COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

PREMIÈRE SESSION — DOUZIÈME PARLEMENT

---

2 GEORGE V. 1911-12

VOL. CV

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE VINGT-NEUVIÈME JOUR DE FÉVRIER JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME JOUR DE MARS, INCLUSIVEMENT

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTE LE ROI
1911-12

Débats des Communes

PREMIÈRE SESSION—DOUZIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 29 février 1912.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Première partie du rapport du 5e recensement du Canada.—L'honorable M. Burrell.

DEPOT D'UN PROJET INSTITUANT LA COMMISSION DE BIOLOGIE DU CANADA.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à présenter un bill (n° 118) instituant "la commission de biologie du Canada".

Quelques VOIX: Expliquez-le.

M. HAZEN: Ce bill a trait aux services du bureau de biologie. Les membres de ce bureau ne sont pas rétribués et l'accomplissement de leur tâche a été fort entravé à cause des conditions dans lesquelles ils font leur travail. Il leur faut en premier lieu demander au ministère de la Marine et des Pêcheries les vivres et tout ce qui est nécessaire aux différents postes, et ceux qui exercent actuellement ces fonctions sentent que leur travail est beaucoup retardé, la durée de leurs travaux étant très courte.

Ils n'ont pas pu obtenir d'aussi bons résultats qu'ils croient pouvoir le faire si les moyens mentionnés dans le bill sont adoptés. J'ai discuté la question avec l'auditeur général et ce projet de loi est le fruit de notre entretien. Le bill crée une commission sous le nom de "la commission de biologie du Canada" qui relèvera de l'autorité du ministre. La commission comprendra deux membres nommés par le ministre, des membres désignés par les universités de Dalhousie, de Laval, de McGill, du Nouveau-Brunswick, de Toronto, et par l'université Queen, ainsi que des membres choisis par telles autres universités (au choix du ministre) qui se livrent aux recherches biologiques.

Elle dirigera tous les postes de biologie du Canada et aura la direction et la surveillance des recherches. Elle s'occupera des problèmes économiques se rapportant aux pêcheries maritimes et d'eau douce, la flore et la faune, et des travaux que le ministre lui assignera.

Elle se réunira tous les ans dans la ville d'Ottawa et, à ces réunions, elle élira un président et un secrétaire-trésorier qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine réunion annuelle. D'autres réunions auront lieu ailleurs et à d'autres dates, selon que l'exigeront les travaux de la commission. Celle-ci pourra établir des règlements pour la gouverne de ses affaires, mais aucun règlement n'entrera en vigueur avant que le ministre l'ait approuvé.

Nul membre de la commission ne recevra de rétribution, mais les membres seront remboursés de tous leurs frais réels et légitimes de déplacement et des autres dépenses se rapportant aux travaux de la commission. Sur les fonds votés par le Parlement, et qui s'élèveront cette année à $15,000, ou sur ceux que la commission recevra à titre de legs ou de donation ou de la vente des échantillons d'histoire naturelle, le secrétaire-trésorier, sous la direction de la commission, dépensera les sommes nécessaires aux travaux de celle-ci. Il préparera chaque année un état des dépenses de la commission jusqu'à la fin de l'exercice précédent et le soumettra à l'auditeur général qui le vérifiera. Un compte rendu des travaux de la commission sera présenté au ministre dès la fin de chaque exercice.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

M. F. P. GUTELIUS.

M. CARVELL demande:

1. M. Frederick Passmore Gutelius a-t-il été récemment nommé à la commission du Transcontinental?
2. M. Gutelius est-il sujet britannique?

M. COCHRANE:

1. Non.

2. M. F. P. Gutelius est sujet britannique

RENVOIS, ETC.

M. LEMIEUX demande:

1. Des plaintes ont-elles été faites contre le receveur de la poste de Sainte-Angèle de Laval, comté de Nicolet?
2. Une enquête a-t-elle été ordonnée?

M. PELLETIER:
1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

M. BOYER demande:

1. Est-il vrai qu'on a décidé de destituer Isidore Chevrier, receveur de la poste à Mont-Oscar, M. Daoust, receveur de la poste à l'Ile Perrot-Sud, et Orphir Legault, receveur de la poste à l'Ile Perrot-Nord?
2. Dans l'affirmative, pour quelles raisons et à la demande de qui?
3. Ces receveurs de la poste auront-ils le bénéfice d'une enquête?

M. PELLETIER:
1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Répondu sous le n° 1.

M. LEMIEUX demande:

1. Albert Dunn a-t-il été renvoyé du département des Travaux publics?
2. Le commissaire Chauvin a-t-il tenu une enquête dans ce cas?
3. Quelle est la teneur du rapport du commissaire?

M. MONK:
1. Oui.
2. Oui.
3. Le commissaire fait rapport qu'Alfred Dunn a été nommé délégué à la convention libérale dOttawa en 1910, lors d'une élection complémentaire, et qu'il a pris part, à ce titre, au choix de M. Auguste Lemieux, candidat libéral; que Alfred Dunn a de nouveau été délégué à la convention libérale d'Ottawa en 1911, mais qu'il a refusé d'agir comme tel.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. M. F. S. Hefferman, du service des douanes à Springhill (N.-E.), a-t-il été destitué?
2. Dans l'affirmative, pour quel motif, et sur la recommandation de qui?

M. REID (Grenville):
1. Oui.
2. M. F. S. Heffernan, sous-percepteur de la douane à Springhill, a été renvoyé pour s'être mêlé de politique, à la recommandation du ministre des Douanes qui s'est appuyé sur la déclaration du représentant de la circonscription.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. Le douanier de Ship-Harbour, comté d'Halifax, a-t-il été destitué?
2. Dans l'affirmative, pour quel motif, et à la demande de qui?

M. COCHRANE.

M. REID (Grenville):
1 et 2. M. G. A. Mosher, douanier intérimaire à Ship-Harbour (N.-E.) n'a pas été congédié.

M. CARVELL demande.

1. L'un des membres de la Chambre des communes a-t-il demandé d'être nommé au poste de surintendant de l'Intercolonial, en remplacement de M. Dubé, renvoyé du service?
2. S'il en est ainsi, quel est son nom?

M. COCHRANE:
Le département n'a pas de renseignements sur ce sujet.

M. LEMIEUX demande:

1. Y a-t-il eu récemment des destitutions à la douane de Montréal?
2. Quels sont les noms des employés destitués et quels sont les motifs de leur renvoi?

M. REID (Grenville):
1 et 2. Plusieurs fonctionnaires de la douane à Montréal ont obtenu dernièrement un congé, avec salaire, jusqu'au 1er juillet prochain, alors que leurs services ne seront plus requis, à cause de leur âge avancé et de leur inhabilité à remplir leurs fonctions. Voici leurs noms.—Edmond Beauvais, Ferdinand Carbonneau, Flavien N. Cauchon, A. Constant, Louis H. Lafleur, S. Z. Leboeuf, H. Lusignan, H. Renaud, Michael M. Scleater, John Stinson, F. A. St. Laurent, Louis S. Martin, Ludger Ste. Marie, T. H. Turton, Joseph H. Therrien.

VOITURES DE TOURISTES POUR LA MILICE.

*M. MURPHY demande :

1. Le département de la Milice et de la Défense a-t-il donné une commande pour 12 voitures de touristes à la Ford Motor Company?
2. Dans l'affirmative, quel sera le coût total des 12 voitures?
3. Des soumissions ont-elles été demandées pour ces voitures? Dans l'affirmative, quels étaient les soumissionnaires et quel était le montant total mentionné dans chaque soumission?
4. Pour quelles fins ces voitures seront-elles employées, et par qui?

M. HUGHES (Victoria) :
1. Oui.
2. $11,419,20.
3. Non. Le département a acheté la voiture la meilleur marché et la plus convenable qu'il a pu trouver.
4. Par les commandants et les officiers de divisions et de districts, pour faire inspection des salles d'armes locales, des régiments et organiser les corps de cadets, ce qui réduira le coût de ces inspecteurs de la moitié et en doublera l'efficacité.

ECOLE MILITAIRE DE MONTREAL.

M. LEMIEUX demande :

1. Est-ce l'intention du Gouvernement de construire une école militaire sur l'île de Montréal?

2. Dans quelle partie de l'île de Montréal sera-t-elle construite?
3. Le site est-il acheté et à quel prix?
4. Quel en était le propriétaire?
5. Quel est l'agent qui aurait été chargé d'acheter le site susdit?
6. Les autorités militaires de Montréal ont-elles été consultées?
7. Quelle commission a été payée à l'agent?
8. L'agent qui a vendu le susdit site a-t-il agi au nom du propriétaire ou d'un prête-nom?

M. HUGHES (Victoria) : Cette question est à l'étude.

ACHAT DE TRAVERSES DE CHEMINS DE FER.

M. LEMIEUX demande:

1. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a-t-il adjugé quelque contrat de traverses de chemin de fer à Sayabec, comté de Rimouski?
2. Quel est le nom de l'entrepreneur?
3. Quel est le chiffre dudit contrat, s'il y a eu contrat?
4. Des soumissions ont-elles été demandées?

M. COCHRANE :

1. Oui, Edouard Smith et Hedwidge Boulay.
2. Edouard Smith 10,000 traverses en cèdre à .35 la pièce. Hedwidge Boulay 10,000 traverses en cèdre à .35 la pièce.
3. Oui. Des soumisssions ont été demandées le 15 août 1911 par avis dans les journaux et des affiches dans les bureaux de poste.

AGENT COMMERCIAL EN FRANCE.

M. LEMIEUX demande :

Le ministre du Commerce a-t-il l'intention de nommer un agent commercial en France, pour remplacer M. Anatole Poindron?

M. FOSTER (Toronto-nord): A la question de l'honorable député, la réponse du ministre du Commerce est non.

TELEGRAPHIE SANS FIL AVEC LES ILES DE LA MADELEINE.

M. HAZEN: Avant-hier mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) a demandé des renseignements au sujet d'un service de nouvelles par télégraphie sans fil pour les îles de la Madeleine, et j'ai promis d'en obtenir. Je les ai ici, et s'il n'est pas irrégulier de les donner à la Chambre maintenant, je dirai que le département du Service naval a, l'année dernière, établi un poste de télégraphie sans fil sur les îles de la Madeleine, pour communiquer avec l'île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse, et en même temps mettre ces îles en communication avec les navires qui passent et avec les différents postes télégraphiques du golfe Saint-Laurent. C'est la compagnie de télégraphie sans fil Marconi du Canada qui fait fonctionner ce poste pour le département en suivant le même marché en vertu duquel cette compagnie fait fonctionner les autres postes dans cette région. L'honorable ministre des Postes a conclu récemment des arrangements pour faire parvenir aux îles de la Madeleine, une fois par semaine, une lettre préparée sous la surveillance du département et donnant les nouvelles de la semaine, cette lettre qui renfermera environ 1,000 mots sera envoyée toutes les semaines par le poste de télégraphie sans fil de Pictou à celui des îles de la Madeleine, de façon à ce qu'elle arrive aux îles chaque dimanche. La première dépêche, envoyée la semaine dernière, comprenant 1,768 mots, a été reçue à Pictou à six heures de l'après-midi, le vendredi 23 février, et elle a été transmise au poste des îles de la Madeleine à six heures et demie le même soir. L'honorable ministre des Postes pourrait sans doute donner d'autres détails sur ce service.

M. LEMIEUX: L'honorable ministre des Postes voudra peut-être nous dire qui prépare cette lettre, et quelle en est la nature.

M. PELLETIER: La lettre ne sera pas une lettre politique, si c'est là ce que craint mon honorable ami. Un journaliste de Québec sera chargé de l'écrire. Elle comprendra un résumé des faits les plus importants qui se sont passés pendant la semaine, faits politiques et autres, mais ne sera pas faite à un point de vue de parti. Ce sera un simple service de nouvelles pour le public en général. Ces îles ont été pendant plusieurs années, comme mon honorable ami le sait, sans aucuns moyens de communication avec le monde extérieur pendant cinq ou six mois de l'année, et elles considèrent ce service comme une excellente chose. Cette lettre sera lue aux habitants des îles du haut de la chaire dans les églises catholiques tous les dimanches.

DEPOT D'UNE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI DU SERVICE CIVIL.

M. PELLETIER propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du Service civil en prescrivant que les sous-directeurs de poste dans les bureaux de poste dont les recettes postales excèdent $1,000,000 pourront recevoir un salaire minimum de $2,800 avec augmentation annuelle de $100 jusqu'à un salaire maximum de $3,500; et que si le Gouverneur en conseil en décide ainsi, cette disposition pourra s'appliquer aux sous-directeurs de poste nommés antérieurement au premier jour d'avril 1912.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA LOI DES GRAINS.

La Chambre, passe, en comité général, à la suite de la discussion du bill (n° 32) déposé par M. Foster (Toronto-nord), relatif à la loi des grains.

Sur l'article 123 (élévateurs de tête de ligne, publics et de traitement).

M. FOSTER (Toronto-nord): Nous avons déjà discuté un peu en comité l'article 123, où plusieurs amendements ont été proposés. Comme résultat de ces diverses propositions j'ai refait l'article, et je veux en donner lecture à la Chambre, parce que je me propose de le substituer à celui qui est aujourd'hui dans le bill. Le premier paragraphe de l'ancien article est ainsi conçu:

Aucune personne possédant, administrant ou exploitant quelque élévateur de tête de ligne ou autrement intéressé aux opérations de tel élévateur, ne doit acheter ou vendre du grain à aucun endroit dans la division d'inspection de l'Ouest.

2. Le paragraphe I de cet article ne s'applique à aucune personne possédant, administrant ou exploitant quelque élévateur de tête de ligne, ou intéressée aux opérations de quelque élévateur de tête de ligne.

C'est comme dans l'ancien article.

a) Qui a été loué à la commission, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, pour l'exploitation, ou qui a été loué à toute personne autrement intéressée pour l'exploitation avec l'approbation de la commission, ou qui est administré et exploité par des personnes agréées par la commission; ou

C'est en substance la même chose que le paragraphe de l'ancien article.

b) Qui est utilisé ou tenu en service comme dépendance de tout moulin à farine situé à la même tête de ligne que cet élévateur, mais, cependant, tel élévateur doit être subordonné aux restrictions et règles que la commission peut imposer avec l'approbation du Gouverneur en conseil.

C'est la même chose que l'ancien article.

3. Le paragraphe I de cet article ne s'appliquera à aucune personne qui possèdera simplement ou détiendra des actions ou parts dans une compagnie de chemin de fer possédant ou exploitant un élévateur de tête de ligne où l'on n'achète ni ne vend du grain.

4. Si la personne mentionnée dans le paragraphe 2 ci-dessus possède, administre, exploite quelque élévateur de tête de ligne ou est autrement intéressée aux opérations de quelque élévateur autre qu'un ou des élévateurs de tête de ligne subordonnés aux dispositions du paragraphe 2 ci-dessus cette personne ne sera pas soustraite aux dispositions du paragraphe 1er ci-dessus.

Cela répond, je crois, aux modifications qui ont été proposées, et fait disparaître en même temps quelques-unes des objections qui ont été faites; ce me semble une solution raisonnable, autant que je puis voir.

M. McCRANEY: Est-ce que l'article tel qu'il est maintenant libellé répond aux objections qui ont été soulevées par l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen), objections qui ont fait une certaine impression sur quelques membres de ce côté-ci de la Chambre?

M. FOSTER (Toronto-nord): Je ne me rappelle pas dans le moment les objections qui ont été soulevées par l'honorable député de Portage-la-Prairie, mais cet honorable député et l'honorable député de Brandon (M. Aikins) ont bien voulu m'aider à rédiger cet article. Je crois pouvoir dire qu'il répond à leurs vues.

M. OLIVER: Je crois que l'on peut considérer comme admis que le paragraphe 4 qui est proposé répond aux intentions d'une partie de l'amendement qui a été proposé par ce côté-ci de la Chambre.

M. FOSTER (Toronto-nord): Oui, telle est l'intention.

M. OLIVER: Nous pouvons supposer aussi que le paragraphe 3 répond à une proposition qui a été faite par ce côté-ci de la Chambre?

M. FOSTER (Toronto-nord): C'est exact.

M. OLIVER: Il reste maintenant une partie du paragraphe 1 qui est la dernière disposition du paragraphe 2, qui n'était pas comprise dans l'amendement proposé par ce côté-ci de la Chambre, et que quelques-uns de mes honorables collègues près de moi n'aiment pas.

M. FOSTER (Toronto-nord): Qu'est-ce que c'est?

M. OLIVER: Les mots "ou qui est administré et exploité par des personnes agréées par la commission". On considère que c'est là laisser à la commission une responsabilité qui ne s'accorde pas avec l'article.

Je n'ignore pas que ces mots ont été insérés par le Sénat pendant la session dernière et font partie du texte du projet de loi Q, mais ils ont été ajoutés à un amendement dont le Sénat avait été saisi, et, à mon avis, ainsi qu'à celui de quelques-uns de nos amis en cette Chambre, ils ont l'effet d'annuler la première partie du paragraphe 1. Aussi nous opposons-nous à l'insertion de ces mots, et demandons-nous l'insertion du mot "public" dans la première partie de l'article, de sorte que l'interdiction frapperait les élévateurs publics tout comme les élévateurs de tête de ligne, et que l'exception ne profiterait pas aux propriétaires ou exploitants d'élévateurs agréés par la commission. Je veux bien reconnaître, comme l'honorable ministre, qu'il n'y a pas lieu d'inclure les exploitants d'élévateurs publics compris dans la division d'inspection de l'Est, mais je suis fortement d'avis que les élévateurs publics de la division d'inspection de l'Ouest devraient être soumis aux mêmes restrictions que les élévateurs de tête de ligne.

M. FOSTER (Toronto-nord): L'honorable député a déjà discuté ces questions devant le comité.

M. OLIVER: La disposition relative aux élévateurs publics, mais non pas l'autre.

M. FOSTER (Toronto-nord): Le pour et le contre de la question ont été débattus, et je ne vois pas qu'il soit possible d'incorporer dans cette disposition les vues de l'honorable député. Cet article, pris dans son ensemble, est radical autant qu'il le faut pour assurer le résultat qu'on recherche, et il n'y a pas lieu pour notre Parlement de le faire plus radical.

M. KNOWLES. Nous aimerions à soumettre certains projets d'amendement, mais il n'est guère possible de le faire à si brève échéance. Je demande donc que le bill soit reservé.

M. FOSTER (Toronto-nord): Je ne suis pas d'avis que le bill doive être réservé une deuxième fois. Nous pouvons adopter la mesure dès maintenant, ce qui n'empêchera pas de proposer ces amendements suivants les formes, et même plus régulièrement, lors de la 3e lecture du projet de loi.

M. KNOWLES: Je serais bien prêt à me ranger de l'avis du ministre, si j'étais en mesure de le faire; mais nous jouissons en comité d'une certaine latitude dont nous n'aurons pas le bénéfice lorsque le projet de loi sera appelé pour sa 3e lecture, et nous voudrions être à même de nous en prévaloir.

Je soumets qu'en ce moment on ne saurait raisonnablement nous demander à si brève échéance de mettre la question à l'étude et de formuler les amendements que nous jugerons nécessaires. Si le projet d'amendement soumis pas le ministre avait été, quelques heures d'avance, porté à la conaissance du représentant d'Edmonton (M. Oliver), ce serait autre chose.

M. FOSTER (Toronto-nord): En dépit de l'affirmation de l'honorable député, je ne crois pas que cette question puisse être considérée nouvelle. Pour les trois-quarts ce texte n'est que la reproduction de l'article 123, et le reste consiste surtout en modifications proposées par l'honorable député lui-même. J'en ai étudié avec soin la rédaction, et elle me paraît rendre parfaitement l'idée. Je reconnais bien que la disposition, dans son ensemble, n'est pas d'accord avec les prétentions de ces honorables députés de la gauche. Mais, considérant que nous délibérons ce bill depuis près de trois semaines et que nous voudrions le plus tôt possible en saisir le Sénat lequel le gardera peut-être assez longtemps par devers lui, il me semble que ces honorables députés pourraient fort bien se contenter de soumettre leurs vues lors de la 3e lecture, avec discours à l'appui, s'ils le désirent.

M. OLIVER: A l'appui de ce que vient de dire l'honorable député de Moosejaw (M. Knowles). il me paraît juste d'ajouter que, même s'il ne s'agissait que de remanier une disposition aussi importante que celle-ci, complexe et difficile comme elle est, il ne serait que juste que la gauche en eût reçu avis au préalable, de manière à nous permettre de formuler nos amendements. Cependant, nous n'insisterons pas là-dessus s'il nous est accordé un peu de temps. Qu'on délibère quelque autre disposition, et dans l'intervalle nous formulerons le texte de nos amendements, afin que nos vues soient soumises au comité.

M. FOSTER (Toronto-nord): Alors, nous allons réserver cet article. Cela est raisonnable.

M. McCRANEY: J'aperçois l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) à son siège; je crois comprendre du ministre du Commerce que son nouveau projet d'amendement a été soumis à l'honorable député. J'ai été frappé du raisonnement de l'honorable député, l'autre soir; ni l'article du bill, ni le projet d'amendement de l'honorable député de Moosejaw n'auraient l'effet, à ce qu'il prévoit, d'empêcher les actionnaires de compagnies de prendre part à la gestion d'élévateurs de tête de ligne et même d'élévateurs régionaux. Comme il a compulsé ce projet de loi, je le prie de dire si, à son avis, l'amendement du ministre résout l'objection qu'il avait soulevée.

M. MEIGHEN: Le ministre n'a aucunement discuté avec moi cet aspect de la question. En réponse à l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney) je dois déclarer franchement que ce projet d'amendement ne résout pas la difficulté et que l'objection subsiste. On peut dire ceci, que l'article sous sa forme actuelle rend plus difficile d'éluder la loi; mais il reste toujours possible de le faire.

M. McCRANEY: L'honorable député préopinant me paraît être dans le vrai. Il me paraît clair que la seule manière de surmonter la difficulté que l'article 123 cherche à résoudre, ce serait de mettre à exécution le projet du Gouvernement d'acquérir les élévateurs de tête de ligne. Si l'Etat se chargeait de ces opérations d'élévateurs de tête de ligne, on ne serait pas exposé à ce que les mêmes personnes fussent intéressées à la gestion de ces élévateurs et à celle des élévateurs régionaux.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Cette disposition est réservée.

Sur l'article 133 (livraison du grain sur remise du récépissé).

M. FOSTER (Toronto-nord): C'est ici un article que nous avons discuté précédem-

ment et décidé de diviser en deux paragraphes. Déjà le paragraphe 1er est adopté. Il a trait au déchargement dans les navires du grain contenu dans les élévateurs terminaux. Le paragraphe 2 a trait au déchargement dans les wagons du grain contenu dans les élévateurs terminaux. La députation de part et d'autre est assez bien au courant, j'imagine, de la situation à Fort-William et Port-Arthur, et des questions que soulève le transport suffisamment rapide des grains vers l'Est après la clôture de la navigation. On se rendra mieux compte de la portée du paragraphe si j'en donne lecture:

Le paragraphe I est applicable à la livraison de grain aux wagons sur remise de tout reçu d'entrepôt terminal, pourvu, cependant que le propriétaire du reçu en question demande par écrit à la compagnie de placer le nombre requis de wagons sur la voie de l'élévateur. S'il n'est pas fait droit à cette demande dans lesdites vingt-quatre heures, le propriétaire ou l'entreposeur pourra s'adresser à la commission...

C'est-à-dire à la commission des grains.

...qui dès lors s'enquerra de l'affaire. Si, après enquête, il est constaté que la compagnie de chemin de fer ne fait pas la diligence requise en vue de la fourniture du nombre de wagons qui peuvent raisonnablement être remorqués, la commission pourra aussitôt en aviser la compagnie. Si la compagnie néglige de se conformer sur-le-champ à cet avis, la commission pourra s'adresser à la commission des chemins de fer du Canada, laquelle s'enquerra de la plainte et pourra ordonner à la compagnie de fournir sur-le-champ le nombre de wagons qu'elle jugera convenable. Si le nombre de wagons ainsi ordonné par la commission des chemins de fer n'est pas fourni, la compagnie sera responsable des droits de magasinage supplémentaires que déterminera la commission des chemins de fer, et sur demande fera remise à la commission du montant de ces droits, lequel sera payé par ladite commission aux détenteurs du reçu d'entrepôt terminal. La commission formulera les règlements qu'elle jugera nécessaires à l'égard des demandes et livraisons de wagons.

Le "modus operandi" que ce paragraphe propose d'établir est celui-ci: Si, à Fort-William, il se produit des demandes de transport de grain, accompagnées de remise des reçus, la compagnie du chemin de fer est tenue de se rendre à ces demandes, ou de dire pourquoi elle ne le fait pas. Si elle ne se rend pas à ces demandes dans les vingt-quatre heures, les détenteurs du reçu peuvent s'adresser à la commission des grains, laquelle s'enquerra de la plainte et décidera si la plainte est fondée, et en avisera la compagnie du chemin de fer. Si les administrateurs de la compagnie ne se conforment pas à l'avis de la commission, alors celle-ci soumet l'affaire à la commission des chemins de fer.

M. FOSTER.

La commission des chemins de fer examine alors la question, et, si elle juge que la compagnie de chemin de fer n'a pas fait son devoir, elle émet une ordonnance spécifiant ce que doit faire la compagnie de chemin de fer et en avise celle-ci. Puis, si la compagnie de chemin de fer ne se conforme pas à l'ordonnance, elle peut être appelée à solder les frais de magasinage sur tout grain en entrepôt qui aurait pu être expédié si le nombre suffisant de wagons avait été fourni. Il est pourvu à la perception de ces droits et à la remise de leurs produits aux détenteurs des reçus. Puis, la commission des grains fera la réglementation relative à la demande de wagons et à leur juste et équitable répartition. Je ne pense pas qu'il me soit possible de m'expliquer plus clairement.

Maintenant, cela ne me paraît pas aller aussi loin que l'auraient désiré quelques-uns de ceux qui sont intéressés dans le commerce des grains. La difficulté, dans le cas actuel, consiste surtout en ceci: que certains élévateurs sont la propriété de la compagnie du Pacifique-Canadien elle-même, que d'autres élévateurs sont directement rattachés à cette compagnie et exploités de conserve avec elle. D'autres élévateurs encore sont pour partie la propriété d'autres compagnies de chemins de fer et d'autres compagnies d'élévateurs ou de particuliers qui n'ont pas de chemins de fer et n'ont aucun rapport avec les compagnies de cette nature. La situation se complique en conséquence, et rend difficile une solution qui satisfasse tout le monde. Si vous rédigiez un texte de loi obligeant la compagnie de chemin de fer qui opère ces transports de se rendre à toute demande de wagons ou de locomotives pour leur remorquage, toute les fois que remise est faite d'un reçu d'entrepôt, on se rend facilement compte que cette unique compagnie avec les millions de boisseaux qui sont en magasin, pourrait fréquemment se trouver absolument hors d'état d'y faire face; et si dans ces conditions les droits de magasinage ne pouvaient plus être perçus des expéditeurs ceux-ci seraient tentés de prendre ce facile moyen de se soustraire au versement de ces droits. Comme la compagnie du Pacifique Canadien a son propre et vaste réseau de voie ferrée, depuis Fort-William sur l'Est, est propriétaire de ses voies ferrées, a des millions de boisseaux de grain dans ses élévateurs et sur le chemin, il est naturel qu'elle désire écouler d'abord ses propres marchandises.

Il n'est même pas, dirons-nous, capable de porter cela; on regarde en conséquence, et avec raison, je crois, comme une injustice d'imputer au Pacifique-Canadien l'emmagasinage de tout le grain pour lequel les récépissés ont été délivrés aux têtes de ligne et pour lequel le transit a été demandé. Il est tout naturel qu'il préfère com-

mencer par porter ce qui lui appartient. Demander que ceci s'applique également à tous les élévateurs et que les frais d'emmagasinage soient tous placés sur la même compagnie de chemin de fer si tout n'est pas porté après un certain temps, ce serait je crois, une injustice dans l'état actuel des choses. Si chaque compagnie avait vers l'Est sa propre ligne, elle pourrait prendre soin des chargements de grain qui appartiennent particulièrement à sa ligne aux élévateurs qui s'y rattachent. L'embarras, c'est qu'il y a trois chemins de fer qui aboutissent à cet endroit, pendant que de là un seul se dirige vers l'Est. Il y a donc à tenir compte de ces choses.

D'autre part, nous avons une loi des chemins de fer et une commission qui agit d'accord avec cette loi, conformément à ses dispositions. Un article de cette même loi prescrit aux diverses compagnies de chemins de fer d'accepter les marchandises qui se présentent et qui sont échangeables entre elles. Cet article, s'il devient loi, facilitera les actes du bureau, sans qu'il soit donné à cette loi ou au bureau qu'elle institue une autorité qui appartient aux commissaires des chemins de fer par la loi des chemins de fer. C'est à ces derniers qu'il appartient de réglementer la chose et, pour qu'ils le fassent convenablement, il est nécessaire qu'ils connaissent bien la situation. C'est à eux en définitive que cet article soumet la question. Il devient cependant facile, d'abord d'éviter des disputes et, ensuite, en cas de difficultés, de les régler promptement. Si la commission des grains intervient et qu'elle ait un examen à faire, elle communiquera son opinion à la compagnie de chemin de fer et, si cette opinion n'est pas acceptée, elle soumettra la chose tout de suite à la commission des chemins de fer, avec prière d'agir. C'est le moyen le plus raisonnable de régler en partie la difficulté, car elle ne saurait jamais être réglée entièrement, aussi longtemps que nous n'aurons pas d'autres lignes de sortie. C'est tout au moins un procédé raisonnable, et la loi n'a rien de trop rigoureux ni de trop arbitraire.

M. OLIVER: Cette déclaration du ministre est-elle une explication de l'amendement qu'il a proposé l'autre jour, sans changement, ou propose-t-il une modification à cet amendement?

M. FOSTER (Toronto-nord): Ce que je propose, c'est un amendement au paragraphe 2 de l'article 133.

M. OLIVER: Tel que relaté au compte rendu des débats?

M. FOSTER (Toronto-nord): Je crois qu'il s'y trouve quelques légers changements.

M. OLIVER: Je désirerais connaître ces changements avant que nous abandonnions l'étude de l'amendement.

M. FOSTER (Toronto-nord): La première partie est semblable à celle du paragraphe 2. Le premier amendement tend à modifier la phrase du 1er article qui dit:

Si, après enquête, il est constaté que la compagnie de chemin de fer ne fait pas diligence pour fournir un nombre raisonnable de wagons.

Il faudra lire:

Si, après enquête, il est constaté que la compagnie de chemin de fer ne fait pas diligence pour fournir le nombre de wagons qu'elle peut raisonnablement transporter.

Le premier amendement a paru fautif, en ce qu'il ne parlait que de la fourniture de wagons. L'objet n'est pas simplement que ces wagons soient chargés et restent là comme magasins, mais qu'ils soient chargés et transportés, et c'est pourquoi j'ai inséré dans l'article une disposition prescrivant non seulement la fourniture, mais le transport des wagons. L'amendement ajoute:

Si la compagnie négligeait de se conformer à cette injonction, la commission des grains pourra s'adresser à la commission des chemins de fer du Canada...

La même chose que dans l'ancien. Tout de suite après, il est dit:

...et examiner la plainte et pourra ordonner à la compagnie de fournir sans délai le nombre de wagons qu'elle aura jugé raisonnable.

Elle, c'est-à-dire la compagnie de la commission des chemins de fer. Dans la dernière phrase, il n'est fait aucun changement, sauf que, dans le premier amendement, les frais d'entrepôt en sus devaient être fixés par la commission des grains. Par le présent amendement, ces frais seront déterminés par la commission des chemins de fer; c'est-à-dire que la commission des chemins de fer conduit elle-même l'enquête et se prononce sur le tout. On a pensé qu'il valait mieux s'en remettre à la même commission du soin de régler cette question du remboursement des frais d'emmagasinage.

M. MEIGHEN: Je crois avoir saisi le principe en vertu duquel le ministre espère régler la question de l'entreposage aux élévateurs de tête de ligne. Réflexion faite, je dois dire que le moyen adopté ne me sourit pas. Il me semble que c'est faire porter le poids de la preuve sur ceux qui sont le moins en état de la faire, c'est-à-dire que ceux qui auront à prouver qu'il n'a pas été fourni de wagons en nombre suffisant ne le pourront pas, par la raison que, pour se procurer cette preuve, il leur faudrait pénétrer dans le camp de l'ennemi, ce qu'ils ne peuvent faire. Je sais que la difficulté se complique du fait qu'il y a deux groupes d'exploitants, à savoir la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique qui seule a une voie d'écoulement depuis Fort-William et Port-Arthur, et les

autres compagnies qui n'ont pas de communications avec l'Est. Les compagnies d'élévateurs de tête de ligne qui simplement emmagasinent le grain et qui n'ont point d'autorité sur les chemins de fer sont dans une position quelque peu différente de celle des compagnies de chemins de fer qui, elles-mêmes ont leurs élévateurs. Si donc l'amendement était adopté, quand un expéditeur désirerait faire partir pour l'Est toute partie de son grain et remettre immédiatement ses récépissés d'entrepôt, il donnerait sa lettre de voiture au propriétaire de l'élévateur. Par les amendements proposés, les frais d'emmagasinage ne discontinueraient pas de s'accroître; ils cesseraient alors seulement que les wagons nécessaires à l'exécution des ordres de l'expéditeur seraient réellement fournis, ce qui pourrait être une semaine, même davantage, après que la lettre de voiture aurait été placée entre les mains du propriétaire de l'élévateur de tête de ligne. Si le propriétaire du grain juge que l'on n'a pas raisonnablement satisfait à sa demande, il peut s'adresser à la commission des élévateurs, qui rendra une ordonnance si elle trouve suffisante la preuve produite. Cette ordonnance passe ensuite aux mains de la commission des chemins de fer, à moins que la compagnie ne fasse immédiatement comme il lui a été enjoint.

La situation sera alors celle-ci: un propriétaire de grain qui désire faire sortir sa marchandise d'un élévateur de tête de ligne et qui juge avoir été injustement traité est forcé de se rendre dans les bureaux de la compagnie de chemin de fer pour se procurer les preuves à fournir à la commission des chemins de fer établissant que la compagnie ne s'est pas raisonnablement conformée à sa demande. Il me semble qu'il vaudrait mieux commencer d'autre façon et obliger la compagnie de chemin de fer, propriétaire d'un élévateur, à démontrer elle-même à la commission des chemins de fer qu'elle a dans les circonstances raisonnablement satisfait à la demande qu'on lui a faite de wagons. Jusque-là, la compagnie n'aurait droit à aucun magasinage. Comme l'a dit le ministre, il n'est pas douteux que les intéressés n'objectent que c'est fournir à l'expéditeur une occasion de se montrer exigeant, puisque la compagnie aura toujours à faire voir que, pour éviter de payer le magasinage d'une forte quantité de grains, l'expéditeur a fait à la compagnie une demande exagérée et soudaine de wagons pour le transport de son grain. D'autre part, il sera aisé à la compagnie de chemin de fer de démontrer à la commission que la demande à elle faite de wagons a été exagérée et soudaine et, en attendant, elle ne perdra rien. Ce n'est pas comme si elle perdait un recours et toute chance de recouvrement, puisque les consignataires et les expéditeurs de ce grain entreposé par grandes quantités sont dans tous les cas des gens solvables.

Le grain ne sera pas loin, et les expéditeurs seront sous la main, et l'on pourra s'en faire payer longtemps après qu'ils auront pu s'adresser à la commission et fournir leurs preuves. Ma prétention en deux mots est qu'il vaudrait mieux mettre la preuve à la charge de la compagnie, puisque cette dernière est plutôt que l'expéditeur en mesure de la fournir et, dans le cas où le droit serait de son côté, rien ne lui serait plus facile.

Quand la preuve sera à la charge de la compagnie, vous verrez qu'elle s'emploiera davantage à satisfaire le public. Je sais que mon argument peut ne pas s'appliquer avec autant d'à-propos à celles des compagnies qui n'ont aucune autorité sur les transports par voie ferrée, mais il me semble que l'on pourrait, dans le cas où ces compagnies inscriraient dans la lettre de voiture l'injonction qui leur a été faite, obliger tout de même la compagnie de chemin de fer à démontrer, avant de pouvoir se faire payer du magasinage, que, dans les circonstances, elle s'est raisonnablement conformée à la demande qui lui a été faite. M'est avis qu'avant longtemps, le principe que j'énonce devra être appliqué ailleurs qu'aux élévateurs de tête de ligne. Ainsi qu'on ne cesse de le répéter devant cette Chambre, l'encombrement dans l'Ouest est devenu tel, et les chemins de fer ont si peu satisfait aux réclamations des expéditeurs, que nous obtiendrons de meilleurs résultats en exigeant davantage des compagnies, et en les obligeant à démontrer—après que le cultivateur aura prouvé qu'il avait de quoi charger un wagon—qu'elle a fait tout ce que l'on pouvait raisonnablement lui demander. Aussi longtemps qu'elle n'aura pas fait cette preuve, elle devrait avoir à payer aux cultivateurs une indemnité passé certains délais. Je n'ai pas la prétention de dire comment et jusqu'à quel point ce principe devrait être appliqué. Je me contente simplement d'annoncer qu'outre son application aux élévateurs de tête de ligne, à qui je crois l'on devrait l'appliquer aujourd'hui, nous approchons du temps où il faudra adopter quelque chose de semblable à cela pour le chargement des wagons et l'expédition des grains de l'Ouest.

Pour revenir aux élévateurs de tête de ligne, il faut se souvenir que les tarifs actuels de ces élévateurs sont fort lucratifs, dans la mesure où le public en peut juger comparativement aux prix payés aux élévateurs publics et de transfert. Les premiers exigent trois-quarts de cent, quelle que soit la durée de l'emmagasinage, et, calculés au mois, leurs prix en moyenne sont le quadruple de ceux en vogue aux élévateurs de l'Est. Bien que je ne sois pas en mesure de l'affirmer positivement, il paraît que,

M. MEIGHEN

dans ces élévateurs de l'Est, le principe dont j'ai demandé l'application ici est en honneur, et ce magasinage cesse vingt-quatre heures après que la compagnie a reçu la lettre de voiture. Au surplus, qu'il en soit ainsi ou non, je soutiens que ce principe devrait s'appliquer et qu'à la longue nous obtiendrons de meilleurs résultats et faciliterons notablement la manutention du grain et la rapidité de son expédition par les compagnies, si nous imposons l'obligation de faire la preuve à ceux qui sont le mieux en mesure de l'établir, si le droit est de leur côté.

M. OLIVER: L'amendement proposé en premier lieu par le ministre est quelque peu compliqué, mais il n'est pas impossible d'en débrouiller le sens. Les amendements proposés aujourd'hui, bien qu'ils n'apportent de modifications bien importantes au fond, rendent encore plus difficile au commun des mortels la tâche de suivre les divers articles du bill. J'ai été frappé de l'argument formulé par le député de Portage-la-Prairie (M. Meighen). Si l'article, ainsi modifié, a bien l'effet que l'honorable député lui attribue, j'inclinerais fort à prêter mon appui à sa proposition, tendant à modifier cet article dans le sens suggéré. A mon avis, le ministre devrait préparer un texte quelconque qui traduisît l'idée qu'il a exprimée, afin que l'ayant sous les yeux, nous puissions en saisir toute la portée.

M. MEIGHEN: J'ignorais que cet article viendrait en discussion et, à mon avis, c'est tout l'opposé de l'amendement proposé.

Je serais bien aise de me rendre au désir exprimé par mon collègue (M. Oliver), surtout si le ministre l'a pour agréable; mais à tout événement, si le temps me le permettait, je mettrais les deux textes en regard, afin d'en faciliter la comparaison.

M. OLIVER: Je ne veux me prononcer ni pour ni contre les propositions formulées par l'honorable député; mais eu égard à leur importance, il conviendrait qu'on nous les mît sous les yeux, afin que nous puissions juger de leur effet. Je croyais que l'amendement figurant au hansard tout en atteignant le but par un circuit, décrétait, en dernière analyse, que l'emmagasinage cesse soit à ce moment soit vingt-quatre heures après qu'on aurait donné l'ordre de sortir le grain de l'élévateur.

M. FOSTER (Toronto-nord): C'est inexact.

M. OLIVER: L'amendement primitif ne fixe-t-il pas un délai à l'expiration duquel le magasinage cesse après que l'ordre en a été donné?

M. FOSTER (Toronto-nord): Ces deux amendements sont similaires en ce que la question, en dernière analyse, est soumise à la commission des chemins de fer, à moins que l'opinion de la commission des grains ne l'emporte. La commission des grains examine la question dans son ensemble et si elle estime que la compagnie de chemin de fer a manqué de prendre les mesures voulues, cette commission peut, à son propre gré, fixer le prix légitime du magasinage en tenant compte de toutes les circonstances. Il n'y a pas de limite fixée par ce premier amendement. Ici, la seule modification apportée est de confier cette tâche à la commission des chemins de fer ou plutôt à la commission des grains. Quant aux observations du député de Portage-la-Prairie (M. Meighen), je tiens à remarquer que le problème qui se dresse devant nous est fort difficile, à plus d'un point de vue, et cela surtout à cause des conditions qui règnent actuellement et qui continueront encore à régner pendant quelque temps à Fort-William.

A mon avis, la question du magasinage sera englobée dans le règlement définitif du problème, et j'en aborde l'étude à ce point de vue, de préférence aux deux autres points de vue collectivement.

Au demeurant, c'est là une question que je ne saurais aborder, au cours de cette session et qui se trouve subordonnée à nombre d'autres problèmes. La question du prix de magasinage est laissée à la discrétion de la commission des grains et de l'exécutif collectivement. Je ne possède pas les lumières voulues pour exprimer un avis à cet égard, et ces lumières font également défaut au Gouvernement et à toute autre personne. Après bien mûre réflexion et tenant compte de toutes les circonstances, il me semble que la mesure que je présente, si elle n'est pas une solution parfaite, est le seul pas qu'il nous soit possible de faire pour le moment. Cette mesure ne saurait répondre à tous les vœux des principaux intéressés dans le commerce des grains. Ce projet ne donne sans doute pas satisfaction aux vœux des compagnies de transports et des propriétaires d'entrepôts, mais c'est un acheminement, une orientation vers la solution du problème qui aboutira au redressement des griefs existants et en l'absence de griefs, laissera la situation telle qu'elle est.

Quant à la question des transports, la compagnie du Pacifique-Canadien, dans les conditions qui règnent à Fort-William, fait tout ce qu'il physiquement possible de faire. Tous les hommes sensés s'accorderont à dire qu'elle a contribué sa large part à la solution de la question. A l'impossible nul n'est tenu, pas plus la compagnie du Pacifique-Canadien que les individus ou les autres compagnies; et demander l'impossible, soit à une société soit à un individu, serait déraisonnable. Il faut tenir compte des circonstances.

Quant aux conditions et aux frais de magasinage, cela constitue un problème dis-

tinct en soi; mais aux têtes de ligne, cette question se rattache évidemment à celle des transports et c'est peut-être là un des facteurs qui influeront notablement sur la solution du problème.

M. OLIVER: A moins que le député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) ne nous fasse bénéficier de son aide pour la rédaction d'un amendement qui traduise bien les idées qu'il a exprimées devant le comité, je ne voudrais pas, pour mon propre compte, retarder l'adoption de l'article, vu que je me sens impuissant à rédiger pareil texte. Si j'en juge d'après les observations du ministre, cette question du magasinage, à ses yeux, se rattache au problème des transports et de l'entrepôt; mais je lui ferai observer que cela ne se rattache nullement aux transports et à l'entrepôt, sauf dans la mesure où la question aboutit à la vente et à la consommation, et en outre, pour que la vente ait lieu, en conformité des négociations intervenues, il faut que l'expédition des marchandises s'effectue, conformément aux stipulations. Il est donc de la plus haute importance pour la gestion du commerce que, lorsqu'un négociant fait une vente pour livraison dans un certain délai, cette livraison s'effectue dans le délai voulu —l'acheteur comptant toujours sur la livraison dans un certain délai; en d'autres termes, quand on fait la commande d'un wagon, il est essentiel à l'exercice du commerce, en supposant que la commande de la voiture se soit faite avec sincérité, que le wagon soit fourni, afin que le grain puisse s'acheminer et le marché se clore.

Si l'on tient compte des difficultés auxquelles se heurtent parfois les compagnies de chemins de fer et de l'impossibilité où parfois elles se trouvent de fournir des wagons, l'avis ouvert par le député de Portage-la-Prairie me semble absolument juste. Il dit: " Par cela même que nous voulons que les voitures s'acheminent, il ne s'ensuit pas, fatalement, que la compagnie du chemin de fer doive perdre le magasinage; seulement la compagnie devra exposer les raisons qui l'empêchent d'acheminer les voitures. A mon avis, c'est là une prétension qu'il est bien difficile de réfuter, parce que, comme mon collègue le dit, l'expéditeur n'est pas en mesure de présenter à la commission des chemins de fer de preuve en sa faveur. Je voudrais que mon collègue rédigeât un amendement traduisant bien sa pensée, et cela nous permettrait d'étudier et de discuter ce texte. Le principe est important; mais la pratique en vogue a bien aussi son importance. On saisit difficilement le sens de l'amendement et les modifications apportées à ce texte aujourd'hui le rendent encore moins intelligible. Un nouvel ordre d'idées est entré dans l'étude de la question, et la masse des députés pourrait difficilement se familiariser avec la situation, à moins qu'on ne lui explique clairement la nouvelle théorie.

M. FOSTER (Toronto-nord): Au dire de l'honorable député, il y a quelque chose de plus important que les frais de magasinage et de transport, quelque chose qui leur est antérieur; c'est la vente d'abord, puis la livraison. C'est parfaitement vrai, et le vendeur, s'il s'engage catégoriquement à faire la livraison à l'acheteur dans un certain délai et à certaines conditions, a le devoir de le faire; seulement entre l'acheteur d'une part et le consignataire du grain, il se rencontre bien certaines incertitudes et éventualités.

J'ignore quelle espèce de marché le vendeur passe avec l'acheteur, lorsqu'il achète du blé et que ce blé est expédié sur son wagon, en route pour le marché définitif. Disons que c'est le marché de la Grande-Bretagne. Donne-t-il à l'acheteur la garantie que la livraison de ce grain se fera dans un certain délai?

M. MEIGHEN: A ou avant certaine date.

M. FOSTER (Toronto-nord): A ou avant certaine date. Il lui faut donc, pour ainsi dire, se protéger, en tenant compte de toutes les difficultés et éventualités qui peuvent se présenter en route, entre le point d'expédition et le point définitif; or, une de ces difficultés, on le sait, c'est la situation de l'entrepôt et des transports à Fort-William.

M. OLIVER: Il ne s'agit pas, à mes yeux, de l'intérêt de l'expéditeur, mais de la situation de l'acheteur définitif qui achète ce grain, dans l'espoir de le recevoir à certaine date. S'il ne le reçoit pas à l'heure dite, et que pareil accident soit de fréquente occurrence, il s'adresse à un autre marché pour y vendre son grain, et en définitive cela tourne au détriment de la production sur tout le parcours du réseau.

M. FOSTER (Toronto-nord): Votre argument est fort plausible, en tant qu'il s'agit de moyens de communication aussi directs et aussi peu sujets aux accidents que possible; or, dans nos conditions, entre le vendeur de là-bas et l'acheteur définitif il ne saurait intervenir de marché inflexible; nul homme sensé ne voudrait passer pareil marché.

Je suppose qu'il pourra le faire parvenir à une certaine date. Il pourrait passer un marché pour le rendre à une certaine date avec indemnité à payer s'il ne le fait pas; mais je crois qu'aucun acheteur ne fait une transaction sans admettre les éventualités qui peuvent se produire avant la livraison définitive du grain. A propos de ce qu'a dit mon honorable ami (M. Meighen), je pense que la considération suivante doit entrer en ligne de compte: En examinant la transaction au point de vue légal, elle impose un grand fardeau au propriétaire du reçu d'entrepôt à Fort-William en le chargeant de recueillir les témoignages et

de les présenter à la commission pour établir sa cause. Il en serait ainsi, si la cause était portée devant un tribunal et si des témoignages couvrant une longue période étaient exigés et s'ils se rapportaient à un grand nombre de circonstances. Mais nous devons nous rappeler que la commission des grains est précisément là. Elle a toute la situation sous ses ordres, pour ainsi dire, et bien que je ne sache pas comment elle présidera, il me semble que ce n'est pas difficile pour le futur expéditeur, de porter sa cause devant cette commission qui prendra facilement une décision. Cela diminue un peu l'objection que le fardeau de la preuve devrait incomber à la compagnie plutôt qu'au futur expéditeur. La commission du grain a tout cela sous sa direction, ce qui rend facile la possibilité d'obtenir un jugement dans chaque cas à mesure qu'il se présente. Je ne pense pas qu'il se produise beaucoup de cas—il pourra en survenir—pour lesquels il sera nécessaire d'aller devant la commission du chemin de fer en vue d'un jugement final. Si vous admettez que la compagnie veut faire tout ce qui est possible et que la commission des chemins de fer est là pour voir à ce qu'une distribution raisonnable soit faite, vous aurez un état de choses qui produira le minimum de contestation et le maximum de transport.

M. OLIVER: Quelle sera la conséquence dans la pratique de ce que quelques-uns des élévateurs ne sont pas la propriété des compagnies de chemins de fer, tandis que d'autres leur appartiennent? Y aura-t-il possibilité que la compagnie favorise ses propres élévateurs pour la fourniture des wagons, en supposant qu'une compagnie de chemin de fer est une institution humaine sujette à la fragilité de l'humaine nature? Qu'en résulterait-il entre les entrepôts étrangers et l'élévateur de la compagnie en supposant que se produisent ces avantages par suite de la fragilité humaine? Est-ce que cela ne donne pas une force aux paroles de mon honorable ami que le fardeau de la preuve devrait incomber au chemin de fer? Est-ce que cela n'ajoute pas de l'importance à ce qu'il a dit relativement à la difficulté éprouvée par le propriétaire de l'entrepôt de présenter ce témoignage devant la compagnie de chemins de fer?

M. FOSTER (Toronto-nord): Nous avons prévu quelque chose pour cela si mon honorable ami veut regarder au dernier paragraphe de l'amendement:

> La commission établira quand cela paraîtra nécessaire des règlements pour la demande et la fourniture des wagons.

La commission étant sur les lieux peut faire des règlements pour régler cette question.

M. OLIVER: Mais c'est quand les règlements n'ont pas été suivis ou quand le propriétaire de l'entrepôt croit qu'ils n'ont pas été suivis et qu'il faut faire entendre des témoins devant la commission des chemins de fer. Alors la compagnie de chemin de fer possède toute la preuve et le propriétaire de l'entrepôt qui n'est pas en contact avec la compagnie n'en a aucun.

M. FOSTER (Toronto-nord): Je crois que dans ce cas la commission des grains aurait toute la preuve pour la demande et la distribution des wagons, puisqu'elle fait le règlement qui régira la demande.

M. OLIVER: Mais pas en ce qui concerne la possibilité pour la compagnie de fournir les wagons, ce qui, après tout, est l'argument final.

M. FOSTER (Toronto-nord): Oui, c'est vrai, mais j'imagine que c'est compris par les hommes qui sont familiers avec les questions de chemin de fer, quand ils se rendent compte de l'état de la voie et des demandes raisonnables qui peuvent être faites; ils saisissent cela comme tous ceux qui connaissent bien une situation. Cela nous paraît difficile. Nous avons mille et une chose à faire et nous travaillons une question pendant une heure pour passer ensuite à une autre, de sorte qu'il nous est difficile de procéder ainsi. Mais l'occupation constante sur une même chose donne la facilité de prononcer un jugement et de prendre des décisions qui, comme le sait bien mon honorable ami, sont quelquefois merveilleuses. Nous ne devons pas juger des difficultés que rencontrera la commission des chemins de fer en nous plaçant au point de vue de nos connaissances et de notre expérience limitée dans ces sortes de questions.

M. OLIVER: Pourrais-je placer un mot qui n'a pas grand rapport avec cet article. Je tiens à faire remarquer que lors de la dernière discussion du bill, quand nous étudiions la question de la distribution des wagons, il s'est agi de l'autorité des commissaires des grains, de donner des ordres aux compagnies de chemins de fer de fournir des wagons. J'ai prétendu qu'ils n'avaient pas cette autorité. Je constate d'après le texte de cet amendement qu'en réalité les commissaires n'ont pas ce pouvoir qui appartient à la commission des chemins de fer.

M. FOSTER (Toronto-nord): Je ne pense pas que nous puissions confondre avec avantage notre autorité exécutive, en vertu de la loi des grains, avec l'autorité exécutive qui est déléguée aux commissaires des chemins de fer experts en la matière et la distribution générale des wagons doit relever, je crois, de la commission des che-

mins de fer plutôt que de la commission des grains.

(L'article est adopté.)

M. OLIVER: Nous sommes prêts, maintenant, si le ministre le désire à prendre l'article 123.

Sur l'article 123 (achat et vente de grain par les propriétaires, etc., d'élévateurs de tête de ligne).

M. KNOWLES: Je propose d'ajouter les mots "public ou" après le mot "élévateur". Le paragraphe sera ainsi conçu:

Aucune personne possédant, administrant ou exploitant quelque élévateur public ou de tête de ligne, ou autrement intéressée aux opérations de tel élévateur, ne doit acheter ou vendre du grain à aucun endroit dans la division de l'inspection de l'Ouest.

M. FOSTER (Toronto-nord): Je ne pense pas que mon honorable ami désire que j'argumente à ce sujet. Nous avons parlé déjà à ce propos et j'ai fait connaître, avec mes moyens imparfaits, les vues du gouvernement à ce sujet. Bien que je voudrais satisfaire les honorables députés de l'opposition, je suis obligé d'être d'un avis différent sur ce point. Si les honorables députés ont quelque explication nouvelle ou des arguments nouveaux à proposer; je suis prêt à les entendre.

M. OLIVER: Je ne crois pas que nous devrions retarder les travaux du comité sur ce point. Nous avons expliqué la question l'autre jour à l'honorable ministre et si la vérité ne l'a pas convaincu alors, nous ne pouvons guère espérer qu'elle le convaincra aujourd'hui.

(L'amendement est rejeté.)

M. KNOWLES: Je suppose que dans le compte rendu on dira: Rejeté sur division pour épargner ainsi le temps de recueillir le vote.

M. FOSTER (Toronto-nord): Oui, autant qu'il vous est possible de recueillir un vote en comité.

M. KNOWLES: Je pense dans tous les cas que nous avons la majorité.

M. FOSTER (Toronto-nord): Mais les majorités ne doivent jamais être oppressives.

M. KNOWLES: Nous avons eu une discussion à laquelle mon honorable ami de Portage-la-Prairie a pris part, pour savoir s'il serait possible de modifier le bill de façon à éviter la formation de compagnies subsidiaires ou d'autres moyens d'éluder la loi.

Je proposerai de modifier cet article de la façon suivante:

Aucune personne possédant, administrant, exploitant un élévateur de tête de ligne ou étant intéressé d'un façon quelconque dans ses opérations, n'achètera ou ne vendra ou ne sera nullement intéressée dans l'achat ou la vente du grain à aucun endroit dans la division d'inspection de l'Ouest.

Je crois que de cette façon nous protégeons ou tout au moins nous allons aussi loin que possible pour protéger l'article et empêcher qu'il ne soit violé. Quand nous disons "aucune personne possédant, administrant, exploitant un élévateur de tête de ligne ou étant intéressée d'une façon quelconque dans ses opérations," cela comprend toute personne qui serait actionnaire dans une compagnie, possédant, administrant, exploitant un tel élévateur. Mais ce que nous avons besoin de prescrire d'une façon très précise se trouve à la fin de l'article. Aussi je propose d'ajouter "ou ne sera nullement intéressée dans l'achat et la vente du grain". Je pense que cela sera applicable à tout possesseur de capital dans une compagnie subsidiaire qui s'occupera de ces opérations.

M. MEIGHEN: Je regrette que l'énergie de mon honorable ami de Moosejaw (M. Knowles) ait été employée pour produire si peu d'effet. Je ne vois pas que son amendement puisse mieux répondre à l'objection que l'article lui-même. Et comme je l'ai dit dans une discussion précédente, je ne crois pas que la difficulté puisse être surmontée sans créer une situation pire que celle qui existe maintenant. L'amendement de mon honorable ami signifie qu'aucune personne qui s'occupe d'une façon quelconque de grain ou qui est directement ou indirectement intéressée dans les opérations sur les grains ne pourra être intéressée directement ou indirectement dans l'exploitation d'un élévateur de tête de ligne. D'après moi, c'est déjà prescrit par l'article 123 tel qu'il est. Mais cela n'empêche pas la possibilité d'éluder les prescriptions. Prenons le même exemple dont je me suis déjà servi. Cinq personnes A, B, C, D et E désirent s'occuper de transaction de grain et en même temps s'intéresser aux opérations d'un élévateur de tête de ligne. Elles forment deux compagnies, une compagnie d'entrepôt et une compagnie de grain. Or, même avec l'amendement de mon honorable ami, ces cinq personnes peuvent avec une compagnie s'occuper de grain et avec l'autre d'élévateurs. Aucun de ces hommes ne pourrait faire les deux choses à la fois, mais ils peuvent avoir du capital dans les deux compagnies, dont l'une fait une chose et l'autre une autre. Pourquoi? Parce que la compagnie de grain n'est pas intéressée dans la compagnie d'élévateur et vice versa.

M. KNOWLES: Mais A, B, C, D et E, seraient intéressés comme actionnaires dans les deux compagnies pour faire les deux choses conjointement.

M. MEIGHEN: A, B et C sont empêchés par la loi et doivent se tenir à l'écart, mais la compagnie est libre de faire le commerce des grains.

M. KNOWLES : Ils peuvent être punis s'ils sont intéressés dans cette compagnie.

M. MEIGHEN : On ne peut pas les punir s'ils n'ont pas enfreint la loi. La compagnie qui fait le commerce des grains n'est intéressée ni directement ni indirectement dans la compagnie qui exploite l'élévateur. Parce qu'il y a, dans la première compagnie, des actionnaires qui possèdent également des actions dans la compagnie d'élévateur, on ne peut pas dire que la compagnie qui fait le commerce des grains a des intérêts dans la compagnie qui exploite l'élévateur. Cette dernière pourrait être mise en liquidation, sans que les affaires de l'autre compagnie en souffrent. Aux yeux de la loi, ce sont deux compagnies absolument distinctes.

M. KNOWLES : Si la loi disait qu'un homme ne sera pas intéressé dans les deux compagnies, mon honorable ami prétend-il que cette loi ne serait pas constitutionnelle.

M. MEIGHEN: Ce n'est pas ma prétention.

M. KNOWLES : C'est exactement ce que je dis.

M. MEIGHEN: Dans ce cas il ne pourrait faire le commerce des grains.

M. KNOWLES: Dans ce cas il ne pourrait ni acheter ni vendre.

M. MEIGHEN : Il est vrai que cet actionnaire ne pourrait pas faire le commerce des grains, mais mon honorable ami prétend-il qu'il ne pourrait pas être intéressé dans les deux compagnies.

M. KNOWLES : Oui.

M. MEIGHEN : Alors l'honorable député va beaucoup plus loin que son amendement. Pour ma part, je m'opposerais à l'adoption d'une semblable loi. Voyez la confusion qui en résulterait. Mais je me hâte de dire que l'amendement de mon honorable ami ne va pas jusque-là. L'amendement déclare qu'une personne intéressée dans une industrie ne pourrait pas être intéressée dans l'autre; c'est-à-dire qu'une personne ayant des intérêts dans un élévateur ne peut pas faire le commerce des grains, mais la compagnie peut le faire.

Une compagnie est une entité distincte, aux yeux de la loi et, à moins qu'une des compagnies ne possède des actions de l'autre compagnie, les deux peuvent exercer leur industrie respective. Naturellement, si une compagnie possédait des actions dans l'autre compagnie, elle ne pourrait pas, aux termes de l'article tel que rédigé ni aux termes de l'amendement, exercer son industrie.

L'honorable député de Moosejaw (M. Knowles) demande de plus que la loi interdise à un actionnaire dans une compagnie d'élévateur de posséder des actions dans une compagnie qui fait le commerce des grains. Il ne peut pas raisonnablement demander à la Chambre de voter une semblable loi. Il fouillerait en vain les recueils de tous les pays civilisés pour trouver une loi comme celle-là. Un homme est libre de prendre des actions dans n'importe quelle compagnie. Prenons le cas d'un particulier qui possède des actions dans un élévateur. S'il a besoin d'argent et désire vendre ses actions, il ne peut pas s'adresser à John Smith avant de faire une enquête sur les affaires de ce dernier pour s'assurer s'il n'est pas déjà actionnaire dans une compagnie d'élévateur. Supposons que je sois actionnaire dans une compagnie qui fait le commerce des grains et que mon fils soit actionnaire d'une compagnie d'élévateur. Je meurs, et mon fils devient mon héritier; par le fait même, il devient criminel aux yeux de la loi. Cette loi serait absolument absurde. Il n'est pas possible de se faire une idée de tous les embarras et de toute la confusion qui en résulteraient. Le mal serait beaucoup plus grand que celui que l'on veut éviter. Il est ridicule de prétendre qu'un homme ne peut pas posséder une action dans une compagnie d'élévateur dont le capital est d'un million de dollars, s'il possède déjà une action dans une compagnie qui fait le commerce des grains et dont le capital est aussi d'un million de dollars. Si la chose était possible sans créer trop de confusion, on pourrait peut-être rédiger la loi de manière à empêcher une même personne de tenir la majorité des actions dans les deux compagnies; mais même une loi de cette nature ne pourrait pas être appliquée.

En premier lieu, l'amendement proposé par mon honorable ami ne fait pas du tout disparaître les inconvénients qu'il signale; deuxièmement, s'il allait plus loin, comme tel paraît être son intention, il en résulterait un état de choses plus intolérable que celui qui existe.

M. KNOWLES: Il est vrai que la loi que je propose sort de l'ordinaire, mais je ne crois pas qu'elle aurait des effets aussi absurdes que le suppose mon honorable ami, quand il dit que l'héritier d'un actionnaire dans les deux compagnies, deviendrait criminel par le fait même. Si quelqu'un possède des actions dans une compagnie d'élévateur et dans une maison de commerce, qu'il renonce à l'une ou à l'autre. C'est ce que dit l'article 123, et mon amendement n'est pas plus absurde que le projet de loi du ministre. Ce dernier dit que personne ne peu avoir d'intérêts dans un élévateur et faire le commer-

ce des grains sans devenir un criminel. Le principe est le même.

L'honorable député de Portage-la-Prairie croit sans doute que l'article tel que rédigé par le ministre n'aura absolument aucun effet. Cependant cet article est de la même nature que mon amendement; il tend au même but; seulement, il n'offre pas autant de garanties contre ceux qui chercheraient à éluder la loi. Mon amendement dit qu'une personne intéressée en aucune manière dans un élévateur ne pourra, en aucune manière, acheter ou vendre du grain, et cela comprend qu'elle ne pourra pas être actionnaire dans les deux. Je crois qu'il est parfaitement du ressort du Parlement d'interdire le commerce des grains à ceux qui sont actionnaires dans une compagnie d'élévateurs.

M. MEIGHEN: L'honorable député voudra-t-il expliquer au comité ce qui arriverait si A avait des intérêts dans les deux compagnies.

M. KNOWLES: Je crois qu'il serait passible de la pénalité imposée par la loi.

S'il devient actionnaire d'une compagnie, il est de son devoir de se renseigner sur les affaires de cette compagnie. L'amendement comporte que quiconque est intéressé, en aucune manière, dans un élévateur ne peut être intéressé, en aucune manière, dans le commerce des grains. En matière de loi, naturellement, il devrait savoir qu'il possède à tort des actions dans deux compagnies, vu que personne ne peut commettre un crime sans qu'il en ait connaissance.

M. MEIGHEN: L'amendement n'impose aucune pénalité.

M. KNOWLES: Le bill impose une pénalité pour toute infraction aux dispositions de la loi des grains.

M. MEIGHEN: Quel est cet article.

M. KNOWLES: L'article 242 dit:

Est coupable de contravention et passible d'une amende... quiconque étant propriétaire, administrateur, exploitant un élévateur de tête de ligne ou autrement intéressé aux opérations de cet élévateur, achète ou vend du grain en quelque endroit de la division d'inspection de l'Ouest, contrairement aux dispositions de l'article 123 de la présente loi.

L'article 143 dit également que toute personne coupable d'infraction à cette loi est passible d'une amende; il me semble que ces deux articles réfutent complètement l'objection de mon honorable ami. Je maintiens que le projet de loi du ministre est de la même nature et basé sur le même principe que mon amendement. La seule différence c'est que l'amendement est poussé jusqu'à ses conclusions pratiques et nous donnera une loi effective.

M. KNOWLES.

M. MACLEAN (York-sud): La nationalisation des élévateurs de tête de ligne ne rendrait-elle pas impossible d'éluder la loi?

M. THOMPSON (Qu'Appelle): Absolument.

M. MACLEAN (York-sud): Alors, pourquoi le bill n'est-il pas basé sur le principe de la nationalisation, si les cultivateurs de l'Ouest ont à souffrir de l'état de choses actuel?

M. THOMPSON: Nous ne demanderions pas mieux.

M. MEIGHEN: L'honorable député ne doit pas parler sérieusement quand il demande à la Chambre de voter une loi comme celle-là. Son application exigerait plus de travail et causerait plus d'embarras que l'application du code pénal dans tout le Canada.

Comment les fonctionnaires chargés de l'application de cette loi pourraient-ils constater si parmi les sept millions d'habitants du Canada, il s'en trouve qui possèdent des actions dans deux compagnies de cette nature? Si John Brown désirait être actionnaire dans deux compagnies, il pourrait prendre des actions dans une, à son nom, et dans l'autre, au nom de sa femme; s'il n'avait pas de femme, il pourrait en prendre au nom de n'importe qui.

M. KNOWLES: Ce même argument ne s'applique-t-il pas également à l'article que propose le ministre?

M. MEIGHEN: L'article du ministre, s'il pouvait être appliqué, pourrait être de quelque utilité; mais je ne crois pas qu'il soit possible de l'appliquer.

M. KNOWLES: On pourrait se servir du nom de sa femme dans le cas de l'article, aussi bien que dans le cas de l'amendement.

M. MEIGHEN: Certainement, mais son application n'entraînerait pas autant de travail. L'amendement est inadmissible à sa face même, car le fait de posséder une action dans chacune des deux compagnies n'implique même pas une intention de contrevenir aux dispositions de la loi. Quant à l'application de l'amendement, il ne faut même pas y songer.

M. MACLEAN (York-sud): L'honorable député de Portage-la-Prairie paraît être opposé et à l'article et à l'amendement. Il n'a confiance ni dans l'un ni dans l'autre. Le seul moyen pratique de faire disparaître ces abus est de décréter la nationalisation des élévateurs de tête de ligne.

M. FOSTER (Toronto-nord): Une seule chose à la fois.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je partage l'avis de l'honorable député de York-sud, pourvu que la nationalisation comprenne tous les élévateurs de tête de ligne. De cette

manière, l'article que nous discutons en ce moment serait inutile. Il est nécessaire dans le moment, parce que nous ne sommes pas certains si tous les élévateurs de tête de ligne seront possédés ou exploités par l'Etat.

L'honorable député de Portage-la-Prairie ne me paraît pas avoir réfuté l'objection soulevée par l'honorable député de Moosejaw (M. Knowles). Il ne serait pas plus difficile d'assurer l'application de l'amendement que de l'article que propose le ministre. Si le principe énoncé dans l'article est bon, l'amendement de mon honorable ami ne fait que porter ce principe jusqu'à ses conclusions légitimes; et à moins d'adopter un amendement de cette nature, il vaut autant renoncer à l'article. Je ne comprends pas que mon honorable ami (M. Meighen) soit opposé à l'amendement et en faveur de l'article proposé par le ministre. Quant à sa prétention que l'amendement ne serait pas effectif, j'ai suivi attentivement son raisonnement et j'avoue qu'il ne m'a pas convaincu. Je suis certain qu'il ne voudrait pas soutenir cette prétention devant un tribunal.

Prenons l'exemple qu'il a invoqué. A, B et C ont des intérêts dans l'exploitation d'un élévateur installé à un point terminal et aussi dans le commerce du grain. Supposons qu'il soit intéressé dans la compagnie de grain de la Saskatchewon qui achète le grain récolté à l'intérieur et dans la compagnie qui possède et exploite l'élévateur installé à Fort-William, point terminal. Il est parfaitement vrai qu'on ne pourrait intenter une poursuite contre la compagnie de grain de la Saskatchewan d'après cette disposition, mais pourquoi n'aura-t-on pas le droit d'assigner devant les tribunaux A, B et C qui peuvent avoir des intérêts dans les deux compagnies? On pourra jouir de ce privilège, si l'on adopte la modification proposée.

J'estime que la loi proposée par l'honorable ministre sort de l'ordinaire, mais je ne crois pas que ce soit là une raison pour la condamner. En effet, pourquoi rejeter un projet de loi parce qu'il s'éloigne d'un sentier battu? Allons-nous toujours être à la remorque de quelque autre peuple? N'avons-nous pas autant le droit que n'importe qui de prendre l'initiative de la mesure qui nous concerne? Relativement au commerce du grain, je crois que nous sommes en la posture la meilleure possible, étant donnée notre expérience, pour soumettre une loi nouvelle. Si mon honorable ami se trouve embarrassé à propos des legs dont on pourrait bénéficier, je ne m'oppose aucunement à ce qu'on inscrive à ce projet de loi une disposition d'exception qui protège celui qui reçoit en legs du grain jusqu'à ce qu'il ait disposé de ce dernier. Ce n'est pas là une difficulté sérieuse, après tout. J'aimerais qu'on biffât toute cette disposition, parce que je la considère complètement inutile, ou bien qu'on y apportât une conclusion légitime et raisonnable, de façon à la rendre efficace.

M. SCHAFFNER: Mieux vaut avoir la moitié d'un pain que de n'en pas avoir du tout.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Mais si cette moitié de pain s'émiette dans vos mains, après tout, vous n'êtes pas plus avancé.

M. McCRANEY: En me rappellant ce que l'honorable ministre a dit l'autre soir quand nous avons étudié cette disposition, je me suis demandé si réellement il considérait qu'il y avait là motif de se plaindre. L'exploitation des élévateurs installés aux points terminaux lui semble avoir donné tellement de satisfaction au cours des deux dernières années, à son point de vue, du moins, que je suis à me demander s'il croit sincèrement qu'il est opportun de légiférer dans le cas qui nous occupe. Quoiqu'il en soit, cette disposition se trouve à ce projet de loi et je crois que nous devons la prendre telle qu'elle est.

J'estime que mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a raison lorsqu'il dit que cette disposition sera complètement inefficace pour atteindre le but pour lequel on l'a inscrite à ce projet de loi, si ces deux compagnies doivent travailler de concert, ainsi que l'honorable député nous dit qu'elles le feront. Nul doute que si l'on se propose d'éluder la loi, on emploiera avec succès ce moyen. Nous devrions décider s'il nous faut ou non une disposition efficace et, dans l'affirmative, si nous devrions adopter une mesure quelconque ainsi que le laisse entendre mon honorable ami de Moosejaw (M. Knowles). Si nous n'avons pas l'intention d'adopter une loi efficace, dans ce cas, nous devrons biffer toute cette disposition et, peut-être, l'honorable ministre étudiera-t-il à nouveau s'il est opportun d'adopter la politique que son chef a énoncée avant les élections, c'est-à-dire, celle qui réclame la possession par l'Etat des élévateurs installés aux points terminaux, politique qui fera disparaître, du moins, en partie, le mal dont on se plaint.

M. TURRIFF: Si nous voulons prendre un moyen quelconque de faire disparaître le mal qui existe—et, certainement, dans l'esprit des producteurs de blé, c'est un mal très sérieux—le seul moyen à prendre, c'est d'empêcher les propriétaires des élévateurs installés aux points terminaux d'acheter et de vendre du blé aux élévateurs établis à l'intérieur. Apparemment, le fait a été rapporté à l'honorable ministre, puisqu'il insère à ce projet de loi une disposition dans le but ostensible d'empêcher ce commerce; cependant, si nous l'étudions, nous constatons que cette disposition, de

l'avis d'un grand nombre de membres de cette Chambre qui sont parfaitement renseignés sur cette question, n'accomplirait pas ce que les cultivateurs réclamaient et ce que l'honorable ministre avait commencé à leur accorder, c'est-à-dire, qu'elle n'empêcherait pas les propriétaires des élévateurs installés aux points terminaux de faire le commerce du grain qu'on trouve aux élévateurs de l'intérieur. Si ce n'est pas là réellement l'intention de l'honorable ministre, comment peut-on refuser de rédiger cette disposition de façon à lui donner la portée suffisante? Qu'on lui donne cette portée, ou bien qu'on ne tente pas de tromper les cultivateurs de l'Ouest au moyen d'une disposition qui ne leur rend pas réellement justice. Si le Gouvernement a décidé de ne pas accorder cette protection aux producteurs de l'Ouest, ni d'empêcher le propriétaire d'un élévateur installé à un point terminal de faire le commerce du blé à l'intérieur, dans ce cas, qu'il biffe complètement cette disposition telle que nous la présente maintenant l'honorable ministre et qui n'empêchera pas le propriétaire d'un seul élévateur installé à un point terminal, d'avoir des intérêts dans les élévateurs de l'intérieur et d'y faire le commerce du grain autant que bon lui semblera.

C'est une des difficultés auxquelles l'honorable ministre se trouve en butte, parce qu'il ne veut pas appliquer la politique prônée par son chef. Par tout l'Ouest, au cours de la tournée de M. Borden l'été dernier, le très honorable premier ministre d'aujourd'hui a promis, d'une façon formelle et sans restriction aucune, que s'il arrivait au timon des affaires, le Gouvernement qu'il formerait acquerrait et exploiterait les élévateurs installés aux points terminaux qu'il considérait être des travaux d'utilité publique. S'il veut appliquer cette politique maintenant, il devra faire disparaître toutes les difficultés que soulèveront les dispositions du projet de loi que nous étudions maintenant. Je l'avoue: je ne vois pas d'un œil bien favorable la possession par l'Etat des travaux d'utilité publique; cependant, s'il y a, de par le monde, une chose que le Gouvernement doit être capable de faire, c'est bien d'exploiter les élévateurs installés aux points terminaux de Fort-William et de Port-Arthur. Le Gouvernement peut faire cette exploitation sans encourir le risque de perdre de l'argent. Le prix que l'on réclame aujourd'hui au propriétaire qui veut mettre le produit de sa récolte dans ces élévateurs comme dans ces entrepôts, suffira à acquitter le coût de l'exploitation de ces derniers et même l'intérêt sur le capital investi, soit qu'on les achète, soit qu'on les loue à des conditions raisonnables. Voici une occasion favorable d'accomplir ce que les cultivateurs de l'Ouest réclament et ce que le chef du Gouvernement a promis de leur donner. Cependant, au lieu d'accomplir cette réforme, l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie soumet une disposition qui ostensiblement, a pour but d'empêcher les propriétaires d'élévateurs installés aux points terminaux de faire le commerce du blé à l'intérieur, mais qui, en réalité ne remplit aucunement cette fin. Qu'on donne à cette disposition l'interprétation qu'elle doit comporter, et qu'on la biffe dans son entier, ou bien, qu'on n'essaie pas à leurrer si outrageusement par ce moyen les cultivateurs de l'Ouest.

M. TURRIFF.

M. MEIGHEN: Le texte de l'article a pour but, si cela est possible, de faire disparaître jusqu'à la possibilité d'une collusion entre l'acheteur de grain et le propriétaire de l'entrepôt au détriment du public. Dans ce but cet article met des entraves à semblable collusion. La modification proposée par l'honorable représentant de Moosejaw (M. Knowles) dans un effort pour atteindre le même but, crée un état de choses pire que celui qui n'aurait jamais existé si nous n'avions jamais tenté de faire disparaître cette difficulté, parce qu'elle inscrit à nos statuts une loi qui aura pour résultat l'absurde.

Je dois dire que, pour ma part, je partage dans une très grande mesure l'opinion de l'honorable représentant d'York-sud (M. Maclean) et celle exprimée par d'autres honorables députés qui ont déclaré que, si nous voulions atteindre ce but dans son intégrité, le seul moyen que nous devrions prendre, c'était de forcer l'Etat à posséder lui-même ces élévateurs. Ma conversion à ce principe n'est pas du reste aussi récente que l'est celle des honorables députés de la gauche. Je puis rappeler que j'ai insisté sur ce principe en cette Chambre même et que je me suis heurté alors à l'antagonisme arrêté de l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Turriff), de l'honorable député de Humboldt (M. Neely) et d'un grand nombre d'autres membres de la gauche d'alors, antagonisme qui s'est manifesté, non seulement dans leurs discours, mais encore dans le vote solide que leur parti a donné. Personne n'accueille plus favorablement que je ne le fais l'attitude que le Gouvernement vient de prendre en cette question. Les ministres ont adopté le principe de la possession par l'Etat des travaux d'utilité publique; ils ont compris qu'ils devaient à la population du Canada de régler cette question, non pas à la hâte, mais avec prudence; aussi, procèdent-ils avec toute la lenteur nécessaire dans l'application du principe de la possession par l'Etat des élévateurs, afin de savoir où ils vont et reconnaître les avantages que retirera de leur politique la population de notre pays. Je crois qu'on atteindra ce but en grande partie, si cette disposition peut nous permettre de forcer les compa-

gnies de chemins de fer, autant que possible, d'exploiter leurs propres élévateurs. J'espère ardemment que les ministres trouveront le moyen d'adopter ce principe et de l'étendre jusqu'à son extrême limite, de façon à obliger les compagnies de chemins de fer d'exploiter elles-mêmes leurs élévateurs, au lieu de les affermer à bail.

Cela signifie l'adoption du principe de la possession par l'Etat de tous ces travaux; je suis heureux de constater que les ministres ont commencé à appliquer ce principe et qu'en les forçant d'exploiter elles-mêmes leurs propres élévateurs, les compagnies de chemins de fer nous aideront à atteindre, dans une grande mesure la fin mentionnée à l'article 123. Monsieur l'Orateur, je serai avec bonheur, ainsi que ce sera le cas de tous les members de la gauche, témoin de la nouvelle attitude de nos adversaires maintenant qu'ils connaissent les sentiments de l'ouest du Canada sous ce rapport.

J'accepterai leur aide et tout ce que je regrette, c'est que nous n'ayons pu compter sur la voix éloquente de l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Thomson) au dernier Parlement, parce que je puis voir, d'après l'attitude énergique qu'il a prise ici, qu'il n'entendait pas obéir à la ferrule du whip de son parti en cette Chambre à chaque session, mais qu'il était bien l'un de ceux qui se débarrassent des entraves de l'esprit de parti pour marcher leur chemin, sans souci des menaces de l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Turriff).

M. MACLEAN (York-sud): Je ne désire pas faire prendre à la discussion une tournure qu'elle n'a pas déjà; mais elle nous a révélé des faits d'une extrême importance au point de vue national. Nous avons au Canada des lois qui établissent des corporations et auxquelles on a constamment recours pour éluder la loi générale qui doit protéger le peuple de ce pays. La loi générale, ou un statut spécial, nous oblige de constituer civilement des compagnies, oui, mais le jour arrivera bientôt où nous devrons établir un statut général d'après lequel, si elle se sert de ce moyen de constitution civile pour éluder une loi qui a pour but de protéger l'intérêt public, ou de promouvoir cet intérêt, la compagnie qui se permettra d'ignorer ce statut, perdra sa charte. Nous serons forcés de régler cette question avant longtemps, peu importe que nous nous placions ou non au point de vue fédéral, ou au point de vue provincial.

M. BURNHAM: Comment l'honorable député règlerait-il cette question?

M. MACLEAN (York-sud): Si un certain nombre de personnes, dans le but d'éluder le droit public, cherchent à se former en une corporation civile et si le fait est établi, le statut qui les reconnaît ainsi civilement n'aura plus force de loi.

M. OLIVER: L'article 123 que nous discutons maintenant se trouvait dans le projet de loi (bill Q) du Sénat présenté à la dernière session et qui avait pour but de séparer complètement l'industrie de l'entreposage du grain aux élévateurs installés aux points terminaux, du commerce du grain à différents points du pays. L'article a été rédigé à cette fin et pour cette raison qu'il avait été admis dans la preuve qu'on s'était procurée qu'il était impossible au Gouvernement de faire faire l'inspection du grain installé aux élévateurs installés aux points cardinaux, parce que ces travaux appartenaient, en grande partie, aux commerçants de grain; pourtant, cette inspection aurait eu pour effet d'empêcher le mélange du blé de différentes qualités.

On avait d'abord inséré l'article 123 sous sa forme première comptant que quelque autre disposition aurait cet objet-là. Ce qu'a dit le représentant d'York-sud est rigoureusement exact: au moment où furent arrêtées les dispositions de cet article, le Gouvernement se rendait compte qu'il faudrait remédier à l'état de choses que l'on disait exister. On comptait pouvoir y remédier au moyen d'une disposition semblable à celle que renferme le présent article, mais on comprit fort bien que l'article 13 de ce projet de loi, qui n'était autre chose que les articles 16 et 17 du bill Q, dénotait manifestement l'intention de l'ancien Gouvernement à cet égard. Cette intention est clairement énoncée dans ces deux articles, qui se complètent mutuellement.

On s'était donc proposé un but. Si l'article 123 permettait de l'atteindre, tant mieux; le commerce serait moins dérangé que s'il fallait se prévaloir des dispositions de l'article 13. Mais si l'événement venait à établir l'insuffisance de l'article 123, la loi offrait déjà cette ressource qu'elle autorisait l'Etat à exploiter lui-même les élévateurs de tête de ligne. A l'époque où l'ancien projet de loi était soumis à la Chambre on se proposait de modifier l'article 123, qui se retrouve dans le présent bill, de façon à le mieux adopter au principe qu'il était censé devoir consacrer. Mon honorable ami de Portage-la-Prairie et ses collègues se rappellent fort bien qu'ils ont profité des conditions qui prévalaient dans le temps pour empêcher de modifier le projet de loi ou ne pas le laisser voter sans modification.

M. LANCASTER: Le Gouvernement a-t-il invité la Chambre à voter les amendements auxquels l'honorable député fait allusion?

M. OLIVER: Je ne dis pas qu'il l'a fait.

M. LANCASTER: Quelqu'un l'a-t-il fait?

M. OLIVER: Non.

M. LANCASTER: Alors, qu'en savons-nous?

M. OLIVER: Que l'honorable député veuille bien me prêter l'oreille, je vais le renseigner.

M. LANCASTER: Au dire de l'honorable député, on se proposait d'apporter la modification; mais où cette intention est-elle manifestée?

M. OLIVER: Je dis que c'est là ce qu'on se proposait, et je compte que l'honorable député voudra bien ajouter foi à ma parole. Dans cet article du présent bill, la disposition revient sous la même forme qu'autrefois, et la Chambre doit envisager encore aujourd'hui la situation comme elle le fit dans le temps; par conséquent, les honorables députés qui combattaient alors le projet de loi parce que, disaient-ils, il ne tendait pas à autoriser la nationalisation des élévateurs de tête de ligne; ceux-là, dis-je, sont tenus d'exiger que cet article soit modifié de façon à devenir efficace, ou bien de réclamer sur-le-champ la nationalisation des élévateurs de tête de ligne.

Il s'agit ici d'atteindre un but bien connu de chacun des représentants de l'Ouest, ainsi que des autres membres de la Chambre. Ce but, il importe assez peu qu'on l'atteigne à la faveur des principes consacrés ou à être consacrés par le présent article: mais si, ainsi qu'il le prétend, on ne peut l'atteindre de cette façon, l'honorable député de Portage-la-Prairie est tenu de se déclarer en faveur de la nationalisation et d'appuyer son dire de son vote.

M. SCHAFFNER: L'honorable député (M. Oliver) vient de dire ce qu'il avait l'intention de faire, mais il sait fort bien, comme le savent aussi tous les députés qui se trouvaient ici le 19 mai dernier, qu'il eût été absolument impossible d'atteindre le but qu'il se proposait.

M. LANCASTER: Cette intention, il ne l'a jamais manifestée.

M. SCHAFFNER: Je n'ai pas le bill (Q) sous les yeux; je crois cependant qu'il renfermait le même nombre d'article que le présent projet de loi. Je ne sais si l'honorable député (M. Oliver) le fit exprès ou non, mais il déposa son projet de loi le 19 mai, le jour même où la Chambre s'ajourna, et, cependant, il n'hésite pas à venir nous dire qu'il comptait que la Chambre voterait un bill sur lequel il a parlé lui-même au moins une huitaine de jours.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. SCHAFFNER: L'ex-ministre de l'Intérieur cherche à faire croire qu'il se proposait de soumettre son projet de loi à un examen suffisant quand il voulait le faire passer par les diverses étapes de la procédure en une seule journée, afin qu'une commission des grains ou quelque autre institution s'en préyalût ensuite pour appliquer la loi d'une manière éclairée. Nous nous sommes opposés à cela, jugeant qu'il était impossible de faire un examen convenable du projet loi en une seule journée, chose que l'honorable député lui-même ne pouvait pas ignorer. Qu'il ne se montre donc pas aussi chatouilleux si nous ne croyons pas sans réserve à l'intention qu'il dit avoir eue.

M. KNOWLES: Le débat s'est rattaché à la question en ce qu'il a porté sur l'attitude des membres des deux côtés de la Chambre à l'égard de la nationalisation des élévateurs de tête de ligne. Je considère qu'il ne s'agit pas tant en ce moment de notre degré d'engagement à l'égard de la théorie ou du principe de la nationalisation des élévateurs que du principe en vertu duquel le député, qui sollicite les suffrages en se constituant le champion d'une certaine mesure et en faisant des promesses, comme l'a fait le premier ministre, est obligé de tenir ses promesses.

M. SCHAFFNER: Quand avez-vous commencé à tenir les vôtres?

M. BLAIN: Qu'avez-vous à dire du libre-échange?

M. KNOWLES: Quand nous avons commencé?

M. SCHAFFNER: Oui.

M. KNOWLES: Nos adversaires ont prétendu que nous n'avons pas abaissé le tarif; or, nous avons effectué graduellement une réduction sensible des droits de douane. C'est un reproche que les ministériels,—y compris le représentant conservateur des prairies,—se plaisent à nous faire dans l'espoir de conquérir quelque avantage politique.

M. SCHAFFNER: Mon honorable ami a-t-il voté pour la réduction des droits sur les machines agricoles?

M. KNOWLES: Où ?

M. SCHAFFNER: Ici même.

M. KNOWLES: Avons-nous jamais été appelés à voter là-dessus?

M. SCHAFFNER: Sans doute.

M. KNOWLES: Je conteste l'exactitude du dire de l'honorable député; la Chambre ne s'est jamais prononcée sur ce point.

M. SCHAFFNER: J'affirme de la façon la plus positive qu'une motion a été mise aux voix en cette Chambre, qui tendait à réduire de 17½ à 10 p. 100 le droit sur les machines agricoles, et que l'honorable député a lui-même combattu cette motion.

M. KNOWLES: Il s'agit là du procédé favori des tories.

M. FOSTER (Toronto-nord): Quand les libéraux ont-ils commencé à tenir leurs promesses?

M. KNOWLES: Nos adversaires compensent par le bruit leur disette d'arguments. Je persiste à affirmer que jamais cette question-là ne fut mise aux voix à la Chambre. Le représentant de Portage-la-Prairie (M. Meighen), qui est prêt à m'interrompre, ne saurait contester ce que j'avance, puisqu'il n'était pas ici à ce moment-là.

M. MEIGHEN: J'ai lu votre discours.

M. KNOWLES: Si étrange que cela puisse sembler, nous avons pu nous passer, dans le temps, de l'esprit admirable et extraordinaire qu'est mon honorable ami (M. Meighen), et je crois que nous pourrions encore nous en passer aujourd'hui sans plus d'inconvénient. Je ne discuterai pas avec lui, puisque sa parole ne saurait l'emporter sur ce que j'ai dit à une époque où il n'était pas membre de la Chambre. Je le répète, cette question-là n'a pas été mise aux voix.

M. MEIGHEN: Si l'honorable député affirme qu'il n'a pas porté la parole contre cette motion, je m'en tiendrai à cela pour le moment.

M. KNOWLES: Je ne m'occupe pas de ce qui pourrait contenter l'honorable député. (Rires.) Les ministériels peuvent rire à leur aise. Plus ils sont à court d'arguments, plus ils rient fort, et ils auront l'occasion de rire encore plus fort d'ici à ce que j'aie repris ma place. J'affirme que depuis que l'honorable député (M. Schaffner) fait partie de la Chambre— et il y est entré un an avant moi—il n'a jamais été fait de motion portant réduction du droit sur les machines agricoles. Voici à quoi mon honorable ami veut faire allusion—et il a dû puiser ses renseignements aux archives: on a commis la lâcheté politique de saisir le comité... (Protestations.) Je dis lâcheté politique sans viser personne en particulier. On a donc commis la lâcheté politique de saisir le comité général de la Chambre d'une motion qui fut mise aux voix à un moment où rien ne devait indiquer comment les membres allaient voter. J'affirme donc encore une fois que jamais cette motion-là ne fut mise aux voix à la Chambre de la manière que dit l'honorable député. Qu'il prétende qu'elle fut mise aux voix à une séance du comité général, fort bien.

M. LENNOX: Vous jouez sur les mots.

M. SCHAFFNER: Je persiste à affirmer que la motion fut mise aux voix à la Chambre. Le comité pouvait-il siéger ailleurs?

M. KNOWLES: L'honorable député veut sans doute parler du palais législatif?

M. SCHAFFNER: De cette salle des séances.

M. KNOWLES: Alors, mon honorable ami prétend que la question a été mise aux voix en cette Chambre...

M. SCHAFFNER: Oui, ici même.

M. KNOWLES: Il se passe bien des choses ici.

M. SCHAFFNER: En cette Chambre et au cours d'une session. Que vous faut-il de plus?

M. KNOWLES: Ce que je veux de plus? Rien, si ce n'est de répéter ce que j'ai déjà dit: qu'il n'y a eu dans cette Chambre aucun vote du genre dont parle l'honorable député (M. Schaffner). Les ministériels peuvent chicaner à loisir sur ce point; le moyen de trancher la question, c'est de se reporter aux archives.

Le dossier démontre que la Chambre ne s'est pas divisée sur le projet de résolution qui a été mis aux voix en comité général. Je déclare que le fait de n'avoir pas demandé une division lorsqu'ils ont été saisis de la question est une preuve de la lâcheté politique des membres de la droite. Si on avait adopté cette ligne de conduite, le premier ministre d'aujourd'hui et le ministre du Commerce auraient voté avec nous dans cette circonstance parce qu'au comité, en cette circonstance, ils ont voté avec le parti libéral, et à peu près tous les conservateurs au comité ont voté. C'était une ruse politique dans le dessein de tromper les cultivateurs des provinces des prairies. Ils ont eu peur de faire mettre la question aux voix et, depuis, l'occasion ne s'est présentée de manière à leur permettre de se prononcer.

Bien plus, si un jour les députés de la droite ont recours à la même finesse cousue de fil blanc afin de leurrer les cultivateurs, je serai dans les rangs du parti qui défend la classe agricole et qui, dans le passé, n'a rien épargné pour abaisser le tarif.

M. MEIGHEN: L'honorable député n'avait-il pas inscrit au "Feuilleton" un projet de résolution au même effet qu'il a à dessein évité de proposer, empêchent par là la discussion de ce sujet pendant un an?

M. KNOWLES: Non, cela n'est pas.

M. LENNOX: Les documents le prouvent.

M. FOSTER (Toronto-nord): L'honorable député parlera peut-être de l'amendement maintenant.

M. KNOWLES: Je n'ai pas d'objection à discuter davantage avec le représentant de Portage-la-Prairie (M. Meighen), mais je ne serai pas retardé par l'honorable député de Simcoe (M. Lennox). Il y a des choses qui me répugnent.

Je dirai quelques mots de la logique du ministère en ce qui concerne la nationalisation des élévateurs. J'ai sous les yeux

le "Telegram" de Winnipeg et, à la colonne 6 de la page 12, dans son édition du 20 juin 1911, j'y trouve les paroles suivantes du très honorable premier ministre:

Je suis venu à la conclusion qu'on ne peut obtenir ce résultat que par l'administration et l'exploitation des élévateurs de tête de ligne par l'Etat. Nous nous proposons de mettre ce programme à exécution sans retard, si nous sommes portés au pouvoir.

Le comité remarquera surtout ces paroles:

Sans retard, si nous sommes portés au pouvoir.

Qu'on me permette d'ajouter une ou deux exquises citations avant de parler des déclarations et des promesses faites là-bas. Je dirige mon attention sur le discours que le chef du Gouvernement, qui était alors chef de l'opposition, a prononcé à Brandon le 20 juin dernier et dont le compte rendu a été publié dans la 3e colonne de la page 12 de l'édition du 21 juin du "Telegram" de Winnipeg.

J'ai déclaré à Winnipeg et je répète ici que l'administration et l'exploitation par l'Etat, sont les seuls moyens efficaces de mettre fin à ces griefs, et nous sommes à nous en tenir à cette doctrine et à la déclaration modérée et légitime de mon honorable ami qui m'a prêté son concours au sujet de cette question.

Et, plus loin, dans le même discours:

Si la population du Canada veut me confier la responsabilité de former un ministère au Canada, après sa formation, celui-ci exécutera le programme que j'ai tracé, ainsi que je l'ai dit, ou l'un de ses membres sortira de la vie publique.

Peut-il y avoir une promesse plus expresse liant plus que celle que renferment les paroles qu'il a proférées? Il promet d'établir sans retard l'administration et l'exploitation par l'Etat, et il déclare que ce sont les seuls moyens efficaces de résoudre le problème et que s'il obtient le pouvoir et que le ministère qu'il formera ne tient pas cette promesse, il y aura un homme de moins dans la vie publique.

Si ces paroles ont un sens, elles veulent dire que l'administration et l'exploitation par l'Etat seront aussitôt établies, vu que mon très honorable ami lui-même ne se contentera pas de remettre son portefeuille, mais qu'il sortira de la vie publique. Si ce n'est pas là le sens de ces paroles, elles ne veulent rien dire.

Je citerai aussi le compte rendu de la réunion d'Estevan, paru dans le "Telegram," de Winnipeg, le 22 de juin:

M. Borden déclara aux agriculteurs, comme il l'avait fait à Brandon, qu'il approuvait cordialement l'agitation en faveur de la prompte construction et de la possession par l'Etat du chemin de fer de la baie d'Hudson, de la nationalisation des élévateurs de tête de ligne, de l'établissement de l'industrie des viandes refroidies, et ainsi de suite.

Telle a été la promesse formelle et absolue faite au mois de juin dernier. Mon très honorable ami dirige depuis plusieurs mois les affaires de l'Etat. Nous lui avons demandé de temps à autre quel est son programme à cet égard. Le ministre du Commerce (M. Foster) nous dit que, vraisemblablement à titre d'essai, essai modeste, le Gouvernement prendra à bail et exploitera un élévateur ou deux pour se faire la main. Est-ce la nationalisation? Est-ce la solution du problème? Cela supprimera-t-il l'indication fautive de la qualité et empêchera-t-il le mélange des fruits du labeur des cultivateurs? Nul membre de la Chambre ne dira que le premier ministre résoudra le problème de cette manière. Le plus qu'on puisse dire c'est qu'il fera un essai. Etait-ce un essai qu'il promettait au mois de juin dernier? Non, il était convaincu et déclarait que ce programme serait mis à exécution. Aujourd'hui, il tente un essai, il tourne autour du pot.

M. LANCASTER: L'honorable député trouve-t-il à redire à ce qu'on commence?

M. KNOWLES: Je trouve à redire à ce que mon très honorable ami (M. Borden) vienne dans ma circonscription dire une chose à mes électeurs et à ce qu'il vienne ensuite à Ottawa en faire une autre. Les hommes au pouvoir ont fait plusieurs promesses. Je veux en rappeler quelques-unes pour faire voir le système général du Gouvernement actuel. Plusieurs de leurs partisans ont été élus dans l'Ontario parce qu'ils ont promis que, si le parti conservateur obtenait le pouvoir, il adopterait une loi à l'effet de rendre légaux les mariages... le représentant de Lincoln (M. Lancaster) pourrait me suggérer les mots.

M. LENNOX: Quels sont ceux qui ont fait cette promesse?

M. KNOWLES: On a promis aux habitants d'Ontario que, s'ils accordaient leurs suffrages à ces messieurs. . .

M. LENNOX: Où a-t-on fait cette promesse?

M. KNOWLES: . . . ces derniers exigeraient l'adoption immédiate par le Parlement d'une loi rendant légaux certains mariages célébrés dans la province de Québec. Et, lorsque la question fut mise aux voix, il y en eut cinq—les fameux cinq, les cinq hésitants mais fidèles—qui votèrent pour, et les autres approuvèrent le renvoi de l'affaire en Angleterre. Un autre exemple est celui de la Farmers' Bank.

Quelques-uns ont promis aux actionnaires de la Farmers' Bank de leur faire remettre leur argent. "Votez pour nous," disait le ministre du Travail (M. Crothers) et notre Gouvernement, lorsqu'il sera établi, vous remettra à vous, pauvres cultiva-

teurs, l'argent que ces voleurs vous ont enlevé. Tient-on cette promesse?

Autre exemple; celui du double jeu de la question navale. La députation ministérielle de la province de Québec disait à la population: "Votez pour nous et, dès la première session, la loi du service naval sera abrogée et vous n'entendrez plus parler de cette question. Nous constatons qu'hier encore, dans un autre lieu, le leader du parti ministériel a déclaré que cette affaire ne viendra pas sur le tapis à cette session, et toute la représentation conservatrice de cette Chambre-là, y compris un ministre a voté contre l'abrogation de la loi navale que des partisans avaient promis d'abroger, s'ils obtenaient le pouvoir et que si cette loi n'était pas abrogée, ces messieurs ont déclaré qu'ils démissionneraient. Cependant, bien qu'il n'y ait pas d'abrogation, ces honorables députés de Québec demeurent avec nous. Nous constatons que ce parti, qui est monté au pouvoir, grâce à ses promesses au sujet du décret Ne Temere, de la marine, de la Farmers' Bank . . .

M. LEMIEUX: De la question des écoles.

M. KNOWLES: ...oui, de la question des écoles, de la nationalisation des élévateurs de tête de ligne, ne tient pas un seul de ses engagements. Ce parti a obtenu les votes. Il s'est moqué du peuple. Se soucie-t-il encore de quelque chose? Dans un seul cas, il n'a pas complètement failli à ses promesses. Je vois que le ministre des Finances est présent et de bonne humeur. Il a rempli l'une des promesses. Mais, elle n'avait pas été faite au vulgaire. Celle-ci n'avait pas été faite aux milliers de protestants de toutes les circonscriptions d'Ontario, comme la question que, s'ils enlevaient le pouvoir au chef de l'ancien ministère, leur province aurait une influence si prépondérante que la question du mariage serait réglée à leur goût. Ce n'était pas une promesse aux pauvres cultivateurs de la province de Québec, comme la promesse d'abroger la loi navale. Ce n'était pas une promesse aux pauvres cultivateurs, comme la promesse de nationaliser les élévateurs de tête de ligne. Ce n'était pas une promesse aux cultivateurs confiants qui avaient en mains des actions de banque sans valeur.

Non, c'était la promesse faite aux industriels leur maître que, advenant le succès du parti qui est au pouvoir, une commission du tarif serait instituée. Voilà le seul, l'unique engagement qu'ils ont tenu.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. KNOWLES: J'ai un autre amendement que je désire expliquer avant d'en donner lecture, afin que la députation le comprenne mieux. Le principal article—article modifié—que le ministre du Commerce a remis entre vos mains, monsieur le président, dispose que "le paragraphe premier du présent article ne s'applique pas à quiconque gère, exploite un élévateur de tête de ligne, ou y est autrement intéressé", lorsque cet élévateur a été loué à la commission ou du consentement de celle-ci. Je crois que cette disposition a une trop grande portée. J'ai traité ce sujet l'autre jour et je n'ai pas besoin de revenir sur ce que j'ai dit. Je prétends que, seul, le propriétaire de l'élévateur qui en a cédé la gérance et l'exploitation doit être protégé. L'article s'applique aussi à celui qui gère ou exploite un élévateur loué, ou qui y est autrement intéressé. Cela est contraire au principe de l'article lui-même et n'est qu'une anomalie. Cet article interdira-t-il a celui qui possède et exploite un élévateur, ainsi qu'un homme droit est porté à le faire, d'acheter et de vendre du grain? Tandis que, s'il prend cet élévateur à bail de son propriétaire, il peut en acheter et en vendre. Certes tel n'était pas l'objet de l'article. Nous ne voulons pas placer le locataire sur un meilleur pied que le propriétaire; aussi, je me propose de faire modifier cet article en ne l'appliquant qu'au propriétaire. Je propose donc de modifier l'article 123 par la suppression des mots.

Administrant ou exploitant quelque élévateur de tête de ligne ou autrement intéressés aux opérations de tel élévateur.

Et de les remplacer par les mots:

Ou intéressé de quelque manière dans la propriété d'un élévateur de tête de ligne.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. KNOWLES: Je propose que l'article 123 soit modifié en enlevant les mots "ou est administré ou exploité par des personnes agréées par la commission" partout où ces mots se trouvent à la fin de l'alinéa (a) dans le paragraphe 2, et plus loin.

(L'amendement est rejeté par vote à main levée, et l'article 123 est adopté.)

M. FOSTER (Toronto-nord): Nous avons eu quelques conversations au sujet de l'article 169. Après avoir examiné soigneusement la question, je propose que cet article soit rayé.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 185 (délai accordé pour le chargement).

M. FOSTER (Toronto-nord): Je propose d'ajouter à la fin du paragraphe 3:

Ce qui précède ne doit pas être interprété comme obligeant le propriétaire d'un entrepôt à niveau d'assurer le grain pendant qu'il est dans son entrepôt.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 208 (conditions au sujet des wagons complets dirigés vers l'est).

M. FOSTER (Toronto-nord): Cet article est déjà adopté, mais nous avons depuis adopté un autre article autorisant l'établissement d'un marché aux grains sur échantillons à Calgary et à Winnipeg. Je désire ajouter les mots "et Fort-William" afin que les commandes puissent être reçues à cet endroit comme à Calgary et à Winnipeg.

M. BUCHANAN: Je n'ai aucune objection à cet amendement. Mais je voudrais appeler l'attention du ministre du Commerce (M. Foster), sur le fait que lorsque la route de l'Ouest a été établie, il a été à peu près reconnu qu'en établissant un marché sur échantillons et une division d'inspection à Calgary, il y aurait trois débouchés, pour ainsi parler, par lesquels le grain serait transporté des prairies à la côte du Pacifique. Il y en a deux déjà, la ligne principale du chemin de fer Pacifique-Canadien par voie de Calgary et le pas du Nid-du-Corbeau, par voie du sud de l'Alberta. Plus tard, lorsque le Transcontinental sera terminé, Edmonton deviendra un point de sortie pour le blé destiné à la côte du Pacifique. Le ministre devrait, d'après moi, placer un inspecteur dans l'Alberta-sud, afin d'inspecter le grain qui sera expédié par le pas du Nid-du-Corbeau à la côte du Pacifique. Ainsi que la plupart des députés de l'Ouest le savent, la ligne du centre de Kootenay du Pacifique ou chemin de fer Pacifique-Canadien est en voie de construction, et lorsqu'elle sera terminée, on pourra transporter du grain des prairies par la ligne du Pas du Nid-du-Corbeau et du Kootenay-Central jusqu'à Golden sur la voie principale et ensuite par la ligne principale jusqu'à Vancouver, évitant ainsi la forte rampe entre Calgary et Field. Des personnes qui font le transport des grains me disent qu'une grande partie du grain passera certainement par la route du pas du Nid-du-Corbeau au lieu de suivre la ligne principale du chemin de fer Pacifique-Canadien.

Je crois conséquemment que le ministre fera bien de nommer un inspecteur à Lethbridge. Cette ville est située au centre de ce que l'on appelle l'Alberta-sud; elle est aussi le centre d'une grande région à blé et les cultivateurs et expéditeurs de cette région trouveraient très commode d'avoir un inspecteur à Lethbridge. Si le ministre en nommait un à cet endroit il ferait certainement grand plaisir aux habitants de cette partie du pays. Plus tard, il sera sans doute nécessaire de nommer un inspecteur à Edmonton parce que le grain de la partie nord de la province sera expédié par d'autres routes que Calgary.

M. FOSTER (Toronto-nord): J'ai entendu ce que mon honorable ami a dit à l'appui de cette proposition. Cela deviendra peut-être nécessaire plus tard, et nous y avons prévu en demandant par cette loi l'autorisation de faire une subdivision de la division ouest.

M. OLIVER: Avant que cet article soit adopté, je crois que le ministre devrait expliquer un peu la raison qui l'a porté à mettre Fort-William sur le même pied que Calgary et Winnipeg.

M. FOSTER (Toronto-nord): Nous mettons Fort-William sur le même pied que Winnipeg et Calgary afin de répondre à la nécessité et à la commodité d'avoir un marché sur échantillons à Fort-William. Avant longtemps de longs convois de grain au lieu de passer par Winnipeg, comme actuellement, suivront les lignes d'embranchements au nord et au sud, et on prendra des échantillons que l'on apportera à Winnipeg. Ces convois passeront sans arrêter, en destination de Fort-William, et il est nécessaire alors de faire de Fort-Wiliam un point d'où l'on enverra des commandes, afin que dans l'intervalle qui s'écoulera entre le moment où les échantillons seront pris sur les wagons voyageant sur ces lignes d'embranchement au nord et au sud de Winnipeg, et celui de leur arrivée à Fort-William, ces échantillons aient le temps d'arriver à cet endroit, pour que la vente de ce grain puisse se faire avant l'arrivée des wagons.

M. OLIVER: D'après mes renseignements, la raison qui a empêché jusqu'à présent d'établir un marché sur échantillons à Winnipeg ne vient pas d'aucune défectuosité de la loi, car elle pourvoit déjà à ce que Winnipeg soit un point d'où partiront les commandes afin d'avoir un marché sur échantillons à cet endroit, mais provient du fait qu'il n'y a pas encore autour de Winnipeg un commerce suffisant pour alimenter un marché sur échantillons, et je croirais que la tentative d'établir un marché de ce genre à Fort-William aura l'effet d'enlever à celui de Winnipeg un nombre assez grand de clients pour le rendre inefficace ou impraticable. Le ministre ferait bien de peser cela avant d'établir un marché sur échantillons à Fort-William. Il peut faire plus de mal que de bien à la vente du blé sur échantillons en multipliant trop de ces marchés.

M. FOSTER (Toronto-nord): J'ai pensé à cela, mais je ne prévois pas de mauvais résultats de cette proposition. Quant au succès d'un marché sur échantillons à Fort-William on en aura la preuve immédiatement ou plus tard, mais nous y pourvoyons d'avance par cet article.

J'ai deux autres amendements, un à l'article 247 qui abroge certaines parties de lois anciennes qui sont comprises dans la loi nouvelle ou les remplace. Il est dit aussi

que cette loi deviendra en vigueur à une date qui sera fixée par une proclamation du Gouverneur en conseil publiée dans la "Gazette du Canada".

(Le comité fait rapport du bill.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUITE DE LA DISCUSSION RELATIVE A LA CREATION D'UNE COMMISSION DU TARIF.

La Chambre passe en comité général à la suite de la discussion sur le bill (n° 88) relatif à la création d'une commission du tarif.

M. WHITE (Leeds): La dernière fois que nous avons discuté ce bill en comité, j'ai promis d'étudier certains amendements qui avaient été proposés par quelques députés. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) proposait d'ajouter dans la loi un article autorisant le paiement d'honoraires aux témoins appelés devant la commission, et je crois que cette proposition est bonne. Je proposerai donc, en me guidant sur l'article correspondant de la loi des chemins de fer, que la commission ou les commissaires pourront, s'ils le veulent, ordonner qu'une indemnité ou des honoraires soient payés aux témoins tout comme s'ils avaient été assignés à comparaître devant la cour d'échiquier.

Mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) a proposé de son côté que personne ne soit obligé de comparaître comme témoin devant la commission en dehors de la province dans laquelle il a reçu une assignation et je crois que cette proposition est bonne. J'ai conséquemment préparé un amendement à peu près dans le mêmes termes que l'article correspondant dans la loi des chemins de fer, et je demanderai qu'il soit inséré dans la loi. J'ajouterai que mon honorable ami (M. Maclean) est, je crois, satisfait de l'amendement que j'ai préparé.

L'autre amendement qui est plus important que ces deux-ci a été proposé par l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair). La seule objection que j'ai à cet amendement, après l'avoir bien étudié, est qu'il ne va pas assez loin, au gré du Gouvernement, au sujet de la communication des renseignements au Parlement. Mon honorable ami de Guysborough, au cours du débat, avait proposé l'amendement suivant:

Tous les témoignages et tous les renseignements donnés devant les commissaires, et qui ne seront pas considérés comme étant d'une nature confidentielle en vertu du paragraphe 6 de cet article, seront déposés sur le bureau de la Chambre dix jours après l'ouverture du Parlement.

Je vais plus loin que la proposition de l'honorable député (M. Sinclair) et je propose l'amendement suivant:

Chaque fois qu'un rapport aura été fait en vertu de cette loi, une copie de ce rapport et une copie des dépositions, s'il en a été données, et de tous les renseignements obtenus excepté telles dépositions et tels renseignements qui seront d'une nature confidentielle d'après le paragraphe 8 de l'article précédant celui-ci, seront déposés devant le Parlement par le ministre dans les quinze premiers jours de la session qui suivra, ou dans les quinze jours qui suivront la réception de ce rapport, si le Parlement siège alors.

Je crois que l'honorable député (M. Sinclair) sera satisfait de cela. Mon amendement porte non seulement sur le rapport qui aura été remis au ministre pendant les vacances parlementaires, mais comprend aussi ceux qu'il pourra recevoir pendant une session du Parlement. Le paragraphe 5 de l'article 4 paraît être circonscrit aux dépositions, et je crois qu'il est désirable que les renseignements que pourra se procurer la commission et que l'on ne peut pas considérer théoriquement comme preuves, si la commission les utilise de quelque façon, devraient être soumis en même temps que le rapport. Je propose que le bill soit modifié en ce sens.

M. NESBITT: Que signifient ces mots "d'une manière sommaire"?

M. WHITE (Leeds): J'ai expliqué cela l'autre soir. Cela veut dire sans les formalités ordinaires suivies devant une cour de justice

M. PUGSLEY: Sans les plaidoyers.

M. WHITE (Leeds): Je remercie mon honorable ami (M. Pugsley) de sa suggestion; je crois qu'elle donne de la précision à l'amendement. Ce sont, je crois, tous les amendements qu'on m'avais soumis.

M. McKENZIE: La proposition est-elle que le rapport avec les dépositions seront imprimés et distribués comme les autres Livres bleus.

M. WHITE (Leeds): C'est là une question qui dépendra entièrement de la Chambre.

M. McKENZIE: Si le rapport est simplement déposé sur le bureau de la Chambre, tous les membres n'en pourront pas prendre connaissance, à moins qu'il ne soit imprimé comme tous les autres Livres bleus.

M. BORDEN: Aussitôt le document déposé sur le bureau de la Chambre, l'article du règlement peut être suspendu et on est à même d'ordonner l'impression immédiate. Il ne serait guère prudent, à ce qu'il me semble, de poser une règle inflexible dès le début.

M. PUGSLEY: Les amendements sont calqués sensiblement sur les modifications proposées par la gauche.

M. WHITE (Leeds): Je dois dire que le ministère s'est toujours proposé de soumettre ces informations à la Chambre. L'honorable député de Guysborough a soumis un projet d'amendement décrétant en termes précis que le texte des renseignements et témoignages serait déposé sur le bureau dans les dix jours suivant la rentrée des Chambres. Nous avons jugé que ce projet d'amendement n'était pas assez radical, ou du moins ne l'était pas assez pour nous satisfaire. Effectivement, je propose l'insertion d'une disposition aux termes de laquelle le rapport et les conclusions, ainsi que les témoignages qui leur servent de base, seront soumis au Parlement dans les quinze jours après la rentrée des Chambres, ou, s'ils sont reçus dans le cours de la session, dans les quinze jours suivant leur réception.

M. PUGSLEY: Ces modifications, à mon sens, améliorent sensiblement le bill. Elles ne sont pas aussi radicales que nous le voudrions, notre prétention étant que tout renseignement et tout témoignage dont le Gouvernement peut s'inspirer devrait être considéré comme ayant un caractère public et être communiqué au Parlement. Au reste, si l'honorable ministre entend regarder certains témoignages comme confidentiels, je conçois qu'il ne peut faire beaucoup plus qu'il n'a fait.

M. BORDEN: L'idée est de laisser cela au jugement de la commission.

(Il est fait rapport du bill et de ses amendements, lesquels sont adoptés en dernière épreuve.)

ADOPTION DU BILL (N° 113) MODIFIANT LA LOI DU SERVICE CIVIL.

Le bill (n° 113), déposé par M. White (Leeds), et tendant à modifier la loi du service civil, est lu une 2e fois, et la Chambre passe en comité à l'examen des articles.

M. WHITE (Leeds): Lors du dépôt de ce projet de loi, j'ai expliqué à la Chambre que cette modification était rendue nécessaire en raison des provisions créées par la nouvelle loi du service civil, aux termes de laquelle les surnuméraires ne peuvent être employés plus de six mois dans l'année. La vérification et le règlement des comptes relatifs aux élections fédérales imposent beaucoup de travail à l'auditeur général. Il a retenu pour cette fin les services d'une vingtaine de surnuméraires; mais aujourd'hui qu'ils sont rompus à la besogne, il va lui falloir, aux termes de la loi actuelle, les congédier. L'auditeur général m'informe qu'il avait suggéré au leader de l'ancien gouvernement l'opportunité de l'adoption d'une mesure comme celle-ci, et que celui-ci avait agréée à l'idée.

J'en ai parlé au très honorable député. Il me paraît évident qu'une telle modification de la loi du service civil s'impose. L'auditeur général m'informe que, des vingt surnuméraires employés, deux avaient atteint le terme de leur engagement, et ont été congédiés. Il va requérir les services de quinze employés d'ici à six mois, et d'un assez petit nombre subséquemment pour compléter le travail. Je crois que le bill n'est aucunement litigieux.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

INSTALLATION SUR LES SERVICES PUBLICS DE COMMUNICATIONS.

M. WHITE (Leeds) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. JOSEPH E. ARMSTRONG (Lambton-est): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire traiter une question dont j'ai saisi la Chambre il y a quelques semaines. Dans cette circonstance, je soumis un projet de résolution dont j'avais donné avis, tendant à charger une commission de recueillir des renseignements à être communiqués à la députation en ce qui regarde les télégraphes et les téléphones. J'en étais arrivé à la question de la poste aux colis. Je n'ai qu'un avis à donner à cet égard au ministre des Postes, et c'est qu'il serait inopportun d'étendre ce service en l'affectant à la poste rurale et au service par diligence, et, d'autre part, il me paraît bien qu'il faudrait que le transport de colis fût fait au commencement des routes postales rurales ou à diligence.

J'ai aussi un conseil à lui donner à l'égard du factage rural. Si je ne me trompe, le ministre des Postes est à la veille d'étendre ce service aux campagnes à population agglomérée. Je l'engage fortement à ne pas perdre cette circonstance de vue: alors que le Gouvernement avait encore à l'étude la proposition d'établissement de services de factage gratuits dans les campagnes à population agglomérée, ses candidats étaient déjà, à la veille de l'élection, pour une raison inexpliquée, en mesure de doter de tels services les coins les plus reculés de leurs circonscriptions. Dans nombre de cas, il fut établi de ces services dans des régions qui avaient dû se contenter jusque-là d'un courrier trihebdomadaire, et qui, du jour au lendemain, se virent pourvus d'un service quotidien à domicile. J'espère que le ministre des Postes va s'enquérir de la manière dont cette répartition a été opérée, et verra à ce qu'à l'avenir on applique une règle uniforme à cet égard. Je conçois

parfaitement qu'un courrier quotidien pour le bénéfice de tous les habitants des campagnes, mêmes celles à population agglomérée, grèverait l'administration postale d'une trop lourde dépense. Aussi je suggère au ministre des Postes de se borner, pour le moment, dans les endroits pourvus d'un courrier tri-hebdomadaire, à faire livrer ce courrier à domicile, plutôt qu'au bureau de poste; on pourrait se dispenser alors, dans la plupart des cas, de faire les frais d'un courrier quotidien.

Maintenant quelques mots au sujet des télégraphes. Comme je l'ai dit précédemment, à l'heure qu'il est, les compagnies de télégraphe au Canada retirent la part du lion des bénéfices assurés par la transmission des dépêches télégraphiques. J'ai dit quelles sont les taxes exigées de ce chef dans les diverses parties du pays. Il y aurait lieu de nationaliser sans retard les lignes télégraphiques et d'en rattacher la gestion à l'administration postale. Non seulement faudrait-il en agir ainsi en ce qui regarde les lignes télégraphiques, mais aussi à l'égard des lignes téléphoniques. Rien n'empêcherait d'établir un régime sous lequel les municipalités seraient en mesure de posséder, diriger et exploiter leurs lignes téléphoniques, tandis que les lignes centrales de téléphone et de télégraphe, tant aérien que sous-marin, seraient rattachées à l'administration postale.

Actuellement, visitez un petit centre, vous y verrez, dans des établissements distincts, le bureau de télégraphe, le bureau de téléphone et le bureau de poste. Ces divers bureaux devraient tous être réunis sous une direction administrative unique. Tous nos réseaux de fils, tant télégraphiques que téléphoniques, devraient être confiés à la direction et soumis à l'exploitation des pouvoirs publics. La coopération dans ce champ permettra de réaliser d'énormes économies et assurera un service plus utile. N'oublions pas que le télégraphe est destiné à n'être qu'un accessoire du téléphone. Il ne me paraît pas douteux que, dans un avenir rapproché, une grande partie de la correspondance d'une extrémité à l'autre du pays se fera par voie télégraphique ou téléphonique, plutôt que par la poste. Mais nous devons compter surtout, dans un avenir rapproché, sur une extension de notre réseau téléphonique. A mon avis, aucun des grands services publics n'est plus utile à la population canadienne, non seulement des villes, mais des compagnes. Ce service est bien organisé dans les villes, il est susceptible de développements merveilleux dans les campagnes et il incombe à notre Parlement de favoriser de toute manière ces développements. Il faudrait combiner le réseau téléphonique avec celui des télégraphes, tant aériens que sous-marins, j'entends si vous voulez faire les choses à fond et avec économie. Nationalisez les grandes lignes principales qui relient les villes, grandes et petites, et permettez aux centres moins importants de posséder, diriger et exploiter leurs propres réseaux, et comme résultat vous serez en mesure d'assurer à la population la transmission de ses messages au prix coûtant. Il est incontestable, à mon avis, que dans un avenir rapproché, nous aurons une ligne satisfaisante de téléphone traversant tout le continent. J'ai dit dans une circonstance antérieure comment, de l'autre côté de la frontière, on transmet des messages téléphoniques sur un même fil à des distances de 2,000 milles et, assez facilement.

Cette question est d'une importance vitale pour les campagnes. Actuellement, il est à peu près impossible d'obtenir de la compagnie de téléphone Bell le prolongement de son réseau en dehors des villes; en conséquence, les cultivateurs sont obligés de se former eux-mêmes en compagnie. Il existe aujourd'hui dans l'Ontario 460 compagnies distinctes de téléphone, constituées sous le régime d'une loi de la province; on les trouve presque exclusivement dans les régions rurales. J'ai été aux renseignements, et je constate que 90 p. 100 de ces compagnies opèrent dans les campagnes, et 85 p. 100 se composent de cultivateurs et de personnes établies dans les campagnes d'Ontario et désireuses d'avoir le téléphone à leur portée. Le gouvernement de la province d'Ontario, par l'entremise de sa commission des chemins de fer et des municipalités, a publié des statistiques établissant hors de tout doute que le cultivateur qui a le téléphone chez lui économise au moins $50 par année, et pour les 50,000 téléphones qui sont en usage, cela veut dire une épargne de deux millions et demi. Il y a cinq ans, il n'y avait que 5,000 boîtes de téléphone à domicile dans les campagnes d'Ontario, tandis qu'aujourd'hui il y a en a plus que 50,000. On voit donc que cette question est à l'ordre du jour dans les campagnes. Laissez-moi vous dire que seulement 20 p. 100 des terres arables de notre belle province sont en culture, et la population des campagnes d'Ontario, au lieu d'augmenter, effectivement décroît. Encore hier soir, nous avons entendu d'honorables députés de la droite déclarer que la population rurale, dans un grand nombre de comtés, décroît rapidement. D'après les statistiques, 21 comtés seulement de la province d'Ontario ont vu leur population s'accroître dans la dernière période décennale, tandis que 27 comtés l'ont vue décroître. Ainsi donc, il importe que nous fassions tous nos efforts pour retenir la population sur le sol en lui offrant tous les avantages et toute l'aide possible dans l'exécution de son travail.

La commission hydro-électrique qui a fait de si belles choses pour notre province, est

une création très semblable à celle dont je cherche à entretenir la Chambre ce soir. Il y a quelques années, douze municipalités offrirent à la commission hydro-électrique de lui concéder 23,000 chevaux, tandis qu'aujourd'hui il se trouve plus de 30 municipalités dans la province qui ont offert à cette commission de lui concéder pour son exploitation 44,000 chevaux.

La commission des forces hydro-électriques amène ses fils jusqu'aux municipalités, et cette proposition tendra à amener le téléphone jusqu'aux municipalités vu que celles-ci se serviraient des fils principaux. Les municipalités alors posséderaient, dirigeraient et exploiteraient leurs propres lignes téléphoniques. Je puis dire que différentes villes du Canada de même que diverses sociétés m'ont fait savoir qu'elles sont en faveur du projet que je soumets au Parlement. Je pourrais ajouter que la commission des forces hydro-électriques de la province d'Ontario déclare formellement que ce serait un avantage pour les municipalités de notre province de posséder, diriger et exploiter leurs lignes de téléphone, car, de cette façon, elles seraient en état de fournir l'énergie électrique aux cultivateurs, ce qu'il leur est impossible de faire pour le moment, à cause des poteaux qu'il y a à construire. Dans la province d'Ontario, sur les 460 compagnies dont j'ai parlé, 15 appartiennent aux municipalités elles-mêmes qui possèdent les réseaux téléphoniques et les exploitent. Le secrétaire de la municipalité est en même temps secrétaire de la compagnie de téléphone, et tous les paiements sont perçus avec la taxe annuelle. J'ai sous la main un rapport annuel de ces municipalités, celle de Rochester, dans le comté d'Essex. Les prix y sont les plus bas que je connaisse: $7 seulement par année pour chaque téléphone. Le système fonctionne depuis quatre ans et l'on espère qu'en moins de six autres années, les lignes auront toutes été payées et que les prix n'excéderont pas $1 par année. Ceci peut paraître incroyable; mais n'oubliez pas que nous avons une loi qui autorise les municipalités à emprunter de l'argent à un faible taux d'intérêt pour l'établissement d'une compagnie de téléphone. La municipalité impose les abonnés à une somme qui, bien que minime, lui permettra en moins de dix ans de posséder toute la ligne. Vous concevrez aisément que nombre de villes tirent avantage de cette loi municipale.

Elles peuvent obtenir du gouvernement provincial l'autorisation d'émettre des obligations afin d'établir chez elles un système de téléphone. Je suis convaincu que beaucoup de villes de la province d'Ontario ne demanderont pas mieux. Ici, à Ottawa, vous trouveriez, j'en suis sûr, d'éminents fonctionnaires qui volontiers se chargeraient d'établir un service municipal de téléphone, si seulement l'état avait lui-même la direction des grandes lignes téléphoniques du pays. La ville d'Ottawa serait alors en mesure de faire disparaître ces poteaux qui enlaidissent toutes les rues principales de cette belle ville.

M. ARMSTRONG.

Déjà en Australie, le Gouvernement s'est fait autoriser à émettre des obligations, et il a pu se procurer 10 millions pour l'achat et l'extension des réseaux téléphoniques et télégraphiques. A part les Etats-Unis et le Honduras, nous sommes le seul pays qui n'ait pas son réseau de télégraphes possédés, dirigés et exploités par l'Etat, non plus que, dans une grande mesure, les téléphones. Nous avons vu l'autre soir le ministre des Travaux publics venir demander à la Chambre de lui voter $23,000 pour le loyer des téléphones dont on se sert dans les divers bâtiments administratifs d'Ottawa. Il faudrait sans doute ajouter bien peu à cette somme pour défrayer le coût d'un bureau central à Ottawa. J'ai été heureux d'apprendre que le ministre des Travaux publics songeait à établir un semblable bureau, grâce auquel les différents services administratifs seraient reliés les uns aux autres et n'auraient plus à s'adresser au réseau public. Me serait-il permis de dire un mot au sujet des câbles qui relient le Canada à la mère patrie? J'ai pu, il y a quelques jours, montrer que nous avions entre la mère patrie et le Canada au moins 17 lignes transatlantiques et que ces lignes étaient toutes possédées, dirigées et exploitées par une compagnie dont les bureaux sont à New-York, et dont le gros des actions est détenu par des habitants de cette ville. Ce serait de la part de ce Gouvernement un acte patriotique que d'établir à une date rapprochée, entre le Canada et la mère patrie, une ligne ou même deux, possédées par l'Etat. On me dit que la dépense de construction de deux câbles sous-marins n'excéderait pas 5 millions, et que nous aurions de quoi alimenter ces lignes du jour même qu'elles commenceraient à fonctionner. Ce ne serait pas une affaire aléatoire, mais une entreprise tout de suite lucrative. La compagnie de New-York, qui a fait le dernier achat des télégraphes sous-marins s'est engagée à payer pour les quatre lignes qui ont franchi l'Atlantique 3½ p. 100 sur 35 millions pendant 99 ans, alors que le coût réel de ces quatre lignes ne pouvait pas excéder 8 millions. Il est donc évident que, pour de nombreuses années à venir, à moins de nous résoudre à quelque chose, nous ne pouvons nous attendre à une réduction du prix des câblogrammes. Avec les tarifs actuels, un centième seulement des citoyens de ce continent utilise ce mode de communication avec la métropole. Le petit marchand ou le citoyen ordinaire du Canada ne fait pas usage du câble, simplement à cause des frais. Si nous avions entre le Canada et la mère

patrie deux câbles possédés, dirigés et exploités par l'Etat, les prix seraient aisément diminués de moitié.

C'est assurément notre devoir de donner aux nôtres cet immense avantage. Sir Sandford Fleming a eu le mérite d'avoir énergiquement travaillé à établir des câbles entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il a de même préconisé la pose de câbles entre le Canada et la mère patrie. Un câble peut porter 600 messages en une heure ou 1,900 en quatre heures. Le gros des affaires s'exécute entre dix heures le matin dans ce pays-ci et trois heures l'après-midi en Angleterre. Pendant le reste de la journée, le câble est inactif dans la proportion de 37½ p. 100. Aussi je m'étonne que les compagnies n'aient pas sensiblement diminué le prix des câblogrammes pendant ces heures d'inactivité. Ses messages aux consuls et aux ambassadeurs qui la représentent à l'étranger coûtent à l'Angleterre $1,250,000 par année. Grâce aux effets de la concurrence, les prix en 1885 et 1886 sont tombés à 12 cents le mot, et, pendant ces deux années, les affaires ont doublé, ce qui tend à démontrer que le prix des câblogrammes pourrait être sensiblement diminué.

Un mot à l'égard de la télégraphie sans fil. De merveilleux progrès ont été accomplis, sous ce rapport, non seulement sur ce continent, mais sur d'autres. Je suis convaincu que le jour n'est pas loin où la télégraphie sans fil sera employée pour l'envoi de messages de ce Parlement à presque tous les journaux quotidiens du Canada, à bien bon marché. Je suis de même convaincu que la télégraphie sans fil est appelée à rendre de grands services dans la région de la baie d'Hudson. On nous a beaucoup parlé des glaces où des vents qui rendent difficile le transport des grains par cette route, mais lorsque, des deux côtés du détroit, nous aurons établi des postes de télégraphie sans fil, il nous sera possible d'obtenir des renseignements exacts sur les mouvements de la glace et la direction des vents, de manière que nous pourrons guider le vaisseau à travers le détroit et tenir la navigation ouverte pendant un temps beaucoup plus considérable. C'est pour nous un devoir sacré que de développer ce mode de communication aérienne, non pas uniquement en vue de ces sortes de renseignements, mais aussi pour la protection de la vie et des biens en mer. Nous avons eu ces semaines dernières de frappants exemples de vies sauvées en mer grâce à des vaisseaux munis d'appareils qui ont pu demander secours à d'autres navires.

C'est le devoir du Canada de se charger lui-même du soin de diriger ses propres stations de télégraphie sans fil et de ne plus laisser les compagnies tirer de ces entreprises tout le profit qu'elles peuvent donner alors que nous en exploitons la partie la moins fructueuse. Voici ce que je trouve dans le "Star" de Montréal, du 3 février dernier:

Les actions canadiennes Marconi se sont vendues à Londres aujourd'hui $4.75. Cela surprend même les initiés qui, depuis plusieurs mois, considéraient ces actions comme valant $2 tout au plus. La compagnie a un capital de 5 milions, en grande partie majoré, et lorsque, il y a quelque temps, les parts sont montées à plus de $3, plusieurs, a-t-on dit, ont vendu, se jugeant heureux d'en avoir le prix qu'ils ont eu.

Imaginez un capital de 5 millions, en grande partie majoré, et cependant l'on nous demandera prochainement de racheter de ces gens, à un prix énorme, un certain nombre des stations qu'ils ont érigées au Canada. Le Parlement canadien devra donc se hâter de prendre les renseignements qui lui permettront, le moment venu, d'acheter ou d'établir lui-même sur notre propre sol de grandes lignes de communication qui, avec le temps, pourront être reliées à celles des autres pays. Le coût total de cette entreprise n'excéderait pas 25 millions, tout juste l'excédent d'une année. Dans cinq ans, lorsque vous aurez complété votre principal réseau de transmission par fil, notre administration des Postes sera le centre de ce grand système, et le Canada en retirera des avantages incalculables. J'espère que le Gouvernement instituera cette commission, car je crois sincèrement que, par ce moyen, il sera mis devant la Chambre des statistiques qui suffiront à convaincre les députés, au moins ceux de la droite, que ce service devrait être entre les mains de l'Etat, je suis sûr que même les membres de la gauche n'oseraient pas alors s'opposer à un tel projet.

M. NESBITT: L'honorable député sait-il si, comme on l'a dit, le prix des téléphones a été sensiblement augmenté à Winnipeg depuis que le gouvernement de la province a pris en main ce service?

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Je ne désire point me laisser entraîner dans une controverse relative à ce que la province du Manitoba a pu faire sous ce rapport. Je comprends que le prix des messages ait été augmenté dans la ville de Winnipeg, mais, lorsque vous tenez compte du fait que l'on y a prolongé les lignes jusque dans les campagnes à des frais énormes, et que l'on y donne aux populations rurales un service de téléphone à bas prix, vous ne sauriez vous étonner si les citoyens de cette ville, qui font un usage considérable des téléphones, sont appelés à fournir leur quote-part.

M. NESBITT: Je cherchais simplement à savoir si cela était vrai ou non.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Je me suis laissé dire que, dans les villes, on faisait payer plus cher à ceux-là qui se ser-

vent du téléphone passé une certaine mesure.

M. LEMIEUX: J'admets jusqu'à un certain point l'à-propos des observations de l'honorable député relativement aux téléphones et aux télégraphes. Mais je crois qua la commission des chemins de fer a dans le moment des pouvoirs suffisamment étendus pour les difficultés que nous éprouvons quant au prix de ces services. Une question qui, selon moi, est plus urgente, c'est celle des câblogrammes à bon marché.

A cet égard, je désire citer un des directeurs de l'opinion publique mondiale sur cette question, M. Henniker Heaton qui, pendant vingt-cinq ans, a siégé à la chambre des communes d'Angleterre, et vient d'être créé baronnet, à cause des grands services rendus au système postal de la Grande-Bretagne et des colonies et touchant le dégrèvement des dépêches télégraphiques. Dans un discours prononcé il y a vingt-cinq ans, il disait:

La transmission économique des câblogrammes est la clef de tous les proplèmes réellement importants qui se dressent devant nos hommes d'Etat et nos marchands. Elle supprime les distances, abolit les retards, jette un pont sur l'océan, se moque des tempêtes, crée le commerce; elle nourrit les sympathies des individus et des groupes ethniques, centuple notre force, nous permet de masser nos ressources collectives sur le point menacé. La poste est le mécanisme de la pensée. Mais l'électricité est la pensée elle-même en action, le feu vivant qui fait évoluer les roues massives. A cette heure de l'histoire mondiale, en présence de la stratégie perfectionnée employée pour capturer le commerce, la nation qui fait le meilleur usage des applications de l'électricité, suivant ses besoins spéciaux et les circonstances, sera suprême.

Puis, sir Henniker Heaton trace ce sombre tableau de la situation commerciale des câbles sous-marins:

L'électricité a été accaparée par un syndicat de capitalistes retors, à l'instar des syndicats de l'eau-de-vie, de la bière et autres produits. Le pauvre le sait, cette force subtile est répandue dans toute la nature, elle pénètre même son propre corps, et la nature a voulu que cette force fût le commun héritage de l'humanité. Il entend bien le roulement du tonnerre se répercuter à travers les collines; il recule devant l'éclair; il est exposé à l'orage qui suit. Mais s'il veut se servir des merveilleux pouvoirs de ce fluide présent partout, pour envoyer un message de suprême importance, on ne tarde pas à lui rappeler que ce luxe n'est pas fait pour des gens de son espèce: il désire peut-être informer son vieux père qu'il est un des rares passagers échappés au naufrage; que le brave vieillard attende que la poste lui apporte la nouvelle.

Ces deux extraits nous donnent la quintessence de la question à l'étude, et c'est là un problème qui, depuis nombre d'années, fait l'objet des préoccupations de nos hommes d'Etat au Canada et en Grande-Bretagne. Je pourrais rappeler au ministre des Postes qui. à ce titre, est appelé à surveiller le service des câbles sous-marins, dans la faible mesure où ce service s'exploite au Canada, que la conférence impériale de l'an dernier et la conférence de la presse d'il y a trois ans, ont exhorté les autorités britanniques à user de leur influence auprès des compagnies de câbles sous-marins pour accorder à un public, si longtemps éprouvé, cette réforme tant désirée, le dégrèvement des frais des câblogrammes.

Depuis cinq ans au moins, le ministère des Postes au Canada, et je puis ajouter à l'époque où la direction en était confiée à sir William Mulock, a souvent rappelé aux autorités britanniques la nécessité de coopérer avec le Canada en vue d'obtenir le dégrèvement de ces tarifs. Enfin, en décembre dernier, nous avons reçu un câblogramme, adressé par le ministre actuel des postes en Grande-Bretagne au ministre des Postes au Canada, et dont voici le texte:

Pour messages remis à tout instant jusqu'à minuit, ce soir (jeudi), pour livraison, samedi au matin, prix pour 20 mots, $1.50 et 30 cents pour chaque cinq mots supplémentaires ou fraction de cinq mots. Lettres fin-de-semaine, messages remis jusqu'à minuit samedi, pour livraison le mardi matin suivant, le prix pour 30 mots est de $1.50, et 25 cents pour chaque cinq mots supplémentaires ou fraction de cinq mots.

Quand le ministre communiqua ce message à la Chambre, je le félicitai sincèrement du succès obtenu par le ministère des Postes au Canada. d'autant plus que, avant qu'il eût pris ce portefeuille, j'avais moi-même ainsi que l'avait fait mon prédécesseur, sir William Mulock, demandé avec instance ce dégrèvement. Mais, comme je le remarquais l'autre jour, ce n'est là qu'un premier versement et nous devons nous attendre à un meilleur traitement de la part des compagnies de câbles sous-marins; sinon, il reste un dernier remède à appliquer, la création d'un câble d'Etat.

Le député de Lambton-est (M. Armstrong) nous a fait l'historique du monopole des câbles sous-marins. Il serait peut-être intéressant de savoir combien il y a de compagnies qui font leur exploitation au Canada. Il y a actuellement cinq compagnies de câbles sous-marins entre la Grande-Bretagne, le Canada et les Etats-Unis: la compagnie Anglo-Américaine, la Direct-United-States, la compagnie Française, la Western-Union et la Commercial-Cable. Les deux premières sont des compagnies britanniques, la troisième est française et les deux dernières sont des Etats-Unis. Il y a dix-sept câbles exploités par les cinq compagnies. Il est arrivé dernièrement un fait fort singulier à l'époque même ou le minis-

tre reçut du ministre des postes de la Grande-Bretagne un message déclarant que le dégrèvement aurait lieu; les deux compagnies britanniques qui restaient, l'Anglo-Américaine et le Direct-United-States se fusionnèrent avec les compagnies américaines. Après nombre de représentations faites par le ministre des Postes du Canada—probablement par le ministre actuel et certainement par moi-même—pour demander qu'on prît les mesures voulues afin d'obtenir des compagnies de câbles sous-marins l'abaissement des tarifs, le ministre des postes d'Angleterre ne se crut pas autorisé à accorder aux deux compagnies anglaises le droit de se fusionner avec d'autres compagnies, sans avoir au préalable accordé au public canadien le dégrèvement demandé. Mais je le répète, ce dégrèvement est insuffisant. Ce n'est qu'un premier versement et il nous faut obtenir de plus amples réformes. Sans quoi, le Canada du moins, sinon la Grande-Bretagne, devra établir un câble d'Etat entre ce pays et la Grande-Bretagne.

Monsieur l'Orateur, l'histoire des câbles sous-marins est d'un fort triste intérêt pour le consommateur canadien et le consommateur américain en général. Le premier câble trans-Atlantique a été posé en 1866. La ligne était la propriété de la compagnie de câble Anglo-Américaine qui jouit de l'absolu monopole de l'exploitation jusqu'en 1869, alors que la compagnie française de câble trans-Atlantique établit une ligne de Brest à Saint-Pierre, et de là à Sydney, Cap-Breton. Après deux mois de concurrence, la compagnie Anglo-Américaine absorba la compagnie française et c'est ainsi que la première obtint la maîtrise absolue. Les tarifs, au début de la télégraphie sous-marine étaient tout simplement exorbitants. Au début, le tarif minimum était de £20 pour vingt mots, soit, £1 par mot, et £1 pour chaque mot supplémentaire. Ce tarif fut réduit à un minimum de £10 pour vingt mots et peu après à £5 pour dix mots. On abaissa de nouveau le tarif à 30s. ($7.-50) pour dix mots de cinq lettres par mot. En 1867, on abolit la coutume du tarif minimum et dorénavant le tarif se résuma à tant par mot transmis. En 1872, la compagnie Direct-United-States se mit à l'oeuvre. C'était une compagnie britannique. Il s'effectua un dégrèvement, mais la compagnie américaine déclara immédiatement la guerre à la nouvelle compagnie et après deux ans de lutte inégale, cette dernière fut obligée de capituler.

Le résultat de la lutte, toutefois, tourna tellement au bénéfice du public que le tarif fut réduit de 4s. à 3s. A la tête de cette compagnie se trouvait M. Pouyer-Quertier de France. Quel fut le résultat des opérations de cette nouvelle compagnie? La compagnie Anglo-Américaine et les compagnies alliées se livrèrent aux attaques habituelles contre la nouvelle-venue, durant les premiers temps et le tarif tomba à douze sous par mot. Au début, c'était £1 par mot et la concurrence avait abaissé le tarif à douze sous par mot, en 1879. Cet état de choses dura jusqu'en 1881 alors que, après une année et demie de rivalité, la Western-Union qui avait la haute main sur le service au Canada et aux Etats-Unis décida de prendre part au service télégraphique trans-atlantique.

Les prix furent réduits à 1s. par mot et après quelques mois, M. Gould qui avait la direction de la Western-Union s'allia à une coalition commerciale et, du coup les prix montèrent de 1s. à 2s. par mot. En 1884, la compagnie Commerciale de câble sous-marin fit son apparition sur le théâtre des hostilités avec deux câbles sous-marins et offrit un tarif de 1s. et seize sous par mot pour les affaires. Les autres compagnies alliées, c'est-à-dire l'Anglo-Américaine et les autres compagnies abaissèrent aussitôt leur tarif au même prix qui demeura en vogue jusqu'au 15 mai 1886, époque à laquelle les compagnies alliées, après de vains efforts, s'entendirent avec la compagnie Commerciale de câble sous-marin et le tarif tomba tout à coup à douze sous le mot. Cet état de chose dura jusqu'en 1887, mais en 1888 le merger américain des câbles sous-marins, l'American Cable Pool, comme on l'appelle aujourd'hui, fut organisé, puis on uniformisa les tarifs et le prix fut porté au chiffre de 1s. par mot. Ce prix est encore en vogue aujourd'hui. De cet historique il se dégage deux faits saillants: premièrement, quand différentes compagnies font le service, cette concurrence aboutit nécessairement au dégrèvement des tarifs, et en second lieu, quand les compagnies se syndiquent et se fusionnent, comme cela est arrivé, alors il existe un monopole. Aussi, un des directeurs de la compagnie Anglo-Américaine discutant dans son rapport de 1902 la prétendue urgence, ainsi qu'il disait, de dégrever les tarifs, donne la définition de ce qui constitue, à son avis, un prix légitime. Il faut entendre par là, dit-il, un prix que les compagnies peuvent extorquer du public sans trop le faire crier. Or, ce prix de 1s. a été imposé au public depuis 1888, tandis que auparavant, les compagnies s'étaient bornées à demander pour leur service douze sous par mot. Ouvrons le rapport des compagnies et voyons l'effet produit par ce tarif de douze sous par mot, de 1886 à 1888.

A l'assemblée annuelle de janvier 1888, la compagnie Anglo-Américaine déclare dans son rapport aux actionnaires que, comme résultat de l'abaissement du tarif à douze sous, le trafic des compagnies alliées s'est accru de 162 p. 100 en dépit des graves empiètements de la compagnie Commerciale de câble sous-marin. Rendons-nous bien compte de ces chiffres, monsieur l'Orateur. Cet accroissement de 162 p. 100 veut dire

que, si les compagnies ont transmis 10,000,000 de mots par année avant l'abaissement du tarif à douze sous, au cours de dix-huit mois, elles ont transmis 26,200,000 mots. Par conséquent, non seulement le public mais les compagnies elles-mêmes ont bénéficié de ce dégrèvement des tarifs. Je prétends que les compagnies de câbles sous-marins avec le chiffre toujours croissant des affaires qu'elles font depuis plusieurs années, maintenant que le public se sert de plus en plus des câbles transatlantiques, pourraient revenir à l'ancien tarif de douze sous par mot, et je prétends que, pour les dépêches de presse, elles pourraient fort bien abaisser leur tarif à six sous par mot. Non seulement pour le fabricant et le courtier, mais encore pour le marchand, l'immigrant et le public en général, il importe d'obtenir ces tarifs légitimes entre le Canada et la Grande-Bretagne. Je n'ai pas mission de me faire ici l'interprète de la presse, bien que, je me glorifie d'avoir été journaliste militant pendant nombre d'années. . .

M. PELLETIER: Quel était votre nom de guerre?

M. LEMIEUX: J'étais journaliste libéral et n'ai jamais cessé d'être libéral.

M. PELLETIER: Comment signiez-vous les articles que vous écriviez?

M. LEMIEUX: Je ne les signais pas, j'aurais été payé trop cher pour cette signature. Mais pour revenir aux avantages qui en résulteraient pour la presse canadienne et pour le public en général si les tarifs de câbles étaient diminués, je dirai ceci: Actuellement, les dépêches par câble que nous lisons dans les journaux canadiens du soir ou du matin sont plus ou moins tendancieuses. Les agences de la presse sont aux mains de compagnies américaines et je répète que les nouvelles que nous recevons d'Angleterre, les nouvelles que nous lisons journellement sont plus ou moins colorées. Et c'est tellement vrai, qu'au moment où les élections générales ont lieu en Angleterre, je cite cela comme un exemple à l'appui, la plupart des journaux importants du Canada, le " Toronto Globe ", le " Toronto Mail," le " Montreal Star," le " Montreal Herald," l' " Ottawa Citizen," l' " Ottawa Journal," l' " Ottawa Free Press "—et que je n'oublie pas dans ce cortège de brillants journaux, le " Toronto World "—sont obligés d'envoyer des correspondants spéciaux en Angleterre pour avoir des nouvelles authentiques de la mère patrie. Je prétends que c'est très important au point de vue canadien et aussi au point de vue impérial que nos journaux aient leur source d'information directement en Angleterre et qu'ils bénéficient d'un abaissement de tarif pour les câbles. Il y a quelques années, j'ai assisté à une réunion très importante tenue à Londres, à Mansion House, convoquée par les avocats des communications télégraphiques à bon marché. Cette réunion était présidée par un ancien Gouverneur général, le duc d'Argyle. Quelques-unes des plus hautes autorités de l'empire se trouvaient là; les membres du gouvernement impérial, d'anciens gouverneurs généraux, des hommes de l'importance de lord Milner et de lord Strathcona. Lord Curzon n'assistait pas à la réunion, mais il écrivait au président une lettre dans laquelle il disait:

Des voyages à bon marché, des tarifs postaux à bon marché et une presse convenable à bon marché, tout cela a joué son rôle dans le rapide développement des sentiments impérialistes durant les dernières années, mais suivant moi un service télégraphique à bon marché fera plus que tous ces moyens ensemble combinés.

La conférence impériale de la presse a eu lieu à Londres, il y a trois ou quatre années, avec un grand éclat et a produit une énorme impression dant tout l'empire britannique. Dois-je rappeler au ministre des Postes la résolution suivante qui a été alors adoptée à l'unanimité:

Que pour établir dans l'empire des communications électriques meilleures et à meilleur marché, une des conditions essentielles est que les communications électriques entre les Iles-Britanniques et le Canada, à travers l'océan Atlantique, soient propriétés de l'Etat et qu'aussi le contrôle de l'Etat existe sur les communications électriques à travers le Canada, entre le service des câbles de l'Atlantique et du Pacifique.

M. Asquith, qui fut présenté à la conférence par un de nos journalistes, s'est déclaré absolument sympathique aux visées de la conférence au sujet de la question du câble. Comme résultat de la conférence et des efforts accomplis par les journalistes pour obtenir une réduction des tarifs, les tarifs du câble du Pacifique furent aussitôt diminués. Comme nous le savons tous, le câble du Pacifique est la propriété de l'Angleterre, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et il est placé sous la direction d'une commission qui siège à Londres et où le représentant du Canada n'est autre que lord Strathcona en personne. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais les réductions de tarif faites pour le câble du Pacifique étaient importantes. Il a été réduit à 9 deniers. Il en est résulté que l'Eastern Telegraph Co., qui est la grande compagnie rivale du câble du Pacifique dans cette partie de l'empire britannique a immédiatement réduit ses tarifs, résultat qui était espéré depuis des années par le public en Australie.

Il y a quelques années, quand j'étais en Angleterre, non pas pour réclamer un câble possédé par l'Etat, mais une réduction des tarifs sur les câbles, on m'a laissé en-

tendre après quelques pourparlers avec les compagnies, que nous pourrions obtenir dans un certain délai, une réduction importante. J'ai toujours pensé que pour les câblogrammes urgents, le tarif actuel d'un shelling par mot pouvait être conservé. Mais je m'attendais à ce que pour les câblogrammes ordinaires, sans caractère d'urgence, une réduction de douze cents par mots pouvait être obtenue. Je prétends que la réduction obtenue par les commissaires officiels du directeur général des postes d'Angleterre à la suite de ses entrevues avec les compagnies de câble est absolument insuffisante et sera peu utile aux Canadiens.

Mon honorable ami (M. Pelletier) devrait donc s'efforcer d'obtenir de nouvelles réductions et je lui conseillerais d'aller après la session en Angleterre pour parler aux autorités postales et affirmer les droits des Canadiens. Il n'est pas pratique—je dirai plus, il n'est pas patriotique—que les Canadiens et les Anglais soient, en ce qui concerne les câbles à travers l'Atlantique, sous la coupe du monopole américain.

Si mon honorable ami ne peut pas obtenir la réduction que nous avons réclamée et que j'espérais que nous obtiendrions, il n'y a qu'une solution à la difficulté: nous devons avoir un câble d'Etat à travers l'Atlantique, entre le Canada et la Grande-Bretagne, comme nous avons le câble du Pacifique, de l'Australie à Vancouver.

On pourra me dire que ce serait là une dépense extravagante pour le Canada. Avant la dernière conférence impériale, j'ai préparé pour le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) qui quittait le Canada, un mémorandum sur cette question. C'est-à-dire que le mémorandum fut préparé sous ma direction par un des fonctionnaires les plus habiles du ministre des Postes, M. W. Smith, très versé dans ces questions et qui fut conseiller pour le gouvernement de Terre-Neuve, il y a quelques années sur la question du câble et de la poste. Voici la note remise au premier ministre d'alors avant son départ pour la conférence impériale:

Le coût d'un excellent câble posé entre le Canada et l'Angleterre est estimé à $2,000,000...

Et non pas $5,000,000 comme l'a dit mon honorable ami de Lambton-est (M. (Armstrong).

M. Baxendale, directeur général du câble du Pacifique, pense que le montant pourrait être réduit sans crainte. Mais il est préférable d'être un peu prudent.

A chaque extrémité de la ligne il faut établir des stations bien outillées pour les opérations. Nous consultons les comptes du câble du Pacifique pour établir le coût de ces stations. Nous pouvons le faire en toute confiance parce que les chiffres sont assez élevés, car quelques-unes des stations sont dans des localités éloignées et désertes et elles devraient être installées avec un certain degré de comfort et de luxe qui seraient inutiles dans des endroits où les circonstances seraient plus favorables. Il y a six stations pour le câble du Pacifique et le coût de leur construction s'est élevé à £114,512. Sur cette base, le coût des deux stations serait de £38,171 ou un peu moins de $190,000. Le coût du bateau pour le câble a été de $365,355 pour le Pacifique. Nous adopterons ce chiffre pour le bateau du câble sur l'Atlantique. La dépense totale du capital serait donc de $2,555,355. On portera un somme annuelle pour l'intérêt et le fonds d'amortissement en vue de rembourser la dépense du capital dans l'espace de cinquante ans. J'ai demandé à l'actuaire de la division des annuités de calculer le montant de cette somme annuelle qui sera de $76,661 pour l'intérêt et de $22,654 pour le fonds d'amortissement, au taux de 3 p. 100.

En calculant sur cette base, les dépenses anuelles pour le câble de l'Atlantique, seront les suivantes:

Dépenses.	
Intérêt sur le capital déboursé.. ..	$ 76,661
Fonds d'amortissement..	22,654
Dépenses du bureau principal..	30,727
Station du câble (salaires et dépenses)	71,360
Bateau du câble (salaires et dépenses)	57,571
Réserve et fonds de renouvellement..	3,500
Total..	$292,472

Ce sont là les dépenses, monsieur l'Orateur, voyons quels sont les revenus probables?

Le chiffre des transmissions entre la Grande-Bretagne et l'Australie par le câble du Pacifique s'est élevé l'an dernier à 960,000 mots. Toutes ces transmissions ont passé par l'un ou l'autre câble de l'Atlantique l'an dernier. Les transmissions entre la Grande-Bretagne et le Canada ne sont pas exactement connues, mais la poste anglaise, dans un document confidentiel évaluait en 1908 le nombre de mots à 2,500,000 par an. Si le tarif était de 12 cents ½ par mot entre la Grande-Bretagne et le Canada-est, 1 cent par mot serait prélevé pour les lignes terrestres en Angleterre et 2 cents ½ par mot pour les lignes du Canada. Il resterait 9 cents pour le câble de l'Atlantique. A raison de 9 cents par mot, le total des transmissions donnerait un revenu de $311,400. Ce montant payerait toutes les dépenses qui sont évaluées très largement et il resterait un surplus de $18,928. Il y aurait immédiatement une énorme augmentation dans les transmissions par suite de la réduction de 50 p. 100 sur le tarif et avant la fin de la première année le surplus ne serait pas moins de $100,000 à $150,000.

Ce rapport très modéré a été préparé par un des experts du Canada et je puis dire du monde entier pour la question de câbles, M. Smith, du département des Postes du Canada. Nous ne devons pas diminuer l'habileté de nos serviteurs publics. Je considère que M. Smith est une autorité réelle dans tout ce qui concerne les câbles. Les chiffres que j'ai donnés ce soir ont été revus par sir Sandford Fleming qui est aussi un des hommes les plus compétents du monde dans les questions de câble et je considère que ces chiffres sont très modérés.

Donc si le directeur général des postes en Angleterre et les compagnies de câble ne peuvent pas arriver à une entente pour obtenir une réduction des tarifs de câble dans l'intérêt des Canadiens, et si le gouvernement anglais refuse d'entrer en société pour avoir un câble d'Etat, le devoir bien clair du Gouvernement de Sa Majesté au Canada est d'établir un câble d'Etat à travers l'Atlantique. Une somme de $2,200,000 forme un bien petit capital, en vérité, pour un pays si riche, si prospère et si dévoué à l'empire que le Canada, sans perspective de perte et avec un revenu progressif, même avec un surplus qui sera accueilli avec faveur par mon très prudent ami le ministre des Finances.

Je crois donc, monsieur l'Orateur, que j'ai établi clairement l'avantage d'avoir des tarifs de câble à bon marché. Au point de vue impérial, au point de vue canadien, au point de vue du commerce nous devrions avoir avec l'Angleterre des communications télégraphiques à prix réduit. Jusqu'à un certain point les compagnies de câble sont à la merci du directeur général des postes d'Angleterre, parce qu'ils doivent obtenir les privilèges d'atterrissage avant de pouvoir fonctionner en Grande-Bretagne. Il tient en main un gros bâton et c'est probablement pour cela qu'il a forcé l'autre jour le monopole du câble à réduire, mais de très peu, le tarif entre le Canada et l'Angleterre. A défaut d'une nouvelle réduction, je dis que nous devons avoir un câble d'Etat. Je terminerai, monsieur l'Orateur, en proposant la motion suivante:

M. ARMSTRONG (Lambton): Pourrai-je demander à l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) d'avoir l'obligeance de comprendre la position dans laquelle je me suis trouvé.

Bien que j'aie fait plusieurs fois allusion à la motion que j'avais l'intention de proposer, j'ai repris mon siège sans l'avoir faite. Si mon honorable ami veut bien avoir l'obligeance...

M. LEMIEUX: Avant de permettre à mon honorable ami de continuer, je désire dire que l'autre jour, je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, tout un après-midi, et il nous a certainement fourni des renseignements très précieux, non seulement sur les tarifs des câbles sous-marins, mais aussi sur ceux des lignes télégraphiques et téléphoniques et des postes. Je crois, cependant, qu'il a négligé ces câbles télégraphiques pour se consacrer plus spécialement aux autres sujets. J'avais l'intention de faire aussi certaines remarques sur ces mêmes questions et j'avais averti le ministre des Postes que je proposerais une motion; l'honorable député de Lambton le savait ce soir, quand il m'a devancé. J'ai écouté tout ce qu'il avait à dire et j'espère que maintenant, il écoutera ma motion et l'appuiera de son vote. Je propose:

M. LEMIEUX.

Que cette Chambre est d'avis que le ministre des Postes devrait prendre des mesures pour obtenir une nouvelle réduction des taux imposés pour dépêches par câbles entre le Canada et la Grande-Bretagne.

M. MACLEAN (York-sud): J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les deux discours qui ont été prononcés ce soir. Je partage l'avis des deux orateurs, mais je vais plus loin. Je voudrais que le Gouvernement canadien s'occupât dès maintenant de faire l'acquisition des télégraphes, des téléphones et des câbles sous-marins du pays, pour les exploiter lui-même. Un vieux proverbe grec, dit: "Si vous voulez jouer de la harpe, jouez de la harpe." Si vous voulez un abaissement des tarifs, la seule manière de l'obtenir, c'est l'exploitation par l'Etat, pour faire concurrence aux autres compagnies. Ces dernières exercent des monopoles. Elles se partagent entre elles de forts bénéfices et tant qu'on leur demandera comme une faveur de baisser leurs tarifs, elles refuseront de le faire. Mais si l'Etat entreprend de leur faire concurrence, nous atteindrons notre but.

Comme j'ai l'ai déjà dit, le monopole qui exploite les câbles sous-marins a son siège à Londres. C'était le plus puissant monopole qui existait dans cette ville et son influence se faisait sentir sur plus de membres du Parlement et sur plus de ministres que l'influence de tout autre monopole. A l'heure présente, il est tellement puissant en Angleterre, qu'il va même jusqu'à influencer les décisions du ministre des Postes du Canada.

Mais il est arrivé quelque chose de plus grave encore. Les câbles sous-marins de l'Atlantique sont passés entre les mains des Américains, de ces mêmes Américains qui possèdent déjà les compagnies de télégraphes des Etats-Unis, qui possèdent la compagnie du téléphone Bell des Etats-Unis et au Canada et qui ont réussi à amener les compagnies de télégraphe du chemin de fer Pacifique-Canadien et du Great-Northwesthern dans le coalition.

Les câbles sous-marins, les compagnies de télégraphe et de téléphone, au Canada et aux Etats-Unis, sont entre les mains d'Américains alliés aux capitalistes de Londres et ces intérêts réunis forment un syndicat assez puissant pour influencer jusqu'aux décisions du ministre des Postes. Le seul moyen d'obtenir les réductions désirées réside donc dans la concurrence de l'Etat.

Comme l'a dit l'ancien ministre des Postes (M. Lemieux), l'installation d'un nouveau câble de première classe, entre le Canada et l'Angleterre, ne coûterait que $2,200,000. Au moyen d'un fonds d'amortissement, nous pourrions nous procurer cette somme et obtenir un abaissement des tarifs, tout en remettant la direction de ce service entre des mains britanniques.

C'est manquer de patriotisme et de sens politique que de permettre à des capitalistes étrangers d'avoir la haute-main dans la direction du service télégraphique de l'empire. Les Allemands ne le souffriraient pas un seul jour. Le temps est venu pour le Canada, de même que pour la mère patrie et les autres possessions anglaises, de faire l'acquisition des câbles, des télégraphes et des téléphones et de les faire exploiter par l'Etat.

Si le Gouvernement entreprend la pose d'un câble sous-marin il devra également s'assurer de la direction des lignes sur terre. En Angleterre le Gouvernement s'est réservé la haute main sur les compagnies propriétaires des câbles sous-marins, mais cela n'est pas effectif. Si le Canada avait un câble sous-marin entre ce pays et l'Angleterre ainsi qu'un service télégraphique et téléphonique sur terre, toutes les parties de l'empire et la mère patrie elle-même pourraient donner ce service à un tiers des prix actuels. Tous les journaux de l'empire auraient ainsi un excellent service télégraphique.

Le seul moyen de créer une opinion universelle est d'assurer le libre-échange, par voie des journaux, des opinions exprimées dans les différents pays. A l'heure présente, cela n'est pas possible. Les câblogrammes sont trop condensés; ils devraient être plus longs et donner plus de détails. Le seul moyen d'obtenir un meilleur service, c'est d'avoir une ligne appartenant à l'Etat.

J'ai déjà expliqué que la concurrence aux monopoles par l'Etat est la clef de la situation, dans tous les grands services publics. Nous en avons eu un exemple dans Ontario au sujet de la distribution de l'énergie électrique, et l'application de ce principe a donné les meilleurs résultats partout où elle a été tentée. Je ne veux pas de commission chargée de recueillir des renseignements; tout ce que je demande, c'est que le principe de la nationalisation soit appliqué. Si un câble sous-marin appartenant à l'Etat était installé entre le Canada et l'Angleterre, je suis convaincu que toutes les compagnies abaisseraient leurs tarifs et seraient disposées à céder leur propriété à l'Etat, à un prix raisonnable.

Etablissons sans retard un service national entre le Canada et l'Angleterre. Si nous déclarons que nous en voulons un, l'Angleterre ne pourra pas refuser de supporter la moitié de la dépense, tellement cette entreprise sera importante pour l'empire, le commerce et les journaux.

Jusqu'à présent nous n'avons pas eu le courage de dire: Dans l'intérêt de notre pays et de tout l'empire, nous voulons avoir, entre le Canada et l'Angleterre, un câble sous-marin exploité par l'Etat. Le câble sous-marin du Pacifique est une entreprise nationale qui a donné d'excellents résultats. Il relie l'Australie au Canada et à la mère patrie et il est maintenant démontré qu'un câble sous-marin d'une énorme longueur et appartenant à l'Etat, même dans des régions où il se fait moins d'affaires que sur l'Atlantique, peut donner d'excellents résultats financiers. Dans la zone de l'Atlantique, il se fait tellement d'affaires que si nous avions un câble demain, il faudrait en insaller un autre avant trois mois.

M. PUGSLEY: Quelle est la différence entre les tarifs sur le Pacifique et sur l'Atlantique?

M. MACLEAN (York-sud): Le tarif est comparativement plus bas sur le Pacifique.

M. LEMIEUX: Les taux sont en réalité plus élevés, mais proportionnellement à la distance, ils sont plus bas.

M. MACLEAN (York-sud): Ils sont plus bas comparativement à la distance, sans compter que le câble du Pacifique doit subir le monopole des compagnies sur la zone de l'Atlantique.

M. LEMIEUX: C'est une question de calcul. Les taux sont plus bas sur le Pacifique, si l'on tient compte de la distance à parcourir.

M. PUGSLEY: La distance ne doit pas être un facteur pour déterminer les tarifs, car lorsqu'un câble est une fois posé, la seule dépense additionnelle est dans l'intérêt sur le capital engagé.

M. MACLEAN (York-sud): Les affaires qui se font par le câble du Pacifique ne peuvent pas être comparées à celles que font les câbles de l'Atlantique; il se fait tellement d'affaires de ce côté-ci, que si un câble était installé aujourd'hui, nous en aurions une demi-douzaine avant longtemps, et l'entreprise aurait un énorme succès. Tous les pays ont la direction absolue de leurs câbles sous-marins, à l'exception du Canada, des Etats-Unis et de un ou deux autres pays. Dans tous les pays de progrès, en Europe, et ils nous devancent sous ce rapport, les services téléphoniques et télégraphiques appartiennent à l'Etat. Plusieurs possèdent des câbles sous-marins et ils ne voudraient pas s'en départir. En Allemagne on crierait à la trahison, si quelqu'un proposait d'enlever à l'Etat la direction des câbles sous-marins et des lignes télégraphiques. Ainsi dans tous ces pays européens, la nationalisation de ces services a fait ses preuves.

On parle du coût réduit du service téléphonique dans Ontario, mais cela n'a rien de comparable avec ce qui existe au Danemark, en Allemagne et même en Russie. En Europe, ces services sont reliés au service postal, le centre des échanges de mes-

sages. Grâce à ce système, les intérêts du public sont sauvegardés; c'est l'Etat qui dirige tout l'affaire et le secret des dépêches est assuré. C'est là un point important. C'est un danger pour l'Angleterre d'être obligée de s'en rapporter à des compagnies américaines pour communiquer télégraphiquement avec les colonies.

Deux lignes télégraphiques canadiennes sont alliées aux grands monopoles américains contre le peuple du Canada et grâce à cette alliance, les tarifs sont exorbitants; il n'y a aucune raison pour qu'il en soit ainsi et cela continuera tant que nous nous soumettrons aux volontés des compagnies. Les taux de la compagnie de télégraphe du Pacifique-Canadien sont deux fois plus élevés qu'ils ne devraient être et ils sont deux fois plus élevés dans l'Oeust que dans l'Est, et cependant, les fils de cette compagnie sont occupés jour et nuit.

La commission des chemins de fer apportera peut-être quelques réformes, mais le seul remède radical, c'est la concurrence de l'Etat.

Voyez la force du bon exemple. Immédiatement après la discussion qui a eu lieu ici concernant un système de colis postaux, le " New-York Tribune " et autres journaux américains disaient: " Que font nos législateurs à Washington; s'occupeut-ils de la question des colis postaux? Le Parlement canadien s'est déclaré en faveur d'un service de colis relié au service postal, et nos législateurs feraient bien de se tenir éveillés." Depuis que cette motion a été adoptée par le Parlement canadien, nos voisins se sont mis à l'œuvre. La peur s'est emparée des compagnies de messageries et elles offrent d'abaisser leurs tarifs ou de se retirer des affaires. Les dépêches d'aujourd'hui nous annoncent qu'un projet de loi a été déposé devant le congrès, concernant l'achat de toutes les compagnies de messageries du pays, à leur estimation actuelle de $39,000,000. Outre cet actif de $39,000,000 les compagnies de messageries américaines possèdent dans leurs coffres pour $150,000,000 de valeurs qu'elles ont économisées après avoir payé d'énormes dividendes à leurs actionnaires.

M. LEMIEUX: Quel est le capital de ces compagnies américaines?

M. MACLEAN (York-sud): Il est très peu élevé. Il a été majoré à plusieurs reprises, mais ces compagnies sont aujourd'hui sous la dépendance des compagnies de chemins de fer qui les exploitent à leur bénéfice.

Je puis dire à l'honorable ministre des Postes que, s'il ne se hâte pas d'établir ce système de livraison de colis par la poste—et je sais qu'il va consacrer son énergie à cette réforme—nous verrons inaugurer aux Etats-Unis un splendide système de cette nature avant que nous n'en n'ayons un semblable au Canada. Aux Etats-Unis la commission du commerce entre états s'est occupée de la question du tarif de transport par messageries et l'on a découvert que ces dernières se rendaient coupables de larcins des plus répréhensibles au préjudice de leurs clients. On a constaté qu'elles avaient très fréquemment réclamé double tarif dans des cas semblables. Après qu'on eût payé le tarif, l'agent de ces monopoles aux Etats-Unis se présentait dans nombre de cas et exigeait un second paiement. Les Etats-Unis constatent aujourd'hui qu'ils transportent les colis postaux des pays étrangers à un tiers du prix qu'ils doivent acquitter dans le cas des colis expédiés par les monopoles qui font le service des messageries et la population des Etats-Unis ne souffrira pas longtemps cet état de choses. Je ne trouve pas à redire à ce que conseille de faire l'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) c'est-à-dire qu'une commission devrait étudier cette question, non plus que je désapprouve l'idée qu'a exprimée l'ex-ministre des Postes (M. Lemieux) en disant qu'on devrait entreprendre d'autres pourparlers, mais je dis que tout cela ne servira à rien et que le seul moyen d'atteindre ces compagnies, c'est, dans notre cas, d'exécuter nous-mêmes ce travail. Le nouveau principe de ce vingtième siècle dans le cas de ces grandes coalitions possédées et exploitées par des compagnies particulières, c'est que si on ne peut acquérir ces monopoles à un prix raisonnable, on doit leur faire concurrence. Ces compagnies ont obtenu des franchises qui leur accordent le droit de poursuivre leur industrie en ce pays, ce qui leur impose l'obligation de traiter avec justice notre population et de ne pas lui réclamer un impôt trop lourd.

Ces compagnies ont manqué à leur obligation envers le peuple et, ce fait étant démontré jusqu'à l'évidence, l'Etat a raison d'entrer en concurrence avec elles. Si la possession par l'Etat de tous ces services d'utilité publique ne peut s'opérer, ayons au moins la concurrence par l'Etat. Le coût de l'expédition d'une dépêche par ligne télégraphique à travers ce pays est comparativement peu elevé, les compagnies intéressées pouvant facilement obtenir le droit de passage; les poteaux de nos lignes l'emportent sur ceux que nous pouvons trouver dans aucun autre pays du monde; nous pouvons fabriquer ici même, si cela est nécessaire, le fil de cuivre, parce que nous possédons ce minerai en ce pays; certes, l'établissement des lignes télégraphiques au Canada coûte si peu cher que les compagnies ont honte de faire connaître le coût réel de leur installation mise en comparaison avec le montant de leur capital-actions. Je prône la concurrence par l'Etat et je déclare que nous devrions

l'inaugurer immédiatement. Commençons cette réforme et l'on verra combien tôt sera connu le fait que nous nous proposons de faire cette concurrence. Aussi longtemps que les chefs de ces coalitions pourront nous tenir à l'écart avec des promesses de concessions, aussi longtemps ces promesses seront vaines. Tout récemment encore, on a accordé une concession au public et, chose étrange à dire, elle s'est produite une semaine après le débat que j'avais soulevé en cette Chambre. On commençait à se rendre. Pas par accident, par exemple; je ne m'attribue pas cela à moi-même, mais au débat qui s'est développé en cette enceinte. Nous n'obtiendrons rien de ces monopoles, si nous nous contentons simplement de négocier avec eux. Que l'Etat exploite les lignes téléphoniques et qu'il accorde à nos cultivateurs un service téléphonique à bon marché. Devant moi on a parlé ce soir de ce qui se passe au Manitoba et il est certain qu'il s'est produit des augmentations dans le cas de cette province; il devrait en être ainsi. Cependant, je crois que la population du Manitoba et que celle de la Saskatchewan et de l'Alberta ne se départiraient à aucun prix du système de lignes télégraphiques qu'elles possèdent.

M. LALOR: Quels sont les taux de téléphone au Manitoba?

M. MACLEAN (York-sud): Je ne puis citer les chiffres exacts, mais je sais qu'on a diminué ces taux quand la province a pris à sa charge ces lignes; il en serait ainsi dans le cas de l'Ontario si les lignes téléphoniques appartenaient à l'Etat.

M MACDONALD: N'a-t-on pas augmenté le prix de ce service au Manitoba?

M. MACLEAN (York-sud): Supposons qu'il en soit ainsi?

M MACDONALD: Ce n'est pas là répondre.

M. MACLEAN (York-sud): On a modifié le prix et l'on a reproché au Gouvernement du Manitoba de ne pas avoir accompli tout ce qu'il avait promis de faire.

M. OLIVER: C'est certainement adoucir les angles.

M. MACLEAN (York-sud): Eh! bien, j'irai jusqu'à admettre, si on le désire, que la possession par le gouvernement du Manitoba de ces services publics a été un fiasco, mais je puis citer à l'honorable député cinquante autres faits qui lui feront voir que cette réforme a été avantageuse dans d'autres pays.

M. NESBITT: Que l'honorable député veuille donc nommer un seul de ces pays.

M. MACLEAN (York-sud): Le Danemark est un de ces pays. Il en coûte $7 par année à chaque cultivateur du Danemark pour avoir un téléphone.

M. NESBITT: Pourquoi l'honorable député ne citerait-il pas l'exemple d'un autre pays?

M. MACLEAN (York-sud): Parce que c'est le meilleur exemple qu'on puisse trouver dans le cas d'un service d'utilité publique exploité par l'Etat. Voici quelqu'un qui ne veut pas entendre parler de la possession par l'Etat des services d'utilité publique; il a honte de la population du Canada et il croit qu'elle n'a pas les aptitudes voulues pour exercer cette industrie pour le bien général. Je suis prêt à avoir confiance au peuple canadien dans le cas de l'application du principe que je prône. Je suis disposé à dire au peuple du Canada: Exploitez vous-mêmes les élévateurs qu'on trouve aux points terminus; possédez et administrez les voies ferrées de notre pays et le Gouvernement peut saisir cette occasion et exercer la haute main sur tous ces services, ainsi qu'il le fait dans le cas de l'Intercolonial et pour l'avancement des intérêts de ce dernier. Il s'agit ici d'un bien national qui a sa valeur, certes. C'est l'Etat qui le possède et qui l'exploite. L'Intercolonial ne nous a pas rapporté ce que nous en espérions, mais le résultat peut être meilleur, si nous administrons cette voie ferrée au seul point de vue de l'intérêt public.

M. MACDONALD: D'après l'honorable député, qu'est-ce que le Gouvernement devrait faire dans le cas de l'Intercolonial?

M. MACLEAN (York-sud): Je proposerais qu'on l'exploitât tout comme s'il s'agissait d'un service d'utilité publique absolue et qu'on le prolongeât partout où il y a du trafic. Qu'on le prolonge jusqu'à la province de l'Ontario et l'on en fera la plus grande voie ferrée du Canada. Qu'on le relie à Toronto et à la rivière Détroit. Qu'on le fasse passer par Winnipeg. Je faisais partie de cette Chambre il y a quinze ans alors que feu M. Blair remplissait la fonction de ministre des Chemins de fer et lorsqu'on a proposé de construire le chemin de fer de la rivière-à-la-Pluie à propos du Canadien du Nord; j'ai entendu M. Blair dire que le moyen d'améliorer le service de chemin de fer dans l'Ouest était de faire le Canadien du Nord une division de l'Intercolonial, de façon à relier ce dernier immédiatement de Montréal à la baie Georgienne pour y faire correspondance avec les navires; puis construire une ligne autour des Grands lacs laquelle remonterait jusqu'à Winnipeg pour se prolonger de là dans tout le Nord-Ouset, grâce à ses voies subsidiaires. Si ce travail eût été exécuté en ce temps-là, l'Ouest canadien posséderait aujourd'hui un chemin de fer appartenant à l'Etat, ce qui aurait fait dis-

paraître toutes les difficultés. On aurait construit ces lignes d'une manière scientifique, de façon à assurer le meilleur service par tout le pays, sous ce rapport. Nul système de chemins de fer de l'Ouest n'est efficace aujourd'hui, parce que trop de lignes en côtoient une autre qui va dans la même direction.

M. MACDONALD: Tel qu'il est, l'Intercolonial laisse-t-il à désirer aujourd'hui?

M. MACLEAN (York-sud): On pourrait améliorer grandement cette ligne. Quel est le seul moyen de sortir des difficultés qui existent aujourd'hui en Angleterre à cause de la grève des ouvriers des houillères? On n'entretient que très peu d'espoir d'un règlement, à moins que l'Etat n'acquerre et n'exploite ces houillères. Je ne sache pas que je sois socialiste d'Etat au point de prôner cette politique, mais la population de l'Angleterre s'habitue peu à peu à cette idée. Au commencement de cette année toutes les lignes téléphoniques qu'on trouvait en Angleterre sont tombées sous la direction du ministère des Postes qui les exploite aujourd'hui en rapport intime avec le service des postes.

L'expérience qu'avait acquise le peuple de la possession par l'Etat des lignes télégraphiques avait été si favorable que le ministère des Postes a pris la direction des lignes téléphoniques et bientôt, peut-être, il prendra celle des câbles transpacifique et transatlantique. Cela deviendrait une nécessité pour lui. A mon sens, nous n'avons qu'une seule chose à faire et c'est d'agir sans retard dans le sens que je viens d'indiquer et dire que nous aurons bientôt un câble que notre pays possédera en propre. Nous devrions à cette session même adopter une résolution à cet effet et nous constaterions alors combien ces tarifs seraient abaissés. On exigerait un tarif de trois deniers pour tout message échangé entre le Canada et l'Angleterre.

M. CROTHERS: Le libre-échange n'est-il pas un remède à tous ces inconvénients?

M. MACLEAN (York-sud): Peut-être que l'honorable député peut nous renseigner sur ce point. On devrait arrêter une politique nationale dans le cas d'autres questions, tout comme on le fait dans le cas du tarif. Mais je ne discuterai pas cet aspect ce soir. Plus j'étudie cette question à la lumière des faits qui se sont passés dans d'autres pays, plus je suis convaincu que s'il nous est impossible d'obtenir cette possession par l'Etat, la concurrence par ce dernier est le seul moyen qui abaissera ces impôts. La solution du problème des chemins de fer dans le Nord-Ouest, c'est de rendre propriété absolue de l'Etat les chemins de fer qu'on trouve dans cette partie du pays.

M. MACLEAN.

M. l'ORATEUR: Puis-je rappeler à l'honorable député qu'il s'agit de la question des câbles.

M. MACLEAN (York-sud): L'honorable député m'a posé une question au sujet de la possession par l'Etat des voies ferrées du pays.

M. LEMIEUX: Me permettra-t-on de dire que je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami quand il proclame que nous devrions nous faire les avocats de l'acquisition par l'Etat d'un câble que nous posséderions en propre, ce que j'aurais dû mentionner dans la contre-proposition que j'ai soumise; cependant, considérant que cela occasionnerait une dépense des deniers publics, j'ai dû en faire abstraction.

M. MACLEAN (York-sud): Je m'excuse, monsieur l'Orateur, d'avoir par trop abusé de votre bonté; je terminerai en disant que le moyen d'opérer la réforme nécessaire, c'est d'adopter et de mettre en pratique le principe de la possession et de l'exploitation de tous ces services d'utilité publique par l'Etat.

M. F. R. LALOR (Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu discuter en cette Chambre même de temps à autre la question de l'exploitation par l'Etat des lignes de téléphone, de télégraphe ainsi que du câble. Cela peut avoir son avantage—et, c'est probablement le cas—pour les grands journaux de ce pays qui ont besoin de recueillir à bon marché des nouvelles de la Grande-Bretagne et d'autres pays de l'Europe et aussi pour nos grands centres manufacturiers et commerciaux. Cependant, je tiens à dire, au nom des cultivateurs de ce pays, qu'il y a autre chose qui leur importe bien plus que tout cela, problème qu'il faut résoudre. Combien compte-t-on de gens au Canada qui se servent du câble transatlantique, ou du câble transpacifique? J'ose dire qu'on n'en compte pas 5 p. 100 de toute la population du Canada?

M. LEMIEUX: Pourquoi?

M. LALOR: Parce qu'on ne s'en sert pas.

M. LEMIEUX: C'est que les tarifs sont trop élevés.

M. LALOR: On ne s'en servirait pas lors même que les tarifs seraient réduits. Je me place au point de vue pratique. Il m'arrive parfois d'envoyer un câblogramme, mais il m'est assez indifférent que le câble appartienne ou n'appartienne pas à l'Etat; je m'en sers si rarement. D'ailleurs, je suis persuadé qu'en ce pays la proportion de la population qui ne porte aucun intérêt à la réduction du coût des dépêches et à la nationalisation des télégraphes sous-marins est d'au moins 95 p. 100. Les gens

ne s'en serviraient pas davantage, et tous les frais que l'on feraient ne leur seraient d'aucune utilité. On en peut dire autant des autres lignes télégraphiques. Quel est le nombre de ceux qui s'en servent? Je ne crains pas de dire que les neuf dixièmes des citoyens de ce pays n'envoient pas une seule dépêche dans l'année. Ces lignes n'ont aucune importance aux yeux des cultivateurs. Le tarif des dépêches est élevé, dites-vous? De la ville où j'habite on expédie une dépêche à Montréal pour 25 cents, et la nuit l'envoi d'une dépêche de 50 mots ne coûte que 25 cents.

La population réclame-t-elle un tarif plus réduit que cela? Une réduction serait-elle bien avantageuse au pays? Elle pourrait servir l'intérêt de ceux qui ont fréquemment recours aux lignes télégraphiques, mais la majorité de la population ne s'occupe pas du tout de la question. Je considère que c'est aux capitalistes qu'il convient de laisser l'initiative de la multiplication des lignes de télégraphe et de téléphone. Des compagnies rurales de téléphone ont établi des lignes qui sillonnent en tous sens la circonscription que je représente. Le téléphone ne coûte que $12 par année aux abonnés de ces compagnies, et je doute fort qu'au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta, où les lignes téléphoniques appartiennent à la province, le téléphone coûte aussi peu ou moins cher que là où, dans la province d'Ontario, il s'est constitué des compagnies régionales qui fournissent un service satisfaisant.

La question dont il s'agit en ce moment n'a donc que fort peu d'importance aux yeux de la masse de la population; elle comporte peut-être certains avantages pour quelques-uns, mais non pour le plus grand nombre. Les représentants des villes et des centres de commerce peuvent avoir quelque raison de s'intéresser aux projets de cette nature et d'y appeler de temps en temps l'attention de la Chambre; mais que le ministre des Postes me permette de lui faire observer que ce qui intéresse les cultivateurs du Canada leur paraît beaucoup plus important que tous les projets de cette sorte. Ce qui préoccupe aujourd'hui les cultivateurs, c'est le factage rural de la poste.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. LALOR: Si le Gouvernement tient à travailler au bien-être de la classe agricole, il en trouvera l'occasion en cela. Les cultivateurs ne portent même pas autant d'intérêt aux messageries postales dont il a été si souvent question. Quelle raison aurait-on de transporter un colis de Toronto à Vancouver au prix qu'il en coûterait pour le transporter de chez moi à Toronto? A mon sens l'Etat devrait s'abstenir de se charger d'un tel service et de faire concurrence à nos compagnies de messageries.

L'ex-ministre des Postes a donné aux cultivateurs l'avant-goût du factage rural en établissant ce service sur les principaux itinéraires, et je dois lui dire que les cultivateurs habitant le long de ces itinéraires étaient tellement enchantés de recevoir ainsi leur courrier, que deux des autres parties de la province d'Ontario—je mentionne cette province parce que je la connais mieux que les autres—réclament le même avantage et ne cesseront de le réclamer que lorsqu'il leur aura été accordé

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. LALOR: Je me plais à espérer que le ministre des Postes et le Gouvernement s'empresseront de doter les cultivateurs d'Ontario d'un service satisfaisant de factage rural. Pourquoi les en priverait-on? Les cultivateurs, on le sait, contribuent pour une large part au revenu du Canada; les artisans de la richesse nationale, ce sont eux, et c'est en eux que repose l'espoir de la nation.

M. l'ORATEUR: Je rappellerai à l'honorable député qu'il s'écarte de la question; il s'agit en ce moment du tarif des câblogrammes.

M. LALOR: Il se peut que je sois quelque peu à côté de la question en discutant le factage rural et la nationalisation des téléphones; mais si je m'en suis écarté, c'est parce que d'autres l'avaient fait avant moi. Je reprends ma place en disant que les cultivateurs désirent que le Gouvernement établisse le factage rural au lieu de s'arrêter aux toquades sur lesquelles on a trop souvent porté la discussion au cours de la session actuelle.

M. NESBITT: Je me serais abstenu d'intervenir dans ce débat si l'honorable représentant d'York-sud (M. Maclean) ne s'était prévalu de certaine question que je lui ai faite pour affirmer que je suis contraire à la nationalisation. Je n'ai pas dit que je m'y oppose, mais je n'aime pas qu'un député fasse perdre le temps de la Chambre a cultiver quelque marotte, à discourir sur des généralités, à alléguer une multitude de choses que rien ne prouve. J'ai posé à mon honorable ami une question au sujet du Danemark, mais je doute que ce pays lui soit mieux connu que le Manitoba qu'il ne connaît pas du tout. En supposant même que le téléphone et le télégraphe ne coûtent que $7 dans les campagnes du Danemark, il ne faut pas qu'une ligne télégraphique soit bien longue pour traverser tout le territoire de ce pays-là. A part cela, je doute fort, je le répète, que l'honorable député sache ce qui se passe au Danemark.

M. MACLEAN (York-sud): Merci.

M. NESBITT: Je n'aime pas qu'on tombe dans les généralités sans mettre les

faits sous les yeux des hommes pratiques qui sont censés constituer cette Chambre.

M. MACLEAN (York-sud): Très bien! très bien.

M. NESBITT: L'honorable député a parlé du tarif des câblogrammes, mais a abordé une multitude d'autres sujets, et je m'étonne qu'il n'ait pas effleuré celui de l'aviation avant de reprendre sa place. C'est ainsi qu'il a péroré sur la construction des chemins de fer, qui n'a pourtant aucun rapport avec le télégraphe sous-marin.

M. MACLEAN (York-sud): Très bien! très bien!

M. NESBITT: Je n'aurais pas pris la parole si l'honorable député ne s'était permis d'affirmer que je suis contre la nationalisation. J'y serais opposé si elle ne devait pas être établie d'une manière pratique. On parle de service gratuit, mais pas plus qu'une compagnie quelconque, l'Etat ne saurait travailler pour rien. A vrai dire, le Manitoba a dû remanier son tarif des téléphones.

M. MACLEAN (York-sud): Je n'ai pas dit qu'il ne l'a pas fait; je l'ai admis.

M. NESBITT: Vous avez dit que vous n'en saviez rien, ce que je n'ai pas de peine à croire. J'approuve sans réserve ce que le représentant de Haldimand (M. Lalor) a dit de ce qui intéresse les cultivateurs. Comme ceux des autres provinces, les cultivateurs de l'Ontario versent sans se plaindre leur quote-part des impôts, et c'est pour cela qu'ils comptent recueillir leur part des avantages résultant du progrès du pays. J'espère donc que le ministre des Postes marchera sur les traces de son prédécesseur et se fera un devoir de veiller à ce que les cultivateurs soient dotés d'un service de factage rural établi d'une manière systématique.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): J'aimerais à faire quelques observations sur la question dont la Chambre est saisie en ce moment.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas le droit de prendre la parole une seconde fois.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Monsieur l'Orateur, je dois assurément avoir le droit de prendre la parole sur l'amendement déposé par le représentant de Rouville (M. Lemieux).

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà pris la parole sur la motion principale portant que l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre passe à l'examen, en comité général, des ressources du budget. Il est vrai qu'un amendement a été proposé, mais comme l'honorable député a pris la parole sur la motion principale, je ne crois pas qu'il lui soit permis de la reprendre.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Mais c'est d'un amendement qu'il s'agit en ce moment, n'est-ce pas? Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, qu'il ne m'est pas permis de prendre la parole sur l'amendement déposé par le représentant de Rouville?

M. PELLETIER: On me permettra peut-être de dire un mot. Le ministre des Finances a proposé à la Chambre de siéger en comité des subsides et mon honorable ami de Lambton-est a pris la parole sur cette motion sans toutefois proposer d'amendement. Mais le représentant de Rouville en ayant déposé un, il me semble, monsieur l'Orateur, que, suivant l'esprit du règlement, la Chambre se trouve saisie d'une question nouvelle, ce qui me porte à conclure que le député de Lambton-est doit avoir le droit de prendre la parole.

M. l'ORATEUR: Si l'on s'en tenait à l'usage, l'honorable député pourrait reprendre la parole; mais ou je me trompe fort ou il a été décidé ici même que tout député ayant pris la parole sur la motion invitant la Chambre à siéger en comité des subsides n'a pas le droit de la reprendre sur un amendement à cette motion. Personnellement, je ne veux empêcher qui que ce soit de parler, mais je tiens à faciliter autant que possible les travaux de la Chambre et à faire en sorte qu'on se conforme à la procédure habituelle. S'il plaît à la Chambre de permettre à l'honorable député de poursuivre, il va sans dire que je ne m'y opposerai en aucune façon.

M. HENDERSON: Autant que je me rappelle, l'usage qui prévaut en pareil cas permet à l'honorable député de Lambton-est de prendre la parole, mais à la condition de s'en tenir exclusivement à l'objet de l'amendement. Telle est ma manière de voir, et je crois que c'est ainsi qu'en ont décidé les prédécesseurs de monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Quel que soit celui qui prend la parole après que l'amendement est déposé, le règlement lui interdit de s'écarter de l'objet de cet amendement.

M. HENDERSON: Cela est parfaitement vrai, selon moi, monsieur l'Orateur.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): C'est ce que je désire faire—me borner à l'amendement dont la Chambre est saisie et dont j'ai une copie sous les yeux.

Le représentant de Rouville (M. Lemieux) ci-devant ministre des Postes a présenté un amendement qui tend à l'abaissement du tarif des câblogrammes entre le Canada et la Grande-Bretagne. Il sait fort bien que le ministre des Postes a pris des mesures à cette fin. Je suis sur-

pris que l'honorable député ait pris ce moyen de m'empêcher de soumettre à la Chambre la motion que je voulais proposer, comme le lui avait fort bien appris le discours que j'ai prononcé ce soir. Profitant de ce que je m'étais assis avant de proposer cette motion et de ce que je ne voulais pas interrompre son discours, il a présenté une motion pour s'attribuer une partie de ce que je voulais proposer, comme il le savait bien. C'était une ruse habile, à n'en pas douter. Cependant, il n'ignore pas que sa proposition est purement académique et qu'elle n'a pas de sens qui en vaille la peine. Il est étrange que le cidevant ministre des Postes désire si vivement se mêler de cette question. Pendant plusieurs années, il a été ministre des Postes du Canada et il était en mesure d'effectuer un règlement efficace. Au lieu de le faire, il a attendu qu'il fût dans l'opposition alors qu'il a cherché à s'emparer d'une partie du projet de résolution qu'il savait inscrit sur le "Feuilleton". Cependant, nous l'avons vu, lorsqu'il était ministre des Postes, contraint d'accomplir des réformes dans l'intérêt public. Nous nous rappelons que, d'une année à l'autre, il blâmait le projet de la poste rurale. A maintes reprises, ici même, il l'a représenté comme une fantaisie coûteuse, déclarant que le Canada ne devrait pas y penser avant d'avoir une population de vingt millions d'habitants. Il a blâmé ce projet de toutes les façons. Cependant, à la veille d'une élection, il est monté à la tribune populaire à Niagara et il a dit à la population canadienne quel bienfait il lui conférerait en lui accordant la poste rurale.

Je crois que le temps est venu ou la Chambre devra prendre des mesures pour protéger au moins les projets de résolution que nous inscrivons sur le "Feuilleton", afin qu'on ne s'en serve comme on s'en est servi ici depuis quelques semaines. Dans cette circonstance, il y a quelques semaines, lorsque je traitais cet important sujet l'honorable député lui-même a élevé la voix pour tenir ce langage qu'on trouvera à la page 2330 (v. a.) de l'édition corrigée du hansard:

M. LEMIEUX: Je crois que beaucoup de députés désirent prendre la parole sur cette question et si mon honorable ami parle jusqu'à six heures, sa résolution sera de plein droit rayée de l'ordre du jour. Pour cette raison je lui demanderai de bien vouloir proposer l'ajournement du débat.

L'honorable député sait fort bien que la question a été réservée et que, le lendemain, un membre de la Chambre s'empara d'une partie de ma motion et en a traité le sujet jusqu'à un certain point. Un peu plus tard, je retirai ma motion afin de traiter la question au moment où la Chambre se proposerait de siéger en comité des subsides et de la discuter d'après le texte de la motion que j'avais rédigée.

M. LEMIEUX: Dans la circonstance en question, l'honorable député a lui-même traité le sujet pendant trois heures de temps.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas parlé deux heures. Si l'honorable député peut consigner dans le "Hansard", dans l'intérêt de ceux qui discutent cette question des renseignements plus clairs et plus utiles que ceux que j'ai fournis, je serai bien aise de lui céder le pas. Au lieu de présenter une motion académique qui de prime abord n'a pas de sens, si l'honorable député avait appuyé la motion que je me proposais de soumettre, il le savait, il aurait donné son appui à une proposition digne de lui. Cette motion portait que:

Cette Chambre est d'avis qu'il devrait être nommé une commission chargée de s'enquérir des systèmes de télégraphes et de téléphones, de télégraphie sans fil et de câble, des conditions, lois et règlements des postes, des colis postaux, et des moyens de recueillir et de distribuer le courrier, dans le but de soumettre ces données et renseignements au département des Postes et d'aider par ce moyen à améliorer les conditions existantes dans toutes les branches de service ci-dessus; et de s'enquérir aussi des facilités postales dans les districts ruraux de pays étrangers, afin d'établir un meilleur système de livraison gratuite du courrier dans les districts ruraux.

Les travaux de la commission auraient pour résultat d'amasser de tels faits et de tels chiffres que le représentant d'Oxford-nord (M. Nesbitt) lui-même serait content que la Chambre pût s'occuper avec intelligence de ces dadas, comme le député d'Haldimand (M. Lalor) se plaît à les nommer. Il n'y a pas tant d'années qu'ils considéraient la poste rurale comme un dada. Le jour n'est pas éloigné où le Parlement sera obligé de s'occuper de ces questions et de les régler définitivement.

Quelques députés semblent croire que la nationalisation des télégraphes et des téléphones n'est pas de l'intérêt de la population rurale. Les chiffres que j'ai cités à la Chambre démontrent qu'il y a, dans la province d'Ontario, 400 compagnies de téléphone libres qui sont à la merci d'une corporation toute puissante.

Et au lieu d'obtenir la maîtrise de ces lignes principales et de fusionner ces compagnies indépendantes en leur imposant les tarifs de longue distance au prix coûtant, ces honorables messieurs consentent avec plaisir à laisser cette compagnie réaliser tous ces profits au moyen du service qu'elles ont présentement.

Je ne veux pas cependant abuser plus longtemps de l'indulgence de la Chambre. J'ajouterai seulement que je suis surpris de voir que l'ancien ministre des Pos-

tes (M. Lemieux) n'est pas assez généreux pour me permettre de donner lecture de la motion que je voulais, et il le savait parfaitement, déposer devant la Chambre ce soir.

M. PUGSLEY: Je crois exprimer l'opinion de la majorité, sinon de tous les membres présents dans cette Chambre, lorsque je dis que mon honorable ami de Lambton-est (M. Armstrong) n'a aucune raison de se plaindre de l'honorable député de Rouville (M. Lemieux). L'honorable député (M. Armstrong) a terminé son discours et repris son siège sans présenter sa motion à la Chambre. Mon honorable ami de Rouville avait toute raison de croire que l'honorable député (M. Armstrong) ne se proposait pas de présenter de motion, de sorte qu'il était parfaitement régulier de la part du député de Rouville de soumettre sa résolution à la Chambre.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? N'ai-je pas fait allusion souvent à la motion que j'avais l'intention de proposer? et dès le commencement de mon discours n'ai-je pas déclaré distinctement que je proposerais la motion dont j'avais donné avis quelques semaines auparavant?

M. PUGSLEY: J'ai entendu une partie du discours de mon honorable ami, et, après qu'il l'eût terminé, je ne suis certainement pas resté avec l'idée qu'il avait oublié quelque chose. J'ai pensé qu'il avait complété son discours et dit tout ce qu'il voulait dire. Mon honorable ami de Rouville avait alors parfaitement le droit de présenter sa motion à la fin de son discours; et il aurait été irrégulier de sa part de laisser sa motion en suspens et de permettre à celle de l'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) de prendre sa place. L'honorable député de Lambton-est a malheureusement oublié de présenter sa motion, il n'y a pas de doute à cela; mais c'est un accident qui peut arriver à n'importe qui. Il peut avoir été un peu excité, l'importance du sujet peut avoir eu un effet sur sa mémoire, et lui faire oublier la chose la plus importante: son avis, le dépôt de sa motion.

L'honorable député de Lambton se plaint que l'amendement de mon honorable ami de Rouville est académique. Il fallait qu'il fût ainsi fait, venant de la part simplement de cette Chambre qui ne peut faire aucune proposition entraînant une dépense des fonds publics. Tout ce que mon honorable ami pouvait faire, c'était de proposer que dans l'opinion de cette Chambre il était désirable que les taux du câble pussent diminuer davantage, et de demander au ministre des Postes de faire les démarches nécessaires pour arriver à cette fin. Telle est substantiellement la motion que j'ai appuyée avec beaucoup de plaisir.

M. ARMSTRONG.

Au cours de ce débat, on a émis l'idée que le Gouvernement devra s'occuper immédiatement d'avoir un câble appartenant à l'Etat. Je ne veux pas que l'on croie qu'en appuyant cette motion, j'approuve le principe d'avoir dès maintenant un câble appartenant à l'Etat. Le temps viendra peut-être plus vite que la plupart d'entre nous s'y attendent, où il sera de l'intérêt public d'avoir un câble de l'Etat, mais je ne crois pas que ce temps soit déjà arrivé. Les compagnies de câbles ont fait droit, je crois, d'une façon satisfaisante à la demande d'une diminution de prix, et cette diminution a été considérable. Mais si elle n'est pas suffisante dans l'opinion du Gouvernement, celui-ci possède le remède dans ses mains. Il y a deux câbles transatlantiques au moins ayant leur terminus sur le sol canadien. Je crois qu'il y en a plus que deux, et ce Parlement a certainement le droit de légiférer au sujet de ces câbles; il a le pouvoir de les soumettre à la juridiction de la commission des chemins de fer qui déterminera ce qu'elle croit être des taux justes et raisonnables, tout comme elle le fait aujourd'hui à l'égard des compagnies de chemins de fer.

Avant que le pays ne s'engage dans des dépenses aussi considérables que celles que nécessitera la pose de nouveaux câbles, je crois qu'il faudra faire un effort pour placer les compagnies de câbles qui ont leurs termini atlantiques sur le sol canadien sous la juridiction de la commission des chemins de fer.

En 1910 le Parlement a voté une loi autorisant la commission des chemins de fer à réglementer les taux des compagnies de câbles se raccordant aux lignes télégraphiques sur terre en Canada, et l'article 6 de cette loi dit qu'elle deviendra en vigueur lorsqu'une loi semblable sera faite par les autorités du Royaume-Uni et sur proclamation du Gouverneur en conseil. Le gouvernement anglais ne paraît pas s'être occupé de faire une loi semblable, et je crois que mon honorable ami le ministre des Postes devrait se mettre en communication avec les autorités impériales à ce sujet, et si celles-ci décident de ne rien faire dans ce sens, alors nous pourrons enlever l'article 6 de notre statut, agir seuls au nom du peuple canadien, et ordonner que les taux de ces compagnies de câbles seront fixés ainsi que la commission des chemins de fer le jugera à propos. Je crois que de cette façon nous obtiendrons des taux justes et raisonnables. Mais avant que l'on tente cette expérience de soumettre les taux à la commission des chemins de fer, je ne voudrais pas pour ma part, favoriser la proposition d'entreprendre une dépense très considérable pour poser et exploiter un câble appartenant à l'Etat.

On a parlé du câble du gouvernement dans l'océan Pacifique. J'ai demandé à l'honorable député de Toronto quels étaient les taux exigés par le câble du Pacifique, comparés aux taux des compagnies de câbles atlantiques, et il m'a répondu, correctement je crois, que les taux d'une terre à l'autre étaient plus élevés, mais que les distances étaient plus grandes, et qu'il ne serait pas juste de comparer les taux arbitrairement, sans tenir compte des distances, mais il faut se rappeler que la longueur d'un câble à travers l'océan n'est pas le facteur le plus important, parce que dès qu'un câble est posé, il n'y a pas de postes à maintenir sur l'océan, il n'y a pas de dépenses à faire excepté les dépenses ordinaires de réparations de temps à autre. Conséquemment on ne doit pas s'attendre que les taux du câble transpacifique soient en proportion de la distance qui est beaucoup plus longue qu'à travers l'Atlantique. Qu'un câble appartienne à une compagnie ou qu'il appartienne à l'Etat, il faut que certains taux soient payés. On ne peut pas s'attendre que le Gouvernement exploitera un câble à grande perte pour le public, parce que, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député d'Haldimand (M. Lalor), ce n'est qu'une petite partie de la population qui se sert de ces câbles.

L'honorable député de Toronto a parlé de ce qu'il appelle les taux télégraphiques excessifs. Je m'accorde avec les honorables députés qui ont parlé sur le sujet et qui ont dit que le public avait raison de n'être pas trop sévère sur le compte des compagnies télégraphiques au sujet de leurs taux sur terre. Je crois que les réductions qu'elles ont faites récemment ont été raisonnables et justes. Ainsi qu'il l'a dit, on peut aujourd'hui envoyer des dépêches à de longues distances dans le Canada pour 25 et 30c., et dernièrement on a inauguré les lettres télégrammes de nuit, dont le tarif est très réduit, et qui sont très commodes.

Je ne veux pas prendre davantage le temps de la Chambre. Je désire simplement appeler son attention sur la loi que nous avons déjà dens nos statuts, et suggérer à l'honorable ministre des Postes, s'il veut bien me le permettre, de communiquer avec les autorités impériales pour leur proposer d'adopter une loi semblable à celle que nous avons adoptée en 1910. Si le Gouvernement anglais refuse d'agir, alors le Gouvernement canadien pourra abroger l'article 6 et autoriser la commission des chemins de fer à réglementer les taux des compagnies de câbles qui ont des lignes sur le sol canadien.

L'hon. L. P. PELLETIER (ministre des Postes) : Je regrette, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami de Lambton n'ait pas pu placer sa motion entre vos mains. Mon honorable ami a porté une si grande attention à cette question, il a traité son sujet d'une façon si complète que le pays lui doit certainement beaucoup pour les nombreux faits qu'il a exposés. Je suis certain qu'un grand nombre de ces propositions, si elles étaient mises à exécution, seraient dans l'intérêt du public. L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) lui a reproché d'avoir parlé trop longtemps. Je ne crois pas qu'il ait parlé une minute de trop. Dans tout son discours il ne s'est pas répété une seule fois. Il n'a mis que des faits devant nous et tous ceux qui l'ont entendu ont appris quelque chose. Le règlement de la Chambre m'empêche de traiter longuement les différents sujets mentionnés dans sa première motion, excepté peut-être par voie de comparaison. Mais je dirai à mon honorable ami, qu'après avoir entendu son discours, l'autre jour, je l'ai relu dans le hansard, et j'ai ordonné de conserver le numéro du hansard de ce jour-là dans les archives du département comme pièce contenant des renseignements importants. J'ajouterai qu'après un discours aussi instructif, la commission qu'il voulait faire nommer devient presque inutile, parce que nulle commission ne pourrait, je crois, nous donner plus de renseignements qu'il nous en a donnés lui-même dans son discours l'autre jour.

Ainsi que l'a dit l'honorable député de Lambton-est, la motion de l'honorable député de Rouville est une motion académique. Je n'irai pas jusqu'à dire que l'honorable député de Rouville l'a présentée pour la simple gloire de provoquer ce débat; je crois que ses motifs sont plus élevés que cela, mais sa motion ne contient pas grand'chose. Les démarches dont l'honorable député parle ont été faites, et je voudrais que le pays sache que mon honorable ami ne nous a appris ce soir rien de bien nouveau. Il nous a parlé simplement de choses dont le ministère des Postes s'occupe depuis des mois, de sorte que je crois que chacun devrait garder ce qui lui appartient. Nous allons garder ce que nous tenons.

Je suis bien aise que cette question ait été soulevée ici; les membres de l'un et de l'autre partis seront ainsi à même de discuter cette très importante question. La question des tarifs pour câblogrammes a déjà occupé l'attention de gouvernements antérieurs. Elle a fourni le sujet de discussions à la conférence impériale, et je suis d'avis qu'il est de très grande importance pour notre pays de s'assurer des taux modérés. Je l'ai déjà dit, et en cela, je suis d'accord avec l'honorable député d'Haldimand (M. Lalor), nous avons des questions plus urgentes à régler que celle du tarif des compagnies de télégraphe sous-marin. J'ai dit que nous espérions pouvoir avant longtemps soumettre à la Chambre le projet d'un service de factage rural dont l'importance, à mon avis, surpasse celle

des autres sujets mentionnés ce soir. Il me fait plaisir d'annoncer que, depuis mon dernier discours sur le sujet, j'ai pu soumettre à mes collègues du cabinet un projet pour l'établissement d'un tel service de factage rural dans des conditions plus pratiques que celles d'aujourd'hui, avec moins de doubles emplois, bref, plus propre à venir en aide à la population, que le service mal conçu d'aujourd'hui. Prochainement, j'aurai occasion d'inviter la Chambre à approuver la création d'un bureau spécial chargé d'administrer ce service de factage rural que la population demande. Cela va entraîner des frais, mais le Gouvernement est convaincu que ce sera de l'argent bien dépensé. Nous ne nous proposons pas d'y mettre de la précipitation. Nous mettrons à l'étude la carte des diverses régions, et nous nous efforcerons de procéder le plus économiquement qu'il sera possible, tout en faisant les dépenses requises pour que les résultats soient satisfaisants. Nous devrons y mettre de la prudence, et nos amis de la députation comprendront qu'il ne nous sera pas possible d'établir ce service dans tous les comtés simultanément; il va falloir procéder graduellement, considérer les choses de longue main, ne pas nous restreindre à l'examen de tel township ou de telle paroisse en particulier, mais considérer tout un parcours depuis l'endroit où nous aurons interrompu les travaux l'année précédente jusqu'à l'endroit où nous les reprendrons l'année suivante, de manière à ce que tout s'enchaîne d'une manière pratique.

On nous a dit que le factage rural est en grande demande; j'y ai foi, le Gouvernement y a foi, et nous ferons de notre mieux pour assurer à la population canadienne un tel service. Cela va engager les gens à lire davantage, à se cultiver davantage l'esprit, à s'instruire davantage, à échanger plus fréquemment leurs idées, et je pense que, en somme, on jugera que notre Gouvernement a conféré un bienfait au peuple canadien. A mon avis, c'était la première question dont nous avions à nous occuper. Nous allons le faire dès cette session-ci.

A l'égard des autres questions, nous ne serons pas en mesure de les étudier suffisamment pour pouvoir proposer un programme dans le cours de la présente session. Une fois la session terminée, je consacrerai tout le temps à ma disposition à l'étude attentive de cette question, ainsi que des autres, et, tout en reconnaissant avec l'honorable député d'Haldimand que la question du factage rural surpasse en importance toutes les autres, en raison des avantages plus grands qu'il assure au peuple, je ne suis pas entièrement de son avis quant à la modicité des tarifs des télégraphes, tant aériens que sous-marins.

Je ne m'en prends à aucune compagnie en particulier, mais comme Canadien, je suis peiné de voir que nos amis de Winnipeg doivent se procurer les nouvelles d'Europe par la voie de Saint-Paul ou de Minneapolis, et que les citoyens de Vancouver, pour ces nouvelles d'Europe, doivent s'adresser à Seattle. Si nous pouvons faire en sorte que le peuple canadien reçoive les nouvelles d'Europe par des lignes télégraphiques en territoire canadien, et de source anglaise, nous ne manquerons pas de le faire. Si nous y réussissons, nous pourrons dire que nous avons fait quelque chose dans l'intérêt bien entendu du Dominion. Je trouve les tarifs des compagnies de télégraphe trop élevés; j'irai même jusqu'à dire qu'ils sont excessifs. On nous a dit que les cultivateurs n'utilisaient pas le télégraphe sous-marin, et c'est vrai; mais le commerce utilise ce moyen de transmission des nouvelles, et le commerce travaille dans l'intérêt de la classe agricole tout autant que dans celui des autres classes; et, comme notre Gouvernement a pour règle de favoriser le développement du commerce avec l'Angleterre, nous voulons des moyens économiques de transmission des nouvelles avec la métropole. Un service économique de télégraphe sous-marin est un des anneaux qui manquent à la chaîne de nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne, et nous devons, à mon avis, faire quelque chose pour remédier à cette lacune. Le 4 mars, la commission des chemins de fer va siéger à Winnipeg en vue d'élucider quelques-unes de ces importantes questions, et j'ai nommé un avocat pour représenter mon département et s'assurer si les tarifs pour dépêches télégraphiques ne sont pas excessifs. Il existe peut-être une entente pour maintenir ces tarifs à des taux élevés, et bien qu'on nous reproche parfois d'être un Gouvernement favorable aux ententes entre capitalistes, nous avons dans le cas actuel chargé un avocat d'assister à l'enquête dans l'intérêt du public, pour ensuite soumettre un rapport à la Chambre. Dans la mesure où il sera établi que les tarifs des compagnies de télégraphes sont excessifs, la Chambre peut-être assurée que nous insisterons sur un dégrèvement. J'ai le grand regret d'annoncer que je n'ai pas de nouvelles bien encourageantes à donner au pays ce soir en ce qui regarde un abaissement des tarifs pour câblogrammes. Je ne veux faire aucune critique sur le compte du directeur général des postes d'Angleterre, mais il faut bien que je dise à la Chambre ce qui en est. Je suis en correspondance presque ininterrompue, avec le très honorable M. Samuel et je regrette de dire qu'il ne juge pas que nous puissions faire davantage pour le moment dans le sens indiqué par la correspondance.

J'exprime encore une fois mon regret de l'attitude prise par M. Samuel. J'ai ici une lettre officielle qui m'est arrivée récemment de la part du très honorable gen-

tleman, et je vais en communiquer le texte à la Chambre. Le voici:

Bureau de poste général,
Londres, 7 février 1912.

A l'honorable L. P. Pelletier, M.P.

Cher monsieur Pelletier,—En réponse à votre lettre du 8 du mois dernier, il n'est guère nécessaire de vous dire que je partage votre opinion quant aux bienfaits d'un tarif peu élevé pour câblogrammes.

Cependant, tout en reconnaissant les avantages qui résulteraient de l'exploitation d'un câble transatlantique, propriété de l'Etat, je considère que ces avantages seraient contrebalancés par l'impossibilité où nous serions d'en obtenir des recettes suffisantes pour nous défrayer de la dépense, de sorte que si un tel service devait être établi, aucune réduction notable du tarif ne pourrait être effectuée, si ce n'est aux dépens de la masse des contribuables. Comme vous le savez peut-être, j'ai traité assez longuement cet aspect de la question au cours de la discussion devant la conférence impériale l'année dernière.

Depuis cette conférence, la situation s'est modifiée à deux égards: la coalition projetée des trois compagnies de câbles transatlantiques est devenue un fait accompli, et l'abaissement du tarif de ces compagnies, que j'avais laissé prévoir, s'est réalisé. Au reste, je ne considère pas que ces réductions soient définitives. Sans doute, dans le cours du temps, nous pouvons compter obtenir de nouvelles concessions, sans nous imposer la lourde dépense que la pose d'un câble du gouvernement. Cette circonstance a été indiquée dans une réponse que j'ai faite à la Chambre des communes le 12 décembre dernier, et comme il y est également question de l'importance stratégique d'un tel câble, je vous en transmets ci-inclus le texte.

Votre tout dévoué,
HERBERT SAMUEL.

Voici le texte des paroles prononcées par M Samuel à la Chambre des communes d'Angleterre et auxquelles il est fait allusion dans sa lettre.

Treize câbles relient le Royaume-Uni à l'Amérique du Nord, et tous atterrissent en territoire canadien ou terre-neuvien. Cette circonstance ne doit pas être perdue de vue au sujet des considérations stratégiques soulevées par la demande de l'honorable député.

Les lignes de télégraphe aérien, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, sont la propriété, non des pouvoirs publics, mais de compagnies particulières, et dans ces conditions on ne saurait avoir l'assurance qu'un câble, propriété de l'Etat, une fois posé, serait à même de se raccorder avec les lignes aériennes de l'un ou l'autre pays. De notre côté de l'Atlantique, l'administration postale anglaise ne serait pas en mesure d'alimenter ce câble, car la compagnie Anglo-American Cable, aux termes d'une ancienne convention, peut réclamer tout câblogramme transatlantique que son expéditeur n'a pas spécialement demandé de transmettre par une autre voie. Les opérations du bureau du câble trans-pacifique sont loin pour le moment d'être assez importantes pour légitimer la pose de nouveaux câbles transatlantiques destinés à la transmission de ses seules dépêches.

La question de l'honorable député manque de précision, en ce qu'elle donne à entendre que tous les câbles transatlantiques relèvent d'une même compagnie. La compagnie Commercial Cable qui possède cinq câbles n'est pas comprise dans l'entente récemment conclue.

J'ai posé, comme condition du renouvellement ou du transfert des permis d'atterrissage, la réglementation par l'Etat des taxes exigées par certaines compagnies de télégraphe sous-marin, et j'imposerai cette condition aux autres compagnies à mesure que les permis deviendront caducs. Dès qu'on accepte cette réglementation, on n'est plus à même de relever les tarifs sans le consentement de l'Etat, et ces tarifs peuvent être réduits à la demande du Gouvernement. Les compagnies ont droit d'nterjeter appel devant la commission des chemins de fer et canaux si elle croit avoir à se plaindre des exigences du Gouvernement.

En vue de toutes ces circonstances, et des notables réductions qui s'effectuent en ce moment dans les tarifs de beaucoup de lignes transatlantiques, le Gouvernement de Sa Majesté ne se propose pas pour le moment de faire les lourds frais de premier établissement, sans parler des frais annuels d'entretien, que nécessiterait la pose d'un câble propriété de l'Etat.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il me semble que si le très honorable M. Samuel a le droit—et il ne saurait y avoir de doute à cet égard—de réglementer les tarifs, les colonies autonomes de l'empire ont le droit de lui demander de réglementer ces tarifs de manière à soustraire le Canada et les autres colonies autonomes à l'obligation de payer ces taux excessifs. En ma qualité de ministre des Postes, j'ai répondu à M. Samuel, lui demandant de se servir de son autorité pour établir un régime facile et économique de transmission des nouvelles entre la métropole et le Canada. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'avoir un câble propriété de l'Etat. La caisse publique du Dominion est fortement mise à contribution, et dans notre jeune pays, nous sommes forcés de dépenser beaucoup pour nous tenir au courant du progrès. Si nous pouvons nous dispenser de grever nos finances des frais de pose d'un nouveau câble, les sommes ainsi économisées trouveront bien leur emploi ailleurs. Je souhaite qu'avant longtemps le directeur général des postes d'Angleterre tombe d'accord avec nous sur cette question Notre désir, je le répète, est de faire le commerce avec la métropole, et en vue de faciliter ce mouvement d'échanger, il nous faudrait un service de télégraphie sous-marine aussi peu onéreux que possible.

Nous ne sommes pas défavorables à l'établissement de communications avec d'autres pays, mais ce que nous désirons pardessus tout, c'est l'établissement de communications de toute nature avec l'Angle-

terre. Sans doute, un jour peut venir, et un jour viendra, où la métropole établira un régime quelconque de réciprocité avec les colonies. Il n'appartient pas à mon département d'aborder la question de la réciprocité commerciale, mais nous voulons que le gouvernement anglais et son directeur général des postes viennent en aide au commerce canadien.

La préférence britannique a été inscrite dans nos lois en vue d'augmenter notre commerce avec l'Angleterre et, pour cela, il nous faut communiquer avec cette dernière. Les hommes d'affaires n'enverront pas de commandes par lettre s'il s'agit de choses qui pressent; ils le feront par câblogramme, et il me semble que les deux pays ont l'un et l'autre grand intérêt à la chose. Si cela n'est pas fait, le Gouvernement aura à examiner la question. Je n'irai pas plus loin que cela, je n'y suis pas autorisé, mais j'irai jusqu'à dire que le Gouvernement étudiera soigneusement la question.

Il y a un autre fait que je rappellerai brièvement avant de reprendre mon siège. La plupart de ces câbles aboutissent au Canada ou à Terre-Neuve. Ce sont des capitalistes étrangers qui les exploitent, et je ne vois pas pourquoi il ne s'en trouverait pas un entre les mains d'un groupe de sujets anglais. Je ne m'oppose pas à ce que nos voisins du sud placent leurs fonds dans ce pays; au contraire, je les y inviterais, mais je crois que le Canada et l'Angleterre désireront l'un et l'autre d'avoir une compagnie de câbles et un câble qui ne soit pas sous la main de capitalistes étrangers. Je ne suis pas prêt à m'étendre ce soir bien longuement sur cette question, mais la Chambre, je crois, sera d'avis que ces questions sont propres à intéresser la députation.

Je prierais mon honorable ami de ne pas insister sur sa motion qui me semble être trop platonique et pas suffisamment pratique.

M. LEMIEUX: Dans quel sens?

M. PELLETIER: Elle sera publiée par les journaux, et l'on dira en la lisant: Cet homme ne paraît pas attacher beaucoup d'importance à cette affaire, puisqu'il fait une motion qui vise plutôt à l'effet qu'à l'action.

M. LEMIEUX: Au contraire, je demande que l'on agisse.

M. PELLETIER: L'honorable député dit qu'il espère qu'il sera pris des mesures, comme si déjà des mesures n'avaient pas été prises.

M. LEMIEUX: Allez plus loin.

M. PELLETIER: Des mesures ont été prises avant que l'honorable député fît sa motion, de sorte que je ne vois pas qu'il y ait lieu à la présenter. Je ne désire pas qu'elle soit mise aux voix, et je préférerais que l'honorable député la retirât. Dans les circonstances elle n'aurait aucun bon effet. L'administration des Postes donne à cette affaire toute son attention, et je ne vois pas la nécessité de dire que nous devrions prendre des mesures. Nous l'avons fait et nous le ferons, sans que l'on nous invite d'une façon platonique à sonner de la trompette.

(La motion de M. Lemieux mise aux voix n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Béland,	Lafortune,
Bickerdike,	Lanctôt,
Boivin,	Lapointe
Bourassa,	(Kamouraska,
Brouillard,	Lemieux,
Brown,	Loggie,
Buchanan,	MacNutt,
Bureau,	McKenzie,
Carvell,	McMillan,
Chisholm (Antigonish),	Marcile (Bagot),
Chisholm (Inverness),	Molloy,
Clark (Red-Deer),	Nesbitt,
Delisle,	Neely,
Demers,	Oliver,
Devlin,	Pacaud,
Fortier,	Papineau,
Gauthier	Proulx,
(St-Hyacinthe),	Sinclair,
Gauvreau,	Verville,
Hughes (King),	Warnock et
I.P.-E.),	Wilson (Laval).—40.
Lachance,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Achim,	Hepburn,
Alguire,	Jameson,
Armstrong (Lambton),	Kidd,
Arthurs,	Lennox,
Barker,	Lespérance,
Beattie,	Lewis,
Bennett (Simcoe),	McKay,
Borden,	Marshall,
Boulay,	Middlebro,
Brabazon,	Munson,
Broder,	Nantel,
Burnham,	Nicholson,
Chabot,	Paquet,
Clark (Bruce),	Paul,
Clarke (Wellington),	Pelletier,
Clements,	Porter,
Cochrane,	Reid (Grenville),
Cockshutt,	Roche,
Cromwell,	Sévigny,
Crothers,	Sexsmith,
Davidson,	Sharpe (Ontario),
Doherty,	Shepherd,
Donnelly,	Smith,
Edwards,	Staples,
Elliot,	Steel,
Elson,	Stevens,
Fisher,	Stewart (Hamilton),
Girard,	Stewart (Lunenburg),
Goodeve,	Sutherland,
Guilbault,	Taylor,
Hazen,	Thomson (Yukon),
Henderson,	Thornton,

Tremain,	Wilson
Wallace,	(Wentworth) et
Webster,	Wright.—70.

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
White (Leeds),	Emmerson,
Burrell,	Turriff,
Perley,	Marcil (Bonaventure),
Kemp,	Murphy,
Haggart,	Gordon,
Macdonell,	Guthrie,
Foster (King's),	Carroll,
Boyce,	Richards,
Stanfield,	Pardee,
Rhodes,	Macdonald,
Ames,	Ross,
Fowler,	Pugsley,
Bristol,	Charlton,
McCurdy,	Maclean (Halifax),
Baker,	Kay,
Wilcox,	Clarke (Essex),
Thoburn,	Robb,
Bowman,	McCoig,
Aikins.	Douglas.

M. PUGSLEY : Nous avons convenu d'une manière générale l'honorable député de King-et-Albert (M. Fowler) et moi de pairer. Il est dans la ville, mais non dans la Chambre ce soir, et je crois en conséquence que mon nom devrait être effacé de la liste.

M. HENDERSON: Je crains que l'on n'ait oublié l'honorable député du comté de Prince-Edouard (M. Hepburn).

JUGE DE LA COUR SUPERIEURE DU COMTE D'OTTAWA.

M. LEMIEUX: Avant, monsieur l'Orateur, que vous quittiez le fauteuil, je désirerais savoir du ministre de la Justice s'il est vrai que M. le juge McDougall, ainsi qu'il le disait hier sur le banc, a eu une entrevue avec le ministre et qu'un nouveau juge serait nommé à Hull.

M. DOHERTY: J'ignore ce que le juge McDougall a pu dire, mais je sais que la législature de Québec vient de créer un nouveau district judiciaire du nom de Montcalm, et que, jusqu'à ce qu'il y ait un palais de justice au chef-lieu du district de Montcalm, le juge à nommer résidera à Hull. Dans le projet de loi que nous présenterons relativement aux juges additionnels qui nous sont demandés par les différentes provinces, nous verrons à assurer le traitement du juge dont la législature de Québec nous dit avoir besoin pour le district de Montcalm, et c'est ce qui a été dit à M. le juge McDougall.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MACDONALD: Quels crédits va-t-on nous soumettre?

M. BORDEN: Ceux des Chemins de fer et des Canaux.

M. MACDONALD: Le premier ministre doit savoir qu'avant d'aborder l'examen des crédits du ministère des Chemins de fer et des Canaux, il a toujours été d'usage que le ministre fît à la Chambre un exposé de la situation des voies de transport en général et en particulier du chemin de fer intercolonial. Cet exposé facilite le vote des crédits. Dans tout le cours de ma carrière parlementaire, c'est la première fois que l'on propose à la Chambre l'étude de ces crédits sans faire l'exposé dont je parle. Je suis sûr que le ministre sera d'accord avec moi sur ce point.

M. BORDEN: Je n'admets pas que telle ait été invariablement la pratique.

M. MACDONALD: Cela se peut, mais telle a été la coutume depuis les huit années que je fais partie de cette Chambre. Les questions auxquelles cet examen donne lieu nécessitent des éclaircissements préalables sur la situation de l'Intercolonial pour commencer. Cela renseigne la députation sur des choses qu'il lui serait impossible de découvrir autrement que par des questions à n'en plus finir.

M. SINCLAIR: De même que l'honorable député de Pictou, je suis d'avis que cela faciliterait le travail de la Chambre si, avant de nous soumettre ses crédits, le ministre des Chemins de fer nous faisait un exposé général de la situation. Pour ce qui est de l'Intercolonial, par exemple, l'état de ses finances éveille toujours l'intérêt des membres de cette Chambre aussi bien que du pays en général. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège au Parlement, c'a toujours été pour le ministre des Chemins de fer une habitude invariable de commencer l'étude de ses crédits par un exposé, qui a toujours été regardé comme ne le cédant en importance qu'au discours du budjet du ministre des Finances. Ce serait, à mon sens, une faute que de supprimer cette louable coutume. Non seulement nous désirons savoir ce qui en a été de l'Intercolonial et quelles sont les perspectives de l'année, mais nous voudrions encore que l'on nous favorisât de quelque renseignement touchant l'approfondissement du canal Welland, le creusement du canal de la baie Georgienne, la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson et d'autres affaires. Toutes ces questions sont à l'ordre du jour, et il importe assurément à la Chambre de savoir quelle va être la politique du cabinet relativement à ces grands problèmes.

M. PUGSLEY: Je ne sais, monsieur le président, si nous avions quelque raison de nous y attendre, mais nous avons pensé

que les crédits mis à l'étude ce soir seraient ceux du ministère de l'Intérieur.

Comme il se fait tard, le premier ministre, je l'espère, consentira à ce que le ministre des Chemins de fer fasse son exposé.

Comme cette coutume a été en vogue ici de temps immémorial, nous sommes venus à la considérer, pour ainsi dire, comme une loi du Parlement. Depuis dix ou douze ans, jamais encore la Chambre n'a abordé l'étude du budget des Chemins de fer, sans que le titulaire de ce portefeuille nous ait présenté un exposé de faits. Peut-être le ministre consentira-t-il à nous faire, séance tenante, cet exposé. Si non, les députés de la gauche lui accorderaient volontiers une journée de plus pour se préparer à nous présenter cet exposé même. Badinage à part, à mon avis, le premier ministre (M. Borden) aurait tort de s'écarter ainsi d'une coutume en vogue au Parlement depuis douze ou quinze ans.

M. BORDEN: Depuis que la Chambre s'est formée en comité et jusqu'aujourd'hui, mon collègue, le ministre des Chemins de fer (M. Cochrane) n'a guère été en lieu de nous faire un exposé de faits. En outre, les députés de la gauche semblent tellement pénétrés de l'importance des harangues qu'ils veulent absolument nous faire parler malgré nous. On permettra sans doute au ministre des Chemins de fer d'élucider son budget comme bon lui semblera. Son prédécesseur au ministère des Chemins de fer, il est vrai, a eu l'habitude de prononcer une harangue au cours de laquelle il donnait un aperçu général des opérations de l'Intercolonial. Il est possible que cette coutume ait ses avantages à certains égards, mais je ne sache pas qu'il existe de règle absolument inflexible qui impose invariablement ce devoir au ministre. Quant au ministre de l'Intérieur (M. Rogers) il était ici au commencement de la soirée, mais il a été forcé de s'absenter. Si la Chambre se fut constituée en comité des subsides un peu plus tôt, le budget du ministre serait venu en discussion, mais nous tenons à avancer nos travaux. A mon avis, nous pourrions continuer ce débat et l'honorable député pourrait obtenir les lumières dont il a besoin en laissant le miministre des Chemins de fer (M. Cochrane) donner ses renseignements comme bon lui semblera.

M. MACDONALD: Les députés qui s'intéressent à la gestion de l'Intercolonial ignoraient que le budget de l'Intercolonial dût venir sur le tapis ce soir, et il y a nombre de députés absents qui désireraient faire acte de présence ici, quand ces crédits viendront en discussion. En pareille circonstance, il ne serait guère juste de nous demander de continuer ce débat.

M. BORDEN: Quel est le département dont les honorables députés voudraient aborder le budget?

M. MACDONALD: La Chambre a compris que nous allions poursuivre les délibérations du budget de l'Intérieur, jusqu'à ce que tout fût terminé.

M. BORDEN: Nous pourrions peut-être discuter les crédits affectés aux canaux.

M. MACDONALD: Je ne sais. Nos collègues d'Ontario qui s'intéressent aux canaux sont absents.

M. OLIVER: J'avais l'impression que nous allions continuer la discussion du budget de l'Intérieur.

M. BORDEN: Ce budget serait venu en discussion, n'eût été l'absence du ministre.

M. PUGSLEY: Si le ministre est décidé à aborder le budget des chemins de fer, ce soir, ce serait le bon moment de s'éclairer sur un des embranchements de l'Intercolonial.

Le PRESIDENT (M. Barker): Il est préférable que je lise le texte d'abord.

Chemins de fer et Canaux—porté au compte des frais de premier établissement de l'Intercolonial—freins pneumatiques pour valves perfectionnées, $7,150.

M. PUGSLEY: Je regrette l'absence du député de King-et-Albert (M. Fowler.)

M. MACDONALD: Pardon. Le crédit dont cet item fait partie s'élève à $4,158.-350. Le ministre des Chemins de fer ne s'attend pas sans doute à faire adopter ce crédit ce soir. Le débat sera nécessairement prolongé.

M. BORDEN: Les députés de la gauche désireraient-ils discuter quelque autre item?

M. PUGSLEY: Comme le ministre des Chemins de fer l'a sans doute appris en consultant les dossiers de son ministère, il est intervenu une convention, l'été dernier, entre l'ancien ministre des Chemins de fer et la compagnie de chemin de fer de Salisbury et de Harvey, et quant à la date précise, elle figure dans la lettre adressée par l'ancien ministère au président de cette compagnie. Dans cette lettre, l'ancien ministre rappelle les négociations engagées relativement à la fourniture d'une certaine quantité de rails, de poutres de pont, et autres matériaux destinés à un tronçon de ce chemin de fer, qu'il s'agit de remettre en exploitation. Dans cette lettre, M. Graham, l'ancien ministre, fait allusion à une offre de vente faite par la compagnie au prix établi par elle et dont il est question dans ce document, ou bien d'affermage à des conditions présentées au Gouvernement par

un comité représentant les différents embranchements des Provinces maritimes. Dans ce document, l'ancien ministre dit que, si la compagnie donne son adhésion à ce traité, le Parlement à sa prochaine session sera saisi d'un projet de loi relatif à l'application de ce traité. Je regrette l'absence du député de King-et-Albert, mais il lira sans doute mes observations au compte rendu des débats et pourra plus tard formuler les remarques qu'il jugera utiles. L'honorable député, dit-on, aurait récemment formulé en public au Nouveau-Brunswick, au sujet de ce chemin de fer, certaines observations de nature fort grave, et tellement dérogatoires non seulement à l'honneur de l'ancien ministre des Chemins de fer, mais à mon propre honneur et à l'honneur de mes anciens collègues qui se sont occupés de cette affaire, qu'il devient nécessaire de consigner les faits au compte rendu des débats, afin qu'ils parviennent au grand jour de la publicité, surtout au sein de cette population du Nouveau-Brunswick si intéressée à ce chemin de fer et qui, quelques mois avant que ce traité eût été conclu, avait grandement à cœur qu'on prît les mesures voulues pour que ce tronçon du chemin de fer fût rendu à l'exploitation. Le "Standard" de Saint-Jean publie le discours prononcé par le député de King-et-Albert, à un banquet qui lui avait été donné dans le comté d'Albert, le 14 novembre 1911. Voici ce compte rendu:

On s'est moqué des citoyens du comté d'Albert au sujet de ce chemin de fer. Nos adversaires ont fait des promesses qu'ils n'avaient nullement l'intention de tenir. On a expédié à Salisbury, la veille des élections, un chargement de wagon de rails qu'on devait renvoyer, advenant la défaite du Gouvernement. Le chargement ou l'enlèvement de ces rails de Moncton s'était faite sans l'autorisation voulue, et à l'issue des élections, après la défaite du Gouvernement, on les retira. Il me fallut aller à Ottawa. Je constatai qu'on n'avait pas signé ni légalisé de contrat relativement à ces rails pour le chemin de fer de Salisbury et d'Albert. Je fis des arrangements pour ces rails et ils furent expédiés. Il surgit alors quelque difficulté au sujet des ponts. Je retournai à Ottawa où je fis régler la question des ponts, et je suis autorisé à vous dire qu'un de ces ponts est rendu sur la ligne et que, le 1er décembre, le chemin sera encore une fois en service, sur tout son parcours. Un de ces ponts est déjà sur la ligne et vers le 1er décembre, tout le réseau sera en exploitation.

L'honorable député, je l'espère, sera assez loyal pour examiner le dossier et il constatera qu'un arrangement est sincèrement intervenu pour la livraison de ces rails à la compagnie de chemin de fer. Le député de King-et-Albert affirme donc que jamais on n'avait sincèrement voulu délivrer ces rails et qu'à l'issue des élections, après la défaite du gouvernement, ordre fut donné de renvoyer ces rails à Moncton, preuve que le Gouvernement s'était uniquement proposé de tromper le peuple. Voilà une bien grave accusation, et avant d'être pleinement autorisé à formuler pareille accusation, tout député devrait se renseigner sur tous les faits se rattachant à l'affaire. En examinant la liasse que le ministre des Chemins de fer a déposé sur le bureau, en réponse à ma motion, je constate qu'à la suite de cette lettre adressée par l'ancien ministre des chemins de fer, à la compagnie souscrivant à ses conditions soit pour l'achat, à un prix déterminé, soit pour l'affermage et s'engageant à présenter un projet de loi à la présente session, un décret du conseil fut rendu, et le département de la Justice dressa un contrat qui fut plus tard soumis à la compagnie du chemin de fer pour qu'elle le signât. Je parle ici de science certaine; car, j'eus à l'égard de ce contrat plusieurs conférences avec M. l'avocat Raymond, qui était associé du ministre de la Marine. La compagnie par dépêche ou par lettres du gérant, s'était engagée à signer le contrat. Il survint, toutefois, quelque retard et M. Raymond se rendit à New-York où il vit le président de la compagnie du chemin de fer; et comme l'affaire était d'urgence, vu que ces populations étaient privées de communications par voie ferrée, il fut entendu que M. Raymond m'adresserait une dépêche, à titre de ministre représentant le Nouveau-Brunswick dans le cabinet, et vu que je m'étais activement employé pour assurer l'ouverture de cette ligne de chemin de fer, il fut entendu, dis-je, qu'il m'adresserait une dépêche, dès que le contrat aurait été signé.

Rendu à New-York, il m'adressa une dépêche m'annonçant que la compagnie avait signé le contrat et il fut entendu que dès que le contrat aurait été légalisé, il le transmettrait au sous-ministre des chemins de fer à Ottawa. Je supposai que cela aurait lieu et j'adressai immédiatement au ministre, ou au sous-ministre des Chemins de fer, une dépêche l'informant que le contrat avait été signé et transmis à Ottawa et le priant de donner des ordres pour la livraison des rails. Le département agissait en toute sincérité, sur l'assurance que m'avait donnée M. Raymond que la compagnie avait légalisé le contrat. Le contrat date de septembre, je crois.

Plus tard, et quand déjà une quantité de rails avaient été placés sur les wagons à Moncton et envoyés pour être livrés à la compagnie de chemin de fer, on reconnut que M. Raymond avait négligé d'envoyer le contrat à Ottawa. Je me souviens d'être venu à Ottawa après les élections et mon attention fut attirée sur ce point. Je dois dire que le ministre des Chemins de fer ne fit aucun changement à la convention en raison du résultat des élections et tout continua à marcher comme auparavant

relativement à la livraison des rails. Le 5 octobre, j'ai été informé par M. Pottinger que le contrat n'avait pas été reçu. Je trouve au dossier une lettre de M. Pottinger à M. Burpee, dont je donnerai lecture:

Moncton, 5 octobre 1912.

Monsieur T. C. Burpee.

Veuillez arrêter immédiatement la livraison des rails et autre matériel au chemin de fer de Salisbury et Albert, car la convention signée n'a pas encore été reçu à Ottawa. Faites-moi connaître, je vous prie, quel matériel et quelle quantité de chaque ont été livrés.

Votre dévoué,

D. POTTINGER.

Alors le jour même où M. Pottinger m'eût appris que la convention n'avait pas été reçue, je télégraphiai à M. Raymond pour attirer son attention sur son assurance que le contrat serait immédiatement envoyé à Ottawa et j'ai reçu ce télégramme très extraordinaire:

Saint-Jean (N.-B.), 5 octobre 1911.

Honorable W. Pugsley,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa (Ont.).

Espère faire autre convention avec nouveau Gouvernement.

E. P. RAYMOND.

J'ai répondu ainsi qu'il suit:

Otawa, 5 octobre 1911.

E. P. Raymond,
Saint-Jean (N.-B.).

Vous devez comprendre qu'il n'est pas question de faire une autre convention avec le nouveau Gouvernement, mais d'exécuter de bonne foi la convention faite et en vertu de laquelle des rails ont été livrés. Vous avez clairement consenti à envoyer la convention signée à Ottawa et vous m'avez télégraphié qu'elle avait été signée par la compagnie. C'était évidemment dans le but de me faire savoir que la question était réglée en ce qui regardait la compagnie.

(Signé) W. PUGSLEY.

Puis, plus tard, le 10 octobre, j'ai écrit ainsi qu'il suit au sous-ministre des Chemins de fer et Canaux:

Ottawa, 10 octobre 1911.

Monsieur A. W. Campbell,
Sous-ministre des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa.

Il y a quelques jours, quand j'ai été informé par M. Pottinger et vous-même que M. Raymond n'avait pas envoyé la convention relative au chemin de fer Salisbury-Harvey, je lui ai télégraphié de le faire et j'ai reçu la réponse ci-jointe. Je suis très surpris de ce que M. Raymond ne vous ait pas envoyé la convention, mais si la compagnie a accepté quelque rail, elle peut être forcée de se conformer à la convention comme si elle vous avait été envoyée.

Je suis votre dévoué,

(Signé): W. PUGSLEY.

Quand mon honorable ami, le ministre actuel des Chemins de fer est entré en fonctions, il a pu voir ces lettres au dossier et se rendre compte que le délai pour contremander l'ordre de livraison des rails était entièrement dû au fait que la convention n'avait pas été signée et non, comme l'honorable député de King-et-Albert l'a dit aux électeurs, que c'était pour exécuter un projet tendant à faire croire au peuple avant l'élection, que les rails seraient expédiés et pour les faire revenir à Moncton après l'élection. Je suis persuadé que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a pas connu les conditions de la convention et n'a pas pu savoir ce que M. Raymond avait promis, parce que je constate que le ministre de la Marine et des Pêcheries a envoyé, le 12 octobre, un télégramme au ministre des Chemins de fer et Canaux, ainsi conçu:

Saint-Jean (N.-B.), 12 octobre 1911.

Honorable Frank Cochrane,
Ministre des Chemins de fer,
Château Frontenac, Québec.

Convention faite avec Gouvernement précédent pour fournir des rails et des traverses au chemin de fer Salisbury et Albert afin de réparer la ligne en attendant la convention avec le Gouvernement pour prendre la ligne. Depuis que le Gouvernement a démissionné, la direction refuse de fournir de nouveaux rails. Veuillez donner des instructions à Pottinger à Moncton, pour continuer à fournir assez de rails et de traverses pour que le travail puisse être terminé. Je vous verrai à Ottawa mardi.

(Signé): J. D. HAZEN.

Je ne me plains pas du télégramme envoyé par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. C'était de sa part de faire cette demande puisque la livraison avait été arrêtée, mais je suis sûr que mon honorable ami ne connaissait pas les circonstances qui ont amené l'arrêt de la livraison.

Le 14 octobre, le ministre des Chemins de fer répondit au ministre de la Marine dans les termes suivants:

Ottawa, 14 octobre 1911.

Honorable J. D. Hazen,
Saint-Jean (N.-B.).

Message reçu de Salisbury and Albert Railway. Après enquête, je trouve que la compagnie n'a pas exécuté la convention qu'elle avait promise de faire et qu'on avait dit avoir été exécutée. C'est le motif, me dit-on, qui explique l'arrêt de la livraison des rails et des traverses.

(Signé): F. COCHRANE.

Ce ne fut que le 26 octobre que le ministre actuel des Chemins de fer a été informé que le contrat que M. Raymond m'avait dit avoir été signé à New-York en septembre avait été remis au département et alors des ordres furent immédiatement donnés pour reprendre la livraison des rails en conformité de l'entente primitive. Je pense que si mon honorable ami de King-et-Albert (M. Fowler) lit ces différents télégrammes qui sont au dossier dans le département, il reconnaîtra qu'il a fait au précédent ministre des Chemins de fer et des Canaux et à moi-même un grand tort, quand il a porté l'accusation que ces rails avaient été

décommandés après l'élection parce que les résultats avaient été tels et qu'on n'avait jamais eu l'intention de livrer ces rails de bonne foi. Les circonstances sont simplement comme le montre la correspondance. Il y a eu une entente *bona fide* pour livrer les rails. Il y a le télégramme de l'avocat de la compagnie qui m'est adressé pour annoncer que le contrat avait été signé et l'entente était qu'il devait être envoyé à Ottawa. J'ai été informé que le contrat était signé, j'en ai prévenu le département qui agissait de bonne foi, et qui a donné des instructions pour livrer le matériel à la compagnie de chemin de fer.

Ensuite, le 5 octobre, le département apprit que le contrat n'avait pas été envoyé à Ottawa comme il avait été porté à croire qu'il était en voie de livraison et l'on contremande l'ordre d'envoyer des rails et des traverses. Plus tard, quand le contrat fut signé comme il avait été convenu, le ministre actuel des Chemins de fer donne l'ordre de continuer l'expédition des rails. L'honorable député de King-et-Albert, m'accuse non seulement de mauvaise foi, mais il se donne tout le mérite d'avoir obtenu l'ordre de la reprise de la livraison de ces rails, tandis que, en réalité, cet ordre a été donné, quand la convention première faite avec la compagnie, qui devait être signée et envoyée à Ottawa, fut effectivement envoyée pour protéger le département et obliger la compagnie à se conformer à la convention. Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux verra qu'en vertu de cette convention une loi doit être adoptée durant la session actuelle. Si cette loi n'est pas votée et s'il n'y a pas eu désistement sur ce point de la part de la compagnie, je demanderai à mon honorable ami s'il ne serait pas bon de considérer que la compagnie pourrait dire: Oh, le Gouvernement n'a pas exécuté sa part de la convention, il n'a pas obtenu le vote de la loi l'autorisant à acquérir ou à louer le chemin de fer et la compagnie ne pourrait-elle pas relativement au paiement des rails se conduire de façon à nuire à l'intérêt public? Je crois que si la compagnie ne donne pas de désistement, le Gouvernement est dans l'obligation de demander au Parlement d'adopter la loi qui est prévue dans la convention.

M. COCHRANE: Je dirai en réponse que ces rails ont été expédiés avant les élections, qu'ils ont été expédiés avant que le contrat ne fût signé, mais quand le département eut reconnu que les rails avaient été envoyés et que le contrat n'était pas signé, il donna des ordres pour que les rails ne fussent pas déchargés mais fussent conservés là et ils ne furent pas renvoyés à Moncton, ils furent retenus là-bas jusqu'à la signature du contrat. Je ne sais rien du discours prononcé par l'honorable député de King-et-Albert, mais je crois que l'honorable député de Saint-Jean se trompe dans son interprétation de la convention. Je me souviens que la compagnie doit payer pour ces rails, si nous ne prenons pas la ligne et, si nous la prenons, la somme sera déduite au moment de l'achat. De sorte qu'il est inutile d'adopter une loi à ce propos durant cette session.

Il a été annoncé à la Chambre que les promesses relatives aux embranchements seraient exécutées durant les vacances et tous ceux qui sont utiles à l'Intercolonial et au pays seront pris sur une base juste et équitable.

M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne veut pas faire croire au comité que l'ordre d'arrêter la livraison a été donné après qu'il fût entré en fonctions, l'ordre a été donné auparavant.

M. COCHRANE: Non. Je n'ai pas dit cela.

M. PUGSLEY: Les observations de l'honorable ministre pouvaient être interprétées de cette façon. L'ordre a été donné environ cinq jours avant que l'ex-gouvernement ne démissionnât et parce que la convention que M. Raymond m'avait télégraphié avoir été exécutée, n'avait pas été envoyée au département.

M. MACDONALD: Le ministre voudrait-il donner le montant du surplus de l'Intercolonial au 31 janvier dernier?

M. COCHRANE: Environ $700,000. C'est à $5,000 près le montant exact.

M. MACDONALD: Quel sera le surplus à la fin du présent exercice financier.

M. COCHRANE: C'est une question qui demande un travail de conjecture. Cela dépend beaucoup du coût de la marche des trains ou de combien de tempêtes de neige nous aurons, etc. L'honorable député sait que les conditions de la température jouent un grand rôle dans les profits nets, mais nous ne nous éloignerons pas trop en disant environ $600,000 ou $700,000.

M. MACDONALD: Avant de demander à la Chambre de voter ces crédits, l'honorable ministre aurait dû se renseigner exactement sur le chiffre de cet excédent, à la date du 31 janvier, et maintenant que nous sommes au commencement du dernier mois de l'exercice, il devrait pouvoir nous donner le résultat des opérations du chemin, pour toute l'année. Avant de discuter la question davantage, je désirerais avoir du ministre des explications complètes sur la situation financière du chemin et sur le résultat des opérations de l'année.

M. COCHRANE: L'auditeur vient de me faire savoir que le chiffre exact de l'excédent, le 31 janvier dernier, était de $677,000.

M. MACDONALD: Le ministre pourrait nous dire facilement quel sera le surplus probable, le 31 mars. Il y a certaines dépenses qui peuvent être calculées avec beaucoup de précision. La seule cause d'incertitude réside dans les tempêtes de neige et les dépenses occasionnées pour le déblaiement de la voie Nous devrions avoir tous ces renseignements pour discuter la ligne de conduite qu'il convient de tenir, à l'avenir, à l'égard de l'Intercolonial. Sans préjudice à ce que j'aurai à dire plus tard, je n'ai aucune hésitation à déclarer dès maintenant. comme je l'ai déjà fait avant aujourd'hui, qu'il n'y a pas de raison pour que les opérations de l'Intercolonial accusent un excédent de recettes sur les dépenses.

M. COCHRANE : Croyez-vous à l'existence de cet excédent?

M. MACDONALD: C'est un point sur lequel je désirerais avoir une déclaration officielle du ministre. J'ai déjà dit la même chose à d'autres ministres des Chemins de fer qui appartenaient au même parti que moi. Chaque dollar en plus des dépenses de l'Intercolonial représente de l'argent pris dans la poche des habitants des Provinces maritimes, sans qu'il en résulte aucun bien pour personne. Pour discuter les affaires de l'Intercolonial il ne faut pas comparer ce chemin à une entreprise qui représente des intérêts privés. Quand une compagnie de chemin de fer, à la fin de l'année, accuse un excédent de recettes, les directeurs ont à décider si cet argent sera employé en améliorations ou distribué aux actionnaires, sous forme de dividendes; mais si à la fin de l'exercice l'exploitation de l'Intercolonial accuse un excédent de recettes de huit ou neuf cent mille dollars, cet argent est versé dans le trésor fédéral, sans qu'on puisse en consacrer la moindre partie aux dépenses courantes du chemin, durant l'exercice suivant. Ensuite, quand les intéressés demandent au ministre des Chemins de fer des améliorations ou un abaissement du tarif, il répond que l'excédent de l'exercice précédant lui a été enlevé pour être versé dans le trésor fédéral, de sorte qu'il ne lui reste plus rien pour faire les améliorations demandées

J'espère qu'avant de continuer le débat sur cette question, le ministre y donnera le chiffre des excédents de recettes de l'Intercolonial durant les trois dernières années et un état des opérations jusqu'à ce jour, ainsi qu'un état estimatif de l'exercice complet, autant que la chose sera possible. Quand un ministre des Chemins de fer est en état d'accuser un excédent de recettes pour l'Intercolonial, on paraît toujours disposé dans certaines parties du pays à croire que ce ministre s'est distingué, et qu'il y a lieu de le féliciter. L'honorable ministre est au début de sa carrière et je lui dirai, comme j'ai dit à ses prédécesseurs qui étaient mes amis politiques, que si un ministre des Chemins de fer administre l'Intercolonial de manière à avoir un excédent de recettes sur les dépenses dans le cours de l'exercice, il ne faut pas l'en féliciter mais l'en blâmer; parce qu'il s'est montré injuste envers la population des Provinces maritimes, en lui faisant payer plus que ce qui était nécessaire.

M. COCHRANE: Je ne vois aucune objection au dépôt d'un état comme celui que demande l'honorable député, concernant les excédents de recettes de l'Intercolonial depuis trois ans, non plus qu'au dépôt d'un état indiquant le résultat des opérations du chemin jusqu'au 31 mars. Il y a certaines remarques de l'honorable député que j'approuve; mais je me demande si cet excédent existe réellement. Je me demande aussi si le matériel roulant a été entretenu et amélioré comme il aurait dû l'être. Je fais faire un inventaire de l'Intercolonial et plus spécialement du matériel roulant, de manière à avoir une base fixe, pour recommencer les opérations à neuf.

Je suis convaincu que l'Intercolonial peut être administré non seulement de manière à équilibrer les recettes et les dépenses, mais aussi de manière à pourvoir aux améliorations, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les tarifs actuels. Je ne crois pas qu'on puisse me contredire si je dis que les tarifs de l'Intercolonial sont plus bas que ceux de tout autre chemin de fer d'une égale longueur.

M. MACDONALD: D'autres ministres des Chemins de fer ont déjà dit la même chose mais ce n'est pas prouvé.

M. COCHRANE: J'ai comparé les tarifs de ce chemin avec ceux de quelques autres, mais mon honorable ami sait parfaitement que ce que j'ignore au sujet de l'Intercolonial ferait un bien plus gros volume que ce que j'en connais. Si j'entreprenais de donner au comité de trop longues explications concernant ce chemin de fer, on pourrait croire à de la présomption de ma part. Je n'ai voyagé qu'une fois sur cette ligne et je ne suis pas même allé jusqu'au bout. Si je n'ai pas entrepris de faire un exposé général, c'est que j'aurais eu à m'en rapporter, en grande partie, à ce qui m'a été dit, vu que je n'ai pas encore eu le temps ni l'occasion de faire une étude personnelle de la question.

M. PUGSLEY: Je représente une des Provinces maritimes que les opérations de l'Intercolonial intéresse au plus haut point et je crains de ne pouvoir partager la manière de voir du ministre ni celle de l'honorable député de Pictou.

M. COCHRANE: Je ne m'attendais pas à cela de la part de l'honorable député.

M. PUGSLEY: Je crois que si l'Intercolonial demande des taux raisonnables comme ceux que la population des Provinces maritimes est prête à payer, et si les opérations de l'année accusent un excédent, il y a lieu d'en féliciter l'administration. Il est préférable pour les provinces que les opérations de l'année se soldent par un excédent, car chaque fois qu'il y a un déficit on ne manque pas, dans certaines parties du Canada, de dire que ce chemin est une charge pour le pays et qu'il faudrait s'en débarrasser au plus vite, en le cédant à une compagnie représentant des intérêts privés.

M. MACDONALD: Le mal ne serait pas grand.

M. PUGSLEY: Je ne suis pas de cet avis. Mon plus grand désir c'est que l'Intercolonial reste la propriété de l'Etat et continue à être administré par l'Etat.

Plusieurs DEPUTES: Très bien! très bien!

M. PUGSLEY: Le principe serait peut-être d'une obligation difficile, mais pour ma part je serais disposé à favoriser la demande des hommes d'affaires de Montréal et autres villes qui veulent que l'Intercolonial soit soumis à la juridiction de la commission des chemins de fer; mais il faut, avant tout, que ce chemin reste la propriété de l'Etat et continue à être exploité par l'Etat.

Ceux qui ont administré l'Intercolonial depuis quelques années méritent certainement des éloges pour nous avoir donné un si bon service. Je ne crois pas qu'il existe en Amérique un chemin de fer mieux administré. Les wagons à voyageurs sont très confortables; le service des wagons-buffets est excellent et les trains arrivent à l'heure; sous tous les rapports, l'Intercolonial est administré comme doit l'être un chemin de première classe.

J'espère que l'honorable ministre ne cherchera pas à mettre une trop grande partie de profits sur ce que les autres compagnies appelleraient frais de premier établissement, de manière à diminuer le chiffre de l'excédent des recettes sur les dépenses. Il y a beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable député de Pictou et je crois aussi que c'est une erreur d'enlever à la direction de l'Intercolonial les excédents de recettes pour les verser dans le trésor fédéral. Je ne vois pas pourquoi cet argent ne serait pas versé dans un fonds spécial, destiné aux améliorations du chemin.

M. COCHRANE: Ne croyez-vous pas que cet argent devrait être consacré au matériel roulant?

M. PUGSLEY: Si tous les excédents sont employés en améliorations, on ne rend pas justice à l'administration du chemin de l'Etat et on fournit des arguments à ceux qui prétendent que l'Intercolonial est une charge pour le pays et qu'il faut s'en débarrasser au plus tôt. Il faudrait décider une fois pour toutes que l'Intercolonial doit rester la propriété de l'Etat et être exploité dans l'intérêt du public.

M. CARVELL: Quelle somme a-t-on affectée aux frais de premier établissement durant le présent exercice?

M. LEMIEUX: Le ministre pourrait peut-être répondre en même temps à une autre question. En l'absence de l'honorable député de Drummond-et-Arthabaska (M. Brouillard), je désire faire savoir à l'honorable ministre que certains hommes d'affaires, le long de la voie ferrée entre Québec et Sainte-Rosalie, se plaignent amèrement de la disette de wagons; ils disent qu'ils ont demandé aux administrateurs de leur fournir des wagons, surtout durant le dernier mois et qu'on ne l'a pas fait. J'ai ici une lettre de M. J. A. Savoie, le fils de l'ex-député de Mégantic qui fait un commerce de bois considérable dans le comté de Nicolet. A la date du 26 février, il adressa à M. Brouillard une lettre dans laquelle il dit:

Nous n'avons pas pu obtenir de wagons depuis le 6 février. Ordinairement, durant l'hiver, nous avons l'habitude d'avoir quelques wagons, mais jamais en nombre suffisant. Veuillez demander au ministre s'il ne pourrait pas donner des ordres pour nous faire rendre justice.

Le 28 février il écrit de nouveau et dit:

J'ai écrit le 26 février pour vous dire que nous n'avons pas eu de wagons depuis le 6 février.
Nous sommes rendus au 28 et je n'ai pas encore reçu de réponse. Nous vous serions très obligés si vous alliez trouver le ministre pour lui demander pour quelle raison cette partie de l'Intercolonial est si négligée.

Je n'ai aucun doute que le ministre se fera un devoir de répondre à des demandes de cette nature.

M. COCHRANE: Nous n'avons reçu aucune demande de M. Savoie.

M. LEMIEUX: Le ministre voudra-t-il se mettre en communication avec lui? M. Savoie est un des plus grands industriels le long de cette partie de la voie.

M. COCHRANE: Nous avons eu beaucoup de mal à faire revenir nos wagons des Etats-Unis, où le trafic est encore plus encombré qu'au Canada. Au mois de novembre, nous avons reçu un certain nombre de plaintes de ceux qui manquaient de wagons pour l'expédition de bois de construction et du bois à pâte, et M. Tiffin m'a informé qu'un nombre considérable de nos wagons étaient aux Etats-Unis et qu'il s'efforçait de les faire revenir.

M. LEMIEUX: N'impose-t-on pas une amende à celui qui retient ainsi ces wagons?

M. COCHRANE: Oui, une amende de 35 cents par jour que les compagnies de chemins de fer préféreraient payer dans le but de garder leurs wagons. Quant à la dépense imputable sur les frais de premier établissement, l'auditeur me dit qu'au cours du dernier exercice terminé le 1er septembre, elle représentait $1,156,207.

M. MACDONALD: Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) envisage cette question à un point de vue qui diffère entièrement de celui où nous nous plaçons, nous qui venons de la province de la Nouvelle-Ecosse. Le Nouveau-Brunswick a la bonne chance de compter deux systèmes de lignes transcontinentales, le chemin de fer canadien du Pacifique qui pénètre dans Saint-Jean et le Grand-Tronc-Pacifique dont la construction est terminée jusqu'à Moncton, sans compter l'Intercolonial. Cette province ne peut donc se plaindre du manque de communication par chemin de fer, avantage dont je ne suis aucunement jaloux. Mais à la Nouvelle-Ecosse nous ne comptons qu'un seul chemin de fer qui nous mette en communication avec le reste de l'univers, je veux parler de l'Intercolonial; nous ne comptons pas de système transcontinental. Aussi, quand nous avons besoin d'un supplément de service en ce qui a trait à ce chemin de fer, nous sommes obligés de nous adresser au ministre des Chemins de fer et de lui demander de construire une ligne subsidiaire. Mon honorable ami nous dit: Vous devez nous démontrer que cette entreprise rapportera des bénéfices au pays ou bien inutile pour vous de parler de lignes subsidiaires.

M. COCHRANE: Je n'ai pas dit "rapporter des bénéfices" mais bien "rapporter assez d'argent pour acquitter les frais occasionnés par son exploitation".

M. MACDONALD: L'expression de l'honorable ministre signifie, en réalité, ce que j'ai dit. Je tiens simplement à signaler—et je ne désire pas continuer le débat ce soir, parce que l'heure est déjà avancée—que l'honorable représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) envisage certainement cette question à un point de vue qui diffère entièrement de celui où je suis forcé de me placer moi-même. Je ferai observer à l'honorable ministre qu'aucun membre de la gauche n'entretient d'autre désir que celui de discuter ces crédits avec justice et équité, et, vu l'absence d'un certain nombre de nos amis qui veulent discuter ces crédits, il consentira, peut-être, à ne pas insister davantage ce soir.

M. COCHRANE: Je suis parfaitement prêt à me rendre à cette demande et il me fera certainement plaisir de fournir tous les renseignements nécessaires au fur et à mesure que nous procéderons, mais je crois que nous devrions adopter quelque crédit avant que le comité ne lève sa séance.

Freins à air—pour tripler leur force, $7,150.

M. MACDONALD: L'honorable ministre pourrait peut-être nous dire pourquoi il demande ce crédit se rapportant à des freins à air?

M. COCHRANE: Ces freins servent à améliorer le service en le rendant plus prompt. La triple valve K ne ressemble pas aux autres; elle possède des propriétés qui rendent le service plus prompt sur des rails uniformes et elle se recharge d'elle-même uniformément, ce qui lui permet de faire face aux exigences du service des wagons à marchandises, puisqu'elle a besoin de moins d'air et qu'elle l'emporte grandement sur toutes les autres quand il s'agit de diriger la marche des wagons dans les pentes lourdes; un grand nombre de compagnies de chemin de fer ont adopté ce système. Je pourrais dire qu'on a dépensé à l'achat de ces articles l'année dernière $3,-314.16. Ce sont nos propres ouvriers qui fabriquent cet article et qui le posent. Chacun d'eux reçoit pour ce travail $5.50 et le crédit demandé cette année était destiné à installer ces freins sur 1,300 wagons à marchandises. Nous ne faisons que suivre la politique adoptée dans le passé.

M. SINCLAIR: Les journaux ont rapporté que l'honorable ministre se proposait d'opérer des changements radicaux dans le bureau de l'administration de l'Intercolonial. Je voudrais savoir s'il peut fournir à la Chambre quelque renseignement quant à la politique qu'il entend suivre sous ce rapport.

M. COCHRANE: Je n'ai lu aucun des journaux qui ont publié ce rapport et je n'ai aucun renseignement à fournir.

M. SINCLAIR: L'honorable ministre voudra-t-il nous dire s'il se propose d'opérer des changements à ce sujet?

M. COCHRANE: Je n'ai pas de renseignement à fournir sous ce rapport.

M. SINCLAIR: Ce n'est pas pour l'honorable ministre répondre d'une façon très satisfaisante à ma question que de dire qu'il n'a pas de renseignement à fournir.

M. COCHRANE: Je ne puis que répéter ma réponse.

M. SINCLAIR: Le bureau d'administration de ce chemin de fer a été établi après une étude approfondie et son maintien était devenu la politique arrêtée de l'ancienne administration. Il a accompli un travail très efficace pour le plus grand avantage du pays. L'honorable ministre sait assurément s'il a l'intention de maintenir ou non ce bureau; il devrait, il me semble, se trou-

ver en état de nous fournir ce renseignement.

M. COCHRANE: Lorsque le Gouvernement aura décidé de modifier la composition de ce bureau, il lui fera certainement plaisir de mettre la Chambre dans ses secrets.

M. CARVELL: Cela signifie-t-il que le Gouvernement n'a pas décidé jusqu'à présent d'opérer un changement quelconque?

M. COCHRANE: Que les honorables députés tirent les conclusions qui leur plairont, sans s'occuper de ce que je dis; ils sont libres d'agir en la même façon dans le cas qui nous occupe.

Pour renforcer les ponts, $100,000.

M. MACDONALD: Où se trouvent les ponts qui doivent être renforcés?

M. COCHRANE: L'on compte que ce crédit permettra de terminer le renforcement des ponts de la ligne principale de l'Intercolonial et de s'occuper ensuite de renforcer ceux de l'embranchement du Cap-Breton.

M. McKENZIE (Cap-Breton-nord): Est-il tenu compte séparément des améliorations et de l'entretien, ou ces deux chefs de dépense sont-ils inscrits sous la seule rubrique: " entretien "?

M. COCHRANE: Je crois que ces dépenses sont imputables sur le capital et sur le revenu.

M. McKENZIE: Le ministre pourrait-il nous dire quel a été le chiffre moyen des frais d'entretien au cours des quatre dernières années? J'entends par là un tableau comparatif du coût, par mille, de l'entretien du chemin pendant chacune des années de cette période.

Chatham, déviation de ligne et embranchement jusqu'au quai, $160,000.

M. PUGSLEY: A l'époque où je dirigeais le ministère des Travaux publics, j'avais pensé que pour que les embranchements de chemin de fer aboutissant à Chatham fussent réellement utiles aux négociants de cette ville, il faudrait construire un quai, et j'avais inscrit au budget une somme de $100,000 destinée à cette fin. Lorsque vint le moment d'examiner le budget des Travaux publics, je fis observer au ministre que cette somme de $100,000 n'y était plus inscrite, et si je me rappelle bien, il ne put me dire ce qu'on se proposait de faire à cet égard. Le ministre des Chemins de fer a-t-il étudié la question, et se propose-t-il de faire servir une partie de cette somme de $160,000 aux installations de tête de ligne, y compris le quai? Dans le cas contraire, quelles sont ses intentions relativement à la construction d'un quai de chemin de fer en cet endroit-là?

M. COCHRANE: Je dois dire que nulle partie de cet item de $160,000 n'est destinée au quai. L'accord le plus parfait ne règne pas entre les villes qui croient avoir droit à ce quai. Au cours de la semaine dernière, j'ai reçu une députation de Newcastle et une autre venue de Chatham, et je considère que les choses devront en rester là jusqu'à ce qu'on ait choisi l'endroit le plus propre à rendre le quai aussi utile que possible au pays aussi bien qu'au chemin de fer.

M. LOGGIE: Le ministre parle de la question de savoir si le quai doit être construit à Chatham-nord ou à Newcastle; quel rapport cela peut-il bien avoir avec le crédit inscrit au budget de l'an dernier? On fait dévier la ligne pour qu'elle se prolonge jusqu'au bord de l'eau. De ce côté-là de la rivière, le vent du nord-ouest soufflant avec violence, il faut, naturellement, remblayer l'estacade. On avait projeté de protéger le remblai au moyen d'un perré. Je considère que si l'on faisait un enrochement à pierres perdues, les bâtiments ne pourraient pas approcher de cette partie de la voie pour prendre leur cargaison. L'endroit se trouve entre deux quais. A Chatham, nous avons limité les accommodements océaniques du quai aux cargaisons océaniques. Si le quai était construit comme je le suggère, on compte que de grands steamers capables de transporter un million de voliges ou même davantage y viendraient prendre le bois apporté par le chemin de fer.

M. HAZEN: Je demanderai un renseignement. En quelle partie de Chatham les transatlantiques prennent-ils actuellement leur cargaison de bois méplat?

M. LOGGIE: Un grand nombre la prennent aux quais des marchands de bois, mais le chemin de fer apporte de grandes quantités de bois méplat, et les steamers prennent leur cargaison au quai connu sous le nom de "quai du Canada".

M. HAZEN: Est-ce un quai de l'Etat? Appartient-il au chemin de fer?

M. LOGGIE: Oui. A ce quai, on ne peut charger qu'un seul bâtiment à la fois, et il arrive souvent que l'on décharge à ce même quai le charbon que les steamers apportent pour le chemin de fer. On a donc jugé très important, lorsqu'il s'est agi de faire passer la ligne à travers l'estacade, de faire en sorte que le glacis extérieur fût en bois non perreyage. Je ne croyais pas dans le temps qu'il dût en coûter davantage pour le faire en bois qu'en perreyage. Il se peut qu'un quai moins coûteux fasse aussi bien l'affaire que celui qu'on construirait d'après le plan dressé.

Le but qu'on se proposait en faisant dévier la ligne pour la prolonger jusqu'en avant de la ville, c'était de faciliter le

chargement des navires, et, nul ne l'ignore, le commerce du bois est d'autant plus rémunérateur que la manutention en est plus facile. Je serais vraiment enchanté si le ministre daignait faire bon accueil à mon avis, étudier la question de concert avec le personnel des Travaux publics et, si le projet ne lui paraît pas déraisonnable, faire construire le quai d'après le plan qui en a été tracé, ou bien faire tracer le plan d'un quai moins dispendieux.

L'ex-ministre des Travaux publics (M Pugsley) ne s'est pas trompé en disant que cette dépense devait être faite par les soins du ministère des Travaux publics pour l'usage du département des Chemins de fer, mais devant appartenir au département des Travaux publics. A vrai dire, je crois que telle est la règle qui régit le ministère des Chemins de fer à l'égard d'autres travaux, savoir, les transmettre au département des Travaux publics.

M. McKENZIE: L'honorable député donne-t-il à entendre que la partie du chemin de fer faisant face au cours d'eau devait être aménagée de façon à pouvoir servir de quai de chargement?

M. LOGGIE: Oui; mais cela ne se pourrait pas si le revêtement était en pierre sèche.

M. COCHRANE: Je tiens à faire savoir au représentant de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) que je ferai dresser pour demain, et aussi complet que possible, le tableau qu'il a demandé.

M. MACDONALD: Il était entendu que nous devions lever la séance après le vote de cet item.

(Il est fait rapport des résolutions budgétaires adoptées.)

La séance est levée à une heure moins cinq minutes vendredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 1er mars 1912.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi, déposé par M. Fripp, (n° 117) tendant à changer le nom de M. Ezra Butler Eddy-Bessey.

DEPOT D'UNE RESOLUTION SUR LE CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN D'ALBERTA.

M. WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour étudier la résolution suivante:

Décide qu'il y a lieu de prescrire que l'aide que le Gouverneur en conseil, en vertu de la loi dite The Canadian Northern Alberta Railway Act, 1910, a été autorisé à donner à la Canadian Northern Alberta Railway Company, pour aider à la construction des cent cinquante milles de chemin de fer y mentionnés peut, nonobstant ce que contenu dans ladite loi, être appliquée aux premiers cent cinquante milles du chemin de fer de ladite compagnie actuellement construits ou tracés à partir de Saint-Albert, dans la province d'Alberta, dans une direction générale ouest vers la passe de la Tête-Jaune.

Sir WILFRID LAURIER: Je suppose que mon honorable ami déposera la correspondance se rapportant à cette question?

M. WHITE (Leeds): Je la déposerai.

(La motion est adoptée.)

ENQUETE OFFICIELLE A HULL.

M. DEVLIN: Je voudrais demander à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Monk) si quelques-uns des employés qui ont été accusés devant le commissaire à Hull d'avoir pris part aux élections ont été acquittés de l'accusation. Si l'honorable ministre désire que je lui donne avis de cette question par courtoisie, je n'insisterai pas pour avoir une réponse immédiate.

M. MONK (ministre des Travaux publics): Le rapport du commissaire enquêteur m'a été remis il y a quelques jours, mais je n'ai pas eu le temps de l'examiner en détail, ou de prendre une décision au sujet de ceux contre lesquels il n'y a pas eu de preuves. Mais je me propose d'agir aussitôt que possible.

ADOPTION DU BILL RELATIF A L'AMELIORATION DES GRANDES ROUTES.

M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et Canaux) propose la 3e lecture du projet de loi (n° 77) pour encourager et aider l'amélioration des grandes routes.

Sir WILFRID LAURIER: Quelques députés désirant partir cet après-midi je proposerai, sans le discuter, l'amendement suivant:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen en comité général, avec la proposition de la modifier en ajoutant ce qu'il suit comme paragraphe 2 de l'article 3:

Les sommes votées, en aucune année pour être dépensées sous le régime de cette loi seront réparties entre les différentes provinces du Canada d'après la population desdites pro-

vinces établie par le dernier recensement alors accompli.

(L'amendement de sir Wilfrid Laurier, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Boivin,	Maclean (Halifax),
Bourassa,	MacNutt,
Brown,	McCraney,
Buchanan,	McCoig,
Bureau,	McKenzie,
Carvell,	McLean (Sunbury),
Cash,	McMillan,
Chisholm (Antigonish),	Marcil (Bonaventure),
Chisholm (Inverness),	Michaud,
Clark (Red-Deer),	Molloy,
Cruise,	Nesbitt,
Delisle,	Neely,
Demers,	Oliver,
Devlin,	Pacaud,
Douglas,	Proulx,
Fortier,	Pugsley,
Guthrie,	Reid (Restigouche),
Hughes	Robb,
(King) (I.P.-E.),	Ross,
Knowles,	Sinclair,
Kyte,	Thomson (Qu'Appelle),
Lachance,	Turgeon,
Laurier (sir Wilfrid),	Turriff,
Law,	Warnock,
Loggie,	White
Lovell,	(Victoria) (Alb.).—50

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Alguire,	Hepburn,
Armstrong (Lambton),	Jameson,
Barker,	Kidd,
Barnard,	Lalor,
Beattie,	Lavallée,
Bennett (Simcoe),	Lennox,
Blondin,	Lespérance,
Borden,	Lewis,
Brabazon,	McCurdy,
Bradbury,	McKay,
Broder,	Marshall,
Burnham,	Meighen,
Burrell,	Middlebro,
Chabot,	Monk,
Clare,	Munson,
Clark (Bruce),	Nantel,
Clarke (Wellington),	Nicholson,
Clements,	Nickle,
Cochrane,	Paquet,
Cockshutt,	Paul,
Crocket,	Reid (Grenville),
Crothers,	Robidoux,
Doherty,	Roche,
Donnelly,	Sévigny,
Elliot,	Sexsmith,
Elson,	Sharpe (Lisgar),
Fisher,	Shepherd,
Foster (King) (N.-E.),	Smith,
Foster (Toronto-N.),	Staples,
Fowler,	Steele,
Goodeve,	Stevens,
Guilbault,	Stewart (Hamilton),
Hartt,	Stewart (Lunenburg),
Hazen,	Sutherland,
Henderson,	Taylor,
Thoburn,	Wallace,
Thompson (Yukon),	White (Renfrew),
Thornton,	Wilson,
Walker,	(Wentworth),
Webster,	Wright.—79.

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionistes.
MM.	MM.
White (Leeds),	Emmerson,
Pelletier,	Lemieux,
Perley,	Murphy,
Kemp,	German,
Rogers,	Ethier,
Stanfield,	Pardee,
Haggart,	Gordon,
Bristol,	Charlton,
Rhodes,	Macdonald,
Mondou,	Papineau,
Barrette,	Séguin,
Rainville,	Gauthier (Saint-Hyacinthe),
Lamarche,	Lapointe (Kamouraska),
Ball,	Martin (Regina),
Aikins,	Bickerdike,
Boyce,	Richards,
Baker,	Kay,
Tremain,	Carroll,
Lancaster,	Power,
Wilcox,	Clarke (Essex),

M. MICHAUD: L'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) n'a pas voté.

M. LAPOINTE: J'ai pairé avec l'honorable député de Nicolet (M. Lamarche); si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. MACDONALD: Je propose que le dit bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen en comité général avec la proposition de le modifier en rayant l'article 6.

(L'amendement de M. Macdonald, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Boivin,	Kyte,
Bourassa,	Lachance,
Brown,	Laurier (sir Wilfrid),
Buchanan,	Law,
Bureau,	Loggie,
Carvell,	Lovell,
Cash,	**Macdonald,**
Chisholm (Antigonish),	Maclean (Halifax),
Chisholm (Inverness),	MacNutt,
Clark (Red-Deer),	McCraney,
Cruise,	McCoig,
Delisle,	McKenzie,
Demers,	McLean (Sunbury),
Devlin,	McMillan,
Douglas,	Marcil (Bonaventure),
Fortier,	Michaud,
Guthrie,	Molloy,
Hughes	Murphy,
(King) (I.P.-E.),	Nesbitt,
Knowles,	Neely,

Oliver,	Sinclair,
Pacaud,	(Thomson (Qu'Appelle),
Proulx,	Turgeon,
Pugsley,	Turriff,
Reid (Restigouche),	Warnock,
Robb,	White (Victoria)
Ross,	(Alta.)—52.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Alguire,	Lennox,
Armstrong (Lambton),	Lespérance,
Barker,	Lewis,
Barnard,	McCurdy,
Bennett (Simcoe),	McKay,
Blondin,	Marshall,
Borden,	Meighen,
Boulay,	Middlebro,
Brabazon,	Monk,
Bradbury,	Munson,
Broder,	Nantel,
Burnham,	Nicholson,
Burrell,	Nickle,
Chabot,	Northrup,
Clare,	Paquet,
Clark (Bruce),	Paul,
Clarke (Wellington),	Reid (Grenville),
Clements,	Robidoux,
Cochrane,	Roche,
Cockshutt,	Schaffner,
Crocket,	Sévigny,
Crothers,	Sexsmith,
Doherty,	Sharpe (Lisgar),
Donnelly,	Shepherd,
Elliot,	Smith,
Elson,	Staples,
Fisher,	Steele,
Foster (King) (N.-E.),	Stevens,
Foster (Toronto-N.),	Stewart (Hamilton),
Fowler,	Stewart (Lunenburg),
Fripp,	Sutherland,
Goodeve,	Taylor,
Guilbault,	Thoburn,
Hartt,	Thompson (Yukon),
Hazen,	Thornton,
Henderson,	Walker,
Hepburn,	Wallace,
Hughes (Victoria)	Webster,
(Ont.).	Weichel,
Jameson,	White (Renfrew),
Kidd,	Wilson
Lalor,	(Wentworth),
Lavallée,	Wright.—85.

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
White (Leeds),	Emmerson,
Pelletier,	Lemieux,
Perley,	Wilson (Laval),
Kemp,	German,
Rogers,	Ethier,
Stanfield,	Pardee,
Haggart,	Gordon,
Bristol,	Charlton,
Rhodes,	Macdonald,
Mondou,	Papineau,
Barrette,	Séguin,
Rainville.	Gauthier
	(Saint-Hyacinthe),
Lamarche,	Lapointe
	(Kamouraska),
Ball,	Martin (Regina),
Aikins,	Bickerdike,
Boyce,	Richards,
Baker,	Kay,
Tremain,	Carroll,
Lancaster,	Power,
Wilcox.	Clarke (Essex).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois

ADOPTION DU BILL PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DU TARIF DOUANIER.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) propose la troisième lecture du bill (n° 88) instituant une commission du tarif

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce bill a un caractère particulier sur lequel je désire appeler une fois de plus l'attention de la Chambre avant que la troisième lecture en soit votée. Ce n'est pas mon intention de recommencer la discussion qui a été assez complète. Le caractère sur lequel je veux appeler l'attention de la Chambre n'est pas à proprement parler marqué dans le bill même, mais on le trouve plutôt dans l'interprétation qu'en a donnée un honorable député ami du Gouvernement, et dont les paroles n'ont pas été contredites par aucun membre du cabinet. Rien dans le bill ne dit quelles qualités ou aptitudes devront réunir les membres de cette commission. Mais l'honorable député de Saint-Antoine, Montréal (M. Ames) lorsqu'il a parlé sur la question a déclaré en termes bien clairs que ceux qui composeront cette commission devraient être des hommes de parti. partageant les idées du Gouvernement actuel. On trouve ces paroles à la séance du 7 février, comme suit:

> Si j'avais un conseil à donner au ministère, je lui suggérerais de ne pas trop se restreindre au groupe de ceux qui ont fait la lutte et reçu des coups au service du parti conservateur. S'il se trouve quelqu'un au Canada qui ait à un degré éminent les qualités requises pour remplir cette charge, il ne faudrait pas le mettre de côté en raison de son passé politique. Il nous faut les hommes les plus compétents qu'il soit possible de trouver; mais il est de rigueur que ces hommes ne soient pas hostiles aux vues dont le parti ministériel s'est fait ouvertement le protagoniste. Il nous faut des hommes qui ne soient pas hostiles à l'idée que la protection, appliquée avec modération, est ce qui assurera le développement du Canada.

Notez bien ces paroles, monsieur l'Orateur, et, je le répète, pendant le long débat qui a eu lieu sur cette question le Gouvernement n'a rien dit de nature à faire croire qu'il n'acceptait pas les vues exprimées par l'honorable député; au contraire, tout a concouru pour montrer que

l'honorable député avait parlé avec autorité, et que c'est l'intention du Gouvernement que les membres de cette commission approuvent la politique du Gouvernement actuel. Il est vrai que l'honorable député a commencé par dire:

Si j'avais un conseil à donner au ministère je lui suggérerais de ne pas trop se restreindre au groupe de ceux qui ont fait la lutte et reçu des coups au service du parti conservateur.

Très bien jusque-là. Ces mots, s'ils signifient quelque chose, veulent dire que s'il se trouve quelqu'un en dehors du parti conservateur, un grit même, pourvu qu'il soit imprégné de l'hérésie chère au cœur de mon honorable ami de Saint-Antoine, cette personne possédera alors toute les aptitudes voulues pour être membre de la commission, mais il faudra de plus qu'il soit d'accord avec le Gouvernement actuel. Plus loin mon honorable ami (M. Ames) réaffirme, dans une interruption qu'il fit pendant le discours de mon honorable ami de Carleton (M. Carvell), ce qu'il avait dit antérieurement:

M. AMES: Je vous demande pardon. Je n'ai pas parlé de partisans d'un haut tarif douanier. J'ai dit qu'il fallait partager le sentiment bien connu du Gouvernement actuel.

L'honorable député déclare donc qu'une des qualités qui seront exigées de ceux qui seront nommés membres de cette commission sera qu'ils doivent partager les sentiments du Gouvernement actuel. Or, j'affirme, et j'en appelle au jugement de la Chambre, qu'une telle doctrine est en contradiction avec la pratique constitutionnelle bien connue de notre pays et plus encore de l'Angleterre. Au Canada, nous nommons les fonctionnaires publics non pas à cause de leurs sympathies avec un parti ou un autre, mais à cause de leurs aptitudes à remplir les charges qu'on leur confie.

Au cours du débat, mon honorable ami de Halton (M. Henderson) a rappelé que j'avais dit une fois que nous étions tous partisans, et que s'il nous fallait n'avoir que des fonctionnaires qui ne l'étaient pas, nous n'en pourrions pas trouver. J'admets cela, et je ne fais aucune exception. Je me proclame moi-même comme les autres un homme de parti, et si j'étais protectioniste, je suppose que je réunirais les qualités nécessaires à un membre de cette commission, mais je rappellerai à mon honorable ami de Halton que lorsque nous nommons des fonctionnaires, non seulement nous ne les nommons pas parce qu'ils sont partisans, mais nous ne regardons pas du tout s'ils le sont ou non. Lorsque nous nommons à des fonctions publiques relevant de la couronne, soit temporaires soit permanents, des hommes qui appartiennent à un parti, nous nous attendons que lorsqu'ils auront pris charge de leurs fonctions ils cesseront d'être partisans. Le juge que nous nommons peut avoir été jusqu'à sa nomination un homme de parti. Mais nous nous attendons que le jour où il montera sur le banc, il se détachera de tous liens politiques et mettra de côté ses opinions politiques. A l'ouverture du Parlement, nous choisissons comme Orateur un membre de cette Chambre, et, naturellement, le Gouvernement en propose un qui partage ses idées, mais du moment qu'il monte les degrés du fauteuil présidentiel, il cesse d'être partisan. Il le déclare lui-même et promet de rendre justice égale aux deux côtés de la Chambre sans égard à ses opinions politiques antérieures.

Mais ce n'est pas ce que l'on attend de ceux qui composeront cette commission. On s'attend qu'ils seront des hommes de parti, qu'ils seront choisis parce qu'ils sont partisans et qu'ils partagent les sentiments du Gouvernement actuel. Je prétends, avec tout le respect que méritent les opinions de l'honorable député de Saint-Antoine, qu'une telle doctrine n'a jamais été affirmée dans aucun parlement anglais. Il est dans la nature même de notre régime politique qu'il y aura une alternance des partis. Un nouveau Gouvernement arrive au pouvoir, car les gouvernements ne sont pas immortels; il trouve les emplois remplis par des fonctionnaires ayant des opinions politiques différentes de celles du Gouvernement.

Ce ne sera certainement pas juste pour le nouveau Gouvernement. J'en appelle à l'esprit de justice des membres des deux côtés de la Chambre, et je leur demande de maintenir le principe qu'il ne faut pas nommer les membres de cette commission à cause de leurs opinions politiques ni se demander s'ils partagent ou ne partagent pas les vues du Gouvernement, mais simplement s'ils ont les aptitudes voulues. Pour ces raisons qui, j'espère, s'imposeront à l'esprit de justice des honorables membres des deux côtés de la Chambre, je propose comme amendement:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen en comité général avec la proposition de le modifier en ajoutant les mots suivants au paragraphe 1er de l'article 3: " qui seront choisis sans avoir aucunement égard aux vues d'un parti politique quelconque sur le tarif ou autres questions politiques, mais uniquement à cause de leur compétence, sous le rapport de la réputation de l'éducation et de l'expérience, à remplir efficacement et impartialement les fonctions qui leur sont assignées par cette loi ".

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre): Le très honorable chef de l'opposition dans le discours qu'il vient de prononcer a posé des principes dont il n'a guère tenu compte pendant les quinze ans qu'il a passés au pouvoir. Son attitude aujourd'hui est très amusante, si l'on considère les nominations que son Gouvernement a faites depuis juillet 1896 jusqu'à aujour-

d'hui. Il ne vient que de découvrir que toute sa conduite depuis 1896 jusqu'au 10 octobre 1911 a été subversive de la Constitution; et aujourd'hui il veut insérer dans ce bill un article décrétant que le choix des membres de cette commission devra être fait en dehors de toutes considérations politiques. Mon honorable ami appuie sa prétention sur des arguments qui la détruisent complètement. Il dit que nous ne devrions pas nommer des partisans—car c'est à cela que résulte sa prétention. Il veut empêcher la nomination de partisans comme membres de cette commission. Puis, afin de montrer que la nomination de partisans n'est pas désirable, il nous fait voir que tous les ans on nomme des partisans politiques juges, que ceux-ci abandonnent leurs opinions politiques en montant sur le banc et qu'ils remplissent les fonctions d'une façon juste et honorable.

Pour montrer aussi que l'on devrait pas nommer des hommes de parti membres de cette commission, il nous rappelle que les Communes du Canada, au commencement de chaque nouvelle législature choisissent un partisan pour présider à ses délibérations, et que ce partisan a toujours agi impartialement à l'égard des deux côtés de la Chambre et il conclut illogiquement que pour ces raisons on ne doit pas nommer des partisans comme membres de cette commission du tarif. Pour ma part je me déclare incapable de voir aucune valeur dans un argument de ce genre. Mon honorable ami aurait tout autant raison de proposer aux règlements de la Chambre ou à la loi qui règle la nomination des juges, un amendement qui affirmerait les principes qu'ils énonce aujourd'hui.

Pourquoi cette commission est-elle instituée? N'est-ce pas pour faire un tarif? Cela a été expliqué si souvent que mon honorable ami aurait dû s'en rappeler avant de proposer cette motion; mais peut-être que je me trompe, et qu'il n'a pas compris l'idée. Ces commissaires seront nommés pour faire des enquêtes et recueillir des renseignements; et dans l'exécution de leur devoir il leur faudra remplir des fonctions d'une nature quasi-judiciaire, et faire un rapport du résultat de leurs enquêtes. Or si les partisans que nous nommons tous les jours pour remplir les plus hautes charges publiques pour administrer la justice comme pour présider aux délibérations de cette Chambre et du Sénat comprennent, une fois nommés, la responsabilité qui leur incombe et remplissent leurs fonctions d'une façon juste, honorable, équitable et impartiale, qu'est-ce qui peut porter mon honorable ami à croire que des hommes de même valeur, lorsqu'ils seront nommés membres de cette commission, ne seront pas également justes, équitables, honorables et impartiaux? Quel besoin y a-t-il d'un article comme celui-ci dans la loi instituant une commission du tarif, plus que dans la loi instituant la commission des chemins de fer du Canada ou dans la loi concernant les enquêtes dans les affaires publiques, connue sous le nom de loi des enquêtes, ou dans le statut réglant la nomination des juges de nos cours de justice? Il n'y a pas plus de raisons dans un cas que dans l'autre. Conséquemment, je suis d'avis que la Chambre ne devrait pas accepter cet amendement.

Mon honorable ami a fait allusion à telles ou telles paroles prononcées au cours de ce débat. Mais je veux lui dire que le Gouvernement actuel sera responsable des nominations qui seront faites, que nous comprenons toute la responsabilité qui nous incombe et que nous nous efforcerons de choisir des personnes qui seront au-dessus de tous soupçons concernant leur impartialité et leurs aptitudes à remplir les fonctions de commissaires. Il est impossible de supposer un seul instant qu'un Gouvernement dans l'exécution des devoirs que lui impose la loi ne voudra pas choisir les meilleurs hommes qu'il pourra trouver dans le pays pour mettre cette loi à exécution.

Tels sont les principes que le Gouvernement entend suivre dans la nomination de ces commissaires; et je ne crains pas de dire que lorsque les commissaires seront choisis, mon très honorable ami et les autres honorables députés de la gauche qui ont voulu faire un épouvantail de ces nominations depuis le jour que ce bill a été présenté, n'y trouveront rien pour justifier leurs appréhensions, non pas seulement devant cette Chambre, mais devant tout le pays.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de dire que je n'ai aucune envie de prolonger ce débat plus qu'il n'est nécessaire. Je veux dire simplement quelques mots, parce que je crois que mon très honorable ami le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a soulevé un point d'une très grande importance. Nous ne sommes pas surpris non plus de voir le très honorable premier ministre (M. Borden) chercher refuge derrière un argument *ad hominem*; mais il parait être réellement dans l'embarras, et je lui dirai que sa défense n'est pas basée sur la logigue, et que le pays ne l'acceptera pas. Mon honorable ami est au pouvoir, et le pays attend de lui autre chose que d'adopter la politique de son prédécesseur.

Le premier ministre a un passé tout comme le chef de l'opposition, et je veux appeler l'attention de la Chambre sur un fait qui me paraît lier mon honorable ami à voter pour cet amendement. L'honorable premier ministre est encore député d'Halifax. Il a publié un manifeste à Halifax, et le deuxième article de ce manifeste énonce le principe même de cet amendement dans des termes bien clairs, sur le sens desquels

on ne peut pas se tromper. Le deuxième article de ce document fameux dit ce qui suit:

Nominations des fonctionnaires basées sur leurs aptitudes, leur valeur personnelle, et non pas sur les services rendus à un parti.

Quelques VOIX: Très bien.

M. CLARK (Red-Deer): Mes honorables amis applaudissent, et cependant ils se proposent de voter contre cet amendement.

Quelques VOIX: Reprenez-vous.

M. CLARK (Red-Deer): Il n'y a pas de nécessité. Mais je tiens à expliquer ce principe, parce que l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) l'a affirmé d'une façon encore plus forte que l'honorable député de Saint-Antoine (Montréal) qui l'avait posé avant lui, et aussi parce que dans ce discours l'honorable député de Brantford a relevé certaines de mes paroles. Mais je voudrais, avant de m'occuper spécialement de ce discours dire quelle est l'origine de cette commission et quelle est la portée de cet amendement sur son efficacité. Le pays devrait certainement tenir compte du fait que l'idée de cette commission vient de l'association des manufacturiers du Canada, qui l'a énoncée il y a quelques années. Cette association a lancé l'idée d'une commission à une de ces assemblées, et elle employait un langage très significatif lorsqu'elle disait que le tarif devrait être séparé de la politique.

Cela signifiait, ainsi que je l'ai prouvé dans un débat précédent, que l'on veut enlever au peuple le pouvoir de fixer lui-même les taxes qu'il aura à payer. Cela me rappelle l'histoire d'un diacre d'une église de nègres un peu amateur de volaille. Un jour le ministre de cette église ayant fait un sermon, le diacre alla le trouver et lui dit: " Nous voulons que vous compreniez bien que ce que nous voulons de vous, c'est que vous prêchiez la religion pure et simple et que vous ne parliez pas du tout de volailles ". Nos amis de la droite votent sur la politique pure et simple, et ne veulent pas que nous nous occcupions d'une commission qui est tout à fait contraire aux procédures parlementaires ordinaires.

L'honorable ministre des Finances (M. White) a dit vers la fin de son discours sur ce bill qu'il le croyait très favorable aux cultivateurs et aux consommateurs. Je suis certain qu'il ne me contredira pas, si je cite ses paroles à cet effet, et je demanderai à la Chambre de mettre les déclarations de mon honorable ami le ministre des Finances en regard de celles de mon honorable ami de Brantford. On a mentionné mon nom, pour plaisanter, j'en suis sûr, comme candidat possible à un siège dans cette commission. Je n'ai pas besoin de dire que je n'ai jamais fait aucune démarche dans ce sens, et que je ne crois pas que le Gouvernement voudrait me donner cette charge ou une autre. Mon honorable ami ne veut pas même penser qu'un libre-échangiste puisse être membre de cette commission, parce qu'il dit que c'est un fusil qui ne partirait pas. Mon honorable ami, qui est en relations intimes avec l'association des manufacturiers, veut tirer sur quelqu'un, et peut-être qu'il craint que si j'avais une chance de tirer ce serait sur les manufacturiers? Ce qui l'inquiétait surtout, ce n'était pas que si j'étais membre de la commission le fusil partirait ou ne partirait pas, mais il craignait que mes coups ne portassent sur les manufacturiers. N'est-ce pas là une interprétation légitime de ses paroles, n'est-ce pas ce qu'il a voulu dire? Est-ce que ses paroles ne signifient pas réellement qu'il ne faut pas toucher aux manufacturiers sacro-saints, mais s'il n'y touche pas mon honorable ami tirera peut-être sur quelqu'un. Tirera-t-il sur les cultivateurs et sur les consommateurs du pays, pour le compte de l'association des manufacturiers? J'invite le ministre des Finances à nous expliquer comment cela bénéficierait aux cultivateurs et aux consommateurs, lorsque l'intention évidente de l'un de ses partisans est que cette proposition ne soit pas à leur avantage, mais qu'elle ait plutôt pour effet de tirer dans les rangs d'une classe nombreuse de la population. Je demande pardon à la Chambre d'avoir pris son temps à cette phase avancée de nos affaires, mais je crois que les paroles de l'honorable député étaient suffisamment importantes pour m'engager à parler et à continuer ce débat pendant quelques instants.

M. COCKSHUTT: Je prie l'honorable député (M. Clark) (Red-Deer) d'expliquer ce qu'il veut dire quand il affirme que j'étais en union très étroite avec l'association des manufacturiers.

M. CLARK (Red-Deer): Si ces paroles étaient de nature à blesser l'honorable député, je m'empresserai de me rétracter. Je crois que l'honorable représentant a été manufacturier, et il est assez probable qu'il a été en union assez étroite avec cette association.

M. COCKSHUTT: L'honorable député a déclaré que j'étais en union étroite avec la société des manufacturiers. Il m'a reproché d'être membre de l'association, ou même de faire partie de son personnel dirigeant. L'affirme-t-il encore?

M. CLARK (Red-Deer): Je m'en garde bien, je m'empresse de me retracter si c'est une injure.

M. COCKSHUTT: Inutile qu'il se rétracte, s'il n'a pas fait d'affirmation.

M. CLARK (Red-Deer): Je me rétracte si ce que j'ai dit blesse le moindrement les sentiments de mon interlocuteur.

M. COCKSHUTT: Ce n'est pas qu'une telle affirmation ait quelque chose de blessant, c'est simplement qu'elle est inexacte. Je n'ai jamais été membre de la société des manufacturiers. Jamais depuis sa création je n'ai été en rapports intimes avec cette société. En disant que, à mon avis, ceux qui entreprennent de réglementer le tarif doivent être des tenants de la protection j'ai pris une attitude parfaitement logique. Il n'a été nullement question d'attaches de parti. Dans le parti libéral même, il se trouve des députés qui approuvent l'imposition d'un tarif; mais l'honorable député de Red-Deer n'est pas de ceux-là. Que dit-il? Qu'on ne saurait venir à bout du tarif qu'en se servant du gourdin. Or, à quoi peut bien servir un gourdin? A assommer brutalement les gens. L'honorable député traiterait le tarif de telle sorte que bientôt il n'existerait plus de tarif. Je n'ai jamais parlé de partisannerie dans un sens ou dans l'autre. Dans tout mon discours je ne me suis pas servi du mot "partisan". Je sais que dans le parti libéral il se trouve des représentants de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard qui sont protectionnistes presque aussi prononcés que moi, et ces messieurs, en tant que protectionnistes, seraient acceptables. Mais ce que j'ai dit, c'est que je ne voudrais pas de l'honorable député de Red-Deer comme membre de la commission, parce qu'il est l'ennemi reconnu de tout tarif.

(L'amendement de sir Wilfrid Laurier, mis aux voix n'est pas adopté).

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Boivin,	Maclean (Halifax),
Buchanan,	MacNutt,
Bureau,	McCraney,
Carvell,	McCoig,
Cash,	McKenzie,
Champagne,	McLean (Sunbury),
Chisholm (Antigonish),	Michaud,
Chisholm (Inverness),	Molloy,
Clark (Red-Deer),	Murphy,
Cruise,	Nesbitt,
Delisle,	Neely,
Devlin,	Oliver,
Douglas,	Pacaud,
Fortier,	Proulx,
Guthrie,	Pugsley,
Hughes (King) (I.P.-E.),	Reid (Restigouche),
Knowles,	Ross,
Kyte,	Sinclair,
Lachance,	Thomson (Qu'Appelle),
Laurier (sir Wilfrid),	Turgeon,
Law,	Turriff,
Loggie,	Warnock et
Lovell,	White (Victoria) (Alb.)—46.

M. COCKSHUTT.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Armstrong (Lambton),	Lancaster,
Barker,	Lavallée,
Barnard,	Lennox,
Beattie,	Lespérance,
Bennett (Simcoe),	Lewis,
Blondin,	McCurdy,
Borden,	McKay,
Boulay,	Marshall,
Brabazon,	Middlebro,
Bradbury,	Monk,
Burnham,	Munson,
Burrell,	Nantel,
Chabot,	Nicholson,
Clare,	Nickle,
Clark (Bruce),	Northrup,
Clarke (Wellington),	Paul,
Clements,	Reid (Grenville),
Cochrane,	Robidoux,
Cockshutt,	Roche,
Crocket,	Schaffner,
Crothers,	Sévigny,
Doherty,	Sexsmith,
Donnelly,	Sharpe (Lisgar),
Elliot,	Shepherd,
Elson,	Smith.
Fisher,	Staples,
Foster (King) (N.-E.),	Steele,
Foster (Toronto-N.),	Stevens,
Fowler,	Stewart (Hamilton),
Fripp,	Stewart (Lunenburg),
Gauthier (Gaspé),	Sutherland,
Goodeve,	Taylor,
Guilbault,	Thompson (Yukon),
Hartt,	Thornton,
Hazen,	Walker,
Henderson,	Wallace,
Hepburn,	Webster,
Hughes (Victoria) (Ont.)	Weichel.
Jameson,	White (Renfrew),
Kidd,	Wilson (Wentworth).—81.
Lalor,	

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
White (Leeds),	Emmerson,
Pelletier,	Lemieux,
Perley,	Marcil (Bonaventure),
Kemp,	German,
Rogers,	Ethier,
Stanfield,	Pardee,
Haggart,	Gordon,
Bristol,	Charlton,
Rhodes,	Macdonald,
Mondou,	Papineau,
Barrette,	Séguin,
Rainville,	Gauthier, (Saint-Hyacinthe),
Lamarche,	Lapointe, (Kamouraska),
Ball,	Martin (Regina),
Aikins,	Bickerdike,
Boyce,	Richards,
Baker,	Kay,
Tremain,	Carroll,
Wilcox,	Clarke (Essex),
Alguire,	McMillan,
Broder,	Brown,
Paquet,	Bourassa.

La motion est adoptée, le bill est lu une 3e fois et adopté.

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES GRAINS.

L'ordre du jour appelle la 3e lecture du projet de loi (n° 32), déposé par M. Foster (Toronto-nord), tendant à modifier la loi sur le trafic des grains.

Sir WILFRID LAURIER: J'espère que l'honorable ministre ne reprendra pas ce bill aujourd'hui. Plusieurs amendements y ont été faits, et je pense que le bill devrait être réimprimé avant sa 3e lecture.

M. FOSTER (Toronto-nord): Si le très honorable leader de l'opposition est d'avis que le bill doit être réservé, je n'insisterai pas pour que nous en délibérions. J'ai eu une conversation, hier soir, avec l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), et nous nous étions entendus pour que ces projets d'amendement fussent discutés aujourd'hui. J'ai hâte que le Sénat en prenne connaissance.

Sir WILFRID LAURIER: Je me borne à faire observer au ministre que c'est ici un bill très important, des modications nombreuses y ont été faites, et il y aurait lieu de le faire réimprimer avant de l'admettre à sa 3e lecture.

M. OLIVER: Il n'a pas été conclu d'entente entre le ministre et moi. Je lui ai demandé s'il se proposait de demander la 3e lecture aujourd'hui, et il m'a répondu que oui. C'est toute la conversation qu'il y a eue.

M. FOSTER (Toronto-nord): J'avais compris que l'honorable député aurait ses projets d'amendement tout prêts. Bien entendu, s'ils ne sont pas prêts, il va nous falloir remettre cela à plus tard.

M. BORDEN (premier ministre): Si je comprends bien, le très honorable leader de l'opposition insiste pour que la 3e lecture soit différée?

Sir WILFRID LAURIER: Il ne serait que juste, à mon avis, qu'une mesure de cette importance, et qui a subi de si nombreuses modications, fût réimprimée avant sa 3e lecture.

M. FOSTER (Toronto-nord): Si le très honorable leader de l'opposition tient à ce qu'il soit réimprimé avant sa 3e lecture, ce qui va prendre un certain temps, je propose que, au lieu d'admettre le bill à sa 3e lecture, nous nous formions de nouveau en comité en vue de combler les lacunes de l'article 3.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme de nouveau en comité pour l'examen du bill.

Sur l'article 3, paragraphe 6 (traitement des commissaires).

M. FOSTER (Toronto-nord): Je propose d'insérer dans le premier espace, le chiffre 6.500, et dans le second, le chiffre 6,000. Le traitement du commissaire en chef sera alors de $6,500, et celui des autres commissaires, de $6,000.

M. OLIVER: Le ministre voudra-t-il dire quelles sont les raisons qui l'ont engagé à fixer ces chiffres de traitement? Ils excèdent de $1,000 à $1,500 le traitement d'un sous-ministre.

M. FOSTER (Toronto-nord): Deux raisons pourraient être invoquées, mais il en est une surtout qui est concluante, et c'est l'importance de la commission, la grande responsabilité dont elle est chargée, les devoirs imposés à ses membres et qui méritent au minimum $6,000 de rémunération.

Le président d'une commission est généralement chargé d'une responsabilité plus grande que ses collègues. Tous les membres de cette commission vont être appelés à faire à peu près le même travail; mais, en outre, le président devra exercer certains pouvoirs de direction qui légitiment une rémunération un peu plus élevée que pour les autres. Les traitements attibués aux membres d'autres commissions établies depuis dix ou quinze ans sont tous fixés à un chiffre plus élevé que ceux des sous-ministres dans les divers départements. S'il y a un réel inconvénient à ce que leur traitement soit fixé à un chiffre plus élevé que celui d'une autre catégorie de fonctionnaires publics, on n'a guère jugé qu'il en était ainsi au moment où les autres commissions ont été établies. Tout considéré, je crois avoir fait preuve de modération en fixant les traitements à ce chiffre, et s'il fallait y changer quelque chose, ce serait plutôt dans le sens d'un relèvement que d'une diminution.

M. OLIVER: Quels sont les chiffres de traitement attribués à la commission des chemins de fer et à la commission du tarif?

M. FOSTER (Toronto-nord): La commission des chemins de fer: $7,000, $8,000 et $10,000; la commission des voies navigables, nommée de date récente, $7,000 et $7,500; la commission du tarif, $7,500 et $7,000.

M. OLIVER: En comparaison des chiffres de traitement attribués à la commission du tarif, ceux qu'on nous propose maintenant sont modérés.

M. FOSTER (Toronto-nord): Je suis bien aise que l'honorable député ne me taxe pas d'extravagance.

(La motion est adoptée).

M. NEELY: Le ministre va-t-il faire réimprimer le bill avant lecture finale?

M. FOSTER (Toronto-nord): Oui.

M. McCRANEY: On m'a signalé le premier paragraphe de l'article 107, sous la

rubrique "blé de printemps", et dont voici le texte:

Le blé dur du Manitoba n° 1 est sain et bien nettoyé et pèse au moins 60 livres au boisseau, et contient au moins soixante et quinze pour cent de blé rouge dit de Fife.

J'ai par devers moi le texte d'un vœu qui a été transmis à l'honorable ministre, où l'on signale comme trop rigoureux les termes "bien nettoyé", attendu que déjà on impose une déduction pour impuretés lorsque le grain n'a pas été bien nettoyé. Dans ces conditions, le vendeur d'un blé dur qui autrement serait classé comme du n° 1, si ce blé n'a pas été nettoyé dans la mesure prescrite par ce passage de la loi, souffre une double perte, du fait du classement en sous-ordre et du fait de la déduction pour impuretés. On fait observer que la justice serait satisfaite, si on se servait des mots dont s'est servi à l'égard du blé du Nord-Manitoba n° 2, "raisonnablement net", au lieu des mots "bien nettoyé".

Les cultivateurs, dit-on, ne sont pas en mesure de bien nettoyer leur grain, tout ce qu'ils peuvent faire, c'est de le nettoyer "raisonnablement bien". J'espère que le ministre y réfléchira.

M. FOSTER (Toronto-nord) : La question a été débattue lorsque nous avons examiné ces classes. Non seulement en avons-nous conféré avec la députation du Nord-Ouest qui s'est présentée ici, mais plus tard il en a été question avec l'inspecteur lui-même. Le changement proposé soulève certaines objections. Les mots "raisonnablement net" impliquent un doute. Un inspecteur se rend facilement compte lorsqu'un envoi a été bien nettoyé; cela saute aux yeux. Mais s'il doit s'assurer que le blé est "raisonnablement net", on s'expose à ce que le classement varie dans une certaine mesure suivant le caprice de l'inspecteur. L'inconvénient est grand surtout lorsqu'il s'agit de la meilleure qualité, celle dont on tient avant tout à maintenir la réputation. On se sert de ces mêmes expressions en ce qui regarde le fife dur n° 1 et le nord-Manitoba n° 1, et ce n'est que lorsqu'on en vient aux qualités inférieures que les mots "raisonnablement net" sont employés, au lieu des mots " bien nettoyé ". Je comprends bien l'objection soulevée par l'honorable député; mais il est important que la réputation de cette qualité soit maintenue, et qu'au sortir de l'inspection il soit jugé avoir été bien nettoyé. Quant à ce qui regarde les impuretés, la déduction imposée de ce chef sera toujours proportionnelle au volume même des impuretés. Si on a à faire à un blé "raisonnablement net", la déduction pour impuretés sera plus forte que si on a à faire à un blé bien nettoyé. Je ne vois pas en quoi le vendeur pourrait perdre ici. On ne saurait faire en sorte qu'il reçoive pour son grain un prix que ne légitime pas sa qualité ou son état de pureté. La déduction pour impuretés sera plus forte pour un grain "raionnablement net" que pour un grain qui est plus net.

M. McCRANEY : L'autre question que je désire discuter, c'est l'obligation de composer les qualités supérieures surtout de blé Fife rouge. Depuis plusieurs années on cherche à produire une variété de blé dur qui arrive à maturation plus promptement que les variétés généralement cultivées dans l'Ouest. La station agronomique centrale d'Ottawa s'est diligemment appliquée à des recherches de cette nature. L'ancien surintendant, M. Saunders, et son fils, M. C. E. Saunders, ont réussi à obtenir une nouvelle variété de blé dur, résultat du croisement du calcutta rouge et du fife rouge, et dans tout l'Ouest aujourd'hui, on donne beaucoup d'attention à la culture de cette variété. Lors d'une exposition agricole tenue dans la ville de New-York au mois de novembre dernier, le premier prix pour le blé fut décerné à M. Seager Wheeler, de Rosthern (Saskatchewan), et le blé qui remporta ce premier prix était un blé d'une nouvelle variété connu sous le nom de Marquis.

On nous apprend maintenant que lors de cette exposition agricole, le blé Fife rouge a remporté le troisième prix. On fait observer que le blé Marquis arrive à maturité quinze jours plus tôt que le fife rouge et on se rend compte que, surtout en une saison comme la dernière, un écart de quinze jours donne une avance très appréciable pour la moisson et le battage. La question a été soulevée à l'assemblée législative du Saskatchewan, et le ministre de l'Agriculture de cette province a déclaré que, si tout le blé cultivé par les cultivateurs de l'Ouest l'année dernière avait été de la variété Marquis, il estimerait à 15 millions de dollars l'économie réalisée du fait de sa maturation plus rapide Comme je l'ai dit, on s'efforce de généraliser l'emploi de ce blé. On affirme aujourd'hui qu'il s'en trouve un demi-million de boisseaux utilisables pour la semence. On ajoute que, non seulement la superficie affectée à la culture du blé sera agrandie de ce fait, mais que, comme résultat probable, la limite septentrionale de la culture du blé sera portée à 100 ou 150 milles plus loin, effet de la plus grande précocité des plantes de cette variété. Dans la ville de Saskatoon, au mois de février, les cultivateurs de notre région étaient tellement désireux de se procurer du blé de semence de la variété Marquis, qu'ils le payaient jusqu'à $12.80 le boisseau. On affirme que, d'ici à trois ans probablement, le blé Marquis sera le blé le plus en faveur dans l'Ouest et sera préféré au fife rouge.

Considérant la renommée acquise au blé Marquis, et qui promet de se maintenir, il me semble que nous pourrions fort bien

dès maintenant, et sans que la réputation de notre blé dur en souffre, modifier la loi de manière à permettre que le blé Marquis puisse être vendu comme blé n° 1, si aux autres égards il remplit les conditions. Je suis persuadé qu'on va s'adresser au ministre de l'Agriculture en vue d'obtenir des échantillons de blé Marquis. Je sais qu'au collège d'agriculture de Saskatoon les essais avec le Marquis ont donné de bien meilleurs résultats que ceux avec le fife rouge. La loi dans son état actuel, formulée alors que le fife rouge paraissait être le seul blé adapté aux conditions de l'Ouest, est nettement défavorable à tout essai en vue de produire des variétés plus précoces; et j'engage le ministre à modifier ce projet de loi, de manière à ce que le blé dur Fife rouge ne soit pas seul déclaré de première qualité, mais que cette même distinction soit reconnue à toute variété de blé dur. Je soumets ma proposition à l'examen du comité, et, en conséquence, je propose:

Que l'article 107 soit modifié comme il suit: Paragraphe 1er, par la radiation des mots " bien nettoyé ", partout où ils se rencontrent, et l'insertion à leur place des mots " raisonnablement nettoyé "; et, en outre, par la radiation des mots " blé dur rouge de Fife ", partout où ils se rencontrent, et leur remplacement par les mots " blé dur d'une variété quelconque ".

M. FOSTER (Toronto-nord): J'ai déjà dit quelques mots à l'égard de la première partie du projet d'amendement de l'honorable député. Quant à la seconde partie, au moment où la question se présenta pour la première fois, il me parut bien, à moi qui ne suis pas du métier, qu'il y aurait avantage à éliminer les mots "fife rouge" et à les remplacer par les mots "blé dur", ou encore de dire: blé dur rouge de Fife, ou blé dur d'aussi bonne qualité."

Cependant, lorsque la question fut débattue, on exprima généralement l'avis qu'il vaudrait mieux maintenir l'ancien terme pour le moment, bien que le blé Marquis et deux autres variétés qui furent mentionnées (le stanley et le preston) aient donné lieu à des essais dont les résultats ont été très satisfaisants. On a jugé qu'il serait préférable d'attendre que ces essais eussent été poursuivis pendant une période plus longue, afin d'être mieux assuré de l'exactitude des résultats, et que la variété fût mieux connue, préalablement à toute modification de la loi. Dans ces circonstances, il ne me paraît pas qu'il serait sage de ma part d'agréer la proposition de l'honorable député. Toutefois, je me rends bien compte que le temps pourra venir où l'on reconnaîtra à certaines variétés un plus grand mérite qu'au fife rouge; et lorsque ces essais auront donné des resultats parfaitement concluants et que de grandes quantités de blé de ces variétés seront disponibles, alors il sera opportun peut-être de modifier la nomenclature des grains.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je n'aime pas à trop insister auprès du ministre dans les circonstances, mais je pense que nous aurions réellement intérêt à opérer une modification dès maintenant. Dans la province de Saskatchewan, du moins dans la partie que j'habite, nous avons fait des essais avec diverses variétés de blé. Pour ma part, j'ai cultivé le preston pendant nombre d'années, et de fait la loi dans son état actuel est lettre morte, du moins en ce qui regarde l'exclusion de telle ou telle variété. J'en vends tous les ans, et il est accepté sans plus d'embarras que le fife rouge.

M. FOSTER (Toronto-nord): C'est son frère jumeau.

M. THOMSON (Qu'Appelle): La qualité de l'envoi, à mon avis, n'en souffre aucunement.

M. McCRANEY: Vendez-vous sur échantillon?

M. THOMSON (Qu'Appelle): Non pas sur échantillon, mais sur type, et il m'est arrivé fréquemment de faire classer comme "nord n° 1' ' ou nord n° 2" du preston pur, sans le moindre mélange de fife rouge, autant que j'en pouvais juger, et au surplus, un blé à barbe. Cela se fait dans la pratique, sans qu'il en résulte beaucoup d'inconvénients; mais il ne me paraît pas très régulier, à mon sens, qu'il se trouve dans la loi une disposition dont nos inspecteurs ne tiennent aucun compte, ou sont incapables de la faire observer. Le preston et le marquis sont les deux variétés de blé avec lesquelles je suis le plus familier. Je me figure qu'un expert peut distinguer sur-le-champ un blé Preston d'un blé Fife rouge, et cela surtout grâce à la différence dans la formation des grains. Cependant, ils acceptent en toute circonstance les envois de ces variétés comme du " Nord n° 1 " et du " Nord n° 2 ", et ce n'est que justice, à mon avis.

Les résultats des expériences ne me paraissent pas avoir établi que le preston soit d'une qualité tout à fait aussi bonne que le fife rouge, mais la différence est fort peu de chose. Le marquis se distingue aussi du fife rouge, et tandis que le preston a un grain plus allongé et plus mince que le fife rouge, le marquis, au contraire, est un peu plus épais, et peut-être aussi un peu plus court, et d'un rouge plus foncé. Mais les résultats des essais tentés jusqu'ici font voir que le marquis fournit une farine aussi bonne, sinon meilleure que le fife rouge. Je ne me propose pas d'y insister outre mesure, mais j'ai cru utile de faire part au ministre de ma propre expérience; et, bien que le cultivateur n'en souffre peut-être pas un très grave préjudice, je me demande s'il est bien opportun d'avoir une loi dont en pratique il n'est pas tenu compte. Il faudrait ou changer

la loi ou ne pas permettre à nos fonctionnaires d'en tolérer l'infraction.

J'ai cultivé le stanley et je n'ai éprouvé aucune difficulté à le vendre, mais je ne pense pas l'avoir cultivé plus d'un an. Cependant, je sais que le stanley est continuellement vendu pour du fife rouge, et j'imagine qu'il en est de même du marquis.

M. SHARPE (Lisgar): Les marchands de grains peuvent-ils les distinguer?

M. THOMSON (Qu'Appelle): Si j'étais marchand de grains, je pense que je pourrais faire la distinction entre le preston et le fife rouge.

M. SHARPE (Lisgar): En général, les marchands de grains de l'Ouest pourraient-ils la faire?

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je le pense. Le preston est plus long et un peu moins gros que le fife rouge; mais je pense qu'il est tout aussi dur. Le marquis est assez différent du fife rouge; ils se distinguent assez bien l'un de l'autre.

M. SHARPE (Lisgar): Depuis combien d'années se poursuivent les essais avec le marquis?

M. THOMSON (Qu'Appelle): Ce doit être depuis un petit nombre d'années, car il se vend encore 12 dollars du boisseau. Ce n'est peut-être pas le prix du marquis par le temps qui court, mais même après avoir subi la gelée, il se vend 2, 3 et 4 dollars le boisseau. On n'a donc rien à craindre de ce côté, car il ne s'en vendra pas pour les fins générales du commerce.

M. FOSTER (Toronto-nord): Il est à peu près tout vendu pour semence?

M. THOMSON (Qu'Appelle): C'est cela; celui qui a du marquis à vendre, le vend comme grain de semence, à moins qu'il ne renferme par trop d'impuretés.

(Il est fait rapport du bill ainsi modifié, et les amendements son adoptés.)

SERVICES DE TRANSMISSION DES NOUVELLES AUX ILES DE LA MADELEINE.

M. FOSTER (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (Rouville): Avant que vous ne quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire signaler à la Chambre le service de marconigraphes qui a été établi entre la terre ferme et les îles de la Madeleine. J'ai à deux reprises demandé au ministre des Postes (M. Pelletier) s'il était vrai que des nouvelles étaient fournies par le Gouvernement aux îles de la Madeleine pendant la saison de suspension de la navigation. On m'a répondu hier que le ministre des Postes avait établi un service de nouvelles et que ce service avait été inauguré la semaine dernière.

Il y a quelques années j'obtenais du ministère des Travaux publics l'établissement d'un service condensé des nouvelles pour l'information des pêcheurs et marchands des îles de la Madeleine, en vue de les renseigner sur l'état des cours du poisson et des comestibles généralement à Halifax et Pictou. Ces nouvelles étaient transmises par le sous-marin de Meat-Cove aux îles. Mais jamais je ne demandai de leur transmettre des nouvelles politiques. Les habitants des îles furent aussi mis à même d'utiliser à des conditions faciles les services du sous-marin en vue de communiquer avec leurs parents sur la terre ferme. Cette année, lorsque le budget des Travaux publics fut soumis à la Chambre, à l'occasion du crédit pour lignes télégraphiques dans le golfe Saint-Laurent, je signalai à l'attention du ministre des Travaux publics ce service établi grâce à mes efforts il y a quelques années. A ma surprise, j'ai appris, l'autre jour, qu'un service plus étendu de nouvelles a été assuré aux îles par le Gouvernement. Aussitôt mes soupçons ont été éveillés, et je vois que ce n'est pas sans cause. J'ai demandé au ministre des Postes (M. Pelletier) et au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) quelle est la nature de ce service, et le ministre des Postes m'a répondu aujourd'hui que ce service n'a aucun caractère politique. Eh bien, monsieur l'Orateur, je tiens à la main le premier envoi de nouvelles qui a été fait aux îles de la Madeleine par un rédacteur politique de Québec. Et je dois protester là contre.

Aucun leader politique n'a le droit d'appliquer les deniers publics à fournir des nouvelles politiques à une partie du pays aux frais de la masse des contribuables. Ce premier envoi sera suivi d'autres correspondances destinées aux îles de la Madeleine et qui se succéderont de semaine en semaine. Je ne fatiguerai pas la Chambre à lui dire ces dépêches, mais je remarque ici un passage relatif à la convention faite avec le Grand-Tronc du Pacifique et qui a été interprété par le conseil privé l'autre jour. Le parti pris se manifeste du commencement à la fin; c'est au point de vue conservateur qu'on se place entièrement. Il n'est guère nécessaire que je mentionne d'autres passages au cours desquels on comble d'éloges et de compliments le ministre des Postes et le ministre des Travaux publics (M. Monk) en raison des subventions qui sont accordées à la province de Québec.

Je signale cet état de choses à l'attention du ministre dirigeant la Chambre (M. Foster). La question sera de nouveau amenée devant la Chambre; mais, en attendant, il devrait avertir ses collègues de ne pas compter que le pays paiera des dépêches télégraphiées aux îles de la Madeleine sous

prétexte de donner aux insulaires des nouvelles du monde extérieur, lorsque, dans le fait, ces nouvelles n'intéressent que le parti.

M. HAGGART: L'honorable député (M. Lemieux) aurait-il la complaisance de nous donner un échantillon de ces nouvelles?

M. FOSTER (Toronto-nord): Avant cela, mon honorable ami aurait-il la bonté de dire où il prend ce qu'il va lire?

M. LEMIEUX: Dans le "Star", de Toronto, lequel publie une première partie des nouvelles envoyées aux îles de la Madeleine. La chose a été publiée dans d'autres journaux, mais il se trouve que j'ai dans les mains le "Star", de Toronto, et c'est à ce dernier journal que j'emprunte ce que je vais lire.

M. FOSTER (Toronto-nord): Mon honorable ami est-il certain que ce soit là exactement les nouvelles qui ont été envoyées aux îles de la Madeleine?

M. LEMIEUX: J'en suis moralement convaincu.

M. FOSTER (Toronto-nord): Il importe que nous le sachions.

M. LEMIEUX: En ce cas, je vais faire inscrire une question au Feuilleton, où encore je proposerai que le directeur général des Postes dépose sur le bureau une vraie copie des nouvelles qui ont été envoyées de Québec aux îles de la Madeleine, et je remettrai à un autre jour mes observations à ce sujet. En attendant, je dois dire que si les faits sont comme les rapportent le "Star", de Toronto, c'est tout simplement un abus de confiance, un abus des privilèges dont jouit un ministre de la couronne. Il n'a pas le droit de se servir des fonds publics pour fournir à une partie du pays des nouvelles intéressant son parti.

M. BENNETT (Simcoe): Je conseillerais à mon honorable ami de voir le rapport du pénitencier de Kingston, où il constatera que de nombreux passages ont été, il y a quelques années, uniquement consacrés à combattre les assertions de certains membres de cette Chambre relativement à la ficelle d'engerbage.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Campbellton.—Agrandissement des installations, $160,000.

M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et Canaux): Le comité se souviendra qu'il s'est produit l'année dernière à Campbellton un incendie très désastreux, et ce crédit est nécessaire pour remplacer les bâtiments qui ont alors été brûlés.

M. CARVELL: Est-ce que ce crédit ne se rapporte qu'aux stations et aux bâtiments?

M. COCHRANE: Cela comprend la station, les plates-formes, la remise des locomotives, la plaque tournante, les conduits des tuyaux, tout le matériel servant au chauffage et à l'éclairage, au gaz et à l'électricité, les fils, les machines, le nivellement, le ballast, les hangars à marchandises, la glacière, des bâtiments provisoires, frais d'ingénieurs, terrains et frais d'avocats. L'ouvrage a été commencé l'année dernière.

M. MACDONALD: Le ministre devait nous renseigner sur les résultats financiers.

M. COCHRANE: En réponse à mon honorable ami, j'ai fait préparer le mémoire qui suit:

Année.	Nombre moyen de milles en service.	Frais d'exploitation.	Recettes.	Profits.	Pertes.
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1907-8	1447	9,157,435 53	9,173,558 80	16,123 27	
1908-9	1447	9,328,021 55	8,527,069 46	.....	800,952 09
1909-10	1447	8,645,070 33	9,268,234 99	623,164 66	
1910-11	1455	9,591,070 41	9,739,120 59	148,050 18	
1911-12	1455	9,994,527 44	10,558,781 03	564,254 00	Estimés.

En réponse à l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie), je dois dire que toutes les dépenses faites sur l'Intercolonial et payées avec les recettes ont été pour l'entretien, à l'exception d'une somme de $200,000 qui a été prise sur l'excédent de l'exercice terminé le 31 mars 1911, et qui a servi à l'amélioration du matériel roulant. Soit dit en passant, la mise en réserve de ces $200,000 par l'ancien ministre a été un acte que j'approuve. Elle lui a permis de mettre le matériel roulant en meilleur état qu'il ne l'était auparavant. Quant à l'excédent de l'exercice en cours je n'ai pas encore décidé de ce qui sera fait ni de la somme à employer de la même manière.

M. MACDONALD: Dans les provinces d'en bas, on se plaint un peu partout que le matériel roulant ne soit pas ce qu'il devrait être, soit pour la quantité, soit pour la qualité. On dit qu'afin de pouvoir accuser un surplus, ces choses sont négligées. Est-ce que le ministre a eu le temps d'étudier cette question?

M. COCHRANE: Comme je l'ai dit hier soir, nous faisons un inventaire pour arriver à une conclusion. Plus tard, nous trouverons au budget un crédit pour des wagons et du matériel roulant.

M. CARVELL: J'aimerais à savoir du ministre si, d'après lui, il ne serait pas à propos de garder cet excédent et de s'en servir comme d'un fonds spécial sur lequel on prendrait de quoi renouveler le matériel roulant, les ponts, et le reste. Je sais que j'ouvre là une grosse question. Je n'ai de reproche à faire à personne, car mes propres amis ont erré tout comme les siens quand ils étaient au pouvoir, et j'ai bien peur que lui-même ne commette des erreurs à son tour. Il y a entre l'Intercolonial et les lignes ordinaires une grande différence. Les compagnies de chemin de fer ont l'habitude de débiter le capital de plusieurs choses, et elles font bien. En adoptant dans le passé ce mode de comptabilité pour l'Intercolonial, nous avons jusqu'à un certain point fait ce que font les compagnies de chemin de fer. Mais il y a entre les deux une grande différence. L'Intercolonial est une propriété de l'Etat, et il est nécessaire aux Provinces maritimes. Il est d'un grand avantage non seulement pour les Provinces maritimes, mais aussi pour celles de Québec et d'Ontario, car, s'il est vrai que nos tarifs sont modérés, tant pour les marchandises que pour les voyageurs, je crois que les manufacturiers et les producteurs des provinces de Québec et d'Ontario en profitent dans une plus large mesure que les consommateurs des Provinces maritimes. La difficulté vient de ce que, alors que nous avons un excédent de six ou sept cent mille piastres, comme nous l'aurons cette année, cet excédent entre dans le fonds ordinaire du Canada, et les populations des Provinces maritimes n'y gagnent rien, non plus que l'Intercolonial. Cet excédent contribue à gonfler la recette, et il est employé dans d'autres parties du Canada.

Je ne dis pas qu'il n'en soit pas fait un sage emploi, mais la difficulté vient de ce que, si malheureusement il se présente une année où il y ait un déficit, des plaintes s'élèvent dans l'ouest du Canada, et l'on récrimine contre l'Intercolonial. A mainte reprise depuis que je suis au Parlement, j'ai entendu proférer cette exclamation: l'Intercolonial ne paie pas sa voie; qu'on le vende, qu'on le cède à une autre compagnie, que l'on en fasse autre chose.

Si cet argent formait un compte spécial qui servirait à des améliorations, nous aurions du moins la satisfaction de savoir que l'Intercolonial paye ou ne paye pas sa voie. Depuis que l'Intercolonial existe, il est à peine une année où l'on ait pu dire, en parcourant le rapport du ministre ou les Livres bleus, si l'Intercolonial avait ou non payé sa voie. Il se peut que j'entre sur un terrain nouveau, je sais que j'énonce là une idée opposée à la politique de mes amis; mais je crois que je parle sensément, et je prierai le ministre de ne pas me donner maintenant sa décision, mais d'attendre qu'il y ait réfléchi. Prenons les chiffres que le ministre a mentionnés hier soir. Il dit que nous aurons cette année un surplus de six ou sept cent mille piastres, mais que nous avons l'année dernière dépensé un million et demi au compte du capital. Si cela est vrai, il en résulte que le pays ne tire absolument rien de cette source. J'aimerais que l'Intercolonial fût traité à un point de vue pratique. J'appartiens à une province maritime, mais je n'ai rien à faire avec l'Intercolonial; il ne touche pas à mon comté; mais j'espère qu'il y passera avant longtemps, car je crois que le ministre s'apprêtera à prendre des mesures pour qu'un embranchement de cette ligne vienne traverser ma région. Je désirerais que les tarifs, tant pour les marchandises que pour les voyageurs, fussent réduits à leur minimum, du moment qu'ils suffiront à couvrir les frais; mais je n'aime pas que l'on exploite une voie ferrée autrement que selon des méthodes propres aux affaires, et j'aimerais que les comptes fussent tenus de manière que nous sachions au juste ce que le chemin nous coûte chaque année, et si nous avons un déficit ou un surplus. L'honorable ministre a fait hier soir une déclaration touchant le bureau d'administration; mais je ne crois pas qu'il nous ait donné tous les renseignements désirables.

Je ne lui demanderai pas d'énoncer sa politique, car évidemment il n'entend pas le faire aujourd'hui. D'après les chiffres fournis cet après-midi, je vois que, depuis l'inauguration de ce bureau d'administration, le compte de balance à la fin de cet exercice est grandement amélioré. Depuis l'inauguration de ce bureau, nous avons eu une série d'excédents, tandis qu'avant cela nous avions très fréquemment des déficits. Je crois que le ministre ferait bien d'étudier soigneusement la question de savoir s'il ne serait pas à propos de supprimer ce bureau d'administration. Je sais que, dans les Provinces maritimes, on est d'opinion en plusieurs endroits que ce bureau n'a pas absolument répondu à l'attente de chacun.

Un DEPUTE: L'attente de ceux qui auraient voulu lui voir jouer un rôle politique.

M. CARVELL: Je ne dis pas non, mais je crois qu'il a joué le rôle que le pays attendait de lui. Je n'entends point faire la leçon à l'honorable ministre, mais je m'efforce de parler sensément, et j'espère qu'avant de rien décider, il aura égard à ce que je propose.

M. PUGSLEY: Je me souviens très bien d'avoir entendu l'ex-ministre des Chemins de fer expliquer à la Chambre ce que l'on avait fait des excédents de recettes employés à améliorer le matériel roulant et la voie ferrée.

M. COCHRANE: J'ai expliqué cela.

M. PUGSLEY: Oui, et c'est une explication que le ministre a toujours donnée.

M. COCHRANE: Je l'ai fait ce matin.

M. PUGSLEY: Oui, je n'ai pas eu l'occasion d'entendre mon honorable ami. Il a affirmé que les améliorations ordinairement mises au compte des frais d'exploitation par les compagnies de chemins de fer ont été de même débitées par l'Intercolonial, et qu'il n'a été porté au compte du capital aucune amélioration autre que celles ordinairement imputées à ce compte par les compagnies de chemin de fer. Il me semble que, dans le cas d'un matériel absolument neuf, locomotives ou wagons, il est juste d'en débiter le capital. Si, par contre, il s'agit de remplacer par de nouveaux wagons ceux que l'usure a rendus impropres au service, la dépense doit s'imputer sur le revenu. Lorsque l'emploi de locomotives plus lourdes nécessitent le remplacement d'un pont par un autre plus résistant, la différence des frais doit, je le comprends, être débitée au compte du capital. Toutes les compagnies de chemin de fer agissent ainsi.

Je me suis laissé dire par un des directeurs du Pacifique-Canadien que, depuis l'établissement de cette voie, la compagnie a dépensé au compte du capital en améliorations de toute sorte, reconstruction, réduction des pentes, pose de rails plus lourdes, rétablissement des ponts, plus que le chemin n'avait primitivement coûté. Tout cela a été porté au compte du capital, et ce serait une injustice envers les fonctionnaires que de l'inscrire comme dépense d'exploitation. Pour être juste envers l'Intercolonial et pour donner au public un moyen de s'assurer si la ligne fait ses frais, il convient de ne pas imputer ces choses au compte des frais d'exploitation, le surplus devant être considéré comme un excédent. Il me semble que ce ne serait que raisonnable et juste.

M. CARVELL: Je regrette de n'être pas de l'avis de mon honorable ami de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley), quoique j'admets avec lui que la méthode qu'il a décrite est la méthode suivie par les compagnies de chemins de fer. Je suis sûr qu'en continuant de suivre cette méthode nous ne saurions jamais ce que nous coûte l'Intercolonial, ni s'il paye sa voie ou non. Il devrait arriver un moment où l'Intercolonial serait considéré comme fini, à moins de prolongement à exécuter. Il va de soi que si vous allongez la ligne, c'est autre chose, mais il faudrait en finir quelqu'un de ces jours. La plupart d'entre nous sont plus ou moins des hommes d'affaires, et si, dans mes entreprises ou celles dans lesquelles je puis avoir des intérêts, je prenais constamment sur la recette pour des dividendes à payer et si j'émettais de nouvelles actions pour continuer à faire marcher les choses, peut-être y gagnerais-je quelque argent, mais je ne me préparerais pas à laisser grand'chose à mes successeurs.

M. PUGSLEY: N'est-ce pas là ce que fait le Pennsylvania et le Pacifique-Canadien?

M. CARVELL: Quant à ces chemins de fer, cela se peut, mais les affaires du pays ne se font pas de cette manière. Pour moi, il s'agit d'exploiter le chemin de manière qu'il puisse payer sa voie. Depuis quarante ans que ce réseau fonctionne, il devrait être en état de payer sa voie, ou nous devrions savoir pourquoi. Il se peut que je parle contre une politique qui serait celle et de mes amis et de mes adversaires; j'espère cependant que le ministre voudra bien donner quelque attention à la chose avant de dire ce qu'il entend faire.

M. FOWLER: Pendant mon absence de la Chambre, hier soir, l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) en a profité pour nier, à l'aide de télégrammes qu'il a lus, certaines assertions que j'aurais faites dans le comté d'Albert subséquemment à l'élection du 21 septembre touchant certains rails fournis au chemin de fer de Salisbury à Albert. Les déclarations que j'ai faites à cette époque et dont s'est offensé l'honorable député étaient dans le fait en grande partie basées sur ce qui se passait sous nos yeux. Nous savons que le matin du 21 septembre, un certain nombre de wagons chargés de rails avaient été apportés à Salisbury, qui est le point de jonction de l'Intercolonial et du chemin de fer d'Albert. Ces rails n'ont jamais été posés, ils n'ont jamais quitté Salisbury, et, peu après l'élection, ils ont été retournés à Moncton. La conclusion naturelle à tirer de cela est que le Gouvernement n'avait jamais eu l'intention d'employer ces rails à la réparation du chemin de fer d'Albert.

Nous ne connaissions pas ces dépêches, et nous avons dû naturellement penser que c'était une simple ruse électorale. Et, sachant que derrière tout cela se cachait la

main de l'honorable député de Saint-Jean, (N.-B.) qui passe pour avoir fréquemment recours à ces sortes de manœuvres, nous étions, je crois, parfaitement excusables d'en tirer des déductions. Ces rails ont donc été retournés à Moncton, et il m'a fallu venir à Ottawa pour obtenir que l'on en mît une certaine quantité sur la voie.

Mon honorable ami a lu certaines dépêches échangées entre lui et M. Raymond. Les choses se sont passées exactement comme je les ai représentées dans le comté d'Albert après l'élection. Aucune entente n'existe entre la compagnie et le Gouvernement, et les agents de l'administration à Moncton ont en conséquence refusé de laisser aller ces rails au chemin de fer d'Albert. Mon honorable ami a cité une dépêche qui fait voir que cette entente n'existait pas, et les remarques que j'aurais faites à Albert se trouvent confirmées. J'avais dit: Les habitants du comté d'Albert ont été dupés.

Et, en effet, ils l'ont été. On leur avait dit qu'ils auraient des rails, que des mesures avaient été prises à cette fin; les émissaires du parti libéral avaient parcouru le comté, annonçant partout, dans les salles publiques, dans les maisons d'écoles, ce que le Gouvernement avait l'intention de faire; ils lisaient, par vingtaines, des télégrammes montrant les efforts que faisait M. Pugsley pour mettre cette ligne en état de reprendre le service.

Mais tout cela n'était que du vent; rien ne s'est fait, et rien n'a été fait qu'après le 21 septembre, ou plutôt après le 26 octobre. Ceux d'entre nous qui ont affaire aux diverses administrations savent combien lentement elles se meuvent, et il n'y a pas à s'étonner si, malgré d'énergiques instances, je n'ai pu obtenir ces rails que le 26 octobre. Je les ai eus, et la ligne fonctionnait le 1er décembre, le jour même que j'avais annoncé pour la reprise du service.

J'avais dit aux habitants d'Albert qu'on les avait trompés au sujet de la voie ferrée.

Après tout ce qu'avait dit l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), après que ses émissaires eurent parcouru le comté et lorsque nous étions toujours sans chemin de fer, à notre grand préjudice, il me semble que j'avais bien le droit de conclure que nous avions été dupés. Des promesses avaient été faites sans intention de les remplir. Le seul moyen de juger des intentions d'une personne, c'est par les circonstances qui entourent ses actes. Vous ne pouvez en effet fouiller sa pensée pour y trouver quel est son dessein; il vous faut juger de son intention par le témoignage extérieur de ses actes, et, avec ces chargements de rails se rendant à Salisbury et y séjournant au lieu d'aller dans le comté comme on s'y attendait, c'était pour nous la chose la plus naturelle du monde que d'en conclure que jamais on n'avait eu l'idée de les conduite plus loin.

M. PUGSLEY: Est-ce que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer n'a pas, après être devenu ministre, ordonné qu'on laissât les wagons où ils étaient jusqu'au 26 octobre, date où le contrat a été transmis à Ottawa.

M. FOWLER: Non; les wagons sont retournés à Moncton et on les a déchargés.

M. PUGSLEY: Non pas.

M. FOWLER: Je sais qu'il en a été déchargé; j'ai cherché à empêcher la chose.

M. PUGSLEY: Cela s'est fait sous le nouveau ministère.

M. FOWLER: Peut-être qu'avant cela une pareille tentative eût été de ma part une grande témérité. J'ai dit que nulle autorisation n'avait été donnée de charger ces rails et de les faire partir de Moncton. Est-ce vrai? Mon honorable ami a montré par la dépêche que cette autorisation n'existait pas. Il dit que, sur des renseignements qu'il avait reçus, il a télégraphié que le contrat était signé.

S'il était signé, il n'était certainement pas déposé à Ottawa, et cela n'autorisait pas l'administration à envoyer les rails. Ce n'est pas que je blâme l'administration mais la manière dont la chose a été faite. L'on a agi de façon à rendre fort suspect la sincérité de ceux qui ont conduit les négociations. Il n'y a donc pas à s'étonner si les habitants de ce comté pensent qu'ils ont été dupés, et, si j'ai parlé comme je l'ai fait, c'est que c'était la seule conclusion que l'on pût tirer de toute cette affaire. J'ai dit: Nulle autorisation n'avait été donnée de charger ces rails ou de les faire partir de Moncton et dès que les élections furent terminées et que le Gouvernement eût été battu, des mesures ont été prises pour retourner ces rails.

M. PUGSLEY : Ceci est tout à fait inexact.

M. FOWLER: Ce que je dis, c'est que les rails chargés à Moncton pour être expédiés sur le chemin de fer d'Albert ont été, après les élections, déchargés des wagons où on les avaient placés. Si je dis cela, c'est que j'ai vu ce qui se faisait, et j'ai cherché à l'empêcher.

M. PUGSLEY : A quelle date?

M. FOWLER: Après les élections.

M. PUGSLEY: Etait-ce après ou avant l'entrée en fonction du présent ministre des Chemins de fer?

M. FOWLER: Peut-être un peu après. Il n'y avait pas de contrat et, par suite, le ministre n'aurait pas été excusable de laisser aller ces rails. J'ai dit:

Je n'ai pas trouvé qu'il y eût un contrat de signé à l'égard de rails pour le chemin de fer de Salisbury et Albert.

En ce qui concerne les Travaux publics le contrat n'avait pas été signé. Je ne sais quel document peut avoir été signé hors du ministère, mais au ministère, il n'y en avait certainement pas.

Il existe en outre une difficulté à l'égard des ponts. De nouveau, je me rendis à Ottawa, et j'obtins les ponts. Je suis donc autorisé à vous dire qu'un de ces ponts est en ce moment sur la ligne, et que, le 1er décembre, le chemin sera de nouveau en plein fonctionnement dans toute son étendue.

M. MACDONALD: Est-ce que ces rails ont été subséquemment obtenus pour la ligne d'embranchement?

M. FOWLER: Oui, la compagnie les a achetés à la suite d'une entente avec l'adminisration portant qu'elle paierait, je crois, $27 par tonne, ce qui me paraît être un prix exorbitant. Les rails ont été achetés par la compagnie à condition que, si le Gouvernement prenait possession de la ligne, il serait alloué quelque chose pour les rails et que, s'il n'en prenait pas possession, la compagnie les paierait $27 la tonne.

M. MACDONALD: Mais en attendant, elle n'a pas à les payer.

M. FOWLER: Elle n'a pas à les payer avant qu'il soit décidé quel intérêt ils porteront. Mon désir eût été que ce chemin fonctionnât dans toute son étendue, mais le service a été interrompu par l'ancien Gouvernement. Quoi qu'il en soit, j'ai trouvé que la nouvelle admnistration, quoiqu'un peu lente, m'était sympathique, et la conséquence a été que le 1er décembre le chemin de fer fonctionnait dans toute son étendue, et le service depuis s'est fait régulièrement, à la grande joie des habitants du comté. Il va sans dire que tout le monde le long de la ligne est favorable au nouveau Gouvernement. Jusque-là, on ne leur avait fait que des promesses qui, comme d'habitude, n'étaient pas exécutées.

Ces promesses électorales me rappellent certaine ruse que nous pratiquions quand nous étions enfants. Nous prenions une pièce de dix sous, à laquelle, après y avoir percé un trou, nous attachions une corde. La pièce étant alors déposée sur le trottoir, nous nous cachions dans un passage, et, dès que quelqu'un faisait mine de saisir la pièce, nous la retirions précipitammement. Ainsi de l'ancien cabinet: ses promesses avaient toujours une corde à l'aide de laquelle on pouvait les retirer dès que quelqu'un s'apprêtait à mettre la main dessus.

L'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) nous assure comme membre de cette Chambre qu'il a agi de bonne fois, et je suis obligé d'accepter sa parole. Quant à moi, je ne fais qu'expliquer les circonstances qui m'ont fait parler comme je l'ai fait à Albert, et je m'en remets à la députation du soin de déclarer si je n'avais pas raison de dire ce que j'ai dit.

M. PUGSLEY: Ce dont je me plains, ce n'est pas tant des propos que mon honorable ami a pu tenir dans son ignorance des faits, mais de la persistance qu'il met à dire que les habitants du comté d'Albert ont été dupés, et que l'on n'avait pas l'intention de fournir des rails à ce chemin de fer, alors qu'aujourd'hui il sait à quoi s'en tenir.

M. FOWLER: Je vois que l'honorable député ne m'a pas compris. Ce que j'ai dit, c'est que j'étais excusable de tirer certaines conclusions des faits qui se passaient sous mes yeux, et je prétends toujours avoir eu raison de le faire. Si cependant l'honorable député déclare, comme membre de cette Chambre, qu'il a agi de bonne foi dans toute cette affaire, je suis tenu par les règles de la Chambre à accepter sa parole.

M. PUGSLEY: C'est là un procédé qui d'ordinaire ne se recommande pas à des hommes bien nés. Ce n'est pas une façon généreuse d'accepter la déclaration que j'ai faite. Je ne demande pas à mon honorable ami de s'en rapporter à ma parole; mais je lui demande de prendre la correspondance qui est au dossier et, s'il est tant soit peu disposé à traiter impartialement et honorablement un adversaire politique, il admettra que j'ai été de bonne foi dans toute cette affaire. Connaissant les faits relatés dans ces pièces, mon honorable ami est inexcusable de soutenir que j'aie voulu tromper personne ou faire quoi que ce soit qui ne fût pas honnête et selon l'ordinaire des choses.

M. FOWLER: Le contrat avait-il été déposé au département avant le 21 septembre?

M. PUGSLEY: Hier soir, j'ai précisé la nature du contrat et à la reprise de la séance, je répéterai mes observations.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE

Après délibération en comité général:

Du bill (n° 99) présenté par M. Bickerdike, concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa à l'Est de Montréal;

Du bill (n° 94) présenté par M. Wilcox, concernant la compagnie du chemin de fer de Windsor à Chatham et à London;

Du bill (n° 54) présenté par M. Brabazon, tendant à autoriser la compagnie du chemin de fer de la rivière des Quinze à Ottawa.

2e LECTURE

Du bill (n° 114) présenté par M. Barker, tendant à autoriser la compagnie commerciale Révillon frères (à responsabilité limitée.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Campbellton.—Nouvelle installations, $150,000.

M. PUGSLEY: Le député de King-et-Albert (M. Fowler) qui est absent en ce moment, m'a demandé, avant la suspension de la séance, si le contrat a été signé avant le 21 septembre. Je dois dire, pour l'édification de mon collègue, que la dépêche par laquelle M. Raymond m'informe que le contrat a été signé date du 21 septembre, et il était entendu que ce contrat serait expédié immédiatement au sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux L'exemplaire du contrat qui figure au dossier déposé sur le bureau et qui porte la signature du ministre des Chemins de fer, donne la date du 19 septembre. Naturellement, ce n'est pas la date de la signature du contrat par le ministre; il le signa plus tard et cette date est évidemment le jour ou le président de la compagnie signa le contrat à New-York.

Le député de King-et-Albert a été quelque peu désagréable dans les observations qu'il a présentées au comité, et pour s'excuser de ne pas ajouter foi à la sincérité du Gouvernement relativement à la fourniture des rails pour ce chemin de fer, il a dit qu'il connaissait parfaitement les ruses dont j'ai été coutumier par le passé, et sans doute par-là il entend les ruses politiques, ce qui l'autorisait à donner à ces faits la pire interprétation possible. Je me garderai bien de marcher sur les brisées de mon collègue et de lui adresser des critiques désagréables.

A mon avis, on ne gagne rien à se servir de pareil langage et à se permettre pareilles insinuations au cours de la discussion d'une aussi importante question. Je ne sache pas d'ailleurs qu'au cours de ma vie politique j'aie jamais manqué de sincérité dans les assurances que j'ai données au public, ou que j'aie jamais manqué de remplir, dans la mesure de mes forces, les promesses que j'avais faites. Je me permettrai une observation que mon collègue, je l'espère, ne prendra pas en mauvaise part: la seule faiblesse qu'on puisse lui reprocher, ce serait peut-être, le désir de dire des choses désagréables, que plus tard sans doute il regrettera amèrement. Mon honorable ami doit passer bien des moments désagréables après avoir fini ses harangues, à se rendre compte des erreurs commises et il prend la résolution de s'amender pour l'avenir. J'espère qu'il évitera, à l'avenir pareilles erreurs; car, sous une rude écorce, il cache un cœur sensible; cette sensibilité de cœur n'est pas toujours en évidence; mais si on se donne la peine de pénétrer sous la surface, on en constate bientôt la présence. Je regretterais infiniment de faire des observations de nature à blesser mon honorable collègue. En soulevant cette question, voici ce que j'ai voulu établir: indépendamment de la question de savoir si mon collègue a cherché à créer dans l'esprit des populations du comté d'Albert une opinion légitime ou non, il les a certainement induites en erreur, lorsqu'il leur a fait croire que l'ancien Gouvernement avait manqué de sincérité dans cette importante question.

M. FOWLER: J'étais absent, lorsque l'honorable député a commencé ses observations. Voudrait-il bien répéter la réponse qu'il a apportée à ma question?

M. PUGSLEY: J'ai dit que la dépêche que M. Raymond m'a adressée pour m'informer que le contrat avait été signé à New-York est antérieure au 21 septembre. J'ai ajouté à l'appui de ce fait que le contrat qui est déposé au département et qui est validé par le ministre actuel des Chemins de fer porte la date du 19 septembre, deux jours avant l'élection, et naturellement près de trois semaines avant que le ministre eût accepté son portefeuille. Je suppose qu'il a signé le contrat portant la date inscrite par la compagnie. Le contrat est signé par M. Swan, le président de la compagnie.

M. FOWLER: J'ai demandé s'il existait dans les casiers du département, à Ottawa ou ailleurs, un contrat intervenu entre la compagnie de chemin de fer de Salisbury-Albert, contrat validé se rattachant à la vente et au transfert des rails de l'Intercolonial au chemin de fer d'Albert.

M. PUGSLEY: Hier soir, j'ai donné les détails les plus circonstanciés. Je suis bien aise de répéter ces observations; car, sans doute, mon collègue ne m'a pas fait l'honneur de lire ce texte au compte rendu des débats.

M. FOWLER: Je l'ai lu.

M. PUGSLEY: Alors vous avez oublié ce que j'ai dit: Au mois de septembre, M. E. P. Raymond, l'avocat de la compagnie et qui avait affirmé qu'il tenait une procuration de la compagnie de chemin de fer de Salisbury-Albert, m'avait adressé une dépêche de New-York, pour m'apprendre que la compagnie avait signé le contrat; et il était entendu entre M. Raymond et moi-même que, dès qu'il aurait été validé, ce contrat serait expédié au département des Chemins de fer, à Ottawa.

M. FOWLER: Le ministre des Chemins de fer l'avait-il signé?

M. PUGSLEY: Nullement.

M. FOWLER: Quand ce contrat a-t-il été signé?

M. PUGSLEY: Je le répète, il n'a été signé que lorsque le ministre actuel l'eût signé en octobre. Je l'ai dit hier même.

M. FOWLER: Alors voici la question que je pose au ministre. Ce traité n'a-t-il obtenu son effet que lorsque le ministre des Chemins de fer l'eut signé?

M. PUGSLEY: A mon avis, ce contrat avait obtenu son effet, et voici pourquoi. En septembre, la teneur de ce contrat fut approuvée par M. Raymond, l'avocat de la compagnie du chemin de fer et qui tenait de celle-ci une procuration, ainsi que par M. Sherwood, l'administrateur général de la compagnie. Quand M. Raymond m'expédia cette dépêche m'apprenant que ce contrat avait été régulièrement validé par le président à New-York, je dois dire qu'à titre d'avocat, j'étais et suis encore d'avis que si les rails étaient délivrés sur la foi de ce contrat, la compagnie serait tenue de respecter ce traité dont la teneur avait été approuvée par tous les intéressés, par M. Aylward, agent du ministre des Chemins de fer à Saint-Jean où il avait été négocié.

Monsieur le président, je vais donner lecture d'un document qui figure au dossier et dont on n'a pas donné lecture hier, mais qui peut jeter une vive lumière sur la question de savoir si l'ancien Gouvernement a agi avec sincérité relativement à la fourniture de ces rails. Ce document a encore de l'importance au regard de la question posée au ministre relativement à l'entente portant que le Parlement serait saisi d'un projet de loi, au cours de cette session.

Voici la lettre adressée par l'ancien ministre des Chemins de fer à M. Swan, le président de la compagnie du chemin de fer Salisbury & Harvey.

Si l'honorable député (M. Fowler) a quelque mérite en cette affaire c'est peut-être celui d'avoir engagé M. Raymond à hâter l'expédition du contrat. Car, du moment que mérite en cette affaire, c'est peut-être le ministre des Chemins de fer et des Canaux prit une prompte initiative et en toute sincérité signa le contrat qui avait été dressé plusieurs semaines auparavant et donna l'ordre voulu.

Cabinet du ministre des Chemins de fer,
Canada, Ottawa, le 2 août 1911.

Monsieur A. S. Swan,
Président du chemin de fer de
Salisbury-Harvey, Hillsborough (N.-E.).

Mon cher monsieur,—L'intention du Gouvernement fédéral est de prendre à sa charge les lignes qui pourraient, dans l'intérêt du public, devenir embranchements de l'Intercolonial. A la dernière session du Parlement on a présenté un projet de loi énonçant les conditions auxquelles ces lignes peuvent être acquises par l'Etat. Ce projet de loi a été déposé, lu une première fois et il était en discussion devant le comité général de la Chambre lorsque la dissolution eut lieu.

Sur les entrefaites, les propriétaires de ces lignes représentèrent que ces stipulations étaient inapplicables, et après consultation avec le ministre des Chemins de fer, on proposa une autre base qui semble légitime.

J'ai reçu votre offre de vente absolue du chemin de fer de Salisbury à Harvey avec embranchements et son matériel roulant, pour ($120,000) cent vingt mille dollars. Je ne voudrais pas pour le moment faire de proposition touchant l'acquisition de cette ligne; mais comme il y a 19 milles de ce chemin de fer livré au trafic et que les populations accoutumées au service d'un chemin de fer sont victimes d'une grave injustice et de sérieux inconvénients, je suis convaincu qu'il importe de prendre des mesures énergiques pour remédier à la situation.

Le Gouvernement est donc disposé à vous faire la proposition que voici: à la prochaine session du Parlement, il présentera un projet de loi visant soit l'acquisition du chemin de fer, moyennant cent vingt mille dollars ($120,000), soit son acquisition sur la base et aux conditions récemment arrêtées à la suite d'une consultation entre les propriétaires des divers embranchements et le ministre des Chemins de fer, pourvu que vous vous engagiez à faire immédiatement des réfections suffisantes pour permettre l'exploitation de la ligne sur tout son parcours, pour le service, du public. Ces réfections se feront sous la surveillance du département des Chemins de fer.

Si le Parlement approuve l'acquisition de cette ligne par le Gouvernement, les sommes que vous aurez consacrées à ces réfections seront ajoutées au prix de vente, ou bien au capital sur lequel on vous versera l'intérêt calculé sur le pied du loyer.

Veuillez me répondre aussitôt que possible, vu que le public se plaint beaucoup de ces inconvénients.

Bien à vous,
(Signé): GEORGE P. GRAHAM.

Il figure aussi dans cette liasse une lettre que j'ai adressée à l'honorable M. Graham, ministre des Chemins de fer et des Canaux. Voici ce texte:

Cabinet du ministre des Travaux publics,
Canada,
Saint-Jean (N.-B.), 11 août 1911.

A l'honorable G. P. Graham,
Ministre des Chemins de fer,
Ottawa.

Cher monsieur Graham,—Relativement à la lettre de A. Sherwood, administrateur du chemin de fer de Salisbury et Harvey, pour prêt de rails et poutres de fer pour ponts. Sherwood s'engage à modifier sa lettre, de sorte que le tout se résume à un simple prêt à la compagnie, en attendant que le transfert du chemin à l'Intercolonial soit un fait accompli. Il est très important que ce prêt s'effectue, vu les grands inconvénients qui résultent pour le public de l'inexploitation de ce chemin.

A vous bien sincèrement,
(Signé): W. PUGSLEY.

Comme le voient les membres du comité, la lettre adressée par l'ancien ministre des

Chemins de fer au président de la compagnie met en vive lumière les conditions auxquelles le Gouvernement consent à céder des rails à la compagnie. Par suite de cette entente, je le répète, on dressa un contrat qui fut approuvé par le gérant du chemin de fer ainsi que par le secrétaire de la compagnie qui était porteur d'une procuration, ainsi qu'il est déclaré au dossier, et par l'ancien ministre des Chemins de fer. Quand je reçus cette dépêche par laquelle M. Raymond m'apprenait que la compagnie avait réellement signé le contrat, alors supposant qu'il transmettrait ce document au département des Chemins de fer, je me crus autorisé à apprendre par dépêche au département que M. Raymond m'avait informé par télégramme que le contrat avait été signé et qu'il demandait qu'on expédiât les rails. Pour une raison quelconque, M. Raymond retarda quelque peu à transmettre le document à Ottawa. J'emprunte au dossier la communication suivante de M. Raymond dont j'ai donné lecture hier.

Saint-Jean (N.-B). 5 octobre 1911.
L'honorable monsieur Pugsley,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa, Ontario.

M'attends à faire un autre traité avec le nouveau Gouvernemenet.

E. P. RAYMOND.

Il ne me semble pas que la compagnie comptât faire un traité plus avantageux avec le nouveau Gouvernement. Tout le monde en conviendra, comme le courrier n'apporta pas ce document à Ottawa, à l'heure voulue, ainsi que le sous-ministre avait droit de s'y attendre, le Gouvernement était parfaitement autorisé à donner des ordres comme il l'a fait, pour qu'on ajournât la livraison des rails.

L'honorable député (M. Fowler) répète aujourd'hui l'affirmation qu'il a formulée devant les électeurs d'Albert, à savoir que c'est à lui que revient tout le mérite de la livraison de ces rails. Je ne saurais me ranger à son avis. Les documents déposés au département n'autorisent nullement l'honorable député à faire pareille affirmation. Il s'est mis en communication avec Ottawa et a offert personnellement d'assumer envers le Gouvernement la responsabilité de toute réclamation relative à ces rails. Mais le ministre des Chemins de fer (M. Cochrane) ayant en vue la loi relative à l'indépendance du Parlement, refusa, à bon droit, de faire pareil traité avec l'honorable député; si excellent que fut ce traité. Le ministre ne pouvait convenablement passer pareil traité; il refusa donc, comme il en avait le droit, de contremander l'ordre relatif aux rails, en attenant que la compagnie validât et expédiât le traité à Ottawa, comme elle s'était engagée à le faire.

Si mon honorable ami (M. Fowler) a quelque mérite en cette affaire c'est peut-être celui d'avoir engagé M. Raymond à hâter l'expédition du contrat. Car, du moment que le contrat fut parvenu au département, le ministre des Chemins de fer prit une prompte initiative et en toute sincérité signa le contrat qui avait été dressé plusieurs semaines auparavant et donna l'ordre voulu.

Voici une autre chose qui me paraît fort singulière. Le député de King-et-Albert dit qu'il ignorait complètement l'existence de ces dépêches déposées au ministère. Nierait-il qu'à l'issue de l'élection et avant que le ministre des Chemins de fer eut pris une initiative, il avait vu le ministre de la Marine et lui avait demandé la cause du retard?

M. FOWLER: J'ai vu le ministre de la Marine à plusieurs reprises. Nous avons discuté nombre de questions et il est possible que nous ayons incidemment débattu cette affaire. J'oserais affirmer que nous l'avons fait.

M. PUGSLEY: Sans doute, l'honorable député a discuté la question avec le ministre. C'est la chose la plus naturelle du monde qu'il ait v le ministre de la Marine, représentant de la province, et c'est sans doute à la demande du député de King-et-Albert que le ministre expédia sa dépêche du 2 octobre. La voici:

Saint-Jean (N.-B.), 2 octobre 1911.
L'honorable Frank Cochrane,
Ministre des Chemins de fer,
Château Frontenac, Québec.

Marché passé avec l'ancien Gouvernement pour fourniture de rails et de poutres de pont au chemin de fer de Salisbury et Albert pour réparation du chemin de fer, en attendant le contrat relatif à l'acquisition des chemins de fer par l'Etat. Depuis que le Gouvernement a offert sa résignation, le bureau d'administration ne veut plus fournir de rails. Veuillez donner à Pottinger, de Moncton, l'ordre de continuer à fournir assez de rails et de poutres de pont pour qu'on puisse continuer les travaux. Je vous verrai à Ottawa, mardi.

(Signé): J. D. HAZEN.

Comme je l'ai dit hier, cette dépêche du ministre de la Marine est fort convenable. A cette dépêche le ministre des Chemins de fer répond:

Ottawa, 14 octobre 1911.
L'honorable J. D. Hazen,
Saint-Jean (N.-B.).

Reçu le message relatif au chemin de fer de Salisbury et Albert. Je constate, après être allé aux renseignements, que la compagnie n'a pas signé le contrat, comme on prétendait qu'elle l'avait fait. Voilà, paraît-il, pourquoi on n'a plus délivré de rails ni de poutres.

(Signé): F. COCHRANE.

Si le ministre de la Marine n'a pas informé l'honorable député de l'existence de cette dépêche, la chose est vraiment étonnante.

M. FOWLER: Pourquoi serait-ce étonnant?

M. PUGSLEY: Je dis que c'est étonnant, et voici pourquoi: puisque l'honorable député priait le ministre d'intervenir à cet égard et d'accélérer la livraison des rails, j'aurais supposé que le ministre lui aurait fait connaître la raison qui empêchait la livraison de ces rails. A tout événement voici ce que j'affirme: avant même de se renseigner au sujet de ces rails sur le contrat intervenu et la correspondance échangée entre la compagnie et le département des Chemins de fer, l'honorable député n'a pas agi de manière à mériter l'approbation des gens bien au courant des faits en allant dire à ses électeurs que l'ancien Gouvernement s'était délibérément moqué d'eux, ajoutant que jamais le Gouvernement n'avait eu l'intention d'expédier ces rails et qu'en réalité il s'est contenté de les expédier avec l'intention de les reprendre après l'élection. Réflexion faite, l'honorable député comprendra qu'en pareille circonstance sa conduite est des plus inexcusables.

M. FOWLER: Voilà un langage fort énergique, même dans la bouche des honorables députés. Afin que le comité puisse parfaitement saisir tous les faits se rattachant à cette affaire, il importe de jeter un regard rétrospectif sur la suspension des opérations de cette voie ferrée. Bien des mois avant qu'on eût fait les premières démarches, avant même que l'on eût expédié la première dépêche, ce chemin de fer avait suspendu son exploitation de Hillsboro à Albert, sur un parcours de 20 milles et le besoin d'un service de voie ferrée se faisait vivement sentir. Il y avait à Albert des industries manufacturières qui se trouvaient dans l'impuissance d'expédier leurs produits, faute de moyens de transport, et les populations tentaient l'impossible pour faire remettre ce chemin de fer en exploitation. La Chambre siégeait à ce moment, et le Gouvernement dont le député de Saint-Jean était un des membres, non des moins importants, se trouvait à la tête des affaires. Il s'agissait d'une affaire intéressant la province même qu'il représentait alors à titre de ministre, et un comté limitrophe de son collège électoral actuel, et dont mon honorable collègue détenait alors le mandat électif; et cependant, tous ces mois s'écoulèrent sans qu'on redressât les griefs dont se plaignaient ces populations. La première date mentionnée par l'honorable député est le 2 août, alors que le chemin de fer était inexploité depuis un nombre de mois. Pourquoi à ce moment se sont-ils quelque peu pressés? Parce qu'une élection allait avoir lieu et que ce chemin de fer traversait une importante partie du comté d'Albert et partie de la circonscription King-et-Albert; parce qu'ils savaient que Fowler poserait probablement sa candidature et, en pareilles circonstances, ils étaient bien décidés à l'empêcher à tout prix d'entrer au Parlement. Ils avaient déjà réussi une première fois à l'écarter et cela au prix d'incroyables sacrifices et ils étaient bien déterminés à l'éliminer encore une fois, si faire se pouvait.

Ces messieurs se mirent donc à l'œuvre, non pas qu'ils fussent mus par le désir de redresser les griefs dont souffraient les populations de cette partie du comté d'Albert; non, mais uniquement parce qu'ils voulaient l'emporter dans ce comté et qu'ils étaient convaincus qu'il fallait tenter cette démarche. Alors il y eut une incroyable précipitation.

On déploya alors la plus fiévreuse activité et l'honorable député expédia force dépêches par tout le pays. Ce fut une véritable avalanche de télégrammes et certain citoyen du comté d'Albert, jadis député provincial de ce collège électoral, se multiplia et je ne saurais dire combien il entreprit de voyages à Moncton, y suppliant et adjurant de faire quelque chose avant le jour du scrutin. Pourquoi? Pourquoi tant de hâte à ce moment-là? Parce que l'élection approchait; non pas que l'on désirât venir en aide aux gens d'Albert, mais parce qu'on jugeait ces démarches nécessaires pour m'empêcher d'obtenir le mandat électif aux Communes.

L'honorable député nous dit qu'en pareilles circonstances, parce qu'il s'était engagé certaines négociations à cet égard et qu'il existait, prétendait-on, quelque part un traité, valide ou non, mais qui ne portait certainement pas la signature du ministre des Chemins de fer, nous ne sommes nullement autorisés à mettre en suspicion la sincérité du Gouvernement du jour. A titre d'avocat et de ministre dans le cabinet du jour, il était d'avis que le contrat intervenu entre l'ancien Gouvernement et le département des Chemins de fer était suffisant pour autoriser l'exécution des stipulations du traité, comme le Gouvernement était tenu de le faire, advenant la parfaite validation du contrat.

On a affirmé,—je ne saurais dire avec qu'elle exactitude, et seule l'enquête nous permettra d'en juger—que sous la direction de l'honorable député (M. Pugsley) au ministère des Travaux publics, une foule d'affaires se sont faites irrégulièrement, non pas qu'il y eût dans cette gestion rien d'inique, de criminel ou d'illicite dans un sens condamnable, seulement les affaires se faisaient avec négligence; et après avoir prêté l'oreille aux observations formulées par le ministre, ce soir, au sujet de cette affaire et sur l'attitude qu'il prendrait dans des circonstances comme celles qu'il a relatées ici, je comprends parfaitement que sa gestion du ministère des Travaux publics ait été marquée au coin d'une grande né-

gligence. Nul ministre des Chemins de fer; nul chef ou sous-chef de ce département ne serait autorisé à laisser sortir de la possession de l'Intercolonial, sur la foi de pareil traité, une aussi grande quantité de rails, suffisante pour couvrir 20 milles de chemin de fer, peu importe ce que l'honorable député affirme à cet égard, sur sa propre responsabilité ou sa réputation d'avocat. L'ancien ministre, je l'avoue, est un avocat de tout premier ordre au Canada; il n'a pas de supérieur au barreau canadien; mais il badine quand il affirme qu'à ses yeux, ce serait là un contrat suffisant, et qu'il donnerait à un client un avis en pareil sens.

Je le répète donc, c'est à bon droit que pareilles circonstances, de concert avec les populations du comté, j'ai tiré pareille conclusion, à savoir que le Gouvernement n'était pas sincère en faisant cette tentative de redresser les griefs dont souffraient ces populations. Eût-il réellement désiré rendre justice à ces populations, l'ancien Gouvernement n'aurait pas laissé ce chemin de fer demeurer inutilisé des mois entiers, et cela en dépit des nombreuses assemblées publiques convoquées, en dépit des pétitions expédiées et bien qu'on tentât l'impossible pour obtenir une réforme du service du chemin de fer et la mise en service de la partie de la ligne demeurée inutilisée. C'est donc à bon droit que j'ai formulé l'observation en question et je laisse à cette Chambre le soin de déclarer si j'étais autorisé à le faire, en pareilles circonstances, mêmes celles relatées par l'ex-ministre.

M. PUGSLEY: Mon honorable collègue s'est permis des racontars de rue, sans doute. A son dire, la négligence aurait présidé à la gestion du ministère des Travaux publics. Qui le lui a dit? Tient-il ce renseignement du ministre actuel? Le ministre nous a déclaré qu'il repose la plus grande confiance dans les hauts fonctionnaires du département des Travaux publics. Que mon honorable collègue me permette de lui faire observer que, sous le régime en vogue dans la gestion des ministères fédéraux, quand les principaux fonctionnaires font bien leur devoir, il n'est guère probable qu'il se commette d'irrégularités.

Quant à la gestion du ministère des Travaux publics, à l'époque où j'avais l'honneur d'y présider, je ne crains pas l'enquête même la plus approfondie sur chacun de mes actes et sur toute l'administration du département pendant que j'en avais la direction.

M. BENNETT (Simcoe): Attendez un peu.

M. PUGSLEY: Oui, attendons un peu, aussi longtemps que l'honorable député le voudra; mais attendons; n'allons pas au devant des révélations; ne nous permettons pas d'insinuations au sujet de ces révélations; ne cherchons pas à empoisonner l'esprit public touchant la gestion d'un département avant que l'enquête ait eu lieu et que les révélations se soient faites, s'il s'en doit faire, qui soient de nature a jeter du discrédit sur l'administration du département. C'est la simple justice; c'est le traitement auquel a droit de s'attendre tout homme public qui gère un ministère, de la part de ses adversaires politiques, au sein de cette Chambre et au dehors.

L'honorable député s'est plaint du retard apporté par l'ancien Gouvernement à prendre les mesures voulues pour la mise en service du chemin de fer. A mon avis, il n'a pas bien réfléchi, avant de porter pareille plainte. Il s'agit ici d'un chemin de fer, propriété d'une compagnie qui a reçu plusieurs subventions du gouvernement provincial et du Gouvernement fédéral. La compagnie cessa d'exploiter une partie de son réseau. Cela donna lieu à nombre de plaintes au sein de ces populations, la plus énergique de ces protestations ayant été formulée par l'ancien représentant de King-et-Albert, et à la pressante prière de M. McAllister et des représentants d'autres comtés où il se trouvait des chemins de fer en pareille situation l'ancien Gouvernement demanda au Parlement de porter une loi de nature fort draconienne décrétant que, lorsqu'un chemin de fer devient inexploité, on peut s'adresser aux tribunaux pour le faire vendre, et cela afin de prendre les mesures les plus avantageuses pour le faire rouvrir au trafic et remettre en service sur un pied sûr et convenable.

Mais ici la compagnie dit : Nous n'avons pas les fonds voulus pour mettre en exploitation ces 20 milles; il nous est impossible de rouvrir le chemin, puisque les rails nous manquent; nous n'avons pas d'argent pour acheter des rails; il nous est impossible de remettre ce chemin de fer en service, à moins que le gouvernement ne vienne à notre aide et ne nous prête les rails, en attendant que l'on mette la dernière main à la mesure législative relative à l'acquisition des divers embranchements. La chose n'était guère facile; si on faisait pareille proposition au ministre des Chemins de fer il dirait que la question mérite étude.

M. FOWLER : Combien a-t-il fallu de temps pour dire tout cela?

M. PUGSLEY : Je n'ai guère pris de temps.

M. FOWLER : Combien la compagnie aurait-elle mis de temps à faire l'exposé de sa cause et combien en auriez-vous mis à accorder ce secours? Vous aurait-il fallu prendre le temps qui s'est écoulé jusqu'au 1er août, période d'inaction pour le chemin de fer?

M. PUGSLEY: Le Gouvernement a dû bien mûrement étudier la question avant de donner son approbation à une proposition que je lui avais présentée et tendant à venir au secours de cette compagnie en lui faisant le prêt de cette quantité considérable de rails. Il s'agissait de prêter à la compagnie des rails pour repose sur 20 milles de chemin et par là même de contracter une forte dette. La question demandant mûre considération et le gouvernement à bon droit, temporisa assez longtemps, avant de se décider à acquiescer à ma proposition. L'honorable député le sait, une autre partie de ce chemin de fer s'étendant jusqu'à Alma avait été fermée au trafic par la compagnie de chemin de fer d'Albert.

M. FOWLER : Ce n'est pas la même compagnie.

M. PUGSLEY : Il est possible que ce soit une autre compagnie; mais il s'agit d'un prolongement de la ligne que cette compagnie possède et exploite.

M. FOWLER: Cela n'intéresse en rien la question.

M. PUGSLEY: L'honorable député le sait, on a enlevé les rails de ce chemin et on les a vendus. Si je ne me trompe, l'honorable député a été mêlé à cette affaire, à titre d'avocat ou autrement, et il doit être au courant des faits.

M. FOWLER: Je connais parfaitement l'affaire.

M. PUGSLEY: Il s'agit d'un tronçon de chemin de fer qui aurait servi de tributaire ou d'affluent au réseau en question et auquel le Gouvernement avait accordé son concours financier. Malheureusement, il dût cesser son exploitation; on enleva les rails, et ce tronçon demeura inutilisé, rendant ainsi l'autre partie de la voie moins lucrative qu'elle l'aurait été sans cela. A mon avis, bien loin de mériter censure pour les retards apportés au prêt de ces rails, l'ancien Gouvernement avait droit de recevoir et a reçu des citoyens du comté d'Albert, et devrait recevoir de l'honorable député, leur représentant, leurs plus sincères remerciements à cet égard; car, en consentant à faire ce prêt, le Gouvernement a rendu un grand service public, et je suis bien aise que le ministre des Chemins de fer ait mis à exécution le projet auquel nous avions donné notre approbation.

Un mot au sujet de l'attitude peu convenable qeu j'aurais prise, au dire de l'honorable député, en donnant instruction d'expédier ces rails, après avoir été informé qu'on avait signé le contrat.

L'honorable député dit qu'il s'agit d'un contrat, rédigé sans soin et qui traînait quelque part, il n'en est rien. Cet avant-projet avait été apporté à Saint-Jean (N.B.) par l'avocat du département; ses stipulations avaient reçu l'approbation du sous-ministre de la Justice, du chef d'exploitation de l'Intercolonial, puis celle de M. Raymond, l'avocat de la compagnie, et il ne restait plus qu'à le porter à New-York, afin de le faire signer par le président de la compagnie sous le sceau de la compagnie, après quoi on devait le transmettre au sous-ministre des Chemins de fer.

A mon avis, il n'y avait rien d'imprudent à dire au sous-ministre qu'il pourrait fort bien faire changer ces rails et les expédier; car, en toute probabilité, avant leur arrivée au chemin de fer de Salisbury-Harvey, le contrat parviendrait à Ottawa où il serait validé par le ministre des Chemins de fer du jour et tout serait parfait. On fit le changement de ces rails de manière à ce qu'ils demeurassent en la possession et sous la surveillance des autorités de l'Intercolonail, jusqu'à ce que le contrat fût parvenu à Ottawa; et lorsque se produisit cet inexplicable retard dans l'expédition du contrat à la capitale, lorsqu'on constata que pour une raison quelconque, M. Raymond ajournait l'expédition de ce document, les autorités du chemin de fer agirent fort légitimement en donnant l'ordre de ne pas délivrer les rails, parce que le contrat n'était pas parvenu à Ottawa. Ces autorités adoptèrent plus tard une attitude légitime en temporisant jusqu'au 25 octobre, alors que sous le nouveau régime, on reçut le contrat qui fut dûment validé et alors que, sans qu'il fallût remercier le député de King-et-Albert (M. Fowler), le ministre des Chemins de fer exécuta l'arrangement fait par son prédécesseur et ordonna la livraison des rails.

M. FOWLER: A mon avis, l'honorable député n'a pas réussi à expliquer le retard qui se prolongea durant presque toute une année, avant que le Gouvernement prît son initiative du 2 août. La seule explication qu'il ait donnée, c'est que, sans perdre de temps, il a soumis la question à ses collègues. Ses collègues mirent bien du temps à s'éclairer sur l'exactitude de son affirmation. Ses collègues, il me semble, auraient dû reposer plus de confiance dans ses affirmations et n'auraient pas dû consacrer des mois entiers à recueillir de nouvelles lumières, indépendamment de celles que leur avaient fournies leur collègue, à moins qu'ils n'eussent d'excellentes raisons pour cela.

Le député a parlé d'un autre chemin de fer, faisant partie de la voie ferrée en discussion et il a ajouté que j'aurais été mêlé à la vente des rails de cette ligne. Il y avait bien un autre chemin de fer dans le comté, mais il ne faisait point partie du chemin de fer de Salisbury et Albert.

C'était une ligne de Harvey à Alma. Elle existait depuis dix-sept ou dix-huit ans. Les traverses étaient toutes pourries, les

ponts écroulés et les rails étaient volés par des particuliers qui pensaient que la ligne avait été abandonnée et qui emportaient les rails pour s'en servir à différents usages. Certaines personnes qui étaient des clients de mon bureau avaient obtenu un jugement contre la ligne et les rails furent vendus en conformité de ce jugement. Pourquoi mon honorable ami a-t-il parlé de cette transaction? Est-ce pour détourner l'attention? Je ne peux pas comprendre ce qu'il a à faire avec ce chemin de fer.

M. PUGSLEY: N'était-ce pas une ligne de chemin de fer continue?

M. FOWLER: Pas du tout.

M. PUGSLEY: N'était-ce pas une ligne de chemin de fer continue bien qu'elle soit la propriété de deux compagnies distinctes?

M. FOWLER: En réalité il y avait là trois chemins de fer—le Salisbury-Albert, celui dont il s'agit, le tronçon de Harvey, faisant communiquer Albert avec Harvey, sous une direction différente et le chemin de fer de Harvey à Alma, sous une administration différente et une autre propriété. C'est la ligne de Harvey à Alma qui était en déconfiture pendant tout ce temps, il ne restait plus rien que la voie et une partie des rails. Mon honorable ami savait parfaitement bien cela. Il savait que l'Albert-Southern, comme on l'appelle, n'avait aucun rapport avec le Harvey-Alma et je ne sais pourquoi il l'a mêlé à la discussion. Tient-il a jeter du discrédit sur moi? Autrement je ne sais pour quel motif; si c'est toute l'excuse que peut fournir mon honorable ami pour justifier la méthode longue et cruelle—je le dis exprès—de l'ex-Gouvernement, c'est une défense boiteuse et bien faible et c'est ainsi qu'elle a été envisagée par la population du comté d'Albert. Permettez-moi de dire qu'en ce moment la population du comté d'Albert est très contente et satisfaite du résultat et je puis dire qu'elle attribue au député actuel de King-et-Albert, le mérite d'avoir porté remède au mal dont elle a souffert pendant un si grand nombre d'années.

M. PUGSLEY: Ce n'est pas la première fois que le peuple a été trompé, comme le dit mon honorable ami.

M. FOWLER: Non, car mon honorable ami ne serait pas ici.

M. PUGSLEY: Permettez-moi de dire, comme une dernière observation à la fin de ce débat, que le peuple a d'excellentes raisons d'être satisfait des méthodes inaugurées par l'ex-Gouvernement pour annexer les embranchements de chemin de fer et en vertu desquelles le Gouvernement a consenti à prêter les rails à cette compagnie afin d'améliorer la ligne pour la mettre en bon état d'exploitation, ce qui a été très bien accompli par le ministre actuel des chemins de fer. Je dis que le peuple devrait être satisfait que cette politique ait eu un tel succès et mon honorable ami est assez habile pour faire croire à un état de choses qui n'existe pas et alors il est plus habile que ne pourraient le croire même ceux d'entre nous qui ont de l'admiration pour son intelligence.

M. FOSTER: Permettez-moi de dire que le peuple est heureux et content qu'il y ait aujourd'hui au pouvoir un Gouvernement qui fait autre chose que des promesses. C'est tout ce qu'a fait l'ex-gouvernement pour cette circonscription; il était marchand de promesses stériles. Aujourd'hui nous avons un gouvernement qui exécute.

M. MACDONALD: Je veux attirer l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer sur le cas d'un jeune homme de la Nouvelle-Ecosse nommé Joseph Benoit qui a été destitué par mon honorable ami. Il a été employé du chemin de fer pendant des années et il a versé au fonds de prévoyance un montant considérable d'argent. Il a attiré mon attention sur le fait qu'il a reçu une lettre officielle l'informant qu'on ne peut pas lui rembourser l'argent qu'il a payé. Il me semble que c'est très injuste, surtout à cause de la loi sur ce point. Le chapitre 22 de la loi de 1907 dit que les employés qui sont renvoyés du service pour une cause autre que celles mentionnées dans le paragraphe "b" de l'article 17, après avoir contribué pendant trois ans ou plus au fonds, peuvent être remboursés sur ce fonds, du montant total de leur contribution, mais sans intérêt et moins le coût et les dépenses des examens médicaux. Voici le paragraphe "b" de l'article 17:

> Ceux qui sont renvoyés du service à cause d'absence volontaire, d'inconduite et de négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs, d'ivrognerie, de fraude ou de malhonnêteté.

Une accusation portée pour faits politiques ne rentre pas dans les motifs mentionnés dans ce paragraphe.

M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Ne serait-ce pas de l'inconduite?

M. MACDONALD: Il n'est pas accusé d'inconduite, mais de s'être occupé de politique, ce qui n'est pas de l'inconduite d'après la loi, qui vise sa conduite pendant le service ou toute autre infraction comportant turpitude morale. Ce serait certainement étendre un peu trop la portée de la loi que de retenir à cet homme l'argent qu'il a réellement versé au fonds et qui a été prélevé sur son salaire, parce qu'il s'est

un peu trop occupé de politique. Je voudrais demander au ministre d'examiner ce cas et de voir que justice soit rendue à cet homme. Je demande seulement à mon honorable ami d'appliquer la loi.

M. COCHRANE: Je me ferai un plaisir d'examiner la chose.

M. CHISHOLM (Antigonish): J'ai un cas semblable à porter à l'attention de l'honorable ministre, bien qu'il soit un peu différent, puisque l'homme a donné sa démission. C'est le cas de John Girrior de Tracadie, comté d'Antigonish. Il était contremaître de section et était à l'emploi du département depuis plus de quatorze ans. Il était considéré comme libéral, à ce que je crois, et quelques personnes s'occupèrent de le faire renvoyer. Dans le courant d'octobre, il reçut avis, après que le Gouvernement arriva au pouvoir, qu'il ne serait plus contremaître et qu'un autre homme qui était sous ses ordres avait été nommé pour le remplacer et qu'on le gardait comme aide en sous ordre. Il en résulta que M. Girrior qui demeurait vers le milieu de la section devait comme sous-ordre, se rendre à l'extrémité de la section chaque matin avant sept heures, c'est-à-dire avant sa journée. Malheureusement il avait éprouvé un accident et avait eu une jambe cassée il y a environ un an, à la suite de quoi du rhumatisme était survenu. Il était en conséquence très pénible pour lui de marcher depuis le milieu jusqu'à l'extrémité de la section pour aller à son travail, comme il était obligé de le faire chaque matin, à 7 heures.

M. CARVELL: Quelle distance cela faisait-il?

M. CHISHOLM (Antigonish): Ces sections sont longues de 6 à 7 milles et c'était la moitié de la distance. Dans tous les cas il lui parut bien évident ou il pensa—à tort ou à raison—que c'était un subterfuge, que l'administration le faisait rétrograder pour faire de la place à l'homme qui fut nommé pour le remplacer.

Par conséquent, pour s'épargner l'humiliation d'un renvoi qu'il s'attendait à voir arriver, M. Girrior a très follement envoyé sa démission. Or, la loi du fonds de prévoyance pour les employés prévoit que tout homme qui donne sa démission ne peut pas participer au fonds. Si M. Girrior avait attendu et avait été renvoyé pour motifs politiques ou pour s'être conduit en partisan politique, il aurait eu droit à la somme qu'il avait payée pendant quatorze ans, sans intérêt et moins les frais d'examen du médecin. S'il était resté quelques mois de plus au service du Gouvernement, il aurait eu droit à sa pension, mais il a démissionné avant que les quinze années obligatoires n'aient expiré. Mais comme il a donné sa démission, l'association du fonds de prévoyance prétend qu'il n'a pas droit de participer à ce fonds. L'article de la loi du fonds de prévoyance pour les employés auquel je fais allusion est le suivant:

> Les employés suivants, nonbstant tout ce qui est contenu dans la loi, ne participeront à aucun des bénéfices du fonds en vertu de cette loi et n'auront droit à aucun remboursement d'une partie des contributions versées par eux au fonds, à savoir:
>
> Ceux, sauf ce qui est prévu dans la loi, qui se retirent volontairement du service.

L'association du fonds de prévoyance a prétendu que M. Girrior s'étant retiré volontairement du service ne peut recevoir le montant qu'il réclame maintenant, c'est-à-dire la somme qu'il a versée. Mais je prétends, et j'attire l'attention du ministre sur ce fait, que bien que la démisson soit volontaire dans sa forme, pourtant, toutes les circonstances étant considérées, ce n'était pas là un cas de démission volontaire, mais un cas de démission forcée, car M. Girrior appréhendait son renvoi.

M. Girrior prenant en considération le fait que l'autre homme avait été nommé contremaître et qu'il était obligé de faire ce travail supplémentaire avant de commencer sa journée, qu'il ne pouvait pas accomplir dans les circonstances, conclut que c'était un moyen de l'écarter. Comme il le dit lui-même: Il y a bien des façons de tuer un chien en dehors de celle de l'étouffer avec du beurre. Dans les circonstances il donna très follement, ce me semble, sa démission. Je ne reproche absolument rien au département—en réalité je n'adresse de reproche à personne, à ce sujet— mais M. Girrior a pensé qu'en offrant sa démission sans faire de bruit, il pourrait participer au fonds de prévoyance des employés. Il pensa que son cas serait meilleur et qu'il avait plus de chances de recevoir les bénéfices auxquels il croyait avoir droit en donnant sa démission, qui suivant moi n'était pas volontaire.

M. COCHRANE: Cette affaire n'est absolument pas à la connaissance du département.

M. CHISHOLM (Antigonish): Je le crois.

M. COCHRANE: Mais j'aurai un rapport sur le cas.

M. SINCLAIR: Je voudrais obtenir du ministre quelques renseignements à propos de la méthode adoptée dans le cas de destitutions. Les renvois sont-ils ordonnés par le département ou par les commissaires? Je crois que les nominations sur l'Intercolonial sont faites par la commission.

Il y a un jeune homme qui m'a demandé de le recommander pour un emploi et j'ai dû l'envoyer à la commission. Il a dû subir quelques épreuves au point de vue de sa santé, de sa vue, de son âge et de beaucoup d'autres choses et comme il avait donné

satisfaction, il fut accepté à l'essai, et ayant satisfait sur toutes choses, il fut définitivement nommé. La commission ayant le pouvoir de nommer des hommes il me semblerait qu'elle doit également avoir le pouvoir de les renvoyer.

M. COCHRANE: Quand des plaintes sont envoyées au gouvernement, en vertu des règles de l'association fraternelle, les hommes ne peuvent pas être renvoyés sans enquête. J'applique cette règle de la manière la plus absolue et pour montrer combien nous avons été indulgents sur l'Intercolonial, je dirai que le 1er septembre il y avait 11,473 employés sur les lignes de l'Etat. Le nombre des plaintes a été de 77, les destitutions ordonnées ont été de 20, les suspensions de 2 et il y a eu une réintégration. Sur les canaux, il y a environ 4,000 employés. Il y a eu 24 renvois et 4 enquêtes et les circonscriptions affectées sont au nombre de 9. Dans chaque cas sur les chemins de fer où une enquête a été demandée et dans beaucoup de cas où elle n'a pas été demandée, une enquête a été ordonnée.

M. SINCLAIR: Dois-je comprendre que la commission n'a pas à s'occuper des plaintes contre les employés.

M. COCHRANE: Pas quand il s'agit de plaintes pour motifs politiques. La commission a le pouvoir de faire enquête pour les autres plaintes dont il y a eu un certain nombre. Quelques-uns de ces renvois étaient motivés par d'autres plaintes que celles d'une nature politique.

M. SINCLAIR: Une des raisons principales pour la création de cette commission fut que l'Intercolonial devait être complètement soustrait à la politique et nous espérions tous que ce résultat aurait été atteint.

M. COCHRANE: Pas tout à fait.

M. SINCLAIR: Ne serait-il pas préférable, quand les plaintes pour faits politiques et autres causes sont portées contre des employés, que ces plaintes soient renvoyées à la commission plutôt qu'au département?

M. COCHRANE: Je ne crois pas que la méthode serait bonne, car ce serait mêler la commission à la politique. Quand les plaintes portent sur des faits étrangers à la politique, la commission est chargée de l'enquête.

M. SINCLAIR: On m'a aussi fait remarquer que les employés dont on s'est plaint n'ont pas été autorisés à avoir un avocat à l'enquête, que l'avocat n'avait pas été autorisé à prendre part aux débats et qu'on ne permit que les questions autorisées par le commissaire.

COCHRANE: Posées par le commissaire.

M. SINCLAIR: Les questions doivent toutes être posées par le commissaire, et c'est laissé à la discrétion du commissaire de savoir si les questions seront ou non posées. J'ai été aussi informé que le commissaire a refusé de poser aux témoins certaines questions qui étaient considérées comme justes et raisonnables. Je voudrais savoir sous quel prétexte les gens dont on se plaint ne peuvent pas avoir l'avis d'un ami qui consent à les assister ou d'un avocat. Cela met les employés dans une situation très difficile, car ils ne sont pas accoutumés à ces procédures. Il leur sera difficile d'obtenir un jugement équitable s'ils n'ont personne pour les aider et faire reconnaître la vérité. Le ministre veut-il dire s'il est vrai que des instructions ont été données aux commissaires pour que personne ne soit autorisé à aider un employé dans sa défense.

M. COCHRANE: J'observe la règle imposée par l'engagement qui déclare qu'un homme contre qui une plainte est portée a le droit d'avoir avec lui un ami, un confrère employé. Et aucun ordre n'a été donné pour interdire à un avocat de se présenter.

M. MACDONALD: Au commencement de la session, j'ai demandé si un M. John Fraser avait été employé comme inspecteur de la construction de la rotonde de Stellarton, dans mon comté. Le ministre a dit que cet homme avait été employé sur la recommandation du candidat qui se présentait contre moi dans la circonscription.

Le même jour, le ministre des Postes m'a informé que ce même John Fraser avait été renvoyé du bureau de poste de Stellarton pour détournement d'argent confié à sa garde comme receveur de la poste. Même après que ce fait eût été cité à la Chambre, le ministre a permis que cet homme restât à l'emploi de son département, non seulement jusqu'à ce que les travaux qu'il était chargé de surveiller soient achevés, mais jusqu'à il y a dix jours quand j'ai attiré son attention sur l'affaire après avoir visité mon comté et avoir constaté que les travaux étaient finis depuis un mois et que ce concussionnaire se promenait dans les rues de la ville en retirant $3 par jour sans rien faire. Il se peut que le ministre n'ait pas eu connaissance de ces faits.

Je fais cette déclaration sous ma responsabilité de membre de la Chambre. Quelques-uns de ses fonctionnaires ont permis que ce concussionnaire continue à être inspecteur de la construction pendant un mois après la fin des travaux...

M. COCHRANE: Les travaux ne sont pas encore finis.

M. MACDONALD: Le ministre a dit l'autre jour que cet homme avait cessé d'être à l'emploi du département le 23 février.

M. COCHRANE: C'est vrai. Le président du bureau administratif du réseau m'informe que le travail n'est pas encore fini.

M. MACDONALD: Quel est le travail qui n'est pas encore fini? J'étais là il y a moins de trois semaines et l'édifice était utilisé en partie comme rotonde. Il se peut qu'il reste quelques petits détails à terminer mais les entrepreneurs ont terminé leurs travaux et ils sont partis. Permettez-moi de dire au ministre que pendant que cet homme était conducteur des travaux de la gare, il était employé dans un petit bureau en ville, où il passait presque tout son temps au travail de surveillance. Les gens de mon comté sont au courant des faits et un grand nombre d'amis politiques du ministre, qui connaissent l'homme, ont été surpris de voir qu'un des premiers actes du Gouvernement dans mon comté ait été de lui donner un poste de confiance et de lui conserver son salaire longtemps après qu'on n'avait plus besoin de ses services. Cela mérite d'attirer l'attention du ministre et je lui demande s'il ordonnera, oui ou non, une enquête. S'il ne le fait pas, nous devrons nous occuper de cette affaire d'une autre façon. Je voudrais avoir une réponse de l'honorable ministre.

M. COCHRANE: L'honorable député veut-il avoir l'obligeance de poser de nouveau la question.

M. MACDONALD: J'ai attiré l'attention de l'honorable ministre sur des faits et je lui demande de faire une enquête à Moncton pour voir ce qui a eu lieu à ce sujet.

M. COCHRANE: Je ne savais pas que cet homme avait été renvoyé du département des Postes, quand je l'ai employé. J'ai reconnu qu'il avait les capacités voulues pour conduire des travaux; il avait été apprenti-charpentier pendant quatre ans et après avoir travaillé à son métier pendant dix ans, jusqu'à 1870, il avait été nommé contremaître charpentier dans les houillères de Black-Diamond, ayant la direction de tous les travaux de surface et des constructions. Après 1876, il s'occupa de nouveau de construction et fut chargé de construire les gares et les entrepôts de marchandises, sur le prolongement vers l'est de la ligne de New-Glasgow à Mulgrave. J'apprends qu'il n'y a jamais eu d'enquête et je ne crois pas qu'il soit bien de l'appeler un concussionnaire, car rien n'a été prouvé. J'admets pourtant que si j'avais été au courant des circonstances je ne l'aurais pas nommé conducteur des travaux. Quand j'ai fait la déclaration que l'ouvrage n'était pas terminé, je me suis appuyé sur l'information donnée par le président du bureau qui prétend qu'il n'est pas encore terminé maintenant. Les travaux devaient être terminés en décembre, mais le délai a été prolongé par un arrêté du conseil.

M. MACDONALD: Je voudrais savoir où le ministre a pris ces informations relatives aux capacités de cet homme. Personne n'a besoin de faire croire qu'il n'a pas eu un jugement équitable sur l'accusation de concussion. Il a donné sa démission pour éviter une poursuite et ses amis vinrent trouver mes amis politiques pour intercéder et empêcher un procès. Il n'y a personne dans le comté de Pictou, dans le voisinage où il demeure, qui ne sache pas cela. Il a été employé dans tous ces grands travaux de construction; il n'a rien fait depuis trente ans, car il n'a pas fait autre chose que de vivre aux dépens du public chaque fois qu'il pouvait obtenir un emploi ou une petite occupation quelconque.

Je voudrais demander au ministre de s'assurer quand ces travaux ont été réellement arrêtés et si cet homme a fait quelque chose le mois dernier qui se rattache à ces travaux et s'il a été employé en même temps à d'autres travaux, retirant des salaires de deux ou trois sources différentes dans les dernières six semaines.

M. LOGGIE: Je désire attirer l'attention du ministre sur une question que les Boards of Trade de Chatham et de Newcastle ont discutée avec moi et aussi avec le département des Chemins de fer, déjà depuis quelque temps relativement aux communications par chemins de fer. Le sous-ministre est dans tous les cas au courant de l'affaire dont je vais parler. Les villages de Doaktown et de Boiestown sont à peu près à moitié chemin de deux villes commerciales sur le Miramichi. Fredericton, Doaktown et Boiestown sont à environ 35 ou 50 milles à l'ouest de Chatham et de Newcastle. Avec la circulation actuelle des trains, les citoyens de Northumberland, peuvent faire leur marché dans un autre comté, celui de Fredericton. Ils quittent leur localité le matin, vont à Fredéricton faire leurs affaires et reviennent le soir. La population de Chatham et celle de Newcastle considèrent que cela leur fait du tort pour le motif suivant. Si un homme qui demeure soit à Doaktown, soit à Boiestown, veut faire des affaires à Chatham ou à Newcastle, il ne peut pas par l'Intercolonial se rendre à ces villes sans perdre un jour et deux nuits, tandis qu'il peut aller à Fredéricton faire ses affaires et revenir le même soir, bien que le nombre de milles soit le même. Les boards of trade de Chatham et de Newcastle demandent qu'un train parte de Doaktown ou de Boiestown dans la matinée et se dérige vers l'est au centre d'affaires du comté. Chatham et Newcastle sont situés à environ moitié chemin de la plus grande distance du comté.

Mais jusqu'à maintenant le département des Chemins de fer n'a pas pu accéder aux désirs de la population de Chatham et de Newcastle. Le ministre des Chemins de fer m'a fait souvenir qu'il y avait un excédent

de recettes de $700,000 dans les opérations de l'année. Ne puis-je pas lui demander de rechercher s'il n'y aurait pas un moyen pour que les habitants de Doaktown et de Boiestown puissent se servir du chemin de fer dans la direction de l'est, soit à Chatham, soit à Newcastle, le matin, fassent leur marché dans le chef-lieu de leur propre comté et dans l'autre ville commerçante de ce même comté, au lieu d'aller au chef-lieu d'un autre comté pour faire leurs affaires et revenir le même soir. Il me semble que l'argent serait bien dépensé si l'on pouvait donner de nouvelles facilités aux régions voisines. J'ai eu l'avantage, il y a sept ou huit ans, d'attirer l'attention du Parlement sur le fait que l'Intercolonial était la seule grande ligne qui traversait cette région du Nouveau-Brunswick et qu'un devoir s'imposait à la direction de donner aux régions voisines des facilités de transports en construisant des embranchements. On me dira qu'il n'est guère besoin d'un train extra et que la population jouit des facilités qui lui sont accordées d'aller à Fredéricton au lieu d'aller dans les centres d'affaires du comté. Je tiens à attirer l'attention du ministre sur le fait que c'est une chose dont se plaignent les habitants de Chatham et de Newcastle.

Pendant que j'ai la parole, je veux attirer l'attention du ministre sur une autre affaire. Il trouvera dans les archives de son département une pétition des habitants de la rive nord du Miramichi, dans la paroisse d'Alnwick, où on se livre sur une vaste échelle à la pêche, demandant au ministre de mettre à l'étude la question de l'établissement d'un embranchement de Newcastle vers Tracadie ou vers Tabusintac sur une distance d'environ 35 milles.

Je suis tout à fait d'accord avec le projet du Gouvernement pour construire des embranchements en vue de donner des facilités aux populations des régions éloignées qui n'ont pas de chemins de fer aujourd'hui. Je voudrais donc bien que le ministre se souvienne de cela. Cette pétition, qui est dans son département, provient des habitants du comté de Northumberland qui attendent leur tour d'obtenir prochainement un embranchement.

Puisque j'ai encore la parole, je voudrais aussi profiter de l'occasion pour attirer l'attention du ministre sur une autre affaire. Le board of trade de Newcastle et mes amis insistent pour faire remarquer que les installations du port ne sont pas ce qu'elles devraient être. Ils demandent qu'une grue soit installée sur le quai de Newcastle et que le quai de Newcastle soit élargi. Je ne doute pas que nous aurons plus tard le plaisir de recevoir la visite du ministre et je suis persuadé qu'il prendra ces questions en sérieuses considération. Le département a déjà eu connaissance de ces questions, mais jusqu'à maintenant, il n'a pas réussi à nous donner satisfaction. Je crois que c'est mon devoir d'attirer son attention sur ces choses et j'espère qu'il voudra bien s'en occuper.

M. COCHRANE: J'ai reçu les députations de Chatham et de Newcastle qui désirent certainement que le chemin de fer circule d'une autre manière. La grande difficulté, c'est qu'il y a deux voies, une de chaque côté de la rivière. Je crois que si nous adoptions un seul côté nous pourrions leur donner quelque satisfaction. C'est une question que j'ai l'intention de faire examiner par la commission. A propos du quai, Newcastle et Chatham l'ont eu toutes les deux. J'ai reçu une députation de Chatham qui voudrait l'avoir encore. Quant à l'embouchure, je n'ai pas encore eu le temps d'examiner s'il est bien situé et s'il est désirable dans l'intérêt du pays. Mais j'espère pouvoir m'en occuper plus tard.

M. TURGEON: Mon honorable ami de Northumberland (M. Loggie) a demandé qu'un embranchement soit construit dans son comté de Newcastle à Nackawic. Je crois qu'un embranchement devrait être construit non seulement jusqu'à Néguac, mais jusqu'à Tracadie où il y aurait une bifurcation avec la ligne de la Rive Nord de Caraquet. Ce chemin de fer est un des embranchements que le département pense annexer prochainement à l'Intercolonial. Il traverse les régions les plus prospères et les plus riches de la province du Nouveau-Brunswick. C'est une grande région forestière où nous avons d'immenses forêts dont l'exploitation s'est développée très rapidement. Les productions de cette région n'ont pas pu atteindre les marchés des provinces de l'Ouest, parce qu'elles ont à supporter le poids excessif des tarifs de marchandises. Les pêcheries sont immenses et chaque année le trafic augmente avec cette industrie.

J'espère que le ministre prendra en considération l'utilité de ne laisser aucune lacune dans la peninsule, depuis la baie des Chaleurs jusqu'à celle de Miramichi. Cette ligne devrait réunir Bathurst à Newcastle. Je suis sûr que l'administration de l'Intercolonial et le sous-ministre des Chemins de fer doivent connaître les possibilités de développement du trafic voyageur et marchandises sur cette ligne. Il y a aussi les mines de Bathurst exploitées par des gens de la partie est du comté de Gloucester. La population est de plus en plus prospère et elle est plus en état de fournir du trafic et des recettes au chemin de fer. J'espère que le ministre des Chemins de fer étudiera ce projet dans l'attente de prendre la direction du chemin de fer de Caraquet et de la rive Nord qui devrait être prolongé à Tracadie et à Newcastle pour y rejoindre l'Intercolonial.

M. LOGGIE: Je voudrais dire un mot à propos de l'idée du ministre d'enlever les rails sur une des rives du fleuve. Je rappellerai au ministre que ce chemin de fer a été exploité depuis trente ou quarante ans, et bien que les recettes ne soient pas considérables, je suis sûr que la population de cette région considérerait que c'est un manque de foi et ce serait un grief si les rails étaient enlevés. Sans doute la population n'est pas nombreuse.

M. COCHRANE: Ai-je dit que j'enlèverais les rails?

M. LOGGIE: Non, mais j'ai compris que le ministre étudiait la question.

M. COCHRANE: J'ai dit que j'étudiais la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux fermer un de ces chemins de fer.

M. LOGGIE: C'est exactement ce que j'ai voulu dire. Le ministre a déclaré qu'il étudiait cette question de cesser le service sur un des côtés de la rivière, et je suppose qu'il se décidera à arrêter le service sur le côté de la rivière le moins peuplé, et à fermer la ligne qui donne le moins de revenus.

C'est pour cela que je lui rappelle que cette ligne existe depuis trente ou quarante ans et que cette population se considérera lésée si on lui enlève des avantages dont elle jouit depuis si longtemps. Puisqu'il y a un excédent de recettes sur les dépenses, il me semble que s'il y a une partie de la voie qui ne produit pas de recettes, nous pourrions, dans l'intérêt général, prendre en considération les besoins des localités desservies par ces lignes, même si leur exploitation ne donne pas tous les résultats financiers qu'on en pourrait désirer. Il y a déjà des chemins de fer à Chatham et à Newcastle. Si Chatham a besoin d'une meilleure installation—et on la lui donne—ce n'est pas une raison pour refuser d'améliorer le service de Newcastle et les installations du terminus à cet endroit, de manière à répondre aux besoins du commerce de la ville.

Ces deux villes sont sur les deux côtés opposés de la rivière et il n'y a pas de raison pour qu'elles se fassent la guerre. Les nouveaux travaux à Chatham ont été décidés il y a deux ou trois ans, mais ils ne sont pas encore terminés. J'espère que le ministre verra à ce qu'ils le soient au plus tôt.

Le département possède maintenant un très beau morceau de terrain dans la plus importante ville du comté de Northumberland. La région de Miramichi est le Liverpool du littoral nord du Nouveau-Brunswick. On expédie de ce point, tous les ans, des millions de madriers et pour des centaines de milliers de dollars de poisson. Si ce n'est pas trop m'écarter du sujet j'ajouterai que durant l'hiver dernier les pêcheurs de Miramichi ont perdu trente mille dollars qu'ils ont versé dans le trésor public des Etats-Unis, sous forme de droits.

M. LEMIEUX: Pendant que nous sommes sur la question de l'Intercolonial, il me sera peut-être permis d'appeler l'attention du ministre des Chemins de fer sur les conditions de la voie construite entre Métapédia dans le comté de Bonaventure et Gaspé-Bassin. Comme le sait mon honorable ami, cette ligne est en deux parties. Il y avait d'abord le chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, allant de Métapédia à New-Carlisle, une distance d'environ 100 milles, puis une nouvelle compagnie fut formée et prolongea le chemin de New-Carlisle à Gaspé-Bassin.

Cette seconde partie du chemin de fer qui a 102 milles de longueur, a été terminée l'automne dernier; il ne reste plus que l'inspection des ingénieurs du département des Chemins de fer pour que la compagnie ait droit à la partie non payée de sa subvention.

Je n'ai aucun doute que lorsque l'inspection aura été faite le ministre constatera que cette seconde partie du chemin est de tout premier ordre et elle nous donnera une excellente voie ferrée, mais le point sur lequel je désire particulièrement appeler l'attention du ministre, c'est l'état actuel de la première partie de la ligne. Il y a eu deux compagnies; la première s'appelait la compagnie de chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, la seconde, la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique à l'Ouest de Québec. Le chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur a été commencé il y a une trentaine d'années et il est très pauvrement outillé. Il est en très mauvais état, et cet hiver le service laissait beaucoup à désirer, par suite de l'amoncellement de la neige sur la voie et de la crainte des voyageurs de se risquer sur une voie si mal entretenue.

Une loi, adoptée l'an dernier, autorise le ministre à intervenir dans le cas d'un chemin de fer qui se trouve dans cet état et il ferait bien, au printemps, d'envoyer son ingénieur inspecter les premiers 100 milles de ce chemin de fer. Quand cette inspection aura été faite, si la compagnie ne fait pas les travaux nécessaires pour donner au public un service raisonnable, le ministre pourra, en vertu de l'amendement de l'an dernier à la loi des chemins de fer, citer la compagnie en justice pour faire vendre le chemin et exécuter les réparations nécessaires, avec le produit de la vente.

M. COCHRANE: La vente rapportera-t-elle assez d'argent pour payer les travaux de réparation?

M. LEMIEUX: Je n'en sais rien, mais il resterait une autre alternative. Si la vente ne rapportait pas suffisamment pour mettre la ligne en bon état d'exploitation, l'honorable ministre, en vertu de la loi de l'an dernier, pourrait affermer la première par-

tie de la voie et l'exploiter comme faisant partie de l'Intercolonial. Je crois bien que c'est là où il devra finalement en arriver.

Je ne suis plus le représentant de Gaspé, mais j'ai encore à cœur les intérêts de ce comté et je ne crains pas de dire au ministre qu'il sera bientôt dans la nécessité d'affermer les deux parties de la ligne allant de Métapédia à New-Carlisle et de North-Carlisle à Gaspé-Bassin, mais mon honorable ami est assez homme d'affaires pour comprendre que si la vente rapportait une somme suffisante pour faire les réparations nécessaires, il pourrait se contenter de cela et le public serait satisfait.

Je signale le cas parce que la péninsule de la Gaspésie est maintenant reliée au monde extérieur par un chemin de fer et qu'il serait très regrettable si, parce que la première partie de cette ligne est en mauvais état, la péninsule était privée des avantages sur lesquels elle a le droit de compter. Cette partie du pays à des titres spéciaux à la sollicitude du Gouvernement.

Il y a environ quarante ans, après la construction de l'Intercolonial, le gouvernement de sir John MacDonald décida de construire cette ligne de Métapédia à Gaspé-Bassin; l'entreprise fut adjugée par le département des Chemins de fer, et les premiers plans furent dressés, mais plus tard le Gouvernement changea d'avis et ce furent des compagnies privées qui durent se charger de ce que le Gouvernement avait d'abord décidé de faire lui-même.

Après beaucoup d'obstacles, après beaucoup de procès, après beaucoup de faillites, la population de Gaspé, aidée d'un certain nombre d'hommes entreprenants, a réussi à avoir un chemin de fer qui est une ligne de première classe, du moins sur une moitié du parcours. Si mon honorable ami envoyait son ingénieur sur les lieux et obligeait la compagnie à mettre la voie en bon ordre, il rendrait un grand service à la Gaspésie. Cette voie ferrée est destinée à devenir une excellente entreprise financière; elle a son terminus au bassin de Gaspé qui est ouvert à la navigation neuf ou dix mois de l'année et qui offre un magnifique port à la navigation, sans que le Gouvernement soit obligé de faire des travaux de dragage. Avec de pareils avantages, ce chemin de fer a un très bel avenir, même si le Gouvernement ne le prend pas à sa charge et ne l'exploite pas comme un embranchement de l'Intercolonial. Je demande encore une fois à l'honorable ministre de s'occuper de cette partie du pays et la population lui en sera reconnaissante s'il lui obtient un bon service de chemin de fer.

M. COCHRANE: Je suis bien aise de prendre note des remarques de mon honorable ami. Toutes les plaintes que j'ai reçues depuis mon arrivée au département, concernant la sécurité des voyageurs sur les chemins de fer, je les ai transmises à la commission et j'ai été enchanté de la promptitude et de la clarté avec lesquelles elle fait ses rapports. Je lui soumettrai également cette question, car je crois que cela vaudra mieux que d'envoyer notre propre ingénieur faire une inspection. La commission a tout le personnel nécessaire pour ce travail, et elle s'en chargera certainement avec plaisir.

M. MACLEAN (Halifax): J'ai quelques remarques à faire sur les item concernant les quais, les bassins et les installations du port à Halifax, parce que le ministre des Chemins de fer, qui vient de la province d'Ontario, ne se rend peut-être pas parfaitement compte de la situation dans la Nouvelle-Ecosse, en ce qui concerne l'Intercolonial. Au commencement de la session, il a fait certains commentaires sur le prolongement projeté de l'Intercolonial depuis Dartmouth jusqu'à la vallée de Musquodoboit et d'un autre prolongement projeté de l'Intercolonial dans les comtés de Pictou et de Guysboro. Ses remarques m'ont laissé l'impression qu'il n'était pas trop favorable à la construction de ces embranchements projetés, parce qu'il n'était pas certain s'ils donneraient des recettes suffisantes. Il ne serait peut-être pas juste de lui reprocher cette attitude.

Plus tard dans la session, j'ai avec plaisir entendu les ministres déclarer que le Gouvernement avait décidé de maintenir les contrats passés par l'ancien Gouvernement pour le prolongement de l'Intercolonial depuis Dartmouth jusqu'à la vallée de Musquodoboit, à un endroit appelé Dean-Settlement, ainsi qu'en avait décidé le Gouvernement précédent. Je félicite le ministre des Chemins de fer de s'être arrêté à cette décision.

C'est une opinion très répandue au Canada que la Nouvelle-Ecosse, ayant un chemin de fer possédé et exploité par l'Etat, se trouve mieux partagée que les autres provinces, sous le rapport des communications par voie ferrée. Cette supposition ouvre la porte à une grave question, car si l'on examine ce qui s'est passé depuis la construction des premiers chemins de fer jusqu'à nos jours, il est bien difficile de dire si la Nouvelle-Ecosse, dans son ensemble, a retiré plus d'avantages d'avoir un chemin de fer de l'Etat, exploité par l'Etat, que si elle avait eu un chemin de fer construit et exploité par une compagnie privée. Il n'y a pas à nier que cette province a retiré des avantages de l'Intercolonial; mais un chemin de fer de l'Etat a aussi ses inconvénients. Dans la Nouvelle-Ecosse, le réseau de l'Intercolonial s'est réservé les localités les plus avantageuses au point de vue du trafic, en laissant à des compagnies privées le soin de desservir les autres parties de la province. Pour cela des chemins de fer ont été construits avec

l'aide de subventions fédérales et provinciales.

Il est vrai qu'il y a beaucoup d'endroits dans la province où un chemin de fer ne peut espérer avoir beaucoup de trafic, et c'est pourquoi dans certaines régions la construction des voies ferrées a été longtemps retardée ou n'a pas encore commencé. J'ai toujours prétendu que puisque l'Intercolonial était un chemin de fer de l'Etat et ayant monopolisé les meilleures routes de trafic, il devrait également desservir les régions moins favorables au point de vue du trafic.

Je ne prétends pas que, vu les conditions actuelles le Gouvernement devrait renoncer à la propriété et à l'exploitation de l'Intercolonial; c'est une question trop vaste pour en entreprendre la discussion ce soir, mais je dis que l'Intercolonial étant le principal réseau de cette province dont il accapare presque tout le trafic, le Gouvernement devrait étendre ce réseau autant que possible, pour répondre aux besoins de la population. S'il néglige de le faire, nous avons droit, nous les représentants de cette province, de demander au Gouvernement qu'il cède à d'autres l'exploitation de cette voie ferrée. Je n'en dirai pas davantage sur cette question, ce soir.

J'espère cependant que le Gouvernement qui a entrepris de construire et d'exploiter un réseau dans cette province, se montrera disposé à l'étendre, pour répondre, autant qu'il sera en son pouvoir, aux besoins des différentes parties de cette province.

Il y aurait beaucoup de prolongements et d'améliorations à faire et qui deviendraient plus tard des entreprises avantageuses au point de vue financier, même si les résultats immédiats ne laissaient pas entrevoir de profits.

Mon intention en prenant la parole était surtout de parler des installations de la gare maritime du port d'Halifax, car celles que nous avons actuellement ne donnent satisfaction ni aux expéditeurs, ni aux importateurs, ni au trafic local. Les choses sont encore à peu près ce qu'elles étaient il y a à dix ou quinze ans. A cette époque, l'Intercolonial suffisait à peine au trafic du port, mais ce trafic a tellement augmenté que les installations actuelles de l'Intercolonial sont devenues tout à fait insuffisantes. Durant l'hiver de 1911, les paquebots qui font le service entre Halifax et l'Angleterre ont eu beaucoup à souffrir de l'encombrement et de l'insuffisance des installations; le chargement et le déchargement des navires s'en est trouvé considérablement retardé. Permettez-moi de donner un exemple de l'encombrement qui existait l'an dernier. Au mois de février, il est arrivé dans le port d'Halifax une quantité de marchandises à destination d'une ville d'Ontario, et ces marchandises n'ont pu être expédiées d'Halifax qu'à la fin du mois d'avril. Ce retard de plus de deux mois était dû à ce que ces marchandises avaient été entreposées dans des hangars dans lesquels d'autres marchandises avaient été entreposées par la suite. Il fallut attendre que les dernières marchandises fussent enlevées des entrepôts, avant de pouvoir en sortir les premières.

Outre les navires qui viennent maintenant dans le port d'Halifax, il en viendrait beaucoup d'autres durant les mois d'hiver, s'ils savaient y trouver les facilités nécessaires. En parlant ainsi, mon intention n'est pas de faire des reproches à qui que ce soit. La Chambre de commerce et les hommes d'affaires d'Halifax ont souvent exposé aux différents gouvernements la nécessité d'augmenter les facalités et les installations. Certaines améliorations ont été faites de temps à autre, mais on s'est toujours borné à répondre aux besoins immédiats du moment, au lieu d'entreprendre l'exécution d'un plan général qui aurait répondu aux besoins du port pour plusieurs années. Le trafic dans le port d'Halifax fait de grands progrès depuis quelques années, comme le fait voir le tableau suivant:

CANADIEN.

	Entré. Tonnes.	Sorti. Tonnes.
1902-3	188,871	63,563
1903-4	74,667	64,027
1904-5	101,139	114,309
1905-6	291,677	98,448
1907-8	240,369	107,949
1908-9	261,822	108,426
1909-10	254,395	109,971

ETRANGER.

	Importations. Tonnes.	Exportations. Tonnes.
1902-3	35,940	102,691
1903-4	47,767	131,176
1904-5	38,331	100,819
1905-6	43,255	125,108
1907-8	89,209	111,088
1908-9	97,460	123,578
1909-10	91,740	131,250

Tout ce trafic, il va sans dire, n'a pas été transporté par l'Intercolonial, mais même le trafic de l'Intercolonial a beaucoup augmenté depuis quelque temps, comme en fait foi le tableau suivant.

	Exportations. Tonnes.	Importations. Tonnes.
1901	70,000	22,000
1906	113,507	35,823
1911	131,050	72,298

On me dit que l'augmentation du trafic expédié par l'Intercolonial dans le port de Halifax, durant les six premiers mois de 1911, est double de celle des premiers six mois de 1910. Ceci démontre que le trafic de ce chemin de fer dans le port d'Halifax augmente rapidement et qu'il faut prendre des dispositions pour l'avenir, si nous vou-

lons que cette ville profite de cette augmentation du trafic. Je suis également informé que durant les trois derniers mois l'augmentation du trafic a été de beaucoup plus considérable que durant les trois mois correspondants de l'an dernier.

Avec la permission de l'honorable ministre, j'expliquerai brièvement ce qui, à mon sens, devrait être fait dans le port d'Halifax. Il n'ignore pas qu'il y a un an ou deux le département des Chemins de fer a adopté un projet assez étendu, concernant l'agrandissement et l'amélioration des quais et des jetées. Actuellement, il y a dans le port, pour les besoins de l'Intercolonial, neuf quais ou jetées, dont cinq sont à l'endroit appelé Deep Water et quatre, à Richmond. Je crois que c'est l'intention du département de construire quatre ou cinq nouveaux quais à Deep-Water, pour remplacer les vieux quais qu'il y a actuellement; les nouveaux quais seront naturellement plus modernes et plus grands, de manière à pouvoir expédier une plus grande quantité de trafic en beaucoup moins de temps.

Le quai dont la construction a été adjugée au mois d'août ou septembre dernier, est en cours de construction, et lorsqu'il sera terminé, il sera un des plus grands et des plus modernes du littoral de l'Atlantique, tant au Canada qu'aux Etats-Unis..

Le quai n° 2 sera pour le trafic des marchandises et des voyageurs. Comme le ministre le sait probablement, je n'ai pas encore pu me mettre très au courant des détails des installations et aménagements du port d'Halifax, mais je crois qu'on doit également construire le quai n° 3 et que, d'après les plans, il devrait être semblable à celui qui est déjà en cours de construction. J'ai été informé par les hommes d'affaires et les membres de la chambre de commerce d'Halifax qu'il serait fort à désirer que des soumissions pour la construction de ce troisième quai fussent demandées immédiatement, car longtemps avant qu'il soit terminé, le nouveau quai n° 2 et les quais actuels seront devenus insuffisants pour le trafic du port.

J'espère que le ministre, dès qu'il aura le temps d'étudier la question, après la session, chargera des fonctionnaires de cette affaire, et qu'il se convaincra, s'il n'est pas déjà convaincu, de la nécessité de la construction immédiate de ce quai n° 3, dans le plus court délai possible.

Je crois qu'il est également dans les intentions du département de construire de nouveaux hangars à marchandises dans le port d'Halifax. Je crois que la nécessité de ces hangars lui a été signalée lors de sa dernière visite à Halifax, à la fin de l'automne dernier. Le hangar actuel est insuffisant et je crois qu'il n'est pas situé au bon endroit.

Le département a déjà acheté, me dit-on, un terrain dans la rue Water, pour y construire un hangar à marchandises et j'espère que le ministre en ordonnera la construction le plus tôt possible, car nous en avons un pressant besoin.

Une autre chose encore sur laquelle je désire attirer l'attention du ministre. Je ne sais pas si elle lui a déjà été signalée, mais voici ce qui en est. Une partie de l'Intercolonial entre Halifax et Windsor est affermée à la Dominion Atlantic Railway Company; le hangar à marchandises de cette dernière compagnie est tout près de la gare de l'Intercolonial, à Halifax. Pour certaines raisons que je n'ai pas besoin de mentionner, le choix de cet emplacement présente beaucoup d'inconvénients. Toutes les marchandises destinées à ce hangar passent par la rue North dans laquelle il y a une côte très raide, ce qui rend le transport très coûteux au grand inconvénient des expéditeurs et des importateurs d'Halifax.

J'ignore si le ministre a été mis au courant de cette situation, mais c'est certainement une question qui mérite que son département s'en occupe. L'Intercolonial devrait mettre à la disposition du Dominion-Atlantic un hangar à marchandises plus convenablement situé.

Il faudrait aussi que le Gouvernement adoptât, immédiatement ou le plus tôt possible, un plan complet et étendu concernant le prolongement de la voie de l'Intercolonial le long du port. Je n'ose pas dire au ministre ce qui devrait être fait, car je ne puis pas exiger qu'il me considère comme un expert dans la matière, et le peu que je connais de la question résulte de ma connaissance personnelle de la situation et des renseignements qui m'ont été fournis au cours de mes relations avec les commerçants d'Halifax. Il est possible que je sois plus ambitieux que quelques-uns d'entre eux, dans ce que je voudrais voir le Gouvernement entreprendre pour notre port.

Je conseillerais au ministre de s'entendre avec ses fonctionnaires et même de s'adjoindre des experts du dehors, pour faire une étude approfondie de cette question de l'agrandissement et de l'amélioration des installations de la gare maritime du port d'Halifax. Je crois qu'en fin de compte, il faudra exproprier toute la rue Upper Water. Il ne serait pas nécessaire de démolir immédiatement les bâtiments qui se trouvent actuellement sur ces terrains. Le loyer que rapporterait ces bâtiments et ces terrains, suffirait probablement à payer l'intérêt sur le capital dépensé pour leur acquisition. Dans tous les cas, il faudra exproprier une grande partie de la rue Water pour prolonger la voie ferrée plus au sud.

Il n'y a aucun doute que le côté supérieur de la rue Water et peut-être le côté inférieur, jusqu'à l'endroit connu sous le nom de terrain de l'Intendance (cette description n'est peut-être pas très intelligible pour le ministre, s'il ne connaît pas la lo

calité), devraient être expropriés le plus tôt possible.

Je repète, cependant que je ne veux exprimer aucune opinion formelle sur ce point et même si j'avais des idées arrêtées sur cette question, je ne voudrais pas prendre sur moi d'en faire part au comité ce soir.

Je serai entièrement satisfait si j'obtiens du ministre la promesse que, dans le cours de l'été, il s'occupera d'adopter un plan complet et étendu, pour l'agrandissement et l'amélioration de la gare maritime d'Halifax, afin qu'à la prochaine session nous puissions discuter la question dans tous ses détails et avec connaissance de cause.

Une autre question est celle de savoir si le département des Chemins de fer ne devrait pas prendre possession des chantiers entre Richmond et Deep-Water, actuellement occupés par le département de la Marine et des Pêcheries. Si le ministre des Chemins de fer pouvait obtenir ce terrain, cela lui donnerait beaucoup d'espace pour l'Intercolonial et aussi pour de nouveaux bassins; c'est l'opinion générale à Halifax que ce terrain devrait être occupé par l'Intercolonial et non par le département de la Marine et je suis moi-même de cet avis. On pourrait trouver facilement à d'autres endroits du port, soit du côté d'Halifax ou du côté de Dartmouth, l'espace nécessaire pour y installer les chantiers du département de la Marine et des Pêcheries.

Mais, même si ces chantiers étaient cédés aux chemins de fer, il serait nécessaire d'acquérir beaucoup de terrains le long de la grève. Il ne faut pas oublier qu'à Halifax, comme dans beaucoup de villes de l'Est, la valeur de la propriété augmente rapidement, et si ces expropriations ne sont pas faites à présent, il viendra un temps où les agrandissements en question deviendront si nécessaires et si urgentes que le Gouvernement devra acheter ces terrains à des prix infiniment plus élevés qu'aujourd'hui.

Il est une autre question que je désire signaler à l'attention du ministre et dont je me proposais de parler plus tard quand viendrait le crédit affecté au prolongement du chemin de fer Halifax-Eastern jusqu'à Dartmouth; cette question est celle d'un pont dans le port, entre Dartmouth et Halifax, à l'endroit appelé Narrows. Il y en a déjà eu un à cet endroit, mais il s'est effondré il y a quinze ou vingt ans, et n'a jamais été remplacé. Le long de la grève, à Bedford-Basin et au port d'Halifax proprement dit, à l'endroit où passe l'Intercolonial, pour entrer dans la ville, les conditions sont telles, qu'il est extrêmement difficile d'y trouver l'espace nécessaire. A l'ouest de la voie ferrée le terrain est très élevé et pierreux et les travaux nécessaires, pour installer des cours et des rails, seraient très coûteux. Avec un pont sur le port, on aurait tout l'espace nécessaire pour installer les cours du côté de Dartmouth et cela donnerait aussi de grands avantages à la navigation.

Le ministre devrait s'enquérir de ce que coûterait la construction de ce pont, non seulement pour la raison que je viens de donner, mais aussi parce que la construction du chemin de fer Halifax-Eastern, depuis Darmouth jusqu'à la vallée de Musquodoboit, est maintenant un fait accompli, et que ce chemin sera bientôt ouvert au trafic; s'il n'y a pas de pont sur le port, les voyageurs devront descendre à Dartmouth et traverser à Halifax en bateau; il faudrait aussi faire subir un transbordement aux marchandises, ou les faire parvenir à Halifax par voie de Windsor-Junction. Je ne demande pas que ce pont soit construit immédiatement; il faudrait d'abord s'assurer du prix de cette entreprise et la question pourrait être ensuite discutée plus avantageusement. Je crois qu'il existe dans les bureaux du département un rapport concernant la construction de ce pont, et toute la question devrait être mûrement étudiée dans le cours de l'été. Si le ministre voulait me promettre de mettre la question à l'étude prochainement, je me déclarerais satisfait. La dépense ne sera pas considérable et, à la prochaine session, toute l'affaire pourra être réglée.

Encore une fois, j'ai surtout pris la parole pour faire comprendre au ministre l'impérieuse nécessité d'agrandir et d'améliorer les installations du terminus dans le port d'Halifax, non seulement dans l'intérêt de cette ville, mais dans celui de tout le pays. A tous les points de vue, Halifax est le port d'hiver du Canada sur l'Atlantique. Il sera le port d'hiver, si non le port permanent, du service transatlantique le plus rapide entre l'Europe et le Canada. Il sera certainement le port d'hiver, vu que les navires ont à présent des dimensions si considérables qu'ils devront nécessairement choisir Halifax comme port. En parlant ainsi, je ne veux diminuer en rien les mérites du port de Saint-Jean (N.-B.) ni de ceux du port de Country-Harbour, dans le comté de mon honorable ami, le député de Guysboro (M. Sinclair).

Le commerce d'exportation et d'importation dans le port d'Halifax augmentera nécessairement dans des proportions considérables, comme il est facile de s'en rendre compte en voyant le prodigieux développement de ce pays. Je dis donc que le Gouvernement est tenu de donner au chemin de fer de l'Intercolonial et au port d'Halifax toute l'installation et tout l'outillage nécessaire à un grand port moderne, et en prévision des besoins futurs.

M. McCURDY: L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) n'a certainement pas exagéré l'impérieuse nécessité d'augmenter

les installations du terminus de l'Intercolonial et l'outillage de l'important port d'Halifax. Il représente cette circonscription depuis très peu de temps et je considère qu'il s'est mis très rapidement au courant de tous les besoins de ses commettants; cette activité lui fait le plus grand honneur.

Comme il vient de l'expliquer, l'Intercolonial occupe une position toute particulière; non seulement, c'est le seul chemin de fer qui entre dans la Nouvelle-Ecosse et qui en sorte et que doivent nécessairement prendre tous les voyageurs dans cette province, mais c'est aussi le seul réseau de quelque importance qu'il y ait dans la Nouvelle-Ecosse. Il se trouve, pour le moment du moins, à exercer le monopole du transport dans cette province. Autrefois, on voyait des compagnies privées construire des chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse. La plupart étaient des compagnies ayant un capital limité et une voie peu étendue. Beaucoup firent de mauvaises affaires et, à l'heure présente, très peu de petits chemins de fer sont en exploitation dans la Nouvelle-Ecosse. Mais cette situation n'est pas particulière à la Nouvelle-Ecosse. Des chemins de fer ont aussi été construits dans les autres provinces, même dans les régions les plus fertiles, et aujourd'hui ils ne sont pas exploités comme des lignes distinctes; ils ont été absorbés par les grands réseaux. Ils ne donnaient pas toujours d'excellents résultats financiers, comme chemin de fer isolés, mais comme partie d'un grand réseau, ils donnent de beaux bénéfices aux compagnies qui les exploitent. Le trafic de ces courtes lignes alimente le trafic des grandes.

Les citoyens de la Nouvelle-Ecosse sont en droit de demander au ministre des Chemins de fer et au Gouvernement de se montrer généreux dans le règlement de la question du transport, dans la Nouvelle-Ecosse et d'être aussi larges envers nous que le sont les grandes compagnies dans les autres parties du pays, où elles achètent, construisent ou exploitent les lignes tributaires. Dans la Nouvelle-Ecosse le Gouvernement devrait construire, entretenir et exploiter ces embranchements et ces lignes tributaires, même si la chose ne peut pas toujours être faite avec profit; autrement comment déservira-t-on les localités éloignées et isolées? Cela doit être fait par l'Intercolonial. Ce qu'il en a dit est vrai, jusqu'à un certain point, mais je ne suis pas prêt à aller aussi loin que lui. Il a prétendu que l'Intercolonial est le chemin de fer le mieux administré du monde. Je voyage souvent sur l'Intercolonial et sur les autres chemins de fer, et je ne crois pas qu'il soit supérieur aux autres. Je ne sais même pas si, depuis quelques années, les améliorations qu'on y a faites égalent celles qui ont été introduites sur les grandes lignes rivales.

Je crois plutôt que les lignes rivales donnent un service grandement amélioré et que l'Intercolonial, comparé aux autres chemins de fer, n'occupe pas une position aussi favorable que celle qu'il occupait il y a quelques années. On m'a même dit que l'honorable député de Saint-Jean (N.B.) qui vante tant l'Intercolonial, voyage assez souvent par une autre ligne, quand il vient à Montréal ou à Ottawa. C'est également ce que je fais, parce que je considère que depuis quelques années l'Intercolonial n'est pas le meilleur chemin de fer que nous ayons entre Halifax et Montréal.

On dit que la concurrence est l'âme du commerce et je crois que l'administration de l'Intercolonial, par le passé, n'a pas déployé assez d'énergie et d'activité pour attirer sur sa voie le trafic des voyageurs et des marchandises.

Il y a quelques années, j'étais à Londres et j'ai parcouru toute la ville pour trouver un indicateur de l'Intercolonial. Je le faisais, non pas pour me renseigner, mais par pure curiosité. Je voulais me rendre compte des efforts faits par les administrateurs de ce chemin de fer pour le faire connaître dans les milieux propres à lui assurer une clientèle. Je n'ai pas pu trouver un seul indicateur de l'Intercolonial dans toute la ville de Londres, et dans tous les bureaux de chemin de fer ou de compagnies de navigation où je me suis présenté, on ne connaissait pas plus l'Intercolonial que s'il n'avait jamais existé. Les grandes compagnies de chemin de fer font de la publicité et travaillent à attirer le trafic d'une manière systématique et permanente, et je crois que l'Intercolonial, sous ce rapport, laisse beaucoup à désirer. Il n'est pas rare pour les marchands de la Nouvelle-Ecosse de voir les agents des compagnies de chemin de fer venir, deux ou trois fois la semaine, solliciter la clientèle, et c'est à peine si les agents de l'Intercolonial font leur apparition une fois par mois, je dirai même une fois par année.

L'honorable député d'Halifax, (M. Maclean) a fait remarquer que, depuis une quinzaine d'années, le Gouvernement précédent a négligé d'améliorer les installations du terminus de l'Intercolonial dans cette ville, installations qui sont absolument insuffisantes. Mais c'est avec la plus grande confiance que j'attends le nouveau Gouvernement à l'œuvre. L'honorable député nous a aussi fourni des chiffres très intéressants concernant l'augmentation du trafic dans ce port, mais il a oublié de mentionner que l'augmentation dans les importations à Halifax, durant les mois de février et mars 1911, a été de 100 p. 100 plus considérable que celle des mois correspon-

dants de l'année précédente, et je suis informé que, cette année encore, les importations de ce port accusent une forte augmentation.

Quand le besoin d'une dépense supplémentaire se fait réellement sentir dans une partie quelconque du pays, le Gouvernement est assez disposé à voter les crédits dont il a besoin pour faire disparaître cette nécessité. Cependant, les deniers qu'on a votés et qu'on a dépensés pour les installations du terminus d'Halifax où le besoin se fait sentir d'une façon si urgente aujourd'hui, représentent, en quelque sorte, un placement, puisque le Gouvernement dépense de l'argent à l'amélioration d'une partie de ce qui constitue son actif et qu'il augmente, de ce fait même, les recettes du chemin de fer qui lui appartient. On constate toujours avec chagrin qu'un chemin de fer qui est sous la haute main d'une coalition qui peut emprunter de l'argent à un taux d'intérêt très minime, n'est pas disposé à fournir les avantages de transport nécessaires, et qu'il refuse même de tirer bénéfice de ceux qui les ont offerts, sans que son bureau de direction les ait recherchés.

L'honorable représentant de Pictou (M. Macdonald), dans le discours qu'il adressait à ce comité hier soir a exprimé l'opinion qu'on ne devrait pas réaliser de bénéfice de l'exploitation de ce chemin de fer. Cet énoncé me semble sérieux et irréfutable. Les autres voies ferrées qu'on a construites dans ce pays ont compté sur les subventions énormes, soit en argent, soit en terres qu'on leur accordait. Il est logique d'espérer que le Gouvernement retirera un jour ou l'autre la valeur de ces subventions en argent et de ces gratifications en terres qu'il a faites, ce qui lui permettra d'espérer que l'Intercolonial accusera chaque année un excédent de recettes qui tombera dans le trésor public.

M. SINCLAIR: Je regrette d'être obligé de réclamer la patience du comité à cette heure tardive de la soirée pour ajouter quelques observations à celles qu'on a faites déjà. Pourtant, étant donné que cette question de transport, qui est soumise à la Chambre, intéresse grandement la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, je sens qu'il est de mon devoir d'ajouter à ce qu'on a dit déjà. Jamais question n'a été soumise au Parlement qui fût d'une importance aussi vitale pour la population que je représente, que celle du prolongement de ce chemin de fer dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Peut-être eût-il été bon que l'honorable ministre nous fît une déclaration générale ce soir; en agissant ainsi, il aurait suivi l'usage consacré ici et auquel on s'est conformé, si je ne me trompe, depuis les trente dernières années, d'énoncer l'état de choses qui s'est produit dans le cas des moyens de transport de ce pays et de renseigner la Chambre sur ce qu'il se propose de faire. Beaucoup de temps a été consacré aux débats qu'ont occasionnés les propositions soumises par certains honorables députés, parce que nous ignorions et que nous ne connaissions pas encore ce que l'honorable ministre a l'intention de faire au cours de cette année 1912 et au cours de 1913.

S'il eût préparé la voie en nous énonçant ce qu'il se proposait de faire avec l'argent qu'il demandait à la Chambre de lui voter, nous nous serions trouvés en meilleure situation de juger s'il est ou non opportun de discuter ces autres questions qu'il laisse dans l'ombre et qui sont de nature à nous tenir dans l'ignorance des projets qu'il veut réaliser au cours de cet exercice.

Mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) a félicité l'honorable ministre, parce que ce dernier avait décidé de prolonger la voie de l'Intercolonial de la ville de Dartmouth à Dean-Settlement, comté d'Halifax. Je regrette qu'il me soit impossible de féliciter mon honorable ami au sujet du prolongement de cette ligne qu'il a décidé dans l'intérêt de la division électorale que je représente. Aux premiers jours de la session j'entretenais quelque espoir que l'honorable ministre traiterait avec une justice égale les comtés d'Halifax et de Guysborough. Aussi, ai-je été charmé de lire dans le projet de budget que le Gouvernement se proposait de consacrer un million de dollars à la construction d'une ligne d'embranchement de Sunnybrae, comté de Pictou, à Guysborough dans le comté de ce nom,et une autre du point de rroisement de Country-Harbour jusqu'au quai en eau profonde de ce port. Il me faisait plaisir de constater que le crédit inscrit au budget par l'ancien Gouvernement était laissé intact par celui d'aujourd'hui. Il semble, toutefois, qu'après la vacance de Noël que mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer aurait dû, à mon sens, employer à des considérations plus élevées, si je tiens compte de cette saison de réjouissances, après les vacances de Noël, dis-je, nous avons appris, pour la première fois, que le crédit qui était destiné à la construction de cette voie secondaire dans mon comté était biffé du budget de cette année.

J'aimerais à faire observer qu'il ne s'agit pas ici d'une préférence envers tel ou tel parti, puisque cette question intéresse les deux partis politiques qui se sont distinctement engagés à la régler. Le très honorable premier ministre lui-même m'a fait l'honneur de visiter mon comté où il a pris la parole à trois assemblées différentes; à chaque endroit il a fait ressortir combien il était urgent de construire cette voie et il a employé des expressions qui, dans l'esprit de tous ses auditeurs, l'engageaient lui et son parti, s'ils arrivaient au timon des affaires, à construire cette voie ferrée.

Il y a plus: tous les honorables députés qui faisaient partie de l'ancienne Chambre peuvent se rappeler que, lorsque le projet de résolution se rapportant à la construction de ces embranchements a été proposé en cette Chambre par l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie), le très honorable premier ministre d'aujourd'hui a demandé qu'on construisît les embranchements mentionnés à ce projet de résolution et celui de Guysborough était du nombre. Il a employé un langage qui ne prêtait à aucun doute et qui, pour quiconque l'entendait, signifiait que celui qui occupe aujourd'hui la position de premier ministre se proposait, s'il arrivait au pouvoir, de construire ces embranchements. M. Rollings, mon adversaire conservateur dans Guysborough, non seulement à la dernière élection, mais encore à celle de 1908, a publié un manifeste qu'il a adressé aux électeurs de ce comté et dans lequel il disait:

Je prône fortement l'établissement d'un chemin de fer par tout le comté de Guysborough, le seul comté de la Nouvelle-Ecosse qui ne compte pas de voie ferrée et je repousse toute tentative faite par certaines gens qui représentent cette idée comme étant un leurre électoral, alors qu'il s'agit, pourtant, des intérêts primordiaux de l'est de la Nouvelle-Ecosse.

Tel était le programme que soumettait aux électeurs de Guysborough mon adversaire en 1908; durant les dernières élections du mois de septembre, cette question a été débattue sur toutes ses faces dans ce comté.

J'entretenais une confiance illimitée en ce temps-là et je croyais ne pas mentir en disant aux électeurs qu'avant longtemps nous verrions ce prolongement de l'Intercolonial, puisque l'ancien Gouvernement s'était engagé à construire cette nouvelle ligne. Le ministre des Chemins de fer avait énoncé sa politique en cette Chambre; le Gouvernement avait inscrit au budget un million de dollars qu'il se proposait de consacrer aux travaux préliminaires de la construction de cette ligne; il avait mis au travail une brigade d'ingénieurs qui avaient fait l'étude d'une grande partie de la voie projetée. Il avait aussi acheté la ligne d'embranchement de Sunnybrae au coût de $100,000 qu'il avait payés. Le Gouvernement que nous avons aujourd'hui ne pourra aucunement utiliser cette voie s'il ne prolonge cette voie ferrée jusqu'à un port du comté de Guysborough. En voyant tous ces actes de l'ancien Gouvernement, j'entretenais la plus grande confiance et je pouvais dire à la population du comté que j'étais à peu près certain que l'on prolongerait ainsi ce chemin de fer. Qu'on imagine le désappointement non seulement dans mon cas, mais encore dans celui de chaque habitant du comté de Guysborough, quand il a été connu que les ministres d'aujourd'hui avaient abondonné, pour le présent du moins, de construire cet embranchement!

M. SINCLAIR.

On aurait supposé que, l'entreprise ayant été accordée et l'entrepreneur ayant disposé le montant requis et se trouvant, en conséquence, prêt à commencer son travail sur une partie de cette ligne, le Gouvernement ne serait pas intervenu, si l'on considérait surtout que ce Parlement, sans distinction de parti, avait approuvé en principe l'établissement de ce chemin de fer et qu'il avait voté, avant cette date, une partie considérable de l'argent destiné à la réalisation de ce projet.

L'histoire de mon pays ne rapporte pas un seul cas où le Gouvernement ait poussé une entreprise aussi loin, entreprise dont l'idée est répudiée sans motif valable, le cabinet qui lui succède; tout cela, je l'affirme, n'est pas de nature à me convaincre, non plus que tout honorable membre de cette Chambre, que c'était bien là ce qu'il fallait faire.

L'honorable ministre des Chemins de fer a invoqué certaines raisons pour excuser l'attitude que le Gouvernement assume aujourd'hui. Il se montre retors en cela, mais je tiens à lui signaler, en passant, les paroles dont il s'est servi au cours du débat qui s'est soulevé ici il y a quelques semaines. En la circonstance dont je parle je protestais contre l'attitude prise par le Gouvernement, et voici la réponse de l'honorable ministre, telle que je la trouve aux Débats:

...Bien que nos adversaires aient cité un grand nombre de chiffres, on ne trouve pas au ministère dont je suis le chef de statistiques qui nous engagent à entreprendre la construction de ce chemin de fer aujourd'hui. Je crois qu'avant d'engager le pays dans cette dépense, nous devrions être en état de fournir au peuple une raison qui excusât notre attitude; que nous devrions voir à ce que les contribuables du Canada pussent retirer des deniers ainsi dépensés un bénéfice qui suffit, au moins, à acquitter l'intérêt sur le capital dépensé dans cette entreprise.

M'est avis que ce sont là des conditions assez dures. Il ne faut pas oublier, toutefois, que lorsqu'il s'agit d'affaires, c'est le principe que les intéressés établissent d'abord. Ils ne veulent pas risquer leur argent, à moins que cela ne les paie et qu'ils ne retirent intérêt de leur mise de fonds. Je crois, cependant, que ce n'est pas la règle qu'on observe en notre pays quand il s'agit de l'aide que le Parlement doit accorder aux compagnies de transport. Au cours des quarante dernières années nous avons subventionné les compagnies de chemins de fer; nous avons creusé nos rivières et construit des canaux à des frais considérables et c'est la première fois qu'un ministre des Chemins de fer énonce le principe que nous ne devons cesser de seconder de nos deniers toutes les entreprises de cette nature à moins que l'argent que nous risquons ainsi, ne nous rapporte, non seulement un revenu qui nous permette d'ac-

quitter les dépenses d'exploitation de tel ou de tel chemin de fer, mais encore l'intérêt sur notre mise de fonds. Mais, c'est la façon dont un juif traiterait une question de finances; il exigerait l'intérêt de l'argent qu'il risque; il voudrait savoir lorsqu'il lui arriverait de risquer le moindre dollar, si celui-ci lui rapporterait un bénéfice quelconque. Ce n'est pas de cette façon que cette question a été traitée par les anciens ministre des Chemins de fer et par les gouvernements qui ont précédé celui-ci à la tête des affaires du pays. Si je me permets cette allégation, je tiens également à prouver ce que je dis, ce qui m'est facile, certes. Tout honorable membre de cette Chambre sait que nous avons dépensé des sommes énormes à seule fin d'aider les compagnies de transport. Les dépenses occasionnées de ce chef, telles qu'on les trouve dans nos statuts, représentent $400,000,000. Quel bénéfice allons-nous retirer de tout cela?

Quel est le montant de l'intérêt que nous percevons sur les sommes énormes que nous avons données à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique? Que retirons-nous des centaines de millions de dollars que nous avons dépensés pour la construction de nos canaux; je parle surtout de ceux de la province dont l'honorable ministre des Chemins de fer est l'un des représentants en cette Chambre? Eh! quoi, monsieur l'Orateur, non seulement nous avons dépensé des sommes énormes pour améliorer les moyens de transport de l'Ontario, mais encore, non contents d'avoir fait cela, le Gouvernement a adopté un décret déclarant que ces canaux étaient ouverts à la navigation, sans obliger ceux qui s'en servaient d'acquitter le moindre droit.. Amenez-nous vos vaisseaux, semblait-il dire; faites-les passer par nos canaux dont nous vous ouvrirons les portes; nous vous ferons profiter de tous ces avantages sans vous réclamer un sou! Voilà la façon dont le Gouvernement canadien a résolu ce problème des moyens de transport dans la province dont mon honorable ami est l'un des représentants. Absolument libres! tels sont les canaux de cette partie du pays. Et dire que nous avons consacré des centaines de millions de dollars à la construction des canaux du Canada et que nous ne retirons aucun bénéfice de cette dépense énorme!

Je pourrais citer d'autres exemples, entre autres celui de l'Intercolonial dont la construction nous a coûté des sommes énormes. Se trouve-t-il quelqu'un qui espère retirer le moindre bénéfice de l'exploitation de l'Intercolonial? Jamais, avant ce jour un ministre des Chemins de fer du Canada n'a émis proposition semblable, tout cela, pour présenter une excuse qui n'est pas utile pour le cas qui nous occupe. Il est juste de rendre libre la navigation de nos canaux. S'il convient pour nous de dépenser des sommes énormes au creusement du Saint-Laurent; s'il était raisonnable pour nous d'avoir construit l'Intercolonial, ce chemin de fer qui devait relier ensemble les différentes provinces du Canada, enfin, si nous avons eu raison de contribuer dans une mesure aussi large à l'amélioration de nos moyens de transport sans espérer le moindre bénéfice de notre mise de fonds, pourquoi nous arrêter en chemin, lorsqu'il s'agit d'un embranchement dont la population du comté de Guysborough réclame la construction, population qui compte 18,000 âmes qui se trouvent isolée du reste du pays et qui peut fournir un trafic avantageux à ce chemin de fer, comment se fait-il, dis-je, qu'on en agisse ainsi à son égard et qu'on lui répète que, non seulement il faudra que ce chemin de fer acquitte ses dépenses d'exploitation, mais encore l'intérêt sur la mise de fonds, et que c'est là une condition impérieuse?

A mon jugement, mon honorable ami n'aurait pas dû invoquer excuse pareille. Je pense qu'en y réfléchissant il conprendra combien insuffisante est la raison qu'il avance. Le ministre d'aujourd'hui nous soumet nombre de propositions d'établir un service de bacs transbordeurs qui mettra en correspondance le chemin de fer de l'Etat dans l'île du Prince-Edouard et l'Intercolonial sur la terre ferme. Voilà une excellente proposition. Ce fut toujours un embarras pour la population de l'île d'être obligée de transborder ses marchandises du chemin de fer de l'île aux navires et de ces derniers aux wagons de chemin de fer de la terre ferme; si l'on pouvait éviter ces transbordements, la province de l'île du Prince-Edouard se réjouirait avec raison de l'état de choses qui existerait alors. Peut-il se trouver ici un seul député pour dire que cette réforme ne devrait pas s'opérer à moins que la population de l'île ne puisse faire voir que le nouvel état de choses lui permettra de retirer des revenus grâces auxquels l'Etat pourra acquitter les dépenses d'exploitation de ce service et même l'intérêt sur le capital. Si l'on envisage cette question à ce point de vue, on ne peut refuser d'accorder ce grand bienfait à l'île du Prince-Edouard. Nous savons tous que le chemin de fer de cette province n'a jamais accusé un excédent de recettes, mais que, par contre, il fournit une grande partie du trafic que transporte la ligne principale et que, de cette façon, il aide à l'exploitation de cette dernière.

Mon honorable ami sait qu'il s'écoulera plusieurs années avant qu'on ne puisse espérer que le chemin de fer de la baie d'Hudson produise assez de recettes pour acquitter le coût de son exploitation. Cependant, cela n'empêche pas le Gouvernement d'entreprendre la construction de cette voie ferrée. Oui, mais il dit à la population de mon comté: Vous ne pouvez avoir

ce chemin de fer à moins qu'il ne rapporte assez de revenus pour acquitter le coût de sa construction et l'intérêt sur le capital risqué dans cette dernière. Je suis convaincu que ce chemin de fer transportera un trafic considérable et qu'il servira à développer le commerce. Cette voie ferrée traverse des forêts dont l'exploitation l'alimentera durant dix ans au moins. C'est une région aux essences forestières appréciables, comprenant, en grande partie, du bois dûr dont le flottage par les cours d'eau ne rapporte pas de bénéfice. La pruche, le pin, l'épinette, peuvent flotter jusqu'à l'océan, mais il y a une énorme quantité de bois dur que ce chemin de fer pourrait facilement transporter. A Country-Harbour, cette voie ferrée atteint l'un des meilleurs ports du littoral du Canada.

Je ne veux pas jeter du discrédit sur le port d'Halifax qui est un de principaux ports de l'univers, mais si l'on veut énumérer les grands ports du Canada, on doit tenir compte de Country-Harbour. C'est à ce port que se rendent les pêcheurs de l'Est et de l'Ouest. Ceux qui se livrent à l'industrie de la pêche réclament un marché supplémentaire pour leur poisson. On m'informe que certains de ses partisans à la Nouvelle-Ecosse, qui sont intéressés à la construction de ce chemin de fer, ont eu une entrevue avec l'honorable ministre il y a quelques jours et qu'il les a informés que, s'ils pouvaient lui affirmer qu'il leur serait possible de charger dix wagons de poisson frais par jour, il entreprendrait la construction de cette ligne. Il leur a dit: Vous prétendez exercer sur une grande échelle l'industrie de la pêche que l'on peut développer au port de Country-Harbour et à celui de Guysborough. Qu'est-ce que cela représente? Pourriez-vous fournir à une ligne d'embranchement dix wagons de poisson frais par jour? Ce n'est pas là une commande très ordinaire, car cela représente une si grande quantité de poisson frais qu'on ne peut trouver de marché où le vendre à Québec ou à Montréal ou ailleurs au Canada. Si l'on mettait sur le marché de Montréal le poisson frais contenu dans trois wagons remplis, les prix diminueraient au point de ne plus représenter qu'une valeur insignifiante. Ce n'est pas le cas du marché de Boston où l'on peut mettre en vente la cargaison de dix ou de vingt wagons. Il serait impossible de vendre à Montréal et à Québec plus de la moitié de la quantité dont mon honorable ami a parlé et qu'on mettrait à bord des wagons de cette voie ferrée dont l'honorable ministre entreprendrait la construction, mais avec des restrictions onéreuses. J'ignore combien on pourrait charger de wagons de ce poisson, mais je sais qu'à Canso le commerce du poisson frais s'est développé sur une grande échelle et, qu'en moyenne, on expédie par jour un wagon de poisson. Il va sans dire qu'il y a en hiver des mois durant lesquels les pêcheurs n'exercent pas leur industrie. Ils travaillent jusque vers le 1er février; ils se reposent ensuite durant quelques mois. On ne peut compter à Canso sur le moyen de transport par chemin de fer; aussi les pêcheurs sont-ils obligés de se rendre à Mulgrave pour transborder leur poisson des goëlettes à la station du chemin de fer qu'on trouve à cet endroit. On compte en moyenne un wagon qui quitte Mulgrave tous les jours de l'année. C'est une bonne source d'approvisionnement pour l'Intercolonial.

Le poisson frais est tellement exposé à se détériorer qu'on doit se hâter de le mettre sur le marché et d'en disposer; aussi les moyens de transport comptent-ils avant tout dans ce cas-là. Si nous avions une igne d'embranchement sur Country-Harbour qui se trouve au centre de l'industrie de la pêche qui s'exerce à 25 ou 30 milles de distance de ce port, nous pourrions recevoir le poisson à ce point.

Je n'ai aucun doute qu'on pourrait exploiter sur une grande échelle cette industrie, mais il faudrait du temps pour cela. On peut constater combien sont isolés les pêcheurs de cette région. On refuse de relier à l'Intercolonial les localités qu'ils habitent. Le Gouvernement leur dit: Il ne vous est pas permis d'expédier en aucune façon votre poisson au marché des Etats-Unis. Cependant, nous avons la mer à nos portes, cette mer que notre population connaît si bien et dont elle pourrait se servir pour conduire son poisson jusqu'à Boston et pour le placer ainsi sur le marché des Etats-Unis; mais on lui nie ce privilège au moyen de lourds impôts qu'il lui faut acquitter avant d'atteindre ce marché.

Notre marché au poisson frais est très limité. Nous ne pouvons expédier notre poisson frais bien loin dans l'Ouest. Nous pourrions, toutefois, expédier dans cette partie du pays une quantité de poisson plus grande que celle que nous y envoyons aujourd'hui. On nous refuse le droit d'expédier notre poisson aux marchés des Etats-Unis et c'est toujours le Gouvernement qui agit de cette façon à notre endroit, qui ne veut pas consentir à relier nos postes de pêche à l'Intercolonial dont nous pourrions nous servir pour expédier à notre marché domestique le produit de notre industrie.

M. BURNHAM : Qui, du Gouvernement ou du peuple du Canada, vous a nié ce droit?

M SINCLAIR: Je ne crois pas que la population de ce pays ait jamais eu l'intention de nous nier ce droit. Si on lui demandait d'exprimer son sentiment aujourd'hui, le peuple du Canada rendrait un verdict bien différent de celui que l'on

connaît. Il est malheureux qu'on ait mêlé cette question à tant d'autres et que nous n'ayons pas pu obtenir un verdict direct dans son cas.

M. LENNOX: Cette question était indépendante de toutes les autres.

M. SINCLAIR: Je n'ai pas éprouvé de difficulté à obtenir un verdict différent dans mon comté, car ce dernier réclamait hautement la réponse que je prône. Il me suffirait de dire: Profitons autant que nous le pouvons des avantages de notre marché domestique, mais obtenons une préférence sur le marché de Boston. Si vous avez un baril de maquereau à vendre, vous payez maintenant $2 pour avoir le droit de le mettre sur le marché de Boston. Les pêcheurs des Provinces maritimes ne sont pas les seules personnes qui vendent le maquereau sur le marché de Boston. Il en vient d'Angleterre, de l'Irlande, du Danemark, de la Norvège, enfin de presque tous les pays du nord de l'Europe; les pêcheurs de ces différentes contrées doivent acquitter ce droit de $2 par baril de maquereau qu'ils mettent sur le marché de Boston dont l'accès serait libre à nos pêcheurs si le Canada avait ratifié la convention de réciprocité.

M. McCURDY: L'honorable député accepte-t-il la théorie invoquée par l'ancien Gouvernement et d'après laquelle c'est le consommateur qui se trouve à acquitter le droit?

M. SINCLAIR: Je sais que c'est la théorie de l'économie politique, et si j'envisage cette question dans son ensemble, j'estime que ce principe est bien fondé.

Cependant, dans le cas qui nous occupe, c'est le producteur qui aurait retiré l'avantage. Nous ne vendons pas, je suppose, 20 p. 100 du maquereau qu'on trouve au marché des Etats-Unis; donc, si les pêcheurs de tous les autres pays que je viens de mentionner doivent acquitter un droit de $2 par baril de marquereau qu'ils expédient à ce marché, et si nous pouvions jouir de ce marché sans payer de droit sur le marquereau que nous lui expédions, il nous serait possible de prélever cet écart de $2 sur le consommateur des Etats-Unis. Voilà le jour sous lequel j'ai exposé cette question à mes électeurs qui se sont déclarés satisfaits de mes explications. Cela est vrai, non seulement dans le cas du maquereau, mais encore dans celui de la morue, de l'égrefin et de toutes les autres espèces de poissons que nous vendons sur le marché des Etats-Unis. C'était le plus bel avantage jamais offert à nos pêcheurs des Provinces maritimes et j'espère qu'il nous sera encore permis d'en profiter, parce que rien ne favoriserait autant notre pays que le traité de réciprocité, s'il avait été approuvé. Cependant, je n'ai pas l'intention de regimber à ce propos. Je vais envisager avec confiance l'avenir et essayer de tirer le plus grand bien de la décision rendue par les électeurs de ce pays. Entre temps, estimant que les chefs des honorables membres de la droite ont réussi à obtenir ce verdict qui nous ferme les portes de ce marché, nous espérons qu'ils vont maintenant prendre note de cette requête d'après laquelle nous réclamons les avantages d'un chemin de fer qui nous permettra de consigner les produits de nos pêcheries au marché canadien et qu'ils nous donneront cette ligne d'embranchement sans laquelle les pêcheurs de cette plus grande partie du littoral ne pourront espérer diriger les produits de leur industrie sur le marché canadien.

Je voudrais maintenant me renseigner auprès de l'honorable ministre au sujet d'une autre question. Il y a quelque temps je lui demandais comment il en était arrivé à la conclusion de construire ce chemin de fer d'Halifax à Dean-Settlement, alors qu'il avait décidé de ne pas construire la ligne d'embranchement de Sunnybrea à Country-Harbour. Voici la question et la réponse:

Au sujet des paroles suivantes prononcées par l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux dans le discours qu'il a prononcé en cette Chambre le 18 janvier 1912 à propos de la construction de cette ligne d'embranchement, réponse ainsi conçue: "Je crois qu'avant d'engager la public à s'imposer une dépense quelconque, nous devrions être en état de lui fournir une juste explication de notre attitude et que nous devrions voir à ce que les contribuables du Canada retirassent un avantage proportionné en échange des deniers ainsi dépensés, avantage qui suffirait au moins, à acquitter l'intérêt sur le capital", l'honorable ministre applique-t-il le même principe à propos des dépenses comprises dans l'exécution de la ligne projetée entre Darmouth et Dean-Settlement dans la même province?

L'honorable ministre a répondu qu'il appliquait la même règle dans le cas de la ligne projetée entre Darmouth et Dean-Settlement. Je fais observer que si mon honorable ami veut agir de cette façon et que s'il se propose d'appliquer le même principe dans le cas de l'embranchement de Sunnybrae à Country-Harbour, je n'ai plus un mot à dire contre la ligne d'Halifax et de Dean-Settlement, loin de là, puisque, lorsque cette question se soulèvera, je serai prêt à approuver l'honorable ministre sur ce point. Il aura compris que l'embranchement de Guysborough est un des projets les plus avantageux au point de vue financier. La ligne que je propose doit partir d'une houillère importante et se rendre à un point également important. Son trafic égale celui de l'autre, mais il faut tenir compte de deux avantages dont l'autre ligne n'a pas bénéficié; pas besoin, certes, d'argument pour faire voir qu'au point de

vue financier cette entreprise l'emporte sur les avantages qu'offre la ligne de Dartmouth à Dean-Settlement qui aboutit à la forêt. Mon honorable ami me dit qu'il applique dans le cas de la ligne d'embranchement de Guysborough, le même principe qu'il suit dans le cas de l'embranchement d'Halifax. S'il en est ainsi, il est tenu d'inscrire à nouveau aux prévisions un million de dollars qu'il consacrera à la première ligne ferrée dont il a été question. Il m'a fourni certains renseignements en réponse à une question que je lui ai posée même et qui se rapportait à cette entreprise. Celle-ci, ainsi que mon honorable ami se le rappellera, a été adjugée par l'ancien Gouvernement à un entrepreneur qui était prêt à commencer les travaux au temps même qui a marqué la défaite de l'ancien ministère.

On me dit que cet entrepreneur avait tout son outillage à bord d'un navire à Sydney; qu'il était prêt à se rendre à Guysborough y commencer la construction de cette voie ferrée et qu'il avait fait le dépôt exigé en garantie. J'aimerais demander à l'honorable ministre si cet argent est encore en la possession de l'administration.

M. COCHRANE: Il a été remis.

M. SINCLAIR: Merci. Voici une autre question que j'ai posée:

L'heureux soumissionnaire avait-il reçu l'ordre de ne pas commencer les travaux de construction?

Lisons maintenant la réponse:

7. Oui. Les études de tout le tracé de ce chemin de fer n'avaient pas encore été achevées quand on a demandé des soumissions. Le premier tracé de la ligne était de Sunnybrae vers l'est, le long de la branche Est de la rivière Sainte-Marie, dans le comté de Pictou, et de là vers le sud-est jusqu'à Melrose dans le comté de Guysborough. Alors que le tracé sur lequel on insistait était celui de Sunny-Brae vers le sud, en suivant Barren-Brook jusqu'à la branche ouest de la rivière Sainte-Marie, de là vers l'est à travers le comté de Guysborough jusqu'à Melrose, point commun aux deux tracés. On a examiné superficiellement le dernier tracé mentionné. Le Gouvernement n'a pas encore fait son choix entre ces divers tracés. On n'a fait aucune évaluation approfondie du coût de cette entreprise. Ne possédant pas de renseignements de nature à démontrer qu'il y avait motif de construire cette voie ferrée et d'encourir cette dépense, le Gouvernement a pensé bien agir en annulant la convention et en abandonnant cette entreprise jusqu'à ce qu'il pût se procurer des renseignements complets et dignes de foi et que le ministre se fût convaincu, avant de faire encourir au pays cette dépense considérable, que celle-ci avait sa raison d'être.

C'est là répondre longuement à une courte question. Je suppose que tout cela signifie qu'on n'avait pas fait de levé en vue de la construction de ce chemin de fer. Je me trompe, on a fait un levé, celui de cette partie du chemin qui devait s'étendre de la ville de Guysborough à Cross-Roads, County-Harbour et de ce dernier point à County-Harbour, en eau profonde, et que l'entreprise de la construction de cette partie du chemin avait été adjugée. On n'avait rien décidé dans le cas de cette partie du chemin de Melrose à Sunny-Brae. Qu'est-ce que fait mon honorable ami? Il annule la convention dans le cas de la partie du chemin dont les levés avaient été faits et dont la construction avait été adjugée, pour la simple raison que rien n'avait encoré été décidé dans le cas de l'autre partie. Que fait-il pour régler cette difficulté? En prenant la direction de ce ministère il congédie immédiatement l'équipe d'ingénieurs qui était au travail cherchant à établir le tracé. S'il existait une difficulté quelconque au sujet de la direction que cette route devait prendre, pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas ordonné à ses ingénieurs de se rendre sur les lieux terminer leur travail et obtenir des renseignements qui lui eussent permis de régler définitivement cette question? La solution de ce problème ne présente réellement pas de difficulté.

Dans les observations qu'il a faites à la Chambre, mon honorable ami a tenté de faire voir que des controverses sérieuses s'étaient soulevées à propos du tracé de cette voie. J'estime que tel n'était pas le cas. Sans doute, il existait une divergence d'opinion à ce propos, mais autant que je suis concerné, je crois qu'on ne doit tenir aucun compte de ce détail. Si c'est là la seule difficulté que mon honorable ami doit surmonter, que ses ingénieurs la règlent. Que cette voie ferrée passe à l'est ou à l'ouest de la rivière, cela n'importe pas au point d'empêcher qu'on construise cette voie ferrée. L'honorable ministre pourrait poursuivre son enquête et choisir le tracé qui serait le meilleur de l'avis de ses propres ingénieurs. Cela devrait lui suffire. Voilà ce que l'ancien Gouvernement a essayé de faire. Il avait conseillé le tracé à l'est de la rivière et il s'était renseigné à ce propos. Mais on a représenté qu'il se trouvait un meilleur tracé à l'ouest de la rivière et les ingénieurs s'employaient à résoudre cette question quand mon honorable ami a pris la direction de ce ministère, au lieu de leur permettre de poursuivre et de terminer leur travail, il leur manda par télégraphe de cesser immédiatement leurs travaux. Et voici qu'on vient nous dire en cette Chambre que la raison pour laquelle on avait arrêté les travaux d'arpentage dans le cas de l'autre division de la ligne, c'était que le ministre ne possédait pas de renseignement sur le terminus de cette ligne à l'ouest J'estime qu'il est de mon devoir d'exposer ces faits à mon honorable ami et de l'assurer qu'il n'a pas besoin de s'inquiéter par trop du différend qui a existé, dit-il, entre

mon honorable ami de Pictou et moi-même à propos de la division de l'ouest.

Je suis prêt à m'en rapporter à sa décision quelle qu'elle soit et qu'il basera sur le rapport de ses ingénieurs. Que ce chemin de fer descende jusqu'à l'une ou l'autre de ces rivières, cela importe peu du moment que l'honorable ministre fait construire la ligne de Sunny-Brae à Country-Harbour. Je désire le rassurer sur ce point pour qu'il ne puisse pas invoquer son manque de renseignements pour s'excuser de ne pas exécuter cet ouvrage.

Or, je prétends que mon honorable ami n'en devrait pas agir, à l'égard du chemin de fer du comté de Guysborough, autrement qu'à l'égard de celui du comté d'Halifax. Ce n'est pas ce qu'il fait, dit-il; mais je suis bien certain que s'il daigne se donner la peine d'examiner la question, il constatera que le projet que je lui suggère de construire le chemin de fer dans le comté de Guysborough offre beaucoup plus d'avantages au point de vue financier que celui qu'il a décidé d'adopter à l'égard du comté d'Halifax.

Il me semble que j'eusse failli à mon devoir si je n'avais clairement démontré à mon honorable ami que les deux partis politiques se sont engagés à construire la ligne que je préconise. C'est un engagement qui avait été pris par l'ancien Gouvernement aussi bien que par le premier ministre actuel et le parti qu'il dirige, et voilà pourquoi on aurait dû laisser construire ce chemin de fer. A son entrée au ministère, mon honorable ami n'avait qu'une chose à faire: c'était de ne rien déranger. L'argent était trouvé, l'entreprise était en partie adjugée, tout concourait à la construction de la voie, et si le ministre avait laissé les choses suivre leurs cours, l'entreprise serait en bonne voie de réalisation. Mais il a préféré entraver l'exécution du projet sans alléguer la moindre raison valable pour motiver son attitude.

M. MACDONALD: Je tiens à joindre mes efforts à ceux que tente mon honorable collègue de Guysborough pour déterminer le ministre à s'en tenir à la politique de l'ancien Gouvernement—politique qui, à la dernière élection, obtenait l'approbation de son propre chef et l'appui des conservateurs de l'est de la Nouvelle-Ecosse—en ce qui concerne la construction du chemin de fer entre Sunnybrae, dans mon comté, et Country-Harbour. Toutefois, avant d'aller plus loin, je demanderai au ministre s'il a reçu le rapport de M. Archibald qui, m'a-t-on dit, avait été chargé d'aller faire une enquête sur cette affaire.

M. COCHRANE: Je crois que nous l'avons reçu.

M. MACDONALD: Le ministre le déposera-t-il?

M. COCHRANE: Volontiers; il sera déposé lundi.

M. MACDONALD: Fort bien! La population de la Nouvelle-Ecosse considère qu'en ne faisant pas construire cette ligne de chemin de fer le ministre commet une injustice criante envers la province, et elle ne saurait en venir à une conclusion plus logique.

Si pareil état de choses existait en quelque autre province, on ne s'attarderait pas à discourir sur les moyens à prendre pour y remédier. Si la situation était au Manitoba seulement la moitié aussi grave que celle-ci, le représentant de Macdonald (M. Staples) et le ministre de l'Intérieur (M. Rogers) ne tarderaient pas à l'éclaircir, surtout si l'ancien avait indiqué la manière de s'y prendre et qu'il ne restât plus. . .

M. STAPLES: Je crois que les gens peuvent compter sur l'honorable député pour exposer les griefs qu'ils peuvent avoir. Il préfère le mal au remède; nous allons lui fournir le remède.

M. MACDONALD: Si l'honorable député veut bien s'employer à faire rendre justice, je serai enchanté de renoncer à toute solution que je pourrais obtenir en exposant ce sujet de plainte. J'ai tant d'autres griefs à faire connaître que je me passerais volontiers de celui-ci.

Il s'agit donc ici, je le répète, d'une injustice criante envers la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse. Voyez plutôt ce que le ministre des Chemins de fer a fait à l'égard du chemin de fer de la vallée du fleuve Saint-Jean. Le Nouveau-Brunswick est sillonné en tous sens de voies ferrées dont la construction fut subventionnée par les divers gouvernements; ainsi que je le faisais observer cet après-midi en discutant cette même question, deux lignes transcontinentales le traversent; or, bien que la province jouisse de tous ces avantages-là et qu'une voie ferrée soit déjà établie sur l'une des rives du fleuve Saint-Jean, le ministre des Chemins de fer va pousser la générosité jusqu'à conclure avec le Nouveau-Brunswick un arrangement aux termes duquel le Gouvernement construira un nouveau chemin de fer sur la rive ouest du fleuve et versera à la caisse de la province 40 p. 100 de la recette brute.

M. COCHRANE: La province garantit les obligations jusqu'à concurrence de $25,000 par mille.

M. MACDONALD: Ce n'est pas étonnant. Quand on percevra la recette et qu'on en fera le compte, il en sera remis 4 p. 100 à la province. Je ne m'étonne pas que cette dernière consente à payer l'intérêt des obligations, puisque c'est le ministre des Chemins de fer qui lui fournira l'argent nécessaire. Mon collègue de Guys-

borough (M. Sinclair) ayant indiqué la situation qui est faite à son comté, je vais me permettre à mon tour de faire une ou deux observations.

L'acquisition d'un chemin de fer de douze milles allant à Sunnybrae a coûté $100,000. Le ministre sait, pour s'en être enquis, que tant que ce chemin de fer ne se prolongera pas plus loin, l'Etat y perdra chaque jour à l'exploiter. Le seul moyen de faire en sorte que cette voie ferrée soit de quelque utilité au reste du pays, c'est de le prolonger jusqu'au bord de la mer. Je ne parviens pas à m'expliquer l'attitude du ministre à cet égard. Quand mon honorable ami de Guysborough eut exposé la situation, le ministre lui répondit d'une façon qui équivalait à dire qu'il s'enquerrait de l'affaire. A quoi bon? Quelle certitude pourrait-on lui donner sur le résultat de l'exploitation du chemin de fer? Avait-il reçu quelque assurance positive avant de s'engager à remettre à la province du Nouveau-Brunswick 40 p. 100 de la recette du chemin de fer que l'on projette d'y construire? D'ici à la clôture de la session il nous invitera vraisemblablement à voter des millions pour subventionner la construction de voies ferrées. A-t-il la certitude que l'intérêt du coût de ces nouvelles lignes sera payé ou que l'exploitation en sera rémunératrice? Pas du tout. Telle est cependant l'attitude déraisonnable qu'il prend à l'égard de cette ligne-là.

Le ministre a la haute main sur la seule grande ligne de chemin de fer qui traverse notre province. C'est donc à lui qu'il incombe de construire ces embranchements; s'il ne le fait pas, qu'il laisse le champ libre aux compagnies propriétaires de voies transcontinentales qui, elles, ne tarderont pas à les construire. Il n'aura pas de peine à en trouver une qui consente à se charger de l'entreprise, pourvu qu'il lui accorde le droit de passage nécessaire pour établir les raccordements.

M. COCHRANE: Je serais bien aise de recevoir une offre.

M. MACDONALD: Le ministre veut que les gens viennent lui faire des offres. . .

M. COCHRANE: C'est vous qui le dites.

M. MACDONALD: Le ministre veut attendre les bras croisés qu'on vienne lui faire des offres. La charge qu'il occupe lui impose l'obligation de veiller à ce que l'on prenne les mesures les plus propres à favoriser la construction de nouvelles voies ferrées en ce pays.

M. DAVIDSON: L'honorable député (M. Macdonald) aimerait-il à voir l'Intercolonial passer aux mains de quelque compagnie?

M. MACDONALD : Bien que le représentant d'Annapolis (M. Davidson) n'ait que faire de l'Intercolonial, je lui exposerai sans déguisement mon opinion sur cette question. Mais il s'agit en ce moment d'une situation spéciale que je signale à l'attention du ministre. . .

M. JAMESON : Est-ce à dire que l'honorable député croit être seul à avoir le droit de parler des affaires de l'Intercolonial?

M. MACDONALD : Nullement; quand j'aurai repris ma place, l'honorable député pourra pérorer jusqu'à demain sur l'Intercolonial. J'ai dit au représentant d'Annapolis que je suis prêt à lui faire savoir ce que je pense de la question qu'il soulève; mais je n'entends pas me laisser entraîner dans une discussion générale au moment où j'appelle l'attention du ministre sur un point particulier.

Je disais donc que le ministre des Chemins de fer ayant la haute main sur la seule grande ligne de la Nouvelle-Ecosse, le moins qu'il devrait faire, s'il ne se décide pas à construire un embranchement que la population juge indispensable à l'avancement de la province, ce serait de laisser le champ libre aux lignes transcontinentales, afin que nous puissions les inviter à doter la Nouvelle-Ecosse des embranchements qu'il refuse d'y faire construire. S'il fait cela, nous finirons par obtenir les chemins de fer dont nous avons besoin. Jusqu'à quand le ministre attendra-t-il. . .

M. STAPLES: Jusqu'à quand l'honorable député (M. Macdonald) va-t-il pérorer là-dessus?

M. MACDONALD : Tant qu'il me plaîra, et si mon honorable ami n'aime pas à m'écouter, il peut faire autre chose. Combien de temps faudra-t-il donc au ministre pour étudier la question.

M. STEVENS : Je prends la parole pour un rappel au règlement. L'honorable député disait tantôt que nul, sauf lui-même et une couple d'autres députés, n'a affaire de parler de l'Intercolonial.

M. MACDONALD : Je n'ai pas tenu de langage semblable.

M. STEVENS: Je demande l'application du règlement. Quel est l'item du budget à l'étude? Quel rapport toute cette discussion a-t-elle avec le chef de dépense dont la Chambre est appelée à s'occuper? Je veux bien passer la nuit ici à discuter les affaires du pays, mais il me paraît déraisonnable de discourir à n'en plus finir sur toute sorte de griefs.

M. MACDONALD: L'honorable député va au delà de sa question de règlement.

M. STEVENS: Je l'explique.

M. le PRESIDENT (M. Bennett) (Simcoe): Je ne crois point qu'il y ait lieu de soulever la question de règlement. L'honorable député (M. Stevens) demande quel

est en ce moment l'objet des délibérations; c'est l'item: "Fredericton — Agrandissedes installations, $46,000". C'est peut-être là le sujet que le représentant de Pictou (M. Macdonald) aborde en ce moment.

M. MACDONALD: Je regrette que le représentant de Vancouver (M. Stevens) ait l'ouïe défectueuse au point de comprendre que j'ai dit que nul, sauf moi-même et une couple de mes collègues, n'a affaire de parler de l'Intercolonial. Je ne me suis jamais permis d'observation semblable. J'ai bien dit au représentant d'Annapolis (M. Davidson), qui m'avait interrompu, qu'il n'habite pas sur le parcours de l'Intercolonial et que je compte répondre à sa question, mais que je n'entends pas interrompre le cours de mes observations sur un sujet auquel je porte une attention toute particulière. Le ministre, j'en suis sûr, confirmera ce que je dis là. Nous n'avons aucun désir d'entraver l'étude de son budget.

Mais je tiens à faire observer qu'aux yeux de la population de la Nouvelle-Ecosse la question de la gestion des affaires de l'Intercolonial compte parmi les plus importantes et que l'occasion qui s'offre en ce moment est à peu près la seule où nous puissions la discuter. J'aimerais à pénétrer le ministre de la gravité que nous y attribuons. Notre population attend depuis longtemps les voies ferrées que l'on a promis de construire dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, où la côte se prolonge jusqu'au détroit de Canso et où se trouvent de nombreux ports qui valent celui d'Halifax.

Aujourd'hui que les chemins de fer se multiplient de tous côtés au Canada, que les provinces et le Gouvernement fédéral se portent garants de la construction d'embranchements par tout le pays et que la population du littoral et de l'intérieur de la province a réussi, après de longues années d'attente, à déterminer le Gouvernement fédéral à subvenir à la construction de ces deux lignes de chemin de fer dans l'est de la Nouvelle-Ecosse; cette population, sachant que le ministère a à sa disposition le résultat des études faites par les soins du gouvernement provincial et de diverses compagnies de chemin de fer, que le Gouvernement fédéral était de bonne foi quand il faisait soumissionner la construction de ce tronçon jusqu'au bord de l'Atlantique et cherchait à compléter l'entreprise en achetant le chemin de fer de Sunnybrae; cette population, dis-je, considère comme une injustice que le ministre vienne tout à coup empêcher l'exécution des travaux.

J'avais espéré qu'il y avait du vrai dans la rumeur que le ministre n'était pas revenu sur sa détermination première. On attribuait le retard à des motifs politiques et l'on disait que l'entreprise se poursuivrait sous une direction nouvelle; mais si le dépôt a été remboursé, ainsi que l'a dit le ministre, il y a lieu de croire que les choses en resteront là et que l'appel de soumission de l'an dernier n'aura servi à rien.

Je tiens à faire savoir que sa manière d'agir est injuste à l'égard de notre population. Ses renseignements au sujet du projet de chemin de fer entre Sunnybrae et Guysborough étaient les mêmes que ceux dont il s'est prévalu pour autoriser la construction de celui de Dartmouth à Musquodoboit. On ne saurait, j'imagine, faire agir les gouvernements contre leur gré, mais j'aimerais bien connaître les motifs de l'attitude du ministre. Je le préviens qu'il n'existe qu'un seul moyen de rectifier l'opinion qu'il commet une grave injustice envers la population de cette province: c'est d'inscrire au budget supplémentaire le crédit que l'on avait porté à celui de l'an dernier et qui en a été rayé.

La nécessité de ce chemin de fer est chose généralement admise. La situation faite à la Nouvelle-Ecosse est telle, que si le ministre des Chemins de fer ne consent pas à établir des prolongements ni à faire des installations là où on en a besoin, la population le mettra en demeure d'autoriser le Transcontinental à faire circuler ses trains sur la voie de l'Intercolonial, et de lui permettre de construire certains embranchements. Bien que la longueur de l'Intercolonial soit de 1,496 milles, c'est dans cette partie de la province, notamment entre Amherst et Truro et entre Truro et Sydney que se recueillent toutes les marchandises que ce chemin de fer transporte vers l'ouest.

En hiver, il y a les marchandises que les paquebots apportent à Halifax, mais si l'on n'avait pas aux autres époques de l'année les marchandises que fournit la Nouvelle-Ecosse et que les convois transportent en retournant vers l'ouest, les comptes de l'Intercolonial se solderaient tous les ans par un déficit. Deux puissantes compagnies fournissent à elles seules le huitième ou le neuvième de toute la recette perçue dans la province, et toutes deux exploitent leur industrie dans cette partie-là de la province.

Il existe un obstacle auquel se heurtent tous les ministres. Dans un mois ou six semaines, la Chambre sera en vacances, et d'avril à novembre ou même janvier, le Gouvernement fédéral se trouvera dans l'impossibilité absolue de tenter quoi que ce soit pour remédier à la situation faite à l'industrie ou au commerce le long de la ligne de l'Intercolonial. Supposons que survienne un état de choses exigent une dépense considérable: le ministre pourrait sans doute obtenir un mandat du Gouverneur général, mais ce serait recourir à une mesure peu habituelle et d'une légalité douteuse. Depuis le mois d'avril, à compter de l'instant où le budget est voté,

force lui est, en attendant que le Parlement se réunisse de nouveau à l'hiver, de s'en tenir aux dépenses pour les fins ordinaires, et il ne saurait, lui, l'administrateur général de ces 1,500 milles de voie ferrée, prendre l'initiative d'aucune autre dépense, si minime fût-elle.

M. STAPLES: C'est vrai.

M. MACDONALD: Il est absolument essentiel que les puissantes compagnies de chemin de fer de l'Ouest soient en mesure —et elles le sont—de subvenir aux installations, de susciter les conditions propres à rendre fructueuse l'exploitation des industries. Qu'arriverait-il si, partout ailleurs au Canada, les compagnies de chemin de fer disaient aux hommes d'affaires: Vous devrez attendre jusqu'à la prochaine assemblée des directeurs, qui aura lieu dans neuf mois? La réalisation de votre projet est, il est vrai, chose pressante; il y va de l'intérêt du chemin de fer et de celui du pays, mais nous ne pouvons rien faire d'ici à ce que nos directeurs se réunissent de nouveau, l'an prochain ou dans neuf mois. Voilà la position où se trouve tout ministre des Chemins de fer appeler à s'occuper de ces questions-là.

Il y a encore un autre inconvénient. Nous habitons une région qui fournit une grande quantité de produits transportables et d'où l'Intercolonial tire la majeure partie des chargements qu'il emporte vers l'Ouest. A l'heure actuelle, la Nouvelle-Ecosse produit à peu près 10 millions de tonnes de charbon; elle produit aussi plus de fer et d'acier que toute autre province du Canada.

Grâce aux conditions que nous impose actuellement l'Intercolonial, pas une seule livre de charbon ne peut être expédiée de la Nouvelle-Ecosse à l'ouest de Montréal à un prix permettant de concurrencer le charbon américain, même en ajoutant les droits de douane à ce dernier. Pourquoi en est-il ainsi? Tout simplement parce que quand le ministre des Chemins de fer transporte du charbon à Montréal, il est obligé de le remettre au Grand-Tronc, au Pacifique-Canadien ou au Nord-Canadien, et il s'ensuit que, grâce à l'arrangement que ces compagnies font entre elles au sujet de la répartition arbitraire du transport des marchandises, le coût du transport est si élevé qu'il devient impossible d'expédier du charbon à Ottawa ni à l'ouest de Cornwall, pas plus qu'en aucune partie de la région desservie par le Pacifique-Canadien. Il en est de même pour les produits de l'industrie métallurgique. On est obligé de prélever deux prix de transport, un pour chaque compagnie de chemin de fer, tandis que, virtuellement, les manufacturiers de n'importe quelle autre partie du Canada peuvent, grâce à l'immense étendue du réseau du Pacifique-Canadien et du Grand-Tronc, mettre leurs produits en un wagon qui les transportera dans toutes les parties du pays où les tarifs d'entier parcours leur permettent de les vendre à des prix qui soutiennent avantageusement la concurrence étrangère. Le manufacturier des Provinces maritimes se trouve placé sur un pied d'infériorité par le fait qu'il lui est impossible de faire transporter avantageusement ses produits à l'ouest de Montréal.

Il y a encore cet autre inconvénient que les conditions actuelles réduisent le ministre à l'impuissance. Les habitants de l'Ouest savent aussi bien que ceux de l'Ontario que les grandes compagnies de chemin de fer mettent en valeur les richesses naturelles qui se trouvent sur le parcours de leurs lignes; elles en prennent possession et font en sorte qu'on puisse les exploiter avec fruit.

Le ministre des Chemins de fer ne saurait agir de la sorte. De quel œil le verrait-on demander à la Chambre de mettre à sa disposition des fonds dont il pût disposer pour des fins semblables? Pas un seul ministre n'y a songé jusqu'ici, et je suis convaincu que pas un seul n'a pu en avoir l'idée.

Un autre point dont il faut tenir compte, c'est que le Canada tout entier a contribué à la construction du Pacifique-Canadien.

M. STAPLES: L'honorable député ne pense-t-il pas qu'il s'est passablement écarté de l'objet du présent débat. . .

M. MACDONALD: Depuis plusieurs jours certains représentants des autres parties du Canada nous ont entretenus longuement du bill des grains et d'autres questions concernant les cultivateurs de l'Ouest, et nous voudrions, ne fût-ce que pour une soirée, si l'honorable député daigne le permettre, les entretenir à notre tour de nos petits besoins. Si mon honorable ami (M. Staples) se sent fatigué, je lui permets volontiers de se retirer. Qu'il s'en aille; je lui promets qu'en son absence nous ne ferons rien d'illégal.

Nous, citoyens de la Nouvelle-Ecosse, avons contribué à la construction du Pacifique-Canadien, et nous en sommes fiers. Aujourd'hui, nous contribuons également à la construction du Grand-Tronc-Pacifique, et ces deux lignes cependant ne touchent point à notre province, l'une s'arrêtant à Saint-Jean et l'autre à Moncton. Nous nous portons garants, nous escomptons plus que largement le crédit du pays pour assurer l'établissement d'un troisième chemin de fer transcontinental, le Nord-Canadien, dont le réseau ne pénètre pas du tout dans notre province. Excepté l'île du Prince-Edouard qui, se trouvant isolée, ne peut être rattachée directement à un réseau de chemin de fer, notre province est la seule qui soit en dehors du réseau d'une ligne transcontinentale quel-

conque. Tous ces désavantages résultent uniquement du fait que nous sommes desservis par un seul chemin de fer, l'Intercolonial.

Ce que je voudrais faire entendre au ministre,—et c'est là que je voulais en venir, c'est qu'il est le seul à qui nous puissions nous adresser pour faire remédier aux désavantages dont souffre la Nouvelle-Ecosse au point de vue du service des chemins de fer; et je dis qu'il lui appartient de pourvoir à nos besoins sur ce point; que, s'il ne le fait pas, il faut que, dans l'intérêt du pays et par un arrangement équitable il donne à ces grandes lignes le droit de pénétrer dans notre province par la voie de l'Intercolonial, pour qu'ils puissent aider au développement de la vie commerciale qui nous concerne, pour que nous puissions nous adresser à elles et leur dire: Voici une proposition pratique que nous vous faisons, pouvez-vous l'accepter et nous fournir ces facilités de transport que le gouvernement de la Puissance se trouve dans l'impossibilité de nous accorder? Voilà le moyen de se tirer de cette difficulté, moyen très simple, à mon sens; le ministre doit pourvoir aux besoins de la Nouvelle-Ecosse, besoins dont l'existence a été reconnue par l'ancien Gouvernement, et lui fournir lui-même les moyens de développer pleinement ses ressources industrielles, ou bien il faut qu'il permette aux lignes transcontinentales d'entrer dans notre province et qu'il prenne des mesures qui nous mettent en position d'obtenir d'elles les facilités de transport qui, croyons-nous, sont dans notre intérêt et seraient également à l'avantage de toute ligne de chemin de fer établie dans la Nouvelle-Ecosse.

M. KYTE: Monsieur le président, je regrette que l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Cochrane), en proposant que la Chambre se forme en comité des subsides, n'ait pas cru devoir, selon l'usage, indiquer la ligne de conduite que l'on se propose de suivre en ce qui concerne l'exploitation de l'Intercolonial. Il nous a dit cet après-midi que les opérations de l'année se soldent par un excédent de quelque $700,000; je crois qu'il n'y a pas lieu de s'en vanter si l'on considère que nous avons un besoin urgent de plus grandes facilités de transport par chemin de fer, comme l'ont fait remarquer mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) et mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald).

Le ministre des Chemins de fer et Canaux n'ayant rien dit, je suppose que nous pouvons toujours nous en tenir à la déclaration qu'il a faite, il y a quelques jours, sur les intentions du Gouvernement relativement à l'acquisition des embranchements. Le 10 janvier dernier, le ministre disait:

Le Gouvernement serait disposé à en prendre possession après une enquête permettant de déterminer lesquels des embranchements de l'Intercolonial pourraient contribuer à enrichir et non à appauvrir cette ligne.

J'ai dit que le ministre n'ayant fait aucune déclaration nouvelle sur l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'acquisition des embranchements, je supposais que le ministre s'en tenait à cette déclaration.

Je suppose donc que le ministre s'en tient à cette déclaration. Si ces embranchements rapportaient des dividendes, l'on insisterait peut-être moins pour que le Gouvernement en prenne possession. Le fait est que, pour des raisons qui sautent aux yeux, l'exploitation de ces lignes n'a été pas été rémunératrice et qu'elle ne saurait l'être dans les conditions actuelles. A mon avis, au lieu d'obtenir un excédent de recettes de l'Intercolonial, mieux vaudrait, dans l'intérêt des Provinces maritimes, que les bénéfices annuels résultant de l'exploitation de cette ligne, fussent employés à l'acquisition de ces embranchements. La déclaration du ministre annonce un excédent de recettes de près de $700,000, réalisé sur les opérations de l'année. Cela représenterait un capital de $17,500,000, dont l'excédent suffirait à solder l'intérêt à 4 p. 100. Une somme bien moindre permettrait d'acheter tous ces embranchements dont les représentants des Provinces maritimes demandent au Gouvernement de prendre possession, et le Gouvernement ne saurait mieux faire que de disposer chaque année de ce surplus pour solder l'intérêt des sommes nécessaires à l'acquisition de ces embranchements.

On a fait remarquer que, dans la Nouvelle-Ecosse, deux compagnies, la Dominion Iron and Steel Company, et la Nova-Scotia Steel Company contribuent annuellement pour plus d'un million au chiffre d'affaires de l'Intercolonial, et que ces deux compagnies sont établies au Cap-Breton.

Je m'intéresse tout particulièrement à une ligne de chemin de fer qui traverse ma division électorale sur une longueur de 30 milles. C'est l'un des embranchements que l'ancien Gouvernement avait l'intention d'acquérir en vertu de la loi votée en 1910. Cette loi visait l'acquisition de 13 embranchements de chemin de fer dans les Provinces maritimes. Au cours de la dernière session, le ministre des Chemins de fer d'alors déposa un projet de résolution pour se faire autoriser à conclure avec les compagnies de chemins de fer les arrangements nécessaires en vue de la prise de possession de ces embranchements.

M. COCHRANE: L'honorable député aurait-il l'obligeance de mentionner une seule des lignes que l'on aurait pu acquérir conformément aux dispositions de cette loi?

M. KYTE: La résolution présentée par l'ancien ministre des Chemins de fer à la laquelle le Gouvernement ne devrait acquérir les embranchements disponibles et dont il n'était point fait mention dans la loi de 1910. Je regrette que le ministre actuel n'ait pas proposé l'adoption d'une résolution semblable, car ce serait pour nous une assurance de la sincérité de ses intentions à l'égard de l'acquisition de ces embranchements.

M. COCHRANE: Les résolutions sont bonnes.

M. KYTE: Oui, quand elles sont suivies d'une loi comme celle que son prédécesseur entendait faire voter, mais qui en fût empêché par la dissolution imprévue du Parlement l'année dernière.

J'ai pris la parole pour essayer de convaincre le ministre qu'il y a lieu de reprendre les négociations entamées par l'ancien Gouvernement. Je ne puis accepter la déclaration du ministre aux termes de laquelle le Gouvernement ne devrait acquérir que les embranchements rapportant des dividendes. La seule grande ligne de chemin de fer que nous ayons dans la Nouvelle-Ecosse, c'est l'Intercolonial, et cette province a contribué largement aux recettes de cette ligne; c'est pourquoi une bonne part de l'excédent de l'année dernière doit lui être attribuée. Si ces embranchements rapportaient des bénéfices, on n'insisterait peut-être pas autant pour les céder au Gouvernement, mais puisque celui-ci fait des dépenses considérables dont on ne saurait raisonnablement attendre de bénéfices, il n'y a aucune raison au monde qui puisse l'empêcher d'appliquer le même principe à l'exploitation des chemins de fer et d'en faire bénéficier les Provinces maritimes.

M. PUGSLEY: Si l'honorable ministre consent à réserver certains articles que nous désirons discuter, nous pourrons en adopter nombre d'autres qu'il n'y a pas lieu de critiquer.

Hampton.—Améliorations, $31,300.

M. PUGSLEY: Je suis bien aise de voir le crédit destiné à des améliorations à Hampton, mais je regrette qu'on ait supprimé la somme de $15,000 que l'ancien ministre des Chemins de fer avait inscrite dans le budget. Elle devait servir à la construction d'un rameau de chemin de fer entre la gare et le village de Hampton. Ce rameau aurait coûté environ $40,000 et aurait procuré des facilités dont le besoin se fait beaucoup sentir. J'espère que le ministre s'occupera lui-même de cette question.

M. COCHRANE: Je le ferai volontiers.

M. SINCLAIR: A propos du crédit concernant les grandes routes, il y a un chemin près de Mulgrave, là où l'Intercolonial traverse la voie publique en deux endroits. Depuis des années, il y a des pourparlers entre les autorités locales et l'Intercolonial au sujet du déplacement de la voie publique afin de prévenir les accidents.

Il y a eu plusieurs pertes de vie à ces croisements qui sont très dangereux. On pourrait obvier à l'inconvénient en détournant le chemin public qui ne croiserait plus le chemin de fer. Actuellement, il le traverse deux fois, tandis qu'il pourrait être établi le long de la voie ferrée, du côté nord, de manière à ce qu'il ne passe pas sur le chemin de fer. Depuis quelque temps, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et le ministère des Chemins de fer se demandent sur qui devraient retomber les frais de construction de ce bout de chemin.

Vu que le ministre aura des fonds à consacrer aux grandes routes et qu'il sera seul responsable de la gestion de l'Intercolonial et de la dépense pour la voie publique, j'espère qu'il pourra trouver moyen de régler cette question. Ce serait un bienfait pour la localité et probablement une grande économie à l'avenir pour l'Intercolonial au chapitre des indemnités pour accidents.

M. COCHRANE: J'étudierai volontiers cette question.

M. CHISHOLM (Antigonish): Il y a, non loin de l'endroit dont parle l'honorable député, un autre endroit situé sur le parcours de l'Intercolonial dont je prierai le ministre de s'occuper en même temps. Je parle du passage à niveau de Sylvain-Valley, dans le comté d'Antigonish, où il y a eu plusieurs pertes de vie et nombre d'accidents. Il y a quelques années, on a placé à cet endroit un timbre électrique qui a semblé tout d'abord être une amélioration, mais dont on n'a pas été satisfait. Les rapports conservés au département démontrent que c'est un endroit où il devrait y avoir un pont au-dessus de la voie ferrée. Ce pont coûterait peu et supprimerait le danger.

M. SINCLAIR: Où le ministre se propose-t-il de dépenser les fonds destinés à la protection de la voie publique?

M. COCHRANE: Dans la rue Forbes, à New-Glasgow, au passage Maclean, à Hopewell, près de la gare d'Oxford, à Amherst, à Moncton et à Petit-Métis.

M. MACDONALD: Vous proposez-vous d'établir un passage inférieur dans la rue Forbes, à New-Glasgow?

M. COCHRANE: Oui.

Etudes et inspections, $15,000.

M. CHISHOLM (Inverness): A propos de ce crédit, je parlerai d'une ligne de chemin de fer qu'on projette de construire

d'Orangedale à Chéticamp. J'ai écouté l'énoncé du programme du ministre au sujet des conditions exigées des lignes projetées et, bien que le modèle qu'il a choisi soit assez parfait, je ne doute pas que cette voie ferrée répondra aux exigences.

Le ministre a parlé de deux choses—du coût de la construction et du rendement probable. Si je mentionne cette ligne, c'est que je désire prier le ministre de faire faire les études du tracé pendant la prochaine saison, et j'ai l'espoir que le rapport des ingénieurs conclura à l'établissement de cette voie sans délai.

Sur la question des frais de premier établissement, je suis d'avis que le rapport de l'ingénieur me permet de dire que la construction de cette ligne ne sera ni difficile ni coûteuse, vu que les ingénieurs n'auront pas de grands obstacles à surmonter.

Je connais très bien le tracé de la ligne d'Orangedale à Chéticamp, ayant exercé ma profession pendant seize ans dans cette partie du pays. Je suis convaincu qu'il n'y aura pas de profondes tranchées à creuser, et il n'y aura certainement pas de grands cours d'eau à franchir. La seule rivière à traverser est la Margaree qui n'est pas très large.

Je suis donc persuadé que le coût de la construction sera moindre que le coût moyen. Quant au rendement probable, je crois que la Chambre ne s'est pas encore occupée d'un embranchement offrant d'aussi belles perspectives. La ligne traversera Whycocomagh, Ainslee Glen, South-Ainslee, East-Lake-Ainslee, Margaree-Valley jusqu'à South-West-Margaree, d'où elle se rendra à Margaree-Harbour, soit en passant par Sainte-Rose et en longeant le rivage, soit en côtoyant la rivière Margaree, et aura un embranchement sur Sainte-Rose par Chéticamp.

Il peut exister une divergence d'opinions au sujet du tracé entre South-West-Margaree et Margaree-Harbour, mais je consens à m'en rapporter à l'avis des ingénieurs. Cette ligne, d'après le tracé projeté, traverse un pays prospère, habité par une population agricole assez dense. La ligne desservira au moins 20,000 habitants. C'est une question qu'ils trancheront et j'accepterai leur décision.

La région renferme d'immenses richesses minérales. Il y a des mines de pyrite à East-Lake-Ainslie qui ont été exploitées dans une mesure restreinte, mais le grand obstacle est l'absence de moyens de transport.

Bien que les propriétaires soient dans l'obligation de charroyer le minerai à 10 ou 17 milles, ils ont néanmoins fait beaucoup d'affaires dans le passé. Un chemin de fer se raccordant à l'Intercolonial leur permettait de conduire le produit des mines à Halifax à meilleur marché qu'en l'expédiant, comme maintenant de Whycocomagh, le port de chargement, et de poursuivre leurs travaux durant toute l'année. Il y a là-bas plusieurs puits de mine où l'on a travaillé pendant longtemps—de fait, on recommence l'exploitation avec une énergie redoublée, et on espère beaucoup que la ligne dont je parle et qui donnera un grand essor à cette industrie sera construite.

Aux environs de la ligne projetée, une société industrieuse fait des forages pour découvrir du pétrole. J'ai un dernier rapport qui indique qu'elle réussira bientôt à trouver des dépôts de pétrole. S'il en est ainsi, cette industrie, seule, justifie la construction de cette ligne.

A Sainte-Rose se trouvent des charbonnages. On y a exécuté assez de travaux pour permettre aux propriétaires de connaître la quantité de houille que renferme cette mine. On a déjà découvert un gite houiller de 4 pieds, deux de 6 pieds et un de 8 pieds. La houille est de première qualité; malheureusement, nous ne pouvons pas espérer que ces charbonnages seront exploités, à moins que nous n'obtenions des moyens de transport. Règle générale, nous n'avons pas l'avantage de posséder de bons ports comme d'autres endroits de la Nouvelle-Ecosse; à vrai dire, il ne s'en trouve pas un à moins de 26 milles de ces charbonnages. Ceux-ci, je le dis sans crainte, fourniraient au moins 1,000 tonnes par jour à transporter par chemin de fer toute l'année durant. Je tire cette conclusion de la quantité de produits que confient au chemin de fer les mines voisines d'Inverness.

Je suis tenu de mentionner les champs de gypse de North-Inverness. Le gypse, bien entendu, est un minerai bon marché et l'on n'en a guère extrait là-bas, faute de moyens de transport d'une année à l'autre, mais je puis apprendre au ministre que l'établissement de la Great Northern Mining Company est actuellement en marche. Ainsi qu'il le sait, cet établissement est prêt à s'engager envers le Gouvernement à porter au chemin de fer projeté de six à sept pleins wagons par jour de gypse ouvré. Il consent à payer 75 cents par tonne pour le transport du minerai traité à l'usine de Chéticamp à Port-Mulgrave, prix qui, pour le transport jusqu'à Montréal, équivaut à $8 par tonne. Cela démontre la nécessité urgente de ce chemin de fer, en ce qui concerne cette industrie. Ce n'est que l'une de celles que ferait naître dans le nord d'Inverness des facilités de transport par chemin de fer.

Nous possédons à Chéticamp d'importantes mines de cuivre dont on commence l'exploitation et qui fournira du travail à un grand nombre de nos gens qui sont obligés de s'éloigner pour trouver de l'ouvrage. Il est en faveur de la construction du chemin de fer d'Orangedale à Chéticamp.

Un autre argument que je désire faire valoir, je parle des pêcheries de la partie septentrionale d'Inverness. Je ne crois pas exagérer en disant qu'au large d'Inverness se trouvent les meilleurs fonds de pêche qu'il y ait au Canada. Nous sommes privés de moyens de transport, il va sans dire, et nous ne pouvons approvisionner les consommateurs de poisson frais. Il s'ensuit qu'il faut saler 90 p. 100 du poisson frais le long de cette côte, ce qui entraîne un surcroît de travail et de dépense, et que nos pêcheurs n'obtiennent pas pour leur pêche le prix qu'ils en pourraient retirer autrement.

De tout cela il résulte que presque tous nos gens ont cessé de faire la pêche et sont allés chercher du travail ailleurs. Si ce chemin de fer était prolongé le long de la côte, ces jeunes gens s'adonneraient de nouveau à cette industrie. L'an dernier, malgré les inconvénients que nous avons eu à subir, la valeur du poisson frais au large de cette côte a dépassé $200,000. Je ne crains pas de dire que, si nous avions les moyens de transport voulus, Inverness expédierait au moins $600,000 à $700,000 de poisson. Le prix du transport de cette marchandise contribue beaucoup à rehausser la valeur et la productivité de l'Intercolonial.

Il y a là-bas de grandes forêts qui n'ont jamais été entamées parce qu'il n'y a pas de moyen d'expédier le bois de construction hors de cette partie du pays. Un chemin de fer qui traverserait la partie du comté que j'ai mentionnée transporterait le bois de construction tiré de ces grandes forêts.

Il y a un autre fait dont je ferai une mention spéciale—et je regrette l'absence du ministre des Pêcheries—la construction de ce chemin de fer jusqu'à Chétichamp mettrait la population des îles de la Madeleine à 40 milles d'une voie ferrée. A l'heure qu'il est, ces îles sont à 130 milles, au moins, d'une ligne de chemin de fer. C'est-à-dire que la distance entre Pictou entre les îles de la Madeleine est de 130 milles, tandis qu'entre Chéticamp et les îles elle n'est que de 45 à 50 milles. C'est une question importante pour la population insulaire.

Si le ministre des Postes était présent, il conviendrait avec moi, j'en suis certain, qu'au moyen de ce chemin de fer nous pourrions fournir à la population des îles des avantages que nous ne pouvons pas lui procurer. L'établissement d'une voie ferrée sur Chéticamp permettra un service quotidien de bateau avec les îles de la Madeleine. Les facilités de transport en seraient grandement améliorées, et le ministre des Postes pourrait lui donner un courrier quotidien dont elle est privée actuellement. Je ferai observer qu'entre Chéticamp et les îles de la Madeleine, le golfe est libre beaucoup plus longtemps qu'entre Pictou et les îles.

M. CHISHOLM.

La question du transport est importante pour ces insulaires, et je désire recommander ce projet au ministre des Postes.

La ligne projetée offre un autre avantage important pour l'Etat. A l'heure qu'il est, cinq bateaux à vapeur font la navette le long de la côte du comté d'Inverness. Le Gouvernement accorde à ces bateaux des subventions annuelles d'environ $18,000 qui n'auraient plus de raison d'être si ce chemin de fer était établi et si l'embranchement d'Inverness était acquis comme ligne secondaire de l'Intercolonial.

Parlons maintenant du chemin de fer d'Inverness. Je prétends que le Gouvernement a laissé échapper une belle occasion en négligeant d'établir une voie ferrée entre le détroit de Canso et Inverness. Un fonctionnaire de haut grade du ministère des Chemins de fer me disait dernièrement que les propriétaires du chemin de fer consentiraient à le céder à l'Etat. Dans ce cas, j'espère que le Gouvernement profitera de l'offre. On saisira l'importance de cette ligne, comme ligne tributaire de l'Intercolonial, lorsque j'aurai rappelé au ministre des Chemins de fer que, l'an dernier, elle a rapporté $90,000, qu'elle transporte les produits d'un charbonnage—qui appartient aux propriétaires de la voie ferrée—et qu'elle pourrait aisément transporter les produits de deux autres.

Si cette ligne appartenait à l'Etat, ces trois industries seraient sur un pied d'égalité et on aurait autant d'égards pour l'une que pour les autres. Il est légitime de croire que ses propriétaires actuels, qui possèdent et exploitent aussi un charbonnage, s'occuperont surtout de faire valoir leur propriété, ce que les faits constatent.

Je ferai aussi observer que, à cause des tarifs extraordinaires de cette ligne, les importations et les exportations de cette partie du pays ont lieu par goélettes dans différents petits ports, ce qui n'arriverait certainement pas si ce chemin de fer appartenait à l'Etat. Je puis dire au ministre qu'il nait à l'Etat comme tributaire de l'Intercolonial. Je puis dire au ministre qu'il y a lieu d'étudier le projet d'acquérir la ligne d'Inverness.

Je le répète, si les propriétaires consentent à céder la voie ferrée à l'Etat, celui-ci commettrait une grave erreur en ne profitant pas de cette offre.

En terminant, je prierai le ministre de faire faire une étude complète du tracé de cette ligne d'Orangedale à Chéticamp. J'aimerais avoir non seulement un rapport des ingénieurs, mais un rapport sur le trafic probable de cette voie ferrée et du chemin de fer d'Inverness à Richmond. Je ne crains aucunement que ces rapports ne justifient pas la construction immédiate de ces lignes.

M. PUGSLEY: Je prierai le ministre de réserver les autres crédits.

M. MACDONALD: L'article concernant les améliorations et agrandissements le long de la voie et à Truro peut être voté. Un article a trait au matériel roulant. Je veux qu'il soit réservé.

M. PUGSLEY: Oui.

M. CHISHOLM (Antigonish): Quelles sont les "améliorations et agrandissements sur la ligne"? Cet item se rapporte-t-il à la construction des gares de chemins de fer?

M. COCHRANE: Il s'applique aux travaux suivants:

Amherst.—Pavage, $12,650.
Amherst.—Balance sur la voie, $2,500.
Sandy-Cove.—Pour prolonger de 600 pieds la voie de garage, $1,000.
Kinsack.—Pour prolonger de 300 pieds la voie de garage, $600.
Sydney.—Appareil de traction de la table tournante, $500.
Sydney.—Agrandissement de 150 x 40 pieds de la halle aux marchandises, $8,325.
Sydney-Mines.—Agrandissement de 100 x 40 pieds de la halle aux marchandises, $4,700.
Coal-Branch—Agrandissement de la station, $310.
Bureau.—Voie de garage; pour améliorer les moyens de chargement.
Kempt.—Halle aux marchandises, $1,300.
Sayabec.—Nouvelle gare, $6,800.
Saint-Germain.—Pour agrandir de 30 pieds la halle aux marchandises, $640.
Laurier.—Gare et agrandissement des hangars, $6,700.
Bifurcation de Saint-Léonard.—Agrandissement des hangars, $1,200.
Lotbinière.—Agrandissement des hangars à charbon et à marchandises, $665.
Barachois.—Nouvelles voies de garage, $1,250.
Rivière-à-l'Anguille. — Agrandissement des hangars, $1,215.
Rimouski.—Agrandissement des hangars, $1,245.
Saint-Anaclet.—Hangars, $880.
Sainte-Anne.—Agrandissement des hangars, $715.

M. CHISHOLM (Antigonish): Y a-t-il une gare à Truro?

M. COCHRANE: L'entreprise est adjugée.

M. MACDONALD: Quel est le concessionnaire des travaux?

M. COCHRANE: Le même qu'autrefois.

M. CHISHOLM: Le ministre a-t-il reçu un rapport sur l'état des gares de South-River, dans le comté d'Antigonish, et de Tracadie? Lorsque le bureau administratif a inspecté la voie, l'année dernière, il a été d'avis que la gare de South-River n'était pas en bon état. On a tenté de la réparer, mais elle est encore dans un état de délabrement. L'inconvénient est que la fondation est mauvaise et que le bâtiment a levé. Le chef de gare qui l'habite depuis quelques années a été averti par son médecin de l'insalubrité des lieux, et comme il n'était pas facile de louer une habitation convenable à cet endroit, il a quitté le service.

Une autre gare que le bureau administratif a permis d'améliorer est la gare de Tracadie. L'inspecteur de santé de l'endroit a écrit qu'elle est dans un état absolument insalubre et qu'elle constitue un danger pour la santé de la famille du chef de gare. Ceci se passait il y a deux ans. Le dossier renferme d'autres lettres de ministres du culte et autres citoyens marquants. Pour une raison ou pour une autre les travaux ont été remis d'une date à une autre. Lors de la visite faite l'été dernier par le bureau administratif et son personnel, il fut entendu que les réparations nécessaires seraient faites aux bâtiments. Peu après la législature fédérale fut dissoute et rien n'a été commencé. J'espère qu'on ne permettra aucun nouveau retard dans cette affaire.

M. COCHRANE: J'en ai pris note et j'étudierai la question.

M. MACDONALD: Avant que la séance soit levée, le représentant de King, dans l'île du Prince-Edouard (M. Hughes) qui a dû partir pour prendre un train, m'a prié de demander au ministre de déposer les papiers concernant la question des bacs transbordeurs d'ici à ce que le crédit soit mis en discussion.

M. COCHRANE: Quels papiers?

M. MACDONALD: Je ne saurais dire. Je crois qu'on a demandé la communication de certains papiers.

M. COCHRANE: Si je ne me trompe, ces papiers ont été déposés.

M. MACDONALD: Je le dirai au représentant de King (M. Hughes.)

M. PUGSLEY: Relativement au gros crédit qui est réservé, il donnera peut-être lieu à une discussion du problème général des facilités de chemin de fer dans les Provinces maritimes, facilités fournies par l'Intercolonial, à peu près à la manière du représentant de Pictou. Lorsque nous reprendrons le débat, je serais bien aise que le ministre nous apprenne où en est le projet de contrat concernant l'exploitation du chemin de fer de la vallée du fleuve Saint-Jean, y compris les subventions pour la constructions de ponts sur le fleuve Saint-Jean.

M. COCHRANE: Je puis fournir sur l'heure ces renseignements à mon honorable ami. Le contrat a été rédigé et transmis afin qu'on le signe. Il diffère un peu de l'autre. Le Gouvernement de la province garantit le remboursement des obligations jusqu'à concurrence de $25,000 par mille, et les intéressés émettent des obligations pour $10,000 de plus et reçoivent du Gouvernement fédéral une subvention de $6,400 par mille. La principale modification est que nous garantissons les obligations du

pont jusqu'à concurrence de $1,000,000. Ils ne peuvent pas émettre d'autres obligations que celles de ces deux émissions, et nous avons le droit d'en émettre, en sus de ces $35,000, pour les améliorations dont le besoin se fera sentir pendant la durée du bail.

M. PUGSLEY: Le marché s'applique-t-il aussi à la construction et à la mise en service de toute la ligne, de Saint-Jean à Grand-Falls?

M. COCHRANE: Le tracé n'est approuvé que jusqu'à Andover, et cette question n'est pas encore définitivement réglée.

M. PUGSLEY: Mais il est convenu que la ligne se rendra jusqu'à Saint-Jean (N.-B.), n'est-ce pas?

M. COCHRANE: Il nous faudra nous entendre au sujet de l'endroit où elle se raccordera à l'Intercolonial.

M. PUGSLEY: Le ministre pourra-t-il déposer bientôt le contrat sur le bureau de la Chambre?

M. COCHRANE: Très prochainement.

M. SINCLAIR: Les mêmes conditions s'appliqueront-elles dans la Nouvelle-Ecosse aux embranchements qu'on projette d'établir dans cette province?

M. COCHRANE: Ainsi que le ci-devant ministre des Chemins de fer le sait, on a légèrement modifié le marché du printemps dernier et il a pris une grande part à la conclusion de ce marché. L'on m'a dit que ce chemin de fer traverse un pays très fertile et je suis surpris qu'il ne soit pas construit depuis longtemps, s'il faut en croire ce que j'ai appris. Ce chemin promet plus que tout autre que je connaisse. Je serais bien aise de discuter avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse les propositions qu'il aurait à faire. Je n'aime pas à m'engager au sujet de n'importe quel projet, vu que je ne puis pas parler au nom de tout le ministère. Mais si je reçois un rapport aussi favorable que celui que j'ai concernant ce chemin, il ne sera que raisonnable de faire quelque chose de semblable dans la Nouvelle-Ecosse.

M. PUGSLEY: Le ministre des Chemins de fer a parfaitement raison de dire que la convention est signée.

M. COCHRANE: Relativement à la garantie des obligations.

M. PUGSLEY: Le gouvernement de la province devait garantir le remboursement des obligations jusqu'à concurrence de $25,000 par mille, puis le Gouvernement fédéral aurait accordé aux termes de la loi, une subvention de $6,400 par mille pour un chemin de fer de Saint-Jean à Grand-Falls où il devait se relier à l'Intercolonial. Il était aussi convenu entre le ci-devant ministre des Chemins de fer et le gouvernement de la province qu'on aiderait à construire trois grands ponts sur le Saint-Jean, l'un près de l'endroit appelé Mistake, un autre à Andover et un troisième sur le Kennebecasis. L'Intercolonial aurait loué la ligne pour quatre-vingt-dix-neuf ans, et ces différents projets formaient partie d'un plan d'ensemble. Ainsi, nous avons consenti à construire le chemin de fer de la baie d'Hudson, à garantir le remboursement des obligations du Canadian-Northern afin de relier la division de l'est à la division de l'ouest. Puis, nous avons fait une convention permettant au Gouvernement d'obliger le Canadian-Northern à échanger, à Montréal, les marchandises transportées avec l'Intercolonial.

M. COCHRANE: Y a-t-il eu une entente entre le Canadian-Northern et l'Intercolonial relativement à l'échange des marchandises transportées?

M. PUGSLEY: Oui.

M. COCHRANE: Par écrit?

M. PUGSLEY: Je le crois.

M. COCHRANE: Je n'en ai pas entendu parler.

M. PUGSLEY: L'honorable ministre devrait y voir, car cela est très important. L'entente stipule que le Gouvernement a le droit d'exiger que le Canadian-Northern échange avec l'Intercolonial toutes ses marchandises à Montréal, entente très importante et très avantageuse pour le pays. C'était un article de notre programme. Tout cela s'enchaînait. Les embranchements de la Nouvelle-Ecosse devaient se construire et le Gouvernement avait décidé d'acquérir les différentes ramifications de l'Intercolonial dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse; on devait aussi construire des lignes tributaires dans l'île du Prince-Edouard. Nous devions aussi venir en aide à la ligne de la vallée du Saint-Jean. Tous ces projets faisaient partie d'un vaste plan d'ensemble arrêté par le Gouvernement dans le dessein d'étendre le réseau des chemins de fer dans différentes parties du Canada.

Je suis d'avis que les représentants de la Nouvelle-Ecosse ont bien lieu de se plaindre qu'on ait mis de côté ce tronçon important de voie ferrée pour lequel l'ancien gouvernement avait voté des fonds.

M. COCHRANE: Ils devront patienter un peu plus longtemps.

M. PUGSLEY: Ils patientent depuis des années. Je puis témoigner qu'ils ont pendant longtemps instamment demandé ce chemin de fer et que, en fin de compte, le Gouvernement a décidé de venir en aide de cette manière au chemin de la vallée du Saint-Jean et de construire ces autres embranchements. J'espère que le ministre étudiera de nouveau la question et verra

jour de rétablir les crédits destinés à la construction des embranchements de la Nouvelle-Ecosse, crédits qu'ils a laissés de côté.

M. CARVELL: Je n'ai peut-être pas compris les déclarations du ministre au sujet de l'aide qui sera accordée au chemin de fer de la vallée du Saint-Jean. Je sais que le remboursement des obligations a été garanti jusqu'à concurrence de $25,000 par mille. Je me souviens que l'arrangement intervenu, au mois de juillet dernier entre le ministre des Chemins de fer et le gouvernement du Nouveau-Brunswick portait que le Gouvernement fédéral aiderait à la construction des ponts jusqu'à concurrence de $400,000 environ et que la province garantirait le remboursement des obligations pour le reste des travaux. J'apprends maintenant que le Gouvernement fédéral garantit tout le million de dollars d'obligations émises pour les ponts.

M. COCHRANE: Oui.

M. PUGSLEY: La différence entre ce projet et celui de l'ancien Gouvernement est que nous ne garantissions pas le remboursement des obligations, mais que nous donnions une subvention en argent qui était censée être le tiers du coût estimatif des ponts. Le Gouvernement de la province devait fournir une somme égale. Je comprends que maintenant, au lieu d'une subvention en argent, le Gouvernement fédéral garantira le remboursement des obligations. Ai-je raison?

M. COCHRANE: Oui.

M. SINCLAIR: J'ai demandé au ministre si les conditions seraient applicables au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Dois-je comprendre qu'il s'agit des recettes probables du chemin, c'est-à-dire que c'est là la seule chose dont il faille tenir compte?

M. COCHRANE: A cet égard, oui. Je sais que nous courons de grands risques dans la proportion de 40 à 60 p. 100. J'ignore si l'Intercolonial y trouvera son profit.

M. SINCLAIR: Est-ce 40 p. 100 des recettes brutes?

M. COCHRANE: Oui, des recettes brutes. Il importe beaucoup de savoir où se chemin de fer se rendra et s'il est possible que les recettes contrebalancent les dépenses. Pour tout l'Intercolonial, il faut près de 75 p. 100 des recettes pour faire face aux frais d'exploitation.

Je ne voudrais pas m'engager à appuyer un projet déterminé, mais je serais bien aise de discuter les propositions que le gouvernement de la province aurait à faire. Je préférerais venir en aide à la construction de cette voie ferrée, plutôt que de voir les autorités fédérales assumer l'entière responsabilité de développer les ressources naturelles d'une province. Je suis d'avis que le gouvernement fédéral devrait construire ce qu'on peut appeler des embranchements, mais je viendrais en aide comme nous venons en aide au chemin de fer de la vallée du Saint-Jean, aux embranchements construits dans une province dans l'unique dessein d'exploiter ses ressources naturelles.

M. PUGSLEY: Notre manière de voir était que, en toute probabilité, les deux gouvernements pourraient subir des pertes pendant quelques années. Nous considérions que le gouvernement fédéral perdrait de l'argent en exploitant le chemin à raison de 40 p. 100, mais que le gouvernement provincial perdrait aussi un peu, car tant que les recettes ne seront pas de $2,500 par mille les 40 p. 100 ne suffiront pas au paiement de l'intérêt et, conséquemment, pendant trois à quatre ans, les deux gouvernements pourront essuyer des pertes. Mais j'ai cru, et il me semble que l'ancien ministre des Chemins de fer croyait aussi, que lorsque les recettes auront atteint $2,500 à $3,000 par mille, l'entreprise sera lucrative sur le pied d 40 p. 400. Le Pacifique-Canadien a pris à bail le chemin de fer de la vallée de la Tobique qu'il exploite moyennant 40 p. 100 des recettes, et on me dit que les résultats ont été très satisfaisants.

M. COCHRANE: Est-il tenu de pourvoir aux améliorations?

M. PUGSLEY: Je l'ignore, mais il n'est pas rare que des compagnies exploitent un chemin de fer dans ces conditions-là.

M. McKENZIE: Lorsque le ministre se présentera de nouveau devant le comité, je voudrais qu'il nous dise, autant qu'il le pourra, à quelle fin sera utilisé le crédit destiné à l'établissement de la voie vers les mines de Sydney.

M. COCHRANE: Je fournirai tous les détails.

(Il est fait rapport de quelques résolutions budgétaires).

La séance est levée à une heure moins vingt minutes, samedi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 4 mars 1912.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (n° 119) déposé par M. Fripp, relatif à certains brevets d'invention de la compagnie Continental Can.

Le 2e (n° 120), déposé par M. Clark (Red-Deer), pour faire droit à Ethel May Stewart.

INSPECTORAT DES POSTES A MOOSEJAW.

M. KNOWLES : Avant que les ordres du jour soient appelés, je désire signaler à l'honorable ministre des Postes le retard apporté au dépôt des documents demandés par un ordre de la Chambre, émis le 22 janvier, et relatif à une vacance de l'inspectorat des Postes à Moosejaw (Sask).

M. PELLETIER : J'y verrai.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle un nouvel examen, en comité général, des projets de loi (n° 68 et n° 69), déposés par M. Nickle, le premier relatif au collège Queen à Kingston, et le deuxième, tendant à constituer en corporation le collège de théologie de Queen.

M. BORDEN : Nous avons fixé aujourd'hui pour la 2e lecture du bill (n° 115) tendant à reculer les frontières de la province du Manitoba, et comme il est possible que les ordres du jour qui viennent d'être appelés donnent lieu à un débat assez prolongé, je prierai l'honorable député qui s'est chargé de l'achèvement réglementaire de ces bills de vouloir bien en réserver la discussion, ce qui nous permettra de passer sur-le-champ à l'examen de la loi des frontières suivant les arrangements pris.

M. l'ORATEUR : Réservé.

3e LECTURE

De deux projets de loi :

Le 1er (n° 108), déposé par M. Baker, relatif à la compagnie Trust and Loan du Canada.

Le 2e (n° 46), déposé par M. Cromwell, relatif à la compagnie Dominion Trust, et pour changer son nom à celui de la British Empire Trust Company.

ADOPTION DU BILL DE LA DOMINION TRUST COMPANY.

La Chambre passe en comité à l'examen du bill (n° 30), déposé par M. Macdonell relatif à la compagnie Dominion Trust, et tendant à changer son nom à celui de Dominion Trust Company.

Sur l'article 4.

M. MACDONELL : Je propose le remplacement du mot "bureaux" par celui de "comités" dans l'article en question. C'est par inadvertance que le comité a laissé le mot "bureaux" dans le bill. On désire ce changement parce que le mot "comité" est celui dont on se sert dans le règlement de la compagnie et dans toutes ses publications, et c'est aussi celui qui répond le mieux aux fins de la compagnie.

M. NESBITT : Quels en seront les termes alors?

M. MACDONELL : Je vais en donner lecture :

Le bureau chef de la compagnie est dans la ville de Vancouver et les directeurs peuvent établir des bureaux subordonnés et des comités locaux consultatifs dans les endroits qu'ils jugeront convenables, au Canada et ailleurs.

M. NESBITT : Ne se sert-on pas d'ordinaire du mot "bureaux" dans les bills de cette nature?

M. MACDONELL : Le mot "bureaux" est fréquemment usité, mais le mot "comités" l'est tout aussi fréquemment. Ce sont des termes équivalents ou à peu près, mais, comme je l'ai dit, les publications de la compagnie et son règlement se servent du mot "comités", et c'est en vue de rendre le texte de ce bill conforme aux autres que je propose cet amendement.

(La proposition est adoptée.)

Rapport est fait du bill ainsi modifié; il est lu une 3e fois et adopté.

2e LECTURE DU BILL RELATIF A M. EZRA BUTLER EDDY BESSEY.

M. FRIPP propose la 2e lecture du bill (n° 117) tendant à changer le nom de Ezra Butler Eddy Bessey.

La motion est adoptée, et le bill est lu une 2e fois.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) a-t-il examiné ce projet de loi. Il s'agit de changer le nom d'une personne née dans la province de Québec, et le ministre de la Justice est-il d'avis qu'une telle mesure est de la compétence de notre Parlement? Il me semble qu'un tel bill relèverait de l'autorité législative de la province où se trouve enregistrée la naissance de la personne intéressée, et les registres de la province de Québec sont tenus avec soin.

M. HENDERSON : A l'examen de ce bill, j'ai eu l'impression qu'il relèverait plutôt de l'autorité provinciale, en tant qu'il s'agit de droits civils et de propriété. Cependant, je ne veux pas m'opposer à l'adoption du bill, car je sais que le jeune homme va s'assurer une fortune d'à peu près trois quarts de million, s'il change son nom dans les deux ans qui suivront sa majorité. J'ai très bien connu son père et son grand-père, et je ne voudrais pas qu'on mît obstacle à l'adoption de cette mesure. Je n'avais pas songé à l'objection soulevée par le très honorable leader de l'opposition; elle peut avoir quelque fondement.

Il est bien possible que le jeune homme ait vu le jour à Hull, cela je l'ignore. Mais

ses parents ont résidé à Hull naguère, et je ne doute pas que le très honorable député puisse être dans le vrai. Il ne me paraît pas, toutefois, que cette circonstance soit décisive.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne voudrais rien faire pour nuire aux perspectives d'avenir de ce jeune home. Moi aussi j'ai très bien connu ses parents et son grand-père. Je ne songe nullement à le gêner dans l'acquisition des droits conférés par le testament de son grand-père. Mais la proposition même que fait l'honorable député en ce moment est dans l'intérêt de ce jeune homme; car si nous adoptions une mesure qui excède notre compétence législative, nous pourrions entraver gravement ses perspectives d'avenir.

M. HENDERSON: Un instant, monsieur l'Orateur . . .

M. l'ORATEUR: La Chambre n'est saisie d'aucune mesure.

M. HENDERSON: Je pensais que nous avions été appelés à admettre ce bill à sa 2e lecture.

M. l'ORATEUR: Il a été admis et renvoyé devant le comité des bills divers d'intérêt privé.

M. DOHERTY: On me permettra peut-être de dire un mot à l'égard de la question soulevée par le très honorable leader de l'opposition. Il me paraît y avoir beaucoup de vrai dans sa prétention qu'un tel sujet relève de l'autorité provinciale. Mais si nous devons nous en tenir aux précédents, je ne pense pas me tromper en disant que déjà auparavant la Chambre a voté des bills de cette sorte. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, nous avons naguère changé le nom d'un particulier en celui d'Amor de Cosmos. D'autre part, c'est ici un bill d'intérêt privé, et ce sera tant pis pour le principal intéressé, s'il est décidé plus tard que nous n'avions pas compétence.

M. LEMIEUX: Je crois qu'il existe bel et bien un précédent dans ce sens. L'honorable ministre des Postes (M. Pelletier) doit avoir encore le souvenir d'un bill qui a été adopté par la chambre provinciale il y a quelques années. Je ne connais aucune mesure semblable qui ait été adoptée par le Parlement fédéral.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

PROJET DE RESOLUTION AU SUJET DE LA LOI DE LA MARINE DE GUERRE.

M. LAMARCHE: Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, vous décidiez que ma précédente question était en contravention au règlement de la Chambre.

Je l'ai modifiée depuis, et maintenant je demande à la présenter de nouveau.

1. Le Gouvernement se propose-t-il de fournir aux députés de la Chambre des communes l'occasion de discuter la résolution de M. Sévigny, qui porte le n° 25 au chapitre des avis de motions sur le feuilleton des ordres?

2. S'il en est ainsi, le Gouvernement a-t-il l'intention de fournir à la Chambre l'occasion de se prononcer sur les mérites de ladite résolution?

M. BORDEN: De nombreuses demandes ont été faites au Gouvernement pour une occasion de faire appeler des résolutions et des bills d'intérêt privé sous le titre des bills et ordres publics. On pense que donner l'occasion que l'on demande ici, ce serait, en chaque cas, retarder sérieusement les travaux de la Chambre.

ACCAPAREMENT DE LA HOUILLE DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. STEVENS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu du gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise une demande d'instituer une enquête aux fins de s'assurer si, oui ou non, il existe un merger ou entente entre les propriétaires de mines et les marchands de charbon dans le but de maintenir les prix exigés pour le charbon?

2. S'il en est ainsi, le Gouvernement va-t-il ordonner une enquête, et, en tel cas, quand?

3. Une réponse, et laquelle, a-t-elle été envoyée au gouvernement de la Colombie-Anglaise?

M. CROTHERS:

1. Le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise a, le 3 mai 1909, adressé au secrétaire d'Etat la copie du procès-verbal d'une résolution de l'Assemblée législative de la province renouvelant la demande déjà faite au Gouvernement fédéral d'ouvrir une enquête dans le but de rechercher la cause des prix exorbitants que l'on dit être demandés aux consommateurs de houille dans cette province. Il a été, le 14 mai 1909, accusé réception par le sous-secrétaire d'Etat de cette communication de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise

2. Le cabinet n'a pas jusqu'à présent eu l'occasion d'examiner la requête sur laquelle pour la première fois son attention a été appelée par la demande de renseignements de l'honorable député.

3. Il n'apparaît pas qu'une réponse ait été jamais envoyée au gouvernement de la Colombie-Anglaise, sauf cet accusé de réception du 14 mai 1909 du sous-secrétaire d'Etat, plus haut mentionné.

LES ECOLES SEPAREES DANS LE KEEWATIN.

M. BARETTE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une pétition de MM. Larose, Poirier et Smith, de Le-Pas,

Keewatin, demandant la création d'un arrondissement scolaire à être accordé par le commissaire des Territoires du Nord-Ouest en conseil?

2. Dans l'affirmative, quand le Gouverneur en conseil se propose-t-il de donner au susdit commissaire les conseillers qu'indique la clause 6, du chapitre 62 des Statuts revisés du Canada, 1906, et l'autorisation requise par la clause 10 pour la création d'arrondissements scolaires?

*M. LAVALLEE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une pétition de MM. Larose, Poirier et Smith, de Le-Pas, Keewatin, demandant la création d'un arrondissement scolaire à être accordé par le commissaire des Territoires du Nord-Ouest en conseil?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il l'intention de faire nommer ces conseillers aux termes de l'article 6, chapitre 62 des Statuts revisés du Canada, 1906, et l'autorisation requise par la clause 10 des mêmes statuts pour la création de l'arrondissement scolaire, avant de mettre devant la Chambre toute loi décrétant l'annexion du Keewatin à la province du Manitoba conformément à la résolution actuellement à l'ordre du jour, en date du 19 février 1912, par M. Borden?

M. BORDEN:

1. Oui.

2. La pétition à laquelle on fait ici allusion a été reçue le 1er décembre 1911, plus de trois ans après que la Chambre des communes eût unanimement déclaré, par une résolution votée le 13 juillet 1908, que le territoire y mentionné serait ajouté à la province du Manitoba. Les statuts revisés sont entrés en vigueur le 31 janvier 1907, et nulle décision n'a depuis été prise, soit par l'administration précédente, soit par la présente administration en vertu de l'article 6 ou de l'article 10 du chapitre 62. Dans ces circonstances, il semble pour le moment inutile de rien décider.

M. FRED. P. ROBINSON.

M. CARVELL demande:

1. Un nommé Fred. P. Robinson, de Fredericton, N.-B., a-t-il été nommé douanier pour la totalité de cette province ou pour une partie seulement? Dans l'affirmative, pour quelle partie?

2. Quelles sont ses fonctions et quel salaire reçoit-il?

3. Qui l'a recommandé pour cet emploi, et quelle est la date de sa nomination?

M. REID (Grenville):

1. M. Fred P. Robinson, de Frédéricton, a été nommé douanier pour la province du Nouveau-Brunswick en général.

2. Ses devoirs sont de chercher à découvrir et à prévenir les fraudes qui se commettent au détriment du revenu des douanes. Ses appointements sont de $1,200 par année.

3. Ses services ont été autorisés le 1er février 1912 sur la proposition du ministre des Douanes.

M. BARRETTE.

LE SERVICE NAVAL.

M. MONDOU demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de proposer le rappel de la loi du service naval?

2. S'il en est ainsi, le Gouvernement se propose-t-il, dans le cas de tel rappel, de présenter une autre loi contenant les projets du Gouvernement en la matière?

3 Si une telle autre loi est présentée, le Gouvernement a-t-il l'intention de la soumettre à l'approbation du peuple avant qu'elle soit mise en vigueur?

M. HAZEN: A chacune de ces trois questions, il est répondu oui. Après qu'il aura mûrement étudié l'affaire, le cabinet fera connaître à la Chambre et au pays sa politique navale. Cette politique nécessitera indubitablement une loi impliquant l'abrogation de la loi actuelle sur le service naval. Celle-ci, en attendant, restera en vigueur en tant que le requiert le service de protection des pêcheries et d'autres objets. Avant que soit mis en vigueur un programme permanent, il sera donné au pays une occasion de se prononcer sur son opportunité.

CHEMIN DE FER NATIONAL TRANSCONTINENTAL—L'ENQUETE DE MM. GUTELIUS ET STAUNTON.

*M. MURPHY demande:

1. Quelles sommes, à titre de salaire ou autre rémunération, F. P. Gutelius et G. Lynch-Staunton vont-ils recevoir chaque année pendant qu'ils seront occupés à faire une enquête au sujet des affaires du chemin de fer national Transcontinental?

2. Quels appointements F. P. Gutelius recevait-il de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique l'année précédant immédiatement sa nomination par le Gouvernement?

3. Le dit F. P. Gutelius a-t-il été à l'emploi du chemin de fer Heinze dans la Colombie-Britannique, et, s'il en est ainsi, à quel titre?

4. Le dit F. P. Gutelius est-il entré à l'emploi du C.P.R. au moment de la vente du chemin de fer Heinze à cette dernière compagnie?

5. Pendant combien de temps le dit F. P. Gutelius a-t-il été employé par le C.P.R. à North-Bay et à Montréal, et quelles fonctions remplissait-il à chacun de ces endroits?

6. Quelle expérience ledit F. P. Gutelius a-t-il acquise en ce qui concerne l'exploitation, l'administration et la construction des voies ferrées?

7. Quelles relations officielles, s'il en est, le dit F. P. Gutelius aura-t-il avec le C.P.R. pendant la période de temps de son emploi par le gouvernement?

M. COCHRANE:

1. $65 par jour, et leurs dépenses.

2, 3, 4 et 5. L'administration n'en sait rien.

6. Il a reçu du collège Lafayette le diplôme d'ingénieur civil, classe de 1887.

1887—Ingénieur en charge des études, des plans et de la construction d'un système

municipal d'égouts séparés à Englewood, New-Jersey. Ouvrage fait à l'entreprise.

1888—Ingénieur en charge des études et de la construction d'un tunnel de 1,000 pieds pour le chemin de fer de Cleveland à Pittsburg, près de Mineral-Point, Ohio. Ouvrage donné à l'entreprise.

1889—Ingénieur en charge de la construction d'une vingtaine de ponts pour le chemin de fer de Cleveland à Pittsburg sur la division du bord de l'eau, en même temps que de la construction de deux gares, le tout exécuté à l'entreprise.

1890—Ingénieur en charge des études, des plans et de la construction, pour le chemin de fer de Cleveland à Pittsburg, de ses usines à Whisky-Island et à Cleveland. Travaux donnés à l'entreprise.

1891—Ingénieur en charge des études et des plans de divers ouvrages relatifs à des forces hydrauliques dans le Montana, et aussi de la construction d'une usine hydro-électrique à Flint-Creek, près de Georgetown, Montana.

1892—Ingénieur en charge des études et de la construction, pour la Butte-City Water-Works Company, d'une vingtaine de milles de conduites en bois de 24 pouces de diamètre. Travail à l'entreprise.

1893—Entrepreneur du prolongement du chemin de fer électrique de Butte-City depuis la ville jusqu'au cimetière, y compris le pont de la rue Montana sur le ruisseau Silver-Bow.

1894—Ingénieur en charge des plans et de la construction d'un pont public à Chalk-Bluffs sur la rivière Big-Hole, dans le comté de Silver-Bow, Montana. Ouvrage à l'entreprise.

1895—Architecte et ingénieur en charge de la construction de neuf pâtés de maisons d'habitation ou de commerce à Butte, dans le Montana. Ouvrage exécuté à l'entreprise.

1896—Surintendant général des travaux relatifs à une ligne de tramways dite de Trail-Creek, depuis Trail jusqu'à Rossland dans la Colombie-Anglaise. Travaux à l'entreprise.

1897—Surintendant général des travaux de construction du chemin de fer Columbia et Western, de Trail à Penticton, la construction s'étendant depuis Trail jusqu'à West-Robson. Travail fait à l'entreprise.

1898—Surintendant au service du Pacifique-Canadien, en charge des études, des plans et de la construction d'ouvrages relatifs aux courbes et aux pentes du chemin de fer Columbia et Western, depuis Trail jusqu'à Rossland.

1899 et 1900—Ingénieur résident, en charge des études, des plans et de la construction d'ouvrages relatifs à l'inclinaison et à l'alignement du chemin de fer de Columbia et Kootenay, comportant la reconstruction de la plus grande partie de ce chemin, où près de 30 ponts ont été supprimés et d'autres rendus permanents.

1901 et 1902—Ingénieur chargé pour le Pacifique-Canadien des travaux d'entretien et de construction sur tout le réseau des voies ferrées de cette compagnie et d'en faire déclaration directement au gérant général.

De 1902 à 1904—Ingénieur préposé à l'entretien de la voie, chargé de la rédaction des projets d'étude, devis et contrats, modèles, pour la gouverne des ingénieurs préposés à la construction et à l'entretien des nouvelles lignes, prolongements, extensions et travaux d'amélioration du Pacifique-Canadien, d'un littoral à l'autre.

De 1904 à 1906—Ingénieur, préposé à l'entretien de la voie, chargé de la rédaction des projets d'étude, devis et contrats, modèles, pour la gouverne des ingénieurs préposés à la construction et à l'entretien des nouvelles lignes, prolongements, extensions, agrandissements et travaux d'amélioration des lignes du Pacifique-Canadien à l'est de Fort-William.

De 1906 à 1908—Adjoint de l'ingénieur en chef, remplissant les fonctions de l'ingénieur en chef chargé de toutes les questions se rattachant à l'entretien du réseau dans son ensemble et du service de construction des lignes de l'est, demandant la surveillance des travaux d'amélioration, des prolongements et de l'entretien des lignes existantes, ainsi que la construction de nouvelles lignes, entre autres, celle du chemin de fer de la vallée du Saint-Maurice, de l'embranchement de Staynerville, de l'embranchement de la rive sud, le remplage en permanence de nombre de ponts à chevalets, le tracé et redressement de la plate-forme de la voie, y compris la traversée des marais de Magog, le remaniement des installations aux têtes de ligne, les nouvelles têtes de ligne, les dépôts de locomotives, les ateliers, les magasins, les gares et quais ou parcs au combustible, l'agrandissement des gares, les nouvelles gares à marchandises, le dépôt de la section, les balances sur voie, les élévateurs à grain, et les docks, dont la plupart à l'entreprise, la rédaction des contrats et des devis et le règlement de tous les différends s'y rattachant.

Surintendant général du Pacifique-Canadien, chargé de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des divisions du lac Supérieur et de l'Est, chargé de la construction des agrandissements et des travaux d'amélioration, y compris le remplage en permanence de tous les ponts à chevalets sur la division du lac Supérieur, la reconstruction et le prolongement des gares terminales à la rivière à la Craie et à Cartier y compris les dépôts à marchandises, stations, dépôts de locomotives et autres installations, l'agrandissement des gares terminales de la Place-Viger; chargé, en outre, de la pose de la double voie à la bifurcation de Saint-Martin et à celle d'Adi-

rondack ainsi que d'une nouvelle gare terminale à Sortin.

7. Nulle relation.

FOURNITURE DU CIMENT AU DEPARTEMENT DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.

M. MACLEAN (York-sud) demande:

1. Des soumissions ont-elles été reçues (la date de réception étant le 30 janvier 1912) pour la fourniture d'environ 210,000 barils de ciment au département des Chemins de fer et Canaux?

2. Quels sont les noms des corporations, firmes ou particuliers qui ont soumissionné, cette fourniture s'il en existe?

3. (*a*) Y a-t-il eu adjudication basée sur ces soumissions? (*b*) En telle occurrence, quel est le nom du soumissionaire ou des soumissionnaires choisis? (*c*) Quel est le prix de livraison, pour chacun des endroits, porté au contrat?

4. (*a*) Quels sont les noms des corporations, firmes, ou particuliers qui ont entrepris de fournir du ciment au département des Chemins de fer et Canaux, pour l'année 1911? (*b*) Quelle quantité chaque entrepreneur a-t-il livrée à chaque point de livraison? (*c*) A quel prix?

5. Quel a été le prix du contrat de fourniture de ciment par la *Lakefield Portland Cement Company* au département des Chemins de fer et Canaux, en vertu du contrat du 10 mars 1909, livré à Frankford, Campbellford, Trenton et Hastings?

6. (*a*) En l'année 1909, quels sont les noms des entrepreneurs qui ont fourni du ciment au département des Chemins de fer et Canaux (non compris la *Lakefield Portland Cement Company*)? (*b*) En 1909, quels sont les prix qui ont été payés à chaque entrepreneur de fourniture de ciment, à chaque endroit de livraison?

7. Le Gouvernement sait-il si, oui ou non, le produit de toutes les fabriques de ciment de Montréal, (Qué.,) à Windsor, (Ont.,) (sauf deux exceptions) est contrôlé par deux *mergers* ou monopoles?

8. Le Gouvernement sait-il si, oui ou non, le département des Chemins de fer et Canaux a payé, en 1910, 48 centins par baril de plus qu'en l'année 1909, aux mêmes endroits de livraison?

9. Le Gouvernement sait-il si, oui ou non, le droit sur le ciment importé des Etats-Unis équivaut à 67.30 pour 100 du prix de vente courant aux fabriques américaines, ou 43¾ centins par baril?

M. ROCHE:

1. Oui.

2. La compagnie de ciment du Canada, Montréal; Alfred Rogers, limitée, de Toronto; W. McNally et Cie. de Montréal; Stimson-Reeb, Builders' Supply Co., de Westmount, Montréal.

3. Les soumissions sont encore sur le bureau.

4. Alfred Rogers, limitée, de Toronto, et la compagnie du Ciment du Canada (à responsabilitée limitée), de Montréal, comme suit:—

M. COCHRANE.

Canal de la Trent.

Alfred Rogers, (à responsabilitée limitée)—
Trenton Junction, 16,000 barils à $1.95, moins 10 cents pour sacs.
Campbellford, 25,000 barils à $1.95, moins 10 cents pour sacs.
Hastings, 23,000 barils à $1.95, moins 10 cents pour sacs.
Newmarket ou Holland Landing, 15,000 barils à $2, moins 10 cents pour sacs.

Canada Cement Company—
Canal de la Trent.
Glen Miller ou Frankford, 20,000 barils à $1.95, moins 10 cents pour sacs.
Campbellford, 25,000 barils à $1.95, moins 10 cents pour sacs.
Hastings, 23,000 barils à $1.95, moins 10 cents pour sacs.
Lakefield, 7,000 barils à $1.95, moins 10 cents pour sacs.

Canada Cement Company—
Canaux de Québec.
Hangar St-Gabriel, Montréal, pour le canal Lachine, 23,000 barils, à $1.85, moins 10 cents pour sacs.
Hangar St-Gabriel, pour le canal Soulanges 17,250 barils à $1.85, moins 10 cents pour sacs.
Canton Chambly, pour le canal Chambly, 200 barils à $2.05, moins 10 cents pour sacs.
St-Jean, pour le canal Chambly, 600 barils à $1.90, moins 10 cents pour sacs.
Ecluse St-Ours, 450 barils à $2.10, moins 10 cents pour sacs.

Canada Cement Company—
Canal Rideau.
Ottawa, 1,500 barils, à $1.95.

Canada Cement Company—
Canaux du Saint-Laurent.
Cornwall, 6,650 barils à $2, moins 10 cents pour sacs.
Morrisburg, 200 barils à $2, moins 10 cents pour sacs.
Farran's Point, 250 barils à $2, moins 10 cents pour sacs.

Canada Cement Company—
Canal Welland.
Welland, 300 barils à $1.90, moins 10 cents pour sacs.
Port-Dalhousie, 500 barils à $1.90, moins 10 cents pour sacs.
Dunville, 350 barils à $1.90, moins 10 cents pour sacs.
Merriton, 350 barils à $1.90, moins 10 cents pour sacs.
Port-Colborne, 1,500 barils à $1.90, moins 10 cents pour sacs.

Canada Cement Company—
Canaux du Sault Sainte-Marie.
Sault Sainte-Marie, 200 barils à $1.90 moins 10 cents pour sacs.
Quatre sacs au baril, soit 350 livres net.

5. 1909—Lakefield Portland Cement Company—
Canal de la Trent.
Frankford, $1.57, moins 10 cents sacs renvoyés, 4 sacs au baril.
Campbellford, $1.48, moins 10 cents, sacs renvoyés, 4 sacs au baril.
Trenton, $1.50, moins 10 cents, sacs renvoyés 4 sacs au baril.
Hastings, $1.48, moins 10 cents sacs renvoyés 4 sacs au baril.

6. Vulcan Portland Cement Company—

Canaux de Québec.

Wagons f.a.b., hangar Saint-Gabriel, n° 2; Montréal, $1.46, moins 10 cents sacs renvoyés, 4 sacs au baril.

Canal de Cornwall.

Wagons f.a.b., voie latérale Ottawa et New-York, côté nord du canal, $1.57, moins 10 cents sacs renvoyés, 4 sacs au baril.

Intercolonial.

Livrés à Halifax, 200 barils, à 43 cents par 100 lbs. en sacs.

Stimson-Reeb, Builders Supply Co.:

INTERCOLONIAL.

Livrés à la Rivière-du-Loup, 200 barils à 41¼ cents par 100 lbs.

Livrés à Moncton, 200 barils à 43½ cents par 100 lbs.

Owen-Sound Portland Cement Company:

Canal du Sault Sainte-Marie.

F.a.b., Sault Sainte-Marie, $1.75, moins 10 cents pour sacs, 4 sacs au baril.

7. Le Gouvernement n'en sait rien.

8. Voici les paiements faits par le département des Chemins de fer et des Canaux pour ciment en 1909 et 1910:

A Frankford, en sacs, 1909, $1.57, moins 10 cents pour sacs, 1910, $1.98, écart 41 cents.

Campbellford, en sacs, 1909, $1.48, moins 10 cents pour sacs, 1910, $1.95, écart, 47 cents.

Jonction de Trenton, en sacs, 1909, $1.50, moins 10 cents pour sacs; 1910, $1.98, écart, 48 cents.

Hastings, en sacs, 1909, $1.48, moins 10 c. pour sacs; 1910, $1.95, écart, 47 cents.

Lakefield, en sacs, 1909, $1.58, moins 10 cents pour sacs; 1910, $1.94, écart, 36 cents.

Fenelon Falls, en sacs, 1909, $1.53, moins 10 cents pour sacs; 1910, $1.99, écart, 46 cents.

Newmarket ou Holland Landing, en sacs, 1909, $1.60, moins 10 cents pour sacs; 1910, $2.08, écart, 48 cents.

Canaux de Québec.

Hangar Saint-Gabriel, Montréal, en sacs, 1909, $1.46, moins 10 cents pour sacs; 1910, $1.86, écart, 40 cents.

Canal Cornwall.

Cornwall, en sacs, 1909, $1.57, moins 10 cents pour sacs; 1910, $2.01½, écart, 44½ cents.

Canal du Sault-Sainte-Marie.

Sault-Sainte-Marie, en sacs, 1909, $1.75, moins 10 cents pour sacs; 1910, $2.36½, écart, 61½ cents.

Canal Rideau.

A Ottawa, en sacs, 1909, $1.60, moins 10 cents pour sacs; 1910, $2, écart, 40 cents.

Canal Welland.

Canal Welland, en sacs, 1909, $1.65, moins 10 cents pour sacs, 1910, $1.91, écart, 26 cents.

9. Le droit perçu sur le ciment, y compris la taxe des sacs de papier contenant ce ciment, importé des Etats-Unis au Canada, durant l'exercice terminé, le 31 mars 1911, d'après les relevés du département du Commerce et de la Navigation est de 32 p. 100 de la valeur du ciment, soit 43¼ cents par baril de 350 livres.

ECOLES CULTUELLES AU MANITOBA ET AU KEEWATIN.

M. LEMIEUX demande:

1. Quelque député à la Chambre des communes a-t-il, verbalement ou par écrit, demandé au Gouvernement d'établir un système d'écoles séparées au Manitoba ou au Keewatin?

2. Dans l'affirmative, quel est ce député?

M. BORDEN: De l'avis du Gouvernement, pareille question est insolite et peu pertinente.

LES OBLIGATIONS DU CANADIEN-NORD.

M. MARTIN (Sainte-Marie, de Montréal) demande:

1. Est-il vrai que les débentures du Canadien-Nord, garanties sans conditions par le Canada, principal et intérêt, ne couvrent pas les gares terminales de Winnipeg, Montréal et ailleurs?

2. Est-il vrai que la compagnie du Canadien-Nord a émis et placé sur le marché financier de New-York des débentures spéciales pour ces têtes de ligne?

3. Est-il vrai que les sommes réalisées par la vente de ces obligations du chemin de fer, garanties sans conditions, principal et intérêt, par le Canada, n'ont pas été affectées aux fins pour lesquelles elles ont été émises?

4. Le Gouvernement actuel se propose-t-il d'ordonner la vérification de toutes les sommes ainsi réalisées par la vente des obligations du chemin de fer garanties sans conditions, principal et intérêt, par le Canada, afin de s'assurer si ces sommes ont été affectées aux fins pour lesquelles les obligations ont été émises?

5. Le Gouvernement actuel se propose-t-il d'ordonner une vérification afin de s'assurer si les gares terminales de la compagnie du Canadien-Nord sont comprises dans les garanties données pour les obligations émises?

M. WHITE (Leeds):

1. Le Canada n'a pas garanti les obligations de la compagnie du chemin de fer Canadien-Nord ou aucune des compagnies relatives au réseau du Canadian-Northern, qui ont été émises pour les termini de Montréal et de Winnipeg.

2. Le Gouvernement n'a aucun renseignement.

3 et 4. Les sommes réalisées par la vente des obligations de la Canadian-Northern Ontario Railway Co., garanties par le Canada en vertu du chapitre 6 des statuts de 1911, sont affectées à la construction de la ligne de Montréal à Port-Arthur, tel qu'il est prévu dans ladite loi et dans l'acte de garantie qui en est résulté. Les dites sommes ne sont payées qu'au fur et à mesure que l'ingénieur en chef du département des Chemins de fer et Canaux certifie qu'elles sont justifiées en tenant compte de la proportion du travail accompli comparé avec les travaux de construction de la ligne entière.

5. Après les réponses précédentes, la vérification qui est conseillée n'est pas nécessaire.

M. AZARIE BIBEAU.

M. WILSON (Laval) demande:

1. M. Azarie Bibeau, employé durant la session du dernier Parlement, a-t-il été remercié de ses services?

2. Si oui, à la demande de qui?

3. A-t-il été remplacé, et par qui?

M. BORDEN:

1. Oui. Il a été reconnu après enquête que M. Azarie Bibeau avait été payé durant les sessions à raison de $4 par jour et qu'il était très souvent absent sans permission et qu'il n'avait fait aucun travail administratif pendant quelques années. Cela a paru suffisant pour motiver sa destitution.

2. Oui. Par Charles Meneilley.

TRANSPORT DU COURRIER ENTRE SOREL ET SAINTE-VICTOIRE, QUEBEC.

M. CARDIN demande:

1. A quelle date les soumissions pour le transport de la malle entre Sorel et Sainte-Victoire, dans le comté de Richelieu, devaient-elles être produites au département des Postes?

2. Quels étaient les soumissionnaires à cette date?

3. Quel était le prix de la soumission de chacun?

4. Qui a obtenu le contrat?

5. A quel prix?

6. Quelques-uns des soumissionnaires ont-ils été recommandés à l'honorable ministre des Postes?

7. Dans l'affirmative, quels sont-ils? Et par qui ont-ils été ainsi recommandés?

M. PELLETIER:

1. Des soumissions ont été reçues au département le 19 janvier 1912.

2. Les soumissions suivantes ont été reçues:

Adélard Paulhas, $400; F. E. Pelletier, première offre, $425, réduite plus tard à $400; Adélard Paulhas, $425; Pierre Pelletier, $440; Ch. Ethier, $499; Ovila Bussière, $500; J. B. Aubuhcon, $599.

3. F. E. Pelletier à $400 par an, au lieu de $450 le prix précédemment payé.

4 et 5. Non.

BUDGET—PRIMES SUR LE FER ET L'ACIER.

M. SINCLAIR demande:

1. A quelle date commencera le débat sur le budget?

2. Le Gouvernement a-t-il l'intention, lors du débat sur le budget, de donner une réponse favorable à la demande formulée par les manufacturiers pour un renouvellement des primes sur le fer et l'acier?

M. WHITE (Leeds):

1. Un avis sera donné en temps utile.

2. Ce n'est pas l'habitude de répondre à une question de ce genre avant le discours sur le budget.

TRANSPORT DU COURRIER ENTRE VAL-DES-EBOULIS ET RIGAUD.

M. BOYER demande:

1. Qui a présentement le contrat pour le transport de la malle entre Val-des-Eboulis et Rigaud?

2. Depuis quand ce contrat a-t-il été octroyé?

3. Le département a-t-il demandé des soumissions publiques pour le dit service?

M. WILSON (Laval).

4 Quels sont les noms des personnes qui ont soumissionné et les prix demandés par chacune?

5. Quand la durée du contrat octroyé à Pierre Quesnel est-elle expirée?

M. PELLETIER:

1. Eugène Quesnel.

2. 24 janvier 1912.

3. Non. Ce n'était pas nécessaire car le contrat est inférieur à $200.

4. Répondu au n° 3.

5. 31 décembre 1911.

EMPLOYES DU CANAL DE SOULANGES.

M. BOYER demande:

1. Damien Lalonde, chef électricien sur le canal Soulanges, a-t-il fait un rapport sur le compte d'un assistant-électricien Cuillerrier, accusant celui-ci d'avoir dérobé des outils et des marchandises de la bâtisse du pouvoir?

2. Dans l'affirmative, le département croit-il de son devoir et se propose-t-il de faire une enquête pour établir la véracité des accusations portées contre Cuillerrier?

3. Quand cette enquête aura-t-elle lieu, par qui sera-t-elle tenue et en quel lieu?

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que cette question puisse être posée avant d'être présentée sous une forme différente. Une des règles appliquées à une question c'est qu'elle ne jette aucun blâme sur la conduite d'une personne. Ici, il y a, suivant moi, une violation de la règle.

M. BOYER demande:

1. Quels sont les noms de toutes personnes employées au canal Soulanges permanemment et autrement à venir au 21 septembre 1911?

2. Quelles étaient les fonctions et le salaire de chacune d'elles?

M. COCHRANE:

1. Noms des personnes employées à l'année ou au mois pendant 12 mois:

L. A. Sauvé, surveillant, $1,700 par année.

Dam. Lalonde, électricien en chef, $1,100 par année.

L. A. Leroux, électricien adjoint, $65 par mois.

Denis Tremblay, électricien adjoint, $65 par mois.

Eugène Guerrier, électricien adjoint, $65 par mois.

J. O. Dennis, commis, $800 par année.

A. D. Valois, garde-magasin, $65 par mois.

Em. Lalonde, employé sur la berge, $60 par mois.

J.-Ete Denis, employé au déversoir, $60 par mois.

W. L. Lefebvre, employé au barrage, $60 par mois.

J.-Bte Brabant, employé au barrage, $60 par mois.

Noms des personnes employées par mois et qui travaillent pendant huit mois complets et sont employées les trois quarts du temps pendant les quatre mois d'hiver.

Jos. Robillard, éclusier n° 4, $60 par mois

A. St. Marseille, éclusier n° 4, $60 par mois.

J. Sauvé, éclusier, n° 4, $60 par mois.

Geo. Chartrand, éclusier, porte G, $60 par mois.
Ch. Méthot, éclusier, n° 5, $60 par mois.
J. Girard, éclusier, n° 5, $60 par mois.
M. Sauvé, éclusier, n° 5, $60 par mois.
M. Méthot, employé au pont, $60 par mois.
J. Hamel, employé au pont, $60 par mois.
Avila St. Germain, graisseur et nettoyeur, $1.75 par jour.

Noms des personnes employées 8 mois pendant la saison de la navigation.

Elie Gamelin, employé adjoint sur la berge, $60 par mois.
Léon Descarries, éclusier n° 1, $60 par mois.
Jos. Besner, éclusier, n° 1, $60 par mois.
Os. Campeau, éclusier, n° 1, $60 par mois.
Wilfrid Sabourin, éclusier n° 1, 60 par mois.
Ludger Brasseur, éclusier, n° 2, $60 par mois
J.-Bte DeMontigny, éclusier, n° 2, $60 par mois.
Alex. Ménard, éclusier, n° 2, $60 par mois.
Ad. Pilon, éclusier n° 2, $60 par mois.
Jos. Clément, éclusier n° 3, $60 par mois.
Rock Leroux, éclusier n° 3, $60 par mois.
O. DeMontigny, éclusier, n° 3, $60 par mois.
Geo. Leroux, éclusier n° 3, $60 par mois.
Théo. Ménard, éclusier n° 4, $60 par mois.
René Denis, éclusier porte G, $60 par mois.
O. Bériault, éclusier porte G, $60 par mois.
J.-Bte Périard, éclusier, porte G, $60 par mois.
Alf. Biron, éclusier porte G, $60 par mois.
J. Clément, employé au pont n° 1, $60 par mois.
J. Ménard, employé au pont n° 1, $60 par mois.
W. Leroux, employé au pont n° 2, $60 par mois.
Urgel Goyer, employé au pont, n° 2, $60 par mois.
Ch. Clément, employé au pont n° 3, $60 par mois.
F. St. Marseilles, employé au pont n° 3, $60 par mois.
P. Cholette, employé au pont n° 4, $60 par mois.
D. Robillard, employé au pont n° 4, $60 par mois.
F. Cholette, employé au pont n° 5, $60 par mois.
B. St. Germain, employé au pont n° 5, $60 par mois.
Geo. Lalande, employé au pont n° 6, $60 par mois.
O. Rousselle, employé au pont n° 6, $60 par mois.
O. Bissonnette, batelier n° 5, $60 par mois.
M. Huneau, batelier n° 5, $60 par mois.
E. Paquette, batelier n° 4, $60 par mois.
J.-Bte Trottier, batelier, n° 4, $60 par mois.
P. Walsh, batelier n° 1, $60 par mois.
N. Decoste, batelier n° 1, $60 par mois.

Nom des personnes employées par mois et qui travaillent la plus grande partie de chaque mois dans le courant de l'année.

J. Aquin, contremaître en chef, $3.25 par jour.
Barnabé Mallette, aide-charpentier, $2 par jour.
F. Lucas, forgeron, $3 par jour.
Moïse Pilon, aide-forgeron, $2.75 par jour.
Ed. Halley, machiniste, $88 par mois.
Wm. Richard, graisseur et nettoyeur, $2 par jour.
Ad. Frigon, tailleur de pierre, $3.50 par jour.
Ed. Leduc, ingénieur du remorqueur, $2 par jour.
W. St. Marseilles, capitaine du remorqueur, $2 par jour.
J.-Bte Juillet, charpentier, $3 par jour.
N. Massé, charpentier et conducteur, $3 par jour.
A. Gauthier, charpentier et peintre, $2.75 par jour.

Un certain nombre de contremaîtres, manœuvres, charretiers, etc., sont employés durant l'année mais seulement quand les travaux sont en train et aucun d'eux ne peut gagner 6 mois complets de salaire pendant l'année.

Personnel d'ingénieurs pour la protection des travaux à l'entrée d'amont du canal de Soulanges:

J. T. Lemire, ingénieur résident, $1,500 par année.
N. Gauthier, chaîneur, $2 par jour.
J. Moussette, batelier, $2 par jour.
F. Prieur, batelier, $2 par jour.

Inspection.

L. S. Pariseau, ingénieur titulaire, $2,400 par année.
Pierre Piché, ingénieur adjoint, $1,500 par année.
Paul Bourbonnais, porte-lunette (saison d'été), $80 par mois.
John Gourley, porte-mire (saison d'été), $2 par jour.
Adam Gourley, porte-chaîne (saison d'été), $2 par jour.
Ald. Legault, porte-chaîne (saison d'été), $2 par jour.
Heven Legault, journalier (saison d'été), $2 par jour.
Arthur Deschamps, gardien du bateau et cuisinier (saison d'été), $40 par mois.

Equipe temporaire.

Richard Méthot, contre-maître, $2.75 par jour.
Gaspard Déquire, contre-maître, $2.75 par jour.
Jos. Léger, journalier, $2.75 par jour.
J.-Bte Larocque, journalier, $2.75 par jour.
Alex. Sauvé, journalier, $2.75 par jour.
D. Isabelle, contre-maître, $2.75 par jour.
F. X. Martin, contre-maître, $2.75 par jour.
Dan. Marleau, journalier, $2.75 par jour.
Olivier Deschamps, journalier, $1.75 par jour.
Olivier Bissonnette, journalier, $1.75 par jour.
Jos. Briand, journalier, $1.75 par jour.
Honoré Mirand, journalier, $1.75 par jour.
Alf. Gaurant, journalier, $1.75 par jour.
Jos. Dubois, journalier, $1.75 par jour.
Jos. Leblanc, sr., journalier, $1.75 par jour.
Jos. Leblanc, jr., journalier, $1.75 par jour.
Xavier Marleau, journalier, $1.75 par jour.
Stephen Leblanc, journalier, $1.75 par jour.
Dam. Leblanc, journalier, $1.75 par jour.
Jean-Marie Roy, journalier, $1.75 par jour.
Jos. Lavigne, journalier, $1.75 par jour.
Honoré Sauvé, journalier, $1.75 par jour.
X. Lévesque, journalier, $1.75 par jour.
M. Isabelle, journalier, $1.75 par jour.
Jos. Larocque, journalier, $1.75 par jour.
Jos. Olivier Pilon, journalier, $1.75 par jour.

Jos. Pilon, journalier, $1.75 par jour.
Jos. Chevrier, journalier, $1.75 par jour.
J.-Bte Piché, journalier, $1.75 par jour.
Fred Miron, journalier, $1.75 par jour.
George Castonguay, journalier, $1.75 par jour.
Octave Castonguay, journalier, $1.75 par jour.
Pierre Castonguay, journalier, $1.75 par jour.
Arthur Castonguay, journalier, $1.75 par jour.
Evereste Chevrier, journalier, $1.75 par jour.
Omer Chevrier, journalier, $.75 par jour.
F.-X. Chevrier, journalier, $1.75 par jour.
Albert Bradley, journalier, $1.75 par jour.
Tel. Bradley, journalier, $1.75 par jour.
Ignace Rousselle, journalier, $1.75 par jour.
Léon Legros, journalier, $1.75 par jour.
J.-Bte Biron, journalier, $1.75 par jour.
Jos. Bissonnette, journalier, $1.75 par jour.
Jul. Rousselle, journalier, $1.75 par jour.
Ernest Isabelle, journalier, $1.75 par jour.
Eli Lalonde, journalier, $1.75 par jour.
Dam. Leblanc, journalier, $1.75 par jour.
Wilf. Méthot, journalier, $1.75 par jour.
Urgel Dupuis, journalier, $1.75 par jour.
Jos. Séguin, journalier, $1.75 par jour.
Jos. Legros, journalier, $1.75 par jour.
Amédée Séguin, journalier, $1.75 par jour.
Edw. Sauvé, journalier, $1.75 par jour.
Jos. Denis, journalier, $1.75 par jour.
Augustin Legros, journalier, $1.75 par jour.
Octave Goulet, journalier, $1.75 par jour.
Arthur Ranger, journalier, $1.75 par jour.
Abel Séguin, journalier, $1.75 par jour.
Narcisse Legros, journalier, $1.75 par jour.
Arsène Miron, journalier, $1.75 par jour.
Henry Roy, journalier, $1.75 par jour.
Olivier Vernier, journalier, $1.75 par jour.
Christin Lévesque, journalier, $1.75 par jour.
George Hamel, journalier, $1.75 par jour.
Olivier Asselin, journalier, $1.75 par jour.
Dep. Cadieux, journalier, $1.75 par jour.
Xavier Lévesque, journalier, $1.75 par jour.
George Martin, jr., journalier, $1.75 par jour.
George Martin, sr., journalier, $1.75 par jour.
William Valade, journalier, $1.75 par jour.
Tréflé Bériault, journalier, $1.75 par jour.
Denis Desforges, journalier, $1.75 par jour.
Louis Vernier, journalier, $1.75 par jour.
Alex. Baker, journalier, $1.75 par jour.
William Desforges, journalier, $1.75 par jour.
Oct. Montpetit, journalier, $1.75 par jour.
Norgert Dequire, journalier, $1.75 par jour.
Wilf. Bissonnette, journalier, $1.75 par jour.
Willie Castonguay, journalier, $1.75 par jour.
Adélard Pilon, journalier, $1.75 par jour.
Avila Richard, journalier, $1.75 par jour.
A. Gaboriault, journalier, $1.75 par jour.
Donat Bozon, journalier, $1.75 par jour.
Dossisse Mallette, journalier, $1.75 par jour.
Amédée Gareau, journalier, $1.75 par jour.
Tréflé Houle, journalier, $1.75 par jour.
Réné Labric, journalier, $1.75 par jour.
Aut. Denis, journalier, $1.75 par jour.
Eug. Chaput, journalier, $1.75 par jour.
Lazare Martel, journalier, $1.75 par jour.
Fred. Séguin, journalier, $1.75 par jour.

M. COCHRANE.

John Dixon, journalier, $1.75 par jour.
Avila Piché, journalier, $1.75 par jour.
Dieudonné Pilon, journalier, $1.75 par jour.
Jos. Piché, journalier, $1.75 par jour.
Alf. Castonguay, journalier, $1.75 par jour.
Alex. Castonguay, journalier, $1.75 par jour.
Gus. Lucas, journalier, $1.75 par jour.
J. P. Leroux, contre-maître, $2.75 par jour.
Félix Thévret, journalier, $1.75 par jour.
Magloire Poirier, journalier, $1.75 par jour.
Maurice Leroux, journalier, $1.75 par jour.
Jos. Périard, journalier, $1.75 par jour.
Oréz. Chevrier, journalier, $1.75 par jour.
Jos. Bissonnette, journalier, $1.75 par jour.
Donat Goyer, journalier, $1.75 par jour.
Hermisdas Séguin, journalier, $1.75 par jour.
Euclide Ranger, journalier, $1.75 par jour.
Gaspard Beron, journalier, $1.75 par jour.
Dolor Montigny, journalier, $1.75 par jour.
Albert Robillard, journalier, $1.75 par jour.
Conrad Leroux, journalier, $1.75 par jour.
Ernest Cuellerier, journalier, $1.75 par jour.
Jos. Sauvé, journalier, $1.75 par jour.
Régis Lefebvre, journalier, $1.75 par jour.
Omer Lévesque, journalier, $1.75 par jour.
Arthur Sauvé, journalier, $1.75 par jour.
Wilf. Leclerc, journalier $1.75 par jour.
Cléophas Leclerc, journalier, $1.75 par jour.
Olivier Rousseau, journalier, $1.75 par jour.
Omer Brunet, journalier, $1.75 par jour.
Adélard Brunet, journalier, $1.75 par jour.
Alex. Rousseau, journalier, $1.75 par jour.
Léon Legault, journalier, $1.75 par jour.
Placide Ménard, journalier, $1.75 par jour.
Nap. Malette, journalier, $1.75 par jour.
Henri Lefebvre, journalier, $1.75 par jour.
Tel. Sauvé, journalier $1.75 par jour.
Josephat Lefebvre, journalier, $1.75 par jour.
Alfred Martin, journalier, $1.75 par jour.
Edmond Demers, journalier, $1.75 par jour.
Albert Demers, journalier, $1.75 par jour.
Justinian Poirier, journalier, $1.75 par jour.
Joseph Ménard, journalier, $1.75 par jour.
Aldage Fontaine, journalier, $1.75 par jour.
Darcy Cousineau, journalier, $1.75 par jour.
Aime Juillet, journalier, $1.75 par jour.
Olivier Martin, journalier, $1.75 par jour.

Employés aux réparations en général.

Henri Roy, cheval et voiture, $2.25 par jour.
Xavier Lévesque, cheval et voiture, $2.25 par jour.
Tél. Campeau, cheval et voiture, $2.25 par jour.
Urgel Dupont, cheval et voiture, $2.25 par jour.
G. Marceau, cheval et voiture, $2.25 par jour.
Ant. Denis, cheval et voiture, $2.25 par jour.
Amédée Garceau, cheval et voiture, $2.25 par jour.
Tréflé Houle, cheval et voiture, $2.25 par jour.
J.-Bte Piché, cheval et voiture, $2.25 par jour.
Wm. St-Marseille, cheval et voiture, $2.25 par jour.
Arthur Biron, cheval et voiture, $2.25 par jour.
Horace Biron, cheval et voiture, $2.25 par jour.
Henri Roy, attelage double, $3.75 par jour.
Jos. Lecompte, attelage double, $3.75 par jour.

Dam. Leblanc, attelage double, $3.75 par jour.
Wil. Méthot, attelage double, $3.75 par jour.
Eph. Goulet, attelage double, $3.75 par jour.
Raoul Sauvé, attelage double, $3.75 par jour.
E. Tremblay, attelage double, $3.75 par jour.
Jos. Lavigne, attelage double, $3.75 par jour.
William Valade, attelage double, $3.75 par jour.
Barnabé Labri, journalier, $1.75 par jour.
Raoul Biron, journalier, $1.75 par jour.
Pierre Chevrier, journalier, $1.75 par jour.
Omer Clément, journalier, $1.75 par jour.
Dieudonné Chevrier, journalier, $1.75 par jour.
Honorius Biron, journalier, $1.75 par jour.
Arthur Ménard, foreur, $1.75 par jour.
Ovila St-Denis, chauffeur, $2.25 par jour.
William Valade, journalier, $1.75 par jour.
Ad. Ménard, attelage double, $3.75 par jour.
Hector St-Germain, aide-charpentier, $2 par jour.

Employés temporaires.

Donat Martin, journalier, $1.75 par jour.
O. P. Martin, journalier, $1.75 par jour.
Wilfrid Vincent, journalier, $1.75 par jour.
Pierre Allard, journalier, $1.75 par jour.
Ernest Gamelin, journalier, $1.75 par jour.
Zotique Moreau, journalier, $1.75 par jour.
Fred. Thérien, journalier, $1.75 par jour.
Avila Gauthier, attelage double, $3.75 par jour.
Xavier Bériault, attelage double, $3.75 par jour.
Ant. Thavette, attelage double, $3.75 par j.
Avila Séguin, attelage double, $3.75 par jour.
Adélard Ménard, attelage double, $3.75 par jour.
Eugène Bissonnette, attelage double, $3.75 par jour.
Armand Lefebvre, attelage double, $3.75 par jour.
Alex. Leroux, attelage double, $3.75 par jour.
Paul Vincent, attelage double, $3.75 par jour.
Pacific Charlebois, attelage double, $3.75 par jour.
Fortunat Daoust, attelage double, $3.75 par jour.
Feid. Rouleau, contre-maître, $2.75 par jour.
Raoul Leroux, journalier, $1.75 par jour.
Ad. Robillard, journalier, $1.75 par jour.
Tel. Robillard, journalier, $1.75 par jour.
Omer Dupont, journalier, $1.75 par jour.
Maurice, Séguin, journalier, $1.75 par jour.
Azarie Marsan, journalier, $1.75 par jour.
René Félix, journalier, $1.75 par jour.
George Denis, journalier, $1.75 par jour.
Hormidas Lévesque, journalier, $1.75 par jour.
Avila Denis, journalier, $1.75 par jour.
Jos Langevin, journalier, $1.75 par jour.
Jos Leroux, journalier, $1.75 par jour.
Emmanuel Legault, journalier, $1.75 par jour.
Albert Legault, journalier, $1.75 par jour.
Théo. Denis, journalier, $1.75 par jour.
Procule Charlebois, journalier, $1.75 par jour.
J.-Bte Lalonde, journalier, $1.75 par jour.
Henri Félix, journalier, $1.75 par jour.
Arthur Marleau, journalier, $1.75 par jour.
Osias Leroux, journalier, $1.75 par jour.
Aldéric Cousineau, journalier, $1.75 par jour.
Norbert Normand, journalier, $1.75 par jour.
H. Duval, inspecteur des travaux, 35 cents de l'heure.
Willie Ménard, empaquetage des sacs à ciment vides, 20 cents de l'heure.
Conrad Leroux, empaquetage des sacs à ciment vides, 20 cents de l'heure.
Joseph Ménard, empaquetage des sacs à ciment vides, 20 cents de l'heure.

2. Réponse sous la question n° 1.

M. BOYER demande:

1 Le nommé Denis Méthot, récemment nommé électricien-conjoint sur le canal Soulanges, en remplacement d'un nommé Cuillerrier, a-t-il l'expérience voulue pour remplir telle charge?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement pourra-t-il m'informer où cet homme a acquis son expérience?

3. Quelles sont les personnes qui ont fourni les certificats, etc., témoignant que le dit Denis Méthot a l'expérience requise pour remplir telle fonction?

M. COCHRANE:

1. M. Méthot possédait déjà de l'expérience comme mécanicien. Le département n'exige pas des experts électriciens pour ces positions. Tout homme intelligent, surtout s'il possède déjà quelque expérience en mécanique, peut être mis au courant en très peu de temps. Dans le cas qui nous occupe, des arrangements avaient été faits pour que le chef électricien ou un de ses aides se chargeât de l'entraînement de Méthot, de manière à ce qu'il ne fût jamais laissé seul à la surveillance des machines électriques, avant d'être parfaitement au courant de leur fonctionnement.

On peut ajouter que le nommé Cuillerrier lorsqu'il a été nommé il y a quelques années, ne connaissait pas plus que Méthot le maniement des machines électriques.

2. Il ne possédait aucune expérience à l'époque de sa nomination.

3. Il n'avait pas de certificat et il n'était pas nécessaire d'en avoir, dans son cas.

M. BOYER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu un rapport concernant un assaut commis par Damien Lalonde, chef électricien sur le canal Soulanges, sur la personne d'un de ses assistants nommé L. A. Leroux?

2. Le Gouvernement sait-il aussi que ledit Damien Lalonde a été arrêté pour ce fait, qu'il a comparu devant le tribunal le 22 février et que son procès a été remis au 28 de ce mois?

3. Est-il à la connaissance du département que ledit Damien Lalonde aurait de lui-même, sans autre autorisation, congédié ledit L. A. Leroux pour le remplacer par un nommé Macdonald, et que cette nomination aurait été ratifiée ensuite par le département?

4. Quelle est la date du renvoi de L. A. Leroux?

5. Quelle est la date de l'engagement de Macdonald?

M. COCHRANE:

1. M. Leroux a remis à l'ingénieur en chef des travaux une lettre racontant les circonstances de l'assaut en question.

2. L'ingénieur en charge des travaux rapporte que Leroux lui a donné avis de l'arrestation en question.

3. Lalonde n'a pas congédié Leroux. Il fallait le remplacer temporairement pour compléter le personnel. C'est pour cette raison que Macdonald a été nommé "pro tempore" par le surveillant qui en a fait rapport à l'ingénieur en charge des travaux qui a approuvé ce qui avait été fait.

4. Leroux a quitté le service le 19 février.

5. Le 19 février.

PISCIFACTURE DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. SHEPHERD demande:

Quel est le coût respectif de la construction de chacune des piscifactures suivantes dans la Colombie-Britannique, savoir: lac Anderson, lac Kennedy et lac Cowichan?

M. HAZEN: Piscifacture du lac Anderson, $6,964.94; piscifacture du lac Kennedy, $7,505.57; piscifacture du lac Cowichan, $9,023.81.

PECHE AU HARENG DANS LES EAUX DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. SHEPHERD demande:

1. A-t-on permis la pêche dans les eaux adjacentes à Nanaïmo-Harbour, et Baie-du-Départ, après la clôture de la saison 1910-11?

2. Si la chose a eu lieu, de par quelle autorité?

3. A qui tel privilège a-t-il été accordé?

4. Qui a émis les permis nécessaires?

M. HAZEN:

1. Non.

2, 3 et 4. D'aucune et à aucune personne.

CHENAL DU SAINT-LAURENT—DRAGUES DE L'ETAT.

M. CARDIN demande:

1. Les capitaines, les ingénieurs, les seconds et les autres navigateurs employés jusqu'à l'automne dernier sur les dragues et remorqueurs du gouvernement, servant au creusage du chenal du Saint-Laurent, entre Montréal et Québec, seront-ils réengagés pour la saison de navigation de 1912?

2. Si quelques-uns doivent être destitués, qui sont-ils? Quel emploi chacun d'eux remplissait-il?

3. Et qui a demandé ces destitutions? Et pourquoi?

M. HAZEN:

1, 2 et 3. La question est à l'étude.

QUAI DE PINK-ROCK, N.-B.

M. FOWLER demande:

1. Jusqu'à ce jour, quel a été le coût total du quai de Pink-Rock, comté de Westmoreland, N.-B.?

2. Qui est le gardien du quai et quelle somme a-t-on perçue du public à titre de quaiage?

M. BOYER.

3. Pour le transport de quelle quantité de gypse ou d'autres marchandises la compagnie manufacturière Albert, ou C. D. Osman a-t-elle ou a-t-il utilisé ce quai, sans paiement de droit, d'après un prétendu arrangement avec le ministère des Travaux publics?

4. Le titre du terrain sur lequel le quai est bâti a-t-il été transféré à la couronne? S'il en est ainsi, de qui et à quel prix le site a-t-il été acheté?

M. MONK:

1. De $16,065.64.

2. Personne n'a encore été nommé à cette fonction et l'on ne perçoit pas de droits de quaiage.

3. Les états du ministère ne font pas mention de tels envois.

4. Non, mais la convention conclue avec la compagnie manufacturière Albert implique titre suffisant, croit-on.

INSPECTEURS DES PECHERIES A LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. SINCLAIR demande:

Quels sont les noms, domiciles et salaires actuels des inspecteurs des pêcheries dans la province de la Nouvelle-Ecosse?

M. HAZEN:

John T. Morrison, Englishtown, inspecteur pour le Cap-Breton, appointements $200 par année; Robert Hockin, Pictou, inspecteur ayant juridiction sur les comtés de Cumberland, Colchester, Pictou, Antigonish, Guysborough, Halifax et Hants, appointements $1,200 par année. Andrew C. Robertson, Barrington-Passage, inspecteur pour les comtés de Lunenburg, Queen's, Shelburne, Yarmouth, Digby, Annapolis et King's, appointements, $700 par année.

MINISTERE DE LA MARINE ET DES PECHERIES—COMMISSION DE BIOLOGIE.

M. SINCLAIR demande:

1. Quels sont les noms des membres de la commission de biologie du département de la Marine et des Pêcheries?

2. Quel est le salaire ou rémunération payé à chaque membre de la commission, y compris les dépenses?

3. Où les stations de biologie sont-elles situées?

4. Quel a été, pendant les derniers cinq ans, le coût annuel des opérations de la commission?

5. La commission fait-elle des rapports au département chaque année ou autrement?

M. HAZEN:

1. M. le professeur E. E. Prince, L.L.D.; F.R.S.C., commissaire des Pêcheries, président, représentant du ministre de la Marine et des Pêcheries; M. le professeur R. Ramsay Wright, M.A., L.L.D., etc., vice-président, représentant l'Université de Toronto; M. le professeur Arthur Willey, D. Sc. F.R.S., représentant l'Université McGill de Montréal; M. le professeur L. W. Bailey, Ph. D., L.L.D., F.R.S.C., représentant l'Université du Nouveau-Brunswick,

Fredericton, N.-B.; monsieur l'abbé V. A. Huard, D.D., représentant l'Université Laval de Québec; M. le professeur A. P. Knight, M.A., M.D., etc., représentant l'Université Queen's, de Kingston; M. le professeur Macallum, Ph. D., D. Sc., représentant le ministère de la Marine et des Pêcheries; M. le docteur A. H. MacKay, L.L.D., représentant l'Université Dalhousie, Halifax, N.-E.

2. On ne paie d'appointements ni de rémunération à aucun membre de la commission pour ses services. Le président est un fonctionnaire qui reçoit des appointements en qualité de commissaire des Pêcheries.

3. St. Andrews, New-Brunswick; Baie Go-Home, Baie Georgienne, Ontario; Baie-du-Départ, Nanaïmo, Colombie-Anglaise.

4. 1906-07	$ 2,596 84
1907-08	15,829 30
1908-09	21,599 70
1909-10	14,386 79
1910-11	9,700 43

5. La commission soumet un rapport annuel qui fait partie du rapport de l'assistant ministre de la Marine et des Pêcheries. On a publié vingt rapports techniques relatifs aux pêcheries à différents intervalles comme suppléments du rapport relatif aux pêcheries publié par le ministère de la Marine et des Pêcheries, sous le titre de contribution à la "Biologie Canadienne" comprenant des études des stations de biologie maritime du Canada.

L'imprimeur du Roi est actuellement occupé à l'impression d'autres rapports et son travail est presque terminé.

SUBVENTIONS FEDERALES AU MANITOBA ET A LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. SINCLAIR demande:

1. Quelle est la population du Manitoba d'après le dernier recensement?

2. Quel est le montant brut à payer à titre d'arrérages au gouvernement du Manitoba par le Gouvernement fédéral à compte de l'allocation pour dette, terres et édifices, aux termes du nouvel arrangement actuellement soumis au Parlement?

3. En sus des arrérages mentionnés dans la question n° 2, quel montant sera payable à la province du Manitoba, à titre de subside provincial à même le revenu du Canada, pour l'exercice expirant le 31 mars 1913 en vertu de l'arrangement actuellement soumis au Parlement?

4. Quelle est la population de la Nouvelle-Ecosse d'après le dernier recensement?

5. Quel est le montant que la province de la Nouvelle-Ecosse aura le droit de retirer du Gouvernement fédéral pour l'exercice se terminant le 31 mars 1913?

M. WHITE (Leeds):

1. De 455,614 âmes.

2. Les arrérages à compte de l'allocation représentant dette (dans le cas de quatre années—du 1er juillet 1908 au 30 juin 1910) payables lorsque ce projet de loi aura été adopté et sanctionné, $810,648.52; moyenne de l'allocation d'arrérages au lieu de terres (pour même laps de temps), payable lorsque ce projet de loi aura été adopté et sanctionné, $1,368,000; allocation spéciale se rapportant à la construction d'édifices, payable, la première moitié, le 1er juillet 1912, la balance le 1er juillet 1913, $201,723.57. Total approximatif, $2,380,372.09.

3. Si ce projet de loi est adopté et sanctionné, le Manitoba recevra pour l'exercice commençant le 1er juillet 1912 (les statuts relatifs aux subventions accordant des subventions aux provinces payables semi-annuellement avant le 1er juillet et le 1er janvier de chaque année) approximativement $1,349,345.39.

4. De 492,338 âmes.

5. Pour l'exercice commençant le 1er juillet 1912 la Nouvelle-Ecosse recevra $636,671.28.

MAITRE DE POSTE A TRACADIE-ROADS, NOUVELLE-ECOSSE.

M. SINCLAIR demande :

1. Le ministre ou le département des Postes a-t-il reçu quelque plainte contre John H. McPherson, maître de poste à Tracadie-Roads, N.-E.?

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de cette accusation?

3. Qui a porté plainte?

4. En a-t-on notifié M. McPherson?

5. Le ministère se propose-t-il de donner suite à cette affaire?

M. PELLETIER :

1, 2, 3, 4, 5. Le ministère des Postes a reçu aujourd'hui la dépêche suivante :

Halifax, N.-E., le 4 mars 1912.

Au Secrétaire,
Ministère des Postes,
Ottawa.

On affirme que John H. McPherson, maître de poste à Tracadie-Roads est décédé il y a quatre ans. J'envoie rapport par courrier.

(Signé) W. E. MacLELLAN,
Inspecteur des bureaux de poste.

DESTITUTION DE M. CHARLES FLEMMING.

M. PARDEE demande :

1. Charles Fleming, employé du département du Revenu de l'intérieur à Pétrolea, Ont., a-t-il été destitué?

2. Dans l'affirmative, pour quel motif?

3. Une enquête a-t-elle été demandée, et en ce cas sera-t-elle accordée?

M. NANTEL :

1. Oui, pour intempérance.

2. Oui. Toute enquête était inutile, la preuve étant concluante.

ILE ROUGE—GARDIEN DU PHARE.

M. GAUVREAU demande :

1. Quelqu'un a-t-il demandé la position de M. John Irving, gardien du phare flottant de l'Ile-Rouge? Dans l'affirmative, quel est son nom?

2. Est-ce l'intention du ministre de la Marine de démettre le dit John Irving de ses

fonctions? Dans l'affirmative, le ministre lui accordera-t-il une enquête?

M. HAZEN :

1. On a fait observer au ministère qu'il y avait lieu de réintégrer M. L. T. Delisle, autrefois employé à titre de capitaine.

2. La question est à l'étude.

BASSIN DE RADOUB A QUEBEC.

M. BELAND demande:

1. Quelles personnes ou compagnies sont actuellement en pourparlers avec le Gouvernement au sujet de la construction d'un bassin de radoub dans le port de Québec?

2. Si ce sont des compagnies, quels en sont les directeurs et par l'entremise de quelles personnes cherchent-elles à en venir à une entente avec le Gouvernement?

M. MONK:

1. Les représentants de la commission du port de Québec et de la fédération des armateurs.

2. Nulle compagnie n'a adressé de demande au Gouvernement et n'est entrée en pourparlers avec lui à ce sujet.

LE CANAL D'ASSAINISSEMENT DE CHICAGO.

M. LEMIEUX demande:

1. Quelles mesures le ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il prises en vue de prévenir l'écoulement excessif des eaux du lac Michigan par le canal d'assainissement de Chicago?

2. Le ministre s'est-il rendu compte du tort que l'abaissement du niveau des eaux ferait à la navigation?

M. HAZEN:

1. Ayant appris que les syndics du district sanitaire de Chicago avaient sollicité l'autorisation de porter à dix mille pieds cubes à la seconde la quantité d'eau prise dans le lac Michigan et passant par le canal d'assainissement de Chicago, le ministre de la Marine et des Pêcheries chargea M. John Kennedy, ingénieur consultant de la commission du port de Montréal, et M. W. J. Stewart, I.C., hydrographe en chef du département du service naval d'Ottawa, de se rendre à Washington et d'y surveiller, en qualité de représentants du Canada, les démarches tentées à ce sujet auprès du ministre de la guerre des Etats-Unis.

Les syndics du district sanitaire de Chicago assistaient à l'audience où ils firent leur preuve par ministère d'avocat. Leur demande fut combattue par les représentants des armateurs de la région entière des Grands lacs, ainsi que par ceux de plusieurs villes et ports, y compris Chicago et Cleveland.

Les représentants du Canada ne prirent part aux procédures que pour en demander l'ajournement jusqu'au 27 mars 1912, demande que le très honorable premier ministre avait déjà faite par l'intermédiaire de l'ambassadeur anglais à Washington. On accéda volontiers à cette demande du Canada.

En outre, le ministre de la Marine et des Pêcheries a pris des mesures en vue d'une conférence des représentants des armateurs, qui se tiendra à Ottawa le 5 mars et à laquelle ils discuteront avec lui les mesures à prendre pour faire prévaloir l'opposition du Canada à cette demande, au cours de l'audience qui se tiendra à Washington à la date ci-dessus mentionnée.

2. Le ministre sait que l'abaissement du niveau des eaux des lacs serait fort préjudiciable à la navigation.

A PROPOS D'UN NOUVEAU JUGE DE LA COUR SUPERIEURE A HULL.

* M. LEMIEUX demande:

1. Le ministre de la Justice a-t-il lu l'entrefilet suivant paru dans les colonnes du " Citizen " d'Ottawa le 29 février dernier:

NOUVEAU JUGE.

Hector Chauvin serait nommé juge de la cour supérieure à Hull.

L'annonce faite par M. le juge McDougall, président une audience de la cour supérieure, hier, de la nouvelle qu'un nouveau juge de cette cour serait très probablement nommé à bref délai, a causé beaucoup de contentement aux avocats qui se trouvaient là.

Le juge McDougall a déclaré qu'il s'était rendu auprès du ministre de la Justice et lui avait dit qu'il ne pouvait disposer du grand nombre de causes devant la cour, et que, attendu qu'il ne lui serait pas loisible de siéger à l'instruction de certaines affaires, aux prochaines assises de Hull, pour avoir déjà comparu à titre d'avocat de quelques-uns des principaux intéressés, il serait nécessaire de requérir les services d'un autre juge. De plus, comme plusieurs des juges de Montréal sont malades dans le moment, il serait difficile que l'un d'eux pût venir présider la cour.

En réponse, le ministre a informé le juge McDougall qu'un crédit serait voté au cours de la présente session, pourvoyant à la nomination d'un nouveau juge de la cour supérieure, lequel résiderait dans le district d'Ottawa, en attendant la création du district du Nominingue.

On dit que le nouveau titulaire sera probablement M. Hector Chauvin, dont le nom a été très fréquemment mentionné récemment comme étant celui du juge qui sera nommé.

2. Est-il vrai qu'un nouveau juge de la cour supérieure doit être nommé, ainsi que l'a annoncé le juge McDougall?

M. DOHERTY:

1. A tous égards, il a été répondu à cette question jeudi dernier, le 29 février. On trouvera la réponse à la page 4197 des Débats (édition anglaise non revisée); si l'honorable député y tient, je la répéterai:

J'ignore ce que le juge McDougall a pu dire, mais je sais que la législature de Québec vient de créer un nouveau district judiciaire du nom de Montcalm, et que, jusqu'à ce qu'il y ait un palais de justice au chef-lieu du district de Montcalm, le juge à nommer résidera à Hull. Dans le projet de loi que nous pré-

senterons relativement aux juges additionnels qui nous sont demandés par les différentes provinces, nous verrons à assurer le traitement du juge dont la législature de Québec nous dit avoir besoin pour le district de Montcalm, et c'est ce qui a été dit à M. le juge McDougall.

2. Un nouveau juge sera nommé lorsque la loi nécessaire aura été votée.

LE SERVICE TELEGRAPHIQUE DES ILES DE LA MADELEINE.

*M. LEMIEUX demande:

1. Qui est-ce qui envoie chaque semaine aux îles de la Madeleine une lettre par télégraphe sans fil?

3. Quels sont ses appointements et quelle est la nature des nouvelles transmises?

M. PELLETIER:

1. M. David Watson, de Québec.

2. Huit dollars par semaine, je crois; mais je ferai vérifier le renseignement.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants:

Copie de tous memoranda, lettres, requêtes, instructions ministérielles ou départementales en la possession du Gouvernement ou de l'un de ses départements, se rapportant au prétendu changement de nom du bureau de poste de Blind-River, province d'Ontario.—M. Sinclair.

Copies de tous contrats, lettres, memoranda, avis de résiliation de contrats, et de tous autres documents en la possession du département des Chemins de fer et Canaux, datés postérieurement au 1er janvier 1911, se rapportant à la construction de certains embranchements de l'Intercolonial entre Sunnybrae et Guysboro et Country-Harbour, ainsi qu'entre Dartmouth et Dean-Settlement, province de la Nouvelle-Ecosse.—M. Sinclair.

Copie de tous documents, correspondance, enquêtes, accusations, requêtes et rapports déposés au ministère des Chemins de fer, se rapportant à la destitution de M. Théophile Morin, préposé à la livraison du charbon de l'I.C.R. à la Rivière-du-Loup (Qué.).—M. Gauvreau.

Copie de tous documents et correspondance en rapport avec la destitution du maître de poste de Rathburn, township de Mara, comté d'Ontario, et le déplacement du bureau de poste à cet endroit.—M. Pardee.

Copie de tout contrat, correspondance ou écrits quelconques échangés entre le Gouvernement du Canada et le ou les entrepreneurs concernant la construction d'une écluse en 1908 ou 1909, appelée écluse du Lac Témiscamingue ou bâtie sur les rivières formant la charge ou la décharge du dit lac.—M. Boulay.

Copie de toute correspondance entre les autorités de l'Intercolonial, le ministre des Chemins de fer et le département de la Justice et toutes personnes quelconques relativement à une réclamation de la *Metapedia Waterworks Company* contre l'Intercolonial, y compris tous plans, dessins, enquêtes, témoignages et rapports concernant cette affaire; aussi copie de tous plans, dessins, avis et correspondance entre les autorités de l'Intercolonial et M. P. Laberge, et la *Dominion Lumber Company* et John Fenderson et Cie, relativement à la pose d'un tuyau d'aqueduc sur la terre n° 170 du cadastre de Saint-Pierre du Lac.—M. Boulay.

Copie de tous papiers, documents, lettres, etc., se rattachant à une enquête faite par les autorités de l'Intercolonial sur la perte d'un cheval tué sur l'embranchement de Dalhousie, et appartenant à M. Xavier St-Laurent, de Causapscal, depuis 1905.—M. Boulay.

Copie de toute enquête, correspondance quelconque, se rattachant à la mort de feu Absolon Lavoie, de Amqui, tué accidentellement sur la voie de l'Intercolonial à Métis, comté de Rimouski, durant l'été de 1911.—M. Boulay.

Copie de toutes lettres, plaintes, accusations ou autres documents concernant le renvoi de Thomas Hale, de Westville, N.-E., comme correspondant de la *Gazette du Travail*.—M. Macdonald.

Copie des rapports d'ingénieurs faits de 1874 à 1900 relativement au site le plus avantageux dans le port de Québec pour la construction d'un bassin de radoub.

Copie de toute correspondance échangée au sujet du choix du site pour le bassin de radoub actuellement existant à Saint-Joseph de Lévis lors de sa construction.

Copie des rapports d'ingénieurs, plans et cartes, relevés, etc., relativement à la construction d'un nouveau bassin de radoub dans le port de Québec depuis 1900.

Copie de toute correspondance échangée entre les différentes compagnies et le Gouvernement, relativement à la construction d'un nouveau bassin de radoub dans le port de Québec, depuis 1909.

Production de tous les documents soumis par les différentes compagnies qui ont demandé l'octroi du Gouvernement prévu par la loi des subventions aux bassins de radoub.—M. Béland.

Copie de toutes lettres, dépêches et pétitions adressées au Gouvernement ou à quelqu'un des ministres de Sa Majesté, demandant l'établissement d'un système d'écoles séparées dans le territoire de Keewatin.—M. Lemieux.

Copie de tous documents, lettres, messages, recommandations, requêtes, soumissions, etc., concernant l'adjudication à Alexandre Duchesneau de l'entreprise des travaux à faire au quai de Saint-Valier, comté de Bellechasse.—M. Lapointe.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'AGRANDISSEMENT DU TERRITOIRE DU MANITOBA.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre) propose la 2e lecture du projet de loi (n° 115) "pourvoyant à l'extension des frontières de la province du Manitoba".

—Monsieur l'Orateur, au moment où la Chambre s'occupait, en comité général, d'examiner la résolution qui devait servir de base au présent bill, le représentant de Rouville (M. Lemieux) demanda le dépôt d'une carte indiquant la délimitation projetée des frontières du Manitoba; cette carte, je l'ai déposée, et j'en ai fait tenir

une copie à l'honorable député. Dressée par le géographe, je crois qu'elle indique de façon précise la délimitaion de frontières visée par la résolution ainsi que par le projet de loi dont je propose en ce moment la 2e lecture.

Je puis aussi fournir la Chambre de renseignements sur la population du nouveau territoire, renseignements qui m'ont été communiqués par les fonctionnaires du recensement. La population se répartit de la manière suivante:

Origine.	Nombre.
Anglais	108
Ecossais	33
Irlandais	6
Français	16
Scandinaves	2
Esquimaux	259
Métis	529
Sauvages	4,802
	5,771

Il est donc évident qu'il n'y a eu que très peu de colonisation et, apparemment, très peu de progrès dans le territoire qui doit être ainsi ajouté à la province du Manitoba. Toutefois, on ne saurait dire quels seront les progrès dans l'avenir.

Nous savons que le chemin de fer de la baie d'Hudson sera construit, et nous savons aussi que dans l'idée du gouvernement provincial d'Ontario, le chemin de fer du Temiskaming et du nord d'Ontario, se prolongera un jour dans une partie de ce territoire pour se rendre dans un port de la baie d'Hudson.

Les frontières projetées sont celles que la Chambre a déterminées le 13 juillet 1908. Je puis dire que, de 1905 à 1908, la province de la Saskatchewan a prétendu avoir des titres à la propriété d'une partie du territoire qu'on se propose d'ajouter à la province du Manitoba. En présentant le projet de résolution que je mentionnais tantôt, le premier ministre de ce temps-là (sir Wilfrid Laurier) a parlé de cette prétention le 13 juillet 1908. Parlant de la décision du ministère à ce sujet, il a tenu ce langage:

> A la suite d'un examen consciencieux de cette réclamation présentée par la province de Saskatchewan, en vue d'obtenir cette partie du territoire qui est située au nord du Manitoba et à l'est de la Saskatchewan, nous avons jugé que les prétentions du Manitoba étaient assurément les mieux fondées et que la prière de la province de Saskatchewan ne devait pas être agréée. Il nous a donc fallu la mettre de côté.

Le présent ministère ne voit pas de motif de se départir de cette décision.

Au cours du débat sur le projet de résolution, on a blâmé certaines dispositions financières que renferme le projet de loi. La critique portait sur la date de la mise en vigueur de ces arrangements financiers. Inutile de rappeler à la députation que les revendications du Manitoba au sujet de l'agrandissement de son territoire datent de loin.

En présentant le projet de résolution de 1908, le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a dit à bon droit, selon moi, que ces revendications remontaient à 1884. Elles furent renouvelées avec instance en 1901 et, autant que je puis savoir, on proposa ou suggéra cette année-là d'attendre que les territoires situés à l'ouest du Manitoba fussent érigés en provinces avant de s'occuper de la réclamation du Manitoba. Ces territoires ont formé les provinces d'Alberta et de Saskatchewan pendant la session de 1905.

Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), qui dirigeait alors le ministère, traita des prétentions du Manitoba à cet égard, lorsqu'il proposa la 1re lecture des bills accordant l'autonomie à ces provinces. Il déclara que la demande d'un agrandissement de territoire de la part du Manitoba méritait un examen impartial, mais tenta d'expliquer le retard apporté à la solution de ce problème en disant qu'on ne pouvait pas le bien résoudre avant de prendre l'avis des provinces d'Ontario et de Québec et de la nouvelle province de Saskatchewan.

Plus tard, les provinces d'Ontario, de Québec, et de Saskatchewan furent consultées et de cette consultation naquit le projet formé par mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) et énoncé dans le projet de résolution du 13 de juillet 1908. Celui-ci laisse entendre que, bien que le Manitoba eût émis des prétentions qui méritaient d'être examinées en 1905 mais qui ne furent pas reconnues à ce moment-là pour le motif que j'ai déjà indiqué, après six années de retard, le Manitoba ne recevrait aucune compensation pour le temps écoulé depuis 1905. Je ne suis pas d'avis d'accepter cette conclusion.

J'ai déjà dit que le Manitoba a prétendu avec une si grande insistance que, puisqu'on aurait dû faire droit à ses revendications en 1905, il convenait et il n'était que juste et raisonnable que les arrangements financiers insérés dans le bill concernant l'agrandissement de son territoire ne datassent pas d'aujourd'hui mais remontassent à 1905, année où furent créées les nouvelles provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Nous n'avons pas cru bon de faire remonter ces arrangements financiers aussi loin, mais nous sommes d'avis que, vu que la Chambre a d'une commune voix déterminé, en 1908, les frontières que nous nous proposons d'établir, ces arrangements financiers doivent dater et être appliqués du 1er juillet 1908, et nous demandons à la députation de ratifier notre décission.

Que donnons-nous au Manitoba? Nous portons de $100,000 à $562,500 l'allocation devant tenir lieu de la propriété des terres, allocation accordée à la Saskatchewan et basée sur le même principe. Cependant

nous avons demandé au Manitoba, qui y a consenti, d'accepter une déduction de $149,230, laissant une somme nette de $413,370 qu'il recevra de ce chef. Le représentant d'Edmonton a parlé en termes énergiques de cette décision. J'ignore si j'ai bien saisi son raisonnement, mais il croit apparemment que nous n'avons pas accordé une indemnité suffisante au Manitoba, car je remarque qu'au cours de ses commentaires à ce sujet, pendant le débat sur le projet de résolution, il a déclaré que la province nous a rétrocédé des terres marécageuses qui représentent, d'après de justes calculs, un capital de $21,000,000 ou un intérêt annuel de $1,000,000. Bien que je n'accepte pas ses calculs, je suis d'avis que son raisonnement nous permet au moins de dire que le projet que nous demandons à la Chambre de ratifier rend simplement justice à la province du Manitoba.

Tout bien pesé, monsieur l'Orateur, pourquoi traiterions-nous le Manitoba autrement que la Saskatchewan à cet égard? Il est parfaitement vrai que le Manitoba a été érigé en province en 1871 et la Saskatchewan, en 1905, mais nous comprenons tous que la situation financière du pays n'est plus ce qu'elle était en 1871, qu'il convient et qu'il est de l'intérêt public d'accorder au Manitoba une indemnité que nous ne pouvions donner à cette province lorsqu'elle a été créée, en 1871.

J'ose croire que la proposition qui supprime toute différence de traitement entre le Manitoba agrandi et les provinces d'Alberta et de Saskatchewan est, tout bien considéré, d'intérêt public et entièrement justifiée pour tous les principes d'équité, et doit être approuvée par tous les membres de la Chambre. Bien plus, monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de dire que le Manitoba nous rétrocède les terres dont un état détaillé nous a été communiqué lors du dépôt du projet de résolution. J'invoquerai aussi le témoignage de mon très honorable ami au sujet de la valeur des biens que le Canada reçoit par la rétrocession de ces terres. Au cours du débat sur les bills d'autonomie, en 1905, le chef de l'opposition disait (page 1439 du hansard, v.a.) :

> Ces terres marécageuses sont peut-être la plus grande richesse du Manitoba. Il faut sans doute y exécuter des travaux préliminaires de drainage, mais une fois ces travaux faits, ces terres peuvent soutenir la comparaison avec les meilleures terres de la province. Lorsque l'ancien Gouvernement a donné au Manitoba les terres marécageuses, il lui a fait un don précieux qui constitue pour lui un bien important.

Eh bien! le Manitoba, en raison d'arrangements financiers semblables en tout à ceux conclus avec la Saskatchewan et l'Alberta, nous rétrocède les terres marécageuses dont le chef de l'opposition et le représentant d'Edmonton ont reconnu le prix. Nous avons imputé sur le compte du Manitoba tout ce qu'il a retiré de ces terres, moins les frais d'administration, ainsi que la valeur des 150,000 acres de terre concédés à l'université du Manitoba. Celles-ci diffèrent un peu des terres marécageuses parce que, lorsque nous les avons concédées à l'université, elles n'étaient pas administrées par la province. Elles ont été réservées au soutien de l'université du Manitoba et le prix de vente de ces terres appartient à l'université, et non à toute la province.

Par conséquent, nous avons cru qu'il n'était que juste et raisonnable de tenir compte de la valeur qu'elles avaient vers l'époque où elles ont été concédées en premier lieu. On a estimé cette valeur à $2 l'acre, de sorte que la somme totale dont le Manitoba doit rendre compte à l'Etat relativement aux terres concédées à l'université s'élève à $300,000 dont nous avons défalqué l'intérêt de 5 p. 100.

On se demandera peut-être pourquoi le Manitoba, ou toute autre province, recevrait une indemnité de l'Etat pour des terres possédées par celui-ci et que la province n'administre pas. Le principe qui nous sert de guide a été posé en 1905 par l'ancien gouvernement, lorsqu'il a arrêté les conditions financières imposées à l'Alberta et à la Saskatchewan. Je ne crois donc pas que les députés de la gauche trouveront aujourd'hui à redire à ce principe. De fait, il a déjà été admis en ce qui concerne le Manitoba, car à l'heure qu'il est, avant l'adoption du bill, le Manitoba reçoit $100,000 par année, à titre d'indemnité devant tenir lieu de la propriété de ces terres.

Cependant, je désire faire ressortir les fortes recettes que d'autres provinces retirent du domaine public. Les sommes que je citerai sont empruntées au précieux annuaire ou manuel publié par M. J. Castell Hopkins, et je les puise dans l'annuaire de 1911.

D'après ce livre, le Nouveau-Brunswick a reçu en 1910, pour ce que l'on appelle les revenus territoriaux, la somme de $494,491.64. La même année, la Nouvelle-Ecosse recevait de ses mines $629,010, et de ses terres de la couronne $33,600, ce qui faisait un total de $662,610 provenant d'un domaine public que n'ont pas les provinces du Manitoba, de l'Alberta ou de la Saskatchewan. La même année, la province de Québec retirait de ses terres et forêts $1,150,747, de ses mines pêcheries et droits de chasse la somme de $182,132, soit un total de $1,362,879. La même année, la province de la Colombie-Anglaise recevait de ses concessions forestières la somme de $2,325,000, de la vente des terres et de leurs revenus $887,600, soit un total de $3,212,600. La même année, et toujours d'après le même livre, la province d'Ontario retirait de ses terres, forêts et mines $2,951,428. Je n'ai aucun

doute que dans chacun de ces cas il y aurait à déduire certains frais d'administration, mais je veux simplement montrer que la province du Manitoba comme les provinces d'Alberta et de Saskatchewan en étant privées du revenu du domaine public que le Gouvernement fédéral perçoit pour le bénéfice de tout le Canada ont un plein droit à une certaine subvention pour les dédommager de la perte de ces terres.

C'est en nous basant sur ce principe, principe qui a été posé en 1905 que nous demandons aujourd'hui au Parlement de sanctionner cette augmentation de subvention à la province du Manitoba. Mais on demandera peut-être: pourquoi une compensation? Pourquoi ne pas permettre à la province du Manitoba de conserver ses terres marécageuses? Pourquoi ne pas donner à la province toutes les terres de la couronne comprises dans le nouveau territoire, et placer ainsi cette province sur le même pied que les autres provinces du Canada à l'exception de l'Alberta et de la Saskatchewan? Mais on a pensé, et je suppose qu'il y a de bonnes raisons pour cela, qu'il vaudrait mieux que cette question fût retardée pour être réglée en même temps qu'on la règlerait pour l'Alberta et la Saskatchewan. Mais cela n'est pas une bonne raison pour que l'on ne rende au Manitoba la justice que cette province réclame depuis si longtemps. C'est pour cela que nous croyons qu'il est juste, tout d'abord de placer le Manitoba sur la même base financière et de lui accorder les mêmes subventions qui ont été accordées aux provinces-sœurs de l'Alberta et de la Saskatchewan. Parce que, je le répète encore une fois, ces trois provinces sont dans une situation toute différente des six autres provinces de la Confédération.

Les six autres provinces perçoivent les revenus de leurs ressources naturelles, terres publiques, minéraux et autres biens de ce genre, tandis que ces trois provinces de l'Ouest n'ont pas ces ressources. Pour ces raisons nous proposons d'abord de placer le Manitoba sur la même base juste et raisonnable où l'on a placé déjà l'Alberta et la Saskatchewan, et nous nous occuperons ensuite, aussitôt que nous le pourrons, des conditions auxquelles les trois provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan pourront administrer elles-mêmes leurs ressources naturelles. Et je veux répéter encore une fois ce que j'ai dit lorsque j'ai proposé ces résolutions, savoir que lorsque nous étudierons cette question, il sera juste et nécessaire de nous occuper des Provinces maritimes, dont les frontières ne peuvent pas être agrandies à cause de leur situation géographique, de les appeler dans nos conseils et de leur donner l'occasion de dire à quelles conditions ces terres seront abandonnées aux provinces de l'Ouest, et spécialement de faire connaître leurs vues au sujet de la compensation, s'il doit y en avoir une, qui devrait être accordée aux trois Provinces maritimes à cause de ce transfèrement des terres publiques aux gouvernements du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Voyons quelles sont les autres propositions concernant le Manitoba. Nous proposons d'augmenter la subvention annuelle se rapportant à la dette, de la somme de $170,947,-65 à $381,584,19. L'Alberta et la Saskatchewan reçoivent chacune de ce chef une subvention annuelle de $405,375. Nous avons fait une diminution que nous croyons juste dans le cas du Manitoba, diminution qui a déjà été expliquée devant cette Chambre lors du dépôt des résolutions. Pourquoi traiter le Manitoba d'une façon, et l'Alberta et la Saskatchewan d'une autre? Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) a beaucoup insisté sur le fait que la province du Manitoba ayant été constituée en 1871 et l'Alberta et la Saskatchewan en 1905 seulement, la réclamation du Manitoba à tout égard n'était ni juste ni raisonnable; parce que, a-t-il dit, le Manitoba est une ancienne province établie il y a quarante ans.

Voici deux ou trois considérations sur lesquelles je veux appeler l'attention de mon honorable ami de Saint-Jean, et des autres membres de cette Chambre. Premièrement, ces trois provinces diffèrent des six autres en ce qu'elles n'existaient pas comme provinces souveraines lors de la fondation de la Confédération, mais y furent admises plus tard. Chacune de ces trois provinces a été taillée dans un territoire qui a été ajouté à la Confédération peu de temps après 1867. Conséquemment le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan sont sous ce rapport précisément sur le même pied, et il n'y a de différence que dans la date de leur création, ce qui est un simple accident.

Mais mon honorable ami de Saint-Jean dit que cette circonstance, que je me permets d'appeler un simple accident, constitue une bonne raison de nous empêcher de donner à la province du Manitoba la même subvention par rapport à la dette qui a été donnée en 1905 à l'Alberta et la Saskatchewan. Je dois dire que ce n'est pas mon avis. Tous ceux qui sont au courant de ces transactions, savent que le Manitoba demandait en 1905 de faire étendre ses frontières de l'ouest jusqu'à Regina. Nous savons aussi que le Gouvernement de ce temps-là ne jugea pas à propos de se rendre à ses vœux. Mais supposons que l'on eût écouté cette demande et que les frontières du Manitoba eussent été reculées jusqu'à Regina ou même plus loin. Est-ce que mon honorable ami de Saint-Jean prétendrait que cette subvention pour le Manitoba n'aurait pas dû être augmentée? Il ne l'aurait certainement pas prétendu.

Nous agrandissons aujourd'hui le territoire du Manitoba. L'allocation concernant la dette est basée sur la population dans le cas du Manitoba comme dans celui de l'Alberta, de la Saskatchewan. En 1905, le Manitoba demandait à faire reculer ses frontières. Mon honorable ami de Saint-Jean est-il prêt à dire que si tout le territoire à l'ouest jusqu'à Regina avait été constitué en province, il n'aurait pas été juste de faire à cette province l'allocation spéciale par rapport à la dette, aussi comme celle qui a été accordée par la loi de 1905, mais que si le même territoire avait été ajouté au Manitoba, on n'aurait pas dû rien donner à cette province en raison de la population habitant le nouveau territoire? Cet argument de mon honorable ami ne s'accorde pas beaucoup avec l'attiude de son chef en 1905 et du Gouvernement dont il était membre à cette époque, ou dont il devint membre très peu de temps après. Nous sommes donc arrivés à la conclusion que le Manitoba a droit d'être placé, au sujet de la subvention pour la dette, exactement sur la base qui a été adoptée en 1905 pour les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, lorsqu'elles furent constituées.

Les honorables membres des deux côtés de la Chambre ont tous, j'en suis sûr, lu le bill maintenant soumis à la Chambre. Les articles 1 et 2 sont les articles usuels. L'article 3 établit les frontières et les articles 4 et 5 définissent les conditions financières et établissent très en détail les item des versements plus élevés que nous nous proposons de faire à la province du Manitoba. L'article 6 dit que les terres fédérales et tout le domaine public continueront d'être la propriété de la couronne et d'être administrés par le Gouvernement du Canada, pour le Canada subordonnément aux dispositions de toutes lois du Parlement du Canada.

L'article 7 porte sur les droits et les biens de la compagnie de la baie d'Hudson. L'article 8 dit que la province continuera à être représentée dans le Sénat du Canada par quatre sénateurs, mais qu'après l'achèvement du recensement décennal de juin 1911 cette représentation pourra être portée à six par le Parlement du Canada. L'article 9, le dernier, dit que cette loi entrera en vigueur le jour fixé par une proclamation du Gouverneur en conseil, et que cette proclamation ne pourra être lancée que lorsque la législature du Manitoba aura consenti à l'augmentation des frontières de la province visée en la présente loi.

Je soumets donc, monsieur l'Orateur, ce bill à la Chambre avec la pleine confiance qu'il recevra son approbation et que les honorables membres ne le considéreront que comme un simple acte de justice à l'adresse de la province du Manitoba qui réclame depuis très longtemps, réclamations qui, d'après quelques-uns d'entre nous du moins, auraient dû être étudiées, considérées et accordées depuis bien longtemps déjà. Au sujet des arrérages sur lesquels les honorables amis de la gauche ont si fortement appuyé lors du débat qui a eu lieu il y a quelques jours, je dirai que vu que la province du Manitoba avait toute raison de demander que ses frontières fussent augmentées en 1905, et d'autant plus que les frontières proposées par ce bill sont exactement celles qui ont été tracées dans une résolution adoptée par cette Chambre le 13 juillet 1908, le Parlement ne fera qu'un simple acte de justice en déclarant que ces conditions entreront en vigueur, non pas aujourd'hui mais le 1er juillet 1908.

L'hon. WILLIAM PUGSLEY (Saint-Jean): Je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre soit disposé à dire que le très honorable premier ministre a offert de bonnes raisons à l'appui de sa proposition de rendre rétroactives les conditions financières qu'il offre au Manitoba et d'accorder à cette province une somme globale d'environ $2,000,000 représentant l'augmentation de l'allocation depuis le 1er juillet 1908, supposant que ces mêmes conditions eussent été arrêtées à cette date. La seule raison invoquée par le très honorable premier ministre est que ce Parlement—je crois que c'était cette Chambre non pas le Parlement —a voté une résolution favorable à l'extension des frontières du Manitoba en l'année 1908. Il n'y avait là aucun marché conclu. C'était simplement un effort de la part du Parlement d'agrandir les frontières à certaines conditions, qui ne furent pas acceptées par la province du Manitoba; c'est tout.

Il ne fut rien conclu; ni le Dominion, ni les provinces, ne s'engagèrent à rien, tout resta dans l'indécision jusqu'au moment actuel. Or sur quoi le très honorable premier ministre se fonde-t-il pour donner à cette stipulation un effet rétroactif jusqu'au 1er juillet 1908? Il affirme aujourd'hui que nous accordons maintenant ces nouveaux avantages financiers au Manitoba comme partie de la mesure visant à l'agrandissement du territoire, et parce que le Manitoba se charge de l'administration de ce surcroît de territoire. C'est là une des raisons invoquées par le très honorable premier ministre pour justifier l'octroi au Manitoba de ces avantages supplémentaires. Eh bien, au cours de cette période de quatre années, le Manitoba a-t-il eu quelque chose à débourser pour l'administration de cet excédent de territoire? Rien du tout. A-t-il été appelé à supporter un plus lourd fardeau? Aucunement. A-t-il dû construire un palais de justice, un bâtiment public, un chemin public, lui a-t-il fallu établir un arrondissement scolaire, dépenser un seul dollar dans ce territoire nouveau? Aucunement. Cependant, le très honorable premier ministre demande au Parlement de voter 2 millions des deniers du Dominion

à la province du Manitoba sans la moindre justification. Il me paraît absolument impossible de justifier cette disposition du bill.

Puis, le très honorable premier ministre invoque comme raison à l'appui du présent bill l'adoption par notre Parlement en 1908 de certains projets de résolution; et parce que le Manitoba n'a pas accepté ces conditions, et que le Gouvernement doit aujourd'hui inviter les Chambres à lui accorder des conditions nouvelles et plus larges, et qu'il se propose d'accepter, on veut que la convention ait un effet retroactif et que le Manitoba soit indemnisé en conséquence du délai de quatre ans. Eh bien, le très honorable premier ministre a inscrit au "Feuilleton" les projets de résolution pour l'agrandissement des territoires de l'Ontario et de Québec. Les résolutions autorisant cet agrandissement ont, elles aussi, été prises en 1908, et quelle indemnité le très honorable premier ministre se propose-t-il d'accorder aux provinces d'Ontario et de Québec en raison de ce qu'il n'a pas été donné suite en 1908 à ces résolutions, et de ce que l'Ontario et Québec n'ont pas eu l'usage des terres que les résolutions de 1908 visaient à leur accorder? Le très honorable premier ministre applique-t-il la même règle dans le cas de ces deux provinces? Il pourrait le faire avec tout autant de raison. Mais en réalité, il ne saurait le faire, car on ne serait pas justifié d'accorder une telle faveur à l'Ontario ou à Québec; et cependant, si on reporte à 1908 les avantages financiers accordés au Manitoba, comment peut-on se défendre d'en agir de même à l'égard d'Ontario et de Québec? Pouvons-nous supposer que la population du Manitoba exige qu'on prélève à son avantage sur le trésor du Dominion des sommes auxquelles elle n'a réellement pas droit?

Puis, le très honorable premier ministre a signalé à l'attention, la disposition suivante du statut relative à l'allocation qui serait, suivant lui, en vue d'indemniser la province pour avoir été privée de ces terres.

Cela aussi, il le fait remonter à 1908. Je pense que c'est la première fois qu'on prétend sérieusement qu'une subvention en argent est accordée comme indemnité pour des terres. Ce n'est pas ainsi que la chose fut présentée lorsque la somme de $100,000 fut d'abord accordée au Manitoba. Il fut dit que la subvention était accordée au lieu de terres; en d'autres termes, parce qu'on n'avait pas accordé à la province les terres dont elle aurait eu un revenu; c'est pourquoi on jugeait opportun de lui accorder une subvention en argent, pour la mettre à même d'administrer les affaires du territoire. Mais jamais on ne reconnut que la province du Manitoba ou aucune autre province du Canada, avait droit de réclamer les terres publiques. Ces terres, celles dans les territoires, les terres dans Prince-Rupert, les terres dans tous les territoires, furent achetées par les quatre provinces primitives, Québec, Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Je ne pense pas que l'île du Prince-Edouard fît alors partie de la Confédération.

M. BORDEN: L'honorable député prétend-il que jamais il n'a été accordé de subvention sous forme d'indemnité?

M. PUGSLEY: Je ne le pense pas.

M. BORDEN: Je vais lui donner lecture des paroles prononcées par son propre chef en 1905:

> Mais je reconnais franchement, et nous devons tous reconnaître, que les provinces de l'Ouest, en étant privées de terres publiques, sont privées d'une source importante de revenu. Aussi se plaignent-elles d'être traitées moins favorablement que les provinces plus anciennes du Dominion. Eu égard à cette circonstance, il est du devoir du Parlement de leur accorder une subvention ample, sinon généreuse, qui indemnise les provinces de la rétention des terres par nous.

M. PUGSLEY: Si on lit tout ce qu'a dit dans cette circonstance mon très honorable leader, on verra que cela confirme mes propres vues.

Mon très honorable ami n'a pas prétendu que la province avait droit aux terres publiques, mais il a affirmé que, comme les provinces allaient être privées de ces terres comme source de revenu, il était convenable de leur accorder une subvention en argent qui tiendrait lieu des recettes que la gestion des terres leur aurait assurées. C'est ainsi qu'on l'a indiqué dans le statut il y a trente ans, lorsque $100,000 par année furent accordés: la subvention en argent devait tenir lieu des terres publiques, mais n'était pas une indemnité pour la rétention de ces terres par le Gouvernement fédéral. Je le répète, et je le dis avec la confiance de ne pas me tromper, jamais le Parlement n'a reconnu que les provinces avaient droit de retenir ces terres domaniales. Ce sont les terres qui appartiennent au Dominion canadien, au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse et à l'île du Prince-Edouard, tout autant qu'au Manitoba, à l'Ontario ou à Québec, et c'est à ce point de vue, à mon avis, qu'il faut envisager la question.

Je le répète, ces terres ont été acquises avec les deniers du peuple canadien, et le peuple canadien a le droit de demander qu'on ne l'oublie pas, et les diverses provinces ont le droit elles aussi de demander qu'on ne les oublie pas, dans la répartition que l'on va faire de ces terres publiques. Je concède que dans le cas d'Ontario et de Québec, il existe un très fort argument en faveur de la mise de ces terres publiques sous la régie des gouvernements provinciaux, c'est le régime dont ces provinces jouissent déjà, mais tout de même, dans la

mise de ces terres sous la régie des gouvernements provinciaux, il y a lieu de tenir compte des droits des autres provinces. Je dis donc que dans le cas du Manitoba, nous avons le droit de partir tout d'abord de ce principe que cette province n'a pas le droit de réclamer cet agrandissement de territoire, mais c'est une question à régler que celle de la subvention à lui être accordée par le Gouvernement fédéral en raison de ce que la province n'aura pas ces terres comme source de revenus. Ce dont particulièrement je ne veux pas, c'est que le Gouvernement aujourd'hui mette à part une des provinces du Canada et propose de la soumettre à un régime spécial, sans avoir égard aux droits des autres parties du Canada. Je ne m'oppose pas à ce qu'on traite le Manitoba, non seulement équitablement, mais généreusement; je ne m'oppose pas à ce qu'on prélève sur le trésor fédéral, pour le bénéfice du Manitoba, toute la somme nécessaire pour le mettre à même d'administrer convenablement les affaires de la province. Je pense qu'il est du devoir du Dominion de venir autant que possible en aide à toutes les provinces du Canada, de manière à leur permettre de faire comme il convient les frais d'administration de leurs territoires respectifs. Que la grande famille des provinces s'assemble et délibère ce qui est juste et raisonnable pour toutes, c'est parfait; mais il n'en est plus ainsi lorsque le Gouvernement choisit une certaine province entre toutes les autres, et en fait l'objet de faveurs spéciales. Le seul argument que j'aie entendu invoquer par le très honorable premier ministre et par l'honorable ministre des Finances, il y a quelques jours, lors du dépôt du projet de résolution sur lequel ce bill est fondé, c'est qu'ils voudraient mettre le Manitoba sur le même pied que l'Alberta et la Saskatchewan. On n'a pas allégué que ce règlement était juste pour les anciennes premières provinces du Canada, on n'a pas allégué que cette décision était juste pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Edouard, la Colombie-Anglaise, l'Ontario et Québec; mais on a allégué que, certains arrangements financiers ayant été conclus avec l'Alberta et la Saskatchewan lors de leur constitution, le Manitoba, province voisine de celle de la Saskatchewan, et une des trois provinces des prairies, devrait être placé sur le même pied que l'Alberta et la Saskatchewan. Quoi qu'en ait dit le très honorable premier ministre, on ne saurait assimiler, à mon avis, le subventionnement d'une nouvelle province et la modification du régime financier établi entre le Dominion et une ancienne province, qui de longue date a adhéré au pacte fédéral.

Aux termes de la loi de l'Amérique britannique du Nord, il fut stipulé expressément que lorsque le Manitoba adhérerait à l'union,—et il en a été de même pour la Colombie-Anglaise, lors de son adhésion, et de même aussi, je pense, pour la Saskatchewan et l'Alberta,—que le régime de la loi de l'Amérique britannique du Nord serait applicable aux nouvelles provinces. Lorsque le Manitoba s'adjoignit à la Confédération, un arrangement financier fut conclu, une certaine allocation pour la dette fut fixée, certaines subventions furent accordées en raison de la rétention des terres publiques par le Dominion, et en outre, de grandes étendues de ce qu'on appelle des terres marécageuses furent transférées au gouvernement du Manitoba. Ces conditions furent modifiées à diverses époques, mais en 1885, toute la question fut reprise, et l'allocation pour la dette fut remaniée en ce qui regarde toutes les provinces du Canada. On trouvera ces dispositions dans les statuts de 1885, et elles sont reproduites dans la collection des Statuts revisés du Canada de 1906, chapitre 28, page 322. L'article 5 est ainsi conçu:

Dans les comptes tenus entre les diverses provinces de l'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et la Colombie-Anglaise et le Canada, les sommes payables et imputables aux provinces de l'Ontario et de Québec respectivement, et tant qu'elles dépendent du chiffre de la dette avec laquelle chaque province est entrée dans l'union, sont calculées et allouées comme si:

a) Dans le cas des provinces de l'Ontario et de Québec, la somme fixée par l'article 112 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, 1867, était portée de soixante-deux millions cinq cent mille dollars à la somme de soixante-treize millions six cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-quatre cents;

b) Dans le cas de la province de la Nouvelle-Ecosse, les montants fixés par l'article 114 de ladite loi s'étaient accrues dans la même proportion;

c) Dans le cas de la province du Nouveau-Brunswick, les sommes fixées par l'article 115 de ladite loi s'étaient accrues dans la même proportion; et

d) Dans le cas de la province de la Colombie-Anglaise, la somme sur laquelle elle devait recevoir des intérêts en conformité des conditions de son admission dans la Confédération, s'était accrue dans la même proportion.

Puis, dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, il fut édicté que l'augmentation serait basée sur l'allocation établie en 1869. Dans le cas du Manitoba, il fut édicté ce qui suit, aux termes de l'article 9:

Le montant en capital sur lequel la province du Manitoba a droit de recevoir des paiements d'intérêts semestriels au taux de 5 p. 100 par année, ainsi que fixé par la loi passée en la trente-troisième année du règne de feu Sa Majesté la reine Victoria, chapitre 3, ainsi que fixé de nouveau ou augmenté par toute loi subséquente, est à compter du premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, calculé d'après une population de cent vingt-cinq mille âmes, au taux par tête constaté en divisant par dix-sept mille, c'est-à-dire, par le chiffre estimé de la population de la province du Manitoba établi en vertu de la loi passée

en la trente-troisième année du règne de feu Sa Majesté la reine Victoria, chapitre 3, la somme de cinq cent cinquante et un mille quatre cent quarante-sept dollars, qui est le chiffre du capital sur lequel la dite province avait droit de recevoir un intérêt en vertu et sous l'empire de l'article vingt-quatre de l'acte ci-dessus en dernier lieu cité, et de la loi de la trente-sixième Victoria, chapitre 30.

Le paragraphe 2 détermine ensuite certaines charges relatives à des ouvrages locaux. L'article 10 porte que ceci sera un règlement avec le Manitoba de toutes les réclamations formulées jusqu'à la date du 10 janvier 1885. Il dit:

Les concessions de terres marécageuses et la concession des terres n'excédant pas cent cinquante mille acres à titre de dotation de l'université du Manitoba, autorisées par la partie 1 de la loi des dispositions supplémentaires du Manitoba, et le paiement à la province du Manitoba de la somme ci-dessus autorisée sont faits en règlement final de toutes les réclamations de ladite province pour le remboursement des frais qu'elle a dû supporter pour le gouvernement du territoire en litige, ou pour le renvoi de la question des frontières devant le comité judiciaire du Conseil privé, ainsi que de toutes autres questions ou réclamations débattues jusqu'au dix janvier mil huit cent quatre-vint-cinq, entre le Gouvernement fédéral et celui de la province.

C'était, comme je l'ai dit, un rajustement du compte de la dette quant à toutes les provinces, et l'on supposa qu'elles étaient toutes mises sur un pied de parfaite égalité.

M. MEIGHEN: Où prenez-vous cette citation?

M. PUGSLEY: Dans les Statuts revisés de 1906, chap. 28.

M. MEIGHEN: C'est simplement une reproduction de la loi de 1885.

M. PUGSLEY: Je le présume; le tout est reporté dans les Statuts revisés. Il me semble donc, monsieur l'Orateur, que, si le Manitoba a besoin d'un supplément de fonds pour l'exécution de ses services administratifs et pour le développement de son territoire, nous devrions faire comme il a été fait en 1885: nous devrions rajuster le compte de la dette quant à toutes les provinces. Nous devrions nous efforcer de les traiter toutes pareillement. Il me semble en outre que nous devrions en finir une bonne fois avec cette question, et, s'il le faut, remanier définitivement l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Régler, comme nous le faisons, d'abord les intérêts d'une province et ensuite ceux d'une autre, cela est bien peu satisfaisant, et il est probable qu'il en résultera de grands mécontentements entre les provinces.

Je désirerais savoir pourquoi mon très honorable ami et ses collègues n'étudient pas toute la question maintenant. Prenez le cas de la Colombie-Anglaise. La situation de cette province est presque aussi favorable que le sera celle du Manitoba quand ce bill aura été voté. La Colombie-Anglaise grandit avec autant sinon plus de rapidité que le Manitoba, et il n'existe aucune bonne raison de ne pas la traiter de même que le Manitoba. Mon très honorable ami dira peut-être que la Colombie-Anglaise aura son tour. Elle a demandé la nomination d'arbitres qui s'occuperaient de ses réclamations; elle a demandé qu'il fût nommé trois commissaires, désignés l'un par le Gouvernement fédéral, l'autre par le gouvernement de la Colombie-Anglaise et le troisième par les deux premiers. Au dire des journaux, le Gouvernement fédéral aurait consenti à cet arbitrage des réclamations de la Colombie-Anglaise. A mon sens, ce serait bien peu satisfaisant. Que ferait-on à l'égard des autres provinces canadiennes? Leurs réclamations seraient-elles soumises à une commission? Recevront-elles un traitement analogue à celui-ci? On ne nous a pas jusqu'à présent fait savoir ce que l'on accordera aux trois vieilles provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. La population de ces provinces a aidé au développement de la Confédération; elle a aidé à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique et autres ouvrages dont le pays en général a bénéficié. Elles ont courageusement supporté leur part du fardeau avec le reste du Canada. Cependant, je ne vois pas que le Gouvernement ait l'intention de tenir compte de leurs besoins. Y aurait-il, quant à elles, une commission chargée de s'enquérir de titres qu'elles peuvent avoir à une part des fonds publics? Nous n'avons à ce sujet aucune déclaration du cabinet; mais ce que le Gouvernement fait aujourd'hui à l'égard du Manitoba, il se propose de le faire dans le cas de la Colombie-Anglaise au moyen d'une commission. Dans l'étude de cette question du compte de la dette, il peut ne pas être inutile d'examiner sur quelle base le compte de la dette des provinces a été réglé par la loi de la Confédération.

Dans le cas des quatre premières provinces ce compte était quelque chose de tangible; il représentait quelque chose. En ce qui concerne les provinces de Québec et d'Ontario, elles avaient réellement dépensé, à l'époque de la Confédération, soixante-sept millions de dollars, pour lesquels elles étaient endettées, et cette somme s'est trouvée plus tard être de soixante-treize millions. Elles avaient construit le grand système de canaux dont le Canada est si fier et qui, même alors, avait déjà une importance très considérable. Elles avaient construit d'autres ouvrages d'utilité publique, pour lesquels elles avaient dû s'endetter de cette somme. A l'époque de la Confédération, la province de la Nouvelle-Ecosse avait construit une ligne de chemin

de fer allant de la ville d'Halifax à la frontière du Nouveau-Brunswick. Elle avait aussi construit l'embranchement de Windsor, et d'autres portions de ce qui constitue aujourd'hui le réseau de l'Intercolonial. Au moment où elle est entrée dans la Confédération, la Nouvelle-Ecosse avait une dette de huit millions, dépensés en travaux d'utilité publique, qui tous allaient devenir la propriété du Canada. Plus tard, en 1869, il fut constaté que, depuis la conférence de Québec jusqu'au moment où l'acte d'union a pris effet, la province de la Nouvelle-Ecosse avait dépensé une somme considérable dont il n'avait pas été tenu compte quand la dette avait été fixée à huit millions, et, subséquemment, le chiffre de la dette de cette province a été augmenté de huit à plus de neuf millions. Il est resté à ce chiffre jusqu'en 1885, date à laquelle, par la loi dont j'ai parlé, l'allocation pour dette des différentes provinces a été généralement augmentée. Cette somme cependant n'était pas que sur le papier, comme cette allocation que l'on fait au Manitoba. Cette somme a été accordée à la province de la Nouvelle-Ecosse parce que cette dernière s'était de fait endettée pour la construction d'ouvrages dont le Gouvernement fédéral a pris possession. Dans le cas du Manitoba, au contraire, la loi elle-même déclare qu'il ne devait rien à l'époque de son entrée dans l'union et que c'est à cause de cela que l'on propose de fixer le chiffre de son allocation pour dette aux environs de huit millions. Quand le Nouveau-Brunswick est venu faire partie de la Confédération, il se trouvait dans les mêmes circonstances à peu près que la Nouvelle-Ecosse: il avait contracté une très forte dette pour des travaux publics, dont le plus important était le chemin de fer dit European and North American, lequel fait aujourd'hui partie de l'Intercolonial depuis Saint-Jean jusqu'à la frontière de la Nouvelle-Ecosse.

Le Nouveau-Brunswick a depuis construit le chemin qui va de Painsec-Jonction à Shédiac, le tout sur son crédit. Lors de la Confédération, ce chemin a été cédé au Dominion. Il a été porté au compte de notre allocation pour dette de sept millions, et aujourd'hui le Nouveau-Brunswick ne tire pas un sou du trésor à cause de cet ouvrage; mais au contraire, c'est le trésor fédéral qui tire un gros revenu de ce chemin de fer. Je répète ce que je disais l'autre jour, que cette partie de l'Intercolonial qui, de Saint-Jean à Halifax, a été bâtie par ces deux provinces, et qui fait partie du chiffre de leur dette, est une des voies les plus rémunératives du Canada. La conséquence est que, pour le Nouveau-Brunswick, bien que sa dette ait été portée à sept millions, nous n'avons retiré un intérêt que sur cinq ou six cent mille, qui étaient la différence entre la dépense réelle et le compte de la dette reconnue; tandis qu'aujourd'hui, on se propose de donner au Manitoba un intérêt au montant d'à peu près $400,000 chaque année, alors que le Nouveau-Brunswick ne reçoit que de vingt-cinq à trente mille piastres. Cependant, le Nouveau-Brunswick possède en ce moment une population de 320,000 habitants, et le Manitoba 460,000. Je mentionne ces choses afin de faire voir combien peu il est raisonnable de chercher à justifier l'augmentation du compte de la dette d'une province par une comparaison avec deux autres provinces seulement, laissant de côté toutes les autres provinces qui constituent le Dominion. Mon très honorable ami a dit que, s'il compare le Manitoba avec l'Alberta et la Saskatchewan, c'est que ces provinces n'ont pas de ressources naturelles. Mais cette question des ressources naturelles n'entre pas en ligne de compte dans la fixation du chiffre de la dette. Ayant à nous occuper du compte de la dette et à décider si nous devons payer au Manitoba une additionnelle allocation dont le chiffre répondrait à celui d'une dette de quatre millions alors que le Manitoba n'avait pas de dette à l'époque de la Confédération, nous n'avons pas le droit d'examiner la question des terres. En donnant au Manitoba l'intérêt de quatre autres millions, c'est-à-dire quatre fois plus que n'a reçu la province du Nouveau-Brunswick, la question est de savoir si, dans le passé, nous avons traité le Manitoba avec justice comparativement à toutes les autres provinces, et non aux deux seules provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Quand il s'agit de l'allocation devant tenir lieu des terres, le cas n'est plus le même, et vous avez le droit de comparer la situation du Manitoba à celle de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Mais lorsqu'il s'agit tout simplement d'une question de dette tout à fait étrangère à la question des terres domaniales, il ne convient pas de faire choix de deux provinces et de les comparer à celle du Manitoba. Nous avons le droit d'examiner la situation de toutes les provinces du Dominion et de nous poser la question: eu égard au traitement dont ces provinces ont été l'objet relativement à leurs dettes respectives, le Manitoba a-t-il été l'objet d'un loyal et équitable traitement.

J'ai prétendu, l'autre jour, qu'en délibérant cette question, il faudrait aussi régler les réclamations des autres provinces, non seulement à l'égard des questions financières, mais encore relativement à celle de la représentation. Le premier ministre (M. Borden) a semblé frappé, dans une certaine mesure, de la légitimité de cette prétention; mais il s'est contenté de dire que la question viendrait sur le tapis plus tard. Bien que nous donnions au Manitoba cette importante indemnité en remplacement des

terres domaniales et qu'elle nous rende les terres marécageuses, cependant plus tard nous proposerons au Parlement une mesure qui nous permettra de remettre à ces trois provinces toutes les terres domaniales ainsi que leurs forêts, leurs terres boisées et leurs terrains miniers, bref, toutes les autres sources naturelles et ce serait alors le moment de rendre justice aux Provinces maritimes. A titre de représentant d'une des Provinces maritimes, je déclare que, à mon avis, le temps est venu de rendre justice à ces provinces, puisqu'aujourd'hui le Gouvernement demande au Parlement d'effectuer d'importantes réformes dans la situation constitutionnelle de cette province. On nous demande de reculer les frontières de la province du Manitoba au delà des limites fixées au moment où elle fut admise au sein de la Confédération. Le Gouvernement demande au Parlement d'apporter des modifications au texte de la loi constitutionnelle touchant le Manitoba et par conséquent de modifier la constitution relativement à cette province. Quant à l'Ontario, le Gouvernement demande au Parlement de modifier la Constitution parce que, à l'époque où cette province devint partie intégrante de la Confédération aux termes de la loi de l'Amérique Septentrionale britannique, elle était une province d'une étendue limitée. Le premier ministre et ses collègues, demandent au Parlement de modifier la constitution de l'Ontario, relativement à ses frontières et d'ajouter près de 200,000 milles carrés au territoire de cette province. Ils demandent aussi au Parlement de céder législativement à la province environ 200,000 milles carrés de territoire qui est aujourd'hui la propriété du peuple canadien.

Il nous demande de faire la même chose pour la province de Québec. C'est aujourd'hui plus que jamais l'heure de donner aux petites provinces, aux populations des Provinces maritimes voix au chapitre.

Les populations de ces provinces ont le droit d'exiger qu'on se préoccupe de leur représentation. Le premier ministre n'ignore pas le vif sentiment de mécontentement qui règne au sein des Provinces maritimes touchant les pertes subies dans le chiffre de leur représentation. Comme résultat du recensement qui vient d'avoir lieu, le Nouveau-Brunswick va perdre encore deux représentants, la Nouvelle-Ecosse deux également et la province de l'île du Prince-Edouard, qui refusa jadis d'entrer au sein de la Confédération, à moins qu'on ne lui accordât six représentants verra sa représentation comme résultat du dernier recensement réduite à trois. A chaque recensement décennal, eu égard au merveilleux développement de la province de Québec et au progrès des grandes villes comme Montréal, la création et le progrès de nombre de villes industrielles disséminées par

toute cette province, et de rapide croissance, les Provinces maritimes, en dépit de l'essor donné à leur prospérité et de leurs espérances pour l'avenir, doivent fatalement voir décliner le chiffre de leur représentation. Les auteurs de la Confédération prévoyant sans doute ce qui pourrait arriver, insérèrent dans la loi constitutionnelle, (paragraphe 4 de l'article 51) une disposition qui, à leur avis, devait servir de sauvegarde contre toute perte de représentation; en effet, cet article décrète que nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants d'une province à moins qu'il ne soit constaté par le dernier recensement, que le chiffre de sa population relativement à la population globale du Canada à l'époque de la dernière répartition des représentants d'une province n'ait décru dans la proportion d'un vingtième, bien que la population de Québec ait pu s'accroître plus rapidement que celles des provinces primitives de la Confédération. Par suite du rapide développement du Nord-Ouest et par l'annexion de partie de ces territoires, leur création en province et le rapide gonflement de la population, nous avons perdu tout le bénéfice de cette disposition législative. Tout ce que nous pouvons donc prévoir pour l'avenir, c'est une diminution dans la représentation de ces provinces au sein de la Chambre des communes, à chaque recensement décennal.

Monsieur l'Orateur, voici ce que je soumets en toute déférence au premier ministre. S'il se propose d'apporter à la loi constitutionnelle quelque modification tendant à empêcher cette perte de représentation, jamais l'heure n'a été aussi favorable qu'aujourd'hui et jamais il ne se présentera un moment plus propice et se prêtant mieux à cette réforme. Au lieu de transformer ce projet en loi, au lieu de légiférer sur les frontière du Manitoba, de l'Ontario et Québec, qu'il réserve et ajourne à plus tard le projet de loi en discussion, qu'il convoque en conférence les premiers ministres des différentes provinces et leur soumette ces importantes questions. Qu'il soumette à la conférence la question de la situation financière des diverses provinces, ainsi que celle de la représentation; qu'il réunisse en conseil de famille les représentants des provinces constituant cette grande nation; qu'il discute avec eux ces questions en vue d'arriver à un compromis répondant aux vœux de nos populations et tendant à resserrer l'union des provinces et à y faire régner à jamais la paix et l'harmonie au sein des diverses provinces.

En prenant pareille initiative, le premier ministre aura fait une démarche qui tournera à son honneur et dont toutes nos populations bénéficieront. Voici une autre objection qui lutte puissamment contre ce projet de loi; le Parlement ne peut délibérer cette mesure que collectivement

avec le décret en conseil récemment adopté par le Gouvernement, dont le premier ministre nous a donné lecture. Les députés trouveront ce decret en conseil à la page 3672 des débats. Il est décrété que la province d'Ontario recevra une lisière de terre d'environ 240 milles de longueur et d'environ 5 milles de largeur, à partir de la frontière occidentale d'Ontario, à travers la province du Manitoba jusqu'à l'embouchure du fleuve Nelson ou sur ce fleuve même et la baie d'Hudson. Le premier ministre, j'en suis sûr, en conviendra, adopter ce projet de loi c'est souscrire aux stipulations du décret en conseil déposé par le premier ministre, comme exposé du règlement intervenu entre les gouvernements d'Ontario et du Manitoba et du Gouvernement fédéral relativement aux frontières. A mon avis, cette disposition législative se prête à maintes objections. D'abord elle permet à une province de faire pénétrer son droit de propriété dans une autre province. Non seulement ce projet accorde à un chemin de fer l'emplacement de la voie parce qu'il n'est pas nécessaire que l'emplacement d'un chemin de fer excède deux cents pieds, mais pour une raison quelconque, qu'on s'est abstenu de faire connaître à la Chambre, il donne à Ontario dans le territoire du Manitoba une lisière de terre de 5 milles de large et d'environ 240 milles de long. En effet que les honorables députés veuillent bien jeter un coup d'œil sur la carte et ils constateront que cette lisière de terre s'étend sur un parcours de 240 milles de ce qui est connu comme la frontière occidentale de l'Ontario jusqu'à l'embouchure du fleuve Nelson. Cette lisière de territoire contient 768,000 acres de terre dont la propriété appartient non pas au Manitoba mais au Gouvernement fédéral et l'on se propose d'accorder à la province une indemnité pour ce terrain. Qui a autorisé le très honorable premier ministre (M. Borden) à céder à une province 768,000 acres de terres domaniales, et cela sans stipuler d'indemnité au bénéfice du trésor fédéral et sans consulter les autres provinces? Notez-le bien, monsieur l'Orateur, ce n'est pas le ministre de l'Intérieur qui doit choisir ce terrain ni le gouvernement de l'Ontario qui peut envoyer ses arpenteurs et ses ingénieurs explorer ce pays et explorer sur place les gisements miniers. On le sait, la nature a été d'une merveilleuse générosité à l'égard de nos vastes régions septentrionales en matière de richesses minières. Bien que dans le préambule du décret en conseil le but visé soit d'encourager le prolongement du chemin de fer du gouvernement d'Ontario jusqu'à la baie d'Hudson, la seule condition se rattachant à cette concession de territoire, c'est que, ce choix une fois fait, ce territoire devient la propriété d'Ontario à perpétuité, sans que la province soit tenue de construire un seul mille de chemin de fer.

Je pose ici la question au premier ministre; comment peut-il se croire autorisé à faire pareille chose? Si le gouvernement d'Ontario désire construire un chemin de fer jusqu'à la baie d'Hudson, il a le pouvoir de le faire; le Gouvernement aurait dû stipuler que la province serait tenue de commencer la construction dans un délai de cinq ans ou de cent ans, si on croit ce délai légitime, mais je ne voudrais pas affirmer qu'il le soit. Je ne sais trop s'il ne s'écoulera pas un siècle avant que le gouvernement d'Ontario songe sérieusement à construire un chemin de fer de Cochrane—vocable emprunté au ministre (M. Cochrane) et cela à fort bon droit, car c'est une bonne petite ville bien industrieuse. Comme le chemin de fer à la baie d'Hudson est à la veille de se construire, en prévision des correspondances qui doivent s'établir entre Winnipeg et le chemin de fer de la baie d'Hudson, il s'écoulera à mon avis bien des années avant que la province sente le besoin pressant de pousser son propre chemin de fer dans cette direction. Et sir James Whitney a été assez habile pour stipuler que cette concession de territoire est faite à la province sans condition aucune. Ontario n'ayant qu'à choisir ces 760,000 acres dans un rayon de 50 milles des rives de la baie d'Hudson, et ses 10 milles sur le parcours de la rive est du fleuve Nelson et cette terre devient la propriété de l'Ontario, sans qu'il soit obligé de construire un seul mille de chemin. Voici la condition de vente consignée dans le décret en conseil qui figure au compte rendu des Débats (page 3974 v.a.):

> Il est accordé au gouvernement d'Ontario une période de cinq années pour faire le choix et la désignation des terrains destinés à être transférés et de porter à la connaissance du Gouvernement de Votre Altesse Royale avis de ce choix et ce décret du conseil cessera d'avoir son effet, si ce choix ne s'effectue point et qu'il n'en soit pas notifié durant cette période de temps.

Comme je l'ai dit, c'est la seule condition qui soit imposée à l'octroi fait à la province d'Ontario. Je ne m'étonne donc plus, monsieur l'Orateur, que sir James Whitney, dans son désir de calmer les froissements de la population d'Ontario, je ne dirai pas dans son désir de les blaguer, parce que je ne veux pas employer d'expression blessante, a stipulé que le Gouvernement ne sera pas obligé de construire le chemin de fer, car personne ne sait mieux que le premier ministre d'Ontario que le Gouvernement de cette province n'a pas le pouvoir, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de construire un seul mille de chemin de fer en dehors du territoire d'Ontario.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

M. PUGSLEY: C'est absolument prévu par les termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Dans le paragraphe 10 de l'article 92 de cet acte se trouvent les travaux assignés aux provinces:

Travaux et entreprises autres que ceux qui sont indiqués dans les classes suivantes:

Lignes de bateaux à vapeur et autres navires, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises faisant communiquer la province avec une autre ou des autres provinces ou s'étendant au delà des limites de ces provinces.

Tout chemin de fer qui s'étend hors des limites de la province relève de la juridiction exclusive du Parlement du Canada. Mais on pourra dire: le Parlement peut autoriser le gouvernement d'Ontario à construire ce chemin de fer dans le territoire d'une autre province. J'en doute, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que l'on puisse soutenir cette prétention, parce que si le Parlement peut autoriser une compagnie à construire un chemin de fer et il le peut, sans aucun doute, le gouvernement d'Ontario pourtant ne peut pas construire de chemin de fer sans l'argent du public; je crois qu'il va sans dire que le Parlement ne peut pas donner le pouvoir à la province d'Ontario de dépenser les deniers publics de cette province dans la construction d'un chemin de fer que la législature d'Ontario elle-même ne pourrait pas autoriser.

Ce serait une chose des plus anormales que le Parlement puisse autoriser le Gouvernement à payer avec l'argent de la province des travaux publics que la législature de la province elle-même ne pourrait pas autoriser.

Je suis persuadé qu'il ne peut y avoir aucun doute que le gouvernement d'Ontario n'aurait pas le pouvoir de construire un chemin de fer en dehors des limites de la province tel qu'il est proposé par cet arrêté du conseil. Aussi je crois que sir James Whitney a agi sagement en insistant pour obtenir cet octroi de plus de 760,000 acres et ces terrains sur le fleuve Nelson et la baie d'Hudson, sans être obligé de construire ce qu'il sait que son gouvernement ne peut pas construire, un chemin de fer à travers la province de Manitoba.

On pourra dire que c'est fait avec l'intention de permettre à la province d'Ontarion d'accorder un octroi à une compagnie pour construire une ligne semblable. L'arrêté du conseil ne dit pas cela, il dit que l'octroi sera fait à la province d'Ontario ou à une commission publique ou à une corporation publique dans ce but. C'est un octroi fait à la province d'Ontario, la voie doit être construite avec les deniers publics de la province d'Ontario et, comme je l'ai dit, je ne crois pas que le gouvernement d'Ontario soit autorisé à construire une telle ligne de chemin de fer.

Je demanderai à mon honorable ami le ministre des Chemins de fer s'il a déjà reçu un rapport fixant sur quelle rive du fleuve seront construits les termini, dans le cas ou le terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson serait sur le fleuve Nelson?

M. COCHRANE: D'après le rapport qui était au département, la rive ouest serait la meilleure—la rive la plus éloignée d'ici.

M. PUGSLEY: L'honorable ministre dit: "D'après le rapport qui était au département," la rive ouest serait la meilleure. Il me semble que jusqu'à ce que cette question soit définitivement réglée, cela pourrait gêner considérablement les travaux du Gouvernement relatifs à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, si l'on concédait à un gouvernement provincial environ dix milles en façade sur l'eau, qu'il pourrait ou non utiliser pour des termini de chemin de fer.

M. COCHRANE: Nous prendrons de bonnes précautions à ce sujet.

M. PUGSLEY: L'honorable ministre ne peut pas "prendre de bonnes précautions à ce sujet" parce que lui-même et le Gouvernement se sont engagés de bonne foi à donner au gouvernement d'Ontario dix milles le long de la rive est du fleuve Nelson, que ce soit ou non la meilleure place pour établir les termini du chemin de fer de la baie d'Hudson.

En disant qu'il prendra de bonnes précautions à ce sujet, il dit simplement que le Gouvernement manquera de parole envers la province d'Ontario à laquelle il a promis cette terre pour l'induire à consentir à l'arrangement.

M. BRODER: L'honorable député (M. Pugsley) veut-il dire que le Canada ne peut pas entreprendre un chemin de fer où il lui plaît?

M. PUGSLEY: Sans aucun doute il le peut, mais on ne propose pas que le Canada construise la ligne. On propose que la province d'Ontario la construise.

M. BRODER: J'ai compris que l'honorable député disait que si la province possédait cette terre, cela ferait obstacle au droit du Canada d'obtenir un port.

M. PUGSLEY: Je dis que le Dominion pourrait construire, mais que si ce terrain est cédé à l'Ontario et que si c'est là finalement où les termini seront construits, alors le Gouvernement, relativement au chemin de fer de la baie d'Hudson, devra traiter avec la province d'Ontario avant de pouvoir établir là les termini.

Je n'avais pas l'intention de parler aussi longuement; je regrette d'avoir consacré

autant de temps à discuter cette question. Mais je pense qu'elle est très importante et que nous ne devrions pas la régler pièce à pièce. Avec ce bill, nous sommes mis en présence de changements importants dans la constitution de plusieurs provinces. Nous sommes appelés à donner notre consentement à l'agrandissement des limites des provinces. Des questions importantes sont soulevées. Il me semble que le seul moyen satisfaisant de régler ces questions c'est de regarder toutes les provinces du Canada comme étant intéressées à leur solution. Aujourd'hui toutes les provinces sont intéressées aux terres publiques. Toutes les provinces sont naturellement intéressées au montant des subventions qui sont accordées. Le seul moyen satisfaisant de régler cette affaire est de réunir les premiers ministres des différentes provinces, comme en 1906, et de leur demander d'étudier toutes ces questions d'accord avec le Gouvernement, de régler toutes les difficultés qui peuvent exister entre les provinces et d'arriver à une entente sur une vaste base nationale qui fera disparaître tous les motifs de mécontentement et permettra au peuple de comprendre que justice complète a été rendue à chaque province et à la population toute entière du Canada.

M. ARTHUR MEIGHEN (Portage-la-Prairie): C'est le deuxième jour, monsieur l'Orateur, que cette mesure très importante a été soumise à votre attention et à celle de la Chambre. Dans les deux occasions, la cause de l'opposition—si l'on peut dire qu'une opposition a une cause—a été confiée à l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley). Il a fait, les deux fois, un discours plutôt long et je crois découvrir dans cette circonstance ainsi que dans le peu d'enthousiasme des honorables députés de l'opposition qu'ils éprouvent un vif désappointement, au point de vue de leur parti, de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement sur cette question. Jusqu'à présent on n'a rien eu à redire contre le bill, sauf simplement en ce qui a trait aux conditions financières. L'objection sur laquelle l'honorable député de Saint-Jean a insisté si énergiquement, c'est que les conditions financières accordées actuellement au Manitoba sont bien différentes de celles qui ont existé jusqu'à maintenant et bien différentes également de ce qu'il appelle l'entente de la Confédération et qu'on n'aurait pas dû les accorder avant qu'une conférence des provinces n'ait été convoquée et qu'on ait obtenu leur consentement. A ce propos l'honorable député est dans une position différente de la plupart de ses collègues de l'opposition, en ce qu'il est entré dans cette Chambre quelque temps après la fameuse année 1905, alors que le Gouvernement, dont il fit partie dans la suite, a pris une position absolument contraire. Dans cette circonstance, nous trouvons peut-être une explication du fait qu'il ait été choisi deux fois pour s'opposer à cette mesure.

Voyons quel est le principe qui forme la base des conditions financières qui ont été proposées? Le premier article des conditions c'est l'octroi de $190,000 pour le gouvernement local et les édifices. A cela l'honorable député ne soulève aucune objection. Il ne soulève non plus aucune objection à l'article suivant qui accorde une subvention de 80 cents par tête de population basée sur le dernier recensement décennal. Aucun de ces articles ne modifie une règle existante et les honorables députés de l'opposition ne soulèvent absolument aucune objection à leur endroit. Ils ne se plaignent pas non plus de ces articles comme introduisant un changement d'une entente primitive et ils n'invoquent aucune raison pour que ces subventions ne soient pas accordées au Manitoba.

Mais en arrivant aux deux articles suivants, ils disent que le changement est si radical et entraîne de telles conséquences pour les anciennes provinces que avant de les adopter, il faudrait les référer à une conférence provinciale. A ce sujet, l'honorable député a prétendu au début de son discours que, puisque les frontières du Manitoba sont agrandies maintenant et ne l'ont pas été il y a quatre ans, la province n'a dépensé pendant ce temps aucun argent pour un accroissement d'administration et par conséquent n'a droit a aucun arrérage de ce chef. Or, si le premier ministre ou quelqu'un d'autre avait prétendu que la prétention à une augmentation des conditions financières était basée sur le fait que nous augmentons le territoire et nécessairement les responsabilités administratives du Manitoba, il ne pouvait suivant moi y avoir de prétention à des arrérages, mais je n'ai pas compris que le premier ministre avait soutenu cet argument.

Mais la prétention à une augmentation d'allocation a une autre base qui est beaucoup plus solide. C'est qu'il y a dans la Confédération d'autres provinces qui étaient dans la même situation à l'égard du Canada, qui sont dans la même situation dans tous les sens du mot et particulièrement dans le sens qu'elles sont sur une base financière par rapport à la subvention au lieu de recevoir leur argent découlant de l'administration des revenus naturels de la province.

C'est parce que nous voulons être sur un pied d'égalité avec ces provinces que nous réclamons des arrérages et pour aucune autre raison. Personne ne peut prétendre qu'à cette date, et même en 1905, le Manitoba n'avait pas droit, homme pour homme, aux mêmes avantages financiers que l'Alberta et la Saskatchewan. Ces trois provinces se trouvaient dans la même position, elles avaient les mêmes responsabi-

lités, elles supportaient une égale part des charges de la Confédération, elles participaient à ses avantages dans la même proportion; à tous les points de vue, elles étaient dans la même position, et le fait qu'une province était plus ancienne que les deux autres et était entrée plus tôt dans la Confédération ne modifiait en rien la valeur de ses réclamations auprès du trésor fédéral.

Quand l'honorable député s'efforce de démontrer que nous ne pouvions pas baser notre réclamation de $2,000,000 d'arrérages sur le fait que nous nous chargions de l'administration d'un territoire additionnel, il a raison; mais il n'a pas osé prétendre que nous n'avions pas d'autres droits à ces arrérages et que nous ne pouvions pas entreprendre, aujourd'hui ou plus tard, de modifier les conditions de ces trois provinces de manière à les mettre sur un pied de parfaite égalité. C'est sur cette prétention, et sur aucune autre, qu'est basée notre réclamation de $2,000,000 d'arrérages et cette prétention est irréfutable.

Il existe deux autres raisons d'améliorer les conditions du Manitoba. Jusqu'à présent nous avons reçu une allocation en remplacement des terres publiques, c'est-à-dire, que parce que le Manitoba a toujours été privé de l'administration de ses terres publiques et de ses mines, il a reçu de la Confédération un octroi dont le chiffre était déterminé par certaines considérations. Si j'ai bien compris, mon honorable ami prétend qu'avant de pouvoir changer la base déterminante de cet octroi, avant de pouvoir augmenter le chiffre de l'octroi qui nous est fait en remplacement des terres publiques, il faudrait consulter les autres provinces. Cet argument est complètement refuté par le chef de mon honorable ami et cela, non pas avant que celui-ci fût membre de la Chambre et du Gouvernement, mais en 1908, lorsqu'il fut question d'agrandir le territoire du Manitoba. Le très honorable chef de l'opposition, qui était alors premier ministre, déclara expressément qu'en échange des terres publiques une augmentation d'allocation pouvait et devrait être accordée au Manitoba, sans consulter les autres provinces. C'est ce que prétendait le chef de l'opposition en 1908; il disait que c'était la politique de son Gouvernement, et par conséquent la politique de l'honorable député de Saint-Jean, de s'entendre avec les représentants du Manitoba pour savoir sur quelle base serait faite l'allocation additionnelle, et il ne fut jamais question d'une conférence des provinces à ce sujet.

A plusieurs reprises, ces provinces ont reçu de l'argent pour remplacer le revenu qu'elles auraient retiré des terres publiques; le chiffre des allocations fédérales a été modifié périodiquement depuis la Confédération et jamais, sauf une seule exception, ces changements ont été précédés d'une conférence des provinces. Les terres publiques, l'actif de toute nature du Canada, augmentent en valeur avec le chiffre de la population; plus le Canada se développe et plus sa population augmente, plus nos terres publiques prennent de valeur et, par conséquent, les provinces qui jouissent de l'administration de ces terres, en retirent un revenu sans cesse plus considérable et il n'est que juste d'augmenter le chiffre de l'allocation payé aux provinces qui n'ont pas cet avantage. Ce principe a été appliqué sans interruption depuis la Confédération. Des réajustements ont eu lieu de temps à autre et il n'y a aucune raison pour qu'on n'en fasse pas un aujourd'hui à l'égard du Manitoba, vu surtout qu'on vient d'en faire un à l'égard de l'Alberta et de la Saskatchewan. Ainsi, au simple point de vue de la justice, nous avons droit de demander que notre allocation soit augmentée de temps à autre, jusqu'à ce que l'administration de nos terres publiques nous soit concédée. L'autre raison sur laquelle l'honorable député de Saint-Jean base surtout son objection est celle-ci.

M. CARVELL: Si dans deux ou trois ans, ces terres étaient remises aux provinces, l'honorable député serait-il d'avis que ces allocations dussent cesser?

M. MEIGHEN: Depuis que je suis dans la vie publique j'ai pris pour habitude d'attendre d'être rendu à un pont avant d'essayer à le traverser. Je présume que nous serons bientôt appelés à en traverser un, et quand le moment sera venu, j'étudierai la question avec tout le soin qu'elle comporte. Le point sur lequel l'opposition a surtout dirigé ses attaques, c'est l'augmentation de l'allocation accordée en l'absence de dette publique. On me pardonnera si je fais l'historique de cette allocation et des raisons qui l'ont motivée. Ces explications ont déjà été fournies à la Chambre, mais pas au cours du présent débat et toujours d'une manière incomplète.

Quand les quatre provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, d'Ontario et de Québec se formèrent en Confédération en 1867, le Haut et le Bas-Canada, c'est-à-dire Ontario et Québec, avaient une dette de $67,000,000. Cette dette avait été contractée pour des fins de même nature que celles pour lesquelles les provinces ont contracté des dettes depuis la Confédération et dont elles doivent supporter les charges.

Je me bornerai à cette courte explication, car il est inutile de donner par le détail l'emploi qui a été fait de cet argent. Il ne peut y avoir aucun doute que les dettes du Haut et du Bas-Canada comme celles du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse avaient été contractées pour des

travaux publics et autres entreprises de la nature de celles qui auraient été alors et qui sont aujourd'hui à la charge du trésor provincial.

Tenant compte de ce fait, les pères de la Confédération en vinrent à un compromis. J'aurais dû dire qu'à cette époque le Nouveau-Brunswick avait une dette d'environ $7,000,000 et la Nouvelle-Ecosse, d'environ $8,000,000.

Les auteurs des résolutions de Québec, et ensuite les auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord calculèrent que la dette de $67,000,000 d'Ontario et de Québec représentait une plus forte somme par tête, que celle de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, qui était de $8,000,000 et $7,000,000 respectivement. On proposa de transférer ces charges à la Confédération afin de dégrever les provinces, et afin d'égaliser la dette par tête que la Confédération prenait à sa charge, $5,000,000 de la dette du Canada-uni furent laissés à la charge d'Ontario et de Québec, et finalement par l'entente de 1867, la Confédération prit à sa charge $7,000,000 du Nouveau-Brunswick, $8,000,000 de la Nouvelle-Ecosse et $62,000,000 du Haut et du Bas-Canada. L'arrangement fut fait ainsi, afin que les dettes provinciales assumées par le Gouvernement fédéral représentassent $25.00 par tête de la population.

Ainsi, quand ces quatre provinces se formèrent en Confédération, le Canada assuma une dette de $25 par tête de la population. Plus tard, le Gouvernement fédéral prit à sa charge d'autres obligations des provinces et la dette par tête fut portée à $32.43. A cette occasion eut lieu un réajustement des allocations aux provinces, pour harmoniser ces allocations aux circonstances modifiées dans chaque province. Ainsi, depuis le Confédération et même avant, on a toujours admis le principe que la dette par tête des provinces qui s'élevait à $32.43, servirait de base aux compensations qu'il faudrait accorder aux provinces qui entreraient plus tard dans la Confédération et qui n'auraient pas de dette à transférer au Gouvernement fédéral. Quand de nouvelles provinces furent admises en vertu d'une loi du Parlement canadien, et que ces provinces ou territoires érigés en provinces avaient une dette inférieure à $32.43 par tête, ou pas de dette du tout, il fallut leur accorder une allocation. Le Manitoba n'avait pas de dette lorsqu'il est entré dans la Confédération et par conséquent, son allocation devait représenter $32.43 par tête de sa population. Le même principe fut appliqué quand l'Alberta et la Saskatchewan furent admis.

M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne fait-il pas erreur? Le chiffre de l'allocation fut déterminé, non pas d'après le chiffre de la population à ce moment, mais d'après une population supposée de 125,000 âmes, je crois.

M. MEIGHEN: Je crois qu'en premier lieu l'allocation a été basée sur une population de 17,000 et que plus tard, en 1885, le chiffre de la population a été portée à 125,000. Mais ce détail, loin de fortifier la position prise par mon honorable ami, vient plutôt à l'appui de la thèse que je soutiens. Dans le cas de l'Alberta et de la Saskatchewan, lors de leur entrée dans la Confédération en 1905, on supposa à chaque province une population de 250,000. 250,000 multiplié par $32.43 donnent $8,107,500 et ce chiffre représente le capital de l'allocation accordée à ces provinces.

Le Manitoba était entré dans la Confédération bien avant, à une époque où la population était très clairsemée, et l'allocation en compensation de la dette avait été calculée sur la base d'une population très restreinte. Plus tard, la population du Manitoba ayant augmenté, l'allocation fut portée à un chiffre plus élevé, comme vient de le faire observer l'honorable député de Saint-Jean. Mais ce que je tiens surtout à démontrer c'est qu'il faut nécessairement faire une distinction entre l'allocation en compensation de la dette, parce que lorsque de nouvelles provinces entrent dans la Confédération, elles assument une partie des charges de la Confédération, proportionnée à leur population, tandis que si elles étaient restées en dehors de la Confédération, elles n'auraient pas eu ces charges à supporter.

Le Parlement entreprit de faire disparaître cette évidente injustice et le moyen qu'il adopta est celui-ci.

S'il n'est pas d'une justice absolue, je considère du moins qu'il a été conçu dans un esprit d'impartialité et que le résultat obtenu est raisonnablement équitable. Le Parlement fédéral remet chaque année à chaque province une somme qui représente 5 p. 100 sur sa dette capitalisée; c'est-à-dire que chaque province est entrée dans la Confédération avec une allocation égale au chiffre de sa population, multipliée par 32.43 et tous les ans les provinces reçoivent 5 p. 100 sur cette somme.

Si nous étudions comment on applique cette allocation, nous comprenons plus clairement cette loi dans le cas du Manitoba et nous demandons s'il ne faut pas ajuster à nouveau cette subvention du Gouvernement fédéral à différentes provinces sans une conférence de ces dernières, alors même qu'une seule d'entre elles se trouverait intéressée. Bien que l'allocation pour dettes ait été conçue dans un esprit de justice et d'équité et bien qu'on se soit intéressé alors à cette question, étant donnée l'augmentation inégale du chiffre de la population dans chacune des provinces, on doit s'attendre à une diffé-

rence de traitement dans le cas de chacune d'elles. S'il était arrivé que chaque province eût maintenu l'état où elle se trouvait quant à sa population, lorsque cette allocution fut faite, tout eût été parfait. Même si l'on avait appris, comme on pouvait s'y attendre, que chaque province recevrait une subvention fédérale plus forte au fur et à mesure que sa population augmenterait, on aurait pu dire que la subvention fédérale eût suivi la même proportion juste, équitable et arrêtée à son égard, comme à celui des autres provinces. La question aurait été réglée une fois pour toutes. Tel n'a pas été le cas. Lors de son entrée dans la Confédération, le Manitoba ne comptait pas une population considérable, loin de là. Il s'est peuplé et developpé au point que de 15,000 habitants qu'il comptait lors de son entrée dans la Confédération, il compte aujourd'hui environ 500,000 âmes. Il supporte le fardeau de la dette nationale de ce pays dans la proportion que lui impose sa population mise en face de celle de tout le Canada, c'est-à-dire ce que l'impôt qui pèse sur sa population représente pour la population de tout le pays, et non pas le fardeau que supportait sa population lors de l'entrée de cette province dans la Confédération. On constatera donc, si l'on tient compte de l'augmentation inégale du chiffre de la population des différentes provinces de ce pays, qu'il existe un état de choses qui diffère complètement dans le cas des autres provinces, en ce qui a trait à l'allocation dont je parle. Je me contenterai simplement de faire observer que s'il ne s'opère de réajustement, dans le sens que j'indique, des réformes qu'arguaient en 1908 le très honorable chef de la gauche et ainsi que le prétend aujourd'hui l'honorable représentant de Saint-Jean, lorsqu'il disait en 1908 à la population de la province du Manitoba:

"Nous ne discuterons pas même avec vous cette question d'allocation en l'absence de dettes, car si nous prenions cette attitude, cela signifierait que la province qui s'est adressée à nous et qui a ouvert ses bras lors de la Confédération, alors qu'elle n'était qu'au début de sa carrière et que sa population était éparse çà et là et qu'elle devait acquitter des impôts, serait soumise à un traitement qui constituerait une injustice lorsque sa population aurait augmenté dans une mesure que n'a pas égalée celle des anciennes provinces. En faveur de cette allocation on peut prétexter le droit, la justice et l'équité, puisque cela repose sur les conditions du pacte confédératif, oui, on pourrait invoquer n'importe quel argument même déraisonnable, même injuste pour combattre cette idée du réajustement des subventions fédérales.

A mon sens—c'est un argument que j'invoque, parce que j'estime qu'il est juste—l'allocation qui fait partie des subventions que le Gouvernement fédéral vote aux différentes provinces doit être nécessairement soumise à réajustement tout comme il en est de l'allocation en remplacement de terres, ce qui revient à dire que si la population des provinces augmente à un degré inusité et dans une proportion inégale, il faut de toute nécessité baser ce réajustement sur cette augmentation, ce que le Parlement peut faire aujourd'hui, comme ce qu'il a fait dans le passé, sans qu'il soit besoin de conférences. Le très honorable chef de la gauche et l'honorable représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) reconnaîtront la vérité de ce que j'avance quand je dis que le principe que j'invoque maintenant en faveur du réajustement opéré de temps à autre de cette allocation, a déjà été reconnu par la Chambre, non pas une, mais cinq fois, sans qu'on eût fait la moindre allusion à une entente arrêtée avec les gouvernements provinciaux. On a augmenté cette allocation dans le cas du Manitoba en 1871, en 1873 et, en dernier lieu en 1885. La Chambre a de temps à autre ajusté à nouveau cette allocation, puisque le chiffre de la population n'augmentait pas dans la même proportion pour toutes les autres provinces. Ce même statut de 1885 dont l'honorable représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) nous a cité un extrait pour nous faire voir que l'allocation au Manitoba s'était trouvée augmentée d'une façon très appréciable à ce temps-là n'avait pas été précédé, autant que mes renseignements me permettent de l'affirmer, d'une conférence avec les provinces.

Si le projet de loi que nous discutons maintenant viole de la moindre façon le pacte confédératif, on pourrait en dire autant du statut de 1885, cela sans crainte de se tromper. On se proposait par la loi de 1885 de mettre la subvention fédérale que le Manitoba devait retirer sur une base qui rendît justice à cette province dans les circonstances où elles se trouvaient alors. Le gouvernement de ce temps-là estimait qu'on ne rendait pas justice au Manitoba, si l'on considérait l'augmentation énorme du chiffre de sa population et la part de plus en plus considérable qu'on lui faisait au point de vue des obligations du Canada; aussi, le Parlement fédéral en 1885, constatant l'exactitude de cette assertion, crut-il rendre justice au Manitoba. Tout ce qu'on demande aujourd'hui, c'est que ce Parlement de 1912 traite avec la même justice cette province.

M. PUGSLEY: Ne s'agissait-il pas en 1885 simplement d'une augmentation proportionnelle de la subvention accordée à toutes les provinces, celle du Manitoba comprise.

M. MEIGHEN: Le statut que j'ai lu—je suis certain qu'il est exact—ne se rapporte qu'au Manitoba; il est intitulé: Loi

pour augmenter la subvention au Manitoba et pour réajuster toutes réclamations jusqu'à date.

M. CARVELL: N'est-ce pas plutôt la loi de 1884?

M. MEIGHEN: L'honorable député (M. Pugsley) m'a dit que c'était la loi de 1885.

M. CARVELL: Il y a deux lois: celle de 1884 et celle de 1885.

M. MEIGHEN: Ce qui ne fait que rendre mon argument plus fort.

M. PUGSLEY: Je lisais un extrait d'un chapitre des Statuts revisés lequel, si je comprends bien, est celui d'après lequel on a augmenté proportionnellement l'allocation aux différentes provinces.

M. MEIGHEN: J'ai demandé à l'honorable député si c'était bien là une copie exacte du statut de 1885, et il m'a répondu dans l'affirmative.

M. PUGSLEY: J'étais sous cette impression. Cette loi doit s'appliquer à toutes les réclamations produites avant le 1er janvier 1885, de sorte qu'on pouvait l'avoir adoptée en 1884.

M. MEIGHEN: Si on a réajusté ces réclamations en 1884 et également en 1885, il sera difficile à mon honorable ami de prétendre qu'on ne peut réajuster ces subventions sans entente préalable.

La loi de 1885 devait pourvoir au règlement final de la réclamation que la province du Manitoba invoquait contre le Dominion. Toutes les dispositions qu'elle contient se rapportent à cette question. La première octroie à la province, les terrains marécageux; la deuxième lui concède ces 150,000 acres de terres réservés pour des fins universitaires; la troisième augmente la compensation dans le cas de la disposition des terres publiques, ce qui, d'après l'honorable député (M. Pugsley) ne devrait jamais se faire, à moins qu'on ne convoquât une réunion des délégués des différentes provinces. La disposition suivante était un réajustement de l'allocation par tête que ce Parlement accordait à la province pour rendre justice à cette dernière; il en est ainsi du reste. Donc, on a revisé en 1885 le statut se rapportant aux subventions accordées au Manitoba; on a fait ce travail, parce qu'on estimait que le chiffre de la population du Manitoba avait augmenté à un point tel qu'on ne lui rendait plus justice quant aux subventions qu'il recevait alors du trésor fédéral et qui ne représentaient pas le montant qu'il avait le droit de recevoir, si l'on tenait compte de sa population. A ce temps-là le Manitoba supportait sa part des obligations du Canada; il apportait sa contribution à la dette de notre pays en proportion de la population qu'il comptait alors et non pas en proportion de la population qu'il avait en 1870 alors qu'il est entré dans la Confédération des provinces. Si l'on retrouve un argument à invoquer contre mon raisonnement, objection que je n'ai pu prévoir, il me ferait plaisir qu'on me le signifiât. Je dis que la subvention pour faire disparaître la dette, ou pour indemniser la perte des terres publiques, ne diffère pas des autres que ce Parlement a réajustées de temps à autre sans conférence aucune, en tenant simplement compte des circonstances qui se produisaient. Je dis que ces mêmes circonstances qui réclamaient dans le passé le réajustement de ces subventions existent aujourd'hui avec plus d'intensité. Il est un autre motif que je pourrais invoquer à l'appui de ma thèse: dans le cas des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, on a reconnu ce principe; les contribuables du Manitoba ont supporté une trop lourde part du fardeau des impôts, si l'on tient compte de ce qui se passait, à ce propos, dans le cas des contribuables de la Saskatchewan et de l'Alberta.

On peut invoquer aujourd'hui les raisons qu'on émettait en 1885. A l'heure qu'il est nous trouvons le motif le plus évident, le plus catégorique qui nous porte à agir dans le fait que ce Parlement a reconnu en 1895 le droit qu'avaient l'Alberta et la Saskatchewan de recevoir ces subventions; nous pouvons réclamer la même justice, puisque nous avons le droit d'être mis sur un pied d'égalité, si nous invoquons ce qui existait lors de la Confédération.

Après avoir discuté chacune des dispositions du réajustement projeté, je constate qu'on fait remonter à 1908 les arrérages par voie de compromis. En tant qu'il s'agit du droit que nous avons d'exiger qu'on nous traite avec justice égale, le Gouvernement pourrait, en toute équité, faire remonter à 1905 tous ces paiements. Il est parfaitement vrai de dire qu'au cours de ces années-là nous n'avons pas supporté les frais d'administration des terres du Nord. En conséquence, je crois qu'il est simplement juste de tenir compte de ce détail important dans le calcul des arrérages et qu'on a atteint un compromis juste et équitable en choisissant le 1er juillet 1908, date où le Parlement a reconnu le droit que pouvait invoquer cette province d'obtenir le réajustement de son territoire.

Quant à l'allocation en l'absence de dettes, pour en faire ressortir le bien-fondé, on peut invoquer toutes les raisons que ce Parlement donnait dans le passé lorsqu'il opérait des réajustements semblables et se rappeler l'attitude qu'il a prise à ce propos il y a sept ans. Mon très honorable ami reconnaît lui-même la justice de cette allocation, car en 1908 il a placé ouvertement son ministère et son parti en état d'être prêts à adopter le projet d'une allocation supplémentaire au Manitoba en re-

tour des terres publiques que ce dernier nous avait cédées. Je ne crois pas qu'on puisse soulever d'objection contre aucun autre détail de cette entente. Donc, à moins que nos adversaires ne puissent trouver contre ce projet une objection plus sérieuse que celle qu'ils ont soulevée contre l'aspect financier de cette question, je crains bien qu'ils ne gagnent pas beaucoup de sympathie dans le pays en invoquant cette raison. Quel est le cri de l'opposition libérale à la législature du Manitoba? Elle représente en miniature l'opposition fédérale; elle affirme à la Chambre provinciale que le Manitoba ne retire pas un montant assez élevé et qu'elle va demander au peuple du Manitoba qu'il condamne les ministres provinciaux pour la raison que le Parlement du Canada ne s'est pas rendu à toutes les demandes de cette province dont il a méconnu les droits.

Et c'est peut-être mû par un motif semblable, sinon absolument le même, qu'un membre de l'opposition provinciale, M. Molloy, déclarait en pleine assemblée législative, dans un langage qui nous reportait presque aux jours de 1885, que le Manitoba et l'Ouest se prononceront de plus en plus en faveur de la sécession tant que justice ne leur sera pas rendue: or, ce sont ses propres amis politiques qui, en cette enceinte parlementaire, s'efforcent d'éveiller la jalousie des autres provinces en alléguant que le Manitoba est trop favorisé.

M. OLIVER: Quand M. Molloy tenait ce langage à la législature, discutait-il la question de l'augmentation de l'indemnité accordée au Manitoba?

M. MEIGHEN: J'ai dit qu'il se fondait, pour parler ainsi, sur ce que la Confédération n'en use pas convenablement à l'égard du Manitoba et de l'Ouest.

M. OLIVER: Il ne s'agissait pas du tout du sujet qui nous occupe en ce moment.

M. MEIGHEN: J'ignore à quel point le langage de M. Molloy se rapportait à ce sujet, mais je sais que le député de Lakeside se trouvait aux côtés de M. Molloy et que celui-ci dut l'applaudir quand il déclara qu'il ne se contenterait pas des conditions faites au Manitoba par le projet de loi et combattrait pour obtenir l'augmentation de l'indemnité. Autrement dit, dans cette province, l'opposition mène à l'heure actuelle ce qu'elle croit être une vigoureuse campagne contre le projet de loi, sous prétexte qu'il ne rend pas justice à notre petite province, tandis qu'ici, la gauche, qui affiche les mêmes principes et est prête à se jeter dans la campagne que mène l'opposition provinciale, combat le projet de loi sous prétexte qu'il est injuste à l'égard des autres provinces de la Confédération.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

M. MEIGHEN.

Reprise de la séance.

L'hon. FRANK OLIVER (Edmonton): Au moment de reprendre son siège, le représentant de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a dit que les dispositions financières du projet de loi actuellement à l'étude doivent être justes et raisonnablse puisqu'au Manitoba l'opposition libérale se plaint de ce qu'elles ne favorisent pas suffisamment la province, tandis qu'ici la gauche soutient le contraire.

Mon honorable ami estime, comme beaucoup d'autres, qu'un arrangement ne saurait être préjudiciable aux deux parties contractantes tout comme certaines gens croient qu'un même marché ne saurait être avantageux pour les deux parties qui le font, et que dans les conditions ordinaires, tout marché doit être avantageux à l'une et préjudiciable à l'autre des parties. Je suis fermement convaincu qu'il existe trois sortes de contrats: ceux qui favorisent les deux parties contractantes, ceux qui en favorisent l'une au détriment de l'autre, et ceux qui sont préjudiciables aux deux. A mon avis, c'est à cette dernière catégorie qu'appartient l'arrangement que le présent bill tend à faire intervenir entre la province du Manitoba et le reste du Dominion; il ne rend justice ni au Manitoba ni aux provinces. Je n'en veux d'autre preuve que la disposition fort simple qui tend à donner à la province d'Ontario l'accès d'un port de la baie d'Hudson.

Au premier coup d'œil, cette disposition semble vraiment singulière. Il ne paraît pas déraisonnable que la province d'Ontario tienne à obtenir un port sur les bords de la baie d'Hudson. D'autre part, il ne paraît pas déraisonnable non plus que le Manitoba, dont le commerce doit, à tous égards, constituer la seule raison d'être d'un tel port, désire que celui-ci n'échappe pas à la juridiction de la province. Je ne me propose pas de m'étendre sur les prétentions de l'Ontario, mais en ma qualité de représentant de l'Ouest et me plaçant au point de vue de la population de cette partie du pays, je me demande quel motif cette province pouvait avoir de formuler une telle revendication si ce n'est son désir d'agrandir son territoire. A ceux qui prétendent que la province d'Ontario veut avoir, qu'elle réclame un port sur la baie d'Hudson pour servir de débouché à son commerce ou pour l'alimenter, je me bornerai à répondre que pour relier ce port aux voies ferrées de l'Est et au chemin de fer de cette province, à Cochrane, il faudrait construire une ligne d'environ 800 milles de longueur à travers un territoire qui, à l'heure actuelle, n'est pas susceptible d'alimenter le trafic, et que la construction d'une telle voie ferrée constituerait une entreprise dont la province ne serait pas capable de se charger.

L'obstacle ne résiderait pas tant dans la longueur de 800 milles qu'aurait la ligne—

ce qui, même pour une province comme celle de l'Ontario, devrait cependant donner à réfléchir—qu'en ce que le chemin suivrait une direction vers laquelle ne s'acheminer-ont jamais les produits provenant de la région productive de la province et destinés à l'exportation.

Malgré cela, ce singulier projet de loi tend à conférer à l'Ontario la propriété d'une bande de territoire traversant les terres que l'on veut annexer au Manitoba et se prolongeant jusqu'au port projeté de Nelson. Si ce territoire doit jamais acquérir quelque valeur, ce sera à l'endroit où le port sera établi et où aboutira le chemin de fer de la baie d'Hudson, qui partira des bords de la Saskatchewan. Si ce territoire doit jamais acquérir quelque valeur, ce sera dans l'emplacement de ville au port en question, emplacement que la Gouvernement projette, aux termes du projet de loi, de céder à la province d'Ontario pour qu'elle en tire avantage et bénéfice sans rien donner en échange.

On parle bien de la construction éventuelle d'un chemin de fer, mais je crois avoir démontré à quel point un tel projet est absurde, et les dispositions du bill n'indiquent pas plus que les explications qu'on en a données, que la province d'Ontario ait la moindre intention de construire une voie ferrée allant jusque-là. Pourquoi donc lui cède-t-on ce terrain? Est-ce pour contenter le sentiment populaire dans la province? Non, c'est dans le but de raffermir le gouvernement conservateur d'Ontario. Le Gouvernement fédéral n'a pas d'autre but en cédant à cette province, sans compensation aucune, la seule zone qui, de tout le territoire annexé au Manitoba, ait quelque valeur réelle. Si le Manitoba a droit d'exercer sa juridiction dans les limites de cette zone, si c'est lui qui y doit subvenir aux frais de l'administration, il est bien certain que la province d'Ontario n'a aucun titre à la possesssion aux seules terres qui, autant qu'il est possible d'en juger à cette heure, aient quelque valeur réelle.

Aux termes du projet de loi, ces terres appartiendront au Gouvernement fédéral ou à la province d'Ontario, mais non au Manitoba. Puisque le Gouvernement fédéral doit les céder à l'une des provinces, je considère qu'il est tenu en simple justice de les attribuer à celle dont la juridiction devra s'y exercer et dont le commerce est seul susceptible de leur faire acquérir de la valeur.

Si la province d'Ontario doit bénéficier des avantages découlant d'un port créé par le commerce du Manitoba et relevant de l'autorité législative de cete province, il me semble que l'arrangement ne saurait être satisfaisant ni pour l'Ontario, ni pour le Manitoba, ni pour le Dominion.

S'il y avait lieu de doter la province d'Ontario d'un port à la baie d'Hudson, il convenait de modifier la délimitation des frontières de cette province de façon à ce que son autorité législative pût s'exercer sur le port auquel elle avait droit. C'était chose facile à faire. En prolongeant la frontière du Manitoba vers l'est, au nord de la rivière des Anglais, où elle n'empiète pas sur le territoire actuel de la province d'Ontario; en la prolongeant jusqu'au 53° 30′ de longitude est, à l'ouest on eût séparé l'Ontario du Manitoba par une ligne allant directement vers l'est jusqu'au nord de la rivière des Anglais et attribué à la province d'Ontario la rive sud du Nelson à l'endroit où l'on projette d'établir le port de Nelson, et la province eût pu exercer son autorité législative sur le port auquel elle a vraisemblablement droit. L'autorité législative de l'Ontario n'embrassant pas le port auquel le bill admet qu'elle a droit, et, d'autre part, le Manitoba n'obtenant pas le port sur lequel, aux termes du bill, s'exercera son autorité législative, il me semble qu'il faut de toute nécessité en venir à la conclusion que l'arrangement ne rend justice ni au Manitoba, ni à la province d'Ontario, ni même au Dominion.

Pour ce qui est des dispositions financières, il est certain qu'elles constituent en même temps une injustice pour le Manitoba et les autres provinces. Sur quoi se fonde-t-on pour prétendre qu'il y a lieu d'accroître proportionnellement à l'augmentation de la population le chiffre de la subvention accordée au Manitoba du chef de l'absence de dette?

Quelle est la population de cette province? De 455,614 habitants. La Colombie-Anglaise en compte 392,480 et reçoit du même chef, m'a-t-on dit, une subvention basée sur une population de 60,000. Autrement dit, la Colombie-Anglaise, dont la superficie est plus grande que celle du territoire agrandi du Manitoba et dont la population est presque aussi considérable, recevra une subvention basée sur une population d'un quart aussi nombreuse que le Manitoba, tandis que le Manitoba en recevra une basée sur le chiffre réel de sa population. Est-ce se montrer juste envers la Colombie-Anglaise? Si l'on s'était soucié de rendre justice, on eût inséré dans le bill des dispositions tendant à mettre la Colombie-Anglaise sur le même pied que le Manitoba, en matière de subvention du chef de l'absence de dette.

J'ai prêté une oreille attentive à ce que l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a dit du droit et de la raison que l'on aurait de baser sur l'accroissement du chiffre de la population, l'augmentation de la subvention octroyée aux diverses provinces du chef de la dette. En parlant ainsi, il ne faisait que répéter ce que j'avais dit moi-même au cours du débat occasionné par la résolution. A mon titre de représentant de l'Ouest où la po-

pulation s'est accrue rapidement et où elle devra naturellement s'accroître encore dans une proportion énorme, je considère que baser sur l'amoindrissement du chiffre de la population le chiffre de la subvention à être accordée du chef de l'absence de dette, c'est agir de façon injuste à l'égard des provinces dont la population s'accroît rapidement.

Même à l'heure qu'il est, prenons les provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba dont on propose d'augmenter l'allocation; elles reçoivent toutes trois $250,000 parce qu'elles n'avaient pas de dettes, bien que la population de l'Alberta soit de 375,000 habitants, la population de la Colombie-Anglaise, de 392,000, la population du Manitoba, de 455,000 et celle de la Saskatchewan de 492,000. Or, si l'allocation accordée au Manitoba parce qu'il n'avait pas de dette doit être établie de nouveau à cause de l'augmentation de sa population, je n'hésite pas un seul instant à dire qu'il existe les mêmes raisons, et de plus fortes raisons, de changer l'allocation dans le cas de la Colombie-Anglaise, et, encore plus, dans le cas de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Nous prétendons que le Gouvernement, lorsqu'il entreprend de régler l'allocation accordée en raison de l'absence de dette, doit la régler en tenant compte des droits de toutes les provinces, et ne pas en choisir une comme l'a dit le représentant de Saint-Jean, pour lui accorder des faveurs spéciales et des droits particuliers, tout en ignorant l'état et la situation des autres.

M. BARDBURY: L'honorable député était-il de cet avis lorsqu'il a pris des arrangements avec l'Alberta et la Saskatchewan? Pourquoi n'a-t-il pas, à ce moment-là, tenu compte de l'allocation accordée aux autres provinces?

M. OLIVER: L'allocation aux provinces d'Alberta et de Saskatchewan en raison de l'absence de dette a été fixée lors de l'entrée de ces provinces dans la Confédération d'après la population probable, de même que l'allocation que reçoit actuellement le Manitoba est basée sur le chiffre probable de la population qu'il renfermait alors.

M. BRADBURY: Que dites-vous de la Colombie-Anglaise?

M. OLIVER: L'allocation a eté fixée exactement de la même manière, d'après la population probable. Elle était parfaitement légitime dans les circonstances.

M. MEIGHEN: La thèse de l'honorable député est qu'il existait une injustice flagrante envers la Colombie-Anglaise en 1905, lorsque des arrangements ont été pris avec l'Alberta et la Saskatchewan. Pourquoi ne l'a-t-on pas redressée?

M. OLIVER: Je n'ai pas fait de rapprochement entre la Colombie-Anglaise et l'Alberta et la Saskatchewan. L'ancien gouvernement a traité celles-ci comme de nouvelles provinces entrant dans la Confédération et il leur a accordé, parce qu'elles n'avaient pas de dette, une allocation basée sur l'estimation de leur population réelle, ce qui est précisément ce qui a eu lieu pour la Colombie-Anglaise et pour le Manitoba, en premier lieu.

Cependant, ainsi que mon honorable ami l'a dit, l'allocation accordée au Manitoba parce qu'il n'avait pas de dette a été augmentée de temps en temps au fur et à mesure de l'accroissement de la population jusqu'au rajustement de 1885, lorsque la population a été estimée à 125,000 habitants.

Mais depuis a eu lieu une forte augmentation de la population, augmentation imprévue, inattendue, inespérée qui n'aurait pas eu lieu, si nos adversaires n'avaient pas été remplacés pour des gouvernants plus habiles, et sous cet accroissement du chiffre de la population, l'allocation en raison de l'absence de dette n'aurait pas été aussi disproportionnée qu'elle l'est aujourd'hui. Cependant, nous nous trouvons en présence d'une situation nouvelle qui a pris naissance en 1905, d'une situation à laquelle il faut parer, a laquelle le Gouvernement pare d'une manière, mais à laquelle, selon nous, il ne devrait pas parer de cette façon-là mais d'une manière plus complète, de manière à rendre justice non seulement au Manitoba, mais aussi à l'Alberta, à la Saskatchewan et à la Colombie-Anglaise, pour ne rien dire des provinces de l'Est.

Pour les fins de mon raisonnement, je fais abstraction de ces dernières dont d'autres députés s'occuperont. Non seulement la Saskatchewan a aujourd'hui, d'après le dernier recensement, une population de celle sur laquelle est basée l'allocation qu'elle reçoit parce qu'elle n'avait pas de dette, mais cette population et celle de l'Alberta augmentent plus rapidement que la population de toute autre province du Canada, comme le prouvent les tableaux du recensement. Par conséquent, si leur allocation est inférieure à ce qu'elle devrait être si elle doit rester au présent chiffre, si elle doit diminuer d'année en année, lorsque le Gouvernement entreprend de fixer de nouveau l'allocation accordée au Manitoba parce qu'il n'avait pas de dette, sous prétexte qu'il veut lui rendre justice, nous lui demandons de rendre justice aux autres provinces ainsi qu'au Manitoba.

Je répète ce que je disais dans une circonstance, un simple état de la superficie, de la population et du chiffre des subventions des provinces n'établit pas la parité de traitement. A l'heure qu'il est, la partie du Manitoba réellement habitée, ou le gouvernement de la province doit faire des dépenses pour faire respecter son autorité est moins que la superficie réelle de la pro-

vince. Celle-ci est d'environ 73,000 milles carrés.

Nous savons tous que la population de la province occupe moins que la moitié sud-ouest de tout son territoire. Il y a une partie de la province actuelle du Manitoba—la partie du nord-est—que le gouvernement du Manitoba ne connaît pas plus que le Congo ou que l'intérieur de l'Afrique.

M. BRADBURY: Quelle partie du nord-est du Manitoba?

M. OLIVER: L'honorable député connaît mieux que moi la carte géographique de cette partie du pays.

M. BRADBURY: C'est aussi mon avis.

M. OLIVER: Je déclare que le gouvernement de la province n'exerce pas plus son autorité sur le territoire situé au nord-est du lac Winnipeg que sur l'état libre du Congo.

M. BRADBURY: C'est une très petite étendue.

M. OLIVER: Ce n'est pas une petite étendue. L'honorable député peut le constater sur la carte. C'est là une vérité, et je veux comparer cet état de choses à celui qui règne dans la Saskatchewan où il y a des habitants qui requièrent la sollicitude du gouvernement provincial de la frontière jusqu'au nord de Prince-Albert, distance d'au moins 300 milles.

De nos jours le territoire réellement peuplé de la Saskatchewan est plus grand que la superficie totale du Manitoba. Personne ne l'ignore.

Ce qu'on peut affirmer au sujet de la Saskatchewan, on peut l'affirmer encore plus en parlant de l'Alberta. La partie de l'Alberta réellement peuplée et exigeant des frais d'administration est plus grande qu'au Manitoba. Cependant, les provinces d'Alberta et de Saskatchewan ne recevront du trésor public que ce que recevra le Manitoba aux termes du présent arrangement.

Nous ne nous en plaindrions pas si cet arrangement existait depuis des années et si l'on croyait qu'il n'y a pas lieu de le modifier; mais, lorsque le Gouvernement entreprend de le modifier et le modifie au nom de la justice et de l'équité, nous lui demandons d'être juste et équitable en tout.

Rappelons-nous, monsieur l'Orateur, que la ville de Winnipeg renferme du quart au tiers de la population du Manitoba. Les frais d'administration provinciale dans la ville de Winnipeg sont insignifiants comparativement au chiffre de la population et aux frais d'administration, au sujet d'une égale population dans les régions rurales du pays. Il est vrai que, en dehors de la ville de Winnipeg, la population du Manitoba n'a pas sensiblement augmenté dans ces années dernières, que, du moins, elle ne s'est pas accrue dans la même proportion que la population de la Saskatchewan ou de l'Alberta. C'est dans la ville de Winnipeg qu'elle augmente.

Le Gouvernement nous dira-t-il que, parce que la population dans la ville de Winnipeg où les frais d'administration du gouvernement provincial n'augmentent presque pas, la province du Manitoba doit recevoir une allocation plus forte parce qu'elle n'avait pas de dette, tandis que les provinces de Saskatchewan et d'Alberta, dont les frais d'administration augmentent étonnamment grâce au même accroissement de la population, n'auront pas droit à une plus grosse allocation de ce chef?

Si la justice et l'équité doivent prévaloir dans cette affaire, nous demandons d'être traités avec justice et équité. Nous sommes prêts à consentir à un arrangement concernant l'augmentation de l'allocation, basée sur l'absence de dette accordée aux autres provinces de l'Ouest, y compris la Colombie-Anglaise en tenant compte de la topographie de ces provinces qui leur impose, pour l'administration, des fardeaux plus lourds que ceux qui pèsent sur la Manitoba ou que fera peser sur lui cet agrandissement de territoire.

En ce qui concerne l'augmentation de l'indemnité devant tenir lieu de la propriété des terres, il faut tenir compte de choses qui ne se rapportent pas à la simple question de la somme d'argent à payer, mais qui ont beaucoup plus d'importance, à mes yeux.

Tout d'abord, dissipons de légères erreurs qui existent, je crois, au sujet de l'augmentation de l'indemnité que le Manitoba recevra pour tenir lieu de la propriété des terres. A l'heure qu'il est, la subvention à la province (tel qu'il appert au budget du présent exercice) est de $833,838, mais il faut y ajouter la somme que la province retirera de la vente des terres marécageuses et des terres de l'université, somme qui, au dire du ministre des Finances, s'élève à $149,230, ce qui porte à $983,068 le chiffre total de la subvention que le Manitoba reçoit de l'Etat.

Aux termes de l'arrangement que le bill propose, la province aura $190,000 pour l'administration civile, $384,491 pour la subvention de tant par tête, $562,500 pour l'allocation, au lieu de la propriété des terres et $331,575 pour l'allocation en raison de l'absence de dette, soit en tout $1,498,575, comparativement à $983,068 qu'elle reçoit actuellement, ou une différence de $515,507.

Je rappellerai à la Chambre qu'aux termes de l'arrangement que le ministère libéral avait proposé au Manitoba, il y aurait eu un paiement annuel de $200,000, de sorte qu'en défalquant cette somme, la province reçoit une somme de $315,507 de plus qu'elle n'aurait reçu d'après l'offre du ministère libéral. C'est-à-dire que la province reçoit

$315,507 de plus que si l'offre de l'ancien gouvernement avait été acceptée, mais elle perd huit millions d'acres de terres marécageuses d'après les calculs du ministre des Finances.

M. SHARPE (Lisgar): L'ancien gouvernement a-t-il offert $200,000 par année?

M. OLIVER: Oui. Je ne saurais préciser la date, mais l'offre a été faite un jour du printemps dernier.

Mon honorable ami (M. Sharpe) ne prétend pas, je suppose, que cette offre n'a pas été faite.

M. SHARPE (Lisgar): Je n'en ai jamais entendu parler.

M. OLIVER: Mon honorable ami n'est pas très renseigné au sujet des affaires de la province.

M. SHARPE (Lisgar): La seule offre dont j'ai entendu parler est celle de $10,000 par année.

M. OLIVER: Mon honorable ami est dans une obscurité complète. La proposition qui a été faite par l'ancien gouvernement a été discutée dans la législature du Manitoba, qui l'a rejetée; c'est connu. Nous nous trouvons donc en présence du fait que le Gouvernement actuel offre $315,000 de plus et 8,000,000 d'acres de terres marécageuses de moins que ce que le gouvernement libéral offrait. Je crois que le ministre des Finances aura besoin de toute son habileté gymnastique—je veux dire habileté gymnastique dans les chiffres —pour expliquer comment un versement annuel de $315,000 vaut mieux pour la province que huit millions d'acres de terre dont 880,000 ont été vendus par la province à un profit net, ainsi qu'on nous en a informés, de $2,684,600.

M. BURNHAM: Puis-je poser une question?

M. OLIVER: Certainement.

M. BURNHAM: Y a-t-il d'autres objections à ce bill que les objections financières et géographiques?

M. OLIVER: C'est à mon honorable ami M. Burnham à découvrir cela lui-même; pour le moment, je ne fais pas d'autres objections. J'essayais à démontrer que mon honorable ami le ministre des Finances aurait besoin de toute son habileté pour prouver à la population du Manitoba ou du Canada, et prouver aussi à cette Chambre comment la province y gagnera financièrement en recevant $350,000 par année en argent en échange de huit millions d'acres de terre, lesquels, d'après ses propres chiffres paraissent valoir $3 l'acre ce qui fait un total de $24,000,000. Or $24,000,000 à 5 p. 100 d'intérêt donneraient $1,200,000 par année contre $315,000 que le Gouvernement offre.

Telles sont les conditions que le Gouvernement actuel impose aujourd'hui au Manitoba, comparées à celles offertes par le gouvernement libéral il y a moins d'un an.

M. WHITE (Leeds): Où mon honorable ami (M. Oliver) prend-il ces trois piastres là?

M. OLIVER: Dans les calculs présentés par mon honorable ami (M. White) à cette Chambre l'autre jour.

M. WHITE (Leeds): Ce n'était pas mes propres calculs, mais ceux de M. Young, le géographe en chef, et je l'ai dit. Voici ce qu'il disait:

> Le territoire non arpenté de la province est évalué à 12,900,000 acres. Ce territoire est en grande partie inexploré. On croit qu'il y a 60 p. 100 (4,870,000 acres) de terrains marécageux. Ce territoire aura beaucoup moins de valeur que les terrains marécageux en question.

Mon honorable ami (M. Oliver) peut évaluer ces terres au prix qu'il lui plaît, mais je ne veux pas qu'il dise que c'est mon évaluation.

M. OLIVER: Très bien. Voici les paroles mêmes de mon honorable ami (M. White) auxquelles je fais allusion, page 3926 (v.a.) des Débats.

> Il aurait été vendu 838,844·16 acres et il a été payé $3,137,399·30. Les déductions faites de la subvention payée par le Gouvernement fédéral relativement aux arpentages des terrains marécageux s'élèvent à $211,942.95; la dépense effectuée par la province pour ces terrains est évaluée proportionnellement à $240,850.60. Ces deux sommes forment une totalité de $452,797.55; ce qui réduit la somme nette reçue par la province pour la vente de ces terrains à $2,684,601.75.
>
> Je déduis 5 p. 100 de cette somme, soit $134,230, cela donne une moyenne de $3 l'acre pour les terrains marécageux déjà vendus par le Manitoba.

M. WHITE (Leeds): Je n'aime pas à interrompre mon honorable ami, mais je suis certain qu'il tient à être juste.

J'ai dit cela au sujet des terres déjà vendues. Ce sont des faits acquis. Le reste n'est qu'une estimation faite par M. Young. Je ne connais pas la valeur des terres. Mon honorable ami peut les évaluer au chiffre qu'il lui plaira, mais qu'il ne dise pas que c'est là mon évaluation, car je ne connais pas du tout la valeur de ces terres.

M. OLIVER: Il faut admettre que la valeur de ces terres marécageuses est une affaire d'estimation, mais il n'en est pas moins vrai que de cette superficie de plus de deux millions d'acres, les terres que la province du Manitoba a vendues dans cet immense territoire marécageux depuis 1885 ont rapporté une moyenne de $3 l'acre. Voilà un fait acquis, et il faut certainement admettre, vu la hausse dans la valeur des terres

qui a eu lieu en ces dernières années, que le prix de $3 l'acre réalisé pendant les derniers vingt ans est au-dessous du prix que ces terres rapporteraient aujourd'hui.

Je trouve dans le rapport du département des terres provinciales du Manitoba, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1910, un paragraphe se rapportant à la valeur de ces terres:

La politique progressive du gouvernement de la province qui consiste à drainer de temps à autre de grandes étendues de terrains marécageux est en grande partie la cause de ce magnifique revenu, car les terres qui, avant d'être drainées, ne trouvaient presque pas d'acquéreurs à $3 et $4 l'acre, se vendent maintenant entre $6 et $12 l'acre. Vu la demande constante de ces terres drainées, les différentes municipalités dans les limites desquelles elles sont situées en retirent un grand avantage vu qu'elles peuvent les taxer dès le jour où elles sont vendues et percevoir des taxes, ce qui leur était impossible auparavant.

M. BRADBURY: L'honorable député sait-il ce que coûte le drainage de ces terres?

M. OLIVER: Oui. Je tiens à la main une circulaire portant sur la valeur de ces terres marécageuses, publiée par le gouvernement du Manitoba à Londres, Angleterre, lors de la vente des obligations du téléphone sur le marché de Londres. Au sujet de la valeur des biens possédés par la province, on trouve ce qui suit:

Edifices publics, arrérages dus sur terres provinciales déjà vendues, terres non vendues estimées à 7,053,000 acres, ayant une valeur de £5,039,082.

J'accepte la rectification de mon honorable ami lorsqu'il dit ne pas avoir évalué à $3 l'acre les terres non vendues de la province de Manitoba, mais il a dit que les terres qui avaient été vendues avaient rapporté $3 l'acre. J'ajoute à cela le témoignage du gouvernement du Manitoba qui dit que dès que ces terres sont drainées elles valent entre $6 et $12 l'acre, et nous avons d'amples preuves que la plus grande partie de ces terres peuvent être asséchées sans qu'il en coûte très cher; c'est le gouvernement du Manitoba qui le dit.

Je crois donc avoir donné assez de preuves à la Chambre que les terres non vendues valent $3 l'acre, les terres marécageuses, auxquelles la province a un droit indiscutable. Je répète donc que vu l'état actuel du marché aux valeurs immobilières dans l'Ouest, vu la facilité du marché financier, personne ne contestera un seul instant, que si la province du Manitoba jugeait à propos d'offrir demain ces terres marécageuses en vente, elle pourrait en obtenir $3 l'acre facilement et sans marchandage. Il n'y a pas à en douter. C'est peut-être une valeur spéculative, mais c'est aussi une valeur réalisable, et nous parlons faits et chiffres.

Ces terres marécageuses appartiennent à la province du Manitoba aujourd'hui; elle a le droit d'en disposer comme bon lui semblera, quand elle voudra, et si elle n'a pas jugé à propos d'en disposer plus rapidement qu'elle a fait jusqu'à présent, on en trouve la raison dans le rapport du gouvernement provincial, où il est dit que le drainage de ces terres en augmente extraordinairement la valeur.

M. MORPHY: Combien coûte le drainage de ces terres par acre?

M. OLIVER: Le drainage au Manitoba est comme tout autre chose en ce monde; il varie suivant les circonstances, mais je puis dire à l'honorable député qu'une grande partie des 880,000 acres de terres vendues par la province du Manitoba n'étaient pas drainées, et qu'on n'y avait fait aucun frais de drainage.

M. MORPHY: L'honorable député sait-il que dans le comté d'Essex, Ontario, nous avons dépensé $3,000,000 en drainages?

M. OLIVER: C'est tout probable; je ne doute pas que dans le comté d'Essex on ait dépensé $3,000,000 en drainage.

M. CURRIE: Combien a-t-on dépensé au Manitoba?

M. OLIVER: On a dépensé bien peu jusqu'à présent. Mon honorable ami ne peut nier que les travaux de drainages qui ont été exécutés dans le comté d'Essex ont augmenté 2, 3, 4, 5, 10 et même 20 fois la valeur des terres.

M. MORPHY: La valeur des terres n'a pas augmenté aussi rapidement que cela à l'époque du drainage. Leur valeur a augmenté longtemps après, en même temps que celle des autres terres.

M. OLIVER: Et je dis aussi qu'il y a dans le Manitoba de grandes étendues de terre qui aujourd'hui n'ont aucune valeur agricole et réelle, mais auxquelles on peut donner une très grande valeur en y dépensant peu d'argent comparativement. Mais comme question de fait, bien que la province ait vendu près d'un million d'acres de terres marécageuses, elle a dépensé très peu d'argent en travaux de drainages. Je ferai remarquer de plus que ces terres ont été vendues à vente privée, non pas à l'enchère et il est permis de supposer que la province n'a pas reçu pour ces terres le prix qu'elle aurait dû en recevoir à l'époque où elles ont été vendues.

M. STAPLES: L'honorable député (M. Oliver) prétend-il que ces terres n'ont pas été offertes à l'enchère publique?

M. OLIVER: Oui.

M. ROGERS: Alors l'honorable député ne connaît pas la question.

M. OLIVER: Je m'appuie sur une très bonne autorité. La chose a été affirmée en présence de mon honorable ami (M. Rogers) dans l'enceinte de l'assemblée législative du Manitoba et a été établie au delà de tout doute.

M. ROGERS: Si l'honorable député veut bien me permettre, je lui dirai que lorsque pareille déclaration fut faite dans la Chambre, son auteur fut contraint de s'en excuser.

M. OLIVER: Il n'y a aucun intérêt à ce que l'honorable ministre et moi nous discutions ce qui s'est passé dans l'assemblée législative du Manitoba. Il y était, et je n'y étais pas, et dès lors, je dois en passer par ce qu'il dit. Mais je lui demanderai ceci: un seul acre de cette terre a-t-il été vendu aux enchères publiques, et dans l'affirmative, quand?

M. ROGERS: Nous n'avions pas pour règle de vendre les terres aux enchères publiques. (Exclamations.) Mais nous vendions les terres dans les localités mêmes où l'honorable député (M. Oliver) vendait des terres affectées aux écoles, et presque à tout coup nous en obtenions un prix plus élevé que lui, terre pour terre.

M. OLIVER: J'ai dit que ces terres ne se vendaient pas sous un régime de concurrence. L'honorable ministre l'a reconnu; et de fait elles n'étaient pas ainsi vendues. Encore une fois, je le répète, les personnes en mesure de savoir ce qui en était ont déclaré qu'une grande partie des terres vendues par le gouvernement du Manitoba se vendaient au-dessous de leur valeur. C'est une question, bien entendu, que les gens du Manitoba pourront régler entre eux.

M. STAPLES: Si l'honorable député (M. Oliver) veut être juste, il lui faudra dire comment ces terres étaient aliénées, et la ligne de conduite adoptée à leur égard. Il sait qu'une mise à prix était fixée pour chaque acre.

Des hon. DEPUTES: A l'ordre! à l'ordre!

M. STAPLES: Je ne veux pas interrompre l'honorable député. Je me borne à faire cette constatation et je pense que s'il vent se montrer juste. . .

Des hon. DEPUTES: A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a la parole.

M. OLIVER: Si la Chambre le permet, je serai bien aise que l'honorable député (M. Staples) dise ce qu'il a à dire.

M. STAPLES: Je dis que chaque acre compris dans ces terres était inspecté et sa valeur estimée; puis il était fixé un prix et toute personne désireuse d'acquérir un terrain n'avait qu'à compulser le registre, s'assurer du prix fixé pour tel morceau et verser les deniers en paiement. Il n'était pas vendu un seul acre d'une autre manière.

M. OLIVER: Ma prétention est irréfutablement établie, je pense, ces terres se vendaient sans concurrence.

M. STAPLES: Je le nie.

M. OLIVER: Le Gouvernement fédéral a administré certaines terres dans l'Ouest. Des terres affectées au maintien des écoles, dans l'intérêt de cette même province. Et notre Parlement, dans sa sagesse, à édicté que pas un seul acre compris dans ces terres ne serait vendu, si ce n'est aux enchères publiques. Et c'est là le seul régime véritable de concurrence; et c'est seulement par la vente aux enchères qu'on s'assure la pleine valeur.

Lorsque le gouvernement du Manitoba vend de cette manière les terres qui sont la propriété de la province, comme il l'a ouvertement fait, jusqu'à concurrence de 880,000 acres, moyennant un peu plus de 3 millions, il s'expose aux mêmes reproches auxquels se serait exposé le Gouvernement fédéral, s'il s'était mis en tête de disposer de la même manière des terres du Dominion. On ne saurait y contredire.

Maintenant, un mot seulement en ce qui regarde l'estimation qui est faite de ces terres. Si c'est ici un arrangement pratique, donnons-y ce caractère. Et quand nous nous appliquons à évaluer une propriété qui a été transférée à une province et à débiter d'autant le compte de cette province, il faudrait voir à ce que l'estimation fût modérée. Nous voyons que 150,000 acres de terre furent attribués à la province dans l'intérêt de l'enseignement supérieur, terres d'université, comme on les désignait. Il était entendu que ce serait des terres arables et des terres de choix, non pas des terres marécageuses. Et le ministre des Finances (M. White) et le premier ministre (M. Borden) nous disent sans sourciller que ces terres de choix dans la province du Manitoba sont à juste titre estimées à $2 de l'acre, alors que les terres marécageuses mêmes, vendues sans concurrence, ont rapporté plus de $3 de l'acre. La différence n'est pas très grande; elle importe peu, en somme; mais cela suffit pour montrer que, à leur face même, les calculs opérés à cet égard ne sont guère dignes de foi; à leur face même, ils révèlent un parti pris de causer un préjudice à la province au profit du Dominion. J'ai dit, et je crois avoir prouvé que, en ce qui regarde les terres, la province, loin de réaliser un bénéfice, souffre une perte. Mais elle souffre un préjudice encore plus grand par suite de l'écart entre la subvention en argent et la valeur réelle des terres marécageuses. Une grande partie, et peut-être la partie la plus riche de la province du Manitoba

consiste en terres basses et unies, sujettes parfois à être inondées, mais à sol très riche et situées sous un climat très favorable. Il suffit de les drainer, et aussitôt ces terres du Manitoba auront une productivité égale, sinon supérieure, à celle des meilleures terres qui soient au monde.

Lorsque cet arrangement fut conclu aux termes duquel les terres marécageuses furent transférées au gouvernement provincial, il ne s'agissait pas tant d'assurer une source directe de revenus à la province, que d'assurer la mise en culture de ces terres, leur colonisation. Et, monsieur l'Orateur, s'il se trouve 8 millions d'acres de terres marécageuses dans le Manitoba, la mise en culture de cette immense superficie a dix fois plus d'importance pour cette province et pour le Dominion, qu'un misérable demi-million de dollars par année attribué à celui-ci ou à celui-là. Ces 8 millions d'acres représentent un tiers de la subvention totale accordée au canadien du Pacifique; il représente près des deux tiers de la superficie totale en culture dans les trois provinces des prairies à l'heure qu'il est. Certes, monsieur l'Orateur, la mise en œuvre de cette énorme superficie d'excellente terre est un résultat de la plus haute et de la plus grande importance, non seulement pour notre Dominion, mais pour la province du Manitoba et pour les habitants de cette province.

Il importe peu que le gouvernement du Manitoba ne se soit pas montré à la hauteur de ses obligations à cet égard, qu'il ait considéré ces terres marécageuses comme prétexte à spéculation, plutôt que comme champ à coloniser et exploiter. Il se formera au Manitoba d'autres gouvernements qui envisageront la question comme elle doit l'être, qui s'appliqueront à coloniser plutôt qu'à spéculer, du moins nous l'espérons. En tout cas, les terres sont là, et il incombe à la province du Manitoba d'assurer l'assèchement d'une grande partie des terrains qui sont déjà affectés à la culture, et par la même occasion elle va mettre en état d'être cultivés ces huit millions d'acres de terres marécageuses, ou une grande partie de cette superficie. Dans l'état actuel des choses le gouvernement du Manitoba juge de son devoir d'aider à mettre en culture et en exploitation cette immense superficie, laquelle lui fournit, du reste, les ressources requises pour accomplir cette œuvre. Mais, aux termes de l'arrangement actuellement sur le tapis, la province du Manitoba devra renoncer à l'exécution des travaux de drainage qui auraient ouvert à la culture cette vaste superficie; ces terres seront restituées au Dominion et resteront dans leur état primitif, car, le Dominion n'est pas tenu d'opérer les travaux de drainage, cela n'entre pas dans ses attributions, et la province n'obtient en retour qu'un demi-million de dollars par année. Quoi qu'on puisse penser des autres conditions du marché, celles-ci infligent à la province et au Dominion un grave préjudice. Mais il est un autre aspect de cet arrangement relatif aux arrérages. La province doit retirer une fois pour toutes la somme de $2,380,271, comme arrérages sur la dette sur les terres et sur le compte des constructions. Maintenant, à l'égard de cette question des arrérages, on aurait pu croire à entendre le premier ministre que, parce que la province du Manitoba a voulu, il y a nombre d'années, obtenir un agrandissement de territoire, cette province, en s'assurant cet agrandissement aujourd'hui, a droit à une indemnité de $2,380,271 prélevés sur les fonds publics du Dominion. Le très honorable premier ministre ne paraissait pas croire que cette règle fût réversible. La province du Manitoba a été en possession depuis 1885 des terres marécageuses et des terres affectées à l'enseignement supérieur. Elle a retiré l'intérêt sur le produit de la vente de ces terrains et a utilisé ce produit comme revenu durant tout ce temps, mais elle n'a pas été tenue de rendre compte de ces deniers dépensés avant la mise en vigueur du présent bill. La province n'a pas été appelée à rendre compte des arrérages, seul le Gouvernement fédéral est tenu d'en rendre compte à la province. Un argument comme celui-là n'est-il pas trop puéril pour en saisir une assemblée d'hommes intelligents? Quelle est cette proposition qui consiste à payer à la province du Manitoba une somme ronde de $2,238,000 lors de l'adoption du présent bill ou peu de temps après?

Rien ne justifie en droit ou en raison un tel arrangement entre la province et le Dominion, ou entre la province du Manitoba et aucune des autres provinces? C'est la déclaration d'un parti au pouvoir, d'un gouvernement s'appuyant sur une majorité de partisans nombreux et serviles; c'est l'avis donné par ce gouvernement aux diverses provinces du Dominion, dont il va enrichir les unes et laisser pauvres les autres, l'avis, dis-je, que si elles ne se montrent pas très soumises à l'égard du Gouvernement fédéral, si elles ne prennent pas le joug imposé par le parti au pouvoir, elles ne devront pas s'attendre à des largesses de cette nature, elles devront se résigner et rester à l'écart pendant qu'on gave leurs voisines. C'est simplement un avis de la part du Gouvernement qu'il ne se soucie pas des droits des provinces. Qu'ont-ils eux à s'occuper des droits d'un chacun? C'est aussi un avis de la part du Gouvernement qu'il ne fait aucun cas du pacte fédéral. Il a le coffre public à sa disposition, et il se propose d'en appliquer le contenu dans l'intérêt du parti, en matières provinciales toutes les fois, et de la manière que cela lui plaira. Je ne suis pas pour le mo-

ment domicilié dans la province du Manitoba. J'y ai vécu autrefois, et j'ai quelque connaissance de la population de cette province; je sais un peu à quoi m'en tenir sur son attitude lorsqu'il s'agit de questions publiques, et je dirai ceci au Gouvernement: S'il a suffi d'un versement annuel de cinq dollars par année à tout Indien dans la province (paiement qui devait se répéter tant qu'il pousserait de l'herbe et qu'il coulerait de l'eau) pour induire ces Indiens à renoncer à leurs droits, un paiement de cinq dollars par tête pour une année aux blancs de la province du Manitoba ne suffira pas pour les engager à renoncer à leurs droits.

Nos honorables ami qui espèrent acheter la province du Manitoba en lui faisant cadeau de $2,380,000 s'apercevront qu'ils se sont trompés. Les habitants du Manitoba ne sont pas à vendre au prix...

M. BRADBURY: A aucun prix.

M. OLIVER: En effet, à aucun prix, et le Gouvernement qui entreprend de les acheter avec de l'argent pris dans le trésor fédéral...

M. BRADBURY: L'honorable député sait par expérience qu'ils ne sont pas à acheter.

M. OLIVER: Je ne le sais pas par expérience. Est-ce que par hasard l'honorable député. . .

M. BRADBURY: Je parle du Gouvernement dont l'honorable député a été l'un des membres. Ceux-ci savent par expérience que le Manitoba n'est pas à vendre.

M. OLIVER: A quoi l'honorable député fait-il allusion? Peut-être voudrait-il bien nous éclairer sur ce point. Jamais l'administration précédente n'a fait d'offres au Manitoba, en vue de gagner cette province à sa cause. Ce projet de loi, si je ne m'écarte pas, en parlant ainsi, des règles de la Chambre, monsieur l'Orateur, a pour objet de payer à la province du Manitoba une somme de $2,238,000 à laquelle cette province n'a aucun droit, en vertu des conditions imposées par la Confédération et d'après les principes d'équité qui doivent régir toutes les provinces entre elles. Ce n'est ni plus ni moins qu'une tentative de la part de ce Gouvernement de faire pardonner au gouvernement de la province la situation atroce où il l'a mise en l'endettant de 12 millions sous prétexte de lui assurer un service téléphonique peu coûteux alors que, dans le moment, il est question d'augmenter du double, du triple et même du quadruple les prix que l'on payait auparavant. C'est un moyen que l'on prend de faire oublier aux habitants de la province du Manitoba les fautes de leur gouvernement, et de faire oublier aux cultivateurs de cette province les millions et les millions qu'ils ont perdus par suite de l'accession au pouvoir du présent Gouvernement.

M. BURNHAM: En quoi les conditions que nous leur faisons dans le présent projet de loi remédieront-elles à la situation?

M. OLIVER: Je ne crois pas qu'elles y remédient. J'ai dit que l'on a tenté la chose, mais que l'on n'y réussirait pas. Je crois avoir démontré que la province du Manitoba n'a rien à gagner à la proposition dont la Chambre est saisie, non plus que les autres provinces, ni le Canada. C'est une proposition bien propre à compromettre le Gouvernement qui l'a présentée.

M. J. A. M. AIKINS (Brandon): Il est agréable de savoir que le présent projet de loi est accueilli avec une telle faveur par nos amis de la gauche. Un exministre le condamne parce qu'il donne trop à la province du Manitoba, un autre, parce qu'il ne lui donne pas assez. L'honorable député d'Edmonton, entre autres, semble avoir été chargé par trois provinces de défendre leurs intérêts devant la Chambre.

Il semble croire que la Colombie-Anglaise, incapable de prendre soin d'elle-même, a absolument besoin de lui. Devons-nous penser que l'administration de l'honorable M. McBride a retenu les services de l'honorable député d'Edmonton, ou encore que ce dernier a été chargé par le premier ministre du Manitoba de prendre en mains les intérêts de cette province? Devons-nous supposer que sir James Whitney lui-même, voyant qu'il y a ici un avocat de si grand talent, a confié sa cause à l'honorable député? La Chambre supposera-t-elle plutôt que le gouvernement de la Colombie-Anglaise est mieux en état que l'honorable député d'Edmonton de veiller aux intérêts de cette province, de même que le peuvent être l'administration de M. Roblin au Manitoba et de sir James Whitney dans Ontario?

Je ne m'attarderai pas à réfuter tout ce qu'a pu dire l'honorable député d'Edmonton, car le gouvernement du Manitoba, j'en suis persuadé, sait mieux que l'honorable député à quoi s'en tenir sur les terres marécageuses de cette province et sur les besoins financiers. Je tiens cependant à répondre à certains arguments que des membres de la gauche ont tenté de faire valoir il y a quelques jours dans le débat sur la résolution.

On supposait en 1881 que les frontières du Manitoba devaient s'étendre vers l'Est jusqu'à la longitude qui passe par le confluent du Mississipi et de l'Ohio. C'est ce qui a donné lieu à la loi de 1881. En présentant le projet de loi, sir Alexandre Campbell, qui alors avait au Sénat la direction du parti, parla de ce territoire comme suit:

...s'étendant jusqu'à une ligne tirée depuis le confluent de l'Ohio et du Mississipi, et com-

prenant 154,411 milles carrés, c'est-à-dire environ onze fois plus que sa superficie actuelle. On remarquera, par la carte qu'il y a sur le bureau, que, dans l'est nous ne traçons pas une ligne comme nous le faisons pour le sud, l'ouest et le nord, mais, par un pointillé, nous indiquons quelle sera entre le Manitoba et l'Ontario la frontière que la présente administration du Canada croit être celle que la loi établit.

Aujourd'hui que nous nous proposons de reculer ces limites, il importe à la Chambre de savoir quelle population se trouvera comprise dans le territoire ainsi agrandi, et j'ai fait préparer un état indiquant quelle est la population indienne à North-West-Angle, Shoal-Lake, Portage-du-Rat, Lac-à-la-Pluie, Rivière-à-la-Pluie, Rapides-du-Manitou et Lac-des-Mille-Lacs et la population blanche du township d'Olver, de Fort-William et de Neebing, de Mattawan, de Sibley et les gens qui habitent le long de la ligne du chemin de fer.

Sir Alexander Campbell disait aussi dans cette même circonstance que le Manitoba, aussitôt la loi adoptée, avait mis la main sur une grande partie de ce territoire.

Une dispute s'étant élevée entre les provinces du Manitoba et d'Ontario au sujet de ces limites, l'affaire fut soumise au Conseil privé, dont la décision fut rendue dans les termes qui suivent:

Leurs Seigneuries déclarent que les vraies limites entre les deux mêmes provinces au nord de l'Ontario et au sud du Manitoba avancent vers l'est depuis le point où la ligne ci-dessus mentionnée touche la ligne centrale de la même rivière (connue sous le nom de rivière des Anglais ou, quant à la partie inférieure au confluent, sous le nom de rivière Winnipeg), jusqu'au lac Seul ou lac Lonely; de là le long des lignes passant au centre du lac Seul, du lac Lonely, jusqu'à la tête de ce lac; de là, en ligne droite, jusqu'au point le plus rapproché de la ligne centrale des eaux du lac Saint-Joseph; de là, le long de cette dernière ligne jusqu'à ce qu'elle atteigne le pied ou la sortie de ce lac; de là, le long de la ligne centrale, de la rivière par où s'écoulent les eaux du lac Saint-Joseph, jusqu'à ce qu'elle atteigne une ligne tirée dans la direction du nord depuis le confluent des rivières Mississipi et Ohio, qui forment à l'est la limite de la province du Manitoba.

Et le Conseil privé ordonna qu'il serait fait comme il l'avait déclaré. En 1889, la province d'Ontario désirant faire confirmer par une loi impériale la décision du comité judiciaire du Conseil privé en fit présenter la demande au moyen d'une adresse conjointe du Sénat et de la Chambre des communes du Canada. L'exposé de la loi impériale de 1889 porte ce qui suit:

Et attendu que lesdites limites, en tant que la province d'Ontario touche à la province du Manitoba, sont celles dont un rapport du comité judiciaire du Conseil privé a reconnu l'exactitude, rapport dont Sa Majesté la reine en conseil a, le 11 août 1884, ordonné la mise à exécution.

Le Conseil privé avait donc déclaré que la frontière du Manitoba dans l'est s'étendait jusqu'à la longitude qui, du confluent des rivières Mississipi et Ohio, monte vers le nord. Parlant sur cette question, l'honorable M. Mills disait en 1889:

Ce que les représentants du Manitoba et les représentants du Canada réunis ont maintenu, ça été que cette ligne méridienne était la frontière est de Manitoba, et, étant la frontière est de Manitoba, tout ce territoire de Manitoba s'étendant du nord de la rivière Albany est resté dans Manitoba, en vertu de cette décision. Jamais on n'a prétendu devant le comité judiciaire que, si le Manitoba ne pouvait réclamer aucune portion du territoire au sud de la rivière Albany, il n'avait droit à aucune portion au nord de cette rivière.

Cette question n'a pas été soulevée, et je ne vois pas comment le comité judiciaire pouvait agir autrement qu'il n'a fait—en laissant au Manitoba cette portion incontestée et assigner à Ontario cette portion ouest de cette ligne méridienne qu'il croyait appartenir à la province d'Ontario. Je suis heureux de ce que l'honorable membre a proposé cette résolution, et j'espère que ce sera la dernière fois qu'il nous faudra discuter les limites d'Ontario dans le Parlement du Canada.

Le jugement du Conseil privé ayant déterminé la frontière orientale du Manitoba comme devant s'étendre jusqu'à la ligne qui, du confluent de l'Ohio et du Mississipi, monte en ligne droite vers le nord, si cette ligne était portée immédiatement au nord, elle coïnciderait presque avec l'angle nord-est de la frontière de la province agrandie. On se demande pourquoi cette portion de territoire n'a pas été donnée à la province du Manitoba alors que le comité judiciaire du Conseil privé a décidé qu'elle lui appartenait. La dernière administration ne l'a pas voulu. Depuis longtemps cette province a demandé qu'on ajoutât ce territoire à celui qu'elle réclamait dans le nord, et, si cela avait été fait par l'ancienne administration l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) n'aurait pas pu prétendre que les ports de Churchill et de Nelson appartiennent de droit à la province d'Ontario.

Quoique le gouvernement du Manitoba ait plus d'une fois demandé à l'ancienne administration le recul de ses frontières, la chose lui a toujours été refusée et ça été une des causes qui ont suscité le sentiment de malaise qui règne jusqu'à un certain point dans l'Ouest.

En 1898, le très honorable leader de l'opposition a dit:

Je n'ignore pas que la délimitation que nous avons établie a désappointé peut-être les deux partis. A en juger par les déclarations du premier ministre du Manitoba, je vois qu'il se montre désappointé, bien que je ne crois pas qu'il soit possible au Gouvernement ou au Parlement de concéder en entier les demandes du Manitoba. J'ai lu en certains

journaux des articles violents où il était dit que les droits d'Ontario avaient été sacrifiés par l'abandon au Manitoba des deux ports de Churchill et de Nelson. Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois que la province d'Ontario est assez riche et possède assez de territoire et de gloire pour lui permetre de concéder de grand cœur à sa province-sœur les quelques avantages pouvant être attachés à ces deux ports. En outre, les traditions de l'histoire sembleraient indiquer que les rivieres Churchill et Nelson devraient appartenir au Manitoba. Ces rivières étaient autrefois la grande voie du commerce des fourrures, à l'époque où les fourrures constituaient tout le commerce, et si nous privions le Manitoba des avantages attachés à ces rivières je crois que le Manitoba aurait le droit de se plaindre pour des raisons de sentiment. Dans tous les cas, je soumets tout cela à la considération équitable de la Chambre, et je crois que les raisons que j'en donne s'imposeront à tous ceux qui voudront étudier cette question avec impartialité.

Quand la décision judiciaire du Conseil privé a été soumise à l'ancienne administration, on pouvait supposer que cette décision serait sanctionnée. Mais au lieu de cela, on décida de donner cette partie de territoire à la province d'Ontario.

Vous allez peut-être vous demander: Pourquoi la province du Manitoba n'exige-t-elle pas ce territoire maintenant? Tout simplement parce que voilà maintenant douze ans que la province de Manitoba le demande, et tout ce qui lui a été offert fut la limite orientale qui lui est maintenant offerte ; et comme il était inutile d'insister davantage auprès de cette administration. Elle fut obligée de l'accepter, subordonnément à un règlement financier équitable, qu'il n'a pas été possible d'obtenir tant que l'administration actuelle n'avait pas le pouvoir. Après avoir accepté cette limite orientale de l'ancienne administration, il n'y avait pas autre chose à faire que de l'accepter maintenant; bien que la chose ait été ainsi réglée par l'ancienne administration, nous voyons que l'honorable député de Wellington-sud est à faire tous ses efforts pour soulever à ce sujet l'opinion publique dans Ontario contre l'Ouest. Encore tout récemment, le 21 février dernier, le leader de l'opposition, dans la législature d'Ontario a présenté une résolution insistant pour que les frontières fussent poussées au nord jusqu'à la rivière Churchill. Peu de temps avant cela, il avait déclaré qu'il était désirable qu'il n'existât aucun antagonisme entre l'Est et l'Ouest du Canada, et il a présenté une résolution qui ne serait rien moins qu'une cause de trouble pour tout l'Ouest du Canada. Pourquoi cette ancienne route de commerce, par voie de York-Factory et du fleuve Nelson, serait-elle accordée à la province d'Ontario?

Nous voyons que certains messieurs de la gauche, et entre autres l'honorable représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) essaient de soulever les autres provinces contre ce règlement avec le Manitoba. Nous voyons aussi que l'honorable représentant qui m'a précédé cherche à soulever une province contre l'autre dans l'Ouest. La politique de ces messieurs de la gauche semble donc être de semer la discorde et de créer un état de lutte et de confusion, dans l'espoir qu'il puisse se produire quelque chose d'avantageux pour leur parti.

Cependant, étant donné que la province d'Ontario et le Manitoba ont effectué un arrangement avec le Dominion, je suis sûr que tous les efforts qu'on pourrait mettre en œuvre pour provoquer une scission entre l'Est et l'Ouest resteront futiles, parce que ces provinces et le Dominion ont convenu de régler leur différend afin que la paix et l'harmonie puissent continuer à subsister entre l'Est et l'Ouest.

Donc, Ontario n'a aucun droit de se plaindre. Les deux partis, dans le Manitoba, ont pour ainsi dire accepté la frontière orientale, telle qu'établie par l'ancienne administration et l'administration actuelle. La seule question restant en suspens est la question financière, dont je vais dire quelques mots. En 1878, l'université de la province du Manitoba s'était rendue compte que le gouvernement provincial ne pourrait pas lui être de grand secours, par suite de la modicité de ses revenus. C'est pourquoi l'université s'adressa au Gouvernement fédéral pour un octroi de terres pouvant lui permettre de continuer sa tâche. En 1881, une autre demande fut faite au très honorable sir J. A. Macdonald, et en 1884, avant la promulgation de cette loi de 1885, il écrivit à l'université du Manitoba pour lui annoncer que le Gouvernement ferait l'octroi demandé. Nous voyons, cependant, que cela a été introduit dans la loi de 1885, dite " Better Terms Act ", et réglant définitivement les réclamations du Manitoba contre le Canada: L'article 2 de cette loi stipule ce qui suit:

> Une étendue de terres, n'excédant pas cent cinquante mille acres, de bonne qualité moyenne, sera choisie par le Gouvernement fédéral et concédée comme dotation de l'université du Manitoba, pour mettre celle-ci en état de donner un bon enseignement dans les branches de l'éducation supérieure, et qui sera gardée en fidéicommis à cet effet sur une base ou un plan préparé par l'université et approuvé par le Gouvernement fédéral.

Approuvé, non pas par le gouvernement provincial, mais par le Gouvernement fédéral. Avant d'aborder cette question de base de fidéicommis, on me permettra de dire que, bien que l'étendue concédée devait être de bonne qualité moyenne et choisie par le Gouvernement fédéral, celui-ci ne s'occupa nullement de faire ce choix et le plus grand nombre de bonnes terres moyennes avaient déjà été concédées com-

me homesteads, ou bien on en avait déjà disposé d'une manière ou d'une autre. A venir à 1886 ou 1887, aucun arrangement n'avait encore été fait pour le choix des terres. L'université du Manitoba redoubla d'instances pour que ce choix fût fait. Il leur fut répondu qu'ils auraient pour ainsi dire à faire ce choix eux-mêmes. Ils déposèrent donc de l'argent, et la province les aida à faire ce choix, mais comme toutes les meilleures terres avaient été aliénées, il leur fut impossible de faire un choix de première qualité. Par suite de délais et de la difficulté à faire ce choix, une demande fut adressée au Gouvernement fédéral pour faire commuer l'octroi en un paiement d'argent. En janvier 1888, un comité constitué par l'université fit rapport qu'il avait eu une entrevue avec le ministre de l'Intérieur, et que celui-ci avait déclaré qu'en ce qui concernait les terres dont le Gouvernement avait repris possession pour cause de non-exécution des conditions d'homesteads, il n'était pas disposé à retirer ces terres en tant que pouvant être de nouveau affectées comme homesteads, et qu'il préférait la commutation pour une somme d'argent. En février 1888, le ministre de l'Intérieur fit rapport au Gouverneur en conseil qu'il avait eu une entrevue avec des représentants du conseil de l'université, et qu'il s'était déclaré être en faveur d'une commutation pour régler la difficulté de se procurer des terres, et qu'il croyait que cette commutation serait avantageuse, tant aux fins d'effectuer un règlement que dans l'intérêt de la cause de l'éducation supérieure dans la province. Il recommandait donc la commutation, et conseillait d'édicter une loi à cet égard. Mais il ne fut pas donné suite à cette commutation parce que, ainsi qu'il fut démontré après cela, le revenu du Dominion n'était pas suffisamment florissant. Le seul chiffre que je me rappelle avoir été mentionné par l'université ou par le ministre était $2.

On a dit que la somme de $2 l'acre n'était pas assez considérable pour permettre actuellement de fixer un prix pour des terres d'université. Mais, du 8 mars 1882 au 11 janvier 1891, les terres fédérales situées au sud du chemin de fer du Pacifique furent détenues par le Gouvernement au prix de $2.50 l'acre, et à $2 l'acre au nord de la zone du Pacifique. En outre, en ce qui concerne les terres d'université, il y a un intérêt réversible au Gouvernement fédéral, et non pas au gouvernement provincial. L'une des conditions, dans la patente de ces terres, était la suivante:

> Néanmoins, advenant que ladite université soit dissoute ou cesse en quelque temps que ce soit d'exercer ses fonctions comme université, alors, en ce cas-là, toutes lesdites terres pouvant rester invendues reviendront et feront retour à nous et à nos successeurs, comme faisant partie de nos biens en propre, sujettes à tout gage ou hypothèque pouvant avoir été donné par ladite université; et tous les fonds en la possession de ladite université, ses successeurs ou ayants droit, qui sont les produits ou proviennent en quelque manière que ce soit de la vente, de l'affermage, de l'hypothèque, de la mise en gage ou autre disposition desdites terres, nous seront immédiatement versés, ou à nos successeurs ou ayants droit.

Cependant, on prétend que la province devrait donner plus que $2 en commutation de cet octroi de terres à la date de l'octroi. Si on considère que la réversion est du côté du Gouvernement fédéral, et que ce gouvernement avait le droit de fixer la base de fidéicommis ; si aussi on considère le prix auquel se vendaient les terres fédérales, quand les terres choisies n'étaient ni les meilleures ni même de bonne qualité moyenne; si en outre on considère que toutes ces terres, durant plus de vingt ans, ont été gérées par le conseil de l'université, et que durant tout ce temps-là la province du Manitoba et les municipalités n'ont pas taxé les terres, il est impossible de comprendre comment l'honorable représentant d'Edmonton (M. Oliver) ou toute autre personne puisse en venir à la conclusion que l'intérêt de l'université dans ces terres devrait être estimé à plus que $2 l'acre. J'irai plus loin, et je dois dire que, dans ces circonstances, si la commutation est faite la réversion devrait être en faveur de la province du Manitoba, et la base de fédéicommis devrait être à l'avenir contrôlée par cette province. Il me semble donc, après ces explications, que la Chambre devrait convenir que ce fut là dans tous les cas un marché avantageux, dans la mesure où la chose concerne le Dominion.

L'honorable représentant qui m'a précédé a dit que ces terres devraient rester en la possession de la province du Manitoba, parce qu'il irait de son intérêt de drainer ces terres. Si ces terres doivent revenir au Dominion, à qui appartiendra-t-il de les drainer ? Certainement, au Gouvernement fédéral, et non pas à la province.

A l'avantage de qui ces terres seraient-elles drainées? Ces terres ne sont pas détenues par la couronne dans l'intérêt de la province, mais dans l'intérêt de tout le Dominion, ainsi que l'a exposé l'honorable représentant de Saint-Jean. Par conséquent, l'ancienne administration aurait dû non seulement voir au drainage des terres, qui ne furent pas remises à la province, mais en outre, au drainage de toutes les autres terres fédérales. Il ne saurait y avoir aucun doute que c'est à l'Etat qu'il appartient de drainer les terres marécageuses dont le Dominion entend retirer bénéfice, et que ce soin ne regarde aucunement la province. Par conséquent, si les terres sont remises, et si le Gouvernement fait son devoir la province en retirera le

bénéfice, et il en sera ainsi pour le Dominion quand ces terres auront été drainées.

La clause du statut "the better Terms", 1885, à laquelle je refère dit:

L'octroi des terres...

C'est-à-dire la concession de terres marécageuses et les terres scolaires et les paiements autorisés par les articles précédents seront faits à la condition....

...qu'ils soient acceptés par la province du Manitoba comme règlement définitif de toutes le réclamations faites par ladite province pour le remboursement des frais encourus dans l'administration du territoire contesté...

Ce n'est pas simplement une subvention mais...

...les frais encourus dans l'administration du territoire contesté ou l'appel de la question des frontières au Conseil privé et toutes les autres questions et réclamations entre le Dominion et le gouvernement provincial jusqu'au 10 janvier 1885.

Par conséquent, quand vous en arrivez soit à commuer la valeur des terres scolaires ou la restitution au Gouvernement fédéral des autres terres, vous devez prendre en considération qu'elles n'ont pas été données seulement comme subvention mais en partie pour défrayer les dépenses du Gouvernement de ce territoire contesté qui a été administré pendant quelque temps par la province de Manitoba. Il formait un district électoral qui envoya un représentant à la législature locale jusqu'à 1884 ou réellement jusqu'en 1885, quand la décision judiciaire a été rendue disant qu'il n'appartenait effectivement pas à la province de Manitoba. Il n'est donc pas exact de prétendre que ces terres marécageuses et ces terres scolaires ont été données comme subvention à la province de Manitoba. Vous ne pouvez pas, monsieur l'Orateur, comparer des choses qui sont absolument différentes; vous ne pouvez pas comparer une condition avec une autre lorsqu'il n'y a aucun caractère d'indentité entre les deux et par conséquent vous ne pouvez pas comparer les provinces de l'Ouest avec celles de l'Est car leurs conditions sont absolument différentes. On ne peut pas dire équitablement que les conditions de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba sont semblables aux conditions des provinces de l'Est et même de la province d'Ontario. De même les provinces des prairies ne sont pas semblables à la Colombie-Anglaise, par conséquent ce qui est fait par le Dominion pour une de ces provinces de l'Est ou pour la Colombie-Anglaise ne peut pas être considéré comme une règle stricte de ce qui devrait être fait pour les provinces des prairies qui ne sont pas situées de la même manière et qui ne possèdent pas leurs richesses propres ou leurs terres.

En quoi les trois provinces de l'Ouest se ressemblent-elles? L'honorable député (M. Oliver) a dit qu'elles n'étaient pas entrées dans la Confédération à la même époque, mais il devrait être mieux renseigné car en réalité les territoires du Nord-Ouest et le Manitoba sont entrés dans la Confédération le 15 juillet 1870. Il y a eu sans doute cette différence que l'autonomie provinciale complète a été accordée à la province de Manitoba, tandis qu'on a donné un gouvernement limité aux territoires, le Gouvernement fédéral conservant une certaine direction.

Quand l'Alberta et la Saskatchewan ont reçu en 1905 leur autonomie, les conditions qui existaient alors dans ces deux provinces étaient semblables à celles du Manitoba. Il est vrai que la population du Manitoba était plus nombreuse et que la colonisation y était plus développée, mais en 1905, la colonisation marchait bien dans l'Alberta et la Saskatchewan. Comme je l'ai dit les conditions étaient généralement les mêmes sauf qu'il y avait un plus grand fardeau de gouvernement pour la province de Manitoba que pour l'Alberta et la Saskatchewan. Puisqu'il en était ainsi, pourquoi le gouvernement libéral a-t-il traité le Manitoba autrement qu'il n'a traité l'Alberta et la Saskatchewan? Pourquoi? Parce que l'Alberta et la Saskatchewan étaient en réalité les créations de l'administration libérale, soumise à sa volonté et que la province du Manitoba ne l'était pas.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a dit: Pourquoi ne réunissez-vous pas ensemble tous les membres de la Confédération, dans un conseil de famille pour discuter les conditions qui sont accordées maintenant à la province du Manitoba? Permettez-moi de demander à l'honorable député pourquoi en 1905 le gouvernement libéral n'a pas convoqué la famille de la Confédération pour discuter les conditions financières qui étaient accordées à l'Alberta et à la Saskatchewan. L'honorable député (M. Oliver) a demandé pourquoi la Colombie-Anglaise ne serait pas convoquée en conseil maintenant, mais pourquoi le gouvernement libéral n'a-t-il pas convoqué, en 1905 la Colombie-Anglaise à une conférence, quand on discutait les conditions financières de l'Alberta et de la Saskatchewan. Pourquoi les députés de l'opposition veulent-ils que l'administration actuelle adopte un procédé différent de celui qu'ils ont suivi dans des circonstances semblables? Ce qu'ils ont fait autrefois et ce qu'ils disent aujourd'hui est absolument contradictoire. Le Gouvernement fédéral a fourni les fonds aux territoires du Nord-Ouest, de juillet 1870 jusqu'à 1905, tandis que durant la même période le Manitoba a dû s'occuper de ses affaires et se débattre comme il le pouvait avec une subvention insuffisante. Pendant ce temps, le Gouvernement fédéral construisait des édifices publics dans les territoires du Nord-Ouest, à même

les fonds du Dominion, tandis que le Manitoba payait pour ses propres édifices. Je prétends donc, et cela ne peut guère être contesté, que les conditions du Manitoba étaient tout à fait semblables à celles de l'Alberta et de la Saskatchewan en 1905, lors de la création de ces deux provinces, et par conséquent le Gouvernement actuel doit traiter le Manitoba avec la même considération que l'Alberta et la Saskatchewan et lui accorder la même subvention.

Les députés de l'opposition se plaignent de ce que l'augmentation de la subvention soit datée de 1908. Or, monsieur l'Orateur, si l'on rendait pleine justice au Manitoba l'allocation devrait remonter à 1905 alors que l'administration précédente aurait dû traiter le Manitoba comme l'Alberta et la Saskatchewan. Mais l'honorable député (M. Oliver) nous a dit que les frais d'administration étaient plus grands dans les deux nouvelles provinces que dans le Manitoba et à l'appui de cette prétention il a montré le Manitoba avec sa grande capitale renfermant presque un tiers de la population de toute la province. Je voudrais rappeler à l'honorable député (M. Oliver) que les frais de l'administration gouvernementale dans une grande ville, avec une population nouvelle qui afflue, sont aussi grands et même plus grands que les frais d'administration dans les campagnes et quel que soit l'argument que l'on puisse tirer sur ce point, il est en faveur du Manitoba. Je voudrais savoir comment l'honorable député (M. Oliver) peut arriver à dire qu'avec une population moindre dans la Saskatchewan que dans le Manitoba et avec une population encore moins nombreuse dans l'Alberta, il y a plus de régions colonisées dans ces deux provinces et une plus grande étendue à gouverner qu'au Manitoba?

Je soutiens donc qu'il était au moins équitable de la part du Gouvernement en faisant cette convention avec le Manitoba de la dater rétroactivement de 1908. L'honorable député (M. Oliver) nous dit que la subvention que nous accordons au Manitoba est trop forte et du même coup il nous dit que le Manitoba donne trop au Gouvernement fédéral en rendant ses terres. Je voudrais savoir comment cette équation peut se soutenir. Si la province donne au Gouvernement des terres qui ont autant de valeur, assurément le Gouvernement fédéral peut lui donner une compensation financière à la place de ces terres. Si je considère les conditions dans leur ensemble je crois qu'elles sont justes et équitables à la fois pour le Manitoba et pour le Canada.

Un mot sur les conditions financières ou la subvention. Les honorables députés de l'opposition ne sont évidemment pas d'accord entre eux. Quand vous en entendez quelques-uns dire que le Gouvernement n'a pas accordé d'assez bonnes conditions à la province et d'autres prétendre que les conditions sont trop belles, nous pouvons conclure sans crainte que le Gouvernement a fait ce qu'il fallait en fixant les conditions comme il l'a fait. Ce bill devrait donc être adopté sans beaucoup de discussion.

On a encore prétendu qu'on avait tort de donner à la province d'Ontario cette bande de terre large de cinq milles et partant de l'extrémité est de la limite proposée jusqu'au fleuve Nelson. L'étendue comprise dans les limites du Manitoba, le domaine public, appartient au Gouvernement fédéral qui peut en faire ce qui lui semble bon, il peut donner ces terres comme une subvention s'il le désire pour la construction d'un chemin de fer qui les traverserait ou d'un port sur la baie d'Hudson. Je suis certain que la province du Manitoba serait satisfaite si la province d'Ontario voulait s'unir à elle pour créer un port dont on a besoin pour tout l'Ouest canadien, à l'embouchure du fleuve Nelson. L'honorable député qui vient de parler s'est plaint de ce que nous n'avions pas assez de débouchés pour le surplus annuel des produits de l'Ouest et qu'en conséquence on devrait donner toutes les facilités pour le transport de ce surplus. Y a-t-il aucune objection à ce que l'Ontario construise un chemin de fer à travers la province, jusqu'à la limite est du Manitoba et qui rejoindra là une ligne construite par le Manitoba formant ainsi une autre ligne nationale pour transporter le surplus des produits de l'Ouest sur les marchés du monde? L'Ouest serait heureux d'avoir un chemin de fer semblable et de se réunir avec l'Ontario pour avoir un chemin de fer conduisant à un port de la baie d'Hudson et si la province d'Ontario construisait sur une rive du fleuve un splendide port comme il faudrait en avoir un. Permettez-moi de dire aux honorables députés et à la population de l'Ouest que des assurances ont été données que le Gouvernement fédéral créerait, soit à Churchill soit à l'embouchure du fleuve Nelson, un port qui contribuerait à expédier à l'avantage de l'Ouest le surplus des produits de l'Ouest, par une route rapide—par la baie et le détroit d'Hudson jusqu'au marché de Liverpool.

Il y a des difficultés dans l'Ouest. Je désapprouve tout ce qui est dit par les honorables députés de l'opposition et ailleurs, qui aurait une tendance à séparer les provinces et à créer la désunion. Ce que nous demandons c'est l'union et si l'administration actuelle fait ce que la précédente administration a négligé de faire pendant 15 ans, et s'occupe des intérêts de l'Ouest, l'Ouest sera non seulement prospère mais satisfait. Les conditions fâcheuses qui existent actuellement dans l'Ouest sont la conséquence naturelle et le résultat de la négligence apportée aux intérêts et aux affaires de l'Ouest par l'administration précédente pendant qu'elle était au pouvoir.

M. F. B. CARVELL (Carleton, N.-B.): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Brandon (M. Aikins) a discuté ce sujet entièrement pour l'effet qu'il produirait au Manitoba et a évité avec soin tout autre aspect de l'affaire qui intéresse une autre partie du Canada et par conséquent il ne dira pas que je manque de courtoisie si j'abandonne le sentier sur lequel il s'est avancé avec tant de précaution et si je m'efforce de réveiller l'attention de la Chambre sur ce projet de convention en tant qu'il a trait aux relations entre les autres provinces du Canada et si j'essaye de me rendre compte si c'est une convention raisonnable pour le Canada tout entier.

L'honorable député de Brandon a plaidé chaleureusement la cause de la paix, de la bonne entente et de l'union et j'approuve cordialement les sentiments qu'il a exprimés, mais je doute que la politique du Gouvernement soit de nature à atteindre le but si désiré. Nous n'aurons ni paix ni entente dans ce pays, tant qu'il existera des anomalies et des injustices dans le traitement accordé aux différentes provinces et, à mon sens, le présent projet de loi comporte une injustice manifeste à l'égard du Manitoba, si on compare la manière dont cette province est traitée au traitement accordé aux provinces de l'Est; je pourrais peut-être dire à toutes les autres provinces du Canada, mais je crois que la partialité est encore plus frappante entre le Manitoba et l'Est.

Cette question peut être discutée du point de vue de trois principes distincts. Le premier a trait à l'agrandissement du Manitoba. Je ne m'attarderai pas sur ce point, car je considère que c'est une chose entendue que le Manitoba a droit au territoire qui lui est accordé et ce principe a même été consacré par la Chambre il y a quatre ans. Si le Manitoba consent à ce qu'Ontario possède sur son territoire une zone de cinq milles de largeur et la moitié de ce qui sera peut-être le port le plus important de la baie d'Hudson, et si Ontario est également satisfait de cet arrangement, je n'ai rien à dire.

Le deuxième point est l'arrangement financier qui sera appliqué au Manitoba à l'avenir, et le troisième comprend les arrérages qui seront payés au Manitoba par suite de ce qui a été fait ou n'a pas été fait, depuis quatre ans. Les honorables députés de la droite parlent du Manitoba comme d'une nouvelle province qui viendrait d'entrer dans la Confédération, comme si cette province n'avait pas quarante ans d'existence, comme si elle n'avait pas conduit ses destinées comme les autres provinces et comme si elle avait droit à un traitement différent de celui qui a été accordé à celles qui sont entrées dans l'union il y a quarante-cinq ans seulement.

Il ne faut pas oublier que le Manitoba est devenu une entité distincte, avec une législature et un gouvernement propres, en 1870, il y a de cela quarante-un ou quarante-deux ans et que la Confédération ne date que de 1867.

Je maintiens que lorsque les quatre premières provinces se formèrent en confédération les arrangements financiers tant à l'égard de l'allocation par tête, qu'à l'égard de l'allocation en compensation de la dette ont été établis sur une base juste et équitable. Ils reposaient tous sur un principe et c'est parce que le Gouvernement actuel s'est écarté de ce principe que je n'approuve pas les dispositions du présent projet de loi. Je ne chicanerai pas sur le chiffre des sommes accordées au Manitoba, mais je m'oppose fortement à cette question des arrérages et je répète que ma plus grande objection, c'est qu'on s'est écarté du principe posé en 1867.

Quand les différentes provinces se formèrent en Confédération en 1867, elles ont reçu la pleine propriété de leurs terres publiques, de leurs ressources minérales et de tout ce qui s'ensuit et, par conséquent, il n'y avait pas lieu, dans leur cas, à des réajustements. La seconde question à décider était celle de la somme qu'il y aurait à attribuer à chaque province pour les fins du gouvernement et les besoins locaux ; cette somme fut déterminée d'après la population et divisée également de sorte que chaque province reçut la somme à laquelle elle avait droit. Ici encore, c'est en se basant sur un principe qu'on est arrivé à une conclusion.

Vient ensuite l'allocation en compensation de la dette; cette allocation n'était pas aussi facile à déterminer, mais cependant le même principe fut observé, comme ne l'ignorent pas les honorables députés de la droite. La dette de l'ancienne province du Canada était, en chiffres ronds, de $67,000,000, sur laquelle le Gouvernement fédéral décida de prendre à sa charge $62,000,000. La dette de la Nouvelle-Ecosse était environ de $8,000,000 dont le Gouvernement fédéral se chargea également. La dette de la province du Nouveau-Brunswick était de moins de $7,000,000 et de plus de $6,000,000, mais pour que l'allocation du Nouveau-Brunswick fût sur le même pied que celle des autres provinces, le Gouvernement fédéral prit à sa charge une dette de $7,000,000. C'est-à-dire que le Gouvernement fédéral payait la dette qui était d'un peu plus de $6,000,000 et s'engageait à payer au Nouveau-Brunswick un intérêt de 5 p. 100 sur la différence entre la dette réelle et $7,000,000.

Tous ces calculs étaient basés sur un principe juste et équitable pour toutes les provinces, et personne ne pouvait y trouver à redire.

Quand le Manitoba entra dans la Confédération en 1870, il n'avait pas de dette et, pour des raisons que je ne m'explique pas, bien que j'aie passablement étudié la ques-

tion, on décida de lui reconnaître une dette de $472,090, calculée sur une population de 17,000. Je crois que l'arrangement fut que l'allocation serait de $32 par tête pour une population de 17,000. Mais je n'ai jamais compris la raison de cet arrangement si ce n'est que le Gouvernement fédéral s'est dit: Il faut que nous donnions quelque chose au Manitoba pour qu'il soit en état d'administrer et de gouverner la province et pour cela nous allons supposer qu'il a une dette de $472,000.

Quand l'île du Prince-Edouard entra dans la Confédération, le Gouvernement fédéral prit à sa charge une dette de $4,701,000 mais, dans ce cas, on s'est conformé au principe établi lors de la Confédération; on reconnut à l'île une dette basée sur la population et on s'engagea à payer l'intérêt sur la différence entre la dette réelle et la dette présumée.

Les choses allèrent assez bien pendant un certain nombre d'années, puis le Manitoba commença à demander plus d'argent. En 1882, eut lieu un changement par lequel on accorda à cette province $50,000 au lieu de $30,000 pour les fins du gouvernement, et 80 cents par tête sur une population estimée à 150,000, ce qui était probablement deux ou trois fois plus que le chiffre véritable. On lui reconnut une population de 150,000 et l'allocation basée sur cette population s'élevait à $120,000.

C'est en cette même année 1882 qu'il est question pour la première fois de payer une allocation à la province comme compensation pour les terres de la couronne, et il fut décidé que le Manitoba recevrait une allocation annuelle de $45,000 de ce chef. La province ne retirait aucun revenu de ces terres qui étaient la propriété du Gouvernement fédéral et sous sa juridiction, et l'on crut qu'il était juste de dédommager la province de cette perte de revenus.

Je n'ai rien à dire contre cet arrangement; j'admets que si les quatre anciennes provinces avaient la pleine propriété des terres de la couronne et en retiraient un revenu, il était juste de mettre les nouvelles provinces dans la même position ou de leur accorder une allocation comme compensation. Cette allocation fut fixée à $45,000, en 1882. En 1885, les chiffres furent changés et depuis cette date jusqu'aujourd'hui, cette allocation a été de $100,000.

Je ne critique pas cet arrangement et je suis certain que pas un représentant des autres provinces n'aurait protesté si l'allocation avait été portée à un chiffre plus élevé, car nous comprenons tous que si la province n'était pas propriétaire des terres publiques dans les limites de son territoire elle n'était pas sur un pied d'égalité avec les quatre anciennes provinces du Canada, non plus qu'avec la Colombie-Anglaise et l'île du Prince-Edouard qui étaient entrées dans la Confédération depuis. Le Manitoba avait donc droit à un dédommagement.

Il est vrai que le trésor fédéral ne retire aucun revenu de ces terres, mais il en a l'administration et il est libre de s'en servir pour attirer les immigrants dans le pays et nous savons tous que les immigrants sont venus et que non seulement le Manitoba, mais que tout le Canada, ont profité de cette immigration. Je répète donc qu'il n'y a pas d'objection à ce que le Manitoba reçoive une allocation en dédommagement des terres de la couronne et je ne crois pas que cette disposition dans le présent projet de loi provoque une sérieuse opposition.

Le chiffre de l'allocation est peut-être un peu élevé, mais ce n'est qu'une question de plus ou de moins. A l'heure présente, le Gouvernement fédéral verse à la province du Manitoba une somme annuelle de $413,270 pour la dédommager de ne pas avoir l'administration de ses terres publiques, mais il ne faut pas oublier qu'en 1885 le Manitoba a reçu quelque chose en plus de cette allocation de $100,000.

Le pouvoir fédéral lui a fait don de toutes les terres marécageuses qui se trouvaient dans la province et de toutes celles qui, à l'avenir, seraient déclarées être des terres marécageuses. Ce côté de la question a été longuement discuté au cours du présent débat et je n'y ferai qu'une courte allusion, dans un instant.

Mais à la même époque, le Manitoba a encore obtenu 150,000 acres de terre pour l'université et l'honorable député de Brandon (M. Aikins) s'est efforcé de démontrer que ces terres n'avaient guère de valeur. Chose surprenante, cependant, ni mon honorable ami ni qui que ce soit, au cours du présent débat n'a entrepris de nous dire ce que la province du Manitoba avait réellement retiré de ces terres. Je suis convaincu que le ministre des Finances est de beaucoup au-dessous de la vérité quand il donne à ces terres une valeur approximative de $2 l'acre. Si une partie de ces terres est encore la propriété de la province elle doit valoir plutôt $20 que $2 l'acre.

M. WHITE (Leeds): Mon honorable ami me permettra-t-il de lui faire observer que les terres affectées à l'université n'ont jamais été la propriété de la province?

M. CARVELL: Je comprends que l'argent provenant de la vente de ces terres a été versé à un fonds spécial destiné à l'université, mais cette université a été fondée pour le plus grand intérêt de la province, de sorte que l'argent provenant de la vente de ces terres va en réalité à la province.

M. WHITE (Leeds): Oh non.

M. CARVELL: Alors il y a une divergence d'opinion entre l'honorable ministre et moi.

En 1884 il semble y avoir une tentative de la part du Gouvernement fédéral de remanier les arrangements financiers avec les

différentes provinces et là encore, on semble vouloir procéder en vertu d'un principe bien défini. Il fut convenu d'augmenter l'allocation de la dette, dans une proportion égale pour toute la province, en prenant comme base la population de chacune d'elles. Tel est le principe qui a présidé à l'arrangement. Le chiffre de la dette pour les anciennes provinces d'Ontario et Québec a été augmenté de $5,397,000; celle de la Nouvelle-Ecosse, de $793,368; celle du Nouveau-Brunswick, de $604,509; celle du Manitoba, de $110,825; celle de la Colombie-Anglaise, de $83,107 et celle de l'île du Prince-Edouard, $182,973. Ce à quoi je m'oppose particulièrement dans les arrangements financiers que propose le présent bill, c'est à cette allocation basée sur la dette. Je maintiens que cet arrangement est injuste pour les Provinces maritimes et aussi, bien qu'à un degré moindre, pour Québec et Ontario.

Ce n'est pas commettre à l'endroit de ces provinces une injustice aussi grande que celle que l'on se permet à l'égard des Provinces maritimes, parce que, dans le passé, on a augmenté considérablement le territoire des premières en leur adjoignant des terres d'une valeur appréciable et, si l'on considère le traitement que reçoit aujourd'hui la province d'Ontario sous ce rapport, je crois ne pas me tromper en disant qu'il s'agit ici de millions de dollars de réserves, de terres, d'essences forestières et de mines qui permettront à la province de Québec de retirer chaque année des montants considérables que représentent les droits de coupe et les droits régaliens dans le cas des terres et des essences forestières. Il s'agit maintenant d'une disposition que je ne veux pas discuter longuement, parce que nous aurons l'occasion de le faire au cours de cette session; elle a pour but d'ajouter certaines terres aux provinces de Québec et de l'Ontario; pour la seconde fois on ajoute au montant que ces provinces ont reçu du Dominion, tandis que les Provinces maritimes n'ont rien reçu et ne peuvent rien recevoir. A ce propos, je tiens à faire ressortir l'injustice de cette allocation à la province du Manitoba, destinée à faire disparaître une dette de $8,000,000 sur laquelle cette province retirera une fois pour toutes un revenu qu'on estimera à $781,304.

M. MEIGHEN: L'honorable député (M. Carvell) veut-il donner à entendre qu'il ne pourra jamais trouver de raison pour qu'on accorde cette indemnité qui devra faire disparaître le dette en question? Veut-il arguer qu'il lui a été possible de trouver une raison qui explique qu'on accorde une indemnité à une province qui est entrée dans la Confédération sans avoir un sou de dette?

M. CARVELL: C'est mon avis. Si l'on tient à donner à une province les fonds qui lui permettent de conduire ses affaires en cette qualité, on doit le faire en une façon directe, non pas par des moyens détournés comme l'est celui-ci.

M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il donner à entendre qu'une province qui entre dans la Confédération et qui assume une part de la dette de tout le Dominion, ne doit pas recevoir compensation quelconque?

M. CARVELL: Je croyais que l'argument invoqué par l'honorable député (M. Meighen), à ce propos, était des plus fallacieux qu'il se fût permis en ma présence.

Je reconnais que, règle générale, sa logique n'est jamais sans défaut, ce que je lui ai dit déjà et ce que je répète ce soir. Je croyais qu'il avait manqué, non seulement de logique, mais encore de sincérité dans l'argumentation qu'il a faite aujourd'hui. S'il veut se rappeler les conditions de la Confédération, il constatera qu'une allocation dans le cas de dettes n'a pas été accordée en tenant compte du fait que ces provinces pouvaient joindre leurs dettes à la dette totale du Dominion, mais simplement en vertu de ce principe—auquel, de nouveau je fais allusion ce soir, parce que j'estime que cela est nécessaire—que la dette réelle de la province était assumée par le Dominion; dans le cas des vieilles provinces du Canada, presque toute la dette de ce dernier, $62,000,000 d'une dette de $67,000,000 était assumée; elle a été plus tard augmentée jusqu'à un certain point en vertu d'une convention conclue alors. Quant à la Nouvelle-Ecosse, sa dette représentait $8,000,000 et, si l'on constatait qu'elle était moins élevée, cette province recevrait l'intérêt sur le montant représentant l'écart entre la dette réelle et la dette assumée. On traita de la même façon le Nouveau-Brunswick dont la dette représentait $7,000,000. Toutefois, les anciennes provinces du Canada et les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick n'ont pas reçu l'intérêt sur le montant de la dette ainsi assumée. La province du Nouveau-Brunswick n'a reçu l'intérêt que sur un montant représentant environ un demi-million. Il est vrai que nous avions une dette de $6,000,000 dont le Gouvernement fédéral s'est chargé. Mon honorable ami oublie qu'à ce temps-là nous possédions un actif appréciable que nous avons remis au Dominion et dont la valeur représentait presque toute notre dette. Je ne puis indiquer à mon honorable ami le montant exact de ces valeurs. Je n'ai commencé à recueillir ces données que durant la suspension de la séance et je n'ai pu préparer un état complet. Pourtant, je puis fournir à l'honorable député la donnée sur laquelle je base l'assertion que je fais. On trouve à la page 9 des Comptes publics du Canada pour l'exercice 1868-69 un état indiquant l'actif du Dominion à cette date.

Je ne m'occuperai pas de tous ces chiffres, non, mais je citerai ceux qui se rapportent au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse comme exemples. Nous constatons que dans le seul cas des chemins de fer, cette dernière province a cédé au Dominion des valeurs qui représentaient plus de $6,520,900. De son côté, le Nouveau-Brunswick apportait l'actif que représentait le chemin de fer " European & North-American ' qui forme maintenant partie de l'Intercolonial. On venait de terminer la construction de cette voie ferrée que la province a cédée au Dominion qui en portait la valeur à $4,650,903.35. Je trouve encore le pont Norton-Apohaqui d'une valeur de $15,595.25 et les ateliers de cette ligne qui valaient $99,888, soit, dans le cas de ces trois seuls item, environ $5,000,000 d'actif réel que la province du Nouveau-Brunswick cédait au Gouvernement fédéral et environ $7,000,000 d'actif réel fourni par la Nouvelle-Ecosse. Et ce n'est pas tout. Si l'honorable député veut référer à la troisième cédule de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord il trouvera ce que ces provinces ont cédé:

Canaux et terres à puissances hydrauliques qui s'y rattachent.
Port publics.
Phares, piliers et l'île-au-Sable.
Navires à vapeur, dragueurs—bateaux publics.
Améliorations des rivières et des lacs.
Chemins de fer et leurs matériels roulants, actions, obligations et autres dettes de la compagnie.
Routes militaires.
Douanes, bureaux de poste et tous autres édifices publics, à l'exception de ceux que le Gouvernement du Canada approprie à l'usage des législatures et des gouvernements provinciaux.
Propriété cédée par le gouvernement impérial et connue sous la désignation de " propriété de l'ordonnance ".
Dépôts d'armes, salles d'exercices militaires, accoutrements militaires, munitions de guerre et terrains mis à part pour des fins d'intérêt public.

Si l'on prend les comptes publics du Canada et si l'on parcoure la liste des immeubles qui sont compris parmi ceux que je viens d'indiquer, on constatera qu'en tant que la Nouvelle-Ecosse est concernée, elle a réellement apporté au Dominion un actif véritable représentant un montant de $7,500,000. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, on observera que la valeur de son actif s'élève à $6,000,000.

M. MEIGHEN: Pourquoi n'a-t-on pas fait une allocation pour remplacer la dette aux anciennes provinces du Canada, mais seulement au Nouveau-Brunswick?

M. CARVELL: Afin de baser cette allocation sur la population, ce qui établissait une parité à ce qui existait autrefois.

M. MEIGHEN: Il en est de même quant au Manitoba.

M. CARVELL: Quand le Manitoba est entré dans la Confédération, on ne s'est pas beaucoup occupé du chiffre de sa population. D'après l'argumentation de l'honorable député, on serait porté à croire que plus une province compte d'habitants, plus on doit l'aider à acquitter sa dette. Mais on ne peut prévoir que cela s'applique au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse. On peut ajouter un million d'habitants au chiffre de la population réelle de ces provinces, n'empêche qu'elles ne reçoivent la moindre augmentation dans le cas de l'allocation pour dette. Le Nouveau-Brunswick reçoit et a reçu depuis nombre d'années, toujours, même depuis la Confédération, l'intérêt sur un capital représentant environ $500,000 à 5 p. 100. Le Gouvernement fédéral a assumé une dette dont le montant dépasse $6,000,000. Par contre, il a reçu de nous un actif qui représentait $6,000,000. A l'exception du montant sur lequel nous recevons 5 p. 100, nous pouvons dire que le Gouvernement fédéral a acquitté cette dette, mais que nous lui avons donné plus que l'équivalent de cette dernière. Certaines des valeurs que nous lui avons données comptent parmi les mieux cotées du Dominion. Nous lui avons donné l'Intercolonial dont on achevait la construction de Saint-Jean à Halifax, la seule partie de l'Intercolonial qui, j'ose le dire, a acquitté ses frais d'exploitation et qui rapporte même deux fois autant que tout autre système de chemins de fer, si l'on tient compte des milles parcourus. Donc, nous avons payé le Gouvernement fédéral pour acquitter nos dettes et nous ne lui devons rien.

Il nous ferait grandement plaisir de reprendre l'actif que nous avons cédé au Gouvernement fédéral, s'il nous fallait acquitter nous-mêmes notre dette.

Il y a encore les douanes et l'accise, mais je ne discuterai pas ce point, puisque je m'occupe surtout de cette partie de l'Intercolonial qui s'étend de Saint-Jean à Halifax et dont l'exploitation nous permettrait d'acquitter nos dettes. Mais que fait-on du Manitoba?

M. MEIGHEN: L'honorable député a dit que l'explication que j'ai donnée de l'allocation de la dette était contraire à la loi et à la vérité. S'il veut lire la page 1437 des Débats de 1905 (v. a.), il y trouvera exactement la même explication fournie par le chef de la gauche aujourd'hui.

M. CARVELL: Je veux suivre mon argumentation à ma guise et je vais démontrer si elle est ou non basée sur la logique. Le résultat, c'est que la province du Nouveau-Brunswick reçoit aujourd'hui, comme allocation de dette, probablement un demi-mil-

lion ou trois quarts de millions de dollars; la province de la Nouvelle-Ecosse reçoit un peu moins. La province du Manitoba, dont la population égale celle de la Nouvelle-Ecosse, reçoit l'intérêt sur $8,100,000 comme indemnité de dette. Si mes honorables amis peuvent prétendre que c'est là agir avec justice et équité à l'endroit des Provinces maritimes, je me demande par quelle méthode de raisonnement ils peuvent en arriver à cette conclusion. J'ai déjà établi qu'en tant qu'il s'agit de l'allocation en terres, je croyais qu'elle était juste et que le principe était bon. Je ne dis pas que le montant indiqué au calcul soit exact, mais je crois que le principe est juste.

Il est une chose que je ne puis comprendre: pourquoi le gouvernement de l'île du Prince-Edouard n'a pas demandé une augmentation d'allocation en retour des terres qu'il avait cédées quand il voit qu'on traite le Manitoba avec tant de générosité, car l'île du Prince-Edouard ne possédait pas plus de terres publiques que n'en compte le Manitoba.

Quand l'île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération en 1873, elle avait droit à une subvention annuelle de $45,000, ou à $800,000, si elle voulait emprunter ce montant et le consacrer à l'achat de terres qu'elle aurait revendues ensuite à ses habitants. Si le gouvernement de l'île du Prince-Edouard empruntait cet argent et achetait ces terres, ces dernières lui auraient appartenu; dans le cas contraire, il retirait une allocation annuelle de $45,000. Ainsi, pour les fins de l'argumentation, nous pouvons dire sans crainte que la province de l'île du Prince-Edouard reçoit $45,000 en compensation pour ses terres. Elle est entrée dans la Confédération dans le même temps à peu près que le Manitoba demandait à en faire partie. En entrant dans la Confédération, le Manitoba n'a rien reçu en compensation pour ses terres. En 1882 on lui octroya $45,000 par année et en 1885 on lui céda les terres marécageuses qui, d'après ce qu'on nous a dit ce soir, couvraient une superficie totale d'environ 8,000,000 d'acres et on lui donna $100,000 annuellement en retour de ces terres et il a continué depuis lors à retirer $100,000 annuellement. Aujourd'hui le Gouvernement nous propose de donner à la province du Manitoba, une fois pour toutes, après avoir calculé l'intérêt qu'il a reçu dans le cas de certaines de ces terres marécageuses, le magnifique montant de $413,270 annuellement. Pourquoi, je le demande, pourquoi a-t-on ignoré l'île du Prince-Edouard alors qu'on se montrait si magnanime à l'endroit du Manitoba? Il semble étrange qu'on ait ainsi complètement oublié l'île du Prince-Edouard lors de cette entente. Voilà ce que j'ai voulu faire observer, en passant, aux honorables représentants de l'île du Prince-Edouard en cette Chambre.

Je me plais à espérer que les députés ministériels de l'île du Prince-Edouard se rendront compte de la gravité de la situation, du cas que le Gouvernement fait d'eux en accordant une telle compensation au Manitoba pour ses terres.

J'arrive maintenant au troisième point, aux arrérages. Si les dispositions financières constituent peut-être une injustice à l'égard des autres provinces, on avait en principe quelque raison de les établir, puisque l'on s'inspirait en cela, du moins dans une certaine mesure, de lois antérieures. Mais c'est en vain que je m'évertue à chercher la raison d'être de ces arrérages. Nous avions lieu de nous plaindre, disent les honorables amis du Manitoba. Au dire du représentant de Brandon (M. Aikins), la province cherchait depuis longtemps à agrandir son territoire vers l'est, mais le conseil privé ne le voulait pas. Bien que le plus haut tribunal de l'empire lui eût donné tort elle persista encore à prétendre que ses droits étaient méconnus. Elle voulut alors étendre son territoire vers l'ouest jusqu'à Régina; mais la population de Regina ne le lui permit pas, et la province de la Saskatchewan ne daigna même pas entrer en pourparlers avec elle. Toujours mécontente, elle tourna ses regards vers le nord; et comme elle ne pouvait pas encore s'agrandir de ce côté-là, ce lui fut une nouvelle occasion de déplaisir, et c'est en songeant à toutes ces déceptions que le ministre des Finances disait l'autre soir:

> Cette question, d'ailleurs, à des racines beaucoup plus profondes. Pendant nombre d'années, le mécontentement a régné au Manitoba; et lorsqu'une province comme le Manitoba est mécontente, et exprime son déplaisir d'un ton irrité, il doit y avoir quelque chose d'anormal dans la situation politique, comme l'a observé le chef de l'opposition.

Et c'est parce que les vœux du Manitoba sont depuis si longtemps déçus que le ministre des Finances dit à l'adresse des habitants de cette province: Vraisemblablement, vous avez affiché des exigences excessives, mais vous avez lieu de vous plaindre; il existe un état de choses vexatoire et il ne convient pas que le Manitoba ait quelque sujet de plainte; c'est pourquoi nous allons vous accorder une chose à laquelle vous n'avez pas droit et que nous n'accordons à aucune des autres provinces. Qui osera dire que j'exagère? Je prétends que cette disposition n'a aucune raison d'être.

Le ministre des Finances n'a pas même tenté d'en motiver l'insertion. Force m'est toutefois de reconnaître qu'au cours de ses brèves observations sur la résolution, il a trouvé moyen de répéter une dizaine de fois que le Gouvernement actuel donne au Manitoba ce que son prédécesseur a accordé à l'Alberta et à la Saskatchewan. Voilà le seul argument que le ministre des Fi-

nances a fait valoir à l'appui de cette disposition.

Voyons ce qui arriverait s'il fallait appliquer un tel raisonnement aux autres parties du pays. Le Manitoba, je le répète, est mécontent, il est fâché, et comme il ne convient pas qu'il reste en cet état, il faut donc lui accorder ce qu'il demande. Que va-t-on voir maintenant? Le Manitoba viendra poser la question au point de vue du sentiment. On a assimilé la province à un timbre-poste, dira-t-il; nous entendons que cela ne soit plus. Nous avons lieu de croire qu'il existe des terres dans la région du pôle nord; ces terres, nous voulons qu'elles nous soient attribuées; pour les obtenir, il suffit de persister à les réclamer, et si le ministre des Finances reste assez longtemps au timon des affaires, il reviendra dire au Parlement: "Le Manitoba a lieu de se plaindre, le Manitoba est mécontent, il est fâché et veut qu'on lui cède des terres situées près du pôle nord; or, comme il ne convient pas que le Manitoba soit mécontent, nous devrons, ou lui céder ces terres ou lui faire encore cadeau de quelques millions." C'est logique. Je conseille à chacune des autres provinces de se mettre en quête de quelque sujet de plainte.

On verra peut-être bientôt sir James Whitney venir se plaindre de ce que, au lieu de la propriété du territoire qu'il réclamait jusqu'au Nelson, on ne lui a accordé qu'un simple droit de passage. S'il persiste dans ses revendications, qu'il crie et discute assez fort, et que les ministres détiennent assez longtemps le pouvoir, ils finiront par dire: Il ne convient pas que la province d'Ontario soit mécontente, nous devrons donc lui donner une couple de millions. Il n'y a pas d'autre conclusion logique. Toutefois, la question peut s'envisager à un point de vue différent. Voyons donc quel est ce point de vue.

Au dire de mon honorable ami, le Manitoba aurait dû obtenir ces terres dès 1905, mais comme elles ne lui furent pas octroyées cette année-là et que ce n'est qu'en 1908 que le Parlement décida de les lui céder, il faut faire remonter les arrérages jusqu'à 1908 en les basant sur deux raisons: premièrement sur l'absence de dette. On a assez longuement discouru sur cette absence de dette; j'ai moi-même discuté le point. J'ai relu chacune des paroles que le premier ministre et le ministre des Finances ont prononcées au cours du débat sur la résolution, et j'aimerais à savoir sur quoi on se fonde—et j'aime à croire que le ministre des Finances ou quelque autre membre de la droite daignera nous donner des éclaircissements là-dessus—pour accorder au Manitoba $202,637 pour chacune de ces quatre années, soit un total de $810,648. Quelle raison pouvait-on avoir si ce n'est que le Manitoba croyait avoir à se plaindre du Dominion, et que comme il ne convient pas que le Manitoba soit mécontent, il fallait lui donner cet argent. Ce ne peut être parce que cette province aurait pu, si ce territoire lui avait été attribué il y a quatre ans, accroître le chiffre de sa population de façon à avoir droit à une allocation de tant par tête. Il suffit de se reporter au chiffre de la population pour se convaincre que ce n'est pas à ce motif-là que l'on a obéi.

Le premier ministre disait cette après-midi que le territoire en question compte une population de 5,571 habitants, dont 4,822 Indiens. Or, comme c'est au Gouvernement fédéral qu'il appartient de veiller sur les Indiens, le gouvernement manitobain n'aurait donc eu, depuis quatre ans, à s'occuper que d'environ 900 blancs. Et si on lui accorde $800,000, c'est pour l'indemniser de n'avoir pas eu à s'occuper de ces 900 blancs au cours des quatre dernières années. Je ne puis trouver d'autre raison à une telle manière d'agir.

Si illogique et si excessif que cela paraisse, ce n'est encore rien à côté des raisons que l'on fait valoir à l'appui de la compensation accordée à la province pour les terres publiques. J'espère que le ministre des Finances daignera me prêter l'oreille, car il doit tenir, lui du moins, à pouvoir motiver une telle compensation.

C'est chose bien admise que nous payons ceraines sommes aux provinces de l'Ouest parce que n'étant pas propriétaires de leurs terres, elles ne peuvent ni les aliéner ni en tirer aucun revenu; il ne leur est pas permis d'en extraire les minéraux ni quoi que ce soit, cependant qu'elles sont tenues de solder les frais ordinaires de l'administration dans les limites de leur territoire respectif, fût-il vaste ou restreint. En principe, le Manitoba est tenu de consacrer certaines sommes à la construction de chemins et de ponts, de subvenir aux écoles; à l'administration de la justice, et de solder tous les autres frais administratifs dans les limites du territoire annexé à la province. Nous lui donnons à perpétuité une subvention annuelle de $413,270 pour assurer la gestion des affaires publiques dans le territoire annexé. Pour le moment, il n'y a que 900 administrés, puisque les Indiens restent sous les soins du gouvernement fédéral. Bornons-nous aux quatres dernières années.

Durant ces quatre années, le Manitoba n'était pas propriétaire de ce territoire, il n'a pas dépensé un seul dollar pour les écoles ni pour les chemins ni pour les ponts, ni pour aucun service public dans les limites du nouveau territoire. Il n'a, ni directement ni indirectement, assumé aucune obligation depuis quatre ans, et il ne se peut pas qu'il ait quoi que ce soit à payer pour ce qu'il fait dans ce territoire. Cependant, le peuple canadien, les contribuables des Provinces maritimes, seront appelés à verser leur quote-part de ce magnifique cadeau de $1,368,000 que recevra

la province du Manitoba pour ce qu'elle n'a pas fait et ne fera jamais.

L'honorable ministre des Finances voudrait persuader le pays que cet arrangement est juste. Loin de convaincre le pays, je crois qu'il devra trouver de nouveaux arguments pour se convaincre lui-même que le Manitoba a droit à cette somme considérable. S'il nous disait qu'il veut faire un cadeau à cette province et que plus tard il en fera aux autres provinces suivant leur population et leurs besoins, j'y verrais moins d'objection parce que l'arrangement aurait au moins le mérite de reposer sur un principe. Mais, sans rime ni raison, sans aucun motif plausible, on fait cadeau de $1,368,000 au Manitoba parce qu'il n'a rien fait et ne fera rien. On n'agit pas ainsi sans raison; quelle raison a-t-on? L'honorable représentant d'Edmonton (M. Oliver) l'a dévoilée. Je n'entends pas insister longuement sur cette raison; avant d'en parler, il me reste encore un mot à dire de l'injustice de cet arrangement envers le reste du Canada.

Au Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse—je prends ces deux provinces comme exemple—nous avons la propriété de nos terres, de nos mines et de tout ce que nous pouvons en retirer, mais nous avons aussi à gérer les affaires de la province, à veiller au maintien des écoles, à l'entretien des ponts, des routes, des édifices publics, et nous devons veiller à tout ce qui se rattache à l'administration d'un pays. Le premier ministre a cité des chiffres pour faire voir ce que les provinces ont retiré de leurs domaines publics au cours de l'an dernier, et il appert que le Nouveau-Brunswick aurait reçu $494,000 et la Nouvelle-Ecosse $662,000 en 1910. Admettons que le Nouveau-Brunswick ait en effet retiré l'an dernier $494,000 du domaine public. Je dois dire en passant que nous n'avons jamais touché une somme aussi forte. Je ne crois pas que depuis la confédération que la moyenne de notre revenu provenant de cette source ait excédé $200,000; elle ne s'est certainement pas élevée à $250,000. Sans vouloir entrer dans la discussion des affaires provinciales, je ferai observer que si nous continuons à retirer $494,000 par année de notre domaine public, dans vingt ans, le domaine public du Nouveau-Brunswick aura complètement disparu, parce que c'est du bois à pâte qu'on y coupe et non du bois de construction. Le Nouveau-Brunswick retire de son domaine public un revenu double de celui qu'il en retirait autrefois, mais c'est au prix d'un sacrifice énorme et en dépréciant la valeur de l'actif qui, en dehors des impôts directs, constitue la seule source de revenu de la province.

Mais ceci n'est dit qu'en passant. Le premier ministre a oublié de mentionner que l'an dernier le Manitoba a reçu, pour sa part, une somme de $200,000 provenant de la vente des terres réservées aux écoles, ainsi que je le constate en me reportant aux documents sessionnels du Manitoba pour l'exercice 1911: c'est-à-dire que le Manitoba a reçu du Gouvernement fédéral l'an dernier, pour les seules fins de l'éducation, une somme équivalent à la moitié de tout le revenu territorial du nouveau-Brunswick.

On n'en a pas tenu compte. Plus on compare les conditions financières que vous accordez au Manitoba aux conditions imposées aux autres provinces du Canada, plus elles paraissent déraisonnables à tous les esprits pondérés.

Je conviens avec le représentant d'Edmonton (M. Oliver) que ce marché est injuste même au point de vue du Manitoba, et je sais qu'on pourra m'accuser d'inconséquence parce que j'ai dit qu'il est injuste pour tout le monde. Voici pourquoi il est injuste envers le Manitoba: vous lui enlevez les terres marécageuses qui ont un grand prix, bien qu'il y ait, cela va sans dire une divergence d'opinions sur la valeur de ces terres. Cependant, je constate par les documents de la session de 1900 de la législature du Manitoba, que, cette année-là, la province a vendu 371,096 acres de terre pour $115,295, les prix oscillant entre deux et cinq dollars de l'acre, et le prix moyen étant de $3.14.

Les documents de la session de 1911 de la législature du Manitoba établissent que, l'an dernier, la province a vendu 142,535 acres qui lui ont rapporté $737,395 ou $5.17 de l'acre, prix moyen, de sorte que pendant ces onze années, le prix moyen de ces terres marécageuses a augmenté de deux dollars de l'acre. Naturellement, la valeur de ces terres dépend de l'ouverture de chemins et des avantages offerts aux colons et, supposant que cela ait eu lieu, il est légitime de croire que les terres qui restent valent plus de cinq dollars l'acre.

Donc si vous prenez les sept millions d'acres et si vous supposez qu'ils valent cinq dollars l'acre, il s'ensuit que l'Etat enlève à la province un bien qui vaut trente-cinq millions de dollars. Bien entendu, la valeur de ces terres augmente rapidement et, l'an dernier, le rapport du gouvernement du Manitoba disait qu'elles se vendaient de trois dollars jusqu'à dix-sept dollars l'acre et, à l'heure qu'il est, elles se vendent de six à sept dollars.

On dira peut-être que le Manitoba serait tenu de dépenser beaucoup d'argent pour le drainage de ces terres afin de leur donner du prix; cependant, si je suis bien renseigné, la province n'emploie pas ses recettes ordinaires au drainage de ces terres. Elle est divisée en 19 arrondissements de drainage qui ont émis des obligations qui se chiffrent par $1,897,853 à l'heure qu'il est, je crois savoir que ces obligations constituent une hypothèque grevant les terres et que l'acheteur de terres maréca-

geuses les achète grevées de l'hypothèque, de sorte que, en fin de compte, lui et ses associés paient non seulement le coût du drainage, mais aussi l'intérêt.

C'est ainsi que je comprends la situation et le ministre de Justice est libre de me reprendre, si je me trompe. Il est donc vrai que, l'an dernier, ces terres valaient $5.17 l'acre dans la province du Manitoba, indépendamment du drainage, et que les fonds employés au drainage n'en font qu'augmenter la valeur, car ils proviennent des propriétaires des terres et ne sont pas, pour ainsi dire, imputables sur le compte de la province.

Les députés de la droite prétendent que, puisque nous nous emparons de ces terres, il n'est que juste d'indemniser la province; cependant, ils ne doivent pas oublier que le gouvernement canadien ne vend pas de terre et n'en vendra pas. Le représentant de Brandon (M. Aikins) nous a dit que le Gouvernement fédéral est tenu de drainer ces terres et de leur donner du prix. Après cela, il nous dira probablement que le Gouvernement fédéral est tenu de faire don de ces terres à titre de homesteads. Lorsqu'elles seront assainies, on fera venir des colons et chaque homme, femme et enfant, amené au Manitoba rapportera à la province une subvention fédérale de 80 cents par tête, de sorte que, au point de vue fédéral, nous ne recevons rien et, au point de vue provincial, nous privons la province de ce qui peut être très précieux pour elle.

On se demandera peut-être pourquoi le Manitoba a accepté un si mauvais arrangement. La seule raison que je puisse voir, c'est que le Manitoba a un pressant besoin d'argent dans le moment. Si le ministre de l'Intérieur voulait être franc, il nous avouerait que son plan de téléphone d'Etat n'a pas donné les dividendes qu'il en espérait et que, partant, la situation financière de la province n'est pas brillante. Pour dire vrai, les financiers du Manitoba sont tellement embarrassés que les conservateurs sont prêts à sacrifier un héritage qui peut rapporter des sommes énormes pour avoir des fonds disponibles afin de faire face à leurs obligations, je ne puis pas concevoir d'autres raisons que celle-là. Il est raisonnable de supposer que, si on avait pris des moyens plus rationnels et plus pratiques pour mettre ces terres en vente, elles rapporteraient plus de $5.17 l'acre, de sorte que le Manitoba obtient $2,000,000 comptant et renonce à un héritage qui aura une valeur énorme plus tard. Les comptes officiels du Manitoba pour l'an dernier établissent que la vente des terres, seule, a rapporté $648,848; ainsi, cette province cède au pouvoir fédéral des terres qui rapporteraient cette somme chaque année, et elle reçoit en échange une somme fixe de $2,178,000. Les honorables députés conservateurs du Manitoba devront admettre que le marché est loin d'être avantageux.

Pour ces raisons, je considère que ceux qui ont préparé le bill ont été mal inspirés et que celui-ci ne devrait pas être adopté. Je considère aussi que le Gouvernement commet une injustice envers les autres provinces en ne leur accordant pas ce à quoi elles ont droit. Il est vrai qu'il nous leurre avec des promesses, en disant que, lorsqu'il remettra aux trois provinces de l'Ouest l'administration du domaine public, il s'occupera d'améliorer le sort des Provinces maritimes, mais il peut s'écouler bien du temps avant que les terres du domaine public soient cédées aux provinces. Nous connaissons nos honorables amis de la droite et si nous ne pouvons pas concevoir un état de choses de nature à les décider à faire ce cadeau aux provinces, nous pouvons facilement en concevoir un qui ne les prédisposera pas à céder ces terres. Je ne crains pas de prédire que, si la situation politique dans l'Ouest reste ce qu'elle est aujourd'hui, il s'écoulera bien des années avant que les trois provinces obtiennent possession de leurs terres et, partant, il s'écoulera bien des années avant que les Provinces maritimes reçoivent ce qui leur est légitimement dû en vertu de cet arrangement. Même à cette phase tardive des négociations, le Gouvernement devrait rendre compte de l'injustice qu'il commet envers les autres parties du pays, et devrait modifier le bill jusqu'à ce qu'un arrangement soit intervenu entre toutes les provinces. Ce serait la seule manière d'arriver à un arrangement définitif et, surtout, à un arrangement basé sur un principe. Alors, seulement s'ouvrira cette ère que l'honorable député de Brandon appelle de tous ses vœux et qui amènera la paix et la concorde entre toutes les provinces du Canada.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, ceux qui ont critiqué le bill se sont placés dans un état de confusion d'où ils ne sauraient se tirer. Par leurs discours et par celui que le chef de l'opposition prononçait il y a quelques années, ils se sont réfutés les uns les autres. Le représentant de Saint-Jean a représenté que, dans l'application des dispositions du projet de loi, les autres provinces du Canada seront injustement traitées, d'abord, parce qu'on donne au Manitoba une grande lisière de territoire qui ne lui appartient pas, mais qui appartient à toutes les provinces canadiennes et que, partant, on ne devrait pas lui faire ce don sans consulter les autres provinces et sans obtenir leur consentement.

L'autre objection au bill c'est qu'il propose de donner au Manitoba une forte somme prise dans les coffres de l'Etat. Le représentant d'Edmonton soutient que l'argent que

renferment ces coffres appartient à toutes les provinces du Canada et non à une seule. J'espère que je pourrai réfuter dans un instant, à l'aide d'un discours prononcé il y a quelques années par le chef de l'opposition, la première objection, à savoir que, les autres provinces sont injustement traitées par la cession au Manitoba de cette grande lisière de territoire. En présentant le projet de résolution concernant ce même territoire qu'il proposait d'ajouter au Manitoba, mon très honorable ami tenait ce langage, le 13 de juillet 1908:

Au dire de mon honorable ami de King et Albert (M. Fowler), notre attitude est injuste envers les Provinces maritimes, parce que c'est le Dominion qui paya de ses deniers les territoires acquis dans la région de la baie d'Hudson en 1869, et si nous nous désaisissons de ces territoires, nous devons accorder un dédommagement quelconque aux Provinces maritimes. La question n'est pas nouvelle, elle a déjà été soulevée sans avoir jamais été résolue dans le sens que désire l'honorable député. Ces territoires furent acquis en 1869 et l'année suivante, le Parlement du Canada y taillait un domaine pour la province du Manitoba. Mais les Provinces maritimes ne demandèrent pas de dédommagement.

Plus tard, nous avons procédé de la même manière quand il s'est agi d'assigner une partie de ces territoires aux nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Les provinces maritimes n'ont pas présenté de réclamation.

M. FOWLER: Le premier ministre ne voit-il pas de différence entre la conversion de ce territoire et une nouvelle province et sa cession aux provinces faisant partie de la confédération à l'époque où la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick y entrèrent.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député pense-t-il qu'il existe la moindre différence? C'est le système fédératif qui prévaut au Canada. Nous nous sommes constamment inspirés de l'idée que le pays doit se composer de provinces. C'est la même pensée qui prédomine aux Etats-Unis. La république voisine a acheté à la France la Louisiane, et, à d'autres nations, des territoires qu'elle n'a jamais cessé de s'efforcer d'ériger en des états qui font aujourd'hui partie de l'Union américaine. Notre but est le même.

Pour ma part, je regrette que les conditions climatériques de ce nouveau territoire soient telles qu'il n'est pas possible d'y créer de nouvelles provinces. Je serais heureux de voir l'établissement de provinces nouvelles sur les bords de la baie d'Hudson, dans la région du Mackenzie et le territoire de l'Ungava. Quelqu'ardent désir que j'en aie, il saute aux yeux que pareille chose est impossible. Il ne se trouverait pas un seul représentant des Provinces maritimes, j'en suis sûr, pour soutenir que nous pourrions établir de nouvelles provinces dans ces régions.

Donc, puisqu'il n'est pas possible de créer de nouvelles provinces dans ces territoires, ne semble-t-il pas aux honorables députés que le mieux à faire soit de les annexer aux provinces déjà établies? Cette conclusion s'impose. Notre ambition ne saurait être d'avoir des provinces à une extrémité du pays, et, à l'autre, d'immenses territoires non organisés. Le but auquel nous devons viser n'est-il pas que chaque parcelle du territoire canadien soit finalement assujétie à l'organisation provinciale? C'est le but que les Etats-Unis ont poursuivi jusqu'à ce jour et, si je ne me trompe, il ne leur reste plus de territoire qui ne soit érigé en état.

M. CROTHERS.

Mon honorable ami de Saint-Jean était alors ministre du gouvernement et a approuvé les résolutions accordant au Manitoba le même territoire que ce bill propose de lui donner. Il a entendu mon très honorable ami le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) expliquer, comme je l'ai déjà dit, que les provinces maritimes n'auraient pas le droit de se plaindre, et je suppose qu'il partageait le sentiment de son chef à cette époque, et cependant aujourd'hui, dans sa critique de ce bill, il allègue que les Provinces maritimes sont injustement traitées parce que nous proposons d'annexer au Manitoba un grand territoire qui aujourd'hui appartient au Canada tout entier. L'honorable chef de l'opposition répond donc dans le discours qu'il prononçait le 11 juillet 1908 d'une façon victorieuse à l'argument apporté par l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) aujourd'hui dans sa critique de ce bill, ainsi qu'à l'autre argument qu'il a apporté, que nous proposons de payer à la province du Manitoba une grosse somme dont les Provinces maritimes fournissent une part, et qu'il serait injuste de prendre cette somme dans le trésor public pour la donner au Manitoba sans consulter les autres provinces de la confédération. Mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver) a clairement prouvé à l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), à sa propre satisfaction du moins, que l'offre faite au Manitoba il y a trois ans valait pour cette province $885,000 de plus par année que l'offre contenue dans ce bill.

Mon honorable ami d'Edmonton répond donc complètement à l'autre partie de l'argument de mon honorable ami de Saint-Jean. D'après l'honorable député de Moncton, le Manitoba obtient aujourd'hui en vertu de ce bill $885,000 de moins que le lui offrait le gouvernement dont il faisait partie. Je suppose qu'il admettra que l'offre, que le gouvernement dont il était membre faisait, n'était pas une offre excessive ou exagérée, qu'a son avis du moins c'était une offre raisonnable, et cependant il nous dit aujourd'hui que par cette offre il se proposait de donner au Manitoba $885,000 de moins par année que nous nous proposons de lui donner en vertu de ce bill et il nous dit en même temps que les Provinces maritimes, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et les autres provinces, ont grandement raison de se plaindre parce qu'il a offert $885,000 de plus par année que nous offrons par ce bill.

Mon honorable ami d'Edmonton s'est très employé pendant la présente session à défendre ce qu'il disait être les intérêts des provinces de Saskatchewan et d'Alberta. Sa sollicitude s'est étendue jusqu'aux provinces du Manitoba et d'Ontario et il a blâmé les représentants de cette province de leur manque de sagesse en appuyant ce bill. Je dirai à mon honorable ami que les représentants d'Ontario dans cette Chambre ont la plus entière confiance dans l'habileté, la sagacité et le patriotisme de sir James Whitney et de son cabinet. Nous sommes bien certains que sir James Whitney ne laissera pas sacrifier dans ce bill aucuns des plus chers intérêts d'Ontario, et nous nous reposons sur lui entièrement.

Les honorables députés qui représentent la province du Manitoba dans cette Chambre ont la même confinance dans le gouvernement de cette province et dans l'honorable R. P. Roblin, un de mes anciens compagnons de classe, et dans ses collègues qui sauront défendre les meilleurs intérêts de leur province.

Je recommanderai donc à mon honorable ami d'Edmonton de suivre les conseils de l'honorable député de Carleton (M. Carvell) qui a dit qu'il voulait bien laisser aux gouvernements des deux provinces d'Ontario et de Manitoba le soin de défendre leurs intérêts.

Où sont donc alors toutes les objections que l'on a apportées à ce bill? La réponse a été donnée en deux ou trois mots, non pas par les ministres qui siègent à la droite de l'Orateur, mais par les membres mêmes de la gauche qui se contredisent l'un l'autre.

Examinons maintenant pendant quelques instants l'aspect historique de cette question, parce que je veux critiquer quelques-unes des conditions financières faites aux différentes provinces. Il y a près de deux cent trente ans le roi Charles II d'Angleterre accordait au gouverneur et à la compagnie les "Adventurers of England" qui faisaient la traite dans la baie d'Hudson tout le territoire dont les rivières descendaient vers la baie d'Hudson—la terre de Rupert. Plus tard, les mêmes personnes obtinrent du gouvernement anglais le reste du territoire qui s'étendait jusqu'aux montagnes Rocheuses, l'une des transactions immobilières les plus considérables, sinon la plus considérable dont l'histoire fasse mention.

Cette compagnie, généralement connue sous le nom de compagnie de la baie d'Hudson a possédé et gouverné, de fait, ce tiers du continent pendant cent quatre-vingt-dix ans presque comme une nation indépendante. En 1867, les pères de la Confédération eurent une vision; ils virent dans l'avenir et ils se préparèrent non seulement à faire l'union des anciennes provinces du Canada, mais ils prévirent le jour où le Canada comprendrait toute la moitié nord du continent américain septentrional depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, et ils pourvurent dans l'Acte de la Confédération qui ne comprenait d'abord que trois provinces, le Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick à l'entrée ultérieure dans l'union, de l'île du Prince-Edouard, de la Colombie-Anglaise, de Terre-Neuve. de la terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest.

En 1870, on créa la province du Manitoba. Tout le monde sait qu'à l'époque où le Manitoba fut créé, cette province ne contenait que 13,400 milles carrés., depuis le quatre-vingt-treizième degré de longitude ouest jusqu'au quatre-vingt-seizième, sur une longueur d'environ 132 milles dans l'autre direction. En l'année 1877, les frontières du Manitoba furent légèrement reculées afin de les mettre en conformité avec les arpentages que le Gouvernement fédéral avait fait faire dans cette partie du pays. En 1881, le Parlement proposa d'agrandir considérablement les frontières du Manitoba en les portant vers l'Est jusqu'à une ligne tirée vers le nord à partir du confluent de la rivière Ohio et le Mississipi, mais le Conseil privé décida que la province n'avait pas droit à une bonne partie de ce territoire. Le bill qui est présentement soumis à cette Chambre ajoute à la province d'Ontario 40,000 milles carrés de ce territoire que le Conseil privé par son jugement a décrété appartenir à la province du Manitoba.

On a parlé beaucoup au cours de ce débat de l'allocation accordée en raison de l'absence de dette et de tout ce qui s'ensuit. A l'époque de la confédération on a reconnu quatre catégories de subventions, et rien que quatre, l'on en a ajouté une de plus. En premier lieu il y a la somme accordée à chaque province pour le gouvernement et la législation; deuxièmement une allocation de 80 cents par tête de la population; troisièmement on pourvoyait au paiement de certaines sommes à différentes provinces en raison de l'absence de dette, et quatrièmement il y avait des octrois spéciaux. J'ai cherché en vain dans les statuts en vertu de quel principe ces octrois étaient faits. Si nous examinons l'Acte de la Confédération, on y voit en premier lieu que la dette convenue de l'ancienne province du Canada, qui était composée d'Ontario et de Québec, était de $62,500,000; pour la province de la Nouvelle-Ecosse de $8,000,000, et pour la province du Nouveau-Brunswick $7,000,000. Il y a un octroi spécial pour la province du Nouveau-Brunswick dans l'Acte de la Confédération. Cet acte dit que les provinces d'Ontario et de Québec recevront .80 par tête de leur population, d'après le recensement de 1861. Cette disposition n'était pas applicable aux provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, car nous trouvons dans l'article 118 de l'Acte de la Confédération les mots suivants:

Les sommes suivantes seront annuellement payées par le Canada aux diverses provinces

pour le maintien de leurs gouvernements et législatures. . .

Les sommes sont spécifiées et l'article continue—

. . .et chaque province aura droit à une subvention annuelle de quatre-vingts centins par chaque tête de la population, constatée par le recensement de dix-huit cent soixante et un, et—en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. . .

Les 80 cents par tête devaient être basés sur le recensement décennal.

On n'adhère pas ici au même principe qui est appliqué à Ontario et à Québec.

. . .par chaque recensement décennal subséquent jusqu'à ce que la population de chacune de ces deux provinces s'élève à quatorze cent mille âmes, chiffre auquel la subvention demeurera fixée.

Il y a une clause spéciale dans l'Acte de 1867 appliquable à la province du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et qui ne l'est pas à celles de Québec et d'Ontario. Il y a aussi une subvention spéciale en faveur de la province du Nouveau-Brunswick décrétée dans l'article suivant de l'Acte de la Confédération:

Le Nouveau-Brunswick recevra du Canada, en paiements semi-annuels et d'avance durant une période de dix ans à compter de l'union, une subvention supplémentaire de $63,000 par année; mais lorsque la dette publique de cette province restera au-dessous de sept millions de piastres il sera déduit sur cette somme de $63,000 un montant égal à l'intérêt à 5 p. 100 par année sur telle différence.

En vertu de quel principe? Il n'y a rien dans l'acte qui le dise.

Je vois aussi qu'après l'union, on a accordé quelques subventions spéciales, et je dois dire que chacune de ces catégories de subventions a été modifiée à différentes reprises. La somme accordée pour le Gouvernement et la législation a été changée plusieurs fois par statut; la somme accordée par chaque tête de la population a été changée au moins une fois même à l'égard d'Ontario et de Québec. A la conférence de 1906, il fut convenu que la somme annuelle accordée pour le gouvernement et la législation serait de $240,000 au lieu de $80,000 qu'elle avait été jusqu'alors dans ces deux provinces, et il fut convenu aussi que leur subvention par tête de la population, au lieu d'être basée sur la population de 1861, le serait sur les chiffres de chaque recensement décennal. Les octrois spéciaux ont été changés. L'allocation en raison de la dette a été changée de temps à autre par des lois spéciales.

La première subvention spéciale qui a été accordée après la confédération l'a été en 1869 en faveur de la Nouvelle-Ecosse, ainsi qu'on le voit dans le chapitre 2, 32-33 Vic. Cette subvention était de $82,684. Le Nouveau-Brunswick obtint la somme que j'ai mentionnée il y a un instant, $63,000 pour dix ans. Dans le cas du Manitoba, on a fait plusieurs changements, en 1873, 1874, 1884 et 1907. Toutes ces catégories de subventions ont été modifiées à différentes reprises par statut, pour différentes raisons. Je ne vois pas que l'on ait agi d'après aucun principe fixe.

J'arrive maintenant au bill actuel. Ces trois provinces des prairies occupent dans la confédération des situations différentes de celles qu'occupent les autres provinces.

L'article 109 de la loi de l'Amérique britannique du Nord est ainsi conçu:

Toutes les terres, mines, minéraux et réserves royales appartenant aux différentes provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick lors de l'union, et toutes les sommes alors dues ou payables pour ces terres, mines, minéraux et réserves royales, appartiendront aux différentes provinces d'Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, dans lesquels ils sont sis et situés, ou exigibles, restant toujours soumis aux charges dont ils sont grevés, ainsi qu'à tous intérêts autres ceux que peut y avoir la province.

Mais entre les neuf provinces qui composent le Dominion, ces trois provinces de l'Ouest ont cette distinction d'avoir été privées de la gestion des terres publiques comprises dans leurs territoires respectifs. Dès lors, elles doivent être l'objet d'un tout autre traitement. L'Alberta et la Saskatchewan ont été, en 1905, très généreusement traitées. Or, le Manitoba comme étant dans les mêmes conditions que les deux autres, demande qu'on le soumette au même régime, et c'est à quoi vise le présent bill. Maintenant, je ne fais que répéter ce que j'ai dit au début: que l'honorable député qui a commencé cette critique à l'encontre du présent bill a été complètement et entièrement réfuté par ceux de l'autre côté qui ont pris la parole à sa suite et par le très honorable leader de l'opposition (sir Wilfrid Laurier). En premier lieu, l'argument suivant lequel les autres provinces souffriraient un préjudice en raison de l'attribution de ce territoire au Manitoba a été complètement réfuté par le discours du très honorable leader actuel de l'opposition en date du 13 juillet 1908. La prétention suivant laquelle une trop forte somme serait accordée au Manitoba est réfutée par l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) qui a fait voir que le Gouvernement dont il fait partie a offert au Manitoba $885,000 de plus que n'accorde le bill actuel.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-nord): Il est un peu tard, et si le leader de la Chambre ne s'y oppose pas, je demanderai l'ajournement du débat.

D'honorables DEPUTES: L'heure est encore peu avancée.

M. McKENZIE: Si on me permettait de remettre mon discours à plus tard, j'aurais

un auditoire plus dispos que dans le moment actuel. Cependant, si c'est le désir du leader de la Chambre que je parle maintenant, je le ferai.

On aurait pu croire que l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) ayant été chargé de donner la réplique à l'honorable représentant de Saint-Jean (M. Pugsley), il réussirait à répondre aux arguments de ce dernier de manière à satisfaire le Gouvernement.

Mais évidemment, le ministre du Travail (M. Crothers) juge que l'honorable député de Saint-Jean n'a pas été refuté. Il trouve que les arguments de cet honorable représentant sont trop justes et trop convaincants, et portent trop d'aplomb pour que la réplique de l'honorable député de Portage-la-Prairie les fasse oublier, et il s'est chargé d'y répondre lui-même. Je dois dire que, si j'ai pu suivre l'argumentation du ministre du Travail, il va falloir que quelque autre député ministériel se porte à son secours. Si les arguments présentés par le député de Saint-Jean restent sans réponse après le discours de l'honorable député de Portage-la-Prairie, je puis vous assurer que, si je suis le moindrement juge en la matière, ces arguments sont encore à l'heure qu'il est sans réponse, et il est tout aussi nécessaire maintenant qu'il l'a jamais été d'opposer aux arguments présentés par l'honorable député de Saint-Jean, s'il est possible de le faire, une réponse sérieuse et concluante. La prétention émise par l'honorable député de Saint-Jean, c'est qu'à peu près 3 millions de dollars ont été payés à la province du Manitoba sans la moindre justification, soit dans les termes de la constitution ou dans les lois du Dominion. Cette assertion est restée sans réponse. Comme je l'ai donné à entendre, il incombera au ministre des Finances lui-même, qui est responsable envers le peuple canadien de l'emploi des deniers publics, soit de donner une réponse satisfaisante à l'honorable député de Saint-Jean, ou de rayer cette disposition du bill. L'honorable député de Brandon (M. Aikins) a déclaré que d'honorables députés de la gauche trouvaient à redire aux conditions les jugeant trop favorables, tandis que d'autres y trouvaient à redire les trouvant trop défavorables. Je soumets qu'il importe peu que les conditions soient favorables ou défavorables lorsqu'il s'agit de textes mêmes des lois qui nous régissent. Quand nous concluons un marché dont les conditions son régies par le texte de la constitution, nous n'avons pas le droit de prendre la clef des champs et de conclure des arrangements qui ne sont nullement autorisés sous l'empire de notre loi constitutive. Je déclare qu'un marché imposant des obligations aux citoyens de notre Dominion ne doit pas être laissé au bon vouloir ou aux caprices du Gouvernement qui se trouve temporairement au pouvoir. Je déclare que les droits de nos provinces et de chaque citoyen doivent être fondés sur une base plus solide et plus stable que celle-là. Nous avons adhéré à la confédération sous certaines conditions déterminées, et qui étaient regardées justes par tous, et nous avons le droit de supposer, que nous soyons des Provinces maritimes ou de la Colombie-Anglaise, que nous habitions la côte du Pacifique, ou celle de l'Atlantique, que les mêmes lois nous régissent, et que les conditions posées lors de notre adhésion au pacte fédéral seront respectées par le Gouvernement.

Je soumets que, du moment qu'on s'éloigne de ce principe, du moment qu'on en vient, comme le ministre des Finances le disait l'autre jour, à se montrer bienveillant, à se montrer d'arrangement, plus que ne le justifient les conventions et la pratique régissant les rapports mutuels des diverses provinces entre elles et avec la confédération, aussitôt on se trouve à courtiser le danger.

La partie de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui traite de cet objet est très simple et très facile à comprendre. Il n'est pas besoin de refaire l'histoire du passé pour expliquer le traitement que nous entendons appliquer au Manitoba. J'allais dire que, peu après la confédération, il s'est élevé des doutes sérieux sur la question de savoir si le Parlement fédéral avait bien le droit de créer des provinces. Il a fallu nous adresser à la métropole pour nous y autoriser et faire disparaître tout doute à cet égard. Un nouveau chapitre est venu s'ajouter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui nous donne ce droit de créer des provinces et de leur conférer tous les pouvoirs nécessaires. Je prétends que nous ne pouvons modifier la situation d'une province, soit pour augmenter, soit pour diminuer le chiffre de sa subvention, autrement qu'en vertu des pouvoirs que nous confère l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1871. S'il devient nécessaire d'accorder à une province un supplément de subvention et que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne nous y autorise point, il vaut mieux que la province endure son mal jusqu'à ce que la constitution ait été amendée et que le Parlement se soit fait autoriser à faire droit à ses réclamations. Je soutiens qu'à moins d'avoir aujourd'hui, par la constitution, l'autorité d'agir comme nous le faisons, il vaut mieux que le Manitoba attende que cette autorité nous ait été donnée. Je disais donc qu'après avoir donné à une province ses frontières, ses terres et le reste, nous n'avons, après cela, aucun droit, en tant que cette province est concernée, d'y ajouter ou d'y retrancher quoi que ce soit. Il est dit à l'article 2 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord:

Le Parlement du Canada pourra de temps à autre établir de nouvelles provinces dans aucun des territoires faisant alors partie de la Puissance du Canada, et il pourra, lors de cet établissement, décréter des dispositions pour la constitution et l'administration de toute telle province et pour la passation de lois concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement de telle province et pour sa représentation dans ledit Parlement.

Si rien n'était ajouté aux pouvoirs qui nous sont donnés là, m'est avis que toutes nos lois relatives aux frontières du Manitoba seraient en pure perte; mais l'article qui suit mentionne quelque autre chose que nous pouvons faire:

Avec le consentement de toute province de ladite Puissance, le Parlement du Canada pourra de temps à autre augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de telle province; à tels termes et conditions qui pourront être acceptés par ladite législature, et il pourra de même avec son consentement établir des dispositions touchant l'effet et l'opération de cette augmentation, diminution ou modification de territoire de toute province qui devra en subir.

Par cet article, tout ce que nous avons le pouvoir de faire c'est d'assurer à la province les fonds qui lui sont nécessaires en raison du territoire que nous y ajoutons. Il ne nous est pas donné là le droit de remanier les bases de la confédération et de la refaire. Il nous est loisible de subvenir à des besoins qui naissent d'une situation nouvelle. Mais le présent bill va au delà des pouvoirs qui nous sont conférés par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; il attaque par la base les arrangements faits avec le Manitoba en 1870 et en 1885. Les mesures prises en 1907 détruisent l'économie de ces arrangements, et changent du tout au tout l'ancienne convention. Le motif invoqué est que de nouveaux arrangements ont été faits à l'époque où l'Alberta et la Saskatchewan ont été converties en provinces. Ces derniers arrangements ont été pris en vertu de l'article 2 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui nous y autorisait. Nous avions le droit de prendre à l'égard de l'Alberta et de la Saskatchewan les dispositions qu'il nous plaisait, les plus favorables dans les circonstances, car nous avions l'autorité qu'il fallait. Mais, quant à de nouvelles mesures, le paragraphe 3 ne nous donne que le droit de modifier les conditions financières de la province pour la mettre en état de faire face à de nouveaux besoins.

M. MEIGHEN: L'honorable député admettra qu'à diverses reprises le Parlement du Canada a, dans le cas d'autres provinces, remanié les conditions de l'Acte d'union.

M. McKENZIE: Cela est fort possible; mais ce que je dis, c'est que la loi de 1895 s'opposait, selon moi, à un règlement avec la province du Manitoba; et les autres provinces formulaient certaines réclamations contre le Dominion.

M. MEIGHEN: La première fois, ç'a été en 1869, au profit de la propre province de l'honorable député.

M. McKENZIE: Cela ne fait absolument rien à la chose. Au reste, il a été expliqué dans le temps qu'il s'agissait de la simple rectification d'une erreur dans le calcul de la dette. C'est à cause de cela qu'un supplément de subvention a été accordé à la province de la Nouvelle-Ecosse. D'ailleurs, ce n'est pas une réponse de dire que certaine chose a été faite si cette chose n'était pas autorisée par la constitution.

A mesure que nous croîtrons en puissance et en population, et que nous aurons acquis plus d'expérience nous connaîtrons mieux notre constitution. Il figure dans notre loi constitutionnelle un article qui décrète que nous pouvons, au besoin, reculer les frontières d'une province, et quand on recule ainsi ces frontières, il faut accorder à la province une indemnité répondant aux nouvelles obligations qu'on lui impose. Mais nous n'avons certes pas le droit de toucher aux assises mêmes de l'édifice et de tout bouleverser. Voilà précisément la situation que je constate ici. Dans le préambule du bill, le rédacteur a appliqué l'idée que je suggère, tant qu'il a lui a été possible de le faire; c'est-à-dire qu'il s'apprête à statuer sur les besoins auxquels il faudrait pourvoir, lorsqu'on agrandit le territoire d'une province.

Voici le préambule:

Considérant que le treizième jour de juillet mil neuf cent huit, la Chambre des communes a, par résolution, décidé que les frontières de la province du Manitoba devraient être augmentées par l'extension des limites de la province vers le nord jusqu'au soixantième parallèle de latitude et vers le nord-est jusqu'aux rives de la baie d'Hudson, ainsi que l'énonce plus particulièrement ladite résolution, aux termes et conditions qui peuvent être arrêtés par la Législature du Manitoba et par le Parlement du Canada;

Et considérant qu'il importe que les conditions financières...

—soient établies. Voilà le préambule, mais ce texte ne concorde point avec l'article 3 de la loi organique de 1871. On s'est écarté de ce texte pour conclure un accord qui modifie la situation. On s'est écarté des prescriptions de la constitution et on agit sans autorité. A mon avis, le Parlement agit sans autorité, en tant que l'Assemblée législative du Manitoba n'a pas adopté de loi autorisant ce que nous faisons ici. Le paragraphe 3 de la loi organique de 1871 prévoit que la province donnera son approbation aux arrangements d'ordre financier, donnera à cette approba-

tion la forme d'une mesure législative adoptée par l'assemblée législative, et tout cela avant que nous soyons autorisés à délibérer ici. Je vais répéter ce texte, afin de prouver que notre pouvoir relativement à cette mesure législative est subordonné à l'adoption par l'assemblée provinciale du Manitoba, d'une loi approuvant les conditions d'ordre financier sur lesquelles nous sommes appelés à légiférer.

3. Du consentement de toute province du Dominion, le Parlement du Canada peut, au besoin, augmenter, diminuer ou autrement modifier les frontières de telle province, à telles conditions que la législature de cette province peut approuver et il peut également, du consentement de cette législature, établir des dispositions législatives touchant l'effet et l'application de cette augmentation, diminution ou modification de territoire de toute province qui en est l'objet.

C'est ainsi que les conseillers de la Couronne interprétèrent ce texte en 1881, ainsi qu'en fait foi une loi adoptée par l'Assemblée législative du Manitoba en 1881 et citée par les rédacteurs de la loi adoptée par cette Chambre en 1881. Voici le préambule de la loi de 1881:

Considérant que, par une loi adoptée par l'Assemblée législative du Manitoba, durant sa session tenue au cours de la présente année du règne de Sa Majesté et intitulée "Loi tendant à reculer les frontières de la province du Manitoba.

Et ainsi de suite. Voilà qui prouve que, dans chaque circonstance du moins, l'interprétation que je veux donner à ce texte a été acceptée par les jurisconsultes de l'Etat qui ont agi en conséquence. A leur avis, avant que cette Chambre pût exercer son initiative, il fallait nécessairement que l'Assemblée législative du Manitoba consignât dans une loi son consentement aux conditions proposées et qu'elle soumît cette loi à ce Parlement pour qu'il exerçât son initiative à ce sujet. Ce n'est pas ce qu'on a fait dans la circonstance actuelle, et je vous rappelle à vous, monsieur l'Orateur et aux ministres qu'on n'a pas respecté le précédent établi. Que dit l'article 6 de la loi constitutionnelle? Si l'argument que je formule est sans valeur, on pourrait à bon droit prétendre que j'ai tort et que l'interprétation que je désire lui donner ne cadre ni avec l'essence ni avec l'esprit de la loi. Or, voici qu'on a adopté une loi traitant de l'article 2 et de l'article 3. L'article 6 porte:

Sauf tel que prescrit par l'article 3 de la présente loi, il n'est pas loisible au parlement du Canada de modifier les dispositions de la loi, en dernier lieu citée adoptée par ce Parlement en ce qui touche à la province du Manitoba, ni celles d'aucune autre loi établissant à l'avenir de nouvelles provinces au Canada, subordonnément toutefois au droit que possède l'assemblée législative du Manitoba de modifier au besoin des dispositions d'une loi quelconque touchant les qualités requises des électeurs et des députés à l'Assemblée législative et de porter des lois relatives au électeurs dans cette province.

Je ne sache point qu'il existe de loi fédérale qui modifie cette situation. On affirme positivement ici que nous ne sommes nullement autorisés à modifier les conditions relativement au Manitoba ou à toute nouvelle province, sauf conformément aux conditions prescrites par l'article 3 de la loi en question. Je n'ai pas encore entendu apporter de réponse à cette prétention, ni ai-je entendu donner un seul éclaircissement. Quelqu'un, j'espère, nous dira qu'il existe quelque autorité qui permette de mettre au rancart l'article 3, l'article 2 et l'article 6 de cette loi, et de ne tenir aucun compte des arrangements intervenus à l'époque de l'établissement de la confédération, avec les différentes provinces.

Si l'on ne peut ignorer ces conventions, nous agissons donc au hasard et il n'y a plus de sécurité pour la propriété et même pour la vie d'après les termes mêmes de la confédération. On estime que la question de l'éducation revêt un caractère très sacré d'après la Constitution pour un grand nombre de nos provinces. Beaucoup de ces dernières, en effet, estiment que la Constitution, dans le cas de l'instruction, leur accorde des garanties et des privilèges qu'on ne peut ignorer, ni mépriser. Elles croient posséder ces garanties, puisque ces dernières sont basées sur les termes mêmes de la Constitution. Si un statut quelconque que nous ne pouvons adopter en ce Parlement ne tient pas compte de ces droits, à quoi donc servira la Constitution? Si ces privilèges ne sont pas bons dans ce cas, si on ne doit pas les respecter, alors tout ce qu'il faut faire, c'est pour ce Parlement d'adopter une loi qui sapera le fondement même de la Constitution. Pour cette raison, je me permets de faire observer que nous n'avons nulle autorité pour modifier les conditions de la Confédération ou celles arrêtées lors de l'entrée du Manitoba dans la confédération. Il peut se faire que le Manitoba soit entré dans la confédération dans des conditions qui ne sont pas aussi satisfaisantes qu'elles devraient l'être mais il y a un moyen que nous offre la Constitution pour faire disparaître cette difficulté. Ce moyen constitutionnel, je suppose, a été suivi en 1907 particulièrement, alors qu'à une conférence de toutes les provinces du Dominion, on est tombé d'accord sur une base dans le cas du paiement des subventions accordées aux différentes provinces, base qui satisfît parfaitement le premier ministre du Manitoba et celui qui remplit maintenant la fonction de ministre de l'Intérieur (M. Rogers) et qui était alors l'un des membres importants de la législature du Manitoba.

En cette circonstance on est tombé d'accord sur les conditions qui furent acceptées par cette Chambre à propos desquelles une adresse fut présentée à Sa Majesté demandant le réajustement et la modification de l'interprétation des conditions de la confédération. En 1907 ces derniers furent réajustés constitutionnellement par un statut du parlement impérial qu'on peut trouver aux statuts de 1908 de notre Parlement; s'il en est ainsi, je crois qu'il est plutôt étrange que nous fassions un autre changement par lequel nous ignorons complètement ce qu'on a accompli depuis 1870 jusqu'à ce jour, tout cela, dans le but de changer les termes de la confédération. Que fait-on aujourd'hui? Jusqu'à présent nous rapportions toutes nos difficultés, toutes nos questions de finance et autres aux conditions de ce statut.

Si ce projet de loi est basé sur la justice et l'équité, la conclusion qu'on doit en tirer, c'est que nous devons inaugurer une ère nouvelle et accorder de nouvelles conditions à toute autre province du Dominion. Pourquoi, je le demande, agirions-nous ainsi? Je suis convaincu que l'honorable représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) interprétait parfaitement la constitution lorsqu'il disait que, si nous voulions accorder les meilleures conditions au Manitoba, nous ne pourrions le faire qu'après que toutes les autres provinces eussent entendu les griefs du Manitoba, si griefs il pouvait invoquer, avant d'arrêter le moyen et d'y remédier. Mais si chaque province du Dominion peut s'adresser au Gouvernement fédéral pour obtenir de celui-ci des conditions plus avantageuses suivant l'influence qu'elle peut exercer sur les ministres—ce qui semble être la règle établie aujourd'hui—on peut s'attendre à tout. Nous avons entendu dire ce soir qu'on pourrait fort bien remettre le sort du Manitoba entre les mains du premier ministre de cette province, et s'il faut en croire l'honorable ministre du Travail, M. Roblin verrait à ce que le Gouvernement traitât cette province avec justice et équité. On nous a dit encore que sir James Whitney et le gouvernement de l'Ontario verraient à ce que cette province fût bien traitée, mais ce n'est pas là l'esprit qui doit nous animer quand il s'agit de régler une question de cette importance; que ce n'est pas de cette façon que le peuple de ce pays désire qu'on résolve ce problème.

Notre population veut savoir si nous avons ou non une constitution en ce pays; si l'on va adopter un moyen équitable de partage entre les deux provinces de façon à ce qu'on traite chacune d'elles d'après les termes de l'entente conclue lors de son entrée dans la Confédération, et non pas parce que monsieur un tel ou monsieur un tel surveille plus qu'un autre les droits de la constitution. M'est avis qu'on ne peut appuyer ce projet de loi sur la constitution ; qu'il ne s'agit ainsi que d'un leurre dont profitera le gouvernement du Manitoba et qui a pour but de mettre cette province, au point de vue financier, en une meilleure posture que celle où elle se trouve aujourd'hui. Je tiens à ce que quelques membres de la droite qui connaissent tant soit peu cette question me disent où trouver l'autorité que nous avons d'adopter un projet de loi semblable à celui-ci; où nous pouvons trouver une base constitutionnelle pour faire revivre les conditions que nous avons accordées à la province du Manitoba au point de vue des finances? S'il est vrai que nous pouvons en agir ainsi à l'endroit du Manitoba, pourquoi ne pourrions-nous pas invoquer le même privilège dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick? Si le premier ministre du Nouveau-Brunswick, par exemple, nous arrivait ici demain matin avec une histoire préparée d'avance disant que sa province n'avait pas été traitée comme elle aurait dû l'être lors de la Confédération; qu'on devrait augmenter l'indemnité dans le cas de cette province et dans celui de l'allocation par tête, étant donné un projet de loi semblable à celui-ci, comment pourrions-nous rejeter sa demande?

Je le répète, la raison qui m'a porté à parler sur cette question est que je voulais protester contre tout changement dans la situation des différentes provinces dans la confédération, sans une autorité constitutionnelle suffisante, et je prétends que le peuple canadien commettra une grande erreur, s'il permet de jouer ainsi avec les droits que chaque province possède en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je dis que le peuple canadien devrait exiger, si ces changements sont nécessaires dans la situation des différentes provinces, de la Confédération, qu'on les fasse d'une façon constitutionnelle et non pas de la façon extraordinaire proposée dans ce bill.

(La Chambre lève sa séance à minuit moins cinq minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 5 mars 1912.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF A L'EXTENSION DES FRONTIERES DU MANITOBA.

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de M. Borden demandant la 2e lecture du bill (n° 115), tendant à reculer les frontières de la province du Manitoba.

M. GEORGE H. BRADBURY (Selkirk): Monsieur l'Orateur, la question dont la Chambre est actuellement saisie n'est pas nouvelle. Elle occupe l'attention du pays depuis un certain nombre d'années; la Chambre elle-même a déjà eu à s'en occuper, et elle a fait l'objet de discussions assez longues. C'est une question qui intéresse puissamment la province du Manitoba, et avec laquelle le Gouvernement précédent a joué. Cette dernière, en quelque sorte pour punir le Manitoba a, depuis des années, refusé de mettre la province sur un pied d'égalité avec les autres provinces de l'Ouest. Et aujourd'hui que le très honorable chef du Gouvernement (M. Borden) présente un projet de loi tendant à rendre justice à la province du Manitoba et à remplir une promesse qu'il a faite à ses habitants, nous voyons le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) qui fait tout ce qu'il peut pour l'en empêcher.

Chose étrange, ces messieurs de la gauche ne s'entendent même pas à ce sujet. Le chef de l'opposition prétend que le projet fait au Manitoba un traitement trop généreux, tandis que l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), ex-ministre de l'Intérieur, assure que le Manitoba ne gagnera rien, mais au contraire qu'il perdra à la chose. Il est difficile de concilier les opinions de ces deux hommes qui ont siégé côte à côte dans le cabinet dans un temps où la province n'a pu obtenir que l'on reconnût ses justes droits.

Je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps, je me bornerai à rappeler quelques remarques de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver). Il a eu des raisonnements très ingénieux dans sa discussion des chiffres relatifs aux terres marécageuses du Manitoba. Il a dit que, si ce projet devenait loi, le Manitoba avait 8 millions d'acres de ces terres qui seraient rétrocédées au Dominion. Il prétend que ces terres valaient $3 l'acre, et que la province se dépossède en conséquence d'un domaine valant près de 24 millions.

Il est forcé d'admettre cependant qu'en attribuant à ces terres une étendue de 8 millions d'acres, c'est son opinion qu'il énonce. A l'encontre de cette opinion, nous avons celle de M. Young, qui a été géographe en chef au ministère de l'Intérieur. Quand il a ainsi donné son estimation de l'étendue de ces terres, M. Young devait, je le présume, avoir par devers lui les faits. Or, voici ce qu'il dit:

> Le territoire non arpenté de la province du Manitoba est estimé à 12,000,000 acres. Ces terres sont en grande partie inexplorées. On pense que 30 p. 100 (4,378,000 acres) peuvent être des marais et valoir beaucoup moins que les terres marécageuses dont il a été parlé.

Telle est l'appréciation d'un homme qui doit savoir à quoi s'en tenir, et la conclusion à laquelle il arrive, c'est que le Manitoba ne possède dans le moment que 5 millions d'acres de terres marécageuses à rendre au Dominion dans le cas où ce projet deviendrait loi. De ce que la province a déjà disposé d'une partie de ces terres au prix de $3 l'acre ou environ, l'honorable député (M. Oliver) estime que le reste est de la même valeur. Or, personne dans cette Chambre ne sait mieux que l'honorable député que les terres qui ont été vendues jusqu'ici étaient des terres de choix, situées dans le voisinage de quelque établissement ou de quelque chemin de fer et ayant par suite plus de valeur que les terres marécageuses dont la province est encore en possession. Les neuf dixièmes des terres vendues étaient de la prairie. Je ne crois pas me tromper en disant que les dix-neuf vingtièmes du reste sont des terres boisées et ceux qui connaissent tant soit peu ce que sont les marais boisés du Manitoba peuvent se faire une idée de la valeur comparative de ces terrains boisés et de la prairie. Il y a dans mon propre comté une grande étendue de terres de cette sorte. Une partie a été drainée et nettoyée, et ceux qui ont fait ce travail estiment qu'il leur coûte de $15 à $25 l'acre. Lors donc que l'honorable député évalue à $3 l'acre ce qui reste de terres marécageuses au Manitoba on peut dire en toute sincérité qu'il exagère grandement la valeur de ces terres.

Une autre assertion de l'honorable député est que ces terres n'ont pas été vendues à l'enchère, mais privément, et que c'est à cause de cela qu'elles n'ont pas rapporté des prix plus élevés. Cette assertion cadre mal avec ce que l'on sait du prix auquel elles ont été vendues à l'enchère. Nombre de terres d'écoles dans le Manitoba, alors que lui-même était ministre de l'Intérieur, ont été vendues à l'enchère. Il se trouve en effet que les terres marécageuses vendues par la province ont produit autant que les terres d'écoles vendues sous la direction de l'honorable député.

M. OLIVER: L'honorable député aurait-il la complaisance de nous indiquer les chiffres sur lesquels il base son assertion? Je crois que la Chambre serait bien aise d'avoir ce renseignement.

M. BRADBURY: Je ne les ai pas à la main; mais je compte que le ministre de l'Intérieur (M. Rogers) les lui fournira au cours de sa réplique. Il a dit hier—et j'ai lu dans les journaux du Manitoba que le premier ministre de la province et d'autres avaient dit la même chose devant la législature—que les terres marécageuses du Manitoba avaient rapporté autant que les terres d'écoles vendues à l'enchère par l'ancien Gouvernement. Sous le Gouvernement précédent, l'on avait une singulière méthode de conduire les enchères. Si, par exemple, des amis désiraient s'assurer une terre que l'on allait mettre en vente, quelqu'un assistait à l'enchère, faisait une offre dépassant de beaucoup la valeur de la

terre et omettait ensuite de déposer le chèque voulu pour rendre la vente obligatoire. Cette terre était sensée avoir été vendue à celui qui en avait offert le plus et, au moment de régler l'affaire, le commissaire-priseur découvrait que la terre n'avait pas été vendue. C'est là une chose qu'il nous a été donné nombre de fois de constater au Manitoba, et les amis du Gouvernement obtenaient la terre au prix qu'ils voulaient.

Pour répondre à l'imputation de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), j'ajouterai que les terres marécageuses du Manitoba n'ayant jamais été annoncées, je me souviens qu'en 1905 ou 1906 des journaux de Toronto, de Montréal ou d'Ottawa et aussi des journaux américains ont annoncé comme mise en vente une étendue d'environ 200,000 acres de terres situées dans mon comté, et l'offre la plus haute faite au gouvernement de la province a été cette fois-là, de 52 cents l'acre. Connaissant les terres qui se vendaient, je ne me suis pas étonné de la chose, car je ne les regardais pas comme valant beaucoup plus. Connaissant, comme je les connais, les marais boisés du Manitoba, je dis sans hésiter qu'il y a là des centaines de mille acres qui seraient chères si le Gouvernement devait les donner à qui voudrait bien entreprendre de les égoutter, les nettoyer et les mettre en état de culture.

Et cependant l'honorable député cherche à prouver que la province du Manitoba n'a rien à gagner au règlement projeté. Qui doit être juge ici? Est-ce le chef de l'opposition qui est fort peu éclairé sur les choses du Maniotba et qui, d'ailleurs, n'en a cure, ou encore l'ancien ministre de l'Intérieur, citoyen d'une autre province, qui a été royalement traitée par le gouvernement précédent dont il était l'un des titulaires, ou bien est ce le peuple même de la province du Manitoba? Voici un article de la "Tribune" de Winnipeg journal qui a longtemps prêté son appui au chef actuel de l'opposition et qui, au cours de la dernière lutte, a mis son influence au service des candidats libéraux dans chaque comté et a fait l'impossible pour battre les candidats conservateurs dans tout le pays. Je cite:

> Jeudi, 29 février.—Dans la mesure où il est permis d'en juger aujourd'hui, le Manitoba mérite nos félicitations au sujet du traitement qui lui est accordé dans le projet de loi présenté par le premier ministre Borden relativement aux frontières de la province. Il faut surtout félicter la province sur la situation financière qui lui est faite.

Et voilà le traitement qui, au dire du député d'Edmonton (M. Oliver), est injuste et insuffisant aux besoins du Manitoba, tandis que le chef de l'opposition prend une attitude tout opposée et prétend qu'on fait preuve de trop de générosité à l'endroit du Manitoba.

M. BRADBURY.

L'auteur ajoute:

> M. Roblin a longtemps et vigoureusement combattu pour obtenir qu'on plaçât la province sur un pied d'égalité avec l'Alberta et la Saskatchewan et la victoire bien décisive qu'il vient de remporter lui donne droit aux félicitations de cette province. La nouvelle dotation accordée à la province arrondit merveilleusement ses recettes. L'argument que sir Wilfrid a fait valoir, l'autre jour, contre cette augmentation de subside n'est guère digne de lui. Depuis quarante ans le Manitoba a dû se contenter de la portion congrue d'une misérable dotation, tandis que ses provinces sœurs, la Saskatchewan et l'Alberta, qui viennent à peine d'entrer dans la carrière, ont été l'objet d'un traitement tout à fait royal; il y a dans ce double fait un argument qui milite irrésistiblement en faveur de la justice accordée au Manitoba, même à cette heure tardive. On s'explique difficilement que sir Wilfrid se range à l'avis opposé; et peut-être cette hostilité tient-elle au préjugé que l'ancien premier ministre a toujours nourri, pense-t-on, contre la petite province de l'Ouest.
>
> En attendant, il faut féliciter le premier ministre Roblin et son gouvernement ainsi que la population du Manitoba sur la solution obtenue.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, est-il une voix plus autorisée à se faire l'interprète du Manitoba? La "Tribune" de Winnipeg, organe du défunt gouvernement, journal qui a épousé la cause du député d'Edmonton et de son chef, a assez de sincérité et de loyauté pour venir féliciter publiquement le premier ministre du Dominion et le ministre du Manitoba sur cette magnifique solution de la question, mais il y a d'autres témoins. Ecoutons maintenant parler l'assemblée législative en session à Winnipeg.

On le sait, depuis nombres d'années, elle demande, d'une seule voix, que la province du Manitoba soit placée sur un pied d'égalité avec les autres provinces. Ces jours derniers, on demandait à M. D. A. Ross, de Springfield, à l'assemblée législative du Manitoba, son avis sur l'attitude prise par le chef de l'opposition devant ce Parlement touchant la question des frontières et voici sa réponse:

> M. Ross dit qu'on n'avait publié que des fragments des vues exprimées par sir Wilfrid; mais quant aux paroles que lui prêtent les journaux qui lui font dire que le Manitoba obtient trop, M. Ross désapprouve cela.
>
> M. Ross hésite. On n'a publié que des fragments du discours de sir Wilfrid et il tient a exprimer son avis. S'il est vrai que sir Wilfrid a regretté qu'on eût accordé cet argent au Manitoba, comme on le lui fait dire, d'une manière rétroactive, M. Ross déclare qu'il désapprouve certainement cette phase de l'attitude de l'ancien premier ministre.

M. Ross est un député libéral, un des libéraux les plus en vue du Manitoba, et un des plus chauds partisans du chef de l'opposition au Parlement fédéral.

M. Molloy, député provincial, un jeune homme de haute intelligence, a prononcé

sur la question des frontières les paroles que voici:

Sur la question des frontières, le Manitoba dit-il, est victime d'une injustice par la suite de l'arrangement intervenu avec le gouvernement fédéral. Il aurait fallu, dit-il, lui accorder la propriété des terres marécageuses et l'indemnité offerte, ajoute-t-il, est une rémunération insuffisante. L'orateur appuie son argument touchant l'étendue des terrains marécageux sur les chiffres donnés par l'ancien ministre de l'Intérieur, M. Frank Oliver.

Le premier ministre, prenant la parole, observe que M. Oliver, à ce moment, obéissait à une préoccupation politique. Immédiatement il (le premier ministre) avait vu sir Wilfrid Laurier officiellement, et le premier ministre du Dominion lui avait déclaré que les affirmations de M. Oliver étaient absolument inexactes.

Je ne m'étonne pas que le chef de l'opposition ait prononcé pareilles paroles en présence de l'exposé de faits formulé par le ministre des Finances, alors que celui-ci donna ici même lecture de la déclaration de M. Young prouvant que les terres marécageuses, même d'après l'évaluation la plus élevée, renferment moins de 5,000,000 d'acres. Et cependant le chef de l'opposition à porté son évaluation à 8,000,000 d'acres, pour les besoins de son argumentation et afin de nous convaincre que le Manitoba a tout à perdre dans cette affaire.

On a vendu au Manitoba d'autres parcelles de terres marécageuses et cette vente s'est faite avec publicité et concurrence, suivant la coutume en vogue dans cette province depuis dix ans. On a ouvert des régistres, on a nommé des estimateurs des terrains, une mise à prix a été fixée, et le premier venu, le député d'Edmonton comme les autres, aurait pu se porter acquéreur de ces terrains, comme l'ont fait des centaines de libéraux, ses amis.

Une de ces parcelles intéressait surtout M. Edward Brown L'honorable député sait de qui il s'agit, et il sait aussi que M. Brown n'est point un adhérent du parti conservateur. C'est l'ancien chef du parti libéral au Manitoba. On avait offert en vente une grande étendue de terrains et M. Brown chargea son propre estimateur de faire l'évaluation de ces terrains. La mise à prix du Gouvernement était de $2.60 l'acre. L'estimateur revint et déclara à M. Brown, qu'à son avis, le chiffre de l'estimation était trop élevé. La conséquence fut que M. Brown refusa de payer $2.50 l'acre pour ce terrain; seulement, M. Brown était parfaitement en lieu d'acheter ces terres, comme du reste tous les libéraux du pays. La vérité est que le pays bénéficierait de la concession gratuite de ces marais, à la condition qu'ils fussent égouttés convenablement par les concessionnaires. Il semble fort étrange qu'au moment même où l'on s'apprête à rendre justice à la province du Manitoba, le chef de l'opposition et ses amis prennent en ce moment pareille attitude.

Au lieu de prêter main-forte au Gouvernement pour la solution de ce problème et de calmer l'irritation qui règne au Manitoba par suite de l'injuste traitement dont la province a été la victime depuis quinze ans sous le régime libéral, voilà que ces messieurs font appel aux antagonismes de provinces, cherchant à exciter la jalousie des Provinces maritimes et d'Ontario contre le Manitoba. C'est là une attitude indigne des députés de la gauche. Si l'on veut que le pays prospère et atteigne ses destinées, ce ne sera que grâce aux efforts tentés de concert par les deux partis politiques pour établir l'unité nationale au sein de toutes nos populations de l'Atlantique au Pacifique. Au moment où le premier ministre, s'efforçant de remplir la promesse qu'il a faite au Manitoba, présente ce bill tendant à rendre justice à cette province et à la placer sur un pied d'égalité avec les deux autres provinces de l'Ouest, on s'explique difficilement l'attitude des députés de la gauche et leur hostilité envers cette proposition.

Nous qui habitons cette province depuis trente ans, sachant que le Manitoba est le précurseur qui a battu la voie aux autres provinces sœurs qui ont surgi dans l'Ouest nous sentons tout ce qu'a de cruel et de dur le traitement que nous a infligé le parti libéral depuis huit ou dix ans. On a châtié le Manitoba pourquoi? Parce que le parti conservateur, s'élevant à la hauteur des circonstances, a chassé du pouvoir le gouvernement le plus corrompu qui y ait jamais régné. A dater de ce moment les libéraux d'Ottawa, sous la direction du très honorable député (sir Wilfrid Laurier), ont puni cette province et refusé de lui rendre justice même la plus élémentaire. Je tiens à féliciter le leader du Gouvernement de ce qu'il a saisi le Parlement de ce projet de loi, soucieux qu'il est de tenir l'engagement pris envers la province et de lui donner la place qu'elle a droit d'occuper au concert de cette grande famille de provinces, place qu'elle aurait dû occuper depuis nombre d'années.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (Québec-est): Au cours de la dernière campagne électorale qui s'est terminée le 21 septembre, tout le monde s'en souvient, parmi les promesses le plus souvent réitérées et les plus retentissantes figure celle prodiguée à l'égard du Manitoba: si les conservateurs reviennent au pouvoir, s'écriait-on, le différend de vieille date au sujet des frontières du Manitoba sera réglé à la satisfaction de cette province et de tout le pays, et le Manitoba, ajoutait-on, cesserait de figurer comme un timbre-poste sur la carte géographique du Canada.

Les conservateurs furent victorieux et aujourd'hui on veut au moyen de ce projet de loi, remplir les promesses prodiguées non seulement aux populations du Manitoba, mais à tout le public canadien. C'est là sans doute un échantillon des moyens qu'entend prendre le Gouvernement pour remplir ses différentes promesses. D'après les dispositions de ce bill et du décret du conseil dont il sera question plus tard le Manitoba obtient un agrandissement de territoire; mais il y a une tâche imprimée au territoire ainsi enclavé dans le Manitoba. On accorde au Manitoba des avantages d'ordre financier que personne ne lui envie, à cause de leur importance, mais auxquels nous ne saurions souscrire, parce qu'ils sont injustes pour le reste du pays. Que cette Chambre me permette de lui rappeler que, lorsque le Parlement fut dissous à la fin de juillet dernier, il figurait aux journaux de la Chambre certaines résolutions adoptées dès le mois de juillet 1908 et par lesquelles la Chambre déclarait à propos de reculer les frontières de la province vers le nord jusqu'au 60e parallèle de latitude, et vers l'est jusqu'au 89e degré de longitude. Ces résolutions déclarent en outre qu'il est à propos que dans le territoire ainsi ajouté au Manitoba, on accorde à la province une allocation en argent à titre de juste équivalent des terres comprises dans cette étendue de territoire. Il convient de citer cette partie des résolutions:

Considérant que,

Nonobstant l'agrandissement de territoire ci-haut décrit, les terres domaniales non concédées dans le territoire ainsi ajouté à ladite province continueront à être administrées par le Gouvernement fédéral, pour les besoins du pays, et que cette province ne jouira pas de ces terres domaniales à titre de source de revenu.

Il est juste et équitable de reconnaître l'augmentation des frais de l'administration civile que la province aura à supporter à la suite de cette extension de territoire et en vue de cet établissement, d'accorder à ladite province une augmentation de subvention par un paiement en argent dont le montant formera le sujet de négociations entre le Gouvernement du Canada et celui du Manitoba.

Quand le Parlement a été dissous tout le monde savait au Canada qu'à la suite de ces résolutions il y avait eu des négociations prolongées entre le Gouvernement fédéral de l'époque et le gouvernement du Manitoba. Nous avions offert à la province de Manitoba une extension de territoire qui est décrite dans ces résolutions, au nord jusqu'au 60e degré de latitude et à l'est jusqu'au 80e degré de longitude, mais le gouvernement du Manitoba refusa ces conditions et réclama un territoire vraiment immense—beaucoup plus étendu que nous pensions qu'il était juste de le lui accorder. Ce ne fut qu'après avoir repris trois fois les négociations que finalement au mois de mars dernier, la province de Manitoba consentit à accepter les limites que nous lui offrions et qui sont décrites dans le bill soumis à la Chambre.

Quant aux conditions financières, nous avons offert au Manitoba ce que nous avons cru juste et raisonnable pour la province au lieu des terres qui devaient rester la propriété du Dominion, mais la province du Manitoba insista pour négocier sur une base absolument différente. C'est-à-dire qu'elle n'était pas satisfaite d'avoir simplement une compensation pour les terres qui étaient comprises dans le territoire que l'on devait ajouter à sa superficie telle qu'elle existait alors, mais elle insistait pour avoir une subvention pour toutes les terres comprises dans ses limites présentes et futures, non seulement pour les 140,000 milles carrés ou environ que l'on doit lui accorder en vertu de ce bill, mais pour les 70,000 milles carrés qui constituent son territoire actuel. Nous ne pouvions pas négocier sur cette base et c'était la ligne de séparation qui existait entre nous et le gouvernement du Manitoba lorsque le Parlement fut dissous. Quand le Gouverne- actuel fut organisé, M. Roblin, le premier ministre du Manitoba, accompagné de M. Campbell, son procureur général, demanda une entrevue au cabinet. Ces messieurs présentèrent leurs demandes et ils déclarèrent qu'il seraient consentants, comme ils l'avaient déclaré dans le courant de l'année 1911, d'accepter les limites fixées dans la résolution de 1908, mais ils insistèrent comme ils l'avaient fait avec nous pour qu'on leur accordât des conditions financières basées non pas seulement sur l'extension de territoire, mais sur toute l'étendue de la province. Ils disaient en terminant l'exposé de leurs demandes:

Nous prions donc très humblement et nous sollicitons Votre Excellence et vos conseillers d'arrêter toutes et chacune des conditions propres à assurer l'extension des limites de la province conformément à la proposition de la Chambre des communes contenue dans une résolution adoptée le 13 juillet 1908 et sur une base d'égalité avec les provinces de Saskatchewan et d'Alberta ou les provinces d'Ontario ou de Québec ou avec d'autres conditions ou de nouvelles conditions qui pourraient être arrêtées entre les autorités fédérales et la législature de cette province.

Nous avons appris par les journaux que M. Roblin avait été reçu en audience et avait été admis dans la chambre du conseil pour plaider sa cause. Et après cela, nous avons été informés par M. Roblin lui-même qu'il avait triomphé sur tous les points, qu'il avait obtenu tout ce qu'il avait demandé, qu'on lui avait accordé les limites que nous avions convenu de lui accorder et qu'on lui avait consenti des conditions financières que nous n'avions pas cru devoir lui donner. En somme, quand M. Roblin quitta Ottawa il était gai et content. Il était si satisfait qu'il éprouva le

besoin de communiquer à tous les échos la joie qui remplissait son cœur et qui aurait fait éclater sa poitrine s'il avait dû la garder pour lui seul. Il proclama sa joie et son triomphe du haut des toits et à tous les coins de rues. Il arrêta tous les reporters qui passaient à la portée de sa voix et en les retenant par leur bouton il leur dit tout ce qu'il avait accompli. Mais, malheureusement, M. Roblin chanta trop vite et son chant causa sa perte, car sa vantardise réveilla de son sommeil sir James Whitney, le premier ministre d'Ontario. Dans l'excès de sa joie, M. Roblin avant de quitter Ottawa accorda un interview au reporter de l' "Evening Journal" et le 21 novembre, l' "Evening Journal" publiait en ces termes la conversation qu'il avait eue avec M. Roblin.

Avant de partir pour l'Ouest, le premier ministre Roblin du Manitoba a fait hier soir la déclaration définitive que, à la suite de conférences tenues ici pendant les derniers jours, on avait arrêté une base d'accord pour le règlement de la question des limites du Manitoba. Les nouvelles limites de la province ont été acceptées telles qu'elles avaient été fixées par le cabinet de sir W. Laurier d'accord avec le gouvernement du Manitoba, mais les conditions financières de l'allocation à accorder au Manitoba ont été modifiées.

Le montant de la subvention annuelle que recevra le Manitoba n'a pas été indiqué, mais il satisfait le premier ministre Roblin et le procureur général Campbell qui ont conduit les négociations avec le premier ministre Borden et ses collègues.

Le Gouvernement fédéral présentera durant cette session un bill fixant les conventions, et il recevra sans aucun doute l'assentiment de la législature du Manitoba. On prétend que cet arrangement mettra le Manitoba sur un pied d'égalité, quant aux conditions financières, avec la Saskatchewan et l'Alberta.

Le premier ministre Roblin a dit que maintenant que le Manitoba allait tenir sa place et s'étendre jusqu'à la baie d'Hudson, le gouvernement provincial allait prendre les moyens de rendre l'intérieur accessible et de se procurer tous les renseignements relatifs au pays en vue d'assurer à l'avenir l'exploitation de ses richesses.

D'Ottawa, M. Roblin se rendit à Toronto et il était naturel qu'il rende visite au "Mail and Empire"; et le "Mail and Empire" a publié le 22 novembre les confidences qu'il lui avait faites dans le tuyau de l''oreille :

L'honorable R. P. Roblin et l'honorable Colin Campbell, du Manitoba, retournent aujourd'hui à Winnipeg après avoir réglé cette question si difficile des limites du Manitoba.

Le premier ministre Roblin a annoncé aujourd'hui que la convention faite avec le Gouvernement fédéral prévoyait une extension de territoire au nord et à l'est telle que cela avait été fixé par le Gouvernement précédent.

Les conditions financières que le cabinet de sir W. Laurier avaient refusé d'accorder, ont été consenties par le ministère Borden, le Manitoba, au sujet du territoire annexé, étant placé sur le même pied que les provinces de Saskatchewan et d'Alberta. Cela comporte une subvention du trésor fédéral au lieu des terres publiques, toute la convention étant conforme à la volonté exprimée par la législature du Manitoba. Ainsi, Fort-Churchill sur la baie d'Hudson devient un port du Manitoba.

M. Roblin a déclaré qu'un bill serait probablement présenté au Parlement pour régler définitivement l'entente durant cette session. Il a ajouté qu'à son retour au Manitoba il allait se mettre à l'œuvre pour inaugurer un système de mise en valeur de la nouvelle région du nord et y établir des facilités de transport.

Et des bureaux du "Mail and Empire" M. Roblin s'est rendu aux bureaux du "News", et le 21 le "News" a donné le résumé de la conversation qu'il avait eue avec lui.

L'honorable M. Roblin, premier ministre du Manitoba, qui arrive d'Ottawa, a déclare au "News" cet après-midi que, grâce à un arrangement conclu avec le gouvernement fédéral, la province du Manitoba verrait sa subvention annuelle augmentée de $200,000 à environ $400,000.

—"Etes-vous satisfait de l'entente relative aux limites du Manitoba"?

—"Absolument" répondit-il. C'est presque tout ce que nous avons demandé; le Manitoba jouira désormais des mêmes avantages que les autres provinces, ce qu'on lui avait refusé jusqu'à maintenant.

Comme je l'ai dit, il y a un moment, M. Roblin parla trop tôt. Il réveilla sir James Whitney, et quand sir James Whitney s'aperçut que Fort-Churchill allait devenir un port du Manitoba, il vint à Ottawa et exigea *per fas et nefas* que Churchill appartînt à Ontario, et alors tout fut renversé. Les journaux ministériels reçurent l'ordre d'entonner une autre chanson, non pas un chant de victoire pour le Manitoba ni l'air triomphal de M. Roblin, mais que le Manitoba et l'Ontario devaient s'accorder avant qu'aucun arrangement ne soit conclu. Le 24 novembre l' 'Evening Journal' publiait la note suivante:

La question des limites du Manitoba n'est pas encore réglée; elle ne le sera pas avant que les prétentions d'Ontario ne soient connues et qu'on les ait étudiées complètement d'après leur importance.

Cette déclaration a été faite aujourd'hui par un des membres du cabinet.

"En dépit des nouvelles envoyées d'Ottawa et prétendues officielles ou semi-officielles, disant que cette question importante avait été réglée et que les droits d'Ontario avaient été négligés, vous êtes autorisés à dire que cela n'est pas exact.

"Le Gouvernement, a-t-il ajouté, a simplement discuté la question avec le premier ministre Roblin, mais jusqu'à présent les prétendues concessions n'ont pas été accordées.

A la suite de la lutte commencée entre ces valeureux champions, sir James Whitney d'une part et M. Roblin de l'autre, il y eut des marches et des contre-marches, des manœuvres dans une direction et dans l'autre, des expéditions secrètes d'Ottawa

à Winnipeg avec retour à Ottawa, des expéditions secrètes d'Ottawa à Toronto et retour à Ottawa. M. Roblin insistait pour que Churchill et Nelson appartinssent au Manitoba; sir James Whitney insistait pour que, bon gré mal gré, Ontario obtienne à la fois Churchill et Nelson. Et cela dura environ trois longs mois jusqu'à ce que l'affaire fût emballée sous la forme de cette conception hybride qu'on nous présente dans ce bill et dans l'arrêté du conseil pour donner au Manitoba la souveraineté sans la terre et à Ontario la terre sans la souveraineté. Et c'est là ce qu'on appelle rendre justice à la province de Manitoba, et accorder l'égalité avec la Saskatchewan et l'Alberta.

Allons un peu plus avant dans ce mystère. Permettez-moi de citer le décret accompagnant le bill actuel et sans lequel le présent bill ne serait pas nécessaire. Dans ce décret adopté le 20 février, il est dit que:

> Le comité du Conseil privé a examiné un rapport de l'honorable premier ministre soumettant—à propos du projet d'extension des limites des provinces respectives d'Ontario et de Manitoba, telles qu'elles ont été fixées par les résolutions de la Chambre des Communes, adoptées le 13 juillet 1908—que le gouvernement d'Ontario représente qu'avec l'extension projetée du territoire de la province, il serait ou pourrait être désirable, dans l'intérêt de la province de prolonger le chemin de fer provincial connu sous le nom de Témiskaming and North Ontario Railway actuellement en exploitation entre North-Bay et Cochrane dans ladite province, jusqu'à un port convenable de la baie d'Hudson; qu'il peut être reconnu nécessaire ou utile de choisir pour un tel terminus sur la baie d'Hudson une localité à ou près l'embouchure du fleuve Nelson, et comme l'estuaire du Nelson se trouve à quelque distance à l'ouest de la limite ouest ou nord-ouest projetée de la province, le gouvernement désire que des arrangements soient conclus pour permettre à la province, à une commission ou à une corporation publique qui pourrait être autorisée au nom de la province, de construire, entretenir et exploiter cette partie du prolongement proposé dudit chemin de fer provincial qui peut être projeté dans l'extension des limites de la province du Manitoba, dans le but d'atteindre le terminus qui sera choisi, comme il est dit ci-dessus, sur la côte de la baie d'Hudson.
>
> Le premier ministre déclare qu'il considère que des dispositions raisonnables devraient être prévues pour donner effet à cette requête de la province d'Ontario, autant que cela relève de l'autorité du gouvernement et du Parlement du Canada.

Ce texte est très significatif, car, bien que cette concession à la province d'Ontario soit taillée à même le domaine du Manitoba, il est évident, par cette restriction, que le Gouvernement qui a rendu ce décret avait des doutes sérieux sur la validité de la concession qu'il faisait à la province d'Ontario. Ce même arrêté ministériel comporte que la province d'Ontario recevra, à même le domaine qui doit être annexé à la province du Manitoba, une lisière de terrain de 5 milles de largeur et s'étendant jusqu'au port de Port-Nelson.

Peut-on dire que cela constitue un règlement? Le Manitoba peut-il s'en déclarer satisfait? Je sais quels sont les obstacles que l'honorable premier ministre a eu à surmonter pour donner à la loi une interprétation satisfaisante pour l'Ontario et le Manitoba, parce que je me suis déjà trouvé dans la même position. Nous avons été appelés à décider entre ces deux provinces et nous avons rendu la meilleure décision que nous avons pu trouver. Nous avons choisi comme frontière entre les deux provinces, le 89ème dégré de longitude; cela constituait une ligne de démarcation bien définie. Nous avons pu avoir raison ou avoir tort, mais dans un cas comme dans l'autre, la position de chaque partie était clairement définie et la décision était juste pour tous les intéressés. Il est possible que cette décision n'ait pas été du goût d'une des provinces, mais je repète qu'elle était équitable pour les deux.

Mais le règlement actuel n'est juste ni pour l'une ni pour l'autre; il est injuste pour le Manitoba parce qu'il lui enlève une partie de son domaine pour la donner à une autre province; il n'est pas juste pour l'Ontario, parce que cette province désire construire un chemin de fer à travers cette partie du Manitoba et est obligée de renoncer à la charte qu'elle possède déjà pour pouvoir prolonger sa voie ferrée.

Cet arrangement est un soufflet pour le Manitoba et un leurre pour l'Ontario. Quand il a déposé devant la Chambre la résolution sur laquelle le présent bill est basé, le premier ministre s'est donné beaucoup de mal pour expliquer que ce projet de loi était soumis à la Chambre pour rendre justice au Manitoba et le mettre sur un pied d'égalité avec l'Alberta et la Saskatchewan. L'honorable ministre des Finances a insisté sur ce point avec plus de force encore, et il a rappelé que dans une certaine circonstance j'ai déclaré qu'il existait dans cette province un sentiment de mécontentement qu'il fallait faire disparaître. Je suis prêt à concéder tout cela, mais peut-on prétendre que le présent bill met le Manitoba sur un pied d'égalité avec la Saskatchewan et l'Alberta?

Il est vrai que dans l'Alberta et la Saskatchewan les terres publiques n'appartiennent pas au gouvernement provincial, mais, ni dans l'une ni dans l'autre, les terres publiques n'ont été données à une troisième province. Il est vrai que le territoire du Manitoba a été agrandi, il est vrai que le Manitoba ne figurera plus comme un timbre-poste sur la carte du Canada; il est vrai que lorsqu'un Manitobain regardera la carte, il ne se sentira pas humilié par le peu d'étendue de sa province,

mais il se sentira mortifié par cette zone sinistre qui traversera sa province et proclamera au monde entier l'infériorité du Manitoba comparé aux provinces voisines. Voilà ce qu'on appelle un règlement juste. Il n'est pas possible que le gouvernement du Manitoba l'accepte.

Quelles sont les raisons que donne le Gouvernement pour que ce prétendu règlement soit accepté par le Manitoba? L'autre jour, en déposant le bill, l'honorable premier ministre disait que le Manitoba ne peut pas se plaindre de ce que les terres publiques dans les limites de son territoire ne lui appartiennent pas. Qui se serait attendu à entendre l'honorable premier ministre prononcer de semblables paroles? A maintes et maintes reprises il a déclaré à la population de cette province que si elle n'avait pas la possession de ses terres publiques elle y avait droit et que dès qu'il serait appelé à la tête des affaires il verrait à ce que ces terres fussent cédées à la province. Ces déclarations, l'honorable premier ministre les a faites plus d'une fois. Elles ont été répétées par le ministre de l'Intérieur (M. Rogers), par le secrétaire d'Etat (M. Roche), par l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen), par l'honorable député de Brandon (M. Aikins), par l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury), en un mot, par tout le parti conservateur. Dois-je exhumer de l'oubli ce document dont on parlait si souvent autrefois, mais qu'on tient maintenant soigneusement caché, le programme d'Halifax? Dans ce programme il est dit en toutes lettres que les provinces doivent avoir la possession de leurs terres publiques. Le 21 août 1907, quant il a formulé son programme à Halifax l'honorable premier ministre (M. Borden) disait:

En 1905 le parti conservateur déclara que sous l'empire de notre constitution le domaine public, dans chaque province, devait être confié à la direction et à l'administration du peuple de cette province, par l'entremise des gouvernements provinciaux. Telle était la base de l'arrangement intervenu entre les quatre provinces qui formèrent la Confédération au début. A l'heure présente, toutes les provinces du Canada ont la libre administration de leurs terres publiques, excepté les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Il conclu par ces paroles:

Nous n'avons pas renoncé à la politique adoptée il y a deux ans et, par conséquent, nous sommes prêts à remettre à l'Alberta et la Saskatchewan l'administration du domaine public à des conditions raisonnables.

Le Manitoba n'est pas mentionné ici, mais comme c'est l'intention du Gouvernement de le mettre sur le même pied que la Saskatchewan et l'Alberta, il va sans dire qu'il devrait aussi avoir la libre administration de ces terres publiques.

S'il avait existé encore quelques doutes sur ce point, mon très honorable ami se serait chargé de les faire disparaître l'été dernier. L'extrait que je viens de citer peut paraître de l'histoire ancienne, mais nous avons quelque chose de beaucoup plus récent. Nous avons d'abord un des nombreux programmes de mon honorable ami, si souvent modifiés au cours de la dernière campagne électorale, et dans ces documents il déclare expressément qu'un des premiers actes du parti conservateur, s'il est appelé au pouvoir, sera de donner aux trois provinces de l'Ouest l'entière possession de leurs ressources naturelles.

Mais, il y a mieux que cela encore. L'honorable premier ministre a visité le Manitoba l'été dernier. Sans m'arrêter à ce qu'il disait dans les autres provinces, j'appellerai l'attention de la Chambre sur ses déclarations au Manitoba. Voici ce qu'il disait à Winnipeg:

Avant d'aborder le sujet si intéressant qui est actuellement soumis à l'étude du Parlement, je dirai un mot de certaines questions qui sont d'une extrême importance pour la population de l'Ouest. A l'heure présente, six provinces du Canada ont la libre administration des terres publiques, des mines et des autres richesses naturelles, dans les limites de leur territoire. Ces mêmes droits sont refusés aux trois provinces de l'Ouest. Le parti conservateur progressiste, depuis 1902, a toujours affirmé et maintenu que ces provinces avaient droit à leur domaine public. Nous nous faisons aujourd'hui les champions de ces droits et nous les défendrons. Les terres publiques et les ressources naturelles appartiennent à la couronne et doivent être administrées dans l'intérêt du peuple. Dans six provinces, la couronne, dans l'administration du domaine public, agit d'après les conseils et les avis des ministres provinciaux et conformément aux lois votées par les législatures provinciales. Dans les trois provinces du Nord-Ouest, la couronne, dans l'administration du domaine public, agit d'après les conseils des ministres fédéraux et en conformité des lois votées par le Parlement fédéral. Pourquoi cette distinction au détriment des trois provinces de l'Ouest? Le jour n'est pas éloigné où un gouvernement conservateur progressiste à Ottawa, conférera au Manitoba, à l'Alberta et à la Saskatchewan leur droit indéniable à la propriété et à l'administration de leurs terres publiques et de leurs ressources naturelles.

Nous avons un Gouvernement conservateur à Ottawa à l'heure présente, occupé à régler les affaires du Manitoba, et cependant il n'est pas question de remettre à cette province l'administration du domaine public.

Parlant à Brandon, mon très honorable ami disait:

En 1902, en 1905, en 1907, et encore en 1910, nous avons proclamé le droit des provinces de l'Ouest à la possession et à l'administration de leur domaine public. La population de ces provinces a droit d'exiger que les terres publiques et les ressources naturelles soient ad-

ministrées par leurs propres gouvernements, sous la direction de leurs propres législatures. Les habitants de l'Ouest sont des hommes libres dans un pays libre, et à ce titre ils ont le même droit que les habitants des provinces de l'Est d'administrer leurs terres publiques et leurs ressources naturelles par l'entremise de leurs législatures et de leurs gouvernements. Le parti conservateur progressiste appuie cette réclamation et la fera triompher à la première occasion.

"Il la fera triompher à la première occasion!" Cette occasion ne se présente-t-elle pas dans le moment? Qu'est-ce qui empêche l'honorable premier ministre de tenir les promesses qu'il faisait aux électeurs de Brandon, aux électeurs de Winnipeg, aux électeurs de tout le Manitoba? L'occasion s'est présenté pour lui de tenir ses promesses, mais il a refusé d'en profiter. J'ignore les raisons qu'il a eu d'agir comme il l'a fait, mais il y a une chose que je sais. Il y a quelques instants, l'honorable premier ministre déclarait aux acclamations de ses partisans qu'il aurait bientôt l'occasion de tenir ses promesses, mais qu'il soit persuadé que si jamais il entreprend de donner au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta, la propriété et l'administration de leurs terres publiques, il trouvera sur son chemin les mêmes oppositions qui le font reculer aujourd'hui et l'empêchent de tenir ses promesses de l'an dernier.

Tout cela est bien significatif, mais il y a autre chose de plus significatif encore que les paroles du premier ministre. Ce dernier n'est pas le seul qui ait parlé de cette question en termes grandiloquents. L'honorable secrétaire d'Etat (M. Roche), dans un discours prononcé en 1906 à l'occasion d'une motion de M. Lake qui était alors le représentant de Qu'Appelle, disait:

L'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake) nous a parlé de la position humiliante dans laquelle le pays s'est trouvé. Je dirai d'abord que c'était mettre ces nouvelles provinces dans une position humiliante que de leur refuser l'administration de leurs terres publiques. Si les partisans du gouvernement avaient défendu les droits des populations de ces provinces comme il était de leur devoir de le faire, ces terres publiques appartiendraient aujourd'hui aux provinces et les gouvernements provinciaux auraient pu régler les affaires de la grève des mineurs, sans être dans la nécessité de recourir au gouvernement fédéral.

La population de la Saskatchewan et de l'Alberta se sentit humiliée lorsqu'elle constata qu'on lui enlevait les terres publiques qu'elle possédait. Si c'était une humiliation pour la Saskatchewan et l'Alberta, quels termes trouverons-nous pour qualifier la position encore plus humiliante du Manitoba dont les terres furent données, non pas au Manitoba, mais à une autre province, celle de l'Ontario? Je dois dire que, d'après moi, l'attitude du Manitoba dans cette affaire et celle également du cabinet fédéral à l'égard du Manitoba, accusent un médiocre sens pratique, une médiocre conception politique et une science du gouvernement plus médiocre encore.

Quant aux conditions qu'on impose à la province du Manitoba au point de vue des finances, je me contenterai de répéter ce qu'ont affirmé mes honorables amis de Saint-Jean (M. Pugsley) et d'Edmonton (M. Oliver). Je ne jalouse aucunement les deniers qu'on accorde dans ces conditions à la province du Manitoba. L'honorable représentant de Selkirk (M. Bradbury) a affirmé que j'étais l'ennemi du Manitoba. Pourquoi serais-je l'ennemi du Manitoba? Je suis Canadien avant tout et c'est au point de vue canadien que j'envisage cette question. En ma qualité de Canadien et de représentant du peuple, je dois examiner cette question, non pas uniquement en ce qu'elle a trait aux frontières du Manitoba, mais avec cette prudence dont, à l'instar des autres membres de cette Chambre, je dois donner la preuve à la population du Canada. En ce qui me concerne, je dois dire que le Manitoba peut recevoir cet argent. Cependant, je m'oppose sérieusement au principe d'après lequel on accorde cet argent au Manitoba. Ce n'est pas au chiffre de cette somme, si élevé, soit-il, que nous nous opposons; non, mais je dis, sans la moindre hésitation, que le principe en jeu dans ce projet de loi ne peut être expliqué d'une manière satisfaisante à aucun auditoire en dehors de la province du Manitoba. Que dis-je? Mais on ne peut le défendre, même au Manitoba. Ce dernier suit l'exemple qu'on a donné si souvent lorsqu'il tente d'obtenir du Dominion des conditions spéciales et la tâche est plutôt pénible de s'opposer à ce que la province du Manitoba reçoive du Trésor fédéral un montant plus élevé que celui qu'elle n'en retire maintenant. Je tiens à dire à mon honorable ami de Selkirk (M. Bradbury) que cette question l'emporte, et de beaucoup, sur la faible considération d'argent.

Nous avons déclaré en 1908, lorsque nous avons déposé le projet de résolution que complète aujourd'hui, en partie, le cabinet qui nous a succédé en vue de l'extension des frontières du Manitoba, que, en tant que ce territoire était concerné, étant donné que cette addition de terres à la province occasionnerait des dépenses plus considérables au gouvernement provincial, il serait juste—le Manitoba n'obtenant pas de terres publiques—qu'il reçût l'équivalent en valeur de ses terres. Mais ce n'est pas là ce qu'on fait aujourd'hui. Ce n'est pas l'équivalent en valeur des terres que possédait ce territoire que le Gouvernement consent à payer; mais il entreprend de modifier toutes les conditions imposées au Manitoba au point de vue financier lorsqu'il s'agit d'une province dont l'existence remonte à plus de trente ans pour

accorder de nouvelles conditions, de nouveaux avantages à cette province, quels que soient ceux dont elle a joui depuis tant d'années! Peut-on excuser cette attitude?

Cette disposition qui accorde à la province du Manitoba une somme d'argent plus élevée que celle qui représente la subvention qu'elle reçoit aujourd'hui du Trésor fédéral n'est aucunement un corollaire du prolongement des frontières du Manitoba.

Que l'on prolonge ou non ces frontières, cela importe peu à la question. Le Manitoba peut toujours s'adresser au Parlement fédéral pour lui demander des conditions plus avantageuses, si cela lui plaît.

Mais il y a une limite à ce privilège. Il existe une parité entre les provinces et l'on ne peut trouver de raison au monde pour qu'une province soit mieux traitée qu'une autre. Puisque le Gouvernement accepte aujourd'hui le principe de traiter avec le Manitoba sur une base qui n'était pas celle de la résolution de 1908, et puisqu'il admet le principe qu'on doit accorder à la province du Manitoba des conditions plus avantageuses, si l'on considère ce qu'elle reçoit maintenant pour acquitter le coût de l'administration de ses affaires, j'aurais pu supposer que la façon la plus naturelle pour le Gouvernement d'agir eût été de donner des terres et non pas de l'argent au Manitoba.

Je ne crois pas me tromper en disant que le Manitoba préfère recevoir ses terres, ce que personne ne connaît mieux que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Rogers). A maintes et maintes reprises la province du Manitoba, par sa législature, a exprimé sa préférence, à propos de l'arrangement que nous étudions maintenant, de recevoir des terres et non pas de l'argent. Pourquoi lui a-t-on refusé ces terres? Pourquoi ne pas avoir rempli les promesses que faisait l'honorable premier ministre à la population du Manitoba il n'y a pas douze mois—non, il y a à peine huit mois. C'était là, disait-il, sa politique, politique pour laquelle il avait combattu des années et des années. Il énonça cette politique d'un bout à l'autre du Dominion; aujourd'hui il compte une majorité; tous ceux qui siègent à ses côtés sont prêts à voter pour qu'on remette au Manitoba les terres qu'il réclame. Cependant, on n'accorde pas au Manitoba des terres, mais de l'argent. Pour quel motif? Je n'en puis trouver un seul, mais il est une chose que je connais, c'est que cette question n'est pas aussi simple pour l'esprit du très honorable premier ministre, aujourd'hui qu'il porte la responsabilité de l'administration, qu'elle l'était quand il siégeait à la gauche sans responsabilité aucune. Alors il lui était facile de dire: Nous rendrons les terres. Quant à moi en ce qui concerne les terres qui ne sont pas des terres des prairies, je ne vois aucune difficulté à ce qu'on les rende à la province. Si je m'oppose à ce qu'on remette à cette dernière les terres des prairies, c'est parce que celles-ci forment la base, pourrais-je dire, de notre politique d'immigration et qu'il a toujours paru sage que nous conservions entre nos mains cette base de notre politique. J'ignore si mon très honorable ami (M. Borden) se rend compte, aujourd'hui qu'il est à la tête de l'administration et qu'il est responsable de ses actes, en qualité de premier ministre, aujourd'hui qu'il est en mesure de constater combien la solution de ces questions présente de difficultés, qu'il doit se rappeler la politique qu'il proclamait partout e déclarer qu'il ne remettra pas ses terres, mais qu'au lieu de ces dernières il donnera de l'argent.

A mon sens, peu importe le montant de la compensation que la province du Manitoba recevra. Si l'on se montre généreux à son endroit, tant mieux pour elle; dans le cas contraire, qu'elle s'arrange, cela la regarde. Mais ce n'est pas là où réside la difficulté; cette difficulté relève de la Constitution. Quelle raison peut-on invoquer pour changer l'allocation pour la dette qu'on a accordée en 1885 à la province du Manitoba? Quel motif peut-on avancer en faveur du Manitoba qu'on ne puisse invoquer en faveur de chacune des autres provinces de la Puissance? J'ai suivi hier avec beaucoup d'intérêt l'argumentaiton qu'a présentée sur ce point mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen). Suivant son habitude, il a expliqué la situation avec beaucoup de clarté et dans un langage imagé. Je n'ai aucune objection à soulever contre les prémices qu'il a énoncés en tant qu'il s'agit de la forme et même du fond. J'ai suivi son argumentation et suis tombé d'accord avec lui quant à la base qu'on devait adopter dans le cas de l'allocation pour dette. Quand les quatre provinces se sont réunies pour former à l'origine la Confédération, la Puissance a assumé les dettes de ces provinces, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Les conditions n'étaient pas très claires au commencement, mais, avec le temps, elles le sont toutes devenues. Si je ne me trompe, on portait le chiffre de la dette à environ $70,000,000. Quoi qu'il en soit, on a affirmé officiellement et l'on a répété depuis que la dette ainsi acceptée par le Gouvernement fédéral et dont les provinces se trouvaient débarrassées, représentait en moyenne $13.43 par tête suivant la population d'alors.

Chaque fois qu'une nouvelle province s'est formée, on a cru juste et raisonnable, considérant que les nouveaux venus devaient assumer une partie du fardeau de l'administration de cette province, de lui accorder une allocation représentant une moyenne de $32.43 par tête d'habitant.

Telle a toujours été la politique suivie depuis au sujet du Manitoba, de la Colombie-Anglaise, de l'île du Prince-Edouard, enfin de toutes les autres provinces qui ont formé ce Dominion. A son entrée dans la Confédération, une province avait droit à une compensation basée sur le chiffre de la population qu'elle comptait avant de faire partie de la Puissance; quelle raison peut-on alléguer pour exiger dans ce cas-ci des conditions plus avantageuses que celles dont bénéficient les autres provinces par suite de l'augmentation de leur population? La seule raison qu'a alléguée mon honorable ami, c'est qu'on a agi de cette façon à l'égard de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Je m'insurge contre cette allégation. On n'a pas traité différemment la Saskatchewan, l'Alberta, le Manitoba, l'île du Prince-Edouard, la Colombie-Anglaise. Rappelons-nous que la population de l'Alberta et de la Saskatchewan, à leur entrée dans la Confédération, était plus considérable que ne l'était celle du Manitoba quand ce dernier a été réuni à la Confédération, ou celle de l'île du Prince-Edouard, ou de la Colombie-Anglaise. Mais du moment que la Colombie-Anglaise, l'île du Prince-Edouard et le Manitoba sont entrés dans la Confédération, dès ce jour ils ont assumé leur part des avantages et des inconvénients de l'union.

Cependant, ces provinces sont sur un pied d'égalité avec les autres. Je répète qu'il n'y a aucune différence entre la position du Manitoba et celle de l'Alberta et de la Saskatchewan, à cette seule exception près que la population était plus considérable dans un cas que dans l'autre. S'il existe une différence quelconque, c'est que le Manitoba a été traité plus généreusement que ne l'a été aucune autre province canadienne.

Nul mieux que mon honorable ami ne connaît cela. Il sait qu'à différentes reprises on a modifié les conditions imposées à l'origine, au Manitoba, et cela pour l'avantage de ce dernier. Il en est ainsi: ces avantages ont été augmentés de temps à autre, non pas en vertu d'un principe arrêté, mais par simple générosité, non parce que le Manitoba avait droit de réclamer un traitement plus avantageux, mais simplement parce qu'il se débattait dans un état voisin de la misère. Mon honorable ami dit—et c'est le seul argument qu'il invoque à l'appui de son opinion—qu'il n'existe pas de précédents à ce que nous faisons maintenant. Il n'est aucunement question de précédent. A nouveau, je répète que les avantages accordés au Manitoba de temps à autre n'étaient pas le résultat d'un principe arrêté, mais seulement du besoin que nous éprouvions d'aider la province à sortir d'une difficulté passagère.

En réponse à une affirmation faite hier par mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley), l'honorable ministre a dit que tout avait été décidé sans entente, sans pourparlers antérieurs. Il est vrai de dire qu'on a augmenté les avantages sans avoir recours à une conférence, mais tout cela démontre clairement la nécessité de ces pourparlers.

Si nous avions eu une conférence nous n'en serions pas où nous en sommes aujourd'hui, le Manitoba ne viendrait pas nous demander de meilleures conditions; la Colombie-Anglaise ne viendrait pas nous en demander non plus, si nous avions eu, alors ou n'importe quand, une conférence pour définir péremptoirement les rapports des provinces entre elles, et bien que la base de la Confédération soit solide, il me semble qu'elle le serait encore plus. Que répondre à l'honorable député de Saint-Jean quand il dit que si l'on fait quelque chose pour une province il va falloir en faire autant pour une autre? Pourquoi le Manitoba reçoit-il aujourd'hui une allocation pour dette basée sur environ $8,000,000? Tout simplement parce que, à l'époque de leur réunion à la Confédération, l'Alberta et la Saskatchewan ayant chacune une population estimée à 250,000 âmes seulement, leur allocation pour dette s'élevait à $8,000,000. Si la population du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta eût été de 100,000 âmes, ces provinces auraient eu droit à une somme moindre, de même que le Manitoba; et si leur population eût été seulement de 50,000 âmes, elles auraient eu droit à une somme encore moindre. On aurait agi conformément aux principes. Je considère qu'il n'y a pas à répondre à l'honorable député de Saint-Jean quand il dit, comme il disait hier, que nous donnons lieu à des réclamations auxquelles nous ne pourrons nous empêcher de faire droit, le jour où on nous les présentera. Si la Colombie-Anglaise demande de meilleures conditions sous prétexte que le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, dont la population est de 250,000 âmes, obtiennent $8,000,000, qu'aurez-vous à répondre à la Colombie-Anglaise? Qu'elle est une province de montagnes et le Manitoba une province de prairies? Car, après tout, il n'y a là rien de plus. Il faut traiter les trois provinces de la même façon, et quant à la subvention en argent, le chiffre en devrait être exactement tel qu'il a été établi. A cela je ne vois aucune objection. Mais pour ce qui est de l'allocation pour dette la majorité abuse de son pouvoir, et je ne crains pas de dire et de répéter qu'elle donne lieu à des conséquences qu'elle aura bientôt à subir.

Un autre point du bill qu'on ne saurait non plus justifier, ce sont les arrérages accordés au Manitoba.

Je répéterai ici ce que je viens de dire à l'honorable député de Selkirk. C'est une tâche désagréable, même pénible, d'avoir à insister sur ce principe, car on pourrait faire perdre au Manitoba ce que lui

accorde la proposition actuelle. Cependant, sur quoi cette proposition est-elle basée? En ouvrant ce débat, le premier ministre a dit que le Manitoba demandait le paiement des arrérages à dater de 1905. Pourquoi? Parce que c'est en 1905 que la Saskatchewan et l'Alberta sont entrés dans la Confédération. Il a pensé, toutefois, que ce serait trop accorder au Manitoba, bien qu'il soit en frais d'extravagance, et il a dit qu'il lui accorderait les arrérages existants depuis le mois de juillet 1908. Pourquoi depuis le mois de juillet 1908? Parce que, à cette époque, le Parlement a adopté un projet de résolution accordant l'extension des frontières du Manitoba. L'allocation qu'il s'agit maintenant d'accorder me paraîtrait jusqu'à un certain point justifiable si le Manitoba avait pu dire: En 1908, j'étais prêt à accepter les frontières que l'on m'offrait; mais je n'ai pu arriver à un règlement parce que le ministère qui a précédé celle-ci m'a refusé les conditions que vous m'accordez aujourd'hui. Dans de telles circonstances, il y avait peut-être un moyen de justification. Mais si le Manitoba n'a pas obtenu l'extension de ses frontières avant cette année, c'est que le Gouvernement précédent ne s'accordait pas avec le Manitoba au sujet des conditions financières. La raison pour laquelle le Manitoba n'a pas obtenu l'extension de ses frontières à cette époque, c'est qu'il a repoussé l'offre qui lui avait été faite. En donnerai-je la preuve? La voici dans la pétition présentée au Gouvernement actuel par le Manitoba lui-même. Voici ce qui est dit dans le mémoire de la province:

> Tout en affirmant que la province a été traitée injustement à cet égard et qu'elle a droit de faire comprendre dans ses limites tout le territoire du nord que l'on vient de diviser entre le Manitoba et l'Ontario, nous désirons porter à la connaissance de Votre Excellence notre décision et la conclusion adoptée par la Législature de la province en 1911.

En 1911. C'est seulement en 1911 que le Manitoba a accepté ces frontières. Alors, et j'en appelle au bon sens de la députation, pour quelle raison accordera-t-on au Manitoba des arrérages pour tout le temps qui s'est écoulé jusqu'à l'époque où il a accepté les frontières en question? Poser la question c'est la résoudre. Mais le Gouvernement en a autrement décidé. Pour quel motif? Je l'ignore. Pour quel motif? Je ne le puis comprendre. M'appuyant sur toutees ces diverses considérations, il me semble que ce bill et ces conditions sont absolument extravagants, inadmissibles et injustifiables.

Pour ce qui est de l'allocation concernant les édifices publics, j'en trouve les conditions assez généreuses; mais ce n'est pas ce sujet, c'est un autre que je veux discuter.

Monsieur l'Orateur, dans la province d'où je viens il se fait de l'agitation à propos de cette question. "L'Evénement", de Québec, un journal qui appuie le Gouvernement, disait il y a une couple de jours qu'il ne fallait pas s'émouvoir, que les ministres fourniraient des explications. Cependant, les ministres ne s'empressent pas beaucoup de parler. Nous attendions de leur part une définition de leur attitude. Ils ne nous en ont rien dit. Or, comme ils n'ont point discuté ce point particulier, je m'abstiendrai également d'en parler.

(Exclamation sur les bancs de la droite.)

Je saisis fort bien le sens de ces interruptions. La droite ne veut rien dire de son attitude, mais elle veut que nous la discutions avant qu'elle l'ait fait connaître à la Chambre. Voilà comment elle entend traiter le sujet. Pourquoi ne parle-t-elle pas, si elle désire que la gauche lui réponde? Qu'elle parle, et, pour ma part, je serai très heureux de lui exposer mes vues.

M. PELLETIER: Pourquoi ne le faites-vous pas maintenant?

Sir WILFRID LAURIER: Parce que mon honorable ami (M. Pelletier) n'a encore rien dit. Pour prouver sa thèse il doit avoir écrit tout un discours. Qu'il le prononce, je serai heureux de l'écouter. Dans l'intervalle je reste derrière les lignes de Torres Vedras. Je parlerai quand l'heure en sera venue, et je ne serai pas en retard.

Quant à la question telle qu'elle nous est maintenant soumise, on peut dire, selon mon humble avis, que le Gouvernement y a vu non pas un principe mais un expédient et s'est créé et a créé au pays de nouvelles difficultés, comme il arrive d'ordinaire quand on substitue des expédients aux principes. Et la solution en sera beaucoup plus difficile que celle des difficultés qu'il prétend régler aujourd'hui. Il a failli à son devoir de donner au Manitoba la pleine justice à laquelle cette province a droit; il a manqué de reconnaître à la province d'Ontario ce qu'elle pensait être son droit; il a donné lieu à des réclamations justes et aussi raisonnables que n'importe quel article de ce bill. A mon humble avis, il a fait plus, il a violé quelques-uns des meilleurs principes de gouvernement constitutionnel qui s'appliquent dans ce pays.

Je demande donc, pour ces raisons, à titre d'amendement:

> Que ce bill ne subisse pas sa deuxième lecture maintenant, mais qu'il soit décidé que tout en étant favorable à l'extension des frontières de la province du Manitoba, cette Chambre est d'avis que les conditions auxquelles on veut subordonner cette extension, telles qu'elles apparaissent dans le bill et dans le décret en conseil du 20 février 1912, sont inéquitables et injustes tant pour la population du Manitoba que pour celle des autres provinces du Canada.

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, avant que j'entreprenne de répondre à certains arguments de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) et de traiter certains articles du bill maintenant à l'étude, je tiens à dire en très peu de mots, mais très clairement, que si j'appuie ce bill ce n'est pas tout simplement parce que je représente ici un des comtés de la province qu'il concerne directement; mais c'est parce qu'il est basé sur l'équité et la justice; parce que la déclaration franche et nette dont le très honorable premier ministre a appuyé, hier après-midi, sa motion demandant la deuxième lecture du bill, m'a fait voir qu'il entend maintenir les glorieuses traditions d'un grand parti qui a toujours défendu, dans le passé —et, je l'espère saura toujours défendre à l'avenir le droit et la justice et en tenir la balance égale pour tous les citoyens de ce pays. Tel est bien l'objet du bill en question. Il ne vise rien de plus ni rien de moins que cet idéal. Il est l'instrument devenu nécessaire pour remédier à un état de choses qui a valu à la province de Manitoba de souffrir d'une grave injustice.

Le très honorable député a parlé de la situation du Manitoba, mais il ne nous en a pas fait l'historique. Il ne nous a pas dit que le Manitoba se trouvait dans un état d'infériorité par rapport aux autres provinces du Canada. Il ne nous a pas dit que durant dix années de son règne il a vu cette province en instance auprès de lui pour obtenir le redressement de ses griefs.

Comme l'a si bien dit le très honorable premier ministre, nous avons deux différentes sortes de conditions pour les provinces de cette Confédération. Certaines provinces sont propriétaires de leurs terres, de leurs mines, de leurs ressources naturelles. Il en est tout autrement pour les trois provinces des prairies.

Or, lorsqu'en 1901, les habitants du Manitoba, représentés par toute la représentation provinciale, manifestèrent leurs sentiments à sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre, on nous déclara que, pour obtenir les conditions que nous sollicitions, il nous faudrait attendre la création des nouvelles provinces dans les territoires du Nord-Ouest. Nous avons considéré que cette réponse était raisonnable et nous l'avons acceptée comme telle au Manitoba. Cette province a patiemment attendu le jour et l'heure où il conviendrait à mon très honorable ami de déposer le projet de loi nécessaire à l'établissement de ces provinces et, lorsque ce jour a lui et que cette heure a sonnée, le Manitoba avait ici des représentants qui soutenaient avec instance ses revendications.

Cependant, nous nous aperçûmes bientôt que nous étions venus ici dans des circonstances que le représentant de Selkirk a fidèlement dépeintes cette après-midi; nous découvrîmes que le premier ministre du jour et tout son cabinet traiteraient nos revendications comme une question politique. Nous étions venus à Ottawa au nom d'une province n'ayant qu'un même sentiment et nos premières paroles au premier ministre lui apprirent qu'un juste et équitable règlement des revendications du Manitoba ne profiterait ni ne nuirait aucunement à l'un ni à l'autre des partis.

Cependant, ces paroles ne semblèrent pas convaincre mon très honorable ami; il ne crut pas que tel était l'avis de ses amis politiques du Manitoba. Les représentants de cette province ayant soutenu leur thèse avec toute la vigueur possible, il était obligé de répondre et, bien qu'il ne leur fît pas l'honneur de leur donner une réponse formelle dans cette circonstance, il fit de son siège à la Chambre une déclaration qui voulait dire: il est impossible de traiter avec le Manitoba, d'avoir égard à la situation de cette province parce que j'ai derrière moi en cette enceinte un représentant de ce territoire qui a soulevé une objection.

Lorsque nous avons voulu savoir pourquoi le représentant d'une faible partie de ce territoire s'opposait à nos revendications, on nous apprit que le député de Mackenzie s'y opposait parce qu'il avait eu la bonne fortune d'obtenir une majorité libérale dans son arrondissement et que, conséquemment, il ne voulait pas que celui-ci fût annexé au Manitoba ni à une autre province.

Voilà un exemple du traitement que nous avons alors reçu de la part du premier ministre, sir Wilfrid Laurier. Il est vrai que la presse releva cette déclaration, que mon très honorable ami crut nécessaire d'arranger l'affaire et que, près d'un mois plus tard, il fit adopter une délibération en conseil privé qu'il transmit à la province du Manitoba. Dans ce document, il cherche une autre excuse. La résolution est datée du 21 de mars 1905 et ses derniers paragraphes exposent que:

Le comité est aussi d'avis que le désir de la province du Manitoba d'agrandir son territoire jusqu'au rivage de la baie d'Hudson est un désir légitime et il suggère que lorsque les projets de loi soumis au parlement et tendant à créer les deux provinces d'Alberta et de Saskatchewan auront été adoptés, la question de l'agrandissement du territoire du Manitoba pourra être étudiée avec avantage. Le comité croit qu'il se peut qu'il se soulève, à ce sujet, des problèmes intéressant d'autres provinces attendu que le territoire situé au nord des autres provinces peut faire l'objet de demandes semblables à celle que présente la province du Manitoba dans le présent cas. Par conséquent, après la constitution des provinces d'Alberta et de Saskatchewan, la requête du Manitoba concernant l'agrandissement de son territoire vers le nord soit mise à l'étude dans le dessein de prendre une prompte décision, et il espère que cette proposition sera agréable au gouvernement de la province du Manitoba dont le présent ministère désire favoriser la prospé-

rité et les progrès par tous les moyens compatibles avec ses devoirs envers les autres provinces.

Mon très honorable ami invoque ici deux prétextes pour ne pas agrandir immédiatement le territoire du Manitoba. Le premier est qu'il peut être nécessaire de prendre l'avis des autres provinces sur ce sujet. Il est vrai que, dans cette circonstance, il a rigoureusement suivi la même ligne de conduite qu'il suit aujourd'hui à l'égard des provinces d'Ontario et du Manitoba. Il est déçu parce qu'il n'a pas pu mettre aux prises l'Ontario et le Manitoba. Je sais que c'est une déception pour lui de voir que le Manitoba et la province d'Ontario ont pu en venir à une entente que les deux provinces acceptent et qui est entièrement satisfaisante sous tous les rapports.

Dans cette délibération du conseil des ministres mon très honorable ami nous dit ensuite—et je ferai observer qu'elle est datée de 1905—qu'il tentera de faire promptement droit aux revendications du Manitoba. Que penser de cette prompte solution? Sept ans plus tard, le Parlement propose de régler la question et je suis certain que, si on avait permis à mon très honorable ami de poursuivre sa carrière et d'achever son oeuvre, le Manitoba eût attendu septante sept ans avant d'obtenir justice. Il répugnait à l'idée que cette petite province enverrait à Ottawa huit ou neuf partisans du très honorable M. Borden, soit que celui-ci fût dans l'opposition ou au pouvoir. Voilà, autant que je puis voir, l'unique raison de son refus de nous accorder des conditions raisonnables dans cette circonstance.

Le chef de l'opposition s'oppose à ce que d'une réclamation qui remonte à l'année 1905. Cette année-là, aux termes de cette le Manitoba reçoive des arrérages au sujet délibération du comité du Conseil privé, le Gouvernement obligea le Manitoba à tenir une conférence avec les autres provinces, et ce, à n'en pas douter, dans le dessein de retarder le règlement des revendications du Manitoba.

Cette conférence eut lieu en 1906 et en 1907, le discours du trône nous promettait que le Parlement serait saisi d'un projet de loi qui réglerait cette épineuse question, mais la promesse de mon très honorable ami fut violée, comme d'habitude, et aucun bill ne fut déposé.

Il est vrai qu'un projet de résolution fut présenté en 1908 et que, en 1909, une copie de la résolution et un exemplaire d'un bill, rédigé par mon très honorable ami, furent transmis au gouvernement du Manitoba et soumis à son examen. Dès qu'il reçut ce bill, le gouvernement du Manitoba envoya à Ottawa des représentants pour s'entendre avec le premier ministre au sujet des conditions. A notre arrivée, nous nous sommes plaints que les frontières offertes n'étaient pas celles que la province avait le droit d'avoir. Je n'entrerai pas dans le détail de cette affaire que le représentant de Brandon (M. Aikens) a discutée à fond hier soir.

Cependant, lorsque les délégués du Manitoba s'aperçurent en 1909 que, ainsi que mon très honorable ami le leur déclara lui-même, les députés libéraux groupés autour de lui à titre de représentants de la province avaient fixé ces frontières et les avaient fixées d'une manière définitive, en ce qui le concernait, nous comprîmes que nous n'avions pas autre chose à faire, dans la circonstance, que d'accepter les frontières désignées et nous les acceptâmes.

Le Manitoba n'entendit plus parler de rien en 1910. L'année suivante, nous fûmes priés de venir à Ottawa pour y rencontrer mon très honorable ami et ses collègues. La conférence eut lieu et dura deux après-midi, mais aucun règlement ne fut effectué, parce que mon très honorable ami ne paraissait pas disposé à traiter le Manitoba avec l'esprit de justice auquel la province avait le droit de s'attendre de sa part. Cependant, pire encore que les conditions offertes et que les retards causés sous son régime a été la conduite de mon très honorable ami qui a châtié la province du Manitoba, au point que j'entends déclarer de mon siège à la Chambre que le Parlement ne saurait voter une somme d'argent caparable de réparer le tort fait à la province par les actes et les paroles du chef de l'opposition.

Au cours du présent débat, on a beaucoup parlé des terres marécageuses du Manitoba. En l'absence d'autres raisons, cette question des marais expliquerait assez pourquoi le Manitoba s'est adressé à l'Etat et lui a demandé de modifier les conditions établies en 1885. Si les conditions arrêtées à cette époque eussent été religieusement observées par la Confédération canadienne, la province du Manitoba aurait probablement moins raison de venir ici demander les modifications qu'elle sollicite. S'il est dans la vie publique un homme plus responsable que les autres de la violation de la convention de 1885 concernant les terres marécageuses, c'est le chef de l'ancien ministère libéral. En vertu de l'entente de 1885 entre les autorités du Manitoba et le gouvernement fédéral, le Manitoba devait obtenir des terres marécageuses, et qu'on me permette de citer un exemple de la manière dont ces terres ont été cédées à la province.

Aux termes de la convention il fut entendu qu'on nommerait des inspecteurs qui se rendraient sur les lieux et désigneraient les sections ou quarts de sections qui étaient des terres macécageuses. Il fut stipulé que le gouvernement du Manitoba aurait le pouvoir de nommer ou ou deux membres d'une commission chargée de ce

travail et que l'Etat en nommerait un nombre égal. Dès que le gouvernement de mon très honorablement ami prit les rênes de l'administration l'un de ses premiers actes fut de congédier le représentant du Manitoba dans la commission, afin de châtier cette province.

Plus tard, du temps d'un ministère libéral au Manitoba, en 1898, le gouvernement de mon très honorable ami, pendant le premier exercice complet de son administration, tenta de remettre certaines terres marécageuses à la province du Manitoba. Comme le savent les membres de cette Chambre, le gouvernement libéral du Manitoba essuya une défaite en 1899, et comment le gouvernement libéral d'Ottawa traita-t-il la province à l'égard de ses terres marécageuses? L'année suivante, pendant le premier semestre de 1899, la province obtint 160 acres de terres marécageuses; un peu après, elle en obtint environ 30,000 de plus. En 1901, elle n'en reçut pas un acre; pendant le premier semestre de 1902, elle obtint encore 20,000 et, pendant le dernier semestre de la même année, 160 acres de plus.

Je vais vous donner un autre exemple, tiré d'une délibération du Gouvernement fédéral de la manière dont ce Gouvernement a privé la province du Manitoba d'une grande partie du territoire qui lui appartenait justement. Cette délibération qui a été adoptée le 28 septembre 1904, après avoir expliqué que les inspecteurs avaient examiné une étendue de 284,000 acres, continue comme suit:

Le ministre déclare que les commissaires constatent que 146,274 acres des terres explorées reviennent à la province comme terres marécageuses;

Qu'en comparant les rapports des commissaires avec les livres du département de l'Intérieur et de ses agences dans le Manitoba on a constaté que sur ce total de 146,274 acres ainsi réservés comme terres marécageuses il y a 43,192 acres 27 de bonnes terres.

Le ministre soumet un tableau revisé de ces terres que les commissaires constatent être de bonnes terres d'une étendue de 43,-192 acres 27, et s'étant assuré de l'exactitude de ces chiffres, propose que les terres énumérées dans le rapport des commissaires soient placées au nom de Sa Majesté le Roi Edouard VII pour l'utilité de la province de Manitoba, conformément aux dispositions de l'article 4 du chapitre 27 des Statuts revisés du Canada.

Par cet acte seul l'ancien Gouvernement enlevait à la province du Manitoba des terres que son propre inspecteur disait lui appartenir. Dans cette seule inspection de 284,000 acres de terre, le cabinet fédéral n'accordait que 43,000 acres à la province du Manitoba, et en gardait 140,000 qui, comme il l'admettait lui-même, appartenaient à la province du Manitoba. Je puis dire que l'on a toujours agi de cette façon, et, en conséquence, près d'un million d'acres de terres marécageuses appartenant à la province du Manitoba ont été utilisées par l'administration fédérale pour ses propres besoins.

Il n'est donc pas étonnant que le Manitoba se soit plaint amèrement de la manière dont il était traité au sujet des terres marécageuses. Mais nous avons été toujours maltraités..

Nous avions certaines terres sur lesquelles la province du Manitoba avait donné une hypothèque en rapport avec le chemin de fer de la baie d'Hudson. Le gouvernement de la province demanda à plusieurs reprises, mais sans succès, au Gouvernement fédéral présidé par mon très honorable ami le chef de l'opposition, de faire arpenter ces terres, lorsqu'en désespoir de cause, le Manitoba fut obligé d'accepter la valeur des obligations en argent ou même moins que la valeur en argent de ces obligations, et quelques jours après que la compagnie du Canadian-Northern se fut assuré la possession de ces terres, elle put venir à Ottawa et obtenir du Gouvernement le droit d'aller choisir dans la Saskatchewan les meilleures terres qui se trouvaient là. Cela empêcha la province du Manitoba d'avoir justice, et l'on exploita les ressources du Canada entièrement pour le bénéfice d'une compagnie de chemin de fer.

Je pourrais maintenant expliquer comment on a enlevé le district de Keewatin à la province de Manitoba et exposer différentes autres questions, mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour ces détails. J'aborderai immédiatement la question qui a été discutée si pleinement par le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) et par tous les autres membres de l'opposition qui ont pris part à ce débat. Mon très honorable ami se plaint que les clauses et conditions contenue dans ce bill datent de l'année 1908. Je rappellerai à mon très honorable ami que ce n'est pas la première fois que cette Chambre agit de cette façon. Il dit qu'il y a là une violation de la Constitution. La Chambre a fait absolument la même chose en 1869 et ensuite en 1885 pour les provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, de Québec et du Nouveau-Brunswick, et les gouvernements de ces époques ont adopté le même principe et la même ligne de conduite que le Gouvernement d'aujourd'hui adopte.

Mon honorable ami de Saint-Jean (N.-B.) nous a dit hier que le Manitoba avait accepté un règlement final de ces réclamations en 1885, il nous a dit plus encore, et en cela il a été appuyé par l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) lorsqu'il a prétendu qu'avant que cette Chambre approuve le bill actuel, le Gouvernement devrait inviter les différentes provinces du Canada à prendre part à une conférence où elles diraient si elles trouvent acceptables

et satisfaisants les conditions accordées à ces provinces.

M. OLIVER: Ce n'est pas exactement cela. J'aurais voulu une conférence devant laquelle auraient été exposées les réclamations des autres provinces en même temps que celles de la province de Manitoba.

M. ROGERS: Mon honorable ami d'Edmonton peut avoir eu ces idées et je n'ai pas de peine à comprendre qu'il n'en sache pas aussi long au sujet de cette question, ou du moins ne doit pas en savoir aussi long que l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.).

Je vous surprendrai, monsieur l'Orateur, et je surprendrai aussi tous les membres de cette Chambre lorsque je vous dirai que les réclamations mêmes auxquelles ce bill fait droit, ont été présentées par le premier ministre du Manitoba à une conférence interprovinciale tenue dans la ville d'Ottawa en l'année 1906; et de plus, que la province du Manitoba, en cette circonstance, a réussi à obtenir l'approbation unanime de la conférence, qu'elle n'a pas eu de meilleur ami et que personne ne lui a mieux aidé à obtenir cette décision unanime que l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley).

Cependant, six ans après, pour des raisons qu'il connaît mieux que moi, l'honorable député vient dire à cette Chambre que nous devrions convoquer une autre conférence interprovinciale au sujet de nos réclamations telles qu'elles sont présentement formulées. Lorsque cette conférence a été convoquée, les premiers ministres des différentes provinces du Canada reçurent la lettre suivante:

Ottawa, 10 septembre 1906.

Monsieur,—Conformément à la demande des gouvernements provinciaux qui désirent avoir une conférence avec le Gouvernement fédéral pour discuter la question des subventions aux provinces, je désire vous informer que cette conférence aura lieu dans la ville d'Ottawa le lundi, 8 octobre prochain, à 11 heures du matin, et que vous êtes invité à y assister.

Votre obéissant serviteur,
WILFRID LAURIER.

Lorsque la province du Manitoba reçut cette invitation, elle prit soin d'éviter de prêter le flanc aux objections qui sont offertes aujourd'hui par l'autre côté de la Chambre. Le gouvernement de cette province adopta un arrêté du conseil qui fut transmis au très honorable député et au secrétaire d'Etat et j'en lirai une partie:

Sur la proposition de l'honorable président du conseil, le comité émet l'avis:

1) Que l'honorable président du Conseil exécutif du gouvernement de la province du Manitoba soit muni de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter la province à ladite conférence pour les fins précitées et consentir, au nom de la province, à telle solution des différentes questions en jeu, surtout celle des droits de la province du Manitoba, qui sera, dans son opinion, juste, raisonnable et équitable, et dans les meilleurs intérêts de la province;

2) Qu'à ladite conférence il soit distinctement convenu que toutes concessions qui pourront être faites à la province du Manitoba concernant les différentes questions en jeu n'abrogeront en aucune manière ou ne régleront certaines autres réclamations de la province concernant les terres marécageuses, la demande d'une compensation suffisante pour les terres publiques prises et utilisées par le Gouvernement fédéral, le règlement du compte de la province, l'administration par la province des terres des écoles et du fond des terres des écoles, l'extension des frontières de le province et toutes autres questions ou choses non comprises dans les affaires spéciales énumérées dans lesdites résolutions de la conférence interprovinciale, la province prétendant avoir droit à une aide substantielle de la part des autorités fédérales pour toutes ces choses;

3) Qu'une copie de ce rapport soit transmise au secrétaire d'Etat du Canada.

Certifié,
20 septembre 1906.

C. GREYBURN,
Greffier du comité exécutif.

C'est à ces conditions que la province du Manitoba a assisté à la conférence interprovinciale. Lorsque ses représentants sont venus à Ottawa ils étaient munis d'un arrêté du conseil qui a été présenté par le premier ministre à la conférence interprovinciale. Afin que la Chambre puisse comprendre l'attitude de la province à cette époque, je donnerai lecture de certaines parties d'un décret du conseil qui se rapportait particulièrement aux sommes qui sont accordées dans le bill actuel. Voici une partie du deuxième décret du conseil présenté à cette conférence:

Le Gouvernement prétend, et il insiste fortement sur cette prétention que la province du Manitoba a droit à une somme annuelle comme compensation pour ses terres publiques, égale à celle qui est payée à chacune des provinces récemment créées, la Saskatchewan et l'Alberta.

Ces provinces ont droit à une subvention annuelle de $375,000 jusqu'à ce que leur population atteigne 400,000 âmes, et augmentant ensuite en proportion de la population jusqu'à la somme de $1,125,000 annuellement. Le Manitoba ne reçoit que $100,000 annuellement; cette somme est fixe et ne peut être augmentée, quel que soit le chiffre que la population de la province atteigne dans l'avenir. On ne peut certainement pas raisonnablement prétendre que cette dissimilitude et cette différence entre le Manitoba et les autres nouvelles provinces sont justes pour la province du Manitoba. A tous les points de vue l'injustice à l'égard de Manitoba est des plus évidentes. Présentement les deux nouvelles provinces reçoivent chacune pour commencer $375,000 à la place de leurs terres publiques. Le Manitoba ne reçoit que $100,000, nonobstant le fait que sa population dépasse de beaucoup celle de la Saskatchewan ou de l'Alberta. Ainsi qu'il a déjà été expliqué, la subvention actuelle aux nouvelles provinces, en place de leurs terres, est sujette à

des augmentations, basées sur la population, jusqu'à ce que celle-ci atteigne 750,000 âmes, et après ce temps-là la subvention annuelle à chaque province sera de $1,125,000. L'effet de tout cela est que présentement chacune des nouvelles provinces reçoit $275,000 de plus que le Manitoba, avec augmentation proportionnée à la population et que, lorsque leur population aura atteint 750,000 âmes elles recevront chacune pour leurs terres publiques, annuellement, $1,025,000 de plus que le Manitoba, bien que le Manitoba ait subi dans une grande mesure comme province mère dans les prairies de l'Ouest toutes les vicissitudes et les misères d'une pionnière pendant plusieurs années, que les nouvelles provinces lui doivent une grande part de leur développement et de leur importance, et que le Manitoba possède peut-être à cette époque une population aussi grande sinon plus grande qu'aucune de ces deux provinces. Il est possible que l'on n'ait pas trop donné aux nouvelles provinces, mais, dans ce cas-là il s'ensuit naturellement que le Manitoba reçoit trop peu—une simple pitance en comparaison.

Le Manitoba est allé plus loin dans ce document et a traité de la question de la dette publique. Relativement au chiffre de l'allocation de $32 par tête sur une population de 125,000, formant un total de $4,054,759.35, voici quelles étaient leurs conclusions:

C'est arbitrairement, à ce qu'on prétend, que le chiffre de 125,000 a été fixé, en 1884, comme étant celui de la population devant servir de base au calcul de la subvention de $32.43 par tête; car il était impossible dans le temps d'estimer avec quelque exactitude quel serait le chiffre de la population, quels seraient les besoins de la province ultérieurement; et on se rend d'autant plus facilement compte que le chiffre de 125,000, comme indice de la population du Manitoba pour les fins ci-dessus, était beaucoup trop faible que le Parlement canadien, il y a un peu plus d'un an, a établi le compte-capital de la Saskatchewan et de l'Alberta en prenant pour base une population de 250,000, alors qu'effectivement la population de chacune de ces provinces était très inférieure à ce qu'est celle du Manitoba à l'heure qu'il est.

La province réclame, en tout cas, qu'il faudrait lui accorder sous ce rapport des conditions identiques ou équivalentes à celles accordées aux deux nouvelles provinces, lesquelles retirent annuellement de ce fait $405,375, soit juste deux fois autant que le Manitoba.

Telles furent les raisons invoquées par la province du Manitoba, lors de la réunion de cette conférence, à laquelle assistaient les personnes que je viens de nommer. Afin que la Chambre puisse se rendre clairement compte de l'état de la question, je vais lire ce qui a paru dans les journaux relativement aux travaux et aux conclusions de la conférence sur les questions signalées par moi il y a un instant. La conférence se réunit le 8 octobre, et M. Roblin présenta aussitôt la cause du Manitoba. Voici le compte rendu qu'en donnait le "Globe" de Toronto, en date du 9 octobre:

M. ROGERS.

Aussi, à la suite d'une courte discussion, on reconnut que le texte du projet de résolution ne pouvait guère être soumis au cabinet fédéral sous sa forme première, et il fut nommé un comité composé de MM. Gouin, Weir, Murray, McBride, Pugsley, Foy et Campbell, chargé de proposer des modifications de nature à supprimer les difficultés s'opposant à son acceptation par tous. Puis la conférence s'ajourna et laissa le comité à sa besogne. Ce dernier siégea jusqu'à quelques minutes après six heures, et arriva à des conclusions dont il fera rapport au comité général, lequel doit se réunir demain matin à dix heures. On compte que une heure après, les délégués des provinces seront à même de soumettre aux représentants du Gouvernement fédéral le texte modifié de leurs demandes de relèvement de la subvention.

Pour le cas où d'honorables députés auraient leurs doutes quant à l'exactitude du compte rendu publié par le "Globe", qu'on me permette de donner le texte du compte rendu du "Mail and Empire" de Toronto pour la même date:

Lors de la reprise de la séance dans l'après-midi, M. Charles Lanctôt, aide du procureur général de Québec, fut nommé secrétaire de l'assemblée des délégués provinciaux. Le texte des résolutions de Québec d'il y a quatre ans fut examiné et on décida de nommer un sous-comité chargé de rédiger un projet de résolution à ce sujet. Ce sous-comité se compose de MM. Gouin, Foy, Pugsley, Weir, McBride, et Campbell. Il siégea jusqu'à six heures, et à ce qu'il paraît, se serait entendu en vue de l'adoption du texte d'un projet de résolution à soumettre à la conférence générale demain. Il réaffirme la teneur des résolutions de 1902, mais en laissant chaque province libre de présenter des réclamations pour son compte particulier.

C'est sous cette réserve que la province du Manitoba prit part à la conférence, elle insista pour que les provinces eussent la liberté de soumettre des représentations pour leur propre compte.

Pendant que les députés des provinces étaient en conférence, les représentants de l'Alberta et de la Saskatchewan demandèrent à se retirer pour conférer au sujet des résolutions de 1902. Leur demande fut agréée, et lorsqu'ils furent de retour à la conférence, le premier ministre Scott annonça qu'ils étaient d'accord avec les autres délégués sur ce sujet.

Puis à la date du 10 octobre:

D'autres sources, cependant, nous apprenons que les délégués des provinces ont été loin de s'entendre. Le texte soumis par le sous-comité réaffirmait la teneur du vœu de 1902 au sujet de la subvention, suivie d'une clause réservant à chaque province le droit de présenter des réclamations particulières aux autorités de la Puissance. Cette réservation intéresse particulièrement l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Anglaise. Le Manitoba ne veut pas que sa demande d'un remaniement des frontières provinciales soit mise de côté.

Dans l'après-midi les choses prirent une meilleure tournure. La conférence siégea trois

heures, et lorsqu'elle se sépara, le premier ministre Gouin déclara de nouveau aux journalistes présents qu'il n'y avait rien à annoncer. Il paraîtrait, cependant, que, à la suite d'une lutte très vive, le texte primitif de la résolution fut enfin adopté à l'unanimité, avec une clause spéciale réservant le droit des provinces qui réclament des avantages spéciaux à faire valoir leurs prétentions. Le texte de la résolution sera soumis aux ministres fédéraux demain main par les premiers ministres Gouin et Whitney, et le premier ministre McBride aura l'occasion de soumettre les réclamations particulières de la Colombie-Anglaise.

Le rédacteur du "Globe" fait ensuite des commentaires sur le rapport de ce comité. Je dois ajouter que les raisons furent soumises le lendemain, comme les journaux l'avaient annoncé, au très honorable membre (sir Wilfrid Laurier), aujourd'hui chef de l'opposition. Qu'on me permette de faire connaître ces raisons telles qu'elles sont consignées dans les publications officielles de la Chambre:

En conséquence, il est unanimement

Résolu, 1° Que la teneur des vœux émis par la conférence des représentants des diverses provinces tenue à Québec en décembre 1902, vœux dont le texte a été peu de temps après soumis au Gouvernement de la Puissance et ratifié par l'autorité législative des provinces déjà constituées, sauf celle de la Colombie-Anglaise, soit maintenant de nouveau porté à la connaissance du Gouvernement fédéral, avec prière d'y donner suite sur-le-champ, sous la réserve du droit de toute province de soumettre dès maintenant audit Gouvernement des états de toute réclamation qu'elle peut avoir pour des sommes plus élevées que celles indiquées dans ledit document, ou à l'égard d'autres avantages ou faveurs.

Cette raison a été unanimement acceptée et adoptée par ce comité, et soumise par le très honorable membre (sir Wilfrid Laurier), qui est aujourd'hui leader de l'opposition. Je tiens à citer ce que le "Globe" a eu à dire à l'égard de ces raisons dans le temps.

Le premier ministre Roblin a continué à faire valoir sa réclamation, et je vois dans le "Globe" le compte rendu suivant des délibérations officielles de la conférence:

Il est proposé par M. Roblin, avec l'appui de M. Peters, que le rapport du comité chargé de la préparation du texte des vœux exprimant les vues de la conférence à l'égard des résolutions de 1902, soit adopté, et c'est ce qui a eu lieu dans les termes suivants:

Considérant que les membres de cette conférence sont d'avis qu'il est à propos, dans l'intérêt du peuple canadien, et indispensable, en vue du développement des provinces, qu'il soit effectué sur-le-champ un relèvement des subventions accordées par la Puissance aux diverses provinces, et qu'il soit attribué aux gouvernements des provinces par le Canada une somme suffisante pour faire face aux frais de l'administration de la justice criminelle, ladite somme n'excédant pas vingt cents par tête d'habitant; en conséquence, il est résolu à l'unanimité: 1) que la teneur des vœux émis par la conférence des représentants des diverses provinces, tenue à Québec en décembre 1902, vœux dont le texte a été peu de temps après soumis au Gouvernement de la Puissance et ratifié par l'autorité législative des diverses provinces déjà constituées, sauf celle de la Colombie-Anglaise, soit de nouveau portée à la connaissance du Gouvernement fédéral, avec prière d'y donner suite sur-le-champ, sous la réserve du droit de toute province de soumettre dès maintenant audit Gouvernement des états de toute réclamation qu'elle peut avoir pour des sommes plus élevées que celles indiquées dans ledit document, ou à l'égard d'autres avantages ou faveurs; 2) que dans le cas où le Gouvernement canadien agréerait les vues de la conférence exprimées dans le texte ci-dessus, le Parlement canadien soit, dès sa prochaine session, saisi d'une mesure pour le paiement du surcroît de subventions et d'allocations qu'on aura décidé de payer, en attendant la modification de la loi de l'Amérique britaninque du Nord, si telle modification est jugée nécessaire.

Or, monsieur l'Orateur, le texte modifié de ces résolutions, suivant qu'on l'avait suggéré, fut soumis au très honorable leader du Gouvernement d'alors et à ses collègues, qui s'adjoignirent à cette conférence interprovinciale, et vous serez surpris d'apprendre qu'il accepta ce texte comme exprimant les réclamations du Manitoba:

Le très honorable sir Wilfrid Laurier annonça que le Gouvernement fédéral avait décidé d'agréer la teneur des résolutions exprimant les vues de la conférence interprovinciale et soumis par l'honorable M. Gouin le 10 octobre, sauf cette partie de la première résolution demandant un surcroît de subvention en vue de solder les frais d'administration de la justice criminelle.

Ce n'était là rien qui touchât la province du Manitoba plus qu'aucune autre province. Puis je relève un peu plus loin le passage suivant dans le texte du procès-verbal signé par M. Lanctôt et M. Pope:

Sir Wilfrid Laurier observa, en outre, que son Gouvernement avait examiné cette question jusqu'ici, dans l'espoir que la présente conférence interprovinciale serait unanime. Bien qu'il y eût, dit-il, unanimité quant à l'à-propos d'un relèvement des subventions et aussi en ce qui regarde cette partie de la résolution de la conférence interprovinciale soumise par M. Gouin, le 10 octobre, et que le Gouvernement a agréée, il reste une réclamation spéciale de la Colombie-Anglaise à l'égard du chiffre de laquelle on n'est pas parfaitement d'accord. Sir Wilfrid Laurier, ajouta que, avant de donner son assentiment d'une manière définitive, il désirait consulter ses collègues sur ce point.

Maintenant, monsieur l'Orateur, vous verrez que le Manitoba a soumis sa cause, et en ce faisant s'est assuré l'appui des représentants de tous les gouvernements provinciaux. M. Roblin a soumis sa cause au très honorable membre qui a agréé

ses demandes. Je le demande, le Manitoba n'avait-il pas raison d'exiger le versement des arrérages depuis 1905 et 1906? Voyant qu'il ne pourrait se faire payer ces arrérages depuis 1905, il voulut se les faire attribuer au moins depuis 1906, année où le très honorable membre accepta la résolution en confirmation de sa demande, dans les termes où toutes les provinces la présentèrent. Je vous le demande qu'est-ce que le Manitoba aurait pu faire pour établir son droit plus nettement, à part d'insister comme il l'a fait pour qu'on lui rendît justice, pour qu'on le mît sur le même pied que les autres provinces du Dominion. J'ai fait observer il y a un instant que le texte officiel d'une résolution du conseil lui promettait un prompt règlement dès 1905. Ce règlement lui fut promis encore une fois par la déclaration officielle du très honorable leader du Gouvernement en 1906, lorsqu'il accepta la base de calcul proposée par la conférence interprovinciale. Encore une fois, en 1906, le Manitoba reçut la promesse d'un règlement de sa réclamation dans le projet de loi tendant à l'agrandissement de son territoire, les conditions devant être déterminées par la suite. De nouveau la question fut reprise dans la résolution de 1908 dont le Gouvernement fut saisi sous une forme modifiée, et que la province du Manitoba agréa. Et cependant, après tout cela, nous voyons le très honorable leader de l'opposition et ses amis qui viennent ici discuter cette question à divers points de vue, les uns s'efforçant de soulever une province contre une autre, et d'autres d'ameuter l'Est contre l'Ouest. L'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) a montré beaucoup d'intérêt pour les Provinces maritimes.

M. PUGSLEY: Parfaitement.

M. ROGERS: Je ne blâme pas mon honorable ami de défendre sa province; mais lorsque, en 1908, le très honorable député qui siège à côté de lui présenta à la Chambre une résolution tendant à faire reculer les frontières du Manitoba, mon honorable ami de King-et-Albert (M. Fowler) souleva au nom des Provinces maritimes la même question, et quelle réponse a-t-il eu du gouvernement d'alors? Cette réponse, le ministre du Travail (M. Crothers) l'a rapportée hier à la Chambre, et il est inutile que je la lise de nouveau. Le très honorable député y disait clairement qu'il n'entendait pas tenir compte des propositions faites alors par les représentants des Provinces maritimes. Les choses heureusement ne sont plus les mêmes. Nous avons comme premier ministre du Canada un homme qui représente une des circonscriptions des Provinces maritimes, et qu'a-t-il dit à la Chambre hier en discutant cette question? Il a promis que, le moment venu de faire le compte final des ressources naturelles des trois grandes provinces de l'Ouest, le Gouvernement aurait égard aux réclamations des Provinces maritimes. Or, je vous demanderai, monsieur l'Orateur, et je le demande à tous les membres de cette Chambre, s'il y a dans les Provinces maritimes un seul citoyen qui ne soit pas prêt à accepter absolument la parole de celui qui aujourd'hui est le chef du Gouvernement du Canada.

Certains membres de la gauche ont osé dire que nos ressources naturelles nous étaient refusées. Dans son discours de cet après-midi, le chef de l'opposition a appuyé avec quelque chaleur sur l'attitude prise par le chef du Gouvernement à l'égard des ressources naturelles des trois provinces des prairies. Il a dit que le chef du Gouvernement avait promis certaines conditions avant la dernière élection générale. A ce sujet, je tiens à lui dire que nous sommes aujourd'hui sous un régime différent de celui qui existait en 1905, et que, si le chef actuel du Gouvernement fait une promesse à ses concitoyens, ceux-ci peuvent compter que cette promesse sera exécutée.

Si les trois provinces des prairies ne jouissent pas aujourd'hui de leurs ressources naturelles, c'est que la question a une importance telle qu'il y faut du temps et beaucoup d'étude. Je sais que le chef de l'opposition n'aurait pas demandé mieux que d'user ce moyen de justifier sa conduite à l'égard du Manitoba, qu'il semble avoir pris en grippe depuis dix ans. Cette affaire n'est pas de celles que l'on puisse régler à la hâte, car nous avons évidemment à faire sous ce rapport l'éducation de certaines des provinces de l'Ouest. Dans la Saskatchewan, par exemple, il se trouve des hommes qui veulent suivre les traces du chef de l'opposition.

Selon lui, les ressources naturelles de la province ne devaient pas passer aux mains du Gouvernement fédéral. C'est aussi l'opinion de M. Walter Scott, premier ministre de la Saskatchewan. Vous ne vous imaginez pas, je suppose, que le Gouvernement fédéral forcera un gouvernement provincial à lui céder malgré lui ses ressources naturelles. Suivant en cela les traces de mon très honorable ami le chef de la gauche, M. Walter Scott a montré son désir de traiter cette question à un point de vue politique. C'a toujours été sa manière d'envisager la chose depuis qu'il est au pouvoir. J'ai à la main certaine déclaration de M. Walter Scott touchant cette même affaire, et la Chambre voudra bien me permettre de lui en donner lecture. Traitant de cette question, M. Walter Scott aurait dit en 1906 que:

Avant de se rendre à Ottawa pour la session, déjà il était persuadé, comme beaucoup d'autres, qu'il valait mieux ne pas laisser les terres publiques aux mains de la province et

que s'il pouvait décider le Dominion à leur donner une subvention raisonnable, il vaudrait mieux laisser les terres à la garde du ministère de l'Intérieur. Venait ensuite la question de la suffisance du subside. Ses amis soutenaient et sans doute soutiendraient jusqu'au bout que l'allocation était insuffisante. (M. Wylie: Très bien!).

L'honorable député de Maple-Creek dit: Très bien, mais qu'il cherche hors des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan quelqu'un de ses amis politiques qui sont de son avis, et il n'en trouvera pas.

M. Wylie: C'est à nous de juger de cela.

Sur ce, M. Scott fit observer que les populations de l'Alberta et de la Saskatchewan ne s'étaient prononcées. Avant que les provinces, l'automne dernier, fissent connaître leur opinion, il y avait eu à Edmonton une élection partielle, et trois autres ont eu lieu depuis. Dans chacune, le peuple a déclaré qu'il approuvait les conditions faites aux provinces. L'Assiniboïa occidentale et la Saskatchewan se sont unanimement prononcées pour la loi, et Strathcona a donné une forte majorité.— Discours de M. Scott sur le budget; le "Leader" du 21 mai 1906.

M. Walter Scott voulait donc alors imposer à la province des conditions à l'égard de ses ressources naturelles et traiter la question comme une affaire politique. Je présume que, sur ce point, il n'a pas changé d'idée. Nous sommes prêts, s'il le faut, à nous rendre dans la Saskatchewan et à éclairer les habitants de cette province sur leurs intérêts. Je suis sûr qu'il leur est extrêmement avantageux, malgré ce qu'en disent M. Walter Scott et d'autres, de garder pour eux leurs ressources naturelles et de les faire valoir au bénéfice de la province.

Voici ce que disait encore en 1908 M. Scott:

Il n'y a pas que le Parlement fédéral qui ait réglé cette question: la province l'a réglée elle-même en 1905. La question lui a été loyalement soumise, et elle a été pleinement discutée. M. Scott est persuadé que la somme donnée à la province en compensation du domaine public lui a été plus utile que les terres ne le seraient. (Très bien!)

Selon le "Leader" de Régina, du 8 août 1908, M. Scott aurait ajouté:

Il n'est pas un homme public qui ait admis, à moins d'être un partisan enragé, que la Saskatchewan et l'Alberta avaient beaucoup plus gagné à laisser les terres aux mains de l'administration fédérale que si elle les avait eues à sa disposition.

Le 15 août 1908, il dit, ainsi que le rapporté le "Leader" du 17:

On nous a beaucoup parlé de la question des terres. Comme je le disais dans cette salle mercredi soir, en présence du verdict populaire donné il y a trois ans sur cette question comme sur d'autres qui touchent à l'autonomie de la province, est-ce que le Gouvernement aurait pu faire autre chose que ce qu'il a fait? Le peuple a désiré que l'on ne dérangeât pas les conditions relatives aux terres. Ce désir, il l'a de nouveau exprimé hier. Combien faudra-t-il de temps au peuple de la Saskatchewan pour convaincre M. Haultain qu'il est satisfait de ce que lui accorde la loi d'autonomie?

Nous voyons ensuite que, le 6 octobre 1911, M. Scott s'exprime comme il suit:

Si la Saskatchewan avait ces terres, qu'en ferions-nous? M. Haultain vous dit que nous en tirerions un revenu. C'est là le refrain de sa plainte: par le fait de n'avoir pas ces terres, la province est privée d'un revenu. Cette question des terres de la Saskatchewan manque absolument d'à-propos: autant vaut discuter l'arrêt du soleil dans sa course.

La convention relative aux terres ne saurait constituer un programme électoral légitime dans l'arène provinciale, et l'on ne s'en servirait pas si l'opposition pensait avoir de bonnes raisons de nous attaquer dans la sphère où nous pouvons avoir véritablement des comptes à rendre.

Je veux bien défendre le vote que j'ai donné au Parlement en 1905 en faveur des conditions que l'on nous a faites relativement aux terres.

L'embarras où se trouve l'opposition de ne pouvoir raisonnablement attaquer la politique du Gouvernement apparaît dans ce besoin qu'elle a de soumettre à la province cette question des terres. Elles avoue par là qu'elle n'a vraiment rien à reprocher au ministère.

Mettons en fin de compte que M. Haultain, sur la foi de toutes ces suppositions, arrive au pouvoir. Son idée est de se faire rendre les terres. Il aura été élu pour cela. Comment se tirera-t-il de cette difficulté? J'ai cru en 1905 et je crois aujourd'hui qu'il nous est plus avantageux d'avoir de l'argent que des terres, mais il peut arriver que, par suite d'un changement de situation, je sois amené à désirer pour la province, en 1920 ou en 1930, la possession de son domaine public, et, pour ce jour-là, j'aimerais vraiment à savoir quel mécanisme je mettrais en jeu pour atteindre ce résultat. En disant cela, je suis absolument sincère.

M. Walter Scott déclare que, dans vingt ou trente ans d'ici, il pourra avoir le désir d'accepter pour la province de la Saskatchewan la gestion de ses ressources naturelles, et il demande quelle mécanisme il pourrait mettre en jeu pour arriver à cela. Je réponds à M. Walter Scott que le cabinet conservateur d'Ottawa est le moyen grâce auquel la province de la Saskatchewan s'assurerait cet avantage.

M. Scott ajoute:

J'ai interrogé des avocats là-dessus, et je suis encore à apprendre comment cela pourrait se faire. Ils me disent que la chose est impossible.

Il suit de là que M. Haultain serait absolument sans moyen d'obtenir ces terres. La province n'a pas plus la faculté de prendre possession de ces terres qu'elle n'a celle de se faire donner la lune. Le Parlement fédéral avait, pour agir comme il l'a fait à l'égard de la Saskatchewan, les mêmes pouvoirs que ceux dont il dispose quand il s'agit d'une simple loi de douane, et la question des terres

n'a pas plus à être discutée dans l'arène provinciale qu'un simple article du tarif.

Si le temps me le permettait, je pourrais, comme l'a dit un Canadien illustre, vous citer des montagnes de témoignages pour défendre l'attitude du parti libéral sur cette question. Je vous assure que ce n'est pas faute de pouvoir me défendre si je me plains de ce que l'on remette cette affaire en question. En effet, notre position est forte et sûre pendant que celle de nos adversaires est insoutenable.

Irais-je trop loin si je mets en doute le bon sens de quiconque dans la Saskatchewan élève des plaintes contre les conditions que l'on nous a faites relativement aux terres.

En insistant sur le principe de la possession des terres par la province, tout ce que j'espérais obtenir, c'était la reconnaissance du droit de propriété que nous avons sur elles. Je n'ai jamais pensé qu'on les remettrait aux nouvelles procinces.

Voilà ce que M. Walter Scott pouvait avoir à dire sur cette question et, si vous voulez bien me le permettre, je répéterai ce que je disais il y a un instant, à savoir que la promesse faite par mon honorable ami le chef du Gouvernement sera fidèlement et loyalement exécutée dès que nous aurons eu le temps et l'occasion d'étudier cette affaire.

Pour ce qui est des conditions financières énoncées dans le projet de loi, je dois dire que mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), dans les observations qu'il a faites aujourd'hui relativement à l'allocation pour dette, raisonne, à l'égard du Manitoba, tout autrement qu'il ne l'a fait quand il s'est agi de la création des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta. J'ai à la main un exemplaire des Debats, où je trouve ce que disait à l'époque le très honorable député sur cette même question. Je ne veux en citer que quelques lignes:

Quelle a été dit-il, la raison qui, en 1867, a pu engager les pères de la Confédération à s'écarter d'une règle de finance et de gouvernement si claire?

Ces raisons sont simplement celles-ci. La création de la Confédération n'aurait pu se faire sans des concessions mutuelles ou compromis, c'est-à-dire que c'est la grande loi de l'offre et de la demande qui a présidé à cette création. Je suis absolument sûr de ne pas me tromper en disant que jamais la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Ontario et Québec n'auraient consenti à abandonner leurs revenus de douane et d'accise, si le Gouvernement fédéral ne se fût engagé à leur allouer chaque année, sur les revenus de douane et d'accise du Dominion, certaines sommes destinées aux fins d'administration des gouvernements provinciaux. Voilà pourquoi cette disposition figura dans la loi de l'Amérique britannique du Nord. On n'aurait pas dû, à mon avis, insérer cette disposition dans notre Constitution; mais enfin, puisqu'on en a décidé ainsi, c'est notre devoir d'accepter cette Constitution telle quelle et de chercher à perpétuer l'œuvre de nos pères, en nous basant à notre tour sur les mêmes principes. C'est

M. ROGERS.

le devoir du Parlement fédéral de traiter d'une façon généreuse ces deux nouvelles provinces que nous sommes sur le point d'admettre au sein de la Confédération canadienne.

Voilà l'argument formulé par le chef de l'opposition dans cette circonstance, en discutant la question de savoir si la situation des deux provinces à créer serait similaire à celle des autres provinces relativement aux taxes de douane et d'accise. A mon avis, les mêmes conditions s'appliquent au Manitoba. Ainsi, en 1911, la province du Manitoba a versé au trésor fédéral tant en taxes douanières que d'accise, près de neuf millions et demi de dollars et contre cela la subvention payée à la province sous le régime établi par les députés de la gauche, est d'environ $800,000. Il n'est donc pas étonnant que le Manitoba présente aujourd'hui pareille réclamation, afin de se dégager de la situation d'infériorité et d'inégalité où elle se trouve au regard des autres provinces sœurs. Voilà pourquoi à mainte reprise le Manitoba s'est adressé à ce Parlement pour en obtenir justice. Le Manitoba fait appel au Parlement fédéral lui demandant de faire disparaître les restrictions qu'on lui avait imposées, à titre de province, afin qu'elle puisse prendre la place qui lui est due, à côté de ses provinces sœurs, au concert de la Confédération.

N'oublions pas que depuis quarante ans, les Manitobains ont été les précurseurs de l'Ouest. Ne l'oublions pas, c'est grâce à l'énergie, à la persévérance, de ces précurseurs, de ces explorateurs du grand Ouest canadien que ses ressources ont été révélées aux regards des Canadiens de l'Est et que le monde a appris l'heureux avenir réservé à des centaines de mille colons dans les fertiles prairies. Est-il juste pour les colons qui se sont créé des foyers au sein de ces régions et que la province même qui a bravé les fatigues de la vie de pionnier primitif soit forcée d'accepter une situation d'infériorité vis-à-vis de ses provinces sœurs, soit de l'Ouest, soit de l'Est.

Le bill à l'étude vise tout simplement à placer le Manitoba sur un pied d'égalité avec les autres provinces du Dominion. Trop longtemps la province du Manitoba a joué le rôle effacé et humiliant de Cendrillon dans la Confédération; releguée à la cuisine, il est temps qu'on l'invite à passer à la salle à manger et même qu'on lui accorde le plein rang auquel elle a droit parmi les provinces confédérées. Voilà la situation que le bill tend à créer au bénéfice du Manitoba, et, à mon avis, il est de justice élémentaire de lui accorder ce royal traitement.

(L'amendement de sir Wilfrid Laurier est mis aux voix et rejeté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Béland,	Boivin,
Bellemare,	Bourassa,

Boyer,
Brown,
Buchanan,
Cardin,
Carvell,
Cash,
Champagne,
Chisholm (Antigonish),
Chisholm (Inverness),
Clark (Red-Deer),
Cruise,
Delisle,
Demers,
Devlin,
Douglas,
Gauthier, (Saint-Hyacinthe),
Gauvreau,
German,
Guilbault,
Guthrie,
Hughes (King) (I.P.-E.),
Kay,
Knowles,
Laurier (sir Wilfrid),
Law,
Lemieux,
Lovell,
Macdonald,
Maclean (Halifax),
McCraney,
McCoig,
McCrea,
McKenzie,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Martin (Montréal,
Sainte-Marie),
Michaud,
Molloy,
Nesbitt,
Neely,
Oliver,
Pacaud,
Papineau,
Paquet,
Pardee,
Proulx,
Reid (Restigouche,)
Ross,
Sévigny,
Thomson (Qu'Appelle),
Tobin,
Turgeon,
Kyte,
Lachance,
Lamarche,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Turriff,
Verville,
Warnock,
White (Victoria)
(Alb.)—65.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Aikins,	Foster (King) (N.-E.),
Alguire,	Foster (Toronto-nord),
Ames,	Fripp,
Armstrong (York) (O.,	Gauthier (Gaspé),
Arthurs,	Girard,
Baker,	Goodeve,
Ball,	Hartt,
Barnard,	Hazen,
Bennett (Calgary),	Henderson,
Bennett (Simcoe),	Hughes (Victoria)
Best,	(O.),
Blain,	Jameson,
Blondin,	Kemp,
Borden,	Kidd,
Boulay,	Lalor,
Bowman,	Lancaster,
Brabazon,	Lavallée,
Bradbury,	Lennox,
Broder,	Lespérance,
Burnham,	Macdonell,
Chabot,	Maclean (York) (O.),
Clare,	McCurdy,
Clark (Bruce),	McKay,
Clarke (Wellington),	Marshall,
Clements,	Meighen,
Cochrane,	Merner,
Cockshutt,	Middlebro,
Crocket,	Monk,
Crothers,	Morphy,
Currie,	Munson,
Davidson,	Nantel,
Doherty,	Nicholson,
Donnelly,	Nickle,
Edwards,	Paul,
Elliot,	Pel'etier,
Elson,	Perley,
Fisher,	Porter,
Rainville,	Stewart (Hamilton),
Reid (Grenville),	Stewart (Lunenburg),
Rhodes,	Sutherland,
Robidoux,	Taylor,
Roche,	Thompson (Yukon),
Rogers,	Thornton,
Schaffner,	Walker,
Sexsmith,	Wallace,
Sharpe (Lisgar),	Webster,
Sharpe (Ontario),	Weichel,
Shepherd,	White (Renfrew),
Smith,	Wilcox,
Stanfield,	Wilson
Staples,	(Wentworth),
Steele,	Wright.—103.
Stevens,	

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
White (Leeds),	Emmerson,
Burrell,	MacNutt,
Haggart,	Gordon,
Osler (sir Edmund),	Lafortune,
Forget (sir Rodolphe),	Brouillard,
Northrup,	Bureau,
Hepburn,	McMillan.
Carrick,	Lapointe (Montréal),
Fowler,	Pugsley,
Bristol,	Charlton,
Thoburn,	Robb,
Smyth,	Clarke (Essex),
Barker,	Martin (Regina),
Beattie,	Sinclair,
Boyce,	Richards,
Cromwell,	Wilson (Laval),
Barrette,	Séguin,
Achim,	Fortier,
Lewis,	Murphy,
Armstrong (Lambton),	Bickerdike,
Tremain,	Carroll,
McLean (I.P.-E.),	Power,
Coderre.	Ethier.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

DISCUSSION GENERALE DU BILL CONCERNANT LA CONTINENTAL CAN COMPANY.

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du bill (n° 119) présenté par M. Fripp touchant certains brevets de la Continental Can Company.

M. CARVELL: A mon avis, ce bill ne devrait pas recevoir sa deuxième lecture.

En réalité, c'est la question même qui est venue en discussion ici, la semaine dernière, relativement aux brevets de Rambaut, et bien que cette Chambre n'ait pas décidé, en principe, qu'elle n'adopterait pas le bill, le député chargé de cette mesure était convaincu qu'il n'y avait pas lieu de l'adopter et il en raya la partie en discussion. L'objectif visé par ce bill est de faire passer sous le régime des dispositions de l'article 44 de la loi des brevets, cinq ou six brevets se rattachant à un certain mécanisme utilisé

dans la fabrication des boîtes de fer-blanc. C'est l'article qui autorise le commissaire des brevets à accorder au porteur de brevets le droit de ne pas fabriquer au Canada au sens de la loi des brevets, mais d'accorder à quelque autre personne l'autorisation de fabriquer et de lui payer un droit.

Je le répète, la seule catégorie de brevets auxquels s'applique cet article sont ceux qui se rattachent à des articles telles que les grosses machines pour lesquelles il n'y aurait qu'une vente restreinte. Si nous adoptons ce bill, le breveté sera en mesure d'autoriser quelque autre à fabriquer et il s'écoulera peut-être cinq ou dix ans avant que l'industrie en question soit établie au Canada, tandis que, dans le cours ordinaire des choses, il lui faudrait fabriquer dans un délai de deux ans à dater de sa patente.

M. BORDEN: Le ministre de l'Agriculture est absent de la ville aujourd'hui; mais il sera ici demain.

Je suppose qu'il n'y aurait pas d'objection à permettre le renvoi du bill au comité où l'on pourrait prendre en considération les observations présentées par l'honorable député et qui sont très importantes.

M. MACDONALD: L'objection soulevée par l'honorable député de Carleton (M. Carvell) a trait au principe même du projet et ne peut guère être considérée comme une question qui relève du comité. Dans la dernière législature, cette question a formé le sujet d'une discussion et le sentiment de la Chambre était alors opposé à donner à des étrangers, par une loi spéciale du Parlement, l'autorisation de prolonger les droits du concessionnaire pour une période plus longue qu'il n'avait été reconnu nécessaire dans le brevet primitif.

M. BORDEN: Je n'ai jamais compris que la deuxième lecture d'un bill privé ait affirmé aucun principe.

M. MACDONALD: C'est très vrai quand il s'agit d'un bill privé qui confère simplement des pouvoirs de corporation, mais ici la proposition qui est impliquée est réellement un amendement à une loi existante en tant qu'il s'agit de cette personne en particulier. Ce n'est pas une question qu'un comité puisse régler.

M. BORDEN: Je n'ai jamais pensé que à laisser le bill en suspend, mais je crois que des observations de cette nature devraient être examinées par le comité spécial auquel doit être renvoyé un bill de ce genre. Le bill revient à la Chambre suivant la méthode ordinaire avec le rapport du comité se prononçant soit en faveur du bill ou contre lui. En réalité, comme le sait l'honorable député, le bill revient à la Chambre, il passe devant le comité général et habituellement le rapport du comité est adopté par la Chambre.

M. MACDONALD: Je n'ai pas d'objection à ce que le bill soit renvoyé au comité avec l'entente distincte que je n'approuve pas le principe du bill et que je ne voudrais pas qu'on dise ensuite que nous sommes tenus d'accepter le rapport du comité dont je ne fais pas partie.

M. CARVELL: Avec cette entente, je consens volontiers à retirer mon opposition à la deuxième lecture, mais je ne voudrais pas qu'on dise qu'un comité a décidé la question et que nous devons nous incliner devant cette décision. Je veux réserver le droit de m'opposer au bill quand il reviendra du comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

2e LECTURE

Du bill (n° 120) présenté par M. Clark (Red-Deer) pour faire droit à Ethel May Stewart.

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE BILL RELATIF A L'EXTENSION DES LIMITES DU MANITOBA.

La Chambre reprend la discussion de la motion proposée par M. Borden tendant à la 2e lecture du bill (n° 115) relatif à l'extension des limites de la province du Manitoba.

M. CARVELL: Avant que mon honorable ami reprenne le débat, je tiens à soulever la question que j'ai déjà abordée avant six heures. J'ai dit que l'honorable député d'Yamaska (M. Mondou) était présent dans la Chambre et n'avait pas voté, et je prétends que j'ai droit à une décision parce qu'en se reportant à l'autorité de Bourinot, il est clairement déclaré à la page 504:

> Si un membre des Communes qui a entendu poser la question ne vote pas et que l'attention de l'Orateur soit attirée sur le fait, ce dernier lui demandera de déclarer de quel côté il vote, et son nom sera enregistré en conséquence.

Or, j'ai soulevé la question que vous-même, monsieur l'Orateur, deviez demander à l'honorable député de déclarer en quel sens il a voté. C'est l'avis d'un grand nombre d'auteurs, dont l'un dit:

> Dans la chambre des communes d'Angleterre, le 3 février 1881, M. l'Orateur informa la Chambre que plusieurs membres avaient déclaré voter contre la proposition quand la question fut mise aux voix, avaient refusé de quitter leur place et qu'en conséquence il avait soumis leur conduite à l'appréciation de la Chambre. Un certain nombre de députés furent alors suspendus pour refuser de se retirer durant la division, après avoir été prévenus des conséquences par l'Orateur.

Et ne pas sortir pendant la division, c'est la même chose que de ne pas voter

dans cette Chambre. Je pense que l'honorable député d'Yamaska (M. Mondou) devrait être invité par l'Orateur à dire pourquoi il n'a pas voté et en quel sens il aurait voté.

M. l'ORATEUR: Je dois dire que je n'ai pas remarqué que l'honorable député (M. Carvell) ait soulevé la question ou je m'en serais occupé à ce moment. Mais comme dans l'intervalle on s'est occupé d'autres travaux, il est trop tard maintenant pour soulever la question.

M. P. E. LAMARCHE (Nicolet): Avant la suspension de la séance, mon très honorable ami le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) avait présenté une proposition d'amendement qui fut mise aux voix et rejetée. Elle était conçue en ces termes:

Que tout en étant favorable à l'extension des frontières de la province du Manitoba cette Chambre est d'avis que les conditions auxquelles on veut subordonner cette extension, telles qu'elles apparaissent dans ce bill et dans le décret en conseil du 20 février 1912, sont inéquitables et injustes tant pour la population du Manitoba que pour celle des autres provinces du Canada.

J'ai voté en faveur de cette proposition d'amendement, mais pas pour la même raison que mon très honorable ami. J'ai voté en faveur de cette proposition, parce qu'elle déclare que les conditions auxquelles on demande, dans le bill, que l'extension des frontières du Manitoba soit subordonnée, sont inéquitables et injustes. Mais, à mon sens, elles sont inéquitables et injustes, non à cause de ce qui est mentionné dans le bill, mais à cause de l'absence de certaines autres dispositions qui, je pense, seraient absolument nécessaires. Aussi ai-je l'intention d'expliquer, bien qu'en aussi peu de mots que possible, la raison de mon attitude.

Monsieur l'Orateur, la liberté pour le peuple de ce pays d'exprimer librement sa volonté par la voix de ses représentants est un des privilèges les plus précieux qui aient été accordés par la couronne britannique, et il constitue le principe fondamental de nos institutions parlementaires.

La volonté des électeurs de ma division, clairement manifestée le 21 septembre dernier par leur généreuse acceptation des promesses que je leur avais faites au cours de la campagne électorale, me dicte aujourd'hui ma conduite et me force à me séparer, sur cette importante question, de plusieurs amis politiques pour lesquels j'ai personnellement le plus profond respect malgré nos divergences de vues et d'opinions.

Le projet de loi qui est aujourd'hui soumis à l'approbation de cette Chambre comporte une concession en terres et en argent, de la part du Gouvernement fédéral, en faveur d'une des provinces de la Confédération.

Il n'y a pas un seul Canadien, je crois, qui n'admettra pas l'opportunité d'effectuer, dans des conditions justes et raisonnables, l'annexion au Manitoba de cette importante partie de notre territoire commun.

Notre province sœur se trouve actuellement trop petite géographiquement pour satisfaire à son énergie toujours grandissante, pour justifier ses légitimes ambitions et pour assurer son équilibre parfait dans notre système politique.

Tout le monde admettra aussi qu'un transport de propriété de ce genre, pourvu qu'il soit fait en respectant la loi, la justice et l'équité, est compatible et en harmonie avec les principes énoncés par les pères de la Confédération.

Le projet de loi, autant que je puis voir, ne contient rien de répréhensible. J'en approuve chacune de ses dispositions; mais, dans mon opinion, il est incomplet et je ne puis lui accorder mon suffrage, pour la raison que j'y cherche en vain une clause protégeant les droits des minorités.

La partie de territoire que l'on se propose d'annexer est libre de toutes redevances financières. Est-elle libre de toute obligation morale? Dans la négative, est-il en notre pouvoir et est-ce notre devoir de le consigner dans le projet à l'étude? Voilà la question qui, depuis quelques semaines, a soulevé bien des commentaires et a attiré l'attention de beaucoup d'hommes de loi.

Le problème de l'éducation, appelé communément la question des écoles, a demandé à différents intervalles une solution. Les divers cabinets qui se sont succédé dans le gouvernement de ce pays, ont essayé de solutionner ce problème. Plusieurs l'ont gâté et l'ont rendu plus difficile à résoudre d'une manière satisfaisante.

Dans la province de Québec, mon très honorable ami le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a été défait dans plusieurs comtés aux dernières élections, un peu à cause d'un mouvement sérieux inauguré contre lui, en 1905, comme résultat de son attitude sur la question des écoles de l'Alberta et de la Saskatchewan.

La question des écoles dans le Keewatin, quoique la même vieille question des écoles, se présente cette fois-ci sous une forme nouvelle au point de vue légal.

Quelle est la loi aujourd'hui en vigueur dans les territoires du Nord-Ouest, et est-ce que la partie de territoire que l'on se propose d'annexer est comprise aujourd'hui, au point de vue légal, dans les limites des territoires du Nord-Ouest? Ce sont là deux questions que j'essayerai d'élucider avant d'aller plus loin.

Les territoires du Nord-Ouest, y compris la terre du Rupert, ont été réunis à la Confédération le 15 juillet 1870. Le 8 avril 1875, le Gouvernement fédéral de l'époque, ayant à sa tête l'honorable M. Mackenzie, adopta

une loi pour la réglementation de cette nouvelle région, et cette loi autorisait un système d'écoles séparées par lequel la minorité protestante ou catholique était protégée pour l'avenir contre le paiement d'une double taxe scolaire.

Ce principe qui est consigné dans l'article XI du chapitre 49, 38 Victoria, s'énonce comme suit:

XI. Lorsque et aussitôt qu'un système de taxation aura été adopté dans un district ou une partie des territoires du Nord-Ouest, le lieutenant-gouverneur, avec l'avis et le consentement de son conseil ou de l'assemblée, selon le cas, rendra toutes les ordonnances nécessaires au sujet de l'instruction publique; mais il y sera toujours prévu qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une partie des territoires du Nord-Ouest, ou d'aucune partie moindre ou subdivision de tel district ou partie, sous quelque nom qu'elle soit désignée, pourra y établir telles écoles qu'elle jugera à propos, et imposer et prélever les contributions ou taxes nécessaires à cet effet; et de plus que la minorité des contribuables de tel district ou subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir des écoles séparées, et que dans ce dernier cas, les contribuables qui établiront ces écoles protestantes ou catholiques romaines séparées ne seront assujétis au paiement que des contributions ou taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes à cet égard.

Dans l'article 1er de la même loi, les territoires du Nord-Ouest sont définis comme suit:

Art. I. Les territoires autrefois désignés sous le nom de "Terre de Rupert" et le territoire du Nord-Ouest "à l'exception de la partie qui forme la province du Manitoba", continueront d'être connus et désignés sous le nom de "Territoires du Nord-Ouest, et le mot "Territoires" dans le présent acte, signifie ces territoires.

Cela incluait certainement le Keewatin.

Cette loi de 1875 n'entra cependant pas en vigueur immédiatement. Dans l'article 78 de cette loi, il était statué ce qui suit:

Art. 78. Le présent acte deviendra exécutoire et en vigueur à compter du jour qui sera indiqué dans une proclamation que devra émettre le Gouverneur en conseil à cet effet.

Le décret donnant force et vigueur à cette loi fut publié dans la "Gazette Officielle" le 7 octobre 1876, et la loi reçut son exécution le même jour. Du même coup, c'est-à-dire, le 7 octobre 1876, l'Acte du Keewatin qui avait été adopté le 12 avril 1876, fut appliqué par une proclamation qui apparaît dans le même numéro de la "Gazette Officielle" du Canada. Cette loi est intitulée comme suit:

"Acte concernant les Territoires du Nord-Ouest et pour en détacher une partie et créer un nouveau territoire." Elle se trouve au chapitre 21 des Statuts 39 Victoria, 1876.

Le nouveau district formé d'une partie que l'on détachait des territoires du Nord-Ouest, est décrit comme suit dans l'article 1er de cette loi:

Art. 1. Toute cette partie des territoires du Nord-Ouest qui est bornée comme suit savoir:

Commençant à la frontière occidentale de la province d'Ontario sur la ligne frontière internationale qui divise le Canada des Etats-Unis d'Amérique; de là, à l'ouest en suivant ladite ligne frontière internationale jusqu'à la frontière orientale de la province de Manitoba; de là franc nord en suivant ladite frontière orientale de Manitoba jusqu'à l'encoignure nord-est de cette province; de là franc ouest en suivant la frontière nord de ladite province jusqu'à l'intersection de la rive occidentale du lac Manitoba par ladite frontière; de là au nord en suivant la rive occidentale dudit lac jusqu'à l'extrémité est du portage partant dudit lac et reliant l'extrémité sud du lac Winnipegosis avec ledit lac Manitoba, connu sous le nom de "Portage de la Prairie"; de là à l'ouest en suivant le sentier dudit portage jusqu'à son extrémité occidentale, qui se trouve sur la rive orientale dudit lac Winnipegosis; de là au nord en suivant le lac Winnipegosis avec ledit lac Manitoba, du portage qui part de la tête dudit lac et aboutit au lac des Cèdres, connu sous le nom de "Portage des Cèdres" ou "Mousseux"; de là au nord en suivant le sentier dudit portage jusqu'à son extrémité nord sur la rive du lac des Cèdres; de là franc nord jusqu'aux limites nord du Canada; de là à l'est en suivant lesdites limitese nord du Canada jusqu'à l'extrémité nord de la baie d'Hudson; de là au sud en suivant la rive occidentale de la baie d'Hudson jusqu'à l'endroit où elle serait croisée par une ligne tirée franc nord à partir du point de départ; et de là franc sud, sur la ligne en dernier lieu mentionnée, jusqu'au point de départ,

Sera et est par le présent détachée des territoires du Nord-Ouest et formera un district séparé sous le nom de district de Keewatin.

Dans l'acte du Keewatin, plusieurs clauses de l'acte des territoires du Nord-Ouest sont déclarées applicables au nouveau district, mais il n'est fait aucune mention de l'article XI qui contient les dispositions relatives aux écoles séparées, et légalement parlant, il ne peut y avoir aucun doute que depuis le 7 octobre 1876, et pour un certain temps, comme nous le verrons plus tard, la clause des écoles séparées fut inapplicable dans le nouveau district, et ce, aussi longtemps que l'acte du Keewatin restera en vigueur.

Il est important cependant de remarquer que le district du Keewatin, tel que décrit dans l'acte du Keewatin, n'est qu'une partie du territoire qui doit être annexé au Manitoba et qui est décrit dans le présent bill; l'autre partie consiste en une lisière d'environ 50 milles de large et s'étendant de la frontière nord de la province du Manitoba actuelle vers les limites septentrionales du Canada.

Cette lisière a toujours demeuré depuis 1870 et fait encore partie de cette portion intacte des territoires du Nord-Ouest, et

dans cette région au moins, la loi adoptée en 1875 relative aux écoles séparées, a toujours été en vigueur.

C'est dans cette dernière section du Keewatin que se trouve situé l'endroit appelé le Pas où il y a dans le moment, si je suis bien informé, une école volontaire en plein fonctionnement.

La loi présentée par Mackenzie en 1875 et l'acte du Keewatin adopté en 1876, sont venus en vigueur, comme je l'ai dit tout à l'heure, le même jour, le 7 octobre 1876.

Il est bon de savoir cependant que la loi présentée par Mackenzie était une législation d'un caractère permanent, alors que l'acte du Keewatin n'était simplement qu'une loi d'exception qui avait été rendue temporairement dans le but d'attendre le règlement d'une difficulté locale.

Pour nous assurer que la loi de 1875 avait ce caractère permanent, nous n'avons qu'à lire les discours faits au Parlement canadien, au cours de la session de 1875 dans le mois de mars, par l'honorable M. Mackenzie. l'honorable M. Blake et plusieurs autres; et si l'on consulte le 14ième volume des Débats de la Chambre des communes de 1875, page 658, nous y voyons que l'honorable M. Blake a prononcé alors les paroles suivantes:

(L'Orateur) croit qu'il est essentiel, pour attirer de nombreux immigrants dans le Nord-Ouest, de faire savoir d'avance aux intéressés quels seront leurs droits à cet égard dans le pays où on les invite à aller s'établir.

Et plus loin:

Il n'admet pas le principe de demander aux gens de s'établir dans ce pays de l'Ouest, et de leur dire qu'un gouvernement paternel aura soin d'eux et leur donnera les institutions qu'il jugera raisonnables. Il est préférable de faire connaître aux intéressés leur situation politique et autre avant qu'ils s'établissent dans ce pays.

Tel était, monsieur l'Orateur, l'esprit de la loi et c'est dans cet esprit que le Gouvernement canadien de 1875 a attaché son sceau à cette législation d'équité qui devait être acceptée par les colons de ce nouveau pays.

L'acte du Keewatin n'était qu'une législation temporaire et accidentelle, et son préambule même confirme mon assertion. Voici ce qu'il dit:

Considérant qu'il est à propos, en attendant la délimitation de la frontière occidentale de l'Ontario, de créer un territoire distinct de la partie est des territoires du Nord-Ouest...

Dans la même loi nous trouvons aussi une clause qui donne au Gouvernement le pouvoir de réannexer toute partie de ce nouveau district aux territoires du Nord-Ouest.

En 1905 un décret fut rendu en conseil pour réunir le Keewatin aux territoires du Nord-Ouest.

Quelques-uns prétendent, et je crois avec raison, que ce décret est inconstitutionnel, parce qu'il comportait la réannexion de tout le Keewatin, alors que selon les dispositions de l'acte du Keewatin, le Gouverneur en conseil, sans le Parlement, n'avait le droit de réannexer que des parties de ce territoire mais non pas le tout.

Quoique ce décret du conseil semble être inconstitutionnel, il démontre au moins l'intention du gouvernement de l'époque, et nous allons voir immédiatement comment cette intention a, malgré tout, été mise à exécution.

Quand les Statuts du Canada furent revisés en 1906, l'acte des territoires du Nord-Ouest, modifié par plusieurs amendements, fut inséré dans les Statuts refondus du Canada comme chapitre 62, mais l'acte du Keewatin fut laissé de côté. Et de plus, si nous consultons dans le volume 4 des Statuts refondus de 1906, à la page 7, sous le titre de "Historique de la disposition des lois", nous trouvons les mots "district du Keewatin, n° 53, inutile et dont l'abrogation est recommandée".

Il y a encore plus: l'article 4 du Statut 6-7 Edouard VII, chapitre 43, intitulé "loi concernant les Statuts revisés de 1906", est conçu ainsi qu'il suit:

"Les différentes lois énumérées dans l'annexe A des dits Statuts revisés, sont par la présente loi déclarées être et avoir été le et à compter du jour ci-dessus mentionné (31 janvier 1907) abrogées dans la mesure indiquée dans la dite annexe. Et si je consulte cette annexe A, au volume 3 des Statuts refondus du Canada, page 3063, je trouve les mots suivants "53, loi concernant le district de Keewatin abrogée en entier."

Je ne crois pas qu'il y ait un seul avocat dans cette Chambre qui me contredise, lorsque je dis qu'au moins depuis la revision de 1906 qui devient en vigueur le 31 janvier 1907, l'acte du Keewatin n'est plus une loi de ce pays; et en conséquence, le district du Keewatin n'est plus excepté des territoires du Nord-Ouest, tels que ces derniers sont définis dans l'article 2 du chapitre 62 des Statuts revisés du Canada, lequel est ainsi conçu:

2. En la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente:

a) "Territoires" signifie les territoires du Nord-Ouest qui comprennent les territoires antérieurement connus sous le nom de la Terre de Rupert, et le territoire du Nord-Ouest, sauf les parties de ce territoire qui forment les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, et le territoire du Yukon, ainsi que tous les territoires et possessions britanniques de l'Amérique du Nord et toutes les îles qui y touchent, excepté Terre-Neuve et ses dépendances.

L'acte des territoires du Nord-Ouest s'applique donc non seulement à cette lisière qui n'a jamais été exclue des territoires du Nord-Ouest, mais il s'applique

aussi à cette autre partie que l'on veut annexer et qui est revenue automatiquement dans les territoires du Nord-Ouest par la disparition de l'acte du Keewatin.

L'acte des territoires du Nord-Ouest toutefois, tel que nous le trouvons dans les Statuts revisés du Canada, chapitre 62, est quelque peu différent de la législation de 1875, et ceci comme conséquence de plusieurs amendements.

L'article 11 de la loi de 1875 qui avait rapport aux écoles séparées, est maintenant devenu l'article 10 du chapitre 62 des Statuts revisés du Canada, et est ainsi conçu:

10. Le commissaire en conseil, s'il est autorisé à rendre des ordonnances concernant l'instruction publique, rend toutes les ordonnances à ce sujet; mais, dans les lois et ordonnances concernant l'instruction publique, il doit toujours être décrété qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une partie des territoires ou d'une partie quelconque moindre ou subdivision de ce district ou de cette partie sous quelque nom qu'elle soit désignée, peut y établir les écoles qu'elle juge à propos, et imposer et percevoir les contributions ou taxes nécessaires à cet effet; et aussi, que la minorité des contribuables du district ou de la subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique, peut y établir des écoles séparées, et qu'en ce cas les contribuables qui établissent ces écoles protestantes ou catholiques séparées ne sont assujétis au paiement que des contributions ou taxes qu'ils s'imposent eux-mêmes à cet égard.

Trouvons-nous dans cet article 10 l'existence d'un droit en faveur des minorités à ces écoles séparées et à la protection contre le paiement d'une double taxe scolaire. C'est là mon opinion.

Le commissaire en conseil ne peut pas rendre d'ordonnance établissant un système scolaire sans pourvoir aux droits de la minorité. Ce commissaire en conseil cependant ne peut pas rendre une telle ordonnance, sans y avoir été d'abord autorisé par le Gouverneur général en conseil.

Par conséquent, le Gouvernement a le pouvoir de donner ou de s'abstenir de donner l'autorité nécessaire au commissaire; mais si cette autorité est donnée, c'est l'établissement des écoles séparées et pas autre chose.

Maintenant, est-il possible d'établir un système scolaire dans les territoires du Nord-Ouest, de quelque autre manière que par le moyen d'une ordonnance émanant du commissaire en conseil? Je le crois, mais le seul moyen serait par une loi de ce Parlement votée en session ouverte de la manière ordinaire, mais je soutiens que même cette loi devrait affirmer les droits de la minorité, à moins que l'article 10 de l'acte des territoires du Nord-Ouest soit abrogé, modifié ou déclaré non applicable, ce qui serait la mise de côté officielle de la politique juste et équitable de Mackenzie, consacrée il y a trente-six ans, par le parti conservateur aussi bien que par le parti libéral.

M. LAMARCHE.

Si vous lisez les dispositions de l'article 10, vous trouverez que cet article est divisé en deux parties distinctes, quoiqu'elles ne soient pas numérotées, mais simplement séparées par un point et virgule, après les mots "à ce sujet" dans la troisième ligne.

La première partie déclare simplement que le commissaire en conseil rendra toutes les ordonnances nécessaires relativement à l'instruction publique, pourvu qu'il reçoive l'autorisation nécessaire.

Il n'est fait aucune mention dans cette première partie des lois, pour la bonne raison que le commissaire en conseil n'a pas le pouvoir de faire des lois. Ses pouvoirs législatifs s'exercent au moyen d'ordonnances. Cela apparaît clairement à l'article 7 de l'acte des territoires du Nord-Ouest intitulé: "Pouvoirs législatifs du commissaire en conseil." Il ne peut y avoir de doute à ce sujet.

Dans la seconde partie de l'article 10, il est clairement statué que non seulement les ordonnances pourvoiront à la protection des droits de la minorité, mais les lois aussi. En d'autres mots, non seulement le commissaire des territoires du Nord-Ouest doit respecter les droits de la minorité, mais selon cette loi même le Parlement fédéral.

Le Gouvernement fédéral, par son exécutif, a le droit de donner ou de refuser au commissaire en conseil l'autorisation nécessaire pour lui permettre de rendre une ordonnance établissant des écoles reconnues par la loi. Le Gouvernement s'est-il déjà prévalu de ce pouvoir? Si mes renseignements sont bons, le Gouvernement fédéral, sous le ministère précédent, ainsi que sous le cabinet actuel, a refusé ou négligé non seulement de donner l'autorisation nécessaire au commissaire, mais même de lui adjoindre des personnes pour former son conseil quoique la chose ait été dûment requise par un certain nombre de sujets britanniques habitant le territoire que l'on se propose maintenant d'annexer au Manitoba. Et un certain journal, le "Manitoba Free Press", a qualifié ce refus d'agir comme un exploit habile et une excellente tactique en vue de l'extension prochaine des frontières du Manitoba.

Maintenant, je crois que le fait qu'il n'existe aucune école régulièrement établie dans le Keewatin serait une bien médiocre raison à alléguer spécialement par ceux qui ont eu quelque chose à faire dans ce refus d'accorder l'autorisation demandée.

Mais est-il bien nécessaire, monsieur l'Orateur, de soulever toutes ces subtilités légales pour trouver le vrai sens et l'esprit de la loi qui est maintenant en vigueur.

L'article qui réglemente maintenant l'éducation dans cette partie du pays, devrait être considéré comme faisant partie d'une politique constante qui a toujours été suivie depuis trente ans, dans l'idée de ceux

qui ont travaillé pour les meilleurs intérêts du Canada. Et si l'on veut savoir le vrai sens de cette loi, ceux que l'on doit consulter ne sont pas les politiciens qui ont modifié et torturé les textes durant ces dernières années, mais ceux-là plutôt qui ont donné la vie à cette législation de justice, espérant qu'elle durerait sans être troublée plus longtemps que leur propre existence.

La semaine dernière, étrange coïncidence, l'homme d'Etat canadien qui a été l'instigateur de cette charte de privilèges pour le peuple du Nord-Ouest, est mort presqu'au même moment où un effort était fait pour reléguer dans l'oubli le travail de sa vie.

Pourquoi ne pas respecter les engagements antérieurs contractés par le Gouvernement de notre pays? Est-ce parce que l'autre partie à l'acte est faible et sans puissance? Je ne crois pas qu'une telle idée puisse trouver sa place dans l'esprit d'un peuple aux idées larges, et je ne crois pas qu'elle puisse être invoquée avec succès dans un pays britannique comme le nôtre.

Est-ce parce que le respect des minorités est un principe qui a produit de mauvais résultats dans notre pays? Nous avons entendu proclamer plusieurs fois par les représentants les plus accrédités de la minorité anglaise de la province de Québec, que c'était au contraire un bon principe et que la majorité de cette province prenait les mesures nécessaires pour le sauvegarder et le respecter.

Pourquoi alors ce même principe ne pourrait-il pas produire les mêmes résultats dans les autres parties du Canada?

L'on nous dit bien souvent que dans notre pays si libre toutes les religions sont sur un même pied, et nous savons de plus que l'exercice de la religion catholique a été garanti aux habitants de ce pays au temps de la cession.

L'on sait que c'est le devoir des parents catholiques d'envoyer leurs enfants aux écoles dont l'enseignement est selon leur croyance religieuse, et je dis, monsieur l'Orateur, que nous limitons leur liberté sous ce rapport en leur faisant payer une double taxe.

Dans la province du Manitoba, il y a eu une question des écoles qui a été incomplètement réglée.

De plus un jugement du plus haut tribunal de l'empire a reconnu que la minorité catholique du Manitoba souffrait des griefs sérieux.

Aujourd'hui, on nous demande de voter en faveur d'un bill qui comporte une concession au Manitoba. Ce bill n'est que la première partie d'un contrat, parce que la législature du Manitoba aura à accepter les conditions de l'arrangement telles qu'elles apparaissent dans la présente mesure.

A mon sens, ce ne serait nullement une politique de coercition, mais plutôt une politique de conciliation que d'insérer dans ce bill une clause sauvegardant les droits des minorités dans le nouveau district qui va être annexé, clause qui serait semblable à celle qui pourvoit à la protection des droits de la compagnie de la baie d'Hudson dans le présent bill.

Je respecte, monsieur l'Orateur, ceux qui diffèrent d'opinion avec moi. Si on l'envisage au point de vue légal, la question est difficile et compliquée.

J'admettrai même que j'ai considéré l'esprit de justice et d'équité plus fort que les solutions douteuses qui peuvent sortir des livres de loi.

Les principes que j'ai énoncés ici ce soir, et qui, je crois, sont justes et équitables, je les ai prêchés également en politique pendant dix ans, et dans ma première campagne électorale j'ai fait des déclarations non ambiguës au sujet de cette question du Keewatin, et je les ai faites ces déclarations à la connaissance et en présence de ceux auxquels ma candidature paraissait agréable et utile.

Je suis ici aujourd'hui pour faire honneur à ma parole et pour faire mon devoir. Ce sont là les raisons pour lesquelles j'ai voté en faveur de l'amendement proposé par mon très honorable ami le chef de l'opposition, et c'est aussi pour ces mêmes raisons que je refuse mon suffrage au projet du Gouvernement tel qu'il est.

L'honorable F. D. MONK (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, personnellement, je dois de la reconnaissance à l'honorable député qui vient de terminer son discours (M. Lamarche), parce qu'il m'a fourni l'occasion de donner à la Chambre certaines explications sur le point qu'il a soulevé. Dans un langage modéré et clair il a expliqué l'attitude qu'il prend. Je ne crois pas qu'il se trouve quelqu'un, même parmi ceux qui ne partagent pas entièrement son opinion, qui trouve à redire à la façon dont il a exposé cette question à la Chambre. Mais, monsieur l'Orateur, avant d'entreprendre l'étude du point que mon honorable ami a soulevé, j'aimerais dire, après tout ce que j'ai entendu cet après-midi, que, en somme, nos honorables amis de la gauche ont entretenu ce que je pourrais qualifier d'opinion pessimiste à l'endroit du projet de loi que le Gouvernement a déposé.

A mon sens, il convient de faire observer qu'on peut envisager cette question sous un jour plus brillant et qu'en déposant ce projet de loi, mon très honorable ami le chef du Gouvernement (M. Borden) a placé pour ainsi dire la clef de voûte de l'arche de la Confédération, ter-

minant ainsi le grand œuvre commencé par Macdonald, Cartier et les autes pères de la Confédération. C'est au couronnement de ce grand œuvre que nous assistons ce soir et il me semble qu'un événement de cette importance pour notre pays devrait être marqué d'une joie plus grande et de félicitations plus accentuées que celles dont les membres de la gauche nous ont gratifiées au cours de ce débat. Trois provinces, Québec, Manitoba et Ontario, bénéficient aujourd'hui de cet œuvre que veulent terminer les descendants par tradition des fondateurs de la Confédération. Quant à moi qui me trouve plus intimement lié à la province de Québec, je félicite le Gouvernement d'avoir joint à l'organisation provinciale de ce Dominion le territoire qu'on ajoute aujourd'hui à ma province natale, parce que j'attends les plus heureux résultats de cette action.

Le Territoire qu'on ajoute à celui de la province de Québec a une valeur immense. Il contient de grandes forêts exploitables et de nombreuses chutes d'eau qui, mise en valeur, enrichiront tout notre pays; on y trouve également du minerai en abondance, les pêcheries les plus productives lesquelles tombent, dans le cas du littoral, sous la juridiction de la province de Québec.

A la province d'Ontario on ajoute également un territoire d'une grande valeur que l'on peut développer et qui comprend probablement plus de ressources agricoles que celles qu'il soit possible de trouver dans le territoire ajouté à la province de Québec, territoire qui met en communication la province de l'Ontario avec les grandes pêcheries de la baie d'Hudson. Pour la province du Manitoba, ce projet de loi revêt un avantage particulier, puisqu'il met fin au mécontentement—justifié, du reste—qui s'y est développé. Il m'a toujours été impossible de comprendre pourquoi, lorsqu'on a créé les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, nous n'avions pas, en même temps, étant donnés le tempérament de la population de l'Ouest et les désirs toujours à l'état latent du Manitoba, l'aînée des provinces de la Confédération, je n'ai jamais été capable de comprendre, dis-je, pourquoi nous n'avions pas donné satisfaction au Manitoba en faisant disparaître ses griefs.

Nul ne peut aujourd'hui jeter un regard sur la carte du Dominion sans constater, même s'il n'y veut prendre garde, la position comparativement insignifiante que cette province occupe au point de vue du territoire et personne ne peut manquer de saisir pourquoi ce mécontentement règne dans cette province, la plus ancienne de celle des prairies. Enfin, nous allons rendre justice au Manitoba; enfin, nous ajoutons à son territoire ce qui devrait lui appartenir comme province et nous couronnons ainsi l'œuvre de la Confédération.

M. MONK.

En entendant mon très honorable ami, le premier ministre, lorsqu'il a présenté à la Chambre ce projet de loi, je me suis rappelé qu'il y avait environ quarante ans déjà, alors que je n'étais qu'un tout jeune homme, j'avais moi-même entendu Cartier, l'un des plus grands artisans de l'œuvre préliminaire qui a servi de base à ce Dominion, annoncer d'avance l'heure où toute l'Amérique britannique du Nord serait organisée en provinces et où le rêve dont lui-même et ses amis se berçaient, se réaliserait enfin. Eh! bien, monsieur l'Orateur, nous réalisons aujourd'hui cette prophétie du grand sir Georges-Etienne Cartier.

A entendre le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley), on dirait que les auteurs de la Confédération ont considéré le projet comme s'il se fût agi de spéculer sur les terres. A l'entendre parler de la nécessité qu'il y aurait, au moment d'aliéner ces vastes territoires, de consulter les provinces situées loin des régions qui nous occupeut et de leur accorder une compensation, on croirait assister à la vente de quelque propriété foncière. Tel n'est pourtant pas l'esprit qui animait les auteurs de la Confédération, tel n'est pas non plus l'esprit qui présidait aux négociations qui aboutirent à l'acquisition de la Terre de Rupert et des territoires du Nord-Ouest. Il n'y eut point de paiement de la propriété foncière; la majeure partie de ces territoires nous fut attribuée en vertu d'un décret du gouvernement impérial, et bien que l'on ait, en 1868, payé une compensation pour éteindre des droits autres que ceux que la compagnie de la baie d'Hudson avait de faire la traite et le commerce, on partait de cette idée que les territoires en question devaient par la suite être répartis entre les provinces, afin de parfaire un plan symétrique d'après lequel ces territoires seraient organisés en provinces, en vue de l'épanouissement de plus en plus complet de la Confédération alors encore à l'état embryonnaire. Il ne s'agit pas ici d'un règlement de compte entre les provinces, d'une affaire qu'on peut assimiler à une question de comptabilité, mais d'une question que l'on doit envisager au seul point de vue de l'application fructueuse du régime fédératif.

Il me semble donc que les critiques auxquelles on s'est livré aujourd'hui au sujet des conditions financières faites par le Gouvernement, de la consultation des autres provinces et d'une entente entre le Manitoba et l'Ontario, relativement au droit de passage réservé à un chemin de fer purement provincial qui pénétrera à l'intérieur des terres pour se prolonger jusqu'à la baie d'Hudson: il me semble que les points de droit constitutionneds que l'on a mêlés à ces questions ne dénotent pas chez nos adversaires la conception large et éclairée d'un événement comme celui dont il s'agit ici, conception d'après laquelle la situation tout entière devrait

s'envisager à un point de vue plus large et plus élevé.

Le port de la baie d'Hudson appartient au Dominion, il s'épanouira par les soins du Gouvernement fédéral; or, puisqu'on ne saurait conclure d'arrangement de cette nature qu'avec l'assentiment de tous les intéressés, qu'est-il de plus naturel que d'accorder un tel droit de passage qui confère à la province d'Ontario le privilège de prolonger son chemin de fer jusqu'au sein du port fédéral, jusqu'au rivage de la baie d'Hudson?

Chacun devrait se féliciter, se réjouir du dépôt d'un tel projet de loi, du moins en ce qui concerne ses dispositions générales. Mais en toutes choses humaines il se mêle habituellement un peu d'amertume à la source de nos joies, et, dans le cas actuel, c'est l'honorable représentant de Nicolet (M. Lamarche) qui s'est chargé de verser la goutte d'amertume. Quant à moi, je suis fort aise d'avoir l'occasion de faire part à la Chambre et au pays de mon attitude sur la question. En certains quartiers, on s'est placé au point de vue scolaire pour accabler le Gouvernement d'injustes reproches. Ces critiques, je les ai lues avec le plus profond chagrin, sachant qu'elles sont absolument dénuées de fondement; mais elles sont faites sur un ton susceptible de donner à penser qu''il s'agirait, jusqu'à certain point, de rouvrir la question des écoles du Manitoba.

Afin de dissiper tout doute à cet égard, il ne sera pas hors de propos, je crois, de faire observer qu'il m'a toujours semblé que la question des écoles du Manitoba a été définitivement réglée en 1897 par l'entente intervenue entre le Gouvernement fédéral et le gouvernement manitobain, et qu'on ne saurait en aucune façon la ramener sur le tapis. Tel a toujours été mon avis; je l'ai énoncé en mainte circonstance, tout en réprouvant absolument les conditions de l'entente.

La Constitution permet au Gouvernement fédéral d'intervenir de diverses manières en matière d'éducation. Ses attributions à cet égard sont définies à l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord et, en ce qui concerne le Manitoba, à l'article 22 de la loi du Manitoba sous le régime de laquelle l'établissement de cette province est autorisé par le gouvernement impérial. C'est ce dernier article qui, dans le temps, fit surgir la question que je ne puis m'abstenir de qualifier de fâcheuse. Lorsqu'il y a désaccord nous pouvons intervenir au moyen de conférences, sous le régime de l'article 22 de la loi du Manitoba; nous pouvons intervenir pour rendre un décret réparateur, édicter une loi ou effectuer un arrangement; mais il suffit d'étudier attentivement les dispositions de l'article 22 de la loi du Manitoba et de l'article 93 de la Constitution pour se persuader que lorsque l'on a épuisé ces moyens-là et qu'on en est venu à une entente, la question est définitivement réglée.

Je me rappelle avoir formulé cet avis en 1896, à la suite de l'élection générale qui avait eu lieu cette année-là et à laquelle la majorité des électeurs s'était prononcée contre le moyen auquel avait alors recouru le chef du Gouvernement, sir Charles Tupper. Après cette élection, je formulai l'avis—et non sans raison, je crois—que le peuple s'était prononcé contre toute loi réparatrice et que, à cet égard du moins, la question des écoles était réglée. Cette opinion, je l'énonçai publiquement, ce qui fit gloser les journaux de ma province et d'ailleurs.

Or, qu'advint-il en 1896? Mon très honorable ami, qui est encore comme autrefois à la tête de l'opposition, exposait son programme au public et déclarait qu'il ne serait pas voté de loi réparatrice, disant que ce n'était pas le moyen auquel on devait recourir pour obtenir le redressement de l'abus dont, de l'aveu même du plus haut tribunal de l'empire, la minorité du Manitoba était victime. Il était en faveur de la conciliation et disait aux électeurs du Canada que dès qu'il serait porté au pouvoir il instituerait une commission dont le président devait être sir Oliver Mowat, personnage jouissant de l'estime générale, et que, par les soins de cette commission, la question des écoles serait réglée non pas au moyen d'une loi réparatrice, mais à la suite de conférences qui devaient aboutir à un accord.

Dans ma propre province, ce programme fut approuvé de façon non équivoque, et ceux qui désiraient faire réprimer l'abus au moyen d'une loi réparatrice purent à peine, si je me rappelle bien, y faire élire une douzaine de députés. L'attitude prise sur cette question par mon très honorable ami a donc reçu l'approbation de ma province et du pays tout entier. Plus tard, en 1897, on en arrivait à une entente qui n'était pas tout à fait celle que le chef de l'opposition avait laissé entrevoir. Le texte de l'arrangement fut déposé à la Chambre; il porte le n° 35, 30e volume des documents législatifs de 1897, et si on le consulte, on constatera qu'aux yeux mêmes de la minorité de la province, il était loin de remédier à la situation. Je le dénonçai comme tel, mais le Parlement le sanctionna. Les ministériels d'alors furent unanimes à approuver l'accord, et quand les conditions en eurent été arrêtées, ils en manifestèrent leur contentement en refusant de condamner le Gouvernement. Cet arrangement fut ratifié par le pays à l'élection de 1900, par ma propre province notamment.

Je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'est plus permis au Parlement ni au Gouvernement fédéral d'intervenir en la

matière. Il n'est plus au pouvoir du Parlement ni du Gouvernement fédéral de soustraire la minorité catholique du Manitoba aux inconvénients et aux grandes injustices dont, à mon avis, elle souffre à l'heure actuelle. Le devoir nous incombe donc, ce me semble, de rechercher quels droits existent dans le district de Keewatin, que, au dire de mon honorable ami de Nicolet, l'on doit sauvegarder. Eu égard à la haîne et à la violence qui caractérisent certaines attaques dirigées contre ceux des membres du cabinet qui sont censés veiller de façon toute particulière sur les droits de la minorité, il y a lieu de se demander si la population catholique du district de Keewatin a des droits acquis. Dans les pétitions que j'ai reçues aussi bien que dans celles que les journaux ont publiées, on revient sans cesse à la loi de 1875, que le représentant de Nicolet (M. Lamarche) a invoquée à son tour. La loi de 1875 renferme la disposition dont il a donné lecture à la Chambre et dont j'aimerais à citer un court extrait. Il s'agit de l'article 11, chapitre 49 du Recueil des lois de 1895. Cet article, qui a trait aux territoires du Nord-Ouest, est ainsi conçu:

Dès qu'est adopté un système de taxation dans un district ou une partie quelconque des Territoires du Nord-Ouest, le lieutenant-gouverneur rend, du consentement du conseil ou, selon le cas, de l'assemblée, toutes les ordonnances nécessaires concernant l'instruction publique; mais dans ces ordonnances, il doit toujours être décrété qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une partie des territoires ou d'une partie quelconque moindre ou subdivision de ce district ou de cette partie, sous quelque nom qu'elle soit désignée, peut y établir les écoles qu'elle juge à propos, et imposer et percevoir les contributions ou taxes nécessaires à cet effet; et aussi, que la minorité des contribuables du district ou de la subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique, peut y établir des écoles séparées, et qu'en ce cas les contribuables qui établissent ces écoles protestantes ou catholiques séparées ne sont assujétis au paiement que des contributions ou taxes qu'ils s'imposent eux-mêmes à cet égard.

Cette disposition, qui se retrouve dans les Statuts revisés de 1896, n'a jamais été mise en vigueur dans le district de Keewatin. Jamais cette loi de 1875 ne s'est en aucune façon appliquée au district de Keewatin. Dans l'année qui suivit l'établissement de cette loi-là, le district de Keewatin fut organisé séparément en exécution de la loi sur le Keewatin, et si ce district fut ainsi séparé du reste des territoires du Nord-Ouest, c'était dans le but de pourvoir provisoirement à son administration. En se reportant au compte rendu des débats de la Chambre, on constate que telle était, dès 1875, l'intention du Parlement; ce district n'était ainsi organisé qu'à titre provisoire, et l'on projetait de l'annexer au Manitoba ou d'en attribuer une partie à la province d'Ontario. On le détachait des territoires du Nord-Ouest, parce qu'il devait, à très brève échéance, être annexé à des provinces déjà créées, ce à quoi visait tout particulièrement l'article 11 dont je viens de donner lecture.

Et puis, il y a la loi du district de Keewatin. Les Débats de 1876 font constater que, de l'aveu même de M. Alexander Mackenzie, si la loi ne renfermait aucune disposition concernant les écoles et n'offrait aucune garantie en matière d'instruction publique, c'est parce qu'elle était purement provisoire, et que dès cette époque lointaine,—il y a trente ans de cela,—on songeait à placer bientôt ce district sous le régime scolaire du Manitoba ou de la province d'Ontario, ou peut-être même à le rattacher de nouveau aux territoires du Nord-Ouest.

Je déclare donc que, depuis le 7 d'octobre 1876, jour de la mise en vigueur de la loi sur les territoires du Nord-Ouest (1875) et de la promulgation de la loi sur le district de Keewatin (1876), il n'y a jamais eu de garantie ou de loi d'aucune sorte concernant l'instruction publique dans le territoire dont nous nous occupons jusqu'à l'établissement des deux provinces de Saskatchewan et d'Alberta — intervalle de trente ans au cours duquel ce district a été tenu dans l'attente, et il y a lieu de supposer que, pendant ce laps de temps, il n'a pas existé dans ce territoire de loi qui aurait permis d'acquérir des droits quelconques.

Je parlerai maintenant de l'époque où les deux provinces de Saskatchewan et d'Alberta furent organisées. Jusqu'à ce moment-là, pendant trente années, il n'y avait pas, dans le district de Keewatin, d'écoles, de législation scolaire ni de loi d'aucune sorte, qui eussent permis à âme qui vive d'exiger une garantie quelconque en matière d'instruction publique.

En 1905, nous avons créé les deux nouvelles provinces de Saskatchewan et d'Alberta par les deux lois adoptées cette année-là et, la même année, nous avons rendu cette loi qu'il importe de citer à la Chambre parce que nous arrivons au moment critique dans l'examen de ce problème. En 1905, pendant que la législature fédérale créait ces deux grandes provinces voisines du Manitoba, nous avons rendu une loi modifiant la loi des territoires du Nord-Ouest, (article 3 du chapitre 27 des statuts 4 et 5 Ed. VII.) Il nous restait alors les territoires du Nord-Ouest et le district de Keewatin. Que ferions-nous? Nous n'avions pas réalisé l'attente ni accédé à la requête légitime de la province du Manitoba qui voulait obtenir en même temps l'agrandissement de son territoire. Voici ce que je trouve à l'article 3 de cette loi:

Les territoires du Nord-Ouest comprendront dorénavant les territoires ci-devant connus

sous les noms de Terre de Rupert et de territoires du Nord-Ouest, à l'exception des parties qui constituent les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, le district de Keewatin et le territoire du Yukon, ainsi que tous les territoires et toutes les possessions britanniques dans l'Amérique du Nord et toutes les îles adjacentes à ces territoires ou possessions, excepté la colonie de Terre-Neuve et ses dépendances.

Par conséquent, d'après mon interprétation de cette disposition—et je prétends qu'elle ne souffre pas un autre sens—le Parlement fédéral, ayant créé et organisé ces deux nouvelles provinces, déclare ce que seront les nouveaux territoires du Nord-Ouest et en détache les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, le district de Keewatin et celui du Yukon.

Telle était, à ce moment-là, la volonté du Parlement. Le Keewatin n'a pas été ajouté aux territoires du Nord-Ouest, mais par une déclaration formelle de la volonté du Parlement et pour les mêmes raisons qui avaient motivé la création du district de Keewatin en 1875, il fut mis à part pour être annexé à la province adjacente. Je déclare que c'était là la pensée du Parlement à ce moment-là. Le Parlement ne voulait pas que le Keewatin fit de nouveau partie des territoires du Nord-Ouest. A cette époque, son annexion à la province, à laquelle nous unissons maintenant son sort, était déjà une question d'actualité, une question brûlante. Et le Parlement, à bon droit, décréta que le Keewatin demeurerait soumis au même régime qu'auparavant.

M. GUTHRIE: Le Keewatin n'a-t-il pas été annexé de nouveau aux territoires, en 1905, par une proclamation dont faisait mention la loi de 1875 concernant le Keewatin?

M. MONK: J'ai dit tantôt à la Chambre ce qu'avait été la pensée de la loi à l'époque de la création des deux nouvelles provinces ou à l'époque même de leur création. Cependant, quatre jours après, le 24 juillet 1905, aux termes de l'article de l'ancienne loi du Keewatin, le Gouvernement fédéral rendit un décret en conseil—celui dont le représentant de Nicolet a parlé. Ce décret ne détacha pas du Keewatin, en conformité des dispositions de la loi, une parcelle ou partie de ce district, mais il annexa intégralement celui-ci au Nord-Ouest.

L'on prétend, à juste titre selon moi, que le décret du conseil excédait les attributions du Gouvernement aux termes de l'article de la loi du Keewatin que je citais tantôt. Mais le fait le plus étrange se passa lors de la mise en vigueur des Statuts revisés de 1906. L'article 2 du chapitre 62 de ces Statuts dispose que:

En la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente,

a) "territoires" signifie les territoires du Nord-Ouest qui comprennent les territoires antérieurement connus sous le nom de Terre du Rupert, le territoire du Nord-Ouest, sauf les parties de ce territoire qui forment les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, et le terrioire du Yukon.

On fait complètement abstraction du district de Keewatin, malgré la loi dont j'ai parlé et qui avait été adoptée l'année précédente. Ainsi, à mon avis, cette loi n'était pas abrogée.

M. GUTHRIE: L'honorable ministre aura-t-il la bonté de relire cet article?

M. MONK: Je déclare que, dans l'article 2 du chapitre 62, loi concernant les territoires du Nord-Ouest, la définition de ces territoires n'est pas empruntée à la loi de 1905. Elle ne comprend pas le territoire du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, le district de Keewatin et le territoire du Yukon. En revisant l'article, on a laissé de côté le district de Keewatin. Bien que le Parlement ait déclaré en 1905 que le district de Keewatin ne devait pas faire partie des territoires du Nord-Ouest, et bien que les Statuts revisés n'abrogent pas la loi de 1905—celle-ci est mentionnée au nombre des lois refondues—dans cet article, le district de Keewatin n'est pas mentionné dans la liste des exceptions et, partant, il est inclus dans les territoires du Nord-Ouest.

M. ETHIER: Oserai-je prier l'honorable ministre de lire la dernière partie de l'article 2. Il n'a pas lu tout l'article. La dernière partie complète la définition du mot "territoires". Le ministre n'a mentionné que les exceptions.

M. MONK: Je lirai l'article entier à mon honorable ami:

"Territoires" signifie les territoires du Nord-Ouest qui comprennent les territoires antérieurement connus sous le nom de Terre de Rupert, et le territoire du Nord-Ouest,—sauf les parties de ce territoire qui forment les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, et le territoire du Yukon,—ainsi que tous les territoires et possessions britanniques de l'Amérique du Nord, et toutes les îles qui y touchent, excepté Terre-Neuve et ses dépendances.

Ce que je veux faire observer, c'est que la loi de 1905, bien qu'elle ne soit pas censée être abrogée par les Statuts revisés, mais être refondue, détache évidemment le district de Keewatin des territoires du Nord-Ouest, tandis que le district de Keewatin n'est pas mentionné dans l'article 2 du chapitre 62 des Statuts revisés, tels qu'ils ont été promulgués l'année suivante. Par conséquent, l'article 2 du chapitre 62 le comprend dans les territoires du Nord-Ouest, contrairement à la pensée clairement exprimée du Parlement dans la loi adoptée l'année précédente.

M. GUTHRIE: Cependant les Statuts revisés, j'imagine, font table rase des lois de l'année précédente. Nous les avons adoptés comme nous avons adopté les autres lois.

M. MONK: Je le suppose. Cependant, la loi de l'année précédente n'a pas été abrogée.

M. GUTHRIE: Je prétends qu'elle a été abrogée implicitement.

M. MONK: Je ne le pense pas.

M. PROULX: N'a-t-elle pas été abrogée l'année suivante par les statuts des 6e et 7e années du règne d'Edouard VII?

M. MONK: Examinons maintenant l'article qui se trouve dans les Statuts revisés de 1906. Jusqu'à cette année-là, nous n'avons pas l'ombre d'une raison de soutenir qu'il y a eu, pendant les treize années d'existence du district de Keewatin, une loi quelconque concernant l'instruction publique en conférant des privilèges en cette matière. Mais examinons ce qui s'est passé en 1905 et en 1906 et lisons à la Chambre les articles concernant l'instruction publique qui se trouvent dans les Statuts revisés. Je cite l'article 10 du chapitre 62 des Statuts revisés de 1906:

Le commissaire en conseil, s'il est autorisé à rendre des ordonnances concernant l'instruction publique, rend toutes les ordonnances à ce sujet; mais, dans les lois et ordonnances concernant l'instruction publique, il doit toujours être décrété qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une partie des territoires ou d'une partie quelconque moindre ou subdivision de ce district ou de cette partie, sous quelque nom qu'elle soit désignée, peut y établir les écoles qu'elle juge à propos, et imposer et percevoir les contributions ou taxes nécessaires à cet effet; et, aussi que la minorité des contribuables du district ou de la subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique, peut y établir des écoles séparées, et qu'en ce cas les contribuables qui établissent ces écoles protestantes ou catholiques séparées ne sont assujétis au paiement que des contributions ou taxes qu'ils s'imposent eux-mêmes à cet égard.

En supposant que cette disposition de l'article 10 qu'on trouve pour la première fois en 1906, autant qu'elle est applicable au district de Keewatin, fasse légitimement partie de nos lois, a-t-il donné naissance à des droits acquis de quelque sorte? La Chambre remarquera qu'afin de faire naître ces droits, il fallait que le commissaire du Nord-Ouest fût entouré d'un conseil. Sans ce conseil, il ne pouvait rendre ni lois, ni ordonnances concernant l'instruction publique.

D'ailleurs, ce n'était pas la seule condition. Non seulement il devait être entouré d'un conseil sans lequel il n'était pas autorisé à rendre des ordonnances, mais il lui fallait une permission spéciale du Gouvernement fédéral pour qu'il pût rendre des ordonnances en matière d'instruction publique. Ni l'une ni l'autre de ces conditions n'a jamais été observée. Cela n'est pas étonnant, car à ce moment-là tout se trouvait dans un état de transition dans ce territoire; il n'était pas nécessaire de lui nommer un conseil. Il n'y avait pas de nécessité pour lui de rendre des ordonnances, car le régime auquel il présidait passait par une phase de transformation. Quelle qu'en soit la raison, il n'a jamais été autorisé à rendre des ordonnances, il n'a jamais eu de conseil pour lui donner des avis en sa qualité de législateur et aucune loi n'a été adoptée, aucun règlement n'a été établi concernant l'instruction publique sous son administration.

Et peut-on prétendre qu'il existait des droits acquis au sujet des écoles?

M. GUILBAULT: L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question?

M. MONK: Certainement.

M. GUILBAULT: Quand a été demandée la nomination d'un conseil de commissaires pour la première fois? Est-ce sous le présent Gouvernement ou sous l'ancien Gouvernement?

M. MONK: Je crois que la première demande adressée au Gouvernement fédéral pour la nomination d'un conseil de commissaires date de 1909. Je vais, dans un instant aborder le point soulevé par mon honorable ami.

Je dis donc, lorsqu'on parle de droits acquis au sujet des écoles, que cela veut dire des droits qui ont été obtenus sous une forme subtantielle et en vertu de lois régulièrement votées. Cet article 10 qui est devenu en vigueur dans les circonstances que j'ai indiquées, dans ces circonstances particulières, étranges, et mystérieuses et au sujet desquelles leurs auteurs devraient nous donner quelques explications, cet article dis-je était permissif ou restrictif, mais ne pouvait certainement pas conférer aucuns droits réels tant qu'il n'aurait pas été mis à l'exécution par la création d'un conseil en vertu de l'autorité conférée au commissaire à cet effet, et de plus par une loi mettant en vigueur les ordonnances et les règlements édictés par le commissaire ainsi entouré de son conseil muni de l'autorité voulu. Aucune de ces choses n'ont été faites, de sorte que tout ce qu'il y a dans la loi sur le Keewatin, est une simple restriction qui n'a jamais été mise à exécution ou à laquelle on n'a jamais donné d'effet, parce que l'article lui-même n'a jamais été mis en vigueur vu que l'on n'a pas nommé de conseil et qu'on ne l'a pas autorisé à légiférer.

J'ai parlé du district de Keewatin. Mon honorable ami de Nicolet (M. Lamarche) a parlé d'une lisière étroite sur le côté est

du district de Keewatin, probablement un neuvième au plus du territoire au sujet duquel nous discutons ce soir, et qui, lorsque les deux nouvelles provinces de Saskatchewan et d'Alberta furent créées fut laissé en dehors de ces provinces afin de conserver la symétrie et continua à faire partie des territoires du Nord-Ouest. Mais bien qu'à l'égard de cette lisière étroite l'ancienne loi de 1875 n'ait jamais subi d'interruptions, elle n'a jamais été appliquée, on n'a pas organisé d'écoles, les ordonnances des territoires du Nord-Ouest n'ont jamais été mises en vigueur dans ce district, et d'après moi jamais aucuns droits n'ont été créés. Or, dans ces circonstances je ne crois pas que l'on puisse dire qu'aucune partie de ce district ait acquis des droits avec lesquels il faut compter.

Je dirai ici, en réponse à la question qui m'a été posée par le député de Joliette (M. Guilbault), qu'une pétition a été présentée au Gouvernement le 9 juillet 1905—j'en ai ici une copie—demandant la création d'une école à la mission du Pas. Cette pétition n'indique pas la nature de l'école que l'on veut établir. Il existe une correspondance au sujet de cette question. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour citer de longs extraits de cette correspondance, mais je raconterai simplement les faits. En 1909, on présenta au Gouvernement une pétition demandant la fondation d'une école sur cette lisière. Le Gouvernement ne paraît pas avoir pensé à cette époque qu'il devait organiser cette école par application d'une loi quelconque. Le commissaire, M. White, fit rapport qu'il n'y avait pas de loi en vertu de laquelle il était possible d'accorder la demande. Je crois que cette demande venait de la minorité catholique, autant qu'il m'est possible de le constater. La pétition demandait l'établissement d'une école à cet endroit. Plus tard un évêque catholique romain fit une autre demande. Cette demande a été faite depuis que le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Elle fut renvoyée au commissaire du Nord-Ouest qui fit rapport comme la première fois qu'il n'y avait pas d'ordonnances applicables ou susceptibles d'être appliquées dans ce territoire, et en vertu desquelles il serait possible de se rendre au désir de ceux qui demandaient une organisation scolaire locale.

Sir WILFRID LAURIER: Je croyais que mon honorable ami de Joliette (M. Guilbault) avait demandé si une requête avait été présentée demandant la nomination d'un conseil, et quand cette demande avait été faite pour la première fois.

M. MONK: Il n'est pas à ma connaissance que l'on ait jamais demandé la création d'un conseil; la chose est possible, mais je n'en sais rien. Il y a eu plusieurs demandes—deux ou trois au moins, je crois, —d'organisation scolaire en vertu des lois, mais je ne sais pas si l'on a demandé, bien que la chose soit possible, la création d'un conseil. Lorsque le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, une des premières questions dont nous eûmes à nous occuper—je crois que ce fut la première question—fut précisément la demande d'extension des frontières par la province du Manitoba. On a prétendu qu'à ce moment-là il était du devoir du Gouvernement de compléter le conseil et d'autoriser le commissaire, assisté d'un conseil, à faire des règlements scolaires. Nous demander, au moment même où nous avons à nous occuper de la question des frontières du Manitoba, qui était pendante pendant des années, de nommer un conseil et d'autoriser le commissaire à faire des ordonnances concernant les écoles, me semble être une proposition des plus absurdes et de nature à compliquer davantage la question que nous étions appelés à décider. Nous rendre à ce désir, c'eut été non seulement peu convenable, mais absolument absurde à ce moment-là.

Nous aurions été obligés de légiférer immédiatement au sujet de ce territoire, de nommer un conseil, et d'en compléter l'organisation comme s'il devait rester permanamment en dehors de la province. J'ai toujours pensé que c'était une demande très peu convenable et une proposition qui ne pouvait être soutenue. Je crois qu'on ne peut envisager cette question autrement.

Il n'y avait pas alors de droits acquis d'aucune sorte dans le territoire de Keewatin, et il n'y en a pas présentement, il n'y a pas de droits réels, droits légaux ou droits acquis, dans le territoire sur lequel porte ce bill. Une restriction législative aurait existé au cas où un conseil aurait été accordé au commissaire chargé de l'administration du territoire, et au cas où il aurait été autorisé à faire des ordonnances au sujet des écoles. Mais il n'existe pas de conseil; nous n'avons trouvé aucun conseil et nous devons considérer en nous occupant de cette question, que le commissaire n'a jamais eu de conseil et n'a jamais été autorisé à légiférer. La loi n'impose aucune obligation de quelque genre que ce soit dans ce territoire. Je me permettrai de lire devant cette Chambre la loi se rapportant à la question qui nous occupe présentement. C'est l'acte impérial de 1871, 34-35 Victoria. La situation est bien différente de celle de 1905, parce qu'alors nous organisions deux nouvelles provinces. Voici les articles de l'acte impérial qui autorise le Parlement fédéral à créer des nouvelles provinces ou à étendre les frontières d'une province.

Le Parlement fédéral pourra de temps à autre créer de nouvelles provinces dans aucun des territoires faisant partie de la Puissance du Canada, mais non compris dans aucune province de la Puissance, et il pourra, lors

de la création d'une province, décréter les dispositions nécessaires pour l'organisation et l'admission de toute province et pour l'adoption des lois concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement de telle province et pour sa représentation dans ledit Parlement.

3.) Avec le consentement de la législature de toute province de ladite Puissance, le Parlement fédéral pourra de temps à autre augmenter, diminuer, ou autrement modifier les limites de telle province à tels modes et conditions qui pourront être acceptés par ladite législature, et il pourra de même avec son consentement, établir des dispositions touchant l'effet et l'application de cette augmentation, diminution ou modification de territoire de toute province qui devra la subir.

En 1905 nous donnions une constitution à deux nouvelles provinces. En vertu de l'article 3, qui nous intéresse dans le moment, nous n'avons pas de constitution à donner à la province de Manitoba. Cette province a déjà sa constitution dans un acte du Parlement impérial. En 1905 nous étions appelés à faire les constitutions des deux nouvelles provinces.

Dans le territoire qui allait être organisé en province il existait depuis longtemps des lois scolaires, une population dans laquelle il y avait une minorité catholique, un certain nombre d'écoles organisées en vertu de ces ordonnances, et notre devoir était de protéger les droits réels et acquis de cette minorité dans les nouvelles constitutions de ces deux provinces. Nous établissions les limites des constitutions. C'était l'opinion de mon très honorable ami (Sir Wilfrid Laurier) à cette époque, et il se rappellera qu'il nous invita à monter avec lui sur le roc de la constitution pour insérer dans l'acte des nouvelles provinces l'article même de la loi des territoires du Nord-Ouest dont il s'agissait alors, avec telles restrictions que nous croyions opportunes et bonnes à cette époque de la création de ces nouvelles provinces, en vertu de l'article 2 de l'acte impérial.

Mais dans le cas présent nous n'avons pas à donner des constitutions à aucune des provinces entre lesquelles nous divisons ce territoire. Nous n'avons pas le pouvoir d'imposer des restrictions à ces provinces en vertu de l'article 3, qui nous intéresse dans le moment. Nous ne pouvons pas changer la constitution d'aucune de ces provinces. On dira peut-être que l'article 3 très général que je viens de lire nous permet d'imposer des conditions à la province de Manitoba. Mais dans quelle mesure? J'ai déjà dit qu'à mon avis il n'existait pas de droits acquis dans ce territoire, qu'aucune législation n'avait créé de lois réelles. Mais si vous admettez et si vous dites que nous pouvons, parce que c'est une question de consentement mutuel entre nous et cette province, imposer les conditions que nous voudrons, cela devient une question politique. Quelle devrait être alors cette politique? La Chambre est-elle d'avis, mon honorable ami de Nicolet croit-il que du moment qu'il s'agit de consentement mutuel, nous devons dire à la province du Manitoba: Vous n'aurez pas ce territoire auquel vous avez évidemment droit d'après la division qu'on en fait, à moins que vous ne consentiez à établir la dualité du régime scolaire dans votre province: Vous avez le régime scolaire qui existe dans l'ancienne province du Manitoba et que le conseil privé a déclaré par son jugement dans l'affaire Barrett, constitutionnelle. Vous n'aurez pas ce territoire à moins que vous ne consentiez à accorder la dualité scolaire dans cet agrandissement de votre province.

A mon avis, monsieur l'Orateur, on ne pourrait rien imaginer de plus injuste pour la nombreuse minorité catholique de l'ancienne province du Manitoba, pour le soulagement de laquelle il y a lieu d'espérer que le gouvernement et la population du Manitoba feront quelque chose un jour, de manière à rendre moins pénibles les incapacités dont elle est frappée, l'injustice dont elle souffre.

M. MACDONALD: L'honorable ministre (M. Monk) a-t-il quelque assurance ou quelque promesse qu'il se fera quelque chose en ce sens?

M. MONK: Absolument rien. Mais, si nous laissons de côté la question légale des droits acquis et de la ligne de conduite qu'il serait opportun d'adopter à l'égard de cette grande province, je déclare aujourd'hui, en l'absence de tout droit acquis, ou considéré tel, que cette province n'aura pas le bénéfice de cet agrandissement de territoire, si elle ne consent à établir dans ses limites un double système d'instruction publique, ce serait, à mon sens une attitude très inopportune et très injuste à prendre à l'égard du Manitoba.

Suivant mon avis, il n'y a pas de droits constitutionnels à sauvegarder, et dire que, nous plaçant au seul point de vue administratif, nous allons déclarer sujet à cette condition tout transfert de territoire, serait absolument contraire aux intérêts bien compris de notre pays, et même aux intérêts bien compris de la minorité dans cette province. Il est parfaitement connu que, en dépit des conditions extrêmement défavorables de la convention conclue en 1897, la minorité de la province du Manitoba a été traitée avec la plus grande indulgence possible par le gouvernement de M. Roblin. Sans contredit tout ce qu'il était possible de faire pour cette minorité sous l'empire des lois existantes, on l'a fait. Il me semble qu'il serait mal à propos et de mauvaise politique pour nous de prendre au moment actuel cette attitude intransigeante et non justifiée. Telle est l'idée que je me fais de la situation, considérée au point de vue

politique. Puis, monsieur l'Orateur, s'il faut se placer entièrement au point de vue politique, toute la question des écoles publiques, pour ainsi dire, se soulèverait à cette occasion. Pour ma part, je n'ai pas foi dans le système d'instruction publique qu'approuverait probablement la majorité des membres de la députation et qui est aujourd'hui en grande faveur aux Etats-Unis. J'ai foi en un système d'instruction publique qui garantit absolument le droit des parents de faire instruire leurs enfants suivant les dictées de leur conscience; je crois en un système d'instruction publique qui fait une place à l'enseignement moral et religieux, et c'est là le principe qui, en dépit des discussions les plus violentes sur la question de l'éducation, a été maintenu dans la législation anglaise. Aux Etats-Unis l'opinion contraire l'emporte.

Il y a quelque cinquante ans dans ce pays le peuple a acquis la conviction que le système d'instruction primaire qui avait produit les plus grands hommes de la république, depuis Washington jusqu'à Jefferson, n'était pas ce qui convenait, et on jeta les bases du système en vigueur aujourd'hui; et, à mon avis, après des années d'essai, on s'est aperçu de son absolue insuffisance. Actuellement dans toute la république des Etats-Unis, les hommes les plus éminents et les penseurs les plus profonds de toutes les confessions religieuses sont persuadés que le système d'instruction publique en vigueur n'a pas donné les résultats que ses fondateurs en attendaient.

Je n'ai pas foi dans ce système, mais il n'est pas contestable qu'il soit en grande faveur dans beaucoup de parties de notre propre pays, et on ne saurait nier qu'il n'ait l'approbation d'une grande majorité des membres de la députation. Maintenant que penserait-on de la proposition de faire dire par notre Parlement aux trois provinces intéressées dans cette négociation, Québec, Ontario et Manitoba: Nous ne vous concéderons aucune partie de ce territoire à moins que vous n'établissiez des écoles confessionnelles dans toutes les parties du territoire concédé? Je sais, monsieur l'Orateur, que dans la province de Québec, pareille offre serait jugée injurieuse et sans doute que la province d'Ontario serait du même avis. Si vous dépouillez cette question de l'idée de droits acquis irrévocables, s'il n'existe pas de tels droits, et s'il n'y a lieu de considérer que la question politique, je dis que la ligne de conduite qui s'impose à nous consiste à transférer ce territoire à la province du Manitoba sans aucune restriction à cet égard.

Aucune stipulation que nous puissions inscrire dans l'acte de transfert ne garantirait mieux les droits de la population du territoire annexé que le texte même de la constitution du Manitoba, article 22 de la loi du Manitoba. Nous ne pourrions pas, nous ne devrions pas, donner plus de garanties que n'en confère cette législation, et sous son empire, si la minorité est en mesure de réclamer des droits d'aucune sorte dans ce territoire, ces droits continueront de lui être assurés une fois le territoire agrandi. Toute loi en vigueur continuera d'être en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée par l'autorité compétente, et cette autorité compétente, si c'est l'autorité provinciale, sera absolument tenue de respecter les garanties constitutionnelles établies par l'article 22 de la loi du Manitoba auquel j'ai fait allusion. Ainsi donc, rien à mon avis de ce que nous pourrions insérer dans cet acte en vue de garantir les droits des habitants des nouveaux territoires ne les protégerait plus que ne le fait la constitution du Manitoba elle-même, et dans nos rapports avec cette province, comme dans nos rapports avec les autres provinces intéressées, nous ne saurions mieux faire dans les circonstances que de remettre le territoire sans imposer la moindre condition.

M. ETHIER: L'honorable ministre déclare que, s'il existe des droits acquis il n'y a pas lieu d'insérer une clause en vue de garantir ces droits acquis. Alors, si la compagnie de la baie d'Hudson a des droits acquis, il ne doit pas être nécessaire d'insérer une clause spéciale à son intention. Quelle différence faites-vous entre les droits acquis de la minorité et les droits acquis de la compagnie de la baie d'Hudson?

M. MONK: La différence est celle-ci: les droits de la compagnie de la baie d'Hudson sont purement des droits de propriété à l'égard desquels il n'existe aucun doute quelconque, et, au moment de transférer ce territoire, nous sommes tenus de garantir le maintien de ces droits de propriété. Je ne pense pas qu'on puisse invoquer de droits acquis en matière d'instruction publique, mais s'il en existait, la seule manière dont on pourrait les protéger, une fois le transfert effectué, serait en demandant l'application de l'article 22, de la loi du Manitoba relatif à la matière, article que nous ne pouvons modifier d'aucune manière.

Sir WILFRID LAURIER: Quelle est la teneur de l'article 22? Il n'y est question que du droit d'appel.

M. MONK: C'est la constitution du Manitoba. L'article est ainsi conçu:

Dans la province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes:

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la province. relativement aux écoles confessionnelles.

Puis nous avons deux paragraphes relatifs à un appel et un correctif dans le cas où la loi serait violée.

Sir WILFRID LAURIER: En quoi cela s'applique-t-il au cas actuel?

M. MONK: Aux termes de cet article, s'il existe des droits dans ce territoire, et si ces droits à la suite de l'annexion au Manitoba sont violés, cet article pourra être invoqué en vue de la protection de ces droits, quels qu'ils soient.

Sir WILFRID LAURIER: Mais si j'ai bien compris, l'honorable ministre est d'avis qu'il n'existe pas de tels droits.

M. MONK: Je suis certainement d'avis, et je me suis appliqué à établir, qu'il n'existe de droits d'aucune sorte. Je dis que le commissaire n'avait jamais été autorisé à légiférer et qu'aucun droit n'a pris naissance sous l'empire de ce régime facultatif. Il n'a pas été organisé d'écoles sous l'empire de cette loi et il n'existe pas de droits à garantir; et aux termes de la constitution que le Manitoba tient du gouvernement impérial, on ne saurait avoir d'autres garanties que celles établies par l'article 22.

M. GUTHRIE: L'article 22 ne s'applique nullement à ce territoire. Il a trait aux droits qui existaient dans la province au moment de l'union, c'est-à-dire en 1870.

M. MONK: Les mots me paraissent avoir la même application que ceux de l'article 93 de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Le paragraphe 2 autorise un appel dans le cas de violation de droits acquis.

M. PROULX: Je ferai observer à l'honorable ministre que l'article 22 a trait à une province; mais que ce territoire-ci ne peut être regardé comme étant une province; il est simplement annexé à une province.

M. MONK: Je crois que, aux termes de l'article 22, on est à même d'interjeter appel pour toute partie d'une province.

J'ai cru nécessaire de montrer à la Chambre et au pays que cette question avait été examinée par nous avec le plus grand soin, en vue particulièrement d'une agitation qu'on a tenté de mettre sur pied et que je considère des moins justifiées et des plus inopportunes. En ma qualité de membre de la minorité catholique, je n'ai pas le moindre désir de prétendre que nous devrions céder lorsque nos droits sont clairs et bien établis.

Je crois que la prospérité de notre confédération, dans laquelle nous reposons tous notre foi et notre espérance est fondée sur le respect absolu des droits de toutes les minorités et le rigide maintien de ces droits en toute circonstance. Mais je suis d'avis d'autre part, que nous devons restreindre nos réclamations en tant que minorité aux cas dans lesquels ces droits nous sont clairement conférés par la loi. Nous devons strictement adhérer à la Constitution. Dans les cas où toute preuve de l'existence d'un droit fait défaut, il serait, à mon avis, mal à propos de faire des réclamations qui ne sont pas fondées sur la loi. De concert avec mes collègues je me suis efforcé d'étudier cette question avec le plus grand soin. Comme question d'opportunité, à la suite de l'irritation produite par cette controverse au sujet des écoles du Manitoba, nombre de personnes ont acquis la conviction que le règlement de la question des frontières du Manitoba a pu être différé en conséquence.

Nous aurions tort, au moment actuel, d'émettre des prétentions exagérées. Pour ma part, j'ai pleinement confiance que le gouvernement du Manitoba en temps opportun cherchera à porter remède aux incapacités dont est atteinte la minorité habitant les anciens territoires, et que, suivant mon interprétation de la loi, et de l'accord de 1897, ce Gouvernement n'a nullement le droit de gêner. Je crois que, si, dans le moment actuel, nous ne consentions à opérer ce transfert que sous certaines conditions, que la loi ne nous autorise pas clairement à imposer, nous ne ferions qu'aigrir contre nous le gouvernement et les habitants du Manitoba.

Les habitants de l'Ouest ont l'âme généreuse et des idées larges, mais ils n'aiment pas à être régentés. Dans le cas actuel, il n'existe, à mon sens, aucune raison de vouloir les régenter ou leur imposer de pareilles conditions, et je suis persuadé que de la mesure soumise par le Gouvernement découleront les meilleurs résultats.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre voudra bien écouter avec patience les quelques remarques que j'ai à faire sur cette question. J'ai prêté une oreille attentive à ce que nous a dit l'honorable député de Nicolet (M. Lamarche), et, si j'interprète fidèlement sa pensée, faire comme il le voudrait, ce serait exercer une contrainte sur le Manitoba dans les choses de l'instruction publique.

Si jamais une affaire a pu être définitivement réglée par cette Chambre, ç'a été en 1896 quand elle a déclaré que l'on n'userait pas de contrainte envers le Manitoba au sujet de l'éducation. J'étais député à l'époque, et j'ai dû me séparer de mon parti sur cette question. J'ai été l'un des sept qui ont refusé de se joindre à ceux qui auraient voulu user de contrainte envers le Manitoba. Sur ce nombre, il n'en reste plus que deux dans la Chambre et, pour nous seconder, nous avons eu les oppositionnistes de ce temps-là, alors dirigés par l'homme qui, jusqu'à ce jour, est resté leur chef (sir Wilfrid Laurier). Si les paroles de l'honorable député de Nicolet ont un sens, elles signifient qu'il faudrait insé-

rer dans la présente loi une disposition ayant pour objet de violenter le Manitoba: jamais le peuple de ce pays ne consentira à ce que nous exercions une contrainte quelconque sur une province dont les droits à cet égard ont été depuis longtemps reconnus.

Le Gouvernement en 1896 s'est cru obligé par la Constitution à rendre une loi qui porterait remède au mal dont on se plaignait. Il prétendait être lui-même contraint à faire la chose. J'ai lutté alors contre cela, et la province d'Ontario, à laquelle j'appartiens, a été de cette opinion.

Aujourd'hui les conservateurs ont repris pouvoir; ils ne se jugent pas comme autrefois obligés par la Constitution à user de contrainte à l'égard du Manitoba. Comme on le voit, il y a progrès, puisque aujourd'hui ni le Gouvernement ni le Parlement ne sont disposés à exercer, en matière d'instruction publique, une contrainte sur une province souveraine comme l'est le Manitoba.

Chemin faisant, nous arrivons à la loi qui, dans le Nord-Ouest, a créé les nouvelles provinces. A mon avis, il y a eu alors contrainte. La loi a passé après une lutte très vive et très longue; mais même alors il s'est trouvé des députés libéraux qui ont abandonné leur parti sur cette question, à cause de ce qu'ils considéraient comme une contrainte exercée sur les provinces.

La tentative de 1896 avait échoué, tandis que cette fois-ci, elle a pu réussir. Les circonstances néanmoins différaient en ce qu'il s'agissait de provinces nouvelles à créer, pendant que, dans le premier cas, c'était une ingérence dans les affaires d'une province depuis longtemps établie.

Venons-en maintenant à la question qui nous occupe en ce moment. Ce sera avec plaisir que je voterai pour ce projet, car, aujourd'hui, il ne s'y trouve rien qui ressemble à de la violence, à la différence des deux projets antérieurs. J'accorde que la minorité a quelque sujet de se plaindre, mais il lui reste à s'adresser à la province elle-même, qui, je n'en doute pas, saura lui rendre justice, si ces griefs sont fondés et qu'elle insiste pour qu'il y soit porté remède. Cela vaudrait mieux que d'empiéter sur les droits de la majorité. Une majorité, en effet, peut avoir des droits, et ces droits, dans certains cas, peuvent l'emporter sur ceux de la minorité. Si la proposition de l'honorable député de Nicolet devait prévaloir, il en résulterait qu'en matière d'instruction publique la province devrait nécessairement se rendre au désir des habitants du territoire annexé, et, dans ce cas, nous aurions une province ayant des lois différentes selon les lieux. C'est là une anomalie qui certainement ne devrait pas exister. Si l'on entend par là que la loi comprendra dans ses dispositions les droits de la minorité, je dis que ce serait trop nous immiscer dans les affaires de cette province.

J'ai pris la parole simplement pour expliquer que, si je donne mon vote à ce projet, c'est parce que la Chambre et le Gouvernement paraissent s'être mis d'accord sur ce principe que jamais plus il n'y aura contrainte dans ce pays au sujet de l'organisation scolaire, et qu'il vaut mieux à tous égards laisser ces questions aux habitants des provinces respectives.

Je crois que toutes elles respecteront les droits des minorités, qu'elles rendront à chacun la justice qui lui est due, et que la seule chose à faire pour cette Chambre, c'est de mettre absolument de côté ces questions, laisser aux provinces le soin de les régler et de reconnaître elles-mêmes, si elles le jugent à propos, les droits qu'une minorité pourra faire valoir.

La présente loi témoigne l'avancement et le progrès sous ce rapport, qu'au moins nous avons décidé de ne pas intervenir en quoi que ce soit avec une province souveraine en matière d'organisation scolaire.

L'honorable L. P. PELLETIER (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la mesure qui nous est présentement soumise est d'une très grande importance en elle-même, mais cette importance s'accroît considérablement par le fait qu'elle est prise en considération par le Parlement conjointement avec deux autres bills, dont l'un étend les frontières de la province d'Ontario et l'autre celle de la province de Québec.

Notre pays se développe rapidement, et sa population marche de pair avec ce progrès.

Ce qui est maintenant proposé par deux de ces bills, c'est qu'Ontario prenne et administre toute la partie du territoire s'étendant de ses limites actuelles jusqu'à la baie d'Hudson, et que la province de Québec recule ses frontières de façon à comprendre tout le territoire d'Ungava.

Le présent bill contient aussi les dispositions nécessaires pour étendre les frontières de la province du Manitoba, mais il importe ici de remarquer que des conditions spéciales sont faites en ce qui concerne les terres publiques et les terres scolaires détenues par le Gouvernement fédéral.

Les dispositions de ce bill contre lesquelles s'insurgent nos honorables collègues de la gauche se rapportent surtout à ce que je pourrais appeler les conditions financières. On a prétendu que le Gouvernement faisait la part trop large au Manitoba. D'autres représentants de la gauche ont soutenu, par contre, que le Gouvernement faisait tout le contraire de cela. Des efforts ont été mis en œuvre pour chercher à persuader aux Provinces maritimes qu'elles avaient été traitées injustement. Je ne crois pas aller trop loin en disant qu'aucu-

ne objection considérable ou sérieuse n'a été soulevée à cette égard.

L'un des arguments invoqués par l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) peut à première vue avoir été considéré comme ayant une certaine valeur. Il a dit que les résolutions où l'un pourvoit aux extensions de frontières de ces deux provinces avaient toutes été adoptées dans la même année. En réalité, elles sont contenues dans la même résolution. Pourquoi alors, dit-il, donnerions-nous à la province du Manitoba les arrérages que nous ne donnons pas à Ontario ni à Québec? Sans manquer de déférence à l'égard de tous les honorables membres qui se sont exprimés sur cette question, je dois dire que c'est là le seul argument qui m'a frappé comme étant, à première vue, très sérieux. Mais si nous considérons l'état de choses existant alors tel qu'il existe aujourd'hui, je crois que même l'honorable représentant de Saint-Jean (N.-B.) qui a invoqué cet argument pour sa propre province et les deux provinces sœurs maritimes, admettra que son argument ne tient pas debout à la lumière des faits.

Je puis ne pas avoir compris la chose, et mes affirmations peuvent être rectifiées; mais il me semble qu'il y a une grande différence entre les situations faites à Ontario et à Québec à cet égard, et celles qui ont été créées en 1905 au Manitoba, à l'Alberta et à la Saskatchewan. Il ne faut pas perdre de vue que les terres accordées à Ontario et à Québec se trouvaient dans les limites de leurs frontières, au lieu que nous donnons ici à la province du Manitoba seulement une extension de frontières, mais nous réservons au Gouvernement fédéral les terres scolaires et les terres publiques. Ce que ce Gouvernement fait aujourd'hui à cet égard pour le Manitoba, c'est ce qu'on a fait en 1905 pour l'Alberta et la Saskatchewan. Même si cette résolution de 1908 avait été introduite dans les statuts et accepté par toutes les provinces, Ontario et Québec n'auraient pas retiré grand revenu de ces territoires. En réalité, il n'y aurait eu aucun revenu. Mais l'Alberta et la Saskatchewan avaient reçu, au lieu de terres publiques, une subvention en argent. Et si le Manitoba avait été traité comme les provinces sœurs d'Alberta et de Saskatchewan il aurait reçu la même sorte de subvention à partir de 1905. Mais le Manitoba a été privé de ce revenu. Eh bien, je viens vous le demander—et cette question n'est que juste—pourquoi nous reprocherait-on d'accorder au Manitoba ce que cette province aurait dû recevoir en 1905? Va-t-on nous répliquer que cet arrangement n'est pas équitable? Assurément non. Parlant en mon propre nom, j'aurais été disposé à considérer une réclamation rétroactive faite par le Manitoba, c'est-à-dire datant de l'époque où les autres provinces ont reçu de l'argent, parce que le Manitoba avait le même droit à cet argent que l'Alberta et la Saskatchewan. Cet argument de l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) est le seul, me semble-t-il, qui n'ait pas encore été pris en considération, et c'est le seul dont je crois nécessaire de parler.

La province du Manitoba a été tenue à l'arrière-plan parce que, aux yeux de l'ancien Gouvernement, elle était coupable d'être une province conservatrice; et maintenant que les conservateurs sont au pouvoir à Ottawa, c'est notre intention d'accorder immédiatement au Manitoba les limites territoriales auxquelles il a légitimement droit et dont il a été injustement privé.

Autant que je puis voir, les conditions financières sont raisonnables et acceptables, et il me semble y avoir nulle part de grands obstacles, à cette exception près cependant qu'en ce qui concerne les membres catholiques du Gouvernement on prétend qu'ils ne font pas leurs devoirs au sujet de la question controversée des écoles séparées.

Mon très honorable ami le leader de l'opposition nous a dit que sur cette question il se tient dans ses retranchements de Torres-Vedras. Mon très honorable ami connaît bien ce terrain; il a déjà été là très souvent. Je n'y ai jamais été, et je ne suis pas disposé à y aller ce soir.

Cette question est importante. Les journaux, dans notre province, ainsi que l'a fait remarquer cet après-midi mon très honorable ami, ne parlent guère d'autre chose en ce moment. Mon très honorable ami en a dit quelques mots, mais il a ajouté qu'il ne voulait pas s'y étendre. Il ne m'appartient pas de juger la ligne de conduite suivie à cet égard par mon très honorable ami, mais j'ai bien le droit de regarder et de voir ce qui se passe. Et ce que je vois ici, c'est un grand parti politique dont le leader vient nous dire que nous avons en ce moment devant nous une mesure importante, mais qu'il se donnera bien garde d'y toucher et qu'il n'a à ce sujet aucune politique définie. Et il dit, fort à propos: Faites-nous voir quelle est votre politique sur cette question? Nous avons, monsieur l'Orateur, soumis le bill à la Chambre. Elle contient notre politique. Mon très honorable ami a été au pouvoir durant quinze ans, et quand il soumettait des mesures au Parlement, si quelqu'un était alors venu lui dire qu'il n'avait aucune politique à formuler au sujet des mesures en discussion, il aurait été très surpris.

J'ai été surpris, cet après-midi, d'apprendre que le Gouvernement conservateur n'avait aucune politique. Les propres organes de mon très honorable ami dans la province de Québec nous appellent des archi-traîtres, parce que ce bill est soumis à la Chambre en la forme où on le voit. Mon très honorable ami n'a rien à dire. Je suppose que, s'il y a dans ce bill soumis par le Gouvernement des dispositions qui paraissent vicieuses à certains membres de la

Chambre, ceux-ci auront le courage de se lever et de nous dire ce qu'ils en pensent. Et s'il se trouve qu'un bill, soumis par le Gouvernement, présente des omissions importantes, alors c'est le devoir de la loyale opposition en cette Chambre de venir nous dire: Vous avez oublié de mettre dans ce bill quelque chose qui devrait y être.

On nous met en présence du passé. Eh bien, comme il nous faut reporter nos regards vers ce passé, afin d'en tirer des règles pour le présent et l'avenir, si la Chambre veut bien me prêter son attention, nous allons examiner les faits.

Mais même après le discours de mon honorable ami le ministre des Travaux publics, ces messieurs n'ont rien à dire et ils continuent à se tenir dans l'expectative. Ils m'attendaient, et ils ne seront pas désappointés. Pour ma part, je ne saurais approuver le jeu qu'ils essaient de jouer en cette circonstance. Quand un Gouvernement a une politique à soumettre au Parlement et au pays, c'est le devoir de ce Gouvernement d'exposer clairement les raisons qui le font agir. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je suis tout disposé à le faire et j'entends exprimer mon opinion sur ce sujet librement et hardiment, quelles qu'en soient les conséquences pour mon avenir et pour moi-même. Je vais prendre une attitude bien définie sur cette question, parce que je crois que le temps est arrivé où tout homme doit le faire.

Ce n'est pas mon intention de jouer avec cette question politiquement; voilà depuis trop longtemps qu'on en fait l'objet de parties de football. Il y a quinze ans, cette question a été abordée par l'un des partis politiques avec le seul objet d'en tirer des avantages de parti. On me pardonnera de référer brièvement à cela. Mon honorable ami le ministre des Travaux publics a parlé du statut qui a créé la province du Manitoba. Il en a lu une partie, et comme c'est là l'un des points importants de mon argumentation je rappelerai brièvement ce qui en est. Le statut donnant l'existence au Manitoba comme province contenait les dispositions suivantes:

Article 22. Dans la province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes:

1. Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi ou par la coutume, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles confessionnelles.

2. Il pourra être interjeté appel au Gouverneur général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la province ou de toute autorité provinciale affectant quelqu'un des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

3. Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le Gouverneur général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions du présent article; ou dans le cas où quelque décision du Gouverneur général en conseil, sur appel interjeté en vertu du présent article, ne serait pas dûment mise à exécution par l'autorité provinciale compétente; alors, et en un cas semblable, et autant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le Parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions du présent article, ainsi qu'à toute décision rendue par le Gouverneur général en conseil en vertu du même article.

Il m'est inutile de m'étendre au long sur l'interprétation qu'il convient d'attacher à ces dispositions. Leur sens et leur signification ont été interprétés par le plus haut tribunal judiciaire de l'empire britannique, c'est-à-dire par le conseil privé en Angleterre, et j'en dirai quelques mots dans un instant. Qu'on me permette de dire, en passant, que cette interprétation ne laisse subsister aucun doute quant aux droits que, en vertu de cette loi, la minorité, protestante ou catholique, avait à ses propres écoles.

Au mépris de cette loi, le gouvernement Greenway, en 1890, soumettait à la législature du Manitoba un bill qui ne tenait aucun compte des droits acquis de la minorité. Ce bill fut présenté pour des fins électorales, et pour obtenir certains avantages politiques abusifs. Il n'en devint pas moins la loi de la province, et cette loi a toujours existé depuis avec quelques légères modifications. Cette loi aurait pu être rapportée par le Gouvernement fédéral. Si elle avait été annulée, elle aurait probablement été édictée à nouveau d'année en année, ce qui aurait tenu la province en état de guerre avec le Gouvernement fédéral et créé un état de choses très pénible.

Comme la loi créant le Manitoba contient des stipulations pour un règlement meilleur, plus complet et final de la question, d'une façon judiciaire ou quasi-judiciaire, il a semblé préférable que les parties intéressées y aient recours.

Quand on tenta, ou plutôt quand on commença d'appliquer la loi des écoles du Manitoba, un certain nombre de personnes intéressées mirent en doute la validité de la loi ou sa constitutionnalité; c'est le cas connu sous le nom d'affaire Barrett. Elle a passé de tribunal en tribunal jusqu'au conseil privé d'Angleterre et voici la décision du conseil privé:

APPEL DE LA COUR SUPREME DU CANADA.

La ville de Winnipeg, appelant
et
Barrett, intimé.

Maintenu que la loi de 1890, qui abolissait le système confessionnal d'instruction publique établi par la loi depuis l'union, mais qui n'obligeait aucun enfant à fréquenter une école publique ou n'accordait, à propos

de l'assistance, aucun autre avantage que celui de l'instruction gratuite et en même temps laissait chaque confession libre d'établir, de maintenir et de diriger ses propres écoles, n'était pas contraire à la clause ci-dessus, et qu'en conséquence certains règlements d'une corporation municipale qui autorisaient les répartitions en vertu de la loi étaient valides.

Je n'ai pas à critiquer ce jugement. Je dois l'accepter comme il est; il déclare que si la loi érigeant le Manitoba en province déclarait qu'on ne devait pas s'ingérer dans les écoles de la minorité, la loi des écoles du Manitoba qui en apparence les a supprimées, était rigoureusement constitutionnelle. Le point de vue auquel on s'est placé, c'est que la loi des écoles du Manitoba n'a pas forcé la minorité catholique à suivre d'autres écoles que les siennes. Qu'ils avaient toujours la liberté d'avoir leurs propres écoles et d'y envoyer leurs enfants.

Mais la question n'en resta pas là; la minorité catholique avait un autre recours qui lui était accordé par la Constitution par le moyen d'un appel au Gouverneur général en conseil. Cet appel fut fait, mais à l'époque il y avait une grande agitation dans le pays à propos de cette question; quelques personnes prétendaient hautement que cet appel ne pouvait pas et ne devait pas être fait, que le jugement du conseil privé dans l'affaire Barrett avait réglé la question et ainsi de suite. Le Gouvernement de l'époque se conduisit très prudemment à ce sujet, étant donné qu'on mit en doute son pouvoir d'entendre l'appel; il décida que la question serait portée devant les tribunaux de façon à ce que, comme la question du *Ne temere*, elle soit décidée par la plus haute cour de l'empire.

Il s'attendait bien et il avait raison de s'attendre à ce que, quand le conseil privé aurait parlé, chacun dans le pays se soumettrait à la décision donnée sur les marches du trône.

La cause fut portée devant la cour suprême du Canada et fut décidée d'une certaine façon. Ce jugement fut par la suite différé devant le conseil privé qui réforma la décision de la cour suprême en jugeant ainsi qu'il suit:

Attendu que la minorité catholique romaine du Manitoba en a appelé au Gouverneur général en conseil contre la loi du Manitoba de 1890 sur l'instruction publique, en alléguant que ses droits et privilèges relatifs à l'éducation avaient été atteints par elle:

Décidons, en infirmant le jugement de la cour suprême dans une affaire qui lui a été soumise:

a) Que le susdit appel est fait en vertu de l'article 22, paragraphe 2 de la loi du Manitoba, 1870, qui s'applique aux droits et privilèges acquis par la loi dans la province après la date ci-dessus.

b) Que les catholiques romains ayant acquis par ladite législation le droit de diriger et d'administrer leurs écoles particulières, de les entretenir à même les taxes générales de la province, de choisir les livres pour leur usage et de fixer le genre d'enseignement religieux qui y sera donné, ont été atteints en ce qui concerne ce droit par la loi de 1890 en vertu de laquelle l'aide de l'Etat a été retirée à leurs écoles tandis qu'eux-mêmes restaient soumis à la répartition locale pour l'entretien des écoles neutres auxquelles ils s'opposent en conscience.

c) Que le Gouverneur général en conseil a le pouvoir de rendre un décret réparateur à l'article 22 au moyen, par exemple, d'une législation supplémentaire plutôt qu'abrogatoire.

Je ne ferai pas de commentaires sur ce jugement. Les catholiques du pays se sont inclinés devant la première décision de l'affaire Barrett et les catholiques et les protestants doivent s'incliner devant la dernière décision de l'affaire Brophy. Ceux qui gouvernaient le Canada alors l'ont parfaitement compris et ils ont décidé de s'appuyer sur les droits constitutionnels tels qu'ils avaient été interprétés par la reine d'Angleterre en son conseil privé.

Malheureusement, les hommes d'Etat qui pensaient ainsi eurent à combattre ceux qui, pour des motifs politiques, ont cru bon et convenable d'en faire une question politique et de s'en servir autant qu'il l'ont pu. Je ne trouve aucun mot dans le dictionnaire pour qualifier leur conduite et je n'essayerai pas de le faire. Quoi qu'il en soit, laissez-moi dire que c'était un gouvernement libéral au Manitoba qui était l'auteur de cette loi mettant de côté les droits acquis, et que dans la politique fédérale c'était une opposition libérale qui soutenait et encourageait la résistance au jugement du conseil privé.

Les libéraux du pays ne sont pas les pères de la Confédération, ils l'ont combattue et ils ne semblent pas s'occuper si le pacte de la Confédération est ou non détruit. Ils avaient à ce moment critiqué un noble et important devoir à accomplir, ils décidèrent de le mettre de côté et de profiter de la situation dans l'intérêt du parti, ce que personne ne peut nier dans le pays.

Permettez-moi de dire ce qui fut fait alors: le conseil privé avait déclaré que la minorité avait le droit d'en appeler au Gouverneur général en conseil. L'appel fut entendu, la cause fut discutée et le Gouverneur en conseil décida que l'appel était bien fondé et qu'il devait être soutenu, par conséquent un décret réparateur fut rendu tel qu'il est prévu dans la loi; ce décret fut communiqué au gouvernement du Manitoba et le gouvernement du Manitoba jeta au panier ce décret émanant de la reine d'Angleterre et décida de persister dans sa législation malheureuse.

Le Parlement fédéral eut le devoir d'adopter une loi réparatrice et le fameux bill réparateur fut présenté à la Chambre des communes. Chacun sait que ce bill réparateur fut accepté par les parties intéressées comme la mesure de justice qu'ils atten-

daient. C'est alors que, dans notre histoire du Canada, fut écrite la page la plus extraordiaire, pour me servir d'un terme convenable. Les hommes, les grands hommes qui étaient alors au pouvoir comprenant leur responsabilité, offrirent à l'adoption du Parlement cette mesure de justice. La plupart d'entre eux n'étaient point partisans des écoles séparées, mais ils résolurent de se conformer à la Constitution du pays et à la décision du conseil privé.

En présence de qui se trouvèrent-il alors? Le parti politique alors dans l'opposition à Ottawa, les amis du même parti qui au Manitoba avait, en violation de la Constitution, supprimé les écoles de la minorité décida de faire de l'obstruction au bill réparateur. Malheureusement la limite du temps où les pouvoirs du Parlement devaient expirer n'était pas très grande, ils empêchèrent par leur tactique d'obstruction l'adoption du bill.

Mais le leader de ce parti était lui-même un catholique, c'est-à-dire un de ceux dont il eut été raisonnable de croire qu'il donnerait son appui à cette législation. Ce n'est pas ce qu'il fit. Je pourrais peut-être donner mon opinion à ce sujet, mais comme je pourrais me servir d'expressions qui ne seraient pas parlementaires, je me dispenserai de le faire. Je suis forcé de dire cependant, en toute justice, que le très honorable chef de l'opposition a déclaré alors qu'il n'avait pas grande confiance dans ce bill réparateur; il pensait que la minorité catholique du Manitoba, qui en était satisfaite, se trompait et il substituait son jugement à celui des gens qui étaient le plus intéressés; il prétendit qu'on pouvait, qu'on devait et qu'on ferait quelque chose de mieux. Lui-même et ses amis politiques de la province de Québec répétèrent cela les uns après les autres et ses amis politiques des autres provinces lancèrent cet autre cri: qu'il ne devait pas y avoir de contrainte exercée contre le Manitoba et chacun se souvient de ces mots: "Ne touchez pas au Manitoba". Ils employèrent quatre mois à répéter cela jusqu'à ce que les oreilles du public en fussent saturées et le Parlement dut être prorogé avant le vote du bill réparateur. Dans l'intervalle, les journaux libéraux du pays avaient réussi très habilement à faire croire à un grand nombre de gens que le Gouvernement conservateur persécutait le Manitoba, et autres choses de ce genre.

Les hommes d'Etat conservateur de l'époque firent face d'une façon intrépide à l'orage. Il se conduisirent en braves, ils sacrifièrent leur existence politique parce qu'ils étaient les successeurs de sir John A. Macdonald et de sir G. E. Cartier et fort de leur bon droit, ils accomplirent une noble tâche. Et alors qu'avons-nous vu? Permettez-moi de citer des extraits de deux discours prononcés par le même homme pour montrer quels appels étaient faits au peuple sur cette question des écoles du Manitoba qui formait le sujet important des élections de 1896. Je citerai d'abord le discours prononcé à Québec par sir Wilfrid Laurier alors et encore aujourd'hui chef de l'opposition et je citerai un autre discours prononcé par le même homme à Massey-Hall à Toronto. A la salle Jacques-Cartier de Québec, le 7 mai 1896, M. Laurier (aujourd'hui sir Wilfrid Laurier) disait:

> Ne vous méprenez pas sur mes intentions, je répète ici que je désire que la minorité du Manitoba obtienne justice. C'est un principe écrit en lettre d'or dans le programme de mon parti que les droits des minorités doivent être respectés...
>
> Si la population du Canada me porte au pouvoir, comme j'en suis convaincu, je réglerai cette question à la satisfaction de toutes les parties intéressées. J'aurai avec moi dans mon gouvernement sir Oliver Mowat, qui a toujours été dans Ontario, au péril de sa propre popularité, le champion de la minorité catholique et des écoles séparées. Je le placerai à la tête d'une commission où tous les intérêts en jeu seront représentés et je vous affirme que je réussirai à satisfaire ceux qui souffrent en ce moment. Le nom seul de sir Oliver Mowat, n'est-il pas une garantie du succès de ce projet?
>
> Et finalement, si la conciliation ne réussit pas, j'aurai à appliquer ce recours constitutionnel que la loi fournit "un recours que j'exercerai complet et entier".

Au résumé cela veut dire: A vous catholiques de Québec, comme votre futur premier ministre, je vous promets et je prends l'engagement de donner à vos compatriotes du Manitoba une somme de justice plus complète. J'aurai avec moi l'illustre sir Oliver Mowat qui est un ami des catholiques et qui l'a toujours été.

Ce discours provoqua l'enthousiasme des catholiques de Québec et le menu fretin, les "cabaleurs", se répandirent dans la province, armés de ce discours qu'ils commentaient à leur façon. A toutes les assemblées auxquelles j'ai assisté durant cette campagne électorale, j'ai entendu quelque chose à peu près comme ceci: Voyez maintenant, messieurs, ce que notre grand homme Laurier va faire pour la population catholique de la province de Québec. Ne pensez-vous pas qu'un catholique comme Laurier fera mieux qu'un protestant comme Tupper?

M. LEMIEUX: C'est en sens inverse la proposition de sir Charles Tupper à Winnipeg.

M. PELLETIER: Mon honorable ami loin de nier ce que je dis, en admet l'exactitude, mais il cherche à entraîner dans la discustion le nom de sir Charles Tupper qui y est tout à fait étranger, en dehors de la question.

M. MACDONALD: Et vous, que disiez-vous?

M. PELLETIER: Je disais alors ce que je dis aujourd'hui. Je conseillerais aux honorables députés de faire meilleure contenance.

On a dit, et avec raison, que beaucoup d'électeurs de la province de Québec ont abandonné sir Charles Tupper et lui ont manqué de reconnaissance. Je n'ai pas ici à apprécier leur conduite, mais pour dire le moins, je suis convaincu qu'ils ont commis une grande erreur qui s'explique en partie par le fait que lorsqu'on s'adresse aux passions religieuses des foules, catholiques et protestants sont assez portés à perdre le sens du raisonnement.

M. McKENZIE: Comme sur la question navale, la province de Québec, durant la dernière élection.

M. PELLETIER: Pour le moment laissons de côté la question navale. Mon honorable ami qui a été juge n'ignore pas qu'on n'entend qu'une cause à la fois. S'il avait à plaider devant un jury, il attendrait d'être dans la rue pour parler du temps qu'il fait; mais je l'invite à venir avec moi à Massey-Hall, à Toronto et d'écouter ce qu'y disait sir Wilfrid Laurier. Pour éviter toute erreur, je citerai le compte rendu du "Globe" de Toronto:

M. Laurier dit: Je ne suis pas ici (à Toronto) pour dire si je ferai droit avec libéralité ou parcimonie aux réclamations de la minorité, mais pour déclarer qu'avec l'aide de mon ami, sir Oliver Mowat, je réglerai la question, non en faisant appel aux sentiments des différentes classes de la population, mais en m'adressant au sentiment de justice que le Créateur a mis en chacun de nous. Je suis catholique et Canadien français, et par conséquent, je dois avoir de fortes sympathies pour la minorité, mais de même que je ne voudrais pas subir le joug de qui que ce soit, je ne consentirai pas à imposer un joug aux autres.

C'est ainsi que parlait à Toronto celui qui promettait à Québec de donner à la minorité la plus ample justice. A Toronto, il ne veut pas dire si la mesure sera pleine ou non. Au premier abord, on peut trouver une certaine ressemblance entre le discours de Québec et celui de Toronto, mais remarquez bien la fin. Dans Ontario, le cri de ralliement était: "Ne touchez pas au Manitoba", et nous retrouvons les mêmes mots dans la bouche du Laurier de cette époque et ce n'est certainement pas sans intention qu'il s'en sert. Il y a suffisamment dans ce discours pour permettre aux journaux et aux orateurs grits de parcourir la province d'Ontario et de dire aux électeurs: "Voyez quel grand homme nous avons dans le futur premier ministre. Il ne touchera pas au Manitoba". Les candidats grits montaient sur l'estrade avec le bill réparateur à la main et disaient: "Si nous sommes appelés au pouvoir nous déchirerons ce bill réparateur en morceaux, au cri de: "Ne touchez pas au Manitoba".

M. TURRIFF: Il n'y a rien à redire à cela.

M. PELLETIER: Cette remarque ne me surprend pas. C'est la même politique à double face que nous avons eue depuis quinze ans. Qu'est-il résulté de tout cela? La province de Québec a porté au pouvoir l'homme qui promettait de rendre pleine justice à la minorité catholique du Manitoba et les protestants de langue anglaise ont donné la majorité des suffrages à celui qui s'engageait à ne pas toucher au Manitoba. En attendant, on laissait sans défense la minorité manitobaine qui savait trop bien ce qu'elle pouvait attendre du gouvernement Greenway dont le chef (sir Wilfrid Laurier) disait: "Ne touchez pas au Manitoba". On nous avait promis une commission qui étudierait toute l'affaire et la solutionnerait; au lieu de cela on a tenu une conférence entre les grits du Manitoba et les grits d'Ottawa et l'on disait que les "sunny smiles" et les "sunny ways" feraient merveille.

Il est inutile de rappeler les résultats de cette conférence; il suffit de rappeler que durant quinze longues années beaucoup de catholiques du Manitoba ont été obligés de payer pour l'entretien d'écoles auxquelles il ne pouvaient pas envoyer leurs enfants et de payer une seconde fois pour avoir des écoles dont l'enseignement serait conforme à leurs croyances religieuses. Peu après, nous avons entendu le représentant de Sa Majesté au Canada, le Gouverneur général prononcer les paroles suivantes à l'ouverture de la session de 1897:

Immédiatement après la dernière session le gouvernement du Manitoba fut invité à prendre part à une conférence avec mes ministres sur la question des griefs provenant de l'acte de cette province relatif à l'enseignement, voté en l'année 1890. En réponse à cette invitation trois membres de ce gouvernement vinrent à Ottawa et, après des discussions nombreuses et prolongées, les deux gouvernements conclurent un arrangement le meilleur qu'il fût possible d'obtenir dans l'état existant de cette question irritante. J'ai beaucoup d'espoir que ce règlement mettra fin à l'agitation qui a longtemps troublé et retardé le développement harmonieux de notre pays, et marquera le commencement d'une ère nouvelle où régneront parmi tous les éléments de notre population, dans leurs rapports, un esprit de générosité et de concessions mutuelles et de bon vouloir.

Quelque temps après, M. Larivière, qui est aujourd'hui sénateur, et qui était à cette époque membre de cette Chambre, posa une question à laquelle répondit l'honorable chef de l'opposition qui était alors premier

ministre. Permettez-moi également de citer cette question et cette réponse:

M. LARIVIERE demande:

Par qui a été signé le règlement de la question des écoles du Manitoba après qu'il a été adopté par les gouvernements fédéral et provincial et pourquoi les noms ne sont-ils pas donnés dans la copie qui a été produite?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): J'ai déjà dit à l'honorable député que les négociations qui ont eu lieu entre le Gouvernement fédéral et celui du Manitoba étaient confidentielles. Quand elles furent terminées, les conditions de l'arrangement furent communiquées à la presse et apportées au Manitoba par les commissaires du gouvernement de cette province et ensuite, insérées dans l'acte adopté par cette législature.

On finit cependant, par découvrir que cet arrangement, qui avait été déposé sans aucune signature, en portait deux—celle de Wilfrid Laurier et celle de Thomas Greenway.

Avant de clore ce que j'appellerai la partie historique de mes remarques, je tiens à remettre dans les Débats de 1912 des paroles prononcées dans ce Parlement à l'avènement du gouvernement libéral. Sir Charles Tupper qui s'est présenté devant le peuple pour lui demander de ratifier la décision du conseil privé et de maintenir la Constitution, mais qui avait succombé dans cette courageuse et juste entreprise, se leva dans cette Chambre et parla ainsi:

A l'avenir, comme dans le passé, le principe fondamental sur lequel s'appuiera le grand parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir sera: justice égale pour tous, sans distinction de nationalité ou de croyance. Je suis heureux de voir que la tâche de régler cette question, —qui est importante—je suis heureux dis-je, que la responsabilité de régler cette question ne m'incombe plus, mais incombe à mon honorable ami qui est le premier ministre de la couronne. Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère sincèrement qu'il réussira à régler la question scolaire de manière à rendre justice et donner satisfaction à toutes les parties intéressées. Je puis assurer l'honorable chef de la droite que non seulement je lui souhaite de tout coeur qu'il puisse heureusement et promptement régler cette importante question, mais que tout ce que je pourrai faire pour la même fin sera fait en tout temps avec le plus grand plaisir.

Voilà de nobles et patriotiques paroles comme on n'en trouve pas de semblables, je crois, dans l'histoire politique de ce pays. Elles ont été prononcées dans un moment où le nouveau chef du nouveau Gouvernement (sir Wilfrid Laurier) pouvait, de lui-même, tenir les promesses qu'il avait faites à la province de Québec, mais, dans la crainte que des obstacles ne lui soient suscités de quelque part, ce grand homme d'Etat qui venait de succomber dans l'accomplissement de son devoir, se tourne vers celui qui avait profité de son sacrifice et lui dit: "Je ne ferai pas ce que vous avez fait; au contraire, je vous donnerai mon appui dans l'intérêt de la cause."

J'espère que l'honorable chef de l'opposition ne s'offensera pas si je mets sa conduite en regard de celle de sir Charles Tupper et si je demande au pays d'établir une comparaison entre les deux. Cette comparaison sera certainement faite dans l'histoire, et autant vaut la faire à présent.

Je viens de faire l'historique de cette question; il était nécessaire pour faire bien comprendre l'état actuel de la question. Ces faits sont si intimement liés à l'étude des dispositions que l'on prétend que nous aurions dû mettre dans le présent bill, qu'il fallait absolument les rappeler pour définir clairement la position que je prends.

On voudrait recommencer cette lutte à propos du Keewatin. Si cela doit être, je déclare catégoriquement qu'il y a deux choses dont je suis absolument certain et au sujet desquelles je n'éprouve pas la moindre hésitation. Avec mon expérience du passé je ne suis pas disposé à laisser les droits d'une minorité quelconque, qu'elle soit protestante ou catholique, à la merci du chef de l'opposition et de ses amis; je préfère les remettre entre les mains du gouvernement Roblin. Si l'avenir démontre que je me suis trompé, j'en subirai les conséquences. Je prends cette attitude parce que je crois, du fond de mon cœur, que j'ai raison. J'aurai occasion de revenir sur ce point de la question.

M. MACDONALD: L'honorable ministre a-t-il quelque entente avec le gouvernement Roblin?

M. PELLETIER: L'honorable député voudrait être malin. Je répondrai complètement à cette question dans un instant. Le ministre des Travaux publics y a déjà répondu et le but de l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) est de permettre au "Toronto Globe" de dire demain: "Roblin a acheté l'assentiment des ministres catholiques du Gouvernement." Il n'aura pas cet avantage.

M. MACDONALD: Je n'en ai pas besoin. Tout ce que je veux, c'est que l'honorable ministre des Postes me dise la vérité.

M. PELLETIER: Vous allez connaître toute la vérité. L'autre fait dont je suis certain, c'est qu'il serait tout à fait injuste de nous dire ici, aujourd'hui que nous agirions d'une façon aussi répréhensible que l'est celle que prône le chef de l'opposition, si nous n'accordions pas à la population de Keewatin plus que ce qu'il n'a donné lui-même au peuple du Manitoba. D'abord, les cas sont différents et, de plus le règlement de la question du Manitoba à des conditions justes et raisonnables, était chose très facile à accomplir en 1897.

Le chef du Gouvernement d'alors ne s'était pas seulement engagé à opérer ce règlement, mais encore l'opposition d'alors lui offrait de l'aider dans cette entreprise, ce qui n'a pas empêché le chef de l'opposition d'aujourd'hui de refuser de rendre justice aux intéressés. Il décida de ne pas remplir les promesses que contenait son discours de Québec, mais de s'en tenir au programme qu'il avait énoncé au Massey-Hall: "Pas de contrainte", et de faire l'éducation du peuple d'après ces données.

Depuis quinze ans notre population a estimé que c'était là une politique juste et raisonnable. On a mis au rancart la loi du Canada, tout cela est dû à l'attitude prise par le chef du Gouvernement d'alors et par son parti. La Constitution a été foulée aux pieds. Un décret réparateur que le conseil privé a reconnu comme étant un remède valable et conforme à la loi fut ignoré.

Le parti libéral du Canada doit assumer la responsabilité de cette situation. Je ne suis pas ici pour dire que cet état de choses doit se continuer éternellement. Je dirais plutôt: Faisons-le disparaître et revenons-en aux principes sains et éclairés qui nous ont animés dans le passé et qui sont la sauvegarde de chacun des habitants de ce pays, tout cela, au nom des principes les plus élémentaires de la justice et de l'équité.

Je pose ces deux questions: Si l'on trouve aujourd'hui à notre portée un moyen facile de résoudre cette question controuvée devrions-nous d'abord nous demander d'essayer de remonter le courant contre le torrent dont le parti libéral à refoulé la source bien loin dans la montagne; devrions-nous fournir au parti libéral l'occasion de jeter une seconde fois ce pays dans une agitation effrénée en en appelant à la province de Québec, et aussi à la province de l'Ontario, mais sur des tons différents dans chaque cas? Devrons-nous, en conséquence, assumer nous-mêmes la responsabilité de demander à nos amis politiques de courir encore une fois à la défaite au détriment de la minorité et à l'avantage de ceux qui, hier encore, ignoraient cette dernière et qui, demain, continueraient la politique qu'ils ont prônée jusqu'ici?

A nouveau, je dis que si l'on peut atteindre ce but par d'autres moyens, celui que nos adversaires nous demandent d'accepter serait contraire au bon sens et désastreux dans ses résultats. Je ne suis pas prêt à seconder les efforts de nos adversaires dans leur politique qui consiste à opposer race contre race, croyance contre croyance en ce pays? Où, je vous le demande, monsieur l'Orateur, où tout cela aboutirait-il? C'est en ma qualité de bon Canadien que je pose cette question.

On m'a dit que je devais démissionner et qu'il se produirait bientôt une crise sérieuse. Qu'on me permette de dire à ceux qui parlent ainsi qu'un homme convaincu, même s'il est ministre, ne trouve dans son portefeuille assez d'attrait pour oublier son honneur et ses principes, et n'était-ce le fait que je considère que j'ai un grand devoir à remplir, je dirais qu'il ne suffirait pas d'un ni de dix portefeuilles pour me faire supporter le torrent d'injures organisé ou non, dont on voudrait me couvrir. Au cours des quinze dernières années il s'est formé une certaine opinion publique. On a enseigné aux gens à croire qu'ils devaient ignorer ce qui se passait et assister au triomphe des idées malsaines; on leur a dit que les minorités n'avaient pas de droits. Après avoir ainsi abusé l'esprit public au cours d'un si grand nombre d'années, on me demande de faire disparaître ces préjugés au cours de quelques mois, je me trompe, de quelques semaines! Plusieurs dont l'esprit se trouvait préjugé par les puissants du jour et par les journaux que ces derniers avaient à leur disposition, devaient se ressaisir; il fallait définir à nouveau ce qui, sous certains rapports, est juste ou injuste et ce devoir incombait aux successeurs des pères de la Confédération. Les journaux grits du Canada mentiront à seule fin de soulever les préjugés de race, même s'il ne s'agit que du nom d'un bureau de poste rural. Ils diront que Bourassa a ordonné ce changement et ils organiseront des assemblées de protestation. D'autres auront l'audace de me demander de décider des questions dans un certain sens, non parce que cela est juste, mais parce qu'il s'agit d'un catholique, ou d'un orangiste. Depuis ces quatre dernières semaines, la presse grit de l'Ontario publie que M. Borden va céder devant M. Bourassa et imposer des écoles séparées au Keewatin, tandis que les journaux grits de Québec annoncent que nous sommes sur le point de trahir les catholiques en leur refusant les écoles séparées.

Comment peut-il en être ainsi? Comment notre population peut-elle tolérer plus longtemps cet état de choses? Si je comprends bien, l'un des nobles buts que ce Gouvernement veut atteindre, c'est d'essayer à confondre ensemble tous les éléments qui composent notre population; de faire en sorte que les Canadiens s'estiment mutuellement de plus en plus et que notre peuple comprenne que si nous sommes chrétiens, le premier principe de notre religion nous enseigne à ne pas faire aux autres ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fît à nous-mêmes. Je suis ici pour travailler à cette œuvre noble entre toutes. S'il me faut souffrir pour cette idée, je suis prêt à encourir le châtiment, mais je n'entends pas qu'on me mette des entraves grâce à une surexcitation temporaire de l'opinion publique qui ne pourra subsister et qui, je le crois fermement, est des plus déplorables. Fort de mon bon droit, je ferai face à la lutte comme un homme doit le faire, atten-

dant des jours meilleurs et comptant que le peuple rendra un jugement plus conforme à la justice et à l'équité.

D'excellentes gens s'intéressent beaucoup au sort de la population du Keewatin. C'est mon cas, mais il est un fait—n'est-il pas vrai?—qu'on ne doit pas oublier quand il s'agit du district de Keewatin. A l'heure qu'il est ce dernier couvre un territoire considérable, mais dont le chiffre de la population est presque nul. Je m'intéresse plus à la population qui habite le Manitoba. Deux moyens m'étaient offerts: J'aurais pu m'adresser au Manitoba pour dire à ses habitants: " Votre province demeurera toujours en arrière, si vous ne consentez pas à édicter pour le Keewatin les droits scolaires que je réclame ". C'est là un moyen. Quel est l'autre? C'est d'attendre de la population du Manitoba elle-même que les catholiques de cette province, et du Manitoba et du Keewatin, n'acquittent pas une double taxe s'ils désirent faire instruire leurs enfants suivant les dictées de leur conscience.

Le premier de ces deux moyens ressemble quelque peu à ce que les catholiques ont tenté en 1896, mais avec si peu de succès, parce qu'on a fait intervenir la politique dans une question qu'il fallait envisager à un point de vue plus élevé et plus large. A ce temps-là, ainsi que je viens de le dire, nous aurions pu remporter facilement la victoire, jusqu'à ce moment-là les hommes importants des deux partis politiques, lorsqu'ils édictaient des lois, avaient toujours tenu compte des droits des minorités et il était très facile d'insérer à n'importe quel statut une disposition protégeant ces droits. Les pères de la Confédération ont fait mention de ce droit dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord et on le retrouve encore inscrit dans une longue série de statuts édictés depuis lors.

La loi de 1875 se rapporte aux territoires. On y trouve la même disposition insérée à la demande d'un gouvernement libéral, mais d'un gouvernement dont faisait partie des hommes tels qu'Edward Blake qui vient de mourir et qui fut un grand Canadien. Quoi qu'il en soit, tout cela n'a aboutit à rien quand on a dit à la population du Canada d'ignorer le pacte fédératif dans le but de placer au timon des affaires un certain parti politique. Notre peuple comprend aujourd'hui que le gouvernement d'une province peut, au mépris des dispositions le plus évidentes de la Constitution, décréter une loi qui soit de nature à faire disparaître la base même de cette Constitution. Oui, la population du Canada sait aujourd'hui que cette tentative, inconcevable jusqu'alors, aurait réussi, si l'on avait pu obtenir par ce moyen un avantage politique. Si l'on peut protéger autrement la minorité, la tentative d'appliquer les lois relatives à l'instruction publique dans le cas du Manitoba ne semble pas le meilleur moyen à prendre.

L'autre alternative, c'est d'attendre que les hommes qui sont aujourd'hui à la tête des affaires au Manitoba et qui ont succédé aux pères de la Confédération qui, eux, étaient les amis de la minorité, règlent eux-mêmes cette question une fois pour toutes, ainsi qu'ils ont eux-mêmes le pouvoir de le faire.

M. MACDONALD: L'honorable ministre voudra-t-il me dire comment ils pourront agir en ce sens?

M. PELLETIER: Quel chagrin éprouverait l'honorable député (M. Macdonald) si cette question disparaissait une fois pour toutes de la politique et si l'occasion ne lui était plus offerte de soulever des préjugés de race et de religion. Mais je discuterai ce point plus tard.

Il est un autre aspect important de la question dont je veux parler maintenant. Je viens de dire que je m'intéressais plus au Manitoba qu'au Keewatin, parce que les besoins du Manitoba sont beaucoup plus pressants que ne le sont ceux du Keewatin. Qu'on me permette de dire que j'ai étudié attentivement les différents problèmes qui se sont soulevés et dont l'un, le plus important, à mon sens, se rapporte au droit qu'a la minorité du Manitoba d'avoir des écoles séparées, droit ignoré par l'ancien Gouvernement et je me suis demandé si le Parlement ne pouvait pas établir ce droit. Rappelons les faits: ces droits existaient, cela est certain, puisque le conseil privé l'a déclaré; il n'y a pas le moindre doute sous ce rapport et l'on ne peut nier qu'on a méconnu ces privilèges. Il est également hors de tout doute qu'on aurait pu les rétablir d'une certaine façon prévue par la Constitution, ce qu'il est impossible encore de nier, puisque, à nouveau, le conseil privé s'est prononcé dans ce sens.

Le seul moyen de restituer à la minorité ses droits scolaires résidait en un appel comme celui qui fut interjeté. Cet appel eut lieu, et c'est ici que la question passe par une phase intéressante. L'affaire fut portée devant le Gouverneur général en conseil et il y avait alors " cause pendante " entre deux parties bien connues: l'appelante c'était la minorité manitobaine et l'intimé, le gouvernement provincial; les juges étaient les ministres fédéraux. Ils étaient, pour ainsi dire, constitués en tribunal pour décider la question. La cause fut entendue et jugée en dernier ressort. Aux termes de la Constitution, cette décision était sans appel.

Au Canada comme dans tous les autres pays, les tribunaux ordinaires ont le pouvoir de faire exécuter leurs jugements, mais dans ce cas spécial, la loi ne confère pas les mêmes attributions au Gouverneur

en conseil; elle dit: "Quand vous aurez rendu un décret, vous en ferez connaître la teneur à la province qui aura perdu sa cause et là finiront vos pouvoirs."

Il est à présumer que les auteurs de cette loi avaient la certitude morale que le jugement serait exécuté; avec leur haute conception de la justice, ils avaient tout lieu de supposer qu'un gouvernement n'oserait pas s'insurger contre un jugement ainsi rendu.

Cependant, le gouvernement du Manitoba résolut de résister, et qu'arriva-t-il? Après que le jugement eut été rendu et communiqué au gouvernement du Manitoba, le Gouverneur en conseil n'avait-il pas épuisé ses pouvoirs? Alors, ce procès dans lequel on était engagé, la minorité d'un côté et de l'autre le gouvernement provincial, devenait une chose du passé et le Gouverneur en conseil n'avait plus aucune juridiction.

Il restait un autre moyen de remédier à la situation, mais il n'était plus uniquement entre les mains des ministres de la couronne; on n'y pouvait recourir qu'avec l'assentiment de la majorité des membres des deux Chambres du Parlement. Ce moyen, c'était la loi réparatrice et, de ce moment, les parties en cause étaient, d'un côté, le gouvernement du Manitoba et, de l'autre, le Gouvernement fédéral, avec les membres du Parlement pour juges.

Les conseillers du roi au Canada, les ministres de la couronne, déposèrent un projet de loi pour exécuter le jugement auquel le gouvernement du Manitoba refusait de se conformer. Ce bill réparateur n'avait pas été voté par le Parlement quand le nouveau cabinet qui, au point de vue constitutionnel, n'était pas la continuation du ministère précédent, fut appelé au timon des affaires.

Il pouvait faire de deux choses l'une: demander au Parlement de voter la loi réparatrice ou, par la persuation ou autrement, amener le gouvernement du Manitoba à se conformer au jugement du Gouverneur en conseil. Les ministres du jour avaient ce pouvoir; ils étaient les seuls qui puissent l'exercer.

Qu'ont-ils fait? Ils décidèrent que faire voter une loi réparatrice, ce n'était pas recourir à un bon moyen. Ils firent un arrangement par lequel le Gouvernement du Manitoba consentait à exécuter une partie du jugement et le Gouvernement fédéral renonçait à l'autre partie. Tout cela est de l'histoire; ce sont des faits positifs que je rapporte, et peut-on prétendre maintenant que ce règlement, tout injuste et incomplet qu'il soit, peut être légalement et constitutionnellement mis de côté?

Voyons un peu comment les choses se sont passées. Les ministres fédéraux firent mander les membres du cabinet provincial et alors se trouvèrent en présence les uns des autres ceux qui avaient rendu le jugement réparateur et ceux qui avaient refusé de s'y conformer. Il résulte de cette entrevue un contrat en règle que la législature du Manitoba ratifie au moyen d'une loi, et le Gouverneur général du Canada, du haut de son trône, dans le Parlement, dit: "Cette question est maintenant réglée pour toujours. Les deux Chambres du Parlement donnent leur assentiment à cette déclaration".

Je pourrais maintenant demander si cet arrangement est définitif ou s'il ne l'est pas. Je ne me prononcerai ni dans un sens ni dans l'autre, parce que je ne veux pas préjuger les événements qui pourraient survenir. Je ne dois pas oublier que je suis un de ceux à qui a été confié le gouvernement de ce pays pendant un certain temps et qu'un jour ou l'autre, comme tout le monde, je serai appelé ailleurs, selon qu'il plaira à Dieu, et je ne veux rien dire qui soit de nature à nuire aux revendications futures; mais je n'hésite pas à affirmer que ce droit d'appel, que cette loi réparatrice constituait un remède d'application facile en 1896, tandis qu'aujourd'hui la question est devenue infiniment plus compliquée et plus difficile.

Quelle sera l'issue de tout ce tapage? Il est bien évident que quoi que nous fassions ici à l'égard du district de Keewatin, cela ne s'applique pas au Manitoba. Pourquoi, alors, ne pas laisser la question entre les mains du gouvernement et de la législature du Manitoba qui peuvent la régler d'une manière satisfaisante, et pour l'ancienne province et pour le territoire annexé? Le meilleur parti à prendre, puisque nous avons des espérances qui équivalent presque à une certitude morale, qu'au moment où le Manitoba devient une grande province, il se manifestera un désir général de voir tous les citoyens de cette partie du pays vivre heureux et contents;— le meilleur parti à prendre, dis-je, n'est-ce pas de s'efforcer d'inculquer à tous l'amour fraternel, l'estime mutuelle et une profonde reconnaissance.

On me dira, on m'a déjà dit que je n'ai que des espérances, et que les espérances conduisent souvent à la déception. Il est vrai qu'il n'existe pas d'entente par écrit. Le gouvernement du Manitoba n'a pas acheté l'assentiment des membres catholiques du cabinet fédéral à l'agrandissement du territoire de cette province; mais j'ai confiance, parce que je considère l'honorable R. P. Roblin comme un homme loyal, probe, juste et éclairé, comme un patriote, et ceci, à mes yeux, a plus d'importance que des garanties données par écrit, car l'expérience nous a appris qu'elles n'ont bien souvent aucune valeur.

Si la loi du Manitoba est rigoureuse envers la minorité, les hommes qui possèdent la confiance de la population de cette province l'ont cependant administrée de façon à en atténuer la rigueur autant qu'il était

en leur pouvoir de le faire, et à faire comprendre à la minorité qu'ils ne sont pas ses persécuteurs. L'homme d'Etat qu'est l'honorable R. P. Roblin et son ex-collègue et ami, l'honorable Robert Rogers, ont la première place dans l'estime de la minorité.

Ainsi qu'on peut le voir, mon espoir est grand, il est abondant et illimité. Je resterai debout ou je tomberai en le gardant. J'ai la foi, et la foi, a-t-on dit, transporte les montagnes.

M. MACDONALD: En parlant de montagnes, l'honorable ministre veut-il donner à entendre que le gouvernement Roblin en figure une?

M. PELLETIER: Si c'en est une, c'est une montagne de bonté; mais l'honorable membre ne me fera pas dire plus que la vérité à cet égard. Je lui ai déjà déclaré qu'aucun engagement n'avait été pris.

M. PROULX: Le ministre des Postes, croit-il à l'immuabilité du gouvernement manitobain?

M. PELLETIER: Au moment où mon honorable collègue des Travaux publics prit la parole, l'honorable député (M. Proulx) a dû rentrer le discours qu'il se proposait de faire.

Monsieur l'Orateur, nous avons encore d'autres raisons d'avoir foi en la justice d'un bon gouvernement. Je crois savoir qu'il se trouve dans la province de Québec et ailleurs un certain nombre d'hommes publics qui, croyant que les catholiques du Keewatin ont des droits acquis à l'égard des écoles confessionnelles, considèrent que l'on devrait insérer dans le présent projet de loi une disposition établissant clairement que ces droits devront subsister. Examinons loyalement la situation et sachons y faire face sans hésitation. A l'heure actuelle, existe-t-il de tels droits acquis dans le district de Keewatin?

Je me suis livré à une étude très soigneuse de la question, j'ai lu toutes les lois portant sur le sujet, et je dois avouer qu'à un moment donné j'ai constaté un état de choses fort singulier. La loi des territoires du Nord-Ouest. votée en 1875, autorise l'établissement d'écoles séparées, mais n'est pas applicable au district de Keewatin. En outre, la loi de 1875 n'entra en vigueur qu'en 1876, par proclamation du Gouverneur en conseil, mais avant d'être ainsi mise en vigueur, le Parlement fédéral avait voté une nouvelle loi réunissant toutes les dispositions qu'il jugeait alors nécessaire d'établir à l'égard du district de Keewatin. La loi de 1875 renfermait un article concernant les écoles séparées, mais il ne s'en trouvait pas dans la loi de Keewatin. Reportez-vous aux débats de 1876: vous verrez que l'honorable M. Mackenzie, alors premier ministre, déclara qu'il n'avait pas été fait d'oubli. L'honorable L. R. Masson, l'un des membres les plus marquants du Parlement à cette époque-là, lui ayant posé une question à ce sujet, il répondit qu'il n'y avait pas lieu d'établir de dispositions relatives à l'instruction publique dans le district de Keewatin. Je n'entends pas discuter la question de savoir si M. Mackenzie avait tort ou raison, et je n'invoque son témoignage que pour démontrer que je ne me suis pas trompé en affirmant que la loi du district de Keewatin ne renfermait aucune disposition autorisant l'établissement d'écoles confessionnelles.

Il n'est pas utile que je m'étende sur les conséquences de cette loi, parce qu'il est survenu autre chose par la suite. La loi concernant le district de Keewatin a disparu du recueil de nos lois, on ne la retrouve pas dans les Statuts revisés de 1906. On s'y est pris de façon vraiment étrange pour la faire disparaître. Cette loi, que nulle autre n'est jamais venue abroger, contenait un article ainsi conçu:

Mais le Gouverneur en conseil peut, à toute époque et par proclamation promulguée dans la "Gazette du Canada", lorsqu'il lui paraît de l'intérêt public de le faire, détacher toute portion de ce district et l'annexer de nouveau à cette partie des territoires du Nord-Ouest du Canada qui n'y est pas enclavée; et la portion ainsi détachée est ensuite soumise au même gouvernement et aux mêmes lois que la partie des territoires du Nord-Ouest du Canada à laquelle elle est ainsi réannexée.

Il est bon d'observer que cet article autorisait le Gouverneur en conseil, lorsqu'il le jugerait dans l'intérêt public, à détacher une portion d'une partie quelconque du district de Keewatin. Il est bien évident qu'il n'autorisait pas l'annexion du district tout entier.

En 1905, le Gouvernement saisissait la Chambre d'un projet de loi tendant à annexer le district de Keewatin aux territoires du Nord-Ouest. A cette époque-là, les bills relatifs à l'Alberta et à la Saskatchewan passionnaient les esprits et servaient de thème à mainte discussion; chacun sait aujourd'hui que certains membres du cabinet n'étaient pas alors dans les meilleurs termes avec leurs collègues, et que grâce au fameux article 16 la salle du conseil fut témoin de séances fort tapageuses.

A un moment donné, le projet de loi concernant le Keewatin, qui aurait probablement causé des ennuis, fut retiré et, quatre jours après la prorogation des Chambres, le même gouvernement qui avait retiré le bill et déclaré au Parlement qu'il n'était pas nécessaire de s'occuper de la situation dans le Keewatin, rendit un décret du conseil dans lequel il déclarait expressément: La loi nous permet de détacher certaines parties du district de Keewatin et, dans l'exercice des pouvoirs ainsi conférés de diviser le Keewatin en deux et d'en annexer une partie aux territoires,

nous déclarons que nous annexons aux territoires tout le Keewatin. Voici le texte du décret du conseil, tel qu'il a paru dans la " Gazette du Canada ":

Considérant que par le chapitre 5 des Statuts revisés du Canada, ordinairement désigné sous le nom de "loi concernant le Keewatin", il est décrété, entre autres dispositions, que notre Gouverneur en conseil peut en tout temps, lorsqu'il semblera être de l'intérêt de ce faire, détacher " toute partie " du district de Keewatin "de ce district" et l'annexer de nouveau à cette partie des territoires du Nord-Ouest du Canada qui n'est pas comprise dans ce district, et que la partie ainsi détachée sera soumise à la même administration et aux mêmes lois que la partie des territoires du Nord-Ouest du Canada à laquelle elle sera annexée de nouveau;

Considérant qu'il est opportun que ledit district de Keewatin soit de nouveau annexé aux territoires du Nord-Ouest et soumis à la même administration et aux mêmes lois que ces territoires;

Sachez que, de l'avis de notre Conseil privé du Canada et en vertu des pouvoirs conférés par ladite loi en partie citée et de tous les autres pouvoirs et privilèges à cet effet qui nous ont été antérieurement conférés, nous déclarons et proclamons par les présentes que, à dater du 1er jour de septembre de l'an de grâce mil neuf cent cinq, la " totalité " dudit district de Keewatin sera annexée à cette partie des territoires du Nord-Ouest qui n'est pas comprise dans ce district;

De ce nos fidèles sujets et tous les autres intéressés sont priés de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En foi de quoi, etc. . . .

Y a-t-il un étudiant en droit qui dira que cela se peut aux termes de l'article que j'ai lu à la Chambre? Non, certes. Le Gouvernement a ce droit dans l'intérêt public, mais il doit être fait mention de celui-ci. Toutefois, nous ne nous occuperons pas de cela à présent. Si vous avez le droit de vous emparer d'une partie de cette table et de la sortir, ainsi qu'un certain nombre de livres qui s'y trouvent, la prendriez-vous tout entière?

M. GUTHRIE: Puis-je poser une question au ministre?

M. PELLETIER: J'achèverai d'abord ma phrase. L'honorable député (M. Guthrie) devait un jour être ministre de la Justice et il sait qu'il doit attendre. Quelle est la conséquence légale de cet acte? L'honorable député m'excusera. . .

M. GUTHRIE: Il me semble que l'honorable ministre aurait pu mettre un peu plus de courtoisie dans sa réponse.

M. PELLETIER: Eh bien! je vous écoute.

M. GUTHRIE: Non, je. . .

M. PELLETIER: Nous nous raccorderons demain. Je regretterais beaucoup d'avoir manqué de courtoisie, mais il n'est pas juste de couper ainsi le fil d'une plaidoirie. Je ne crains pas les interruptions, l'honorable député le sait, mais il y a un temps pour interrompre.

J'imagine que la Chambre saisit parfaitement la situation. Voici un Gouvernement qui se croit excusable de présenter un projet de loi qui a trait au Keewatin et qui décrète son annexion aux territoires. Ce projet de loi est soustrait à l'examen du Parlement, et ce même Gouvernement tend à annexer aux territoires tout ce district lorsqu'il n'est autorisé à en annexer qu'une partie.

Toutefois, cette annexion n'a pas abrogé la loi de 1876 concernant le Keewatin qui faisait encore partie des Statuts. Lors de la revision des Statuts, en 1906, ceux à qui ce travail était confié et que le Gouvernement avait choisis, se trouvant en présence de cette situation compliquée, ne voulaient pas dire au Gouvernement qui les avait nommés que son décret du conseil était nul et ils ont cru que la meilleure solution était d'ajouter à l'annexe des Statuts quelques mots déclarant que la loi concernant le Keewatin était tombée en désuétude.

La refonte avait rendu inutiles plusieurs lois qui furent toutes réunies dans une annexe à la fin des Statuts revisés. La loi du Keewatin s'y trouva et les codificateurs ajoutèrent un article qui abrogeait toutes les lois citées dans cette annexe, et c'est ainsi que la loi de Keewatin a disparu presque à l'insu du public et du Parlement.

Des gens très importants nous disent aujourd'hui que les habitants du Keewatin, quel qu'en soit le nombre, avaient le droit de s'attendre qu'ils seraient régis par la loi des territoires du Nord-Ouest et qu'une entente morale a été conclue avec eux dès 1875. Les faits démontrent que c'est là une erreur et une fausseté.

Si le Keewatin a déjà fait partie des territoires du Nord-Ouest, ce n'est pas aux termes de la loi de 1875, mais sous l'empire des dispositions que je citais tantôt, et celles-ci ne remontent pas au delà de 1906.

En ce qui concerne le Keewatin, tout cela a créé une situation compliquée au sujet de laquelle les avocats et les interprètes de la Constitution peuvent différer et différeront d'opinions. Il n'y a jamais eu de lois ni d'ordonnances concernant les écoles séparées dans le Keewatin en particulier et voici la question, question très grave, qui se pose: Y a-t-il dans le Keewatin d'autres lois en vigueur que celles que renferme le bill de 1875 concernant le Keewatin. Cette loi sur le Keewatin a disparu, mais rien ne l'a remplacée. En théorie, le Keewatin ferait partie des territoires depuis 1907, mais les lois des territoires ont-elles jamais remplacé les dispositions législatives de 1876 applicables au Keewatin?

Je parlerai dans un instant de la règle qui s'applique en pareil cas. Je crois inutile de pousser ce raisonnement plus loin car la question ne me paraît pas d'actua-

lité. Qu'il existe encore à l'heure actuelle des droits acquis dans le district de Keewatin, l'insertion dans le projet de loi d'un article sauvegardant ces droits n'importe aucunement. Ces droits acquis existent ou n'existent pas. Dans ce dernier cas, il semble oiseux de proclamer du haut des toits que quelqu'un a consenti à leur suppression et a, par conséquent, failli à son devoir.

Dans le cas contraire, si ces droits existent, il faudrait une loi pour les supprimer et le présent bill n'en décrète pas la suppression. C'est un axiome légal que les lois d'un pays, ou de partie d'un pays, ou d'un territoire, conquis ou annexé, demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées par les autorités compétentes.

Lord Mansfield dit:

Les lois d'un pays conquis demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées par le conquérant; l'absurde exception au sujet des païens, mentionnée dans l'affaire Calvin, ne fait qu'établir l'ancienneté et l'universalité de cette maxime.

Le juge en chef Marshall dit:

Quant à la cession de territoire, ou n'a jamais cru que les rapports des habitants entre eux n'étaient pas modifiés. Leurs rapports avec le premier souverain sont rompus et de nouveaux rapports sont établis entre eux et le gouvernemenet qui a acquis le territoire; la loi qu'on peut appeler politique est nécessairement modifiée, bien que celle qui régit les rapports et la conduite générale des individus entre eux subsiste jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par les autorités de l'état nouvellement créé.

Pour citer un autre exemple de l'application de cette règle, j'invoquerai le témoignage de Blackstone qui fait autorité en pareille matière. Il traite ce sujet d'une manière caractéristique:

Ainsi dans les pays conquis ou cédés qui ont déjà des lois propres, le souverain peut, à vrai dire, modifier ou remplacer ces lois, mais tant qu'il ne les a pas remplacées, les anciennes lois du pays demeurent, à moins qu'elles ne soient contraires à la loi divine.

Ainsi les lois d'Espagne, de Hollande et de France sont encore en vigueur, en totalité ou en partie, dans les colonies qui ont été acquises de ces puissances. Il ne manque pas non plus d'exemples de lois et de coutumes de territoires cédés ou conquis qu'on a laissé subsister après l'annexion à l'empire britannique, bien qu'elles fussent incompatibles avec les lois et les coutumes de l'état souverain. Ainsi dans la fameuse affaire du général Picton on a beaucoup débattu, sans la trancher, la question de savoir s'il était légal à Trinidad d'obtenir des aveux par la torture; la polygamie a été tolérée à Ceylan, de même la crémation des veuves dans l'Inde et l'esclavage dans les possessions américaines.

Reconnaître, retoucher ou remplacer entièrement les lois d'un pays conquis fait donc partie des prérogatives du souverain qui exerce les mêmes pouvoirs à l'égard des territoires cédés, à moins que ce droit ne soit restreint par l'acte de cession qui, en vertu du droit des gens, est sacré et inviolable tant que la législature du territoire ne l'a pas modifié elle-même.

La conclusion saute aux yeux. S'il existe des lois au Keewatin à l'heure actuelle, le présent bill ne les supprimera pas, et ces lois ne sauraient être abrogées que par l'autorité ou le pouvoir qui les a rendues.

Quelles écoles existent actuellement au Keewatin? Les faits sont connus; il y a plusieurs écoles, mais ce sont des écoles publiques. Il n'y a qu'une école privée que fréquentent quelques enfants catholiques. Il n'y a jamais eu d'écoles séparées d'établies dans cette partie du pays, et on nous en a donné la raison. Le commissaire des territoires du Nord-Ouest a fait rapport que cela était impossible. Voici la partie de son rapport qui traite de ce sujet.

Ottawa, 18 novembre 1911.

Mémoire concernant les écoles dans les territoires du Nord-Ouest.

* * * * * * *

Le très révérend évêque Charlebois, vicaire apostolique du Keewatin, est allé récemment aux informations en vue de l'établissement, avec l'aide de l'Etat et pour les catholiques seulement, d'une école séparée à la mission du Pas, et il a demandé quels avantages le Gouvernement accorderait à une école de ce genre et quelles obligations il se trouverait à contracter lui-même.

Sa Grandeur a évidemment dans l'idée que l'ordonnance relative aux écoles des anciens territoires du Nord-Ouest est en vigueur dans les nouveaux.

Il s'agit là d'une loi comprenant 232 articles, des annexes, ainsi qu'un grand nombre de formules, et qui ne saurait s'adapter aux conditions qui existent actuellement dans les nouveaux territoires du Nord-Ouest.

Respectueusement soumis,
(Signé): FRED. WHITE,
Commissaire.

Pouvions-nous, en face de ce rapport, établir ces écoles qui auraient été probablement sans valeur. Il eut été enfantin, indigne d'hommes sérieux de faire cettte chose au moment même ou il était bien connu que le Keewatin ferait prochainement partie du Manitoba, lorsqu'il y avait dans les journaux de cette Chambre une résolution, adoptée à l'unanimité déclarant que le Keewatin devait être annexé au Manitoba.

Créer de prétendues écoles séparées à un tel moment, des écoles dont l'existence légale devait être mise en doute et cela juste au moment où le Keewatin allait faire partie du Manitoba, pouvait n'être pas considéré comme un acte franc et honnête. Je crois que c'eut été une mauvaise affaire, une cause de troubles et de beaucoup d'embarras, et je crois que les minorités ont plus à gagner en évitant d'agir de cette façon.

Je désire appeler spécialement l'attention de la Chambre sur le fait que, bien que l'on trouve dans quelques-unes de nos lois des dispositions permettant d'en appeler au

Gouverneur en conseil lorsque les écoles séparées ont été abolies, de lui demander une loi réparatrice (telles sont les dispositions dont s'est prévalue la minorité en 1896), il n'y a rien dans la loi des territoires du Nord-Ouest telle que nous la trouvons dans la loi de 1906, qui offre un remède de ce genre. Le seul article de cet acte qui se rapporte aux écoles séparées est l'article 10, ainsi conçu:

Le commissaire en conseil, s'il est autorisé à rendre des ordonnances concernant l'instruction publique, rend toutes les ordonnances à ce sujet; mais, dans les lois et ordonnances concernant l'instruction publique, il doit toujours être décrété qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une partie quelconque moindre ou subdivision de ce district ou de cette partie, sous quelque nom qu'elle soit désignée, peut y établir les écoles qu'elle juge à propos, et imposer et percevoir les contributions ou taxes nécessaires à cet effet; aussi que la minorité des contribuables du district ou de la subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique, peut y établir des écoles séparées, et qu'en ce cas les contribuables qui établissent des écoles protestantes ou catholiques séparées ne sont assujétis au paiement que des contributions ou taxes qu'ils s'imposent eux-mêmes à cet égard.

Il est clair qu'il aurait fallu nommer un conseil, ce qui n'a pas été fait avant l'adoption par cette Chambre, il y a deux ans, de la résolution déclarant que le Keewatin sera annexé ou cédé au Manitoba. Le Gouvernement actuel a reçu une demande semblable dans le cours du mois de décembre dernier. Ceux qui ont fait cette demande ne paraissaient pas désirer tellement qu'elle fut accordée qu'ils n'ont même pas pris la peine d'en causer pendant cinq minutes avec aucun des quatre ministres catholiques du Gouvernement.

Si ce conseil avait été nommé, il aurait été obligé d'adopter des ordonnances, et après que ces ordonnances eussent été adoptées il aurait fallu établir des écoles séparées et dire au Manitoba: "Attendez maintenant que tout cela soit fait et ensuite nous annexerons le Keewatin." Je le demande à tout homme raisonnable, quel est le gouvernement provincial qui aurait voulu accepter une proposition comme celle-là?

Mais revenons à l'article 10 de la loi de 1906. Cet article sur lequel certaines personnes s'appuient pour protéger quelque chose dans le Keewatin ne crée pas d'écoles séparées. Il déclare que l'on pourra établir des écoles séparées si des ordonnances sont rendues à cet effet. Comme je l'ai dit, il y a un instant, aucune ordonnance n'ayant été rendue, où sont les droits existants que nous aurions pu protéger? On ne prétendra certainement pas que si nous insérions l'article 10 dans ce bill, il servirait à quelque chose. Cet article décrète la nomination de l'administrateur et d'un conseil, et pouvons-nous raisonnablement demander que dans ce prolongement de la province de Manitoba les affaires publiques soient conduites par un administrateur et un conseil comme dans les territoires du Nord-Ouest, et que dans les autres parties du Manitoba elles soient conduites par un gouvernement comme ceux que toutes les provinces ont? Pourrait-on trouver une majorité même dans la province de Québec qui voudrait dire que c'est là une demande juste? Ceux qui m'ont parlé au sujet de cette question n'ont pas sérieusement prétendu que ce projet pourrait être mis à exécution, excepté comme moyen d'obtenir autre chose. Le Manitoba sera une grande province après que ce bill aura été adopté. Pouvons- nous demander au Parlement de faire une loi pour la partie au sud de la ligne qui forme aujourd'hui la frontière de Manitoba; et une autre loi pour l'autre côté de la ligne où commence le Keewatin, une loi pour la partie nord et une loi pour la partie sud de la même province? Je suis certain d'une chose, c'est que, lorsque la législature du Manitoba votera des lois concernant le Keewatin, le bon gouvernement que cette province a présentement, verra à ce que ces lois soient justes et que ces mêmes lois, quelles qu'elles soient, les lois du Keewatin annexées au Manitoba, seront les mêmes pour toute la province agrandie.

On nous dit qu'un autre gouvernement grit peut venir au pouvoir et rapporter ces lois; mais ne voit-on pas que si un gouvernement grit faisait cela, ses nouvelles lois seraient sujettes à un appel et à une demande de législation réparatrice en vertu de l'acte du Manitoba?

La loi Greenway n'a pas aboli l'acte créant le Manitoba, qui peut toujours être invoqué. Cet acte est basé sur l'acte de l'Amérique britannique du Nord auquel il faut adhérer et qui est la meilleure protection des minorités.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que j'avais de grandes espérances, mais n'ai-je pas davantage? Je crois que si nous n'insérons dans ce bill aucune clause intempestive, la minorité sera mieux protégée que s'il y en a une.

Sur les instances et d'après les conseils de personnes bien intentionnées, et du journal "Le Devoir," journal de M. Henri Bourassa, quelques-uns de nos électeurs nous ont dressé des pétitions et des lettres nous disant que nous devons être énergiques et ne pas sacrifier les droits de la minorité. J'ai un très grand respect pour l'opinion de M. Bourassa. Il est un des principaux hommes dirigeants dans la province de Québec; c'est un citoyen très intelligent et très dévoué à son pays, et je regrette profondément de ne pouvoir m'accorder avec lui sur cette question, mais je sens que je suis dans le droit che-

min et que je dois continuer. Laissons faire les événements et nous verrons ce qu'ils diront.

Le cas actuel est, naturellement, absolument différent du cas des provinces d'Alberta et Saskatchewan, qui ont été créées en 1905. La loi est toute différente, lorsque l'on crée une nouvelle province et lorsque l'on annexe un territoire à une province qui existe déjà. Dans le premier cas, le parlement fédéral a le droit de donner à la nouvelle province qu'il crée la constitution qu'il juge à propos. Pourvu qu'elle soit conforme à l'acte de l'Amérique britannique du Nord. La province ainsi créée n'a rien à dire, excepté que ses citoyens peuvent faire des représentations et des demandes que l'on peut accorder ou refuser. Mais lorsqu'il s'agit d'agrandir un territoire ou de reculer les frontières, l'extension ne peut être faite qu'aux clauses et conditions convenus entre le Parlement fédéral et la législature de la province intéressée. Conséquemment nous ne pouvons pas imposer au Manitoba des conditions et des clauses qu'il ne voudrait pas accepter. Nous n'imposons pas de conditions spéciales aux provinces d'Ontario et de Québec au sujet des territoires que nous leur annexons, pourquoi en imposerions-nous au Manitoba? On dira peut-être et avec raison que les provinces d'Ontario et de Québec n'ont jamais violé la loi et la constitution du pays, mais que le Manitoba a erré une fois et a fait un acte des plus regrettables. J'admets que ces raisons sont très fortes; mais allons-nous supposer ou présumer que le Manitoba continuera à agir de cette façon? Un Gouvernement conservateur ne s'est jamais conduit ainsi, et je ne crois pas qu'il le voudrait dans l'avenir. Ceux qui croient le contraire ont probablement raison de demander une garantie. Pour moi je ne le crois pas, et je répète que j'ai pleine confiance dans les hommes qui gouvernent cette province. Ils appartiennent au parti qui a fait ce pays ce qu'il est aujourd'hui, et ce parti n'a dans son histoire aucun acte justifiant cette crainte.

La minorité a confié aux grands hommes de ce parti le soin de veiller sur sa vie nationale; elle leur a remis en tout confiance ce qui lui était le plus cher et elle n'a pas été trompée. Lorsque la minorité a été maltraitée elle a trouvé dans les successeurs de sir John des champions de sa cause et de ses griefs légitimes. Vais-je dire maintenant que j'ai perdu confiance en eux, que je me méfie d'eux? Est-ce la récompense que méritent ces grands patriotes qui nous ont défendus en 1896?

Non, monsieur l'Orateur. Ces hommes ont tout risqué alors, tout comme je prends des risques aujourd'hui, mais je manquerais de cœur si je n'agissais pas ainsi. Je ne crois pas cependant que les risques soient très grands, et je rends hommage à la mémoire de sir Georges-Etienne Cartier qui a écrit une belle page dans l'histoire du ministère Macdonald-Cartier. Si je fais erreur que notre Seigneur et Sauveur protège l'avenir de notre pays. En agissant comme je le fais aujourd'hui, j'ai le droit d'espérer en tout temps recevoir de mes compatriotes anglais le même traitement que nous avons déjà reçu d'eux dans les cas de besoin. On dit beaucoup de mal dans la province de Québec des "mauvais torys" de la province d'Ontario. Il est de notre devoir de faire disparaître ces préjugés, afin que nos amis de toutes les parties du pays soient fermes dans l'avenir comme ils l'ont été dans le passé et se montrent de bons citoyens et de vrais patriotes.

Il ne faut pas s'attendre ni croire que parce que nous sommes la minorité on peut piétiner sur nous. Nous devons rester unis et travailler tous ensemble à développer notre patrie commune. Je crois que les ultra-protestants et les ultra-catholiques y gagneront s'ils respectent les convictions religieuses des uns et des autres; une religion est bonne dans l'esprit de certaines personnes, et elle est mauvaise dans l'esprit d'autres personnes. Que pouvons-nous y faire? Il faut que ces différences existent; on n'a jamais réussi à les régler et on ne les réglera jamais à coups de canne ou de bâton. Nous différons dans la manière d'adorer Dieu, mais après tout n'est-ce pas le même Dieu que nous adorons tous quand bien même ce ne serait pas aux mêmes autels?

Monsieur l'Orateur, lorsqu'avant de nous mettre à nos travaux parlementaires nous faisons ici même la prière tous les jours, que disons-nous? La tête inclinée nous disons tous la même prière, nous répétons tous les mêmes mots, les mots divins qui ont été donnés au monde sur le sommet de la montagne. Pourquoi alors lorsque nous reprenons nos sièges nous tournerions-nous: les uns vers les autres, les poings fermés, et dirions-nous : "Vous méchants protestants; vous méchants catholiques." Je n'en vois pas la raison, nous sommes ici pour un autre objet. Nous sommes ici dans le grand temple du travail pour travailler pour notre pays. Ouvrons donc les portes d'un grand et brillant avenir, écrivons une grande page dans l'histoire de notre pays, une page de tolérance et de bonne volonté—adressons-nous les uns aux autres le message de paix aux hommes de bonne volonté qui a été apporté au monde il y a deux mille ans.

Que tous soient à même, protestants comme catholiques, de coopérer les uns avec les autres en vue d'une œuvre dont tous pourront être fiers. Que tout homme à l'esprit large, à quelque classe, à quelque croyance, à quelque race qu'il se rattache, se joigne au grand défilé qui se dirige vers les portes de l'avenir, et laissons là ceux en très petit nombre qui voudront perdre

leur temps en de vaines protestations, en de fâcheuses récriminations. Il nous faut la paix au Canada, la paix religieuse, la paix civile et nous l'aurons en suivant toujours et sans fléchir les glorieuses traditions du parti conservateur. En déposant une mesure réparatrice, l'assemblée législative du Manitoba ne ferait que tendre la main de l'amitié à la minorité. Celle-ci est convaincue qu'elle doit faire instruire ses enfants d'une certaine manière; pour elle c'est affaire de conscience; personne ne doit contrevenir aux dictées de la conscience; à celle-ci tout doit céder.

Le grand pays qui porte le nom d'empire britannique a foi dans le principe du traitement équitable des minorités. Lorsque le Canada dut échanger le drapeau fleurdelisé contre l'Union Jack, le roi d'Angleterre annonça à ses nouveaux sujets qu'une complète liberté religieuse leur était accordée. Eh, quoi donc, monsieur l'Orateur, est-ce que la province du Manitoba se déshonorerait en faisant ce qu'a fait le roi d'Angleterre? N'est-il pas vrai plutôt que l'assemblée législative du Manitoba s'honorerait aux yeux de tous si, après quinze ans, elle décidait de modifier ses lois de la manière dont le conseil privé a déclaré qu'elle devrait le faire?

Certes, monsieur l'Orateur, tout véritable Britisher appelle un tel résultat de ses vœux. En agissant ainsi l'assemblée législative du Manitoba ne ferait que réaliser un vœu émis naguère, à propos d'une autre question, par celui sur les épaules de qui est tombé aujourd'hui le manteau de sir John A. Macdonald. Voici en quels termes s'exprimait le leader du Gouvernement, le 29 août 1907:

> Dans ma province natale, les droits de la minorité ont été maintenus et sauvegardés sans aucune mesure législative. Je n'avais aucune raison de croire que la population de ces nouvelles provinces serait moins généreuse, moins équitable ou moins honorable que la population de ma propre province, et je n'ai aucune raison de le croire encore aujourd'hui.

Que lisons-nous à toutes les pages de l'histoire d'Angleterre? A toutes les périodes de cette admirable histoire, toutes les fois que de nouveaux territoires furent annexés à l'immense empire que le soleil ne cesse pas un seul instant d'éclairer de ses rayons, la métropole a toujours eu soin de voir à ce que les aspirations nationales et religieuses de la population fussent respectées. C'est cette noble et généreuse conduite qui nous a attachés à l'empire et qui a amené au pied du trône, au conseil de l'empire, Louis Botha, un des généraux qui avait pris part à la guerre du Sud-Africain.

Les races fortes et solides ne se laissent pas détruire; on perd son temps à chercher à les dépouiller de leurs droits. Liberté égale pour tous; que ce soit la devise de l'avenir, et cet avenir sera plein de grandes choses.

M. PELLETIER.

M. A. A. MONDOU (Yamaska): Je crois qu'il est de mon devoir de faire connaître à la Chambre quelle est mon attitude au sujet du vote qui a été enregistré cet après-midi sur le projet d'amendement proposé au bill par le très honorable leader de l'opposition (sir Wilfrid Laurier). Voici les raisons qui m'ont engagé à m'abstenir de voter sur ce projet d'amendement.

Le bill en discussion a pour objet d'autoriser l'agrandissement du territoire du Manitoba. Il a son aspect financier et son aspect religieux. En ce qui regarde l'aspect religieux, j'ai toute raison de croire, si mes renseignements sont exacts, que les deux partis politiques sont du même avis, sauf en ce qui regarde certains détails. Mais lorsque j'entendis le leader de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) déclarer, en proposant son projet d'amendement, que, à l'égard de la question religieuse, il ne sortirait pas des lignes de Torres-Vedras, je me dis que je ferais mieux d'attendre un peu pour voir si cette position de Torres-Vedras était réellement forte ou non. Je prétends que le leader de l'opposition n'a pas le droit, après avoir saisi la Chambre d'un projet d'amendement comme celui-ci de prendre l'attitude qu'il a prise cet après-midi.

C'est pour cette raison que je n'ai pas voté sur l'amendement, car l'aspect financier n'est pas à proprement parler sur le tapis en ce moment. Nous pourrons le discuter lorsque le bill sera débattu article par article en comité. Mais, pour le moment nous sommes à discuter la disposition essentielle du bill, en vue de son admission à la 2e lecture, et j'en passe par ce que dit le ministre des Travaux publics (M. Monk), dont j'ai suivi les leçons à Laval.

J'ai naguère étudié là le droit constitutionnel canadien, et les discours que j'ai entendus jusqu'ici ne m'ont pas convaincu que le Parlement fédéral soit investi des attributions qu'on prétend. Nous pouvons différer les uns des autres quant aux détails du bill, mais pour le moment nous sommes appelés à nous prononcer sur sa disposition essentielle qui autorise l'agrandissement du territoire du Manitoba. Et je déclare ici sans ambages que je ne m'oppose pas à ce que les frontières du Manitoba soient reculées. Je suis fier de doner mon appui au Gouvernement actuel. Nouvelle recrue de la députation, j'aurais été disposé à voter pour l'amendement, s'il m'avait paru renfermer des éléments de vérité, la sincérité et un véritable désir de venir en aide à la minorité du Keewatin. Mais je vois qu'il s'agit d'une politique à deux faces, couchée en termes également à double sens; je ne saurais l'accepter.

Je me propose d'être très bref, je me bornerai à corroborer de mes propres observations l'attitude prise par le directeur général des Postes. J'ai en main certains

renseignements sur le sujet. En 1878, les conservateurs inauguraient au Canada la Politique nationale. En 1882, en 1887 et en 1891, ils en appelèrent au peuple sur ce programme. Et quel était le programme du parti libéral? Il est resté dans le vague, il n'a cessé de varier. Toutefois, lors de l'élection de 1896, les libéraux se prononcèrent en faveur de la réciprocité tandis que les conservateurs, restaient fidèles à la Politique nationale. Les libéraux furent portés au pouvoir sous la conduite du leader actuel de l'opposition; mais il savait comme nous tous que sa politique douanière n'inspirait pas confiance au pays. Aussi eut-il soin de maintenir la Politique nationale parce qu'il savait bien qu'il avait remporté la victoire électorale grâce à son attitude contradictoire sur la question des écoles. La Chambre et le pays le comprirent bien. De la sorte son parti put remporter des victoires, en prônant une politique dans Québec et une autre dans l'Ontario, un programme annoncé dans la salle Jacques-Cartier pour Québec, et un autre dans Massey-Hall pour l'Ontario. Mais comme ils étaient en faveur de la protection, ils remportèrent les élections de 1900, 1904 et 1908. Puis, en 1911, ils firent de nouveau appel aux électeurs, mais cette fois avec un programme de réciprocité. Je déclare sans crainte d'être contredit que depuis vingt ans les électeurs canadiens se sont prononcés d'une manière tranchée en faveur du régime protecteur.

Maintenant, tout cela peut paraître une simple digression, mais il s'agit de montrer que derrière les lignes de Torres-Vedras, il se trouve un homme qui n'est pas sincère et qui désire jouer au plus fin.

Monsieur l'Orateur, mon sincère désir a toujours été d'avoir l'occasion de dire en face, au leader actuel de l'opposition, ce que je pense de ses appels aux préjugés nationaux et de race dans la province de Québec. Les semences de discorde qui avaient été jetées au vent donnèrent leurs premiers fruits en 1896. Nous savons parfaitement que les rapports entre les divers éléments de la population canadienne ne sont pas ce qu'ils devraient être. Nous savons parfaitement quelle est notre situation. Mais à la suite des explications sincères données à cette Chambre par le ministre des Travaux publics et par le directeur général des Postes, qui ont invité tous ceux à l'esprit large et sincère à leur prêter main-forte dans la crise actuelle, et à appuyer le Gouvernement, j'espère et j'ai confiance (Exclamations diverses.) On a cité des autorités en cette enceinte, mais, monsieur l'Orateur, je m'en tiens à celle de mon ancien professeur de droit constitutionnel. L'honorable ministre des Travaux publics (M. Monk) affirme qu'il n'existe pas de droits acquis à l'heure qu'il est dans le district de Keewatin. Sans doute, mes connaissances actuelles en matière de droit ne sont pas très étendues. (Exclamations.) Il n'y a pas de mal à reconnaître qu'on ignore ce qu'on n'a jamais beaucoup étudié. Mais je déclare franchement qu'après mûre réflexion je reste convaincu que nous n'avons pas de droits acquis dans le district de Keewatin. J'ai le ferme espoir que sur certaines questions nous pourrons nous rencontrer dans les lignes de Torres-Vedras, et les uns comme les autres nous retrancher derrière nos fortifications.

M. LEMIEUX propose le renvoi de la suite du débat.

(Adopté.)

Sur motion de M. Borden, la Chambre lève sa séance à minuit et demi mercredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 6 mars 1912.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

Du bill (n° 121), déposé par M. Beattie, concernant la compagnie du chemin de fer radial de la rivière à la Pluie.

Du bill (n° 122), déposé par M. MacNutt, tendant à faire droit à William Hollaway Adams.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est apporté une réponse de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

L'ELECTRICIEN-ADJOINT CUILLERIER.

M. BOYER demande:

1. A-t-on porté plainte au département des Chemins de fer et Canaux contre l'électricien-adjoint Cuillerier?
2. Dans l'affirmative, l'électricien en chef du canal de Soulanges a-t-il adressé un rapport au département à cet égard?
3. Si on a porté pareilles accusations ou plaintes, le Gouvernement se propose-t-il d'ordonner une enquête à cet égard?
4. Si pareille enquête a lieu, par qui, quand et où sera-t-elle faite?

M. COCHRANE:

1. Non.
2. La réponse au n° 1.
3. Réponse au n° 1.
4. Comme on n'a pas porté d'accusations, il n'y a pas eu lieu de décider par qui, quand et où se ferait l'enquête.

DEFENSE NAVALE DE LA COTE DU PACIFIQUE.

*M. MACDONALD demande:

1. Le Gouvernement sait-il si la législature de la Colombie-Britannique a adopté une résolution de la teneur qui suit:

"Considérant que le Gouvernement du Canada a décidé que tout programme de défense navale, pour être effectif, doit s'appuyer sur la coopération avec la métropole et les autres parties de l'empire;—qu'il soit en conséquence arrêté que l'on fasse valoir auprès du Gouvernement fédéral l'urgence qu'il y a de mettre à l'étude au premier moment possible la question de la défense navale", et cela en vue de la grande importance d'assurer la protection immédiate et suffisante de la côte du Pacifique?

2. A-t-on signalé cette résolution à l'attention du Gouvernement?

3. Dans l'affirmative, le Gouvernement sait-il si pareille résolution a été adoptée sur motion du premier ministre McBride?

4. Le Gouvernement fédéral a-t-il reçu de l'exécutif ou de la législature de la Colombie-Britannique copie de cette résolution?

5. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il l'intention d'agir dans le sens de cette résolution? S'il en est ainsi, quand? Dans le cas contraire, pour quelles raisons?

M. HAZEN:

1. Oui.

2. Oui.

3. Le Gouvernement ne saurait désigner l'auteur de cette résolution.

4. Oui.

5. Quand le Gouvernement aura formulé son programme naval, il le soumettra au Parlement.

REVOCATIONS.

M. LEMIEUX demande:

1. M. M. T. Lepage, douanier, au service du département des Douanes à Rimouski, a-t-il été destitué? A la demande de qui? Pour quelle raison? Le ministre des Douanes sait-il que ce fonctionnaire nie sous serment avoir pris part aux élections?

3. Pourquoi lui a-t-on refusé l'enquête officielle à laquelle il avait droit?

M. REID (Grenville):

1. M. T. Lepage, percepteur des douanes à Rimouski, a été congédié pour ingérence politique et cela sur la déclaration du député de Rimouski.

2. Non.

3. On a suivi la coutume établie à cet égard, l'accusation ayant été portée par un député.

M. CARVELL demande:

1. George Chubb, de l'Etête, fonctionnaire de la douane du comté de Charlotte (N.-B.), a-t-il été révoqué en 1905 ou 1906?

2. Dans l'affirmative, qui a proposé cette révocation et pourquoi?

3. A-t-on porté quelque accusation contre lui? Dans l'affirmative, laquelle? Cette accusation a-t-elle été prouvée, ou a-t-il avoué sa culpabilité?

M. COCHRANE.

M. REID (Grenville):

1. Oui.

2. Sur la proposition du ministre des Douanes, pour prétendue violation de la loi de la tempérance du Canada.

3. Une dénonciation a été faite contre M. Chubb devant un membre de la cour des commissaires de la paroisse de Saint-George. Voici la version des faits donnés par M. Chubb: vers la Noël, son fils qui travaillait au magasin avec lui, fit venir de Saint-Jean trois bouteilles d'eau-de-vie pour quelques-uns de ses voisins et on ne saurait le tenir personnellement responsable de la commande ou de la distribution de cette boisson; mais comme il lui répugnait de figurer devant les tribunaux, il envoya, avant le procès, son fils à Saint-George payer les $50 d'amende et $7 de frais.

La version des faits donnée par M. Chubb est confirmée par un de ses voisins, qui se dit libéral.

M. LEMIEUX demande:

1. Louis A. Pouliot, de Amqui, a-t-il été destitué? Dans l'affirmative, quelle a été la cause de son renvoi?

2. Une enquête a-t-elle eu lieu? Dans la négative, pourquoi?

M. PELLETIER:

1. a) Oui.

b) Ingérence politique.

2. Non.

THOMAS HALE, DE WESTVILLE.

M. MACDONALD demande:

1. Qui a été nommé successeur de Thomas Hale, de Westville, comté de Pictou, comme correspondant de la "Gazette du Travail"?

2. Si on n'a pas nommé de successeur à ce monsieur, quelqu'un le sera-t-il?

M. CROTHERS:

1. Laurence Howard McKenzie.

2. Réponse au n° 1.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre ordonne sans débat, le dépôt des documents suivants:

Copie des nouvelles expédiées jusqu'à date aux îles de la Madeleine par le correspondant hebdomadaire nommé par le ministre des Postes, ainsi que des instructions données à ce correspondant lors de sa nomination—M. Lemieux.

Copie de toutes lettres, plaintes, accusations et autres papiers et documents en la possession du département des Postes concernant le bureau de poste de Tracadie, comté de Guysboro', (N.-E.).—M. Sinclair.

Copie de tous papiers, plaintes, lettres et autres documents concernant la destitution de John McLeod comme receveur des postes à Denmark, comté de Colchester (N.-E.), et la nomination ou la nomination projetée de D. W. McLeod comme son successeur.—M. Macdonald.

CHASSE AUX PHOQUES.

Sir WILFRID LAURIER: Avant l'appel de l'ordre du jour, le premier ministre vou-

drait-il bien me dire s'il y a eu échange de lettres de ratification touchant la chasse aux phoques et ces documents sont-ils devant la Chambre?

M. BORDEN (premier ministre): Il y a eu échange de lettres, paraît-il, et le traité est en ce moment à l'étude aux Etats-Unis.

DEMANDE DE DOSSIERS.

M. KYTE: Le ministre des Travaux publics (M. Monk) pourrait-il me dire quand il déposera sur le bureau certains dossiers dont j'ai demandé le dépôt, le 5 février, et qui se rattachent aux brise-lames de Port-Richmond et de Charles-Forest's-Cove (N.-E.)?

M. MONK: Je vais prendre note de la demande de l'honorable député et veillerai à ce que le dossier soit déposé sur le bureau.

M. KYTE: Il y a plusieurs autres demandes de dossiers se rattachant à d'autres départements de l'Etat et je serais bien aise qu'on les déposât aussitôt que possible

M. MONK: Envoyez-moi une note à ce sujet.

PAIEMENT DES COMPTES D'ELECTIONS.

M. TURRIFF: Je voudrais attirer de nouveau l'attention du secrétaire d'Etat (M. Roche) sur le fait que je reçois encore des lettres de ma circonscription dans lesquelles on prétend que les comptes d'élections ont eu lieu il y a presque six mois n'ont pas été payés. Une partie seulement de l'argent a été envoyé et de telle façon que le président de l'élection n'est pas capable de faire les paiements et par conséquent presque aucun compte n'a été payé pour les élections. A propos du recensement il y a encore un grand nombre de comptes en souffrance et je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur le fait qu'il y a beaucoup plus de six mois que le recensement a été fait et ces comptes sont toujours impayés.

M. BURRELL: Je n'ai pas pu saisir toutes les observations de mon honorable ami mais j'ai cru comprendre qu'il se plaignait de ce qu'un grand nombre de recenseurs n'avaient pas été payés. Est-ce cela?

M. TURRIFF: Oui, quelques-uns d'entre eux.

M. BURRELL: Ceux qui sont responsables de ces paiements dans le département m'informent que tous les comptes auraient été payés à la fin de la semaine dernière mais quelques pièces justificatives n'ont pas été reçues. Je crois que cette explication est exacte. Je pense que mon honorable ami reconnaîtra que presque tous les paiements ont été faits la semaine dernière. S'il veut bien se reporter au dernier recensement, il constatera que le travail a été exécuté cette année probablement plus vite qu'il y a dix ans.

M. ROCHE: En ce qui concerne les comptes d'élections, c'est une question qui relève de l'auditeur général avec lequel j'ai eu quelques communications et il m'a informé que si des comptes n'étaient pas payés, c'était immanquablement dû au fait que les comptes n'avaient pas été envoyés ou bien qu'il y avait quelque contestation à leur sujet. Je demanderai des renseignements pour les comptes dont mon honorable ami vient de parler.

CHEMIN DE FER DE LA VALLEE DU FLEUVE SAINT-JEAN.

M. PUGSLEY: Je voudrais demander à mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Cochrane) si la convention relative à la construction et à l'exploitation du chemin de fer de la vallée du fleuve Saint-Jean a déjà été signée. Mon honorable ami a eu l'obligeance de dire qu'il la déposerait sur le bureau aussitôt qu'elle serait signée.

M. COCHRANE: Elle a été signée par moi-même et l'arrêté du conseil a été pris hier. Aussitôt que l'arrêté du conseil sera signé par Son Altesse Royale le Gouverneur général, je me ferai un plaisir de la déposer.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF A L'EXTENSION DES FRONTIERES DU MANITOBA.

La Chambre reprend la discussion ajournée de la motion proposée par M. Borden pour la 2e lecture du bill (n° 113) tendant à l'extension des frontières de la province du Manitoba.

M. RODOLPHE LEMIEUX (Rouville): La question soumise à cette Chambre, monsieur l'Orateur, est d'une haute importance et elle a une portée immense au point de vue national, je pourrais même ajouter au point de vue de l'empire. Nous sommes à découper dans la terre de Rupert et dans l'Ungava, de nouveaux domaines pour trois grandes provinces du Canada. Pendant que nous sommes occupés à cette tâche, gardons-nous d'oublier les hommes qui ont su obtenir pour le Canada, grâce aux bons offices de Downing Street, cette immense terre de Rupert, pour une somme d'argent insignifiante. Au cours du débat, j'ai entendu faire l'éloge de sir John Macdonald, parce qu'à l'époque de la confédération il serait entré en négociation avec l'Angleterre en vue d'obtenir ces territoires pour le Canada. Certes, je ne marchanderai pas les compliments auxquels a droit sir John Mac donald.

Mais si éloignés que nous soyions des événements qui ont marqué les débuts de

la confédération, nous devons également témoigner notre reconnaissance envers ceux qui travaillèrent à l'union des différentes provinces, afin de fonder le Dominion et qui, de concert avec sir John Macdonald, firent taire leur esprit de parti et obtinrent avec lui les territoires du Nord-Ouest qui appartenaient à l'Angleterre et à la compagnie de la baie d'Hudson. Je veux mentionner spécialement George Brown et Alexandre Mackenzie.

Concurremment avec le projet de loi que nous étudions, il y a au Feuilleton deux résolutions, dans l'une desquelles il est dit que ce qui reste du territoire situé au nord d'Ontario et la partie du Keewatin qui n'est pas annexée au Manitoba, seront attribués à la province d'Ontario. Dans l'autre il est déclaraé que la région éloignée de l'Ungava appartiendra désormais à la province de Québec. Permettez-moi de dire immédiatement, monsieur l'Orateur, à mon honorable ami le premier ministre que comme Canadien, j'approuve cordialement cette législation. Ontario a droit aux terres situées au nord du Témiscamingue jusqu'aux rivages de la baie d'Hudson et je compte sur le bon esprit de la province sœur pour administrer avec sagesse ces nouvelles régions. J'approuve aussi l'annexion de l'Ungava à la province de Québec car cette région appartient de droit à ma province natale. Le ministre des Postes (M. Pelletier) et le ministre des Travaux publics (M. Monk) ont commencé hier leurs discours en insistant sur le fait que l'Ungava serait donné à la province de Québec.

Il est à présumer qu'ils désiraient ainsi se mettre dans les bonnes grâces de leurs partisans. Mais leurs partisans et les membres de la Chambre ne sauraient oublier que le territoire situé au nord d'Ontario et l'Ungava ont été offerts, par le gouvernement libéral aux deux grandes provinces du Canada. Ontario n'a pas cru devoir accepter l'offre de mon très honorable ami le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), mais il y a longtemps que Québec, par l'intermédiaire de son premier ministre, sir Lomer Gouin, a accepté l'Ungava. Il n'y a donc là rien de nouveau et cette annexion de l'Ungava à Québec ne saurait apaiser tout à fait les sentiments qui animent en ce moment les partisans du ministère. Ils doivent offrir davantage. Quoi qu'il en soit, je félicite le très honorable premier ministre (M. Borden), non pas tant pour avoir donné ces vastes régions aux deux gouvernements d'Ontario et de Québec, mais bien plutôt pour avoir donné effet à une législation présentée à la Chambre il y a trois ou quatre ans.

Permettez-moi de dire maintenant en quoi je diffère d'avec le très honorable premier ministre. Il y a un arrêté en conseil qui sera bientôt inséré aux statuts. Cet arrêté en conseil a trait à une lisière de cinq milles de large à travers la région septentrionale du Manitoba jusqu'à Port-Nelson. Je ne peux pas m'empêcher de dire, avec tout le respect que je dois à mon très honorable ami, que c'est là une mesure des plus extraordinaires et des plus inacceptables. Elle ouvre la porte à de sérieux conflits entre les provinces du Manitoba et d'Ontario. Elle donne des droits souverains à la province d'Ontario sur cette mince ligne rouge que je vois tracée sur la carte tandis qu'elle enlève au Manitoba les droits de propriété sur le territoire contigu.

Je le répète, c'est là ouvrir la porte à des conflits entre le Manitoba et l'Ontario. Il est vrai que le premier ministre peut répondre que le Manitoba est satisfait, que le premier ministre d'Ontario est également satisfait, que les partisans du Gouvernement sont aussi satisfaits, et que seuls les membres de l'opposition de la Chambre sont mécontents.

Plusieurs honorables DEPUTES: Très bien! très bien!

M. LEMIEUX: Ce n'est pas ainsi qu'on raisonne. Mon très honorable ami, le premier ministre est censé connaître l'opinion publique du pays et il devrait savoir qu'il ne peut pas renouveler la victoire, qu'il ne sera plus porté sur la vague du 21 septembre dernier. Il peut le croire, mais il y eut jadis un roi de Pologne qui lorsqu'il avait bu croyait que tous ses sujets étaient ivres. Et à propos de cet extraordinaire prolongement de la province d'Ontario par une mince ligne rouge sur la carte jusqu'à Port-Nelson, je dis avec tout le respect que j'ai pour sir James Whitney, que j'admire énormément...

Quelques honorables DEPUTES: Très bien! très bien!

M. LEMIEUX: Je dis que malgré toute son habileté, bien qu'il puisse être satisfait de cette étroite lisière, il y en a d'autres que lui qui ne le sont certainement pas. Je sais un homme qui de son vivant a représenté l'opinion publique d'Ontario à un degré aussi élevé que sir James Whitney; je veux parler de sir Oliver Mowat.

Quelques honorables DEPUTES: Très bien! très bien!

M. LEMIEUX: Je connais la lutte et la lutte heureuse que sir Oliver Mowat a livrée en faveur des frontières d'Ontario contre sir John A. Macdonald et je sais que si sir James Whitney est satisfait de ce qui lui est offert, sir Oliver Mowat lui, ne le serait pas s'il était de ce monde.

M. CURRIE (Simcoe): Puis-je poser une question?

Quelques honorables DEPUTES: A l'ordre! asseyez-vous.

M. CURRIE (Simcoe): Je veux seulement poser une question.

M. BUREAU : Recevez la leçon en homme.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) a la parole.

M. LEMIEUX: Je suis en train d'adresser des éloges au premier ministre et son vaillant ami, ce futur ministre. . .

M. BUREAU: Maintenant, vous le tenez.

M. LEMIEUX: . . .ne devrait pas m'interrompre, même *pro bono publico*.

Puisque je suis en veine de compliments, dis-je, je déclare que j'approuve entièrement les nouvelles frontières du Manitoba telles qu'elles sont définies dans le présent projet de loi. Je les approuve parce que j'y vois une justification de la politique adoptée par sir Wilfrid Laurier lorsqu'il était premier ministre. C'est lui et ses collègues qui ont indiqué sur la carte les territoires qui devaient être annexés au Manitoba, au nord et à l'est; mais pendant des années et des années le gouvernement du Manitoba, dont les affinités politiques n'étaient pas celles de mon très honorable chef, a refusé d'agir. Il envoya délégation sur délégation à Ottawa, mais quand il était satisfait des frontières il se montrait mécontent d'une autre partie de l'arrangement. Quand une chose lui allait, une autre ne lui allait pas, et il trouvait toujours une raison à invoquer pour ne pas accepter les offres d'un gouvernement libéral.

Quoi qu'il en soit, la question la plus importante était celle des frontières, et c'est une justification de la politique de sir Wilfrid Laurier de voir le Gouvernement actuel proposer exactement la même chose. Si le premier ministre,, non content d'agrandir le territoire du Manitoba et de donner de nouveaux champs de blé aux cultivateurs de cette province, ajoutait une disposition par laquelle les récoltes de ce nouveau territoire seraient assurées d'un marché, je dirais que ce projet de loi est presque parfait.

Et pourtant, il y a dans le bill certaines clauses auxquelles je suis fortement opposé. Je ne répéterai pas les arguments dont s'est servi l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley). Il a traité le sujet avec son éloquence habituelle et il a critiqué avec la vigueur et l'habileté qu'il possède, les conditions financières faites au Manitoba par le gouvernement. Je soutiens avec lui que les avantages offerts au Manitoba sont exorbitants. Ils ne sont pas ce qu'ils devraient être, si l'on considère la position du Manitoba relativement aux autres provinces vu surtout que cette question de "better terms" avait été définitivement réglée en 1885 et en 1907.

La proposition du Gouvernement concernant les arrérages est radicalement fausse et de nature à amener des résultats regrettables. Sur ces deux points je partage absolument l'opinion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley).

Quand je vois les sommes énormes que cet arrangement donne au Manitoba je ne puis m'empêcher de songer à la triste position dans laquelle se trouvent les Provinces maritimes. Je ne puis pas oublier qu'elles ont contribué tout autant qu'Ontario et Québec à la fondation de la confédération. Je ne puis oublier que leurs délégués se sont unis à ceux d'Ontario et de Québec et quand ils élaboraient l'œuvre de la confédération ils supposaient que les Provinces maritimes auraient les mêmes avantages que les autres parties du pays pour s'agrandir et se développer.

Mais que voyons-nous? Le territoire de Québec a été agrandi, de même que celui d'Ontario et des provinces de l'Ouest, tandis que les petites Provinces maritimes voient décroître leur population et augmenter leurs embarras financiers. Les Provinces maritimes n'ont-elles pas fait autant qu'elles pour la Confédération? J'ai visité l'Ouest et je n'hésite pas à dire que les véritables pionniers de l'Ouest sont ceux qui sont venus des Provinces maritimes, de Québec et d'Ontario. Dans toutes les universités, dans les écoles et les collèges de l'Ouest on rencontre des hommes de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, occupés à instruire la jeune génération. Dans les banques, dans les bureaux d'assurance, dans les grandes institutions financières et, même à la tête de ces institutions, on rencontre des hommes des Provinces maritimes. Cependant, ces provinces éloignées n'obtiendront pas d'agrandissements territoriaux. Je dis qu'avant de faire le partage définitif de ce qui reste de notre vaste domaine du Nord-Ouest, l'honorable premier ministre aurait dû convoquer à Ottawa tous les premiers ministres provinciaux et trouver un moyen de permettre aux provinces du littoral de l'Atlantique de se développer.

Le projet de loi que nous discutons en ce moment est peut-être plus important par ce qu'il ne contient pas que par ce qu'il contient. On nous a donné hier une réédition de l'éternelle et fameuse question des écoles. Qui l'a introduite dans le débat? Ce n'est pas le parti libéral, ce ne sont ni les journaux ni les orateurs de notre parti. Son introduction dans le débat d'hier soir doit être attribuée exclusivement à la faction nationaliste de la coalition qui nous gouverne. Je ne vois pas pourquoi je m'adresse en ce moment à mes honorables amis de la droite. Ils sont mieux renseignés que nous sur tout ce qui a trait à cette question scolaire. Il n'est peut-être pas inutile, toutefois, de fournir à mes honorables amis de la gauche, quelques renseignements sur l'origine de cette querelle de famille.

Hier soir, l'honorable ministre des Postes nous a fait part de ses déboires. On nous adresse des injures, disait-il; on nous somme, nous les ministres canadiens-français,

de remettre nos portefeuilles; on nous appelle des architraîtres. Les ministres canadiens-français, ai-je besoin de le dire, ne remettront pas leurs portefeuilles et mon honorable ami endurera qu'on l'abreuve d'injures pendant des années encore. C'est en se tournant vers ses amis conservateurs qu'il disait: "On nous appelle des architraîtres". Quels sont donc ceux qui les qualifient ainsi?

Quant à moi je n'ai pas d'injures à adresser à l'honorable ministre des Postes; j'ai vingt-cinq ans d'expérience dans la vie politique et je me garderais bien d'injurier un adversaire. Mais je le répète, par qui est-il dénoncé comme architraître? Par ses propres amis. M. Bourassa dans une entrevue publiée il y a deux jours déclarait que la conduite des ministres qui forment la faction nationaliste de ce Gouvernement, faisait bouillir son sang dans ses veines. M. Armand Lavergne, le chef d'hier du ministre des Postes, disait de son côté: "J'ai honte de lui." Architraîtres, monsieur l'Orateur! Architraîtres à leurs propres amis, à ceux qu'ils n'ont pas su conduire dans la terre promise du nationalisme intégral. Architraîtres à leurs comparses, architraîtres à leurs promesses et aux convictions qu'ils affichaient si bruyamment le 21 septembre dernier.

Non, monsieur, ce n'est pas nous qui avons introduit cette question dans le débat; nous restons de simples spectateurs; nous assistons à la querelle et elle n'est pas sans nous réjouir quelque peu. La meilleure preuve que ce n'est pas nous qui avons provoqué cette discussion, c'est l'éloquent discours prononcé hier soir, par un sincère adepte du nationalisme, le jeune député de Nicolet (M. Lamarche). C'est un discours qui, par l'élévation des idées, mérite à son auteur les félicitations de toute la Chambre.

Que dit l'honorable député de Nicolet? Il dit qu'il considère de son devoir de se séparer des ministres qui l'ont trompé avant le 21 septembre parce qu'il a promis à ses électeurs de rétablir les écoles séparées au Manitoba et de donner des écoles séparées à la minorité du Keewatin. Qui l'avait induit à prendre cet engagement envers ses électeurs, si ce n'est l'honorable ministre des Postes?

J'en appelle ici à tous mes collègues libéraux de la province de Québec qui donc a induit les jeunes députés de talent qui se sont séparés hier du parti ministériel, à prêcher depuis quatre ans dans leurs comtés respectifs, le rétablissement des écoles séparées dans le Manitoba, si ce n'est le ministre des Postes, le ministre des Travaux publics et le ministre du Revenu de l'intérieur, par leurs discours incendiaires. C'est entre eux et entre eux seulement, que la lutte est engagée et elle restera désomais entre eux.

M. LEMIEUX.

La différence entre les députés qui se sont séparés hier du parti ministériel et les trois ministres de la province de Québec, c'est que les jeunes nationalistes sont sincères et que les trois ministres ne le sont pas.

J'ai écouté avec intérêt et une très grande attention le discours impétueux du ministre des Postes. C'était un plaidoyer " pro domo". Il défendait son bien, c'est-à-dire son portefeuille. S'imagine-t-on que ce discours rempli de défis à l'adresse de l'ex-premier ministre était réellement adressé au chef de l'opposition? Cette rageuse philippique du ministre des Postes portait beaucoup plus loin que les murs de cette enceinte. Elle était adressée à ce Samson du parti nationaliste qu'aucune Dalila ne saurait séduire, dont nulle Dalila ne saurait couper la chevelure. Les apostrophes indignées de l'honorable ministre étaient adressées à M. Bourassa qui ose profaner le temple ministériel, qui déjà en ébranle les colonnes et menace d'ensevelir les ministres prévaricateurs sous ses ruines.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

M. LEMIEUX: Non, monsieur l'Orateur, ce discours ne s'adressait pas à l'honorable chef de l'opposition, soyez-en convaincu. Le ministre des Postes a parlé avec véhémence pour que sa voix fut entendue bien au delà des murs de cette Chambre; son discours était destiné à M. Bourassa qui a l'audace, le malheureux, d'être logique après le 21 septembre comme il l'était avant cette date; son discours était destiné à M. Armand Lavergne, le chef de l'honorable ministre; aux rédacteurs des journaux nationalistes, au "Devoir", à la "Croix", au "Nationaliste", à "l'Action Sociale", ces quatre oracles de l'opinion nationaliste qui tous condamnent les ministres canadiens-français et surtout le ministre des Postes. C'est mon honorable ami et ses collègues de la province de Québec qui sont, avant tous autres, responsables au premier chef de l'agitation scolaire, et ils auront leur châtiment tôt ou tard.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien!

M. LEMIEUX: Les nationalistes sincères répudient ceux qui les ont trompés. Les électeurs répudieront aussi les ministres prévaricateurs à la première occasion qui leur en sera donnée dans la province de Québec. Hier soir, j'ai entendu quelque chose de tellement inouï que je n'en pouvais croire mes oreilles. En écoutant le discours cauteleux du ministre des Travaux publics je me pinçais pour me ramener au sens de la réalité. Je ne pouvais croire que c'était le ministre des Travaux publics qui parlait, mais il fallut bien me rendre à l'évidence. Il nous a dit, monsieur l'Orateur,—sur le ton suave et doucereux qu'on lui connaît—qu'il avait tou-

jours compris que cette question des écoles était définitivement réglée, et il ajouta, se rappelant sans doute son titre de professeur à l'Université Laval, "Nous sommes *functi officio*". En vérité, son discours ressemblait à un sermon mêlé d'un cours de droit.

L'honorable ministre des Travaux publics depuis quinze ans, a non seulement représenté ici sa division électorale de Jacques-Cartier mais il était le mandataire en cette Chambre de la clientèle nationaliste et d'une partie infime du jeune clergé de la province de Québec. J'ignore ce que les nationalistes auraient dit au cours de la dernière campagne électorale, s'il avait osé soutenir que la question des écoles du Manitoba était réglée.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! écoutez!

M. LEMIEUX: J'ignore également quelle réception il aurait reçue d'une certaine section du clergé canadien-français, s'il lui eût froidement répondu: "*functi officio sumus*"! Ah! monsieur l'Orateur, nous fûmes, nous, libéraux, de grands criminels dans la province de Québec. Le très honorable chef de la gauche, ses collègues canadiens-français, dans la dernière administration, et les représentants canadiens-français à la Chambre des communes au dernier parlement, étaient de grands coupables aux yeux de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Monk). Il est vrai de dire que pendant qu'il exerçait son ingéniosité à promouvoir cette agitation, en faisant miroiter l'idée du rétablissement des écoles séparées au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta, l'honorable ministre n'a jamais songé à déposer devant cette Chambre, même un avis de motion blâmant le règlement effectué en 1897 par celui qui dirige aujourd'hui la gauche. Mais on peut parler dans un certain sens quand on s'adresse à la Chambre des communes, et dans un sens tout différent, lorsqu'on s'adresse au corps électoral, ce dont nous avons eu la preuve au cours des quinze dernières années. Qu'on me permette de rappeler certains faits, afin de bien saisir l'attitude prise par le ministre des Travaux publics. Il y eut de jeunes libéraux dont les principes rigides étaient assez élastiques pour accepter le règlement des écoles de 1897 qui désapprouvaient la politique navale du ministère, et vice versa. C'est avec ceux-ci et ceux-là que l'honorable ministre des Travaux publics conclut une alliance formelle. Avec les uns et les autres il chevaucha tantôt sur la cavale des écoles séparées, tantôt sur la haridelle de la marine de guerre.

Afin de donner au public une preuve apparente de sa sincérité, il se sépara avec éclat, de son chef. Tout cela dans le but de donner à l'honorable premier ministre un peu plus de liberté d'action dans l'Ontario et de se libérer par contre de ses obligations envers la province de Québec. Plusieurs membres de cette Chambre se trouvaient dans le comté de Drummond-et-Arthabaska il y a deux ans. Ils n'ont certainement pas oublié l'incident qui s'est produit en cette circonstance pendant certain discours de l'honorable ministre des Travaux publics. Il venait de dénoncer avec véhémence la loi navale; avec un entrain qu'on ne lui avait jamais connu il fulminait contre le règlement de la question des écoles tel qu'opéré par le gouvernement Greenway du Manitoba, lorsque, soudain, de la foule une voix cria: "Et que pensez-vous de Borden?" Mon très honorable ami (M. Borden) me pardonnera si je me fais l'écho de cette interruption discourtoise, mais ce ne sont que les grands hommes que l'on désigne par leur nom de famille. Et d'autres voix dans la foule immense de répéter "Et que pensez-vous de Borden"?

Quelques VOIX: Il se porte bien.

M. LEMIEUX: Il se porte bien? Oui, peut-être aujourd'hui.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. LEMIEUX: Il peut se porter bien aujourd'hui, mais ce jour-là, il se portait mal, très mal. Quelle fut la réponse de l'honorable ministre des Travaux publics? Je demande à mon fougueux ami de Simcoe (M. Bennett) d'écouter ceci: Quand on demanda: "Que pensez-vous de Borden"? Promenant son regard sur la foule, puis sanglotant presque, comme il le fait quand il s'agit pour lui de faire adopter les crédits de son ministère: "Borden"? dit-il. Me suis-je séparé du parti conservateur pour qu'on me fasse l'injure d'insinuer que je suis un partisan de Borden?" Il était toute autre chose qu'un collègue du premier ministre, ce jour-là, monsieur l'Orateur.

L'attitude qu'a tenue mon honorable ami, le ministre des Travaux publics (M. Monk) sur la question des écoles depuis quinze ans—et vous, monsieur l'Orateur, êtes témoin du fait—est le pendant de celle qu'il a tenue sur la question navale. Vous vous rappelez, monsieur, que le 29 mars 1909 le Parlement adoptait une résolution favorisant la création d'une marine canadienne.

Vous n'avez certainement pas oublié que le ministre des Travaux publics, a de son siège en cette Chambre dénoncé cette politique. Au cours de la dernière campagne sa clientèle nationaliste but à longs traits ses discours contre la marine. Au témoignage de M. Bourassa et de ses amis, il était le seul membre de cette Chambre qui eût parlé le langage d'un véritable patriote. Les élections passèrent et ce patriote-là fut choisi pour former partie de l'administration Borden. A son retour à cette Chambre on lui demanda comment ce changement avait pu s'opérer; quel marché il avait conclu avec le très honorable pre-

mier ministre pour faire ainsi table rase de ses opinions contre la marine et cela, jusqu'au point de se faire le champion du projet de marine impérialiste prônée par son chef, le premier ministre. Qu'a-t-il répondu? Qu'il n'avait pamais changé d'opinion; qu'il avait toujours été en faveur d'une politique navale. Il a même osé dire qu'il avait appuyé la résolution du 29 mars 1909 et j'ai dû lui mettre sous les yeux les termes mêmes dont il s'était servis tels qu'ils sont rapportés aux Débats pour le confondre. Il n'a pas cru devoir répliquer quand j'eus établi jusqu'à l'évidence qu'il avait différé complètement d'opinion d'avec ses collègues en cette circonstance. "*Ab uno disce omnes.*"

L'honorable ministre des Postes nous a gratifié d'une longue harangue qui contenait des allusions plus ou moins aimables à l'adresse de sir Wilfrid Laurier, allusion permises, peut-être, sur les tréteaux publics, ou à Billingsgate, mais qui, devant cette Chambre placent désormais son auteur au niveau qui lui convient.

Monsieur l'Orateur, mes amis du parti tory auraient tort de penser que ce défenseur outré de la foi tory, ait toujours été lui-même un tory convaincu. Je connais l'honorable ministre des Postes depuis A jusqu'à Z; en disant que je le connais depuis A jusqu'à Z, mon honorable ami saura ce que je veux dire. L'honorable ministre me rappelle ce petit animal dont il est question quelque part en droit romain, que l'on qualifie de caméléon dans le langage courant.

En droit romain, on qualifiait de salamandre ou de camaléon, le débiteur frauduleux, parce qu'il pouvait n'agir qu'à sa guise, promettre toujours et ne rencontrer jamais, à l'échéance. Le caméléon prend toutes les couleurs selon qu'on le pose sur une étoffe verte, bleue, rouge ou jaune. Mais revenons au ministre des Postes du Canada. A-t-il toujours été un partisan fidèle de l'idée conservatrice? A-t-il toujours entretenu le mépris qu'il exprimait hier à l'endroit du très honorable chef de la gauche? J'affirme à mes honorables amis qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, que je connais l'honorable ministre des Postes depuis environ vingt-cinq ans. Je l'ai entendu parler alors qu'il n'était que l'humble, le très humble partisan de celui qui dirige la gauche aujourd'hui (sir Wilfrid Laurier). En 1885, sur la question Riel, le ministre des Postes a abandonné le parti tory, pour entrer dans les rangs du parti libéral, et il posa sa candidature à Trois-Rivières comme nationaliste.

M. HENDERSON: Le parti libéral-nationaliste.

M. LEMIEUX: Et lui qui en combattant au cours de la dernière campagne a proclamé si hautement sa loyauté fut en 1891, un humble partisan de la réciprocité illimitée. En 1887 et en 1891 il a appuyé notre parti. Dans le comté de Lotbinière, aux élections de 1908, alors qu'il faisait la lutte à mon honorable ami, le représentant de Lotbinière, il ne posait pas sa candidature en qualité de franc conservateur, non il se disait indépendant. Il lui fallait à tout prix pénétrer en cette Chambre—je pris part à cette élection et le démasquai—en qualité de partisan de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier).

M. PELLETIER: Non. Non.

M. LEMIEUX: J'en appelle au district de Québec; j'en appelle à mon honorable ami de Lotbinière, et j'affirme que le ministre des Postes voulait être élu pour appuyer, disait-il, mon très honorable ami qui était alors le premier ministre du Canada; tout ce qu'il trouvait à condamner chez mon très honorable ami, c'était qu'il avait par trop subi l'influence de M. Sifton dans le cas des écoles du Manitoba. Monsieur l'Orateur, au cours des dernières élections du mois de septembre, il prononçait un discours dans le comté de Québec où il était candidat nationaliste. Il était alors le candidat de M. Lavergne. Qu'on me permette de citer l'"Evénement", son organe personnel:

Le 17 septembre, parlant dans le comté de Québec, M. Pelletier a payé un tribut de reconnaissance à MM. Bourassa et Lavergne pour ce qu'ils avaient fait en faveur de leur pays.

Et dans son style ampoulé, avec cette pose tragique qu'il affectait hier et qui nous rappelle vaguement Talma ou Coquelin, il s'écriait:

Le peuple vous aime, Lavergne, parce que vous avez aimé le peuple. Bourassa et vous-même, Lavergne, avez écrit une page unique dans les annales de notre pays. J'ai accepté la candidature, parce que j'avais l'appui d'Armand Lavergne.

Et s'adressant à la foule:

Lorsque vous, messieurs, le 21 septembre prochain, vous m'élirez, vous chanterez la victoire de Pelletier et de Lavergne. (Applaudissements prolongés).

Croyez-vous, par hasard, monsieur l'Orateur, que M. Lavergne, le 17 septembre dernier, exprimait des opinions semblables à celles que son partisan a énoncées hier soir en cette Chambre? Nous savons tous—et c'est une question d'histoire qui date d'hier à peine—que la raison pour laquelle M. Lavergne s'est séparé du parti libéral remonte en premier lieu aux projets de loi de 1905 donnant l'autonomie aux provinces de l'Ouest; il ne voulait pas que la clause 16, clause désormais historique, fut modifiée. De concert avec M. Bourassa, il commença alors une campagne par toute la province de Québec contre la politique scolaire acceptée par le parti libéral. Ils joi-

gnirent à ce grief notre attitude sur la question du service naval. M. Lavergne, dans la province de Québec—et je m'en rapporte au témoignage des membres libéraux de cette Chambre—M. Lavergne a tout spécialement dénoncé le gouvernement de sir Wilfrid Laurier sur la question scolaire et sur la question navale.

Et quand mon honorable ami le ministre des Postes se portait candidat dans le comté de Québec, il était l'apôtre des idées, des principes, des professions de foi dont M. Lavergne faisait étalage aux yeux des électeurs; ainsi qu'il le disait lui-même, il était le disciple de M. Lavergne. Quel changement depuis le 21 septembre? Il faut dire entre parenthèse, monsieur l'Orateur, que les journalistes nationalistes n'ont pas tout eu une confiance aveugle en mon honorable ami. Je vois que "La Croix", qui compte parmi les plus influents des journaux ultramontains de la province de Québec, le dénonce de façon assez brutale. Voici ce que ce journal publiait dans son dernier numéro du 2 mars:

Ce projet de loi ne sera discuté à la Chambre que lundi prochain.

Quelle sera alors l'attitude des députés catholiques?

Que vont faire les ministres Pelletier, Monk et Nantel?

Vont-ils jeter leurs portefeuilles sur la table de leur chef, si celui-ci persiste à ne pas vouloir inclure dans ce bill une clause respectant les droits des catholiques du Keewatin à leurs écoles? Ont-ils même déjà insisté sur ce point? Nous n'en savons rien encore. Les événements qui vont se dérouler aux Communes la semaine prochaine nous l'apprendront.

Mais d'un Pelletier, notamment, nous n'attendons rien de bon, rien de viril.

J'admire trop le talent de l'honorable ministre pour continuer cette lecture.

M. PELLETIER: Je n'ai jamais lu ce journal.

M. LEMIEUX: "La Croix" vous apprendra à le lire.

M. PELLETIER: Jamais. Je connais trop bien ces gens-là.

M. LEMIEUX: Parlez-vous des ultramontains?

M. PELLETIER: Je parle des gens de "La Croix".

M. LEMIEUX: Vous êtes bien audacieux. Je crains qu'il ne soit bientôt lancé un mandement contre vous.

M. PELLETIER: "La Croix" n'est pas un journal respectable.

M. LEMIEUX: Il n'est pas respectable depuis qu'il n'est plus de l'avis de mon honorable ami; mais il l'était autrefois...

M. PELLETIER: Jamais.

M. LEMIEUX... quand il dénonçait le très honorable chef de l'opposition comme l'esclave des protestants. Mon honorable ami se servait alors de "La Croix".

M. PELLETIER: Jamais.

M. LEMIEUX... pour combattre le parti libéral.

M. PELLETIER: Je ne me suis jamais servi de ce journal-là.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. LEMIEUX: Mon honorable ami est fort irrité; je ne vois pas pourquoi il est si nerveux.

M. PELLETIER: Je ne m'emporte pas.

M. LEMIEUX: Qu'il avale bravement sa pilule. Le bill est dur à avaler; c'est une pilule bien amère qui se digère difficilement. Je le répète donc: que mon honorable ami avale courageusement sa médecine; il n'est pas encore au bout de ses peines. Puisqu'il a cru devoir donner une version nouvelle de la question des écoles du Manitoba, je consacrerai à mon tour quelques instants à l'étude de cette page d'histoire contemporaine, tout en répondant aux accusations et aux insinuations de mon adversaires.

De 1890 à 1897, il a existé une question des écoles, mais si je ne me trompe, le ministre des Travaux publics a dit hier soir qu'elle a été réglée. De son côté, le ministre des Postes affirme qu'elle n'a pas été réglée et qu'il compte sur son ami, M. Roblin, pour rendre justice à la minorité du Manitoba. En 1890, on le sait, le régime des écoles confessionnelles était aboli par le gouvernement du Manitoba; on sait aussi que le cabinet fédéral aurait pu, dans les deux années qui en suivirent la sanction, mettre son veto à la loi que le gouvernement manitobain avait fait voter en 1890. Il ne le fit pas, et je conviens volontiers avec mon honorable ami que c'eût été recourir à un moyen excessivement rigoureux pour empêcher l'application de cette loi.

Sir John Macdonald, dit-on, ne voulut pas même songer à désavouer cette loi du Manitoba; ayant déjà eu des conflits avec cette province, il savait que bien imprudent serait l'homme d'Etat qui oserait mettre en vigueur une loi faisant échec à celle du Manitoba. Il n'était pas plus prudent d'user du droit de veto qu'il ne l'était en 1896, alors que la question des écoles du Manitoba passionnait à un si haut point les esprits, de recourir à l'ordonnance réparatrice que le Gouvernement fédéral fit tenir au cabinet provincial.

S'il n'y a pas lieu de blâmer le gouvernement conservateur de n'avoir pas exercé le droit de veto en 1890, 1891 et 1892, on ne saurait davantage blâmer le gouvernement

Laurier de n'avoir pas exigé en 1896 que le cabinet du Manitoba se soumît à l'ordonnance réparatrice—et je vais dire pourquoi. La grande erreur—je ne dirai pas que ce fut un " crime," car en matière politique, a dit Thiers, l'erreur est parfois plus fatale que le crime—la grande erreur que commît le parti conservateur en 1890, ce fut, au lieu de faire courageusement face à la situation et d'entrer en pourparlers avec le gouvernement manitobain, de laisser traîner l'affaire en longueur, de renvoyer la question d'un tribunal à l'autre, de la cour Suprême du Manitoba à la cour Suprême d'Ottawa, de celle-ci au Conseil privé, en Angleterre, pour la ramener ensuite au Manitoba et la reporter encore une fois devant le Conseil privé à Londres. Pendant ce temps-là, l'agitation des esprits se poursuivait, la situation devenait chaque jour plus grave: si bien qu'en 1895—vous le savez, monsieur l'Orateur, pour avoir été témoin de ce qui s'est passé à ces jours mémorables de 1895 et 1896—la guerre civile était sur le point d'éclater et que, à proprement parler, le pays était menacé de désagrégation.

Qu'advint-il alors? Après avoir reçu le jugement du Conseil privé, le cabinet conservateur rendit son fameux décret réparateur. Quel est le membre de la Chambre qui, tenant compte de ces événements tels qu'il nous apparaissent maintenant, oserait prétendre sérieusement et de bonne foi que l'on aurait pu mettre le décret réparateur à exécution contre le gré de la législature du Manitoba? J'affirme que cela ne se pouvait pas. Au cours de la session de 1896, après l'avènement du gouvernement Laurier, sir Charles Tupper avouait qu'il n'eût pas été possible de faire observer un tel décret. Comme le dit un adage de droit —je m'adresse encore une fois à l'ancien professeur de droit constitutionnel, qui voudra bien me pardonner si je parle latin: —*summum jus summa injuria*. Aux termes de l'article restrictif de la loi du Manitoba, on s'en souvient, on pouvait voter une loi réparatrice, mais en 1896 et 1897, la mise en vigueur d'une telle loi contre le gré de la législature eût fait éclater la guerre civile dans la province du Manitoba.

Peut-on supposer, ainsi que le ministre des Postes le prétendait hier, que c'est à la question des écoles que le très honorable chef de l'opposition dut d'avoir été porté au pouvoir en 1896? N'est-ce pas là ce que le discours de mon honorable ami donne à entendre? Ne pensez-vous pas, vous monsieur l'Orateur, vous qui étiez alors un des plus intrépides soldats de la vieille garde conservatrice, que la dissension qui se manifesta au sein du cabinet en 1895 et 1896, lorsqu'on vit, à la veille d'une session et d'une élection générale, sept ministres remettre leurs portefeuilles et déserter leur chef—ne pensez-vous pas, dis-je, que cette crise ministérielle produisit une certaine réaction dans le pays et eut l'effet de dessiller les yeux des électeurs? Certes, la question des écoles fut un facteur à l'élection de 1896, mais le parti conservateur exerçait le pouvoir depuis dix-huit ans, il avait perdu son grand chef, sir John Macdonald, il avait perdu un autre de ses chefs dans la personne de sir John Thompson et en était réduit à faire appel au talent—je le veux bien—mais aussi à la vieillesse de sir Charles Tupper; et pense-t-on qu'à cette époque où le parti conservateur avait à lutter contre la puissante activité du parti libéral et l'irrésistible courant de l'idée libérale qui pénétrait victorieusement jusque dans les moindres recoins du pays, il ne se fût pas produit de changement en l'absence de la question des écoles?

Quoi qu'il en soit, je n'hésite pas à affirmer—et j'aime à croire qu'en ceci la Chambre entière me donnera raison—que l'attitude que le très honorable chef de l'opposition prit sur la question des écoles de 1890 à 1897, c'est-à-dire jusqu'au moment où le règlement fut agréé par le gouvernement du Manitoba, fut digne, que ce fut celle d'un bon Canadien et d'un vrai patriote. Quel langage tenait-il à cette époque critique; quel était alors le mot d'ordre des forces libérales—leur cri de guerre, disait hier mon honorable ami? Pas de contrainte envers le Manitoba. Les droits des provinces ont toujours été inscrits au programme du parti libéral: ils ont eu pour champions les Mowat, les Mercier, les Blake et les Laurier.

Nous ne voulions pas qu'on usât de contrainte envers le Manitoba; nous voulions qu'à l'égard de questions aussi irritantes que celles des écoles et de la langue, on eût recours à la conciliation, aux concessions mutuelles. Telle était la politique du parti libéral.

Pas de contrainte, disait encore notre chef à l'époque de l'établissement des nouvelles provinces, quand le ministre des Travaux publics (M. Monk) s'efforçait de faire reconnaître le français comme l'une des langues officielles dans les assemblées législatives de la Saskatchewan et de l'Alberta, où il n'y avait qu'un seul député canadien-français et alors que rien dans la Constitution nous justifiait d'imposer nos vues. Sur cette question de la langue, sir Wilfrid Laurier préconisait la conciliation de préférence à la contrainte, et il ajoutait: J'ai foi en la générosité de mes compatriotes de langue anglaise; je sais que si ces deux législatures viennent jamais—et ce temps viendra vraisemblablement — à compter plusieurs représentants canadiens-français, nos compatriotes d'origine anglaise des provinces de l'Ouest seront assez généreux pour leur permettre d'adresser la parole dans leur langue maternelle à l'assemblée législative. Je le répète, monsieur l'Orateur, à l'époque critique qui dura de 1890 à 1897, le parti libéral fut toujours en faveur des mesures de conciliation.

Sans elles, il est impossible de gouverner le pays.

Mon honorable ami (M. Pelletier) a cité un passage de certain discours qu'il dit avoir été prononcé à Québec et l'a mis en regard d'un autre discours prononcé à Toronto par sir Wilfrid Laurier. Eh bien! il n'y a dans la dernière phrase du discours de Québec que deux ou trois mots qui ne semblent pas cadrer avec ceux que l'on trouve habituellement dans la bouche du très honorable chef de l'opposition; quand au reste des deux discours, j'y retrouve l'expression de ses principes bien connus de justice d'équité et de tolérance pour tous les citoyens du Canada, sans acception de race ni de religion. Je l'affirme ici sans crainte d'être contredit, dans l'Ontario aussi bien que dans la province de Québec, sir Wilfrid Laurier s'est invariablement prononcé en faveur de la conciliation et des concessions réciproques; jamais il ne s'est écarté de ce programme.

Eh quoi! nous ne manquons pas de preuves autres que les comptes rendus des journaux qui ne sont pas toujours exacts; nous avons le livre par excellence, nous avons le hansard où se trouve le programme énoncé par le très honorable sir Wilfrid Laurier, lorsqu'il était chef de l'opposition comme aujourd'hui et défendait, de 1890 à 1897 les principes libéraux contre une majorité conservatrice. On nous disait hier soir que sir Wilfrid Laurier s'est adressé aux passions du corps électoral de la province de Québec. Je rappellerai aux plus jeunes membres de la Chambre une lettre qui lui fut adressée, à la veille de l'élection de 1896, par un missionnaire âgé, vénérable et tenu en haute estime non seulement dans la province de Québec, mais dans toute l'étendue du Canada. L'auteur de la lettre en question, qui était adressée au très honorable sir Wilfrid Laurier, était le père Lacombe qui disait:

Je vous informe à regret que l'épiscopat canadien comme un seul homme, uni au clergé, se lèvera pour appuyer ceux qui seraient tombés pour nous défendre. Pardonnez ma franchise qui me porte à parler ainsi. Bien que je ne sois pas votre ami intime, je puis dire que nos rapports ont été excellents. Je vous ai toujours considéré comme un gentilhomme, un citoyen respectable et un homme digne de diriger un parti politique. Puisse la divine Providence soutenir votre courage et votre énergie pour le bien de notre commune patrie. Nous ne vous demandons pas de voter pour le Gouvernement, mais de voter pour le bill qui nous rendra nos droits et qui sera soumis à la Chambre dans quelques jours. Je considère, ou plutôt nous considérons tous qu'un tel acte de courage, de bon vouloir et de sincérité de votre part et de la part de ceux qui suivent votre politique sera grandement de l'intérêt de votre parti, surtout lors de l'élection générale.

Voilà bien la promesse que, s'il appuyait la loi réparatrice, il recevrait en échange l'appui du clergé catholique de la province de Québec. Et on disait hier dans les rangs ministériels que sir Wilfrid Laurier s'était adressé aux passions religieuses de ses compatriotes, en 1896! Comment ose-t-on faire une telle assertion? Voici le hansard et voici les paroles que mon très honorable ami a proférées avant l'élection, remarquez-le bien, non pas dans un coin éloigné et obscur de la province de Québec ou de la province d'Ontario, mais ici même, sur le parquet de la Chambre, lors qu'il parlait au pays et savait fort bien que ses paroles auraient beaucoup de retentissement. Que répondit sir Wilfrid Laurier à cette invitation du père Lacombe? Voici ses paroles:

Il n'y a pas très longtemps, on m'a dit en haut lieu, dans l'Eglise à laquelle j'appartiens, qu'à moins que je n'appuie le bill concernant les écoles, que le Gouvernement préparait alors, et qui nous est aujourd'hui soumis, j'encourrais l'hostilité d'un corps important et puissant. Ceci est une phase trop grave de la question pour que je la passe sous silence. Je n'ai que ceci à dire: Quand bien même des menaces venant, comme on me le dit, de hauts dignitaires de l'Eglise à laquelle j'appartiens me seraient faites, je ne prononcerai jamais de paroles d'amertumes contre cette Eglise. Je la respecte et je l'aime. Je ne fais pas partie de cette école qui a longtemps dominé en France et dans d'autres pays de l'Europe continentale, qui refuse aux ecclésiastiques le droit de se mêler des affaires publiques. Non, je suis un libéral de l'école anglaise. Je crois en cette école qui a toujours prétendu que c'est le privilège de tous les sujets, grands ou petits, riches ou pauvres, ecclésiastiques ou laïques, de participer à l'administration des affaires publiques, de discuter, d'influencer, de persuader, de convaincre, mais qui a toujours refusé, fût-ce au plus grand, le droit de dicter même au plus petit la ligne de conduite qu'il doit suivre.

Est-ce là s'adresser aux passions de ses compatriotes? Ecoutez-le encore:

Je représente ici non seulement les catholiques, mais les protestants, et je dois rendre compte de mon administration à toutes les classes. Catholique et Français d'origine, je suis ici chargé, par la confiance des hommes qui m'entourent, de grands et importants devoirs en vertu de notre système de gouvernement constitutionnel. Je suis ici le chef reconnu d'un grand parti composé de catholiques et de protestants, dont la majorité est formée de ces derniers, car ils doivent être la majorité dans toutes les parties du Canada.

Me dira-t-on qu'occupant une telle position, l'on me dictera la ligne de conduite que je dois suivre en cette Chambre, pour des raisons qui peuvent s'adresser à la conscience de mes collègues catholiques, mais qui ne s'adressent pas également à la conscience de mes collègues protestants? Non.

Tant que j'occuperai un siège dans cette Chambre, tant que j'occuperai le poste que j'occupe, chaque fois qu'il sera de mon devoir de prendre une attitude sur une question quelconque, cette attitude, je la prendrai non pas au point de vue du catholicisme, non pas

au point de vue du protestantisme, mais je la prendrai pour des motifs qui peuvent s'adresser à la conscience de tous les hommes, indépendamment de leur foi, pour des motifs qui peuvent animer tous les hommes aimant la justice, la liberté et la tolérance.

Ce programme—car c'en est un—a servi d'étendard au parti libéral, anglais ou français; il a servi de trait d'union entre tous les Canadiens amis de la liberté. Ce programme l'a emporté sur l'autre programme, énoncé à cette époque, qui, dans Ontario, tonnait contre mon très honorable ami, pour des raisons que je n'ai pas à mentionner, et qui, dans la province de Québec, ne tonnait pas moins contre lui, avec plus d'habileté peut-être, pour des motifs tous différents.

Le Gouvernement du jour démissionna et mon très honorable ami devint premier ministre du Canada. Il fut aussitôt sommé d'énoncer son programme sur la question scolaire; et dans certains milieux, on s'acharne bien moins aujourd'hui contre le ministre des Travaux publics qu'on s'acharnait contre Laurier en 1896: Il fut sommé de rendre immédiatement justice à la minorité catholique du Manitoba, car les appels étaient pressants, péremptoires. Cela prit quelques mois. Il eut les pourparlers avec M. Greenway. Il se servit de l'influence de ses collègues, sir Oliver Mowat et autres et en fin de compte, une entente fut conclue.

Hier soir, le ministre des Travaux publics a déclaré qu'il s'en tient aujourd'hui à cette entente. A son avis, la question est définitivement réglée. Au dire du ministre des Postes c'est un piètre règlement. Ce dernier a rendu un beau tribut d'éloges à la mémoire de l'ancien chef du parti libéral qui vient de disparaître de l'arène, Edward Blake, et je partage ses sentiments. Si, de l'aveu de mon honorable ami, le règlement Laurier-Greenway était un piètre règlement, pour lequel le corps électoral de la province de Québec aurait dû blâmer mon chef il y a quinze ans, comment se fait-il que l'honorable Edward Blake, une lumière du Barreau, probablement la plus haute autorité légale, du moins, dans l'empire britannique, l'ait fortement approuvé? Dans une lettre qu'il adressait le 20 janvier 1897 au solliciteur général, l'honorable Charles Fitzpatrick, l'honorable Edward Blake exprimait l'opinion que ce règlement était bon et juste et que la minorité du Manitoba devait l'accepter. Et nous savons que M. Blake était un ami de la minorité dont il fut, si je ne me trompe, l'avocat-conseil devant le comité judiciaire du conseil privé. Je cite ici un passage de l'ouvrage de M. Wilison:

M. Blake déclara que s'il avait constaté que, pour faire maintenir l'appel, il était nécessaire de soutenir que le régime des écoles confessionnelles devait être entièrement rétabli, il n'aurait pas réussi et que ce n'est qu'en restreignant la question qu'il avait obtenu que le tribunal s'en occupât. Le comité judiciaire avait simplement décidé que le Gouverneur général en conseil avait juridiction en cette matière, et il avait laissé aux autorités politiques le soin de dire comment cette juridiction devait s'exercer. M. Blake considérait que les conditions du règlement étaient plus avantageuses pour la minorité catholique que toute loi réparatrice que le Parlement du Canada pouvait imposer à la province du Manitoba.

Si je rapporte ces paroles, c'est uniquement pour établir que de l'avis d'un homme impartial et d'un juriste comme feu l'honorable Edward Blake, le règlement scolaire était juste pour la minorité. La législature du Manitoba l'accepta, mais cette acceptation mit-elle fin à l'agitation? Non. Depuis que M. Roblin a pris la direction des affaires, l'agitation s'est continuée dans la province de Québec. Des manifestations ont été provoquées de jour en jour à chaque élection générale, et ce sont ceux qui entourent le ministère de coalition qui en sont responsables au premier chef. La seule fois que le règlement fut mis en discussion devant la Chambre, —aucun membre de la députation conservatrice ne l'a jamais attaqué, mon très honorable ami, qui était alors premier ministre, a dit:

En prenant le pouvoir, nous avons abordé cette question de la seule manière dont elle pouvait être abordée, et si, dès le début, on s'y était pris de la même manière, on aurait épargné au pays des années d'une agitation qui nous a presque entraînés dans une guerre civile. Nous avons dit au Gouvernement du Manitoba: "La législation de 1890 cause un préjudice à la minorité de votre province; vous en avez la preuve dans la décision du comité judiciaire du Conseil privé. Réparez-vous même le tort causé".

Alors le gouvernement du Manitoba a entrepris de réparer lui-même le tort causé. Nous croyons alors, et nous croyons encore—et, sur ce point, je suis prêt en tout temps à accepter le verdict des électeurs—que la moindre dose de conciliation était de beaucoup préférable à tout moyen de contrainte.

Ainsi que je le disais tantôt, l'agitation persista. Si ces mots ne sont pas trop expressifs, je puis dire, en toute sincérité, que pendant quinze ans sir Wilfrid Laurier et ses collègues catholiques de la province de Québec ont été mis au supplice par l'honorable ministre (M. Monk), parce qu'ils approuvaient ce règlement. Cela n'est pas nouveau dans les annales du parti libéral. La question de savoir si, dans la province de Québec, un Canadien-Français peut être libéral, remonte aux origines mêmes de cette province. Pendant un demi-siècle, nos adversaires ont refusé de reconnaître nos droits. Ils soutenaient qu'un libéral ne pouvait pas être un bon catholique, et nul ne pouvait être élu, fût-ce même au poste le plus infime, s'il se disait libéral. L'agitation soulevée contre nous fut telle qu'en 1897, les députés libéraux qui appartenaient à la religion catholique, s'adres-

sèrent au chef suprême de la catholicité. Nous soumîmes au souverain pontife que nous étions des sujets anglais et que nous avions droit à la jouissance de nos libertés civiles, et nous le priâmes de décider si, à titre de catholiques et de sujets anglais, nous pouvions être membres du parti libéral. Personne n'ignore ce qui se passa. La décision fut rendue, mais pour une raison ou pour une autre la lutte reprend à chaque élection.

Et le ministre des Postes est l'un de ceux qui ont avec le plus d'assiduité et d'ingéniosité fait appel aux préjugés des électeurs catholiques contre le chef actuel de l'opposition. Cela n'est pas nouveau, je le repète. C'était la même chose du temps de Dorion, de Letellier, de Blake et de Mercier. Pendant des années et des années le parti libéral de la province de Québec ne pouvait faire élire plus que douze ou treize députés dans l'une ou l'autre législature. Nous ne pouvions pas être élus, nous ne pouvions pas nous présenter devant les électeurs, parce qu'un agitateur quelconque venait déclarer que nous, les libéraux de Québec, ressemblions aux libéraux d'Europe; que nous étions opposés à la religion, aux libertés et aux dogmes de l'église catholique. C'est ainsi que l'on faussa le sens du mot libéralisme jusqu'au jour où le Souverain Pontife l'a défini lui-même. Monsieur l'Orateur, on a vu les mêmes querelles en France.

Nous, libéraux de Québec, nous appartenons à l'école libérale anglaise et non pas à l'école radicale de France. Nous admirons le libéralisme de Montalembert et de Lacordaire. Montalembert, dans un livre publié récemment, raconte qu'il trouvait une grande différence entre les libéraux de France et les libéraux d'Angleterre. Son grand-père était un libéral écossais, et il avait reçu de lui son éducation en Angleterre; c'est à dix-sept et dix-huit ans qu'il vint en France. A cette époque, presque tous les pays d'Europe étaient en révolution. A Paris, dans chaque lycée et dans chaque école la jeunesse se prononçait en faveur des idées libérales, mais Montalembert trouvait une énorme différence entre le libéralisme français et le libéralisme anglais. Les jeunes libéraux français combattaient l'Eglise, et Montalembert nous dit qu'un jour dans sa classe on vota pour savoir si Dieu existait ou non, et il ajoute avec mélancolie qu'il n'y eut qu'une voix de majorité en faveur de l'existence de Dieu. Cela démontre bien quel gouffre profond sépare les doctrinaires français libéraux des libéraux anglais. Je répète donc que c'est en jouant ainsi avec le mot "libéral" que l'on a tenu notre parti dans l'opposition pendant cinquante ans. C'est avec des armes de ce genre que l'on nous a combattus à chaque élection, mais, merci à Dieu, nous avons gagné la bataille et aujourd'hui la province de Québec ne connaît aucune différence, religieusement parlant, entre un libéral et un conservateur.

L'honorable ministre des Postes et l'honorable ministre des Travaux publics, après avoir parcouru un long dédale d'arguments, les ont résumés dans les mots suivants: "La minorité du Keewatin n'a aucuns droits acquis". Mes honorables amis ont trouvé cela dans le statut. Même l'ingénieux ministre des Travaux publics est allé jusqu'à dire que le mot Keewatin était disparu du statut, qu'il n'y avait plus de Keewatin, conséquemment pas de droits acquis, et pas de question scolaire, et de cette façon il trouve sans doute moyen de conserver son portefeuille. Ce n'est pourtant pas l'opinion d'un homme qui, s'il n'est pas membre du cabinet est du bois pour en faire, je veux parler du co-propriétaire et co-rédacteur de l'"Evénement" de Québec. Ce personnage a fait connaître son opinion et à ce sujet il est d'avis qu'il existe un Keewatin dans le statut, que la minorité a des droits et qu'il y a une question scolaire. Comment faites-vous accorder tout cela? Comment concilier les paroles de celui qui est déjà ministre, et qui prétend qu'il n'y a pas de question scolaire avec les déclaration de celui qui l'est à moitié qui dit qu'elle existe? Est-ce que ce dernier s'attend que le ministre va remettre son portefeuille et qu'il va le recueillir? C'est là tout de même l'opinion du président du Sénat. C'est aussi l'opinion d'un homme que je respecte et que je vénère, Sa Grandeur Monseigneur Langevin, archevêque de Saint-Boniface, qui a déclaré en plus d'une circonstance que la minorité du Keewatin possédait des droits qui devaient être respectés. A ce propos, un jour, votre substitut en cette Chambre, dans un discours prononcé devant une assemblée publique à Trois-Rivières, l'été dernier, a répété les paroles de Sa Grandeur l'archevêque de Saint-Bonifacte, et a dit qu'il y avait une question scolaire et qu'il se proposait de ressusciter cette question si redoutée. Dans son discours aux Trois-Rivières, le 7 août, voici ce que l'Orateur suppléant disait :

> La dernière ressource du Gouvernement est de dire que la question est morte et enterrée... Morte et enterrée? La question des écoles du Manitoba ne l'est pas; elle est la voix éloquente qui crie: "Je suis l'éternelle blessée, et mon tombeau sera mon berceau". Morte et enterrée, la question des contingents d'Afrique, lorsque vos fils ont été appelés à répandre leur sang sur le veldt africain? Non, non, ni morte ni enterrée, mais très vivante.

Cependant les ministres de Québec disent aujourd'hui que la minorité du Keewatin n'a pas de droits acquis, et qu'on ne devrait pas faire de menaces au Mani-

toba, surtout dans le moment actuel, lorsque ce Gouvernement ne fait que d'arriver au pouvoir. Il ne faut pas faire de menaces au Manitoba, et deux régimes scolaires ne peuvent pas exister ensemble dans cette province. Conviendrait-il, a dit mon honorable ami, qu'une partie du Manitoba soit sous le régime des écoles publiques, et que l'autre partie, le territoire annexé, soit sous le régime des écoles séparées? Ces deux régimes, dit l'honorable ministre des Postes ne peuvent pas exister ensemble. Mon honorable ami a dit de plus qu'il n'y avait qu'une poignée de catholiques dans Keewatin, et que, à tout événement, nous devions avoir confiance dans le gouvernement du Manitoba, présidé par M. Roblin. Il parlait tout autrement pendant les élections.

Je ne suis pas tenu de parcourir le statut et d'indiquer les articles qui donnent ou ne donnent pas aux catholiques du Keewatin des droits scolaires. Comme le disaient les honorables membres de la droite lors des dernières élections fédérales, cette minorité a des droits. L'honorable chef de l'opposition n'est pas tenu de formuler une politique, pour ce grand génie qui s'est accaparé, toute la gloire d'avoir renversé le gouvernement dans la province de Québec. Ce devoir incombe à mon très honorable ami, le chef du Gouvernement, (M. Borden), et il sait ce qu'il a à faire. Il a soumis son bill à la Chambre. Il ne contient aucun article concernant les écoles, et c'est à l'honorable ministre des postes à convaincre le très honorable chef du Gouvernement qu'il doit formuler une politique à ce sujet, ce n'est pas le devoir du chef de l'opposition. Une chose est certaine, M. Greenway est mort, son gouvernement est disparu; le gouvernement Laurier est tombé du pouvoir; le gouvernement Borden l'a remplacé, et le gouvernement Roblin tient les rênes du pouvoir au Manitoba. Ces deux gouvernements sont amis. M. Roblin est au pouvoir depuis 1899, et je demanderai à l'honorable ministre des Postes comment il se fait qu'il n'a jamais mis en vigueur l'ordonnance réparatrice pendant que l'honorable chef de l'opposition était premier ministre? Comment se fait-il qu'il n'a pas amélioré la condition de la minorité canadienne française et catholique du Manitoba? Est-ce mon très honorable ami qui l'a empêché d'observer les conditions de l'entente de 1897? Au contraire, mais nous savons que M. Roblin ne voulait guère.

Oh, mais l'honorable ministre des Postes se console à la pensée que M. Roblin a fait flotter le pavillon anglais sur toutes les écoles de la province de Manitoba. Certes, nous devons enseigner à notre jeunesse à aimer et à respecter le drapeau. Le drapeau anglais est le symbole de la justice, de la tolérance et de la liberté. Nous, libéraux, avons plus confiance dans ce drapeau que dans M. Roblin. Il devrait être facile alors pour les trois ministres nationalistes qui ne veulent pas remettre leur portefeuille afin de protéger, disent-ils, les droits sacrés de la minorité, de régler la question avec leur ami, M. Roblin à l'ombre du drapeau anglais.

Le très honorable R. L. BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami qui vient de parler (M. Lemieux) a raconté longuement à la Chambre d'une façon très agréable plusieurs souvenirs d'un caractère plus ou moins amusant. J'y reviendrai un peu plus tard, mais pour le moment je ne m'occuperai que d'une ou deux observations que mon honorable ami a faites au commencement de son discours.

Il a été assez bon d'avoir félicité le Gouvernement d'avoir présenté des résolutions agrandissant les provinces d'Ontario et de Québec, ajoutant cependant, qu'en cela nous ne faisions que donner effet à une résolution adoptée par cette Chambre sous la direction de mon très honorable ami qui siège en face de moi; et nous dit que l'on ferait peut-être bien de rechercher pourquoi ces résolutions sont restées lettres mortes depuis le 13 juillet 1908, et si ce retard extraordinaire et inexpliqué n'a pas quelque chose à faire avec le recul des frontières du Manitoba. Mon honorable ami a été ensuite assez bon de se plaindre, comme il le prétend, que la province d'Ontario a été traitée trop durement. Lorsqu'il parle ainsi sait-il que les frontières proposées par le Gouvernement actuel sont exactement celles proposées dans la résolution de 1908? Sait-il que bien que la province d'Ontario par ses ministres se soit adressée au Gouvernement dont il était ministre, on lui refusa ce que nous lui accordons aujourd'hui dans le bill soumis à cette Chambre? Si mon honorable ami est d'avis que l'Ontario ne reçoit pas justice aujourd'hui, veut-il dire que son propre Gouvernement agissait bien en n'accordant aucun droit à la province d'Ontario à un port sur la baie d'Hudson? Je crois qu'il serait très risqué, pour ne pas dire audacieux de la part de mon honorable ami, en vertu du projet actuel qui assure à la province d'Ontario un port sur la baie d'Hudson, d'oser un seul instant comparer la manière dont le Gouvernement actuel traite cette grande province avec le traitement que lui faisait subir le Gouvernement dont il était membre.

M. LEMIEUX: Mon très honorable ami ne m'a pas bien compris, peut-être ne me suis-je pas exprimé clairement. J'approuve les nouvelles frontières d'Ontario comme j'approuve celles accordées au Manitoba. Ce que je voulais dire, c'était l'extension de l'Ontario à Port-Nelson.

M. BORDEN: Mon honorable ami se plaignait pour Ontario.

M. LEMIEUX: J'ai dit que sir James Whitney et le parti conservateur approuveraient peut-être ce projet mais que le peuple ne l'approuverait pas.

M. BORDEN: Mon honorable ami admet-il que c'est beaucoup plus qu'il voulait lui-même donner à Ontario? Veut-il nous dire s'il approuve ou désapprouve cet avantage que l'on donne à la province d'Ontario? Voilà une question bien claire. Mon honorable ami ne semble pas pressé d'y répondre.

M. LEMIEUX: Je me suis opposé à cette pointe de la province d'Ontario dans le territoire du Manitoba et je m'y oppose encore.

M. BORDEN : L'honorable député se lamentait il y a un instant sur le sort de l'Ontario. Voilà maintenant qu'il modifie son attitude et se lamente sur le sort du Manitoba. Va-t-il finir par opter pour l'un ou pour l'autre?

M. LEMIEUX : J'ai dit qu'il en résulterait des contestations entre Ontario et Manitoba. Le premier ministre pourra s'assurer de ce que j'ai dit à la lecture du compte rendu demain.

M. BORDEN: Oui, et j'y trouverai exactement ce que j'ai dit, et ce ne sera guère de nature à m'éclairer sur la véritable attitude de mon interlocuteur. Il s'est lamenté sur la triste situation des Provinces maritimes. On ne nous en a rien dit en 1908, lorsque ces résolutions furent adoptées. Je dirai à l'honorable député qu'il se trompe lorsqu'il affirme que la population des Provinces maritimes décroît. Il n'en est rien. Il est vrai que le chiffre n'en a pas augmenté aussi rapidement que celui de la population d'autres provinces; néanmoins, il s'est sensiblement accru; et je suis persuadé que, sous l'égide d'un ministère bienveillant et progressiste comme celui-ci, les gains seront beaucoup plus marqués à l'avenir qu'ils ne l'ont été jusqu'ici.

M. LEMIEUX : Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'il s'était produit un déclin relatif, car le nombre de leurs représentants en cette Chambre tend à diminuer. Sur la base du recensement en préparation, elles sont dans le cas de perdre quelques sièges aux Communes.

M. BORDEN : Je n'ignore pas qu'elles ont perdu des sièges à la Chambre des communes en 1901, et je sais aussi fort bien que l'ancien gouvernement n'a rien fait pour rendre justice aux Provinces maritimes sous ce rapport. Sans doute, nous nous rendons tous compte que c'est parce que ces provinces ont accédé à la Confédération sans stipuler que le nombre de leurs représentants ne pourrait être réduit, qu'elles se trouvent aujourd'hui dans cette malheureuse situation. Effectivement, la seule province en faveur de laquelle pareille stipulation a été faite, c'est la Colombie-Anglaise, et elle n'a jamais été dans le cas de l'invoquer.

Mais assez sur ce chapitre, et passons à l'examen d'un autre aspect de la question auquel l'honorable député a fait allusion. Je ne me propose pas de relever toutes les affirmations que renferme le discours très décousu prononcé par lui cet après-midi, et fait surtout de reproches lancés à la tête de mes honorables collègues, le ministre des Postes (M. Pelletier) et le ministre des Travaux publics (M. Monk). Mais je vous prie, monsieur l'Orateur, ainsi que cette honorable Chambre, de remarquer au moins ceci: le ministre des Postes et le ministre des Travaux publics ont eu le courage de déclarer nettement en cette enceinte quelle est leur attitude sur cette question. L'honorable député, au contraire, après avoir parlé une heure et trois quarts, nous a laissés dans une ignorance aussi complète de ses vues que nous le sommes à l'égard de celles de son leader. L'honorable député reproche à mes collègues de se cramponner à leurs protefeuilles, d'avoir perdu courage, d'avoir changé d'idée; il reproche au ministre des Travaux publics d'avoir fait volte-face sur la question de la marine. L'honorable député de Rouville se souvient-il d'avoir écrit une lettre sur la question de la marine à la date du 4 août 1902, et me permettra-t-il de lui demander quelle est son attitude aujourd'hui et quelle était son attitude à l'époque où il écrivit cette lettre?

M. LEMIEUX: Mon attitude n'a pas varié.

M. BORDEN: Alors je vais en lire un extrait:

> Permettez-moi cependant d'exprimer mon étonnement de ce que les délégués des chambres de commerce du Canada, et de la province de Québec en particulier, aient cru devoir appuyer une résolution qui affirme un principe absolument faux, à savoir: l'obligation pour les colonies de participer à la défense de l'empire.

Inutile d'en lire davantage; voici la version anglaise:

> Permit me, however, to express my astonishment that the delegates of the Chamber of Commerce of Canada, and from the province of Quebec in particular, have thought fit to support a resolution which affirms a principle absolutely false, namely, the obligation of the colonies to participate in the defence of the empire.

Maintenant, l'honorable député va-t-il avoir le courage de prendre la parole en cette enceinte pour reprocher au ministre des Travaux publics son attitude sur la question navale en 1909? Je n'ai donné lecture que d'un paragraphe de la lettre

en question, celui qui a rapport au présent débat; je laisse à ces honorables députés le soin de lire le reste. Ce seul passage de la lettre suffit pour interdire à l'honorable député toute velléité de vitupérer contre le ministre des Postes ou le ministre des Travaux publics, en raison de l'attitude qu'ils ont prise sur cette question.

L'honorable député a relevé une critique du ministre des Postes à l'adresse du très honorable leader de l'opposition. L'honorable député préopinant (M. Lemieux) a ceci de remarquable: s'il lui arrive de citer un extrait de journal qui ne répond pas exactement à sa propre manière de voir, il fait large la part des erreurs de reportage; mais lorsqu'il en vient à citer un journal prétendant donner le compte rendu d'un discours d'un membre de la députation de ce côté-ci de la Chambre, il n'a plus le moindre doute quant à son exactitude.

Eh bien, cet honorable député a fait le rapprochement entre les déclarations faites par le très honorable leader de l'opposition à Québec, d'une part, et au Massey-Hall, de l'autre. Son commentaire sur les déclarations faites à Québec, c'est qu'elles n'ont pas l'allure ordinaire des déclarations du très honorable leader de l'opposition. Il doutait dès lors fortement de l'authenticité des paroles qu'on lui attribuait. Pour plus d'exactitude, l'honorable député préopinant aurait pu se contenter de dire que la fin du discours de Québec ne ressemblait à rien de ce qui se trouvait dans le discours prononcé à la salle Massey. Voyons un peu. L'honorable député a soutenu qu'il n'y a pas l'ombre de contradiction. Voici ce qu'aurait déclaré le très honorable leader de l'opposition à la salle Jacques-Cartier de Québec le 7 mai 1896, et de l'honorable député de Dundas (M. Broder) me fait observer que les élections tombaient le 23 juin cette année-là:

Enfin, si par la conciliation on n'obtient rien, je devrai appliquer le moyen que fournit la Constitution, et ce moyen je l'appliquerai complètement et entièrement.

Voici maintenant l'autre passage à Massey-Hall que l'honorable ministre des Postes a signalé en contraste avec le précédent:

Catholique romain, et Canadien-français, il avait nécessairement de très fortes sympathies pour la minorité, mais comme lui-même n'entendait subir de contrainte de la part de qui que ce soit, il ne voudrait pas consentir à ce qu'on exerçât une contrainte sur d'autres.

Il est absolument impossible de concilier ces deux déclarations. L'honorable député préopinant s'en rendait compte et il s'en est tiré en disant que les déclarations finales du discours de Québec, lesquelles n'ont pas été, que je sache, répudiées par le très honorable leader de l'opposition, n'ont pas l'allure ordinaire des déclarations de ce très honorable député.

M. BORDEN.

L'honorable député (M. Lemieux) a parlé dans son discours de nombre de questions sur lesquelles il n'est pas nécessaire que je revienne. Mais comme ce discours était destiné incontestablement à fournir des munitions d'une certaine sorte dont il arrive parfois aux honorables députés de la gauche de se servir, il y a lieu peut-être de signaler brièvement, mais en termes bien sentis, l'attitude de l'opposition à l'égard de cette mesure. Le très honorable leader de l'opposition a réservé cette question, à l'égard de laquelle ses journaux de la province de Québec ne sont pas silencieux, pour la fin de son discours, puis il y a fait allusion en quelques phrases brèves. Il en a profité pour dire qu'il se retranchait derrière les lignes de Torres Vedras.

Avec raison le ministre des Postes a fait observer que ce n'est pas la première fois que le très honorable leader de l'opposition prend cette attitude, que c'est même son moyen favori en toute circonstance difficile. L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) aime aussi à se mettre à l'abri derrière Torres Vedras, avec cette seule différence qu'il s'y met un peu plus sûrement que son leader même. Celui-ci nous a déclaré qu'il était prêt à discuter la question, dès qu'elle serait soulevée en cette enceinte. Je m'étais figuré qu'il en serait ainsi de celui qui est son premier lieutenant, ou du moins de ses premiers lieutenants. Cependant, une fois la question sur le tapis, et à la suite des déclarations faites par mes honorables collègues, le ministre des Postes et le ministre des Travaux publics, l'honorable représentant de Rouville retient la Chambre une heure et demie sans lui dire un mot du commencement à la fin de son discours de sa propre attitude sur la question. L'honorable député de Rouville a dit que son leader en 1896 ne voulait pas de coercition, et c'est très maigrement qu'il s'est exprimé à ce sujet. Pourquoi n'a-t-il pas dit qu'aujourd'hui il est pour ou contre l'idée de coercition? On aurait su alors à quoi s'en tenir. Il invite le Gouvernement à définir son programme. C'est tout fait dans le bill dont la Chambre est actuellement saisie, et en bonne pratique constitutionnelle il y aurait eu lieu pour le très honorable leader de l'opposition, au moment où il traitait cette question, de critiquer le bill en raison de ses lacunes, aussi bien qu'en raison de ses dispositions formelles. Qu'a-t-il fait? Il s'est contenté d'en parler, mais non pas de proposer une solution; il a saisi la Chambre d'un projet d'amendement habilement conçu, qu'il jugeait de nature à lui assurer un avantage politique tandis que lui-même se retranchait derrière les lignes de Torres Vedras. Puis, monsieur l'Orateur, ses propres journaux dans Québec attaquent le Gouvernement et font du bill la critique que le très honorable leader de

l'opposition ne juge pas à propos d'en faire, car s'il est bien disposé à infliger des blessures, il hésite à porter des coups. L'honorable député de Rouville a parlé de cette affaire comme d'une querelle de famille. Puis-je me permettre de lui dire que charité bien ordonnée commence par soi-même, et qu'il ferait bien d'apaiser les querelles au sein de son propre parti.

J'arrive maintenant à quelques-unes des choses que l'on a mentionnées à propos de la politique du Gouvernement sur cette question. Et permettez-moi d'abord de vous dire que j'apprécie beaucoup mon honorable ami de Nicolet (M. Lamarche), qui a parlé d'une façon très raisonnable et très modérée; dont le discours sur cette question a été digne de cette Chambre et, du point de vue où il s'est placé, a été un discours raisonnable, modéré et fort. C'est un discours qui mérite la considération du Parlement, et auquel je me propose de donner quelque attention.

Disons d'abord que les statuts revisés du Canada de 1906 ont été promulgués et sont entrés en vigueur le 31 janvier 1907. Laissant de côté la question traitée par mon honorable ami le ministre des Travaux publics, je dirai simplement qu'en juillet 1905, l'ancienne administration a rendu un décret qui, comme je l'ai dit, allait absolument au delà de ses pouvoirs, en tant qu'il excédait l'autorité que le statut lui avait conféré. Lorsque toutefois les statuts revisés furent mis devant cette Chambre à la session suivante, ce décret du conseil a été validé par ces mêmes statuts, qui sont aujourd'hui indubitablement la loi du pays. Par l'article 2, paragraphe a) du statut auquel je fais allusion, les territoires du Nord-Ouest comprennent tout le pays précédemment connu sous les noms de terre du Rupert et de territoires du Nord-Ouest, sauf les portions de cette contrée qui formaient les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta et le territoire du Yukon. Il est donc évident que le Keewatin est compris dans l'expression " les Territoires du Nord-Ouest," employée dans ce statut, et, que, pour rechercher quels sont les droits des habitants de ces territoires relativement aux choses de l'éducation, il nous faut consulter les dispositions de cette loi. Ce statut est demeuré en vigueur depuis le 31 janvier 1907 jusqu'à l'avènement au pouvoir de la présente administration le 10 octobre 1911.

Voyons maintenant ce qui était nécessaire pour la mise à effet des dispositions qui, relativement à l'éducation, avaient pu auparavant exister dans les territoires du Nord-Ouest. L'article 6 du statut décrète en premier lieu ce qui suit:

Le Gouverneur en conseil peut à toute époque constituer et nommer telles personnes qu'il convient au nombre de quatre au plus, selon qu'il est jugé à propos, pour former un conseil destiné à aider le commissaire dans l'administration des territoires du Nord-Ouest; et une majorité du conseil, y compris le commissaire, constitue quorum.

L'article 10 dit:

Le commissaire en conseil, s'il est autorisé à rendre des ordonnances concernant l'instruction publique, rend toutes les ordonnances à ce sujet; mais, dans les lois et ordonnances concernant l'instruction publique, il doit toujours être décrété qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une partie des territoires ou d'une partie quelconque moindre ou subdivision de ce district ou de cette partie, sous quelque nom qu'elle soit désignée, peut y établir les écoles qu'elle juge à propos, et imposer et percevoir les contributions ou taxes nécessaires à cet effet; et aussi, que la minorité des contribuables du district ou de la subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique, peut y établir des écoles séparées, et qu'en ce cas les contribuables qui établissent ces écoles protestantes ou catholiques séparées ne sont assujétis au paiement que des contributions ou taxes qu'ils s'imposent eux-mêmes à cet égard.

Deux choses étaient en conséquence nécessaires avant que cette loi pût avoir effet: d'abord, que le Gouvernement de ce pays nommât un conseil de quatre personnes pour assister le commissaire. Du 31 janvier 1907 au 10 octobre 1911, l'administration qui nous a précédés n'a rien fait dans ce sens. En deuxième lieu, un commissaire en conseil devait être autorisé à rendre les ordonnances touchant l'éducation; or, du 31 janvier 1907 jusqu'à l'époque de notre arrivée au pouvoir, l'administration précédente n'avait pris aucune disposition à cet effet. Il suit de là que, durant le temps qui s'est écoulé entre le 31 janvier 1907, date où cette loi est entrée en vigueur, et le moment où la présente administration est arrivée au pouvoir, aucune mesure, préliminaire ou autre, n'a été prise par l'administration libérale dans le but de rendre applicable au territoire du Nord-Ouest les dispositions que je viens de lire touchant les écoles confessionnelles. J'espère m'être fait comprendre de tous ceux qui sont à portée de ma voix. Quelque chose s'est fait dans l'intervalle relativement à l'éducation, mais à titre d'essai seulement, et non sous l'autorité du statut. Nous trouvons dans les papiers du ministre de l'Intérieur le mémoire qui suit:

Ottawa, le 20 juin 1907.

Mémoire relatif aux écoles des territoires du Nord-Ouest.

Deux demandes d'assistance ont été faites: une du Pas, qui est de la nature d'une école de mission et que l'on peut laisser là jusqu'après le retour de M. le docteur Cash, M.P., qui doit visiter les lieux au mois d'août et qui a promis de prendre des renseignements complets.

L'autre est de Barrows sur le lac du Daim-Rouge, à 6 milles au nord du Manitoba, où une scierie est en pleine activité et où il se trouve de 35 à 40 enfants pour lesquels il n'y

a pas d'école. Il serait impossible, au reste, d'y organiser une école avec des syndics et dans les conditions voulues par les lois. Toutefois les enfants ne devraient pas être privés d'instruction.

Comme mesure provisoire, le soussigné propose que, dans le cas où trois personnes solvables consentiraient à se former en un bureau d'école et à retenir les services d'un instituteur qui serait autorisé à enseigner dans les écoles publiques de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Manitoba, l'on prenne sur les fonds publics une somme égale aux trois quarts des appointements de l'instituteur, sur preuve que ce dernier a reçu des syndics l'autre quart; ladite somme payable par trimestre, et l'arrangement devant être pour une année, sujet à renouvellement; l'école devant être strictement neutre au point de vue religieux, et le traitement de l'instituteur ne devant pas excéder $600 par année.

Ceci approuvé, le soussigné demanderait au ministre de l'autoriser à payer cette somme sur le crédit relatif aux écoles des territoires du Nord-Ouest.

Respectueusement soumis,

(Signé): FRED. WHITE,
Commissaire.

Approuvé:

(Signé): F. OLIVER.

Le 21 juin 1907.

Telle est, à ce que je crois, la seule mesure (et cette mesure est d'une nature absolument provisoire) prise par l'ancienne administration à l'égard des écoles de ces territoires jusqu'au moment de notre arrivée au pouvoir.

Après cela, monsieur l'Orateur, il doit vous paraître évident que ces articles de la loi dont j'ai parlé sont, en tant qu'il s'agit d'écoles confessionnelles dans le Nord-Ouest, absolument sans effet, par la raison, en premier lieu, que nuls membres du conseil n'avaient été nommés de manière à constituer un corps s'appelant le conseil du commissaire et, en deuxième lieu, parce que la commission, quand même des conseillers auraient été nommés, n'avait pas été autorisée à faire des lois ou ordonnances quelconques relatives à l'établissement d'écoles dans ces territoires.

Quand nous sommes arrivés au pouvoir, la situation était celle-ci: que, depuis trois ans, il y avait dans les papiers de ce Parlement des résolutions où il était déclaré que les frontières du Manitoba, d'Ontario et de Québec devaient être reculées jusqu'à de certaines limites énoncées dans ces mêmes résolutions. Que devions-nous faire dans les circonstances? Nous savons, bien entendu, que de nombreuses négociations avaient eu lieu entre le gouvernement du Manitoba et l'ancienne administration libérale touchant les frontières de cette province, et il en est parmi nous qui ne laissent pas de croire que le retard apporté à la délimitation de ces trois provinces est dû à une certaine politique particulière à l'administration libérale touchant le recul des frontières du Manitoba.

M. BORDEN.

Quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons compris qu'il était de notre devoir de donner effet à une mesure approuvée en 1908 par le Parlement, et c'est à quoi nous nous sommes employés. Aurions-nous été excusables, après que cette affaire eut traîné pendant près de quatre ans sans la nomination d'un conseil, sans l'autorisation au commissaire de mettre à effet ces dispositions relatives à l'éducation, aurions-nous, dis-je, été excusables, je le demande à la députation en général, de vouloir accomplir une chose dont les territoires du Nord-Ouest s'étaient passés sans inconvénient pendant au moins trois ans et demi.

Et cela, remarquez-le bien, au moment où nous étions à la veille de réaliser un projet auquel le Parlement avait donné son adhésion unanime le 13 juillet 1908. A mon sens, monsieur l'Orateur, la présente administration n'aurait pu rien faire de pire si, à la veille de reculer les limites du Manitoba, elle avait agi dans le sens que l'on a suggéré. Je suis d'une province où les écoles confessionnelles n'ont aucune existence légale; je veux dire la province de la Nouvelle-Ecosse. Cependant, j'apprendrai à mes honorables amis de la province de Québec ou de toute autre province, que, quoique nulle disposition législative n'établisse dans la Nouvelle-Ecosse des écoles confessionnelles en faveur des catholiques, les relations entre catholiques et protestants de la province ne laissent pas d'être, je crois, tout aussi cordiales et amicales que dans toute autre province du Canada, et je ne crois pas que les catholiques de la Nouvelle-Ecosse aient le moins du monde à se plaindre de la manière que les traitent leurs frères protestants. Je crois que l'on agit à leur égard avec équité, justice et courtoisie, et je n'hésiterais pas à prendre mes amis catholiques de la Nouvelle-Ecosse à témoin de la vérité de ce que je dis là.

Que disait en 1896 le très honorable chef de l'opposition? Il assurait qu'il valait mieux s'en remettre au Manitoba du soin de régler cette affaire.

Son parti étant arrivé au pouvoir, des négociations furent entamées entre son gouvernement et celui du Manitoba. Je n'entends pas discuter aujourd'hui la question de savoir jusqu'à quel point l'accord intervenu entre eux a pu être satisfaisant. Je me bornerai à dire que les catholiques du Manitoba sont, proportionnément à la population, en plus grand nombre dans cette province que dans tout le reste du Canada, et nous ne pouvons supposer que l'influence dont disposent les catholiques du Manitoba dans la défense de ce qu'ils considèrent comme étant leurs justes droits et pour le redressement des griefs dont ils souffrent, sera moins puissante qu'elle ne le serait dans le cas d'ordonnances à rendre par application de la loi relativement aux terri-

toire du Nord-Ouest, je veux dire le chapitre 62 des Statuts revisés du Canada.

J'espère avoir bien élucidé ma pensée. Les catholiques du Manitoba sont en minorité; mais cette minorité catholique au Manitoba est plus puissante que la minorité catholique du Dominion dans son ensemble et, je n'en doute nullement, la majorité du Manitoba est disposée à accorder à la minorité un traitement loyal, honorable et généreux tout comme la province de la Nouvelle-Ecosse, en l'absence de toute prescription législative, a accordé aux catholiques romains de cette province un traitement frappé au coin de la loyauté, de l'honneur et de la générosité. On a suggéré qu'il conviendrait que le Parlement canadien, en édictant cette mesure législative, cherchât à apporter des restrictions à l'autorité de l'assemblée législative du Manitoba relativement au territoire qu'il s'agit d'annexer à cette province. Il n'y a aujourd'hui dans ce territoire que 165 blancs, 450 ou 500 métis et le reste de la population se compose d'Indiens. Or, toute proposition tendant à imposer pareille restriction au Manitoba serait, à mes yeux, chose impossible, et cela pour une double raison. D'abord, au point de vue politique, cela serait impossible; car le Manitoba ne voudrait jamais accepter d'agrandissement de territoire auquel serait attachée pareille restriction. En deuxième lieu, au point de vue constitutionnel, la chose paraît impossible. Je me permettrai de signaler aux députés un fait dont ils n'ont peut-être pas tenu compte: c'est que les dispositions de la loi organique de 1871, relativement à la création ou constitution primitive d'une province, sont fort dissemblables de celles figurant dans l'article de la même loi, statuant sur la modification des frontières de la province. Voici l'article de cette loi:

Le Parlement peut, de temps à autre, créer de nouvelles provinces dans les territoires formant partie du Canada, mais non compris dans les provinces alors existantes et peut, au moment de pareille création, statuer sur la constitution et l'administration de telle province et sur l'adoption de lois tendant à assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement de cette province et sa représentation au Parlement.

Mais quand on en vient à l'article 3 de la loi, le texte relatif à l'augmentation du territoire d'une province est fort dissemblable. Le voici:

Du consentement de la législature de toute province du Canada, le Parlement du Canada peut, au besoin, augmenter, diminuer ou autrement modifier les frontières de telle province, et cela aux conditions et stipulations auxquelles peut souscrire cette législature; et il peut, de l'agrément de cette dernière, statuer touchant l'effet de telle augmentation ou diminution ou modification de territoire de toute province qui en sera l'objet.

Le premier article nous autorise à déterminer la constitution d'une province. L'autre article ne contient rien de semblable et il me semble inconcevable qu'une province canadienne, comme le serait le Manitoba après l'adoption de ce bill, puisse être régie en partie par une disposition de la Constitution touchant l'instruction publique, et en partie par un autre article de la Constitution touchant également l'instruction publique. A mon avis, telle n'est pas la pensée dont s'est inspiré le législateur dans la loi organique de 1871. Pareille chose, à mon sens, est inconcevable et le texte de la loi ne l'autorise pas. Il est inconcevable que le Manitoba primitif soit soumis à une restriction décrétée par la Constitution et que le territoire que nous voulons annexer au Manitoba soit soumis à une autre restriction constitutionnelle. Mais soit que j'aie tort ou raison de croire la chose irréalisable au point de vue constitutionnel, j'ai l'entière certitude qu'elle est irréalisable, au sens politique, et je l'affirme sans crainte, les populations du Manitoba, animées qu'elles sont d'un grand esprit de libéralité et de générosité, ne sauraient manquer d'accorder à leurs concitoyens adeptes d'un culte différent de leur un traitement tout aussi généreux que celui dont la minorité a été l'objet dans les autres provinces du Canada où il n'existe pas de prescriptions constitutionnelles de ce genre. Je l'affirme donc sans crainte, monsieur l'Orateur, ce bill que nous avons soumis au Parlement canadien est conçu dans un excellent esprit; il s'inspire du respect de la loi constitutionnelle de 1867 et de la loi organique de 1871. Hier soir, le ministre des Postes s'appuyant sur les autorités compétentes a déclaré que, relativement aux droits qui existent dans le territoire que nous voulons ajouter à la province du Manitoba, c'est le Parlement canadien qui continuera à légiférer à cet égard, ou bien la législature du Manitoba, pour les questions relevant de la juridiction de cette législature. Je me flatte de l'espoir que l'attitude prise par le Gouvernement à cet égard s'inspire des plus chers intérêts de tout le monde et ralliera l'approbation, non seulement de la majorité au Parlement mais encore de la majorité du peuple canadien.

(La motion relative à la 2e lecture est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Achim,	Baker,
Aikins,	Ball,
Alguire,	Barker,
Ames,	Barnard,
Armstrong (Lambton),	Barrette,
Armstrong (York, O.),	Beattie,
Arthurs,	Bennett (Calgary),

Bennett (Simcoe),
Best,
Blain,
Blondin,
Borden,
Boulay,
Bowman,
Brabazon,
Bradbury,
Broder,
Burnham,
Burrell,
Chabot,
Clare,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Clements,
Cochrane,
Cockshutt,
Coderre,
Crocket,
Cromwell,
Crothers,
Currie,
Davidson,
Doherty,
Donnelly,
Edwards,
Elliot,
Elson,
Fisher,
Foster (King's, N.-E.),
Foster (Toronto, N.),
Fripp,
Gauthier (Gaspé),
Girard,
Goodeve,
Hartt,
Hazen,
Henderson,
Hepburn,
Hughes (Victoria, O.),
Jameson,
Kemp,
Kidd,
Lalor,
Lancaster,
Lavallée,
Lennox,
Lespérance,
Lewis,
Macdonell,
McCurdy,
McKay,
Marshall,
Merner,
Middlebro,
Mondou,
Monk,
Morphy,
Munson,
Nantel,
Nicholson,
Nickle,
Paul,
Pelletier,
Perley,
Porter,
Rainville,
Reid (Grenville),
Rhodes,
Robidoux,
Roche,
Rogers,
Schaffner,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Shepherd,
Smith,
Stanfield,
Staples,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lunenburg),
Sutherland,
Thoburn,
Thompson (Yukon),
Thornton,
Tremain,
Walker,
Wallace,
Webster,
Weichel,
White (Leeds),
White (Renfrew),
Wilcox,
Wilson
(Wentworth) et
Wright.—114.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Béland,	Ethier,
Bellemare,	Fortier,
Bickerdike,	Gauthier
Boivin,	(St. Hyacinthe),
Bourassa,	Gauvreau,
Boyer,	Guilbault,
Brown,	Guthrie,
Buchanan,	Hughes (King's,
Bureau,	I.P.-E.),
Cardin,	Kay,
Carvell,	Knowles,
Cash,	Kyte,
Champagne,	Lachance,
Chisholm (Antigonish),	Lamarche,
Chisholm (Inverness),	Lanctôt,
Clark (Red-Deer),	Lapointe
Cruise,	(Kamouraska),
Delisle,	Laurier (sir Wilfrid),
Devlin,	Law,
Douglas,	Lemieux,
Emmerson,	Loggie,
Lovell,	Oliver,
Macdonald,	Pacaud,
Maclean (Halifax),	Papineau,
MacNutt,	Paquet,
McCraney,	Pardee,
McCoig,	Proulx,
McCrea,	Reid (Ristigouche),
McKenzie,	Robb,
McLean (Sunbury),	Ross,
McMillan,	Sévigny,
Marcil (Bonaventure),	Sinclair,
Marcile (Bagot),	Thomson (Qu'Appelle),
Martin (Montréal,	Tobin,
Sainte-Marie),	Turgeon,
Martin (Regina),	Turriff,
Michaud,	Verville,
Molloy,	Warnock et
Murphy,	White (Victoria,
Nesbitt,	Alta.)—76.
Neely,	

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Haggart,	Gordon,
Northrup,	Demers,
Meighen,	Carroll,
Boyce,	Richards,
Bristol,	Charlton,
Carrick,	Lapointe (Montréal),
Smyth,	Clarke (Essex),
Forget (sir Rodolphe),	Wilson (Laval),
Fowler,	Pugsley,
Taylor,	German,
McLean (I.P.-E.),	Séguin,
Osler (sir Edmund).	Brouillard.

Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour le délibérer.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DISCUSSION DU BILL RELATIF A L'EXTENSION DES FRONTIERES DU MANITOBA.

Sur l'article 4 (dispositions d'ordre financier.)

M. PUGSLEY: J'ai l'honneur de proposer la substitution de l'amendement suivant au paragraphe 1 de l'article 4:

La radiation du paragraphe 1 de l'article 4 et la substitution de ce qui suit:

4. Etant donné qu'au moment de sa création, la province n'était pas en dette, elle a droit de recevoir du Gouvernement canadien, par versements semi-annuels payés d'avance, le premier de janvier et de juillet chaque année, une somme annuelle ne dépassant pas $381,584.19, étant l'équivalent de 5 p. 100 d'intérêt annuel sur la somme de $7,631,683.85, l'écart entre la somme principale de $8,107,500 et $475,816.15 jusqu'ici avancée par le Gouvernement à la province pour usages provinciaux; et le chiffre de cette somme sera fixé et déterminé par l'exécutif, à l'issue d'une conférence entre le Gouvernement fédéral et les premiers ministres des diverses provinces du Canada, tant à l'égard de cette question que touchant le chiffre du capital à titre d'indem-

nité d'allocation pour dette qu'il serait juste et équitable d'allouer aux autres provinces du Canada, relativement à la majoration de la subvention accordée à titre d'allocation pour dette à la province du Manitoba.

Mon honorable ami constatera que les amendements sont exactement semblables à l'article proposé. La seule différence est que le Gouverneur en conseil peut payer une somme n'excédant pas le montant qui devra être fixé par une conférence entre le Gouvernement fédéral et les premiers ministres des différentes provinces du Canada convoqués pour étudier cette question et pour fixer l'allocation qu'il serait juste et équitable d'accorder aux autres provinces en considération de l'augmentation de subvention attribuée à la province du Manitoba.

Je crois que la réunion d'une conférence provinciale pour étudier et, si possible, pour fixer et déterminer quelles seront les subventions accordées aux différentes provinces du Canada, est un projet qui devrait donner satisfaction à tous les membres de la Chambre. Nous savons qu'il y a plusieurs années il y a eu une conférence des gouvernements provinciaux tenue dans la ville de Québec, en 1886, je crois. Cette conférence n'avait pas été convoquée par le Gouvernement fédéral, mais à la demande des deux plus grandes provinces, et certaines résolutions ont été adoptées en vue d'un réajustement des subventions du Dominion aux provinces. Leurs résolutions furent envoyées à Ottawa, mais on n'en tint pas compte et autant qu'on peut le constater en parcourant les documents publics, on ne les examina même pas. En 1906, on adopta un autre système et le Gouvernement résolut de convoquer les premiers ministres des différentes provinces du Canada, afin d'examiner les diverses réclamations présentées par les provinces contre le Dominion et plus spécialement pour étudier la question de l'augmentation de la subvention accordée aux différentes provinces. Je crois que cette démarche fut faite dans l'intérêt du pays tout entier. Les différentes provinces sont comme une famille, elles constituent ensemble la nation, et je ne peux rien imaginer de mieux pour entretenir l'harmonie et la bonne volonté entre les différentes provinces du Canada, et pour faire disparaître les mécontentements que la convocation par le Gouvernement fédéral des différents gouvernements provinciaux en vue d'étudier dans une conférence les questions qui sont d'intérêt commun et pour régler tout ce qui peut surgir à propos du statut financier de ces provinces. C'était la première fois depuis la Confédération qu'une conférence de ce genre était convoquée par le Gouvernement fédéral.

La convocation a été approuvée unanimement par la population du Canada. Tous les gouvernements des provinces ont répondu à l'invitation et les provinces ont été toutes représentées à cette conférence. Les délibérations ont commencé avec un sincère désir d'arriver à des conclusions justes et équitables pour toutes les provinces et dans l'intérêt général du Canada.

Je crois personnellement que le Gouvernement ne pouvait pas faire une démarche qui serait plus dans l'intérêt du peuple que de suivre l'exemple donné en 1906 et de réunir maintenant une conférence des premiers ministres des différentes provinces. Aujourd'hui nous assistons au spectacle d'une province qui vient s'adresser au Gouvernement fédéral et prétendre que les conventions faites il y a vingt-cinq ans sont actuellement inuffisantes et qu'il faut un supplément de subvention, car qu'on l'appelle comme on voudra, il n'y a pas de doute que le supplément accordé pour la dette publique est une addition faite à la subvention de la province. Elle n'a absolument aucun rapport avec la question de propriété du domaine public, c'est une question qui concerne autant les autres provinces du Canada que le Manitoba. Nous avons aussi aujourd'hui le spectacle de la Colombie-Anglaise s'adressant au Gouvernement fédéral et demandant des conditions meilleures et nous avons une proposition du Gouvernement actuel de soumettre les prétentions de cette province à un arbitrage, en vertu d'une entente par laquelle le Gouvernement fédéral nommerait un commissaire, la province de la Colombie-Anglaise un autre commissaire et ces deux commissaires désigneraient le troisième. Or, il me semble, au lieu de traiter avec chaque province, il devrait y avoir une conférence de tous les premiers ministres réunis à Ottawa, qui pourraient discuter tous les jours avec le Gouvernement fédéral et qui, j'en suis sûr, travailleraient avec le désir d'être justes et équitables les uns envers les autres pour arriver à prendre des décisions qui seraient définitives et donneraient satisfaction à toute la population du Canada.

M. BLAIN: Mon honorable ami a-t-il oublié une déclaration faite par le premier ministre lors de la 2e lecture et parlant exactement du sujet dont il s'occupe?

M. PUGSLEY: Quelle est-elle?

M. BLAIN: Je vais en donner lecture si l'honorable député veut me le permettre. Le premier ministre a dit le 4 mars, page 4350 des Débats:

Et je veux répéter encore une fois ce que j'ai dit lorsque j'ai proposé ces résolutions, savoir: que lorsque nous étudierons cette question, il sera juste et nécessaire de nous occuper des Provinces maritimes, dont les frontières ne peuvent pas être agrandies à cause de leur situation géographique, de les appeler dans nos conseils et de leur donner l'occasion de dire à quelles conditions ces terres seront

abandonnées aux provinces de l'Ouest, et spécialement de faire connaître leur vues au sujet de la compensation, s'il doit y en avoir une, qui devrait être accordée aux trois Provinces maritimes à cause de ce transfèrement des terres publiques aux gouvernements du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan.

M. PUGSLEY: J'y pensais très bien. Je ne l'avais pas oublié. Mais mon honorable ami verra que ces observations de mon très honorable ami le premier ministre ont trait simplement à la question de donner une compensation aux Provinces maritimes par suite de la cession faite, un jour ou l'autre dans l'avenir, du domaine public des trois provinces des prairies. Mais cela peut se faire dans longtemps d'ici, cela ne peut pas se faire sans quelque arrangement avec les nouvelles provinces entre elles. Comme le ministre de l'Intérieur (M. Rogers) l'a admis en parlant à la Chambre, quand on en viendra à régler cette question, ce sera aux gouvernements des provinces à dire quel montant d'argent ils rembourseront au Gouvernement fédéral en échange des terres qui leur seront accordées. C'est une affaire qui ne peut être arrangée qu'avec les trois provinces. Le ministre de l'Intérieur a dit que beaucoup de gens dans les provinces des prairies préféraient avoir l'argent au lieu des terres, l'argent dont on peut se servir pour les besoins ordinaires des améliorations publiques et ils préféreraient que le Gouvernement fédéral administre les terres des prairies et les cèdent gratuitement comme il l'a fait dans le passé. Beaucoup de monde dans les provinces des prairies pensent qu'au lieu de se faire une source de revenu avec les terres, on devrait les donner absolument gratuitement à ceux qui sont disposés à venir au pays et à s'y créer un foyer pour eux et leur famille. Par conséquent il peut se passer un très grand nombre d'années avant que cette question revienne sur le tapis, si elle ne doit y revenir que comme l'a expliqué le premier ministre.

M. BARKER: L'honorable député est-il disposé à laisser à l'avenir lointain et incertain le règlement de toutes ces questions avec les Provinces maritimes?

M. PUGSLEY: Non, je ne suis pas disposé à les laisser à l'avenir lointain et incertain. Je dis, au moment où nous modifions la situation de trois importantes provinces du Canada, quand nous triplons la superficie du Manitoba, quand nous doublons, presque sinon tout à fait, l'étendue de la province d'Ontario et quand nous quadruplons presque la superficie de la province de Québec, quand nous modifions les conditions financières sous lesquelles le Manitoba a appartenu à la Confédération pendant 26 ans, je dis que c'est maintenant le temps d'examiner la question de savoir si l'on doit accorder des compensations aux Provinces maritimes.

Maintenant ou jamais il est temps de savoir ce que l'on veut faire au sujet de la représentation des Provinces maritimes. Il me semble que ceux d'entre nous qui représentent les Provinces maritimes peuvent s'adresser avec une grande force aux représentants de ces provinces qui se développent si rapidement, pour qu'ils donnent une compensation juste et équitable aux réclamations des Provinces maritimes; non seulement les réclamations financières mais les autres réclamations relatives à la représentation. Mon honorable ami de Peel (M. Blain) voudrait que nous laissions de côté ces réclamations jusqu'à ce que le temps vienne de régler la question du domaine public des trois provinces des prairies. Mais, monsieur l'Orateur, dans un an ou deux au plus, on doit présenter au Parlement un bill pour une nouvelle distribution des circonscriptions électorales. En vertu de ce bill, à moins qu'il ne contienne une disposition spéciale relative à la représentation des Provinces maritimes, ces trois petites provinces perdraient cinq représentants; la province de la Nouvelle-Ecosse en perdra deux, le Nouveau-Brunswick deux et l'île du Prince-Edouard en perdra un. Cette petite province de l'île du Prince-Edouard, bien que petite, est pourtant une province habitée par des hommes qui sont les égaux de quiconque au Canada, cette province qui, au moment où elle fut invitée à entrer dans l'union, refusa d'en faire partie à moins qu'on ne l'assurât d'une représentation de six députés, représentation que la population de l'île du Prince-Edouard fut encouragée à croire qu'on ne la diminuerait jamais. Cette province s'apercevra aujourd'hui qu'avec le bill de nouvelle distribution qui sera adopté avant longtemps par le Parlement, que sa représentation à la Chambre des communes est réduite de la moitié du nombre qu'elle devrait avoir par la loi, quand elle est entrée dans la Confédération. Au Nouveau-Brunswick nous nous apercevrons que notre représentation sera réduite à onze et celle de la Nouvelle-Ecosse à seize. Je dis donc que c'est le moment maintenant quand on s'occupe de ces importantes questions constitutionnelles de régler cette affaire et de faire un effort pour la régler définitivement. Nous savons que les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle Ecosse ont demandé une conférence des premiers ministres des différentes provinces, pour étudier cette question de représentation.

Ces provinces pensent toutes, et d'une manière très énergique, que cette question devrait être réglée par une conférence des provinces.

Puisqu'il est question de modifier les arrangements financiers et d'agrandir le territoire de certaines provinces, ne serait-il

pas à propos de régler en même temps cette question de la représentation? Cela n'apporterait guère de retard au règlement final. Il suffirait de renvoyer le présent bill à la prochaine session. Une conférence pourrait être convoquée peu après la clôture de la présente session, les représentants de toutes les provinces se réuniraient et toutes ces questions importantes pourraient être débattues entre les ministres provinciaux et le Gouvernement fédéral.

J'ai assez de confiance dans l'esprit de droiture et de générosité des gouvernements provinciaux pour croire qu'ils consentiraient à un arrangement qui donnerait aux Provinces maritimes—et c'est tout ce que nous demandons—la même représentation qu'elles avaient lors de leur entrée dans la Confédération. Notre prétention est que notre représentation ne devrait jamais être inférieure à ce qu'elle était au début. Nous ne demandons pas d'augmentation. Nous consentons à nous en rapporter pour cela à une augmentation de la population; en parlant ainsi je ne plaide pas pour les libéraux, pas plus que pour les conservateurs, mais je crois être l'écho de l'opinion unanime de toute la population du Nouveau-Brunswick. C'est une supplique que j'adresse à la Chambre, car il est possible qu'aux termes stricts de la loi, le droit soit du côté des anciennes provinces. Je demande qu'on fasse cesser certaines injustices dont nous souffrons et des griefs dont la population se plaint.

Je tiens à remercier sincèrement mon honorable ami (M. Lemieux) qui, cet après-midi, dans un véritable esprit de générosité déclarait qu'il saluerait avec joie le jour où justice serait rendue aux Provinces maritimes, et où une loi serait votée pour que la représentation de ces provinces ne puisse pas être diminuée.

Je m'adresse maintenant à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen). Il a déjà traité cette question avant aujourd'hui et je l'ai entendu parler en termes éloquents de l'injustice dont souffrent les Provinces maritimes et de la nécessité de prendre des moyens de faire cesser cette diminution dans le nombre de nos représentants. J'aimerais à savoir s'il a discuté cette question avec ses collègues et s'il est encore du même avis que lorsqu'il siégait dans la législature provinciale. Croit-il qu'il peut se présenter une occasion plus favorable pour régler cette question de la représentation des Provinces maritimes? Ne croit-il pas que si ce bill était remis à la prochaine session, on pourrait réunir les représentants des provinces en conférence, pour étudier toutes ces questions, pour se rendre compte du préjudice causé aux petites provinces par l'agrandissement territorial des autres et par les modifications apportées dans les arrangements financiers, pour décider si les changements apportés dans les frontières de ces trois provinces modifient notre situation au point de vue de la représentation?

Dans mon humble opinion il ne s'est jamais présenté une occasion aussi propice que celle-ci, et il ne s'en présentera jamais pour étudier et décider cette question de représentation.

L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Rogers) cherche à justifier les conditions spéciales faites au Manitoba, en disant que tous les membres de la conférence interprovinciale les ont approuvées et il ajoute que le Manitoba, à cette conférence, n'avait pas d'ami plus chaleureux que moi. J'ai toujours été, je suis heureux de pouvoir le dire, un ami du Manitoba. J'ai été un des pionniers du Manitoba. C'est mon honorable ami qui a parlé de pionniers et le ministre des Finances a parlé des découvreurs. Lorsque je suis allé dans cette partie du pays, il y avait encore des découvreurs et des pionniers en grand nombre, mais depuis que l'honorable ministre de l'Intérieur habite le Manitoba tous les inconvénients et les tribulations d'autrefois sont disparus; aujourd'hui il n'y a pas de pays plus agréable à habiter que le Manitoba. La vie y est toute aussi facile que dans les autres provinces du Canada et cette province est excessivement prospère.

A l'époque de la conférence, j'étais un ami du Manitoba et tout mon désir était de lui faire rendre justice. Cependant, je suis obligé de contredire mon honorable ami et les minutes de cette conférence feront voir qu'il est dans l'erreur quand il dit que les membres de la conférence interprovinciale ont approuvé les réclamations du Manitoba. J'en puis faire la preuve par les documents officiels. Si l'on consulte les documents sessionnels de 1907, on y trouve un compte rendu complet des délibérations de cette conférence. Je signalerai particulièrement le document sessionnel 29a.

Compte rendu des délibérations de la conférence entre les membres du Gouvernement du Canada et des différents gouvernements provinciaux réunis à Ottawa, octobre 1906.

A cette conférence la première et la plus importante question discutée fut l'augmentation des subventions fédérales payées aux différentes provinces, et si mon honorable ami veut consulter le compte rendu, il trouvera à la page 4, des résolutions concernant cette question. Parce que ces résolutions ont été adoptées, l'honorable ministre de l'Intérieur cherche à faire croire que les membres de la conférence ont, par là même, approuvé les réclamations spéciales présentées par le Manitoba. A titre de membre de cette conférence, je soutiens le contraire et je ne parle pas simplement de mémoire, mais je m'appuie sur le compte

rendu officiel qui a été déposé sur le bureau de la Chambre. Voici ce qui a été résolu:

Il est par conséquent résolu à l'unanimité que les résolutions adoptées par la conférence des représentants des différentes provinces tenue à Québec, au mois de décembre 1902, qui ont été peu de temps après transmises au Gouvernement du Canada et qui ont été ratifiées par la législature des provinces qui existaient à cette date, à l'exception de la Colombie-Anglaise, soient de nouveau soumises au Gouvernement du Canada, avec prière d'y faire droit sans retard, sans préjudice au droit de toute province de soumettre maintenant audit Gouvernement des mémoranda concernant les titres qu'elle peut avoir à des sommes plus élevées que celles mentionnées dans lesdites résolutions, ou à d'autres avantages.

Mon honorable ami n'a pas donné au mot "maintenant" l'importance que la conférence entendait lui donner et qu'il faut nécessairement lui donner. Ce que fit la conférence fut d'adopter d'abord une résolution concernant une augmentation générale des subventions payées aux différentes provinces. Puis elle a dit: Nous sommes prêts à discuter tout cas spécial présenté par une province et nous réservons au gouvernement de toute province le droit de soumettre maintenant un mémoire concernant les réclamations spéciales qu'elle peut avoir. La province de la Colombie-Anglaise produisit une réclamation pour obtenir des conditions plus favorables. La Colombie-Anglaise avait le droit de présenter cette demande, tout comme le Manitoba et les autres provinces. La Colombie-Anglaise soumit donc sa réclamation et que fit la conférence? Elle la rejetta à l'unanimité et les deux représentants du Manitoba, M. Roblin et M. Campbell, se joignirent à tous les autres membres de la conférence pour demander que ces réclamations de la Colombie-Anglaise ne fussent pas admises.

C'est ainsi que la conférence traita cette réclamation spéciale et les raisons qui ont été données s'apliquent avec autant de force qu'à la réclamation du Manitoba. La réclamation de la Colombie-Anglaise fut rejetée comme je viens de le dire, mais, vu que cette province se trouve dans des conditions spéciales, que le pays est très montagneux, que la construction des chemins y est très coûteuse, et pour certaines autres considérations qui sont exposées dans le mémorandum, la conférence conseilla au Gouvernement du Canada d'accorder à la Colombie-Anglaise une allocation additionnelle de cent mille dollars pendant une période de dix ans.

M. BORDEN: Je ne sais pas au juste comment ces questions étaient réglées par la conférence. Le vote était-il pris par province ou chaque représentant votait-il individuellement?

M. PUGSLEY.

M. PUGSLEY: Chaque membre de la conférence votait, mais je dois dire que la décision a été prise à l'unanimité.

M. BORDEN: Le nombre des représentants de chaque province était-il limité?

M. PUGSLEY: Non, les représentants d'Ontario était sir J. P. Whitney, M. Foy, et M. Matheson; de Québec, sir Lomer Gouin, M. Turgeon et M. Weir; de la Nouvelle-Ecosse, M. Murray et M. Drysdale; du Nouveau-Brunswick, M. Tweedie et M. Pugsley; de l'île du Prince-Edouard, M. Peters et M. Geo. E. Hughes; du Manitoba, M. Roblin et M. Campbell; le la Colombie-Anglaise, M. McBride; de la Saskatchewan, M. Walter Scott et M. Calder; de l'Alberta, M. Rutherford et M. Cross. Les grandes provinces avaient trois représentants et les autres deux, à l'exception de la Colombie-Anglaise qui était représentée par son premier ministre. Autant que je me rappelle, ces résolutions furent adoptées à l'unanimité.

Pour établir que la conférence n'avait aucune intention d'approuver la réclamation supplémentaire du Manitoba, je citerai un mémorandum soumis par sir J. P. Whitney, l'honorable J. J. Foy et l'honorable A. J. Matheson, qui est ainsi conçu:

Nous demandons instamment qu'à l'avenir nulle province ne puisse obtenir une allocation spéciale. Nous répétons qu'à notre avis un arrangement devrait être conclu pour rendre impossible ces demandes périodiques concernant le réajustement de la subvention fédérale. Cet arrangement pourrait imposer des règles fixes et positives et en même temps être assez élastique pour permettre que la subvention soit réajustée à divers intervalles conformément aux chiffres du recensement fédéral.

Voici une protestation énergique de la part des représentants d'Ontario, appuyée par les membres de la conférence, contre toute allocation spéciale à une province, à l'avenir. Je maintiens que l'intention des membres de la conférence était de discuter les diverses réclamations qui étaient soumises et de les régler définitivement, autant du moins que la conférence pouvait le faire. La conférence fut de l'avis de MM. Whitney, Foy et Matheson et demanda qu'à l'avenir, aucune allocation spéciale ne fût accordée à une province en particulier.

M. BORDEN: La conférence a-t-elle adopté une résolution à ce sujet?

M. PUGSLEY: Non, en tant que l'indiquent les rapports de ses délibérations. On ne fit exception que pour le cas de la Colombie-Anglaise où les délégués ont estimé qu'à cause de circonstances spéciales, ils devaient recommander une allocation supplémentaire de $100,000 par année durant quinze ans. Si je me rappelle bien,

les représentants du Manitoba et des autres provinces croyaient que le Dominion traitait avec générosité à ce temps-là les autres provinces. Quoi qu'il en soit, il ne fut plus question à cette conférence de la réclamation spéciale du Manitoba et la question resta en l'état. La conférence ayant accepté le projet de résolution général quant à l'augmentation des subventions, réservait le droit à chacune des provinces de soumettre ses réclamations au Gouvernement fédéral de façon à ce qu'elle pût en prendre connaissance et les discuter. En réponse à cette invite la province de la Colombie-Anglaise a soumis ses réclamations que la conférence discuta en la façon que je viens de décrire. Mais la province du Manitoba n'a pas répondu à cette invitation et elle n'a présenté aucune réclamation. Je croyais que les représentants du Manitoba s'en étaient retournés parfaitement convaincus qu'ils avaient été traités avec cette générosité dont on avait fait preuve à l'endroit des autres provinces dans le cas du réajustement des subventions fédérales. Je me demande s'il serait opportun d'occuper le temps du comité à lui représenter que ce n'est pas là choisir un terrain favorable pour traiter à nouveau avec les provinces, spécialement avec celles du Manitoba, si je considère qu'on entamerait ainsi des pourparlers avec aucune autre province du Dominion qui pourrait être intéressée au remaniement de ces frontières.

On a déjà rappelé qu'on se proposait maintenant d'accorder d'une façon arbitraire à la province du Manitoba une somme représentant environ $32 par tête d'une population qui s'élève à près de 250,000 âmes. Pourquoi ne pas indiquer le chiffre exact de sa population qui est de 250,000 âmes? Dans le cas de la Colombie-Anglaise l'allocation fédérale était basée sur une population de 60,000 âmes; cependant la Colombie-Anglaise compte aujourd'hui une population d'environ 350,000 âmes. Je ne sache pas qu'elle ait reçu un supplément d'allocation qui est restée celle qu'on lui accordait dès 1884. Le Gouvernement a déterminé cette allocation en basant celle-ci sur une population de 250,000 âmes, dans le cas du Manitoba, parce qu'il dit que le Parlement en 1905 a accordé une allocation pour dette basée sur une population de 250,000 âmes dans le cas des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Mais on ne tient pas compte de la Colombie-Anglaise, de l'Ontario, des provinces de Québec et de la Nouvelle-Ecosse, tout cela, simplement parce qu'en 1905, alors qu'on a établi deux nouvelles provinces, on a estimé que la population de ces dernières s'élevait à 250,000 âmes et l'on croit qu'il est parfaitement conforme à la justice et à l'équité d'en agir de la même façon à l'endroit d'une ancienne province qui fait partie de la Confédération depuis quarante ans. Les ministres ne tiennent absolument compte que ces huit millions de dollars qu'ils se proposent de donner à la province du Manitoba, ne représentent un seul dollar de dépenses encourues avant que le Manitoba ne fît partie de la Confédération. Ils admettent que le Manitoba n'avait pas de dette avant de faire partie de l'union. Ils ne veulent pas se rappeler que chaque dollar accordé à la province de l'Ontario et de Québec représentait les deniers de la population de l'ancienne province du Canada qu'on avait consacrés à l'exécution des entreprises publiques qui furent cédées au Dominion et qui forment aujourd'hui l'une des parties les plus importantes de l'actif du Dominion, tel, par exemple, ce grand système de canaux qui est un facteur essentiel des moyens de transport nationaux et pour lequel ces provinces n'ont reçu un seul dollar d'intérêt, puisque cette allocation servait simplement à acquitter l'intérêt sur la dette que ces provinces avaient encourue avant la Confédération, dans le but d'exécuter ces travaux publics dont bénéficie aujourd'hui la population de tout le Canada. Les ministres ignorent que la plus grande partie d'allocation pour dette accordée aux provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick se rapportait à des ouvrages d'un caractère national qu'on a cédés au Canada, ouvrages qui, si ces provinces ne les avaient exécutés avant d'entrer dans la Confédération—je parle des douanes, des hôtels des postes, des chemins de fer, des quais et des phares—auraient dû être construits et payés par toute la population du Canada. Les ministres ignorent tous ces faits et traitent les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse en cette façon cavalière, tout comme si elles n'avaient pas le droit de demander un réajustement de l'allocation pour dette qu'on leur octroie. L'honorable ministre a dit qu'il existait un précédent à cet état de choses. Quel était le précédent qu'il a cité? Il a rappelé le cas de la province de la Nouvelle-Ecosse qui a reçu en 1869 un supplément d'allocation pour dette.

Les membres du Gouvernement d'alors dont le plus grand nombre avaient pris part à la rédaction du pacte confédératif, disaient: Nous reconnaissons qu'il s'agit ici de quelque chose que nous ne devrions pas faire, sauf dans le cas de la plus grande nécessité possible. Ils admettaient, cependant, avoir commis une erreur à l'endroit de la Nouvelle-Ecosse. L'indemnité pour dette dans le cas de cette dernière, était basée sur ce qu'on estimait représenter ses dépenses réelles pour travaux publics jusqu'au temps de la Conférence de Québec. Mais depuis ce temps-là et celui de son entrée dans la Confédération, elle avait dépensé $2,000,000 ou $3,000,000 au prolonge-

ment de son système de chemin de fer; on décida qu'à cause de cette erreur, le Parlement devrait intervenir pour mettre cette province en l'état où elle se serait trouvée si cette erreur n'avait pas été commise. Le docteur Tupper a fait un plaidoyer très fort en demandant qu'on rectifiât cette erreur et il a fait voir comment celle-ci avait été commise. C'est aussi ce qu'on a fait dans le cas du Manitoba dans des circonstances qu'on a expliquées au cours de la discussion qui s'est engagée lorsqu'on a proposé que ce projet de loi fut lu une deuxième fois.

M. BORDEN: Je comprends que le Gouvernement dont l'honorable député faisait partie a offert au Manitoba certaines conditions se rapportant à cette question de finances.

M. PUGSLEY: Oui.

M. BORDEN: Y avait-il eu des pourparlers avant qu'on ne fît cette offre?

M. PUGSLEY: Ces conditions étaient simplement basées sur les besoins qui résulteraient de l'addition de ces territoires.

M. BORDEN: Pourquoi n'a-t-on pas donné le droit aux autres provinces d'être entendues?

M. PUGSLEY: Je suis prêt à admettre qu'on aurait dû les entendre, mais nous ne pouvons pas toujours agir à notre guise. Mon très honorable ami qui dirige aujourd'hui la gauche se rappellera que je lui ai représenté, dès le premier jour, presque, que je suis entré dans son cabinet, la nécessité d'arrêter immédiatement les moyens destinés à assurer aux Provinces maritimes le nombre de représentants qu'elles comptaient lors de la Confédération. Je n'ai pas réussi alors, mais j'entretenais un grand espoir d'atteindre mon but lorsqu'arrivera l'heure de discuter dans tous ses détails cette question de frontières.

Le temps n'était pas arrivé lorsque l'ancien gouvernement était à la tête des affaires du pays, bien que mon très honorable ami, le chef de la gauche, fût allé loin dans cette direction alors que le Parlement adoptait un projet de résolution à l'effet d'agrandir les frontières de la province de Québec et bien qu'une disposition qu'il avait approuvée eût été ajoutée décrétant que cette augmentation de territoire n'affecterait en rien le chiffre de la représentation des autres provinces, autrement dit, que, en portant à 65 le nombre des représentants de la province de Québec, chiffre qui forme le pivot de la représentation, on ne devrait tenir aucun compte du territoire ainsi ajouté. C'était décidément faire un pas en avant; j'avais toute raison d'espérer que, lorsque nous en arriverions à étudier cette question au point de vue pratique, on reconnaîtrait comme étant bien fondées les représentations des Provinces maritimes quant au nombre de leurs députés. Il n'y a pas très longtemps—je crois que c'était lors du débat engagé sur l'adresse en réponse au discours du Trône—mon honorable ami de Queen (I. P.-E.) (M. McLean) a représenté avec insistance la nécessité d'opérer une réforme sur ce point. Va-t-on tenir compte de ses conseils aujourd'hui ou permettra-t-il que ce projet de loi soit adopté sans protester au nom de la province dont il est l'un des représentants et qui souffre à un point extrême par suite de ce manque de représentations? Dans le même temps nous avons entendu l'honorable député de King-et-Albert (M. Fowler) qui, je le regrette, par suite de circonstances qu'il ne peut surmonter, se trouve dans l'impossibilité d'être présent ici ce soir; j'avais espéré que lui aussi aurait élevé la voix pour protester contre la continuation de l'état de choses qui existe aujourd'hui dans le cas de la représentation des Provinces maritimes. Je ne puis rien ajouter, les faits sont évidents.

En ce qui concerne le province du Nouveau-Brunswick je dirai que le Dominion du Canada possède un actif qui a coûté à cette province plus de $5,000,000 et qui nous rapporte aujourd'hui des revenus appréciables.

On impute ce montant sur le compte de la dette. Le Nouveau-Brunswick ne reçoit pas un sou d'intérêt quant à cette dette. Tout ce qu'a fait le Dominion, ç'a été d'acquitter l'intérêt sur la dette encourue pour la construction de ces ouvrages d'utilité publique qui nous rapportent maintenant des revenus. Quant au Manitoba, les ministres se proposent aujourd'hui de fixer arbitrairement à $8,000,000 le chiffre de l'allocation qu'il devra recevoir et de lui accorder à ce propos $400,000 des deniers de l'Etat. Je suis peut-être préjugé à tort en ma qualité de représentant d'une des plus petites Provinces maritimes, mais il me semble que ces provinces ont des réclamations à énoncer—réclamations au point de vue financier, réclamations résultant de ce que l'on modifie la base de la représentation—dont le Gouvernement devrait tenir compte. Si mon très honorable ami veut faire adopter toute la législation qu'il nous soumet maintenant, et s'il laisse de côté ces questions sans les régler, questions qui, à l'estime de la population des Provinces maritimes, revêtent une importance vitale pour leur avenir, il se prépare de grandes difficultés en ne les réglant pas immédiatement.

Je l'ai déjà dit, l'heure est venue, alors que nous discutons ces sujets importants au point de vue de la Constitution, de réunir à une même conférence les représentants des différentes provinces du Canada; de discuter avec eux et de faire se rencon-

trer les représentants de toutes les parties du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, afin de leur permettre de conférer ensemble et de concert avec les membres du Gouvernement fédéral cette question importante. Je suis certain que tous appliqueront le meilleur de leur intelligence, leur désir mutuel d'en venir à une entente qui sera de nature à promouvoir la paix et l'harmonie parmi toute la population du Canada. Si l'on en agit ainsi, j'ai toute confiance que ces délégués arrêteront un plan qu'approuveront toutes les provinces et qui satisfera ce Parlement et le Gouvernement du Canada.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Il me fait grandement plaisir, en vérité, d'appuyer la proposition que vient de nous soumettre l'honorable représentant de Saint-Jean (M. Pugsley). J'admets entièrement toutes les assertions qu'il a faites au comité.

Je crois pouvoir faire encore, et plus particulièrement à l'égard de la province de l'île du Prince-Edouard, quelques observations dignes de fixer l'examen attentif du comité. Je dois dire que nombre des dispositions du projet de loi me paraissent justes et raisonnables. J'approuve qu'en élaborant ce projet, le Gouvernement se soit inspiré, ainsi qu'on l'a déclaré en son nom, du désir de placer le Manitoba, au point de vue financier, sur le même pied que les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Un tel désir me semble légitime et louable à tous égards, pourvu que la conclusion de l'arrangement ne porte préjudice à aucune des autres provinces.

Je considère la Confédération comme une association composée de neuf membres dont chacun s'occupe de ses propres affaires. En puisant dans la caisse de l'association une somme considérable que l'on remet à l'un de ses membres pour qu'il s'en serve dans ses affaires particulières, on porte préjudice jusqu'à concurrence d'autant aux autres associés, à moins qu'ils ne soient indemnisés de quelque autre manière. Si l'application du principe de la plus rigoureuse justice ne préside pas à la gestion des affaires de l'association que constitue la fédération canadienne, il n'en résultera rien de satisfaisant, on implantera un système qui tôt ou tard, devra aboutir aux conséquences les plus dangereuses.

Tout en trouvant bon que l'on agrandisse le territoire du Manitoba de façon à ce que la superficie en soit à peu près égale à celle de chacune des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta; tout en considérant qu'il ne peut guère y avoir de mal à ce que toutes les provinces de l'Ouest soient, au point de vue financier, sur un pied d'égalité, je trouve vraiment injustifiable que l'on fasse remonter à 1908 l'échéance du premier versement à compte des sommes à être attribuées au Manitoba. Cette disposition du bill, je ne parviens pas à me l'expliquer, et je ne vois pas en quoi elle est juste.

Examinons la situation toute particulière qui est faite à l'île du Prince-Edouard N'ayant jamais possédé de domaine public, ni mines ni minéraux, cette province se trouve, sous ce rapport, sur le même pied que les trois provinces des prairies. Voilà pourquoi je considère qu'au moment où l'on augmente considérablement le chiffre des sommes à payer au Manitoba, on devrait tout particulièrement tenir compte de la situation de l'île du Prince-Edouard.

Il suffira de signaler une seule des dispositions du bill pour établir que l'on portera gravement préjudice à cette province si l'on ne tient pas compte de sa situation particulière. On doit payer au Manitoba à titre d'indemnité au lieu de terres publiques une somme de $562,500 et le chiffre de cette indemnité devra s'accroître à différents temps. D'après le calcul que j'ai fait, l'indemnité représente à peu près $1.25 par tête de la population actuelle du Manitoba. Lorsque l'île du Prince-Edouard entra dans la Confédération, on lui accorda au lieu de terres publiques une indemnité de $45,000, soit moins de 50 cents par tête de sa population. Pour rendre justice à l'île du Prince-Edouard, il faudrait—et j'en appelle en ce moment à chacun des membres du comité—accroître le chiffre de l'indemnité de cette province de façon à le faire correspondre à celui de l'indemnité que l'on accorde aujourd'hui au Manitoba. Ne possédant ni terres publiques, ni mines, ni minéraux, l'île du Prince-Edouard devrait recevoir $1.25 par tête de sa population, ce qui ajouterait $75,000 au chiffre actuel de son indemnité. En outre, puisque l'on fait remonter à 1908 l'échéance du premier versement à compte de l'indemnité accordée au Manitoba, on devrait en toute justice, en user de la même manière à l'égard de l'île du Prince-Edouard.

M. MACDONALD: Bravo! bravo!

M. HUGHES (King, I. P.-E.): On lui devrait de ce chef une somme de $300,000. Voilà un raisonnement juste et pratique qui doit se recommander à l'impartialité et à l'esprit de justice du ministre des Finances.

Je pourrais rappeler aussi, comme l'a fait le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley,) que lorsque les plus anciennes provinces entrèrent dans la Confédération, elles y apportaient tous les ouvrages publics qu'elles avaient fait exécuter à leurs propres frais. L'île du Prince-Edouard se trouve précisément dans le même cas: avant d'entrer dans la Confédération, elle avait fait construire son chemin de fer à ses propres frais, ce dont il lui fut tenu compte dans l'allocation qui lui fut accordée à l'établissement de la Confédération. A cette

époque-là, la dette du Canada était de $49.40 par tête de la population et l'on porta au compte de sa dette une somme de $50 par tête de sa population de même qu'on lui imputa toutes les dépenses relatives aux travaux publics.

Depuis, elle a payé l'intérêt de sa dette qui comprend le coût de son chemin de fer et sa part de la dette fédérale. Cet arrangement est juste et je n'y trouve pas à redire, mais j'ai mainte fois entendu dire —et cet avis est celui de certains membres de la Chambre—que c'est le Gouvernement fédéral qui a construit le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et en a fait cadeau à la province. Il n'en est rien: l'île est entrée dans la Confédération exactement aux mêmes conditions que les autres provinces.

Un mot maintenant de la représentation, question de la plus haute importance aux yeux des petites provinces. Il y a quelques années, occupant un siège à la Chambre, je ne laissais pas passer une seule session sans ramener cette question sur le tapis, ce qui me donna le plaisir de constater que l'accueil qu'on lui faisait devenait de plus en plus bienveillant; et lorsque, en 1907, je déposai un projet de résolution demandant que fût votée une adresse priant Sa Majesté de daigner saisir le parlement impérial d'un projet de loi tendant à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à ce que le nombre des représentants d'aucune des trois Provinces maritimes ne pût jamais être inférieur à ce qu'il était à l'époque de l'entrée de cette province dans la Confédération, ma proposition reçut le très cordial appui des membres de la gauche, y compris le très honorable premier ministre (M. Borden), les honorables représentants de Peel (M. Blain), de Haldimand (M. Lalor), de Lincoln (M. Lancaster) et aussi, si je me rappelle bien, mon honorable ami de Colchester (M. Stanfield).

M. STANFIELD: J'ai déjà fait une motion dans le même sens, et le Gouvernement l'a fait rejeter.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Il existe une disposition semblable dans la constitution australienne, et la Colombie-Anglaise a mis cette condition-là à son entrée dans la Confédération. Il est temps vraiment que le Gouvernement du Canada songe sérieusement à mettre à l'étude le problème de la situation faite aux Provinces maritimes. Je désire que le ministre des Finances tienne compte de ce que j'ai dit des dispositions financières en tant qu'elles concernent la situation de l'île du Prince-Edouard. Il suffit, ce me semble, d'exposer notre cause pour que la justice en devienne manifeste, et l'île du Prince-Edouard a incontestablement droit à un traitement semblable à celui que l'on accorde aujourd'hui au Manitoba.

Les membres du Gouvernement veilleront, j'en suis sûr, à ce qu'il ne soit commis d'injustice envers aucune province, surtout envers aucune des provinces de moindre importance, et il ne faut pas oublier que sous le rapport des terres publiques, l'île du Prince-Edouard est précisément dans le même cas que le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. C'est avec la plus entière confiance que j'appelle là-dessus l'attention du Gouvernement, comptant qu'il daignera mettre la question à l'étude et en rechercher la solution. Voilà pourquoi j'appuie l'amendement déposé par mon honorable collègue de Saint-Jean (M. Pugsley).

M. HAZEN: Le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) a fait certaines observations sur la représentation des Provinces maritimes au Parlement fédéral et rappelé que depuis un certain nombre de périodes décennales, chaque recensement a été suivi de la diminition du nombre des représentants de ces provinces. L'honorable député a affirmé m'avoir déjà entendu protester énergiquement contre la situation injuste faite aux Provinces maritimes qui voient s'affaiblir graduellement leur représentation parce que leur population ne s'accroît pas aussi rapidement que celle des autres provinces, situation qui résulte des conditions auxquelles elles entrèrent dans la Confédération et de ce que leur population ne s'est pas accrue en proportion de celle de la province de Québec. Mon honorable ami m'a demandé si je m'en tiens encore à l'opinion que j'énonçais dans le temps, c'est-à-dire à l'époque où nous faisions tous deux partie de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick et où cette question de la diminution de notre représentation fut mainte fois discutée. Je dois lui dire que mon avis n'a pas varié, qu'il est encore ce qu'il était à l'époque où j'occupais un siège à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Je considère que ce serait chose fort désirable, que ce serait un simple acte de justice que de prendre quelque mesure effective pour faire en sorte que le nombre des représentants des Provinces maritimes ne pût jamais être inférieur à un minimum déterminé. Mon honorable ami a appelé à diverses reprises l'attention de la législature du Nouveau-Brunswick sur cette question à l'époque où il faisait partie du cabinet provincial. Il lui arriva même, en certaine circonstance, d'émettre l'avis que si le cas était régulièrement porté devant le plus haut tribunal de l'empire, ce tribunal déclarerait que le mot "Canada" qui, dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, se trouve dans les dispositions relatives à la représentation des diverses provinces, signifie les quatre provinces qui composèrent en premier lieu la Confédération; qu'il s'en-

suivrait de cette interprétation qu'on ne réduirait plus le nombre de nos représentants et qu'on nous rendrait ceux que nous avions déjà perdus. Mon honorable ami, alors procureur général du Nouveau-Brunswick, porta l'affaire devant la cour suprême, puis devant le conseil privé; mais ce dernier, je regrette d'avoir à le dire, fut d'un avis contraire. Il prétendait que dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord le mot "Canada" signifie le Canada composé des quatre provinces qui furent les premières à se constituer en fédération; cette prétention fut rejetée par le conseil privé qui décida que la réduction du nombre de nos représentants était justifiée par la Constitution. Mon honorable ami fait observer que les Provinces maritimes trouvent très fâcheux qu'il en soit ainsi.

C'est vraiment un sujet de profond regret pour nous, sans distinction de partis. Les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont été deux des premières provinces de la Confédération, et leur consentement a rendu l'union possible. A cette époque-là, elles ne prévoyaient pas le développement formidable de l'Ouest, et, je le répète, la diminution de notre représentation après chaque recensement est pour nous un sujet de regret, et nous craignons que cette diminution ne continue à l'avenir. Cette question n'est pas nouvelle pour le Parlement du Canada. Nous constatons que, le 31 janvier 1910, celui qui représentait alors et qui représente encore la circonscription de Richmond, dans la Nouvelle-Ecosse (M. Kyte) soumit à la Chambre un projet de résolution. En voici le texte:

Cette Chambre est d'avis que les Provinces maritimes du Canada devraient conserver la représentation qu'elles ont actuellement;

Que lors de la nouvelle distribution des collèges électoraux qui devra se faire à la suite du prochain recensement décennal, le nombre des députés à élire pour lesdites provinces ne devrait être diminué pour aucune raison;

Et décide de présenter à Sa Majesté une humble requête lui demandant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord soit modifié selon les fins de cette résolution.

Ce projet de résolution fut discuté et celui qui représentait alors la circonscription de Queen, dans l'île du Prince-Edouard (M. Warburton) proposa un amendement qui fut appuyé par le Dr Daniel, qui représentait en ce temps-là la ville de Saint-Jean. L'amendement était ainsi conçu:

Toute province du Dominion du Canada aura comme minimum de représentation à la Chambre des communes le nombre de représentants qu'elle avait au moment où elle est devenue province du Canada. Lors du remaniement des circonscriptions, à effectuer à la suite du prochain recensement décennal et des suivants, le nombre de représentants assignés à chaque province sera au moins égal à ce minimum. Une humble pétition est présentée à Sa Majesté demandant la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en conformité du texte de ce projet de résolution.

Le projet de résolution du représentant de Richmond portait que la représentation des Provinces ne devait pas devenir moindre que celle qu'elles avaient à ce moment-là. L'amendement du représentant de Queen (I. P.-E.) demandait que la représentation d'aucune province du Canada ne fût jamais moindre que celle qu'elle avait lorsqu'elle est entrée dans l'union.

La Chambre discuta l'amendement, plusieurs députés prirent part au débat, entre autres, le représentant de la ville de Saint-Jean (M. Pugsley). Je suis quelque peu surpris, lorsque je me reporte à son discours, de voir que l'honorable député n'était pas animé, tant s'en faut, de l'ardeur qu'il témoignait en traitant ce sujet devant la législature du Nouveau-Brunswick. Ceux qui ont entendu le langage violent qu'il tenait avant son entrée dans le ministère et le langage plus violent encore qu'il tenait après en être sorti, lorsqu'il critiquait le jugement devant la législature, qu'il en signalait les points, selon lui, et soutenait que la province avait un grief qu'il fallait faire disparaître, ceux-là, dis-je, pensaient qu'à son arrivée ici, après son entrée dans le cabinet fédéral, il s'écoulerait peu de temps avant qu'il obtînt de ses collègues de la Chambre et du ministère le dépôt d'une loi réparatrice qui mettrait fin aux griefs dont les provinces d'en bas avaient à se plaindre, d'après lui et de l'avis de plusieurs d'entre nous.

Cependant, nous constatons dans les archives qu'il n'a pas élevé la voix ni exercé sa puissante influence pour obtenir ce résultat. Nous constatons que, dans son discours sur le projet de résolution du député de Richmond et sur l'amendement du représentant de Queen (I.P.-E.), l'enthousiasme qui régnait dans les discours qu'il prononçait à la chambre de l'assemblée du Nouveau-Brunswick était presque complètement disparu, que son rêve était transformé et qu'il ne parlait plus de l'injustice commis envers les provinces d'en bas. Souffrez que je cite quelques-unes de ses observations dans cette circonstance:

A mon avis, mon honorable collègue (M. Richards) a fait de la question un exposé plus acceptable que celui de l'honorable député d'York (M. Crocket). Au dire de ce dernier, les Provinces maritimes seraient victimes d'une grave injustice; ce n'est pas une faveur qu'elles demanderaient, mais, excipant de leur droit, elles voudraient faire apporter un changement à la représentation.

M. CROCKET: Que mon honorable ami me pardonne de l'interrompre; j'ai dit qu'elles demandent le rétablissement d'un droit dont on les a dépouillées.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député m'a semblé dire, et je crois l'avoir bien com-

pris, que ce n'est pas à titre de faveur, mais plutôt en se réclamant de leur droit qu'elles demandent qu'on leur rende leur représentation d'autrefois. Je considère que mon honorable ami de Prince (M. Richards) a posé la question sous son seul jour véritable, et que les provinces plus importantes feraient montre de générosité en admettant la légitimité du mécontentement qui se manifeste dans les Provinces maritimes, mécontentement qui s'accentuera tant que le nombre de nos représentants continuera à décroître. Les grandes provinces témoigneraient une belle générosité si, pénétrées de ce fait, elles rendaient aux petites provinces le nombre de représentants qui leur a été attribué lors de l'établissement de la Confédération et qui, dans la pensée des gens, ne devait jamais décroître.

Si je déclare qu'on ne peut pas dire qu'une injustice a été commise envers les provinces d'en bas, c'est que nous n'avons pas le droit de nous plaindre de l'interprétation donnée à la Constitution par le plus haus tribunal de l'empire.

On voit donc que, commentant en cette enceinte le projet de résolution, l'honorable député s'est placé sur un tout autre terrain que celui où il se plaçait en discutant un sujet semblable devant la législature du Nouveau-Brunswick, lorsqu'il faisait partie du gouvernement de cette province.

Plusieurs représentants des diverses provinces, je le répète, ont discuté le projet de résolution et tous les discours ont été manifestement sympathiques. Le chef de l'opposition, alors premier ministre, porta la parole. Je n'ai pas eu le temps de relire le débat, ignorant que cette question viendrait sur le tapis ce soir, mais je l'ai lu il y a quelques années et je crois que tous se sont déclarés sympathiques aux demandes des Provinces maritimes.

Le chef de l'opposition a dit que le Parlement ne pouvait pas régler la question, que la représentation avait été établie par la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, qu'il existait un pacte entre les diverses provinces, que celles-ci devraient trancher le problème et prendre une décision avant que le Parlement puisse s'occuper de ce sujet et demander une modification de la loi constitutionnelle.

Après la session, j'eus un entretien avec le premier ministre de l'île du Prince-Edouard, M. Hansard, maintenant juge de la cour suprême de cette province et, à la suite de cette entretien, nous avons tenu dans la ville de Saint-Jean une réunion à laquelle ont assisté des représentants des trois Provinces maritimes. Le représentant d'Halifax (M. Maclean), qui était en ce temps-là procureur général de la Nouvelle-Ecosse, était présent à titre de délégué de cette province en l'absence du premier ministre que la maladie retenait chez lui. Au nombre des assistants, se trouvaient MM. Hansard et Palmer, de l'île du Prince-Edouard, M. Warburton, qui avait présenté la motion à la Chambre des communes, le Dr Daniel, ainsi que deux hommes publics du Nouveau-Brunswick. Nous avons discuté et examiné à fond toute la question, adopté une résolution exprimant nos vœux, puis correspondu avec sir James Whitney et sir Lomer Gouin les priant de convoquer en assemblée les premiers ministres et les représentants des diverses provinces afin d'étudier cette question qui était pour nous d'une importance capitale.

La conférence eut lieu à Toronto pendant l'automne de 1910. Au nombre des délégués présents se trouvaient le ministre de l'Intérieur (M. Rogers), sir James Whitney, sir Lomer Gouin et des délégués de toutes les autres provinces, sauf la Colombie-Anglaise. J'imagine que la Colombie-Anglaise n'a pas envoyé de délégué parce qu'elle se croyait moins intéressée que les autres provinces, vu que la loi qui a admis cette province dans l'union fixe un chiffre au-dessous duquel sa représentation ne saurait tomber quelque faible que fût sa population.

Autrement dit, la Colombie-Anglaise, qui est entrée dans l'union après les quatre provinces constituantes et avant l'île du Prince-Edouard, a fait insérer dans la loi pour déterminer les termes du pacte d'union la condition que, quelles que soient les circonstances, le chiffre de sa représentation sera de six, et non moins, de sorte que, si sa population devenait moindre qu'à l'époque de son entrée dans l'union, sa représentation serait encore de six.

La conférence a étudié la question avec beaucoup d'impartialité et de franchise. Je ne crois pas dévoiler de secrets en disant que l'opinion générale des membres de la conférence était qu'il fallait faire quelque chose dans le cas des Provinces maritimes à l'égard de leur représentation.

Cependant, lorsque mon honorable ami soutient comme il l'a fait ce soir, que la représentation d'une province ne doit pas être moindre qu'elle était lors de son entrée dans l'union, il n'a pas, je le crains, fait une étude complète du problème. Cet avis fut exprimé à la conférence et nous nous sommes aussitôt trouvés en présence de cet état de choses. Aux termes de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, la représentation de la province qui sert de pivot ne doit jamais être moindre que 65. L'Ontario a adhéré à l'union avec 82 représentants. La population de Québec espère qu'un jour, tôt ou tard, sa population égalera celle de l'Ontario. Cette espérance et cette ambition peuvent se réaliser ou être deçues, mais considérez ce qui en résulterait si elles se réalisaient, et si nous insérions dans la loi un article décrétant que la représentation populaire des provinces ne sera jamais moindre que celle qui a été fixée en 1867 ou lorsque les provinces sont entrées dans l'union.

Cela signifierait que la province de Québec aurait une population aussi considérable que celle d'Ontario, et cependant la représentation de cette province resterait au chiffre de 65; elle n'augmenterait pas du tout, tandis que celle d'Ontario ne pourrait pas descendre en bas de 82. Cela paraissait être un obstacle insurmontable tout d'abord mais les représentants de l'Ouest et de l'Ontario et les autres membres de la conférence, en général, étaient bien d'avis qu'il fallait faire une exception en faveur des Provinces maritimes. La conférence s'ajourna sans prendre aucune décision, vu que plusieurs membres disaient n'être pas disposés à engager leur province à aucune politique à ce sujet avant de pouvoir discuter de nouveau la question avec leurs gouvernements et leurs législatures.

La conférence s'ajourna avec l'entente qu'elle serait convoquée quelque temps après le recensement et avant le remaniement des comtés, afin de voir ce qu'il faudrait faire pour empêcher la représentation des Provinces maritimes de diminuer. Je puis dire, d'après des conversations que j'ai eues depuis avec les ministres des différentes provinces et avec des délégués des différentes parties du Canada qui étaient présents à la conférence que je ne désespère pas du tout de voir les provinces s'entendre sur un plan qui satisfera parfaitement les Provinces maritimes.

J'approuve la plupart des raisons qui ont été apportées à l'appui de cette prétention. La Confédération ne se composait d'abord que de quatre provinces. Aucune personne, quand même elle aurait fait les plans les plus fantaisistes, n'aurait jamais pensé aux changements considérables qu'allait subir le Canada, ni prédit qu'un jour des centaines et des centaines de milliers de personnes couvriraient le Nord-Ouest, un pays bien peu connu alors et que l'on croyait impropre à la colonisation. La face et les conditions de ce pays ont été toutes changées, et si les délégués qui ont pris part à la conférence de Québec avant 1867 avaient pu voir ce que l'avenir réservait, ils n'auraient jamais consenti à accepter le plan de représentation parlementaire qu'ils ont accepté, lorsque les conditions étaient entièrement différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui et lorsque personne ne prévoyait que ces changements considérables auraient lieu en si peu de temps. Depuis cette époque on a ajouté d'autres provinces à la Confédération. On a presque ajouté un empire à la province de Québec; on a taillé des provinces dans un territoire qui n'était alors que des prairies appartenant à la compagnie de la baie d'Hudson, d'abord la province du Manitoba, ensuite les deux grandes provinces de Saskatchewan et Alberta, et on a ajouté aussi un grand territoire à la province d'Ontario. Mais, situés comme nous le sommes dans les Provinces maritimes entourés de tous les côtés, par la mer, par l'état du Maine ou par la province de Québec nous ne pouvons pas étendre notre territoire, mais nous n'oublions pas que ce territoire dans lequel on a taillé ces autres provinces dans l'Ouest a été acheté et payé avec l'argent des contribuables canadiens, avec l'argent du peuple des Provinces maritimes, avec l'argent de toutes les parties du Canada.

Vu notre situation géographique nous ne pouvons obtenir aucune partie de ce territoire. Mais nous prétendons que vu l'agrandissement extraordinaire de l'Ouest par l'achat de ce territoire dont nous avons consenti joyeusement à payer une partie dans l'intérêt de tout le Canada, et vu que nous étions au nombre des premières provinces du Canada qui ont rendu possible la grande conception d'un Canada s'étendant d'un océan à l'autre à travers la partie nord du continent américain, nous prétendons, dis-je, avoir droit d'être traités généreusement et spécialement parce que le développement de l'Ouest a enlevé à nos champs, nos usines et nos pêcheries un si grand nombre de nos jeunes gens qui, s'ils étaient restés parmi nous, auraient contribué à augmenter la richesse et l'influence de leur province natale.

Vu toute ces circonstances et tous les sacrifices que nous avons faits, nous croyons que l'on ne devrait pas nous humilier et blesser notre orgueil à chaque recensement en diminuant notre représentation dans cette Chambre, et nous n'occupons pas aujourd'hui, en tant qu'il s'agit de représentation, une place moins importante dans la Confédération que celle que nous occupions au commencement. Mais bien que toutes ces choses soient vraies au sujet des Provinces maritimes, l'île du Prince-Edouard a encore plus droit de réclamer que nous. Pour ma part je n'ai aucun doute, si on consulte l'histoire, que les représentants de l'île du Prince-Edouard, lorsque les conditions de l'union furent débattues en 1871, croyaient fermement que l'île ne pourrait avoir moins que six représentants dans la Chambre des communes. A cette époque-là c'était plus que la population de l'île du Prince-Edouard autorisait et les représentants de cette île comprirent la chose de cette façon et ils firent rapport au peuple que d'après l'entente la représentation de l'île ne serait jamais moindre que six députés. Les délégués de l'île du Prince-Edouard avaient devant eux le fait qu'un an seulement auparavant, la Colombie-Anglaise, qui n'avait pas une population aussi forte que celle de l'île du Prince-Edouard avait obtenu, lors de son entrée dans la Confédération le privilège d'avoir six députés à la Chambre des communes, et l'assurance que ce nombre ne diminuerait jamais. Ce privilège ayant été accordé à la

Colombie-Anglaise, cela constitue d'après moi un très fort argument pour que nous l'accordions aussi aux Provinces maritimes.

J'ai attaqué cette question, ce soir, parce que je crois qu'il est très important de la tenir devant cette Chambre et aussi pour répondre à l'appel personnel que m'a fait mon honorable collègue de la ville de Saint-Jean (M. Pugsley). La prochaine conférence des premiers ministres provinciaux aura lieu l'été prochain je crois, et le premier ministre du Nouveau-Brunswick échange présentement des lettres sur la question de représentation des provinces avec les autres premiers ministres. J'apprends que sir James Whitney et sir Lomer Gouin, qui sont reconnus comme les présidents conjoints de la conférence, consentent à la convoquer pour étudier cette question, et j'ai tout espoir que l'on trouvera un moyen de faire en sorte que la représentation des Provinces maritimes ne soit jamais moindre que le chiffre actuel.

Mais, tout en étant aussi ferme que jamais dans mes opinions au sujet de la représentation des Provinces maritimes, je ne crois pas cependant que le bon moyen d'arriver à nos fins soit de nous opposer au bill actuel qui tend à mettre le Manitoba sur un pied d'égalité avec les autres provinces de l'Ouest. Ce bill n'est qu'un acte de justice rendu à la province de Manitoba. Il suffit de jeter les yeux sur la carte du Canada, et y voir l'étendue du territoire du Manitoba comparée aux territoires des provinces d'Alberta et de Saskatchewan pour qu'il nous vienne à l'esprit qu'une grande injustice a été commise envers cette province. Tout homme animé d'un esprit de justice devra admettre qu'il n'est que juste que les frontières de cette province soient reculées, afin qu'elle ait la même étendue que les nouvelles provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Chacun doit comprendre que l'on ne peut pas laisser plus longtemps subsister cette injustice à l'égard du Manitoba, de cette province qui a tracé et ouvert le chemin à la colonisation de ce pays de l'Ouest lequel est devenu un facteur si important et si puissant dans la vie publique du Canada. Ce bill a pour objet de remédier à ces griefs, et je ne crois pas qu'aucun ministre de cette Chambre puisse y avoir d'objections. Je n'ai rien entendu qui puisse me faire supposer que le Manitoba sera traité avec moins de justice et de générosité si ce bill devient loi. Je ne crois pas non plus que les représentants des Provinces maritimes aient rien à gagner en s'opposant à ce bill qui a pour but de rendre justice à la partie ouest du Canada. Au contraire, je crois que nous favoriserons nos intérêts et la cause que nous avons à cœur, non seulement sous le rapport de la représentation mais sous le rapport des conditions financières, en nous assurant de la bonne volonté et de l'appui de nos amis dans l'Ouest si nous donnons à cette mesure un appui généreux.

Accordons aujourd'hui au Manitoba le même traitement généreux que nous espérons obtenir nous-mêmes lorsque viendra devant le Parlement (et le temps n'en est pas très éloigné) la proposition d'accorder de meilleurs termes aux Provinces maritimes. Le très honorable premier ministre nous a donné l'assurance que la question d'indemniser les Provinces maritimes ainsi qu'elles ont le droit de l'être, sera discutée en même temps qu'on discutera devant le Parlement la proposition qui sera faite de donner aux provinces de l'Ouest la possession des terres publiques, et nous n'aurons pas à attendre bien longtemps pour voir se lever cet heureux jour.

Le très honorable chef du Gouvernement nous a donné l'assurance que lorsque ce temps sera arrivé, on tiendra un compte juste et raisonnable des réclamations des Provinces maritimes et nous pouvons espérer être placés alors sur une aussi bonne base financière que les autres provinces, comparativement. Je n'approuve pas les idées émises par les honorables députés de la gauche, qu'il est désirable de mêler à la question actuelle celle de l'indemnité à laquelle ont droit les Province maritimes ou exprimer une opinion au sujet de la représentation des Provinces maritimes, question au sujet de laquelle cette Chambre est, je crois, à peu près unanime aujourd'hui, et qui, j'espère, sera décidée par les premiers ministres à leur réunion de l'été prochain.

Si la conférence ne donne aucune solution à cette question, ce sera le temps alors de décider quelle attitude prendre, au point de vue de la Constitution, pour faire disparaître le grief évident dont nous nous plaignons. Il y a quelques années seulement, en 1891, la Nouvelle-Ecosse élisait vingt et un députés le Nouveau-Brunswick seize, et l'île du Prince-Edouard six, mais aujourd'hui la représentation du Nouveau-Brunswick est grandement diminuée; elle n'est plus que de treize députés. L'île du Prince-Edouard élit quatre représentants et la Nouvelle-Ecosse dix-huit. Mais mon honorable ami (M. Pugsley) qui demande aujourd'hui le redressement de ces griefs, oublie que nous avons perdu des représentants après le recensement de 1901, et qu'à cette époque, bien qu'il ne fût pas encore membre de cette Chambre, il était un partisan influent du Gouvernement d'alors.

Comment se fait-il qu'il n'ait pas alors fait valoir son influence auprès du Gouvernement pour remédier aux conditions existantes?

Il ne fut rien fait alors. Nous fûmes privés d'un certain nombre de représentants.

Les données du recensement de 1911 nous font prévoir une réduction nouvelle de notre représentation. Mais je crois que nous des Provinces maritimes, si nous nous entendions, sans distinction d'attaches de parti, pour faire valoir une réclamation de cette nature, nous obtiendrions de la Chambre qu'elle porte remède à un état de choses qui est de nature à nous humilier et à diminuer notre position et notre influence à l'avenir dans les conseils du Dominion.

M. CARVELL: L'honorable ministre de la Marine et Pêcheries a, je le crains, plus de confiance qu'il ne convient dans l'esprit de justice du Parlement en vue du règlement de cette question. Il y a sept ou huit ans que l'honorable ministre n'a pas occupé un siège en cette Chambre et il n'a pas entendu discuter cette question par les représentants des diverses parties du pays. J'ai prêté une oreille attentive à son très agréable discours; mais je dois lui faire observer qu'une conférence des premiers ministres des provinces ne suffira pas par elle seule à régler cette question épineuse des droits des Provinces maritimes. Il faudrait une conférence à laquelle prendraient part non seulement les premiers ministres des provinces, mais le premier ministre du Dominion et le Parlement fédéral, si nous voulons qu'elle produise un résultat. Que l'honorable ministre prenne la peine de compulser les débats et les votes auxquels il a fait allusion et il constatera que pas un seul député de la région à l'ouest du lac Supérieur, et un très petit nombre de députés de la région à l'ouest des Provinces maritimes, ont voté pour la motion de l'honorable député de Richmond (M. Kyte) ou pour le projet d'amendement proposé par l'honorable député de Queen (I. P.-E.) (M. McLean.) Il s'en trouva quelques-uns de la province d'Ontario; je ne pense pas qu'il s'en soit trouvé un seul de la province de Québec; et les autres se recrutaient dans la députation des Provinces maritimes, sans distinction de parti. Maintenant, l'honorable ministre a fait le tour de la question et en a présenté, d'une manière impartiale, je pense, le pour et le contre. Il est vrai qu'il s'est appliqué à faire voir que l'attitude prise ce soir par l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) est incompatible avec les déclarations faites par lui en cette Chambre il y posée sous son vrai jour ce soir. L'honora- député de Saint-Jean a exposé la situation sous son vrai jour en 1910, comme il l'a exposé sous son vrai jour ce soir. L'honorable député d'York (M. Crocket) réclamait pour nous le droit d'exiger le maintien du chiffre de notre représentation, tel qu'il est aujourd'hui. L'honorable député de Saint-Jean ne le réclamait pas comme quelque chose à quoi nous avions droit, parce que le Conseil privé à décidé, comme question de droit, que notre représentation devrait être diminuée; et dès lors la seule manière dont nous puissions espérer obtenir le maintien du chiffre actuel de notre représentation, ce serait en faisant appel au sens d'équité des représentants du reste du Dominion.

Nous ferons bien d'en prendre notre parti, et d'admettre incontinent que, au point de vue du droit strict, suivant la juste interprétation de la loi constitutive du Dominion qu'en a faite une fois pour toutes le Conseil privé, le nombre de nos représentants doit être réduit, à moins que notre population n'augmente dans la même proportion que celle de la province de Québec. Inutile de battre la campagne et de prétendre que nous avons le droit de réclamer aux termes de la loi, car ce n'est pas le cas. Dès lors, il faut nous en tenir à cette autre question: Le reste du Canada va-t-il nous accorder ce qui nous revient en équité, ce que nous pensions nous être assuré quand nous sommes entrés dans la Confédération? Je suis d'accord avec l'honorable ministre que si les représentants des Provinces maritimes à la conférence de Québec avaient eu la moindre idée que notre représentation serait fixée à un chiffre moindre que ce qu'elle était en vertu du pacte fédéral, ils n'auraient pas agréé l'offre qui nous fut alors faite. Malheureusement, les conditions ne sont plus les mêmes et le nombre de nos représentants a été diminué; et au surplus, aux termes de la loi actuelle, ce nombre va subir des réductions ultérieures, à moins que notre population n'augmente beaucoup plus rapidement à l'avenir qu'elle ne l'a fait par le passé. Il faudrait modifier la loi de l'Amérique britanique du Nord si nous voulons que ces réductions périodiques prennent fin, et comment pourrons-nous obtenir cette modification de notre loi constitutive? L'hnorable ministre de la Marine et des Pêcheries s'écrie: "Laissez passer ce bill; si vous vous y opposez à l'heure qu'il est, vous allez tout simplement nuire au succès de votre affaire, car vous aurez contre vous le ressentiment des autres provinces du Canada, si vous vous montrez hostiles à leurs désirs." Suivant mon expérience, le moment le plus favorable pour obtenir une faveur de quelqu'un, c'est lorsque cet autre veut obtenir une faveur de vous. On va peut-être dire que c'est un point de vue de brocanteur; mais que la province du Manitoba obtienne l'agrandissement de son territoire et le relèvement du chiffre de sa subvention; que la province d'Ontario obtienne tout le reste du territoire du Nord-Ouest à l'ouest de la baie d'Hudson, et la province de Québec tout le reste du territoire à l'est de cette même baie, que tout le reste des terres disponibles au Canada soient réparties entre toutes les autres provinces, que ces diverses provinces s'assurent les avantages financiers qu'elles recherchent, et

l'honorable ministre compte sans son hôte, il s'appuie sur un roseau, s'il prévoit que, dans ces conditions ces autres provinces seront disposées à nous rendre justice. Pense-t-il que les représentants de ces provinces vont alors se tourner de notre côté et dire: Pauvres habitants des Provinces maritimes, vous avez été l'objet d'un traitement injuste, nous ne pouvons vous accorder plus d'argent, ni plus de terre, mais nous allons vous accorder une représentation plus nombreuse. Je prie l'honorable ministre d'y réfléchir avant d'abandonner la partie. On dira peut-être que je me place à un point de vue trop vénal.

Mais à mon avis, c'est le point de vue du sens commun, et je prie l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, en sa qualité de représentant des Provinces maritimes dans le ministère de considérer la question sous son vrai jour. Si nous avons une conférence de toutes les provinces, si nous saisissons le Parlement de la question, avant que les frontières du Manitoba aient été reculées, avant que l'Ontario et Québec aient obtenu l'agrandissement de leur territoires respectifs, et avant que toutes ces provinces se soient assuré un surcroît de subvention, nous serons, je pense, en meilleure posture pour obtenir justice pour les Provinces maritimes. Je dis donc que, au point de vue des Provinces maritimes et au point de vue du sens commun, les membres de la députation feraient bien d'examiner avec grand soin le projet de modification soumis par le député de Saint-Jean. Je ne me flatte pas que rien de ce que je pourrai dire aura une grande influence sur l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, mais je l'avertis maintenant et j'avertis la population des Provinces maritimes que l'appât que leur tend le leader de la Chambre ne leur sera peut-être d'aucun avantage; il se passera peut-être bien des années avant qu'ils en aient le bénéfice. Je l'ai déjà fait observer, le ministre de la Marine et des Pêcheries a beau dire qu'il compte obtenir ces avantages prochainement; bien que je ne fasse pas partie du cabinet, je sais probablement aussi bien que lui comment on est disposé à cet égard; et si j'ai bien tiré l'horoscope de la politique aujourd'hui la perspective de l'attribution aux trois provinces de l'Ouest de la gestion de leurs terres est plus éloignée du moment de sa réalisation qu'elle ne l'a été depuis dix ans, et s'il faut que les Provinces maritimes attendent que cette extension de territoire soit accordée à ces provinces avant d'obtenir le rajustement de leur situation financière, une cruelle déception est en réserve pour elles avant d'atteindre la terre promise.

Ce que je viens de dire à l'égard de la question financière est doublement vrai en ce qui regarde la question de la représentation. Aussi, monsieur l'Orateur, je le répète, il est du devoir du ministre de la Marine et des Pêcheries, qui peut-être, en un sens, devrait être le représentant spécial des Provinces maritimes dans une circonstance comme celle-ci, d'examiner avec soin cette question et d'y réfléchir très sérieusement avant de chercher à faire rejeter par la Chambre le projet d'amendement proposé par le député de Saint-Jean.

M. BORDEN: Je ne saisis pas très bien le sens de la déclaration que vient de faire l'honorable député préopinant, que la question de l'attribution aux provinces de l'Ouest de la gestion de leurs terres est plus éloignée ce soir de son règlement qu'elle ne l'a jamais été; mais je conjecture que l'honorable député ne l'entendait pas absolument de cette façon.

M. CARVELL: C'est presque cela.

M. BORDEN: Vraiment?

M. CARVELL: Oui.

M. BORDEN: Alors, tout ce que j'ai à dire, c'est que je ne comprends pas très bien sur quoi il fonde son affirmation. Tout d'abord, le projet d'amendement proposé par l'honorable député de Saint-Jean ne vise aucunement la question de représentation, mais seulement celle des conditions financières; et l'honorable député voudrait, aux termes de son projet d'amendement, qu'on ne fasse rien pour placer le Manitoba sur un pied d'égalité avec l'Alberta et la Saskatchewan avant que les premiers ministres des provinces canadiennes aient été convoqués et se soient réunis en conférence. Eh bien, je dois avouer que l'opportunité d'une telle proposition ne me saute pas aux yeux. Je ne sache pas que les premiers ministres des provinces canadiennes aient été convoqués en conférence lors de la création des provinces de Saskatchewan et d'Alberta.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. BORDEN: Je ne sache pas que les premiers ministres des diverses provinces canadiennes aient été consultés en ce qui regarde les conditions financières accordées à l'Alberta et à la Saskatchewan.

Quelque VOIX: Très bien! très bien!

M. BORDEN: Je ne sache pas que, dans aucune des circonstances dans lesquelles il a été effectué un changement à l'avantage de telle ou telle province en ce qui regarde les conditions financières obtenues du Dominion, les premiers ministres des provinces aient été convoqués. La seule conférence de premiers ministres qu'on ait convoquée, si j'ai bonne mémoire, c'est celle à laquelle il a été fait allusion si souvent dans le cours du présent débat. Maintenant, le député de Saint-Jean déclare que

la présente mesure ne tient compte d'aucune des autres provinces. Eh bien, elle tient compte des autres provinces maintenant tout autant qu'on en a tenu compte au moment de la création des provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Autant que je sache, les deniers à être payés à l'Alberta et au Saskatchewan devaient être prélevés sur la caisse publique du Canada, et je ne connais pas d'autre source qui aurait pu les fournir. Il me semble donc qu'on aurait eu tout autant raison de consulter alors les premiers ministres des autres provinces du Canada, mais on n'en a rien fait. Aucun de ces honorables députés qui ont tellement insisté sur ce point, il y a un instant, n'ont dans le temps élevé la voix en vue d'obtenir que les premiers ministres des provinces canadiennes fussent convoqués.

Aussi, je ne m'explique pas comment la conférence des premiers ministres provinciaux résoudra cette question. Comment voteront-ils? Serait-ce selon le chiffre de la population de chaque province? Serait-ce selon le chiffre accidentel des représentants des diverses provinces qui pourront se trouver là? Ou encore si chaque province n'aura qu'un vote?

M. MACLEAN (Halifax): Ne serait-il pas juste tout de même qu'ils assistassent à une conférence?

M. BORDEN: Ne serait-il pas juste qu'ils fussent là?

M. MACLEAN (Halifax): Oui, s'ils ne sont pas satisfaits, ne serait-il pas juste qu'on les réunît dans une conférence?

M. BORDEN: Je ne sais trop quel avantage il y aurait à inviter les premiers ministres provinciaux à une conférence à moins que nous soyons prêts à tenir compte du résultat de leurs délibérations. Si nous devons les inviter à se réunir, il faut assurément que, dans une certaine mesure, nous nous soumettions aux vœux qu'ils auront formulés. Supposons que les provinces soient unanimes, serons-nous gouvernés par majorité, et quelle majorité? serait-ce la majorité de la population, celle des provinces, ou encore des délégués qui pourront se trouver là? Voilà ce que j'ai demandé à l'honorable député de Saint-Jean.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre de la Marine et des Pêcheries dit que les premiers ministres provinciaux vont être convoqués dans un but ou dans un autre.

M. BORDEN: Oh non; il dit qu'ils ont été convoqués dans le but de s'assurer si les provinces autres que les Provinces maritimes n'arriveraient pas à convenir que la représentation de ces dernières ne devrait pas être moindre qu'elle ne l'est dans le moment; ce sur quoi ils n'ont pu s'entendre. Certaines provinces y consentiraient, d'autres ne le veulent point. A tout événement, ils ne se sont pas accordés. Supposons qu'il en soit de même de cette question, et que déciderons-nous? La députation n'ignore pas qu'en fin de compte, c'est au Gouvernement fédéral et à nul autre qu'il incombe de régler ces sortes de questions, tout comme en 1905, la chose incombait au gouvernement d'alors. Comme je l'ai dit bien des fois, nous ne faisons aujourd'hui pour la province du Manitoba agrandie rien de plus qu'il n'a été fait en 1905 pour les provinces avoisinantes de l'Alberta et de la Saskatchewan. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami de Saint-Jean a proposé un amendement, et il a été entendu qu'il ne serait définitivement disposé ce soir d'aucune affaire sujette à controverse. Je consentirais donc volontiers à laisser l'article en suspens et à voir si nous pouvons disposer de certains autres articles du bill, pour reprendre demain la discussion de cet article si le comité approuve la chose demain ou lorsque le bill sera de nouveau mis à l'étude.

M. MACDONALD (Pictou): J'aimerais à dire un mot sur cette question, en tant que ma province est concernée. Je dois dire tout d'abord que je ne saisis pas complètement à quoi le premier ministre veut en venir quand il dit qu'une conférence serait inutile et que l'on ne saurait qu'en faire. Il y a deux jours, mon très honorable ami disait cependant que le moment venu de rendre les terres au Manitoba et aux autres provinces, il inviterait les premiers ministres à se réunir pour examiner....

M. BORDEN: J'en demande pardon à mon honorable ami, mais ce n'est pas cela que j'ai dit.

M. MACDONALD: Mettons qu'il ait dit: nous les consulterions.

M. BORDEN: Ce que j'ai dit, c'est que nous consulterions les Provinces maritimes dont les frontières, par la nature des choses, ne sauraient être reculées. Voilà ce que j'ai dit, et je n'ai rien dit de plus.

M. MACDONALD: Alors, quand mon très honorable ami aura réuni les représentants des Provinces maritimes dira-t-il que l'île du Prince-Edouard aura moins à dire à ce sujet que la Nouvelle-Ecosse, ou la Nouvelle-Ecosse que le Nouveau-Brunswick? Comment les provinces voteront-elles?

Sir WILFRID LAURIER: C'est une conférence désignée sous un autre nom.

M. BORDEN: Je n'ai pas dit qu'elles voteraient, et je n'entends point qu'elles votent.

M. MACDONALD: En ce cas, mon très honorable ami invitera les représentants des provinces à le venir voir et, quand ils

seront ici, il leur dira: "Bien que je vous aie convoqués, je n'entends point que vous fassiez autre chose que de causer. Vous ne pouvez arriver à aucune conclusion unanime, et vous ne pouvez voter sur les questions dont vous vous occupez. Je me demande ce que le ministre de la Marine et des Pêcheries va faire de la conférence qu'il se propose d'avoir cette année. Permettra-t-il aux représentants à cette conférence de voter?

M. HAZEN: L'honorable député est dans l'erreur: je n'ai pas dit que j'aurais une conférence cette année.

M. MACDONALD: Vous n'avez pas dit cela? Alors, si mon honorable ami n'a pas dit qu'il allait y avoir une conférence des différentes provinces du Dominion pour étudier la question de la représentation, je ne sais ce qu'il nous a dit.

M. BURNHAM: Puis-je savoir si cette conférence des provinces est une affaire du Dominion ou une affaire provinciale?

M. CARVELL: Il va y avoir une élection au Nouveau-Brunswick cet été.

M. BURNHAM: Très bien! Je comprends.

M. MACDONALD: Mon honorable ami de Peterborough vient généralement à bout de jeter de la lumière sur tout problème qu'il entreprend de discuter; mais ici, je dois dire qu'il a simplement réussi à embrouiller les choses au point que l'on peut difficilement savoir ce qu'il veut dire. Il y aura certainement cette année, au dire du ministre de la Marine et des Pêcheries, une conférence d'une sorte ou d'une autre, où sera étudiée la question de la représentation, et j'aimerais à savoir comment, une fois que ces messieurs seront réunis, ils seront autorisés à voter? Comment s'exprimera la décision qu'ils auront prise? Leur serait-il loisible de décider quoi que ce soit? Auront-ils à voter? En un mot, qu'auront-ils à faire?

Selon le premier ministre, cette conférence serait sans aucune utilité, puisqu'il ne lui permettra rien de semblable. Après y avoir songé, le premier ministre comprendra que ce que lui demande l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), c'est de réunir une conférence avant de changer l'allocation pour dette de cette province, afin de consulter à ce sujet les autres provinces, vu que c'est une question importante sur laquelle elles ont droit d'être consultées. En même temps, s'il le désire, il pourra soumettre la question des terres. Le chef du Gouvernement a dit: Je vais donner au Manitoba cette subvention, et ensuite je réunirai une conférence pour une autre affaire. En traitant de cette question, le ministre des Finances a prié le chef de l'opposition de se montrer homme d'Etat et non politicien et mon honorable ami a ouvert la voie au Gouvernement et le ministre de l'Intérieur l'a suivi, mais lui-même ne s'est montré ni homme d'Etat ni homme politique. Il a été plutôt sentimental. Les pionniers ont toutes ses faveurs, et c'est à peu près la seule raison qu'il ait donnée à la Chambre de l'augmentation du chiffre de cette allocation pour dette. Les pionniers ont besoin de plus d'argent que les autres, par cela qu'ils sont des pionniers, et une province qui fait œuvre de pionnier doit avoir plus que toutes les autres. Quand vous aurez satisfait les pionniers, alors nous aurons une conférence pour régler cette question. Quand vous aurez troublé l'ordre des allocations pour dette dans tout le Canada, et que vous aurez créé l'inégalité entre les différentes provinces, nous nous associerons et nous en causerons. Voilà ce qui paraît être l'attitude du Gouvernement dans cette affaire.

Mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (M. Hughes) nous a exposé la situation de sa province. Cette dernière n'a jamais eu de domaine public; elle ne possède aucune source quelconque de revenus, comme en ont toutes les autres provinces du Dominion. Pourquoi ne pas accorder à l'île du Prince-Edouard un traitement spécial à l'occasion de ce projet de loi?

Elle peut n'être pas une province peuplée de pionniers, mais ses habitants ne laissent pas d'avoir droit à des égards. S'il nous faut agir en hâte, si le ministre de l'Intérieur (M. Rogers) se montre à ce point impérieux dans ses demandes qu'il faille y obtempérer sur-le-champ et que toutes les autres provinces aient à attendre, l'île du Prince-Edouard aura à se contenter de $1,028,293.41 de moins que le Manitoba chaque année. La province d'où j'ai l'honneur d'être recevra annuellement en vertu de la présente loi, malgré ses trente ou quarante mille habitants de plus, et malgré le nombre plus grand des établissements auxquels elle a à pourvoir, $738,884.91 de moins que le Manitoba.

M. BORDEN: Combien la Saskatchewan reçoit-elle de plus?

M. MACDONALD: Mon très honorable ami n'a que faire de se hâter; j'arriverai tout à l'heure à cette question. En attendant cette conférence que mon très honorable ami nous annonce comme devant s'ouvrir à une époque encore lointaine, conférence dans laquelle les représentants des provinces réunies sous ses yeux n'auront autre chose à faire qu'à le regarder, les autres provinces du Dominion sont bien peu généreusement traitées.

Pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, chaque année à partir du jour où la présente loi sera adoptée, il recevra $742,794.43 de moins que la province du Manitoba, dont la population est à peu près la même. Et la Colombie-Anglaise, pourquoi at-

tendra-t-elle? Le ministre des Finances est-il plus puissant que Dick McBride? Se peut-il qu'il soit en mesure de nous dire: il nous faut tout ce que nous demandons, et il nous le faut tout de suite. sans consultation avec personne, et, en attendant, les autres provinces peuvent aller se faire pendre. Quant à la Colombie-Anglaise, qui est une province de pionniers, et qui, en conséquence, devrait pouvoir se recommander au ministre des Finances, elle aura à se débattre avec ses $756,323.99 de moins que le Manitoba par année.

Voilà précisément la situation; on fait au Manitoba ce don généreux embrassant trois années d'arrérages, sans compter l'inégalité qui existe entre ces provinces.

Il y a un instant, le premier ministre a voulu établir la comparaison avec la Saskatchewan. Voyons comment il convient de solutionner ce problème des subventions aux provinces. Le Manitoba existait, à titre de province, depuis 1870; il prit part à toutes les conférences tenues au sujet des subventions accordées aux provinces et en même temps accepta sans un mot de plainte en 1896 et en 1907 la somme que le Gouvernement fédéral avait votée en conformité de la résolution adoptée au cours de la conférence. Tous ceux qui siégeaient ici à cette époque ou qui ont parcouru les débats le savent, bien que le Manitoba eût pour représentants ici un groupe de députés conservateurs agressifs, personne ne prétendit que le Manitoba avait besoin ou faisait la demande d'un traitement spécial. Le secrétaire d'Etat lui-même n'a pas ouvert la bouche. Hier, le ministre de l'Intérieur a voulu nous faire croire que les réclamations de sa province à cette époque furent parfaitement reconnues par la conférence. Dans le compte rendu de cette conférence qui figure parmi les documents parlementaires, on chercherait en vain une seule ligne qui autorise pareille affirmation. Au contraire, le premier ministre d'Ontario et ses collègues déclarèrent fort catégoriquement qu'à l'avenir on ne devrait plus accorder de subvention spéciale comme celle que le Gouvernement veut accorder au Manitoba aujourd'hui. La Confédération est-elle, oui ou non, une association des diverses provinces du Canada? Voilà la proposition qui repose à la base de toute cette loi. A entendre ces messieurs discourir sur ces questions, on dirait que toute l'histoire du Canada est à peu près écrite et qu'il n'y a plus à s'occuper de l'avenir. Il n'y a qu'un seul moyen de solutionner convenablement des problèmes comme celui de l'extension des frontières; c'est celui-là même employé par les auteurs de la Confédération, lorsqu'il siégèrent en conseil à Charlottetown et à Québec, étudiant la situation respective de chaque province se demandant quel devait être le chiffre de l'allocation accordée pour dette, quelles considérations militaient en faveur de chaque province, puis en dernière analyse, cherchèrent à régler loyalement la question.

C'est ce qu'on fit en 1906-1907, et lorsque sous le règne du dernier Gouvernement, on rechercha le chiffre précis de la quotité à payer à chaque province, les représentants de toutes les provinces se réunirent ici et étudièrent la question. Quand le Gouvernement fait choix d'une province admise au sein de la Confédération après 1867 et légifère à son égard, il ne cherche nullement à défendre sa proposition, sauf en affirmant qu'il met la question sur le pied d'un remaniement des subventions.

On s'écrie que c'est une province de précurseurs et d'explorateurs. C'est précisément l'attitude qu'on prit, lors de la création des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, et aujourd'hui on dit qu'il faut majorer le chiffre de l'allocation payée pour dette et accorder ces subventions supplémentaires à la province du Manitoba. Lorsque la question des subventions vint en discussion devant cette Chambre en 1906 et 1907, le critique financier de l'opposition, qui détient aujourd'hui le portefeuille du Commerce (M. Foster) apprit à la Chambre comment il fallait résoudre le problème. Lors de la première lecture du bill, je demandai au ministre des Finances s'il avait envisagé la question à ce point de vue et il me répondit qu'il n'était nullement responsable des théories formulées par ses collègues. Le ministre des Finances aurait pu apprendre quelque chose du ministre du Commerce à cet égard.

M. WHITE (Leeds): L'honorable député m'a demandé le chiffre de la dette actuelle du Manitoba. Le Gouvernement fédéral ne se charge pas aujourd'hui de la dette du Manitoba et par conséquent l'étude de cette question est étrangère au débat.

M. MACDONALD: Malheureusement pour le ministre, son collègue, le ministre du Commerce, a déclaré en 1906-1907 que c'est là une des maîtresses questions à étudier.

M. WHITE (Leeds): J'en suis convaincu, ce n'est pas en ce sens que l'entendait alors le ministre; car, cette considération n'a pas sa raison d'être ici, à moins que le Gouvernement fédéral ne se charge de la dette.

M. MACDONALD: Que le ministre consulte le compte rendu des débats de l'année en question et il y trouvera les observations formulées à cet égard par le ministre du Commerce. Il se livra à une discussion approfondie des résolutions alors soumises à la Chambre par le ministre des Finances du jour, demandant que la Chambre adoptât les résolutions auxquelles les provinces avaient souscrit. Le ministre

du Commerce (M. Foster) posa nombre de règles à suivre et je vais les examiner toutes successivement. D'abord, dit-il, avant que le Gouvernement fédéral touche à la question des subventions, il doit rechercher quelles sont les ressources disponibles auxquelles la province peut demander des recettes; il faut ensuite examiner la dépense de la province, afin de constater si elle a fait un judicieux et prudent emploi de ses ressources, ou si plutôt ses dépenses ne sont pas de nature à aboutir à la création d'une dette si énorme que force serait bien à la province de s'adresser de nouveau au Gouvernement fédéral pour en obtenir de l'aide. Si ses sources de revenus sont limitées, c'est là encore un fait, dont il faut tenir compte. Puis il se pose ici une autre question. Est-ce la dernière fois qu'on demande de l'aide? S'agit-il ici d'une proposition bien définitive?

Dans ce cas, il n'a été fait aucune proposition à ce sujet et nous devrions pourtant avoir quelques renseignements avant que le bill ne sorte du comité. Des honorables députés ont dit que c'est la dernière réclamation du Manitoba. Règlons-nous définitivement les demandes financières ou si le Manitoba réclamera encore l'année prochaine? Ce sont les choses que le ministre du Commerce et de l'Industrie a dit que nous devions considérer. Puis il a demandé: Est-ce un arrangement définitif. Tout ministre des Finances, a-t-il dit, devrait bien faire en sorte que ce soit un arrangement définitif. Rien ici ne prouve que ce sera un arrangement définitif; au contraire on nous dit que ce n'en est pas un. Dans un an ou à peu près nous allons redonner les terres aux provinces de l'Ouest et faire un nouveau contrat dans lequel le ministre de l'Intérieur s'efforcera d'obtenir la plus forte partie du bénéfice. Il s'ensuivra que toute cette question de subventions recommencera encore. A-t-on mis une limite au pouvoir de faire des dettes pour la province? Ce fut une question bien justement posée par le ministre du Commerce et de l'Industrie. Y a-t-il une limite ou la porte est-elle ouverte, de sorte que tout premier ministre provincial qui voudrait être extravagant peut faire une autre descente ici? Tout ce qu'a dit le ministre du Commerce et de l'Industrie au sujet de la dette peut se trouver dans les pages 5314 à 5319 (v. a.) des Débats du 25 mars 1907. Toutes ces considérations ont été proposées par lui comme étant absolument nécessaires avant de fixer ce qui était juste et raisonnable pour toute province du Dominion. Il déclara ensuite qu'en ayant une somme fixe on ne pourrait jamais avoir une fin, aucun paiement ne devrait être fait sans avoir fixé un pourcentage, par suite vous ne pouvez pas avoir de règlement final quant au taux de paiement à appliquer à chaque province. En 1907, le ministre du Commerce et de l'Industrie, déclarait que toutes ces conditions étaient essentielles et aucune d'elles n'a été observée par le Gouvernement, il n'y a pas à hésiter, elles ont toutes été jetées au vent. On ne présente qu'une seule défense—la Saskatchewan et l'Alberta ont obtenu tout en 1905 et par conséquent nous devons donner ce montant aujourd'hui au Manitoba. Comment peut-on justifier cette proposition? Quel motif y a-t-il de faire cela plutôt que de dire à la province d'Ontario, qui était une des premières associées de la confédération, que par suite de l'extension de ses limites à la baie d'Hudson, vous devez lui accorder un montant supplémentaire.

La principale théorie sur laquelle repose la subvention aux provinces c'est qu'elles ont de plus grandes responsabilités en vertu de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Les législatures provinciales ont été tenues de remplir certains devoirs. Elles ont été obligées de s'occuper de certains services et nous avons été contraints de nous occuper de certains autres. Le montant d'argent qui devait être dépensé était proportionné à la population et dépendait de certaines considérations.

Puisque vous ajoutez une certaine étendue à la superficie du Manitoba, vous lui dites naturellement: Nous allons vous donner cette forte somme d'argent en commençant à 1908 bien que vous n'ayez pas alors de territoire ni de responsabilité et par conséquent rien à dépenser. Le Manitoba depuis 1908 n'a jamais perdu un dollar, parce qu'il n'a pas eu cet argent, puisqu'il n'avait pas de territoire où le dépenser. Si vous augmentez la subvention parce que vous augmentez le territoire, vous n'avez aucun motif d'accorder ces arrérages, parce que le Manitoba n'a pas dépensé d'argent. En 1905, vous avez créé les deux provinces et dès ce moment leurs dépenses ont commencé. Avec les droits qui furent accordés aux provinces, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, un devoir était imposé aux législatures de ces provinces et elles devaient dépenser leur argent. Le Manitoba a agi ainsi depuis 1871 d'une manière limitée, mais depuis 1908, il n'a pas dépensé un seul dollar en plus de ce qu'il dépensait auparavant parce qu'il n'avait pas davantage de territoire où il aurait pu le dépenser. Le ministre cherchera en vain dans les archives de son département, avant la Confédération jusqu'à maintenant, pour justifier une telle proposition. Pourquoi lui donnerait-on une compensation? S'il avait les terres, il aurait dépensé des sommes plus fortes parce que la responsabilité commence avec l'acquisition des terres. C'est simplement un arrangement sentimental pour que le ministre de l'Intérieur puisse revenir au Manitoba, et dire: Voyez ce que j'ai reçu du trésor fédéral pour vous, bien que je n'aie eu aucun droit de l'avoir.

M. BURNHAM: N'y a-t-il pas eu de dommages?

M. MACDONALD: Mon honorable ami, (M. Burnham) est avocat, je crois, et des dommages résultant d'atteinte aux droits dans un sens légal peuvent être réglés avec certains principes. S'il était possible de convaincre mon honorable ami, je le convaincrais facilement que ces dommages théoriques dont il parle n'ont jamais été trouvés existants ni au point de vue légal ni au point de vue politique, jusqu'à maintenant.

Deux millions de dollars payés au Manitoba parce qu'il n'a pas obtenu le règlement de ses frontières il y a trois ans? Pourquoi ne l'a-t-il pas obtenu?

Le Manitoba seul est responsable. Il n'a jamais voulu faire d'arrangement et ce n'est que le printemps dernier qu'il s'est décidé à accepter les mêmes frontières que lui offrait l'ancien Gouvernement. Cependant, l'honorable ministre des Finances (M. White), sous prétexte de subventionner les découvreurs, propose de leur donner $2,000,000 en pur don. Quel sort fera-t-on à la population blanche de 690, lorsque le territoire aura été annexé à la province? Le Gouvernement manitobain n'a jamais dépensé cinq cents pour ces 690 habitants ou pour l'entretien du territoire, depuis 1908 ni en aucun temps avant cette date. Ce territoire a été administré par le Gouvernement fédéral. C'est le département de l'Intérieur qui a la charge des Indiens et la police est faite par la gendarmerie à cheval. Quand ce territoire aura été annexé, le service de la police continuera à être fait par la gendarmerie à cheval, aux frais du trésor fédéral.

Nous n'avons jamais entendu parler avant aujourd'hui de cette allocation additionnelle que l'on propose de donner au Manitoba. Laissant de côté les réclamations pour des prétendus dommages qui n'ont jamais existé, il n'en reste pas moins que le Canada donne au Manitoba une somme additionnelle de $747.83 par année pour chaque homme, femme et enfant que contient le territoire annexé. Faut-il s'étonner après cela si l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) demande une conférence des provinces du Canada. La raison que l'on donne pour faire cadeau au Manitoba d'une somme de $747.83 par année, pour chaque homme, femme et enfant habitant le territoire annexé, c'est qu'il faut que le Manitoba soit mis sur le même pied que l'Alberta et la Saskatchewan.

L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Rogers) nous a raconté avec des sanglots dans la voix que l'ex-premier ministre ne voulait pas accorder au Gouvernement du Manitoba ce qu'il demandait parce qu'il était conservateur. Il devait rire dans sa barbe en parlant ainsi. Tout le monde sait comment lui et le premier ministre du Manitoba ont joué à la balle avec cette question depuis dix ans. Le ministre de l'Intérieur n'ignore pas que le Gouvernement du Manitoba, tout en répétant partout que le Gouvernement Laurier ne lui rendait pas justice, ne voulait pas que justice lui fût rendue. Les ministres manitobains voulaient gagner du temps et cherchaient sans cesse de nouveaux griefs et, finalement, ils ont réussi à se faire donner par le nouveau ministre des Finances cette somme de $2,000,000, comme un adoucissement à leurs griefs imaginaires.

Une autre chose qui a profondément affligé mon honorable ami c'est que le très honorable chef de l'opposition, lorsqu'il était premier ministre, n'a pas voulu céder les terres marécageuses au Manitoba, juste au moment où il voulait les avoir. Il prétend que le Nord-Canadien n'avait qu'à demander des terres dans la Saskatchewan pour les obtenir. Les faits et gestes du Nord-Canadien préoccupent énormément mon honorable ami.

Quiconque est tant soit peu au courant de la politique du Manitoba sait que, pendant ces dix dernières années, le gouvernement manitobain et le Nord-Canadien ont marché la main dans la main et n'ont pas cessé une minute de s'entendre au sujet des terres marécageuses et de beaucoup d'autres terres.

Le ministre de l'Intérieur a évidemment voulu mystifier la Chambre lorsqu'il disait que cette réclamation du Manitoba concernant l'allocation en remplacement de la dette et l'augmentation de la subvention fédérale avait été approuvée par la conférence interprovinciale. C'est tout le contraire qui a eu lieu, comme l'a si bien démontré l'honorable député de Saint-Jean. Il n'existe rien dans les documents officiels pour motiver cette prétention du ministre de l'Intérieur. Pour l'information de mon honorable ami qui n'était pas à la conférence je lui rappellerai que le premier ministre et le procureur général du Manitoba qui y assistaient ont signé et appuyé la résolution qui leur a été soumise et aux termes de laquelle ils ont accepté l'allocation qu'ils ont reçue depuis cette date jusqu'à présent, sans jamais protester, sans même faire allusion à ces réclamations additionnelles.

Voyez ce que fit le premier ministre McBride au nom de la Colombie-Anglaise. Il présenta ses réclamations et plaida sa cause avec beaucoup de conviction; n'ayant pas pu convertir les représentants des autres provinces à sa manière de voir, il leur dit: "Je ne me joindrai pas à vous sur cette question; allez voir le premier ministre si vous le voulez, mais pour ce qui me concerne, je me retire de la conférence et je ferai tout en mon pouvoir pour faire admettre

mes réclamations." Les collègues du ministre de l'Intérieur, au contraire, MM. Roblin et Campbell, prirent tranquillement place aux côtés des représentants des autres provinces et ne dirent pas un mot de leurs réclamations, si ce n'est qu'ils les avaient soumises au premier ministre. Quand les membres de la conférence refusèrent d'admettre les réclamations particulières du Manitoba, les représentants de cette province se sont dit: Nous n'imiterons pas le premier ministre McBride, nous ne ferons pas de tapage; nous prendrons tout ce que nous pourrons avoir et tant que la conférence ne sera pas d'accord avec M. McBride, nous dirons comme elle. C'est ce qu'ils ont fait, au lieu de protester comme le premier ministre de la Colombie-Anglaise. Si les collègues du ministre de l'Intérieur, MM. Roblin et Campbell, avaient fait comme M. McBride en 1906, mon honorable ami pourrait avoir une raison de prétendre que des torts ont été causés au Manitoba et qu'il faut l'en dédommager; mais au lieu de cela il voudrait qu'on lui livre l'argent des autres provinces, sous prétexte que Laurier n'a pas voulu agrandir le territoire du Manitoba.

Depuis 1908, quiconque se rendait au Manitoba n'entendait discuter dans la politique provinciale que la déclaration des membres du gouvernement de cette province affirmant que ce méchant homme qui était à la tête du Gouvernement du Canada ne rendrait pas justice à la population de cette province et qu'il ne prolongerait pas les frontières de cette dernière. Nombreux étaient ceux qui ajoutaient foi à cette affirmation, mais qui ignoraient qu'il se trouvait dans les dossiers de cette Chambre un projet de résolution adopté en 1908 et qui leur accordait exactement ce qu'ils obtiennent aujourd'hui, mais ce qu'il ne voulait pas accepter et ce que personne ne pouvait les convaincre d'accepter. Il leur fallait connaître le résultat des élections au Manitoba l'année dernière. On aurait fait disparaître la cause des protestations, si ces gens-là avaient accepté la délimitation des frontières du Manitoba avant les élections provinciales. Il leur fallait à tout prix un grief à invoquer. M. Richard McBride affirmait cette réclamation d'une allocation supplémentaire, mais, constatant que ses collègues des autres provinces ne se joindraient pas à lui, il n'entendait plus avoir affaire à eux et c'est pour cela qu'il proclamait partout qu'il avait le droit d'agir en la façon qu'il avait arrêtée. Les délégués n'ont pas agi en cette façon, loin de là; ils ont accepté l'argent et sont retournés chez eux; et maintenant ils sont retournés chez eux après avoir réussi à convaincre le Gouvernement fédéral de leur accorder $2,000,000, don absolument gratuit. On dit que cette difficulté n'est pas terminée; qu'il faut encore conclure un marché à propos des terres et à propos du territoire; qu'on enlève à ces gens-là les terres marécageuses; qu'on va conclure une nouvelle convention un jour quelconque à propos des terres, puis qu'on tiendra une conférence. Nous venons vous dire: Estimez-vous que le temps soit arrivé aujourd'hui de réunir une conférence, parce que vous vous préoccupez d'arrangements financiers d'après une certaine base, avec une ancienne province du Dominion qui s'est jointe à nous il y a trois ans par l'intermédiaire d'un de ses délégués à la conférence qui s'est tenue alors et où l'on nous a fait connaître ce que sera notre sort à l'avenir et ce que nous devrions recevoir.

Estimez-vous que ce soit là une proposition logique et juste que vous teniez une autre conférence maintenant, avant que vous n'adoptiez cette nouvelle convention avec cette seule province? C'est là la proposition de mon honorable ami de Saint-Jean. Elle est basée sur la raison et je me demande comment on pourrait la réfuter. Les circonstances de la cause sont telles que les membres de la droite ne peuvent éluder la responsabilité qui lui incombe à l'endroit des autres provinces du Dominion en disant qu'ils vont élever le montant de cette subvention aux deux provinces des prairies. Pour les raisons que je viens d'indiquer, j'appuie le projet de résolution présenté par mon honorable ami (M. Pugsley). L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a laissé entendre que l'honorable député (M. Pugsley) ne montrait pas à l'endroit de la question de représentation cet enthousiasme qui l'animait autrefois, mais je puis lui dire que cette idée ne provient que d'un leurre de son imagination. Les Provinces maritimes ne se sont pas par trop émues à propos de cette question de la représentation jusqu'après 1901; l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) fut le premier à soulever cette question. Il donna l'idée des procédures légales qui furent instituées dans le but de soumettre cette difficulté à la cour suprême, puis au Conseil privé. J'ai eu l'honneur d'être son associé dans cette circonstance et dans cette plaidoirie, parce que je représentais la province de la Nouvelle-Ecosse. Personne n'aurait pu faire une plaidoirie aussi forte que celle que l'honorable représentant de Saint-Jean a présenté à la cour suprême du Canada.

Je tiens à dire que la décision rendue en cette affaire fut basée sur une interprétation exclusivement conforme à la loi et non pas sur la considération de ces droits constitutionnels dont on aurait dû tenir compte, si l'on avait voulu en arriver à une décision dans un cas de cette nature. La cour suprême du Canada, lorsqu'il lui faut s'occuper d'une question de droit constitutionnel semblable à celle

de la représentation, ne consulte pas les documents historiques qui font voir l'entente qui existait au temps de l'union, ni à la date de telle entente, ce qui peut faire connaître les intentions réelles des parties au contrat. Les tribunaux civils ne se sont jamais préoccupés de ces faits mais ils ont décidé la question en se plaçant au point de vue d'une technicité légale. Quoi qu'il en soit le droit qu'on réclame maintenant ne peut être accordé que du consentement des différentes provinces du Dominion. Le temps est venu d'avoir une conférence dont les délibérations et les décisions auraient une grande valeur telle la conférence que le très honorable premier ministre se propose de tenir au sujet de la disposition des terres. Pourquoi ne pas tenir cette conférence cette année même. L'année prochaine nous aurons la redistribution des divisions électorales et si le Parlement accepte la redistribution sans modifier le projet de loi qui s'y rapportera dans le sens du statut du parlement impérial pour s'assurer qu'on rend justice aux Provinces maritimes, il sera trop tard et ce droit que nous devrions avoir, d'après l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, nous sera refusé. Je viens de la Nouvelle-Ecosse, de cette province qu'on traite avec défaveur dans ce marché; qui fut une des premières à entrer dans la Confédération et qui mérite plus que la plus ancienne province des prairies, la plus grande qu'elle soit, la considération des ministres. Je dis qu'au cours des années qui vont suivre, aussi longtemps justice ne nous sera pas rendue, nous serons traités avec défaveur, puisque nous ne recevrons que $750,000 par année, à l'encontre de ce qu'il adviendra pour le Manitoba.

A mon avis, l'amendement déposé par mon honorable collègue de Saint-Jean (M. Pugsley) demande l'attention du Gouvernement, et je m'étonne que le premier ministre, lui qui vient de la même province que moi, sachant quelle y est la situation, se fasse l'instrument docile du ministre de l'Intérieur qui, dans le cas présent, à réussi à lui arracher une concession qui constitue une injustice à l'égard des autres provinces du Dominion. Si le Manitoba a droit à cette concession, qu'on en use aussi justement à l'égard des autres provinces. Pour ma part, je veux bien que l'on accorde au Manitoba tout ce à quoi il a droit en tant que membre de la Confédération, mais je m'oppose à ce que le Gouvernement lui accorde ce qu'il refuse à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, à l'île du Prince-Edouard et aux autres provinces du Dominion.

M. GUTHRIE: Le premier ministre a dit, je crois, qu'il faudra renvoyer à une autre séance l'examen de l'amendement déposé par le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley), parce qu'il est de nature à provoquer de la discusion. J'aurai un amendement à proposer à l'article, et je suis certain qu'il provoquera un débat. Je veux qu'il soit bien entendu que si le présent amendement doit être réservé, cela ne nous empêchera pas d'en proposer d'autres.

M. BLAIN: Quel est l'amendement de l'honorable député?

M. GUTHRIE: Lorsque nous en aurons fini avec cet amendement, je proposerai que le texte suivant soit substitué au paragraphe 2 de l'article 4:

Le premier versement semestriel sous le régime du présent article sera effectué le premier jour de juillet mil neuf cent douze.

M. MONDOU: De mon côté, je donne avis que je proposerai un amendement ainsi conçu:

Que l'article suivant soit inséré dans le bill 115 à titre d'article 8, immédiatement après l'article 7:

Rien dans la présente loi ne saurait porter préjudice ni atteinte aux droits dont peut jouir présentement la population de la partie des territoires du Nord-Ouest par la présente loi annexée au Manitoba.

M. ROGERS: J'aimerais à dire quelques mots pour éclairer l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), qui s'est permis d'aborder un sujet qu'il semble ne connaître guère. Certaines de ses assertions m'étonnent, car j'avais lieu de compter qu'avant de traiter une question aussi importante que celle qui nous occupe, il se serait donné la peine de se renseigner quelque peu, afin d'être en mesure de la discuter d'une façon intelligente.

L'honorable député a commencé par faire cette question: Pourquoi le Manitoba n'a-t-il pas accepté la propriété de ses terres il y a trois ans, quand on la lui offrait? Qu'il me permette de lui dire que pas plus il y a trois ans qu'à aucune autre époque du régime libéral, jamais offre semblable ne fut faite à cette province. Ses représentants ont bien demandé au Gouvernement fédéral de lui faire cette concession, mais ce fut en vain.

M. MACDONALD: Et la résolution de 1908, qu'en faites-vous?

M. ROGERS: Cette résolution ne promettait ni n'offrait à la province du Manitoba un seul acre de terre.

M. MACDONALD: Vous la confondez avec celle qui avait trait aux frontières.

M. ROGERS: Mon honorable ami (M. Macdonald) est venu ensuite nous dire que le territoire de Keewatin, qui doit être annexé au Manitoba, n'a jamais rien coûté à la province. Qu'il souffre donc que je le renseigne en lui citant ces quelques paroles que j'extrais d'un discours que son

chef respecté, sir Wilfrid Laurier, prononçait en cette Chambre le 9 mai 1905:

Non; pas n'est besoin de législature puisqu'il n'y a pas de population dans le Keewatin. Ce district est administré depuis trente ans par la province du Manitoba.

M. MACDONALD: Qui est-ce qui l'administre depuis 1905? C'est la province de la Saskatchewan.

M. ROGERS: Le Manitoba est depuis trente ans chargé de l'administration du district de Keewatin, et en 1905, le Gouvernement qu'appuyait l'honorable député a tenté de nous chasser de ce territoire.

M. PUGSLEY: Bien qu'il soit possible que ce district ait été administré par le Manitoba, n'est-il pas vrai que les frais administratifs ont été soldés par le Gouvernement fédéral?

M. ROGERS: Certains frais ont été soldés par le Gouvernement fédéral, le lieutenant-gouverneur du Manitoba touchant une indemnité de $1,000 par année à titre de gouverneur et d'administrateur du district de Keewatin; mais depuis trente ans, tous les magistrats de police et juges de paix du Manitoba, rénumérés par la province, sont pleinement autorisés à veiller à l'application de la loi et au maintien de l'ordre dans ce district.

M. PUGSLEY: Ces juges de paix étaient-ils rémunérés de quelque manière par le Gouvernement fédéral?

M. ROGERS: Les juges de paix, magistrats de police et autres fonctionnaires ont toujours été payés par la province du Manitoba.

M. PUGSLEY: Ont-ils reçu un supplément pour avoir administré la justice dans le cas des personnes accusées de délits commis dans le district de Keewatin?

M. ROGERS: Lorsqu'on a déterminé leur traitement, on a tenu compte, à n'en pas douter, de la somme de travail que leur imposait l'administration de ce grand territoire pendant cet intervalle de temps. Le représentant de Pictou dit que nous semblons mettre beaucoup d'empressement à régler cette question, et que nous devrions en différer la solution afin qu'une conférence ait lieu. Je ne crois pas que les faits corroborent les déclarations du député de Pictou, à savoir que moi, ou tout autre membre du Gouvernement, ou le ministère tout entier, mettons beaucoup d'empressement à régler la question. C'est une question brûlante au Manitoba depuis dix longues années. Pendant tout ce laps de temps, nous nous sommes adressés sans beaucoup de succès à nos prédécesseurs.

M. PUGSLEY: Le gouvernement du Manitoba a-t-il fait des instances auprès des autorités fédérales pour obtenir la propriété des terres?

M. ROGERS: Nous avons instamment demandé à nos prédécesseurs de nous mettre sur le même pied que les provinces de l'Est ou de l'Ouest. Tel était le véritable grief du Manitoba. Celui-ci prétendait qu'il n'était pas sur le même pied qu'aucune autre province du Canada parce que, avant l'établissement des provinces d'Alberta et de Saskatchewan, il était le seul qui fût privé de ses terres publiques et de ses ressources nationales. Il s'est plaint pendant des années au cours desquelles il a obtenu de temps à autre du Parlement un nouveau règlement de ses réclamations.

En 1905, lors de l'établissement des provinces d'Alberta et de Saskatchewan, la province du Manitoba fit des instances spéciales auprès du Gouvernement du jour pour être mise sur le même pied que les provinces de l'Ouest ou que celles de l'Est. Les anciennes provinces du Canada possédaient leurs terres, leurs mines et leurs minéraux et les provinces de l'Ouest, qu'on établissait à ce moment-là, étaient dans une situation beaucoup plus avantageuse que la province du Manitoba.

Mon très honorable ami, qui était alors à la tête des affaires publiques, nous déclara qu'il ne pouvait pas consentir à nous accorder la propriété de nos terres. Le Manitoba entreprit de prouver qu'il avait le droit d'être mis sur le même pied que les autres provinces de l'Ouest. Le Manitoba soumit ses revendications à la conférence qui les appuya, et il demanda d'être soumis aux mêmes conditions que les provinces de Saskatchewan et d'Alberta. Le Manitoba n'a pas jusqu'à présent demandé au Gouvernement fédéral de lui remettre ses terres parce qu'il comprenait qu'il avait établi sa prétention à la conférence de manière à convaincre tous les gouvernements du pays, et qu'il avait droit aux mêmes conditions que la Saskatchewan et l'Alberta.

Le représentant de Saint-Jean dit que les documents de la session établissent que le Manitoba n'avait pas fait entendre les revendications qu'il a soumises à la conférence. S'il ouvre les documents de la session à la page 3 il s'apercevra que le rapport qui s'y trouve ne renferme que des extraits des délibérations de cette conférence. Par conséquent les documents de la session prouvent au premier examen qu'ils ne contiennent pas un compte rendu complet des délibérations de la conférence.

M. PUGSLEY: L'honorable ministre me permet-il de l'interrompre, vu que nous différons d'avis? Il affirme que le dossier démontre que la conférence a approuvé les revendications spéciales du Manitoba. Je ne m'en souviens pas. J'ai fouillé le dossier sans en découvrir de traces. Le ministre

aura-t-il l'obligeance d'indiquer où il appert que la conférence les a approuvées?

M. ROGERS: En réponse à mon honorable ami, je lui apprendrai que j'ai dit hier à la Chambre que le Manitoba, lorsqu'il a été invité à assister à la conférence, a répondu que ses représentants n'y assisteraient qu'à une condition. Ils vinrent à cette condition-là et, lorsqu'ils furent arrivés, M. Roblin soumit sa cause à la conférence et un sous-comité fut nommé pour l'étudier, et non pas, comme le disait le représentant de Pictou, pour examiner l'affaire des représentants de la Colombie-Anglaise.

Afin de me bien faire comprendre de la Chambre, je lirai la déclaration qui se trouve dans le dossier officiel et qui a été faite à cette époque-là par le présent chef de l'opposition, de sorte qu'on verra que l'affaire du Manitoba et l'affaire de la Colombie-Anglaise ont été traitées sous une forme et d'une manière entièrement différentes.

Lorsque la Colombie-Anglaise vint ici, voici quelle était sa prétention: elle refusait les conditions dont la conférence avait mission de s'occuper. Cette conférence, ainsi que le représentant de Saint-Jean l'a dit, avait été réunie pour appliquer ou approuver une résolution adoptée par une autre conférence qui avait eu lieu en 1902 dans la province de Québec.

La conférence de 1902 déclara que le temps était arrivé où le Gouvernement fédéral devait verser aux différentes provinces du Canada des subventions additionnelles pour le gouvernement et la législation, et augmenter aussi la subvention par tête, vu les changements survenus dans le chiffre de la population. Cette conférence avait été convoquée pour discuter ces deux points spécifiques, et ces deux points seulement. Le Manitoba refusa tout d'abord de prendre part à la conférence, par crainte que sa position ne fût mal interprétée, car ces deux questions étaient les seules qui devaient être discutées. La Colombie-Anglaise refusa de prendre part à la conférence, et M. McBride, quitta la salle des séances parce qu'il ne pouvait obtenir une augmentation additionnelle touchant ces deux subventions pour sa province.

Aujourd'hui la province du Manitoba est entièrement satisfaite de ces deux subventions. C'était cependant l'objection que M. McBride a soulevée au nom de la Colombie-Anglaise. Voici ce que sir Wilfrid Laurier a déclaré sur ce point-là devant la conférence:

J'ai donné beaucoup d'attention au mémoire du gouvernement de la Colombie-Anglaise, et, en particulier, à la requête qu'une commission fût nommée dans le but de s'enquérir des relations financières entre le Dominion et la province. Je n'ai pu en arriver à la conclusion que la nomination de cette commission serait la meilleure manière de traiter une question de cette nature. Je crains que cette ligne de conduite serait peu propre à régler avec harmonie les subventions aux provinces, ce que tous devraient désirer. Cependant, je considère la question, actuellement, comme relevant plus de l'opinion de la conférence que du jugement du Gouvernement fédéral. Vous vous êtes réunis dans le but de considérer les sommes qui devraient être convenablement versées par le Dominion aux provinces sous forme de subvention et d'allocations pour le maintien du gouvernement.

La proposition de la Colombie-Anglaise cadre parfaitement avec le but principal de cette conférence. Si cette conférence, après avoir entendu les arguments de M. McBride pour appuyer ses prétentions, en arrive à la conclusion qu'un arbitrage soit nécessaire, par l'entremise d'une commission, dans le but d'étudier la réclamation de la Colombie-Anglaise, l'affaire se présenterait aux yeux du Gouvernement fédéral sous un nouveau jour. Bien, que je ne sois pas prêt à donner aucune opinion définitive, je puis dire dès maintenant qu'un recommandation de cette nature de la part de la conférence aurait un grand poids pour nous, et nous nous croirions tenus d'y donner une plus ample considération.

Tout en vous donnant cette expression de mes vues et de celles de mes collègues qui sont ici, avec moi, je ferai, si vous me le permettez, une proposition. Je crois que la conférence semble disposée à reconnaître que les conditions dans la Colombie-Anglaise, ou l'étendue de son territoire, ou sa topographie montagneuse, vu sa population disséminée, créent des difficultés exceptionnelles qui devraient être prises en considération dans la répartition des subventions en aide aux gouvernements provinciaux.

Moi-même, je suis disposé à admettre que tel est le cas. Je conseillerais fortement à M. McBride de profiter des bonnes dispositions manifestées à cette conférence, outre celles qui se dessinent déjà par ailleurs, afin de régler les difficultés de la Colombie-Anglaise. C'est après tout, une question qui peut être mieux réglée ici que nulle part ailleurs.

Je suis certain que la conférence traitera volontiers cette affaire dans un esprit d'équité à l'égard de la Colombie-Anglaise. Je propose donc que nous vous laissions discuter la question franchement entre vous et que nous revenions vous trouver quand, probablement, vous en serez venus à une entente satisfaisante.

C'est là où la Colombie-Anglaise s'est séparée des autres provinces. Le Manitoba n'offrit pas d'objections à la proposition faite par la conférence tenue à Québec en 1892, et lorsque ses représentants assistèrent à cette conférence à cette époque ils prirent bien soin, comme en 1906, de faire insérer au dossier une note disant que les réclamations du Manitoba devront être étudiées d'une façon spéciale, et au pied du rapport de la conférence de 1902, se trouve la note suivante:

Le paragraphe suivant a été ajouté dans le cas du Manitoba:

Il est, cependant, distinctement entendu qu'en demandant cette conférence sur les bases indiquées, le Manitoba n'entend pas infirmer aucune de ses réclamations auprès du Gouvernement fédéral relativement à ses terres....

...et le reste.

Telle a été, monsieur le président, l'attitude constante du Manitoba au sujet de cette question, et ses représentants ont pris part à la conférence de 1906 avec l'entente distincte que les réclamations de la province contre le Gouvernement fédéral ne seraient pas infirmées par le fait de leur présence à la convention ni par le fait que le Manitoba acceptait l'augmentation des subventions pour le gouvernement et la législature, de même que la subvention au sujet de la population. J'ai lu devant cette Chambre hier, et je ne veux pas ennuyer mes honorables collègues en relisant de nouveau, ce soir, la résolution nommant le sous-comité chargé spécialement de s'occuper de cette question. En cette circonstance l'honorable député de Saint-Jean a été assez bon et assez généreux, ainsi que je l'ai appris par mes collègues à cette époque-là, d'appuyer et d'aprouver cette attitude particulière, et lorsque la résolution contenant les termes de l'entente à laquelle la conférence était arrivée—non seulement le sous-comité mais tous les membres de cette conférence—M. Roblin qui était chargé de la question proposa la résolution suivante, que je trouve dans le "Globe" de Toronto qui a publié un rapport complet des minutes officielles des séances de la conférence à cette époque:

Proposé par M. Roblin, appuyé par M. Peters, que le rapport du comité chargé de préparer les résolutions énonçant les vues de la conférence sur les résolutions de 1902 soit adopté, et il fut unanimement adopté comme suit:

Considérant que les membres de cette conférence sont d'opinion qu'il est désirable dans les intérêts du peuple du Canada, et essentiel au développement des provinces que des mesures immédiates soient prises pour augmenter les subventions payées par le Gouvernement fédéral aux différentes provinces et pour qu'il soit versé aux gouvernements provinciaux par le Gouvernement du Canada une somme suffisante pour faire face à l'administration de la justice criminelle, n'excédant pas vingt cents par tête de la population, conséquemment il est unanimement résolu: (1) Que les questions comprises dans les résolutions adoptées par la conférence des représentants des différentes provinces tenue à Québec en décembre 1902, et qui furent présentées peu de temps après au Gouvernement du Canada et ratifiées par les législatures des provinces existant alors, excepté par la législature de la Colombie-Anglaise, soient soumises au Gouvernement fédéral en lui demandant de les accueillir immédiatement et favorablement, sous réserve du droit de toute province de soumettre maintenant...

M. PUGSLEY: Soumettre maintenant.

M. ROGERS.

M. ROGERS (lisant)

...soumettre maintenant à tel Gouvernement des mémoires par écrit concernant tous droits qu'une province prétend avoir à des subventions plus fortes que celles établies dans lesdites résolutions, ou à une nouvelle étude de la reconnaissance de ces droits.

M. PUGSLEY: Reconnaissance des droits.

M. ROGERS: Je dirai à mon honorable ami de Saint-Jean que le Manitoba a présenté au Gouvernement fédéral là et alors, par écrit, ses réclamations. Je lui dirai de plus qu'aucune autre province du Canada depuis ce temps-là jusqu'à aujourd'hui, autant que je sache, n'a présenté de réclamations par écrit au Gouvernement fédéral au sujet de cette question.

M. PUGSLEY: Les minutes montrent qu'immédiatement après l'adoption de cette résolution la Colombie-Anglaise a présenté sa réclamation et que la conférence, comprenant les représentants du Manitoba, s'en occupa immédiatement et la rejeta, en adoptant unanimement une résolution, que les représentants du Manitoba approuvèrent aussi, contre tout arbitrage, mais recommanda que la Colombie-Anglaise reçut une allocation additionnelle de $100,000 pour le gouvernement civil, de $100,000 par année pendant dix ans.

M. ROGERS: L'honorable député ne paraît pas avoir saisi le sens de ce que je viens de dire, que la réclamation de la Colombie-Anglaise était d'une nature spéciale relative à deux questions déterminées, que la conférence était appelée à examiner celle des subventions pour frais d'administration et de législation, et la question des 80c par tête, comme l'a fait observer le premier ministre d'alors lui-même dont j'ai cité les paroles il y a quelques instants.

En dehors de cela aucune province n'a soumis de réclamation sous l'empire de la réservation annexée à ces résolutions, suivant laquelle elles devaient faire appel au Gouvernement pour des avantages ultérieurs sous l'empire de cette clause. Le Manitoba est la seule province qui ait été dans le cas d'invoquer cette disposition particulière jusqu'ici.

M. PUGSLEY: Et maintenant tenons-nous de la bouche de l'honorable ministre toutes les raisons sur lesquelles il s'appuie pour dire que la conférence a endossé les demandes spéciales du Manitoba, ou reste-t-il quelque chose encore à invoquer à l'appui de cette prétention?

M. ROGERS: Je pense avoir dit à l'honorable député tout ce qu'il est nécessaire de lui dire ce soir. Si demain il désire obtenir plus de renseignements, je serai peut-être en mesure de les lui fournir.

M. PUGSLEY: Il n'y a pas un mot pour établir que la conférence a approuvé ces pui de cette prétention?

M. ROGERS: J'ai déclaré à l'honorable représentant que notre réclamation avait été soumise à cette conférence, et ce n'est que lorsque celle-ci l'eut examiné pleinement et consciencieusement qu'elle consentit à ce que cette réservation fut insérée dans le texte du document et qu'elle vota unanimement dans ce sens.

M. PUGSLEY: Cela ne constitue pas une approbation.

M. ROGERS: C'est une déclaration suffisamment claire sur le sujet et dont l'honorable député devrait être satisfait, s'il est susceptible de l'être dans les circonstances. L'honorable député a proposé en amendement de soumettre la question à une nouvelle conférence. Cette proposition est conforme à toute la ligne de conduite adoptée par ces honorables députés de la gauche depuis quatorze ans. Ils n'ont cessé de chercher des prétextes pour soulever une province contre l'autre afin d'empêcher que le Manitoba soit mis sur un pied d'égalité avec les autres provinces du Canada.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre ou 'aucun de ses collègues dans le gouvernement du Manitoba était-il au courant de la teneur de l'adresse votée par le Parlement du Canada en 1907, en vue d'obtenir une loi du gouvernement impérial en confirmation des nouvelles subventions aux provinces au cours de laquelle adresse on déclarait que ce règlement serait final et concluant? Quelqu'un s'est-il opposé à l'adoption de cette mesure au Parlement impérial dans l'intérêt du gouvernement du Manitoba, comme quelqu'un s'y est opposé dans l'intérêt de la Colombie-Anglaise?

M. ROGERS: Si l'honorable député veut prendre connaissance de la loi, je pense qu'il en trouvera le texte dans le paragraphe 7.

Cette disposition fut insérée en vue de parer à cette résolution même dont j'ai donné lecture à la Chambre et qui a été votée à l'unanimité à la demande du Manitoba, et afin de sauvegarder les prétentions du Manitoba, et le texte en est incorporé dans la loi à laquelle l'honorable député fait allusion.

M. MACLEAN (Haifax): Cela se rapporte clairement à la Colombie-Anglaise.

M. ROGERS: Ainsi je pense que le Manitoba ne néglige rien pour établir clairement sa position et se faire rendre justice par cette assemblée. Nous nous rendions compte en 1907 que le gouvernement libéral d'Ottawa soulevait le plus de difficultés possible et nous nous en rendions compte à tel point que nous le déclarâmes en termes énergiques dans le temps aux habitants de la province, nous plaignant du traitement dont nous étions l'objet. Je tiens à dire à l'honorable représentant de Pictou que nous n'étions aucunement désireux de régler cette question comme question de parti, car lorsque le Manitoba se présenta ici pour demander justice en 1905, la première déclaration que nous fîmes au premier ministre, c'est qu'un règlement raisonnable et juste de cette question ne devrait comporter d'avantages politiques pour aucun parti. Cette déclaration fut publiée dans les journaux du pays sous forme d'une entrevue donnée par moi et que le très honorable leader actuel de l'opposition me fit l'honneur de citer au Parlement. Nous étions pénétrés du sentiment de nos droits et nous nous exprimions en termes énergiques à cet égard, car, nous nous rendions compte alors comme aujourd'hui que le parti libéral était disposé à faire tout ce qu'il était possible, sous une forme ou une autre, pour gêner et mortifier la petite province du Manitoba, parce que cette province se refusait à élire une majorité de libéraux pour la représenter au Parlement du Canada ou ailleurs. Voici en quels termes je m'exprimais à l'assemblée législative le 23 février 1906:

> Dieu merci, monsieur l'Orateur, le jour n'est pas éloigné où aucun homme politique canadien, soit en paroles soit en actions, n'osera se conduire à l'égard des habitants de notre petite province comme s'ils étaient des membres illégitimes de la grande Confédération canadienne. Nous ne demandons pas de faveur; nous ne comptons en obtenir aucune, nous n'en attendons aucune, nous ne voulons d'aucune. Nous n'avons demandé que simple justice et franc jeu. C'est ce qu'on nous a refusé pour le moment. Il va nous falloir attendre quelque temps, mais pas longtemps. Il est vrai qu'il va falloir peut-être attendre que le présent Gouvernement à Ottawa soit politiquement mort, et politiquement condamné aux gémonies. Lorsque ce jour sera arrivé, et qu'un gouvernement conservateur sera installé à sa place, nous pouvons compter, comme citoyens de la province, obtenir égale liberté droits égaux, le même traitement équitable que tous autres bons citoyens des diverses provinces qui forment actuellement la confédération du Dominion.

Cela représentait alors, comme je crois que cela représente aujourd'hui le sentiment qui régnait au Manitoba par suite de la manière dont le gouvernement libéral agissait à notre égard. Mon honorable ami de Pictou a parlé des finances des différentes provinces, de même que l'a fait mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley), et ils ont l'un et l'autre soutenu que l'on donnait trop au Manitoba, qu'il ne fallait pas faire remonter l'allocation à 1908. Je tiendrais à signaler à mon honorable ami, sans faire de comparaison qui puisse nuire aux provinces d'Alberta et de

Saskatchewan, la somme que le Manitoba a versée dans le trésor fédéral depuis trois ans. De 1909 à 1911, les chiffres pour les trois provinces sont comme il suit:

Le Manitoba a payé..	$19,161,934 85
Il a reçu..	3,553,341 44
Différence..	$15,608,593 41
L'Alberta a payé..	$ 5,243,808 70
Elle a reçu..	4,474,879 60
Différence..	$ 768,929 10
La Saskatchewan a reçu..	$ 4,593,695 85
La Saskatchewan a payé.. ..	2,999,645 61
Reçu de plus que payé..	$ 1,594,050 24

M. PUGSLEY: Ces sommes représentent-elles des droits de douane?

M. ROGERS: Douanes et accises.

M. PUGSLEY: La ville de Winnipeg n'est-elle pas le centre de distribution du commerce de gros de tout l'Ouest.

M. ROGERS: Toronto l'est aussi.

M. PUGSLEY: Serait-il juste d'attribuer à la province de Québec les chiffres qui concernent la grande ville de Montréal?

M. ROGERS: A ce point de vue, sinon à d'autres, le Manitoba, je vous le demande, n'a-t-il pas absolument raison de vouloir que l'on corrige cette erreur et qu'on le place sur un pied de parfaite égalité avec les autres provinces? C'est là tout ce que le Manitoba a jamais demandé, et c'est là tout ce qu'il demande dans ce bill.

L'honorable député dit que nous devrions avoir une conférence à laquelle serait soumise la question de la représentation des Provinces maritimes.

M. NESBITT: Ces chiffres, que mentionne le ministre, de sommes payées dans les différentes provinces sont-ils basés sur les douanes?

M. ROGERS: Sur les douanes et sur l'accise.

Les revendications de l'honorable député de Saint-Jean et de ceux de ses collègues qui sont des Provinces maritimes ont toutes mes sympathies. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a traité longuement de la conférence qui a été tenue ici en 1910. J'ai eu le plaisir d'assister moi-même à cette conférence, et la question dont parle l'honorable député a fait l'objet d'un examen soigneux.

Les membres de cette conférence ont pour la plupart été d'avis que le Canada avait intérêt à ce que l'on étudiât avec le plus grand soin les diverses opinions alors formulées. Un ou deux de ceux qui étaient là m'ont paru n'être guère disposés à tenir compte des propositions que l'on a faites de la part des Provinces maritimes. A tout événement, mon idée à ce sujet n'a pas changé, et je suis sûr que les populations de l'Ouest la partagent. Je suis persuadé qu'elles seront toujours prêtes à prendre part à une conférence, et à donner aux propositions que pourront faire les représentants des Provinces maritimes l'interprétation la plus libérale, en vue de remédier à l'injustice dont elles se plaignent. Je suppose qu'avant longtemps, une autre conférence aura lieu, et, quand cette question se présentera je suis convaincu que les représentants de l'Ouest canadien ne manqueront pas d'appuyer généreusement les réclamations des Provinces maritimes.

Pour ce qui est de l'amendement de l'honorable député de Saint-Jean, il n'a, je crois, autre chose en vue que de retarder le plus possible cette fâcheuse question du Manitoba. Je puis cependant l'assurer d'une chose, c'est que, quelque nombreux que soient les amendements qu'il propose, nous sommes en mesure de mener à bonne fin le projet de loi dont la Chambre est en ce moment saisie, et, en le faisant, nous corrigerons une injustice dont le Manitoba souffre depuis très longtemps.

M. PUGSLEY: Le comité comprendra, je l'espère, que par cet amendement, nous n'entendons pas demander un délai qui puisse être préjudiciable au Manitoba. La subvention, dans tous les cas, ne pourrait être payée qu'en juillet prochain. Or, dans l'amendement, nous mentionnons les chiffres précis qu'a suggérés le ministre des Finances. Tout ce que nous voulons par cet amendement, c'est que le Gouverneur en conseil soit autorisé à payer à la province du Manitoba une somme n'excédant pas les chiffres mentionnés ici. Avant cela cependant, les premier ministres des différentes provinces devraient être invités à se réunir pour étudier cette affaire, et aussi pour dire ce qu'il serait juste d'accorder aux autres provinces canadiennes, aujourd'hui que le Manitoba va recevoir une allocation plus forte. Il n'y a pas à craindre le moindre retard; nous ne limitons pas l'autorité du Gouverneur en conseil. Tout ce que nous demandons, c'est qu'avant de décider cette question, avant de modifier la situation financière du Manitoba d'une manière qui, nécessairement, constitue une injustice à l'égard des autres provinces tant qu'elles ne sont pas traitées de la même façon, tout ce que nous demandons, dis-je, c'est une consultation à ce sujet des premiers ministres des provinces avec le Gouvernement fédéral.

Le ministre de l'Intérieur m'a causé plus d'une surprise. Je m'étonne qu'il ne consente pas à une proposition aussi raisonnable et aussi juste que celle-là. Il m'a l'air de vouloir précipiter cette affaire et déranger l'ordre des relations financières qui existent entre les différentes provinces. Il pense que, s'il parvient à faire adopter sa loi, ce sera un atout de plus dans son jeu

quand s'ouvrira la conférence. M'est avis qu'il traite bien cavalièrement les autres provinces du Canada, mais j'espère qu'il ne persistera pas dans la voie où il menace de s'engager.

M. MONK: Je vais faire une proposition au comité. Je crois comprendre qu'il ne sera pas disposé ce soir de l'article en discussion, non plus que de l'amendement. Je propose que le comité adopte ceux des articles auxquels il n'est pas fait d'opposition; et ensuite, nous lèverons la séance. De cette façon, nous aurons pris quelque avance à cette séance.

M. PUGSLEY: Il y aura quelque discussion sur l'article relatif aux terres marécageuses; mais quant aux articles de peu d'importance, cinq minutes suffiraient pour en disposer. Dès qu'il sera question des terres marécageuses, on peut être sûr qu'il s'élèvera un concert de protestations. Ils sont nombreux de ce côté-ci de la Chambre ceux qui pensent que d'enlever ces terres à la province pour les lui rendre dans une couple d'années d'ici, c'est la chose la plus indéfendable que l'on puisse proposer.

M. MONK: Je n'ai pas l'idée de relever l'objection que fait mon honorable ami. J'ai simplement voulu savoir, en vue d'avancer nos travaux, quels articles sont sujets à discussion. Ceux-là, nous pourrions les réserver, passer à d'autres, faire rapport de l'état des délibérations, et puis lever la séance, si nous ne devons pas disposer finalement ce soir du projet de loi.

M. PUGSLEY: Si nous disposions des articles discutables, cinq minutes suffiraient pour les autres, de sorte qu'il n'y aurait rien de gagné.

M. ROGERS: Prenons cinq minutes pour les articles qui ne sont pas sujets à controverse.

M. PUGSLEY: Par le costume qu'ont endossé un certain nombre des membres de cette Chambre, je juge qu'il doit y avoir dans le voisinage une réception où l'on à hâte de se rendre, et, par suite, il vaudrait mieux, je crois, lever la séance.

M. MONK: Si nous ne devons avancer en rien nos travaux, je crois en effet que cela vaudrait mieux, je propose donc que le comité lève sa séance, qu'il fasse rapport de l'état de la question, et demande qu'il lui soit permis de siéger de nouveau.

Il est fait rapport de l'état des délibérations.

Sur motion de M. Monk, la séance est levée à onze heures et demie du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 7 mars 1912.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

GLISSOIR POUR LE BOIS AUX CHUTES DES CHATS.

*M. SHARPE (Ontario-nord) demande:

1. A quelle date a été signé l'acte de vente du glissoir de la chute des Chats consenti à D. O'Connor par le cabinet précédent?
2. Quel a été le prix d'achat?
3. Le Gouvernement actuel a-t-il reçu quelque communication de la part de la ville d'Ottawa ou de la commission hydro-électrique demandant instamment la résiliation dudit acte de vente?
4. Le Gouvernement a-t-il décidé de résilier, ou de prendre des mesures aux fins de résilier ledit acte de vente?

M. MONK :

1. Le 2 octobre 1911.
2. $1,471.
3. Oui.
4. La question est à l'étude.

DEMISSIONS.

M. FORTIER demande :

1. Le capitaine Léon Laroche, commandant l'un des bateaux faisant le service de la quarantaine de la Grosse île (P.Q.), et Désiré Laroche, employé à cette même quarantaine comme gardien de la paix, ont-ils été révoqués? Si oui, pour quelles raisons?
2. Qui a porté plainte contre eux?
3. Le département ou le ministre de l'Agriculture leur accordera-t-il une enquête?

M. BURRELL :

1. L'engagement du capitaine Léon Laroche à la station de la quarantaine de la Grosse île, prend fin le 14 avril 1912.

L'engagement de Désiré Laroche à la station de la quarantaine de la Grosse île a pris fin le 30 novembre 1911.

On n'a pas l'intention de les rengager l'un ou l'autre pour la saison prochaine.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

M. TOBIN demande :

1. M. Joseph Cloutier, de Saint-Adolphe de Dudswell, a-t-il été destitué comme maître de poste?
2. Si oui, qui a fait la demande de destitution?
3. Y a-t-il eu une enquête de faite?
4. Quel est le nom du commissaire enquêteur?
5. S'il y a eu enquête, a-t-elle été conduite en français?
6. Le département ou le ministre a-t-il reçu des requêtes demandant le maintien de M. Cloutier comme maître de poste?

7. Combien ont signé la ou lesdites requêtes?
8. Y en a-t-il eu d'envoyées demandant sa destitution?
9. Si oui, par combien, et où ont-elles été signées?

M. PELLETIER :
1. Oui.
2. La destitution a été demandée par M. John Hayes.
3. Oui.
4. M. W. L. Shurtleff, C.R.
5. Le rapport indique que quelques témoins ont parlé en français et d'autres en anglais.
6. Oui.
7. 107.
8. Oui.
9. Trente personnes demeurant à Saint-Adolphe de Dudswell.

M. TOBIN demande :

1. M. Joseph Lapointe a-t-il été nommé surveillant des travaux du quai sur le lac Aylmer à Garthby?
2. Qui l'a recommandé pour cet emploi?
3. Pendant combien de temps a-t-il occupé ledit emploi?
4. Qui l'a remplacé pour terminer les travaux du quai à Garthby?
5. Par qui a-t-il été recommandé?
6. Avait-il les capacités requises?
7. Qui a demandé la destitution de M. Joseph Lapointe, l'ancien surveillant?

M. MONK:
1. Oui.
2. M. Tobin, M.P.
3. Du 8 au 27 septembre 1911 quand l'ordre a été donné de suspendre les travaux.
4. M. Télesphore Pichette.
5. Docteur Hayes.
6. Des instructions générales sont envoyées à tous les ingénieurs que les services d'un surveillant ne soient pas acceptés sans qu'il soit compétent.
7. Répondu sous le n° 5.

EDIFICE PUBLIC A WEEDON (P.Q.).

M. TOBIN demande:

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il l'intention de procéder sans délai à la construction d'un édifice à Weedon, province de Québec?
2. Les plans de l'édifice sont-ils prêts?
3. Des soumissions ont-elles été demandées?
4. Un terrain a-t-il été choisi, conformément à l'avis du conseil municipal de Weedon?

M. MONK:
1. La plus sérieuse considération est donnée au projet.
2. Non.
3. Non.
4. Non.

LA CHASSE AU PHOQUE.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre): Je désire dire à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) qui a posé une question hier à propos du traité sur la chasse au phoque que j'ai reçu le renseignement suivant qu'il est juste de communiquer à mon très honorable ami. Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires extérieures m'informe que les ratifications du traité du 7 juillet 1911, relatif à la chasse au phoque ont été déposées au département d'Etat des Etats-Unis, le 12 décembre 1911. Cette procédure équivaut à un échange de ratification. On a pensé qu'il était plus convenable que les quatre puissances déposent leurs ratifications au département d'Etat plutôt que de passer par la procédure quelque peu compliquée d'échanger les ratifications entre elles.

DISCUSSION DU BILL RELATIF AU CONSEIL DE BIOLOGIE DU CANADA.

Le bill (n° 118) présenté par M. Hazen pour créer le conseil de biologie du Canada est lu pour la 2e fois et la Chambre se déclare en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 3.

M. MACLEAN (Halifax): Les membres de ce conseil recevront-ils des honoraires?

M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): L'article 8 du bill déclare qu'aucun membre du conseil ne recevra d'honoraires pour ses services, sauf le montant des dépenses réelles et raisonnables de voyages nécessités par les travaux du conseil.

M. MACLEAN (Halifax): A-t-on l'intention de nommer des fonctionnaires spéciaux du département, en outre des représentants des universités?

M. HAZEN: Le ministre nommera deux membres du conseil. Le professeur Prince a été membre du conseil dans le passé et il est probable qu'il sera encore nommé. Les universités mentionnées dans le bill: Dalhousie, Laval, McGill, Nouveau-Brunswick, Queen et Toronto qui s'occupent de travaux biologiques. Il n'y a aucune disposition dans le bill prévoyant que si une autre université se livre à l'étude de la biologie, un de ses représentants pourra être adjoint au conseil.

M. MACLEAN (Halifax): Les deux membres du conseil nommé par le ministre consacreront-ils tout leur temps à ces recherches biologiques?

M. HAZEN: Absolument pas; ce n'est pas du tout nécessaire. Le travail du professeur Prince dans le département porte sur des spécialités qui se rapportent aux travaux biologiques dont s'occupera le conseil. L'autre membre du conseil nommé par le ministre sera un fonctionnaire du département dont les travaux consistent à faire une étude de l'état des pêcheries.

M. MACLEAN (Halifax) Je ne veux pas faire une critique définitive de la constitution de ce conseil, mais d'après moi le ministre obtiendrait de meilleurs résultats si quelques-uns des membres du conseil consacraient tout leur temps à ces travaux biologiques.

Par le passé, le professeur Prince n'a pas pu consacrer tout son temps à ce travail et j'ai toujours considéré que c'était une erreur de lui confier d'autres travaux que ceux qui lui ont été assignés lors de son entrée au ministère. Nos pêcheries offrent un vaste champ aux études biologiques et le professeur Prince pourrait, avec de grands avantages pour le pays, consacrer tout son temps à ce travail.

Je n'ai pas d'objection, naturellement, aux représentants des universités, mais ils ne seront toujours qu'une aide auxiliaire et on ne peut pas les considérer comme des membres actifs et permanents du bureau. J'espère que l'honorable ministre verra à ce qu'à l'avenir le professeur Prince consacre tout son temps à ce travail et il serait peut-être bon de lui adjoindre un ou deux fonctionnaires permanents.

M. SINCLAIR: Le ministre ne doit pas perdre de vue le côté pratique de la question et je dois dire que jusqu'à présent le bureau n'a guère fait de travail pratique pour nos pêcheries. Tout récemment, le professeur Prince a été entendu devant le comité des pêcheries et il a expliqué que, les membres du conseil n'étant pas rétribués, le département ne pouvait pas leur assigner tel ou tel travail en particulier, et je considère que ce point est très important. Dans cette affaire des pêcheries, il se présente souvent des questions pratiques qu'un bureau comme celui-ci devrait pouvoir résoudre; la partie scientifique du travail ne laisse rien à désirer et je suis très satisfait de ce que font les professeurs des universités, mais la plus grande partie de ce travail, je suppose, se rapporte à leurs fonctions de professeur et le département a parfaitement raison de leur donner toute l'aide possible. Mais il y a plusieurs questions pratiques sur lesquelles les pêcheurs ne s'entendent pas et sur lesquelles un bureau comme celui-ci pourrait faire de la lumière.

Il y a quelques semaines, nous avons discuté, ici même, la question de la pêche au moyen de chaluts à vapeur et le ministre paraissait être d'opinion que ce mode de pêche ne dépeuple pas les pêcheries, tandis que moi et beaucoup d'autres, qui habitons le littoral, sommes d'un avis tout différent. Si nous pouvions soumettre cette question au conseil et lui ordonner de faire une enquête, comme la chose se pratique en Angleterre où le gouvernement emploie des chaluts de l'Etat pour mieux se renseigner, nos pêcheurs en retireraient de grands avantages.

Il y a encore cette question de la propagation du homard. Le département des pêcheries dépose tous les ans à la mer plusieurs millions de jeunes homards et les opinions sont très partagées sur la question de savoir si ces petits homards grandissent. Il me semble que des savants pourraient facilement s'assurer des progrès que font ces jeunes homards après avoir été mis à la mer.

L'honorable ministre doit comprendre qu'il est très important de nommer à ce poste un praticien absolument compétent, avec un traitement raisonnable et qui consacrera tout son temps à ce travail.

M. HAZEN: Puisqu'on a parlé de la nécessité d'avoir dans ce bureau des fonctionnaires qui se consacrent exclusivement à ce travail, je ferai observer que nous avons dans les différentes parties du pays des stations biologiques où des observations sont faites journellement, durant la saison, sur toutes les questions qui peuvent intéresser le conseil biologique. Dans toutes ces stations il y a des observateurs qui enregistrent minutieusement les observations faites et les résultats sont communiqués aux membres du conseil. A l'aide de ces observations et de celles qu'ils ont faites eux-mêmes, les membres du conseil obtiennent des renseignements très précieux. Ces observations se font naturellement sous la direction du conseil qui possède plus de pouvoirs administratifs qu'autrefois.

Les fonctionaires nommés par le conseil seront rétribués, mais le conseil lui-même agira comme conseiller et aura la direction des stations et du travail qui s'y fait.

Si l'on constate plus tard que le travail du conseil biologique donne de bons résultats, on l'installera sur des bases permanentes et il faudra alors un crédit plus considérable que les modestes sommes votées jusqu'à présent par le Parlement. Ce service prendra nécessairement beaucoup de développement. Les remarques de mon honorable ami le député de Guysboro (M. Sinclair) qui s'intéresse aux pêcheries avec beaucoup de zèle et d'intelligence méritent certainement d'être prises en considération et je me ferai un devoir de les soumettre au conseil biologique en lui recommandant de donner plus de place aux expériences pratiques.

Nous avons actuellement dans le département des fonctionnaires chargés du côté pratique de ces questions; il est naturel qu'il y ait des divergences d'opinion, car lorsque le poisson s'éloigne du rivage et gagne la haute mer, ses habitudes deviennent très peu connues.

Mon honorable ami a laissé entendre que je ne considère pas les chaluts à vapeur comme des engins destructeurs des pêcheries. Si mes remarques ont pu être interprétées dans ce sens, elles n'exprimaient pas ce que j'ai voulu dire. Je suis parfaitement convaincu que la pêche avec des

chaluts à vapeur a des effets désastreux, parce qu'elle détruit beaucoup plus de poisson que toutes les autres modes de pêche connues.

Mon honorable ami a parlé des établissements pour la reproduction du homard et s'est demandé si les homards éclos et soignés dans ces établissements deviennent adultes et contribuent à enrichir les pêcheries. Les opinions sont très partagées sur cette question. Les uns croient que le système actuel ne protège pas suffisamment les jeunes homards. D'autres pensent le contraire. C'est un problème important que nous travaillons à résoudre, avec bon espoir de trouver la solution. J'étudierai la question avec le président du conseil biologique, pour savoir si, sans nuire au côté scientifique du service, il serait possible de donner une plus grande place aux choses pratiques.

M. MACLEAN (Halifax): Si nous n'avons pas dans le département des fonctionnaires consacrant tout leur temps aux travaux biologiques, l'installation de ce conseil aura très peu d'utilité. Ce service a été très négligé par le passé. Au lieu d'instituer un conseil biologique, je proposerais au ministre de nommer une commission des pêcheries composée de fonctionnaires de son département et de certaines personnes compétentes, habitant différentes provinces et intéressées dans les pêcheries. Il est à craindre que les fonctionnaires du département qui sont censés consacrer leur temps aux pêcheries ne s'occupent aussi de questions d'une nature générale et qu'il n'y ait pas grands résultats à attendre de leurs travaux. Je crois que ce serait une excellente chose si le département instituait une commission des pêcheries dont le conseil biologique serait un accessoire; les deux services pourraient fonctionner de concert. Je sais que cette proposition a déjà été faite dans la Nouvelle-Ecosse et il est possible que la question ait été portée à l'attention du ministre, depuis qu'il est à la tête du département des Pêcheries. J'ai souvent entendu moi-même cette proposition et j'y ai toujours été très favorable. Les fonctionnaires du département auraient un concours précieux, si on leur adjoignait des spécialistes nommés par les différentes provinces intéressées, et je demande au ministre d'étudier cette question d'ici à la prochaine session.

M. HAZEN: Ce conseil de mon honorable ami mérite certainement d'être pris en considération, bien qu'il ne soit pas nouveau. Une proposition semblable a déjà été faite dans cette Chambre, je crois, lorsque nous avons été appelés à voter les crédits affectés au département des Pêcheries. Si je ne me trompe, ces commissions des pêcheries existent dans les autres pays. Ils en ont en Angleterre et en Ecosse et elles font un travail très utile à l'industrie de la pêche. Il y a du vrai dans ce que dit mon honorable ami au sujet des fonctionnaires du département qui ont à s'occuper de questions d'administration générale et ne peuvent pas consacrer tout leur temps à l'étude des questions qui concernent exclusivement les pêcheries.

Dans le département de la Marine il y a une commission des phares qui rend de très grands services concernant les travaux de balisage, les lumières et la protection des côtes. Il serait très difficile de régler ces questions d'une autre manière. Sans avoir approfondi le sujet, je puis dire qu'à mon sens, une commission constituée de la même manière, pour conseiller le ministre sur les questions qui concernent les pêcheries, la protection du poisson, la surveillance des côtes, les saisons interdites, les appareils et les méthodes de pêche, rendrait aussi de grands services au ministre et au pays en général. Je me suis passablement occupé de cette question, mais je n'ai pas encore pris de décision. Je ne possède pas dans le moment tous les renseignements nécessaires, mais je me propose de m'en occuper sérieusement entre cette session et la prochaine.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (traitements des membres).

M. SINCLAIR: N'est-ce pas l'intention d'accorder un traitement à deux membres de ce conseil?

M. HAZEN: Non; ils ne seront pas payés comme membres du conseil. Il y aura deux membres qui recevront des appointements comme fonctionnaires du département des Pêcheries, mais ils ne recevront rien en plus, pour leurs services comme membres de ce conseil.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté).

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX JUGES DU YUKON.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

Il y a lieu d'autoriser le paiement à chacun des deux juges de la cour territoriale du Yukon d'une pension égale au traitement de la charge occupée par lui; ladite pension devant commencer lors de la démission de tel juge.

M. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Le projet de loi qui sera basé sur cette résolution a pour but de modifier un état de choses qui existe aujourd'hui au Yukon et d'après lequel le Canada se trouve obligé d'acquitter les appointements de certains juges en retour de leurs services. Aujourd'hui cette cour territoriale se compose de trois juges—il en était ainsi lors de sa création alors que ces juges avaient été nommés et qu'ils

avaient à accomplir un dur labeur. A la suite du changement opéré dans l'état de choses qui existe dans cette partie du pays, on constate qu'il n'y a aujourd'hui de travail que pour un seul juge. Nonobstant ce fait et d'après leur nomination, les trois juges ont le droit de retirer leur traitement ainsi que leur indemnité de séjour. Ces juges reçoivent chacun $5,000 par année. En outre, on leur accorde une indemnité de séjour qui représente $5,000 également, ce qui fait en tout un traitement annuel, pour chaque juge, de $10,000. Deux de ces juges consentent à démissionner, si on leur accorde une pension annuelle représentant le montant de leur traitement, indemnité de séjour non comprise.

Grâce à ce moyen, nous épargnerons au pays une dépense annuelle de $10,000 et c'est dans le but de réaliser cette économie que je présente ce projet de loi qui sera basé sur résolution que je proposerai. Ce bill stipule que les paiements qu'on fera à deux des trois juges de la cour territoriale du Yukon représenteront les appointements qu'ils reçoivent maintenant, cette pension devant dater du jour de leur démission et se continuer par la suite leur vie durant. Ce projet de loi décrète encore que, au cas où l'on modifiera l'état de choses qui existe aujourd'hui et que les exigences réclameront les services d'un ou de deux de ces juges, ces derniers pourront être nommés à nouveau, mais, dans ce cas, s'ils refusent cette nomination et s'ils ne consentent pas à retourner au Yukon pour y exercer leur fonction de magistrats, ils n'auront plus le droit de retirer leur pension.

Ce projet de loi contient d'autres dispositions résultant de cette diminution du nombre des juges de trois à un; il décrète encore qu'on pourra en appeler des décisions de la cour territoriale à la cour d'appel de la Colombie-Anglaise. Bien que cela ne se trouve pas inscrit à ce projet de loi, nous avons l'intention de soumettre, par voie de modification, une disposition en vue de la nomination d'un juge adjoint au cas de maladie, absence ou autres circonstances impossibles à prévoir qui empêcheront l'un ou l'autre de ces juges de remplir sa fonction.

Sir WILFRID LAURIER: Les dispositions de ce projet de loi, d'après les explications de l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty), me semblent absolument raisonnables. La seule question qu'on doit discuter, c'est de savoir s'il existe une raison qui nous force de faire se retirer ainsi du banc ces deux magistrats. D'après les renseignements que je possède, je crois que cette raison existe. Cependant, ce serait contenter la Chambre—et cela est possible, peut-être, avant que mon honorable ami n'attende la discussion générale de ce projet de loi—que de lui fournir des statistiques établissant la différence qui existait au temps où ces trois juges ont été nommés avec celui qui se produit à l'heure qu'il est. Des représentations furent faites à l'ancien Gouvernement dans le sens qu'on vient d'indiquer et nous examinions cette question lorsque nous avons abandonné les rênes du pouvoir, et avant que nous en fussions arrivés à une conclusion. La disposition qui décrète qu'on peut à nouveau appeler ces magistrats à reprendre l'exercice de leurs fonctions, si l'état de choses qui existait au temps de leur nomination se répétait, me semble parfaitement raisonnable en tous points. L'honorable ministre de la Justice voudra-t-il nous donner les noms des deux juges qu'on mettra ainsi à la retraite?

M. DOHERTY: Oui, il s'agit de messieurs les juges Dugas et Craig. M. le juge Macaulay conservera sa fonction. Quant aux renseignements faisant voir la nécessité ou la mise à la retraite de ces juges, je serai en état de fournir tous les détails avant que je ne demande à la Chambre d'adopter ce projet de loi. En attendant, je puis dire que tous les juges de la cour territoriale approuvent le principe compris dans ce projet de loi. De plus, j'ai des certificats du greffier de cette cour qui démontrent qu'il n'y a réellement pas assez d'ouvrage pour un seul juge.

M. LEMIEUX: Pour prendre un cas réel, quel était le traitement de M. Dugas en qualité de juge?

M. DOHERTY: Il était de $5,000 avec, en outre, une indemnité de séjour supplémentaire de $5,000.

M. LEMIEUX: Et maintenant, il sera mis à le retraite avec une pension de. . .?

M. DOHERTY: De $5,000. Nous nous trouvons à épargner l'indemnité de séjour.

M. LEMIEUX: Le chiffre de la population de Dawson n'a-t-il pas diminué considérablement?

M. DOHERTY: Oui, considérablement. Je puis dire qu'il y a trois juges dans ce territoire et qu'on y compte quatre avocats seulement. Cette proportion, par elle-même, fera voir, si je ne me trompe, qu'on n'a pas besoin de trois juges dans cette partie du pays.

M. TURRIFF: Pourquoi ne pas demander à ces magistrats d'exercer leur fonction dans quelque autre partie du Dominion?

Pour quelle raison établir cette différence en faveur de ces juges et ne pas tenir compte des autres fonctionnaires? Si l'on constate qu'il y a au Yukon, ou dans aucune autre partie du Canada, des fonctionaires à qui on ne peut fournir de travail, on ne les met pas à la retraite en leur accordant leurs pleins appointements. On les envoie dans une autre partie du Dominion où l'on peut utiliser leurs services. Pourquoi ne pas nommer ces juges pour l'Ontario, pour la province de Québec, pour la Colombie-

Anglaise, ou pour d'autres endroits où le besoin de juges se fait sentir? Il me semble que la proposition qui nous est soumise revêt un caractère d'extravagance que n'excusent en rien les détails de la question.

Il n'y a pas très longtemps que ces juges exercent leurs fonctions; ils n'ont pas gagné d'être mis à la retraite à cause de leurs années de service. Un homme de sens commun qui veut étudier tant soit peu cette question, en arrivera à la conclusion que s'il n'y a pas d'ouvrage au Yukon pour ces juges, et s'il faut continuer à payer à ces derniers leur traitement, qu'on leur donne du travail ailleurs et qu'on évite ainsi la nomination de deux nouveaux juges. C'est là encore un exemple de l'extravagance dont nous avons été témoins il y a quelque temps. Je constate par une question posée le 5 février dernier que le sous-ministre de la justice a reçu environ $10,000—pour être précis, $9,809.24—pour ses appointements à plus de $7,000, sans compter ses dépenses.

M. SHARPE (Ontario-nord): C'est le parti auquel appartient l'honorable député qui a payé cet argent.

M. TURRIFF: Je m'occuperai de cela dans une minute. De plus on permet au sous-ministre de la Justice de plaider des causes au conseil privé, ce qui lui permet de présenter et de se faire payer des mémoires de frais considérables. Les honorables amis de la droite disent que c'est notre parti qui a payé cet argent. Je tiens à affirmer que jamais notre parti n'a accompli acte semblable. Cette question a été soumise souventes fois à l'ancien Gouvernement, sur les instances, je le reconnais, du ministre de la Justice d'alors et de plusieurs de ses prédécesseurs en fonction, mais jamais le Gouvernement ne s'est rendu à cette recommandation. Il appartenait à ce Gouvernement d'acquitter cette somme énorme pour le travail accompli en faveur de l'Etat par ce fonctionnaire qui recevait déjà des appointements annuels de $7,000 et à qui on permettait de plaider devant le conseil privé et de se faire payer ainsi des mémoires de frais énormes. En relisant la réponse donnée à cette question, je constate que son prédécesseur, sir Allen Aylesworth, avait proposé le paiement de cette réclamation.

Mais mon honorable ami s'est bien donné garde de faire observer que le Gouvernement avait refusé d'acquitter ce mémoire de frais et que le décret en conseil rendu pour le paiement de ce même mémoire de frais n'a été adopté qu'après l'arrivée de ce Gouvernement à la tête des affaires du pays. Le cas qui nous est soumis aujourd'hui est un autre exemple des mêmes procédés; on met à leur pension deux juges pour lesquels on ne trouvait pas de travail, au lieu de leur assigner un district quelconque où l'on a besoin de leurs services.

M. DOHERTY: L'honorable député (M. Turriff) ne comprend peut-être pas parfaitement la question. Ces deux juges ont été nommés au poste qu'ils occupent et qu'ils devaient remplir leur vie durant. Donc, ce Gouvernement n'a pas le pouvoir de leur donner l'ordre d'aller exercer leur fonction ailleurs, car s'il leur plaît de dire: Nous ne désirons pas prendre notre retraite, ils peuvent rester au Yukon et retirer leur traitement avec leur indemnité de séjour. Ils sont parfaitement dans leur droit, puisqu'ils ont été nommés à cette fonction particulière pour leur vie durant et, à moins qu'ils ne préfèrent prendre leur retraite, le Gouvernement n'a pas le pouvoir, d'après la loi, de les mettre à la retraite.

M. TURRIFF: S'ils préféraient prendre leur retraite, mon honorable ami ne pourrait-il pas les choisir pour remplir les vacances qui existent aujourd'hui à la magistrature de l'Ontario?

M. DOHERTY: Tout d'abord, j'ignore si ces juges font partie du barreau de cette province, condition indispensable dans le cas de celui qu'on nomme juge dans cette province. En supposant même que nous puissions les nommer, nous ne pourrions les forcer d'accepter cette nomination.

Quant à cette autre extravagance qu'on a relevée dans l'administration parce qu'on aura acquitté au sous-ministre de la Justice un mémoire de frais qu'il a présenté pour services rendus avant 1910, je pourrais dire que ce compte fut établi sous l'ancienne administration et qu'il s'agissait de services rendus d'après une convention formelle avec les différents ministres de la Justice qui se sont succédés sous l'ancien Gouvernement et qui tous avaient approuvé ces mémoires de frais.

Ils ont certifié, en outre, qu'en retenant ces services du sous-ministre de la Justice au prix qu'on payait à ce dernier, le Gouvernement avait réalisé des économies très appréciables si l'on comparait ces mémoires de frais à ceux qu'auraient présentés des procureurs pris en dehors du ministère de la Justice. J'ai examiné avec soin ce mémoire de frais et il m'a paru que les certificats de sir Allen Aylesworth, de sir Charles Fitzpatrick et de l'honorable David Mills étaient parfaitement justes et exacts. Se fût-on adressé à moi pour accorder une pétition de droit dans le cas d'un mémoire de frais semblable, je n'aurais éprouvé la moindre hésitation à l'accorder. Le pays avait contracté une dette que nous étions tenus d'acquitter. Il va sans dire que tout cela sort entièrement de la question de savoir s'il est ou non opportun qu'un homme qui remplit la fonction de sous-ministre rende des services pour lesquels ils ne retirent la moindre compensation spéciale.

Tout ce travail a été exécuté avant l'adoption du statut de 1910 qui défend absolu-

ment à un fonctionnaire civil de recevoir compensation quelconque pour les services qu'il a rendus au Gouvernement et pour cette seule considération; à moins que je n'estime que mes deux ou trois prédécesseurs en fonctions n'aient absolument faussé les faits quant aux services rendus par ces fonctionnaires, je suis d'avis que le pays devrait acquitter cette dette.

M. NESBITT: Dans le cas de la nomination d'un juge adjoint, l'honorable ministre retiendrait-il les services d'un de ces juges ainsi mis à la retraite?

M. DOHERTY: Si l'un d'eux continuait à habiter le Yukon et s'il lui plaisait d'accepter la fonction de juge adjoint, on pourrait utiliser ses services, mais on ne lui accorderait pas l'indemnité de séjour, à mon avis.

Sir WILFRID LAURIER: A propos de ce paiement à M. Newcombe, d'après ce que je me rappelle, je crois pouvoir dire que mon honorable ami se trompe quant aux faits qu'il cite.

Il est vrai que sir Oliver Mowat, premier ministre de la Justice sous le régime du précédent cabinet libéral, certifiait l'exactitude d'un compte qui devait être payé à M. Newcombe, mais il s'agissait d'un compte d'honoraires pour services rendus sous le Gouvernement précédent, et, naturellement, les ministres de la Justice qui se sont succédés ont visé des comptes de services rendus depuis que nous exercions le pouvoir; or, M. Newcombe se fondait sur ce qu'il avait, paraît-il, mis comme condition à son entrée en fonctions qu'il lui serait permis de pratiquer au barreau et de rendre les services qu'il rendit par la suite. Je n'entends pas discuter le travail de M. Newcombe qui est un avocat distingué, un excellent sous-ministre et une personne dont la parole vaut de l'or, mais je trouve singulier, pour dire le moins, que le ministre ait pu, dans le temps, consentir à un tel arrangement et qu'il n'en reste aucune trace. Au surplus, je ne crois pas qu'un tel arrangement soit obligatoire ni légal, et en ceci je m'en rapporterais volontiers au jugement de M. Newcombe lui-même.

J'eusse préféré voir mon honorable ami faire comme nous et laisser M. Newcombe exercer le recours que lui laisse la loi en portant sa cause devant la cour d'échiquier; mais le ministre a cru devoir prendre une attitude contraire à celle de l'ancien Gouvernement. A mon avis, il n'existait aucune raison de faire un tel paiement à M. Newcombe. Si nous n'avons pas agréé l'arrangement en question, c'est parce que, ainsi que nous l'avons fait prescrire plus tard par la loi, nul membre du personnel administratif ne doit recevoir d'autre rémunération que ses appointements. Si telle n'était pas la loi en 1892 ou 1893, à l'époque de la nomination de M. Newcombe, c'en était du moins l'esprit, et pour les raisons que je viens d'énoncer, je considère que mon honorable ami eût été mieux avisé s'il avait laissé M. Newcombe exercer son recours en cour d'échiquier.

M. DOHERTY: Je ne sais si l'arrangement remonte au régime qui précéda le Gouvernement de mon très honorable ami, mais je suis en mesure d'affirmer que les différents titulaires du portefeuille de la Justice dans son cabinet se sont conformés à cet arrangement, sachant fort bien qu'il régissait le travail, et je sais que certains ministres, sinon tous, ont certifié que l'arrangement était bon et faisait réaliser une économie à l'Etat.

Il est permis aux avocats de différer d'opinion sur les prescriptions de l'ancienne loi; quant à moi, je suis persuadé que M. Newcombe, dans les circonstances, avait une réclamation à faire valoir contre le gouvernement, et à l'appui de ma prétention je rappellerai qu'en matière de taxation des frais dans une affaire semblable, la cour suprême a décidé que le fait de toucher des appointements ne prive pas l'avocat de son droit à des honoraires. J'ai examiné le texte du jugement, quand la question est venue en discussion, mais je ne me soucie pas d'en faire connaître tous les détails en ce moment.

M. PROULX: Puisqu'il doit être nommé deux autres juges de la cour supérieure d'Ontario, je conseillerais au ministre de la Justice d'inviter M. le juge Craig à faire partie de ce tribunal. Je suis certain qu'il accepterait l'invitation, parce que son traitement se trouverait augmenté de $3,000. Avant d'être nommé juge au Yukon il pratiquait avec succès au barreau d'Ontario, et s'il ne réunissait pas toutes les qualités d'un juge de la cour supérieure, le ministre pourrait le nommer juge d'un tribunal de comté.

M. DOHERTY: Ce me sera un plaisir de tenir compte dans toute la mesure possible de l'avis que vient de donner l'honorable député.

M. TURRIFF: Le ministre de la Justice fait observer que ces juges sont nommés à vie. Il me semble qu'ils ne doivent pas toucher toute leur vie l'indemnité de séjour de $5,000 qui leur a été accordée par le passé. On leur accorda ce supplément parce que, dans le temps, la vie coûtait fort cher au Yukon. Si le ministre tenait à ce que ces juges, qui sont encore jeunes et vigoureux, pussent s'occuper ailleurs, il n'aurait qu'à supprimer l'indemnité de séjour; je suis persuadé qu'ils seraient enchantés d'aller exercer leurs fonctions en quelque autre partie du pays.

Le ministre de la Justice a dû penser, lui qui cherche à motiver le paiement de sommes aussi considérables à son sous-minis-

tre, que si ce compte a traîné aussi longtemps, bien que trois ou quatre ministres de la Justice en eussent conseillé le paiement, c'est qu'on devait avoir quelque bonne raison de ne pas le payer. Pourquoi le sous-ministre touche-t-il un traitement, si ce n'est pour s'occuper des travaux du ministère? Pareille manière d'agir me paraît bien étrange. De quel droit un sous-ministre touchant un traitement supplémentaire se ferait-il payer des services qu'il rend à son propre ministère? Permettrait-on à un autre sous-ministre d'en faire autant?

Le ministre de la Justice ne doit pas ignorer que l'ancien Gouvernement avait refusé de solder ce compte-là. Il doit savoir qu'on avait d'excellentes raisons de ne pas le payer. Ce fonctionnaire touche un traitement de $7,000 par année, chaque fois qu'il est appelé quelque part, ses frais de déplacement lui sont remboursés; aussi semble-t-il singulier que ses frais de déplacement étant payés par l'Etat, il se fasse encore payer de gros honoraires quand il va intervenir en faveur de particuliers. Je trouve vraiment étrange que le Gouvernement s'empresse ainsi de solder une réclamation à laquelle son prédécesseur n'avait pas jugé à propos de faire droit.

Quoi qu'il en soit, c'est le ministre de la Justice qui portera la responsabilité de ce paiement; mais il lui sera assez difficile de se justifier aux yeux du grand nombre de ceux qui, en ce pays, sont loin de gagner $7,000 par année et considèrent qu'un traitement de $7,000, frais de déplacement payés, constitue une rémunération suffisante; en effet, c'est un traitement égal à celui du ministre de la Justice et à celui de tous ses collègues du cabinet, le premier ministre excepté. On permet en outre à M. Newcombe de s'employer pour le compte de particuliers, de pratiquer au barreau, et pardessus le marché, le Gouvernement actuel lui paie une réclamation dont son prédécesseur ne reconnaisait pas le bien fondé.

M. THOMPSON (Yukon): Avant que le projet de résolution soit adopté, j'aimerais à faire connaître la cause qui en a motivé le dépôt. Lorsque le Yukon fut livré à la colonisation, en 1896, après la découverte du Klondike, il n'y avait pas de loi régissant l'exploitation à ciel ouvert. Jusque-là, on n'avait guère exploité de placers aurifères au Canada. Ceux que l'on exploitait se trouvaient dans les limites de provinces qui, comme la Colombie-Anglaise, avaient édicté des lois à cet égard avant leur entrée dans la Confédération. Il fallut donc faire des lois pour régir l'exploitation des placers aurifères du Yukon, mais après la découverte de l'or, en 1896, l'industrie pendant plusieurs années fut régie par des décrets rendus en conseil et non par des lois.

Les gens s'étaient portés en foule vers les champs aurifères; un grand nombre de claims avaient été délimités, et comme ils chevauchaient les uns sur les autres, il s'ensuivit des procès sans nombre. Aux premières années de l'existence du territoire, les tribunaux étaient excédés de travail. Plus tard, les divers règlements ayant été réunis, codifiés, et approuvés par la population du territoire, le Parlement les ratifia à son tour et en fit la loi des placers aurifères du Yukon établissant par là l'industrie principale du territoire sur une base plus solide, plus durable et plus satisfaisante. Cette loi eut pour effet d'écarter la cause d'un grand nombre de procès. Bien que le chiffre de la population fût resté à peu près le même, les litiges se firent moins nombreux parce que la loi était plus satisfaisante.

Autrefois, on en appelait à la cour de la Colombie-Anglaise des décisions du tribunal du Yukon, mais depuis que nous avons trois juges dans le territoire, c'est à Dawson même qu'appel est interjeté. La situation d'une région minière comme celle du Yukon est assez variable, et je regrette d'avoir à dire que la population du territoire n'est plus aussi nombreuse qu'à l'époque de la création du tribunal. Cette circonstance ne saurait être prise comme critérium de l'avenir réservé au territoire, puisque nous comptons, que nous avons tout lieu de croire qu'avant longtemps le chiffre de notre population sera plus considérable qu'il ne le fut jamais, et que la situation du Yukon sera alors plus satisfaisante. On a découvert nombre de gisements nouveaux, on se livre à d'autres recherches, et si l'on considère ce qui a eu lieu par le passé, il y a tout lieu d'espérer que la population du Yukon deviendra assez nombreuse pour avoir besoin de tous ses juges.

Si le projet est adopté, on sera autorisé à rappeler les juges, et le pays réalisera de ce chef une économie annuelle de $10,000. S'il devenait nécessaire de reconstituer le tribunal, on pourrait rappeler les deux juges qui doivent être mis à la retraite.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu une 2e fois et définitivement adopté.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

M. DOHERTY demande à déposer un bill (n° 123) portant modification de la loi du Yukon.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

DISCUSSION GENERAL D'UN BILL PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL.

M. J. D. REID (ministre des Douanes) propose la 2e lecture du bill (n° 116) portant modification de la loi du service civil au sujet du personnel des services extérieurs de la douane.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. REID: Ce projet de loi est calqué sur celui que mon prédécesseur, l'honorable M. Paterson, avait déposé à la dernière session et que la dissolution des Chambres ne permit pas d'adopter; il tend au relèvement des appointements de certains fonctionnaires du service extérieur des douanes, tels que les percepteurs et les premiers commis. Nous créons une classe nouvelle, celle des premiers commis de la classe dite "ancienne". Ces commis recevront des appointements allant de $2,200 à $2,800 et seront employés dans les grandes villes comme Montréal, Toronto et Winnipeg. A ces endroits, il y a à l'heure qu'il est un premier commis pour chacun des services; mais la besogne augmente tellement qu'il est devenu nécessaire de placer tous ces commis sous la direction de quelque fonctionnaire bien au fait du service, du meilleur fonctionnaire qu'on puisse trouver au bureau de la douane.

Les appointements des inspecteurs varient actuellement entre $1,200 et $2,400; le projet de loi tend à en porter le maximum à $2,800. Les aides-contrôleurs dont les appointements sont de $800 à $1,200, recevront à l'avenir de $1,200 à $1,600. Nous créons une nouvelle catégorie de fonctionnaires, celle des appréciateurs généraux, dont les appointements varieront entre $2,200 et $2,600. A l'heure qu'il est, il y a appréciateur pour chaque service, mais nous voulons qu'à chaque poste important un fonctionnaire soit chargé de veiller à ce que les appréciateurs s'acquittent de leur travail de façon satisfaisante et réunissent les qualités requises. L'appréciateur général exercera la charge d'inspecteur des autres appréciateurs. Une autre clause nouvelle est créée, celle des commis de la classe dite "ancienne", dont les appointements varieront entre $1,200 et $1,600.

Aux termes de la loi actuelle, ces employés ne peuvent pas recevoir des appointements de plus de $1,200, bien qu'ils aient plusieurs années de service et qu'ils méritent d'être mieux rétribués. Le bill a pour objet de fixer à $1,600 le maximum des appointements d'un employé de la classe ancienne, s'il touche déjà les appointements les plus élevés de sa classe et s'il est digne d'avancement.

(La motion est adoptée, le bill est lu une 2e fois et la Chambre passe à l'examen des articles en comité général.)

Sur l'article 1er.

M. CARVELL: Le ministre peut-il me dire quel est le principe qui sert de base aux appointements des percepteurs de la douane? Je remarque que leur rétribution varie de $300 à $4,500, et je n'ai jamais compris comment un employé peut remplir fidèlement ses devoirs et subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille lorsqu'il reçoit le minimum, $300. Le chiffre des appointements depend-il de la besogne accomplie au poste de douane ou du nombre d'employés et de postes secondaires qui relèvent du percepteur, ou bien repose-t-il sur un principe quelconque?

M. REID (Grenville): Si je comprends bien la pratique qui a prévalu depuis des années, le chiffre des appointements dépend des recettes du poste de douane. L'honorable député dit qu'il ne comprend guère qu'un percepteur ne reçoive que $300. Cependant, lorsqu'il faut établir un poste dans une petite localité où il n'y a que très peu à faire, sauf accorder le congé de quelques navires, un percepteur est nécessaire et sa rétribution doit être proportionnée à sa besogne.

M. CARVELL: Le ministre se sert ici du mot "percepteur". Cette désignation comprend-elle les sous-percepteurs? Ainsi, il y a à Woodstock un percepteur pour toute la partie septentrionale du Nouveau-Brunswick, et huit ou neuf sous-percepteurs dont quelques-uns sont tenus de consacrer tout leur temps à l'accomplissement de leurs fonctions et méritent une rétribution égale à celle du percepteur. Il n'en serait pas ainsi, si le chiffre des appointements dépendait des recettes.

M. REID (Grenville): Le chiffre des appointements d'un sous-percepteur dépend des recettes de son bureau comme dans le cas d'un percepteur.

M. CARVELL: Dans l'annexe, les sous-percepteurs sont désignés sous la rubrique de percepteurs, n'est-ce pas?

M. REID (Grenville): C'est presque la même chose.

M. EMMERSON: Si je comprends bien, le sous-percepteur et celui qui doit faire rapport à un percepteur voisin. Ainsi, il y a un percepteur dans la ville de Moncton et des sous-percepteurs à Shédiac, à Hillsborough, dans le comté d'Albert, et à Dorchester, et ceux-ci sont soumis à l'autorité du percepteur de Moncton. Aux postes secondaires où se tiennent ces sous-percepteurs, les recettes ne sont pas fortes, règle générale, bien que le commerce d'exportation y soit parfois considérable et qu'il y ait beaucoup de navires marchands.

Par exemple, à Hillsborough, dans le comté d'Albert, il s'expédie par eau une immense quantité de plâtre et autres matières brutes tirées des carrières et exportées aux Etats-Unis ou dans d'autres pays. Les importations y sont relativement faibles; cependant le sous-percepteur est obligé de se tenir constamment à son bureau pendant les heures du travail et sa rétribution n'est certainement pas proportionnée au temps qu'il doit consacrer à l'exercice de ses fonctions.

On peut en dire autant de Baie-Verte, du Cap-Tourmentin et d'autres postes secondaires qui dépendent du bureau de Sackville. Autrefois, lorsque j'avais à rendre visite au prédécesseur de l'honorable ministre, il me répondait invariablement que, indépendamment des fonctions à remplir et du temps consacré à l'exercice de ces fonctions, la recette servait de règle pour la fixation des appointements.

Je conseille fortement à mon honorable ami d'opérer une réforme à ce sujet. Prenons le cas du percepteur de Moncton dont la population est de 14,000 à 15,000 habitants. Il a sous ses ordres les sous-percepteurs d'Hillsborough, de Cocaigne, de Shédiac et de Dorchester. Il est responsable dans une large mesure des manquements de ces divers postes secondaires. A mon avis, $1,400 à $1,500 sont une piètre rétribution pour le titulaire d'un emploi entraînant une aussi grande responsabilité.

Au poste de Sackville, les appointements sont de $800 à $900, je crois. Pourtant ces employés sont tenus d'être à leurs bureaux pendant les heures d'ouverture et souvent plus longtemps afin d'accorder le congé des navires et de leur permettre de profiter de la marée.

Si le ministre étudie la question, il se rendra compte que ces employés ont été insuffisamment rétribués jusqu'à présent et qu'il faut porter remède à cette situation. Je prétends que la recette de son bureau ne doit pas servir de règle à la détermination des appointements d'un employé. Quelques-uns des plus importants postes de douane du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la Nouvelle-Ecosse, sont des postes où les importations sont faibles et où les fonctionnaires ont à s'occuper du commerce d'exportation. De nos jours, les fortes importations ont lieu dans les grands centres, tels que Montréal, Halifax, Québec et autres ports de mer. Cependant les petits postes sont nécessaires à la navigation et au commerce intérieur ou extérieur. Il faut des employés qui doivent consacrer leur temps à l'exercice de leurs fonctions et le ministre devrait les retribuer mieux qu'ils l'ont été jusqu'à présent. J'appelle son attention sur cet aspect de la question des appointements.

Je ne trouve pas dans le projet de loi de disposition ayant trait à cette catégorie, mais il devrait y en avoir une. Il me semble que les présentes prescriptions visent les plus grands postes de douane, Montréal, Toronto, Winnipeg, Saint-Jean (N.-B.) et Halifax. Mais on devrait aussi s'occuper des petits postes. Occupons-nous de celui que le représentant de Carleton a mentionné, de l'important poste de Woodstock, situé sur la frontière des Etats-Unis. Les employés doivent nécessairement s'occuper sans cesse de leurs fonctions.

On peut en dire autant de Moncton, un centre, de Charlottetown, et d'autres lieux semblables. Le bill s'applique aux employés de ces postes de douane, si je l'interprète bien, et il me semble qu'on devrait aussi reconnaître les services des percepteurs et des sous-percepteurs, de ces derniers surtout. Je crois que la ligne de conduite du département depuis quelques années a été de réunir plusieurs postes sous la direction d'un fonctionnaire nommé percepteur, les autres étant désignés sous le nom de sous-percepteurs. Les fonctions de ces percepteurs et sous-percepteurs sont certainement importantes. Je prie l'honorable ministre d'accueillir favorablement cette requête.

M. REID (Grenville): L'honorable député a raison quand il parle du surcroît de travail qu'un poste secondaire cause au poste principal. Cependant, le poste secondaire est vraiment indépendant en un sens. On s'y borne à transmettre au poste principal la recette et une liste des inscriptions.

M. EMMERSON: Cela entraîne de la responsabilité.

M. REID (Grenville): Certainement. Le percepteur, il va sans dire, a plus d'aides pour faire ce travail. Je conviens avec l'honorable député que les appointements sont faibles, mais il est difficile de trouver un moyen de les régler. Mon honorable ami a parlé d'un endroit appelé Cocagne.

M. EMMERSON: Il se trouve dans le comté de Kent.

M. REID (Grenville): Le sous-percepteur n'y reçoit que $300. Cette somme paraît faible, à vrai dire, et on conçoit aisément qu'un employé ne peut pas subsister avec $300; il devrait recevoir plus. C'est ce qui nous semble de prime abord. Cependant, dans une petite localité comme celle-là où il n'y a réellement rien à faire, le douanier a ordinairement une autre occupation et ce qu'il reçoit du département des douanes ajoute à ses revenus. Ainsi, il peut être marchand.

M. EMMERSON: Cela n'est pas permis.

M. REID: Oui. Lorsque les appointements sont moindres que $800, l'employé peut faire d'autres travaux.

M. EMMERSON: Il ne lui est pas permis d'être marchand.

M. REID (Grenville): Il ne lui est peut-être pas permis d'être marchand, mais le douanier s'occupe probablement d'assurances ou d'autre chose semblable. Occupons-nous du cas de Cocagne que l'honorable député mentionnait tantôt, où l'employé ne reçoit que $300. Celui-ci n'a reçu que cinq déclarations et n'a encaissé que $7.19, et un seul navire a mouillé dans ce port

au cours de l'année. On conçoit aisément qu'il est difficile d'augmenter cet employé lorsqu'il a si peu à faire.

M. EMMERSON: Occupons-nous de Hillsborough et du nombre des navires qui y ont fait escale.

M. REID (Grenville): Fort bien! prenons Hillsborough et comparons-le à l'autre lieu. A Hillsborough, le sous-percepteur reçoit $700 par année. La recette totale de ce poste a été de $1,189.30 de sorte que le sous-percepteur a touché plus de la moitié de cette somme. Il a reçu 168 déclarations, ou une tous les deux jours, environ.

M. EMMERSON: Et les congés?

M. REID (Grenville): Cinq navires sont arrivés et il y a eu 49 départs. Les départs ont à peu près égalé les arrivages. Arrivages de cabotiers, 35; départs 39. Ainsi, l'honorable député peut voir qu'il y a peu de besogne en cet endroit.

M. EMMERSON: Néanmoins, c'est un poste important.

M. REID (Grenville): J'avoue qu'il est très important. L'inconvénient...

M. EMMERSON: Cet employé ne pouvait certainement pas vaquer à d'autres affaires. Il est obligé de tenir son bureau constamment ouvert, je le sais moi-même.

M. REID (Grenville): Je l'avoue. Néanmoins, il pourrait vaquer à d'autres affaires tout en tenant son bureau ouvert. Rien ne l'en empêche et cela est permis dans les petites localités où la besogne est insignifiante. Je conviens volontiers avec l'honorable député que ces appointements sont modiques; personne ne s'en rend mieux compte que moi. Pendant le temps très court de mon séjour au ministère, j'ai reçu des plaintes nombreuses au sujet de l'insuffisance des appointements. En pareil cas, le ministre est libre d'accorder une augmentation, s'il croit que les circonstances la justifient. L'an dernier, mon prédécesseur a augmenté 1,752 employés, si mes souvenirs sont fidèles. L'honorable député conçoit que cela représente $175,000, même si l'augmentation n'est que de $100, par année.

La coutume a été que le ministre inscrivait dans le budget un crédit de $200,000 pour servir à l'augmentation des traitements et à l'ouverture de nouveaux bureaux. Je prétends que cette somme est trop petite.

Chaque fois que nous créons un nouveau poste douanier, cela représente en moyenne une augmentation de dépenses de $1,000. Quelques-uns de ces postes peuvent donner de grosses recettes, et dans ce cas-là il faut nommer un sous-percepteur, auquel on donnera probablement un traitement de $1,000, s'il y a beaucoup d'ouvrage à faire; ajoutons à cela les autres dépenses pour loyer et le reste et l'on arrive vite au chiffre de $1,200 ou $1,400. A un autre poste peut-être on nommera un employé à $500 ou $600, de sorte que la dépense occasionnée par l'établissement d'un poste de douane est de $1,000 en moyenne par année. Il y a une grande demande de postes douaniers secondaires dans tout le Canada, et chaque localité croit posséder des titres à en avoir un: et dans le nouveau territoire qui s'ouvre il est absolument nécessaire d'établir un grand nombre de postes. Cela entame une forte partie de ce crédit. Personnellement, je suis d'opinion qu'un très grand nombre de fonctionnaires méritent des augmentations de traitements plus fortes que celles que je suis en état de leur donner, et je ferai tout mon possible pour augmenter le traitement de tous les employés du département, depuis le bas de l'échelle jusqu'au haut, autant que me le permettra le crédit qui sera voté.

Le cas du percepteur de Moncton sera étudié en même temps que les autres. Personnellement, je suis tout disposé à en sa faveur et je ferai pour lui autant que les circonstances le permettront. D'après la loi, les augmentations annuelles sont de $50 et $100, et un employé a peine à comprendre que lorsqu'il faut diviser le crédit voté par la Chambre entre environ deux mille enmployés, la part de chacun soit bien petite. Je connais des employés dont le traitement aurait dû être augmenté de $200 ou $300 par année de plus qu'on l'a augmenté, et je serais très heureux de leur accorder cette augmentation si je le pouvais. Ils prétendent que le prix de la vie a augmenté et que leur traitement aurait dû être augmenté en proportion, afin de leur permettre de faire vivre leur famille. Avec le mince salaire que l'honorable député a mentionné il n'y a pas de doute qu'il soit difficile de vivre. Cependant, le crédit qui a été voté l'année dernière est épuisé, et si l'on nous demande cette année la même somme que l'année dernière il sera difficile d'accorder les augmentations que les employés s'attendent d'avoir. Mais je ferai de mon mieux pour donner à chaque fonctionnaire qui le mérite la plus forte augmentation que je pourrai lui accorder dans les circonstances.

M. EMMERSON: Je suis heureux de voir l'honorable ministre dans ces bonnes dispositions. Je lui demanderai de se rappeler que l'augmentation énorme des recettes justifie ma demande. Le commerce et la navigation ont aussi considérablement augmenté. Tout cela nécessite la création de nouveaux postes douaniers. C'est une chose nécessaire pour la protection du revenu, car l'établissement d'un nouveau poste dans une région a le même effet que de placer un constable en faction. Il aura peut-être peu de choses à faire, mais sa pré-

sence a l'effet d'arrêter les malfaiteurs. Les conditions actuelles du commerce justifient donc, à mon avis, mon honorable ami d'agir comme je sais qu'il voudrait agir, et je crois qu'il ira plus loin que les circonstances le permettront.

M. HENDERSON: Je suis heureux que l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) ait soulevé cette question, car je la crois très importante. Je me permettrai d'appeler l'attention sur un autre aspect de cette question qui n'a pas été touché, je crois. Je connais une petite ville dans l'Ontario où il se fait beaucoup d'importations pour une ville de sa grandeur. Dans cette ville de deux mille âmes environ les importations s'élèvent probablement à $800,000 ou $900,000 par année. Les deux tiers peut-être, je pourrais même dire les trois quarts de ces importations consistent en articles admis en franchise. Mais toutes ces marchandises, celles admises en franchise comme celles soumises aux droits, passent par les mains de l'officier de douanes, qui doit être à son poste. Si l'on base le traitement de cet employé sur la recette, on se rend coupable à son égard d'une injustice, car bien qu'il soit obligé d'être là tout le long de la journée pour faire ces inscriptions, on ne voit pas grand résultat comme revenu. Je crois que l'on devrait adopter un autre plan pour égaliser les salaires. J'espère que le ministre étudiera la question et je suis certain qu'il s'efforcera de rendre justice à tout le monde.

M. LEMIEUX: Quel est le nombre de nouveaux postes à établir et combien de nouveaux fonctionnaires faudra-t-il nommer, et quelle sera la dépense annuelle.

M. REID (Grenville): L'augmentation totale est estimée à $10,000, qui seront divisés entre treize inspecteurs, sept douaniers, treize appréciateurs et trente commis.

M. GUTHRIE: Tous ces fonctionnaires sont-ils dans le service extérieur?

M. REID (Grenville): Oui.

M. GUTHRIE: Dans l'article 2 je vois les mots "autres classes". Quelle distinction y a-t-il entre "classes plus élevées" et "autres classes"?

M. REID (Grenville): Si l'honorable député veut bien lire l'annexe D du bill il y verra les mots "classes plus élevées" puis "fonctionnaires techniques" et "autres classes'.

M. GUTHRIE : Est-ce que le bill s'appliquera à des endroits comme Guelph, Berlin et Stratford?

M. REID (Grenville): Oui.

M. GUTHRIE: Le tarif des salaires proposé dans ce bill est, si je comprends bien, le même que celui qui a été proposé par l'ancien ministre des Douanes (M. Paterson). Je crois que le bill est nécessaire. Nous avons des endroits dans Ontario qui fournissent de très fortes sommes au Trésor, et où le percepteur et les employés ont une très grande responsabilité, mais sont, je crois, très insuffisamment rétribués.

J'étais sur le point de me lever lorsque mon honorable ami de Halton (M. Henderson) a pris la parole et dit justement ce que je voulais dire, à savoir que la recette perçue à un port douanier n'est pas toujours une base équitable pour fixer le traitement. Je connais des employés dans la partie de la province d'Ontario que j'habite, où bien près de la moitié des importations consiste en marchandises entrant en franchise. L'inscription de ces marchandises donne autant d'ouvrage au percepteur que celles qui paient des droits; la responsabilité n'est pas aussi grande sans doute parce qu'il ne touche pas d'argent. A Guelph, une ville d'environ 17,000 habitants, les recettes sont d'à peu près $227,000. Je crois que le percepteur de Guelph est payé $1,800 par année. Il occupe ce poste depuis plusieurs années; il a été nommé en 1894 ou en 1895. C'est un fonctionnaire très au fait de son travail, et il donne son attention constante et personnelle aux travaux de son bureau. Le traitement qu'on lui donne me semble ridicule pour l'ouvrage qu'il fait. J'ai discuté à maintes reprises le cas de cet employé avec l'ancien ministre, dans le but de faire porter son traitement à $2,000 au moins. J'espère que ce bill permettra au ministre d'accorder une augmentation non seulement au personnel du bureau de Guelph, mais aux employés de tous les postes douaniers dans l'ouest d'Ontarie, qui sont dans des conditions semblables.

Quant au principe d'après lequel le ministre devra se guider, ne serait-il pas possible de faire en sorte d'avoir de l'inspecteur un rapport de temps à autre? L'inspecteur est obligé de visiter les bureaux périodiquement et d'en faire un examen complet, et je crois qu'il est bien la personne le plus en état de faire ce rapport.

M. CARVELL: J'approuve ce bill et j'abonde dans les remarques qui ont été faites au sujet des difficultés considérables du ministre dans un département comme celui-ci, de plaire et en même temps de rendre justice à un nombre considérable d'employés. Je crois que le ministre fait erreur lorsqu'il dit que la responsabilité d'un percepteur qui a plusieurs employés sous lui n'est pas plus grande que celui qui n'en a pas. Un percepteur, spécialement sur la frontière comme dans le comté dont j'ai l'honneur de représenter, doit être constamment sur le qui-vive pour empêcher la contrebande très fréquente de petits articles.

Je sais que le percepteur de Woodstock fait souvent des voyages de 100 à 200 milles dans toute la région afin de discuter les questions avec les sous-percepteurs. Ses fonctions sont bien différentes de celles d'un percepteur qui est assis à son bureau et ne fait qu'enregistrer le congé des vaisseaux. Je doute que le ministre soit bien informé lorsqu'il dit que le mot "percepteur" comprend les sous-percepteurs. La loi des douanes définit le mot percepteur comme suit:

"Percepteur" signifie le percepteur des douanes du port ou du lieu visé, ou toute personne également déléguée pour y remplir les fonctions de percepteur, ou chargée ou autorisée de les remplir.

Je ne crois pas que ce mot s'applique à un sous-percepteur qui est à 50 milles du poste, et je crains que ce bill ne permette pas au ministre de faire droit aux réclamations des sous-percepteurs dont le nombre est chaque fois plus grand que celui de percepteurs. Le bill ne s'appliquerait qu'aux gardiens de ports maritimes et aux douaniers. Par exemple, les fonctions de douanier sur la frontière sont toutes différentes de celles du douanier dont le poste est à à 100 milles à l'intérieur. Les douaniers sur la frontière sont obligés de veiller depuis le lundi matin jusqu'au samedi soir afin d'empêcher la contrebande, et tout zélés et habiles qu'ils soient ils ne peuvent l'empêcher complètement. Les marchands se plaignent que ces douaniers ne font pas leur devoir, que leurs voisins passent des marchandises en contrebande continuellement et qu'on ne les inquiète pas.

Je connais des douaniers qui consacrent toute leur énergie à parcourir le pays pour empêcher la contrebande et qui ne reçoivent que le mince salaire de $600 par année. Le devoir d'un douanier est d'empêcher la contrebande, et baser son salaire sur le chiffre des recettes du bureau n'est pas juste. Il n'est pas juste non plus qu'un commis qui a consacré tout son temps au travail du bureau n'obtienne pas d'augmentation de salaire simplement parce que les recettes de son bureau n'ont pas augmenté. J'espère que le ministre saura trouver une règle ou une base d'après laquelle il pourra, en vertu de ce bill, augmenter des traitements de temps à autre.

M. EMMERSON: J'ai parlé du bureau de Moncton simplement parce que je le connais bien, mais mes remarques peuvent s'appliquer à tous les autres postes et fonctionnaires qui sont dans la même situation. Les importations de coton brut à Moncton se font directement et aucuns droits ne sont payés. On importe aussi de très grande quantité de pin dur et de charbon anthracite, et les marchandises admises en franchise dépassent certainement en valeur celles sur lesquelles des droits sont payés, Les plus grosses importations sont faites aux grandes villes du Canada.

M. ROBB : Pas un ministre de cette Chambre n'est mieux qualifié, je crois, pour juger de la valeur du service extérieur des douanes, que l'honorable ministre des Douanes lui-même.

Il a vécu à proximité de la frontière, où se poursuit un mouvement actif de l'importation, et aujourd'hui il est réconfortant d'entendre le ministre nous dire que, pour autant qu'il dépend de lui, justice sera rendue à tout fonctionnaire du département. Ce n'est pas tout à fait ce que nous disent ses amis dans le pays. Là on nous déclare que les promotions vont se faire à la grande hache. Je dirai ceci à l'acquit du ministre que jusqu'ici dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, on ne s'est pas encore servi de la grande hache, et j'espère qu'on n'aura pas recours à ses services; il n'y a aucune raison de le faire.

Deux des plus anciens employés,—et il ne s'en trouve pas de meilleurs dans le service,—sont des conservateurs, nommés par les amis politiques du ministre de la Justice. L'un d'eux fut nommé par sir John Rose, et l'autre fut à deux reprises le candidat du parti conservateur dans le comté. A mon avis, les employés de la douane à la campagne n'ont pas été l'objet d'un traitement aussi favorable que ceux des grands centres. Je compulse la liste des percepteurs dans la province de Québec pour l'année 1908, et je vois que celui d'Abercorn retire des appointements de $900 par année; et sa nomination remonte à 1877. Le percepteur d'Athelstan, comté de Huntingdon, qui a quatre ou cinq employés sous ses ordres, et dont la besogne est parfois tellement absorbante qu'il faut lui envoyer des aides de la ville, retirait en 1908 des appointements de $800. Ce n'est pas assez pour un homme chargé de fonctions de cette nature. Dans la ville de Hemmingford, le plus ancien des employés dans la province de Québec, et dont la nomination remonte à 1868, n'a que $750 d'appointements. J'espère que le ministre va remplir sa promesse et améliorer le sort des douaniers de la campagne. Comme l'a fait observer l'honorable représentant de Carleton (Nouveau-Brunswick) (M. Carvell), ces employés sont constamment sur la brèche, et leurs frais sont considérables. Ils doivent garder cheval et voiture, sont appelés parfois à voyager de nuit, ils sont les employés les plus méritants du service. Dans les grands ports, où les marchandises arrivent en cargaison dans les navires, l'importateur ne peut éviter la douane; mais dans ces bureaux de frontière, le douanier doit être constamment aux aguets, et s'il est une catégorie d'employés qui mérite des égards c'est bien le percepteur dans les centres ruraux.

M. SINCLAIR : Je prie le ministre des Douanes de nous renseigner à l'égard de la destitution de M. Lyman C. Smith, d'Oshawa (Ontario). Je ne connais rien de l'affaire, ni des circonstances qui s'y rapportent, mais j'ai eu la curiosité, l'autre jour, de lire les documents que le ministre a déposés sur le bureau, et il m'a paru que le cas n'était pas ordinaire. Cet homme, semble-t-il, aurait été relevé de ses fonctions pour s'être déclaré hostile à toute corruption électorale. C'est un cas au sujet duquel le ministre devrait éclairer la Chambre.

M. REID (Grenville) : En réponse à l'honorable député de Carleton (N.-B.), et d'abord, en ce qui regarde sa première question, je crois que les employés du département ont été nommés sous-percepteurs aux termes de l'article dont il a donné lecture.

Sans doute, ils sont nommés par décret du conseil, de même que les percepteurs, et pour cette raison, nous sentons que les sous-percepteurs devraient, en ce qui regarde le chiffre des appointements, être mis sur le même pied que les percepteurs. Pour le bénéfice de l'honorable député de Wellington (M. Guthrie), je dirai que cette règle ne s'applique pas à Guelph et autres centres semblables. Dans ces conditions, les commis qui ont été attachés plusieurs années à un bureau comme celui de Guelph, qui probablement sont chargés de famille, ont bien rempli leur devoir, et méritent de l'avancement, mais qui sous le régime actuel ne sauraient dépasser le chiffre de $1,200, pourront être portés jusqu'à $1,600.

Quant à l'honorable député de Halton (M. Henderson), je suis d'accord avec lui que, dans le cas d'un port principal ou auxiliaire où la besogne est particulièrement lourde, en raison de l'importation en franchise de beaucoup d'articles, il y aurait lieu de tenir compte de cette circonstance. C'est, sans doute, ce qu'on a fait par le passé lorsqu'il s'est agi de décider quels seraient les chiffres d'appointements des divers employés.

La pratique a été jusqu'ici pour le ministre d'accorder un relèvement d'appointements dans tous les cas où il le jugeait mérité. Sans contredit, il me faut consulter là-dessus les inspecteurs et le commissaire qui sont au courant de ce qui se passe aux divers endroits, qui connaissent les employés et les services qu'ils rendent, et m'entendre avec eux sur les chiffres de l'augmentation dans les divers cas. On peut être certain que je ferai de mon mieux pour rendre justice à tous les employés du ministère des Douanes.

En réponse à la question posée par le député de Guysboro (M. Sinclair) à l'égard de la destitution d'un fonctionnaire dans le comté d'Ontario-sud, je dois dire, en premier lieu, que ce percepteur n'avait jamais été nommé par décret du conseil. Il remplissait simplement les fonctions de percepteur. Si j'ai bonne mémoire, mon prédécesseur avait transmis le document au conseil, et il lui fut renvoyé, de sorte que cet homme ne fut jamais définitivement nommé.

Quoi qu'il en soit, cet employé a reconnu dans une lettre adressée à moi-même avoir fait des remarques blessantes assurément pour le candidat sur les rangs. C'est ce que j'ai conclu de la lettre qu'il m'a écrite. L'honorable député ne l'ignore pas, si un membre du Parlement se plaint de ce qu'un employé a tenu une conduite propre à le blesser, aux termes de la règle posée par les deux partis, ce fonctionnaire peut être destitué. C'est la règle que j'ai appliquée. Du moment que nous sommes saisis d'une plainte émanant du représentant même du comté, je crois qu'il est de notre devoir d'y faire droit. En ce qui regarde ce citoyen de la ville d'Oshawa, je pense que c'est le député du comté qui a demandé sa destitution. Quant aux autres destitutions opérées dans toute l'étendue du pays, l'honorable député de Carleton (N.-B.) a mentionné qu'il s'attendait à ce que, dans son comté, ils fussent tous destitués.

M. CARVELL: J'ai dit cela pour le cas où l'on continuerait d'y aller du même train.

M. REID (Grenville) : Je ne sais trop ce que l'honorable député entendait par là; mais il doit savoir que, s'il a été fait des destitutions dans son comté, je ne les ai pas sanctionnées sans m'enquérir avec soin au préalable, et sans avoir reçu un rapport du commissaire confirmant les accusations de faits politiques.

M. CARVELL: Je ne connais rien à cet égard; je dois m'en rapporter à ce que dit le ministre, et je dois supposer qu'il a reçu un rapport.

M. REID (Grenville): C'est la ligne de conduite que j'ai suivie du commencement à la fin. J'ai instruit les divers cas, et aucune destitution n'a été opérée, sauf dans deux ou trois circonstances. . .

M. SINCLAIR: Le ministre a-t-il tenu une enquête dans le cas que j'ai signalé à son attention?

M. REID (Grenville): Non, parce qu'un membre de la députation a demandé qu'il fût destitué pour immixtion abusive dans les élections. Cette règle n'a jamais été critiquée par aucun parti. Le député représentant cette circonscription a prétendu que cet homme a pris une part active à l'élection, et j'ai agi sur sa déclaration.

M. SINCLAIR: Cette destitution paraît se fonder sur une lettre émanant de ce M. Lyman Smith. Le dossier comprend trois lettres, une au premier ministre, une autre au ministre des Douanes, et une troisième

à M. Smith, représentant de la circonscription. Je n'ai pu rien trouver dans la lettre de M. Lyman Smith qui légitime cette destitution. Je vais en donner lecture:

Ottawa, 21 novembre, 1911.
A l'honorable J. D. Reid, M.P.,
Ministre des Douanes, Ottawa (Ont.),

Cher monsieur,—J'ai reçu la lettre suivante de M. Lyman Smith, percepteur des douanes, à Oshawa.

Oshawa, 15 novembre 1911.
A Monsieur William Smith, député,
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur,—L' "Indicator" d'aujourd'hui annonce qu'à une réunion tenue à Oshawa à laquelle vous étiez présent, le docteur Raiser aurait déclaré que je devrais être destitué pour immixtion abusive dans l'élection. J'ai cru à propos de vous faire connaître clairement les circonstances

1) Ma nomination n'a pas été faite en reconnaissance de service politiques;

2) Je n'ai jamais contribué un sou pour une élection;

3) Je n'ai jamais de ma vie occupé un siège sur une estrade lors d'une assemblée politique;

4) Je n'ai jamais pris la parole à aucune assemblée;

5) Je n'ai jamais de ma vie mis les pieds dans une salle de comité d'un parti, ni assisté à des réunions dans une de ces salles;

6) Je n'ai jamais raccolé de votants ou parlé à qui que ce soit dans le but d'influencer son vote;

7) J'ai assisté à quatre assemblées politiques, deux de chaque parti. Je n'ai pris part à aucune démonstration. Je n'ai même jamais crié vivat pour aucun des candidats ou orateurs;

8) Comme l'élection était l'unique sujet de conversation, j'en ai causé avec peut-être dix ou douze personnes que j'ai rencontrées par hasard; et j'ai exprimé mes vues sur la question en discussion;

9)J'ai certaines opinions en ce qui regarde la conduite des élections, et j'ai exprimé ces vues à certaines personnes, mais en particulier seulement. Je ne m'en suis pas caché, mais ce n'était nullement mon intention d'influencer les votants, j'en ai parlé à des amis et à des adversaires;

10) Je suis opposé à ce qu'on raccole des votants, à ce qu'il existe des fonds électoraux. Il y aurait lieu de permettre, et, à mon avis, de faire solder par l'Etat les dépenses entraînées par la location de salles, travaux d'impression et autres choses de cette nature, car toute dépense légitime tourne ou devrait tourner à l'avantage du pays. On ne devrait pas permettre de transporter les électeurs aux bureaux du scrutin, sauf lorsqu'ils sont âgés et valétudinaires, et ces frais devraient être à la charge de l'Etat. Je ne suis pas pour les parades ou démonstrations; je n'ai jamais pris part à aucune d'elles. A mon avis il faudrait une discussion libre et éclairante. On devrait convoquer des assemblées publiques pour renseigner le peuple à l'égard des questions débattues, puis les votants se rendraient tranquillement au bureau de scrutin, de leur propre mouvement, et voteraient sans crainte ni faveur.

11) On paraît surtout mécontent de ce que j'ai déclaré à John McCulloch que, à mes yeux, le droit de suffrage était tellement sacré que je ne voudrais voter pour personne, quel qu'il fût, quelles que fussent ses attaches de parti, quelle que fût la question débattue, s'il avait été établi qu'il avait trempé dans des manœuvres corruptrices. J'ai déclaré qu'il m'était arrivé à mon insu de voter pour de tels hommes, mais que je ne le ferais jamais à bon escient. Si d'honnêtes gens ne se présentaient pas, je n'irais pas voter. J'ai ajouté que, à mon avis, l'homme qui se serait rendu coupable de telles manœuvres devrait être privé de son droit de suffrage et exclu de toute fonction publique. Cette opinion fut exprimée en termes généraux, et il m'est arrivé souvent de parler ainsi au cours d'une lutte électorale. Ne perdez pas de vue, s'il vous plaît, que toutes ces choses furent dites en conversations particulières seulement.

Je sais que les employés de la douane ne sont pas censés prendre part aux luttes électorales; mais je croyais que sinon en Russie, du moins au Canada, il était loisible à un particulier de faire connaître privément ses vues à ses amis.

Je n'ai rien fait que je doive désirer nier ou cacher. Jamais je ne vous ai considéré autrement que comme un ami, et j'ai toujours été persuadé que vous entreteniez à mon égard des mêmes sentiments. Il ne pouvait donc y avoir d'animosité dans cette affaire. C'était simplement une déclaration de mes principes.

Je suis, cher monsieur, votre tout dévoué,
(Signé): LYMAN C. SMITH.

M. Smith a été nommé à la douane d'Oshawa il y a environ un an, et il a pris part de bien des façons à l'élection qui s'est terminée le 21 septembre. Je crois que la lettre susmentionnée est plus que suffisante pour expliquer son renvoi, que je vous propose d'exécuter le plus tôt possible.

(Signé): WILLIAM SMITH.

La réponse du ministre à M. Lyman Smith a été la suivante:

Ottawa, le 6 décembre 1911.
Monsieur Lyman C. Smith,
Percepteur des douanes faisant fonction,
Oshawa (Ont.).

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 courant relative au reproche que l'on vous fait de vous être mêlé de politique. J'ai soigneusement noté ce que vous me dites à cet égard.

Bien à vous,
(Signé): J. D. REID.
Ministre des Douanes.

Le premier ministre paraît avoir renvoyé au ministre des Douanes la lettre adressée à lui et qui est à peu près identique à celle destinée à M. Wm Smith, député. Il en est une autre de M. John McDougald, commisaire des douanes, à M. Lyman Smith, et voici ce qu'elle dit:

Ottawa, le 27 décembre 1911.
Monsieur Lyman C. Smith,
Commissaire des douanes faisant fonction,
Oshawa (Ont.).

Monsieur,—Dans ma lettre du 30 décembre 1911, vous autorisant à remplir provisoirement

les fonctions de percepteur des douanes à Oshawa (Ont.), il était stipulé que le ministre des Douanes pourrait à sa discrétion se dispenser de vos services. Or, je suis chargé de vous faire savoir que, par ordre du ministre des Douanes, vos fonctions de percepteur provisoire prendront fin le 30 décembre 1911 et que, sur la fin de ce jour-là, vous devrez livrer, à l'inspecteur des douanes qui vous remet cette lettre, les livres et autres objets qui appartiennent au bureau, le tout à cause d'ingérence politique.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur.

(Signé): JOHN McDOUGALD,
Commissaire des douanes.

Comme on le voit, il n'y a rien dans cette lettre de M. Lyman Smith qui semble justifier son renvoi. Je ne connais rien de plus des circonstances de cette affaire que ce qui paraît dans la correspondance, mais cet homme n'était certainement pas un partisan actif. Selon son propre récit, ce serait un homme peu ordinaire. Il ne semble pas avoir pris l'intérêt que l'on prend habituellement aux affaires publiques. Il paraît être penser que sa destitution est due à ce qu'il aurait déclaré qu'il n'approuvait pas les manœuvres corruptrices dans les élections. Ce ne serait pas là assurément un motif de destitution, et c'est pourquoi après avoir lu la correspondance, je demande au ministre une explication.

M. REID (Grenville): Je ne savais pas que cette affaire dût venir cet après-midi, et je ne suis pas prêt à la discuter. Mais maintenant que les lettres ont été lues, je dois dire que la lettre que l'on vient de lire comme venant de cet homme suffit à justifier sa destitution, et j'ai agi en conséquence.

M. GUTHRIE: Quelle est la partie de cette lettre qui a justifié le renvoi de cet homme?

M. REID (Grenville): Toute la lettre. Lui-même admet qu'il faisait de la sollicitation.

M. SINCLAIR: Pas le moins du monde.

M. REID (Grenville): C'est à quoi cela revient: il dit qu'il exprimait librement son opinion à droite et à gauche.

M. SINCLAIR: L'opinion qu'il a exprimée est celle de tout le monde, savoir que les élections devraient être honnêtement conduites.

M. REID (Grenville): Il assistait aux assemblées, exprimait son opinion et prenait certainement part à la campagne électorale. Si l'honorable député veut bien ramener l'affaire sur le tapis au moment où les crédits seront examinés, je serai prêt à la discuter.

M. PUGSLEY: Le ministre des Douanes, avec une franchise que je qualifierais de laborieuse, avoue qu'il a renvoyé cet homme sur la foi de cette lettre. C'est cependant une lettre fort honnête et à laquelle personne ne devrait pouvoir trouver à redire. Parce que devant un électeur il aurait dit. . .

M. BORDEN (premier ministre): Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député discute cette affaire en son temps, mais je ne crois pas qu'il soit régulier de le faire à l'occasion de ce bill.

M. PUGSLEY: Mon honorable ami est un peu en retard pour soulever la question de règlement, attendu que le ministre des Douanes a bien voulu discuter la chose et qu'il a même donné les raisons pour lesquelles il a destitué cet homme. Selon moi, il y a parfaitement lieu de prendre occasion de ce bill pour discuter les raisons pour lesquelles on renvoie ces percepteurs, comme aussi de discuter leurs droits et privilèges. Je suis porté à croire que mon très honorable ami cherche à restreindre la discussion dans des limites trop étroites.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que l'objection est bien fondée; je ne vois pas en effet que la discussion du renvoi d'un fonctionnaire ait du rapport avec l'article 1er du présent bill.

M. TOBIN: J'aimerais à savoir du ministre des Douanes quelle décision il a prise relativement à M. James Pender, sous-percepteur à Windsor-Mills. Une enquête a été ouverte il y a quelque temps par M. le docteur Shurtliff, de Coatcook, qui a été l'organisateur du parti dans les cantons de l'Est. M. Pender ne sait pas encore qu'elle décision le ministre a pu prendre à son sujet; il ignore s'il sera ou ne sera pas renvoyé.

M. REID (Grenville): Je n'ai pas ici les papiers relatifs à cette affaire, et je ne sais pas où en sont les choses. Rien ne m'a fait prévoir que cette question dût être mise sur le tapis.

M. CARVELL: Est-ce dans le service intérieur ou dans le service extérieur que le ministre se propose de faire entrer les fonctionnaires visés par les articles 39a et 39b, c'est-à-dire les premiers commis et les commis de la classe ancienne? L'article 39 de la loi du service civil ne parle que des employés du service extérieur.

M. REID (Grenville): La note en marge du bill fait entendre qu'il s'agit d'un commis de la classe ancienne du service extérieur, et c'est ce que la loi entend.

M. CARVELL: Une note marginale ne constitue pas une disposition du bill.

M. BORDEN: L'objection de mon honorable ami a de l'à-propos, et je crois que nous ferions mieux d'insérer après le mot "commis" dans les 10e et 16e lignes, les mots "dans ce service". Il sera alors par-

faitement compris que cela s'applique au service extérieur.

(L'article est modifié en conséquence.)

M. LEMIEUX: Je vois dans les journaux de ce matin que M. Lougheed, représentant du cabinet au Sénat, aurait hier déclaré que c'était l'intention du Gouvernement de faire passer sous peu dans le service intérieur les employés du service extérieur. M. Lougheed était-il autorisé à faire cette déclaration?

M. BORDEN: Je n'ai pas vu l'observation que mon honorable ami attribue à M. Lougheed. Je ne suppose pas cependant que cette remarque ait été au delà de ce qui, déjà, a été, à plus d'une reprise, énoncé dans cette Chambre, à savoir que c'est l'intention et le désir du Gouvernement d'appliquer au service extérieur les dispositions de la loi de 1908 sur le service civil, autant et aussi vite qu'il se pourra. Avant cela cependant, il est entendu qu'une enquête aura lieu dans tous les départements. La chose ne peut se faire dans la minute et sans réflexion; mais nous avons déjà dit que c'est la politique et l'intention du ministère actuel. Je crois même que le précédent cabinet songeait depuis quelques années à quelque chose de cette sorte.

M. MARTIN (Regina): J'approuve l'idée d'augmenter les appointements des employés dont il est question dans ce bill. Le présent projet de loi a particulièrement trait aux percepteurs et aux inspecteurs; il y est dit qu'on leur paiera des salaires qui leur permettent de vivre d'une façon convenable.

En ce faisant, vous attirez, je crois, dans le service de meilleurs hommes. Il y a toutefois dans le pays une catégorie de fonctionnaires dont les besoins sont, à mon sens, aussi pressants que ceux des inspecteurs et des percepteurs, et même plus pressants. Je parle des employés ordinaires des douanes; notamment ceux de Régina ou autres villes de l'Ouest. On peut, je crois, dire la même chose des villes de l'Est, dans une certaine mesure. Le coût de l'existence a terriblement augmenté dans l'ouest du Canada de même que dans l'est. Je connais des employés des douanes qui ne reçoivent pas un salaire suffisant pour les faire vivre. Ce n'est pas là, à mon sens, une situation dans laquelle on doive laisser les employés de l'Etat. Les revenus du pays excèdent de beaucoup à l'heure qu'il est les dépenses courantes, et je crois que partie de cet excédent pourrait fort bien servir à améliorer généralement le service civil, sinon en relevant le chiffre de leurs appointements, du moins en augmentant celui de l'allocation de subsistance.

Pour beaucoup de ces employés dans l'Ouest, cette allocation est absolument insuffisante. Je sais par expérience que dans l'Ouest canadien, en dehors des emplois les plus lucratifs, on ne trouve, pour remplir les charges inférieures, que des gens qui, dans la moment, n'ont rien de mieux à faire, et qui se disent: Je vais prendre cette place pour deux ou trois mois en attendant de trouver ailleurs quelque chose de mieux, et alors je quitterai le service.

Si vous désirez avoir des hommes capables et qui consacrent leur vie au service de l'Etat, il vous faut leur payer un traitement approprié à leurs occupations, un traitement égal à celui qu'ils peuvent obtenir ailleurs dans un emploi semblable. M'est avis qu'à l'heure qu'il est nous ne payons pas les salaires suffisants aux petits commis que nous employons un peu partout dans le pays. Dans ma région, par exemple, les salaires payés aux travailleurs de toute catégorie ont graduellement augmenté depuis trois ou quatre ans de manière à répondre à l'augmentation du prix de la vie dans l'Ouest.

La seule carrière dont le chiffre de la rémunération soit demeuré stationnaire au pays, c'est la carrière administrative. Je le sais, la catégorie d'employés qui font l'objet de ces observations, ne bénéficiera pas des dispositions du projet de loi à l'étude. Je prie toutefois le ministre des Douanes de se préoccuper du commun des fonctionnaires de la douane au pays et, si faire se peut, de leur accorder des appointements suffisants pour les besoins de la vie. A Regina, le loyer seul d'une maison d'habitation absorberait la moitié des appointements d'un commis ordinaire des douanes, et pareille situation ne convient pas à ces employés.

M. BORDEN: Les observations formulées par l'honorable député touchant le service des douanes, comme à l'égard des autres ministères sont des plus convaincantes. Il doit toutefois se rappeler que nous n'avons pas encore été en lieu d'aborder la solution du problème dans tout son ensemble. Il s'est déjà effectué certaines réformes aux Postes et à la Douane, et je prierais l'honorable député de considérer les quelques réformes que nous réalisons aujourd'hui relativement à ces employés de douane comme un gage des réformes futures tendant à mettre nos grands services administratifs sur un meilleur pied.

J'en conviens, si l'on veut que nos services administratifs atteignent toute leur valeur et jouissent d'une pleine stabilité, il faut accorder aux titulaires de ces services une légitime rémunération, eu égard aux situations qu'ils occupent. Au cours de la présente session, toutefois, il ne nous sera guère possible d'effectuer une réforme aussi générale et aussi complète que le suggère l'honorable député; néanmoins, nous reconnaissons toute la valeur et la force de ses observations et à une prochaine session nous pourrons, je l'espère, présenter une mesure s'inspirant des principes qu'il a préconisés aujourd'hui.

M. CARVELL: Je n'ai sans doute pas bien saisi la pensée du ministre des Douanes, quand il nous a indiqué le chiffre du surcroît de dépenses entraînées par ces relèvements d'appointements. A-t-il bien affirmé que la totalité de cette dépense serait de $10,000 pour tout le pays? Je l'espère sincèrement, on fera passer sous le régime de cette loi tous les fonctionnaires de la douane. On s'est demandé si ces dispositions s'appliquent bien aux sous-percepteurs; mais j'incline à croire qu'ils bénéficieront de ces prescriptions législatives. Ce surcroît de dépense dépassera $10,000, j'espère; sans quoi la réforme serait insuffisante. Sous le régime de l'ancien Gouvernement, alors que nous siégions à la gauche, nous avons demandé le relèvement de la rémunération des fonctionnaires de la douane, peut-être moins publiquement qu'aujourd'hui, mais nous l'avons fait tout de même, et nous avons proposé que cette réforme s'appliquât à tout le personnel.

M. HENDERSON: Ce n'est pas la première fois que j'entends le député de Moosejaw (M. Knowles) traiter ici pareilles questions. Mais je m'étonne que, de concert avec le député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), il n'ait pas, par le passé, formulé ses doléances à cet égard. Voilà plusieurs années que ces messieurs siègent ici sans ouvrir la bouche pour critiquer l'insuffisance de la rétribution de ces petits fonctionnaires de l'Etat, et ce n'est que lorsqu'il se fait un changement de gouvernement qu'ils s'aperçoivent soudain que les choses vont mal. A mon avis, nos honorables collègues ont tort de critiquer le Gouvernement au pouvoir, alors que, par le passé, ils ont approuvé ce qu'ils condamnent aujourd'hui.

M. MARTIN (Regina): Est-ce moi que vous avez voulu désigner en parlant du député de Moosejaw?

M. HENDERSON: Pardon, mon cher collègue. Je voulais dire le député de Regina. Ma pensée se reportait alors sur la ville la plus importante.

M. MARTIN (Regina): Je ferai observer à mon collègue qu'en plusieurs circonstances, depuis trois ou quatre ans, j'ai demandé le relèvement des appointements de tout le personnel des service extérieur. Que mon collègle consulte le hansard, et il constatera le fait. Je ne cherche nullement à dénigrer le Gouvernement. Je n'ai nullement obéi à pareille préoccupation. Mon collègue a tort de faire retentir dans ce débat la note politique; car je ne me suis nullement inspiré d'une pensée politique.

M. HENDERSON: En prenant la parole, je tenais uniquement à exprimer ma surprise qu'on se fût contenté de piétiner sur place, par le passé, ou que ces honorables messieurs n'aient pas réussi à engager le Gouvernement du jour dont ils étaient alors les plus fidèles appuis à effectuer les réformes dont ils demandent aujourd'hui la réalisation.

M. CARVELL: L'honorable député ne sait pas trop tout ce qui s'est fait.

M. SINCLAIR: Je tiens à m'inscrire ici en faux contre la prétention de ceux qui affirment que le Gouvernement précédent s'est contenté de piétiner sur place; car mes souvenirs sont précisément tout l'inverse. Le ministre s'en souvient, il y a quelques années, son prédécesseur releva les appointements des fonctionnaires de la douane. Sans atteindre un chiffre élevé, cette majoration fut d'application assez générale et elle rallia l'approbation de tous les ministériels du jour. Aux yeux de nombre d'entre nous, toutefois, cette augmentation parut trop minime.

M. HENDERSON: Insuffisante.

M. SINCLAIR: Quant à savoir si l'augmentation était suffisante ou insuffisante, c'est une autre question.

(L'article est adopté.)

Sur la motion portant adoption du préambule.

M. McKENZIE (Cap-Breton-nord): Je tiens à savoir si le chiffre de $300 qui figure au tableau représente le traitement minimum. Cela veut-il dire que celui qui est employé au service de la douane, à titre de percepteur ou de sous-percepteur, doit recevoir un traitement annuel de $300 au minimum?

M. REID (Grenville): Aujourd'hui le chiffre du traitement est même inférieur à ce chiffre. Il n'y a rien de modifié ici. Je me contente de conserver le texte de la loi primitive.

M. CARVELL: Je croyais que le traitement allait de $300 à $4,000.

M. REID (Grenville): Non, il y a deux ans, un amendement de la loi des services administratifs a porté ces traitements de $300 à $4,500. Mais quelquefois le chiffre du traitement est même inférieur à $300.

M. McKENZIE: Voilà pourquoi j'ai posé la question. Je sais que certains fonctionnaires reçoivent une rétribution inférieure à ce chiffre de $300 et j'espérais qu'on fixerait ce minimum à $300.

M. REID (Grenville): Je me contente d'appliquer le système de mes prédécesseurs, à l'égard des traitements, en attendant que je puisse examiner la situation. Je n'ai pas encore eu les loisirs voulus pour cela.

M. McKENZIE: Un employé, à mon avis, ne devrait pas recevoir moins de $300 d'ap-

pointements. J'ai prêté une religieuse attention à la discussion et, dans la mesure où ma province y est intéressée, j'approuve ce qu'on a dit. Il existe au Cap-Breton trois bureaux de douane très importants: Glace-Bay, Sydney et Sydney-nord. J'ignore si ce projet de loi intéresse les fonctionnaires de ces ports. Il y a l'exportation de la houille, du fer et de l'acier, outre d'énormes importations de minerai de fer de Terre-Neuve et d'autres endroits, ainsi que le commerce en général; de sorte que les fonctions confiées à ces fonctionnaires sont fort importantes et leur besogne fort ardue. Je l'espère, l'intérêt témoigné par le ministre aux fonctionnaires de ces ports ne tient pas nécessairement aux observations formulées ici par les représentants du peuple; seulement j'ai voulu signaler ici l'importance de ces ports du Cap-Breton.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Les recettes de certains ports sont fort minimes. Les représentants des localités de l'intérieur semblent croire qu'il n'est pas besoin de percepteur, lorsque les recettes sont fort minimes. Mais le ministre, je suppose, n'a pas l'intention de supprimer ces petits bureaux.

M. REID (Grenville): Non, telle n'est pas mon intention.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Ces bureaux sont fort importants pour le repression de la contrebande, les secours à prêter aux navires et autrement.

M. REID (Grenville): Evidemment.

(Rapport est fait du bill ainsi modifié.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI DU SERVICE CIVIL AU SUJET DES EMPLOYES DES POSTES.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

Décidé qu'il y a lieu de modifier la loi du service civil en prescrivant que les sous-directeurs des postes dans les bureaux de poste dont les recettes postales excèdent $1,000,000 pourront recevoir un traitement minimum de $2,800 avec augmentation annuelle de $100 jusqu'au maximum de $3,500; et que si le Gouverneur en conseil en décide ainsi, cette disposition pourra s'appliquer aux sous-directeurs des postes nommés antérieurement au premier jour d'avril 1912.

L'hon. L. P. PELLETIER (ministre des Postes): Cette résolution est applicable uniquement aux sous-receveurs des postes de Montréal et de Toronto. Comme le sait le député de Rouville (M. Lemieux), ce sont là deux fonctionnaires fort méritants. Ils touchent des traitements oscillant entre $2,800 et $3,500. De tous nos bureaux de poste, celui de Toronto est celui qui fournit le chiffre le plus élevé de recettes au Canada, et Montréal vient ensuite. Les recettes du bureau de poste de Montréal s'accroissent considérablement, ainsi que celles du bureau de Toronto. A notre avis, ces fonctionnaires méritent l'augmentation qui leur est accordée ici. Et c'est le seul objectif de cette résolution.

M. LEMIEUX: Si la résolution a pour objectif de relever le chiffre de rémunération de ces deux fonctionnaires si méritants j'y souscris fort volontiers. Restreignant mes observations au bureau de poste de Montréal, dont je connais plus familièrement l'œuvre, bien qu'au cours de ma carrière de ministre des Postes, j'aie souvent visité le bureau de Toronto, je puis déclarer ici que M. Gaboury est le "deus ex machina", l'âme même de l'établissement. Il a réalisé d'importantes réformes au bureau de poste de Montréal.

Je sais en outre qu'il a reçu d'excellentes propositions de différentes institutions financières, particulièrement de banques, mais il les a refusées parce qu'il est un dévoué serviteur de Sa Majesté. Il aurait pu recevoir un traitement beaucoup plus élevé s'il avait accepté l'une de ces offres. Des hommes semblables méritent d'être encouragés. Le fonctionnaire qui occupe la même situation à Toronto est aussi des plus précieux. Le bureau de la poste de Montréal a, dans les circonstances ordinaires, plus de travail qu'aucun autre bureau. Je ne parle pas seulement de la distribution des lettres dans la ville, mais aussi du travail relatif à l'expédition du courrier pour l'Europe et qui est centralisé au bureau de Montréal, à la fois pour les navires qui font escale à l'arrivée à Rimouski et aussi pour ceux qui quittent Québec et Rimouski pour l'Europe.

Le travail est formidable, il y a une quantité immense de sacs, de paniers et le dépouillement du courrier européen est extraordinairement compliqué. M. Gaboury a organisé ce service à la perfection et je suis heureux de dire que sous sa direction, à Montréal, nous avons eu beaucoup moins de vols qu'auparavant au bureau de la poste et dans le service postal en général. En réalité il jouit de toute la confiance du board of trade et généralement de toutes les maisons de commerce à Montréal. Je suis très heureux que le ministre des Postes ait pensé à augmenter les traitements des sous-directeurs de la poste de Montréal et de Toronto. Ils le méritent bien.

M. PELLETIER: Je ne peux pas faire davantage.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

M. PELLETIER demande à déposer un bill (n° 124) tendant à modifier la loi du service civil.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF A L'EXTENSION DES LIMITES DU MANITOBA.

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion sur le bill (n° 115), déposé par M. Borden, tendant à l'extension des limites de la province de Manitoba.

Sur l'article 4 (dispositions financières).

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'article 4 est-il adopté?

M. PUGSLEY: C'est l'amendement qui est en discussion. Si quelque honorable député désire entendre ce que demande l'amendement, je peux le répéter. Mais il dit simplement que le Gouverneur en conseil peut accorder l'intérêt sur cette allocation proposée pour la dette, au montant fixé dans le bill, mais qu'avant d'être fixé, le Gouvernement fédéral convoquera une conférence des premiers ministres provinciaux pour étudier la question et aussi pour examiner toute proposition relative à une augmentation de l'allocation pour la dette, qu'il serait juste et équitable de faire aux autres provinces du Canada en rapport avec l'augmentation de l'allocation pour la dette que le Gouvernement propose d'accorder au Manitoba. Je désire répéter ce que j'ai dit hier soir, à savoir que cet amendement semble si raisonnable, si bien calculé pour rendre justice aux autres provinces, que je suis surpris qu'il ne soit pas immédiatement accepté. Il ne causera aucun retard. Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) a dit, je crois, qu'il devait y avoir au commencement de l'été une conférence des premiers ministres des provinces. Ce paiement, à moins d'être antidaté, ne peut pas, dans le cours ordinaire des choses, commencer avant le 1er juillet. Il n'est donc pas question de délai et je suis sûr qu'après que cette conférence aura siégé et que les vues des différentes provinces auront été exposées, le Gouverneur en conseil sera en état de décider ce qui serait beaucoup plus satisfaisant pour les provinces et il sera plus à même d'être juste et équitable envers les provinces que ne l'est la proposition soumise au comité.

M. TURGEON: Je voudrais avoir la permission, monsieur le président, de dire quelques mots pour exprimer ma satisfaction des déclarations faites et des sentiments exprimés par mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) quand il a proposé hier son amendement.

Cet amendement n'arrête pas l'effet du bill. Il demande seulement que l'allocation accordée ou offerte à la province du Manitoba à propos de cette extension de territoire, soit retardée un peu jusqu'à ce que la conférence proposée ait siégé. Nous ne vous demandons pas de supprimer quoi que ce soit de l'allocation accordée par le Gouvernement, nous demandons un supplément d'examen de la question générale, au moyen d'une conférence. Au cours du débat, il y a eu une tendance à prétendre que les orateurs libéraux qui ont fait des objections à cette proposition ont montré une répugnance à accorder à la population du Manitoba la jouissance complète de ce à quoi elle a droit. Je puis vous assurer, monsieur le président et tous les députés de la Chambre, comme je puis donner l'assurance à tout le pays, que personne dans les Provinces maritimes ne regrette la prospérité du Manitoba ou d'une autre province des prairies. Personne n'a plus d'admiration pour la population du Manitoba dont l'activité intellectuelle et physique semble être stimulée et vivifiée par l'atmosphère fortifiante qui règne dans la région ou elle a établi ses foyers. La popu'ation des Provinces maritimes a généreusement contribué à l'acquisition de ces territoires de l'Ouest pour le bien général du Canada et cela nous fait plaisir de constater que nos enfants sont partis d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard pour aider au développement de ce grand pays; qu'ils ont fait honneur à leurs provinces natales et que ceux d'entre eux qui ont été élus pour représenter leurs concitoyens se trouvent au premier rang parmi les membres du Parlement. Je tiens certainement à insister sur ce point que quelle que soit la position à prendre, ou quelle que soit la proposition faite, c'est toujours avec un esprit de grande libéralité de la part de l'Est en faveur de l'Ouest. Il n'y a pas eu de plus grands fondateurs de notre nation au Parlement que les grands hommes du Nouveau-Brunswick ou que l'illustre Howe, qui a prévu, il y a soixante ans, ce que nous avons fait aujourd'hui de cette grande région de l'Ouest et ses espérances au sujet de ce riche héritage ont été remplies à un plus haut degré qu'il n'aurait jamais pu s'y attendre.

Mon honorable ami de Saint-Jean (N.-B) a proposé que ce projet de loi soit réservé jusqu'à ce que nous ayons une conférence des premiers ministres provinciaux pour examiner les droits des autres provinces relativement à cette augmentation de subvention accordée au Manitoba—il n'y a pas

autre chose. J'ai toujours été un généreux admirateur de la Constitution. C'est notre admiration pour la Constitution qui a fait des gens du Nouveau-Brunswick d'aussi bons canadiens qu'ils l'ont été. En ce qui touche à la minorité catholique, nous avons souffert des conditions de la Confédération, mais nos souffrances nous ont peut-être rendu plus chère cette Constitution que nous chérissons aujourd'hui, sachant qu'elle défendra les droits qui ont été acquis dans toutes les parties du Canada.

Ce bill qui est présenté aujourd'hui n'est qu'une usurpation des droits accordés à la dernière conférence provinciale aux différentes provinces. Pendant des années il avait existé une agitation parmi les provinces pour obtenir une augmentation de la subvention, afin de permettre aux gouvernements provinciaux de mieux administrer les affaires et de développer les ressources confiées à leur direction. Nous savons tous qu'avec l'accroissement du revenu fédéral les provinces ont augmenté leurs dépenses et par conséquent il était tout naturel que le chiffre fixé par les pères de la Confédération soit insuffisant pour les besoins journaliers des provinces. Une conférence a été convoquée par le très honorable chef de l'opposition, alors leader du gouverenment (sir Wilfrid Laurier). Elle s'est réunie en 1906 et chacune des provinces a reçu une certaine somme en vertu de la résolution unanime qui fut adoptée. Comme je l'ai dit, il y a quelques jours, je regrette que cette somme n'ait pas été plus élevée, parce que je pense que le temps est proche où les provinces auront besoin de revenir encore et de demander une nouvelle augmentation de la subvention qui ne suffit plus aujourd'hui pour leur permettre d'administrer leurs différents départements en conformité des nécessités de l'époque. J'aurais espéré que le Gouvernement, au moment où il augmente le territoire du Manitoba et accroît la subvention de cette province, aurait convoqué une conférence des provinces pour examiner la question de l'augmentation des subventions ainsi que d'autres questions qui ont trait au développement du Canada.

Comme je l'ai dit, il y a un moment, nous avons contribué très spontanément et très généreusement à toute aide dont le Nord-Ouest a pu avoir besoin dans le passé. Nous consentirons volontiers aujourd'hui ou en tout temps à contribuer à l'augmentation des chemins de fer ou à la construction du canal de la baie Georgienne pour le grand bénéfice d'Ontario et de l'Ouest. Nous nous taxerons nous-mêmes avec plaisir lorsqu'un gouvernement sera disposé à imposer au Canada une dépense pour le développement national qui sera utile à la population de l'Ouest comme à celle de l'Est. Mais en attendant, il faut être juste, et si nous sommes disposés à être toujours généreux, nous devons aussi penser à notre propre avenir.

Si mon honorable ami le ministre de l'Intérieur a parlé beaucoup de la ressemblance du Manitoba à un timbre-poste sur la carte du Canada, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard, pris ensemble, figurent peut-être un timbre-poste encore plus petit sur la carte du Dominion. En attendant, notre espoir n'est pas moins grand en l'avenir, mais il peut se faire que de telles observations arrivent à developper dans les esprits des gens des Provinces maritimes un désir d'établir leur position aussi fortement que possible. Nous avons contribué à l'acquisition du territoire qui va être attribué aux plus grandes et peut-être aux plus riches provinces du Canada. Ces territoires peuvent acquérir une plus grande valeur. Si nous devons croire la moitié de ce que l'on dit dans les rapports sur les richesses de l'Ontario-nord et de l'Ungava, les provinces d'Ontario et de Québec auront des territoires qui bientôt seront aussi riches qu'aucune région du Canada. Je crois que la population des Provinces maritimes a non seulement un droit à la fraction de l'argent que nous avons payé pour l'acquisition de ces territoires, mais un droit de partager d'une façon ou de l'autre les bénéfices qui résulteront du développement de ces territoires.

Dernièrement, le premier ministre de la province de Québec a déclaré que le territoire de l'Ungava contenait d'immenses forêts, de nombreuses chutes d'eau et de grandes richesses minérales. Par conséquent, les petites Provinces maritimes, incapables de prendre de l'extension, entourées comme elles le sont par la mer et les autres provinces, devraient être appelées à bénéficier de ce surcroît de richesses que ces nouveaux arrangemnets apporteront aux provinces d'Ontario et de Québec.

On devrait profiter de la circonstance pour convoquer une réunion des premiers ministres des différentes provinces et du premier ministre du Canada qui représente actuellement la Nouvelle-Ecosse et l'éloquent ministre de la Marine et des Pêcheries, que j'ai entendu avec beaucoup de plaisir hier soir, pour décider de ce qu'il y a à faire, dès maintenant et non pas plus tard, pour les Provinces maritimes et les autres provinces du Canada.

C'est toujours avec plaisir que j'entends l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, même quand il vient dans mon comté combattre ma candidature . . .

Un DEPUTE: Sans succès.

M. TURGEON: Oui, sans succès. J'admire l'habilité avec laquelle il expose une question, et je n'ai aucun doute qu'il est convaincu que le temps est venu de réunir

une conférence des premiers ministres provinciaux pour régler les nombreuses questions dont il a parlé comme, par exemple, celle de la représentation des Provinces maritimes au Parlement qui est diminuée après chaque recensement.

Sur cette question je n'ai pas toujours partagé l'avis de l'honorable ministre, non plus que celle de l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley). Comme je l'ai dit, je suis un admirateur ombrageux de la Constitution; au risque d'y perdre quelque chose, je préfère en maintenir les principes fondamentaux; mais justement parce qu'il existe en ce moment des divergences d'opinion sur les mesures à prendre concernant cette question de la représentation des Provinces maritimes, je dis que c'est le devoir impérieux des premiers ministres provinciaux de se réunir en conférence, pour décider de ce qu'il y a à faire.

J'ai toujours été d'opinion qu'il vaut mieux s'en tenir à la Constitution que de s'exposer aux dangers que comporte tout changement constitutionnel. Mais une conférence des premiers ministres provinciaux est le seul tribunal auquel une pareille question puisse être soumise avec avantage. S'il arrivait que cette conférence ne pût s'entendre sur les moyens à prendre pour que le nombre des représentants des Provinces maritimes ne puisse être diminué ou pour remettre cette représentation dans la position qu'elle occupait lors de son entrée dans la Confédération, Les premiers ministres des Provinces maritimes et les ministres qui représentent ces provinces dans le Gouvernement fédéral, devraient insister sur une compensation pécuniaire qui permettrait aux gouvernements des Provinces maritimes de travailler plus efficacement aux développements de nos ressources, de manière à enrayer l'émigration et à encourager l'immigration.

Si ce double résultat était obtenu, le chiffre de nos représentants, loin de diminuer irait en augmentant. J'ai toujours été d'avis que c'est parce que nous n'avons pas pu mettre en valeur nos richesses naturelles que nous n'avons pas réussi à empêcher notre population d'émigrer en si grand nombre. Le dernier recensement du Nouveau-Brunswick n'accuse qu'une augmentation de 20,000 habitants gagnée par l'augmentation de la population de langue française.

Il est regrettable de constater que, dans la partie sud du Nouveau-Brunswick, la population de langue anglaise émigre de plus en plus dans les états de la Nouvelle-Angleterre, et tout cela, parce que nous n'avons pas pu développer nos ressources agricoles qui auraient gardé les enfants du Nouveau-Brunswick sur le sol natal.

J'appuie l'amendement de mon honorable ami (M. Pugsley), parce que je suis convaincu que le temps est venu pour nous de recommencer le travail sur de nouvelles bases et de déployer plus d'énergie que par le passé; le temps est venu d'exiger pour les Provinces maritimes des arrangements financiers plus favorables.

A plusieurs reprises dans cette Chambre j'ai demandé l'amélioration des moyens de transport dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard, ainsi que la construction d'un tunnel entre cette dernière et la terre ferme pour mettre la population de cette île fertile sur le même pied que celle des autres parties du Canada. Cela aurait pour effet de retenir les jeunes gens chez eux pour contribuer au développement de cette île qui pourrait suffire facilement à une population de 300,000 habitants et qui n'a malheureusement qu'une population de 93,000.

Je remercie le ministre des Chemins de fer qui promet de donner un service de transbordeurs entre la terre ferme et l'île, mais je crois cependant qu'un tunnel, même s'il devait coûter très cher, rendrait beaucoup plus de services à la population de cette petite province et, avec le temps, n'imposerait pas plus de charges à l'Etat. Je n'ai aucun doute que le ministre des Chemins de fer tiendra sa parole et nous donnera un service de transbordeurs, mais j'espère encore voir le jour où un tunnel sera construit.

Il y a aussi une autre question, celle de l'annexion de Terre-Neuve. Il est possible que, dans le moment, les principaux hommes publics de cette colonie ne veulent pas la réunion de l'île au Canada; mais il fut un temps où la population de cette île pensait différemment et le jour viendra peut-être où elle demandera à entrer dans la Confédération canadienne.

Il ne faut pas oublier qu'à la fondation de la Confédération, Terre-Neuve a offert ses vastes ressources agricoles, forestières et minières au Canada et que malheureusement cette offre n'a pas été acceptée. En 1895 le gouvernement de Terre-Neuve vint à Ottawa et offrit de nouveau ses ressources à la Confédération canadienne, et pour une malheureuse différence d'un demi-million de dollars, l'offre fut repoussée. Ici encore nos gouvernants ont commis une fatale erreur. Le Canada ne deviendra jamais une grande nation, tant qu'il n'aura pas réuni à la Confédération cette ancienne colonie de Terre-Neuve qui occupe une si avantageuse position stratégique à l'entrée du golfe Saint-Laurent. J'espère que le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour amener Terre-Neuve à s'unir à nous.

Au moment où nous nous préparons à inaugurer un service naval, l'occasion est peut-être propice pour faire des ouvertures à cette colonie. Le ministre de la Marine disait l'autre jour que la marine que nous avons aujourd'hui sera maintenue et que d'ici à ce qu'il se soit entendu avec l'amirauté, ces navires seront employés à

la protection de nos pêcheries. Quand l'honorable ministre aura consulté les autorités anglaises j'espère qu'il sera en état de nous annoncer une politique navale utile au Canada et à tout l'empire.

Je n'ai aucune objection à ce que mon honorable ami consulte de nouveau les autorités anglaises, j'espère qu'il sera en état en Angleterre s'entendre avec l'amirauté, pour modifier le système naval institué par l'ancien Gouvernement, après une entente avec l'amirauté et sur les conseils de l'amirauté, il y a un an ou deux, ne ferait-il pas mieux de suivre le conseil que je lui donne en ce moment?

Il pourrait alors, en arrivant à Londres, dire qu'il a eu une conférence avec les représentants de Terre-Neuve, cette belle colonie, la plus britannique peut-être de tout l'empire et dont le loyalisme ne fait doute pour personne. Il est incontestable que l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération serait un facteur très important, si le Canada veut avoir un service naval sérieux et qui soit utile à l'empire sur l'Atlantique; sans compter que cet arrangement épargnerait à la colonie sœur des sommes considérables qu'elle dépense pour la protection de ses côtes. L'union du Canada et de Terre-Neuve se fera inévitablement, et bien que la question de la Confédération ne soit pas populaire en ce moment dans l'île, j'ai confiance que si le Canada persiste dans sa politique de conciliation il en sortira d'heureux résultats.

C'est au Canada qu'il appartient de faire les premières démarches. L'occasion est propice, à la veille de la création d'une marine ou d'un système naval dont nous ignorons les détails, mais qui devra être effectif, dans l'intérêt du Canada, de Terre-Neuve et de tout l'empire. Dans un moment comme celui-ci, ne serait-il pas sage de s'unir à Terre-Neuve et de profiter de sa superbe position stratégique, à la porte même de la partie septentrionale de ce continent?

J'ai déjà dit que je suis un admirateur passionné de la Constitution, et c'est avec plaisir que j'ai entendu hier soir l'honorable premier ministre parler de l'harmonie qui règne entre toutes les classes dans la Nouvelle-Ecosse, où il n'existe pas d'écoles séparées imposées par la loi, et où tous les enfants reçoivent le même enseignement. J'admire également cette bonne entente qui règne dans la Nouvelle-Ecosse, mais elle règne aussi dans le Nouveau-Brunswick, et cependant, il y eût un temps où nous croyions que la loi nous garantissait un système d'écoles séparées. Le premier ministre admettra que la bonne entente qui peut régner dans une ou deux provinces sur les questions scolaires ne suffit pas pour restreindre un droit constitutionnel que pourrait posséder une partie de la population d'une autre province. Ce n'est donc pas sur cette seule base de l'harmonie qui existe dans les Provinces maritimes que nous devons nous appuyer pour sauvegarder l'avenir. C'est un fait bien connu que l'intention des pères de la Confédération était de donner aux Provinces maritimes un système d'écoles séparées, comme celui qui existe dans Ontario et Québec, mais nous ne l'avons pas eu. Les mots "en vertu de la loi" ayant été introduits dans l'acte de la confédération concernant le système scolaire, il fut décidé que nous n'avions pas, concernant les écoles séparées, les droits que nous pensions avoir, bien que ces écoles nous fussent avantageuses.

Il semble qu'on ait joui de ces droits d'après la coutume, plutôt que d'après la loi. Tout le monde connaît les difficultés qui ont surgi dans le passé au Nouveau-Brunswick à propos de la question des écoles. Mêlé moi-même à la politique active, j'ai pris part à ces difficultés et c'est de là, ainsi que je viens de le dire, que j'ai appris à admirer notre Constitution. Par la décision du conseil privé confirmant le jugement de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, nous nous trouvions acculés à cette impasse, d'après la loi, nous n'avions pas d'écoles séparées et les privilèges dont nous avions joui alors à cet égard ne relevaient que de la pratique et de la coutume.

Si l'on étudie le règlement qui s'est opéré dans le cas de la province du Manitoba, on contate avec quelle prudence extrême ce grand homme d'Etat qu'était sir John A. Macdonald a agi en cette circonstance. Connaissant par expérience la situation qui se développait au Nouveau-Brunswick, il prit grand soin dans la préparation d'une constitution pour le Manitoba, d'insérer dans cette dernière les mots: "d'après la loi et d'après la coutume", espérant par là éviter à la minorité du Manitoba les difficultés qui avaient surgi dans la province du Nouveau-Brunswick. A nouveau, contrairement à l'interprétation de la loi, on constata une fois de plus que dans son territoire de l'Ouest qui comprenait la province du Manitoba, il n'existait pas, en vertu d'une loi, d'écoles séparées ; c'est pour ce motif qu'on a laissé à la législature locale de la nouvelle province la tâche de décréter le statut qui lui semblerait le plus avantageux en ce qui a trait à l'instruction publique. Mais il est parfaitement connu qu'un système d'écoles séparées qui était conforme aux vœux de la majorité, et de la minorité, fut établi par un statut que la législature adoptait elle-même en 1871 et que les subventions destinées à l'instruction publique, furent partagées d'après le chiffre de la population, une moitié allant à la minorité catholique et l'autre moitié à la majorité protestante. J'ai toujours entendu parler de la question scolaire du Manitoba comme ayant été la grande difficulté de 1896, mais celle-ci ne se développa réellement qu'en 1890, alors que la législature adopta un sta-

tut qui annulait le précédent et qui privait ainsi la minorité des privilèges dont elle avait joui jusqu'alors quant aux écoles séparées. Ce fut en 1890 que surgit cette difficulté. A mon jugement comme à celui des personnes qui avaient maintenu cette attitude, le Gouvernement fédéral aurait dû refuser de sanctionner cette mesure de la législature du Manitoba et, au lieu de mettre cette loi en vigueur, il aurait dû la renvoyer à la législature du Manitoba pour y être discutée à nouveau.

Alors, la province du Manitoba eût-elle porté sa cause devant les tribunaux, la loi de 1871 serait demeurée en vigueur et nous aurions maintenu nos écoles séparées. Après cinq ou six années d'agitation, on déposa un projet de loi réparateur. Mais ce projet de loi n'était pas conforme à l'arrêt du conseil privé.

L'appel qu'on interjeta et qui fut porté en dernier ressort au conseil privé était basé sur la prétention que la législature du Manitoba avait refusé de fournir l'argent nécessaire au maintien d'écoles séparées dans cette province. La décision de la cour suprême décrétait que la législature devait subventionner les écoles de la minorité, conformément à la loi de la province avant 1890. Ce statut n'était pas ultra vires, non, mais il était défectueux en ce sens qu'il n'accordait pas les deniers nécessaires au maintien des écoles séparées, ce qui devenait impossible, sans cet argent. Au Nouveau-Brunswick, au cours de cette période d'agitation dont j'ai parlé, alors que nous attendions avec impatience la décision du conseil privé, la minorité s'efforça de maintenir nos écoles envers et contre tous. Après quelques mois d'attente tout le monde s'aperçut qu'il serait impossible à la minorité de maintenir ses écoles sur un pied d'égalité avec les écoles publiques qui, elles, recevaient des subventions du gouvernement provincial. Il en eût été ainsi dans le cas de la province du Manitoba. Quand je dis que le projet de loi réparateur n'était pas conforme au décret du conseil privé, je demande qu'on me permette de lire quelques mots de cette décision—je cite la page 127:

Avant 1890, les écoles recevaient leur part proportionnelle de l'argent accordé pour des fins scolaires du revenu des taxes générales de la province et l'argent perçu pour ces fins par répartitions locales n'était, en ce qui se rapportait aux catholiques, appliqué qu'à l'entretien des écoles catholiques.

Dans quelle situation se trouve la minorité catholique romaine d'après le statut de 1890? Les écoles de cette confession religieuse, conduites d'après les vues des catholiques, ne recevront pas de subvention de l'Etat. Leur entretien sera complètement à la charge de la population catholique romaine, tandis que les catholiques et les protestants contribuent également à ce fonds scolaire dont il est question dans ce statut. De plus, bien que les habitants catholiques soient forcés de contribuer à l'entretien des écoles, d'après le rôle de répartition, les revenus de ce dernier ne serviront aucunement à l'entretien des écoles catholiques, mais on les appliquera au maintien d'écoles que l'on n'estime pas plus convenables pour l'instruction des enfants catholiques que si ces écoles étaient distinctement protestantes par leur caractère.

C'est là ce qui a servi de base à la décision du conseil privé qui laissait entendre que le Gouvernement fédéral devait rendre une loi réparatrice. Que stipulait le projet de loi réparateur tel qu'il fut déposé sur le bureau de cette Chambre?

La première disposition faisait disparaître la subvention destinée à l'entretien des écoles que le Gouvernement offrait de donner à la minorité catholique du Manitoba. Le chef de l'opposition d'alors, mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) qui dirige aujourd'hui encore l'opposition, combattit ce projet de loi. On a dit et répété par tout le pays que le chef de l'opposition d'alors aurait dû accepter ce projet de loi; qu'en refusant de l'accepter, il avait failli à son devoir envers la population catholique du Manitoba.

Une agitation sérieuse, dont je n'ai pas besoin de parler davantage, s'organisa contre lui dans la province de Québec et par tout le pays. Parlant en ma qualité de membre de la minorité catholique et en celle de Canadien français, bien que n'appartenant pas à la province de Québec, j'affirme que ce fut l'acte d'un grand homme d'Etat de la part de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) de repousser le projet de loi qu'on nous offrait. La raison qui m'engage à parler ainsi, c'est que ce projet de loi ne faisait pas mention des moyens nécessaires à l'entretien des écoles séparées. J'étais candidat aux élections de 1896 et j'ai expliqué l'attitude que je prenais à la minorité catholique du Nouveau-Brunswick et aux Acadiens de mon comté natal. Je basais mon attitude principalement sur le fait qu'il nous était impossible de maintenir les écoles que nous offrait le projet de loi réparateur et que c'était pour cette raison que le projet de loi de 1896 ne valait pas le papier sur lequel il était écrit. Au Nouveau-Brunswick nous avions constaté, par expérience, quelques années auparavant, qu'il était impossible de maintenir les écoles séparées si l'on ne pouvait compter sur la subvention du gouvernement provincial. Si l'on eût accepté la loi réparatrice projetée et si l'on eût tenté un effort pour la mettre en vigueur au Manitoba, ç'eût été un désastre pour les catholiques de cette province. En effet, ils n'auraient pu compter sur cette subvention pour maintenir leurs écoles, et l'on eût répandu partout le bruit que les catholiques ne tenaient pas à l'entretien de leurs écoles. Ai-je besoin de prouver l'exactitude de ce que j'avance? Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de

fatiguer la Chambre par la lecture des dispositions de ce projet de loi. Cependant, qu'on me permette de dire que l'honorable M. Dickey, en présentant cette mesure à la Chambre en 1896, déclarait que la partie qui avait trait aux deniers publics serait éliminée et qu'on abandonnerait le règlement de cette question au bon sens et à la bonne volonté de cette province.

Et cependant, c'est parce que la province du Manitoba avait refusé de subventionner les écoles de la minorité que celle-ci a commencé une agitation pour obtenir une loi réparatrice. Nous savons d'après les discours qu'ont prononcés en 1896 les membres du gouvernement d'alors, depuis la dissolution du Parlement jusqu'aux élections du mois de juin, qu'ils ne voulaient pas accorder un sou des deniers publics pour l'entretien de ces écoles séparées; que ceux qui voulaient ces écoles devaient les maintenir sur un pied efficace, ou qu'autrement on les fermerait.

Donc, plus un véritable Canadien étudie cette question, qu'importe la province d'où il vienne, plus il doit se sentir reconnaissant à l'endroit de sir Wilfrid Laurier, pour le règlement qu'il a opéré alors. On a dit maintes fois que lorsqu'on écrira l'histoire du Canada, on marquera de noir le nom de Laurier parce qu'il n'a pas accepté le projet de loi réparateur et qu'il a privé ainsi la minorité catholique du Manitoba des droits et de la justice qu'elle réclamait. Quant à moi, je suis convaincu que lorsqu'on écrira l'histoire véridique du Canada, lorsque l'impartialité aura remplacé la passion, il deviendra évident pour tout le Canada et pour tout l'empire britannique, que jamais l'histoire de notre pays n'a enregistré un plus grand acte politique que celui de sir Wilfrid Laurier prenant l'attitude que l'on sait sur cette question. Tenant compte de tous ces faits; prévoyant l'agitation qui peut se produire bientôt, peut-être, à cause des griefs d'une certaine partie de notre population, même si ces griefs n'ont pas leur raison d'être—et j'espère qu'ils ne revêtiront jamais un aspect religieux—je dis que maintenant que nous formons ces deux nouvelles provinces, alors que nous leur accordons d'immenses territoires qui leur offrent des avantages considérables pour l'avenir, je dis que nous devrions accepter carrément l'amendement, présenté par mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley), ce qui nous accorderait le temps d'étudier plus à fond cette question.

Il est une autre raison que je tiens à fournir. Dans les journaux d'aujourd'hui je vois qu'on annonce que l'addition du district de l'Ungava à la province de Québec n'affecterait aucunement l'unité de la représentation pour l'avenir; que la population de la province de Québec, avec ses frontières actuelles, serait le pivot de notre représentation à cette Chambre; cependant, si ces paroles sont rapportées fidèlement, le premier ministre Gouin, a déclaré hier à la législature de Québec qu'on accorderait au district de l'Ungava deux représentants en plus des soixante-cinq que comptent aujourd'hui la province de Québec. J'espère qu'on a mal rapporté ses paroles, mais, si l'on répand des bruits semblables, je me demande si la simple prudence ne devrait pas nous engager à souscrire à la modification proposée par l'honorable député de Saint-Jean, N.-B., (M. Pugsley), ce qui donnera et au Gouvernement et aux représentants des Provinces maritimes le temps d'en arriver à un compromis quelconque, ayant à l'esprit la possibilité de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, ce qui serait de nature, après tout, à augmenter le prestige des Provinces maritimes, à cause des sentiments de bonne entente entre les deux populations et la similitude des ressources.

M. MOLLOY: Venant de la province du Manitoba et me prononçant, comme je vais le faire, par mon vote contre ce projet de loi, j'estime que je dois à mes électeurs et à la Chambre d'expliquer la raison de l'attitude que je prends. Cette question nous a été soumise dans la dernière session de la précédente Chambre sous forme d'une contre-proposition présentée par l'honorable député de Winnipeg (M. Haggart) à la motion tendant au passage à la discussion des subsides.

Je votai contre l'amendement déposé par l'ex-représentant de Winnipeg parce qu'il tendait à blâmer le Gouvernement, et cela me valut bien des injures; on alla même jusqu'à m'accuser de trahir ma province. Mais je n'étais pas un traître. Je préfère le Manitoba à toute autre province du Dominion. Je n'y suis pas né, il est vrai, mais j'y ai vécu de longues années; j'habite cette province depuis plus longtemps qu'aucun autre de ces représentants à la Chambre, et c'est avec bonheur que je saisirai toute occasion de contribuer à son avancement.

C'est en 1905 que la question des frontières prit pour la première fois place parmi les importantes questions politiques du Manitoba. Cette année-là, l'élection de M. Greenway à la Chambre des communes avait créé une vacance dans la circonscription de la Montagne, et une élection partielle dut y avoir lieu. A cette élection, le candidat conservateur l'emporta par des moyens que tout le monde ne saurait approuver. Le ministère Roblin avait fait des frontières la question principale. Pour faire voir quel fut l'effet de cette tactique, je rappellerai que le candidat qui remportait l'élection de 1905 contre le libéral qui était son adversaire à l'élection générale de 1907 obtint une majorité plus

considérable que celle d'aucun de ceux qui avaient été élus membres de l'assemblée législative cette année-là. La même question revint sur le tapis à l'élection de 1907, à laquelle je me portais candidat. Le premier ministre du Manitoba disait de la question qu'elle était d'importance primordiale. Il prononça plusieurs discours et en fit un remarquable à Carman, le jour de présenteation des candidats. Il déclara qu'il n'y avait pas d'autre question que celle-là, chose que n'admettaient pas ses adversaires.

L'élection se fit en grande partie sur cette question. M. Roblin disait à la population que le gouvernement s'en tiendrait à ses revendications et n'accepterait rien qui ne rendît complètement justice à la province; il affirmait que justice serait rendue au Manitoba si le premier ministre du Canada était autre que mon très honorable chef (sir Wilfrid Laurier). Cela, je ne le crus pas dans le temps et ne le crois pas davantage aujourd'hui. Depuis l'ouverture de la présente session, j'ai pu me convaincre de deux choses: c'est, premièrement, que le Manitoba ne sera pas traité avec autant d'impartialité par le Gouvernement actuel qu'il eût pu être par le gouvernement de mon très honorable ami le chef de l'opposition et, en deuxième lieu, que le Gouvernement actuel va spolier de ces droits la minorité du Manitoba.

Au cours de la campagne électorale de 1907 on ne se fit pas scrupule d'affirmer bien des choses. Je dis qu'il a trompé la population du Manitoba sur l'arrangement qu'il a conclu. Parlant de la façon dont le gouvernement libéral en avait usé envers la province dans l'affaire des frontières, M. Roblin disait entre autres choses:

J'ai soutenu à la conférence, et je le répète ici ce soir, qu'il n'appartient ni à la province d'Ontario ni à celle de la Saskatchewan, pas plus en droit qu'en équité, de juger ou décider quelle partie du territoire situé au nord et à l'est du Manitoba doit nous être attribuée. Je dis " en droit ", et j'entends par là que la question se pose immédiatement au point de vue constitutionnel; or, si sir Wilfrid Laurier ose nous ravir la partie du district de Keewatin située au nord de la rivière Albany et à laquelle est applicable la loi de 1881, qui n'a jamais été abrogée, j'userai pour le combattre de toute la force et de toute l'influence dont dispose une population unie qui a une juste cause à défendre.

C'est un très noble sentiment:

J'irai jusqu'au pied du trône, où l'on obtient toujours justice, et je crois, je sais que nous obtiendrons là ce qui nous appartient; nous obtiendrons ce que sir Wilfrid a invité la province d'Ontario à revendiquer, ce dont elle rougit elle-même et, de cette façon, nous aurons au moins une partie du territoire qu'il aimerait à annexer à une autre province.

Dans le fait, il n'a pas obtenu ce territoire-là, il s'est contenté de beaucoup moins que cela. Il a accepté une offre bien plus modeste que celle que l'ancien Gouvernement lui faisait en 1908. A cette même assemblée, il ajoutait:

Nous demandons un territoire que l'Ontario n'a jamais réclamé; aucun des hommes publics de cette province n'a pas même songé à le revendiquer, parce que, au point de vue constitutionnel, elle est déchue des droits qu'elle avait à ce territoire. Cependant, sir Wilfrid, dont la manière d'agir est marquée au coin de la ruse et de l'artifice quand il s'agit de contrarier la volonté du Manitoba, a invité cette province-là qui n'a ni droit ni intérêt en cette affaire, à formuler une réclamation, et elle s'est rendue à son invitation (Applaudissements). Mais, demandera-t-on, pourquoi ne réussiriez-vous pas aussi bien que sir Oliver Mowatt? Nous le pouvons et nous le ferons si la population du Manitoba m'accorde son appui.

En 1907, le gouvernement Roblin était maintenu au pouvoir et les oppositionnistes faisaient élire treize des leurs. A l'élection de 1911, la population de la province lui accordait de nouveau son appui et n'élisait encore une fois que treize oppositionnistes; il n'y avait donc pas à se méprendre sur le sentiment de la province, et cependant il a accepté beaucoup moins que ce qu'il fallait, disait-il, pour le contenter. Le même jour, il s'exprimait en ces termes au sujet des revendications de la Saskatchewan:

Pourquoi parlerai-je de la Saskatchewan? La raison que je vais vous en donner portera la conviction dans le cœur et la conscience de chacun des honnêtes citoyens de cette province. A la conférence qui s'est tenue à Ottawa, je le répète, quand j'eus exposé ma manière de voir et que M. Whitney eut formulé sa prétendue revendication, sachant qu'il n'avait rien sur quoi fonder son argumentation, car il n'y avait pas de preuve à faire.

Voilà le langage que M. Roblin tenait en 1907; mais les temps sont changés. Celui qui détenait alors le portefeuille des travaux publics dans le cabinet manitobain est maintenant à Ottawa, il est membre du Gouvernement actuel. C'est un homme énergique et influent—cela n'est pas douteux —mais il siège aux côtés d'un autre homme non moins énergique et non moins influent, d'un ministre qui représente dans le même cabinet la province d'Ontario.

Après tout le tapage que l'on avait fait au sujet du projet de délimitation des frontière déposé par le gouvernement Laurier en 1908, le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Cochrane), alors membre du cabinet d'Ontario, formulait les revendications de cette province, et le Gouvernement, pour accéder aux désirs de cette province, croyait devoir faire droit aux demandes de l'honorable ministre.

Mais quelle est aujourd'hui la situation? Voici l'ancienne province du Manitoba, voici une partie du territoire qui y est annexé et dont la partie nord est divisée par le Churchill; voici d'autre part la province d'Ontario qui pénètre au sein du Manitoba par une lisière de terre de 5 milles de largeur qui se prolonge jusqu'au Nelson. Je me demande ce que le premier ministre d'Ontario aurait répondu si le gouvernement libéral ou conservateur du Manitoba, fort de l'assentiment et de l'aide du cabinet fédéral, était allé, avant l'élection du 21 septembre dernier, prier le gouvernement de cette province de lui céder une bande de territoire large de 5 milles et se prolongeant vers l'est à travers la province d'Ontario à partir de la frontière du Manitoba? Je me demande ce qu'il aurait répondu. Quand M. Whitney dit "non," on lui fait l'honneur de croire que c'est bien cela qu'il entend.

Mais les deux représentants du Manitoba au sein du cabinet ont donné leur assentiment à un arrangement qui, cela saute aux yeux, n'est qu'un véritable gâchis. Outre qu'ils ont cédé sans raison aucune l'emplacement d'un chemin de fer à travers le territoire du Manitoba, ils ont encore fait d'autres concessions à la province d'Ontario. L'autre jour, à l'assemblée législative d'Ontario, des députés de l'opposition trouvaient à redire à ce que la province obtenait si peu de l'arrangement que l'on est à la veille de conclure; or, voici ce que M. Hearst répondait au sujet de la bande de territoire cédée à l'Ontario depuis la frontière du Manitoba jusqu'au bord du Nelson.

> Le ministre des Terres, des Forêts et des Mines signale ensuite les avantages que cet arrangement conférera à la province d'Ontario en lui assurant l'accès de Port-Nelson. La concession de 5 milles le long du cours d'eau donne une façade de 10 milles sur la rive sud, qui est la plus avantageuse.
>
> Dix milles de la partie la plus avantageuse de la façade riveraine, dit M. Hearst, appartiendront à la province d'Ontario. "Dix milles de façade riveraine dans ce port, cela signifie que la province d'Ontario sera propriétaire de l'emplacement de ville, si ce port vient jamais à prendre de l'importance".

Cette déclaration fut saluée d'applaudissements, et je ne m'en étonne pas. Ce que je tiens surtout à faire observer, c'est que le Gouvernement n'a voulu agréer aucun arrangement proposé par le cabinet Laurier pour la simple raison qu'il n'aurait eu aucun avantage politique à conquérir en l'agréant. A deux élections générales, il s'est fait un jeu de la question des frontières de la province. Maintenant qu'il est au bout de son rouleau, il consent à agir au mépris des déclarations que le secrétaire d'Etat (M. Roche) faisait en 1908. A cette époque-là, je n'étais pas encore député, mais je me rappelle avoir entendu cet honorable ministre, du haut de la tribune, soutenir tout comme M. Roblin l'avait fait que, aux termes de la décision rendue par le conseil privé en 1884, le Manitoba avait droit jusqu'à la moindre parcelle du territoire connu sous le nom de Keewatin et situé au nord de la rivière Albany.

Le gouvernement manitobain s'est donc enfin résolu à se contenter d'un arrangement moins satisfaisant que celui que lui proposait le gouvernement Laurier et que rien au monde ne lui aurait fait agréer. Il va sans dire qu'il ne songeait même pas à accepter les conditions que lui proposait le gouvernement Laurier, jugeant qu'il était de bonne politique—et je dois, à mon grand regret, avouer que l'événement lui donna raison—de susciter des obstacles au cabinet libéral et de différer autant que possible le règlement de la question. Mais tout a une fin, et le gouvernement Roblin ne pourra plus jouer ce jeu-là. Je me demande ce que sera son programme politique quand la question des frontières sera chose du passé. Je suis bien sûr qu'il n'invitera pas le peuple à se prononcer sur son attitude à l'égard des téléphones, des élévateurs, de l'affaire des terres à laquelle il s'est trouvé mêlé et de l'administration de la justice. Peut-être cherchera-t il à faire croire au peuple que depuis douze ou treize ans ses ministres ont géré les affaires de la province de façon irréprochable, comme des saints.

Pour ce qui est des dispositions financières du projet de loi, je considère que le Manitoba ne sera plus dans une situation aussi avantageuse quand il aura rétrocédé les terrains marécageux au Gouvernement fédéral. Aux termes du projet de loi la subvention accordée à la province sera accrue de $202,637 par année pour la dette publique, de $313,270 du chef des terres, et l'intérêt du total payé à la province se chiffrera à $119,013. Outre la délimitation de frontières qu'il proposait, le gouvernement Laurier offrait une subvention annuelle de $200,000, tandis que sous le régime de la nouvelle loi, la province recevra chaque année des divers chefs que je viens de mentionner, environ $634,000.

Les $200,000 accordés pour l'agrandissement du territoire, et, de plus, la lisière de terre donnée à l'Ontario représentaient environ $434,000 par année de plus que la somme offerte par le gouvernement libéral.

Les déclarations faites l'an dernier, à Winnipeg, par l'honorable Hugh Armstrong, secrétaire de la province, nous donne un aperçu du prix que le gouvernement du Manitoba attachait aux terres marécageuses. La déclaration de M. Armstrong a été faite le 22 février 1910 et elle est rapportée dans le "Telegram", de Winnipeg, édition du 23 février de la même année. Rendant compte de l'actif de la province, il disait:

Les terres provinciales, 1,425,712 acres estimés à $3 l'acre, représentent $4,277,136; les terres marécageuses, qui seront rétrocédées au Gouvernement fédéral, renferment 4,000,000 d'acres.

Depuis, on a calculé qu'il y en a plus que cela; cependant, nous accepterons les chiffres de M. Armstrong. A $3 l'acre, elles équivaudraient à $12,000,000, et si on ajoute un million et quelques acres qui ont été vendus, elles représenteraient une valeur de $16,000,000 qui, à 5 pour cent rapporteraient $800,000 annuellement.

Telle serait la situation si la province avait conservé l'administration des terres marécageuses. Par contre, elle reçoit une subvention annuelle en argent de $434,000 de plus que la somme offerte par sir Wilfrid Laurier. Mais elle rétrocède à l'Etat les terres marécageuses dont le prix, placé à 5 pour cent, rapporterait $800,000 par année. Cependant, on prétend que les terres marécageuses feront retour au Manitoba. Cela pourrait arriver. Les habitants du Manitoba n'ont aucune garantie à ce sujet et ceux qui croient que les terres marécageuses ne feront pas retour à la province peuvent être autant dans le vrai que ceux qui pensent le contraire.

Mon avis est que le Canada conservera les terres marécageuses et que le ministère de l'Intérieur les administrera. Par conséquent, je déclare que les conditions financières énoncées dans le projet de loi ne sont pas dans l'intérêt du Manitoba. Il va sans dire que si le Manitoba avait gardé les terres marécageuses, les autres conditions seraient très avantageuses pour la province. Il n'y a pas longtemps, les députés de la droite parlaient élogieusement de la devise: "Nous garderons ce que nous avons." Pourquoi, je le demande, la province du Manitoba n'a-t-elle pas gardé ses terres marécageuses, lorsqu'elle les avait? Je suis d'avis qu'il eut été beaucoup plus aisé de les garder qu'il ne le sera de les reprendre.

Il y avait plus de 8,000,000 d'acres de terres marécageuses et, en les estimant à $4 l'acre, elles représentent $32,000,000. Au dire du trésorier de la province du Manitoba, les terres vendues ont rapporté $5.48 l'acre, prix moyen, soit un total de $515,298, pour tout l'exercice. Voici l'état pour l'an dernier, de la vente des terres seulement, abstraction faite des subventions reçues d'autres sources:

Premier versement du prix de vente.	$ 43,388
Paiements à recevoir..	289,728
Droits de coupe, etc..	16,167
Intérêt sur paiements à recevoir.. ..	166,319

En huit ans, la province du Manitoba a reçu, seulement à titre d'intérêt sur les paiements à recevoir, $923,692, et les terres vendues étaient, en grande partie, des terres marécageuses.

M. MOLLOY.

Voici le plus grand inconvénient, en ce qui concerne les marais: ceux-ci appartiendront dorénavant à l'Etat et, partant, les travaux de drainage qui auraient été exécutés, s'il en avait été autrement, ne se poursuivront pas. Je rappellerai au ministre de l'Intérieur que, le 4 de mars 1910, il a présenté un projet de résolution déclarant que, de l'avis du gouvernement du Manitoba, il est de l'intérêt de la province que l'Etat rétrocède immédiatement à celle-ci les terres marécageuses afin qu'elles soient divisées en districts d'assainissement. De cette manière les terres seraient égouttées et se vendraient plus facilement et les fermes adjacentes profiteraient de ces travaux de drainage. Je crois que c'était là une bonne manière de s'y prendre, car, lorsque les terres sont cédées à la province, non seulement les terres marécageuses elles-mêmes, mais le reste du domaine provincial et les fermes des colons sont divisés en districts d'assainissement et tout le monde en profite.

A l'appui du programme que préconisait en ce temps-là le Gouvernement provincial, j'invoquerai ni plus ni moins que le témoignage du "Telegram", de Winnipeg, organe officiel du gouvernement Roblin dans la province. Le 5 d'avril 1911, ce journal disait dans un article visiblement inspiré:

Aux termes du règlement de la question des frontières que propose M. Oliver 8,000,000 d'acres de terres marécageuses feraient probablement retour à la province. Il est difficile d'attacher trop d'importance à la promesse contenue dans la communication de M. Oliver, car elle présente sous un tout autre jour la proposition du Gouvernement fédéral. La récente communication de ce dernier, qui énonce les conditions auxquelles il consentirait à agrandir le territoire du Manitoba, ne mentionne pas cette immense étendue de terres marécageuses dont il est question de faire don au Manitoba, et la concession de 8,000,000 d'acres de terres marécageuses est infiniment plus importante que l'indemnité offerte en raison de la renonciation au domaine public dans le territoire annexé.

Elle valait infiniment mieux que l'offre d'une somme de $434,000 de plus que la somme offerte par le précédent Gouvernement.

Je puis dire que feu M. Young estimait qu'il y a 8,232,831 acres de terres marécageuses qu'il évaluait à $3 l'acre, et que la somme, placée à 5 p. 100, produirait un revenu de $1,234,064. J'avoue que le drainage de ces terres et leur mise en vente coûterait quelque chose au gouvernement du Manitoba, mais ils coûteraient peu de chose comparativement à la plus-value qui en résulterait.

On a dit à maintes reprises qu'à l'avènement d'un gouvernement conservateur les provinces des prairies auraient l'administration de leurs ressources naturelles.

La droite déclare qu'elle n'a pas eu le temps. Cette excuse est raisonnable et légitime, mais je suis d'avis que des années s'écouleront avant que le présent Gouvernement cède aux provinces des prairies leurs ressources naturelles, si tant est qu'il les leur cède un jour.

Une autre question que je veux traiter, c'est la question des écoles ou des droits de la minorité de la province du Manitoba et du territoire qui sera annexé. J'ai suivi avec beaucoup d'attention le discours du ministre des Travaux publics (M. Monk), qui est reconnu comme un avocat renommé, discours dans lequel il a tenté de disculper le Gouvernement qui ne tient pas compte de ces droits. Malgré la quantité d'auteurs qu'on invoque, je suis d'avis que la minorité de cette province a un grief depuis vingt ans et qu'elle est résolue, à bon droit, à le faire cesser, si elle le peut.

J'ai exercé pour la première fois mes droits d'électeur le 15 janvier 1896 et, bien que je fusse libéral comme je le suis encore, j'ai accordé mon suffrage au représentant conservateur d'Emmerson. J'ai déposé mon deuxième bulletin, le 23 de juin 1896, en faveur de M. le sénateur Larivière, du Manitoba. J'ai été logique sur cette question et je me propose de défendre les droits de ceux qui ont un grief. Un jour, le présent Gouvernement, ou un autre, devra leur rendre des comptes, ainsi qu'à leurs coreligionnaires dans toute l'étendue du pays. Je déclare qu'ils ont été injustement traités pour des motifs politiques, et pour des motifs politiques seulement. Comme le gouvernement Roblin s'est fait un tremplin de la question des frontières pour des raisons politiques, de même le gouvernement libéral de 1890 s'est servi comme d'un tremplin de la question scolaire pour atteindre ses fins.

M. MIDDLEBRO: L'honorable député proposera-t-il un amendement pour obliger la province du Manitoba à reconnaître les droits de la minorité.

M. MOLLY: Mon honorable ami votera-t-il pour l'amendement, si j'en propose un?

M. MIDDLEBRO: J'ai déjà voté pour le bill tel qu'il est.

M. MOLLOY: Je dis que j'ai été logique dans cette affaire. Elle a pris naissance a la suite de l'adoption de la loi de 1890 abolissant les écoles confessionnelles dans la province, loi que le gouvernement libéral de ce temps a mise en vigueur parce qu'il croyait que la majorité des habitants du Manitoba, qui n'était pas catholique, l'appuierait, ainsi qu'elle la fait.

Puis, à la dernière heure, le ministère Tupper a tenté de faire adopter la loi réparatrice, persuadé que la population canadienne lui donnerait son appui, ce qu'elle a refusé de faire. Quant à moi, j'ai accordé mon suffrage au parti conservateur, croyant qu'il avait raison et je le ferai encore s'il fait droit à la minorité catholique du Manitoba, et surtout du territoire dans lequel elle peut réclamer cette mesure de justice.

Le ministre des Travaux publics m'a interloqué lorsqu'il a déclaré que la loi de 1875 ne s'applique pas au district de Keewatin. Je crois qu'elle s'y applique pour les raisons que voici. Le district de Keewatin a été créé par le chapitre 21 des statuts canadiens de 1876, et l'article 9 de ce chapitre dispose que:

Toutes les lois en vigueur dans ledit district en tant que partie des Territoires du Nord-Ouest au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi et qui ne sont pas abrogées par celle-ci, en tant qu'elles sont compatibles avec la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, de 1867, avec les clauses et conditions de l'entrée dans l'union de la Terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest approuvée par Sa Majesté conformément à l'article 146 de ladite loi, ni avec aucune loi du Parlement du Canada concernant les Territoires du Nord-Ouest alors en vigueur, demeureront en vigueur dans ledit district jusqu'à ce qu'elles soient abrogées ou modifiées par le Parlement du Canada, ou par le Gouverneur en conseil, ou par le lieutenant-gouverneur en conseil aux termes de la présente loi, ainsi que les décrets du Gouverneur en conseil rendus en conformité d'une loi mentionnée dans l'article 2 de la présente loi jusqu'à ce qu'ils soient annulés ou modifiés, selon le cas, sous le régime de la présente loi.

Il était aussi décrété que le Gouverneur en conseil aurait en tout temps le droit d'annexer de nouveau, par proclamation, le dit district aux territoires du Nord-Ouest et qu'alors ce territoire particulier serait soumis à la même administration et aux mêmes lois que la partie des territoires à laquelle il serait annexé de nouveau. Cette disposition se trouve dans la dernière partie de l'article 1er qui est ainsi conçu:

Mais le Gouverneur en conseil pourra en tout temps, par proclamation promulguée dans la "Gazette du Canada", lorsqu'il lui paraîtra de l'intérêt public de le faire, détacher toute portion de ce district et l'annexer de nouveau à cette partie des Territoires du Nord-Ouest du Canada qui n'y est pas enclavée; et la portion ainsi détachée sera ensuite soumise au même gouvernement et aux mêmes lois que la partie des Territoires du Nord-Ouest du Canada à laquelle elle sera ainsi annexée.

Conséquemment, il est clair qu'à cette époque-là l'article 10 de la loi de 1875 s'appliquait au Keewatin comme à toutes les autres parties des territoires du Nord-Ouest. Les choses restèrent dans cet état jusqu'à l'époque de la création des nouvelles provinces de Saskatchewan et Alberta, lorsque l'on fit une nouvelle loi concernant les territoires du Nord-

Ouest connu sous le chapitre 27, des Statuts de 1905, lequel bien que sanctionné le 20 juillet 1905 par l'article 15, de cet acte, ne fut mis en vigueur que le dernier jour de septembre 1905, et dans l'article 3 de cet acte les territoires du Nord-Ouest sont définis comme suit:

Les Territoires du Nord-Ouest comprendront dorénavant les territoires ci-devant connus sous le nom de Terre de Rupert et de Territoires du Nord-Ouest, à l'exception des parties qui constituent les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, le district de Keewatin et le territoire du Yukon, ainsi que tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord et toutes les îles adjacentes de ces territoires ou possessions, excepté la colonie de Terre-Neuve et ses dépendances.

On remarquera que le Keewatin ne fut pas compris comme portion des territoires du Nord-Ouest, mais demeurera comme district séparé. Cependant il fut réannexé et devint partie des territoires en vertu d'un décret du conseil, adopté le 24 juillet 1905, par application de l'article 1er du statut de 1876, déjà cité, décret qui devait être mis en vigueur le 1er septembre 1905. Ce décret est libellé ainsi qu'il suit:

Par proclamation lancée le 24 juillet 1905, en vertu des dispositions du chapitre 53 des Statuts revisés du Canada, communément connu comme l'Acte du Keewatin, tout le district de Keewatin a été annexé à cette partie des Territoires du Nord-Ouest non comprise dans ledit district, le et à partir du premier jour de septembre en l'année de Notre Seigneur mille neuf cent cinq.

On voit alors que le Keewatin fait partie des territoires du Nord-Ouest depuis le premier septembre.

M. AIKINS: La loi sur le Keewatin, rendue, je crois, en 1876, disait qu'une partie du Keewatin pouvait en être détachée et annexée aux territoires. Quelle partie du Keewatin a-t-on détachée et annexée aux territoires par la proclamation?

M. MOLLOY: Le district en entier.

M. AIKINS: Le district entier fut annexé aux territoires du Nord-Ouest? En vertu de quelle autorité a-t-on détaché tout le district?

M. MOLLOY: Je ne puis pas suivre l'honorable député. En vertu de la loi de 1876, par une disposition qui n'est nullement contraire à celles de la loi des territoires du Nord-Ouest de 1905, parce que la loi et le décret du conseil devaient être mis en vigueur le même jour. Cet état de choses fut reconnu et ratifié lorsque les statuts furent revisés en 1906, ainsi qu'on le verra par le chapitre 62, paragraphe *a* ainsi conçu :

"Territoires" signifie les Territoires du Nord-Ouest comprenant les territoires antérieurement connus sous le nom de la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, sauf les parties de ces territoires qui forment les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, et le territoire du Yukon, ainsi que tous les territoires et possessions britanniques de l'Amérique du Nord et toutes les îles qui y touchent, excepté Terre-Neuve.

Conséquemment, il est indéniable, quels que soient les droits qui ont été accordés à la minorité par l'article 10 de la loi de 1875 du Keewatin, lorsqu'il a été séparé du reste des territoires en 1876, que ces droits ont continué à exister jusqu'au premier jour de septembre 1905, lorsque ce territoire a été de nouveau annexé aux territoires du Nord-Ouest, et en est devenu une partie intégrante, et tous ces droits, quels qu'ils soient, doivent nécessairement exister encore aujourd'hui. C'est-à-dire que le district de Keewatin bénéficie de la loi de 1875, et l'article 10 de cette loi garantit à la minorité protestante ou catholique romaine, le droit d'établir des écoles séparées, et décrète que cette minorité ne pourra être taxée que pour le maintien de pareille écoles qu'elles soient catholiques ou protestantes. Il n'est que juste qu'il en soit ainsi.

Je n'ai pas l'intention d'examiner l'aspect constitutionnel de la question, parce que je ne suis pas avocat, mais je connais les sentiments des catholiques romains de la province du Manitoba sur cette question et, particulièrement ceux des citoyens de Winnipeg dont c'est leur intention, comme représentant toute la population catholique de la province, de soumettre prochainement devant le Gouvernement leurs réclamations, un exposé de leurs réclamations et de leurs droits en cette matière, et je crois que le Gouvernement ferait tout aussi bien, connaissant cette intention comme il doit la connaître, de ne pas tant se hâter à faire adopter ce bill par le Parlement.

J'ai devant moi la revue "North-West Review", qui est l'organe des catholiques de langue anglaise du Nord-Ouest; je trouve les lignes suivantes dans un article publié le 2 mars courant:

Nous ne discuterons pas maintenant les pouvoirs constitutionnels de la province du Manitoba dans les questions d'éducation, mais nous savons que le nouveau territoire que l'on doit annexer à la province du Manitoba a des droits constitutionnels que ni le Gouvernement d'Ottawa ni celui du Manitoba ne peuvent ignorer impunément. Laisser le règlement de nos difficultés scolaires à la province du Manitoba n'a pas le sens commun.

L'honorable directeur général des Postes fait beaucoup d'état du fait que les catholiques du Manitoba s'adresseront à M. Roblin. Si les catholiques du Manitoba sont bien décidés à demander qu'on remédie à leurs griefs, ils n'espèrent pas recevoir d'aide d'aucune autre source que du Gouvernement fédéral; ils n'attendent certainement pas de secours du gouvernement du Manitoba:

La manière dont nous avons été traités pendant les vingt-deux dernières années par les deux partis politiques dans le Manitoba ne nous donne guère d'espoir pour l'avenir. Lorsqu'un parti se montre disposé à faire une loi pour restaurer nos écoles catholiques, invariablement l'autre parti refuse de suivre, et les efforts et la bonne volonté du premier sont conséquemment paralysés.

Le maintien de la paix et de la bonne harmonie dans notre pays demande que cette question soit réglée. C'était l'opinion de l'honorable ministre du Commerce dans le grand discours qu'il prononça dans la Chambre des communes au mois de mars 1896, discours qu'il terminait par ces mots:

Sachons rendre justice à une minorité faible et patiente.

Ainsi que le dit le journal dont j'ai lu un extrait il y a quelques instants, journal qui est l'organe des catholiques de langue anglaise de l'Ouest, cette question a été une source d'agitation depuis vingt-deux ans, et les catholiques du Manitoba croient que le temps est arrivé où quelqu'un devrait venir à leur secours. On a toujours fait croire aux catholiques du Nord-Ouest que le Gouvernement fédéral viendrait à leur aide dès que le pouvoir passerait aux mains d'un autre parti. Quatre-vingt-dix pour cent des catholiques romains du Manitoba, et je crois être en deçà de la vérité en fixant ce chiffre, ont à cause de cela voté en faveur du parti conservateur.

Une VOIX: Qui représentez-vous alors?

M. MOLLOY: Je représente l'autre dix pour cent. Le parti conservateur du Manitoba, dans les élections provinciales comme dans les élections fédérales a reçu l'appui presque unanime des électeurs catholiques romains. Bon nombre de députés qui siégeaient dans l'ancienne Chambre de même que plusieurs de ceux qui siègent aujourd'hui dans cette Chambre n'auraient pas cet honneur s'ils n'avaient pas eu pour eux le vote des électeurs catholiques romains.

A l'appui de ma prétention qu'une grande proportion des électeurs catholiques romains ont voté pour le parti conservateur, espérant aider aux écoles séparées, je donnerai lecture d'un article publié dans les "Cloches de Saint-Boniface," l'organe officiel de Sa Grandeur Mgr Langevin. Cet article a été reproduit dans le "Free Press" de Winnipeg, le 4 septembre 1911. Avant d'en donner lecture je dirai que le gouvernement Roblin a réussi, pendant les huit ou dix dernières années, à s'assurer l'appui unanime non seulement des électeurs catholiques romains, mais aussi de cette société connue sous le nom de "Loyal Orange Society", et de cette façon a pu se maintenir au pouvoir:

LE TOCSIN SONNE A SAINT-BONIFACE.

Tous les catholiques de langue française obligés d'appuyer le candidat conservateur.

Le dernier numéro des " Cloches de Saint-Boniface ", journal qui porte en première page les armes archiépiscopales et l'avis qu'il est l'organe officiel de l'archevêché, publie l'article suivant sous le titre: " L'élection dans le comté de Provencher ":

M. J. A. F. Bleau, maire de la ville de Saint-Boniface, demande les votes des électeurs du comté de Provencher dans l'élection fédérale du 21 septembre. Nous n'hésitons pas à déclarer que tous les catholiques de langue française, qui veulent obtenir leurs droits scolaires, sont tenus en honneur d'appuyer ce candidat.

Commentant le résultat des élections générales dans son numéro du 26 octobre 1908, " Les Cloches " faisaient les observations suivantes qui n'ont rien perdu de leur à-propos et de leur justice:

" Le résultat de cette élection a été une majorité d'environ cinquante voix pour le gouvernement libéral de sir Wilfrid Laurier.

" Le comté de Provencher a élu un député libéral, irlandais catholique.

"Les Canadiens français qui n'ont pas voté pour M. Larivière ont oublié le pacte qui a été conclu lors de la division des circonscriptions électorales qui leur garantissait l'élection de l'un d'eux. Ils ont oublié aussi que ce fut le gouvernement libéral qui en 1890 a aboli l'usage officiel de la langue française.

" Les catholiques qui ont voté contre M. Larivière ont oublié que c'est le gouvernement libéral de Greenway qui nous a enlevé nos écoles en 1890, que c'est sir Wilfrid Laurier, chef du parti libéral à Ottawa, qui a combattu en 1896 l'adoption de la loi réparatrice comportant l'établissement d'écoles séparées et qui fut présentée à la Chambre par le grand maître des orangistes, sir Mackenzie Bowell; que c'est le même sir Wilfrid Laurier qui, en 1905, n'a pas eu le courage de nous assurer tous nos droits scolaires, et notamment notre droit à l'école confessionnelle, garantie par la Constitution, dans la Saskatchewan et l'Alberta; que le prétendu règlement définitif Laurier-Greenway, de 1896, ne nous donne aucun de nos anciens droits en matière scolaire au point de vue catholique, bien qu'il nous accorde une partie de nos droits en ce qui regarde la langue française, mais en nous mettant nous, premiers occupants du pays, sur le même pied que tous les autres colons parlant une autre langue que l'anglais. Ce sont là des faits incontestables, que l'on pourra chercher à amoindrir ou à expliquer, mais qu'on ne saurait nier et que beaucoup de personnes connaissent sans en paraître le moindrement troublées.

" Il est incontestable que dans la présente lutte le comté de Provencher va pouvoir se racheter et regagner le terrain perdu en 1908. Ce comté appartient de droit aux Canadiens français et aux métis français qui forment la majorité et qui dans leur fort intérieur doivent avoir le désir d'être représentés par quelqu'un de leur race, et non pas par un homme qui est étranger à leur nationalité et à leur langue. Puisse le souci des intérêts supérieurs et de la patrie l'emporter sur l'a-

veugle esprit de parti, et tous les électeurs de langue française du comté de Provencher contribuer par leur vote à s'assurer un représentant catholique et de langue française ".

Certes, après cela, chacun doit savoir à quoi s'en tenir sur la manière dont on croyait opportun que les catholiques votent dans la province du Manitoba, et notamment dans la circonscription de Provencher. Maintenant nous allons voir s'ils vont recevoir davantage de ceux qui détiennent le pouvoir ici et de ceux qui depuis dix ou douze ans ont été maintenus au pouvoir par ce même vote. Ce n'est pas ici une question de parti, ou ne devrait pas l'être. Je donnerai mon appui à l'homme et à la mesure qui donneront à la minorité du Manitoba ce à quoi elle a droit sous l'empire de la Constitution, et elle n'en demande pas davantage. Si les choses en sont venues ou point qu'un groupe religieux, pour obtenir justice, doive être en majorité, je dirai que c'est un état de choses qui laisse à désirer. Au Manitoba, les écoles séparées ont été abolies, et on en dira ce qu'on voudra de ces écoles, mais il n'était nullement nécessaire de les abolir; si le système laissait à désirer, on pouvait le réformer. Et je déclare que je donnerai mon appui à cet homme et à cette mesure seulement qui rendront aux catholiques du Manitoba et du territoire annexé au Manitoba les droits dont ils jouissaient naguère.

Et sans contredit, les catholiques ont plus de droit à des écoles séparées dans ce territoire annexé qu'ils n'en ont même dans l'ancienne province du Manitoba. J'espère que le Gouvernement va pouvoir faire en sorte d'assurer à cette population les droits dont ils ne sauraient être privés plus que les catholiques d'Ontario ne sauraient être privés des droits que, du reste, personne ne leur conteste, pas plus que les protestants de Québec ne sauraient être privés de leurs droits. Je me souviens d'avoir entendu dire au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), dans son premier discours cette session-ci, que ce n'a pas été un déshonneur pour qui que ce soit d'avoir essuyé une défaite pour la bonne cause en 1896. Il s'agissait d'une bonne cause, en 1896; c'est une cause encore meilleure aujourd'hui. Au nom des catholiques du Manitoba, étant le seul catholique occupant ici un siège pour cette province, je réclame pour eux ces droits incontestables. Le jour viendra où ces droits leur seront reconnus, que le Gouvernement d'alors soit conservateur ou qu'il soit libéral. Et nous n'en devrons de la reconnaissance à personne, parce que nous ne demandons que ce qui nous revient de droit.

M. EMMERSON: Ce n'est ni mon dessein, ni mon désir de retenir la Chambre bien longtemps. Mais le présent bill est destiné à produire des effets tellement graves, que je juge qu'il est de mon devoir en qualité de représentant d'une circonscription de l'est du Canada, de soumettre certaines observations à son sujet. Bien que le bill soit intitulé: " Loi autorisant l'agrandissement du territoire du Manitoba,' ni les dispositions du bill, ni ses effets, ne se restreignent à une province en particulier. Sa portée est telle que toutes les provinces de l'Est canadien y sont sûrement intéressées.

Peu de temps après la conclusion du pacte fédéral, en 1869, comme spéculation en terrains, si vous l'aimez, le Dominion fit l'achat de ce qu'on appelait les terres de la compagnie de la baie d'Hudson, initiative qu'on jugeait être dans l'intérêt des provinces. On est aujourd'hui unanime à reconnaître que cette spéculation a été heureuse, non seulement au point de vue des provinces anciennes, mais dans l'intérêt de la vaste région ainsi achetée par la Puissance du Canada. Et depuis lors jusqu'aujourd'hui, toutes les provinces du Canada se sont intéressées à notre héritage de l'Ouest, comme on l'a désigné. Toutes les provinces du Canada ont considéré ce pays de l'Ouest avec orgueil, un orgueil de propriétaire, non seulement en raison des avantages qui devaient en résulter pour les provinces de l'Est, mais aussi en raison des avantages qui devaient en résulter pour la région mise à part sous le nom de nos territoires du Nord-Ouest. Les co-propriétaires primitifs étaient la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Québec et l'Ontario.

Plus tard la Colombie-Anglaise et l'île du Prince-Edouard accédèrent à l'union sous les mêmes conditions que les anciennes provinces, et elles acquirent dès lors une part de tous les avantages résultant de cette acquisition, tout comme les anciennes provinces, et elles acceptèrent leur part des responsabilités imposées au Dominion par la loi ratifiant l'acquisition de ces territoires de l'Ouest. Il ne s'agit pas simplement du placement des deniers représentant le prix d'achat, des sommes qu'a coûté l'acquisition de ce pays de l'Ouest; il y a lieu, en outre, de tenir compte des contributions faites depuis la date de l'achat jusqu'aujourd'hui par les provinces de l'Est en vue d'assurer l'établissement de notre grand territoire de l'Ouest et de créer un état de choses propre à attirer des millions de toutes les terres. A l'établissement du pays de l'Ouest, les provinces de l'Est ont contribué de leur intelligence et de leur énergie; des années durant, nous avons dirigé sur l'Ouest nos jeunes gens, et les meilleurs d'entre eux, en vue, non seulement de coloniser ce pays, mais de favoriser les intérêts particuliers de ceux qui avaient cru bien faire en se fixant dans ce pays de l'Ouest. En dépit de grandes difficultés, nous avons établi une confédération qui a

attiré les regards de l'Europe, les regards de la Grande-Bretagne, les regards de nos voisins du côté du Sud. La difficulté la plus grave était celle relative aux finances. Si on n'avait pas donné quelque assurance notamment à la population des Provinces maritimes que les conditions financières seraient telles que ces provinces seraient garanties de l'obligation de recourir à la taxe directe en vue de solder les frais de l'administration provinciale, le pacte fédéral n'aurait jamais été conclu. Lorsque sir John Macdonald, l'honorable George Brown et leurs associés se rendirent à Charlottetown, où les délégués des diverses Provinces maritimes se rencontraient pour délibérer la question d'une union entre elles, et soumirent leurs propositions en vue d'une confédération plus vaste et plus large une des premières questions posées par ceux des Provinces maritimes fut celle-ci: Quelles seront les conditions financières assurées pour l'avenir à nos provinces sous l'empire d'un tel régime. A ce moment chaque province disposait à sa guise des recettes de l'accise et de la douane, ainsi que de toute autre contribution prélevée dans les limites de son territoire; et elle désirait savoir ce qu'elle recevrait en compensation des recettes qu'elle se trouvait à sacrifier et comment elle pourrait solder les frais de l'administration locale. La deuxième question avait trait aux moyens de communication entre ces diverses provinces, étrangères alors l'une à l'autre.

Les habitants des Provinces maritimes connaissaient mieux le Massachusetts, le Maine, New-York et les états de la Nouvelle-Angleterre, qu'ils ne conaissaient Québec, Montréal ou l'Ontario. Il n'existait de communication d'aucune sorte entre la population canadienne et celle des Provinces maritimes. Aussi, la question qui fut aussitôt après mise à l'étude, ce fut celle des moyens de communication entre l'Ontario et Québec et les Provinces maritimes. Ces deux importantes questions furent résolues à la satisfaction des habitants de l'Est et ils consentirent à adhérer à la confédération.

Mais à peine la confédération était-elle un fait accompli que les difficultés financières surgirent; les mesures qui avaient été prises furent jugées insuffisantes; les calculs qu'on avait faits furent trouvés inexacts, et, en fin de compte, on décida qu'il faudrait conclure quelque autre arrangement. Toute personne versée dans l'histoire politique du Canada sait qu'une agitation eut lieu en vue d'obtenir des conditions plus favorables pour la Nouvelle-Ecosse. Ce grand citoyen, Joseph Howe, qui n'avait pas voulu des conditions offertes lors de la confédération, qui avait combattu vaillamment ce projet d'union, continua d'agiter la question, et il réussit si bien que le Gouvernement canadien jugea nécessaire de négocier avec lui, de négocier avec la Nouvelle-Ecosse, et au cours de ces négociations avec la Nouvelle-Ecosse, on reconnut qu'il y avait lieu de tenir compte des réclamations d'autres provinces. A peine un règlement eût-il été opéré avec la Nouvelle-Ecosse que le Nouveau-Brunswick soumit sa réclamation et réussit à la faire agréer.

Plus tard, lorsque la Colombie-Anglaise et l'île du Prince-Edouard accédèrent à l'union, il fallut pour chacune d'elles inscrire une disposition spéciale à l'égard des finances. Autrement, les négociations n'auraient pas abouti. Ces arrangements furent conclus. A cette époque, ceux qui étaient chargés de la direction des affaires avaient des vues plus larges, une plus grande confiance dans les perspectives futures de notre pays; ils étaient disposés à accorder des conditions plus favorables, à se montrer plus généreux, et de fait ils accordèrent ces conditions et se montrèrent plus larges. Nous commençâmes avec six provinces, les quatre provinces anciennes, la province de l'extrême ouest, la Colombie-Anglaise, et la petite province du golfe, l'île du Prince-Edouard.

Or, monsieur le président, cela ne régla pas la question. De temps à autre, il s'est produit des soulèvements et des grondements en ce qui regarde chacun des membres de la Confédération. De temps à autre, telle ou telle province a eu une réclamation à faire valoir, tandis que telle ou telle autre soumettait une contre-réclamation, on s'opposait à ce que les demandes de l'autre fussent agréées. Il en résulta de l'agitation, de l'irritation, et l'histoire de la Confédération en ce qui regarde ces conditions est la preuve de la vérité de l'axiome que rien ne doit être considéré réglé si le règlement n'est pas ce qu'il doit être.

Chaque fois que des arrangements ont été faits, nous avons pensé en avoir fini. Après avoir fait des arrangements additionnels avec la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard, la Colombie-Anglaise et, en fin de compte avec toutes les provinces, nous avons cru être arrivé à un règlement final des conditions de notre association, et voici que nous constatons qu'il n'en est rien, que nous sommes dans la même situation qu'auparavant. Y a-t-il dans cette Chambre un député qui, se trouvant ici depuis douze ans, ne se souvienne que, de session en session, nous avons entendu la petite province de l'île du Prince-Edouard se plaindre amèrement du peu d'égards que l'on a eu pour elle quand il s'est agi d'exécuter les conditions auxquelles elle était entrée dans la Confédératoin. Tous les ans, elle s'est plainte, sans pour cela que nous ayons tenu compte de ses doléances. Ces récriminations de l'île du Prince-Edouard ont produit un sentiment de malaise dans l'esprit de tous ceux qui se sentent tant

soit peu responsables de cette situation. C'a toujours été une cause de trouble dans nos discussions parlementaires comme dans nos discussions politiques. Comme je l'ai dit, rien n'est jamais réglé qui n'est pas réglé comme il convient, et jusqu'à ce que ce soit réglé comme il le faudrait, ce sera toujours une cause d'irritation, toujours on se servira de la chose pour d'autres fins peut-être que celle de remédier au mal.

Les législatures et les gouvernements locaux doivent vivre, et ils font du mieux qu'ils peuvent. Les partis politiques dans les diverses provinces sont prompts à se saisir de toute affaire qui soit un élément de trouble, de manière qu'ils puissent s'assurer pour eux-mêmes, ce qui pourrait être regardé comme égoïste, mais ce que le peuple croit être dans son intérêt et être un acte de justice à son égard. Dans l'île du Prince-Edouard, d'élection en élection, des appels sont faits touchant la situation de cette province dans la Confédération. On peut parler de la dernière élection du 21 septembre. Il m'a été donné d'être dans la province de l'île du Prince-Edouard, pendant cette élection, et je n'ai pas vu que l'on prit beaucoup d'intérêt à la grande question que nous pensions avoir à régler, mais j'ai vu que les électeurs s'intéressaient fort aux moyens de communications, à la question des subsides et à celle de la représentation.

J'ai remarqué que ces questions produisaient plus d'agitation et d'irritation que celles intéressant l'avenir du Canada dans ses relations de commerce avec les Etats-Unis d'Amérique. Rien d'étonnant à cela. N'a-t-on pas dit, en effet, même dans cette Chambre, que la question d'arrangements plus avantageux pour le Manitoba avait servi d'instrument politique dans cette province à chaque élection.

Je n'en ai pas le moindre doute, et je ne blâme pas ceux qui le font. Il est tout naturel qu'ils agissent ainsi.

Le très honorable premier ministre a présenté ce projet de loi, non pas en nous assurant que ce serait un règlement de la difficulté, non pas en nous assurant que cela résoudrait les problèmes en présence desquels il s'est trouvé touchant le Manitoba, mais il l'a présenté en nous annonçant franchement que c'était un essai. Il a parlé des difficultés qui avaient existé; il a parlé de la proposition que le gouvernement Laurier avait faite à la province du Manitoba relativement à ses frontières, et il a dit qu'il se croyait obligé d'adopter un moyen quelconque de résoudre la difficulté. La seule conduite à tenir pour le très honorable premier ministre, interrogé au sujet de l'Intercolonial, c'eût été d'envisager la situation à un point de vue plus large et d'aborder résolument l'étude d'un problème qui intéresse toutes les provinces. Vous avez sans doute remarqué que le premier ministre, au

sujet des transports dans les Provinces maritimes, au sujet de sa politique navale et des autres grandes questions qui agitent l'opinion publique, a toujours répondu que ces affaires étaient à l'étude, et que le Gouvernement ne s'en occuperait qu'après s'être rendu compte de ce qu'il y avait à faire pour régler la question. Le Gouvernement dont il est le chef donne tout son temps à étudier les questions et non à les résoudre; il remet sans cesse au lendemain ce qu'il faudrait faire aujourd'hui. A l'égard de toutes les autres questions qui lui sont signalées, il les remet à plus tard, espérant que le peuple les oubliera. Eût-il adopté la même attitude à l'égard de cette question, eût-il passé en revue la situation de toutes les provinces et pris le temps d'y songer avant de s'occuper des difficultés existantes, il ferait son devoir, non seulement envers lui-même et le Gouvernement qu'il dirige avec tant d'habilité, mais envers le Canada. Je maintiens, monsieur le président, que cette loi ne règle point la question, de l'aveu même du très honorable premier ministre. Il fait espérer aux provinces d'Alberta et de Saskatchewan qu'il fera quelque chose pour elles en ce qui a trait à leurs ressources naturelles, et il dit que, pour le moment, ces ressources doivent être à la disposition du Dominion. Il va même jusqu'à dire que cette loi ne règle pas la question des frontières du Manitoba. Il nous dit en effet, que s'il recule aujourd'hui les frontières du Manitoba, c'est pour que cette province n'ait plus sur la carte l'apparence d'un timbre-poste. Il ajoute qu'avant peu, au premier moment favorable, il s'emploiera à régler toute la question des frontières du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, y compris la question de propriété du domaine public et autres richesses naturelles.

Quant aux Provinces maritimes, il leur dit: vous êtes nos associés dans la Confédération, vous ne sauriez avoir part à cet héritage de l'Ouest, mais nous ferons peut-être quelque chose pour vous plus tard. Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit qu'il y aura peut-être sous peu une réunion des premiers ministres des différentes provinces et que le Gouvernement mettrait à l'étude les conditions financières des provinces de l'Ouest, et la représentation de ces provinces au Gouvernement fédéral. Le ministre de la Marine ne s'est pas trouvé ici depuis quelques années, et il ignore sans doute ce qui s'y est passé relativement à la représentation des provinces du golfe. Pense-t-il pouvoir régler cette affaire au moyen d'une convention des premiers ministres du Canada? Espère-t-il obtenir des délégués des provinces qu'ils se mettent d'accord sur une question où la représentation de leurs provinces respectives serait en jeu. S'il a cet espoir,

je crains qu'il ne soit terriblement déçu. On sait que par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, la représentation de la province de Québec détermine celle des autres provinces. On a pensé à l'époque où le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard ont adhéré au pacte fédératif que le nombre de leurs représentants à Ottawa ne serait jamais diminué, mais au contraire qu'il augmenterait très probablement à mesure que le Canada grandirait et prendrait de l'extension.

Cette question, ai-je dit, n'est pas réglée, d'abord parce qu'elle ne l'est pas comme elle aurait dû l'être, et ensuite parce qu'on remet à plus tard la solution de tous ces autres problèmes que j'ai mentionnés. Au lieu de l'appeler: Loi pourvoyant à l'extension des frontières du Manitoba, je l'appellerais: Loi tendant à créer des complications et de l'incertitude en ce qui regarde notre domaine de l'Ouest et à mettre à jamais la confusion dans ce qui touche à la question des subventions aux provinces. A mon sens, c'est ainsi qu'il conviendrait d'appeler le projet de loi dont le comité est saisi. Il est destiné à compliquer et à embarrasser la situation de nos provinces de l'Ouest. En essayant de satisfaire le Manitoba, vous en avez pris une partie que vous entendez donner à la province d'Ontario, mettant par là au travers du territoire de la province une barre sinistre faite pour créer des troubles, engendrer de la confusion et faire naître de l'irritation entre ces deux grandes provinces. Vous avez, par cette loi, fourni aux autres provinces du Canada un motif de jalousie.

Les journaux de ce matin annoncent que la Saskatchewan cherche à faire valoir ses réclamations. C'est là une question qui, comme l'ombre de Banco, sera toujours devant le peuple canadien. Le ministère actuel pourra n'avoir pas à s'en occuper bien longtemps, mais les gouvernements qui viendront après lui auront à faire face aux mêmes difficultés. Cette question n'est pas réglée, et elle ne saurait l'être par le présent Gouvernement, à qui manquera toujours le courage de l'aborder avec résolution.

Quant aux subsides aux provinces, la base en a été de fois à autre modifiée. En 1906,—je crois que ç'a été cette année-là,—le très honorable chef de l'opposition, alors premier ministre, avait invité les représentants des diverses provinces à se réunir pour étudier la question des subventions. On sait l'histoire de cette conférence, et l'on comprend l'attitude qu'a prise le premier ministre de la Colombie-Anglaise. Il a refusé tout accommodement, et il est sorti de la salle ou se tenait la conférence sans même se donner la peine de savoir ce que ces collègues allaient dire. Toujours depuis, cette question a été pour la Colombie-Anglaise une cause de trouble, une affaire sur laquelle se font et se feront les élections provinciales pendant bien des années encore, une affaire destinée à prendre peut-être les proportions d'un programme dans une élection fédérale qui se tiendrait dans cette province, générale ou partielle. Au détriment de questions non moins importantes, elle préjudiciera non seulement à la province, mais au Canada en général. Si nous avions atteint notre idéal, de grandes questions auraient été réglées, chacune selon ses mérites, par la population des différentes provinces, mais lorsque vous laissez dans l'incertitude des questions qui sont locales, il arrive qu'elles absorbent l'attention des électeurs à l'exclusion de questions importantes qui intéressent le Canada en général. C'est pourquoi je dis qu'à cet égard, le présent bill, non seulement créera de la confusion, mais est une menace pour l'avenir du Dominion, une menace pour la bonne administration du Canada, une menace pour le Parlement dans son étude des grandes questions qu'il est chargé de résoudre. A ce point de vue, je réprouve cette loi, et je déclare qu'elle ne répond pas aux difficultés, qu'elle est imparfaite, incomplète, et, comme telle, mérite la réprobation, non seulement de cette Chambre, mais du pays en général.

Qui donc ici se contente d'une demi-mesure? Tous ici, quel que soit leur culte politique, désirent sans doute voir aboutir à une solution définitive tous ces différends entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, afin qu'ils disparaissent définitivement de notre route et que nous puissions nous acheminer dans la voie du gouvernement national, ne cherchant que l'intérêt du peuple indépendamment de tout préjugé et de toute passion s'inspirant de l'esprit de clocher.

Encore une considération. Cette question, quelle que soit la solution qu'on lui donne, aura son retentissement sur la représentation future à la Chambre des communes, et à ce titre, est préjudiciable au Canada oriental. A ce point de vue, elle influe sensiblement sur les destinées de la petite province de l'île du Prince-Edouard. Cette province a aidé à l'édification de l'Ouest canadien; elle a coopéré, des bras et de la tête, à cette œuvre, en y dirigeant chaque année des groupes de jeunes gens, filles et garçons. Cette petite province se dépeuple—devais-je dire qu'elle s'appauvrit? Non, elle est si riche et si fertile qu'il est presque impossible d'appauvrir le Jardin du golfe. Mais elle souffre; sa représentation ici diminue d'année en année et on peut prévoir le moment fatal où cette représentation s'évanouira. Au train où vont les choses, bientôt sonnera l'heure où le comté de l'île du Prince-Edouard sera annexé à celui de Westmoreland et nous aurons alors une circonscription électorale composée du comté de Westmoreland, au Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard et le tout représen-

té par un seul député ici. Le prochain remaniement de la carte politique du pays donnera, paraît-il, trois députés à l'île du Prince-Edouard, tandis qu'elle est représentée par quatre sénateurs à la Chambre haute canadienne. Le ministre de la marine (M. Hazen) a parlé avec sincérité sans doute et s'est inspiré des plus chers intérêts de la province qu'il représente si bien au sein du cabinet.

Seulement, il y a trop longtemps que le ministre a débuté dans la carrière politique pour ajouter foi légèrement aux promesses alléchantes et il doit comprendre que l'heure est venue de solutionner ce problème.

En ce moment nous discutons les arrangements d'ordre financier intéressant le Manitoba, nous étudions l'agrandissement de l'Ontario, nous envisageons la solution des difficultés des provinces des prairies; nous attendons la venue du premier ministre McBride en mission à Ottawa, pour faire valoir les réclamations de sa propre province; or, à pareil moment le ministre de la Marine doit comprendre que l'heure est venue d'agir, qu'il faut battre le fer pendant qu'il est chaud; que c'est maintenant qu'il faut demander pour sa province et pour les autres provinces du golfe le traitement auquel elles ont droit.

Le ministre prétend que l'affaire du Manitoba est d'urgence. Peut-il y avoir chose plus urgente que la situation du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse? Certes oui, il y a urgence et j'ajoute que l'avenir même de ces provinces est en jeu. Le ministre le sait, en ce moment le Nouveau-Brunswick s'émeut de son avenir; ses populations comprennent parfaitement la gravité du problème qui se dresse devant elles, et cette situation a donné lieu à des inquiétudes et à une agitation qui se manifestent partout au sein de la province. Voici l'insigne que doivent porter les délégués de tout le Nouveau-Brunswick qui se réuniront demain en congrès à Fredericton, ce congrès ayant pour objet la prise en considération des conditions qui règnent en cette province, relativement à son dépeuplement.

M. HAZEN: C'est une traduction fort libre des objectifs de ce congrès.

M. EMMERSON: C'est une fidèle traduction de ces objectifs.

M. HAZEN: Non, c'est une traduction libre.

M. EMMERSON: Je ne m'étendrai pas longuement sur la question du dépeuplement de notre province. Il s'est fait un exode de notre jeunesse des Provinces maritimes vers la république américaine et vers les provinces de l'Ouest canadien, et on ne saurait concevoir de convention plus importante que celle qui va s'ouvrir. Ce congrès, je l'espère, étudiera les questions qui se rattachent réellement à la situation. Qu'on invite les gens à venir au Nouveau-Brunswick occuper les domaines agricoles abandonnés par leurs anciens propriétaires, c'est fort bien. Mais la question se pose ici: pourquoi ces domaines sont-ils abandonnés? Voilà une question à laquelle ce congrès devra nécessairement apporter réponse. C'est là une question à laquelle chaque citoyen du Nouveau-Brunswick doit sa réponse. Pourquoi nos jeunes gens s'en vont-ils, les uns se créer des foyers sous un drapeau étranger et les autres pour s'établir dans l'immense Ouest canadien et aider à la mise en valeur de ces vastes territoires? Que mes collègues y réfléchissent bien. Les ministériels ont demandé à leurs collègues de se dépouiller de tout esprit de parti en pareille matière. Je souscris pleinement à ce vœu. J'aurais voulu que, dans l'étude de cette question, on ne s'inspirât ni des exigences de parti ni de l'opportunisme politique; mais j'en ai la conviction, on s'est inspiré à ces sources; preuve, les paroles tombées des lèvres du premier ministre, de celles prononcées par le ministre de l'Intérieur et par d'autres députés qui ont pris part au débat. Evidemment, à leurs yeux cette mesure ne figure ici qu'à titre d'essai, destinée qu'elle est à gagner pour le moment l'oreille des populations du Manitoba, en raison des besoins politiques. Ce n'est pas là une courageuse, complète et parfaite solution des difficultés existantes, depuis nombre d'années, entre le Gouvernement fédéral et les autorités provinciales dans leurs provinces respectives. Le hasard veut qu'au Manitoba et en Colombie-Anglaise depuis dix ans ou plus, à la tête des affaires publiques de ces provinces, il y ait des gouvernements en désaccord avec le Gouvernement fédéral, et il y allait de leur intérêt d'avoir maille à partir avec ce dernier et un grief à faire valoir. On rencontre de par le monde de ces individus, friands de griefs, qu'il ne voudrait plus d'un monde où il n'y aurait pas de griefs à exploiter. Ainsi il existe des gouvernements qui ont la passion du grief et qui ne sauraient subsister sans grief; or, on peut à bon droit soupçonner les gouvernements du Manitoba et de la Colombie Anglaise d'avoir prospéré et grandi par l'exploitation de griefs de leur propre création.

L'insigne du congrès en question—et je regrette vivement d'être dans l'impuissance d'assister à cette conférence—porte comme devise ou légende: "Délégué au congrès du Nouveau-Brunswick pour pousser les affaires du Nouveau-Brunswick." Bien qu'il me soit impossible d'assister à ce congrès, j'ai mission de défendre la cause du Nouveau-Brunswick relativement aux difficultés qu'éprouve actuellement cette province et qui seront aggravées davantage par les dispositions de ce projet, s'il devient loi L'amendement du député de Saint-

Jean, (N.-B.), renferme une disposition portant que la question du remaniement de la dotation provinciale sera soumise à une conférence des représentants des diverses provinces.

Qui est plus autorisé que ces provinces à avoir voix au chapitre en pareille matière? Je n'affirme pas que, par le passé, on ait toujours consulté les provinces, quand il s'est agi du remaniement des subventions, seulement j'affirme qu'on aurait toujours dû le faire. C'est ce qu'on a fait lors du dernier remaniement de la dotation des provinces et il est hors de doute que cela doit se faire aujourd'hui.

Je serais bien aise de voir les ministériels réaliser la réforme que je préconise. Je le sais, cette réforme, je ne saurais l'exécuter sans leur concours. J'ai sollicité, je les ai adjurés...

Une VOIX: Vous avez eu quinze ans pour effectuer ces réformes.

M. EMMERSON: Ah! sans doute, mais les ministériels sont arrivés au pouvoir et ils devaient réformer tous les abus. Je ne suis pas ici la voix du passé: laissons à un passé à jamais disparu le soin d'enterrer ses morts. Aujourd'hui, c'est des réalités vivantes du présent qu'il s'agit; c'est l'avenir qui nous appelle.

Une VOIX: Vous y allez bon train.

M. EMMERSON: L'embarras, c'est que le Gouvernement tire trop de l'arrière. En délibérant davantage sa mesure, en la perfectionnant, il rendrait meilleure justice à l'ensemble du pays et à chaque province.

Si faussé que puisse être le jugement par les influences politiques, nul ne saurait prétendre que c'est là une solution parfaite. Pour toute réponse, il suffirait de citer les paroles du premier ministre lui-même (M. Borden) qui a dit que ces questions viendraient un peu plus tard sur le tapis, au cours de la prochaine session, sans doute. La loi des routes publiques, annoncée dans le discours du Trône, n'est proposée qu'à titre d'essai, et le premier ministre nous dit que, la session prochaine ou au cours de quelque session ultérieure, la Chambre serait saisie d'une mesure plus parfaite. Elle est imparfaite, on l'avoue: il n'y a pas même de principe qui lui serve de base. C'est sous forme d'un nouveau subside accordé aux provinces respectivement; puis vient une clause conditionnelle accordant aux ministres des Chemins de fer, quand il le jugera à propos dans un de ces moments de caprice ou qu'il se croira tenu de le faire, l'autorisation de construire un petit ponceau ou de reconstruire un pont. Il y est autorisé.

La question qui fait le fond de ce bill est ajournée à plus tard, tout comme on remet à plus tard la délibération d'autres questions. Mais le pays aurait joui de plus de sécurité, et surtout les provinces de l'Est y auraient gagné, si on eut solutionné le problème, de manière à assurer la stabilité pendant au moins une vingtaine d'années. En vain inscrirait-on ce texte au code de lois: le problème n'est pas solutionné. Vous avez partout publié à son de trompe au pays que la chose était faite; mais en réalité, elle ne l'est qu'à demie.

Je prierais donc le ministre d'ajourner sa mesure et d'aborder l'étude d'une question qui intéresse l'est du Canada dans une mesure que fort peu de gens soupçonnent, je veux dire la question des embranchements. C'est là une question que le premier ministre lui même a formulée, c'est une mesure à laquelle il a souscrit, même avant d'être chargé de la responsabilité de former un gouvernement dans la conviction qu'il s'inspirait en cela des plus chers intérêts de l'Est canadien et que le Canada tout entier bénéficierait de cette addition au réseau de nos transport. Monsieur le président, j'ai abusé de votre patience et de celle de mes honorables amis de la droite...

Quelques VOIX: Pas du tout.

M. EMMERSON: . . . bien que je sache qu'ils sont trop aimables pour le dire. Mais surtout j'ai tellement abusé de ma propre force que je vais demander grâce et ne plus rien dire pour le moment.

M. HAZEN: Je ne me lève pas pour faire un discours. Mais mon honorable ami de Westmoreland (M. Emmerson) a fait allusion avec une expression de grande fierté, au fait qu'il avait en sa possession un insigne semblable à ceux qui seront portés demain par les délégueés au congrès de l'immigration convoqué à Fredericton. Je suis également le fier possesseur d'un de ces insignes que je tiens en ce moment à la main. J'ai interrompu mon honorable ami pour dire qu'il donnait une interprétation un peu libre de l'inscription que porte l'insigne. En écoutant mon honorable ami on aurait pu croire que le congrès était réuni parce que la population du Nouveau-Brunswick était accablée par le souci et le chagrin causé par la condition des affaires de la province et qu'on avait compris la nécessité de convoquer ce congrès par suite de ce qu'il appelle la ruine de l'agriculture et le dépeuplement des centres dans toute la province. Ce n'est pas là du tout le motif de cette convention. Elle a été convoquée parce qu'il y a aujourd'hui un sentiment d'optimisme très grand et d'espoir en l'avenir dans la poitrine de tous les citoyens du Nouveau-Brunswick. Permettez-moi de donner lecture du texte de l'inscription qui est sur l'insigne et dont mon honorable ami a fait une interprétation si libre.

Délégué au congrès de l'immigration, Fredericton, 8 mars. Nous allons faire connaître le Nouveau-Brunswick...

Non pas le Nouveau-Brunwick opprimé, non pas le Nouveau-Brunswick découragé, mais

Nous allons faire connaître le Nouveau-Brunswick, l'est actif du Canada.

Permettez-moi d'attirer l'attention sur quelques-uns des motifs données pour encourager les délégués à assister à ce congrès. J'ai ici un compte rendu d'une séance du board of trade tenue mardi soir dernier à Saint-Jean (N.-B.) et dont parlaient les journaux d'hier matin. C'est le compte rendu d'un journal toujours lu avec grand soin par mon honorable ami de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) et dont il fait quelquefois des citations à la Chambre.

T. H. Estabrooks a ensuite attiré l'attention sur le congrès qui doit avoir lieu à Fredericton. Il dit que grâce à l'attitude plus favorable prise par le Gouvernement fédéral à l'égard des provinces de l'Est et de l'intérêt témoigné par le gouvernement provincial pour l'immigration, ils devaient faire tout ce qui était possible pour encourager le mouvement d'immigration et envoyer une nombreuse délégation au congrès. Il croyait que la chambre de commerce de Saint-Jean (N.-B.) pouvait se flatter d'avoir fait beaucoup pour encourager les sentiments de confiance et d'optimisme qui régnaient maintenant et qu'il devait continuer à prendre un intérêt actif dans le mouvement inauguré dans la province pour marcher de l'avant.

Il n'est pas nécessaire que je rappelle à mon honorable ami de Westmoreland (M. Emmerson) ni à aucun député du Nouveau-Brunswick que M. T. Estabrooks qui a fait la déclaration relative à l'attitude plus favorable du Gouvernement fédéral à l'égard du Nouveau-Brunswick et à l'attitude du gouvernement provincial au sujet de l'immigration, n'est pas un membre du parti conservateur, mais c'est un citoyen influent de Saint-Jean (N.-B.) et un des chefs les plus zélés et les plus actifs de la cause libérale, dans cette circonscription.

M. McKENZIE: L'importance de cette question pour la Nouvelle-Ecosse, ainsi que pour les autres provinces du Canada, m'oblige à employer quelque peu du temps de la Chambre pour discuter le sujet. Dans le cabinet, la Nouvelle-Ecosse devait être bien représentée et je déclare qu'elle est bien représentée.

Mais évidemment son représentant doit combattre pour les driots de la province. Le Nouveau-Brunswick a revendiqué fortement ses droits, et l'honorable ministre qui vient de prendre la parole a dit qu'il allait faire beaucoup pour la province.

Le ministre des Chemins de fer, non content de prendre ce qui est à la porte de sa province, s'étend encore à travers une autre province jusqu'à la baie d'Hudson. Quand je vois ces choses faites par le cabinet actuel, quand je vois l'honorable ministre qui représente le Manitoba obtenir tout ce qui est à sa portée pour sa province, quand je sais qu'il y a une doléance qui est sur le point d'éclore en Colombie-Anglaise, représentée dans le cabinet par un ministre très capable, quand je sais que tous ces représentants des provinces vont insister pour avoir "leur livre de chair", je comprends que le bon représentant de la Nouvelle-Ecosse est dans une position semblable à celle de ce malheureux qui se rendant une fois de Jerusalem à Jericho, tomba au milieu d'une bande de voleurs. Je comprends que quelle que soit l'habileté de ce représentant de la Nouvelle-Ecosse, il faudra l'aide énergique et l'appui de l'opposition elle-même pour lui permettre de faire comprendre à ses collègues qu'il existe une province de la Nouvelle-Ecosse et qu'elle a des exigences et des besoins d'une importance aussi grande que celle des autres régions du Canada.

Nous avons entendu d'honorables députés du Manitoba et particulièrement le ministre de l'Intérieur faire des critiques très sévères du libéralisme. Je ne citerai pas les expressions aussi peu choisies que peu classiques avec lesquelles il a expliqué la position du Manitoba dans la Confédération. Je ne rappellerai pas les expressions dont il s'est servi pour expliquer la lamentable position dans laquelle il a dit que la province était restée depuis sa création, ni je ne referai la description qu'il a donnée du manque de justice qui a accablé cette province par le fait du parti libéral. Mais je dois lui rappeler que cette province n'a pas été créée par un gouvernement libéral, mais bien par un gouvernement tory en 1870 et que quelles que soient les conditions, quelle que soit la constitution qu'elle a reçue, elles lui ont été données par le très honorable sir John A. Macdonald, et un cabinet tory. Ainsi, si son territoire ou ses conditions financières n'étaient pas satisfaisants, ce n'était pas la faute d'un gouvernement libéral ou de sir Wilfrid Laurier. Le Manitoba a été une province durant l'administration du parti tory de 1870 à 1896 excepté quatre années de 1874 à 1878. Qu'est-ce que les honorables députés partisans du Gouvernement d'aujourd'hui ont à dire de la conduite du parti conservateur qui pendant vingt-deux ans n'a fait aucun effort pour améliorer la position du Manitoba? Nous avons beaucoup entendu parler de la responsabilité du parti libéral pour la condition de l'instruction au Manitoba, pour le règlement de la question des écoles fait par le parti libéral d'une manière qui n'était pas satisfaisante. Si cela ne satisfaisait pas le parti conservateur du Manitoba, quand il est arrivé au pouvoir en 1899, pourquoi n'a-t-il pas porté un remède à ces conditions comme c'était en son pouvoir de le faire? Depuis ce jour-là jusqu'à maintenant, ils n'ont rien fait législativement pour améliorer les conditions. Quel-

qu'ait été cet arrangement, il a été très satisfaisant pour le gouvernement Roblin et le ministre de l'Intérieur puisqu'ils l'ont laissé rigoureusement intact

Je prétends que lorsqu'il s'agit de ce vaste héritage qui nous est échu, nous devrions le traiter comme étant la propriété du Canada tout entier. La méthode qui est adoptée par le Gouvernement ressemble beaucoup au partage d'une propriété, parcelle par parcelle, en donnant à chaque héritier une partie de la propriété à différentes époques.

M. BURNHAM: Pensez-vous que le pays soit mort?

M. McKENZIE: Je pense que ce réveille-matin devrait être remonté de telle manière qu'il ne sonne pas à une heure inattendue. Je demanderai au ministre des Travaux publics que l'on s'occupe un peu mieux de cette pendule.

Je disais monsieur l'Orateur, que mon honorable ami dans la pratique de sa profession et que chaque honorable député de cette Chambre qui pratique cette profession d'avocat, savent que le règlement des propriétés se fait mieux quand tous les héritiers ou leurs représentants sont ensemble devant le tribunal. Je prétends que les territoires du Nord-Ouest sont la propriété commune du pays. Ils ont été achetés par l'administration commune du pays et payé avec l'argent qui provenait du trésor commun. L'argent qui a été dépensé pour la mise en valeur du pays était l'argent mis en commun du peuple. Les terres et l'argent donnés au Pacifique-Canadien pour l'établissement de ces régions étaient de la terre et de l'argent employés par le peuple du Canada tout entier pour le développement et l'intérêt du Nord-Ouest. Nous sommes tous égaux. Aucun associé de la confédération n'a d'avantage sur l'autre. Nos conditions sont égales et nous avons droit à une part égale de ce territoire.

S'il est vrai que pendant que nous dépensions de l'argent et que nous donnions des terres pour faire prospérer cette grande compagnie, pour notre bénéfice aussi bien que dans l'intérêt de cette compagnie, n'est-il pas également vrai que si maintenant ce territoire donne des bénéfices et mérite qu'on s'en occupe, nous avons un droit comme associés de nous présenter et de profiter de ce qu'on peut en retirer.

Quand l'Alberta et la Saskatchewan ont reçu de l'argent au lieu de terre, elles ont commencé à participer aux profits de ces territoires. Ils sont devenus une source de revenus pour elles. Nous avons devant la Chambre un autre bill qui va donner au Manitoba des rentes provenant de ces territoires. Il recevra tant par acre pour la terre qui lui sera allouée. L'Alberta et la Saskatchewan reçoivent une rente te de ce territoire. Pourquoi la Nouvelle-Ecosse, l'Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard ne recevraient-elles pas une compensation égale ou quelque compensation pour la même propriété à laquelle elle ait des droits égaux? C'est en vertu de ce principe que nous venons ici pour revendiquer nos droits? Ontario elle-même obtient des terres, Québec aussi et par conséquent elles ne sont pas dans la même situation que le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse. Nous ne pouvons pas obtenir la terre elle-même, bien qu'il ne nous manque pas de précédent pour l'obtenir. Il est arriver aux Etats-Unis que dans des circonstances semblables, certaine région de la Louisiane ont été mises de côté pour les états de l'Est et ils ont vendu la terre à leur profit. Nous ne demandons pas une chose de ce genre, mais nous demandons quelque chose d'équivalent, quelque chose qui servira aux Provinces maritimes, de compensation pour leur intérêt dans ces territoires et ces propriétés précieuses. C'est le meilleur moment pour que le Gouvernement règle cette question. Jamais une pareille occasion ne se représentera. La Saskatchewan a eu sa part, l'Alberta a eu sa part, le Manitoba reçoit aujourd'hui la sienne. Ontario, grâce à une résolution qui est au "Feuilleton" va recevoir sa part, Québec va obtenir la sienne et c'est donc le bon moment pour règler la question une fois pour toutes.

L'honorable premier ministre lui-même dit que le temps n'est pas venu, qu'il faut attendre encore un peu et que lorsque l'on aura fait la part du Manitoba et de toutes les autres provinces, à l'exception des Provinces maritimes il sera temps d'aviser. Mon honorable ami sait parfaitement qu'il faudra batailler et chicaner pour arriver à un règlement et que le meilleur moment de faire un marché, c'est maintenant qu'on a quelque chose à offrir à ces provinces en échange des légitimes concessions qu'on veut obtenir pour les Provinces maritimes.

On ne peut pas soupçonner la mère patrie d'être moins honorable dans ses rapports avec les différentes parties de l'empire que les provinces de Québec, d'Ontario ou du Manitoba dans leurs rapports avec les Provinces maritimes. Et cependant, quand l'honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) modifia le tarif et accorda un traitement de faveur à l'Angleterre, les conservateurs disaient qu'il avait commis une faute, qu'il n'aurait jamais dû faire cette concession sans obtenir quelque chose en échange, que s'il avait montré plus de fermeté et avait refusé d'accorder ce traitement de faveur tant que l'Angleterre ne nous aurait pas accordé un avantage équivalent sur ses marchés, nous nous en serions trouvés bien mieux.

La situation aujourd'hui est exactement la même. L'honorable premier ministre a le gros bout du fouet entre les mains; c'est

lui qui peut disposer des territoires que réclament les provinces et à titre de représentant ou plutôt, de mandataire, des Provinces maritimes, comme de toutes les autres parties du pays, il est en position de dire: Avant d'obtenir possession de ces territoires, il vous faudra consentir à certaines concessions en faveur des Provinces maritimes; il vous faudra d'abord consentir à un remaniement de la représentation de ces provinces dans le Parlement; il vous faudra consentir aussi à ce qu'une certaine somme soit accordée à ces provinces en compensation de leurs intérêts et de leurs droits dans les territoires qui vous seront cédés.

L'honorable premier ministre obtiendrait facilement ces concessions aujourd'hui, mais il en sera tout autrement s'il attend qu'il n'ait plus rien à offrir en échange des concessions qu'il demandera. On se propose d'agrandir considérablement le territoire de la province de Québec et à cela je ne trouve rien à redire. Si le territoire qui lui sera donné est ce que l'on prétend, il deviendra un pays habité et contribuera à augmenter considérablement la population de la province de Québec. Si les choses restent dans l'état où elles sont, l'unité de représentation dans la province de Québec sera plus élevée et le nombre des représentants des Provinces maritimes ira en diminuant jusqu'à ce que cette représentation ait disparu complètement.

J'ignore si l'annexion de ce territoire à Québec doit modifier l'unité de représentation dans le sens que je viens d'indiquer, mais si l'annexion doit avoir lieu, il vaudrait infiniment mieux modifier les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord concernant la représentation et fixer l'unité de représentation de manière à assurer aux Provinces maritimes une représentation plus nombreuse et plus juste.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a parlé d'une résolution déposée dans cette Chambre en 1909. S'il consulte le débat auquel cette résolution a donné lieu, il constatera que presque tous des députés de la Nouvelle-Ecosse y ont pris part. Je suis moi-même intervenu dans la discussion et j'ai pris exactement la même attitude que je prends aujourd'hui, bien que l'occasion ne fût pas aussi propice que celle qui se présente en ce moment.

Puisqu'il est question d'agrandir le territoire de la province de Québec, c'est le temps de changer la Constitution concernant la représentation et de mettre les Provinces maritimes dans la même position que la Colombie-Anglaise. La disposition de la Constitution concernant la représentation de la Colombie-Anglaise ne cause de tort à personne et je ne vois pas pourquoi on ne donnerait pas les mêmes garanties aux Provinces maritimes. Pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour

règler une bonne fois toutes ces questions controversées?

Je vais maintenant faire une confidence au premier ministre et je lui dirai qu'il n'a aucune autorité pour faire adopter le projet de loi que nous discutons en ce moment, à moins qu'il ne le fasse ratifier par le parlement impérial. Il ne trouvera aucun précédent pour justifier ce bill, à moins d'en faire ratifier les dispositions par un acte du parlement impérial, comme nous avons fait en 1871, lorsque le Manitoba a été érigé en province. Je suis confirmé dans cette opinion par les remarques faites par le premier ministre lui-même sur la question des écoles du Manitoba.

Il déclara dans cette circonstance que le Parlement canadien n'avait aucune autorité pour changer les conditions auxquelles le Manitoba a été admis dans la Confédération. Il a expliqué que l'article 2 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1871, nous autorisait à constituer la province, de lui donner un mécanisme administratif et de lui imposer des conditions financières et scolaires, mais que nous n'aurions dans la suite aucun droit de toucher à cette Constitution. Or, je maintiens que le présent bill est un remaniement de la constitution du Manitoba et que, partant, il n'est pas de notre ressort. L'article 24 de la loi du Manitoba dit:

> Comme la province n'est pas endettée, elle aura droit d'exiger et de recevoir du Gouvernement du Canada, par paiements semestriels et d'avance, un intérêt au taux de 5 p. 100 par année, sur la somme de $422,900.

Quelqu'un osera-t-il nier que l'article que je viens de citer fait partie de la constitution du Manitoba? Maintenant si je prends l'article 4 du présent bill, je constate qu'il commence par ces mots:

> Considérant que la province n'était pas en dette lors de son organisation en province, etc.

A toutes fins que de droit on abroge l'article 24 de la loi du Manitoba et on le remplace par les articles 4 et 5 de ce bill. Je maintiens que cet arrangement ne peut avoir force de loi qu'après avoir été confirmé par une loi du parlement impérial, et comme il vaut mieux s'adresser au parlement impérial le moins souvent possible, je dis que ces changements et tout ce qui est nécessaire pour mettre les provinces sur un pied d'égalité devraient être compris dans un seul bill qui règlerait toute la question une fois pour toutes.

Même si une province ne tenait sa constitution que du Parlement canadien, nous ne pourrions rien y changer par la suite et le cas actuel échappe encore plus à notre juridiction, puisque la loi du Manitoba est en réalité une loi impériale.

A la page 2927 des Débats de 1905, on trouvera l'opinion de M. Borden, aujourd'hui premier ministre, sur les pouvoirs

du Parlement de modifier la constitution d'une province. L'honorable premier ministre disait alors:

J'ignore si mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) croit encore aujourd'hui qu'il est facile de faire ce premier pas dont il a parlé, mais j'ose dire, sans plaisanterie aucune, loin de là, que l'attitude que nous devons prendre dans cette circonstance est la plus importante et la plus grave que jamais le Parlement n'a eu à tenir dans le passé, relativement aux territoires du Nord-Ouest. En effet, ce que nous déciderons aujourd'hui ne pourra être modifié à l'avenir par le Parlement, parce que la constitution que nous allons accorder aux territoires ne pourra être modifiée que par le parlement impérial.

Et plus loin:

Je m'appuie sur le roc de la constitution, selon que j'interprète cette constitution; et je demande que la suprématie de ce Parlement ne serve en aucune façon à détruire ou à ébranler la base sur laquelle reposent les libertés provinciales dans ce pays.

L'honorable premier ministre était alors d'opinion que lorsqu'une province avait une fois reçu sa constitution, le Gouvernement fédéral n'y pouvait rien changer. Je crois qu'il me serait facile de démontrer devant tout corps compétent en droit constitionnel que le bill que nous discutons en ce moment tend à modifier la constitution de la province du Manitoba et que nous n'avons aucune jurisdiction pour légiférer en ce sens.

J'ai consulté les différents actes qui forme l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et je n'y ai rien trouvé de contraire à l'opinion que je viens d'émettre. Si j'ai raison de dire que le Gouvernement sera obligé de faire ratifier cette loi par le parlement impérial, je maintiens que nous ne devrions nous adresser aux autorités de Londres que lorsque la question des terres aura été réglée et que toutes les provinces auront reçu leur juste part. D'après ce que nous avons entendu depuis quelques années, on pourrait croire que du moment que mon honorable ami serait appelé à la tête des affaires, il partagerait toutes les terres de la couronne entre les différentes provinces de l'Ouest. Mais il a confié l'administration de ces terres à un ministre de l'Intérieur qui est devenu, depuis qu'il occupe cette position, un tout autre homme que celui qu'il était lorsqu'il avait un portefeuille dans le gouvernement manitobain. Il se rend compte aujourd'hui que toutes les terres, depuis Ontario jusqu'aux montagnes Rocheuses, constituent un bel atout dans ses mains et que les livrer à la Saskatchewan, à l'Ontario ou au Manitoba, (qui aura, me dit-on, un gouvernement libéral dans quelques mois), ce serait mettre entre les mains des gouvernements provinciaux une arme dont ils pourraient se servir contre le parti ministériel à Ottawa.

Pour cette raison l'honorable ministre a complètement changé d'avis. Il s'agit simplement de savoir où le bât blesse. Quand les ministres n'avaient pas eux-mêmes la libre disposition de ces terres, ils étaient disposés à les céder aux provinces, mais aujourd'hui qu'ils peuvent en faire ce qu'ils voudront, ils préfèrent laisser les choses telles qu'elles sont, et leur devise de l'an dernier: "Le mieux est l'ennemi du bien" revient sur le tapis. Le Gouvernement prétend que les terres publiques ne peuvent pas être attribuées aux provinces avant que le Manitoba soit mis sur le même pied que la Saskatchewan et l'Alberta. Je ne saisis pas la force de ce raisonnement. Si ce doit être une excellente chose de donner les terres au Manitoba dans dix ans d'ici, ce serait tout aussi bien de les donner dès maintenant, surtout après la politique prêchée depuis une quinzaine d'année par les honorables membres de la droite, lorsqu'ils étaient dans l'opposition. L'attitude du Gouvernement sur cette question me rappelle ce médecin qui traitait un malade atteint de la fièvre et qui faisait préparer une grande cuvette remplie d'eau glacée. Quelqu'un lui demanda: "A quoi pensez-vous en mettant un malade de la fièvre dans cette eau glacée? Il répondit: "Si je le mets dans cette eau, il aura des convulsions et je sais comment les traiter". C'est de cette façon que le Gouvernement veut traiter la province du Manitoba, avant de lui accorder ses terres.

Je tiens à signaler la situation dans laquelle se trouve la province de la Nouvelle-Ecosse à l'égard de ce règlement de frontières. Cette province et celle du Manitoba se ressemblent au point de vue de la population plus que toutes autres provinces de la Confédération. D'après cette convention, le Manitoba recevra des arrérages s'élevant à $2,389,372.09 si l'on remonte à quatre ans passés. Les ministres nous disent qu'en agissant ainsi, ils observent la disposition contenue à l'article 3 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1875. Je dis que cet acte leur accorde simplement l'autorité de liquider la situation telle qu'elle est au courant de la loi, mais qu'elles ne leur donnent pas le droit de remonter d'un seul jour en arrière dans un cas semblable. Elle n'a pas d'effet rétroactif et c'est pour cette raison que les ministres n'ont aucunement le pouvoir d'agir comme ils le font aujourd'hui.

D'après le dernier recensement, la province de la Nouvelle-Ecosse comptait 492,338 âmes; elle reçoit du Dominion $636,671.28, soit $1.20 par tête d'habitant. La population du Manitoba atteint à peu près le même chiffre, puisqu'elle représente environ 450,000 âmes, et elle reçoit $2.96 par individu, ce qui ce qui est le double du montant, par tête, payé à la Nouvelle-Ecos-

se. D'après les conditions de la Confédération, on supposait que les différentes provinces recevraient exactement le même montant par tête suivant leur population respective. Comment l'honorable premier ministre qui est le seul représentant de la Nouvelle-Ecosse dans ce cabinet, peut-il expliquer à la population de cette bonne et vieille province qu'elle devra se contenter de $1.20 par tête d'habitant; se contenter de ce montant pour exécuter tous ses travaux publics et faire face à toutes ses obligations, tandis qu'il consent à accorder au Manitoba $2.69 pour des travaux de même nature? Voilà le marché qu'on soumet à la Chambre aujourd'hui et que la population de la Nouvelle-Ecosse acceptera, suppose-t-on.

Nous comptons dans cette province 36,724 habitants de plus que ceux qui habitent le Manitoba et, cependant, ce dernier reçoit $712,674.11 par année de plus que ce que la Nouvelle-Ecosse retire. M'est avis que l'honorable premier ministre prend une attitude qu'on ne peut aucunement excuser et qui est injuste à l'endroit de la province qu'il représente. Je suppose qu'il en est de même dans le cas de chacune des autres provinces. J'ai fait des calculs se rapportant au Manitoba et à la province que j'habite, parce que je suis particulièrement responsable à la population de la Nouvelle-Ecosse. J'exprime donc l'avis que toute confirmation par voie législative de l'état de choses qui existe aujourd'hui constitue une injustice l'endroit de la Nouvelle-Ecosse, ou à celui d'aucune autre province du golfe ainsi qu'à toutes les autres provinces du Canada. A moins que le très honorable premier ministre n'ait l'intention de mettre toutes les autres provinces sur un pied d'égalité et de leur accorder le montant d'argent qui leur revient, si l'on tient compte du chiffre de la population, il ne peut espérer que la paix, le contentement ou l'harmonie règnent parmi les provinces sur lesquelles il exerce la haute main.

Un détail encore sur lequel je ne m'étendrai pas beaucoup. Je tiens à signaler à l'honorable ministre des Travaux publics et à son collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries, que cette question des écoles du Manitoba me semble revêtir une importance exceptionnelle et que s'ils veulent en arriver à une conclusion, tout en respectant la Constitution sur cette question de l'instruction publique au Manitoba, ils commencent par la fin, ce qui ne doit pas être. Ils disent qu'ils n'ont pas le pouvoir de toucher aux Territoires et qu'ils ne peuvent édicter de nouvelles lois se rapportant à ces derniers, n'empêche qu'ils déterminent les frontières de ses provinces. Tout ce qui se trouve en dedans de ces frontières constituera une seule province. On ne tiendra compte ni du nord, ni du sud, ni de l'est, ni de l'ouest; non, tout ce territoire se trouvera enclavé dans la seule province du Manitoba.

Quand sir John A. Macdonald et ses ministres ont rédigé l'article 22 du statut relatif au Manitoba, n'avait-il pas l'intention d'accorder des écoles séparées à cette partie du Manitoba?

Cet article stipule:

> Dans et pour la province, ladite législature peut exclusivement édicter des lois se rapportant à l'instruction publique d'après et conformément aux dispositions suivantes:
>
> Rien dans aucune telle loi n'affectera de façon préjudiciable aucun droit ou privilège dans le cas des écoles confessionnelles qu'a établies un certain groupe de personnes et qui subsistaient d'après la loi ou la coutume dans telle province au moment de l'union.

Le gouvernement de ce temps-là avait l'intention d'accorder des écoles séparées à la province du Manitoba. Ceux qui allaient s'établir au Manitoba étaient convaincus qu'ils jouiraient de ce privilège d'après cette loi. Quand les lords du conseil privé durent interpréter cette disposition, ils déclarèrent: Il est certain que telle était l'intention de cette législation, mais que ceux qui avaient rédigé ce statut n'avaient pas employé les termes indiquant clairement la portée de cette disposition. Aujourd'hui le très honorable premier ministre, l'honorable ministre des Travaux publics et celui de la Marine et des Pêcheries, tous les autres avocats qu'on trouve dans le ministère ainsi que leurs collègues ou leurs partisans, ne peuvent se soustraire à la responsabilité qui leur incombe en se contentant de dire que le statut relatif aux territoires ne contient aucune disposition qui leur permette de modifier cette loi. Tout ce qu'il leur reste à faire aujourd'hui, c'est de savoir s'ils doivent donner une nouvelle constitution au Manitoba—et je défie aucun des membres de la droite de soutenir le contraire—dans le seul but de modifier les conditions de cette province au point de vue financier et de changer ses frontières, mais qu'importe tout cela, s'ils restent fidèles à leurs principes en modifiant cette disposition à seule fin de donner ce dont il était question dès le principe? Voilà, monsieur l'Orateur, voilà l'état de choses qui existe réellement; inutile pour les honorables ministres de tenter de s'échapper par une voie détournée, ou en disant que le statut relatif aux territoires ne contient aucune disposition qui leur accorde le droit d'intervenir. Si le Gouvernement avait le droit de modifier les conditions se rapportant aux finances, il a celui de changer d'autres détails de ce pacte. Les ministres ne peuvent se soustraire à la responsabilité qui leur incombe et autant vaut pour eux confesser qu'ils ne veulent rien faire en cette occurence., Voilà la situation telle qu'elle est. Je fais observer qu'on

pourrait régler toutes ces difficutés en accordant à la province ce qui lui appartient. Si l'on ne résoud aujourd'hui ces problèmes, on pourra en appeler à César, c'est-à-dire, au peuple.

S'il nous est impossible de faire reconnaître nos droits ici même, nous attendrons le jour du scrutin et ce Gouvernement sera chassé du pouvoir, ce qui lui donnera amplement le temps de déplorer son inertie dans une question de cette importance.

M. CHISHOLM (Antigonish): A mon sens, le projet de loi qui est soumis à la Chambre est un des plus importants dont elle a eu à s'occuper depuis la Confédération. Ainsi que le faisait observer l'honorable député qui vient de reprendre son siège, il s'agit, en effet, d'une tentative pour révoquer les conditions du pacte fédératif. Ce projet de loi s'attaque à l'essence même de la Constitution. Il a trait à des questions qui intéressent toutes les provinces et qui revêtent une importance spécialement vitale pour chacune d'elles. Je veux parler de cette extension des territoires et des conditions se rapportant aux finances auxquelles chacune de ces provinces est entrée dans la Confédération. Je ne parlerai pas des droits du peuple dans le cas de cette addition de territoire qu'on fait d'après ce projet de loi dans la province du Manitoba. Je désire traiter plus particulièrement ce point-ci. Je représente une division électorale qui, d'après ce que j'ai entendu durant ces derniers jours à propos des effets du dernier dénombrement sur la question de la représentation, courent le danger de disparaître presque complètement. Je deumeure convaincu, après avoir écouté avec attention le discours éloquent de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, hier, que ce n'était pas l'intention des pères de la Confédération qu'aucune des Province maritimes ne perdît la représentation qu'elle comptait alors.

J'ai l'honneur de parler au nom d'une division électorale qui fut représentée sous l'union et, plus tard, par des hommes qui ont pris une part considérable au projet de la Confédération et qui se sont efforcés ensuite d'obtenir des conditions plus avantageuses. En parlant ainsi, je fais allusion à l'un des hommes les plus brillants du Canada, et qui a pris une part importante dans les négociations qui ont abouti à la confédération, j'ai nommé William A. Henry, qui devint ensuite juge de la cour suprême du Canada et qui représentait alors le comté auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Je fais allusion également à feu le juge Hugh Macdonald, qui, lui aussi, a représenté le comté d'Antigonish et qui prit part aux débats qui ont précédé la confédération et qui s'est rendu ensuite en Angleterre dans le but d'obtenir des conditions plus avantageuses. Je suis parfaitement convaincu que si ces hommes-là avaient pu prévoir qu'on mettrait le comté d'Antigonish dans la situation qu'on lui réserve par le projet de loi qui est maintenant soumis à la Chambre et par la législation qu'on déposera concernant le prolongement des frontières de la province de Québec—ne résultant pas directement, mais indirectement de cette législation—je suis parfaitement convaincu, dis-je, que s'ils avaient pu prévoir qu'on interpréterait la Constitution comme on le fait, ils auraient pris grand soin d'employer, en rédigeant les dispositions qui se rapportent à la question de la représentation, des termes plus précis que ceux dont ils se sont servis. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a fait observer, comme membre de la gauche, que les Provinces Maritimes se trouveraient tout probablement dans une position très humiliante, conséquence du grand développement de l'ouest du pays, développement dû en grande partie à l'exode qui s'est fait sentir au préjudice des provinces de l'Est. Le nombre de leurs élus sera probablement encore réduit.

Avec beaucoup de plaisir et de satisfaction j'ai entendu cette déclaration de l'honorable ministre quand il a dit que nous devrions étudier cette question sans aucun esprit de parti.

Il a demandé à tous les représentants des Provinces maritimes de s'unir sur cette question. Je reconnais que cette dernière revêt un caractère très sérieux et j'invite les honorables membres de la droite, plus spécialement ceux qui viennent des Provinces maritimes, à prouver qu'ils apprécient la gravité de la situation en insistant auprès du Gouvernement pour obtenir qu'il protège cette partie du Canada avant que ce projet de loi ne soit adopté. A mon sens, l'heure est venue de résoudre cette question, puisque la province du Manitoba demande une extension de territoire et une modification des conditions d'après laquelle elle est entrée dans la Confédération et dont elle a bénéficié depuis quarante ans.

D'après les explications que nous a données l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, on va ajouter à la province de Québec presque un empire. Les journaux nous disent que la province de la Saskatchewan demande un meilleur traitement et le redressement de griefs qui, allègue-t-elle, existeront, si ce projet de loi est adopté. Peut-il se trouver quelqu'un qui croit un seul instant que, si nous accordons ce territoire immense et la subvention projetée au Manitoba les autres provinces seront satisfaites?

Bien que j'aie suivie très attentivement la discussion, je n'ai pas entendu invoquer une seule raison convenable approuvant ces concessions que l'on fait au Manitoba, sauf qu'on a dit que le Manitoba constitue une province jeune, énergique et active qui

méritait bien les avantages qu'on se propose de lui accorder et qu'on devrait la traiter aussi bien qu'on en a agi à l'endroit de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Au point de vue constitutionnel, le raisonnement ne vaut pas—il ne peut tout au plus servir qu'à établir une comparaison avec l'Alberta et la Saskatchewan. On nous invite à modifier les conditions auxquelles le Manitoba est entré dans la Confédération et y est resté depuis, et cela parce qu'il y aurait lieu de mettre cette province sur le même pied que l'Alberta et la Saskatchewan—sans que le changement soit motivé par la Constitution. Mais quel cas fait-on des autres parties du Dominion? Quel cas fait-on du Nouveau-Brunswick? Quel cas fait-on de l'île du Prince-Edouard? Ces provinces n'ont-elles pas les mêmes droits que la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba? Et puisqu'on va accroître le chiffre de la subvention accordée au Manitoba parce qu'il en a été accordé une d'un certain chiffre à l'Alberta et à la Saskatchewan, et non pas parce que la Constitution autorise une telle manière d'agir, pourquoi n'en fait-on pas autant à l'égard des Provinces maritimes et de la Colombie-Anglaise?

L'heure est venue où la population des Provinces maritimes devrait exposer ses griefs. Que ces provinces aient raison de se plaindre, il n'est pas permis d'en douter quand on a prêté l'oreille au discours calme et sérieux du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), ainsi qu'à ceux du représentant de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) du député de Carleton (N.-B.) M. Carvell) et de non honorable collègue de Westmoreland (M. Emmerson). Qu'on soit ou qu'on ne soit pas sympathique aux Provinces maritimes, il suffit quand on a écouté de tels discours, d'envisager la question au point de la justice et de la raison pour en venir à la conclusion que la population de ces provinces a de justes revendications à faire valoir, qu'elle est victime d'une injustice qu'il y a lieu de redresser. A mon sens, le discours du ministre de la Marine et des Pêcheries suffit à démontrer qu'on ne doit pas envisager la question au point de vue de l'intérêt de parti et qu'il ne faut pas chercher à s'en prévaloir pour obtenir quelque avantage politique.

Le représentant de Westmoreland a fait observer que dans la pensée des auteurs de la Confédération, les Provinces maritimes devaient conserver le nombre de représentants qu'elles avaient à l'époque de leur entrée dans la Confédération, et le ministre de la Marine et des Pêcheries a abondé dans ce sens. Le malheur est que leur pensée n'a pas été traduite, que ce qu'ils avaient l'intention d'exprimer ne l'est pas, ou que le texte de la Constitution diffère de ce qu'ils voulaient exprimer. Mais le cas n'est pas sans exemple.

M. CHISHOLM.

L'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) s'est reporté à l'affaire des écoles du Manitoba et à la décision du conseil privé pour établir de façon irréfutable, en se basant sur les paroles mêmes des membres de ce tribunal, que dans la pensée du législateur la minorité du Manitoba avait incontestablement droit à des écoles séparées, mais que, malheureusement, la loi ne traduisant pas cette pensée, force était au tribunal de s'en rapporter au texte de la loi et de fonder sa décision sur ce texte.

Au dire du ministre de la Marine et des Pêcheries et d'autres orateurs, les auteurs de la Confédération avaient dans l'idée que la représentation des Provinces maritimes devaient, dans une certaine mesure, être proportionnée à celle du reste du Canada. Mais qu'entendait-on par ce mot "Canada"? Les Provinces maritimes ont soutenu qu'il signifiait les quatre premières provinces de la Confédération, mais les tribunaux ont décidé qu'il signifie le Canada tel qu'il se trouve dans le temps, y compris les nouvelles provinces. Bien que cette décision nous soit contraire, force nous est bien d'accepter la Constitution telle qu'elle est. Mais nous supplions le Gouvernement fédéral de faire en sorte que les Provinces maritimes obtiennent enfin ce qui, dans la pensée du législateur, devait leur être accordé dès l'origine.

Je le répète, il est temps de faire valoir nos revendications aujourd'hui que d'autres provinces viennent demander qu'on leur rende justice. A cette heure où la moitié du Canada s'adresse au Parlement pour en obtenir des changements, des concessions, des faveurs—pour se faire rendre justice, si l'on veut—il est assez probable que le Parlement et les autres provinces ne resteraient pas complètement indifférents à nos propres revendications. Hier, le premier ministre donnait à entendre qu'il serait fait quelque chose pour les Provinces maritimes. Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous donnait, lui aussi, quelques paroles encourageantes à cet égard; mais plutôt vague, la déclaration du premier ministre, quoique faite de façon à nous rassurer et à nous faire prendre courage, était loin d'être satisfaisante. Le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui eût une attitude plus favorable aux Provinces maritimes, nous demande de ne pas susciter d'obstacles au projet de loi, de ne pas insister en ce moment sur nos revendications, disant que nous pourrions compter que les autres provinces sauraient plus tard nous témoigner leur bon vouloir et leur générosité. Je crois avec mon honorable ami de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) que c'est quand d'autres viennent demander justice ou solliciter quelque faveur qu'il faut parler d'affaires.

Si les paroles du premier ministre sont assez encourageantes et si celles du minis-

tre de la Marine et des Pêcheries sont dictées par un sentiment louable, je n'en saurais dire autant du langage du ministre des Travaux publics (M. Monk) et de son collègue des Postes (M. Pelletier)—. Le premier ministre dit qu'il demandera plus tard l'avis des Provinces maritimes, qu'il veillera à ce que l'on s'occupe d'elles, sans toutefois s'engager formellement à intervenir en leur faveur. Un peu moins réticent le ministre de la Marine et des Pêcheries a exprimé l'espoir que le jour n'est pas loin où les sujets de plainte auront disparu, où justice nous sera rendue. Par contre le ministre des Postes et le ministre des Travaux publics se sont plutôt appliqués à tourner nos revendications en ridicule, ce dernier surtout s'est livré au sarcasme.

Aux yeux des Provinces maritimes, le vaste territoire qui doit être annexé au Manitoba n'est pas le patrimoine de cette province, il appartient également à toutes les autres provinces du Dominnon; les quatre premières provinces de la Confédération l'ont acheté au prix de $1,500,000, mais depuis qu'elles l'ont ainsi acquis, on y fait de grandes dépenses du chef des arpentages, de la police, du développement et de la construction du Pacifique-Canadien, du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique; et c'est pourquoi les autres provinces ont toute raison de dire qu'elles doivent veiller avec un soin jaloux sur leur propre intérêt à l'égard de ce territoire. C'est cette prétention-là que le ministre cherchait à tourner en ridicule quand il disait d'un ton sarcastique:

A entendre l'honorable député (M. Pugsley) parler de la nécessité qu'il y aurait, au moment d'aliéner ces vastes territoires, de consulter les provinces situées loin des régions qui nous occupe et de leur accorder une compensation, on croirait assister à la vente de quelque propriété foncière. Tel n'est pourtant pas l'esprit qui animait les auteurs de la Confédération, tel n'est pas non plus l'esprit qui présidait aux négociations qui aboutirent à l'acquisition de la Terre de Rupert et des territoires du Nord-Ouest. Il n'y eut point de paiement de la propriété foncière; la majeure partie de ces territoires nous fut attribuée en vertu d'un décret du gouvernement impérial, et bien que l'on ait, en 1868, payé une compensation pour éteindre des droits autres que celui que la compagnie de la baie d'Hudson avait de faire la traite et le commerce, on partait de cette idée que les territoires en question devaient par la suite être répartis entre les provinces, afin de parfaire un plan symétrique d'après lequel ces territoires seraient organisés en provinces, en vue de l'épanouissement de plus en plus complet de la Confédération alors encore à l'état embryonnaire. Il ne s'agit pas ici d'un règlement de compte entre les provinces, d'une affaire qu'on peut assimiler à une question de comptabilité, mais d'une question que l'on doit envisager au seul point de vue de l'application fructueuse du régime fédératif.

Il me semble donc que les critiques auxquelles on s'est livré aujourd'hui au sujet des conditions financières faites par le Gouvernement, de la consultation des autres provinces et d'une entente entre le Manitoba et l'Ontario, relativement au droit de passage réservé à un chemin de fer purement provincial qui pénètrera à l'intérieur des terres pour se prolonger jusqu'à la baie d'Hudson; il me semble que les points de droit constitutionnel que l'on a mêlé à ces questions ne dénotent pas chez nos adversaires la conception large et éclairée d'un événement comme celui dont il s'agit ici, conception d'après laquelle la situation tout entière devrait s'envisager à un point de vue plus large et plus élevé.

Il se peut que le ministre des Travaux publics et le directeur général des Postes, dont le langage se ressemble, considèrent qu'à nos yeux la question n'a guère d'importance, qu'elle ne saurait nous préoccuper et que nous devrions l'envisager à un point de vue large, très large et très élevé. Tel n'est cependant pas l'avis des conservateurs non plus que des libéraux des Provinces maritimes, qui pensent que pour les objets de leur administration, les diverses provinces ont besoin de toute la part qui leur revient de ces terres.

Ainsi que le rappelait le représentant de Cap-Breton-nord (M. McKenzie), lorsque les Etats-Unis firent l'acquisition de la Louisiane, une très grande partie du territoire en fut réservée pour être répartie par la suite entre les divers états de l'Union. Les états reçurent de fortes subventions pour le maintien des collèges consacrés à l'enseignement de l'agriculture et des arts mécaniques. Ceci fut accompli sous le régime de la loi dite "Morell College Land Act," sanctionnée le 2 juillet 1862. Quoique les Provinces maritimes soient situées loin de ces territoires de l'Ouest, elles ont droit à leur part, et l'on pourrait élaborer quelque projet calqué sur la loi Morell.

Le premier ministre et le ministre de la Marine nous prient instamment d'attendre que cette question-ci soit réglée pour revendiquer les droits des Provinces maritimes. Je n'hésite pas à affirmer que si nous accédions à leur désir, on répondrait plus tard à ces provinces, quand elles viendraient demander justice, qu'elles auraient dû revendiquer leurs droits en 1912, lorsqu'il s'est agi de la délimitation nouvelle des provinces de Québec, d'Ontario et du Manitoba, et de fixer l'indemnité de cette dernière.

Je prétends que c'est à présent que nous devons plaider notre cause et qu'il n'y a rien de déraisonnable à demander au Gouvernement de réserver la question jusqu'à ce que les premiers ministres des diverses provinces aient eu l'occasion de conférer entre eux sur un remaniement juste et raisonnable des subventions.

Le principe de l'agrandissement du territoire du Manitoba se trouve admis par la deuxième lecture du projet de loi. La population des provinces du Manitoba, d'Ontario et de Québec ne perdront rien à attendre un peu, et je considère que l'adoption du projet de loi empêcherait à jamais, pour ainsi dire, les Provinces maritimes d'obtenir le redressement de leurs griefs. C'est aujourd'hui qu'il faut régler avec nous.

Cela étant, il n'est que juste, ce me semble, de surseoir à l'examen du présent projet de loi jusqu'à ce qu'on ait pris une détermination sur cet aspect de la question.

Le ministre de la Marine a dit qu'un peu plus tard nous obtiendrons vraisemblablement le redressement de nos griefs; c'était parler de façon assez encourageante. Mais le langage du premier ministre était plutôt moins rassurant, tandis que le ministre des Travaux publics et le directeur général des Postes se sont exprimés, au sujet des revendications des Provinces maritimes, en des termes vraiment décourageants. Voyons jusqu'à quel point le premier ministre s'est engagé à cet égard:

Et je veux répéter encore une fois ce que j'ai dit lorsque j'ai proposé ces résolutions, à savoir que lorsque nous étudierons cette question, il sera juste et nécessaire de nous occuper des Provinces maritimes, dont les frontières ne peuvent pas être agrandies à cause de leur situation géographique, de les consulter dans la question et de leur donner l'occasion de dire à quelles conditions ces terres seront abandonnées aux provinces de l'Ouest, et spécialement de faire connaître leurs vues au sujet de la compensation, s'il doit y en avoir une, qui devrait être accordée aux trois provinces du golfe à cause de ce transfèrement des terres publiques aux gouvernements du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan.

On remarquera que le premier ministre s'est bien gardé de dire que les Provinces maritimes pouvaient légitimement espérer qu'elles auraient un jour leur part de ce domaine. Il a déclaré que le Gouvernement examinerait quelle indemnité il pourrait leur accorder et qu'il les consulterait, mais il n'a rien dit de plus. Assurément, les membres de la droite qui représentent les Provinces maritimes ne doivent pas se contenter de cette déclaration. On leur a peut-être fait d'autres promesses que nous ne connaissons pas. Dans ce cas, je comprendrais leur attitude, mais s'ils n'ont pas d'autres promesses que ces paroles du très honorable premier ministre, prononcées au cours du débat, ils manquent à leur devoir envers les Provinces maritimes en ne prenant pas une attitude plus ferme et plus résolue dans cette circonstance.

C'est pour nous le temps d'agir et d'agir de concert, si nous voulons accomplir quelque chose. Hier soir le ministre de l'Intérieur faisait ressortir que la population du Manitoba avait eu un grief pendant longtemps, qu'elle s'est plainte à tort ou à raison depuis son adhésion à la Confédération, et que, pour la calmer, il a fallu soumettre un projet comme celui-ci Il a fait ressortir qu'elle s'est plainte, qu'elle a maintes fois fait des remontrances au Gouvernement fédéral depuis la confédération. Elle a réussi ou elle est sur le point de réussir.

Je dis donc que c'est à nous, habitants des Provinces maritimes, qui avons souffert en silence, qui avons vu d'un œil calme la population décroître après chaque recensement, qui constatons que les ressources financières des différentes provinces suffirent à peine à une administration satisfaisante de leurs affaires, et qui sommes désavantagés à cause de la modicité de leur revenu, c'est à nous, dis-je, de nous mettre à l'œuvre et de chercher à obtenir du Gouvernement les compensations auxquelles nous avons droit. Notre population devrait prendre exemple sur le Manitoba. Elle devrait s'agiter, faire des remontrances au premier ministre qui, nous en sommes fiers, est l'un des nôtres et dont les sympathies nous sont ou devraient nous être acquises. C'est aux habitants des Provinces maritimes de faire connaître leurs griefs, d'insister à tort ou à raison, afin d'obtenir justice selon la plénitude de leurs droits.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Je lis dans le "Morning Chronicle", d'Halifax, numéro du 6 du courant, une dépêche datée de Charlottetown annonçant que le premier ministre de l'île du Prince-Edouard, M. Matheson, et deux de ses collègues sont venus dernièrement à Ottawa appuyer la demande d'une subvention plus forte à cause de l'inobservation du contrat d'union relativement aux communications d'hiver, et à cause du territoire donné au Manitoba et de celui qu'on se propose de donner aux provinces d'Ontario et de Québec.

La dépêche ajoutait qu'un comité du Gouvernement a été nommé pour étudier ces réclamations qu'il examine à l'heure qu'il est. Je demanderai au premier ministre si cette nouvelle est vraie? Je ferais peut-être mieux de lire la dépêche.

M. BORDEN (premier ministre): Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de la lire.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): La voici:

M. BORDEN: Très bien.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.) En voici le texte:

Charlottetown (I. P.-E.), 5 mars.

Le premier ministre, M. Matheson, est revenu d'Ottawa où il s'était rendu en compagnie de l'honorable A. E. Arsenault et de l'honorable John McLean, deux membres de son ministère pour appuyer les demandes de l'île afin d'obtenir du Gouvernement fédéral de meilleures conditions financières. Ils ont fortement appuyé les revendications au sujet du

défaut du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard de maintenir des communications régulières en hiver, et au sujet d'une indemnité à cette province en raison de l'acquisition par d'autres provinces d'une partie du domaine public. La question a été soumise à un comité composé du premier ministre, M. Borden, du ministre des Finances, M. White, et des honorables MM. G. E. Foster, Rogers et Perley.

M. Matheson ne dit rien de précis au sujet du résultat de sa mission mais il croit, déclara-t-il, que justice sera rendue à cette province. Les délégués ont aussi obtenu que la propriété de certains ports et autres eaux qui appartient au Canada soit cédée à la province afin qu'on puisse s'y livrer à la reproduction du homard.

Je demanderai au premier ministre si la question est à l'étude, si le comité a pris une décision ou s'il s'attend à en prendre une assez tôt pour que la question soit soumise au Parlement au cours de cette session.

M. BORDEN: Le premier ministre de l'île du Prince-Edouard et ses collègues ont soumis au Gouvernement des demandes qui sont à l'étude.

M. HUGHES (King) (I. P.E.): Ces renseignements ne sont pas très précis; de fait, la dépêche en dit beaucoup plus long. Je suis porté à croire que le premier ministre de l'île du Prince-Edouard donne à la population de la province plus d'éclaircissements que mon très honorable ami n'en a fournis, soit à moi, soit aux membres du comité. Je lui demanderai si la question a déjà été mise à l'étude?

M. BORDEN: J'ai déjà répondu affirmativement.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Par un comité du ministère?

M. BORDEN: Par le ministère.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Il n'y a aucun doute que la province de l'île du Prince-Edouard fait au Gouvernement des demandes qui seront examinées, elle l'espère, et qui, en réalité, sont à l'étude à l'heure qu'il est. Le gouvernement du Manitoba présente aussi des réclamations qui feront le sujet d'un arbitrage. Si le présent bill est adopté d'autres réclamations seront faites, à n'en pas douter, par presque toutes les provinces, car le bill bouleversera les arrangements financiers conclus entre le Gouvernement fédéral et les autorités des provinces.

Ne serait-il pas juste d'accepter l'amendement du député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) et de prier toutes les provinces de présenter leurs demandes afin que le Gouvernement fédéral puisse les régler toutes à la fois?

L'adoption du bill équivaudrait à une invitation aux gouvernements provinciaux de venir ici soumettre leurs demandes, et vous seriez obligés ensuite d'en disposer par bribes et par miettes. L'île du Prince-Edouard croit avoir droit à une compensation en raison des parties du domaine public que reçoivent d'autres provinces, et le Gouvernement ne paraît croire que cette prétention est fondée car le premier ministre, en traitant ce sujet, nous a laissé entendre que, lorsque les trois provinces obtiendront la propriété de leurs terres, le Gouvernement tiendra compte des demandes d'indemnité des Provinces maritimes à cet égard.

Je crains que plusieurs années ne s'écoulent avant que cette question soit réglée et, si l'île du Prince-Edouard doit attendre aussi longtemps une compensation, il est certain que la subvention qu'elle reçoit ne sera pas augmentée de sitôt. Cependant je ferai observer au premier ministre que, bien qu'il ait fait cette promesse et bien qu'elle ait été confirmée jusqu'à un certain point par le ministre de la Marine et des Pêcheries, nul autre de ses collègues qui ont porté la parole n'a semblé adopter la même manière de voir.

Les propos du ministre du Travail nous ont porté à croire qu'il ne pense pas que la demande des Provinces maritimes à ce sujet soit fondée. Le ministre des Finances a paru se placer sur le même terrain, tandis que le ministre des Travaux publics et le ministre des Postes ont tous deux conspué l'idée que les Provinces maritimes ont lieu de réclamer quelque chose en raison des parties du domaine public cédées à d'autres provinces. Le ministre des Travaux publics a même dit que l'hinterland des provinces d'Ontario et de Québec a toujours appartenu à ces provinces et qu'il a toujours été entendu qu'il leur serait remis en temps et lieu. L'honorable ministre nous a dit que nous ne devions pas aborder cette question avec les idées d'un trafiquant, mais avec un esprit large et généreux et, à en juger par son attitude, il me semble tout disposé à accepter le territoire au nom de Québec et à abandonner aux Provinces maritimes les idées larges et généreuses. Certes, il ne saurait y avoir de temps plus propice que le présent moment pour liquider cette affaire. Elle intéresse profondément les Provinces maritimes.

La première fois qu'elle a été discutée, le représentant de King-et-Albert (M. Fowler) a déclaré que le projet de loi ne serait pas adopté avant que les Provinces maritimes obtiennent justice, et le député de Queen est tombé d'accord avec lui à ce propos. Ils ne sont pas ici ce soir, mais s'ils étaient présents ils insisteraient autant que nous, je n'en doute pas, afin d'obtenir une réponse plus claire. J'ai exposé mon opinion que je crois juste et raisonnable et il me semble que le Gouvernement devrait y avoir égard. Nous ne voulons pas retarder l'adoption du projet de loi ni être injustes envers le Manitoba ou n'importe

quelle province du Canada, mais nous désirons obtenir justice pour les Provinces maritimes.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Assurément, cette demande est légitime; mais, à en juger par la manière dont la droite accueille ces observations, elle semble croire que les Provinces maritimes n'ont pas le droit d'exposer leur cause à la Chambre. Je lui laisse la responsabilité de cette attitude.

M. PUGSLEY: Je désire communiquer au comité des chiffres que le ministre de l'Intérieur a négligé de lui faire connaître. Il ne faut pas oublier qu'outre les terres marécageuses, le Gouvernement fédéral a donné au Manitoba, pour les fins de l'instruction publique deux sections de chaque township.

Je citerai les chiffres mêmes que donnait M. Armstrong, le trésorier provincial du Manitoba dans le discours qu'il prononçait en 1910, chiffres qui montrent la valeur considérable de ces terres pour la province du Manitoba. Le fonds des terres des écoles qui est administré par le Gouvernement fédéral pour l'avantage de la province, s'élevait à la date du 31 mars 1909 à la somme de $2,185,211; paiements retenus sur les terres vendues jusqu'au 31 mars 1908 $2,750,000. En outre de cela il y avait à cette époque 1,789,674 acres, qui au prix de $8 l'acre, chiffre bien moindre que celui auquel se vendent ces terres, et qui donne la somme de $14,317,792, portant la valeur totale des terres des écoles du Manitoba, y compris la balance en caisse et les versements non échus ainsi que la valeur des terres non vendues à $8 l'acre, à la somme de $17,977,136.

M. Armstrong a dit aussi que la province retirait à cette époque là un revenu des terres des écoles en versements effectués et à recevoir, de $166,056. Je crois que l'on doit tenir compte de ces choses lorsqu'on veut connaître si le règlement qui est proposé est juste ou injuste à l'égard des autres provinces du Canada, et particulièrement des plus petites. A mon avis, au lieu de voter ce bill tel qu'il est, au lieu de faire cette convention burlesque par laquelle on enlève au Manitoba ses terres marécageuses avec l'idée que dans deux ou trois ans on les lui remettra, lorsqu'on fera une convention avec les trois provinces des prairies, il serait infiniment mieux, vu que le Gouvernement fédéral administre aujourd'hui pour la province deux sections dans chaque township, soit un dix-septième de toute l'étendue des terres du Manitoba, de laisser à la province la possession de ses terres marécageuses, lui laisser, si elle le désire, les terres des écoles, et garder, si nous le voulons, les terres dans le territoire annexé, en lui donnant une somme juste et raisonnable sinon généreuse pour lui permettre d'administrer convenablement les affaires dans le territoire annexé. Voilà une raison de plus en faveur de l'adoption de l'amendement que j'ai l'honneur de proposer.

(L'amendement est repoussé par 101 voix contre 62.)

M. GUTHRIE: J'ai dit, hier soir, que j'aurais un autre amendement à proposer sur l'article 4. Je propose, appuyé par M. Pardee:

Que le paragraphe 2 de l'article 4 soit rayé et que le suivant lui soit substitué:

Le premier versement semi-annuel en vertu de cet article sera fait le premier jour de juillet 1912.

Vu que l'heure est déjà avancée, et que l'amendement que je propose est un amendement sérieux et qui provoquera sans doute une assez longue discussion, je crois qu'il voudra mieux ajourner le débat.

M. BORDEN: Si la discussion doit être longue, il serait peut être mieux d'en faire une partie ce soir.

M. GUTHRIE: Les paragraphes que cet amendement va modifier, sont le paragraphe 2, de l'article 4, et le paragraphe 6, de l'article 5. Dans l'article 4, il s'applique au paiement des arrérages de l'allocation pour la dette publique et dans l'article 5, il s'applique au paiement des arrérages sur le fonds des terres. Je suppose que les mêmes arguments s'appliqueront probablement aux deux cas et que sans violer aucun article du règlement je puis discuter les deux paragraphes en même temps que cette motion, bien que les termes de l'amendement que je propose s'appliquent seulement au paragraphe 2 de l'article 4.

Cela soulève toute la question du paiement des arrérages, lequel, à mon avis, après avoir examiné le bill aussi soigneusement que j'ai pu, et après avoir écouté depuis plusieurs jours les arguments apportés par les partisans du Gouvernement a l'appui du principe et des détails de ce bill, constitue peut-être le caractère le plus répréhensible de toute cette mesure. C'est certainement la partie du bill qui prête le plus le flanc à une critique sérieuse, et j'ai remarqué que le premier ministre s'est donné beaucoup de peine pour justifier les paiements proposés en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 de ce bill. J'ai suivi avec beaucoup d'attention l'argument du ministre des Finances sur le même point, et je ne crois pas qu'aucun membre de cette Chambre qui examinera la question sans parti pris osera dire que le ministre des Finances a justifié, ou tenté de justifier le paiement de ces arrérages. J'ai remarqué aussi dans le discours assez long de l'honorable directeur général des Postes, que le seul sujet

qu'il a traité, à part la question des écoles, était le paiement des arrérages, et j'ai compris qu'il admettait qu'on pouvait raisonnablement le discuter. J'aurais bien aimé à connaître l'opinion du savant ministre de la Justice au sujet de cet article. Pour moi je ne puis pas comprendre en vertu de quel principe on a basé cet article. Je ne connais aucun principe de droit ou d'équité sur lequel on puisse étayer une proposition de ce genre, et je n'ai pas entendu dans tout ce débat, aucune bonne raison en faveur de cette proposition. Je demande donc aux honorables membres des deux côtés de la Chambre de donner à cette question leur plus sérieuse attention. Je vais la discuter aussi sérieusement qu'il me sera possible.

Quelques VOIX: Très bien!

M. GUTHRIE: Je regrette beaucoup que l'heure soit aussi avancée pour discuter cette question. J'ai attendu patiemment depuis deux jours dans l'espoir que je pourrais soumettre la question devant une Chambre sérieuse . . .

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. GUTHRIE: Et qui voudrait l'étudier sérieusement, sans chercher à l'enterrer sous les cris et le bruit.

Mon amendement a trait au paiement de l'allocation pour la dette publique, mentionné dans le paragraphe 2 de l'article 4. Il ne me paraît pas nécessaire, à cette phase du débat, de faire l'historique de ces allocations en raison de la dette. Il est cependant nécessaire d'en parler un peu afin d'avoir devant la Chambre un résumé de la question. D'après ce que j'ai pu découvrir moi-même, et d'après ce que j'ai pu déduire de ce que des membres des deux côtés de la Chambre en ont dit, j'en suis venu à la conclusion que toute la question d'allocations en raison de la dette, est plus ou moins une fiction. Le paiement de l'allocation lui-même est un fait basé seulement sur une fiction. Lors de la confédération, ou en l'année qui a précédé la confédération, lorsque l'on en était aux négociations et que l'on travaillait à conclure l'entente entre les représentants des différentes provinces, la question de la dette des provinces était une des plus difficiles à résoudre. Les deux anciennes provinces du Canada, Ontario et Québec, avaient dépensé de fortes sommes pour des travaux publics. Nous n'avions pas versé l'argent, nous le devions. Le Nouveau-Brunswick avait une dette, la Nouvelle-Ecosse avait une dette, et après plusieurs conférences et de longues discussions, les pères de la Confédération finirent par décider que le Gouvernement fédéral prendrait à sa charge la dette du Canada, Ontario et Québec. Cette dette fut fixée à $67,000,000, mais plus tard à $52,000,000; celle du Nouveau-Brunswick à $7,000,000 et celle de la Nouvelle-Ecosse à $8,000,000. Voici comment on opéra. Les provinces furent libérées de leurs obligations et du paiement des intérêts sur leur dette, le Gouvernement fédéral prenant ces choses à sa charge. Nous avons transféré notre actif au Gouvernement fédéral, nous n'avons fait aucun profit dans la transaction; le Gouvernement fédéral prit la dette à sa charge et on lui transféra nos biens. Mais, si les choses se sont passées telles que je les raconte, pourquoi paierait-on une allocation en raison de la dette, à une province qui n'a aucune dette. Il y a là une fiction complète, et nous n'aurions jamais dû accorder une allocation de dette aux provinces qui entraient dans la Confédération sans dette. Mais la pratique a été établie à l'entrée de chaque nouvelle province dans la Confédération, de lui accorder une allocation pour sa dette quand même elle n'en avait pas, de sorte qu'il est probablement trop tard pour soulever aujourd'hui des objections.

Mais je suis convaincu que toute cette théorie au sujet des allocations en raison de la dette est fausse, qu'elle est fondée sur la fiction, et n'aurait jamais dû être acceptée dans les commencements. Mais nous avons agi autrement pour toutes les provinces, et maintenant nous ne pouvons pas faire une exception pour le Manitoba.

On a donc, à l'entrée de chaque province dans la Confédération, fixé le chiffre de l'allocation en raison de la dette, après entente entre les deux parties intéressées. Une fois que le chiffre de l'allocation avait été fixé, réglé et ajusté, la seule conduite juste à suivre était de considérer ce règlement comme final et inaltérable, mais je dois admettre qu'il n'en a pas été ainsi. L'allocation a plus d'une fois été remise, et changée, mais on s'est éloigné du principe le moins qu'on a pu. Il était juste qu'on respectât autant que possible l'entente intervenue à l'entrée des provinces dans la Confédération, particulièrement lorsqu'une déviation pouvait causer des torts à une autre province.

Dans son mémoire présenté au Gouvernement fédéral, la province du Manitoba demande à être traitée sur un pied d'égalité avec les provinces de la Saskatchewan et d'Alberta. Le ministre des Finances (M. White) et le premier ministre (M. Borden) ont appuyé avec force sur le fait que le principe sur lequel ce bill est basé est celui de cette égalité de traitement. Je ne vois aucune bonne raison à l'appui de cette prétention que, dans les deux cas, il doit être semblable. Cela sonne bien aux oreilles, lorsque l'on dit que les trois provinces sont maintenant sur un pied d'égalité, et je n'y verrais pas beaucoup d'objection si le bill donnait ce résultat sans causer de tort ou d'injustice aux autres provinces du Canada. Mais ma première objection est que le bill, au lieu de placer le Manitoba sur un piel d'égalité avec les provinces de la Saskatchewan ou d'Alberta, lui

donne un avantage distinct sur ces deux pouvoirs.

Quelques VOIX : Mais non.

M. GUTHRIE: Je suis convaincu, et je vais essayer à le prouver. En 1905 nous avons admis au rang des provinces dans la Confédération l'Alberta et la Saskatchewan. On a supposé que la population de chaque province était de 250,000 âmes, et nous leur avons accordé ce que l'on a considéré être une allocation juste—d'après le chiffre de la dette fédérale et la population du Canada—de $32.43 par tête, ce qui représente un capital de $8,107,500. Ainsi qu'il est dit dans ces résolutions, on a convenu de payer semi-annuellement, à ces provinces, sur ce capital un intérêt de 5 p. 100. A cette époque l'allocation payée à la province du Manitoba pour la dette publique était comparativement petite—environ $400,000.

Mais la population du Manitoba, en 1905, était beaucoup moindre que ce qu'elle est aujourd'hui. Actuellement on la fixe à 455,000 en chiffres ronds, tandis que la population de la province voisine, la Saskatchewan, comprendrait à peu près 40,000 âmes de plus que le Manitoba. Le bill tend à accorder au Manitoba, comme allocation pour la dette, la même somme capitalisée que celle dont jouit actuellement la Saskatchewan avec 40,000 de plus de population, suivant le recensement de juin dernier. Si vous désirez mettre le Manitoba et la Saskatchewan sur un pied d'égalité, vous devrez accorder à la Saskatchewan une allocation de $32.43 par tête sur ces 40,000 âmes, soit $1,280,000 de plus.

Ce n'est là qu'une des distinctions qui sont faites. Une distinction plus préjudiciable, à ce que je prétends, est faite relativement à ce qui fait le sujet du projet de modification que j'ai soumis. L'allocation pour la dette, bien que fondée sur une fiction, a été accordée depuis l'origine de la Confédération. Et dans quel but? Dans le but de venir en aide aux provinces dans l'administration de la justice dans leur propre territoire, comme contribution à leurs frais d'administration, pour solder partie d'un service qui autrement serait tout à la charge des habitants de la province. C'est ce qui est censé justifier cette allocation de la dette accordée à une province quelconque. Le présent bill tend à reporter la date du premier versement de ces allocations au 1er juillet 1908. Il s'agit, en d'autres termes, de payer à la province du Manitoba quatre années d'arrérages de l'indemnité que le Gouvernement se propose d'accorder au Manitoba pour maintien du gouvernement et de la paix et de l'ordre dans les limites du territoire provincial. Je soumets qu'il n'y a pas de raison pour que nous accordions cette indemnité. Le ministre des Finances (M. White) est-il en mesure d'indiquer une telle raison? Si vous payez des arrérages, c'est donc qu'il était dû quelque chose, or dans ce cas il n'y avait rien de dû, aucune obligation, aucune dépense. Le Manitoba, depuis 1908 jusqu'au moment présent n'a pas dépensé cinq sous en raison de cet agrandissement de territoire.

C'est une affirmation qu'on ne saurait contredire, je pense. Alors si le Manitoba n'a rien dépensé, n'a pas été en mesure de rien dépenser pour cet objet, sur quoi pouvons-nous nous fonder pour lui payer des arrérages? Le même raisonnement, je pense, tient bon dans le cas des arrérages que le présent bill propose de payer en ce qui regarde les terres du Manitoba. Car, à l'égard de ces terres, vous proposez de payer les arrérages de trois ou quatre ans.

Lorsque la Saskatchewan reçut une indemnité pour ses terres publiques, les terres en question étaient de fait comprises dans les limites de la province, bien qu'administrées par le Gouvernement fédéral. La province pouvait avoir fait certains frais pour le maintien de la paix et de l'ordre, et en vue de l'administration par rapport à ces terres et à ceux les habitant.

C'est pour cette raison qu'une allocation fut accordée à la Saskatchewan et à l'Alberta; mais le Manitoba n'avait pas eu les terres, n'avait pas été chargé de la gestion de ce territoire nouveau. Durant les quatre années pour lesquelles vous proposez de payer cette indemnité, il ne se trouvait pas un acre de ces terres compris dans les limites de cette province; elle n'a pas dépensé et ne pouvait dépenser un seul dollar pour cette fin. On s'attendrait naturellement à ce que de forts arguments fussent nécessaires pour engager un gouvernement à prélever sur la caisse publique les $2,180,000 que, aux termes du présent bill, on propose de payer au Manitoba pour arrérages. Et pourquoi donc? Pourquoi l'indemnité, pourquoi la compensation, pourquoi les dommages? Le Manitoba n'a pas dépensé cinq sous, n'a pas souffert pour cinq sous de dommages.

Le 13 juillet 1908, le Parlement a adopté une résolution proposant comme frontière, entre le Manitoba et Ontario la ligne établie aux termes du présent bill. Si le Manitoba avait alors voté une loi par laquelle elle aurait acceptée cette délimitation et pris possession de ces terres, cette prétention pourrait avoir quelque fondement, on pourrait avoir quelque raison de payer ces arrérages; mais, le Manitoba n'a rien fait de tel; la province a refusé d'accepetr cette proposition et n'a jamais fait connaître son acceptation avant le mois de mars 1911.

On sait que, aux termes de la loi de l'Amérique britannique du Nord de 1871, il est interdit au Parlement fédéral de modifier les limites d'une pro-

vince sans le consentement de cette province exprimé par un texte de loi de sa législature. Pareil texte a été voté par la législature du Manitoba en mars 1911, mais avis officiel n'en fut donné à notre Gouvernement qu'au mois d'octobre ou de novembre dernier. Je comprendrais que cette somme fût payée sous forme de bonus ou de gratification; mais vous ne sauriez convenablement la représenter comme allocation pour la dette, et donner à entendre que le Manitoba y a quelque droit en justice ou en fait. La province du Manitoba a possédé et possède encore une vaste étendue de terres marécageuses, elle a réalisé $2,400,000 sur la vente de 800,000 acres, soit une somme nette de $3 l'acre. Elle est chargée de la gestion de ces terres depuis 1908, époque à laquelle nous adoptâmes la résolution. Elle a été en possession de ces terres et en a tiré des revenus, et il lui reste en main une énorme étendue de terres marécageuses. La meilleure preuve de la valeur de ces terres se trouve dans le prospectus publié par la province du Manitoba dans lequel on prétend que les terres marécageuses qui restent en la possession du Manitoba ont une valeur de 5 millions de livres. Elle a encore ces terres aujourd'hui, elles les a eues depuis nombre d'années. Alors, pourquoi, dans ces circonstances, le Dominion, composé de neuf provinces, qui toutes contribuent aux recettes du fisc, ferait-il don de 2 millions de dollars au Manitoba? Ce ne serait pas équitable, ce ne serait pas juste, et j'ai le sincère espoir qu'on ne le fera pas.

La meilleure manière de se rendre compte de la situation, c'est de supposer le simple cas d'une vente de terrain dans laquelle le vendeur se réserverait le droit de jouir du terrain encore un an, le prix de vente ne devant être payé que lors de la livraison du terrain; et qui, une fois l'année expirée, voudrait exiger de son acheteur l'intérêt sur le prix de vente durant l'année où il est resté en possesion du terrain déjà devenu la propriété de l'autre. On lui rirait au nez, pareille prétention ne serait pas prise au sérieux. C'est bien, pourtant ce qui arrive dans notre cas.

Voici le Manitoba, depuis 1908, en pleine possession des terrains et profitant de la plus-value acquise à ces terrains, et au moment où le projet de loi confirmant cette aliénation va être mis en vigueur, vous lui dites: Bien que vous ayez été en possession, bien que vous en ayez eu le profit, nous allons prélever sur le Trésor à votre intention quatre années d'arrérages sur cette opération. J'ignore combien de mes honorables amis de la province d'Ontario qui appuient le Gouvernement se rendent compte de l'importance de cette question pour leur province. Je suis porté à croire que les cinq ministres représentant l'Ontario sont hors d'état de se rendre compte, et de fait ne se rendent pas compte de ce que cela comporte pour leur province. Je crois qu'ils n'ont rien compris à la question, ou bien l'influence du ministre de l'Intérieur leur en a imposé. Il les a tout simplement annulés en ce qui regarde cette question. Ce peut être un grand hommage rendu à ses capacités, et on n'en saurait douter; ce peut être une grande preuve de sa tenacité, et on n'en saurait douter davantage; c'est un grand hommage rendu à son influence dans le cabinet; il est remarquable qu'un seul ministre ait pour lui-même assez d'influence pour faire accepter un marché tel que celui qui est greffé sur le présent bill, grâce auquel le Manitoba est mis à même de prélever sur la caisse publique deux millions de deniers publics. En vertu de quel principe? Je n'en ai entendu signaler aucun par qui que ce soit; ce n'est ni plus ni moins qu'une saignée pratiquée au trésor public. Qu'est-ce que cela comporte pour l'Ontario? Je connais cette partie de la province d'où je viens, et je serais bien aise d'avoir ici ce soir quelques-uns de mes voisins. J'aimerais entendre l'honorable député de Wellington (M. Clarke), l'honorable député de Dufferin (M. Best) et l'honorable député de Halton (M. Henderson) tous députés qui appuient le Gouvernement, chercher à justifier cette convention auprès de leurs commettants. Voici la province d'Ontario dont la population est en chiffres ronds de deux millions et demi sur un total de 7,200,000. A peu près 35 p. 100 de la population du Canada vit dans la province d'Ontario, et d'autre part, nous payons à bien peu de chose près 40 p. 100 des impôts prélevés dans tout le Dominion. Nous de la province d'Ontario nous avons plus qu'aucune autre partie du pays intérêt dans cette somme d'argent prélevée sur la caisse publique. Nous contribuons plus sous forme de taxes qu'aucune autre partie du pays.

Comment a été obtenu cet argent? De qui? Quelle est sa provenance? Cet argent est le produit d'impôts, et la principale source des impôts ce sont les droits douaniers. Nous avons retiré l'année dernière 73 millions, sous forme d'impôts douaniers, et 16 ou 18 millions, sous forme de droits d'accise. Des 73 millions de droits de douane, l'Ontario en a contribué un peu plus de 29 millions, soit près de 40 p. 100, et notre province renferme 35 p. 100 de la population. Nous contribuons donc plus que notre part. Qu'est-ce que comporte cette proposition pour l'Ontario? Elle comporte le paiement d'un peu plus de 2 millions, prélevés sur la caisse publique, à l'intention de la province du Manitoba, et sur cette somme $800,000 représentent des impôts contribués par la population de l'Ontario, et qui seront remis à la province du Manitoba sans la moindre justification. Oui, 40 p. 100 de cette somme seront payés aux dépens des contribuables

de l'Ontario. Que pourrons-nous dire à nos commettants? Quelles explications pourrons-nous leur donner? Nous pourrons simplement leur dire qu'en 1905 nous avons créé deux nouvelles provinces, et que nous leur avons acccordé des conditions raisonnables, convenables et justes au moment de leur constitution, et que dans le temps nous n'avons rien fait de la sorte à l'égard du Manitoba? Est-ce là une bonne raison, une excuse valable? Serons-nous admis à dire qu'en 1908 nous avions résolu à l'unanimité en cette Chambre de reculer les frontières du Manitoba, et que dans le temps le Manitoba n'a pas voulu accepter nos conditions? Sera-ce une excuse valable? Si c'était là la raison d'être de cette convention, les arrérages en question ne pourraient être payés que depuis le mois d'octobre de l'année dernière tout au plus, c'est la date à laquelle le Manitoba accepta cette délimitation. Si telle n'est pas votre raison, quelle est-elle? Je n'en connais aucune autre que vous puissiez invoquer. J'ai cherché quelle pouvait être cette raison. Je me suis efforcé de ne pas compliquer la question, et de m'en rendre compte le plus clairement possible et de la soumettre au comité sous une forme aussi concise que possible. Je sais que l'honorable ministre des Finances (M. White) a une grande expérience en matière financière. Il est peut-être de tous les membres de la députation celui qui a manipulé les biens de fidéicommis les plus considérables. Il se rend parfaitement compte qu'en manipulant les deniers du peuple canadien, ce sont des fonds en fidéicommis qu'il manipule; et se souvenant des forts montants dont il a été chargé naguère dans la ville de Toronto, il se laissera gagner peut-être si nous savons lui faire appel comme au détenteur en fidéicommis des fonds du peuple canadien; et il se rendra compte que, pour l'autoriser à prélever un peu plus de 2 millions sur la caisse publique en vue d'en faire cadeau au Manitoba, sommes qui sont la propriété du peuple canadien et dont 40 p. 100 proviennent d'impôts contribués par la population de l'Ontario, il faudrait des raisons beaucoup plus fortes que celles qu'on a pu lui fournir.

Je crois que, si l'affaire lui est convenablement présentée, il aura le sentiment de la responsabilité qui lui incombe dans cette opération. Je ne crois pas que les membres du cabinet qui sont de la province d'Ontario aient sérieusement étudié cet aspect de la question. L'honorable ministre du travail (M. Crothers) a pris part à ce débat, et il est à son siège ce soir. Je sais qu'il est avocat, bon avocat même, mais je ne crois pas qu'il ait jamais examiné la question relative à ces arrérages. Je ne crois pas qu'il existe une loi que l'on puisse invoquer dans la circonstance. Tout ce que l'on peut faire, c'est de dire au Manitoba: Voici que nous prenons dans la caisse fédérale deux millions et plus que nous allons vous donner en pur cadeau. Car c'est un cadeau et autant vaut le faire savoir au peuple. Ne dites pas qu'il s'agit d'arrérages à payer. J'ai observé mon honorable ami au moment où il cherchait à expliquer la chose, et j'ai vu combien il avait de la misère à en sortir. Ceux qui l'ont épié n'ont pas eu de mal à comprendre combien sa tâche nous paraissait difficile. Je ne crois pas qu'il ait pu réussir à se convaincre lui-même. Dans tous les cas, il n'a convaincu personne de ceux qui siègent à la gauche de l'Orateur. Quant au ministre des Postes (M. Pelletier), je suppose qu'il était prêt à avaler toute l'affaire d'un trait; mais il n'empêche que lui-même a dû avouer que cette question des arrérages était très embarassante, et qu'il y avait lieu à la discuter. Je m'adresse au ministre de l'Intérieur, et je lui demande de me dire quelle raison il peut y avoir de remettre cet argent au Manitoba. Supposé que nous donnions cette somme à compte de l'allocation pour dette, supposé que ce soit juste—ce que je n'admets point—supposé que l'allocation pour les terres soit pareillement légitime, supposé de même que la ligne frontière soit convenablement placé, quelle raison mon honorable ami le ministre de l'Intérieur invoquerait-il qui justifiât cette opération? Pour moi, cela me semble être rien moins qu'une monstrueuse irrégularité. Je ne considère pas que ce soit un moyen que l'on prenne de s'assurer les suffrages du Manitoba. Je crois que nos hommes publics, ici comme dans cette province, sont incapables d'un tel calcul; mais je crois foncièrement qu'il est mal de prendre l'argent du peuple du Canada pour le donner à cette province, à moins que le Manitoba n'y ait un droit absolu. J'ai expliqué les faits selon ma manière de voir; je me suis efforcé d'être exact et impartial, et, si le Gouvernement a quelque raison de payer cet argent au Manitoba, j'aimerais qu'on me le dise. En attendant, je me propose de présenter une motion. Elle s'applique non seulement au paragraphe 2 du présent article, mais aussi au paragraphe 6 de l'article 5.

Mon amendement, qui sera probablement proposé de nouveau lors de la troisième lecture du projet de loi, est celui-ci:

Le premier paiement semi-annuel en vertu de cet article sera fait le premier jour de juillet 1912.

M. BORDEN (premier ministre): De même que l'honorable député (M. Guthrie), je serais porté à croire que l'allocation aux nouvelles provinces à cause de la dette n'était après tout qu'un expédient, peut-être même un expédient plus ou moins fâcheux. Cette allocation pouvait d'abord avoir sa raison d'être, en ce que les provinces s'étaient endettées pour la construction d'ouvrages

qui, lors de la confédération, ont été transférés au Dominion, et à l'égard desquels il était juste que les provinces fussent indemnisées. Lorsque l'Alberta et la Saskatchewan furent constituées en province, le système de l'allocation pour dette leur fut étendu, et le raisonnement que fait l'honorable député me paraît juste. Ce n'a été, comme il le dit, qu'un moyen d'assurer à ces provinces une certaine somme qui leur permît d'administrer la contrée.

L'honorable député allègue que le Manitoba est traité plus favorablement que la Saskatchewan, puisque cette dernière a 40,000 habitants de plus que le Manitoba. Il doit savoir cependant qu'à l'origine la Saskatchewan avait une population plus considérable que l'Alberta, et que, néanmoins, les deux provinces ont été mises absolument sur le même pied par l'article 19 des lois qui les concernent respectivement. Par suite, ce qu'il dit du Manitoba s'appliquerait à une mesure qu'il a lui-même appuyée de son vote dans cette Chambre et qui établissait une distinction entre l'Alberta et la Saskatchewan.

M. GUTHRIE: Mon argument a eu pour base cette supposition que, dans le cas actuel, le Gouvernement invoque le principe de l'égalité. Je n'ai pas prétendu que la Saskatchewan et l'Alberta eussent été mises dans la même position, mais que le prétexte à la présente loi était de les rendre égales.

M. BORDEN: L'honorable député croit-il que, dans les cas des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, l'on n'ait pas entendu les mettre sur un pied d'égalité? Est-ce que la mesure à laquelle il a donné son appui sous l'ancien Gouvernement établissait l'inégalité entre ces deux provinces? L'honorable député compare la population du Manitoba à celle de la Saskatchewan; mais pourquoi ne compare-t-il pas la population du Manitoba avec celle de l'Alberta, ou encore la population de l'Alberta avec celle de la Saskatchewan? Dans son désire de nous trouver en faute, l'honorable député est amené à des conclusions qui se retournent contre une mesure qu'il appuyait lui-même en 1905.

Il nous demande d'indiquer d'après quel principe nous faisons cette allocation, après avoir lui-même déclaré que l'allocation faite à l'Alberta et à la Saskatchewan ne se fondait sur aucun principe. Or, j'ai une très bonne réponse à lui fournir, et c'est que, dans le cas actuel, nous nous basons sur ce principe que la province du Manitoba a le droit d'être placée sur un pied d'égalité avec les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. J'ai déjà concédé que, dans le cas de ces deux dernières provinces, ce n'était qu'un expédient auquel on a eu recours pour les mettre en état de subvenir aux frais de leurs administrations respectives.

L'honorable député nous demande ensuite pourquoi nous accordons au Manitoba une certaine somme à l'occasion de terre qui ont cessé d'appartenir au Manitoba depuis trois ou quatre ans. L'honorable député a plaidé toute cette affaire plus ou moins comme si ç'avait été un procès, et je lui rappellerai un principe bien connu: à savoir que l'équité tient pour accomplie ce qui aurait dû l'être, et, comme la province du Manitoba aurait, depuis 1908, les limites qui lui sont données aujourd'hui, si les conditions financières que nous lui accordons maintenant lui eussent été consenties a cette époque, il n'est que juste de l'en indemniser aujourd'hui. L'honorable député semble oublier que, selon une législation qu'il a lui-même approuvée en 1905, l'indemnité devant tenir lieu des terres, a été calculée d'après la population, et je lui demanderais de me dire pourquoi l'on aurait été si généreux à l'égard de l'Alberta et de la Saskatchewan, pendant que, pour le Manitoba, il ne lui serait donné qu'une somme relativement insignifiante. Vu que ces trois provinces ne disposent pas de leurs ressources naturelles, mais que c'est le Gouvernement fédéral qui en dispose, nous avons pensé à les mettre toutes les trois sur le même pied, et c'est pourquoi, conformément à la règle que l'honorable député trouvait juste en 1905, nous disons que le Manitoba aujourd'hui a droit, pour lui tenir lieu de ses terres publiques, à une compensation semblable à celle qui a été donnée en 1905 à l'Alberta et à la Saskatchewan, et dont l'une et l'autre ont bénéficié depuis.

Pour la raison que j'ai déjà mentionnée, nous disons en outre que cette dernière allocation doit dater, non pas d'aujourd'hui, mais du premier juillet 1908.

Mon honorable ami semble croire qu'il n'y a pas d'exemple de la chose. Or, les précédents sont nombreux. Cela s'est fait en 1869 dans le cas de la Nouvelle-Ecosse; cela s'est fait en 1884 quant à toutes les provinces. Par une loi de ce Parlement votée en 1869, la Nouvelle-Ecosse a reçu une allocation, non pas à partir de cette année-là, mais à commencer le premier juillet 1867.

M. GUTHRIE: C'est, je crois, que sa dette s'est trouvée être plus élevée qu'on ne l'avait d'abord pensé à la conférence. Il a été constaté que, dans l'intervalle, elle avait réellement dépensé plus.

M. BORDEN: Je ne vois pas pourquoi le Parlement n'a pas en 1912 le droit qu'il avait en 1869 de corriger une erreur. Voici comment la loi s'exprime:

La Nouvelle-Ecosse recevra du Canada, pendant dix ans à partir du premier juillet 1867, une allocation de $82,698 par année, à part

toutes les autres sommes qui lui sont payables d'après l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867.

Ceci a été voté le 22 juin 1869, et une loi semblable a été adoptée en 1884. Dans ces circonstances, je crois qu'après y avoir réfléchi, l'honorable député sera d'avis que les allocations mentionnées dans le présent bill ne sont que justes. L'appel que mon honorable ami semble disposé à faire à diverses provinces, surtout à celle d'Ontario, ne trouvera pas, je crois, une réponse bien encourageante. Si les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan méritent d'être traitées comme lui-même l'a voulu en 1905, il me semble que la présente administration ne fait que rendre justice au Manitoba en lui reconnaissant le même droit.

M. GUTHRIE: Je remercie mon très honorable ami pour la manière très courtoise dont il a répondu à mes remarques; mais ses observations s'adressent plus directement à la question de l'allocation pour dette ou encore à celle relative aux terres qu'à la question des arrérages. Ma motion s'applique exclusivement à la question des arrérages. Je n'ai pas demandé que l'on justifiât le paiement des allocations qui ont pour cause la dette ou les terres, mais que l'on mît devant la Chambre de quoi justifier ce que disait l'autre soir mon honorable ami le directeur général des Postes. Cet aspect de la question a particulièrement fait l'objet de ses remarques. Il a compris qu'il y avait là un point à discuter.

Mon très honorable ami a parlé de la Nouvelle-Ecosse.

Je ne puis consulter que mes souvenirs et les allégations faites au cours du débat pour affirmer que lorsque intervint avec la Nouvelle-Ecosse l'arrangement figurant dans l'avant-projet, la dette de cette province fut fixée à ce chiffre et avant l'admission définitive de la Nouvelle-Ecosse au sein de la Confédération, elle avait déjà dépensé un ou deux millions de plus. Deux ans après l'union, cette question vint sur le tapis et la loi dont l'honorable député vient de donner lecture décrète que l'allocation faite à la Nouvelle-Ecose pour dette doit être payée ainsi que l'intérêt à dater de l'entrée dans la Confédération. Ainsi en fut-il du remaniement de 1884. Alors on constata qu'au lieu d'une allocation de $62,000,000 accordée au Canada, c'est-à-dire à Ontario et Québec, c'était $73,000,000 qu'il aurait dû recevoir; et il s'en suivit certaines modifications pour les autres provinces. Depuis 1867, le Canada payait sur $10,000,000 un intérêt qu'il n'aurait pas dû payer, et la loi de 1884 décrète que les paiements d'intérêt doivent se faire au Canada, tel qu'il existait l'année de la confédération. Voilà certes un principe qu'on était parfaitement autorisé à consacrer. Mais il en va tout autrement ici. L'Alberta et la Saskatchewan furent érigées en provinces il y a cinq ans. Mais laisons cela de côté et venons-en à l'année 1908. Depuis 1908, l'Alberta et la Saskatchewan ont gouverné et administré tous les territoires compris dans leurs limites et ont eu droit aux subsides que nous leur avons versés. D'autre part, le Manitoba n'a ni possédé ni administré le territoire annexé; il n'y a pas fait pour un seul sou de dépense ni assumé de responsabilité; tandis que d'autre part, il a été en possession des terres marécageuses dont la valeur est estimée à une somme oscillant entre $25,000,000 et $30,000,000 et il a bénéficié du produit de la vente de ces terres. Y a-t-il parité entre les deux situations? L'honorable député cite la maxime bien connue en équité; l'équité regarde comme fait ce que l'on est tenu de faire. Qu'aurait-on fait, si le Manitoba en 1908 eut adopté une loi acceptant la frontière qu'on lui offrait alors? Mais il ne l'a pas acceptée. C'est le Manitoba qui a manqué et non pas le Canada et pourquoi le trésor fédéral perdrait-il $2,000,000 à cause de ce manquement du Manitoba. Voilà la raison d'être de mon amendement.

M. CARVELL: Le premier ministre n'a pas tenté de répliquer à l'argument formulé par le député de Wellington-sud (M. Guthrie) contre le fait de puiser $2,178,000 dans le coffre public pour les donner à la province du Manitoba. Le premier ministre n'a pas élucidé ce point, en présentant le bill alors qu'il a dit:

> Je le répète, le Manitoba a demandé avec instance que, puisqu'on aurait dû tenir compte de sa réclamation en 1905 il serait juste, convenable et équitable que les dispositions devant figurer au bill statuant sur l'extension de ses frontières, devraient dater non pas d'aujourd'hui, mais du jour de la création des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan en 1905.

Mais il ajoute qu'il ne sait trop si la chose est légitime ou non, et en définitive il consent à un compromis faisant dater le paiement du 1er juillet 1908. La seule raison alléguée par le premier ministre, lundi, pour le paiement de ces arrérages, c'est que la province du Manitoba avait longtemps attendu qu'on reculât ses frontières, sans rien obtenir. Je remarque que le ministre des Finances est absent ce soir, et je n'en suis pas surpris; car bien que le député d'York, dans la posture où il s'est trouvé ce soir, puisse venir voter l'adoption de n'importe quel projet, le ministre des Finances pourrait difficilement venir défendre pareille proposition.

M. BORDEN: L'observation que vient de formuler l'honorable député est d'un mauvais goût déplorable; c'est la maladie qui tient le ministre des Finances éloigné de la Chambre.

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. CARVELL: Gardez donc votre calme.

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. CARVELL: La soirée est à peine commencée.

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. CARVELL: Si vous voulez bien m'en donner le temps, je me rétracterai. Je n'avais pas la moindre idée que le ministre des Finances fût indisposé. Je n'avais aucune raison au monde de m'imaginer qu'une indispostion le tenait éloigné de cette Chambre; je présente donc mes plus humbles excuses. Si le ministre des Finances était ici, il se sentirait profondément humilié de participer à pareille affaire. On l'a souvent répété ici, le ministre des Finances est accoutumé à faire des transactions financières de tout premier ordre, et il est trop bon financier pour ne pas savoir que cette proposition ne repose sur aucune base.

Quand la Chambre fut saisie de ces résolutions, le ministre des Finances déclara que le Manitoba avait un grief à faire valoir, qu'il était mécontent et qu'il fallait remédier à ce mécontentement et redresser ce grief. Voilà la seule excuse qu'on puisse alléguer. Hier soir, le ministre de l'Intérieur a tenté d'alléguer une excuse, je ne dirai pas pour cet attentat contre la caisse de l'Etat, bien que, dans le monde des affaires, on l'envisagerait ainsi—mais le ministre nous a dit que depuis trente ans, le Manitoba s'était occupé de l'administration des affaires du Keewatin. Or, lorsque quelqu'un lui eut rappelé que le Gouvernement fédéral avait payé au Gouverneur du Manitoba un traitement pour ses services, force fut bien au ministre de se retrancher derrière cet argument: "Nos magistrats de police émettent quelque fois des mandats d'arrêt dans certaines affaires criminelles." Et il ajoute: "Nous leur payons des traitements et peut-être leur accordons-nous même une rémunération au delà du chiffre accoutumé, à titre de récompense pour leur surveillance de l'administration des affaires de ce territoire. Quelle misérable excuse à faire valoir que de dire que, depuis quatre ans, on paie à quelques magistrats de police d'Ontario une rémunération pour l'administration des affaires de sept à huit blancs, et ces magistrats n'ont peut-être pas lancé douze mandats d'arrêt durant cette période. En vérité, c'est là une bien piètre excuse, pour venir demander à ce Parlement de payer $2,178,000 pour ce léger service.

Après avoir examiné les arguments des trois ministres, j'en viens à ceux formulés par le premier ministre en réponse au député de Wellington-sud (M. Guthrie). L'amendement de mon honorable collègue ne se plaint ni de l'allocation pour dette, ni de celle accordée pour les terres domaniales, bien qu'à son avis, l'indemnité payée au lieu de dette repose sur des principes scientifiques.

Je tiens à observer ici en passant que l'allocation primitive pour dette n'était pas basée sur des principes scientifiques; elle reposait sur de solides bases mathématiques dont il était facile d'établir la légitimité devant toute assemblée législative. Mais le premier ministre a fait un long circuit, il tourne tout autour de la question et en dernière analyse quand il se voit forcé de donner quelque raison à l'appui de sa thèse, que dit-il? Voici: l'équité regarde comme fait ce qu'on est tenu de faire. Parce que le Manitoba, dit-il, demandait l'extension de ses frontières en 1905 et en 1908, et ne l'a pas obtenue; parce qu'il voulait être mis sur le même pied que l'Alberta et la Saskatchewan, et qu'on a rejeté sa demande, il faut, en équité, le remettre dans la situation où il eût été, s'il eût reçu ses terres domaniales et son agrandissement de territoires en 1905.

Je pose ici la question au premier ministre: est-ce que l'Alberta et la Saskatchewan n'ont pas demandé l'autonomie, quatre ou cinq ans avant de l'obtenir? Je tiens à prouver la fausseté de l'argument formulé par le premier ministre. Ces deux provinces demandaient l'autonomie depuis quatre ou cinq ans sans l'obtenir, et en définitive quand on acquiesça à leurs prière, sur quels principes appuya-t-on l'arrangement financier? Ces provinces devaient obtenir une dotation civile, tout comme les autres provinces. Elles devaient obtenir une allocation en subvention, à titre de dette, basée, il est vrai, sur certains principes scientifiques. En autre, elles devaient toucher une subvention à titre d'indemnité pour terres domaniales reposant aussi sur des principes scientifiques. En quatrième lieu elles devaient toucher une certaine somme affectée à l'érection des bâtiments civils.

Leur a-t-on payé quatre ou cinq années d'arrérages parce qu'elles l'avaient demandé? Enfin, acculé au pied du mur, le premier ministre réplique invariablement. Le chef actuel de l'opposition l'a fait, lorsqu'il était au pouvoir! Et parce que l'ancien premier ministre a mal agi, nous avons droit de l'imiter. Poussé dans ses derniers retranchements, il s'écrie: L'Alberta et la Saskatchewan ont obtenu certaines choses en 1905! J'en conviens, ces provinces ont obtenu $2,000,000 d'arrérages, parce qu'elles avaient un grief qu'on avait négligé de redresser pendant quatre ans. Le premier ministre devra invoquer de meilleurs arguments que ces traités financiers conclus avec l'Alberta et la Saskatchewan, s'il veut justifier cette incursion sur la caisse de l'Etat aux dépens des autres provinces.

(L'article 4 et adopté.)

Sur l'article 5.

M. PUGSLEY: Comme certains députés désirent discuter cet article 5, il serait peut-être préférable de le réserver et nous pourrions discuter les articles 6, 7, 8 et 9, qui offrent moins matière à contestation.

M. BORDEN: Réservons l'article 5; adoptons les articles 6, 7, 8 et 9.

Sur l'article 9.

M. MONDOU: Hier, j'ai donné avis d'un amendement à l'article 7.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je regrette de ne pouvoir...

M. MONDOU: Je désire savoir si j'aurai l'occasion d'expliquer l'amendement que j'ai inscrit.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'article 5 est réservé et peut-être l'honorable député....

M. MONDOU: Je ne suis pas au courant de la procédure, mais je veux savoir à quel moment je pourrai expliquer mon amendement.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

Sur motion de M. Borden, la Chambre lève sa séance à une heure et cinquante minutes vendredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 8 mars 1912.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF A L'EXTENSION DES FRONTIERES DU MANITOBA.

La Chambre se forme en comité et reprend la suite du débat sur le bill (n° 115), déposé par M. Borden, concernant l'agrandissement du territoire du Manitoba.

M. A. A. MONDOU (Yamaska) (texte): Monsieur le président, j'ai l'honneur de proposer d'insérer dans le bill maintenant à l'étude, après la clause 5, l'amendement suivant:

Rien dans la présente loi ne saurait porter préjudice ni atteinte aux droits scolaires que la minorité catholique ou protestante peut avoir actuellement dans cette partie des territoires maintenant annexés au Manitoba.

—et je donne avis que je retire l'avis de motion, en amendement, que j'ai donné à une séance précédente.

Il me fait plaisir, monsieur le président, d'adresser pour la première fois la parole dans cette Chambre dans la langue qui m'est chère, et je le fais dans un but plus spécial encore, attendu que les sténographes anglais, dans le rapport de mon discours, l'autre soir, pour expliquer mon attitude sur la motion en amendement, lorsque ce bill est venu devant la Chambre pour la première fois, et expliquer mon abstention à voter, ont mal interprété ma pensée.

Je considère que ce rapport ne rend pas justice aux idées que je voulais exprimer, et ne connaissant pas l'anglais de façon assez parfaite, je tiens à définir en français l'attitude exacte que j'ai voulu exprimer lorsque j'ai parlé la dernière fois dans la langue anglaise.

Lorsque j'ai déclaré, monsieur le président, que je m'abstenais de voter sur l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition, et que plus tard j'ai voté en faveur de la seconde lecture de ce bill, c'était à la suite du discours de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Monk) qui venait de déclarer que lorsque la rédaction du bill a été faite, la minorité dans le district de Keewatin n'avait pas de droits garantis par la Constitution.

Mon opinion personnelle, après une étude assez étendue que j'ai faite de cette loi, différait de la sienne. Cependant à raison de cette manière de voir, qui déclarait que la Constitution ne permettait pas à la minorité de réclamer des droits scolaires en vertu de la Constitution, d'après l'honorable ministre des Travaux publics, je ne voyais aucun obstacle qui pût m'empêcher de voter en faveur de la seconde lecture du bill tel que soumis.

Car rien dans ce bill n'était contraire à mes vues. Ce bill, selon moi, pêchait par omission. Il n'était pas complet, mais si la pensée qui a présidé à sa préparation était telle, qu'elle n'admettait pas de droits acquis pour la minorité, rien, selon moi, n'empêchait qu'on pût y introduire la réserve que je fais par mon amendement. En effet, par cette disposition, si la minorité catholique ou protestante du Keewatin n'a pas de droits acquis, cela ne peut nuire d'introduire cet amendement dans le bill, lequel permettra à la minorité de revendiquer des droits s'il en existe, devant les tribunaux compétents.

En acceptant cet amendement, le Parlement respecterait les minorités qui doivent être respectées et ont droit de vivre.

Pour ma part, je ne vous cache pas, monsieur le président, que l'attitude que je prends sur cette question est une attitude énergique et déterminée. Depuis 15 ans, dans la province de Québec, il règne une agitation considérable autour de cette question. C'est peut-être la dernière fois dans l'histoire politique du Canada,—à coup sûr pour un grand nombre de ceux qui siègent dans cette Chambre,—que nous sommes appelés à voter sur pareille législation.

Je dis que les droits de la minorité du Keewatin, quelle soit catholique ou protestante, doivent être respectés.

Je ne veux pas intensifier l'agitation qui existe à ce sujet ni ai-je l'intention de me placer sur un terrain étroit. J'ai prouvé dans le cours de mes relations d'affaires comme dans toute ma carrière professionnelle, que je suis au-dessus des préjugés politiques, de race et de religion. En soumettant cet amendement, je ne suis guidé que par le sentiment du devoir et de l'honneur; que par le désir d'assurer aux minorités les droits que leur garantissent la Constitution.

Cette question, d'après moi, n'est pas aussi compliquée qu'on pourrait le croire dans certains milieux, et on me permettra de donner mon opinion personnelle sur la matière. Je suis plus éclairé aujourd'hui que je ne l'étais au commencement de ce débat.

J'ai abordé l'étude de cette question avec prudence et dans l'unique but d'arriver à un résultat pratique, et de savoir qui, dans cette Chambre, veut réellement le bien des minorités. Je veux une expression d'opinions claire et nette, et je crois que mon amendement ne laisse aucun doute sur ce point.

Que sommes-nous à faire ici dans ce moment? Nous sommes à examiner un contrat—et en ma qualité de notaire, car j'exerce cette profession dans la province de Québec, et j'ai une connaissance assez étendue en matière de contrats,—nous sommes à examiner, dis-je, un contrat entre la province du Manitoba et le Gouvernement du Canada. J'assimile la situation actuelle à celle de deux individus qui ont décidé, l'un de vendre et l'autre d'acheter une propriété. Ils se rendent chez un notaire, bien décidés à compléter cette transaction.

Quand ce bill a été déposé devant la Chambre, personne ne s'est objecté à ce qu'un contrat intervînt entre la province du Manitoba et le Gouvernement du Canada. Pour ma part, j'ai cru devoir voter en faveur du principe de cette mesure et d'appuyer le Gouvernement en ce qui concerne les conditions financières du bill et autres.

Pour continuer ma comparaison, nous sommes maintenant chez le notaire. Nous examinons les clauses du contrat par lequel nous cédons à la province du Manitoba un territoire qui est sous notre juridiction. Nous avons le droit d'imposer les conditions que nous jugeons à propos. Or, je veux que nous ajoutions au contrat la clause que je viens de déposer devant le comité. Si la province du Manitoba à qui nous demandons de souscrire à cette condition, n'est pas prête à l'accepter, parce qu'elle la trouve trop onéreuse, elle laissera le contrat de côté et la partie sera à recommencer.

Depuis assez longtemps des négociations ont lieu entre les deux gouvernements au sujet de cette question des frontières. Tout le monde est d'accord sur le principe, mais il n'en est pas ainsi quant aux conditions. Je tiens, comme représentant, à ce que la minorité de là-bas soit protégée, et je le fais avec la conviction sincère que j'accomplis un devoir sacré qui s'impose.

Depuis assez longtemps déjà, je comprends que les majorités, dans le pays, n'ont pas besoin de protection, et que ceux qui s'intéressent à la chose publique feraient un meilleur emploi de leur temps en défendant les faibles, en défendant ceux qui ne sont pas en mesure de protéger leurs droits et leurs privilèges. Il faut savoir revendiquer, il faut montrer de l'énergie et du caractère; il faut se tenir debout et prouver que notre Constitution est immuable comme un roc, qu'elle est le fondement de notre édifice social, si nous voulons assurer l'harmonie entre les races et les croyances religieuses du Canada.

Dans les circonstances, ce geste du Parlement serait très beau et prouverait que le législateur, soucieux de son devoir, étend sa sollicitude à tout le monde, qu'il s'agisse de quelques individus ou de millions de citoyens; le nombre ne change pas le principe.

S'il y a des droits, ils doivent être sauvegardés. J'ai raison de croire qu'en présence du principe que je viens de poser, mon amendement recevra l'appui de la majorité de la Chambre, ou du moins l'engagera à reconsidérer la mesure jusqu'à ce que nous sachions si la province du Manitoba est absolument intraitable.

Considérons, un instant, l'attitude de l'autre partie à ce contrat. S'est-elle toujours montrée respectueuse de la Constitution? Quand on fait des affaires, il faut y mettre de la loyauté. Or, cette province n'est-elle pas aujourd'hui coupable de mépris de cour? Ne continue-t-elle pas à mépriser la décision de la cour Suprême du Canada, et même du plus haut tribunal de l'empire, le Conseil privé de Sa Majesté? Cette décision reste sans effet parce qu'elle se heurte à une majorité qui refuse de s'y soumettre; et tant qu'il en sera ainsi, le jugement restera lettre morte.

Quant à moi, si mon passage au Parlement du Canada n'avait pas d'autre résultat que de me procurer l'avantage de pouvoir mettre clairement devant lui les revendications des droits des minorités, et surtout d'affirmer le respect de la Constitution, je croirais n'être pas venu ici en vain, car nous n'avons pas le droit de nous appeler des législateurs sérieux si nous ne respectons pas la Constitution. A moins que d'un commun accord, après mûre considération et pour des raisons très graves—que le Parlement doit étudier—nous n'a-

vons pas le droit de toucher à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Je fais toutes ces objections parce que nous avons raison d'être défiants envers cette province. La position serait bien différente si nous savions que le Manitoba traitera avec générosité et justice les minorités. Il est reconnu que les provinces qui ont su respecter les droits des minorités, n'ont pas eu d'ennuis dans l'administration de leurs affaires. Il n'y a que les provinces où la majorité se montre injuste envers la minorité qui éprouvent des difficultés.

Il n'y a pas de doute que les droits du Keewatin existent. La discussion qui a été faite devant cette Chambre me fournit l'occasion de déclarer qu'il n'existe aucun doute à ce sujet. L'acte constitutif des Territoires du Nord-Ouest, que l'on trouve dans les Statuts revisés de 1906, au chapitre 62, en fait foi. La clause 10, qui protège les minorités, se lit comme suit:

10. Le commissaire en conseil, s'il est autorisé à rendre des ordonnances concernant l'instruction publique, rend toutes les ordonnances à ce sujet; mais dans les lois et ordonnances concernant l'instruction publique, il doit toujours être décrété qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une partie des territoires ou d'une partie quelconque moindre ou subdivision de ce district ou de cette partie, sous quelque nom qu'elle soit désignée, peut établir les écoles qu'elle juge à propos, et imposer et percevoir les contributions ou taxes nécessaires à cet effet; et aussi, que la minorité des contribuables du district ou de la subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique, peut y établir des écoles séparées, et qu'en ce cas les contribuables qui établissent ces écoles protestantes ou catholiques séparées ne sont assujétis au paiement que des contributions ou taxes qu'ils s'imposent eux-mêmes à cet égard.

J'ai l'honneur de venir de la province de Québec, et Dieu me garde de voir le jour où les droits de la minorité protestante y seront menacés, mais si jamais ce jour arrive, j'engage ma parole que l'on me trouvera toujours debout dans les rangs de ceux qui les défendront, quel que soit le parti sur lequel il faudra compter pour rendre justice à cette minorité. Je suis au-dessus de toute coterie politique. Je me place sur un terrain beaucoup plus élevé que celui-là, mais il est temps que cette agitation cesse. Il est temps que ceux qui veulent mettre fin à la discorde, à la mauvaise entente, se lèvent pour démontrer que le jour est venu de marcher unis vers la reconnaissance de droits qui nous sont chers et sacrés.

On dit, monsieur le président, que le conseil du commissaire de Keewatin n'a pas été nommé, et on en tient l'ancienne administration responsable. J'admets que l'ancienne administration pour une grande part est responsable; mais je n'admets pas que l'administration actuelle ait le droit de se retrancher derrière les fautes de l'ancienne. Cette politique du *tu quoque* a fait son temps.

Pour moi, les grands principes dominent l'existence d'un gouvernement. Nous avons le devoir de nous lever tous ensemble pour faire respecter ce que nous considérons de plus sacré: la liberté individuelle, civile et religieuse dans ce pays.

A-t-on bien le droit d'invoquer le prétexte que le Gouvernement du Canada, n'ayant pas nommé un conseil au commissaire du Keewatin, le Parlement ne peut aujourd'hui légiférer sur cette question. Pour moi, cette prétention est absolument futile, et j'en trouve la raison dans le texte même de l'article 3 de la loi impériale de 1871, amendant la Constitution de 1867.

3. Avec le consentement de toute province de ladite Puissance, le Parlement du Canada pourra de temps à autre augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être acceptés par ladite législature, et il pourra de même, avec son consentement, établir des dispositions touchant l'effet et l'opération de cette augmentation, diminution ou modification de territoire de toute province qui devra la subir.

Je comprends parfaitement que s'il s'agissait de créer de nouvelles provinces nous aurions le droit d'imposer le système scolaire que nous voudrions voir exister; mais la position est différente aujourd'hui. Il s'agit de traiter, comme le dit cet article: "A tels termes et conditions qui pourront être acceptés par la législature" et que le Parlement jugera à propos d'imposer. Or, me basant sur cet article il n'y a pas de doute pour moi, sur la légalité de l'intervention fédérale. Ce droit existe en puissance sinon en fait. S'il n'existe pas en fait, c'est parce qu'une certaine procédure n'a pas été faite, mais qui pourrait se faire; il en est encore temps, ce Parlement peut retarder cette mesure pour permettre au Gouverneur en conseil de passer les ordonnances nécessaires. D'après cet article le droit existe en puissance, sinon en fait.

Je dois dire en passant, que depuis assez longtemps je n'ai pas fait beaucoup de pratique légale, je me propose de m'y livrer un peu plus à l'avenir et surtout à l'étude du droit constitutionnel; mais pour le moment je soumets ce que je viens de dire comme étant mon humble opinion sur cette question. J'ajouterai de plus que s'il existe des doutes sur la question de constitutionnalité, à savoir s'il y a des droits acquis dans le Keewatin, quel mal peut-il y avoir de mettre cet amendement dans le bill. S'il n'y a pas de droit, rien n'en résultera, mais si de tels droits existent, la minorité se trouvera protégée. Il n'y a pas de doute, que la question mérite d'être étudiée. L'honorable premier ministre lui-même a exprimé un doute lorsqu'il a dit dans son discours du 6 mars, à la page 4582 des "Débats" non revisés:

"But whether I am right or wrong in believing that that is constitutionally impracticable."

Tout le monde sait que, lorsqu'il s'agit d'interpréter un texte de loi, les opinions diffèrent très souvent. Tous les jours des jugements de la cour Supérieure sont renversés en appel et que, après avoir épuisé les juridictions du pays, on va même jusqu'au Conseil privé en Angleterre.

Pour ma part je crois que le contrat que l'on veut faire avec le Manitoba n'est pas acceptable à moins que nous n'y ajoutions la close que j'ai l'honneur de proposer en amendement.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage je n'ai pas eu le temps de préparer un long discours; j'ai laissé parler ma sincérité et mes convictions. Je suis convaincu que la Chambre après considération, pèsera cet amendement et fera justice à qui justice est due.

La position est celle-ci: cette clause insérée dans le bill aurait toujours pour effet d'empêcher le gouvernement du Manitoba d'être injuste envers la minorité, s'il voulait l'être.

N'oublions pas que l'acte d'un homme qui entre dans une maison avec l'intention de s'emparer d'objets qu'il n'y trouve pas constitue tout de même ce qu'on appelle en droit un vol. Cette clause met une barrière à la porte de la maison, qui en a d'autant plus besoin que ceux qui l'habitent sont à plus de mille milles de toute communication avec ceux à qui ils peuvent faire entendre leurs plaintes.

J'ai accepté le bill dans toute son étendue, j'ai accepté les conditions financières posées, car j'ai confiance dans le Gouvernement actuel et je suis certain qu'en rédigeant ce projet de loi, il a apporté toute son attention pour ce qui regarde les conditions financières et autres. Lorsque j'ai parlé sur l'Adresse, j'ai déclaré avoir confiance dans le Gouvernement parce que je le crois composé d'hommes d'affaires. Or, je crois que le temps est venu de traiter cette question en hommes d'affaires et non pas au point de vue des préjugés de religion et de race. Il appartiendra au Manitoba, si mon amendement est adopté, de rendre le système scolaire qu'il a actuellement conforme à celui du territoire qu'il va annexer.

L'autre soir j'ai eu l'occasion de parler de cette question qui remonte à quinze années, comme étant la source de tout le mal, et elle émane justement de ceux qui viennent traiter ici avec nous. Je le déclare sincèrement, pour celui qui veut étudier cette question, non pas au point de vue d'un parti politique—elle est bien au-dessus des partis politiques—mais au point de vue idéal de l'union des races et du respect des croyances, la province du Manitoba peut la régler en un instant; elle n'a qu'à appliquer loyalement l'Acte de Manitoba de 1870, et personne dans le pays n'entendra plus à l'avenir parler de la " Manitoba School Question ".

Tout le monde est d'accord sur la nécessité d'assurer l'harmonie entre les différentes races et les différentes croyances religieuses. Si le Manitoba en agissait ainsi, ce jour-là le Canada aurait fait un grand pas vers cet idéal que nous nous proposons d'atteindre, et nous pourrions alors développer toutes nos ressources dans la paix et la concorde.

Les députés, ici, réclament sans cesse la protection des droits des autres. Je fais de même, et je dis que c'est le temps d'agir, puisque nous en sommes rendus aux dernières clauses du bill. C'est le temps ou jamais de prendre une position tranchée et énergique.

J'ai écouté attentivement, l'autre jour, le discours que le très honorable chef de l'opposition a fait sur ce bill. J'ai toujours eu pour lui beaucoup d'admiration personnelle, car il vient de ma province, et au lieu de se retrancher, comme il l'a fait, derrière la ligne des Torres Vedras, imitant ici le duc de Wellington combattant les Français aux portes de Lisbonne; il aurait dû, au contraire, se réclamer d'Henri de Navarre qui disait à ses soldats—comme il le disait lui-même à ses partisans, durant la dernière campagne électorale dans la province de Québec—"suivez mon panache blanc, il vous conduira à la victoire."

Il est vrai qu'Henri de Navarre a triomphé, tandis que lui a éprouvé une déroute complète.

Je conclus en disant que je sens la responsabilité que je prends aujourd'hui, et je l'assume en entier. Si je n'enregistrais dans le cours de ma vie publique, qu'un acte comme celui-ci, je le croirais suffisant pour couvrir toutes les fautes politiques que j'aurais pu commettre.

M. J. A. AIKINS (Brandon): Je professe la plus grande estime pour l'honorable député (M. Mondou) qui a soumis cet amendement; j'apprécie la sincérité et l'honnêteté qui l'ont animé en la présentant au comité, mais je ne puis approuver l'opportunité des conclusions auxquelles il en est arrivé. Cette modification, telle que je la trouve à la copie que vient de m'en remettre le greffier, est ainsi conçue:

Rien dans cette loi ne portera atteinte de façon à leur être préjudiciable aux droits de la minorité, soit protestante, soit catholique, aux écoles séparées telles qu'elles existent aujourd'hui dans cette partie des territoires maintenant annxée au Manitoba.

Cet amendement laisse croire qu'il existe des écoles séparées ; qu'il se trouve dans cette partie du pays une minorité protestante, ou catholique romaine qui a un droit acquis aux écoles séparées. Je me permets de faire observer que ce Parlement ne devrait pas décréter par une loi

qu'il existe aujourd'hui dans le territoire qu'on ajoutera au Manitoba des droits acquis aux écoles séparées, ou même que de telles écoles existent. Il importe grandement, si nous tenons compte de la rédaction de la modification proposée, si nous voulons comprendre d'une façon intelligente le vote que nous allons donner, quel est le système d'instruction publique qu'on trouve dans cette partie du pays? Le 15 juillet 1870, la Terre de Rupert, les territoires y compris le Keewatin et la province du Manitoba ont été ajoutés à la Confédération. Le statut relatif au Manitoba décrétait une constitution pour cette province à laquelle on accorderait le pouvoir d'administrer et de légiférer dans le cas de cette province conformément à cette constitution et aux restrictions mentionnées à cette dernière. Le parlement impérial a approuvé ce statut. Celui-ci décrétait donc l'union des Territoires, aussi bien que celle du Manitoba, à la Confédération canadienne. Il devenait également nécessaire d'édicter une constitution pour les territoires et de leur accorder un gouvernement et une législature qui eussent le pouvoir d'édicter des lois concernant cette partie du pays. En 1871 ce Parlement adoptait un statut d'après lequel on autorisait le lieutenant-gouverneur et un conseil qui devait l'assister à adopter les ordonnances nécessaires à l'administration de ces territoires.

On faisait du Keewatin un territoire séparé des territoires. Le lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba, conformément aux instructions qu'il recevait du Gouverneur général siégeant en conseil de ses ministres, administrait le district de Keewatin et les choses se continuèrent ainsi de cette date à 1906, alors qu'on ajouta aux territoires cette partie du pays. Ce parlement adoptait en 1875 un statut qui donnait au gouvernement des territoires du Nord-Ouest le pouvoir de légiférer dans le cas se rapportant aux écoles qui se trouvaient en deça de leurs limites. Cette loi fut modifiée en 1880 et en 1885; en vérité, ces dispositions prévalurent jusqu'à 1905 dans les territoires du Nord-Ouest. Cependant, cette loi ne créait pas de districts scolaires, non plus qu'elle n'accordait de droits nouveaux dans le cas des écoles qui se trouvaient dans cette partie du pays. Elle donnait simplement au gouvernement des territoires du Nord-Ouest le pouvoir de légiférer quant aux écoles séparées, mais encore ce pouvoir était limité. La disposition adoptée en 1875 est ainsi conçue:

Lorsque et aussitôt qu'on aura adopté un système d'impôts dans un district, ou dans une partie quelconque des territoires du Nord-Ouest, le lieutenant-gouverneur par, et avec le consentement du Conseil ou de l'Assemblée, suivant le cas, devra édicter toutes ordonnances nécessaires se rapportant à l'instruction publique, mais il sera toujours pourvu qu'une partie des contribuables, d'un district,

ou d'une partie quelconque des territoires du Nord-Ouest, ou de toute autre partie moins considérable, ou formant une subdivision de ces derniers, quel que soit le nom sous lequel on le ou la désigne, pourra y établir telles écoles qu'elle croit convenable et percevoir les taxes nécessaires au soutien de ces écoles, suivant une liste de répartition basée sur la valeur des propriétés; en outre, que la minorité des contribuables qu'il ou qu'elle y compte, soit catholique romaine, soit protestante, pourra y établir des écoles séparées et que, dans tel cas, les contribuables établissant telles écoles séparées protestantes ou catholiques romaines, ne devront payer que les taxes basées sur le rôle de la répartition et qu'on leur imposera au sujet de ces écoles.

Il s'agit simplement, comme on peut le constater, d'une disposition qui permet au gouvernement des territoires du Nord-Ouest d'établir des écoles, s'il lui plaisait d'adopter une loi quelconque se rapportant à l'instruction publique. Je viens de le dire, cette loi ne créait pas d'écoles séparées dans les territoires. Elle permettait au gouvernement des territoires d'agir en cette façon, mais si ce dernier établissait ces écoles, il devait s'en tenir aux restrictions mentionnées à l'article que je viens de lire et qu'on modifia en 1885 en biffant les premiers mots comme suit:

Lorsque et aussitôt qu'on aura adopté un système d'impôts dans un district, ou dans une partie d'un territoire...

Donc, le gouvernement des territoires avait l'autorité et le pouvoir d'adopter en aucun temps et suivant certaines restrictions, une loi se rapportant aux écoles. On modifia de temps à autre la forme du gouvernement des territoires jusqu'à la mettre au point où elle se trouvait avant l'adoption du statut de 1885 créant la Saskatchewan et l'Alberta et en en faisant deux nouvelles provinces des territoires. Donc, jusqu'à l'adoption du statut de 1905 établissant les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan et un nouveau gouvernement pour les territoires, nul gouvernement n'avait le pouvoir d'adopter une loi relative aux écoles des territoires du Nord-Ouest. Ce pouvoir ne pouvait être exercé que par le Gouverneur général siégeant en conseil de ses ministres ou le Gouverneur général sanctionnant les lois édictées par l'assemblée territoriale.

D'où cette question: Quelle loi a donc été adoptée ainsi. L'Assemblée décréta une loi qu'on trouve à l'ordonnance de 1901, mais cette dernière n'établissait pas d'écoles séparées dans cette partie qu'on devait ajouter au Manitoba. Le Gouvernement qui existait alors dans les territoires du Nord-Ouest n'agissait pas d'après sa propre autorité en établissant des écoles séparées, ou toutes autres écoles dans les territoires du Nord-Ouest. Ces derniers comprenaient alors une bande de terre d'environ cinquante ou soixante-quinze milles de largeur adjoignant l'est de ce qui cons-

titue aujourd'hui la province de la Saskatchewan. Elle ne comprenait pas le district de Keewatin. Donc, lorsque le 20 juillet 1905, on adopta le nouveau statut relatif aux territoires du Nord-Ouest, le seul gouvernement qui avait le pouvoir de légiférer en matière d'instruction publique, c'était celui des territoires du Nord-Ouest; ce dernier ne donna pas force de loi à ce statut dans cette langue ou cette superficie de terre; aucun gouvernement n'avait adopté de loi efficace, ni créé de district scolaire, ni accordé de droits aux écoles séparées dans cet espace compris à l'origine dans les territoires et qu'on se propose maintenant d'ajouter à la province du Manitoba.

Un autre point que l'on doit étudier sérieusement, c'est que le district de Keewatin, d'après l'ancien statut qui s'y rapporte, était administré par le lieutenant-gouverneur du Manitoba, obéissant aux instructions des autorités fédérales, et qu'il n'existait pas de loi ni d'ordonnances relatives à l'instruction publique pour le district de Keewatin, au moins jusqu'à 1906. Je sais que l'ancienne administration, dans le but d'agir d'après le statut de 1876 relatif au Keewatin, a lancé une proclamation. Celle-ci rapportait en son entier le statut de 1876 et rappelait que cette loi avait donné au gouvernement le droit de détacher entre autres choses—mais je ferais mieux de lire les termes mêmes du statut:

> Le Gouverneur général siégeant en conseil de ses ministres peut en aucun temps, lorsqu'il lui semble que l'intérêt public l'exige, détacher aucune partie du district de Keewatin pour l'annexer à cette partie des territoires du Nord-Ouest du Canada comprise dans cedit district et la partie ainsi détachée sera alors soumise au même gouvernement et aux mêmes lois que l'est cette partie des territoires du Nord-Ouest du Canada à laquelle on l'a annexée à nouveau.

Il me semble parfaitement clair que la seule autorité donnée au Gouverneur siégeant en conseil de ses ministres, c'était de détacher une partie du Keewatin pour l'ajouter à un autre territoire. Si je ne me trompe, le tout l'emporte sur aucune des parties qui le composent et, en conséquence l'interprétation qu'on a donnée aux termes de cet article n'est pas à l'effet que cette dernière donne le droit de prendre tout le Keewatin pour le réunir aux territoires du Nord-Ouest, mais simplement d'accaparer, d'après les termes mêmes du statut, cette partie ainsi détachée du Keewatin. Il me semble qu'on ne peut interpréter raisonnablement cette disposition de manière à excuser toute tentative quelconque de la part du Gouvernement fédéral d'unir tout le district de Keewatin aux territoires du Nord-Ouest et c'est là, cependant, ce qu'a fait l'ancienne administration libérale.

J'estime que les déclarations de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Monk) à ce sujet étaient exactes, et que la proclamation émanant d'un pouvoir qui n'était simplement autorisé qu'à "détacher" une partie, ne permettait pas aux intéressés d'"attacher" le tout. Donc, cet acte de l'ancien gouvernement était contraire à la Constitution et ne valait rien au point de vue de la loi. En conséquence, les lois des territoires du Nord-Ouest ne pouvaient être mises en vigueur avant le nouveau statut adopté en 1905 et relatif aux territoires du Nord-Ouest. Autrement dit, les ordonnances des territoires du Nord-Ouest qui furent adoptées par le lieutenant-gouverneur et par l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest n'ont jamais été mises en vigueur dans le cas du Keewatin.

En 1906, toutefois, les Statuts revisés déclarèrent que les territoires du Nord-Ouest comprendraient le Keewatin. Jusqu'à ce temps-là, ce Parlement n'avait pas établi de gouvernement provisoire ayant le droit de légiférer dans les matières relatives à l'instruction publique dans le cas du Keewatin. Conséquemment, la restriction concernant l'instruction publique dans les territoires ne pouvait pas s'appliquer au Keewatin. Il nous faut relire le statut relatif aux territoires du Nord-Ouest de 1905, chap. 27, pour savoir ce qu'était la loi lors de la création du nouveau gouvernement des territoires du Nord-Ouest. Qu'on se rappelle que le gouvernement des anciens territoires avait, d'après ce statut, cessé d'exister; qu'il avait été remplacé par un autre ayant des pouvoirs législatifs plus étendus; ainsi, par exemple, il aurait pu adopter une loi relative aux écoles, mais il ne l'a pas fait. Donc, ces écoles n'ont jamais existé, pas plus qu'il n'existe aujourd'hui au Keewatin de loi établissant des districts scolaires, ou accordant des droits quant à l'instruction publique, soit à la minorité, soit à la majorité, que celle-ci ou que celle-là soit catholique romaine, ou protestante.

Le projet de résolution laisse entendre qu'il existe des écoles séparés, puisqu'on y trouve ce qui suit: "Rien dans cette loi n'affectera de façon à leur porter préjudice d'une façon ou d'une autre les droits de la minorité, soit protestante, soit catholique, aux écoles séparées". Ce qui revient à dire que tels droits existent réellement. Si j'interprète bien la loi, il me semble qu'il n'existe pas d'écoles séparées dans ce territoire et qu'en conséquence nul droit n'est affecté. S'il en est ainsi, la modification proposée devient d'une application impossible et il y aurait danger pour la Chambre de l'adopter.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'aurais dû traduire le texte de la modification proposée de façon à ce qu'elle se fût ainsi conçue: "droits aux écoles que peut avoir la minorité, soit protestante, soit catholique".

Il n'est pas fait mention d'écoles séparées.

M. AIKINS: J'aimerais avoir la traduction appropriée. Si monsieur le président veut me la donner en français, je puis la comprendre.

M. MONDOU: "Droits aux écoles" signifie, soit des écoles séparées, soit des écoles publiques. On doit laisser telle qu'elle est la loi relative aux écoles.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le texte de l'amendement ainsi traduit est ainsi conçu:

Rien dans cette loi ne portera atteinte de façon à leur être préjudiciable aux droits scolaires de la minorité, soit protestante, soit catholique, tels qu'ils peuvent exister maintenant dans telle partie des territoires maintenant annexée au Manitoba.

M. AIKINS: L'observation que je faisais à propos de la traduction qu'on m'avait donnée s'applique dans une aussi grande mesure à celle-ci. D'après ce projet de résolution, le Parlement doit croire qu'il existe un droit quelconque aux écoles séparées. Il serait dangereux, il me semble, pour le Parlement d'adopter une proposition semblable. Ainsi que je l'ai fait observer, le statut relatif aux territoires donnait au gouvernement territorial le droit d'adopter des ordonnances relatives à l'instruction publique. Jamais le Gouvernement fédéral n'a établi, par statut, d'écoles particulières, ni d'écoles publiques, ni d'écoles séparées, ni d'écoles congrégationnelles. Tout ce qu'il a fait, ç'a été d'établir un corps, c'est-à-dire, un gouvernement qui pût légiférer dans ces questions d'instruction publique, mais cela n'impliquait pas qu'on établissait ainsi des droits scolaires dans une partie quelconque du territoire ajouté.

Autre point important que je désire étudier: si l'on pouvait, au point de vue de la Constitution, accepter la modification proposée, le gouvernement du Manitoba à qui on va ajouter ce territoire, se trouverait dans l'impossibilité d'adopter une mesure raisonnable relative aux écoles, parce qu'il deviendrait impossible au Manitoba d'édicter, au cours des années qui suivraient, de mesure qui affectât, d'une façon ou d'une autre, ce droit aux écoles, s'il existait réellement. La province du Manitoba pourrait-elle taxer ce qui appartient au peuple dans le but de subventionner les écoles d'une classe particulière de sa population? Ce droit n'existe pas aujourd'hui. Les intéressés pourraient dire, avec raison: Vous ne pouvez pas imposer de taxes sur la propriété pour des fins scolaires, parce que nous avons le droit de maintenir nos écoles sans cette répartition que nous pouvons refuser d'acquitter. On ne pourrait établir de règlement quant aux écoles, parce que le peuple a le droit de s'instruire sans règlement aucun. La modification proposée a

pour but de limiter ainsi le pouvoir qu'a la province du Manitoba de légiférer dans le cas du territoire qu'on ajoute au sien, en ce sens qu'elle ne pourra édicter le moindre statut affectant les droits scolaires qui existent aujourd'hui et qui consistent à faire l'instruction du peuple à la bonne aventure, sans taxe, sans règlement, sans exiger d'examens d'aptitudes dans le cas des instituteurs. Il est vrai que nous lisons dans la modification proposée: "Rien dans cette loi ne portera atteinte, de façon à leur être préjudiciable, aux droits scolaires". Qui décidera si l'on porte ou non atteinte aux droits que j'ai mentionnés?

On adopte un statut relatif aux écoles publiques ou particulières, accordant le droit de taxer et celui d'appliquer les deniers ainsi perçus et tout intéressé peut dire: Cela m'occasionne du préjudice, parce que j'ai le droit d'être exempté de la taxe d'après le règlement, car je puis, si cela me plaît, retenir les services de tout instituteur, ayant ou non les aptitudes requises. Si l'on adoptait la modification telle que rédigée, on pourrait s'attendre à des différends, parce que sa rédaction vague et indéfinie pourrait donner lieu à procès.

Il est un aspect de cette question que l'on doit étudier au point de vue de la Constitution qui nous régit. J'ai déjà dit que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest avait le droit d'administrer cette partie du pays y compris l'espace qui s'étend vers l'Ouest et qu'on veut ajouter au Manitoba et de légiférer, d'après les instructions du Gouverneur général siégeant en conseil de ses ministres, en ce qui avait trait à l'instruction publique. Mais ce pouvoir de légiférer, ai-je dit, était restreint dans un certain sens. J'ai ajouté que le Parlement du Canada n'avait pas légiféré lui-même en vue d'établir des districts scolaires; qu'il n'avait pas adopté de loi relative aux écoles pour la mettre en vigueur dans ce territoire. Il n'a jamais eu l'intention d'édicter de loi qu'il eût mise en vigueur immédiatement dans les arrondissements scolaires dans le cas de l'instruction publique. Il avait donné le pouvoir aux commissaires des territoires du Nord-Ouest, d'après le statut de 1905, d'agir en cette façon, s'il en avait obtenu l'autorité du Gouverneur général en conseil de ses ministres, mais que ce dernier n'avait jamais donné cette autorité à aucun des commissaires quels qu'ils fussent et que ceux-ci n'avaient jamais eu l'intention d'adopter de loi relative à l'instruction publique. J'estime donc qu'il n'existe pas aujourd'hui de droit accordé par un statut quelconque en matière d'instruction publique dans les territoires du Nord-Ouest, sauf celui qu'ont les habitants de cette partie du pays de faire instruire leurs enfants comme bon leur semble. Mais

tout cela n'établit pas un droit public, loin de là, mais un droit particulier dont on peut jouir à sa guise; il n'existe pas de système d'écoles séparées, congrégationnelles ou générales. Est-il juste ou convenable pour nous de dire à la province du Manitoba: Vous n'avez aucunement le droit d'intervenir quant à la manière dont on donne l'instruction publique dans le territoire qu'on ajoute au vôtre. Ce serait s'en rapporter à un libre arbitre insouciant. Il est certain que les lois qu'on applique aujourd'hui ne seront modifiées que par l'autorité législative compétente. On devrait adopter un système d'instruction publique qu'on pourrait mettre en vigueur dans toutes les provinces et le Manitoba aurait le droit d'inaugurer ce système dans les limites de la juridiction que lui accorde sa constitution.

Qu'on se rappelle ceci: Ce statut n'établit pas un nouveau gouvernement pour la province du Manitoba; il ne fait qu'ajouter un territoire à celui qu'elle compte déjà et qui se trouvera ainsi que l'autre soumis à sa juridiction. Il n'en était pas ainsi, certes, lorsque l'ancienne administration créait les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Elle a établi alors pour cette partie du pays des gouvernements dont les attributions étaient limitées, même quand il s'agirait de légiférer. Mais de quel droit ce Parlement limiterait-il le pouvoir de légiférer, ou celui de modifier la constitution d'un gouvernement déjà établi, comme c'est le cas de la province du Manitoba? Je crois, ainsi que l'a dit hier soir le très honorable premier ministre, que ce Parlement n'a pas le pouvoir de changer la constitution du gouvernement manitobain, ni de limiter l'autorité que ce dernier possède de légiférer en ce qui regarde l'instruction publique, en tenant compte, toutefois, des restrictions qui existent déjà. Ainsi qu'on l'a établi jusqu'à l'évidence, l'article 22 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord accordait au gouvernement du Manitoba le pouvoir de légiférer en matière scolaire avec certaines restrictions, toutefois. C'est là ce qu'a parfaitement établi la décision suivante du Conseil privé:

Dans la cause de Brophy contre le procureur général du Manitoba:

Le deuxième article du statut relatif au Manitoba décrète qu'après le jour prescrit l'Acte de l'Amérique britannique du Nord devra...

Ici le juge lut cette disposition statutaire:

En conséquence, on peut mettre en doute que l'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord (à l'exception de telles parties qui ne s'appliquent spécialement qu'aux provinces qui composaient le Dominion en 1870) s'applique à la province du Manitoba à l'exception des modifications apportées par le statut relatif au Manitoba.

La 22e disposition de ce statut a trait à la même question qu'on trouve à l'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. On peut ne pas tenir compte du deuxième paragraphe de cette dernière clause, car il ne s'applique manifestement qu'aux provinces de l'Ontario et de Québec. Les autres dispositions correspondent étroitement à l'article 22 du statut relatif au Manitoba. La seule différence entre le préambule et le premier paragraphe de ces deux articles, c'est que dans le statut relatif au Manitoba on trouve les mots "ou coutume" ajoutés après le mot "loi" dans le premier paragraphe. D'après cette comparaison, il semble à Leurs Seigneuries qu'il soit impossible d'en arriver à une autre conclusion que celle-ci: le 22e article du statut relatif au Manitoba devait, dans l'intention de ses auteurs, remplacer le 93e article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Nous avons donc au Manitoba les mêmes restrictions quant à l'instruction publique, les mêmes droits et privilèges sous ce rapport y sont aussi protégés que le sont ceux des provinces de l'Ontario et de Québec aux mêmes fins. La province du Manitoba possède cette constitution limitée quant à l'instruction publique. Cette constitution fut confirmée par un statut impérial; j'exprime l'avis que ce Parlement n'a pas le pouvoir de modifier la constitution du Manitoba comme il le ferait s'il adoptait la disposition proposée par l'auteur de cette modification. L'article 3 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1871 dit:

Le Parlement du Canada peut, de temps à autre, du consentement de la législature d'une province quelconque dudit Dominion, étendre, restreindre, ou autrement modifier les limites de telle province, suivant telles conditions qu'agrée ladite législature.

Ces conditions doivent relever de la compétence de ce Parlement. Mais ce dernier a-t-il le droit de modifier la constitution du Manitoba? Lisons un peu plus loin à l'article 6:

Sauf tel que pourvu par le 3e article de ce statut, il n'appartiendra pas au Parlement du Canada de modifier les dispositions du statut mentionné en dernier lieu dudit Parlement en tant qu'il se rapporte à la province du Manitoba ou de tout autre statut créant à l'avenir de nouvelles provinces dans ledit Dominion, sujet toujours au droit de la législature de la province du Manitoba de modifier de temps à autre les dispositions d'aucune loi se rapportant au statut des électeurs et des membres de l'Assemblée législative, et d'édicter des lois se rapportant aux élections dans ladite province.

Je crois que la province du Manitoba n'a pas le pouvoir de consentir à ce que le Parlement du Canada modifie la constitution qui la régit. Ne serait-il pas nécessaire d'aller plus loin et d'obtenir un statut impérial à seule fin de changer cette constitution? J'exprime encore l'avis et je crois que le très honorable chef de la gauche (sir Wilfrid Laurier) admettra le fait que les conditions mentionnées à l'article 6 doivent être des termes et des conditions du

ressort de ce Parlement et qu'ils ne se rapportent qu'à l'augmentation de la superficie de telle ou telle province, mais non pas à la constitution de telle ou de telle province.

Cela semble avoir été l'opinion du très honorable chef de la gauche et de ses ministres, car, dans le projet de loi qu'ils ont déposé et qui avait pour but d'étendre le territoire de la province de Manitoba, il n'était fait aucunement mention de telle restriction, de telle condition. C'est l'attitude qu'ils ont prise, si je ne me trompe. L'honorable chef de la gauche me signalera mon erreur si la lettre et l'esprit du projet de la loi que je vais lire ne sont pas exacts. Le 26 février 1909 mon très honorable ami écrivait à M. Roblin, premier ministre du Manitoba, ce qui suit :

Mon cher M. Roblin,—J'ai l'honneur d'inclure copie du projet de loi relatif à l'extension des frontières de la province du Manitoba. Ce projet de loi est basé sur les résolutions adoptées à la Chambre des communes à sa dernière session. On a laissé en blanc le montant de l'allocation que recevra la province en retour de ses terres. D'après ladite résolution de la Chambre des communes, ce montant sera fixé par négociation entre le Dominion et le gouvernement de la province. Il nous fera plaisir d'entrer en pourparlers avec vous en tout temps qui pourra vous convenir à vous et à votre gouvernement.

(Signé): WILFRID LAURIER.

Voici ce qu'on pouvait lire dans la première copie de ce projet de loi :

Attendu qu'une requête a été présentée à la Chambre des communes au nom de l'Assemblée législative de la province du Manitoba, demandant entre autres choses le prolongement des frontières de cette province vers le nord et vers l'est et une subvention additionnelle en remplacement de la possession des terres publiques du territoire ainsi ajouté à la province par tel prolongement, et qu'il est à propos de se rendre à telle requête dans la mesure et en la façon prévues dans les dispositions ci-après contenues, en conséquence. Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des communes décrète ce qui suit:

FRONTIERE DE LA PROVINCE.

1. Avec l'assentiment de la législature de la province du Manitoba, les frontières de ladite province seront agrandies de façon à ce que la frontière septentrionale de la province sera le 60° parallèle de latitude nord; la frontière occidentale sera la frontière orientale actuelle de la province de Saskatchewan; la frontière orientale sera la frontière orientale actuelle de la province à l'angle nord-est, de là en ligne droite au point le plus à l'est de Island-Lake, et de là en droite ligne au point où le 89e méridien de longitude ouest traverse la ligne riveraine de la baie d'Hudson; de là suivant la dite ligne riveraine à son point d'intersection avec le 60e parallèle.

2. Et attendu que, conformément aux dispositions du statut établissant la province du Manitoba, les terres non concédées de la couronne dans ce territoire qu'on ajoutera ainsi à ladite province, continueront à être administrées par le Gouvernement du Canada pour l'avantage du Canada et que la province ne possédera plus telles terres comme source de revenu, il est, en outre, décrété que le Canada paiera à la province un accroissement d'allocation en deniers sonnants jusqu'au montant de. . .

3. Ce Statut viendra en vigueur à la date que fixera par proclamation le Gouverneur siégeant en conseil de ses ministres.

C'était le projet de loi soumis par mon très honorable ami sir Wilfrid Laurier et par son gouvernement. Ce statut ne contient pas de disposition relative à l'instruction publique contrairement à ce qu'a laissé entendre l'auteur de la modification proposée. Je crois qu'il devait exister une excellente raison pour empêcher mon très honorable ami et ses ministres d'inscrire une disposition semblable au projet de loi qu'ils nous soumettaient; cette raison, je suppose, est certainement celle qui fait agir aujourd'hui le gouvernement, c'est-à-dire, qu'on ne veut pas modifier la constitution de la province du Manitoba, constitution qui protège les droits de la majorité et ceux de la minorité à l'endroit des écoles en la même façon et en la même étendue que l'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord garantit les droits des minorités dans les provinces de l'Ontario et de Québec. Je suppose qu'on ne trouvait pas telle addition dans le projet de loi tel que déposé, parce qu'on estimait que ce Parlement n'avait pas le droit de modifier la constitution de la province du Manitoba. Même si ce Parlement avait ce droit, il serait plutôt étrange que le Manitoba eût une constitution pour une partie de son territoire et une autre toute différente pour le reste de son domaine. Je crois que jamais ce Parlement non plus que les autorités impériales n'ont songé à une telle éventualité en rédigeant le statut relatif au Manitoba. La raison de l'addition de ce territoire à la province du Manitoba sans les restrictions dont on parlait, c'était que la constitution actuelle de la province préservait suffisamment les droits mentionnés par l'auteur de cet amendement. En supposant que tels droits aux écoles existent ils seront protégés d'après l'article 22 du statut relatif au Manitoba qui est basé sur l'article 93 de l'Acte de lAmérique britannique du Nord de 1867. Ces droits subsisteront quand même, ainsi que l'a établi l'autre soir l'honorable ministre des Travaux publics lorsqu'il a démontré que, d'après le droit commun en vigueur dans un territoire qui tombe sous une nouvelle administration, les lois en vigueur de ce territoire ne peuvent être changées que par l'autorité législative compétente. Etant donnés tous ces faits et l'ambiguïté de l'amendement même, j'exprime l'avis que la Chambre doit rejeter cet amendement.

(L'amendement de M. Mondou est rejeté.)

M. OLIVER : Je désire soumettre une modification à l'article 5. . .

M. MONDOU : Monsieur le président—

Quelques VOIX : Règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'amendement est rejeté.

M. OLIVER : Je désire proposer la modification suivante à l'article 5.

Etant donné que d'après les dispositions de ce statut, la province ne possédera plus comme source de revenu les terres publiques, elle recevra, sujet aux dispositions ci-après énumérées, du Gouvernement, par paiements bi-annuels opérés d'avance, le premier janvier, le premier juillet de chaque année, une somme annuelle basée sur la population du territoire qu'on se propose de lui adjoindre, population dont le chiffre sera établi par les recensements quinquennaux, comme suit:

La somme à payer jusqu'à ce que la population de tel territoire atteigne le chiffre de 100,000 âmes, sera de $200,000. Lorsque telle population atteint le chiffre de 250,000 âmes le montant à payer sera de $250,000.

La modification que je propose embrasse les vues de l'ancien gouvernement dans le cas des subventions se rapportant aux terres qui servent ainsi à augmenter la superficie de la province du Manitoba. En négociant avec la province, l'ancien gouvernement lui a fait la proposition que j'inclus dans la modification que je soumets. Cette dernière ne comporte pas l'obligation pour la province de remettre une partie quelconque des terres qui lui appartiennent aujourd'hui. Mon but est de donner plus de force aux motifs qui nous ont engagés à faire cette offre d'argent à la province du Manitoba à propos du prolongement de ses frontières et d'établir pourquoi il n'a pas été question de la rétrocession au Dominion de la propriété qui appartenait réellement à cette province ou qui pouvait lui appartenir.

En considérant les ressources que le nouvel arrangement accorderait à la province, il fallait absolument tenir compte de ce que ladite province recevait directement ou indirectement du gouvernement fédéral, vu surtout qu'il est désirable, jusqu'à un certain point, que les conditions financières applicables au Manitoba soient établies sur une base d'égalité complète—égalité relative au moins—avec celles dont jouissent les provinces de l'Ouest. Mais, ce qui importait plus que la question financière, plus que la valeur possible des terres accordées à la province par le gouvernement du Dominion, c'était l'effet qu'aurait la possession de ces terres par la province sur son developpement et ses progrès en général, comparativement à ce que seraient ces progrès et ce développement si les terres en question redevenaient la propriété de la couronne. Pour de bonnes raisons—on ne saurait douter que ce n'ait été pour de bonnes raisons—en 1885, lorsque l'on fixa la subvention allouée à la province du Manitoba, il fut spécifié que, outre l'allocation en espèces qu'elle devait recevoir, tous les terrains marécageux situés dans ses limites deviendraient sa propriété. Ce ne fut point à cause de la valeur foncière de ces terrains qu'on en agit ainsi, car ils n'avaient alors aucune valeur commerciale. En 1885, les bonnes terres propres à l'agriculture, tant dans le Manitoba que dans les deux autres provinces de l'Ouest, ne valaient pas $3 l'acre, elles n'en valaient même pas deux.

A une époque quelconque, entre 1882 et 1885, le Pacifique-Canadien a vendu au gouvernement fédéral six millions d'acres de terre à $1.50 l'acre. C'étaient des terres choisies, des terres propres à l'agriculture, de qualité moyenne; et si des terres agricoles de premier ordre ne valaient alors que $1.50 l'acre, les terrains marécageux du Manitoba n'avaient virtuellement aucune valeur. La raison pour laquelle les terrains marécageux furent laissés en toute propriété à la province, c'est afin qu'elle pût les assainir, les améliorer et les rendre productifs en les desséchant; et l'on crut qu'il convenait que la province elle-même entreprît ces travaux, et qu'elle les pouvait mieux exécuter. On crut qu'il était juste de les laisser à la province qui devait, pensait-on, faire les dépenses nécessaires pour les dessécher et en augmenter la valeur. On n'entendait point donner un revenu à la province du Manitoba, au lieu d'une subvention en espèces; on prenait simplement le moyen le plus efficace pour dessécher cette vaste étendue de terre et la rendre productive. Or, j'ai le regret de dire que cet arrangement n'eut point les effets qu'on en avait attendus.

Lorsqu'on peut se procurer de l'argent, alors que le prix des terres est élevé, et qu'il est possible d'obtenir de l'argent en donnant comme garantie des terrains susceptibles d'être desséchés—ce qui n'était point possible autrefois—le gouvernement aurait aussi bien pu entreprendre le drainage de ces terres basses, dans le but de dessécher ces quatre, cinq, six ou sept millions d'acres classés aujourd'hui comme terrains marécageux. Les gouvernements provinciaux n'ont point adopté un tel système.

Ce n'est peut-être pas le lieu ici de critiquer le système de drainage du gouvernement du Manitoba, mais il ne saurait y avoir de mal à en parler. D'après ce système, le gouvernement choisit une certaine étendue de terres qu'il désigne sous le nom de régions drainables; il émet alors des actions garanties par ces terrains, et les acquéreurs des terres doivent non seulement en payer le prix au gouvernement

provincial, mais encore assumer la dette dont on les a grevées pour en effectuer le drainage. Pratiqué sur une très petite échelle, ce système peut avoir du bon, mais il ne convient nullement lorsqu'il s'agit de dessécher une aussi vaste étendue de terre. Cette étendue, comme je l'ai dit l'autre soir, est égale aux trois quarts de la superficie totale des terres actuellement en culture dans les trois provinces des prairies, culture qui a fait la grandeur et la richesse du Dominion, et cette vaste étendue de terre qu'il s'agit de drainer, de développer et de rendre productive, ce que pourrait accomplir un gouvernement provincial actif, énergique et progressif, tel enfin que nous espérons en voir un avant longtemps dans cette province; ces terrains, dis-je, doivent être rétrocédés au Gouvernement fédéral qui n'a point autorité pour exécuter de tels travaux de drainage et à qui il n'appartient pas de dessécher ces terres ni de les mettre en valeur. Se peut-il, comme l'a dit l'autre jour l'honorable député de Brandon (M. Aikins), que ces terres ne soient rétrocédées que provisoirement au Gouvernement fédéral pour être plus tard rendues à la province? Il est possible qu'il en soit ainsi.

M. AIKINS: L'honorable député prétend-il que le représentant de Brandon ait dit cela?

M. OLIVER: C'est ce que j'ai cru comprendre.

M. AIKINS: L'honorable député s'est trompé.

M. OLIVER: Alors j'étais dans l'erreur. Il n'en est pas moins vrai que, aux termes du bill, les terres doivent être rétrocédées au Gouvernement fédéral.

Or, le Gouvernement du Dominion n'est point revêtu de l'autorité nécessaire pour faire faire du drainage dans le Manitoba, il n'y a aucun droit législatif qui lui permette d'exécuter légalement des travaux de cette nature; et si le bill à l'étude veut dire quelque chose, c'est absolument le contraire du système adopté en 1885, l'abandon de l'idée de dessécher cette immense étendue de terre de valeur pour la céder de nouveau au Gouvernement fédéral pour être considérée tout simplement comme une valeur réalisable sans tenir compte du développement et du progrès de la province. Je considère que c'est là un système préjudiciable aux intérêts de la province du Manitoba et préjudiciable au Canada; et ce préjudice est bien plus grand que les deux ou trois cent mille dollars ou toute autre somme versée par le trésor fédéral au trésor provincial.

Supposons que ces millions d'acres de terre soient desséchés et rendus productifs et qu'ils produisent 100 millions de boisseaux de grains, cela augmenterait de 50 à 70 millions de dollars par année la fortune de ce pays, comme résultat du desséchement de ces terrains. Je le répète, qu'est-ce que $200,000 ou $300,000 par année en comparaison de ces prodigieux intérêts? Je ne puis comprendre comment ce Gouvernement chargé d'assurer le développement de ce grand pays, spécialement celui de ces provinces de l'Ouest, peut présenter à cette Chambre un projet de loi tendant à la rétrocession au Gouvernement fédéral des terrains marécageux, renversant ainsi le système adopté en 1885, abandonnant un système dont l'objet était d'améliorer ces terrains et de les rendre productifs. Ce n'est point là ce que se proposait l'ancien Gouvernement en traitant avec la province du Manitoba. Il voulait accorder à la province une compensation pour le coût de l'administration du territoire concédé, et il fit la proposition que contient l'amendement que je vous ai soumis. Je prétends que, tant dans l'intérêt de la province que dans celui du Dominion, cette proposition est bien plus avantageuse que celle du bill actuel, laissant de côté toute question d'argent. Laissez-moi appuyer par quelques preuves les vues que je viens de vous exposer.

Je suis certain que le ministre de l'Intérieur ne trouvera pas mauvais que j'invoque son témoignage au sujet du système suivi par le gouvernement provincial pour le desséchement des terrains marécageux. Je vois, en consultant les documents officiels, que le 3 mars 1910, à l'occasion d'une résolution soumise à l'Assemblé législative du Manitoba, blâmant l'administration du gouvernement provincial au sujet des terrains marécageux, mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, proposa un amendement dont une partie est ainsi rédigé:

> Et considérant que les colons établis près de ces terrains marécageux ont à souffrir du manque de drainage desdits terrains, et qu'ils insistent pour que l'on fasse les améliorations nécessaires; qu'il soit en conséquence résolu que, dans l'opinion de cette Chambre, le reste des terrains marécageux devrait être transféré immédiatement par le Gouvernement fédéral à la province en vue de former des régions de drainage afin d'augmenter l'étendue des terres propres à l'agriculture.

Le ministre de l'Intérieur qui, en mars 1910, faisait partie du gouvernement provincial, non seulement se prononçait alors en faveur d'un système pourvoyant au dessèchement des terrains marécageux possédés par la province, mais de plus, demandait, dans l'intérêt des colons déjà établis près de ces terrains, et dans l'intérêt du développement général de la province, que tous les autres terrains marécageux situés dans les limites de la dite province lui fussent attribués à cette dernière. En octobre ou en novembre 1911, il se présente avec un projet de loi dont le but est de remettre au Gouvernement fédéral tous ces terrains

marécageux qui n'ont point été vendus; il abandonne ainsi le système d'assèchement adopté par la province, et il dit aux colons qui attendent et espèrent ces travaux de dessèchement d'attendre patiemment jusqu'à ce que le gouvernement fédéral puisse prendre les mesures nécessaires pour effectuer ces travaux dans le Manitoba.

M. BRADBURY: Pourquoi ne le ferait-il pas?

M. OLIVER: Parce qu'il n'a point, en cette matière l'autorité légale qui appartient au gouvernement provincial.

M. BRADBURY: Ne pensez-vous pas que le système adopté par le Gouvernement pour établir de bons chemins aura pour effet de dessécher une grande partie de ces terrains.

M. OLIVER: Je ne pense pas qu'il ait cet effet. Si les conditions étaient moins sérieuses au Manitoba, il est certain que l'établissement de routes aurait quelque effet, qu'il en résulterait quelque bon effet; mais quand il s'agit de dessèchement de ces vastes terrains marécageux, il est absolument nécessaire que le Gouvernement adopte un système de drainage provincial qui entraînera des dépenses énormes pour en assurer le succès. Tout le monde sait que tout ce qui concerne les droits civils est du ressort du gouvernement provincial; et le Gouvernement fédéral, entreprenant, sans autorité légale, d'appliquer au Manitoba un système de dessèchement, ferait surgir entre les deux gouvernements des complications dont le Gouvernement fédéral actuel n'a pas, je crois, la moindre idée. Les colons qui, en mars 1910, étaient pleins d'espoir et de confiance dans la parole de mon honorable ami le ministre de l'Intérieur, voient leur espoir déçu et leur attente se prolonger indéfiniment par suite de l'attitude qu'il a cru devoir prendre à l'automne de 1911.

Quelle compensation est-il accordée pour cette volte-face manifestement préjudiciable à la province du Manitoba et, de par la volonté du ministre de l'Intérieur, plus particulièrement préjudiciable encore aux colons établis dans le voisinage des terrains marécageux, et dont le bien-être et la prospérité dépendent du dessèchement de ces terres? Aux termes du projet de loi soumis au comité, cette compensation réside dans le paiement en espèces d'une somme de $313,000 par année en sus de la subvention déjà accordée par le Gouvernement fédéral. Sous la condition que le Gouvernement fédéral lui verse chaque année cette somme de $313,000 en sus de l'indemnité qu'elle touche actuellement du chef des terres, la province se désiste de sa politique, elle rétrocède les terres au Dominion, et les colons devront attendre patiemment que l'on daigne faire des travaux de dessèchement.

Il se peut, j'en conviens volontiers, qu'il en soit de la province du Manitoba comme de plus d'un colon: qu'elle ait grand besoin d'argent. Certains colons—et ils sont assez nombreux—s'empressent, dès qu'ils ont obtenu leurs lettres patentes, de grever d'une hypothèque de quelques centaines de dollars leur homestead qui vaut de $5.000 à $10,000; il se peut, je m'explique assez que la province du Manitoba, grâce à l'administration de ceux qui sont en ce moment chargés de la gestion de ses affaires, soit tellement peu en mesure de faire face à ses engagements, qu'elle attribue aujourd'hui plus d'importance à un supplément de $313,000 par année qu'à la mise en valeur de ses terres par le dessèchement, chose que ne devrait jamais perdre de vue le gouvernement de cette province. S'il en était ainsi, ce serait vraiment fâcheux, mais la faute n'en serait pas au Gouvernement fédéral. Ce n'est pas accorder une compensation au Manitoba que de lui payer $313,000 par année pour qu'il renonce au dessèchement et à la mise en valeur de 7 millions d'acres de terres marécageuses, c'est faire insulte à la province.

Laissons de côté le dessèchement et ses effets sur le progrès et la prospérité de la province pour n'envisager la question que comme une simple opération au comptant, en n'attribuant qu'une certaine valeur aux terres marécageuses, et voyons si l'arrangement prévu à l'article 5 est avantageux ou préjudiciable au Manitoba, tenant compte en cela de la somme payée et de la valeur au comptant de la chose cédée. Plusieurs estimations différentes attribuent à ces terrains marécageux une valeur de $3 l'acre.

Le prix moyen des terrains marécageux cédés à la province et des quelque 800,000 acres que celle-ci en a vendus à des particuliers a été fixé à $3 l'acre. Le représentant de Selkirk (M. Bradbury) affirme que ce sont les meilleures terres qui ont été vendues et que ce qu'il en reste ne saurait se vendre aussi cher. Mais m'étant de nouveau reporté aux pièces officielles, j'ai pu constater qu'à cette même date du 4 mars et au cours du même débat à la législature du Manitoba, le ministre de l'Intérieur donnait à l'Assemblée législative certains renseignements sur la valeur des terres ainsi vendues. Il annonçait alors que dans le township 21-15 du district de Makinak —ce doit être dans la circonscription de Dauphin—certains terrains marécageux s'étaient vendus $8 l'acre; dans le township 22-15, $6.50 l'acre; dans le township 26-15, $10 l'acre, et dans le township 26-15 O, $9, $15 et même $30 l'acre.

M. STAPLES: L'honorable député (M. Oliver) aurait-il l'obligeance de nous dire à quel prix moyen par acre il a lui-même vendu les terres de la réserve de Saint-Pierre?

M. OLIVER : Je le ferais si j'en avais le temps, mais la Chambre a déjà eu mainte occasion de discuter longuement sur le prix des terres de la réserve de Saint-Pierre. Le gouvernement dont le ministre de l'Intérieur faisait alors partie ayant cru devoir charger une commission royale de faire une enquête sur cette affaire, c'est donc à cet honorable ministre qu'il appartiendra, quand l'heure en sera venue, de mettre l'honorable député (M. Staples) au fait de tout ce qui s'y rapporte.

M. STAPLES: Ces terres, qui ne se trouvent qu'à douze milles de Winnipeg, l'honorable député (M. Oliver) les a vendues à moins de $5 l'acre.

M. OLIVER: Les terres de la réserve de Saint-Pierre ont été vendues à l'enchère, et nous en avons obtenu tout ce qu'elles valaient dans le temps.

M. STAPLES: Et il ne s'agissait pas de terres marécageuses.

M. SHARPE (Lisgar): Ont-elles toutes été vendues à l'enchère?

M. OLIVER: Toutes les terres vendues par le Gouvernement l'ont été à l'enchère.

M. BRADBURY: Vous avez donné 21,000 acres de terre aux Indiens pour qu'ils les vendent à vil prix.

M. OLIVER: Nous avons donné aux Indiens certaines terres qui leur avaient été attribuées par sentence judiciaire et qu'ils ont vendues comme ils avaient droit de le faire. Mon honorable ami (M. Bradbury) a maintes fois amené cette question sur le tapis, et le gouvernement du Manitoba a institué une commission royale qui a fait un rapport; ce rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre et nous le discuterons en temps opportun.

M. BRADBURY: Le rapport de cette commission établit que les déclarations que j'ai faites à la Chambre, au sujet de la réserve de Saint-Pierre étaient exactes et que celles de l'honorable député ne l'étaient pas.

M. OLIVER: Que mon honorable ami attende que les documents soient déposés; il verra alors s'il dit vrai ou non. Je dois dire que ce que j'ai pu voir au dossier m'a fait constater précisément le contraire de ce que prétend l'honorable député (M. Bradbury).

Je disais donc que dans le quinzième rang du township 26, deux sections de terres marécageuses se sont vendues à raison de $8 l'acre et que dans le 16e rang du township 24, certains terrains marécageux se sont vendus $6 l'acre. Je crois avoir démontré que fixé au mximum de $3 l'acre, le prix moyen est très inférieur à la valeur moyenne et réelle des terrains marécageux. Dans le fait, au cours de l'exposé de la situation financière qu'il faisait à la législature en février 1910, le trésorier du Manitoba déclarait qu'au cours de l'exercice dont il s'agissait alors, les terres marécageuses s'étaient vendues au prix moyen de $5.48 l'acre. Je n'entends pas leur attribuer une telle valeur de six, huit ou dix dollars, prix auquel le ministre de l'Intérieur disait avec vantardise qu'elles se vendent, mais je dis que les preuves fournies en cette circonstances à la législature par le ministre de l'Intérieur et le trésorier de la province établissent surabondamment que l'estimation générale de $3 l'acre est inférieure à la valeur réelle au comptant des terres marécageuses du Manitoba.

Nous nous fonderons donc sur cette estimation; or, au cours de son exposé du 22 février 1910, l'honorable M. Armstrong, trésorier de la province, déclarait que le Manitoba possédait alors—non qu'il devait obtenir, mais qu'il possédait en réalité—1,425,712 acres de terre valant $4,277,136, et il ajoutait que le Gouvernement fédéral devait encore en céder à la province 4 millions d'acres représentant, au taux de $3 l'acre, un capital de $12,000,000.

Les terres appartenant à la province et celles qui devaient lui être cédées pour être vendues par elle représentaient donc, au dire même du trésorier du Manitoba, une valeur de plus de $16,000,000; or, il n'est pas besoin de longs calculs pour établir que $16,000,000 placés à 5 p. 100 donnent un revenu de $800,000 par année. Sous le régime du présent article, le chiffre de l'indemnité accordée au Manitoba du chef des terres sera accru de $315,000, tandis que d'un autre côté la province se dépossédera d'un bien représentant, de l'aveu même du secrétaire provincial, un revenu annuel de $800,000.

Je ne sais sur quoi les ministériels peuvent bien se fonder pour compter que la population du Manitoba trouvera que cet article du projet de loi lui rend justice; ils se sont moqués ici de ceux qui prétendaient que les conditions étaient trop avantageuses pour le Manitoba alors que d'autres soutenaient qu'elles le favorisaient trop. Ce n'est pas de générosité qu'il s'agit en ce moment; mais bien d'une question administrative en vue de l'avancement de la province. En assimilant cette question à une simple opération au comptant, on constate que la province est en perte (le fait est démontré par la déclaration faite en pleine assemblée législative par le trésorier provincial), qu'elle perd chaque année l'écart qu'il y a entre $315,000 et $800,000.

Mais, dira-t-on, la province voit accroître le chiffre de son indemnité du chef de la dette, elle touche une grosse somme à titre d'arrérages, et peu importe que cela lui soit payé du chef des terres, de la dette ou de toute autre chose: au point de vue financier, l'arrangement est plus satisfaisant que celui que proposait le Gouvernement libéral il y a moins d'un an. Voyons plutôt ce qui en est.

Aux termes du présent arrangement, la province recevra une augmentation de $202,000 du chef de la dette, et de $315,270 du chef des terres; or, en capitalisant les allocations pour arrérages et édifices publics, et en supposant que le capital ainsi établi porte intérêt au taux raisonnable de 5 p. 100, on constate que la province gagne $119,013 par an du chef des arrérages. Autrement dit, il lui est alloué $634,283 en sus de la subvention qui lui est déjà octroyée. Mais pour établir une comparaison avec l'offre du Gouvernement libéral, il faut déduire une somme de $200,000.

Par conséquent, aux termes du présent bill, il est alloué en espèces à la province $343,514 de plus qu'elle n'aurait obtenu en acceptant l'offre que le Gouvernement libéral lui faisait le printemps dernier, et ce qu'elle perd représente un peu plus de $800,000—c'est-à-dire que l'arrangement lui fait gagner $400,000 d'un côté et lui fait perdre $800,000 de l'autre.

M. BLAIN: Comment mon honorable ami explique-t-il que le gouvernement du Manitoba en soit enchanté?

M. OLIVER: Je l'ai expliqué dès le début de mes observations. J'ai dit que le gouvernement du Manitoba se trouve précisément dans le cas de maint colon qui, ayant obtenu son titre de propriété, grève d'une hypothèque de quelques centaines de dollars une ferme de $10,000. Ayant endetté la province, le gouvernement manitobain est court d'argent, et au moment où le Gouvernement actuel lui offre de lui payer comptant $343,000 par année, sa position est telle qu'il se voit obligé d'accepter cette offre pour n'en être pas réduit à prélever des fonds en aliénant les biens de la province. Il n'est pas possible de se soustraire à la conséquence logique de ces données qui sont celles du gouvernement manitobain lui-même.

Pour ces raisons, monsieur le président, je propose l'adoption de l'amendement que j'ai déposé entre vos mains.

M. ROGERS: Le représentant d'Edmonton a fait tout son possible pour créer une fausse impression à l'égard de certaines dispositions du projet de loi. Le présent arrangement, a-t-il dit, sera préjudiciable au Dominion en ce que le Manitoba a entrepris de dessécher les terrains marécageux appartenant soit au Dominion soit à la province. Qu'il me permette d'affirmer que tel n'a jamais été le cas. La loi du Manitoba autorise tout propriétaire de terrains marécageux qu'il désire faire assainir à saisir le gouvernement provincial d'une demande à cet effet. Le gouvernement émet des obligations jusqu'à concurrence du montant fixé par l'ingénieur qui fait l'estimation du coût des travaux. Le Gouvernement n'intervient donc en ceci qu'à titre de mandataire du peuple à qui les terres appartiennent, et jamais il n'a entrepris d'exécuter de travaux de dessèchement sur les terrains marécageux appartenant à la province.

L'amendement déposé par mon honorable ami (M. Oliver) n'est que la reproduction de la proposition que l'ancien Gouvernement faisait à la province du Manitoba le 7 mars de l'année dernière.

De crainte que la Chambre ne l'ignore, je dirai que l'assemblée législative du Manitoba fut unanime à repousser cette proposition du gouvernement fédéral. L'ordre du jour tendant au rejet de l'offre fut proposé par M. Roblin, premier ministre de la province, appuyé par M. Winkler, premier whip de l'opposition et adopté à l'unanimité. J'y relève ce qui suit:

Considérant aussi qu'il appert par une délibération du conseil, approuvée par Son Excellence en conseil le dix-septième jour de mars 1911, qu'à la suite de fréquentes sollicitations les autorités fédérales proposent que les frontières de la province soient reculées vers l'est et le nord jusqu'à la baie d'Hudson, de façon à embrasser une superficie de 106,304,000 acres, et que, au lieu de terres publiques, mines, minéraux et redevances qui s'y rattachent dans ledit territoire, il soit payé à la province, à titre d'indemnité, une somme de $200,000 par année jusqu'à ce que la population de ladite province ait atteint 100,000 âmes, une somme de $250,000 par année jusqu'à ce que cette population ait atteint 150,000 âmes, et dès lors une somme de $300,000 par année;

Et considérant de plus que cette Chambre, après mûre délibération, est d'avis que ladite proposition ne reconnaît pas le principe d'égalité comme ci-dessus;

Cette Chambre, en conséquence décide de décliner très respectueusement l'offre d'agrandissement de territoire aux conditions énoncées dans la délibération du conseil de Son Excellence en conseil, plus haut mentionnée, et réitère la demande de la province, en tant que partie intégrante de la confédération canadienne, à être traitée de la même manière que chacune des provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ou que celles de la Saskatchewan et de l'Alberta, à savoir:

a) La haute main sur toutes les terres publiques, les mines et minéraux dans ledit territoire à être annexé, ou

b) Une indemnité pécuniaire et autres compensations semblables à celles qui ont été ou seront accordées auxdites provinces de la Saskatchewan ou de l'Alberta.

L'une ou l'autre de ces deux propositions sera accueillie avec faveur par cette assemblée législative.

Monsieur le président, agréer l'amendement de l'honorable député (M. Oliver), ce serait s'attirer un nouveu refus de la part de chacun des membres de l'assemblée législative du Manitoba. C'est en vain que la Chambre adopterait cet amendement pour faire ensuite une offre comme celle que suggère mon honorable ami, puisqu'on sait fort bien que la province ne voudrait pas

et ne pourrait pas l'accepter. L'honorable député, j'en suis sûr, est bien au fait de la situation du Manitoba, il ne peut ignorer que cette province ne saurait agréer une telle offre.

En disant que le présent arrangement est motivé par la situation financière du Manitoba, mon honorable ami a fait une allégation que je tiens à relever. Il serait fâcheux—et je suis persuadé que ce n'est pas cela que l'honorable député avait dans l'idée—de faire courir le bruit que la province du Manitoba serait, à quelque égard, mal dans ses finances. Je tiens à affirmer ici qu'il n'est pas aujourd'hui de province dont le crédit vaille celui du Manitoba, et cela en dépit des obstacles qui lui furent suscités par le Gouvernement de mon très honorable ami le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) relativement à cette affaire des terrains marécageux.

L'honorable député (M. Oliver) établit le compte des terres marécageuses que possède la province et de celles qui devraient lui être attribuées à la façon dont s'y prenait hier soir le représentant de Wellington-sud (M. Guthrie) pour démontrer que le Manitoba est depuis un certain nombre d'années en possession de 20 ou 30 millions d'acres de terres marécageuses qu'il cherche maintenant à rétrocéder. Je tiens à faire observer que cette affaire des terrains marécageux était du nombre des raisons que le Manitoba eut de se plaindre à diverses reprises. En 1900, il est vrai, les libéraux n'étaient pas au pouvoir au Manitoba; la province avait élu un gouvernement conservateur. A cette époque-là, les représentants de ce gouvernement vinrent à Ottawa et exposèrent les griefs de la province relativement aux terres marécageuses. En dépit de toutes nos instances, nous ne pûmes obtenir que 160,000 acres pendant la première moitié de l'année et 33,000 au cours des six mois suivants.

L'année suivante, nous n'avons pas pu obtenir un seul acre, mais l'année d'après, nous en avons obtenu 160,000 pendant le premier semestre et 20,000 de plus pendant le second. Je dirai au ci-devant ministre de l'Intérieur, ce qu'il sait bien, que, du mois de septembre 1909 au jour où il a remis son portefeuille, il n'a pas cédé au Manitoba un seul acre de terre marécageuse. Voilà le traitement dont nous nous sommes plaints.

M. OLIVER: L'honorable ministre fait-il allusion à moi?

M. ROGERS: Je fais allusion au département que mon honorable ami dirigeait et, de 1909 jusqu'au jour de sa démission. . .

M. OLIVER: Dois-je comprendre que, au dire du ministre, pas un seul acre n'a été cédé à la province du Manitoba?

M. ROGERS: Pas un seul?

M. ROGERS.

M. OLIVER: Pendant ce laps de temps?

M. ROGERS: Du mois de septembre jusqu'au jour où mon honorable ami a remis son portefeuille. J'ai ici le relevé que je transmettrai à l'honorable député.

M. OLIVER : Combien d'acres ont été cédés auparavant?

M. ROGERS: Nous avons reçu en tout 2,500,000 acres. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rien ajouter sur ce sujet. J'ai simplement voulu corriger sur un ou deux points les observations de mon honorable ami. Je suis d'avis que le comité n'acceptera pas l'amendement qu'il a proposé car le seul objet de celui-ci est de soulever une opposition factieuse afin que le Manitoba repousse ce projet, comme il a déjà repoussé à juste titre et d'une commune voix une proposition semblable.

M. ROBERT CRUISE (Dauphin): A titre de représentant de la circonscription de Dauphin, au Manitoba, je sens qu'il est de mon devoir de faire quelques commentaires sur le projet d'agrandissement du territoire du Manitoba, vu surtout que ce projet intéresse probablement plus cette province que n'importe qu'elle autre province du Canada. L'objet du bill est d'agrandir le territoire du Manitoba et je n'y trouve pas à redire—l'étendue de terre ajoutée à la province étant entièrement satisfaisante à mes yeux—mais je m'oppose fortement à ce qu'on cède à la province d'Ontario un seul pied du territoire qui appartient au Manitoba.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

M. CRUISE: Ce bill accorde à la province d'Ontario une lisière de terre de cinq milles de largeur et de 150 milles d'étendue pour la construction d'une voie ferrée, et il propose aussi de lui accorder une bande de terrain de un demi-mille de largeur et de dix milles de longueur, le long du fleuve Nelson, pour qu'elle s'en serve à sa guise.

La province d'Ontario a aussi le privilège de prendre une lisière de 200 pieds entre Port-Nelson et Fort-Churchill pour y établir un autre chemin de fer et, si elle se prévaut de ce privilège, elle occupera, pour ainsi dire, tous les terrains riverains de la baie d'Hudson qui peuvent être de quelque utilité. Pour ces raisons, je m'oppose énergiquement à ce qu'on donne à la province d'Ontario ces terres de prix. On a parlé de ligne rouge au sujet de la lisière de terre qui lui sera accordée, mais je préférerais l'indiquer d'un trait noir sur la carte géographique car le don de ce territoire à l'Ontario pour permettre à cette province de passer à son gré par une autre province est une insulte au Manitoba.

Je dois ajouter que l'Ontario n'a pas plus de titre à cette concession ou à un débouché à Port-Nelson que le Manitoba n'en a à une lisière de terre de cinq milles de largeur jusqu'à Fort-William ou Port-Arthur.

A cet égard, je prends la même attitude que j'ai prise il y a des années. Le ministre de l'Intérieur, que je tiens en haute estime, et l'honorable M. Roblin ont déjà dit à la province du Manitoba que l'Ontario n'a pas droit à un seul pied du territoire qui appartient au Manitoba. Le 17 d'octobre 1905, M. Rogers, portant la parole dans une réunion politique dans l'édifice Maw, à Winnipeg, a tenu ce langage:

Je dois dire, à titre de représentant de la province du Manitoba, que la province d'Ontario, d'après une interprétation de la loi et des faits que révèlent les archives publiques, n'a pas plus de droits que la Colombie-Anglaise. Le seul fait de sa situation à l'est de notre province ne lui donne pas de titres, ni en loi ni en équité.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

M. CRUISE: M. Rogers a cité la décision du conseil privé et les lois subséquemment adoptées par la législature fédérale, et il a ajouté:

Le gouvernement de sir John Macdonald n'a jamais altéré une ligne ni une lettre de cette déclaration rédigée par la province d'Ontario; néanmoins, sir Wilfrid Laurier, afin d'entraver, de punir et de châtier davantage la province du Manitoba, se permet de faire intervenir la province d'Ontario qui a fixé sa frontière à son gré.

On a reproché à sir Wilfrid Laurier de faire intervenir la province d'Ontario dans le règlement de la question des frontières. A l'heure qu'il est, qui commet cette faute? Je déclare qu'on ne rend pas justice au Manitoba en accordant à la province d'Ontario ce territoire qui appartient en réalité au Manitoba; aussi, je m'oppose à cette disposition du projet de loi.

Un mot maintenant des terres marécageuses. Je réprouve énergiquement la rétrocession à l'Etat des terres marécageuses du Manitoba. Pendant des années, notre gouvernement provincial en a réclamé un plus grand nombre, ce qui était parfaitement juste, et aujourd'hui la province possède de sept à huit millions d'acres de ces terres. On propose de les remettre à l'Etat. Je prétends qu'au point de vue des affaires, cette rétrocession n'est pas à l'avantage du Manitoba.

C'est au gouvernement provincial d'assainir ces marais et de les rendre à la culture, mais si elles passent à l'Etat, je ne crois pas que ces travaux soient exécutés.

Le ministre de l'Intérieur nous a dit qu'il a un grand programme concernant l'immigration, un programme qui n'établit pas de distinction entre l'Est et l'Ouest. Je veux bien le croire, car il nous faut des immigrés dans le district de Dauphin. Cependant, je poserai une question au ministre: après la remise au Canada de ces terres marécageuses et la cessation des travaux de drainage, que fera-t-il pour les immigrés qui viendront au Manitoba. Il est d'une extrême importance pour la province que ces terres soient égouttées et que des colons viennent les mettre en culture.

Il a beaucoup été question de la valeur des terres marécageuses, qui est de $3 l'acre, d'après les uns, et plus élevée, au dire des autres. Je connais un peu ces terres et je sais que, lorsqu'elles sont égouttées, elles sont les plus fertiles que nous ayons. Nous en avons eu la preuve irréfutable, principalement dans ma circonscription où il y a une grande étendue de ces terres marécageuses. Pour ces raisons, je m'oppose à leur rétrocession.

On nous dit qu'un jour le Gouvernement les cèdera de nouveau au Manitoba. Il le fera peut-être. Lors de son passage dans l'Ouest, le premier ministre (M. Borden) nous a déclaré que, si on lui confiait le pouvoir, il ne donnerait pas la réciprocité à la population canadienne. Les habitants de l'Ouest ont admiré la crânerie de cette déclaration. Mais il est allé plus loin et a ajouté que, s'il obtenait le pouvoir, il appliquerait à la lettre la déclaration des droits du cultivateur et mettrait les élévateurs sous la direction de l'Etat. Comment pouvons-nous savoir s'il remettra ces terres au Manitoba?

A mes yeux, ceci n'est ni plus ni moins qu'un vol à main armée. Les terres, nous dit-on, seront retrocédées un jour au Manitoba. Mais quand le seront-elles? Est-ce que le sera à la prochaine élection générale? Dans ce cas que prétendra-t-on? Ou dire: "Si vous votez pour le parti conservateur, ces terres vous seront remises." Cela n'est pas juste. Et voilà pourquoi je m'y oppose. Je défends les intérêts de la province du Manitoba où j'ai vécu de nombreuses années et où j'espère vivre encore longtemps. Ce sont là les raisons de mon opposition à certains articles du projet de loi concernant les frontières.

M. MARTIN (Regina): Je désire discuter la question en général, mais surtout l'amendement du député d'Edmonton (M. Oliver). Je veux bien qu'on recule les frontières du Manitoba. Depuis nombre d'années, la population désire unanimement que le territoire de la province soit agrandi. Cependant, les habitants de la Saskatchewan sont aussi d'accord à demander que leur province soit agrandie du côté de la baie d'Hudson. Je me propose de traiter plus directement cette question avant la fin de mon discours, mais dans l'intervalle, je désire faire quelques commentaires au sujet des conditions financières que le bill mentionne.

Les députés qui prennent la peine de se reporter au débat de 1905 et de lire les discours de ceux qui étaient alors dans l'opposition et qui sont aujourd'hui dans les rangs ministériels ont lieu de s'étonner que ceux qui en ce temps-là critiquaient

les conditions financières imposées à la Saskatchewan et à l'Alberta puissent approuver les conditions faites au Manitoba, ou surtout que le Gouvernement déclare que l'objet du bill est de placer cette province, financièrement et autrement, sur le même pied que les autres. L'un de ces discours a été prononcé par le ministre du Commerce (M. Foster). Il critiquait l'ancien ministère au sujet des conditions financières offertes à la Saskatchewan et à l'Alberta et déclarait, pour bien dire, que ces provinces obtenaient trop.

M. STAPLES: Non pas.

M. MARTIN (Regina): Il disait au Gouvernement: "Ce projet de loi attirera sur le ministère l'ire de toutes les provinces du Canada; j'entends déjà les murmures de mécontentement des provinces de l'Ouest", et il espérait, disait-il, que le ministre des Finances, avant de hâter l'adoption du bill, modifierait les conditions financières qui seraient bientôt accordées aux nouvelles provinces. Et voilà qu'aujourd'hui, le chef du Gouvernement (M. Borden) déclare que le Manitoba est placé exactement sur le même pied que la Saskatchewan et l'Alberta. En égard à ce qu'il disait alors de ces provinces, comment le ministre du Commerce (M. Foster) peut-il approuver les conditions offertes au Manitoba, aux termes du présent bill?

M. SCHAFFNER: Le bill met les provinces sur un pied d'égalité.

M. MARTIN (Régina): Cependant, le ministre du Commerce (M. Foster) disait qu'on faisait trop de concessions aux provinces de Saskatchewan et d'Alberta; aujourd'hui il déclare que le Manitoba reçoit juste assez; pourtant, au dire du premier ministre et d'autres députés de la droite, il reçoit tout autant que ces deux provinces. Je ne prétends pas que toutes les provinces sont traitées de la même manière. J'avais près de moi le 2e volume du hansard de 1905 qui renferme un certain discours du ministre des Travaux publics (M. Monk). Je regrette qu'on l'ait enlevé, car sa disposition m'empêche de citer les paroles mêmes de l'honorable ministre. Mais elles reviennent au même. Il disait qu'il n'y avait pas de raison d'obliger la province de Québec à contribuer au paiement de ces grosses subventions à l'Alberta et à la Saskatchewan. Pourtant, il veut bien approuver les mêmes conditions lorsqu'on les applique au Manitoba.

Je ne veux pas laisser entendre que je trouve à redire a ce qu'on rende justice au Manitoba. Si les représentants de cette province sont satisfaits du projet de loi, c'est fort bien. Si j'étais un représentant de cette province, je ne m'en contenterais pas.

Le bill renferme des dispositions qui mettent le Manitoba sur un meilleur pied que la Saskatchewan et l'Alberta. L'une d'elles a été bien exposée par le représentant de Wellington-sud (M. Guthrie). Aux termes du bill, le Manitoba, qui a une population de 250,000 âmes, obtient, parce qu'il n'avait pas de dette, la même allocation que la Saskatchewan et l'Alberta ont reçue. De nos jours, il y a dans la Saskatchewan près de 495,000 habitants, tandis qu'il n'y en a que 455,000 au Manitoba. Notre province renferme donc 40,000 âmes de plus que le Manitoba. Par conséquent, pour mettre la Saskatchewan sur le même pied que le Manitoba, on devrait donc augmenter l'allocation accordée à la Saskatchewan, en raison de ces 40,000 habitants de plus, et la porter à $1,280,000. Voilà l'un des avantages que le Manitoba a sur la Saskatchewan et l'Alberta.

Il y a autre chose. La population du Manitoba est resserrée dans un territoire qui a relativement peu d'étendue. Tracez une diagonale de l'angle sud-est à l'angle nord-ouest du Manitoba et vous trouverez au sud de cette ligne 40,000 milles carrés de territoire habité. Dans la province de la Saskatchewan seulement, la moitié sud dont la superficie est d'environ 125,000 milles carrés est très peuplée. Il en coûte moins pour administrer le Manitoba que pour administrer la Saskatchewan.

De nos jours, au Manitoba, il faut des chemins, des ponts et des écoles dans une étendue de pays d'environ 40,000 milles carrés, tandis que dans la Saskatchewan, il faut des chemins, des ponts et des écoles dans une superficie de 125,000 milles carrés. Par conséquent, l'administration de la province du Manitoba coûte moins cher que celle des provinces d'Alberta et de Saskatchewan. C'est donc un autre avantage pour le Manitoba.

Il y a autre chose encore. La province de Manitoba a obtenu 150,000 acres de terres de choix pour le soutien d'une université. La Saskatchewan n'a jamais obtenu de terres à cette fin; l'Alberta non plus. On défalque les 150,000 acres de terres de choix destinées à l'université du Manitoba, en les estimant à $2 l'acre. A titre de représentant de la Saskatchewan, je voudrais qu'on me permette de choisir, à $2 l'acre, 150,000 acres de terre dans cette province pour les besoins d'une université. Je déclare que, pour mettre la Saskatchewan et l'Alberta sur le même pied que le Manitoba à cet égard, le gouvernement doit nous reconnaître le droit de choisir, dans chacune de ces provinces, 150,000 acres de terre pour des fins universitaires.

On a parlé de l'arriéré. Je ne prétends pas pouvoir mettre le sujet sous un jour nouveau et je me bornerai à l'exposer tel qu'il me paraît à titre de représentant de la Saskatchewan. Après avoir relu les discours du premier ministre et d'autres membres de l'opposition au sujet du paiement de l'arriéré à la province du Manitoba, j'a-

voue que je n'ai pas trouvé de raison qui le justifie. Que disent-ils? Ils disent que, dès 1905, le Manitoba a voulu reculer ses frontières et étendre son territoire jusqu'à la baie d'Hudson. Mais le premier ministre dit qu'il ne peut pas admettre la prétention de cette province de calculer l'arriéré depuis 1905; cependant, selon lui, elle peut le faire remonter à l'année 1909. Si mes renseignements sont exacts, il semble que, lorsque l'ancien gouvernement a voulu reculer les frontières jusqu'à la baie d'Hudson, le Manitoba n'a accepté cette offre et n'a modifié son acceptation au gouvernement du Canada qu'au mois de mars 1911. A mes yeux, le gouvernement du Manitoba n'a absolument rien pour appuyer sa prétention relativement au paiement de l'arriéré.

Je ne veux pas porter d'accusation contre le gouvernement actuel du Manitoba. Le ministre de l'Intérieur disait ces jours derniers que la situation financière de cette province est des meilleures, qu'elle est aussi bonne que celle de toute autre province du Manitoba. Je ne connais pas l'état des finances du Manitoba, cependant je connais son marché concernant les téléphones et je sais qu'après avoir acheté les téléphones de toute la province et qu'après avoir administré depuis trois à quatre ans le réseau téléphonique comme entreprise provinciale, le gouvernement est en présence d'un déficit d'environ $450,000 résultant de l'exploitation de ce réseau. Je connais aussi les pertes subies dans l'administration des élévateurs qui appartiennent à la province.

Je n'ai pas à sortir de la province pour me renseigner sur l'état de ses finances. Il y a six semaines environ, me trouvant à Winnipeg, on m'a dit et répété que la situation financière du gouvernement du Manitoba était très mauvaise. Tout ce que je puis dire, c'est que je crois que cette somme de $2,178,000 qui sera remise au Manitoba pour solder l'arriéré n'est qu'une pitance jetée à la province, qu'un moyen de la tirer d'embarras. Sans l'aide financière que le gouvernement du Manitoba espère obtenir grâce au paiement de cet arrièré, il n'aurait pas la moindre chance de succès lors de la prochaine élection.

De ce que l'ancienne législature des territoires du Nord-Ouest, en autant que ceux-ci renfermaient la province de la Saskatchewan, a adopté une résolution priant le Gouvernement fédéral de prendre à sa charge la dette de cette province, nous pourrions tout aussi bien prétendre que les paiements décrétés par la loi de 1905 doivent remonter à 1907, vu que ces messieurs peuvent prétendre que, dans le cas du Manitoba, l'arriéré doit dater de 1908, ainsi que le présent bill le prescrit. Afin de donner plus de force à mon raisonnement, je ferai observer de plus que, en conformité de la résolution adoptée en 1902 par la législature territoriale, M. Haultain prépara un brouillon de projet de loi qu'il proposa à l'ancien Gouvernement comme base de la séparation des deux provinces des territoires du Nord-Ouest. Par conséquent, on pourrait prétendre à aussi juste titre que l'Alberta et la Saskatchewan devraient recevoir des secours pécuniaires depuis 1902 qu'on peut prétendre que le Manitoba doit recevoir un arriéré de $2,178,000 depuis 1908. A mon avis, ce paiement est une insulte à l'adresse des autres habitants du Canada et un autre avantage que le Manitoba obtient sur les deux autres provinces.

Une autre chose me vient en l'idée au sujet de ce bill: la question des ressources naturelles. Depuis 1905, dans l'Ouest, non seulement au Manitoba, mais dans la Saskatchewan et l'Alberta, tous les candidats conservateurs ont constamment promis que leur parti, dès qu'il obtiendrait le pouvoir, livrerait à ces trois provinces leurs ressources naturelles. Le Gouvernement conservateur a maintenant l'occasion de tenir ses engagements et de prouver sa sincérité. Le premier ministre a l'occasion de tenir les promesses qu'il a faites pendant sa tournée dans l'Ouest, l'été dernier, quand il disait qu'il était d'avis de remettre à ces provinces leurs ressources naturelles. Point n'est besoin pour cela de nouvelles prescriptions législatives.

Permettez-moi de citer quelques propos du premier ministre lorsqu'il était dans l'Ouest l'été dernier. Tout d'abord, je lirai une déclaration qu'il a faite à Halifax le 21 août 1907, déclaration qui a déjà été citée ici, je crois. Il disait:

> En 1905, les conservateurs ont soutenu que, sous le régime de notre constitution, le domaine public dans chaque province devrait être confié aux soins des habitants de la province par l'entremise du gouvernement provincial. C'était là la base du pacte intervenu entre les quatre provinces qui constituaient à l'origine la confédération. A l'heure qu'il est, toutes les provinces du Canada gèrent et administrent leurs terres publiques, sauf les trois provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Il disait, en terminant:

> Nous n'avons pas dévié de la ligne de conduite que nous avons fait connaître il y a deux ans et, partant, nous sommes prêts à remettre aux provinces d'Alberta et de Saskatchewan leurs terres publiques à des conditions raisonnables.

Le programme du parti conservateur répandu dans l'Ouest canadien, au cours de la dernière élection, renfermait un paragraphe concernant la remise aux provinces des prairies de leurs ressources naturelles. Cette remise a été le grand cheval de bataille du parti conservateur dans ma division électorale. De plus, traitant ce sujet, à Winnipeg, en 1911, le très honorable premier ministre disait:

Avant de discuter un sujet d'un grand intérêt pour le public et dont le Parlement est actuellement saisi, je désire aborder certaines questions d'une importance primordiale pour les habitants de l'Ouest. Aujourd'hui, au Canada, six provinces jouissent du privilège de gérer et d'administrer les terres publiques, les mines, les minéraux et les autres ressources naturelles que renferme leur territoire. Les trois provinces des prairies ne jouissent pas de ce privilège. Depuis 1902, le parti conservateur a fermement affirmé et soutenu les droits de ces trois provinces à la possession du domaine public. Nous défendons aujourd'hui ces droits et nous les défendrons encore. Les terres publiques et les ressources naturelles appartiennent à la couronne qui doit les administrer dans l'intérêt du public. Dans six provinces, la couronne, dans l'administration du domaine public, se guide sur l'avis des ministres provinciaux et sur les lois rendues par les législatures des provinces. Dans les trois provinces des prairies, pour administrer ces terres, la couronne prend l'avis des ministres fédéraux et se guide sur les lois adoptées par le Parlement fédéral. Pourquoi cette distinction au détriment des habitants de ces trois provinces? Le jour n'est pas éloigné où un gouvernement conservateur à Ottawa reconnaîtra le droit incontestable du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta à la possession de leurs terres publiques et de leurs ressources naturelles.

Il y a actuellement un Gouvernement conservateur à Ottawa, pourquoi ne tient-il pas sa promesse, surtout envers le Manitoba, et pourquoi ne livre-t-il pas à cette province ses ressources naturelles? Ce discours a été prononcé par le premier ministre ministre à Winnipeg. Mais j'ai un passage d'un discours qu'il a fait à Brandon, au mois de juillet 1911. Voici:

En 1902, en 1905, en 1907 et de nouveau en 1910, nous avons soutenu le droit des provinces de l'Ouest à la possession et à l'administration de leur domaine public. Les habitants de ces provinces ont le droit de faire administrer leurs terres publiques et leurs ressources naturelles par leur propre gouvernement et de les mettre sous la dépendance de leur législature. Ils se disent libres et, étant des hommes libres, ils ont, autant que les habitants des provinces de l'Est, qui exercent et ont exercé ce droit, le droit de faire administrer leurs terres publiques et leurs ressources naturelles par l'entremise de la législature provinciale et par l'exécutif de la province. Le parti conservateur appuie cette prétention et la fera triompher à la première occasion.

En ce qui concerne la province du Manitoba, l'occasion se présente; pourtant la promesse faite à Winnipeg et à Brandon, l'été dernier n'a pas encore été tenue. Nous n'avons pas seulement la promesse du premier ministre; d'autres membres du Gouvernement se sont prononcés catégoriquement, au sujet de l'administration de leurs ressources naturelles pour les provinces des prairies. Je m'arrêterai à l'honorable secrétaire d'Etat (M. Roche) qui a traité ce sujet devant la Chambre des communes en 1906 et, si mes souvenirs sont fidèles, il a tenu le même langage à Regina, alors que j'ai eu le plaisir de l'entendre. Je puis lui dire qu'il ne m'a pas fait grand mal lorsqu'il s'est rendu à Regina. Parlant de la grève des houilleurs en 1906, au sujet d'une résolution présentée par le représentant de Qu'Appelle (M. Lake), l'honorable secrétaire d'Etat disait:

Le représentant de Qu'Appelle (M. Lake) a parlé de la situation humiliante où notre partie du pays a été placée. D'abord, je prétends que c'est mettre les nouvelles provinces dans une situation humiliante que de refuser de leur confier l'administration de leurs terres publiques. Si les députés ministériels s'étaient battus comme ils le devaient pour la défense des droits des habitants de ces provinces, celles-ci administreraient aujourd'hui leurs terres et auraient pu se protéger contre la grève des houilleurs sans implorer le secours du Gouvernement fédéral.

Si c'était là une position humiliante pour les provinces de Saskatchewan et d'Alberta, je soutiens que la province du Manitoba est aujourd'hui dans une position plus humiliante encore vu les promesses faites depuis des années dans tout l'Ouest, non seulement par le très honorable premier ministre, mais par d'autres ministres et par tous les candidats conservateurs. Des représentants du Manitoba nous disaient en 1905 qu'on mettait l'Alberta et la Saskatchewan dans une situation humiliante. Pourquoi ne se montrent-ils pas à la hauteur des circonstances et ne nous aident-ils pas à empêcher que le Manitoba soit placé dans cette situation humiliante et privé de la gestion de ses ressources naturelles et de ses terres?

Il y a aussi la question des terres marécageuses que j'effleurerai un instant. On a fait diverses estimations de la valeur des terres marécageuses cédées au Manitoba aux termes de la loi de 1885. Si je ne me trompe, on calcule que cette province possède encore près de 8,000,000 d'acres de ces terres. Le trésorier de la province, M. Armstrong, estime qu'elles valent près de $16,000,000. Le représentant d'Edmonton a dit que cette somme, placée à 5 p. 100, rapporterait $800,000 annuellement et, d'après ses calculs, le Manitoba serait dans une meilleure situation financière s'il gardait ces terres—même si elles ne rapportaient que $3 l'acre—et s'il recevait $800,000 annuellement, qu'en acceptant les conditions du projet de loi dont le comité est saisi.

Je prétends que l'estimation de $3 l'acre ne représente pas la valeur de ces terres. Si le représentant de Selkirk (M. Bradbury), qui s'échauffait d'ordinaire lorsqu'il parlait de la réserve indienne de Saint-Pierre, était présent, j'en appellerais à son témoignage. Il estimait les terres marécageuses de cette réserve à $25 ou $30 l'acre.

M. BRADBURY: Le représentant de Selkirk est présent. Je désire reprendre l'honorable député.

M. MARTIN (Regina): Dès que j'aurai fini, l'honorable député pourra prendre la parole.

M. BRADBURY: Ce que l'honorable député dit est complètement inexact.

M. MARTIN (Regina): Je ne doute aucunement que le Hansard démontrera que mes paroles sont absolument vraies, et que le représentant de Selkirk a calculé que les terres de la réserve de Saint-Pierre valaient de $25 à $30 l'acre.

M. BRADBURY: Je dois dire que l'honorable député se trompe entièrement. Il n'y a pas plus de 8,000 acres de terres marécageuses dans la réserve indienne de Saint-Pierre.

M. MARTIN (Regina): Je suis obligé d'accepter la parole de l'honorable député. Cependant c'est une question de peu d'importance. A mon avis $3 l'acre pour les terres marécageuses du Manitoba est un prix très bas. Je crois que ces terres valent au moins $10 l'acre. Mettons 8,000,000 d'acres à $10 l'acre, cela fait $80,000,000, et conséquemment mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver) avait raison de dire que les termes proposés par l'ancien gouvernement d'après lesquels le Manitoba devait conserver la propriété de ses terres marécageuses et recevoir $200,000 par année comme prix de la balance des terres non cédées, était une meilleure proposition pour le Manitoba que les termes soumis par le gouvernement actuel.

Avant de finir, je tiens à appeler l'attention du comité sur une question qui est de grande importance pour la province de la Saskatchewan, je veux parler des droits de cette province à avoir un port sur la baie d'Hudson. Si l'on jette un coup d'œil sur la carte du territoire que ce bill propose d'annexer au Manitoba, on verra qu'il est composé de parties des anciens territoires de Saskatchewan, Athabasca, et Keewatin et du territoire qui s'étend entre l'Ontario et la baie d'Hudson. Trois provinces seulement peuvent avoir des droits sur ces territoires. Ce sont la province d'Ontario, à l'est, et à l'ouest celles du Manitoba et de la Saskatchewan. Dès l'année 1906 ou 1907 la province de la Saskatchewan demandait que ses frontières fussent reculées de façon à lui donner un port sur la baie. Je suis d'avis que pour décider cette question il faut nécessairement étudier l'histoire passée de ces territoires, et cette histoire nous montre que la province ayant un droit suprême et absolu sur cette partie du territoire d'Athabasca et de l'ancien territoire de la Saskatchewan que l'on annexe aujourd'hui au Manitoba est celle de la Saskatchewan.

Lorsque cette province a été constituée on a laissé en dehors de ses limites une partie des anciens districts d'Athabasca et de la Saskatchewan. Ces districts et parties de districts que l'on propose aujourd'hui d'annexer au Manitoba étaient compris autrefois dans les anciens territoires du Nord-Ouest, et étaient administrés par le gouvernement de ces territoires. La loi scolaire des anciens territoires du Nord-Ouest, qui a existé jusqu'en 1905, était en vigueur dans ces parties des districts d'Athabasca et Saskatchewan que l'on annexe aujourd'hui à la province du Manitoba. Ces districts étaient de fait représentées dans l'ancienne législature territoriale du Nord-Ouest, aujourd'hui remplacée par la législature de la Saskatchewan et celle de l'Alberta. L'ancien gouvernement des territoires du Nord-Ouest était obligé de construire les chemins et les ponts, ainsi que les écoles dans ces districts, et, ainsi que je l'ai déjà dit ces parties de l'Athabasca et de la Saskatchewan étaient représentées dans la législature. M. Samuel McCleod était leur représentant.

Je crois qu'autrefois ces districts étaient compris dans l'ancien district de Cumberland, et plus tard, dans le district de Prince-Albert-est. Dans la Chambre des communes ils étaient représentés par le député de l'ancien district de Mackenzie, qui occupe encore un siège dans cette Chambre. Ce territoire que l'on donne à la province du Manitoba faisait tout autant partie des territoires du Nord-Ouest que la ville de Regina ou Indian-Head, ou toute autre municipalité située au centre de la province. Outre le fait que la province de la Saskatchewan a un droit suprême et absolu que ne possède aucune autre province sur la partie du territoire en question, cette partie qui s'étend au nord du fleuve Nelson et, entre le fleuve Nelson et la baie d'Hudson, il y a cet autre fait que lors de la division des territoires entre les trois provinces il a été généralement admis que chacune d'elles avait droit d'accès à la baie d'Hudson. Si l'on examine la carte on ne peut s'empêcher d'admettre que la province de la Saskatchewan a plus que toute autre province du Canada droit à avoir accès à un port sur la baie d'Hudson. Notre province est celle qui est le plus vitalement intéressée à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Il est indéniable qu'elle fera plus de transports sur ce chemin de fer que toute autre province du Canada. Tout chemin de fer qui sera construit en dehors de la Saskatchewan ou du Manitoba dans la direction de la baie d'Hudson sera plus utilisé par la province de la Saskatchewan que par le Manitoba. La production de la Saskatchewan dépasse aujourd'hui celle du Manitoba, et la supériorité de la première sous ce rapport sera encore plus marquée dans l'avenir, de sorte qu'un chemin de fer al-

lant à la baie d'Hudson sera plus utilisé par la population de la Saskatchewan que par celle du Manitoba ou de l'Ontario. Je dis donc que la Saskatchewan ne recevrait que simple justice si on lui donnait accès à la baie d'Hudson, si on lui donnait au moins le même avantage que l'on donne à la province d'Ontario. Il y a d'autres faits encore à considérer relativement à cette question. Autant que j'ai pu voir dans les recherches que j'ai faites, les habitants du territoire que l'on veut annexer au Manitoba n'ont jamais montré le désir d'être annexés à cette province. Au contraire, ils ont toujours manifesté d'être annexés à la Saskatchewan. Je lis dans le volume I des documents sessionnels de 1906-1907, que lorsque la Chambre discutait la loi de 1905, les habitants de cette partie des territoires d'Alberta et Saskatchewan demandèrent à être inclus dans la Saskatchewan, et je citerai un court extrait d'une pétition que les habitants de ces territoires adressèrent à cette époque au très honorable premier ministre. Voici ce que la pétition disait:

Nous, soussignés, électeurs du district de Mackenzie, territoires du Nord-Ouest, et demeurant à ou près du Pas, Saskatchewan, ayant appris tout récemment que le gouvernement du Manitoba faisait des efforts pour faire annexer cette partie des territoires située au nord du Manitoba, à cette province, et vu que telle annexion nous répugne parce que nous croyons qu'elle sera au désavantage des meilleurs intérêts de cette partie du pays, nous demandons humblement à être affiliés politiquement aux territoires et non pas au Manitoba, et dans le cas où l'autonomie provinciale serait accordée aux territoires que notre destinée soit liée à celle de cette partie de territoires dont nous sommes une partie intégrante, et pour ces raisons nous ne cesserons de prier.

Les habitants de ce territoire ne veulent donc pas être annexés au Manitoba, et autant que je sache, il n'ont jamais fait de pétition à l'encontre de celle-là. Le territoire auquel, d'après moi, la Saskatchewan a droit, est borné comme suit:

Le territoire borné au sud par la province du Manitoba; à l'ouest par la province de Saskatchewan; au nord par la trente-deuxième ligne de correction des arpentages fédéraux, qui passe très près du soixantième parallèle de latitude nord; à l'est par une ligne commençant au point où le 100e méridien de longitude ouest traverse la trente-deuxième ligne de correction ci-dessus, ensuite en suivant ledit 100e méridien vers le sud jusqu'à la dix-huitième ligne de correction desdits arpentages, de là vers l'est, en suivant la dix-huitième ligne de correction jusqu'à un point où ladite ligne frappe le fleuve Nelson; de là vers le sud en suivant le fleuve Nelson jusqu'au lac Winnipeg; de là en suivant vers le sud les rives nord et ouest du lac Winnipeg jusqu'au point où elles rencontrent la frontière nord de la province du Manitoba.

Je suppose que maintenant que le Gouvernement a arrêté sa politique et que le bill nous est soumis, il me sert peu de demander que ce territoire soit annexé à la Saskatchewan, mais je veux tout de même exposer ces faits et faire connaître l'opinion de la grande majorité des habitants de la province de la Saskatchewan. J'ajouterai que si le Gouvernement veut rendre justice à la Saskatchewan, au moins autant de justice qu'il en rend à la province d'Ontario, il devrait nous traiter comme il traite cette dernière province. Je donnerai lecture, afin qu'il soit inséré dans le Hansard, d'un télégramme que le premier ministre intérimaire de la Saskatchewan a adressé au très honorable R. L. Borden, premier ministre du Canada.

Regina, 6 mars.

Au très honorable R. L. Borden,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Ont.).

Le gouvernement de la Saskatchewan croit savoir que la loi présentement soumise au Parlement contient un dispositif donnant à la province d'Ontario accès aux ports de Nelson et Churchill sur la baie d'Hudson. Au nom de la population de la Saskatchewan, nous croyons qu'il est de notre devoir d'appeler de nouveau votre attention sur les réclamations de cette province qui sont exposées dans le mémoire que vous avez présentement en votre possession. Nous désirons protester de la façon la plus énergique possible contre les dispositions du bill présentement soumis au Parlement, qui ignore la juste demande de la province de la Saskatchewan d'avoir accès à la baie. Nous voulons de plus faire remarquer que s'il y a une seule bonne raison pour que la province d'Ontario ait accès aux ports mentionnés, il y en a un grand nombre, et elles sont énumérées dans le mémoire ci-dessus mentionné, à l'effet que les réclamations de la Saskatchewan devraient être écoutées.

Vu que vous n'avez pas accédé à la demande du gouvernement de la Saskatchewan qui voulait être représenté aux conférences qui ont eu lieu entre les gouvernements du Manitoba et d'Ontario, nous prenons ce moyen, le seul à notre disposition dans le moment, d'avertir le Gouvernement du Canada au nom de notre population, que, si les bills présentement soumis au Parlement relativement à l'extension des frontières du Manitoba et d'Ontario deviennent loi sans qu'on les modifie de façon à reconnaître non pas les réclamations, mais les droits de cette province, les citoyens de la Saskatchewan auront toujours un juste sujet de se plaindre de la manière dont ils ont été traités, et ils ont le droit de s'attendre et d'espérer qu'en réglant cette question votre gouvernement sera guidé par les principes de justice et d'égalité, afin que les différentes provinces de la confédération n'aient aucune raison de se plaindre d'avoir été maltraitées.

M. BLAIN: Mon honorable ami voudra-t-il donner lecture de la réponse à ce télégramme.

M. MARTIN (Régina): Je le ferai dans un instant. Le gouvernement de la Saskatchewan prétend donc que cette province a droit au territoire décrit compris dans les

documents sessionnels de 1907 dont j'ai donné lecture. Mais si le gouvernement du Canada ne voit pas jour de donner à la Saskatchewan aucune partie de ce territoire avec un port sur la baie d'Hudson, cette province devrait au moins recevoir le même avantage que l'on donne à la province d'Ontario par le décret du conseil récemment adopté. En demandant cela nous ne demandons pas beaucoup, car je crois que le gouvernement actuel a leurré la province d'Ontario. Il lui a donné un citron. Il lui a donné une chose qui ne lui est d'aucune utilité. Elle n'est pas propriétaire de la terre; elle n'obtient qu'un simple droit de passage à travers le territoire du Manitoba, et on ne lui donne cela que pour aveugler les électeurs de cette province. En accordant le même droit à la province de la Saskatchewan, je ne crois donc pas que le Gouvernement lui donnerait beaucoup. Il devrait nous donner bien plus que cela pour satisfaire au besoin que la province a d'un débouché sur la baie d'Hudson. L'honorable député de Peel (M. Blain) m'a demandé de donner lecture de la réponse du très honorable premier ministre au gouvernement du Manitoba. Cette réponse est ainsi conçu:

J'accuse réception de votre télégramme d'hier. Les bills présentement soumis au Parlement ne contiennent pas le dispositif dont vous parlez. La province d'Ontario considère qu'il est désirable pour elle de pouvoir prolonger son chemin de fer provincial jusqu'à un port de la baie d'Hudson.

Je dirai tout d'abord que le gouvernement fédéral n'a aucune garantie que le gouvernement va prolonger son chemin de fer provincial jusqu'à la baie d'Hudson. Tout ce que le décret du conseil dit c'est qu'il peut devenir désirable et dans son intérêt que la province prolongera son chemin de fer jusqu'à la baie d'Hudson. Je puis dire exactement la même chose au nom de la province de la Saskatchewan. Bien que cette province ne possède pas de chemin de fer à elle il peut devenir désirable, dans les intérêts de la province, d'en construire un jusqu'à la baie d'Hudson.

Cette assurance vaut autant que celle que le Gouvernement fédéral a reçue du gouvernement d'Ontario. Cette dernière ne s'engage nulle part à prolonger son chemin de fer. Comme je n'ai pas encore fini mon discours, monsieur le président, voudriez-vous rappeler qu'il est six heures.

M. BORDEN: J'avais compris que la discussion devait se terminer à six heures; du moins c'est ce que l'on m'a donné à entendre.

Sir WILFRID LAURIER: Il n'y a pas eu d'entente à ce sujet; mais nous avons dit que nous ne mettrions pas d'obstacle à laisser finir la discussion à six heures.

Reprise de la séance.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

DISCUSSION DU BILL RELATIF AU CANAL DE MONTREAL A OTTAWA ET A LA BAIE GEORGIENNE.

La Chambre se forme en comité pour la discussion du bill (n° 30) déposé par M. White (Renfrew), relatif au canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne.

Sur l'article I.—(Prolongation des délais de construction).

M. OLIVER: Ce bill a été l'objet de beaucoup de critiques et peut-être que l'honorable député qui en est chargé voudra dire au comité dans quel état sont les choses présentement.

M. LENNOX: Le comité des chemins de fer a d'abord étudié en partie le bill du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne, et l'a ensuite renvoyé à un sous-comité. Devant ce sous-comité ce sont présentés les représentants d'Ontario et de Québec; on a discuté le bill et on l'a modifié dans une certaine mesure. Le bill a été réimprimé tel qu'amendé par le sous-comité, et il est revenu devant le comité des chemins de fer, qui après l'avoir discuté l'adopta tel que réimprimé sans faire d'autres objections. Le principal sujet à discuter était de définir clairement quels seraient les directeurs. On proposait que les survivants des premiers directeurs devraient être directeurs de la compagnie. Aujourd'hui on dit que certaines personnes seront les directeurs. L'autre proposition qui a fait le sujet de beaucoup de discussions se rapportait au droit de la compagnie de s'emparer de biens appartenant aux provinces sans que celles-ci pussent s'y opposer. Il a été décidé que la compagnie ne pourrait toucher à aucun terrain sans le consentement de la province de Québec ou de la province d'Ontario, autre que celui nécessaire à la construction même du canal. Je crois que l'on a modifié aussi le bill en ce qui concerne la juridiction de la commission des chemins de fer, à laquelle le bill a été envoyé, et qui l'a encore devant elle. Je crois que ce sont là tous les changements qui ont été faits.

M. OLIVER: Je ne suis pas très au courant des détails, mais j'ai vu quelque part que l'on pourrait vouloir plus tard se servir de ce bill comme base de réclamations contre le Gouvernement du Canada, au cas où celui-ci se déciderait de construire lui-même le canal de la baie Georgienne. Si le comité des chemins de fer et la Chambre ne voient pas d'objections, je n'en soulèverai pas moi-même; j'aimerais seulement à ce que ce point soit bien éclairci afin que nous n'adoptions pas ce bill à l'aveuglette.

M. LENNOX: Je crois pouvoir satisfaire la Chambre et l'honorable député sur ce point. L'honorable député se rappellera probablement que la Chambre, lorsqu'elle renouvela il y a deux ou trois ans les pouvoirs de cette compagnie, inséra dans le bill une clause sauvegardant les droits du pays au cas où le Gouvernement déciderait un de ces jours de construire lui-même le canal. On fit remarquer que bien que le Gouvernement possédât les droits souverains de construire lui-même le canal lorsque bon lui semblerait, la compagnie pourrait prétendre avoir des droits, et qu'on devrait lui payer un profit considérable sur l'argent qu'elle aurait dépensé dans cette entreprise. On prétendit que le Gouvernement ne pouvait pas se substituer à la compagnie sans l'indemniser de ses privilèges et l'on inséra dans le bill une clause disant que la compagnie ne pourrait pas réclamer du Gouvernement plus que les sommes qu'elle avait réellement dépensées. Le comité a pensé l'autre jour, que quand même le bill ne ferait pas une mention spéciale de l'entente survenue il y a deux ou trois ans, il était probable qu'elle continuerait à être en vigueur; mais afin qu'il n'y eût point de doute sur ce point, on a mentionné spécialement que cette entente était continuée par le fait de la prolongation des délais accordés à la compagnie. De sorte que mon honorable ami peut voir que le comité a bien pris toutes les sauvegardes possibles.

M. WHITE (Renfrew): J'inviterai l'honorable député à lire l'article 7 du bill qui dit:

Rien dans cet acte ne pourra porter préjudice ni atteinte aux droits du Gouvernement du Canada tels que définis dans l'article 5 du chapitre 128 des stauts de 1906, substitué à l'article 43 du chapitre 103 des statuts de 1894.

L'article du chapitre 128 de la loi de 1906 est ainsi rédigé:

Sa Majesté, ses héritiers et successeurs peuvent en tout temps prendre la possession et la propriété desdits canaux et ouvrages ainsi que de tous droits, privilèges et avantages de la compagnie, en donnant à la compagnie une semaine d'avis de ce faire; et dès lors la propriété desdits canaux, ouvrages, droits, privilèges et avantages passera à Sa Majesté, ses héritiers et ses successeurs; et à titre d'indemnité Sa Majesté paiera à la compagnie, la valeur des travaux d'arpentage, de préparations de plans et autres sur le terrain, effectivement exécutés par la compagnie jusqu'à la date dudit avis, ainsi que la valeur de tous les biens tangibles de la compagnie dont il peut être ainsi pris possession, lesdites valeurs devant être déterminées par trois arbitres ou la majorité d'entre eux dont l'un doit être choisi par Sa Majesté, un autre par la compagnie, et le tiers-arbitre par les deux premiers.

Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

M. OLIVER.

3e LECTURE.

De divers projets de loi, après délibération sommaire en comité général.

Bill (n° 39) concernant la Canadian Northern Montréal Tunnel and Terminal Company, Limited.—M. Guilbault.

Bill (n° 109) intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Horsfall".—M. McKay.

Bill (n° 110) intitulé: "Loi pour faire droit à Kenneth Molson".—M. Rhodes.

Bill (n° 112) intitulé: "Loi pour faire droit à James Denny".—M. Aikins.

Bill (n° 117) intitulé: "Loi à l'effet de changer le nom d'Ezra Butler Eddy Bessey."—M. Fripp.

2e LECTURE.

Bill (n° 121) intitulé: "Loi concernant The Rainy River Radial Railway Company."

Bill (n° 122) intitulé: "Loi pour faire droit à William Holloway Adams".

REPRISE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF A L'EXTENSION DES FRONTIERES DU MANITOBA.

Le comité général reprend le cours de ses délibérations sur le bill (n° 115) relatif à l'extension des frontières de la province du Manitoba.

M. MARTIN (Régina): A la suspension de la séance à six heures, je discutais la réponse du premier ministre à la demande du gouvernement de la province de la Saskatchewan, qui voulait faire agrandir son territoire, ou au moins être traitée comme la province du Manitoba. Afin de faire connaître cette réponse, je donnerai lecture du télégramme complet du premier ministre:

J'accuse réception de votre télégramme d'hier. Les bills présentement soumis au Parlement ne contiennent pas le dispositif dont vous parlez. La province d'Ontario croit qu'il est désirable pour elle de prolonger son chemin de fer jusqu'à un port de la baie d'Hudson. A cette fin, le Gouverneur en conseil a adopté un arrêté accordant à cette province une lisière de terre de cinq milles de largeur depuis la frontière ouest d'Ontario jusqu'à l'embouchure du fleuve Nelson. Cette concession est faite en vertu du droit de propriété que le Gouvernement fédéral possède sur les terres comprises dans les nouvelles limites du Manitoba. Dans le cas où la province de la Saskatchewan entreprendrait elle-même la construction et l'exploitation d'un chemin de fer jusqu'aux rives de la baie d'Hudson, le Gouvernement fédéral sera heureux d'étudier cette proposition avec le plus grand soin. Je me permettrai d'ajouter cependant que l'ancien Gouvernement a disposé de la réclamation de la Saskatchewan le 13 juillet 1908; ce jour-là sir Wilfrid Laurier faisait connaître la décision de son gouvernement dans les termes suivants:

"Après étude sérieuse de cette réclamation de la province de la Saskatchewan, il semble au Gouvernement que des deux demandes, celle de la Saskatchewan et celle du Manitoba, d'obtenir le nouveau territoire qui est situé au nord du Manitoba et à l'est de la Saskatchewan, les raisons semblent être plus fortes en faveur du Manitoba, et nous ne pouvons pas accéder à la demande de la Saskatchewan. Nous avons dû conséquemment l'ignorer."

Il y a dans cette réponse deux ou trois assertions sur lesquelles je veux appeler l'attention de la Chambre. La première est celle dont j'ai parlé avant six heures, et qui est contenue dans les mots "la province d'Ontario croit qu'il est désirable de prolonger son chemin de fer jusqu'à un port de la baie d'Hudson." Cette assertion n'est pas conforme au décret du conseil qui accorde à la province d'Ontario la lisière de terrain jusqu'à un port de la baie d'Hudson. Le décret du conseil dit seulement:

Le gouvernement de la province d'Ontario considère qu'il pourrait devenir désirable dans les intérêts de la province de prolonger le chemin de fer provincial connu sous le nom de Temiskaming and Northern Railway.

Le décret du conseil dit seulement "pourrait devenir désirable" tandis que le télégramme du premier ministre dit que le gouvernement d'Ontario considère la chose désirable. Nous n'avons pas de preuves, le Gouvernement n'en a pas, et je ne crois pas moi-même que la province d'Ontario continue ce chemin jusqu'à la baie d'Hudson. Pour que ce télégramme fût littéralement exact, il faudrait que le gouvernement d'Ontario se fût engagé à construire ce chemin jusqu'à la baie d'Hudson; sans cela le télégramme n'est pas exact. Que dit en outre le premier ministre à la province de la Saskatchewan:

Au cas où la province de la Saskatchewan entreprendrait la construction et l'exploitation...

Le très honorable premier ministre n'a pas exigé que la province d'Ontario entreprît de construire le chemin de Témiskaming jusqu'à la baie d'Hudson, mais il exige de la province de la Saskatchewan, avant que nous puissions être traités comme la province d'Ontario, l'entreprise réelle d'un chemin de fer qui serait la propriété de l'Etat d'un point quelconque de la province jusqu'aux rives de la baie d'Hudson. Il ne dit même pas dans son télégramme que si nous entreprenons de construire un chemin, nous serons traités comme la province d'Ontario; il dit simplement que son gouvernement sera heureux d'étudier la proposition avec le plus grand soin. Le plus que la province de la Saskatchewan peut espérer, si elle entreprend de construire elle-même un chemin de fer jusqu'à la baie d'Hudson, c'est que sa proposition sera étudiée avec grand soin. Je vous demande, monsieur le président, de comparer ce traitement avec celui accordé à la province d'Ontario. On n'a jamais demandé à cette province d'entreprendre la construction de ce chemin, elle obtient cette lisière de terrain sous aucune entreprise quelconque.

Quelques députés diront que l'ancien gouvernement a réglé cette question. Il est vrai que l'ancien gouvernement a réglé la question de l'étendue du territoire de la Saskatchewan, mais il n'a pas accordé les demandes de la province d'Ontario, et le Gouvernement actuel remet toute la question sur le tapis en accordant à Ontario cette lisière de terrain ainsi que certains droits à un port sur la baie d'Hudson. L'ancien Gouvernement n'a pas accordé cela, conséquemment le Gouvernement actuel a ouvert de nouveau toute la question et je dis qu'en toute justice nous avons droit d'être traités comme la province d'Ontario. Les honorables députés de la droite aiment beaucoup à se cacher derrière les décisions de l'ancien Gouvernement, et je ne les en blâme pas.

Ces décisions étaient généralement correctes, mais dans le cas présent le Gouvernement actuel invoque une décision de l'ancien Gouvernement concernant la Saskatchewan, mais il n'invoque pas celle qui concerne l'Ontario. Je ne crois pas que parmi les honorables députés d'Ontario qui siègent dans cette Chambre, il s'en trouve beaucoup qui croient que le gouvernement d'Ontario va construire le chemin de fer de Temiscaming jusqu'à la baie d'Hudson. Cela ne me semble pas raisonnable. Je croirais plutôt qu'il songerait à le prolonger jusqu'à la ville de Québec, spécialement lorsque la politique des honorables membres de la droite est que le commerce du pays se fasse de l'est à l'ouest. La distance de Cochrane à la ville de Québec est de 475 milles, tandis que de Cochrane à la baie Sainte-Marguerite, le point le plus rapproché dans la baie d'Hudson, la distance est de 625 milles, et jusqu'à Port-Nelson de 700 milles. Il me semble donc plus probable que le gouvernement d'Ontario prolonge son chemin jusqu'à la ville de Québec.

Avant l'ajournement, je disais que la province de Saskatchewan ferait plus de transports à la baie d'Hudson qu'aucune autre province du Canada. Il n'est pas besoin d'un long discours pour prouver cela. Quelques chiffres me suffiront pour montrer que la province de la Saskatchewan a plus d'intérêt que les autres, parce qu'elle est plus rapprochée de la baie d'Hudson, et qu'elle peut y diriger son trafic vers n'importe quel port ou par n'importe quel chemin, plus même que la province du Manitoba. Prenons la distance depuis le centre de ces provinces.

Le centre du Manitoba est beaucoup plus rapproché de Fort-William que l'est celui de la Saskatchewan, la distance étant environ cinq cents milles, tandis que du centre de la Saskatchewan à Fort-William il y a huit cents milles. Mais du centre de la Saskatchewan à Churchill la distance n'est que de cinq cents à cinq cent cinquante milles, tandis que du centre du Manitoba elle est de sept cent cinquante à huit cents milles par le chemin le plus court. Le centre de la Saskatchewan est plus rapproché que celui du Manitoba d'aucun des ports sur la baie. Conséquemment je dis que nous avons plus d'intérêt dans la question des transports à la baie d'Hudson que peut en avoir la province du Manitoba.

Qu'on me permette de terminer mon discours par un bref résumé des raisons que j'ai données à l'appui de notre demande d'agrandissement de territoire; en tout cas, nous avons droit aux mêmes égards que la province d'Ontario.

1. Ces parties des anciens territoires de Saskatchewan et d'Athabaska, non compris dans la province de Saskatchewan, ont fait depuis vingt ans, et devraient continuer de faire, partie du territoire de cette province;

2. La province de Saskatchewan et celle du Manitoba ont l'une et l'autre droit à ce que leurs frontières soient reculées jusqu'à la baie d'Hudson;

3. Si l'on annexe à la province de Saskatchewan ces parties des anciens territoires de Saskatchewan et d'Athabaska, le fleuve Nelson formera une frontière naturelle, et, à ce que je prétends, une délimitation équitable entre cette province et le Manitoba;

4. Le pays au nord du fleuve Nelson se rattache à la province de Saskatchewan plutôt qu'à celle de Manitoba;

5. La province de Saskatchewan a intérêt à l'établissement de moyens de communication sur l'Europe par voie de la baie d'Hudson, beaucoup plus que le Manitoba ou l'Ontario;

6. Si le pays au nord du fleuve Nelson était annexé à la Saskatchewan, aucune grave injustice ne serait faite au Manitoba, car il resterait encore 208,000 milles carrés d'un pays d'égale valeur, ainsi que plusieurs centaines de milles de littoral, ce qui est amplement suffisant pour satisfaire à tous les besoins raisonnables, tant du Manitoba que de l'Ontario.

Je soumets que, en vue de rendre justice maigrement même, à la province de Saskatchewan, il faudrait nous accorder le même traitement qu'à la province d'Ontario. On ne saurait renverser cette prétention. Je me bornerai à dire ceci au Gouvernement actuel: S'il ne donne pas à la province de Saskatchewan accès à un port de la baie d'Hudson, comme il le fait pour l'Ontario, les habitants de Saskatchewan auront raison de se plaindre, et auront un grief fondé contre lui à tout jamais.

M. MARTIN (Regina).

M. BORDEN: Je désire répondre un mot ou deux aux observations de l'honorable député de Régina (M. Martin). Il ne me tiendra pas rigueur, j'espère, si je ne relève pas la plus grande partie de ses observations; car elles ne font que répéter des arguments avancés déjà nombre de fois au cours de la délibération de cette mesure. Mais en ce qui regarde les prétendues faveurs qui seraient faites à l'Ontario au détriment du Saskatchewan, je ferai observer que le mot "undertaking" n'a pas dans le télégramme le sens qu'il y attribue. Il a simplement le sens de se lancer dans une entreprise de construction de chemin de fer aboutissant à la baie d'Hudson, et non pas celui de s'engager à construire une telle voie ferrée; et je regrette que l'honorable député l'ait compris comme un engagement que nous aurions voulu imposer à la province de Saskatchewan.

Ici je me permettrai d'ajouter une observation: puisqu'il juge que l'arrangement conclu avec l'Ontario ne peut être qu'un leurre, je m'étonne qu'il se donne tant de mal pour assurer à la province de Saskatchewan un semblable leurre. Bien entendu, il a droit de penser ce qu'il voudra quant à la nature de l'arrangement conclu. S'il continue de convoiter ce prétendu leurre, comme il le désigne, pour le bénéfice de la province de la Saskatchewan, je répéterai ce que j'ai dit dans le télégramme que le Gouvernement sera heureux de donner sa plus sérieuse attention à toute proposition que la province de Saskatchewan lui soumettra à cet égard.

En ce qui regarde le dessein de la province d'Ontario, je ne me souviens pas en ce moment des mots exacts dont on s'est servi dans le décret du conseil; mais je sais que le gouvernement de l'Ontario, en autant que je puis connaître ses intentions, songe très sérieusement à prolonger le chemin de fer de Témiskaming et du nord de l'Ontario jusqu'à un port de la baie d'Hudson. L'honorable député est un peu mêlé, si je ne me trompe, en ce qui regarde un des aspects de la situation. Les frontières restent fixées absolument comme elles l'ont été en 1908. L'arrangement conclu avec la province d'Ontario ne fait pas partie de projet de législation. Si plus tard, il y a lieu de saisir la Chambre d'une proposition de loi en vue de l'exécution de cet arrangement conclu avec l'Ontario, les remarques faites par l'honorable député auront beaucoup plus d'à-propos alors qu'elles n'en ont eu cet après-midi et ce soir, bien que je reconnaisse, bien entendu, qu'il est parfaitement libre et dans son droit de faire les observations qu'il a faites au sujet de l'arrangement. Je ne pense pas que l'honorable député faisait partie de la députation en 1908, lorsque ce projet de résolution fut

proposé le 13 juillet, et dès lors, je ne saurais lui reprocher de n'avoir pas dans cette circonstance revendiqué ce qu'il jugeait être les droits de la Saskatchewan. Il se peut que je fasse erreur.

Un hon. DEPUTE: Il occupait alors un siège en cette Chambre?

M. MARTIN (Regina): Je n'y étais pas en 1908.

M. BORDEN: C'est ce que je pensais. Mais je lui dirai que la Saskatchewan était représentée alors par des hommes capables et zélés, et je ne me souviens pas—je parle simplement de mémoire—qu'aucun député de la Saskatchewan ait dans cette circonstance critiqué l'attitude de l'ancien Gouvernement sur la question. L'honorable député donne à entendre que le ministère actuel est désireux de rejeter la responsabilité de sa conduite sur son prédéceseur. Il n'en est rien. Le ministère actuel pensait que les frontières fixées par cette Chambre en 1908 devaient être maintenues; et conformément à cette vue, nous avons jugé de simple équité de tenir compte, et d'une manière effective, du désir et de la demande de la province d'Ontario, soucieuse de prolonger son chemin de fer d'Etat jusqu'aux rivages de la baie d'Hudson.

En ce faisant, nous n'avons rien changé à la délimitation. Nous avons simplement, dans l'exercice des droits afférents au gouvernement du pays, le Dominion étant investi de la propriété de terres sises dans ce territoire nouveau, accordé cette bande de terrain à la province d'Ontario, en vue de lui permettre de prolonger son chemin de fer jusqu'aux rivages de la baie d'Hudson. Si la province de Saskatchewan désire s'engager dans une entreprise d'exploitation de chemin de fer pour son propre compte, et prolonger ses voies ferrées jusqu'aux rivages de la baie d'Hudson, je ne puis que répéter à l'honorable député ce que j'ai déjà dit au gouvernement de la Saskatchewan, dans le télégramme dont il a été question, que notre Gouvernement est prêt à considérer avec le plus grand soin, et dans les meilleures dispositions, tout projet ou proposition que le gouvernement de la Saskatchewan peut avoir à lui soumettre à cet égard.

M. MARTIN (Regina): Cela pourra-t-il se faire de quelque manière, une fois que le présent bill qui recule les frontières du Manitoba aura été adopté?

M. BORDEN: Je crains fort de n'avoir pas été compris par l'honorable député. J'espère avoir mieux réussi auprès de la plus grande partie de la députation que je ne parais avoir réussi en ce qui le concerne. Les frontières restent exactement ce qu'elles étaient, mais comme la couronne détient pour le compte du gouvernement canadien le plus grande partie des terres sises dans les limites du territoire annexé, le gouvernement canadien était en mesure de faire une concession pour l'établissement d'un chemin de fer à une compagnie ou à un individu, à qui que ce soit. A la rigueur, cela n'a rien à faire avec l'agrandissement du territoire; même si les frontières du Manitoba n'avaient pas été reculées, le gouvernement canadien aurait été tout aussi coupable de faire une concession à cette province pour les fins en question. Ces deux opérations n'ont aucun rapport direct l'une avec l'autre, sauf ceci: l'Ontario a prétendu qu'il avait droit à un port sur les rivages de la baie d'Hudson, mais les frontières ayant été fixées par le Parlement dès 1908, il nous a semblé que la meilleure ligne de conduite à suivre serait de concéder une bande de terre de cinq milles de largeur en vue de permettre à la province d'Ontario de prolonger cette voie ferrée à travers le Manitoba, tout comme elle aurait pu la prolonger à travers ce pays avant qu'il fît partie de la province du Manitoba. Je ne discute pas pour le moment les prétendues difficultés constitutionnelles soulevées par d'honorables députés de la gauche et auxquelles je n'attache pas une grande importance. Mais c'est tout ce qui a été fait. Si les frontières n'avaient pas été reculées, la même chose aurait pu se faire; ou encore si les frontières du Manitoba étaient reculées aujourd'hui, et si l'Ontario, dans trois ans d'ici, décidait de prolonger sa voie ferrée jusqu'aux rivages de la baie d'Hudson, il serait loisible à notre Gouvernement de faire exactement ce qu'il vient de faire. Ces deux opérations n'ont de rapport entre elles que de la manière que je viens d'indiquer.

(La proposition de M. Oliver ayant été mise aux voix, à mains levées, n'est pas adoptée).

M. BORDEN: Avant que l'article 5 soit adopté, il est une ou deux erreurs de rédaction que je désire corriger. Dans la cinquième ligne (paragraphe 4) de l'article 5 on trouve ceci:

> Dans la suite, et jusqu'à ce que cette population ait atteint le chiffre de un million cent mille âmes la somme à verser sera de sept cent cinquante mille dollars.

Mes honorables amis de la gauche n'ont pas observé, et ce n'est que tout dernièrement que j'ai moi-même observé, que nous faisons effectivement une distinction injuste à l'égard de la Saskatchewan en insérant ici le mot "cent", au lieu de "deux cents". Il faudrait dire "un million deux cent mille", au lieu de "un million cent mille". J'ai donc l'honneur de proposer que ce paragraphe de l'article 5 soit modifié par l'insertion du mot "deux" entre million et cent, dans la cinquième ligne (paragraphe 4) de l'article 5.

M. PUGSLEY: Dans l'article 3, on parle des frontières de la province comme courant "le long de ladite frontière internationale jusqu'à un certain monument qui s'y trouve, à ou près l'angle nord-ouest du lac des Bois". Ce monument ne devrait-il pas être décrit de manière à pouvoir le distinguer de quelque manière; autrement, on s'expose à des contestations pour l'avenir.

M. BORDEN: Cette description a été examinée avec soin par le géographe et par l'astronome également, et elle a été jugée absolument exacte et précise à tous égards.

M. PUGSLEY: Ils ne sont pas rompus à l'interprétation des textes, et peuvent se figurer que du moment qu'ils sont en mesure de dire où est la frontière, tout est réglé.

M. BORDEN: L'honorable député peut avoir raison. Faisons rapport du bill et d'ici à sa troisième lecture, j'en conférerai avec ces messieurs, qui sont plutôt que moi les auteurs de cette description, car je m'en suis rapporté entièrement à eux.

M. OLIVER: La singularité dont il faut tenir compte ici, c'est que la frontière internationale qui court de l'est à l'ouest jusqu'à un certain point, suit la direction du nord sur un bref parcours, et le monument dont il est question est à l'extrémité nord de ce redressement de la frontière dans la direction du nord.

M. PUGSLEY: Le texte n'en dit rien.

M. OLIVER: Il n'en dit rien, et il serait important que le monument fût décrit avec précision.

M. MACDONALD: Lorsque les frontières du Manitoba furent définitivement fixées en 1908, le même projet de résolution tendait à fixer les frontières d'Ontario et de Québec, tandis qu'aujourd'hui le Gouvernement fixe les frontières de chacune de ces provinces au moyen d'un bill pour chacune d'elles. En 1908, un projet de résolution fut proposé par l'honorable député de Colchester, dans les termes suivants:

Il y a lieu de soumettre l'agrandissement de territoire autorisé par le présent projet de résolution à des conditions telles que la représentation d'aucune des provinces au Parlement n'en souffre une diminution.

Il fut proposé à cette résolution un projet d'amendement qui fut adopté, à l'amiable, je pense, dans les termes suivants:

Que dans toute législation qui sera présentée pour donner suite à la résolution ci-dessus, rien ne sera inséré ou prescrit qui soit de nature à diminuer la représentation d'aucune province en cette Chambre.

A cette fin, je signale à l'attention du premier ministre l'effet de l'agrandissement du territoire des provinces sur la représentation des provinces au Parlement. Le premier ministre, étant originaire des Provinces maritimes, sait à quel point dans ces provinces on s'intéresse à la question de la représentation. L'organe de son parti dans l'île du Cap-Breton, voudrait que les membres de la députation au fédéral, sans distinction de parti, soulèvent cette question de la représentation et en obtiennent le règlement. Au cours du débat de 1908, l'honorable député de King-Albert (M. Fowler) et le député d'alors du comté de Saint-Jean (M. Daniel) ont traité longuement cette question et l'effet que l'agrandissement de ces territoires aurait sur le nombre des représentants des diverses provinces. Je ne me propose pas de soumettre un projet d'amendement, mais je tiens à dire un mot ou deux au très honorable premier ministre en ce qui regarde cette question. Inutile que j'insiste auprès du premier ministre sur l'opportunité de ne pas perdre de vue l'opportunité d'en venir à quelque arrangement pour que la représentation des Provinces maritimes ne soit pas réduite. On peut y arriver de deux manières. On pourrait insérer dans le bill de Québec une disposition aux termes de laquelle la population du territoire ajouté à cette province ne figurerait pas dans le calcul pour la détermination de l'unité de représentation. On pourrait insérer un amendement à ce bill sous l'empire duquel le chiffre de la population dans la partie annexée n'entrerait en ligne de compte dans la détermination du chiffre de la population des provinces lorsqu'on en vient à faire la comparaison des données de deux recensements successifs. Mais, bien entendu, une disposition de cette nature ne règlerait aucunement la difficulté. Si aucune modification n'est faite aux bills en vue de nous donner pareille garantie, il nous faudrait nous rabattre sur le moyen proposé par le ministre de la Marine et des Pêcheries, convoquer en conférence les premiers ministres des provinces du Dominion, et conclure une entente quant à un minimum irréductible de représentation pour chaque province maritime ou, ce qui vaudrait mieux, quant à un minimum de représentation pour chacune des quatre provinces fondatrices de la confédération, plus l'île du Prince-Edouard.

Je crois pouvoir conclure de la déclaration faite par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qu'une conférence des provinces doit avoir lieu, où cette question sera discutée. Mais supposons que cette conférence ait lieu, le premier ministre devrait prendre des mesures, et des mesures promptes, en vue d'assurer d'utiles résultats, et demander à notre Parlement d'adopter une adresse au parlement impérial, afin que nous ayons une loi impériale en vigueur lorsque nous serons appelés à voter une loi pour le remaniement de la

carte électorale, qui pourra dès lors être effectué sur cette base.

Toute la question du remaniement de la carte électorale est étroitement liée à cette autre question, et il importe que nous ayons l'opinion d'une telle conférence en bonne et due forme sous peu de temps. L'honorable ministre nous a déclaré également qu'un jour il se propose de convoquer les représentants des Provinces maritimes en conseil, dans le but d'examiner quel effet a sur elles la concession de terres aux autres provinces du Dominion. Une fois fixées les frontières de toutes ces provinces sous l'empire de ces diverses résolutions, les Provinces maritimes devront renoncer pour toujours à réclamer une part du territoire actuel du Dominion, au delà de ce qu'elles détiennent actuellement; et elles n'auront plus aucun espoir de voir s'accroître le chiffre de leur population, ou le nombre de leurs représentants par suite de l'annexion de territoires contigus, comme cela arrive pour les autres provinces, par suite de la législation que nous sommes à parachever ou celle que nous adopterons à l'avenir. C'est ici un problème très grave. Je suis bien sûr des bonnes dispositions du premier ministre; mais si cette mesure est adoptée sans aucune précaution prise pour sauvegarder le chiffre de notre représentation, nous allons être forclos du droit d'invoquer l'application d'un remède de cette sorte. Quant à moi, je ne propose aucun projet de modification de la présente mesure, parce que j'ai foi dans les bonnes intentions du premier ministre, croyant qu'il va prendre certainement toutes les mesures en son pouvoir pour satisfaire aux justes demandes des diverses provinces, particulièrement des Provinces Maritimes, en ce qui regarde la représentation. La proposition en est une qui mérite d'être mise à l'étude en ce qui regarde toutes les anciennes provinces de la confédération, y compris l'île du Prince-Edouard. Il est bon de rappeler ici le texte de l'article 51 relativement à cette question :

Immédiatement après le recensement de mil huit cent soixante et onze, et après chaque autre recensement décennal, la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau par telle autorité, de telle manière et à dater de telle époque que pourra de temps à autre, prescrire le Parlement du Canada.

Sujet à certaines règles. Bien que nous ayons la décision de la cour suprême du Canada et du Conseil privé, fondée sur une interprétation strictement juridique des termes de ce document, il est bien évident pour tout honorable député qui est au courant de ce qui s'est passé lorsque les pères de la Confédération se sont assemblés pour régler ces questions, qu'ils avaient en vue un remaniement à être fait par la comparaison tous les dix ans des chiffres de la population des diverses provinces avec celui de la population du Canada, composé des quatres premières.

Que cela doive être conservé comme base de la confédération, ce n'est pas une proposition déraisonnable; et, me rendant compte que certaines garanties pourraient être obtenues par l'insertion d'amendements dans le présent bill, mais craignant, d'autre part, que ces garanties ne soient d'aucune utilité, je prie le premier ministre, à l'égard des diverses questions pertinentes à cette mesure, qui ne manqueront pas de se soulever cette année et dans les années à venir, de voir s'il ne trouverait pas une solution qui assure le maintien de la représentation des Provinces maritimes au point où elle en est aujourd'hui.

M. BORDEN: Je me rends compte de la très grande importance de la question que l'honorable député vient de signaler. Les Provinces maritimes ont perdu un certain nombre de représentants à la suite du recensement de 1901. Si j'ai bonne mémoire, elles devront perdre cinq autres sièges à la suite du recensement de 1911, deux dans le Nouveau-Brunswick, deux dans la Nouvelle-Ecosse, et un dans l'île du Prince-Edouard. La population de ces provinces naturellement s'intéresse vivement à ce que le chiffre de leur représentation au Parlement soit maintenu. J'ai parfaitement présent à l'esprit le débat de 1908, lors du dépôt de ces résolutions par le très honorable député qui est aujourd'hui le leader de l'opposition. La discussion roula surtout sur la question que vient de soulever l'honorable député de Pictou. Les Provinces maritimes, si je comprends bien, comptaient surtout sur la garantie contenue dans le paragraphe 4 de l'article 51 pour prévenir toute réduction du nombre de leurs représentants. Ce paragraphe 4 est ainsi conçu:

Lors de chaque nouvelle répartition, nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants d'une province, à moins qu'il ne soit constaté par le dernier recensement que le chiffre de la population de la province par rapport au chiffre de la population totale du Canada à l'époque de la dernière répartition du nombre des représentants de la province, n'ait décru dans la proportion d'un vingtième ou plus.

Voici comment cette disposition pouvait être utilisée en combinaison avec les autres parties de l'article 51. Tout d'abord on s'assurait quelle était l'unité de représentation en divisant le chiffre de la population de Québec par soixante-cinq, chiffre invariable de la représentation attribuée à cette province. Une fois l'unité de représentation obtenue de cette manière, il fallait s'assurer d'autre chose avant de pouvoir réduire le nombre de représentants d'une province quelconque. Il fallait s'assurer si, oui ou non, le rapport de la population de la province à la population du Canada tout entier, telle que la fixait le recensement précédent, se trouvait diminué dans la proportion d'un vingtième, suivant

les données de ce recensement. Si la diminution ne s'élevait pas au vingtième, la province conservait son ancien chiffre de représentation. Voici la difficulté à laquelle on s'est heurté. L'article 51, sous sa forme première, dans la loi de l'Amérique britannique du Nord avait trait clairement aux quatre provinces qui fondèrent la confédération, l'ancienne province du Canada, composée de l'Ontario et de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

En 1904 ou 1905, lors de la référence de cette question par l'ancien Gouvernement à la cour suprême du Canada, avec appel subséquent au Conseil privé, celui-ci décida que le mot "Canada", en tant qu'applicable au recensement de 1901, signifiait, non pas le Canada constitué comme il l'était à l'origine, mais toutes les provinces du Canada, y compris l'île du Prince-Edouard et la Colombie-Anglaise, qui accédèrent à la Confédération en 1871 et en 1873, ainsi que les provinces de Manitoba, d'Alberta et de Saskatchewan qui furent créées subséquemment.

Du moins, c'est bien là, je pense, la portée du jugement du Conseil privé. L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a plaidé la cause, et il me corrigera au besoin.

M. PUGSLEY: Le jugement du Conseil privé n'a pas déclaré que le mot "Canada" comprenait ou ne comprenait pas les territoires, mais il a désigné qu'il comprenait toutes les provinces.

M. BORDEN: Il a décidé que le mot "Canada" comprenait le Manitoba?

M. PUGSLEY: Oui, qu'il comprenait le Manitoba.

M. BORDEN: Alors, le même raisonnement nous ferait conclure qu'il comprend l'Alberta et la Saskatchewan, une fois qu'ils sont devenus provinces.

M. MACDONALD: Toutes les provinces.

M. BORDEN: Il me paraît y avoir lieu de mentionner ici une autre circonstance, qui me paraît très importante. J'ignore sur quoi se fondait la décision du Conseil privé. Si j'ai bonne mémoire, le jugement n'était pas motivé.

M. PUGSLEY: Oui, il l'était.

M. BORDEN: Les considérants étaient indiqués?

M. PUGSLEY: Ils l'étaient.

M. BORDEN: Je l'avais oublié; mais, en tous cas, dans le jugement de la cour suprême du Canada, certains juges insistèrent sur cette prétention que la loi de l'Amérique britannique du Nord de 1871 et la loi de l'Amérique britannique du Nord de 1886 avaient beaucoup à faire avec cette question, et cela, attendu que la loi de l'Amérique britannique du Nord de 1886 déclare que la loi de 1867, la loi de 1871 et la loi de 1886 seront toutes interprétées en combinaison, comme si elles ne formaient qu'une loi; bien que, sans doute, d'autres raisons les engagèrent à conclure dans le sens que je viens d'indiquer. Maintenant, je tiens à dire à ce sujet que ni la loi de 1871, ni la loi de 1886 ne furent formulées dans un tel but...

M. MACDONALD: Très bien, très bien!

M. BORDEN: Et si l'effet de ces lois est d'empêcher l'article comportant garantie d'avoir l'application qu'on voulait qu'il eût à l'origine, alors il me semble qu'on peut prétendre avec assez de raison qu'on a dévié inconsciemment des principes contenus dans le pacte avec les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick incorporés dans la loi de l'Amérique britannique du Nord de 1867.

M. MACDONALD: Très bien, très bien!

M. BORDEN: Je puis assurer à l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) et à l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) qui s'intéressent vivement à cette question que nous tous des provinces maritimes sommes aussi intéressées qu'ils le sont à son règlement; et l'honorable député de Pictou peut être sûr qu'elle sera de la part de mon Gouvernement l'objet d'une étude sincère et attentive. On nous a proposé plusieurs moyens pour arriver à maintenir le chiffre de la représentation des Provinces maritimes, mais il n'y a pas lieu que j'en fasse l'examen ce soir. Je serai fort aise de les discuter en aucun temps avec aucun honorable représentant qui s'intéresse à la question. Cependant, il doit sauter aux yeux de tous ceux qui ont examiné la question, et je l'ai fait d'une manière très attentive, qu'aucun des moyens proposés n'est sans inconvénient. Sans doute, certains moyens présentent moins d'inconvénients que d'autres. L'un d'eux consisterait à fixer un minimum de représentation pour les Provinces maritimes. Un autre voudrait que la loi de l'Amérique britannique du Nord fût modifiée de manière à ce que dans l'estimation du vingtième de diminution exigé aux termes du paragraphe 4 de l'article 51, on ne fît entrer en ligne de compte que les quatre provinces primitives, dans le calcul du nombre de représentants attribuable à ces provinces. Si j'ai raison dans ma prétention que certains des juges ont pris l'attitude que j'ai indiquée il y a un instant, il semblerait qu'on pourrait se fonder là-dessus pour demander à juste titre une modification de la loi de l'Amérique britannique du Nord.

M. MACDONALD: Très bien, très bien!

M. BORDEN: Mais je ne voudrais pas qu'on accepte cela comme mon opinion dé-

finitive, car cette question est tellement importante qu'elle demande un examen beaucoup plus sérieux que je n'ai pu en faire depuis quatre ou cinq mois, comme ces honorables députés s'en rendent compte facilement. Je me bornerai à répéter en conclusion que l'honorable représentant de Pictou peut être sûr que cette question sera l'objet d'un examen sincère et attentif de la part du ministère.

(Rapport est fait du bill.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Service de vapeurs entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona, $5,825.

M. McKENZIE: Le marché pour l'année prochaine a-t-il été conclu entre le Gouvernement et la compagnie?

M. FOSTER (Toronto): Non.

M. McKENZIE: A-t-on demandé de modifier les conditions?

M. FOSTER (Toronto-nord): Non.

M. McKENZIE: Ces années dernières, les bateaux faisaient escale d'ordinaire à un endroit appelé Camp-Head, mais je ne suis pas certain qu'ils l'aient fait l'année dernière.

Je désirerais beaucoup que l'on continuât à faire relâche à cet endroit.

M. FOSTER (Toronto-nord): Oui, cela est entendu. C'est après avoir passé la pointe Mackay.

M. MACKENZIE: Je crois que, l'année dernière, la compagnie n'était tenue à la chose que lorsque le vapeur "Marion" faisait ses voyages réguliers. Il est à désirer qu'un bateau arrête là tout le temps que dure la navigation. J'espère que le ministre verra à faire insérer cette clause dans le contrat.

M. FOSTER (Toronto-nord): Je me ferai un plaisir d'étudier la chose.

Service à vapeur entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, ou l'un et l'autre, par l'océan Pacifique, $185,509.

M. MACLEAN (Halifax): Quels ont été, l'année dernière, le nombre de voyageurs et la quantité de marchandises transportées par cette ligne.

M. FOSTER (Toronto-nord): Il s'est fait l'année dernière douze voyages, le nombre des voyageurs a été de 6,016; marchandises, 53,680 tonnes; courrier, 10,949 sacs.

M. SINCLAIR: Il ne lui est rien payé de plus pour le transport des dépêches.

M. FOSTER (Toronto-nord): Non, il est pourvu au transport des dépêches dans le crédit.

Service à vapeur entre les ports canadiens de l'Atlantique et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, $120,000.

M. SINCLAIR: D'où vient que nous avons deux services à la Nouvelle-Zélande?

M. FOSTER (Toronto-nord): Un sur le Pacifique et l'autre par les ports de l'Atlantique; les vaisseaux font la traversée une fois par mois, le 15. En été, le service est de Montréal à Auckland, Wellington, Lyttleton et Dunedin, dans la Nouvelle-Zélande, et à Melbourne et Sydney, en Australie. Pendant les mois d'hiver, ils partent de Saint-Jean et de Halifax et se rendent aux mêmes ports de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie.

M. SINCLAIR: Combien de voyageurs et combien de marchandises ont-ils transportés l'année dernière?

M. FOSTER (Toronto-nord): La distance totale est de près de 13,000 milles. Les marchandises transportées ont été de 12,304 tonnes au poids et de 613,340 tonnes à la mesure; peu ou point de voyageurs et mille dépêches.

M. SINCLAIR: Quel est le tonnage des vaisseaux qui font le service?

M. FOSTER (Toronto-nord): Il y a quatre vaisseaux jaugeant de 7,503 à 9,964 tonnes. La vitesse est de dix à douze nœuds.

M. MACLEAN (Halifax): Parmi ces subventions, y en a-t-il de nouvelles, et, s'il y en a, le ministre aura-t-il la complaisance de nous les indiquer à mesure qu'elles se présenteront?

M. FOSTER (Toronto-nord): Ce sont tous d'anciens crédits, la plupart des services ayant été établis depuis une longue suite d'années.

Service des paquebots entre le Canada et la Grande-Bretagne, $600,000.

M. MACDONALD: Que fait le ministre à l'égard de cela?

M. FOSTER (Toronto-nord): Les contrats prennent fin le 1er mai 1912. Comme le sait mon honorable ami, le Gouvernement depuis plusieurs années s'occupe d'améliorer notre service de l'Atlantique. J'ai trouvé dans les papiers du ministère divers projets relatifs à la chose. Quelques-uns dénotent des visées ambitieuses; tous font pressentir une forte dépense de fonds sous forme de subventions. Nous payons aujourd'hui des vapeurs de l'Atlantique dans les environs de $700,000 à $800,000 pour ce que nous appelons le service postal proprement dit. Beaucoup des subventions de moindre importance vont à des navires portant surtout des marchandises, mais aussi des voyageurs, tandis que le courrier y est pour peu de chose. La présente administration n'a pas encore eu l'occasion ni le temps d'aborder ces questions et de leur donner l'attention qu'elles méritent. Ces

projets comportent deux choses: d'abord, un fort accroissement du chiffre de la subvention, et ensuite des traités pour un temps considérable. Une entreprise comme celle-là, en effet, ne saurait commencer sur le pied d'arrangements faits à l'année. La députation comprendra que, jusqu'à présent, il nous a été impossible de donner à la chose une attention quelque peu soutenue. Lorsque nous en aurons fini des tracas de la session, nous espérons pouvoir, au cours des vacances, étudier cette affaire avec soin. Il y a sur pied une autre proposition, qui est d'accroître le nombre des vaisseaux qui, en ce moment, entrent dans nos ports comme bénéficiant de l'aide accordée selon le tonnage. J'ai eu l'occasion d'étudier quelque peu cette affaire dans ses rapports avec les postes; mais je ne l'ai pas suffisamment examinée pour avoir pu me former une opinion à ce sujet. Après ce que je viens de dire, le comité entrevoit la probabilité d'une continuation du service actuel, en attendant que, pendant les vacances, toute l'affaire ait été étudiée.

Quant à moi, je ne vois pas qu'il soit possible d'agir autrement. Je me soucie peu dans l'état actuel des choses de prendre de longs engagements. Je n'aimerais pas à conclure un marché comportant, comme je l'ai dit, une dépense plus forte et pour un temps plus long, sans une étude préalable de la question.

Bien que n'ayant pas tout ce que nous voudrions avoir, nous avons, en attendant, un service postal très convenable. Il y a eu amélioration constante du genre, de la capacité et de la vitesse des bateaux depuis le temps qu'il est question d'un service rapide sur l'Atlantique. Actuellement, la vitesse est de 17 et de 18 nœuds, et nos meilleurs navires se recommandent pour la qualité, l'espace et l'aménagement. Les compagnies qui, en ce moment, font le service ne sont cependant pas encore satisfaites. Celle du chemin de fer Canadien du Pacifique fait construire deux très beaux navires pour le service du Pacifique, et, si les renseignements que l'on me donne sont exacts, ces navires commenceront à voyager peut-être avant douze mois, ce qui permettra à la compagnie de faire servir ailleurs les paquebots qui, en ce moment, font la traversée du Pacifique. Il y a de même d'autres compagnies de navigation qui construisent des navires, dont quelques-uns seront mis sur l'Atlantique. Ç'a été, je crois, l'année dernière que le "Laurentic" et le "Mégantic" de la ligne Dominion White Star sont remontés le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal. Je crois que ces vaisseaux reviendront cette année, et il n'est pas impossible qu'un ou deux autres navires de cette ligne viennent à nos ports.

Il y a relativement à la route du Saint-Laurent une chose qui n'est pas satisfaisante; c'est que nous n'avons pu jusqu'à présent faire partir de Montréal, faute de navires qui les y viennent prendre, toutes les marchandises qui, autrement, suivraient cette voie. Il est vrai qu'il y vient environ régulièrement vingt-deux bâtiments d'assez fort tonnage ; mais ils transportent surtout des voyageurs, de grandes quantités de paquets et bien peu de grain, selon l'espace resté libre. Ces bateaux qui transportent les voyageurs et les dépêches ne sont pas faits pour prendre le grain qui arrive à Montréal, et, comme l'année dernière, comme les années précédentes, comme, sans doute, il en sera de même l'année prochaine, le grain, dans une certaine mesure, cherchera à passer par Montréal, où il ne trouvera pas de navires d'un tonnage suffisant pour le transporter. Le taux de l'assurance est si élevé qu'un navire autre que ceux qui font un service régulier trouve peu profitable, sinon impossible, de lutter pour obtenir le grain qui part de Montréal. Comparativement à ceux des ports américains de l'Atlantique, les taux de l'assurance chez nous sont beaucoup plus élevés, et la différence est assez grande pour empêcher les navires chargeant à la cueillette de visiter le port de Montréal. Il devrait y avoir un moyen d'obtenir des taux d'assurance moins élevés pour des bâtiments qui montent irrégulièrement à nos ports intérieurs.

Nous avons dépensé beaucoup d'argent à améliorer la route du Saint-Laurent, tant pour l'éclairage que pour les signaux aux navires. Nous avons là une route qui nous fait honneur et à laquelle se sont intéressées les diverses administrations que le Canada s'est données depuis qu'il existe. Le nombre des accidents a progressivement diminué, par suite de l'augmentation du nombre des feux et des signaux. Il semblerait donc que les grandes compagnies d'assurance dussent avoir égard à cette amélioration de nos voies navigables et se prêter davantage à une réduction de leurs prix.

M. NESBITT: Le ministre sait-il à combien s'élève aujourd'hui cette différence?

M. FOSTER (Toronto-nord): Je n'ai pas les chiffres devant moi, mais je sais que la différence est considérable.

M. NESBITT: Les taux ont été sensiblement augmentés depuis cinq ans.

M. FOSTER (Toronto-nord): Depuis cinq ans peut-être, mais non depuis deux ou trois ans. Je dois dire que cette question n'échappe point à l'attention du Gouvernement. Au ministère du Commerce, on s'en occupe, et j'espère que, de façon ou d'autre, nous aurons du nouveau avant longtemps, de manière qu'on ne puisse plus nous reprocher de laisser aller à d'autres ports le grain qui s'offre aux nôtres.

M. MACDONALD: Quelle est la vitesse de ces nouveaux bâtiments que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique doit mettre sur l'Atlantique?

M. FOSTER (Toronto-nord): Ils auront une vitesse de pas moins vingt-deux nœuds.

M. MACDONALD: Devons-nous penser que, d'ici à ce que l'on ait étudié toute cette affaire en vue de quelque arrangement futur, les traités actuels seront continués cette année?

M. FOSTER (Toronto-nord): Je n'en suis pas sûr, mais c'est à quoi tendent les remarques que je viens de faire. Il peut survenir quelque chose qui nous fasse changer d'idées, mais je ne connais rien dans le moment.

M. PUGSLEY: J'allais suggérer à mon honorable ami de laisser un de ces articles en suspens, vu que certains députés qui ne sont pas ici aimeraient à les discuter.

M. FOSTER (Toronto-nord): Nous laisserons de côté le dernier article, et il sera entendu qu'ils pourront tous être discutés.

M. PUGSLEY: Mon honorable ami a parlé des grains et, à mon sens, un des besoins les plus pressant serait d'établir les élévateurs en plus grand nombre sur le Saint-Laurent et sur l'Atlantique.

Nous n'avons pas, à l'est des Grands lacs, le dixième de l'espace nécessaire à l'entreposage des grains. A Buffalo, l'on a des magasins d'une contenance de 50 millions de boisseaux. Il en résulte que cette ville est devenue le lieu où, de préférence à d'autres, le grain vient s'emmagasiner. Quand le grain est emmagasiné là au temps voulu et que le marché est satisfaisant ainsi que le coût du transport; quand, de plus, les vaisseaux ne manquent pas, c'est de là qu'il est expédié sur les marchés d'Europe. Nos élévateurs à l'est des lacs sont peu nombreux et ne présentent qu'un espace bien restreint. Je suis sûr que les compagnies de chemin de fer en souffrent. J'ai parlé à des employés du Pacifique-Canadien, et c'est ce qu'ils m'ont dit. Les compagnies cependant cèdent habituellement à la pression des affaires. Il me semble que le Gouvernement devrait songer à établir à de certains points importants, des entrepôts en mesure de recevoir tout le grain qui puisse se présenter. Je suis persuadé que cela contribuerait beaucoup à faciliter l'écoulement des céréales et que le grain s'expédierait au fur et à mesure de l'arrivée des bateaux et au moment propice pour la vente.

M. SINCLAIR: Je vois avec plaisir que le ministre prend intérêt à la question des assurances dans ses rapports avec le fleuve et le golfe Saint-Laurent. Il existe parmi les assureurs anglais une certaine dose de prévention contre la route du Saint-Laurent. Il va de soi que, chaque année, ils font le compte de leurs pertes, et c'est là-dessus qu'ils se basent pour arrêter leurs prix. Je suis sûr que les courtiers de Londres se méprennent sur la situation. Ils cessent de bonne heure dans l'année de prendre des risques sur les chargements qui passent par le Saint-Laurent. Je crois que c'est en octobre.

M. FOSTER (Toronto-nord): Ils haussent leurs taux?

M. SINCLAIR: Oui, jusqu'au moment où le grain se met en marche et où les affaires sont le plus actives. Il n'existe, quant au climat, aucune raison valable d'élever les prix à une époque aussi peu avancée, les mois d'octobre et de novembre offrant à la navigation du Saint-Laurent non moins de sécurité que tout autre mois. Ils haussent leurs prix depuis Québec jusqu'à la baie des Chaleurs, la baie Miramichi, la côte nord du Nouveau-Brunswick, ce qui, dans une certaine mesure, fait tort au commerce du bois. Il est de fait qu'à cause de cela, nombre de vaisseaux chargeant à la cueillette remontent rarement la route du Saint-Laurent. Non seulement l'assurance est-elle en tout temps trop élevée, mais elle se fait encore plus oppressive à une époque de l'année où le gros de l'ouvrage s'accomplit.

J'ignore s'il est possible de remédier à cela, mais je crois que le ministre ferait bien de se mettre en communication avec les agents du Lloyd à Londres et de leur adresser des cartes du Saint-Laurent de même que tous les renseignements propres à leur faire voir que la navigation dans ces eaux est absolument exempte de tout danger pendant ces premiers mois de l'hiver. Peut-être réussira-t-il à dissiper en partie les préventions qui doivent exister là-bas.

M. MACLEAN (Halifax): J'aimerais que le ministre du Commerce prît note de mon intention de discuter avant la clôture de la session cette question d'un service rapide sur l'Atlantique. Je ne le ferai pas ce soir, mais je lui en donnerai avis un peu plus tard.

M. EMMERSON: Nous avions l'année dernière payé, je crois, $2,000 pour un navire faisant le service entre Moncton et les ports du comté de Cumberland dans la Nouvelle-Ecosse comme aussi ceux du comté d'Albert au Nouveau-Brunswick, et je ne trouve aucun crédit au budget de cette année pour ce service.

M. FOSTER (Toronto-nord): Je crois que mon honorable ami trouvera un item à ce sujet avant que nous ayons fini.

Je dois dire, en réponse à l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair), que nous avons de deux manières tenté d'améliorer les choses: d'abord, au moyen de bro-

chures faisant connaître ce qui a été fait pour améliorer la route du Saint-Laurent, puis en écrivant aux compagnies elles-mêmes, à qui nous avons fourni tous les renseignements dont nous disposions, de manière qu'elles puissent se consulter entre-elles et débattre la chose. S'il est possible de faire davantage au cours de l'année qui vient, on peut être assuré que mon département s'y emploiera.

Pour ce qui est de construire des élévateurs comme le voudrait l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), il devra être bien compris que le Gouvernement n'entend pas se substituer aux compagnies de chemins de fer dans cette tâche de mettre leurs voies en état de faire face au mouvement du commerce. Là où le Gouvernement a lui-même des chemins de fer où il soit utile de faire de la place pour le grain qui se présente, je crois qu'il ne manquera pas à son devoir. En ce qui concerne les grandes compagnies de chemin de fer, je crois qu'elles devraient elles-mêmes fournir ces commodités aux points terminus. C'est leur devoir de le faire, et je ne vois aucune raison de les en exempter.

M. BENNETT (Simcoe): A l'égard de cette question des élévateurs à grain, je crois que peut-être l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) oublie qu'une très forte proportion du blé de l'Ouest reste dans la province d'Ontario et les autres provinces. Le but des compagnies d'élévateurs n'est pas simplement de gagner en gardant le grain dans leurs entrepôts l'hiver, mais de gagner en élevant le grain et en le déchargeant ensuite dans les wagons. Nous avons aujourd'hui dans la province d'Ontario plusieurs endroits où les grandes compagnies de minoterie ont érigé des élévateurs à grain. Il se fait beaucoup de spéculations sur les blés et, pour sa propre commodité, le meunier est obligé d'avoir un élévateur à lui, s'il veut que son blé lui revienne à bon marché. Je connais deux ou trois de ces compagnies qui, dans la province d'Ontario, ont des élévateurs de grande capacité. Il me semble que l'on a tort de croire que les compagnies de chemins de fer vont bâtir de grands élévateurs à seule fin de tirer profit de l'entreposage du grain pendant l'hiver. En tant que la province d'Ontario est concernée, la question, à mon sens, se règlera d'elle-même, puisque les compagnies de minoterie construiront leurs propres élévateurs, où l'on pourra emmagasiner le grain à destination des ports de l'Est.

Service à vapeur entre le Canada et Cuba, $25,000.

M. MACLEAN (Halifax): Quelles affaires cette ligne a-t-elle faites l'année dernière?

M. FOSTER (Toronto-nord): La ligne entre Cuba et le Canada n'a pas fait grand'

chose et, quant à moi, je n'entends pas la continuer une autre année.

M. MACLEAN (Halifax): Elle a Saint-Jean pour point de départ, n'est-ce pas?

M. FOSTER (Toronto-nord): C'était de là du moins que les navires appareillaient. Ils ont fait neuf voyages, n'ont transporté aucun voyageur, elles ont porté 35,325 tonnes de marchandises à la mesure et n'ont rapporté absolument rien. A l'origine, on avait dans l'idée que ces navires, non seulement porteraient des marchandises à Cuba, mais qu'ils en rapporteraient quelque chose au Canada. Il est arrivé qu'ils portent à Cuba une quantité assez considérable de produits canadiens; mais, une fois rendus là, ils gagnent les ports étrangers. Il faudra à l'avenir que l'on se décide à rapporter quelque chose du Cuba; autrement, la subvention sera discontinuée.

M. PUGSLEY: Cette affaire mérite certainement l'attention du ministère. Ce qui importe au Canada, c'est de s'assurer à l'étranger un débouché pour ses produits. Qu'avons-nous besoin d'acheter à Cuba et d'y laisser notre argent? Le ministre nous a dit que la ligne de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande avait transporté environ 40,000 tonnes de marchandises; est-ce à la mesure comme pour Cuba?

M. FOSTER (Toronto-nord): Non, c'est au poids.

M. PUGSLEY: Si, moyennant $25,000, nous arrivons à faire partir pour Cuba la moitié autant de produits canadiens qu'il en est envoyé à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande avec une subvention de $180,000, le résultat, après tout, n'est pas si mauvais. Cette subvention a été accordée dans le dessein de développer le commerce des pommes de terre, surtout entre les provinces maritimes et Cuba, et, quant à Cuba, la chose a eu de bons effets. Pour ce qui est des voyageurs, il est tout naturel qu'ils aillent à New-York prendre le bateau, au lieu de voyager sur un navire à marchandises. Des gens de la compagnie m'ont expliqué que, de fait, l'île de Cuba n'a guère de produits à nous adresser.

M. FOSTER (Toronto-nord): Je crois que c'est vrai.

M. PUGSLEY: Nous avons continué la subvention en vue d'encourager l'exportation de produits canadiens pour assurer aux nôtres un débouché à l'étranger. Avec une somme aussi faible, nous avons pu réaliser cet objet qui, pour nous, est de grande importance. Je ne doute qu'avant d'agir, le ministre du Commerce n'étudie la chose avec soin.

M. EDWARDS: L'attitude de l'honorable député (M. Pugsley) est très intéressante si nous la comparons avec celle qu'il a prise l'année dernière sur cette même question.

Lorsque, l'année dernière, ces subventions ont été soumises à la Chambre, je lui ai fait observer que le mouvement de notre commerce vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande consistait presque entièrement en articles manufacturés, en instruments d'agriculture principalement, et que l'exportation de nos produits agricoles sur ces pays se réduisait à bien peu de chose. D'autre part, ce sont surtout des produits agricoles que nous envoient la Nouvelle-Zélande et l'Australie, et ces produits viennent ici faire concurrence à ceux de nos propres cultivateurs.

L'honorable député (M. Pugsley) vient dire maintenant que nous devons surtout considérer ces subventions comme un moyen d'obtenir des débouchés à l'extérieur, alors que, l'année dernière, il subventionnait volontiers les compagnies qui portaient à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande nos articles manufacturés et rapportaient au Canada des produits agricoles venant ici faire la concurrance à ceux de nos propres cultivateurs.

M. PUGSLEY: C'était obtenir à l'étranger un marché pour nos manufactures, mais l'honorable député et ses amis politiques se disaient favorables aux agriculteurs pendant que, sous ce rapport, ils se montraient plutôt favorables aux manufacturiers et ennemis des cultivateurs, puisqu'ils encourageaient les compagnies de navigation à rapporter de là-bas des produits agricoles qui, admis en franchise, devaient rivaliser avec nos propres produits agricoles, pendant que le Canada n'en exportait qu'une quantité insignifiante.

Il me semble que toute cette affaire des subventions aux compagnies de navigation mérite une étude très soigneuse. Je n'ai jamais pu comprendre les conditions auxquelles cette aide est accordée; si les navires étaient censés être payés tant par voyage ou si le chiffre de la subvention dépendait de la quantité de marchandises transportées ou rapportées. Il me semble que le volume du commerce que nous faisons avec certains des pays pour lesquels nous subventionnons les lignes de navires ne répond pas au montant dépensé. Le rapport de l'Auditeur général fait voir que, pour l'exercice terminé le 31 mars 1911, il a été accordé à des navires faisant le service entre le Canada et le Mexique, une subvention de $125,000, laquelle, je suppose, comprend le double service de l'Atlantique et du Pacifique, et, sur cette somme, $11,458.34 n'ont pas été employés. Il a été de plus accordé $50,000 pour un service entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, et rien de cette somme n'a été employé. Pour un service entre les ports canadiens de l'Atlantique et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, il avait été voté $120,000, et je crois que pareille somme sera votée cette année. Sur ce montant, $20,000 n'ont pas été employés. Je constate que, pour plusieurs de ces crédits, la somme n'a pas tout été utilisée. C'est pourquoi je demande à savoir d'après quelle règle ces sommes sont votées. En même temps, j'aimerais que l'on m'expliquât pourquoi elles n'ont pas toutes été employées.

M. FOSTER (Toronto-nord): Si elles n'ont pas toutes été employées, c'est que les compagnies ne les avaient pas gagnées selon les termes du contrat. Il est mis au budget une somme qui constitue le maximum de la subvention pour un certain nombre de voyage. Généralement, il est payé aux navires tant par voyage. Faute d'avoir fait le nombre de voyages prévus, ils ne touchent pas le plein montant de la subvention. Il est fait un marché pour chacun de ces services. Il y a des particularités qui sont communes à tous les contrats; il en est d'autres qui répondent à des circonstances spéciales.

M. EDWARDS: Dans le calcul de la comme à payer, tenez-vous compte de la valeur des marchandises qu'une compagnie emporte du Canada et qu'elle y apporte?

M. FOSTER (Toronto-nord): Je ne le crois pas. Il y a de ces services que l'on appelle nécessaires, d'autres qui sont d'essai. N'ayant pas tout le commerce que vous désireriez avoir, vous travaillez à le créer. Si le commerce marchait selon nos vœux, il n'y aurait pas de nécessité d'intervenir. Des arrangements sont faits pour chaque service, et les conditions en sont débattues entre le Gouvernement et les compagnies de navigation. S'il est convenu d'une somme en bloc pour un certain nombre de voyages d'aller et retour, la compagnie touche une somme proportionnelle au nombre de voyages qu'elle a faits. Faute d'avoir exécuté le nombre maximum des voyages stipulés, la compagnie perd la différence. Il serait presque impossible, dans des services de cette nature, de payer selon la quantité de marchandises importées ou exportées. L'inauguration d'un service, en effet, n'a pas pour cause une surabondance des marchandises à transporter, mais le désir de rendre de plus en plus fréquents les échanges du commerce. Vous commencez par aider un navire, et, avec le temps, les affaires qu'il fait le dispensent d'avoir à demander de l'encouragement.

M. EDWRADS: Je suppose qu'en demandant une subvention, il indique les motifs qui le poussent à la solliciter.

M. FOSTER (Toronto-nord): Cela n'est pas douteux.

M. EDWARDS: Il me semble qu'une compagnie doit ne pas se contenter de dire qu'elle a besoin de cet argent.

Il faudrait au moins présenter quelque argument tendant à prouver qu'il est possible de créer ce commerce.

M. FOSTER (Toronto-nord): L'honorable député avec tout son génie ne réussirait pas à inventer d'argument que les compagnies n'aient déjà fait valoir à l'appui de leurs demandes de subventions. Mais je vais dire à l'honorable député ce que je fais en ce moment. Dans un rapport dont l'impression n'est pas encore terminée mais qui sera bientôt sur le bureau et que l'honorable député aura en main, figure un relevé de toutes ces subventions. Les principales stipulations du contrat, la capacité du navire, sa vitesse, son tonnage, etc., tout cela y est indiqué. Il y a, en outre, le chiffre brut de ce que le vaisseau peut transporter, passagers, marchandises et dépêches postales. L'an prochain, ce rapport contiendra non seulement le chiffre brut des marchandises transportées dans les deux sens mais encore l'analyse des principales classes de marchandises, ce qui permettra de constater non seulement si nous transportons une certaine quantité de poids mort, mais encore quelle est la qualité des marchandises à l'entrée et à la sortie; si c'est uniquement du bois, des produits agricoles, des articles fabriqués, ou sinon, quelle est la proportion ou la quantité de chacun de ces objets. J'ai en outre décidé d'insérer dans tous les contrats faits cette année un article demandant à la compagnie de présenter un état détaillé de son budget, recettes et dépenses, ce qui nous permettra de juger des déboursés et du revenu; et parvenus à un certain point, nous pourrons dire à la compagnie: votre trafic-passagers s'est accru ainsi que votre trafic-marchandises; vos dépenses et vos recettes ont atteint tel ou tel chiffre et vous avez été en mesure de payer un certain dividende ou non." Nous pourrons ainsi arriver à établir une meilleure base pour fixer le chiffre de chaque subvention?

Il arivera quelquefois que le besoin de communications se fasse sentir là où il n'est pas posible que le trafic soit lucratif à bref délai du moins.

M. SINCLAIR: Cet état sera-t-il une déclaration solennelle ou bien attesté sous serment?

M. FOSTER (Toronto-nord): Nous pouvons bien compter que nous réussirons à obtenir les données authentiques. Si nous constatons que les données fournies sont inexactes, nous prendrons les moyens d'obtenir des chiffres exacts; car, c'est à cette condition que les compagnies obtiennent ces subventions. Mais je préfère croire que les compagnies de steamships avec lesquelles nous passons ces marchés nous donneront des états exacts de leurs profits.

Service à vapeur et autres entre le Canada et Terre-Neuve.

M. MACDONALD: Avant la Noël, j'ai fait connaître au ministre une proposition visant un service quotidien. Le nouveau vapeur destiné à cette ligne est arrivé, paraît-il et le commerce entre le Canada et Terre-Neuve croît rapidement. Le ministre, j'espère, a tenu compte de la proposition tendant à faire subventionner l'extension de ce service, de manière à assurer un service quotidien entre Sydney-nord et Port-aux-Basques.

M. EDWARDS: Quelle est la fréquence de ce service?

M. MACDONALD: C'est un service tri-hebdomadaire. On m'a appris dernièrement qu'à Sydney-nord les marchandises s'accumulent si rapidement que l'Intercolonial a été obligé de refuser des marchandises pour l'expédition à certaines époques de l'année, à cause de l'impossibilité de les expédier assez rapidement au moyen de ce service tri-hebdomadaire.

M. FOSTER (Toronto-nord): Le commerce croît continuellement. L'an dernier, on a transporté 6,765 passagers de 1re classe, 11,178 passagers de 2e classe, 15,508 tonnes de marchandises et 1,635 têtes de bestiaux, outre une grande quantité de dépêches postales, et ce mouvement commercial, si on le rapproche de celui qui se fait depuis trois ans, accuse un progrès des plus consolants.

La compagnie a eu le malheur de perdre son bateau. Son vapeur neuf est arrivé, mais je ne saurais affirmer qu'il fasse le service. Au surplus, le budget supplémentaire est encore à venir et avant la présentation de ce budget, la question sera mise à l'étude. Pour mon propre compte, je dois ajouter que j'envisage ce commerce et cette route d'un œil favorable et, à mon avis, il faut bien se garder de lésinerie, en avançant autant que faire se peut, les intérêts de cette ligne de communications.

M. MACDONALD: Très bien!

M. McKENZIE: Je suis bien aise que le député de Pictou ait appelé l'attention du ministre sur ce service. Je m'intéresse d'autant plus à la question que ce service a son terminus en territoire canadien, dans ma propre ville. J'ai le plaisir d'informer le ministre que le "New-Bruce", nom du nouveau vapeur, a quitté l'autre côté il y a quelques semaines et s'est rendu directement au port de Sydney-nord. Il y a plusieurs intéressants détails au sujet de ce service. Nous sommes bien aises qu'on utilise cet excellent vapeur sur cette route. Il voyage maintenant régulièrement entre Port-aux-Basques et Sydney-nord. Un autre fait constaté, c'est que ce bâtiment peut, dans la période la plus rigoureuse de l'année, vers la fin de février, se frayer une

voie à travers les glaces, de Terre-Neuve à Sydney-nord. Nous avons donc la certitude d'un autre débouché, du Canada à Terre-Neuve et de Terre-Neuve au Canada. A cet égard, je désirerais savoir le chiffre de la dépense effectuée pour ce service, l'an dernier.

M. FOSTER (Toronto-nord): La dépense, l'an dernier, a été de $9,000.

M. McKENZIE: Je vois qu'il figure $18,000 au budget du ministre, cette année. A-t-on l'intention de verser cette somme à la compagnie, à condition qu'elle installe un nouveau vapeur sur cette route?

M. FOSTER (Toronto-nord): Ce crédit de $18,000 est affecté à un service quotidien. Le service tri-hebdomadaire actuel, si je ne me trompe, doit être transformé en service quotidien. A Terre-Neuve, il y aura un service quotidien de chemin de fer; de sorte qu'on s'attend, à Terre-Neuve et au Canada, à une grande amélioration des communications cette année.

Service de bateaux à vapeur entre le Canada et les Etats-Unis, $146,000.

M. FOSTER (Toronto-nord): A cet égard, je dois dire que le développement du commerce entre le Canada et l'Afrique-sud est des plus consolant. Vu la longueur du trajet, c'est probablement le service qui a jusqu'ici donné les meilleurs résultats et tout fait présager un brillant avenir pour ce commerce.

M. MACDONALD: D'où les navires partent-ils?

M. FOSTER (Toronto-nord): Aux termes du contrat, les navires doivent partir de Montréal, toucher à Québec, et à tout autre port canadien, en été, et de Saint-Jean et d'Halifax, en hiver. L'an dernier, il y a eu douze voyages. Il n'y a guère de passagers qui prennent cette route. Ces vapeurs ont transporté 26 passagers, 31,385 tonnes de marchandises et 37,000 tonnes de marchandises en tas. Ils ont, en outre, transporté de grandes quantités de bestiaux sur pied et j'ajoute que les agents de la compagnie Elder-Dempster mettent beaucoup de zèle à solliciter par tout le pays des marchandises pour ce service. La compagnie publie une lettre hebdomadaire, elle met ses agents à l'œuvre et ils s'emploient activement à solliciter des marchandises.

M. SINCLAIR: Quelle est la qualité des marchandises transportées?

M. FOSTER (Toronto-nord): Je ne saurais préciser, sauf pour avoir vu quelques factures. Du reste, la nature des marchandises varie beaucoup. Il se transporte beaucoup de farine, des machines aratoires et surtout des articles fabriqués. Une autre année, j'aurai, je l'espère, des tableaux bien complets de ces marchandises.

M. LEMIEUX: N'avez-vous qu'un agent commercial en Afrique-sud?

M. FOSTER (Toronto-nord): Nous n'avons qu'un seul agent dans ce pays.

M. LEMIEUX: A Durban?

M. FOSTER (Toronto-nord): Oui, il réside à Durban. D'après la statistique, Durban est le point le plus considérable.

M. LEMIEUX: C'est aussi le plus beau.

M. FOSTER (Toronto-nord): C'est de beaucoup le plus grand et il me semble qu'il se trouve situé bien au centre du pays.

Service de vapeurs entre Halifax et Terre-Neuve, par voie des ports du Cap-Breton, $4,000.

M. McKENZIE: A quel port du Cap-Breton le vapeur a-t-il touché l'an dernier?

M. FOSTER (Toronto-nord): A nombre de ports. Le vapeur part d'Halifax et se rend à la côte ouest de Terre-Neuve. Il touche à Saint-Pierre, Grand-Narrows, Baddeck, Sydney-nord, Sydney-sud, Ingonish, Neil's Harbour et Aspey Bay, au Cap-Breton; en outre, à l'île Saint-Paul, la baie Saint-George, Codroy, la baie des Iles et Bonne-Baie.

M. McKENZIE: Le vapeur fait sans doute un voyage circulaire touchant aux même ports, aller et retour?

M. FOSTER (Toronto-nord): Aux mêmes ports dans les deux sens.

M. McKENZIE: Quelle est la fréquence du service?

M. FOSTER (Toronto-nord): L'an dernier, le navire a fait cinq voyages circulaires et transporté 180 passagers, 5,558 tonnes de marchandises et quelques dépêches postales.

M. McKENZIE: La liste des passagers n'est peut-être pas très longue, mais je dois dire à l'appui de ce service qu'il est très utile aux intérêts des pêcheurs de ces différents ports d'escale.

M. EDWARDS: Le député de Pictou affirme, je crois, que le seul service qui existe entre le Cap-Breton et Terreneuve est un service tri-hebdomadaire. Il me semble qu'il existe d'autres services qui seraient indépendants de celui dont il est question ici.

M. MACDONALD: Le service du Canada à Terre-Neuve se fait des points les plus rapprochés. C'est une ligne de communication pour passagers. Le service entre Halifax et Terre-Neuve, par voie des ports du Cap-Breton, part de Halifax, traverse les lacs du Bras-d'Or et contourne la côte du Cap-Breton.

M. FOSTER (Toronto-nord): Ces vapeurs traversent les lacs du Bras-d'Or.

M. MACDONALD: Ces vapeurs desservent quelques ports éloignés de Terre-Neuve.

M. MACLEAN (Halifax): Sur la côte occidentale.

M. MACDONALD: Le service comprenant Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpol se fait de concert avec le Gouvernement de Terre-Neuve et fournit des communications entre Terre-Neuve et le Canada.

Service de vapeurs entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, $20,000.

M. SINCLAIR: Il s'agit tout simplement d'un service pour le transport des marchandises et surtout du bois de sapin, concurrençant ainsi les navires irréguliers. Je ne ce suis jamais expliqué pourquoi on subventionne des navires pour le transport de planches de sapin jusqu'à la côte ouest d'Angleterre; car c'est là une marchandise qui se trouve toujours sur le marché et qu'on devrait laisser à la libre concurrence. Voilà nombre d'années que cette subvention figure au budget et je n'ai jamais encore réussi à faire élucider la chose.

M. FOSTER (Toronto-nord): Je ne sache point que je puisse jeter une bien vive lumière sur la question. L'entrepreneur est la compagnie Furness-Withy. Cette subvention remonte déjà loin; j'ai souvenance qu'elle figurait jadis au budget. Un des avantages de ce traité c'est que ces vapeurs transportent gratuitement les commissaires du commerce, aller et retour. L'an dernier, ils ont fait vingt-cinq voyages circulaires; peu de passages, 16 à l'entrée, 48 à la sortie, soit un total de 64; marchandises 114,357 tonnes au poids.

M. HAZEN: La quantité de bois de sapin est-elle indiquée?

M. FOSTER (Toronto-nord): Non. Avant l'entrée de mon collègue (M. Hazen) je venais de dire qu'à l'avenir nous aurons, sous forme de tableaux, les différentes classes de marchandises, ce qui nous facilitera l'intelligence de cette statistique commerciale.

M. MACDONALD: La compagnie a réalisé de forts bénéfices sur le transport des pommes.

M. SINCLAIR: Ses tarifs sont très élevés, paraît-il. Le ministre devrait y avoir l'œil et veiller à ce que la compagnie abaisse ses tarifs sur les expéditions de pommes de la Nouvelle-Ecosse en Angleterre. Le tarif en vogue, l'an dernier, paraît-il, était d'environ 90 cents, de la vallée d'Annapolis à Liverpool ou à Londres.

Certes, voilà, un commerce fort lucratif pour un vaisseau. Je sais nombre de propriétaires de navires qui se seraient contentés de 50 cents le baril pour le transport de ces pommes. Une fraction du prix ainsi payé, paraît-il, est versée à la compagnie de chemin de fer. Il est possible que la concurrence du Pacifique-Canadien ait provoqué l'abaissement de ces tarifs. Puisque nous subventionnons un vapeur pour le transport des pommes, il faudrait nous réserver la réglementation des tarifs.

M. FOSTER (Toronto-nord): Les propriétaires de vergers tiendraient sans doute au dégrèvement des tarifs; mais ce qui les ennuie davantage, c'est que les pommes ne parviennent pas assez tôt à leur destination; l'allure du vapeur n'est pas assez rapide pour permettre aux pommes d'atteindre le marché en parfait état de conservation. J'ai reçu la visite d'une délégation de propriétaires de vergers avec lesquels j'ai discuté la question. Je vais m'efforcer d'obtenir, si faire se peut, plus de rapidité de transport.

M. MACDONALD: Quelle est la durée du trajet?

M. FOSTER (Toronto-nord): L'allure des navires est de onze nœuds, on à peu près, et les arboriculteurs veulent que leurs pommes arrivent à destination en six jours.

M. PUGSLEY: Les contrats ne réservent-ils pas au Gouvernement la règlementation des tarifs?

M. FOSTER (Toronto-nord): Oui, cette stipulation figure dans le plupart des contrats les plus importants. Mais précisément ici il s'est toujours dressé des embarras qui sont demeurés insolubles. Il n'est guère facile au ministre, renfermé dans la solitude de son bureau, de se prononcer en pareille matière; ces tarifs de marchandises sont sujets à de constantes fluctuations.

A mon avis il serait utile qu'une commission ou quelqu'un faisant autorité en matière de tarifs de marchandises aidât le ministre à prendre une décision sur ce qui constitue réellement un tarif équitable. Dans quelques contrats, il est stipulé que les prix de transport ne doivent pas dépasser le chiffre des tarifs en vogue sur les vaisseaux, de New-York aux ports de destination. Voilà une base de comparaison bien claire. Mais quand on se plaint au ministre que le tarif pour le transport des pommes ou du fromage est trop élevé, le ministre ne se sent pas de force à faire assaut de connaissances techniques ou d'habileté contre les compagnies de steamships et il comprend qu'il n'est pas de force à se prononcer en pareille matière. Depuis quelque temps, les tarifs de marchandises tendent à se relever. Les affrètements sont plus chers et il y a une forte demande de navires. Tous les steamers faisant le transport du fret ont relevé leurs tarifs.

Il nous est venu des protestations de la part des expéditeurs. Mais quand on s'adresse aux compagnies de vapeurs accusant toutes un relèvement de tarifs, il devient assez difficile de dire que même un vapeur subventionné ne peut pas relever son tarif.

L'argument formulé d'autre part, c'est que la subvention est accordée dans le but d'assurer l'abaissement des prix de transport au delà du chiffre fixé par un vapeur non subventionné, et cet argument ne manque certes pas de valeur. Mais, pour trouver la solution de cette difficulté, j'espère obtenir les lumières de quelque conseiller bien averti qui aura pour mission d'examiner ces questions et qui sera en mesure d'éclairer le département sur les réformes légitimes à introduire. L'an prochain, j'espère que j'aurai l'aide de ce conseiller.

M. McKENZIE: Le ministre déclare que ce service est très ancien et il désire, j'en ai la convention, le rendre aussi utile que possible. La situation s'est beaucoup améliorée dans l'est de la Nouvelle-Ecosse depuis l'établissement de ce service. Le ministre sait qu'à l'heure qu'il est, il y a dans l'est de la province une population nombreuse venue d'Europe depuis neuf à dix ans. Beaucoup de voyageurs font la navette entre l'Angleterre et l'est de la Nouvelle-Ecosse, qui était absolument inconnu il y a quinze à vingt ans. Il s'exporterait aussi de la marchandise, conserves de homard, poisson desséché et le reste, qui se rendrait directement en Angleterre, si l'occasion s'en présentait.

Le ministre pourrait aisément faire relâcher ce bateau à Sydney-nord, ou dans un autre endroit du port de Sydney, et fournir aux nombreux habitants du voisinage qui traversent et retraversent l'Atlantique et à ceux qui désirent se rendre directement aux aciéries et aux charbonnages de Sydney-nord, l'occasion d'atteindre ce lieu grâce à ce service. A l'heure qu'il est, les gens doivent passer par Montréal et, parfois, par New-York, ce qui coûte beaucoup plus cher et est plus incommode. J'espère que le ministère réfléchira à ma proposition.

M. FOSTER (Toronto-nord): Je l'examinerai.

Service de vapeurs depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation en 1912 entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, $15,000.

M. FOSTER (Toronto-nord): Le marché expire en 1913. Les navires partent de la ville de Pictou.

M. MACLEAN (Halifax): J'ai reçu de la Chambre de commerce d'Halifax une lettre que, malheureusement, je n'ai pas sous la main. Je ne doute pas que le ministre en ait vu une copie. Elle insiste pour que les navires partent du port d'Halifax. Il me semble qu'Halifax serait le port d'attache convenable. Une grande partie du commerce avec les îles de la Madeleine prend naissance dans le port d'Halifax, et il suffirait que les navires partent d'Halifax et relâchent à Pictou.

M. FOSTER (Toronto-nord): Oui, mais vu que le service est concédé et même commencé, j'ai décidé de ne pas modifier le marché. Si l'honorable député consulte la carte et constate la situation des îles de la Madeleine il admettra que Pictou était le port d'attache tout désigné. Pictou est sur le parcours de l'Intercolonial, et c'est le port de quelque importance le plus rapproché des îles de la Madeleine.

M. MACLEAN (Halifax): Si la fréquence du service exige qu'on choisisse la plus courte distance entre le point de départ et les îles de la Madeleine, le ministre a peut-être raison. En quoi consiste ce service?

M. FOSTER (Toronto-nord): Il n'y a pas de service d'hiver. Durant la saison de navigation, il y a eu 61 voyages, 1,416 passagers, 161,173 tonnes de fret, 1,269 têtes de bétail; porcs, moutons, bêtes à cornes, et le reste, et une infinité de sacs à dépêches. Autant que je sache, le service est excellent.

M. MACLEAN (Halifax): Je n'en doute pas, mais comme il n'y a que deux voyages par semaine, je ne vois rien qui empêche le navire de partir d'Halifax, vu que c'est avec ce port que les îles de la Madeleine font leur commerce. Je suis convaincu que la chambre de commerce d'Halifax ne demande pas que ce navire ne fasse pas escale à Pictou. Je comprends que cela causerait du mécontentement dans ce port historique. Mais le navire pourrait tout aussi bien partir d'Halifax et faire deux voyages par semaine aux îles de la Madeleine. Cet arrangement ne causerait pas de tort à Pictou ni à aucun autre port. Peut-être faudrait-il une subvention un peu plus élevée.

M. FOSTER (Toronto-nord): Pendant que l'honorable député formulait ces observations, je me demandais ce qui serait arrivé si le sort de la guerre avait voulu qu'il fût encore le député de Lunenburg, au lieu d'être le représentant d'Halifax.

M. MACLEAN (Halifax): Je prends les intérêts de mes électeurs.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Ce navire ne pourrait pas faire deux voyages par semaine entre Halifax et les îles de la Madeleine. Il lui faut toute une semaine pour faire deux voyages entre les îles et Pictou. Il fait escale à plusieurs endroits et les deux voyages prennent cinq jours et demi. Ce que demande le représentant d'Halifax est simplement impossible.

M. MACDONALD: L'honorable député a été mal renseigné. Il est très peu documenté sur la question et ses renseignements sont inexacts.

M. FOSTER (Toronto-nord): Il vient à peine de recevoir le mandat électif de son comté.

M. MACDONALD: Le député de King (I. P.-E.) (M. Hughes) a réduit cette proposition à sa juste valeur. Je pourrais invoquer le témoignage de l'ancien ministre des Postes qui a représenté ici, pendant nombre d'années, les îles de la Madeleine. Il nous dirait l'excellent service fourni par ce vapeur de premier ordre, service supérieur à tout ce qui s'est fait depuis quarante ans. Personne aux îles de la Madeleine n'a jamais proposé que ce service eût Halifax pour point de départ. Est-ce parce que ce collège électoral est représenté par le premier ministre (M. Borden) et par mon habile collègue (M. Maclean), Halifax est devenu ambitieux au point de vouloir accaparer toutes les subventions accordées aux compagnies de navigation. Je ne saurais dire, mais c'est sans doute la seule raison qui puisse avoir porté Halifax à formuler pareille demande.

M. LEMIEUX: Les habitants des îles désirent qu'il y ait un service bi-hebdomadaire entre Pictou, l'île du Prince-Edouard et les îles de la Madeleine; mais probablement ils voudraient aussi obtenir des communications avec Halifax, car pendant plusieurs mois de l'année, le service ne fonctionne pas. Le service entre Pictou et les îles de la Madeleine ne fonctionne que durant l'été, l'automne et le printemps. Mais, durant l'hiver, il serait fort possible d'envoyer d'Halifax un ou deux vapeurs ou brise-glaces de l'Etat.

M. MACDONALD: Ou de Sydney.

M. LEMIEUX: D'Halifax ou de Sydney aux îles de la Madeleine.

M. HAZEN: Nous l'avons fait, cette année.

M. LEMIEUX: En effet, et j'en félicite le ministre.

M. HAZEN: Le voyage a été un véritable succès.

M. LEMIEUX: J'en félicite le ministre. Pendant des années, j'ai essayé d'obtenir cela, mais invariablement les capitaines nous disaient qu'il était impossible d'atteindre les îles en hiver.

M. FOSTER (Toronto-nord): C'est qu'il y a un nouveau Gouvernement au pouvoir.

M. LEMIEUX: Quel est le steamer qui a fait ce service?

M. HAZEN: Si je ne me trompe le "Stanley" a fait un voyage et avec le plus grand succès. Nous allons avoir un autre voyage avant la clôture de l'hiver.

M. LEMIEUX: Alors je prierais le ministre de supprimer ce marconigramme politique hebdomadaire portant que, grâce aux bons offices du ministre de la Marine, la communication a été établie.

M. FOSTER (Toronto-nord): Maintenant que vous avez le marconigramme, vous pourriez supprimer l'autre service.

M. LEMIEUX: Non, je préfère le service.

M. MACLEAN (Halifax): Je tiens à donner au ministre avis qu'avant l'élaboration du prochain budget, je serai mieux documenté sur les demandes du port d'Halifax et s'il n'y figure pas de crédit affecté à ce service, je demanderai la création d'un nouveau service.

Service de vapeurs entre la baie Mahone et l'île Tancook.

M. KYTE: Je désire rappeler au ministre qu'il y a quelques jours, je lui ai adressé une requête demandant une minime subvention pour un service de vapeurs entre les ports d'Arichat et de Canso. Il y a quelques années, ces ports étaient desservis par une compagnie de vapeurs. Le service se faisait de Canso à Arichat et Port-Mulgrave. Or, il y a quelques années on scinda ce service; un vapeur fut installé sur la route de Canso et de Mulgrave et un autre sur celle d'Arichat et de Mulgrave. C'est ainsi que le service entre ces ports se scinda. Je serais bien aise que le ministre étudiât la question avant l'élaboration de son budget supplémentaire et j'espère qu'il sera en mesure d'inscrire au budget un crédit de $1,000 affecté à ce service. On a transmis au département une autre requête se rattachant au service de vapeurs entre Halifax, Petit-de-Grat, d'Escousse et Rivière- Bourgeois, tous ports sur l'île du Cap-Breton. Ces centres importants sont privés de communications par voie ferrée et ne peuvent expédier les produits de leur industrie à Halifax ou ailleurs. Je prie le ministre de bien étudier cette requête et si faire se peut inscrire au budget un crédit de $2,000 pour ce service, l'an prochain.

M. FOSTER (Toronto-nord): Je me ferai un devoir d'étudier la question.

M. SINCLAIR: Les citoyens de Canso m'ont prié de présenter cette demande au ministre et je désirerais qu'il se préoccupât sérieusement de ce service entre Arichat et Canso.

Service de vapeurs, à dater de l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation en 1912, entre Port-Mulgrave, Saint-Pierre, Irish-Cove et Marble-Mountain et autres ports sur les lacs du Bras d'Or, $6,000.

M. MACKENZIE: La compagnie qui assure ces voyages donne un bon service dans cette partie du pays. Je crois que le service devrait être entièrement limité aux ports des lacs du Bras-d'Or. C'est une mer à la tête de la navigation dans la baie Est; la course est d'environ soixante-dix milles de-

puis le canal et c'est tout ce que le bateau peut faire sans aller à Mulgrave. Je ferai remarquer au ministre qu'il n'est pas désirable de donner des subventions aux compagnies de navigation quand il existe une concurrence avec les chemins de fer. Il y a un chemin de fer depuis le canal à Saint-Pierre, communiquant avec l'Intercolonial à Pointe-Tupper, et tous les voyageurs, les marchandises ou quoi que ce soit que le bateau "Richmond" transporte à Saint-Pierre pourraient être placés à bord du chemin de fer et conduits à destination. Ce bateau fait le service depuis le canal jusqu'à Mulgrave concurremment avec l'Intercolonial et le chemin de fer du Cap-Breton, de Pointe-Tupper à Saint-Pierre et de cette manière il donne à la région un service dont, j'en suis sûr, elle se passerait bien, tandis que des ports comme Big-Pond, la tête de la baie Est et plusieurs autres localités des lacs-du-Bras-d'Or, ont besoin de ce service. Les voyageurs et les marchandises devraient être transportés de ces ports pour rejoindre le chemin de fer à Grand-Narrows. Le bateau devrait se limiter à ce service sans aller à Mulgrave où l'on n'en a vraiment pas besoin. Je désire attirer l'attention du ministre sur ce point, car je voudrais qu'il appliquât la subvention où il pourra obtenir le meilleur résultat et où il n'y aura pas de concurrence avec le chemin de fer.

M. FOSTER (Toronto-nord): Il y a ici une grande quantité d'enfants qui sont confiés à mes soins. Quelques-uns ont grandi il y a bien longtemps et je connais leurs visages, tandis qu'il y en a d'autres qui sont absolument nouveaux pour moi. Celui-ci mérite un peu de considération. Ce bateau fait 204 voyages complets et il transporte en moyenne neuf passagers par voyage, deux tonnes et un quart de marchandises Si nous calculons la subvention en prenant pour base les marchandises transportées, nous paierions $12 par tonne. Le bateau doit aller ailleurs et obtenir plus de fret ou alors nous payons vraisemblablement une très forte somme pour un service qui ne paraît pas donner de bons résultats. Si le trafic augmentait, ce ne serait pas si mal, mais il ne paraît pas augmenter. Je pense qu'il y a du vrai dans ce que dit mon honorable ami, que nous essayons de rivaliser avec deux chemins de fer et que nous nous en tirons mal.

M. KYTE: Le service du navire "Richmond" en dehors du lac du Bras-d'Or est destiné en grande partie à desservir les importantes localités de Marble-Mountain et de West-Bay dans le lac du Bras-d'Or, et d'Escouse, Poulamond et Lennox, dans la passe de Lennox.

La Dominion Coal Company a des usines très grandes à Marble-Mountain et elle expédie de cette localité de la dolomite employée dans l'industrie du fer et de l'acier. Le chemin de fer entre Pointe-Tupper et Saint-Pierre est malheureusement la propriété d'une compagnie particulière. Un wagon de farine commandé par un marchand de Marble-Mountain est transporté par l'Intercolonial jusqu'à Mulgrave, de là il est expédié par le chemin de fer du Cap-Breton jusqu'à Saint-Pierre et, de Saint-Pierre, le chargement doit être transporté par bateau à Marble-Mountain. C'est-à-dire que le marchand de Marble-Mountain aura à payer trois tarifs pour un wagon de farine venant d'Ontario. Le service a été maintenu deux jours par semaine du lac du Bras-d'Or à Port-Mulgrave afin de prendre des voyageurs aux localités non desservies par le chemin de fer et aussi pour transporter les marchandises expédiées à Mulgrave par l'Intercolonial. Ce service permet aux gens de la région d'avoir un tarif beaucoup plus bas que s'ils devaient payer l'Intercolonial et le chemin de fer du Cap-Breton et en outre le tarif de marchandises du bateau.

M. CHISHOLM (Inverness): J'appuie ce qu'a dit mon honorable ami (M. Kyte), au sujet de ce service. Marble-Mountain est à seize milles du chemin de fer et ce service est réellement le seul qu'aient les gens de la localité. Si ce bateau ne touche pas à Port-Mulgrave, les habitants de Marble-Mountain ne pourront communiquer avec le chemin de fer que par voiture en faisant seize milles par-dessus une montagne. West-Bay est dans la même situation sauf qu'elle est plus près du chemin de fer que Marble-Mountain. Je serais très peiné vraiment si le service était modifié parce que les habitants de cette région seraient reportés aux conditions où ils étaient il y a cinquante ans.

M. FOSTER (Toronto-nord) : Je n'ai pas dit que je modifierais le service cette année, mais j'ai dit qu'il falait l'examiner. Je pense que dans quelques-uns de ces services il y a double et quelquefois triple emploi et bien que je ne me propose pas de faire de grands changements il est bon d'avoir la main sur les entrepreneurs pour se rendre compte si on ne pourrait pas obtenir un meilleur service pour un prix moins élevé.

M. McKENZIE: Si la compagnie du Cap-Breton Railway qui exploite une voie de trente milles de Pointe-Tupper à Saint-Pierre valait quelque chose, elle prolongerait sa ligne jusqu'aux rives du lac du Bras d'or sur le canal qui n'est maintenant qu'à un quart de mille de l'extrémité de sa ligne. Alors le trafic de North-Mountain serait simplement amené à l'extrémité de la ligne et ainsi tout ce double service serait supprimé. Comme le chemin de fer est placé maintenant, il est à une faible distance de l'eau et les marchandises doivent être transportées de la tête du canal au ter-

minus du chemin de fer. C'est une preuve d'un manque extraordinaire d'entreprise de la part de cette compagnie, que de voir qu'elle ne communique pas avec le Bras-d'Or pour être en état de recevoir les marchandises. Une convention pourrait être faite alors avec l'Intercolonial et le fret irait directement aux ports des lacs du Bras-d'Or et ainsi disparaîtraient les difficultés qui existent maintenant.

M. KYTE: Je rappellerai au ministre que la difficulté que mon honorable ami (M. McKenzie) semble rencontrer ici à propos des communications disparaîtra au moment où le Gouvernement actuel mettra en pratique son projet d'acquérir les embranchements de chemin de fer. Alors je consentirai à ce que le service en dehors des lacs du Bras-d'Or soit mentionné.

Service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1912, entre Pictou et Chéticamp, $2,000.

M. CHISHOLM (Antigonish): Le ministre peut-il nous donner quelques renseignements à propos de ce service?

M. FOSTER (Toronto-nord): Cette ligne de navigation a transporté 227 passagers en faisant vingt-six voyages et demi; 1,173 tonnes de marchandises au poids, et 310 tonnes par mesurage.

M. CHISHOLM (Antigonish): A-t-on l'intention d'exiger que ce bateau fasse escale durant la saison prochaine à Arisaig, Georgeville, Ballantyne's-Cove et Morristown. Ces ports se trouvent entre Pictou et Chéticamp, et je sais que le bateau "Electra" qui faisait le service ne s'arrêtait que de temps à autre à ces ports ou quand cela plaisait au capitaine. La population de ce rivage a des plaintes à faire, parce que le service a été très irrégulier et quand elle a présenté des observations, on lui a dit que le bateau ne recevait pas de subvention pour faire escale à des localités du comté d'Antigonish. Elle ne pouvait donc espérer aucune amélioration du service sous ce rapport.

L'an dernier une entente a été conclue pour que la bateau fasse escale à ces endroits moyennant une augmentation de subvention. Pour une raison ou pour une autre, qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer maintenant, le montant n'a pas été inscrit au budget et il fut entendu avec le capitaine que s'il voulait faire le service, il serait payé aussitôt que l'argent pourrait être obtenu. Un service fut alors établi et qui donna une assez bonne satisfaction. J'ai eu des communications à ce sujet l'an dernier avec le ministre. Je demanderai au ministre actuel du Commerce et de l'Industrie s'il a l'intention d'établir ce service l'an prochain. Les localités sur la route que j'ai mentionnée sont éloignées du chemin de fer d'environ vingt milles. Arisaig est à dix-huit milles environ de l'Intercolonial, Ballantyne's-Cove en est à vingt-cinq milles, et Morristown à dix-sept milles. Au printemps et à l'automne, quand les chemins sont en mauvais état, la population fait venir ses provisions de Pictou par bateau et le service est le seul moyen qui soit à sa disposition. J'espère que le ministre examinera cette affaire.

M. FOSTER (Toronto-nord) Le service sera continué entre les deux points terminus de la ligne et toutes les facilités qui pourront être données seront accordées. Je n'ai pas encore pu examiner l'affaire à fond.

M. CHISHOLM (Antigonish): Je voudrais savoir si la subvention supplémentaire a été payée l'an dernier.

M. FOSTER (Toronto-nord): Elle n'a pas été payée; il n'y avait pas de contrat.

M. CHISHOLM (Antigonish): N'y a-t-il pas eu une offre du département disant que si le service était effectué il serait payé?

M. FOSTER (Toronto-nord): Bien que je n'étais pas ministre alors, si le département a fait une offre de bonne foi que le service serait payé s'il était exécuté, le paiement sera fait. Je n'ai pas l'intention de revenir sur la convention si je trouve qu'elle a été faite de bonne foi par le ministre.

M. CHISHOLM (Inverness): Le département a-t-il l'intention de continuer comme d'habitude cette année le service entre Mulgrave et Chéticamp?

M. FOSTER (Toronto-nord): Je ne peux pas dire absolument s'il sera continué tout à fait comme à l'ordinaire. Le service sera continué, mais c'est un des cas où j'examine s'il ne serait pas possible d'éviter un triple service pour obtenir un service aussi satisfaisant et peut-être meilleur. Dans tous les cas il ne sera pas pire.

M. CHISHOLM (Inverness): C'est un crédit très important pour ma circonscription, spécialement pour la partie nord du comté où nous n'avons pas encore de chemin de fer, bien que nous espérons en avoir un bientôt. Si un changement doit être fait dans la route, comme on me dit qu'on en a l'intention, je crains que le service ne soit pas amélioré. Je crois qu'on a l'intention d'avoir un bateau pour faire le service entre Pictou et Mulgrave et de Mulgrave à Chéticamp, faisant escale en route à certains ports et revenant à Mulgrave en faisant le voyage deux fois par semaine. Suivant moi c'est impossible si nous voulons avoir un service satisfaisant. J'espère que le ministre examinera la question avec soin. S'il fait un marché avec quelque compagnie qui prétend être capable de donner ce service et si elle n'est pas capable de le faire, ce sera une chose grave pour notre population qui compte sur ce service comme étant son

seul moyen de communication. J'admets qu'il y a eu quelquefois double service, mais j'avoue que je ne connais aucune autre solution que celle de la continuation du service tel qu'il est. Si on peut obtenir un service meilleur ou au moins aussi bon, je serai satisfait, mais je serais peiné que notre population souffre de ne pas avoir un aussi bon service.

M. FOSTER (Toronto-nord): Nous essayerons d'éviter cela.

Service à la vapeur entre l'île du Prince-Edouard, le Cap-Breton et Terre-Neuve, $12,000.

M. CHISHOLM (Inverness): L'été dernier ou l'été précédent, une demande a été faite par la population d'Inverness-nord pour que ce bateau fasse escale à Chéticamp afin de venir en aide au commerce des bestiaux. Le Gouvernement ou la compagnie a envoyé un officier pour reconnaître s'il y avait assez d'eau dans le port de l'est pour permettre à un bateau d'aborder et je pense que le rapport a dit que la profondeur d'eau était insuffisante. Je crois qu'on doit faire quelque dragage de bonne heure l'été prochain, de sorte qu'il sera possible que le bateau aborde. Je pense que la compagnie consent à ce que le bateau fasse escale s'il y a assez d'eau.

Service à la vapeur entre Québec et le bassin de Gaspé avec escale aux ports intermédiaires.

M. LEMIEUX : Je voudrais, à propos de ce service, faire disparaître l'inquiétude des entrepreneurs qui sont les deux frères Shaw de Québec. Ils ont dépensé une forte somme pour acquérir le navire qui convient au service de ces différents ports et ils ont été très obligeants envers le public. Quand j'étais député du comté, ils avaient coutume de m'envoyer 25 ou 30 permis de passage pour de pauvre gens. Je veux donc leur rendre service à mon tour et demander à l'honorable ministre de leur renouveler le contrat. Ils craignent un peu que le nouveau député de Gaspé n'influence contre eux l'honorable ministre; mais j'espère qu'il a trop bon cœur pour écouter un tel conseil.

M. FOSTER (Toronto-nord) : Mon bon ami a pris grand soin d'arranger l'affaire avant de partir, car le contrat durera jusqu'en 1913.

Service à la vapeur entre Saint-Jean et Halifax, $10,000.

M. JAMESON : J'attirerai l'attention du ministre sur le fait qu'il est très désirable que la compagnie qui assure le service, fasse escale à Westport et à Freeport, en route pour Saint-Jean. Le bateau ne sera pas dérangé de son parcours et comme la subvention payée est assez importante il me semble qu'il devrait y avoir un arrêt à ces ports. Il y a maintenant un service entre Westport et Saint-Jean, mais il est assuré par un navire comparativement petit. Le commerce des localités où ce bateau fait escale a augmenté dans ces dernières années et le service ne suffit pas à satisfaire les besoins. A Halifax, dernièrement, quelques-unes des personnes intéressées à ce service sont venues me voir et m'ont dit qu'elles pourraient ordonner de faire escale à ces ports, si elles recevaient une augmentation de $1,000 pour leur subvention. Je ne suis pas convaincu que cette augmentation soit nécessaire et je ne crois pas que le bateau s'écarterait de sa course s'il s'arrêtait là. J'espère que le ministre en passant un marché avec ces messieurs pourra faire en sorte d'exiger une telle escale. Le commerce de Westport et de Freeport souffre un peu du manque d'un service suffisant. Ces localités sont du reste éloignées du chemin de fer et n'ont pas d'autre moyen de communication que par bateau.

J'ai reçu l'autre jour une lettre d'une personne qui a fait un très grand commerce de poisson et qui déclare que par suite du service insuffisant de la navigation, sa maison d'affaires a subi des pertes. La population de Westport et de Freeport est très désireuse que ce bateau fasse escale et je ne saurais recommander trop fortement cette question au ministre.

M. MACLEAN (Halifax): Je doute beaucoup qu'il soit juste de demander aux personnes qui ont signé le contrat d'augmenter leur service sans recevoir de compensation. Je doute même, en réalité, si l'on pourrait même avec une allocation supplémentaire, faire escale à Freeport et à Westport, parce que je ne pense pas que les entrepreneurs pourraient exécuter convenablement le service qu'ils sont tenus de faire par contrat, c'est-à-dire un service hebdomadaire entre Saint-Jean et Halifax et faire escale à autant de localités intermédiaires.

M. FOSTER (Toronto-nord): En réalité les entrepreneurs ne font pas un service hebdomadaire. Le contrat prévoyait 52 voyages, mais je constate qu'il leur a été accordé pour 40 voyages. Je ne sais pas trop pourquoi cela a été fait. Cela a pu arriver à la suite d'observations de leur part qu'il était impossible de faire ces 52 voyages pour le montant de la subvention qui leur était offerte et il est possible qu'on en soit arrivé à un compromis en leur donnant le contrat pour 40 voyages par la même route. Je n'ai pas de renseignement suffisant sur ce point et je ne sais pas très bien si je devrais oui ou non établir le contrat avec les mêmes conditions que l'an passé. Je n'ai pas examiné suffisamment l'affaire pour me prononcer. Néanmoins nous pourrons revenir sur ce crédit parce que nous laissons un item en suspens et j'étudierai davantage le sujet. A propos de l'escale à Freeport, on pourrait s'imaginer en regar-

dant la carte que c'est en ligne droite mais vous ne pouvez pas toujours vous en rendre compte par un simple coup d'œil jeté sur la carte. Si cela ne devait pas éloigner le navire de son trajet—c'est-à-dire rendre le voyage plus long—il me semble que les entrepreneurs pourraient accepter de faire escale à ce port, car j'apprends qu'il y a assez d'eau et que l'accostage est bon. Je dirai à mon honorable ami (M. Jameson) que je vais examiner la chose avec les entrepreneurs pour savoir si cela peut oui ou non se faire.

Service à la vapeur entre Saint-Jean et Halifax ou l'une ou l'autre de ces villes et les Antilles et l'Amérique du Sud, $79,500.

M. PUGSLEY: Y a-t-il quelque chose de nouveau au sujet des Antilles?

M. FOSTER (Toronto-nord): Non, il n'y a rien de nouveau. Pour être franc avec le comité, la situation est exactement celle-ci. . .

M. MACLEAN (Halifax): Je suppose que vous discuterez la question avec les délégués des Antilles?

M. FOSTER (Toronto-nord) : Oui. Ils seront ici vers la fin du mois et nous examinerons avec eux le service de navigation ainsi que d'autres questions. En ce moment je ne voudrais pas faire de changement soit en supprimant le crédit soit autrement.

Service à la vapeur entre Sydney et Wycocomagh, $3,000.

M. McKENZIE : Le ministre pourra constater par différentes pétitions et autres communications dans les dossiers de son département que pendant des années j'ai lutté pour augmenter la subvention. La distance par eau entre Sydney et Wycocomagh, que le ministre connaît peut-être, est desservie seulement par ce bateau, le steamer "Marion". Il n'y a aucun chemin de fer qui passe dans ces localités sur les deux rives du lac et ce bateau fait le trajet en zig-zag, traversant d'une rive à l'autre et donnant une grande satisfaction au public autant qu'un seul bateau peut le faire. Je crois que le ministre reconnaîtra que la subvention donnée est faible en raison des services rendus dans cette région assez étendue qui renferme une population très nombreuse. J'ai essayé avant l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel d'obtenir une subvention de $4,000 par an pour ce service. Les pétitions et les communications aux dossiers en sont la preuve et j'espère réellement qu'en examinant les services rendus par ce bateau le ministre pourra trouver le moyen d'accorder cette augmentation désirable et nécessaire.

M. FOSTER (Toronto-nord): Quand mon honorable ami est-il entré dans la Chambre?

M. FOSTER (Toronto-Nord).

M. McKENZIE : Je suis venu ici pour la première fois en 1904.

M. FOSTER (Toronto-nord): Mon honorable ami dit qu'il avait lutté et qu'il n'avait rien fait.

M. McKENZIE : Pas beaucoup.

M. FOSTER (Toronto-nord) : Je vois qu'en 1907, il a été accompli 80 voyages et qu'une subvention de $1,000 a été payée. En 1909, on a fait 85 voyages, et la subvention a été de $2,000. C'est-à-dire 100 p. 100 d'augmentation sur la subvention. En 1911, il y a eu 78 voyages et on a payé $3,000 de subvention. Ainsi mon honorable ami s'est mis à l'œuvre et pourtant il ne savait pas qu'il avait tant fait pour obtenir l'augmentation de la subvention.

M. PUGSLEY: Le ministre devrait donner un peu plus.

M. FOSTER (Toronto-nord): Je crois qu'il faut tenir compte de ceci—qu'une compagnie de navigation devrait considérer que c'est un privilège d'exécuter son service dans une si belle partie du pays. Ce navire a fait d'assez bonnes affaires en transportant des passagers et des marchandises et je constate que le mouvement a augmenté sans cesse sur ces deux chapitres, ce qui est très satisfaisant. L'an dernier, le bateau a transporté 6,051 passagers, 1,690 tonnes de fret et 4,738 têtes de bétail, ce qui a été une très belle augmentation sur les années précédentes. Je suis sensible d'une certaine façon et je vais examiner la question pour savoir ce qu'il est possible de faire.

M. McKENZIE: Une subvention de $1,000 ne valait pas la peine d'être mentionnée à propos de ce service et le terme de notre ambition était de voir porter à $4,000 la subvention pour cet excellent service; alors nous aurions cessé d'ennuyer plus longtemps le département. J'espère qu'on pourra donner $4,000.

M. FOSTER (Toronto-nord): Si mon honorable ami nous menace de trop nous ennuyer il pourra avoir les $4,000.

M. SINCLAIR: Si le ministre veut me le permettre je voudrais revenir sur le crédit pour le service entre Guysborough et Mulgrave. C'est un service quotidien qui part chaque matin de Guysborough et communique avec le train à Mulgrave. En été ce bateau transporte le courrier. En hiver le service de la poste se fait par voiture. Le bateau fait escale tous les matins à Queensport en se rendant à Mulgrave. Mais au retour il s'écarte de quelques milles de son trajet pour s'arrêter à Queensport et il avait l'habitude de faire le voyage directement. Queensport est le centre d'un certain nombre de petites localités. Les voyageurs pour Queensport ou pour quelques-unes de ces localités sont maintenant transportés à Guysborough où ils restent toute

la nuit pour n'arriver à Queensport que le lendemain matin. La ville de Guysborough a fait des objections parce qu'elle désire un voyage direct de Mulgrave à Guysborough.

J'ai exprimé l'idée que s'il y avait des voyageurs de Mulgrave à Queensport ou à toute autre localité voisine de Queensport, le navire devait faire les quelques milles nécessaires en dehors de sa route pour débarquer les passagers. L'an dernier, je crois qu'on a donné des instructions à cet effet au capitaine. On a fait observer qu'il n'y avait pas tous les jours de voyageurs et le compromis que j'ai conseillé était de s'arrêter à Queensport quand il y avait des passagers et dans le cas contraire d'aller directement à Guysborough. Je voudrais que le ministre examine cette affaire et voie si elle peut être réglée.

M. FOSTER (Toronto-nord): J'ai reçu quelques plaintes de Guysborough.

M. LEMIEUX: Je voudrais donner avis qu'un des jours où nous siégerons en comité des subsides, quand le ministre pourra m'entendre, je désire discuter la question de la ligne de navigation Canada-France et nos relations commerciales avec la France.

M. FOSTER (Toronto-nord): J'espère que mon honorable ami ne perd pas de vue Pâques. Condensez la discussion.

M. LEMIEUX: Oui. En ne perdant toujours pas de vue Pâques, puis-je demander au ministre du Commerce et de l'Industrie de presser quelques-uns de ses collègues de déposer sur le bureau les relevés qui ont été demandés il y a longtemps. Je parle spécialement du ministre des Postes.

M. FOSTER (Toronto-nord): Est-ce que cela fera venir Pâques plus vite?

M. LEMIEUX: Oui.

(Rapport est fait de quelques résolutions budgétaires.)

La Chambre lève sa séance à onze heures vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 11 mars 1912.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

TRAVAUX DE LA BAIE DE COURTENAY.

M. EMMERSON : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je voudrais demander à l'honorable ministre des Travaux publics si l'on a signé les conventions en vue des travaux qu'on doit exécuter dans la baie de Courtenay.

M. MONK (ministre des Travaux publics): Pas encore, mais on est à les préparer.

CHEMIN DE FER DE LA VALLEE DU FLEUVE SAINT-JEAN.

M. EMMERSON : J'aimerais demander à l'honorable premier ministre, en l'absence du ministre des Chemins de fer et des Canaux, si la convention en vue de la construction du chemin de fer de la vallée du fleuve Saint-Jean a été signée?

M. BORDEN (premier ministre): Il y a quelques jours on a posé cette question à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux. Il a répondu, si je me rappelle bien, qu'une seule des parties avait signé ces conventions.

GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. MARTIN (Regina) : J'aimerais savoir du très honorable premier ministre si le Gouvernement a décidé ou non d'augmenter la solde des hommes de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

M. BORDEN (premier ministre): Oui, le décret nécessaire a été adopté par le conseil à cette fin.

Sir WILFRID LAURIER : Et l'on en déposera une copie immédiatement, je suppose.

M. BORDEN : Immédiatement.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LAPOINTE (Kamouraska) : Je désire demander à l'honorable ministre des Postes quand je puis espérer qu'il fera le dépôt ordonné par la Chambre, à ma demande, de certains états de son ministère. L'un de ces derniers porte la date du 22 janvier. Ayant l'intention de discuter, avant la fin de la session, les sujets mentionnés à ces documents, je serais très heureux de constater que l'honorable ministre s'occupe de déposer ces documents.

M. PELLETIER (directeur général des Postes): Je prendrai note de la question de mon honorable ami. Je puis dire qu'on demande le dépôt d'une si grande quantité de documents de mon ministère. . .

Sir WILFRID LAURIER: Une si grande quantité de documents se rapportant aux destitutions.

M. PELLETIER: Non, on n'en compte pas beaucoup de cette nature, mais, par contre, il s'en trouve un grand nombre se rapportant à d'autres sujets.

DELEGATION DE L'OUEST AU SUJET DU BILL DES GRAINS.

M. KNOWLES: Je voudrais poser une question à l'honorable ministre du Com-

merce. Dans ce but, je lirai la dépêche suivante du secrétaire de l'association des producteurs de grain de la Saskatchewan:

Moosejaw (Sask.), 9 mars 1912.
Monsieur W. E. Knowles, M.P., Ottawa.

Bien, la discussion à fond de cette question au comité du Sénat l'année dernière, les cultivateurs craignent que l'influence des propriétaires d'élévateurs et des compagnies de transport sur leurs amis à Ottawa ne soit telle qu'on sacrifie leurs intérêts. Notre association est prête à envoyer des délégués si vous croyez que cela puisse servir à sa cause.

FRED W. GREEN,
Secrétaire de l'A. P. G., dans la Saskatchewan.

Je tiens à demander à l'honorable ministre s'il me donnera l'assurance, ou s'il me laissera entendre qu'on retardera l'adoption du projet de loi relatif au grain assez longtemps pour donner à l'association des producteurs de grain de la Saskatchewan l'avantage d'envoyer à Ottawa ces délégués. Je serais porté à croire que ces derniers se trouveraient ici à la fin de cette semaine. Je crois comprendre qu'il y a déjà huit jours que ce projet de loi a été réservé et j'estime que cette question revêt une importance telle qu'on pourrait attendre l'arrivée de cette députation pour la discuter. J'espère que l'honorable ministre me donnera cette promesse, ce qui me permettra de répondre à cette dépêche.

M. FOSTER (ministre du Commerce): Je crois que mon honorable ami peut être certain que les intérêts des cultivateurs sont en parfaite sûreté entre les mains du ministre du Commerce et entre celles du Gouvernement.

Sir WILFRID LAURIER: Ce n'est pas l'avis des cultivateurs.

M. FOSTER (Toronto-nord): Les cultivateurs n'entretiennent pas toujours la même opinion. Grand est leur nombre au Nord-Ouest et je crains bien qu'une faible partie d'entre eux n'ait été représentée ici dans la circonstance dont on parle.

Quoi qu'il en soit, j'estime qu'il n'est pas nécessaire de retarder l'adoption par la Chambre du projet de loi relatif au grain. S'il se trouve quelqu'un qui veuille se rendre ici pour discuter cette question avec moi, ou avec le leader du Sénat, ou même avec ses amis, on lui fournira l'occasion de le faire. Si ce délégué représente au ministère ou au Gouvernement qu'il est urgent de modifier ce projet de loi dans certains de ses détails, on pourrait obtempérer à ses observations lorsque ce projet de loi serait soumis au Sénat, tout comme on peut le faire dans le cas de cette Chambre. Je n'aimerais pas à cette phase de la session empêcher d'une façon ou d'une autre la 3e lecture de ce bill.

M. KNOWLES

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LE QUEEN'S COLLEGE DE KINGSTON.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le projet de loi (bill n° 68) relatif au Queen's College de Kingston et pour changer son nom en celui de Queen's University, de Kingston, déposé par M. Nickle.

M. NICKLE: La dernière fois qu'on a discuté ce projet de loi en comité général l'honorable représentant de la division Saint-Laurent, de Montréal (M. Bickerdike), a proposé le renvoi en disant:

Je ne veux pas tuer ce projet de loi, mais à trois reprises différentes j'ai tâché d'obtenir l'opinion du ministre de la Justice sur cette question. Mon honorable ami de Kingston dit que le comité chargé d'étudier les projets de loi d'intérêt privé a obtenu cet avis. Je ne fais pas partie de ce comité; j'estime que nous avons le droit de demander le dépôt du document qui contient cette opinion.

Dans ce projet de loi se trouvent certaines dispositions que nous avons demandé avec instance à ses auteurs de faire disparaître, car elles étaient blessantes à l'endroit d'une partie appréciable de notre population. Aussi longtemps qu'on trouvera dans ce projet de loi la disposition 20, aussi longtemps je m'efforcerai de la faire disparaître. J'ai déclaré à celui qui s'est fait le défenseur de ce projet de loi que s'il faisait disparaître cette disposition, je ne soulèverais pas la question de juridiction.

Des paroles mêmes de l'honorable député il devient parfaitement évident qu'il admet le principe général de ce projet de loi, mais qu'il trouve à redire à certaines de ses dispositions. Etant données les circonstances, il semble tout à fait injuste qu'il demande maintenant l'ajournement de la discussion, ce qui aurait pour résultat d'anéantir ce projet de loi. Considérant que la composition du comité diffère quelque peu de ce qu'elle était il y a dix jours, je crois qu'il est à propos de faire brièvement l'historique de cette proposition et de rappeler l'attitude de ses promoteurs. Ainsi que je le disais dans une circonstance précédente, une charte royale a constitué civilement en 1841 l'université Queen. Le préambule de cette charte est ainsi conçu:

Considérant que l'établissement d'un collège dans les limites de la province du Haut-Canada, Amérique du Nord, relié à l'Eglise d'Ecosse, pour l'instruction de la jeunesse dans les principes de la religion chrétienne et pour son instruction dans les différentes branches des sciences et de la littérature, aiderait grandement au bien de ladite province....

Cette charte contient aussi une disposition décrétant que l'université sera administrée par 27 syndics dont 15 seront des laïques en pleine communauté d'idée avec l'Eglise d'Ecosse et dont les douze autres

seront des ministres de l'Eglise presbytérienne, le principal de l'université devant être un ministre de cette dernière Eglise. Lors de l'union de l'Eglise libre avec l'ancienne Eglise d'Ecosse au Canada, on obtint de la législature de l'Ontario et de ce Parlement une loi d'après laquelle l'administration de cette université était confiée à 27 syndics à qui on accordait le droit de choisir leurs successeurs lorsqu'une vacance se produisait dans le bureau d'administration.

L'esprit du Queen's College fut de tout temps contraire à l'intolérance religieuse. Cette institution fut fondée pour protester contre les restrictions confessionnelles du King's College, de Toronto, aujourd'hui, l'université de Toronto. Pour avoir l'avantage de suivre les cours de ce collège, il fallait d'abord prêter le serment du test. Jamais le Queen's College n'imposa d'obligation semblable aux étudiants. En 1902, feu le révérend G. M. Grant, alors principal de l'université, saisissait l'assemblée générale du Canada d'un projet tendant à soustraire le Queen's College à la direction de l'Eglise presbytérienne, et en 1903 le Parlement était à son tour saisi d'une projet de loi à cet effet. Par malheur, le principal étant mort peu de temps après le dépôt du projet de loi, les choses en restèrent là jusqu'en 1911, alors que l'Assemblée générale de l'Eglise presbytérienne consentit à ce que l'université devînt indépendante de l'Eglise, mais à condition que fût maintenu le caractère nettement chrétien de l'institution. Deux comités furent institués, l'un devant joindre ses efforts à ceux des syndics de l'université pour obtenir l'adoption du projet de loi, et l'autre devant veiller à l'intérêt de la faculté de théologie.

L'article 26 du projet de loi déposé en 1903, à la demande du principal Grant, était semblable à l'article 20 du présent bill; mais dans le projet rédigé par les syndics en 1910, on ne trouvait pas les mots: "à l'exception de la profession de foi chrétienne" qui sont insérés dans l'article 20 du présent bill. Lorsque les deux comités de l'Eglise presbytérienne et celui de l'université se réunirent pour discuter les dispositions du projet, ceux à qui incombait le soin de sauvegarder les droits de la faculté de théologie de l'Eglise presbytérienne trouvèrent à redire au texte de l'article 20 et exigèrent que les mots: "à l'exception de la profession de foi chrétienne" y fussent insérés. Comme je le disais il y a un instant, l'Eglise presbytérienne mit certaines conditions à son assentiment à la séparation, et, se conformant à l'avis du comité de théologie, les syndics et le comité coopérant de l'Eglise convinrent de réinsérer les mots en question, et c'est ainsi qu'on les retrouve dans le présent projet de loi.

Il n'est peut être pas hors de propos que je fasse part à la Chambre de ma manière de voir sur cette question, puisque, ainsi que je l'ai déjà dit, il s'agit ici d'un projet de loi d'intérêt privé dont je ne suis pas responsable au premier chef. Ce bill, déposé par moi-même, a trait à une institution établie à Kingston.

Si l'on tient à connaître ma pensée, je dirai que l'université et l'Eglise ont eu tort d'exiger l'insertion des mots: "à l'exception de la profession de foi chrétienne". C'est une erreur, à mon sens, en ce que l'université se trouvera privée des lumières de ceux d'entre les israélites qui montrent de grandes aptitudes pour le droit, la littérature et les sciences. Ce sera sa pierre d'achoppement quand elle ira solliciter l'aide du gouvernement d'Ontario, puisque ce dernier pourra alors lui reprocher non sans raison de n'être pas réellement nationale par son caractère, parce qu'elle exclut de son conseil et de ses chaires d'enseignement certains citoyens canadiens fort honorables.

Je crois aussi qu'il s'agit ici d'un mouvement rétrograde, puisque l'on veut assujétir le Queen's College à des restrictions dont il est encore libre et, au surplus, je doute que ce mouvement soit digne de louange.

Mais il est une autre question que je dois examiner et qui m'a causé de graves soucis. Jusqu'à quel point m'est-il permis d'opposer ma manière de voir à celle qui, énoncée dans le projet de loi, reflète la sagesse de l'Eglise presbytérienne et des syndics de l'université Queen? La seule raison que je pourrais avoir, en tant que membre du Parlement, de voter contre le bill, c'est que ce dernier renfermerait des dispositions contradictoires et inacceptables au point de vue national. J'ai prêté l'oreille aux arguments invoqués par le représentant de Saint-Laurent (M. Bickerdike) et ceux dont il se dit le mandataire; or, ce qui me frappe, c'est que l'honorable député ne peut compter que sur une seule raison pour obtenir la modification des articles 3 ou 20. Mon honorable ami, si je l'ai bien compris, prétend que ces deux articles se contredisent. Qu'on se reporte au bill n° 68: on constatera que l'article 3 en est ainsi conçu:

L'administration et la discipline de l'université sont à tous les points de vue exemptes de toutes restrictions confessionnelles, et elle est nationale et non confessionnelle par son caractère et son administration.

Tandis que le texte de l'article 20 est comme suit:

L'université demeure nettement chrétienne mais aucunes preuves religieuses ou qualifications, à l'exception de la profession de foi chrétienne, ne sont exigées ni instituées relativement à tous officiers, syndics, membres du conseil ou fonctionnaires de l'université. Les laïques peuvent être nommés à toutes les fonctions dans l'université.

Suivant le représentant de Saint-Laurent, il n'est pas logique de dire d'une université qu'elle est nationale quand on décrète en même temps qu'elle demeure nettement chrétienne. Les promoteurs du bill écartent toute objection de cette nature en invoquant les décisions rendues par les tribunaux en Angleterre et dans la province d'Ontario.

Dans l'affaire de la couronne contre Milburn, dont il est rendu compte dans les "Law Reports, Exchequer Court Cases, 1867", vol. 2, page 230, (234), le baron Kelly posait ce principe que "la doctrine chrétienne est à la base du droit commun anglais.

On a aussi appelé mon attention sur certaines causes jugées dans la province d'Ontario en 1879, l'affaire de Pringle contre Napanee, alors que la "Divisional Court" décida que les principes du christianisme et non pas la doctrine particulière de telle ou telle secte, sont l'essence de la loi reconnue de la province.

Le même principe se trouve énoncé, pages 155 à 158, cinquième édition de "Shirley's Leading Cases", à savoir que le christianisme fait partie du droit commun en Angleterre. Le Parlement, qui est revêtu de pleins pouvoirs, pourrait cependant édicter une loi de cette nature. Ici encore les promoteurs du bill m'opposent l'opinion que l'ex-ministre de la Justice énonçait (voir page 5760 des "Débats" de 1906) au cours de la discussion sur le projet de loi relatif au repos dominical:

> La portée générale en est indiquée par le titre: "Acte concernant l'observance du dimanche". Son but est d'assurer une meilleure observance du dimanche chrétien dans tout le Canada. J'ai à peine besoin de dire que les préceptes chrétiens sont la base des lois du Canada comme de celles de l'empire britannique, et il est arrivé plus d'une fois qu'une loi édictée par le parlement impérial et ce Parlement fit un délit d'un acte parce qu'il profanait la sainteté du dimanche chrétien.

Quand on a sous les yeux de telles décisions judiciaires et l'opinion formulée par l'ex-ministre de la Justice, peut-on avoir raison de soutenir que la doctrine chrétienne n'est pas partie intégrante de la loi du pays, et que l'article du bill portant que l'université sera nationale est incompatible avec celui où il est dit qu'elle doit rester nettement chrétienne? Après avoir étudié le sujet avec toute l'attention dont je suis capable, j'en suis venu à la conclusion que les dispositions du bill n'ont rien de contradictoire; c'est-à-dire que décréter d'une part que l'université est nationale et, de l'autre, qu'elle reste distinctement chrétienne, c'est, en somme, exprimer légalement une seule et même chose en des termes différents.

Je rappellerai à mon honorable ami (M. Bickerdike) qu'en rédigeant cet article du projet de loi on n'a pas même songé à faire injure aux israélites de ce pays. Les portes du Queen's College ont de tout temps été ouvertes aux personnes de toute croyance, et je me plais à croire que jamais on ne verra cette institution refuser l'instruction à quiconque désirera l'y aller puiser. Fondée par l'Eglise presbytérienne, cette université fut maintenue à l'aide des deniers de cette Eglise, et il me semble que cette institution use de son droit en venant prier le Parlement de ratifier un projet tendant à ajouter à ses attributions.

Certains objecteront peut-être que l'Etat ne devrait pas intervenir en matière d'enseignement. Pour ma part je considère qu'en attribuant au mot "national" un sens restreint, qu'en prétendant que de l'instant où l'université est décrétée institution nationale, elle tombe pour ainsi dire sous la tutelle de l'Etat, on enlève à ce mot-là sa signification véritable. En se servant du mot "national", les syndics voulaient donner à entendre que la Queen's University est une institution où tous les étudiants seront admis à venir puiser l'instruction, une institution nationale au point de vue géographique; et bien que l'on prescrive certaines restrictions à l'égard du personnel, des syndics et des membres du conseil, elle est nationale en ce que chacun sera libre de bénéficier des avantages qu'elle offre à ceux qui désirent s'instruire.

Je crois que lorsque le représentant de la division Saint-Laurent (M. Bickerdike) y aura réfléchi, il considérera qu'il y a lieu de laisser adopter le préambule du bill afin que la Chambre passe à l'examen, en comité général, des modifications qu'il désire y apporter, et s'efforce de trouver une solution à une fort troublante question. Il serait souverainement injuste de rejeter le projet de loi pour la seule raison qu'il s'y trouverait certaines expressions auxquelles l'honorable député et ceux dont il se dit le mandataire trouvent à redire. La question de principe ayant été réglée par la 2e lecture du bill, il n'est pas déraisonnable de demander que le comité adopte le préambule pour passer ensuite à l'examen des diverses articles.

Sur l'article 3:

> 3. L'administration et l'enseignement de l'université sont à tous les points de vue exemptes de toutes restrictions confessionnelles, et elle est nationale et non confessionnelle par son caractère et son administration.

M. BICKERDIKE: J'ai écouté avec le plus vif intérêt ce que mon honorable ami (M. Nickle) a trouvé à dire pour s'excuser de s'être constitué le champion de ceux qui se font aujourd'hui les persécuteurs des juifs, et je regrette qu'il n'ait pas su s'y prendre mieux. Je vois avec plaisir que le ministre de la Justice (M. Doherty) est à son siège, car je me propose de soulever de nouveau la question de juridiction.

Après avoir été déposé à la Chambre, le projet de loi a été lu une 1ère et une 2e fois alors qu'il renfermait l'article 2 faisant bénéficier l'université de la déclaration d'intérêt général.

Mais, à la demande des solliciteurs du bill, cet article a été retiré de sorte que le bill ne déclare plus que l'université est d'intérêt général. Eh bien! si elle n'est pas d'utilité publique, ce bill n'a trait qu'à l'instruction publique, et pour quel objet, je le demande, invite-t-on le Parlement fédéral à s'en occuper. Je soumets respectueusement que nous devrions le renvoyer au ministère de la Justice, car il est douteux, et fort douteux même, que la Chambre soit autorisée à en régler le sort. Le seul fait que les autorités d'Ontario ont envoyé un délégué protester auprès du comité contre l'étude de ce projet de loi par la Chambre, contre l'usurpation de leurs attributions en matière d'instruction publique nous donne lieu de réfléchir avant de lui faire franchir d'autres étapes. Bien que l'article déclarant l'université d'intérêt général ait été supprimé, l'article 3 édicte qu'elle sera "nationale et non confessionnelle".

Si elle n'est pas confessionnelle, l'article 20 est une contradiction flagrante. Quant à la question de juridiction, point n'est besoin d'être avocat pour interpréter la loi de l'Amérique septentrionale anglaise sur ce point. Cette loi prescrit formellement et définit clairement les attributions du Parlement et celles des législatures des provinces. La Constitution ne permet pas plus à cette Chambre de s'occuper de l'instruction publique qu'elle ne permet aux législatures d'Ontario et de Québec de créer une banque. Aussi, je propose que nous n'allions pas plus loin dans l'étude de ce bill, mais que nous renvoyions celui-ci au ministère de la Justice afin qu'il nous dise si nous avons l'autorité législative nécessaire.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Sous cette forme, la motion n'est pas acceptable. Je suis d'avis que l'honorable député (M. Bickerdike ferait mieux de demander le renvoi de la suite du débat.

M. BICKERDIKE: Oui, je propose de renvoyer la suite du débat, afin de soumettre la question au ministère de la Justice. Je propose le renvoi à une séance ultérieure.

M. DOHERTY (ministre de la Justice): Je crois que l'honorable député se trompe, du moins jusqu'à un certain point, lorsqu'il déclare que le moyen de décider de la constitutionnalité du bill et du droit de la Chambre de le délibérer, c'est de soumettre la question au ministère de la Justice, si je ne me trompe. A mon avis, le ministre de la Justice et son département ne sont pas les conseillers de la Chambre. Si je comprends bien, le ministre de la Justice est le conseiller du cabinet et des différentes administrations; mais il ne me semble pas qu'une de ses attributions soit de diriger la Chambre, et je crois encore moins qu'il ait le privilège, la prérogative ou le pouvoir de décider si la Chambre doit rendre certaines lois en se prononçant sur leur constitutionnalité.

La question de constitutionnalité d'un projet de loi soumis à la Chambre doit être tranchée par celle-ci comme toute autre question qui a trait à ce projet de loi. Bien qu'à mes yeux tout ce que j'ai dit soit absolument vrai, je veux bien, cela va sans dire, prêter mes services à tout membre de la Chambre qui croit que mon avis peut être utile, mais je ferai observer que l'avis que j'exprimerais ne serait que l'avis d'un membre de la Chambre et n'aurait que le poids que peut avoir mon opinion personnelle.

M. BICKERDIKE: Nous l'accepterons.

M. DOHERTY: Il est vrai que le comité des bills d'intérêt privé a renvoyé ce bill au ministère auquel il a soumis la question de constitutionnalité, et qu'un employé du ministère s'est rendu auprès du comité pour lui exprimer d'abord ce que je viens de dire—qu'il n'est probablement pas dans les attributions du ministère de donner des conseils au comité—et pour lui déclarer que, néanmoins, à l'instar de son chef, il est à la disposition de la Chambre ou d'un comité qui croirait que son avis peut être utile.

Au sujet de la constitutionnalité des lois concernant l'instruction publique et, particulièrement, cet établissement d'éducation, il est bon que nous nous rappelions que nous n'abordons pas une question tout à fait nouvelle. Il faut nous remettre en mémoire que la Chambre a déjà par trois fois exercé son autorité sur cet établissement comme si elle avait le pouvoir de rendre des lois relatives à cette université. Il s'ensuit que très probablement des actes ont été accomplis et que des droits ont été acquis sous le régime de ces lois. Je crois qu'en une telle situation il convient d'être très prudent avant de se décider—ce que nous ferions implicitement en rejetant ce projet de loi sous le seul prétexte de défaut de juridiction—que les lois antérieures étaient inconstitutionnelles.

Je le répète, ces lois ont été rendues et ont donné naissance à des droits et, cela étant, nous devons admettre qu'il est préférable de laisser aux tribunaux le soin de décider si le projet de loi est constitutionnel, plutôt que d'assumer cette tâche et de déclarer, au sujet de ces nouvelles prescriptions, que nous n'avons aucune autorité, ce qui reviendrait à dire que les anciennes étaient inconstitutionnelles.

M. BICKERDIKE: Cependant, je ferai observer au ministre que la Chambre n'a

jamais été saisie des dispositions comme celles du bill n° 68. Dans les trois circonstances qu'il mentionne, il s'agissait de bills entièrement différents. Le bill n° 69 a trait au collège de théologie. Le bill n° 68 a exclusivement rapport à l'instruction publique, et jamais un bill semblable n'a été soumis à la Chambre.

M. DOHERTY : L'honorable député ne nie pas, n'est-ce pas, que la Chambre s'est déjà occupée de dispositions législatives concernant le Queen's College de Kingston?

M. BICKERDIKE : C'était le collège de théologie.

M. DOHERTY : Quoi qu'il en soit, l'objet du présent bill est de transformer cet établissement, celui au sujet duquel on nous demande d'adopter des prescriptions législatives. Le seul fait que le Parlement a déjà entrepris par trois fois d'exercer son autorité législative à l'égard de cet établissement est un motif suffisant pour engager la Chambre à se prononcer sur le fond de la question et à dire si elle adoptera le bill en se basant sur les avantages ou les inconvénients qu'il peut offrir.

Tout bien considéré, il s'agit d'un projet de loi d'intérêt privé et les solliciteurs sont ceux qui courront les plus grands risques si, après son adoption, il est déclaré inconstitutionnel. Nous avons lieu de croire qu'ils ont été renseigné sur ce point. Cela étant, s'il m'appartient de donner des conseils à la Chambre, pour autant qu'un député est disposé à prendre mon avis, je recommanderais d'adopter ou de rejeter le bill en tenant compte de ses avantages ou de ses inconvénients, sans nous demander s'il est constitutionnel.

Je puis dire que la même objection a été soulevée à propos du bill de 1889 et que, dans cette circonstance-là, sir John Thompson a exprimé le même avis que moi quant à la constitutionnalité du projet de loi. Je ne crois pas qu'il convienne que la Chambre revienne à la situation qui existait antérieurement et qu'elle entreprenne de trancher la question de constitutionnalité comme si ce projet de loi n'avait jamais été adopté.

Cela étant posé, il serait injuste d'exprimer un avis qui ferait douter de la validité des lois rendues antérieurement. Quant à moi, je suis porté à croire que la ligne de conduite que la Chambre doit suivre est d'adopter le bill s'il est avantageux. Si on voulait me l'imposer, je rejetterais la responsabilité d'exprimer un avis que la Chambre pourrait considérer comme la solution de cette question dans les circonstances actuelles.

M. BICKERDIKE: En pareille circonstance, je me range toujours à l'avis du ministre de la Justice, soit que je siège à droite ou à gauche. J'appelle l'attention de l'honorable ministre sur l'article 3. Je crois qu'il conviendra avec moi que cet article vient en conflit avec l'article 20.

M. DOHERTY: Je ne vois aucun point de droit dans l'article 3. C'est un article qu'un profane peut interpréter aussi bien qu'un avocat. Je me demande pourquoi le ministre de la Justice serait tenu de donner son avis. Si j'avais à me prononcer, je dirais, en n'exprimant que mon opinion personnelle, qu'il est très répréhensible d'appeler "nationale" une institution qui sera régie et dirigée par des particuliers ou à un établissement comme celui-ci. Sans examiner s'il y a incompatibilité entre le texte des articles 3 et 20, je suis d'avis que le mot "nationale", appliqué à une institution comme celle-ci, est déplacé, car ce mot a plus d'un sens. On peut à bon droit l'appliquer à une institution quelconque qui est sous la dépendance et la direction de l'Etat ou à une institution que la nation désigne comme son idéal d'un établissement national.

Je ne veux pas prononcer une seule parole qui porte atteinte à la renommée de cette grande institution ou de l'œuvre qu'elle a accomplie et qu'elle accomplit encore, et nous devons tous approuver son désir de donner à cette œuvre dorénavant un caractère national, en ce sens que cette institution ouvrira ses portes à toute la nation et que ses efforts tendront à répandre l'instruction dans tout le pays. Bien que ce soit là mon sentiment, je ne crois pas que nous devions, par une loi du Parlement, la désigner sous le nom de "nationale". Je me rends bien compte que les solliciteurs du bill n'entendent pas, par cette désignation, donner l'idée que c'est une institution de l'Etat, et j'approuve pleinement leur désir d'affirmer que leur objet est de tenir un établissement qui sera avantageux pour la nation entière et de l'administrer de manière à la rendre acceptable à tout le pays.

Mais c'est là le sentiment qui a inspiré ceux qui sont à la tête de toutes nos grandes institutions d'éducation; il y a dans notre pays d'autres grandes universités dont le but et le désir sont d'être des institutions nationales utiles à la nation, et je suis certain que les directeurs de Queen admettront que ce désir est aussi sincère que le leur. Dans ce cas là, si cette Chambre déclare que cette université sera une université nationale, il n'y aura plus de raisons pour nous empêcher de donner ce titre à toutes les universités, et si cette épithète ou description devient commune à toutes les universités, elle cessera alors d'avoir aucune signification distinctive.

Donc, quand bien même nous voudrions nous rendre à la demande de l'université Queen en lui donnant le nom de "nationale", parce qu'elle est une institution désireuse de travailler pour le bien de la nation, je suis cependant de l'avis de l'hono-

rable député de Saint-Laurent (M. Bickerdike) que le mot "nationale" ne soit pas appliqué à cette université ou au caractère de sa direction et administration, d'après la définition de l'article 3.

M. NICKLE: Que mettrez-vous?

M. DOHERTY: Rien de plus que ce qui est déjà dans l'article comme suit:

L'Administration et l'enseignement de l'université sont à tous les points de vue exemptes de toutes restrictions confessionnelles.

M. NICKLE: C'est là où est la difficulté. En vertu de sa charte l'université Queen était une université spéciale et particulière limitée aux provinces d'Ontario et Québec, le haut et le bas Canada. Les promoteurs désirent mettre dans le bill des mots qui feront comprendre clairement au peuple du Canada que cette restriction a été effacée, et que l'université s'étend aujourd'hui à tout le Canada.

M. DOHERTY: L'université désire-t-elle s'établir dans plus qu'une province?

M. NICKLE: Actuellement, l'université a des élèves qui lui viennent de toutes les provinces du Canada, et en fait de toutes les parties du monde, et ce qu'elle voudrait faire savoir, c'est qu'elle a cessé d'être provinciale ou limitée aux provinces d'Ontario et Québec, mais qu'elle a décidé de couvrir un champ plus étendu et a des aspirations plus grandes.

M. EMMERSON: Si j'ai bien compris le ministre de la Justice, il veut que tous les mots après le mot "confessionnelles" soient supprimés. Je crois que de cette façon la loi serait bonne. Admettons que ce Parlement a juridiction conjointe avec la législature provinciale, dans ce cas-ci il serait plus sage de renvoyer ce bill à la législature provinciale. Je ne comprends pas bien l'objet de ce bill. J'ai entendu dire que son but était de permettre à l'université de participer dans un fonds établi par un philantrope pour l'éducation, mais seules les institutions non-confessionnelles ont droit d'y participer. Il est possible que ce bill n'ait aucun rapport avec ce fonds, mais je sais que quelques universités canadiennes ont cherché à se soustraire aux influences confessionnelles, afin d'avoir une part dans ce fonds. Il ne conviendrait pas de laisser dans ce bill les mots "elle est nationale et non-confessionnelle par son caractère et son administration", si nous voulons en même temps y laisser l'article 20, qui soumet clairement à une épreuve religieuse tous ceux qui veulent être admis dans l'université.

M. NICKLE: L'épreuve n'est appliquée qu'aux administrateurs. On ne s'occupe aucunement de la religion des élèves, et on ne s'en est jamais occupé depuis 1841 jusqu'à aujourd'hui. Des preuves sont exigées des directeurs seulement.

M. EMMERSON: Conséquemment, l'université n'est pas non confessionnelle. Du moment que vous exigez qu'un syndic, professeur ou président soit chrétien, l'université cesse d'être non-confessionnelle.

M. NICKLE: Pas du tout.

M. EMMERSON: C'est la conséquence logique.

M. NICKLE: J'ai eu bien soin de me renseigner à ce sujet. Le mot "non-confessionnelle" s'applique aux différentes confessions de la religion chrétienne même, et sous ce rapport l'université Queen est non confessionnelle, c'est-à-dire qu'elle est ouverte à toutes les confessions chrétiennes. Mais elle fait une distinction entre les races; elle ne recevra pas un boudhiste ou un Japonais. Elle est certainement fermée à un grand nombre de gens. Le mot "non-confessionnelle" s'applique seulement aux confessions de la religion chrétienne.

M. EMMERSON: Il est évident que l'article 20 rétrécit et restreint l'article 3. Dans l'examen de ce bill plaçons-nous sur un terrain large. Cette université est une société particulière, ayant un caractère religieux jusqu'à un certain point; elle choisit et nomme elle-même ses officiers; elle peut prendre un officier ou un professeur partout où elle veut. Pourquoi demanderait-on au Parlement fédéral de décréter que tous ses officiers et professeurs devront donner des preuves religieuses. Cela me paraît être une déclaration irritante et qui n'est pas du tout conforme à celle contenue dans l'article 3; elle n'est certainement pas en harmonie avec les aspirations nationales de l'université. Je partage le sentiment de l'honorable ministre de la Justice et de l'honorable député de la division Saint-Laurent de Montréal, on devrait modifier l'article 3 en laissant de côté tous les mots après le mot "non confessionnelle" et lorsque nous discuterons l'article 20 nous devrons aussi faire disparaître tout ce qui a rapport aux preuves religieuses exigées des officiers ou professeurs. Si nous accordions ce pouvoir au bureau de direction, il pourrait alors restreindre la faculté dans son caractère, et la constituer en contradiction complète avec le but et les aspirations énoncés dans les articles précédents du bill.

(Les articles 3 et 20 sont réservés.)

Sur l'article 22.

M. NICKLE: Depuis qu'il a été voté par le comité des bills privés, ce bill a été soumis au rédacteur des lois qui a proposé l'amendement suivant comme exprimant plus clairement l'objet du bill. Je propose que l'article 22 soit modifié en rayant les deux premières lignes et en leur substituant les suivantes:

En vue de pourvoir à l'entretien du Queen's Theological College, l'université donnera une

charte audit collège, et lorsqu'il aura été déclaré successeur de la faculté de théologie du Queen's College de Kingston, paiera audit collège...

M. EMMERSON: Cet amendement nous amène au bill n° 69 inscrit au Feuilleton. On invoque des précédents en faveur du bill n° 68, mais on n'en a pas en faveur du bill n° 69. Ce bill me paraît être du ressort absolument provincial et bien que le Parlement, pour faciliter les choses, consente à s'écarter de la procédure habituelle, il ne devrait pas, sans de très graves raisons, empiéter sur les questions soumises à la juridiction provinciale.

J'ai combattu ce projet de loi en me basant sur des principes généraux, afin d'avoir une bonne loi et pour que le Parlement n'empiète en aucune façon sur la juridiction provinciale. Que l'on examine toutes les lois de même genre, et l'on ne trouvera pas d'universités ou collèges établis dans aucune province de la Confédération autrement que par une loi provinciale. Il me semble étrange que nous fassions une exception pour cette institution en particulier, et je crois que les membres du comité ont le droit d'exiger qu'on leur donne de très fortes raisons pour ce faire.

M. BORDEN (premier ministre): Ce qui s'applique au bill présentement en discussion devrait, il me semble, s'appliquer à l'autre. Le Parlement a déjà légiféré deux fois au sujet de cette institution, et je suppose que ceux qui nous demandent ce bill peuvent très bien dire que vu que l'on n'a pas attaqué les bills votés précédemment par le Parlement, ils sont dans leur droit en venant nous demander de leur accorder ces bills qui changent manifestement la situation de l'université établie par les dits bills antérieurement votés. Mon honorable ami le ministre de la Justice a exprimé l'avis que nous avions le droit de légiférer dans ce cas-ci, et je suppose que nous avons le même droit à l'égard de l'autre bill.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3.

M. BICKERDIKE: Afin de me rendre aux désirs de mon honorable ami le ministre de la Justice et de l'honorable député de Kingston (M. Nickle) je proposerai que les articles 3 et 20 restent en suspens, et nous essaierons de nous entendre sur une rédaction qui n'irritera pas ou n'insultera pas aucune minorité, et accèdera en même temps aux désirs de l'université.

M. NICKLE: Mon honorable ami sera-t-il satisfait si nous laissons de côté les mots suivants:

Et elle sera nationale et non-confessionnelle dans son caractère et son administration?

M. NICKLE.

M. BICKERDIKE: Je préférerais n'enlever que le mot "nationale" et laisser les mots "non confessionnelles".

M. NICKLE: L'article se lirait alors comme suit:

L'administration et l'enseignement de l'université sont à tous les points de vue exemptes de toutes restrictions confessionnelles.

Est-ce que cela satisferait complètement l'honorable député?

M. BICKERDIKE: Oui en ce qui concerne l'article 3.

M. NICKLE: Etes-vous entièrement satisfait?

M. BICKERDIKE: Cela ne paraît pas cependant satisfaire mon honorable ami de Kingston.

M. NICKLE: J'ai essayé à me faire comprendre par la Chambre et par l'honorable député. Je lui ai dit que je n'approuvais pas l'article 20.

M. BICKERDIKE: Retirez-le alors.

M. NICKLE: L'honorable député me qualifie de persécuteur des Juifs. Je tiens encore une fois à bien faire connaître mon attitude. Je ne suis pas en faveur de cette disposition imposant l'épreuve religieuse.

M. BICKERDIKE: Alors rayez-la.

M. NICKLE: L'honorable député oublie qu'il s'agit ici d'un bill d'intérêt privé, qui a été agréé par l'Eglise presbytérienne et l'université Queen, de Kingston, et je n'ai pas plus le droit de rayer cette disposition, ou de toucher même à une virgule, que je n'en ai de modifier la constitution du Canada.

M. BICKERDIKE: Je tiens à remettre au point l'honorable député. Quand il dit que ce projet de loi est agréé par l'Eglise presbytérienne, il s'avance un peu trop. Ce n'est nullement le cas.

M. NICKLE: Ce bill a été approuvé par trois comités: en premier lieu, un comité de l'université Queen, en second lieu, un comité coopératif de l'Eglise presbytérienne, nommé par le modérateur à l'assemblée générale tenue soit à Halifax, soit à Ottawa, je ne me souviens plus lequel; et, en troisième lieu, un comité nommé par le modérateur, avec le concours et l'agrément de l'assemblée générale de l'Eglise pour veiller aux intérêts de la faculté de théologie. Le président du premier comité presbytéral est le Dr Ramsay, d'Ottawa; le président du comité universitaire est M. D. B. McLennan, de Cornwall, et le président du troisième comité a pour nom le Dr Love, de Québec. Ces comités ont été dûment nommés, ils ont placé ce bill entre mes mains, et on me déclare que, député de Kingston, je ne saurais y changer un mot, une vétille. J'ai déclaré à la Chambre et

j'ai déclaré au député de la division Saint-Laurent (M. Bickerdike), en conversation particulière, que je n'ai nullement foi dans l'imposition de déclaration d'orthodoxie. L'effet d'une telle disposition sera qu'un chenapan pourra se faire attribuer une chaire à l'université Queen, tandis que l'homme d'étude s'en trouvera exclu. L'homme sans principe pourra se déclarer chrétien, tandis que l'honnête homme, que le hasard aura fait juif, répondra que, même s'il lui faut renoncer à sa chaire, il restera fidèle à ses croyances religieuses. Les auteurs du présent bill m'ayant interdit d'y faire le moindre changement, je dis qu'il est injuste de la part de l'honorable député de me qualifier de persécuteurs des juifs. Les juifs de ma propre circonscription savent quelle est mon attitude sur cette question. Ce n'est pas une question de politique, c'est une grosse question qui intéresse le Canada tout entier, et que l'Eglise presbytérienne considère fondamentale.

Ceux qui sont chargés de veiller aux intérêts de l'Eglise presbytérienne sont d'avis que la doctrine chrétienne est le fondement du droit commun au pays; ils insistent, en qualité de représentants de cette Eglise, pour qu'on maintienne à l'encontre de tous contradicteurs, que les principes du christianisme sont à la base du droit commun du Canada et du droit commun anglais et ils s'appuient sur l'énoncé de ce principe par l'ancien ministre de la Justice. De quel droit, moi, simple membre de la députation, et jeune avocat sans influence ni réputation, irais-je exposer mon jugement à celui de la magistrature anglaise, et de juges canadiens, qui ont naguère rempli les fonctions de ministre de la Justice au Canada? Et de quel droit me qualifie-t-on de persécuteurs des juifs en raison de ce que je prends cette attitude? Cette manière de faire n'est pas généreuse, et je la condamne. Je ne voudrais pas faire la leçon au député de Saint-Laurent, mais nous avons eu trop de ces appels à l'Est contre l'Ouest, au catholique contre le protestant. Va-t-on maintenant soulever le juif contre le chrétien, en s'attaquant aux fondements mêmes du christianisme que nous révérons.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'article 3 sera-t-il adopté?

M. FOSTER (Toronto-nord): Je propose de modifier l'article par la radiation de tous les mots après "restrictions".

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Avis aurait dû être donné d'un tel projet d'amendement.

M. SHARPE (Ontario-nord): Lors de l'examen de ce bill en comité des bills d'intérêt privé, comme l'a si bien et si clairement expliqué le député de Kingston, les représentants de divers corps composant l'Eglise presbytérienne comparurent devant ce comité et soumirent cette mesure comme base de leur convention. En d'autres termes, le bill actuel exprime les conclusions tirées par les divers corps de l'Eglise presbytérienne, et une de leurs déclarations fut que plutôt que de voir modifier ce texte ils préféraient que la proposition fût retirée. Dans ces conditions, il semble qu'on pourrait fort bien permettre à cette institution de se qualifier de nationale et non confessionnelle. Ses opérations s'étendent de l'Atlantique au Pacifique, par le moyen de l'enseignement extra-universitaire; elle recrute ses étudiants dans toutes les provinces; et quel inconvénient y a-t-il à la qualifier d'institution nationale. A mon avis, ce serait comme un abus de confiance de la part de notre Parlement de modifier les dispositions de ce bill à quelque égard important.

J'espère que le projet de loi va être adopté dans les termes où il a été soumis par les représentants de l'Eglise presbytérienne. Celle-ci par l'intermédiaire de ses fidèles fait don de cette institution qui est sa propriété particulière et qui désormais va grossir le patrimoine national. Alors pourquoi restreindre les droits et privilèges dont elle jouit? A mon avis, nous ne saurions au moment de recevoir ce don, modifier les conditions de son existence antérieure. En d'autres termes, ce serait violer les stipulations du marché intervenu entre les diverses parties que de modifier ou d'altérer le moindrement les restrictions et droits établis par le bill; et j'espère, en conséquence que le bill sera adopté sous sa forme actuelle.

M. BORDEN : Je propose que nous passions à l'article 20.

M. BICKERDIKE : Je ne sourais consentir à ce que l'article 3 soit réservé, à moins que l'article 20 ne soit réservé également. Il faudrait réserver les deux ensemble, car l'un est l'absolue contradiction de l'autre. Si ces deux dispositions sont laissées en suspens, nous finirons peut-être pas avoir la proposition d'un texte qui soit acceptable tant des persécutés que des persécuteurs. C'est l'idée que je soumets à mon bon ami le ministre de la Justice.

M. NICKLE: En quoi l'article 20 est-il en contradiction avec l'article 3, sous sa forme modifiée?

M. BICKERDIKE : Vous dites qu'il n'est pas modifié et qu'il reste en suspens.

M. BORDEN : Il ne saurait être modifié sans avis préalable.

M. BICKERDIKE : Alors, si l'article 3 est réservé l'article 20 devrait l'être aussi. J'ai toujours l'espoir que le ministre de la Justice soumettra un texte de nature à satisfaire les juifs aussi bien que les autorités universitaires.

M. FOSTER (Toronto-nord) : L'honorable député ne pense-t-il pas que si l'article 3 était modifié par la radiation de tous les mots après le mot "restrictions", l'objection à l'article 20 n'aurait plus sa raison d'être?

M. BICKERDIKE : Non, je suis toujours d'avis que l'article 20 devrait être modifié. La modification de l'article 3 n'a pas le même effet. Même une fois l'article 3 modifié, il y a lieu de modifier l'article 20, à moins que vous ne désiriez. . .

M. BORDEN : Quelle modification propose-t-on à l'article 20.

M. BICKERDIKE : La radiation des mots " sauf de professer le christianisme". L'article serait alors ainsi conçu :

L'université demeure nettement chrétienne mais aucunes preuves religieuses ou qualifications, à l'exception de la profession de foi chrétienne ne sont exigées ni instituées relativement à tous officiers, syndics, membres du conseil ou fonctionnaires de l'université. Les laïques peuvent être nommés à toutes les fonctions dans l'université.

L'honorable député de Kingston (M. Nickle) y consentirait probablement.

M. DOHERTY : Je comprendrais parfaitement qu'on ne veuille pas de ces expressions de l'article 20, si nous avions laissé l'article 3 tel qu'il était. Mais maintenant que l'article 3 a été modifié, il s'agit simplement de savoir si le Parlement sera constitué en université chrétienne.

M. BICKERDIKE: Vous donnez force de loi à la formalité de la déclaration d'orthodoxie.

M. DOHERTY: Oui, mais si nos amis israélites nous demandaient de conférer la personnalité civile à une université juive dont ils voudraient diriger l'enseignement, certes, nous ne nous y refuserions pas, si l'institution se déclarait effectivement juive. Il m'a été donné d'entendre les commentaires de nombre de nos amis israélites au sujet de ce bill, et à moins que je ne me méprenne entièrement sur le sens de leurs paroles, ils ne s'opposent pas à ce que cette institution fasse une déclaration de cette nature, pourvu qu'il soit bien établi qu'il s'agit d'une institution chrétienne, et non pas d'une institution se désignant comme "nationale" ou " non confessionnelle". Je suis peut-être aussi désireux de satisfaire ces messieurs que l'est l'honorable préopinant (M. Bickerdike), et c'est, je pense, tout ce qu'ils demandent.

M. BICKERDIKE: On va peut-être trouver que j'y mets trop d'insistance, mais je tiens à faire observer que vous êtes à légiférer de manière à empêcher cette université d'employer un juif à titre quelconque ne serait-ce que comme concierge. Pourquoi voter une loi interdisant à la grande université Qneen de requérir les services d'un juif à un titre quelconque?

M. FOSTER (Toronto-nord): Si l'université l'entend ainsi, pourquoi pas?

M. NICKLE: Je me permettrai de poser une question à l'honorable député (M. Bickerdike): Vous êtes presbytérien, moi de même. Le comité de votre Eglise déclare à l'université: Vous êtes dans notre dépendance, et nous ne consentirons à vous rendre la liberté que sous certaines conditions. L'université doit accepter ces conditions. J'ai déclaré franchement à la Chambre que l'université comme telle ne voulait pas de ces mots, mais que l'Eglise, qui est maîtresse de la situation, déclare que si ces mots ne sont pas insérés, elle ne rendra pas à l'université sa liberté. Et l'université voudrait se libérer.

M. BICKERDIKE: Alors, il n'y a pas à hésiter, rayez ces mots. Je n'entends pas me faire donner des ordres, même par l'Eglise presbytérienne.

M. STEELE: Il y a quelques instants, l'honorable député de Saint-Laurent (M. Bickerdike) déclarait que, bien que cela ait été entendu entre trois commissions, dont l'une désignée par l'assemblée générale de l'Eglise presbytérienne, néanmoins l'Eglise presbytérienne n'y était point partie.

On nous a dit cependant qu'ils devraient, lui et deux ou trois autres membres de cette Chambre, se mettre ensemble et modifier le présent bill de manière à le rendre conforme à leurs idées, par le motif, je suppose, qu'ils représentent l'Eglise presbytérienne.

M. BICKERDIKE: Je ferai observer à l'honorable député que le ministre de la Justice (M. Doherty) ne représente pas l'Eglise presbytérienne.

M. STEELE: Je crois que les déclarations du ministre de la Justice représentent plus fidèlement l'Eglise presbytérienne que ne le font celles de l'honorable député de Saint-Laurent. Nous devrions, je crois, regarder le présent bill comme ayant une importance beaucoup plus grande que les intérêts politiques d'un membre quelconque de cette Chambre, et que, n'étant pas faite pour servir des fins politiques, la présente loi ne devrait pas être traitée comme on le fait. C'est à la demande de l'Eglise presbytérienne qu'a été déposé ce projet de loi dans les intérêts de l'une des maisons d'enseignement les plus importantes du pays. Aussi, que le mot "nationale" soit ou ne soit pas retranché, tout Canadien admettra que la belle université Queen est nationale dans son objet et dans la tâche qu'elle accomplit. On peut demander que le mot "nationale" soit effacé, mais nous ne détruirons pas le sentiment qui règne à l'égard de cette université. Nous ne pouvons détruire

l'influence nationale de cette université au Canada. N'oubions pas que, depuis qu'elle a été législativement constituée, cette université a toujours obéi à la direction de l'Eglise presbytérienne; et si aujourd'hui cette Eglise désire que sa charte soit modifiée de manière à ce qu'elle soit soustraite à l'influence directe de l'Eglise presbytérienne, nous devrions, je crois, y consentir, par la raison que cette dernière est en droit d'indiquer les conditions auxquelles l'université sera transférée à un corps indépendant.

M. SCHAFFNER: Que veut dire l'honorable député (M. Steele) par les mots "soustraire à l'influence directe de l'Eglise presbytérienne"?

M. STEELE: Elle a jusqu'à présent obéi à la direction de l'Eglise presbytérienne; ç'a été une institution presbytérienne.

M. SCHAFFNER: Que va-t-il en être fait?

M. STEELE: Elle sera remise aux mains d'une société liée à aucune confession religieuse.

M. SCHAFFNER: Une société sur laquelle aucune Eglise n'exercera d'empire.

M. STEELE: Absolument. Sur 1,562 gradués de cette université, 1,430 se sont prononcés par leur vote en faveur du changement. Et c'est là-dessus que le projet de loi a été présenté. Je le répète, nous ne devons pas oublier que cette Eglise a eu dans le passé la direction exclusive de l'université.

C'est elle aujourd'hui qui demande à la faire mettre entre les mains d'une corporation indépendante de toute Eglise. Cependant, de ce qu'elle consent à cela, il ne s'ensuit pas que nous devions exiger d'elle qu'elle consente aussi à faire disparaître de la loi toute mention de la foi chrétienne.

M. BICKERDIKE: L'honorable député voudra bien m'excuser si je l'interromps; mais j'aimerais à savoir si le but de la loi n'est pas de donner à cette institution un caractère entièrement national.

M. STEELE: Non. L'intention de l'Eglise presbytérienne est simplement, je le suppose, de faire que les élèves qui fréquentent l'université soient, comme par le passé, soumis à l'influence chrétienne, et que, pour y tenir un chaire, il faille professer la religion chrétienne. Ce que l'Eglise souhaite, c'est que l'université maintienne dans son enseignement les traditions du christianisme, et qu'elle ne tombe jamais dans les mains de personnes qui soient opposées à cette religion. L'université a été en grande partie soutenue par des disciples du presbytérianisme, qui, dans le passé, lui ont assigné un revenu permanent. Elle ne se montre donc pas bien exigeante en demandant que l'université continue à être chrétienne et que tous ses professeurs soient des adeptes du christianisme.

M. BICKERDIKE: J'espère que l'on a compris le motif qui m'inspire; autrement, je m'opposerais avec force à l'adoption de l'article 20.

L'honorable député de Kingston (M. Nickle) nous a l'autre jour cité de longs passages de discours prononcés autrefois par sir John Thompson, dont chacun de nous vénère la mémoire; mais il a oublié de nous dire que sir John Thompson a toujours voulu que, partout où il existe des minorités, elles fussent traitées, non seulement avec justice, mais généreusement, et je lui demanderai s'il est juste ou même généreux de voter une loi qui insulte à un demi-million de loyaux citoyens fidèles au drapeau britannique, et surtout de les signaler comme indignes de jouir des mêmes droits que leurs concitoyens du Canada. C'est là cependant l'affront que l'on nous demande d'autoriser par une loi. J'espère que la Chambre ne donnera pas son adhésion à l'article 20. Nous avons dans ce pays de grandes précautions à prendre à l'égard des minorités. Quoique juifs, ces hommes ont une âme aussi bien que mon honorable préopinant, et je ne vois pas pourquoi ils seraient, eux seuls, l'objet d'une distinction aussi injuste. Eh quoi! un nègre pourra être professeur à l'université de Queen tandis qu'un juif ne le pourra pas.

Il ne pourra même pas être concierge, pas même être employé dans cette institution. La loi que l'on nous demande de voter exclura à jamais les israélites de l'université de Queen. Un juif pourra être un des hommes les plus instruits du pays, il pourra avoir tout ce qu'il faut pour en faire un excellent professeur, et voici que vous exigez de lui un serment qu'il ne peut prêter. Il y a eu un temps où les juifs en Angleterre ont été en butte à de pareilles injustices. Mon honorable ami sait que trois universités se sont liguées ensemble pour supprimer ces sortes d'épreuves, il en a la preuve dans les mains. Ce qui a fait la grandeur de l'Angleterre, ç'à été, je crois, qu'elle a toujours agi avec justice et générosité à l'égard des minorités. Est-ce que le Canada fera moins? Pourquoi adopter ici une loi qui interdise au juif l'entrée de nos universités? Quelle raison avons-nous d'empêcher, par une loi, qu'un juif ne puisse même balayer la rue en face de cette université? Pour moi, cela excède toutes les bornes, et je ne crois pas que la Chambre, en y réfléchissant, consente à la chose.

Pour ce qui est de la question constitutionnelle, je me suis rendu à l'avis du ministre de la Justice. J'avais pensé, en effet, qu'étant ministre de la Justice, il de-

vait avoir raison. Je ne laisse pas de croire qu'il se trompe. Mon idée a toujours été que les questions relatives à l'enseignement sont du domaine exclusif des provinces. Pourquoi venir prétendre aujourd'hui que l'acte de l'Amérique britannique du Nord nous donne le droit de légiférer comme on le propose? Je crois avoir plus d'une fois entendu mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Foster) dire que les choses de l'éducation relèvent spécialement des législatures provinciales. Quant à moi, je suis fortement opposé à l'article 20, et je propose la suppression des mots: "à l'exception de la profession de foi chrétienne." Je désire que l'on retranche de la loi cette condition, et je prie mes honorables collègues de cette Chambre de bien vouloir me donner leur appui. L'honorable député de Kingston (M. Nickle) a prétendu qu'il serait toujours facile à quiconque aurait une chaire dans cette université de professer les doctrines du christianisme. Il hésite néanmoins à penser que les juifs y consentiraient; il a, je suppose, voulu dire par là qu'ils ne le pourraient pas. Quel mal y a-t-il à supprimer ces mots, qui sont une insulte à un grand nombre de bons Canadiens? Je ne vois pas qu'ils soient nécessaires. L'honorable député de Kingston admet lui-même qu'il serait bon de les retrancher, mais il ne le veut pas parce que les directeurs de l'université désirent qu'ils restent là. Je crois cependant que nous devrions suivre notre propre inspiration et supprimer ces mots.

M. LANCASTER: Il m'arrive assez rarement d'être d'accord avec l'honorable député de la division Saint-Laurent de Montréal (M. Bickerdike); mais cette fois-ci, je dois dire que je suis de son avis. L'amendement qu'il a présenté devrait, il me semble, être adopté par le comité. Je ne puis aborder cette question sans me souvenir que cette Chambre pourrait à bon droit s'appeler le tribunal de César. A mon sens, nos lois constitutionnelles ne nous autorisent pas à faire des distinctions entre celui-ci et celui-là, à cause de ses croyances religieuses. Nous sommes uniquement appelés à faire des lois qui assurent le bien-être des loyaux sujets de l'Angleterre, et je ne saurais comprendre que, de propos délibéré, nous insultions directement à quiconque est un bon et loyal sujet britannique. Je ne vois pas que l'on serve les intérêts du christianisme en usant de contrainte envers qui que ce soit. Ceci est de la coercition, et la Chambre ne devrait violenter personne, à quelque Eglise ou secte religieuse que l'on appartienne, du moment que l'on est un fidèle sujet de Sa Majesté le roi George. On nous demande ici de donner notre sanction à ce projet. Deux motifs nous y engagent, le premier parce qu'il s'agit d'un établissement confessionnel; le deuxième, parce que ce serait une institution nationale. Si cette institution est confessionnelle, et que comme telle, elle ait certains droits, c'est un point à considérer; mais vouloir par une loi du Parlement exclure de cette université certaines personnes, ou encore sanctionner leur exclusion, parce que ce ne sont pas des chrétiens, cela me semble être une atteinte sérieuse à leurs droits de citoyens, une atteinte que nous ne devrions pas nous permettre de porter. La Chambre me permettra de lui rappeler que chacun a le droit de siéger dans cette salle, même l'athée, qui est bien plus éloigné du christianisme qu'un juif. Il a les mêmes droits que chacun de nous, juifs ou chrétiens. Sous l'empire des lois organiques qui nous régissent, le premier ministre lui-même pourrait être un athée et avoir qualité pour conseiller Son Excellence sur une question quelconque. On se souvient qu'un ancien premier ministre de la Grande-Bretagne, Benjamin Disraéli, devenu plus tard lord Beaconsfield, était juif. Quant à moi, je ne crois pas pouvoir donner sur cette question un vote non motivé ni permettre que le projet passe sans un amendement comme celui que propose l'honorable député (M. Bickerdike).

Pour représenter mon comté comme je le dois, je suis tenu à me déclarer pour la plénitude des droits du citoyen à tous sans distinction. Je m'oppose, en conséquence, à toute tentative de restreindre les libertés d'un citoyen quelconque soit par la persuasion ou par la contrainte, et je ne saurais approuver par mon vote qu'une institution qui demande une loi à l'Etat puisse ainsi choisir à son gré entre juifs et chrétiens.

M. SHARPE (Ontario): Celui qui m'a précédé (M. Lancaster) et le député de Saint-Laurent, de Montréal (M. Bickerdike), argumentent comme s'il s'agissait en ce moment d'une mesure législative et d'intérêt public, tandis qu'il s'agit d'un projet de loi d'intérêt privé demandé par des particuliers. Comme l'a observé à bon droit le député de Lincoln (M. Lancaster) il faut se garder de frapper législativement d'interdiction qui que ce soit; seulement ici certains particuliers nous demandent d'adopter une loi d'intérêt privé. Ils demandent au Parlement d'adopter ce projet de loi qui est le résultat d'un accord intervenu entre eux. L'amendement proposé détruirait cette convention. En acceptant cet amendement, nous nous rendrions coupables d'une violation de foi.

M. LANCASTER: En quoi notre fonction de législateur diffère-t-elle, soit qu'il s'agisse d'un bill d'intérêt public ou d'une mesure d'intérêt privé? On demande au Parlement de sanctionner ce projet de loi.

En adoptant ce bill, nous conseillons à Son Altesse Royale le Gouverneur général d'approuver une certaine loi votée par le Parlement et je ne vois aucune différence dans l'exercice de notre fonction de législateurs, qu'il s'agisse d'un bill d'intérêt public ou d'une mesure d'intérêt privé.

M. DEVLIN: Comme le devoir m'incombe de voter sur cet amendement, je ne veux pas garder le silence et je tiens à faire connaître les raisons qui m'engagent à appuyer l'amendement proposé par le député de la division Saint-Laurent, de Montréal (M. Bickerdike). A mon avis, c'est au corps législatif provincial qu'on aurait dû s'adresser pour obtenir cette loi, vu que l'instruction publique est un des objets que l'article 93 de la loi de l'Amérique britannique du Nord attribue aux provinces. Voilà pourquoi, à mon avis, il n'y a pas lieu de demander au Parlement l'adoption de ce projet de loi relatif à l'instruction publique. Mais voici une autre raison encore plus grave, c'est à bon droit que le député de Saint-Laurent affirme que cette mesure est une insulte lancée à la face de tous les adhérents d'un certain culte au Canada. Les juifs sont un groupe ethnique digne de tout notre respect, et comme vient de le dire le député de Lincoln (M. Lancaster), c'était un adhérent du culte judaïque ce Benjamin Disraeli, une des grandes figures de l'histoire d'Angleterre. Je sais de science certaine qu'à McGill, une de nos grandes universités canadiennes, le culte qu'on professe n'est jamais une cause d'exclusion des chaires de cette institution.

Le ministre de la Justice qui n'est point un adhérent du presbytérianisme, culte avec lequel McGill a de bien étroites relations, occupa pendant nombre d'années une chaire de professeur dans cette université, et j'avais l'honneur de suivre les cours de cette université, quand le ministre y donnait ses conférences. Si je demande les droits du citoyen pour les juifs au Canada, ce n'est pas que je m'inspire d'une préoccupation politique quelconque, puisque mon collège électoral ne compte pas un seul électeur juif. Si nous tenons à ce qu'il n'existe pas d'ostracisme au Canada, que les presbytériens ne nous demandent donc pas de sanctionner une loi entraînant pour les juifs un ostracisme dont ne souffrent les adeptes d'aucun autre culte au pays, ou encore une contrainte que nous refuserions d'appliquer, disons, à la province du Manitoba.

A mon avis, on ne saurait soutenir ici qu'un groupe cultuel quelconque puisse demander au Parlement canadien d'établir, disons, dans le système d'instruction publique en vogue au Manitoba, quelque règlement tendant à ostraciser soit les protestants soit les catholiques romains. Puisque nous ne voulons pas reconnaître d'église d'Etat au pays et que les universités que nous autorisons sont non cultuelles, pourquoi les juifs qui croient en Dieu ne jouiraient-ils pas des droits du citoyen tout comme tout autre corps cultuel? C'est avec regret que je prends part à un débat qui n'intéresse pas directement la famille religieuse dont je suis adhérent; mais puisque le devoir m'incombe d'exprimer mon suffrage en pareille matière, je tiens à déclarer que je ne reconnais aucune église d'Etat au Canada, et je ne saurais par mon vote jeter ainsi l'insulte à un groupe ethnique infiniment respectable, je veux dire les juifs.

M. OLIVER: En général, je tiens à demeurer d'accord avec mes amis; mais je dois faire, au nom de l'Eglise presbytérienne, une observation sur la question qui nous occupe. J'appartiens à cette confession, et je tiens à repousser énergiquement l'idée que l'Eglise presbytérienne, en relation avec cette université, ait l'intention d'insulter qui que ce soit ou de porter atteinte aux droits d'un groupe cultuel quelconque.

S'il est un groupe religieux au monde auquel on ne saurait adresser pareil reproche, c'est bien le culte presbytérien ; car si jamais cette Eglise a épousé une cause quelconque, c'est bien celle de la tolérance et de l'instruction publique. Je ne saurais me ranger à l'avis de mon collègue (M. Bickerdike) quand il affirme que ce projet de loi est une insulte qu'on veut lancer à la face de tout un groupe ethnique au Canada. Je proteste contre cette assertion.

On chercherait en vain pareille intention dans le texte en discussion. Je ne porte nullement la responsabillté de ce projet, mais je ne saurais laisser passer sous silence les observations formulées ici. Si je ne me trompe, les adhérents du culte presbytérien, au prix d'énormes sacrifices d'argent et de temps, ont établi une maison d'éducation connue sous le vocable de Queen's University qui a déjà rendu les plus grands services à la cause de l'instruction publique, ou si l'on préfère, à celle du christianisme. Je ne sache point que l'heure soit déjà venue de présenter des excuses pour son adhésion au christianisme; au demeurant, je ne me sens pas d'humeur à le faire. Les presbytériens, ou le groupe qui représente la Queen's University n'est nullement en lieu de faire d'excuses pour avoir établi cette maison d'éducation sur des bases chrétiennes. Les adhérents du culte presbytérien au Canada, je le répète, au prix de grands sacrifices de temps et d'argent, ont créé une maison d'éducation dont ils tiennent aujourd'hui à faire consacrer ici le caractère non confessionnel. Ils se sont adressés au Parlement pour en obtenir une loi; mais peut-être auraient-ils dû s'adresser à un autre corps législatif. Quoi qu'il en soit, à mon avis, s'il doit se faire quelque transfert de propriété ou de

juridiction, ceux aux dépens desquels a été créé et maintenu cet établissement sont bien ceux-là mêmes qui ont voix au chapitre ici pour décider à quelles conditions doit s'effectuer ce changement d'autorité ou de juridiction. L'Eglise presbytérienne s'étant adressée au Parlement pour lui demander cette loi, si celui-ci ne juge pas utile de faire droit à sa demande, et de lui accorder cette loi aux conditions demandées, alors qu'il refuse de sanctionner cette proposition et que les choses demeurent en leur état.

Seulement, à titre d'adhérent de l'Eglise presbytérienne et m'intéressant au bien-être de mes coréligionnaires et des œuvres fondées pour l'instruction de la jeunesse, je ne saurais que protester contre toute modification que le Parlement apporterait au projet présenté par les propriétaires de cette institution. Le devoir de cette Chambre est tout tracé: ou bien accepter la proposition dans son intégralité ou bien la rejeter, par un refus bien motivé. Il existe, paraît-il, quelque divergence d'opinion au sein de l'Eglise presbytérienne sur la question de savoir s'il est prudent de faire pareille démarche; mais il serait évidemment déloyal de modifier ce projet, sans donner à l'Eglise presbytérienne qui en a fait la demande l'occasion de déclarer si elle souscrit à pareil amendement.

M. DEVLIN: Je tiens à bien élucider mon attitude sur cette question. Si cette université devait demeurer une institution presbytérienne, je comprendrais parfaitement qu'il lui répugnât d'accorder aux autres cultes le droit d'y occuper des chaires; mais si elle doit devenir non cultuelle, elle ne devrait pas imposer de condition comme celle suggérée ici. Ainsi, disons qu'un groupe catholique vende une église à un groupe de presbytériens, les catholiques n'auraient pas le droit d'insérer au traité un article portant que les méthodistes seraient exclus des exercices du culte dans ce temple. Voilà comment j'envisage la question. Je ne veux pas m'immiscer dans les affaires du culte presbytérien, mais si les presbytériens entendent faire le transfert de cette université à titre d'institution non cultuelle, le Parlement ne saurait sanctionner une disposition législative visant à ostraciser un culte quelconque.

M. OLIVER: J'en conviens, s'il s'agit de transformer cette université en institution nationale, elle ne devrait en aucun sens demeurer cultuelle.

Mais voici ce que je veux établir: si l'Eglise presbytérienne, à titre de propriétaire de cette université, désire un changement de situation, que la Chambre accède à la modification demandée ou bien qu'elle y refuse son assentiment; seulement, gardons-nous bien d'apporter au projet une modification qui fasse que l'Eglise presbytérienne, dans ses rapports avec cette université, soit forcée par la suprême autorité de ce Parlement à accepter une loi dont l'Eglise presbytérienne ne veut pas.

M. SINCLAIR: Je l'avoue, je m'explique difficilement que mon collègue (M. Bickerdike) pense que ce bill est une insulte lancée aux juifs. Il nous est souvent arrivé d'accorder l'autorisation législative à des institutions se rattachant à quelque Eglise; seulement, le projet de loi à l'étude est un peu plus ample et accorde la personnalité civile à une institution se rattachant à toutes les Eglises chrétiennes du pays. Il figure au Feuilleton de cette Chambre un projet de loi tendant à autoriser la corporation épiscopale catholique romaine du Keewatin" et ce projet de loi décrète que tous les biens, meubles et immeubles, écoles, collèges et le reste, dont le très révérend D. Charlebois a la jouissance ou la propriété, sont la propriété d'une corporation. Dans pareille disposition nul ne saurait trouver matière à critique.

M. DEVLIN: Il s'agit d'une institution cultuelle.

M. SINCLAIR: Sans doute, mais, il n'y a là d'insulte ni aux juifs, ni aux méthodistes ni aux presbytériens, bien qu'ils soient exclus. Dans ce bill, s'appliquant à la Queen's University, on demande au Parlement de porter une loi qui s'applique à toutes les Eglises chrétiennes. Nous n'excluons personne; nous voulons seulement donner l'instruction aux adhérents des diverses confessions chrétiennes, et c'est à tort qu'on voit là une insulte à qui que ce soit.

Les juifs ne prétendent nullement avoir placé des fonds dans cette institution. Je ne sache point que le public soit appelé à fournir des fonds à cette université. Les fonds sont fournis par des particuliers, amis de la cause de l'instruction publique; or, n'ont-ils pas le droit de dire: " Nous voulons que notre argent soit consacré à l'éducation chrétienne, non pas à l'enseignement juif, païen ou autre? A mon avis, c'est là une légitime proposition dans un pays comme le nôtre et je ne m'explique pas l'attitude du député de Montréal.

M. LANCASTER: Mon honorable ami pense-t-il que les membres du Parlement ont le droit de dire que celui qui n'aura pas placé d'argent dans une institution n'aura pas le droit de s'en prévaloir pour obtenir une instruction, qu'il soit juif ou chrétien?

M. NICKLE: Cela ne l'en empêche pas.

M. LANCASTER: Cela l'en empêche indirectement en le mettant dans un cas d'interdiction et en lui faisant croire qu'il va où il n'a rien à faire. Je pense que j'ap-

partiens à la religion chrétienne autant que quiconque dans cette Chambre, mais je considère que celui qui essaye de convertir un juif en le privant de ses droits de citoyen commet une action peu chrétienne.

Nous n'avons aucun droit d'infliger une marque à un juif ou à un athée à propos de cette question qui ne relève pas entièrement de l'Eglise presbytérienne. Cette Eglise ne peut pas faire tout ce qu'elle veut sans l'autorisation du Parlement et elle vient ici nous demander d'approuver ce qu'elle fait et de lui donner plus d'autorité qu'elle pourrait en avoir sans cette législation, elle nous demande de tracer une distinction entre le juif et le chrétien pour l'éducation. Ici c'est une place où nous rendons à César ce qui appartient à César. Nous n'avons pas à nous occuper du salut des âmes. L'homme qui prétend siéger dans cette Chambre pour travailler dans l'intérêt des Eglises se trompe et il est bien prêt d'être un hypocrite. Nous n'avons pas à nous occuper de porter préjudice à la religion ou au manque de religion de quiconque est un loyal citoyen du roi George. Par conséquent, je ne veux pas voter pour cet article et je pense que nous devrions faire bien attention avant d'établir un semblable précédent.

M. NICKLE: L'honorable député de Lincoln n'a évidemment pas compris la portée de cette mesure. La charte primitive de l'université disait clairement qu'aucune épreuve d'orthodoxie ne serait requise de l'étudiant qui entrerait à l'université Queens, et confiait la haute direction de l'université à 27 administrateurs dont 12 étaient des ministres de l'Eglise presbytérienne et 15 laïques en communion complète avec cette Eglise. En 1889, et de nouveau en 1906, un pouvoir plus étendu fut obtenu du Parlement, en vertu duquel les gradués et les membres du conseil obtinrent le droit d'élire dix membres du conseil d'administration.

Voici quelle est maintenant l'attitude de l'Eglise. Elle dit que l'Eglise presbytérienne a la haute direction de l'université et de ses fonds par l'intermédiaire de ses 27 administrateurs. L'Eglise dit qu'elle a recueilli $800,000 comme dotation à cette université et qu'elle veut bien remettre cette somme au bureau des administrateurs élus par les bienfaiteurs de la maison et les gradués. Elle désire que ceux qui devront occuper les chaires de professeurs soient des hommes qui professent le christianisme. Comme je l'ai expliqué à la Chambre, je ne suis pas d'accord avec l'Eglise presbytérienne ou mieux avec ce groupe qui réclame une telle disposition; mais je suis en faveur de la prétention de l'Eglise presbytérienne qui veut, en remettant cette somme de $800,000 à l'université pour instruire les étudiants, pouvoir dire à qui sera confiée cette mission. Je ne pense pas qu'il soit jamais venu à l'esprit des membres de l'Eglise presbytérienne ou de leurs représentants à l'université que cela offenserait les juifs. Si je comprends bien l'esprit de l'Eglise presbytérienne, cela ne visait pas les juifs mais les agnostiques et les athées, parce que l'Eglise presbytérienne désire maintenir sa grande institution pour l'éducation, telle qu'elle a été fondée sur le christianisme et exiger que ceux qui instruisent la jeunesse du Canada soient chrétiens et croient en la divinité du Christ. Il est ridicule de penser que ce soit là une insulte envers les juifs ou toute autre classe de la population. Si les juifs venaient demain demander l'autorisation pour une université qui serait limitée aux adhérents de leur foi je voterais pour cela comme je vote pour ce bill, reconnaissant ainsi, comme je le fais, le droit à toutes les sectes religieuses d'instruire leurs adhérents dans la foi de leurs pères.

L'honorable député de Wright (M. Devlin) remarquera que le mot non-confessionel est employé. Ce mot n'est pas aussi large que laïque. Les mots non confessionel visent les branches des Eglises chrétiennes; mais laïque ne serait pas conforme au but du bill. En vertu de ce bill, toutes les branches de l'Eglise chrétienne sont acceptées dans le conseil et dans la chaire des professeurs, mais ceux qui professent le chritianisme auront seuls le droit d'occuper ces positions; et comme le dit l'ex-ministre de l'Intérieur, pourquoi l'Eglise presbytérienne ne serait-elle pas autorisée à faire ce grand présent à la nation et à augmenter la sphère de son influence?

M. LANCASTER: L'honorable député dit-il qu'on peut être laïque mais non pas confessionnel?

M. NICKLE: Je crois que le Parlement peut, quand le but est bon, autoriser toute association d'hommes à se livrer à des œuvres de bienfaisance et de charité et dans l'accomplissement de ces œuvres, l'association a le droit de dire que les membres du bureau d'administration seront de sa croyance. C'est le principe sur lequel repose ce projet de loi. Ce n'est pas là être sectaire. Cette église n'insulte personne, mais elle dit, vous ne pouviez pas profiter de nos présents sans appartenir à notre croyance. Je prétends que c'est un droit de l'Eglise presbytérienne bien que je ne sois pas d'accord sur la première partie de son raisonnement.

M. BICKERDIKE: Mon honorable ami l'ex-ministre de l'Intérieur a défendu énergiquement l'Eglise presbytérienne et j'ai été très heureux de constater qu'il était devenu si soudainement religieux.

Mon honorable ami de Guysborough nous a dit que c'était réellement la lutte contre l'esprit chrétien. Suivant moi la déclaration n'est pas exacte. Les autres cultes

s'opposent à cette loi aussi bien que les juifs.

M. SHARPE (Ontario-nord): Quels sont ces cultes?

M. BICKERDIKE: Les baptistes s'y opposent. Permettez-moi de lire ce que l'organe officiel des baptistes dit à propos de ce bill. Je citerai le "Canadian Baptist" qui est le porte-parole de l'Eglise baptiste au Canada. L'article dit:

Vendredi dernier, le comité des bills privés de la Chambre des communes a adopté sans modifications le bill du Queen's College, qui passera maintenant devant la Chambre elle-même. Devant le comité des bills privés une protestation énergique a été faite par un certain groupe de juifs qui pensent que ce bill les prive de privilèges auxquels ils ont droit comme citoyen du Canada.

Je voudrais que mon honorable ami, l'ex-ministre de l'Intérieur se souvienne que les juifs sont citoyens du Canada, que ce sont des gens convenables et de bons sujets anglais.

M. OLIVER: Je voudrais que l'honorable député de Saint-Laurent se souvienne que je n'ai émis aucune idée que les gens de race juive sont autre chose que ce qu'il a dit, et les presbytériens n'ont jamais eu la pensée qu'il prétend, en demandant cette loi.

M. LANCASTER: Essayez maintenant de faire admettre à l'honorable député (M Oliver) qu'ils ont des droits de citoyens.

M. BICKERDIKE: Voulez-vous admettre que les juifs ont des droits comme citoyens?

M. OLIVER: La question de l'honorable député est absolument inutile et je proteste contre l'esprit qui a inspiré cette observation.

M. BICKERDIKE: Je n'ai fait aucune observation.

M. OLIVER: Je trouve absolument déplacé une semblable question. Il n'a pas été dit à la Chambre par moi ou par aucun autre député qu'une personne de la race ou de la religion juive n'était pas égale à toute personne d'une autre race ou d'une autre religion et je m'oppose à ce que l'honorable député m'impute pareille allégation.

M. BICKERDIKE: Je crois que l'honorable député sera satisfait dans quelque temps. Maintenant je veux faire savoir à mon honorable ami ce que dit encore l'organe des baptistes:

Et nous voyons que les juifs ont raison de protester et qu'ils devraient avoir l'appui pour leur prétention, des baptistes et des autres qui croient qu'une université "nationale" doit renoncer au droit d'imposer une épreuve d'orthodoxie à tout citoyen qui peut désirer entrer dans les salles de cours ou dans les chaires de professeur. Si le Queen's College, transformé en Queen's University renonce lui-même au régime confessionnel et devient de son propre chef une université nationale ou d'Etat, elle devrait supprimer toute inhabilité et ne pas chercher à contrevenir en esprit ou en fait à la situation de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

C'est là ce que disent les baptistes et je crois que ce sont des hommes aux vues très larges. Je ne pense pas que les baptistes demanderaient l'adoption d'aucun article de ce genre pour une de leurs universités. Ce projet de loi n'est pas conforme à la religion anglicane; les anglicans sont des hommes à esprit trop large pour prendre une attitude semblable. Je ne puis pas même dire que ce soit conforme au presbytérianisme, car je crois que beaucoup de presbytériens du pays sont opposés à ce projet de loi.

M. MEIGHEN: Jusqu'à maintenant le conseil presbytérien avait seul, je crois, la direction et l'administration de Queen's University. L'honorable député pense-t-il ou prétend-il que ce fait constituait une insulte à la foi des juifs.

M. BICKERDIKE: Non. J'ai en vue l'article 20.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il me semble que l'amendement est des plus importants et d'après les règlements il faut donner un avis.

M. BICKERDIKE: Si le président dit que je dois donner avis, il faut alors que l'article 20 reste en suspens.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La règle 112 dit:

Nul amendement important ne peut être proposé à un bill privé dans la discussion en comité général ou à la troisième lecture du bill, à moins qu'il n'en ait été donné avis un jour à l'avance.

Il me semble que l'amendement proposé est très important.

M. BICKERDIKE: Je suis bien de votre avis, monsieur le président, mais quand vous acceptez des amendements proposés par la droite et que vous les laissez discuter jusqu'au bout, je pense que j'avais aussi le droit de proposer cet amendement.

M. LANCASTER: En toute justice le bill devrait être reservé pour permettre à l'honorable député (M. Bickerdike) de donner avis de son amendement. Je considère que, dans les circonstances, il ne serait pas juste de l'empêcher de mettre son amendement aux voix. Le bill pourrait être réservé jusqu'à demain.

M. NICKLE: Pour ma part, je n'ai aucune objection à ce que le bill soit réservé, car je ne veux pas le faire adopter par surprise. Je préfère que l'honorable député

demeure convaincu qu'il a été traité avec une entière justice par le comité. Je répète que pour ma part je n'ai aucune objection à ce que l'amendement soit proposé et discuté immédiatement.

M. BICKERDIKE: Si mon honorable ami accepte l'amendement, je crois que le bill pourra être adopté définitivement ce soir.

M. NICKLE: Je consens à ce que l'amendement soit proposé maintenant, mais je crois que ce n'est pas exactement ainsi que l'honorable député a interprété mes paroles.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois, qu'ici encore nous enfreignons la règle 112.

M. BORDEN: L'amendement peut être mis aux voix, du consentement unanime de la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: C'est parfait, si personne n'a fait d'opposition.

(L'amendement de M. Bickerdike est rejeté par 70 voix contre 7.)

M. BICKERDIKE: Si je ne me trompe l'article 3 est réservé.

M. BORDEN: Oui, mais nous allons discuter l'amendement immédiatement, si mon honorable ami n'y voit pas d'objection.

M. BICKERDIKE: Je n'en vois aucune.

M. OLIVER: L'amendement est-il conforme aux vues des autorités du collège et de l'université?

M. NICKLE: Il n'est pas absolument conforme aux vues des promoteurs du bill, mais si ces mots sont rayés du bill les juifs de ce pays ne pourront pas se croire spécialement visés et classés comme ne faisant pas partie de la nation. Si le comité adopte l'amendement, comme il me paraît disposé à le faire, j'écrirai aux promoteurs du bill pour leur expliquer la situation et s'ils s'opposent à l'adoption du bill ainsi modifié, il faudra le retirer.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

SANCTION ROYALE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant du secrétaire de Son Altesse Royale le Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des communes.

Ottawa, 11 mars 1912.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable juge en chef du Canada, faisant les fonctions de suppléant de Son Altesse Royale le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat le 12 courant à 4 heures p.m., pour y sanctionner certains bills passés au cours de la présente session du Parlement par le Sénat et la Chambre des communes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

H. C. LOWTHER, Lt.-colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

QUESTIONS.

(Il est répondu verbalement aux questions marquées d'un astérisque.)

DEPENSES D'ELECTION DU COMTE DE MASKINONGE.

M. BELLEMARE demande:

1. Les dépenses d'élection du comté de Maskinongé ont-elles été payées?
2. Si non, le Gouvernement y verra-t-il aussitôt que possible?

M. ROCHE:

1. Les dépenses d'élection du comté de Maskinongé ont été payées par un chèque daté du 17 octobre dernier.

2. Une partie des sommes réclamées pour les services de constable, la location des bureaux de votation, les frais de voyage des sous-officiers rapporteurs et de greffiers a été réservée, vu que l'officier rapporteur n'a pas fourni de pièces justificatives signées par les personnes auxquelles l'argent était dû; le paiement a été retardé aussi parce que l'officier rapporteur semble avoir nommé des sous-officiers rapporteurs et des greffiers habitant la même localité que lui, pour les envoyer dans des parties éloignées du comté, quand rien n'indique qu'on n'aurait pas trouvé des personnes compétentes dans ces localités.

L'officier rapporteur a fourni des explications, mais comme elles n'étaient pas accompagnées des pièces justificatives demandées et qu'elles ne contenaient pas de raisons plausibles pour les dépenses de voyage des sous-officiers rapporteurs et des greffiers, aucun autre paiement n'a été fait.

LA CHASSE AUX PHOQUES.

M. KYTE demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de demander, au cours de la présente session, un crédit suffisant destiné à indemniser à cause de la cessation de la chasse au phoque décrétée par le récent traité, ceux qui se livraient à cette industrie dans la Colombie-Anglaise?

2. Le Gouvernement va-t-il nommer un commissaire ayant mission de déterminer la compensation à accorder à chaque chasseur de phoques canadien, par suite de la suspension de cette industrie amenée par le traitée qui prohibe cette chasse durant quinze ans?

M. HAZEN:

1. Non. Le traité concernant la chasse aux phoques du 7 juillet 1911, comporte le paiement anticipé d'une somme de $200,000 par les Etats-Unis à l'Angleterre, à raison des peaux de phoque auxquels ce dernier pays aura droit en vertu du traité. Quand cette somme aura été reçue, elle pourra

être employée à dédommager les intéressés.

2. Comme nous n'avons pas encore reçu la somme que doivent verser les Etats-Unis, nous n'avons encore rien décidé concernant les réclamations.

TARIF DES COLIS POSTAUX.

M. LEMIEUX demande:

Quel est le tarif postal sur les colis expédiés de Montréal à Paris, France; de Montréal à Londres, et de Montréal à Toronto?

M. PELLETIER:

a) Le tarif sur les colis expédiés en France par voie de l'Angleterre était, est actuellement et continuera à être de tant par livre. Le tarif actuel est: 1 livre, 40 cents; 2 livres, 48 cents; 3 livres, 56 cents; 4 livres, 74 cents; 5 livres, 82 cents; 6 livres, 90 cents; 7 livres, 98 cents; 8 livres, $1.16, 9 livres, $1.24; 10 livres, $1.32; 11 livres, $1.40.

Par le nouveau règlement, le tarif sera considérablement abaissé, et sera: 1 livre, 18 cents; 2 livres, 26 cents; 3 livres, 34 cents; 4 livres, 42 cents; 5 livres, 50 cents; 6 livres, 58 cents; 7 livres, 66 cents; 8 livres, 74 cents; 9 livres, 82 cents; 10 livres, 90 cents, 11 livres, 98 cents.

La convention pour un service direct a été signée par le Canada et la France, et entrera en vigueur dès que le gouvernement français aura terminé ses arrangements.

b) Le tarif sur les colis expédiés en Angleterre est de 12 cents par livre.

c) Il n'existe pas au Canada de système pour l'expédition par la poste de colis fermés et le tarif est le même que celui des lettres. Cependant, les colis qui peuvent être ouverts pour l'inspection sont expédiés, dans les limites du Canada, comme objets de correspondance de quatrième classe, au taux de 1 cent par once

REPARATIONS DES SACS DE MALLE.

M. LEMIEUX demande:

Quelles personnes ou sociétés réparent les sacs à dépêches, en quelle localité et à quel prix?

M. PELLETIER:

a) A Montréal, Martel et Dumouchel, Montreal Tent and Awning Company; A Québec, P. Tremblay, Beauport, C. Gingras, Ancienne Lorette; à Ottawa, A. W. Chester, J. B. et E. Roy, F. Montgomery, D. Choquette, Wm Morel; à Toronto, Geo. Lugsdin & Company; Wm Hanna, Hector McLean; à Newmarket, Thos Fardy; à King, (Ont.) Jas. McClement, Walter Rolling; à Aurora, (Ont.), Wm Hastings, A. E. Conover; à London, (Ont.), G. Jones, G. Dunn.

b) Les prix sont les suivants: pour la réparation des sacs aux lettres, y compris la fourniture et la pose des accessoires, 42 cents pièce; pour adapter des barres en métal aux sacs aux lettres, 5 cents pièce; pour mettre des anneaux en métal aux sacs aux lettres, 5 cents pièce; pour réparage aux sacs aux lettres et aux sacs à journaux, 25 cents pièce; pour réparage et pose des cordes aux sacs à journaux, etc., 41 cents pièce; pour pose des cordes seulement, aux sacs à journaux, 9 cents pièce.

EMPRUNT DE L'ETAT.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. Quel est le chiffre du dernier emprunt fait par le Gouvernement canadien, quel en est le taux d'intérêt, quelle somme a-t-il réalisé, et où a-t-il été effectué?

2. Si ledit emprunt a servi à défrayer une dette non encore soldée, quel était le chiffre de l'emprunt à couvrir et à quelle date cet emprunt avait-il été contracté?

M. WHITE (Leeds):

Un emprunt de £5,000,000 portant intérêt, à 3½ p. 100, venant à échéance le 1er juillet 1950, avec rachat facultatif, le ou après le 1er juillet 1930, en donnant un avis de six mois, a été placé récemment sur le marché de Londres, pour remplacer un emprunt de £5,000,000 à 3¾ p. 100, contracté en juin 1908. Il est actuellement dû sur ce dernier emprunt une somme de £4,680,870 12s 4d et il est rachetable le 1er mai prochain. Le dernier paiement sur ce dernier emprunt ne sera fait que le 29 avril prochain. Il a été donné à commission et émis à 98.

GRAVURE ET IMPRESSION DES BILLETS DU TRESOR.

M. MURPHY demande:

1. Combien de soumissions ont été reçues par le Gouvernement pour la gravure, l'impression, les matériaux et la livraison des billets du Trésor et des timbres du service des Postes et du Revenu de l'intérieur? Quel est le chiffre de chaque soumission et pour chaque item?

2. Qui a fourni la soumission la plus basse?

3. L'entreprise a-t-elle été adjugée? Si oui, à qui l'a-t-elle été?

M. WHITE (Leeds):

Le Gouvernement a reçu des soumissions et les étudie en ce moment. Tant que la question n'aura pas été décidée définitivement, aucuns renseignements ne peuvent être fournis.

SERVICE POSTAL ENTRE VAL-DES-EBOULIS ET RIGAUD.

M. BOYER demande:

1. A quelle date avait été octroyée, à William Robert, l'entreprise pour le transport du courrier entre Val-des-Eboulis et Rigaud?

2. Quel était le montant stipulé au contrat?

3. Quand le contrat a-t-il été annulé?

M. PELLETIER:

1, 2 et 3. Le ministère n'a jamais été partie à une convention avec William Robert.

POINTE-AUX-ANGLAIS.—TRAVAUX DE DRAINAGE.

M. ETHIER demande:

1. Est-ce l'intention du Gouvernement de faire des travaux de dragage à Pointe-aux-Anglais, sur la rivière Ottawa, afin de faciliter l'accès des bateaux au quai de cet endroit?

2. Dans l'affirmative quel montant sera dépensé à cette fin?

M. MONK:

1. Nulle requête n'a été reçue pour des travaux de drainage à la Pointe-aux-Anglais, mais pour des travaux de dragage. On n'a pas encore arrêté la distribution du crédit relatif aux travaux de dragage.

2. $3,973.

IMMIGRATION ASIATIQUE.

M. STEVENS demande:

1. Quelle est, à l'époque actuelle, le nombre total de Chinois qui sont entrés en Canada par la voie des ports de la Colombie-Anglaise?

2. Combien de Japonais?

3. Combien de Chinois au cours du dernier exercice?

4. Combien de Japonais au cours du dernier exercice?

5. Combien d'Hindous sont entrés en Canada?

6. Combien d'Hindous au cours du dernier exercice?

7. Le département a-t-il les données relatives à l'arrivée du Dr Sundar Singh?

8. Un ordre a-t-il été donné à l'effet de le renvoyer dans son pays d'origine? Si un tel ordre a été donné, a-t-il été exécuté?

9. Ledit Sundar Singh s'est-il soumis aux règlements de l'immigration?

M. ROGERS:

1. 16,902.

2. 13,764.

3. (Exercice), 5,254.

4. (Exercice), 436.

5. 5,142.

6. (Exercice), 1.

7. Les états indiquent que le docteur Sundar Singh est arrivé à Halifax, (N.-E.), le 12 mars 1909 par le steamer "Virginian", de la ligne Allan.

8. Oui, mais pas encore exécuté.

9. Non.

DESTITUTIONS.

M. CARDIN demande:

1. Pourquoi M. Alfred Lalonde garde-magasin, aux chantiers de l'Etat à Saint-Joseph-de-Sorel, a-t-il été destitué?

2. Quelqu'un a-t-il demandé cette destitution? Dans l'affirmative, qui?

3. Des plaintes ont-elles été faites contre M. Lalonde? Dans l'affirmative, par qui?

4. Une preuve a-t-elle été faite à l'appui de ces plaintes? Dans l'affirmative, par qui?

5. Qui a remplacé M. Lalonde?

6. Quelqu'un a-t-il recommandé cette nomination? Dans l'affirmative, qui?

M. MONK:

1. Oui.

2, 3 et 4. Des accusations d'ingérence politique ont été portées contre lui par J. A. Barrette, M.P.

5. Hylas Yergeau.

6. MM. Barrette et Mondou.

M. LEMIEUX demande:

M. Yule, officier de douane à Aurora, a-t-il été destitué? Dans l'affirmative, pourquoi?

M. REID (Grenville): Suivant le rapport des inspecteurs on a accordé un congé à M. Andrew Yule, sous-percepteur des douanes à Aurora, avec appointements jusqu'au 1er juillet 1912, après quelle date on étudiera son cas. Les rapports font voir que ce fonctionnaire ne jouit pas d'une santé parfaite, loin de là, et qu'il est nécessaire de lui nommer un remplaçant.

M. BOYER demande:

1. Des plaintes ont-elles été portées contre William Brown, maître de poste à Pointe-Fortune?

2. Quelle est la nature des ces plaintes?

3. Par qui ont-elles été portées?

4. Qui a demandé son renvoi?

5. Qui doit être son remplaçant?

6. Par qui est-il présenté?

M. PELLETIER:

1, 2 et 3. Des accusations ont été portées et prouvées d'après enquête.

4, 5 et 6. Son successeur n'a pas encore été proposé.

M. BOYER demande:

1. Des plaintes contre la tenue du bureau de poste de Mont-Oscar ont-elles été faites au Gouvernement?

2. Par qui est demandé le renvoi d'Isidore Chevrier, le maître de poste de cette localité?

3. Qui doit être son successeur et par qui est-il proposé?

M. PELLETIER:

1, 2 et 3. On a dû révoquer ce maître de poste à la suite d'une enquête tenue dans son cas.

M. CARVELL demande:

1. D. I. Mundle a-t-il été destitué comme sous-percepteur des douanes à Richibouctou, (N.-B.)?

2. Dans l'affirmative, pour quelle raison, sur la demande de qui, et l'accusation portée contre lui a-telle fait l'objet d'une enquête et par qui cette enquête a-t-elle été conduite?

3. Quel était son salaire? Quand a-t-il été destitué et jusqu'à quelle date a-t-il été payé?

4. Le montant qu'il a versé au fonds de retraite lui sera-t-il remboursé?

M. REID (Grenville):

1 et 2. D. I. Mundle, douanier à Richibouctou, a été remercié de ses services pour ingérence politique, par un décret en conseil rendu sur la proposition du mi-

nistre des Douanes et basé sur des accusations portées de la façon ordinaire par le représentant à cette Chambre de cette division électorale.

3. Le salaire de M. Mundle était de $400 par année. Avis de sa destitution lui a été envoyé par le courrier le 26 février 1912. On lui avait payé son salaire jusqu'à cette date.

4. Il ne contribuait pas au fonds de retraite.

M. CARVELL demande:

1. W. S. McLean, douanier faisant fonction à L'Etang, comté de Charlotte (N.-B.), a-t-il été destitué?

2. Dans l'affirmative, pour quelle raison, à la demande de qui, et lui a-t-on accordé une enquête?

3. Georges Chubb a-t-il été nommé à sa place?

4. Ledit Georges Chubb est-il le même que celui qui a été révoqué en 1906 pour infraction à la loi de tempérance du Canada?

5. Quels sont son âge et son salaire actuellement?

M. REID (Grenville):

1 et 2. On s'est dispensé des services de M. W. S. McLean, douanier provisoire à L'Etang, ou Back-Bay (N.-B.), à cause de partisannerie politique, par un ordre du ministre des Douanes qui est basé sur des accusations portées de la façon ordinaire par le représentant de cette division électorale au Parlement.

3. Oui.

4. C'est le même Georges Chubb qui avait été destitué en 1906 et qu'on avait privé de ses contributions au fonds de réserve pour faire place à W. S. McLean, un partisan politique. Il appert que M. Chubb a dû acquitter une amende d'après le Scott Act parceque son fils avait acheté trois bouteilles de whiskey au temps de Noël, pour quelques voisins dont l'un se disait libéral.

5. Il est âgé de 70 ans. Il reçoit $150 par année, car il ne s'agit que d'un poste de surveillance douanière qui ne rapporte pas de recettes importantes.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants:

Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., entre le Canadian Northern Ontario Railway, ou tout autre chemin de fer, et le Gouvernement ou l'un de ses ministres, se rapportant à la garantie des valeurs, et à l'époque et à la manière de l'émission de telles valeurs, garanties sous le régime du chapitre 6 des Statuts du Canada, 1911.—M. Maclean (Halifax).

Copie de tous télégrammes, lettres ou autres documents relativement à des plaintes de quelque nature que ce soit, portées contre les agents à commission chargés de trouver de l'emploi pour des ouvriers de ferme dans l'Ontario, ainsi que contre des personnes travaillant pour le compte d'aucune agence dans l'Ontario, au cours des années 1910 et 1911.—M. Sutherland.

Copie de tous documents, lettres, requêtes, demandes ou rapports, au sujet de la destitution de L. Trefflé Delisle, des Trois-Pistoles, comme capitaine du bateau-feu de l'île Rouge; et, copie de tous documents, lettres, requêtes, demandes et rapports au sujet de la demande de remettre M. L. Trefflé Delisle à son ancien poste de capitaine du bateau-feu de l'île Rouge en remplacement du capitaine John Irving.—M. Gauvreau.

Copie des accusations portées contre Arthur Brymer, garde-pêche à L'Ardoise (N.-E.), et de tous les télégrammes et autres communications échangés entre le ministre de la Marine et des Pêcheries ou tout fonctionnaire de son département, et toute autre personne, s'y rapportant et au sujet de la nomination de son remplaçant.—M. Kyte.

Copie des accusations portées contre Lawrence G. Power, surintendant de l'établissement de l'élève du homard à Arichat (N.-E.), et de toutes lettres, télégrammes et autres communications entre le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou tout fonctionnaire de son département, et toute autre personne, en rapport avec lesdites accusations et la nomination d'un remplaçant.—M. Kyte.

Copie de tous papiers, télégrammes, lettres, et pétitions concernant la construction projetée d'un édifice public à Weedon (P.Q.).—M. Tobin.

Production de tous documents, lettres, papiers, requêtes, enquêtes et rapports au sujet de la destitution du maître de poste de Saint-Adolphe de Dudswell, M. Joseph Cloutier.—M. Tobin.

Production de tous les papiers, lettres, requêtes, résolutions de conseils municipaux, etc., etc., demandant la construction d'un quai à Garthby, sur le lac Aylmer, depuis 1904-05 à venir à ce jour.—M. Tobin.

Copie de toute lettre, requête, plainte, déposition, rapport d'enquête et de tout autre document en la possession du département des Postes et se rapportant à la destitution de M. le docteur H. Dupré, comme maître de poste à Saint-Robert, comté de Richelieu, et à la nomination du nouveau maître de poste.—M. Cardin.

Copie de toute lettre, requête, plainte, déposition, rapport d'enquête et de tout autre document en la possession du département des Postes et se rapportant à la destitution de madame veuve Antoine Saint-Martin comme maîtresse de poste à Saint-Louis de Bonsecours, comté de Richelieu, et à la nomination du nouveau maître de poste.—M. Cardin.

Copie de toute lettre, requête, plainte, déposition, rapport d'enquête et de tout autre document quelconque se rapportant à la destitution de M. J. O. Dauphinais comme maître de poste de Sorel, comté de Richelieu,—et aussi copie de toute lettre, requête ou autre document quelconque se rapportant à la nomination du nouveau maître de poste de Sorel. —M. Cardin.

Copie de toute lettre, requête, mémoire, soumission et de tout autre document en la possession du département des Postes et se rapportant à la demande de soumissions et à la concession du transport des dépêches entre

Sorel et Sainte-Victoire, dans le comté de Richelieu.—M. Cardin.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

DISCUSSION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DU SERVICE CIVIL.

Le projet de loi (bill n° 106), déposé par M. Pelletier, directeur général des Postes, modifiant la loi du Service civil relativement aux agents du service extérieur des postes est lu une 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er.

M. LEMIEUX: L'honorable ministre voudra-t-il donner des explications?

M. PELLETIER: D'une manière générale, cet article du projet de loi tend au classement du personnel des services extérieurs de la poste. Les classes dites ancienne et cadette sont abolies et remplacées par les classes A et B. Sont également abolies les classes des trieurs et timbreurs, la quatrième classe et la troisième classe cadette. Les timbreurs et trieurs, les employés de la quatrième et de la troisième classe cadette seront désormais des commis de troisième classe.

Sous le régime de la loi actuelle, les timbreurs et les trieurs de la classe B reçoivent $500 et une augmentation de $50 par année jusqu'à ce que leurs appointements soient de $600; les employés de la quatrième classe débutent à $500 et reçoivent une augmentation annuelle de $100 jusqu'à ce que leurs appointements soient de $700; les appointements de la troisième classe cadette varient entre $700 et $800. Ces employés feront désormais partie de la troisième classe, division B, et recevront en débutant, $500, avec augmentation annuelle de $100 jusqu'à $800. La troisième classe ancienne et la deuxième classe cadette feront désormais partie de la troisième classe, subdivision A.

A l'heure qu'il est, le commis de la troisième classe ancienne reçoit $800 et une augmentation annuelle de $50 jusqu'à ce que ses appointements soient de $900, et le commis de la deuxième classe cadette débute à $900 et reçoit deux augmentations annuelles portant ses appointements au maximum de $1,000. Ces employés feront partie de la troisième classe, division B, débutant à $800 avec augmentation annuelle de $50 jusqu'à ce que leurs appointements soient de $1,000.

Les commis de la deuxième classe ancienne reçoivent actuellement $1,000 par année; à l'avenir le maximum de leurs appointements sera de $1,200. Cette deuxième classe comprendra deux divisions: la division B, dont les appointements seront, en débutant, de $1,000 pour s'élever jusqu'à $1,200, et la division A, dont les appointements partiront de $1,200 pour s'élever jusqu'au maximum de $1,400, qui excède de $200 celui de la deuxième classe actuelle.

La première classe, dont les appointements varient actuellement entre $1,200 et $1,500, et où il n'y a point de division ancienne ni cadette, comprendra à l'avenir deux divisions: la division B, dont les appointements varieront entre $1,400 et $1,600, et la division A, dans laquelle les appointements de $1,600 qu'ils seront au début, s'élèveront jusqu'au maximum de $1,800, ce qui accuse une augmentation de $200 sur le minimum actuel, et de $300 sur le maximum.

Le projet de loi tend aussi à la création d'une autre catégorie d'employés, celle des commis principaux. Cette disposition est applicable aux bureaux de poste dont les recettes sont de $500,000 et au-dessus, et il sera nommé un commis principal pour chaque unité de deux cents employés. Pour le moment, il n'en sera nommé qu'aux trois plus importants bureaux de poste du pays: ceux de Toronto, de Montréal et de Winnipeg. Les commis principaux recevront, à leur nomination, des appointements de $1,800 qui s'augmenteront jusqu'à $2,200. Le chiffre minimum des appointements des surintendants sera de $1,800, et le maximum de $2,500.

Tel est l'objet général de cet article du projet de loi. La plupart de ces dispositions se trouvaient dans le bill que l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) avait déposé à la dernière session, mais que la dissolution soudaine des Chambres ne permit pas d'adopter. J'ai donc lieu de penser que mon honorable ami reconnaîtra avec moi que l'objet du bill est excellent.

M. LEMIEUX: J'approuve le bill dans ses grandes lignes. Il ressemble à celui qui fut déposé l'an dernier et dont la Chambre allait entreprendre l'examen lorsqu'elle en fut empêchée par la visite imprévue de l'huissier du Sénat. Ces changements et ces augmentations sont vraiment à souhaiter. Je me bornerai donc à dire qu'il serait temps de se débarrasser de tout ce verbiage pour rendre la loi du service civil applicable, dans toute la mesure possible, au personnel des services extérieurs. Dans le fait, c'est à cela que tendait le bill de l'an dernier, et je suppose que les appointements mentionnés dans le présent projet de loi ont rapport au classement du personnel du service intérieur; de sorte que lorsque l'on fera relever le service extérieur de la commission du service civil, le classement du personnel pourra se faire aisément.

Sur l'article 7 (restriction à l'égard des commis employés à titre provisoire).

M. PELLETIER: Je propose que cette disposition soit biffée en entier parce qu'elle se retrouve en d'autres articles.

M. BELAND: Je vois qu'il sera accordé aux commis employés à titre provisoire une allocation de $2.50 par jour; que reçoivent-ils à l'heure qu'il est?

M. PELLETIER: $1.60. La cherté de la vie est devenue beaucoup plus grande.

M. BELAND: C'est parfait; je ne m'oppose pas à cela.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 8 (éligibilité à une nomination).

M. PELLETIER: Nous nous proposons de rayer de cet article les mots "ou leveur de boîtes". Comme il arrive souvent que la levée des boîtes soit faite par quelque compagnie, il pourrait s'ensuivre des contestations avec l'auditeur général.

M. LEMIEUX: Qui est chargé de la levée des boîtes à Québec?

M. PELLETIER: C'est un M. Gagnier.

Sur l'article 9 (nomination d'employés à titre provisoire dans le personnel permanent).

M. PELLETIER: Le mot "augmentation" qui se trouve en dernière ligne ne répond pas suffisamment à l'objet de cet article. Après avoir étudié cette disposition de concert avec le personnel du ministère, nous en sommes venus à la conclusion qu'il y aurait lieu de substituer à ce mot-là le texte qui suit: "d'appointements excédant le maximum de la classe dans laquelle il peut être employé sous le régime de la présente loi." De cette façon, les appointements des employés en question pourraient s'élever jusqu'à $1,000.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 11 (allocation de parcours aux trieurs sur les wagons-poste).

M. PELLETIER: Je propose que soient insérés après les mots "commis ambulants" les mots "et autres employés de bureaux de poste lorsqu'ils sont employés en qualité de trieurs sur les wagons-poste."

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 12 (traitements des inspecteurs, sous-inspecteurs ou surintendants).

M. LEMIEUX: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire en combien de cas cette augmentation va être accordée?

M. PELLETIER: Cet article modifiera comme suit la position des inspecteurs et surintendants du service des postes sur chemins de fer: M. W. E. Maclellan, de la Nouvelle-Ecosse, dont les appointements sont actuellement de $2,800, recevra une augmentation de $200; M. Colter, du Nouveau-Brunswick, pourra, si le Gouverneur en conseil le juge à propos, recevoir une augmentation de $700. A l'heure qu'il est, son traitement est de $2,800.

M. LEMIEUX: Ces $700 porteraient son traitement au maximum.

M. PELLETIER: Oui.

M. LEMIEUX: Et le ministre s'inspirera des circonstances pour accorder l'augmentation?

M. PELLETIER: Obtiendront l'augmentation ceux qui l'auront méritée.

M. LEMIEUX: Et elle pourra être de $300 $400, $500 ou $700?

M. PELLETIER: C'est ce que décidera le Gouverneur en conseil. Je regrette que nous ne puissions pas nous prévaloir de cette disposition pour améliorer la situation de M. Green, de Québec; nous nous efforcerons cependant de le faire de quelque autre manière. M. Green a été transféré ici et là pour qu'il pût rendre d'utiles services, et c'est ce qui fait que sa nomination ne date que du 4 mai 1910.

M. LEMIEUX: Quel est actuellement le maximum?

M. PELLETIER: $2,500.

M. LEMIEUX: Et les appointements de cet employé ne peuvent pas dépasser ce chiffre? Je considère que le ministre aurait pleinement raison de lui accorder une augmentation.

M. PELLETIER: Je suis enchanté d'entendre l'honorable député s'exprimer ainsi, car M. Green compte parmi les fonctionnaires les plus compétents.

M. BELAND: M. Larue recevra-t-il l'augmentation?

M. PELLETIER: Oui. M. Goulet, de Montréal, est dans le même cas que M. Green. Si le Gouverneur en conseil le juge à propos, M. Bolduc pourra, comme M. Colter, toucher une augmentation de $700.

M. LEMIEUX: Le personnel des postes ne compte pas de fonctionnaire plus capable.

M. BELAND: Quels sont les appointements de M. Bolduc?

M. PELLETIER: De $2,800. Je vais demander qu'il soit immédiatement porté au maximum. Comme vient de le dire le représentant de Rouville (M. Lemieux), c'est probablement le plus capable de tous les inspecteurs des postes.

M. BELAND: C'est certainement un employé du plus grand mérite.

M. PELLETIER: M. Merrick, de Kingston, est dans le même cas que M. Bolduc.

A l'heure qu'il est, les appointements de M. Limoges, de North-Bay, sont de $2,600, et M. Sutherland, de Toronto, est dans la même situation que M. Green. M. Campbell, de London, reçoit $2,800 d'appointements; aux termes du projet de loi, il pourrait lui être accordé une augmentation de $200. M. McLeod, de Winnipeg, aurait pu obtenir une augmentation de $700, mais il a quitté son poste depuis que nous nous occupons de l'élaboration du présent projet. M. Wilson, de Moosejaw est décédé récemment; son successeur, M. McNaughton, est assez connu pour qu'on sache qu'il est digne d'occuper une telle charge.

M. Chamard, de Saskatoon, reçoit $2,600 et aura droit à une augmentation de $200. M. Bruce, de Calgary, dont les appointements sont actuellement de $2,600, recevra une augmentation de $200; c'est un bon fonctionnaire. M. Cairns, d'Edmonton, qui touche actuellement $2,800, pourra se voir attribuer une augmentation de $300, et à Vancouver, il en sera de même de M. Greenfield. M. Fletcher, de Victoria, est de ceux qui pourront recevoir l'augmentation de $700.

J'ai par devers moi tous les détails relatifs aux subalternes, mais je n'en donnerai communication que si l'honorable député y tient.

M. BELAND: J'aimerais à savoir quelle situation va être faite à M. Larue, sous-inspecteur à Québec.

M. PELLETIER: A l'heure qu'il est, ses appointements sont de $1,700, et il pourra lui être accordé une augmentation de $400.

M. BELAND: C'est une nouvelle qui me fait plaisir: il s'agit là d'un excellent fonctionnaire qui compte de longues années de service.

M. LEMIEUX: J'aimerais à donner lecture d'une lettre que j'ai reçue:

L'examen du bill n° 106, déposé à la Chambre des communes, m'a fait constater qu'il crée une très injuste distinction à l'égard des commis de deuxième classe du service des postes.

Comme vous le savez, on a souvent recommandé une augmentation des appointements des commis de la poste sans tenir aucun compte de leurs opinions politiques. Cependant, le bill qui a été déposé accorde une préférence à ceux qui ont été nommés par des gouvernements conservateurs.

En vous reportant à la 25e ligne de la page 31 qui a trait aux commis de 2e classe, vous remarquerez que les surnuméraires ou les employés réguliers qui ont moins que 15 années de service sont placés dans la subdivision B; à la 32e ligne de la même page, celui qui a 15 années de service ou plus, surnuméraire ou employé régulier, est placé dans la subdivision A. Cela revient à dire que les commis de 2e classe nommés sous le gouvernement libéral ne seront pas augmentés. Bien que le bill ne prescrive pas que cette inégalité de traitement remontera au mois de juillet 1896, en fixant une période de douze années, il accorde à ceux qui ont été nommés par un gouvernement conservateur une préférence réelle sur ceux qui ont été nommés depuis. Je suis certain que, si on demandait à combien d'employés nommés avant et depuis quinze ans la loi s'appliquera et la date de leur nomination, la réponse démontrerait que la loi bénéficierait à beaucoup plus de conservateurs que de libéraux.

On me dit que les facteurs que le gouvernement conservateur a nommés avant 1896 ont souvent eu de l'avancement et une augmentation d'appointements. Ce bill fera descendre des commis (qui sont de la classe ancienne grâce au fidèle accomplissement de leurs devoirs) n'ayant pas quinze années de services, mais qui ont été nommés commis avant d'autres. Outre ce que j'ai mentionné, on fait observer qu'on procurerait à tous les avantages que confère ce bill en biffant les mots suivants dans la 29e ligne de la page 3: " et s'il était un commis de la deuxième classe avant le premier jour d'octobre mil neuf cent neuf " et en remplaçant, dans la 26e ligne, les mots " provisoire et permanent " par les mots " dans ce cas ".

Mon honorable ami (M. Pelletier) lira ces observations dans le hansard et il y réfléchira, j'en suis certain. Cette lettre est personnelle, mais je la passerai à l'honorable ministre. Je suis convaincu qu'il veut rendre justice à tous. J'espère qu il étudiera la question à fond.

M. PELLETIER: Je l'examinerai.

(Il est fait rapport du bill.)

3e LECTURE.

De deux projets de loi:

Le 1er (n° 124), déposé par M. Pelletier, modifiant la loi du service civil en ce qui concerne les sous-maîtres de poste des bureaux dont les recettes dépassent un million de piastres;

Le 2e (n° 116), déposé par M. Reid (ministre des Douanes), tendant à modifier la loi du service civil au sujet du personnel des services externes de la douane.

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES GRAINS.

M. FOSTER (ministre du Commerce): Je propose que le bill ne soit pas lu la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen en comité général.

(La motion est adoptée et la Chambre siège en comité général pour la discussion du bill.)

M. FOSTER (Toronto-nord): La principale raison du renvoi du bill au comité général, c'est que des omissions ont eu lieu au cours de l'impression et qu'il y a lieu de faire disparaître certaines contradictions. Je propose d'ajouter les mots: "à

la recommandation de la commission" dans l'article 230.

(La motion est adoptée.)

M. FOSTER (Toronto-nord): Dans l'article 107, après les mots "l'orge du Canada-ouest n° 1 est pleine, luisante, saine, nette et exempte d'autre grain", je propose d'ajouter "et pèse au moins 48 livres au boisseau."

(La motion est adoptée.)

M. FOSTER (Toronto-nord): Puis à l'avant-dernière ligne—nous avons discuté le poids de l'orge du Canada-ouest n° 3, que nous avons réduit de 45 à 44 livres. Je propose de rétablir le poids de 45 livres. C'est surtout sur des représentations venant de l'Ouest que nous avons fixé le poids à 44 livres; mais de nouveaux conseils m'ont porté à croire qu'en l'abaissant à 44 livres, nous enlèverions à l'orge sa valeur pour le maltage. Aux Etats-Unis, le poids est de 45 livres.

(La motion est adoptée.)

M. FOSTER (Toronto-nord): Lorsque nous avons étudié l'article 121, nous avons modifié les alinéas *a* et *b* en insérant les mots: "dans les divisions d'inspection de l'Est et de l'Ouest, afin de comprendre les deux divisions. Toutefois, ces mots ne sont pas dans le bill réimprimé et je propose de les rétablir.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 156 (règlements.)

M. FOSTER (Toronto-nord): Je propose d'ajouter le texte suivant comme paragraphe 4. Le comité était tombé d'accord sur ce point, mais on semble avoir négligé d'ajouter ce paragraphe.

Ces règlements seront communiqués aux deux Chambres de la législature pendant les trente premiers jours du commencement de chaque session.

(La motion est adoptée.)

(Il est fait rapport du bill.)

M. FOSTER propose la troisième lecture du bill.

M. CRUISE: Je propose:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen en comité général avec mandat et pouvoir de le modifier en biffant l'alinéa *e* de l'article 207.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, s'opposent énergiquement au paragraphe (e) de l'article 207 du projet de loi. Je me crois donc tenu d'en proposer la suppression. Si ce paragraphe avait force de loi, il surgirait plusieurs abus préjudiciables aux cultivateurs de l'Ouest, abus que je signalerai.

Je soutiens que ce paragraphe confère trop de pouvoirs à la commission et place, pour bien dire, les cultivateurs dans la situation où ils se trouvaient il y a dix ans, lorsqu'ils étaient obligés de livrer leur grain aux élévateurs et qu'on leur niait le privilège de le déposer eux-mêmes dans les wagons. Il ne nuira pas, bien entendu, aux cultivateurs qui expédient leur grain aux têtes de ligne, mais prenons le cas d'Ochre-River, au sud de Dauphin, où il y a deux élévateurs et de nombreux groupes d'habitants tout autour de la ville. Lorsque le battage commence, il y a sept ou huit machines à battre prêtes à commencer leurs opérations et les cultivateurs s'inscrivent dans le livre des commandes et font venir les wagons lorsqu'ils commencent à battre le grain. Puis, lorsqu'ils apportent leur grain, il est probable que les wagons ne sont pas arrivés et ils sont obligés de l'expédier par l'intermédiaire de l'élévateur. Cela peut durer trois ou quatre jours et les élévateurs se remplissent. Ensuite l'exploitant de l'élévateur fait rapport à la commission que son élévateur est plein et demande des wagons, et la commission ordonne aussitôt qu'on lui en fournisse pour décongestionner son élévateur. Lorsqu'un cultivateur se présente, on lui refuse encore des wagons et, ainsi, il est constamment obligé d'expédier son grain par l'intermédiaire de l'élévateur.

Cela prouve que, si on conserve l'article que je propose de retrancher, on nuira aux intérêts des cultivateurs. Je n'ai jamais pu savoir qui a demandé l'insertion du paragraphe (e). J'ai déjà dit au comité que les cultivateurs ne l'ont pas demandé, et bien que le ministre du Commerce ait déclaré que l'objet de cette insertion était de protéger les petites exploitations agricoles, je prétends être l'interprète des sentiments des propriétaires de ces exploitations dans l'Ouest en demandant la suppression de ce paragraphe. A l'heure qu'il est, celui qui n'expédie qu'un seul wagon est sur le même pied que le gros cultivateur qui en expédie dix, douze ou quinze, et personne ne se plaint. J'ai reçu de ma circonscription et même de partout dans l'Ouest des protestations contre la modification de l'article qui a trait à la répartition des wagons. Pour renseigner la Chambre je lirai la dépêche suivante, transmise par M. Roderick McKenzie, président de l'association des producteurs de grain du Manitoba:

Hier, plus de cent cultivateurs de la circonscription de Portage-la-Prairie ont adopté la résolution suivante:

Considérant que, aux termes du paragraphe *c*) de l'article 207 du bill des grains, les chemins de fer peuvent causer de l'encombrement quand bon leur semble et partout où il leur plaît, obtenant par là d'une manière détournée l'envoi des wagons là où ils le veulent, les membres de la division régionale de Portage-

la-Prairie de l'association des producteurs de blé du Manitoba désapprouvent la modification projetée qui peut servir à détruire l'utilité de la partie la plus importante de la loi des grains, et ils demandent instamment que ce paragraphe soit retranché avant l'adoption définitive du bill.

R. McKENZIE.

Winnipeg, Manitoba, 2 mars 1912.

J'ai aussi une liste de trente succursales de l'association des producteurs de blé du Manitoba, qui protestent contre toute modification de la loi actuelle sur ce sujet: A. P. G. de Rosser, A. P. G. de Seeburn, A. P. G. de Holland, A. P. G. de Miami, A. P. G. de Strathclair, convention régionale de l'A. P. G. du Manitoba, A. P .G. de Goodlands, A. P. G. de Kenton, A. P. G. de Bethany, A. P. G. d'Elm-Creek, A. P. G. d'Airdrie, A. P. G. de Shadeland, A .P. G. de Stephenfield, A. P. G. de Franklin, A. P. G. de Reston, A. P. G. de Carroll, A. P. G. de Lenore, A. P. G. de Havelock, A. P. G. de Baycentre, A. P. G. de Minitonas, A. P. G. de Benito, A. P. G. de Barnsley, A. P. G. d'Edwin, A. P. G. d'Holmfield, A. P. G. de Beaver, A. P. G. Valley-River, d'Ashville, d'Ochre-River, de Gilbert-Plains, de Dauphin, de Sunnydale, de Macleod, succursale de Howe de l'association des cultivateurs de l'Ouest.

Ce sont toutes des associations de producteurs de grains et elles protestent contre toute modification de l'article concernant la répartition des wagons. Elles ont prié plusieurs membres de la Chambre d'exiger la suppression du paragraphe (e) de l'article 207.

Le ministre du Commerce nous dit que ce paragraphe a purement et simplement été ajouté afin de venir en aide aux propriétaires de petites exploitations agricoles. J'ai beaucoup étudié cette disposition et, à mon humble avis, elle ne leur sera d'aucune utilité, mais elle les remettra dans la situation où ils se trouvaient il y a dix ans. Pour ce motif, je m'oppose à ce paragraphe et je propose cet amendement.

M. DAVID WARNOCK (Macleod): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer la proposition du représentant de Dauphin (M. Cruise), je désire protester de nouveau contre l'adoption de l'article 207.

Ces amendements ont causé beaucoup d'alarmes dans l'Ouest, et on a tenu assemblées sur assemblées pour protester contre la proposition de priver les cultivateurs de privilèges dont ils jouissent depuis un grand nombre d'années en vertu de la loi des grains du Manitoba. A mon avis l'article 207, tel qu'on l'a modifié, ne donne aucune protection aux cultivateurs, et c'est aussi l'opinion d'un grand nombre de cultivateurs dans l'Ouest. Je désire donner lecture d'une lettre de M. E. J. Fream, secrétaire de l'association des cultivateurs unis d'Alberta, à l'honorable député d'Edmonton:

Calgary (Alta.), 27 février 1912.

L'honorable F. Oliver,
Chambre des communes,
Ottawa.

Monsieur,—Le conseil canadien d'agriculture a discuté à son assemblée annuelle tenue il y a quelques jours, le nouveau bill des grains, et a adopté unanimement la résolution suivante:

Ce conseil approuve l'action de ses délégués à Ottawa MM. Henders, McKenzie, Hopkins, Green et Fream, représentant les trois provinces de l'Ouest ainsi que les vues qu'ils ont soumises au Gouvernement. Le conseil veut affirmer de nouveau sa ferme croyance que seules l'exploitation et l'administration par le Gouvernement, par bail ou achat, de tous les élévateurs et facilités de transport aux têtes de ligne au moyen d'une commisison indépendante, pourront faire disparaître les griefs actuels; de plus qu'il est essentiel, qu'aucun changement ne soit fait dans les dispositions de la loi des grains relatives à la distribution des wagons, vu que toute restriction des droits appartenant aux producteurs leur causera de grands torts, et n'aura pas l'effet de remédier à la disette de wagons, disette qui ne provient que de la capacité des compagnies de chemins de fer à transporter les marchandises qui leur sont confiées; nous sommes en outre d'avis qu'au lieu de faire des changements il vaudrait mieux ne pas adopter du tout la loi des grains proposée et laisser le commerce de grain se faire suivant les dispositions de la loi des grains du Manitoba actuelle.

Nous avons vu avec appréhension les propositions du ministre du Commerce au sujet du bill des grains, et nous ne voyons que de grands malheurs pour l'avenir si ce bill devient loi avec tous les amendements qui sont proposés.

Nous sommes convaincus que seules l'exploitation et l'administration des élévateurs situés aux points terminus nous donneront ce que nous demandons, et nous croyons que la proposition de n'exploiter que deux ou trois élévateurs de têtes de ligne, pour faire une expérience, équivaut ni plus ni moins au désir de ruiner tout le projet de nationalisation des élévateurs, vu que l'on sera nécessairement obligé de compter avec les compagnies de chemins de fer, et que l'on sera conséquemment à leur merci pour le transport des grains.

Les amendements proposés à l'article 207 nous inquètent beaucoup, et nous nous adressons à vous pour que vous travailliez à protéger nos droits et à nous conserver ce que nous avons gagné à la suite des plus durs combats. Vous connaissez bien tous ces détails, et nous vous demandons simplement de nous aider autant qu'il vous sera possible; nous voulons vous rappeler aussi que nous préférerions voir le bill des grains rejeté complètement plutôt que de laisser amoindrir nos droits par l'adoption de plusieurs amende-

ments apportant des exceptions à nos privilèges dans la distribution des wagons.

Vous remerciant d'avance pour votre bienveillance et votre aide.

Nous sommes vos dévoués, etc.,
EDWARD J. FREAM,
Secrétaire.

L'honorable ministre du Commerce est porté à croire que ceux qui ont rédigé ces résolutions, dont tous les membres des deux côtés de la Chambre ont reçu des copies, ne représentent pas un très grand nombre des cultivateurs dans l'Ouest; mais je sais que dans le sud de l'Alberta ils les représentent tous. Naturellement il y a des cultivateurs qui ne cultivent pas beaucoup de grain et pour lesquels la chose est de peu d'importance, mais ceux qui cultivent le grain sont unanimes sur cette question. Des résolutions semblables ont été adoptées par les associations de cultivateurs de grain Strathcona, Pincher-Creek, Wheatland-centre, Sullivan-lake, Botha, Gadsby, Cairns, Granum, Ironsprings, Agricola, Trout-Creek, Oxoway, Chauvin, Lewisville Warner, Acme, Galahad, Fairgrove, Spruce-Grove, Sunnydail and Macleod (Howe-Branch).

Ces résolutions arrivent à Ottawa par tous les courriers ,et dans quelques jours nous en recevrons encore plus que cela. La plupart renferment une autre résolution sur laquelle je veux appeler l'attention du ministre du Commerce. Voici une des résolutions de la succursale Howe of the United Farmer's Association, à Macleod:

La Chambre décide qu'il y a lieu de s'occuper sans délai de créer à l'ouest un débouché pour les grains canadiens et invite le Gouvernement à organiser immédiatement un service d'élévateurs sur la côte du Pacifique.

J'appelle l'attention de l'honorable ministre sur cette proposition.

Je proteste contre la modification de l'article 207, je demande que l'on adopte celui qui se trouve dans la loi des grains du Manitoba.

(L'amendement de M. Cruise, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Béland,	Gauvreau,
Bickerdike,	Hughes (King)
Boivin,	(I.P.-E.),
Brouillard,	Kay,
Brown,	Knowles,
Carroll,	Lanctôt,
Cash,	Lapointe
Chisholm (Antigonish),	(Kamouraska),
Chisholm (Inverness),	Lemieux,
Clark (Red-Deer),	Loggie,
Cruise,	Lovell,
Demers,	MacNutt,
Douglas,	McCraney,
Ethier,	McLean (Sunbury),
Fortier,	McMillan,
Gauthier	Marcil (Bonaventure),
(Saint-Hyacinthe.)	Marcile (Bagot),
Martin (Regina),	Sinclair,
Michaud,	Thomson (Qu'Appelle),
Molloy,	Tobin,
Pacaud,	Turgeon,
Papineau,	Verville,
Robb,	Warnock,
Schaffner,	White (Victoria,
Séguin,	Alb.)—47.
Sharpe (Lisgar),	

M. WARNOCK.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Achim,	Burrell,
Alguire,	Clare,
Ames,	Clark (Bruce),
Armstrong (Lambton),	Clarke (Wellington),
Armstrong (York) (O.),	Clements,
Arthurs,	Cockshutt,
Baker,	Crocket,
Ball,	Crothers,
Barker,	Davidson,
Barnard,	Doherty,
Barrette,	Elliot,
Bennett (Calgary),	Elson,
Bennett (Simcoe),	Fisher,
Best,	Foster (Toronto-nord),
Blain,	Guilbault,
Blondin,	Hartt,
Borden,	Hazen,
Boulay,	Henderson,
Bowman,	Jameson,
Brabazon,	Kidd,
Bradbury,	Lachance,
Broder,	Lancaster,
Burnham,	Lavallée,
Lennox,	Roche,
Lespérance,	Sexsmith,
Lewis,	Sharpe (Ontario),
Macdonell,	Shepherd,
McKay,	Staples,
McLean (Queen)	Steele,
(I.P.-E.),	Stevens,
Meighen,	Stewart (Hamilton),
Merner,	Stewart (Lunenburg),
Mondou,	Sutherland,
Monk,	Taylor,
Morphy,	Thoburn,
Munson,	Thompson (Yukon),
Nantel,	Thornton,
Nicholson,	Walker,
Nickle,	Wallace,
Osler (Sir. Edmund),	Webster,
Paquet,	Weichel,
Paul,	White (Renfrew),
Pelletier,	Wilcox,
Porter,	Wilson
Rainville,	(Wentworth).—89.
Reid (Grenville),	

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Stanfield,	Pardee,
Carrick,	Lapointe (Montréal),
White (Leeds),	Emmerson,
Haggart,	Gordon,
Rhodes,	Macdonald,
Fowler,	Pugsley,
Bristol,	Charlton,
McCurdy,	Maclean (Halifax),
Smyth,	Clarke (Essex),
Middlebro,	Nesbitt,
Robidoux,	Carvell,

Edwards,	Turriff,
Marshall,	McCoig,
Rogers,	Oliver,
Goodeve,	Ross,
Perley,	McKenzie,
Kemp,	Boyer,
Tremain,	Buchanan,
Aikins,	Bureau,
Boyce,	Richards,
Cochrane,	Laurier (Sir Wilfrid),
Hughes,	Proulx,
Lamarche,	Champagne,
Foster (King),	Kyte,
Currie,	Neely,
Beattie,	Guthrie,
Donnelly,	McCrea,
Hepburn,	German,
Lalor,	Devlin,
Northrup.	Murphy.
Forget (Sir Rodolphe),	Wilson (Laval),
Sévigny,	Lachance,

M. THOMSON (Qu'appelle), je propose:

Que le bill ne sera pas lu maintenant une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité général pour y être modifié en rayant le paragraphe 2 de l'article 57 et en mettant le suivant à sa place:

" Nonobstant toute autre disposition dans la présente loi qui y soit incompatible, il peut être établis des marchés sur échantillon sous le régime des règles et des règlements qui sont recommandés par la commission et agréés par le Gouverneur en conseil, dans la ville de Winnipeg, et tels autres endroits qui pourront être désignés par la commission et agrées par le Gouverneur en conseil.

Si cet amendement était adopté, au lieu d'avoir comme présentement trois marchés sur échantillon, Winnipeg, Fort-William et Calgary, on en établirait un à Winnipeg et d'autres aux endroits que pourrait désigner la commission et lui seraient agréés par le Gouverneur en conseil. Jusqu'à présent la population ne paraît pas avoir demandé le marché sur échantillon ailleurs qu'à Winnipeg. Je n'ai aucune objection qu'on établisse un marché à cet endroit, mais je crois qu'il en faudrait ailleurs. Je ne crois pas qu'il soit bon de limiter les marchés sur échantillon à certains endroits seulement. Il peut être bon d'en établir à Calgary et à Fort-William, mais on peut en avoir besoin aussi à d'autres endroits. C'est là une question que l'on peut très bien laisser au soin de la commission et du Gouverneur en conseil, parce qu'il peut survenir des circonstances qui rendent nécessaire d'établir des marchés sur échantillon à d'autres endroits. Par exemple, on expédiera une quantité considérable de grains aux Etats-Unis.

Les grains de l'Ouest de la Saskatchewan et de certaines parties de l'Alberta sont expédiés de ce côté et suivront la ligne du Sault. Il y aurait donc lieu d'avoir un marché pratiquant la vente sur échantillon à Moosejaw ou au North-Portal, ou quelque autre endroit. Les termes de cet amendement laissent la commission libre de choisir les endroits qu'elle jugera convenables. Ma principale raison de proposer cet amendement, c'est l'autorisation donnée d'opérer le mélange des envois. Deux ou trois choses relatives au commerce des grains paraissent avoir une très grande importance aux yeux des cultivateurs de l'Ouest. L'une d'elles a été réglée lorsqu'il s'est agi de la répartition des wagons. Une autre de très grande importance a trait au mélange des grains. Les cultivateurs de l'Ouest, à tort ou à raison, et c'est à raison, suivant moi, jugent qu'il est très important dans leur intérêt d'interdire cette pratique. Ils n'auraient pas, je pense, de très grave objection à ce qu'on pratique le mélange, si tous les élévateurs de tête de ligne étaient exploités par l'Etat. Mais il ne faut pas perdre de vue que nous n'avons pas de promesse formelle de la part du ministre du Commerce qu'un tel projet sera mis à exécution. Il déclare simplement qu'il se propose de tenter l'expérience avec un élévateur ou deux, ou probablement davantage, et il n'y a pas de raison de supposer qu'un régime général d'exploitation des élévateurs par l'Etat sera établi. Aussi les cultivateurs de l'Ouest sont-ils très mécontents de la disposition à laquelle j'ai fait allusion. Le ministre a l'air de croire que les cultivateurs de l'Ouest sont des espèces d'enfants gâtés qu'on a jusqu'à présent trop laissés faire suivant leurs caprices. Il est vrai que nombre de modifications ont été faites à la loi des grains du Manitoba depuis sa première mise en vigueur, mais je pense que si le ministre du Commerce veut examiner le texte des demandes faites par les producteurs de grains de l'Ouest en vue de la modification de la loi, il constatera qu'elles ont été pour l'avantage du pays tout entier, et non pas dans le seul intérêt des producteurs de grains. Chacun devra reconnaître que les remarquables progrès du Canada ces années dernières sont l'effet des progrès mêmes de l'Ouest et de l'accroissement des quantités de grains que cette région a produites et exportées. Permettre le mélange ce serait porter un coup des plus fâcheux à la prospérité de la classe agricole de l'Ouest.

M. DOUGLAS: En prenant la parole pour appuyer cette proposition d'amendement, je dirai qu'il est dans une large mesure dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest. Depuis le jour où la Chambre en a été saisie, j'ai, comme d'autres collègues, reçu un grand nombre de communications relatives à ce bill aux divers stades de sa délibération, et entre autres dispositions qui ont été l'objet des critiques de la masse des producteurs de grains, se trouve celle qui permet le mélange des envois aux élévateurs de tête de ligne. Cette disposition a soulevé beaucoup de mécontentement parmi les cultivateurs.

A mon avis, elle a été insérée surtout dans l'intérêt des marchands de grains en tant qu'ils sont opposés à ceux des cultivateurs. Ces derniers se sont attachés particulièrement ces années dernières à empêcher la fâcheuse pratique du mélange en vogue aux élévateurs de tête de ligne. Si ces élévateurs étaient la propriété de l'Etat et exploités par lui, le mal pourrait être enrayé dans une grande mesure, mais sous l'empire du présent bill, le Gouvernement se propose de n'exploiter qu'un ou deux de ces élévateurs. Aussi les cultivateurs sont-ils alarmés à la perspective que d'autres élévateurs, propriété de particuliers, vont pouvoir continuer à pratiquer le mélange des grains de la même funeste manière dont l'a fait dans le passé, pratique à laquelle la loi des grains du Manitoba était destinée à mettre fin par tous les moyens.

Pour ces raisons, j'appuie avec plaisir le projet d'amendement proposé par l'honorable député de Qu'Appelle.

M. FOSTER (Toronto-nord): Si je n'ai pas répondu aux arguments des honorables députés qui ont proposé et appuyé le projet d'amendement précédent, que nos honorables collègues de la gauche ne se figurent que c'est par manque de courtoisie. Si je n'y ai pas répondu, c'est que les arguments invoqués, autant que je puis en juger, n'étaient guère que la réitération de raisons antérieurement données et auxquelles il avait été répondu au cours du débat, de sorte que je n'ai pas cru devoir occuper le temps de la Chambre à refaire la réfutation antérieurement faite de ces arguments. On pourrait dire la même chose du projet d'amendement actuel, et cependant je crois opportun de consacrer un instant ou deux à cet amendement-ci en particulier. Je ne pense pas que l'auteur du présent projet d'amendement et moi-même nous soyons très loin de nous entendre. Il voudrait faire en sorte que le choix des endroits où seront établis les marchés pratiquant la vente sur échantillon soit laissé à la commission, et sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil. Le bill indique trois endroits principaux où des marchés sur échantillon, non pas devront, mais pourront être établis. Il ne me paraît pas que les marchés sur échantillon dans l'Ouest ou ailleurs soient sujets, comme une épidémie de rougeole ou de petite vérole, à éclater et se répandre inopinément.

Nous nous réunissons ici tous les ans, et nous sommes à même de légiférer tous les ans, et je ne pense pas que dans l'intervalle d'une session à l'autre il se produise des besoins tellement urgents, ou que les progrès soient tellement soudains pour qu'il devienne nécessaire d'indiquer comme centre d'un marché sur échantillon un endroit qui n'est pas indiqué dans la loi. A mon avis, il faudrait y aller prudemment dans l'établissement de ces marchés dans l'Ouest

et ne pas les multiplier outre mesure. Quand vous dites que Calgary, par exemple, pourra être désigné comme centre d'un marche sur échantillon, cela ne veut pas dire que ce marché sera établi cette année ou l'année prochaine ou l'année suivante.

Ce bill, une fois devenu loi, n'établit nulle part un marché sur échantillon, mais rend simplement possible l'établissement d'un tel marché à cet endroit; mais le concours d'autres facteurs que le Gouvernement, et d'autres conditions que celles dépendant du Gouvernement, est requis pour qu'un marché sur échantillon puisse être établi. Or, il est un endroit à l'égard duquel nous nous entendons tous comme centre convenable pour un tel marché, s il en est établi un seul, c'est Winnipeg. Il ne saurait se produire de contestation sur ce point. Il a été démontré, je pense, que Fort-William est un autre de ces endroits où un marché sur échantillon suffisamment prospère pourrait être établi. Sa situation au point extrême de la navigation des lacs et de son raccordement avec les voies ferrées, est unique;et considérant les délais auxquels les trains sont exposés à Winnipeg, et l'intervalle qui s'écoule entre le moment de l'échantillonnage et du classement à Winnipeg et leur arrivée à Fort-William, on voudra peut-être faire de ce dernier endroit un centre de marché sur échantillon. Il n'est pas improbable, du reste, que Fort-William devienne dans le cours des années un grand centre de meunerie. Sa situation est favorable à cet égard. Tout cela concourt à faire de ce centre un lieu favorable pour l'établissement d'un tel marché. On peut en dire autant de Calgary, très éloigné des deux autres. Si jamais il devient un marché sur échantillon, ce sera en raison de l'exportation des grains de l'Ouest par les ports du Pacifique. Cette éventualité peut se produire assez prochainement. Je ne voudrais pas prendre sur moi de déclarer que nous ne devrions pas dès cette année prendre des mesures pour l'établissement d'un marché sur échantillon à Calgary, car étant donné la grande production du blé et l'entassement inévitable des grains qui ne trouvent pas d'issue vers l'Est, il n'est pas improbable que l'année prochaine nous assistions à un actif mouvement des grains des provinces de l'Ouest, surtout de l'Alberta et d'une partie de la Saskatchewan, dans la direction de l'océan Pacifique; si ce n'est l'année prochaine, ce sera alors certainement l'année suivante.

Ainsi les trois endroits indiqués dans le projet de loi présentent bien toutes les conditions requises en vue du succès d'un marché sur échantillon. Si, lorsque nous nous réunirons de nouveau ici l'année prochaine, il est constaté que Edmonton, ou Prince-Rupert, ou Moosejaw, ou quelque autre endroit, sont en train de se mettre sous peu dans les conditions voulues pour l'heureux

établissement d'un tel marché, nous pourrons adopter les mesures requises. Mais tous seront d'accord pour reconnaître qu'on n'aiderait pas au succès de la tentative en voulant établir un grand nombre de petits marchés sur échantillon. Le succès d'un tel marché est fondé sur la rencontre en un même point d'un grand nombre d'acheteurs et d'un grand nombre de vendeurs, outre certaines autres conditions que Winnipeg et Fort-William présentent actuellement et que Calgary présentera sous peu. Je ne pense pas qu'au fond l'honorable député de Qu'Appelle (M. Thomson) et moi-même nous différions beaucoup.

Maintenant, en ce qui regarde le mélange: qu'est-ce que les cultivateurs redoutaient et redoutent aujourd'hui dans cette pratique du mélange? Il m'a été donné de lire ce que le "Grain Grower's Guide" publie à ce sujet; je lis ce journal très assidument et j'apprécie hautement beaucoup de ce qui s'y trouve, bien qu'à certains égards, nos vues ne concordent pas. Il ne m'appartient pas de donner des avis aux producteurs de grain sur la conduite de leur publication; mais si j'étais rédacteur d'un journal agricole dans l'Ouest, je tâcherais de me montrer plus optimiste, je m'efforcerais de donner de bons conseils dans les colonnes du journal, de faire valoir les avantages que présente le pays, de prôner l'adoption de procédés plus modernes et plus fructueux. Je ne peindrais pas toute la situation sous des couleurs sombres; j'y mettrais quelque peu de lumière et de teintes chaudes. Mais je ne suis pas le directeur de cette publication. Les producteurs de grains qui le dirigent s'en tiennent à la question du mélange des grains, d'une part, et de l'exploitation des élévateurs par l'Etat de l'autre. Le mélange des grains, disent-ils, est chose horrible, mais nous sommes prêts à nous y soumettre, si seulement nous obtenons une direction honnête des élévateurs. Eh bien, c'est l'administration honnête des élévateurs que notre Gouvernement va voir à assurer. Il y arrivera grâce aux moyens nouveaux que le présent bill va lui mettre entre les mains. Il va y arriver, grâce à la nomination d'une commission des grains de premier choix qui n'aura pas de faiblesses pour les compagnies d'élévateurs ni pour les compagnies de chemins de fer, mais qui aura à cœur, au premier chef et par-dessus tout, l'intérêt de la classe agricole, et utilisera à la fois les élévateurs et les compagnies de chemins de fer comme moyens très efficaces de venir en aide aux cultivateurs et de hâter l'expédition en bon état de leurs grains sur les marchés universels.

Ainsi, je défie qui que ce soit, après avoir lu la discussion qui se poursuit dans le "Grain Growers' Guide" sur le marché pratiquant la vente sur échantillon, d'en conclure autre chose que ceci: si la plupart ne sont pas en faveur d'un marché sur échantillon avec pratique du mélange, au moins les voix sont-elles assez également partagées. J'invite l'honorable représentant à lire le dernier ou l'avant-dernier numéro du "Grain Grower's Guide" ainsi que le texte des résolutions et discussions sur ces résolutions, et il se rendra compte qu'ils sont en faveur de l'établissement de marchés sur échantillon absolument, pourvu qu'on soit assuré, en outre, de l'honnête administration des élévateurs aux têtes de ligne. Ces messieurs demandent,—ils demandent et à juste titre,—une certaine chose, que le Gouvernement est en conscience tenu de leur accorder. Mais le Gouvernement et la Chambre ont parfaitement le droit d'exercer leur jugement quant au choix des moyens à prendre.

M. Fream et McKenzie assurent que cela ne se peut faire autrement qu'au moyen d'élévateurs dirigés par l'Etat. D'autre part, le Gouvernement croit pouvoir arriver à cela grâce aux dispositions du présent bill, et je suis sûr que, d'ici à deux ans, ce sera fait, ou je veux bien y perdre mon nom. S'ils obtiennent ce qu'ils désirent, un mélange légitime des grains avec un marché à échantillons, quels ennuis ont-ils à redouter? Je ne reproche pas leurs appréhensions aux cultivateurs de l'Ouest. Leurs craintes cependant sont fondées sur des suppositions et non sur des faits actuels. Chat échaudé craint l'eau froide. Ils ont été échaudés autrefois, échaudés par les exploitants des élévateurs et par ceux des voies ferrées. Mais la loi de 1905-1906 a révolutionné dans ce pays la question du transport des grains. La loi pas plus que le Gouvernement n'entendent enlever aux cultivateurs de l'Ouest le moindre des avantages qu'ils ont de disposer de leurs grains en temps voulu. S'ils peuvent s'aider de quelque manière il le feront. Quelle raison aurions-nous, le Gouvernement et moi, de nous entendre avec les compagnies d'élévaturs ou de chemins de fer au préjudice des cultivateurs de l'Ouest?

Toute l'argumentation de mes honorables amis de la gauche tombe à plat et s'évanouit, si l'on ne prouve qu'il y a collusion entre les propriétaires des élévateurs, ceux du chemin de fer et ceux des grains. Or, je ne puis supposer que ma commission des grains doive jamais s'entendre avec les agents d'un élévateur ou d'un chemin de fer au détriment des cultivateurs, elle prêtera son aide aux compagnies d'élévateurs et de chemins de fer et fera, de leur consentement et avec leur coopération, tout ce qu'il est possible de faire. pour faciliter aux cultivateurs la vente de leurs grains. Et je ne demanderais pas à ce que ce bill fût adopté si je pensais qu'il dût avoir l'effet prévu par M. Fream. Il dit: Autant vaut supprimer toute la loi que d'y ajouter ces articles. Si je pensais que cet article dût avoir l'effet que

l'on appréhende, j'y serais non moins opposé que M. McKenzie ou M. Fream. Chacun a droit à son opinion. Je ne juge pas malhonnête non plus que partial celui qui dit comme étant son opinion ce qui pourrait arriver. Cela ne saurait être cependant une opinion bien fondée, ce n'est rien de plus qu'une appréhension, un doute, et nous verrons, enfin de compte, que cette appréhension est sans fondement, que ce doute se dissipera.

M. KNOWLES: Je félicite mon honorable ami de Qu'Appelle (M Thomson) d'avoir pu réussir à réveiller le ministre. Tout le temps qu'a duré cette discussion l'autre jour, le ministre a paru ne pas s'apercevoir que nous le critiquions.

Il est entré dans une discussion plus ou moins générale de cette affaire, défendant la commission qui va être nommée. Pour ce qui est des hommes qui feront partie de cette commission, nous n'en savons rien, tandis que, lui, il a sur nous cet avantage d'en avoir une idée; nous ne savons pas non plus quelle somme il nous sera demandé de voter pour assurer à la tête des lacs l'administration des élévateurs par l'Etat. Tout l'argument du ministre consiste à dire qu'il ne demanderait pas au Parlement de laisser passer ce projet s'il ne le croyait pas excellent. Il parle de "sa commission", et il dit qu'elle aura toutes les perfections imaginables, au point de mériter la confiance de tous les membres de ce comité; comme si nous devions voter sans hésiter toute loi que le ministre nous propose. Pour ma part, je n'entends point acquiescer à une loi par cela seulement que le ministre nous demande de le faire. Si nous devons voter des lois par la seule raison que le ministre nous dit qu'il ne la proposerait pas à la Chambre s'il n'avait d'excellents motifs de le faire, nous ferions aussi bien de retourner chez nous. Le ministre comprendra, j'espère, que, sans mettre sa bonne foi en doute, nous ne pouvons être convaincus de l'opportunité de cette mesure simplement parce qu'il dit qu'il ne le présenterait pas s'il pensait mal faire en la proposant. Au reste, il ne s'en est pas tenu à l'amendement mis dans nos mains; il a, en outre, parlé du projet de loi comme si, une fois adopté, il devait entourer la manutention des grains à la tête des lacs d'un ensemble de garanties tel que les cultivateurs ne pourront manquer d'être entièrement satisfaits. Il est à remarquer qu'en mai dernier, lorsque ce même projet de loi s'est trouvé devant la Chambre, ces messieurs de la droite ont déclaré ne pouvoir l'appuyer, disant qu'il ne faisait pas leur affaire, et aujourd'hui, nous les voyons applaudir des deux mains un projet de loi de la même teneur.

M. l'ORATEUR: Je crois devoir rappeler à l'honorable député que, par une décision semblable, il ne lui est pas permis de mentionner autre chose que la question en délibération. Je ne crois pas qu'il soit sage de s'écarter outre mesure de l'amendement en discussion.

M. KNOWLES: En prenant la parole, je m'étais surtout proposé de parler sur cette partie de l'amendement de mon honorable ami, qui dit que le ministre pourrait autoriser la commission à établir des marchés à échantillons à tout endroit qu'elle jugerait à propos.

C'est là une idée qui me paraît être digne de l'attention du ministre et dont il pourrait tenir compte même à l'heure avancée où nous sommes. Si je parle de ceci, c'est surtout au point de vue de la ville que j'ai l'honneur de représenter. Il est parti cette année de la ville de Moosejaw pour les Etats-Unis je ne sais combien de wagons chargés de blé, après que l'on eut payé les droits. Je sais, pour l'avoir vu dans les journaux, que les chemins de fer de Minneapolis à Saint-Paul et au Sault-Sainte-Marie se plaignent de l'encombrement que leur causent les envois de l'Ouest canadien. Ceci est un exemple de ce qui peut se produire qui fasse désirer que le Gouvernement ait l'autorité nécessaire pour accommoder la loi à un changement des circonstances.

Il est peut-être sorti de la ville de Moosejaw des millions de boisseaux de blé, lesquels ont gagné le sud par le chemin de fer de Minneapolis à Saint-Paul et au Sault-Sainte-Marie, qui, à cet endroit, se détache de la voie principale du Pacifique-Canadien. Une autre année, il peut se produire une autre circonstance. On nous a dit pendant la dernière campagne électorale de ne pas favoriser la réciprocité, et que, dans tous les cas, les Américains supprimeraient les droits qui grèvent les céréales. Supposons qu'ils le fassent et qu'ils admettent en franchise les produits de notre sol, nos céréales seraient à ce point recherchées par les Etats-Unis qu'elles gagneraient le sud en quantités énormes.

Je dirai au ministre du Commerce et de l'Industrie que les Américains aiment mieux acheter sur échantillon. Dans le Minnesota, presque tous leurs achats se font de cette manière et si un marché à échantillons trouve faveur auprès de quelqu'un, ce sera auprès des acheteurs américains. C'est pourquoi je conseille au ministre de se faire autoriser par la loi à établir des marchés à échantillons partout où le Gouvernement et la commission le jugeraient utile. Il y a plus: un des acheteurs habituels sur échantillon, c'est le meunier. On sait que les grands minotiers de Minneapolis sont, parmi les acheteurs de grains, ceux qui fréquentent le plus habituellement les marchés à échantillons du Minnesota. La demande de blé pour la mouture est plus considérable à Moosejaw qu'à Calgary, les facilités en ce

genre étant plus grandes dans la première de ces villes que dans la deuxième. C'est ce qui me fait dire qu'il existe en faveur de Moosejaw de bien meilleures raisons d'y établir un marché à échantillons qu'à Calgary. Je ne demande pas que l'on fasse mention de Moosejaw dans le bill, mais que le ministre se fasse autoriser à établir autant de marchés à échantillons que les circonstances le rendent désirable.

(On vote à main levée.)

M. l'ORATEUR: Je crois que les opposants l'emportent.

M. LEMIEUX: Même vote.

M. SHARPE (Lisgar): Je n'aimerais pas que l'on enregistrât le même vote. Si ce vote devait être pris, je le donnerais contre l'amendement. Je ne désire pas que l'on enregistre mon nom comme votant de la même manière.

(L'amendement de M. Thomson (Qu'Appelle), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Béland,	Lemieux,
Bickerdike,	Loggie,
Boivin,	Lovell,
Brouillard,	Maclean (Halifax),
Brown,	MacNutt,
Carroll,	McCraney,
Cash,	McLean (Sunbury),
Chisholm (Antigonish),	McMillan,
Chisholm (Inverness),	Marcil (Bonaventure),
Clark (Red-Deer),	Marcile (Bagot),
Cruise,	Martin (Regina),
Demers,	Michaud,
Douglas,	Molloy,
Ethier,	Pacaud,
Fortier,	Papineau,
Gauthier (Saint-Hyacinthe),	Robb,
Gauvreau,	Séguin,
Hughes (King) I.P.-E.),	Sinclair,
Kay,	Thomson (Qu'Appelle)
Knowles,	Tobin,
Lanctôt	Turgeon,
Lapointe (Kamouraska),	Verville,
	Warnock,
	White (Victoria) (Alb.)—46.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Achim,	Bowman,
Alguire,	Boyce,
Ames,	Brabazon,
Armstrong (Lambton),	Bradbury,
Armstrong (York) (O.	Broder,
Arthurs,	Burnham,
Baker,	Burrell,
Ball,	Clare,
Barker,	Clark (Bruce),
Barnard,	Clarke (Wellington),
Barrette,	Clements,
Bennett (Calgary),	Cockshutt,
Bennett (Simcoe),	Coderre,
Best,	Crocket,
Blain,	Cromwell,
Blondin,	Crothers,
Borden,	Davidson,
Doherty,	Osler (Sir Edmund),
Elliot,	Paquet,
Elson,	Paul,
Fisher,	Pelletier,
Foster (Toronto-nord),	Porter,
Guilbault,	Rainville,
Hartt,	Reid (Grenville),
Hazen,	Roche,
Henderson,	Schaffner,
Jameson,	Sexsmith,
Kidd,	Sharpe (Lisgar),
Lamarche,	Shepherd,
Lancaster,	Staples,
Lennox,	Steele,
Lespérance,	Stevens,
Lewis,	Stewart (Hamilton),
Macdonnell,	Stewart (Lunenburg),
McCurdy,	Sutherland,
McKay,	Taylor,
McLean (Queen) (I.P.-E.),	Thoburn,
Meighen,	Thompson (Yukon),
Merner,	Thornton,
Mondou,	Walker,
Monk,	Wallace,
Morphy,	Webster,
Munson,	Weichel,
Nantel,	White (Renfrew),
Nicholson,	Wilcox,
Nickle,	Wilson (Wentworth).—92.

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Stanfield,	Pardee,
Carrick,	Lapointe (Montréal),
White (Leeds),	Emmerson,
Haggart,	Gordon,
Rhodes,	Macdonald,
Fowler,	Pugsley,
Bristol,	Charlton,
Smyth,	Clarke (Essex)
Middlebro,	Nesbitt,
Robidoux,	Carvell,
Edwards,	Turriff,
Marshall,	McCoig,
Rogers,	Oliver,
Goodeve,	Ross,
Perley,	McKenzie,
Kemp,	Boyer,
Tremain,	Buchanan,
Aikins,	Bureau,
Cochrane,	Laurier (Sir Wilfrid),
Hughes,	Proulx,
Lamarche,	Champagne,
Foster (King) (I.P.-E.),	Kyte,
Currie,	Neely,
Beattie,	Guthrie,
Donnelly,	McCrae,
Hepburn,	German,
Lalor,	Devlin,
Fripp,	Murphy,
Northrup,	Richards.
Forget (Sir Rodolphe),	Wilson (Laval),
Sévigny,	Lachance.

M. MACLEAN (Halifax): Le député d'Edmonton (M. Oliver) n'a pas exprimé son suffrage.

M. OLIVER: Je me suis entendu avec le ministre de l'Intérieur pour m'abstenir de voter; sans cela, j'aurais voté l'adoption de l'amendement.

M. McCRANEY (Saskatoon): Je propose, avec l'appui de M. MacNutt:

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen en comité général avec mandat de l'amender en modifiant l'alinéa 2 de l'article 57 en insérant après les mots "s'y rapportant" les mots "dans des élévateurs exploités par la commission".

Si on adopte cet amendement, seuls les élévateurs de l'Etat seraient autorisés à faire le mélange des grains. L'article serait alors ainsi conçu:

Nonobstant toute autre disposition de la présente loi qui peut être en désaccord avec celle-ci, des marchés d'échantillons peuvent être établis dans les villes de Winnipeg, de Fort-William et de Calgary, et sur ces marchés le mélange des grains peut être autorisé dans les élévateurs exploités par la commission, conformément aux règlements proposés par la commission et approuvés par l'exécutif.

(L'amendement de M. McCraney est repoussé à la même majorité que le dernier amendement.)

M. W. E. KNOWLES (Moosepaw): J'ai l'honneur de proposer, avec l appui de M. Martin (Régina):

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen en comité général avec mandat de l'amender en biffant l'article 123 pour le remplacer par le suivant:

123. Aucune personne possédant, administrant ou exploitant quelque élévateur public ou de tête de ligne ou autrement intéressée aux opérations de tel élévateur, ne doit acheter ou vendre, ou être autrement intéressée à l'achat ou vente du grain à aucun endroit dans la division d'inspection de l'Ouest.

2) Le paragraphe 1er de cet article ne s'appliquera à aucune personne possédant ou autrement intéressée à la propriété de quelque élévateur de tête de ligne:

a) Qui, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, a été loué à la commission pour en faire l'exploitation ou qui a été loué à quelque personne pour l'exploiter, avec approbation de la commission;

b) Qui est utilisé ou tenu en service comme dépendance de tout moulin à farine situé à la même tête de ligne que cet élévateur, pourvu cependant que cet élévateur soit subordonné aux restrictions et règles que la commission peut imposer avec l'approbation du Gouverneur en conseil.

3) Le paragraphe 1er du présent article ne s'appliquera pas à une personne par le simple fait qu'elle possède du stock ou des parts dans une compagnie de chemin de fer qui possède ou exploite un élévateur de tête de ligne qui ne fait pas état d'acheter ou vendre du grain.

4) Si la personne visée dans le paragraphe 2 du présent article possède, administre, exploite ou est autrement intéressée aux opérations d'un élévateur de tête de ligne autre qu'une élévateur ou des élévateurs de tête de ligne tombant sous les prescriptions du paragraphe 2 du présent article, elle ne sera pas exemptée des dispositions du paragraphe 1er du présent article.

En proposant cet amendement, j'ai voulu soumettre régulièrement à cette Chambre la même question que j'ai soumise, il y a deux semaines, au comité général. A mon avis, le bill proposé par le Gouvernement est absurde et ne saurait obtenir l'effet visé. Ce bill affecte plus ou moins d'interdire aux exploitants d'élévateurs de tête de ligne l'achat et la vente du grain; mais quand on y regarde de plus près, on voit que ce n'est réellement qu'un prétexte et un faux semblant, car l'article n'atteint pas réellement le résultat visé. Il décrète clairement que le gérant d'un élévateur loué, lorsque le bail est approuvé par la commission, peut acheter ou vendre du grain. Qu'il me suffise d'observer ici qu'une des dispositions de cet article le rend absolument inutile. Celui qui désire obtenir la possession, la direction, la gestion ou l'exploitation d'un élévateur n'a qu'une chose à faire: il suffit qu'il en devienne locataire à bail ou qu'il devienne membre d'une compagnie qui en a le bail et alors il peut acheter et vendre du grain à son gré. Le ministre du Commerce et de l'Industrie en conviendra, du moment qu'il m'accorde cela—et il ne saurait nier ce que je viens d'affirmer—l'article tout entier devient absolument inutile. En réponse à une question que je lui ai posée cet après-midi, le ministre m'a assuré que la cause des cultivateurs était en parfaite sécurité entre les mains du Gouvernement. On ne saurait donner à une loi une base plus fragile que celle-là. Bien qu'il ne l'ait pas dit en toutes lettres, le ministre a donné à entendre que les représentations dont on a donné lecture ici cet après-midi, comme venant de l'association des producteurs de grains ainsi que des diverses associations provinciales groupant les associations régionales, ne représentent pas pleinement l'opinion du peuple.

Ce ne sont pas là textuellement les paroles du ministre; mais il a affirmé que d'importants groupes des populations agricoles n'avaient pas voix au chapitre, quand nous avons parlé ici et donné lecture de ces résolutions de temps à autre. Je vais lire et consigner au compte rendu des débats une dépêche que j'ai reçue, ce matin même de M. Fred. W. Greene, secrétaire de l'association des cultivateurs de la Saskatchewan, un gentleman occupant la très importante charge de secrétaire d'un groupe de l'association des cultivateurs de la Saskatchewan, la province du Dominion qui l'emporte sur toutes les autres pour la production du grain. S'il est possible de concentrer en quelques expressions un fait digne de toute notre attention, la Chambre et le Gouvernement devraient accorder toute leur attention à cette communication du secrétaire de l'association des cultiva-

teurs de la grande province de la Saskatchewan. Voici cette dépêche:

Les cultivateurs craignent que, l'influence exercée à Ottawa par les compagnies d'élévateurs et de transports n'entrave les efforts des amis des cultivateurs et que leurs intérêts ne soient sacrifiés. Notre association est prête à envoyer une délégation, si, à votre avis, cela peut aider leur cause.

(Signé): F. W. GREENE,
Secrétaire de l'association des cultivateurs.

J'espérais que ces représentants des cultivateurs auraient le temps de venir ici même plaider leur cause, ce qu'ils feraient avec bien plus de succès que nous ne saurions le faire nous-mêmes, en dépit de tous les efforts que nous tentons pour convaincre le ministre et les députés de la droite, qui, pour la plupart, n'habitant pas l'Ouest ne sauraient saisir ces détails. Je déclare ici et j'affirme solennellement que les cultivateurs de l'Ouest ne voient pas ce projet de loi d'un œil favorable. Ils sont convaincus que cette loi des grains que leur offre le Gouvernement n'est qu'un leurre, un trompe-l'œil; bref, une mesure qui ne saurait améliorer leur situation et qu'il serait préférable de laisser les choses en leur état actuel. Le ministre a grande confiance en ce bill. L'autre jour, je le priai de prêter l'oreille à mes observations sur l'article 123, et il ne se donna même pas la peine de me dire s'il avait réellement saisi l'objection que j'avais formulée et s'il l'avait saisie, il n'a pas cherché à la résoudre.

Il ne saurait nier ce que j'ai affirmé au sujet de la frivolité et du peu de valeur de l'article 123. Les cultivateurs redoutent cette loi à plusieurs égards et ils ne redoutent rien tant que le mélange illicite des diverses classes de grains. Les orateurs parlementaires, ceux qui ont péroré à la tribune aux harangues, les journalistes eux-mêmes, les associations de cultivateurs dans leus résolutions tous déclarent que le mélange illicite des grains s'effectue aux élévateurs de Fort-William.

Le ministre ne s'est pas encore donné la peine de nous dire comment cet important article de souveraine importance peut empêcher le fermier d'un élévateur d'acheter et de vendre du grain, et cela impunément. S'il avoue que ce n'est pas là l'intention du législateur, nous saurons comment procéder; mais s'il admet que cet article ne réussit pas à réprimer la pratique, en vogue il avoue par là même que c'est une comédie. Même à cette heure tardive, le ministre, j'espère, tiendra compte des vœux des principaux intéressés ici; il reconnaîtra la faute qu'il a commise et agréera ma proposition.

(L'amendement est repoussé à la même majorité que le précédent.)

M. OLIVER: J'ai l'honneur de proposer:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen en comité général, afin d'y être amendé par la radiation de l'article 246.

Voici le texte:

246. Les frais d'administration de la présente loi seront payés pour l'imposition des droits qui seront nécessaires à cet égard, et la commission, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, peut fixer ces droits et déterminer comment et par qui ils devront être payés.

A l'appui de l'amendement, je désire ajouter qu'à mon humble avis, cet article tend à autoriser la commission de l'agrément de l'exécutif, à imposer des droits et à effectuer des dépenses sans crédit voté par le Parlement et que la première partie de l'article autorise la commission, de l'agrément de l'exécutif, à faire des dépenses à son gré.

Je déclare qu'une telle disposition est inadmissible avec notre système de Gouvernement et ne convient pas à un bon gouvernement ou à une administration capable et prudente.

M. FOSTER (Toronto-nord): Je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre, mais je ne crois pas qu'il serait convenable de laisser passer la motion sans dire un mot. Depuis l'inauguration de ce système, je n'ai pas entendu un mot de protestation des agriculteurs, des producteurs de blé, des marchands de grains ou de quiconque dans l'Ouest, contre ce qu'ils ont promis d'abord et toujours, à savoir qu'ils étaient parfaitement consentants à payer toutes les dépenses de l'administration de ce système. Ils les ont payées en grande partie jusqu'à maintenant—tellement est grande leur confiance—et je crois que nos honorables amis de l'opposition ne peuvent pas discuter cela davantage et aller plus loin.

En réalité, les délégués des producteurs de blé m'ont dit cette année dans mon cabinet et cela devant une délégation variée, qu'ils consentaient volontiers à payer toutes les dépenses d'administration du système et que si le Gouvernement allait plus loin et adoptaient un système d'élévateurs qui appartiendraient à l'Etat et seraient administrés par lui, ils consentaient volontiers à ce que toutes les dépenses et un montant suffisant pour rembourser le capital soient imposés pendant une suite d'années sur le produit lui-même.

Or, mon honorable ami, avec tous ces témoignages qui lui sont contraires propose que le Parlement revienne sur ce qui a été réellement une entente qui a existé pendant nombre d'années, entente non pas forcée ou obligatoire mais consentie volontairement et d'un accord parfaitement libre. Les dépenses occasionnées par l'appli-

cation de la loi se sont élevées l'an dernier à $198,732. Cette somme est prélevée à raison de 50 cents par chargement de grain; un chargement de blé comporte 1,075 boisseaux et un chargement d'avoine 2,000 boisseaux. C'est une simple bagatelle sur le chargement d'un wagon, mais cela supprime une dépense qui tomberait autrement à la charge du public et c'est un montant d'argent qui peut être beaucoup mieux employé à d'autres besoins. Cela étant ainsi, il me semble que mon honorable ami n'a pas un bon argument à faire valoir pour demander au Parlement de revenir sur une habitude et une entente du passé pour le très léger motif qu'il a exposé en présentant son amendement du consentement de la Chambre et comme c'est la dernière fois que j'en aurai l'occasion à propos de ce bill, je voudrais donner lecture de quelques statistiques qui donnent la quantité de blé expédié cette année comparativement à l'année précédente.

Je ne fais pas de commentaires, je donne seulement les chiffres. Je constate que dans le mois de février 1912 on a transporté 19,156,825 boisseaux de grain et que dans les six mois qui ont fini le 29 février 1912, un total de 128,846,050 boisseaux ont été transportés. En comparant avec l'an dernier, nous constatons que le mouvement a atteint en six mois 73,590,100 boisseaux. Il y a une augmentation sur le blé, en prenant la même période de 1911, de 38,485,550 boisseaux et sur tout le grain, de 55,255,950 boisseaux et sur tout le grain, de 55,255,950 vement des trains. En tenant compte des difficultés de la saison, c'est un très beau résultat pour les derniers six mois.

M. MARTIN (Regina): A propos de l'article 246 auquel un amendement a été proposé, je voudrais attirer l'attention du ministre sur le fait que nous ne nous opposons pas, autant que je comprends l'amendement, à ce que le commerce du blé supporte les dépenses d'application de la loi. Ce à quoi nous nous opposons, c'est que la commission soit autorisée à fixer les tarifs qui pourront sembler nécessaires, sans s'inquiéter absolument du Parlement, et dans cette voie, la commission pourrait faire monter la dépense à la somme qui lui plairait et elles aurait encore le droit de fixer les tarifs pour payer les dépenses. Le ministre pourrait dire que les tarifs seront soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil. Mais je m'y opposerais aussi énergiquement, parce que ce serait donner suivant moi à la commission et au Gouverneur en conseil le pouvoir d'imposer en réalité des taxes dans certaines régions du pays et je prétends que le Parlement est le seul corps constitué qui jouisse de ce pouvoir.

M. FOSTER (Toronto-nord): Le Parlement à ce pouvoir en dernier ressort.

M. FOSTER (Toronto-nord).

M. MARITN (Regina): Pas d'après ce bill, suivant moi.

M. FOSTER (Toronto-nord): Le Parlement délègue cette autorité à la commission des grains et au Gouverneur en conseil qui est l'exécutif, quand le Parlement ne siège pas. C'est fait seulement en vertu d'une loi que le Parlement approuve dans les deux Chambres.

(L'amendement présenté par M. Oliver, est repoussé par le même vote que le précédent.)

M. CASH propose:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit lu d'aujourd'hui en six mois.

—Le motif qui me pousse à présenter cette motion, c'est que les députés libéraux de l'Ouest ont fait d'honnêtes efforts pour que ce bill soit adopté dans la forme pour laquelle les producteurs de grains ont lutté pendant des années et qui est essentielle suivant moi pour diriger honnêtement et équitablement les opérations sur les grains et ils ont essayé de le faire sans avoir égard à la politique. Je ne peux pas en dire autant des députés conservateurs de l'Ouest, car il me semble que leurs efforts ont surtout pour but d'appuyer le ministre plutôt que de travailler en vue des intérêts des producteurs de blé. La Chambre a reçu, au commencement du débat, l'assurance qui lui a été donnée par le ministre du Commerce et de l'Industrie que ses efforts tendraient au même but, mais qu'est-il arrivé? Ceci, que le ministre agit dans l'intérêt des manipulateurs et non dans l'intérêt des cultivateurs? Je ne crois pas qu'il faudrait beaucoup discourir pour le démontrer. Il y a trois choses essentielles que les cultivateurs estiment comme nécessaires pour être satisfaits du bill. Ce sont: la séparation complète des intérêts des marchands de grains d'avec les élévateurs de l'intérieur et des têtes de ligne; absolument pas de mélange après le classement des inspecteurs et répartition égale des wagons; troisièmement, la répartition des wagons.

Je sais que le bill (O) du Sénat a été préparé par le Gouvernement précédent. Nous reconnaissons tous cependant qu'il était loin d'être parfait et qu'il avait besoin d'amendements que nous nous proposions de faire en comité général. Mais l'opposition d'alors nous a refusé de siéger en comité pour discuter le bill.

Les particularités les plus inadmissibles de l'ancien bill sont comprises dans le bill actuel et pourtant le ministre refuse de nous laisser modifier la mesure. Je parle en ce moment des articles 57, 123 et 207. Des amendements sur ces trois articles ont été proposés par les honorables députés de Qu'Appelle et de Dauphin. Je suis surtout effrayé de ce bill parce que tellement de choses dépendent des sentiments de ceux

qui appliqueront la loi. Nous en avons eu un exemple pour le bois de service. Un gouvernement qui est l'amis des cultivateurs interpréterait probablement ce bill de façon à ne pas nuire aux producteurs de grain, mais en ce qui concerne le bois, nous constatons que là où il y avait possibilité d'interpréter le bill dans l'intérêt des agriculteurs de l'Ouest, c'est ce qu'a fait le ministère libéral, mais maintenant que le ministère conservateur est au pouvoir, nous constatons que l'interprétation a été changée de telle façon qu'elle est tout en faveur des marchands de bois.

De sorte que nous devrions faire bien attention à la forme dans laquelle nous adoptons ce bill, surtout maintenant qu'il est rempli de possibilités de favoriser les marchands de grain. Je crois qu'il vaudrait bien mieux avoir le premier bill que celui-ci dans l'intérêt des cultivateurs. Suivant moi le bill aurait dû être bref, simple et précis pour protéger les intérêts des cultivateurs sur la prospérité desquels compte le Canada, au lieu d'être ennuyeux ambigu et dans quelques parties absolument en faveur des manupulateurs.

M. MEIGHEN: A l'ordre!

M. CASH: Je suis donc obligé de proposer cet amendement. Si ce bill devait être mis en vigueur par un gouvernement libéral, nous ne craindrions pas autant. Les producteurs de grain de l'Ouest savent qu'un gouvernement libéral les traiterait d'une façon libérale et appliquerait la loi de façon à protéger leurs intérêts.

M. MEIGHEN: Ai-je bien compris que l'honorable député (M. Cash) disait que si le bill était présenté par un gouvernement libéral la Grain Grower's Association l'accepterait avec plaisir.

M. CASH: J'ai expliqué ce que je remarque et je pense que les honorables députés ne devraient avoir aucune difficulté pour comprendre ce que j'ai dit. Ce bill contient beaucoup de possibilités pour permettre ce que j'ai expliqué. C'est un bill ambigu, plein d'imperfections. Je pense qu'il aurait dû être beaucoup plus court, de façon à ce qu'un homme quelconque puisse le comprendre à la lecture. Il faut l'appliquer avec précaution. On l'a présenté trop tôt; il n'aurait pas dû être proposé à la Chambre sans avoir été rendu plus parfait. C'est je crois l'opinion des cultivateurs de l'Ouest—que ce bill n'est pas ce qu'ils voulaient ou ce qu'ils auraient dû avoir. Je suis donc obligé de proposer le renvoi à six mois.

M. MACNUTT: Je n'hésite pas à appuyer la motion de l'honorable député de McKenzie (M. Cash) croyant avec lui que ce bill, même avec ses amendements n'est pas aussi parfait que l'ancien bill 2 ou le bill 32. Les cultivateurs ont demandé depuis des années que le Gouvernement possède et exploite des élévateurs, parce que c'est la seule manière d'empêcher que les prix soient établis d'après la qualité minimum de certaines classes plutôt que d'après la qualité moyenne. Dernièrement encore les honorables députés de la droite y compris le premier ministre pensaient ainsi.

Le 13 février 1911, l'honorable député de Souris (M. Schaffner) déposa une motion concernant cette même question et voici ce qu'il disait à ce sujet:

Je ne crois pas qu'il puisse y avoir diversité d'opinion sur la manière dont doivent être exploités les élévateurs de tête de ligne, dans les meilleurs intérêts des producteurs. D'autres méthodes ont été essayées, mais nous sommes tous venus à la conclusion que les propriétaires d'entrepôts ne doivent avoir aucun intérêt dans le grain.

Plus loin il ajoutait:

J'ai fait observer précédemment que nous nous étions appliqués à régulariser le fonctionnement des élévateurs régionaux; mais même si nous arrivions à supprimer tous ces abus de ce côté, de quel avantage cela pourrait-il être, si les élévateurs de tête de ligne restent entre les mains de gens qui exploitent le producteur, qui effectivement, depuis nombre d'années,—l'expression n'est pas trop forte,—lui ont volé son blé. (Il n'existe absolument aucun doute à cet égard, car leurs propres employés l'ont attesté.)

Pendant que la Chambre discutait cette résolution de mon honorable ami, le Sénat avait à l'étude le bill O concernant les grains et des exemplaires de ce bill avaient été distribués aux membres de cette Chambre. Le bill était énergiquement combattu parce qu'il ne rendait pas obligatoire la nationalisation des élévateurs de tête de ligne. Cette disposition se trouvait à l'article 16 et elle est reproduite, mot pour mot, dans l'article 13 du présent bill. Rien dans cet article n'indique que le Gouvernement entend se charger de l'exploitation des élévateurs de tête de ligne; nous avons obtenu du ministre du Commerce une déclaration à laquelle nous nous fions beaucoup plus que l'honorable député de Souris (M. Schaffner) n'a semblé se fier aux promesses faites l'été dernier par l'honorable M. Oliver, quand il disait qu'il tenterait l'expérience avec deux ou trois élévateurs. Quoi qu'il en soit cela n'implique pas la possession et l'exploitation des élévateurs par l'Etat. Permettez-moi de citer certaines autres remarques de l'honorable député de Souris et de quelques-uns de ses collègues. Nos honorables adversaires combattaient l'adoption du bill O et l'honorable député de Souris disait:

M. SCHAFFNER: Je dis que la principale demande des cultivateurs est que le Gouvernement exploite lui-même les élévateurs de têtes de lignes, et c'est ce qu'on leur refuse. Les honorables députés de la droite qui veulent aider le Gouvernement à sortir d'une impasse et à ne pas remplir son devoir, de même

que le "Grain Growers' Guide" peuvent être satisfaits de ce bill, mais je ne le suis pas; et si le "Grain Growers' Guide" est satisfait il répudie alors des arguments qu'il a apportés durant ces dernières années concernant ces élévateurs. Les cultivateurs de l'Ouest ont demandé principalement l'exploitation par l'Etat. Ils ont demandé que l'Etat devienne propriétaire des élévateurs, mais à mon avis il n'importe pas autant de savoir quel est le propriétaire des élévateurs, que leur administrateur. Il n'y a absolument rien dans ce bill qui garantisse l'exploitation par l'Etat. Le ministre de l'Intérieur veut-il répondre à cette question directe:

Est-ce l'intention du Gouvernement d'inscrire dans le budget une somme suffisante pour acheter ou louer des élévateurs de têtes de lignes et de les exploiter lui-même entièrement? Si le ministre de l'Intérieur répond affirmativement a cette question, j'admettrai qu'il y a dans l'article 16 de ce bill un signe que l'on veut obtempérer aux demandes des cultivateurs.

L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) qui était alors ministre de l'Intérieur, répondit:

L'hon. M. OLIVER: Je ne suis pas autorisé à parler au nom de Gouvernement, mais je ferai ce marché avec mon honorable ami, que s'il laisse adopter ce bill maintenant, il sera peut-être possible d'inscrire dans le budget une somme qui permettra d'appliquer ce bill, dans ce sens.

Remarquez bien que la discussion alors se faisait sur le principe du projet de loi. L'honorable député d'Edmonton fit cette autre promesse:

L'hon. M. OLIVER: Je dis que si l'honorable député et ses amis laissaient adopter ce bill, il y aurait alors raison pour le Gouvernement d'ouvrir un crédit dans le budget, mais tant que le bill ne sera pas adopté, le Gouvernement ne saurait demander de l'argent.

L'honorable député de Souris (M. Schafner) fit encore cette autre remarque:

Le ministre et le Gouvernement, s'ils le désirent, sont à même de se conformer aux vues de la classe agricole. Ce régime de commission a été mis à l'essai nombre d'années. . .

Et il en sera évidemment ainsi pendant bien des années encore.

. . . et les cultivateurs en ont conclu qu'il ne répond pas aux besoins. Ils refusent de l'accepter ou de le maintenir davantage, même sous bénéfice d'inventaire. Je combattrai l'adoption du bill jusqu'à ce que le ministère ait promis d'inscrire dès la présente session une somme au budget en vue de l'acquisition de ces élévateurs ou de la réglementation de leur fonctionnement.

M. Campbell, qui représentait à cette époque le comté de Dauphin, disait:

Voilà des années et des années que les cultivateurs demandent une réforme. Une nombreuse députation de cultivateurs s'est présentée ici, et leur demande la plus importante a été celle de l'exploitation par l'Etat des élévateurs de têtes de lignes. C'est là-dessus qu'ils ont insisté plus que sur toute autre chose.

Au cours de cette réunion, la question fut soigneusement discutée par les cultivateurs, les marchands de grain et les meuniers qui tous ont exprimé l'opinion qu'il était d'absolue nécessité, dans l'intérêt du commerec des grains de l'Ouest, que le Gouvernement eût la haute main sur les élévateurs de têtes de lignes.

Et l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury):

Toute la question est de savoir si, oui ou non, ces élévateurs doivent appartenir à l'Etat. Pour ma part, je dis oui. Je conseille donc à l'honorable ministre de s'entendre avec ses collègues pour voir s'il ne pourrait pas nous promettre formellement, aujourd'hui même, qu'il prendra les moyens de mettre ces élévateurs sous l'autorité absolue de l'Etat. . . Ce bill ne répond pas aux vœux des cultivateurs.

M. Lake, qui représentait la division de Qu'Appelle, parla dans le même sens. Presque tous les députés conservateurs étaient en faveur de la nationalisation complète de ces élévateurs; je rappelerai en passant les promesses formelles que l'honorable premier ministre faisait l'été dernier aux cultivateurs de l'Ouest. Il ne disait pas qu'il ferait des expériences avec quelques élévateurs, il déclarait que le temps des expériences était passé et il s'engageait, si on lui confiait le pouvoir, à faire l'acquisition des élévateurs de tête de ligne et à les faire exploiter par l'Etat.

Le bill qui nous est présentement soumis ne diffère en rien de celui de l'an dernier, sur ce point; nous devons nous en rapporter entièrement à la promesse du ministre du Commerce d'acheter un, deux et peut-être trois élévateurs de tête de ligne, et je crois qu'il a ajouté que ce serait à titre d'expérience.

Il est plus nécessaire que jamais que ces élévateurs soient exploités par l'Etat vu que le Gouvernement actuellement permet (sous certaines règles et conditions dont nous ne connaissons rien) le mélange des grains après inspection, une chose contre laquelle les cultivateurs protestent depuis des années et qui est presque l'unique raison pour laquelle ils demandent la nationalisation des élévateurs. Il n'y a aucun doute que la promesse faite l'été dernier par le premier ministre lui a valu beaucoup de suffrages dans l'Ouest.

Une autre disposition du bill qui soulève de grandes objections, c'est celle qui concerne la distribution des wagons. Depuis des années, les cultivateurs luttent pour obtenir une équitable distribution de wagons sans avoir pu l'obtenir. Le bill, après modification et réimpression —la première rédaction ne contenait pas les mêmes objections — stipule que la commission pourra, à sa discrétion, ordonner l'envoi de wagons dans telle ou telle

localité, après mûr examen, si elle croit que cela est nécessaire et opportun pour empêcher l'encombrement du trafic, et faciliter l'expédition du grain. La distribution des wagons est laissée à l'entière discrétion de la commission. Permettez-moi de citer un exemple, pour faire voir comment les choses se passeront. Supposons qu'une demi-douzaine de cultivateurs demandent un wagon.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député dépasse les limites permises en discutant l'application de la loi. Le règlement ne lui permet que de motiver le renvoi à six mois.

M. OLIVER: Me permettra-t-on de demander que mon honorable ami explique les raisons pour lesquelles il ne vote pas la troisième lecture du bill? Il explique pourquoi le bill, avec ses modifications, ne servira pas les intérêts que l'on veut sauvegarder.

M. l'ORATEUR: L'honorable député reprend la discussion de tout le bill et donne des exemples pour faire voir ce qui pourrait arriver. Je ne crois pas que cette discussion soit permise à l'occasion d'une motion de renvoi à six mois. Le règlement permet cependant de donner les raisons directes pour lesquelles le bill ne devrait être lu que dans six mois et non pas à présent.

M. MACNUTT: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je citerai certaines opinions concernant ce bill auquel la population de l'Ouest porte tant d'intérêt. Voici ce que dit un journal:

Un changement que l'honorable George Foster a introduit dans le bill des grains ne sera pas bien vu dans l'Ouest. La nouvelle disposition dit que la répartition des wagons sera laissée à la discrétion de la commission des chemins de fer, tandis que maintenant l'agent est tenu de fournir des wagons à ceux qui en ont demandé, dans l'ordre où les demandes sont enrégistrées, à moins que le commissaire des entrepôts n'en ordonne autrement, en cas d'urgence.

M. MEIGHEN: L'honorable député n'ignore pas ce qu'il lit en ce moment est absolument faux, puisque ce journal prétend que la répartition des wagons est laissée à l'entière discrétion de la commission des chemins de fer.

M. MACNUTT: Je ne donne pas mon opinion; je cite ce que dit un journal de l'Ouest.

M. MEIGHEN: Il est faux que la répartition des wagons soit laissée à la discrétion de la commission des chemins de fer.

M. OLIVER: L'honorable député de Portage-la-Prairie, (M. Meighen) observe-t-il le règlement quand il dit que mon honorable ami (M. Macnutt) le député de Saltcoats cite un écrit qu'il sait être faux? Je prétends que cela n'est pas permis.

M. l'ORATEUR: Il est contraire aux règlements de cette Chambre de dire qu'un député donne lecture d'une chose qu'il sait être fausse.

M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. MACNUTT: J'ignore si cet écrit est faux.

M. MEIGHEN: Ce n'est pas la commission des chemins de fer qui fera la distribution, l'honorable député le sait bien, et c'est pourtant ce que dit le journal qu'il cite.

M. MACNUTT: C'est évidemment une erreur d'impression. Le journal a voulu dire sans doute la commission des grains et non la commission des chemins de fer. Permettez-moi de continuer la citation:

Ce changement veut dire que les propriétaires d'élévateurs, les compagnies de chemins de fer, les banques, en un mot les capitalistes de toutes sortes, s'approprieront d'un seul coup tous les avantages que les cultivateurs ont réussi à obtenir après des années d'efforts et que ces capitalistes par l'entremise de leur agent, la commission des chemins de fer...

Ici se retrouve la même faute d'impression. C'est la commission des grains qu'on aurait dû dire.

...obtiendront des faveurs au détriment du producteur.

M. STEVENS: L'honorable député veut-il nommer le journal qu'il cite. Je crois que nous avons le droit de savoir d'où vient une citation dont il nous est donné lecture.

M. MACNUTT: Je trouve cela dans un journal, l'"Abernetharn", publié à Abernethy, district de Saltcoats, numéro du 28 février dernier. Evidemment, on a commis au moins, deux erreurs d'impression, puisqu'on mentionne la commission des chemins de fer au lieu de celle des grains.

La quantité totale du grain qu'on transportera ainsi ne sera pas plus considérable, mais les avantages seront pour les élévateurs. De tous les représentants de l'Ouest seul Sharpe a voté avec la gauche, Schaffner était absent.

Je crois qu'on devrait remettre à six mois la 3e lecture de ce projet de loi, parce qu'il s'agit d'une mesure rétrograde. S'il eût été adopté avec son texte primitif, avec quelques modifications peu importantes, m'est avis que les membres de la gauche auraient appuyé ce projet de loi; mais on a tellement mêlé les cartes au comité que, pour ma part, je ne suis pas prêt à l'approuver. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'un projet de loi mal conçu se rapportant à la possession par l'Etat de tous ces élévateurs, législation que nous ne devrions adopter qu'à certaines conditions. Elle permet le mélange après l'inspection. Ce projet de loi est en-

core défectueux si l'on tient compte—ce qui est un détail très important—de la répartition des wagons.

M. McCRANEY: L'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Foster) a laissé entendre qu'il existait dans l'Ouest une divergence d'opinion à propos de ce projet de loi et, si je ne me trompe, c'est ce qu'il a dit en parlant du paragraphe *e* de l'article 207, qui accorde à la commission des grains le pouvoir d'agir à sa guise quant à la répartition des wagons.

M. FOSTER (Toronto-nord): Je crois que mon honorable ami n'a pas saisi la portée de l'observation que j'ai formulée.

Je n'ai pas exprimé d'avis quant à savoir s'il existait ou non une anomalie sous ce rapport, mais j'ai dit qu'en ce qui concernait ce marché-échantillons, les avis étaient partagés.

M. McCRANEY: Il est certain que les cultivateurs de l'Ouest étaient convaincus qu'à son arrivée au pouvoir le gouvernement conservateur décréterait la possession par l'Etat de tous ces élévateurs. Ils étaient en droit d'ajouter foi aux promesses de l'honorable premier ministre et j'espère que leur attente ne sera pas déçue. L'Etat possédant ces élévateurs, la question du mélange du grain ne serait pas aussi importante, parce que les conditions exigées pour ce mélange du grain seraient des plus avantageuses. Ainsi que mon honorable ami de Saltcoats (M. Macnutt) vient de le dire...

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député commence une argumentation qui le conduira bien loin de la question en litige. On me permettra peut-être de dire que si l'on tient compte des dispositions de ce projet de loi qui se rapportent à l'approvisionnement de wagons ou au mélange du grain, on devrait proposer le renvoi à six mois, mais que tout cela ne donnerait pas raison à l'honorable député d'invoquer des arguments dont la Chambre a déjà eu connaissance et sur le bien fondé desquels elle s'est déjà prononcée plus d'une fois.

M. McCRANEY: Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que j'accepte votre décision. L'un des motifs qui m'engage à voter le renvoi à six mois, c'est que le projet ne contient aucune disposition décrétant la possession par l'Etat de ces ouvrages d'utilité publique, mais que, par contre, on y trouve une disposition relative au mélange du grain à la discrétion de la commission qui sera nommée d'après ce projet de loi.

Ce dernier ne contient de protection aucune contre la difficulté à laquelle se sont heurtés depuis un si grand nombre d'années les producteurs de grain. Je veux parler de l'unité d'intérêt de ceux qui possèdent les élévateurs installés aux points terminaux ou à l'intérieur du territoire. La possession par l'Etat réglera cette question qui est des plus importantes; je crois que la disposition la plus dangereuse qu'on trouve dans ce projet de loi, c'est celle qui se rapporte à la répartition des wagons. J'ai reçu un grand nombre de lettres de différentes parties de la division électorale que j'ai l'honneur de représenter; je n'en trouve aucune qui approuve les dispositions de ce projet de loi d'après lesquelles on accorde ce pouvoir discrétionnaire à la commission. Je crois que les cultivateurs de l'Ouest estimaient que cette question avait été réglée depuis longtemps déjà. Ils seront étonnés d'apprendre que le Parlement a fait disparaître la protection qu'il leur accordait auparavant, et cela, en donnant à cette commission un pouvoir discrétionnaire dont elle pourrait abuser.

J'ai reçu des lettres des sociétés des producteurs de grain de Hanley, d'Elbow, d'Aberdeen, de Warman, d'Hawarden, de Halegonia, d'Ardath et de Flora dans mon comté. Je suis convaincu qu'elles exprimaient l'opinion des producteurs de grain qui désirent—et c'est aussi mon cas—que ce projet de loi ne soit pas adopté et qu'on s'en rapporte aux dispositions de la loi actuelle sur le commerce des grains.

M. MARTIN (Régina): Un fait s'impose à mon esprit à propos de cette question: depuis deux ou trois ans, en cette Chambre même et par tout l'ouest du Canada, le parti conservateur nous a promis la possession et l'administration par l'Etat des élévateurs installés aux points terminus. Il y ajoutait la promesse d'exercer la haute main sur toutes nos ressources naturelles, s'il arrivait au pouvoir. Il faut reconnaître que la seule chose qui a sauvé le parti conservateur d'une déroute complète dans la Saskatchewan et l'Alberta, ce fut la promesse faite aux électeurs relativement à la nationalisation et à l'attribution à ces provinces de leurs ressources naturelles respectives. Déjà ce Gouvernement a eu l'occasion de rendre ses ressources naturelles à une seule province, mais il s'est bien gardé de remplir complètement la promesse qu'il avait faite.

Aujourd'hui les ministres avaient l'occasion de nous accorder la nationalisation et l'exploitation des élévateurs installés aux points terminus, mais nous ne trouvons dans ce projet de loi absolument rien qui ne se lisait au projet de loi Q du Sénat qui fut soumis à la Chambre des communes en 1910. Quand je jette les yeux sur les honorables députés de Macdonald (M. Staples), de Selkirk (M. Bradbury), de Souris (M. Schaffner), de Lisgar (M. Sharpe)—j'ignore si l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a approuvé lui-même l'exploitation et la possession par l'Etat des élévateurs installés

aux points terminus—et que je relis leurs discours de l'année dernière, je me demande si ce sont bien là les mêmes hommes qui faisaient partie de cette Chambre à la dernière session. Le projet de résolution que l'honorable représentant de Souris (M. Schaffner) déposait le 13 février 1911 et dont lecture a été faite à la Chambre par l'honorable député de Saltcoats (M. MacNutt), approuvait la possession et l'exploitation par l'Etat des élévateurs installés aux points terminus. L'honorable représentant de Souris disait que c'était là absolument le seul remède à l'état de choses dont on déplorait l'existence. Si j'en avais le temps, je pourrais lire des extraits des discours que prononçait, l'année dernière, l'honorable représentant de Macdonald et dans lesquels il disait qu'il ne permettrait pas à la Chambre d'adopter ce projet de loi relatif au grain, parce qu'il n'y était pas fait mention de la possession et de l'exploitation par l'Etat des élévateurs des points terminus. Les honorables députés de Selkirk et de Lisgar ont chanté le même refrain; cependant, les voici qui approuvent maintenant toutes et chacune des dispositions de ce projet de loi déposé par l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Foster) et qui ne contient d'autres dispositions que celles mentionnées au projet de loi (Q) de l'année dernière en faveur de la nationalisation. Comment peuvent-ils concilier l'attitude qu'ils prennent aujourd'hui avec celle qu'ils ont tenue au cours de ces dernières années?

M. MEIGHEN: L'honorable député a-t-il lui-même approuvé ou condamné par son vote ce projet de résolution?

M. MARTIN (Regina): Le secrétaire d'Etat se trouvait à Régina l'été dernier et dans un discours qu'il prononçait en faveur du candidat conservateur, il a dit que j'avais voté contre la nationalisation et l'exploitation par l'Etat des élévateurs. Il sait que cette allégation est absolument inexacte. Je n'ai jamais voté en cette Chambre contre la nationalisation et l'exploitation par l'Etat des élévateurs. J'ai affirmé mon attitude lors d'un projet de résolution que l'honorable représentant de Souris déposait en mars ou avril 1909 et qui était en faveur de la nationalisation.

J'ai dit alors, si je me rappelle bien, qu'en 1908 on avait adopté une loi dont on n'avait pas eu le temps de constater les défauts ou les avantages; j'ai exprimé l'avis qu'on devrait appliquer cette loi, afin de constater si elle était ou non efficace. C'est l'attitude que j'ai tenue en 1911 lorsque j'ai déposé un projet de résolution décrétant qu'étant donné que cette loi avait été en vigueur durant un temps raisonnable et que son inefficacité était démontrée de ce chef, il devenait nécessaire d'édicter une nouvelle législation. J'ai exprimé alors, ainsi que je le fais aujourd'hui, l'opinion qu'on ne pouvait ou qu'on ne peut trouver de meilleur système que celui de la nationalisation pour le transbordement du grain de l'Ouest.

M. MEIGHEN: Mais l'honorable député a voté contre un projet de résolution dans ce sens.

M. MARTIN (Regina): Je n'ai pas voté contre la nationalisation et l'exploitation des élévateurs des terminus.

M. MEIGHEN: L'honorable député n'a-t-il pas voté contre le projet de résolution déposé par l'honorable représentant de Souris (M. Schaffner)?

M. MARTIN (Regina): Que l'honorable député ne s'imagine pas qu'il contre-interroge un témoin au tribunal. Je lui ai dit que je n'ai pas voté contre la nationalisation et l'exploitation par l'Etat des élévateurs installés aux points terminus. S'il veut au moyen d'équivoques laisser entendre que j'ai agi de cette façon, il peut entretenir cet avis que personne autre ne partagera.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut fournir les motifs qui le portent à appuyer le renvoi à six mois de ce projet de loi, mais le règlement lui défend de s'éloigner, comme il le fait, de la question soumise à la Chambre.

M. MARTIN (Regina): Si je me suis éloigné de la question, c'est uniquement parce que l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Meighen) m'a interrogé et si je ne puis lui répondre, que monsieur l'Orateur ne lui permette donc pas de m'interroger ainsi. L'un des motifs qui m'ont engagé à appuyer la proposition de renvoi, c'était que le bill n'accordait pas aux cultivateurs de l'ouest du Canada ce qu'ils demandaient au sujet de la nationalisation des élévateurs.

M. SHARPE (Lisgar): Quelle est aujourd'hui l'attitude que prend l'honorable député?

M. MARTIN (Regina): Si l'honorable député (M. Sharpe) n'a pas saisi ce qui se passe, je ne puis l'éclairer à ce propos. J'aimerais savoir en quelle posture il se trouve lui-même aujourd'hui ainsi que d'autres honorables membres de la droite sur cette question. Quand on m'a interrompu d'une façon aussi cavalière, j'allais rappeler ce qu'avait dit le chef du présent Gouvernement à ce propos; je ne me proposais pas de remonter plus loin qu'au mois de mai 1911 pour trouver ses paroles rapportées au volume V des Débats de 1910-1911, page 9946. Je suppose que mon très honorable ami parlait au nom du parti conservateur, lorsqu'il disait:

La déclaration de l'honorable ministre de l'Intérieur se poursuit dans une phrase très longue, accompagnée d'un grand nombre de qualificatifs. Cette déclaration ne semble pas se rapporter directement au point en litige. Il parle d'autres renseignements; tenant compte de la portée qu'ont prise ces griefs dans le passé et du fait que le Gouvernement a eu connaissance de ces griefs, non seulement par les journaux et par des poursuites devant les tribunaux, mais encore par l'intermédiaire des délégations qui se sont succédées, des habitants de l'Ouest qui sont venus ici insister sur leurs réclamations—car je n'ignore pas qu'il y a quatre ou cinq ans des délégués sont venus ici pour insister sur les mêmes motifs et les mêmes griefs—et il serait parfaitement juste, parfaitement possible, parfaitement nécessaire que le Gouvernement eût pris connaissance des faits pour en arriver à une décision quant à l'attitude qu'il entendait prendre sur cette question, ce qu'il aurait dû faire depuis longtemps. Pourquoi est-il nécessaire, après toute cette enquête, après toutes ces recherches, après toutes ces délégations de nommer un bureau à seule fin de décider si les faits qu'on invoque sont ou non d'une nature telle que le Gouvernement doive arrêter une certaine politique.

Le premier ministre voudrait-il me dire comment il se fait que, après avoir tenu un tel langage, il juge nécessaire d'instituer une commission, tout comme se proposait de le faire l'ancien gouvernement sous le régime du bill voté au Sénat, pour faire une enquête sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu, dans l'intérêt de l'Ouest canadien, d'établir quelque système par quoi l'Etat fût propriétaire des élévateurs de tête de ligne et les exploitât lui-même. Si le raisonnement de mon très honorable ami était juste dans le temps, il l'est encore davantage aujourd'hui, puisque le Gouvernement a eu un an de plus pour se rendre compte des besoins des cultivateurs de l'Ouest.

Quant à moi, je veux me laisser guider par les besoins des cultivateurs de l'Ouest canadien; je ne prendrai pas sur moi de leur indiquer, comme le ministre du Commerce s'est permis de le faire, le genre de culture auquel ils devraient s'adonner, car ils savent beaucoup mieux que le ministre ce que leur intérêt leur commande de faire, et puisqu'ils demandent que les élévateurs de tête de ligne soient exploités d'une manière particulière, nous devons naturellement nous laisser guider par ceux qui ont l'intérêt le plus immédiat à la question, par ceux qui se servent de ces élévateurs et font produire au sol de l'Ouest les millions de boisseaux de blé que notre pays exporte chaque année.

Je pourrais aussi rappeler le langage que tenaient l'an dernier M. Haggart, alors député de Winnipeg, le représentant de Souris (M. Schaffner) et mon honorable collègue de Selkirk, lorsque la Chambre s'est trouvée saisie du bill adopté par le Sénat. . .

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler de nouveau à l'honorable député qu'il enfreint le règlement en s'écartant de la question à l'étude. Il discute le langage que certains membres de la Chambre ont tenu par le passé, au lieu d'énoncer les raisons qui le portent à voter en faveur du renvoi à six mois.

M. MARTIN (Regina): Il me semble que les raisons que ces honorables collègues ont fait valoir en faveur de la nationalisation devraient avoir quelque poids au moment où nous nous occupons de l'examen de cette question.

M. l'ORATEUR: Les raisons qui, l'an dernier, ont pu porter des membres de la Chambre à en venir à une certaine conclusion n'ont, à mon avis, aucun rapport avec la question actuellement à l'étude.

M. MARTIN (Régina): M'inclinant devant votre décision, monsieur l'Orateur, je n'insisterai pas plus longtemps sur le manque de logique qu'accuse l'attitude que ces honorables collègues prennent cette année, quand on la compare à leur langage de l'année dernière. Je considère que le projet de loi, tel qu'il est présentement conçu, tend à priver les cultivateurs de la protection qui leur était assurée par nombre des dispositions du bill déposé à la dernière session. Il me suffira de signaler les modifications relatives au mode de répartition des wagons et la disposition qui fait qu'il est absolument inutile d'interdire aux exploitants d'élévateurs d'acheter et de vendre le grain. L'objet de l'article 123 du bill (Q) du Sénat était d'interdire aux exploitants d'élévateurs l'achat et la vente du grain, de façon à ce que les cultivateurs pussent avoir leurs coudées franches. Cet article 123 est maintenant conçu de telle sorte qu'il ne tend plus à ce but-là que par l'apparence; l'interdiction sera sans effet, et les objets du bill ne seront pas atteints. En outre, on considère que la disposition relative au mélange du grain est fort préjudiciable aux producteurs de l'Ouest canadien.

Au moment de reprendre ma place, je tiens à dire que les pouvoirs conférés à la commission des grains sont tels, que l'on ferait aussi bien de se passer de cette loi des grains et de voter une loi créant cette même commission et lui conférant pleins pouvoirs à l'égard des grains de l'Ouest canadien. Voilà pourquoi je voterai le renvoi à six mois de la 3e lecture du bill.

M. OLIVER: Que l'amendement dont la Chambre est en ce moment saisie soit de la plus haute importance, il n'y a pas à en douter. C'est chose fort grave que de proposer le renvoi d'un projet de loi portant modification d'une loi depuis longtemps établie, d'une loi réglementant le

commerce du grain qui se chiffre chaque année à plusieurs millions de dollars, et de l'épanouissement duquel dépendent aujourd'hui la richesse, la prospérité et, de façon absolue, l'avenir du pays. Quand des membres de la Chambre signifient leur intention de voter contre l'adoption d'un tel projet de loi, ils prennent une attitude dont les conséquences peuvent être fort graves et, pour ma part, je ne l'ai prise qu'après mûre délibération.

Quand le projet de loi fut déposé au cours de la présente session, il était à peu près semblable à celui que le Sénat avait adopté et renvoyé à la Chambre l'an dernier. Ce bill tendait à consacrer un principe. Ce principe, c'était la protection assurée au moyen d'une loi aux droits et aux intérêts des producteurs de grain. C'est parce que ce principe est méconnu par les modifications apportées au projet de loi depuis que le comité en a entrepris l'examen, qu'il y a lieu, dans l'intérêt des producteurs de grain, dans l'intérêt de ceux qu'il vise et à l'intention desquels il avait été conçu en premier lieu, de faire en sorte que ce bill n'ait pas force de loi.

Tout dépend des intérêts que le bill a pour objet de sauvegarder. J'ai écouté très attentivement l'homélie du ministre du Commerce lors de la 2e lecture ou pendant l'examen des articles en comité général. Il nous a parlé de son désir d'inspirer à tous les groupes d'intéressés une confiance réciproque, dans le dessein de faire régner la concorde parmi toutes les classes. Nous aimons tous la concorde; nous aimons que l'intérêt de tout le monde soit protégé, mais je me permets de répéter ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire: il n'a pas encore été possible, dans le cours des événements de l'histoire, de protéger en même temps l'intérêt du producteur et celui du commerçant. Voilà le point et le résumé de toute la question; et le bill tel qu'il est soumis à la Chambre prouve cette vérité d'une façon irréfutable.

Grâce aux amendements qu'il a incorporés dans le bill au cours des délibérations du comité, l'honorable ministre a fait voir que dorénavant la loi des grains sauvegardera l'intérêt du commerçant ou du voiturier, mais ne sauvegardera pas l'intérêt du producteur. Je désire insister sur l'étonnement qu'éprouveront les producteurs de l'Ouest lorsqu'ils se rendront compte de la ligne de conduite qu'il a cru devoir adopter. Ils avaient réussi après beaucoup d'efforts, grâce au concours de leurs représentants, libéraux ou conservateurs, à rédiger une loi qui les contentait beaucoup. Il va sans dire qu'il n'y a rien de parfait en ce monde, rien qui ne puisse pas être amendé, et que, dans un pays ou la situation change d'un jour à l'autre, ce qui est parfait aujourd'hui peut fort bien être défectueux demain. Par conséquent les producteurs de grains de l'Ouest demandaient de temps à autre de nouvelles modifications de la loi des grains, de nouvelles concessions, croyant toujours que l'intention de toute la députation était de lui accorder une protection suffisante; mais pendant que le bill était soumis au comité général, sans aucun avertissement de la part du ministre du Commerce, le principe du bill a été changé et, au lieu de sauvegarder l'intérêt du producteur, il protège clairement celui du commerçant et du voiturier.

Il est souverainement regrettable qu'il en soit ainsi. C'est un principe élémentaire que tout surcroît de prix que le cultivateur obtient est un gain assuré pour toutes les branches du commerce canadien et pour toutes les parties du pays. On n'en peut pas dire autant du profit que l'entremetteur retire des produits de la culture.

Les dispositions qui seront inscrites dans nos lois enlèvent évidemment la protection dont jouissait le cultivateur et donne clairement et à dessein l'avantage au commerçant.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il sort de la question. Des raisonnements abstraits sur des principes d'économie ne s'appliquent pas, selon moi, à la question dont la Chambre est saisie: celle de savoir si le bill sera lu maintenant ou dans six mois.

M. OLIVER: Je suis prêt, il va sans dire, à reprendre mon siège, mais je désirais exposer avec toute la vigueur possible les motifs d'un vote aussi important, et il me semble que l'adoption d'un principe contraire, au cours des délibérations du comité, est une raison suffisante pour motiver le vote que nous donnerons. Cependant, je ne veux pas abuser des instants de la Chambre ni surtout aller à l'encontre de votre décision.

M. MEIGHEN: Vu que le représentant de Régina (M. Martin) qui n'était pas de bonne humeur, m'a mis en cause lorsque je lui ai posé une question, je prie la Chambre de m'écouter quelques instants, même à cette heure avancée de la nuit.

M. l'ORATEUR: Je crains que l'honorable député n'entame un sujet qui ne saurait être discuté pendant le débat sur la présente motion. Il vaudrait mieux, je crois, s'en tenir strictement à la question en délibération.

M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je ne critiquerai certainement pas votre décision pour autant qu'elle s'applique aux députés de la gauche, mais vu que vous leur avez accordé beaucoup de latitude, en dépit de votre décision, il me semble injuste de nous interdire de répondre à leurs attaques.

M. OLIVER: Puis-je me permettre d'interrompre l'honorable député pour lui dire qu'il s'est attiré ces attaques par sa question?

M. MARTIN (Regina): Je n'ai aucunement pris l'honorable député à partie.

M. l'ORATEUR: Tout ce que je puis dire c'est que j'ai deux ou trois fois rappelé le règlement à l'honorable député au cours de la discussion, afin de la ramener à la question, et que j'applique la même règle aux deux partis.

M. MEIGHEN: Je pourrais peut-être alors demander au président de définir les limites dans lesquelles il est permis de discuter l'amendement de l'honorable député de Mackenzie.

M. l'ORATEUR: Ce bill contient certaines dispositions, et il en omet d'autres que l'on auraient voulu y voir. La citation de ces dispositions que certains députés auraient voulu trouver dans le bill, mais qui n'y sont pas, serait une raison suffisante pour voter contre la troisième lecture du bill maintenant ou pour donner des explications concernant les dispositions qui sont dans le bill mais qui n'ont pas répondu à l'attente, par exemple, la répartition des wagons, le mélange du grain ou la propriété des élévateurs aux têtes de lignes. Si l'on considère que ces dispositions sont mauvaises, ce serait une raison suffisante pour proposer le renvoi du bill à six mois, et la discussion qui porterait sur ce point serait parfaitement régulière et appropriée.

M MEIGHEN: J'approuve les limites que vous avez posées, monsieur l'Orateur, et je les considère suffisamment grandes pour mes fins. Le bill peut donc être critiqué, et ainsi que je comprends la chose, cette critique peut porter sur ce que le bill ne contient pas comme sur ce qu'il contient. Pas un député, je crois, ne se plaindra de ne pas avoir assez de latitude.

Les honorables députés de la gauche demandent que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais que la troisième lecture n'en ait lieu que dans six mois. Ils ont donné leurs raisons, et l'honorable député de Saint-Laurent et l'honorable député d'une des circonscriptions de Québec, qui sommeille présentement, ainsi que l'honorable député de Cap-Breton les ont entendues. Je me demandais, en les entendant moi-même, laquelle de ces raisons avait le plus de force auprès des députés de l'est du Canada. On critique le bill d'abord parce qu'il ne pourvoit pas, ainsi que les honorables député de la gauche le voudraient, à l'exploitation complète par le Gouvernement de tous les élévateurs à Fort-William. Est-ce exact ou non? Les honorables député de la gauche se sont placés sur ce terrain pour critiquer le bill, et à l'appui de leurs prétentions ils ont rappelé ce qui s'est passé dans cette Chambre, le 13 février dernier. Ceux qui critiquent aujourd'hui le bill parce qu'il ne va assez loin, suivant eux, sont les mêmes qui ont voté contre la proposition qu'ils font aujourd'hui. J'avertis ces honorables députés.

M. MARTIN (Regina): J'invoque le règlement. Est-ce que les remarques de l'honorable député ne sont pas irrégulières? J'ai été rappelé moi-même au réglement il y a quelques minutes pour avoir dit exactement la même chose.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'introduction de ce discours entraînerait l'honorable député trop loin. C'est aller trop loin, je crois que de rappeler les discussions qui ont eu lieu il y a un an passé, et l'honorable député de Régina (M. Martin) violait alors le règlement.

M. MEIGHEN: Je me soumets de nouveau à votre décision, monsieur l'Orateur, et bien que je ne critique pas autant les honorables députés pour avoir violé le règlement de la Chambre que pour se mettre en contradiction avec ce qu'ils disaient le 13 février dernier, j'abandonnerai ce détail.

Le point principal est de savoir si le Gouvernement a rempli ses engagements envers le pays ou s'il s'efforce de les remplir avec assez de justice et d'équité pour nous justifier de voter ce bill. En premier lieu, venant d'où elle vient, cette critique n'aura pas grand poids auprès des gens de l'Ouest.

Le vrai cultivateur de l'Ouest qui examinera cette question sans parti pris, comme il examine généralement toutes les questions, en viendra à la conviction qu'il doit laisser au parti qui a travaillé réellement à remplir ses promesses dès la première session, la solution de cette question, plutôt qu'au parti qui pendant quinze ans n'a jamais essayé de remplir une seule de ses promesses. Quelle est la situation à Fort-William? L'honorable député qui a appuyé cet amendement a essayé de démontrer qu'à moins que le Gouvernement n'exproprie et n'exploite tous les élévateurs à Fort-William, nous violerons nos promesses. A mon avis, monsieur l'Orateur, pour bien remplir une promesse, il faut la remplir sensément.

M. OLIVER: Est-ce que cette promesse que l'on a faite n'était pas sensée?

M. MEIGHEN: Non. On exécute sensément une promesse sensée; il vaut mieux ne pas remplir du tout une promesse insensée.

M. OLIER: Je demande de nouveau si la promesse qui a été faite était sensée ou insensée?

M. MEIGHEN: Si l'honorable député a dans la tête quelque promesse insensée, il faut qu'il songe à écrire sa biographie.

M. OLIVER: Si c'était une promesse sensée, on aurait dû la remplir. Si elle était insensée, il n'était pas nécessaire de s'en occuper.

M. MEIGHEN: La promesse était sensée et sera remplie sensément. Lorsque le bill adopté par le Sénat était en discussion devant cette Chambre, lors de la dernière session de la législature expirée, le jour même qui a précédé la dissolution du Parlement, l'honorable député de Humboldt (M. Meighen) demandait qu'il fût adopté, bien qu'il se fût opposé. . .

M. OLIVER: Que l'honorable député soit véridique. Ce n'était pas la veille de la dissolution de la Chambre.

M. MEIGHEN: La veille de la dissolution de la Chambre . . .

M. OLIVER: Non.

M. MEIGHEN: C'est ce qu'on m'a affirmé.

M. LANCASTER: C'était le dernier jour que la Chambre a siégé.

M. MEIGHEN: Oui, le tout dernier jour de la session.

M. KNOWLES: Je demande l'application du règlement. En premier lieu, c'était au mois de mai et la Chambre n'a été dissoute qu'au mois de juillet ; mais laissons cela pour le moment. L'honorable député n'a pas le droit, suivant votre décision, monsieur l'Orateur, de revenir sur un débat qui a eu lieu sur cette question dans cette circonstance.

M. MEIGHEN: Je prétends que, suivant votre décision, je suis entièrement en conformité avec le règlement.

M. l'ORATEUR: Je prêtais justement l'oreille en vue de m'assurer jusqu'où l'honorable député s'avancerait dans ce sens; je crains fort que s'il poursuit sa pointe, il ne se trouve en contravention avec le règlement.

M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je me proposais de m'arrêter avant d'en arriver là. On critique le bill parce que, de l'avis de ces honorables députés de la gauche, il ne confère pas suffisamment de pouvoirs pour permettre l'exploitation par l'Etat; mais lorsqu'un bill de même nature contenant la même disposition fut soumis précédemment à la Chambre, on voulut le faire adopter de vive force à la dernière séance de la Chambre précédant la dissolution. . .

Plusieurs DEPUTES: A la question.

M. MEIGHEN: Et cela par l'initiative de ces mêmes honorables députés. Maintenant, l'honorable représentant qui a appuyé la proposition de l'amendement a lu un extrait du discours prononcé dans le temps par l'honorable député actuel d'Edmonton, alors ministre de l'Intérieur et dans lequel celui-ci refusait nettement d'engager le Gouvernement d'alors à établir l'exploitation par l'Etat sur une échelle quelconque.

Dans ce discours, mis en demeure de répondre par l'honorable député de Souris, (M. Schaffner), il répondit qu'il n'était pas autorisé à promettre de la part du Gouvernement actuel l'exploitation par l'Etat sur la plus petite échelle même; et cependant, en dépit de cette déclaration, il aurait voulu que le bill fût achevé haut la main par la Chambre, conduite bien différente de celle suivie par le Gouvernement aujourd'hui. Et l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) avait voulu justifier son attitude en attaquant vivement le jour précédent la résolution de l'honorable député de Souris et la proposition d'établir un régime d'exploitation par l'Etat. L'honorable représentant de Humboldt (M. Neely) fit de même, et tous demandèrent que la Chambre attendît et ne se prononçât pas à l'égard du principe si habilement préconisé par l'honorable député de Souris.

M. OLIVER: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de lire un extrait de ce que j'ai dit dans cette circonstance qui soit de nature à prouver la vérité de son affirmation.

M. MEIGHEN: Avec le plus grand plaisir; je craignais d'être déclaré en contravention avec le règlement.

A mon avis,

Déclare l'honorable Frank Oliver qui était alors ministre de l'Intérieur:

. . . le Gouvernement aurait tort de vouloir se lancer à l'aveuglette et à l'étourdi dans une entreprise comme celle visée par cette résolution.

L'honorable ministre ne voulait pas assumer étourdiment la responsabilité dont cette résolution voulait le charger. Et qu'est-ce que la résolution demandait?

Cette Chambre est d'avis que le mode actuel d'exploitation des élévateurs de tête de ligne et de transfert est nuisible aux intérêts des producteurs de grain de l'Ouest, et que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour exploiter des élévateurs de tête de ligne à Fort-William et Port-Arthur et des élévateurs de transfert entre ces têtes de ligne et les ports du littoral de l'Atlantique.

L'exploitation des élévateurs de tête de ligne est le régime contre l'adoption duquel l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) invita la Chambre à se prononcer; et l'honorable représentant de Regina (M. Martin) se montra obéissant et vota comme on lui demandait.

M. OLIVER: L'extrait cité par l'honorable député (M. Meighen) n'établit pas sa prétention.

M. MEIGHEN: L'honorable député continua à parler, et voici une réponse à sa question:

Déjà on fait observer que le système d'inspection du Gouvernement qui a été appliqué jusqu'ici n'a pas donné de résultats nuls, mais plutôt des résultats satisfaisants.

C'était cela qu'il approuvait:

De ce qu'il a été découvert des irrégularités, et que les coupables ont été punis, on doit conclure que l'inspection est efficace et que la loi est appliquée; et je suis persuadé que cette inspection et cette application de la loi feront sentir leur effet dans la gestion des élévateurs à l'avenir. Cependant, le Gouvernement se rend parfaitement compte de l'importanec de la question, et de la nécessité de la régler une fois pour toutes; et la législation qu'on est à élaborer dans ce but, et qui va mettre en œuvre autant que possible tous les moyens de solution, est sûrement la preuve que le Gouvernement est désireux et capable de trouver une solution satisfaisante pour tous les intéressés. Aussi, demande-t-il à la Chambre de donner son appui à la proposition contenue dans la mesure actuellement sur le tapis.

Oui, et une partie de cette politique a été de refuser à cette Chambre toute exploitation par l'Etat de ces élévateurs. Par contraste à ceci, le présent Gouvernement, représenté par son ministre du Commerce (M. Foster), se prononce en faveur de l'exploitation par l'Etat des élévateurs de tête de ligne conformément à la résolution de l'honorable député de Souris (M. Schaffner) et il dit que, dans la première année, le ministre fera l'application de ce principe à un, deux ou même trois des élévateurs de Fort-William ou de Port-Arthur. C'est pour cela que j'appuie le bill. Je crois de même qu'il vaut mieux le voter maintenant que dans six mois, comme l'ont proposé des membres de la gauche. Je m'explique que ces messieurs, s'ils sont fidèles à l'opinion qu'ils ont exprimée l'année dernière, s'ils persistent dans leur opposition à tout élévateur exploité par l'Etat, demandant que ce projet ne soit point lu maintenant, mais qu'il soit lu dans six mois et même dans six ans, cela, parce qu'ils suivent l'inspiration première à laquelle ils ont obéi. Ils veulent ou défaire ou retarder le présent projet de loi.

M. OLIVER: Me serait-il permis de poser une question à l'honorable député? Veut-il lire l'article du bill où il est question de l'exploitation par l'Etat des élévateurs de Fort-William?

M. MEIGHEN: J'ai dit qu'à l'opposé de l'attitude prise par l'honorable député à la dernière session, le présent ministre du Commerce et de l'Industrie avait annoncé comme devant faire partie de la politique du Gouvernement l'exploitation par l'Etat de ces élévateurs sous le régime des dispositions de ce bill. Comme on le voit, cela est bien différent.

M. MARTIN (Régina): L'honorable député n'a-t-il pas entendu le ministre du Commerce dire ce soir que le Gouvernement espère être en mesure de contrôler les élévateurs sans les posséder ou les exploiter.

M. FOSTER (Toronto-nord): Non, le ministre du Commerce n'a pas dit cela, monsieur l'Orateur.

M. MEIGHEN: Si mes honorables collègues de la droite voulaient mieux écouter et surtout lire les Débats avec plus de soin, ils s'éviteraient bien des méprises.

Quelle est la situation à Fort-William et à Port-Arthur? Il y a là quatre élévateurs de chemins de fer, c'est-à-dire quatre élévateurs exploités par des compagnies de chemins de fer. Ils n'ont pas toujours été exploités par ces compagnies, mais ces dernières les ont loués à l'occasion. La politique de ce Gouvernement sera, si je ne me trompe, d'obliger les compagnies de chemins de fer à exploiter leurs propres élévateurs, autant du moins que les circonstances le permettent. Il est vrai que la compagnie qui est en grande partie redevable de son existence à ces messieurs de la gauche s'est liée par des contrats à long terme et qu'il sera peut-être difficile de la forcer à exploiter elle-même ses élévateurs, mais, dans la mesure où la chose sera praticable, elle se fera. Au reste, si je comprends bien les demandes des cultivateurs, il n'est pas besoin de demander que l'Etat exploite les élévateurs de chemins de fer.

M. OLIVER: Est-ce que ceci est dans le bill?

M. MEIGHEN: Sûrement, l'honorable député n'entend pas faire croire que je sors de la question.

M. OLIVER: Est-ce dans le bill?

M. FOSTER (Toronto-nord): Le poulet est-il dans l'œuf?

M. OLIVER: L'honorable député parle-t-il sur le projet de loi ou parle-t-il de quelque autre chose?

M. MEIGHEN: Je parle de la politique à être appliquée par ce bill.

M. OLIVER: Est-ce que cela a quelque chose à faire avec la troisième lecture?

M. MEIGHEN: Sans doute. L'honorable député (M. Oliver) devient plus nerveux que d'habitude à cette heure de la nuit.

M. OLIVER: J'ai dû me taire lorsque j'avais à présenter des observations ayant autant et même plus de rapport avec la troisième lecture que celles de l'honorable député (M. Meighen.)

M. l'ORATEUR: Je crois qu'il est peu convenable de discuter une décision du président. L'honorable député (M. Mei-

ghen) suit une ligne différente. J'ai entendu plusieurs députés donner pour raison de la remise à six mois du présent projet de loi que le Gouvernement n'aurait pas la direction des élévateurs. Or, l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) cherche à démontrer que le Gouvernement en aurait le contrôle ou tenterait de se l'assurer.

M. OLIVER: Me serait-il permis de dire que l'honorable député n'a pas entrepris de démontrer la chose en s'appuyant sur le bill. Au lieu de cela, il dit ce qu'il pense que sera la politique du Gouvernement.

M. MEIGHEN: L'honorabe député qui est un vieux parlementaire ne niera pas assurément que, pour arriver à savoir si, oui ou non, nous voterons pour une mesure donnant lieu à une règle de conduite, il nous faille des éclaircissements sur celle-ci. Les principes sur lesquels se fonde une politique doivent être examinés quand on nous demande de voter pour ou contre les moyens de la réaliser.

M. OLIVER: La décision rendue contre moi m'a empêché de faire pareilles affirmations.

M. MEIGHEN: Votre affirmation est inexacte. A Fort-William et à Port-Arthur, il y a cinq élévateurs appartenant à des particuliers. Un de ces élévateurs est la propriété de la compagnie de minoterie Ogilvie et l'exploitation de cet élévateur se rattache à celle de la minoterie. A mon avis, l'exploitation de cet élévateur, indépendamment de la minoterie ne serait guère profitable.

Commercialement; et je ne m'explique pas que certains députés de la gauche prétendent que l'Etat puisse faire l'exploitation des élévateurs de concert avec les minoteries.

Il ne resterait alors que quatre élévateurs à l'exploitation privée à Fort-William. Et ce Gouvernement est engagé à acheter et à exploiter la première année, un, deux ou trois de ces élévateurs. Certes, c'est là un pas important vers l'application de ce système adopté par le parti conservateur longtemps avant l'élection et qu'il s'efforce maintenant de mettre en vigueur. L'auteur de l'amendement qui nous demande de renvoyer la question à six mois, se plaint qu'il figure au bill des articles difficiles à comprendre.

Je voudrais bien qu'on me désignât ces articles. Ils me paraissent fort clairs, et à l'esprit si lucide de mon collègue, s'il veut les lire, ils paraîtront également clairs. Pourquoi ne précise-t-il pas et ne désigne-t-il pas les articles obscurs et ambigus?

Il dit que certains articles sont en désaccord. Mais il ne nous donne pas d'exemple; il s'abstient de dire à cette Chambre, pour son édification quels sont les articles en désaccord. S'il veut bien le faire, il n'est pas encore trop tard pour proposer des amendements. Enfin, il nous a dit que le bill est trop volumineux, qu'ils contient trop d'articles. Mais il ne nous a mis dans ses confidences ni ne nous a-t-il dit combien il tolérerait d'article.

S'il veut bien le faire, nous pourrions condenser la mesure et la réduire à des proportions légitimes à son avis. Telle est, en résumé, toute son argumentation. Voilà deux heures que nous siégeons ici et qu'on nous demande de repousser cette importante mesure de réforme pour l'Ouest canadien, réforme que les députés de la gauche se sont engagés à faire adopter, au cours de la dernière législature.

Le bill (Q) que les honorables députés de la gauche ont eux-mêmes présenté, l'an dernier, ils nous demandent aujourd'hui de le repousser, au mépris de l'engagement pris par le Gouvernement, déclarant qu'il veut appliquer le principe des élévateurs d'Etat.

On nous dit que le bill n'est pas assez impératif en matière d'élévateurs d'Etat; qu'il est trop volumineux, que les articles sont ambigus et en désaccord les uns avec les autres, et cependant, on ne donne point d'exemple de ces contradictions. Donnons donc au bill son effet. Comme l'a observé l'auteur de l'amendement, bien que peut-être il ne reçoive pas de nombre de cultivateurs un accueil bien chaleureux, il est possible qu'il renferme d'excellentes dispositions. Quand ce bill aura fonctionné pendant deux ans, ce sera, aux yeux des cultivateurs de l'Ouest une des mesures les plus populaires qui figurent dans notre code de lois. Sans doute, les députés de la gauche repoussent ce bill, il est vrai, parce que c'est une mesure ministérielle et conservatrice. A mon avis, voilà le secret de tout cette guerre, et s'ils lui font une si vive opposition, c'est qu'elle n'est pas due à l'initiative de leurs propres amis. Mais le cultivateur de l'Ouest, quand il lira ce texte et qu'il bénéficiera des avantages découlant de cette mesure, en tiendra compte au Gouvernement qui, fidèle à ses promesses, a appliqué ce système.

M. KNOWLES: L'honorable député s'est arrêté à certaines objections militant, prétend-il, contre l'amendement du député de MacKenzie (M. Cash); mais il a gardé un silence complet sur les formidables objections soulevées contre ce projet par les députés de la gauche. Le député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a déployé une grande souplesse en se dérobant aux arguments formulés par le député de MacKenzie. Pourquoi ne nous a-t-il pas dit qu'une des maîtresses objections, c'est que ce bill porterait préjudice à ce qu'il y a de plus précieux pour le cultivateur: juste traitement dans la répartition des wagons.

Cet après-midi, j'ai donné lecture d'une dépêche disant que les cultivateurs de la Saskatchewan craignent que le ministre du Commerce ne soit toute attention pour les propriétaires d'élévateurs et les entrepreneurs de transports et qu'il ne fasse la sourde oreille aux demandes des cultivateurs. Nous affirmons que toute loi sur les grains conçue dans le sens du paragraphe (e) de l'article 207 a été inséré dans la loi à la demande des intéressés et au mépris des vœux et des intérêts de centaines de mille cultivateurs. Or, le député de Portage-la-Prairie n'a pas abordé cette question au cours de la dernière session, il avait saisi cette Chambre d'une résolution tendant au dégrèvement de la taxe douanière sur les machines agricoles; mais depuis l'avènement de ce Gouvernement au pouvoir, l'honorable député s'est renfermé dans le plus absolu mutisme à cet égard.

Pourquoi n'a-t-il pas fait preuve envers ses électeurs d'autant de loyauté que le député de Souris (M. Schaffner) et le député de Lisgar (M. Sharpe) en ont manifesté envers leurs propres électeurs? Ces deux députés ne craignent pas de voter ici contre le Gouvernement, parce qu'ils savent que leurs électeurs désirent que le paragraphe (e) soit éliminé du bill. Honneur à ces deux députés et le jour viendra, j'espère, où nous les trouverons toujours à nos côtés, votant avec nous sur toutes les questions où nous nous faisons les interprètes des vœux des cultivateurs.

L'honorable député de Portage-la-Prairie dit qu'à un certain moment nous avons voté contre des élévateurs du Gouvernement et qu'aujourd'hui il n'est pas question d'élévateurs du Gouvernement comme si nous étions inconséquents. Notre protestation est faite contre les hommes qui gouvernent le pays et qui font des promesses avant le jour des élections pour les renier une fois ce jour passé. Je prétends qu'un premier ministre qui a parcouru le pays et a fait des promesses est tenu de les remplir. En faisant cette promesse il a gagné sans aucun doute quelques sièges dans les provinces des prairies; s'il ne l'avait pas faite, il y aurait ici moins de députés du Manitoba du côté du Gouvernement. Si le premier ministre n'avait pas promis le contrôle et l'exploitation des élévateurs à Fort-William et à Port-Arthur, dans le cas où son parti arriverait au pouvoir.

M. BRADBURY: Nous aurons des élévateurs possédés et exploités par le Gouvernement.

M. KNOWLES: L'honorable député veut dire qu'il pense que nous en aurons parce que je ne pense pas que quelqu'un d'autre dans la Chambre serait assez fou pour croire que nous en aurons.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. KNOWLES.

M. KNOWLES: Je dirai imprudent. Parlons de ces élévateurs, un, deux, ou au plus, trois. Permettez que je lise ce que le premier ministre disait quand il parcourait la circonscription de l'honorable député qui vient de parler:

> Je suis persuadé que le résultat ne peut être obtenu que par la direction et l'exploitation des élévateurs de tête de ligne par l'Etat. Nous avons l'intention d'appliquer cette politique sans retard, si nous arrivons au pouvoir.

Mon honorable ami dira-t-il que cette promesse a été exécutée par une déclaration du ministre du Commerce et de l'Industrie qu'il y aura un crédit dans le budget supplémentaire, quand le Gouvernement a été au pouvoir depuis le 10 octobre? Est-ce là tenir la promesse?

> Nous avons l'intention d'appliquer cette politique sans retard, si nous arrivons au pouvoir.

Que signifie "sans retard"? Cela signifie sans délai. Mais il y a déjà eu du délai pour exécuter cette promesse. Nous avons eu les crédits à discuter, pour deux années et nous avons fait beaucoup d'autres choses. La commission du tarif a été proposée sans délai.

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre!

M. KNOWLES: J'explique ce que signifie "sans retard". Cela signifie le plus promptement possible, l'exécution rapide promise par le premier ministre. Nous avons eu une résolution en faveur de l'établissement rapide d'une marine.

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre!

M. KNOWLES: Et j'ai raison de dire que l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) ne peut pas être très sincère quand il dit que cette promesse a été parfaitement tenue et que jusqu'à présent nous n'avons rien eu d'officiel de la part du Gouvernement qui prouve qu'il est en voie d'exécuter ses promesses. C'est ce que je reproche au Gouvernement en lui disant qu'il a été élu et qu'il a eu l'appui de beaucoup de gens de ma circonscription par exemple, qui n'auraient pas voté en faveur des conservateurs si le Gouvernement n'avait pas promis de posséder et d'exploiter les élévateurs de tête de ligne. Beaucoup d'électeurs ont voté de cette façon pour des députés de la droite. Même le député de Souris (M. Schaffner) ne peut pas nier qu'il a reçu plus d'un vote parce qu'il était considéré comme l'auteur de cette politique de la possession et de l'exploitation des élévateurs de tête de ligne par le Gouvernement et parce que le premier ministre avait fait cette promesse. Je prétends que c'est critiquer légitimement le Gouvernement que de lui dire qu'il n'a pas rempli cette promesse.

Les honorables députés de la droite raillent quiconque demande au très honorable

premier ministre et à son Gouvernement de tenir leurs promesses. Voyons ce qu'a dit que ferait le très honorable premier ministre s'il ne tenait pas sa promesse. A Battleford, il s'est exprimé ainsi:

Si c'était la volonté du peuple du Canada de m'imposer la grande responsabilité de former un gouvernement pour le Canada, après que ce gouvernement aurait arrêté la politique que je viens de décrire, elle serait exécutée par le Gouvernement comme je l'ai dit, ou un membre du Gouvernement se retirerait de la vie publique.

Quelle que soit son opinion aujourd'hui au sujet des promesses qu'il a faites, je prétends qu'à ce moment il a compris que le peuple du Canada avait le droit de compter sur leur exécution. Je déclare à mon honorable ami de Portage-la-Prairie qu'il n'a pas touché aux deux objections que nous avons à la troisième lecture. D'abord nous nous opposons à toute modification dans la distribution des wagons aux producteurs de blé dans l'Ouest et en deuxième lieu nous protestons contre l'action du premier ministre qui a promis avant les élections que le Gouvernement possèderait et exploiterait des élévateurs, mais, jusqu'à maintenant, nous n'avons rien vu d'officiel qui montre que cette promesse a été remplie.

(L'amendement de M. Cash, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Béland,	Loggie,
Bickerdike,	Lovell,
Boivin,	MacNutt,
Brouillard,	McCraney,
Brown,	McCrea,
Burrell,	McMillan,
Cardin,	Marcile (Bagot),
Carroll,	Martin (Montréal,
Cash,	Ste-Marie),
Champagne,	Martin (Regina),
Chisholm	Michaud,
(Antigonish),	Molloy,
Chisholm (Inverness),	Neely,
Clark (Red-Deer),	Pacaud,
Cruise,	Papineau,
Delisle,	Robb,
Demers,	Séguin,
Douglas,	Sinclair,
Fortier,	Thomson (Qu'Appelle),
Gauvreau,	Tobin,
Kay,	Turgeon,
Knowles,	Warnock,
Lapointe	White (Victoria,
(Kamouraska),	Alta.)—44.
Lapointe (Montréal),	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Achim,	Kidd,
Alguire,	Lennox,
Ames,	Lespérance,
Armstrong (Lambton),	Lewis,
Armstrong (York) (O.),	McKay,
Arthurs,	McLean (Queen)
Baker,	(I.P.-E.),
Ball,	Meighen,
Barker,	Merner,
Barette,	Mondou,
Bellemare,	Monk,
Bennett (Calgary),	Morphy,
Bennett (Simcoe),	Munson,
Best,	Nicholson,
Blain,	Osler (sir Edmund),
Blondin,	Paquet,
Borden,	Paul,
Boulay,	Porter,
Bowman,	Rainville,
Brabazon,	Reid (Grenville),
Bradbury,	Roche,
Broder,	Schaffner,
Burnham,	Sexsmith,
Clare,	Sharpe (Lisgar),
Clark (Bruce),	Shepherd,
Clarke (Wellington),	Staples,
Clements.	Steele,
Cockshutt,	Stevens,
Crocket,	Stewart (Hamilton),
Cromwell,	Stewart (Lunenburg),
Crothers,	Sutherland,
Davidson,	Taylor,
Doherty,	Thoburn,
Elliot,	Thompson (Yukon),
Elson,	Thornton,
Fisher,	Walker,
Foster (Toronto-nord),	Wallace,
Gauthier (Gaspé),	Webster,
Guilbault,	White (Renfrew),
Hartt,	Wilcox,
Hazen,	Wilson
Henderson,	(Wentworth).—86.
Jameson,	

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Stanfield,	Pardee,
Carrick,	Lapointe (Montréal),
White (Leeds),	Emmerson,
Haggart,	Gordon,
Rhodes,	Macdonald,
Fowler,	Pugsley,
Bristol,	Charlton,
Smyth,	Clarke (Essex),
Middlebro,	Nesbitt,
Robidoux,	Carvell,
Edwards,	Turriff,
Marshall,	McCoig,
Rogers,	Oliver,
Goodeve,	Ross,
Perley,	McKenzie,
Kemp,	Boyer,
Tremain,	Buchanan,
Aikins,	Bureau,
Cochrane,	Laurier (sir Wilfrid),
Hughes,	Proulx,
Lamarche,	Champagne,
Foster (King's),	Kyte,
Currie,	Neely,
Beattie,	Guthrie,
Donnelly,	McCrea,
Hepburn,	German,
Lalor,	Devlin,
Northrup,	Murphy,
Boyce,	Richards,
Pelletier.	Lemieux.
Forget (Sir Rodolphe),	Wilson (Laval),
Sévigny,	Lachance,

M. BOIVIN: L'honorable député de Lanark-nord (M. Thoburn) et l'honorable député de Nicolet (M. Lamarche) n'étaient pas dans la Chambre quand l'amendement a été lu.

M. LAMARCHE: Bien que mon honorable ami (M. Boivin) ne m'ait pas vu, j'étais ici, sur les marches, et j'ai entendu la lecture de l'amendement en entier.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Lanark-nord a-t-il entendu la lecture de l'amendement?

M. THOBURN: J'entrais justement pendant que vous en faisiez la lecture.

M. BOIVIN: Je crois qu'il est dit dans le règlement qu'un député doit être à son siège quand la question est mise aux voix.

M. l'ORATEUR: Il est du devoir de l'Orateur de s'enquérir si un député a entendu la lecture de la question sur laquelle la Chambre est appelée à voter. C'est au député à dire oui ou non. S'il dit oui il a le droit de voter.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Lanark-nord a-t-il entendu la lecture de l'amendement?

M. OLIVER: Puis-je demander si la voix de l'honorable député de Lanark-nord (M. Thoburn) doit être comptée?

M. l'ORATEUR: Si j'ai bien compris, l'honorable député dit qu'il était dans l'enceinte de la Chambre et a entendu la lecture de l'amendement.

Plusieurs DEPUTES: Non, non.

M. THOBURN: Oui, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

(La séance est levée à minuit et quarante minutes, mardi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 12 mars 1912.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRESENTATION D'UN DEPUTE.

L'honorable G.-P. Graham, élu député de la division électorale de Renfrew-sud, est présenté par le très honorable sir Wilfrid Laurier et M. Duncan Ross.

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (n° 125), déposé par M. Martin (Regina), tendant à constituer en corporation la Western Dominion Railway Company.

Le 2e (n° 126), déposé par M. McLean (Queen), tendant à constituer en corporation la Universal Eyesight Insurance Company.

Le 3e (n° 127), déposé par M. Schaffner, tendant à constituer en corporation l'Association canadienne d'Hygiène publique.

Le 4e (n° 128), déposé par M. Coderre, tendant à constituer en corporation la Montreal Transcontinental Railway Company.

Le 5e (n° 129), déposé par M. Chabot, concernant l'Alberta, Peace River & Eastern Railway Company.

Le 6e (n° 130), déposé par M. Currie, concernant la compagnie du Grand-Tronc du chemin de fer du Canada.

Le 7e (n° 131), déposé par M. MacNutt, relatif au divorce de Isobell Isaac.

Le 8e (n° 132), déposé par M. Macdonell, concernant la Mexican Interurban Electric Traction Company, Limited, et tendant à changer son nom en celui de "Mexican Interurban Electric Railway Company, Limited."

DEMANDE DE DOSSIERS.

M. MURPHY: Avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, j'aimerais à faire observer au secrétaire d'Etat et au ministre des Postes qu'un certain nombre de dossiers n'ont pas encore été déposés. Je tiendrais tout particulièrement à obtenir certain dossier relatif au ministère des Postes, dont le dépôt est ordonné depuis le 12 février. Il a trait à certaines adjudications et commandes du ministère des Postes; la demande en a été faite par le représentant de Missisquoi (M. McKay), qui désire connaître les noms des compagnies, des maisons et des particuliers auxquels il a été payé des deniers.

M. PELLETIER: Je vais en prendre note.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF A L'EXTENSION DES FRONTIERES DU MANITOBA.

L'ordre du jour appelle la 3e lecture du projet de loi (n° 115), déposé par M. Borden, tendant à l'extension des frontières de la province du Manitoba.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre): Lorsque, l'autre jour, la Chambre siégeant en comité général, était occupée de l'examen de ce projet de loi, l'honorable représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) appelait l'attention sur l'incertitude que la délimitation des frontières, lui semblait-il, laissait planer à certain égard. J'ai soumis le cas au géographe et à l'astronome du gouvernement fédéral, qui, après une étude minutieuse et quelque enclins qu'ils fussent à penser que la délimitation énoncée dans le bill ne laisse de place à aucune

équivoque, ont néanmoins suggéré une modification destinée, à mon sens, à écarter jusqu'au moindre doute.

Pour cette raison, je proposerai que le projet de loi soit renvoyé au comité pour qu'il soit ainsi modifié et qu'en soit biffé l'article 7 qui, après assez mûr examen, ne me paraît pas nécessaire. Lorsque la Chambre siégera en comité général, je lui ferai part des raisons qui me font agir ainsi. Je propose donc:

Que l'ordre du jour appelant la 3e lecture du projet du bill n° 115 soit rayé et que ledit bill soit renvoyé au comité général de la Chambre, celui-ci étant autorisé à modifier la délimitation de frontières décrite en l'article 3, et à biffer l'article 7.

(La motion est adoptée et la Chambre passe de nouveau à l'examen, en comité général, des dispositions du projet de loi.)

M. BORDEN: Si mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) veut bien se reporter à l'article 3, lignes 24 et 25, il y trouvera les mots auxquels il faisait allusion l'autre jour, savoir: "jusqu'à un certain monument qui s'y trouve". L'honorable député faisait alors observer—et le point m'a paru important—qu'il n'y a aucune description du monument. Un entretien avec l'astronome fédéral m'a appris que la commission dont fait partie le Dr King pourrait bien modifier la ligne de la frontière en cet endroit-là, pour la commodité et l'avantage des deux pays. Mon honorable ami n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la carte que je lui ai fait tenir pour remarquer que la frontière va vers le nord, mais non en ligne droite à travers le lac. J'ignore pour quelle raison il en est ainsi, mais l'astronome fédéral m'a donné à entendre que lorsque la commission aura fait rapport, le monument dont il s'agit ici pourrait être établi ailleurs.

Je propose donc que les mots "jusqu'au point le plus au nord de ladite frontière" soient substitués aux mots "jusqu'à un certain monument qui s'y trouve, des lignes 24 et 25. Ainsi modifié conformément au rapport par écrit que m'a fait tenir l'astronome fédéral, l'article ne sera plus susceptible d'être mal interprété.

M. PUGSLEY: Si je comprends bien le premier ministre, le point en question est celui qui se trouve le plus au nord de la frontière?

M. BORDEN: De la frontière internationale—oui.

M. PUGSLEY: Je crois que cela suffira.

Sir WILFRID LAURIER: Nous savons tous ce que signifie le texte du projet de loi; il s'agit de faire de la frontière internationale celle du Manitoba. Après en avoir conféré avec mon honorable ami et m'être reporté au bill, il me semble qu'il eût été bien facile de faire déterminer le point par un certain monument érigé par quelque autorité. Mais nous sommes d'accord sur la signification du texte, et celui-ci me paraît suffisant.

M. BORDEN: Je crois plutôt qu'il y a lieu de le modifier, puisque ce monument pourrait être transporté ailleurs si l'on venait jamais à effectuer une légère rectification de la frontière, rectification qui serait à l'avantage des deux pays. La carte que j'ai fait tenir au député de Saint-Jean indique la ligne de la frontière internationale. Le point dont il s'agit ici est celui qui se trouve le plus au nord de cette frontière. Il me semble qu'en prolongeant la frontière en ligne droite vers le nord—je parle en ce moment de la frontière à l'ouest de la province d'Ontario et à l'est du Manitoba—il ne saurait y avoir ni confusion ni malentendu.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 7:

7. Rien dans la présente loi ne saurait porter préjudice ni atteinte aux droits ou aux biens de la compagnie de la baie d'Hudson tels que définis dans les conditions sous lesquelles cette compagnie a rétrocédé la Terre de Rupert à la couronne.

M. BORDEN: Je propose que cet article soit biffé, parce qu'il est déjà textuellement inséré dans la loi du Manitoba, à l'article 34. Une étude minutieuse de la question m'a fait constater qu'à chacune des trois fois où il s'est agi de l'agrandissement du territoire d'une province, il ne fut pas question d'article semblable. C'est sans doute pour la raison que je viens d'indiquer qu'il ne fut inséré de disposition de cette nature ni dans la loi de 1877 dont l'objet était de reculer un peu les frontières du Manitoba, ni dans celle de 1881, qui agrandissait de nouveau le territoire de cette province, non plus que dans la loi de 1898 portant agrandissement du territoire de la province de Québec. Je propose donc que cet article soit biffé.

Sir WILFRID LAURIER: Je crois que cet amendement part d'une bonne intention. Il n'y avait aucun besoin d'insérer cet article-là, puisque les droits de la compagnie de la baie d'Hudson sont sauvegardés par une loi impériale. Il était donc superflu. Et mon très honorable ami (M. Borden) ne tient pas à surcharger son projet de loi de superfluités, surtout quand il songe à certains amendements qui seront proposés un peu plus tard.

M. BORDEN: Rien d'inutile ne doit être mis dans le bill.

(La Chambre adopte l'amendement.)

Il est fait rapport du bill ainsi modifié.

M. BORDEN propose la 3e lecture du bill.

M. HUGHES (King) (I.P.-E.): Il y a quelques jours, en comité général, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur les conséquences de ce bill à l'égard de l'île du Prince-Edouard, espérant qu'on tiendrait compte de mes représentations vu le sens des affaires et le bon jugement du ministre des Finances (M. White) et du premier ministre. Cependant, je n'ai encore reçu aucune assurance à ce sujet et, par conséquent, je demande à exposer ma thèse de nouveau.

Aux termes du présent bill, le Manitoba reçoit une forte somme d'argent pour tenir lieu de la propriété des terres publiques, car il n'en a pas. Cette somme est calculée d'après le chiffre de sa population et augmentera de temps à autre en rapport avec ce chiffre. Or, l'île du Prince-Edouard est exactement sur le même pied sous ce rapport. Cette province n'a pas et n'a jamais eu de terres publiques. On en trouve la preuve dans les lois de 1873 et dans le pacte en vertu duquel la province est entrée dans la Confédération. Vu qu'elle ne possédait pas de domaine public, on lui a accordé une subvention annuelle de $45,000, soit moins de 50 cents par tête de sa population, tandis que le Manitoba recevra près de $1.25 par tête.

Je dis donc que l'île du Prince-Edouard devrait recevoir le même traitement que toute autre province du Canada qui n'a pas de terres publiques. Elle est précisément sur le même pied que les trois provinces des prairies. Il me semble que la chose est si claire qu'il suffit de l'exposer pour que le ministère et le Parlement s'en occupent. Si l'île du Prince-Edouard était traitée comme le Manitoba, au lieu de $45,000, elle recevrait $120,000. Considérant que la subvention accordée au Manitoba remonte à 1908, je prétends que, en toute justice, on devrait mettre l'île du Prince-Edouard sur le même pied et lui accorder une subvention à compter de 1908, ce qui lui permettrait de toucher près de $300,000 d'arriéré.

Je demanderai au ministère s'il s'occupera de l'île du Prince-Edouard à cette session. Rien au monde ne justifie un retard; rien n'empêche de régler cette affaire en même temps que la question du Manitoba. De ce que le Manitoba est à environ 3,000 milles de distance, est-il juste qu'on doive régler son cas immédiatement et différer la solution à l'égard de l'île du Prince-Edouard. Je serais vraiment fort aise d'obtenir du premier ministre l'assurance qu'il s'occupera à cette session des revendications de l'île du Prince-Edouard et qu'il traitera cette province comme il traite le Manitoba.

M. MONDOU: Je propose l'amendement suivant dont j'ai donné avis:

Que ledit bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre avec mandat et pouvoir d'y ajouter l'article suivant après l'article 7 dudit bill:

"7a. L'article 22 de l'Acte de Manitoba, 1870—33 Vic., chap. 3—s'appliquera au territoire ajouté à la province en vertu des dispositions de cette loi, en substituant au paragraphe 1 dudit article 22 le paragraphe suivant:

"1. Rien dans toute telle loi ne préjudiciera à aucun droit ou privilège, en matière d'écoles confessionnelles (ou séparées), dont jouit toute classe de personnes (à la date de l'adoption de cette loi), en vertu de la loi ou en pratique, dans le territoire ajouté à la province sous le régime des dispositions de la présente loi".

M. ETHIER: Je demande que l'amendement soit lu en français.

(Le sous-greffier lit l'amendement en français.)

M. A. A. MONDOU (Yamaska) (texte): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention en proposant cet amendement, d'adresser la parole longuement à cette Chambre. J'ai eu occasion de faire devant le comité général de la Chambre, l'autre soir, les observations que je croyais devoir justifier cet amendement. Je préfère aujourd'hui laisser la discussion se faire librement et attendre l'expression d'opinions sur l'amendement que j'ai l'honneur de soumettre en ce moment à cette Chambre laquelle, je l'espère, en reconnaîtra l'importance et lui donnera son appui.

M. P. E. LAMARCHE (Nicolet) (texte): Monsieur l'Orateur, il est un principe, je crois sur lequel tous les membres de cette Chambre doivent s'accorder; ce principe est celui-ci: il est de notre devoir de faire en sorte que la constitution du Manitoba soit applicable à tout le Manitoba, non seulement tel qu'il est actuellement, mais aussi en y comprenant le territoire nouveau que l'on veut y annexer.

L'objet de l'amendement que l'honorable député de Yamaska vient de proposer, est de rendre applicable, d'une façon effective, l'article 22 de la constitution du Manitoba, lequel a rapport à la protection des droits scolaires.

La première objection que je vais probablement rencontrer de la part de certains honorables députés de cette Chambre, c'est que la constitution du Manitoba, en entier, s'appliquera quand même il n'y aurait pas de stipulation à cet effet.

En principe, j'admets que le seul fait d'annexer le territoire nouveau au Manitoba doit avoir pour effet de placer ce territoire sous la constitution de 1870; et toutes les dispositions constitutionnelles réglementant le Manitoba devront réglementer également le nouveau territoire qu'on y annexera. Seulement, dans le cas présent, l'application de ce principe devient, au point de vue de la protection des droits en question, absolument ineffectif, parce que

la section I de l'article 22, de la constitution du Manitoba, qui protège les droits des minorités, limite ces droits à ceux qui existaient lors de l'Union et dans les limites du territoire du Manitoba proprement dit. Cet article est ainsi conçu:

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'Union, par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées.

Il y a donc dans cet article deux restrictions qui empêchent l'application de cette loi d'une manière effective au nouveau territoire que l'on se propose d'annexer.

L'amendement que mon honorable ami, le député d'Ymaska, a proposé, fait subir à cet article, sans en changer la nature et le sens, une modification qui comble cette lacune et qui permet à la constitution du Manitoba de s'étendre aussi au territoire nouveau. Sans cette modification nécessaire, quelqu'un résidant dans le Keewatin, devenu partie du Manitoba, pourrait venir plus tard demander pour les écoles de cette région la protection de la section I de l'article 22; et on lui répondrait: cet article 22 ne vous protège pas, car vos droits ne sont pas nés à l'époque de l'Union ni dans l'ancien territoire du Manitoba.

L'on me demandera peut-être si le Gouvernement du Canada a le pouvoir de changer ou d'altérer la constitution du Manitoba.

L'article 6 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1871, est ainsi conçu:

6. Excepté tel que prescrit par la troisième section du présent acte, le Parlement du Canada n'aura pas compétence pour changer les dispositions de l'acte en dernier lieu mentionné dudit Parlement en ce qui concerne la province de Manitoba, ni d'aucun autre acte établissant à l'avenir de nouvelles provinces dans ladite Puissance, sujet toujours au droit de la législature de la province de Manitoba de changer de temps à autre les dispositions d'aucune loi concernant la qualification des électeurs et des députés à l'Assemblée législative, et de décréter des lois relatives aux élections dans ladite province.

Il n'y a aucun doute que, par cet article, il est ordonné au Gouvernement fédéral de ne rien changer à la constitution du Manitoba. Cependant il y a une exception qui est prévue par les mots "excepté tel que prescrit par la troisième section du présent acte". Or cette troisième section couvre absolument le cas qui nous occupe aujourd'hui, à savoir, le cas où il s'agit de faire l'agrandissement de la province et de statuer quels seront les effets juridiques de cet agrandissement. Cet article 3 est ainsi rédigé:

3. Avec le consentement de toute province de ladite Puissance, le Parlement du Canada pourra de temps à autre augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être acceptés par ladite législature, et il pourra de même avec son consentement établir des dispositions touchant l'effet et l'opération de cette augmentation, diminution ou modification de territoire de toute province qui devra la subir.

Nous trouvons donc, monsieur l'Orateur, dans cet article 3, qui tempère l'article 6, la source du pouvoir que possède le Gouvernement fédéral d'ajouter un proviso tel que suggéré par l'amendement de mon honorable ami de Yamaska, dans le présent bill, pourvu cependant que le tout soit accepté ultérieurement par la législature du Manitoba.

L'on nous objectera peut-être qu'une telle stipulation viendra en contradiction avec l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui a pour objet de déterminer les pouvoirs exclusifs des législatures provinciales.

Cette objection serait bien fondée, si la mesure proposée par le présent amendement était incompatible avec quelques-uns de ces pouvoirs provinciaux qui sont récités dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, à l'article 92. Mais il n'y a rien d'incompatible avec les pouvoirs provinciaux du Manitoba dans l'amendement de mon honorable ami d'Yamaska. L'amendement ne comporte même aucune législation nouvelle. Il ne fait que rendre légalement applicable un article existant de la constitution du Manitoba qui protège le droit aux écoles séparées. Bien plus, ce même droit est consacré de la même façon et dans la même mesure à l'article 10 de la loi des territoires du Nord-Ouest qui régit actuellement le Keewatin.

La constitution même du Canada, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, consacre aussi ce même principe à l'article 93. Par conséquent, on n'outrepasse, en aucune façon, les pouvoirs provinciaux du Manitoba. On ne fait qu'étendre la loi manitobaine jusqu'aux ultimes limites de son nouvel agrandissement.

L'amendement de mon honorable ami, le député d'Yamaska, n'est que le lien légal nécessaire pour que ceux qui habitent le territoire actuel de Keewatin ne soient pas, au même moment, dépouillés de la protection consacrée à l'article 10 de la loi des territoires du Nord-Ouest—qui n'existera plus pour eux au moment de l'annexion—et aussi privés de la protection édictée à l'article 22 de la constitution du Manitoba. Il ne faut pas placer la population de ce nouveau territoire entre deux législations, l'une qui s'en va et l'autre qui, sans cet amendement, leur serait absolument ineffective et inutile.

L'on prétend aussi que la législation fédérale qui régit actuellement les territoires continuera de subsister tant qu'une législation provinciale n'interviendra pas pour la détruire, et qu'alors, si la législature du Manitoba, en remplaçant cette législation

fédérale, ne respecte pas l'article 22 de la constitution du Manitoba, on pourra avoir recours au bill remédiateur.

Tout d'abord, je n'admets pas que les lois régissant actuellement le Keewatin, puissent subsister après l'annexion. Ce principe est vrai en droit international, quand il s'agit d'un pays conquis; alors les lois existantes subsistent jusqu'à un acte positif du nouveau législateur. Mais dans le cas qui nous occupe, ce sont les théories du droit constitutionnel qu'il faut appliquer. Les lois que nous venons de discuter, tant celles qui régissent le Keewatin que celles qui régissent le Manitoba, sont des lois territoriales; et si l'on soustrait une partie de l'un de ces territoires pour l'annexer à l'autre, on la soustrait en même temps à l'autorité législative qui l'avait régie jusque-là, pour la soumettre, sans réserve, aux lois du territoire auquel on l'annexe qui devient le seul compétent "ratione loci".

S'il est vrai que cette portion de territoires annexée devait entraîner avec elle les lois qui l'ont régie avant l'annexion, il faudrait dire qu'il y aurait deux législations en force dans un même pays; ce serait une anomalie légale.

Mais même en supposant que cette théorie serait vraie et qu'il faudrait une législation provinciale pour changer les lois actuellement existantes, cette législation provinciale ne donnerait lieu aucunement au bill remédiateur pour ce qui regarde la partie annexée; pour la bonne raison que sans l'amendement actuellement proposé, la constitution du Manitoba ne protège aucun droit des minorités dans la partie nouvelle, pour les motifs que j'ai mentionnés plus haut; et le gouvernement du Manitoba ne serait pas tenu de protéger les droits scolaires des minorités dans le Keewatin parce qu'ils n'entrent pas dans la catégorie de droits mentionnés à l'article 22, tel que rédigé actuellement.

Le principe que l'amendement de mon honorable ami demande de consacrer n'est pas un principe nouveau. On l'a toujours respecté, par des clauses restrictives depuis la Confédération inclusivement, jusqu'à nos jours, lors de la formation ou de la création de nouveaux territoires. En effet, lisons la section I de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord:

> Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'Union par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées.

Nous retrouvons ce même principe dans l'article 22 du Manitoba, lorsque cette province a été créée. Il est ainsi conçu:

> Rien dans ces lois ne devra préjudicer à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'Union, par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées.

Il en est de même à l'article 17 de l'Acte constitutif de la province de l'Alberta.

> Art. 17.—1. Rien dans ces lois ne préjudiciera à aucun droit ou privilège dont jouit aucune classe de personnes en matière d'écoles séparées à la date de la présente loi aux termes des chapitres 29 et 30 des ordonnances des territoires du Nord-Ouest rendues en l'année 1901, ou au sujet de l'instruction religieuse dans toute école publique ou séparée ainsi que prévu dans lesdites ordonnances.

La même chose se retrouve également à l'article 17 de l'Acte constitutif de la Saskatchewan.

> Art. 17—1. Rien dans ces lois ne préjudiciera à aucun droit ou privilège dont jouit aucune classe de personnes en matière d'écoles séparées à la date de la présente loi aux termes des chapitres 29 et 30 des ordonnances des territoires du Nord-Ouest rendues en l'année 1901, ou au sujet de l'instruction religieuse dans toute école publique ou séparée ainsi que prévu dans lesdites ordonnances.

Le même principe est encore consacré, quoique en des termes différents, pour le territoire du Yukon, à l'article 14:

> 14. Le commissaire en conseil rend toutes les ordonnances relatives à l'instruction publique; mais il doit toujours y être décrété que la majorité des contribuables d'un district ou d'une portion du territoire ou d'une partie moindre ou d'une subdivision du territoire, quel qu'en soit le nom, peut y établir les écoles qu'elle juge à propos et imposer et percevoir les contributions ou taxes nécessaires à cet effet; et aussi que la minorité des contribuables qu'elle y soit protestante ou catholique peut y établir des écoles séparées, et qu'en ce cas, les contribuables qui établissent ces écoles catholiques ou protestantes séparées ne sont assujétis au paiement que des contributions qu'ils s'imposent à eux-mêmes à cet égard.

Ce principe, monsieur l'Orateur, c'est le principe d'équité et de justice; il a toujours été consacré depuis la Confédération, à travers toutes nos législations fédérales. L'application de ce principe, surtout dans le cas présent, peut difficilement être qualifié de coercition envers une province de la Confédération. Au contraire, c'est le principe qui est consacré dans la Constitution même de cette province, qui est consacré de plus dans la loi du territoire que l'on veut y annexer. Nous ne demandons que de mettre le trait-d'union nécessaire, pour que ces deux législations semblables soient soudées l'une à l'autre de manière à avoir une application complète et uniforme sur tout le territoire, sans aucune distinction.

Si cette Chambre juge à propos de rejeter cet amendement que je crois absolument nécessaire, pour étendre au nouveau territoire le principe constituitonnel de l'Acte du Manitoba en matière d'éducation, alors qu'on le dépouille en même temps des droits

consacrés par la loi des territoires, qui ne s'y appliquera plus; alors l'on aura consacré le principe que pour la première fois on aura isolé une partie de notre domaine national sans lui accorder l'avantage de la législation uniforme qui a toujours été suivie jusqu'ici, et qui protège équitablement toutes les minorités, qu'elles soient catholiques ou protestantes.

M. MACDONALD: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas mon intention de discuter en détail l'amendement proposé par mon honorable ami de Nicolet (M. Lamarche), mais j'aimerais à appeler l'attention de l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) sur un point de cet amendement qui me paraît demander des explications. Ce bill, qui vient de sortir du comité, ne renferme aucune disposition concernant la mise en vigueur des lois de la province du Manitoba. Je suppose que les lois du Manitoba agrandi par ce bill seront faites par la législature de la province en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Acte de 1870. Par cet acte la province du Manitoba a le pouvoir, en vertu de l'article 22, de faire des lois concernant l'éducation en la manière prévue par l'Acte de 1870. Je ferai peut-être bien de lire cet article afin que nous puissions comprendre son but et ses effets. L'article 22 de la loi du Manitoba est ainsi conçu :

Dans la province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes:

I) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi ou par la coutume à aucune classe de personnes dans la province relativement aux écoles séparées.

C'est l'article que mon honorable ami propose de modifier en substituant les mots que nous trouvons dans nos procès-verbaux d'aujourd'hui de même que dans la motion qui est entre les mains de l'Orateur. Le paragraphe 2 est ainsi rédigé :

Il pourra être interjeté appel au Gouverneur général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la province ou de toute autorité provinciale affectant des droits et privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

Je n'ai pas besoin de lire au long le paragraphe 3 qui se rapporte au pouvoir réservé au Parlement fédéral de donner suite à l'appel de la minorité dans une province au cas où ses droits paraîtraient avoir été lésés, l'article étant si bien connu vu qu'il a été interprété par le Conseil privé dans la fameuse question des écoles du Manitoba. L'amendement de mon honorable ami de Nicolet me paraît donc superflu, parce que, si cet article 22 de la constitution du Manitoba est encore la loi de la province aujourd'hui et s'il devient, comme je le suppose, la loi de la province agrandie lorsqu'on y aura annexé le Keewatin, alors la proposition de mon honorable ami qui nous demande de voter une résolution déclarant que l'article 22 de l'acte du Manitoba s'appliquera au territoire annexé, est absolument inutile. C'est là mon avis, mais je demande à l'honorable ministre de la Justice d'examiner ce point que je considère être très important et je crois que la Chambre a le droit de savoir quelle est l'opinion du Gouvernement sur ce point en particulier comme sur toute la résolution.

M. DOHERTY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour répondre d'abord à la question posée par l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) je dirai que je partage son sentiment que cet amendement est superflu. Naturellement, s'il n'existe pas aujourd'hui dans le territoire annexé des droits susceptibles d'être protégés par l'article 22 de l'acte du Manitoba, alors l'amendement ne sert à rien. Si, d'un autre côté, il existe dans ce territoire que l'on veut annexer à la province du Manitoba, à l'époque ou cette loi deviendra en vigueur, des droits comme ceux qui sont énumérés à l'article 22 de l'acte du Manitoba, je n'ai aucun doute que ces droits seraient protégés par le dit article. Il est bien vrai que l'article 22 de l'acte du Manitoba, lorsqu'il parle de l'époque de l'union, avait nécessairement en vue le territoire qui constituait la province du Manitoba de cette époque-là, et en parlant de l'acte de l'union on parlait nécessairement du jour où la nouvelle province du Manitoba telle que formée à cette époque-là, entrait dans la Confédération. Je ne crois pas que l'on puisse douter que l'acte du Manitoba, l'acte qui a créé cette province et la régit encore aujourd'hui, continuera à la régir lorsqu'on lui aura annexé le nouveau territoire tout comme elle régissait l'ancien territoire.

On ne saurait douter, à mon avis, que cette loi ne soit applicable dans le nouveau territoire, comme elle l'était dans l'ancien, et, s'il en est ainsi, elle ne saurait avoir son application, en ce qui regarde le nouveau territoire que dans la mesure où les faits le légitiment. Manifestement, elle est applicable à ce nouveau territoire, car d'près l'adoption de la loi l'article 22 ne peut avoir en vue la date de l'union première, si ce n'est la province telle qu'elle était constituée à l'origine, ou le territoire qui y était compris à l'origine. Ainsi, de deux choses l'une, ou bien elle n'est pas applicable sur toute l'étendue de la province agrandie, au territoire ajouté à la province du fait de l'agrandissement, ou bien elle y est applicable à partir de la date à laquelle la province avec son territoire agrandi a accédé à l'union. Le bill actuellement sur le tapis

après avoir défini les frontières du territoire agrandi de la province ajoute :

Toutes les terres comprises dans ladite description qui ne sont pas maintenant dans les limites de la province du Manitoba, doivent, à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi et après, y être ajoutées, et le tout devra, à compter de ladite entrée en vigueur et après, former et être la province du Manitoba.

Ainsi donc, nous avons un point de départ, à partir duquel ce territoire agrandi incorporé à la province du Manitoba accède à l'union, et dès lors, s'il existe des droits dans cette partie du territoire de la nature de ceux visés par l'article 22 du statut,—et ce sont les seuls droits qui puissent être sauvegardés, si je comprends bien,—ces droits sont protégés aux termes de l'article 22, aussi complètement et effectivement qu'ils pourraient l'être aux termes du projet de modification qui nous est soumis. Je pense que cela répond parfaitement à la question de l'honorable député de Pictou. De plus, selon moi, c'est une raison suffisante pour laquelle l'amendement de l'honorable député de Yamaska devrait être rejeté. Cependant, il vaut peut-être mieux que je traite plus en détail des questions soulevées par cet amendement.

Je ne fatiguerai pas la Chambre à refaire l'examen de texte de lois qui ont déjà été cités. Après tout la seule question qui se soulève à l'égard de ce projet d'amendement et de l'ensemble de la mesure, relativement à l'existence des droits en matière scolaire, est purement et simplement une question de droit.

Personnellement, je suis en pleine et entière sympathie avec les sentiments qui inspirent les honorables députés qui ont jugé qu'il était de leur devoir de proposer ce projet de modification et de se déclarer hostiles à la décision du Gouvernement en matière scolaire. Les droits sont choses sacrées, sacrées lorsqu'ils sont les droits d'une majorité, sacrées lorsqu'ils sont les droits d'une minorité, sacrées lorsqu'ils sont les droits d'un individu. L'autre soir, l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) a, sur un ton plus ou moins sarcastique, rattaché l'attitude de l'honorable député de Nicolet, plus ou moins à des promesses que suivant lui, j'aurais faites à cet honorable député. Je n'ai fait de promesses ni à cet honorable député ni à aucun autre, mais, avec ou sans promesse je sentirais qu'il est tout autant de mon devoir de me faire ici le défenseur des droits de toute classe, nombreuse ou non, de la population canadienne, comme si je m'y étais engagé de la manière la plus solennelle. La décision du Gouvernement sur cette question ne provient aucunement de ce qu'il ne reconnaît pas qu'il soit de son devoir de sauvegarder les droits constitutionnels de toutes les classes de la population dans notre pays; mais il n'est pas prudent pour une classe quelconque de la population de crier qu'on attente à ses droits avant de s'être au préalable assurée que ces droits existent réellement, et que par suite il est possible de repousser un attentat de cette nature. Je sais que beaucoup de ceux qui ont abordé ce sujet n'ont pas ménagé leurs condamnations, en termes bien sentis, des motifs qui auraient dicté la conduite d'autrui dans cette circonstance particulière. Je ne me permets de juger les motifs de personne autre; je reconnais l'absolue sincérité de ceux qui prétendent en termes énergiques que le Gouvernement a un devoir à remplir à cet égard. Je reconnais leur absolue sincérité, même si je ne puis admirer leurs excès de langage. Ma propre expérience c'est que les bonnes causes se passent fort bien d'affirmations outrancières et que les mauvaises causes ne deviennent pas meilleures du fait de telles affirmations.

J'ai dit qu'il n'est pas sage de la part d'aucune classe de la société de jeter les hauts cris en raison de prétendus attentats à leurs droits, sans s'être d'abord assurée qu'elle possède bien ces droits et que ceux-ci sont réellement attaqués et menacés. J'ai dit que la question de l'existence de ces droits dans ce territoire est une pure question de droit; car, je suis bien convaincu que personne ne prétend qu'il y ait matière à discussion à moins qu'il n'existe du fait de la constitution des droits dans quelque partie de ces territoires.

Nous ne sommes pas ici pour discuter au point de vue abstrait nos opinions respectives, quelles qu'elles soient, relativement aux droits du peuple en matière d'instruction publique. Si tel était le cas, je ne chercherais nullement à dissimuler mes vues à cet égard. Je crois que c'est le droit naturel et absolu de tout homme de faire instruire ses enfants suivant que sa conscience le lui prescrit, et sans contredit on porte atteinte à un droit naturel toutes les fois qu'on empêche quelqu'un d'exercer ce droit. Je suis sincèrement convaincu que tout homme qui paie un impôt pour le soutien d'écoles que sa conscience récuse, est victime d'une grave injustice. Mais je ne suis pas ici pour discuter cela, et je ne me propose pas d'entreprendre une discussion sur la justesse de ma prétention à cet égard. Je sais que certaines personnes sont d'avis qu'il est préférable que l'Etat se charge directement de l'établissement d'un système scolaire, le même pour tous les enfants. Mais cette question ne se soulève aucunement dans l'espèce. La question qui se soulève et qui a été cause en grande partie des animosités dont nous sommes témoins, de même qu'elle a été un sujet de graves réflexions pour nombre d'entre nous ayant le sens de leur responsabilité, c'est la question de sa-

voir si, dans ce territoire qui doit être annexé au Manitoba, il existe des droits conférés par la loi et qui requièrent pour leur sauvegarde l'inclusion de quelque texte spécial dans ce projet de loi. A mon avis, ils se trompent du tout au tout ceux qui blâment les ministres d'avoir suivi cette ligne de conduite, de n'avoir rien fait pour s'assurer de l'effet réel des statuts à l'égard des droits qu'ils prétendent leur appartenir dans ce territoire sous l'empire de notre loi constitutive. Maintenant, lorsque quelqu'un sent qu'il est de son devoir d'agir dans l'intérêt de tout le peuple canadien, ou particulièrement dans l'intérêt d'une classe de la population qui peut avoir des droits spéciaux à faire valoir auprès de lui. . .

SANCTION ROYALE.

Un message a été reçu de Son Honneur le délégué de Son Altesse Royale, le Gouverneur général, par l'huissier à Verge Noire, dans les termes suivants:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le délégué de Son Altesse Royale le Gouverneur général désire la présence immédiate de votre honorable Chambre à la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'ORATEUR s'y rend avec la Chambre. De retour,

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a plu à Son Honneur le délégué de Son Altesse Royale, le Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant l'Acte des Commissaires du havre de Québec, 1899.

Loi à l'effet de corriger certaines erreurs d'écritures dans la version française des Statuts revisés, 1906.

Loi concernant la "British Colonial Fire Insurance Company".

Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants, 1908.

Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des communes.

Loi concernant l' "Erie, London and Tilsonburg Railway Company".

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer du Cap de la Madeleine.

Loi concernant la Compagnie du chemin de Colonisation du Nord.

Loi concernant la "Dominion Atlantic Railway Company".

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Loi concernant la "West Ontario Pacific Railway Company".

Loi concernant l' "Alberta Electric Railway Company", et à l'effet de changer son nom en celui de "The Alberta Interurban Railway Company".

Loi concernant l' "Algoma Eastern Railway Company".

Loi concernant la "Calgary and Fernie Railway Company".

Loi concernant la "Pacific and Atlantic Railway Company".

Loi constituant en corporation la "Liverpool-Manitoba Assurance Company".

Loi constituant en corporation la "Vancouver Life Insurance Company of Vancouver, B.C.".

Loi constituant en corporation la "Saskatchewan Life Insurance Company".

Loi concernant la Compagnie Canadienne de placement et d'épargne Birkbeck et à l'effet de changer son nom en celui de "Canadian Mortgage Investment Company".

Loi concernant la "Union Bank of Canada".

Loi concernant les Archives publiques.

Loi concernant certains brevets d'Edmund F. Piper.

Loi concernant certain brevet de la "Spirella Company of Canada, Limited".

Loi concernant la "Canadian Northern Ontario Railway Company".

Loi concernant la "Canadian Northern Quebec Railway Company".

Loi concernant la "Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company".

Loi concernant la "Kootenay and Alberta Railway Company".

Loi concernant le chemin de fer national Transcontinental.

Loi pour faire droit à Edna Wells.

Loi concernant la "Dominion Guarantee Company, Limited, et à l'effet de changer son nom en celui de "The Dominion Gresham Guarantee and Casualty Company".

Loi constituant en corporation la "Premier Life Insurance Company".

Loi constituant en corporation la "Sterling Life Assurance Company of Canada".

Loi constituant en corporation "The Bank of Saskatchewan".

Loi modifiant la Loi des Postes.

Loi concernant certains brevets de Thomas Wadge.

Loi concernant certains brevets de Thomas D. Rambaut.

Loi concernant "The Trust and Loan Company of Canada".

Loi modifiant l'Acte du chemin de fer national Transcontinental.

Loi modifiant la Loi des droits de passage sur les constructions de l'Etat.

Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Montréal.

Loi autorisant le paiement d'une subvention à la "Collingwood Shipbuilding Company, Limited".

Loi concernant la "Security Life Insurance Company of Canada".

Loi concernant la "South Ontario Pacific Railway Company".

Loi constituant en corporation la "Northern Territorial Railway Company".

Loi concernant l' "Interprovincial and James Bay Railway Company".

Loi concernant la "Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited".

Loi concernant la compagnie dite "The Alberta Railway and Irrigation Company".

Loi constituant en corporation la "High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company".

Loi relative à la compagnie de chemin de fer Vancouver Island and Eastern.

Loi accordant le divorce à Herbert Horsefall.

Loi accordant le divorce à Kenneth Molson.

Loi accordant le divorce à James Denny.

Loi autorisant Ezra Butler Eddy Bessey à changer son nom.

Loi modifiant la Loi des Enquêtes.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF A L'EXTENSION DES FRONTIERES DU MANITOBA.

La Chambre continue le débat sur la troisième lecture du Bill (n° 115) tendant à l'extension des frontières de la province du Manitoba.

M. DOHERTY: J'allais dire, lorsque j'ai dû m'interrompre pour me rendre à l'appel d'une autorité supérieure, que lorsqu'on est appelé ou qu'on croit qu'il est de son devoir d'intervenir pour la protection des droits ou des intérêts d'une catégorie quelconque de ses concitoyens, ou de promouvoir quelque intérêt spécial qu'il importe à tous ses concitoyens de faire triompher, il leur doit plus que du zèle et un entier dévouement à leurs intérêts; il leur doit même autre chose que les sacrifices qui peuvent devenir nécessaires. Il doit en outre à ses concitoyens qui lui ont confié leurs intérêts l'exercice de toute la puissance de son jugement quant aux meilleurs moyens de les servir. Il leur doit aussi—lorsqu'il arrive que ses études ou les circonstances l'ont mis à même de former un jugement sain sur une question donnée, sa nature étant telle que par suite de la nature même de ces travaux cet homme se trouve en mesure d'indiquer des solutions—de ne pas se dérober à son devoir, de ne pas hésiter à faire connaître les résultats auxquels il est arrivé, après mûre considération, à la lumière des connaissances acquises, sur la matière qui lui est soumise. Il n'accomplit pas son devoir envers ceux qui lui ont confié la protection de leurs droits et de leurs intérêts, s'il songe d'abord à leur plaire ou à leur dire des choses agréables qu'il serait heureux de pouvoir affirmer si elles étaient vraies. Il doit au peuple de lui dire franchement le résultat de son enquête quant à la nature ou à l'existence des droits qu'il réclame; il est de son devoir, que cela plaise ou non pour le moment à ceux qu'il sert, d'adopter la ligne de conduite que lui prescrit son jugement, quant à la manière la meilleure et la plus sage de protéger leurs droits. Je me suis efforcé, monsieur l'Orateur, de ne pas oublier ces principes en m'occupant de la question maintenant devant nous. Comme je l'ai dit, c'est une question de loi. Les droits qu'on réclame existent-ils ou non? Nous devons chercher la réponse non pas dans nos sentiments ou nos aspirations, mais dans le texte de nos lois, et en les interprétant nous devons nous défier des erreurs qui peuvent naître de nos désirs. Trop de gens, je le crains, se mêlent d'interpréter ces lois dans les journaux et dans les réunions publiques; le grand reproche que je leur fais c'est de prendre leurs désirs pour des réalités. J'ai dit que je n'infligerai pas à la Chambre la lecture de tous les textes se rapportant à la question.

La plupart ont été commentés et de manière, je crois, à convaincre toute personne raisonnable qu'ils n'établissent pas en loi les droits qu'on prétend exister. Je ne puis cependant les négliger entièrement. Je demanderai à la Chambre et à ceux qui me feront l'honneur de me lire, de croire que je n'ai pas dessein de les tromper, et je veux bien que ceux qui portent à la question un intérêt suffisant s'en assurent par eux-mêmes. On nous dit qu'il existe des droits quant à ce territoire particulier parce que, par une loi de 1875 relative aux territoires du Nord-Ouest, on déclare qu'un système d'impôts s'appliquera à ces territoires et que le fonctionnaire auquel leur gouvernement serait confié pourrait, avec le consentement du conseil que le Gouverneur en conseil lui aurait composé, et l'Assemblée législative élue par le peuple, graduellement et au fur et à mesure de l'accroissement de la population, légiférer en matière d'instruction publique, que dans toutes ces lois il serait pourvu en substance à la reconnaissance du droit des minorités religieuses d'établir un système d'écoles séparées qui lui serait propre, comportant l'exemption d'impôts pour le système des écoles publiques. Je ne prétends pas donner ici le texte de la loi—je n'hésite pas à dire que j'en exprime le sens—mais on nous dit en premier lieu que par suite de cette disposition, il existe un droit aux écoles séparées dans le territoire qu'on doit annexer. A ce propos je n'ai rien à dire, si ce n'est qu'en ce qui regarde la plus grande partie de ce territoire—128,000 milles carrés, je crois, sur un total de 178,000 milles carrés—la loi n'a jamais été mise en vigueur. Je parle maintenant de la loi telle que décrétée en premier lieu. Avant sa mise en vigueur, une autre loi est intervenue relative au district de Keewatin le mettant à part comme district distinct et s'abstenant expressément de ne rien décréter pour ce district des dispositions de la loi générale des territoires du Nord-Ouest de 1875, laquelle prévoyait l'établissement d'institutions représentatives ou contenant aucun décret touchant les écoles. Cette seconde loi, en ce qui touche au territoire considérable qu'il est maintenant question d'annexer, est restée en vigueur sans aucun doute posible jusqu'en 1905. Je n'ai aucun doute, pour ma part, qu'elle soit restée en vigueur jusqu'en janvier 1907, mais je ne désire pas toucher aux questions controversées; cela n'est pas nécessaire. A mon avis, la conviction que je n'ai pas cherchée, mais qui s'impose est trop claire pour qu'il soit nécessaire de s'arrêter aux objections que l'on pourrait faire, cette loi demeurant ainsi en vigueur.

La loi en question de 1875, comme je l'ai dit, n'a jamais été applicable dans cette

partie du territoire, on ne peut certainement pas dire qu'aucune partie de cette loi fut en vigueur dans ce territoire avant l'été de 1905; et pour ma part, comme je l'ai dit, je n'hésite pas à déclarer qu'aucune partie de la loi n'avait force ou effet dans ce territoire en aucun temps. Voici pourquoi: Cette loi, à l'exception de ce qui en reste au chapitre 62 des Statuts revisés de 1906, fut abrogée par la loi relative aux Statuts revisés de 1906, précisément en la manière expliquée par mon honorable ami de Nicolet (M. Lamarche) quant à l'autre loi que j'ai mentionnée, celle de Keewatin. En cela il a parfaitement raison. Cette loi abrogeait la loi du Keewatin, et après la mise en vigueur des Statuts revisés de 1907, ni la loi du Keewatin, ni celle des territoires du Nord-Ouest, telle que décrétée en 1875, n'auraient force de loi où que ce soit.

Mais, on prétend—et j'admets que l'on doit accorder quelque attention à cette prétention eu égard au but qu'on se propose d'atteindre par l'amendement—qu'un arrêté en conseil de juillet 1905 annexant ce territoire de Keewatin aux territoires du Nord-Ouest, mettait en vigueur dans le Keewatin toutes les lois alors existantes des territoires, la loi de 1875, en autant qu'elle s'appliquait et les ordonnances décrétées en vertu de cette loi de 1875. Mais je m'accorde parfaitement avec ce que disait l'autre soir l'honorable ministre des Travaux publics (M. Monk), que cet arrêté est évidemment "ultra vires". Si vous en prenez connaissance, vous verrez que la loi du Keewatin permet au Gouverneur en conseil de détacher une partie du Keewatin pour l'annexer aux territoires du Nord-Ouest, mais que l'arrêté en question annexe tout le Keewatin aux territoires. On a cru répondre victorieusement sur ce point en disant que lorsque le Gouverneur en conseil prétendait annexer tout le Keewatin, il était dans l'erreur vu qu'il n'en annexait qu'une partie. Et la réponse victorieuse est celle-ci—que le Gouverneur en conseil a, d'abord, en 1886, en vertu de ce pouvoir, détaché une partie du Keewatin pour l'attacher aux territoires et que, par conséquent, lorsqu'il a voulu en 1905—annexer, non pas détacher—on ne détache pas une chose d'elle-même—annexer réellement qu'une partie; le Keewatin fut annexé en deux fois, ce qu'on annexait en dernier lieu n'était en fait qu'une partie.

Ainsi, nous dit-on, ce que le Gouverneur en conseil n'aurait pas pu faire en une seule fois, se trouvait de cette manière parfaitement valide—on avalait la cerise en deux bouchées; on annexait le territoire par parcelles. Il suffit de poser la question. Mais il y a plus. Lorsque cette première partie fut détachée, la balance se trouvait composer tout le Keewatin. Dans les lois subséquentes on reproduit cette loi du Keewatin, conservant cette disposition qu'on peut détacher des portions du Keewatin tel qu'il existe. Mais aucune de ces lois ne décrète qu'on pourra détruire le Keewatin par arrêté en conseil. Il me semble donc très clair que la seule partie de la loi des territoires du Nord-Ouest qui ait pu s'appliquer au Keewatin, est celle qui nous en reste par le chapitre 62 des Statuts revisés de 1906, car le Keewatin et ce qui restait des territoires du Nord-Ouest étaient sans doute réunis par ce chapitre et formaient désormais les territoires du Nord-Ouest.

Mais dès cette époque il s'était produit de grands et de notables changements dans la loi de 1875, particulièrement dans l'article relatif à l'instruction publique. La disposition première décrétait qu'il serait établi un système d'impôts dans les territoires du Nord-Ouest, que le commissaire en conseil, ou le commissaire, par l'avis de l'Assemblée législative (lorsque celle-ci fut établie) pourrait légiférer en matière d'instruction publique, en tenant compte des dispositions limitatives. Dès 1880 on avait établi ce système d'impôts; et en conséquence, par la loi de 1885, le parlement modifie l'article 11 en retranchant cette partie décrétant que "lorsqu'un système d'impôts serait établi" parce que cela était déjà un fait accompli. Et le fait étant accompli depuis 1880, la loi de 1885 portait rétroactivité jusqu'à cette époque. Ainsi, la loi, telle qu'elle était conçue alors, portait que le commissaire—devenu le lieutenant-gouverneur en conseil, ou par et de l'avis de l'assemblée législative, pourrait ou devrait légiférer en cette matière en tenant compte toujours des dispositions limitatives dont j'ai parlé.

Cette situation régna au Nord-Ouest pour ainsi dire jusqu'en 1905, alors qu'on tailla dans les territoires du Nord-Ouest les deux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta. Il ne resta en dehors de ces provinces que le reliquat de ce qui avait jadis constitué les territoires du Nord-Ouest et Keewatin demeura debout. En 1905, après qu'on eût taillé dans les territoires les deux nouvelles provinces, le Parlement édicta une loi modifiant la loi des territoires du Nord-Ouest et cette loi modifiait les dispositions touchant l'instruction publique, de façon à limiter le pouvoir du commissaire en pareille matière au cas où il serait autorisé à établir des lois à cet égard, cette autorisation devant venir de l'exécutif fédéral. Cette disposition reparaît dans la loi des territoires du Nord-Ouest, et elle figure encore dans les statuts refondus de 1906. En 1906, le Keewatin fut englobé dans ce qui constituait, aux termes du statut de 1906, les territoires du Nord-Ouest et fut subordonné à la loi contenant cette disposition. Bref, voilà toute la loi—sauf l'amendement de 1907, qui n'intéresse que médiocrement la question—voilà, dis-je, toute la loi où l'on puisse trouver ce qu'on est convenu

d'appeler la Constitution des territoires actuels du Nord-Ouest, le Keewatin compris, ainsi que tout le territoire qu'il s'agit d'annexer au Manitoba.

Or, qu'est-elle donc, cette loi? Il n'y figure qu'un seul article essentiel, produisant son effet, cela s'entend du mode de gouvernement des territoires du Nord-Ouest; il y a d'autres dispositions qui produisent leur effet, mais il s'agit ici du mode de gouvernement et des lois à établir pour les territoires du Nord-Ouest. Cette disposition figure dans l'article 4 et elle a été modifiée par le statut de 1907:

Les pouvoirs exécutifs attribués par l'Acte des territoires du Nord-Ouest, et les lois qui le modifient, au lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, ou au lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest en conseil, le trente et un août mil neuf cent cinq, seront exercés par le commissaire et le commissaire administrera le gouvernement des territoires subordonnément aux instructions qui lui sont au besoin données par le Gouverneur en conseil ou le ministre.

Il figure nombre d'autres dispositions, dont celle à laquelle j'ai déjà fait allusion. Toutes ces dispositions statuent sur les pouvoirs que peut exercer le commissaire qui sera nommé, ainsi que son conseil, du moment que l'exécutif fédéral aura jugé bon de lui donner un conseil. Ces pouvoirs en matière législative s'étendent aux objets embrassés par les pouvoirs provinciaux et que l'exécutif fédéral peut lui désigner; et il y a le pouvoir de statuer sur cette question d'instruction publique, quand l'exécutif fédéral l'autorise à le faire. A mon avis, il n'y a pas lieu de se livrer à une argumentation bien élaborée pour établir que tant que l'exécutif fédéral n'a pas exercé son pouvoir en donnant un conseil au commissaire en question et en l'autorisant à légiférer, il n'existait pas dans les territoires de gouvernement revêtu du pouvoir législatif Le commissaire était là et il y est encore; il y est revêtu des pouvoirs exécutifs que la loi primitive des territoires du Nord-Ouest attribue au lieutenant-gouverneur; et ce pouvoir, aux termes de cette loi des territoires du Nord-Ouest, se résume pour ainsi dire à agir d'après les instructions de l'exécutif fédéral. Or, jamais on n'a donné de conseil à ce commissaire, jamais on ne lui a donné l'autorisation voulue pour légiférer en matière d'instruction publique ou sur tout autre objet; et là où il n'existe pas de pouvoir législatif pour légiférer en matière d'instruction publique, il ne saurait y avoir de restriction de ce pouvoir. L'amendement qui figure dans le chapitre 32 des statuts de 1907 ne touche à aucune question d'ordre pratique débattue ici. Voilà toute la constitution applicable de ces territoires du Nord-Ouest. L'exécutif fédéral aurait pu créer une constitution non pas une constitution établissant des institutions représentatives, mais une constitution sous l'empire de laquelle on aurait gouverné ces territoires et légiféré à leur bénéfice.

M. DOHERTY.

Jamais l'exécutif fédéral ne l'a fait. Ce n'est pas que je désire récriminer ici contre les gouvernements précédents. Si le Parlement s'est borné à attribuer à l'exécutif fédéral par ce pouvoir, sans le faire directement, c'est que sans doute le Parlement n'a pas jugé que le moment fût venu d'appliquer cette disposition; ou bien, quel que fût le motif, il jugea utile de ne pas en faire l'application mais simplement de conférer ce pouvoir à l'exécutif fédéral.

En jetant un coup d'œil rétrospectif sur le passé et en se rappelant les observations formulées au début même, lorsqu'on édicta les lois de 1875 et de 1876, on trouve l'explication de la chose. On nous a cité, l'autre soir, quelques observations de l'honorable Edward Blake qui mettent en lumière le but visé par la loi de 1875, et cela afin d'étayer la prétention qu'il s'agit ici d'une loi de nature perpétuelle, réglant définitivement la question scolaire. Il suffit de se reporter aux débats qui ont roulé autour des lois de 1875 et de 1876 pour trouver l'explication de l'attitude prise alors par le Gouvernement. Cette explication se trouve dans les raisons formulées pour l'adoption de la loi du Keewatin. L'honorable Edward Blake, au cours de ses observations sur cette loi, et mettant en lumière les divergences entre cette loi et celle des territoires du Nord-Ouest, fait cette remarque qui a son importance; cet article relatif à l'instruction publique dans la loi des territoires du Nord-Ouest ne saurait obtenir son effet, tant qu'on n'aura pas établi un système d'impôts.

Cela implique naturellement, ajouta-t-il, un système d'institutions représentatives et on a donné aux territoires du Nord-Ouest un système rudimentaire d'institutions représentatives. Expliquant la loi du Keewatin, il ajoute: Pour le petit groupe de population en dehors de ces territoires, il n'a pas jugé nécessaire d'obtenir une constitution pour le moment; il a dit de plus que l'objectif de cette loi touchant le Keewatin était de conserver le *statu quo*, en attendant qu'il obtînt ses libertés provinciales. Or, il ne saurait faire doute qu'à cette époque, on croyait que cette annexion aurait lieu, à bref délai. C'est ce qui ressort avec évidence des débats qui eurent lieu à cette époque. Si je rappelle ces faits, c'est qu'en 1905 et 1906, après qu'on eut taillé ces provinces à même les territoires, il y avait lieu de croire qu'il n'était pas nécessaire d'y faire l'application d'un système de gouvernement, au bénéfice du petit groupe de population qui habitait ce petit territoire détaché de la Saskatchewan et de l'Alberta et constituant le Keewatin proprement dit; il n'y avait pas lieu de créer de système de gouvernement ou de

corps législatif. La tâche était confiée au commissaire, agissant sous la direction de l'exécutif fédéral ou du ministre de l'Intérieur.

En pareilles circonstances, cette disposition touchant le pouvoir de légiférer en matière d'instruction publique n'obtenait pas son effet. Si on eût jamais créé une constitution, cette disposition y eût figuré; mais on n'a jamais donné de constitution à ce territoire.

L'exécutif fédéral n'a jamais jugé utile de lui donner une constitution. Je le répète, je ne veux nullement récriminer sur l'attitude adoptée par les anciens gouvernements à cet égard. En autant que je le puis constater, d'après le recensement de 1911, la population totale de blancs dans le territoire en question est approximativement de 60 individus dispersés sur une immense étendue de pays.

A mon avis, on ne saurait légitimement adresser de reproche au Gouvernement du jour pour n'avoir juger ni désirable, ni nécessaire d'établir un corps législatif ou de porter des lois pour le petit groupe de population de ce territoire. La raison même qui a été donnée au sujet du Keewatin en 1876 existait également pour ne pas appliquer les dispositions de la loi de 1906 et jamais on ne les a appliquées. La conclusion qui s'impose ici, à mon sens, c'est qu'il n'existe ni constitution ni système de gouvernement dans les territoires sauf le gouvernement du commissaire, recevant ses instructions de l'exécutif fédéral ou du ministre de l'Intérieur. Dans la mesure où je l'ai pu constater, cette affirmation semble concorder avec les faits et la situation. Il existe bien un ou deux décrets du conseil, dont je n'ai pas à m'occuper ici pour le moment, mais ces décrets se rattachent à d'autres questions. A ceux qui, comme moi, sont d'avis que, s'il existait dans ces territoires une constitution consacrant au bénéfice de la minorité le droit à l'établissement d'un système d'écoles cultuelles il faudrait protéger ce droit, je ne puis que dire que, pour mon propre compte du moins, je ne saurais trouver trace de l'existence de cette constitution. Je sais tout ce qu'on a dit touchant un principe auquel, du reste, je souscris cordialement. Il y a un principe dans l'article qui pourvoit à une législation relative à l'éducation. Mais cet article n'a jamais été mis en vigueur, et la simple énonciation d'un principe ne crée pas un droit légal.

N'était le profond respect que je professe à l'endroit de nombre de personnes qui sont tombées dans ce qui constitue, à mon avis, cette erreur, je dirais que c'est se bercer d'espoirs chimériques que de prétendre qu'on peut trouver dans ce texte l'établissement de ces droits.

M. PROULX: Le ministre n'a-t-il pas lu l'opinion exprimée par M. Cahan, l'éminent avocat de Montréal?

M. DOHERTY: J'abonde volontiers dans le sens de l'honorable député (M. Proulx) quand il appelle M. Cahan l'éminent avocat de Montréal; mais de l'avis même des avocats, les opinions des autres hommes de loi sont parfois fort erronées. On dit que les docteurs ne s'accordent pas. La condition essentielle de l'existence des avocats, c'est cette divergence d'opinions. Sans doute, je n'entends pas me poser ici en autorité supérieure; mais j'ai le devoir d'agir suivant les lumières de mon jugement et avec le sens de la responsabilité que je partage avec mes collègues chargés du Gouvernement de ce pays. Je ne me laisserai pas intimider dans l'exercice de mes fonctions, même par les opinions d'avocats aussi éminents que M. Cahan, cité par l'honorable député; encore moins me laisserai-je intimider par les avocats, rédacteurs de quotidiens, les avocats qui rédigent leurs articles du haut de la tribune des journalistes dans cette Chambre, bref, les avocats qui pérorent à la tribune aux harangues. Dans cette Chambre, on comprend que nous délibérons cette question avec le sens de la responsabilité qui nous incombe dans l'exercice de notre initiative et qui n'ont pas peur d'assumer pareille responsabilité. A mon avis, voilà le devoir commun à tous les députés ici. Le système en vogue dans les territoires, c'est que la population y était gouvernée par un commissaire recevant ses instructions du ministre de l'Intérieur. S'il fut survenu nombre d'autres choses, il y aurait eu en ces territoires un pouvoir législatif qui aurait adopté des lois en matière d'instruction publique et alors, ces lois auraient contenu la restriction en question.

M. CHISHOLM (Antigonish): Bien que les écoles séparées n'aient pas été établies dans ces territoires, n'est-ce pas vrai qu'ils ont droit à des écoles séparées—appelez-le si vous voulez un droit rudimentaire.

M. DOHERTY: S'il était jamais venu à exister un corps constitué répondant à la description de commissaire en conseil, alors il aurait eu le pouvoir de faire des lois relatives à l'éducation et, dans les limites des territoires, chacun aurait eu le droit d'avoir une loi établissant des écoles séparées. Mais je ne peux pas voir que quelqu'un dans les territoires ait le droit d'exiger la mise en application de cette constitution. En d'autres termes, suivant moi, toutes ces dispositions qui sont considérées comme formant une constitution, sont un projet inachevé. La loi du Keewatin n'a absolument pas donné des pouvoirs semblables et on

nous a dit qu'elle avait été proposée pour maintenir le "statu quo" jusqu'à ce que le territoire soit appelé à avoir des droits provinciaux. On n'avait pas l'intention d'établir un système d'écoles avant que le Keewatin ne fasse partie des territoires et je crois qu'il est parfaitement admis qu'il n'a jamais existé de droits jusqu'à l'époque de la prétendue annexion.

Cela me permet de parler de la situation qui a été créée par cette annexion ou par cette union du Keewatin et du restant des territoires du Nord-Ouest. Que ce soit par arrêté du conseil ou en vertu des Statuts revisés, il n'y a absolument aucun doute que le résultat de la réunion de Keewatin et du restant des territoires fut de mettre en application effective dans toute l'étendue de ces territoires, non seulement la loi dont je viens de parler, mais les ordonnances qui avaient été adoptées dans ces territoires avant que les provinces n'aient été formées. J'aimerais croire cela si je le pouvais. Je vois qu'on en parle comme étant une citation de la loi. Je vois que l'on déclare que la loi de 1906 dit que toute ordonnance qui a été adoptée par le pouvoir législatif des territoires était en vigueur dans les nouveaux territoires du Nord-Ouest. On le cite en gros raractères comme étant le texte de la loi. Or, quel était le texte de la loi? L'article 13 s'exprime ainsi:

> Toutes les lois et les ordonnances en vigueur dans les territoires et qui ne sont pas incompatibles avec cette loi ou abrogées par l'application de la loi adoptée dans la troisième année du règne de Sa Majesté, chapitre 61, et intitulée, loi des Statuts revisés du Canada, restera en vigueur jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé ou ordonné par le Parlement du Canada ou par le Gouverneur en conseil ou par le commissaire en conseil.

On prétend qu'en vertu de cet article, les anciennes ordonnances des territoires du Nord-Ouest, relatives à l'éducation sont restées en vigueur dans cette partie des territoires qui a été séparée et par conséquent sont restées en vigueur dans Keewatin. A propos de l'annexion de Keewatin, si vous pouviez dire que le décret du conseil était valide, alors je serais disposé à admettre que puisque cette ordonnance était en vigueur dans le reste des territoires après 1905, elle est maintenant en vigueur dans le Keewatin. Mais je ne crois pas que ce décret du conseil était valide. La loi de 1906 déclare que ces ordonnances qui étaient en vigueur dans les territoires restèrent en vigueur. Où elles n'étaient pas en vigueur elles ne pouvaient pas rester en vigueur, de sorte que suivant moi, il est absolument hors de doute que les ordonnances n'ont jamais été en vigueur dans le territoire appelé Keewatin. Mais je ne veux pas trop insister là-dessus, parce qu'en vertu de cet article de la loi, les ordonnances sur

l'éducation n'étaient évidemment pas en vigueur dans le reste des territoires et mêmes si vous dites que le Keewatin était soumis aux mêmes ordonnances que le reste du territoire, l'ordonnance relative à l'éducation n'était pas en vigueur. Pourquoi? La raison est évidente, elle n'était pas compatible avec la loi. Ces ordonnances ont été adoptées par un conseil législatif qui devint par la suite une assemblée législative. Elles ne pouvaient être adoptées que lorsqu'un système de taxes aurait été établi dans les territoires et, comme l'a dit M. Blake: Cela ne peut pas se faire avant que vous ayez un système d'institutions représentatives.

Les ordonnances adoptées par le conseil législatif ne pouvaient être appliquées que par un gouvernement régulièrement constitué. Le département de l'Instruction devait être dirigé par un des ministres des territoires et son consentement et son intention étaient nécessaires pour l'exécution de ces ordonnances de l'éducation.

Et également, les fonds pour l'entretien de telles écoles ne pouvaient être prélevés qu'au moyen de taxes imposées par l'Assemblée législative et le conseil. La loi dont j'ai parlé abolissait l'assemblée et le conseil dans les territoires et pourvoyait à la nomination dans les territoires d'un représentant du pouvoir exécutif qui devait être soumis aux instructions du Gouverneur en conseil. La loi contient un article disant que les ordonnances qui ne sont pas incompatibles avec elle restent en vigueur.

Dans les circonstances que je viens d'exposer, comment peut-on dire que les ordonnances scolaires ne sont pas incompatibles avec la loi? J'ai vu quelques allusions à des gens qui avaient faussé la loi afin de pouvoir conserver leur portefeuille. Je crains que quelques personnes ne fassent une confusion complète des lois parce qu'elles sont obligées de trouver parmi ces lois ce qu'elles cherchent et je ne leur fais pas de reproches parce que je serai franc et je dirai que je me suis mis à examiner ces statuts pour y trouver ce qu'elles cherchaient, mais je ne l'ai pas trouvé. De sorte que je dis: Voici votre constitution de ces territoires, voici vos lois en vigueur dans ces territoires, voici vos droits dont on dit que nous avons manqué à notre devoir en ne les protégeant pas. Nous n'avons failli à aucun devoir en ne luttant pas pour sauvegarder ce qui n'existait pas. Tout ce que nous n'avons pas fait a été de tenter un vain effort pour protéger ce qui ne devait pas l'être. Nous n'avons pas voulu, ce que tous savaient, être la cause d'opposition, de discussions et de querelles. Je ne suis pas effrayé de l'opposition, des discussions et des querelles quand il y a un droit à défendre et quand je peux faire quelque chose pour le protéger je suis prêt

à prendre part à la lutte, mais je ne suis pas de ceux qui croient, quand votre jugement vous dit que l'on vous demande de combattre pour quelque chose qui n'existe pas, que vous avez le droit de créer du tapage, de l'opposition et des conflits d'opinion parmi la population du pays.

Je dis cela au point de vue du pays en général et de la minorité en particulier qui est persuadée que ses droits lui ont été enlevés par cette loi et je lui dis, comme étant un des siens, comme un homme qui sympathise avec ses sentiments autant qu'il est possible de le faire: "Mes amis, il n'est pas sage de crier au loup, au loup tout le temps avant que vous ne soyez assurés de la présence du loup". Il y a une vieille fable qui raconte ce qui est arrivé à des enfants qui se livraient à ce plaisir. Je la recommande à la considération de ceux à l'égard de qui, quel que soit mon respect pour leur sincérité, je ne peux pas m'empêcher de penser qu'ils se soient laissés entraîner par leurs sentiments et, quelques-uns parmi eux, s'il m'est permis de le dire, par une confiance présomptueuse dans leur propre capacité à régler toutes les questions qui concernent la minorité dans ce pays. Aux députés qui siègent ici et qui partagent ma façon de voir et mes sentiments, en présence de la possibilité qu'on les appelle lâches et traîtres, je m'adresserai à eux pour leur dire d'avoir le courage de se prononcer dans l'intérêt de la minorité du pays et de ne pas prendre part au mouvement qui ne peut avoir pour résultat que de placer la minorité aux yeux de leurs compatriotes dans la situation d'avoir commencé la lutte, une contestation et une bataille sans autre base meilleure qu'une notion erronée de la loi du pays.

J'ai dit que si l'on peut admettre que, parce qu'il y a un principe établi dans les dispositions de ce projet inachevé d'une constitution qui reconnaît le principe de l'école séparée, cela constitue un droit dans ces territoires, alors je suis prêt à dire et particulièrement au proposeur de cette résolution et à celui qui l'a appuyée, comme à tous ceux avec lesquels je sympathise sur cette question, qu'ils ont dans les dispositions de la loi du Manitoba, sous l'administration duquel ce nouveau territoire va passer, une protection absolue, complète et parfaite pour tous les droits qui existent actuellement dans ce territoire. J'ajoute que si nous avons le droit de nous attendre et nous nous attendons à ce que tous les citoyens du pays reconnaîtront les droits constitutionnels de ceux dont ils diffèrent d'opinion, nous n'avons aucun droit de demander, du moins nous n'avons aucun droit d'exiger plus que la reconnaissance de nos droits constitutionnels.

Comme la constitution du Manitoba protège ces droits qui peuvent exister et sont sujets à la protection de la constitution, je ne crois pas qu'il soit juste que nous demandions à ceux qui pensent autrement que nous au sujet du système des écoles, qu'ils s'unissent à nous pour ajouter quelque chose de plus à ce que prescrit la constitution. Si, comme j'en suis convaincu, l'amendement que l'on veut insérer dans ce projet de loi ne veut dire rien de plus que la constitution du Manitoba, alors c'est une procédure absolument inutile et nous savons tous qu'il est dans la nature humaine que chaque effort fait par un homme pour imposer des restrictions à un autre est une chose irritante, qui provoque des discussions, des représailles et des difficultés. Ce n'est pas le moyen d'obtenir d'un homme qu'il fasse une chose que vous n'avez pas le pouvoir de lui imposer que de lui dire qu'il doit la faire.

C'est pourquoi je demanderai à mon honorable ami qui a proposé cet amendement, et à tous les honorables députés qui pourraient être disposés à l'appuyer, parce qu'ils partagent les mêmes sentiments que moi, de retirer leur appui à cette proposition. Je n'ai plus rien à ajouter. Nous qui pensons ainsi sur cette question, nous pouvons dire en tous cas que si nous avons combattu pour faire notre devoir et si nous croyons l'avoir fait entièrement envers ceux qui partagent nos sentiments et nos vues sur cette question scolaire, nous avons aussi combattu pour que nos amis du Manitoba comprennent clairement que nous n'avons aucun désir de leur imposer des restrictions que la constitution du pays ne leur impose pas. Je pourrais peut-être me permettre de dire à mes amis du Manitoba que ce serait une reconnaissance convenable de leur part si quelque jour prochain, en réfléchissant à la situation de cette province, ils venaient à se rendre compte que ceux avec qui nous sympathisons ne jouissent pas de toute la liberté à laquelle ils ont droit ou du moins à laquelle ils aspirent. Ce n'est pas à dire que nous leur demandions aucune promesse ou aucune garantie. En réglant cette question, ils devront agir de façon à se montrer, pour reconnaître les droits ou les prétentions, si vous ne voulez pas les appeler droits, de la classe de la population avec laquelle nous sympathisons, non moins généreux que nous l'avons été nous-mêmes dans notre conduite actuelle à leur égard.

M. D. O. L'ESPERANCE (Montmagny): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours sur la question qui nous occupe, mais je crois de mon devoir de donner quelques explications sur le vote que je me propose de donner en faveur du bill concernant l'extension des frontières du Manitoba.

Je ne discuterai pas les arrangements financiers arrêtés entre le gouvernement du Manitoba et le Gouvernement fédéral. Ces questions ont été discutées à fond, par des hommes plus autorisés que moi, des deux côtés de la Chambre. Je bornerai donc mes remarques à cet article, ou plutôt à l'omission de cet article qui, au dire de quelques-uns de mes honorables collègues de la droite, garantirait les droits de la minorité.

Quelques-uns ont prétendu que parce que le Manitoba avait violé la constitution qui lui a été accordée en 1870, en ne respectant pas les droits scolaires de la minorité, c'était pour nous aujourd'hui un devoir et une question d'honneur de voter contre le présent projet de loi, à moins qu'on y introduise une disposition pour assurer la protection de ces droits.

Je déclare dès le début, monsieur l'Orateur, que si le Manitoba était encore gouverné aujourd'hui par ceux qui sont responsables de l'abolition des écoles séparées dans cette province, j'hésiterais, ne serait-ce que comme protestation, à voter pour le bill, s'il ne contenait pas une disposition formelle, garantissant pour l'avenir les droits scolaires de la minorité dans le territoire qu'on veut annexer.

Quelle est la situation à l'heure présente? Nous avons aujourd'hui dans le gouvernement du Manitoba et dans le Gouvernement fédéral ceux-là mêmes—ou leurs successeurs immédiats—qui se sont faits les champions des droits de la minorité, qui ont combattu courageusement et qui sont allés à la défaite en défendant ces droits, pendant que le très honorable chef de l'opposition avait recours aux fameuses tactiques qui lui ont valu le pouvoir, il est vrai, mais aux dépens des droits et des privilèges de la minorité du Manitoba. Avec toute la déférence due à la haute personnalité du très honorable chef de l'opposition, permettez-moi de dire, en passant, que l'histoire jugera bien différemment les résultats obtenus par le grand homme de guerre anglais et par mon très honorable ami. Lorsque le général Wellington combattait dans les retranchements de Torres Vedras, il luttait pour l'existence même de son pays, tandis que le très honorable chef de l'opposition luttait pour empêcher la mise à exécution d'un jugement rendu par le plus haut tribunal de l'empire.

Quinze ans plus tard, au moment où le Parlement est occupé à discuter les droits de la minorité, cela n'empêche pas mon très honorable ami de déclarer à la Chambre et à tout le pays qu'il est encore confortablement installé dans les retranchements de Torres Vedras. Il peut être certain que pour notre part, nous n'avons aucune objection à ce que lui et son parti y restent quinze années encore s'ils le désirent; mais ils peuvent être certains d'une

M. L'ESPERANCE.

chose, c'est que ces tactiques ne leur vaudront plus jamais la confiance du peuple canadien.

Tout en votant avec le Gouvernement sur cette question, je ne veux pas que mon vote soit interprété comme un vote contre les droits sacrés des minorités, en tout ce qui concerne l'instruction de l'enfant. Des avocats, très en renom par leur science du droit constitutionnel, prétendent que dans le territoire du Keewatin qui doit être annexé au Manitoba, la minorité n'a pas de droits acquis. C'est peut-être vrai au point de vue strictement légal. Mais, qu'il existe des lois ou qu'il n'en existe pas, qu'il y ait des statuts ou qu'il n'y en ait pas, à titre de sujet britannique et de libre citoyen de ce pays, je dis que dans cette grande confédération canadienne sur laquelle se déploie le drapeau de l'empire dont nous sommes si fiers, il ne devrait pas exister une seule partie de ce territoire où il fût permis à la majorité de fouler aux pieds le principe fondamental de la Constitution.

Je n'oublierai jamais, monsieur l'Orateur, que c'est dans une de ces modestes écoles séparées que j'ai reçu mon instruction; et bien que les circonstances m'aient jeté dans les luttes de la vie à l'âge de treize ans, c'est aux notions d'honnêteté, d'intégrité et d'honneur que j'ai puisées dans cet enseignement que je dois, par-dessus tout, les quelques succès que j'ai pu obtenir dans les affaires et la politique.

J'ai entendu l'autre jour les éloquentes remarques du très honorable premier ministre et son généreux appel en faveur de la tolérance, adressé à tous les Canadiens. Ma décision était prise avant que le très honorable premier ministre eût prononcé cet éloquent discours, mais ses remarques m'ont convaincu davantage qu'en votant pour l'adoption du bill je votais pour les meilleurs intérêts de tous les intéressés.

Au cours de la dernière campagne électorale, la ligue anti-réciprocitaire fit distribuer des brochures dans lesquelles on engageait les électeurs de la province de Québec à voter contre la convention douanière, non seulement comme une mesure préjudiciable aux conditions économiques du pays, mais aussi comme une mesure propre à amener l'annexion. Il était dit dans cette brochure que si le Canada devenait annexé aux Etats-Unis, la province de Québec perdrait les droits et les privilèges dont elle jouit sous la couronne anglaise. Quel effet pourraient avoir de semblables arguments le jour ou la majorité foulerait aux pieds les droits et les privilèges de la minorité? N'oublions pas que nous avons sur notre frontière du sud des voisins puissants et ambitieux. La question de la réciprocité peut être enterrée pour le moment; mais plus tard, elle reviendra sur le tapis sous une forme ou une autre. Notre plus solide protection contre l'annexion résidera

toujours dans le juste traitement accordé à tous les citoyens de ce pays, quelle que soit leur nationalité, leurs croyances religieuses ou la province ou le territoire qu'ils habitent.

En terminant je dirai que je partage entièrement la manière de voir du très honorable premier ministre, quand il déclare que les catholiques du Manitoba, qui forment une forte proportion de la population de cette province, ont dans leurs mains le seul recours constitutionnel qui puisse être exercé pour faire cesser les griefs dont ils se plaignent. Il est admis de tous qu'en ce qui concerne l'ancienne province du Manitoba, il ne peut pas être question de l'intervention des autorités fédérales. J'ai dit au commencement de mes remarques que j'avais pleine confiance dans ceux qui gouvernent le Manitoba à l'heure présente et dans les ministres qui représentent cette province dans le Gouvernement fédéral. Ces hommes sont imbus des principes qui guidaient les pères de la Confédération et je n'ai aucun doute qu'ils se feront un devoir de faire cesser les griefs de la minorité du Manitoba. En agissant ainsi non seulement ils accompliront un grand acte de justice, mais ils mettront fin à une agitation dont il ne peut résulter aucun bien ni pour le Manitoba, ni pour le pays en général.

M. J. H. RAINVILLE (Chambly-Verchères): En prenant la parole sur cet amendement je ne puis pas oublier qu'à venir jusqu'en 1908, j'ai été un bon libéral. J'ai combattu avec les libéraux, je me plaisais aux luttes auxquelles j'ai pris part et je n'ai aucune excuse à faire pour la ligne de conduite que j'ai tenue jusqu'à cette date. Avant de terminer ces remarques j'aurai quelque chose à dire du discours de l'honorable député de Rouville qui est le seul, pour bien dire, du côté de l'opposition qui ait osé aborder la question des écoles.

En 1896, le parti conservateur déposa un projet de loi remédiatrice concernant les griefs de la minorité, au sujet des écoles séparées dans le Manitoba. Je n'ai aucune raison de supposer que ce parti a modifié sa manière de voir sur cette question et qu'il n'est pas aussi disposé à rendre justice à la minorité que l'était sir Charles Tupper en 1896. Aux élections de cette même année, c'est surtout dans la province de Québec que ce grand homme d'Etat fut défait; et cependant, en venant prendre son siège dans cette Chambre, comme chef de l'opposition, cet homme magnanime disait:

A l'avenir, comme dans le passé, le principe fondamental sur lequel s'appuiera le grand parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir sera: justice égale pour tous, sans distinction de nationalité ou de croyance. Je suis heureux de voir que la tâche de régler cette question, —qui est importante—je suis heureux dis-je que la responsabilité de régler cette question ne m'incombe plus, mais incombe à mon honorable ami qui est le premier ministre de la couronne. Tout ce que je puis dire c'est que j'espère sincèrement qu'il réussira à régler la question scolaire de manière à rendre justice et donner satisfaction à toutes les parties intéressées. Je puis assurer l'honorable chef de la droite que non seulement je lui souhaite de tout cœur qu'il puisse heureusement et promptement régler cette importante question, mais que tout ce que je pourrai faire pour la même fin, sera fait en tout temps, avec le plus grand plaisir.

Un homme d'Etat moins patriote, défait dans les mêmes conditions, n'aurait été guère disposé à décerner un pareil témoignage ou à promettre un pareil concours à ses adversaires politiques. Il aurait gardé le silence et se serait abstenu d'offrir de l'aide aux vainqueurs; mais ce n'est pas ce que fit sir Charles Tupper. C'est à lui qu'on pourrait appliquer ces paroles de Victor Hugo:

Il y a des heures où la meilleure manière d'aimer l'humanité est d'aimer la patrie.

Certains membres de la droite, en toute sincérité sans aucun doute, ne sont pas satisfaits du projet de loi soumis à la Chambre, parce qu'il n'y est pas fait mention de la question des écoles. Je discuterai brièvement ce côté de la question et il me faudra pour cela jeter un coup d'œil sur les lois antérieures. Toute cette législation affirme le principe que les droits des minorités, qu'elles soient protestantes ou catholiques, devront être protégés et garantis. Je prendrai d'abord l'Acte de l'Union de 1840, pour ne pas remonter plus loin, puis l'Acte de la Confédération de 1867, l'Acte du Manitoba de 1870 et l'Acte des territoires du Nord-Ouest de 1875. L'Acte de l'Union de 1840, naturellement, ne concernait que le Haut et le Bas-Canada, mais le principe dont je viens de parler et que l'on retrouve dans tous les autres actes subséquents, y est irrévocablement confirmé. Le territoire du Keewatin peut-il se réclamer des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867?

La loi conférant l'existence au Keewatin ne fut adoptée qu'en 1875 et ce district fut organisé en 1876. Force nous est donc de trouver d'autres lois que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 à appliquer au Keewatin. Le Keewatin a été créé comme district à part, le jour même que la loi des territoires du Nord-Ouest est entrée en vigueur. La loi du Keewatin ne contenait aucune disposition au sujet des écoles; celle des territoires du Nord-Ouest en contenait. Que l'on consulte le compte rendu des délibérations relatives à ces lois alors à l'état de projet dans ce Parlement et l'on verra que feu l'honorable Alexander Mackenzie lui-même expliquait cette omission dans la loi du Keewatin en disant qu'on se proposait d'annexer ce territoire

à quelque autre ou au Manitoba, dont la Constitution contenait, au sujet des écoles, des dispositions claires et explicites. Mais jusqu'en 1906, en tous cas, l'on ne pouvait dire que la loi des territoires s'appliquait au Keewatin; le Keewatin s'est trouvé automatiquement incorporé aux territoires, et je prétends que depuis cette date-là, le Keewatin est assujetti à la loi des territoires. L'article 62 de cette loi a été déjà si bien expliqué dans cette enceinte que je ne crois pas devoir beaucoup insister sur ces deux articles de la loi. Ils sont assez clairs, car tout le monde admet que ni l'ancien ni le présent Gouvernement ne se sont occupés de mettre cette loi en vigueur dans les territoires du Nord-Ouest tels qu'ils sont aujourd'hui. Mais nous sommes maintenant appelés à créer une nouvelle province, comme pour l'Alberta et la Saskatchewan en 1905, ou annexer le Keewatin à une province déjà organisée et pourvue d'une constitution, la province du Manitoba.

Quelle est la loi en ce cas? Je vais citer deux articles de l'Acte Impérial de 1871, en vertu duquel ce Parlement est autorisé à créer de nouvelles provinces ou étendre les frontières d'une province:

2. Le Parlement du Canada pourra de temps à autre établir de nouvelles provinces dans aucun des territoires faisant alors partie de la Puissance du Canada, mais non compris dans aucune province de cette Puissance, et il pourra, lors de cet établissement décréter des dispositions pour la constitution et l'administration de toute telle province et pour la passation de lois concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement de telle province et pour sa représentation dans ledit Parlement.

3. Avec le consentement de toute province de ladite Puissance, le Parlement du Canada pourra de temps à autre augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être acceptés par ladite législature, et il pourra de même avec son consentement établir des dispositions touchant l'effet et l'opération de cette augmentation, diminution ou modification de territoire de toute province qui devra la subir.

Il est évident que nous avons affaire à ce dernier paragraphe de la loi, et que nous n'avons pas de constitution à donner au Manitoba qui jouit de cette constitution même en vertu d'une loi impériale. Nous n'avons pas le pouvoir d'établir de limites constitutionnelles du Manitoba ou d'aucune autre province, en vertu du paragraphe 3 de la loi.

Mais, monsieur l'Orateur, si nous annexions le Keewatin au Manitoba quelle serait la loi concernant les écoles? Pour comprendre ce point, consultons l'article 22 de l'acte du Manitoba. Je n'en citerai que le premier paragraphe, pour faire voir que les écoles sont bien protégées par les lois du Manitoba:

Rien dans cette loi ne portera préjudice à aucun droit ou privilège concernant les écoles confessionnelles reconnues par la loi ou l'usage à un groupe quelconque de personnes habitant la province à l'époque de l'union.

Quelle est la portée de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord:

Rien dans aucune loi de ce genre ne portera préjudice à aucun droit ou privilège concernant les écoles confessionnelles reconnues par la loi à un groupe quelconque de personnes habitant la province à l'époque de l'union.

Les deux articles n'en font pour ainsi dire qu'un seul, et ce qu'ils comportent c'est de la protection pour la minorité et pour les écoles. Je ne vois pas même comment la proposition d'amendement soumise à la Chambre peut fortifier cette loi. On prétend que sans cette proposition le Keewatin ne serait ni sous l'empire de la loi de 1875 ni sous l'empire de l'acte du Manitoba et que ni l'un ni l'autre de ces lois ne s'y appliquerait. Ce n'est pas mon opinion et aucun député ne voudrait qu'une loi quelconque s'appliquât de cette façon. L'expression "à l'époque de l'union", dont certains se plaignent, ne signifierait, aux yeux d'aucun juge, que la loi s'appliquait seulement aux écoles existant à l'époque de l'union, c'est-à-dire en 1840, à l'exclusion de toutes autres. Ce principe était posé au point de vue de l'avenir et non au point de vue de cette époque-là. Ni les pères de la Confédération, ni les auteurs de la loi de 1875 n'ont eu pareille pensée, et pas un juge n'interpréterait la loi dans ce sens.

S'il en est ainsi, quand les provinces d'Ontario et de Québec furent créées et dotées d'une constitution, pourquoi ne trouvons-nous pas dans l'acte constitutif les mots "comme à l'époque de l'union"? Et peut-on prétendre qu'une annexion du territoire à Québec ne tomberait pas sous l'empire de la constitution générale de la province de Québec; quand même on lirait dans la constitution de Québec les mots "comme à l'époque de l'union"? Ce principe est parfaitement reconnu dans toute la province. Aussi ne me penserai-je pas tenu de voter en faveur de l'amendement. Je suis convaincu que les droits de la minorité du Keewatin seront tout aussi bien protégés sous l'empire de la loi du Manitoba que si ce territoire restait partie distincte du Dominion.

Il faut aussi se rappeler que l'ancien Gouvernement avait fait le projet d'une loi d'annexion identique au projet du Gouvernement actuel. Personne ne prétendra que si la question des écoles en a été omise et que si les mots "à l'époque de l'union" eussent comporté un danger pour l'avenir d'un groupe quelconque du Keewatin, le très honorable chef de l'opposition n'aurait pas travaillé à sauvegarder les droits de la minorité dans ce territoire. Mais il savait, tout comme nous le savons aujourd'hui,

que l'acte du Manitoba allait rester en vigueur dans le Keewatin et que le règlement de 1897 ne modifie pas la constitution du Manitoba. A mon sens le Gouvernement fédéral vient tout simplement dire au Manitoba: Nous pourrions avoir recours à un bill remédiateur, mais si vous faites telle ou telle loi nous n'interviendrons pas. Tel est le vrai sens de l'arrangement. Peut-on prétendre un seul instant que, même avec l'autorisation du Conseil privé d'intervenir, nous pouvions apporter à la constitution du Manitoba la moindre modification? Non, cet arrangement est un arrangement temporaire qui a été effectué dans l'intérêt de la paix dans ce pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE

DU BILL RELATIF A L'UNIVERSITE QUEEN, DE KINGSTON.

M. NICKLE: Je propose la 3e lecture du bill (n° 68) concernant le collège Queen, de Kingston, et pour en changer le nom en celui de Université Queen, de Kingston. Les intéressés m'ont fait savoir qu'ils acceptent les amendements apportés aux bills numéros 68 et 69, hier.

(La motion est adoptée et le bill subit sa 3e lecture.)

M. NICKLE: Je propose que le bill soit adopté et que le titre de l'institution en question soit celui-ci: Université Queen, de Kingston.

(La motion est adoptée.)

3e LECTURE

Du bill (n° 69), déposé par M. Nickle, constituant en corporation le Queen's Theological College.

REPRISE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF A L'EXTENSION DES FRONTIERES DU MANITOBA.

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de M. Borden pour la 3e lecture du bill (n° 115) concernant l'extension des frontières de la province du Manitoba et sur la motion de M. Mondou en amendement.

M. RAINVILLE: Monsieur l'Orateur, je crois que, il y a cinq ans, nos amis les libéraux n'avaient aucunement l'intention de soulever la question des écoles et de la greffer sur le bill qu'ils présentèrent pour annexer le Keewatin au Manitoba. Mais de la loi que je viens de citer il ressort clairement un principe, et c'est le principe de la protection des minorités. Je n'ai pas besoin de citer l'honorable Alexander Mackenzie ni l'honorable George Brown, qui ont affirmé, d'une façon très catégorique, que si l'on établissait des écoles séparées dans ce pays, on les y établirait pour toujours. Serait-ce utile d'invoquer l'opinion des membres du conseil privé d'Angleterre à ce sujet? Je pourrais citer, par exemple, l'opinion de lord Carnarvon qui, en proposant la 2e lecture de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le 19 février 1867, et, en insistant surtout sur l'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, disait:

> Cet article a pour objet d'assurer à la minorité religieuse d'une province les mêmes droits, les mêmes privilèges, la même protection qu'à celle d'une autre province. La minorité catholique romaine du Haut-Canada, la minorité protestante du Bas-Canada et la minorité catholique romaine des Provinces maritimes seront ainsi sur un pied de parfaite égalité.

Mais le Manitoba, aux yeux de la loi, est-il dans une situation semblable, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et le Keewatin sera-t-il privé de ses droits en étant annexé au Manitoba? Je ne le pense pas, car lord Hershell a donné à l'article 22 de l'Acte du Manitoba une interprétation comportant une opinion semblable à celle exprimée par lord Carnavon au sujet de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Lord Herschell a dit, en réponse au procureur général du Manitoba, qui voulait établir entre les deux lois une différence militant en faveur de l'autonomie du Manitoba:

> Avant d'achever l'examen de cette partie de la cause, il serait peut-être bon de noter les raisons énoncées par l'intimé pour établir que l'interprétation donnée par Leurs Seigneuries au deuxième et au troisième paragraphes de l'article 22 de l'acte du Manitoba, est incompatible avec le pouvoir exclusif accordé à la législature de la province de faire des lois au sujet de l'éducation. Ce raisonnement est faux. Le pouvoir accordé est non pas absolu mais limité. Il ne peut être exercé que d'une façon subordonnée et conforme aux dispositions suivantes. Les paragraphes qui suivent, quel qu'en soit le véritable sens, définissent les seules conditions d'après lesquelles les législatures provinciales peuvent légiférer au sujet de l'éducation et indiquent les restrictions imposées et les exceptions faites à leur pouvoir exclusif de faire des lois. A proprement parler, le droit de légiférer n'est pas exclusif, car dans le cas spécifié au paragraphe 3, le Parlement du Canada est autorisé à légiférer sur le même sujet. Il n'y a donc pas d'incompatibilité comme on l'a prétendu.

Je pourrais citer lord Watson et lord Morris sur ce même sujet, mais il me semble assez clairement démontré qu'en Angleterre, l'esprit de nos lois est bien compris et bien respecté. Quelle différence y aurait-il si nous annexions le Keewatin au Manitoba avec ou sans la clause proposée par l'honorable député de Nicolet? Selon mon humble opinion il n'y en aurait aucune.

Mais, au point de vue légal, le Manitoba ayant été constitué en province le 12 mai 1870, environ un mois avant que le Canada eût fait l'acquisition des territoires du Nord-Ouest, et l'acte constitutif ayant reçu la sanction impériale le 29 juin 1871, le Gouvernement fédéral était empêché d'agir, et vraiment je ne puis voir pourquoi la minorité ou la population du Keewatin, que l'on est sur le point d'annexer au Manitoba, ne pourrait pas obtenir justice d'après l'article 22 de l'Acte du Manitoba tel que déjà interprété par les lords du Conseil privé.

Pour ma part, convaincu que le Manitoba a droit à une subvention en argent et à des terres—ce territoire lui étant réservé depuis plus de trente-cinq ans —je ne saurais conseiller une nouvelle injustice parce que le très honorable chef de l'opposition en aurait déjà commis une à l'égard d'une partie de la population. Plaçons-nous au point de vue du Manitoba. La province d'Ontario consentirait-elle à l'agrandissement de son territoire si cet agrandissement devait porter atteinte aux droits qui lui sont garantis par la Constitution? La province de Québec accepterait-elle l'Ungava s'il lui fallait, pour acquérir ce territoire, renoncer à l'usage du code Napoléon ou établir en cette partie du pays des écoles non-confessionnelles? A ces questions, je réponds: non. Nous devons en user envers le Manitoba comme nous en userions envers les provinces de Québec et d'Ontario.

Quant à la population du district de Keewatin et à la minorité du Manitoba, je me plais à espérer que justice ne tardera pas à leur être rendue conformément à la promesse qui leur en a été faite au nom de la couronne il y a déjà bien des années. J'ai pleine confiance en M. Roblin, premier ministre du Manitoba, qui a consacré vingt-cinq années de sa vie à la cause des écoles séparées. D'ailleurs, je ne saurais, moi qui fus libéral jusqu'en 1908, dire aux conservateurs: Si vous ne redressez point l'injustice résultant du prétendu règlement effectué par le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), le représentant de Rouville (M. Lemieux), moi-même et tous les libéraux, je tâcherai de vous faire chasser du pouvoir. Prendre une telle attitude, ce serait faire injure aux libéraux, ce ce serait faire injure aux conservateurs actuels, ce serait faire injure au parti conservateur d'autrefois, et au vénérable homme d'Etat qu'est sir Charles Tupper; ce serait faire injure aux victimes de 1896 et au premier ministre (M. Borden) qui, en 1905, avait la véritable conception de l'esprit de la Constitution touchant la question des écoles. Je suis bien aise de pouvoir lui rendre cet hommage au nom de la province de Québec, parce que cette dernière s'aperçoit maintenant que tel est le cas.

L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) n'est pas à son siège en ce moment; il devrait cependant y être, puisque je lui avais dit que je répondrais à son discours de mercredi dernier.

J'aime à croire qu'il prendra mes observations en bonne part, comme venant d'un ami. Je sais que c'est un admirateur de Lacordaire; aussi lui dirai-je avec le grand prédicateur: "On ne dit la vérité qu'à ceux que l'on aime." Je vais donc m'efforcer de dire quelques vérités qui intéresseront peut-être la Chambre, le représentant de Rouville (M. Lemieux) et même Lacordaire.

L'honorable député nous a parlé non pas des écoles du Manitoba, mais de l'école de Montalembert, qu'il a différenciée de l'école libérale anglaise, à laquelle il prétend appartenir. Je tiens à lui dire que je constate une légère différence non entre les écoles, mais entre son attitude et celle de Montalembert. Celui-ci fut toujours un libéral qui passa sa vie entière à combattre pour des principes, tandis que le représentant de Rouville n'a de principes que lorsqu'il se trouve relégué dans les rangs de l'opposition, où je compte le voir rester longtemps.

L'honorable député a reconnu la sincérité de mon collègue de Nicolet, et je partage son avis; mais je regrette de ne pouvoir lui faire le même compliment, car bien souvent, aujourd'hui encore, il eût été besoin d'une loupe bien puissante pour découvrir la moindre parcelle de bonne foi dans son langage. Il a appuyé avec intention sur ce que le représentant de Nicolet est un "jeune". Le député de Rouville veut-il donner à entendre par là à tous les nouveaux membres de la Chambre que la franchise est l'apanage exclusif des jeunes, et que plus tard on sacrifie cette qualité aux exigences de la politique? Ne cherchait-il pas plutôt à justifier, en les attribuant à son jeune âge, ses discours et ses conférences de naguère en faveur de l'indépendance du Canada?

L'honorable député a cru devoir dénoncer la versatilité du ministre des Postes (M. Pelletier) qui, disait-il, n'est pas toujours resté fidèle au parti conservateur et, en 1885, était dans les rangs nationalistes. Quelle était alors l'attitude du représentant de Rouville, et en quelle compagnie le trouvait-on un peu plus tard? Je puis citer de mémoire une phrase de l'un des discours qu'il prononçait à cette époque-là en faveur du chef du parti nationaliste de la province de Québec:

"On dira de lui (Mercier) ce qu'on a dit de Papineau":

"Il fut toute une époque et longtemps notre race
N'eut que sa voix pour glaive et son corps pour cuirasse."

Il me semble que, étant allié à un homme digne d'un tel éloge de la part du représentant de Rouville, le ministre des Postes, à tout prendre, ne se trouvait pas en si mauvaise compagnie. Puisqu'il est si mal de changer d'allégeance politique, je m'étonne que mon honorable ami ait oublié de mentionner le ministre des Finances (M. White) qui semble tout aussi heureux aujourd'hui qu'au temps où il se trouvait dans les rangs libéraux. Il s'est aussi abstenu de faire allusion au député de Bellechasse (M. Lavallée), qui n'a pas encore à se plaindre de ce chef, et, quant à moi, je considère que le Gouvernement actuel ne peut faire guère courir de danger au pays.

Bien que le régime libéral soit susceptible de fournir maints exemples, je me bornerai à n'en citer qu'un seul. On se rappelle que l'honorable M. Tarte, qui fut ministre des Travaux publics dans le cabinet libéral—et c'était un homme que j'admirais beaucoup—n'a jamais voulu jurer qu'il fût autre chose qu'un tory. Le député de Rouville (M. Lemieux) se scandalise de ce que le ministre des Travaux publics (M. Monk), le ministre des Postes (M. Pelletier), le ministre de la Justice (M. Doherty) et le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Nantel) ne remettent pas leurs portefeuilles. Mon honorable ami conviendra avec moi que pour aucun d'eux il ne s'agit point d'une question d'argent, car ils sont tous assez favorisés de la fortune pour n'avoir pas à compter sur le chèque qui doit leur être remis à la fin de chaque mois. Certes, ils ont eu de bien mauvais exemples sous les yeux, mais je me plais à espérer qu'ils sauront résister à la tentation. Ils savent qu'à leur entrée dans le cabinet libéral, certains ministres étaient pauvres et qu'ils en sont sortis avec la réputation d'hommes riches à millions. Sans viser personne en particulier, je dirai à nos adversaires qu'une partie considérable de la population a pensé que quelque chose allait mal et a manifesté son mécontentement de façon non équivoque le 21 septembre dernier.

L'honorable député de Rouville a rendu un hommage bien flatteur au très honorable chef de l'opposition en disant qu'il avait prévenu l'éclosion d'une guerre civile en 1896; aujourd'hui, les oppositionnistes n'ont pas l'air de craindre la guerre. C'est pour cela, sans doute, qu'ils sont si muets sur la question des écoles; mais ils n'ont pas toujours gardé ainsi le silence.

Le ministre des Postes a reproché aux libéraux de s'être fait un jeu de toutes les graves questions qui ont été soumises au Parlement, et cela dans le but de conquérir le pouvoir. Moi qui sais ce qui s'est passé à l'époque où je marchais dans les rangs du parti libéral, je me sens enclin à avouer ma culpabilité. Mais qu'est-ce que le député de Rouville a trouvé à répondre? Il a donné lecture d'une lettre du Père Lacombe et de la réponse du très honorable chef de l'opposition. Comme on a déjà rappelé le discours prononcé par le chef des libéraux au Massey-Hall, je m'abstiendrai d'y revenir. Mais quelle était donc en 1896 l'attitude de mon très honorable ami? Je marchais alors à sa suite. Si on me le permet, je me reporterai aux Débats de 1897 pour faire voir que certain personnage, avant de se porter candidat dans la circonscription dont le représentant est aujourd'hui le ministre des Postes, si je ne me trompe, mettait sa signature au ba d'un document ainsi conçu:

Sincèrement disposé à mettre de côté tout esprit de parti et toutes questions d'hommes en vue d'assurer le triomphe de la cause catholique au Manitoba, je, soussigné, promets, si je suis élu, de me conformer en tous points au mandement des évêques et de voter pour une mesure accordant aux catholiques du Manitoba la justice à laquelle ils ont droit en vertu du jugement du Conseil privé, pourvu que cette mesure soit approuvée par mon évêque. Si M. Laurier arrive au pouvoir et ne règle pas la question durant le première session, je promets de lui retirer mon appui ou de démissionner.

J'ai des raisons particulières de ne pas dévoiler le nom de ce personnage, mais je puis en nommer d'autres qui ont fait comme lui. Qu'est-ce que signait le député de Rouville en 1896, quand il se portait candidat dans le comté de Gaspé?

Je, soussigné, promets solennellement de voter dans la Chambre des communes selon le désir exprimé par Nos Seigneurs les évêques dans leur récente lettre pastorale.

Nombre d'autres candidats ont signé des documents semblables dans le but d'assurer la défaite de l'honorable M. Angers et d'autres personnes; et c'est par ce moyen-là que l'on a réussi à vaincre le parti conservateur. Un arrangement est intervenu, mais très nombreux furent ceux qui ne le jugeaient pas satisfaisant. Le très honorable chef de l'opposition a bien souvent dit: le Canada est une nation, mais qu'a-t-il fait pour le démontrer? Au lendemain de la victoire de 1896, il organisait tout un système diplomatique dont les ramifications devaient s'étendre jusqu'à Rome, dans le but d'empêcher ceux qui n'étaient pas contents du règlement de 1897 d'exposer librement leur manière de voir sur cette importante question. Mais ce ne fut pas tout.

En 1905, le chef de l'opposition présentait son fameux article 16; mais quand vint la 2e lecture des bills d'autonomie pour l'Alberta et la Saskatchewan, il retira cet article. Le bruit courut alors que certains membres du cabinet allaient remettre leurs portefeuilles. Je le demande aux anciens ministres qui siègent aujourd'hui à la gauche de monsieur l'Orateur, s'est-il trouvé un seul Canadien-français parmi eux pour démissionner? Non, certes. Et que vit-on en 1910?

Encore un autre jeu. On créait une marine de guerre pour plaire aux impérialistes et l'on faisait une convention douanière avec les Etats-Unis pour contenter la population de l'Ouest où un assez grand nombre des immigrants que nous avons fait venir au prix de $5 chacun, sont maintenant prêts à déclarer la guerre à l'Est, s'il faut en croire l'ex-ministre de l'Intérieur.

Mais qu'arrive-t-il aujourd'hui? Cette fois, c'est de la question du Manitoba qu'on veut se faire un jeu. Certains membres de la gauche se préparent à aller déclarer dans la province de Québec que s'ils ont voté contre l'amendement de mon honorable collègue de Nicolet, c'est parce que celui du chef de l'opposition tendait au même but. Ce que je dis là est vrai: on me l'a répété à moi-même dans les couloirs de la Chambre. N'avons-nous donc pas raison d'affirmer que l'on cherche encore une fois à berner les gens?

Je suis peut-être trop jeune pour me permettre de dire à nos adversaires de se tenir sur leurs gardes, mais je leur conseillerai d'avoir l'œil au guet. En effet, cette politique de double jeu, l'un pour l'Est et l'autre pour l'Ouest, l'un pour les catholiques et l'autre pour les protestants, l'un pour les impérialistes et l'autre pour les autonomistes, aura pour eux le vilain effet d'un courant d'air dans un poulailler, les jeunes poussins en meurent, et parfois même les vieux coqs.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à déclarer que mon vote ne s'inspire d'aucune influence ni d'aucune promesse.

Mouvement à gauche!

M. RAINVILLE: Je voterai contre l'amendement, parce que je suis convaincu que la population du Keewatin, que ce soit la majorité ou la minorité, sera pleinement protégée aux termes de l'article 22 de la constitution actuelle du Manitoba.

M. LOUIS CODERRE (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots pour expliquer le vote que je donnerai tantôt, non seulement sur l'amendement du représentant de Nicolet (M. Lamarche) mais aussi sur la motion proposant la 3e lecture du bill.

Mes commentaires ne porteront que sur un détail du projet de loi: l'omission par le ministère d'un article qui sauvegarderait les droits et les prérogatives de la population catholique du Keewatin en matière d'instruction publique.

Je ne voterai pas ce soir autrement que j'ai déjà voté sur la motion tendant à la 2e lecture.

Monsieur l'Orateur, je ne voterai pas autrement que j'aurais voté mardi après-midi sur l'amendement du chef de l'opposition, si j'eusse été présent. J'appuierai le ministère. Vu que, dans le camp ennemi, on pourrait mal interpréter mon absence de la capitale lorsque la question a été mise aux voix, permettez-moi de donner une explication, bien qu'il s'agisse d'un fait personnel. Vendredi, le premier du mois, lorsque je suis parti pour Montréal, je ne pouvais pas soupçonner que la Chambre atteindrait cette étape de la discussion du bill avant jeudi dernier. A vrai dire, personne n'ignore que c'était là l'avis général et, comptant que je serais de retour à temps pour prendre, lors de la division, ma part entière de la responsabilité du renvoi de l'amendement du chef de l'opposition, j'ai passé les journées du quatre et du cinq du mois à Montréal où me retenaient des affaires personnelles et légales urgentes. Inutitle de dire, monsieur l'Orateur, que j'ai été désagréablement surpris, à mon retour, mardi soir, d'apprendre que la question avait été mise aux voix. Si quelque chose a pu atténuer ma déception c'est que ma détermination de voter contre l'amendement était généralement connue.

J'ai abordé cet important et épineux problème avec le sincère désir de lui donner une solution qui, j'en ai la ferme conviction, servira l'intérêt bien entendu de tous les intéressés. Je l'ai étudié avec le plus grand soin sous ses aspects divers, en tenant compte de toutes les circonstances et en m'efforçant de mon mieux d'écarter tout ce qui pouvait fausser mon jugement. Aujourd'hui, je suis bien aise de constater que c'est l'esprit tranquille et de gaîté de cœur que je déclare que j'appuierai le ministère du très honorable M. Borden.

Je crois sincèrement que le projet de loi est le meilleur qu'on pouvait déposer, dans les circonstances présentes, soit que nous l'envisagions dans son ensemble ou au point de vue particulier dont j'ai parlé. Bien qu'il y ait une grande divergence d'opinions sur la question de savoir si la minorité dans la partie du Keewatin qui sera annexée au Manitoba possède des droits et des privilèges spéciaux en matière d'instruction publique, il me semble généralement admis que les dispositions qui s'apliquent au présent cas sont celles de la loi des territoires du Nord-Ouest (chapitre 62 des Statuts revisés du Canada, de 1906), qui est entrée en vigueur le 31 juillet 1907. L'article X du chapitre 62 des Statuts prémentionnés dispose que:

X. Le commissaire en conseil, s'il est autorisé à rendre des ordonnances concernant l'instruction publique, rend toutes les ordonnances à ce sujet; mais, dans les lois et ordonnances concernant l'instruction publique, il doit toujours être décrété qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une partie des territoires ou d'une partie quelconque moindre ou subdivision de ce district ou de cette partie, sous quelque nom qu'elle soit désignée, peut y établir les écoles qu'elle juge à propos, et imposer et percevoir les contributions

ou taxes nécessaires à cet effet; et aussi, que la minorité des contribuables du district ou de la subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique, peut y établir des écoles séparées, et qu'en ce cas les contribuables qui établissent ces écoles protestantes ou catholiques séparées ne sont tenus de payer que les contributions ou taxes qu'ils s'imposent eux-mêmes à cet égard.

Avant de pouvoir appliquer cette loi, il fallait trois choses:

1°—Que le Gouvernement de ce pays nommât un conseil composé de quatre membres pour aider le commissaire des territoires;

2°—Que le commissaire en conseil fût autorisé à rendre des ordonnances concernant l'instruction publique;

3°—Que le commissaire en conseil rendît ces ordonnances.

Personne n'ignore que jusqu'au 10 octobre 1911, le jour même où le ministère actuel a pris la direction des affaires, aucune de ces trois conditions n'avait été remplie. Nous savons tous que, en ce qui le concerne, la seule demande qu'il eût reçue de la part des intéressés de remplir les deux premières conditions prémentionnées ne lui est parvenue que le premier décembre, ou vers cette date-là. A ce sujet, je me range entièrement à l'avis du chef du Gouvernement (M. Borden):

Je le demande à n'importe quel membre de la Chambre, eut-il été raisonnable de la part du Gouvernement, après que cette affaire a traîné pendant près de quatre ans sans qu'un conseil ait été nommé, sans que le commissaire ait été autorisé à appliquer ces dispositions concernant l'instruction publique, d'entreprendre de faire une chose dont les territoires du Nord-Ouest s'étaient très bien dispensés pendant trois ans et demi au moins? Et de faire cette chose, notez le bien, au moment même où se réaliserait un projet que le Parlement avait approuvé d'une commune voix le 13 juillet 1908? Le Gouvernement eût commis le pire acte qu'il pouvait commettre au point de vue de tous les intéressés, s'il eût jugé bon, au moment d'agrandir le territoire du Manitotba, de faire la démarche en question.

Vu l'attitude que je prends sur cette question, il n'importe aucunement de savoir s'il existe au Keewatin des écoles confessionnelles, conformément à l'article X du chapitre 62. J'irai plus loin et j'admettrai, pour les fins du raisonnement, qu'il existe des écoles confessionnelles au Keewatin, aux termes de cette loi. La Constitution nous autorise-t-elle à les imposer au Manitoba? Le chef du Gouvernement, l'une des plus grandes lumières du barreau canadien à notre époque, a déjà victorieusement soutenu la négative et je ne sache pas que sa thèse ait été réfutée, en cette enceinte ou en dehors. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer ses propres paroles sur ce sujet, vu que j'avoue en toute humilité que je ne saurais m'exprimer aussi bien que lui:

Je désire faire observer aux députés dont l'attention a déjà été appelée sur ce sujet que les dispositions de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise de 1871, relativement à la première constitution d'une province, sont bien différentes de celles de l'article de la même loi relatif au changement des frontières du Manitoba. L'article 2 de cette loi, celui qui a trait à l'établissement d'une province formée d'une partie des territoires du Nord-Ouest—de l'Alberta, par exemple—est ainsi conçu:

Le Parlement du Canada pourra de temps à autre établir de nouvelles provinces dans aucun des territoires faisant alors partie de la Puissance du Canada, mais non compris dans aucune province de cette Puissance, et il pourra, lors de cet établissement, décréter des dispositions pour la constitution et l'administration de toute telle province et pour l'adoption de lois concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement de telle province et pour sa représentation dans ledit Parlement.

Mais lorsque nous sommes en présence de l'article 3 de cette loi, celui qui autorise le dépôt du présent bill devant la Chambre, nous constatons que les termes concernant l'agrandissement du territoire du Manitoba en sont bien différents. Voici l'article:

Avec le consentément de toute province de ladite Puissance, le Parlement du Canada pourra de temps à autre augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être acceptés par ladite législature, et il pourra de même avec son consentement établir des dispositions touchant l'effet et l'opération de cette augmentation, diminution ou modification de territoire de toute province qui devra la subir.

Dans un article, le Parlement est directement autorisé à donner une constitution à une province. Dans l'autre, il n'en est pas ainsi, et il me semble absolument impossible de supposer qu'une province telle que le sera le Manitoba après l'adoption du présent bill soit régie, dans une partie de son territoire et en matière d'instruction publique par une disposition de la loi constitutionnelle et, dans une autre partie, par une autre disposition ayant trait au même sujet. Je ne crois pas que la loi de l'Amérique septentrionale anglaise l'ait voulu. Selon moi, il n'y a pas lieu de le supposer et je ne trouve rien dans la loi qui autorise une telle supposition. On ne saurait concevoir que la constitution impose une condition au Manitoba et une autre condition dans la partie de son territoire que nous annexerons à la province.

Le chef du Gouvernement dit que "le projet d'imposer cette restriction au Manitoba est une impossibilité politique parce qu'il croit que la province ne consentirait pas à l'agrandissement de son territoire à cette condition-là".

Plus loin, le très honorable premier ministre ajoute "qu'il est absolument certain que cela est politiquement irréalisable".

Je ne connais pas d'autre moyen de modifier le bill de manière à y incorporer un article sauvegardant les droits et les privilèges mentionnés dans l'article X, soit qu'on ait tiré parti de cet article ou qu'on ait négligé d'en profiter. La constitution ne nous autorise pas à insérer cet article sans le consentement du Manitoba. Et ce consentement, le Manitoba refuse de le donner. La parole du premier ministre en fait foi. Je suis fier de dire que j'ai la confiance la plus absolue en cette parole. Celui qui l'a donnée est le même qui, en tournée dans les provinces de l'Ouest à la veille de la dernière élection, disait aux cultivateurs qui lui demandaient, en sa qualité de chef d'un grand parti politique, de leur promettre la réciprocité avec les Etats-Unis pour les produits naturels:

Messieurs, je suis opposé à la réciprocité et je ne ferais pas la promesse que vous exigez quand même je saurais que, en la faisant, je deviendrais premier ministre de ce pays.

Monsieur l'Orateur, l'homme qui a le courage moral de parler de cette manière dans de telles circonstances n'est pas un Talleyrand, et on ne peut pas dire de lui que la parole lui a été donnée pour cacher sa pensée.

Et telle est la raison pour laquelle je crois aujourd'hui à la parole du très honorable premier ministre, lorsqu'il dit que le Manitoba refuse d'accepter l'extension de son territoire si on lui impose cette restriction. Qu'allons-nous faire alors? Allons-nous dire au Manitoba: Très bien, nous allons garder le Keewatin?

Où est l'homme qui oserait donner un tel conseil au Gouvernement? Nous ne devons pas oublier, monsieur l'Orateur, que la parole de cette Chambre a été engagée par une proposition qu'elle a adoptée unanimement le 13 juillet 1908. Nous savons tous aussi que le 12 avril 1876, le district de Keewatin a été constitué en district distinct et séparé par le chapitre 21 des statuts de 1876, lequel statut a été mis en vigueur par proclamation du Gouverneur en conseil le 7 octobre 1896, et la raison donnée pour cette loi par le législateur de cette époque-là était que le Keewatin serait annexé plus tard à la province du Manitoba.

En relisant le compte rendu des délibérations qui ont eu lieu sur cette question dans cette Chambre, je n'ai pu m'empêcher de remarquer qu'un député ne voulait pas que cette loi fût adoptée sans qu'on y insérât un article semblable à l'article X du chapitre 49, des statuts de 1875, lequel chapitre est encore en vigueur aujourd'hui et forme la constitution des territoires du Nord-Ouest. Cet article X dudit chapitre 49 de la loi de 1875 est presque identique dans ses termes à l'article X du chapitre 62 des statuts de 1906, qui donne à la population du Keewatin droit à des écoles séparées. J'ai découvert ensuite dans les Débats que les prédécesseurs du très honorable chef de l'opposition, l'honorable Alexandre Mackenzie et l'honorable Edward Blake, alors chefs du parti libéral et siégeant dans cette Chambre sur les banquettes du trésor, répondirent à cette objection en disant que cette omission dudit article X dans la loi de 1876 avait été faite à dessein, parce que plus tard le Keewatin, ou au moins une partie de ce territoire devait être ajoutée au Manitoba et que l'annexion soumettrait naturellement et légalement le Keewatin à la loi de la province du Manitoba en matière d'éducation.

Quelle est la loi que l'on trouve aujourd'hui dans le Manitoba?

La loi de 1890 votée par un gouvernement libéral, et contre laquelle tous les ministres conservateurs de l'assemblée législative, protestants ou catholiques, combattirent jusqu'aux derniers moments; une loi qui a privé la minorité du Manitoba de certains droits et privilèges relatifs à l'éducation, d'après un jugement du plus haut tribunal de l'empire. Nous savons que cette loi de 1890 a été modifiée par l'assemblée législative après les élections générales de 1896, qui ont amené au pouvoir le très honorable chef de l'opposition; nous savons aussi, monsieur l'Orateur, que cet amendement, accepté par le chef actuel de l'opposition, alors premier ministre, ne donne pas à la minorité la plénitude de ses droits et privilèges reconnus par le jugement du Conseil privé d'Angleterre.

Et tous les hommes de bonne foi admettent que, sans la générosité et la libéralité avec lesquelles l'honorable M. Roblin, premier ministre conservateur du Manitoba, applique cette loi et ses amendements, la situation de la minorité catholique romaine du Manitoba, bien qu'elle soit aujourd'hui encore loin d'être ce qu'elle devrait être, serait considérée comme un scandale par tous les hommes à esprit large et respectueux des lois.

Quelle est la population du Keewatin, monsieur l'Orateur? Il y a aujourd'hui dans le territoire cent soixante-cinq blancs, quatre ou cinq cents métis, et le reste de la population sont des Indiens. On nous dit que la population catholique romaine est en minorité. Tous les droits et privilèges sont sacrés pour moi, mais les droits et privilèges du petit nombre et des faibles doivent être considérés comme plus sacrés encore. Mais, monsieur l'Orateur, si nous adoptons cette suggestion dangereuse et mal avisée que l'on nous fait de refuser de consentir à l'annexion du Keewatin à la province du Manitoba à moins que les représentants de cette province n'acceptent l'insertion dans ce bill d'un article de nature à sauvegarder et protéger les droits et privilèges des quelques

catholiques romains du Keewatin, n'est-il pas à craindre que, sans améliorer aucunement la situation actuelle de la minorité du Keewatin en matière d'éducation, nous ne nuisions aux intérêts éducationnels des 250,000 catholiques romains du Manitoba? Quoi de plus humain, monsieur l'Orateur? L'agitation politique que provoquerait une pareille conduite dans le Manitoba et dans tout le Canada, agitation attisée par la passion religieuse, la plus dangereuse de toutes les passions dans une population mixte comme la nôtre, porterait tout naturellement la population du Manitoba, qui nous a été représentée par le très honorable chef du Gouvernement comme imbue d'un esprit large, libéral, généreux et disposée à traiter les compatriotes qui n'ont pas les mêmes croyances, dans le même esprit large et généreux dont on a fait preuve dans d'autres provinces du Canada où aucunes dispositions constitutionnelles de ce genre n'existent, une telle agitation, dis-je, porterait tout naturellement cette population à user de représailles à l'égard de nos frères catholiques de Manitoba. Ceux-ci verraient alors s'évanouir les espérances qu'ils ont de voir s'améliorer leur sort dans un avenir prochain, et perdraient en même temps ce qu'ils ont gagné dans le passé touchant l'éducation.

Telle est ma conviction, monsieur l'Orateur, et elle est fondée non seulement sur la nature humaine, mais aussi sur l'expérience acquise entre 1890 et 1897, à propos des mêmes questions et dans la même province. Un grand Canadien a dit un jour: "Périsse le pays plutôt qu'un principe."

Je n'appartiens pas à cette école, et je refuse aujourd'hui de m'incliner sous la férule de ceux qui disent: "Périssent plutôt les 250,000 catholiques romains du Manitoba si c'est nécessaire, afin d'éviter la calamité de placer les quelques centaines de catholiques romains du Keewatin, non pas sous l'empire de la loi d'instruction publique votée par le parti libéral de Manitoba en 1890, et modifiée conformément au mauvais règlement effectué cette année-là par MM. Laurier et Greenway, règlement qui a été approuvé dans cette Chambre par le député actuel de Rouville, alors député de Gaspé, et par M. Henri Bourassa alors député de Labelle; non, monsieur l'Orateur, non pas sous l'empire de cette loi si misérablement amendée mais sous l'empire de la loi et de ses amendements tels que les applique l'honorable M. Roblin dans " un esprit large, libéral et généreux ".

Il se fait présentement une agitation dans ma province, nous dit le très honorable chef de l'opposition. Nous le savons, monsieur l'Orateur, et nous savons aussi que le très honorable chef de l'opposition, dans cette Chambre, se croise les bras et refuse de se prononcer clairement d'une façon ou d'une autre, au sujet des droits éducationnels. Il reste calme et tranquille, et il se contente de soumettre à la Chambre un amendement à double sens qui, justement parce qu'il est vague et ambigu, permettra à ses amis politiques de la province de Québec de dire: Nous sommes opposés à ce bill parce qu'il ne contient aucun article protégeant les droits et privilèges de la minorité du Keewatin au sujet de l'éducation, et qui permettra en même temps à ses partisans dans les autres provinces de dire: nous sommes opposés à ce bill parce que des amis du Gouvernement voulaient forcer la main à la province du Manitoba. Nous savons aussi que les organes politiques du très honorable chef de l'opposition dans la province de Québec font de leur mieux pour rendre cette agitation aussi intense que possible.

Au sujet de cette agitation dont on nous menace aujourd'hui je dirai aux honorables députés: Rappelez-vous ce que nous avons perdu en 1896 dans le Manitoba par suite de l'agitation qui durait depuis 1890, agitation fomentée surtout par la presse libérale, par les hommes politiques libéraux du jour; rappelez-vous ce que nous avons gagné dans cette même province depuis que cette agitation s'est calmée; rappelez-vous les conditions absolument satisfaisantes qui sont faites aujourd'hui aux catholiques romains de la Nouvelle-Ecosse, parce qu'ils n'ont jamais employé cette arme dangereuse. Voyez ce que l'honorable député de Kent, (N.-B.) (M. Robidoux) disait hier à un représentant de la "Gazette", journal bien connu à Montréal, au sujet de la situation heureuse des catholiques romains du Nouveau-Brunswick sous le rapport de l'éducation, qui ont toujours eu grand soin de ne pas faire d'agitation. Monsieur l'Orateur, je pense que je ferais mieux de donner lecture de toute cette interview.

ECOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

La situation est satisfaisante, dit M. Robidoux, député.

M. Robidoux, député du comté de Kent (N.B.), qui était en ville samedi, nous a dit que la politique générale du Gouvernement Borden était approuvée dans les Provinces maritimes par la population acadienne en particulier.

M. Robidoux est surtout satisfait de la politique d'immigration du présent Gouvernement, touchant la province du Nouveau-Brunswick. L'honorable M. Rogers, dit-il, vient justement de nommer le Père Lagacé, de Lagacéville (N.-B.), agent d'immigration et de rapatriement pour le comté de Northumberland, où demeurent un bon nombre d'Acadiens et où l'on s'attend que plusieurs autres reviendront s'établir à leur retour des Etats-Unis et d'autres pays. Ce sont des Acadiens qui ont quitté le Nouveau-Brunswick dans les années passées dans l'espérance d'améliorer leur sort.

Il y a trois ans le révérend Père Lagacé fondait Lagacéville, où cent familles demeu-

rent aujourd'hui, et l'aide que le département de l'Intérieur donne au mouvement d'immigration des Etats-Unis et des autres endroits vers les terres du Nouveau-Brunswick aura pour résultat d'amener trois cents familles au Canada l'année prochaine, espère M. Robidoux.

Au sujet des écoles du Noveau-Brunswick, M. Robidoux, après une allusion aux difficultés scolaires d'autrefois, lorsque Monseigneur Sweeny était évêque de Saint-Jean, déclara que le compromis qui avait été fait entre le représentant de l'Eglise catholique dans le Nouveau-Brunswick et l'honorable John Boyde, un citoyen éminent de cette ville et grand ami de feu sir Leonard Tilley, a eu pour résultat de faire la paix entre les différentes factions en guerre dans cette province.

Les résolutions adoptées dans le Parlement d'année en année n'avaient aucun effet, mais la bonne volonté de part et d'autre a donné des résultats, et bien que M. Robidoux déclare que le régime n'est pas parfait au point de vue catholique, il a raison d'être satisfait de la situation actuelle. Ce compromis permet de donner l'instruction religieuse dans les écoles dans certaines conditions. Dans les centres acadiens on enseigne le français, bien que le compromis ne fît pas mention de la langue.

" Nous avons une série de livres de lecture en français ", ajouta-t-il, " préparés par une commission composée du révérend Père Bourgeois, du collège de Saint-Joseph de Memramcook; de l'abbé Dagnaud, autrefois supérieur du Collège de Sainte-Anne (N.-E.), et de M. Charles Hébert, un des inspecteurs d'écoles du Nouveau-Brunswick, et autres. Grâce à l'intelligente coopération de nos amis, nous avons maintenant un département français dans l'école normale du Nouveau-Brunswick, département qui est sous la direction du professeur Belliveau, aussi de cette province.

Alors que l'honorable M. Hazen, aujourd'hui ministre de la Marine et des Pêcheries dans le cabinet fédéral, était premier ministre du Nouveau-Brunswick, nous avons fait adopter par le conseil de l'instruction publique une histoire du Canada, écrite en français par le Père Bourgeois et destinée aux écoles publiques du Nouveau-Brunswick, ce qui permettra aux jeunes Acadiens d'apprendre dans leur propre langue l'histoire de notre pays. Dans plusieurs centres, comme Moncton, Bouctouche, Memramcook, Shédiac et autres, des religieuses diplômées par le gouvernement provincial enseignent dans les écoles, et bien que nous n'ayons pas d'écoles séparées sous ce nom, en pratique nous les avons. L'instruction obligatoire est affaire laissée à la discrétion des contribuables, et n'est établie que dans les centres populeux, comme Saint-Jean, Frédéricton et autres endroits, et d'autre part, le prix des livres d'école a été réduit de moitié l'année qui a suivi l'arrivée au pouvoir de l'honorable M. Hazen.

Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Kent (N.-B.), Canadien d'extraction française et catholique, a ajouté, en s'adressant à nous sur le même sujet depuis le commencement de cette agitation dans Québec:

M. CODERRE.

Amis de la province de Québec, nous sommes de la même race, nous partageons la même foi religieuse; vous formez le groupe le plus fort de la famille française sur ce continent; nous avons certainement besoin de votre aide et de vos sympathies; mais veuillez ne pas recourir à l'agitation violente, mettez plutôt votre confiance dans les moyens de persuasion, dans la douceur. Jusqu'ici, d'après ma propre expérience, l'agitation que vous avez faite au lieu de nous venir en aide dans nos difficultés, a plutôt aggravé celles-ci.

Telle est, telle a été ma manière de voir. Ce sont les vues de mon Eglise, énoncées dans une encyclique du Saint Père, le pape Léon XIII, adressée le 8 septembre 1897, aux archevêques, évêques et autres ordinaires du Dominion du Canada au sujet du règlement de la question des écoles du Manitoba, effectué cette année-là par le très honorable leader de l'opposition actuel, alors premier ministre du Canada, et l'honorable M. Greenway, alors premier ministre du Manitoba. Ce document se trouve consigné dans le compte rendu des débats de 1898, tôme 2, page 4639:

Nous n'ignorons pas qu'il a été fait quelque chose pour amender la loi. Les hommes qui sont à la tête du Gouvernement fédéral et du gouvernement de la province ont déjà pris certaines décisions en vue de diminuer les griefs, d'ailleurs si légitimes des catholiques du Manitoba. Nous n'avons aucune raison de douter qu'elles n'aient été inspirées par l'amour de l'équité et par une intention louable. Nous ne pouvons pourtant dissimuler la vérité; la loi que l'on a faite, en vue de réparer le mal, est défectueuse, imparfaite, insuffisante. C'est beaucoup plus que les catholiques demandent, et qu'ils ont, personne n'en doute, le droit de demander. En outre, ces tempéraments mêmes que l'on a imaginés, ont aussi ce défaut que, par des changements de circonstances locales, ils peuvent facilement manquer leur effet pratique.

Pour tout dire en un mot, il n'a pas encore été suffisamment pourvu aux droits des catholiques et à l'éducation de nos enfants du Manitoba. Or, tout demande dans cette question, et en conformité avec la justice, que l'on y pourvoie pleinement, c'est-à-dire que l'on mette à couvert et en sûreté les principes immuables et sacrés que nous avons touchés plus haut. C'est à quoi l'on doit viser, c'est le but que l'on doit poursuivre avec zèle et avec prudence. Or, à cela rien de plus contraire que la discorde; il y faut absolument l'union des esprits et l'harmonie de l'action. Toutefois, comme le but que l'on s'est proposé d'atteindre, et que l'on doit atteindre en effet, n'impose pas une ligne de conduite déterminée et exclusive, mais en admet, au contraire, plusieurs, comme il arrive d'ordinaire en ces sortes de choses, il s'ensuit qu'il peut y avoir sur la marche à suivre une certaine multiplicité d'opinions également bonnes et plausibles. Que nul donc ne perde de vue les règles de la modération, de la douceur et de la charité fraternelle, que nul n'oublie le respect qu'il doit à autrui; mais que tous pèsent mûre-

ment ce qu'exigent les circonstances, déterminent ce qu'il y a de mieux à faire et le fassent dans une entente toute cordiale, et non sans avoir pris votre conseil.

Dans une lettre pastorale de Sa Grandeur l'archevêque de Québec d'alors, Mgr Taschereau, "Au clergé et au peuple catholique du Canada", commentant sur l'encyclique ci-dessus citée nous lisons, à la page 4642 du compte rendu des débats de 1898, tôme II:

Il ne nous reste plus qu'à faire appel à l'esprit de foi et de soumission dont nous vous savons animés envers le Saint-Siège. Nous tenons à le proclamer bien haut, nous sommes au-dessus de tous les partis politiques, mais ne voulons nous inféoder à aucun d'eux. Ce que nous désirons c'est le triomphe d'une cause sacrée, et non le triomphe d'un parti. Et ce triomphe, nous avons l'espérance que tous les hommes de cœur, tous les amis de la justice et de la liberté nous aideront à l'obtenir.

Il ne s'agit pas de revenir sur un malheureux passé; c'est l'heure de la réparation complète, entière que nous attendons, et c'est cette heure que toutes les sympathies, tous les nobles courages, toutes les vaillances généreuses doivent s'efforcer de hâter. Que les hommes publics s'unissent donc et recourent aux moyens que la sagesse et le patriotisme leur inspireront pour mettre fin à un violent état de choses dont nous souffrons tous. . . Au nom de la justice, au nom de l'harmonie qui doit règner entre tous les citoyens d'un même pays, nous demandons aux protestants que la divergence de croyances n'empêche pas d'être nos frères de nous donner la main et de travailler avec nous.

Telles étaient aussi les vues de M. Henri Bourassa, alors député de Labelle. Dans un discours qu'il prononça au sujet du règlement de la question des écoles du Manitoba, et dont on a le compte rendu dans le hansard de 1898, tôme II, p. 4712, il dit:

Je ne veux point réveiller les querelles du passé. Il a déjà surgi assez de différends entre les deux partis politiques au sujet de cette question.

M. Bourassa s'exprime ainsi, à la page 4716:

Je crois fermement que la question scolaire sera réglée, et qu'elle sera réglée à cause de l'attitude du Gouvernement actuel. Cette attitude a gagné le bon vouloir du cabinet Greenway, lequel a fait plus de concessions depuis l'avènement au pouvoir du cabinet actuel, qu'il n'en avait accordé aux chefs de la gauche, pendant toute la durée de leur règne politique.

J'espère donc que nous entendons parler de cette question pour la dernière fois; non pas, toutefois, que nous redoutions de l'aborder ou que nous craignions de défendre notre attitude et celle du Gouvernement à cet égard.

Tout ce que je puis ajouter, c'est ceci: En préconisant le programme auquel nous sommes restés fidèles en 1897 et depuis, programme qui se recommande aujourd'hui encore plus qu'en 1897 à tout homme sage et à tout patriote, je crois sincèrement remplir mon devoir, tout mon devoir envers la population catholique romaine.

Si je me trompe en cela,—ce que je ne pense pas,—je me trompe en très bonne compagnie, en compagnie de personnages qui n'ont jamais un seul instant songé qu'ils jouaient le rôle de traîtres en 1896 et plus tard.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, je me permettrai, tout jeune député que je sois, et sans beaucoup d'expérience, de dire au très honorable chef de l'opposition ce que je pense de son attitude sur cette question. Il est du devoir de tout membre de la députation qui n'approuve pas ce bill, de le dire. On ne saurait juger que ce devoir a été rempli lorsqu'on a simplement critiqué les dispositions contenues dans le projet de loi. Un tel projet peut laisser à désirer non seulement à cause de ce qu'il contient, mais aussi à cause de ce qu'il ne contient pas. Dans le cas actuel certains membres de la députation se sont plaints que le bill ne renferme pas une disposition sauvegardant et protégeant les droits et principes de la minorité relativement à l'instruction publique. Lorsque le très honorable leader de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a critiqué ce projet d'amendement, il a fait une très vague allusion à cette question, affirmant qu'une certaine agitation se poursuivait dans la province de Québec en conséquence de cette lacune de la loi; mais personnellement il n'a pris aucun parti quelconque sur cette question, se bornant à dire qu'il attendrait que quelque membre de l'autre parti eût exprimé ses vues à cet égard. Le très honorable député a dit, pour me servir de ses propres paroles, qu'il attendait derrière "les lignes de Torres Vedras". Qu'est-ce donc que Torres Vedras?

Torres Vedras, ville du Portugal, dans le district de Lisbonne. Ici se trouvaient les fameux retranchements connus sous le nom de: "lignes de Torres Vedras", établis par Wellington en 1810, au cours de la guerre de la péninsule.

Ces retranchements très compliqués, nous dit l'histoire, avaient été construits, dans le cours d'une année, par des milliers d'ouvriers portugais, dirigés par le colonel Fletcher, des ingénieurs royaux, d'après un plan mûrement considéré et tracé avec soin par Wellington lui-même.

Lorsque Masséna eut examiné avec soin la formidable barrière qui lui fermait la route, son œil expérimenté reconnut qu'elle était infranchissable; il s'arrêta quelques semaines dans le dessein apparent de cerner les forces anglaises, tandis qu'en réalité il mettait tout le pays avoisinant à contribution pour se procurer des moyens de subsistance pour son armée; mais au mois de novembre il commença à retraiter sur Santarem, Almeida et Ciudad Rodriguez, avec une armée affaiblie

par la faim et le découragement, singulièrement réduite en nombre au cours de la campagne.

Je prie humblement le très honorable leader de l'opposition de ne pas profaner le glorieux souvenir qui nous a été transmis par ces mots "les lignes de Torres Vedras". Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que le brave général français Masséna ne savait pas contre qui il allait se heurter en se ruant sur cette " formidable barrière "? Il savait que Wellington et ses vaillants soldats étaient retranchés derrière ces fortifications, il savait que ces soldats anglais avaient un idéal: défendre la liberté de ces Espagnols et de ces Portugais que l'ambition de Napoléon 1er était sur le point de sacrifier; il savait qu'ils étaient prêts à mourir pour la défense de ce principe et, monsieur l'Orateur, la connaissance que Masséna en avait contribua beaucoup à le faire renoncer à l'attaque. Monsieur l'Orateur, sur ces formidables retranchements flottait un drapeau glorieux, l'Union Jack, symbole de la liberté par tout l'univers, en dehors comme au sein de l'empire, avec une seule exception toutefois, en ce qui regarde la province du Manitoba: les privilèges de la population catholique romaine en matière d'instruction publique.

Mais que voyons-nous ici? Le spectacle que nous avons sous les yeux ne justifie aucunement le très honorable leader de l'opposition de comparer sa propre attitude et celle de son parti sur cette très importante question avec l'attitude de Wellington et de ses soldats à Torres Vedras en 1810. Ce grand parti politique n'a pas de programme à soumettre à la Chambre; si ces politiciens ont un tel programme, ils n'ont pas le courage de l'exposer hardiment. Nous ne voyons pas de drapeau, monsieur l'Orateur, se déployer bravement sur leur ligne de retranchements. Et cependant, je pense qu'ils en ont deux, mais leur astuce politique leur enseigne que ces drapeaux doivent rester dans l'ombre jusqu'au jour de l'élection. Et alors, monsieur l'Orateur, ceux qui ne connaissent pas le très honorable chef de l'opposition seront surpris de voir se dérouler sur un de ces drapeaux dans la province de Québec, l'inscription " Ecoles séparées pour le Keewatin "; et sur l'autre drapeau, déployé dans les autres provinces, cette autre devise: " Ne touchez pas au Manitoba ".

Monsieur l'Orateur, si c'étaient des lions qui gardaient les lignes de Torres Vedras, ce sont des renards politiques qui occupent les sièges de l'opposition. Ces tactiques ont eu du succès en 1896, mais franchement je suis d'avis que le pays ne voudra plus s'y laisser prendre.

Monsieur l'Orateur, j'ai le sincère espoir que ce message de bonne volonté, d'harmonie et de concorde que nous, députés ministériels, nous addressons à la population du Manitoba l'engagera à accorder à nos compatriotes catholiques romains de cette province la plénitude de leurs droits et privilèges en matière d'instruction publique, qu'un jugement du plus haut tribunal de l'empire dans la cause de Brophy a déclaré leur appartenir.

Connaissant le passé du parti conservateur au Manitoba, sachant que l'honorable M. Roblin avait défendu contre Greenway, Martin et Sifton, les écoles séparées attaquées par la loi de 1890, qu'il était aux côtés de sir Charles Tupper en 1896 pour obtenir que les droits et privilèges de la minorité, tels que résumés dans une loi réparatrice présentée conformément à un jugement rendu dans la cause de Brophy et qui donnait satisfaction complète à toutes les parties concernées, demandant que cette loi devînt la loi de la province du Manitoba; sachant de plus que, depuis qu'il est parvenu au pouvoir,—et monsieur l'Orateur, l'histoire nous dira que les conservateurs n'ont pu arriver au pouvoir avant que la grande agitation soulevée contre eux par les libéraux à propos de ces écoles ne se fût apaisée—il a fait tout ce qu'il a pu pour remédier au tort que la loi de 1890 et ses amendements ont fait à la cause des catholiques romains du Manitoba. Je crois sincèrement que l'honorable M. Roblin, dont la réputation d'homme d'Etat déjà très grande va se trouver considérablement accrue par le succès de la conduite qu'il a tenue, profitera des bonnes dispositions et de l'enthousiasme que l'adoption de cette mesure a causés parmi les siens, pour rendre enfin justice à mes compatriotes du Manitoba.

Monsieur l'Orateur, j'éprouve la plus grande admiration et l'amour le plus sincère pour le pavillon britannique. C'est ce double sentiment qui me fait désirer de voir enfin disparaître la tache faite à ce pavillon en 1890, par Greenway, chef du parti libéral à cette époque. On nous dit que l'honorable M. Roblin a eu l'idée très patriotique d'ordonner que le pavillon britannique flottât sur chacune des écoles publiques du Manitoba. Ce sera un jour de satisfaction et de joie universelles que celui où tous les enfants catholiques romains fréquentant ces écoles sentiront que ce noble drapeau abrite et protège tous leurs droits, leurs privilèges et leurs libertés, et qu'ils sont sur un pied de parfaite égalité avec leurs camarades d'une autre origine. Grâce à la ligne de conduite suivie par le Gouvernement actuel, je crois, monsieur l'Orateur, que ce jour-là ne tardera pas à luire. Je suis sûr, qu'en agissant comme je le fais, je remplis mon devoir, non seulement envers la population catholique romaine du Manitoba et du Keewatin, mais envers le pays tout entier.

M. CODERRE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, bien que je sois d'avis que la province du Manitoba a droit à l'extension des frontières que lui accorde le bill qui fait l'objet de la présente discussion, j'ai cru de mon devoir de m'opposer à l'adoption du dit bill pour des raisons que j'ai déjà exposées à cette Chambre et qui étaient contenues dans l'amendement que j'ai proposé, savoir que les conditions accordées au Manitoba constituaient une injustice tant pour cette province que pour le reste du Dominion. Mon très honorable ami, en face de moi, parlant sur ce sujet, quelque temps après la proposition de mon amendement, l'a qualifié de manœuvre de stratégie politique ayant pour but d'éviter une certaine difficulté politique suscitée par ce bill. Que mon très honorable ami me permette de l'assurer que si, dans l'occurence, je croyais convenable de recourir à la stratégie politique, je le ferais avec toutes les ressources dont je puis disposer. Mais il y a des circonstances où il n'est pas sage de recourir à la stratégie politique, c'est lorsque la question soumise à cette Chambre doit être abordée carrément, et c'est là ce que je me propose de faire. Il y a, selon moi, deux considérations qui dominent la situation actuelle. Le Manitoba a droit à une extension de ses frontières, non seulement dans son propre intérêt, mais dans l'intérêt du Canada tout entier. Le territoire que l'on se propose de donner au Manitoba a été, jusqu'à présent, pour les blancs, comme un livre fermé. Le blanc n'y a mis les pieds que comme chasseur. Il y va maintenant en qualité de colon permanent. On y construit actuellement un chemin de fer reliant les champs de blé des provinces de l'Ouest avec les eaux de la baie d'Hudson, et il s'ensuit qu'il devient nécessaire de donner à ce territoire une organisation provinciale. Il va falloir établir des institutions municipales et des institutions civiles, des villes vont s'élever et il va devenir nécessaire de s'occuper de tout ce qui concerne la vie civilisée.

Conséquemment, il faut que ce territoire soit érigé en province ou annexé à une autre province. Personne ne saurait prétendre qu'il serait sage, opportun ou de bonne politique, pour des raisons bien connues de chacun, de constituer ce territoire en une nouvelle province, et le Manitoba est la seule province à laquelle on le puisse annexer. Or, par le fait de cette annexion, le Manitoba a droit de recevoir, comme revenu, soit le domaine public du territoire, soit une somme d'argent équivalente à ce domaine. Tout ce que ce bill contient en plus de cela, et il contient bien des choses, est une violation des droits des autres provinces.

M. MACDONALD: Très bien! très bien!

Sir WILFRID LAURIER:: Le Manitoba fait partie de ce Dominion depuis quarante ans. Il a été sur un pied d'égalité avec les autres provinces en ce qui concerne les subventions, et maintenant vous détruisez cette égalité et le traitez plus favorablement que les autres.

Il me semble que mon honorable ami n'a point considéré jusqu'où va l'entraîner cette concession. Il a soulevé des problèmes auxquels, évidemment, malgré sa sagesse, il n'avait jamais pensé. Mais déjà, de tous côtés, s'élèvent des difficultés pour lui et pour le pays. Je puis le dire, en toute justice, je m'inquiète fort peu des difficultés qu'il va rencontrer—c'est à lui d'y voir—mais je ne puis rester indifférent à la condition du pays; et il me semble clair que les autres provinces ne seront satisfaites que par la revision générale de la question des subventions que nous croyons avoir définitivement réglée dans l'amendement à la constitution adopté en 1907 par le gouvernement impérial. Et, tandis que l'on accorde au Manitoba des avantages extravagants que rien ne saurait justifier, d'un autre côté, on traite cette province d'une manière que pas un seul partisan des droits de la province ne saurait approuver. Lorsqu'il formait l'opposition, le Gouvernement actuel avait donné au Manitoba le droit de s'attendre à en recevoir ses terres, mais au lieu de les lui donner, on les octroie à une autre province.

Ici encore, le Gouvernement recourt à un nouveau principe gros de sérieuses conséquences. Mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, a déclaré, il y a quelques jours, au cours de cette discussion, que si cette extension de frontières n'a point été accordée au Manitoba par l'ancien gouvernement, c'est que je voulais punir cette province dont le gouvernement n'était point composé de mes propres partisans politiques.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

Sir WILFRID LAURIER: Personne ne saurait, actuellement ou à quelque temps que ce soit, citer une seule syllabe sortie de ma bouche qui pût modifier une telle imputation. Je demande à quiconque m'a vu dans l'opposition ou au pouvoir pendant plus de trente ans dans cette Chambre, si j'ai jamais dit ou fait quelque chose qui pût servir de base à une imputation de cette nature. Il n'y a point lieu, monsieur l'Orateur, d'essayer de répéter une telle déclaration. Lorsque le Manitoba vint demander l'extension de ses frontières, je crus qu'il était sage, avant de considérer sa demande, de consulter ses voisines de l'Est et de l'Ouest. Y a-t-il quelqu'un ici qui puisse dire que ce n'est pas là ce qu'il fallait

faire tout d'abord? J'appelai en conférence des représentants du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de l'Ontario. Les représentants du Manitoba n'étaient point de mes amis politiques, ceux de l'Ontario ne l'étaient pas davantage, mais ceux de la Saskatchewan en étaient. La Saskatchewan demanda alors qu'on lui donnât les terres que l'on annexe aujourd'hui au Manitoba, et je dis à mon ami de la Saskatchewan, M. Walter Scott, premier ministre de la province, que, dans mon humble jugement, cela ne se pouvait faire avec justice et équité, et je fis rapport dans ce sens à mes collègues et à la Chambre. Aujourd'hui, la province de la Saskatchewan présente une nouvelle requête. Elle demande que, puisqu'elle ne peut pas avoir le territoire, on lui donne, aux eaux de la baie d'Hudson, le même accès que l'on donne à la province d'Ontario. S'il est juste, monsieur l'Orateur, de donner à l'Ontario environ 800,000 acres de terre du Manitoba avec accès à la baie d'Hudson, y a-t-il aucune raison au monde pour que la Saskatchewan ne soit pas traitée de la même manière?

M. l'ORATEUR : Je regrette d'interrompre le très honorable député, mais, au sujet d'un bill qui se trouvait en discussion dans cette Chambre hier soir, certaines motions furent faites pour le renvoyer au comité général, et je fus obligé de décider que ceux qui prendraient la parole devraient s'en tenir aux amendements proposés; cette décision me semble absolument conforme aux règles de procédure appliquées dans cette enceinte. Ce soir on a proposé un amendement à l'effet que ce bill soit renvoyé à la Chambre siégeant en comité général lui donnant le droit de l'amender en y insérant un article concernant les droits de la minorité au sujet de l'éducation. Appliquant la même règle, je serais obligé, naturellement, de déclarer que le très honorable député ne s'en tient pas strictement à la question. Cependant, si la Chambre désire que la discussion ne soit point limitée et embrasse l'ensemble du bill, je ne m'y oppose certainement point; mais je désire qu'il soit bien compris que je n'entends point décider un jour dans un sens et le lendemain dans un autre.

Sir WILFRID LAURIER: J'accepte très respectueusement votre décision, monsieur l'Orateur, et, puisque je n'étais pas dans la question, je vous suis d'autant plus reconnaissant de ne pas m'avoir interrompu plus tôt que j'ai à peu près fini ce que j'avais à dire sur ce point. Peut-être me sera-t-il permis, monsieur l'Orateur, sans abuser des moments de la Chambre et enfreindre votre décision, de compléter ce que je voulais dire. Dans mon humble opinion, la Saskatchewan avait le droit d'être traitée de la même manière que l'Ontario, et, sur cette déclaration je clos cette partie de mon argumentation. J'arrive maintenant, monsieur l'Orateur, à un autre point contenu dans l'amendement que cette Chambre discute en ce moment. Mon jeune et honorable ami qui vient d'adresser la parole à cette Chambre, et aussi, me dit-on, l'honorable député de Verchères (M. Rainville), bien que je ne fusse pas ici à ce moment-là, ont fait des remarques assez sévères sur le fait que j'avais déclaré à une phase moins avancée de la discussion, que j'étais dans les limites du Torres Vedras.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

Sir WILFRID LAURIER: Si je me suis tenu renfermé dans les lignes de Torres Vedras, ce n'est nullement avec l'intention d'y demeurer éternellement. L'orateur qui m'a précédé a dit que le duc de Wellington s'est renfermé dans les lignes de Torres Vedras, ce qui est parfaitement vrai; mais, comme tout le monde le sait, il en est sorti dans quelque mesure, pour attaquer l'ennemi. Si j'ai pris pareille attitude, ce n'est pas que je voulusse me dérober à l'obligation d'exprimer mon opinion qui, je le vois, a le don de piquer l'intérêt des ministériels; mais c'est que je n'avais pas cru utile de participer sitôt au débat, alors que la discussion, au lieu de se dérouler entre les orateurs des deux côtés de la Chambre semblait absolument accaparée par les ministériels.

Si la Chambre a été saisie de cette question, cette querelle de famille, touchant les frontières du Manitoba, ce n'est pas du côté de l'opposition mais bien du côté ministériel qu'a surgi le débat. J'eusse fait preuve d'imprudence en m'immisçant dans cette querelle intestine. Il convenait de me tenir à l'écart et d'observer l'attitude que prendraient les ministériels. J'ai une observation à présenter aux députés de la droite, mais disons ici, au seuil même de la question, que j'aborde l'étude de ce problème non pas à titre de chef de parti, mais de simple particulier, voulant que chacune jouisse de sa pleine et entière liberté d'opinion en pareille matière, et laissant au jugement et à la conscience de ceux qui, par le passé, m'ont honoré ou qui m'honorent encore de leur confiance, le soin de se prononcer en pleine connaissance de cause. Mais jamais je n'ai voulu qu'on conservât le moindre doute sur mon attitude à cet égard. Cette attitude est bien connue; voilà seize ans qu'on la connaît. Mon programme de 1912 est mon programme de 1897. Je n'ai pas voulu alors qu'on touchât à l'autonomie du Manitoba et aujourd'hui que je siège à la gauche, je n'entends pas qu'on porte atteinte à l'autonomie de cette province.

Quant à l'amendement proposé par le député d'Yamaska (M. Mondou) la chose ne saurait faire doute à mes yeux, et il en

doit être convaincu lui-même, si l'objectif qu'il vise est de faire consacrer dans la nouvelle constitution du Manitoba la loi de 1875 servant de base à son amendement, qu'il me pardonne de lui dire, sans vouloir le blesser, qu'il a pris le meilleur moyen de n'y pas réussir. On lui a prouvé que l'amendement qu'il a proposé, quand bien même cette Chambre l'eût adopté, ne saurait en rien ajouter aux droits et privilèges accordés à la minorité du nouveau territoire par la loi du Manitoba. Le ministre de la Justice (M. Doherty) de concert avec le député de Pictou (M. Macdonald) prétend qu'il s'agit ici d'une question de droit, et le ministre a fortement appuyé sur ce point.

Sans doute il y a ici une question de droit et, quant à l'amendement même, c'est purement une question de droit. Et cependant, le ministre, représentant ici la province de Québec, le sait parfaitement, c'est la question politique qui se dresse devant le Parlement en ce moment. Depuis quinze ans, toutes les influences du parti dont il est adhérent ne cessent de clamer devant la province de Québec que le règlement de la question scolaire effectué en 1896 n'est nullement une solution du problème; et dès son avènement au pouvoir, son parti s'empresserait de déchirer ce document et de rendre à la minorité catholique du Manitoba le système d'écoles cultuelles dont elle avait joui jusqu'en 1890. Voilà la bataille qu'il nous a fallu livrer à chaque consultation populaire depuis 1896. Aux élections de 1900, de 1904, de 1908, l'éternelle question revint sur le tapis. Moi, le chef du parti au pouvoir, s'écriait-on, j'avais trahi mes coreligionnaires; ce règlement, effectué au mépris de l'ordre bien catégorique du Conseil privé, n'avait aucune valeur; aussi, dès son avènement au pouvoir, le parti conservateur s'empresserait-il de mettre ce règlement au rancart et de rendre à la minorité catholique les privilèges dont elle avait joui jusqu'en 1890. Les représentants de la province de Québec qui m'écoutent en ce moment savent parfaitement que je n'exagère nullement: voilà ce que n'a cessé d'affirmer, à chaque élection depuis 1896, le parti dont se réclame le ministre.

Examinons un instant la question. J'abonde à quelques égards dans le sens des observations formulées par le ministre de la Justice, cet après-midi. Notre pays comprend nombre de groupes techniques différents et nos besoins sont multiples; mais il n'y a pas au pays de groupe qui, en raison de son culte, de son origine ou pour toute considération, puisse prétendre jouir de droits imprescriptibles et supérieurs aux droits des autres groupes nationaux. Toutes les classes ont des droits qui sont limités par ceux des autres groupes. Et du moment qu'il éclate un conflit d'intérêts comme malheureusement la chose est trop souvent arrivée par le passé, il convient à la minorité de faire preuve de modération dans ses revendications et à la majorité de faire preuve de générosité envers la minorité. Mais si chaque fraction de la collectivité nationale tient absolument à obtenir la livre de chair stipulée au contrat, et que tous les autres groupes ethniques formulent pareilles prétentions, pareilles exigences ne sauraient aboutir qu'à une situation voisine de l'anarchie.

Le principe que j'ai préconisé dès le début même de ma carrière publique et qui a figuré à mon programme politique durant la campagne électorale de 1896, c'est que ce conflit d'intérêts, dès qu'il surgit et partout où il se présente, doit se régler au moyen de compromis, de transactions, au moyen de la conciliation et par des appels adressés à tous les intéressés invités à faire des sacrifices d'opinion, de prétentions, voir même de certains droits afin d'arriver à une entente aboutissant au règne de la paix, de la concorde et de l'harmonie. C'est sur ce programme que je suis arrivé au pouvoir et c'est le principe dont je me suis inspiré durant mon administration, non seulement sur la question d'instruction publique qui est plus d'une fois venue sur le tapis, mais pour la solution des autres problèmes, objets de conflits d'intérêts.

La Chambre me permettra-t-elle de lui rappeler comment nous avons résolu le problème qui a si longtemps agité la Colombie-Anglaise, je veux dire le problème de l'immigration asiatique.

Il existe en Colombie-Anglaise une cause constante d'irritation naissant de l'immigration asiatique. Cela ne tient ni aux préjugés de race ni à l'antipathie, non, c'est plutôt le résultat des conditions économiques régnant dans cette province. On a démontré que, dès qu'un travailleur asiatique vient en concurrence avec l'ouvrier blanc sur le marché de la main-d'œuvre, du coup il surgit des désordres. La raison en est fort simple: c'est que la civilisation orientale diffère entièrement de la nôtre et l'ouvrier asiatique peut parfaitement vivre à l'aise avec un salaire que l'ouvrier blanc ne pouvait accepter. La conséquence, c'est qu'en Colombie-Anglaise, il existe une source constante d'irritation et de désordres.

A notre avènement au pouvoir en 1896, la majorité des membres du gouvernement de la Colombie-Anglaise qui étaient alors sympathiques au gouvernement du jour s'abouchèrent avec nous et nous présentèrent une requête tendant au relèvement de la capitation imposée aux immigrants chinois; taxe que sir John Macdonald avait inscrite au statut en 1885 et à laquelle nous n'avions aucune objection. On nous demanda en même temps de frapper de pareille taxe les sujets de Sa Majesté l'empereur du Japon.

Nous refusâmes de souscrire à cette proposition et pourquoi? Parce que, à notre avis, s'il convient de frapper d'une taxe l'immigrant chinois, le même impôt ne saurait être établi contre l'immigrant japonais. C'est que, tout récemment était intervenu entre le roi d'Angleterre et l'empereur du Japon un traité d'alliance dans une large mesure offensive et défensive et c'eût été une chose impardonnable de frapper de pareille note étouffante les sujets de notre allié. Ainsi, au lieu de faire pareil affront aux sujets de l'empereur du Japon, nous chargeâmes un de nos collègues le député de Rouville (M. Lemieux) d'aller au Japon régler la question et grâce à l'application d'une politique de conciliation entre les deux pays, nous réussîmes à obtenir de l'empereur du Japon l'engagement qu'il veillerait lui-même à apporter certaines restrictions à l'immigration japonaise et le résultat a été qu'à dater de ce moment, nous avons eu la paix avec la Colombie-Anglaise.

L'attitude alors adoptée, il est vrai, ne fut pas agréable aux citoyens de la Colombie-Anglaise; mais la Chambre en conviendra, cette politique était non seulement vigoureuse, mais éminemment prudente et somme toute, elle a abouti au succès.

C'est ainsi que nous avons réglé la question scolaire qui avait été une source d'agitation au Manitoba jusqu'en 1896; c'est encore ainsi que nous avons solutionné le problème scolaire dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta par les bills d'autonomie de 1905. Et toutes ces brûlantes questions, nous les avons solutionnées au moyen de transactions, de compromis, par la conciliation, par l'appel au bon sens, au jugement éclairé, aux meilleurs sentiments de tous les intéressés. Or, monsieur l'Orateur, cette attitude conciliatrice, ce système de transaction, ont été attaqués avec une violence inouie devant les électeurs de la province de Québec par toutes les forces du parti conservateur. Mais ceux qui se sont surpassés et le plus distingués par la violence de leurs clameurs, ce sont ceux-là même que je vois en ce moment sur les banquettes ministérielles, le ministre des Travaux publics (M. Monk), le ministre des Postes (M. Pelletier), le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Nantel). De concert avec leurs amis dans la presse et à la tribune populaire, ces messieurs ont attaqué ce système de conciliation et de compromis comme humiliant et détestable. Ces attaques, ils les ont renouvelées à temps et à contre-temps, dans les journaux et partout où ils ont pu se faire entendre. Partout où ils sont allés, ils ont prêché cette politique et leur cri de guerre a été: Pas de concessions? Nous voulons, s'écriaient-ils, qu'on rende à la minorité du Manitoba la plénitude de ses droits; et dès notre avènement au pouvoir, nous lui rendrons ces droits dans leur intégralité. Est-ce que j'exagère? Tout le monde le sait, c'est bien là l'attitude prise par les ministériels. Cette attitude, ils l'ont maintenue, de 1895 et 1896 jusqu'au 5 mars 1912, alors que, à la portée de la voix, et en présence de leurs partisans atterrés, ils déclarèrent que le règlement effectué en 1897, bon ou mauvais, était obligatoire et qu'il ne restait plus rien à faire pour la minorité du Manitoba.

Il n'y a absolument aucun doute que si les discours que nous avons entendu prononcer il y a une semaine, le 5 mars, par le ministre des Travaux publics, et le ministre des Postes, avaient été entendus dans la province de Québec, durant les dernières élections, le résultat aurait été différent de celui que nous avons eu. Le résultat général n'aurait pas été le même et quant au résultat particulier, je puis dire que le ministre des Travaux publics n'aurait gardé son siège que par l'épaisseur d'un cheveu et encore je ne pourrais pas le garantir. Mais pour mon honorable ami le ministre des Postes, il s'en serait fallu de plus de 1,000 voix qu'il n'obtienne le siège du comté de Québec. Le ciel m'est témoin, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui me concerne personnellement, la défaite du 21 septembre dernier ne m'a jamais causé un moment de découragement. J'ai certainement éprouvé des regrets pour mon parti et j'en ai eu davantage encore pour le pays, mais je répète que personnellement cela ne m'a pas affecté le moins du monde. Je ne sais pas si je ne suis pas plutôt satisfait parce que la défaite du parti libéral nous a donné la mesure des hommes qui nous ont remplacés et la population de Québec comprendra maintenant que ces bruyantes déclarations et ces promesses de rendre les droits de la minorité au Manitoba n'étaient simplement que des pièges et des feintes pour arriver au pouvoir et qu'elles seraient désavouées aussitôt que le but serait atteint. La population de Québec comprendra maintenant que mes amis et moi ne l'avons pas trompée quand nous lui avons dit que la question des écoles avait été réglée en 1897 et que nos adversaires, qui se vantaient de la rouvrir, ne pourraient jamais le faire, parce qu'elle avait été réglée pour toujours. Le pays y a gagné du moins que nous n'aurons plus jamais d'agitation à ce sujet; le pays y a gagné surtout que nous savons où nous en sommes et que la question a disparu pour toujours du terrain de l'agitation publique.

Mon honrable ami le ministe des Postes et mon honorable ami le ministre des Travaux publics, afin de couvrir leur retraite, sont remontés très haut dans l'histoire et ils ont ressassé les mêmes vieux refrains. Pour masquer leur défaite ils ont dit que l'arrangement que j'avais pu faire avec le gouvernement du Manitoba à propos de

la question scolaire en 1897, avait été conclu après le jugement du Conseil privé et avait été en désaccord avec ses dispositions.

Je doit différer d'opinion avec mes honorables amis sur ce point. Je dis que l'arrangement que nous avons fait en 1897 n'a jamais été contraire aux dispositions du jugement du Conseil privé. Je dis que le Conseil privé n'a jamais ordonné le rétablissement des écoles séparées du Manitoba.

Je dirai plus: devant le Conseil-privé, la minorité du Manitoba, n'a jamais demandé le rétablissement complet des écoles séparées telles qu'elles existaient avant 1890. C'est une déclaration très grosse de ma part. Je répète que la minorité du Manitoba n'a jamais demandé devant le Conseil privé le rétablissement complet du système scolaire tel qu'il existait avant la loi de 1890. Je prouverai ce que j'avance en ce moment en indiquant le chapitre, le livre et le verset. Je ferai une citation de la plaidoirie de l'avocat de la minorité, M. Ewart. C'est le passage de la plaidoirie soignée dans lequel il a résumé l'affaire. Je prie les honorables députés de m'accorder leur attention pendant que je lirai l'argument présenté alors par M. Ewart sur les conditions existantes pour la minorité du Manitoba. Voici comment s'est exprimé M. Ewart:

Avant de terminer, je voudrais dire un mot ou deux au sujet de ce que nous demandons. Comme on l'a déjà remarqué, nous ne demandons par une déclaration relative au degré de redressement qui sera donné par le Gouverneur en conseil. Nous demandons simplement qu'il soit décidé qu'il a juridiction pour écouter notre prière et qu'il nous accorde quelque redressement s'il juge à propos de le faire. Il se peut que les autorités du Canada ne veuillent pas nous réinstaller dans tous les droits et privilèges dont nous jouissions avant cette loi de 1890, bien que chacun y ait consenti et que la loi ait été appliquée d'une façon satisfaisante pendant une période de dix-neuf ans et quoique je puisse dire aussi que ce système ou un système presque analogue a existé dans la province de Québec pendant plus d'un quart de siècle, il peut se faire que les autorités du Canada aient une préférence pour le système d'Ontario, en vertu duquel le contrôle gouvernemental est plus étroit—système en vertu duquel la surveillance du gouvernement est très complète, les livres choisis par les inspecteurs nommés par le gouvernement et tous les règlements scolaires faits par le gouvernement. Ou il se peut que quelque autre système soit établi pour permettre aux catholiques romains d'enseigner dans les écoles qui ne sont fréquentées maintenant par aucun enfant protestant, la religion de leurs parents dans des cas désignés sans être pour cela punis par l'ostracisme des dispositions de la loi des écoles publiques. Nous ne pouvons pas dire et je n'ai pas reçu d'instructions de déclarer quel sera le degré de redressement qui sera demandé s'il est décidé que le Gouverneur en conseil a juridiction pour régler cette affaire, mais je peux parfaitement ajouter ceci que nous n'avons aucun désir de nous soustraire à l'application du contrôle légal de l'Etat. Nous n'avons jamais possédé cette situation en vertu des lois du Manitoba et nous ne voyons pas—ni, en vérité nous ne le demandons—que nous puissions être placés dans une situation meilleure que celle que nous occupions avant la loi de 1890.

Existe-t-il dans ces paroles de l'avocat de la minorité une affirmation qu'elle demandait le rétablissement complet du système qui a été aboli en 1890? L'avocat a simplement demandé de rendre une décision que le Gouverneur en conseil ait le droit d'entendre la requête, qu'il ait le pouvoir d'intervenir, laissant au Gouverneur général le soin de fixer le redressement qu'il pourrait juger convenable après avoir examiné les circonstances.

Ce jugement, qui est si clair par lui-même, a été représenté pendant quinze ans par les hommes qui siègent aujourd'hui sur les bancs des ministres comme un ordre donné par le Conseil privé au Gouvernement du Canada, au gouvernement du Manitoba et à tous ceux qui y étaient intéressés, de rétablir les écoles catholiques telles qu'elles existaient avant 1890. Tout ce qu'il demande, d'après les termes mêmes de l'avocat, c'est quelque redressement, laissant à la discrétion du Gouvernement de l'accorder dans une mesure plus grande ou plus petite suivant qu'il pourra en être décidé. Voici l'ordre donné par les lords du Conseil privé. Je demanderai encore l'indulgence de la Chambre si je cite assez longuement ce document. Leurs Seigneuries s'expriment ainsi:

En fait, l'objection des catholiques romains aux écoles qui reçoivent seules l'assistance de l'Etat en vertu de la loi de 1890 est une question de conscience et est fortement enracinée. S'il n'en avait pas été ainsi, s'il y avait eu un système d'éducation publique acceptable aux catholiques et aux protestants également, les actes législatifs compliqués qui ont donné lieu à tant de controverse n'auraient pas été nécessaires.

Et on arrive à la conclusion:

Pour les raisons qui ont été données, Leurs Seigneuries sont d'avis que le 2e paragraphe de l'article 22 de la loi du Manitoba est l'acte législatif qui gouverne et qu'un appel du Gouverneur général en conseil était permis en vertu de cette loi, pour les motifs donnés dans les mémoires et les pétitions, attendu que les lois de 1890 affectaient les droits et privilèges de la minorité catholique romaine relativement à l'éducation d'après le sens de ce paragraphe. Il est de plus demandé si le Gouverneur en conseil a le pouvoir de faire les déclarations ou de donner des ordres réparateurs réclamés dans le mémoire ou les pétitions ou s'il possède une autre juridiction sur ce point. Leurs Seigneuries ont décidé que le Gouverneur en conseil avait juridiction et que l'appel est bien fondé, mais la méthode particulière à employer doit être fixée par les autorités à qui cela appartient par la loi. Il

n'appartient pas à ce tribunal de fixer d'une façon précise les démarches à faire. Leur caractère général est suffisamment décrit par le paragraphe 3 de l'article 22 de la loi du Manitoba.

Il n'est certainement pas essentiel que la loi abrogée par la loi de 1890 soit remise en vigueur ou que les dispositions précises de cette loi soient de nouveau déclarées loi. Le système d'éducation régi par les lois de 1890 est recommandable par lui-même et suffit complètement aux besoins de la grande majorité des habitants de la province. Toute cause légitime de plainte disparaîtrait si ce système était complété par des dispositions qui feraient disparaître les griefs sur lesquels repose l'appel et s'il était modifié autant qu'il serait nécessaire pour donner effet à ces dispositions.

Retenez mes paroles. Il n'y a ici aucun ordre donné pour rétablir les écoles catholiques telles qu'elles existaient avant 1890! Au contraire, Leurs Seigneuries disent clairement qu'il n'est pas nécessaire d'abroger la loi de 1890 qui donnait satisfaction à la minorité manitobaine, pour faire disparaître les griefs de la minorité; elles conseillent de la compléter par quelque loi ou par quelque procédé qui permettrait à la minorité d'élever ses enfants dans sa foi en ce qui a trait aux écoles.

En vertu de ce jugement un ordre réparateur a été lancé d'une façon certainement très imprudente, sans renseignements suffisants, sans prendre en considération quels conflits d'intérêt pourraient être soulevés au Manitoba et cet ordre ordonnait simplement à la province du Manitoba de rétablir effectivement et réellement le système des écoles séparées qui étaient en existence avant 1890.

Trois choses sont nécessaires pour établir des écoles séparées; premièrement et avant tout des organisations séparées, deuxièmement, des exemptions de taxes pour les écoles publiques et troisièmement une part proportionnelle des fonds provinciaux accordés pour l'instruction.

Dans l'ordre réparateur du gouvernement précédent il était fait mention de ces choses. Le gouvernement du Manitoba recevait l'ordre d'établir une loi qui rendrait à la minorité:

a) Le droit de construire, maintenir, outiller, diriger et entretenir des écoles catholiques romaines dans la manière prévue par les lois qui furent abrogées par les deux lois susdites de 1890.

b) Le droit d'avoir une part proportionnelle dans tout octroi de fonds publics fait en vue de l'instruction.

c) Le droit d'exemption pour tous les catholiques romains qui contribuerait aux écoles catholiques romaines de payer pour les autres écoles ou de contribuer à leur entretien.

La grande erreur qui fut commise par le gouvernement de sir Mackenzie Bowell dans cet ordre réparateur, c'est qu'il ordonnait à la province de Manitoba de faire plus que ceux qui avaient lancé l'ordre ne pouvaient le faire exécuter. Si la province de Manitoba refusait de se conformer à l'ordre, ils pouvaient bien adopter un bill qui exempterait les catholiques et la minorité de payer des taxes aux écoles publiques; ils pouvaient bien adopter une loi donnant le droit à la minorité d'organiser ses propres écoles, mais ils ne pouvaient par aucune loi, par aucun décret du Conseil, ou d'aucune autre manière, donner des fonds de la province du Manitoba aux écoles séparées.

En cela, ils commirent une fatale erreur; ils déposèrent un projet de loi qui, comme nous nous y attendions, autorisait la législature à établir des écoles séparées et à exempter des taxes scolaires ceux qui supporteraient ces écoles, mais le Gouvernement du Manitoba ne pouvait leur donner aucune partie des deniers affectés à l'enseignement et, par conséquent, si la loi réparatrice était venue en vigueur, les écoles séparées qui auraient été instituées n'auraient pu recevoir aucune subvention du Gouvernement provincial; elles se seraient trouvées, par le fait-même, dans des conditions d'infériorité et ce règlement n'aurait pas donné satisfaction à la minorité.

Nous sommes arrivés au pouvoir sur cette question; nous avons fait un arrangement avec le Manitoba; je ne prétends pas que ce soit le meilleur qui pût être fait dans l'intérêt de la minorité, mais je n'hésite pas à dire qu'il valait beaucoup mieux que les dispositions contenues dans le projet de loi réparatrice; c'était le meilleur qui pouvait être fait dans les circonstances, sur une question qui agitait l'opinion publique de la province depuis six ans.

L'honorable ministre des Postes disait l'autre jour que le règlement effectué à cette époque n'a pas été effectif. Je diffère complètement d'opinion avec lui sur ce point et je crois que je pourrais en donner de nombreuses preuves, mais il sera peut-être suffisant d'indiquer en quoi consistait ce règlement. En vertu de l'arrangement conclu avec le Gouvernement de M. Greenway à cette époque, lorsque dans une école d'une ville ou d'un village il y aurait une moyenne de quarante élèves catholiques cette école aurait le droit d'avoir un instituteur catholique. Dans les régions rurales, quand la moyenne des élèves catholiques serait de vingt-cinq, les parents de ces élèves auraient droit d'obtenir des syndics un instituteur catholique et de faire donner une instruction religieuse dans ces écoles, à certaines heures et dans certaines conditions, déterminées par les syndics. Les élèves de langue française auraient le droit de recevoir leur instruction en français. Tel était la teneur de l'arrangement fait avec le Manitoba.

Sir WILFRID LAURIER.

L'honorable ministre des Postes prétend, et déclarait à la Chambre l'autre jour, que ce règlement n'était pas effectif. Je ne crois pas pouvoir être contredit en affirmant que cet arrangement a été mis à exécution dans au moins deux cents écoles du Manitoba, et qu'il a donné entière satisfaction. Les seules localités dans lesquelles il n'a pas donné satisfaction sont Brandon et Winnipeg. Il est possible que je me trompe, mais je crois que la raison en est que le règlement n'a pas été appliqué dans ces deux villes.

Pour des raisons que j'ignore, ou peut-être que je connais trop bien, l'arrangement n'a pas été appliqué dans ces deux villes, mais partout ailleurs on s'en est prévalu et, en général, on s'en est déclaré satisfait. Telle est la position aujourd'hui, et c'est cette position que l'on a dénoncée avec tant de violence dans la province de Québec, sans autre motif que celui d'obtenir le pouvoir, à quelque prix que ce fût.

J'arrive maintenant à la question de l'état actuel des choses dans le territoire que l'on propose d'annexer au Manitoba. Il n'y a pas le moindre doute que la loi de 1875 est en vigueur dans ces territoires à l'heure présente et comme le disait cet après-midi le ministre de la Justice, si ce territoire était organisé, la minorité pourrait se prévaloir de toutes les dispositions de cette loi de 1875.

Mais cela ne confère pas un droit constitutionnel, c'est un simple décret législatif de ce Parlement, que ce dernier peut modifier ou rappeler tant que ce territoire restera sous sa juridiction. S'il s'agissait d'un droit constitutionnel, il ne serait pas nécessaire de mettre une disposition quelconque dans la nouvelle loi, car ce droit constitutionnel resterait l'apanage du territoire, partout où il irait.

Mais il y a cette objection que je signalerai aux jeunes députés qui ont suivi leur chef jusqu'à présent et qui croient, par leur attitude, pouvoir faire cesser les griefs dont se plaint la minorité du Manitoba. L'objection qu'il y a à incorporer la loi de 1875 dans le présent bill pour affirmer le droit de ce territoire à des écoles séparées, c'est que cette disposition ne vaudrait pas le papier sur lequel elle serait imprimée, car ces conditions ne peuvent pas être imposées au Manitoba. A moins que le Manitoba n'y consente, le Parlement ne peut pas lui imposer une pareille loi.

La situation pouvait se prêter à un compromis; il était possible de recourir à la conciliation, mais les honorables ministres de la province de Québec méprisent la conciliation; ils n'ont que du dédain pour les compromis; leur politique c'est "tout ou rien" et ils n'ont rien eu.

L'honorable ministre des Postes a déclaré l'autre jour, à deux ou trois reprises, qu'il était absolument convaincu que M. Roblin était bien disposé envers la minorité et qu'il lui accorderait autant sinon plus que la loi de 1875. Si M. Roblin était si bien disposé, l'occasion était belle de conclure un arrangement et alors il n'aurait pas été nécessaire de recourir à un compromis. Si M. Roblin était si bien disposé, il aurait consenti à tout ce qu'on lui aurait demandé. L'honorable ministre des Postes a déclaré positivement qu'il était certain des bonnes dispositions de M. Roblin, mais nous ignorons d'où lui vient cette assurance puisqu'il affirme qu'il n'existe pas d'entente avec M. Roblin. Quoiqu'il en soit, il est sûr de son fait. Comment lui est venue cette certitude?

Sommes-nous en présence d'un cas de télépathie, ou un petit oiseau de Winnipeg est-il venu lui murmurer à l'oreille que tout serait pour le mieux? Mon honorable ami me permettra de lui dire que si la disposition de la loi de 1875 autorisant la restauration des écoles séparées n'a pas été incorporée dans ce bill c'est parce qu'il y a, à ses côtés et derrière lui, des hommes qui sont opposés à cette incorporation. Je n'ai aucun doute que le ministre des Postes ainsi que le ministre des Travaux publics ont fait de chaleureux appels à leurs collègues et les ont suppliés de ne pas les mettre dans la position humiliante où ils devaient se trouver si le droit a des écoles séparées n'était pas reconnu à la minorité; je leur accorde du moins le mérite d'avoir fait des efforts dans ce sens. Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre des Postes a sollicité ses collègues, non pas par dévouement pour la minorité, mais par amour pour sa propre réputation; cependant on ne s'est pas rendu à sa demande. Je veux bien croire que M. Roblin est bien disposé, mais lui aussi a derrière lui des hommes qui ne veulent pas que ses bonnes dispositions soient mises à exécution.

Le sentiment populaire qui, en 1890, força la législature du Manitoba, à abolir les écoles séparées qui existaient à cette époque, était le résultat du conflit entre des passions qui, j'ai eu lieu de le croire, sont apaisées à l'heure présente. Mais il arrive assez souvent que ces passions ont laissé derrière elles des rancœurs qui n'ont pas encore disparu. Il en est de la nature humaine comme des éléments. Quand ils sont dérangés par un cataclysme, ils mettent toujours un certain temps à reprendre leur état normal. Quand la tempête a fait rage sur l'océan, quand les vagues ont été soulevées avec fureur, si le vent vient à cesser tout à coup, les nuages disparaissent de l'horizon et le soleil reprend son éclat. Mais longtemps encore, les flots restent agités du mouvement intérieur provoqué par la tempête. La tempête est apaisée, mais il faut encore un certain temps avant que la sérénité du firmament se reflète sur les eaux paisibles de la mer.

Nous savons tous par les enseignements de l'histoire et par notre propre expérience que les passions qui ravagent le cœur humain excèdent de beaucoup en violence celles du vent et des flots. Nous savons par notre propre expérience, par celle des autres pays et par l'enseignement de l'histoire, que lorsque les passions populaires ont été soulevées, la communauté continue à ressentir les effets de leur violence longtemps après la disparition des causes qui les avaient provoquées et que ce n'est que par une lente progression, par une mutuelle tolérance, que la paix et la concorde peuvent être rétablies. C'est en m'appuyant sur les enseignements de cette expérience que je me suis efforcé de guider les destinées de mon parti depuis le jour où le commandement m'a été confié.

J'ai appris par l'histoire, surtout par l'histoire de ce pays, que la meilleure manière de défendre, même les causes les plus sacrées, c'est par la modération, le respect des autres et le respect de soi-même.

Je me suis efforcé d'appliquer cette doctrine au règlement de la question des écoles du Manitoba. Je me suis adressé aux sentiments les plus respectables de tous les partis, de toutes les croyances, de toutes les nationalités, et je crois avoir assez bien réussi, sauf auprès d'une certaine classe, celle qui occupe maintenant les banquettes du Trésor. Quelle qu'ait été la récompense de mes efforts dans ce sens, cette conduite que j'ai tenue au pouvoir, je la tiendrai dans l'opposition. Jamais je ne lèverai la main pour semer la discorde dans ce pays et pour cette raison je voterai contre l'amendement.

L'hon. F. D. MONK (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune intention de retenir la Chambre bien longtemps à cette heure avancée, et d'ailleurs, je considère qu'après l'exposé complet de ma manière de voir que j'ai donné l'autre jour, je n'ai pas à prendre de nouveau la parole sur cette question. Cependant, je ne puis pas laisser passer sans réfutation certaines affirmations faites ce soir par l'honorable chef de l'opposition. Quand il déclarait l'autre jour, avec d'infinies précautions, qu'il se tenait dans les retranchements de Torres Vedras, je savais qu'il serait forcé d'en sortir, et j'avoue que j'étais curieux de savoir comment il manœuvrerait. Je n'ai pas douté un seul instant qu'il ne suivrait pas, comme l'a dit si éloquemment l'honorable député d'Hochelaga (M. Coderre), l'exemple du noble duc dont le nom est si intimement asscoié à celui de Torres Vedras, et que sa sortie des retranchements serait accompagnée de tours et de détours. Mon très honorable ami me pardonnera si je dis qu'il se fait vieux; nous vieillissons tous; avec l'âge, il a pris l'habitude de se vanter et de vanter les temps passés. Depuis un certain temps, je remarque que le très honorable chef de l'opposition, avec lequel mes relations ont toujours été des plus cordiales, se laisse aller à faire son propre éloge; il est devenu ce qu'on appelle un *laudator temporis acti;* il se montre très fidèle à cette devise. Mais "l'orgueil conduit à la ruine et l'esprit altier est voué à la chûte" et c'est ce qui est arrivé ce soir.

Je me rappelle qu'un jour mon très honorable ami se vantait dans cette Chambre de nous donner un chemin de fer transcontinental qui ne coûterait que $13,000,000 ou $15,000,000 au pays...

Quelques VOIX: Règlement!

M. MONK: ...et il ajoutait que l'excédent de recettes d'un seul exercice acquitterait cette dépense. Nous savons ce qu'il est advenu de cette affirmation.

Quelques VOIX: Règlement!

M. MONK: Je viens rappeler l'une de ces circonstances. Une autre s'est produite lorsque mon très honorable ami au temps qu'il vient de rappeler, alors que nous discutions les projets de loi relatifs à l'autonomie des provinces de l'Ouest, affirmait qu'il s'en tiendrait fermement à la Constitution et qu'il nous invitait à suivre son exemple. Quelqu'un d'entre nous a ajouté foi à sa promesse et, avec l'agilité de la panthère, il a sauté du rocher où il se tenait; il nous en veut parce que nous n'avons pas voulu le suivre en cette circonstance. Qu'on me permette de rappeler à mon très honorable ami qu'il n'a pas suivi mon humble et modeste carrière au cours des quinze dernières années, car s'il l'eût fait, je pourrais l'accuser de tromper, de propos délibéré, la Chambre et le pays en ce qui a trait à l'attitude véritable que nous avons prise, ceux qui m'entourent et moi-même, dès 1896, sur la question même que nous débattons ce soir. Il y a quelques jours à peine je rappelais au cours de cette même discussion qu'avant ce règlement—dont mon très honorable ami semble tant s'énorgueillir, mais auquel je ferai allusion dans un moment—où il sacrifiait sans honte aucune les droits de ceux qu'il devait protéger, je déclarais que quant à ce qui concernait la loi remédiatrice, le verdict de l'électorat en 1896 ne laissait aucun doute que le remède qu'il proposait pour faire disparaître les griefs de la minorité au Manitoba avait été conspué par le peuple. Aussi, quand mon très honorable ami, sans même s'être donné le mal de prendre l'avis de ceux qui se plaignaient—en ce cas, la minorité—concluait avec le gouvernement du Manitoba qui avait privé cette minorité de ses droits et qu'il opérait ce règlement ex parte; quand il faisait venir à Montréal M. Greenway pour lui offrir un triomphe suivi d'un banquet auquel il avait invité tous ses amis pour célébrer cet événement

heureux; lorsque nous avons connu les conditions de cet arrangement, les termes de cette convention que mon très honorable ami a déposés sur le bureau de cette Chambre, alors qu'il avait tellement honte de lui-même qu'il oubliait d'apposer sa signature à ce traité et que celui qui l'avait conclu avec lui faisait de même—j'ai constaté, monsieur l'Orateur, que ce marché n'était pas juste et qu'en dépit de toutes les louanges qu'il s'adressait à lui-même et de toute cette conciliation dont il se targuait, il avait finalement sacrifié ceux-là mêmes qu'il était de son devoir de protéger. Voilà ce que nous avons constaté; c'est là ce que j'ai déclaré et dans aucune circonstance depuis 1897 je n'ai discuté cette question dans la province de Québec. Je n'ai jamais discuté cette question, je ne l'ai jamais soulevée et jamais je n'en ai fait un article d'un programme.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. MONK: Et chaque fois qu'on l'a discutée devant moi sur les tréteaux publics, j'ai déclaré que le temps d'intervenir était passé pour nous. Celui qui dirige aujourd'hui la gauche a soumis à la Chambre cette entente qui ne porte aucune signature. Copie de ce document a été déposée à la chambre provinciale du Manitoba et c'est à celle-là que se trouvent apposés les signatures dont il est question maintenant. Je ne m'arrêterai pas à discuter longuement ce détail, mais je tiens à dire, en ma qualité de représentant et de fervent des institutions britanniques, que, après toutes les louanges que mon honorable ami s'est adressées à lui-même, nous sommes en face de ce problème: aujourd'hui la minorité de la province du Manitoba possède ses écoles séparées; elle ne peut, pour des motifs qui relèvent de la conscience, se servir des écoles publiques, elle est obligée d'acquitter des taxes pour le soutien d'écoles où elle ne peut envoyer ses enfants, et cependant elle est forcée par les circonstances de contribuer à l'entretien de ses propres écoles. M'est avis que si l'on appelle cela un traitement équitable résultant d'une entente déterminée, mon très honorable ami avait parfaitement raison de ne pas apposer sa signature au bas de cette convention dont il a déposé copie sur le bureau de la Chambre. Je n'ai jamais discuté cette question en public; elle n'est pas rouverte aujourd'hui et je ne me propose de la traiter ce soir que jusqu'à ce point—lorsque mon très honorable ami, en train de se louanger lui-même, à propos de cette entente et des préléminaires de cette dernière, qu'il cite comme un exemple des résultats fameux qu'il a obtenus d'après cette théorie de conciliation, je dis, moi, qu'il est à propos de faire observer que nous ne croyons pas au bien fondé de ces louanges. Il a fait allusion à ce qu'il avait accompli à propos du Japon à seule fin de démontrer son pouvoir de conciliation et le merveilleux résultat de ce dernier, en envoyant en ce pays l'ex-ministre des Postes (M. Lemieux), dont la mision eût cet effet qu'en arrivant ici, il demanda qu'on usât de représailles à l'endroit du Japon. L'honorable représentant de Rouville s'est ensuite rendu en France, d'où il nous est revenu transformé en un véritable Français—soit dit sans l'offenser. Mais cette raison n'est ni plus ni moins qu'enfantine. Les honorables représentants de la Colombie-Anglaise, qui savent ce qui s'est passé au cours des négociations avec le Japon, eussent été étonnés d'entendre mon très honorable ami s'attribuer autant de gloire à propos de ce qui nous occupe. Quels sont les faits? Nous les connaissons tous. Lorsqu'on nous a demandé d'approuver cette convention à deux— oui, je crois même, à trois—occasions différentes, les autorités impériales avaient signalé à mon très honorable ami les défauts évidents de ce traité.

Peu de temps auparavant, sinon en même temps, les Etats-Unis avaient conclu avec le Japon un traité où ils n'avaient pas fait preuve de ce manque de prescience qui caractérisait mon très honorable ami. En traitant avec le Japon, ils avaient pris grand soin de se prémunir contre l'émigration excessive de ce pays. Au cours du débat qui s'est engagé sur la question de l'émigration japonaise, on a ici même insisté sur tous ces détails. Mon très honorable ami et ses collègues ont rejeté l'avis des hommes d'Etat les plus expérimentés de la mère patrie et du gouvernement impérial sur ce point. Tête baissée ils ont conclu un traité dont nous éprouvons aujourd'hui les résultats désastreux et qui se balance sur nos têtes, telle que l'épée de Damoclès. Tous ces pourparlers eurent ce résultat que tout le monde connaît—que nous dépendons du bon vouloir du Japon et que nous ne jouissons pas de la plénitude de nos droits.

Mon très honorable ami a fait allusion ensuite aux mesures de conciliation qu'il avait adoptées en 1905 lors de l'établissement de ces deux nouvelles provinces. Je sais qu'en cette circonstance mon très honorable ami, ainsi que le ministre des Finances de ce temps-là qui occupait précisément le fauteuil qu'on m'a donné, et qu'un autre de leurs partisans qui ne se montrait par trop attaché à la Constitution, firent preuve d'un esprit de conciliation qui ne laissait à désirer; cependant, je me demande s'il y a là motif particulier de s'attribuer du mérite. Plus d'une fois j'ai affirmé dans la province de Québec, que tout ce que mon très honorable ami avait fait en cette circonstance ne lui était pas inspiré par un esprit de conciliation, mais

par un motif intéressé grâce auquel il espérait conserver sa position dans le Gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je dois m'excuser auprès de la Chambre pour avoir retenu son attention même dans le court espace de temps durant lequel j'ai parlé. J'ai seulement voulu faire disparaître quelques-unes des impressions qu'on avait cherché à créer en cette Chambre. Je pourrais, peut-être, faire observer bien humblement à mon très honorable ami qu'il doit comprendre que je ne puis réellement m'empêcher de qualifier de sénile l'habitude qu'il a prise de se louanger lui-même en parlant du passé.

Une VOIX: Que dites-vous de vous-même?

M. MONK: Je n'ai pas d'excuses à présenter pour moi-même. En terminant, je tiens à dire ceci: En veine de s'amuser, mon très honorable ami a imaginé une description de mes collègues de la province de Québec et de moi-même comme nous efforçant d'obtenir, par persuasion, par promesses et par prières, de nos collègues dans le ministère, l'insertion à ce projet de loi d'une disposition constituant une garantie quelconque. Ce fut peut-être la façon de procéder au temps où mon très honorable ami était le chef du Gouvernement; jusqu'à présent, nous n'avons pas contracté cette habitude. Je sais que c'est bien là ce qu'on a fait—on m'a attaqué moi-même à propos de l'attitude que nous prenons en cette circonstance, ce qui ne m'a pas mis en humeur de démissionner.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. MONK: Il me fait grandement plaisir de tenir la Chambre en bonne humeur. Je dois dire qu'il m'est impossible de concevoir—et je crois que la même observation peut s'appliquer à mes collègues de la province de Québec qui se trouvent en la même posture—qu'il nous est complètement impossible de concevoir que celui qui comprend la responsabilité de la fonction que j'ai l'honneur de remplir, désire réellement, lorsqu'arrivé à un certain âge, retenir cette fonction s'il peut décemment se soustraire à cette charge. Mais le dénigrement auquel je suis en butte, n'a certainement pas été de nature à me disposer à me démettre de ma fonction. Au contraire, je dois dire que plus que jamais je suis attaché et rivé à cette fonction. Il me faudrait emprunter les mots dont me berçait ma bonne mère pour trouver des expressions assez fortes à seule fin de démontrer combien peu je dois tenir compte des insultes et des invectives qu'on m'a lancées dans le but de m'inciter à démissionner. Mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Doherty) a discuté à fond cette question au point de vue de la loi cet après-midi; je ne prétends pas avoir sa compétence, mais je puis dire qu'à l'instar d'autres personnes, j'ai pu prendre connaissance des prétendus droits acquis dans le cas de ces territoires.

Je n'en ai trouvé aucun. On imposait à un fonctionnaire public une restriction dans le cas où il pouvait légiférer. Jamais il n'a été autorisé à légiférer et jamais non plus il n'a légiféré. On n'a pas adopté de loi et jamais, non plus, d'écoles ont été établies. Nulle part je ne puis trouver la moindre trace de droits acquis. Il faut donc en revenir, ainsi que je l'ai déjà dit au cours de cette discussion, à la politique. Il n'y a pas de droits acquis. Mais, ainsi que les orateurs l'ont dit cet après-midi—et, fort à propos, je crois—les droits qui peuvent exister sont protégés par la Constitution de la province. Je dis qu'on retombe dans la politique. En ma qualité de catholique romain, ayant quelque expérience de la vie publique et connaissant un peu ce qui se passe dans ce pays, je dis que, au point de vue de l'administration dans la circonstance présente, je ne puis concevoir rien de moins sage, rien de moins patriotique, rien qui ait plus pour effet de préjudicier aux véritables intérêts que nous devons protéger ici, que d'insister pour faire adopter ces conditions impossibles. Summum jus, summa injuria: Exiger des choses impossibles est de nature à porter atteinte aux intérêts mêmes qu'il est de notre devoir de protéger. Il n'y a pas eu, dans le cas en discussion, divergence, ni sollicitation aucune, non, mais accord absolu parmi tous les membres du Gouvernement. J'entretiens l'espoir que nous verrons bientôt la fin de cette controverse.

M. E. B. DEVLIN (Wright): J'avais espéré qu'il m'aurait été donné d'entreprendre la discussion de cette question avec toute la dignité qu'elle comportait, puisqu'elle intéressait les sentiments religieux de mes collègues qui apartiennent à la minorité en ce pays.

Après les observations, la profession de foi du ministre des Travaux publics, j'aime à croire que vous me pardonnerez, monsieur l'Orateur, si j'ose dire à cet honorable ministre que quiconque a prêté une oreille impartiale au débat de ce soir, aux paroles du très honorable chef de l'opposition et aux propos du ministre des Travaux publics, devra se demander quel est celui des deux qui fait montre de sénélité. Je m'étonne que le ministre des Travaux publics lui, dont l'intervention dans les débats est habituellement marquée au coin de la politesse, lui qui est professeur de droit à l'une de nos grandes universités et est chargé du soin d'instruire les jeunes gens; je m'étonne, dis-je, que pour soutenir une chose dont il aimerait à se faire un argument, il ait abaissé le ton

de la dicussion au point d'insulter celui en qui les deux côtés de la Chambre et la population toute entière se plaisent à reconnaître le plus illustre des citoyens du Canada. En écoutant un tel langage, moi, jeune homme qui ai toujours professé le plus grand respect pour le ministre des Travaux publics, en entendant celui-ci affirmer que depuis 1896, ni lui ni ses collègues ni les partisans qu'il compte dans la province de Québec ne se sont prévalus de la question des écoles du Manitoba pour combattre le chef de l'opposition, je me suis rappelé ce mot de Shakespeare: "You make such a sinner of your memory as to believe your own lies."

Monsieur l'Orateur, j'ai sous les yeux le programme politique de celui qui occupe en ce pays la charge de ministre des Travaux publics. Voici ce que je relève dans ce programme rédigé à une époque où le ministre ne s'appelait que M. F. D. Monk tout court:

Quant au pacte fédératif de 1867 et à la protection de toutes les minorités, pour faire régner le contentement au sein de tous les éléments de la population, un régime de protection qui assure le plein épanouissement des richesses naturelles du Canada.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, qu'est-ce que le ministre des Travaux publics dénonçait là, si ce n'est la manière d'agir du très honorable chef de l'opposition à l'égard des minorités? Ceux d'entre nous qui représentent la province de Québec et se sont occupés des élections au cours des quinze dernières années ont eu l'occasion d'entendre le ministre des Travaux publics, comme je l'ai moi-même entendu à Saint-Eustache, dénoncer le chef de l'opposition, de le voir s'occuper de faire mousser des candidatures, de la publication de journaux comme celui que je tiens en ce moment à la main, "L'Ami du Peuple", pour soutenir les intérêts des dénonciateurs du chef du parti libéral.

Le ministre des Travaux publics niera-t-il avoir appuyé celui qui, à la dernière élection, se portait candidat conservateur-nationaliste ou indépendant dans le comté de Wright? Osera-t-il nier que le parti conservateur ou le parti nationaliste a fait publier dans l'intérêt de ce candidat un journal, "L'Ami du Peuple", où je relève le passage suivant, que je vais lire tel que je le trouve, sachant, monsieur l'Orateur, que vous avez fait de grands progrès dans l'étude de la langue française:

Les méfaits du régime de 1896 nous liguèrent contre lui. Nous en étions cette fois. Avec Laurier nous disions: A bas les coupables! Dieu seul sait si Laurier était sincère, mais nous savons que nous l'étions, nous. Serons-nous moins sincères aujourd'hui, Laurier nous a-t-il tellement corrompus que nous en sommes rendus à subir le régime de la fraude et du vol?

Pourquoi voter contre Laurier?

Mais parce qu'il trahit la constitution et la tradition de tous les partis.

Parce qu'en donnant la vie constitutionnelle à l'Ouest, il devait protéger tous les droits garantis par la constitution, et que, bien que son prestige et sa majorité lui donnaient le pouvoir de le faire, il a reculé devant le devoir, et parce qu'ayant à choisir entre le droit et le fanatisme, il a mis sa puissance au service de la haine sectaire contre le droit et la justice.

Monsieur l'Orateur, vous comprenez ce langage-là, vous savez pourquoi on s'attaquait ainsi au parti libéral et plus particulièrement au très honorable chef de l'opposition. Le rouge de la honte monte au front quand on entend aujourd'hui des hommes qui affichent des principes nationalistes depuis 1897 dénoncer le sacrifice des droits de la minorité, comme le fait le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Nantel), que j'ai aussi entendu dénonçant le chef de l'opposition dans le bon vieux comté de Terrebonne, quand ces mêmes hommes sont prêts, à en juger par le langage qu'ils tenaient avant 1912, à sacrifier jusqu'au dernier des droits de la minorité du Manitoba. Vous n'êtes pas sans avoir entendu dire, monsieur l'Orateur, que la province de Québec possède un homme de très grand talent, un brillant orateur dans la personne de M. Henri Bourassa.

A venir jusqu'à ces jours derniers, M. Henri Bourassa, que je n'ai jamais voulu suivre et dont j'ai toujours réprouvé les principes, était le chef de l'élément nationaliste du cabinet et des députés marchant à la suite de ces derniers. L'autre jour, adressant la parole à un très nombreux auditoire, à Montréal, M. Bourassa insinuait, si toutefois il ne l'affirmait pas, que le très honorable chef de l'opposition a sacrifié les droits de la minorité du Manitoba. Ou M. Bourassa a dit vrai l'autre soir et s'était trompé en 1898, ou il avait raison en 1898 et s'est trompé l'autre soir. A vous d'en juger. Traitant la question des écoles du Manitoba, M. Bourassa disait—on trouvera ses paroles dans les "Débats" de 1898, 2e volume, page 4712:

Si l'on tient compte du fait que la question scolaire du Manitoba a été traitée, pendant cinq ans, au point de vue des principes les plus faux, et de façon à enflammer les préjugés nationaux et religieux, il était impossible de s'attendre à ce qu'elle fût réglée, dès le début, d'une manière absolument satisfaisante. A son avènement au pouvoir, le Gouvernement avait à régler cette difficulté de façon à rendre substantiellement justice à tous, sans tromper personne; et c'est à quoi il est arrivé.

Il ajoutait encore sur ce même sujet—je regrette de lasser l'attention de la Chambre en faisant de telles citations, mais,

eu égard aux circonstances qui accompagnent cette question, je considère qu'il est bon de rafraîchir la mémoire des gens, et même celle de M. Bourassa:

Je ne tiens pas à faire étalage de mes principes religieux et de mes sentiments nationaux, ni à la Chambre ni à la tribune populaire; toutefois, je veux faire observer à l'honorable député de Beauharnois que si l'Eglise catholique n'est pas satisfaite de ce qui a été accompli, elle est en lieu d'exposer elle-même ses demandes et de se faire entendre, tout aussi bien que l'honorable député. Je crois fermement à l'Eglise catholique et aux destinées de ma race, car je sais que sur cette terre d'Amérique, sous le régime anglais, il y a liberté pour tous les cultes et pour toutes les races. Je suis attaché aux lois de l'Eglise, et si je crois à l'avenir de ma race, c'est parce que ni la politique ni les doctrines que préconisent les députés de Beauharnois et d'York-ouest ne domineront au Canada.

Je crois fermement que la question scolaire sera réglée, et qu'elle sera réglée à cause de l'attitude du Gouvernement actuel. Cette attitude a gagné le bon vouloir du cabinet Greenway, lequel a fait plus de concessions depuis l'avènement au pouvoir du cabinet actuel, qu'il n'en avait accordé aux chefs de la gauche pendant toute la durée de leur règne politique.

J'espère donc que nous entendons parler de cette question pour la dernière fois; non pas, toutefois, que nous redoutions de l'aborder ou que nous craignions de défendre notre attitude et celle du Gouvernement à cet égard. Tant que notre parti sera au pouvoir, c'est ainsi, je l'espère, que nous aborderons les grandes questions de cette nature.

Voilà un langage que j'approuve, et l'attitude que je vais prendre ce soir est celle dont le parti libéral ne s'est jamais départi en cette Chambre depuis qu'il est sous la direction de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), et le gouvernement canadien n'en saurait jamais prendre de plus sage.

Le représentant d'Yamaska (M. Mondou) demande à faire insérer dans le projet un article qui sauvegardera dans une certaine mesure, selon lui, les droits de la minorité. Il importe assez peu, pour les objets de mon argumentation, que la loi reconnaisse ou ne reconnaisse pas certains droits à la minorité du district de Keewatin. Je veux bien croire que certains droits lui ont été conférés par la loi. Je crois que les législateurs de 1875 avaient l'intention de reconnaître à la minorité des droits qui, dans leur pensée, doivent être respectés. En outre, l'étude des lois de 1875, de 1876 et de 1907, que l'on a invoquées ici et que je m'abstiendrai de citer moi-même à une heure aussi avancée, m'a démontré que les lois particulières tendant à garantir à la minorité la jouissance de ces droits ont été insérées dans des lois subséquentes.

Mais ces droits, réels ou non, l'amendement de l'honorable député d'Yamaska est-il susceptible de les sauvegarder? Je ne le crois pas. Je considère qu'il n'y a qu'une seule attitude à prendre quand il s'agit de questions controversables, de questions religieuses: c'est, comme le fit mon très honorable ami le chef de l'opposition, d'user de conciliation, de gagner le bon vouloir de la majorité, d'appeler l'attention de cette dernière sur les droits de la minorité, de l'inviter à reconnaître à la minorité les droits qui lui avaient été promis ou dont, suivant l'esprit de la Constitution, elle devrait jouir.

Je veux que mon attitude soit bien comprise, et si j'avais la moindre raison de supposer que l'amendement du représentant d'Yamaska dût avoir pour effet d'ajouter encore aux droits de la minorité manitobaine, je m'empresserais de l'appuyer, car je crois aux écoles confessionnelles. Ces écoles, j'ai eu l'occasion de les fréquenter. Je veux qu'en ce pays nul ne puisse penser que je m'oppose au régime des écoles confessionnelles. J'ai fréquenté les écoles séparées et les écoles non-confessionnelles. Je réclame pour tous les éléments de notre population la liberté en matière religieuse; je considère qu'il ne faut pas faire de distinctions injustes à l'égard d'aucun groupe quelconque de la populaton, d'aucun culte ou croyance religieuse; mais de là à chercher à faire insérer dans le présent projet de loi une disposition destinée à contraindre une province à conférer des droits qu'elle s'est refusée à reconnaître, il y a loin. Je trouve vraiment ridicule l'idée même que l'on pourrait insérer dans le projet de loi une disposition contraire à la constitution de l'ancienne province du Manitoba, pour aller ensuite inviter la population de cette province à la ratifier.

Permettez-moi de me reporter un instant à l'article n° 3, du chapitre 28, des 34 et 35 Victoria, qui a déjà été cité et sur lequel j'appuie ce soir mon raisonnement. Que dit cet article?

Avec le consentement de toute province de ladite Puissance, le Parlement du Canada pourra de temps à autre augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être acceptés par ladite législature et il pourra de même avec son consentement établir des dispositions touchant l'effet et l'opération de cette augmentation, diminution ou modification de territoire de toute province qui devra la subir.

Suppose-t-on qu'aux termes de cet article, nous puissions dire à la province du Manitoba: "Voici quelques milles de territoire, que voulez-vous donner pour que vous l'annexiez à votre province, mais avant que vous l'annexiez vous devrez observer une condition que nous vous imposons?" Ce serait prendre le Manitoba à la gorge et il répondrait: "Je n'accepte pas ce territoire ou bien: "je n'accepte pas

cette condition", ce qui reviendrait à dire qu'il n'accepte pas le territoire. Si nous formions du Keewatin une nouvelle province et si nous annexions le Manitoba et le Keewatin,je conçois aisément qu'il serait raisonnable de notre part de mettre dans le projet de loi un article qui garantirait l'existence des écoles confessionnelles. Mais ce n'est pas ce que nous faisons. Nous annexons un territoire nouveau à une ancienne province qui a un système établi d'écoles et un mode défini de gouvernement.

Quant à moi, quelles que soient les conséquences du vote que je donnerai cette nuit, de quelque manière que mon opinion sera accueillie dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, je suis d'avis que, lorsque des questions comme celle-ci se présentent, c'est en s'adressant à la majorité dans un esprit de conciliation,comme l'a fait le chef de l'opposition, que les catholiques ou les protestants, si les uns ou les autres sont la minorité, obtiendront de la majorité la reconnaissance de leurs droits légitimes. A cet égard, j'approuve entièrement le raisonnement que le ministre de la Justice a fait cet après-midi. Je pourrais répéter les articles des différentes lois qu'il a citées, mais lorqu'il interprète la loi, il l'interprète telle qu'elle existe. Bien qu'il puisse y avoir divergence d'opinion et que les tribunaux puissent être consultés, je conviens que la loi telle que le ministre de la Justice l'a interprétée aujourd'hui est la loi véritable concernant cette question et qu'en discutant dans un autre esprit la question des droits du Keewatin, nous causerions aux catholiques du Keewatin et du Manitoba un tort plus grave que celui que nous pourrions leur causer de toute autre manière.

En terminant je dirai simplement que je voterai contre l'amendement. Je voterai pour toute proposition tendant à user de conciliation envers la majorité du Manitoba, mais nous adresser à elle dans le dessein que le représentant de Yamaska voudrait nous voir partager serait une étourderie au point de vue du droit et une imprudence dans la pratique; aussi, je n'hésite pas à me prononcer contre l'amendement.

M. L. J. GAUTHIER (Saint-Hyacinthe) (texte): Monsieur l'Orateur, pour me conformer à la décision qui vient d'être rendue par vous, décision qui déclare que pour rester dans l'ordre, on ne doit discuter que l'amendement du député d'Yamaska, j'entrerai immédiatement dans les remarques que j'ai l'intention de faire et qui seront très brèves, vu l'heure avancée du débat.

Les honorables députés qui siègent à votre droite, se trouvant acculés dans une impasse, parce qu'ils se rappellent leurs engagements passés, et qu'ils ont à faire face à la situation présente, se tournent vers les députés de l'opposition et ils leur disent: Donnez-nous votre politique. Ils oublient, monsieur l'Orateur, que le devoir de l'opposition n'est pas d'administrer le pays, mais de critiquer les projets de loi qui nous sont soumis par le Gouvernement. Et je dis que tant que nous restons dans les justes limites d'une juste critique, nous accomplissons notre devoir et le Gouvernement ne peut rien nous demander de plus.

Quand le Gouvernement, dans l'exposé de sa mesure, dans les arguments dont il se sert pour éclairer ses partisans, aura complètement failli dans la tâche qui lui incombe de prouver aux députés qui l'appuient, la justice de la mesure que l'on propose, quand, dans la députation ministérielle, ceux qui se rappellent leurs promesses et leurs engagements, auront épuisé tous les moyens à leur disposition pour trouver une issue, pour trouver un amendement qui satisfasse leur conscience et leurs mandataires, et qu'ils auront aussi failli à la tâche, ce sera alors le temps pour l'opposition de venir de l'avant et de proposer à la mesure soumise un amendement qui établira une fois de plus à toute la population du pays, que l'administration de la chose publique au Canada ne peut se faire qu'en suivant le programme du parti libéral et en se conformant aux préceptes que nous avons toujours prêchés. Nous prouverons, monsieur l'Orateur, que ce pays ne peut pas être administré par la cœrcition, l'intimidation ni les menaces, mais que dans toutes les questions difficiles, il faut de toute nécessité que le Gouvernement au pouvoir se serve de la conciliation pour établir l'harmonie entre toutes les races et pour perpétuer la paix dans tout le pays.

Il est de mon devoir comme membre de la loyale opposition de Sa Majesté, de prendre une position définie sur la question qui nous occupe, et j'ai pensé, monsieur l'Orateur, qu'il vaudrait mieux me servir de ma langue maternelle pour dire exactement ce que j'entends faire.

Quand je me rappelle que la semaine dernière, l'honorable député d'Yamaska s'est servi de la langue anglaise et que à 5.30 heures de l'après-midi, il a déclaré qu'il n'était pas prêt à voter, que dans la même soirée à minuit, après avoir entendu le discours de l'honorable ministre des Travaux publics, son ancien professeur de droit constitutionnel à l'université Laval, il annonçait aux applaudissements des députés de la droite, que son opinion était formée, et qu'il voterait en faveur du bill; surtout, monsieur l'Orateur, quand on se rappelle que deux jours après, l'honorable député se plaignait de ne pas avoir été compris par les sténographes anglais, ni qu'il ne s'était pas compris lui-même parce qu'il avait employé la langue anglaise, la prudence nous commande dans une circons-

tance solennelle comme celle-ci, de nous servir de la langue qui nous est la plus familière, et c'est pour cette raison que je parle dans ma langue maternelle.

Attaquant maintenant la question de front, je déclare, monsieur l'Orateur, que je suis opposé au bill, parce qu'il est incomplet, parce qu'il commet des injustices et qu'au lieu de régler la question qui nous occupe, il ouvre la porte à des litiges futurs qui ne pourront causer dans le pays qu'une agitation inutile et même nuisible.

L'amendement qui nous est offert par l'honorable député de Yamaska n'est qu'un stratagème dont se sert la députation ministérielle pour faire croire à la population de la province de Québec, que certains députés canadiens-français entendent tenir leurs promesses et remplir les engagements qu'ils ont contractés vis-à-vis l'électorat. Pour moi, monsieur l'Orateur, l'amendement n'est qu'une répétition inutile, parce qu'on insère dans l'acte des frontières du Manitoba, un article de loi qui existe déjà dans nos statuts et qui sera la loi du territoire annexé aussitôt qu'il fera partie de la province du Manitoba. On ne donne aucun droit à la minorité; on ne reconnaît aucun droit à la minorité, et je dis qu'un amendement comme celui-là ne peut pas obtenir l'assentiment ni l'appui d'un député qui veut rendre justice complète et entière à tous les intéressés.

M. LAMARCHE: L'honorable député a-t-il un amendement préférable à suggérer lui-même?

M. GAUTHIER: L'Orateur de cette Chambre, avant de laisser le fauteuil—c'est peut-être à raison de sa connaissance parfaite de la langue française—a décidé un point d'ordre; il a dit que dans la discussion actuelle on ne devait pas s'écarter de l'amendement proposé par l'honorable député de Yamaska, et si je comprends bien le point d'ordre, la question posée par l'honorable député de Nicolet n'est pas dans l'ordre. Nous discutons actuellement l'amendement de l'honorable député d'Yamaska, et quand la Chambre en aura disposé, nous serons libres de présenter à la considération de la Chambre une question nouvelle, et je serai peut-être alors en état de renseigner l'honorable député de Nicolet.

Lorsque l'honorable ministre des Travaux publics a répondu au très honorable chef de l'opposition, il a parlé avec une grande violence, il a même eu des paroles amères à l'adresse du très honorable chef de l'opposition. Je voudrais faire remarquer à la Chambre et au pays que l'honorable ministre des Travaux publics, tout en s'ingéniant à rapetisser son adversaire, dans l'espérance, sans doute, de se grandir lui-même, a oublié de nous dire s'il serait favorable ou non à l'amendement qui fait actuellement l'objet de nos discussions.

Monsieur l'Orateur, si je voulais être méchant, je dirais qu'il est étonnant de voir que l'honorable ministre des Travaux publics n'a pas été rappelé à l'ordre.

Les remarques faites par l'honorable ministre des Travaux publics, si elles n'étaient pas dans l'ordre, étaient du moins destinées à se faire pardonner son attitude actuelle par celui qui fut son ami hier, qui est son protecteur aujourd'hui et qui sera probablement son bourreau demain. L'honorable ministre des Travaux publics savait parfaitement que pour pallier sa faute aux yeux de son chef nationaliste il lui fallait couvrir d'invectives et d'injures le très honorable chef de l'opposition, dans la certitude où se trouvait l'honorable ministre des Travaux publics, qu'en injuriant Laurier, la haine de Bourassa éprouverait assez de satisfaction pour pardonner à l'honorable ministre des Travaux publics, le sacrifice de ses opinions comme il venait de le consommer.

Depuis seize ans, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'honneur de rencontrer à la tribune l'honorable ministre des Travaux publics; j'ai croisé le fer avec lui dans au delà de cinquante assemblées; quand je me rappelle ses déclarations enflammées en faveur des droits de la minorité, quand je me souviens de ses phrases incendiaires contre le premier ministre du temps qui avait sacrifié et trahi la confiance de ses concitoyens et les droits des minorités au Canada, et quand ce soir je l'entends proclamer sur le parquet de la Chambre que jamais il ne s'est rendu coupable de ce que nous lui reprochons, je me demande comment l'honorable ministre peut avoir oublié en si peu de temps et ses discours et ses promesses et ses engagements.

Je comprends que l'honorable ministre des Travaux publics ne s'occupe pas outre mesure de l'opinion que je puis avoir de lui au point de vue politique; mais j'ai été surpris d'entendre ses déclarations au point de vue catholique. Lui, le défenseur de l'autel, le protecteur de la hiérarchie, le champion irréductible de la religion catholique, a dit, la semaine dernière, au cours de son discours, que le règlement Greenway-Sifton, en 1897, était un règlement définitif. Comment, monsieur l'Orateur, est-ce que l'encyclique *Affari vos* n'a pas déclaré que la question des écoles du Manitoba n'était pas réglée d'une façon définitive, qu'elle ne pouvait être réglée qu'en remettant aux catholiques l'intégrité de leurs droits? Voici que maintenant l'honorable ministre des Travaux publics, à l'encontre des dictées de l'Eglise, affirme que cette question est réglée depuis déjà quinze années. Si l'honorable ministre des Travaux publics n'est pas excommunié dans les cercles de l'Association de la jeunesse catholique et

dans les conclaves de la Ligue du Sacré-Cœur, il pourra se compter chanceux.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, avant de donner à cette Chambre, les explications sur le vote que je vais enregistrer dans un instant, relever quelques assertions de l'honorable député Chambly-Verchères.

L'honorable député déclare qu'il est maintenant un fidèle partisan du Gouvernement, et il parle avec mépris de ses anciennes relations politiques. Je voudrais que la Chambre sache qu'au cours de la dernière campagne électorale qui s'est terminée le 21 septembre dernier, l'honorable député de Chambly-Verchères me faisait l'honneur d'une visite dans la paroisse de Sainte-Madeleine, et au milieu de l'assemblée, alors qu'il portait la parole, il déclarait avec emphase, qu'il avait conservé dans leur intégrité les véritables principes du parti libéral. A entendre l'honorable monsieur, il était véritablement libéral, quand nous, nous avions renié tous les principes du parti libéral. Nous étions des ministériels, et à ce titre, nous n'étions que des créchards et des repus.

M. MONK: Est-ce que j'ai bien compris l'honorable député quand il a dit qu'il était libéral? Cela me surprend, car je crois l'avoir rencontré au club Lafontaine.

M. LEMIEUX: C'était après un bon dîner, je suppose.

M. GAUTHIER: C'était peut-être avant d'aller se coucher.

Quand l'honorable député de Chambly-Verchères qui est député ministériel, vient affirmer, comme il l'a fait ce soir, qu'il est resté honnête et qu'il a conservé toute sa vertu politique des anciens jours, je sens le besoin, monsieur l'Orateur, de m'incliner profondément devant lui et de dire que sa déclaration je n'en ai pas besoin pour moi-même (je le connais trop bien). Il fera bien cependant de répéter souvent cette déclaration, s'il veut que le public finisse par y ajouter foi. Si l'honorable député veut bien me permettre de dire toute ma pensée, j'ai des doutes qu'il saura conserver sa vertu dans le milieu où il vit maintenant.

L'honorable député de Chambly-Verchères a déclaré que sur les fortifications de l'opposition, il n'y avait pas de drapeau. L'honorable député, depuis son passage dans les rangs ministériels, semble avoir perdu jusqu'au sens de la vue. Qu'il regarde de ce côté-ci de la Chambre, et il verra que sur les fortifications de l'opposition, aujourd'hui comme hier et demain comme aujourd'hui, flottent et flotteront les deux drapeaux de la liberté et de la justice. Justice égale pour toutes les classes de la société, justice égale pour toutes les races et pour toutes les religions, liberté pour tout le monde, traitements égaux pour toutes les provinces, tel est le programme du parti libéral, tel est la politique de notre parti. Me conformant aux prescriptions de mes chefs politiques et fidèle à la doctrine que j'ai toujours prêchée, je voterai contre le bill comme je vote contre l'amendement.

M. H. BOULAY (Rimouski) (texte): Monsieur l'Orateur, le comté que j'ai l'honneur de représenter compte une population de 52,000 âmes dont 99 p. 100 sont des Canadiens-français. Né et élevé au sein des campagnes du comté de Rimouski, c'est dire que je suis essentiellement catrolique et français. Je suis venu en cette Chambre pour participer aux affaires générales de mon pays et aussi pour revendiquer les droits des opprimés et réclamer justice pour qui de droit. Je suis venu ici pour dire à mes compatriotes d'une autre origine que le fait d'être Français ne nous enlève pas l'idée de justice et ne nous empêche pas de ressentir l'injustice et l'injure de quelque côté qu'elle nous vienne. Mon premier acte en cette Chambre fut de souffleter en face l'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) pour un flagrant déni de justice qu'il commit à mon égard, en 1904, alors qu'il occupait un siège en cette Chambre comme ministre des Chemins de fer et Canaux et je crois avoir noblement accompli mon devoir.

Les Français sont polis, me disait hier en bon français, l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). Oui, les Français sont polis, mais autant ils sont polis, autant ils ressentent profondément l'injure et les actes injustes, et nous considérons que c'est une injustice criante de la part du Manitoba de chercher à opprimer les catholiques et les Français de leur province parce qu'ils sont en minorité.

Nous avons une minorité dans le comté de Rimouski, une minorité protestante et anglaise qui maintient une ou deux écoles séparées. Loin de nous l'idée de les molester. Au contraire, si jamais l'idée en était émise, 95 pour cent des Canadiens-français se lèveraient comme un seul homme pour les protéger. Pourquoi ne trouverions-nous pas le même esprit d'équité chez nos compatriotes anglais? Apprenons donc à nous connaître et à nous respecter. Que l'on fasse dans les provinces anglaises pour l'étude du français ce que nous faisons dans la province de Québec pour l'étude de l'anglais et l'on apprendra vite à nous mieux connaître et à nous apprécier. Que tous les hommes de bonne volonté unissent donc leurs efforts pour mettre fin à cette campagne inutile et néfaste que l'on fait aux écoles françaises et à l'enseignement du français dans certaines parties de ce pays, et vous verrez bientôt régner la plus parfaite harmonie au sein des différentes races qui forment notre population.

Pourquoi faire la guerre à la langue française au Canada, lorsque les fils de la vieille Angleterre eux-mêmes qui veulent être des hommes d'affaires et des hommes distingués, se font une gloire et un honneur d'apprendre à parler le français?

Depuis plus de vingt ans nos compatriotes du Manitoba souffrent sous le coup de lois injustes, et leurs souffrances paraissent être ressenties plus profondément par la province de Québec que par les habitants mêmes de cette province. Mais je m'arrête sur ces considérations.

Je n'ai pas l'intention de faire perdre inutilement le temps de la Chambre, mais comme l'agitation est assez forte autour de la question qui se débat en ce moment, je crois devoir donner des explications sur le vote que j'ai donné. Il y a deux raisons principales sur lesquelles j'appui mon opinion. D'abord en votant avec ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre, aurons-nous des meilleures garanties de protection des droits des minorités que de ce côté-ci? En second lieu, tout amendement quelconque apporté au bill actuel aurait-il un effet pratique? C'est ce que nous allons expliquer en quelques mots. Si je porte mes regards en arrière, feuilletant tous les débats de la Chambre en mars et avril 1896, j'y trouve des renseignements précieux sur l'état d'esprit des deux partis qui discutait alors la fameuse question manitobaine, car cette petite province de Manitoba a toujours été un boulet attaché au char de la Confédération.

Qu'il est beau de lire les discours de ces héros vaillants et généreux, comme sir Hibbert Tupper qui, le 17 mars 1896, prononçait dans cette enceinte, ce discours mémorable dans lequel il nous montre faisant cause commune pour la spoliation injuste des droits des catholiques du Manitoba sir Wilfrid Laurier et le grand maître des orangistes dans le temps, et le trop néfaste agitateur que fut Dalton McCarthy. Flagellant d'une main de maître la conduite scélérate de ces deux brandons de discorde, il s'écriait:

"Ce n'est pas, comme on l'a fait remarquer avec raison, une question qui intéresse plus le Gouvernement que l'opposition, ou plus les protestants que les catholiques. C'est une question de droit constitutionnel et d'un intérêt général. Mais les membres du Gouvernement et leurs partisans, dans ce côté attribuent un grand mérite au Gouvernement, parce que ce dernier a passé un arrêté réparateur. Le Gouvernement cependant n'a fait que ce que la Constitution l'a obligé de faire, et que se conformer à la décision de la plus haute autorité judiciaire du royaume."

Ce n'est pas, comme on l'a fait remarquer avec raison, une question qui intéresse plus le Gouvernement que l'opposition, ou plus les protestants que les catholiques. C'est une question de droit constitutionnel, et d'un intérêt général.

C'était aussi ce que pensait sir Wilfrid Laurier avant de se laisser berner et séduire par la soif du pouvoir, car dans un discours prononcé à Winnipeg en 1894, j'y vois ces paroles:

"Prouvez-moi, dit-il, que le grief de la minorité catholique romaine est bien fondé; que ses droits sont violés. . . que, au lieu de pouvoir envoyer ses enfants à des écoles, où aucun enseignement religieux n'est donné, elle est forcée de les envoyer à l'école où un enseignement religieux n'est pas conforme à sa croyance, et je serai prêt à me présenter devant le peuple du Manitoba pour lui dire qu'une loi scolaire qui autorise cet état de choses ne saurait être maintenuue." Et alors, continuant son discours en citant les paroles de lord Herschell en rendant son jugement il disait:

"Comparez la position qu'occupaient les catholiques romains avant l'acte de 1890 avec celle qu'ils ont occupée depuis cet acte dont appel est prise."

"En présence de cette comparaison il ne paraît pas possible de prétendre que les droits et privilèges de la minorité catholique relatifs à l'éducation, qui existaient avant 1890, n'aient pas été affectés. . .

Comme question de fait, l'objection que les catholiques romains opposent aux écoles qui reçoivent, seules, l'aide de l'Etat conformément à l'acte de 1890, est consciencieuse et profondément enracinée. Il est notoire qu'il existait de vives divergences d'opinion entre catholiques et protestants, en matière d'éducation, avant 1870. Ce fait est reconnu à presque chaque ligne de la législation scolaire adoptée alors. Il n'y a aucun doute, non plus, sur ce qu'étaient les points de divergence, et c'est à la lumière de ces points que l'article 22 de l'acte du Manitoba de 1870, qui était en réalité un pacte parlementaire, doit être interprété.

Pour prouver que l'honorable chef de l'opposition pensait dans le temps comme le Gouvernement en 1896, nous avons un affidavit rapportant un extrait de son discours prononcé à Grande-Rivière, comté de Gaspé, le 24 août 1895:

Canada, province de Québec,
Comté et district de Gaspé.

Nous, soussignés, citoyens et électeurs parlementaires résidant dans le comté de Gaspé susdit, déclarons solennellement ce qui suit:

Que nous étions présents à l'assemblée que les électeurs de Gaspé ont tenue à la Grande-Rivière, le 24ième jour d'août 1895, à laquelle assemblée l'honorable Wilfrid Laurier M.P. a prononcé un discours sur les questions politiques du jour.

Que cette assemblée se composait de quatre ou cinq cents personnes, dont quatre-vingt-

dix pour cent étaient des catholiques romains, au nombre desquels se trouvaient un grand nombre de prêtres catholiques romains qui visitaient alors la Grande-Rivière. Que dans son discours, l'honorable M. Laurier, a dit, entre autres choses, pourquoi ses auditeurs ne devaient pas avoir confiance dans le Gouvernement fédéral d'alors. Il a allégué que le Gouvernement ne présenterait jamais au Parlement un bill redressant les griefs de la minorité catholique du Manitoba.

Que l'honorable M. Laurier à l'appui de sa demande d'une enquête sur les faits se rattachant à la difficulté scolaire du Manitoba, a déclaré que personnellement, il n'avait pas besoin d'enquête, étant déjà convaincu que la demande de la minorité catholique était légitime et juste; mais qu'une enquête de cette nature pourrait faire voir à ceux qui ne partageaient pas encore cette conviction que, dans la loi scolaire de 1890 et ses amendements, une injustice a été commise au détriment de la minorité catholique du Manitoba.

Après toutes ces déclarations, comment sir Wilfrid Laurier a-t-il pu changer si vite d'attitude. Nous avons dans sa conduite d'alors le plus grand exemple de souplesse politique qu'un homme ait jamais donné, et sir Hibbert Tupper le lui a fait sentir en s'écriant:

Comment donc aurais-je pu croire—la connaissance que j'ai de la vie publique ne fut-elle pas même ordinaire—qu'un leader catholique romain serait, aujourd'hui en arrière d'un leader protestant dans cette Chambre, lorsqu'il s'agit de revendiquer les droits d'une minorité et d'une race, que ce leader catholique avait déjà défendues, comme je l'ai dit il y a un instant.

Parlant un peu plus loin de la race française sur cette terre du Canada, il s'écriait: "Je serais heureux, dit-il de voir tripler ce million et demi de Canadiens-français. Je serais heureux de les voir se développer en n'importe quelle proportion, car je sais ce qu'ils valent pour le pays. Je parle ainsi comme protestant et comme Canadien." Ces paroles diffèrent beaucoup du langage des McCarthy, des O'Brien et même des Sproule. Langage approuvé par l'honorable chef de l'opposition, sir W. Laurier, et ratifié depuis à maintes reprises par ses paroles et par ses actions en 1905. Ce n'est que dans le parti conservateur que l'on peut trouver une loyauté, un esprit de tolérance et de justice, sentiments magnanimes que sir Wilfrid Laurier s'est tant efforcé d'enrayer, et qu'il a réussi à enrayer par l'obstruction néfaste qu'il fit au bill remédiateur, en compagnie de ses alliés, certains orangistes. Cependant, c'est après avoir entendu tomber ces belles paroles de la bouche même d'un protestant, que l'on voit vingt-cinq de nos compatriotes de la province de Québec, au nombre desquels je relève le nom de Bourassa, approuvant l'amendement Laurier, pour le renvoi du bill remédiateur le 20 mars 1896. Dans cette même séance du 17 mars McCarthy s'écriait répétant les paroles de Sifton, un autre persécuteur des écoles séparées, un autre bras droit de notre grand compatriote recherché par lui plus tard pour en faire un ministre pour le récompenser d'avoir si maltraité nos concitoyens; les écoles séparées, dit-il, conduites comme elles étaient en 1890 étaient tout simplement indéfendables au point de vue de l'instruction, attaque injustifiable car nos écoles peuvent comparer avec avantage .... et plus loin, parlant de l'attitude de la province de Québec au sujet des écoles protestantes il ajoutait:

Les non-catholiques de Québec ne craignent rien pour eux-mêmes dans le cas où le Manitoba resterait fidèle à l'attitude qu'il a prise en faveur des écoles publiques, car parler de représailles de la part de la majorité est absurde.

On nous demande de tous côtés de sauvegarder les droits de la minorité dans l'annexion du territoire du Keewatin. On nous dit qu'il ne faut pas imiter les traîtres et les malheureux qui ont sacrifié ces droits en 1896 et en 1905. Il est beau de poser des principes. Il est beau de les défendre avec courage, avec vigueur et plus beau encore de recevoir des louanges après être tombé sur le champ d'honneur, les armes à la main. Mais pour faire de ces coups d'éclat, de ces actes héroïques qui mènent à l'immortalité, il faut au moins viser à atteindre un but pratique d'où il peut en résulter quelque avantage réel, si non pour le héros qui se sacrifie, du moins pour ceux qui viennent après lui. Léonidas défendant avec ses braves le passage des Thermopyles savait qu'il courait à une mort certaine; mais il sauvait sa patrie. Salaberry et ses héros à Châteauguay jouaient une partie bien inégale, risquaient d'être écrasés sous le nombre, mais ils avaient l'espoir de vaincre. Cambronne à Waterloo criait au général ennemi, qui le sommait de se rendre, ces paroles historiques qui réflètent l'esprit de cette vieille âme française et chevaleresque que nous sentons dans tout notre être, nous les fiers descendants de cette race vaillante: "La garde meurt mais ne se rend pas". A la garde française qui siège aujourd'hui dans cette Chambre, à cette petite phalange de 20 Canadiens pourquoi demande-t-on de faire ce qu'un autre Canadien-français soutenu d'une cinquantaine d'autres a refusé de faire lorsqu'il était temps de poser en héros, lorsqu'il était temps de faire des sacrifices et d'affirmer des droits en existence et ratifier par le jugement de la plus haute cour de l'empire? Pourquoi nous demande-t-on de faire ce qu'un grand Canadien suivi de plus de cinquante autres n'a pas voulu faire en 1905, pendant que la fortune lui souriait, pendant que la gloire accompagnant son drapeau faisait trembler tout sur son passage? Pourquoi nous demander ce sacrifice lorsque pendant quinze an-

nées consécutives dans la province de Québec, on n'a pas cessé de chanter les louanges du grand héros qui creusait la fosse où il ensevelissait tous les droits de nos compatriotes à leurs écoles séparées, tous les droits à cette langue française, que nous avons appris à parler sur les genoux de nos mères, de cette langue qui renferme la plus belle littérature que le génie humain ait jamais produit.

Pourquoi nous demande-t-on de sauvegarder les droits que des autorités légales prétendent ne pas exister et que d'ailleurs nous n'attaquons pas dans ce bill actuel, s'ils existent.

En 1890 pendant que Laurier s'alliait aux McCarthy et autres fanatiques du même acabit, de ce côté-ci de la Chambre les Tupper, les Northrup, les Hazen, les Foster, les Haggart et nombre d'autres défendaient les droits qu'il était alors temps de défendre et de conserver.

Mais non, la race française vivra malgré ses oppresseurs, elle a survécu aux désastres de 1760 et à toutes les vexations dont nous avons été l'objet depuis, et les mesquines persécutions de Greenway n'auront qu'un temps.

En 1896 j'avais confiance en Laurier, Canadien-français et catholique, je m'attendais au moins qu'il supportât de son vote et de son éloquence les droits défendus même par des protestants.

Mais non, de son alliance hybride avec les 24 fanatiques qu'il y avait encore dans les rangs du parti conservateur, résulta l'obstruction malheureuse qui empêcha le bill remédiateur d'être sanctionné malgré le message de Mgr Langevin qui lui fut communiqué, se lisant comme suit: Loi applicable, efficace et satisfaisante, je l'approuve. Tous les évêques et les vrais catholiques devront l'approuver. Le salut est dans cette loi. Signée: Archevêque Langevin.

Et voici l'exposé de la lettre du révérend Père Lacombe, à sir Wilfrid Laurier:

A cette période critique de la question des écoles du Manitoba, permettez à un vieux missionnaire, représentant aujourd'hui les évêques de notre pays dans cette cause qui nous intéresse tous, permettez-moi, dis-je, de faire un appel à votre foi, à votre patriotisme et à votre esprit de justice, et de vous demander de faire droit à notre requête. C'est au nom de nos évêques, de la hiérarchie et des catholiques canadiens-français, que nous demandons à votre parti dont vous êtes le chef si digne, de nous aider à régler cette fameuse question, et de la régler en votant avec le Gouvernement en faveur de la loi réparatrice. Nous ne vous demandons pas de voter pour le Gouvernement, mais pour la loi qui nous rendra nos droits; laquelle loi sera soumise à la Chambre dans quelques jours, etc.

(Signé): A. LACOMBE, O.M.I.

Que dire d'une attitude semblable à celle du chef de l'opposition refusant de s'incliner, continuant son agitation qui se terminera non seulement par la défaite des conservateurs en 1896, mais aussi par la défaite des droits de nos compatriotes du Manitoba.

Avec un passé politique comme celui que je viens de décrire, peut-on reposer aucune foi dans la politique et les promesses libérales. En font-ils des promesses? Non, leurs journaux seuls font une campagne. Par conséquent je n'ai pas voté pour l'amendement Laurier, et j'avais raison, il n'était pas sérieux.

Les temps sont changés depuis les deux gouvernements néfastes qui ont ratifié les lois iniques de 1890, et sont aujourd'hui dans leur tombeau politique. L'homme distingué qui préside aujourd'hui les destinées du Manitoba, est animé des meilleures intentions et nous avons toute raison de compter sur sa loyauté garantie par son passé, tandis que sir Wilfrid Laurier avait à traiter avec un Gouvernement fanatique de ses amis, poussés par les plus mauvais instincts et auprès desquels il devait ne pas réussir. Aujourd'hui, nous comptons en faisant acte de justice à l'égard du Manitoba en l'agrandissant et en lui accordant les subventions qu'il sollicite, nous espérons de lui, non pas des faveurs, mais justice pleine et entière pour nos compatriotes, et nous serons grandement déçus si nous ne l'obtenons pas. En principe j'ajoute qu'il n'est que juste d'ajouter ce territoire à cette petite province. D'ailleurs le Keewatin en faisant partie du Manitoba, y entre avec tous ses droits à l'acte constitutif même de cette province, droits foulés aux pieds par le Gouvernement libéral de Greenway, mais qui existent encore ratifiés par le jugement du Conseil privé, et qui ne cesseront d'être réclamés que lorsqu'ils auront été reconnus. Ces mêmes droits existent pour le Keewatin et il n'y aura qu'une nouvelle législation célérate comme celle de 1890 qui pourrait les paralyser mais non les absorber ou les faire disparaître. S'il en arrivait ainsi, le même recours au Parlement fédéral existe encore comme en 1896, pour ce territoire, comme il existait pour le Manitoba, et lors même que nous ajouterions clauses sur clauses, pour garantir les droits des écoles séparées, elles n'auraient pour effet que de faire couler de l'encre sur le papier, et prononcer nombre de discours inutiles si nous avons affaire à des intransigeants et à des injustes.

Mais non, nous espérons mieux que cela du Manitoba. La vague d'esprit d'intolérance qui a soufflé sur cette province en 1890, attisée par les amis du chef de l'opposition, s'en va s'apaisant de jour en jour. L'exemple de justice et d'équité que donne constamment la province de Québec, impassible en face de ce dévergondage de fanatisme, finira par faire comprendre à nos compatriotes d'une autre langue et

d'une autre croyance religieuse, que le temps de l'esclavage morale et religieux doit cesser; que les catholiques et les Français doivent recevoir sur cette terre du Canada la somme de liberté à laquelle ils ont droit. Nous, les fils de ces preux qui ont découvert ces plaines de l'Ouest, nous, les frères de ces missionnaires qui ont arrosé de leur sang ce territoire du Canada, attendrons-nous en vain une lueur de liberté? A grands cris nous implorons la province du Manitoba d'ouvrir ses portes toutes grandes et de nous faire respirer enfin cette liberté, apanage glorieux du drapau britannique.

De ce jour-là seulement nous aurons la paix dans notre pays. On peut comprimer, enrayer l'exercice d'un droit pour certain temps, pendant longtemps même, mais on ne peut le faire périr quand il repose sur les bases solides de la justice et de l'équité. A mes compatriotes de langue anglaise qui représentent toutes les parties du Canada, je leur demande de répéter ces paroles à leurs électeurs: Le jour où la langue française cesserait d'être écrite et parlée dans cette partie de l'Amérique qui s'appelle le Canada, de ce jour-là datera l'écrasement et la perte du drapeau britannique, car comme on l'a déjà si bien dit avant moi, le dernier coup de feu qui sera tiré pour la conservation de ce pays à la couronne britannique le sera par un Canadien-français.

(L'amendement de M. Mondou, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Barrette,	McCoig,
Béland,	Marcil (Bonaventure),
Bellemare,	Michaud,
Boyer,	Molloy,
Delisle,	Mondou,
Demers,	Murphy,
Ethier,	Papineau,
Guilbault,	Paquet,
Lamarche,	Power,
Lapointe (Kamouraska),	Proulx,
Lapointe (Montréal, Saint-Jacques),	Séguin et Tobin.—24.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Achim,	Blondin,
Alguire,	Boivin,
Ames,	Borden,
Armstrong (Lambton),	Boulay,
Armstrong (York, O.),	Bourassa,
Arthurs,	Bowman,
Ball,	Brabazon,
Barker,	Bradbury,
Barnard,	Broder,
Beattie,	Brouillard,
Bennett (Calgary),	Brown,
Bennett (Simcoe),	Buchanan,
Best,	Burnham,
Blain,	Burrell,
Cardin,	McKenzie,
Carroll,	McLean (Queen's,
Carvell,	I. P.-E.),
Chabot,	McLean (Sunbury),
Champagne,	Marcile (Bagot),
Chisholm (Antigonish),	Martin (Montréal),
Chisholm (Inverness),	Sainte-Marie),
Clare,	Meighen,
Clark (Bruce),	Merner,
Clark (Red-Deer),	Middlebro,
Clarke (Wellington),	Monk,
Clements,	Morphy,
Cochrane,	Munson,
Cockshutt,	Nantel,
Crocket,	Nesbitt,
Coderre,	Neely,
Cromwell,	Nicholson,
Crothers,	Nickle,
Cruise,	Oliver,
Currie,	Pacaud,
Davidson,	Paul,
Devlin,	Pelletier,
Doherty,	Perley,
Donnelly,	Porter,
Douglas,	Pugsley,
Elliot,	Rainville,
Elson,	Reid (Grenville),
Emmerson,	Reid (Ristigouche),
Fisher,	Rhodes,
Fortier,	Robb,
Foster (King's, N.-E),	Robidoux,
Foster (Toronto-nord),	Roche,
Fripp,	Rogers,
Gauthier (Saint-Hyacinthe),	Ross, Schaffner, Sexsmith,
Gauvreau,	Sharpe (Lisgar),
Girard,	Sharpe (Ontario),
Goodeve,	Shepherd,
Graham,	Sinclair,
Hartt,	Smith,
Hazen,	Stanfield,
Henderson,	Staples,
Hepburn,	Steele,
Hughes (King's, I. P.-E.),	Stevens,
Hughes (Victoria, O.),	Stewart (Hamilton),
Jameson,	Stewart (Lunenburg),
Kemp,	Sutherland,
Kidd,	Taylor,
Krowles,	Thoburn,
Lalor,	Thompson (Yukon),
Lancaster,	Thomson (Qu'Appelle)
Laurier (sir Wilfrid),	Thornton,
Lavallée,	Tremain,
Law,	Turgeon,
Lennox,	Verville,
Lespérance,	Walker,
Lewis,	Wallace,
Lovell,	Warnock,
Macdonald,	Webster,
Macdonell,	Weichel,
Maclean (Halifax),	White (Renfrew),
Maclean (York, O.),	White (Victoria, Alta.),
MacNutt,	Wilcox,
McCraney,	Wilson (Wentworth) et
McCrea,	Wright—160.
McCurdy,	
McKay,	

Hon. S. H. BELAND (Beauce) (texte): Monsieur l'Orateur, la question de l'agrandissement des frontières du Manitoba est très importante, et il n'est pas étonnant que la mesure déposée soulève une discussion des plus intéressantes.

A l'agrandissement lui-même du territoire du Manitoba jusqu'aux rives de la baie d'Hudson, il ne saurait y avoir, et effectivement il n'y a pas d'objection sérieuse.

Toute la population de ce pays reconnaît qu'il n'est que juste et équitable que le territoire du Manitoba soit agrandi; les deux partis politiques ont donné à ce projet leur entière adhésion.

Il va sans dire que le nouvel élément apporté à la solution du problème des transports par la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson, stimulera considérablement le développement industriel, agricole et commercial de cette région.

Mais si la proposition même d'annexer le Keewatin au Manitoba ne rencontre pas d'opposition, il en est bien autrement des conditions attachées à la cession.

Des protestations se sont élevées de tous les coins du pays contre les avantages exhorbitants au point de vue financier, consentis au Manitoba. Le peuple de ce pays par exemple, comprendra difficilement et blâmera sans doute la décision à laquelle en est arrivé le ministère touchant le paiement de certains arrérages.

Comment expliquer en effet qu'une somme $2,178,000 soit payée au Manitoba en arrérages? Les négociations, il est vrai, se sont poursuivies plus ou moins assidûment depuis quelques années, mais en somme elles n'ont abouti que tout dernièrement, alors que M. Roblin, après une conférence avec ses amis du Gouvernement Borden repartait pour Winnipeg en chantant victoire. Et il pouvait bien chanter victoire. La condescendance coupable et l'excessive générosité du Gouvernement venaient de lui accorder, avec le Keewatin, une augmentation annuelle de subventions d'environ $516,000. De plus, et ce qui semble dépasser toute limite, les ministres fédéraux font remonter cette subvention à près de quatre ans en arrière, et d'un seul coup, versent dans la caisse du Manitoba $2.178.000.

Est-il étonnant que des protestations s'élèvent et grandissent de toutes parts?

Nous prétendons que ce traitement de faveur, s'il jette M. Roblin dans une crise de joie, est injuste pour les autres provinces du Dominion qui ne tarderont pas à demander à partager le magot avec le lion du Manitoba.

D'un autre côté, l'étonnement et ensuite l'indignation se sont emparés des cercles qui, jusqu'à ce jour, s'étaient montrés éminemment sympathiques au ministère et particulièrement aux ministres canadiens-français. En bien des milieux, dans la province de Québec, on s'étonne et on s'indigne. On s'étonne de ce qu'une clause réglementant l'éducation du territoire annexé soit absente dans la mesure soumise à la considération des chambres relativement aux frontières du Manitoba.

L'on s'indigne à la pensée que les prétendus chevaliers sans peur et sans reproche qu'étaient jadis, hier encore, les honorables ministres des Travaux public (M. Monk), des Postes (M. Pelletier), du Revenu de l'intérieur (M. Nantel) auraient flanché, auraient manqué à la parole donnée, auraient eu la faiblesse en un mot de forfaire à leurs engagements solennels de la dernière élection.

Pour ma part, ayant été le témoin constant depuis quinze ans, de toutes les menées et de toutes les dénonciations de ces ministres, je comprends facilement, si je ne la partage pas entièrement, l'indignation de la population sincère et honnête qui, en certains quartiers, poussait son admiration jusqu'à l'adulation. Oui, je le comprends surtout quand je constate l'aveu d'impuissance qu'ils viennent de faire à la Chambre avec mille précautions oratoires et des citations sans fin de statuts plus ou moins contradictoires. Je la comprends et je me l'explique quand je me reporte aux appels aux préjugés faits par le parti conservateur, en particulier lors du règlement scolaire du Manitoba en 1896.

En 1896 et en 1898, l'on se rappelle que le parti dirigé par le très honorable chef de l'opposition d'aujourd'hui (sir Wilfrid Laurier) a été en butte aux attaques de ceux qui détiennent aujourd'hui les portefeuilles dans l'administration Borden, et de M. Bergeron qui occupait alors une position éminente dans son parti.

Que prétendaient alors ces dévoués apôtres du droit intégral en matière éducationnelle? Ils affirmaient tout simplement que les droits scolaires des catholiques avaient été sacrifiés par le gouvernement Laurier, dans le règlement effectué avec le Manitoba. A cette époque, M. Bergeron constata que sir Wilfrid Laurier n'était pas assez catholique et qu'il n'y avait pas eu de règlement scolaire au Manitoba. Chose étonnante, on voit qu'à cette même date, M Bourassa, loin de contenancer cette attitude, trouvait que M. Bergeron était trop catholique, et quand je nomme M. Bergeron, je nomme également ceux qui le suivaient alors dans l'arène fédérale, c'est-à-dire MM. Monk, Pelletier et Nantel.

La Chambre me fera-t-elle l'honneur de me suivre dans une petite incursion à travers les débats parlementaires de 1898? A un certain endroit, on voit le débat s'engager entre M. Bourassa et M. Bergeron au sujet du règlement scolaire, et afin de ne pas retenir trop longtemps l'attention de la Chambre sur ce sujet déjà vieilli, je me contenterai de citer les paroles du député de Labelle, telles que rapportées au journal de la Chambre de cette année-là. Il s'agit du règlement scolaire Laurier-Greenway. Ecoutons l'appréciation de M. Bourassa:

"A son avènement au pouvoir, le gouvernement Laurier avait à règler cette difficulté de façon à rendre substantiellement justice à tous, sans tromper personne; et c'est à quoi il est arrivé. Je ne veux point réveiller les querelles du passé."

Laissez-moi dire ici, monsieur l'Orateur, combien les citoyens soucieux de la paix et de l'harmonie avaient admiré ces paroles en 1898. M. Bourassa fut pris à partie par les hommes même qui semblent aujourd'hui endormis dans les douceurs du pouvoir. L'honorable ministre des Postes, en particulier, fulminait dans la province de Québec contre ce qu'il appelait la honteuse capitulation de sir Wilfrid Laurier

Doit-on s'étonner aujourd'hui de ce que l'honorable ministre des Travaux publics, celui des Postes et celui du Revenu de l'intérieur, récoltent la tempête en cet endroit-là même où ils ont semé le vent des préjugés et des passions?

Ce serait prendre inutilement le temps précieux de la Chambre que de vouloir lui rappeler en détails tout ce qui s'est accumulé de dénonciations, d'accusations, de flétrissures sur la tête du chef distingué du parti libéral durant les élections de 1900 et de 1904, touchant cette même question scolaire du Manitoba.

Mais c'est en 1905, lors de la création des nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, que la fureur des ministres d'aujourd'hui atteignit son paroxysme. Langue, religion, race, tout était sacrifié à l'ogre de l'orangisme. Ceux qui siégeaient alors en cette enceinte, ont présentes à la mémoire les philippiques des députés conservateurs et la nébuleuse harangue du député de Jacques-Cartier. Chose étonnante, ce dernier dénonçait le Gouvernement parce qu'il avait cédé sur la clause 16 n° 1, et cependant il admettait, au cours du débat, que la clause substituée était plus explicite et partant plus favorable à la minorité.

Voici en effet ce que disait M. Monk le 23 mars 1905, page 3193:

> A mon sens, le dernier amendement ne compte donc pas de concessions réelles, bien loin de là. Cet amendement va un peu plus loin que la disposition primitive qui a provoqué de si vifs débats, car il donne une définition plus précise et plus claire de la nature des privilèges relatifs aux écoles séparées. La nature de ces privilèges n'était nullement définie dans la disposition primitive. L'amendement définit plus clairement ces privilèges en indiquant le chapitre des ordonnances qui contiennent d'amples éclaircissements à cet égard, et l'on peut affirmer qu'ils consacrent au bénéfice des écoles séparées le droit à l'enseignement religieux.

Voilà donc l'honorable M. Monk préférant la clause substituée à la clause première. Et malgré cela, il trouve moyen de tomber le gouvernement Laurier parce que la mesure de privilèges scolaires accordés aux deux nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan n'était pas suffisante.

Et en conséquence, l'agitation fut intense dans la province de Québec, et partout l'on tenait M. Monk comme le champion des droits des catholiques.

Passons légèrement sur les élections de 1908, pour arriver en 1910 et en 1911.

A deux reprises en 1910, et tout dernièrement en 1911, au début de cette session, l'honorable ministre des Travaux publics a accusé le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), d'avoir sacrifié les privilèges de ses coréligionnaires depuis quinze ans. Il a prétendu chaque fois qu'en raison de ses soi-disant faiblesses, sir Wilfrid Laurier avait perdu la confiance de ses coréligionnaires.

Quelle est la situation aujourd'hui?

Six mois se sont à peine écoulés et les événements viennent de donner raison à celui que l'honorable ministre dénonçait si violemment. La conciliation tant dénoncée est devenue le mot d'ordre des nouveaux ministres.

Autrefois, à l'instar du patriote américain, Patrick Henry, lui et ses collègues canadiens-français s'écriaient en s'adressant à nous: "Vous pouvez accepter les chaînes, nous, c'est la liberté ou la mort." Aujourd'hui, ils ont changé un peu le libretto, ils chantent en chœur et dolcissimo: "O liberté scolaire tu n'es qu'un nom! enfermons-nous dans les douceurs du pouvoir"!

Et si c'est là ce que nos ministres chantent à voix basse, que disent-ils tout haut en ce parlement?

En effet, il s'agit aujourd'hui d'adopter une mesure annexant le Keewatin au Manitoba, et dans cette mesure, on cherche en vain à trouver une clause définissant les privilèges scolaires des minorités. Chacun s'en étonne et chacun se demande ce qu'auront bien pu donner comme raison pour l'absence de cette clause, l'honorable ministre des Travaux publics et ses trois collègues catholiques du Gouvernement Borden.

Tout renversant que cela puisse paraître, l'honorable ministre des Travaux publics affirme qu'il n'y a pas de droits scolaires dans le Keewatin, et je citerai tout à l'heure quelques textes de son discours pour le démontrer.

L'honorable ministre des Postes, lui, dans un grand effort oratoire, fait la découverte qu'il n'y a presque pas de catholiques dans le Keewatin, une poignée tout au plus; que, s'il y a des catholiques, ils n'ont pas de droits scolaires acquis, et qu'enfin s'ils avaient des droits, ils ne s'en sont jamais prévalus.

Comme on le voit, ils disposent sommairement de toutes les prétentions émises par

les fidèles partisans qui les ont supportés pendant la dernière élection.

L'honorable ministre de la Justice dit qu'il serait bien fou de compromettre l'énorme fromage dans lequel il est blotti, et l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Nantel), rappelant le quatrième officier du célèbre enterrement de Marlborough, ne dit rien.

Veut-on maintenant savoir au juste ce qu'a produit la laborieuse parturition scolaire de l'honorable ministre des Travaux publics, sur ce bill des frontières? D'abord la négation de tous les droits de la minorité.

Voyons ce que dit le ministre des Travaux publics-en premier lieu à la page 4630 des Débats non revisés:

Cette disposition qui se retrouve dans les Statuts revisés de 1906, n'a jamais été mise en vigueur dans le district de Keewatin. Jamais cette loi de 1875 ne s'est, en aucune façon, appliquée au district de Keewatin.

Et plus loin, à la page 4638:

J'ai déjà dit qu'à mon avis il n'existait pas de droits acquis dans ce territoire, qu'aucune législation n'avait créé de lois réelles.

Et plus loin encore, à la page 4641, répondant à une question qui lui est posée par l'honorable député des Deux-Montagnes (M. Ethier), au sujet des droits acquis de la compagnie de la baie d'Hudson:

La différence est celle-ci: Les droits de la compagnie de la baie d'Hudson, sont purement des droits de propriété à l'égard desquels il n'existe aucun doute quelconque, et, au moment de transférer ce territoire, nous sommes tenus de garantir le maintien de ces droits de propriété. Je ne pense pas qu'on puisse invoquer de droits acquis en matière d'instruction publique, mais s'il en existait, la seule manière dont on pourrait les protéger, une fois le transfer effectué, serait en demandant l'application de l'article 22 de la loi du Manitoba relatif à la matière, article que nous ne pouvons modifier d'aucune manière.

Et encore à la page 4632, répondant à une interpellation du très honorable sir Wilfrid Laurier qui lui disait: " Si j'ai bien compris, l'honorable ministre est d'avis qu'il n'existe pas de tels droits."

M. MONK: Je suis certainement d'avis et je me suis appliqué à établir qu'il n'existe de droits d'aucune sorte.

Et enfin à la page 4637:

Il n'y avait pas alors de droits acquis d'aucune sorte dans le territoire de Keewatin, et il n'y pas présentement; il n'y a pas de droits réels, droits légaux ou droits acquis, dans le territoire sur lequel porte ce bill.

Toutefois, dans le cours de ses remarques, l'honorable ministre des Travaux publics laisse entendre que la minorité aurait un simulacre de droits s'il avait été rendu des ordonnances au sujet de l'organisation scolaire. Il est bien vrai qu'aucune ordonnance n'a été rendue par le commissaire en conseil, et pour la raison que s'il y a un commissaire, il n'y a pas de conseil.

Mais l'honorable ministre nous apprend qu'une demande de la part d'un évêque catholique a été transmise au Gouvernement dont il est l'un des membres, à l'effet d'obtenir un conseil qui puisse avec le commissaire rendre les ordonnances désirées par cet évêque et ses ouailles.

Cette demande n'a pas été accordée et la conséquence en est, d'après la prétention de l'honorable ministre, que la minorité n'a pas de droits acquis.

Mais qui donc est responsable de ce refus? L'honorable ministre des Travaux publics (M. Monk), l'honorable ministre des Postes (M. Pelletier), et le Gouvernement. Il est inutile de plaider les circonstances atténuantes.

L'honorable ministre des Postes a pris une position à ce sujet qui lui sera amèrement reprochée. Ecoutons ses paroles à la page 4670:

Le Gouvernement actuel a reçu une demande semblable dans le cours du mois de décembre dernier. Ceux qui ont fait cette demande ne paraissaient pas désirer tellement qu'elle fût accordée qu'ils n'ont pas même pris la peine d'en causer cinq minutes avec aucun des quatre ministres catholiques du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, comment l'honorable ministre des Postes peut-il raisonnablement espérer que Mgr. Charlebois ou les requérants viennent de 1600 milles causer avec lui? Le vénérable évêque a envoyé sa requête ou celle de ses fidèles et, j'en suis certain, il n'a pas cru qu'il fût nécessaire d'entreprendre un voyage de 1600 milles pour faire la connaissance de l'honorable ministre (M. Pelletier) tout intéressant qu'il soit.

Ce qui est important de savoir c'est que la requête des catholiques a été ignorée.

Quelles que soient les prétentions émises par les ministres catholiques du cabinet, que les statuts existants révèlent ou ne révèlent pas l'existence claire et indéniable du droit pour les minorités dans le Keewatin, d'établir des écoles séparées, que des ordonnances aient ou n'aient pas été rendues, il reste quand même à considérer l'opportunité d'insérer dans ce bill une clause définissant le statut des minorités en matière éducationnelle dans le territoire annexé.

Dans mon humble opinion, toute clause de cette nature, si elle n'est pas acceptée au préalable par le gouvernement du Manitoba, resterait sans effet.

Nous n'arriverions à aucun résultat plus acceptable qu'en 1896, peut-être, puisqu'alors la minorité avait fait admettre son grief contre la mesure spoliatrice de 1890 et que, de l'aveu même de M. Bourassa,

le règlement scolaire tel qu'effectué par sir Wilfrid Laurier était la seule solution raisonnable de la difficulté.

N'avons-nous pas eu en 1890 la preuve irréfutable qu'un statut fédéral, si clair soit-il, peut être ignoré par une province. L'Acte 22 du Manitoba garantissait aux catholiques le droit à des écoles séparées. Le gouvernement provincial passa outre cette disposition pourtant si explicite, adopta une loi abolissant le système d'écoles séparées au Manitoba et cette loi fut déclarée constitutionnelle par les plus hauts tribunaux de l'empire.

A quoi se réduit donc la prétention de ceux qui disent que le seul moyen d'assurer aux minorités leurs privilèges scolaires est d'insérer dans ce bill une clause impérative à cet effet. Pour moi ,il n'y a qu'un seul moyen de tourner la difficulté qui se présente aujourd'hui. Et ce moyen est à la disposition du Gouvernement.

Que l'on prenne l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1871, à la clause 3, et ensuite que l'on mette en présence l'un de l'autre les deux gouvernements concernés dans cette annexion du Keewatin au Manitoba et la difficulté semble devoir se régler sans qu'il soit nécessaire de mettre le feu aux poudres. Lisons d'abord la clause 3 de la Constitution de 1871:

Avec le consentement de toute province de ladite puissance, le Parlement du Canada pourra de temps à autre augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être acceptés par ladite législature, et il pourra de même, avec son consentement établir des dispositions touchant l'effet et l'opération de cette augmentation, diminution ou modification de territoire de toute province qui devra la subir.

L'annexion d'un territoire à une province est la conséquence d'un contract passé entre le Gouvernement fédéral et le gouvernement de la province intéressée.

Dans ce contrat sont couchées les conditions imposées et acceptées de part et d'autre.

En lisant les conditions du contrat arrêté entre le Gouvernement fédéral et le Manitoba, au sujet de l'annexion du Keewatin, je vois que les frontières du territoire ont été délimitées, et que les deux parties au contrat les ont apparemment acceptées.

Je vois qu'il est stipulé que certaines sommes d'argent seront versées comme arrérages et, ensuite, annuellement par le Gouvernement fédéral au Manitoba et que tout ceci a été agréable aux deux parties.

Je vois que les droits acquis de la compagnie de la baie d'Hudson devront être respectés et beaucoup d'autres choses encore. C'est dans des conférences que ces conditions ont été posées.

Le gouvernement Roblin et un gouvernement ami du Gouvernement Borden. N'aurait-il pas été possible, s'ils s'en étaient donné la peine, aux ministres catholiques du cabinet, d'obtenir qu'une clause garantissant tels privilèges aux minorités fût insérée dans le contrat de plein gré?

Cela n'a pas été fait, et je soumets à la Chambre que c'est là l'erreur capitale. Toutes tentatives de l'insérer contre le gré du Manitoba resteront sans résultats efficaces.

L'autre jour, mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) posait au ministre des Travaux publics la question suivante:

L'honorable ministre M. Monk, a-t-il quelque assurance ou quelque promesse qu'il se fera quelque chose?

Il était question des privilèges scolaires. Et l'honorable ministre de répondre: "Absolument aucune."

C'était le devoir impérieux des ministres d'exiger l'acceptation de telles conditions jugées nécessaires pour la protection des minorités. Et il est encore temps. Suspendez la troisième lecture du bill et rouvrez les négociations avec le Manitoba. Vous obtiendrez ces concessions, vous les stipulerez dans le contrat et alors nous adopterons la mesure que vous nous présenterez. C'est par la seule conciliation que cette question épineuse peut être réglée. Et elle le sera si les ministres catholiques veulent y apporter le courage, l'énergie et la détermination qu'on a le droit d'attendre d'eux.

Le parti libéral s'est toujours réclamé des méthodes de conciliation. Il a repoussé les tentatives de coercition, parce que, si elles peuvent être entourées d'une certaine auréole, si elles constituent quelquefois un beau geste, elles ne doivent conduire en définitive qu'à des difficultés sérieuses et entraîner des conséquences désastreuses.

Mais les irréductibles, les intransigeants, ceux qui, à défaut de texte statutaire savent toujours invoquer la Constitution, que font-ils aujourd'hui de la Constitution?

Ils veulent l'ignorer pour s'entourer du rempart fragile de vingt textes de loi, tous plus contradictoires les uns que les autres, et que le vent de la colère populaire renversera à la première occasion.

Au nom de la population catholique du Keewatin, du Manitoba et des autres provinces de la Confédération canadienne; dans l'intérêt de la paix, de la concorde entre tous les citoyens de ce pays, je demande au Gouvernement de ne pas insister aujourd'hui sur la troisième lecture de son bill. Je lui demande de la remettre à plus tard, un mois disons, et de rouvrir des négociations avec le gouvernement du Manitoba, dans le but de faire accepter de bon gré, comme condition de l'annexion du Keewatin, tels privilèges éducationnels qui seront acceptables aux minorités et au sujet

desquels il pourrait exister certains doutes dans les statuts.

Cette démarche, je n'en ai pas le moindre doute, produira d'excellents résultats, et j'irai plus loin, je dirai que cette démarche seule garantira et protégera les privilèges des minorités, parce qu'elle aura été faite dans un but de conciliation et qu'elle résultera en un arrangement agréable à toutes les parties.

Si le Gouvernement refuse de se rendre à cette juste requête, s'il persiste à se servir de sa majorité pour forcer l'adoption en troisième lecture du projet, il admet implicitement qu'il méconnaît le vœu et la majorité des citoyens de ce grand pays, et qu'il foule aux pieds les engagements solennels qu'il a contractés devant l'électorat.

J'ai l'honneur de proposer que ce bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit résolu:

Cette Chambre est d'opinion que les négociations par voie de conférences soient reprises avec le gouvernement du Manitoba dans le but de définir à l'amiable, à la lumière des lois existantes, la situation des minorités, protestante ou catholique, relativement à l'éducation dans le territoire annexé.

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre de l'Intérieur): J'ai bien pu comprendre que mon très honorable ami de Yamaska (M. Mondou) et mon honorable ami de Nicolet (M. Lamarche) aient cru devoir discuter cette question délicate en se plaçant au point de vu de leur conviction de conscience et, en conséquence, je suis très heureux d'examiner les opinions de ces honorables députés avec des sentiments de considération et du plus profond respect. Moi, monsieur l'Orateur, quand mon honorable ami (M. Béland) propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois mais qu'il soit renvoyé au comité et que nous ayons une nouvelle conférence avec le gouvernement du Manitoba, je dis que nous ne pouvons même pas prendre en considération l'acceptation de cet amendement et je suis surpris que mon honorable ami, qui a été membre de l'administration précédente pendant ces derniers jours, ait conseillé une telle procédure.

Le gouvernement précédent a transmis le 22 février 1909 au gouvernement du Manitoba un bill par lequel le très honorable premier ministre d'alors proposait de régler la question que le Parlement est invité aujourd'hui à régler en adoptant ce soir le bill actuel en 3e lecture.

En présentant cette mesure au gouvernement du Manitoba le chef de l'opposition ne l'a pas invité alors et je ne crois pas qu'il l'inviterait maintenant à une conférence comme celle qui est proposée par l'honorable député qui vient de prendre la parole. Permettez-moi de lire le bill dont il s'agit et la lettre du très honorable chef de l'opposition qui l'accompagnait.

M. BELAND.

Voici la lettre:

Ottawa, 26 février 1909.

Cher M. Roblin,—J'ai l'honneur de vous communiquer ci-inclus le projet d'un bill relatif à l'extension des limites du Manitoba. Ce bill est conforme aux résolutions adoptées par la Chambre des communes à la dernière session. Le montant de la subvention à payer à la province pour les terres a été laissé en blanc. D'après lesdites résolutions de la Chambre des communes, ce montant doit être fixé par une entente entre le Gouvernement fédéral et le gouvernement de la province.

Nous serons heureux de conférer avec vous quand cela pourra convenir à vous même et à votre gouvernement.

Votre très respecteux,
(Signé) WILFRID LAURIER.

Je lirai maintenant le projet de loi dont il s'agit:

Loi tendant à amender les limites de la province du Manitoba.

Attendu qu'une pétition a été présentée à la Chambre des communes au nom de l'assemblée législative de la province du Manitoba demandant entre autres choses une extension des limites de la province au nord et à l'est et une subvention additionnelle en remplacement de la propriété des terres publiques dans le territoire qui doit être annexé à la province par cette extension et qu'il convient de faire droit à la demande contenue dans cette pétition au degré et de la manière prévue dans les actes contenus ci-après; en conséquence, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des communes, décrète ainsi qu'il suit:

1. Avec l'assentiment de la législature de la province du Manitoba, le territoire de cette province sera agrandi de manière à ce que la frontière du nord de cette province soit le soixantième degré de latitude nord; la frontière de l'ouest, la frontière actuelle de l'est de la province de la Saskatchewan; la frontière de l'est, la frontière de l'est actuelle de cette province jusqu'à l'extrémité nord-est, de là en ligne droite jusqu'au point le plus à l'est du lac Island et de là, en ligne droite, jusqu'au point où le 89e méridien de longitude ouest coupe la rivière de la baie d'Hudson, et de là, en suivant ladite rive, jusqu'à son intersection avec le 60e degré de latitude nord.

Et considérant qu'en conformité avec les dispositions de la loi instituant la province du Manitoba, les terres non concédées de la couronne dans le territoire qui doit être annexé à ladite province continuent à être administrées par le Gouvernement du Canada, pour les fins du Canada, et que la province ne retire aucun revenu de ces terres, il est de plus stipulé que le Canada paiera à la province une allocation additionnelle en argent de la somme de...

Le montant est laissé en blanc.

3. La présente loi entre en vigueur à compter du jour qui sera fixé par une proclamation du Gouverneur en conseil.

Je demande à l'honorable député (M. Béland) s'il trouve dans ce projet de loi un seul mot pouvant justifier son amendement. Le projet de loi fut communiqué

au premier ministre du Manitoba et aussitôt après une délégation fut nommée pour venir à Ottawa assister à une conférence, comme le demandait le très honorable chef de l'opposition dans sa lettre. J'ai eu l'honneur d'être désigné pour former partie de cette délégation. Nous sommes venus ici et pendant plusieurs heures, le 2 et le 3 du mois suivant, je crois, nous avons discuté tout ce qui se rapportait à cette question, sauf celle dont l'honorable député (M. Béland) vient de saisir la Chambre. Si nos honorables adversaires avaient l'intention de demander au Manitoba de faire ce que propose cet amendement, c'est à cette époque et dans cette circonstance que cette proposition aurait dû être faite. On ne l'a pas fait et je maintiens qu'on ne doit pas le faire aujourd'hui, vu que rien dans la conduite du gouvernement du Manitoba ne peut motiver une pareille attitude de la part de cette Chambre. Le gouvernement et la population du Manitoba sont naturellement très chatouilleux sur ce point, parce que pendant de longues années ils ont plus souffert que toute autre province de l'intervention étrangère et surtout de l'intervention de l'honorable chef de l'opposition.

Mon très honorable ami nous a dit ce soir qu'il avait effectué avec le Manitoba en 1907 un règlement dont il était fier et satisfait. Je me permettrai de lui dire que ce règlement n'a contenté personne au Manitoba, ni les protestants ni les catholiques. Grâce à ce prétendu règlement cette question est restée une cause de mécontentement et un brandon de discorde dans la province.

A-t-on le droit d'exiger que le gouvernement du Manitoba qui a été appelé au pouvoir deux ans après ce prétendu règlement, vienne à Ottawa pour reprendre la discussion de cette question; je répète qu'il n'a rien fait pour justifier l'adoption de cet amendement. J'ajouterai que pendant les dix ou douze années que j'ai fait partie du gouvernement du Manitoba, nous avons toujours fait tout en notre pouvoir pour appliquer de la manière la plus généreuse, la plus équitable, la loi dont on se plaint, cette loi qui a été placée dans nos recueils grâce à l'intervention du très honorable chef de l'opposition et qui constitue une injustice envers la population du Manitoba.

Depuis huit ou neuf ans, le chef du gouvernement manitobain et ses collègues ont souvent été accusés par leurs adversaires de se montrer trop généreux envers la minorité dans l'interprétation de la loi. Jamais, en aucune circonstance à ma connaissance, le Gouvernement ne s'est défendu de s'être ainsi montré large et libéral dans l'application de cette loi, afin de donner plus d'avantages et de facilités à la minorité. Tant que je serai dans la vie publique, je n'aurai jamais honte ni peur d'affirmer qu'il est de notre devoir de rendre justice, en toutes choses, aux minorités. En parlant ainsi, je suis certain de donner expression aux idées, à la largeur de vue, à la libéralité qu'on rencontre dans toutes les classes de la population de cette province, chez les catholiques comme chez les protestants.

L'autre jour le très honorable premier ministre parlait de la belle harmonie qui existe dans la Nouvelle-Ecosse. Je dirai à mon tour, que nulle part au Canada on ne trouvera plus d'harmonie, plus d'entente entre les deux grandes nationalités de ce pays, que dans la province du Manitoba. Ce serait un jour néfaste que celui où cette bonne entente, cette tolérance, seraient gâtées par un amendement tel que celui que propose l'honorable député (M. Béland).

Les habitants de cette province ne demandent qu'à continuer à vivre comme par le passé dans la paix, la concorde et la bonne entente; et si le Parlement refuse de faire ce que nous propose mon honorable ami, j'ai assez de confiance dans la générosité et l'impartialité de la population de cette province, quelle que soit sa nationalité ou sa religion, pour savoir qu'elle fera tout en son pouvoir pour régler les affaires de la province de manière à assurer la continuation de cette bonne entente. Cette province saura adopter une politique qui donnera satisfaction à tout le monde.

J'ai l'assurance que si le Manitoba est laissé libre d'agir à sa guise, il adoptera une politique dont les résultats seront justes et équitables et dont seront satisfaits tous ceux qui désirent voir l'accord se rétablir par le règlement de cette grande question.

M. J. A. C. ETHIER (Deux-Montagnes) (texte): Monsieur l'Orateur, nous sommes au dernier acte de la comédie que vient de jouer le Gouvernement, ayant pour thème les frontières du Manitoba.

Avant que tout soit consommé, avant que la voix tory d'Ontario n'étouffe les protestations de la minorité sacrifiée par ceux qui ont juré de la protéger, avant que les ministres français reçoivent les derniers soufflets de leurs collègues d'Ontario, avant que la majorité nationaliste dans cette Chambre renie une dernière fois ses chefs, Armand Lavergne et Henri Bourassa, je crois de mon devoir de définir l'attitude que j'entends prendre sur cette question et donner mon opinion sur les hommes qui avaient pour charge de défendre la minorité à laquelle j'ai déjà fait allusion.

Je veux faire voir la conduite qu'ils ont tenue sur cette question.

Je ne discuterai pas le principe du bill, lequel j'approuve au point du vue de la délimitation des frontières proposée.

La question financière concernant les subsides a été discutée par les honorables députés de la gauche et spécialement par des amendements qui ont été rejetés par la majorité ministérielle.

En face du status posé par le Gouvernement, je me demande en vertu de quel droit le Gouvernement augmente-t-il la subvention à la province du Manitoba, contrairement aux principes établis par la Constitution et, par ce fait, ignore les justes réclamations des Provinces maritimes, entr'autres la province de l'île du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse quant aux subsides fédéraux?

Pourquoi donner au Manitoba un subside excessif et excédant la proportion de la population dans les différentes provinces du Dominion au bénéfice du Manitoba?

J'ajouterai: pourquoi un cadeau d'au delà de deux millions au Manitoba pour des prétendus arrérages datant de 1908, alors que dans l'intervalle la province du Manitoba n'a pas dépensé un seul sou de ses propres deniers dans l'intérêt du district de Keewatin et pour son avantage, lequel district a toujours été jusqu'à date administré aux frais et dépens du Parlement fédéral?

Serait-ce un cadeau que le Gouvernement actuel offrirait à M. Roblin en vue de préparer les élections provinciales du Manitoba qui, d'après les rumeurs, auraient lieu prochainement? ou serait-ce dans le but de tenter l'électorat d'accorder ses suffrages au gouvernement Roblin en vue d'un règlement plus efficace de la question des écoles en faveur de la minorité tel que suggéré par l'honorable ministre des Postes dans son dernier discours?

Mais laissons de côté cette question financière qui, pour moi, est de second ordre, et abordons franchement celle qui nous intéresse le plus, nous, non seulement de la province de Québec, mais membres de la minorité dans ce vaste Dominion, je veux dire la question scolaire concernant le territoire de Keewatin qui doit être annexé à la vieille province du Manitoba.

Après avoir entendu les explications des honorables ministres des Travaux publics (M. Monk) et des Postes (M. Pelletier) et même de l'honorable ministre de la Justice, représentant tous les droits de la minorité, j'avais raison de croire que l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Nantel) ouvrirait la bouche pour protester contre l'affirmation de ses collègues, à raison de l'attitude présente et de son attitude passée. J'étais anxieux de connaître son opinion depuis qu'il a recueilli le portefeuille de ministre du Revenu de l'intérieur. Mais je constate qu'il n'a pas encore ouvert et n'ouvre pas même la bouche pour exprimer toute l'indignation qu'il doit ressentir dans les circonstances actuelles. Toute son opinion reste "dans l'intérieur" avec son ministère.

Son silence le caractérise depuis son entrée dans le cabinet. Mais il n'était pas aussi muet avant le 21 septembre dernier, avant qu'il eut goûté aux délices de Capoue et aux dragées du portefeuille de ministre.

Il n'était pas aussi muet, lorsqu'à Saint-Scholastique, le 24 juin dernier (1911), en compagnie du chef de l'honorable ministre des Postes et le sien, M. Armand Lavergne, de Jules Fournier, de Jean Prévost, il endossait le discours de M. Lavergne et, entr'autres, les paroles suivantes prononcées devant les électeurs de Deux-Montagnes et de Terrebonne: "Regardez chez nous, au Manitoba, dans l'Alberta, dans la Saskatchewan, nos libertés religieuses et nationales ont été sacrifiées, pendant que nous dormions", je présume que c'était l'honorable ministre des Travaux publics qui dormait; "et que nous laissions les Laurier, les Brodeur conquérir les honneurs en perdant l'honneur. Songez en ce jour de la Saint-Jean-Baptiste que c'est nous qui avons laissé faire cela".

En cette occasion, il applaudissait les remarques ci-dessus faites par M. Levergne, son chef, et il déclarait que s'il était élu, et si le gouvernement conservateur revenait au pouvoir, il rétablirait les écoles séparées telles qu'elles existaient avant 1890; j'en sais quelque chose puisque j'étais présent à cette assemblée. Il a été dit la même chose à Sainte-Thérèse de Blainville, dans le comté de Terrebonne, le 18 septembre dernier, trois jours avant la votation. M. Nantel applaudissait alors et ouvrait la bouche alors pour crier: "honte, honte," à ces traîtres. Mais depuis le 21 septembre, lui comme ses collègues, et ses collègues comme lui, et même l'honorable ministre de la Justice qui, entre nous, ne se contente pas de son salaire de ministre de la Justice, mais qui cumule sa pension de retraite comme ancien juge, ont subitement changé d'avis, et comme l'honorable ministre des Travaux publics, ils se sont dit: nous sommes ici et vous êtes là; ce qui veut dire "nous sommes à la crèche, engraissons-nous".

Après 1896 et depuis, l'honorable ministre de l'Intérieur a déclaré dans le comté de Terrebonne et dans tout le district, sur toutes les tribunes publiques que la question scolaire du Manitoba n'était pas réglée. En cela il est contredit par l'honorable ministre des Travaux publics, qui vient de nous affirmer, comme d'ailleurs il l'a fait dans son premier discours, qu'il n'avait pas agité la question manitobaine ni en public ni devant cette Chambre durant les quinze dernières années, parce qu'il la considérait comme définitivement réglée. A l'assemblée de Saint-Eustache le 17 juillet 1910, le ministre des Travaux publics, tout en dénonçant ce qu'il daignait appeler la loi

maudite de la marine. s'engageait, en même temps, à rétablir les écoles du Manitoba et ce, avec le concours de son collègue, l'honorable ministre de l'Intérieur et du candidat nationaliste dans Deux-Montagnes, M. André Fauteux.

Voilà les promesses lancées dans la province de Québec.

L'honorable ministre des Travaux publics doit se rappeler le langage qu'il tenait devant cette Chambre le 29 mars 1897 lorsque appréciant la valeur du règlement Laurier-Greenway, il disait: "Je maintiens que les prétendues concessions dont on parle, n'ont aucune valeur".

"Je considère que les concessions faites par le gouvernement du Manitoba au Gouvernement fédéral sont mesquines et étroites. Elles sont loin d'être généreuses. Ce règlement est une duperie, un simulâcre qui ne satisfera jamais personne." Et j'affirme que depuis cette date jusqu'au 21 septembre dernier, l'honorable ministre des Travaux publics a tenu le même langage dans les élections de 1900, 1903, élection partielle dans Deux-Montagnes et Terrebonne, 1904, 1908 et 1911. Il n'a changé d'opinion que depuis qu'il est porteur d'un portefeuille de ministre. Pour plaire à la majorité tory d'Ontario, il a renié son passé et son programme, il en a honte. Et il vient nous dire avec un cynisme révoltant: le règlement scolaire que j'ai condamné, blâmé et censuré depuis quinze ans, je l'approuve, et c'est le plus effectif possible dans les circonstances.

Ces bons, fidèles et patriotes ministres ne songent plus qu'à une chose, retirer leur salaire, et je n'ai pas de doute que les premiers rendus au bureau du comptable à solliciter leur chèque chaque mois, doivent être les trois ministres mercenaires à la remarque de la gente tory d'Ontario.

L'honorable ministre des Travaux publics nous a dit qu'il n'avait pas la manie de résigner; c'est évident. Il aime mieux se cramponner au pouvoir en dépit de toute justice et même de toute bienséance politique.

Entrons au département des Postes. Qui en est le titulaire, l'honorable L. P. Pelletier. Pour qui le connaît, son attitude dans le présent débat ne peut surprendre personne; elle n'étonne pas ceux qui ont suivi sa carrière politique depuis 25 ans. L'honorable député de Rouville l'a peint en citant un extrait de la biographie de l'honorable ministre faite par le journal "La Croix", de Montréal, journal catholique, mais conservateur, publié à Montréal.

Qu'est-ce que ce journal disait des ministres de la province de Québec dans son numéro du 2 mars dernier.

Je cite textuellement:

Parlant des écoles du Keewatin et du bill actuellement devant nous, "La Croix" dit:

Les droits des catholiques de ce territoire à leurs écoles, pas un mot, pas même une allusion.

Le gouvernement Borden les ignore. A ses yeux, ils ne sont rien, ils n'existent pas.

Cependant, il n'a pas oublié de consacrer par une clause spéciale tous les privilèges dont jouit actuellement la compagnie de la baie d'Hudson.

Si ce n'est pas là une iniquité perpétrée intentionnellement, il n'y a plus d'iniquité.

Monsieur l'Orateur, vous me permettrez d'interrompre ici ma citation et de faire une digression au sujet de ce qui concerne la clause au bénéfice de la compagnie de la baie d'Hudson dans le présent bill.

Si vous vous en rappelez, monsieur l'Orateur, lors de la seconde lecture du bill, pourvoyant par la section 7 à la protection des droits de la compagnie de la baie d'Hudson, sur une question de ma part à l'honorable ministre des Travaux publics, lui demandant pourquoi le Gouvernement protégeait spécialement les droits de la compagnie, ignorant en même temps ceux de la minorité, l'honorable ministre des Travaux publics m'a alors répondu que la clause 7 ne protégeait que des droits de propriété et que ces droits devaient être mentionnés dans le bill. Or, dès l'ouverture de la présente séance, le très honorable premier ministre a donné avis et a fait retrancher la dite clause 7, en alléguant qu'elle était inutile et ce, à l'encontre des prétentions du professeur de droit constitutionnel à une certaine université de Montréal, l'honorable M. Monk qui, en réponse à ma question, avait dit le contraire.

En face de ce démenti officiel par l'honorable premier ministre, de l'opinion donnée par son collègue, le ministre des Travaux publics sur une question de droit comme celle-là, je ne suis pas surpris que son élève, l'honorable député d'Yamaska (M. Mondou) ait changé d'opinion sur la valeur et le mérite de la science en droit constitutionnel de l'honorable ministre.

Et si son opinion quant à l'existence des droits de la minorité dans le district du Keewatin est aussi douteuse que celle qu'il a donnée quant aux droits de la compagnie de la baie d'Hudson et de la nécessité de les protéger dans le présent bill, ne vaut pas plus dans un cas que dans l'autre, je ne suis pas surpris que ses propres élèves, même son élève, le député de Yamaska, l'abandonnent.

Mais je laisse cela de côté pour revenir à l'honorable ministre des Postes, et je continue à mettre devant la Chambre, "La Croix" que j'étais à citer.

Parlant du Gouvernement actuel, le journal continue:

Il a le pouvoir, il a l'autorité, il a aussi la puissance; rien ne l'empêche d'agir, aucun obstacle n'obstrue ses mouvements et que fait-il?

Comme un bourreau impassible qui a perdu tout sentiment humain, il livre les catholiques du Keewatin, pieds et mains liés à la torture des écoles neutres.

Que vont faire les ministres Monk, Pelletier et Nantel?

Vont-ils jeter leurs portefeuilles sur la table de leur chef, si celui-ci persiste à ne pas vouloir inclure dans ce bill une clause respectant les droits des catholiques du Keewatin à leurs écoles? Ont-ils même déjà insisté sur ce point? Nous n'en savons rien encore. Les événements qui vont se dérouler aux Communes nous l'apprendront.

Mais, d'un Pelletier, notamment, nous n'attendons rien de bon, rien de viril.

Cette âme de politicien courbée sous le joug de l'intérêt personnel ne nous dit rien qui vaille.

Pour résister à l'astuce et à la haine des loges, il ne suffit pas d'être un avocat retors; il faut une volonté tournée vers le bien, une âme trempée au creuset du sacrifice; un cœur généreux, des principes arrêtés; et tout cela manque à M. Pelletier.

Oh, je sais que l'honorable ministre des Postes a déclaré que ce journal n'était pas digne de respect. Cependant, lorsqu'il chantait les louanges de ces messieurs avant le 21 septembre dernier et qu'il injuriait le très honorable chef de l'opposition, oh, alors on le lisait avec satisfaction. Mais si jamais ce journal a donné la note juste, c'est bien celle qu'il donne touchant l'honorable ministre des Postes.

Je dis que les honorables ministres français sont à la remorque de la majorité tory d'Ontario; que c'est la voix d'Ontario qui commande, et à l'appui de mon affirmation, je citerai un article cynique, du "Citizen", organe du Gouvernement, publié dans cette ville. Cet article a paru ce matin le 12 mars, et en voici un extrait très significatif:

Hon. Mr. Borden's government was not affected either by Quebec as a province or by Mr. Bourassa, and possibly the sooner this basic fact is emphasized, the sooner the people of Canada will cease to have their parliamentary business unnecessarily meddled with. In the days of the Laurier government, which lived and moved and had its being by leave of Quebec province, as that province was then represented in parliament, necessarily everything that Quebec thought or felt or said had to receive that attention which is due to a force which can make or unmake a premier. Times have changed. The people of Canada, as a whole, have elected the Borden government with a working majority quite irrespective of the province of Quebec.

Et les ministres français restent silencieux, avalent cette injure sans sourciller.

L'honorable premier ministre, lui-même, n'a-t-il pas dit à Toronto au lendemain de l'élection du 21 septembre dernier, qu'Ontario avait fait entendre sa voix puissante. On foule aux pieds les droits de la minorité du Keewatin, et l'honorable ministre des Travaux publics vient nous dire que cette minorité n'a pas de droits. Ce n'est pas étonnant, car l'honorable premier ministre lui-même a déclaré, dès la première lecture du bill, qu'il y avait des doutes sur l'existence ou la non existence des droits de la minorité dans le Keewatin. S'il y a tel doute, pourquoi alors refuser le bénéfice de ce doute à cette minorité. Vingt-quatre députés ont déclaré, par leur vote, qu'ils réclamaient le bénéfice de ce doute en faveur de la minorité en y insérant l'amendement proposé et rejeté.

Mais en face de ce refus de la majorité, je m'incline parce qu'il scelle à jamais le droit juridique de telle majorité. On nous a enlevé le droit que nous croyions de bonne foi devoir revendiquer.

Pourqoi maintenant la Chambre refuserait-elle de tendre à la minorité du Keewatin une dernière planche de salut pour sauvegarder ses droits,—n'en serait-ce qu'une bribe, en rejetant l'amendement de l'honorable député de Beauce (M. Béland). Pourquoi le Gouvernement et le premier ministre qui a des doutes, ne consentiraient-ils pas à soumettre cette question aux lumières de parties désintéressées et à des avocats distingués, à la décision de la cour Suprême par exemple, et du Conseil privé s'il le faut?

Par l'amendement de l'honorable député de Beauce, le Gouvernement pourrait s'assurer un compromis honorable sur cette question. Mais non, s'agit-il d'une question importante, comme celle-ci, on hésite; mais faut-il couper la tête à de pauvres employés qui n'ont qu'un tort, celui d'être libéral, oh alors on n'hésite point, et la guillotine va son train.

Procédons maintenant par analogie.

Le Gouvernement a-t-il fait preuve d'énergie dans le cas du bill de l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) au sujet du décret *Ne temere* concernant les mariages dans la province de Québec? Si le Gouvernement a jugé à propos de référer cette question à la cour Suprême et même, au besoin, au Conseil privé, et cela malgré l'opinion de l'honorable ministre de la Justice et du premier ministre lui-même,—laquelle opinion se trouve corroborée par celle de l'ancien ministre de la Justice et par sir Wilfrid,—pourquoi lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que celle des droits de la minorité du Keewatin, pourquoi ne pas accéder à une telle demande et soumettre cette question aux mêmes autorités judiciaires afin d'en faire un "test case?"

Non, monsieur l'Orateur, c'est la voix tory d'Ontario qui gouverne et non plus celle de Québec, et nos ministres de Québec suivent, comme dirait leur ancien chef M. Bourassa, comme des moutons, ceux qui les repaissent. Je crois que ce dernier est sincère parce qu'il maintient la position qu'il a prise avec les cinq autres nationalistes qu'il a fait élire, qui ont voté en faveur de l'amendement de l'honorable chef

de l'opposition sur la seconde lecture du bill.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps sur cette question. Cependant, je me permettrai d'ajouter que, dans mon humble opinion, l'idée qui a toujours prévalu chez les pères de la Confédération, dès l'origine, et chez les hommes publics canadiens qui se sont succédés, depuis sir John Macdonald jusqu'à date, a toujours été protection à la minorité et justice égale pour toutes les minorités dans les différentes provinces qui composent ce vaste Dominion. Il suffit pour cela d'étudier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867; les lois concernant l'entrée des Territoires du Nord-Ouest et de la Terre de Rupert dans la Confédération en l'Acte des Territoires de 1875, l'Acte de Keewatin de 1876 et en dernier ressort, le chapitre 62 des Statuts revisés du Canada de 1906, pour se convaincre que ma prétention est légalement bien fondée, quoiqu'en dise et quoiqu'en pense l'honorable ministre des Travaux publics. Il en est de même des actes concernant l'Alberta et la Saskatchewan, et c'est ce qui m'a engagé à donner mon vote pour l'amendement proposé de l'honorable député de Yamaska.

L'on pourrait me dire que je me suis déjugé en rappelant mon vote sur le règlement de la question scolaire du Manitoba en 1897. En réponse je dirai que la position n'est pas la même. Ce que j'ai fait en 1897, je serais prêt à le renouveler, de même que je suis encore prêt à réitérer le vote que je viens de donner en faveur de l'amendement Mondou, tout en étant conséquent avec moi-même.

La différence est qu'en 1897, la question traînait depuis six ans, de tribunal en tribunal, de juridiction en juridiction. Nous avons pris alors, en arrivant au pouvoir en 1896, une question usée, gâtée par les tergiversations de l'ancien parti conservateur; une question avec laquelle, pour me servir des expressions de l'honorable ministre des Postes, le parti conservateur avait joué au football.

C'est le parti conservateur qui, de 1890 à 1896, a soulevé les préjugés de races et de religions et nous a menés aux portes d'une guerre civile qui, heureusement, a été évitée, grâce à la diplomatie et à l'énergie du premier ministre par sa politique de paix et de conciliation et c'était le seul moyen pratique de régler cette question, comme l'ont dit l'honorable ministre des Travaux publics (M. Monk) dernièrement seulement, et M. Bourassa dès 1897, en réponse, ce dernier, aux remarques de l'honorable député de Beauharnois, alors M. Bergeron.

Mais aujourd'hui la question n'est plus la même; nous la prenons à l'origine. L'opposition n'a pas la responsabilité des actes du Gouvernement; lui seul en est le maître. Allons-nous répéter la farce qui a duré de 1890 à 1896?

Mais pour me résumer, et pour toutes les considérations que je viens de rappeler, je voterai en faveur de l'amendement de l'honorable député de Beauce, parce que c'est la dernière et suprême ressource que nous pouvons offrir à la minorité de Keewatin, à défaut de mieux.

En suivant la politique de conciliation, de concorde et de paix, inaugurée par l'honorable chef de l'opposition, nous pourrons régler à jamais cette question, et j'espère que les cinq nationalistes qui se sont montrés sincères jusqu'à présent, voteront en faveur de l'amendement maintenant soumis.

M. SEVIGNY (Dorchester): L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. ETHIER: Certainement.

M. SEVIGNY: Si aucun amendement n'est ajouté à la loi telle que proposée, est-ce que l'honorable député est d'opinion que la minorité de Keewatin sera sujette aux termes du règlement Laurier-Greenway?

M. ETHIER: Je ne suis pas en mesure d'affirmer telle proposition, et la conférence proposée par l'amendement soumis pourra tirer au clair cette proposition.

M. SEVIGNY: L'honorable député a-t-il voté le règlement Laurier-Greenway?

M. ETHIER: Certainement, je l'ai voté et je ne le regrette pas. L'interruption de mon honorable ami de Dorchester me rappelle à la mémoire un fait que j'allais oublier de citer à cette Chambre, concernant la confiance exprimée par les honorables ministres des Travaux publics et des Postes en M. Roblin, quand ces deux honorables messieurs affirmaient qu'ils avaient l'assurance de ce dernier, qu'il améliorerait le sort des catholiques du Manitoba. Je viens de lire dans le journal "Le Devoir" du 12 mars 1912, l'article suivant:

DECLARATIONS CATEGORIQUES DES "CLOCHES DE SAINT-BONIFACE".

L'organe de Sa Grandeur monseigneur Langevin dit que la question des écoles du Manitoba n'a jamais été réglée, que les droits reconnus par le Conseil privé n'ont pas été rétablis et que la double taxe n'a pas été acceptée par les catholiques de Winnipeg et de Brandon. Un pire projet de l'honorable M. Caldwell.

(Service particulier.)

Winnipeg, 12.—Les "Cloches de Saint-Boniface", organe de l'archevêché de Saint-Boniface, dans le numéro du 15 mars actuellement sous presse, déclarent, à l'encontre des affirmations de l'honorable M. Monk, que la question des écoles du Manitoba n'a jamais été définitivement réglée; que les droits constitutionnels reconnus par le Conseil privé n'ont pas été rétablis par le prétendu règlement

final Laurier-Greenway et que la minorité lésée n'a jamais accepté cet arrangement qui oblige les catholiques de Winnipeg et de Brandon à payer double taxe.

L'organe de Sa Grandeur monseigneur Langevin dit aussi qu'il ne peut pas accepter la négation des droits constitutionnels du Keewatin et il déplore la nouvelle brèche pratiquée dans le mur de la Constitution.

Un bill de M. Caldwell qui empirera la situation.

(Service particulier.)

L'honorable M. Caldwell, ministre provincial de l'éducation, vient de préparer un bill de sept pages amendant l'Acte des écoles. Ces amendements ne font qu'empirer la situation au point de vue catholique et français.

Le mot "école" est restreint au sens de classe. Les curés ne pourront plus dire un mot à l'école sans le consentement formel et exprès des commissaires.

Des articles spéciaux sont destinés à promouvoir la concentration scolaire etc. Rien qui ne puisse justifier les lueurs d'espoir des discours ministériels.

M. PELLETIER: Est-ce l'organe de l'honorable député?

M. ETHIER: C'est l'organe de monseigneur Langevin, votre chef, sur la question des écoles de 1896 au 21 septembre dernier sur cette question des écoles.

M. PELLETIER: Quel journal citez-vous?

M. ETHIER: Je cite les "Cloches de Saint-Boniface" reproduites dans "Le Devoir". Vous avez déjà oublié votre devoir.

M. PELLETIER: Ce n'est pas le député des Deux-Montagnes qui enseignera le devoir à personne.

M. ETHIER: Non, mais je pourrais peut-être enseigner à quelqu'un comment faire son devoir.

Cela est-il de nature à satisfaire l'honorable député de Dorchester, au cas où la minorité du Keewatin tomberait sous l'opération du règlement Laurier-Greenway. Sont-ce là les promesses que l'honorable M. Roblin a faites à l'honorable ministre des Postes.

M. PELLETIER: Ce n'est pas cela que j'ai déclaré. J'ai déclaré que je n'avais pas de promesse et l'honorable député n'a pas le droit de falsifier mes paroles.

M. ETHIER: Cependant vous avez foi en des gens qui viennent devant le public avec une proposition comme celle de M. Caldwell, ministre provincial de l'éducation, collègue de M. Roblin; l'on peut ainsi juger de la valeur de vos espérances.

Quant à l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, c'est difficile qu'il se prononce, il est muet.

Je voterai en faveur de l'amendement de l'honorable député de Beauce.

M. MACLEAN (York-sud): Cet amendement de l'honorable député (M. Béland) repose sur la même erreur fondamentale que tous les autres amendements. Mon honorable ami ne tient pas compte du fait que cet amendement, comme tous les autres, comporte un empiètement sur les droits souverains du Manitoba. Nous avons décidé une fois pour toutes que le Manitoba est souverain dans les limites de son territoire et toute proposition de cette Chambre tendant à ouvrir des négociations avec le Manitoba, sur cette question, laisserait entendre que le gouvernement de cette province n'est pas le pouvoir souverain. Nulle autre province du Canada ne voudrait permettre que l'on discutât ses droits constitutionnels.

M. BELAND: On peut négocier avec un souverain.

M. MACLEAN (York-sud): Oui, mais ce projet de conférence implique que le Manitoba est appelé devant un tribunal chargé du réajustement de ses droits. L'amendement propose de rouvrir une question qui a été réglée définitivement. Si elle n'avait pas déjà été réglée définitivement, on admettra que la Chambre ce soir, en se prononçant contre l'amendement de l'honorable député d'Yamaska (M. Mondou) par une majorité de 136, y a mis le sceau définitif.

J'étais membre de cette Chambre, il y a quinze ans, et je me rappelle que lorsque cette question fut mise en discussion pour la première fois, huit députés n'ont pas hésité à mettre en jeu leur avenir politique, en déclarant qu'il ne fallait pas user de coercition envers le Manitoba, ni intervenir dans ses attributions. Nous avons réglé cette question alors, et il me semble que cette majorité de 136 constitue une déclaration plus claire qu'aucune intervention ne sera tolérée dans les questions qui sont du ressort exclusif de cette province. Cette question a été réglée une fois pour toutes; elle est enterrée et tout ce qui nous reste à faire c'est d'écrire sur son tombeau "Requiescat in pace."

Si cet amendement était adopté il se trouverait quelqu'un pour demander que cette Chambre invite Ontario à entrer en conférence. La province de Québec tolèrerait-elle un seul instant qu'on lui demandât de consentir à une conférence pour y discuter ses droits constitutionnels? La province d'Ontario le tolèrerait-elle? La petite province de l'île du Prince-Edouard consentirait-elle à une pareille démarche? Assurément non.

Cette Chambre doit respecter les droits de toutes les provinces; nous devons nous abstenir de toute discussion à ce sujet, car il n'en peut rien résulter de bon. Depuis seize ans nous avons plus ou moins discuté cette question des écoles du Manitoba, et nous n'y avons rien gagné. Il y a d'autres questions plus importantes pour no-

tre population qui sollicitent notre attention.

Si une conférence était décidée où devrait-elle avoir lieu? Elle devrait avoir lieu dans la province du Manitoba, entre la minorité manitobaine et le gouvernement provincial. Si une telle conférence avait lieu et si des griefs existent réellement, je suis convaincu qu'on les ferait disparaître. Mais c'est une question dans laquelle cette Chambre n'a rien à voir. Tous ceux qui ont pris part au présent débat ont admis que cette question est uniquement du ressort du Manitoba, que son pouvoir dans la matière est souverain et, dans ces circonstances, je ne vois pas l'utilité de prolonger la discussion. Je voterai contre l'amendement de l'honorable député de la Beauce parce que je ne veux pas de coercition pour le Manitoba ni par le moyen détourné d'une conférence, ni par le moyen direct d'une loi.

M. ERNEST LAPOINTE (Kamouraska) (texte): Monsieur l'Orateur, je croyais que les remarques de mon honorable ami, le député de Deux-Montagnes (M. Ethier) auraient pour effet de faire sortir l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Nantel) des retranchements où il s'est prudemment tenu depuis le commencement de la session. Je m'étais trompé. Que les temps sont changés!

J'ai encore à la mémoire les discussions véhémentes et passionnées qui ont retenti en cette enceinte en 1905; j'ai été témoin dans les assemblées publiques de scènes tumultueuses; je me souviens des mots injurieux et insultants que nos adversaires d'alors nous ont lancés relativement à la question des écoles séparées de l'Ouest. J'ai même entendu de violentes dénonciations à l'adresse de cette faction du parti ministériel que les conservateurs-nationalistes de Québec appelaient "les fanatiques d'Ontario."

Et je suis témoin aujourd'hui d'une accolade fraternelle à l'ombre du vieux drapeau tory.

L'incendie que le Gouvernement s'efforce aujourd'hui d'éteindre a été allumé par ses propres amis, et l'agitation dont l'honorable ministre des Postes se plaignait dans son discours est le résultat de la campagne conduite par eux, campagne au cours de laquelle ils ont censuré et flétri d'avance leur conduite d'aujourd'hui.

L'honorable député de Rouville nous a cité les promesses électorales de ces messieurs. Laissez-moi vous lire leurs appréciations sur le résultat des élections dernières; les engagements qu'ils contractaient alors et les espérances qu'ils formulaient.

L'"Evénement", le 22 septembre 1911, publiait l'article suivant:

La trahison des catholiques du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, et plus récemment encore des territoires non organisés du Nord-Ouest, fut un triple crime du Gouvernement, et comme les gouvernements sont des collectivités essentiellement temporelles, nous attendions fermement le jour où celui de sir Wilfrid Laurier recevrait le juste châtiment de ses actes odieux.

Ce jour vient de luire et nous l'accueillons, pour notre part, comme le lever merveilleux d'un nouveau soleil de justice.

L'héritage des McDonald et des Tupper échoit de par les desseins de la Providence et le sort des armes à M. R. L. Borden. Nous savons qu'il en sera digne en tout point, et nous le saluons avec une joie d'autant plus sincère qu'il nous a déjà donné des preuves qu'il comprenait la mentalité et les aspirations du peuple canadiens-français.

Nous saluons en même temps ses plus nobles suivants, M. F. D. Monk, le distingué défenseur de notre autonomie; M. L. P. Pelletier, le puissant lutteur qui vient de vaincre les hordes ennemies dans un de leurs plus vieux châteaux-forts; M. le docteur Paquet, le soldat toujours prêt à défendre les bonnes causes, et "the last but not the least", le jeune chevalier sans peur et sans reproche, M. P. E. Blondin, la terreur et le châtiment des voleurs publics.

Les causes qui nous sont chères sont entre bonnes mains, et l'aube d'un jour glorieux se lève pour le Canada, ce doux pays de nos amours.

Le même jour l'"Evénement" se réjouissait de l'élection de ses deux directeurs, MM. L. P. Pelletier et Lespérance.

Le 2 octobre 1911, l'honorable député de Montmagny célébrait sa victoire, et l'honorable ministre des Postes assistait à la démonstration.

Dans le rapport de cette fête publié dans l' "Evénement" du 3 octobre, je lis ce qui suit:

M. Pelletier assure les électeurs que les députés conservateurs canadiens-française de la province de Québec seront moins les représentants de leurs comtés que les représentants de leur race. Il se proclame nationaliste et fier de l'être. Le jour viendra bientôt où il n'y aura plus seulement des groupes nationalistes, mais où l'esprit nationaliste pénétrera dans tout le pays. (L'"Evénement", 3 octobre 1911.)

Voyons maintenant ce que disait l'autre faction du parti conservateur de Québec, le groupe nationaliste.

Le 27 octobre 1911, l'honorable ministre des Postes, après son assermentation comme membre du présent Gouvernement, fut réélu député du comté de Québec. Une grande assemblée fut tenue à Lorette et le chef des nationalistes du district de Québec, M. Armand Lavergne, fut l'un des principaux orateurs. Dans le rapport de son discours publié dans l'"Evénement", le 18 octobre, je trouve les paroles suivantes:

Ce grain que nous avons semé a levé et mûri et déjà l'heure de la récolte est arrivée.

Je suis heureux que l'homme qui le récolte aujourd'hui est l'honorable M. Pelletier, cet homme qui, devenu ministre, vient vous répéter ce qu'il a promis avant d'être élu député; qu'il demanderait et exigerait un plébiscite sur la question navale. Et moi j'irai plus loin, et je puis vous garantir que vous aurez ce plébiscite.

Je suis allé à Ottawa, durant la formation du ministère, et j'ai vu M. Borden, de qui je n'attendais ni honneur, ni portefeuille, et je lui ai dit: "Je vous apporte la province de Québec régénérée, la voulez-vous?" M. Borden m'a tendu une main loyale. Je puis vous affirmer que M. Borden n'est pas ce fanatique qu'on vous a dit, mais l'un des plus grands Canadiens qui soient.

Les Anglais des provinces-sœurs nous ont compris, et surtout, les conservateurs anglais ont compris que si nous voulons que cette confédération canadienne vive, il ne faut plus qu'il soit question de vainqueurs ni de vaincus, mais qu'il faut l'égalité complète entre les deux grandes races qui se partagent le Canada.

Nous pourrons remettre avec confiance la cause de la minorité canadienne-française catholique entre les mains des gouvernants actuels, car je sais qu'elle est entre bonnes mains.

Et un peu de neige ayant commencé à tomber, mon ami, Armand Lavergne, s'écria dans un moment d'enthousiasme:

Tombez, tombez flocons de neige! Laissez-nous les recouvrir comme un linceuil de leur blancheur immaculée les turpitudes des gouvernements passés. Demain le soleil se lèvera sur le gouvernement honnête que nous saluons enfin avec bonheur et reconnaissance.—" L'Evénement ", 28 octobre 1911.

M. PELLETIER: C'étaient de belles et bonnes paroles.

M. LAPOINTE: Oui, c'étaient de belles paroles; mais je suis convaincu que M. Lavergne trouve aujourd'hui qu'il faudrait au moins trois pieds de neige pour couvrir les fautes du Gouvernement qu'il saluait alors avec tant d'enthousiasme.

Je ne désire pas faire d'autres citations; cependant, je ne puis laisser passer l'affirmation faite il y a un moment par l'honorable ministre des Travaux publics que jamais, depuis 1897, en cette Chambre ou hors de cette Chambre, il n'a parlé de la question des écoles du Manitoba. L'honorable ministre a même déclaré que lorsque des orateurs en sa présence, sur les tribunes publiques, ont parlé de cette question, il les en a blamés, affirmant lui-même toujours que cette question était réglée et sortie du domaine politique.

Monsieur l'Orateur, le 6 août dernier, en la cité de Trois-Rivières, l'honorable ministre des Travaux publics, en compagnie de M. Henri Bourassa, ouvrait la campagne électorale dans la province de Québec.

J'ai ici le rapport de cette assemblée publié dans le "Devoir" l'organe alors attitré de l'honorable ministre.

Voici ce que disait M. Normand, le candidat conservateur:

Vous devez demander compte à M. Bureau de sa conduite dans les grandes questions qui touchaient à notre vie nationale. Vous devez lui demander compte de la question des écoles du Manitoba, qui n'est pas réglée malgré les affirmations de ceux qui trahirent alors nos frères et qui demeure aujourd'hui, comme alors, une inique et monstrueuse violation du droit naturel qu'a tout homme d'adorer Dieu dans la langue qui est celle de son père et de sa mère.

Le même jour, sur la même tribune, en présence de l'honorable ministre des Travaux publics, l'honorable vice-président de cette Chambre, le chevalier sans peur et sans reproche dont parlait l'"Evénement" faisait la déclaration suivante:

Un jour qu'une vague de fanatisme soufflait desloges orangistes...

Je vous prie, monsieur l'Orateur, de pardonner à votre assistant ces paroles électorales...

...et que les représentatns de Québec buvaient à longs traits et la honte et la peur plutôt que de sacrifier un intérêt personnel, que l'iniquité conduisait ses phalanges à l'assaut de la justice pour la violer, de la liberté pour l'étrangler, deux hommes dans le Parlement se sont levés pour défendre l'existence de la justice et de la liberté dans la province de Québec et sur cette terre d'Amérique, et ces deux hommes sont Bourassa et Lavergne...

Le Gouvernement actuel ne règle pas les grandes questions; il les tue et les enterre.

La suprême ressource c'est de dire d'une question, qu'elle est morte et enterrée.

Morte et enterrée la question des écoles du Manitoba, malgré la voix éloquente qui crie: " Je suis l'éternelle blessée et ma tombe est un berceau "!

Ecoutez maintenant ce que disait l'honorable ministre des Travaux publics, l'homme qui prétend avoir protesté chaque fois que l'un de ses amis osait dire que la question des écoles n'était pas réglée:

Dans l'ordre des choses morales, nous demandons que la Constitution, sous l'égide de laquelle notre Confédération a pris le merveilleux essor dont nous sommes les témoins, soit comme une arche d'alliance assurant à toutes les minorités, protestantes ou catholiques, la plénitude de droits chers et précieux, et qu'aucun compromis, aucun déni de justice ne vienne faire regretter au peuple l'entreprise politique de 1867.

Est-ce bien là la protestation que l'honorable monsieur prétend avoir fait entendre à chaque occasion.

Monsieur l'Orateur, après avoir entendu ces discours et ces déclarations, après avoir été témoin de ce qui s'est passé en cette Chambre depuis le commencement de la session, après l'attitude des ministres représentant notre province, et des députés qui les supportent, je vous demande et je

demande à tous les députés de cette Chambre et au pays, s'il ne conviendrait pas de donner à la journée du 21 septembre 1911 le nom déjà historique de "journée des dupes".

Oui! que de dupes il y a eu ce jour-là dans notre bonne vieille province! Un trop grand nombre d'électeurs n'ont pas vu qu'ils étaient les instruments d'agitateurs habiles et audacieux qui se sont servis d'eux pour briser et mutiler le parti libéral, sachant bien que, la bataille terminée, toutes ces forces contradictoires, les impérialistes et les champions de l'autonomie, les Orangistes et les intransigeants de toutes les nuances, s'uniraient pour contrôler l'administration, et leur but atteint, fouleraient aux pieds les doctrines électorales.

Vous savez, monsieur l'Orateur, quelles calomnies ils ont répandues et avec quelle science consommée ils ont préparé et organisé les élections qui ont donné au pays cette majorité d'hommes aux idées diamètralement opposées et dans les rangs de laquelle aucune union n'est possible sans la violation absolue de la part de plusieurs de leurs engagements et de leurs promesses sacrés.

C'était d'une grande habileté, en effet, de dire à Ontario que Borden était le champion des écoles publiques et des droits provinciaux trahis et abandonnés par Laurier en 1905, et de proclamer dans Québec que Monk était le champion des écoles séparées et des droits sacrés des minorités, trahis et abandonnés en même temps par Laurier.

C'était, certes, d'une artistique malhonnêteté que de clamer dans Ontario que la marine créée par le gouvernement libéral était un acheminement vers l'indépendance et une organisation trop canadienne et d'aucune utilité pour l'empire, tout en criant dans Québec que Laurier avait vendu ses compatriotes à l'Angleterre. Et c'est pour cette malheureuse coalition que des appels ardents ont été faits aux électeurs de Québec, les suppliant d'apporter leurs concours, leur ralliement et leur vote.

Le Gouvernement actuel est né de cette conspiration et de cette duplicité.

Mais nous les attendions à la liquidation de leur triomphe, et la rétribution commence déjà. Après cinq mois de pouvoir, ce Gouvernement est déjà parvenu au dernier degré de l'impopularité et de l'impuissance.

Nous voyons déjà poindre le jour où cette coalition contre nature va se dissoudre et disparaître comme un produit chimique ne pouvant résister à l'atmosphère dans lequel il se trouve subitement placé.

Les membres du cabinet sont obligés aujourd'hui de confronter leurs promesses solennelles et leurs dénonciations virulentes. Qu'est devenue leur farouche intransigeance? A la première occasion ils ont déserté le champ de bataille, pour employer leurs expressions d'autrefois, et ils se moquent aujourd'hui de leurs alliés d'hier. Ils ne sont plus nécessaires, ils peuvent se passer d'eux. Ils leur feront franchir en peu de temps la distance qui sépare le Capitole de la roche tarpéienne.

Ceux qui ont cru à leur sincérité et à leur bonne foi sont arrivés au moment de la désillusion, des déboires et de la déconvenue. Nous le leur avions prédit.

Pour rallier l'appui de ses partisans de Québec avec les déclarations vagues qui couvraient sa retraite, l'honorable ministre des Postes a été obligé de sonner le clairon contre le parti libéral. C'était une diversion et une tactique, mais l'opinion publique n'acceptera pas une défense de cette nature.

Les dénonciations de l'honorable ministre ne font que constituer une petite guerre sans honneur, comportant un aveu d'impuissance qu'il est bien facile de lire à travers ses déclarations.

Les députés libéraux de cette Chambre peuvent facilement supporter l'assaut intempestif de l'honorable ministre. Ils sont les seuls ici qui peuvent affirmer qu'ils n'ont pas violé leurs engagements et déchiré leurs programmes électoraux.

Ils sont les seuls qui peuvent aller devant leurs électeurs sans crainte ni remords, et sûrs de ne pas recevoir d'eux le reproche de les avoir trompés.

L'honorable ministre a ensuite fait part à cette Chambre des espérances qu'il entretient. Il nous a dit avoir la foi, beaucoup de foi, et la foi transporte les montagnes.

A-t-il oublié que la foi sans les œuvres est une foi morte?

Il ne faut pas oublier que nous légiférons aujourd'hui en vertu d'un article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1871, ainsi conçu:

3. Le Parlement du Canada pourra, de temps à autre, avec le consentement de la législature de toute province du Dominion, augmenter, diminuer ou changer d'une manière quelconque les limites de cette province, à telles conditions que ladite législature voudra accepter, et il pourra avec ce consentement, adopter des dispositions relatives à l'effet et à la mise en vigueur de toute augmentation ou diminution ou changement de territoire de ce genre par rapport à la province qui en est affectée.

Si le Gouvernement veut obtenir des concessions de M. Roblin, comme les deux ministre qui représentent Québec ont essayé de le laisser entrevoir, pourquoi n'a-t-il pas obtenu ces concessions avant de donner au Manitoba les avantages multiples que ce projet de loi lui confère? Si l'honorable M. Roblin est si bien disposé en faveur de la minorité catholique, pourquoi un petit texte de loi lui serait-il si antipathique?

Non, monsieur l'Orateur, les électeurs du pays et spécialement de notre province, ne se laisseront pas berner par ce mirage lointain de concessions possibles de la part de M. Roblin.

La position des représentants de la minorité dans ce cabinet, laissant cette minorité aux soins du premier ministre du Manitoba, est celle du légendaire Gribouille, qui se mettait dans l'eau jusqu'au cou pour ne pas être mouillé par la pluie.

Ils sont dans la position de l'agneau qui, pour éviter la gueule du loup, irait implorer la bienveillance de son féroce ennemi, au lieu de rester dans les retranchements qui peuvent le protéger.

Vous donnez à la province du Manitoba un territoire immense, vous la comblez de faveurs, vous lui donnez deux millions auxquels elle n'a pas droit, vous en faites une nouvelle province, pourquoi n'avez-vous pas profité de ces circonstances exceptionnelles pour exiger et obtenir le redressement des griefs de la minorité catholique?

Vous pourrez torturer les textes de lois, vous pourrez mettre en conflit les divers statuts, vous ne satisferez pas l'opinion publique, et vous serez tenus responsables de cette négligence et de cette omission.

L'honrable député de Rouville (M. Lemieux) a fait part à cette Chambre du désappointement, de la réprobation et de la campagne de protestation de presque tous les journaux de Québec qui ont aidé le présent Gouvernement à remporter les dernières élections.

Voyez maintenant l'autre côté de la médaille. Ecoutez ces cris de triomphe de l'autre aile du parti ministériel. L'"Ottawa Citizen" de ce matin s'écrie avec enthousiasme que le parti conservateur n'a pas besoin de la province de Québec pour gouverner, que sous le régime Laurier c'était Québec qui dictait la loi du pays, et que ce temps-là est heureusement passé.

Je ferai part à la Chambre d'un article publié le 9 mars courant dans l'organe d'une société bien dévouée au parti tory, l'"Orange Sentinel". Cet article servira à démontrer au peuple de la province de Québec quels sont les maîtres qu'il s'est donnés le 21 septembre dernier.

C'est intitulé "Une belle exhibition" et voici l'article en entier:

Une belle exhibition.

"Les résolutions procéderont cet après-midi, le Gouvernement dût-il être défait avant six heures."

Telles sont les paroles de l'honorable Robert Rogers en réponse aux demandes des nationalistes pour un délai dans la présentation de la loi à l'effet d'étendre les limites du Manitoba.

Le Canada parlant anglais a attendu plusieurs années ce franc parler aux cléricaux de Québec. L'esprit britannique des Canadiens se réveille en lisant une telle déclaration. Nous avons été habitués si longtemps à voir nos représentants à Ottawa se vautrer devant les robes noires de Québec qu'une ère nouvelle nous apparaît en entendant un ministre responsable déclarer que c'est l'intention du Gouvernement de marcher droit sans s'occuper des menaces des évêques, des prêtres ni de leurs infanteries nationalistes.

C'est la voix d'un homme en pleine maturité chez qui le courage est la caractéristique dominante, et non pas l'expression d'un politicien qui se plie aux conseils timides des chercheurs de places.

L'honorable Robert Rogers s'est élevé au même rang que sir John Macdonald lorsque ce dernier fut sollicité d'accorder pour la seconde fois la grâce du rebelle Louis Riel. Alors comme aujourd'hui les prêtres habillés de noir et les évêques de Québec envahirent Ottawa pour sauver la tête du meurtrier deux fois condamné. Le vieux chef qui était allé beaucoup trop loin en accordant le pardon à Riel la première fois, décida que la peine de mort serait infligée.

Des rangs du cabinet, des sièges des députés dans la Chambre, des palais épiscopaux de Québec, l'on vint plaider et menacer pour sauver le rebellé français. Tout fut inutile. Le vieux chef, poussé à bout par de violentes attaques, fit un signe de tête caractéristique en disant:

"Riel mourra, quand bien même tous les chiens de Québec aboieraient sur mes talons."

Depuis ce jour jusqu'à la semaine dernière, alors que l'honorable Robert Rogers a parlé, il n'y a jamais eu un semblable exemple de force et de courage parmi les ministres d'Ottawa.

Nous espérons que cette détermination de résister à Québec sera maintenue. Ontario et les autres provinces rendront justice aux Français, mais le temps est arrivé où elles ne permettront plus à Québec de fouler aux pieds leurs droits constitutionnels.

"The Orange Sentinel."

9 mars 1912.

Je ne prendrai pas la peine de relever les attaques venimeuses de cette feuille à l'adresse du clergé de notre province. Le mépris est la meilleure réponse qui puisse leur être opposée.

Mais les clameurs de triomphe de cet organe d'une secte dont on ne peut nier l'influence dans la présente administration ne sont-elles pas la preuve la plus évidente de la reculade complète et de la capitulation des représentants de la minorité dans le cabinet.

Les honorables ministres se sont plaints amèrement de leurs auxiliaires nationalistes de Québec qui les attaquent aujourd'hui. Leur repos en est troublé! Ils déplorent les voix importunes qui dérangent leur sommeil et font s'envoler leurs beaux rêves.

Nous assistons avec indifférence à cette querelle de famille. Nous ne pactiserons pas avec ceux qui nous ont diffamés, conspués et insultés.

Nous n'oublierons pas qu'on nous a taxés de lâcheté et de trahison quand nous avions fait notre devoir de bons citoyens et que nous avions mis en danger notre carrière publique pour travailler à ce que nous considérions être l'intérêt de notre pays.

Ceux-là, nos plus violents ennemis d'hier, sont aujourd'hui seuls entre deux sièges, reniés à droite, ignorés à gauche, comme

finissent par l'être infailliblement ceux qui jouent un semblable rôle.

Je dirai en terminant que l'attitude du Gouvernement sur cette question est identique à celle qu'il a prise sur tous les problèmes qu'il a à régler. Il perpétue l'agitation sans aboutir à aucun acte.

Qu'avons-nous vu il y a trois ou quatre semaines? Nos ministres de Québec, ces prétendus champions de l'orthodoxie, ces grands défenseurs de notre religion, afin de faire plaisir à leurs alliés d'Ontario qui ont fait du décret "Ne Temere" une machine électorale, sont obligés de demander au Conseil privé d'Angleterre s'ils ont le pouvoir d'empêcher la province de Québec de donner effet à la réglementation par l'Eglise catholique des formalités s'appliquant au mariage de ses membres et cela au lieu de rejeter immédiatement le projet de loi arbitraire qui nous avait été soumis.

Et la question navale? Les clochers de toutes les églises de la province de Québec ont été pris à témoin que cette loi serait rappelée à la première session qui suivrait les élections.

Aujourd'hui le Gouvernement attend l'opinion de l'Amirauté, et nous pouvons prédire d'avance ce que sera cette opinion.

En attendant, nous avons engagé la lutte et nous la continuerons jusqu'à la fin.

L'opinion publique mieux éclairée, mieux informée, consciente de la grave erreur commise dans un moment d'affolement, a déjà commencé à se reprendre. Et lorsque l'occasion lui en sera fournie, le peuple se vengera de ceux qui l'ont si atrocement trompé.

Je voterai avec plaisir pour l'amendement de l'honorable député de Beauce.

M. A. SEVIGNY (Dorchester): Monsieur l'Orateur, à cette heure avancée de la nuit et à cette phase du débat, je n'ai pas l'intention d'infliger un long discours à cette Chambre, mais je crois de mon devoir de donner quelques explications avant d'enregistrer mon vote sur la résolution de l'honorable député de Beauce (M. Béland).

J'ai l'honneur de connaître depuis quelques années l'ancien ministre des Postes, député de la Beauce (M. Béland) dont le comté est voisin du mien. Je me plais à le reconnaître ici, comme je l'ai fait en diverses circonstances, comme un Canadien-français de talent. Toutefois je dirai avec plusieurs politiciens avec qui j'en ai déjà causé, que l'ancien ministre, en même temps qu'il est un garçon de talent est aussi un bon acteur. Je l'ai suivi notamment dans la lutte mémorable de Drummond-Arthabaska dans l'automne de 1909. Je l'ai suivi dans la lutte de l'automne dernier qui s'est terminée par la grande victoire du 21 septembre. J'ai constaté dans ces différentes luttes...

M. LEMIEUX: Mon honorable ami fait-il allusion à moi?

M. SEVIGNY: Non, je parle de l'ex-ministre des Postes (M. Béland); je crois que mon honorable ami est ex-ministre de la Marine.

J'ai trouvé beaucoup d'habilité chez l'ancien ministre des Postes—ministre de trente jours—quand il rencontrait ses adversaires et discutait la question de la marine. L'honorable député de Beauce m'a fait l'honneur de venir dans mon comté; je l'ai entendu parler dans plusieurs autres assemblées, et quand il parlait aux électeurs canadiens-français de la province de Québec, il disait: on veut vous monter la tête avec cette question de la marine, une petite marine qui servira simplement à défendre votre beurre et votre fromage; vous n'allez pas voter pour la grosse marine de Borden, lui qui a l'intention de donner en plus 25 millions pour aider l'Angleterre dans les guerres de l'empire. Et il terminait toujours en faisant appel à ses compatriotes: si vous votez pour Laurier, vous votez pour la petite marine; si vous votez pour Borden, vous votez pour la grosse marine. Toute la question se résumait pour lui en une petite et une grosse marine. C'était habile et cela a eu de l'effet en maints endroits; cela a eu du succès même dans mon comté, pas assez cependant pour m'empêcher d'être élu.

Ce soir, après le vote, j'ai écouté, comme je le fais toujours avec plaisir, le discours de mon honorable ami de la Beauce, car c'est un de nos beaux orateurs de la province de Québec.

Depuis au delà d'une semaine, nous sommes à étudier cette question des frontières du Manitoba. Pour ma part, j'ai pris sur cette question une attitude bien sincère et bien franche; une attitude qui a exigé de moi un sacrifice considérable. Depuis dix ans que, pour mon malheur, je fais de la politique, j'ai toujours lutté pour le parti conservateur dans la province de Québec; j'ai pris part à toutes les luttes dans les plus mauvais jours du parti, et quelques mois après mon entrée dans cette Chambre, j'ai constaté que ma conscience m'obligeait à voter contre le parti qui avait ma confiance, m'obligeait à voter contre le parti pour lequel j'ai toujours combattu. Je le déclare, c'est un grand sacrifice; je l'ai fait pour harmoniser mon vote avec ma conduite passée, et rendre justice à ce que ma conscience me criait être mon devoir dans les circonstances.

L'honorable député de la Beauce a assisté à tout le débat; cependant il n'a pas pris part à la discussion soulevée par l'amendement de l'honorable député d'Yamaska. Il n'a soumis aucune proposition ayant pour effet de donner justice à la minorité catholique dans le Keewatin. Et voici

maintenant qu'il se lève et nous propose une résolution qui ne nous dit rien du tout à ce sujet, confiant, dit-il, cette affaire des droits de la minorité à quelques personnes qui en confèreront avec le gouvernement du Manitoba. Que se passera-t-il dans cette conférence? L'honorable député sera-t-il là? Les autres députés de cette Chambre seront-ils là pour faire des propositions? Assurément non. Je dis donc que c'est ici, dans la Chambre, où tous les députés de la province de Québec et du Canada sont présents; je dis que c'est ici le lieu où des propositions doivent être faites; et si l'honorable député de la Beauce veut bien soumettre une mesure destinée à protéger efficacement tous les droits de la minorité du Keewatin, je prends l'engagement de voter avec lui et encore une fois contre mon parti. Mais sur une mesure comme celle qu'il présente, non, car je n'ai pas confiance dans l'efficacité du moyen qu'il suggère parce que je le considère comme un truc électoral, et le passé est là pour me fortifier dans cette conviction.

En 1905, le Parlement du Canada eut à s'occuper d'une question qui passionna les esprits tout comme aujourd'hui. Le gouvernement libéral ayant décidé de créer deux nouvelles provinces dans l'Ouest, l'Alberta et la Saskatchewan, la question des écoles séparées fut soulevée ainsi que celle de la conservation des droits de la langue française dans ces nouvelles provinces. Que s'est-il passé alors? Je trouve que le 5 juillet 1905, M. Bergeron, alors député de Beauharnois, a proposé un amendement qui est ainsi conçu, à la page 9046 des Débats de cette année-là:

Que tous les mots de l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants:

16. L'article 9 de la loi constitutionnelle de 1867 s'appliquera à ladite province comme si, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, le territoire y compris était déjà une province, l'expression " union ", audit article étant tenue pour signifier ladite date.

2. La législature aura le droit de faire des lois au sujet de l'instruction publique, mais elle devra toujours assurer:

a) L'existence d'écoles séparées pour l'usage de la minorité protestante ou catholique, qui pourra les demander;

b) Le contrôle efficace desdites écoles en fait d'enseignement par ladite minorité;

c) L'entière liberté pour la majorité, dans aucun district scolaire, d'avoir l'école qu'elle pourra désirer;

d) La répartition équitable et proportionnel entre la majorité et la minorité de tous deniers affectés à l'instruction publique par la législature de la province et de tous deniers provenant du fonds des écoles établi par l'acte des terres fédérales.

Voilà l'amendement qui fut soumis par M. Bergeron; il est clair et net, et si l'honorable député de Beauce veut en présenter un semblable pour assurer la complète protection des droits de la minorité dans le Keewatin, je prends l'engagement solennel de voter avec lui un semblable amendement.

Que s'est-il passé en 1905? Je vois que, lorsque le vote sur cet amendement de M. Bergeron fut pris, l'honorable député des Deux-Montagnes (M. Ethier), l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe), l'honorable député de Beauce (M. Béland) et tous les libéraux canadiens-français de la province de Québec, partisans du gouvernement d'alors, votèrent contre cet amendement. Voilà quelle a été la mesure de leur sincérité pour la défense des droits de la minorité et des catholiques dans ces nouvelles provinces. N'ai-je pas raison de dire que leur passé les condamne comme il les condamnera à l'avenir dans la province de Québec. Et la même année, dans le même débat, M. Bourassa présentait aussi un amendement au sujet de l'éducation dans ces deux provinces. Que faisaient ces députés? Consultez les Débats et vous verrez qu'ils votaient contre la minorité catholique et sacrifiaient tout ce qu'ils prétendent réclamer aujourd'hui au nom des catholiques de la province de Québec.

L'honorable député de Beauce qui, tout à l'heure, s'autorisait à parler au nom de 42 pour cent de la population, ne votait-il pas, ainsi que ses collègues de la gauche, contre le maintien de l'usage de la langue française dans les nouvelles provinces?

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, je suis venu ici bien résolu à faire mon devoir. Je me rappelle les déclarations que j'ai faites dans la province de Québec depuis que je m'occupe de politique. Au commencement de cette session, l'honorable député de Rouville (M. Lemieux)—Canadien-français de talent qui fait honneur à sa nationalité, et pour qui j'ai beaucoup d'admiration—citait devant cette Chambre certaines paroles qu'il prétendait avoir été prononcées par le député de Dorchester au sujet de la marine; par lesquelles j'aurais attaqué les anglais d'Ontario. Je nie absolument avoir jamais prononcé les paroles que l'honorable député de Rouville m'a attribuées. Ce que j'ai dit en dehors de cette Chambre, je suis prêt à le répéter ici. Il y a quelques jours, j'ai donné avis d'une résolution à propos de la marine, je savais ce que je faisais en présentant cette résolution. Il fallait quelqu'un pour attacher le grelot, et je n'ai pas hésité à le faire.

Je me déclare parfaitement satisfait de l'attitude que le Gouvernement a prise sur cette question, mais ici encore comme sur la question des écoles, ma conduite a été dictée par la plus profonde sincérité, animé du désir d'accomplir tout mon devoir au meilleur de ma connaissance. Malgré le vif regret que j'en ai éprouvé, je n'ai pas hésité à me séparer de mon parti, comme je le ferai encore s'il le faut. Que l'honorable chef de l'opposition, ou que les députés de Beauce, de Deux-Montagnes et de Kamou-

raska soumettent un amendement qui garantira les droits de la minorité dans le Keewatin, et je serai très heureux de me séparer encore une fois de mon parti pour faire mon devoir. Mais je ne suis pas dupe de ces gens-là, parce qu'ils ne sont pas sincères, comme je l'ai prouvé, et voilà pourquoi je voterai contre l'amendement du député de Beauce.

L'hon. W. B. NANTEL (ministre du Revenu de l'intérieur) (texte): Monsieur l'Orateur, à cette heure avancée de la nuit je n'ai pas l'intention de faire un long discours. D'autres circonstances me permettront de traiter cette question devant le peuple.

Je désire seulement relever une affirmation de l'honorable député des Deux-Montagnes, mon voisin, qui a dit que j'avais promis pendant la dernière campagne de règler la question des écoles du Manitoba si les conservateurs arrivaient au pouvoir.

C'est une affirmation gratuite contre laquelle je proteste fortement.

Il est vrai que j'ai déjà fait la lutte sur cette question, surtout en 1896, quand j'ai défendu, dans le comté de Terrebonne, la candidature de M. Chauvin, un partisan dévoué de la minorité manitobaine. J'ai vu alors avec chagrin les électeurs de la province de Québec se prononcer en faveur de M. Laurier contre la loi remédiatrice. J'ai constaté, depuis, que ce sentiment favorable au chef actuel de l'opposition ne cessait pas de grandir. A tel point que des approbations lui venaient des milieux mêmes qui nous donnaient dans les premiers temps un encouragement à le combattre. Je me rappelle que l'on reprochait à mon ami M. Chauvin d'être plus catholique que le pape. C'est la thèse qui a été prêchée par les orateurs libéraux dans toute la province de Québec. Et je pourrais vous donner nombre de citations de discours et d'articles de journaux appuyant la déclaration que je viens de faire. Je n'en citerai qu'une. Mais elle démontre que le sentiment favorable à la politique scolaire de M. Laurier avait fait son chemin; que, partie des couches profondes du peuple, elle avait fini par atteindre les plus hautes sphères du monde religieux.

Permettez-moi de vous lire une dêpêche reproduite du "Soleil" par "Le Canada", en date du 5 juillet 1907 et démontrant que le règlement Laurier-Greenway était accepté comme un fait accompli :

"Le Canada" journal quotidien de Montréal, organe de sir Wilfrid, reproduit aujourd'hui (5 juillet, page 8), sous la rubrique: "Sir Wilfrid à Rome", ce qui suit du "Soleil, organe de sir Wilfrid Laurier, à Québec:

(Correspondance spéciale.)

Sir Wilfrid, comme vous l'a déjà appris le télégraphe, a passé quelques jours à Rome, venant de Marseille, après avoir passé à Cannes et à Gênes.

Il a été reçu en audience privée par Sa Sainteté Pie X de la façon la plus aimable.

Une réception lui a été offerte au Collège Canadien: quantité d'évêques et de prélats assistaient à cette réception.

On a beaucoup remarqué l'allocution prononcée par Son Eminence le cardinal (Vincent) Vanutelli, qui a fait de sir Wilfrid Laurier le plus bel éloge, louant ses éminentes qualités d'homme d'Etat, le remerciant en termes chaleureux des services rendus par lui à l'Eglise.

Il a rendu hommage au bel exemple donné à ses concitoyens par sir Wilfrid Laurier, par sa vie privée.

L'Eglise, a-t-il ajouté, est fière de voir son fils devenu, sans sacrifier ses idées ni ses principes, le premier magistrat d'un grand pays, en majorité peuplé de protestants.

—Je vous livre, sans commentaires, ces déclarations du cardinal Vanutelli, déclarations qui ont été accueillies par les applaudissements prolongés de cet auditoire si distingué.

Un événement comme celui-là, se produisant après le règlement boiteux de la question scolaire pour les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, a fini par me convaincre que la lutte devenait inutile.

Bien plus, j'avais encore présent à la mémoire le traitement qui a été donné par les électeurs de la province de Québec à ceux qui s'étaient faits les champions des minorités. La défaite du gouvernement Tupper, celle de nos compatriotes, MM. Taillon, Desjardins, Angers, et plusieurs autres, me démontrait que le sentiment populaire était formé à d'autres principes que ceux que nous défendions.

Nous pouvions dire à nos compatriotes: "Puisque vous tenez à vous laisser aveugler de cette façon, je ne vois pas pourquoi nous persisterions à défendre les questions que vous jugez contre nous." Et quand je parle d'aveuglement, j'emploie un terme plutôt adouci pour ne pas m'exposer à employer une expression qui ne serait pas parlementaire.

J'ai alors pris mon parti. J'ai cessé de m'occuper de cette question des écoles du Manitoba, et, à partir de cette date, je n'ai jamais fait de déclaration pouvant justifier l'affirmation que vient de faire l'honorable député des Deux-Montagnes.

On m'a reproché d'être resté silencieux au cours de ce débat. J'avais une excellente raison de ne pas prendre la parole. C'est que, sur ce point, j'ai devancé mes collègues. Même avant que le bill que nous discutons fût présenté à la Chambre, j'avais déjà pris une attitude bien définie sur cette question des droits des minorités dans l'Ouest. Au banquet qui fut offert à l'honorable ministre des Postes, à Québec, quelques jours après la formation du cabinet, j'ai donné toute ma pensée.

Je n'ai rien à ajouter ni à retrancher à ce que j'ai dit dans cette circonstance. Depuis, rien n'est venu changer mon opinion et je suis prêt à expliquer l'attitude que

j'ai prise à mes électeurs. Je prends toute ma part de la responsabilité ministérielle au sujet de ce bill des frontières du Manitoba.

Quant à la question du Keewatin il serait inutile que j'essaye de la traiter au long. C'est une question vidée. La Chambre a déjà pu entendre tous les arguments pour et contre l'adoption du bill et je n'aurais rien à ajouter à la thèse défendue par le Gouvernement.

Seulement, je ferai observer qu'il ne serait pas juste d'imposer au Manitoba, pour l'annexion du Keewatin, des restrictions que personne ne songe à imposer à Québec pour l'annexion de l'Ungava, ou à Ontario pour l'annexion d'une partie du Keewatin. Tout le monde admet que l'Ungava tombe, du fait même de l'annexion, sous les lois qui régissent la province de Québec, droits scolaires ou autres.

Pour ce qui est du Manitoba on objecte la loi scolaire adoptée par cette province en vertu du règlement Laurier-Greenway. Ce règlement, en somme, n'est qu'un accident, qui peut être réparé par un vote des électeurs du Manitoba. En effet, le règlement Laurier-Greenway ne peut pas être modifié par une loi fédérale. Il est injuste pour la minorité catholique, mais il ne peut être corrigé que par un vote de la législature du Manitoba. C'est de ce côté que doit venir l'initiative réparatrice et à ce sujet, nous avons la garantie morale donnée par la conduite passée du gouvernement Roblin que tout espoir n'est pas perdu et que la province du Manitoba revient graduellement vers une saine interprétation de sa constitution. Du reste, à qui est dû cet imbroglio scolaire dont nous portons aujourd'hui tout le poids?

A des hommes comme MM. Greenway et Sifton, récompensés par M. Laurier après avoir contribué avec lui à consommer l'injustice dont les catholiques souffrent depuis si longtemps dans le Manitoba.

Que le régime de tolérance qui règne aujourd'hui dans cette province doit être continué; qu'il doit même nous faire espérer un acte de justice complet, nous en avons la preuve dans les paroles prononcées il y a quelques instants par l'honorable M. Rogers.

Je n'en dirai pas davantage. Je voulais seulement nier l'affirmation faite par l'honorable député des Deux-Montagnes. Je déclare une fois de plus, et de la façon la plus formelle, nier les déclarations qu'ils me prête. Je m'en tiens aux déclarations que j'ai faites à Québec. J'assume l'entière responsabilité de l'attitude que je prends ce soir et je ne redouterai pas de rencontrer mes électeurs sur cette question. Pour ma part, je n'ai pas reçu de pétitions de mon comté et je crois ne pas abuser de la liberté d'action que mes électeurs m'ont laissée en agissant comme je le fais.

Je voterai contre l'amendement présenté par l'honorable député de Beauce et pour la loi telle que présentée, parce que je suis d'avis qu'elle est un acte de justice envers le Manitoba; qu'elle laisse aux minorités toutes les garanties voulues; parce qu'elle produira la bonne entente, la paix, l'union entre les diverses races et les diverses croyances dont le Gouvernement tient à reconnaître, dans une égale mesure de justice, tous les droits.

M. J. DEMERS (Saint-Jean-et-Iberville) (texte): Monsieur l'Orateur, vu l'heure avancée, je ne dirai que quelques mots sur la question qui nous occupe en ce moment. Il s'agit d'annexer le territoire de Keewatin au Manitoba à la demande de celui-ci. Bien que ce ne soit pas mon intention de traiter le côté financier du bill, je dois dire cependant, en passant, que de ce que j'ai entendu de la discussion sur ce point, j'en conclus que le Manitoba a été traité en enfant gâté par le Gouvernement actuel, et je crois que les autres enfants du Canada auront beaucoup de difficulté à croire, après cela, que l'affection paternelle s'étend également sur tous les membres de la famille. D'après moi, l'action du Gouvernement aura cette conséquence que les autres provinces viendront demander de meilleurs termes que nous devrons leur accorder si nous voulons conserver la paix et l'harmonie qui sont absolument nécessaires au progrès et au développement de notre pays. Cette politique sera loin d'aider à l'unification des différentes parties qui composent le Dominion; elle sera, au contraire, un nouvel élan donné au mouvement séparatiste qui a déjà commencé à se manifester.

Mon intention en me levant, en ce moment, est surtout de toucher un autre aspect de la question; l'attitude des députés conservateurs catholiques de la province de Québec.

Voici un bill pour l'annexion d'un territoire à l'une des provinces de la Confédération. Il me semble établi d'une façon péremptoire que ce territoire est régi actuellement par une législation qui pourvoit à l'établissement d'écoles séparées. Le ministère comprend, parmi ses membres, quatre ministres catholiques venant de la province de Québec. Ces ministres se sont proclamés ou ont été proclamés comme les seuls et véritables défenseurs des droits des minorités. Ils ont abreuvé ou laissé abreuver d'injures, par leurs orateurs ou leurs journaux, les ministres et les députés libéraux, que l'on qualifiait de lâches, de vendus et de traîtres à leur race et à leur religion à cause de l'attitude du parti libéral sur les questions des écoles de l'Al-

berta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Il y a plus, l'un de ces ministres, l'honorable ministre des Travaux publics, quand il était dans l'opposition, poussait le dévouement à la cause des minorités jusqu'à demander l'usage du français, dans l'Alberta et la Saskatchewan, malgré qu'aucun texte de loi ne pouvait être cité à l'appui de sa réclamation.

Les députés canadiens-français qui siègent actuellement à la droite de l'Orateur et qui appuient le Gouvernement actuel se sont tous ou presque tous fait élire comme nationalistes, c'est-à-dire, comme champions du respect des droits des minorités, promettant aux électeurs le redressement de tous les griefs de nos compatriotes du Manitoba, spécialement, déclarant partout que la question des écoles n'était pas réglée, n'était pas, disaient-ils, morte et enterrée, disant que Laurier n'avait plus personne à trahir, ayant trahi ses frères de l'Ouest et du Manitoba. "Elisez-nous, disaient-ils, et vous allez voir que tout sera redressé". Hélas! quelle cruelle déception pour ceux qui les ont crus, quel réveil pour les naïfs!

Nous avions pourtant dit et redit qu'ils n'étaient que des farceurs, que tout cela n'était que de la démagogie, que de la misérable tactique pour arriver au pouvoir, que le Gouvernement libéral avait agi pour le mieux dans les circonstances, et qu'aucun autre gouvernement n'en pouvait même faire autant. Le peuple peut maintenant juger entre nous. Le bill est présenté, mais où sont les garanties pour les minorités? Où sont ces défenseurs des droits des catholiques de l'Ouest? Ont-ils abandonné le Gouvernement? Et pour ceux qui l'ont fait, abandonneront-ils dans l'avenir le Gouvernement qui refuse de remplir leurs promesses, d'accepter leurs vues sur une question qui doit être, pour eux, primordiale, vitale, puisqu'elle formait le principe fondamental de la politique qu'ils prêchaient à l'électorat de Québec. Essayent-ils et essayeront-ils de renverser ce Gouvernement? Non, ils continueront leur appui au Gouvernement actuel, nous le prédisons sans crainte de nous tromper, car nous les connaissons; mais viendra le jour du jugement que nous attendons avec confiance et impatience.

Qu'ont fait aujourd'hui les hommes, comme l'honorable ministre des Travaux publics, qui disait à l'assemblée de Nicolet, (et je cite ici le compte rendu fait par le "Devoir" du 16 juin 1911):

Nous en sommes rendus, au Parlement, à un tel point de dégradation et d'asservissement, comme tout le monde le sait, que le caractère délibératif de la Chambre des communes est une chose du passé. La délibération suppose, en effet, la liberté des opinions. Or, cette liberté n'existe pour ainsi dire plus, surtout parmi les membres de la majorité. Tout est enchaîné dans les fers de la discipline du parti. Quand le Gouvernement a fait savoir sa volonté, malheur à celui de ses partisans qui songe à se soustraire aux injonctions du whip. Il ne lui reste qu'à commettre le "hari-kari", c'est-à-dire à s'éventrer publiquement, comme disent les Japonais. (Nous sommes bien assurés que l'honorable ministre des Travaux publics ne commettra jamais le "hari-kari".) Cette règle des partis est à l'heure actuelle la plus formidable menace à notre liberté et au bien du pays, le peuple ne l'ignore pas. Et j'espère que vous n'élirez, du moins avec notre concours, que des hommes résolus à s'affranchir de ce joug devenu un grave danger pour notre pays, et à voter en toute circonstance, suivant leur conscience, et sans égard à ces exigences et à cette discipline que l'on a honte d'admettre et qui réduisent à l'impuissance la plus méprisable assemblée qui gouverne nos destinées. Quand le bien commun l'exige, il faut savoir sacrifier les intérêts personnels et oublier les divisions des partis pour les intérêts suprêmes de la patrie.

Qu'ont fait les hommes comme l'honorable ministre des Postes qui disait: (je cite "L'Action Sociale" du 11 septembre 1911). "Je suis assez vieux pour me conduire seul" et je me réclame de la politique de Monk, Bourassa et Lavergne." Et ajoute "L'Action Sociale, "Cette réponse est applaudie."

Où sont les hommes qui, comme un honorable député canadien-français conservateur, que je ne puis nommer à cause de la circonstance actuelle et des règlements de la Chambre, disait (et je cite le "Devoir" 19 juin 1911, compte rendu de l'assemblée de Sorel):

D'un autre côté, tandis que M. Lemieux disait qu'il fallait abandonner les droits de la langue française dans l'Ouest, M. Monk réclamait la liberté intégrale de ces droits, et M. Borden, convaincu que la langue française n'était pas garantie par la Constitution, ne voulait pas écouter les réclamations de son collègue. M. Monk se sépara alors de son parti et venant des extrémités de leur parti, M. Monk et M. Bourassa se donnèrent la main; et cette alliance ne manquera pas un jour de devenir féconde, et aujourd'hui, dit M....., nous sommes irrémédiablement séparés des partis.....

L'on se demande quel sera le chef de ce mouvement indépendant et libre, peu importe, dit M....., donnez-nous des députés indépendants en Chambre, donnez-nous des bons soldats, le chef viendra..... Certes, eux aussi accordent leur alliance à des chefs politiques, mais à condition que ceux-ci défendent les droits des catholiques et ceux de la langue française.

Et que pense de tout cela l'honorable député de l'Islet? Continuera-t-il sa confiance au Gouvernement actuel et au ministre des Travaux publics, lui qui disait à l'assemblée de Fraserville (je cite du "Devoir" dans son compte rendu de cette assemblée):

Il rappelle le souvenir des journées mémorables de 1905, alors que nouvellement entré en Chambre, la première voix qu'il entendit

en faveur de nos frères de l'Ouest, fut celle de M. Bourassa qui, avec son ami M. Lavergne, tendait la main par-dessus les barrières des partis à M. Monk et à ses quelques disciples pour défendre les droits spoliés.

Et aujourd'hui, nous inscrivons encore sur notre programme "justice à la langue française".

Que pense l'honorable député de Joliette, de "son chef M. Monk", comme il le disait (sans doute avec emphase), le 26 août 1911 (du "Devoir" 28 août 1911)? Continuera-t-il son appui au Gouvernement actuel qui aurait failli, d'après lui, sur l'unique, la grande question?

Que pensent aujourd'hui les électeurs de la province de Québec qui se rappellent, pour les avoir lues et entendues les paroles prononcées par M. Normand, candidat conservateur-nationaliste-oppositionniste, à Trois-Rivières (compte rendu du "Devoir" du 7 août 1911, assemblée de Trois-Rivières, 6 du même mois)?

Vous venez, dit-il, demander compte à M. Bureau, de sa conduite dans les grandes questions qui touchent à notre vie nationale.

Vous devez lui demander compte de la question des écoles du Manitoba qui n'est pas réglée, malgré les affirmations de ceux qui trahirent alors nos frères...

M. Normand n'avait certainement pas eu de conversation avec l'honorable ministre des Travaux publics sur la question...

...et qui demeure aujourd'hui comme alors une unique et monstrueuse violation du droit naturel qu'a tout homme d'adorer Dieu dans la langue qui est celle de son père et de sa mère.

Vous devez demander à MM. Laurier et Bureau compte de leur conduite, lors de l'envoi des contigents en Afrique.

Comment l'honorable député que je ne peux pas actuellement nommer peut-il concilier son vote sur le présent bill avec ses paroles rapportées dans le "Devoir" du 6 août 1911?

Le Gouvernemt actuel (le gouvernement Laurier) ne règle pas les grandes questions, il les tue, il les enterre (cris de honte).

Sa suprême ressource, c'est de dire d'une question qu'elle est morte et enterrée.

Morte et enterreé, la question des écoles du Manitoba, malgré la voix éloquente qui crie: "je suis l'éternelle blessée et mon tombeau est un berceau".

Que pense, ou plutôt que devrait penser "L'Evénement", organe en chef du parti conservateur à Québec, organe personnel, je crois, de l'honorable ministre des Postes, qui publiait en gros caractères, à la veille de l'élection, des sentences comme celle-ci?

Vengeons les catholiques et nos compatriotes de l'Ouest.

Monsieur l'Orateur, nous avons assisté et nous assistons à une ignoble comédie, à un spectacle démoralisant surtout quand il nous est donné par des hommes dont le premier devoir est de travailler au relèvement moral et intellectuel du peuple, et je n'ai pas de doute que le jour de la rétribution ne saurait tarder pour ceux qui ont contribué à cette immense farce dont nous avons été les malheureux témoins.

Je ne voudrais pas clore mes remarques sans relever quelques-unes des paroles prononcées par l'honorable député de Dorchester (M. Sévigny). Il nous a dit en substance qu'il ne voterait pas pour l'amendement proposé par l'honorable député de Beauce, parce qu'il n'avait pas confiance en lui. Il n'est pas surprenant qu'il soit aussi scrupuleux, car il nous a parlé de sa conscience. Que pense-t-il cependant de nous qui avons voté pour l'amendement proposé par l'honorable député d'Yamaska. Croit-il que nous avons ainsi voté à cause de la confiance que nous pouvions avoir pour le proposeur, après les deux discours contradictoires que l'honorable député d'Yamaska avait faits à deux jours d'intervalle, disant dans l'un qu'après mûre considération et après la dissertation de son ancien professeur de droit constitutionnel, il était arrivé à la conclusion que la minorité n'avait pas dans le Keewatin de "Vested rights", et dans l'autre, qu'après étude approfondie, il était arrivé à la conclusion que la minorité avait des "vested rights". Le devoir de l'honorable député de Dorchester est tout tracé, il n'a qu'une chose à prendre en considération, c'est de savoir si l'amendement proposé par l'honorable député de Beauce est conforme à ses principes.

L'honorable député de Dorchester a voulu reprocher à l'honorable député de Beauce de ne pas avoir parlé plus tôt. Mais l'honorable député de Dorchester avait-il lui-même pris la parole sur cette question avant le discours qu'il vient de nous débiter? Comme député de la droite, c'était plutôt à lui à commencer. Tout ce que l'honorable député de Dorchester avait fait avant d'adresser la parole ce soir, c'était d'avoir, comme nous, voté en faveur de l'amendement de l'honorable député d'Yamaska. L'honorable député de Beauce, d'après le raisonnement de mon ami, l'honorable député de Dorchester, avait même l'avantage puisqu'il a parlé avant lui.

Monsieur l'Orateur, je n'en dirai pas plus long, et je crois que la Chambre a déjà compris que je voterai en faveur de l'amendement de l'honorable député de Beauce.

M. E. PAQUET (L'Islet) (texte): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Jean-et-Iberville m'a demandé si je pourrais continuer à appuyer le Gouvernement sur les autres questions politiques. Je puis dire à l'honorable député que je serai toujours prêt à m'élever au-dessus des considérations des partis politiques pour défendre les chefs qui incarnent le mieux mes aspirations. En 1905, j'ai défendu les

droits des minorités et les droits de la langue française. Je désirais suivre la même ligne de conduite dans cette question du Keewatin. En 1905, quand il s'est agi de la création des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, j'ai tendu la main, par delà les partis politiques, à M. Henri Bourassa et M. Armand Lavergne, afin de défendre les droits des minorités et de la langue française dans ces vastes prairies ouvertes à la civilisation par nos pères. Aujourd'hui, comme dans le passé, je défends les droits de la minorité en abandonnant, pour le moment, des hommes qui ont toute mon admiration. Mon ami de la Beauce, à la dernière heure, présente un amendement et nous demande de voter en faveur d'une conférence entre le Gouvernement du Canada et celui du Manitoba. Il aurait dû présenter cet amendement avant cette heure. Sir Wilfrid Laurier en préparant ce bill, l'année dernière, n'a pas songé à cette demande. Je voterai en faveur du Gouvernement pour les raisons données par mon ami de Dorchester.

Mon ami de Saint-Jean a été bien sévère pour l'honorable M. Monk. Il ne connait donc pas le patriotisme, il ne sait donc pas tous les efforts du ministre des Travaux publics afin d'assurer les droits de la minorité. J'ai la plus grande confiance en M. Monk. Jamais je n'oublierai cette fameuse séance du 3 février 1910 où l'ont vit l'honorable député de Jacques-Cartier, la voix brisée par la douleur physique, se lever avec effort et enregistrer une protestation énergique contre ceux qui violaient les droits des minorités. Je ne peux pas avoir de confiance dans les hommes du parti libéral qui veulent défendre, dans l'opposition, les droits sacrés des minorités quand ils les ont trahis dans le passé.

Je me suis séparé de mon parti sur cette question afin de rester fidèle à mon passé; mais en votant pour le Gouvernement sur la motion de mon ami de la Beauce, je désirais simplement démontrer que je ne pouvais avoir aucune confiance dans les chefs du parti libéral. Les chefs du parti conservateur l'honorable F. D. Monk, ministre des Travaux publics, l'honorable L. P. Pelletier, l'honorable B. Nantel, sauront à l'avenir défendre les véritables intérêts du Canada. J'ai fait le plus grand sacrifice de ma carrière politique en votant contre le Gouvernement sur la question des écoles du Keewatin. Nos ministres tournent leurs regards vers le Manitoba. Ils sauront, je l'espère, revendiquer nos droits avec patriotisme. Ils sauront défendre les véritables intérêts du pays. En agissant ainsi ils mériteront toute ma reconnaissance et toute ma confiance.

M. E. PROULX (Prescott): Monsieur l'Orateur, quand le Manitoba a été admis dans la Confédération on a mis dans la loi une disposition restrictive concernant l'enseignement, et c'est cette même restriction que nous demandons à imposer aux territoires que l'on veut annexer à cette province. Certains orateurs de la droite ont fait une distinction entre instituer une nouvelle province et annexer un territoire à une province déjà instituée. La seule différence, c'est qu'il faut obtenir le consentement de la province aux conditions que nous désirons imposer.

Nous traitons le Manitoba très libéralement; pour ma part, je considère que nous sommes trop généreux à son égard. Nous lui accordons trop. Cela nous met en posture de lui imposer les conditions.

L'honorable ministre des Postes (M. Pelletier) est prêt à s'en remettre à la tendre merci de M. Roblin et de son gouvernement. Quant à moi, ma confiance dans le gouvernement du Manitoba n'est pas aussi absolue, vu les déclarations d'un ex-collègue de M. Roblin, qui siège maintenant dans cette Chambre et qui fait partie du Gouvernement comme ministre de l'Intérieur. J'ai ici le compte rendu d'un discours prononcé par l'honorable ministre (M. Rogers) à Virden, le 6 janvier 1909 et ce compte rendu est ainsi conçu:

INSINUATION EN VUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE OBLIGATOIRE.

Dans le discours qu'il a prononcé ici hier au soir, M. Rogers s'est lancé dans une charge à fond de train contre la politique d'instruction obligatoire prônée à la législature par les libéraux; il a fait une attaque sérieuse contre les libertés de la province en matière d'instruction en vue du rétablissement des écoles séparées, d'après un plan préconçu. Il a déclaré que certains libéraux avaient contracté une entente avec sir Wilfrid Laurier dans le but d'assurer l'instruction publique obligatoire, avec cette idée que lorsque cette agitation en serait arrivée à un certain point, le Gouvernement fédéral se trouverait forcé d'agir et qu'il accorderait à la province le droit de rétablir, si elle le voulait, les écoles séparées dans son territoire, si elle voulait que ses frontières fussent agrandies. M. Rogers a répété sa harangue, que tout le monde connaît depuis longtemps, sur la question des frontières, faisant voir, comme il a l'habitude de faire, toute une série de cartes géographiques. Il a représenté la province comme étant persécutée à cause de son attachement au système d'écoles nationales; il a représenté sir Wilfrid Laurier et les libéraux du Manitoba comme étant partie à une conspiration néfaste en vue de forcer le gouvernement du Manitoba de rétablir, pour l'avantage de la minorité, les écoles séparées. Cette partie du discours de M. Rogers fut un appel furibond aux sentiments qui prévalent dans cette partie du pays; il a terminé son discours par des paroles enflammées à l'adresse des électeurs de Virden, leur demandant de se rallier pour appuyer le Gouvernement, considérant que ce dernier est le défenseur des libertés de cete province.

Je crois qu'en reposant autant d'espoir dans le gouvernement du Manitoba, l'hono-

rable ministre des Postes se berse d'illusion; j'estime qu'il eût été plus conforme à sa fonction et plus spécialement aux promesses qu'il avait faites à ses compatriotes de la province de Québec, d'appuyer l'amendement de l'honorable représentant de Yamaska (M. Mondou), sauvegardant ainsi maintenant et toujours le droit de la minorité, soit catholique, soit protestante, aux écoles séparées dans ce nouveau territoire. M'est avis que le statut de 1875 venu en vigueur au district de Keewatin depuis le 31 janvier 1907; de plus, je crois que les ordonnances 29 et 30 adoptées par la législature et le conseil du Nord-Ouest et qu'on trouve aux ordonnances de 1901, s'appliquent au district de Keewatin. Quelques honorables membres de la droite —au nombre desquels l'honorable ministre des Postes—ont soutenu que les catholiques n'ont aucun droit en cette occurence parce qu'il n'existait pas d'écoles séparées dans le district de Keewatin. Il est vrai qu'on ne trouvait pas de ces écoles séparées, mais n'empêche que ce droit existait et qu'on aurait pu s'en prévaloir d'après les ordonnances 29 et 30 qui étaient en vigueur avant 1907. Lorsque le district de Keewatin fut ajouté aux territoires du Nord-Ouest, ces ordonnances et les lois en vigueur dans ces territoires s'appliquèrent également au district de Keewatin.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement à cette heure avancée de la soirée, mais je tenais à expliquer les motifs qui m'engageaient à appuyer l'amendement déposé par mon honorable ami de Yamaska. Je regrette qu'il n'ait pas été adopté. J'eusse préféré qu'il en eût été autrement; mais, puisqu'une grande majorité des membres de cette Chambre a rejeté cet amendement, j'estime que ce que nous avons de mieux à faire maintenant, c'est de voter en faveur de l'amendement déposé par mon honorable ami de la Beauce (M. Béland) et de ne pas adopter ce projet de loi avant que des négociations ne se soient poursuivies entre la province du Manitoba et les représentants de la minorité de cette province.

Les catholiques romains du Manitoba doivent se réunirent demain soir. Des assemblées de catholiques romains sont convoquées dans différentes parties de cette province. La Chambre ne devrait pas adopter ce projet de loi avant que les intéressés aient l'occasion de faire connaître les motifs qu'ils peuvent invoquer à l'appui de ce qu'ils réclament comme un droit. La loi présentement en vigueur au Manitoba est loin de contenter les catholiques. Nous avons entendu l'autre soir l'honorable représentant de Provencher (M. Molloy), qui doit connaître la posture où se trouvent ses coréligionnaires de cette province, dire qu'à Winnipeg et à Brandon les catholiques doivent acquitter doubles impôts, dont une partie pour le maintien des écoles publiques et dont l'autre pour le soutien de leurs propres écoles. Je ne crois pas que l'honorable ministre des Postes estime lui-même que c'est là un état de choses qui soit de nature à satisfaire les catholiques du Manitoba. Il me semble qu'il est de son devoir et de celui du Gouvernement de laisser se projet de loi en suspens jusqu'à ce qu'une entente satisfaisante intervienne entre le gouvernement du Manitoba et les catholiques de cette province. C'est avec beaucoup de plaisir que je vais appuyer l'amendement déposé par l'honorable représentant de la Beauce.

M. GEO. H. BOIVIN (Shefford): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire sur cette question qui a occupé aussi longtemps l'attention de la Chambre. Je tiens à vous donner, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux honorables membres de la Chambre qui sont ici présents, la raison qui m'engage à voter contre l'amendement proposé par l'honorable représentant de Yamaska (M. Mondou) et en faveur de celui déposé par l'honorable député de la Beauce (M. Béland). J'ai voté contre l'amendement proposé par l'honorable représentant d'Yamaska (M. Mondou), parce que j'estimais qu'il était d'un caractère tel qu'il ne pouvait être adopté par ce Parlement dont il dépassait les prérogatives et qu'il était inutile. Nombreux sont les avocats qui ont exprimé leur avis sur cette question des écoles; nombreux également sont les avocats distingués par tout le pays qui ont déclaré que le Gouvernement fédéral ne pouvait pas forcer le Manitoba en insérant telle ou telle modification supplémentaire à ce projet de loi, si la législature du Manitoba n'y consentait pas. Je partage l'opinion de ces avocats distingués ainsi que j'accepte l'avis exprimé en cette Chambre par l'honorable ministre de la Justice. Et c'est là une des raisons qui m'engagent à voter contre l'amendement proposé.

Il est vrai qu'on a déjà affirmé au cours de ce débat que cet amendement n'aurait pas d'effet sensible et que la principale raison pour laquelle on l'avait proposé, avait pour but de mettre le nouveau territoire qu'on ajoutait au Manitoba sous le même système scolaire qui régnait dans l'ancien territoire. S'il en est ainsi, cet amendement devient parfaitement inutile, parce qu'il n'y a, à mon sens, le moindre doute que le système scolaire qui prévaut aujourd'hui au Manitoba sera étendu au territoire qu'on ajoute à cette province. Mais est-ce tout? J'affirme que ceux qui composent le Gouvernement aujourd'hui, le très honorable premier ministre et ses collègues en cette Chambre, ont promis au peuple du Canada plus que d'accorder à ce nouveau territoire le sys-

tème scolaire qui existe aujourd'hui au Manitoba. Je soutiens que le très honorable premier ministre indirectement, et que nombre de ses collègues directement, ont promis à la population du Canada et plus spécialement à celle de la province de Québec, qu'ils accorderaient des écoles séparées à l'ancien Manitoba et que ce n'est pas là ce qu'ils font en nous demandant d'approuver ce projet de loi. Il est parfaitement vrai de dire que le très honorable premier ministre s'est bien gardé au cours de la dernière campagne électorale, de se rendre dans les comtés où il se trouvait des candidats qu'on supposait appartenir à l'école nationaliste et d'avoir pour chefs Monk et Bourassa. Mais il n'est pas venu dans Shefford où, pourtant, il avait un candidat, James Davidson, de Montréal, qui le 17 août 1911, a publié un manifeste qu'il a signé de sa main et qu'il ne peut nier. Dans cet écrit on lisait ce qui suit:

Si je suis élu, je m'efforcerai de faire respecter et reconnaître les droits et les privilèges des catholiques canadiens-français de toutes les provinces comme le sont ceux des protestants anglais de la province de Québec dans le cas des écoles et de l'usage du français, etc., etc.

Le 30 ou le 31 août celui qui est aujourd'hui le très honorable premier ministre prononçait un discours à Granby en faveur de M. Davidson. Indubitablement ce dernier était son candidat, mais voici qu'aujourd'hui cet homme-là soumet à la Chambre un projet de loi, où il ne fait aucunement mention des écoles séparées. Je n'ai pas voté contre l'amendement proposé par l'honorable député d'Yamaska parce que j'étais contre les écoles séparées, non puisque je suis en faveur de ces écoles. Je crois que les écoles séparées, protestantes ou catholiques, devraient exister par tout le Canada, mais seul le Gouvernement du Manitoba peut les établir dans cette province et le Gouvernement fédéral ne peut obliger les ministres manitobains d'établir ces écoles. Des conférences et la conciliation politique du parti libéral depuis trente ans, sont le seul moyen d'améliorer la condition de la minorité au Manitoba. L'honorable député de Beauce (M. Béland) demande que l'on ait une nouvelle conférence et croit que si jamais il fut un temps dans l'histoire du Canada où on aurait pu obtenir les écoles séparées du gouvernement manitobain, c'est bien maintenant que nous adoptons un projet de loi pour augmenter le territoire de cette province de milliers et de milliers de milles carrés de terre et pour lui accorder des milliers de dollars. L'heure est venue d'avoir une conférence avec le premier ministre du Manitoba et d'obtenir de lui qu'il fasse adopter une loi quelconque qui perfectionne l'entente Laurier-Greenway de 1897.

Quelques VOIX: Très bien!

M. BOIVIN: Je dis perfectionner l'entente Laurier-Greenway de 1897 et je parle ainsi parce que ce soir, en cette Chambre même, l'honorable ministre de l'Intérieur a déclaré que cette entente n'avait donné satisfaction à personne au Manitoba, parce qu'on avait publié cette nouvelle par toute la province de Québec durant des années et des années. Je dis que si la population du Manitoba n'est pas satisfaite de cette convention, le temps est venu de la modifier. Ceux qui occupent les banquettes ministérielles doivent tenir à ce que ces changements s'opèrent. Peuvent-ils atteindre ce but au moyen de la coercition en insérant à cette fin une disposition dans ce projet de loi? Je dis qu'ils ne le peuvent et c'est pour cela que j'ai voté contre la résolution proposée par l'honorable représentant d'Yamaska. Mais ce qu'ils peuvent faire, c'est d'entamer d'autres pourparlers avec le gouvernement du Manitoba et d'obtenir que la législature de cette province adopte une loi quelconque qui accorde des droits plus complets aux catholiques de cette province. Il peut être fort beau pour l'honorable ministre des Postes et pour l'honorable ministre des Travaux publics de dire qu'ils ont entière confiance en M. Roblin; qu'ils sont certains qu'après avoir obtenu tous ces avantages de la population du Canada, monsieur Roblin fera quelque chose pour la minorité catholique de cette province.

Mais sur quoi repose cette assurance? Ont-ils trouvé cette promesse dans l'entrevue que M. Roblin a lui-même donnée au reporter du "Star", de Montréal, dès 1903, au cours d'une visite qu'il a faite à Montréal à ce temps-là? De quoi a-t-il été question au cours de cette entrevue? Autant que le gouvernement manitobain se trouve concerné, la question des écoles de cette province se trouve définitivement réglée et jamais, ni aujourd'hui, ni à l'avenir, elle ne reviendra sur le tapis. Voilà l'homme sur lequel comptent l'honorable ministre des Postes et l'honorable ministre des Travaux publics pour obtenir justice plus complète pour les catholiques du Manitoba. Je soutiens qu'on devrait en arriver à une entente avant que ce projet de loi ne soit adopté et que l'heure est propice, avant qu'on accorde tous ces avantages à M. Roblin, pour connaître exactement ce qu'il entend faire à l'endroit de la minorité catholique. C'est pour ce motif que j'éprouve beaucoup de plaisir à appuyer l'amendement de l'honorable représentant de la Beauce (M. Béland).

(L'amendement de M. Béland, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Béland,	Boyer,
Boivin,	Brouillard,
Bourassa,	Brown,

Buchanan,
Cardin,
Carroll,
Carvell
Champagne,
Chisholm (Inverness),
Delisle,
Demers,
Devlin,
Douglas,
Ethier,
Fortier,
Gauthier (Saint-Hyacinthe),
Gauvreau,
Graham,
Knowles,
Lapointe (Kamouraska),
Lapointe (Montréal, Saint-Jacques),
Laurier (sir Wilfrid),
Lemieux,
Lovell,
McCraney,
McCrea,
McKenzie,
McMillan,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Nesbitt,
Neely,
Oliver,
Pacaud,
Papineau,
Power,
Proulx,
Robb,
Ross,
Séguin,
Tobin,
Turgeon,
Verville,
Warnock et
White (Victoria, Alta.)—52.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Achim,
Alguire,
Ames,
Armstrong (Lambton),
Armstrong (York, O.),
Arthurs,
Ball,
Barker,
Barnard,
Barrette,
Beattie,
Bellemare,
Bennett (Calgary),
Best,
Blain,
Blondin,
Borden,
Boulay,
Bowman,
Brabazon,
Bradbury,
Broder,
Burnham,
Burrell,
Chabot,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Clements,
Cochrane,
Cockshutt,
Coderre,
Crocket,
Cromwell,
Crothers,
Currie,
Doherty,
Donnelly,
Elliot,
Elson,
Fisher,
Foster (King, N.-E.),
Fripp,
Gauthier (Gaspé),
Girard,
Goodeve,
Guilbault,
Hartt,
Hazen,

MM.

Henderson,
Hepburn,
Hughes (Victoria, O.),
Jameson,
Kemp,
Kidd,
Lalor,
Lamarche,
Lancaster,
Lavallée,
Lennox,
Lespérance,
Lewis,
Macdonell,
Maclean (York, O.),
McKay,
Meighen,
Merner,
Middlebro,
Mondou,
Monk,
Morphy,
Munson,
Nantel,
Nickle,
Paquet,
Paul,
Pelletier,
Perley,
Porter,
Rainville,
Reid (Grenville),
Robidoux,
Roche,
Rogers,
Schaffner,
Sévigny,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Shepherd,
Smith,
Staples,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lunenburg),
Sutherland,
Taylor,
Thoburn,
Thompson (Yukon),
Thornton,
Walker,
Wallace,
Webster,
Weichel,
White (Renfrew),
Wilcox,
Wilson (Wentworth) et
Wright.—108.

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Osler (sir Edmund),	McLean (Sunbury),
Northrup,	Loggie,
Aikins,	Guthrie,
Marshall,	McCoig,
Edwards,	Turriff,
Baker,	Kay,
Smyth,	Clarke,
McCurdy,	Maclean (Halifax),
Foster (Toronto),	Sinclair,
Bristol,	Charlton,
Stanfield,	Pardee,
Clare,	Clarke (Red-Deer),
Fowler,	Pugsley,
Boyce,	Lanctôt,
Haggart,	Gordon,
White (Leeds),	Emmerson,
Carrick,	Lafortune,
Forget (sir Rodolphe),	Wilson (Laval),
Nicholson,	Cash,
Davidson,	Lachance,
Tremain,	Martin (Regina),
Bennett (Simcoe),	Law,
Rhodes,	Macdonald,
McLean (I.P.-E.).	MacNutt.

Le projet de loi est lu une 3e fois et adopté.

La Chambre lève sa séance à quatre heures et cinq minutes mercredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, le 13 mars 1912.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

L'hon. W. T. WHITE présente le message suivant de S. A. R. le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes un état supplémentaire des sommes requises pour l'administration publique durant l'exercice expirant le 31 mars 1912, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des communes.

M. WHITE (Leeds) propose que le message de Son Altesse Royale et le budget supplémentaire soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES GRATIFICATIONS AUX VOLONTAIRES.

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre de l'Intérieur) demande à présenter un bill (n° 137) tendant à modifier la loi de 1908 concernant les gratifications aux volontaires.

—Lors de l'adoption de la première loi concernant les primes aux volontaires, le délai accordé pour se prévaloir des certificats de terre émis en conformité de cette loi expirait le 31 de décembre 1910. On jugeait que ce délai suffisait amplement, vu qu'il accordait dix-huit mois aux demandeurs pour exercer leur droit de choisir une terre.

Nombre d'entre eux se sont conformés aux exigences de la loi à cet égard, mais au printemps de 1910, on a cru devoir donner à ceux qui n'avaient pas pu faire leur choix une nouvelle chance de choisir une terre et, dans ce dessein, on a adopté la loi qui forme le chapitre 60 des Statuts des 9e et 10e années du règle d'Edouard VII, et qui prolonge jusqu'au 31 de décembre 1911 le délai fixé pour tirer parti des certificats.

La plupart des demandeurs ont évidemment compris que le Gouvernement les traitait avec générosité, car, à l'expiration du délai, le 31 de décembre dernier, de 7,258, nombre total des certificats, le département n'en avait reçu que 250 en échange de terres. De ces 250 certificats, 188 étaient détenus, suppose-t-on, par les premiers bénéficiaires, les autres ayant été cédés à des représentants avant le 31 décembre dernier.

L'objet du présent bill est de permettre aux premiers bénéficiaires d'exercer d'ici au 31 de décembre prochain leur droit de choisir des terres, pourvu qu'ils aient l'intention de s'y établir eux-mêmes et d'en acquérir les titres. Le droit de désigner un représentant, droit reconnu par la première loi, ne s'appliquera pas à ces volontaires, car on croit que le Gouvernement ne rendrait pas justice à ceux qui ont fait leur choix dans le délai prescrit, s'il accordait des faveurs aux volontaires retardataires.

La loi prescrit aussi que les certificats déjà émis, qu'ils soient détenus par les premiers bénéficiaires ou par leurs représentants seront rachetés par l'Etat au prix de $500 chacun. Bien qu'il soit parfaitement vrai que le Parlement a, de temps à autre, prorogé jusqu'en 1908 le délai accordé aux volontaires qui ont fait la campagne de 1885 pour choisir une terre, cette pratique ne semble pas être dans l'intérêt public, car, au lieu de favoriser les volontaires intéressés en premier lieu, la conduite du Gouvernement a plutôt activé la spéculation et profité à des gens qui n'ont pas d'intérêt immédiat à la colonisation du domaine public.

Il est vrai que le rachat des certificats déjà émis pourra causer une dépense d'environ $125,000, si tous ces certificats sont échangés de cette manière; cependant, les terres dont la propriété restera à l'Etat feront plus que contrebalancer cette dépense.

M. MACLEAN (York-sud): Ce bill pourvoit-il à la récompense des services des volontaires de la campagne de 1866.

M. ROGERS: Le bill ne renferme aucune disposition à ce sujet.

(La motion est adoptée, et le bill est lu une 1re fois.)

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 2e (n° 133), déposé par M. Aikins, concernant l'Eglise méthodiste.

Le 3e (n° 134), déposé par M. Goodeve, concernant la compagnie du chemin de fer de la Colombie-Anglaise à Dawson.

Le 4e (n° 125), déposé par M. Stevens, concernant la compagnie du chemin de fer Vancouver, Fraser-Valley and Southern.

Le 5e (n° 136), déposé par M. Hepburn, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Prince-Edouard à Hastings.

Le 1er (n° 138) tendant à constituer en corporation la commission du port de Winnipeg et de Saint-Boniface.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

DESTITUTIONS.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. Le docteur Lawrence Braine, médecin des sauvages à Chester (N.-E.), a-t-il été destitué?
2. Dans l'affirmative, pour quel motif?

M. ROGERS:

1. Oui.
2. Pour ingérence dans la politique.

M. SINCLAIR demande:

1. M. S. W. Hagerty, conducteur des travaux de la gare de chemin de fer en construction à Mulgrave (N.-E.), a-t-il été destitué? Dans l'affirmative, pourquoi?
2. A la demande de qui a-t-il été révoqué?
3. Une enquête lui sera-t-elle accordée?
4. Lui a-t-on nommé un remplaçant? Dans l'affirmative, quel est son nom et qui l'a proposé?

M. COCHRANE:

1. Oui. Parce qu'il a pris part à la revision de la liste des électeurs de Mulgrave, le 20 février 1912.
2. MM. J. A. Rowlings et Edgar L. Hadley.

3. On ne juge pas qu'une enquête soit nécessaire.

5. On n'a pas besoin d'un conducteur, vu que les travaux sont presque finis.

M. BOYER demande:

1. Pour quelles raisons Aldéric Gauthier, employé comme peintre sur le canal Soulanges, a-t-il été renvoyé?
2. Qui a demandé son renvoi?
3. Par qui a-t-il été remplacé?

M. COCHRANE: Aldéric Gauthier, employé comme peintre sur le canal de Soulanges a été renvoyé par le surveillant des travaux parce qu'il s'est absenté souvent sans permission. Il a été remplacé provisoirement par Stanislas Houle.

M. BOYER demande:

1. Le docteur E. Montpetit est-il le dispensateur des faveurs ministérielles dans Vaudreuil?
2. A-t-il remis au ministre des Postes une requête signée par les habitants de la municipalité de Pointe-Fortune, priant le ministre de ne point destituer le receveur de la poste de l'endroit, William Brown?

M. PELLETIER:

1. Au ministère des Postes, comme dans tous les autres ministères, c'est le ministre qui fait les nominations dans le comté de Vaudreuil et ailleurs.
2. Aucune pétition semblable n'a été reçue.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. Henry Fritz, garde-pêche à Annapolis, a-t-il été renvoyé?
2. Dans l'affirmative, pour quelle raison et à la demande de qui a-t-il été destitué?

M. HAZEN: Oui. Pour ingérence politique, à la demande et sur la plainte de M. A. L. Davidson, député.

M. MACLEAN (Halifax):

1. Wasley Goucher, gardien de phare à Margaretville, comté d'Annapolis (N.-E.), a-t-il été renvoyé du service?
2. S'il en est ainsi, pour quelle raison et à la demande de qui a-t-il été renvoyé?

M. HAZEN:

1. a) Oui.

b) A cause de son âge et un tempérament politique très violent.

c) A. L. Davidson, député.

TRANSCONTINENTAL NATIONAL.—ATELIERS DE REPARATION.

M. BURNHAM demande:

1. L'administration précédente devait-elle construire à Québec et à Winnipeg des ateliers de réparation pour le Transcontinental?
2. S'il en est ainsi, ces ateliers devaient-ils être construits aux frais de l'Etat?
3. En ce cas, ces ateliers devaient-ils être utilisés en même temps par le Grand-Tronc-Pacifique et par le Grand-Tronc?

M. COCHRANE.

M. COCHRANE:

1. Oui. La construction d'ateliers près de Winnipeg a été commencée en 1909. La construction des ateliers à Québec, n'est pas commencée, mais on est en voie de préparer un terrain près de la ville pour les y construire.
2. Oui.
3. Oui.

SUBVENTION AU CHEMIN DE FER DE LA VALLEE DU FLEUVE SAINT-JEAN.

M. MICHAUD demande:

1 Le Gouvernement se propose-t-il d'accorder une subvention aux fins d'aider à la construction du chemin de fer de la vallée du fleuve Saint-Jean jusqu'à Grand-Falls?

2. En ce cas, le Gouvernement exigera-t-il qu'il soit stipulé au contrat que la voie ferrée soit terminée jusqu'à Grand-Falls avant qu'une subvention quelconque soit accordée dans le but de venir en aide à une partie quelconque dudit chemin de fer?

M. COCHRANE:

1. Une subvention a été accordée en 1910 à un chemin de fer entre Grand-Falls et Saint-Jean (N.-B.).
2. Le Gouverneur en conseil n'accorde de subventions qu'en conformité avec les dispositions de l'acte des subventions.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—PRET DE RAILS.

M. FOWLER demande:

Quelles quantités de rails ont été prêtées ou avancées par le chemin de fer intercolonial au chemin de fer d'embranchement de Hillsborough ou à la Albert Manufacturing Company, de Hillsborough (N.-B.)?

M. COCHRANE: Deux mille quatre-vingt-quinze, et quatre dixièmes (2,095·4) tonnes de rails et clissages, et quinze mille cinq cent dix livres (15,510) de boulons ayant déjà servi ont été livrés au chemin de fer Salisbury-Albert, en vertu d'un marché par lequel ce chemin de fer s'engage à payer ces marchandises aux prix ordinaires, et dans le cas où le Gouvernement prendrait le chemin de fer comme ligne d'embranchement, le montant en serait déduit du prix d'achat du chemin de fer.

Aucuns rails n'ont été prêtés ou avancés à la compagnie Albert Manufacturing, de Hillsborough. Cette compagnie a payé pour les rails qui lui ont été livrés le prix ordinaire du marché.

ROUTES POSTALES RURALES.

M. LEMIEUX demande:

1. Combien de lignes postales rurales ont été établies par le Gouvernement actuel?
2. Combien de demandes ont été reçues par le ministère des Postes pour la création de lignes postales rurales?
3. Toutes les demandes ont-elles été accordées?
4. Dans la négative, pour quelles raisons?

M. PELLETIER: Il serait mieux de faire cette question sous forme de motion.

NATURALISATION DE F. P. GUTELIUS.

*M. MURPHY demande:

1. Existe-t-il dans quelque département de l'administration quelque preuve de la naturalisation de Frederick Passmore Gutelius?
2. Dans l'affirmative, quelle est la date de la naturalisation et de l'acte qui en fait preuve?
3. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a-t-il obtenu au département des Chemins de fer et Canaux les renseignements contenus dans sa réponse à la question n° 6, page 4323 (v.a.) des Débats non revisés de 1912?
4. A quelle date MM. Gutelius et Lynch Staunton ont-ils commencé leur enquête sur les affaires du chemin de fer national transcontinental?

M. ROCHE:
1. Non.
2. Réponse sous le n° 1.
3. Oui.
4. M. Gutelius a commencé son enquête le 1er février 1912, et M. Lynch Staunton le 5 février 1912.

VOTE AU SCRUTIN DANS LES COMMUNES.

M. BURNHAM demande:

Le Gouvernement a-t-il examiné la question d'inaugurer un système de vote au scrutin dans la Chambre des communes, au lieu du vote ouvert actuel?

M. BORDEN: Non.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL ET COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

*M. MACDONALD demande:

1. Le ministre des Chemins de fer a-t-il reçu quelque résolution ou mémoire du "Montreal Board of Trade" demandant que l'Intercolonial soit placé sous le contrôle de la commission des chemins de fer en ce qui concerne le service des marchandises et celui des voyageurs?
2. Le ministre a-t-il l'intention de proposer quelque mesure législative à cet effet?

M. COCHRANE :
1. Oui.
2. Non, pas pour le présent.

M. G. N. DUCHARME.

*M. LEMIEUX demande :

1. M. Guillaume Ducharme a-t-il remis sa démission au ministre des Travaux publics, comme membre de la commission d'enquête?
2. Dans l'affirmative, à quelle date?
3. Sa démission a-t-elle été acceptée?

M. MONK :
Non. Il n'y a rien dans les archives du département.

OFFICIER RAPPORTEUR DU COMTE DE JOLIETTE.

M. GUILBAULT demande :

1. L'officier-rapporteur dans l'élection du 21 septembre dernier, 1911, dans le comté de Joliette, a-t-il reçu le paiement complet de son compte?
2. Dans la négative, quand ce compte sera-t-il payé?

M. ROCHE : L'officier rapporteur dans le comté de Joliette n'a pas reçu le paiement entier de son compte. On lui a payé le 22 novembre dernier la somme de $629.72 et on a laissé en suspens une réclamation s'élevant à $99.25. A la suite d'explications données par l'officier rapporteur une autre somme de $63.20 lui a été payée le 12 mars. Il reste encore en suspens une somme de $32.40 et si l'officier rapporteur donne des explications satisfaisantes, partie de cette somme pourra lui être payée.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants:

Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes, etc., concernant la destitution de Joachim Godbout, gardien de phare à Saint-Laurent, île d'Orléans, comté de Montmorency.—M. Lemieux.

Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, etc., concernant la nomination de Guillaume Narcisse Ducharme comme membre de la commission d'enquête.—M. Lemieux.

Copie de toutes lettres, papiers, documents, mémoires, télégrammes et correspondance concernant la destitution de Donald E. McLean, ci-devant maître de poste à Inverness (N.-E.). —M. Chisholm (Inverness).

SEANCES DU MATIN.

M. BORDEN (premier ministre) propose:

Qu'à partir du jeudi 14 courant jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à 11 heures du matin, et qu'outre la suspension ordinaire à 6 heures du soir, la séance sera aussi suspendue, chaque jour, de 1 heure à 3 heures du soir; que, à partir du samedi 16 courant jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse conformément aux mêmes règles; et que l'ordre des affaires les samedis soit le même que pour les jeudis.

Je propose de modifier cette motion en enlevant tous les mots après "trois heures p.m." il y aurait peut-être quelque confusion si la Chambre siégeait samedi prochain.

Sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer à mon très honorable ami (M. Borden) que plusieurs députés seront peut être incommodés si nous commençons les séances du matin demain.

Généralement, on donne un avis plus long que celui-ci afin que les députés qui vont chez eux le samedi puissent faire leurs préparatifs en conséquence. Si mon honorable ami le voulait, je proposerais que les séances du matin ne commençassent que lundi prochain. Avant que la Chambre adopte cette motion, je voudrais demander à mon très honorable ami si toutes les mesures que le Gouvernement se propose de faire adopter sont déposées. J'ai cru comprendre que c'était le désir du Gouvernement de proroger les Chambre prochainement, et l'opposition n'a aucune intention d'empêcher la réalisation d'une aussi louable intention. Cependant il serait plus satisfaisant pour les deux côtés de la Chambre si nous savions si le Gouvernement n'a pas d'autres projets à soumettre. J'ai appris qu'il y aura un budget supplémentaire pour l'exercice en cours, et je demanderai à mon très honorable ami s'il y en aura un pour le prochain exercice?

M. BORDEN : Il y aura un budget supplémentaire pour le prochain exercice et il sera déposé aussitôt que possible. C'est pour cette raison que je propose que la Chambre ne siège pas samedi prochain.

Sir WILFRID LAURIER : C'est-à-dire samedi de cette semaine?

M. BORDEN : Oui, nous laissons cette journée de côté. J'aurais voulu que nous eussions siégé demain, si c'eut été commode. Cependant si mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) tient beaucoup à ce que nous ne commencions pas les séances du matin demain, je consentirai à ce que nous ne les commencions que lundi prochain. Le Gouvernement aura probablement un ou deux autres projets à déposer mais je ne crois pas qu'ils soient d'une nature importante. J'espère pouvoir donner à mon honorable ami des renseignements plus complets à cet égard lundi prochain. Je propose de modifier la motion en substituant les mots "le lundi 18" aux mots "le jeudi 14."

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, je désire signaler à l'attention de l'honorable ministre des Postes (M. Pelletier) le dossier relatif à la nomination d'un titulaire à l'inspectorat des postes de Moosejaw, actuellement vacant. La Chambre a ordonné le dépôt de ce rapport le 22 janvier dernier, il y a presque deux mois. Il y a eu une semaine lundi, c'est-à-dire il y a neuf jours, j'ai signalé l'affaire à l'attention du ministre et il m'a répondu qu'il chercherait à en hâter le dépôt. Nous n'en avons eu aucune nouvelle aujourd'hui, et je m'en suis enquis par message téléphonique au bureau du ministre. Son secrétaire particulier, après consultation avec le ministre des Postes, a répondu que tout ce qu'il me reste à faire, c'est de soulever la question à la Chambre. C'est ce que je fais en ce moment, mais si ces papiers ne sont pas déposés très prochainement, j'en parlerai plus au long et plus effectivement.

Un DEPUTE: Oh! je vous en supplie.

M. KNOWLES: C'est une promesse que je fais, non pas une menace.

M. PELLETIER (directeur général des Postes): Les papiers seront déposés dès qu'ils seront prêts.

M. KNOWLES: Le ministre des Postes a eu la courtoisie de répondre qu'il déposera les papiers dès qu'ils seront prêts; c'est une réponse que je n'ai jamais encore entendu donner par un ministre à un député depuis le nombre d'années déjà assez grand que j'occupe un siège ici.

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre!

M. KNOWLES: J'ai une question à poser, est-ce que j'enfreins le règlement, monsieur l'Orateur?

M. PELLETIER: L'honorable député ne pose pas une question, il commente une réponse qui vient d'être donnée.

M. KNOWLES: Et je n'ai pas fini de la commenter encore; quelque autre jour, j'aurai quelque chose de plus à en dire. Je prie le ministre des Postes de dire s'il peut me donner quelque idée de la date à laquelle les papiers seront prêts et pourront être déposés?

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Tout ce que prescrit le règlement, c'est qu'il est du devoir et du droit d'un ministre d'Etat, ou d'un simple député, de répondre aux questions de la manière qu'il l'entend.

M. KNOWLES: J'ai posé une question au ministre des Postes; maintenant, monsieur l'Orateur, s'il n'a ni prudence, ni jugement, à cet égard, il peut se dispenser de répondre.

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Cette réflexion est un blâme à l'adresse d'un membre de la députation et ne saurait guère être permise. L'honorable député (M. Knowles) devrait, à mon avis, se rétracter.

M. KNOWLES: Bien entendu, je me soumets à votre décision, monsieur l'Orateur. Cependant, je ne comprends pas votre décision; si je la comprenais, ce serait. . .

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Le règlement interdit toute critique d'un acte de la Chambre, de

à l'égard de la conduite d'aucun membre de la députation.

M. KNOWLES: Très bien! Alors, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que je n'ai blâmé personne. Vous avez dit, je pense, qu'un ministre d'Etat avait droit de répondre à toute question posée suivant que le lui dictaient sa sagesse et son jugement. J'ai posé au ministre des Postes une certaine question, à laquelle il n'a pas été donné de réponse; et je dis: si cette réponse lui est dictée par sa sagesse et son jugement, c'est encore parfait.

M. l'ORATEUR: L'honorable député (M. Knowles) n'est pas un jeune député de la Chambre, et il doit savoir qu'il ne lui est pas permis de tourner les défenses formelles du règlement, pas plus qu'il ne lui est permis de l'enfreindre ouvertement. C'est enfreindre le règlement que de prendre un moyen détourné de blâmer la conduite d'un autre membre de la députation.

BULLETINS DU RECENSEMENT DE LA PROVINCE DE SASKATCHEWAN.

M. MARTIN (Régina): Je prie l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Burrell) de dire si les résultats du recensement dans la Saskatchewan sont complets à l'heure qu'il est, et, dans ce cas, a-t-il été communiqué à quelqu'un dans cette province des informations détaillées ou officielles??

M. BURRELL: Je me renseignerai à cet égard. Je prie l'honorable député d'inscrire sa question au Feuilleton de la manière ordinaire, car je n'en saisis pas très bien la portée. Nous avons échangé des lettres, mais je crois que tout est fini à l'heure qu'il est, et que les états donnant tous les détails ont été mis à jour. Je ne sache pas qu'il ait été fait de modifications depuis, mais si l'honorable député veut me fournir le texte de sa question, j'obtiendrai du département tous les renseignements nécessaires.

M. l'ORATEUR: Je ferai observer à la Chambre que dans le cours de la présente session j'ai remarqué une tendance à poser un grand nombre de questions que notre règlement, comme celui du parlement anglais, ne permet de poser qu'après inscription au Feuilleton. On ne saurait guère s'attendre à ce que les ministres d'Etat puissent à l'improviste, sans avis préalable, répondre à toute demande qu'on pourra leur faire. A mon avis les membres de l'un et l'autre parti feraient bien de respecter autant que possible cette disposition du règlement.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS.

M. ETHIER: Monsieur l'Orateur, il n'est que juste que je signale à votre attention l'état du vote hier soir que donne le compte rendu des débats. A la lecture du texte même, je vois que l'honorable député de la division Saint-Jacques de Montréal (M. Lapointe) a voté pour le projet d'amendement proposé par l'honorable député d'Yamaska (M. Mondou), tandis qu'à la page 5038, il est indiqué comme ayant pairé. Dans la colonne de ceux qui ont pairé le nom de M. Lapointe figure vis-à-vis celui de M. Carrick. Evidemment, il y a erreur. Je ne veux blâmer personne, mais si l'honorable député de Saint-Jacques a voté pour l'amendement, il n'a pu pairer avec l'honorable représentant de Rainy-River (M. Carrick). En l'absence de l'honorable représentant de Saint-Jacques, je demande donc que cette erreur soit rectifiée.

Ce n'est pas tout: à la même page, je lis ceci:

> Le projet d'amendement n'est pas adopté, le bill est lu une 3e fois et adopté.

Quant à moi, j'ai compris,—et nombre d'autres honorables députés de ce côté-ci (la gauche), mais peut-être pas de l'autre côté, ont compris également,—que la 3e lecture du bill relatif aux frontières de Keewatin avait été adoptée sur la même division que pour l'amendement. Et cependant dans le compte rendu des débats, ce projet de loi aurait été lu une 3e fois et adopté. J'ai compris que c'était sur la même division que pour l'amendement. Je tenais à enregistrer mon vote, et si j'avais compris qu'il en était autrement, j'aurais demandé que la question fût mise aux voix, afin que les honorables députés qui ont voté sur le bill eussent l'avantage de faire consigner leurs votes, et de faire connaître toute leur attitude sur la question.

M. l'ORATEUR: A ce sujet, je pense avoir demandé s'il était du bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion, et je n'ai entendu personne demander que l'adoption eût lieu sur la même division renversée. Aussi ai-je déclaré la motion adoptée.

M. BELAND: J'ai fait cette demande.

M. l'ORATEUR: On a pu la faire, mais dans la confusion et le brouhaha qui règnent généralement à la suite de la prise d'un vote, il arrive parfois que l'Orateur n'entends pas ce qui se dit, et je conjecture que c'est ce qui est arrivé dans la circonstance en question.

M. BELAND: Alors, monsieur l'Orateur, il faudrait remettre les choses au point.

M. l'ORATEUR: Je ne pense pas qu'on puisse le faire maintenant, si ce n'est au moyen d'une motion *ad hoc*.

M. ETHIER: J'espère qu'on va corriger l'inscription relative au vote de l'honorable représentant de Saint-Jacques de Montréal.

M. l'ORATEUR: Je crois que la Chambre n'est censée avoir aucune connaissance de ceux qui ont pairé. Cette question devrait être réglée entre les whips et les sténographes du hansard.

M. MACLEAN (York-sud): L'honorable député (M. Ethier) se trouve à remettre les choses au point par la déclaration qu'il vient de faire.

QUARANTAINE DES ANIMAUX A BEAUCEVILLE (P.Q.).

M. BELAND: Monsieur l'Orateur, je prie l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Burrell) de dire s'il a reçu le texte d'un vœu adopté par la chambre de commerce de Beauceville, dans le district de Québec, demandant l'établissement d'une quarantaine des animaux à cet endroit. Ce qui m'engage à faire cette demande c'est que la lettre me transmettant le texte de ce vœu constate qu'il en a été adressé un exemplaire au ministre des Douanes; et comme cette communication m'a été adressée avant hier, il est possible que le ministre n'ait pas encore reçu l'exemplaire qui lui est destiné.

M. BURRELL (ministre de l'Agriculture): Je ne me souviens pas d'avoir reçu pareille lettre, mais je m'informerai au département.

M. BELAND: J'en ai un exemplaire, et si le ministre ne reçoit pas aujourd'hui ou demain celui qu'on lui destine, je serai bien aise de lui communiquer celui que j'ai en main.

DISCUSSION GNERALE DU BUDGET.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, pour la première fois il m'est donné de soumettre l'état annuel des finances du Dominion, communément désigné sous le nom de discours sur le budget; et j'espère, monsieur l'Orateur, qu'on ne jugera pas inconvenant de ma part, nouveau membre de la députation que je suis, et n'ayant que peu d'expérience au ministère, de demander à la Chambre une certaine mesure d'indulgence, au moment où, après tant d'hommes distingués et expérimentés, je suis appelé à remplir cet important devoir de ma charge.

Et tout d'abord, je désire féliciter la Chambre et le pays sur la prospérité toujours croissante dont jouit cette vaste Confédération, grâce à une Providence bienfaisante. Cette joie qui nous cause le bien-être de notre commune patrie, je suis sûr que tous les membres de cette Chambre y prendront part, sans distinction de leurs attaches politiques. Dans une étude relative aux finances du Canada, il est nécessaire, étant données les circonstances de la présente session, de comprendre trois périodes, à savoir: les exercices de 1910-11, de 1911-12 et de 1912-13. Vu que les comptes de l'exercice 1910-11 ne se trouvaient pas définitivement clos au moment où, le 4 avril dernier, mon prédécesseur prononçait son discours sur le budget, une appréciation du résultat de l'exercice a été communiquée à la Chambre. Ces comptes ont été depuis complétés, et ils ont depuis quelques temps été rendus publics, de façon qu'il n'est pas besoin d'en faire un examen détaillé. De droit, l'exercice de 1911-12 s'est terminé le 31 mars, mais il faut l'étendre d'un mois au moins pour finir de solder les services de l'année. C'est quelque temps après cela que les comptes sont finalement clos, et les résultats derniers sont une affaire d'appréciation, basée sur l'expérience et une connaissance de la nature des différents services pendant le temps qui reste à écouler.

Les crédits relatifs à l'exercice 1912-1913 ont été mis devant la Chambre, et il reste encore à déposer les crédits supplémentaires. On comprendra qu'à l'égard d'une année non encore commencée, il ne saurait y avoir le même degré de certitude que dans le cas de l'année courante. Un examen des diverses périodes à l'étude, commençant par l'exercice 1910-1911, fera voir qu'en général les résultats de cet exercice diffèrent peu des prévisions du dernier discours sur le budget. En ce qui touche tout d'abord le fonds consolidé, autrement dit les recettes et les dépenses ordinaires, on verra que les recettes de l'exercice 1910-1911, évaluées à $117,500,000, ont produit effectivement la somme de $117,780,409.78, et les prévisions de dépenses établies à $87,000,000, ont atteint le chiffre de $87,-774,198.30. En voici le tableau:

RECETTES ET DEPENSES—FONDS CONSOLIDE, 1910-11.

	Réelles.	Prévues.	Plus-value.	Moins-value.
Recettes	$117,780,409 78	$117,500,000	$280,409 78	
Dépenses	87,774,198 32	87,000,000	774,198 32	
Excédent des recettes	30,006,211 46	30,500,000		$493,788 54

L'écart entre les recettes et les dépenses ordinaires, soit $3,000,624.46 était utilisable pour les frais d'établissement ou dépenses extraordinaires.

La dépense de $87,774,198.32 est plus du double de celle de 1899-1900. Les sources d'où le revenu de l'année a été tiré, le montant tiré de chacune d'elles et leur comparaison avec l'année précédente, sont comme il suit:

——	1909-10.	1910-11.	Plus-value.
Douanes	$60,156,133 98	$72,965,394 46	$12,809,260 48
Accise	15,253,352 65	16,869,837 36	1,616,484 71
Postes	7,958,547 72	9,146,952 47	1,188,404 75
Chemins de fer	9,647,550 69	10,249,391 94	601,841 25
Divers	8,488,125 89	8,548,833 55	60,707 66
Total	$101,503,710 93	$117,780,409 78	$16,276,698 85

On remarquera que 12 p. 100 de la recette totale venait des douanes et 14 p. 100, de l'accise, c'est-à-dire que ces deux services ont compté pour plus des trois quarts du revenu. Dans le cas des douanes, l'augmentation sur l'année précédente a été de plus de 21½ p. 100; pour l'accise et pour les postes, elle a été de 10½ et de 15 p. 100 respectivement. Dans l'ensemble, l'accroissement a été de 15p . 100. L'augmentation de la recette dans les douanes est due, il va sans dire, à un accroissement des importations cette année-là.

Le total des importations pour la consommation a été en 1910-1911 de $451,961,318. L'augmentation sur l'année précédente a été de $86,118,302. La moyenne des droits perçus sur les marchandises ainsi importées, sujettes ou non sujettes à un impôt, a été de 15.16 p. 100. La moyenne des droits payés sur les marchandises grevées d'une taxe a été, en 1910-1911, de 25.797 p. 100. Je dois dire que, depuis quelques années, il ne s'est produit que bien peu de changement dans cette moyenne.

Le revenu tiré de l'accise vient principalement des spiritueux, des tabacs et du malt. Pour chacun de ces articles, il y a eu une augmentation appréciable sur les recettes de 1909-1910. Bien que la consommation totale ait pris quelque accroissement, il ne semble pas que la consommation par tête ait sensiblement augmenté.

Quant aux postes et aux chemins de fer, il y a une forte augmentation de la recette, sans doute due à l'augmentation générale des affaires dans tout le pays.

Voyons maintenant quelles ont été les dépenses de l'année. La dépense au compte du fonds consolidé a atteint la somme de $87,774,198.32. C'était une augmentation de $8,362,451.20 sur celle de l'exercice précédent. C'est là une augmentation assez forte, mais il convient de dire qu'en 1910-1911 il a été compris dans les dépenses du fonds consolidé certains item imputés les années précédentes au compte du capital. Ces item sont la milice, $1,372,405.09; les terres fdérales, $976,,024.94. A cela, on peut ajouter les dépenses relatives au Service naval, lesquelles se sont élevées à $1,-790,017.16. Outre les dépenses que j'ai mentionnées et qui ne sont pas des dépenses du fonds consolidé, c'est-à-dire ne faisant pas partie des dépenses ordinaires de l'Etat, il y en a eu d'autres, très considérables, dont le capital ou des comptes spéciaux ont été débités. En voici le détail:

Chemin de fer transcontinental national	$23,487,986 19
Autres chemins de fer, canaux et travaux publics	7,364,977 19
Subventions aux chemins de fer	1,284,892 04
Primes d'encouragement	1,597,663 48
Divers item, y compris le coût des emprunts	1,286,911 39
Total	$35,022,430 29

Je ne veux trouver à redire à aucune de ces sommes que l'on a portées à un compte spécial, mais je tiens à faire observer—et je suis heureux d'apprendre que mon prédécesseur a dû finalement en venir à cette conclusion—que, selon moi, les primes auraient dû être inscrites comme dépenses du fonds consolidé.

Il y a un autre item qui prête à des objections; mais je n'en ferai point, attendu que, pour être franc, je ne sais pas au juste ce qu'il faut en penser: je veux dire les subventions aux chemins de fer. Je sais que non seulement l'ancienne administration, mais aussi celles qui l'ont précédée, ont eu pour habitude de porter ces subventions à des comptes spéciaux, autrement dit au compte du capital, par le motif, je suppose, que les chemins de fer profitent au pays pendant de nombreuses années, et que, par suite, l'aide qui leur est donnée peut être, en un sens, considérée comme une contribution à ce qui pourrait être regardé comme un bien national. Il y a beaucoup à dire en faveur de cette idée, et il existe, entre les dépenses faites au compte du capital et les dépenses ordinaires, une différence marquée, non seulement

quand il s'agit de particulier, mais aussi d'une compagnie, ou même encore, je crois, des finances d'un pays. Cette théorie a été, si je ne me trompe, combattue quelquefois, mais il me semble qu'on ne peut guère la combattre sérieusement. Nous avons dans l'administration d'un pays à dépenser des sommes énormes pour de grandes entreprises, telles que les chemins de fer d'Etat, les canaux, les gares extrêmes, les édifices publics, toujours si dispendieux et que l'on peut avec vérité regarder comme propriété nationale, des choses dont le public aura la jouissance, sinon à jamais, du moins pendant un grand nombre d'années. Il me semblerait peu juste de s'attendre que l'on prendra sur la recette de l'année de quoi faire face aux frais d'entreprises de la nature de celles que je viens de mentionner. Aussi, quant à moi, il me paraît convenable de faire une distinction entre les dépenses d'établissement et les dépenses ordinaires. Cette distinction a été observée, je crois, non seulement par le cabinet précédent, mais aussi par les administrations qui se sont succédé depuis la confédération.

Pour arriver au résultat net des opérations de l'année, il sera nécessaire de comparer avec les dépenses spéciales ou d'établissement, qui s'élèvent à $35,022,430.29, l'excédent de la recette sur les dépenses courantes, excédent que l'on appelle communement le surplus, lequel, comme je l'ai dit, se monte à $30,006,211.46; aussi la dépense au compte des placements en vue du fonds d'amortissement, pour achat de titres qui, à proprement parler, resteront dans nos mains. Les dépenses relatives au fonds d'amortissement sont faites au compte du fonds consolidé, et elles s'élèvent à la somme de $1,203,416.40. Il y a eu ensuite divers remboursements au montant de $39,-296,73; ce qui forme un total de $31,924.59. Si maintenant on déduit cette somme de celle de $35,022,430,29 que j'ai mentionnée tantôt comme dépenses totales et spéciales, on verra que la dette nette du Canada s'est accrue, en conséquence des opérations de l'année, c'est-à-dire des opérations de 1910-1911, de la somme de $3,773,505.70. Au point de vue des finances, je dois dire que je tiens ceci pour satisfaisant. Ce résultat fait voir comme quoi les dépenses spéciales bien que très fortes ont pu s'effectuer grâce en grande partie aux recettes de l'année. L'augmentation de la dette n'est certainement pas considérable. On peut-même dire qu'elle est relativement faible.

J'arrive maintenant aux recettes de l'exercice 1911-1912. Cet exercice se terminera de droit le 31 mars courant; mais la loi accorde trois mois pour clore définitivement les opérations de l'exercice. Dans la pratique cependant, l'on est graduellement arrivé à compléter la besogne en un mois ou à peu près; de sorte que ce ne sera pas avant plus de deux mois que les comptes seront définitivement clos. Je vais cependant essayer de vous donner une appréciation.

Jusqu'à fin de février, nous avions reçu, sous forme de recettes, la somme de $120,-645,616 85. A cela il faut ajouter les recettes du mois courant ainsi que les recettes portées au compte de l'exercice en cours, qui seront encaissées après le 31 mars et durant la période que j'ai mentionnée; car, c'est toujours une œuvre d'assez longue haleine de clore les comptes dans un pays d'aussi énormes distances que le Canada. Or, appuyant mon évaluation sur ce que nous avons reçu pour la période correspondante de l'an dernier avec augmentation proportionnelle en harmonie avec les augmentations des derniers mois, je compte que, pour l'exercice en cours, quand les livres de compte seront définitivement clos, les recettes atteindront un total de $136,000,000.

Des VOIX: Très bien!

M. WHITE (Leeds): Je suis bien aise de constater que les députés des deux côtés applaudissent à cette prévision de $136,-000,000. Si cette évaluation est en substance exacte, comme je le crois, la Chambre et le pays doivent se féliciter de ce que les recettes budgétaires aient suivi cette marche ascendante. Je le répète, en matière budgétaire il faut faire abstraction des attaches de parti et se réjouir de la prospérité de notre commune patrie. Jusqu'à la fin de février 1912, la dépense s'élevait à $77,145,824.97, soit une augmentation de $6,-557,953.20 sur la dépense correspondante, fin de février, l'an dernier.

Le budget supplémentaire a été déposé aujourd'hui même sur le bureau de cette Chambre, et si l'on en tient compte ainsi que des besoins du reste de l'exercice, on constatera, les livres une fois clos, que les paiements portés au compte du revenu consolidé s'élèveront approximativement à la somme de $97,000,000. Les recettes estimatives de l'exercice en cours, dont il s'agit en ce moment, étant de $136,000,000, il y aura donc un excédent de $39,000,000 du revenu consolidé sur la dépense portée au compte du fonds consolidé utilisable pour les dépenses extraordinaires. Je puis bien, certes, féliciter à la fois cette Chambre et le pays sur ce que je puis appeler un exercice qui l'emporte sur tous les précédents. Je ne sais trop comment faire la répartition des félicitations; mais comme le premier ministre (M. Borden) est arrivé au pouvoir le 6 octobre, et que le chef actuel de l'opposition est demeuré au timon des affaires jusqu'à cette date, il y a probablement assez de gloire pour tout le monde, et un Salomon déciderait probablement qu'ils ont tous deux droit à la moitié, ou du moins à leur quote-part d'honneur et de mérite pour le budget que je soumets en ce moment à cette Chambre.

M. BELAND: Disons un dixième.

M. WHITE (Leeds): Sans doute, il ne faut pas oublier de rendre grâce à la Providence, à nos ressources à l'énorme fertilité de ce merveilleux pays, à nos immenses étendues de terres arables, à nos mines, nos forêts et nos pêcheries; puis n'oublions pas le mérite qui en revient à nos populations remarquables pour leur énergie et leur esprit d'initiative. Cette répartition faite, ce qui reste de gloire, d'honneur et de mérite pouvant revenir de droit aux influences législatives, faisons-en, je le répète, part égale. Les frais de premier établissement pour 1911-1912 ont atteint un chiffre élevé; par suite des grandes entreprises en cours d'exécution.

J'évalue à environ $34,00,000 le montant des frais d'établissement et des dépenses extraordinaires à effectuer pour le Transcontinental, les diverses voies ferrées et les canaux, pour travaux publics, etc.

A cela il faut ajouter tous les paiements faits au receveur général, sous forme de dépôts en fidéicommis se rattachant aux sommes garanties par l'Etat, aux termes de la loi du chemin de fer transcontinental national et de la loi adoptée à cette session à cet égard. Dans la supposition où cette somme serait de $5,000,000 en chiffres ronds, la totalité s'élèverait à $39,-000,000.

Quant à cette importante somme de $5,-000,000 qui sera versée au crédit du receveur général à titre de fidéicommis, je dois dire que je me suis bien soigneusement demandé si nous serions autorisés à défalquer cette somme du fonds du revenu consolidé, c'est-à-dire, en la portant au compte des dépenses courantes de l'exercice, indépendamment des dépenses d'établissement et spéciales, et je me suis convaincu qu'il ne serait pas absolument légitime de le faire. Sans doute, cette somme peut s'assimiler à une perte d'argent, et une perte que le pays doit supporter; d'autre part, on pourrait l'assimiler en quelque sorte à une subvention de voie ferrée; et comme je tiens à faire preuve d'une parfaite loyauté dans la présentation de mon budget, j'ai jugé qu'il serait préférable de traiter ces $5,000,000 comme un compte spécial, l'assimilant, pour ainsi dire, à une subvention de voie ferrée.

J'ai donc ajouté ces $5,000,000 qui seront portés au crédit du receveur général, à titre de fidéicommis, aux $34,000,000 de dépenses spéciales et d'établissement déjà mentionnées et j'arrive ainsi à un total de $39,000,-000. Tenant compte des recettes de l'exercice déjà mentionnées et de cette somme de $39,000,000 représentant les dépenses spéciales et d'établissement je conclus que sur cette base le résultat net de l'exercice serait une réduction de la dette de $1,150,-000, d'après le calcul suivant:

Recettes		$136,000,000
Fonds d'amortissement		1,150,000
		$137,150,000
Dépense, fonds consolidé	$97,000,000	
Dépenses spéciales et d'établissement	39,000,000	
		136,000,000
Réduction de la dette		$ 1,150,000

Qu'est-ce à dire, Monsieur l'Orateur? Voici : ces abondantes recettes de l'exercice nous permettront de faire face aux dépenses courantes ordinaires, aux importantes dépenses de premier établissement que j'ai mentionnées et qu'il a fallu effectuer pour répondre aux besoins toujours croissants de divers services, et en même temps nous pourrons réduire de $1,500,000 notre dette nationale. Ainsi, nous avons fait face à nos dépenses et au delà, et notre excédent a été si considérable que tous les frais de premier établissement et les frais spéciaux ont été éteints. Je le sais, on n'acceptera peut-être que sous bénéfice d'inventaire pareille affirmation de ma part. On dira peut-être que le chiffre de cette plus-value budgétaire est trop élevé, qu'il n'est pas légitime que nous soyons en mesure de payer toutes les dépenses courantes de l'exercice et de faire face en même temps aux importants frais de premier établissement effectués l'an dernier. Pour mon propre compte, je suis partisan d'un excédent budgétaire élevé, et voici pourquoi?

D'abord, nous n'avons pas la certitude que la prospérité actuelle se perpétuera. Je nourris l'espoir que cette prospérité sera durable, espoir partagé par tous les députés et rien ne me donne lieu de supposer que cette situation puisse se modifier dans un prochain avenir, ou d'ici à quelques années, autant que je puis prévoir. Rien n'indique que la prospérité actuelle sera de courte durée.

Mais en même temps cette possibilité existe toujours, et il importe que le pays ait des recettes exubérantes qui lui permettent de faire face, même dans une assez large mesure, aux frais de premier établissement qui s'imposent nécessairement durant la période des grandes constructions dans un pays comme le nôtre. Or, s'il nous fallait emprunter pour faire face à toutes ces dépenses de premier établissement, notre dette nationale se gonflerait sensiblement et, en pareille circonstance, notre crédit national pourrait en quelque sorte en souffrir; c'est là une éventualité que personne ici ne désire voir se réaliser.

Si, par hasard, il surgissait dans l'avenir une période de marasme et que la prospérité actuelle éprouvât un recul, il importerait que notre crédit national fût d'ordre aussi élevé que possible, afin de nous faciliter l'emprunt. Car, à mon sens, en matière de finances nationales, il faut pourvoir

aux dépenses d'établissement non seulement aux époques de prospérité, mais même aux époques moins prospères, alors que l'argent est à bon marché et qu'il devient possible de mener à bien nos grandes entreprises nationales, grâce au crédit du pays, car cela nous aide à traverser les périodes de marasme; et si on fait un judicieux emploi de l'argent, on ajoute au capital national, et avec l'argent obtenu sur la foi de ce crédit on crée des entreprises nationales.

Quant à l'exercice 1912-1913, qui commence le 1er avril prochain, il est sans doute impossible, à cette date, de faire connaître, sauf de façon bien générale, les perspectives touchant soit les recettes, soit les dépenses. Quant aux recettes, tout fait présager que, durant l'exercice 1912-1913, elles dépasseront sensiblement le montant estimatif de $136,000,000 pour l'exercice en cours. Quant aux dépenses, le budget principal pour 1912-1913 sont déjà devant cette Chambre depuis quelque temps. Comme la Chambre le sait, cette somme de $149,789,677.68 se décompose comme suit: $104,719,304.86 pour les dépenses courantes et $44,870,372.89 pour frais de premier établissement.

Naturellement, les dépenses gonfleront quand le budget supplémentaire sera déposé sur le bureau. Je compte faire le dépôt de ce budget dans quelques semaines d'ici. A en juger d'après le passé, il est possible que plus tard, au cours de l'exercice, à la prochaine session, il soit déposé sur le bureau un deuxième budget supplémentaire, mais il n'y a aucune certitude à cet égard. Entre les prévisions budgétaires totales pour tous services en 1912-1913 et les recettes prévues pour le même exercice, il y aurait donc un déficit même considérable auquel il faudrait faire face. Mais il faut se rappeler qu'il faut savoir distinguer entre la dépense estimative et la dépense réelle.

La chose a été parfaitement mise en lumière au cours du dernier exercice. Il est acquis que, sur la totalité des prévisions budgétaires, d'importantes sommes tombent en annulation de crédits. Il en est ainsi à chaque exercice. Quelquefois, naturellement, le montant des annulations est plus élevé que pour d'autres exercices; la variation dépend de la précision même des évaluations et de la facilité d'exécution de la dépense dans chaque cas. Ainsi, pour 1911-1912, les crédits déjà votés s'élèvent à $156,079,538.73. Ce sont là les crédits établis par l'ancien Gouvernement, et adoptés en partie par le Gouvernement actuel, l'automne dernier. En tenant compte du budget supplémentaire que j'ai déjà déposé sur le bureau, au chiffre de $2,600,000, on voit que les crédits affectés à l'exercice 1911-1912 s'élèvent à $158,679,538.73. La dépense prévue pour les services du fonds consolidé ainsi que les frais de premier établissement et les frais spéciaux s'élèvent, comme je l'ai dit, à $131,000,000; et sur cette somme il restera plus de $27,000,000 qui ne seront pas dépensés et tomberont en annulation.

Par conséquent, bien que le montant total des crédits pour 1912-1913 soit de $149,789,677.68, somme qui est, je dois dire, inférieure de $800,000 au budget total de l'exercice financier actuel, mais que nous devrons augmenter par de nouveaux crédits durant cette session et par d'autres encore à l'automne, comme je l'ai déjà dit—je suis assuré qu'à la fin de l'exercice financier actuel, les revenus du pays seront suffisants, non seulement pour couvrir les dépenses courantes, mais pour pourvoir au moins à une partie, et je crois à une bonne partie de ces dépenses connues sous le nom de dépenses spéciales ou d'établissement et pour lesquelles en ce qui concerne du moins les dépenses d'établissement, le Gouvernement serait autorisé à emprunter.

On remarquera au sujet des crédits du prochain exercice financier qu'on a pourvu très libéralement aux dépenses. Nous sommes à la période du développement de la nation et le Gouvernement doit faire sa part. L'augmentation de nos moyens de transport, les améliorations et les développements apportés à nos réseaux de chemins de fer et de canaux, le creusement de nos ports et de nos voies fluviales, l'établissement d'installations aux gares maritimes ainsi que les travaux publics nécessaires d'un ordre moins important sont des œuvres qui nécessitent des dépenses de deniers publics et je crois que des dépenses de ce genre, pour grandes qu'elles soient, seront approuvées par la population du Canada.

Le plus grand problème que nous avons à résoudre aujourd'hui c'est à mon avis celui des transports afin de fournir à notre population l'accès des marchés mondiaux.

Nous avons aujourd'hui un encombrement dans l'Ouest. La récolte a été tardive. Les chemins de fer ont eu un trafic surchargé. Les honorables députés de l'Ouest et les honorables députés dans les deux partis désirent que nous leur donnions de plus grandes facilités dans l'Ouest—pour me servir d'une expression commune—plus de portes de sortie pour le trafic de l'Ouest. Le Gouvernement s'est engagé à faciliter le projet de construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. La compagnie du chemin de fer canadien du Nord prolonge sa ligne transcontinentale jusqu'à Vancouver. Le Grand-Tronc du Pacifique qui fait partie du réseau du transcontinental national s'avance dans la direction de Prince-Rupert.

Bientôt le canal de Panama sera ouvert. Des questions se poseront relativement au transport du blé dans l'Ouest et aux facilités d'expédition à procurer au trafic. De grandes dépenses de capitaux seront nécessaires, pour équiper des gares maritimes sur l'Atlantique et le Pacifique. Nous devons faire dans ce but des dépenses proportionnées à nos besoins. Puis, comme je

l'ai dit, si l'argent est dépensé d'une manière économique et sage, je crois que tout gouvernement du Canada, à cette période de développement du pays, recevra le cordial appui du public.

J'ai passé en revue, comme il était nécessaire que je le fasse, les trois exercices financiers, avant de présenter à la Chambre la situation financière actuelle du Canada. J'arrive maintenant à la question de la dette du Canada. Au 31 mars 1911 la dette nette du Canada était de $340,042,052.03. Cette somme résulte de la différence entre la dette brute qui s'élève à $474,941,487.42 et l'actif qui est de $134,899,435.39. Cet actif se décompose ainsi:

Fonds d'amortissement	$ 11,196,825 90
Placements divers	27,501,851 20
Comptes des provinces	2,296,429 12
Divers et comptes de banque	16,940,258 65
Réserve en espèces	74,472,977 17
En caisse	2,491,093 35
Total	$134,899,435 39

La population du Canada, au 31 mars 1911, suivant les états revisés par le service du recensement, est de 7,158,000 habitants, mettant la dette par tête à $47.51.

Le fonds d'amortissement dans ce tableau représente naturellement des achats de nos propres titres sur le marché avec le fonds d'amortissement prévu pour différents emprunts. Il est entre les mains de fidéicommissaires pour le Canada. Personnellement je crois qu'un fonds d'amortissement devrait être prévu non seulement pour la finance d'une compagnie, pour les finances provinciales et municipales, mais aussi pour la finance nationale. Je sais que l'on peut dire que le crédit du Canada est si élevé, que les ressources du Canada sont si grandes que nous n'avons pas besoin d'un fonds d'amortissement. Mais suivant moi ce serait imprudent de ne pas prévoir un fonds d'amortissement pour chaque emprunt.

Je crois que mon prédécesseur était du même avis—je n'en suis pas tout à fait certain—mais s'il était de cet avis, je suis heureux d'être d'accord avec lui, car un fonds d'amortissement permet jusqu'à un certain point de liquider chaque emprunt, et la situation financière s'améliore continuellement avec un fonds d'amortissement.

Un mot de notre réserve en numéraire. La Chambre constatera d'après le tableau précédent que nous avions au 31 mars 1911 la somme énorme de $74,472,977.17 en or. Cet or est gardé dans les différents bureaux du receveur général par tout le Canada. En ce qui concerne les caisses d'épargne nationales et les caisses d'épargne postales, nous sommes tenus par la loi d'avoir une réserve de 10 p. 100. Relativement à la circulation des billets du Trésor, c'est-à-dire les billets de un, deux, quatre et bientôt de cinq dollars et d'une plus grande valeur encore, nous sommes obligés par la loi de conserver une réserve en or, non pour la somme totale qui est due, mais pour les premiers trente millions de dollars de billets en circulation, nous devons garder 25 p. 100 en or ou en bons du Trésor garantis, pour le capital et l'intérêt, par le gouvernement impérial. En réalité ces 25 p. 100 sont conservés en or. De sorte que nous avons $22,500,000 d'argent qui circulent pour lesquels nous avons comme garantie le crédit du Canada. Mais pour les $7,500,000 qui ne sont pas de l'argent en circulation et qui forment une partie des $30,000,000 dont la circulation est due pour la différence d'avec $30,000,000, nous conservons l'équivalent de chaque dollar en or. Par conséquent, la base de la circulation des billets du Dominion est réellement en or et quant aux billets du Dominion que les banques détiennent comme partie de leur actif, la base est aussi en or. C'est absolument comme si elles avaient de l'or au lieu de billets du Dominion. En vertu de la loi des banques, nous sommes obligés de conserver aux différents bureaux du receveur général des billets pour de l'or et de l'or pour des billets. Le système fonctionne continuellement pour échanger de l'or que nous recevons des banques contre des billets qui sont mis en circulation dans le public et pour ce qui est connu sous le nom de "monnaie légale" ou "monnaie de cours" entre les banques quand elles font leur liquidation.

Ce système fonctionne continuellement et la seule raison qui m'a fait en parler, c'est que je crois que les membres de la Chambre ne sont pas au courant de ces méthodes, parce que tous n'y ont pas appliqué leur attention ou n'ont pas de renseignement à ce sujet et qu'ils pourraient être intéressés de savoir que notre circulation, en ce qui concerne le Canada, ne repose pas sur notre crédit, bien que ce crédit soit très bon, mais en réalité sur de l'or.

J'arrive à la question des emprunts. La plupart des députés savent que pendant les quelques années dernières, le Canada a passé par une période durant laquelle ses emprunts contractés à des dates antérieures, sont arrivés à échéance et des dispositions ont dû être prises de temps en temps pour leur renouvellement ou pour les rembourser à échéance. Dans des conditions normales, ce ne serait pas une tâche difficile pour un pays qui jouit comme le Canada d'une excellente réputation et d'un grand crédit sur les marchés monétaires du monde.

Mon prédécesseur aux Finances a contracté en novembre 1908 un emprunt sur lequel je désire dire quelques mots. L'année 1908 qui succédait à l'année très difficile de 1907 ne fut pas propice aux opérations financières et au lieu d'émettre des titres garantis par le Dominion, mon prédécesseur contracta un emprunt à court terme de £5,000,000 pour rembourser un emprunt qui arrivait à échéance et aussi

pour liquider quelque autre engagement Le taux d'intérêt était de 3¾ p. 100. L'emprunt fut effectué en juin 1898 et était remboursable le 1er mai 1912.

A propos de cet emprunt, on fit une offre aux porteurs, d'une conversion à 3 p. 100 en rente inscrite remboursable en 1938 et une partie de l'emprunt s'élevant à £120,850 fut aussi convertie. Cette partie conservée en fonds d'amortissement fut annulée et il reste un total de £4,681,870 12s, 4d, qui doit être remboursé le 1er mai. Pendant quelque temps, et même depuis l'automne, bien qu'il ne soit pas d'usage de prendre des dispositions plus de deux ou trois mois à l'avance, nous avons suivi attentivement le marché de Londres, attendant une occasion favorable de faire un emprunt.

A la fin de 1911, les conditions du marché étaient vraiment mauvaises. Des complications internationales avaient surgi ou semblaient menaçantes à l'automne dernier et en conséquence des retraits d'or se produisirent. Pour faire face à la situation, la Banque d'Angleterre, suivant la pratique adoptée dans des cas de ce genre, avança son taux à 4 p. 100. A la fin de l'année, le taux de la Banque d'Angleterre était à 4 p. 100 et la situation en Europe n'était pas rassurante. Le marché s'améliora pendant une partie de l'année, mais les prévisions n'étaient toujours pas favorables.

Nous étions en rapport constant avec nos agents financiers, la banque de Montréal qui nous a prévenus de l'échéance à laquelle nous devions faire face le 1er mai et aussitôt que le taux de la Banque d'Angleterre eut baissé, comme c'est arrivé dernièrement à 3½ p. 100 et particulièrement en vue du fait que la situation économique paraissait plutôt sombre, nous décidâmes de faire une émission pour rembourser cet emprunt de £5,000,000 à courte échéance dont je viens de parler.

En conséquence, le 24 février dernier nous avons lancé sur le marché de Londres un prospectus. Nous avons vu notre emprunt souscrit à 98, prix d'émission malgré une situation aussi défavorable. Je ne puis que féliciter le Gouvernement et le pays, surtout étant donnés les récents événements et leurs effets probables dans un avenir rapproché, de ce que nous avons pu obtenir un aussi bon prix que 98 pour notre rente—3½ p. 100. Notre rente comme je l'ai dit à la Chambre, est ce que nous appelons les obligations de 1930-50, c'est-à-dire celle dont l'échéance est en 1950, avec le privilège réservé au Gouvernement de rembourser l'emprunt à toute date après 1930.

Peu de temps après que l'emprunt eut été souscrit et offert au public, la grève des mineurs éclata en Grande-Bretagne et cette grève qui menace encore tristement toute la situation économique et financière est une affaire très sérieuse avec laquelle il faut compter. Mon opinion personnelle

(c'est seulement une opinion), est qu'il faut la régler rapidement, mais néanmoins il se passera quelque temps avant que ses pénibles effets aient disparu pour le monde financier.

Bien que je n'en puisse m'en attribuer d'autre mérite que celui d'avoir agi promptement sur les conseils de nos agents, je considère que nous avons été particulièrement heureux en mettant notre emprunt sur le marché à cette date. Quant à l'accueil fait par public à cet emprunt, je dirai que le public en a pris 35 p. 100 et que 65 p. 100 sont restés dans les mains des courtiers. On est souvent exposé à tirer de fausses conclusions de la proportion de l'emprunt qui reste entre les mains d'un courtier. Depuis quelques années, c'est devenu une habitude assez générale chez le public anglais, dans certains cas du moins, de laisser passer la date de l'émission, dans l'espérance qu'une proportion assez considérable restera entre les mains des courtiers et qu'on pourra ainsi se procurer les obligations à un prix moins élevé.

Il y a deux ou trois ans, un emprunt canadien de six millions de livres sterling a été émis sur le marché et je crois que 33 p. 100 de cet emprunt ont été souscrits par le public et que l'autre partie est restée entre les mains des courtiers; cependant, quelques jours après, ces obligations faisaient prime. Dans le cas actuel je crois que les obligations se vendent à l'heure présente avec un léger escompte ce qui démontre, vu les conditions du marché, que nous avons obtenu le prix le plus élevé qu'il était possible d'obtenir.

M. NESBITT: Le ministre peut-il dire si ces obligations ont été vendues à 98 net?

M. WHITE (Leeds): Les obligations ont été prises par les courtiers et offertes au public à 98. Comme pour tous les emprunts précédents, il faut déduire de cela la commission des courtiers et toutes les autres dépenses se rapportant à l'émission de l'emprunt, et elle sont passablement élevées.

On s'est souvent demandé si les emprunts doivent être confiés à des courtiers, et si ces derniers n'exigent pas des commissions excessives. Comme le savent la plupart des honorables députés, le courtage est tout simplement une assurance. Il faut, de toute nécessité, faire face aux échéances, et il nous fallait cet argent pour le 1er mai. S'il nous avait fallu nous en rapporter aux souscriptions du public pour cet emprunt, nous aurions pu être désappointés, car on ne sait jamais si l'on pourra réunir les fonds nécessaires pour la date de l'échéance.

Personne ne peut prévoir l'état du marché; l'opinion d'un homme peut avoir plus

de valeur que celle d'un autre, mais personne ne peut dire à l'avance si le public souscrira ou ne souscrira pas à un emprunt. Non seulement cela, mais il peut survenir des évènements qui modifient la situation monétaire du jour au lendemain et exercent une grande influence sur les dispositions du public à l'égard d'un emprunt.

M. NESBITT: Je n'entends pas du tout critiquer la conduite du ministre des Finances dans cette affaire.

M. WHITE (Leeds): J'en remercie cordialement mon honorable ami. Mon opinion, et je suis heureux de la voir partagée par l'honorable député (M. Nesbitt), est qu'il est absolument nécessaire d'avoir recours à une maison de courtage, si l'on veut que l'argent soit disponible à une date fixe. La Chambre n'ignore sans doute pas que les valeurs de première classe et portant un taux d'intérêt très bas, n'ont pas la vogue qu'elles avaient autrefois. Il y a quelques années à peine, les meilleures valeurs canadiennes portaient 3 p. 100 et maintenant elles sont à 3½. On sait aussi que les consolidés anglais qui sont certainement parmi les meilleures, si non les meilleures valeurs du monde entier, ont subi une baisse considérable. Quelle en est la cause? Est-ce que le crédit de la Grande-Bretagne n'est pas aussi bon qu'il était? Est-ce que le crédit du Canada n'est pas aussi solide qu'il y a quelques années? A quoi faut-il attribuer l'intérêt plus élevé que les nations doivent payer pour obtenir l'argent dont elles ont besoin? A mon avis, les temps prospères entrent pour une bonne part dans cette situation.

M. MACLEAN (York-sud): Quel a été l'effet sur notre crédit de cette politique qui consiste à garantir les obligations de certaines entreprises privées?

M. WHITE (Leeds): Nous y viendrons dans un instant. Les temps prospères, les demandes qui arrivent de toutes les parties du globe et les placements de plus en plus considérables faits dans les entreprises industrielles sont, à mon sens, les trois principaux facteurs dans cette élévation du taux de l'intérêt et dans la baisse subie par les valeurs de premier ordre émises à un taux d'intérêt très bas. Parmi les autres causes, il faut mentionner celle que vient d'indiquer le député de York-sud (M. Maclean) et aussi le champ plus vaste offert aux placements de toutes sortes, comme par exemple, les compagnies de tramways, les compagnies de chemins de fer, les compagnies électriques, dont les obligations me paraissent être et sont en réalité des obligations de première classe et rapportent un intérêt plus élevé que les obligations municipales, provinciales ou de l'Etat, et sont en même temps plus susceptibles d'acquérir de la plus-value. Je crois aussi que le public étant plus à l'aise, non seulement exige un intérêt plus élevé, mais est aussi disposé à courir plus de risques.

Quoi qu'il en soit, plusieurs causes ont contribué à modifier la situation. Les demandes plus nombreuses, les placements dans les compagnies de tramways, de chemin de fer et d'électricité, les placements dans les compagnies industrielles, tout cela est venu faire concurrence aux placements de tous repos et il en résulte que ces derniers ont subi une dépréciation.

J'aborde maintenant une autre question qu'il est dans l'intérêt du public de discuter. On a souvent fait observer que les obligations garanties, les obligations de compagnie de chemins de fer garanties par l'Etat, ne sont pas cotées sur le marché de Londres comme elles devraient l'être vu la position qu'occupent sur ce marché les obligations du Canada. Ainsi que je l'ai déjà expliqué récemment, une obligation garantie ne se vend jamais à un prix aussi élevé qu'une obligation émise directement par celui qui la donne, et malgré que la garantie que l'Etat donne à ces obligations soit absolue et sans conditions, on ne peut pas s'attendre à ce qu'elles rapportent autant que les obligations de l'Etat; une autre raison, c'est que les garanties de l'Etat peuvent servir de placement pour l'argent détenu en fidéicommis et qu'il n'en est pas de même pour les obligations des compagnies de chemins de fer garanties par l'Etat. Il en résulte que les obligations de l'Etat sont recherchées par les fidéicommissaires qui administrent des sommes énormes en Europe, tandis que les obligations des compagnies de chemins de fer garanties par l'Etat, ne jouissent pas de ce privilège.

M. MACLEAN (York-sud): Quelle est à peu près la différence nette dans les prix?

M. WHITE (Leeds): Prenons comme exemple le cas du Grand-Tronc-Pacifique, parce que c'est à propos des obligations de cette compagnie que j'ai déjà signalé cette question à l'attention de la Chambre. Les obligations du Grand-Tronc-Pacifique portent 3 p. 100 d'intérêt et se vendent, je crois, à 80 ou 82. Cela est passablement loin du pair. Nos propres obligations qui ont été mises sur le marché à 98 portent 3½ p. 100 d'intérêt. Pour établir une comparaison il faudrait supposer que les obligations du Grand-Tronc-Pacifique portent également un intérêt de 3½ p. 100. Pour ma propre satisfaction, j'ai fait ce calcul et j'ai constaté qu'une émission à 82 avec 3 p. 100 d'intérêt et venant à échéance dans 50 ans équivaut à une émission de 3½ p. 100 à 94.

M. MACLEAN (Halifax): Quel a été le prix d'émission des obligations du Nord-Canadien d'Ontario??

M. WHITE (Leeds): Les obligations du Nord-Canadien d'Ontario garanties par

l'Etat ont été émises à 93 sur la place de Londres, à une époque où les obligations du Nord-Canadien d'Alberta, également garanties par l'Etat, étaient cotées de 93½ à 94½, et je crois que ces dernières avaient à ce moment subi une hausse d'un point, de sorte que l'émission du Nord-Canadien d'Ontario était sur le même pied que celle du Nord-Canadien d'Alberta.

Si une obligation garantie par l'Etat est cotée sur la place de Londres à 93 ou 94 et si une obligation directe de l'Etat est cotée à 100, il est évident que si l'on veut faire une émission considérable de £5,000,000 ou £7,000,000, il faudra la faire à un point ou deux au-dessous de la cote nominale. Avec une cote au pair, disons 100 ou 100½ ou même 101, le marché est généralement restreint, et quand on offre au public une émission considérable, il faut baisser la cote de un ou deux points. Les obligations du Nord-Canadien d'Ontario furent offertes au public à 93 et vu que les obligation du Nord-Canadien d'Alberta garanties par l'Etat étaient cotées de 93½ à 94½ à cette date, je considère que cette émission était faite à un prix raisonnable.

M. MACLEAN (Halifax): L'émission de $35,000,000 du Nord-Canadien d'Ontario garantie par l'Etat a-t-elle été faite en une seule fois?

M. WHITE (Leeds): La loi votée cette même année, autorisait la compagnie de chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario à émettre des obligations garanties par l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de sept millions de livres pour une voie ferrée entre Port-Arthur et Montréal, soit une distance totale de 1,016 milles. Cette même loi imposait une hypothèque sur le chemin pour garantir le paiement des obligations dans la forme ordinaire. Dans ces cas-là, la compagnie est ordinairement autorisée à faire l'émission de ses obligations et l'argent provenant de l'émission est versé entre les mains du receveur général du Canada, pour être payé au fur et à mesure que des états provisoires des travaux, approuvés par le département des Chemins de fer, sont présentés; par conséquent, aux termes de cette loi, la garantie de l'Etat s'appliquait à toute l'émission de £7,000,000.

M. MACLEAN (Halifax): Mon but en posant cette question était de savoir si le Gouvernement a eu raison de donner la garantie de l'Etat pour l'émission entière en une seule fois. Il était à craindre qu'en mettant sur le marché pour $35,000,000 d'obligations d'une seule compagnie de chemin de fer, avec la garantie de l'Etat, on ne nuisît au crédit du pays pour ses autres entreprises. Le ministre n'est-il pas d'avis que ces obligations garanties devraient se faire à certains intervalles?

M. WHITE (Leeds): Mon honorable ami ne saisit pas parfaitement la situation. L'emprunt au moyen d'obligations représentant £7,000,000 de la compagnie du chemin de fer canadien du Nord de l'Ontario, n'a pas été mis sur le marché par la compagnie du chemin de fer canadien du Nord. On les a vendues à une maison de Londres au prix net de 90¾. Je n'ai pas besoin de m'arrêter à faire voir que si l'on ajoute le montant de la commission qui varie d'ordinaire de 2 p. 100 à 2½ p. 100 à celui de 90¾, on atteint le prix de l'émission qui est de 93.

M. MACLEAN (Halifax): Je ne trouve pas à redire au montant réalisé. Cependant, je crois avoir raison d'affirmer que le statut qui autorise cette garantie permet au ministre des Finances de juger lui-même s'il convient ou non qu'il supporte cette garantie pour tout le montant en une seule fois, ou pour différents montants à différents temps. Il pouvait exister un danger pour les acheteurs canadiens, si l'on eût placé sur le marché, en une seule fois, tout le montant de cet emprunt.

M. WHITE (Leeds): Je crois que mon honorable ami n'a pas lu aussi attentivement qu'il aurait dû le faire la convention d'emprunt avec hypothèque. S'il veut lire ce document, il constatera que les titres en question appartiennent à cette compagnie de chemin de fer qui les vend en tels ou tels montants à primes déterminées, ou à un escompte également fixé à telles personnes qu'il plaît à la compagnie de choisir, sous la réserve d'obtenir l'approbation du ministre ou du Gouvernement. Qu'on se rappelle qu'il s'agit des obligations de la compagnie du chemin de fer canadien du Nord de l'Ontario et que le Dominion possède une garantie contre celle qu'il encourt lui-même dans la garantie de la compagnie du chemin de fer canadien du Nord qui est une institution toute différente. En quelle posture nous trouvons-nous? Il est de l'intérêt de la compagnie du chemin de fer canadien du Nord de l'Ontario d'obtenir le prix le plus élevé possible pour ses obligations. La responsabilité directe est celle de la compagnie du chemin de fer canadien du Nord et la responsabilité contingente est celle du Dominion.

Ce n'est pas le ministre des Finances, mais cette compagnie de chemin de fer qui négocie la vente de ces valeurs; sans parcourir tous les documents dont mon honorable ami a demandé le dépôt et qui seront produits, je me permettrai de dire que la compagnie du chemin de fer canadien du Nord de l'Ontario, désirant avoir en mains des fonds pour mener à bien, sans aucun retard, cette grande entreprise dont le besoin se fait tellement sentir, surtout dans l'Ouest, de construire une ligne directe de 1,000 milles de Port-Arthur à Montréal, étant donnée la situation internationale qui s'est produite l'automne dernier et dont j'ai parlé, et le fait que cette compagnie avait

emprunté des montants énormes en vue du parachèvement de sa ligne et pour acquitter d'autres dépenses qui s'élevaient à un chiffre élevé, en est venu à la conclusion qu'il était de son intérêt, dans le but de s'assurer qu'elle pourrait compter sur un certain montant pour la construction de sa ligne, d'accepter l'offre que lui faisait une maison anglaise importante et dont le crédit est bien établi d'acheter toutes ses actions garanties par le Gouvernement et représentant £7,000,000, les paiements devant s'effectuer au cours des deux ans suivant qu'il en était besoin en vue de la construction de cette ligne. Mon honorable ami (M. Maclean) s'est préoccupé des montants énormes qui étaient en jeu. Qu'il me permette de lui rappeler ceci: s'il avait étudié attentivement la loi en vertu de laquelle on avait contracté cet emprunt hypothécaire, il se serait convaincu que la moyenne de l'émission représente environ $35,000 par mille. Qu'est-ce que cela signifie? Il s'agit d'une entreprise très dispendieuse, en vérité; et cela représente les droits de passage onéreux et des frais de construction élevés dans le cas de la partie nord de cette ligne. La garantie du Dominion sur la section des prairies du Grand-Tronc-Pacifique est de $13,000 du mille.

M. NESBITT: Je ne m'oppose pas à cela.

M. WHITE (Leeds): Voici ce que je tiens à faire observer à mon honorable ami: que pour chaque mille de la construction du chemin de fer canadien du Nord de l'Ontario, il faudrait à peu près trois fois le montant en tant qu'il s'agit de la garantie du Gouvernement, qu'il faudrait pour la construction d'un seul mille de la section des prairies du Grand-Tronc-Pacifique. La compagnie du chemin de fer canadien du Nord de l'Ontario estime qu'au cours de cette année—probablement au cours des prochains mois—elle dépensera de $15,000,000 à $20,000,000 sur cette ligne, travaillant à différents endroits à acquérir le droit de passage.

Qu'on me permette de demander à mon honorable ami si l'opportunité de la décision du président de cette compagnie de vendre les obligations garanties de cette dernière au temps qu'il avait choisi, ne se trouve pas abondamment démontrée, si l'on tient compte de la situation économique et financière qui règne en Grande-Bretagne aujourd'hui. Il est d'une importance suprême pour ce pays que cette ligne soit construite. Si elle n'avait pas fait cette émission et si elle n'avait pas vendu ses obligations, la compagnie du chemin de fer canadien du Nord de l'Ontario n'aurait pu commencer la construction de sa voie de 1,000 milles de Port-Arthur à Montréal. Il est de l'intérêt, non seulement de la province de l'Ontario, mais encore de celui de tout le Dominion, que l'on construise cette voie ferrée sans délai aucun. L'un des résultats de la vente de ces obligations par le président de la compagnie du chemin de fer canadien du Nord au prix mentionné et aux conditions que j'ai indiquées, c'est qu'on peut toucher d'un mois à l'autre l'argent nécessaire à la construction de cette ligne, de sorte que le travail ne sera aucunement retardé; d'après le renseignement que les fonctionnaires de mon ministère me fournissent, je suis certain qu'ils convaincront mon honorable ami qu'en toute probabilité cette ligne sera terminée complètement au cours de l'année prochaine le plus tard.

M. LALOR: Le Gouvernement conserve-t-il la haute main dans le cas du montant dépensé réellement par mille?

M. WHITE (Leeds): Qu'on me permette d'expliquer cela à mon honorable ami. Une convention intervint en vue de la construction d'une certaine partie de cette ligne; quand la compagnie a vendu ses obligations garanties, l'argent qui provient de cette vente est porté au crédit du receveur général dans certaines banques. Au fur et à mesure que se poursuit la construction de la ligne, on acquitte des factures dont le montant total ne dépasse pas $35,000 par mille et dans le cas qui nous occupe, du produit de ces obligations d'après certificat des dépenses approuvées par le ministère des Chemins de fer, par l'intermédiaire de ses ingénieurs, de sorte que, dans ce sens, le Gouvernement continue toujours d'exercer la haute main. Autrement dit, il conserve la haute main sur tous les fonds de la compagnie jusqu'à ce que cette dernière lui ait démontré qu'elle a dépensé cet argent aux fins auxquelles il était destiné.

Je me suis quelque peu écarté de mon sujet et je dois en revenir à la question de nos emprunts. Le 1er octobre prochain nous devrons faire face à un emprunt de £1,235,000, portant intérêt à 4 p. 100, émis au mois de décembre 1907 et au remboursement duquel nous devrons pourvoir à l'échéance. Cela peut intéresser la Chambre de savoir qu'il ne nous restera plus qu'à pourvoir à deux emprunts d'ici à 1930, ce qui représente dix-huit ans.

De ces deux emprunts, l'un qui porte intérêt à 4 p. 100 a été contracté en 1875; le gouvernement impérial l'a garanti jusqu'à concurrence de £1,700,000; l'autre est un emprunt de 3½ p. 100 qui courra de 1914 à 1919 et qui représente £6,000,000. Le premier est dû le 1er octobre 1913; l'autre courra de 1914 à 1919, le Gouvernement devant donner trois mois d'avis.

J'ai indiqué à la Chambre la véritable situation financière de la Puissance en ce qui concerne l'échéance des emprunts et

je dois dire qu'il me semble—et je suis certain que la Chambre partagera cet avis—que notre situation, au point de vue financier, en tant qu'il s'agira de l'échéance de nos emprunts, est satisfaisante.

J'en arrive maintenant à un autre sujet sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre, car il se rapporte au chemin de fer transcontinental ou, au moins, à la division Est de cette ligne. J'ai cru qu'il convenait, alors que je parlais des engagements du Dominion et de l'échéance prochaine de ses emprunts, de faire allusion brièvement à cette partie du Transcontinental qui est notre principale entreprise nationale à l'heure qu'il est. Le coût élevé de la section Est de ce chemin de fer qui dépasse dans une si grande mesure les calculs de l'ancien Gouvernement, pourrait occasionner—je sais que cela s'est déjà produit dans une certaine mesure—quelque appréhension en cette Chambre et parmi le public. Jusqu'au 31 mars 1911 on avait dépensé en deniers sonnants dans cette entreprise la somme de $95,422,533.44. Pour l'exercice en cours on calcule que cette dépense représentera environ $22,500,000, de sorte qu'à la fin de cet exercice, le Dominion se trouvera à avoir dépensé environ $118,000,000. Si je ne me trompe, nous devrons dépenser encore au moins $100,000,000 avant que ce chemin de fer ne soit terminé. J'ai donc cru qu'il était à propos, au point de vue des finances du Dominion, de présenter un état indiquant les dépenses spéciales et celles portées au compte du capital depuis 1904 jusqu'à ce jour, c'est-à-dire au cours de cette année qui est la première où l'on ait effectué des dépenses à propos du Transcontinental.

J'ai mis en présence l'augmentation et la diminution de la dette de ces mêmes exercices et d'après cet état on pourra constater que de 1904 au 31 mars 1911 le Canada a dépensé dans la construction du Transcontinental national $95,422,533.44. Portés au compte du capital et des dépenses spéciales les frais supplémentaires ont présenté $123,362,714.56, soit une dépense totale imputable sur le capital et une dépense spéciale de $218,785,248. Je fournis ces données en ne me plaçant pas au point de vue du parti politique auquel j'appartiens, mais à celui de l'intérêt du Dominion, parce que je ne désire pas qu'on puisse se méprendre sur le montant énorme imputable sur le capital qu'on a dépensé à la construction de cette voie ferrée. J'ai dit qu'au cours de ces exercices, les dépenses spéciales et d'établissement représentaient $218,785,248. Au cours de cette période l'accroissement de la dette a représenté $78,435,063.16. Si à ces chiffres, nous ajoutons les résultats estimatifs des opérations de l'exercice 1911-12, nous avons ce qui suit:

Prévision des dépenses supplémentaires pour la construction du Transcontinental au 31 mars 1912..	$117,922,533 44
Autres dépenses imputables sur le capital et spéciales..	134,862,714 56
Total estimatif des dépenses..	$252,785,248 00
Total estimatif de l'accroissement de la dette durant la période de 1904 au 31 mars 1912..	$ 77,285,063 16

Je tiens à dire à ceux de notre pays et à ceux de la Grande-Bretagne, s'il s'en trouve quelques-uns, qui se sont sentis émus du montant énorme de la dépense estimative de la construction de la section de l'est du Transcontinental national et des obligations encourues de ce chef par notre pays, je crois qu'il me fera plaisir et que cela mettra fin à leurs appréhensions d'apprendre que tout élevé qu'ait été et que sera le coût de cette entreprise, une grande partie, en ce qui concerne le passé, a été et sera (si l'état de choses se poursuit suivant mes espérances), liquidé avec l'excédent du compte du revenu consolidé et ne sera plus une charge pour le trésor de ce pays. J'estime que nous devrons tous nous réjouir de pouvoir faire cet avancé. L'état suivant est le sommaire des dépenses imputables sur le capital et des dépenses spéciales auxquelles j'ai fait allusion:

DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Année.	Chemin de fer transcontinental national.	De chef autre que le Transcontinental national.	Total.	Augmentation ou diminution de la dette.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1904	6,249 40	16,635,965 53	16,642,214 93	-739,270 27
1905	778,491 28	14,705,964 63	15,484,455 91	5,356,448 00
1906	1,841,269 95	14,195,730 82	16,037,000 77	818,811 15
1907	5,537,867 50	8,698,109 98	14,235,977 48	-3,371,117 79
1908	18,910,253 58	17,026,974 70	35,937,228 28	14,288,999 88
1909	24,892,351 23	24,484,940 68	49,377,291 91	45,969,419 33
1910	19,968,064 31	16,015,962 27	35,984,026 58	12,338,267 16
1911	23,487,986 19	11,599,065 95	35,087,052 14	3,773,505 70
	95,422,533 44	123,362,714 56	218,785,248 00	82,545,451 22
				-4,110,388 06
				78,435,063 16
1911-12 (prévision)	22,500,000 00	11,500,000 00	34,000,000 00	-1,150,000 00
	117,922,533 44	134,862,714 56	252,785,248 00	77,285,063 16

Passons maintenant au commerce du Dominion. Je regrette d'avoir gardé aussi longtemps la parole; la faute en est un peu à l'honorable député d'Halifax (M. Maclean), qui a soulevé certaines questions qui, pour n'être pas étrangères au sujet que je traite, sont cependant de celles que j'eusse préféré aborder à une autre séance.

M. MACLEAN (Halifax): C'est au représentant d'York-sud (M. Maclean) qu'il faut s'en prendre.

M. WHITE (Leeds): Mais mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) est si sympathique que je ne saurais lui en vouloir de m'avoir interrompu, étant donné surtout que les renseignements que j'ai fournis ont peut-être intéressé la Chambre et lui ont peut-être été utiles.

A en juger par la statistique, le volume de notre commerce continue de s'accroître dans une proportion remarquable; il se chiffre, pour les dix premiers mois du présent exercice, à $711,199,802, tandis que les dix mois correspondants de l'exercice précédent accusaient un total de $634,431,075. Voici un état comparatif à l'égard des trois dernières années:

Année.	Total des importations en Canada.	Total des exportations du Canada.	Total du commerce.
	$	$	$
1909	309,756,608	261,512,159	571,268,767
1910	391,852,692	301,3 8,529	693,211,221
1911	472,247,540	297,196,365	769,443,905

Il est assez intéressant d'observer que depuis 1900 notre commerce a à peu près doublé en volume. Cet épanouissement révèle le fait remarquable qu'au cours de cette période-là nos exportations ne se sont accrues que d'environ 55 p. 100, tandis que nos importations se sont accrues de près de 150 p. 100. A l'exception des "animaux et matières animales", qui accusent une diminution attribuable sans doute, du moins dans une grande mesure, à ce que la demande en est devenue beaucoup plus considérable au pays même, tous les principaux produits s'exportent en plus grande quantité. L'état comparatif qui suit offre quelque intérêt en ce qu'il indique l'accroissement de notre commerce avec la mère patrie au cours des cinq dernières années:

COMMERCE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE.—MARCHANDISES SEULEMENT.

Exercice.	Importé de la Grande-Bretagne pour la consommation.	Produits exportés en Grande-Bretagne.	Total du commerce.
	$	$	$
1908	94,417,314	134,477,124	228,894,438
1909	70,682,101	133,745,123	204,427,224
1910	95,336,427	149,630,488	244,966,915
1911	109,934,665	136,962,971	246,897,636
9 mois expirés le 31 déc. 1911	85,046,132	126,733,235	211,779,367

Maintenant, je ne dirai qu'un mot de l'immigration.

M. LEMIEUX: Puis-je demander à l'honorable ministre s'il a les données relatives à notre commerce avec les Etats-Unis? Je n'ai aucun désir de l'interrompre; s'il daigne seulement les faire consigner aux Débats cela me suffira.

M. WHITE (Leeds): J'ai ces données; les voici:

COMMERCE AVEC LES ETATS UNIS—MARCHANDISES SEULEMENT.

Exercice.	Importé des Etats-Unis pour la consommation.	Produits exportés aux Etats-Unis.	Total du commerce.
	$	$	$
1908.....	204,648,885	96,920,138	301,569,023
1909.....	170,056,178	91,022,387	261,078,565
1910.....	217,502,415	110,614,327	328,116,742
1911.....	274,844,858	112,208,676	387,053,534
9 mois expirés le 31 déc. 1911..	244,190,508	83,495,234	327,685,742

J'allais aborder le sujet de l'immigration. Voici quelle est à cet égard la statistique des trois dernières années:

Exercice.	Grande-Bretagne et Irlande.	Autres pays, sauf les Etats-Uuis.	Etats-Unis.	Total.
1908-09..	52,901	34,175	59,832	146,908
1909-10..	59,790	45,206	103,798	208,794
1910-11..	123,013	66,620	121,451	311,084
Total...	235,704	146,001	285,081	666,789

Chacun d'entre nous se réjouit, j'en suis sûr, de ce que le flot de l'immigration se dirige ainsi vers notre pays. Le maintien de la prospérité au Canada dépend de l'immigration constante de gens recommandables et de la venue incessante de capitaux anglais. Nous devons donc nous efforcer de toute manière, comme nous le faisons à l'heure actuelle, de diriger le mouvement de l'émigration vers le Canada et de rehausser de plus en plus le crédit de notre pays sur les diverses places de l'univers, afin que ces deux grandes forces, jointes à l'esprit d'entreprise, à l'énergie et caractère distinctif de la nation canadienne, puissent contribuer au développement du pays et à la mise en valeur de nos vastes ressources nationales.

Il nous est agréable de constater que ce nombre d'immigrants comprend 235,000 de nos frères venus de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Certes, les autres pays nous fournissent un grand nombre d'excellents sujets; ce sont des gens de race vigoureuse qui feront souche au pays, deviendront de bons citoyens et contribueront au développement du pays. J'ai foi en la puissance assimilatrice d'un pays tel que le Canada, et si je considère qu'il y a lieu de trier les immigrants, la venue de ceux qui appartiennent à ces races fortes ne m'inspire aucune crainte, étant persuadé que leurs enfants seront de bons citoyens, de bons Canadiens.

Au cours des trois dernières années, 285,081 immigrants nous sont venus des Etats-Unis, dont 111,706 au cours des dix premiers mois du présent exercice. Ceux-là, à mon avis, sont les colons par excellence. Ce sont des hommes intelligents, des cultivateurs expérimentés ayant de l'argent et doués d'énergie et d'esprit d'entreprise. Ils savent ce qu'ils doivent faire et ne tardent pas à exploiter leur fermes; excellents cultivateurs, ils ajoutent énormément à la productivité de notre sol.

Je me réjouis de ce que la grande république voisine nous fournisse un aussi grand nombre de colons. Ce sont des gens qui ont vendu à un prix élevé les terres qu'ils possédaient aux Etats-Unis pour venir en acquérir à meilleur compte d'autres tout aussi bonnes sinon plus fertiles, et qui contribueront pour leur part à la mise en valeur de nos vastes territoires de l'Ouest.

Si les terres de l'Ouest ont servi d'appât aux colons, si ce sont elles qui ont le plus puissamment contribué à attirer les immigrants, je suis cependant bien aise de pouvoir annoncer que le Gouvernement se propose de favoriser l'acheminement de l'immigration vers les autres provinces. Déjà mon honorable collègue de l'Intérieur (M. Rogers) est entré en pourparlers avec les divers gouvernements provinciaux dans le but de faire venir de bons immigrants susceptibles de répondre aux besoins de chaque province en particulier. Dans les provinces de l'Est la culture intensive, l'industrie laitière et l'horticulture fruitière offrent un vaste champ d'exploitation. Or, ce qui fait le plus défaut aux cultivateurs de ces provinces, c'est la main-d'œuvre expérimentée, car le développement de l'Ouest, on le sait, a privé l'Est d'une partie considérable de sa population. Un régime d'immigration bien conçu et destiné à subvenir dans toute la mesure possible, aux besoins pressants des cultivateurs de l'Est, à leur fournir la main-d'œuvre qui leur manque,

constituera, à leurs yeux, un véritable bienfait qu'ils sauront certainement apprécier à sa valeur.

Pour ce qui est de la longueur des voies ferrées, des banques autorisées, des dépôts et de l'escompte, j'ai par devers moi des données qui témoignent de la prospérité du pays et du progrès qui s'y est accompli au cours des deux dernières années:

Nombre de milles de voie ferrée.

Le nombre de milles de voie ferrée en service le 30 juin 1911 était, disait-on, de 25,000, ou environ le double de ce qu'il était en 1889, soit une augmentation de 600 milles sur l'année précédente. La statistique du département des Chemins de fer indique qu'il y avait de plus près de 1,600 milles de voie ferrée en service le 30 de juin, mais officiellement considérés comme étant encore en construction. En outre, le département dit qu'on peut supposer à bon droit qu'on avait fait ou qu'on était à faire les études préliminaires et le tracé de 2,500 milles le 30 de juin dernier.

Pendant l'exercice clos le 30 de juin 1911, la quantité des marchandises transportées par chemin de fer a accusé une augmentation de 7½ p. 100, en volume, comparativement à l'exercice précédent.

Statistique des banques.

Comme preuve des progrès remarquables du pays d'une périoide décennale à l'autre, les chiffres suivants ayant trait aux banques autorisées pourront intéresser la Chambre et de public.

Dépôts du public dans les banques autorisées.	
30 juin 1881	$ 83,666,139
" 1891	142,633,216
" 1901	315,775,429
" 1911	874,672,408
31 janvier 1912	913,784,136
Prêts des banques autorisées du Canada.	
30 juin 1881	$134,113,252
" 1891	202,692,481
" 1901	318,240,549
" 1911	786,743,770
31 janvier 1912	851,027,845
Capital libéré des banques autorisées.	
30 juin 1881	$ 59,384,987
" 1891	60,742,365
" 1901	67,095,718
" 1911	101,065,306

J'aborde maintenant la question du tarif. Il n'y a pas de modifications du tarif à cette session, ou l'institution d'une commission dont les attributions seront de recueillir et de soumettre au Gouvernement des faits et des données qui permettront d'établir les droits de douane avec une plus grande connaissance de cause qu'autrefois.

Nous avons reçu, cela va sans dire plusieurs demandes de modifications, et il y aurait sans doute beaucoup à dire en faveur de la diminution ou de l'augmentation des droits sur certains articles produits, mais, à notre avis, cela ne presse pas assez pour qu'on ne puisse pas attendre sans causer de tort grave, le résultat des délibérations de la commission. L'inopportunité de modifier le tarif à la légère aux époques de grande prospérité doit sauter aux yeux de tous.

M. MACDONALD: Ai-je compris que l'honorable ministre n'entend pas présenter un projet de résolution pour accorder des primes à la fabrication du fer et de l'acier?

M. WHITE (Leeds): Mon honorable ami a bien compris. Je n'ai pas l'intention de présenter un projet de résolution concernant le tarif ou les primes.

Un mot du projet de réciprocité. L'événement économique et politique qui a caractérisé l'année dernière a été le rejet par le peuple canadien de la convention douanière que l'ancien Gouvernement avait conclue avec les Etats-Unis. Ce sujet a été discuté si a fond non seulement au Canada, mais en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, que je me bornerai à dire que cette convention a été repoussée tant pour des motifs économiques que pour des raisons patriotiques.

Dans une ère d'extrême prospérité il répugnait naturellement à nos concitoyens de tenter un essai dont les prétendus avantages étaient, pour dire le moins, problématiques. Les énormes progrès du Canada, grâce à la protection accordée au cultivateur comme à l'industriel, ont fait comprendre à la population les avantages du marché domestique et du commerce interprovincial établi, à grand renfort d'énergie et de capitaux sur une base rendue nécessaire par les conditions économiques dans lesquelles le pays s'est développé pendant tant d'années de croissance et de progrès.

Il était évident qu'elle craignait aussi la perte de son indépendance douanière. Le rejet de la convention n'est pas un indice d'hostilité de sa part envers la grande république voisine. Au contraire, je crois qu'à l'avenir comme dans le passé les rapports entre les deux pays seront des plus amicaux comme il doit en exister entre voisins.

Je le répète, tous se réjouiront de voir que nous continuons d'avoir en partage la prospérité matérielle dont nous avons joui dans une si large mesure.

Malgré les vicissitudes éprouvées par les récoltes de blé de l'Ouest et la chaleur inusitée qui s'est fait sentir l'été dernier dans la province d'Ontario, la moisson au Canada a été abondante et, grâce au prix élevé de presque tous ses produits, la grande industrie fondamentale, l'agriculture, se maintient dans un état florissant. Presque toutes les branches du commerce intérieur et extérieur accusait des progrès. Le rendement de nos mines est merveilleux. Nos pêcheries côtières, notamment celles de l'Atlantique, ont livré de bonnes prises qui se sont vendues à des prix élevés. Nos fabricants sont prospères et de nouveaux établissements industriels surgissent dans toute l'étendue du Canada. La construction des

voies ferrées, surtout dans l'Ouest, va du même train et prépare les voies à la colonisation des régions encore inhabitées et à l'ouverture de nouveaux débouchés pour notre commerce. L'augmentation des dépôts, des compensations et de la circulation du papier-monnaie de nos banques, la quantité d'édifices privés ou publics qu'érigent les municipalités et les maisons de commerce, l'agrandissement de l'outillage industriel et des habitations dans presque tous les coins du pays, tout témoigne qu'à l'heure qu'il est il règne une grande prospérité dans tout le Canada.

Notre pays est encore la terre promise aux yeux de ceux qui se cherchent un foyer. L'an dernier, nous en avons eu la preuve, le nombre des émigrés venus d'Europe et des Etats-Unis, a atteint, terme moyen, un millier par jour, et ils ont mis à contribution leurs fonds, leur intelligence et leur courage pour coopérer au grand œuvre du développement des ressources du Canada et de l'édification de leur nationalité canadienne. On a autrefois fait beaucoup de commentaires que j'approuve sur le choix des immigrants en vue de préserver la qualité et le caractère de nos futurs concitoyens. Malgré le flot de l'immigration, la situation ouvrière est bonne et l'indigence, sauf dans les cas d'infirmité et d'infortune, est presque inconnue.

Dans les circonstances favorables que j'ai décrites et vu qu'il est très probable qu'elles se maintiendront, un brillant avenir semble être réservé au Canada. Jouissant de la paix, de l'abondance et de la prospérité, ses habitants courageux, loyaux et patriotes s'attendent avec confiance à un sort meilleur encore.

M. MACLEAN (Halifax): Monsieur l'Orateur, il était naturel, bien que probablement inutile, de la part du ministre des Finances, d'implorer l'indulgence de la Chambre et de ses collègues de la députation, en soumettant pour la première fois son exposé budgétaire au Parlement, tâche accomplie pendant des années par la nombreuse lignée de ses illustres prédécesseurs.

Malgré les nombreuses tempêtes que déchaînent parfois les discussions politiques acharnées, il y a toujours au Parlement un esprit d'aimable camaraderie qui reconnaît généreusement le mérite de tout homme politique qui s'efforce sincèrement d'accomplir le devoir public qui lui incombe. Je suis donc certain que la gauche, ainsi que la droite, s'unira à moi pour féliciter le ministre des Finances sur la clarté, la modération et l'impartialité de son exposé financier. C'est avec une franchise et une cordialité extrême que nous, députés de la gauche, lui offrons ces félicitations, bien qu'il soit arrivé, comme il arrivera encore, que nous n'ayons pu envisager sous le même jour que lui plusieurs questions dont la Chambre est saisie.

Les observations que l'honorable ministre a faites cet après-midi se prêtent guère à la discussion, vu qu'elles ont consisté en grande partie à exposer une situation financière qui, dans une certaine mesure, du moins, et peut-être dans l'ensemble, ne saurait lui être attribuée. Il n'était que naturel de la part de la gauche de s'unir de bon cœur au ministre des Finances, pour se féliciter et féliciter le Canada de l'état prospère de ses finances.

L'exposé budgétaire de cet après-midi a été rendu facile, je ne crains pas de le dire, par la belle situation financière que le ministre a pu dépeindre à la Chambre. Tout bien considéré, il n'a fait que décrire la moisson qui est le fruit du labeur d'autrui.

Les données statistiques concernant le revenu, qui nous ont été communiquées cet après-midi, sont surtout des plus satisfaisantes. L'une des principales attributions d'un gouvernement, c'est de créer les ressources du budget national de manière à maintenir les divers services administratifs sans imposer un trop lourd fardeau au public. Au Canada, depuis la Confédération, le revenu a été tiré des droits d'accise et des impôts sur les importations et, du moins, s'il faut en juger par les résultats des quinze dernières années, la manière de prélever un revenu a été entièrement satisfaisante.

Autrefois les députés de la droite critiquait vertement la politique douanière de l'ancien Gouvernement, mais je prétends que les résultats prouvent d'excellence indiscutable de cette politique et indiquent peut-être que nous sommes rendus à un point où la diminution des impôts serait avantageuse pour le pays et pour ses habitants.

Il n'est guère nécessaire que je m'attarde longtemps aux différents tableaux des trois époques financières dont le ministre a parlé cet après-midi, du moins j'ai à peine besoin de m'arrêter à l'état financier de l'exercice qui a expiré le 31 de mars 1911. Le 4 d'avril, lorsque M. Fielding a soumis son exposé budgétaire de cet exercice-là, il n'a pu qu'évaluer la dépense et la recette. Il a calculé que le revenu serait de $117,500,000 et la dépense imputable sur le fonds consolidé de $87,000,000, ce qui laissait un excédent probable de $30,500,000. Ainsi que le ministre des Finances nous l'a dit cet après-midi, et ainsi que nous l'avions appris précédemment par les comptes publics, le revenu est de $117,780,000, un peu plus que l'évaluation de M. Fielding, tandis que la dépense, qui s'élève à $87,774,198.32, dépasse légèrement ses calculs, et ces chiffres accusent un excédent de $30,006,211.46, ainsi que le ministre des Finances l'a dit. Le pays a lieu de s'en

réjouir, ainsi que les députés de la gauche.

Le ministre des Finances a aussi félicité le pays de l'état financier de l'exercice qui expirera le 31 mars 1912.

Bien que l'ancien ministre des Finances ne donnât pas, dans son dernier exposé budgétaire, des chiffres précis des recettes et dépenses, prédisait que le revenu serait assez fort pour payer toutes les dépenses ordinaires et celles imputables sur le compte du capital. Ces espérances ont été réalisées, ainsi qu'on le constate par l'exposé du ministre des Finances cet après-midi, et nous voyons aujourd'hui que les recettes de l'exercice 1911-12 ont été suffisantes pour payer toutes les dépenses imputables sur le fonds consolidé et celles imputables sur le compte du capital représentant une somme de $25,000,000, je crois, et on n'a pu en même temps diminuer la dette de la somme de $1,150,000.

C'est avec plaisir que nous avons entendu cet après-midi le ministre des Finances annoncer le magnifique excédent de trente-neuf millions de dollars pour l'exercice 1912. C'est aussi avec satisfaction que l'opposition apprend que le dernier exercice financier de l'honorable M. Fielding s'est terminé avec un aussi grand succès que les exercices précédents. J'espère ne pas froisser les susceptibilités du ministre des Finances en disant qu'en toute justice le parti libéral peut réclamer le mérite de la plus grande partie si non de tout le succès des opérations financières de l'exercice finissant le 31 mars 1912. Ainsi que l'a fait observer l'honorable ministre des Finances (M. White), l'exercice qui est sur le point de se terminer a été marqué par des dépenses extraordinaires. D'abord, on a payé sur le fonds consolidé des sommes considérables pour le recensement, les primes, les terres fédérales, la milice et autres dépenses qui dans les années passées étaient portées au compte du capital. Afin que la Chambre et le pays puisse connaître l'excellente administration financière de l'ancien Gouvernement, et les excédents qu'elle a donnés, je produirai le tableau suivant des excédents de chaque exercice depuis 1897:

EXCEDENTS ANNUELS SOUS LE REGIME LIBERAL.

1897-98	$ 1,722,712 23
1898-99	4,837,749 00
1899-00	8,054,714 51
1900-01	5,648,333 29
1901-02	7,291,398 06
1902-03	14,345,166 17
1903-04	15,056,984 12
1905-06 (9 mois)	12,898,719 12
1906-07	16,427,167 20
1907-08	19,413,054 22
1908-09	1,029,131 81
1909-10	22,091,963 81
1910-11	30,006,211 46
1911-12 (prévision)	39,000,000 00

Le total des excédents depuis 1897 jusqu'à la fin de l'exercice 1911-1912 s'élève à près de $200,000,000. On voit aussi que le ministre des Finances dans le dernier ministère libéral a pu, depuis 1897, montrer des excédents annuels allant toujours en augmentant, depuis un million et trois quarts jusqu'à trente-neuf millions de dollars pour le présent exercice. On a employé ces deux cent millions d'excédents à payer des dépenses imputables sur le compte du capital, qui sans cela auraient augmenté la dette, ou, pour l'exposer d'une autre façon, on a, depuis 1897 jusqu'à 1912 dépensé $250,000,000 sur le compte du capital, tandis que la dette nette du Canada a été augmentée de $79,000,000 jusqu'à la fin de 1911. Si nous n'avions pas eu ces excédents successifs considérables dans les budgets de M. Fielding, ainsi que celui de cette année, la dette publique aurait été augmentée de $270,000,000, au lieu de $77,000,000 comme présentement.

Je veux rappeler aussi à la Chambre que six fois seulement dans l'histoire financière du pays nous avons réduit notre dette, premièrement en 1871, lorsque sir Francis Hincks était ministre des Finances alors que la dette fut diminuée de $503,000, et ensuite en 1872, lorsque sir Leonard Tilley était ministre des Finances, la diminution fut de $1,734,129. Ce sont les deux seules fois que la dette a été réduite sous un Gouvernement conservateur, mais dans les années 1900, 1903, 1904 et 1907, sous une administration libérale, les réductions de la dette se sont élevées à la somme de $15,112,128. Si à cette somme on ajoute la réduction de cette année, on trouve alors que sous l'administration du ministre des Finances du précédent Gouvernement, il y a eu une réduction totale de la dette de près de $16,500,000 ce dont les honorables députés de ce côté (la gauche) sont naturellement fiers.

J'intéresserai peut-être la Chambre en lui faisant connaître certains faits concernant le développement financier et matériel du pays pendant les années que l'ancien Gouvernement a conduit les affaires du pays. Je prendrai mes preuves dans les derniers états statistiques publiés dans les née 1911, ceux concernant l'exercice financier courant n'étant pas encore publiés. La population du Canada, de 5,141,508 âmes qu'elle comptait en 1897, s'élevait en 1911 à 7,207,122 âmes, augmentation due en grande partie à la politique vigoureuse d'immigration du Gouvernement libéral, politique qui a été si sévèrement critiquée par le parti conservateur lorsqu'il était dans l'opposition, mais qui a été hautement approuvée par le ministre des Finances cet après-midi, et nous avons été réjouis d'apprendre que c'était l'intention du Gouver-

nement de continuer cette politique dans l'avenir.

En 1897 nos recettes étaient de $40,555,000 et en 1911 de $117,780,000. Cette augmentation de recettes a été obtenue sans aucune augmentation dans le taux de la taxe, au contraire on l'a plutôt légèrement abaissée.

En 1897 la dette nette du Canada était de $261,538,000. En 1911 elle était de $340,-143,000. La dette par tête qui était de $50.87 en 1897, n'était plus que de $47.21 en 1911, et à la fin de l'exercice courant qui se termine le 31 mars 1912, il y aura une autre diminution dans la dette nette par tête d'habitant.

Notre commerce d'importation s'est augmenté de la somme de $137,950,000 qu'il était en 1897, à la somme de $290,000,000 en 1911, et le commerce total du pays a passé de $257,168,000 qu'il était en 1897 à la somme de $769,440,000 en 1911. A la fin de l'année terminée le 11 novembre 1911 le commerce total du pays était pour cette année-là de $817,000,000. Il sera intéressant aussi de savoir que nos exportations totales en Angleterre en 1911 ont été de $136,000,000. Dans le Royaume-Uni on a à subir la concurrence du monde entier, et nos exportations dans ce pays seulement étaient à peu près égales à nos exportations dans tous les pays en 1897, qui étaient en chiffres ronds de $137,000,000.

Comme notre commerce d'exportations est un baromètre fidèle de notre véritable force productive et industrielle, parce que c'est dans ce commerce que nous avons à lutter contre la concurrence du monde entier, il sera peut-être intéressant de donner à la Chambre un sommaire du développement et de l'augmentation des principaux articles d'exportation. Le tableau suivant donne une comparaison frappante:

Exercice.	Grande-Bretagne.	Etats-Unis.	Autres pays.	Total.
	$	$	$	$
Exportations des produits agricoles.				
1897	13,507,342	2,419,814	2,055,490	17,982,646
1911	61,393,720	10,385,705	10,821,859	82,601,284
Exportations d'articles de manuactur.				
1897	3,617,128	3,213,677	2,691,209	9,522,014
1911	6,973,820	16,524,005	11,785,293	35,283,118
Exportations de poissons.				
1897	4,366,081	2,998,655	2,949,587	10,314,323
1911	4,435,981	4,980,741	6,258,912	15,675,544
Mines.				
1897	354,769	10,533,581	410,565	11,463,256
1911	6,726,015	33,129,505	2,932,041	42,787,061
Forêts.				
1897	14,059,585	15,435,759	1,643,385	31,258,729
1911	11,965,131	28,785,427	4,688,499	45,439,057
Animaux et leurs produits.				
1897	33,600,891	5,081,811	562,550	39,245,252
1911	40,636,575	10,063,544	1,544,055	52,244,174

Je veux faire remarquer aux honorables députés ce fait additionnel que sur le total de $290,000,000 d'exportations en 1911, il y avait pour $238,000,000 de produits de la ferme, des mines, de la forêt et de la pêche. On voit par là combien il est important pour notre développement matériel que nous ayons un marché suffisamment grand pour absorber les produits naturels toujours croissants de notre pays.

Les honorables membres de ce côté (la gauche) constatent avec satisfaction ces faits qui montrent le développement du Canada pendant la période que le parti libéral a aministré les affaires du pays. Ces faits, s'ils sont examinés sans passion et sans préjugés, montrent un passé dont l'opposition dans cette Chambre doit se sentir fière, et que le pays, j'en suis sûr, ne peut faire autrement que d'approuver. Ces faits frapperont peut-être davantage lorsqu'on les comparera avec le développement financier et national qui aura lieu sous l'égide du Gouvernement actuel.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. MACLEAN (Halifax): Je disais, lorsque la séance a été suspendue à six heures, que l'administration des affaires du pays pendant les quinze années que le parti libéral a été au pouvoir en est une dont tous les libéraux ont justement raison d'être fiers, et que le pays ne pouvait manquer d'approuver.

L'accession au pouvoir du parti libéral, en 1896, devint l'occasion de prédictions sinistres et lamentables, de tirades sur la

stagnation du commerce et de l'industrie dans notre pays, et sur l'arrêt de notre progrès national. L'histoire, les événements, comme on sait, ont démontré la fausseté de ces prophéties et je ferai observer à l'honorable ministre que, si les électeurs canadiens ont retiré leur appui à l'ancien ministère et porté au pouvoir le parti conservateur, il n'en reste pas moins acquis que durant une période importante et critique de notre histoire, l'ancien cabinet a beaucoup fait pour le progrès de la nation à de multiples égards, et lors de son passage au pouvoir, a inauguré et mené à bien des mesures courageuses, pondérées et bien calculées pour accélérer le développement du Canada et l'aider à atteindre ce qui est sa destinée manifeste.

Et maintenant faisons l'examen rapide des questions qui se rapportent strictement à l'exercice financier de 1912-1913. Comme nombre de mes collègues, j'ai été bien aise de constater que le ministre des Finances compte être en mesure d'annoncer, à la fin de cet exercice, ou lorsqu'il fera son prochain exposé budgétaire, un résultat financier très satisfaisant, un chiffre de recettes suffisant pour au moins contrebalancer les dépenses ordinaires ou courantes. J'ai été plutôt porté à croire que le ministre des Finances ne se montrait pas assez optimiste à l'égard des perspectives financières de 1912-1913. Cependant, j'espère pour le bien du pays que les résultats financiers qu'il aura à annoncer dans son prochain exposé budgétaire, seront propres à lui mériter et au pays des félicitations. Le budget principal soumis au Parlement pour le prochain exercice financier prévoit une dépense de $104,919,000 sur le compte du revenu consolidé, et de $44,789,000 sur le compte du capital, à quoi il faut ajouter le montant qui sera demandé dans les prévisions supplémentaires qui n'ont pas encore été soumises au Parlement. Je regrette beaucoup que le ministre des Finances n'ait pu cet après-midi annoncer même approximativement à combien s'élèvera ce budget supplémentaire pour le prochain exercice financier. Je ne suis pas en mesure de dire, non plus qu'aucun autre membre de la Chambre, sauf le ministre des Finances lui-même et peut-être les membres du cabinet, à quel chiffre s'élèvera ce budget supplémentaire. Je ne serais pas surpris de le voir atteindre 20 ou 25 millions; et dans ce cas le total des dépenses prévues pour le prochain exercice financier s'élèverait à la somme de 170 ou 175 millions de dollars, somme qui excède de beaucoup le chiffre approximatif de la dépense du présent exercice, lequel s'élève en chiffres ronds à près de 100 millions. Je soumets que pour un ministère jeune et sans expérience qui, il y a quelques mois encore se déclarait abasourdi de l'énormité des dépenses de l'ancien Gouvernement, les prévisions pour le prochain exercice ont lieu de surprendre, c'est le moins qu'on puisse dire.

Pour me servir des termes qu'effectionnait le ministre du Commerce lorsqu'il critiquait le précécesseur du ministre actuel des Finances: "Ce n'est pas mal aller du tout." Je dois reconnaître qu'une grande partie des dépenses prévues pour 1912-1913 sont en conséquence d'engagements de l'ancien Gouvernement, et dès lors il serait injuste d'en tenir entièrement responsable le Gouvernement actuel. Cependant, je tiens à rappeler certaines choses au ministre des Finances, et à le mettre en garde contre certaines autres relativement aux dépenses publiques.

Il est vrai que les dépenses publiques sous le régime précédent ont subi un notable relèvement, et à cela je ne pense pas que le pays s'oppose, ou se soit opposé. Le parti libéral ne condamnera aucune dépense large que fera le ministre actuel non plus qu'aucune dépense dont le but est d'assurer le progrès du pays et d'améliorer le sort de notre population. Mais le parti conservateur, quand il siégeait du côté de l'opposition protesta, tant au Parlement qu'au dehors, contre l'accroissement des dépenses. Le ministre du Commerce, je m'en souviens particulièrement, fulminait contre les dépenses de plus en plus fortes de l'ancien Gouvernement, et il entretenait fréquemment la Chambre de prédictions sinistres, des malheurs qui allaient accabler notre pays en raison de cette extravagance. Je pourrais paraphraser certaines critiques qu'il a faites de nos dépenses dans le temps. Il déclarait souvent à l'ancien ministère qu'il marchait vers la ruine, en raison de cet accroissement des dépenses; qu'il tremblait à la pensée du poids et de l'énormité de nos engagements. nous ne mettions rien de côté pour le jour "de la grande épreuve", nous augmentions les dépenses courantes, de même que celles de premier établissement, nous ne mettions rien de côté pour les jours de gêne qu'il voyait toujours à la veille de fondre sur nous; Gare aux écueils qui affleurent en avant de nous", ne cessait-il de crier. Dans toutes ces critiques, il était approuvé par son parti, et je me demande si ce soir le ministre du Commerce refait les mêmes rêves. A-t-il les mêmes visions aujourd'hui qu'il a sous les yeux les perspectives des fortes dépenses soumises par le Gouvernement pour le prochain exercice financier, ou se pourrait-il que les places et le pouvoir changent l'effet de la perspective?

J'aimerais à rappeler certaines déclarations du ministre du Commerce qui condamno nos dépenses passées, et je soumets que si ces honorables députés de la droite étaient sincères dans leurs protestations contre les dépenses faites par l'ancien Gouvernement, certes ils se montreraient conséquents avec leur attitude d'alors, et ils réduiraient quelque peu ce budget, ou du moins expliqueraient au Parlement pourquoi ils ne

le font pas. Si le ministre actuel des Finances désire donner suite au programme et aux promesses de ses collègues actuels en matière de dépenses publiques, il devra tenir compte des critiques faites naguère des dépenses de l'ancien Gouvernement.

Maintenant, le ministre des Finances aura-t-il l'obligeance de prêter l'oreille à cette déclaration de son collègue actuel, le ministre du Commerce, qui a été le critique le plus sévère de son prédécesseur au cours de la dernière législature. En 1909-1910, notre honorable collègue s'exprima en ces termes:

Les dépenses de notre pays, en 1896, pour toutes fins, se sont élevées à 41 millions; en 1897, elles se sont élevées à 43 millions, un léger accroissement; mais en 1909, les voilà rendues à l'énorme somme de 133 millions, un peu plus de trois fois le chiffre de 1896. Il est très facile, et tout aussi puéril, de dire que les dépenses se sont accrues parce que le pays s'est développé. Le pays se développe et les dépenses doivent se développer de même. Mais voici une augmentation des dépenses qui est hors de toute proportion avec l'accroissement de la population, ou toute autre chose que vous voudrez. C'est une augmentation insolite.

Je me demande ce que dirait le ministre du Commerce (M. Foster) ce soir, s'il avait la paroles à ma place, au sujet de l'intention du ministre des Finances (M. White) de dépenser une somme de 170 à 175 millions. Voici maintenant en quels termes s'est exprimé le ministre du Commerce au sujet des sommes dépensées par le Dominion depuis la Confédération jusqu'à 1897:

Quatre millions et demi de gens, au cours de douze ans et trois quarts, ont fourni au Gouvernement 828 millions, soit une moyenne de 65 millions par année. Maintenant l'honorable ministre des Finances peut faire ses divisions et ses calculs en ce qui touche la dette nette, et établir combien cela représente par tête. Mais cela ne prouve rien. La question est celle-ci: Que soutirez-vous de chacun des habitants de ce pays? Onze à douze dollars par tête aujourd'hui, tandis qu'en 1896 cette taxe représentait à peine $5.50 par tête. Mais cet argent représente les économies du citoyen, et c'est autant de son capital dont il est privé. Il ne devrait pas exister au monde de raison pour en agir ainsi, sauf le cas de nécessité absolue où se trouve la population d'être gouvernée et d'acquitter les frais de l'administration publique. Cependant on a perçu ce total énorme de 65 millions par année depuis douze ans et trois quarts, on a perçu en tout 922 millions, tout en contractant les emprunts que l'on sait.

Je me demande ce que dirait le ministre des Finances au ministre du Commerce si celui-ci lui mettait sous les yeux la critique qu'il faisait de son prédécesseur en 1910. Le ministre actuel des Finances prend une attitude toute contraire cet après-midi. Il a affirmé que c'est de la bonne finance de prélever plus qu'il ne faut pour faire face aux dépenses courantes, qu'il y a lieu de prélever les sommes requises, non seulement pour faire face à ces dépenses, mais aussi pour solder les dépenses imputables sur le capital. Le ministre du Commerce (M. Foster) a fait avec persistance et insistance cette critique de l'ancien Gouvernement, de même que ses amis l'ont faite par tout le pays, et je n'ai aucun doute que dans une certaine mesure ils n'aient fait une certaine impression. Et je dis que le ministre des Finances, en prenant l'attitude qu'il a prise cet après-midi, se met en contradiction directe avec l'attitude prise par son propre parti quand il siégeait du côté de l'opposition. Qu'on me permette de citer encore une fois le ministre du Commerce. En 1906, il s'exprimait ainsi:

Ces honorables députés de la droite s'arrêtent-ils jamais pour réfléchir à l'avenir qu'ils se préparent, aux formidables responsabilités qu'ils vont bientôt assumer, et supporter pendant dix ans, que le pays soit prospère ou non financièrement? Savent-ils qu'ils s'engagent dans une aventure financière dont les risques et la gravité suffiraient pour faire trembler et hésiter tout financier au sens rassis et avisé? Mais ces honorables députés y vont d'un cœur parfaitement insouciant. Ils ne font aucun préparatif pour le jour à venir où les hommes du Dominion devront rendre leurs comptes.

De même encore, le ministre des Finances, en 1905, parlant sur le sujet des impôts, s'exprimait ainsi:

En matière d'impôts, il y a une certaine limite que vous ne sauriez dépasser sans obérer le pays. Au delà de cette limite, vous gaspillez l'argent du peuple, vous le privez d'épargnes qui, laissées entre les mains des intéressés, se multiplieraient dix fois, vingt fois, trente fois, au centuple. C'est un axiome aussi incontestable que celui suivant lequel tout dollar prélevé sur le contribuable et dépensé unitilement diminue d'autant la rémunération et la productivité de son travail, en l'empêchant d'appliquer ses épargnes à de nouvelles entreprises.

Telles étaient les protestations du ministre du Commerce contre l'accroissement des impôts qui alors s'élevaient probablement à 60 ou 70 milions par année. Qu'est-ce que cet honorable collègue dirait s'il avait été chargé de critiquer le ministre actuel des Finances, les impôts, cette année atteignent le chiffre de près de 100 millions?

Je me demande ce qu'il dirait de ce que sera le chiffre probable des taxes l'année prochaine. Pour moi, j'estime qu'elles seront peut-être de 120 millions pour les douanes et pour l'accice.

Or, pour faire voir combien le parti conservateur était opposé à toute augmentation des dépenses par le Gouvernement de ses temps-là et des taxes imposées sur le peuple, je prierais mes honorables collègues de la droite, et plus spécialement le ministre des Finances, de bien vouloir

m'écouter pendant que je lirai certain passage d'une brochure électorale largement répandue dans le pays en 1908. Peut-être le ministre des Finances n'était-il pas cette année-là en très bons termes avec les torys, mais je suis sûr qu'il ne trouvera pas mauvais que je communique la chose à la Chambre, sans compter que cela donnera peut-être au ministre une leçon pour les dépenses et les taxes. Le passage que je vais lire est intitulé: "Un changement est devenu nécessaire"; et voici ce que l'on dit à ce sujet:

Les conservateurs ne prétendent point que le Canada puisse être administré sans une raisonnable augmentation de la dépense. A mesure que le pays grandit et se développe, les besoins se multiplient et il faut raisonnablement y faire face.

Avec une augmentation de 13 p. 100, ou à peu près, dans le chiffre de la population, où est l'individu qui, étant sain d'esprit, saura expliquer la course effrénée qui caractérise les huit dernières années?

L'énormité des taxes extraites des gains et des économies des classes laborieuses est telle qu'elle a de quoi faire réfléchir l'électeur soucieux de ses intérêts—27 millions en 1896 et 79 millions en 1908, et, dans onze années et sept mois, 200 millions de plus qu'il n'aurait été pris sur la base de 1896.

Toujours cependant les taxes et les dépenses continuent, chaque année, à monter par millions.

N'est-ce pas l'heure d'un changement de régime? M. Borden et le parti conservateur se déclarent en faveur de taxes modérées, de dépenses raisonnables.

Telle était la politique du parti conservateur aux élections de 1908. D'année en année, jusqu'à leur accession au pouvoir, ils nous ont débité ce triste passage de leur évangile politique. Aussi, le pays pouvait raisonnablement attendre du ministre des Finances une déclaration portant que les taxes allaient être diminuées, que les dépenses seraient réduites, ou tout au moins interrompues. Rien de semblable ne nous a été annoncé; au contraire, on nous annonce que les dépenses, sinon les taxes, seront augmentées. En 1907, les douanes et l'accise ont produit 73 millions; en 1908, c'était 62 millions; en 1909-1910, le chiffre est monté à $91,075,000; en 1911, à 89 millions; et j'estime que, pour 1912, ce sera 100 millions.

Je ne serais pas surpris si l'année prochaine l'impôt atteignait la somme de 120 millions. Malgré cela, ces messieurs de la droite se disent très satisfaits, et probablement ni le ministre du Commerce, ni aucun membre de la droite ne fera d'opposition.

Si l'on considère la cherté toujours croissante des objets de première nécessité, et que, depuis quelques années, cette cherté, dans de rapides proportions, s'est accrue, même depuis le commencement de la présente année, je crois avoir raison de dire que le ministre des Finances aurait dû nous annoncer pour prochainement une diminution quelconque des impôts, afin d'amener, s'il est possible, un abaissement du prix des choses nécessaires à la vie. Tous les reproches que l'on nous a faits dans le passé à l'égard des dépenses n'étaient-ils donc, après tout, que propos en l'air, et va-t-on aujourd'hui faire ce que l'on a condamné dans l'opposition? Tout indique qu'il en sera ainsi. Dans tous les cas, c'est un mauvais commencement. Le ministre des Finances me permettra bien de lui dire que le parti auquel il appartient a une merveilleuse propension à demander des fonds, que certains de ses collègues sont de grands dépensiers. Ils peuvent avoir à entrer par la porte de devant comme le ministre des Finances et, s'ils ont eu des faveurs à solliciter, ils avaient apparemment des demandes à faire. Du moins, j'ai tout lieu de croire, et j'aimerais à faire connaître au ministre quelques-unes des raisons qui me paraissent justifier mes appréhensions. Le cabinet actuel se croit obligé de prendre un grand intérêt dans l'administration des provinces, de celles au moins qui ont un gouvernement conservateur. Il y a eu sur la fin de l'année dernière des élections générales dans l'île du Prince-Edouard, et les conservateurs de cette province ont demandé à Ottawa de l'aide, des télégrammes, des lettres, des dépenses ou des promesses de dépenses.

On a sollicité l'établissement d'un service de bacs transbordeurs sur le détroit de Northumberland; on a demandé que le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard fût élargi de façon à le rendre aussi large que les voies du Pacifique-Canadien ou autres voies, et le premier ministre a engagé sa parole. Je ne m'oppose pas à la dépense, mais ce qui me stupéfie, c'est l'immoralité d'une promesse faite par le premier ministre de ce pays alors que l'île du Prince-Edouard allait avoir des élections. Et ce qui me paraît encore plus choquant, c'est qu'il a fait cette promesse, non pas au gouvernement de l'île du Prince-Edouard, non pas au premier ministre de la province, mais à un de ses partisans dans cette Chambre. Qui aurait pu croire pareille chose de la part du premier ministre du Canada, lui qui dans le passé a toujours été si correct, si réservé.

Ce qu'il y a de plus déplorable encore, c'est que cette dépêche a été rendue publique. Je m'imagine difficilement que le premier ministre ait voulu que ce télégramme demeurât secret, et que son contenu restât enfermé dans le sein de celui qui l'a reçu.

Je crois sincèrement que le premier ministre a pensé que ce télégramme serait connu du public, et il l'a été. C'est là une affaire qui va coûter quelque chose au pays, et j'en préviens le ministre des Finances. Du reste, ce que j'en dis n'est pas tant pour m'opposer à la dépense que l'on projette

de faire, que pour blâmer cet encouragement donné à ceux qui désirent que l'on fasse des frais pour eux. J'avertis le ministre des Finances d'avoir dorénavant à surveiller son chef en ces matières. Plus tard, ç'a été le tour de sir James Whitney, qui, l'automne dernier, a trouvé opportun de demander aux électeurs de la province d'Ontario de lui donner une autre preuve de leur confiance en son gouvernement. Dans son manifeste, il dit aux habitants de la province que le parti conservateur étant au pouvoir à Ottawa, le gouvernement provincial pouvait s'attendre à recevoir une aide plus généreuse pour les nombreux services publics de cette province.

Il a été dit, je crois, sinon par sir James Whitney lui-même, du moins par quelque ami de son cabinet, que le gouvernement d'Ontario songeait à demander au Gouvernement fédéral une subvention pour son chemin de fer. J'ose dire que cela viendra. Il nous en coûtera quelque chose d'avoir dans le cabinet mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux, l'ancien collègue de sir James Whitney. Le ministre des Chemins fer n'oubliera pas son ancien chef.

Je n'ai aucun moyen de supputer ce qu'il en coûtera au pays, d'avoir ici le ministre des Chemins de fer, mais je n'ai pas la moindre hésitation à dire qu'il lui en coûtera quelque chose. Mais c'est surtout dans le cas de la province du Manitoba que nous voyons ce que coûtent les amitiés politiques. Lorsque le ministre de l'Intérieur (M. Rogers) a quitté, politiquement parlant, son chez-soi à Winnipeg, chacun a compris qu'il en coûterait quelque chose au Canada. Nous le savons aujourd'hui. Nous avons une idée de ce qu'il nous en a coûté jusqu'ici. En chiffres ronds, c'est près de $2,175,000. Voilà ce qu'il en a coûté au Canada pour s'assurer les services du ministre de l'Intérieur, et voilà ce que M. Roblin gagne en le perdant. Un pur don, une gratuité sans rien absolument en retour.

Ce qu'il y a de plus fort, c'est que la chose ne semble pas le moins du monde émouvoir le ministre de l'Intérieur. Quand il a l'autre jour aidé au transfert de ces $2,100,000 d'Ottawa à Winnipeg, il était aussi calme, aussi serein, aussi indifférent que lorsque le dimanche il dépose son offrande dans l'escarcelle à l'église. Il a paru si peu troublé qu'il me fait craindre une autre tentative sur le Trésor. Il se peut que le gouvernement du Manitoba ait besoin de cet argent, ou même plus encore. Quoi qu'il en soit, ce sont là les collègues contre lesquels je désire mettre le ministre des Finances en garde. Il y a de la part des gouvernements provinciaux favorables au présent ministère un dessein manifeste de faire assaut sur le Trésor fédéral. Mais un danger encore plus grand menace le ministre des Finances dans la personne de M. McBride, ce jeune et aimable homme d'Etat de la côte du Pacifique. Le jour où il quittera sa capitale et qu'il viendra à travers les montagnes et les prairies faire à Ottawa une demande de fonds, on verra qu'il est un allié politique très coûteux.

Il lui a été promis un arbitrage—il y a quelques années. Il exigera une somme importante. Si le Manitoba, qui a élu quelques libéraux, coûte au pays $2,100,000, à quoi ne peut pas s'attendre la Colombie-Anglaise, elle qui n'a pas élu un seul député libéral? C'est là un problème politique et en même temps mathématique. Je ne puis en faire le calcul. Comment tout cela finira-t-il. Mais, dira M. McBride au ministre de l'Intérieur, mes montagnes sont plus hautes que les vôtres, mon littoral a plus d'étendue que le vôtre, et le ministre de l'Intérieur répondra: Oui, oui. Je dis qu'il coûtera au Trésor public beaucoup d'argent, et, si le ministre des Finances m'a écouté bien attentivement quand je lui ai indiqué les coûteux collègues et amis qui l'entourent, il a dû penser, en calculant dans son esprit ce qui pourraient bien lui coûter l'amitié de la Colombie-Anglaise, à ces lignes, de l'hymne célèbre du cardinal Newman.

Je ne veux pas voir le paysage lointain; un pas me suffit.

Le ministre du travail (M. Crothers) était aux abois, durant la dernière campagne électorale, ou du moins quelques-uns de ses amis l'étaient. Dans son comté ou quelque comté voisin, certains amis du parti conservateur étaient d'avis que le Gouvernement fédéral devait leur rembourser l'argent perdu par suite de la déconfiture de la Farmer's Bank, et du coup, voilà que le ministre du Travail se met en frais de convaincre ses gens qu'ils ont une réclamation légitime à faire valoir contre l'Etat et que celui-ci doit leur rembourser l'argent ainsi perdu. Le ministre leur promit une commission d'enquête. Cette commission a été nommée et la Chambre ainsi que le public en conviendront, la création de pareille commission est inutile et nuisible et il est regrettable que le Gouvernement ait nommé pareille commission dans ce but. Cette commission entraînera certaines dépenses et voilà pourquoi j'affirme que dans le ministre du Travail est un autre collègue qui coûte cher.

Le ministre de la Milice (M. Hughes) se livre à des dépenses insolites dans son ministère. Il est en train d'armer notre jeunesse, la jeunesse canadienne. Il vient d'acheter vingt-quatre automobiles pour l'état-major, et sans doute l'an prochain il en achètera pour les jeunes éclaireurs, ainsi que des aéroplanes pour les généraux. J'avertis le ministre des Finances qu'il doit surveiller de près le ministre du Travail et le misistre de la Milice. Je pourrais citer au ministre des Finances deux autres faits

tendant à bien mettre en lumière la merveilleuse capacité de ses amis politiques à formuler des demandes d'argent.

Un des articles que son chef, le premier ministre (M. Borden), au cours de la dernière élection, inscrivit à son programme, c'est que dorénavant le Gouvernement paierait les frais médicaux et les remèdes fournis aux pêcheurs du littoral au Canada, et soit dit en passant, c'est là une des promesses que le Gouvernement n'a pas tenues jusqu'à présent. Evidemment, le premier ministre est prodigue de promesses et j'avertis le ministre des Finances que cette prodigalité en matière de promesses lui coûtera cher. En outre, les gouvernements de l'île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick ont envoyé une délégation auprès du Gouvernement dans le but de lui demander de rembourser à ces provinces une partie de l'indemnité accordée au Gouvernement canadien en vertu de la sentence arbitrale du traité de Washington, indemnité s'élevant, je crois, à $5,000,000.

Je ne saurais préciser le chiffre de la somme réclamée par ces deux provinces. Si je mentionne ces faits, c'est pour mettre le ministre des Finances en garde contre ces amis politiques, si prodigues de promesses, aux dépens de l'Etat et qui feront de fortes trouées dans la caisse publique si on le leur permet. Je ne m'étonne plus que, cet après-midi, le ministre des Finances n'ait guère fait preuve d'enthousiasme, en nous parlant de ses prévisions budgétaires pour l'exercice 1912-1913.

Je regrette, je l'avoue, les paroles prononcées, cet après-midi, par le ministre des Finances au sujet du coût du Transcontinental national. Je ne veux nullement discuter cette question de frais. Au dire du ministre, l'ancien Gouvernement aurait exécuté à cet égard des dépenses critiquables et évidemment le ministre a voulu rassurer le public à l'étranger et au Canada, en lui disant qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer de ces dépenses, si imprudentes soient-elles.

A mon avis, personne au pays ne saurait affirmer que les dépenses se rattachant au Transcontinental national, sont exagérées et excessives.

On ne saurait sincèrement et loyalement faire pareille affirmation. L'exposé soumis à cette Chambre, il y a quelques semaines, par le ministre des Chemins de fer (M. Cochrane) manquait absolument de loyauté et quand j'aurai rappelé à cette Chambre qu'il a fait figurer dans ces frais les sept premières années d'intérêt, elle comprendra toute la déloyauté de cet exposé. Le pays comptait sans doute qu'en toute probabilité le Transcontinental national serait dans l'impuissance de payer l'intérêt, les sept premières années, et vu l'urgence de cet ouvrage, le public consentait volontiers à engager le crédit du pays jusqu'à concurrence du paiement des sept premières années d'intérêt. Il est absurde de prétendre que l'intérêt des sept premières années figure dans le coût de ce réseau.

On chercherait en vain dans l'histoire des chemins de fer une seule voie ferrée, du type du Transcontinental national, dont la construction ait entraîné moins de frais, tenant compte de la nature du pays, des conditions de la main-d'œuvre et des frais généraux. La moyenne des capitaux engagés dans les chemins de fer américains est de $60,000 par mille, ce qui ne représente que les valeurs actuelles garanties; mais l'histoire des trois quarts des chemins de fer américains prouve qu'ils ont passé par les mains du séquestre, non pas une fois, mais plusieurs fois et dans bien des circonstances, nombre de valeurs garanties ont été anéanties. Un fait à retenir ici c'est que la moyenne des capitaux engagés dans les chemins de fer européens oscille entre $175,000 et $250,000 par mille. Je repousse avec indignation l'accusation souvent formulée par les ministériels quand ils affirment que le coût de ce réseau a été l'objet de majorations illicites et illégitimes. Je ne sache pas de réseau qui, au début même, ait été construit sur le type de premier ordre du Transcontinental. Notons qu'une fois parachevé, il ne nécessitera que fort peu de travaux d'amélioration. L'autre jour, causant avec un homme d'expérience, intéressé dans les chemins de fer, touchant cette partie du Transcontinental traversant le Nouveau-Brunswick et sur la valeur de laquelle les ministériels ont jeté des doutes, il me dit qu'il achèterait volontiers, demain même, cette partie du réseau et qu'il paierait l'intérêt sur le coût de construction.

J'aborde une question dont la solution, au 21 septembre, a fait déborder de joie le cœur des ministériels d'aujourd'hui. Chose singulière et inexplicable à mon sens, dès que la question de la dernière consultation populaire vient sur le tapis ici, ces messieurs s'exclament: "De grâce, ne parlez donc plus de la réciprocité", et d'autre part il y a lieu de supposer que si la question était fort impopulaire au pays, ils prêteraient une oreille attentive à nos discours. La dernière élection a soulevé, à un degré insolite, l'intérêt du public et a abouti à un changement de ministère.

La question réellement en jeu au cours de cette campagne en était une de taxes et de marchés et elle prit la forme concrète d'une convention douanière intervenue avec les Etats-Unis, et pouvant être modifiée au gré de l'une ou l'autre partie intéressée au traité. Ce traité se rattachait presque entièrement à l'échange des produits naturels. Le Gouvernement du jour fut incapable d'obtenir la ratification parlementaire de ce traité, et en réponse au défi de l'opposition, soumit la question au peuple.

Quant à savoir si, au cours de la campagne de polémique, il était possible d'empêcher d'autres problèmes de se mêler au débat, c'est là une question difficile à décider; et on ne saurait le nier, l'introduction de maints autres problèmes devant les auditoires des différentes provinces a milité contre l'étude approfondie et la loyale discussion du problème que les deux partis politiques avaient consenti à soumettre au corps électoral. Dans cette mesure-là même, le résultat fut imprécis et de peu de valeur. En outre, cette convention douanière, intervenue avec les Etats-Unis, se prêtait aux appels aux préjugés et aux passions, ainsi qu'au jeu d'influences nullement propres à assurer un jugement bien motivé sur une convention d'ordre international.

Aux Etats-Unis, les intérêts hostiles à la concurrence des Canadiens sur les marchés américains transportèrent de ce côté-ci de la frontière leur opposition au traité; et par une étrange ironie du sort, d'autre part, d'imprudentes paroles sorties de la bouche de politiciens éminents aux Etats-Unis jetèrent la consternation au sein des masses.

En outre, quand on considère avec quelle combativité un nouveau parti, alors récemment affilié au parti conservateur de Québec, mais presque à la veille de s'en séparer aujourd'hui, s'empara de l'imagination populaire sur d'autres problèmes; quand on songe, dis-je, que dans une autre grande province on a soulevé les préjugés de culte et de race et qu'en d'autres provinces la discussion de problèmes étrangers au débat empêcha la légitime expression de l'opinion publique, j'affirme qu'en dépit de toutes ces considérations, le corps électoral canadien n'a rejeté la réciprocité qu'à une infime majorité. Quoi qu'il en soit, le résultat de ce scrutin, c'est que le peuple canadien passe pour s'être prononcé contre cette convention internationale tendant à faire reviser, de concert par les Etats-Unis et le Canada, les tarifs des deux pays. A mon avis, le peuple canadien ne s'est pas prononcé contre l'ouverture de nouveaux marchés pour l'acheteur et le consommateur, relativement à certains articles. Le peuple canadien, à mon sens, ne s'est pas déclaré hostile à la création de conditions économiques favorables à la vente de certaines catégories de produits et facilitant à certaines classes de consommateurs l'achat de certains articles. Les individus, comme les nations, désirent produire et faire des échanges; et cela tout d'abord, en vue de donner satisfaction à leurs besoins et, ensuite, afin d'accumuler des réserves de richesses naturelles, ce qui est l'ambition naturelle de tous les peuples et de tous les pays.

Les honorables députés de la droite ont raison de dire que la réciprocité est morte parce qu'elle a été vaincue, loyalement ou non, mais je dis très sincèrement que cette convention était féconde en avantage extraordinaire pour le Canada et sa population et que ses particularités essentielles seront et sont aujourd'hui une question importante pour le pays. La convention fut repoussée, c'est entendu. Un parti politique a été désappointé, un autre a été rendu heureux, mais je prétends que si cette convention avait été défaite à la suite d'une campagne dirigée contre elle d'une façon plus sobre, plus véridique, plus intelligente, le verdict aurait été mieux accueilli par une grande partie de la population canadienne qui aujourd'hui a confiance en cet arrangement.

Dans le passé ce n'était pas une chose extraordinaire que de trouver des Canadiens à la recherche de relations commerciales meilleures et plus étendues avec les Etats-Unis, nos voisins. Quand les ministres d'aujourd'hui étaient dans l'opposition, ils reprochaient continuellement au Gouvernement d'alors de ne pas obtenir la réciprocité particulièrement pour les produits naturels. Je me souviens qu'au moment de la discussion du traité français en 1909, presque tous les députés en vue de l'opposition d'alors, à commencer par vous, monsieur l'Orateur et en continuant jusqu'à la fin, ont protesté que cela serait dangereux de mettre en vigueur ce traité avec la France, car il pourrait peut-être soulever des obstacles pour obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis.

Je me souviens aussi qu'en 1910, quand nous discutions ici une simple revision de notre tarif afin de permettre au président des Etats-Unis de déclarer que le tarif maximum Payne-Aldrich ne s'appliquerait pas à notre pays, les honorables députés de la droite, alors dans l'opposition, ont déclaré très énergiquement qu'il était absolument essentiel au développement du Canada que quelque forme de réciprocité commerciale, spécialement pour les produits naturels, soit obtenue des Etats-Unis. Elle a été obtenue et nos amis de la droite ont dit qu'elle était dangereuse. La Chambre se souviendra que le Canada était le seul pays qui devait retirer quelque bénéfice en vertu de cette convention particulière du moins elle ne s'appliquait à aucune autre contrée.

Je demande à nos honorables adversaires, était-elle entièrement mauvaise ou simplement en partie mauvaise? Vont-il entreprendre d'éliminer ou de séparer les bonnes choses des mauvaises et obtenir une telle convention des Etats-Unis, si on peut l'obtenir pour une partie quelconque? Ils s'opposent à des arrangements commerciaux formels ou à des conventions avec des pays étrangers, mais je dis qu'il y a une forte proportion de la population canadienne qui désire aujourd'hui des marchés plus étendus que ceux que nous possédons et je

M. MACLEAN (Halifax).

demande à mes honorables collègues de la droite s'il vont obtenir pour notre population ces marchés plus vastes, et dans ce cas de qui les obtiendront-ils?

Le parti libéral, je l'admets, croit qu'il faut augmenter autant que possible les marchés pour nos productions, particulièrement pour nos productions naturelles qui augmentent dans des proportions considérables. Il a cru que grâce à la réciprocité nous pourrions obtenir ces avantages sans faire aucune violence à un intérêt quelconque du pays. Nous n'avons pas cru que c'était dangereux pour notre existence nationale ou pour l'hégémonie de notre pays d'augmenter notre commerce avec un état avec lequel nous faisons la moitié de notre commerce total. Je dis, avec tout le respect que je dois au jugement rendu par le corps électoral, que de telles idées ne sont que des inventions de l'imagination fiévreuse de ceux qui recherchent le pouvoir politique ou de ceux qui veulent restreindre le commerce seulement dans leur intérêt personnel.

Dans la nature même des choses, le trafic entre le nord et le sud de ce continent est inévitable. C'est ce qui arrive aujourd'hui déjà, mais naturellement les échanges seront limités pendant beaucoup d'années encore à certaines classes de produit. Les rapports entre les nations sont aussi désirables que les rapports entre les hommes. Il est malheureux que des malentendus anciens et historiques puissent créer entre le Canada et les Etats-Unis une tendance instinctive à la séparation et à l'hostilité, mais est-ce sage? Cette façon de voir supportera-t-elle l'épreuve du temps? Quel sera le jugement de la population du pays dans les années à venir? Au Canada notre système fiscal repose sur les tarifs de douane.

Il était naturel que dans ce pays le tarif soit pris comme moyen de prélever un revenu. Toute autre forme d'impôt eut été presque impossible, du moins elle n'eut pas été populaire. D'après l'avis d'un grand nombre, c'est la forme d'impôt la plus coûteuse, mais, en somme, je puis bien dire que c'était la plus pratique et la plus populaire. Notre système fiscal étant établi ainsi, il était naturel que dans ce tarif s'introduise l'élément que nous appelons la protection particulièrement dans les produits manufacturés. Le parti libéral n'était pas hostile au développement industriel de ce pays. On ne peut pas trouver trace de cette attitude dans les quinze années que le parti libéral a administré le pays. Dans cette période de son administration, le développement industriel au Canada en est une preuve. Il est vrai que quelques réductions ont été faites dans le tarif, réductions peut-être plus importantes que beaucoup de personnes ne le reconnaissent. Il y a eu des diminutions graduelles se terminant par la suppression de quelques primes, mais quand ces réductions ont été faites, il y a eu des compensation établies sur les matières premières ou sur d'autres choses. Une revision d'un tarif ne veut pas nécessairement dire la suppression d'un tarif. Je répète qu'il n'y a eu aucune preuve d'hostilité contre les intérêts industriels du pays dans cette convention qui a été soumise l'an dernier au corps électoral, mais qu'au contraire il y a eu des garanties du soin qui a été apporté à s'abstenir d'introduire dans la convention les produits des manufacturiers pour qu'aucun danger de concurrence ne puisse menacer notre existence industrielle de la part d'un pays plus grand, plus fort et plus ancien. Je crois que l'offre de les inclure a été faite par les Etats-Unis, mais elle a été refusée pour les raisons que je viens de donner et j'oppose une dénégation à la conclusion apparente de beaucoup d'intérêts manufacturiers du pays qui ont prétendu dans la dernière campagne électorale que la réciprocité restreinte surtout aux produits naturels avec les Etats-Unis était un danger pour l'existence des industries au Canada.

Au contraire, les libéraux ont cru que cela répandrait une satisfaction plus grande parmi les agriculteurs qui composent la majorité de notre population et qui récoltent un surplus exportable de produits naturels.

Ils ont cru que cela amènerait une augmentation de la possibilité de produire et d'acheter pour cette classe, travaillant ainsi automatiquement au développement de notre vie industrielle en accroissant la faculté de produire et d'acheter pour la nation. Le Gouvernement dit que des relations commerciales de toute sorte ne peuvent pas être établies avec les Etats-Unis sur une base de franchise plus étendue. Il n'y a pas eu un seul article inscrit dans un des tableaux auquel nos adversaires ne se soient pas opposés et je suppose, pour parler franchement, que quelque puisse être la réciprocité de tarif ou l'arrangement commercial qui pourrait être conclu avec les Etats-Unis, il serait inacceptable pour les honorables membres de la droite. Mais aujourd'hui, ils ont à résoudre le problème de trouver aux producteurs du pays un marché pour leur surplus qui pousse rapidement et qui a besoin d'un débouché quelconque. Le ministre des Finances a dit cet après-midi que cette entente commerciale a été battue pour des raisons économiques et nationales. Je ne comprends pas très bien ce qu'il a voulu dire par raisons nationales, mais dans tous les cas je n'ai pas l'intention de discuter là-dessus. Il serait bien toutefois de s'enquérir rapidement si les raisons économiques soutenues par quelques personnes au Canada pour s'opposer, durant la dernière élection, à la convention, sont approuvées et prévalent aujourd'hui dans toutes les régions du pays.

Je parlerai en peu de mots de la question des marchés en perspective pour le surplus de nos produits, spécialement dans l'ouest du Canada, et je veux savoir jusqu'à quel point les intérêts présents et futurs de cette partie du pays ont été affectés par les collèges électoraux du Canada, au mois de septembre dernier. Je crois que je peux parler de questions qui ont principalement rapport à ma province. Ce serait très facile par exemple de prendre les pêcheries des Provinces maritimes et de montrer comment elles pourraient subir des changements en plaçant leurs produits sur la liste en franchise au Canada et aux Etats-Unis.

Le parti conservateur a déclaré dans ma province que la réciprocité sur le poisson serait une mauvaise chose pour la Nouvelle-Ecosse. Je conteste à quiconque la possibilité de représenter un seul argument valable à l'appui de cette affirmation. Je dis même que ce n'est pas discutable.

M. CURRIE: L'honorable député pense-t-il qu'une exemption de droits sur le charbon serait une bonne chose pour la Nouvelle-Ecosse?

M. MACLEAN (Halifax): C'est une affaire absolument différente. Du charbon exempt de droits, cela n'existe sur aucun des tableaux dont je parle. Permettez-moi de vous exposer en deux ou trois mots la situation des Provinces maritimes au sujet du poisson. Je prendrai comme exemple ma province qui produit et exporte pour plusieurs millions de dollars de produits des pêcheries et qui n'en importe pas et je considérerai ensuite la situation en général au Canada et aux Etats-Unis.

Les Etats-Unis importent environ pour $14,000,000 par an de poisson et en exportent pour environ $7,000,000 principalement du saumon en conserves qui vient de la côte du Pacifique. Ils ont importé du Canada pour $5,000,000 de poisson dont une grande partie provient des Provinces maritimes. Y a-t-il un honorable député qui puisse me dire que la suppression du tarif sur le poisson aux Etats-Unis et au Canada peut nuire aux intérêts des pêcheries dans la province de Nouvelle-Ecosse? Que personne n'aille croire qu'en Nouvelle-Ecosse un seul comté, une seule région se soit prononcé contre la réciprocité. Nos honorables adversaires n'ont pas pu parler contre la réciprocité parce que cela aurait été désastreux pour leurs intérêts; ils n'ont pas même eu la prétention de le faire.

Ils en ont été réduits à exposer faussement les faits. Ils ont dit: La réciprocité sur le poisson est très bien en elle-même, mais beaucoup de choses peuvent arriver. Ils ont dit, par exemple, que l'île de Porto-Rico ne faisait pas partie des Etats-Unis, ce qui est un mensonge évident. Ils ont dit que la convention livrerait nos eaux territoriales aux pêcheurs américains, ce qui était absolument faux. Ils ont dit que l'entente commerciale mettrait en danger les primes accordées aux pêcheurs canadiens ce qui était tout à fait absurde. Ils ont dit que l'entente amènerait la colonie de Terre-Neuve à empêcher par une loi nos pêcheurs d'obtenir de la boitte dans les eaux de cette colonie, ce qui était absolument impossible. Et après avoir dit autant de choses fausses, ils ont pu parvenir, je le suppose, à faire croire à une partie considérable des électeurs de la Nouvelle-Ecosse que peut-être la convention de réciprocité n'était pas dans leur intérêt, du moins en ce qui concerne l'industrie de la pêche.

Je vais examiner la question de la réciprocité au point de vue de l'ouest du Canada et plus particulièrement des provinces des prairies. Les honorables députés de la droite croient-ils que tout va pour le mieux dans le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan? Ces jours derniers, l'honorable ministre des Finances disait que l'Ouest était l'espoir commercial du Canada. La prospérité sans précédent dont jouit ce pays depuis quelques années est due, en grande partie sinon entièrement, à la mise en valeur de ces trois provinces.

L'histoire de l'Ouest, depuis un certain nombre d'années, peut se résumer en deux mots: Immigration et production. L'Ouest a augmenté et l'Est a suivi la même progression. L'Ouest produit, à peu de frais et avec peu de capitaux, du grain dont le surplus est exporté, ce qui nous aide à faire face à nos échéances dans les pays d'où nous importons. Les immigrants sont arrivés dans l'Ouest par milliers chaque année, et le ministre des Finances espère que cette immigration se continuera tout aussi nombreuse à l'avenir.

Je me propose de démontrer les progrès accomplis dans l'Ouest depuis un certain nombre d'années, puis d'examiner si l'avenir de cette partie du pays peut être compromis par l'absence d'un marché pour l'écoulement de ses produits. Je me crois parfaitement excusable de soulever cette question, car, il y a à peine quelques mois, nos honorables adversaires prétendaient qu'il était absolument inutile d'expédier l'excédent de nos produits naturels aux Etats-Unis.

Je poserai des prémices dont je pourrai ensuite tirer des conclusions concernant le développement du pays. Permettez-moi de donner quelques chiffres sur la population de ces provinces de l'Ouest, pour indiquer les progrès réalisés dans le chiffre de la population et dans l'ensemble de la production, afin de faire comprendre au Gouvernement, si c'est possible, la gravité des problèmes qui se posent dans cette partie du pays. Le tableau suivant donne la population des trois provinces en 1901, en 1906 et en 1911:

POPULATION.

—	Alberta.	Manitoba.	Saskatchewan.	Total.
1er avril 1901	73,022	255,211	91,279	419,022
1er avril 1906	185,412	365,668	257,763	808,843
1er juin 1911	374,663	456,614	492,432	1,322,709

Je donnerai aussi quelques chiffres pour indiquer l'augmentation dans la production et dans les superficies ensemencées dans ces mêmes provinces. Ces renseignements, tout en intéressant la Chambre, se trouveront consignés officiellement dans les Débats. Ces chiffres indiqueront à la Chambre l'augmentation vraiment extraordinaire de la population agricole de ces provinces. Quelle est sa proportion par rapport au chiffre de la population générale, je ne saurais dire. En tout cas, le nombre des producteurs a augmenté très considérablement.

SUPERFICIE ENSEMENCÉE ET PRODUCTION DE L'AVOINE DANS LE MANITOBA, LA SASKATCHEWAN ET L'ALBERTA.

	Manitoba.		Saskatchewan.		Alberta.		Total.	
Années.	Superficie en acres.	Rendement en boisseaux.	Superficie en acres.	Rendement en boisseaux.	Superficie en acres.	Rendement en boisseaux.	Superficie en acres.	Rendement en boisseaux.
1895	482,658	22,555,733	....	....	....	....	....	....
1900	529,108	8,814,312	96,173	1,604,561	77,616	2,625,581	702,897	13,044,454
1905	1,031,293	45,484,024	449,936	19,213,055	242,801	9,514,180	1,724,030	74,211,259
1910	1,486,436	42.647,766	2,082,607	63,315,295	492,589	12,158,530	4,061,632	105,963,061
1911	1,260,736	57,893,000	2,124,057	97,962,000	1,178,410	56,964,000	4,563,203	212,819,000

SUPERFICIE ET PRODUCTION DU BLÉ DANS LE MANITOBA, LA SASKATCHEWAN ET L'ALBERTA.

1895	1,040,276	31,775,038	....	....	....	....	....	....
1900	1,457,396	13,025,252	382,540	3.443,671	30,361	583,806	1,870,297	17,052,729
1905	2,643,588	53,761,416	1,130,084	26,107,286	107,527	2,306,524	3,881,199	82,175,226
1910	2,962,187	39,916,391	4,664,834	72,666,399	592,960	7,904,524	8,219,981	120,487,310
1911	2,979,734	60,275,000	4,704,660	97,665,000	1,616,899	36,143,000	9,301,293	194,533,000

Depuis 1906, la moyenne de l'augmentation annuelle dans la production du blé, dans les trois provinces, a été de 20 p. c. Durant la même période, il y a eu une augmentation annuelle moyenne de 16 p. c., dans la superficie des terres livrées à la culture du blé; si cette progression se maintien, la production de 1915 sera d'environ 403,383,628 boisseaux et la superficie en culture atteindra 16,841,acres.

Voilà la situation telle qu'elle se présente aux honorables ministres en 1915 ou 1916, si les progrès réalisés durant ces dernières années se maintiennent dans la même proportion, ces trois provinces produiront 400,000,000 de boisseaux de blé.

Je n'ai pas le moindre doute que ce résultat sera atteint, ou qu'il s'en faudra de très peu. Il ne faut pas oublier que sous le rapport de l'augmentation rapide de la production, les conditions dans l'Ouest canadien, à l'heure présente, sont plus favorables qu'elles n'étaient dans les territoires de l'ouest des Etats-Unis, il y a quelques années.

Les moyens de transport pour les immigrants sont de beaucoup plus faciles et les instruments agricoles perfectionnés permettent aux cultivateurs de mettre en culture des superficies de beaucoup plus étendues que la chose n'était possible autrefois. Que fera-t-on de cet excédent de pro-

duction de blé? Telle est la question que je pose aux honorables membres de la droite. Ils raisonnent comme si le Canada était le seul pays au monde qui produise un excédent de blé et comme si la question de trouver des débouchés pour les grains de ce pays était insignifiante. Permettez-moi de citer une liste des pays qui produisent plus de blé, d'avoine et d'orge qu'il n'en faut pour répondre aux besoins de leur marché intérieur. Quelques-uns de ces pays exportent ces produits en beaucoup plus grande quantité que le Canada.

Pays.	Blé.	Avoine.	Orge.
	Boisseaux.	Boisseaux.	Boisseaux.
Etats-Unis	658,567,000	792,917,000	142,871,000
Russie (E)	629,300,000	866,801,000	436,496,000
Indes anglaises	370.413,000	.....	
France	320,142,000	329,675,000	50,956,000
Canada	204,634,000	368,153.000	51,559,000
Hongrie	192,691,000	90,616,000	75,898,000
Italie	192,397,000	38,561,000	10,880,000
Espagne	156,640,000	31,986,000	89,802,000
Roumanie	95,657,000	26,929,000	26,378,000
Prusse	86,265,000	317,884,000	71,703,000
Grande-Bretagne et Irlande	63,646,000	174,809,000	60,165,000
Japon	20,572,000	4,364.000	94,523,000
Algérie	17,821,000	12.865,000	23,612,000
Belgique	14,617,000	38,921,000	4,595,000
Tunisie	6,625,000	2,685,000	7,340,000
Pays-Bas	5,648,000	17,426,000	3,664,000
Danemark	4,646,000	47,916,000	24,656,000
Suisse	3,606,000	4,646,000	462,000
Luxembourg	641,000	3,259,000	69,000
Suède	.....	69,196,000	15,335,000

Au cours de la dernière campagne électorale, les honorables députés de la droite prétendaient que les efforts des cultivateurs de l'Ouest devaient tendre, de plus en plus, à vendre leurs produits en Angleterre, et ils laissaient entendre que le Royaume-Uni peut acheter et consommer tout l'excédent de production du Canada.

Examinons un instant ce que peut consommer le marché anglais. Le Royaume-Uni consomme tous les ans 200,000,000 ou 210,000,000 de boisseaux de blé. Pendant les neuf mois qui ont précédé le 30 novembre 1911, les importations de blé de l'Angleterre venant des différents pays du monde se répartissent comme suit:

Les Indes, 28,000,000 de boisseaux; la Russie, 27,000,000; l'Argentine, 25,000,000, l'Australie, 22,000,000; le Canada, 22,000,000, et les Etats-Unis, 18,000,000. Il est évident que l'Angleterre continuera à acheter du blé dans tous ces pays, aussi longtemps qu'ils en auront à vendre. Il ne faut pas supposer que l'Angleterre ne continuera pas à importer du blé de l'Argentine, un pays avec lequel elle fait un commerce considérable et au développement duquel elle est grandement intéressée au point de vue financier. Si la consommation annuelle du blé en Angleterre ne doit pas dépasser ce qu'elle est aujourd'hui, que fera le Canada de son excédent de production, quand cette production aura atteint 300 ou 400 millions de boisseaux? Le peuple anglais est un peuple passablement entêté et je ne crois pas que le parti conservateur au Canada puisse le forcer à consommer 400 millions de boisseaux de blé, quand il ne lui en faut que 200 millions.

"Nous garderons ce que nous avons", est une des maximes du véritable Anglais; mais tout en insistant pour conserver ce qu'il possède, il fera preuve d'autant de vigueur pour refuser d'accepter ce dont il n'a pas besoin. Il est impossible d'espérer que le Royaume-Uni puisse consommer ou acheter une grosse partie de l'excédent du blé que ce pays produira d'ici quelques années. Notre population, quelle que soit la rapidité avec laquelle elle s'accroît, ne peut consommer qu'une faible partie de notre production totale. Les honorables membres de la droite ont dit, au cours de la dernière période électorale, que nous ne pouvons exporter notre blé aux Etats-Unis et que c'était un mauvais principe que celui d'après lequel nous ferons prendre à notre blé cette direction. Si cela était vrai, les Etats-Unis pourraient immédiatement frapper le Canada. Ils n'auraient besoin pour cela que d'enlever le droit qu'ils imposent sur le blé canadien, car nous pourrions

inonder de notre blé le marché de nos voisins. Suivant l'avis des honorables membres de la droite, ce serait désastreux pour notre pays. Nous sommes impuissants à prévenir ce désastre, s'il plaît simplement aux Etats-Unis de faire disparaître le droit qu'ils imposent sur notre blé! Que s'est-il donc produit au Canada depuis le mois de septembre dernier? Les honorables membres de la droite entretiennent-ils aujourd'hui encore les opinions qu'ils avaient il y a à peine quelques mois? Je ne le crois pas. Il n'y a pas plus de quelques semaines l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie était forcé de demander à la commission du commerce des Etats-Unis d'établir une moyenne quant au tarif de transport du blé destiné à l'exportation; d'arrêter une moyenne de transport dans le cas du blé destiné aux minoteries; enfin, d'arrêter une moyenne dans le cas du transport du blé exporté aux Etats-Unis et destiné à la consommation.

Cela ne concorde certainement pas avec l'attitude que nos adversaires prenaient, en cette Chambre même, il y a à peine quelques mois. S'il faut nécessairement que notre blé prenne aujourd'hui cette direction, pourquoi a-t-on condamné cette idée il y a à peine quelques mois? Les honorables membres de la droite attribuent cette situation à ce qu'ils qualifient d'état de choses exceptionnel. Certes, cet état de choses était loin d'être coutumier. La récolte avait retardé, il est vrai. Les chemins de fer se trouvaient dans l'impossibilité de transporter tout le blé destiné à l'exportation. Mais il ne faut pas oublier que l'ouest du Canada produit du grain et d'autres objets dans une moyenne qu'aucun pays du monde ne peut égaler et que l'état de choses qui a semblé inusité l'année dernière se reproduira à l'avenir. Je dis qu'il n'est pas probable que les chemins de fer canadiens d'ici à plusieurs années encore puissent transporter l'excédent de la production de l'ouest excédent destiné à l'exportation.

Dans le passé les honorables membres de la droite ont raillé le parti libéral pour n'avoir pas obtenu de marchés pour l'excédent de la production de l'Ouest. Je l'ai déjà dit: l'occasion favorable s'est présentée et le parti libéral a tenté d'en profiter. L'Ouest, l'espoir du Canada au point de vue commercial, avait besoin de nouveaux marchés pour écouler son excédent de production et le Gouvernement libéral a cherché un remède à cet état de choses. Nos adversaires ont fait des embarras au Gouvernement, et le résultat fut que l'Ouest canadien ne peut profiter de ce remède. Je demanderais à nos adversaires de dire à cette Chambre et au pays comment il vont pouvoir faire face aux besoins des trois provinces de l'Ouest qui réclament un marché pour y écouler leur excédent de production très considérable cette année et qui ne pourra que s'accroître rapidement d'une année à l'autre. Faut-il s'étonner du malaise qui existe aujourd'hui dans l'Ouest? Comment voulez-vous que les cultivateurs de l'Ouest se déclarent satisfaits du marché restreint à leur disposition quand vous leur avez refusé la faculté de vendre à l'étranger sur un marché plus considérable? Faut-il s'étonner s'ils sont mécontents de subir les injustices du tarif douanier? Suivant moi, ils ont un juste sujet de plainte, et il faut y porter remède.

Monsieur l'Orateur, en 1910, celui qui remplit aujourd'hui la fonction de premier ministre, en prenant part au débat sur l'adresse en réponse au discours du trône à l'ouverture du Parlement, a discuté la similitude entre l'état de choses qui existait dans l'ouest du Canada et celui qui se produisait dans l'Ouest américain. Il faisait allusion à une visite que venait de faire celui qui dirige aujourd'hui la gauche à l'ouest du Canada et il se permettait des commentaires sur les discours que ce dernier avait prononcés. Entre autres choses, il disait:

> Je dirai quelques mots de la visite de l'honorable premier ministre dans l'Ouest, où il s'est trouvé en présence de quelques-uns des problèmes que je viens de mentionner. Le premier qui a été signalé à son attention lorsqu'il a eu à recevoir différentes délégations et à parler devant des assemblées, fut celui du tarif, et je dois dire que dans quelques-unes des adresses qui lui ont été présentées comme dans les discours des délégués, l'honorable premier ministre a dû reconnaître une ressemblance frappante avec ses propres déclarations dans l'Ouest en 1894.

Et il continue:

> Les cultivateurs de l'Ouest sont restés tellement abasourdis par les déclarations de l'honorable premier ministre qu'ils ont décidé de venir ici le 16 décembre prochain, au nombre de cinq cents pour savoir ce que tout cela veut dire. J'espère qu'à leur arrivée l'honorable premier ministre aura quelque chose de plus net à leur dire.

A Saskatoon, parlant de sa politique, il disait:

> Ayant en vue le bien général de notre commune patrie, elle tendra à aller aussi loin que possible dans la voie du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre.

Et plus loin:

> C'est exactement ce dont se plaignent les cultivateurs de l'Ouest. Depuis quinze ans la politique du Gouvernement s'est contentée de tendre vers quelque chose, de viser quelque but sans jamais rien atteindre de ce que mon honorable ami promettait en 1894.

M'est avis, monsieur l'Orateur, que d'après cette convention, qui fut le programme des dernières élections générales, le pre-

mier ministre d'alors et son gouvernement ont fait une tentative sérieuse en vue d'obtenir de nouveaux marchés et de se rendre ainsi aux vœux formulés par les provinces de l'Ouest, en décrétant quelques réductions au tarif des douanes. Le chef du Gouvernement devra donner satisfaction aux cultivateurs de l'Ouest.

Le premier ministre dit encore:

Mais les cultivateurs de l'Ouest font une autre demande, celle qui se rapporte à l'abaissement des droits sur les instruments aratoires. Ils estiment qu'ils paient à ce point de vue un tarif beaucoup plus élevé que celui que doivent acquitter aux Etats-Unis ceux qui achètent ces instruments mêmes. Je dis que le Gouvernement a manqué à son devoir en ne fournissant pas à la Chambre des informations directes et positives sur ce sujet; j'affirme que ces plaintes sont bien fondées, on devrait trouver le moyen d'en faire disparaître la cause. Je demande donc aux ministres ce qu'il y a de vrai ou de faux dans tout cela.

S'ils prétextent ignorance, je leur demande pourquoi ils n'ont pas pris le moyen de se renseigner; s'ils disent que ces plaintes ne sont pas fondées, je tiens à connaître la preuve de cette affirmation et ce qu'ils se proposent de faire en cette occurrence.

Après avoir entendu le chef du Gouvernement railler le chef de l'apposition d'aujourd'hui et son parti pour ne pas avoir obtenu ce que l'Ouest demandait alors, c'est-à-dire des marchés, et pour avoir ignoré les désirs des cultivateurs au sujet du coût des instruments aratoires, on pourrait espérer que l'honorable ministre des Finances, au nom du Gouvernement, fasse à la Chambre une déclaration de ses intentions à l'égard des débouchés et du tarif douanier, qui sont deux questions intéressant énormément les provinces de l'Ouest. On pouvait croire que le Gouvernement s'était livré à une enquête pour savoir si le coût des instruments aratoires fabriqués au Canada était plus élevé dans l'Ouest canadien qu'il ne l'était dans l'ouest des Etats-Unis, et, au cas qu'il aurait constaté qu'il en était ainsi, il aurait trouvé ce remède qu'à son sens, le chef de l'opposition d'aujourd'hui aurait dû trouver.

Nos adversaires, lorsqu'ils siégeaient à la gauche, ont promis à maintes reprises à ce pays de trouver de nombreux marchés sur lesquels nous pourrions expédier notre excédent de production. Ils avaient blâmé l'ancien ministère pour avoir failli sur ce point.

J'ai à la main une brochure électorale dont le parti conservateur se servait. J'aimerais y faire allusion et c'est par cela que je terminerai mes observations. Cette brochure politique porte l'en-tête "Où se trouve les nouveaux marchés"? C'est une question qu'il est fort à propos de poser aujourd'hui au Gouvernement. C'est une question dont la solution inquiète un grand nombre d'habitants de ce pays et, en particuler, ceux de l'Ouest:

Les libéraux étaient sur le point d'ouvrir des marchés pour les produits de la ferme aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Est-ce là ce qu'ils ont fait?

Eh! bien, nous avons essayé, mais nous n'avons pas réussi. Le parti conservateur est responsable de cet échec. Nos adversaires ont aujourd'hui l'occasion favorable d'accomplir cette réforme. Obtiendront-ils des marchés aux Etats-Unis ou dans aucun autre pays?

L'accès du marché britannique sera libre comme auparavant, ni plus ni moins. L'embargo sur le bétail canadien subsiste, il sera plus difficile de le faire disparaître à cause de nos relations de quarantaine plus libres avec les Etats-Unis.

Nos adversaires ont promis d'obtenir des tarifs de préférence sur le marché britannique. Vont-ils faire quelque chose en ce sens? Entreprendront-ils de faire disparaître l'embargo sur le bétail canadien? Une préférence sur la marché britannique dans le cas des produits alimentaires est un fait dont je n'ose espérer la réalisation des efforts du présent Gouvernement, non plus que je n'espère qu'il doive jamais se produire. Ainsi que mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) le faisait remarquer l'autre jour, à l'ouverture de la chambre des communes anglaise, il y a quelques jours, le premier ministre a demandé au chef de la gauche, M. Bonar Law, de lui dire ce qu'il était advenu de la contre-proposition à cette partie du discours du trône relative à la réforme du tarif. Il l'a invité à l'informer si la réforme du tarif n'était plus le principal article de son programme.

Quoi qu'il en soit, voici des années que nos adversaires promettent d'obtenir un traitement de faveur à l'égard des produits canadiens exportés dans le Royaume-Uni. A eux donc de tenir maintenant cette promesse, car ils se targuent sans cesse d'être capables de tenir toutes celles qu'ils font.

La brochure ajoute:

Le droit dont les Etats-Unis frappent nos produits agricoles est encore prohibitif.

Les ministériels vont-ils obtenir la réduction de ce droit? Vont-ils faire en sorte qu'il soit moins prohibitif ou qu'il ne le soit plus du tout?

Il est dit plus loin:

Le marché allemand, qui absorberait pour des millions de nos produits agricoles, a été complètement fermé au Canada par la surtaxe que l'on a ajoutée à des droits déjà élevés.

Cet inconvénient n'existe plus. Nous n'aurons donc pas à demander au Gouver-

nement à intervenir de ce côté-là. Plus loin encore, il est dit:

En dépit de la situation privilégiée que nous leur avons faite, les Antilles ont relevé les droits dont elles frappent nos produits.

Dans quelques jours, il est vraï, il se tiendra à Ottawa, entre les représentants du Gouvernement fédéral et les délégués des Antilles, une conférence dont l'un des objets sera, je suppose, d'obtenir des Antilles anglaises qu'elles établissent un tarif de faveur à l'égard des produits qu'elles importent du Canada. J'aime à croire que cette conférence aura d'heureux résultats et que lorsqu'elle aura eu lieu, le Gouvernement pourra annoncer la conclusion d'un arrangement grâce auquel les produits de provenance canadienne bénéficieront, à leur entrée aux Antilles anglaises, d'un tarif de faveur. Toutefois, je doute fort que l'on puisse arriver à un tel résultat.

Plus qu'un tarif de faveur, l'amélioration des moyens de transport et la réduction du coût des câblogrammes seraient susceptibles de donner une activité plus grande aux relations de commerce entre le Canada et les Antilles anglaises. Les débouchés nouvaux que le ministre du Commerce (M. Foster) désire créer en Australie et aux Antilles se réduiraient à fort peu de chose et seraient loin de suffire à l'excédent de production du Canada.

Le public apprendra avec déception, j'en suis sûr, que le Gouvernement et le ministre des Finances n'ont pas pris occasion de ce premier exposé budgétaire pour annoncer qu'ils sont sur le point de tenir leur promesse de réduire le chiffre des dépenses publiques et le poids des impôts; le pays constatera avec chagrin que le Gouvernement n'a pas indiqué ce qu'il se propose de faire en matière tarifaire.

M. EMMERSON: Quelle est la date de la publication de la brochure dont l'honorable député a cité des extraits?

M. MACLEAN (Halifax): 1908. Nous saurons bientôt, j'imagine, si le Gouvernement va mettre en pratique ce qu'ils prêchaient autrefois, et nous ne tarderons pas non plus à savoir s'ils sont capables de tenir leurs nombreuses promesses.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un assez vif intérêt le premier exposé budgétaire du nouveau ministre des Finances (M. White) et observé avec attention les débuts du nouveau critique financier de la gauche. Je dois me borner à les féliciter tous deux de la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche respective.

Bien que je ne trouve presque rien à reprendre à ce que le ministre des Finances a dit de la situation financière du Canada, je constate avec chagrin qu'il n'a pas fait la moindre allusion à une question de la plus haute importance. En faisant son exposé budgétaire, il n'a pas soufflé mot de la participation du Canada à la défense de l'empire, question qui, à mon sens, l'emporte en importance sur toutes celles que nous avons mises à l'étude au cours de la session actuelle.

Depuis quelques années, l'empire britannique est en danger, sa suprématie est menacée, et le peuple anglais songe avec inquiétude au sort que réserverait à ce glorieux empire la guerre qui semble sur le point d'éclater. Aux yeux de tous les Canadiens attachés à leur souverain comme à ceux de tous les autres sujets britanniques, voilà la question qui prime toutes les autres; aussi est-ce avec regret que je constate que le ministre des Finances n'y a pas même fait allusion dans son exposé budgétaire.

Le progrès du Canada, a dit mon honorable ami, dépend de l'activité du mouvement de l'immigration et de l'abondance des capitaux anglais placés en ce pays pour en favoriser le développement. C'est en Angleterre que nous puisons nos capitaux; or, si la mère patrie ne conserve pas sa suprématie en matière politique et commerciale, elle ne pourra plus fournir les capitaux indispensables à la mise en valeur des richesses naturelles de l'association d'Etat qui constitue l'empire.

Aujourd'hui, ce ne sont pas des millions, mais des milliards qu'il faut au Canada. Il nous faut des millions pour compléter l'établissement de nos réseaux de voies ferrées et doter d'installations nouvelles les chemins de fer de l'Ouest; il nous en faut d'autres pour établir les grandes lignes de paquebots devenues indispensables à notre commerce; d'autres pour outiller nos ports de mer, et d'autres encore pour exploiter nos richesses naturelles et multiplier nos entreprises industrielles sans cesse grandissantes. Ces millions, nous ne pouvons les obtenir que de la mère patrie: or, si la guerre que l'on redoute venait à éclater un de ces jours, si la Grande-Bretagne se voyait obligée de consacrer des sommes énormes à sa propre défense, elle ne pourrait plus nous fournir de capitaux, et ce serait la ruine de nos entreprises. C'est sur la place de Londres que le Grand-Tronc-Pacifique, le Nord-Canadien, le Pacifique-Canadien, nos grandes compagnies de navigation, nos municipalités, nos provinces et le Gouvernement fédéral lui-même, vont emprunter l'argent dont ils ont besoin; aussi le souci de notre propre conservation, sinon le désir que doit avoir tout sujet britannique d'avancer les intérêts de l'empire, nous commande-t-il de participer au maintien de la suprématie de cet empire.

L'exposé budgétaire nous apprend aujourd'hui que chacun des trois derniers exercices se solde par une excédent de

$30,000,000; serait-ce déraisonnable de demander au peuple canadien de distraire chaque année de cet excédent une somme de 5 ou 10 millions que l'on ferait servir à la défense de l'empire à cette heure critique? Serait-ce excessif de demander au Canada d'ouvrir chaque année un crédit de 10 millions de dollars pour participer au maintien de la suprématie des flottes anglaises et, ainsi que je le désirerais, d'une marine canadienne?

Si nous empruntions 500 millions de dollars en Angleterre (ce qu'il faudra faire d'ici à un an ou deux), nous obtiendrions cet argent au taux de disons 4 p.c.; à ce taux-là, l'intérêt de 500 millions est de 20 millions par an. Ne serait-il pas sage de payer 2 p.c. de plus, soit, en tout 6 p.c. sur les 500 millions, et de verser chaque année les 10 millions que représente le taux supplémentaire de 2 p.c., à un fonds d'assurance, pour les faire servir au maintien de la suprématie de la marine anglaise? Le meilleur placement que le Canada puisse faire, c'est de contribuer pour sa part au maintien de la marine anglaise; car en assurant ainsi à l'Angleterre l'empire des mers, nous aurions la certitude de pouvoir toujours nous procurer les capitaux si indispensables à notre développement national.

Si quelque grande guerre venait à éclater en Europe, les désastres qui en résulteraient pourrait avoir pour effet le mouvement de l'immigration vers l'Ouest, nos grains ne se vendraient peut-être pas plus avantageusement, tandis que l'absence des capitaux que l'Angleterre nous fournit à l'heure actuelle paralyserait le commerce d'un bout à l'autre du pays. Les Etats-Unis et l'univers entier connaîtraient des jours sombres. Dans ce cas, le simple bon sens et la prudence ne nous font-ils pas un devoir, à cette heure où le trésor fédéral déborde, de contribuer pour une somme quelconque au maintien et à la sécurité de l'empire et, par là, à la sécurité de notre propre pays?

Pour demeurer sur ce continent et y acquérir quelque puissance, il faut posséder une marine de guerre quelconque. Pour garder notre empire dans l'Amérique du Nord, nous devrons nous doter d'une marine à l'instar de toutes les nations de quelque importance. Les problèmes auxquels nous avons à faire face sont tels qu'une flotte nous est indispensable.

Toutes les nations qui ont joué un rôle quelconque et survécu dans l'histoire ont dû, à certaine époque, posséder une marine de guerre et prendre sur leurs revenus des sommes considérables pour maintenir leurs armées de mer aussi bien que leurs armées de terre.

La situation maritime du Canada est superbe.

Un avenir merveilleux nous est réservé du côté de l'Atlantique, mais il faut que nous

M. MACLEAN (York-Sud).

sachions nous mettre à la hauteur des circonstances. Si nous tenons à jouir du bien que nous avons là, il faut le protéger. La perspective qui s'ouvre du côté de l'océan Pacifique n'est pas moins brillante, et là encore il faudra avoir des navires de guerre si nous voulons accomplir tout ce que l'avenir nous fait entrevoir.

Voici des années que nous nous vantons de descendre des Français et des Anglais, que nous louons avec éclat les exploits des Anglais et des Français qui ont les premiers pénétré en Amérique par la voie du Saint-Laurent; nous avons la plus haute opinion de ce que nous avons accompli par le passé sur l'océan Atlantique et de ce que l'avenir nous réserve de ce côté-là. Mais combien plus brillants sont les exploits des Espagnols, eux qui, débarqués au Mexique, ont traversé l'isthme pour pénétrer dans l'Amérique du Sud en longeant le littoral du Pacifique! En suivant le littoral du Pacifique, les Espagnols ont pénétré dans la Californie et même jusqu'en Colombie-Anglaise, où le temps a fait de nous leurs successeurs. Quel avenir nous est réservé de ce côté-là?

Il n'est pas au monde de pays auquel l'avenir réserve des destinées aussi brillantes que celles du littoral du Pacifique, et ce littoral appartient aujourd'hui au Canada. Notre territoire s'étend de l'Atlantique au Pacifique. Nous avons d'un côté l'Europe et, de l'autre, un continent plus ancien et plus vaste: l'Asie.

Un bel avenir maritime est à la veille de s'ouvrir du côté de l'océan Pacifique. Le canal de Panama est presque achevé et de grands progrès maritimes s'accompliront sur le Pacifique. Quelle sera notre attitude à ce sujet? Nous croiserons-nous les bras? Ne ferons-nous rien pour devenir puissants sur la mer, pour participer à la défense de nos côtes de l'Atlantique et du Pacifique et pour coopérer au maintien d'une flotte capable de protéger le commerce de tout l'empire, y compris le Canada?

La population d'Angleterre perd confiance en nous et, même de nos jours, elle reproche au Canada de mettre l'empire en coupe réglée pour sa défense. Le pays même qui nous fournit de l'argent par millions pour assurer les progrès de notre pays, nous fournit aussi les fonds et les bâtiments de guerre pour défendre notre pays. Nous ne devrions pas tolérer cette situation plus longtemps. Nous devrions faire quelque chose non seulement pour participer au maintien de la flotte anglaise, mais aussi pour entretenir une flotte canadienne. Je sais qu'en certains milieux on s'est opposé à une flotte canadienne et aux dépenses qu'elle causerait, mais si nous devons jouer le rôle qui nous appartient sur ce continent, nous devrons avoir notre propre marine, nos écoles de navigation, nos collèges navals, et nous devrons former des équipages pour nos vaisseaux.

Si le Canada doit devenir ce qu'il devrait être, il lui faut entreprendre d'établir de grands chantiers de construction navale sur le littoral de l'Atlantique. Nous avons le fer et la houille et il nous faut ces gros vaisseaux. Aujourd'hui le Canada pourrait utiliser trois ou quatre lignes des meilleurs navires qui aient jamais été construits pour transporter sa marchandise de l'autre bord de l'Atlantique et il nait sur le Pacifique un commerce plus considérable encore, commerce dont le Canada devrait être le centre. Tous les navires dont ce commerce a besoin devraient être construits au pays avec du fer canadien, par des ouvriers canadiens, à titre de préliminaire de la création d'une flotte de bateaux marchands canadiens et d'une puissante marine canadienne, afin de coopérer avec la mère patrie à la défense de l'empire.

M. BELAND: En sus du paiement d'une somme d'argent?

M. MACLEAN (York-sud): En sus de la somme versée à titre de contribution. Cette contribution aurait dû commencer il y a un an; elle devrait commencer dès cette année avec un chiffre suffisant.

Les uns disent qu'une population rurale comme celle du Canada n'a pas besoin de marine. Ceux qui étudient l'histoire savent que la meilleure garantie qu'une nation puisse avoir, c'est une puissance maritime quelconque ou, du moins, une alliance avec un pays qui possède une flotte puissante. Cette occasion nous est offerte. L'Angleterre a une flotte qui protège tout le monde dans tout l'univers.

Le moment est venu où nous devrions verser une contribution, et une contribution généreuse. Des guerres peuvent éclater à tout moment, guerres qui mettraient fin à la suprématie de l'Angleterre; et si elle perdait sa suprématie, qu'adviendrait-il de nous en ce pays. Tous les liens qui nous unissent à la mère patrie pourraient se rompre et nous pourrions être obligés de faire partie des Etats-Unis, ce que je ne voudrais pas, ou tomber sous la dépendance d'une puissance européenne et avoir un maître étranger. Ce n'est pas là ce que les Canadiens rêvent pour leur pays, mais on les a laissés dans une fausse sécurité; ils n'ont pas tenu compte de ce problème et ils ont refusé d'en chercher la solution. Ils doivent la trouver et décider ce qu'ils feront pour le maintien de la flotte anglaise et la création d'une marine canadienne.

Il y a autre chose. Nous sommes liés à l'Angleterre en matière de commerce et d'intérêt. Elle nous donne tous les fonds dont nous avons besoin pour notre développement, nous nous sommes intéressés à maintenir ses institutions politiques que nous considérons comme les meilleures qu'il y ait au monde.

Si l'Angleterre perdait sa suprématie politique, ses institutions politiques seraient en péril et elles le seraient aussi au Canada. Je le répète, nos voisins du Sud pourraient penser que ce qu'ils auraient de mieux à faire ce serait d'annexer le Canada. Or, nos institutions sont bien supérieures aux leurs. Aujourd'hui, les institutions américaines sont à l'essai. La constitution américaine n'est pas la même que la nôtre. Nos voisins ne peuvent pas résoudre leurs problèmes comme nous pouvons résoudre les nôtres. Nous perdrions notre autonomie, notre excellente organisation et nous serions exposés au danger d'adopter une autre organisation qui ne conviendrait pas à notre pays. Je dis donc qu'au point de vue de l'intérêt pécuniaire, pour obtenir d'Angleterre tous les fonds dont ce pays a besoin, nous devrions contribuer généreusement au maintien de la flotte anglaise et prendre des mesures pour établir une flotte canadienne. Nous devrions agir dès maintenant et faire preuve de générosité. Si la nouvelle se répandait que le Canada appuie la mère patrie et qu'il est prêt à contribuer généreusement à la défense de l'empire, la paix universelle serait assurée.

On profite de ce que le Canada a manqué à son devoir. Si le Canada se déclarait prêt à faire son devoir, et s'il était connu que tous les ans l'exposé budgétaire se signale par une contribution d'au moins $10,000,000, selon moi, on parlerait très peu de guerre en Europe.

Les autres colonies anglaises seraient portées à suivre cet exemple, et les puissances qui pensent à mettre fin à la surprématie commerciale et maritime de l'Angleterre reviendraient sur leur attitude et consentiraient à admettre qu'elles ne peuvent plus nuire à cette supprématie.

L'autre jour, parlant de la flotte anglaise, M. Winston Churchill a fait une excellente remarque. Pour l'Angleterre, a-t-il dit, une flotte est une nécessité, pour l'Allemagne, c'est un objet de luxe. On peut en dire autant du Canada. Il faut à ce pays un pouvoir maritime, une flotte de quelque espèce, si nous voulons défendre nos positions sur les deux océans et créer ce grand commerce que l'avenir nous réserve, je l'espère. Un grand commerce sur terre se développe en ce pays; nous en voyons déjà les premiers indices; il réduit à l'impuissance nos chemins de fer qui ne peuvent pas fournir les facilités voulues. Un plus grand commerce maritime entre l'Europe et le Canada et entre le Canada et l'Asie point à l'horizon, mais la part que nous pouvons espérer prendre à ce commerce dépendra de nos établissements maritimes et du soin que nous mettrons à les étendre et à les développer à l'exemple de la mère partie.

Je considère qu'une marine et une contribution à la caisse de la défense navale sont indispensables au Canada. C'est

donc pour moi un sujet de regret de constater que l'exposé budgétaire fait aujourd'hui ne renferme aucune mesure en vue de régler ces problèmes, surtout après les événements des deux ou trois années, après les déclarations maintes fois réitérées dans la chambre impériale où l'unique question est aujourd'hui de savoir comment régler les problèmes sociaux qui s'imposent à l'attention, et comment maintenir une flotte en état d'assurer la suprématie de l'Angleterre et de la maintenir à la tête du commerce. C'est là la question qui se pose chaque jour en Angleterre, et le matin en prenant leur journal, les gens ne savent pas à quel moment ils apprendront qu'une grande guerre vient d'éclater.

Aujourd'hui, l'Angleterre, bien qu'elle se croie en mesure de se défendre, comprend la gravité de la situation et chaque jour ses habitants se demandent: "Une grande guerre éclatera-t-elle et l'Angleterre perdra-t-elle sa suprématie? Aura-t-elle à lutter pour défendre son commerce et son existence et même pour protéger ses colonies?" Ils ne viennent pas me dire: "Nous sommes dans l'embarras. Ils ne l'ont pas fait jusqu'à présent; mais nous savons que la flotte de l'Angleterre protège le Canada. C'est elle qui maintient la Confédération et c'est grâce à elle que nous ne sommes pas soumis à la doctrine Monroe.

S'il en est ainsi, et je l'affirme, et si la population de la métropole est d'avis que le pays est en danger, qu'une grande guerre la menace et menace l'Europe entière, je déclare que nous ne méritons pas de nous dire sujets britanniques et de prier ici même pour le maintien de la suprématie du roi, si le Canada ne vient pas hardiment de l'avant et ne contribue pas d'une façon permanente et généreuse au maintien de la flotte anglaise et ne commence pas à établir une flotte au Canada. Nous avons fait les premiers pas et, lorsque le chef de l'opposition a déposé un projet de loi tendant à la création d'une marine, j'ai appuyé ce projet.

Bien des gens en ce pays ne l'ont pas appuyé; nous nous sommes divisés sur ce sujet, mais pendant nombre l'années nous n'avons pas tous été du même avis relativement à la protection. Néanmoins, dès que les deux partis s'aperçurent que la protection était indispensable au pays, nos divisions cessèrent. Et dès que les deux partis en ce pays verront que la suprématie navale de l'Angleterre nous est aussi indispensable qu'elle est indispensable à l'empire, il n'y aura au Canada qu'un même sentiment en faveur de la création d'une flotte ici et d'une grosse contribution pour le maintien de la flotte anglaise.

Quant à la province d'où je suis originaire, tout ce que je puis dire, c'est qu'il y existe un sentiment très répandu en faveur de cette défense. Nous n'en avons pas peur et nous n'avons pas peur de faire notre devoir pour le maintien d'une marine. Je crois qu'en Colombie-Anglaise on approuve entièrement un vigoureux programme de défense navale et l'établissement par le Canada d'une flotte, non seulement pour la protection de son commerce et la protection de ses côtes, mais pour servir de moyen à une véritable marine de guerre qui nous appartiendrait.

Les habitants des Provinces maritimes sont en faveur de ce programme, et je crois que ceux de la province de Québec, si la question leur était bien posée, seraient d'avis de contribuer au maintien de la flotte anglaise et de prendre eux-mêmes des mesures pour établir une marine canadienne. Comme les autres habitants de ce pays, ils descendent pour la plupart d'une nation maritime. Ils sont en grande partie issus de la Bretagne; ce sont des navigateurs comme leurs concitoyyens des Provinces maritimes. Ils ne voudraient pas voir leurs enfants entraînés dans la marine par la conscription, mais tous sont prêts à donner des hommes et des fonds pour entretenir une flotte au Canada et pour participer à la défense de l'empire.

On dit en manière de critique que le Canada n'aurait pas son mot à dire concernant la direction de la marine impériale, s'il versait une contribution.

C'est vrai, mais les choses s'ajusteront graduellement d'elles-mêmes. Nous avons pour commencer le fait qu'une alliance défensive a été arrêtée entre les colonies et la mère patrie, et nous aurions autant à dire dans cette alliance que le Japon et l'Angleterre ont eu à dire lorsque le premier de ces deux pays a conclu une alliance défensive avec l'autre. Nous au moins, nous sommes partie à cette alliance dont résultera une espèce d'unité, qui nous donnera voix au chapitre si une grande guerre éclatait. La population du Canada est prête aujourd'hui à faire sa part pour la défense du pays. Tout ce qu'il lui faut, c'est un guide intelligent dans cette politique, et je ne vois pas d'un bon oeil la proposition de soumettre une question de ce genre à un plébiscite. Ce qu'il nous faut, c'est une direction intelligente de la part des chefs politiques dans le pays et dans ce Parlement. Jamais je ne consentirai à la proposition de soumettre la question de la défense du pays et de nos relations avec l'empire à un referendum. C'est une question de responsabilité ministérielle qui doit être réglée par le Parlement.

J'espère que le Parlement s'occupera immédiatement de la question de contribution à la marine impériale et décidera de faire quelque chose pour donner plus de force à la marine que nous possédons déjà afin de la mettre en état d'aider à la défense de notre propre pays et de s'unir à

M. MACLEAN (York-Sud).

la marine anglaise si jamais une grande guerre éclatait. Comme je l'ai déjà dit, je ne parle pas ici en faveur de la guerre ou des navires de guerre, mais en faveur de la paix, et ce qui contribuera le plus sûrement à conserver la paix, sera de faire savoir aux nations du monde que non seulement l'Angleterre a sa marine et l'argent qu'elle veut appliquer à sa défense, mais qu'elle peut aussi compter sur l'aide des colonies de l'empire, y compris le Canada. Si les autres nations savent cela il n'y aura pas danger de guerre; au contraire ce sera un moyen d'empêcher la guerre. S'il en est ainsi, le meilleur placement que le Canada pourrait faire serait de verser une contribution régulière et suffisante pour la marine impériale.

M. BELAND: L'honorable député (M. Maclean) connaît-il le plan proposé par le "Star" de Montréal?

M. MACLEAN: Je le connais un peu. J'en ai lu des parties en différents temps. Mais je parle ici pour moi-même et j'exprime une conviction qui n'a fait que grandir chez moi. Nous savons tous en quoi consiste le patriotisme. C'est une espèce de dévotion à la patrie. Il peut y avoir une certaine somme d'égoïsme dans ce sentiment, et il y a quelquefois dans le patriotisme certains côtés qu'on ne peut pas toujours justifier.

Mais il se développe un sentiment nouveau dans les colonies britanniques de toutes les parties du monde, et je ne puis l'expliquer autrement qu'en l'appelant la conscience impériale. Ce sentiment n'en est pas un de patriotisme seulement, mais d'humanité et de fraternité. Il est accompagné de la croyance que le plus grand bien qui pourrait être fait à l'humanité, à la fraternité et aux progrès serait le maintien d'une forte marine anglaise, qui servirait non seulement à la défense de l'empire, mais à faire progresser l'humanité d'une façon générale. Ainsi que je l'ai déjà dit, dans cette Chambre, les institutions britanniques aident plus au progrès de l'humanité que toutes autres institutions sur la terre, et les institutions britanniques comme les sentiments d'humanité et de fraternité qui en découlent, ne peuvent être maintenus si l'on n'a pas une forte police et de gros navires pour l'appuyer. Pour maintenir la paix du monde, je suis d'avis qu'il faut une grosse police et de gros navires. L'expérience a maintes et maintes fois prouvé la sagesse de cette doctrine, mais jusqu'à présent, nous ne l'avons pas mis en pratique. Nous avons toujours différé et remis à plus tard. On s'en est même guère occupé pendant la dernière élection, et aujourd'hui même, bien que ce soit une question d'importance majeure, on en parle à peine. Mon but aujourd'hui est d'y appeler l'attention de la Chambre parce qu'elle est la question la plus importante du jour. Elle domine toutes les autres.

Si nous voulons développer notre pays, il nous faut de l'argent et pour avoir cet argent il faut nous adresser à la nation qui est disposée à nous le prêter et qui nous le prête actuellement. Mais si cette nation perd sa suprématie, si elle perd la domination des mers, elle ne pourra plus nous venir en aide, et nous serions virtuellement en banqueroute. Il y aurait crise financière dans toute l'Amérique. Les Etats-Unis eux-mêmes ont tout intérêt à ce qu'il n'y ait pas de grandes guerres, et le seul moyen de les éviter, je le répète, est pour le Canada de faire savoir à la mère patrie que nous sommes prêts à lui venir en aide, à faire notre part. Nous sommes aujourd'hui un peuple de 7,000,000 d'âmes, bientôt nous serons 10,000,000, et comme je l'ai dit, nous sommes baignés par deux océans. Nous avons vue sur l'Europe et sur l'Asie et nous voulons commercer avec ces deux continents. Je crois, ce n'est peut-être qu'une vision, mais je crois que le centre du grand empire britannique sera plus tard dans l'Amérique du Nord. Si nous avons alors notre marine à nous, et si la suprématie maritime de la mère patrie devait un jour passer en d'autres mains, sa plus grande colonie, le Canada, est baigné par deux océans, l'Atlantique et le Pacifique, pourrait la recueillir. Ce n'est pas un rêve, car les événements nous y mènent si rapidement que nous ne pouvons les suivre. Le siège de l'empire s'en vient dans la moitié nord de ce continent, c'est la destinée certaine.

Il n'y a pas longtemps, je lisais un article très remarquable de la "Forthnightly Review" qui expliquait comment le nord-ouest européen, ce petit coin de l'Europe comprenant l'Angleterre, la France, l'Allemagne et les pays scandinaves avaient conduit les destinées du monde pendant quinze cents ans, et il écrivait que c'était le résultat d'agences géographiques et cosmiques.

Une de ces agences était que dans ce petit coin de l'Europe, où est concentrée aujourd'hui la puissance politique et commerciale du monde, un homme peut travailler tous les jours de l'année pour gagner sa vie, et ne pas succomber, mais conserver toujours sa vigueur et son énergie; un homme peut travailler tous les jours dans les champs de la France, de l'Allemagne et de l'Angleterre et contribuer ainsi au développement de son pays.

En Espagne, cela est impossible. Le climat fait que la population y est indolente et sans énergie. Mais la raison principale était que ce coin de l'Europe commandait les mers du monde. L'écrivain de cet article énonçait ensuite cette pensée remarquable qu'il y avait un coin au nord-ouest américain semblable sur le continent américain, qui occupera un jour la même position sur l'océan Pacifique, et qui est com-

posé de la Colombie-Anglaise et des états de la république américaine immédiatement au sud. Cette région, disait-il, sera le siège d'une puissance maritime plus grande encore que celle du nord-ouest européen aujourd'hui. Si ce doit être là notre destinée, si nous avons sur nos côtes de l'Atlantique de rudes marins comme ceux que nous avons aujourd'hui, et si la côte du Pacifique se peuple de marins semblables, alors, aussi sûrement que le soleil se lèvera demain matin, aussi sûrement la suprématie des mers passera au Canada, sur nos deux côtes maritimes, si nous savons faire notre devoir, si nous comprenons l'importance de notre puissance maritime, et si nous faisons quelque chose pour la maintenir. C'est une destinée que peu de personnes rêvent pour le Canada. Cependant, elle me paraît proche, et elle viendra rapidement, si nous travaillons à assurer sa réalisation en commençant dès maintenant. Il ne faut plus tarder. La guerre peut éclater en Europe d'un jour à l'autre; l'Angleterre peut être attaquée demain; son territoire peut être envahi, et sa marine même subir une défaite. Il peut arriver qu'elle ne puisse pas résister à deux grandes nations coalisées contre elle. Elle s'efforce aujourd'hui de maintenir sa puissance sur terre et sur mer au cas où elle serait attaquée un jour.

Est-ce que le Canada, avec une population de 7,000,000 d'âmes et bientôt de 10,000,000, avec un avenir que personne ne peut exprimer par des chiffres, va rester dans cette attitude honteuse de refuser de faire quoi que ce soit, dans cette attitude du pauvre vis-à-vis du riche? C'est une honte à laquelle nous devons mettre fin. Un Canadien ne peut pas se montrer en Angleterre aujourd'hui et dire qu'il mérite de jouir des privilèges que l'empire lui accorde.

Je lisais, l'autre soir, le récit d'une conversation entre un Ecossais qui s'en venait à Ottawa sur le train, et trois ou quatre citoyens de Toronto dont quelques-uns étaient des officiers militaires. Ces derniers racontaient ce qu'ils avaient fait dans l'Afrique du Sud, mais l'Ecossais les arrêta en disant: "Nous avons payé tout cela."

Ce n'était pas tout à fait exact, mais c'était bien près de la vérité. Le peuple anglais qui est plus pauvre que le nôtre, même ses pauvres mineurs qui sont en grève aujourd'hui, des ouvriers qui ne gagnent pas un dollar par jour, aident à leurs plus riches voisins à payer pour la défense du Canada. Je dis donc que nous Canadiens n'avons pas le droit de parler de notre loyauté envers la couronne et envers l'empire. Il n'est pas digne de notre part de continuer à agir comme nous le faisons, et j'espère qu'avant que cette session prenne fin, le Gouvernement fera une autre déclaration que celle qu'il a formulée l'autre jour, lorsqu'il a dit que la question de la marine serait soumise au peuple dans un plébiscite. Sur les $30,000,000 d'excédent que nous avons aujourd'hui, nous devrions prendre $10,000,000 pour contribuer à la défense de l'empire, soit en construisant un Dreadnought, soit en versant directement cette somme à l'Angleterre. J'aimerais à entendre le Gouvernement nous dire qu'il va augmenter notre marine actuelle, qu'il va faire construire des navires dans nos propres chantiers et avec notre fer et notre acier, des navires de commerce et des navires de guerre. Je voudrais que le Gouvernement déclarât aujourd'hui qu'il va nous donner les plus belles écoles navales au monde, une sur l'Atlantique et l'autre sur le Pacifique. J'ai lu l'autre jour dans une magazine des Etats-Unis que la plus grande université de la république américaine aujourd'hui était son université navale pour l'instruction de sa jeunesse. On forme plus de bons marins aujourd'hui dans ce collège naval des Etats-Unis, plus d'hommes qui seront utiles, non seulement pour défendre le pays, mais utile aussi pour la société, que dans tous les autres collèges de la république. Je voudrais que l'on établisse des écoles de ce genre dans notre pays, une sur l'Atlantique et l'autre sur le Pacifique. Je voudrais voir notre jeunesse des Provinces maritimes des deux extrémités du Canada, suivre des cours d'écoles navales, afin qu'elle soit en état de servir son pays et servir l'empire, lorsqu'il en sera besoin; je voudrais que cette jeunesse fût exercée pour servir sur les navires de commerce et sur les navires de guerre comme ceux que nous avons. Je crois qu'il ne sera pas difficile de faire comprendre au peuple canadien que faire cela c'est remplir une partie de ses obligations envers l'empire, présentes et futures. Je veux effacer ce stigmate que le peuple canadien porte aujourd'hui au front; je ne veux pas que nous nous reposions plus longtemps pour notre défense sur les travailleurs de la mère patrie. Notre pays ne pourrait pas subsister six mois s'il n'avait pas pour l'appuyer les navires et la puissance de l'empire.

Il est question aujourd'hui aux Etats-Unis de faire un coup de force au Mexique; un jour il sera question de faire un coup de force au dépens du Canada. Mais il ne saurait y être question de cela, si nous sommes préparés à faire quelque chose pour nous défendre. En vue d'assurer notre avenir, ainsi que la sécurité du Canada, il y a lieu pour nous de contracter une alliance avec la métropole pour les fins de la défense navale. Lorsque nous aurons conclu une alliance avec la mère patrie, et que nous contribuerons notre part en vue de l'établissement de la marine anglaise, nous pourrons dire que nous contribuons à la création de notre propre marine.

M. MACLEAN (York-sud).

Maintenant, je soumets cette question à la Chambre. Je n'ai aucune proposition à faire à cet égard. Mais je pense que nous devrions nous occuper de cette question dès maintenant, étant donné le fort excédent que nous avons cette année, et celui encore plus fort que nous aurons probablement l'année prochaine, et tous les ans à partir de celle-ci. Si nous avons l'argent et si ce devoir nous incombe, il me paraît bien que le temps est venu d'agir comme des hommes et des patriotes, et de faire une contribution qui nous relève dans l'estime de toute l'humanité. Si nous refusons de remplir notre devoir nous ne pourrons plus nous vanter d'être une nation, ni même d'être des hommes d'âge viril. Nous resterons dans la situation inférieure de gens dépendant sur d'autres pour leur défense. Quant à moi, je suis prêt à contribuer et je sais que mes commettants sont également disposés à contribuer leur part.

Je crois que ma province est disposée à contribuer sa part, et j'ai confiance que toutes les autres provinces seront prêtes à contribuer au maintien de la défense de l'empire, à la création d'une marine quelconque, qui nous appartienne ainsi qu'à la fondation d'écoles navales sur le littoral de chacun des deux océans. Je suis aussi en faveur de l'idée de dépenser libéralement en vue de l'établissement de chantiers de construction navale. Il sera facile de prendre des mesures en vue du transfert au Canada de quelque grand chantier de construction maritime de la métropole. Nous avons le fer et nous avons les ouvriers, et nous avons les capitaux nécessaires pour l'établissement et l'exploitation d'une telle industrie de construction. Il ne reste plus qu'à décider la population de faire quelque chose, et tout ce que le peuple attend, ce sont des leaders, et l'affirmation de notre virilité.

M. VERVILLE propose le renvoi de la suite du débat.

La motion est adoptée.

M. FOSTER propose de lever la séance.

M. GRAHAM: Ce débat va-t-il être repris demain?

M. FOSTER: Le débat sera repris et clos demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix et quarante minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, le 14 mars 1912.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES PECHERIES.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer un bill (n° 140) tendant à modifier la loi des pêcheries.

Ce bill se rapporte à la pêche des huîtres dans les Provinces maritimes. Les honorables membres de cette Chambre savent sans doute qu'en ces dernières années les bancs d'huîtres, qui autrefois rapportaient beaucoup ont été, par suite d'une pêche mal conduite, grandement dépouillés, et le résultat a été que la pêche des huîtres a diminué d'année en année. Depuis quelques années le commissaire des pêcheries dans mon département a essayé de s'entendre avec les gouvernements des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, dans le but d'améliorer ces pêcheries. Mon prédécesseur au ministère des Pêcheries a étudié cette question avec les gouvernements de ces trois provinces, et il a proposé que les concessions de pêches fussent octroyées par le gouvernement fédéral. Malheureusement cette proposition n'a pas été accueillie par tous les gouvernements; la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont consenti à signer une entente, mais l'île du Prince-Edouard a refusé; et tout dernièrement le Nouveau-Brunswick semble avoir eu des objections. Le résultat est que le gouvernement se trouve face à face avec un état de choses qui, à moins qu'on agisse de quelque manière, fera que dans quelques années d'ici cette industrie, qui a été un jour florissante et profitable, sera grandement diminuée, et elle est en grand danger de disparaître complètement. Le meilleur moyen peut-être d'expliquer le bill serait de le lire :

1. Est modifiée la loi des pêcheries, chapitre 45 des Statuts revisés, 1906, par l'insertion de l'article suivant, immédiatement après l'article 67:

67a. Le Gouverneur en conseil peut, aux termes et conditions qui peuvent être convenus, autoriser le gouvernement de toute province à accorder des baux de telles étendues de côtes, baies, anses, havres, rivières et estuaires de ladite province que le gouvernement de ladite province considère convenir à la culture et la production des huîtres; et toutes personnes auxquelles ces baux sont accordés par ladite province ont, subordonnément aux règlements des pêcheries du Canada, le droit exclusif aux huîtres produites ou trouvées sur les bancs situés dans les limites de leurs baux respectifs; néanmoins, advenant que les susdites étendues, ou toute partie de ces étendues se trouvent dans un port ou havre public, rien en le présent article ne doit porter préjudice au droit ou titre du Dominion à la jouissance et à l'usage dudit port pour toute autres fins que la culture et la production des huîtres.

En d'autres termes, le bill propose d'autoriser le Gouverneur en conseil de permettre aux gouvernements provinciaux de louer les bancs d'huîtres subordonné-

ment à des règlements faits conformément à la loi des pêcheries et approuvés par le Gouverneur en conseil. Le gouvernement est d'avis qu'il faut faire quelque chose pour empêcher la disparition des bancs d'huîtres et si les Provinces maritimes veulent s'en charger en se conformant aux règlements qui seront approuvés par le Gouverneur en conseil, et ensuite les sous-louer à des particuliers, on espère et on croit que par ce moyen on réussira à restaurer et repeupler ces bancs d'huîtres. Je dois dire qu'avant de préparer ce bill j'ai demandé l'avis du département de la Justice, pour savoir si cette nouvelle loi n'aurait pas un effet quelconque sur le procès pendant relatif aux droits de pêche entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces; le sous-ministre du département de la Justice a répondu que ce bill n'affaiblirait en rien les droits du Gouvernement fédéral.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles les réponses sont données de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

M. l'ORATEUR: Je vois que la question n° 1 inscrite au "Feuilleton" est mal posée et, conséquemment, je demanderai qu'elle reste en suspens pour qu'on la corrige. Mon attention n'a pas été appelée plus tôt sur cette irrégularité.

(La question reste en suspens.)

RENVOI DE M. W. STOREY.

M. REID (Restigouche) demande:

1. William Storey, gardien de l'édifice public du gouvernement à Campbellton, a-t-il été destitué? Si oui, à quelle date?
2. Pour quelle raison, et à la demande de qui a-t-il été destitué?
3. Y a-t-il eu une enquête en l'espèce, soit avant, soit après sa destitution?
4. Quel est le nom de son remplaçant?
5. Est-ce de par l'autorité du ministre des Travaux publics que les lettres suivantes ont été écrites à M. Storey?

Décembre, le 27, 1911.

Monsieur Wm Storey,
Gardien de l'édifice public,
Campbellton (N.-B.).

Cher monsieur,—Je reçois instruction de vous informer que vos services à titre de gardien de l'édifice public à Campbellton (N.-B.), ne seront plus requis après le 31 du mois courant. A cette date, vous voudrez bien remettre à M. Thos. Downes les clefs de l'édifice et toute propriété du gouvernement fédéral qui peut se trouver actuellement en votre possession.

Janvier, le 20, 1912.

Monsieur Wm Storey,
Gardien de l'édifice public,
Campbellton (N.-B.).

Cher monsieur,—A la suite de ma lettre du 27 décembre vous informant que vos services ne seraient plus requis par ce département après le 31 du même mois, votre télégramme du 1er faisant rapport que M. Downes, votre successeur, avait refusé d'accepter les clefs de l'édifice, a été soumis au département, et j'ai reçu instruction de vous informer que si vous êtes disposé à continuer de remplir les fonctions de gardien jusqu'à nouvel ordre, vous êtes par les présentes autorisé à occuper les pièces ordinaires, et à remplir les fonctions de gardien comme par le passé.

Février, le 24, 1912.

Monsieur Wm Storey,
Gardien de l'édifice public,
Campbellton (N.-B.).

Cher monsieur,—Je reçois instruction de vous informer que vos services à titre de gardien de l'édifice public de Campbellton ne seront plus requis par ce département après le 29 février. A cette date, vous voudrez bien remettre à M. Charles Watson les clefs de l'édifice et toute propriété du gouvernement fédéral qui peut être actuellement en votre possession.

M. MONK:

1. Oui, le 27 décembre 1911.
2. Intervention politique; sur l'avis de M. W. S. Montgomery.
3. La chose n'a pas été jugée nécessaire.
4. M. Thomas Downes a été nommé le 27 décembre 1911, mais n'a pas voulu accepter; le 24 février 1912, M. Charles Watson a été nommé et a accepté la charge.
5. Le ministre des Travaux publics a autorisé ce changement. Les lettres ont été écrites conformément aux ordres qu'il a reçus.

INSPECTEUR DE DRAGAGE A LARRY'S-RIVER.

M. SINCLAIR demande:

1. Qui était inspecteur de dragage à Larry's-River, N.-E., avant le 21 septembre 1912?
2. Un changement a-t-il été fait après cette date? Dans l'affirmative, pourquoi et à la demande de qui?
3. Qui a été nommés sous-inspecteur après le 21 septembre?
4. Si plus d'un inspecteur a été employé depuis cette date, quels sont leurs noms et la date de leur nomination et le nom de la personne qui a recommandé ces changements?

M. MONK:

1. M. Andrew McGillivray, depuis le 17 août au 19 août 1911. M. Ernest McPhie, depuis le 21 août jusqu'au 29 septembre 1911.
2. Oui; M. McPhie a été obligé de partir pour le collège à la fin de septembre, et M. McGillivray l'a remplacé depuis le 2 jusqu'au 30 octobre.

3 et 4. a) M. McGillivray depuis le 2 jusqu'au 30 octobre.

M. A. T. Mahoney, du 30 octobre au 2 décembre. M. Leo Echran, du 4 décembre 1911 au 6 janvier 1912.

b) Les nominations sont faites par l'ingénieur régional Millidge.

DON A LA GALERIE NATIONALE.

M. MONK: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe aux ordres du jour,

je désire annoncer que Son Altesse Royale la princesse Louise a bien voulu faire don au Canada, par l'intermédiaire de Son Altesse Royale le Gouverneur général, pour notre galerie nationale, d'un beau portrait à l'huile du duc de Kent, arrière-grand-père de Sa Majesté le roi. Cette peinture de sir William Beachey ajoutera très notablement à l'intérêt de notre galerie nationale de beaux-arts du Musée commémoratif Victoria. Le Gouvernement, en acceptant ce précieux cadeau et en accusant réception, a prié Son Altesse Royale de transmettre à la donatrice, la princesse Louise, les remerciements du peuple canadien en reconnaissance de ce généreux souvenir.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe de nouveau à l'examen de la motion du ministre des Finances (M. White) pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. ALPHONSE VERVILLE (Maisonneuve): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter l'honorable ministre des Finances sur la manière impartiale dont il a présenté à la Chambre son exposé budgétaire. C'est la première fois dans l'histoire du Canada, si je ne me trompe, que nous avons l'annonce d'un surplus de 39 millions. J'observe que mon honorable ami d'York-sud (M. Maclean) s'est exprimé hier soir comme étant très désireux de voir une somme de dix millions affectée à la défense de l'empire. J'espère qu'avant de reprendre mon siège j'aurai pu convaincre le ministre des Finances que ces 39 millions peuvent être appliqués d'une manière beaucoup plus utile que sous forme de contribution à la défense de l'empire; je veux dire sous forme, autant que possible, d'un dégrèvement d'impôts. Dans le cours de la présente session, j'ai entendu avancer beaucoup d'arguments pour et contre la protection, et, de nombre d'observations qui ont été faites, je conclus pour ma part que l'intérêt individuel paraît l'emporter sur le souci du bien-être de la masse populaire. Un homme instruit pourrait se figurer que nous avons remonté le cours des âges, car certains des arguments mis en œuvre dans le présent débat ont été avancés presque sous la même forme vers le cinquième siècle.

La protection des trusts, qui aboutit à fournir au petit nombre les moyens de s'enrichir aux dépens de la masse, n'est pas une idée nouvelle, et continuera, je conjecture, aussi longtemps que les masses composant notre peuple se laisseront persuader que leurs intérêts reposent sur le maintien d'un tel régime.

Il est bien connu de ceux qui ont l'habitude de sonder l'opinion publique que cette prétendue protection, comme on l'appelle, n'est pas aussi appréciée par les masses qu'on pourrait le croire. De prime abord, une pareille assertion paraît manquer de fondement, puisque les électeurs canadiens se sont prononcés catégoriquement en faveur de ce régime comme cela est attesté par le résultat de l'élection. Toutefois, cette circonstance n'est pas concluante.

Qu'une mesure semblable à celle qui a fourni le principal sujet de débat de la dernière élection soit présentée franchement et carrément aux électeurs; que les politiciens, les trusts, et les manufacturiers soient assez honnêtes pour ne pas mêler les choses et embrouiller la question par des appels aux préjugés nationaux et autres, et je suis persuadé qu'une énorme majorité de la population se déclarerait en sa faveur.

Quelle est donc cette trahison dont on nous corne les oreilles? Si trahison il y a, c'est la conspiration des trusts contre le gros de la population canadienne. Mais est-ce bien de trahison de cette nature qu'on nous entretient? Je laisserai le soin de répondre à cette question aux personnes intéressées dans les coalitions. Lorsque les partis politiques engagent la lutte, ce devrait être à propos de questions administratives, et non pas dans le simple but de s'emparer du pouvoir; c'est le parti qui s'éloignera le moins de cette doctrine qui commandera davantage le respect à l'avenir.

Les rois et empereurs des siècles passés avaient plus d'énergie que nos gouvernements populaires tant vantés de l'époque contemporaire; car, dès l'année 483 de notre ère, l'empereur Zénon, après avoir réfléchi sur les effets des coalitions en vue de restreindre le commerce et la loyale concurrence, émit une proclamation aux termes de laquelle toute personne trouvée coupable d'enrayer l'honnête concurrence en matière de subsistances ou d'autres nécessités de la vie devait être condamnée au bannissement perpétuel, tandis, que d'autre part, toute personne trouvée coupable des mêmes manœuvres en ce qui regarde les articles de luxe serait condamnée à l'amende.

Il est évident que, même au cinquième siècle, les conditions étaient semblables et on mettait en œuvre des procédés analogues à ceux dont nous sommes témoins aujourd'hui; et nous constatons de même que cet empereur romain, il y a 1,439 ans, savait fort bien faire la distinction entre ces deux classes d'infractions, en bannissant pour toujours ceux qui se rendaient coupables d'un crime du premier genre, de manière à prévenir toute récidive.

Nous sommes loin d'être aussi éclairés aujourd'hui, car le régime de protection, qui gagne aujourd'hui du terrain, paraît favoriser ceux mêmes qui devraient être sévèrement punis, attendu qu'ils ne peuvent avoir d'autre fin que d'accumuler des millions en pressurant les masses. Allons-

nous tolérer pareille chose? Un autre coup d'œil jeté sur l'histoire nous enseigne que des conditions analogues existaient en France antérieurement à 1789; et quiconque consulte l'histoire reconnaîtra que les effets de ce régime n'ont pas été étrangers à la révolution de cette année-là. On pourra dire avec quelque apparence de vérité que les conditions dans notre pays sont loin d'être aussi mauvaises qu'aucune de celles auxquelles j'ai fait allusion. Je n'en suis pas bien sûr. Dans toute société on croit désirable de dissimuler les plaies saignantes et tout ce qui répugne à la vue, et nous savons tous, au reste, que les abus de toute nature doivent fatalement tôt ou tard produire les mêmes résultats.

Dans un article sur les conditions industrielles et commerciales de l'Allemagne, dû à la plume du consul général Frank H. Mason, rédigé en vue d'un volume en préparation sur les relations des Etats-Unis, l'auteur s'exprime ainsi:

> Dans le rapport de la présente série pour 1897, on a fait observer que comme incident et condition du progrès industriel et de la parfaite organisation de l'Allemagne, ses principales industries productives ont été syndiquées dans une mesure probablement inconnue ailleurs.
>
> Ce qui était vrai alors l'est encore davantage aujourd'hui. Les deux cents trusts et syndicats existant en Allemagne, au début de l'année 1899, augmentent en nombre de jour en jour, à tel point qu'il n'est guère un seul produit industriel important dont la production, les prix et les conditions de vente ne soient réglés par une coalition ou une entente entre producteurs. On ne peut guère ouvrir un journal allemand sans y trouver un entrefilet annonçant une nouvelle coalition de cette nature ou un article indiquant la récente notable multiplication des industries syndiquées en Angleterre et aux Etats-Unis, comme un exemple de ce que l'Allemagne devrait faire pour sa propre protection.

Tel est l'état des choses dans ce grand empire allemand que, dans cette enceinte, on signale comme modèle de bonne administration, comme exemple des bienfaits résultant de la protection.

Commentant l'adresse en réponse au discours du Trône au début de la présente session, je disais, si ma mémoire ne me fait défaut, que si nous continuions à avoir les yeux sur l'Allemagne jusqu'à la date du 12 janvier, nous constaterions probablement ce que pensent les masses de ce prétendu gouvernement modèle. Eh bien, la date du 12 janvier est passée, les journaux nous en ont fait connaître les résultats, et quelques-uns même les ont commentés, mais très modérément, et pourquoi? Parce qu'ils prévoient que dans un avenir rapproché les conditions sociales en vogue dans ce pays auront leur contre-partie dans le nôtre.

L'oppression du peuple sous des impôts excessifs, que ce soit l'effet du tarif ou d'autre chose, produit les mêmes effets dans tous les pays civilisés. Nous réussirons peut-être à entraver temporairement la marche vers l'émancipation et la liberté; mais l'eau finira toujours par retrouver son niveau, et quiconque a à cœur le bien-être de son pays et de ses concitoyens doit être favorable à un dégrèvement d'impôts et à la réduction des scandaleux bénéfices et des trusts. Au surplus, nous ne vivons plus à une époque où le peuple n'était qu'une masse inorganisée dépendant pour son existence même de l'arbitraire d'un souverain absolu. Dien merci, l'armée des travailleurs est organisée. Le peuple commence à se rendre compte de sa force et de sa puissance, et saura s'en servir au besoin. L'ouvrier commence à se rendre compte que la protection est un leurre, puisqu'il n'existe pas de protection pour l'énergie dont il dispose: la main-d'œuvre.

Qu'est-ce qu'un trust? Les tribunaux des Etats-Unis ont, en maintes circonstances, rendu d'importantes décisions sur ce point. Dans l'affaire de Richardson contre Buhl, la cour suprême du Michigan s'est exprimée ainsi:

> Toutes combinaisons entre particuliers ou compagnies en vue de relever ou de réglementer les prix des denrées ou autres nécessités de l'existence, sont des monopoles qui ne sauraient être tolérés, et que tous les tribunaux devraient condamner.

Le juge en chef Fuller exposant la décision de la cour suprême dans l'affaire des sucres (connue sous le nom de l'affaire Knight), s'est exprimée comme il suit:

> Toutes les autorités sont d'accord à reconnaître que, pour vicier une convention ou une entente, il n'est pas nécessaire que ce soit un monopole complet; il suffit qu'elle tende à cette fin, et qu'elle prive le public des avantages résultant de la libre concurrence.

Il sera intéressant peut-être d'expliquer la marche suivie dans l'établissement de ces trusts, qui ne sont en somme que des conspirations pour dépouiller le public. Nous en avons un bon exemple dans la création du trust du whisky aux Etats-Unis le 1er juillet 1898. Tout d'abord, il est indispensable de trouver un promoteur qui ait pour mission de mener l'opération à bonne fin. Ce promoteur doit posséder deux qualités indispensables: En premier lieu, il doit être osé et dénué de scrupules; en second lieu, il doit n'avoir ni conscience ni honneur.

Il n'est pas toujours facile d'engager un nombre d'établissements à fusionner; on doit y aller avec prudence. Notre promoteur aura donc recours d'abord à la persuation, il signalera les importants bénéfices qui résulteront d'une telle fusion, et, au surplus, il offrira de rémunérer généreusement le fabricant pour sa coopération.

M. VERVILLE.

S'il n'a pas de succès, il offrira un prix vraiment exorbitant, comme on le fait dans la plupart des cas, ainsi qu'un intérêt spécial dans la circulation. Si les objections sont trop fortes, il n'épargnera aucune promesse. Si ses propositions ne sont pas acceptées, il aura recours aux menaces, prétendant toujours que le fabricant a le plus grand intérêt à adhérer à l'entente, autrement le trust se formera sans lui, et il devra alors en subir les conséquences.

S'il ne réussit pas par ce procédé, il emploira le dernier moyen qu'il ait à sa disposition et qui, jusqu'à présent, n'a jamais manqué son effet. La guerre sera déclarée au manufacturier récalcitrant, une guerre à mort. Le trust vendra aux clients de ce dernier les mêmes marchandises à plus bas prix, et parfois au prix de revient, sachant qu'il sera en mesure de se récupérer de toutes les pertes qu'il pourra avoir subies au cours de l'opération. Il lui refusera certaines marchandises brevetées qu'il ne peut acheter ailleurs, et il le mettra absolument hors d'état d'agir. Il tracera ensuite un cercle autour de lui, et la pression deviendra si grande que bientôt il tombera entre les griffes du trust. Une preuve évidente de ce procédé a été donnée par M. Clark, qui, pendant un certain temps, a lutté aux Etats-Unis contre le trust du whisky, et voici ce qu'il dit:

> Je suis entré dans le premier trust parce que les bénéfices gigantesques qu'il me faisait entrevoir m'ont fasciné et aussi parce que la persécution que j'avais subie de la part de la société était devenue intolérable. C'était quelque peu contre mes principes que de me priver de ma liberté. J'étais jeune dans le temps et parfaitement en état de voir moi-même à mes affaires. Finalement, je décidai de me joindre au trust, et j'en ai éprouvé du remords le même jour, bien que, pendant longtemps, j'aie recueilli de grands profits.

Ce que M. Clark dit là, plusieurs autres pourraient le confirmer s'ils l'osaient; mais la puisance que possède une telle association pour diriger le marché et même souvent les transports, les empêche de le faire. Voilà le procédé à l'aide duquel se forme un trust.

Examinons maintenant dans la formation des trusts l'aspect financier. Nous pouvons citer à titre d'exemple le trust du whisky dont parle M. Clark, et voir combien il lui est facile de gagner des dividendes sur une valeur qui n'existe pas; autrement dit, sur un capital majoré (watered). Le trust du whisky s'est formé le 1er juillet 1898. La pleine valeur des différentes industries absorbées était de $400,000, en faisant la part d'une estimation trop élevée. Une compagnie fut alors formée avec un capital autorisé de 24 millions: 16 millions d'actions ordinaires et 8 millions d'actions privilégiées. Voici ensuite à quelle combinaison l'on a eu recours.

Un syndicat financier a été organisé dans le but de faciliter les opérations du trust. Chacun des propriétaires des industries absorbées reçut en nature la pleine valeur de son entreprise particulière, 4 millions; il lui fut donné plus de 4 millions d'actions ordinaires, ce qui lui assurait un profit net de 100 p. 100. Pour sa part, le syndicat financier eut 4 millions d'actions privilégiées, plus 6 millions d'actions ordinaires; bénéfices nets, 150 p. 100.

Pour ses services, d'une valeur très douteuse pour les consommateurs, le promoteur de l'affaire reçut 6 millions d'actions ordinaires. Ce doit être ainsi que quelques-uns de nos trusts se procurent les fonds nécessaires à leur formation. De cela, nous avons la preuve absolue. Alors que nous disons avoir peur de nos voisins du sud au point de vue commercial, il semble que nos grands financiers ne sont que trop bien disposés à copier dans tous leurs détails les arrangements néfastes qui président là-bas à la formation des trusts.

On dit que l'imitation est la forme la plus sincère de la flatterie; mais je doute que le peuple en général apprécie ce genre de flatterie quand elle est faite à ses dépens, aux dépens de la subsistance et de l'éducation de ses enfants.

Je vais maintenant essayer de faire une brève analyse de la sorte de trusts que nous avons au Canada, et de vous donner, s'il est possible, une idée du fardeau que les masses ont à porter. Je désirerais en même temps suggérer un remède à la chose, sans toutefois m'attendre que mes conseils vont immédiatement trouver faveur auprès de chacun des membres de cette Chambre. Tel qu'il est, cependant, le remède que j'indique me paraît être le seul qui soit à notre disposition, et, quant à la nécessité urgente de l'appliquer, je crois que personne n'émettra un doute à ce sujet.

Après avoir posé avec soin l'importance des données qui suivent, toutes imparfaites qu'elles soient, malgré le travail que je me suis imposé pour les réunir, les membres de cette Chambre verront, je l'espère, que des mesures rigoureuses doivent être prises, non seulement pour empêcher qu'il ne se forme de nouveaux trusts, mais aussi pour empêcher les opérations de ceux qui existent en ce moment.

Le "Monetary Times", du 6 janvier 1912, publie une liste d'à peu près 40 mergers; il indique dans une colonne le capital du syndicat et dans une autre celui des compagnies absorbées, y compris les obligations. Les capitaux réunis de 38 de ces mergers sont, d'après les chiffres présentés par le "Monetary Times", comme suit:

Capitaux des mergers.. ..	$336,938,266
Capitaux réunis des compagnies absorbées, y compris les obligations.. ..	123,166,588
De là, nous pouvons conclure que la majoration est..	213,771,686

La population du Canada étant de 7,081,-869 habitants, selon les rapports du dernier recensement, ces trente-huit mergers représentent une hypothèque de $47.50 sur chaque homme, femme et enfant de ce pays, ou $250 sur chaque famille, sans compter que plus des deux tiers de cette hypothèque sont fictifs, c'est-à-dire qu'ils représentent une majoration de capital. Ce qu'il y a de plus grave, c'est que chaque famille d'ouvriers paye annuellement un intérêt d'environ $23 sur cette somme. C'est là une lourde taxe. Ces chiffres cependant ne donnent même pas encore une idée de la situation du public canadien à l'égard des trusts, puisque cela ne comprend pas le trust de la glace récemment organisé, non plus que le trust de l'acier, dont le capital, au dire du "Monetary Times", s'élève à près de 100 millions; ni les trusts du sucre, ceux du bœuf, du porc, du lait, des fruits, des céréales, de la bière ou autres trusts d'approvisionnements alimentaires aussi préjudiciables dans leur forme actuelle au bien-être du peuple. On ne trouve pas non plus dans cette liste le trust du pétrole, ni plusieurs des trusts de l'habillement. Il en est un qui est au-dessus des autres: je veux dire la United Shoe Machinery Company of Canada, dont le capital dépasse 45 millions et dont le dividende annuel monte à $6,117,264, près d'une piastre par tête de notre population. D'après tous les renseignements que j'ai pu recueillir, les trusts, tels que constitués aujourd'hui au Canada, représentent déjà un impôt moyen annuel d'environ $100 sur chaque famille, et cet impôt tend constamment à s'accroître.

Un aperçu des affaires de la bourse de Toronto ou de Montréal démontrera ceci à l'évidence. Les frères McQuaig de la bourse de Montréal publient une liste de 31 syndicats ou compagnies dont 25 sont canadiens, ayant ensemble un capital autorisé de $666,-656,975 et une émission totale de $932,712,-775, chiffre qui semble dépasser de $266,-005,300 ce que la loi autorise.

Parmi ces syndicats se trouve la British Columbia Packers' Association, dont l'actif net monte à $3,344,871 et dont les profits en six ans se sont élevés à $1,546,422, une moyenne de 20 p. 100 sur son capital.

Le syndicat dénommé Canada Cement a une grande importance, attendu que de plus en plus on se sert de ciment dans la construction. Sans ce syndicat, les ouvriers se serviraient davantage du ciment dans la construction de leurs propres habitations. Ce syndicat ne comprend pas moins de dix compagnies, et ses capitaux paraissent être comme il suit: capital du syndicat, 29 millions; capital des compagnies, 17 millions; majoration, 12 millions; profit net en 1910, $1,177,698.

La Canadian Locomotive Company a un capital de 5 millions. Depuis déjà quelques années, ses profits nets ont été en moyenne d'environ 5 p. 100, après acquittement des intérêts sur ses obligations à 7 p. 100 et autres charges. On annonce pour cette année que ses gains nets, après paiement de l'intérêt, seront d'environ 18 p. 100.

Je n'ai pas besoin de parler de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Chacun sait quel est son capital; on sait de même que ce capital lui est d'abord venu en grande partie des concessions que le Gouvernement lui a faites. Il n'empêche que ses gains sont de 17.26 p. 100 et il continue toujours à émettre de nouvelles obligations.

La Canadian Car Foundry Company a un capital d'environ 14 millions. Ses profits, déduction faite de l'intérêt sur ses obligations, se sont élevés l'année dernière à plus de 14 p. 100.

La Dominion Iron and Steel Company et la Dominion Coal Company, qui aujourd'hui demandent des primes à grands cris, font, à les entendre, des affaires bien peu lucratives. Figurez-vous, rien que 4.28 p. 100 sur un capital de 35 millions, après acquittement de toutes les dépenses, y compris l'intérêt de leurs obligations. Elles aussi, comme de raison, émettent de nouvelles actions. Les primes qu'elles cherchent à obtenir leur vaudraient annuellement plus de $555,000 et porteraient leur profit net à près de 7 p. 100 de leurs capitaux actuels. A ce propos, je désire mettre sous vos yeux la situation vraie de la main-d'œuvre dans ses rapports avec l'industrie du fer et de l'acier au Canada, tel que l'a exposée M. le professeur McGill, qui a fait une enquête là-dessus il y a une couple d'années. Il dit dans son rapport:

> Les fours à coke.—Ces fours fonctionnent nuit et jour; les individus qui y font le service sont pour la plupart des étrangers. 228 viennent d'Europe, 15 du Royaume-Uni, 61 de Terre-Neuve et 58 sont des Canadiens. La besogne est en grande partie si rude que les Canadiens ne demandent pas à la faire. Les ouvriers se partagent en deux équipes. Dans l'ensemble, 272 de ces ouvriers travaillent dix-sept, et 63, douze heures.

Depuis que ce rapport a été présenté, les fours à coke sont devenus beaucoup plus nombreux. On me dit que huit cents ouvriers sont employés dans ce genre d'industrie, 90 p. 100 desquels sont des étrangers et reçoivent $1.40 par jour. Le travail est continu: sept jours par semaine, 365 jours par année.

> Fourneaux à foyer découvert.—Ces fourneaux sont nuit et jour en activité, et les hommes qui les servent forment deux équipes. Dans l'ensemble de ces équipes, 306 hommes travaillent douze heures chacun, 7 travaillent onze heures, et 82 dix heures. De ce total, environ 36 pour cent sont des Canadiens, 29 pour cent sont des Européens, 19 pour cent sont de Terre-Neuve, 8 pour cent viennent d'Angleterre, et le reste sont des Américains ou viennent des Antilles.

On me dit que, dans ce service, le nombre des ouvriers est d'à peu près 600. Les fondeurs, qui sont une vingtaine, reçoivent de $4.50 à $5 par jour; les aides, $2.50; d'autres, $1.80; les simples journaliers, qui sont la masse, $1.40.

Les hauts-fourneaux.—Ceux-là aussi fonctionnent continuellement, et les ouvriers se divisent en deux équipes: 226 travaillent douze heures, 13 onze heures et 64 dix heures.

Dans ce service les souffleurs et les chauffeurs ont $3.50 par jour; les aides en second, $2.50; les aides de la troisième catégorie, $1.80 et près de 100 journaliers, $1.40.

Les laminoirs.—Il y a environ 430 ouvriers qui travaillent dans les laminoirs, à la fabrication des rails et des tiges. Sur ce nombre, plus de 350 font un travail de douze heures et le reste, dix heures. L'équipe de jour est plus nombreuse que l'équipe de nuit. Près de la moitié sont des Canadiens, et près de 24 pour cent sont de Terre-Neuve, de sorte que la proportion des Européens est faible. Les laminoirs fonctionnent continuellement. Il se perd quelques heures.

Dans ce service, les salaires sont similaires à peu près du même chiffre que ceux du service ci-haut que je viens de mentionner. Il y a quelques lamineurs et chauffeurs qui touchent de bons salaires; mais la plupart ne reçoivent qu'un salaire de famine, ou pour préciser, 14 cents l'heure. Une innovation récente c'est la création d'un personnel se mettant à l'œuvre à neuf heures le dimanche soir, situation réellement remarquable en pays chrétien.

Relativement au service des transports, le professeur dit :

Il y a environ soixante-quatre hommes employés aux quais, au chargement et au déchargement des navires. Il n'y a du travail que pendant l'été; et, à cet égard, la situation de ces ouvriers diffère de celle des ouvriers des docks et des quais d'Halifax. Quand il n'y a pas de vaisseaux aux quais, on paie aux hommes des salaires à l'heure, et on les occupe au nettoyage, etc. Quand les bâtiments sont aux quais, les hommes travaillent par journées de douze heures et on les paie à tant la tonne. Ils ne sauraient faire en huit heures autant de besogne qu'en douze heures. Une loi établissant la journée de huit heures équivaudrait à l'emploi de trois journées de huit heures. Cela demanderait un personnel plus nombreux, et si le système et le tarif des salaires demeuraient les mêmes, une diminution des profits des ouvriers. Quand les vaisseaux sont au port, il y a toujours de l'ouvrage, mais quand il n'y a pas de navires aux quais, il y a peu d'ouvrage.

Il y a environ 80 ou 100 hommes qui font fonctionner les machines, sur les voies de la compagnie. Ces hommes font deux journées de douze heures.

Quant à l'ouvrage sur les quais, il est vrai que le travail est saisonnier; il est pire, certains ouvriers travaillant quelquefois quarante-huit heures de suite, au chargement des vaisseaux.

Quant aux préposés aux locomotives, remarquez que cet emploi exige sept jours de travail par semaine, avec une journée de 24 heures toutes les deux semaines.

Cours.—(350 hommes à $3.50 par jour). Dans les cours et les étables il y a environ deux cents hommes employés. Quelques-uns d'entre eux travaillent douze heures et la majorité, dix heures par jour. C'est un travail qui ne demande pas d'ouvriers expérimentés, et une forte partie des ouvriers sont d'origine étrangère. La journée de huit heures nécessiterait l'emploi d'un plus grand nombre d'hommes, mais il serait impossible d'en préciser le chiffre.

Autres employés.—Il y a environ douze gardes-barrières, gardes et portiers, et environ le même nombre de surveillants, piqueurs et peseurs. Tous ces ouvriers travaillent "douze heures". La loi de huit heures nécessiterait trois équipes de huit heures.

On ordonne aux ouvriers des cours, en général, me dit-on, de travailler le dimanche; mais la nécessité fait loi et celui qui ne répondrait pas à l'appel serait congédié.

Les autres employés non mentionnés sont l'innovation du gérant général Butler, à savoir : les espions et les hommes en uniforme bleu, sous la conduite d'un certain noble de nom mais pas d'occupation.

Il y a deux ans, les employés demandèrent au département du Travail de faire une enquête, parce que la clause des justes prix, prétendait-on, s'applique à la compagnie des aciéries qui bénéficie des subventions accordées par l'Etat. La compagnie, prétendait-on, ne payait pas les salaires courants aux briqueteurs, aux charpentiers et autres ouvriers. M. Dubreuil, le préposé des justes salaires, au département du Travail, alla faire enquête; il demanda une entrevue au gérant général Butler, qui lui déclara poliment à lui et au Gouvernement qu'il représentait qu'ils pouvaient aller dans un lieu encore plus chaud que les fours de la compagnie; que celle-ci ne tolérait pas qu'on s'immisçât dans ses affaires.

Le rapport continue :

Main-d'œuvre étrangère.—Un peu plus de 40 p. 100 des employés sont Canadiens, 28 p. 100 viennent du continent européen, 20 p. 100 de Terre-Neuve, 7 p. 100 du Royaume-Uni, et le reste des Etats-Unis et des Antilles. La main-d'œuvre étrangère vient surtout de Pologne, de la Hongrie, d'Italie et de France, bien que presque chaque nation européenne soit représentée. La main-d'œuvre étrangère est surtout employée dans les cours, les fours à coke et elle figure parmi les aides aux foyers à réverbère. La main-d'œuvre de Terre-Neuve se trouve aussi dans ces services et surtout dans les haut-fourneaux et aux usines. Tout bien compté, il y a environ 60 p. 100 des ouvriers venant de l'étranger.

Salaires.—La majorité des ouvriers sont payés à tant l'heure. On a inauguré un système de paiements à tant par tonne ou à prime et ce système se généralise. En 1908, près de cinq ou six cents hommes ont passé sous ce régime.

Une analyse du coût de la main-d'œuvre empruntée au rapport de la compagnie de 1908 porte ce chiffre à 2.03, la surveillance comprise; ce qui prouve que la plupart des employés de cette compagnie touchent $1.40.

Service des machines.— Il y a environ 400 hommes employés à ce service. Sur ce nombre, 70 hommes travaillent douze heures, et le reste dix heures; l'équipe de jour étant de beaucoup plus nombreuse que l'équipe de nuit. Environ 70 p. 100 de ces hommes sont Canadiens; presque tous les autres sont de Terre-Neuve et du Royaume-Uni, Ce sont des mécaniciens, des fondeurs, des chaudronniers, des forgerons, des appareilleurs de tuyaux, des menuisiers, des mouleurs de modèles, etc.

Quant aux mécaniciens, la moitié du personnel est mise à l'œuvre le dimanche.

Un autre incident digne de mention, c'est la diminution du nombre de Canadiens, qui sont remplacés par des ouvriers d'origine britannique.

Voici le tarif professionnel.

TARIF PROFESSIONNEL ET ECHELLE MOBILE.

Machinistes, de 30 cents à 17 cents ½.
Mouleurs, de 30 cents à 17 cents ½.
Mouleurs de modèles, de 27 cents ½ à 22 cents ½.
Charpentiers, de 22 cents ½ à 20 cents.
Briqueteurs, de 40 cents à 36 cents.
Forgerons, de 27 cents ½ à 17 cents ½.
Chaudronniers, de 27 cents ½ à 17 cents ½.
Appareilleurs de tuyaux, de 25 cents à 17 cents ½.

La compagnie a pour principe de payer le maximum à cinq ou six ouvriers de chaque service, cela servant d'aiguillon aux autres ouvriers pour les attirer dans tous les sentiers de l'envie, de la haine et du manque de charité. C'est ainsi qu'on réussit à semer la discorde parmi les ouvriers.

La compagnie des aciéries et des houillères de la Nouvelle-Ecosse a fait de meilleures affaires encore que la Dominion Coal Co. et la Dominion Steel Co. En 1910, elle a réalisé 10.87 p. 100 sur les actions ordinaires et si elle recevait des primes, cette compagnie réaliserait certainement de jolis bénéfices.

La compagnie des industries textiles du Dominion, qui a aussi prétendu qu'il lui était impossible de payer des salaires raisonnables aux ouvriers, aux femmes et aux enfants à leur emploi et qui a essayé de convaincre le département du Travail que ses employés doivent se résigner, pour le présent du moins, à recevoir des salaires de famine, possède un capital d'environ $14,000,000 et après paiement de toutes les dépenses, la compagnie encaisse annuellement une somme de $990,000 à répartir entre ses actionnaires, outre un excédent fort respectable. L'an dernier, les porteurs d'actions privilégiées de la compagnie ont touché l'équivalent de 22.4 p. 100 sur leurs actions. Ces jours derniers, la compagnie, prise de remords, a décidé d'augmenter les salaires de ces pauvres gens qui depuis longtemps demandaient à grands cris le relèvement du salaire.

Aujourd'hui que la compagnie est en situation de payer sur ses actions un dividende de 22 p. 100, qui atteindra probablement 35 ou 40 p. 100, elle s'estime en mesure de donner une petite fraction de ses énormes profits à ceux qui lui ont permis de réaliser ces gains.

D'autre part, la compagnie de cotonnades de Montréal (à responsabilité limitée) avec un capital d'environ $7,000,000, n'accuse guère que 10 p. 100 de bénéfices sur toutes ses actions.

Examinons les fusions de tramways et les profits que ces compagnies réalisent:

	P. cent.
Halifax	14.32
Montréal (actions privilégiées)	39.85
Toronto	15.14
Ottawa	15.38
Winnipeg	10

La compagnie des tramways de Québec a tellement majoré son capital qu'elle a honte de publier les chiffres.

Les porteurs d'actions privilégiées dans la compagnie de minoterie du lac des Bois ont réalisé, en 1907, 28.53 p. 100 sur leurs actions privilégiées; or, ayant ajouté à ces dernières $1,250,000 en 1908, les dividendes sont tombés à 18.81 et 9.45 respectivement; mais cela est bien au-dessous de la moyenne et c'est un simple accident.

Quant à la Montreal Light, Heat and Power Company, cette modeste compagnie n'a gagné que 12,38 p. 100, l'an dernier, sur un capital de $27,000,000; mais elle compte réaliser de meilleurs profits et payer un dividende semi-annuel de 10 p 100 sur toutes les actions, ce qui reviendrait à au delà de 20 p. 100.

La compagnie William Rogers (à responsabilité limitée) qui s'occupe de la fabrication de plaqués d'argent,—capital $2,000,000,—paie 36.50 p. 100 sur ses actions privilégiées, bien qu'elle fasse son exploitation non seulement au Canada, mais encore aux Etats-Unis.

Ce sont là quelques-unes des actions des mergers offertes en vente par un des membres de la Bourse des valeurs mobilières de Montréal. On le voit, l'intérêt payé à ces compagnies représente une moyenne de plus de 18 p. 100, chiffre énorme, quand on considère que la majoration du capital collectivement s'élève à près des ⅔ de la somme globale. Cela représente un intérêt de près de 54 p. 100 sur les capitaux réellement engagés.

Le nombre va toujours croissant et il ressort d'une émission de la Dominion Bond Company que, en 1911, il s'est formé dix-neuf compagnies nouvelles avec un capital global de $23,125,000. Il est en outre remarquable que les compagnies qui s'occupent d'articles de première nécessité se fusion-

M. VERVILLE.

nent d'une façon scandaleuse et en voici quelques-unes:

Ames-Holden-McCrady, Ltd.	$1,000,000
Belding Paul Corticelli, Ltd.	750,000
Canadian Cotton, Ltd.	1,250,000
Wm Davies Co., Ltd.	1,850,000
International Milling Co.	1,250,000
Steel Radiator Co.	2,450,000
Sherwin-Williams Co.	525,000
Western Canada Flour Mills	750,000
Matthews-Laing, Ltd.	1,200,000
Soit un total de	$11,025,000

La moitié de la capitalisation, l'année dernière, s'est effectuée en vue de fusionnement de compagnies s'occupant de substances alimentaires.

Je vais m'efforcer de faire connaître à la Chambre la capitalisation de quelques-uns de ces mergers qui intéressent davantage le public. Le merger de la navigation se compose de la compagnie de navigation Richelieu et d'autres compagnies au capital de $10,000,000. Le merger du papier comprend les compagnies que voici: Montreal Paper Company, Canada Paper Company, Kinleth Paper Company, Barber Brothers, Toronto Paper Company, St. Lawrence Paper Company, Rolland Paper Company, Northern Paper Company. Le capital-actions est de $5,000,000.

La Laurentian Paper Company a fait une émission d'obligations de $3,800,000.

Un autre merger qui est de la plus grande importance pour le public est celui du pain. Il se compose de la Breden Bread Company, des Stuarts (à responsabilité limitée), de Geo. Weston, W. G. Boyd, H. C. Tormlon et autres compagnies avec une puissance de production annuelle de 100,000,000 de pains. Ces compagnies représentent une valeur collective globale de $575,000, la clientèle comprise. Il est vrai que l'initiateur de l'entreprise, paraît-il, y aurait engagé $1,000,000.

Mais il a reçu une compensation pour cette générosité inaccoutumée car il a capitalisé d'autres sociétés à $5,000,000, ce qui lui a permis de retirer 500 p. 100.

Le merger de la minoterie est organisé sous le nom de Canadian Flour Mills et il se compose des compagnies suivantes: McLeod Milling Company; Canada Flour Mills Company; Campbell Company; Goldie et Compagnie; Rutherford Milling Company; Carter et compagnie et autres. La capacité de production totale de ces moulins est de 4,500 barils par jour, mais nous ne pouvons pas connaître le montant de leur capital qu'on nous dit énorme. Les recettes de l'International Milling Company, avec laquelle ce merger est associé, ont été l'an dernier d'environ quatre fois le montant nécessaire pour payer l'intérêt à 6 p. 100 sur les obligations émises. Nous pouvons voir les détails dans le "Monetary Times" du 1er juillet 1911, page 121; du 15 juillet 1911, pages 321 et 322, du 22 juillet 1911, page 419.

La United Shoe Machinery Company of Canada n'est pas une entreprise étrangère à quiconque d'entre nous, car elle a été et elle est encore maintenant soumise à l'enquête d'un comité spécial. Le compte rendu du "Monetary Times" du 29 juillet 1911, page 47, nous donne quelques détails sur la capitalisation de cette compagnie:

	1910.	1911.
Actions ordinaires	$24,635,586	$28,599,434
Actions privilégiées	9,490,059	9,515,400
Réserve	1,500,000	
Surplus	6,124,756	5,787,107
Capital total	$41,750,392	$43,901,941
Total des dividendes	5,180,690	6,117,264

Nombre des actionnaires, 7,106.

Un coup d'œil jeté sur le nombre des établissements manufacturiers donnera une idée de l'augmentation croissante de la capitalisation des industries dont la majorité travaillent à préparer ou à manutentionner les produits nécessaires à l'existence. En 1900, le capital de ces établissements était de $2,446,916,487 et il a été augmenté en 1905 de $833,916,155. Cela montre clairement que la tendance en faveur des mergers et des coalitions va en augmentant, mais si nous pouvions avoir les données les plus récentes elles indiqueraient que la tendance s'est encore de beaucoup accrue en 1910.

Le danger d'augmenter la centralisation des intérêts industriels est aussi démontré par le nombre des associations de patrons qui ont été formées avec les mêmes tendances en vue:

Industries.	Nombre des associations.
Construction	57
Métaux	52
Bois	9
Imprimerie	8
Habillements	6
Cuir	1
Papier	1
Nourriture et tabac	18
Brasseurs et débitants patentés	9
Coiffeurs	5
Agriculteurs	14
Transport	5
Patrons en général	20
Marchands en gros et en détail	45
	220

Ce nombre est maintenant augmenté à 240.

Parmi les 39 mergers que j'ai mentionnés, d'après le "Monetary Times"—et qu'il ne faut pas confondre avec ceux mentionnés subséquemment, le nombre total de ceux que j'ai relevés était de 65, si je ne me trompe pas—un des plus remarquables est peut-être la Canada Bread Co., Ltd., de Toronto. Ce merger a un capital de $5,000,000. Les compagnies absorbées sont les suivantes: Breden Bread Co.,

Geo. Weston & Co., H. C. Tomlon, Stuarts, Ltd., W. J. Boyd. Le capital total de ces compagnies était de $575,000. Le public qui vit dans la région où ce trust fonctionne aura donc à payer non seulement l'intérêt et les profits sur le capital réel qui a été engagé mais aussi sur environ quatre millions et demi de capital plus ou moins fictif. A 6 p. 100 cela représenterait une taxe d'environ un dollar par tête de la population de Toronto. Si nous ajoutons au trust du pain le trust du lait capitalisé à $1,265,000 par la City Dairy Co., Ltd., de Toronto, dont le capital réel s'élève à $175,000 y compris la clientèle, nous avons un capital fictif de $1,000,000 ou une somme de $60,000 par an que les citoyens de Toronto ont à payer sans recevoir de valeur en échange

Mais ce n'est là qu'une simple bagatelle par comparaison avec le trust des conserves, la Dominion Canners, Ltd., de Hamilton, Ont., qui est capitalisée à $12,500,000. Ce trust ne comprend pas moins de 45 compagnies individuelles et pour le renseignement des membres de la Chambre et du pays, je donnerai lecture des noms des compagnies coalisées. Parmi elles il peut y avoir des noms bien connus de mes honorables collègues: Aylmer Canning Co., Kent Canning Co., Dresden Canning Co., Grimsley Canning Co., Imperial Canning Co., Warehouse Canning Co., W. Boulter & Son, Ontario Pure Food Co., Lowery Bros., Bowlly Bros., L. N. Scherick & Co., Wellington Packing Co., Leamington Canning Co., Aylmer Condensed Milk Co. Ltd., Farmers' Canning Co., Hillier Preserving Co., Napanee Canning Co., Old Homestead Canning Co., St. Thomas Canning Co., Lakeside Canning Co., Ltd., Brighton Canning Co., Delhi Canning Co., F. R. Lalor Canning Co., Simcoe Canning Co., Lakenort Canning Co., A. C. Miller Canning Co., Port-Hope Preserving and Canning Co., Strathroy Canning Co., Miller & Co., Belle-River Canning Co., A. B. Taylor Canning Co., West-Lorne Canning Co., Amherst Canning Co., Bloomfield Packing Co., Burlington Canning Co., Jordon Station Canning & Preserving Co., Niagara-Falls Canning Co., J. H. Wethey Ltd., Tilbury Canning Co.

Leur capital total, d'après le "Monetary Times", ne dépasse pas $1,574,000, ce qui ferait encore $10,000,000 de capital fictif ou une taxe annuelle d'environ $600,000 sans compensation réelle en valeur pour le public qui achète des marchandises canadiennes.

M. LALOR: L'honorable député est-il certain de l'exactitude de ses chiffres quant à la capitalisation lorsqu'il la fixe à $12,000,000 et quelques centaines de mille? Je puis dire à l'honorable député qu'il est absolument dans l'erreur.

M. VERVILLE.

M. VERVILLE : Mon honorable ami devra adresser des reproches au journal officiel auquel j'ai emprunté ces chiffres, le "Monetary Times".

M. LALOR: En ma qualité de directeur de cette compagnie, je puis dire à l'honorable député que le capital est de $2,200,000 en actions privilégiées et du même montant pour les actions communes. Je suis heureux de pouvoir corriger ses chiffres.

M. VERVILLE: Comme je l'ai déjà dit, toutes mes citations, au sujet de ce merger des conserves, sont empruntées au "Monetary Times" qui est un journal officiel et dont la réputation est excellente. Sans doute j'accepterai volontiers toute correction que l'honorable député voudra faire; mais il serait bon en même temps de faire aussi les corrections dans le "Monetary Times", journal assez répandu dans le pays.

Si nous sommes bien renseignés, un grand nombre de ces petites fabriques ont été fermées depuis la formation du trust, sans prendre en considération les petites villes et les villages et les consommateurs ont ressenti dans une large proportion la formation du trust ainsi que le producteur qui n'a maintenant qu'un seul acheteur. J'apprends que le trust va plus loin encore et qu'il fixe le prix à l'épicier du coin.

Je citerai ici quelques paragraphes de la convention que j'ai empruntée au "Grain Growers' Guide", qui n'est pas une mauvaise source d'informations. Cette convention a déjà été plus d'une fois citée à la Chambre, mais elle contient des choses relatives à ce sujet et que je désire faire insérer dans les Débats.

Je cite le contrat de vente entre la Dominion Canners Limited et les marchands en gros:

En considération des prix et conditions ci-après, le marchand en gros consent à acheter exclusivement de la compagnie pendant une période d'une année toutes les conserves indigènes de fruits et de légumes dont le marchand en gros peut avoir besoin dans son commerce de toutes les variétés manufacturées par la compagnie, et il achètera au moins 50 p. 100 de tout ce qui lui sera nécessaire dans l'année en fait d'autres marchandises de toute sorte manufacturées par la compagnie, tels que haricots cuits, confitures, gelées, fruits en conserve, lait condensé et crème évaporée, et de plus il consent à ne pas faire de contrat pour la saison 1911-12 ou au plus tard après le 1er juillet 1911.

1. Les fruits et les légumes en conserve seront vendus sous deux groupes connus comme "A" et "B" dont une liste sera publiée et envoyée au marchand en gros par la compagnie, cette liste devant indiquer les prix auxquels les marchandises seront vendues dans les différentes régions. La différence de prix entre le groupe "A" et le groupe "B" sera de 2½ cents par douzaine.

2. Toutes les marques particulières ou étiquettes seront inscrites dans le groupe "A".

Les marques étalons d'ouverture pour les groupes de marchandises "A" et "B" seront les plus basses de la saison pour ces marques.

3. Le ou avant le 1er décembre de chaque année les prix de tous les fruits et légumes en conserve vendus sous les marques comprises dans les groupes "A" et "B" seront augmentées d'au moins 2½ cents par douzaine, et pourront être augmentées à d'autres moments si la compagnie le juge à propos.

4. Les prix desdites marchandises seront payables soixante jours après l'expédition sans escompte ou s'ils sont payés 20 jours après l'expédition un escompte de 2½ p. 100 sera accordé. La compagnie a le choix des conditions auxquelles les marchandises seront vendues.

5. La compagnie groupera les marchandises pour assortir des wagons où des expéditions entre fabriques sont nécessaires à un prix extra de un cent par caisse sur le wagon entier. Les wagons seront chargés à la fabrique la plus rapprochée où les marchandises peuvent être assemblées avec le plus de facilité.

6. Le marchand en gros consent par le présent à ne pas vendre ou à ne permettre à aucun de ses employés de vendre directement ou indirectement à aucune personne qui n'a pas signé un contrat semblable et qui ne l'a pas violé, soit marchand en gros, soit marchand en détail par agent ou autrement, aucun des produits de la compagnie soit actuellement en réserve, soit possédé par lui ou qu'il acquerra après la date ci-dessus, quel que soit l'endroit où il les ait obtenus et la manière dont il les a obtenus à un prix moindre que les prix de vente stipulés et les conditions en vigueur de temps à autres indiqués sur les listes publiées par la compagnie, dont un exemplaire doit être adressé par la poste au marchand en gros aussitôt après la publication.

7. Le marchand en gros consent aussi à ne pas donner de l'argent, des billets, des escomptes, des diminutions ou d'autres avantages sur les ventes faites ou à faire de tels produits et il ne donnera ni ne vendra à réduction ou à un prix plus élevé, d'autres marchandises en considération des ventes desdits produits, ce qui changerait ou réduirait le prix de vente.

8. Le marchand en gros consent aussi à ne pas acheter de fruits ou de légumes indigènes en boîtes d'aucun autre manufacturier et il ne vendra ni par lui-même ni par agent ou autrement le produit d'aucun autre manufacturier canadien de fruits et de légumes en conserve.

9. Le marchand en gros stipule aussi qu'il n'a pas fait de marché ni acheté des fruits ou légumes de la conserve de 1910 préparés par un autre manufacturier canadien et toutes les conserves qu'il a actuellement en réserve d'autres marchandises non comprises dans les listes "A" et "B" seront vendues par lui à un prix non inférieur à celui fixé par la compagnie pour la vente du susdit groupe "B" de fruits et de légumes en conserve.

10. La liste des prix de vente et d'achat appliquée de temps en temps pendant la durée de ce contrat, pourra être modifiée et d'autres prix pourront être établis en envoyant une liste par la poste ou en notifiant d'une autre manière le marchand en gros; les prix de débouchés devant être indiqués aussi tard que possible durant la saison.

11. Le marchand en gros consent à ne pas vendre ni à fournir d'une autre manière les produits de la compagnie à toute personne ou compagnie qui a violé son contrat avec la compagnie après avoir reçu avis de la compagnie qu'une telle violation a eu lieu.

La compagnie permet aux marchands de gros de vendre à un autre marchand de gros, au prix du gros, si ce dernier a signé un contrat semblable à celui-ci, pourvu toutefois que la permission en ait été accordée par la compagnie. Le marchand de gros s'engage de plus à faire connaître à ses vendeurs les conditions de ce contrat, et la compagnie se réserve le droit de résilier toute commande de marchandises, ou toute partie d'icelle, non expédiée, advenant le cas où le marchand de gros aurait enfreint quelques-unes des conditions de ce contrat.

12. Le marchand de gros s'engage de plus, lorsqu'il en sera requis, et toujours avant le paiement de l'escompte ci-après mentionné, à donner sans réserve à la compagnie une déclaration assermentée par le marchand de gros, ou par un associé de la maison, ou par un commis-voyageur, ou par un employé quelconque désigné par la compagnie, à l'effet que toutes les conditions de ce contrat ont été observées. Le marchand de gros n'aura pas droit à l'escompte tant que cette déclaration n'aura pas été donnée et que toutes les factures des marchandises vendues n'auront pas été acquittées. L'escompte sera confisqué, comme dommages-intérêts, pour infraction aux conditions de ce contrat. Il n'est pas permis de déduire l'escompte des chiffres des factures.

13. En considération de l'engagement pris par le marchand de gros d'acheter exclusivement de la compagnie, ainsi que stipulé dans le présent contrat, et de se conformer à toutes les conditions du contrat, la compagnie s'engage à lui payer un escompte de 10 p. 100 sur le prix, livré en gare, de tous légumes en conserve ainsi achetés, cet escompte sera payable semestriellement le 1er février et le 1er août de chaque année.

14. Tous les fruits et légumes en conserve vendus au marchand de gros sont par le présent contrat garantis quant à la qualité.

15. Sur demande, la compagnie fournira des livres de commandes à quadruples feuillets pour les commis-voyageurs.

16. Si le marchand de gros vend des marchandises en dehors de la province dans laquelle est située sa place d'affaires, la compagnie lui fournira, sur demande, des listes des prix établis dans les provinces où il désire faire du commerce, et il s'engage, dans tous les cas, à respecter les prix et les conditions établis par cette province.

17. La compagnie se réserve le droit de mettre sur le marché une marchandise spéciale à des prix réduits ou à accorder un escompte plus élevé, pour répondre à des conditions spéciales dans une localité quelconque, si la chose est jugée nécessaire.

18. Si par suite de la gelée, de la sécheresse ou de toute autre cause imprévue, la compagnie se trouve dans l'impossibilité de remplir toutes les commandes, elle fera une répartition, au prorata, de son assortiment entre tous les acheteurs dont les commandes auront été acceptées avant le 15 juillet. Sur toute

partie non livrée de 60 p. 100 des commandes acceptées, la compagnie paiera aux marchands de gros 15 cents par caisse de deux douzaines de boîtes. Les commandes subséquentes seront acceptées selon le rendement des fabriques.

19. La compagnie ne peut pas garantir la livraison d'une marque particulière provenant d'une fabrique désignée, mais elle donnera la préférence aux premières commandes reçues.

20. La compagnie s'engage à expédier des fruits et des légumes en conserve, dès qu'ils seront prêts. Le marchand de gros paiera pour les marchandises commandées mais non expédiées le 1er décembre; la compagnie gardera ses marchandises en réserve pendant un temps raisonnable après cette date, le marchand de gros devant payer l'emmagasinage au taux de ½ cent par caisse et par mois, et la prime d'assurance après cette date.

21. Le marchand de gros consent à ce que les factures de toutes les marchandises vendues avant le 1er décembre 1910 soient datées et prennent effet du jour de l'expédition, et à ce que les factures des marchandises, ainsi vendues et non livrées, portent une date qui ne sera pas postérieure au 1er décembre 1910. Advenant le cas ou la Dominion Canner Association annoncerait une hausse dans les prix le ou avant le 1er décembre 1910, le marchand de gros consent à ce que la hausse soit appliquée à toutes les marchandises vendues et non expédiées à la date de cet avis. Sur toutes les marchandises vendues après le 1er décembre les marchands de gros s'engagent à payer les prix en vigueur à la date de l'expédition. Daté ce.. .. .. jour de .. .. 1910.

.....

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les affaires de l'association des commerçants de poisson de Montréal pour constater une majoration de un million dans le capital, soit un impôt illégitime de $60,000 par année.

Une autre coalition qui mérite d'être mentionnée c'est celle qu'on appelle Matthews, Laing, Ltd, qui opère à Montréal et à Ottawa. Son capital paraît avoir été majoré de $5,000,000, puisque le capital du trust est de $7,000,000 et que celui des trois maisons fusionnées—Geo. Matthews & Co., Ltd, Park, Blackburn Co., Ltd, Laing Packing & Provision Co, Ltd,—ne s'élevait qu'à $2,000,000, et l'on prétend que ce dernier chiffre était lui-même majoré. Quoi qu'il en soit, ici encore, nous avons une imposition annuelle de plus de $300,000.

Ces cinq coalitions dans les denrées alimentaires, qui ne représentent qu'une partie et non pas la plus considérable de celles qui existent actuellement, nous donnent une valeur fictive de $22,500,000 sur laquelle le public paie l'intérêt, sans en retirer aucun bénéfice. Ceci représente une taxe annuelle de $1,290,000.

Il y a beaucoup d'autres trusts qui mériteraient d'être dénoncés, mais je laisse à d'autres députés la tâche de faire connaître leur manière d'opérer.

M. VERVILLE.

William Miller Collier dans son livre sur les trusts indique leurs effets sur les salaires des ouvriers et voici ce qu'il en dit:

Les effets de la majoration du capital et des efforts pour payer les dividendes sur ce capital fictif sont: une tendance à créer des recettes artificielles sur un capital artificiel au moyen d'une hausse artificielle dans les prix de la marchandise et d'une baisse dans les salaires. Au point de vue économique, le résultat est préjudiciable au public.

On s'est souvent demandé quel était le remède à un tel état de choses et quel était le moyen à prendre pour enrayer le développement illégitime des trusts, et toujours la réponse a été: la loi.

Je considère que c'est là une erreur; nous avons déjà trop de lois dans nos statuts et tout le temps des tribunaux ne suffirait pas à les faire observer. Permettez-moi d'en faire la nomenclature:

1. Le paragraphe 2 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord autorise le Parlement canadien à légiférer en matière de commerce.

2. La loi concernant les unions ouvrières de 1872, qui est en substance la loi anglaise de 1871, laisse prévoir l'intervention législative pour empêcher les coalitions de restreindre le commerce, en exemptant d'avance les unions ouvrières de l'opération de ces lois. Cette loi est dans les statuts revisés.

3. En 1889, après l'enquête du comité de la Chambre et de la commission du travail de 1888, le Parlement vote une loi pour la suppression des coalitions tendant à restreindre le commerce. Cette loi a été incorporée dans le code pénal, articles 496-498 (Statuts revisés de 1906).

4. En 1900, l'utilité de cette loi fut considérablement augmentée par le Parlement, qui fit disparaître le mot "illégal" dans la définition d'une conspiration pour restreindre le commerce, ce qui mettait le fardeau de la preuve sur l'accusé.

5. En 1895, et encore en 1898, l'honorable M. Sproule déposa des projets de loi pour réglementer les trusts, mais ils ne furent pas adoptés.

6. La loi des douanes de 1897, article 18, dit que lorsqu'il sera démontré qu'il existe un trust ou une coalition concernant un article de commerce, le Gouverneur en conseil pourra abolir les droits sur cet article, ou les abaisser de manière à donner au public les avantages d'une légitime concurrence.

7. Par un amendement à la loi du Revenu de l'intérieur (Ch. 17, 1904) le ministre est autorisé à annuler le permis de fabrication de toute compagnie qui vend ses produits avec des conditions restrictives.

8. En 1910, le Parlement a voté une loi (9 et 10, Ed. VII. ch. 9) qui permet d'instituer des enquêtes sur les opérations des coalitions, des monopoles, des trusts et des fusionnements, dans le but de rendre pu-

bliques les opérations de ces institutions. Je pourrais aussi mentionner la "Gazette du Travail" qui a donné de la publicité à plusieurs affaires de grande importance. Dans le volume XI, aux pages 1024-1028, on trouvera un exposé des agissements du trust sur le sucre, et aux pages 1170 et 1408, il y a des renseignements précieux sur cette même question. M. W. W. Edgar, dans le "Journal of Political Economy", page 427, 1906, donne un excellent historique des premières tentatives de légiférer contre les trusts au Canada. En 1911, des poursuites furent intentées contre les Canadian Paper Manufacturers en vertu de la loi des douanes de 1897, et on en trouvera un compte rendu dans le même journal, à la page 431 de l'année 1906.

En 1904, des poursuites furent intentées contre la American Tobacco Co, et la Empire Tobacco Co, en vertu de la loi du Revenu de l'intérieur, amendée en 1904. On trouvera également un compte rendu de ces procédures dans le "Journal of Political Economy". En 1907, une commission royale fut nommée pour étudier les conditions du commerce de grain et les méthodes du Winnipeg Grain and Produce Echange. On trouvera des explications sur cette affaire dans la "Gazette du Travail", vol. 8, page 708. Il y a encore la célèbre affaire de la United Shoe Machinery Co. of Canada, dont il est question dans la "Gazette du Travail," vol XI, pages 969, 1260 et 1272.

Voilà la condition actuelle des trusts au Canada, autant que j'ai pu m'en rendre compte. Tous ceux qui ont étudié sérieusement cette question savent que la seule protection réelle et permanente contre ces vampires, c'est l'organisation, l'association et la coopération. C'est le seul moyen de paralyser les trusts. Mais il faut toujours être en éveil. "Une vigilance éternelle est le prix de la liberté"—et de la vie.

En dehors de ce remède permanent et radical qui ne peut être appliqué que graduellement, il y a d'autres remèdes temporaires et cependant effectif que la loi peut procurer. Comme je viens de le dire, la loi des douanes de 1897, article 18, décrète que lorsqu'il est démontré qu'il existe un trust ou une coalition sur un article de commerce, cet article peut être exempté de droits. Comme complément à cette loi, nous avons la loi concernant les enquêtes sur les coalitions, et je demande au Gouvernement d'appliquer ces lois aux nombreuses coalitions que je viens de mentionner. J'ai tout lieu de croire que les ouvriers de Montréal et d'ailleurs auront bientôt l'occasion de mettre à l'épreuve l'efficacité des lois actuelles et que la lumière sera faite sur les agissements de ces conspirateurs.

Si nous nous donnons la peine d'étudier les opérations des trusts aux Etats-Unis nous comprenons pourquoi ces institutions remuent ciel et terre pour s'organiser le plus promptement possible.

La commission industrielle des Etats-Unis dont le rapport, rempli de renseignements précieux, couvre 1,300 pages, démontre que 90 p. 100 du sucre dans tous les Etats-Unis sont vendus par une seule coalition; une autre accapare plus de 90 p. 100 de tout le fer-blanc; une troisième monopolise à certaines époques jusqu'à 95 p. 100 de la production des liqueurs spiritueuses; une quatrième monopolise de 75 à 80 p. 100 de la production totale des tiges d'acier et des fils métalliques unis et de 65 à 95 p. 100 de la fabrication des clous; une seule compagnie, au moyen de ses brevets, exerce un monopole sur le fil de fer à ronces artificielles et sur les treillis en fils de fer métallique à clôture; une autre compagnie produit de 90 à 95 p. 100 du pétrole raffiné et toutes ces compagnies fixent elles-mêmes leurs prix.

Je crois qu'il m'est permis de profiter de cette occasion favorable pour exprimer l'opinion que j'entretiens sur cet appel au drapeau et sur la maxime "Le Canada aux Canadiens". On a tellement débattu cette question, et avec une si grande apparence de sincérité, que chacun pourrait, à première vue, se sentir impressionné de ces appels et de ces actes, mais une étude plus attentive fera voir le manque complet de sincérité de ces politiciens de commande et de leurs comparses à propos de cette question.

Celui qui observerait l'évolution du pays au point de vue des finances serait porté à croire que nous vendons une grande partie des ressources naturelles du Canada; si l'on doit en appeler au drapeau, l'occasion favorable de se permettre ces appels se trouve dans les cas que je viens de citer.

Le montant des capitaux étrangers investis au Canada est énorme; cependant, nous n'avons pas encore entendu de cris d'alarme de la part des soi-disant champions du principe "Le Canada aux Canadiens."

Si nous compulsons le dernier rapport, nous constatons qu'on a investi dans ce pays la quantité suivante de capitaux étrangers:

Des Etats-Unis	$417,143,220
De la France	70,750,000
De l'Allemagne	30,725,000
De la Belgique	11,675,000
De la Hollande	11,000,000
De la Turquie	3,000,000
De la Russie	1,500,000
	$595,893,220

Nous avons donc en capitaux investis au Canada pour un montant de	$ 139,589,650
Américains	417,143,221
Anglais	1,860,000,000
Grand total	$2,416,732,871

Si l'on divise le montant total de ce capital par le chiffre de la population totale du Canada, nous constatons que cela représente une dette de $341 par habitant au Canada, autrement dit, que l'intérêt de 6 p. 100 sur ce montant total représentera $20 pour chaque habitant, soit une taxe annuelle dépassant $100 par famille, en moyenne.

Le capital américain semble prévaloir en Colombie-Anglaise. Nous comptons 209 compagnies subsidiaires ayant chacune, en moyenne, un capital de $600,000, ce qui fait un total de $125,400,000.

Capital investi dans les scieries et l'exploitation forestière	$65,000,000
Capital investi dans l'exploitation des mines	60,000,000
Capital investi dans l'achat et l'exploitation de terres	8,500,000
Capital investi dans l'empaquetage, principalement à la Colombie-Anglaise	6,000,000

Ces chiffres font voir que les Etats-Unis possèdent environ 75 p. 100 des industries forestières de la Colombie-Anglaise; 50 p. 100 de l'exploitation des mines appartiennent également aux capitalistes américains. Nous devons conclure qu'environ une moitié du capital américain se trouve investi à la Colombie-Anglaise de tout le montant que les capitalistes américains risquent à l'exploitation des ressources de notre pays. Nous trouvons encore qu'environ $25,000,000 servent à l'exploitation des terres de nos provinces des prairies et $10,000,000 à celle des essences forestières et des mines des mêmes provinces.

A un autre point de vue nous constatons que les compagnies d'assurance ont risqué au Canada un capital de $43,000,000 et nous savons tous qu'elles ne possèdent pas beaucoup d'immeubles en ce pays. Si nous parcourons le rapport du surintendant des assurances canadien, nous y trouvons que pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1911, l'actif total des assurances sur la vie et contre l'incendie des compagnies des Etats-Unis au Canada s'élevait à $55,456,527 dont les deux principaux item représentent des obligations et des émissions d'actions. L'actif que représentent ces obligations et ces émissions d'actions se répartit comme suit:

Obligations	$43,293,221
Actions	162,141
	$43,455,362

M. VERVILLE.

Toutes les apparences indiquent que le pays n'a été aucunement en péril. Les provinces des prairies où l'on trouvait moins de capitaux américains investis se sont moins targuées d'être britanniques dans le tréfonds du coeur que ne l'a fait la Colombie-Anglaise où l'on trouve, cependant, plus de la moitié de tout le capital investi au Canada par les Etats-Unis. Si les coalitions augmentent en capital et en nombre, par contre, les industries diminuent dans la même proportion, ce qui démontre jusqu'à l'évidence qu'avec le système maintenant suivi, nous pouvons prédire qu'avant longtemps il n'y aura plus qu'une seule et unique coalition qui tiendra sous le joug la population de notre pays.

Aujourd'hui nous avons au Canada un système d'entreposage frigorifique qui, dès sa création, a fait plus de mal que de bien. A l'origine on a établi ce système qu'on a subventionné en se plaçant à un point de vue humanitaire, mais on a abusé de cette invention et l'on s'est servi de l'entreposage frigorifique pour surtaxer notre population et pour l'obérer dans une certaine mesure. S'il nous était possible de connaître le nombre de livres de denrées alimentaires déposées dans des entrepôts frigorifiques; le prix payé pour les articles ainsi placés aux mois de novembre, de décembre et de janvier et aussi le prix de détail payé par les consommateurs, nous aurions une idée des profits énormes réalisés grâce à ces installations.

On nous dit qu'il y a présentement des millions de livres de beurre et de fromage dans les entrepôts de nos villes importantes. Le beurre, que l'on achetait à 24 cents la livre, se vend aujourdhui 45 cents. Il nous faut importer des œufs, bien qu'il y en ait des quantités énormes dans ces entrepôts; ils se vendaient récemment 50 cents la douzaine et ils sont loin d'être frais. Aujourd'hui le fromage se vend 20 cents la livre, alors qu'il était de 13 cents la livre quand on l'a mis en entrepôt.

Depuis plus de deux ans des quantités de céréales, de volailles et de poisson ont été mises en entrepôt. Au lieu d'offrir sur le marché des produits frais, dans nombre de cas, les articles qu'on met en vente sont vieux de deux ans ou plus et l'on se demande, après cela, pourquoi nous ne pouvons acheter de denrées alimentaires saines.

S'il faut légiférer en cette matière, on devra adopter une loi qui défende à toute compagnie d'entreposage de garder des denrées alimentaires plus longtemps qu'il n'est nécessaire et durant seulement un temps déterminé, tout comme on le fait dans l'état de New-York. On devrait obliger le propriétaire de ces installations d'adresser chaque semaine un rapport au Gouvernement.

Le coût de la vie augmente alors que l'argent commence à se faire rare pour acheter; l'on s'étonne après cela de ce que les foules ne soient pas contentes! Laissons les choses en l'état, disons-nous, sauf lorsque les intérêts des coalitions et ceux de certains fabricants sont en péril. L'heure est venue où notre population ne pourra souffrir plus longtemps cet état de choses. Toute la portée de l'impôt protectionniste que l'ouvrier doit acquitter a été établie jusqu'à l'évidence devant la commission du tarif de 1905. Si la Chambre me le permet, je rappellerai, pour les consigner aux Débats, ces faits qui démontrent d'une manière frappante la façon dont on protége l'ouvrier.

L'ouvrier qui repose paisiblement sur un matelas de 30 p. 100 avec un couvre-pieds de 30 p. 100 et un édredon de 35 p. 100, contemple, à son réveil, une image de 20 p. 100 appendue au mur qui, lui, est couvert d'un papier dont la valeur représente 35 p. 100. Levant sa tête d'un oreiller qui lui coûte 30 p. 100, il sort du lit pour se mettre les pieds sur un tapis à 25 p. 100. Il soulève un store de 35 p. 100; il enlève une robe de nuit en flanelle de 35 p. 100; se glisse dans une chemise et dans un pantalon de 35 p. 100; il met des chaussettes de 35 p. 100 et des chaussures de 25 p. 100 qu'il lie avec des lacets de 35 p. 100, tout cela, avant de se laver avec du savon de 35 p. 100. Le séchage se fait au moyen d'un essuie-mains de 30 p. 100; il se sépare les cheveux avec un peigne de 35 p. 100. Puis, il ajuste un faux-col de 35 p. 100 après avoir cherché un bouton de faux-col qui lui coûte 35 p. 100. Il constate probablement qu'il manque à son pantalon un bouton de 25 p. 100, ce qui l'oblige de resserrer ses bretelles de 35 p. 100. Pour recoudre ce bouton, il s'adresse à son épouse qui, elle, porte un corset de 35 p. 100 et autre vêtement soumis à un droit protecteur très élevé. Elle fait la couture sur une machine de 30 p. 100 en se servant d'un fil qui coûte 20 p. 100, et le tout se termine par l'emploi d'une aiguille et d'un dé qui coûtent 30 p. 100 chacun.

Avant de descendre, il met ses dents artificielles de 10 p. 100, il allume le feu dans un poêle qui représente 25 p. 100 avec du charbon qui vaut 25 p. 100 et qu'il a transporté dans une chaudière de 25 p. 100 également. Il se servira peut-être du pétrole de Rockfeller à 30 p. 100 pour aller plus vite, en besogne. Il s'assied ensuite sur une chaise de 30 p. 100, à une table de 10 p. 100 couverte d'une nappe de 20 p. 100, ses genoux étant protégés par une serviette de 30 p. 100. Suivant la saison, il peut choisir entre les articles d'alimentation suivants: les pommes à 40 cents le baril; le bacon et jambon à 2 cents la livre, le fromage à 3 cents la livre, le beurre à 4 cents la livre, le café à 10 cents la livre, les pommes de terre à 15 cents le boisseau. Il se sert d'un couteau à 35 p. 100 et d'une fourchette à 30 p. 100, souillant probablement ses manchettes de 30 p. 100. Avant de partir à son travail, il pourvoit à ce que ses enfants se régalent avec un sucre candi de 35 p. 100 au cours de la journée, ou qu'ils se recréent avec des poupées de 35 p. 100; ses enfants doivent se rendre à l'école portant des sacs de 30 p. 100 et des cahiers de 35 p. 100, attachés avec des rubans de 35 p. 100. Ayant disposé de tout cela, il prend son sac de travail de 30 p. 100 rempli de clous et d'outils de 30 p. 100, puis sa hache de 25 p. 100, sa pince de 30 p. 100 et allume sa pipe de 35 p. 100 qu'il a bourrée d'un tabac de 50 cts la livre; il met son chapeau de 30 p. 100 et se hâte dans les ténèbres du matin guidé par les lumières de lampe à gaz de 30 p. 100. Sa besogne journalière peut nécessiter l'emploi d'une brouette de 30 p. 100 et d'un pic de 30 p. 100, mais il travaille ses dix ou neuf heures, suivant le cas et, enfin il retourne le soir à son foyer aussi bien protégé. Son épouse lui sourit à travers une vitre de 15 p. 100, songeant probablement au nouveau chapeau de 30 p. 100 qu'elle a acheté et, toute heureuse de ce que sa journée soit terminée, et qu'elle ait fini de se servir pour ce jour-là de tordeuses à linge de 35 p. 100, de rideaux à 35 p. 100, balais à 20 p. 100, de brosses à 25 p. 100, de voitures de bébés à 35 p. 100. Après un copieux souper, il ajuste ses lunettes de 30 p. 100; il allume un gaz de 30 p. 100 qui passe par un gazomètre de 39 p. 100; il écoute son épouse qui joue quelques hymnes sur un orgue de 30 p. 100 et, enfin l'horloge de 25 p. 100 sonne l'heure du coucher.

Fatigué et protégé à en mourir, il cherche sa chambre à coucher songeant à la lutte qu'il devra recommencer le lendemain et les jours suivants. Après quelques années il meurt, un crêpe de 20 p. 100 est attaché à sa porte. Finalement, on l'enterre dans un cercueil de 25 p. 100. Il est protégé du berceau au tombeau. Cette affirmation peut sembler ridicule, mais n'empêche qu'elle expose sous son vrai jour l'état de l'ouvrier aussi bien protégé.

Je m'efforcerai maintenant d'exposer à la Chambre le coût de la vie au Canada et je le comparerai au coût de la vie dans d'autres pays. Présentement le coût de la vie est plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis, bien que l'échelle de salaires soit moins élevée au Canada. Je puis parler avec certaine connaissance du coût de la vie, spécialement à Montréal, cité qu'on peut comparer avec d'autres villes des Etats-Unis dont la population est semblable.

J'ai préparé moi-même des états se rapportant à cette question et que je communiquerai à la Chambre. Ils confirment, dans une grande mesure les constatations de la commission nommée par le Massa-

chusetts pour s'enquérir du coût de la vie et qui a soumis son rapport en 1910. Le consommateur reçoit, en moyenne, une valeur plus complète, plus variée et, dans certains cas, un article d'une meilleure qualité pour son argent aux Etats-Unis qu'en Canada. (Page 355 du rapport.) Je n'ai pas trouvé, tel qu'indiqué dans ce rapport, que les viandes se vendent 15 p. 100 plus cher à Boston qu'à Montréal, mais, par contre, il est vrai que les épiceries s'achètent à 4 p. 100 moins cher à Boston qu'à Montréal.

A Montréal, le prix de l'aliment par excellence, le pain, était l'an dernier de 13 p. 100 plus élevé qu'à Chicago. Le prix des œufs est aussi plus élevé au Canada, les Etats-Unis nous les fournissant par millions de douzaines.

Les rapports consulaires des Etats-Unis confirment ce que je dis ici du coût de la vie dans les deux pays. Certes, les prix varient sensiblement selon les endroits; cependant, on constatera qu'aux Etats-Unis le prix d'exportation des denrées alimentaires est presque invariablement inférieur au prix du gros de ces mêmes denrées au Canada. Les quelques exemples que je vais citer sont extraits des prix de 1911; ceux de cette année sont encore plus élevés:

	En gros au Canada.	Exportation, Etats-Unis.
Bacon désossé	$0 15·4	$0 10·9
Bœuf préparé	0 10·5	0 10·4
Volaille	0 13·1	0 13·2
Porc (le quintal)	7 29	5 79
Saindoux	0 13·8	0 10·7
Beurre (de fabrique)	0 28·2	0 29·5
Fromage	0 12·7	0 13·1
Farine (le baril)	5 00	5 81

Règle générale, on le voit, les prix sont plus élevés au Canada. Ceci devient plus évident encore quand on examine par le menu les dépenses de la famille d'un ouvrier. J'ai dressé pour Montréal un tableau de ces dépenses, en prenant soin d'en exclure tout ce qui n'est pas absolument nécessaire pour prévenir l'affaiblissement et la dégénération. Prenons donc comme exemple une famille de cinq personnes vivant à aussi bon marché que possible:

	Par année.	
Loyer, $9 par mois	$108 00	
Taxe d'eau, 5 p. 100	5 28	
Combustible (3 tonnes de charbon à $7; bois, $8)	29 00	
Eclairage (½ gallon de pétrole par semaine)	5 72	
		$148 00
Vêtements d'homme.		
1 complet par année	10 00	
1 pantalon de rechange	2 00	
3 complets de travail à $1.25	3 75	
2 chapeaux à $1.50; 1 casquette, 75 cents; 2 paires de gants, 50 cents	4 75	
1 paire de chaussures, $2; 2 paires à $1.50	5 00	
2 chemises à 75 cents; 4 à 50 cents	3 50	
4 complets de dessous à $1.50	6 00	
6 paires de chaussettes à 15 cents	0 90	
1 pardessus	8 00	
6 faux cols à 12 cents; 2 cravates à 15 cents	1 05	
1 paire de caoutchoucs	1 00	
Autres objets nécessaires	6 00	
		51 00
Vêtements de femme.		
1 toilette par année	$ 6 00	
2 robes de travail à $2	4 00	
2 chapeaux à $4	8 00	
1 pèlerine	6 00	
2 paires de bottines à $2 et caoutchoucs, $1	5 00	
Autres objets nécessaires	14 75	
		43 75
Garçonnets de 7 ans.		
3 complets par année à $2	$ 6 00	
4 chemises à 30 cents; 6 paires de chaussettes à 20 cents	2 40	
4 paires de chaussures à $1	4 00	
1 pardessus, $2.50; 3 casquettes à 40 cents	3 70	
3 paires de mitaines à 30 cents; 2 complets de dessous à 75 cents.	2 40	
Autres objets nécessaires	5 00	
		23 50
Fillette de cinq ans	$ 12 00	
Fillette de trois ans	8 00	
		20 00
Coût total des vêtements		$138 25
Divers.		
Ecole et livres d'école	$ 4 00	
Billets de tramway, 8 cents par jour (300 jours)	24 00	
Plats, lampes, verres de lampe, casse, etc., 5c. par jour	18 25	
Maladie, etc	20 00	
Literie, lingerie, etc	25 00	
A l'église	5 00	
		$ 96 25
Nourriture.		
Viande, 2½ livres par jour à 14 cents	$114 94	
Poisson, 1 livre par jour à 12 cents (60 jours)	21 60	
Pain, 4 livres par jour à 5 cents.	74 00	
Pommes de terre, 1 sac par mois à $1.50	18 00	
Farine et gruau	5 00	
Beurre, 2 livres par semaine à 26 cents	28 60	
Saindoux, 1 livre par semaine à 20 cents	10 40	
Œufs, 1 douzaine par semaine à 30 cents	7 80	
Epices et condiments	5 00	
Lait, 1 pinte par jour à 6 cents	29 20	
Thé et café	2 00	
Mélasse	2 00	
Sucre, 2 livres par semaine à 6 cents	6 24	
Fromage, ½ livre par semaine à 16 cents	4 00	
Fruits, 20 cents par semaine	10 00	
Total		$352 58

Comparons maintenant ces données à celles que fournit le rapport de la commission

du Massachusetts (page 72) à l'égard du coût de la vie à Boston et à Montréal, respectivement:

	Boston.	Montréal.
Loyer et abonnement aux eaux	$126 59	$113 28
Combustible	32 72	29 00
Eclairage	7 52	5 73
Vêtements	94 31	149 30
Divers	130 45	96 25
Nourriture	345 71	352 58
	$737 28	$746 13

L'écart en faveur de Boston est de $8.85. Ainsi, d'après les calculs les plus exacts, le coût de la vie est moins élevé à Boston qu'à Montréal où cependant les ouvriers sont moins rémunérés, ainsi qu'on le verra par le tableau suivant. La comparaison des données de ce tableau fait voir la différence des salaires par heure que gagne les ouvriers de certains métiers à Montréal, Toronto et Boston. Si je faisais entrer en ligne de compte les plus grandes villes des Etats-Unis, l'écart serait encore plus sensible; je m'en suis tenu à la seule ville de Boston parce que le chiffre de la population y est à peu près le même qu'à Montréal:

	Boston.	Toronto.	Montréal.
Briqueteurs	60	50	50
Charpentiers	50	35	35
Plâtriers	60	50	40
Plombiers	50	42½	35
Tailleurs de pierre	60	50	43½
Ouvriers en bâtiment	35	25	25
Manœuvres ordinaires	30	20	20
Ouvriers façonnant le fer	50	45	35
Electriciens	45	35	27½
Lamineurs	45	35	30
Peintres	45	32½	30
	530	420	368

On voit par là que la rémunération des ouvriers est sensiblement meilleure à Boston; là, en effet, les salaires excèdent de 17 p. 100 ceux qui se paient à Toronto, et de 40 p. 100 ceux qui se paient à Montréal. J'aimerais aussi à faire voir à la Chambre la moyenne de ce que gagnent à Montréal les ouvriers des différents métiers. Les chiffres qui suivent sont encore au-dessous de la moyenne:

Briqueteurs	$650
Charpentiers	550
Plombiers	650
Ouvriers travaillant le fer à charpente	550
Manœuvres de construction	450
Lamineurs	600
Mouleurs	750
Clicheurs	500
Pressiers	750
Cigariers	700
Relieurs	500
Cordonniers	600
Tailleurs	550
Peintres	650
Doubleurs de navires	450
Tisseurs	450
Tailleurs de granit	750
Blanchisseurs	400
Maçons	550
Plâtriers	650
Electriciens	600
Manœuvres ordinaires	400
Latteurs	350
Machinistes	750
Photograveurs	800
Imprimeurs	750
Confectionneurs	500
Tapissiers	500
Forgerons	650
Bouchers	600
Ouvriers en cuivre	700
Musiciens	750
Coiffeurs	600
Débardeurs	400
Tailleurs de pierre	750

Ces données établissent à l'évidence que les ouvriers ne gagnent pas assez pour vivre convenablement. Pour démontrer l'exactitude de mes données à l'égard de ce que la nourriture coûte à une famille d'ouvrier, je vais mettre sous les yeux ce qui constitue la ration de chacun des soldats de l'armée:

Pain, 1½ livre par jour, soit par année, 547 livres à 5 cents	$ 27 35
Sucre, 2 onces par jour, soit, par année, 45 livres à 7 cents	3 15
Chocolat, 1 once par jour, 22 livres par année à 25 cents	5 50
Thé, ½ once par jour, soit 5 livres par année à 25 cents	1 25
Viande fraîche, 1 livre par jour, soit, par année, 365 livres à 14 cents	51 10
Légumes verts, ½ livre par jour, 182 livres par année à 1 cent	1 82
Farine, 9 onces par jour, 205 livres par année à 5 cents	10 25
Groseilles et raisins secs, 1½ once par jour, soit, par année, 34 livres à 10 cents	3 40
Total annuel pour chaque homme.	$103 82

Ces données, on le voit, n'embrassent pas, loin de là, toutes les choses nécessaires à la vie de chaque jour; on pourrait donc sans crainte les multiplier par quatre pour une famille de cinq personnes. On arrive ainsi à un total de $415.28. Ceci fait voir que mon calcul n'a rien d'exagéré.

Les ouvriers réclament le règne de la justice et de l'égalité, sans cependant prêter à ces mots le sens qui leur est souvent attribué. Ils ne demandent rien qui ne soit raisonnable. Ils reconnaissent que la loi n'est pas assez puissante pour prévenir l'établissement de coalitions capitalistes représentant des millions de dollars, dont l'objet est d'opprimer les classes ouvrières, d'accaparer la production, de fixer les prix et d'accomplir l'œuvre qui caractérise les associations de ce genre. Il suffit de l'existence d'une seule de ces associations illégales et oppressives pour donner raison aux ouvriers de penser qu'elles visent toutes à un même but; et la faute en est aux manufacturiers eux-mêmes.

Les hommes d'Etat de notre temps devraient lire ces lignes prophétiques que le grand homme d'Etat américain, Abraham Lincoln, traçait en 1865:

J'entrevois la venue prochaine d'une crise qui me trouble et me fait trembler pour la sûreté de mon pays.

Comme conséquence de la guerre, des corporations ont acquis un pouvoir souverain; il va s'ensuivre une ère de corruption dans les hautes sphères, et les rois de la finance en ce pays vont s'efforcer de prolonger leur règne au détriment du peuple jusqu'à ce que la richesse soit toute entière entre les mains d'un petit nombre et que la république soit renversée. Le souci de la sûreté de l'Etat me cause en ce moment des inquiétudes plus profondes que toutes celles que j'ai jamais éprouvées, même au plus fort de la guerre.

La crise que redoutait Lincoln est à nos portes, et il est du devoir de chacun des membres de cette Chambre, à quelque parti politique qu'il appartienne, de s'efforcer de l'écarter.

M. ANDREW BRODER (Dundas): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt l'honorable préopinant (M. Verville), mais je considère qu'il eût été beaucoup mieux inspiré s'il avait prononcé son discours à l'occasion de l'exposé budgétaire de l'an dernier. Il dénonce l'oeuvre qui nous est léguée par l'ancien Gouvernement, et son discours est un terrible réquisitoire contre ceux qu'il appuie depuis huit ans.

Je ne puis comprendre qu'une personne si bien au courant des maux qui existaient dans ce pays ait pendant tant d'années gardé le silence, retranché derrière ses amis qu'il a constamment appuyés déclarant que tout était pour le mieux. Il nous laisse entendre que cet état de choses a été créé depuis le 21 septembre dernier. Je ne sache pas que le tarif ait été modifié depuis ce jour-là. Je suppose que ces trusts n'ont pas tous surgi depuis le 21 septembre. En est-il ainsi? Il déclare qu'il y a 39 coalitions et trusts en ce pays. Ils ont dû tous prendre naissance depuis septembre dernier, cela va sans dire, puis l'honorable député n'a pas élevé la voix contre eux depuis huit ans.

M. VERVILLE: Je sais que mon honorable ami ne veut pas dénaturer le sens de mes paroles. Je n'ai pas dit que ces trusts ont été organisés depuis le 21 septembre.

M. BRODER: Cependant vous n'avez pas trouvé à redire pendant tout ce laps de temps. Fin et matois comme l'est l'honorable député, il aurait certainement parlé de ces trusts auparavant s'ils avaient existé.

Mon honorable ami a parlé du tarif. Les adeptes de la doctrine de Cobden ont été au pouvoir pendant quinze ans et nous payons des droits moyens de 27 p. 100, ou peu s'en faut sur les articles imposables et de 16 p. 100 sur la marchandise imposable et admise en franchise—et cela, après quinze années d'un régime libre-échangiste. Je n'ai guère confiance en ceux qui dans le camp de Cobden prêchent les principes libre-échangistes à la génération actuelle. Je suis d'avis que des droits moyens de 28 p. 100 sont des droits protecteurs, que la doctrine protectionniste est aussi incrustée dans un tarif semblable que dans n'importe quel tarif qui ait été établi au Canada. Dès qu'ils sont chassés du pouvoir, nos adversaires se rendent compte que quelque chose va mal en ce pays. Si quelque chose va mal, nous en avons hérité des députés de la gauche et nous procédons à la vérification du testatement dans l'intérêt du public, et non dans l'intérêt d'un parti. Des coalitions ont surgi, en effet, et que pensez-vous de ceux qui voulaient livrer ce pays au plus grand trust de l'univers—les Etats-Unis? Leurs efforts tendaient à nous mettre à la merci des plus puissantes coalitions qu'il y ait au monde, alors que nous n'aurions pu les abattre, et ils n'ont pas eu le courage de mettre fin aux trusts chez eux.

On peut accuser les députés de la gauche de mauvaise foi. Après quinze années de leur régime, il existe 39 coalitions en ce pays et ces coalitions ont une mise de fonds globale de $575,000,000. Ces messieurs commençent à s'apercevoir que quelque chose va mal. Ils ne se sont pas insurgés lorsque leurs amis étaient au pouvoir; ils se sont tenus cois comme un rat dans son fromage pendant l'hiver. Maintenant ils se révoltent; quelque chose va mal au pays. Oui quelque chose va mal et nous devons nous féliciter de ce que la situation n'est pas plus mauvaise après qu'ils ont administré les affaires pendant si longtemps. Il faudra y remédier. Je n'ai pas de reproche à faire aux capitalistes. Ce dont ce pays a besoin, ce sont des placements sages.

L'honorable député propose de remédier à ces inconvénients au moyen d'une coalition, mais la coalition qu'il propose pourrait être aussi arbitraire que celles que nous tentons de supprimer. Ce que nous devons comprendre en ce pays, c'est qu'il nous faut un tarif modéré et stable afin que les capitalistes sachent qu'il n'y a pas de danger à faire des placements au Canada, qu'ils seront assurés et qu'ils ne seront pas exposés aux caprices d'une école.

Nos adversaires peuvent proclamer leurs doctrines libre-échangistes du haut des toits; le pays a appris à les connaître et il mettra dorénavant leur sincérité en doute. Il n'y a en ce pays qu'un homme décoré de la médaille de Cobden et cela suffit parce que cette médaille n'est pas portée comme elle devrait l'être, car le médaillé ne mérite pas sa décoration; il n'a jamais été libre-échangiste pendant ses années de pouvoir.

On a beau parler du libre-échange, mais pourquoi les députés de la gauche désirent-ils aller chercher les avantages qu'ils convoitent dans un pays dont le tarif est plus élevé que le nôtre.

M. CLARK (Red-Deer): L'honorable député veut-il que je lui réponde; il me regarde en face. Lorsque je suis venu au Canada—la question me concerne directement—j'étais en quête de terres gratuites, et non d'un commerce limité. Je crois toujours en la liberté.

M. BRODER: Nous vous laisserons en liberté, si vous vous conduisez bien. Il n'y a rien à redire; nous sommes bien aises de vous voir sur notre sol, mais je déclare que nous ne voulons pas qu'on renouvelle en ce pays la situation ouvrière qui règne en Europe, et je me demande si l'honorable député lui-même le désire. J'ai rencontré dans l'Ouest quelqu'un qui m'a dit qu'en Angleterre le tarif est établi pour le pauvre. Je lui ai répondu: "Il le faut bien puisqu'il y a là-bas un million d'indigents que le public doit secourir; il faut que le tarif soit établi pour le pauvre.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège a dit que l'ouvrier a un meilleur salaire aux Etats-Unis et une vie plus facile. Comment cela se peut-il dans un pays qui a un tarif protectionniste d'environ 40 p. 100, tandis que cela ne se peut pas en ce pays dont le tarif est de 28 p. 100? Pourquoi cherche-t-il ces avantages dans un pays fortement protectionniste? Pourquoi ne va-t-il pas dans un pays libre-échangiste?

M. CLARK (Red-Deer): Le tarif n'est pas le sol.

M. BRODER: Je ne parle pas du sol. Puisque une protection de 40 p. 100 abaisse les prix aux Etats-Unis, je me demande comment des droits de 28 p. 100 peuvent les augmenter ici. Ce raisonnement manque de logique.

L'honorable député a parlé de quelques concentrations et a nommé quelques-uns de ceux qui en font partie. Il y aurait pu parler d'une concentration des fabricants de ciment dans laquelle se trouve un citoyen éminent qui touche de près les députés de la gauche, mais il n'en a pas soufflé mot.

M. CARVELL: Oui, il en a parlé.

M. BRODER: Il n'a nommé personne. Il est significatif que pendant tout le laps de temps pendant lequel ces coalitions aient accompli leur œuvre néfaste au pays, il n'y en a eu que très peu qui aient été poursuivies. Pourquoi les députés de la gauche ne les ont-ils pas traînées devant les tribunaux? Nous avons eu le trust des papetiers. Qui l'a poursuivi?

Les journaux du pays se sont soulevés contre lui et l'association de la presse canadienne l'a poursuivi et, à grands frais, elle a eu gain de cause. Cependant, le Gouvernement a refusé de solder la dépense et les journalistes ont été obligés de payer de leur bourse.

Puis, lorsque la coalition des épiciers a été poursuivie, la preuve n'a pas été faite et les frais de dépense se sont élevés à $10,000. A l'heure qu'il est, le procès de la United States Shoe Machinery Company est pendant. Pourquoi les députés de la gauche n'ont-ils pas poursuivi ces coalitions? Pourquoi ont-ils refusé de porter la main sur elles? Maintenant que d'autres sont au pouvoir, ils se mettent à crier. Que faut-il penser de leur bonne foi?

Ces organisations malfaisantes peuvent surgir et accomplirent leur œuvre néfaste, mais les intéressés devront les poursuivre ou autrement, il n'y aura pas de poursuite, et ils doivent payer les frais eux-mêmes, même lorsqu'ils ont gain de cause. La gauche a donc mauvaise grâce à critiquer l'état de choses actuel, car il est le fruit de son administration depuis quinze ans.

L'honorable député a ensuite parlé des droits sur les vêtements, les serviettes, la vaisselle, les robes de nuit, les couvertures et les bottines. Cependant tous ces droits ont été établis du consentement de ses amis et du sien. Aussi, il ne lui sied pas d'élever la voie avec tant d'empressement pour protester contre les maux qui existent. Si quelqu'une de ces coalitions présente des inconvénients, on devrait les faire disparaître. Cependant, la gauche n'en a rien fait. Ces coalitions ont pris naissance sous son administration, et elles ont atteint un grand développement.

Une coalition n'est pas nécessairement un mal; elle peut servir à supprimer des dépenses inutiles et à diminuer le prix de revient. Si elle agit ainsi et si elle offre des avantages au public, la coalition n'est pas un mal. Une coalition peut être un bienfait, comme le capital. Il faut s'assurer des faits et sauvegarder l'intérêt général.

Je ne prétends pas dire qu'il est sage de la part d'un homme public de faire naître des soupçons à l'égard d'une classe; au contraire, c'est un malheur. En ce pays, la plupart des gens choisissent leur profession.

Quelqu'un décide d'être cultivateur, négociant ou artisan ou de s'adonner à une profession libérale, la porte lui est ouverte et il peut occuper la situation qu'il convoite, quelle que soit sa naissance. Cela dépend beaucoup de son choix. Mais, lorsqu'il fait son choix, il n'est pas juste de sa part de mettre en doute la bonne foi de celui qui fait un choix différent; tous deux prennent des routes différentes pour arriver au succès. Je n'ai ni préjugé ni haine contre celui qui, sorti d'une cabane, se fraie un chemin au milieu des combats de

la vie jusqu'à un palais. Je m'enorgueillis de ses succès.

Des problèmes se présentent au pays; les députés de la gauche en ont laissé sans solution plusieurs qu'ils ont au moins tenté de résoudre dans l'intérêt du public. Ces problèmes sont aux mains du parti conservateur, et j'espère que ce parti aura assez d'ingéniosité, de franchise et d'habileté pour les étudier et les résoudre dans l'intérêt de la population canadienne. Pourquoi ce grand pays agricole, après quinze années de régime libéral, ayant eu un vrai cultivateur pour ministre de l'Agriculture, importe-t-il quatre ou cinq des principaux produits agricoles pour la table? Pourquoi importons-nous du beurre de la Nouvelle-Zélande, et des pommes de terre, des viandes et des œufs d'autres pays? Et ce, après quinze années de régime libéral. Ces messieurs ont-ils accompli leur devoir envers les cultivateurs? Ils nous disent que cette importation provient de l'augmentation de la consommation. Pourquoi un pays agricole ne tiendrait-il pas tête à la consommation de ses propres habitants? Ces messieurs ont-ils résolu le problème qui s'offre au cultivateur et ont-ils aidé celui-ci à se tirer d'embarras? Non; dis-je. Il y a un moyen de nourrir le peuple à meilleur marché tout en venant en aide au cultivateur; c'est d'aller trouver celui qui trace les sillons et de lui faire comprendre quelles sont les ressources du sol, de lui démontrer que sa ferme lui rapportera plus de bénéfices s'il double le rendement de chaque acre.

Les ouvriers et le peuple d'une façon générale pourront se nourrir à meilleur marché, et le cultivateur sera plus à l'aise. C'est la seule solution de ce problème, mais c'est une solution que les honorables membres de la gauche n'ont jamais tentée. Nous pouvons pourtant y arriver. Pourquoi la production du beurre et autres articles de la ferme diminue-t-elle? C'est parce que les ouvriers agricoles sont rares. L'ancien Gouvernement a-t-il jamais essayé d'amener dans la province d'Ontario des vieux pays la main-d'œuvre agricole nécessaire, et propre à se faire à la vie sociale du pays? L'ancien Gouvernement n'a jamais fait des tentatives sérieuses dans ce sens et je dirai à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Burrell) que le problème le plus sérieux qu'il a à résoudre est celui-là. Que nos cultivateurs construisent une maison pour leur homme engagé, et que cet homme se marie et élève une famille, et vous aurez fait beaucoup pour résoudre le problème de la main-d'œuvre agricole. Le Gouvernement actuel devrait s'occuper de ces questions et les résoudre, mais l'ancien Gouvernement n'a jamais rien fait. J'ai connu dans un comté voisin un homme qui a travaillé à résoudre cette question. Il me disait l'autre jour qu'il avait fait venir dans le comté de Russell 500 immigrants pris à bord des steamers arrivant à Montréal. C'est lui-même qui a fait cela et non pas le Gouvernement. Cet homme avait plusieurs fromageries. Il s'apercevait que les cultivateurs gardaient moins de vaches, et lorsqu'il en leur demandait la raison, les cultivateurs lui répondaient que c'était parce qu'ils ne pouvaient trouver de monde pour leur aider. Il commença donc à résoudre le problème en faisant venir dans le comté des immigrants connaissant l'agriculture. Et quel fut le résultat? Le résultat fut que sur 500 immigrants qu'il avait fait venir, cinq seulement ont donné satisfaction. Voilà ce qu'il a pu faire, et si le Gouvernement voulait s'occuper de cette question comme cet homme l'a fait, il satisferait peut-être l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville); il augmenterait la production agricole du pays et la fertilité de nos terres, améliorerait les conditions de vie des agriculteurs et les tiendrait attachés à la terre. Voilà ce qu'il faut faire pour le bien-être futur de ce grand pays. Un de ces agriculteurs que ce particulier a fait venir dans le comté en question avait avec lui six ou huit enfants, et il lui restait environ $1,200, une fois ses dépenses de voyages payées. Il y avait une ferme en vente, avec les animaux et le roulant, dont on demandait $8,500. Ce particulier encouragea cet étranger à acheter cette terre. Il l'acheta et s'engagea à payer les intérêts et $1,000 par année, ce qu'il a fait depuis. Et il a acheté plus tard la terre voisine de la sienne qui contenait 100 acres au prix de $6,000, et il va la payer.

Voilà ce qu'il est possible de faire, c'est une part de la solution de nos difficultés dans ce pays. Ce qui a été fait dans ce comté pourrait l'être également dans tous les comtés de la province d'Ontario et dans plusieurs comtés de la province de Québec.

M. NESBITT: En combien d'années ce particulier a-t-il amené ces 500 immigrants dans ce comté?

M. BRODER: Il a commencé il y a quatre ans seulement.

M. NESBITT: Cet homme a-t-il acheté cette deuxième ferme pendant ces quatre ans?

M. BRODER: Oui, naturellement il la doit, mais il a quarante vaches à lait sur sa terre. Voilà le genre de cultivateurs qu'il faut amener dans le pays. Un cultivateur possédant un capital de $3,000 à $5,000, s'il est économe et industrieux, réussira n'importe où dans la province d'Ontario et de Québec. Il est certainement dans l'intérêt de tout le pays que l'on fasse des efforts dans ce sens. Un grand nombre de nos cultivateurs s'en vont dans l'Ouest. On ne peut empêcher les gens d'aller dans l'Ouest, mais si nous voulons

conserver notre condition sociale actuelle, nos écoles, nos églises et toutes ces choses qui forment une bonne société, nous devons faire en sorte qu'elle soit forte et utile, et nous aurons là d'après moi la solution d'un grand nombre des difficultés que l'on a mentionnées.

Mais qu'a fait l'ancien gouvernement pour faire connaître aux agriculteurs d'Europe les vieilles provinces du Canada pendant les dix dernières années? Entend-on beaucoup parler en Europe de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard, de Québec et d'Ontario? Non, et sous ce rapport nos honorables amis de la gauche sont loin d'avoir fait leur devoir lorsqu'ils étaient au pouvoir. Les anciennes provinces du Canada offrent des avantages aussi grands, aussi bons, aussi sûrs qu'aucune autre partie du Canada. Pour ma part j'espère que le Gouvernement actuel s'occupera de ces questions et les résoudra d'une façon pratique, ainsi qu'elles doivent l'être. Nous devons conserver nos gens sur la terre, et pour cela il faut améliorer les conditions de la vie, chose qui est possible. Faisons une liste de ceux qui abandonnent les anciennes provinces pour aller dans l'Ouest. C'est une bonne chose et je ne les en blâme pas. Il est bon que l'Ouest soit peuplé par nos gens de l'Est, mais nous devons faire quelque chose pour remplir les vides créés par ces départs; il faut faire des efforts dans ce sens. Nos honorables amis de la gauche n'en ont pas fait de sérieux si même ils ont tenté quelque chose pour résoudre ce problème qui se pose aujourd'hui devant nous, et que je crois possible de résoudre. Je crois aussi que l'un des premiers devoirs du Gouvernement est de tenter cette solution.

Que voyons-nous aujourd'hui, monsieur l'Orateur? Dans ce pays agricole, possédant de si grands avantages, on est obligé d'acheter à l'étranger notre beurre, notre viande, nos œufs et quelques autres produits de la ferme. Je ne puis pas m'expliquer cela. Voilà où nous en sommes rendus après quinze années de pouvoir de ce gouvernement progressif qui vient d'être renversé. Mais ces honorables députés prétendent que cet état de choses provient du fait que nous ne pouvons pas avoir la réciprocité. Ce n'est pas mon intention de discourir longtemps sur la réciprocité. Le jury s'est prononcé sur cette question et il a dit qu'il n'en voulait pas. C'était un jury honnête et plein de sens commun.

On a beaucoup discuté quel serait le meilleur marché où vendre nos deux cent millions de boisseaux de grain, mais, avec une inconséquence étonnante, nos amis de la gauche ont dit: nous allons abandonner le marché actuel pour aller vendre notre grain dans un pays qui en exporte déjà. C'est une chose que je ne puis comprendre. Pour chaque boisseau de grain que nous envoyons dans l'ouest américain, il faut en faire sortir un boisseau du port de Boston ou de New-York. Pour moi, je dis: trouvez votre marché, donnez satisfaction à ce marché et conservez ce marché. Voilà ce que l'on doit faire et ce qui peut être fait. Mais la difficulté est que quelques honorables députés paraissent voulois perpétuer le mécontentement dans l'Ouest au lieu de l'apaiser. Ce n'est pas agir franchement. La population de l'Ouest doit nous aider à résoudre nos problèmes. Les conditions sont anormales, et ces difficultés seront mieux résolues, non pas en attisant le mécontentement mais en montrant que nous faisons des efforts sincères pour faire disparaître les griefs. Telle est la conduite que nous devrions tenir, comme hommes publics qui s'intéressent non pas seulement à l'Ouest mais aussi à l'Est.

Mon honorable ami (M. Verville) croit que cet excédent devrait être employé à diminuer les taxes. Mais l'ancien gouvernement nous a fait un legs; il nous faut payer les dépenses énormes du Transcontinental national, construction qui va coûter deux et trois fois plus que ce gouvernement calculait. Voilà le fardeau qu'on nous a laissé et que nous devons porter. Il nous faut payer ces dettes qui sont pour la plupart le résultat d'une mauvaise administration, ou si ce n'est pas là la cause réelle, c'est qu'on a bien mal fait les calculs. Mêmes les estimations revisées étaient bien en deça de la réalité, et jamais des hommes à la tête du gouvernement d'un pays, n'auraient dû se lancer dans une entreprise aussi considérable sans en connaître plus qu'ils en connaissaient. Ils auraient dû connaître au moins approximativement ce que ce chemin de fer allait coûter avant de l'entreprendre.

On a dit à la Chambre que l'on avait des montagnes d'informations. Oui, mais il y avait aussi des montagnes de difficultés et on n'avait pas d'informations. La conduite de l'ancien Gouvernement dans cette affaire est injustifiable. Aujourd'hui le pays porte la responsabilité de ces actes et doit payer les dettes. Le Gouvernement actuel est en honneur obligé de remplir les engagements qui ont été pris. Pour cette raison il est nécessaire que les recettes soient aussi considérables, que possible, sans nuire au bien-être du peuple. Il faut que toutes ces obligations soient remplies, mais on ne le peut pas sans avoir un revenu, et on ne peut pas avoir de revenu sans un tarif.

Je ne dis pas que nous devrions avoir un tarif élevé, mais tout en ne l'élevant pas beaucoup au-dessus de ce qu'il est aujourd'hui, on pourra le faire plus rationel et moins confus, afin que nous sachions où nous en sommes. Je ne connais rien au ciel

ou sur la terre qui lui ressemble. Il n'y a pas dans aucun pays du monde un tarif semblable à celui que l'ancien Gouvernement nous a laissé. Nous avons le tarif de préférence, le tarif maximum et le tarif minimum, et Dieu sait quel autre encore? Aux cultivateurs on disait: nous avons abaissé le tarif sur les voitures au moyen du tarif de préférence britannique. Mais on l'avait élevé sur les voitures venant des Etats-Unis, et c'est là où nous achetons nos voitures. Nos amis de la gauche avaient arrangé leur tarif de façon à pouvoir dire à l'un: nous avons abaissé le tarif, et à l'autre: nous l'avons élevé. Aux manufacturiers de voitures d'Ontario on disait: nous avons élevé le tarif, et à celui qui avait besoin d'acheter une voiture on disait: nous avons abaissé le tarif. C'était la vérité mais seulement une partie de la vérité. C'est une conduite que je ne veux pas qualifier.

Voilà donc le tarif qu'on nous a laissé. Combien de faucheuses ou de voitures achetons-nous en Angleterre? Les articles sur lesquels la préférence britannique a diminué les droits sont des articles que les cultivateurs n'achètent pas en Angleterre mais qu'il fait venir des Etats-Unis et sur lesquels on a élevé le tarif. L'ancien Gouvernement prétendait avoir abaissé le tarif au moyen de la préférence britannique. Ce n'est pas franc, bien que ce soit vrai, mais j'ajoute qu'un tarif doit être fait de façon à être compris. C'est un travail de tous les jours, excepté le dimanche, et qui demande un spécialiste, et un homme qui veut sincèrement agir dans l'intérêt du public, que celui de découvrir ce que veut dire le tarif actuel appliqué aux différentes marchandises qui entrent dans le pays. Il faut y travailler nuit et jour et encore on se trompe. Voilà le tarif que nous ont laissé les libre-échangistes qui sont tombés du pouvoir.

Ils reprennent leur ancien programme. Le très honorable leader de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a déclaré dès 1893, au moment où son parti dressait son programme, qu'il n'avait pas l'intention de vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Non certes, il a tué l'ours, mais jamais il n'a vendu la peau. Il est encore là avec la peau plus que jamais.

M. BURNHAM: C'est un jeu de dupe.

M. BRODER: Oui, il l'a déclaré dans cette ville ci même, lors de la grande réunion de 1893. Cependant, nos adversaires n'ont pas tenu parole: c'est le libre-échange qu'ils promirent alors.

M. LALOR: Aujourd'hui leur programme c'est: Vers la ruine.

M. BRODER: Nous sommes au pouvoir aujourd'hui, et de désespoir ils se raccrochent à leurs anciennes idoles. Je ne les en blâme pas. Cela me rappelle une histoire, et une histoire d'avocat, que je vais conter pour le bénéfice de ces libre-échangistes du parti opposé. Un Irlandais était allé chercher des distractions dans un cimetière de son pays. On s'amuse parfois dans les cimetières en Irlande. Ses yeux rencontrent cette inscription sur un monument: Ci-gît un tel, éminent avocat et grand chrétien. "Quel étrange pays, s'écrie mon homme, où l'on enterre deux personnes dans une même tombe." Ce sont des tombes de cette sorte qu'il va falloir creuser sur tous les points de notre pays, lorsque mourront ces messieurs: il va falloir constater que deux hommes y sont enterrés, le libre-échangiste et le protectionniste. Et comme tous sont morts et enterrés depuis le 21 septembre, tout ce qu'il nous reste à faire c'est de rédiger leurs épitaphes. Mais quelqu'un trouvera peut-être étrange les mœurs de notre pays.

M. McKENZIE: Le mieux est l'ennemi du bien.

M. BRODER: C'est bien notre avis; est-ce aussi le vôtre? Vous êtes donc favorable au maintien d'un tarif protecteur?

M. McKENZIE: J'ai dit: le mieux est l'ennemi du bien.

M. BRODER: Vous voulez donc que le tarif soit maintenu dans son état actuel? Si l'honorable député répond affirmativement, il va se condamner au silence d'ici à dix ans à venir. Car on ne veut pas que les choses restent dans l'état où elles sont; on veut le progrès, et on ne sera pas désappointé. La population canadienne s'attend que ses ministres d'Etat seront gens pratiques, doués de sens commun. Elle n'a que faire d'un flot de paroles; il lui faut du tangible, une amélioration de l'état actuel des choses. A mon avis, cet état de choses est susceptible d'amélioration, et le ministère qui détient les rênes du pouvoir est peut-être mieux situé qu'aucun de ses prédécesseurs pour assurer la prospérité croissante de notre grand pays, avec ses larges perspectives de développement ultérieur. Que nos hommes d'Etat mettent en œuvre le sens commun dont ils sont doués, qu'ils coopèrent activement avec la population et qu'ils la secondent en vue de la solution de ces graves problèmes, solution nécessaire non seulement dans l'intérêt de la génération présente mais dans l'intérêt des générations futures.

M. OLIVER: Monsieur l'Orateur, le discours que nous venons d'entendre justifie de la plus ample manière le très honorable premier ministre (M. Borden) du choix qu'il a fait de son ministre d'Agriculture. Toutes amusantes que soient les histoires de l'honorable député préopinant (M. Broder), on sera unanime à reconnaître, je pense, que sa dialectique n'est guè-

re à la hauteur de l'assemblée, non plus que du sujet actuellement sur le tapis.

M. BRODER: Vous oubliez que ce sont les propres arguments de votre parti que je me suis attaché à relever.

M. OLIVER: Je ne sache pas que personne de ce côté-ci de la Chambre ait parlé de cet individu qui aurait en trois ans obtenu $6,000 de ses opérations de culture, après avoir débuté sur un capital de mille dollars.

M. BRODER: Cette constatation n'est pas pour plaire à l'honorable député, je ne m'en étonne pas.

M. OLIVER: Dans la région des pâturages de l'Ouest, l'individu qui s'enrichirait de ce train aurait bientôt la police à ses trousses, car on le soupçonnerait d'avoir pillé ses voisins. Au reste, je ferai observer à mon interlocuteur que ce colon favorisé de la fortune....

M. BRODER: Un instant.

M. OLIVER: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'observer.....

M. BRODER: Contestez-vous l'exactitude de mon affirmation?

M. OLIVER: Pas le moins du monde; et j'espère que mon honorable ami ne conteste pas davantage l'exactitude de la mienne. Ce que j'allais faire observer à l'honorable député, c'est que le remarquable succès de ce monsieur a été obtenu sous un régime libéral.

M. BRODER: L'honorable député me permettra-t-il de lui dire que son ministère n'y a été pour rien; c'est l'initiative privée qui a tout fait.

M. OLIVER: Mon interrupteur ferait beaucoup mieux de rester coi quand il n'a rien à dire. Je le répète, si son affirmation est exacte,—et nous sommes tenus de la considérer telle—cela veut dire assurément que le régime maintenu par l'ancien Gouvernement pour l'exploitation des terres, était tout ce qu'un homme raisonnable pouvait attendre. Et si l'honorable député préopinant (M. Broder) n'en est pas satisfait, il y a lieu d'en conclure qu'il n'est pas un homme raisonnable. Il a déploré l'état dans lequel se trouvait le pays par suite du régime fiscal de l'ancien Gouvernement. Les amis de l'honorable député sont au pouvoir depuis cinq mois et ils ont déposé un budget qui confirme absolument le régime fiscal de l'ancien gouvernement. Ils n'y ont pas changé un mot, un iota. Apparemment, il a bien fait l'affaire depuis quinze ans et on considère qu'il fera assez bien d'affaire pour un an encore sous l'égide de ces messieurs.

Me permettra-t-on de dire simplement ceci à l'égard du régime fiscal grâce auquel notre pays a obtenu les magnifiques résultats que l'on sait au point de vue commercial, industriel, financier, comme peuple et comme nation, durant ces quinze années; il serait de simple prudence pour un ministère quelconque de ne pas trop se hâter de modifier ce tarif, dont l'honorable député a dit qu'il ne ressemblait à rien de ce qu'on voit dans les cieux, sur la terre ou dans ses profondeurs. La devise du parti pour lequel il a fait la lutte au cours de la dernière élection c'était: Le mieux est l'ennemi du bien; et je dis que certainement, à mon avis, le parti conservateur s'est montré bien inspiré hier lorsque, après cinq mois d'exercice du pouvoir, et lorsqu'il était à même de faire tout ce qui lui paraîtrait d'intérêt pour le pays, et de modifier le tarif à sa guise, il a décidé de n'y changer absolument rien.

M. BRODER: Combien de temps vos amis ont-ils été au pouvoir avant de faire le moindre changement au tarif? Tout près d'un an, mon cher homme.

M. OLIVER: C'est encore possible. Encore une fois je me permettrai de signaler à l'attention le raisonnement que l'on fait relativement à la situation du pays en conséquence des concentrations de capitaux. L'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) a mis la Chambre au courant d'un état de choses dont la gravité saute aux yeux de quiconque s'intéresse à la prospérité du pays et se juge tenu d'y travailler. La seule critique que l'honorable député préopinant (M. Broder) ait pu faire à cet égard c'est que cet état de choses avait pris naissance sous le régime du gouvernement libéral. Il a raison. C'est un état de choses qui a été la suite nécessaire de la prospérité dont le pays a joui; mais c'est un état de choses auquel l'ancien Gouvernement allait porter remède, par le moyen de la convention de réciprocité dont les électeurs n'ont pas voulu au mois de septembre dernier, ce qui a entraîné la chute du minfstère. Celui-ci a fait appel au public sur un programme d'hostilité aux trusts, et il a engagé la lutte avec un parti en alliance étroite avec les trusts, et peut-être même, s'il m'est permis de le dire, sous la dépendance des trusts; et ce sont les trusts qui ont remporté la victoire. L'honorable député a déclaré que la proposition de réciprocité de l'ancien Gouvernement allait livrer notre pays aux Etats-Unis, pays par excellence des trusts.

Eh bien, l'honorable député (M. Broder) est un aimable conteur, mais ses raisonnements politiques n'ont guère de solidité. La réduction du tarif de part et d'autre devait nécessairement, dans la même mesure, susciter la concurrence entre les trusts de chaque côté de la frontière; aussi la proposition fut-elle battue en brèche par les uns et les autres. L'honorable député (M. Broder) voudrait nous faire prendre

des vessies pour des lanternes. La lutte était entre les trusts et le peuple, et ce sont les trusts qui sont sortis victorieux. Et l'honorable député (M. Broder) occupe un siège en cette Chambre en qualité d'ami d'un gouvernement porté au pouvoir par les trusts coalisés de notre pays. Maintenant, il se peut que le Gouvernement désappointe ses amis; on ne sait trop ce qu'il pourra faire. Ces jours derniers certains ministres n'ont-ils pas déçu les espérances de ceux qui les avaient envoyés ici? Je ne voudrais pas le jurer, mais il est possible que les autres ministres désappointent de même ceux qui les ont élus.

M. BRODER: Vous parlez de votre propre parti.

M. OLIVER: Pas le moins du monde, mon honorable ami; je décris l'état de choses qui existe dans votre parti, et dans votre parti seulement; et je dis que lorsque le Gouvernement, à quelque séance future, soumettra un tarif, il est possible que ce tarif ne réponde pas à l'attente de ceux qui ont contribué plus que tous autres à le porter au pouvoir. Mais le cas échéant, nous aurons certainement le même spectacle, bien que moins ouvertement peut-être, les mêmes protestations de la part des capitalistes, que nous avons aujourd'hui de la part des groupes qui ont élu les honorables ministres des Postes, des Travaux publics et du Revenu de l'intérieur.

Je n'insinue pas et je n'insinuerai point que le chef actuel du Gouvernement, non plus que ses collègues seront infidèles à leurs amis. Je ne m'arrête pas à penser qu'ils doivent l'être. Jusqu'ici, nous avons la preuve de leurs bonnes dispositions à l'égard de leurs amis. Il nous est démontré que, dans l'élaboration du tarif, le Gouvernement ne négligera pas les intérêts des trusts, et qu'il verra à donner de la valeur à ce vaste ensemble de capitaux fictifs qui, dans ce pays, se sont associés à nos entreprises industrielles.

Nos honorables amis ont fait plus d'une campagne électorale en affirmant que le parti qui siège de ce côté-ci de la Chambre n'était pas sincère en ce qui touche au tarif. Ils ont pu, de fois à autre, obscurcir la question, mais à partir d'aujourd'hui, vu le résultat des élections du 21 septembre, il n'y aura plus d'obscurcissement. La question se résumera à savoir qui, du peuple ou des syndicats, va l'emporter. Je ne veux pas que l'on se méprenne et avoir l'air de dire que l'association des capitaux n'est pas une entreprise aussi légitime que celle de faire valoir une terre. Je ne voudrais pas que l'on se méprît sur ce point. Je désire qu'il soit bien compris que l'on a parfaitement le droit de placer ses capitaux dans une entreprise quelconque. Mais lorsque des capitaux s'associent en vue d'un profit illégitime à tirer du peuple en général, c'est l'affaire de celui-ci de se protéger du mieux qu'il peut contre les conséquences de ces agissements.

Ce n'est pas que l'individu intéressé dans ces syndicats ne soit pas aussi bon citoyen que mon honorable préopinant ou moi-même. Il n'est pas besoin de mettre ceci en doute. Mais la question est qu'il peut, ou plutôt que, s'il obtient la législation qu'il espère obtenir de ce Gouvernement, il pourra se faire que mon honorable ami et moi contribuerons, pour une part, à sa fortune et au succès de son entreprise. C'est à cela que nous nous opposons, c'est le point sur lequel les camps se divisent.

M. LALOR: Ne feriez-vous pas mieux d'attendre que cela arrive?

M. OLIVER: D'après ce que nous a lu mon honorable ami de Maisonneuve, il est évident, je crois, que la chose est arrivée.

M. LALOR: Depuis quinze ans?

M. OLIVER: En effet, depuis quinze ans, dans des proportions plus ou moins grandes. A mesure que le pays a grandi, à mesure que les capitaux ont pu se constituer et que les potentats de la finance ont contracté l'habitute de la chose, le nombre de ces syndicats s'est augmenté, si bien que, dans la dernière moitié de la période à laquelle on fait allusion, la situation s'est accentuée dans des proportions inconnues au cours des premières années de cette même période.

Qui aurait pensé en 1893 à former un syndicat industriel? L'énonciation seule d'une pareille idée est absurde, et si la stagnation des affaires qui s'est produite dans ce pays en 1896 devait se renouveler, on ne songerait plus à former des mergers ou des trusts. Si nos honorables amis parviennent, ainsi que l'espère l'honorable député de Dundas (M. Broder), à empêcher qu'il ne se forme des coalitions, et si, pour arriver à cela, il leur faut ramener dans le pays cet état d'alanguissement qui existait en 1896, il serait encore préférable de laisser aller les coalitions, car ce n'est pas de cette stagnation des affaires que nous attendons du soulagement. Tout ce que nous demandons, c'est que l'on ait raisonnablement égard au besoin du fisc dans l'élaboration du tarif, et toute entreprise industrielle susceptible de fleurir dans ces conditions est libre de s'épanouir à son aise. Chacun souhaitera de la voir prospérer. Mais l'industrie qui, pour fleurir, a besoin de prélever sur les consommateurs une taxe injuste et d'être protégée, occupe une situation à ne pas mériter que le pays l'encourage. Ce n'est toujours pas ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre qui le feront. Je tiens à ce qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous. Comme l'a dit mon honorable ami, il n'y a aucun mal à former un syndicat. Une

association qui diminue les frais de production et qui tend à assurer une plus grande division du travail n'a rien de nuisible. Elle devient nuisible alors seulement qu'elle prend le moyen d'assurer à son capital un profit illégitime, et c'est à cela en partie que le Gouvernement doit songer dans l'élaboration du tarif. Si le tarif est préparé en vue d'assurer à cette entreprise un bénéfice sur les capitaux qui y sont placés et sur les actions émises, au lieu d'être basé sur les besoins du fisc, le peuple a raison de le tenir pour injuste.

Certaines des remarques faites hier par le ministre des Finances m'ont frappé. Elles répondaient d'ailleurs à d'autres que le premier ministre et le ministre du Commerce avaient faites au commencement de la session. Il a parlé des bontés de la Providence, du succès et du développement de ce pays dus à ses avantages naturels et à l'énergie de ses habitants.

Ce qu'il a voulu insinuer par là, ce que le premier ministre et le ministre du Commerce ont paru insinuer, c'est que l'administration et la politique de l'ancien gouvernement n'avaient eu rien à faire à la situation enviable qui règne dans le pays en ce moment, alors que ses revenus sont plus considérables que jamais, alors que nous avons un excédent plus fort, des immigrants qui nous arrivent en plus grand nombre, une prospérité qui s'accroit dans une plus large proportion que jamais auparavant. J'ai entendu le ministre du Commerce énoncer la même idée au cours des sessions précédentes quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Or, on ne peut réussir que si on en prend les moyens. Un pays ne saurait prospérer s'il n'a pas de quoi lui assurer cette prospérité. Mais si un pays, quelque avantageuse que soit sa situation, peut réussir sans avoir besoin d'être convenablement dirigé, c'est bien la seule institution dans tout le monde connu qui puisse prospérer dans ces conditions.

Etant donné que le Gouvernement d'un pays est le mécanisme le plus compliqué qui existe dans ses rapports avec les industries que les hommes peuvent exercer, mon idée est que ce pays est à un haut degré redevable de son bien-être à la politique du Gouvernement. Je ne dis pas cela dans le dessein d'attribuer quoi que ce soit à l'ancienne administration; mais dans le but de faire voir à nos amis du Gouvernement actuel et au public canadien que, s'ils ont entrepris de conduire les affaires de ce pays dans la pensée qu'il importe bien peu à sa prospérité que le Gouvernement ait une politique avancée ou rétrograde, ils s'apercevront et le pays s'apercevra qu'ils se sont grandement trompés. La politique d'un Gouvernement doit avoir, par la nature des choses, un effet très appréciable sur la fortune du pays et si nos amis n'ont pas encore compris cela, j'espère qu'ils le comprendront bientôt, car nous sommes tous impatients de voir le Canada se développer et progresser.

Si l'on pense que le progrès et la prospérité dont nous jouissons viennent uniquement de ce que le soleil a brillé et de ce que le sol est fertile, de ce que nos populations sont énergiques et industrieuses, on voudra bien me dire si l'entreprise du chemin de fer transcontinental national doit quelque chose à la fertilité du sol ou à l'industrie du peuple ou encore à un acte de la Providence ou à la lumière du soleil. Est-ce la Providence qui a creusé nos canaux? Est-ce Elle qui crée le port de Montréal? N'est-ce pas plutôt le fait d'un Gouvernement de progrès dont la politique intelligente a directement fait surgir cet état de choses?

Un mot à l'égard du chemin de fer transcontinental en ce qui touche à la division de l'Est. L'honorable député de Dundas (M. Broder), comme ses amis l'ont toujours fait, a censuré la construction de cette partie du chemin de fer, et cependant le ministre des Finances et le ministre du Commerce avaient précédemment cherché à décréditer l'ancienne administration parce qu'elle n'avait pas avant aujourd'hui terminé cette entreprise. A-t-on jamais vu quelqu'un prendre une telle attitude? Ces messieurs ont fait tout ce qu'ils ont pu pour empêcher la réalisation de ce grand projet, et, après avoir vu l'inutilité de leurs efforts, ils tentent aujourd'hui de discréditer l'entreprise en assurant qu'elle ne sera pas profitable, alors qu'ils ont reproché au Gouvernement de ne l'avoir pas terminée plus tôt.

Je disais tout à l'heure que le Gouvernement n'apportait aucune modification au tarif. Il mérite certainement que nous l'en félicitions, et je suis sûr que le pays a poussé un soupir de soulagement à l'annonce faite hier qu'il ne serait fait aucun changement au tarif, et que l'on n'accorderait pas de primes. Nous nous en sommes tirés mieux que nous l'espérions. Ç'a été avec plaisir cependant que nous avons appris que la politique de progrès inaugurée par l'ancienne administration, et en partie réalisée, allait être continuée par nos amis de la droite. Les deux chemins de fer transcontinentaux et celui de la baie d'Hudson seront complétés et les ports vont être outillés. Tout ce que l'ancienne administration avait entrepris de faire, ou avait commencé, sera exécuté sans changement par la nouvelle administration. De cela aussi, le pays lui est reconnaissant.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. OLIVER: Peu avant que la Chambre suspendît sa séance à six heures, je disais que le budjet récemment présenté ne changeait rien à l'ensemble du tarif qui existait au moment où l'ancienne administration a quitté le pouvoir. C'est là cependant un exposé quelque peu incomplet de la situation. La politique de l'ancien gouvernement à l'égard des taxes est indiquée, non pas dans les tableaux inscrits dans la loi, mais dans la proposition faite au pays d'une réciprocité des échanges avec nos voisins. Cette convention de réciprocité indiquait suffisamment les modifications qui seraient apportées au tarif par l'administration précédente et la manière dont elle envisagerait les questions qui allaient être immédiatement mises à l'étude. A la suite des arrangements faits avec nos voisins, les droits allaient être réduits, et le commerce devait prendre de l'extension.

L'abaissement du tarif, tel fut le moyen adopté par l'ancien gouvernement pour solutionner le problème des coalitions commerciales, la question de la cherté de la vie ainsi que le remaniement du fardeau des impôts. Il est oiseux de dire que le Gouvernement n'a pas pris l'orientation voulue vers la réforme fiscale. La réforme fiscale contenue dans ce projet de réciprocité visait surtout les produits alimentaires; elle s'adressait avant tout au coût excessif de l'existence. Le dégrèvement total des matières alimentaires de première importance et l'abaissement de la taxe frappant presque toutes les autres substances similaires aboutirait, croyait-on, à l'abaissement du coût de la vie au Canada. On aurait pu obtenir ce résultat, dans une certaine mesure, sans que cela influât sur les profits des coalitions commerciales et des mergers formés les années précédentes. Dès qu'il fut connu que le Gouvernement voulait réduire le coût des substances alimentaires, tout aussitôt ces coalitions, ces trusts et ces syndicats organisés précisément dans le but de rançonner le consommateur, se tournèrent contre l'ancien gouvernement et combattirent sa politique. Et ce ralliement est le secret du succès des députés de la droite. On a souvent affirmé que l'ancien gouvernement n'était pas vraiment partisan du dégrèvement du tarif, parce que, durant son long règne, il n'avait pas effectué d'importantes réductions du tarif. Je ferai observer que situés comme nous le sommes, à côté des Etats-Unis, avec lesquels se fait la moitié de notre commerce, et ce pays étant comme le nôtre producteur de substances alimentaires, si l'ancien gouvernement, au cours de son règne de quinze ans, eût dégrevé le tarif, ceux qui critiquent aujourd'hui et qui ont toujours, par le passé, censuré l'ancien gouvernement parce qu'il ne s'orientait pas assez rapidement vers la réforme du tarif, auraient soulevé les plus

fortes clameurs contre cette attitude et cette réforme fiscale. Le dégrèvement des droits sur les substances alimentaires n'eût pas été chose susceptible de réalisation, au sens ordinaire du mot, à moins que les Etats-Unis eussent fait la même réforme. Mais lorsque le gouvernement des Etats-Unis jugea bon de réformer le système de protection outrancière des substances alimentaires, qu'il avait appliqué pendant quarante ans, le gouvernement libéral, partisan d'un protectionnisme modéré, et loyal ami des masses, n'hésita nullement à accepter la proposition et à mettre en jeu son existence politique, en soumettant la question au peuple. Quels que reproches que l'on puisse adresser à l'ancien gouvernement, on ne saurait, à bon droit, en présence de son attitude en cette circonstance, l'accuser de mauvaise foi en matière de réforme fiscale et de dégrèvement du tarif.

Il est réellement étonnant qu'en présence de la cherté de la vie au Canada et en vue des plaintes perpétuelles qu'on formule à cet égard, cette proposition n'ait pas rallié l'approbation de la majorité des électeurs. Le rejet de cette proposition par ce peuple n'est qu'une nouvelle preuve de la puissance, de l'énergie, du manque total de scrupules qui distinguent ces coalitions commerciales qui, à la première alarme créée par la déclaration du Gouvernement touchant le dégrèvement du tarif, formèrent une ligue hostile au Gouvernement, sans s'arrêter ni se laisser détourner de leur but par aucune considération de sincérité ou de loyauté ni même de loyalisme soit envers le Canada soit envers l'empire, afin d'assurer la défaite du Gouvernement.

M. BURNHAM: Puis-je demander à mon collègue s'il voudrait bien me dire quelle influence ce dégrèvement du tarif ou cette réforme fiscale aurait sur les prix payés au cultivateur?

M. OLIVER: Je serais bien aise qu'on voulût bien me laisser poursuivre le développement de ma thèse sans m'interrompre.

Des VOIX: Oh! oh!

M. OLIVER: Mais comme mon collègue (M. Burnham) m'a posé une question, et cela fort loyalement, la Chambre, j'espère, me permettra de m'écarter un instant de ma thèse, afin de répondre à l'objection soulevée. Mon collègue demande si, à mon avis, le cultivateur obtiendrait un meilleur prix pour ses produits et si le consommateur paierait moins cher.

M. BURNHAM: Non, voici ma question; à votre avis, quelle influence le dégrèvement du tarif des substances alimentaires exercerait-il sur les prix payés au producteur?

M. OLIVER: Quant aux substances alimentaires produites au Canada, non pour l'exportation, le dégrèvement de ces articles, je suppose, abstraction faite du coût

de distribution, tendrait évidemment au bénéfice du consommateur et dans cette mesure-là même, au préjudice du cultivateur. La chose ne saurait faire doute.

Seulement je ferai observer que le coût du transport entre dans cette question du prix des produits alimentaires pour le cultivateur et pour le consommateur respectivement; non seulement le coût du transport, mais encore les exactions de l'intermédiaire.

Une VOIX: L'intermédiaire est toujours là.

M. OLIVER: Il est toujours là et quand il s'agit d'une coalition commerciale aussi rigide que celle des fabricants de conserves alimentaires, l'intermédiaire peut. . .

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. OLIVER: Les populations de l'Ouest souffrent gravement de la situation créée par la coalition commerciale des fabricants de conserves alimentaires et le député de Selkirk (M. Bradbury) le sait parfaitement quand une coalition commerciale a la maîtrise et la haute main sur certaine substance alimentaire, il n'existe pas de connexité nécessaire entre le prix touché par le cultivateur et celui que paie le consommateur; c'est là un fait bien connu. Quant aux conserves alimentaires il est parfaitement connu qu'aux Etats-Unis le producteur obtient pour son produit un prix plus lucratif, et que le consommateur américain paie moins cher le produit fabriqué.

M. MARSHALL: Je pose la question à l'honorable député; pourquoi le prix des conserves alimentaires est-il plus élevé aux Etats-Unis qu'ici? Je puis citer les prix. Mon collègue fait erreur.

M. OLIVER: Il n'y a pas lieu d'engager la discussion à cet égard.

M. CURRIE: Parce que vous auriez le dessous. Mon collègue est au courant de la question et vous ne l'êtes pas.

M. OLIVER: C'est ici précisément que le député d'Elgin (M. Marshall) l'emporte sur l'honorable député de Simcoe-est (M. Currie). Je le répète, il n'y a pas lieu d'engager la discussion avec le député d'Elgin à ce sujet. Il y a longtemps que le public est saisi de la question, et sans vouloir révoquer en doute la science de mon collègue, je le répète, d'après mes auteurs en qui je repose toute confiance, le prix payé au producteur aux Etats-Unis est plus élevé qu'au Canada tandis que le prix payé par le consommateur y est moindre, sur les articles que sa coalition commerciale place sur le marché canadien.

M. LALOR: Le député d'Edmonton affirme-t-il que le producteur touche un moindre prix?

M. OLIVER: Oui.

M. LALOR: C'est inexact.

M. OLIVER: Soit, monsieur l'Orateur, mon collègue fait autorité et parle de science certaine, touchant la situation au Canada. Mais touchant la situation aux Etats-Unis, il n'est pas mieux renseigné que moi ou que le premier venu et j'assume toute la responsabilité de mon affirmation. Je le répète, cette affirmation est exacte. La chose ne saurait faire doute, depuis l'organisation de la coalition des fabricants de conserves alimentaires, le prix de ces articles a subi une hausse considérable au Canada. Mes collègues ne le sauraient nier. Je leur pose la question: le prix payé au cultivateur pour son produit s'est-il relevé dans la même proportion?

M. MARSHALL: Oui, monsieur l'Orateur.

M. OLIVER: S'est-il relevé dans la même proportion?

M. MARSHALL: Oui et voici pourquoi. Il y a vingt ans, le cultivateur obtenait $20 la tonne pour ses pois, aujourd'hui il touche $34 la tonne. Il y a huit ans, il recevait 18 cents pour des tomates, aujourd'hui il touche 30 cents. Il y a huit ans, il recevait $5 la tonne pour le maïs, aujourd'hui nous lui payons $8.

M. OLIVER: Combien un boisseau contient-il de boîtes de tomates?

M. MARSHALL: J'interromps l'honorable député et il me répugne de le faire.

M. OLIVER: C'est parfait; la question a son importance.

M. MARSHALL: Notre main-d'oeuvre nous coûte 30 p.c. plus cher qu'il y a huit ans. Nos attelages nous coûtent davantage. Tout ce que nous utilisons dans notre commerce nous coûte de 25 à 30 p.c., plus cher qu'il y a huit ans. J'ai sous les yeux la cote du marché américain et celle du marché canadien, et, je le répète, mon collègue fait erreur. Voici ces prix et je puis les donner à la Chambre.

M. CARVELL: Vous haranguerez plus tard.

M. MARSHALL: Je le répète, il me répugne d'interrompre mon collègue. J'en suis convaincu, il ne connaît pas familièrement les faits; sans quoi, il ne ferait pas pareille affirmation. Je repose confiance dans la sincérité de mon collègue.

M. BROWN: Le député d'Elgin (M. Marshall) prétend-il.....

M. l'ORATEUR: Le député d'Edmonton (M. Oliver), a la parole.

M. OLIVER: Je serai bien aise de faire élucider la question.

M. BROWN: Le député d'Elgin affirme-t-il qu'en juin, aux Etats-Unis le prix des

tomates était plus élevé qu'à Montréal? Il s'agit de la boîte de trois livres.

M. MARSHALL: Je pourrais donner la réponse que voici. Le prix du fabricant de conserves était inférieur à $1 par caisse. Du moment que la caisse quitte l'usine, le prix nous échappe entièrement.

Il n'y a pas de doute que le marchand en gros a augmenté le prix. Je dis cela particulièrement pour notre propre commerce. Chaque caisse de tomates que la Dominion Canners Company a fabriquée a été vendue moins d'un dollar.

M. LALOR: 95 cents.

M. BROWN: L'honorable député d'Elgin sait-il que le trust s'est adressé au commerce en gros à Montréal et dans d'autres villes et a passé des marchés pour un certain nombre de caisses et après cela qu'il a voulu diminuer la quantité qu'il devait livrer de façon à faire hausser les prix?

M. LALOR: Il est facile de répondre à cette question. Nous n'avons pas livré la quantité parce que nous ne l'avions pas mise en boîtes. Nous ne faisons des conserves que suivant les ordres.

M. MARSHALL: Je dois ajouter qu'il en a coûté $40,000 à notre compagnie l'an dernier pour acheter ce qui nous manquait. Nous garantissons un pourcentage. Nous avons tellement manqué de conserves que la compagnie a dû payer environ $40,000 pour acheter les ordres reçus.

M. OLIVER: J'ai posé à l'honorable député d'Elgin une question à laquelle il n'a pas répondu. Je lui ai demandé combien un boisseau de tomates pourrait faire de boîtes?

M. MARSHALL: C'est une question très nette et je suis prêt à y répondre. Cela dépend de la qualité des tomates. Nous obtenons 10 à 12 boîtes par boisseau.

M. OLIVER: Quelle est la dimension des boîtes?

M. MARSHALL: Trois livres.

M. OLIVER: Mon honorable ami obtient 10 à 12 boîtes par boisseau, et il a élevé le prix pour le cultivateur d'environ 12 cents? Est-ce exact? C'est-à-dire un cent par boîte. Maintenant combien le consommateur paie-t-il aujourd'hui comparativement à ce qu'il payait avant que le trust des fabricants de conserves fût formé.

M. MARSHALL: Mon honorable ami sait que ce n'est pas une question juste.

M. OLIVER: Je la considère comme juste.

M. MARSHALL: Elle ne se borne pas à cela. Nous payons aujourd'hui les ouvriers $2 quand nous ne les payions autrefois que $1 par jour. Nous payons aussi davantage pour les boîtes.

M. OLIVER: Tenez-vous en à la question. Je désire savoir de l'honorable député ce que ses tomates coûtaient au consommateur avant que le trust ne fût formé et ce qu'elles lui coûtent à présent.

M. MARSHALL: Cela prouve que l'honorable député ne connaît rien à ce commerce. Avant l'association nous vendions les tomates à $1.40 la douzaine et les pois à $1.60. Nous avons vendu les mêmes marchandises l'an dernier pour 85 centins.

M. LALOR: Et nous les avons vendues il y a trois ans à 70 cents.

M. OLIVER: Cela ne change rien. Je ne dis pas que les fabricants ont élevé les prix, je dis que les prix ont été élevés pour le consommateur. En réalité le consommateur paie ce prix, et tout ce que le cultivateur reçoit c'est 12 cents de plus par boisseau d'après mon honorable ami. Quiconque achète des tomates sait qu'il paie plus d'un cent de plus par boîte aujourd'hui qu'il ne payait il y a cinq ans.

M. BRADBURY: L'honorable député veut-il me dire comment il propose de remédier à la plaie de l'intermédiaire?

M. OLIVER: Ce que je propose de faire, c'est de réduire les droits sur les conserves et de permettre à la coalition qui opère au sud de la ligne de faire la concurrence à celle qui opère au nord. C'est ce que nous nous proposions.

M. LALOR: Pourquoi n'avez-vous pas fait cela durant les quinze années dernières?

M. OLIVER: Nous l'avons fait aussitôt que les Etats-Unis ont pu nous donner des conditions raisonnables.

M. LALOR: Je tiens a reprendre l'honorable député. Vous n'avez rien fait de semblable, la réciprocité ne touche en rien aux produits en conserves.

M. OLIVER: J'ai ici un tableau des relations douanières entre les Etats-Unis et le Canada, la correspondance et des déclarations, un journal du Gouvernement, un Livre bleu donnant la convention établissant la réciprocité de tarif entre les Etats-Unis et le Canada. Arrivons à la question de fait sur un point que mon honorable ami prétend absolument bien connaître. Il a soulevé beaucoup d'applaudissements de la part de ses amis en disant que la réciprocité ne touchait pas aux produits en conserve...

M. SHARPE (Ontario-nord): Ils étaient exempts de tarif.

M. OLIVER... ne touchait pas aux produits en conserve. Mon honorable ami est dans l'erreur. A-t-il encore autre chose à dire sur ce point?

M. LALOR: Dites-nous en quoi cela les atteignait.

M. OLIVER: Cela ne les atteignait pas beaucoup.

Quelques honorables DEPUTES: A l'ordre!

M. OLIVER: Je réponds à une question posée par l'honorable député de Peterborough (M. Burnham). L'honorable député de Haldimand (M. Lalor) a interrompu et en sa qualité de fabricant de conserves et de membre de la Chambre il aurait dû savoir si ce qu'il disait était ou non exact. Il a reçu les applaudissements de ses amis de la droite comme s'il avait contredit avec succès une affirmation que j'avais faite.

M. LALOR: Vous ne le saviez pas vous-même avant que votre ami derrière vous ne vous l'eût dit.

M. OLIVER: Peu importe ce que je sais. Il s'agit de savoir ce que savait mon honorable ami. Ce n'est pas moi qui ai fait cette affirmation, c'est lui qui l'a faite. Entendons-nous complètement et loyalement.

M. MACDONALD: Il est bien évident que l'honorable député de Haldimand ne le savait pas.

M. OLIVER: Je crains que l'honorable député de Haldimand n'ait parfaitement su et qu'il comptait trop sur la Chambre quand il a dit qu'il n'y avait pas...

M. LALOR: Dites-nous ce qu'il en est.

M. OLIVER: Je vais dire à l'honorable député ce qu'il en est. Je parle avec désavantage lorsqu'il s'agit de questions de fait relatives à des affaires commerciales, quand d'honorables députés parlent de choses qu'ils devraient connaître, que la Chambre sait qu'ils connaissent et quand ils disent des inexactitudes à ce propos. J'espère que si je suis contredit de nouveau, la Chambre aura l'obligeance de tenir compte des possibilités qui pourront survenir sur ce point.

Tomates et autres légumes, y compris le maïs et les haricots cuits en boîte ou autres enveloppes imperméables à l'air, y compris le poids de l'enveloppe, par livre, ¼ cent.

M. LALOR: Si l'honorable député veut se rendre compte, il verra qu'il parle du traité avec la France.

M. l'ORATEUR: Il me semble qu'on devrait avoir la courtoisie de permettre à l'honorable député qui a la parole de continuer son discours et que des interruptions aussi malséantes ne conviennent pas à la dignité de la Chambre ni au maintien d'une discussion loyale.

M. OLIVER: Le tarif du bill est 2½ cents à 40 p. 100 et le tarif proposé maintenant pour le Canada et les Etats-Unis est de un cent et quart. La réduction faite par les Etats-Unis est de 1¼ cent à 2 cents par livre et la réduction faite par le Canada est d'un quart de cent. Je crois que j'ai établi le point que la convention de réciprocité, la proposition de réduire les droits sur les produits alimentaires au Canada, de façon à réduire le coût de l'existence, n'a pas nécessairement atteint, pour la valeur de cette réduction, le prix reçu par le cultivateur, quand il y avait un trust qui se dressait entre le consommateur et le producteur et étant donné que la réciprocité amenait la concurrence pour la distribution de ces produits alimentaires, le consommateur gagnait et le producteur ne perdait pas.

J'ai été un peu retardé dans l'exposé de mon argumentation par la question—la question très naturelle—de l'honorable député de Peterborough, et j'espère qu'on m'excusera de continuer maintenant.

Je dis que la politique du gouvernement précédent était parfaitement décidée à réduire le coût de l'existence en diminuant la taxe sur les produits alimentaires et que cette politique a été inaugurée au premier moment où elle a pu raisonnablement être appliquée et s'attendre à recevoir l'approbation du public. Aussitôt que le Canada a pu se procurer une entrée sur le marché des Etats-Unis à de bonnes conditions pour les produits alimentaires, à ce moment même, le Gouvernement du Canada était prêt à faire des réductions correspondantes sur le tarif de ces produits entrant au Canada, avantageant ainsi les consommateurs et réduisant le coût de la vie pour notre population.

Le gouvernement précédent avait résolu de répondre à la question demandant ce qu'on devait faire pour remédier à la cherté de l'existence et aux exigences des trusts. Le pays est intéressé à savoir ce qu'il peut attendre du Gouvernement actuel à propos de cette même question. Il est regrettable que depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement, le coût de la vie n'a pas diminué. Il a augmenté. La formation des trusts n'a pas cessé. Il y en a eu plutôt davantage que moins.

Le pays est intéressé à savoir quelle sera l'attitude que le Gouvernement prendra maintenant qu'il est au pouvoir, au sujet de ces questions importantes et urgentes. Il n'est pas question aujourd'hui de ce qu'a fait ou de ce qu'a été le Gouvernement précédent, bien que le Gouvernement précédent soit prêt à défendre ses états de service. Mais voici la question: Qu'est-ce que ce Gouvernement va faire et nous pouvons juger de ce qu'il fera par ce qu'il a fait. J'ai pris la liberté au début de la discussion d'exprimer l'idée que le Gouvernement quand il en arriverait à l'établissement d'un tarif, le ferait dans l'intérêt du trusts et non dans l'idée de réduire le coût de l'existence ou de diminuer les taxes. Je dis que si le Gouvernement est fidèle à

la politique et aux principes grâce auxquels il est arrivé au pouvoir, il sera un Gouvernement qui augmentera les taxes et restreindra le commerce. Et, monsieur l'Orateur, une telle politique, à mon humble avis, ne peut pas amener le bien-être ou le progrès, ou la prospérité de ce pays.

Nous avons eu l'occasion de voir le Gouvernement à l'œuvre malgré qu'il n'ait fait aucun changement dans le tarif. Il est vrai qu'il n'est à la tête des affaires que depuis cinq mois, mais dans un pays comme celui-ci, il se passe beaucoup de choses dans cinq mois. Ce n'est pas une excuse pour ne pas s'occuper des grandes questions d'intérêt public que de dire que les ministres ne sont au pouvoir que depuis quelque temps. Ils ont été tellement occupés à destituer les fonctionnaires nommés par l'ancien gouvernement, à nommer des commissions pour placer leurs amis, qu'ils n'ont pas eu le temps d'étudier ces questions de première importance auxquelles tout le pays est intéressé.

De nombreuses propositions ont été soumises au Gouvernement, non seulement par les membres de l'opposition, mais aussi par ses propres amis. L'honorable député de Calgary (M. Bennett) nous a fait des confidences; j'ignore s'il les a faites également au Gouvernement, mais il a déclaré publiquement qu'à l'ouest du lac Supérieur, les conditions sont telles que l'intervention du Gouvernement est nécessaire et urgente. Je crois que l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) est aussi de cet avis et si les ministres n'ont rien fait pour y remédier, ce n'est pas faute d'avoir été avertis. Ils ne peuvent pas prétendre que le temps leur a manqué, car s'ils s'occupaient plus de ce qui est important pour le pays et moins de ce qui est important pour leur parti et pour leurs amis, ils auraient eu tout le temps nécessaire. Il a été dit ici, il a été répété dans les journaux et il est bien connu dans tout le Canada que l'accès du marché américain que voulait nous donner l'ancien gouvernement est une chose indispensable pour cette partie du pays qui produit surtout des denrées alimentaires pour l'exportation.

Dans certaines parties du Canada, l'accès aux régions productrices des Etats-Unis était désirable pour abaisser le coût de l'existence; dans d'autres parties du Canada l'accès sur les marchés américains était désirable dans l'intérêt de nos producteurs.

Le Gouvernement se propose de développer le commerce du pays au moyen d'un traité avec les Antilles, et je crois avoir lu quelque part que le ministre du Commerce doit aller en Australie pour travailler à augmenter nos échanges avec ce pays. Cependant, nous avions à notre porte le moyen d'augmenter notre commerce, en abaissant les droits sur les produits alimentaires que nous vendons aux Etats-Unis; cela aurait augmenté la valeur de chaque boisseau de blé produit par les cultivateurs de l'Ouest. Ce moyen était à la portée du Gouvernement actuel tout autant qu'à la portée du gouvernement précédent et si, à l'heure présente, les cultivateurs de l'Ouest vendent leur blé dix cents de moins par boisseau que ce qu'ils auraient pu obtenir, la faute en est au Gouvernement actuel.

Il est vrai que cet abaissement des droits n'est pas conforme à la politique de restriction commerciale sur laquelle les conservateurs ont été élus et on ne fera jamais trop comprendre au public ce que lui fait perdre cette politique de restriction.

M. BURNHAM: Supposons, pour les besoins de la discussion, que nous ayons une douzaine de lignes transcontinentales pour prévenir tout encombrememnt du trafic; cela ne vaudrait-il pas tout autant que la réciprocité dont parle l'honorable député?

M. OLIVER: Pas du tout. Cette remarque de mon honorable ami est tout à fait en dehors de la question et elle touche à un sujet dont je parlerai dans un instant. Pour le moment, je discute les avantages qu'il y aurait pour le producteur de l'Ouest d'avoir accès au marché des Etats-Unis et je dis que d'après la cote du 2 mars dernier, ces avantages sont représentés par dix cents par boisseau sur le blé, quatorze cents par boisseau sur l'avoine et de vingt-quatre à soixante-quatre cents par boisseau sur l'orge.

M. SHARPE (Lisgar): N'est-il pas vrai que le prix du blé, le 20 septembre dernier, la veille de l'élection, était plus élevé au Manitoba que dans le Dakota-nord?

M. OLIVER: Je l'ignore, et je ne vois pas quelle différence cela peut faire. Toute la question est de savoir quel sont les prix actuels, et quels ont été les prix depuis. Si mon honorable ami veut insinuer que parce que les conservateurs sont au pouvoir, le prix du blé a diminué au Canada, il est libre de le faire. Je ne crois pas pourtant qu'il soit disposé à faire cet aveu mais c'est pourtant ce qu'il semble dire.

M. SHARPE (Lisgar): L'honorable député sait aussi bien que qui que ce soit dans cette Chambre que le blé dur se vent à prime actuellement dans le Dakota-nord. Il sait parfaitement que les minotiers de Minneapolis croyaient que la convention douanière serait ratifiée par le Canada et que, pour cette raison, le prix du blé dur est tombé dans cet Etat. C'est pourquoi le 20 septembre dernier il était coté plus haut au Manitoba que dans le Dakota-nord. C'est là la preuve que la réciprocité n'aurait apporté aucun avantage aux cultivateurs de l'Ouest.

M. OLIVER: Le seul point faible dans le raisonnement de mon honorable ami, c'est que la différence dans les prix est plus grande sur le blé endommagé que sur le blé sain, plus grande sur le blé mou que sur le blé dur, plus grande sur l'orge que sur le blé, plus grande sur la graine de lin que sur le blé et plus grande sur l'avoine que sur le blé. Comme on le voit, la prétention de mon honorable ami ne repose sur rien, à moins qu'il ne veuille admettre que l'arrivée des conservateurs au pouvoir a eu pour effet d'abaisser les prix.

M. SHARPE (Lisgar): Je n'ai jamais prétendu cela, mais je dis que les prix ont fléchi au Dakota-nord et non au Canada.

M. OLIVER: Actuellement le prix du blé au Dakota nord est, en moyenne, de dix cents par boisseau plus élevé que dans le Manitoba. Il faut nécessairement que le prix ait augmenté dans le Dakota ou qu'il ait diminué dans le Manitoba.

M. SHARPE (Lisgar): L'honorable député qui est un représentant de l'Ouest croit-il qu'il pourrait obtenir les prix de la cote actuelle des Etats-Unis, si nous avions la réciprocité?

M. OLIVER: Ceci me rappelle l'histoire de cet homme riche qui était sur son lit de mort et auquel le prêtre conseillait de laisser ses biens à l'Eglise. Le mourant voulait savoir quel effet cette donation aurait sur son sort futur. Le prêtre répondit qu'il n'en savait rien, mais qu'il n'y avait pas de mal à essayer.

Nous ne nous exposions à rien en demandant accès sur un marché où les prix sont depuis quatre mois de dix cents plus élevés par boisseau que sur notre marché et où il en a toujours été ainsi depuis des années. J'admets que le cas ne se présente pas tous les jours, mais en règle générale, les prix sont plus élevés au Dakota qu'au Manitoba et pour parler ainsi je m'appuie sur une déclaration faite par mon honorable ami, dans un discours qu'il a prononcé dans cette Chambre en 1909.

M. SHARPE (Lisgar): En serait-il ainsi si nous avions la réciprocité.

M. OLIVER: Je n'en ai pas le moindre doute, mais il ne s'agit pas d'opinion, mais de faits; je dis que dans un pays de quatre-vingt-dix millions qui consomme du blé et qui veut avoir les meilleures qualités, il existe toujours une demande suffisante de notre blé spécial, pour que ce dernier se vende à prime. C'est mon opinion bien arrêtée et je ne crois pas que personne puisse me contredire sur ce point.

M. LALOR: Les Américains veulent notre blé pour l'exportation.

M. OLIVER: Les Etats-Unis n'exportent pas un seul boisseau de blé de cette qualité et si l'honorable député l'ignore, mon honorable ami qui siège derrière lui (M. Sharpe) le lui dira. Je crois avoir démontré que la politique du Gouvernement actuel a fait perdre cette année au moins $12,000,000 aux provinces de l'Ouest. Cette perte sera-t-elle ressentie par l'Ouest seulement? Ne retombera-t-elle pas sur toute la population du Canada et surtout sur les industriels de l'Est?

M. BURNHAM: L'honorable député prétend-il que les Américains nous offraient la réciprocité sans rien exiger en retour?

M. OLIVER: Ils demandaient des concessions mutuelles.

M. BURNHAM: Comment pouvez-vous dire alors que cette convention douanière aurait été un avantage pour tout le Canada?

M. OLIVER: Je dis que cette perte de douze millions de dollars subie par les cultivateurs de l'Ouest est une perte dont se ressentira tout le Canada. J'espère que mon honorable ami comprend ce que je veux dire.

M. BURNHAM: Non.

M. OLIVER: J'en suis bien peiné. Il a été beaucoup question de division entre l'Est et l'Ouest, mais je répète que l'industriel de l'Est est directement intéressé dans cette perte subie par les cultivateurs de l'Ouest; les commerçants de l'Est, les financiers de l'Est, tout le monde, même le trust des fabricants de conserves, y sont intéressés.

M. LALOR: Que dites-vous du cultivateur de l'Est qui vous a chassé du pouvoir?

M. OLIVER: Il était libre de le faire. Ce n'est pas du tout la question que je discute en ce moment avec mon honorable ami. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je continuerai mon discours, à moins que l'honorable député n'ait quelque chose de nouveau à nous apprendre sur la question. Je veux faire comprendre clairement que tout le monde dans l'Est a intérêt à ce que le cultivateur de l'Est retire de sa récolte le plus possible. Quand les industriels de l'Est réunissaient leurs ouvriers, avant le 21 septembre, et leur disaient que si la convention douanière avec les Etats-Unis était ratifiée, les manufactures seraient fermées et les ouvriers sans ouvrage, ils disaient une fausseté. Ils conseillaient aux ouvriers d'agir contrairement à leurs intérêts, contrairement aux intérêts de leurs patrons et contrairement aux intérêts de tout le pays.

M. LALOR: Que pense de cela l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie)?

M. OLIVER: L'honorable représentant de Wellington-sud peut répondre en son nom personnel et je crois qu'il peut le faire tout aussi bien que ne saurait se le permettre

aucun membre de la droite qui voudrait lui poser des questions. J'ai fait le calcul de la perte que subiront les cultivateurs de l'Ouest et la population des autres parties du Canada de ce que nous n'avons pu obtenir l'accès du marché américain quant aux produits de l'Ouest; j'ai constaté que nous nous trouvions à perdre ainsi $12,000,000 au cours du présent exercice. Mais nos honorables amis diront que leur politique leur défend de permettre au cultivateur de l'Ouest de vendre ses produits aux Etats-Unis. Si je ne me trompe, l'honorable ministre des Finances (M. White) a laissé entendre que nous devrions établir au Canada des minoteries et compléter notre système de chemin de fer, puisque les électeurs avaient refusé d'accepter la réciprocité. Ce qui revient à dire que nous avons un tarif qui force le producteur d'acheter sur un marché protégé, et que nous allons également rejeter toute convention qui lui permettrait de vendre ailleurs qu'à un marché restreint.

Mais il existe en ce pays un autre état de choses auquel on pourrait apporter un adoucissement d'une façon moins directement contraire à la politique du Gouvernement. Je parle de l'accumulation du trafic, ou du blocus du grain. On a discuté cette question en cette Chambre même et le Gouvernement s'est contenté de répondre que nous ne devrions pas nous plaindre des actes de la Providence; qu'il n'y avait pas très longtemps qu'il était au timon des affaires et qu'il avait été très occupé; enfin, qu'il avait autre chose à faire que de s'enquérir de ce qui existait réellement. Qu'on me permette d'appuyer sur l'état de choses dont je parle. On a dit ici et ailleurs qu'à cause de l'abaissement des prix résultant de l'accumulation du trafic du grain, les cultivateurs de l'Ouest perdaient sur les transactions de l'année au moins $10,000,000 et qu'ils pouvaient encourir une dépense supplémentaire de $6,000,000 à la suite de la destruction totale du grain endommagé, ce qui revient à dire qu'il s'expose à perdre $16,000,000, résultat de l'inefficacité des moyens de transfort dans cette partie du pays en ce qui concerne la récolte de cette année. Cependant, nos amis disent qu'on ne peut éviter un tel état de choses. Ils ajoutent, toutefois: nous avons pris des mesures pour éviter cette situation. Ils ont réussi à conclure des conventions avec des compagnies de chemins de fer de manière à ce que l'on pût livrer ce grain au marché de Saint-Paul et de Duluth, au lieu de le transporter à Saint-Jean, et que s'ils avaient conclu cette entente qui serait venue en force le 10 novembre au lieu du 7 mars, l'accumulation du trafic du grain ne se serait pas produite, ce qui aurait permis aux cultivateurs d'obtenir un prix convenable pour son grain endommagé.

L'attitude du Gouvernement, qui a gardé le silence et qui s'est montré insouciant, a fait perdre à cette partie du pays $10,000,000, sans compter les $6,000,000 déjà perdus, tandis qu'un gouvernement énergique et qui se serait préoccupé des besoins de cette partie du pays, aurait évité ce désastre. Si les ministres croient s'excuser en disant qu'il est contraire à leur politique de diriger le commerce du Canada dans ce sens, je leur demande pourquoi ils ont conclu des conventions pour faire prendre à ce commerce la route du Sud. S'ils affirment que cela répugne à leur politique, ils doivent assumer la responsabilité d'avoir fait perdre aux cultivateurs de l'Ouest et au pays en général, la somme énorme de $10,000,000 à $16,000,000 sans raison valable quelconque. Il y a des circonstances où l'on peut abandonner à bon droit une politique...

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. OLIVER: Il y a des circonstances où l'on peut abandonner à bon droit une politique et celle dont je parle en était certainement une. Pourtant, quand j'ai eu l'honneur de soumettre à la Chambre un projet de résolution approuvant l'attitude de l'ancien gouvernement, dans le but de les confirmer dans la politique qu'ils ont fini par adopter, les ministres d'aujourd'hui ont rejeté leur projet de résolution et leurs partisans ont voté comme un seul homme pour le répudier, se déclarant ainsi les adversaires d'une politique qui aurait eu pour effet d'obvier à l'état de choses qui se produit cette année et qui se répétera l'an prochain, suivant toutes les prévisions humaines. Les Débats font mention du vote des membres du Gouvernement et de leurs partisans en cette Chambre, par lesquels ils se prononçaient carrément contre cette politique même qu'ils ont été forcés d'accepter. mais à une date trop tardive cette année. Je me demande jusqu'à quel point on peut accepter l'excuse basée sur le manque de temps pour agir. Quand un gouvernement assume la responsabilité de la direction des affaires du pays et cela, en toute liberté, je me demande jusqu'à quel point il peut invoquer le manque de temps pour s'excuser de ne pas agir.

Une autre question qu'on a débattue depuis quelque temps dans l'Ouest et qu'on a soumise à l'attention de la Chambre par un projet de résolution formel, c'est celle de l'unification des taux de transport par chemins de fer locaux. Certes, il n'y aurait rien de plus juste, de plus raisonnable, de plus équitable, qu'on ne permît pas aux compagnies de chemins de fer de réclamer de la population des prairies de l'Ouest un tarif plus élevé pour le transport de leurs produits, que celui qu'on leur permet d'imposer dans l'Est du Canada.

On a appliqué ce principe au transport des voyageurs, mais non à celui des

marchandises. Ceux qui composent le Gouvernement ont rejeté cette proposition, déclarant que la commission des chemins de fer devait résoudre cette difficulté; que toute la responsabilité revenait à cette dernière et que ni le Gouvernement, ni le Parlement n'avaient le droit de s'occuper de ces questions. Au nom de la population de l'Ouest, je tiens à dire que ce qui lui importait par-dessus tout, c'était d'être traitée avec justice et équité; elle ne demandait pas de privilège, mais elle voulait que dans cette question de transport par chemin de fer qui lui importait par-dessus tout, même plus que celle du tarif, on ne la traitât pas avec défaveur à l'avantage des compagnies de chemin de fer. Elle s'est adressée au Parlement, invoquant les chartes et les subventions accordées aux chemins de fer pour obtenir des ministres la promesse de voir à ce que justice fût rendue aux intéressés. Mais le Gouvernement ne tient pas à assumer cette responsabilité qui incombe, à son estime, à la commission des chemins de fer. C'est une forme de gouvernement au moyen de commissions dont, il me semble, nous avons déjà un peu trop. Lorsqu'une grande injustice se produit—je ne dirai pas injustice, mais défaveur manifeste—ainsi qu'il en existe une entre l'Est et l'Ouest, et que le Gouvernement refuse de prendre connaissance de l'état de choses dont on se plaint, on ne doit pas s'étonner que mes honorables amis de Calgary (M. Bennett), de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames), de Brandon (M. Aikins) et de ce que certains autres membres de cette Chambre qui appuient le Gouvernement, vont par tout le pays faire ce que je pourrais qualifier d'affirmations erronées à propos du véritable sentiment qui existe dans cette partie du pays. Mais les ministres reconnaîtront assurément que, si leurs partisans sont tellement impressionnés de cet état de choses au point de faire ces affirmations, l'heure est certainement venue pour lui d'arrêter un jour son massacre de fonctionnaires grits pour s'occuper un peu des besoins du pays, même s'il s'agit de ceux de l'Ouest.

Le Gouvernement n'a pas vu jour à s'occuper de la congestion du trafic du grain et ne possédait pas l'inclination nécessaire qui lui eût permis d'assumer la responsabilité qui lui incombe d'établir des taux de transport des marchandises ; cependant, il existait une question qu'il aurait dû résoudre sans retard, je veux parler des droits sur le bois marchand. Je n'ai pas le calendrier sous la vue, mais je ne crois pas que le Gouvernement eût été en fonction bien longtemps avant que ses amis qui composent la coalition du bois marchand à la Colombie-Anglaise se rendissent ici et qu'à leur demande les droits sur le bois marchand eussent été réellement réajustés de façon à imposer aux colons de l'Ouest un fardeau plus lourd que celui qu'il avait dû porter jusqu'alors. Ce n'était pas assez que la saison eût été mauvaise; qu'il eût été forcé d'accepter des prix de panique pour son grain à cause de la congestion du trafic, non, il ne suffisait pas qu'il dût acquitter des coûts de transport excessifs pour diriger son grain endommagé sur un marché local, non, tout cela ne suffisait pas, mais nos amis de la droite avaient amplement le temps de réajuster tant soit peu les droits sur le bois marchand de façon à ne pas faire perdre, j'oserais dire, au moins un quart de million de dollars à cette saison particulière aux producteurs de l'Ouest et cela, suivant l'ordre de la coalition des marchands de bois de la Colombie-Anglaise.

Ai-je dit que le Gouvernement n'avait pas le temps nécessaire pour s'occuper de cette question? Certes, sous plusieurs autres rapports, il eut amplement le temps d'agir. Dès le début de la session, il nous a soumis un projet de loi relatif au commerce du grain. Ce bill représentait les désirs des producteurs de grain de l'Ouest quant au transbordement de leurs produits. C'était le résultat d'années d'études et d'expérience. Les producteurs de grain se sont adressés au Parlement, l'année dernière—je pourrais dire qu'ils se sont adressés à un gouvernement ami—pour lui demander que les conditions qui préservaient le commerce du grain fussent encore améliorées. Un projet de loi fut préparé et soumis au Parlement, mais la dissolution de ce dernier empêcha que ce bill ne devînt loi On le ramena sur le tapis à cette session; c'était, à peu près le même projet de loi. Mais nos honorables amis de la droite avaient eu le temps de le modifier au point que les honorables représentants de Lisgar (M. Sharpe) et de Souris (M. Schaffner) ne pouvaient, ou n'osaient désapprouver ses dispositions.

Monsieur l'Orateur, cette question est probablement la plus sérieuse qui ait intéressé l'Ouest depuis que ce Gouvernement est à la tête des affaires du pays. L'un des principaux détails se rapporte à la distribution des wagons et je ne me propose pas de fatiguer la Chambre de détails—ce projet de loi tel que soumis représentait une moyenne de 2 à 6 cents par boisseau pour le cultivateur de l'Ouest qui vendait son grain au Canada même. A cause de cette disposition relative à la distribution des wagons, ce cultivateur pouvait vendre son grain aux points terminus, ce qui lui permettait de bénéficier de la concurrence sur le marché de Winnipeg, entre autres. Celui qui connaît quelque chose du commerce du grain comprendra parfaitement que la différence entre la concurrence quant au prix à des points de la campagne et celle qui s'exerce à un point terminus ou central, représentera environ 2

à 6 cents par boisseau. L'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Foster) a jugé à propos de modifier ce statut. Le projet de loi qu'il nous a soumis pour faire disparaître le statut qui affecte un droit établi à la suite d'efforts d'un si grand nombre d'années et qui était si avantageux au producteur, a été rédigé d'une façon telle que, ainsi que je l'ai dit, deux des partisans de l'honorable ministre se trouvent dans l'impossibilité d'appuyer le bill proposé.

Il est une autre modification se rapportant au mélange du grain. S'il est un détail sur lequel le cultivateur a insisté plus que sur tout autre, c'est celui d'après lequel on devrait transporter le grain à sa dernière destination d'après le certificat du fonctionnaire chargé de faire l'inspection de ce grain. Je répète qu'il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails pour discuter cette question; mais il est vrai de dire que la disposition qui empêche le mélange du grain offre un avantage au cultivateur honnête, et que permettre le mélange du grain, c'est empêcher le cultivateur honnête d'obtenir sur le marché le prix que devrait atteindre son grain.

Mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Foster) n'a pas été lent à faire voter l'amendement qui autorise le mélange des grains de l'Ouest en cours de transport, et fournit le moyen d'altérer, sous le couvert de la loi, la qualité de blé de l'Ouest pendant qu'il est acheminé vers son point de destination. Doit-on s'étonner de voir les ministériels pris de crainte? doit-on s'étonner de ce qu'ils ont fait en ne tenant pas compte d'abord de l'intérêt des producteurs de l'Ouest, puis en y portant préjudice? Je ne sais d'après quel principe le Gouvernement actuel se propose de gérer les affaires du pays, s'il ne tiendra aucun compte du bien-être et du progrès de nos vastes territoires de l'Ouest et s'il ne remarquera pas à quel point il importe, pour tout le Dominion, de faire en sorte que le cultivateur de l'Ouest obtienne le plein prix de chaque boisseau de son blé. A moins que le Gouvernement ne s'inspire de ce principe qu'il faut de toute nécessité que des droits du cultivateur soient respectés, je doute que le pays avance beaucoup dans la voie du progrès. Il ne s'agit pas d'opposer l'intérêt de l'Ouest à celui de l'Est, mais d'une question qui intéresse le pays tout entier.

Si le pays a fait des progrès, si les établissements industriels se sont multipliés à Montréal, à Toronto, à Hamilton et à Brantford; si la propriété foncière a atteint à Montréal et à Toronto un prix élevé, et si elle semble devoir y acquérir une valeur encore plus grande, cela, chacun le sait, ne provient pas de ce que la production des fermes d'Ontario et de Québec est devenue plus abondante, mais de ce que les prairies

produisent davantage, et cette augmentation de la production dépend du prix que les cultivateurs peuvent obtenir de leurs produits.

Au lieu de se rendre à l'évidence de ce fait, au lieu de s'appliquer à mettre en pratique une politique ou un principe susceptibles de contribuer à l'amélioration du sort des cultivateurs de l'Ouest, le Gouvernement vient nous sermonner pour démontrer que les cultivateurs doivent rester en bons termes avec les exploitants d'élévateurs et ne pas s'en prendre aux compagnies de chemins de fer. Les cultivateurs, dit-il, devraient s'adonner à la culture mixte; ils n'ont rien à craindre, puisque nous allons construire le chemin de fer de la baie d'Hudson. Il leur dit toute sorte de choses, excepté ce qui est juste et propre à améliorer leur sort.

Peu importe au Gouvernement que les cultivateurs se livrent à l'élevage des canards ou à la culture du blé; cela ne le regarde pas. Les cultivateurs savent ce qu'ils ont à faire, et l'on peut compter qu'ils s'occuperont de ce qui leur paraîtra le plus avantageux. Quant au Gouvernement, sa tâche consiste à veiller à ce que les cultivateurs soient, autant que faire se peut, en mesure de vendre leurs produits à un prix aussi rémunérateur que possible. Il ne s'agit pas en ce moment des compagnies de chemins de fer, et nul ne leur reproche de n'avoir pas transporté une plus grande quantité de grain. Elles en ont sans doute transporté autant qu'elles ont pu par les voies dont le Gouvernement actuel leur a permis de se servir. Il semble qu'on ne leur ait pas permis de se servir des voies les plus courtes, et aujourd'hui elles font de leur mieux pour parer à un état de choses qui, je regrette d'avoir à le dire, dure depuis si longtemps qu'il n'est plus guère possible d'y remédier complètement.

Le Gouvernement nous a donc fait part de ses prévisions budgétaires pour l'année. Nous constatons avec plaisir qu'il a décidé de s'en tenir au tarif en vigueur depuis un certain nombre d'années; nous nous réjouissons de ce qu'il va maintenir la politique de développement dont son prédécesseur prenait l'initiative il y a quelques années. Mais si de ce que la prospérité règne dans le pays, il conclut qu'il ne lui reste plus qu'à secouer l'arbre et à en cueillir les fruits, il se fait singulièrement illusion. La prospérité dont nous jouissons aujourd'hui ne résulte pas uniquement de l'action de la Providence; il a fallu orienter et inspirer l'énergie et l'industrie du peuple, et c'est parce que l'ancien gouvernement a su, au moyen d'une politique bien définie et tendant à la réduction des impôts et à la liberté plus grande du commerce, imprimer cette direction au moment et de la manière convenables que le pays a vu son revenu s'élever en l'année courante à un chiffre

inconnu jusque-là, que les excédents sont devenus plus considérables que jamais, et qu'il fut donné à la population de jouir d'une ère de prospérité comme elle n'en avait jamais connu.

Si nos successeurs peuvent en faire autant, s'ils sont capables d'accroître encore la prospérité et le développement du pays, il m'importera assez peu, je le déclare sans détour, qu'ils suivent notre politique ou la leur, que les droits de douane soient élevés ou réduits, que l'on mette des entraves au commerce ou qu'on le rende plus libre.. S'ils peuvent faire en sorte que la prospérité devienne de plus en plus grande tout en relevant les droits et en entravant le commerce, nous jouirons avec eux de cette prospérité et reconnaîtrons volontiers que leur politique vaut mieux que nous ne pensions. Toutefois, nous sommes persuadés que l'abaissement des droits de douane et une plus grande liberté de commerce sont indispensables à la continuité du développement et de la prospérité du pays.

M. W. F. COCKSHUTT (Brantford): Représentant d'une ville industrielle de la province d'Ontario, il convient, ce me semble, que je dise quelques mots des questions que soulève l'exposé budgétaire fait hier par mon honorable ami, le ministre des Finances (M. White). Je dois tout d'abord féliciter l'honorable ministre d'avoir su exposer la situation financière du pays avec une netteté dénotant chez lui une connaissance appronfondie des mesures financières, de tout ce qui se rattache aux recettes et aux dépenses, à la gestion des fonds d'amortissement et aux autres sujets divers sur lesquels porte l'exposé budgétaire. Je tiens donc à lui en faire mon compliment.

Ceci dit, je dois ajouter que l'exposé budgétaire ne laisse pas de me causer un regret ou deux, non que je trouve à redire à ce qui y est exprimé, mais parce qu'il me semble accuser deux lacunes considérables. Je serai peut-être presque seul à penser comme je fais, mais, étant dans les affaires et ayant pris l'habitude de toujours dire ce que je pense en toute chose, je me propose de désigner au ministre des Finances et à ses collègues du cabinet le sujet dont, à mon grand regret, il n'a pas cru devoir souffler mot.

La lacune que je désire signaler, c'est celle qu'il a laissé subsister en ne rétablissant pas les primes dont l'industrie métallurgique a déjà été l'objet. Je crois que dans son édition de ce matin, le "Citizen" traduit assez fidèlement le sentiment de la population—c'est-à-dire que ce sur quoi l'on comptait le plus n'a pas été accordé—dans un article sous le titre: "Pas de primes à l'industrie métallurgique."

Des VOIX: Bravo! bravo!

M. COCKSHUTT: Voilà qui semble faire plaisir à certains députés de la gauche; mais, chose étrange, monsieur l'Orateur, au cours des quinze dernières années, l'industrie métallurgique a été l'objet, de la part d'un gouvernement soi-disant libre-échangiste, de plus de faveurs qu'elle n'en recevra cette année ou l'an prochain d'un gouvernement soi-disant protectionniste. Voilà une anomalie qui mérite d'être signalée, et je regrette d'avoir à dire qu'à cet égard je trouve à reprendre à l'exposé budgétaire. Quand un homme tombe à l'eau, il ne faut pas perdre son temps à délibérer; on le sauve d'abord, après cela on peut rechercher les causes de l'accident. Il faut le tirer de là avant qu'il se noie.

Si, comme je le crois, l'industrie métallurgique a besoin d'une prime raisonnable, on doit la lui accorder dès maintenant, et plus tard, si l'enquête de la commission du tarif venait à établir que cette industrie n'a pas besoin d'une telle aide, on pourrait la lui retirer. Qu'aurait-il fallu pour lui venir en aide? A peu près $2,000,000, suivant le "Monetary Times." C'est fort peu de chose, et l'on peut dire que pour les industries de ce pays c'est presque rien. Mais cela indique dans une certaine mesure à quelles influences obéit en ce moment le commerce du Canada, et je conviens volontiers que le cabinet actuel est en grande partie redevable de son avènement au pouvoir à ce qu'on le croyait favorable à la protection.

Telle est ma manière de voir: je ne fais que répéter ici ce que j'ai déjà prêché à la tribune populaire. Je n'ai pas honte de dire que je suis protectionniste, que je le suis depuis trente ans. Rompu aux affaires, j'ai fait une étude particulière des questions qui se rattachent au tarif et au commerce, et quand je prends la parole en cette enceinte parlementaire, c'est en ma qualité d'homme d'affaires peu soucieux de se faire de la popularité aux dépens de qui que ce soit, mais tenant plutôt à servir à tous égards l'intérêt bien entendu du pays et de tous les éléments de la population. Remarquez bien que mon protectionnisme ne favorise pas plus l'industriel que le cultivateur. Je sais certain membre de la gauche qui dira qu'on ne saurait protéger le cultivateur; mais qu'il vienne dans ma ville, dans la partie de la province d'Ontario où j'habite, je lui ferai voir que les cultivateurs y sont protégés.

Cela, les cultivateurs le savent et l'apprécient. Si la majorité des cultivateurs de la province d'Ontario ont accordé leurs suffrages au Gouvernement actuel, c'est qu'ils se sont rendu compte qu'il n'est pas de meilleur débouché que celui qu'ils trouvent au pays même et qu'il y allait de leur intérêt de le garder pour eux.

Je tiens aussi à faire observer au ministre des Finances que le chiffre de nos importations excède de beaucoup, à l'heure actuelle, celui ne nos exportations. A mes yeux, cette situation comporte un danger.

Ce danger, sir B. E. Walker, de Toronto, qui fait autorité de finance, le signalait récemment aux actionnaires de la banque du Commerce; et je crois qu'en un pays comme le nôtre, où les richesses naturelles abondent, il n'est pas besoin de longues explications pour démontrer que lorsque les importations se chiffrent, comme l'an dernier, à $472,000,000, tandis que les exportations ne s'élèvent qu'à $297,000,000, il doit exister une lacune quelque part. Il s'accuse entre le chiffre des importations et celui des exportations un écart de $175,000,000 dont la majeure partie doit être comblée en espèces. L'an dernier, il a fallu verser $165,000,000 pour faire face à la balance du commerce entre le Canada et les Etats-Unis.

Le représentant d'Edmonton (M. Oliver), qui vient de prendre sa place, prétend que ce sont les débouchés qui manquent le plus à notre commerce; il estime que le rejet de la convention douanière que l'ancien gouvernement, dit-il, aurait mise en vigueur, a fait subir à l'Ouest une perte de $10,000,000. S'il veut bien faire toutes les déductions raisonnables qui s'imposent, il constatera, comme je me fais fort de lui prouver, que la balance penche sensiblement de l'autre côté.

La convention douanière ne s'appliquait pas exclusivement au grain; elle s'appliquait aussi aux bestiaux et aux produits des bestiaux, aux légumes, aux fruits et à presque tous les produits imaginables de la culture. Le représentant d'Edmonton calcule que nous avons perdu près de $30,000,000 cette année, faute d'avoir ratifié la convention douanière en ce qui concerne le grain de l'Ouest. Je lui dirai ce qui serait arrivé dans les provinces d'Ontario et de Québec et dans les Provinces maritimes. Il y a dans ces provinces un million et demi de têtes de bétail, et les chiffres cités au cours du débat prouvent que, sur la vente des bestiaux seulement, nous aurions subi une perte de $10 par tête, vu le cours qui prévaut aux Etats-Unis. On a calculé que nous aurions perdu $10 par tête sur les vaches à lait, de $5 à $10 par tête sur les jeunes bestiaux, de $2 à $3 par tête sur les moutons. Sur la vente des bêtes à corne et des moutons, les provinces d'Ontario et de Québec et les Provinces maritimes auraient perdu $20,000,000, si la convention douanière avait été ratifiée, soit le double de l'estimation que l'honorable député fait de la perte subie par les habitants de l'Ouest par suite du rejet de la convention douanière. N'a-t-il pas des sympathies pour les cultivateurs de l'Est?

L'Ontario fait encore un peu de culture et renferme autant de cultivateurs que les trois nouvelles provinces réunies et, depuis trois ans, le rendement de ses exploitations agricoles a dépassé celui des trois grandes provinces de l'Ouest. Ceci soit dit sans dénigrer l'Ouest, mais je veux que le représentant d'Edmonton tienne la balance un peu plus en équilibre qu'il ne semble vouloir le faire, et qu'il ne consente pas à sacrifier les cultivateurs de l'Est pour l'amour des cultivateurs de l'Ouest.

Chacun doit y mettre du sien dans cette affaire et je déclare à l'honorable député que nous avons sauvé les cultivateurs canadiens en repoussant la convention douanière. S'il y eût jamais un leurre, ce fut la convention douanière prônée par mon honorable ami (M. Oliver). On a parlé de réciprocité en cette enceinte pendant six mois; j'ai lu les discours, et parmi la députation libérale il n'était question que de prix élevés pour le cultivateur. Cependant, sur les tribunes politiques de l'Ontario, ces messieurs criaient: La nourriture à bon marché pour l'ouvrier! Oh! quelle dégringolade des prix élevés pour le cultivateur à la nourriture à bon marché pour l'ouvrier. De même aujourd'hui le député d'Edmonton et le représentant ouvrier de Montréal, du même côté de la Chambre, prêchent des doctrines entièrement différentes. Mais la droite a un programme qui bénéficiera à toutes les classes du pays, la protection de l'agriculture et de l'industrie.

Voilà la politique qui a édifié le Canada dans le passé et qui assurera sa grandeur à l'avenir!

La convention douanière avec les Etats-Unis a été repoussée parce que c'était un leurre. Tout le monde le sait chez nous et nous avons discuté la question avec impartialité. Nous avons demandé à la population quel serait son sort si elle votait pour la réciprocité et d'un bout à l'autre de l'Ontario les cultivateurs ont dit: "Nous ne voulons pas de votre convention douanière; nous prisons le marché domestique."

L'un des membres de l'opposition nous disait ce soir que c'est l'intermédiaire qui cause tout le mal, qu'il intervient entre le cultivateur et ses produits et empêche le premier de recevoir les prix élevés qu'il obtiendrait sans cela. Je lui apprendrai ce qui se passe dans la ville où j'habite. Je demeure dans la ville de Brantford dont la population est d'environ 25,000 âmes, soit à peu près le chiffre de la population d'Edmonton. Nous faisons moins de tapage et vous entendez moins parler de nous, mais nous sommes là quand même, et je crois que notre production dépasse celle de la ville d'où vient l'honorable député. Je puis du moins prétendre que la ville de Brantford est l'égale de la ville d'Edmonton bien que nous nous contentions de recevoir cent dollars du pied pour nos immeubles, tandis que l'honorable député exigeait un millier de dollars du pied pour une propriété dans la ville où il habite. Quoi qu'il en soit, nous avons formé dans la ville de

Brantford, un groupe d'artisans d'élite qui compte 6,500 ouvriers qui ont fait leurs preuves. Grâce aux capitaux et à ces bons artisans, nous avons fondé une grande industrie manufacturière au coeur d'un district agricole comme le comté de Brantford. Je dirai à l'honorable député comment nous procédons en affaires dans la ville de Brantford et il verra que le cultivateur reçoit le plein prix de ses produits et qu'il n'y a pas d'intermédiaire. La place du marché couvre près de deux acres au cœur de la ville et, le samedi matin, de trois à cinq cents cultivateurs s'y rendent avec leurs voitures où sont empilés les produits de la ferme. L'ouvrier de l'usine se rend à la voiture du cultivateur, chargée d'œufs, de beurre, de viandes de toutes sortes, de volailles, de légumes et de fruits et il achète du cultivateur lui-même et le prix de vente entre directement dans la bourse de ce dernier. N'est-ce pas le bon moyen; n'est-ce pas de la coopération entre les campagnes et la ville?

Et je dirai aussi à mon honorable ami quels ont été quelques-uns des prix obtenus dans la ville même de Brantford dans ces circonstances-là cet hiver. Depuis deux mois, les œufs se vendent de 40 à 50 cents la douzaine; le beurre a rapporté de 30 à 40 cents la livre; les pommes de terre, de $1.50 à $2 la poche, et ainsi de suite des autres produits agricoles vendus directement par le cultivateur à l'ouvrier, sans aucun intermédiaire. Et qu'arrive-t-il, monsieur l'Orateur? Le cultivateur est prospère et l'ouvrier est content, vit bien et s'amuse; il tire un bon salaire d'une occupation qui lui plaît. L'ouvrier et le cultivateur font des économies, et cet état de choses régnait l'été dernier pendant la campagne électorale; aussi les cultivateurs et les ouvriers du comté de Brant ont-ils décidé de s'en tenir là, ce qu'ils ont fait avec détermination, et une ville qui d'ordinaire était libérale m'a élu par près de 1,000 voix de majorité aux libéraux, résultat inespéré.

Telle était la situation qui prévalait non seulement dans le comté de Brant, mais dans toute la province d'Ontario et si, au lieu de s'étonner du résultat, l'honorable député (M. Oliver) avait persisté pendant un mois ou deux de plus à se servir des arguments qu'il a employés ce soir et au cours de la lutte électorale, il n'y aurait pas même eu treize libéraux élus dans la province d'Ontario.

Quelle dégringolade des prix élevés pour le cultivateur à la nourriture à bon marché pour l'ouvrier! Le premier qui a fait le saut a été l'honorable M. Mackenzie King qui avait préparé les chiffres dont le Gouvernement s'est servi pour prouver que le marché américain serait un Eldorado; mais à la vue de ces chiffres il fit volte-face et entraîna avec lui tous ceux sur qui la peur avait prise; et l' " Expositor," l'organe libéral, et son rédacteur, qui fut mon adversaire, firent volte-face avec lui. Au lieu de parler de prix élevés pour le cultivateur, comme ils l'avaient fait pendant les six mois précédents, ils commencèrent à parler de nourriture à bon marché pour l'ouvrier, afin de capter ses suffrages.

Nous avons demandé à l'un des zélateurs libéraux marquants, comment il avait fait ce saut et il a répondu: Nous avons pendant six mois parlé au cultivateur de prix élevés et l'ayant leurré par ce moyen, nous tendons l'appât à l'ouvrier en lui parlant de nourriture à bon marché. C'est précisément ce qu'a fait le parti libéral et avec ces deux pièges il a fait une chûte. Je le répète l'honorable Mackenzie King a fait le saut le premier, parce qu'il a compris que le plaidoyer du Gouvernement était entièrement réfuté par les calculs qu'il avait faits lui-même avec le plus grand soin pour prouver qu'aux Etats-Unis les prix étaient plus élevés qu'au Canada. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que pendant toute la lutte et la plupart du temps les prix de tous les produits agricoles, à l'exception peut-être du blé n° 1 et d'un autre article ou deux du même genre, étaient plus élevés au Canada qu'aux Etats-Unis et qu'ils l'ont toujours été depuis.

L'honorable député, auquel je permettrai de me répondre, peut-il me citer un seul produit agricole dont les Etats-Unis ne produisent pas une plus grande quantité que celle dont ses habitants ont besoin? Peut-il en nommer un? Il n'y a pas, que je sache, un seul produit agricole dont les Etats-Unis n'aient pas une trop grande quantité. Leurs exportations annuelles de presque toutes les denrées alimentaires se chiffrent par des centaines de millions de dollars.

Une VOIX: Et l'orge?

M. COCKSHUTT: Ils exportent de l'orge. Ils n'exportent peut-être pas d'orge de maltage n° 1, mais ils exportent de l'orge. Ils exportent aussi des pommes de terre, du blé, de l'avoine, des bêtes à corne, des moutons, des chevaux, du beurre, du fromage, et tous les produits de la ferme. Je pourrais probablement ajouter le lin, mais cela est douteux, mais l'exportation dépend des besoins domestiques et a lieu certaines années et n'a pas lieu d'autres années. Mais, qu'on prenne presque tous les produits de la ferme et l'on constatera que les Etats-Unis les exportent.

Une VOIX: Y compris le foin.

M. COCKSHUTT: Oui, le foin compris. Les Américains exportent des légumes de toutes sortes et, dans la ville de Brantford, située au cœur d'un district agricole, nous mangeons des produits agricoles des Etats-

Unis sur lesquels on a acquitté un droit de 30 p. 100.

Il nous est venu du beurre des antipodes; il nous vient du mouton de l'Australie; la Russie, la Chine et le Japon nous expédient des œufs. Cela n'empêche pas les honorables députés de la gauche de dire que nous soupirons après de nouveaux débouchés, quand nous ne pouvons pas suffire aux demandes de notre marché intérieur.

M. OLIVER: Si le traité de réciprocité avait été ratifié et si les droits sur les articles que l'honorable député vient de mentionner avaient été abolis, le coût de la vie, au Canada, en aurait-il été augmenté ou diminué?

M. THOBURN: Les cultivateurs auraient-ils vendu leurs produits plus chers?

M. COCKSHUTT. Je crois que le prix de la vie aurait été diminué à certaines époques de l'année; mais je dirai en même temps que nous, citoyens des villes, vu les conditions climatériques de notre pays, connaissant les difficultés que nos cultivateurs rencontrent dans leur culture dans ce climat à cause de la froideur du climat, sommes prêts à payer un prix suffisant pour leurs produits afin de leur donner un profit suffisant pour qu'ils restent sur leurs terres. Les œufs des Etats-Unis, où les poules restent dehors tout l'hiver, seraient venus faire concurrence aux œufs de nos poules que l'on est obligé de garder dans des poulaillers chauffés et qu'il faut nourrir tout l'hiver. Est-ce là une proposition raisonnable? Mon honorable ami laisserait entrer dans notre pays les légumes cultivés par les nègres et récoltés à cette époque-ci de l'année dans les états du sud, tandis que nos cultivateurs sont obligés de cultiver leurs légumes dans les serres. Il obligerait nos maraîchers qui chauffent leurs serres avec du charbon à $7 ou $8 la tonne à subir la concurrence des légumes du sud qui sont cultivés en plein air. Je serais prêt à rencontrer mon honorable ami devant n'importe quel auditoire de cultivateurs et je le forcerais à abandonner un grand nombre d'arguments qu'il a avancés ce soir.

M. OLIVER: Si mon honorable ami veut me le permettre, je lui dirai aussi distinctement que possible que ma politique est l'abolition de tout droit sur les articles de consommation, du moment que l'on pourra obtenir des marchés libres pour les articles de consommation que nous exportons nous-mêmes.

M. COCKSHUTT: Ma politique est tout opposée à celle-là; je veux donner à tout homme une chance de vivre et de bien vivre. Dans notre pays l'industrie ne peut prospérer sans la protection et le cultivateur d'Ontario ne peut réussir comme il réussit sans la protection, et si mon honorable ami ne sait pas cela il devrait le savoir avant de parler au nom des cultivateurs du Canada. A quoi se résume la proposition de mon honorable ami? Elle signifie que non seulement les produits des Etats-Unis qui excèdent par des centaines de millions les besoins de la consommation locale, mais aussi les produits de la Russie de la Chine, du Japon, de la Norvège, de la Suède, du Danemark, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Argentine et d'autres parties du monde, seraient sacrifiés en Canada et noiraient ceux de nos cultivateurs, et tout cela sans recevoir aucune compensation de ces pays. Si jamais on a vu une proposition incongrue, ce fut cette politique qui a été proposée par des hommes que la Providence voulait perdre, ce fut cette politique proposée par le Gouvernement Laurier. Nous le regrettons pour les deux vieillards qui sont allés à Washington, et en sont revenus avec cette brique dorée, et nous le regrettons pour ceux qui les ont envoyés; mais s'ils ont été assez idiots d'adopter cette politique idiote, qu'ils en subissent aujourd'hui les conséquences, et plus ils prêcheront la réciprocité, plus longtemps ils resteront dans l'opposition.

Nous aimons à voir les honorables députés parler de réciprocité et nous sommes prêts à répondre à aucun de leurs arguments. Il n'y en a pas un seul que nous ne puissions pas détruire par le principe protecteur opposé. Pendant les quinze années que nos honorables amis ont été au pouvoir ils sont venus bien prêts d'adopter la politique Nationale en entier, et chaque fois qu'ils s'en sont écartés, ils ont commis une erreur. Je ne parle pas sans preuves. J'en donnerai deux. Lorsque le parti libéral est arrivé au pouvoir, il y avait dans le pays quatre fabriques prospères de fil à pointes pour clôtures. Il n'y avait pas deux ans que le Gouvernement était au pouvoir quand il enleva les droits sur ce fil, et depuis cette époque on n'en a pas manufacturé une livre au Canada. Prenons ensuite le fil d'engerbage dont il y a aujourd'hui deux manufactures qui périclitent à Brantford. Le gouvernement libéral a enlevé les droits sur le fil d'engerbage. Je ne cherche pas si c'était sage ou non; mais je veux montrer les résultats qu'une réciprocité de cette sorte donne. Le prix du fil d'engerbage a augmenté, et sur les douze manufactures qu'il y avait, il n'en reste plus que trois. Une de ces trois manufactures qui avait un capital de $3,000,000 l'a réduit à $1,000,000, et les deux autres ont de la peine à vivre, et disparaîtront peut-être avant que la commission du tarif puisse venir à leur secours.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. COCKSHUTT: Les honorables députés rient, mais ils rient avant le temps. Ils sont comme cet Irlandais auquel on avait donné un gourdin. Il demanda: "Que vais-je faire avec cela?" Celui qui lui

donnait le bâton lui dit: " Frappe sur toutes les têtes que tu verras." C'est ce que les honorables députés de la gauche voudraient faire. Partout où ils voient une industrie qui périclite ils veulent frapper dessus—pourquoi prospérerait-elle? Si une industrie périclite ils ne s'en occupent pas, ils la laissent tomber; mais si elle réussit, elle est marquée pour le bâton de nos honorables amis.

L'honorable député d'Edmonton a, depuis le mois de septembre dernier, répété peut-être un millier de fois ce qu'il nous a dit ce soir. Je suis en deçà de la vérité quand je dis qu'il a prononcé les mots " mergers, combines et trusts " au moins un millier de fois. Mais a-t-il fait disparaître une de ces coalitions? Non, mais il fait de son mieux pour détruire son parti, en voulant soulever l'Ouest contre l'Est. Il me dit que nous n'avons dans l'Ouest aucun problème valant la peine qu'on s'en occupe. L'honorable député oublie que le Canada est plus qu'une province ou une ville comme Edmonton. Nous voulons tous qu'Edmonton prospère. Nous sommes fiers de cette ville. C'est avec beaucoup de plaisir que je l'ai visitée. Je ne sais pas si mon honorable ami a dépensé dans l'Ouest plus d'argent que moi, je serais curieux de le savoir. J'ai autant d'intérêts dans l'Ouest que mon honorable ami et je ne voudrais rien faire pour nuire aux intérêts de cette partie du pays. J'ai des vues trop larges pour ne vouloir que ce qui peut profiter à ma ville ou à mon comté, et laisser périr le reste du pays.

J'espère que mon honorable ami finira par avoir des vues plus larges, qu'il se rappellera que le pays s'étend de l'Atlantique au Pacifique, qu'il n'oubliera pas que nous avons des frères sur les bords de la mer qui sont de bons compatriotes et qui, s'ils n'ont pas fait autre chose, ont fourni à l'Ouest le meilleur sang qu'il possède aujourd'hui. Un pays qui peut produire des hommes de cette trempe mérite d'être bien traité. Nous n'avons jamais cherché à nuire aux intérêts des Provinces maritimes, mais il est très rare de voir quelqu'un aller s'y établir.

M. OLIVER: De quelle industrie des Provinces maritimes mon honorable ami veut-il parler?

M. COCKSHUTT: De l'agriculture particulièrement. Je crois que mon honorable ami se réjouit de l'abolition des primes sur le fer et l'acier. Il approuve certainement cette politique, et c'est une raison de plus pour moi de la redouter, parce que je me suis toujours défié de ce que mon honorable ami approuvait. Je suis certain d'être dans la bonne voie quand je vais à l'encontre de mon honorable ami. C'est pourquoi je suis si certain de moi aujourd'hui. Les primes en faveur du fer et de l'acier sont d'une grande importance dans la Nouvlle-Ecosse et je crois que quelques-uns de ses propres amis politiques diront comme moi à ce sujet. Pendant quinze ans, l'honorable député lui-même a approuvé ces primes lorsque c'était son gouvernement qui les donnait. Il est heureux de les voir disparaître aujourd'hui qu'il n'est plus au pouvoir, et il consent à sacrifier la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et Québec, parce qu'il croit que cette petite somme de $2,000,000 que l'on va économiser, est beaucoup plus importante que le maintien de ces industries. Il est bien plus prompt à imposer des dépenses élevées au pays, lorsqu'il croit qu'elles seront avantageuses pour lui-même ou pour la région qu'il habite. On me dit qu'il est tout feu pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. Il est vrai que le trésor déborde, et je crois que le moment est bien choisi pour développer le pays, mais il ne manque pas de personnes dans l'Est qui ont des doutes sur l'à-propos de construire ce chemin maintenant.

M. OLIVER: C'est l'Ouest qui va payer les frais de construction de ce chemin; il ne demande aucun argent à l'Est.

M. COCKSHUTT: C'est la première fois que j'entends cela. De quelle manière l'Ouest se propose-t-il de payer les frais de construction de ce chemin?

M. OLIVER: Par la vente des terres.

M. COCKSHUTT: L'honorable député dit que l'Ouest veut prendre tous les risques de la construction de ce chemin de fer. Naturellement, si l'Ouest construit ce chemin avec son propre argent, nous n'avons rien à dire. Je croyais que ce chemin était un chemin pour l'utilité générale du Canada, et que la construction en serait payée avec l'argent de tout le pays. L'honorable député admet maintenant qu'il a demandé au Gouvernement de prendre la direction et l'exploitation des élévateurs de têtes de ligne, ce qui entraînerait une dépense énorme.

J'applaudis des deux mains à toutes dépenses de ce genre qui sont de nature à venir en aide à l'Ouest, mais s'il suffit de $2,000,000 pour empêcher de périr des industries dans l'Est, et que mon honorable ami demande $20,000,000 ou $30,000,000 ou $50,000,000 pour l'Ouest, ne croit-il pas qu'il pourrait se montrer assez généreux pour laisser dépenser $1,000,000 ou $2,000,000 dans l'Est si nous dépensons $10,000,000 ou $20,000,000 à sa demande pour le bénéfice de l'Ouest. Je ne sais pas si mon honorable ami voudrait être assez généreux pour cela, mais je l'espère, et j'espère aussi qu'il admettra que l'on doit aider à l'Est autant qu'à l'Ouest, mais je ne poursuivrai pas l'honorable député plus loin sur ce terrain.

J'ai parlé de réciprocité. J'ai donné les raisons pour lesquelles nous l'avons repoussée et bien battue. Nous avons indiqué à la population d'Ontario une meilleure

voie. Mon honorable ami dira peut-être: que voulez-vous dire? Vous nous avez refusé accès aux marchés des Etats-Unis qui débordaient déjà de tous les produits que le Canada pouvait leur expédier. Nous avions autre chose en vue lorsque nous avons repoussé la réciprocité. Nous avons dit à nos amis d'Ontario que nous croyions la réciprocité dangereuse au point de vue matériel, national et impérial. Nous avons prouvé à la pleine satisfaction du cultivateur et de l'ouvrier notre prétention quant au côté matériel. Nous avons ensuite abordé le point de vue national, et nous avons dit que la réciprocité porterait un rude coup à la confédération parce que l'une des conditions de l'Union était la construction de chemins de fer allant de l'Est à l'Ouest, afin de mettre les provinces en communication les unes avec les autres et faciliter le commerce entre elles. Mon honorable ami veut arrêter cela; il enlève les routes des chemins de fer qui vont de l'Est à l'Ouest, et veut les utiliser pour pousser ces chemins de fer dans les Etats-Unis, qui sont déjà inondés de tous ecs produits. Quel aurait été le résultat? Le commerce de transport du grand Ouest aurait pris la route de New-York, Boston et Portland.

Ces ports bénéficieront du trafic qui aurait passé par nos ports de l'Atlantique et du Pacifique.

M. CLARK (Red-Deer): L'honorable député aura-t-il l'obligeance de dire comment des voies ferrées dans la direction nord-sud auraient pu déterminer l'écoulement de nos produits vers des centres qui en sont déjà inondés.

M. COCKSHUTT: Rien de plus facile à expliquer ,et je regrette seulement que mon interrupteur ne l'ait pas compris. Au reste, il vient d'un pays où on n'a pas l'esprit tout à fait aussi vif qu'au Canada. Les produits du Nord-Ouest pénétreraient, disons, par North-Portal, dans l'Illinois, le Dakota et le Minnesota, et les mêmes produits s'écouleraient par Boston, Portland et New-York où aboutissent les voies ferrées des Etats-Unis. L'honorable député me demandera peut-être ce que j'en sais. Les statistiques publiées aux Etats-Unis font voir qu'on exporte de tous ces ports, toute la quantité de produits que nous pourrions expédier de l'autre côté de la frontière. On y consommera peut-être un peu de grain canadien, mais alors, il restera d'autant plus de grain des Etats-Unis à exporter. Tout boisseau de blé exporté de nos territoires du Nord-Ouest aux Etats-Unis libererait un boisseau de blé des Etats-Unis pour exportation en Europe, où il nous ferait concurrence sur le grand marché anglais dont nous jouissons actuellement. Ces honorables députés ont édifié une belle théorie. De plus vastes débouchés, s'écrient-ils, ce qu'il nous faut ce sont des débouchés magnifiquement vastes.

M. OLIVER: L'honorable député affirme que, du fait des exportations de blé des Etats-Unis, il y a lieu de conclure que le blé canadien n'y aurait pas d'écoulement; dirait-il la même chose en ce qui est des charrues?

M. COCKSHUTT: En ce qui regarde une certaine sorte de charrues, je répondrai: cui; si vous fabriquez la meilleure charrue au monde, vous réussirez à en écouler un certain nombre aux Etats-Unis. Je me permettrai de dire à l'honorable député que nous vivons dans un pays libre, et s'il prévoit qu'il réaliserait des bénéfices à confectionner des charrues, je l'invite à s'engager dans cette industrie. Il ne tardera pas, j'imagine, à constater qu'il y a plus d'argent à gagner dans la culture du blé dur n° 1 que dans la fabrication des charrues. En tout cas, je lui souhaite la bienvenue. Nous n'avons pas de monopole; le marché est ouvert à quiconque veut y opérer, et si l'honorable député veut nous faire concurrence, qu'il ne se gêne pas. Je dis que si les Etats-Unis ont un excédent de production, alors pour tout boisseau de blé canadien qui est expédié là-bas et consommé par les Américains, il s'exporte un boisseau de blé des Etats-Unis. Même un aveugle peut voir cela. Un marché qui est déjà comble ne peut pas être rempli davantage, et les Etats-Unis débordent de toute espèce de denrées produites sur place et dans beaucoup de cas, à meilleur compte que nous ne saurions le faire nous-mêmes. Pourquoi?

Les conditions climatériques fournissent l'explication de cette différence des résultats, et je dis que le cultivateur canadien qui, à grande peine, produit quelques agneaux printaniers. dans des bergeries chauffées, a droit de recevoir pour ces agneaux un prix plus élevé que l'habitant de l'Alabama ou du Texas qui peut laisser ses troupeaux dans les champs toute l'année, sans jamais avoir à les nourrir à l'étable.

Et vous demandez au cultivateur canadien de faire concurrence à des gens placés dans ces conditions! Nous voudrions que le cultivateur obtînt de hauts prix. Quels prix? Des prix assez élevés pour l'engager à rester sur sa ferme. Et les ouvriers canadiens sont disposés à lui payer ces prix. Pourquoi? Parce que les manufacturiers ont prospéré et ont payé à leurs ouvriers des salaires en conséquence. Lorsque la politique nationale fut inaugurée en 1878, on payait les hommes 85c. à $1 par jour. Aujourd'hui même la main-d'œuvre la moins rémunérée au Canada se paie de $1.75 à $2 par jour, tandis que les artisans obtiennent de $3 à $4, et même $5, par jour, sur tous les points

du pays. Et l'ouvrier sait, si l'honorable député ne le sait pas, encore, que la protection y a été pour beaucoup.

Maintenant, l'honorable député m'a fait perdre le fil de mon dicours, et je désire avancer le plus rapidement possible, ayant une grosse question à traiter et ne voulant pas fatiguer la Chambre. Je dis que nous avons rejeté l'offre d'un régime de réciprocité, et en ce faisant, nous avons indiqué au Canada une solution encore meilleure. Qu'est-ce donc? Le commerce avec la mère patrie sous un régime de préférence et à des conditions avantageuses. C'est ce que nous avons prêché, et c'est ce qui plus que toute autre chose a déterminé la chute de l'ancien gouvernement. Nous avons ouvert les yeux au peuple canadien, bien que mon honorable ami n'ait pas encore ouvert les siens. L'ancien premier ministre (sir Wilfrid Laurier) s'est rendu dans Simcoe, le chef-lieu du comté avoisinant mon comté natal de Norfolk,—c'est le seul gain qu'il ait fait dans l'Ontario et je vais vous dire comment il s'y est pris. Il déclara aux habitants: On dit que cette convention de réciprocité va nuire au régime préférentiel; n'en croyez rien; c'est nous qui avons établi ce régime et nous y tenons, et ce régime préférentiel ne saurait souffrir de cette convention. Jamais proposition plus décevante n'a été soumise à un auditoire, pour quiconque sait ce que signifie le régime préférentiel. Ce régime préférentiel anglais n'a pas été inauguré par ces honorables députés de la gauche, bien qu'ils l'aient toujours prétendu. Je fais cette affirmation en connaissance de cause. La première proposition de cette nature qui ait jamais été faite en public au sein de l'empire émanait d'un grand homme d'Etat qui a été cet hiver presque aux portes de la mort, sir Charles Tupper, dont le nom a été si longtemps familier à tous les Canadiens.

Il fut le premier à proposer l'établissement d'un régime préférentiel, non pas un régime de préférence boiteuse, comme celui adopté par nos adversaires; le régime préférentiel préconisé par sir Charles Tupper et ses amis devait être à l'avantage des deux parties contractantes, et j'attire particulièrement là-dessus l'attention de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). Je dis que le régime préférentiel que nous préconisons et que nous demandons au peuple canadien d'adopter n'était pas ce régime tout à l'avantage d'une partie contractante, régime actuellement en vigueur, mais un régime grâce auquel nous recevions quelque chose en échange de ce que nous donnions. Quels auraient été les résultats d'un régime de réciprocité s'il avait été approuvé? Il aurait rendu impossible pour toujours l'établissement d'un régime de commerce préférentiel avec la mère patrie comme celui que nous avons en vue. Chacun est à même de s'en rendre compte; cela saute aux yeux: tout régime de préférence mutuelle entre nous et la mère partie aurait été impossible si la convention de réciprocité avait été sanctionnée. Comment donc, la réciprocité n'avait pas d'autre fin que d'empêcher l'établissement d'un tel régime préférentiel. J. J. Hill ne s'en cachait pas. Messieurs, dit-il, il y a sur pied au Canada, en Australie, dans la Nouvelle-Zélande, dans l'Afrique du Sud comme dans la Grande-Bretagne, un mouvement en vue de l'établissement d'une grande entente commerciale aux termes de laquelle la mère patrie sera, de la part des colonies, l'objet d'un traitement de faveur, sur les objets qu'elle leur enverra, et les colonies l'objet d'un traitement préférentiel à l'égard des denrées qu'elles fourniront à la Grande-Bretagne. La réciprocité, d'autre part, aurait permis l'importation en franchise au Canada du blé à provenance des Etats-Unis. Maintenant, mes honorables amis de la gauche peuvent-ils me dire comment le blé canadien pourrait être l'objet d'un traitement préférentiel sur le marché anglais, où le blé des Etats-Unis est admis en franchise, sans que les Etats-Unis eussent le bénéfice d'un semblable traitement. Or, accorder aux Etats-Unis ce même traitement ce serait le coup de mort donné à la préférence inter-impériale. On voudrait que le blé canadien fût l'objet d'un traitement de faveur sur le marché anglais. Au surplus, je ne puis accepter la prétention de l'honorable député d'Halifax (M. Maclean), émise au cours du présent débat. Je déclare à cet honorable député, comme à tout autre membre de son parti, que le mouvement pour la préférence impériale va finir par triompher, et cela sous la direction d'un premier ministre d'origine canadienne, M. Bonar Law. Je crois que ce sera là le régime définitif. Je crois que c'est le régime de l'avenir, et qu'il sera pour la Grande-Bretagne et l'empire un lien d'une force comme le monde n'en a jamais vu. Telle est la solution par excellence indiquée à nos amis du Nord-Ouest; non pas la pratique des échanges avec les Etats-Unis, mais un développement des échanges avec la mère patrie. Celle-ci a besoin de plus de 180 millions de boisseaux de blé importé, c'est plus que le Nord-Ouest n'en peut produire à l'heure qu'il est. Et actuellement les Etats-Unis lui en fournissent plus que nous.

Ces messieurs en Angleterre nous disent qu'ils sont prêts, dès qu'ils auront été portés au pouvoirs, à conclure un arrangement préférentiel avec le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud, grâce auquel les produits agricoles de ce pays auront en Grande-Bretagne le bénéfice d'un traitement de faveur. Ce n'est pas une impossibilité; c'est ce qui se pratiquait il y a

soixante ans. Cela réussissait alors, et cela réussira à l'avenir. Je vois que l'honorable représentant de Red-Deer (M. Clark) ne goûte pas cette affirmation. Mais s'il consulte l'histoire de cette période, il se rendra compte, je pense, que l'empire incontestablement était prospère avant l'époque de Cobden, dont les réformes étaient destinées à le désorganiser. Richard Cobden ne s'en cachait pas; il disait: Le libre-échange aboutira à la rupture du lien impérial; c'est la doctrine qu'il prêchait lorsqu'il introduisit le libre-échange et mit fin à la préférence. Le Canada jouissait alors d'un traitement de faveur sur les marchés anglais en ce qui regarde les bois, les matières premières et les denrées alimentaires. C'est un fait historique bien connu; et avant que Richard Cobden eût fait son apparition sur la scène, l'empire prospérait plus qu'il n'a jamais prospéré depuis. Voyons un peu le spectacle que nous avons sous les yeux actuellement, et je le dis avec la plus vive sympathie. Tout homme en cette Chambre regrette du fond du cœur l'affliction dont a été victime la mère patrie depuis deux semaines; un million de mineurs sont en grève et la plupart des établissements industriels du pays ferment leurs portes. Je dis que nos plus vives sympathies lui sont acquises dans cette affliction; nous nous rendons compte que la Grande-Bretagne traverse une crise très grave. Mais, nous restons fidèles au programme que nous avons prôné depuis vingt-cinq ans, si je ne me trompe. Je crois que notre Gouvernement est reconnu comme étant inspiré par des vues impériales, et je dis que c'est le moment aujourd'hui de mettre ces vues de l'avant. C'est surtout ce qui m'a engagé à prendre la parole ce soir. Je le déclare, je me confie dans une union avec l'empire britannique, union commerciale, union défensive. Et nous ne saurions soulever trop tôt cette question. C'est pour cette raison que les Etats-Unis avaient une telle hâte de détacher le Canada de l'orbite impériale. Car une fois le Canada détaché, la chaîne était rompue. Telle était l'idée; J. J. Hill le savait et le prêchait. Le temps est venu, disait-il, le temps est venu de rompre la chaîne; si ce n'est pas aujourd'hui, ce sera jamais. Mais nous avons pu éclairer à cet égard le peuple canadien; le peuple canadien a compris ce qui en était, et il a dit: que le marché avec les Etats-Unis soit avantageux ou non, notre devoir est avant tout de rester unis à la mère patrie et aux établissements d'outre-mer. C'est ainsi qu'il s'est exprimé, et c'est ainsi qu'il a voté, et le résultat c'est que ceux qui étaient alors au pouvoir sont aujourd'hui dans l'opposition. Le programme annoncé par le très honorable Joseph Chamberlain, il y a à peu près dix ans, est celui qu'approuvent les chefs du commerce et de l'industrie au sein de l'empire. L'honorable représentant d'Halifax (M. Maclean) affirme que ce n'est pas sérieux.

Je suis peiné de ce qu'il ne soit pas dans la Chambre pour m'entendre lire une résolution que j'ai ici, mais il pourra la voir au compte rendu des Débats. Cette opinion dont je vais vous faire part est celle que le commerce a exprimée dans trois des plus grandes réunions qui aient eu lieu dans l'empire britannique. Cette fois-là, c'était à Montréal en 1903, à la convention des chambres de commerce de l'empire. Je vais vous lire la résolution qui a été alors adoptée:

> Il est résolu que dans l'opinion de ce congrès, les liens de l'empire britannique seraient sensiblement resserrés, et l'union des diverses possessions de Sa Majesté grandement consolidée par l'adoption d'une politique commerciale assurant à chacune des parties de l'empire un avantage important, comme une suite de son alliance naticnale, sans laisser toutefois de tenir compte des nécessités fiscales des pays qui composent l'empire.
>
> Que ce congrès prie le Gouvernement de Sa Majesté de nommer une commission spéciale formée de représentants de la Grande-Bretagne, de ses colonies et de l'Inde, en vue d'étudier la possibilité d'augmenter par là et de fortifier les relations commerciales entre les différentes parties de l'empire, de même que les facilités du commerce dans l'empire et avec les pays étrangers.

Cette résolution a été adoptée par un vote très considérable des hommes d'affaires les plus en vue de tout l'empire, qui, en 1906 se sont rendus à Londres, où, se rencontrant avec la majorité de la chambre de commerce anglaise, ils ont adopté une semblable résolution au cœur même de l'empire. Il y a trois ans, ç'a été en Australie qu'ils se sont rendus.

Mon honorable ami de Montréal (M. Ames) et moi, nous nous trouvions là comme délégués canadiens, et à Sydney, ils ont de nouveau adopté une semblable résolution. De sorte que, par trois fois, un congrès des chambres de commerce de l'empire a décidé que ce qu'il fallait, c'était une combinaison des intérêts commerciaux de l'empire. C'est là ma politique, celle que j'ai prêchée depuis vingt-cinq ans, et que je prêche ici ce soir. Voilà ce qui donnera à nos cultivateurs et à nos ouvriers des prix plus élevés. Les Etats-Unis désirent aussi avoir part aux bénéfices de cette politique qui, nécessairement, fera monter le prix du blé au Nord-Ouest. Le marché le plus rémunérateur est le marché anglais. La Grande-Bretagne, en effet, a besoin d'une quantité énorme de cette denrée. Elle est naturellement portée à commercer avec le Canada, et il est naturel qu'elle se montre plus généreuse envers ses propres enfants qu'envers les étrangers. C'est là une politique de préférence dans l'empire. Je crois qu'avant longtemps, nous verrons la Grande-Breta-

gne et ses colonies s'unir dans une confédération qui profitera à tout l'empire, tant au point de vue du commerce qu'au point de vue de la défense. Quand viendra ce jour heureux, je crois que nous aurons réalisé l'entreprise la plus vaste que le monde ait connue. Jamais nous ne serons unis comme nous devrions l'être tant que cette combinaison n'aura pas été effectuée. Nous désirons que l'ouvrier anglais ait les mêmes avantages que l'ouvrier canadien.

Nous nous apitoyons aujourd'hui sur le sort des houilleurs. Si, en effet, il est une classe de la société qui, plus qu'une autre, mérite nos sympathies, c'est bien le houilleur qui, au risque de sa vie, descend dans les entrailles de la terre pour extraire le combustible qui nous tiendra chauds pendant l'hiver. C'est à lui, je le répète, que vont nos sympathies. Il nous fait peine de voir combien son travail est mal rétribué. Ceux qui emploient ces ouvriers ont besoin, nous le comprenons, d'une certaine protection qui leur permette de payer des salaires plus élevés. Comme le dit une chanson:

Mammon is the master and man is the slave,
Toiling for wealth on the brink of the grave
Leaving the world of Sunlinght and sound
For the darkness of night and a silence profound.

Pour celui qui pénètre dans une houillère, nos cœurs battent de compassion. Et si nous pouvions envoyer à la Grande-Bretagne un message lui annonçant que nous sommes prêts à l'aider, à faire avec elle un marché qui lie notre commerce au sien, nos intérêts à ses intérêts, ce serait un acte qui ferait grand honneur au Canada, et j'espère que le temps n'est pas loin où nous ferons cette démarche. J'ai parfaitement compris hier soir ce que voulait l'honorable député de York-sud (M. Maclean), qui a parlé sur la question navale. Sur cette question comme sur celle du commerce, je suis entièrement de son avis. Je sais que ce n'est pas le temps d'appuyer sur ce sujet mais je puis dire que, si nous sommes de vrais Anglais, nous verrons à donner à la mère patrie toute l'aide possible, tant pour son commerce que pour sa défense. Nous ferons de même à l'égard de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud.

Je m'aperçois, monsieur l'Orateur, que j'ai parlé plus longuement que je n'en avais l'intention. En ce qui me concerne, je suis pour une politique qui assure la prospérité de toutes nos industries et de toutes les provinces. Je ne désire point, que l'Est se forme aux dépens de l'Ouest, ni l'Ouest aux dépens de l'Est. Je voudrais que l'Ouest et l'Est s'entendent comme des frères. C'est ma manière de penser et, si jamais quelqu'un a tiré de mes remarques une autre conclusion, il ne m'a pas rendu justice.

J'ai tout autant à cœur le bien-être de l'Ouest que celui de l'Est. Un de mes fils habite l'Ouest. J'ai des intérêts dans l'Ouest, et je désire aussi vivement le succès de l'Ouest que celui de l'Est. Mais, je le répète, il faut se faire des concessions mutuelles; il faut de l'union, si l'on veut que le pays progresse. Il faut que les diverses parties concourent au bien-être de la collectivité; il faut qu'elles coopèrent et s'aident mutuellement. Oui, c'est une politique d'union et de coopération qu'il nous faut, pour assurer le développement du pays.

M. NESBITT: D'abord, je veux féliciter le ministre des Finances sur son magistral exposé des motifs. Je voudrais, au début même, dire que je me range à son avis, quand il affirme qu'il ne faut pas porter au compte du capital les subventions aux voies ferrées; mais qu'il faut les imputer sur le compte du fonds consolidé. Si je ne me trompe, l'ancien ministre des Finances a exprimé le même avis. J'ai souvenance que j'ai déjà, en une certaine circonstance, exprimé moi-même cet avis. Il faut féliciter le pays de ce que le budget de 1910-1911 se solde par un excédent de $30,000,000 en chiffres ronds, et qu'il n'accuse qu'une augmentation de $3,773,000 de la dette nationale, après avoir pourvu au paiement d'une forte somme affectée au Transcontinental. Il faut féliciter le pays et surtout l'ancien gouvernement de l'excédent accusé par le budjet de 1911-1912, suffisant amplement au paiement de non seulement de toutes les dépenses figurant au compte du revenu consolidé, mais en outre au paiement des frais énormes se rattachant au Transcontinental ainsi qu'au parfait paiement des obligations de la partie ouest, outre une somme de $1,150,000 applicable à la dette nationale. C'est à l'énergie, à la persévérance du peuple canadien qu'il faut rendre grâce de ce magnifique résultat, s'écrie le ministre, et j'abonde dans son sens. Quant à l'honneur et au mérite de ce résultat, il convient que le Gouvernement au pouvoir les partage avec l'ancien gouvernement, d'autant plus que les ministres actuels n'ont rien fait pour grossir cet excédent. Ils n'ont apporté aucune modification au tarif. Le budget supplémentaire déposé, hier soir, contient quelques item qui auront pour effet de diminuer cet excédent et cela par des dépenses devenues inutiles depuis le 10 octobre 1910.

Il figure au budget supplémentaire une dépense portée au compte du revenu, sous forme d'augmentations de traitement accordées aux fonctionnaires ministériels, dépenses que rien n'autorise à mon avis, puisque ces fonctionnaires étaient déjà bien rémunérés. Il y a bien aussi quelques autres modifications se rattachant à la nomination de secrétaires et autres réformes de ce genre auxquelles on doit na-

turellement s'attendre de la part de tout nouveau gouvernement.

Il y a certaines augmentations qu'on doit demander au revenu de l'an dernier et il s'agit, à mon avis, de dépenses inutiles. Il faut féliciter le pays de ce qu'il est en mesure de payer $120,000,000, chiffre de la dépense estimative du Transcontinental, au dire du ministre et de ce que, en dépit d'une dépense de $252,000,000 portée au compte du capital depuis 1904, la dette nationale ne s'est gonflée que de $77,000,000.

Un mot au sujet du coût du Transcontinental. Comme l'a affirmé à bon droit, l'autre jour, le député d'Halifax (M. Maclean) au sujet des frais effectués pour le Transcontinental, même en admettant la légitimité du calcul fait par le ministre des Cheminis de fer (M. Cochrane) le coût de $130,000 par mille ne dépasse nullement celui des réseaux de premier ordre tant aux Etats-Unis qu'au Canada. Le type de ce réseau soutient la comparaison, paraît-il, avec le Grand-Tronc entre Montréal et Toronto et s'il en est ainsi, il n'y a pas en Amérique de chemin de fer d'un type aussi perfectionné qui ait coûté moins de $130,000 par mille. Au surplus, si on a construit ce réseau avec une telle perfection et qu'il soit demeuré en parfait état d'entretien, cette dépense n'est point faite pour m'effrayer. Mais si on ne lui a pas donné toute cette perfection de construction, la dépense est peut-être excessive.

Il ne faut pas l'oublier, cette dépense si élevée a été nécessitée par la difficulté d'obtenir des approvisionnements. Les matériaux nécessaires pour la construction d'un chemin de fer sont naturellement fort lourds et d'un transport difficile; et voilà ce qui grossi la dépense. On le sait, une commission créée par le Gouvernement est chargée de faire enquête sur le coût de ces travaux et son rapport nous édifiera à cet égard. Pour mon propre compte, je ne crains nullement l'enquête, et je ne me laisse pas effrayer par le coût d'un chemin de fer. D'abord, ce réseau ouvre à la colonisation un pays dont le développement est devenu nécessaire au Canada, si l'on veut que notre pays poursuive sa marche de progrès en progrès, et dans la voie d'une prospérité toujours grandissante. En outre, il facilitera les transports de l'Ouest à meilleur marché et c'est là tout ce que nous désirons. Mais voici la maîtresse question qui se pose: si élevée que soit la dépense, est-il quelqu'un au pays qui demanderait la suppression de ce réseau, à cause de cela? Si la masse du peuple le demandait, alors il faudrait conclure à l'inutilité de cette dépense.

J'aborde l'autre question traitée par le ministre des Finances dans son discours: l'emprunt à 3½ p. 100 de £5,000,000 venu à échéance le 9 novembre 1909 et renouvelé par l'ancien ministre des Finances (M. Fielding) à cause de la cherté de l'argent à cette époque; et cela au moyen d'un emprunt à courte échéance qui viendra à échéance ce printemps. Le ministre des Finances nous a dit qu'il avait réussi à renouveler cet emprunt à 98, pour quarante ans. Je lui ai demandé si c'était 98 net et il s'est lancé dans l'éloge de la garantie d'émission. Je ne révoque nullement en doute la légitimité du système ou principe de la garantie de l'émission; car, on le sait, ce principe a été appliqué à tous ces importants emprunts. Je regrette d'ajouter que le ministre ne nous a pas dit le coût de la garantie de l'émission. Bien que je n'aie rien à dire contre ce système de la garantie d'émission, je tiens à en connaître le coût. Les ministériels ont amèrement critiqué M. Fielding, lorsqu'il a prononcé son dernier ou son avant-dernier exposé budgétaire parce qu'il avait payé certains frais se rattachant à la garantie d'émission. J'ai parfaite souvenance de leurs critiques, qui n'étaient ni bienveillantes ni nécessaires. Je ne veux nullement faire un crime de la chose au ministre des Finances, parce que ses collègues ont censuré son prédécesseur. Mais il convient de savoir ce que le ministre a réalisé pour ces valeurs. Il nous a dit qu'il avait réalisé 98. C'est 98 brut. Le ministre des Finances nous a dit qu'il avait payé une commission d'environ 2½ p. 100, et ainsi la vente réaliserait à notre bénéfice 95½. Nos obligations de 3½ p. 100 qui viennent à échéance en 1939—c'est-à-dire que nous pouvons les payer durant cette période—se sont vendues, en février dernier, de 99½ à 100½ vers le même temps, nos obligations de 3 p. 100 se vendaient de 91 à 92. Les obligations du Canadien-Pacifique à 3½ p. 100 avec, notre propre garantie, venant à échéance en 1938, se vendaient de 99 à 101. Il s'agit ici d'obligations portant garantie de l'Etat. Il semble étrange que les obligations du Grand-Tronc-Pacifique aient tellement baissé, alors que les obligations garanties du Canadien-Pacifique se vendaient presque au même prix que nos propres obligations.

Voici la question que je désire poser au ministre: il ne s'agit pas de savoir s'il était prudent de vendre ces valeurs par l'entremise de la banque de Montréal, comme notre agent fiscal, à 98, mais si le ministre a obtenu ce qu'il voulait obtenir pour ces valeurs de bourse—une valeur inférieure parce que nous avions la faculté de la racheter à notre gré en donnant certains avis—se vendaient sur le marché monétaire anglais d'après un article de le "Financial Review of Reviews", de 99½ à 100½. La chose est peut-être susceptible d'application; mais sans cet éclaircissement, il me semblerait que le ministre des Finances n'a pas réalisé pour ces valeurs mobilières ce qu'il aurait

dû réaliser. Je m'explique parfaitement qu'il nous faut des agents financiers en Angleterre lorsque nous faisons ces importants emprunts; mais si la banque de Montréal se montre trop exigeante, rien ne nous empêche de louer les services d'un agent financier anglais. Rien n'empêche ce ministre de louer les services de nouveaux agents financiers, si la banque de Montréal lui fait payer l'écart entre 95½ net et le prix courant, 99½ à 100½, disons, au pair.

Le ministre a exprimé un avis auquel je souscris volontiers; c'est qu'il ne faut rien faire ici qui puisse nuire à l'immigration des capitaux britanniques du Canada. Seulement, le Gouvernement pourrait nous aider à faire immigrer ici encore plus de capitaux anglais que par le passé. On le sait, le capital est timide, surtout le capital anglais, du moment qu'on l'a trompé, et vu le grand nombre de projets de placements tout à fait chimériques, d'origine canadienne qui figurent sur le marché britannique, il est fort à craindre que les capitalistes britanniques ne se tournent contre nous.

Afin de parer à pareil éventualité, le Gouvernement, à mon avis, devrait établir quelque bureau relevant du secrétariat d'Etat ou d'autre ministère qui examinerait soigneusement toute charte accordée par le Parlement fédéral. Je n'ai rien à redire aux mergers ou aux coalitions commerciales, autorisées dans le but de réduire le coût de production, de manière à fournir au consommateur des articles à meilleur marché; mais la majoration du capital des compagnies, coalitions ou mergers ou syndicats industriels, voilà le grand danger pour le pays. On autorise, de nos jours, nombre d'entreprises dont le seul objectif est de faire de l'argent sur l'émission de leurs emprunts, et pour cela il importe de majorer leurs capitaux. Il pourrait exister une organisation ou bureau de l'Etat chargé d'examiner soigneusement l'emploi qu'on veut faire de ces capitaux et de veiller à ce qu'il n'y ait pas de majoration de capital au delà de ce qui est strictement nécessaire pour l'entreprise elle-même. Une coalition ou un merger, même décoré de ce vocable, peut tourner au bénéfice du consommateur, et je connais des mergers et des syndicats industriels qui ont abouti à ce résultat, mais, en même temps, on peut les organiser uniquement au bénéfice des promoteurs qui veulent s'enrichir rapidement; puis ces gens s'adressent à nous et demandent protection, afin de pouvoir bénéficier de cette majoration de capital. Peu importe qu'il s'agisse d'une combinaison de compagnies déjà autorisées ou d'une nouvelle compagnie, il doit y avoir surveillance et contrôle de l'Etat, afin de réprimer cette capitalisation excessive.

Je sais que les provinces peuvent autoriser des compagnies sans notre intervention, mais si nous avions une institution comme celle que je demande et qui, jusqu'à un certain point, garantirait aux capitalistes anglais la validité des titres, il ne faudrait pas beaucoup de temps ayant que l'on sache dans le monde financier, que les compagnies autorisées par le Canada sont absolument dignes de confiance.

Il y a une autre chose que je regrette de ne pas avoir vu mentionnée dans l'exposé budgétaire, c'est le fait que le temps est arrivé où le Canada devrait prendre sa part de la protection de l'empire et cesser, pour sa défense, de vivre aux dépens de la mère patrie. Je regrette de constater l'absence de toute indication de la part du Gouvernement actuel qu'il fera tout ce qu'il devra pour la protection de l'empire, et, suivant moi, l'Angleterre devra insister pour l'obtenir si elle place son argent chez nous dans une mesure aussi large que par le passé. C'est seulement parce que la population de la mère patrie a foi dans le Canada, qu'elle a avancé si généreusement jusqu'à ce jour son argent pour aider au développement de notre pays. C'est pourquoi il est nécessaire pour maintenir ces bons sentiments de l'Angleterre à notre égard de prendre notre part de la défense de notre empire commun.

Je voudrais aussi que, au sujet de l'immigration, on tienne compte des étrangers qui abandonnent notre pays, comme on tient compte de ceux qui nous arrivent. Les résultats du dernier recensement semblent démontrer que si l'affluence de l'immigration et l'augmentation naturelle de la population étaient restées au pays pendant les dix années dernières, le Canada aujourd'hui aurait une population plus nombreuse.

Mon honorable ami le ministre de Dundas (M. Broder)...

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

M. NESBITT: Pardonnez-moi, l'honorable député de Dundas (M. Broder) a dit ce soir au député d'Edmonton que notre ex-ministre de l'Agriculture n'avait pas fait son devoir envers l'agriculture dans les anciennes provinces, parce qu'il avait négligé d'encourager les agriculteurs à élever de nombreuses familles et à les conserver sur le sol. Il nous a dit aussi qu'on devrait construire sur la ferme des habitations pour les ouvriers agricoles et il a promis que le ministre actuel de l'Agriculture allait faire en sorte que les cultivateurs d'Ontario particulièrement puissent élever de nombreuses familles, les attacher au sol et construire des habitations pour leurs ouvriers des champs.

M. BRODER: L'honorable député (M. Nesbitt) n'a pas compris mes observations.

M. NESBITT: S'il en est ainsi, je le regrette, mais c'est de cette façon que j'ai compris mon honorabe ami.

M. BRODER: Vous vous trompez complètement.

M. NESBITT: Dans tous les cas l'idée est excellente.

M. BRODER: J'ai simplement dit qu'il serait bien de construire des maisons pour les ouvriers de la ferme et leur laisser élever leur famille, de façon à résoudre la question du service domestique.

M. NESBITT: Je ne sais pas s'il serait sage de la part du Gouvernement de construire des maisons pour les ouvriers de la ferme dans Ontario.

M. BRODER: Vous répétez encore mal mes paroles; j'ai dit que c'était les cultivateurs eux-mêmes qui devaient le faire.

M. NESBITT: Eh bien, je crois que c'est une très bonne idée. Pendant les derniers dix ans, j'ai insisté auprès de nos agriculteurs pour leur faire comprendre que le meilleur moyen de résoudre le problème des garçons de ferme c'était de leur construire une maison, de les engager à l'année et de conserver de bons serviteurs quand ils les avaient trouvés.

D'après l'expérience que j'ai acquise, les ouvriers agricoles qui nous viennent d'Angleterre ne valent pas ceux du sol natal. Pour moi je préfère toujours l'homme qui est né au pays, bien que je n'aie rien à reprocher aux immigrants qui nous viennent des vieux pays et dont quelques-uns font d'excellents serviteurs.

Les cultivateurs eux-mêmes peuvent remédier au mal d'une façon très pratique en construisant des maisons sur leurs terres et en engageant leurs serviteurs pour l'année au lieu de huit mois, en les laissant ensuite sans emploi dans les villes où ils augmentent le nombre des ouvriers sans travail. On nous apprend que l'agriculture est florissante. Je suis heureux de dire qu'elle l'a été l'an dernier dans toute l'étendue de la province d'Ontario, bien qu'en réalité la récolte n'ait pas atteint beaucoup plus de la moitié de ce qu'elle était d'ordinaire.

Je constate par le discours du ministre qu'il n'y aura pas de changement dans le tarif. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami d'Edmonton, bien que nos honorables adversaires ait adressé des reproches au gouvernement précédent pendant quinze ans, ils n'ont pas trouvé moyen cette année de changer quoique ce soit au tarif. Ils vont attendre le rapport de la merveilleuse commission du tarif qui va faire tant de bien à notre population. Pourtant, j'ai été surpris qu'on n'ait pas fait quelques changements. Par exemple prenez le tarif du ciment. Le ciment est employé par presque tous les agriculteurs et les ouvriers du pays. Dans Ontario les cultivateurs en utilisent des quantités énormes. Je sais qu'il y a un trust du ciment. Je ne m'en plains pas. Mais je me plains que le droit sur le ciment soit maintenu au détriment du cultivateur et de l'ouvrier. Si le travailleur a une maison à lui, il a besoin de ciment pour construire des trottoirs à l'entour. Pour le cultivateur, le ciment est aussi nécessaire que la nourriture et les habillements. J'ai donc été surpris de voir qu'il n'y avait aucune indication de la part du Gouvernement qu'il était décidé à réduire le droit sur le ciment. Quelques-uns disent que le ciment n'est pas plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis. En réalité il se vend $1.20 à Buffalo et $1.75 à Woodstock, Hamilton et Brantford. L'industrie du ciment au Canada est parfaitement établie, ce n'est pas une industrie dans l'enfance, et par conséquent, il n'y a pas de raison pour que les cultivateurs du Canada n'obtiennent pas une réduction des droits sur le ciment.

Prenons ensuite les pommes de terre. Avec la hausse qui s'est produite sur les pommes de terre, il n'y a pas de raison pour que le ministère n'ait pas adopté un décret pour supprimer le droit sur les pommes de terre pendant une certaine période, comme cela été fait l'an dernier pour le charbon expédié dans l'Ouest.

Je crois que c'est un crime d'avoir laissé pendant les quatre derniers mois, le pauvre ou même le riche, ou l'homme raisonnablement à l'aise, payer un droit sur les pommes de terre. Il n'y a aucune raison pour que cela ne se soit pas fait, car nous n'avions pas de pommes de terre à vendre; nous les avons importées d'Irlande, des Etats-Unis et d'autres pays.

Mon honorable ami de Brantford a parlé avec enthousiasme des primes sur le fer et l'acier. Il a dit que l'ex-gouvernement avait continué à payer ces primes pendant quinze ans. En réalité je crois qu'elles ont été accordées à l'origine par les amis du Gouvernement actuel avant l'arrivée aux affaires de l'ex-gouvernement, mais nous les avons continuées et peut-être même augmentées. En ce qui me concerne, je ne pense pas que le gouvernement précédent aurait dû accorder ces primes; mais il a cru agir sagement en les accordant à l'industrie du fer et de l'acier pendant qu'elle était dans l'enfance, et aussitôt qu'il eût constaté que cette industrie s'était développée et était capable de se suffire à elle-même, il supprima les primes. Ce n'est pas le Gouvernement actuel qui aurait fait cela. Chacun s'attendait à ce qu'il rétablît les primes, mais il n'a probablement pas osé le faire et personnellement je suis très heureux qu'il en soit ainsi. Nous avons entendu longuement parler de la balance du commerce par l'honorable député de Brantford et sur le fait que nous importions plus que nous n'exportions. Je n'ai pas d'inquiétude à ce sujet, c'est une preuve

de la condition prospère du pays. C'est comme un homme qui débute dans les affaires. Avant de pouvoir commencer, il doit nécessairement se procurer un outillage et une machinerie. La balance du commerce lui est absolument défavorable au début. Nous ne faisons que d'organiser le pays. Nous avons profité énormément pendant les quinze dernières années. Il en résulte que nous avons fait venir des Etats-Unis et aussi d'Angleterre pour des centaines de millions de dollars de machinerie afin d'outiller nos usines et nous faisons aussi venir une quantité énorme de provisions de la Grande-Bretagne. Cela prouve seulement que le pays est prospère et se prépare à un développement plus grand encore dans l'avenir, car nous devons nous procurer notre outillage avant d'être ce que nous deviendrons plus tard. La balance du commerce est presque toute représentée par les énormes quantités de machinerie que nous importons, que nous ne pouvons pas fabriquer nous-mêmes, pour installer nos industries. Mon honorable ami de Brantford nous a dit d'une façon très enthousiaste que ses concitoyens allaient au marché pour acheter leurs légumes, leurs fruits et leur viande, etc.

Nous savons tous que cela se passe ainsi dans tout l'Ontario; chaque ville a son marché. Il demande si nous voudrions laisser entrer les œufs et les légumes à bon marché, des états du sud pour venir faire ici la concurrence à nos oeufs et à nos légumes? Je réponds que oui, absolument. Voudriez-vous empêcher le simple citoyen qui vit dans la ville ou la cité, d'acheter des légumes, simplement parce qu'il ne peut pas payer ceux qui ont été cultivés en terre?

Voilà pour les légumes et quant aux œufs, quels bénéfices retirent nos cultivateurs quand ils se vendent 40 cents la douzaine? Lorsque les œufs atteignent ce prix, il n'y en a pas un sur cent qui ait des œufs à vendre, mais quand les œufs descendent à 20 ou 25 cents la douzaine, comme ils sont maintenant et depuis deux semaines, les cultivateurs font des bénéfices parce qu'ils en ont à vendre. Si les légumes sont à un prix élevé, parce qu'ils sont cultivés en serre et que les simples citoyens de nos villes peuvent les acheter, est-ce que cela procure des bénéfices au cultivateur? N'est-ce pas un grand désavantage pour l'ouvrier? Parce qu'un noir les récolte en Georgie, allons-nous empêcher l'ouvrier de pouvoir se procurer des pommes de terre et des légumes verts dans nos villes et nos cités? Quel tort cela fait-il aux légumes et aux pommes de terre? Pourtant, vous en privez l'ouvrier. Mon honorable ami dit que nous avons fait croire au peuple qu'avec la réciprocité, le cultivateur ferait des bénéfices et que l'ouvrier aurait ses marchandises à meilleur compte. Nous en avons entendu la preuve ce soir. Mon honorable ami de Maisonneuve (M. Verville) vous a montré par des chiffres indiscutables que si la matière première était plus chère, la nourriture de la famille était à meilleur marché aux Etats-Unis, le cultivateur recevrait davantage pour ses produits. Prenez les chiffres pour une région quelconque des Etats-Unis et vous constaterez que le cultivateur reçoit davantage pour ses produits et que l'ouvrier obtient sa viande et ses légumes à meilleur compte parce que le bénéfice est moins élevé pour quelqu'un. Je n'ai rien à reprocher à l'intermédiaire. Nous devons avoir des intermédiaires, mais il y a des raisons pour tout et il n'y a aucune raison pour que les œufs soient achetés 30 cents au cultivateur et vendus 50 cents au consommateur. Mais, en même temps, s'il y a eu quelques œufs vendus à 40 cents et 50 cents la douzaine à Brantford, cette localité est trop près de Woodstock pour avoir une différence aussi grande, car les cultivateurs des environs de Woodstock iraient à Brantford pour bénéficier de prix semblables et il n'y a pas d'œufs vendus à Woodstock cet hiver pour un prix supérieur à 35 cents la douzaine. Et même à ce prix, qui a touché le bénéfice et combien en a-t-on vendu?

Une seule femme pourrait les porter dans ses bras, car ils sont rares à Woodstock ceux qui peuvent payer 35 cents ou 40 cents pour une douzaine d'œufs. Mon honorable ami prétend que chez lui il en a plus qu'ailleurs qui sont en état de se permettre cette prodigalité, mais j'en doute fort.

Comme l'a expliqué l'honorable député d'Edmonton, ç'eût été un grand avantage pour les cultivateurs de l'Ouest de pouvoir expédier leur grain. Quel contresens de prétendre que les Etats-Unis n'auraient pas acheté le grain de l'Ouest canadien, parce qu'ils sont eux-mêmes des exportateurs de grain. Les adversaires de la réciprocité disent que nous avons construit des chemins de fer pour relier les provinces entre elles et que si nous permettons à notre grain de prendre la direction des Etats-Unis cela privera nos voies ferrées de leur trafic. Quand les trois chemins de fer transcontinentaux seront en pleine exploitation, nous ne serons guère mieux qu'aujourd'hui quant au trafic de l'Ouest. De quel avantage l'Intercolonial a-t-il été pour la population de l'Ouest? Est-ce un avantage pour la population de l'Ouest de voir son blé pourrir dans les champs ou dans les cours des compagnies de chemins de fer, parce que nous désirons que ce grain soit expédié dans l'Est par voie de l'Intercolonial?

Quel tort cela nous aurait-il fait d'assurer un marché aux propriétaires de l'Ouest? L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a parfaitement raison lorsqu'il

dit que depuis quinze ans les cultivateurs de l'Ouest ont été une source de richesse pour les industriels de l'Est et j'ai appris la semaine dernière que dans une seule ville de l'Ouest plus de six cents poursuites avaient été intentées contre des cultivateurs incapables de payer les instruments aratoires, etc., qu'ils avaient achetés. Voilà une situation très grave qui aurait pu être évitée l'an dernier, comme vient de l'exprimer l'honorable député d'Edmonton.

Ç'eut été un beau geste de la part de l'Est de conférer les avantages de la réciprocité à la population de l'Ouest. Il est vrai que les cultivateurs de l'Ontario ne se plaignaient pas des prix, mais il n'est pas tout à fait exact de dire que c'est la fidélité à l'Angleterre qui a poussé les cultivateurs de l'Ontario à voter contre la réciprocité. Bien que les prix, à cette époque, fussent si satisfaisants que l'on voyait tout changement avec inquiétude, ce qui a plus contribué que toute autre chose à la défaite de la réciprocité, ce furent les incessants appels au sentiment anglais dans les villes et les préventions soulevées contre les Américains que l'on disait trop habiles pour nous.

Je disais dans les assemblées publiques, et je répète ce soir, que celui qui a assez peu de fierté pour supposer qu'un Canadien est incapable de défendre ses intérêts contre un Américain dans une opération commerciale n'est pas digne d'être Canadien. Je ne connais aucune raison pour laquelle les Canadiens, collectivement ou individuellement, redouteraient de comparer leur intelligence à celle de leurs voisins du Sud.

L'honorable député (M. Cockshutt) dit que les cultivateurs dans la partie du pays qu'il habite sont unanimes à repousser la réciprocité. Or, chez moi, les cultivateurs qui valent certainement ceux de tout autre pays, désirent fortement la réciprocité et ne donneraient pas deux sous pour la protection. Ils n'en veulent pas; ils cultivent et ils peuvent vendre leurs produits sans avoir à redouter la concurrence de qui que ce soit. Je suis moi-même cultivateur, je porte autant d'intérêt que qui que ce soit à la classe agricole et je déclare que je n'ai nul besoin de protection. Je fais de la culture et de l'élevage et je puis vendre mon grain, mes moutons, mes porcs et mes bestiaux sans avoir à redouter la concurrence. Ne commettez pas l'erreur de croire que les cultivateurs d'Ontario ont voté contre la réciprocité parce qu'ils veulent la protection. Ils ont voté contre la réciprocité parce qu'ils ont été trompés par des appels au fanatisme.

Un DEPUTE: Pas du tout.

M. NESBITT: J'affirme qu'il en est ainsi. Je sais ce que je dis quand je parle des cultivateurs d'Ontario; personne n'est en contact plus intime que moi avec cette classe de notre population et personne dans cette Chambre ne les consulte plus souvent que je ne le fais. C'est le meilleur moyen de se renseigner.

L'honorable député de Brantford prétend que lorsque les libéraux étaient au pouvoir, ils ont causé la ruine de je ne sais combien de fabriques de fil métallique. Ces fabriques faisaient venir le fil des Etats-Unis—ce pays qu'on dit si corrompu—et dans les fabriques canadiennes on se contentait de le tordre. On ne fabriquait pas de fil métallique au Canada; tout ce que l'on faisait c'était d'ajouter des ronces artificielles au fil importé. Qui a profité du changement apporté au tarif? Ce sont les cultivateurs. Nos honorables amis de la droite le savent bien. Je les défie d'imposer un droit sur le fil de fer métaillique à ronces artificielles; qu'ils imposent ce droit et ils verront bientôt ce que pensent les cultivateurs d'Ontario de cette question.

Je ne désire pas la ruine des industries. Tout le monde sait que je suis en faveur d'une protection modérée, mais il faut être raisonnable en tout; et il y a des circonstances dans lesquelles les intérêts des industries protégées doivent céder devant l'intérêt du public en général. Je répète que je défie le Gouvernement d'imposer un droit sur le fil métallique à ronces artificielles, quel que soit le rapport de la commission du tarif sur ce point. J'en dirai autant de la ficelle d'engerbage. On nous dit que les prix ont augmenté après l'abolition des droits, mais tout le monde sait que cette hausse dans les prix ne provenait pas de l'abolition des droits, mais de la hausse survenue dans les prix de la matière première. La fabrique de ficelle d'engerbage de Brantford dont nous a parlé l'honorable député (M. Cockshutt) a été fondée avec des souscriptions des cultivateurs. La première année les actionnaires ont retiré un dividende de 80 p. 100; la deuxième année de 40 p. 100; rien la troisième année, et rien depuis. Pourquoi cela? Parce que une hause étant survenue dans les prix de la matière première, on réalisait plus de bénéfices en vendant la matière première à l'état brut qu'en la convertissant en ficelle d'engerbage.

M. CLEMENTS: Je crois que la fabrique de voitures Bain se trouve dans le comté de mon honorable ami. Est-il en faveur de la protection pour cette industrie.

M. NESBITT: Certainement.

M. CLEMENTS: Alors pourquoi n'en veut-il pas pour les autres.

M. NESBITT: Je viens de dire que je suis en faveur d'une protection modérée sur les voitures comme sur toute autre chose, mais une industrie qui ne peut pas subsister avec une protection modérée, je

n'en veux pas du tout. Je suis convaincu que les propriétaires de la fabrique Bain n'en veulent pas non plus.

M. CLEMENTS: L'honorable député est-il en faveur des droits actuels sur les voitures.

M. NESBITT: J'ai voté pour ces droits et les Bain ont voté pour moi et ont fait tout en leur pouvoir pour assurer mon élection; et cependant, la convention douanière avec les Etats-Unis abaissait les droits sur les voitures.

M. CLEMENTS: L'honorable député est-il encore partisan de la réciprocité?

M. NESBITT: Certainement. Autant que n'importe qui dans cette Chambre, je veux que tout le monde vive; je suis en faveur d'une protection modérée pour les industries qui en ont besoin et celles qui ne sont qu'à leur début. Mais le Gouvernement peut être certain que le jour n'est pas éloigné où le pays se prononcera en faveur de la réciprocité. (Rires.)

Mes honorables amis peuvent rire, mais ce jour viendra bientôt. Il faudra nécessairement en venir à une réduction des droits comme celle que comportait la réciprocité. Il y a au Canada des industries qui ont besoin de protection, mais il y en a d'autres que le ministre des Finances connaît aussi bien que personne et qui n'en ont pas besoin. C'est le peuple qui paie pour cette protection. Comme je le disais il y a un instant, pourquoi maintenir un droit sur les pommes de terre, quand les cultivateurs de ce pays n'en ont pas à vendre. Pourquoi des droits sur les denrées alimentaires? Les cultivateurs d'Ontario n'en demandent pas. Ils ne redoutent pas la concurrence et on n'écarte pas la concurrence en imposant un droit de 3 cents sur les œufs. Combien d'orge exportons-nous en dehors de celle qui est destinée au maltage? Nous cultivons l'orge uniquement pour le maltage, car pour les animaux, l'orge ne vaut pas nos autres céréales. Combien vendons-nous de blé? Il faut que les prix atteignent un dollar le boisseau, sans quoi les cultivateurs de l'Ontario refusent de le vendre; ils préfèrent le donner à leurs animaux. Nos fermes se convertissent rapidement en ce qu'on pourrait appeler des fabriques agricoles. J'espère que nous verrons le jour où les cultivateurs pratiqueront la culture intensive, comme le disait l'honorable député de Dundas (M. Broder). Mais pour cela nous n'avons pas besoin de votre protection que vous n'accordez aux cultivateurs que pour faire excuser tout votre système protectionniste. Je crois sincèrement que les industries naissantes dans ce pays ont besoin d'une certaine protection, mais cette protection doit être modérée et ne devrait représenter que la différence entre le coût de fabrication dans les autres pays et ici; le reste devrait profiter au consommateur.

Je regrette d'avoir parlé aussi longuement, mais comme excuse je puis dire qu'il ne m'arrive pas souvent de prendre la parole. En terminant je conseillerai à nos honorables amis de la droite de ne pas trop se réjouir de la défaite de la réciprocité, le 21 septembre dernier. Cette question reviendra sur le tapis; peut-être sous une autre forme, mais elle reviendra certainement. Il faut que les droits soient abaissés sur beaucoup d'articles et cette réduction devra avoir lieu bientôt, ou le Gouvernement s'en repentira.

M. A. BELLEMARE (Maskinongé) (texte): Monsieur l'Orateur, connaissant les bonnes dispositions du Gouvernement envers la classe agricole de ce pays, et de plus représentant un comté essentiellement agricole, je me permettrai d'apporter quelques suggestions ayant trait au développement de l'agriculture, convaincu que les représentants de chaque comté agricole de notre pays en feront leur bénéfice.

Je crois qu'il serait opportun de prendre des moyens plus efficaces que par le passé, pour augmenter la production de nos terres cultivées.

Dans le règne où nous vivons, c'est en définitive le cultivateur sur qui tombe les charges les plus onéreuses. Son travail est dur et pénible; il le fait avec courage, mais en est-il récompensé autant qu'il devrait l'être? En retire-t-il tout ce dont il serait en droit d'attendre?

Dans la plupart des cas, monsieur l'Orateur, le cultivateur obtient une récolte disproportionnée avec le travail qu'elle lui coûte. C'est là, monsieur l'Orateur, la véritable raison pour laquelle on a vu tant de familles canadiennes déserter le sol natal pour aller vivre sous des cieux étrangers.

Dans un pays aussi immense et aussi riche que le nôtre, pays habité par une population sobre, vigoureuse et aussi laborieuse que la nôtre, c'est un vrai crime national que de laisser le cultivateur déserter le sol natal, parce qu'il n'a pas les connaissances suffisantes pour rendre sa ferme plus productive.

Et j'ajouterai, monsieur l'Orateur, que si l'ignorance de certains cultivateurs en matière agricole est coupable, l'apathie des gouvernants qui, le sachant, laisseraient subsister un tel état de choses serait criminelle.

Y aurait-il moyen, sans tomber dans des dépenses extravagantes, de relever notre agriculture et rendre la position du cultivateur de nos campagnes plus tenable. Certes, oui, au moyen de fermes-écoles, et quoique peu onéreuses, ces fermes rendraient un bien incalculable au cultivateur.

J'ai reçu, il y a quelques jours, un petit ouvrage sur l'agriculture, écrit par un de

nos compatriotes, qui a étudié différents systèmes de fermes-écoles à l'étranger et notamment en France et en Belgique. Entre autres choses, j'y relève ce qui suit:

On voit fonctionner dans les campagnes françaises et belges, un admirable " instrument " d'éducation et d'instruction agricole. Il n'est pas trop compliqué et d'imitation plutôt facile. Les représentants du ministère de l'agriculture sont chargés d'acheter, ou simplement louer, dans une commune, une ferme destinée à vulgariser les pratiques de culture les plus profitables à la région. Elle est connue sous le nom de ferme-école ou " moniteur ". L'intendant ou gardien est tenu, par son contrat et moyennant un prix arrêté, d'avoir à la disposition des gens tels grains de semence, plants, engrais, échantillons, outils, etc.; de garder tels animaux reproducteurs; de faire l'élevage de volailles, abeilles, etc., etc. Il est tenu de recevoir tous les ans, pendant une semaine ou plus, l'ingénieur agricole ou conférencier du gouvernement, qui vient donner sur place un cours d'enseignement pratique aux fermiers. D'ordinaire la partie théorique du cours se donne l'avant-midi. Le reste du jour est consacré, au dehors, aux leçons de choses, à la mise en œuvre des enseignements reçus le matin. Dans un endroit favorable à la culture de la pomme, par exemple, le professeur enseignera toutes les opérations de la pommiculture, depuis l'enseignement du pepin dans le sol jusqu'à l'empaquetage du fruit mûr prêt à l'expédition au marché, etc., etc.

Comme vous le voyez, la chose est non seulement possible, mais même très facile. Il ne serait pas nécessaire que cette ferme fût immense; une toute petite ferme ferait très bien l'affaire. Et en supposant que l'on retrouve une telle ferme dans chaque comté agricole, ne voyez-vous pas quels avantages cela donnerait aux jeunes gens des campagnes, d'étudier sans trop de frais, quel est pour la région qu'ils habitent le système de culture le plus en rapport avec leur climat et leur sol. Ces jeunes gens, lorsqu'à leur tour, ils seraient des fermiers, seraient en position de faire de la culture pratique, raisonnée, payante.

Naturellement, ici, l'on peut tenir compte de ce que peut rapporter ces fermes, et les revenus diminueraient de beaucoup le coût de leur entretien.

Je termine en faisant, bien humblement à la Chambre, ces quelques suggestions qui, je l'espère, seront prises en sérieuse considération avant longtemps.

M. ROCH LANCTOT (Laprairie-Napierville) (texte): Monsieur l'Orateur, ce n'était pas mon intention de prendre part à ce débat, vu l'heure avancée de la soirée; mais l'honorable député de Maskinongé (M. Bellemare) me fournit l'occasion de faire quelques remarques. Il a commencé par dire que le Gouvernement actuel est bien disposé à l'égard des cultivateurs. J'en suis bien aise et je voudrais qu'il le prouvât.

M. BELLEMARE.

Les orateurs qui m'ont précédé en anglais, n'ont parlé, à peu près, que de notre situation financière. Je veux parler un peu de réciprocité. On a dit que la réciprocité était morte et enterrée; j'affirme, au contraire, qu'elle existe et qu'elle est très vivante, du moins dans le comté de Laprairie-Napierville que je représente ici.

Dans la dernière campagne électorale, les électeurs ne se sont pas prononcés sur la question de réciprocité, mais bien sur celle de la marine que nos adversaires ont exploitée partout. Les électeurs disaient: nous sommes bien en faveur de la réciprocité, mais nous devons tout d'abord juger cette fameuse question de la marine de guerre.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, nos adversaires disaient que si le gouvernement Laurier était battu, il ne serait plus question de marine. Mais je constate, aujourd'hui, que la marine de guerre marche tout comme auparavant, et j'ai bien peur qu'elle devienne trop grosse et que les électeurs de la province de Québec en soient à l'avenir plus épeurés qu'ils ne l'étaient avant le 21 septembre.

La réciprocité était évidemment à l'avantage de la classe agricole, et je le dis sans crainte d'être contredit. Dans toutes les assemblées publiques des dernières élections générales, nos adversaires disaient,—pour en faire un épouvantail,—que la classe agricole aurait à lutter sur le marché local, contre les produits naturels de douze nations favorisées par traités. On ajoutait: vous avez le marché anglais, vous n'avez donc pas besoin du marché des Etats-Unis; envoyez le surplus de vos produits en Angleterre. On sait parfaitement que l'Angleterre reçoit de tous les pays du monde, leurs produits naturels en franchise. Pour ma part, je ne vois pas que nous eussions à craindre la concurrence, sur notre marché, de ces douzes pays favorisés, puisque nous aurions eu à lutter contre eux sur le marché anglais.

Comme le disait l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt), nous n'avons pas peur de lutter pour nos produits agricoles, avec aucun autre pays, et sur n'importe quel marché du monde. Toute la difficulté, selon moi, vient du fait que les marchés étrangers nous sont d'un accès difficile par suite des impôts douaniers qui, dans bien des cas, sont, pour ainsi dire, prohibitifs. Il est reconnu que le cultivateur le plus rapproché d'un marché, est celui qui en bénéficie le plus, s'il n'y a pas l'obstacle douanier dont je viens de parler. Ainsi le gouvernement américain, en imposant un droit de $4 par tonne sur le foin canadien, nous éloigne du marché de ce pays. J'ajoute que ces quatre dollars de droit sont en plus des frais de transport pour le rendre à destination. Tout cela nous éloigne de ce marché.

Pendant la dernière campagne électorale, je faisais une comparaison très claire, il me semble. Je prenais pour exemple un cultivateur du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta, qui expédiait un char d'avoine sur le marché de Montréal et je comparais son cas à un cultivateur de mon comté qui envoyait également un char d'avoine à Montréal. Dans le premier cas, les frais de transport sont de $150, tandis que dans le second, ils ne sont que de $12. Puis, je demandais à mes auditeurs: n'est-il pas vrai que ce cultivateur de l'Ouest ne pourrait pas lutter avec celui de Laprairie? Tout se résume donc à une question de frais de transport, étant donné que le produit est de même qualité; le producteur le plus rapproché du marché est celui qui en bénéficie davantage.

Le gouvernement américain, par son impôt de $4 sur le foin, nous éloigne des marchés de Boston, de New-York et de la Nouvelle-Angleterre, pour favoriser les fermiers des états de l'ouest. Cet impôt nous éloigne donc de ces marchés, bien que la distance soit en notre faveur.

Je dis donc que ce Gouvernement-ci, ou n'importe quel autre gouvernement devra, un jour ou l'autre, faire ce traité de réciprocité, que les cultivateurs de mon comté et de tout le pays, je pourrais dire, réclament à grands cris.

L'année dernière, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable député de Toronto-nord, aujourd'hui ministre du Commerce (M. Foster), critiquant l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances d'alors (M. Fielding). Il disait que c'était presqu'un crime pour le Gouvernement du Canada de prélever, en droits de douane, 72 millions de dollars; ce qui représentait, disait-il, $10 à $11 par tête de la population. C'était beaucoup d'argent en effet. Je n'ai pas été peu surpris plus tard d'entendre le même député, lorsqu'il parlait contre le traité de réciprocité, déclarer, dans cette Chambre, que tout était bien, "let well enough alone", disait-il. Si c'était un crime de percevoir 72 millions de dollars d'impôt l'année dernière, je dis que l'ancien gouvernement voulait y porter remède en diminuant les impôts sur les importations que nous faisons des autres pays. N'est-il pas vrai en effet que par le traité de réciprocité avec les Etats-Unis, les cultivateurs de notre pays auraient gagné une somme d'à peu près 5 millions de dollars, qu'ils payent aujourd'hui aux Etats-Unis sous forme de droits? Les impôts payés sur les marchandises importées au Canada, de même que ceux qui frappent nos produits qui vont aux Etats-Unis, ne profitent à personne, sauf au trésor public de chaque pays respectif.

On dit que c'est le consommateur qui paye les droits. Ce n'est pas toujours le cas. Bien souvent, le vendeur en souffre, car le prix de son produit se trouve affecté, en plus des frais de transport, en proportion des impôts qui frappent les produits qu'il expédie. Moi qui fais le commerce de foin avec New-York depuis 20 ans, j'en connais quelque chose. Quand j'envoie un char de foin à New-York, il faut que je calcule d'abord le coût du transport, puis les droits de douane et enfin la commission de mon agent. Je serais en état de payer plus cher au cultivateur, si je n'avais pas de barrièrre douanière à payer, et cette barrière serait disparue si nous avions eu la réciprocité avec les Etats-Unis. Il en est ainsi dans toutes les choses ordinaires de la vie. Pour communiquer avec Montréal, les habitants de mon comté, passent sur le pont Victoria. Autrefois, on payait 80 cents par voiture; aujourd'hui ce n'est plus que 25 cents pour une voiture double et 15 cents pour une simple. Est-ce que le cultivateur de mon comté qui se rend à Montréal avec une charge de patates, de tomates ou autres légumes, va vendre ses produits plus cher parce qu'il a payé sur le pont ou le bateau, que le cultivateur de l'île de Montréal,— de Laval ou de Jacques-Cartier par exemple— qui n'a rien payé, lui, et qui se place à côté de lui avec les mêmes produits? Assurément non. Quand il est revenu chez lui le soir, il doit se rendre compte du résultat de sa journée, et pour cela, il doit déduire du montant qu'il a reçu, ce qu'il a dû payer pour le pont ou le bateau et son dîner, tandis que le cultivateur de Laval, lui, n'aura que son dîner à déduire.

Dans la dernière campagne électorale, surtout dans Laprairie, la question de la réciprocité n'a pas été jugée à son mérite. Mon adversaire qui se disait libéral, parlait de la marine, mais très peu de la réciprocité. Depuis que les élections sont finies, les gens me demandent tous les jours: allons-nous avoir la réciprocité? Je réponds, non, parce que le parti qui était au pouvoir et qui voulait la réciprocité a été défait.

Monsieur l'Orateur, qui a combattu le plus vigoureusement la réciprocité? Ce sont les gros bonnets de la finance, les millionnaires, les gros manufacturiers, et je regrette de le dire, il s'en est même trouvé dans les rangs du parti libéral. Pourquoi les manufacturiers combattaient-ils la réciprocité, lorsque nous ne demandions qu'un abaissement du tarif sur les produits naturels, sans toucher aux articles manufacturés? c'est qu'ils craignaient que la classe agricole, ayant goûté les bienfaits de la réciprocité, finirait par réclamer la réciprocité illimitée, telle que le parti libéral l'a prêchée, il y a 25 ans. Les manufacturiers se sont dit: nous allons étouffer cette idée et nous allons faire tous les efforts possibles afin de nous débarrasser à jamais de cette question. Les manufacturiers, selon moi, se sont trompés. C'est la classe agricole, représentant 60 pour cent de la population, qui paye, depuis

1878, les droits sur tout ce qu'elle achète, ne serait-il pas temps qu'elle est aussi, puisqu'elle est la masse, le bénéfice d'une réduction des impôts. Est-il nécessaire que le Gouvernement favorise les manufacturiers au détriment de la masse? fasse des millionnaires de qui on peut dire lorsqu'ils meurent: un tel vaut tant de millions. Lorsque l'on vivait huit ou neuf cents ans, comme au temps de Mathusalem, on pouvait alors amasser des millions; mais aujourd'hui la vie est trop courte pour cela. De nos jours, un individu ne peut pas ainsi accumuler des millions sans que la masse du peuple en souffre.

Un jour viendra où l'on s'apercevra de l'erreur commise le 21 septembre dernier, où l'on ouvrira les yeux, et alors nous aurons cette réciprocité que nous désirons tant.

On nous objecte que la réciprocité avec les Etats-Unis est un acheminement vers l'annexion. Pour ma part, je fais le commerce de foin avec les Etats-Unis depuis 20 ans, et je ne suis pas plus américain pour tout cela; mais je dois déclarer que j'aime autant la piastre de New-York que celle de Londres ou Liverpool. J'ajoute que si nous avions le marché américain, nous aurions trois marchés au lieu de deux, et par là même nous serions en bien meilleur état de faire des bénéfices avec nos produits.

Il est bien beau de parler du marché local, mais pour consommer tous nos produits, il faut beaucoup de monde, et il faut beaucoup de temps pour grossir notre population. Certes, nos femmes canadiennes sont fécondes, mais elles ne nous donnent pas plus qu'un enfant par année, et un enfant ne devient pas un homme avant d'avoir atteint l'âge de 20 ans. Selon moi, il faut penser un peu à nous autres, avant de penser aux enfants qui viendront après nous.

En résumé, je dis que cette réciprocité doit venir et le jour n'en est pas éloigné où nous l'aurons, pour le plus grand avantage de la classe agricole et de la masse des consommateurs.

M. E. PAQUET (l'Islet) (texte): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Finances a posé hier avec netteté les vrais principes d'une bonne gestion financière.

Le budget de 1913 nous est présenté comme un budget de réforme et de progrès, marquant une étape nouvelle dans la voie de la restauration financière.

Laisné donnait un jour à M. Villèle un conseil sous une forme un peu rude:

"Un ministre des Finances—disait-il—doit être un dogue couché sur la caisse."

Le ministre des Finances suit ce conseil, et donnera au Canada des finances dignes de l'admirable vitalité du peuple canadien.

M. LANCTOT.

Durant la soirée du 21 septembre 1911, des adversaires se sentaient tourmentés d'une cruelle inquiétude en songeant à l'honorable M. Fielding, nous pouvons l'affirmer, l'honorable ministre des Finances (M. White) a non seulement succédé à M. Fielding, mais il l'a remplacé.

Montesquieu a dit: "Il est des choses qu'on ne fait accepter au peuple qu'à la condition de ne pas les lui montrer; dès qu'il les voit, il les repousse."

Durant les deux dernières sessions, sur les deux questions de la marine et de la réciprocité, la majorité libérale a donné raison au philosophe français. Cette majorité, oubliant les droits du peuple, se conduisant comme si elle avait un mandat en blanc, sauf à imposer à l'électorat la brutalité des faits accomplis. Sous le régime libéral, la représentation nationale devenait une dictature sans contrôle. La souveraineté populaire devenait une ironie. Nos adversaires croyaient avoir fait la nuit dans les consciences. Mais le 21 septembre, le militarisme, l'impérialisme et la réciprocité capitulèrent en face des droits du peuple et de la politique nationale. C'était le réveil de l'âme nationale en faveur d'une sauvegarde absolue pour tout ce qui concerne nos ressources naturelles, nos industries et notre agriculture.

Le degrèvement de l'impôt naval a une profonde significatfon; il a permis au Gouvernement de prendre des résolutions viriles, de faire des affirmations solennelles en faveur de l'agriculture et de nos routes nationales.

L'honorable député de Napierville (M. Lanctôt) se lamentait tout à l'heure sur le sort du cultivateur. En réponse à ses observations, je lui rappellerai que le premier mot du très honorable premier ministre actuel a été: "Maintenant, c'est le tour du cultivateur," tandis que l'ancien premier ministre a pris quinze ans avant de dire cette grande parole.

Le peuple réclame des réformes commerciales et financières qui puissent répondre le mieux aux besoins et aux aspirations des différentes classes de la société. Les nations voient éclore une floraison, tous les jours plus brillante, d'institutions commerciales. Dans tous les pays où nous étendons le champ de notre activité industrielle et commerciale, nous devrions avoir des agents de commerce instruits, bien renseignés sur nos ressources et notre situation économique. Nous avons des agents et des attachés commerciaux dans plusieurs contrées. Mais le Canada, grâce à ses progrès, devrait avoir une représentation commerciale plus complète. Nos universités et nos grandes écoles commerciales, intéressées à notre développement matériel et intellectuel, pourraient contribuer à la formation d'agents pour le service commercial et consulaire. Elles peuvent ac-

complir cette œuvre nationale. Le ministère du Commerce, dirigé maintenant par un homme distingué, devrait être outillé pour centraliser tous les renseignements utiles au développement de notre commerce et de nos industries.

Ces *missi dominici* apporteraient à l'administration centrale une mine de renseignements précis. Dans notre commerce avec les pays asiatiques, avec la France et l'Amérique méridionale, nous n'avons pas notre part du commerce. Je ne saurais trop solliciter notre nouveau Gouvernement d'ouvrir de nouveaux marchés à l'activité canadienne, tout en conservant intacte les nobles prérogatives de notre autonomie.

En parlant du progrès commercial du Canada, je ne saurais trop insister sur le rapport de la commission d'immigration des Etats-Unis. Durant l'année fiscale 1908-1909, 17,121 Canadiens-français ont immigré aux Etats-Unis. On ne peut voir sans émotion ces milliers de Canadiens travailler dans les usines et les manufactures des Etats-Unis. Ils enrichissent nos voisins au lieu de faire bénéficier le Canada de leur travail, de leurs talents et de leur patriotisme.

Pour remplir notre mission sur la terre canadienne, pour sauvegarder la force, le prestige, la puissance des vieilles races qui ont civilisé le Canada, nous avons besoin de tous les membres de notre grande famille.

Dans l'intérêt du Canada nous devons garder les nôtres et encourager le retour d'une population canadienne française importante par ses traditions, forte par son nombre et son attachement au culte des ancêtres.

Notre nouveau Gouvernement va répondre à nos aspirations en développant nos industries grâce à une politique tarifère absolument appropriée à nos besoins et en favorisant le progrès agricole. Comme l'a dit l'un des nôtres: Il est impossible d'imaginer une situation plus favorable à l'organisation d'un grand mouvement industriel suivant une méthode scientifique et éclairée.

Je suis heureux de voir le Gouvernement donner sa première pensée aux cultivateurs, aux travailleurs du sol, aux patriotes qui agrandissent le domaine de la patrie. La protection efficace des intérêts agricoles va endiguer l'exode des cultivateurs vers les Etats-Unis et vers les villes.

Comme je le rappelais, il y a un instant, ce n'est qu'après quinze années de pouvoir que le gouvernement libéral s'est écrié: "C'est le tour des cultivateurs."

Le Gouvernement conservateur, voyant la désertion qui s'opère dans nos campagnes, qui fait le vide dans de nombreux comtés ruraux, veut guérir le mal et rendre à l'agriculture son attrait. Le concours conjoint des autorités fédérales, provinciales et municipales assurera, je l'espère, l'efficacité des réformes agricoles. Le Gouvernement va accomplir une œuvre nationale en coopérant avec les provinces afin d'assurer le progrès agricole.

L'administration fraîchement issue du vote du 21 septembre 1911, accomplira une œuvre nationale en contribuant à la confection de la voierie, en contribuant à développer l'agriculture et en contribuant à faire bénéficier les vieilles provinces des avantages de l'immigration.

Permettez-moi quelques remarques sur les besoins de la région sud-est de la province de Québec. Durant les deux dernières années, les travaux du Transcontinental dans notre région n'ont pas été accomplis avec assez de célérité. Je demande au Gouvernement, dans l'intérêt de la colonisation, de l'agriculture, de l'industrie forestière, de s'empresser de terminer les travaux du Transcontinental entre Lévis et Moncton.

Québec est notre marché agricole. De la prospérité de la ville de Québec dépend dans une large mesure la prospérité de la région est de notre province.

Sous la direction active, habile et prudente de l'honorable ministre des Postes, les intérêts de Québec et de notre district seront sauvegardés.

Le Gouvernement, j'en suis certain, s'empressera de pourvoir à un mode efficace de transport entre Lévis et Québec afin de ne pas paralyser l'œuvre du Transcontinental.

Je remercie le Gouvernement de vouloir faire de Québec un port vraiment national. En accomplissant ce travail, le ministère conservateur saura répondre aux vœux et aux besoins de la population de notre district. Je ne veux pas grandir Québec au détriment de nos grandes villes canadiennes, mais je désire voir la cité de Champlain rivaliser avec ses sœurs au point de vue commercial et industriel.

M. M. MARTIN (Sainte-Marie) (texte): Monsieur l'Orateur, ce n'était pas mon intention de prendre part à cette discussion, surtout à cette heure avancée de la nuit. Mais je crois que j'aurais manqué à mon devoir, comme un des représentants de Montréal,—la métropole du Canada,—si je ne disais pas quelques mots sur le sujet.

Ce soir, en montant dans les chars, de Montréal à Ottawa, je voyais par les journaux, que l'honorable ministre des Finances a déclaré à cette Chambre qu'il avait un surplus de 39 millions. Il est beaucoup plus heureux que le ministre des Finances de l'ancienne administration quand elle prit le pouvoir en 1896. En effet, à son arrivée aux Finances, il se trouvait en face d'un coffre vide, et bien plus, en face d'un déficit de 330 mille piastres.

Dans la dernière campagne électorale, j'ai fait la lutte, dans ma division, en traitant tout spécialement de la question de la réciprocité, avec quelques mots, en passant, sur la marine.

Dans quel état se trouvait le pays en 1896, et dans quel état est-il aujourd'hui? Nous étions en 1896, surtout à Montréal, dans un état déplorable. En 1896, nos manufactures étaient fermées; nos ouvriers étaient forcés de s'expatrier aux Etats-Unis. Quelle était la cause de ces désastres? Pour moi, elle était due à la politique de protection adoptée par le gouvernement conservateur en 1878, qui décrétait que le cultivateur ne devait pas produire plus que le consommateur du pays ne pouvait consommer. Alors, à un moment donné, le cultivateur n'ayant pas de marché d'exportation, s'est trouvé avoir trop de produits, ce qui explique pourquoi il était obligé de s'en débarrasser à vil prix. Je me rappelle, monsieur l'Orateur, que le cultivateur de la province de Québec était obligé d'échanger ses produits avec le marchand du village, et quand il arrivait à la fin de l'année, pour régler son compte, il ne lui revenait presque rien. C'est ce qui explique l'expatriation des fils de cultivateurs aux Etats-Unis, le père ne pouvant les établir comme il le fait aujourd'hui. Un grand nombre de nos cultivateurs ont été obligés d'abandonner leurs terres, et d'aller travailler dans les fabriques américaines, durant l'hiver; pour payer les hypothèques qui grèvaient leurs biens.

Pour éviter cet état de chose déplorable, il fallait, selon moi, une politique de protection pour nos manufactures, et une autre politique d'exportation pour nos produits naturels.

Ceci explique pourquoi, avant 1896, nos manufacturiers ont été obligés de diminuer leur production pendant six mois de l'année, ils ont été forcés de jeter un grand nombre d'ouvriers sur le pavé et pourquoi ces ouvriers ont été obligés de s'expatrier.

Voilà pourquoi, à un moment donné, nous avons eu 27,000 logements inoccupés à Montréal seulement. La construction était arrêtée. Toutes les classes de la société en ont souffert depuis le bûcheron jusqu'au banquier. Depuis que la prospérité est revenue, la population de Montréal s'est accrue d'environ trois cent mille habitants, c'est-à-dire, depuis environ quinze ans. Et aujourd'hui que voyons-nous? Le nombre des manufactures augmente, la construction marche rapidement et l'on voit des banques à presque tous les coins de rue. Aujourd'hui le bien-être règne partout. Le travailleur qui ne gagnait que 80 à 90 cents par jour, comme journalier, gagne aujourd'hui de deux piastres à deux piastres et un quart par jour, et l'ouvrier qui possède un bon métier gagne facilement aujourd'hui de quatre à cinq dollars par jour. Je dis que si le parti au pouvoir continue une politique de protection des produits naturels, avant dix ans, nous aurons le même état de choses qui existait avant 1896; tant que nous produirons suffisamment pour nourrir deux à trois cents millions de population que nous n'avons pas.

Je le répète, il nous faut une politique d'exportation pour le surplus de nos produits naturels, puisque nous n'avons pas une population suffisante pour tout consommer sur place.

Je n'avais pas l'intention de faire un discours sur cette question; seulement, je dois dire, avec mon honorable ami de Laprairie, que la réciprocité n'est pas enterrée, elle n'est pas même morte.

Si cette question eut été traitée à son mérite devant l'électorat, si nous n'avions pas eu des gens comme MM. Bourassa et Lavergne et leur groupe nationaliste, qui sont venus tromper le peuple sur la question de la marine, le gouvernement libéral serait encore au pouvoir et la réciprocité aurait triomphé.

Nous sommes dans une ère de progrès et si l'honorable ministre des Finances a pu annoncer un surplus de 39 millions, cela n'est pas dû à lui, mais au Gouvernement de sir Wilfrid Laurier.

Quant à la fameuse question de la marine, je n'en ai pas parlé longtemps devant mes électeurs; je me contentais de leur expliquer les clauses que M. Bourassa déclarait obligatoires à tous les électeurs de la province de Québec n'étaient que facultatives; je disais que si le parti conservateur avait été sincère sur la question de la marine, il aurait employé les mêmes moyens que sur la réciprocité en cette Chambre; c'est-à-dire, qu'il aurait bloqué les estimés comme il l'a fait sur la question de la réciprocité et nous aurait forcés d'aller devant le peuple sur cette question de la marine.

Aujourd'hui les électeurs de la province de Québec doivent s'apercevoir qu'ils ont été joués. La preuve en est que le ministre des Travaux publics lui-même a déclaré qu'ils avaient joué la "game".

J'ose espérer qu'avant longtemps, aux prochaines élections sans doute, le parti libéral reviendra au pouvoir. L'attitude du Gouvernement actuel sur la réciprocité, sur la question des écoles du Manitoba, sur le Ne temere, n'a été qu'une duperie, et les électeurs s'apercevront que les comtés qui nous ont été enlevés l'ont été sous de fausses représentations.

(La motion est adoptée et la Chambre siège en comité des voies et moyens.)

(Il est fait rapport des délibérations.)

La séance est levée à minuit et cinq minutes vendredi.

M. MARTIN (Sainte-Marie).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 15 mars 1912.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (n° 141), déposé par M. Lespérance, tendant à constituer en corporation la compagnie d'assurance contre l'incendie l'Internationale;

Le 2e (n° 142), déposé par M. Macdonald, tendant à faire droit à Alvena Bell Leaitch.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de modifier la loi de la marine marchande au Canada en prescrivant: a) que des certificats ne seront pas exigés pour les capitaines et seconds de navires voiliers ne jaugeant pas plus de cent tonnes, tonnage enregistré, actionnés par une force auxiliaire autre que la vapeur, et servant en partie à la pêche et en partie au transport du fret; b) que le ministre de la Marine et des Pêcheries pourra fixer la taxe exigible pour renouvellement des certificats

Monsieur l'Orateur, ce qui nécessite surtout cette modification de la loi de la marine marchande, c'est le très grand changement qui s'est produit au cours des années dernières dans les moyens d'exploitation de la pêche côtière. Aujourd'hui presque tous les bateaux de pêche sur la côte de l'Atlantique, et, dans une certaine mesure sur les lacs et sur le littoral du Pacifique, sont mus non seulement par le vent, comme autrefois, mais accessoirement à la gazoline; et presque tous ces bateaux sont exploités en contravention avec la loi actuelle, laquelle prescrit que tout navire de plus de dix tonnes devra être pourvu d'un mécanicien porteur des certificats requis. Cette exigence de la loi, si on s'y conformait, serait d'un effet très fâcheux pour les pêcheurs qui trouvent très commode de recourir accessoirement à cette force motrice de la gazoline; car ils sont ainsi à même d'opérer avec beaucoup moins d'aléa et d'efforts leurs courses aux terrains de pêche et retour que du temps où il leur fallait compter uniquement sur les voiles et le vent. Du reste, le nombre des mécaniciens diplômés n'est pas assez grand pour répondre aux besoins, en supposant même que les pêcheurs eussent les moyens de les rémunérer. La modification projetée de l'article 100 de la loi de la marine marchande du Canada consiste dans l'addition des mots suivants au texte actuel:

Non plus qu'aux voiliers dont le tonnage de registre n'excède pas cent tonnes, qui sont mus par une force auxiliaire autre que la vapeur, et qui sont utilisés à la fois pour la pêche et pour le transport de marchandises.

Ce qui rend nécessaire la modification du texte, c'est que nombre de ces bateaux à force motrice auxiliaire ne sont pas utilisés simplement pour la pêche. Si c'était le cas, ils seraient exemptés, aux termes de la loi actuelle, de l'obligation d'être sous les ordres d'un patron diplômé. Ils ne sont employés à la pêche que durant trois, dix ou neuf mois, après quoi ils font le cabotage entre les petits ports des provinces maritimes.

Tant qu'ils ne sont pas pourvus d'un moteur à gazoline, les voiliers sont exemptés de la formalité d'être sous les ordres d'un patron diplômé. (Voir l'article 5 du chapitre 65 des Statuts de 1903, qui relève la limite de 100 tonneaux à 150 tonneaux. Mais l'usage aujourd'hui est d'installer un petit moteur à gazoline sur des bateaux qui sont bien à tous égards des voiliers, en vue de leur venir en aide en temps de calme. Dès qu'un moteur à gazoline a été installé, ils deviennent des vapeurs aux termes de l'article 743 de la loi de la Marine marchande, qui est ainsi conçu:

743. Toute disposition de la présente loi relative à des bateaux ou navires à vapeur est applicable aux navires mus par l'électricité ou autre agent mécanique, sauf les modifications que la Chambre de commerce pourra prescrire pour fin d'adaptation.

La chambre de commerce a informé le ministère de la Marine et des Pêcheries que sa pratique est de classer comme vapeurs les navires mus à la gazoline. S'il est question ici de la loi de la marine marchande impériale, au lieu de la loi de la marine marchande canadienne, c'est que dans sa première partie qui a trait à l'inscription maritime, la loi canadienne ne dit rien de ces navires. Le ministère est informé que dans ces circonstances ce sont les disposition de la loi impériale qui sont applicables. Ainsi donc, à moins de l'insertion d'une disposition exemptant ces voiliers avec leurs moteurs à gazoline des prescription de la 2e partie de la loi de la marine marchande du Canada, tous devront, aux termes de l'article 96 de cette loi, être sous les oordres d'un patron diplômé. Il se trouvait 4,588 bateaux pourvus de moteurs à gazoline engagés dans la pêche au Canada en 1910-1911. (Voir la réponse consignée dans le compte rendu des débats, 8 février 1912, p. 2722 (v.a.).)

A moins d'une modification de la loi dans le sens indiqué, ces bateaux devront ou rester oisifs dans les intervalles des opérations de pêche, ou bien, s'ils font le cabotage entre temps, requérir les services d'un patron diplômé. Inutile de dire qu'on ne saurait se procurer pareil nom-

bre de patrons diplômés en disponibilité dans les Provinces maritimes. C'est un mauvais principe que de garder dans la loi une disposition à laquelle les administrés ne sauraient se conformer. Sans doute, les propriétaires de ces bateaux pourraient enlever ces moteurs à gazoline, et de cette manière se mettre en règle avec l'article 96 de la loi de la marine marchande du Canada, qui exempte de l'obligation d'avoir un patron diplômé tout voilier dont le registre n'est pas de plus de 150 tonneaux, s'il navigue en eaux canadiennes, ou n'excède pas 80 tonneaux, s'il fait du cabotage (et, dans ce cas, aux termes de l'article 72 de la loi, la course pourra s'étendre dans la direction du sud jusqu'au 5e degré de latitude nord.)

Mais enlever ces moteurs à gazoline, ce serait rétrograder, et les propriétaires de navires naturellement ne voudraient pas d'une telle mesure.

Le ministère a été prié de modifier la loi de manière à ce qu'elle se conforme aux nécessités actuelles. Nous avons dans les archives du département une pétition à cet effet. Elle porte de nombreuses signatures, et j'en donne le texte ci-après:

A l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries:

La pétition des soussignés, propriétaires de voiliers accessoirement pourvus de moteurs à gazoline, soumettent respectueusement:

1) Le tonnage des navires à l'égard desquels nous possédons des intérêts, la force des moteurs et la vitesse qu'ils sont susceptibles de fournir, sont indiqués vis-à-vis nos noms apposés ci-contre.

2) Les navires en question sont pourvus de moteurs auxiliaires pour les raisons suivantes: a) permettre à ceux qui les utilisent de les diriger plus sûrement et efficacement lorsqu'ils pénètrent dans les ports par une brise légère; b) hâter la marche d'un bassin à l'autre une fois dans le port, et dispenser des frais de remorquage; c) maintenir le navire en marche et en bon sillage en temps calme, dans les voyages d'un port à l'autre, et par-là même abréger la course, considération importante lorsque les denrées transportées, comme le poisson frais, ne sont pas susceptibles de se garder bien longtemps; d) permettre dans une certaine mesure un service de port en port, favorable à l'écoulement des denrées qui sont pour la plus grande partie la propriété des exploitants de ces navires, service d'autant plus nécessaire que tous autres moyens de transport font défaut, et l'effet devant être de mettre ceux qui sont engagés dans la pêche du poisson, ou son écoulement à l'état frais, en mesure de le livrer en parfaite condition.

Les règlements du ministère de la Marine et des Pêcheries qui exigent la présence sur ces embarcations auxiliaires de patrons et de mécaniciens diplômés sont onéreux et vexatoires pour les raisons suivantes:

1) Leur observance accroîtrait notablement les frais d'exploitation, car ces diplômés exigeraient une rémunération beaucoup plus forte que les employés ordinaires; 2) Il ne se trouve pas de tels hommes disponibles pour le moment, et même s'il s'en trouvait, nous serions hors d'état de requérir leurs services, car nous ne pouvons exploiter nos navires à bénéfice qu'en recourant à la main-d'œuvre ordinaire; 3) les mécaniciens diplômés pour moteurs à vapeur ne sont pas de ce fait autorisés pour la manœuvre de moteurs à gazoline, qui sont très différents; 4) les marchandises transportées sont dans la proportion de 7 p. 100, la propriété des exploitants desdits navires, lesquels ne portent d'assurance ni sur eux-mêmes, ni sur la cargaison; 5) les agents des compagnies d'assurance nous informent qu'ils assureront les navires mus à la gazoline moyennant une prime de 7 p. 100, tandis qu'ils exigent 13 p. 100 sur les navires qui n'en sont pas pourvus.

Aussi, vos pétitionnaires prient humblement l'honoroable ministre de la Marine et des Pêcheries d'examiner favorablement leur requête. Et vos pétitionnaires, comme il leur incombe de le faire, ne cesseront de prier.

Les membres de la députation qui l'année dernière ont fait partie du comité de la Marine et des Pêcheries se souviennent que, lorsque le projet de loi portant modification de la loi de la marine marchande vint sur le tapis, cette question des voiliers pourvus d'un moteur à gazoline fut délibérée. Les représentants des Provinces maritimes plaidèrent énergiquement pour que des mesures appropriées fussent prises sur-le-champ. Le comité jugea cette prétention tellement justifiée qu'il recommanda la modification suivante de l'article 100 de la loi:

100. Les dispositions précédentes relatives aux capitaines et aux seconds ne sont pas applicables aux voiliers d'au plus cent tonneaux de jauge, pourvus de force motrice dans la mesure d'au plus 8 chevaux nominalement, et utilisés uniquement au transport de marchandises; non plus qu'à aucun navire de moins de cinquante tonneaux de jauge, pourvu d'un moteur mécanique et utilisé comme remorqueur dans le transport des marchandises; non plus qu'aux embarcations de plaisance, qui ne transportent ni voyageurs ni marchandises à titre onéreux; non plus qu'aux vapeurs transportant des voyageurs, mais qui ne sont pas pontés en permanence ou sur toute leur longueur, et ne mesurent pas plus de vingt-neuf pieds de longueur lorsqu'ils sont allèges; non plus qu'aux navires utilisés entièrement pour la pêche; non plus qu'aux barges ou d'autres embarcations non pourvues de mâts, de voiles ou d'agrès et non mues à la vapeur.

Note explicative.—Les voiliers pourvus accessoirement de moteurs et certains navires de moins de cinquante tonneaux de jauge sont ajoutés à la liste des exemptions.

Par suite de la dissolution du Parlement rapport ne fut jamais fait du bill à la Chambre. On demandera peut-être: pourquoi ne pas s'en tenir au texte de l'amendement de l'année dernière? La raison en est que l'année drenière nombre de changements devaient être effectués, et le présent article fut modifié de manière à ce qu'il fût en conformité des autres parties de la loi.

M. HAZEN

Comme on ne se propose pas maintenant de faire une refonte générale de la loi, on juge préférable d'opérer la modification de cet article en vue surtout d'assurer, dès la présente saison, la situation des propriétaires de navires en question. Si nous tentions d'opérer sur-le-champ une modification générale de la loi, il serait à peu près impossible de faire adopter le bill à la présente session. L'exemption projetée paraît régler pleinement la difficulté, et si après l'essai d'une saison ou deux on y trouve à redire à quelque égard, la question pourra être reprise.

L'article 2 du bill a pour fin de faire disparaître ce qu'on juge être un juste sujet de plainte des porteurs de certificats officiels. Pour le renouvellement d'un certificat perdu le versement de la moitié seulement du droit primitif est exigible. Quelle que soit l'excuse du requérant, il ne saurait être dispensé du versement de ce droit, il n'y a aucune discrétion à exercer en la matière. Une taxe de six ou sept dollars peut paraître souvent fort onéreuse à un patron ou un second qui, en général, n'a rien en réserve pour solder ces frais éventuels. Le Gouvernement peut fort bien se passer de cet argent, et ce n'est pas parce qu'il sait qu'on exigera de lui le versement d'une taxe pour renouvellement de son certificat dans le cas de perte du premier, que le porteur évitera de le perdre, ou prendra plus de précautions. L'article 93 de la loi indique le tarif suivant des droits: patron, capacité, $15; second, capacité, navigation maritime, $8; second, capacité, navigation fluviale, $6; patron, aptitude, $8; second, aptitude, maritime, $5; second, navigation fluviale, etc., $4.

M. MACLEAN (Halifax): La première partie du présent bill s'applique-t-elle simplement au cabotage ou à la navigation de long cours également?

M. HAZEN: Elle est applicable à tous navires de moins de 100 tonneaux engagés à la fois dans la pêche et dans des opérations d'autre nature. S'il s'agit de navires utilisés en partie pour la pêche et en partie pour le transport de marchandises, il n'y a pas lieu de distinguer s'ils se livrent au cabotage ou à la navigation au long cours.

M. MACLEAN (Halifax): A mon avis, le ministre devrait indiquer dans le bill si les dispositions de ces articles sont applicables au cabotage ou à la navigation de long cours.

M. HAZEN: Je m'en occuperai lorsque le bill viendra en discussion.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution.)

M. MACDONALD (Pictou): D'où vient la pétition dont le ministre nous a donné lecture?

M. HAZEN: Je n'ai pas ici les signatures, mais elles sont de personnes habitant divers endroits des Provinces maritimes. Je serai bien aise d'en donner communication à l'honorable député.

M. MACDONALD: La loi prescrit-elle l'emploi de mécaniciens diplômés pour ces bateaux automobiles, ou va-t-il falloir modifier la loi pour supprimer cette condition?

M. HAZEN: Le recours à des mécaniciens diplômés n'est pas obligatoire dans leur cas, lorsqu'ils sont utilisés pour la pêche. Mais ils ne font pas la pêche toute l'année. Entre les saisons de pêche, ces bateaux sont occupés à transporter des marchandises d'un port à l'autre; et s'il fallait exiger qu'ils soient alors pourvus de mécaniciens diplômés, leurs propriétaires n'auraient plus d'autre alternative que de les laisser inactifs, car leur exploitation ne serait plus d'aucun bénéfice pour eux.

M. HENDERSON: Le projet de loi vise-t-il de quelque manière les pêcheurs utilisant des bateaux mus à la gazoline sur les lacs de l'intérieur?

M. HAZEN: Le bill, bien entendu, est applicable au Canada généralement, et non pas à quelques-unes seulement de ses parties. Mais il ne restreint aucunement les droits des pêcheurs; il leur accorde plutôt une latitude plus grande dans leur emploi.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 1re et la 2e fois et adopté.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

M. HAZEN demande à déposer un bill (n° 143), tendant à modifier la loi de la marine marchande.

La motion est adoptée et le bill lu une 1re fois.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. KAY: J'ai l'honneur de faire observer à l'honorable ministre des Postes qu'un rapport ordonné par cette Chambre le 26 février, relativement à la destitution du directeur de la poste de Bedford, dans le comté de Missisquoi, n'a pas encore été déposé.

M. PELLETIER (ministre des Postes): Je me propose de consacrer la plus grande partie de mes moments libres, samedi et jusqu'au dimanche, à mettre en ordre les divers papiers dont on a demandé le dépôt. J'ai réllemment été trop surmené jusqu'ici pour pouvoir m'en occuper, mais j'espère être en mesure d'en déposer la plus grande partie lundi prochain.

VACANCES AU SENAT.

M. MACDONALD: Je ferai observer au premier ministre que trois sièges de sénateurs dans la province de la Nouvelle-

Ecosse, sont vacants à l'heure qu'il est. L'un d'eux est sans occupant depuis dès avant la rentrée des Chambres, le deuxième depuis plusieurs mois, et le troisième depuis quelques semaines. Tout indique que le Parlement va se proroger d'ici à assez peu de temps. Le premier ministre se propose-t-il de remplir ces vacances avant la prorogation?

M. BORDEN (premier ministre): Il n'y a pas seulement les vacances signalées par l'honorable député, il en existe une auatre pour le Nouveau-Brunswick. Nous nous proposons de nous en occuper sérieusement le plus tôt possible.

M. EMMERSON: On a annoncé apparemment de source autorisée que la vacance occasionnée au Sénat par la démission du nouveau lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick allait être remplie par la nomination de M. Daniel, de Saint-Jean (N.-B.). Dois-je comprendre que cette indication était inexacte?

M. BORDEN: Je n'ai relevé aucune rumeur de la nature de celle signalée par l'honorable député. Effectivement, aucune nomination n'a encore été faite.

LA CHARGE D'AVOCAT GENERAL.

M. MACDONALD: Je désire rappeler au premier ministre qu'un autre charge importante, celle d'avocat général, n'a pas de titulaire depuis la date de la démission de l'ancien ministère. Le premier ministre se propose-t-il de nommer quelqu'un à cette charge, ou combien de temps encore va-t-il la laisser vacante?

M. BORDEN (premier ministre): J'examinerai avec soin tous titres que l'honorable député pourra faire valoir en vue de se faire attribuer cette charge. Je n'ai en réalité rien à annoncer au sujet de cette vcance, sauf ce que je pense déjà avoir déclaré plus d'une fois à la Chambre.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU CHEMIN DE FER CANADIEN DU NORD DE L'ALBERTA.

Il y a lieu de prescrire que l'encouragement que le Gouverneur en conseil, en vertu de la loi de 1910 sur le chemin de fer canadien du Nord d'Alberta a été autorisé à donner à la compagnie du chemin de fer canadien du Nord d'Alberta, pour aider à la construction des cent cinquante milles de chemin de fer y mentionnés peut, nonobstant ce que contient ladite loi, être appliquée aux premiers cent cinquante milles du chemin de fer de ladite compagnie actuellement construits ou tracés à partir de Saint-Albert, dans la province d'Alberta, dans une direction générale ouest vers la passe de la Tête-Jaune.

M. WHITE (ministre des Finances): Au cours de la session de 1910, une loi fut votée constituant en corporation la compagnie du chemin de fer canadien du Nord de l'Alberta, et autorisant le Gouvernement à venir en aide à l'établissement de sa voie depuis un point à proximité d'Edmonton, ou Strathcona, province d'Alberta, dans la direction générale de l'Ouest, jusqu'aux gisements de houille situés à proximité de la rivière McLeod, sur un parcours n'excédant pas 150 milles.

Cette aide devait prendre la forme d'une garantie du capital et de l'intérêt d'obligations, titres, actions ou autres valeurs de la compagnie jusqu'à concurrence de $13,000 du mille pour les premiers 50 milles bénéficiant de la garantie, et de $25,000 du mille pour le reste de la ligne, dont la longueur totale ne devait pas dépasser 150 milles. Au mois de mars 1911, ces titres de la compagnie du Nord-Canadien de l'Alberta garantis par le Dominion, furent vendus sur la place de Londres, l'émission s'élevant à £647,260 sterling. La compagnie du Nord-Canadien de l'Alberta s'était proposé de faire passer sa voie d'abord par Wolfe-Creek, endroit situé à 166 milles à l'ouest d'Edmonton, puis de la faire dévier dans la direction du sud-ouest sur une distance de 34 milles, ce qui aurait formé le total des 150 milles mentionnés dans la loi dans la direction des gisements de charbon de Brazeau. La compagnie subséquemment modifia ses plans, et au lieu de faire dévier sa voie, sur les derniers 34 milles, dans la direction des gisements de houille de Brazeau, elle décida de porter sa ligne à partir de Wolfe-Creek dans la direction générale de l'ouest, vers la gorge de la Tête-Jaune. En d'autre termes, les 150 milles sont devenus partie de la ligne principale du Nord-Canadien de l'Alberta reliant Edmonton à Vancouver. Subséquemment une hypothèque en dépôt en conformité de la loi, fut consentie, conférant un premier droit sur les 150 milles de la ligne que j'ai mentionnés, et prescrivant, comme c'est l'ordinaire dans ces sortes d'hypothèques, que le produit de la vente des obligations serait versé de temps à autre, au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Depuis un certain temps il a été adressé au député des demandes de versement du produit de la vente de ces valeurs, qui s'élèvent, comme je l'ai dit, à £647,260 sterling; mais comme la première hypothèque était censée couvrir 150 milles de voie aboutissant aux mines de houille de Brazeau, et comme la compagnie changea subséquemment le tracé des derniers 34 milles, le département a jugé qu'il y aurait lieu de faire voter une nouvelle loi et d'obtenir des porteurs des titres qu'il consentent à la vente. A l'égard de ces derniers, le changement n'a pas d'importance pour deux raisons: En premier lieu, les 150 milles de la ligne principale de la compagnie, ont, je pense, autant de valeur que les 150 milles que l'on se proposait de construire vers les gisements de houille de

Brazeau. En second lieu les obligations sont garanties quant au capital et à l'intérêt par le Dominion, de sorte que les porteurs de titres, si ce projet de résolutions est adopté, et si le bill fondé sur elles acquiert force de loi, auront, au lieu de la garantie dont ils ont actuellement le bénéfice aux termes du présent acte d'hypothèque, 150 milles sur la ligne principale du Nord-Canadien d'Alberta, dont 116 milles sont communs aux deux, c'est-à-dire à la garantie qu'ils détiennent à l'heure qu'il est et à la garantie qu'ils détiendront aux termes du nouvel acte d'hypothèque que la compagnie est prête à consentir.

En outre, ils auront la garantie du Dominion canadien, à la fois quant au capital et à l'intérêt de ces valeurs. Maintenant en ce qui regarde la garantie, il n'y avait pas de raison de consulter les porteurs de titres; mais, dans l'état actuel des choses, j'estime que nous devons être très circonspects à l'égard de toute législation qui peut paraître, même dans la plus faible mesure, porter atteinte aux droits des bailleurs de fonds. Je crois qu'il est de mon devoir—la même ligne de conduite aurait été suivie, je pense, par mon prédécesseur, d'après ce qu'on me dit au département—d'en aviser les porteurs de titres, je veux dire ceux qui détiennent actuellement les obligations de la compagnie de chemin de fer canadien du Nord de l'Alberta jusqu'à concurrence de £647,260 sterling. Déjà des avis ont été adressés à tous les porteurs d'obligations, par une des sociétés financières de dépôt désignées dans l'acte de constitution d'hypothèque, la compagnie British Empire Trust, de Londres. Des acquiescements ont été reçus de la part d'à peu près 92 p. 100 de ces porteurs d'obligations acceptant le changement projeté de la garantie, et nous n'avons reçu d'avis du dissentiment d'aucun porteur d'obligation. Dans ces circonstances, il ne paraît pas y avoir de raison pour que le présent bill ne soit pas adopté par la Chambre. L'acte d'hypothèque en dépôt qui remplacera l'hypothèque existante contiendra, bien entendu, les stipulations ordinaires prescrites par la loi pour le versement des deniers de temps à autre contre les certificats requis. Le projet de loi que je demanderai à déposer, si le présent projet de résolution est adopté, posera comme condition que le consentement des deux sociétés de dépôt représentant les porteurs d'obligations aura été obtenu en vue du changement de la garantie, et qu'elles seront parties au nouvel acte de constitution d'hypothèque. J'ajouterai que mon prédécesseur, l'honorable M. Fielding, inscrivit au Feuilleton, en juillet dernier, je pense, un projet de résolution semblable à celui dont le comité est actuellement saisi. C'est là, semble-t-il, monsieur le président, une explication suffisamment claire pour le présent de ce projet de résolution.

M. GRAHAM: C'est ici une question dont l'ancien Gouvernement a eu à s'occuper à plusieurs reprises, et l'explication donnée par le ministre des Finances est à peu près celle qui nous a été fournie. Si je comprends bien, la garantie dans ses termes premiers ne put être acceptée par l'Edmonton-Yukon-Pacifique, à cause des conditions dont on l'avait entourée. Conséquemment, en 1910, la compagnie demanda au département des Chemins de fer de faire voter une loi, non seulement en vue de conférer la personnalité civile à la compagnie du Nord-Canadien de l'Alberta, mais en même temps lui transférer la garantie accordée précédemment à la compagnie d'Edmonton-Yukon-Pacifique.

Cette garantie doit présenter les conditions requises, car j'ai signé le document moi-même et personne en cette Chambre n'y a trouvé à redire. Ce qui a déterminé ce changement, si je ne me trompe, c'est le nombre de garanties subsidiaires portant sur l'une ou l'autre ligne et qui étaient de nature à faire échec à celle de la compagnie d'Edmonton-Yukon-Pacifique. Ce chemin de fer devait partir du voisinage d'Edmonton et se diriger sur Wolf-Creek, et de là vers les mines de charbon de Brazeau, distantes de 34 milles. Le présent bill indique Saint-Albert, au nord d'Edmonton ou sur la ligne du Nord-Canadien. comme point de départ de cette nouvelle voie ferrée, et elle traverse le même territoire jusqu'à Wolf-Creek, mais par suite de la difficulté du pays, elle ne se prolongera pas jusqu'aux mines de charbon à 34 milles plus loin; elle va se continuer le long de la ligne principale dans la direction de la gorge de Yellowhead. Si l'on croit devoir s'opposer à ce changement, ce sera parce que sur cette distance la ligne va se trouver à suivre la même direction et à traverser le même pays que le Grand-Tronc-Pacifique. J'ai quelque peu étudié la question, et je sais qu'il est difficile de faire en sorte que des lignes de grands parcours ne se fassent jamais concurrence, notamment dans le voisinage de la traversée d'une rivière ou d'un passage en montagnes, ou il n'y a pour ainsi dire qu'une issue. Si l'on veut obtenir les meilleurs résultats, d'une ligne de grand parcours, il faut permettre aux compagnies de suivre l'itinéraire le plus direct possible. S'il s'agissait d'un chemin de fer local seulement il n'y aurait pas un grave inconvénient à permettre ainsi le changement du tracé; car alors, la compagnie se dispenserait de desservir la population qu'elle était destinée à desservir, pour suivre un itinéraire qui serait à son avantage, mais non pas à celui du peuple. Dans le cas actuel, ce tronçon doit devenir partie de la

ligne transcontinentale de plein parcours de la compagnie. Pour ma part, je ne vois pas qu'on puisse se dispenser d'autoriser le Nord-Canadien à suivre à peu près la même route que le Grand-Tronc-Pacifique.

Les représentants de la compagnie du Canadien-du-Nord, lorsqu'ils ont discuté cette question avec moi en plusieurs circonstances, ont plutôt murmuré contre le Gouvernement à cette occasion,—la Chambre en jugera comme elle l'entendra,—prétendant qu'ils avaient été les premiers rendus sur la route d'Edmonton à Yellowhead, qu'on ne pouvait leur reprocher d'empiéter sur le Grand-Tronc-Pacifique, que c'était celui-ci plutôt qui empiétait sur leur domaine. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas d'inconvénient au transfert de cette garantie. Car si le Gouvernement actuel, ou si l'ancien Gouvernement, avait été prié tout d'abord de garantir les obligations du Nord-Canadien le long de cette ligne directe, je pense qu'il l'aurait fait. Si je comprends bien la situation, il y a lieu de faire voter une loi, dans leur intérêt, parce que, aux termes de la garantie de 1910, en complément de laquelle il fut voté une loi spéciale constituant en corporation le Nord-Canadien de l'Alberta, des obligations furent pour bien dire vendues et des souscriptions reçues, et en vue de protéger les porteurs d'obligations on eut recours à l'intervention d'une société de dépôt.

Maintenant, l'itinéraire doit être changé; si l'opération avait eu lieu entre particuliers, il n'aurait pas été nécessaire de faire voter une loi spéciale pour autoriser le changement du tracé. Et pourtant, je suis d'avis que, dans les circonstances, non seulement afin de protéger le porteur d'obligations,—c'est peut-être la considération la moins importante, car celui-ci n'avait rien à craindre dans tous les cas,—mais afin d'éviter tout conflit d'autorité, et prévenir toute possibilité future de reproche à l'adresse de la Puissance du Canada, de n'avoir pas suffisamment protégé les capitaux envoyés pour placement sur nos chemins de fer, pour ces raisons, dis-je, je me réjouis d'entendre le ministre des Finances affirmer que le Gouvernement actuel, et le Parlement aussi, je crois, ne laisseront voter aucune loi (peu importe ce que d'autres peuvent faire) qui puisse être interprétée comme diminuant le moindrement la valeur des garanties accordées aux bailleurs de fonds d'entreprises canadiennes. Nous ne saurions nous permettre d'agir dans les circonstances actuelles. J'approuve volontiers le projet de loi, et je crois que c'est la seule ligne de conduite qu'on puisse suivre sagement et convenablement dans cette affaire.

(Rapport est fait du projet de résolution; il est lu une 2e fois et adopté.)

M. GRAHAM.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

M. WHITE (Leeds) demande à déposer un bill (n° 144) tendant à venir en aide à la construction du chemin de fer Nord-Canadien de l'Alberta.

La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.

POLLUTION DES EAUX DE LA RIVIERE ROUGE.

M. WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. G. H. BRADBURY (Selkirk): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je prie la Chambre de m'être indulgente pour quelques instants pendant que je signalerai à l'attention du ministère un état de choses existant sur la rivière Rouge, au nord de Winnipeg, et qui est en train de devenir rapidement intolérable.

Jusqu'à il y a quatre ans, la rivière était libre. A cette date le Gouvernement construisit sur les rapides de Saint-André ce qu'on a appelé la digue de Saint-André, et l'effet a été d'arrêter tout courant dans cette rivière, dont les eaux forment maintenant comme un vaste étang d'eau stagnante. Ce bassin s'étend dans la direction du sud jusqu'au delà de la ville de Winnipeg, à 12 milles de distance. Lorsque la digue fut construite, l'eau atteignit une profondeur de 17 pieds à la digue et d'à peu près 2 pieds vis-à-vis de Winnipeg. Antérieurement à l'établissement de cette digue, les égouts de la grande ville de Winnipeg et des autres centres au sud de la ville se déversaient dans la rivière, mais le courant était assez fort pour entraîner ces détritus au delà de la ville de Selkirk, dans la direction du lac Winnipeg, où ils se déposaient. Bien que dans le temps nous nous soyons plaints amèrement de la pollution des eaux de la rivière Rouge, au point où nous ne pouvions les utiliser à Selkirk, non plus que dans les campagnes bordant la rivière, nous ne pûmes obtenir aucune satisfaction des autorités municipales, et jusqu'à présent aucune législation n'a été inscrite dans nos recueils de loi en vue d'empêcher ces grandes villes de polluer les eaux fleuviales.

Mais à cause de la construction de cette digue, la situation est devenue intolérable; tout le long de cette rivière, comme je le disais tantôt, les propriétés ont perdu de leur valeur, sans compter que la vie et la santé de milliers et de milliers de citoyens sont menacées par l'état de choses qui existe dans ce réservoir d'eau. La digue a arrêté le courant; et la ville de Brandon, celle de Portage-la-Prairie, toutes les municipalités qui longent la rivière Assiniboine et la grande ville de Winnipeg,

avec ses 150 ou 200 mille habitants, avec ses immenses parcs à bestiaux, ses abattoirs et ses manufactures, ont, depuis quatre ans, versé leurs égouts dans ce bassin. Il en résulte que la vie et la santé des gens sont sérieusement menacées. J'ai à la main une lettre du secrétaire de la Chambre de commerce de la ville de Selkirk, laquelle contient une découpure de journal dont je donnerai lecture à la Chambre. La chose est datée de Selkirk, le 3 mars :

Selkirk (Man.), 3 mars.—On nous signale de Lockport trois cas de fièvre typhoïde survenue parmi les ouvriers que le Gouvernement fédéral emploie à creuser un nouveau chenal aux écluses de Saint-André. Les ouvriers travaillent dans des enclos pratiqués à travers la glace, et la maladie dont ils souffrent serait due au mauvais état de l'eau sous la glace. On a tout l'hiver éprouvé des malaises par suite des odeurs qui montent de l'eau chargée d'immondices.

La lettre qui m'a été écrite indique que les choses vont bien mal à cet endroit, et l'on me demande d'y appeler l'attention du Parlement. J'ai inscrit un projet de loi, que j'aurais voulu faire voter par la Chambre; mais jusqu'à présent, je n'ai pu réussir à le faire lire qu'une première fois. L'objet du bill était de rendre assimilable à un délit le fait de déverser les égouts ou autre matière empoisonnée dans les cours d'eau. Il en a été présenté un autre qui a passé au Sénat et qui est venu devant cette Chambre, un bill abolument semblable au mien et, vu l'urgence de l'affaire, j'eusse été bien aise d'aider à le faire voter. La ville de Selkirk a de fois à autre adressé au Gouvernement des pétitions, demandant qu'il fût pris des mesures à cet égard. J'ai dans les mains plusieurs de ces petitions qui ont été produites, et qui demandent qu'il soit pris des dispositions pour empêcher la ville de Winnipeg de se servir de la rivière Rouge comme de déversoir à ses égouts. Je désirerais faire mettre au compte rendu des débats une de ces résolutions. Elle dit :

L'établissement dans la rivière Rouge à Saint-André d'un barrage qui a pour effet d'élever les eaux sur une longue distance en haut de la digue, a nécessairement ôté à la rivière son courant au point qu'elle n'entraîne plus les détritus que l'on y jette. Ces débris tombent au fond et y séjournent.

Si c'était chose répréhensible de laisser les eaux d'égout s'en aller à la rivière avant la construction des écluses, cela est devenu, dans les conditions actuelles, une sérieuse menace à la santé publique, et il serait nécessaire d'adopter sans délai un mode plus hygiénique de disposer des eaux d'égout de la ville de Winnipeg.

Ensuite de cela, la Chambre de commerce a adopté la résolution suivante, qui a été adressée au Gouvernement:

Extrait d'une résolution de la Chambre de Commerce prise à Selkirk, le 8 novembre 1911.

Cette Chambre tient à protester énergiquement contre l'écoulement dans la rivière des eaux d'égout de la ville de Winnipeg, à moins que l'on adopte un moyen de les purifier auparavant.

Cette Chambre est d'avis que la continuation d'un pareil procédé amènera avec le temps une accumulation de toutes les souillures des eaux d'égout qui se déversent dans la rivière entre le point de décharge et l'écluse de Saint-André, et que le versement en masse de ces immondices en certaines saisons de l'année aura l'effet de menacer de plus en plus la santé des gens déjà mise en péril par la seule présence de ces immondices. Ce mode d'écoulement des eaux d'égout fera tort aux soixante millions de poissons blancs qui, chaque année, sortent de la piscifacture de Selkirk et desquels dépend, en grande partie, le commerce du poisson et la perpétuité de l'espèce dans le lac Winnipeg.

Cette Chambre prend beaucoup d'intérêt au développement de cette région pour des fins d'agriculture ou d'habitation, et elle réprouve tout acte qui ait l'effet d'arrêter ce développement. . . A un endroit où les eaux d'égout de la ville de Winnipeg, ville qui ne peut manquer de grandir dans de vastes proportions, ont à compter sur un écoulement aussi peu profond et aussi lent que leur offre la rivière Rouge l'adoption de tout système d'égouts sans épuration des eaux mettrait en danger la santé publique et ferait un tort incalculable à cette partie de la province du Manitoba.

Il y a ainsi plusieurs résolutions, toutes de même nature. La ville de Selkirk et ceux qui habitent au nord de Winnipeg se tourmentent à ce sujet depuis quelque temps, et le Parlement fédéral devrait intervenir. Nous avons eu, à Ottawa, il n'y a pas plus d'un an, un exemple des funestes exemples auxquels donne lieu la contamination d'un cours d'eau navigable; nous avons eu dans cette ville une épidémie qui a rempli tous nos hôpitaux. Il a même fallu monter un hôpital provisoire pour prendre soin des malades. Des centaines de personnes ont été malades chez elles. Nous avons eu dans cette ville plus de mille cas de fièvre typhoïde. Quatre-vingt-trois sont morts de cette maladie, causée par la négligence criminelle de la ville d'Ottawa, qui n'a pas pris, relativement à ses égouts, tous les soins voulus. Je ne crois pas que cette Chambre puisse échapper à la responsabilité qui lui incombe dans ces circonstances. C'est apparemment le seul corps qui puisse intervenir et prendre les mesures que nécessitent cette situation. Depuis deux ou trois mois que nous siégeons ici, occupés à régler toutes les sortes de questions qui intéressent le public, questions financières, économiques ou autres, nous avons entièrement négligé celle-ci qui intéresse à un si haut point la santé et la vie des habitants de ce pays. La prospérité du Canada dépend en grande partie de la santé de ses habitants. C'est un des plus grands biens que nous ayons. Cependant, nous laissons empoisonner systématique-

ment les sources où nous puisons l'eau que nous buvons, sans rien faire apparemment pour empêcher ce mal. Je viens de dire que l'épidémie de fièvre typhoïde avait enlevé à cette ville quatre-vingt-trois vies. Selon le docteur Wylie, une des meilleures autorités du continent américain en matière d'hygiène, une vie humaine coûte en moyenne $50,000 à l'Etat. Si cela est vrai, la ville d'Ottawa se trouve avoir perdu l'année dernière, à cause de cette épidémie plus de $4,000,000. On nous dit cependant qu'un bon système d'épuration des eaux d'égout coûterait moins d'un million.

A Winnipeg, nous avons subi la même épreuve. Nous avons eu là des épidémies de la nature la plus grave, et je n'ai pas la moindre hésitation à dire que, s'il n'est pris des mesures rigoureuses pour faire disparaître cette source de dangers, la ville de Winnipeg pourra perdre des centaines et peut-être des milliers de citoyens par suite de sa négligence à traiter les eaux d'égout suivant les méthodes modernes.

Il va sans dire que ceux de mon comté m'intéressent davantage. Les propriétés y perdent de leur valeur et la vie et la santé de milliers d'habitants sont exposées par l'état affreux des bords de la rivière. Quelqu'un qui habite les bords de la rivière Rouge m'a dit que, l'automne dernier, lorsque l'eau a commencé graduellement de s'écouler, il y avait en face de chez lui un dépôt d'immondices de trois pieds de profondeur, et que l'odeur qui s'en exhaltait était tout simplement intolérable. Une pareille stipulation exige que le Gouvernement prenne quelque mesure rigoureuse, et prierais le ministre des Travaux publics (M. Monk) de voir à faire faire une enquête sur les conditions de la rivière, à tous les endroits où travaillent les ouvriers qui relèvent de son administration. Si cette enquête était faite dès le printemps qui vient, peut-être serions-nous en position de régler plus avantageusement cette affaire à la session prochaine. Je prierais le Gouvernement de faire voter, en attendant, un des projets de loi inscrits au Feuilleton, et d'empêcher par là la contamination des eaux de nos rivières. J'ai ici tout un dossier où sont relatés avec précision les affreuses conséquences de la contamination des rivières, et qui donnent le taux de la mortalité. Des milliers de nos concitoyens ont été atteints de la fièvre typhoïde, due aux eaux contaminées, et je crois que le moment est venu pour ce Parlement de prendre des mesures qui rendent absolument impossible la contamination des grandes sources de notre approvisionnement d'eau. La ville de Winnipeg est entourée de rivières. L'Assiniboine vient de l'ouest et se jette dans la rivière Rouge. Elle entraîne avec elle les eaux d'égout de Brandon, de Portage-la-Prairie et de toutes les municipalités adjacentes. Depuis qu'a été haussé le niveau de la rivière Rouge, les eaux de l'Assiniboine sont en quelque sorte immobilisées durant l'été; c'est, à vrai dire, un égout découvert qui menace non seulement la population de Winnipeg, mais celle qui longe cette rivière. Cet immense réservoir que l'on a établi entre Winnipeg et le barrage sera avant longtemps dans le même état. A Selkirk, les habitants n'osent plus toucher à l'eau. Ils ne peuvent même pas la donner à boire avec sûreté à leurs bestiaux. La contamination des eaux de la rivière a eu pour conséquence de contaminer celles du lac Winnipeg. Sur une distance de 10 à 15 milles à partir de l'embouchure de la rivière, le poisson ne peut plus vivre à cause de cet état de l'eau. Aussi, je prie le Gouvernement de bien vouloir donner son attention à cette affaire, et de procéder sur le champ à une enquête sur l'état de la rivière au nord de Winnipeg.

M. BRADBURY.

M. BORDEN: Monsieur l'Orateur, la question que l'honorable député (M. Bradbury) soumet à l'attention du Gouvernement est en réalité très importante. Nous n'avons pas eu le temps au cours de la présente session d'étudier le projet de loi présenté au Sénat l'année dernière par l'honorable M. Belcourt, et que la Chambre haute vient d'adopter. Mon honorable ami (M. Bradbury) a, lui aussi, présenté à cette session un projet de loi ayant, à vrai dire, le même objet que celui de l'honorable M. Belcourt. Il n'est pas douteux que ce ne soit là une matière à laquelle le Gouvernement doive, avant longtemps, donner son attention. Il est impossible de laisser se continuer un pareil état de choses. Je n'ai jamais étudié la question de droit à laquelle peut donner lieu le déversement par ces villes de leurs eaux d'égouts dans ces rivières, et je ne sais si les tribunaux ont jamais eu à se prononcer là-dessus. Il semble au moins douteux qu'une ville ait le droit de contaminer l'eau qui va servir à ceux qui habitent plus bas, même s'il n'existe aucune loi fédérale ou provinciale qui le lui défende. Tout ce que je puis dire pour le moment à mon honorable ami, c'est que nous nous rendons parfaitement compte de l'importance de l'affaire qu'il a signalée à la Chambre. Je ne puis rien promettre pour la présente session. Quant aux projets de loi dont parle l'honorable député, je ne suis pas sûr que le cabinet les regarde comme ayant précisément la forme sous laquelle il convient de les présenter au Parlement. Le temps nous a manqué pour étudier suffisamment cette question. Elle le sera cependant, et mon honorable ami peut croire que nous tiendrons compte des observations qu'il a faites relativement à la rivière Rouge et à la rivière Assiniboine.

LA SUBVENTION DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. J. J. HUGHES (King) (I. P.-E.): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à votre attention une injustice dont souffre mon comté, et je le fais avec l'espoir que l'on y remédiera bientôt. L'adoption du projet de loi n° 115, en vertu duquel il sera payé à la province du Manitoba une subvention considérablement augmentée affecte jusqu'à un certain point les conditions financières des autres provinces, y compris l'île du Prince-Edouard. Mais du moment que toutes les provinces sont intéressées, je présume qu'un jour ou l'autre il sera fait un remaniement général de ces conditions financières, et, quand viendra ce moment, j'aime à croire que l'on aura pour l'île du Prince-Edouard les mêmes égards que pour les autres provinces. Par certaines des dispositions de ce projet de loi une injustice est faite à l'île du Prince-Edouard qui, je crois, devrait . . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut revenir sur un débat antérieur.

M. HUGHES (I. P.-E.): ..être immédiatement corrigé. Quand cette Chambre siégeant en comité a délibéré ce bill, j'ai signalé cette chose à l'attention du Gouvernement, et j'ai pensé avoir créé de l'effet, mais je crains d'avoir été trop confiant. J'ai renouvelé ma tentative lors de la troisième lecture du bill, et j'ai demandé au très honorable premier ministre (M. Borden) de me dire si, oui ou non, l'on aurait égard dès la présente session à la situation toute spéciale de l'île du Prince-Edouard. J'ai été quelque peu surpris de voir que le premier ministre ne donnait aucune réponse. Je ne crois pas qu'il soit d'usage d'agir ainsi. Quand un député, dans l'accomplissement de son devoir, pose au premier ministre du pays une question ayant trait à une affaire qui intéresse le public, je crois qu'une réponse lui est ordinairement donnée. Je ne sais si le premier ministre a voulu se montrer incivil à mon égard; j'espère bien que non. Quoi qu'il en soit, cela ne m'empêcherait point de faire ce que je crois être mon devoir, et j'aurai par conséquent à lui renouveler ma question. Peut-être me suis-je mal expliqué, soit devant en comité, soit lors de la troisième lecture du bill. Pour qu'il n'y ait pas de doute à cet égard, je vais citer l'article qui, dans le projet de loi, prescrit qu'il sera accordé à la province du Manitoba une forte subvention pour lui tenir lieu de ses terres publiques.

M. l'ORATEUR: L'honorable député (M. Hughes) contrevient manifestement aux règles de la Chambre en revenant sur un débat clos, et il ne saurait lui être permis de continuer ce sujet-là, à moins que la Chambre ne veuille ignorer les règles qui gouvernent ses débats.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je ne fais pas allusion à un débat précédent.

M. l'ORATEUR: Mon interprétation de la règle est que l'honorable ne peut faire allusion à un débat passé, ni discuter un projet de loi sur lequel la Chambre a déjà statué.

M. HUGHES (I.P.-E.): Pour bien me faire comprendre, je désire lire les dispositions qui, dans le projet relatif aux frontières du Manitoba, assurent à cette province une large subvention, et je désirerais en même temps rappeler l'article de la loi de 1873 qui fait passer l'île du Prince Edouard dans la Confédération, et qui est très court.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a naturellement le droit de lire un article d'une loi quelconque, mais il ne lui est pas permis de remettre en discussion des projets de loi sur lesquels il a été statué au cours de la présente session.

M. HUGHES (I. P.-E.): Ces dispositions du projet de loi relatif aux frontières du Manitoba sont si bien connues de la Chambre que je n'ai pas besoin de les lui rappeler. La loi de 1893 dont je parle énonce les conditions auxquelles l'île du Prince-Edouard entrait dans la Confédération, et l'article qui traite de l'affaire qui m'occupe en ce moment dit ce qui suit:

> Que le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard ne possédant pas de terres de la couronne, et, en conséquence, ne retirant pas de revenu de cette source pour l'établissement et l'entretien de travaux locaux, le Gouvernement fédéral paiera par versement semi-annuels et d'avance, au gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard $45,000 par année, moins l'intérêt à 5 p. 100 par année sur toute somme, n'excédant pas $800,000, que le Gouvernement fédéral pourra avancer au gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, pour l'achat des terres actuellement en la possession de grands propriétaires.

Cette somme de $45,000 est quelque peu inférieure à 50 cents par tête d'habitant dans l'île du Prince-Edouard et, par la loi relative aux frontières du Manitoba, votée à cette session, la province va recevoir $1.25 par tête d'habitant pour les mêmes motifs absolument qui ont fait donner à l'île du Prince-Edouard seulement 50 cents par tête. Cette somme de $1.25 accordée au Manitoba sera augmentée à mesure que s'accroîtra la population de la province. Or, il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est là faire une distinction au détriment de l'île du Prince-Edouard. On n'a pas voulu, je le pense bien, faire une injustice à cette dernière province;

mais on peut corriger la chose dès maintenant, en lui assurant un traitement pareil à celui du Manitoba. Comme c'est d'ailleurs la seule province qui soit dans cette situation, j'ai pensé que l'on aurait pu y remédier sur-le-champ, et je prierais le premier ministre de bien vouloir me dire s'il verra à faire régler la chose au cours de la présente session.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre): J'ai déjà fait savoir au très honorable chef de l'opposition que, dès les premiers jours de la semaine prochaine, lundi probablement ou mardi, j'annoncerais quelle mesure le Gouvernement se propose de présenter au cours de la présente session. Je ne crois pas avoir à faire cette déclaration plus tôt que je m'y suis engagé.

J'espère que mon honorable ami (M. Hughes) ne s'offensera pas de ce que je ne puis me conformer à sa demande. Ce n'est pas que je veuille lui manquer d'égards; mais ce sont là des choses qu'il faut traiter d'une certaine manière, et après y avoir quelque peu réfléchi. Il n'est pas toujours facile de répondre d'une façon précise à des questions de la nature de celle qu'a soulevée l'honorable député (M. Hughes).

En attendant, je lui dirai que le premier ministre de l'île du Prince-Edouard et ses collègues nous ont, il y a déjà quelques mois, signalé avec beaucoup de force et de clarté non seulement l'affaire dont parle mon honorable ami, mais d'autres encore, qui toutes ont trait à la situation de l'île du Prince-Edouard en ce qui touche ses relations financières avec le Dominion. Les réclamations de cette province ont immédiatement été mises à l'étude; mais il m'est impossible de faire aujourd'hui une déclaration quelconque à ce sujet.

M. HUGHES (I. P.-E.): Je crains que l'on n'ait commis quelque méprise. Au retour du premier ministre de l'île du Prince-Edouard et de ses collègues, les journaux ont publié une nomenclature des questions soumises au Gouvernement fédéral et je n'y ai pas trouvé celle qui m'occupe dans le moment. Les deux questions qu'ils ont dit avoir soumises au Gouvernement étaient, la première celle d'une subvention à l'île du Prince-Edouard pour tenir lieu des communications qui, en hiver, lui ont toujours été refusées, et la deuxième, celle que fait naître l'agrandissement des frontières des provinces d'Ontario et de Québec.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas le droit de reprendre la parole.

M. HUGHES (I. P.-E.): Si l'on a commis une erreur quelque part, je désirerais la faire corriger tout de suite.

M. l'ORATEUR: Il me semble que l'honorable député enfreint les règles de la Chambre.

M. HUGHES.

M. HUGHES (I. P.-E.): Me permettez-vous de dire qu'il semble y avoir une erreur quelque part, car je suis sûr que, ceci étant la réclamation la plus forte et la meilleure que l'île du Prince-Edouard eût à faire valoir, le premier ministre n'aurait pas manqué de la mettre au nombre des questions qu'il annonce avoir discutées avec les autorités fédérales. Je ne sais où l'erreur a pu se produire, mais il semble y en avoir une, car il existe une divergence marquée entre la déclaration de l'honorable premier ministre et celle du premier ministre de l'île du Prince-Edouard.

M. BORDEN: Il n'y a aucune erreur.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.—Territoires du Nord-Ouest, territoire du Yukon et province de l'Alberta et de la Saskatchewan.—Solde de l'effectif, $340,000; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, habillement, construction, réparations et réfections, remontes, chiens, armes et cartouches, drogues et médicaments, logement, transport, service de l'eau, papeterie et dépense casuelle, $410,000; indemnité à des membres de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour blessures reçues au service, $3,000; total, $753,000.

M. BORDEN: Le budget général de la présente année est absolument le même que l'année dernière, mais il y eut un budget supplémentaire pour cette année-là. Les crédits sont pour la solde et l'entretien de 700 officiers et agents et de 510 chevaux. Il y a dans l'Alberta et la Saskatchewan 500 hommes à $900 chacun, ce qui fait $450,000; 200 hommes au Yukon et dans les lointaines régions du Nord-Ouest à $1,500 chacun, ce qui fait $300,000. L'item relatif à la subsistance, $109,508, s'applique à 500 hommes du district principal et des sous-districts à 30 cents par jour pour 200 hommes dans le Yukon.

L'item du fourrage, $55,000, est calculé pour 400 chevaux à 25 cents par jour; 80 à 40 cents par jour, et 30 à 60 cents, selon les districts où on les emploie. J'ai aussi, relativement au combustible et à l'éclairage, des détails qui ne diffèrent pas de ceux des années précédentes. Pour ce qui regarde la solde de la gendarmerie, j'ai déjà déposé sur le bureau de la Chambre, à la demande du chef de l'opposition, l'ordonnance émise par le conseil après consultation avec le commissaire de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, qui nous a fait comprendre la nécessité de relever le chiffre de la solde, si nous voulions maintenir le corps sur un bon pied. Durant les six premières années, l'augmentation sera en moyenne de 15 cents par jour, je crois, pour chaque constable. Le montant de la solde augmentée n'est pas compris dans ce cré-

dit, il faudra y pourvoir au budget supplémentaire du prochain exercice.

M. MACLEAN (Halifax): Je désirerais que le comité me prêtât un moment son attention au sujet d'un bien pénible incident survenu dans les premiers jours de l'année 1911, et qui a eu pour conséquence la mort de quatre hommes appartenant à la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

Au mois de décembre 1910, M. l'inspecteur Fitzgerald, de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, accompagné de trois constables ayant noms Carter, Taylor et Kinney, quittait Fort-McPherson en route pour Dawson. Dès le moment de leur départ, ils eurent à endurer de grandes privations et de grandes souffrances, et, à la fin ils perdirent la vie. Je désirerais donner lecture au comité d'une partie du rapport de M. le commissaire Perry sur ce pénible incident:

M. l'inspecteur Fitzgerald donne dans son journal une idée de ce qu'il avait à l'esprit; il semble que ç'ait été son désir de ne pas retourner à Fort-McPherson sans avoir accompli son voyage jusqu'au bout. L'expression dont il se sert: "Mon dernier espoir est envolé, et la seule chose que je puisse faire c'est de m'en retourner", semble indiquer ceci. Eût-il été un voyageur moins expérimenté, il serait sûrement retourné sur ses pas plus tôt.

Les causes du désastre peuvent se résumer comme suit:

1. Provisions insuffisantes.
2. Absence d'un bon guide.
3. Retard causé pour retrouver le sentier perdu.

Les efforts héroïques accomplis au retour n'ont été surpassés dans aucun voyage au pôle Arctique.

Les notes du sergent Denister font voir que ces pauvres malheureux avaient depuis longtemps épuisé leurs dernières ressources. Tous ils étaient des hommes jeunes, forts et vigoureux, jouissant d'une santé parfaite au moment d'entreprendre ce fatal voyage. Il est grandement à déplorer qu'ils aient perdu la vie. Depuis trente-sept ans que la gendarmerie existe, c'est l'évènement le plus funeste qu'elle ait eu à constater.

Tous les membres de la gendarmerie ressentent vivement la perte qu'ils viennent de faire. Nous ne pouvons cependant nous empêcher d'éprouver un frémissement d'orgueil à la pensée des efforts qu'ils ont fait pour accomplir leur devoir, et de la vaillance avec laquelle ils ont lutté pour leur vie.

Je ne saurais mieux exprimer la chose que par l'extrait suivant d'une lettre qui m'a été adressée par le lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan:

Bien que tous soient profondément affligés à l'annonce de cet événement, nous sentons que c'est là un de ces incidents qui seuls peuvent illustrer au plus haut point la gendarmerie et lui assurer la reconnaissance éternelle du pays.

Mon but, en mentionnant au comité ce triste évènement, est de suggérer que l'on vote une pension à la mère et aux sœurs de feu l'inspecteur Fitzgerald, qui habitent aujourd'hui Halifax et dont il était le seul soutien. Sa dernière pensée a été pour sa mère, comme l'indique le court et pathétique testament écrit à l'heure où il allait mourir et qui a été trouvé dans ses poches. C'était, m'a-t-on dit, l'intention de l'inspecteur Fitzgerald de quiter la gendarmerie au cours de la présente année, alors qu'il aurait eu droit, si je ne me trompe, à une pension de $1,000 par année. Comme marque de leur estime et de la haute considération qu'ils avaient pour l'inspecteur Fitzgerald, les citoyens d'Halifax ont érigé dans le jardin public, un des plus beaux endroits de toute l'Amérique, ce que l'on appelle le "Pont Fitzgerald." Je prends sur moi de faire cette proposition au comité parce que le premier ministre, qui, avec moi, représente le comté d'Halifax, où habitait l'inspecteur Fitzgerald, pourrait, bien que sans doute favorable à la chose, éprouver, à cause de cela, de la répugnance à établir un précédent, et à faire comme je le propose au comité. Je crois néanmoins que c'est là un de ces cas où le Parlement serait excusable de voter, soit une somme fixe, soit une pension qui serait payée sa vie durante à la mère de l'inspecteur Fitzgerald, et je suis persuadé que si le Gouvernement jugeait à propos de faire la chose, la Chambre l'appuierait et l'en féliciterait. Ce que je dis de l'inspecteur Fitzgerald s'applique pareillement à ses compagnons d'infortune.

M. THOMPSON (Yukon): Je tiens à exprimer ma parfaite adhésion aux sentiments que vient d'énoncer l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) à l'égard de cette tragédie qui a amené la mort de l'inspecteur Fitzgerald et de ses compagnons. Il me semble que le Parlement ne saurait mieux faire que de reconnaître les services rendus au Canada et à l'empire par cet homme qui, dans les solitudes du Nord, a perdu la vie en accomplissant ce qu'il regardait comme étant son devoir.

La gendarmerie à cheval du Nord-Ouest a fait beaucoup pour nous assurer la paisible possession de ces lointaines contrées du Nord. J'ai vécu au Yukon pendant une douzaine d'années, et je puis rendre témoignage de l'œuvre splendide qu'elle a accomplie et qu'elle accomplit sur nos frontières. Depuis le mont Saint-Elie jusqu'à l'océan Arctique, la limite des deux pays court le long du 141e méridien, et, des deux parts, ils ont des établissements, comme aussi sur le littoral de l'océan Arctique. De l'avis de ceux qui appartiennent à la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, il devint nécessaire, il y a quelques années, d'établir une patrouille entre Dawson et l'île Herschell. Cette patrouille quitte habituellement Dawson au mois de décembre ou de janvier chaque année. L'année où l'inspecteur Fitzgerald a trouvé la mort,

c'est de l'île Herschell ou de Fort-McPherson qu'il était parti. Il avait avec lui trois compagnons. Il semble que cette fois-là, l'inspecteur ait négligé de prendre avec lui un bon guide. Il en avait un sur qui il comptait pour le diriger à travers ce labyrinthe de cours d'eau, de montagnes et de passes qui existent sur ce chemin; mais ce guide lui a manqué. Il continua sa route pensant, avec la connaissance qu'il avait de la région, pouvoir atteindre Dawson; mais on sait aujourd'hui que, dans les circonstances du moins, il ne pouvait pas y parvenir. A cause des événements qui, à la fin, lui ont coûté la vie, son journal offre un intérêt palpitant. Voici une entrée qui date du 27 janvier:

Trente-trois au-dessous de zéro. Beau dans l'avant-midi, avec un fort vent du S.-O., vent qui, dans la soirée, tourna à la tempête.

Il explique ensuite ce qu'il fit ce jour-là et il dit:

Je suis parti à huit heures du matin; j'ai suivi une rivière qui descend vers le sud, mais je n'y ai vu aucune marque.

Carter est complètement perdu, et ne sait plus distinguer une rivière d'une autre. Nous n'avons plus que dix livres de farine, huit livres de lard et du poisson séché. Mon dernier espoir s'est envolé, et la seule chose que je puisse faire, c'est de m'en retourner, de tuer quelques-uns des chiens pour nourrir les autres et nous-mêmes, à moins de rencontrer des indiens.

Malheureusement, ils n'en ont pas rencontrés et, pour avoir mangé du chien, ils furent pris d'une maladie particulière qui survient à ceux qui ont à se nourrir de la chair de cet animal, comme ont dû le faire ces pauvres affamés. M. Fitzgerald emportait avec lui les dépêches du poste de l'océan Arctique en même temps que la recette des douanes canadiennes. Le tout a été trouvé intact dans un camp, le dernier qu'ils ont dressé.

Il reste bien peu à ajouter, monsieur le président, si ce n'est de dire que, selon moi, il serait éminemment convenable que le Parlement reconnût dans une certaine mesure les services que cet homme nous a rendus. Un de mes honorables collègues me demande ce que l'on fera des trois autres membres de l'expédition. Ils sont morts un peu avant leur chef.

Le guide qui était sorti pour étudier la route et découvrir, s'il était possible, les corps des membres de la patrouille, en trouva deux dont il se chargea du mieux qu'il pouvait. Ensuite, ils découvrirent un autre agent, et finalement l'inspecteur Fitzgerald lui-même fut le dernier à mourir. Je crois qu'il serait bon de reconnaître convenablement les services de ces quatre hommes, mais particulièrement ceux de l'inspecteur Fitzgerald, qui est mort en faisant son devoir.

M. THOMPSON.

Sir WILFRID LAURIER: A l'égard des crédits que demande mon très honorable ami (M. Borden), il n'y a aucune observation à faire. L'argent sera voté de bon cœur; la gendarmerie l'a bien mérité.

J'ai lu avec quelque attention le rapport de la gendarmerie à cheval qui a été déposé il y a quelques temps par le premier ministre. Deux choses m'ont frappé dans ce rapport. En premier lieu, l'à-propos d'augmenter la solde des gendarmes. Le commissaire de la gendarmerie explique combien il est difficile de maintenir le contingent voulu, à cause des chances qui s'offrent dans les provinces du Nord-Ouest à un jeune homme en bonne santé et qui est intelligent. Il est naturel de supposer que les membres de la gendarmerie à cheval, dont la solde est plutôt maigre, soient poussés à en sortir, attirés par des emplois plus lucratifs, ou même encore par la probabilité de se créer une situation bien meilleure qu'en restant où ils sont. Je suis bien aise que le chef du Gouvernement qui a charge de ce service ait déjà présenté une résolution dont l'objet est d'augmenter la solde des membres de la gendarmerie, ce qui les encouragera à rester dans le service, et, quand ces résolutions auront été adoptées, l'argent sera de même voté de bon cœur.

Il y a une autre chose qui m'a frappé, et c'est que l'on songe à établir de nouveaux postes encore plus au nord. Petit à petit, ces régions se colonisent. Le mouvement a atteint aujourd'hui la rivière Arthabaska. Plus tard, ce sera la rivière de la Paix, et nul doute que, de cette région, on ne s'élève jusqu'à l'océan Arctique. Avec le temps, mon honorable ami sera forcé, je le suppose, d'aller encore plus avant. Quant à savoir s'il pourra faire la chose sans augmenter le nombre des gendarmes, c'est une question à l'égard de laquelle je ne formulerai aucune opinion. Mais peut-être lui sera-t-il possible de diminuer le nombre des postes dans celles des régions suffisamment colonisées du district d'Arthabaska et des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan; ce qui lui permettrait d'en établir plus au nord.

Quant à l'événement dont le député d'Halifax et le député du Yukon viennent de nous rappeler les tragiques circonstances, je dois déclarer que, pour mon propre compte, si mon avis pèse de quelque poids dans la balance en pareille matière, je serais bien aise qu'on donnât quelque témoignage de reconnaissance aux familles de l'inspecteur Fitzgerald et de ses compagnons. La proposition est peut-être irrégulière, mais il n'est guère probable que pareil drame se déroule jamais ailleurs.

Le service de police confié à cette gendarmerie dans la région du nord, à partir du Yukon jusqu'à l'embouchure du fleuve

McKenzie et jusqu'aux postes de la compagnie de la baie d'Hudson, est une œuvre qui demande du courage, une âme bien trempée et une certaine force d'endurance et bref, de grandes qualités de cœur et d'esprit. En parcourant le compte rendu de ce tragique événement, on ne saurait se défendre de l'impression que l'inspecteur Fitzgerald a manqué de prudence en se mettant en route avec si peu de provisions; mais cela ne lui ôte rien du mérite qui lui revient pour avoir répondu à l'appel du devoir. L'inspecteur Fitzgerald et ses compagnons auraient dû prendre un autre attelage de chiens et emporter plus de provisions; l'eûssent-ils fait, ils auraient échappé à la calamité dont ils ont été les victimes. Mais cela n'amoindrit en rien son geste héroique, et si le ministre chargé de la direction de la gendarmerie demande au Parlement de donner à la famille en question quelque témoignage de reconnaissance, j'appuierai volontiers cette proposition.

M. WHITE (Victoria) (Alberta): Je désire formuler quelques courtes observations à l'appui de ce que vient de dire avec tant d'éloquence le député d'Halifax, à l'égard de la mort si tragique de l'inspecteur Fitzgerald. Il m'a été donné de connaître personnellement l'inspecteur Fitzgerald, ayant moi-même été jadis attaché à la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, bien qu'à une époque antérieure à son entrée dans cette troupe; aussi bien puis-je parler de science certaine et en parfaite connaissance de cause des fonctions que cette gendarmerie est appelée à remplir. Parmi les gens de l'Ouest et surtout au fort Saskatchewan où demeurait l'inspecteur Fitzgerald, l'opinion accréditée est qu'on lui a imposé une tâche inutile. Du moins on croit que, vu sa carrière si remarquable et si distinguée, on lui a imposé une mission sortant du cadre ordinaire, bref, quelque chose dépassant les attributions ordinaires de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Parmi les anciens compagnons et amis de l'inspecteur Fitzgerald qui habitent cette région, on croit que si on lui a imposé pareille tâche, c'est que peut-être on tenait à consigner au rapport de la gendarmerie qu'elle maintient un système complet de patrouille de la frontière internationale au cercle Arctique.

On sait parfaitement qu'en entreprenant ce voyage il ne s'agissait ni de poursuivre des criminels ni de se porter au secours de colons en péril, et le premier ministre, je l'espère, tiendra juste compte de la demande formulée par le député d'Halifax (M. Maclean). Chose inexplicable à mon avis, il est toujours fort difficile d'obtenir quelque chose pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, une des meilleures organisations militaires du monde entier. On ne cesse de vanter les exploits de cette gendarmerie; or, les gendarmes qui ont eu le malheur d'être victimes de quelque accident dans l'exercice de leurs fonctions ont constaté que, depuis la réorganisation de ce service, les chefs de ministères se sont fort peu préoccupés de leurs demandes. Le Gouvernement a toujours mis de l'empressement à reconnaître et à récompenser les services rendus par les membres d'autres corps militaires. Lorsque la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest fut organisée en 1874, on accorda à ces gendarmes 75 cents de solde quotidienne et à l'expiration de leur service on leur octroyait à titre gratuit une concession de 160 acres de terre. En 1879, à l'avènement du parti conservateur, la solde quotidienne de ces gendarmes fut réduite à 50 cents et on leur enleva le "scrip" ou certificat donnant droit à une concession de terre bien qu'à cette époque la terre n'eût guère de valeur.

Durant les troubles de 1885, on leur demanda de faire la besogne la plus ardue de cette campagne militaire; on leur confia le service d'éclaireurs; et comme ils connaissaient parfaitement la topographie du pays, c'est à eux qu'échut la plus dure tâche. Mais quand sonna l'heure de la récompense, à l'issue des troubles, bien que quelques troupes de l'Est qui avaient reçu l'ordre de mobilisation, aient plus tard bénéficié de ces concessions de terre, la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest ne reçut aucune gratification. Nombre des compagnies qui firent la campagne de l'Ouest furent chargées du service de garnison aux forts de la gendarmerie, tandis que les gendarmes, eux, furent envoyés au champ de bataille. Les compagnies de l'Est, chargées du service de garnison, reçurent leur "scrip", tandis que la gendarmerie n'eût aucune récompense.

Si je rappelle ces faits, c'est que je tiens à établir que, pour une raison quelconque, la police n'obtient pas la justice qui lui est due. Ces gendarmes son chargés de besognes que nul autre corps similaire ailleurs n'est appelé à remplir. Durant les six années que je passai au service de la gendarmerie, j'ai dû exercer les fonctions de shérif pendant quelques mois. J'ai aussi rempli la charge de percepteur des douanes, et mon successeur touche un traitement annuel de $1,800. Le sentiment régnant parmi les gendarmes est qu'on ne leur rend pas justice; mais je remarque avec plaisir qu'on leur accorde une légère augmentation de solde, seulement c'est fort peu. L'augmentation n'est que de 15 cents par jour; or, cela ne correspond nullement au relèvement des salaires dans les autres carrières; elle ne correspond pas non plus au renchérissement des vivres.

Les salaires des autres professions ont presque doublé, depuis l'organisation primitive de la gendarmerie, et cependant aujourd'hui encore les gendarmes ne touchent que 75 cents de paie quotidienne pour l'accomplissement de tâches fort ar-

dues. Le gendarme qui reçoit l'ordre de partir pour une mission quelconque, n'a pas la faculté de refuser, si la besogne lui déplaît. Je me rappelle qu'un gendarme fut condamné à un an de cellule tout simplement parce qu'il avait refusé d'obéir à un ordre. Le gendarme qui reçoit un ordre de service est tenu d'obéir. A mon avis, ces gendarmes méritent une plus forte augmentation de solde.

Ce serait une honte de voir la mère d'un homme comme l'inspecteur Fitzgerald réduite à la misère, parce que la mort de son fils lui a enlevé son seul moyen d'existence. Le Gouvernement pourrait fort bien lui payer la pension gagnée par l'inspecteur Fitzgerald par ses vingt années de service, et cela à titre de gratification sa vie durant. Quant aux familles des autres victimes, bien que je ne les connaisse pas, elles ont également droit à quelque indemnité, à mon avis. Le premier ministre, j'espère, étudiera la question, non seulement l'affaire Fitzgerald, mais la situation de la gendarmerie dans son ensemble. On dirait que le sous-ministre tient à montrer au pays avec quelle parcimonie on fait fonctionner cette institution. On pourrait fort bien relever jusqu'à $1 la paie quotidienne, et même cette solde, aux yeux de nombre de gens, paraîtrait insuffisante.

M. BORDEN: Je souscris pleinement aux éloges décernés à la gendarmerie, et j'ajoute que c'est une institution qui m'a toujours inspiré le plus vif intérêt. Je tiens à dire à l'honorable député qui a servi quelques années dans la gendarmerie à cheval, nous dit-il, que pour mon propre compte, je veillerai toujours, autant que faire se peut, à ce que la gendarmerie soit traitée avec équité et justice. Le maximum de la solde quotidienne établie législativement pour la gendarmerie est de $1. Le décret du conseil récemment adopté relève de 25 p. 100 la paie pour la première année; cette paie quotidienne, de 60 cents est portée à 75 cents. et la sixième année atteint le maximum de $1. Jadis, le gendarme n'atteignait le maximum que la neuvième année. Je le comprends, comparativement aux rémunérations qu'on reçoit dans les autres carrières, c'est fort peu de chose; cependant, la solde accordée n'a jamais été aussi élevée qu'aujourd'hui et si je ne me trompe, elle égale presque celle des troupes régulières.

Le chef de l'opposition dit qu'en toute probabilité, il faudra établir de nouveaux postes dans l'extrême Nord. C'est là une eventualité des plus probables, à mon avis. Durant ma courte carrière ministérielle, il est venu au département nombre de demandes de la part de citoyens de nouvelles localités qui surgissent si rapidement dans ces grandes provinces des prairies et qui désirent la présence de gendarmes. Nous nous efforçons de répondre à ces demandes aussi rapidement que possible. Plus d'une fois, j'ai entendu certains députés déclarer qu'à leur avis on pourrait avantageusement réduire le nombre des gendarmes.

Jusqu'aujourd'hui, à mon avis, rien ne semble autoriser pareille conclusion. Bien qu'il m'ait été impossible d'étudier la question avec tout le soin que mérite l'initiative à prendre en pareille matière, je dois dire que pour le moment, sans vouloir me prononcer d'une façon bien définitive, j'inclinerais vers une solution toute opposée. S'il y avait lieu de modifier l'organisation de cette troupe, cette réforme tendrait à en augmenter l'effectif, au lieu de le diminuer.

Un mot au sujet du déplorable événement qui a endeuillé. il y a deux ans, la gendarmerie. L'établissement du service entre Dawson et le fleuve Mackenzie date de dix ans et le tragique événement de l'an dernier est le premier drame de ce genre qui se soit jamais déroulé sur cette route. Depuis plusieurs années, ce service se fait au cours de l'hiver, dans le but d'empêcher l'interruption des communications entre le fort Macpherson et le fleuve Mackenzie et pour assurer le transport des dépêches postales entre ces deux points. Sans ce service, on ne recevrait aucune nouvelle de la région du fleuve Mackenzie, à dater de la clôture de la navigation jusqu'à son ouverture, l'année suivante, soit une période de sept à huit mois. La distance en ligne droite est de 275 milles. La longueur du trajet accompli par la gendarmerie est de 470 milles. Le temps généralement consacré à ce trajet est d'environ trente jours en chaque sens. Cette année, les gendarmes ont quitté Dawson, le 6 janvier et sont revenus, le 10 mars, soit soixante jours pour le voyage circulaire.

Voici les détails se rattachant au groupe de gendarmes qui ont trouvé la mort sur cette route, au cours de l'hiver de 1910-1911.

L'inspecteur F. J. Fitzgerald, âgé de 42 ans; comptant 22 années de service.

Le gendarme E. O. Taylor, âgé de 28 ans; comptant 25 années de service.

Le gendarme G. F. Kinney, âgé de 28 ans; comptant 24 années de service.

Le gendarme spécial Sam. Carter, âgé de 42 ans; retraité après 20 ans de service.

Ce groupe quitta McPherson, le 21 décembre 1910. On découvrit les cadavres, le 21 et le 22 mars 1911; ceux de l'inspecteur Fitzgerald et le gendarme spécial Carter, à 25 milles de McPherson, et ceux des gendarmes Kinney et Taylor, à 35 milles de McPherson.

Ils avaient parcouru 264 milles, de Mc Pherson, lorsqu'ils rebroussèrent chemin. On a attribué le désastre à l'absence d'un bon guide et à l'insuffisance de provisions. Au cours de l'année, on a établi deux stations de secours, dont l'une, à Martin-Cabin, à 250 milles de Dawson, et l'autre, à Trail-Creek, à 130 milles de McPherson, approvisionnées de dix jours de rations pour cinq hommes et de dix jours de nourri-

ture pour quinze chiens. On a donc prix toutes les précautions jugées utiles pour empêcher la répétition du déplorable désastre qui a coûté la vie à cinq hommes. Je souscris pleinement aux observations formulées à cet égard par le député d'Halifax (M. Maclean) et par d'autres députés. Un détail fort touchant c'est l'inscription dans l'agenda de l'inspecteur Fitzgerald et surtout son testament, trouvé dans l'une de ses poches et qui avait évidemment été écrit avec du bois calciné. Voici ce texte:

Je lègue tout l'argent dans mon sac à dépêches et à la banque, ainsi que mes vêtements, etc., à ma mère bien-aimée, Mad. John Fitzgerald, d'Halifax. Dieu bénisse tous.

F. J. FITZGERALD,
R. G. à C. du N.-O.

On peut dire de l'inspecteur Fitzgerald que, quelque maladresse qu'il ait pu commettre, relativement aux guides et à l'approvisionnement, sa conduite au cours de cette marche vers la mort est de nature à lui concilier le respect et l'admiration de tout le monde au pays. Je tiens surtout à rappeler avec un juste sentiment d'orgueil qu'il est né et a grandi dans le comté que, de concert avec mon honorable ami, j'ai l'honneur de représenter ici je ne saurais, pour le moment, faire de déclaration bien précise sur la question qui a fait l'objet des observations de l'honorable député aujourd'hui et dont il m'a parlé en conversation privée. Seulement je puis lui dire ainsi qu'au chef de l'opposition qu'à mon avis, il serait de suprême convenance de donner quelque témoignage de reconnaissance aux familles des victimes du désastre en discussion. C'est là une question dont je m'occuperai, j'espère, avant la fin de la session.

Quand aux membres de cette gendarmerie, le député de Victoria se le rappelle sans doute, ils ont droit à une pension qui leur est payée après un certain nombre d'années passées au service. Au surplus, qu'il soit bien convaincu qu'en tant qu'il s'agit de reconnaître les services des victimes de cette calamité, tout en tenant compte de la coutume consacrée en pareille matière, je suis bien disposé à souscrire à la proposition de l'honorable député. Quant aux fonctionnaires qui président à la gendarmerie à cheval du Nord Ouest, j'ajoute qu'on ne saurait à bon droit leur reprocher de manquer de sincère sympathie envers cette gendarmerie. Le contrôleur de la gendarmerie royale, le colonel White, dont je connais passablement bien le caractère et les dispositions est parfaitement d'humeur à accorder aux officiers et aux soldats de cette gendarmerie toute la considération possible et compatible avec la loi qui lui sert de guide.

Le colonel White ne le cède à personne au Canada en estime pour cette troupe, ainsi qu'en sincère sympathie pour les officiers et les simples gendarmes. Les députés doivent donc demeurer bien convaincus que cette gendarmerie ne saurait manquer d'être l'objet de la plus vive sympathie, tant de ma part que de celle du contrôleur de cette troupe.

Sir WILFRID LAURIER: A mon avis, il n'y a pas lieu de diminuer l'effectif de la gendarmerie. Parmi les populations de l'Est, l'impression s'est répandue que, dès que les nouvelles provinces deviendraient plus populeuses et que le gouvernement civil serait mieux organisé, on pourait se dispenser des services de cette gendarmerie. Il suffit de parcourir le rapport déposé sur le bureau de cette Chambre pour se convaincre que ce serait un malheur d'enlever aux colons de ces provinces la protection dont ils jouissent. Il suffit de lire ce rapport pour comprendre toute la protection, toute la sécurité et l'encouragement donnés aux colons, quand ils voient paraître au milieu d'eux l'uniforme de la gendarmerie. Le colon qui se trouve dans quelque embarras s'adresse au gendarme et infailliblement son grief est redressé. Dans une multitude de circonstances, la présence du gendarme lui donne une sécurité qu'il saurait obtenir autrement. La surveillance exercée sur ces différentes régions depuis nombre d'années par la gendarmerie a assuré au pays une sécurité dont il n'aurait pas joui sans cela.

Quant à la surveillance exercée dans le nord, qui a été l'objet de certaines critiques, paraît-il, de la part du député de Victoria (Alberta) (M. White), elle a été, au contraire, éminemment utile au pays. Ce service a été organisé, il y a une dizaine d'années, alors que j'avais l'honneur de diriger ce service et la maîtresse raison qui a porté le Gouvernement à prendre pareille initiative, c'est l'importance d'affirmer l'autorité du Canada dans ces régions septentrionales. Aujourd'hui les baleiniers américains utilisent l'embouchure du fleuve Mackenzie, comme base de leurs opérations, en été. Ils viennent en contact avec le colon. Ils ont emporté des fourrures, au mépris de la loi et nous avons jugé utile d'y installer une troupe, non seulement afin d'affirmer notre propre autorité, mais encore pour la protection des indigènes contre le voisinage trop immédiat des baleiniers américains. La gendarmerie a rendu de grands services à cet égard. Nous avons affirmé notre autorité dans ces régions et cela seul suffirait pour autoriser ces expéditions annuelles qui ont eu lieu, du Yukon à l'embouchure du fleuve Mackenzie. En été, il est facile de communiquer d'Athabaska-Landing avec l'embouchure du Mackenzie; mais en hiver, ces communications ne sauraient s'effectuer que par le mode adopté jusqu'ici et à cet égard la gendarmerie rend d'importants services.

M. HUGHES (Victoria) (Ontario): Je désire dire un mot au sujet d'une ob-

servation formulée par le député de Victoria, Alberta, (M. White). La gendarmerie à cheval n'est pas un corps militaire, et à l'époque de la rébellion du Nord-Ouest, et antérieurement, elle fut obligée de faire le service des troupes régulières. Immédiatment après, les volontaires reçurent leurs concessions de terre et une médaille, à titre de récompense de leurs services. La gendarmerie à cheval n'a jamais reçu de concession de terre et cependant tous les gouvernements qui se sont succédé ont refusé de reconnaître cette gendarmerie comme corps militaire.

M. WHITE (Victoria) (Alberta): Bien que la gendarmerie ne fût pas un corps militaire, elle fut attachée aux troupes sous les ordres d'officiers de milice et tenue au service militaire.

M. HUGHES (Victoria, Ont.): Oui, c'est précisément ce que je suis en train de démontrer. Les soldats réguliers ont été en pareille situation. On les a assimilés aux soldats réguliers et non pas aux volontaires. Le soldat régulier n'a pas reçu de concession de terre; tout ce qu'il a obtenu, c'est une médaille et on a assimilé les gendarmes aux soldats réguliers. Supposons qu'un des officiers de la gendarmerie entre par hasard au service de la milice; on ne tiendrait aucun compte de ses états de service dans la gendarmerie, bien que, par le passé, ce dernier service fût plus étendu que le service militaire, vu que les gendarmes remplissaient autrefois les fonctions de shérif, de commissaire, d'inspecteur, de percepteur des douanes, bref presque tous les emplois, à partir de la charge de magistrat en descendant. Au service militaire, on ne tient aucun compte de ce service. J'ai toujours pensé qu'on avait maltraité la gendarmerie en ne lui tenant pas compte de son service de 1885.

Service maritime et fluvial.—Entretien et réfections du steamer de l'Etat et des brise-glaces, $1,000,000.

M. McKENZIE: Le ministre de la Marine pourrait-il me dire combien il y a aujourd'hui de brise-glaces sur l'Atlantique?

M. HAZEN: Nous avons trois brise-glaces. Le "Montcalm" et le "Lady-Grey" servent à briser la glace sur le Saint-Laurent et on utilise le "Earl-Grey" ainsi que le "Minto" pour assurer des communications ininterrompues entre l'île du Prince-Edouard et le continent.

M. McKENZIE: Les bateaux en question font-ils le service entre Pictou et l'île du Prince-Edouard?

M. HAZEN: Oui.

M. McKENZIE: Un de ces vaisseaux fait-il exclusivement l'office de brise-glaces ou bien transporte-t-il aussi des passagers, des marchandises et les dépêches postales?

M. HUGHES (Victoria).

M. HAZEN: Oui.

M. MACLEAN (Halifax): Quel système le ministre entend-il adopter touchant les réfections des vapeurs de l'Etat? Adjugera-t-il ces entreprises avec concurrence et publicité ou bien confiera-t-il ces travaux à ceux que le département pourra choisir?

M. HAZEN: Souvent, paraît-il, les travaux de refection des bateaux à vapeur ne sauraient se faire avantageusement à l'entreprise. Il y a aujourd'hui à Halifax un important matériel se rattachant à nos chantiers maritimes et c'est là que le département, paraît-il, fait réparer nombre de vaisseaux. Tantôt, l'intérêt public demande que les travaux se fassent à l'entreprise; tantôt, il ne serait pas utile de le faire, et souvent on y gagnerait à confier ces réfections aux chantiers de l'Etat à Halifax. Je me ferai toujours un devoir de consulter les fonctionnaires ministériels qui sont plus éclairés que moi à cet égard, et m'efforcerai de prendre dans chaque cas une décision conforme à l'intérêt public.

M. LAW: Le Gouvernement a-t-il l'intention de perpétuer le système en vogue sous l'ancien régime touchant l'approvisionnement des vapeurs de l'Etat?

M. HAZEN: J'ai l'intention de continuer l'application du système actuel; c'est-à-dire que le département au lieu d'acheter lui-même les provisions passe avec le commis aux vivres ou quelque autre officier du vaisseau un marché administratif qui lui accorde une certaine allocation par officier et par marin, pour la fourniture des repas à bord des navires de l'Etat. Ce système, paraît-il, fonctionne mieux que celui en vogue il y a quelques années, alors que le département faisait acheter par le commis aux vivres les provisions au compte de l'Etat et nourrissait les équipages. Sous l'ancien système, paraît-il, les repas étaient de qualité inférieure et le coût plus élevé que sous le régime actuel. Nous avons l'intention de continuer l'application du système actuel.

M LAW: Je suis bien aise que le ministre ait fait pareille déclaration; car le système en vogue depuis quelques années, a donné pleine satisfaction. Le commis aux vivres ou le capitaine qui a l'entreprise de la fourniture des repas aux officiers et à l'équipage recevra-t-il ses instructions du comité de patronage ou bien aura-t-il le droit d'acheter ses provisions où bon lui semblera?

M. HAZEN: L'entrepreneur n'a pas d'instruction à recevoir des comités de patronage. On passe avec lui un marché administratif et il peut acheter ses provisions là où bon lui semble et où il peut le faire le plus avantageusement.

M. PUGSLEY: A-t-on fait quelques démarches pour régler la difficulté qui a surgi à Saint-Jean, où différentes personnes ont fourni des marchandises au commis des vivres d'un de ces steamers et n'ont pas reçu le paiement? Le commis aux vivres a quitté le pays sans payer ces marchandises et nombre d'entre eux ont affirmé qu'en fournissant ces marchandises à ce commis aux vivres, ils croyaient traiter avec l'administration et non pas avec le commis aux vivres lui-même.

M. HAZEN: A mon grand regret, je ne saurais donner à l'honorable député la certitude que l'affaire ait été réglée définitivement. J'ai chargé M. Doutre de faire une minutieuse enquête sur tous les faits et je compte recevoir son rapport à bref délai. Un certain Cogswell, ayant passé un marché pour la fourniture des repas sur un de ces vapeurs, a fait pour $3,000 d'achats dans diverses parties du pays où le steamer faisait escale, et ces comptes sont demeurés impayés. On prétend que ceux qui fournissaient ces marchandises à Cogswell croyaient que c'était un fonctionnaire du département et qu'en lui vendant ces marchandises, c'était à l'administration elle-même qu'ils les vendaient. Naturellement, quand bien même en droit, nous ne serions pas responsables, nous pouvons l'être en équité. On peut difficilement se persuader que quelques-uns des fournisseurs de Cogswell aient réellement cru traiter avec l'administration elle-même; car, de mois en mois, ils continuèrent à adresser leur mémoire à Cogswell lui-même et non pas au département. Ils prétendent que, Cogswell étant venu à leurs établissements revêtu de l'uniforme de service, ils se persuadèrent que c'était avec l'administration elle-même qu'ils traitaient. Nous avons pris les moyens d'éviter, à l'avenir, la répétition de pareils abus. Nous exigeons que tout commis aux vivres avec lequel interviendra un marché administratif, à l'avenir, fournisse des cautions données par une compagnie de garantie pour la fidèle exécution de son marché, ainsi que pour indemniser de toute perte ses fournisseurs. Le ministère de la Justice n'a pas encore approuvé la formule de cautionnement qui lui a été soumise.

M. PUGSLEY: Il est tout naturel que ces marchands adressent leur mémoire au commis aux vivres et il ne faudrait pas trop insister sur cette objection, en ce qui les concerne. A première vue on pourrait supposer que les fournisseurs pensaient traiter avec le département par l'entremise du commis aux vivres. Sans doute, il est possible que quelques fournisseurs fussent au courant de la situation, et je suis bien aise que le ministre étudie la question; car, j'en suis convaincu, il réglera cette difficulté au point de vue de l'équité. Sans doute, si ces fournisseurs avaient un titre légal, je m'abstiendrais d'adresser pareils appels au ministre; car alors ils pourraient porter leur cause devant la cour d'échiquier.

M. HAZEN: Je ne me crois pas autorisé à demander au Parlement de m'ouvrir un crédit dans ce but, tant que je n'aurai pas reçu le rapport d'un des fonctionnaires ministériels, et je compte recevoir ce rapport à bref délai. Ainsi, une des banques réclame $800, en s'appuyant sur le fait qu'elle a escompté des billets donnés par Cogswell à quelques fournisseurs. Il est assez difficile de croire que la banque et les marchands qui ont accepté les billets de Cogswell aient cru traiter avec le département.

M. PUGSLEY: Supposons que Cogswell leur ait dit que le Parlement n'avait pas encore voté de crédit, comme cela arrive souvent.

M. HAZEN: Voilà qui est assez plausible.

M. LAW: Je suis bien aise de savoir que le ministre étudie la question. A Yarmouth, je le sais, on supposait, à ce moment, que le département serait responsable de ces comptes.

Sans doute, ni M. Saunders ni d'autres n'auraient dû présenter de réclamation au département, tant que le commis aux vivres n'a pas été concussionnaire. Le ministre, j'espère, verra jour à régler ces réclamations.

M. HAZEN: Je les réglerai volontiers, s'il m'est possible de le faire en toute justice et équité, tout en sauvegardant l'avenir, en exigeant des cautions.

M. MACDONALD: En réalité, dans le cours ordinaire des affaires, est-ce que ces mémoires de fournitures obtenues par les intendants sont transmis au département?

M. HAZEN: Non. Il intervient avec le commis aux vivres un marché par lequel il s'engage à fournir des repas aux officiers et à l'équipage du navire, à tant par repas. C'est l'économie, je suppose, qui établit le nombre des repas, et c'est sur cela que se base le département pour payer le commis aux vivres

M. MACDONALD: D'ordinaire, ceux qui fourniraient des marchandises en pareilles circonstances le feraient avec l'impression que le commis aux vivres n'est qu'un intermédiaire entre le gouvernement et eux-mêmes, dans le but d'acheter. Le public en général ne saurait comprendre que le commis aux vivres ait passé pareils marchés, à moins qu'on n'appelle l'attention sur le fait

J'aborde une autre question que j'ai déjà signalée à l'attention du ministre, au début de la session: il s'agit d'un individu employé à titre de pilote sur un des ba-

teaux d'hiver faisant le service entre Pictou et Georgetown, sans qu'il soit porteur de certificat. La réponse que m'a donnée le ministre, c'est que cet individu n'a été employé que provisoirement. Ce Boulé m'informe-t-on, ne possède aucune des qualités requises. Il n'est pas porteur de certificat. Jusqu'au moment où il a été nommé pilote sur ce vapeur de l'Etat, il n'avait fait que naviguer ça et là sur des bateaux à voiles dans le golfe Saint-Laurent. La loi décrète bien explicitement que, pour être employé sur tout autre genre de steamer, il faut être pilote régulièrement autorisé. Je sais que jusqu'en février dernier, cet individu remplissait les fonctions de pilote, bien qu'il ne fût nullement autorisé à le faire. Si le steamer eût échoué, et s'il eût surgi quelque autre difficulté, le ministre se serait trouvé en malheureuse posture devant cette Chambre.

M. HAZEN: Après que l'honorable député m'eût signalé le fait, je demandai au sous-ministre d'examiner la loi et il m'a informé qu'il n'y figure aucune disposition obilgeant le pilote à obtenir un certificat ou un permis, et que la seule chose nécessaire, c'est de nommer un sujet qui possède les aptitudes voulues pour cette charge.

Avant d'être nommé par le département, cet individu nous a eté recommandé comme un homme possédant des aptitudes de tout premier ordre pour cette position. Après que l'honorable député eût soulevé la question ici, une autre enquête eut lieu, et le département demeura convaincu que cet individu possédait toutes les aptitudes voulues pour remplir les fonctions qu'il est appelé à exercer. C'est peut-être à bon droit que l'honorable député affirme qu'il s'est glissé une omission dans ce texte et qu'il serait utile d'obliger législativement tout individu à obtenir un certificat, avant de pouvoir remplir les fonctions ordinaires de pilote. Toutefois, celui qui a eu l'habitude de naviguer tous les jours çà et là entre les mêmes ports, à titre de préposé d'un navire, peut guider un navire, en temps d'orage ou de brume, avec tout autant de sûreté qu'un pilote.

M. MACDONALD: Le ministre s'est montré meilleur logicien au commencement de sa réponse qu'à la fin. S'il ajoute foi à sa propre conclusion, alors il devient inutile de confier la direction des navires aux pilotes. La principale difficulté qu'offre la direction de ces vapeurs en hiver, c'est qu'ils échouent; et bien qu'un individu puisse s'être familiarisé avec les accidents de la côte et les feux au cours de ses voyages en goélette, en été, on ne saurait soutenir qu'il possède les connaissances précises acquises par un pilote qui a subi un examen spécial dans ce but et qui est doué d'une longue expérience acquise dans la direction des navires à l'entrée des ports.

Il est possible que jusqu'ici il y ait eu dérogation aux dispositions de la loi de pilotage, en faveur des navires de l'Etat. En été, je le sais, on n'emploie pas de pilotes sur ces navires; mais en hiver, quand les vaisseaux naviguent à travers des eaux qui ne sont point exemptes de danger, par suite du manque de profondeur, et alors qu'il existe trois circonscriptions de pilotage limitrophes, il me semble que le ministre court un grand risque en acceptant la recommandation de ses amis politiques de l'île du Prince-Edouard qui lui ont dit: "Nous ne vous donnerons pas de pilote, mais nous vous donnerons un homme qui nous convient politiquement."

Dans la personne du capitaine Brown, du "Minto", le ministre a un officier de grande expérience qui connaît parfaitement les conditions locales; or, au lieu de donner pour successeur au capitaine Finlayson, comme il l'aurait dû faire, le premier lieutenant du vaisseau qui compte nombre d'années d'expérience dans ces parages, qui connaît familièrement les conditions régnant depuis quelques années et qui, en outre, a bénéficié de communications plus étroites avec le capitaine Finlayson, le ministre prête encore une fois l'oreille à la voix des tentateurs de Charlottetown et fait venir de la Colombie-Anglaise un homme qui avait été employé à bord des steamers quinze ou seize ans, mais qui, dans l'intervalle, n'avait jamais pratiqué la navigation d'hiver et qui dit à des hommes d'expérience et à des marins d'élite sur le vaisseau qu'il n'a pas besoin de leurs services. Il existait, au ministère de la Marine un règlement que le ministre, à mon grand regret, est en train de violer: c'est que pour tous les officiers de ce service, l'avancement soit basé sur les états de service.

D'après ce règlement, celui qui est entré au service de l'état à bord d'un de ces vapeurs, à un titre quelconque se rattachant à la direction du navire, ou encore au service du mécanicien, doit recevoir de l'avancement basé sur ses états de service.

Par suite de la pression exercée sur lui, au commencement de sa carrière ministérielle, le ministre viola cette règle. Il accepta la proposition des deux députés du comté de Queen, fit venir de la Colombie-Anglaise un individu qui n'avait pas vu le golfe Saint-Laurent depuis quinze ans. Le ministre, je l'espère, ne violera plus la règle concernant l'avancement basé sur la longueur des états de service en pareille matière. Cette année, le département a joué de bonheur, bien que, d'après mes auteurs, il y a quelques semaines, le capitaine Murchison, celui-là même qu'on a fait venir de la Colombie-Anglaise a été sur le point d'abandonner son vaisseau, si grand était le péril qu'il courait. La situa-

tion était si grave qu'il prit toutes les dispositions voulues pour quitter le navire, et si heureusement le vent n'eut changé de direction et la glace n'eût commencé à prendre une autre route, le navire commandé par cet homme eût été complètement perdu. Si je relate ces faits, c'est pour convaincre le ministre qu'il faut perpétuer le système si prudent adopté par le Gouvernement précédent, c'est-à-dire la règle consistant à donner de l'avancement basé sur la longueur des états de service. J'ai en outre voulu me faire ici interprète de la plainte formulée, à bon droit, dans l'intérêt de la chose publique, parce que le ministre n'a pas gardé au service le capitaine Finlayson.

Je ne sais pas quelle explication le ministre aurait pu donner au pays si le navire s'était perdu pour avoir négligé une règle si bien connue et nommé un homme qui avait été éloigné du service pendant dix ou quinze ans.

M. HAZEN: Je dois dire à mon honorable ami que d'après ce que j'ai pu observer et apprendre, s'il y a jamais eu une règle comme celle dont il parle au sujet des promotions, elle a été honorée aussi bien par sa violation que par son application.

M. MACDONALD (Pictou): Oh! non, pas du tout.

M. HAZEN: C'est le renseignement que je possède et je pense qu'il est exact. Quant au capitaine Murchison on m'a informé qu'il avait toutes les qualités voulues pour occuper la position à laquelle il a été nommé. Il avait les certificats nécessaires, son expérience était très complète et tous ses états de service montraient qu'il était absolument compétent à occuper l'emploi dont on l'avait chargé. Je ne sais pas si c'est simplement une affaire de chance de ma part, mais parce que nous avons eu dans la personne du capitaine Murchison un navigateur très prudent et très compétent, le service a été aussi heureux cette année qu'il l'a été dans le passé. J'ai appris aussi que le capitaine Murchison avait été auparavant au service du Gouvernement, mais qu'il y a un certain nombre d'années il avait pensé qu'il n'avait pas été traité avec justice, et en conséquence il avait été réellement forcé de donner sa démission. Je crois qu'en le réintégrant dans le service et en lui donnant un commandement c'était agir équitablement et réparer une injustice dont il avait eu à souffrir dans le passé. Ce motif n'aurait pas été suffisant pour le nommer, mais il avait toutes les qualités voulues pour remplir la position non seulement parce qu'il était en possession des certificats nécessaires, mais aussi en raison de services comme navigateur et de sa vaste expérience.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Le premier officier du "Minto" a-t-il donné sa démission?

M. HAZEN: Quel est son nom?

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Je crois que c'est McPherson, et on me dit qu'il a démissionné parce qu'on l'avait négligé. Je voudrais savoir qui a été nommé pour le remplacer?

M. HAZEN: J'apprends que M. McPherson, qui est l'homme dont parle mon honorable ami, a vraiment démissionné. Il a demandé un très long congé laissant, je crois, à entendre qu'il n'avait pas l'intention de retourner au navire.

M. MACDONALD (Pictou): Parce qu'un autre homme avait été nommé?

M. HAZEN: Non, on me dit qu'il n'a donné aucun motif. Il n'y a rien dans les dossiers du département qui prouve qu'il n'a pas été bien traité.

M. HUGHES (King) (I.P.-E.): J'approuve dans une très large mesure les observations présentées par le député de Pictou (M. Macdonald), à savoir que lorsqu'on a en vue le succès de ce service, rien ne peut remplacer l'expérience, et bien que le capitaine Murchison puisse être un homme très capable il faut se rendre compte qu'il a été éloigné du service pendant un certain nombre d'années. Il faut précisément savoir s'il a eu autant d'expérience que l'officier qui commandait le navire. Le principe de la promotion pour les hommes qui sont dans le service—dans ce service tout au moins—est certainement bon et on devrait ne pas le perdre de vue dans la nomination des officiers subalternes. Dans le cas où le capitaine est malade ou s'il est absent pour une cause quelconque ou s'il vient à mourir, l'officier suivant devrait avoir les qualités voulues pour le remplacer et ainsi le principe de la promotion serait appliqué. Afin d'obtenir d'eux le meilleur service, on devrait donner à entendre aux officiers que la promotion se fera par ancienneté. Je sais que le "Minto" a été dans une position précaire au cours de l'hiver, quoique la faute puisse bien ne pas en être imputable au capitaine. Je demanderai au ministre si à ce moment le navire a éprouvé des avaries spéciales et s'il faudra l'envoyer en Angleterre pour y subir les réparations nécessaires.

M. HAZEN: Le "Minto" n'a éprouvé absolument aucune avarie spéciale.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Mais des réparations seront nécessaires?

M. HAZEN: Je crois qu'à chaque saison il est nécessaire de faire des réparations à tous les navires en service.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Faudra-t-il plus de réparations que d'habitude durant la saison prochaine?

M. HAZEN: Non.

M. HUGHES (King) (I.P.-E.): Et les réparations pourront se faire de ce côté de l'Atlantique?

M. HAZEN: Oui.

M. MACLEAN (Halifax): A-t-on introduit l'an dernier quelques changements dans les règlements du département au sujet de l'uniforme que doivent porter les marins des navires de l'Etat employés au service de la protection des pêcheries?

M. HAZEN: Je ne le pense pas. Je n'en ai certainement pas entendu parler. Aucune modification n'a été faite à ce sujet depuis que je dirige le département.

M. MACLEAN (Halifax): Il n'y a eu aucun règlement interdisant aux hommes de porter l'uniforme du navire quant ils étaient à terre ou en permission?

M. HAZEN: Pour aucun des navires qui sont sous la direction du département de la Marine.

M. MACLEAN (Halifax): Peut-être ai-je fait erreur.

M. HAZEN: En disant cela je parle du département de la Marine et des Pêcheries, mais non du Service naval.

M. MACDONALD (Pictou): Le ministre a-t-il fait des recherches au sujet des emplacements entre lesquels doit fonctionner le service du transbordeur de wagons?

M. HAZEN: Je dois dire à mon honorable ami que cette question relève du ministère des Chemins de fer et non du ministère de la Marine. Je dois ajouter, cependant, qu'une enquête complète sera faite relativement au meilleur emplacement pour le service du transbordeur avant qu'une décision soit prise.

M. MACDONALD (Pictou): Peut-être que le ministre pourra me dire qui est l'expert maritime du département des Chemins de fer?

M. HAZEN: Je crains d'être obligé d'adresser l'honorable député au ministre des Chemins de fer pour qu'il ait une réponse. Je ne connais aucun expert maritime au département des Chemins de fer.

M. MACDONALD (Pictou): Il est étrange que le Gouvernement qui projette d'établir, dans le détroit de Northumberland, un système de bacs transbordeurs qui comporte une si forte dépense, le fasse sans avoir absolument aucun renseignement sur les conditions ou aucune information venant de la vraie source qui devrait nous la donner.

Le ministre de Marine et des Pêcheries sait que personne au département des Chemins de fer n'a étudié cette question d'un service d'hiver. La navigation ne peut être arrêtée que pendant les mois d'hiver. On pourrait supposer qu'avant d'entreprendre cette dépense le Gouvernement aurait pris ses dispositions pour se procurer tous les renseignements possibles, et je m'étonne que les fonctionnaires du département de la Marine n'aient pas été chargés de s'en occuper.

M. HAZEN: Il n'est pas important de savoir quel département s'occupe de cette question, du moment qu'on s'en occupe complètement et d'une façon intelligente. Comme ce transbordeur fera simplement partie du réseau des chemins de fer de l'Etat, mettant en communication le chemin de fer de l'île avec l'Intercolonial sur la terre ferme, il est juste qu'il soit sous la direction du département des Chemins de fer. Si l'enquête n'est pas faite par mon département, toutes les sources de renseignements que possède le ministère de la Marine ont été mises à la disposition du département des Chemins de fer. Un ancien professeur de l'université Queen, le professeur Kirkpatrick, a été chargé de réunir tous les renseignements relatifs au choix de la route pour le transbordeur projeté. Le professeur Kirkpatrick a toutes les qualités voulues et il n'est pas sujet aux influences locales. Il est maintenant en rapport avec les capitaines de navires du département qui font le service entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme et avec d'autres navigateurs qui ont la pratique de ces eaux et je suis persuadé qu'il soumettra au conseil des renseignements sur lesquels nous pourrons arriver à une entente convenable.

M. MACDONALD (Pictou): Le Gouvernement a décidé d'exécuter ce projet sans prendre de renseignements, même dans le propre département de l'honorable ministre. Je ne crains pas de prédire que le bac transbordeur aura un échec lamentable en hiver et le Gouvernement peut en prendre toute la responsabilité. Il aurait dû examiner soigneusement la question avant d'engager le pays dans cette dépense.

M. MACLEAN (Queen) (I. P.-E.): L'honorable député s'oppose-t-il au transbordeur?

M. MACDONALD: Je dis qu'une dépense d'argent faite en vue de la construction d'un transbordeur en hiver est une des plus grandes erreurs que le pays ait jamais faite et je prédis que ce sera un insuccès et que le Gouvernement le regrettera. Je me plains de ce que le Gouvernement ait mis la charrue devant les bœufs; il a décidé de dépenser l'argent et ensuite de s'informer comment il devrait être dépensé. J'ai vu les documents contenant les renseignements que possédait le Gouvernement quand il a pris sa décision, et si ces documents sont exacts, le Gouvernement se lance aveuglément dans cette entreprise

M. HAZEN: Mon honorable ami se trompe complètement. Il est reconnu que le bac transbordeur sera d'une grande utilité pour l'île du Prince-Edouard. Le renseignement que se procure maintenant le Gouvernement est destiné à lui permettre de décider du choix de la route que fera le transbordeur afin de pouvoir établir une communication par chemin de fer entre l'île et la terre ferme.

M. MACDONALD (Pictou): Le ministre veut-il prendre la responsabilité de déclarer comme ministre que lui-même ou le Gouvernement avait à sa disposition le moindre renseignement qui puisse lui permettre de croire qu'un transbordeur d'hiver serait une entreprise pratique durant les mois de janvier, février et mars?

M. HAZEN: Je suis surpris d'entendre mon honorable ami s'opposer à ce projet.

M. MACDONALD: Le temps me donnera raison.

M. HAZEN: Mon honorable ami s'est adonné déjà au passe-temps de se couvrir du manteau de prophète. Ce n'est pas une bonne occupation pour un homme politique. Aucune grande entreprise publique n'a encore été projetée au Canada, sans qu'un membre de cette Chambre ait prophétisé que ce serait un insuccès absolu, et pourtant toutes nos entreprises publiques ont tourné à l'avantage du pays. Je ne voudrais pas que mon honorable ami se classe parmi ces faux prophètes politiques en s'exprimant d'une façon inconsidérée sur cette question. Dans tous les cas, cela a peu de rapport avec les crédits qui sont soumis à a Chambre.

M MACDONALD (Pictou): Cela a rapport à ces crédits puisque nous votons de l'argent pour la communication pendant l'hiver. Mon honorable ami est parfaitement libre de dire que c'est très dangereux pour un homme politique de faire une prophétie à propos d'une entreprise de cette nature.

C'est une chose de faire une prophétie quant à la possibilité de construire une grande entreprise publique sur le continent et une autre de dire si elle sera profitable ou non. J'ai passé toute ma vie le long des rives du détroit de Northumberland et je connais la situation depuis quarante-cinq ans. Il aurait été sage et prudent pour le Gouvernement de ne pas mettre la charrue devant les bœufs, mais de faire une enquête sur la possibilité de mettre en service un transbordeur dans le détroit de Northumberland durant les mois d'hiver, avant d'engager le pays dans cette dépense.

M. HAZEN: Mon honorable ami ne pense-t-il pas que ce serait un avantage énorme pour l'île d'avoir un transbordeur, même quand ce ne serait que dans la saison de l'année durant laquelle il n'y a pas de danger d'interruption de communication, seulement pour éviter de rompre charge trois fois dans l'expédition des produits de l'île?

M. MACDONALD: Mon honorable ami s'écarte, comme il le sait, de la question. Savoir si le transbordeur serait une bonne chose en été, c'est bien différent de savoir si on peut l'utiliser pendant l'hiver. Je n'hésite pas à dire qu'il ne pourra pas trouver parmi ses amis qui demeurent sur les rives du détroit de Northumberland, ou même dans la province de l'île du Prince-Edouard, quelqu'un qui lui dira qu'un transbordeur peut être mis en service pour traverser ce détroit pendant l'hiver. La correspondance montre que le département des Chemins de fer n'a absolument aucun renseignement là-dessus.

M. McLEAN (Queen) (I.P.-E.): Pourquoi l'honorable député s'oppose-t-il à cette entreprise?

M. MACDONALD: Mon honorable ami (M. McLean) sait que le motif qui fait imposer à la population ce projet fantastique, c'est le besoin d'influencer les élections dans l'île du Prince-Edouard. La correspondance prouve que le département des Chemins de fer n'a absolument rien qui puisse l'engager à croire que le projet est d'exécution possible. Je répète que le Gouvernement devrait être condamné parce qu'il impose au pays une grande dépense pour une entreprise qui se substituera à ce crédit demandé, et destiné à maintenir les communications d'hiver avec l'île du Prince-Edouard au moyen des navires "Earl-Grey" et "Minto" qui ont, pendant ces dernières années, accompli ce service aussi bien que c'était possible dans les conditions existantes. Le temps perdu et les inconvénients ont été aussi peu importants que possible étant données les conditions qui se rencontrent et qui existeront aussi longtemps que la nature les fera naître.

Je prétends que nous avons ici la preuve que le Gouvernement se propose de faire une substitution à ce crédit, sans avoir pris l'avis de personne, de personne dans le département de la Marine et des Pêcheries, de personne parmi ceux qui ont navigué dans ce détroit depuis vingt-cinq ans. Mais après avoir résolu de s'embarquer dans cette entreprise, après en avoir conçu l'idée, le Gouvernement dit qu'il va examiner et voir si l'entreprise est possible, et bien qu'on ait chargé le ministre des Chemins de fer de s'occuper de cette question, ce ministre n'a pas d'expert en navigation dans son département. Le professeur Kirkpatrick, de Kingston, peut être un très bon ingénieur civil, mais vous ne songeriez pas à consulter un ingénieur civil pour savoir si un transbordeur peut traverser le détroit de Northumberland durant l'hiver. Le professeur Kirkpatrick qui a passé toute sa vie à Kingston et qui n'est pas habitué

à la navigation d'hiver n'est pas un homme qui soit capable de dire le moins du monde si un navire quelconque peut traverser le détroit de Northumberland durant l'hiver.

Avant que le Gouvernement prenne une décision, il aurait dû faire venir le capitaine Brown, le capitaine Murchison, le capitaine Finlayson, qui sont au courant des conditions, et s'il avait demandé leur avis avant de se lancer dans cette entreprise, ces officiers lui auraient dit qu'un transbordeur pour traverser ce courant avec des marchandises et des passagers, pendant le mois d'hiver, c'était simplement absurde et grotesque. Je suis étonné que le ministre ait pu nous dire que la situation était telle que pas un de ses fonctionnaires n'avait été invité à donner son opinion pour savoir si l'entreprise était possible.

On nous dit qu'il y a un bac transbordeur pour traverser le détroit de Makinaw, qui n'est pas du tout comparable à celui-ci où les conditions sont absolument différentes. Quand la correspondance demandée l'autre jour par mon honorable ami de Westmoreland (M. Emmerson) eut été déposée, il fut prouvé que sauf les observations faites par mon honorable ami de Queen (I. P.-E.) (M. McLean) au premier ministre, c'était en raison d'une déclaration faite l'an dernier à la salle du marché, avant les élections, que tout ce problème de la navigation d'hiver pouvait être résolu par la mise en service d'un transbordeur pendant les mois d'hiver, que le Gouvernement était en train d'engager le pays dans une dépense pour la solution d'un problème sans demander l'avis d'un seul homme qui connaîtrait quelque chose sur ce sujet.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER RADIAL DE RAINY-RIVER.

La Chambre se forme en comité général, et passe à la discussion sur le projet de loi (bill n° 121), déposé par M. Beattie, concernant la compagnie du chemin de fer radial de Rainy-River.

Sur l'article 1er.

M. OLIVER: L'honorable député qui est chargé du bill est-il présent?

M. le PRESIDENT (M. Goodeve): Non.

M. HAZEN: Il n'y a pas d'amendement à ce bill.

M. BOYCE: Il accorde simplement la prolongation de temps ordinaire pour construire.

M. MACDONALD.

M. OLIVER: Il serait conforme au règlement que quelqu'un au courant du contenu du bill dise quel est son objet.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 98), déposé par M. McCraney, concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. OLIVER: L'honorable député qui est chargé du bill voudrait-il nous dire quel est son objet.

Un DEPUTE: Il n'est pas ici.

M. le PRESIDENT (M. Goodeve): Je lirai les articles si l'honorable député le désire.

M. OLIVER: Je voudrais savoir de quoi il s'agit dans ce bill. Je crois que ce serait simplement un acte de justice et de courtoisie envers la Chambre quand un bill est soumis à son examen, de donner une explication relative à l'objet du bill.

M. BOYCE: En l'absence du promoteur du bill qui est un des partisans de l'honorable député, je puis donner quelques renseignements sur le bill qui accorde une prolongation de délai pour la construction de certaines lignes. Le bill a passé par le comité qui a apporté des amendements, mais il a soulevé quelques difficultés qui ont nécessité un avis nouveau pour des pouvoirs additionnels qui étaient demandés. L'avis a passé par le comité des ordres permanents et est revenu au comité des chemins de fer et afin que toutes les questions puissent être l'objet d'un examen spécial il a paru nécessaire de charger un sous-comité de faire un rapport sur ce bill.

Ce sous-comité a inséré les paragraphes 8 (a), 8 (b), 8 (c) et 8 (d) après avoir entendu les parties et examiné la situation. Le comité spécial n'a pas accordé plusieurs des privilèges qui étaient demandés, mais le bill est soumis à notre examen après avoir été étudié par le comité spécial des chemins de fer.

M. OLIVER: Je sais que l'honorable député (M. Boyce) n'est pas chargé du bill et ce serait une occasion pour que le ministre des Chemins de fer ou le président du comité soit présent pour expliquer cette particularité de l'affaire. Si mon honorable ami est au courant du projet de loi il pourrait indiquer brièvement le but du projet. Il a donné un récit de la procédure suivie pour permettre au bill d'arriver à son état actuel, mais il n'a pas dit quel était l'objet du bill.

M. MACDONALD: Je suis bien d'avis avec l'honorable député qui est à ma droite (M. Oliver) que l'on devrait conserver la bonne habitude qui a toujours existée d'avoir la présence du ministre des Chemins de fer lorsque des bills de ce genre sont soumis à la Chambre. Quant au bill il ne contient rien de contentieux. Il autorise le Pacifique-Canadien à construire dans l'Ouest certaines lignes de chemin de fer qui ont toutes eu l'appui des gens intéressés dans les circonscriptions, et il contient aussi une disposition d'un caractère spécial pour permettre à la compagnie de régler quelque difficulté qui s'est produite à Montréal relativement au prolongement qu'elle établit dans cette ville et à propos de quoi le comité spécial a été nommé. L'article que ce sous-comité a examiné est celui qui a été adopté par le comité au complet.

M. BOYCE: Adopté en partie.

M. MACDONALD: Oui. Mais l'usage de voir ici le ministre des Chemins de fer et le président du comité des chemins de fer quand des bills de cette nature sont examinés, a toujours été suivi dans le passé et devrait l'être maintenant parce que la Chambre a droit à leur présence pour qu'ils puissent donner toutes ces explications.

M. BOYCE: Si j'ai donné cette explication, c'est à la demande spéciale du président du comité des chemins de fer qui ne peut pas être présent ici ce soir. Je rappellerai encore à mon honorable ami que c'est un de ses partisans qui est chargé du bill.

M. MACDONALD: Je suis entièrement en faveur du bill, mais je ne blâme pas mon honorable ami à ma droite (M. Oliver) qui n'était pas au comité des chemins de fer et qui, je crois, n'est pas membre de ce comité, de demander que le ministre des Chemins de fer soit là quand un projet de loi de chemin de fer est soumis à l'examen. Il a toujours été ici dans les législatures précédentes, et personne ne peut dire pourquoi il n'est pas ici maintenant.

M. NESBITT: Le bill a été entièrement examiné au comité des chemins de fer, et comme le promoteur désire qu'il soit adopté je demande qu'il le soit. Je ne crois pas qu'il y ait de raison pour qu'il ne le soit pas.

M. le PRESIDENT (M. Goodeve) : Si cela peut être agréable au comité, je lirai tous les articles du bill.

M. OLIVER : Ce n'est pas du tout nécessaire, mais je dis que pour les membres de la Chambre qui ne font pas partie du comité des chemins de fer ou qui n'assistaient pas à la séance du comité, c'est de la courtoisie la plus élémentaire qu'ils soient informés de l'objet du bill avant qu'ils ne l'approuvent. C'est tout ce que je demande à propos de ce bill.

M. STEVENS : Il y a un certain nombre de membres du comité des chemins de fer qui sont présents et qui sont prêts à discuter l'affaire quand le bill sera lu.

M. HAZEN : Il n'y a aucune objection à ce projet de loi.

M. OLIVER : Absolument aucune si quelqu'un veut dire de quoi il s'agit. Je crois que la Chambre a droit à cette déclaration.

M. BOYCE : Le désir exprimé par mon honorable ami est raisonnable et je m'efforcerai aussi brièvement que possible, à la demande du président du comité des Chemins de fer, de lui donner le renseignement. Je puis l'avoir fait très rapidement et très incomplètement, mais je ferai de mon mieux et s'il désire de nouvelles explications, je m'efforcerai de les lui donner.

M. OLIVER : Mon honorable ami a donné une explication montrant par où a passé ce bill avant d'arriver à sa situation actuelle, mais il n'a pas parlé de l'objet du bill. C'est ce que j'avais demandé. Mais mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) a donné une explication de l'objet du bill.

M. BOYCE : Je crois que mon honorable ami constatera en lisant les "Débats", demain, que j'ai parlé de l'objet général du bill.

Sur l'article 8.

M. NESBITT: Le bill a été soumis à un sous-comité du comité des chemins de fer et comme cet article concernait des expropriations le sous-comité a fait écrire à tous les propriétaires de terrains qui étaient intéressés et leur a demandé de se présenter devant le comité et de donner leurs explications s'ils le jugeaient convenable. Comme ils ne se sont pas présentés, le sous-comité a fait rapport de l'article au comité.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 38), déposé par M. Staples, concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.

Sur l'article 1er.

M. BOYCE : C'est un bill autorisant une prolongation de délai pour la construction dans l'ouest de certains embranchements du Nord-Canadien

Le bill a été discuté tout au long devant le comité et les gouvernements provinciaux qui y sont intéressés ont reçu des communications. On a consacré beaucoup de temps à l'étude de ce bill et les amendements qui ont été adoptés par le comité ont reçu l'approbation des gouvernements provinciaux. Le bill contient aussi des dispositions pour la construction d'autres lignes de chemin de fer qui sont mentionnées.

Sur l'article 4.

M. OLIVER: Les lignes que le Parlement autorise sont-elles les mêmes que celles qui ont été autorisées par les législatures provinciales?

M. BOYCE: C'est le sujet qui a soulevé toute la discussion au comité des chemins de fer, et afin d'être absolument sûr qu'il en était ainsi, on communiquera avec les autorités provinciales et il en résulta l'insertion de ces amendements.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL DE LA COMPAGNIE REVILLON FRERES.

La Chambre siège en comité pour la discussion du bill (n° 114), présenté par M. Barker, tendant à autoriser la Révillon Frères Trading Company.

M. BARKER: La maison Révillon Frères est une grande compagnie commerciale française qui a de nombreux intérêts dans les régions désertes du Nord-Ouest canadien où l'on fait la chasse en vue du commerce des fourrures. Elle possède depuis des années un grand établissement à Montréal, elle en a un autre à Paris, France, et je crois qu'elle a une succursale aux Etats-Unis. Il y a environ dix ans, elle a obtenu une charte du département du secrétaire d'Etat et elle a entrepris des opérations, étant convaincue qu'elle était une société régulièrement autorisée. Plus tard, elle s'est aperçue qu'il était nécessaire de faire voter une loi. Mais les banques par l'intermédiaire desquelles elle faisait ses affaires, en examinant quelle était l'autorité des directeurs, ont découvert que dans la charte primitive aucune disposition n'avait été prévue pour les premiers ou les futurs directeurs et qu'en réalité personne ne représentait la compagnie. A la dernière session un bill fut présenté pour autoriser Révillon Frères et il passa par le comité de la Chambre puis fut renvoyé à un comité spécial chargé d'examiner les circonstances.

Le bill revint ensuite devant la Chambre qui l'adopta. Il fut alors envoyé au Sénat, mais malheureusement à cause de la fin rapide de la session il ne put être adopté. De sorte qu'une fois de plus cette compagnie se trouva ne pas avoir d'autorisation légale. Elle présenta de nouveau le bill et cette fois au Sénat d'abord. Il a été adopté maintenant par le Sénat presque entièrement comme il l'avait été par la Chambre l'an dernier, à l'exception d'un mot ou deux d'un caractère de simple formalité dans l'article 5 et d'une clause nouvelle, l'article 11, qui a été inséré par le comité du Sénat pour fixer une méthode permettant à la compagnie d'avoir une représentation du bureau de direction à Paris aussi bien qu'ici. L'article inséré a été accepté par la compagnie, mais les secrétaires légistes des deux Chambres ont pensé que les expressions ajoutées maintenant à l'article 11 sont plus convenables et expriment mieux l'intention désirée. A l'exception de ces changements, le bill est tel qu'il a été adopté l'an dernier par la Chambre.

L'histoire de la compagnie est simplement que les frères Révillon qui ont une grande maison de fourrures à Paris ont acquis dans le nord du Canada de vastes étendues pour s'y livrer à leur commerce de fourrures et maintenant que le gibier a disparu ils se proposent de coloniser et de vendre leurs terres aux colons. C'est là tout l'objet du bill. La compagnie a quatre directeurs dont deux demeurent à Paris et deux à Montréal et l'article ajouté par le Sénat dit que la compagnie peut, par un règlement, fixer les fontions particulières de la partie du bureau de direction qui se trouve à Paris et les fonctions des directeurs de Montréal et les cas où il devrait y avoir représentation des deux parties.

M. McKENZIE: Comment se fait-il qu'une compagnie commerciale de ce genre ait une charte du Canada?

M. BARKER: Je pense que c'est arrivé de la manière suivante: Les frères Révillon étaient des marchands fourreurs français très entreprenants et ayant cherché partout, ils reconnurent que les étendues septentrionales du Canada leur fourniraient une abondante provision de fourrures et ils formèrent une compagnie. Aujourd'hui la compagnie est très riche, elle possède de grandes étendues et elle désire que ces terres soient mises au nom d'une compagnie dûment organisée.

Sur l'article 11.

M. McKENZIE: Je constate que cette compagnie a le pouvoir de faire des règlements. Ces règlements auront-ils l'autorité d'une loi ou faudra-t-il qu'ils soient sanctionnés par le Gouverneur en conseil? Si je pose cette question, c'est que les règlements faits par les compagnies ou des sociétés ont besoin de la sanction du Gouverneur en conseil. C'est l'usage des législatures provinciales.

M. HAZEN: Ce n'est pas l'usage dans toutes les législatures provinciales.

M. BARKER: L'usage n'est pas invariable. Il y a certains règlements qui sont faits expressément subordonnés à l'approbation du Gouverneur en conseil. Je ne m'opposerai pas du tout à insérer une disposition semblable dans le bill, mais tout ce qu'on a en vue, c'est de partager l'ouvrage des directeurs de façon que certains travaux soient faits par le conseil de direction au complet et que certains autres soient partagés entre la section de Montréal et la section de Paris. C'est une société commerciale qui existe depuis dix ou douze ans et il n'est pas utile de faire des restrictions qui ne sont pas absolument nécessaires.

M. McKENZIE : Dans la région où je demeure ce n'est pas extraordinaire de faire cela. Pour le cas actuel, la compagnie est une société commerciale et tout règlement qu'elle adopte peut être obligatoire pour des gens qui traitent avec elle et avoir force de loi. Il n'est pas bien que la compagnie ou ses directeurs puissent faire des lois obligatoires pour le monde qui est en relation d'affaires avec eux, de sa propre autorité et sans aucune restriction.

M. BARKER: Cette compagnie travaille depuis dix ans à obtenir une charte et elle consentira à presque n'importe quoi; cependant, je ferai observer à mon honorable ami qui est lui-même un avocat et qui sait comment les choses se passent dans la pratique, que lorsqu'une banque ou une institution quelconque désire faire des affaires avec une compagnie comme celle-ci, son premier soin est de se renseigner sur les pouvoirs que lui confèrent ses règlements. C'est ce qui a toujours lieu chaque fois qu'il y a un point de droit à élucider. Il serait regrettable de mettre des entraves à une compagnie commerciale comme celle-là.

M. McKENZIE: Si ce n'est pas la coutume, je n'insisterai pas sur mon objection.

M. BARKER: Ce n'est certainement pas la coutume dans l'Ontario, sauf quand il s'agit d'un règlement pour changer le capital de la compagnie. Il n'y a rien de cela dans le présent bill.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU BILL DE LA CONTINENTAL CAN COMPANY.

La Chambre siège en comité pour la discussion du bill (n° 119), déposé par M. Fripp, concernant certains brevets de la Continental Can Company.

M. NESBITT: Il s'agit de renouveler un brevet et, par conséquent, je désirerais avoir des explications.

M. FRIPP: L'objet du bill est d'exempter le porteur du brevet des dispositions de l'article 38 de la loi des brevets et de lui appliquer celles de l'article 44. L'article 38 décrète l'annulation du brevet si l'article breveté n'est pas fabriqué dans un certain délai. L'article 44 donne au breveté le droit de se présenter devant le commissaire et de demander le renouvellement du brevet ou d'en empêcher l'annulation. Il y a rien que de très ordinaire dans ce bill.

M. MACDOANLD: Mon honorable ami fait erreur s'il croit qu'il n'y a rien d'extraordinaire dans son bill. Il s'agit d'un étranger qui a obtenu un brevet dans ce pays et qui n'en a pas observé les conditions. Il n'a pas commencé la fabrication de l'article breveté dans les délais fixés. Puisqu'il ne s'est pas conformé à ces dispositions bien raisonnables de la loi, je ne vois pas pourquoi nous lui accorderions des faveurs. Ce n'est pas l'habitude de permettre aux porteurs de brevets de réclamer des faveurs et des privilèges en vertu d'un autre article de la loi; par le passé le Parlement s'est toujours montré très réservé dans les questions de cette nature et a toujours exigé la preuve que le breveté avait au moins fait des démarches et des efforts pour se conformer à la loi.

Il est déjà arrivé que des bills comme celui-ci ont été adoptées, et les porteurs du brevet avaient fait des démarches et conclu des arrangements pour la fabrication de l'article, mais des empêchements étaient survenus. Dans des cas comme ceux-là, le Parlement s'est montré accommodant et les brevets ont été renouvelés, mais il ne s'agit pas d'une simple formalité comme le laisse entendre l'honorable député d'Ottawa (M. Fripp) qui ne donne aucune raison pour établir que ce bill doit être adopté. Il nous faudrait plus d'explications.

M. FRIPP: Mon honorable ami est dans l'erreur. Tous les faits ont été exposés devant le comité, toutes les objections possibles ont été soulevées et discutées et le comité a décidé de rapporter le bill sans modifications.

M. MACDONALD: Lorsque fut proposée la seconde lecture du bill, l'honorable député de Carleton (M. Carvell) et moi avons refusé de nous considérer liés par le rapport du comité.

M. FRIPP: L'avocat chargé de surveiller le bill m'informe que l'article breveté a été fabriqué au Canada, mais non pas sans interruption, comme exige la loi.

M. NESBITT: Je suis opposé au renouvellement des brevets à moins de graves raisons. Il m'en faudrait de plus plausibles que celles que vient de donner l'honorable député (M. Fripp).

M. FRIPP: Il ne s'agit pas de renouvellement; ce brevet a été accordé en vertu de l'article 26 de la loi des brevets et le breveté désire être placé sous le régime de l'article 44, comme la chose aurait dû être faite, dès le début, à ce qu'il prétend.

M. OLIVER: S'il en est ainsi, une erreur a dû être commise par le bureau des brevets et le ministre de l'Agriculture devrait nous donner des explications; il ne serait pas prudent d'établir un précédent qui permettrait aux brevetés, dont les privilèges sont expirés, de s'adresser au Parlement pour être remis dans leurs droits.

M. FRIPP: L'article 44 pourvoit expressément aux cas comme celui-ci, lorsqu'un article breveté n'a pas été fabriqué au Canada sans interruption. Dans ces cas-là, le commissaire est autorisé à entendre le breveté ou quiconque désire exploiter le brevet en vertu d'une licence; après avoir entendu les deux parties le commissaire décide si le brevet doit être annulé ou maintenu.

M. McDONALD: Le breveté dont il s'agit dans le moment, ne s'est pas présenté dans les délais prescrits par la loi et maintenant, il s'adresse au Parlement pour se faire remettre dans ses droits.

M. FRIPP: Je ne le crois pas. Il ne veut pas que son brevet soit annulé et il invoque l'article 44 en sa faveur.

M. McKENZIE: Je ne saisi pas exactement ce que l'on veut, nous n'avons pas eu d'explications sur ce qui s'est passé. Si le breveté s'est conformé à la loi, ce bill devient inutile. Je sais que le département ne voit pas d'un bon œil ces tentatives pour éluder la loi. Il exige que les brevetés se conforment strictement à toutes les conditions, à moins de très graves empêchements.

M. BURRELL: L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) croit que le ministre de l'Agriculture doit des explications à la Chambre. Je n'ai pas la prétention d'être un expert en matière de brevets; j'admets aussi que je ne suis pas très au courant des détails de cette question. Je ferai observer, cependant, que les honorables députés de l'opposition déploient au sujet des bills de cette nature un zèle qu'on ne leur connaissait pas, car il est à ma connaissance que lorsqu'ils siégeaient sur les banquettes ministérielles, la Chambre a adopté beaucoup plus de bills semblables à celui-ci, qu'elle n'en a adoptés durant cette session.

M. FRIPP.

Je ne dis pas que je suis en faveur du bill, car l'opposition sait parfaitement qu'en règle générale le bureau des brevets est opposé à toute loi d'exception et en cela je considère qu'il a raison. S'il ne se montrait pas sévère, les porteurs de brevets ne mettraient aucun empressement à se conformer aux conditions, sachant qu'ils pourront recouvrer leurs privilèges en faisant adopter un bill spécial.

Pour cette raison nous devons prendre comme règle de ne pas adopter de bill comme celui-ci sans de bonnes raisons. Quand un bill de cette nature est renvoyé devant le comité des bills d'intérêt privé, celui-ci fait généralement venir le sous-commissaire des brevets ou un fonctionnaire du bureau, et, presque toujours, ce fonctionnaire s'oppose à l'adoption du bill. Mais quand il existe des raisons spéciales, quand le breveté peut alléguer de graves empêchements, nous avons toujours eu pour règle de décider le cas selon son mérite, et ordinairement la Chambre s'en rapporte au comité pour dire s'il y a lieu de se rendre à la demande du breveté. Il n'est pas à ma connaissance qu'un bill de cette nature, adopté par le comité des bills privés, ait été rejeté par la Chambre. A moins qu'il ne soit démontré qu'il existe des raisons spéciales pour renvoyer le bill, je considère qu'il doit être adopté. Presque toujours, les rapports du comité sont ratifiés par la Chambre et durant les quatre sessions que j'ai passées ici, il n'est arrivé qu'une seule fois, à ma connaissance, que la Chambre ait renvoyé de nouveau le bill devant le comité des bills d'intérêt privé. L'honorable chef de l'opposition, quand il était premier ministre, a posé comme règle générale que lorsqu'un bill avait été adopté par un comité il devait être adopté par la Chambre, à moins de raisons extsaordinaires.

M. MACDONALD: Le nombre des membres du comité a été diminué depuis.

M. BURRELL: Il me paraît très bien remplir ses fonctions. Les séances de ce comité sont généralement peu suivies. Lorsqu'il y a de fortes objections à l'adoption du bill elles sont généralement discutées avant que rapport soit fait à la Chambre. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas d'opinion bien arrêtée dans un sens ni dans un autre et je n'ai pas d'objection à ce que le bill soit réservé si c'est le désir de la Chambre.

M. NESBITT: Je remercie le ministre de nous avoir dit que parce que certains brevets ont été renouvelés sous l'ancien Gouvernement, c'est une raison de renouveler celui-ci.

M. BURREL (ministre de l'Agriculture): L'honorable député ne me rend pas

justice. J'ai simplement fait observer que la coutume était d'accepter les rapports du comité. Il s'agit d'une question tout à fait étrange à la politique. J'ai expliqué ma manière de voir sur la question générale et mon honorable ami ne devrait pas prendre une simple remarque, faite en passant, comme la base même de mon raisonnement.

M. AMES: Durant la présente session, nous avons déjà adopté trois bills comme celui-ci.

M NESBITT: Celui qui a été déposé l'autre jour par l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) a été amendé par le comité général de la Chambre. Les rapports du comité des bills d'intérêt privé ne sont donc pas toujours ratifiés par la Chambre siégeant en comité général? Je crois que personne ne se serait opposé à l'adoption de ce bill si l'honorable député d'Ottawa nous avait expliqué clairement les raisons pour lesquelles on demande cette loi spéciale. Pour ma part je ne sais pas encore pourquoi ce breveté demande à être mis sous le régime de l'article 44.

(L'heure réservée à l'étude des bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre siège en comité des subsides.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Service Maritime et fluvial.—Entretien et réfections du steamer de l'Etat et des brise-glaces, $1,000,000.

M. MACLEAN (Queen) (I.P.-E.): Avant la suspension de la séance, l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a déclaré qu'un service de bateaux transbordeurs sur le détroit de Northumberland était impraticable. J'ignore où il a puisé ses renseignements. S'il s'est contenté d'observer la glace dans le port de Pictou et sur le littoral sud de la Nouvelle-Ecosse, je comprends qu'il soit d'opinion que ce service ne serait pas possible dans cette partie du détroit. Mais heureusement, il n'est pas le seul qui ait observé les mouvements de la glace dans ce détroit.

Depuis plus de trente ans, les capitaines des navires qui font le service d'hiver entre le cap Tourmentin et le cap Traverse, ainsi que les capitaines des bateaux brise-glace du Gouvernement, envoient tous les jours à Ottawa des rapports sur l'état et les conditions du détroit de Northumberland, et ces renseignements sont aujourd'hui entre les mains du ministre de la Marine et des Pêcheries. Si mon honorable ami (M. Macdonald) veut se donner la peine d'aller au département de la Marine, il pourra consulter ces rapports qui datent, je crois, de 1881 et même plus loin.

Les conditions sont loin d'être ce qu'il prétend; depuis quelques années nous avons eu des bateaux brise-glace qui nous ont donné un assez bon service entre l'île du Prince-Edouard et Pictou et entre Charlottetown et Pictou. Cet hiver le service a été très rarement interrompu. Mais ces navires ne sont pas aussi puissants que ceux que nous voudrions avoir, et nous considérons qu'ils ne constituent pas un accomplissement des conditions du contrat d'union entre l'île et le Canada, puisque ce dernier s'était engagé à nous donner des communications ininterrompues, par navires à vapeur entre le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et les chemins de fer de la terre ferme. L'honorable premier ministre (M. Borden) parlant à Charlottetown, le 8 septembre dernier, déclara que s'il était appelé au pouvoir, il remplirait à la lettre les conditions intervenues entre le Canada et la province en 1873. Pour l'information du comité, je cite les propres paroles du premier ministre en cette circonstance:

> Maintenant, monsieur le Président, mesdames et messieurs, j'aborde un sujet d'une importance vitale pour votre prospérité—celui du transport. Avec un moyen de transport fractionné, comme celui que vous avez à présent, vous ne jouirez jamais dans toute leur plénitude des avantages du marché canadien et des marchés étrangers. L'état de choses actuel n'est pas celui sur lequel vous comptiez lorsque vous avez renoncé à être une colonie indépendante, pour devenir une province de la Confédération. Un pacte solennel fut conclu qui liait également le Canada et l'île du Prince-Edouard, et bien que le pouvoir fédéral ait exigé de vous la stricte exécution de vos engagements, il a mis peu d'empressement à remédier aux inconvénients qui résultent de votre situation d'insulaire. A mon sens, cette question, au lieu de relever de différents départements, devrait être sous la direction d'un seul, et vos communications par navires à vapeur devraient relier le chemin de fer de l'île avec l'Intercolonial, ce qui éviterait les inconvénients de trois transbordements.

Pour arriver à ce résultat, il faut nécessairement un service de bateaux transbordeurs ou un tunnel. Après être venus en délégation à Ottawa et après avoir consulté des ingénieurs éminents, nous avons constaté que la construction d'un tunnel demanderait une douzaine d'années. Cette période, qui est presque le tiers de la vie d'un homme, a été trouvée trop longue et nous avons demandé au Gouvernement de nous donner, en accomplissement de la promesse du premier ministre, un service de bateaux transbordeurs. Le Gouvernement s'est immédiatement rendu à notre demande.

J'ai siégé dans cette Chambre de 1904 à 1908 et à plusieurs reprises mon honorable collègue (M. Martin) et moi avons appelé l'attention de la Chambre sur cette question. L'honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) avait promis à la population de l'île du Prince-Edouard, en 1891, de résoudre ce problème du transport s'il

était appelé au pouvoir. Bien qu'il ait siégé dans cette Chambre depuis 1891 et ait été le chef du Gouvernement pendant quinze ans, il n'a jamais prononcé une parole en faveur de notre province. Mais quand le premier ministre actuel qui nous a fait la même promesse que l'honorable chef de l'opposition, a été mis à la tête des affaires, il a immédiatement tenu ses engagements et l'île du Prince-Edouard obtient enfin une justice qui aurait dû lui être rendue il y a trente ans.

Le Gouvernement ne fait que rendre justice à l'île du Prince-Edouard en tenant l'engagement pris par le premier ministre, maintenant qu'il est assuré que ce service est possible en hiver pourvu qu'on y emploie des transbordeurs assez puissants. Si nous avions un navire de 10,000 chevaux assez solidement construit pour se frayer un chemin à travers la glace, le problème serait résolu, que le service se fît entre l'île et Pictou ou entre l'île et un autre port.

On s'est demandé quels seraient les deux points de départs de ce service. Je comprends que mon honorable ami (M. Macdonald) voudrait que Pictou fût un des ports choisis, car autrement Pictou pourrait faire son deuil de tous les avantages découlant du trafic de l'île du Prince-Edouard. A l'heure présente, presque tout le trafic du port de Pictou lui vient de l'île du Prince-Edouard et si ce service de bateaux transbordeurs est installé d'ici à deux ans entre Charlottetown et Tatamagouche, ou entre le cap Travers et le cap Tourmentin, comme la chose est fort possible, je comprends que l'honorable député de Pictou blâme si sévèrement le Gouvernement d'avoir rendu à l'île du Prince-Edouard la justice que nous attendons depuis trente ans.

M. MACDONALD: Je n'ai pas l'intention de prolonger cette discussion, bien qu'elle soit très à propos en ce moment où nous sommes occupés à étudier un crédit affecté à la construction d'un navire pour ce service d'hiver. Je traiterai la question plus au long lorsque le budget du ministre des Chemins de fer viendra en discussion. Mon seul but, en soulevant cette question aujourd'hui, était de savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries si quelque fonctionnaire de son département avait fait un rapport et si le Gouvernement possédait des données précises avant de s'engager dans cette entreprise. J'ai appris ce soir que le Gouvernement n'a reçu aucun rapport de ceux qui sont censés être bien renseignés sur la question et pour calmer l'enthousiasme de l'honorable député de Queen et de ceux qui prétendent que mon opinion n'a pas d'importance, je puis dire que j'ai entre les mains tous les documents se rapportant à cette question qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre. J'ajouterai que pas un ingénieur, pas un fonctionnaire public, responsable ou non, appartenant à un département quelconque, n'a fait un rapport concluant à la possibilité d'un service de bateaux transbordeurs sur le détroit de Northumberland en hiver.

Après avoir provoqué ce débat cet après-midi, je me suis demandé si ce n'était pas se montrer injuste envers le ministre que de soulever cette question en ce moment, et pendant la suspension de la séance j'ai examiné tous les documents pour m'assurer si l'intention du Gouvernement était bien d'exploiter ce service de bateaux transbordeurs durant tout l'hiver.

S'il s'agissait d'un service de bateau transbordeur durant certains mois de l'année, je n'en dirais trop rien, mais si en demandant ce crédit pour des navires d'hiver, le Gouvernement entend substituer d'autres moyens de communications à ceux qui existent actuellement, le cas est bien différent. Cet après-midi j'ai déclaré sur ma responsabilité personnelle que ce projet d'un service de bateaux transbordeurs en hiver est absolument impraticable. Je suis confirmé dans cette opinion par celle du seul fonctionnaire de l'administration qui ait étudié la question et ait préparé un rapport à ce sujet. J'ai ici une lettre de l'ex-sous-ministre des chemins de fer, M. M. J. Butler, dans laquelle il dit:

> Le ministre m'a remis pour que j'y réponde votre lettre du 16 courant concernant le projet de mettre un bateau brise-glace, moderne et puissant, sur le détroit de Northumberland et d'établir un service de bateaux transbordeurs à cet endroit. Je suis d'avis qu'il n'est pas possible de construire, à un prix raisonnable, un navire qui puisse faire ce service durant l'hiver; je ne crois pas non plus qu'il soit possible de rendre ce service rémunérateur.

C'est le seul document venant d'un fonctionnaire occupant une position responsable, que le Gouvernement ait en sa possession et quand l'honorable premier ministre a télégraphié à M. Matheson, le chef de l'opposition dans l'île du Prince-Edouard où mon honorable ami (M. Maclean), à la veille d'une élection provinciale, que le Gouvernement fédéral avait décidé d'établir un service de bateaux transbordeurs il prenait cet engagement sans avoir reçu un rapport d'une personne compétente concluant à la possibilité d'une pareille entreprise.

Nous avons eu un rapport de M. Bowden, l'ingénieur en chef, dans lequel il dit qu'il n'a pas eu le temps d'étudier cette question. Les explications données par mon honorable ami semblent indiquer que ses estimations sont basées sur la supposition qu'un seul navire serait suffisant pour ce service. Il a renoncé au tunnel, il a re-

noncé au navire additionnel qu'on voulait ajouter au "Earl-Grey" et au "Minto" (ce qui aurait donné un excellent service à l'île du Prince-Edouard tout l'hiver) pour tenter une expérience avec un seul bateau transbordeur. On admettra qu'il s'agit assurément d'une expérience, puisqu'il n'y a personne dans l'administration ni dans les départements administratifs en état de déclarer que cette entreprise est praticable.

Je demande pardon à l'honorable ministre d'avoir provoqué cette discussion sur une question qui relève plutôt du département des Chemins de fer. Aura-t-il l'obligeance de me faire parvenir un état indiquant le nombre des voyageurs transportés par les navires d'hiver, durant la saison de 1910-1911?

M. HAZEN: L'honorable député veut-il parler des navires qui vont à Pictou, ou désire-t-il avoir aussi le nombre des passagers sur les bateaux brise-glace?

M. MACDONALD: Je désirerais savoir le nombre total des voyageurs qui ont traversé aux deux endroits, la quantité de marchandises transportée durant les mois d'hiver et ce que coûte, par tonne, le transport de ces marchandises. L'honorable ministre voudra-t-il aussi me fournir le même renseignement pour les mois de janvier et février de cette année?

M. HAZEN: Je me ferai un plaisir de fournir ces renseignements à mon honorable ami. En même temps je me permettrai de lui signaler le passage suivant du dernier rapport du ministre de la Marine, qui se trouve à la page 19:

Le " Earl-Grey " a fait 44 voyages complets, a transporté 118,532 colis de marchandises, pesant 5,791 tonnes. Les recettes ont été comme suit:

Fret	$ 8,497 38
Passagers	3,571 75
Cabines 977	977 00
Repas, 1,404	140 40
Total	$13,186 53

Le " Minto " a fait 3 voyages complets, a transporté 77,196 colis de marchandises, pesant 1,994 tonnes. Les recettes ont été comme suit:

Marchandises	$2,575 82
Passagers	1,809 25
Repas, 714	71 40
Cabines	423 00
Total	$4,879 47

M. MACDONALD: Je désirerais savoir ce qu'a coûté, par tonne, le chargement et le déchargement de ces marchandises, à Georgetown et à Pictou, l'an dernier et cette année?

M. HAZEN: Je procurerai ces renseignements à mon honorable ami. Il n'a pas à s'excuser d'avoir soulevé cette discussion, car la question est importante et devait nécessairement être étudiée durant cette session. Cependant, mon honorable ami semble perdre de vue que la population de l'île du Prince-Edouard, non seulement demande un meilleur service d'hiver, mais demande aussi au Gouvernement fédéral de faire cesser les graves inconvénients d'un triple transbordement, tout le long de l'année.

Les marchandises sont d'abord transportées par le chemin de fer de l'île jusqu'au navire, puis sur le navire jusqu'à Pictou, au cap Tourmentin ou à Shédiac, selon le cas, et ensuite sur l'Intercolonial jusqu'à destination, avec transbordement à chaque changement. C'est ce grave inconvénient que la population de l'île du Prince-Edouard veut faire disparaître. Ce serait un énorme avantage pour elle si elle avait un service de bateaux transbordeurs. Les marchandises pourraient être mises dans un wagon, à une gare quelconque de l'île du Prince-Edouard et se rendraient à destination, au Canada ou aux Etats-Unis, sans rompre charge. Avec ce service, les commerçants de l'île du Prince-Edouard pourraient avoir des wagons réfrigérants pour les produits d'une nature périssable, qui arriveraient sur le marché de consommation en parfaite condition. Voilà un des grands avantages d'un service de bateaux transbordeurs.

Mon honorable ami (M. Macdonald) prétend que dans cette affaire le Gouvernement a agi sans renseignements suffisants, mais je crois qu'il a tort de parler ainsi. Il est vrai que dans les documents déposés sur le bureau de la Chambre on trouve peu de renseignements, mais il existe au département de la Marine et des Pêcheries des rapports indiquant jour par jour l'état de la glace et les conditions de la navigation, entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, depuis trente ans. L'honorable député peut supposer sans crainte de se tromper que le Gouvernement a pris connaissance de ces rapports; il ne doit pas non plus oublier qu'il y a dans le cabinet des hommes qui habitent à peu de distance de l'île du Prince-Edouard et qui, depuis des années, portent un grand intérêt à cette importante question. Les bateaux brise-glace ne sont pas nouveaux; ils font un travail de plus en plus considérable chaque année; ils ont fait accomplir de grands progrès sur le Saint-Laurent, où, grâce à leur travail, la navigation entre Montréal et Québec commence beaucoup plus tôt qu'autrefois. Mon honorable ami n'est probablement pas loin de la vérité quand il dit qu'un bateau brise-glace, converti en bateau transbordeur, suffisamment puissant et suffisamment lourd, peut faire le service entre l'île et la terre ferme durant la plus grande partie de la saison d'hiver.

M. MACDONALD: Que ferez-vous quand ce navire ne pourra pas faire le voyage?

M. HAZEN: Il peut y avoir des jours où la traversée ne sera pas possible mais, depuis quelques années, les interruptions dans le service entre l'île et la terre ferme deviennent de plus en plus rares.

M. MACDONALD: Parfaitement.

M. HAZEN: La grande question c'est que le cultivateur de l'île du Prince-Edouard qui expédie ses produits est obligé de subir les inconvénients de trois transbordements, ce qui le met dans une situation plus désavantageuse que celle des cultivateurs de la terre ferme, car ces transbordements, non seulement rendent le voyage plus long, mais augmentent aussi le coût du transport. Dans les conditions actuelles, l'expédition des produits coûte plus cher que si le transport se faisait sans rompre charge, comme la chose aura lieu lorsque le service de bateaux transbordeurs sera établi. Je déposerai probablement lundi les renseignements demandés par l'honorable député.

M. HUGHES (King) (I.P.-E.): Si ce service de bateaux transbordeurs était établi, le prix du transport pour aller à l'île du Prince-Edouard ou en revenir serait-il le même que sur la terre ferme, pour un parcours d'égale longueur? C'est ce que j'ai cru comprendre des explications du ministre.

M. HAZEN: Ce point de la question n'a pas encore été étudié. Je ne suis pas bien au courant de tous les détails, mais il me semble qu'un service de bateaux transbordeurs aura pour effet d'abaisser le coût du transport.

M. HUGHES (I. P.-E.): Ces rapports que possède le département concernant l'état de la glace dans le détroit de Northumberland, année par année, ont-ils été préparés en vue de démontrer la possibilité d'un service de bateaux transbordeurs, ou s'agit-il simplement de rapports indiquant l'état de la glace?

M. HAZEN: Je crois que ces rapports ont été faits avant qu'il fut question d'un service de bateaux transbordeurs, mais ils avaient pour objet de faire connaître l'état et les conditions de l'eau et de la glace, jour par jour. A l'aide de ces rapports, il est possible de déterminer si un service comme celui que nous voulons avoir sera profitabl ou non.

M. HUGHES (King) (I.P.-E.): Ne serait-il pas nécessaire de comparer ces rapports avec ceux des autres endroits où existent des services semblables?

M. HAZEN: Je n'ai aucun doute que c'est ce que ferait un ingénieur.

M. HUGHES (I. P.E.): Le ministre peut-il me dire où était le "Minto", entre le 20 et le 30 septembre dernier?

M. HAZEN.

M. HAZEN: On pourrait le savoir facilement en consultant les archives du département. Le sous-ministre croit qu'il était à Halifax.

M. HUGHES (I. P.E.): On m'a dit qu'il était dans la baie d'Hudson. Si je pose cette question, c'est que j'ai été informé que deux hommes engagés sur ce navire, pour faire ce voyage, ont été congédiés avant le commencement du service d'hiver. Ils avaient été engagés pendant la saison d'été, quand les matelots sont rares. L'un, Noah Garnum, était commis aux vivres, et l'autre, Benjamin Graham, maître d'équipage.

M. HAZEN: Le sous-ministre m'informe que l'équipage avait été engagé pour le voyage de la baie d'Hudson et qu'au retour, les hommes ont été payés et congédiés. C'est au mois d'octobre que le "Minto" est revenu.

M. HUGHES (King) (I.P.-E.): Il y a quelques années, il était d'usage que les hommes qui s'engageaient pendant la saison où il est difficile de compléter les équipages, avaient la préférence, quand venait la saison ou l'on trouve des matelots en abondance. Je considère que cette coutume était juste, si ces hommes donnaient satisfaction. On ne peut pas prétendre que les deux matelots que je viens de nommer se sont mêlés d'élections puisqu'ils étaient dans la baie d'Hudson quand les élections ont eu lieu; je considère qu'on a été injuste envers eux en les congédiant ou en ne les réengageant pas.

M. HAZEN: Demandent-ils à être réengagés?

M. HUGHES (I. P.-E.): C'est ce que l'on me dit. Ceux qui sont prêts à s'engager en été, alors que le travail est abondant, tiennent beaucoup à conserver leur emploi pendant l'hiver, alors qu'il est difficile de trouver à se placer ailleurs. L'honorable ministre admettra avec moi qu'on ait été injuste envers ces hommes en les traitant ainsi. Je ne les connais pas personnellement et j'en conclus qu'ils ne sont pas des partisans politiques très zélés; ils avaient été engagés parce qu'ils avaient les qualités nécessaires, et parce qu'on ne pouvait pas en avoir d'autres à cette saison de l'année.

M. HAZEN: Je ne connais rien de cette affaire, mais je suis informé par les fonctionnaires du département qu'on n'éprouve jamais la moindre difficulté, ni en hiver ni en été, pour compléter les équipages de ces navires et qu'il n'y a jamais eu d'entente comme celle dont parle mon honorable ami. Ces hommes ont été engagés pour le voyage à la baie d'Hudson et l'engagement a pris fin lorsque le navire a été de retour; ils ont été payés et remerciés. Le département n'était pas tenu à les réengager.

J'ignore même s'ils tenaient à être engagés; mais dans tous les cas, on ne leur a pas manqué de parole et ils n'ont pas le droit de se plaindre s'ils n'ont pas été réengagés.

M. HUGHES (I. P.-E.): Les fonctionnaires se trompent lorsqu'ils disent que le département n'éprouve jamais de difficulté à compléter les équipages en été; il est à ma connaissance personnelle que le département s'est trouvé souvent très embarrassé.

M. HAZEN: Le sous-ministre me dit qu'il n'est pas à sa connaissance que le département ait eu des difficultés à trouver des équipages et, naturellement, je m'en rapporte à ce qu'il me dit.

M. HUGHES (I. P.-E.): L'honorable ministre a peut-être raison, mais ce renseignement n'est pas exact. Par le passé on a toujours eu de la difficulté à trouver des équipages en été et c'était la coutume de donner à ceux qui prenaient du service pendant l'été la préférence pour la saison d'hiver. Je le sais personnellement. Autrefois quand il s'agissait d'engager les équipages pour la saison d'hiver, les députés ministériels rencontraient les capitaines des navires et l'agent du Gouvernement, dans le cabinet de ce dernier à Charlottetown.

M. HAZEN: C'était la coutume généralement suivie n'est-ce pas?

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Oui; elle eût été plus avantageuse si on l'avait suivie l'hiver dernier. Je ne crois pas que le ministère ait consulté à ce propos les capitaines de ces navires, non plus que l'agent en question. Sans hésitation aucune, je dis que, dans le passé, ceux qui dirigeaient ce service durant l'été, alors qu'il était difficile de trouver les marins compétents, recevaient la préférence s'il leur plaisait de continuer ce service et qu'en outre ceux-là que les capitaines croyaient posséder les aptitudes voulues pouvaient continuer le service, si cela leur plaisait. La coutume était de consulter les capitaines et l'agent; mais surtout les premiers; ce n'était pas une mauvaise coutume, loin de là. Je ne crois pas qu'on ait bien agi en engageant, au mois d'août dernier, les équipages qui devaient faire ce service d'hiver.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministère a-t-il l'intention de construire un bateau-feu à l'entrée du port de Halifax ainsi que son prédécesseur l'avait décidé, si je ne me trompe?

M. HAZEN: C'était là ce que recommandait la commission des phares. Le bateau-feu a été conduit l'année dernière d'Anticosti pour être placé à l'entrée du port de Halifax, ce qui eût un excellent effet. Mais la commission des phares qui, ainsi que mon honorable ami le sait, avise le ministère à propos des phares et des balises croit que ce serait probablement encourir de trop grands risques que de ne compter que sur un seul bateau-feu pour ces deux endroits et que s'il arrivait un malheur à ce vaisseau lorsqu'il est stationné à Halifax, il deviendrait inutile à Anticosti l'année suivante; elle estime qu'on devrait arrêter immédiatement les moyens de construire un bateau-feu qui stationnerait à l'entrée du port d'Halifax.

M. MACLEAN (Halifax): et l'on demanderait des soumissions, je suppose?

M. HAZEN: Oui.

M. McKENZIE: Le discours de l'honorable représentant de Queen (I. P.-E.) (M. Maclean) m'oblige de faire quelques observations. Je regrette que l'honorable député qui se montre d'ordinaire très affable et bien disposé, ait cru opportun de mêler la politique à cette question d'amélioration du service entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

M. HAZEN: Certainement, je n'ai pas mêlé de politique à cette question.

M. McKENZIE: Je parlais de l'honorable représentant de Queen (I. P.-E.), et non pas de l'honorable ministre. Ce dernier s'écarte aujourd'hui de la coutume établie; en cela, il n'obéit pas à des considérations de parti, ce dont je le félicite. A mon sens, il était de bien mauvais goût pour l'honorable représentant de Queen (I. P.-E.) de traiter cette question dans des termes outrés qu'on aurait pu employer pour des fins de parti.

Je crois qu'il peut être certain que de Scatarie à Amherst, en réalité, par toute la province de la Nouvelle-Ecosse, il rencontrera la plus grande sympathie possible à l'endroit de l'île du Prince-Edouard, et le désir le plus manifeste d'accorder à cette dernière province tous les avantages désirables. Mais l'honorable député a affirmé que le chef de la gauche, bien qu'il eût été au timon des affaires quinze années durant, n'avait rien fait pour améliorer l'état de choses qui existait dans le cas de ce service entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Au point de vue du parti, cela m'engage à demander à l'honorable ministre de nous indiquer les améliorations qu'on a apportées au service de transport entre Pictou et Charlottetown et, en général, entre la terre ferme et l'île, au moyen de la construction de navires, etc., durant la dernière administration. La réponse pourrait sembler encombrante et comporter l'exposé de chiffres inutiles, mais l'avancé de l'honorable représentant de Queen revêt un caractère si étrange et comporte à l'endroit de l'ancien Gouvernement une accusation telle qu'il est simplement juste pour le parti libéral qu'on nous

fasse connaître quelque peu ce que l'ancien gouvernement a accompli pour améliorer le service de bateaux à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

M. McLEAN (Queen) (I. P.-E.): J'ai déclaré que d'après les conditions de l'union, il était entendu que notre système de navires traversiers correspondrait à celui du chemin de fer de la terre ferme et que, bien que sir Wilfrid Laurier eût promis en 1891 à la population de l'île du Prince-Edouard que, s'il revenait au pouvoir, il remplirait les conditions du contrat d'union sous ce rapport, il n'avait jamais levé le doigt pour faire disparaître cet état de choses regrettable, bien qu'il eût été à la tête du Gouvernement durant les quinze années suivantes.

M. McKENZIE: C'est précisément ce que j'ai dit.

M. McCLEAN (Queen) (I. P.-E.): Je ne parlais aucunement de steamers, mais du service du bac transbordeur au moyen duquel on pourrait relier les deux systèmes de chemin de fer. Nous avons eu des steamers puissants pour faire ce service, mais comme ils laissent à désirer sous ce rapport, le Gouvernement en accorde un autre qui pourra faire ce service; il remplit ainsi, à mon estime, les conditions de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération.

M. McKENZIE: Nous ne sommes pas, l'honorable député de Queen (I. P.-E.) et moi-même des étrangers dans ce Parlement. Je me rappelle le premier discours que mon honorable ami a prononcé en cette enceinte en 1904 et qui traitait de la question du tunnel. C'était là son dada favori qu'il n'aurait pas voulu abandonner alors pour un service de bacs transbordeurs. Cette année il s'est fait une marotte absolument nouvelle.

M. McLEAN (Queen) (I. P.-E.): L'honorable député favorise-t-il le service d'un navire traversier?

M. McKENZIE: Nous n'avons jamais entendu parler de ce service jusqu'à ce jour, mais à en juger par le plaisir que l'honorable député manifeste, il est évident qu'il a trouvé un nouveau dada. Il lui arrivera peut-être de constater qu'à l'instar d'un grand nombre de poupées en gutta percha, l'utilité de son nouveau jouet disparaîtra avant longtemps à son grand déplaisir. Mais l'honorable député a déclaré avec emphase qu'on n'avait pas amélioré les moyens de communication entre l'Ile et la terre ferme au cours des quinze années que le parti libéral a été au timon des affaires. Il a répété cette affirmation et voilà pourquoi il me semble qu'il est simplement juste à l'endroit de l'ancien Gouvernement de dire que nous devrions connaître un peu ce que ce dernier avait accompli en vue d'améliorer le service de communication entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Je tiens moi aussi, à faire certaines observations que nécessitent celles de l'honorable député de Queen (I. P.-E.). Ce dont il s'agit, c'est que le service de bacs transbordeurs a été inauguré, autant que je me rappelle et autant que me font voir les journaux, par un nommé George E. Full qui était venu ici en délégation en 1906 ou 1907, je crois, et qui avait fortement insisté sur l'opportunité d'établir ce service. L'honorable député de Queen (I. P.-E.) faisait partie de la Chambre à ce temps-là et je suis convaincu que la grande majorité de la population de l'île du Prince-Edouard et les intéressés à cette question, n'a jamais entretenu sérieusement cette idée. Je suis porté à croire que mon honorable ami de Queen (I. P.-E.) partageait cette opinion à ce temps-là, parce que, faisant partie de la Chambre, il aurait cru nécessaire de soumettre un projet de résolution avantageux pour sa province et pour la population qu'il représentait. Mais le fait qu'il n'a pas soulevé cette question me convainct que ni lui, ni d'autre ne croyait pas que l'on pouvait établir avec avantage ce service entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. J'espère que ce projet est réalisable pour le plus grand avantage des intéressés. Jusqu'à un certain point, je suis prêt à accorder au Gouvernement le mérite de s'occuper d'un projet qui fera disparaître les difficultés auxquelles l'île du Prince-Edouard a été si longtemps en butte dans le cas des moyens de transport. Mais je me demande si ce service de bacs transbordeurs résoudra cette difficulté; je puis même avouer en toute sincérité que je n'espère pas une solution aussi avantageuse, si je tiens compte des circonstances qui ont marqué l'étude de ce projet et la hâte avec laquelle on l'a annoncé l'automne dernier peut nous porter à douter de sa solution.

M. HAZEN: L'honorable député ne croit-il pas qu'on a suffisamment retardé?

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): En tant qu'il s'agit de ce service de bacs transbordeurs, ce retard n'a pas amélioré l'état de choses. Cependant, cette idée n'a pas été complètement inutile, car elle a largement contribué à l'élection de la majorité conservatrice à l'île du Prince-Edouard. Je me demande si elle contribuera à la solution du problème entre les moyens de transport entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Toutefois, je féliciterai le Gouvernement de la bonne volonté qu'il montre à dépenser quelque argent pour essayer ce service. Mais il est ridicule de dire que

l'ancien Gouvernement n'a pas travaillé sérieusement et efficacement à améliorer le service de transport entre l'île et la terre ferme. Si mon honorable ami de Queen (M. McLean) juge à propos de condamner l'ancien Gouvernement parce qu'il n'a pas réalisé ce projet de bac transbordeurs, il doit lui-même assumer sa part de responsabilité, puisque ce projet a été énoncé d'abord par M. Frell, lorsque mon honorable ami faisait partie de cette Chambre; si ce projet a réussi, cela est dû en grande partie à celui qui l'a proposé d'abord.

M. CARROLL: J'ignore si le Gouvernement a obtenu l'avis d'experts quant à la possibilité de réaliser ce projet. L'autre jour, en réponse à certaines questions, l'honorable ministre des Chemins de fer a déclaré, à l'étonnement général, que ce service de transbordeur se continuera durant une couple de mois.

M. COCHRANE: Je n'ai jamais parlé ainsi.

M. CARROLL: Dans le but de me mieux renseigner, j'ai relu les Débats qui m'ont prouvé que je ne me trompais pas. J'ai compris des paroles de l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) qu'un expert éminent, M. Butler, avait déclaré que ce projet n'était pas réalisable: on doit donc s'étonner que le Gouvernement s'attend à inaugurer si tôt ce service de bacs transbordeurs sans avoir consulté des experts quant à la possibilité de ce service

M. HAZEN: La possibilité d'établir un service de bacs transbordeurs est évidente, puisqu'on trouve semblable service à d'autres endroits. La seule question est de savoir en quelle saison de l'année on pourra faire ce service et de choisir l'endroit convenable qui reliera ce service à celui de l'île à la terre ferme. Les fonctionnaires du ministère des Chemins de fer et des Canaux étudient présentement cette question dans tous ses détails; ils se renseignent sur le type de navires requis pour surmonter les difficultés que présentent l'état des glaces dans les détroits durant l'hiver.

M. EMMERSON: J'étudie avec beaucoup d'attention ce sujet qui n'est pas nouveau, certes. Dès le mois de décembre, je faisais inscrire une motion tendant à créer un service de bacs transbordeurs entre la terre ferme et l'île. Je demandais en même temps qu'on élargît la voie du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Je n'ai pas réussi à obtenir que l'on discutât cette proposition à cause du retard qu'on avait apporté à recueillir et à déposer certains renseignements dont j'avais demandé la préparation.

Ces données nous furent fournies ensuite, mais il était alors trop tard pour la mise en délibération de ma motion. En conséquence, j'ai dû la retirer afin de permettre qu'on débattît cette question dans quelque autre circonstance favorable.

Cette Chambre adoptait en 1905 un projet de loi qui se rapportait à la jonction du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard à l'Intercolonial et à l'établissement d'un service de bacs transbordeurs entre Cap-Tourmentin et Carleton-Head. Le Sénat, cependant, refusa d'adopter ce projet de loi.

Si un service semblable n'a pas été établi, la faute en revient dans une très grande mesure à la population de l'île du Prince-Edouard elle-même. Certains sénateurs de cette province ont combattu avec vigueur ce projet de loi en cette Chambre, et s'il a échoué au Sénat, la faute en revient en grande partie aux sénateurs de cette province. Nous devons reconnaître qu'il existe des jalousies de clocher dans l'île ainsi qu'on en trouve dans d'autres provinces.

Charlottetown et Summerside ont rivalisé pour obtenir tous les avantages possibles au point de vue des communications avec la terre ferme quant au choix de Carleton-Head ou du Cap-Tourmentin; c'est pour cette raison que le projet échoua. J'entretenais alors fortement l'opinion que le Gouvernement devrait acquérir le chemin de fer de Sackville à Cap-Tourmentin, connu sous le nom de chemin de fer de la province du Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard et qu'on devrait établir un service de bacs transbordeurs comme on en trouvait à d'autres points du continent et tel que celui qui se poursuit présentement, mais, sur une échelle plus restreinte, au détroit de Canso sur l'Intercolonial.

Je crois que le Gouvernement devrait acquérir ce chemin de fer et établir un service de bacs transbordeurs qu'il exploiterait comme faisant partie du système des chemins de fer de l'Etat. Si je ne me trompe, c'est le seul moyen de résoudre cette difficulté.

Depuis nombre d'années les représentants de l'île du Prince-Edouard au Parlement ont parlé d'un tunnel; à maintes reprises ils ont soulevé cette question en cette Chambre, mais personne ne semblait les prendre au sérieux. On allait même jusqu'à se demander s'ils agissaient sérieusement eux-mêmes, non pas que ce projet ne soit pas réalisable au point de vue du génie civil, mais parce que cette entreprise est trop considérable pour qu'on l'étudie sérieusement à cette phase de notre histoire. Au mois de juin dernier, je me trouvais à l'île du Prince-Edouard, à propos d'une campagne électorale et j'ai discuté avec les intéressés la question d'un service de bacs transbordeurs. J'ai favorisé fortement cette idée alors, tout comme je le fais aujourd'hui. J'estime que ce projet

est parfaitement réalisable et que, si on l'exécutait, on en retirerait de grands avantages. Il peut intéresser la division électorale de mon honorable ami de Pictou, et il peut en être ainsi dans le cas de mon comté.

Mais que sont ces intérêts après tout, si on les compare à l'importance d'améliorer les moyens de transport entre l'île du Prince-Edouard et le reste du Dominion?

Mon honorable ami trouve des circonstances qui prêtent au soupçon dans la hâte avec laquelle on a soulevé cette question. Le Parlement se réunit au mois de novembre, mais le discours du trône ne faisait aucune mention de ce projet, bien que le chef du Gouvernement l'eût discuté à l'île du Prince-Edouard au mois de septembre. Même silence également chez les représentants de l'île après l'ouverture du Parlement. Ce dernier n'en a eu connaissance que le 7 décembre, alors que j'ai déposé un avis de motion se rapportant à ce sujet.

Je trouve dans un état déposé sur le bureau que le 22 novembre, le très honorable premier ministre a reçu une lettre signée par les deux représentants de Queen, (I.P.-E.). Apparemment, les ministres n'ont pas étudié cette question avant le 23 décembre, veille d'une élection provinciale à l'île du Prince-Edouard. Le 28 décembre, l'honorable premier ministre et le ministre des Chemins de fer semblent s'être décidés à adresser des dépêches et des lettres à leurs amis de l'île du Prince-Edouard. Les élections provinciales se firent dans les premiers jours de janvier. Je ne crois pas me tromper en disant que ces dépêches furent reçues à l'île du Prince-Edouard deux jours avant le scrutin. Mais, cela va sans dire, les gens sont soupçonneux, surtout ceux qui sont intéressés, quand ils reçoivent des lettres et des télégrammes dans des circonstances semblables. Il peut se faire qu'on n'ait pas écrit ces lettres et ces dépêches dans le but d'influencer les électeurs dans la circonstance dont je parle et que ce soit par simple coïncidence que ces dépêches et que ces lettres aient été adressées à l'île du Prince-Edouard à ce moment particulier. Je n'entends pas insinuer qu'il y ait un rapport quelconque entre l'envoi de ces dépêches et l'élection, mais je rappelle simplement les faits. Il n'est pas juste de discuter les motifs des ministres de la couronne dans des questions semblables.

On a parlé du manque d'estimations. Je ne crois pas que le Gouvernement d'alors possédait des estimations à propos de cette entreprise et je dois dire que nous aurions pu difficilement nous attendre à ce qu'il en fût autrement. Je ne pense pas qu'on doive condamner les anciens ministres à ce propos, bien qu'on pût se demander s'ils n'auraient pas dû faire des déclarations positives quant au coût probable de cette entreprise. J'approuve la proposition qui nous est soumise. Elle intéresse, non seulement l'île du Prince-Eoduard et le chemin de fer de cette province, mais encore l'Intercolonial et tout le Canada.

M. EMMERSON.

La population des Provinces maritimes se trouve particulièrement intéressée à cette question et celle de la province de Québec, de l'Ontario et de l'Ouest sont dans une grande mesure intéressées à la solution convenable de cette question. Au mois de juillet dernier je disais à la population de l'île du Prince-Edouard que l'idée d'un tunnel était réalisable. Au cours des années prochaines il peut exister au Canada un état de choses qui rende possible la construction d'un tunnel, mais d'ici là, que faut-il faire?? Tenter, au moins, cette expérience. Je crois que cette entreprise sera couronnée de succès durant la plus grande partie de l'année, même durant les mois d'hiver. Ceux qui connaissent à fond la navigation des détroits me disent qu'entre les points les plus rapprochés, Cap-Tourmentin et Carleton-Head qui sont distants l'un de l'autre de 6 à 7 milles, durant les mois d'hiver, durant les vingt-quatre heures d'un jour, le chenal est libre entre ces deux points. Cela est dû à la marée qui réunit les glaces et qui, en se retirant, rejette une partie de ces glaces sur l'extrémité-est de l'île, tandis que l'autre est poussée sur l'extrémité-ouest, ce qui laisse un chenal libre. Voilà ce que me disent des gens qui n'ont aucun motif de représenter faussement les faits. Je n'ai pas vu cela de mes yeux, mais ceux qui habitent cette partie du Nouveau-Brunswick et qui connaissent l'état du détroit, me disent qu'il en est bien ainsi.

Il y a un court laps de temps durant lequel les communications sont ouvertes entre ces deux points. Durant la majeure partie de l'année on pourrait entretenir ces communications entre l'île et la terre ferme six ou sept fois par jour, sans dépense supplémentaire. On pourrait même faire le transbordement des wagons. Cela diminuerait les taux de transport qu'il faut acquitter trois fois; la population de l'île du Prince-Edouard se trouverait sur un pied d'égalité avec celle du Cap-Breton au point de vue des prix de transport, lequel s'opérerait d'une façon continue du point de chargement à celui de destination. Considérant toutes ces circonstances, je crois qu'il appartient au Gouvernement d'assumer cette tâche. Je puis ajouter que dans le passé j'ai signalé au Gouvernement précédent cette question très importante. C'est même ce que j'ai fait pas plus tard qu'au mois de juillet dernier. Sans m'arrêter à savoir quel gouvernement est à la tête des affaires du pays et sans égard aucun pour des préférences de parti, je crois que les membres de cette Chambre, qu'ils viennent de l'Est ou de l'Ouest, devraient s'unir en vue d'établir le meilleur système de communication possible entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

Ce débat peut ne pas relever de ce crédit particulier, mais on a fait à son propos allusion aux communications d'hiver entre l'île et la terre ferme et c'est de cette façon qu'il peut se rapporter à ce crédit. Mais on pourrait fort opportunément débattre ce sujet lorsque l'honorable ministre des Chemins de fer soumettra ses crédits. Cette question relève du système des chemins de fer de l'Etat et il s'agit d'une partie du projet qui a pour but la construction d'une ligne secondaire, projet qui a été soumis à la Chambre depuis plusieurs années. Le projet de la construction d'une ligne d'embranchement ne peut se réaliser, si l'on n'établit un service de bacs transbordeurs à ces points—je ne dis pas à ces points particuliers, parce que je n'agis pas de parti pris dans cette question. On a dit qu'on pourrait établir un service excellent entre l'extrémité occidentale de l'île du Prince-Edouard et Richibouctou, ou quelque autre point du comté de Kent. Qu'on détermine quelle est la meilleure route; qu'on y établisse ce service de bacs transbordeurs dans l'intérêt, non pas d'une localité, d'une province ou d'un comté particulier, mais dans celui de tout le Dominion et qu'on mette en communication les habitants de l'île du Prince-Edouard et leurs compatriotes du reste du Canada.

M. McKENZIE: Je ne puis laisser adopter ce crédit, sans saisir l'occasion de signaler à l'honorable ministre ce qui constitue, à mes yeux, une question de très grande importance pour cette partie du pays d'où je viens. Je signalerai des questions qui intéressent au plus haut point les ports de Sydney-nord et de Sydney et si je laissais échapper cette occasion sans dire mot, je pourrais fort bien ne plus en retrouver une autre aussi favorable. Nous nous enorgueillissons plus ou moins des localités d'où nous venons et c'est avec enthousiasme que nous en prônons les avantages et la beauté.

Je suis certain que quiconque a la bonne fortune de vivre sur le littoral du port de Sydney ou sur celui de Sydney-Nord, ou, ainsi que mon honorable ami le dit, sur les bords des lacs Bras-d'Or, ne peut que s'enorgueillir de la grande beauté et des avantages de ces ports au point de vue commercial. Sans vouloir médire d'aucun autre port de l'univers, je ne crois pas que celui de Sydney et, en particulier, de Sydney-Nord, le cède à aucun. C'est faire une assertion bien large, mais j'estime qu'elle est vraie. On considère un certain port de l'Australie, ceux d'Halifax et de Sydney comme étant les trois plus beaux ports de l'univers tout en accordant la préférence aux ports de Sydney-Nord et de Sydney.

On devrait faire quelque chose pour ces deux derniers ports. Si je dis à l'honorable ministre qu'il arrive à ce port près de 2,000,000 à 3,000,000 de tonnes de marchandises chaque été, il se formera une faible idée du commerce d'expédition qui se poursuit à ces ports et si j'ajoute que l'Etat n'a jamais dépensé un dollar pour l'amélioration de ces ports, il comprendra que nous ne demandons pas trop souvent des crédits en vue de l'amélioration de ces ports.

Il est vrai qu'on a pu dépenser quelques dollars à la construction de quais, et de brise-lames. Alors qu'on dépense des millions pour améliorer les autres ports dans d'autres parties du Canada, on n'a jamais vu jour à dépenser un seul dollar dans le cas de ces magnifiques ports dont j'ai parlé. L'expédition du fer et de l'acier; l'entrée du fer en gueuse à ce port et l'expédition de 6,000,000 à 7,000,000 tonnes de houille de ce même port chaque année, donneront à l'honorable ministre une faible idée de l'importance de ce dernier.

On a beaucoup parlé du port de Saint-Jean (N.-B.). Il me semble que l'honorable ministre a dû entendre parler de la baie de Courtenay et des $7,000,000, $10,000,000 ou 615,-000,000 qu'on dépense dans les forêts qui entourent cette baie, dans le but de faire un port qui, lorsqu'il sera terminé, n'offrira pas encore les avantages que présente celui de Sydney-Nord. Je suis surpris lorsqu'on parle autant des grands points de transport où l'on a construit des élévateurs; des millions de dollars qu'on se propose de dépenser à l'amélioration des moyens de transport dont bénéficieront des millions et des millions d'habitants qui doivent peupler ce pays, je suis surpris, dis-je, de ne pas entendre parler beaucoup des grands ports de Sydney et de Sydney-Nord. Ce crédit peu élevé qui est maintenant soumis au comité, m'offre l'occasion de signaler à l'honorable ministre quelques-uns des avantages de ce point qui est de tous les autres au Canada le plus rapproché de la mère patrie, ce qui revêt une importance exceptionnelle.

M. HAZEN: Je rappellerai à mon honorable ami que ce crédit est destiné au maintien du service des steamers et des brise-glace, et qu'il n'est aucunement question d'argent qu'on dépensera à l'amélioration des ports.

M. McKENZIE: Je ne perds pas cela de vue et nous avons la décision de monsieur le président qui déclare qu'il est toujours permis à un député, qui arrive à un point semblable, de discuter à sa guise.

M. HAZEN: Que l'honorable député ne parle pas trop longtemps.

M. McKENZIE: Je vais en arriver directement à la question et l'honorable ministre constatera, avec surprise, que j'ai pu réussir à atteindre cette fin aussi rapidement. Je lirai une déclaration que faisait ici l'autre soir l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie et qui fait voir

l'importance du trafic de Sydney-Nord à Terre-Neuve. L'honorable ministre a dit:

Il y a un accroissement continue dans ce commerce. L'année dernière les navires ont transporté 6,765 passagers de première, 11,178 passagers de seconde, 15,538 tonnes de marchandises, 1,635 têtes de bétail, plus une grande quantité de matières postales et, si l'on tient compte du commerce des trois années précédentes, on constatera qu'il s'agit ici d'une augmentation dont on a lieu de se réjouir.

Le steamer qui fait cette navigation voyage de Port-aux-Basques à Sydney-nord sans interruption aucune, mais, au cours d'une saison particulièrement sévère il éprouve des difficultés à se tracer un chemin; ce serait d'un grand avantage pour nous d'avoir un navire brise-glace attaché à ce port. Je comprends que l'honorable ministre a un bateau brise-glace qu'il envoie en missions—je pourrais dire en missions utiles par tout le pays. J'ai vu comment il fonctionnait au port de Sydney l'année dernière; cela m'a fait voir ce que ce navire pourrait faire pour nous si on l'employait en temps utile. Il est venu à Sydney après s'être tracé, sans difficulté aucune, un chemin dans les glaces, mais il est reparti pour ne plus jamais revenir.

M. HAZEN: Quand cela se passait-il?

M. McKENZIE: L'hiver dernier. Je ne sais s'il est venu dans nos parages simplement pour nous faire voir sa puissance avant de s'en retourner pour toujours. Si on envoyait le "Stanley" au cours des mois de février et de mars, je crois qu'il pourrait tenir le chenal ouvert pour ce service de steamers entre Sydney-nord et Terre-Neuve. Ce service consiste en trois voyages par semaine, mais, après le 1er mai, il y aura un service quotidien de bateaux grâce auquel nous espérons atteindre les transatlantiques qui transportent le courrier, qui remontent le Saint-Laurent et qui font escale à Sydney-nord, ce qui permettrait à la population des Provinces maritimes de recevoir son courrier plus tôt que par la route de Rimouski. Je crois que le Gouvernement ne s'engagerait pas dans une grande dépense, s'il nous envoyait un navire brise-glace qui tiendrait libre l'entrée du port de Sydney-Nord, ce qui, si je ne me trompe, serait à l'avantage, non seulement de Sydney-nord, mais encore de l'Intercolonial et de tout le pays.

M. CARROLL: J'endosse ce que mon honorable ami (M. McKenzie) a dit quant à la nécessité d'avoir un navire brise-glace à certaines saisons de l'année aux ports de Sydney et de Sydney-nord, qui, après tout, ne sont qu'un seul et même port. L'honorable député (M. McKenzie) n'a pas exagéré l'importance de cette question. Certaines années malheureusement, au cours des mois de janvier et de février, ces ports se couvrent de glaces, et je suis certain qu'il n'en coûterait pas bien cher d'avoir un navire brise-glace durant une couple de mois à cet endroit. Cette année le port a été couvert de glace beaucoup plus tôt qu'à l'ordinaire. Je crois que je ne fais que rendre justice à la division que j'ai l'honneur de représenter que de corroborer ce que vient de nous dire l'honorable représentant de Cap-Breton-nord (M. McKenzie). Alors que nous dépensons des millions de dollars à installer par tout le pays des ports qui sont loin d'être naturels, je ne crois pas que ce soit trop demander au Gouvernement d'aider, en cette façon si peu coûteuse, le port naturel si splendide de Sydney à seule fin d'en permettre l'entrée en tous temps durant les mois d'hiver.

J'espère que l'honorable ministre se renseignera sur ce qu'il en coûterait pour tenir un navire brise-glace à ce port durant une certaine partie de l'hiver, mais je suis convaincu que s'il nous accorde ce navire brise-glace, il travaillera à l'avantage, non seulement du port de Sydney, mais encore à celui du commerce d'expédition du Dominion généralement.

M. HAZEN: Je crains fort d'être obligé de faire une confession de nature à m'humilier quelque peu: je n'ai jamais eu l'immense plaisir de visiter Sydney. Cependant, d'après la description que mon honorable ami (M. McKenzie) vient de faire des beautés et des avantages de ce port, je profiterai de la première occasion favorable pour me rendre à cet endroit. Toutefois, je dirai que, bien que je n'aie pas visité Sydney, je puis me former de son port une idée aussi bonne que celle que mon honorable ami (M. McKenzie) semble entretenir de la baie Courtenay dont il parle comme si elle était située au fond des bois. J'inviterais mon honorable ami (M. McKenzie) à descendre à Saint-Jean (N.-B.) un jour ou l'autre et il me ferait plaisir de lui faire visiter avec moi la baie Courtenay; je suis certain qu'il reviendra ici à la prochaine session bien disposé à rétracter les paroles déconcertantes dont il s'est servi à l'endroit de cette localité.

M. McKENZIE: Je crois qu'il me serait impossible de trouver cette baie si l'honorable ministre ne me dirigeait pas lui-même.

M. HAZEN: Il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, mais je suis certain que, grâce à l'atmosphère splendide et à l'air vivifiant de Saint-Jean, mon honorable ami (M. McKenzie) pourra voir plus loin que sa vue ne peut porter, limitée qu'elle est par les quatre murs de cette Chambre. Je puis dire que nous avons envoyé cette année le "Stanley" aux ports de Sydney à la demande de certains expéditeurs, dans le but d'ouvrir le chenal de façon à ce que les navires pussent sortir de ce port et que cette

épreuve a été couronnée d'un grand succès.

Le semaine dernière encore nous avons envoyé un navire brise-glace à cet endroit, pour tracer un chenal jusqu'au quai de la compagnie houillère Dominion; le résultat de notre travail en vue d'aider au port de Sydney est que le "Stanley" est aujourd'hui fermement pris dans la glace en face du port de Sydney et je crains bien qu'on ne puisse le dégager de cette position fâcheuse avant quelques jours. La question de briser la glace devient chaque année de plus en plus importante et les intéressés commencent à se convaincre que ce travail favorise le commerce et la navigation. Il me fera grandement plaisir d'étudier les observations que me feront les honorables députés et de m'y rendre autant que peut le faire le ministère avec les steamers et les installations dont il peut aujourd'hui disposer.

M. MACDONALD: A propos du crédit relatif aux capitaines et seconds, puis-je demander si M Adams a démissionné?

M. HAZEN: Au grand regret de tous les fonctionnaires du ministère, M. Adams a trouvé que son travail lui devenait trop à charge et il a demandé qu'on le mît à sa retraite.

M. MACDONALD: L'a-t-on remplace?

M. HAZEN: Pas encore. Sa retraite cause beaucoup de regret à tous les fonctionnaires du ministère où il avait poursuivi une carrière longue et honorable.

M. McKENZIE: Se trouve-t-il des examinateurs locaux pour les patrons et seconds?

M. HAZEN: Oui, une partie de ce crédit est destinée à ces examinateurs.

M. McKENZIE: Semblable examinateur se trouve-t-il dans le comté de Cap-Breton?

M. HAZEN: Oui, James Sutherland, de Sydney-nord, est un examinateur local.

Récompense pour sauvetage, y compris stations de sauvetage, $96,000.

M. EMMERSON: L'honorable ministre a-t-il songé à l'établissement d'une station de sauvetage à Cap-Jourmain, comté de Westmoreland?

M. HAZEN: La question est à l'étude et les fonctionnaires s'occupent en ce moment de dresser un raport à ce sujet.

M. CHISHOLM (Inverness): J'aimerais à avoir des renseignements sur la station de Cheticamp.

M. HAZEN: On est à la construire.

M. McKENZIE: On avait décidé, l'an dernier, d'établir une station de sauvetage à Cranberry-Head; où les travaux en sont-ils rendus maintenant?

M. HAZEN: Il sera prélevé sur le présent crédit une somme de $2,500 pour ces travaux-là. La station se trouve à l'entrée du port de Sydney-Nord.

M. LAW: Le ministère se propose-t-il d'établir une station de sauvetage à Mud-Island, comté de Yarmouth?

M. HAZEN: Je le crois pas; mais on est à en établir une sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, non loin de Digby. Je dois dire que cette année, à la suite d'observations à moi faites par le représentant de Digby, j'ai donné ordre de conduire le "Stanley" à Digby et de l'y laisser parce que les pêcheurs, m'a-t-on dit, ont souvent failli y périr. C'est ainsi que le "Stanley" est parti de Saint-Jean pour aller participer au service de sauvetage. Nous avons donc pensé qu'il y avait lieu d'agir de la sorte. Nous établissons à l'est de Digby, à Bay-View, une station de sauvetage munie d'une chaloupe.

M. LAW: J'en entends parler pour la première fois. Cette station ne peut se trouver au sud de l'île Briar, mais plutôt vers le fond de la baie.

M. HAZEN: Oui, plus loin de l'entrée de la baie.

M. LAW: En ce cas, elle ne sera d'aucune utilité aux habitants de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse. Mud-Island se trouve à l'entrée de la baie de Fundy, là où tous les navires doivent passer à l'aller aussi bien qu'au retour; les naufrages y ont été nombreux, et j'aimerais qu'on y établît une station de sauvetage.

M. HAZEN: Il y en a déjà une à Baker's-Cove. Cependant, je tiendrai compte des observations de mon honorable ami. Le crédit destiné à la station de sauvetage dont on avait demandé l'établissement aux environs de Digby avait été inscrit au budget de l'exercice courant. Ayant constaté, à mon entrée au ministère, que ce crédit n'était pas épuisé, j'ai donné ordre de commencer les travaux sans délai.

M. HUGHES (King) (I.P.-E.): Le ministère possède-t-il quelque renseignement au sujet de l'utilité de l'engin désigné sous le nom de fusée de sauvetage? Cet appareil coûte beaucoup moins cher qu'une station de sauvetage et peut-être rapidement transporté d'un endroit à l'autre.

M. HAZEN: C'est un auxiliaire des stations de sauvetage.

M. HUGHES (King) (I.P.-E.): En effet. Des marins au fait de ce qui se passe en Grande-Bretagne m'ont appris que les sauvetages dus à cet appareil sont plus nombreux que ceux que l'on doit aux chaloupes.

Enquêtes sur les naufrages, $18,400.

M. MACDONALD: A quoi faut-il attribuer l'augmentation?

M. HAZEN: A ce qu'il a été nommé un commissaire des naufrages pour la Colombie-Anglaise et à ce que les armateurs des Grands lacs ont insisté à ce qu'il y eût une enquête chaque fois qu'il semble qu'un échouement doive avoir de graves conséquences.

Dépenses des écoles de navigation, $8,000.

M. LAW: Où ces écoles sont-elles situées?

M. HAZEN: A Halifax, Yarmouth, Saint-Jean, Sydney-Nord, Québec, Montréal, Collingwood, Midland, Vancouver et Victoria. Au besoin, il en sera établi ailleurs.

Enregistrement des navires, $1,500.

M. McKENZIE: Je crois que le fonctionnaire qui était chargé du mesurage pour l'enregistrement des navires à Sydney est décédé. Le fait a-t-il été porté à l'attention du ministre?

M. HAZEN: Oui. Il n'a pas encore été fait de nomination.

M. McKENZIE: Il serait bon, je crois, de consulter les autorités et de faire cette nomination, car les services de ce fonctionnaire pourraient être requis d'un moment à l'autre.

Inspection des expéditions de bétail, $5,000.

M. McKENZIE: L'an dernier, il s'est expédié du port de Sydney-nord 1,635 têtes de bétail. Si le ministre est tenu de quelque manière de s'occuper de ces animaux, il pourrait veiller à ce qu'il en soit pris soin depuis leur sortie des wagons de chemins de fer jusqu'au moment de leur embarquement à bord des navires. Je dois lui faire observer que ces animaux sont victimes du traitement le plus cruel. Le manque d'abri fait qu'ils restent dehors par les plus mauvais temps, et cela a provoqué beaucoup de commentaires dans la région, où les gens considèrent qu'on devrait au moins construire un abri quelconque.

Je tiens surtout à faire observer au ministre que le fonctionnaire chargé de cette inspection ne demeure pas en permanence au port de Sydney-nord, quand il devrait habiter sur les lieux mêmes où il doit exercer ses fonctions.

M. HAZEN: Le personnel du ministère de la Marine est censé ne s'occuper des animaux qu'après qu'ils se trouvent à bord des navires; il est alors tenu de veiller à ce qu'il en soit pris soin comme il convient. C'est au ministère des Chemins de fer qu'il doit appartenir de veiller sur les animaux jusqu'au moment de leur embarquement. Si les choses sont bien telles que vient de dire l'honorable député, il faudrait assurément les porter à la connaissance de ce ministère.

M. McKENZIE: J'espère que mes observations parviendront jusqu'au ministère des Chemins de fer, car à l'heure actuelle on ne prend aucun soin des animaux, bien qu'il en ait été expédié 1,625 au cours de l'année dernière, ce qui semble indiquer que les chemins de fer et les propriétaires de navires font d'assez bonnes affaires.

M. HAZEN: L'honorable député ayant appelé l'attention de la Chambre sur ce point au moment où mon budget est à l'étude, je demanderai à mes fonctionnaires de rapporter ses paroles au ministère des Chemins fer, car la question est assurément fort importante et mérite qu'on s'en occupe sans tarder.

M. McKENZIE: Dans ce cas, je ferai observer au ministre que le gouvernement de Terre-Neuve ne laisse pas débarquer le bétail à moins qu'il ne soit remis un certificat de quelque vétérinaire de l'un des services du Gouvernement canadien.

M. HAZEN: Cela ne nous regarde en aucune façon.

M. McKENZIE: A quoi sert donc cet argent?

M. HAZEN: Nos inspecteurs doivent veiller à ce que le bétail soit l'objet de soins convenables à bord des navires, que les compartiments soient aménagés de façon à ce qu'il ait suffisamment d'espace, et à ce qu'il en soit autrement pris soin durant la traversée de l'Atlantique. C'est à cela que se bornent leurs attributions; les questions d'hygiène et de quarantaine ne les regardent pas.

M. McKENZIE: Le sous-ministre pourrait peut-être apprendre à mon honorable ami de quel ministère relève le fonctionnaire en question.

M. HAZEN: Il doit relever du ministère de l'Agriculture.

M. McKENZIE: Il importe au plus haut point que l'inspecteur d'un nombre aussi considérable d'animaux demeure constamment sur les lieux. Je tiens à signaler le point à l'attention du ministère.

M. HAZEN: Quand il s'agira du budget de l'Agriculture, ce sera le temps de soulever la question.

M. McKENZIE: Je la croyais du domaine du ministère de la Marine.

Continuation de la subvention pour les appareils de sauvetage des épaves à Québec, dans les Provinces maritimes et dans la Colombie-Anglaise, $30,000.

M. CARROLL: Quelles sont les compagnies de la Nouvelle-Ecosse, si toutefois il en est, qui ont reçu des subventions?

M. HAZEN: Les subventions sont réparties entre trois compagnies comme suit: $10,000 à la compagnie Davey, de Québec; $10,000 à la Dominion Coal Company, de

Sydney, et $10,000 à la British Salvage Company.

M. CARROLL: Le ministère a-t-il reçu une demande de subvention venant de la ville de Sydney?

M. HAZEN: Non; on fait soumissionner cet important service.

M. MACDONALD: Y a-t-il appel de soumission chaque année?

M. HAZEN: Non; l'entreprise est adjugée pour cinq ans.

M. MACDONALD: Et le contrat passé à Québec?

M. HAZEN: Il expire cette année. A vrai dire, M. Davey a informé le ministère qu'il ne se chargera plus de ce service au prix de la subvention, vu qu'il y perd de l'argent. Il est obligé de maintenir un outillage coûteux. Les naufrages se font si rares qu'il n'a pour ainsi dire pas de recettes, et il a fourni des données pour faire voir qu'en réalité il n'y trouve pas son compte.

Autant que je sache, le Canada est le seul pays où le gouvernement participe au maintien d'un tel service. A l'étranger, ce sont les armateurs qui s'en chargent.

Entretien des navires employés à surveiller les eaux de la partie nord du Canada, etc., $59,000.

M. MACDONALD: Le ministre se propose-t-il de renvoyer de nouveau l'"Arctic" dans les eaux septentrionales?

M. HAZEN: Ce crédit permettra d'envoyer l'"Arctic" ou quelque autre navire surveiller les eaux du nord, si toutefois on le juge utile.

M. MACDONALD: On fera sans doute soumissionner les fournitures?

M. HAZEN: Je le suppose.

Fleuve Saint-Laurent (chenal maritime), $841,000.

M. MACDONALD: Vu l'absence de certains députés de la gauche au fait des questions de cette nature, je demanderai que l'examen de cet article du budget et du suivant soit réservé.

Salaires et allocations aux gardiens de phares, $450,000.

M. McKENZIE: Le ministre a-t-il destitué quelque gardien des phares de mon comté, celui de Cap-Breton-nord-et-Victoria?

M. HAZEN: Je ne le crois pas, du moins je n'en ai gardé aucun souvenir.

M. CARROLL: Existe-t-il quelque fonds de retraite pour ces gardiens de phares?

M. HAZEN: Non.

M. CARROLL: Le ministère ferait peut-être bien de mettre à l'étude quelque projet de mise à la retraite. Quand des employés quittent le service de l'Etat au bout de vingt ou trente ans, ils ne sont plus propres à aucun autre travail. C'est pourquoi je considère que le ministère ferait bien de mettre à l'étude la question de la mise à la retraite de ces employés-là.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): A-t-il été porté quelque accusation contre certains gardiens de phares du comté de King, île du Prince-Edouard?

M. HAZEN: Je ne saurais répondre au pied levé, mais ce me sera un plaisir d'aller aux renseignements pour le compte de mon honorable ami. Il s'est formulé tant d'accusations qu'il est à peu près impossible de se les rappeler toutes.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Le ministre a-t-il chargé quelqu'un de faire une enquête sur ces accusations?

M. HAZEN: Oui. M. Norman Campbell, si je ne me trompe.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Est-ce un avocat?

M. HAZEN: Oui; les enquêtes de cette nature sont invariablement confiées à des avocats.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Je crois savoir que l'on a porté des accusations contre le nommé Luther Jordan, ci-devant gardien du phare au port de Murray.

M. HAZEN: Il ne s'agissait pas d'ingérence dans la politique.

H. HUGHES (King) (I. P.-E.): Je n'en sais rien.

M. HAZEN: L'honorable député doit savoir que les commissaires ne doivent faire d'enquête que sur les accusations d'ingérence dans la politique. Quand il s'agit de négligence, d'inconduite ou autre faute semblable commise dans l'accomplissement du service, l'enquête est faite par les fonctionnaires du ministère. Ou je me trompe ou l'accusation, dans le cas dont il s'agit ici, porte sur la négligence de l'employé ou quelque autre faute semblable.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Y a-t-il une limite d'âge à l'égard de la nomination des gardiens de phares?

M. HAZEN: Oui, mais il arrive très souvent qu'il soit impossible de s'y conformer. La plupart de ces phares d'importance secondaire, l'honorable député le sait, sont situés dans les campagnes et il faut en recruter les gardiens dans les environs. La rémunération est tellement légère dans la majorité des cas, qu'une personne habitant au loin, à ce prix-là, refuse de se charger de la garde d'un phare. On a dû bien souvent, comme par le passé, et la chose, je le crains bien, devra se répéter à l'avenir, re-

cruter les gardiens de phares parmi les personnes ayant dépassé la limite d'âge prescrite.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Quelle est la limite d'âge?

M. HAZEN: Quarante ans, et il est souvent impossible de confier la tâche à des hommes aussi peu âgés.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): On m'a appris qu'un nommé Clark, ci-devant gardien du phare à New Georgetown, a été destitué ou est sur le point de l'être.

M. HAZEN: Le cas ne me vient pas à la mémoire en ce moment. Je serais bien aise de pleinement renseigner mon honorable ami à mon cabinet même.

M. MACDONALD: Je sais que le gardien de l'un des phares de mon comté a été destitué. Je crois savoir que le commissaire-enquêteur en matière politique est M. Duchemin, homme bien peu apte à rendre une décision impartiale quand il s'agit d'ingérence dans la politique. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on congédie les employés qui font de la politique au mépris de la règle bien établie, mais ceux qui protestent de leur innocence ont droit à une enquête impartiale. Je sais que M. Duchemin s'est reporté à sept ans en arrière pour constater que certains particuliers politiques avait assisté à une assemblée politique à l'occasion d'une élection provinciale.

En outre, le commissaire-enquêteur ne permet pas à l'inculpé d'interroger les témoins autrement que par sa propre entremise, et il ne souffre pas qu'il se fasse représenter à l'enquête. Je prie l'honorable ministre de vouloir bien faire connaître à ce personnage les limites que l'enquête ne doit pas dépasser. Les procédés du ministère de la Marine ne sont pas les seuls dont j'aie à me plaindre.

M. HAZEN: Inutile, j'en conviens, de faire un procès s'il ne doit pas être impartial. Je sais que certains des commissaires que nous avons nommés sont d'une impartialité incontestable. Ainsi M. Bergeron, qui fut autrefois membre de cette Chambre, conduit ses enquêtes d'une façon absolument irréprochable.

M. MACDONALD: Je n'en doute pas.

M. HAZEN: Il va sans dire qu'on me soumet toujours un résumé des débats, mais cela ne me suffit pas; en chaque cas, je me reporte au dossier avant d'intervenir. Au surplus, je considère qu'il doit être permis à tout inculpé de contre-interroger les témoins. S'il doit se tenir des enquêtes dans mon personnel, je prescrirai certainement la manière dont elles devront se faire.

M. McKENZIE: Au cours de l'interrogatoire qu'il a fait subir à un excellent fonctionnaire de Glace-Bay, ce commissaire, m'a-t-on dit, se serait permis de poser des questions comme celles-ci:

D. Connaissez-vous le premier ministre Murray?—R. Oui.

D. Le premier ministre Murray était-il à Glace-Bay en juin dernier?—R. Oui.

D. Avez-vous donné la main au premier ministre Murray?—et je crois que le témoin dut avouer le crime affreux d'avoir donné la main à l'homme sympathique qu'est George Murray, à Glace-Bay. Il alla même jusqu'à demander s'il n'était pas vrai que Mme McKinnon avait assisté à un bal donné par les libéraux à Glace-Bay.

M. HAZEN: Je ne suis pas en mesure de discuter cela, mais je crois bien que si on allait aux informations, on découvrirait que ce que l'honorable député dit là participe un peu de la charge.

M. CARROLL: Je crois savoir que cédant à la pression que l'on a exercée sur lui, le gardien de la station de signaux de brume à Louisbourg a dû destituer son ancien aide pour s'en laisser imposer un autre qui n'est pas capable de faire fonctionner la sirène en l'absence du gardien. Les aides relèvent des gardiens et non du ministère de la Marine et des Pêcheries, comme cela devrait être.

M. HAZEN: La règle veut que le gardien d'une station de ce genre soit responsable des aides qu'il paie de ses propres deniers. Cette règle ne paraît pas avoir donné lieu à de bien grandes difficultés, puisque le gardien doit répondre de son aide et que toute erreur de la part de ce dernier pourrait motiver sa destitution.

M. CARROLL: On me dit que celui qui lui a été imposé ne réunit pas les qualités requises.

M. HAZEN: Dans ce cas, il ne devait pas le garder. Le gardien de phare qui accomplit son devoir ne doit se laisser imposer personne.

M. MACDONALD: L'an dernier, divers industriels de ce comté, établis sur les bords de la rivière de l'Est, les propriétaires des goélettes et des bateaux à vapeur qui fréquentent ce cours d'eau, me priaient d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité qu'il y aurait d'établir de petits feux le long de la rivière afin de la rendre navigable pendant la nuit. Je transmis leur demande peu de temps après la démission de l'ancien cabinet, et la commission des phares devait mettre la question à l'étude. Le besoin de ces feux se fait impérieusement sentir. Sur environ sept milles du parcours de la rivière, le nombre des gros steamers et voiliers est très considérable, et le dragage n'est pas encore terminé. Ces feux seraient fort utiles, et c'est pourquoi je prie le ministre de faire un accueil favorable à la demande en question.

M. HAZEN: On me dit que la question a été portée devant la commission des phares, mais que celle-ci n'a pas encore arrêté de décision, considérant qu'il faudrait laisser terminer les travaux de dragage avant de déterminer le nombre de feux qu'il conviendrait d'établir. L'honorable député sait quelles sont les personnes qui composent la commission. Depuis mon entrée au ministère, je me suis invariablement conformé aux avis des commissaires en ce qui concerne les phares.

M. MACDONALD: Le fait que les travaux d'amélioration ne sont pas terminés ne rend pas les feux moins nécessaires, et ces travaux ne sont pas de nature à motiver le déplacement des feux. Je m'adresserai directement à la commission des phares.

M. HAZEN: Je conseillerais à mon honorable ami d'avoir un entretien à ce sujet avec le colonel Anderson.

M. McKENZIE: J'aimerais à signaler à l'attention du ministre le cas du gardien du phare de l'île Saint-Paul. Ce phare est beaucoup plus ancien que la Confédération, il fut établi par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et la garde en fut en premier lieu confiée à un nommé John Campbell, dont le poste fut successivement occupé par son fils, Samuel C. Campbell, et son petit-fils. A l'heure qu'il est le gardien du phare de l'île est M. John Campbell.

Sous le régime de sir Hibbert Tupper, on avait porté contre M. Campbell les accusations les plus triviales, et, obéissant à quelque motif de nature personnelle, celui qui représentait alors le comté de Victoria menaçait de démissionner si on ne destituait cet employé. M. Campbell fut donc destitué. A l'avènement du cabinet Laurier, des difficultés surgirent dans l'île et le gardien du phare, dont l'incompétence avait été établie, fut destitué. Réintégré dans son emploi, M. Campbell eut la satisfaction de mourir à son poste. Son fils l'a remplacé.

On a posé comme règle, si je ne me trompe, que tout employé que l'ancien Gouvernement a cru devoir destituer doit être rétabli dans la possession de son ancien emploi sans qu'il soit besoin de bien longues investigations. Il serait vraiment cruel d'appliquer cette règle au cas de M. Campbell, qui, après avoir été destitué sans raison valable, avait été réintégré par l'ancien Gouvernement, non parce qu'il avait rendu des services politiques, mais à cause de sa compétence. La troisième génération des Campbell règne en ce moment dans l'île; il semble donc que ce poste de gardien fasse en quelque sorte partie du patrimoine de la famille. Je profite de l'occasion pour signaler le cas au ministre afin qu'il sache à quoi s'en tenir si quelqu'un tenait à faire destituer M. Campbell; et je me plais à espérer qu'il ne dérangera pas un employé aussi fidèle que M. John Campbell.

Construction de phares et auxiliaires de la navigation, ainsi que pour l'amélioration de la route de la côte ouest, Colombie-Anglaise, $1,000,000.

M. CHISHOLM (Inverness): On a demandé l'an dernier la construction d'un phare à Margaree-Harbour; s'en est-on occupé?

M. HAZEN: On ne m'en a jamais parlé, et mon sous-ministre me dit qu'il n'y a rien de fait.

M. CHISHOLM (Inverness): Le ministère se propose-t-il d'améliorer le service des feux en cet endroit?

M. HAZEN: L'affaire a dû être soumise à la commission des phares, car celle-ci a approuvé certaine demande relative à l'amélioration du service actuel des feux à Margaree-Harbour. Nous nous conformerons à l'avis de la commission.

Somme requise pour servir des pensions de $300 à certains pilotes, $6,300.

M. MACDONALD: Il y a quelque temps, un vieux pilote du Détroit de Northumberland, William Cook, qui n'est pas de mes amis politiques, demandait au ministère de lui servir une pension. Je crois que la loi ne peut s'appliquer que difficilement à son cas. Les pilotes qui touchent des pensions viennent tous de Québec. Il serait bien heureux que la loi pût s'appliquer à ce pilote-là, car nul ne mérite plus que M. Cook de recevoir une pension. Je crois que tous les papiers sont déposés au ministère.

M. HAZEN: La loi en vertu de laquelle on servira ces pensions s'applique exclusivement aux pilotes de Québec. Le cas du pilote dont vient de parler l'honorable député ne se trouve pas prévu par la loi qui régit l'arrangement en question. Certains citoyens de Pictou ont appelé l'attention du ministère sur la situation de M. Cook et, à ce que me dit mon sous-ministre, l'inconvénient qu'il y a, c'est que son cas n'est pas prévu par la loi. Je m'informerai cependant, et saurai s'il n'est pas possible de lui venir en aide de quelque manière.

Achat ou construction d'un steamer pour le service des phares et des bouées du Saint-Laurent, pour remplacer le "Shamrock" (Dollard), $80,000.

M. HAZEN: C'est un crédit à voter de nouveau. L'an dernier, il avait été ouvert un crédit de $175,000. Le navire est en voie de construction, et nous comptons que le crédit inscrit au budget de l'exercice courant suffira à solder tout ce qui excédera la somme de $80,000. Il restera donc $80,000 pour faire face aux dépenses du prochain exercice et terminer la construction du navire.

Achat ou construction d'un steamer pour le service des phares et des bouées pour remplacer le "Scout", $110,000.

M. HAZEN: Le "Scout", qui faisait le service des phares du Saint-Laurent entre Kingston et Montréal, a été condamné par les fonctionnaires du ministère et les inspecteurs comme étant impropre au service.

M. GRAHAM: Le nouveau steamer sera-t-il plus grand que le "Scout"?

M. HAZEN: Oui; nous voulons faire construire un navire plus grand et d'un type plus nouveau. Le "Scout" n'était pas un vieux navire, mais il semblait tomber rapidement en pièces.

M. GRAHAM: Il est grand temps de remplacer le "Scout" par un nouveau navire. Je me plais à espérer qu'on fera soumissionner la construction de ce steamer et que l'entreprise en sera adjugée à une maison canadienne.

M. HAZEN: Je crois même que les constructeurs canadiens seront seuls invités à soumissionner.

Dépenses des délégués au congrès de l'Association internationale de navigation devant être tenu à Philadelphie en 1912; frais de transport et de réception des membres du congrès durant leur séjour au Canada, y compris le coût de l'impression d'une brochure, $20,000.

M. MACDONALD: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous renseigner là-dessus?

M. HAZEN: Il s'agit du congrès international des ingénieurs de marine. A leur dernière réunion, qui avait lieu à Bruxelles, il y a deux ans, ils étaient invités à tenir leur prochain congrès aux Etats-Unis. Ce congrès se tiendra à Philadelphie; or, ceux qui représentaient le Canada au congrès d'il y a deux ans, ont invité les délégués à se rendre au Canada à l'issue de leurs séances, afin de leur fournir l'occasion de jeter un coup d'œil sur nos routes fluviales et nos voies de transport. Comme ces délégués seront les hôtes du pays, il convient de faire en sorte qu'ils goûtent leur séjour au Canada.

M. MACDONALD: Quels seront les représentants du ministère?

M. HAZEN: Les représentants du ministère seront le major Stephens, président de la commission du port de Montréal; le colonel Anderson, ingénieur en chef du ministère, et le sous-ministre me dit que je devrais moi-même en être un.

Hôpitaux de marine. Soins aux marins malades aux hôpitaux de marine et réparations aux hôpitaux de marine, $70,000.

M. CARROLL: Ai-je été bien renseigné quand on m'a dit que le Dr Sullivan, le médecin du port à Glace-Bay, reçoit $150 par année pour ses services?

M. HAZEN.

M. HAZEN: Oui.

M. CARROLL: Je vois par le rapport de l'auditeur général de l'an dernier qu'il a reçu un peu plus de $400, quand ses appointements ne sont que de $150. La rumeur s'est répandue dans cette partie du pays qu'il avait reçu environ $200 de plus que son salaire et cela nuit considérablement à sa réputation. Le bruit circule partout que le Dr Sullivan, un très honnête homme, a reçu de l'argent par des moyens détournés ou pour des fins illégitimes.

M. HAZEN: Je crois que par une erreur commise dans le département de l'auditeur général, on a mis au compte de ce médecin une somme de trois cents dollars pour du charbon qui ne lui était pas destiné et qui était pour l'hôpital de marine de Louisbourg. On a certainement commis une grave injustice envers le Dr Sullivan, si on a fait circuler sur son compte des bruits comme ceux dont parle mon honorable ami.

M. CARROLL: Je voulais simplement faire la lumière sur cette affaire.

Inspection des bateaux à vapeur, $57,000.

Il y a une augmentation de $3,000 dans ce crédit, pour le salaire d'un inspecteur additionnel à Toronto et pour ouvrir un bureau d'inspection à Port-Arthur. Cette augmentation est nécessitée par les besoins du trafic.

M. McKENZIE: L'honorable ministre me permettra-t-il de revenir sur l'item 260?

Construction de phares et auxiliaires à la navigation concernant les appareils, signaux sous-marins et les travaux de construction ainsi que pour l'amélioration de la route de la côte ouest de la Colombie-Anglaise, $1,000,000.

Ce crédit est affecté à la construction de phares et d'auxiliaires de la navigation. La navigation dans les lacs du Bras-d'Or est très difficile. Il y a beaucoup d'îles, d'anses, de criques, de pointes et il est très dangereux de naviguer dans ces lacs la nuit.

L'honorable député ne connaît peut-être pas l'étendue de ces eaux intérieures. Elles couvrent une étendue de 75 à 100 milles au delà du Bras-d'Or et le canal. Dans l'autre direction, en allant vers Baddeck, elles s'étendent à environ 30 milles au delà du Bras-d'Or, avec de nombreux embranchements dans toutes les directions, et dont quelques-uns vont jusqu'à 25 milles dans l'intérieur. Il se fait beaucoup de navigation dans cette mer intérieure où un grand nombre de petits bateaux sont engagés dans le transport du bois qui sert à étancher les galeries dans les mines.

Ces petits bateaux représentent généralement toute la fortune de leurs propriétaires et c'est un grand malheur pour ces derniers quand ils font naufrage, surtout

quand l'accident est dû au manque de phares. Le ministre trouvera dans les archives du département des requêtes demandant un phare dans le chenal Saint-Patrice, dans le comté de Victoria; cette demande malheureusement a été rejetée par la commission des phares dont les membres sont sans doute d'excellents navigateurs, mais qui n'ont probablement jamais vu les lacs du Bras-d'Or et ignorent les dangers de la navigation dans ces parages, la nuit. A peu de frais, on pourrait installer à différents endroits dans ces lacs des petits phares qui seraient très utiles à ces navigateurs, et si le ministre se rendait à cette demande, ce serait de l'argent bien employé. Bien que la commission des phares n'attache pas à cette question autant d'importance qu'à celle de la navigation sur le Saint-Laurent ou sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, elle est d'une extrême importance pour ces petits navigateurs qui gagnent péniblement leur vie en naviguant dans les lacs du Bras-d'Or. Un phare dans le chenal Saint-Patrice éclairerait une étendue considérable, entre Little-Narrows et Baddeck, une distance de 25 milles. Sur tout ce parcours, il n'y a aucune lumière entre Little-Narrows et Baddeck. L'endroit dont je parle s'appelle Eli-Point, dans le chenal Saint-Patrice. Nous ne demandons rien de considérable, seulement une lumière pour guider les marins. Je répète que la commission des phares a rejeté ma demande à plusieurs reprises, mais je persisterai à solliciter le Gouvernement, jusqu'à ce qu'il soit venu en aide à ces navigateurs. Je suis encouragé dans mes démarches par la courtoisie et les bonnes dispositions du ministre et c'est avec confiance que je lui soumets cette affaire d'un phare dans le chenal Saint-Patrice.

L'honorable ministre trouvera aussi dans les archives de son département de nombreuses pétitions venant de Big-Harbour dans le Bras-d'Or. Depuis trois ou quatre ans, beaucoup de bateaux ont été jetés sur les rochers à cet endroit, en voulant entrer dans le port durant la nuit. Ce sont les deux seuls endroits dans toute cette immense mer intérieure pour lesquels je demande des phares, Eli-Point dans le chenal Saint-Patrice et Big-Harbour.

Sur la côte, dans le comté de Victoria et de Cap-Breton-nord, se trouve Cranberry où il n'y a pas de phare et, chose étrange, malgré que cet endroit soit bien connu comme très dangereux on n'y a jamais mis de lumière.

Le siffiet de brune qui est actuellement à Low-Point était autrefois à Cranberry-Head, mais pour une raison ou une autre, on l'a changé de place et aujourd'hui il n'y a plus rien à Cranberry-Head pour guider la navigation..

La Dominion Coal Company et la Nova Scotia Steel Company qui possèdent de grands navires, ont également pétitionné le Gouvernement et lui ont demandé de faire quelque chose pour la navigation à Cranberry-Head. Ces pétitions sont dans les archives du département et j'espère que le ministre en prendra connaissance. Il y a un fort à Ingonish-Harbour, mais depuis quelques années le département des Travaux publics a fait exécuter des travaux de dragage à cet endroit et ce port est de beaucoup plus important qu'il n'était autrefois. Je crois qu'il existe également dans le département des documents démontrant la nécessité de faire quelque chose pour guider la navigation à cet endroit. Il en est de même pour la baie Saint-Laurent.

Tout ce qui concerne la navigation relève généralement du ministère de la Marine et quand des ponts de chemin de fer gênent la navigation, ils ont du être construits par le département des Chemins de fer avec le consentement du département de la Marine. Or, j'appelle l'attention du ministre de la Marine sur le pont de Grand-Narrows qui est un grand obstacle à la navigation.

Il y a quelques années, le département des Travaux publics a reçu un rapport dans lequel il est dit qu'un grand nombre de petits navires ont été réduits en pièces en venant frapper contre les piles de ce pont et que des dommages considérables ont été ainsi causés. Depuis des années nous demandons à ce qu'il soit remédié à cet état de choses; des milliers de petits navires venant de l'île du Prince-Edouard et ailleurs, passent sous ce pont tous les ans et un grand nombre subissent des avaries. Le pont lui-même est exposé à de graves dangers. Quand ces bateaux, poussés par le courant et le vent, vont frapper sur les piles du pont, celui-ci doit en souffrir. Nous avons demandé qu'un petit remorqueur soit stationné à cet endroit, pour guider les bateaux quand ils passent sous le pont.

M. HAZEN: Y a-t-il déjà eu des accidents à cet endroit?

M. McKENZIE: Oh! oui. Le printemps dernier, plusieurs vaisseaux de l'île du Prince-Edouard ont été jetés sur les piles du pont et si les députés de l'île du Prince-Edouard étaient ici ce soir, ils pourraient dire au ministre que de nombreux naufrages ont eu lieu à cet endroit.

M. HUGHES (I. P.-E.): Je suis ici.

M. McKENZIE: Je voulais parler des députés ministériels de l'île du Prince-Edouard. Mon honorable ami (M. Hughes) sait comme moi que de nombreux accidents sont arrivés à cet endroit. J'appelle tout particulièrement l'attention du ministre sur cette question et j'espère qu'on fera quelque chose pour la sécurité du pont et celle des navires.

Bien que je ne l'ai pas fait publiquement, j'ai signalé cet état de choses au moins

une douzaine de fois au département des Chemins de fer et des Canaux qui est en possession du rapport dont j'ai parlé, mais jusqu'à présent je n'ai rien pu obtenir. Comme cette obstacle à la navigation a dû être mis là avec le consentement du département de la Marine je demande à l'honorable ministre d'insister auprès du département des chemins de fer pour qu'il prenne les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité de la propriété publique et privée .

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): Je puis corroborer ce que vient de dire l'honorable député (M. McKenzie) concernant les dangers de la navigation à cet endroit. Plusieurs capitaines de navires m'ont parlé de ces dangers et je sais que des naufrages ont eu lieu à la suite de collisions entre les navires et les piles du pont. Si le département peut faire quelque chose pour faire disparaître ce danger, ce sera certainement de l'argent bien employé.

M. HAZEN: Il me semble que c'est une question qui relève plutôt du département des Chemins de fer et si le pont de Grand-Narrows est la cause de tous les dangers qu'on lui attribue, c'est au département des Chemins de fer d'aviser aux moyens à prendre pour que les navires puissent franchir cet endroit en toute sécurité. Si mon honorable ami voulait mentionner l'affaire au ministre des Chemins de fer, il le trouverait peut-être moins entêté et plus compatissant que ses prédécesseurs; peut-être réussirait-il à en obtenir quelque chose.

Quant à English-Harbour, je suis bien aise d'annoncer à mon honorable ami que le département a décidé d'ériger un fort à cet endroit pour rendre le port plus sûr.

Mon honorable ami a parlé de plusieurs autres requêtes qu'il a faites les années précédentes pour obtenir des phares et qui lui ont été refusées. Il est possible que les refus qu'il a essuyés n'étaient pas définitifs, du moins dans certains cas, car depuis mon arrivée au département, j'ai constaté que la commission des phares avait refusé des demandes bien fondées, uniquement parce que nous n'avons pas l'outillage nécessaire pour exécuter tous les travaux pour lesquels des crédits ont été votés. La construction des phares et des guides de la navigation n'a pas marché aussi rapidement que le Parlement semble le désirer, si on en juge par sa libéralité à voter des crédits destinés à cet emploi. Je prierai le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries qui est ici présent, et qui fait partie de la Commission des phares, de soumettre cette question à la commission en la priant de s'occuper spécialement de la requête de mon honorable ami qui a bien voulu faciliter et hâter l'adoption du budget de la marine.

M. McKENZIE.

Traitement et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche et gardiens, $200,000.

M. HUGHES (King) (I.P.-E.): Le ministre a eu l'amabilité de me dire que si je me rendais au département, le sous-ministre me communiquerait les documents concernant les plaintes portées contre les gardiens de phare. Me communiquera-t-il également les plaintes faites contre le garde-pêche du comté de King, M. McCormick?

M. HAZEN: L'honorable député m'a déjà parlé de cette affaire et j'ai demandé au sous-ministre de fournir les renseignements. Je crois que les documents ont été envoyés aujourd'hui même.

M. HUGHES: Quel que soit le résultat de l'enquête c'était un employé très capable.

M. HAZEN: On lui reproche certaines irrégularités dans la distribution des primes aux pêcheurs. Il n'est pas rare que de pareilles plaintes soient portées contre les gardes-pêche. Une enquête est commencée dans cette affaire.

M. HUGHES: Cette distribution des primes aux pêcheurs est un travail très difficile. Il arrive souvent que les pêcheurs sont absents quand le garde-pêche se présente pour les payer.

M. MACDONALD: Je profiterai de cette occasion pour attirer l'attention du ministre sur un cas que je crois très méritoire. Dans mon comté, un chaud conservateur, un certain Dr Murray, avait l'habitude de pêcher illégalement dans la rivière West en compagnie de quelques libéraux des environs. C'était un fait bien connu que le Dr Murray pêchait illégalement ainsi que quelques autres qui ne regardent pas cela comme un crime. Chaque fois qu'ils avaient la chance de prendre un saumon, ils ne le laissaient pas échapper, au grand détriment des pêcheries. Le Dr Murray, naturellement, n'était pas plus coupable que ceux qui se livraient à la même occupation que lui. Mais vers le 8 ou le 9 octobre, quand le Gouvernement conservateur fut définitivement installé au pouvoir, il se rendit à la rivière et annonça qu'aucun libéral ne serait toléré et qu'à l'avenir lui seul et ses amis pourraient prendre du poisson. Voyant ce garde braconnier tendre des filets dans la rivière, quelqu'un téléphona à l'inspecteur Hockin et lui demanda d'envoyer un agent de police. L'agent fut envoyé et il était, lui aussi, un excellent conservateur. Cet agent et le Dr Murray confisquèrent un filet en la possession d'un homme qui ne pêchait pas, mais qu'ils rencontrèrent sur la route et qui se trouvait être un libéral. L'agent et le docteur revinrent tout triomphants à la ville.

Le lendemain, le propriétaire du filet confisqué se plaignit et menaça de faire du ta-

page, et mon ami, M. Chs E. Tanner écrivit au ministre et imagina un plan qui devant procurer de l'emploi à au moins trois avocats conservateurs du comté. Voici ce que M. Tanner écrivit:

L'inspecteur Hockin de cette localité a en mains plusieurs cas importants de pêche illégale du saumon dans la rivière West. Il se fait beaucoup de pêche illégale, mais les règlements n'ont jamais été appliqués contre certaines personnes. La saisie opérée l'autre nuit compromet des gens qui devraient être sévèrement punis. L'un d'eux est un garde-pêche du nom de DeWolf McLean. D'autres inculpés importants sont des Porter. Il est important pour le public que les poursuites aillent jusqu'au bout. L'exemple produira un excellent effet et cet exemple est très nécessaire dans le moment. Ces gens font un métier de la pêche illégale.

M. Hockin m'informe que jusqu'à présent le département ne lui a pas soumis de retenir les services d'un avocat pour conduire ces poursuites. Il peut y avoir des cas dans lesquels la présence d'un avocat n'est pas nécessaire, mais dans le cas actuel, vu les circonstances et la qualité des inculpés, il est important que les poursuites donnent un résultat satisfaisant.

Je vous demande, en conséquence, d'autoriser M. Hockin à s'assurer les services d'un avocat et je me ferai un plaisir de lui en recommander un. Je ne demande pas la cause pour moi.

La plainte va être déposée immédiatement devant un magistrat stipendiaire.

L'homme que M. Tanner voulait recommander était tout prêt pour la besogne. Un fonctionnaire du département se mit en communication avec M. Hopkin et lui demanda s'il avait besoin d'un avocat. M. Hopkin télégraphia comme suit:

Quatre personnes ont été assignées, deux ont fait des aveux; les autres ont retenu les services de M. E. M. MacDonald. Dans les circonstances, j'aurais besoin d'un avocat.

Je n'étais pas l'avocat des autres et quand M. Hopkin a envoyé ce télégramme, il devait savoir que c'est moi qui avait conseillé aux deux premiers de s'avouer coupables. Les fonctionnaires du département reprochèrent à M. Hopkin d'avoir confié à M. Tanner qu'il n'était pas autorisé à retenir les services d'un avocat. Après avoir reçu cette semonce du département, M. Hopkin écrit de nouveau pour donner sa version de l'affaire. Voici d'abord en quels termes on lui reproche son indiscrétion:

Je puis ajouter que l'on nous a informés que vous aviez déclaré n'avoir pas le droit de vous servir d'avocat. Je suppose que ce que l'on vous avait dit à ce sujet, c'est que vous ne pouviez le faire sans avoir obtenu préalablement l'assentiment du ministère.

M. Tanner et M. Hopkin s'entendaient et se disaient probablement: lorsque les grits étaient au pouvoir, ils ne permettaient à personne de se servir d'avocats, mais nous nous en servirons. Après avoir reçu cette lettre, M. Hopkin dit ce qui suit:

Jeudi soir, vers neuf heures, je reçus de Duncan Murray, médecin, une dépêche me disant qu'il était à Loch-Broom, à environ 7 milles de Pictou, et que si je voulais envoyer un agent de police, il lui indiquerait l'endroit où un certain nombre de filets étaient tendus. Il ajoutait qu'un grand nombre de personnes pêchaient dans cet endroit, et que, parmi elles, se trouvait un garde-pêche.

Je retins les services de M. David Morrison qui se rendit à la place indiquée où, en compagnie du docteur Murray, il s'arrangea pour prendre les délinquants en flagrant délit.

En terminant cette lettre que je ne lirai pas tout entière, il dit:

John McCabe et Scott McCabe ont aussi été assignés...

Ce n'est pas moi qui défendais ces personnes; mes services avaient été retenus par M. David Porter. M. Hopkin dit cependant:

David, l'aîné, et Benjamin Porter ont avoué. Les autres ont chargé de leur défense M. E M. Macdonald, député.

Les personnes que je représentais sont celles qui ont avoué. Je n'ai jamais comparu devant la cour de police pour défendre qui que ce soit accusé de ce délit de pêche. M. Hopkin aurait dû savoir cela, car il sait que j'étais l'avocat des Porter et il n'avait pas le droit de supposer que je représentasse quelque autre personne. M. Hopkin dit que John McCabe et Scott McCabe étaient aussi assignés. Ces messieurs étaient défendus par un autre, un ami politique de mon honorable ami (M. Hazen), un ami aussi de M. Tanner, et, si je suis bien informé, ce monsieur demande aujourd'hui que le ministère retienne ses services dans la cause de McLean. Ce sera, comme je vais vous le démontrer, le troisième avocat employé dans cette cause et payé par le Gouvernement, comme résultat de l'ingérence du Dr Murray, qui était lui-même un délinquant et n'avait nullement en vue de faire respecter la loi, mais bien d'obtenir du parti conservateur le droit exclusif de pêche sans permis dans la rivière.

M. HAZEN: On dit qu'il n'y a rien de tel que d'employer un voleur pour en arrêter un autre.

M. MACDONALD: Sans doute, mais on ne va pas jusqu'à dire qu'il faille ensuite, pour le défendre, retenir les services d'un avocat et dépenser des sommes énormes. C'est ce que fait actuellement le Gouvernement. M. Hopkin, ce monsieur innocent qui n'est d'aucun parti, termine sa lettre en disant:

On prétend que le docteur Murray lui-même y a pêché du saumon depuis le 1er octobre. Lui aussi a été asigné et son procès est fixé au 31 octobre.

Vient ensuite une lettre de M. Tanner qui continue sur le même sujet:

Le docteur Murray n'apparaît dans toute cette affaire que comme ayant agi temporairement dans l'intérêt public à titre d'employé de votre ministère, à la demande de l'inspecteur Morrison.

Ce bon patriote, le docteur Murray, fut lui-même traduit en cour de justice pour délit. Il était en querelle avec les grits établis le long de la rivière, et voici ce que dit M. Tanner en sa faveur:

En pareilles circonstances il semblerait juste que le Gouvernement se chargeât de la défense du docteur Murray, et je vous prie de vouloir bien considérer favorablement l'opportunité d'en agir ainsi.

Voilà le second avocat. Le premier, M. Fitzpatrick, avait été employé pour poursuivre ces gens-là. Il n'a rien demandé pour ce faire car il n'eut pas lieu d'intervenir, mais je suppose qu'il a été payé. Il poursuivit deux autres personens, mais eut bien soin de ne pas faire subir de contre-interrogatoire au docteur Murray lorsque la cause fut entendue. Ce monsieur chargé d'appliquer la loi, de la venger, et d'empêcher la pêche sans permis, cet avocat du ministère n'interrogea même pas le docteur Murray qui, d'après les dépositions, avait passé des nuits et des nuits sur la rivière. Le docteur Murray dit qu'il avait eu occasion d'aller par-là pour visiter une femme en couches et qu'il s'était rendu jusqu'à la rivière en se promenant. C'est là une nouvelle occupation pour un médecin que de se tenir sur la rive à regarder tendre des filets et passer des bateaux.

Le résultat des efforts de M. Tanner en faveur de ce brave docteur Murray, son associé, fut que M. John McKay reçut l'ordre de défendre en cours de comté la cause du docteur Murray, aux frais du ministère. Voici maintenant quelque chose d'assez drôle que l'on trouve dans une longue lettre de M. Hopkin, écrite dans le but de défendre le docteur Murray, son ami politique:

Pour causer des ennuis au docteur Murray et le mettre dans l'embarras, on a intenté cette poursuite. On me dit que quand les filets furent saisis, les personnes se trouvaient à quelques centaines de verges de la rivière, mais qu'on les avait suivies depuis la rivière, et la seule raison plausible que l'on pût avancer c'est qu'on ne se servait pas de ces filets au moment même où ils ont été saisis.

Or, c'est ce point qu'il s'agit de décider en cour de comté, et le docteur Murray y est défendu par M. Tanner, le député de ce comté à la législature provinciale, et aux dépens du gouvernement.

M. CARVELL: Etait-ce M. Tanner qui poursuivait?

M. MACDONALD: Non, c'était M. Fitzpatrick.

M. GRAHAM: Tous les deux comparaissaient pour la poursuite et la défense.

M. MACDONALD: Il y avait une poursuite contre le docteur Murray, et le représentant du gouvernement ne fit point subir de contre-interrogatoire au docteur Murray lorsque celui-ci parut à la barre, et M. Hopkin après avoir exposé le fait à la page 22 du rapport, dit:

Sur la déclaration du garde Livingstone, j'intentai une poursuite contre le docteur Murray qui, prétendaient les Porter, avait pêché lui-même; mais il expliqua qu'il se trouvait là par suite d'un cas d'accouchement pour lequel il avait été appelé, et que c'est en se promenant qu'il était descendu à la rivière.

M. GRAHAM: Pour voir le saumon frayer.

M. MACDONALD: Pour voir le saumon frayer. M. Hopkin continue:

Je crois qu'il est de l'intérêt des pêcheries que le docteur Murray ne soit pas obligé de supporter les frais de cette poursuite, et de plus que l'on devrait rembourser à l'agent David Morrison les dépenses qu'il a dû faire pour se défendre dans la cause de parjure.

Or, l'avocat qui défendait le docteur Murray dans le premier cas porte le même nom que moi, mais M. William Macdonald est un ami politique de l'honorable député (M. Hazen), et la poursuite contre le garde-pêche McLean, qui est un libéral, fut renvoyée par le magistrat devant lequel l'avait portée M. Hockin, et l'on ne saurait accuser cet homme de partialité quelconque envers M. McLean. Après le renvoi de cette cause, arrive le docteur Murray qui, par l'intermédiaire de M. Tanner, obtient que le ministère fasse appel à la cour de comté de la décision rendue en faveur de M. McLean.

On me dit que le ministère a autorisé cet appel, et il s'ensuit que le défenseur du docteur Murray est actuellement le représentant du Gouvernement dans la cause en appel devant la cour de comté Ainsi, aujourd'hui, grâce à l'intervention du docteur Murray de la manière que j'ai dite et personne n'osera contester la véracité de ma déclaration qui est absolument juste, comme tout le monde le pourra attester dans la localité; grâce, dis-je, à l'action du docteur, dont j'ai donné les raisons au comité en en prenant la responsabilité en ma qualité de membre de cette Chambre, le ministère se trouve aujourd'hui dans trois procès où il est représenté par trois avocats conservateurs. Et maintenant il s'agit de savoir comment cela va aider à l'administration de la justice.

Si M. Fitzpatrick, qui avait été retenu tout d'abord par le ministère, se fût acquité consciencieusement de sa tâche en ce qui concerne le docteur Murray, celui-ci eût été trouvé coupable; mais je répète au ministre que son représentant ne posa pas

une seule question à l'accusé lorsque celui-ci raconta pour sa défense cette histoire d'accouchement; et il me semble que le ministère eût été mieux inspiré s'il avait conseillé à M. Fitzpatrick de porter en appel la poursuite contre le docteur Murray. Il s'ensuit donc que ce monsieur qui a soulevé cette tempête, non point pour des raisons de patriotisme ou pour faire observer la loi, mais pour faire montre de zèle politique et nuire à quelqu'un, se trouve accusé devant la cour de comté et défendu par le ministère. Le ministère a payé M. Fitzpatrick pour comparaître en quatre causes, y comprise celle dans laquelle il ne semble pas avoir essayé de prouver la culpabilité du docteur Murray. Je demande au ministre si c'est comme cela qu'il convient d'administrer la justice. Je ne parle point comme avocat de ces gens-là, car je conseillai à ceux qui s'adressèrent à moi d'avouer leur culpabilité. Je tiens à ce que la loi soit appliquée efficacement chez moi, et M. Hockin ne réussira jamais à la faire respecter s'il s'y prend de cette manière.

M. MORPHY: Ai-je bien compris que l'honorable député a dit qu'il avait agi comme avocat des défendeurs?

M. MACDONALD: Deux de ces personnes poursuivies par le docteur Murray s'adressèrent à moi. Tout ce que je fis, ce fut de leur conseiller de se déclarer coupables.

M. MORPHY: L'honorable député pense-t-il qu'il soit juste de traiter en cette enceinte de choses que l'on ne saurait démentir?

M. MACDONALD: J'ai cité d'après les rapports que je tiens du ministre.

M. HAZEN: Vous êtes allé beaucoup plus loin que les rapports.

M. MACDONALD: Pas beaucoup. Le ministre ne peut nier qu'il emploie aujourd'hui trois avocats conservateurs en ce comté, comme résultat d'une poursuite intentée.

M. MORPHY: L'honorable député a exposé sa cause avec une chaleur qui dénote un tempérament bilieux.

M. MACDONALD: En parlant ainsi, mon honorable ami prouve qu'il ne me connaît pas très bien. Ma déclaration peut être vive, mais ce rapport la justifie pleinement.

L'honorable député ferait mieux d'étudier un peu le règlement de la Chambre, avant d'essayer de faire la leçon aux autres.

M. MORPHY: Je ne crois pas qu'aucun membre de cette Chambre, parce qu'il est plus ancien, ait le droit de faire la leçon aux jeunes.

M. MACDONALD: J'ai autant le droit de faire la leçon à mon honorable ami qu'il en a le droit lui-même. L'étrangeté de cette situation du département, c'est que l'associé de M. Tanner est employé dans la cour de comté à plaider dans toutes les causes. M. Fitzpatrick paraît aussi avoir été employé par le département pour poursuivre certaines personnes parmi lesquelles le Dr Murray. Je demanderai au ministre de s'assurer s'il n'est pas vrai que M. Fitzpatrick s'est abstenu de contre-interroger le Dr Murray.

M. HAZEN: C'est ce que dit l'honorable député et il accuse cette personne en son absence.

M. MACDONALD: J'affirme que M. Fitzpatrick n'a pas fait subir de contre-interrogatoire au témoin.

M. HAZEN: Ce n'est pas une preuve qu'il n'a pas fait son devoir.

M. MACDONALD: Je demanderai à mon honorable ami en sa qualité d'avocat, s'il ne croit pas que lorsque le docteur a dit qu'il était allé faire une promenade sur le bord de la rivière ce soir-là...

M. HAZEN: Il n'y a pas de mal à cela.

M. MACDONALD: Rien de mal pour un docteur dans le mois d'octobre de se promener sur le bord de la rivière? N'y avait-il pas là une bonne raison de le contre-interroger. C'était le devoir de l'avocat. Naturellement je ne blâme pas le ministre, car je sais qu'il ne peut pas être au courant de tous ces petits détails, mais je dis que M. Hockin est celui qui a mis le département dans cette impasse, et je demanderai au ministre de faire une enquête afin de voir si je n'ai pas raison.

M. HAZEN: Je crois que mon honorable veut faire d'une mouche un éléphant, et c'est s'écarter beaucoup du dossier qui est devant cette Chambre. L'honorable député a fait aussi toutes espèces d'assertions *ex parte* en l'absence de personnes qui ne sont pas ici pour les contredire. Mais il admet que le braconnage se pratique depuis longtemps sur la rive de l'Est, et il affirme que le Dr Murray aurait dit après les élections qu'on ne permettrait plus aux grits de braconner sur cette rive. Je suis certain que le Dr Murray contredirait cette assertion s'il était ici. Il est évident que mon honorable ami se fait ici l'écho de cancans ridicules. Comment peut-on croire qu'un homme occupant la position importante de médecin qu'occupe le Dr Murray ferait cette déclaration absurde que l'on ne permettra plus aux libéraux de braconner.

M. MACDONALD: Je puis donner au ministre une déclaration sous serment de la part d'une personne dont la parole ne peut être mise en doute.

M. HAZEN: Je n'ai aucun doute que la parole du Dr Murray serait acceptée. Il est facile pour un membre du Parlement

de faire des assertions lorsque les gens ne sont pas là pour les contredire.

Je dis donc qu'il est injuste de parler ainsi du Dr Murray qui est, me dit-on, un homme respectable et respecté par ses concitoyens, un homme qui occupe un rang élevé dans sa profession, de l'accuser d'avoir tenu ces propos et d'avoir lui-même fait du braconnage. Mon honorable ami a insinué que le Dr Murray s'était conduit de cette façon afin de pouvoir mieux braconner dans l'avenir. D'après les dossiers que nous avons dans le département le Dr Murray aurait été appelé près d'un malade dans cette localité. Comme il était obligé d'attendre quelque temps, il alla faire une promenade sur les bords de la rivière et constatant que l'on y faisait du braconnage il téléphona à M. Hockin, pour lui dire qu'il pouvait surprendre des braconniers sur le fait, et demanda d'envoyer quelqu'un immédiatement. M. Hockin envoya un constable qui fit quelques arrestations. Aujourd'hui mon honorable ami attente à la réputation non seulement du Dr Murray mais aussi de M. Hockin.

M. MACDONALD: C'est un homme de parti.

M. HAZEN: Je répondrai à mon honorable ami qu'il ne trouvera pas un seul fonctionnaire du département de la Marine et des Pêcheries qui ne dira pas que M. Hockin est un des meilleurs garde-pêche que nous ayons au Canada. Voilà ce que l'on sait de M. Hockin. Il a occupé cette charge depuis plus d'un quart de siècle sous différents ministères et sa conduite d'après les renseignements que j'ai obtenus des fonctionnaires du département a toujours été excellente. M. Hockin a très bien agi en faisant connaître au département que des personnes avaient été arrêtées pour avoir braconné, et il est certainement désirable que les règlements de pêche soient observés et que l'on fasse cesser tout braconnage. M. Hockin ayant appris que mon honorable ami était retenu par les accusés pour les défendre, en informa le département et demanda que l'on nommât un avocat pour la poursuite. Le département de la Justice fut invité à choisir l'avocat et il nomma M. Fitzpatrick.

Mon honorable ami ayant porté des accusations contre le Dr Murray et M. Hockin, attaque maintenant la conduite professionnelle de M. Fitzpatrick qui n'est pas ici pour se défendre. Mon honorable ami semble penser que M. Fitzpatrick a été partie à la construction parce qu'il n'a pas contre-interrogé le Dr Murray, mais je lui répondrai que ce n'est pas une preuve. Très souvent il m'est arrivé à moi-même dans la conduite d'un procès de ne pas contre-interroger un témoin, lorsque je croyais que je ferais plus de tort que de bien à ma cause. Personne ne peut dire que M. Fitzpatrick a bien ou mal agi simplement parce qu'il n'a pas contre-interrogé les témoins.

Je ne crois pas qu'il soit juste de la part de mon honorable ami, qui est avocat lui-même, d'attaquer un confrère simplement parce qu'il n'a pas jugé bon d'interroger un témoin que mon honorable ami croit qu'il aurait dû interroger. Je n'ai pas vu le dossier de cette affaire, conséquemment je ne puis exprimer d'opinion.

Tout ce que je puis dire, c'est que le fait que M. Fitzpatrick n'a pas questionné un témoin n'est pas d'après moi une preuve concluante qu'il a négligé la cause. On a alors intenté une poursuite au Dr Murray devant la cour de comté. L'inspecteur des pêcheries est d'avis que l'on exerçait des représailles en poursuivant le Dr Murray ainsi, parce qu'il avait dénoncé les braconniers, et l'inspecteur des pêcheries conseilla au département de nommer un avocat pour défendre le Dr Murray, et le département accepta le conseil de l'inspecteur. Où est le mal?

Nous arrivons ensuite à l'appel qui a été pris et à la nomination de l'avocat pour plaider cet appel. Or je demande à mon honorable ami s'il croit réellement, après avoir réfléchi qu'il y a quelque chose d'impropre ou de mal dans cette conduite, et s'il ne croit pas qu'il fait d'une mouche un éléphant; je ne voudrais rien dire d'inconvenant, mais il me semble que mon honorable ami se laisse influencer par ses sentiments politiques contre le Dr Murray et M. Hockin et peut-être aussi contre M. Fitzpatrick dans les accusations qu'il porte. Or, je ne puis croire que dans un comté comme celui de Pictou, on trouvera trois hommes haut placés dans la société, bien vus, jouissants d'une bonne réputation ...

M. MACDONALD: Comment le savez-vous?

M. HAZEN: Parce qu'on me l'a dit. M. Fitzpatrick est un membre respectable du barreau, et les fonctionnaires de mon département m'ont dit qu'il n'y a pas d'inspecteurs de pêcheries plus zélés et plus fidèles que M. Hockin. Je répéterai donc à mon honorable ami qu'il aurait dû hésiter à porter des accusations de ce genre contre trois personnes qui ne sont pas ici pour se défendre, parce que ces accusations sont beaucoup plus sérieuses qu'il paraît croire. Il dit ne pas vouloir me mettre en cause, peut-être parce qu'il désire frapper plus à son aise sur des électeurs de son comté. Je demande à mon honorable ami s'il croit sincèrement qu'il a raison de porter ces accusations contre ces trois personnes.

M. MACDONALD: Je ne suis pas de ceux qui parlent sans être certains de ce qu'ils disent. La plainte contre M. Hockin est donc qu'il savait que le braconnage se pratiquait sur cette rivière. Je dis de plus

que M. Murray braconnait lui-même, et tout le monde dans le voisinage le savait, comme on savait qu'il braconnait autrefois. Je crois bien connaître la région où je demeure, et tout le district. Je m'occupe peu de la petite leçon que mon honorable ami a voulu me faire au sujet de l'étiquette professionnelle, que je connais aussi bien que lui, et je dis que M. Fitzpatrick, lorsqu'il accepte d'agir comme avocat de la couronne dans une cause, s'expose à la critique. Je ne vois pas que le fait que nous sommes tous deux membre du barreau m'empêche de critiquer sa conduite.

M. McKay, de New-Glasgow, fut engagé pour conduire la poursuite contre le Dr Murray devant le magistrat, mais M. Fitzpatrick ne voulut pas lui permettre de poser aucune question à M. Hockin ni de prendre aucune part à l'interrogatoire. Si M. Fitzpatrick avait voulu permettre à cet avocat de l'aider dans la cause personne n'aurait critiqué, mais il ne voulut pas le reconnaître. Conséquemment, j'ai le droit de critiquer sa conduite. Inutile pour mon honorable ami de vouloir faire de M. Hockin un parangon de vertu. Je connais M. Hockin depuis son enfance. Je n'ai rien à dire contre sa conduite privée, mais je dis qu'il est un chaud partisan. Nous ne l'avons pas destitué, cependant, lorsque nous étions au pouvoir, mais du moment que les amis de M. Hockin sont revenus au pouvoir il s'est conduit d'une façon toute différente.

J'ai porté cette question à l'attention du ministre afin de lui montrer par des faits qui ne peuvent être contredits que le département emploie aujourd'hui trois avocats chez nous, et que la nomination de deux avocats additionnels n'aide pas à supprimer le braconnage dans le comté. Des chicanes, des difficultés, et des passions politiques ont été soulevées, et l'honorable ministre paie des avocats avec les fonds publics pour défendre ses amis conservateurs, tandis que la partie adverse est obligée de payer ses avocats. Pendant ce temps on s'occupe peu de faire observer la loi. Je ne sais pas combien d'avocats mon honorable ami va nommer encore.

M. HAZEN: Je pourrais peut-être nommer l'honorable député lui-même.

M. MACDONALD: Je ne sais pas si mon honorable ami voudrait me nommer; dans tous les cas la loi s'y opposerait. Conséquemment, je suis tout à fait désintéressé en soulevant cette question. Mais je regrette que le ministre ait cru devoir défendre des personnes qu'il ne connaît pas du tout. Son éloge de M. Murray me surprend, et il est comique d'apprendre que des fonctionnaires du département de la Marine aient pu dire que M. Murray occupe un rang élevé dans sa profession, et les électeurs du comté auxquels j'enverrai le hansard s'amuseront beaucoup en lisant cela. M. Hockin a certaines bonnes qualités, mais il a changé vite d'allures lorsque ses amis sont arrivés au pouvoir, et lorsqu'il a eu besoin d'un avocat il a écrit au département pour lui demander de l'engager lui-même. Le ministre ne devrait pas accepter comme mot d'Evangile tout ce qu'on lui dit à propos de ces personnes, et il devrait reconnaître que j'ai quelques mérites en soulevant cette question et en essayant de mettre fin à ces nominations d'avocats, parce que si l'on continue de cette façon on ne sait pas où la chose s'arrêtera.

M. LAW: Le ministre voudra-t-il me dire si M. Hatfield, garde-pêche dans le comté de Yarmouth, a été destitué.

M. HAZEN: Oui, il l'a été.

M. LAW: Sur la demande de qui?

M. HAZEN: Sur la requête de plusieurs citoyens de Yarmouth.

M. LAW: A-t-on fait une enquête?

M. HAZEN: Non. Le département a pensé vu que M. Hatfield était âgé de quatre-vingt-trois ans qu'il était trop vieux pour bien remplir ses fonctions.

M. LAW: N'aurait-il pas été juste de donner à M. Hatfield, qui a si bien fait son devoir pendant ces longues années l'occasion de se défendre?

M. HAZEN: L'homme est âgé de quatre-vingt-trois ans.

M. LAW: Il y a des hommes à quatre-vingt-trois ans qui sont plus agiles que d'autres à quarante ans. Il descend de parents qui ont vécu très vieux, et il a été un fonctionnaire modèle.

M. HAZEN: Mes renseignements sur cet homme portent que non seulement il est âgé de quatre-vingt-trois ans, mais qu'il souffre de rhumatismes, et qu'il ne pouvait remplir ses fonctions.

M. LAW: Quel est son successeur.

M. HAZEN: M. James G. Doutremont.

M. LAW: A la demande de qui M. Doutremont a-t-il été nommé?

M. HAZEN: A la demande de plusieurs citoyens du comté de Yarmouth.

M. LAW: Quelles sont les aptitudes particulières de M. Doutremont à remplir cette charge?

M. HAZEN: On ne l'a nommé que temporairement, et s'il ne donne pas satisfaction on le renverra.

M. LAW: Si je demande les documents en rapport avec cette nomination, je suppose qu'ils contiendront les noms de ceux qui ont proposé M. Doutremont?

M. HAZEN: Certainement; si l'honorable député demande les papiers on les apportera.

M. LAW: Je présume que M. Doutremont n'a pas été nommé simplement parce qu'il a été candidat conservateur dans deux élections?

M. HAZEN: Si c'était le cas cela lui donnerait droit à la reconnaissance de son parti, s'il y a un emploi à donner.

M. LAW: Sans avoir les aptitudes?

M. HAZEN: Il ne faut pas que l'honorable député croit cela. Nous ne nommons pas de fonctionnaires qui n'ont pas les aptitudes nécessaires, mais quand un homme est capable de remplir un emploi, le fait qu'il a été deux fois candidat n'empêche pas son parti de le nommer.

M. LAW: Ce n'est pas un empêchement, mais ce n'est pas un grand honneur pour lui que d'être nommé à un emploi de ce genre.

M. GRAHAM: L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre l'état actuel du traité qui est supposé exister presque entre le Canada et les Etats-Unis au sujet des pêcheries?

M. HAZEN: Mon honorable ami veut-il parler du traité relatif aux pêcheries dans les eaux limitrophes?

M. GRAHAM: Oui.

M. HAZEN: Je pourrai lui donner ces renseignements quand il les voudra.

M. GRAHAM: Ils entraîneront peut-être un débat.

M. HAZEN: Laissons la question en suspens jusqu'à ce que nous arrivions à cet item.

M. GRAHAM: Alors je suppose que le premier item se rapporte à la destitution de gardes-pêche et inspecteurs nommés par l'ancien Gouvernement. Ce n'est pas mon intention de défendre la nomination d'aucun fonctionnaire ou de critiquer leur renvoi, mais ce serait d'un grand avantage pour tout le monde si les gouvernements provinciaux et le Gouvernement fédéral pouvaient s'entendre pour que la surveillance des pêcheries et les règlements de pêche soit sous la juridiction de l'un ou de l'autre administration. Mon honorable ami le ministre des Pêcheries ne le sait peut-être pas encore, mais s'il continue à être ministre il découvrira qu'on profite de l'état de choses actuel pour faire de la politique. Par exemple, les pêcheurs sur les lacs d'Ontario demanderont que les délais de la saison de pêche soient prolongés. Les gardes-pêche du Gouvernement fédéral se montreront sévères et diront: Non, cette demande ne peut pas être accordée, mais les inspecteurs provinciaux diront aux pêcheurs: Nous voudrions bien vous accorder les délais demandés, mais les inspecteurs du Gouvernement fédéral ne veulent pas, et il en résulte un état des chicanes continuelles. C'est une des raisons, je suppose, qui ont engagé le prédécesseur de mon honorable ami au ministère des Pêcheries à avoir des inspecteurs, afin de se renseigner et savoir s'il devait se rendre aux demandes qui lui étaient faites, et si les gardes-pêche provinciaux faisaient bien observer les règlements. Si le Gouvernement fédéral et les provinces pouvaient s'entendre pour qu'un seul des deux gouvernements, peu m'importe lequel, dicte les règlements de pêche et les fasse observer, ce serait le meilleur moyen de faire cesser une situation irritante, et je n'ai aucun doute que les autorités fédérales et provinciales s'en trouveraient bien.

M. HAZEN: Tous ceux qui ont un peu étudié la question diront comme mon honorable ami (M. Graham) que l'état de choses actuel est bien loin d'être satisfaisant. L'autorité paraît être divisée entre les deux gouvernements. Si l'on pouvait arriver à une entente qui permettrait à l'un ou à l'autre des deux gouvernements d'exercer seul la surveillance des pêcheries, ce serait beaucoup dans l'intérêt des pêcheries elles-mêmes, et du pays en général.

Tout le monde s'accorde sur ce point. Ce n'est aucunement une question de parti. Même dans le passé, il a été impossible de faire fonctionner la loi d'une façon satisfaisante, et je ne suis pas prêt à dire que même si j'avais eu le temps d'étudier la question, j'aurais mieux réussi que mes prédécesseurs. Dans le moment certaines questions concernant la juridiction des provinces et du Gouvernement fédéral, au sujet des pêcheries, sont soumises aux tribunaux, et il est possible que le jugement que rendra le conseil privé éclaircisse la situation.

M. GRAHAM: Le dernier jugement l'a embrouillée.

M. HAZEN: Mon honorable ami sourit parce que j'espère que le prochain jugement du conseil privé éclaircira la situation, et il dit que le dernier l'a probablement embrouillée davantage. Il y avait environ quarante gardes-pêche dans la province d'Ontario, et le Gouvernement fédéral a cru qu'ils ne servaient pas à grand'chose et ne faisaient que le même ouvrage déjà fait par les gardes-pêches du gouvernement d'Ontario.

Voilà pourquoi on a cru qu'il valait mieux se dispenser de leurs services et ne pas les remplacer. Mon honorable ami a donné a entendre que si le Gouvernement d'Ottawa était d'un parti politique opposé a celui du gouvernement des provinces, ce serait peut-être un peu plus difficile, mais je dois dire que la courte expérience que j'ai eue avec la province de Québec où le Gouvernement

n'est pas de la même couleur que nous, je n'ai rencontré aucune difficulté. Il est possible qu'il en surgisse dans l'avenir, mais je n'en ai pas encore rencontré. Je crois que chacun admettra que si l'on peut arriver à une entente qui permette de concentrer l'administration des pêcheries sous une seule autorité, ce sera beaucoup mieux dans l'intérêt général.

Ostréiculture, $10,000.

M. MACDONALD: Pourquoi ce crédit?

M. HAZEN: Ce crédit sera employé à la conservation des bancs d'huîtres; c'est le même crédit que l'année dernière. J'ai ici un rapport de M. Ford, dans lequel je lis:

Depuis plus d'un an des pourparlers se poursuivent entre les gouvernements des Provinces maritimes afin de trouver un *modus vivendi* qui permettra au Gouvernement fédéral de louer les bancs pour la culture des huîtres, en attendant le jugement dans la question des pêcheries. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse se sont entendus sur un *modus vivendi;* on espère que l'île du Prince-Edouard consentira aussi, et que d'ici à un an on verra des particuliers commencer la culture des huîtres sur des bancs aujourd'hui presque complètement dépeuplés.

Ce rapport a été écrit il y a quelque temps déjà et depuis le Gouvernement a déposé un bill touchant cette question.

Aide à la construction, entretien et inspection d'entrepôts froids pour la boette, conservation et développement des pêches à eau profonde, et création de meilleur facilités de transport du poisson frais, $50,000.

M. HAZEN: On constate que beaucoup plus de pêcheurs dans toutes les parties du pays profitent aujourd'hui de la remise d'un tiers qui leur est offerte dans le transport de leur poisson frais par le service des messageries entre les Provinces maritimes et l'Ontario et l'Ouest.

Vu l'augmentation rapide de ces transports, je demande au comité d'augmenter le crédit à $65,000 au lieu de $50,000. On me dit que c'était l'intention première de demander un crédit de $60,000, mais c'est dû à une erreur de chiffres s'il n'a été mis qu'a $50,000. Je propose qu'on l'élève à $65,000.

M. GRAHAM: Je ne crois pas que vous puissiez augmenter le crédit de cette façon, sans obtenir au préalable l'approbation de Son Altesse Royale.

M. HAZEN: Est-ce là la règle?

M. GRAHAM: Oui.

M. HAZEN: Je remercie mon honorable ami de son avertissement.

M. GRAHAM: Vous pouvez faire voter ces $50,000 et ensuite demander $15,000 de crédit supplémentaire.

M. MACLEAN (Halifax): Je demanderai que ce crédit reste en suspens, avec l'entente que nous pourrons le discuter à propos de n'importe qnel crédit se rapportant aux pêcheries.

M. HAZEN: Très bien.

M. McKENZIE: L'honorable député de Guysboro (M. Sinclair) aurait quelque chose à dire au sujet des établissements de préparation du chien de mer, et je demanderai que ce crédit reste en suspens.

M. GRAHAM: Nous désirons tous l'adoption de ces crédits, et je demanderai que les items 285 et 290 soient réservés, avec l'entente qu'on pourra les discuter plus tard.

M. HAZEN: Cela me convient. Je ne désire pas restreindre la discussion a un crédit en particulier. Je crois que la discussion devrait être libre et complète.

M. MACLEAN (Halifax): L'ancien Gouvernement avait acheté une propriété à Spry-Bay, comté d'Halifax, pour élever le homard, mais les édifices ont été démolis. Où en sont les choses maintenant?

M. HAZEN: Cette question est encore à l'étude; on n'a rien fait.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que le ministre ne se propose pas de faire l'élève du homard à cet endroit ?

M. HAZEN: La question n'a pas encore été définitivement résolue, et il est très douteux que l'on fasse quelque chose cet été.

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi?

M. HAZEN: On croit que l'on pourrait trouver un endroit où cet établissement serait plus utile d'une façon générale aux pêcheurs.

M. MACLEAN (Halifax): Avez-vous payé la propriété.

M. HAZEN: La propriété a été payée au mois d'août dernier.

M. MACLEAN (Halifax): Il ne me paraît pas y avoir de raison pour qu'on ne place pas l'établissement à cet endroit. Cependant, je prendrai des renseignements. Au sujet de l'item 289 concernant les permis de *modus vivendi*, le Gouvernement se propose-t-il d'augmenter l'honoraire?

M. HAZEN: Non.

M. MACLEAN (Halifax): Pendant les dernières élections les candidats conservateurs dans les Provinces maritimes disaient que le droit n'était pas assez élevé, et qu'il serait augmenté au cas où le parti conservateur arriverait au pouvoir. On at-

taquait l'ancien Gouvernement parce que l'on accordait aux vaisseaux américains des permis de pêche comportant d'aussi grands privilèges pour une somme aussi petite.

(Il est fait rapport de quelques résolutions budgétaires).

La séance est levée à minuit et trente minutes samedi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, le 18 mars 1912.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE DE CINQ PROJETS DE LOI.

Le 1er (149), présenté par M. Rogers, concernant les eaux dans la zone du chemin de fer et le bloc des terres de la rivière de la Paix.

Le 2e (145), présenté par M. Currie, à l'effet de ratifier et confirmer certains contrats entre la compagnie "The Temiskaming and Northern Ontario Railway Commission," et la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Le 3e (146), présenté par M. Martin (Régina), concernant la "Saskatchewan Central Railway Company".

Le 4e (147), présenté par M. Clark, de Red-Deer, pour faire droit à Isabelle Helen Horncastle.

Le 5e (148), présenté par M. McCraney, consituant en corporation la "International Guarantee Company".

DEPOT D'UN BILL RELATIF AUX COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à présenter un projet de loi (n° 150) relatif aux commissaires du port de Montréal.

Quelques DEPUTES: Des explications, s'il vous plaît.

M. HAZEN: Ce bill a pour objet la correction d'une erreur typographique dans la loi de 1904. Il s'agit, dans la description des limites du port de Montréal, de mettre le mot "est" à la place du mot "sud".

(La motion est adoptée, et le bill est lu une 1re fois.)

PHARE DU ROCHER-AUX-OISEAUX.

M. LEMIEUX: Je désirerais signaler à l'attention du ministre de la Marine (M. Hazen) un grave accident survenu ces temps derniers aux phares du Rocher-aux-Oiseaux dans le golfe Saint-Laurent. Le gardien s'est noyé. Le Rocher-aux-Oiseaux est un endroit très dangereux où plusieurs accidents se sont déjà produits, puisque c'est le troisième gardien, dont je me souvienne, qui y meurt de mort violente. Le corps a été retrouvé, et il est dans le moment au Rocher-aux-Oiseaux, où vivent l'aide, et la femme du gardien. Le père, qui est un de mes vieux électeurs, m'a écrit, et il me prie de demander au ministre de la Marine d'envoyer un des bateaux de l'Etat prendre le corps et l'apporter aux îles de la Madeleine. Cet homme est un navigateur expérimenté, et il assure qu'un des vaisseaux de l'Etat, plus spécialement le "Montcalm", pourrait sans difficulté atteindre le Rocher-aux-Oiseaux à cette époque-ci de l'année. Ce serait de la part du ministre un acte d'humanité que de se rendre, s'il le peut, au désir du père du défunt.

M. HAZEN: Notre agent de Québec nous a, vendredi soir ou samedi matin, adressé une dépêche où il me fait la même demande que vient de me faire mon honorable ami. J'ai fait remettre cette dépêche au sous-ministre avec ordre de répondre que, s'il est possible, un des bâtiments de l'Etat soit envoyé au Rocher-aux-Oiseaux pour y prendre le corps de ce jeune homme et l'amener au lieu où il doit être enterré. Je ne doute point que l'on se soit occupé de cette affaire. C'a été, à ce qu'il semble, un bien pénible accident. J'ignorais qu'il se fût produit plusieurs accidents de même nature.

M. LEMIEUX: Il y en a eu trois en tout.

M. HAZEN: Il devrait, ce me semble, être pris des mesures pour prévenir de semblables fatalités. Je crois bien que déjà il a été fait comme mon honorable ami l'a suggéré; je vais au reste m'en informer, et je le laisserai savoir à mon honorable ami.

M. LEMIEUX: J'ai voulu, il y a quelques années, que le ministère des Travaux publics établît au Rocher-aux-Oiseaux un poste télégraphique le reliant à la terre ferme et aux îles de la Madeleine. Il a été constaté que les glaces en hiver cassaient le câble. J'ai alors changé d'idée, et j'ai demandé au Gouvernement d'y établir un poste de télégraphie sans fil. Je crois savoir qu'il en existe un sur l'île Grindstone; mais, de l'avis des gardiens du phare, c'est au Rocher-aux-Oiseaux qu'il devrait être.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE RAPPORTS.

M. TURGEON: Je désire appeler l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur l'ordre que la Chambre a donné le 22 janvier pour produire les pièces rela-

tives au renvoi de deux inspecteurs des pêcheries du comté de Gloucester. Ces papiers ne sont pas encore arrivés.

M. HAZEN: On ne m'a pas parlé de cette affaire; mais je vais immédiatement prendre des renseignements, et, si le rapport n'a pas été déposé, je verrai à ce qu'il le soit pas plus tard que dans la journée de demain.

M. LEMIEUX: Puis-je demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux de produire les papiers relatifs au renvoi de George Bourgouin, employé comme statisticien sur le canal Lachine à Montréal. La motion que j'ai faite demandant ces papiers est tellement loin au Feuilleton qu'elle court le risque d'être laissée de côté, et j'ai pensé qu'une demande verbale à mon honorable ami m'assurerait la production de ces pièces.

M. COCHRANE: Je me ferai un plaisir de vous les faire apporter.

3e LECTURE — APRES DELIBERATION SOMMAIRE EN COMITE, DE TROIS PROJETS DE LOI.

Le 1er (n° 120), présenté par M. Clark de Red-Deer, pour faire droit à Ethel May Stewart.

Le 2e (n° 122), présenté par M. MacNutt, pour faire droit à William Holloway Adams.

Le 3e (n° 101), présenté par M. Martin, de Régina, constituant en corporation The British Western Loan Company.

2e LECTURE

De divers projets de loi:

Bill (n° 125), présenté par M. Martin, de Régina, tendant à constituer la Western Dominion Railway Company.

Bill (n° 126), présenté par M. McLean, de Queen, tendant à constituer la Universal Eyesight Insurance Company.

Bill (n° 127), présenté par M. Schaffner, tendant à constituer la Canadian Public Health Association.

Bill (n° 128), présenté par M. Coderre, tendant à constituer la Montreal Transcontinental Railway Company.

Bill (n° 129), présenté par M. Chabot, relatif à la Alberta, Peace-River and Eastern Railway Company.

Bill (n° 130), présenté par M. Currie, relatif à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada.

Bill (n° 131), présenté par M. MacNutt, tendant à faire droit à Isobell Isaac.

Bill (n° 132), présenté par M. Macdonald, relatif à la Mexican Interurban Electric Traction Company, Limited, et pour changer son nom en celui de Mexican Interurban Electric Railway Company, Limited.

Bill (n° 133), présenté par M. Aikins, relatif à l'Eglise méthodiste.

Bill (n° 134), présenté par M. Goodeve, relatif à la British-Columbia and Dawson Railway Company.

Bill (n° 135), présenté par M. Stevens, relatif à la Vancouver, Fraser-Valley and Southern Railway Company.

Bill (n° 136), présenté par M. Hepburn, tendant à constituer la Prince-Edward and Hastings Railway Company.

Bill (n° 139), présenté par M. Devlin, tendant à constituer la Ottawa and Lake McGregor Railway Company.

Bill (n° 141), présenté par M. Lespérance, tendant à constituer la Interprovincial Fire Insurance Company.

Bill (n° 142), présenté par M. Macdonald, tendant à faire droit à Alvina Bell Leaitch.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est donné une réponse de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

SAINTE-ANNE DE BELLEVUE.—DISTRIBUTION DES LETTRES.

M. BOYER demande:

1. Le ministre des Postes a-t-il reçu le ou vers le 2 février dernier une plainte de la maison G. Daoust et Cie, de Sainte-Anne de Bellevue, au sujet de lettres qui lui auraient été transmises ouvertes et que ces lettres, au lieu d'être distribuées dans la soirée, ne l'ont été que le lendemain matin?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il quelque raison de ne pas répondre à cette plainte?

3. Le département se propose-t-il de faire enquête à ce sujet et de remédier à cet état de choses?

6. Le département des Postes exige-t-il que les receveurs livrent les objets de correspondance le soir même de leur arrivée, ou leur est-il loisible de n'en faire la livraison que le lendemain?

M. PELLETIER:

1. La plainte en question ne semble pas avoir été reçue au ministère des Postes.

2 et 3. La réponse au n° 1.

4. Tout dépend de l'heure de l'arrivée du courrier au bureau de Sainte-Anne de Bellevue, dans la soirée.

AGENCES CANADIENNES.—NOMINATIONS.

M. CARVELL demande:

Quels sont les noms et les traitements des fonctionnaires nommés depuis le 1er octobre 1911 aux agences du Canada qui suivent: Liverpool, Glasgow, Paris (commissaire), et Boston (Massachusetts)?

M. FOSTER (Toronto-nord): Quant au département du Commerce, nous n'avons nommé personne. Il serait préférable d'a-

journer la question jusqu'au retour du ministre de l'Intérieur.

RECENSEMENT DE LA SASKATCHEWAN.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Le recensement de la province de Saskatchewan a-t-il été complété?
2. A-t-on transmis à quelqu'un dans cette province des renseignements officiels détaillés sur ce recensement? Dans l'affirmative, à qui ont-ils été transmis?

M. BURRELL:

1. Oui.
2. Le bulletin spécial, publié le 29 février a été adressé à tous ceux qui en ont fait la demande.

M. R. S. FAULKNER, DE STELLARTON, ENTREPRENEUR.

M. DAVIDSON demande:

1. De quels travaux publics R. S. Faulkner de Stellarton, comté de Pictou (N.B.), a-t-il été l'entrepreneur?
2. Quel est le montant de l'entreprise ou la dépense totale dans chaque cas?
3. A quelle date les travaux ont-ils été commencés, dans chaque cas, à quelle date ont-ils été complétés, et quelle était la date stipulée pour l'achèvement de chaque entreprise?
4. Combien a-t-on payé par jour, à R. S. Faulkner pour chaque entreprise? Pour quel nombre de jours a-t-il été payé, et combien a-t-il reçu?

M. COCHRANE:

1. La construction de la gare et du hangar à marchandises à Granton (N.-E.). Entrepreneurs, R. S. Faulkner et Jas. F. Falconer.
2. $1,130.
3. Les travaux datent du 25 avril 1905. Ils ont été terminés le 16 juin 1905. Délai stipulé pour l'achèvement, le 15 mars 1905, mais ce délai a été prorogé jusqu'au 30 juin 1905, par décret du conseil.
4. Il n'a pas été payé à la journée.

CHEMIN DE FER CANADIEN-NORD-DE-QUEBEC.—CHEMIN DE L'ILE BOURDON.

M. SEGUIN demande:

1. Le ministre des Chemins de fer est-il informé que la commission des chemins de fer a refusé d'intervenir et de forcer la compagnie Canadian Northern Quebec Railway, de faire et entretenir sur l'île Bourdon entre ses ponts de Bout-de-l'Ile et de Charlemagne un chemin carossable et macadamisé selon que requis par les intéressés?
2. Le ministre est-il d'avis, qu'en vertu du marché intervenu entre son département et la compagnie, cette dernière est tenue de faire les travaux en question?
3. Si oui, le département a-t-il déjà intimé à la compagnie l'ordre d'exécuter ces travaux et de se rendre aux vœux du public à cet égard? Ou bien prendra-t-on bientôt des mesures rigoureuses pour contraindre la compagnie à remplir ses obligations?

M. FOSTER (Toronto-Nord).

M. COCHRANE: Cette question est venue devant la commission des chemins de fer, le 22 février dernier, et la commission a rejeté la demande, en s'appuyant sur son manque de juridiction.

2. En août 1910, le ministère de la Justice déclara qu'à son avis, la construction de la route publique sur l'île Bourdon, entre les ponts du Bout-de-l'Ile et Charlemagne n'avait pas été visée par les parties contractantes, lors de la signature des conventions relatives au subside, et que par conséquent, la compagnie n'est nullement tenue de construire le chemin en question. Il semble qu'il n'y a pas lieu d'adopter d'autre avis que celui exprimé par le ministère de la Justice.
3. Réponse au n° 2.

SYSTEME D'IRRIGATION DU PACIFIQUE-CANADIEN — RESERVE D'EAU.

M. BUCHANAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de l'Union des Cultivateurs d'Alberta une demande de fourniture d'eau pour la zone des terres à irrigation du Pacifique-Canadien à l'est de Calgary?
2. Le Gouvernement a-t-il fait la déclaration suivante à cet égard: "Que le gouvernement canadien appuie le colon et qu'il verra à ce qu'une quantité d'eau suffisante lui soit fournie pour les besoins de l'élevage et de l'irrigation"?

M. ROCHE:

1. Oui.
2. Non.

SERVICE DE PAQUEBOTS ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA.

M. LEMIEUX demande:

1. Le contrat pour le service océanique des paquebots entre le Canada et la France a-t-il été renouvelé avec la compagnie Allan?
2. S'il en est ainsi, pour quel nombre d'années?

M. FOSTER (Toronto-nord): Le contrat touchant le service de paquebots entre le Canada et la France a été renouvelé avec la compagnie Allan, pour une période de cinq ans.

PRETENDU EMPLOI DE VAPEURS DE L'ETAT POUR DES USAGES POLITIQUES.

Sir WILFRID LAURIER demande:

1. A-t-on informé le ministre de la Marine et des Pêcheries que les vapeurs de l'Etat "William Joliffe" et "Falcon", au service de protection des pêcheries sur la côte de la Colombie-Anglaise, sont utilisés par les candidats conservateurs dans le nord de la Colombie-Anglaise pour des fins politiques?
2. A-t-il pris quelques mesures à cet égard?

M. HAZEN: On a affirmé de façon générale que les candidats conservateurs se servaient des navires de l'Etat en Colombie-Anglaise pour les besoins de la politique.

2. On a informé les auteurs de ces plaintes que personne n'est autorisé à se servir des navires de l'Etat pour les besoins des élections. L'agent de la Marine et des Pêcheries à Victoria (C.-A.) a reçu des instructions en ce sens.

Les instructions données aux capitaines et autres employés de l'Etat portent en toutes lettres qu'ils ne doivent sous aucun prétexte s'immiscer dans la politique.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

Copie de toute correspondance en la possession du ministre des Postes au sujet du changement des noms du bureau de poste de Broderick, dans la province de la Saskatchewan, en celui de St-Aldwyn.—M. McCraney.

Copie de toute correspondance, négociations, propositions écrites et autres papiers et documents en la possession du gouvernement ou de quelqu'un des départements concernant la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, entre le 1er janvier 1890 et le 31 décembre 1891.—M. Sinclair.

Copie de tous les papiers, télégrammes, lettres et décrets du conseil, concernant l'achat du terrain de M. Pierre Bourgeois pour la construction d'un bâtiment civil à Napierville.—M. Lanctôt.

Copie de tous documents, lettres, télégrammes, accusations et autres documents se rapportant aux accusations portées contre James W. Matheson cantonnier sur l'Intercolonial à Meadowville, comté de Pictou, N.-E.; des témoignages entendus et des autres procédures suivies à l'enquête tenue à cet égard; des rapports s'y rattachant et de toutes les représentations à ce sujet venant de l'association des cantonniers.—M. Macdonald.

Copie de toutes accusations portées contre A. M. Hatfield, surveillant des pêcheries pour le comté de Yarmouth (N.-E.), et de toutes lettres, télégrammes et autres communications entre le ministre de la Marine et des Pêcheries ou quelque fonctionnaire de son département ou toute autre personne à ce sujet, et concernant la nomination de son successeur.—M. Law.

Copie de tous rapports faits par les inspecteurs des agents chargés du placement des immigrants, tant domestiques qu'ouvriers agricoles, dans Ontario et Québec, pendant les années 1910 et 1911.—M. Sutherland.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DU SERVICE CIVIL RELATIF AU DEPARTEMENT DES POSTES.

L'hon. M. PELLETIER propose:

Que l'ordre relatif à la 3e lecture du bill (n° 106) tendant à modifier la loi du service civil soit rescindé et que le bill soit renvoyé au comité général.

—Quand ce bill est venu devant le comité, l'autre jour, nous avons modifié l'article 4 en y insérant le mot "préliminaire d'aptitudes". L'avocat de la Chambre a fait observer qu'en ce faisant, nous avons biffé le mot "d'aptitudes" après le mot "examen" ce que le comité n'avait pas l'intention de faire.

(On adopte la motion et la Chambre se forme de nouveau en comité pour délibérer le bill.)

Sur l'article 4 (qualités exigées des commis de 3e classe.)

M. PELLETIER: Je propose l'insertion du mot "préliminaire" avant le mot "examen".

M. BENNETT (Calgary): A mon avis il faudrait donner plus d'ampleur à cette disposition, de façon à ce qu'elle s'applique aux gradués dans tout l'empire britannique. Dans sa rédaction actuelle, ce texte n'accorde de l'avancement qu'aux gradués du collège militaire royal ou de toute autre université canadienne. Je connais nombre de fonctionnaires de l'Etat fort méritants qui sont gradués des universités anglaises, tant de Cambridge que d'Oxford et autres célèbres universités du monde, et à mon avis il faudrait donner à cet article l'ampleur voulue pour qu'il s'applique aux gradués du collège militaire royal ou de toute autre université de l'empire britannique. Rien, à mon avis, ne s'oppose à la chose.

M. MACLEAN (Halifax): Existe-t-il une réciprocité sur ce point?

M. BENNETT (Calgary): Non, il y a quelque chose de mieux que la réciprocité; il y a quelque chose qui intéresse le vrai impérialisme.

M. MACLEAN (Halifax): Qu'est-ce que c'est?

M. BENNETT (Calgary): Permettez à ceux qui sont diplômés des universités d'Oxford et de Cambridge et qui appartiennent déjà au service civil d'obtenir cette promotion qu'ils désirent en leur accordant ce privilège.

M. MACLEAN (Halifax): Ce que j'entends par réciprocité, c'est de savoir si les mêmes privilèges sont accordés dans le service civil anglais à ceux qui ont le diplôme des universités canadiennes.

B. BENNETT (Calgary): Dans la pratique, il en a été ainsi. Les membres de notre profession vont en Angleterre et tout ce qu'ils ont à faire, c'est de passer un simple examen de formalité.

M. LEMIEUX: Mon honorable ami (M. Bennett Calgary) ne pense-t-il pas que si nos compatriotes doivent passer en Angleterre un examen de formalité pour l'exercice du droit ou de la médecine, la même chose ne devrait pas également avoir lieu au Canada? Je ne suis pas opposé à accorder des privilèges à aucun diplômé d'une université de Grande-Bretagne ou de toute autre partie de l'em-

pire britannique, mais dans notre pays même cette règle existe entre les différentes provinces. Il n'y a pas de réciprocité entre les diplômés. Un projet de loi a été adopté il y a quelques années pour établir la réciprocité à ce sujet, mais le principe contenu dans le bill du Dr Roddick n'a pas été admis par quelques provinces. Mon honorable ami a soulevé une question qui, je le crains, est beaucoup plus importante qu'il ne le croit. Nous sommes tous pour l'empire britannique, mais notre pays est le Canada et nous voulons d'abord permettre aux nôtres de profiter d'une chance au Canada. En Angleterre, M. Donald Macmaster, C.R., un des avocats les plus remarquables de notre pays, a dû subir un examen.

M. BENNETT (Calgary): De simple formalité.

M. LEMIEUX: Eh bien, que le même examen de pure formalité soit passé par ceux qui viennent d'Angleterre, du Sud-Africain, d'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Il s'agit d'une question importante. Si nous accordons ce privilège à tous les diplômés d'une université de l'empire, que le même privilège soit accordé dans toutes les parties de l'empire.

M. CLARK (Red-Deer): J'ai sur cette question absolument la même opinion que celle qui vient d'être exprimée par l'honorable député de Rouville (M. Lemieux). Le premier devoir de ce Parlement est, suivant moi, de s'occuper du Canada et je crois que sur une question de ce genre, nous ne devrions pas être invités à accorder à l'Angleterre des droits qu'elle ne nous donnerait pas. Mon honorable ami (M. Bennett (Calgary) propose, si je ne me trompe pas, ce que mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) appellerait une préférence "jack handled". C'est pour me réconlicier sur ce point avec l'honorable député de Brantford. . .

M. FOSTER (Toronto-nord): Vous pensez à des "jack rabbits".

M. BORDEN: Je pense qu'il l'a appelée une préférence "jug handled".

M. CLARK (Red-Deer): Je ne suis pas à cheval sur l'expression; cela veut dire la même chose. Je crois que l'honorable député de Rouville a donné la véritable manière de voir sur cete question.

M. PELLETIER: La question soulevée par mon honorable ami de Calgary (M. Bennett) mérite considération et elle devrait être étudiée, mais je crois que mon honorable ami conviendra avec moi que nous ne devrions pas nous lancer dans cette étude à propos de cet article de la loi du Service civil. Ce bill concerne la troisième classe des employés du département des Postes. Les termes de l'article sont ceux qui ont été adoptés par tous les autres départements. Si nous acceptions le principe que mon honorable ami a défendu avec beaucoup de talent, nous devrions faire le changement non seulement pour la troisième classe des employés d'un département mais pour les employés de tous les autres départements. Je crois que cela convaincra mon honorable ami. Pour le moment nous adoptons seulement un article disant qu'aucun employé de la troisième classe ne pourra obtenir une promotion à une classe supérieure sans avoir passé un examen de capacité a moins qu'il ne soit diplômé du collège militaire royal ou d'une université du Canada.

Même si nous étions persuadés que mon honorable ami a raison—et je crois qu'il est fort possible qu'il ait raison—je ne voudrais pas introduire cette disposition dans un article qui vise spécialement une classe d'un département. Je demanderai donc à mon honorable ami de laisser passer cet amendement tel qu'il est proposé. Quant à savoir si on doit ou si on ne doit pas introduire cette disposition dans la loi du Service civil, c'est une question bien digne d'être prse en considération, mais nous devons le faire à propos de tous les départements et non d'un seul.

M. LEMIEUX: C'est une question qui pourrait bien être discutée à la prochaine conférence impériale et je dirai à mon honorable ami (M. Bennett, Calgary) que si tôt ou tard il siège à la chambre des communes anglaise, il aura là une bonne occasion de défendre ses projets impérialistes. Quand il siégera aux communes anglaises, il pourra en même temps demander aux autorités qui favorisent la doctrine du libre-échange de faire disparaître l'interdiction imposée à notre bétail, et de modifier les lois de naturalisation.

M. BENNETT (Calgary): Les honorables députés de Rouville (M. Lemieux) et de Red-Deer (M. Clark) n'ont absolument pas compris l'explication que j'ai donnée. L'honorable député de Red-Deer dit que notre premier devoir est envers le Canada, mais permettez-moi de lui rappeler que ceux qui seraient visés par ce changement sont des Canadiens, parce qu'ils vivent au Canada et sont sujets anglais de naissance. Mon opinion est que celui qui vient ici pour s'y établir et trouver un emploi est un Canadien. Je demanderai donc à l'honorable député de Red-Deer ce qu'il veut dire en parlant de ces messieurs qui ne seraient pas Canadiens. Peut-être, avec sa volubilité ordinaire de style, pourrait-il donner quelque explication. Cet article concerne ceux qui sont déjà employés du gouvernement du Canada et il vise simplement leur promotion.

Pour obtenir cet emploi, ils doivent passer un examen. Dans les provinces de

l'Ouest, quiconque désire étudier le droit, peut se faire inscrire comme étudiant, s'il est diplômé du Collège royal militaire ou d'une université du Royaume-Uni ou du Canada. Le jeune homme dont il s'agit dans l'article 3 est déjà employé du Gouvernement, le temps arrive de lui donner une promotion et il peut l'obtenir en passant un examen ou en raison de ses connaissances universitaires, connaissances qui ont été acquises avant qu'il ne devînt citoyen du Canada.

Je prétends que quiconque a passé un examen et a obtenu le diplôme de B. A. dans une des universités anglaises peut aussi bien être dispensé de cet examen qu'un Canadien qui a fait son éducation au Collège royal militaire ou dans une université canadienne. Tous deux sont Canadiens mais par une simple rencontre de circonstances, l'un a reçu son éducation en Angleterre et l'autre au Canada; l'un est venu au Canada dans sa jeunesse ou bien il est né ici et a été élevé ici; l'autre est arrivé après avoir reçu son éducation en Angleterre et ils devraient être sur le même pied d'égalité puisqu'il sont tous les deux Canadiens. Ce qu'ont dit l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) et l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) était en dehors de la question et ils se sont occupés d'un cas qui n'est pas soumis au comité. Comme l'a dit l'honorable ministre de la Marine, un homme né au Canada peut avoir obtenu ses diplômes à Oxford ou à Cambridge et je connais un cas de ce genre où un jeune homme de l'Ouest a obtenu ainsi son diplôme grâce à une bourse d'études de Rhodes.

M. LEMIEUX: Tout jeune homme qui va à Oxford comme boursier de Rhodes doit au préalable obtenir son diplôme au Canada.

M. BENNETT (Calgary): Ce n'est pas exact. Je connais personnellement deux jeunes gens qui n'ont pas obtenu les diplômes canadiens. Ils ont obtenu la bourse d'études de Rhodes, un dans la première année et l'autre dans la deuxième.

M. LEMIEUX: Je connais trois boursiers de Rhodes qui sont de la province de Québec et chacun d'eux a obtenu avant de partir son diplôme universitaire.

M. BENNETT (Calgary): Je connais très bien les règles et il n'est pas nécessaire d'obtenir un diplôme avant d'avoir la bourse.

M. FOSTER (Toronto-nord): Comme question de fait, la plupart d'entre eux ont leur diplôme avant d'obtenir la bourse.

M. BENNETT (Calgary): C'est possible, mais ce n'est pas essentiel.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami (M. Bennett) a parlé de moi comme ayant fait allusion, avec ma volubilité de parole à quelqu'un qui n'était pas Canadien. J'estime hautement un compliment de mon honorable ami sur la volubilité de mon langage, mais mon honorable ami paraît non seulement s'exprimer avec volubilité, mais il semble avoir un défaut d'entendement car je n'ai jamais fait usage des paroles qu'il m'attribue. Je n'ai jamais parlé de personne comme n'étant pas Canadien et il se rendra compte, en bornant sa volubilité à la lecture des Débats, de ce que j'ai dit réellement.

M. PELLETIER: Je demanderai à mon honorable ami de Red-Deer de ne pas oublier mon bill.

M. CLARK (Red-Deer): Il n'y a pas de danger que personne dans cette Chambre n'oublie l'honorable ministre et son bill. Pour venir au bill, comme j'allais le faire, je ne pense pas que mon honorable ami (M. Bennett) ait parlé de la question en cause. Si je raisonnais comme lui, je penserais qu'un homme qui a étudié l'économie politique en Angleterre devrait pouvoir introduire en franchise des marchandises anglaises parce qu'il est né au Canada. Nous ne nous occupons pas de l'homme, dans ce cas, mais du diplôme, de la compétence. La question est relative à la compétence canadienne ou anglaise; l'homme n'a rien à faire du tout. Je n'ai pas parlé de l'homme, mon honorable ami a cru que je l'avais fait, mais je n'ai pas dit un mot de l'homme.

M. BENNETT (Calgary): L'honorable député n'a-t-il pas dit que le premier devoir de ce Parlement était de légiférer pour des Canadiens?

M. CLARK (Red-Deer): J'ai dit que le premier devoir de ce Parlement était envers le Canada. Il y a une grande différence entre un Canadien et le Canada. Il y a peut-être des Canadiens qui ne font pas la distinction, mais il existe certainement une différence considérable entre une minorité quelconque de Canadiens et le Canada. Je repète que le premier devoir de ce Parlement est envers le Canada et je ne crois pas que mon honorable ami soit d'un avis contraire.

M. BENNETT (Calgary): Nous sommes d'accord.

M. CLARK (Red-Deer): Il s'agit d'une question de dégrés universitaires et je crois que nous ne courons aucun risque en accordant aux dégrés anglais la même considération que l'Angleterre donne aux dégrés canadiens.

(L'amendement est adopté).

(Il est fait rapport du bill ainsi modifié, qui est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A L'EXTENSION DES FRONTIERES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

La Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Le Chambre décide qu'il y a lieu d'agrandir le territoire de la province de Québec de manière à ce que ses limites embrassent, en sus de son territoire actuel, la région bornée et décrite comme suit:—Commençant au point de l'embouchure du fleuve East-Main là où il se jette dans la baie James, ledit point marquant l'extrémité ouest de la limite nord de la province de Québec, telle que déterminée sous l'empire du chapitre 3 des Actes de 1898, intitulé; "Acte concernant la délimitation des frontières nord-ouest, nord et nord-est de la province de Québec"; de là vers le nord et l'est le long des rives de la baie d'Hudson et du détroit d'Hudson; de là, vers le sud, l'est et le nord, le long de la rive de la baie d'Ungava et dudit détroit; de là, vers l'est, le long de la rive dudit détroit jusqu'à la limite du territoire sous la juridiction de Terre-Neuve; de là, vers le sud-est, le long de la limite ouest du territoire en dernier lieu mentionné jusqu'au milieu de la baie du Rigolet ou anse Hamilton; de là, vers l'ouest, le long de la limite nord de la province de Québec, telle que déterminée par ledit Acte jusqu'au point de départ.

M. BORDEN: J'ai un amendement à proposer et je crois préférable de le mentionner dès maintenant. Cette résolution est basée sur la description contenue dans la résolution de 1908. Elle a été préparée par des fonctionnaires spécialistes—le géographe et l'astronome du gouvernement et je crois qu'il n'y a rien à reprendre, sauf sur un point. Mon honorable ami verra à la 13e ligne de la résolution les mots "sous la juridiction de Terre-Neuve". Il existe dans le moment une divergence d'opinion concernant la juridiction de droit et la juridiction de fait. On se rappelle que, depuis un certain temps, on s'est efforcé d'obtenir une décision du comité judiciaire du Conseil privé sur ce point, mais rien n'est encore décidé.

En attendant, je crois qu'il serait plus sage de retrancher les mots "sous la juridiction de Terre-Neuve" et de les remplacer par "sur lequel Terre-Neuve exerce une juridiction légale". Je crois qu'il vaut mieux faire la distinction entre la juridiction de fait et la juridiction de droit.

Sir WILRID LAURIER: La proposition du très honorable premier ministre est certainement une amélioration, mais ne vaudrait-il pas mieux dire: "peut avoir une juridiction légale"?

M. BORDEN: Ce serait peut-être un peu vague.

Sir WILFRID LAURIER: Peut-être trop vague, en effet, pour mettre dans une loi.

M. BORDEN: Le mot "légale" sauvegarderait tous nos droits.

M. LEMIEUX: La question sera probablement bientôt décidée par le Conseil privé. Il est vrai qu'il y a quelques années, le département de la Justice avait préparé la cause pour la soumettre à ce tribunal et j'ignore pourquoi cela n'a pas été fait; mais je suis informé par sir Lomer Gouin, premier ministre de la province de Québec, que des poursuites ont été intentées contre des personnes qui depuis quelques années se prétendaient autorisées par Terre-Neuve à couper du bois sur un territoire supposé appartenir à la province de Québec et dans certaines parties de l'Ungava.

Quand cette résolution aura été adoptée et que l'Ungava aura été cédé à la province de Québec les autorités provinciales ne tarderont pas à faire décider clairement, par le Conseil privé, la limite de la juridiction des deux gouvernements.

Le très honorable premier ministre me permettra-t-il de lui demander s'il y a une entente avec le gouvernement de Québec concernant le territoire qui doit être annexé à cette province? Je crois savoir que le premier ministre de Québec était parfaitement consentant à accepter l'Ungava, mais qu'il réclamait, non seulement la terre ferme mais aussi les îles avoisinantes, et je désirerais savoir si ces îles seront comprises dans le territoire cédé à la province de Québec.

M. BORDEN: Non. Cette question des îles a été discutée au point de vue des trois provinces—Manitoba, Ontario et Québec. Nous avons décidé de ne pas les céder pour le moment. Une des raisons était la difficulté de donner une description suffisamment définie des îles adjacentes à ces territoires. De plus, le gouvernement du Canada peut en avoir besoin pour les fins de la navigation et de la défense.

M. LEMIEUX: Le très honorable premier ministre aura-t-il l'obligeance de dire à la Chambre quelle est la population de l'Ungava en Indiens, Esquimaux, et blancs, s'il a ces renseignements sous la main?

M. BORDEN: Je ne les ai pas devant moi dans le moment, mais je les fournirai à mon honorable ami lorsque le bill viendra en 2e lecture.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une première et une deuxième fois et adoptée.)

DEPOT D'UN BILL.

M. BORDEN demande à déposer le bill (n° 151) concernant l'agrandissement du territoire de la province de Québec.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A L'EXTENSION DU TERRITOIRE D'ONTARIO.

La résolution suivante est délibérée en comité, rapportée, lue une première et une deuxième fois et adoptée:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'agrandir le territoire de la province d'Ontario de manière à ce que ses limites embrassent, en sus de son territoire actuel, la région bornée et décrite comme suit:— Commençant à l'extrémité nord de la frontière ouest de la province d'Ontario telle que déterminée par l'Acte des frontières du Canada (Ontario) 1889, chapitre 28 des Statuts de 1889 du Royaume-Uni (ladite frontière ouest se trouvant être la frontière est de la province de Manitoba), de là en un prolongement franc nord le long du même méridien jusqu'à son intersection avec le centre de la réserve viaire sur la douzième ligne de base du cadastre des terres fédérales; de là, vers le nord-est, en ligne droite jusqu'au point le plus à l'est du lac de l'Ile, tel qu'indiqué à la latitude approximative de 53° 30′ et la longitude 93° 40′, sur la carte des chemins de fer du Canada publiée, à l'échelle de trente-cinq milles au pouce, en l'année mil neuf cent huit, par l'autorité du ministre de l'Intérieur; de là, vers le nord-est, en ligne droite jusqu'au point d'intersection du quatre-vingt-neuvième méridien de longitude ouest avec la rive sud de la baie d'Hudson; de là, vers l'est et le sud, le long de la rive de ladite baie jusqu'au point où la limite nord de la province d'Ontario telle que déterminée par ledit Acte touche la rive de la baie James; de là, vers l'ouest, le long de ladite frontière, telle que déterminée par ledit Acte, jusqu'au point de départ.

DEPOT D'UN BILL.

M. BORDEN demande à déposer un bill (n° 152) concernant l'agrandissement du territoire de la province d'Ontario.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DISCUSSION GENERALE DU BILL RELATIF A LA LOI DES PECHERIES.

M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du bill (n° 140) modifiant la loi des pêcheries.

M. SINCLAIR: L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance de donner des explications sur ce bill?

M. HAZEN: L'objet du bill a été expliqué lorsqu'il a été déposé lundi dernier. Mon honorable ami (M. Sinclair) était absent ce jour-là, je crois, mais quelques minutes suffiront pour répéter ces explications. Vu l'incertitude concernant les droits de pêche dans les eaux de marée, après la décision du Conseil privé en 1898, le département de la Marine et des Pêcheries a cessé d'accorder des baux pour la culture et la production des huîtres. Au début, quelques provinces ont pris des mesures pour s'occuper de cette question, mais comme les provinces ne pouvaient pas accorder des baux satisfaisants, sans le consentement du Gouvernement fédéral, l'entreprise fut bientôt abandonnée et rien ne fut fait. Il y a deux ans, l'inspecteur des pêcheries entreprit d'effectuer un modus vivendi par lequel le département de la Marine et des Pêcheries accorderait des baux en attendant le règlement de la question de juridiction et sans préjudice aux droits réclamés par les autres provinces. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick consentirent à ce modus vivendi, bien que le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'y ait pas encore apposé sa signature et que depuis quelque temps il ne paraisse pas disposé à le faire. L'île du Prince-Edouard avait d'abord paru désireuse d'accepter ce marché, mais plus tard, elle refusa de le signer. Le premier ministre de cette province, M. Matheson, qui est venu ici il y a quelques semaines, déclare que le gouvernement de cette province n'est pas disposé à céder des droits qu'il prétend lui appartenir; mais d'un autre côté, il désirerait vivement pouvoir accorder lui-même des baux qui remettraient cette industrie sur des bases florissantes.

La question a été étudiée et discutée avec le département de la Justice et le sous-ministre de ce département conseille de modifier la loi des pêcheries, mais de la modifier de manière à pouvoir conclure avec les provinces un arrangement qui ne porterait aucun préjudice aux questions pendantes.

La question est importante car l'industrie des huîtres dans les Provinces maritimes périclite d'année en année. Si mon honorable ami consulte le rapport préparé par M. W. A. Found, l'inspecteur des pêcheries, et publié en 1910, il trouvera à la page 23, un tableau donnant des détails complets sur cette industrie.

La pêche aux huîtres était très importante, certes, il y a quelques années. Ainsi, nous constatons qu'en 1890 les trois Provinces maritimes ont produit 54,926 barils d'huîtres. L'année précédente la production s'était élevée à 61,549 barils. Depuis lors jusqu'à ce jour, la production a diminué d'année en année jusqu'à 1910-1911. Je constate d'après les états que j'ai entre les mains, que ces provinces n'ont produit que 27,005 barils d'huîtres dont 14,045 pour le Nouveau-Brunswick, 11,264 pour l'île du Prince-Edouard et seulement 1,696 à la Nouvelle-Ecosse. Voilà qui révèle un état de choses qui est de nature à nous alarmer grandement. Tout le monde peut constater qu'à moins qu'on ne prenne des mesures pour la protéger, la pêche aux huîtres ne sera plus qu'une chose du passé, au point de vue industriel. Les Provinces mariti-

mes ont tout ce qu'il faut pour rendre ces pêcheries très productives. Les endroits de fraie représentent ce qui suit: 5,000 acres, au Nouveau-Brunswick; 4,300 acres, à l'île du Prince-Edouard et 1,200 acres, à la Nouvelle-Ecosse. On a calculé que la superficie où l'on pouvait produire les huîtres variait de 1,000,000 à 3,000,000 d'acres. Les honorables membres de cette Chambre savent que l'ostréiculture se poursuit maintenant sur le littoral de l'Atlantique des Etats-Unis au point qu'on y dépense environ $15,000,000 par année, bien que les huîtres qu'on y récolte ne se vendent que le quart, ou tout au plus que le tiers que nos pêcheurs récoltent pour les huîtres qu'ils pêchent dans les eaux canadiennes. Grâce à la pisciculture artificielle, les bancs d'huîtres pourraient produire environ 250 boisseaux de l'acre par année et l'on pourrait même porter ce chiffre à 500 boisseaux de l'acre. A moins que l'ostréiculture ne se poursuive d'une façon intelligente, les pêcheries huîtrières disparaîtront complètement du Canada. D'année en année les règlements sont devenus plus sévères au point qu'aujourd'hui on ne permet pas que cette pêche s'ouvre avant le 1er octobre de façon à ce qu'elle ne se poursuive d'ordinaire que durant quatre semaines chaque saison et à ce que le chiffre de la production soit diminué d'une année à l'autre—ce qui est de nature à empêcher la distribution du frai—de telle sorte qu'il arrive que ce frai ne se dépose pas sur les basfonds voulus et que ces derniers se trouvent ainsi improductifs.

Quand il s'agit de l'ostréiculture, on devrait édicter des règlements de façon à permettre à ceux qui se livrent à cette industrie d'en retirer tous les bénéfices possibles. Sans le consentement des provinces, le ministère se trouvait dans l'impossibilité d'agir, si l'on tient compte des règlements que ces provinces édictent dans le cas de ces pêcheries; les intéressés ne pouvaient accepter de permis du ministère à moins que ces derniers n'eussent été approuvés par les provinces intéressées. Dans ces circonstances, on a cru qu'il valait mieux adopter ce projet de loi qui accorde au Gouvernement du Canada le pouvoir de permettre aux provinces d'arrêter les baux des endroits où s'exerce l'industrie huîtrière, conformément aux règles et aux conditions qu'établiraient le ministère de la Marine et des Pêcheries et les différents gouvernements provinciaux. Si l'on fait cela, on peut croire que les fonds où l'on trouve des huîtres, et qui ne sont pas encore exploités, peuvent être affermés en bancs d'une superficie de 5 à 10 acres, suivant le cas. Le résultat sera que le pêcheur qui afferme ces bancs d'huîtres, les repeuplera; nous espérons donner par ce moyen un élan à cette industrie qu'il est important de perpétuer et de développer.

M. HAZEN.

Ce projet de loi autorise simplement le Gouverneur siégeant en conseil de ses ministres, aux conditions qu'on peut arrêter, de donner le pouvoir aux provinces d'accorder des permis de pêche sur ces bancs d'huîtres.

M. SINCLAIR: En vérité, je suis très reconnaissant à l'honorable ministre pour le résumé bien instructif qu'il vient de nous donner des fins de ce projet de loi. J'entretiens, cependant, l'opinion qu'il vaudra mieux laisser au Gouvernement fédéral la réglementation de l'industrie huîtrière; je me permets de dire que c'est là ce que pense la population de la Nouvelle-Ecosse, en général. Les autres provinces sont plus intéressées à ces pêcheries car elles possèdent un espace plus vaste où l'on peut faire cette culture que n'en a celle de la Nouvelle-Ecosse. Dans cette dernière province, nous n'avons pas de ministre des Pêcheries et nous ne comptons pas sur les services de fonctionnaires qui s'intéressent à ces questions; toutefois, il est certain, à mon sens, qu'en ce qui concerne les Provinces maritimes, il serait certainement préférable, en vue de l'exploitation de cette industrie et des avantages de ceux qui s'y livrent, que le Gouvernement fédéral continuât à se préoccuper exclusivement de cette industrie.

Ce que l'honorable ministre vient de nous dire me porte à croire qu'aucun gouvernement provincial ne sera forcé d'agir, à moins qu'il ne désire accepter la réglementation de cette industrie par le Gouvernement du Dominion. La province de la Nouvelle-Ecosse pourra, je suppose, laisser aux ministres fédéraux le soin d'administrer cette industrie, tel qu'il en a été dans le passé. J'ai confiance que l'honorable ministre s'occupera soigneusement de cette question importante et qu'il appliquera une politique qui aura pour but la conservation de l'industrie huîtrière.

M. HAZEN: Il me fait grandement plaisir de connaître les opinions de l'honorable député, parce qu'elles ressemblent en tout à celles que j'entretiens moi-même. Sans hésitation aucune, je crois qu'il est préférable pour cette industrie elle-même, qu'elle relève du ministère de la Marine et des Pêcheries à Ottawa. Je ne dépose ce projet de loi qu'à seule fin de faire disparaître une difficulté qui se présente à nous au sujet de l'île du Prince-Edouard et de celui du Nouveau-Brunswick, je le crains. Toutefois, la Nouvelle-Ecosse a consenti à ce que nous arrêtions nous-mêmes la façon en laquelle cette industrie doit se poursuivre dans cette province; nous sommes prêts à délimiter les endroits où s'exerceront ces pêcheries et à les affermer à certaines personnes d'après les règlements que nous établirons. Mais nous n'entendons pas imposer à cet égard

le moindre fardeau au gouvernement provincial. A mon sens, les autres gouvernements commettent une erreur qui leur occasionnera certaines dépenses en ce qui a trait à la délimitation des bas-fonds, à leur approvisionnement et à d'autres détails encore. Mais, qu'importe! c'est là une question que les provinces doivent décider elles-mêmes. Si la Nouvelle-Ecosse consent encore au modus vivendi, nous sommes prêts à faire notre part et à ne pas modifier l'état de choses qui existe aujourd'hui.

M. CHISHOLM (Antigonish): Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter on fait quelque chose en vue de l'ostréiculture; cette industrie revêt une importance considérable dans deux ou trois districts de cette division électorale. C'est pour cette raison que je suis forcé de dire qu'à mon avis ce serait une erreur que de remettre au gouvernement provincial la tâche de pourvoir à l'ostréiculture. Ainsi que l'a fait observer mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair), ces provinces ne possèdent pas les installations voulues pour la culture de l'huître et je crains fort que si on les chargeait de cette tâche, le résultat soit de nature à faire disparaître entièrement cette industrie.

Telle qu'elle est aujourd'hui, cette industrie a périclité au point de ne plus compter, presque. J'estime que le ministère devrait consacrer plus de temps à l'étude de l'ostréiculture. Les bas-fonds favorables à cette culture et dont je parle dans le cas de mon comté se trouvent au port de Tracadie. J'ai demandé au ministère de tenter cette culture à ces endroits et je saisis cette occasion pour signaler à l'honorable ministre ces bas-fonds. Si je ne me trompe, on a proposé, l'année dernière, que M. Kemp se rendît à ces endroits pour y tenter certain travail; c'est ce qu'il a fait il y a quinze ans, mais, vu qu'il poursuivait un travail semblable à l'île du Prince-Edouard, il lui a été impossible d'obtempérer à ce désir. J'avais de bonnes raisons, cependant, de croire que cette question serait étudiée avant longtemps. J'espère que le ministre actuel se rappellera l'assurance qui en a été donnée.

M. HUGHES (King) I.P.-E.): J'ai cru comprendre que, d'après l'entente proposée, le Gouvernement fédéral conservait encore la haute main sur ces pêcheries et que le gouvernement provincial aurait le pouvoir d'accorder des baux et d'en percevoir le montant.

M. HAZEN: Ainsi qu'il en est, en vérité, de toutes les pêcheries, nous édictons nous-mêmes ces règlements.

M. HUGHES (King's, I.P.-E.): Le gouvernement provincial perçoit le prix des baux.

M. HAZEN: Cela aurait pour résultat que nous permettrions au gouvernement provincial à certaines conditions qu'on pourrait arrêter avec lui, d'accorder ces baux et d'en percevoir le prix quel qu'il soit. Je ne crois pas que le revenu provenant de ces baux soit très élevé. Le prix du permis est plutôt nominal, un ou deux dollars par acre. Le commissaire exercerait la haute main dans le cas de ces permis. Mais je crois qu'il est certain que, d'après la loi, le pouvoir de réglementer quant aux saisons où la pêche est défendue, etc., relève du Gouvernement fédéral. Même lorsqu'il a été décidé—et c'est le cas des rivières dont les provinces restent propriétaires riveraines—qu'elles avaient le droit d'affermer ces rivières à des pêcheurs et de percevoir le prix de ces permis, les règlements relatifs à la saison fermée et à tous autres détails de cette nature relevaient d'Ottawa.

M. HUGHES (King's, I.P.-E.): Ils étaient mis en vigueur, grâce aux fonctionnaires de ce gouvernement, n'est-ce pas?

M. HAZEN: Oui.

M. SINCLAIR: Je suppose que l'honorable ministre a l'intention de préparer des crédits en vue de promouvoir l'industrie huîtrière.

Je comprends qu'à la Nouvelle-Ecosse, estimant qu'on laisse ces lits sous la direction du Gouvernement fédéral, on doive faire quelque chose. Mais si à l'île du Prince-Edouard on ne consent pas à laisser ces lits sous la haute main du Gouvernement fédéral, l'honorable ministre dépensera-t-il quelque argent en vue d'aider à la propagation des huîtres dans les eaux de cette province?

M. HAZEN: D'après ce projet de loi, nous ne dépenserons d'argent nulle part en vue de l'ostréiculture. Notre intention est de louer des bancs, aujourd'hui stériles, mais susceptibles de produire des huîtres, à des particuliers qui en feront la culture tout comme le font les cultivateurs pour le sol. Ces gens-là prendront à bail ces bancs qu'ils peupleront et dont ils retireront les produits.

M. CHISHOLM (Inverness): Le gouvernement provincial aura-t-il le droit de déterminer la longueur du temps durant lequel on pourra faire cette pêche?

M. HAZEN: D'après ce projet de loi, tout relève des conditions sur lesquelles les deux provinces peuvent s'entendre et il apartiendra à ces dernières d'arrêter les conditions qu'il leur semble les plus avantageuses.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité pour le délibérer.)

M. JAMESON: Si les provinces entendent bénéficier de ce projet de loi, cela signifiera-t-il que le Gouvernement fédéral abandonnera le travail qu'il a poursuivi récemment en ce qui a trait à l'ostréiculture? Un fonctionnaire du ministère des Pêcheries a fait certains travaux à différents points des Provinces maritimes en vue de cette question. Si je ne me trompe, durant ces quelques dernières années il a travaillé à l'île du Prince-Edouard. Cet expert, M. Kemp, se trouvait, il y a quelques années à peine, dans les environs de la division électorale que je représente; il a fait de l'ostréiculture dans la rivière Annapolis aux environs de l'Ile-à-la-Chèvre.

Je n'ai pas pu obtenir de rapport qui m'apprît si l'expérience a réussi ou si elle est restée infructueuse. Se propose-t-on de renoncer à ce genre de travail, ou va-t-on le poursuivre et nous faire connaître les résultats obtenus?

M. HAZEN: On doit être capable d'obtenir des rapports au ministère. Si l'honorable député veut bien m'indiquer celui qu'il désire, je ferai en sorte qu'il lui parvienne le plus tôt possible. M. Kemp est en ce moment à Ottawa, si je ne me m'abuse. Il doit y avoir des rapports dans les liasses, mais comme on n'a pas appelé mon attention là-dessus, je ne saurais dire que je les ai vus.

M. JAMESON: Non, il n'y a pas de rapport.

M. HAZEN: Dans ce cas, mon honorable ami ferait bien de demander le dépôt d'un dossier; je me ferai un plaisir de le lui fournir. Bien que ce travail soit effectué en vertu d'une convention avec les provinces—c'est ainsi qu'il le sera sans doute dans l'île du Prince-Edouard, et peut-être aussi en d'autres provinces—je considère qu'au point de vue national et, eu égard à l'importance de la question, il n'est que juste et convenable que le ministère continue, dans la mesure qui lui est possible, de favoriser l'épanouissement de cette industrie en mettant à la disposition des provinces les conseils et les avis de son spécialiste en ostréiculture.

Si le gouvernement fédéral devait faire cela, il ferait bien, après avoir affermé ces bancs, de poursuivre les expériences afin de donner à ses locataires des leçons pratiques sur les méthodes les plus propres à rendre fructueuse la culture des huîtres. Lors même que les provinces seraient autorisées par le présent projet de loi à étendre leur travail, cela ne serait pas une raison de discontinuer le nôtre.

(Le bill est rapporté, lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A ENCOURAGER L'AGRICULTURE.

Le bill (n° 100), déposé par M. Burrell, tendant à aider et encourager l'agriculture est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour en examiner les dispositions.

Sur l'article 2 (subvention annuelle pour encourager l'agriculture.)

M. PUGSLEY: Cet article me semble prêter passablement à la critique en ce qu'il tend à conférer au Gouverneur en conseil un pouvoir discrétionnaire très étendu en ce qui concerne l'octroi des subventions. On pourra accorder à une province une subvention qui ne soit porportionnée ni à sa population ni à ses besoins. L'octroi des subventions aux provinces devrait être régi par un principe se rapprochant autant que possible de celui que pose l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Si le projet de loi est adopté, le Gouverneur en conseil sera absolument libre de faire l'usage qu'il lui plaira, sans consulter le Parlement, des sommes qui pourront être votées pour encourager l'agriculture. Je ne sais si le budget comprendra un crédit séparé pour chaque province ou si l'on se propose de n'y inscrire qu'un seul crédit général pour tout le Dominion, dont la dépense se fera au gré du ministre de l'Agriculture. Celui-ci pourrait peut-être nous faire part des intentions du Gouvernement à cet égard.

M. BURRELL: Le Gouvernement ne désire répartir les deniers que d'une manière qui soit juste et équitable. Lorsque j'ai déposé le projet de loi, j'ai dit que cette répartition serait basée sur le chiffre de la population des diverses provinces, et il n'y a pas d'inconvénient, ce me semble, à ce que les crédits soient inscrits séparément au budget supplémentaire, pourvu que le chiffre en soit porportionné à celui de la population de chacune des provinces.

M. PUGSLEY: Pourquoi ne pas le prescrire dans le projet de loi?

M. BURRELL: Je ne vois aucune raison de le faire.

M. PUGSLEY: C'est un mauvais principe. Si le ministre des Travaux publics se permettait de déposer un projet de loi portant que les sommes destinées aux ouvrages publics peuvent être réparties au gré du Gouverneur en conseil, chacun s'en scandaliserait. Nous avons, il est vrai, la parole de mon honorable ami, et je suis sûr que l'on se conformera de bonne foi à ce qu'il a dit; mais comme il s'agit en ce moment d'un bill destiné à devenir partie intégrante du recueil de nos lois, je considère qu'il convient de poser en principe que

le chiffre des subventions à être accordées sera proportionné à celui de la population des diverses provinces.

M. HAZEN: Je suis bien convaincu que, dans la pratique, la répartition des sommes à être votées par le Parlement sera en réalité basée sur la population des différentes provinces, mais je ne crois pas que le Parlement doive édicter des règlements à cet égard. Il pourra se trouver, en effet, que, à certain moment, une province ait, en matière d'agriculture, plus besoin d'aide qu'une autre. Il faut tenir compte des conditions qui prévalent dans les diverses provinces. Mieux vaut laisser le projet de loi tel qu'il est, laisser quelque discrétion au Gouverneur en conseil pour qu'il puisse tenir compte de la diversité des conditions. Il ne convient pas, mon honorable ami ne l'ignore point, que la loi soit trop rigoureuse, il est bon qu'elle laisse une certaine latitude, pourvu que chaque province reçoive sa juste part des subventions.

M. GRAHAM: Tout cela, il va sans dire, pourrait être prescrit par une loi spéciale. Quand le budget est déposé et noté, il fait partie des lois du pays, et l'on peut accorder de l'aide à n'importe quelle province pour les objets prévus par la Constitution. Il s'agit ici d'une disposition générale portant qu'une certaine somme sera dépensée chaque année; il importerait donc que la répartition des deniers serait faite d'après une règle quelconque.

Portant la question sur un terrain moins élevé, je dirai que, advenant une élection provinciale, le Gouvernement pourrait donner à entendre aux électeurs, comme certains membres de la Chambre n'ont pas dédaigné de le faire récemment en certaine circonscription, que s'ils tiennent à ce qu'il soit fait de grandes dépenses dans la province, ils doivent voter pour les candidats de certain parti politique. Tout récemment, on disait aux électeurs de certaine circonscription que s'ils tenaient à ce que l'agriculture fût l'objet de grandes dépenses, ils devaient voter pour certains candidats. Voilà ce que disait un membre très marquant de cette Chambre.

M. HAZEN: J'en ai souvent entendu dire autant au cours des quinze dernières années.

M. HENDERSON: Bien souvent.

M. GRAHAM: L'honorable ministre semble tenir à ce que la chose se répète. L'expérience nous apprend qu'il y aurait lieu d'établir une règle à cette heure où l'on pose un principe général. Quant aux circonstances extraordinaires, on peut toujours y faire face au moyen de lois particulières et de crédits spéciaux. Il s'agit ici de la répartition d'une somme à être votée chaque année, et le Gouvernement demande pour ainsi dire l'autorisation de dépenser cet argent à sa guise, sans qu'il soit tenu compte de la population des diverses provinces.

M. HUGHES (Victoria): La province pourrait ne rien recevoir, la dépense pouvant être faite hors des limites de son territoire.

M. GRAHAM: Aux termes du projet de loi, il ne doit, par malheur, être accordé d'aide qu'aux seules provinces. Si nous devons conférer une telle attribution à l'un des ministères, il nous faut poser le principe général d'après lequel la répartition devra être faite. Ma conviction à cet égard est d'autant plus ferme que la province dont je suis l'un des représentants est la plus populeuse et a droits à certains égards, surtout si l'on songe au nombre considérable de députés ministériels qu'elle a élus.

M. PUGSLEY: Le langage de mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), qui diffère sensiblement de celui de son honorable collègue de l'Agriculture (M. Burrell), fait voir qu'il y a lieu d'insérer quelque disposition nouvelle dans le projet de loi. A en croire le ministre de l'Agriculture, le Gouvernement aurait résolu de répartir entre les diverses provinces et proportionnellement à leur population respective toutes les sommes à être votées par le Parlement. D'autre part, songeant peut-être à l'état de choses signalé par l'honorable collègue qui siège à ma droite (M. Graham), le ministre de la Marine et des Pêcheries soutient qu'il ne convient pas que la répartition des deniers soit basée sur le chiffre de la population, qu'il faut laisser quelque latitude au Gouvernement, lui permettre de déterminer à son gré le chiffre de la subvention à être accordée à chaque province, et que des circonstances peuvent surgir où le Gouverneur en conseil jugerait à propos d'accorder plus d'aide à une province qu'à une autre.

Nous avons là la preuve que le Gouvernement n'a pas de plan bien arrêté. Je veux bien croire que le ministre de l'Agriculture est animé des meilleures intentions, mais son collègue de la Marine et des Pêcheries pourrait bien l'emporter sur lui quand la question serait portée devant le conseil. Ce qu'on se propose, c'est d'accroître le chiffre des subventions accordées aux provinces. Le projet de loi n'a pas d'autre objet. L'article 2 est ainsi conçu:

> Le Gouverneur en conseil peut accorder. . . à toute province, pour encourager l'agriculture, une subvention n'excédant pas la somme que le Parlement peut voter à cet effet pour ladite année.

Prévoyant les besoins des diverses provinces, ce qu'il leur faudrait en matière d'éducation, de routes, de ponts et autres objets de leur domaine, les auteurs de la Confédération ont jugé que pour prévenir tout sujet de mécontentement, tout diffé-

rend entre les provinces et soustraire celles-ci à l'obligation de s'adresser à la caisse fédérale. . .

M. FOSTER (Toronto-nord): Si mon honorable ami doit discourir sur les auteurs de la Confédération, je crois que nous devrions d'abord aller dîner.

M. PUGSLEY: C'est aussi mon avis.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures).

REPRISE DE LA SEANCE.

M. PUGSLEY: Au moment de la suspension de la séance, quand l'honorable ministre du Commerce sembla donner à entendre que le désir d'aller dîner de bonne heure devait l'emporter sur les principes des auteurs de la Confédération, je traitais la question du pacte fédératif au point de vue des subventions accordées aux provinces; j'avais démontré, il me semble, que l'on avait jugé de la plus haute importance que les provinces connussent le chiffre exact des subventions qu'elles devaient recevoir, et que la répartition des deniers fût faite d'après une base fixe et déterminée, afin que la population de chaque province eût la certitude que son sort ne dépend ni du caprice ni de la générosité du Gouvernement fédéral.

L'idée était de rendre ces subventions parfaitement indépendantes des autorités fédérales. C'est la même idée qui a été adoptée à la suite de la conférence interprovinciale de 1906. Les gouvernements des différentes provinces se sont réunis à la demande du Gouvernement fédéral, et les subventions furent augmentées pour toutes les provinces, mais d'après des règles fixes.

On demande par ce bill exactement ce que le Gouvernement demandait au Parlement de faire, au sujet de la loi concernant les routes publiques, c'est-à-dire de voter des subventions aux différentes provinces, mais de laisser la distribution de l'argent à la discrétion du Gouverneur en conseil. Toutes les provinces accordent de l'aide et de l'encouragement à l'agriculture et par le présent bill, on propose d'ajouter certaines sommes à celles que les provinces consacrent à cet objet. Dans l'intérêt de toutes les provinces, dans l'intérêt du Canada en général, il devrait être stipulé dans la loi que ces subventions additionnelles seront accordées d'après une règle définie.

Le ministre de l'Agriculture reconnaît que le principe est juste et dit que cet argent sera distribué aux provinces d'après leur population. Mais il est évident que le Gouvernement n'a pas de politique arrêtée sur la question, car le ministre de la Marine ne paraît pas être d'accord avec son collègue de l'Agriculture et dit qu'il peut y avoir des circonstances dans lesquelles il serait préférable de laisser la distribution des deniers à la discrétion du Gouverneur en conseil,

plutôt que de la faire directement d'après le chiffre de la population.

En l'absence de toute déclaration formelle du premier ministre, il est évident que le Gouvernement n'a pas de politique arrêtée sur ce point. Le principe sur lequel repose le bill est mauvais. C'était déjà assez mal d'adopter ce système au sujet des routes publiques et la seule excuse qu'a pu trouver le premier ministre c'est que le bill avait été préparé hâtivement et que le Gouvernement n'avait pas eu le temps d'en perfectionner les détails. Le ministre de l'Agriculture a-t-il la même excuse à offrir dans le présent cas? Le temps lui a-t-il manqué pour mûrir les détails du bill et est-ce pour cette raison qu'il soumet à la Chambre cet embryon de projet et demande à la Chambre de permettre au Gouverneur en conseil d'agir à sa guise dans la distribution de cet argent destiné à encourager l'agriculture? Je ne peux pas imaginer de cas où il y aurait des inconvénients à dire dans la loi que ces subventions seront payées aux différentes provinces d'après le chiffre de la population. Toutes les provinces du Canada sont des provinces agricoles; elles ont toutes un égal intérêt dans l'agriculture; toutes dépensent des sommes considérables pour encourager cette industrie.

Je répète que je ne puis pas imaginer un seul cas où il y aurait des inconvénients à ce que le bill fût amendé de manière à assurer la distribution de cet argent de la même manière que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord assure la distribution des subventions aux provinces.

Ce bill propose de concéder au Gouverneur en conseil le libre emploi des deniers publics, ce qui est un privilège du Parlement, et dont ce dernier s'est toujours montré très jaloux. Dans le budget, il y a des milliers d'articles pour lesquels le Parlement est invité à accorder ou à refuser des crédits pour des entreprises qui sont spécifiées dans leurs moindres détails; mais dans le cas actuel, on nous demande de donner carte blanche au Gouverneur en conseil, c'est-à-dire d'autoriser le ministre d'Agriculture à se montrer généreux envers une province et mesquin envers une autre et de s'écarter de la règle posée par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. LEMIEUX: Je ne suis certes pas opposé à ce que des subventions soient accordées aux provinces pourvu qu'il soit spécialement indiqué dans la loi comment ces subventions seront réparties. Dans le bill tel que rédigé et soumis à la Chambre, je ne vois rien qui indique de quelle manière on donnera effet à la politique inaugurée par ce projet de loi. Dans la province de Québec, il existe plusieurs écoles d'agriculture dont l'une est la grande institution connue sous le nom de collège McDonald, à Sainte-Anne de Bellevue. Ce collège, heureusement, n'a

guère besoin de secours, grâce à la générosité de son fondateur, sir Wm. Macdonald. C'est une institution très moderne, parfaitement outillée et aménagée, et je ne crois pas que l'on puisse en trouver une seule qui puisse lui être comparée sur ce continent et même en Europe. Dans la province de Québec, il y a également des écoles d'agriculture à Oka, à Sainte-Anne de Lapocatière et ailleurs et il n'y a aucun doute que ces institutions auraient grandement besoin d'être subventionnées par le Gouvernement. Ce dernier se propose-t-il, à l'aide de cette loi, d'accorder de l'aide aux écoles agricoles provinciales?

Dans presque tous les comtés de la province de Québec, il y a des sociétés d'agriculture auxquelles le gouvernement vient en aide en leur envoyant des conférenciers et en adressant gratuitement, à tous les membres, un journal spécial. Ces sociétés participeront-elles à la subvention fédérale? Le Gouvernement déclare en termes plus ou moins vagues qu'il se propose d'encourager l'agriculture dans les différentes provinces, mais je désire savoir si cette aide sera accordée d'après le chiffre de population de chaque province. Je remercierais l'honorable ministre de l'Agriculture s'il voulait donner des réponses précises à ces différentes questions.

Je ne suis certainement pas opposé à ce que le Gouvernement accorde des subventions aux provinces. J'ai toujours été d'opinion qu'à l'époque de la Confédération, les provinces n'avaient pas obtenu leur juste part des deniers publics et, à ce point de vue, je suis un provincialiste.

Le Gouvernement devrait convoquer une conférence interprovinciale qui adopterait probablement un moyen pour assurer une répartition équitable de cet argent, au lieu de s'en rapporter au bon vouloir du ministre.

Mon honorable ami (M. Burrell) est certainement un ami de l'agriculture et je n'ai aucun doute qu'il n'a aucune intention, dans le moment, de commettre des injustices au détriment d'une province quelconque, mais en temps d'élections, une pression sera exercée sur lui pour l'engager à faire du favoritisme et à avantager une province amie du Gouvernement, au détriment d'une autre qui lui serait hostile. Je sais parfaitement que mon honorable ami est rempli de bonnes intentions, mais il est important de stipuler formellement dans la loi qu'il n'y aura pas de passe-droits, que toutes les provinces seront placées sur le même pied, et que les subventions seront employées à l'encouragement de l'agriculture et non dans l'intérêt d'un parti politique.

M. BURRELL: Il paraît exister d'étranges méprises au sujet de ce bill. Je suis porté à croire que l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) et l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) n'étaient pas présents lorsque le bill a été déposé, car, dans cette circonstance, j'ai pris un soin particulier pour expliquer minutieusement et clairement l'objet du bill et la ligne de conduite que le Gouvernement entendait suivre. Je sais que l'honorable député de Saint-Jean est doué d'une vive imagination et il a dû dire au cours de ses remarques des choses qu'il ne pense pas sérieusement. Il prétend que le Gouverneur en conseil sera libre de répartir cet argent comme il le voudra entre les différentes provinces. Les attributions réservées au Gouverneur en conseil par le bill ne concernent pas la répartition des subventions, mais le choix des objets auxquels l'argent sera employé, afin d'assurer que ces deniers seront appliqués aux fins de l'agriculture et de telle sorte que les provinces, loin d'y trouver un encouragement à discontinuer ou à diminuer leurs propres subventions, soient stimulées à les augmenter.

Le bill a été rédigé ainsi, parce que le temps nous a manqué pour tracer un plan exact par lequel nous aurions pu faire nous-même l'emploi de cet argent et aussi pour remplir, dès cette session, la promesse du premier ministre de venir en aide à l'agriculture.

Je n'ai rien à reprendre à ce qu'a dit l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) de l'œuvre accomplie par le collège Macdonald et les autres institutions agricoles, et je considère que l'argent voté par ce Parlement pour l'agriculture serait bien employé s'il servait à aider ces institutions à atteindre le but qu'elles poursuivent. La province d'Ontario consacre environ un demi-million de dollars par an à l'agriculture et près de 30 p. 100 de cette somme sont attribués à l'enseignement agricole; dans la Nouvelle-Ecosse environ 40 p. 100 des crédits affectés à l'agriculture sont consacrés à l'enseignement agricole. Personne ne pourrait reprocher au Gouvernement fédéral de venir en aide aux provinces dans l'enseignement de l'agriculture.

Pour apaiser les craintes de l'honorable député de Saint-Jean, je lui dirai que, lorsque les crédits seront déposés, ils seront divisés entre les différentes provinces d'après le chiffre de la population; chaque province saura exactement quelle somme doit lui revenir. On me permettra peut-être de répéter ici les explications que j'ai données en déposant le bill, car elles rendent plus claires les intentions du Gouvernement:

La population sera la base de la répartition, le recensement de 1911 faisant loi. Le Gouvernement a beaucoup réfléchi à cet aspect de la question et il a tiré la conclusion que la population est la base de répartition qui présente le moins d'inconvénients ...

Je puis ajouter que nous ne désirons faire de faveurs à tel ou tel gouvernement provincial. Nous reconnaissons que dans chaque province la population s'est choisi un gouvernement, et j'exprime les sentiments du premier ministre et de ses collègles en disant que l'unique objet de ce bill est de faire ce que mentionne son titre: assister et encourager l'agriculture.

M. LEMIEUX: Cela comprendra-t-il une subvention annuelle aux expositions agricoles?

M. BURRELL: Les subventions seront toujours accordées à la suite d'un arrangement entre les gouvernements provinciaux et le ministre de l'Agriculture, mais toujours de manière à encourager cette industrie. Tous ces détails doivent être laissés à la discrétion du Gouvernement, qui, en accordant cette subvention, inaugure une politique nouvelle.

L'honorable député de Saint-Jean a laissé entendre qu'il y avait divergence d'opinion dans le cabinet, sur cette question. Je ne le crois pas. Le ministre de la Marine a simplement fait remarquer que, pour des causes d'une nature extraordinaire, il serait peut-être à propos, dans une année d'accorder plus à une province qu'à une autre, et cela se conçoit facilement. Mais cette année du moins, il n'y aura rien de tel et la subvention sera strictement repartie d'après le chiffre de la population.

M. PUGSLEY: Et l'an prochain?

M. BURRELL: En déposant le bill j'ai fait observer que c'était une mesure plus ou moins temporaire. L'intention du Gouvernement était d'obtenir, dans le cours de l'année, une connaissance parfaite des conditions agricoles dans tout le pays.

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord a quelque peu embrouillé la juridiction du gouvernement fédéral et des provinces au sujet de l'agriculture. Nous préférerions faire ce travail nous-mêmes, mais nous ne voulons rien entreprendre cette année qui ne soit pas approuvé par les provinces.

M. LEMIEUX: Lorsqu'un crédit sera placé au budget en vertu de ce bill, est-ce qu'il s'appliquera à toutes les provinces également, ou le Gouvernement pourra-t-il exclure une année trois ou quatre provinces, et l'année suivante en exclure d'autres, ou bien le crédit s'appliquera-t-il à toutes les provinces?

M. BORDEN: Pas un seul sou ne peut être dépensé en vertu de ce bill tant que l'argent n'aura pas été voté par le Parlement, et le Parlement devra être satisfait.

M. KNOWLES: L'argent peut-il être retenu sans le consentement de la province? Supposons qu'une certaine somme soit votée pour une province, et que celle-ci et le Gouvernement fédéral ne s'entendent pas, ce dernier pourrait-il retenir l'argent?

M. BORDEN: Si la province ne pouvait pas prouver au Gouvernement fédéral que l'argent sera dépensé pour des fins d'agriculture il ne conviendrait pas de le lui remettre.

M. KNOWLES: Ce serait la seule cause de conflit?

M. BORDEN: Oui.

M. CARVELL: Ne vaudrait-il pas beaucoup mieux que la distribution de l'argent fût réglée dans le bill? Naturellement nous acceptons tous la parole du ministre actuel de l'Agriculture, que, s'il est ministre l'année prochaine, il divisera l'argent suivant la population des provinces, mais le ministre de la Marine et des Pêcheries sera peut-être d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt du Canada que cet argent soit distribué en proportion de la population. C'est là ce que nous craignons de ce côté-ci de la Chambre. Je crois donc que le ministre ferait bien de préparer un amendement décrétant que tout l'argent devra être divisé au pro rata entre les provinces, tout en donnant au Gouvernement fédéral le droit de s'assurer que l'argent sera dépensé par les gouvernements provinciaux conformément aux intentions de ce bill.

M. PUGSLEY: Je ne m'oppose pas du tout à l'article 3 qui autorise le Gouvernement fédéral à s'entendre avec les gouvernements provinciaux. Je crois que cet article est sage. Mais l'honorable ministre de l'Agriculture ne semble pas avoir donné aucune raison valable pour la proposition que l'argent sera divisé en proportion de la population des différentes provinces.

Mon honorable ami (M. Burrell) dit que le Gouvernement veut faire une expérience cette année afin de savoir s'il ne serait pas désirable qu'il dépensât l'argent lui-même au lieu de le laisser dépenser par les gouvernements provinciaux, mais je lui rappellerai que s'il en venait à cette décision, il lui faudra s'adresser au Parlement pour modifier ce bill, parce qu'il décrète que les subventions seront payées aux provinces. Conséquemment avant que le Gouvernement fédéral puisse appliquer lui-même l'argent qui sera voté en vertu de ce bill, il faudra le modifier.

M. BORDEN: Pourquoi?

M. PUGSLEY: Parce que l'article 2 dit:

2. Le Gouverneur en conseil peut, en une année quelconque, et aux termes et conditions que prescrit l'arrêté du conseil, accorder à toute province pour encourager l'agriculture, une subvention n'excédant pas la somme que le Parlement peut voter à cet effet pour ladite année.

Cela veut dire d'après moi, monsieur le président, que la subvention sera versée aux gouvernements des différentes provinces. Ce ne serait pas accorder une subvention à une province si le Gouvernement lui-même dépensait l'argent en aidant aux expositions ou aux collèges d'agriculture; ce ne serait pas conforme aux dispositions de ce bill. Le bill dit et dit seulement: accorder une subvention aux différentes provinces. Or, on comprend très bien ce que signifient les mots: subvention à une province. Nous trouvons ces mots d'abord dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et de même que dans tous les amendements à cet acte qui ont été adoptés depuis. J'ai préparé un amendement que mon honorable ami (M. Burrell) aurait inséré dans son bill s'il avait eu plus le temps d'y penser avant de le présenter. Je proposerai que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article 2:

Toutes sommes qui seront votées en vertu de ce bill, si elles sont dépensées, seront divisées, distribuées et versées aux gouvernements des différentes provinces du Canada proportionnellement à la population de chacune des provinces, telle qu'établie par le dernier recensement.

Cela répond au désir exprimé par mon honorable ami, s'il avait juridiction sur la question comme ministre de l'Agriculture, mais il devra définir clairement ce qui devra être fait. Ce serait une déclaration par ce Parlement que lorsqu'on votera des subventions en vertu de ce bill, les paiements devront être divisés entre les provinces en proportion de leur population, et il empêche de mettre dans les statuts une loi déclarant d'une façon absolue que le Parlement consentira, lorsqu'il votera ces subventions, à en laisser la division entre les différentes provinces au bon plaisir du Gouvernement.

M. BENNETT (Calgary): Le plan proposé par l'honorable député de Saint-Jean serait impraticable si nous l'adoptions. Par exemple, prenons les deux provinces d'Alberta et de la Saskatchewan. Il est presque certain que nous aurons une récolte excellente dans une province et mauvaise dans l'autre, et il sera nécessaire alors de fournir du grain de semence dans certains endroits où la grêle aura détruit la récolte. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) sait parfaitement que dans certaines parties de l'Alberta, l'année dernière, la récolte a été entièrement détruite par la grêle, tandis qu'ailleurs elle ne l'a pas été. Dans la province de la Saskatchewan les récoltes n'ont souffert aucun dommage. Il est donc essentiel qu'il n'y ait pas de principe posé d'avance pour la distribution de cet argent, mais qu'il soit plutôt distribué dans les différentes provinces en proportion de leurs besoins. Voilà comment d'après moi l'argent devrait être distribué. Cette année, par exemple, la province de la Saskatchewan n'a aucun besoin, ou dans tous les cas très peu besoin d'argent pour son grain de semence, mais il en faudra beaucoup pour suffire aux demandes des colons, de la province d'Alberta où la grêle ou la gelée a détruit les récoltes, ce qui n'a pas eu lieu dans les autres provinces. Si vous divisez l'argent d'après la population, il est possible alors qu'on ne puisse pas répondre aux besoins d'une province comme on le devrait, tandis que si les besoins de toutes les provinces sont soumis au Gouverneur en conseil, il lui appartiendra pour ainsi dire de faire la division et la distribution de l'argent voté.

M. GRAHAM: L'honorable député qui vient de parler n'a évidemment pas entendu ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture, qui a déclaré de la façon la plus positive, que bien que ce ne fût pas mentionné dans le bill, les subventions qui seront demandées devront être divisées entre les provinces d'après leur population. L'amendement proposé ne fait qu'insérer dans le bill l'idée et la promesse du ministre de l'Agriculture. Il ne fait que d'inscrire dans les statuts la politique avouée du Gouvernement par la bouche de l'honorable ministre de l'Agriculture.

Mon honorable ami (M. Bennett) (Calgary) ne veut pas que l'argent soit divisé d'après un principe fixe. Mais l'opposition le désire et croit que c'est sage. Ce bill n'a pas de rapport et ne peut pas en avoir avec le bill concernant la distribution des grains de semence, ou toute autre distribution nécessaire dans les cas de détresse.

Dans les cas spéciaux le Parlement a des pouvoirs illimités et peut faire une loi spéciale, ce qu'il a toujours fait. Si un besoin se faisait sentir dans une province, je crois que ce Parlement a toujours été assez généreux pour y pourvoir et voter l'argent nécessaire. Mais la loi présentement en discussion propose virtuellement d'accorder aux provinces une subvention qui devra être dépensée d'une certaine façon, et il n'y est pas question d'aucune situation spéciale imprévue. Le ministre de l'Agriculture a prétendu avec raison que lorsqu'il s'agira de distribuer l'argent qui sera obtenu en vertu de ce bill, vu que cet argent n'est ni plus ni moins qu'une subvention, qu'il sera divisé entre les différentes provinces en proportion de leur population; les crédits qui seront portés au budget devront être divisés aussi d'après la population. Or, tout ce que nous demandons, c'est que l'on mette dans ce bill un article donnant force de loi à la promesse que l'honorable député a faite cet après-midi.

M. BORDEN: Mes honorables amis de la gauche reprennent exactement la même discussion très longue qui a eu lieu au sujet de la loi des grandes routes. Il n'y

a pas la moindre objection à déclarer dans le statut que la distribution de l'argent sera faite en la manière proposée; mais nous n'insérons pas cette division dans le bill parce que la chose n'est pas nécessaire. On l'aura dans la loi des subventions dans les deux cas, et il n'y a pas besoin de la mettre dans ce bill, d'après moi. Jusqu'à présent on n'a donné aucune bonne raison pour le faire. Si par ce bill nous accordions une certaine somme qu'il ne serait pas nécessaire au Parlement de voter, tout ce que les honorables députés de la gauche ont dit serait absolument logique et absolument raisonnable, et nous l'accepterions immédiatement. Mais nous avons déjà donné à la Chambre l'assurance et on pourra avoir la preuve, que tout l'argent qui sera nécessaire pour venir en aide aux grandes routes et à l'agriculture, sera demandé dans le budget, ainsi que l'a mentionné mon honorable ami (M. Burrell) cet après-midi. Conséquemment, ces sommes seront consignées dans les statuts et auront la même force de loi que si elles étaient mentionnées dans ce bill. Je ne vois donc pas qu'il soit nécessaire que la division de cet argent apparaisse aux deux endroits.

M. CARVELL: Nous sommes bien aises d'entendre le premier ministre donner l'assurance que la répartition des deniers sera indiquée dans le budget supplémentaire de cette année, mais rien ne nous garantit que la même répartition soit adoptée l'année prochaine ou l'année suivante. Si c'est bien ce qu'on se propose de faire, quelle bonne raison peut-on avoir de ne pas le dire dans le présent bill? On saurait alors, non seulement ce qui se fera l'année prochaine, mais toute autre année, quel que soit le leader du Gouvernement. Nous ne savons ce qui peut arriver un jour, et nous aimerions que cette garantie fût insérée dans le bill, de manière à savoir d'avance à quoi nous en tenir. L'honorable représentant de Calgary (M. Bennett) a déclaré que dans l'Ouest ces deniers seront appliqués à des achats de grain de semence. Quant à moi je me figure bien ce qui pourrait arriver si mes honorables amis étaient mis à même de s'adresser à une province canadienne quelconque et de lui dire: "Nous vous donnerons tant de boisseaux de grain de semence cette année." Le premier ministre répond: "Ce n'est pas notre dessein." Mais nous de la gauche nous aimerions que le projet d'amendement de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) fût inséré dans le statut, afin d'être fixés sur ce qui se fera ultérieurement.

M. BORDEN: L'honorable député préopinant oublie que tous les ans le Parlement est à même d'arranger les choses à sa guise. Nous devrons déposer une demande de crédit, et le Parlement sera parfaitement en mesure avant de voter le crédit, de signaler une injustice quelconque qui aura pu être commise à l'égard d'une province ou d'une autre. Or, cette demande de crédit doit être inscrite dans la loi de finance. Le danger que signale l'honorable député me paraît imaginaire. Il parle du grand avantage . . , serait-ce le résultat de son expérience?

M. CARVELL: Non, je n'ai jamais été chargé de distribuer du grain de semence.

M. BORDEN: L'honorable député paraît avoir des idées bien arrêtées au sujet de cette mesure. Dans ce bill, comme dans celui des grandes routes, il est proposé de mettre en œuvre tout rouage administratif provincial qui peut être employé avec avantage à cette fin. Il n'est guère nécessaire de rappeler à l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) que, si notre Parlement jugeait à propos d'affecter des sommes en aide a l'agriculture, il n'aurait pas besoin de faire voter une loi de la nature de celle-ci. Il sait que, aux termes de l'article 95 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, toute loi du Parlement fédéral relative à l'agriculture infirme toute loi édictée par une assemblée provinciale qui y contrevient.

Notre Parlement a avant tous autres, et de préférence à tous autres, le droit de légiférer en matière d'agriculture; si bien que, si nous jugions à propos de renoncer à la ligne de conduite que nous soumettons maintenant, et qui me paraît excellente, de coopérer avec les gouvernements des provinces, nous ne serions nullement tenus de légiférer spécialement à cet effet. Mais nous avons cru qu'il y avait intérêt à opérer de concert avec les gouvernements des provinces et à utiliser leurs rouages administratifs. En tout cas, nous sommes disposés à en faire l'essai, et dans des conditions de répartition des deniers absolument justes et équitables pour chacune des provinces du Canada. Il saute aux yeux que nous devons nous assurer que les deniers dans chaque province seront appliqués judicieusement, économiquement et raisonnablement, et pour les fins auxquelles le Parlement les destinait. C'est la seule restriction que nous fassions à cet égard. Quant à la répartition des sommes, elle se fera de la manière la plus équitable qu'il nous sera possible de proposer en prenant la base de calcul proposée par le très honorable leader de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), le chiffre de la population, qui détermine déjà la quotité de la subvention générale aux provinces.

Sir WILFRID LAURIER: Si la fin à laquelle vise le présent bill peut être atteinte au moyen d'une loi de finance, quelle est l'utilité du présent bill? C'est, comme l'a donné à entendre le très honorable premier ministre (M. Borden), d'établir un régime de coopération entre le Dominion

et les provinces. Jusque-là nous sommes d'accord avec lui. L'idée est bonne, et nous ne la désapprouvons pas, bien au contraire. Mais si l'on songe à établir un régime de coopération entre le Dominion et les provinces, il me paraît évident,—et je soumets l'idée au très honorable premier ministre—qu'il faudrait une loi nettement formulée, que les provinces connussent et comprissent et que la loi annuelle de finance ne viendra pas modifier. Dans ce but on devrait indiquer quel sera le mode de répartition entre les diverses provinces. J'avoue que j'éprouve quelque inquiétude de la déclaration faite par le ministre de l'Agriculture (M. Burrell). Tout en annonçant que cette année les deniers seraient répartis entre les diverses provinces, il n'a pas voulu engager l'avenir.

M. BURRELL: Le très honorable leader de l'opposition n'a pas dû me bien comprendre.

Sir WILFRID LAURIER: Alors, tant mieux. Dans ce cas l'honorable ministre voudra-t-il s'expliquer? J'avais compris qu'il partageait l'avis du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), suivant lequel il y aura peut-être lieu d'affecter davantage pour une localité que pour une autre.

Au sujet du bill des grandes routes, la même idée a été exprimée par l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox); il espérait, dit-il, qu'on ne prendrait pas pour règle de faire une égale distribution des deniers entre les diverses provinces, car l'une pourrait en avoir un plus grand besoin que d'autres. C'est précisément cette pratique que nous condamnons; et je crois comprendre que tel est le sentiment de la Chambre, et que tous sont d'avis que ces sommes devraient être distribuées au pro rata de la population. C'est, à mon sens, le mode le plus équitable. Si tel est le cas, pourquoi ne pas le dire dans le bill. Puis, quoi qu'il arrive, par la suite, la répartition des deniers affectés par le Parlement se fera suivant un principe connu et compris. Je n'insisterais pas tant sur l'adoption de ce projet d'amendement si deux membres en vue du parti ministériel, l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) n'avaient déclaré que, dans certaines circonstances, il pourrait être à propos d'en attribuer plus à une province qu'à une autre. Il est dès lors indispensable qu'une telle disposition soit insérée dans le projet de loi.

M. BENNETT (Calgary): Le très honorable leader de l'opposition me permettra-t-il de lui faire observer qu'il serait injuste pour les provinces de l'Ouest de répartir, comme il le demande, cette subvention au pro rata de la population en se basant sur les données du recensement décennal; car dans ces nouvelles provinces, le recensement est repris tous les cinq ans.

M. PUGSLEY: Le projet d'amendement ne dit pas "le dernier recensement décennal", mais "le dernier recensement".

M. BENNETT (Calgary): Mais l'honorable député (M. Pugsley) sait qu'il faut interpréter la loi à la lumière des dispositions spéciales relatives au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta. La population d'une province peut augmenter de 100,000, tandis que celle d'une autre n'augmentera que de 10,000. Il est probable que le Manitoba n'augmentera pas aussi rapidement sa population que les autres province de l'Ouest. Le Gouvernement aura les renseignements nécessaires en sa possession dans les statistiques de l'immigration. Il faudrait le laisser libre de distribuer les fonds suivant les besoins de chaque cas, suivant que le détermineront la marche de la saison, les accidents atmosphériques et autres éventualités d'année en année.

Sir WILFRID LAURIER: Il peut y avoir du vrai dans ce que dit l'honorable député de Calgary (M. Bennett). Chacun sait que le population des provinces de l'Ouest augmente beaucoup plus rapidement que celle des provinces de l'Est. Mais cela n'empêche que le principe de la distribution des deniers au pro rata de la population ne soit excellent, et si c'est au pro rata de la population que ce soit au pro rata de la population indiquée au recensement.

M. LENNOX: Je ne songeais pas à prendre la parole sur cette question, bien qu'elle m'intéresse particulièrement; mais, le leader de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a mentionné mon attitude à l'égard d'un bill antérieur, celui des grandes routes. Je me rends compte que je suis à l'heure qu'il est désespérément en minorité, si je puis m'exprimer ainsi. Je suis tout à fait d'accord avec le Gouvernement qu'il n'y a aucune raison quelconque d'incorporer ce projet d'amendement dans le texte de la loi; quant à cette proposition du moins, je m'y oppose assurément. Je suis bien aise que le Gouvernement ait décidé de venir en aide à l'agriculture. Comme je l'ai dit l'autre jour, au sujet du bill des grandes routes, c'est un premier pas dans la bonne voie. Mais, mon attitude en ce qui regarde le mode de répartition des deniers ne sera, je le crains, approuvée de personne. Le programme du Gouvernement est de distribuer ces sommes absolument au pro rata de la population; c'est aussi l'attitude du leader de l'Opposition. La seule différence entre eux c'est quant à l'opportunité d'énoncer dès aujourd'hui ce principe dans le bill. Je ne veux pas qu'il soit énoncé dans le bill, j'y vois des inconvénients;

mais puisque la question a été soulevée, je tiens à consigner mon opinion sur le sujet, je veux parler du mode de répartition. Je suis d'avis que, ni les deniers à distribuer sous l'empire de la loi des grandes routes ni ceux qui tombent sous la présente loi, ne devraient être répartis au pro rata de la population; et j'espère, comme je l'ai dit l'autre jour, que le Gouvernement, ayant pris cette initiative, se rendra compte que, quel que soit le parti au pouvoir, ce sont les besoins locaux, et non pas des considérations de population ou de frontières provinciales qui devraient déterminer la quotité de la subvention dans chaque cas. Moins l'esprit de clocher s'en mêlera, le mieux ce sera. Il y aurait lieu, suivant moi, de s'élever au-dessus de la politique de clocher, et de toute législation de clocher; laissons aux conseils de comté le soin de parer aux besoins des comtés, et aux provinces le soin de parer aux besoins particuliers des provinces; et quand nous siégeons en cette enceinte, qu'il s'agisse du choix des ministres d'Etat, ou dans une large mesure du choix des sénateurs, et même à tous autres égards, rendons-nous compte qu'il ne s'agit pas d'une question de comté, de paroisse ou de province, mais d'une question d'intérêt pour l'ensemble du Canada, que nous légiférons pour l'ensemble du Canada. Je me rends compte qu'il peut et qu'il doit se présenter des cas où l'intérêt de l'ensemble du Dominion exige que nous répartissions ces sommes dans la mesure des besoins locaux, et sans nous préoccuper le moins du monde de la situation territoriale.

On a insinué que ceci pourra servir à des fins politiques. Pour ma part, je n'appréhende rien de semblable, et je ne me laisserais pas détourner de ma voie même si le très honorable chef de l'opposition était au pouvoir (ce qu'à Dieu ne plaise pendant au moins une longue suite d'années). Ce qu'il y a de vrai, c'est que l'administration actuelle a été choisie par le peuple c'est à elle qu'a été confié le soin de faire des lois et de pourvoir aux besoins du Canada; elle a le droit de voir elle-même à déterminer, et elle a l'obligation de déterminer, de temps à autre, les règles conformément auxquelles cet argent sera distribué. Si nous avions à répondre, ma réponse serait: Ne vous tourmentez pas, messieurs; nous sommes au pouvoir, et c'est à nous que le peuple a demandé d'administrer ce fonds, nous en prendrons la responsabilité et nous en rendrons compte au pays. Avec cela, aucune critique ne m'effrayerait. Selon moi, certaines régions du Canada sont particulièrement propres à l'agriculture; d'autres, le sont moins, et le Gouvernement, s'attachant à l'ensemble, dira: Voici une localité à laquelle il est bon de donner une partie de cet argent; c'est à nous qu'il incombe de répartir comme il convient les deniers que le pays a confiés à notre garde et, sans nous préoccuper de ce que l'on en dira, cette localité, que ce soit dans Québec ou au Manitoba, aura sa part de cet argent. Une ligne de conduite comme celle-ci serait sujette à critique. Des membres de la gauche pourront croire que la répartition de ces deniers n'a pas été faite impartialement, car ils ont peu l'habitude de la chose. Ayant cependant confiance d'avoir agi honnêtement, sachant que ce que je fais est absolument ce que je crois être bien, je ne ferais aucun cas des reproches que la gauche pourrait m'adresser. Au reste, je suis persuadé qu'avec le temps, le public canadien, mieux éclairé, comprendra la nécessité de ne plus avoir égard aux récriminations de telle ou telle province contre l'emploi de ces fonds, qui devront aller là où le besoin s'en fait le plus vivement sentir pour le bien général du pays.

Sir WILFRID LAURIER: Et supprimer aussi les provinces.

M. LENNOX: Non pas, mais voir à ce que chaque province consacre ses forces au développement des industries qui lui sont propres et qui tendent le mieux à assurer la prospérité générale du Dominion. Dans les régions où ce sont les mines, la pêche ou l'agriculture qu'il vaut mieux exploiter, ce sera de ce côté-là que nous dirigerons nos efforts, de manière à promouvoir le bien-être de tous, sans tenir compte des frontières provinciales ou locales.

M. OLIVER: Il y a beau temps que, dans une assemblée délibérante, on n'avait entendu prôner aussi clairement que l'a fait mon honorable ami le droit divin des rois à gouverner leurs peuples bien ou mal. Je crains que mon honorable ami ne trouve pour appuyer cette opinion moins de monde encore qu'il ne le suppose. Il y a cependant ceci à dire, c'est que, s'il est à souhaiter que l'on donne à des cas spéciaux et à des localités spéciales, à cause de circonstances particulières, une attention que l'on ne donnerait pas à d'autres, il n'est pas nécessaire d'autoriser la chose par une loi. Si, à l'instar de mon honorable ami, le Gouvernement juge que certaines régions ont besoin d'aide, il n'a qu'à se faire ouvrir un crédit qu'il dépensera sous sa responsabilité. Inutile pour lui de demander que cette loi l'y autorise. Si l'objet de cette loi est d'énoncer un principe, nous demandons que ce soit celui du droit de chaque province à une part des encouragements de l'Etat.

Il n'y a rien d'anormal dans ce que veut le Gouvernement et, vu la recette toujours croissante, il n'y a pas à s'étonner qu'il dise: Nous encaissons aujourd'hui de plus fortes sommes qu'à l'époque où s'est formée la Confédération; ces sommes proviennent de toutes les provinces indistincte-

ment, et la proportion de ces sommes attribuables à des fins fédérales est infiniment plus considérable que celles qui sont destinées au besoin des provinces. Il est juste et raisonnable que, dans ces circonstances, le gouvernement du Canada soumette au Parlement une mesure ayant pour objet de rendre aux provinces une partie de cet énorme excédent de recettes. C'est là une proposition parfaitement légitime, et elle serait la formule d'un principe bien défini et absolument acceptable. Mais si ce principe est bon et qu'il nous faille statuer sur la chose, il me semble que nous devrions le faire passer dans nos lois. Si par contre, nous n'y avons pas foi, il vaut mieux ne pas en parler. Pourquoi supposer que les divers gouvernements provinciaux sont incapables de faire emploi des fonds qui tombent dans leurs caisses, que cet argent leur vienne d'une subvention, ou au moyen de taxes qu'ils prélèvent eux-mêmes, ou qu'il leur soit fourni par le Canada. Les gouvernements provinciaux sont assurément capables de conduire leurs propres affaires tout aussi bien que le Dominion peut conduire les siennes. Pourquoi une disposition qui déclare que cet argent sera remis aux provinces à des conditions que déterminera le Gouvernement fédéral?

Pourquoi ne pas remettre aux provinces cet argent en leur laissant la responsabilité d'en faire emploi? Est-ce que les diverses législatures, est-ce que les divers gouvernements provinciaux n'ont pas à rendre compte au peuple, de même que ce Parlement; de même que le Gouvernement fédéral? Il semble que l'on veuille faire entendre par cette loi que les législatures provinciales, les gouvernements provinciaux n'ont pas la même responsabilité que le Gouvernement fédéral, ou encore qu'ils seront moins raisonnables. C'est là une supposition que rien ne justifie. La législature représente le peuple de la province tout comme les membres de ce Parlement représentent le peuple du Canada, et le gouvernement de chacune, dans les limites de la province, représente le peuple au même titre que le Gouvernement fédéral dans les limites du Dominion. Cela étant, pourquoi hésiter, puisqu'il est juste de remettre aux gouvernements provinciaux qui le dépenseront un argent pris dans le Trésor fédéral, chose non prévue dans la loi relative à la Confédération. Pourquoi hésiter à leur rendre cet argent et pourquoi dire que nous le ferons pour tel motif et à telle fin? Pourquoi le Gouvernement fédéral voudrait-il exercer un contrôle sur les actes propres au gouvernement des diverses provinces et leur montrer le chemin à suivre? Pourquoi supposer qu'elles ne sauront pas comment construire leurs propres routes ou sous quelle forme elles aideront à l'agriculture dans leurs propres limites? Une telle supposition est toute gratuite. Si donc nous remettons aux diverses provinces des deniers qui, selon un principe que nous entendons consacrer, leur appartiendraient en équité sinon de droit, n'hésitons pas à énoncer la chose dans le projet lui-même et avouons que ce principe est conforme à l'amendement de mon honorable ami de Saint-Jean. Dès que le Gouvernement se refuse à cela, dès que le projet contient les dispositions que l'on y trouve, je me vois obligé de dire que l'on demande trop en demandant au peuple de trouver excellente la politique que le premier ministre nous a énoncée aujourd'hui. Le fait seul d'une divergence de vues entre lui et certains de ses partisans est une raison qui devrait l'engager à énoncer dans la loi ce principe, si principe il y a.

M. CHISHOLM (Antigonish): Monsieur le président, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Burrell) a plus d'une fois admis au cours de ses remarques que l'intention du cabinet est de répartir cet argent selon le chiffre de la population. Quel inconvénient peut-il y avoir à insérer cela dans la loi? Ne serait-ce pas plus satisfaisant pour tous les intéressés? Le très honorable premier ministre (M. Borden) dit qu'il n'y a pas lieu de le faire.

Cependant, au risque de passer aux yeux de l'honorable député de Simcoe-nord (M. Lennox) pour faire de la politique de clocher, je dirai que tout le monde n'a pas la même confiance qu'il semble avoir dans une juste répartition de ces deniers par le présent Gouvernement ou encore par ceux qui lui succèderont. Pour ce qui est, par exemple, des Provinces maritimes dont le territoire ne peut être agrandi et dont la population ne peut s'accroître dans la même mesure que celle des autres provinces, elles compteront, je le crois, pour peu de chose dans l'ensemble du pays. Je veux dire que leur influence sera relativement insignifiante. Tant que nous aurons dans le cabinet le premier ministre actuel et le présent ministre de la Marine et des Pêcheries pour y faire sentir leur influence, nous pouvons croire que justice nous sera rendue; mais ils ne seront pas toujours là, et nous ne savons ni le jour ni l'heure où l'un, peut-être tous les deux sortiront du ministère. Aussi, il ne serait que juste, pensons-nous, de déclarer dans le loi elle-même que chacune des provinces, toutes les provinces, petites ou grandes, qu'elles aient ou qu'elles n'aient pas de l'influence, seront assurées d'avoir leur juste part de ces deniers. Les habitants des diverses provinces ont droit à leur part relative de ce fonds. Il y a un surplus de près de 40 millions; la caisse est pleine à déborder; les différentes provinces ont contribué à cet excédent, et il n'est que juste que toutes et chacune d'elles reçoivent leur part. On nous a tout récemment présenté le budget où il n'apparaît pas que l'on songe à alléger le fardeau qui pèse sur le cultivateur, comme le ferait une réduction de l'impôt.

De la part du Gouvernement, c'est chose très louable que d'employer une partie de cet excédent à améliorer les routes et à encourager l'agriculture. Que va-t-il faire avec le surplus d'impôts pris dans les goussets du peuple? Il ne se propose pas de réduire le tarif des douanes; son intérêt ne le lui permettra pas. Il n'a donc droit à aucune reconnaissance s'il augmente les subventions aux provinces pour venir en aide à l'agriculture et à l'amélioration des routes. Si le Gouvernement diminuait les charges qui pèsent sur le peuple par une réduction des droits, les cultivateurs en seraient très heureux; mais puisqu'il ne le veut pas, il n'est que juste de garantir aux cultivateurs leur part proportionnelle de ce fonds en insérant une clause dans la loi qui donne à chaque province sa part en proportion de sa population, et ne laissant pas la répartition de la subvention à la bonne volonté du Gouvernement. Je crois que l'amendement est raisonnable.

(L'amendement de M. Pugsley mis aux voix est repeté.)

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Est-ce que l'article 2 sera adopté?

M. HUGHES (King, I. P.-E.): C'est peut-être le moment de s'éclairer auprès du ministre de l'Agriculture (M. Burrell). Le ministre se propose-t-il d'agrandir le terrain de la station agronomique à Charlottetown (I. P.-E.)? Je pourrais donner lecture d'une lettre se rattachant à la question.

M. BURRELL: Il serait préférable d'attendre que mon budget vienne en discussion, pour poser cette question. Ce sera alors le moment favorable pour la discussion de cette question.

M. LEMIEUX: Le ministre ne pourrait-il pas préciser le but pratique de cette mesure législative et nous dire comment il se propose d'imprimer un nouvel essor à l'agriculture? Ce texte est bien vague. Pourquoi le ministre ne préciserait-il pas?

M. BORDEN: L'objectif du bill a été mis en parfaite lumière. Si le Gouvernement se fût inspiré des considérations qui semblent avoir influencé les députés de la gauche, il aurait pu inscrire au budget un crédit de nature vague et en faire l'emploi qu'il eût jugé bon, un peu partout au pays. Mais, à notre avis, ce n'est pas là le meilleur mode à adopter ni celui que suggère la prudence; aussi le Gouvernement entend-il se servir de ce bill comme d'un moyen d'arriver à une entente avec les autorités provinciales, en vue d'assurer la coopération de ces gouvernements avec le Gouvernement fédéral. Quant aux deniers qu'il veut demander au Parlement de voter, le Parlement se propose d'en faire la répartititon dans ce but, d'après le chiffre de la population de chaque province. Mais,

nous demandent les députés de la gauche, quel est le principe invoqué ici? Le principe est fort simple et le voici: chacune de nos provinces est censée posséder un département de l'agriculture qui consacre à l'aide à l'agriculture et à l'enseignement agricole les fonds mis à sa disposition dans l'intérêt du peuple. L'objectif visé par cette mesure, c'est que l'argent voté par ce Parlement, et dont la répartition est fixée par ce bill, soit dépensé par les gouvernements provinciaux conformément aux règlements et aux conditions qui donnent au Parlement et au Gouvernement la certitude qu'on fait un légitime emploi de ces deniers. C'est un essai que nous tentons et s'il n'est pas couronné de succès, nous pourrons faire l'essai d'un autre système, une autre année. Nous pourrons essayer d'appliquer le système préconisé par les députés de la gauche, bien que je ne m'explique guère l'ardeur avec laquelle ils luttent dans ce but: au lieu du système de coopération, ils demandent que le Parlement inscrive au budget une subvention au bénéfice de l'agriculture et que le Gouvernement se charge de faire lui-même l'application de ces deniers dans les diverses provinces. A notre avis ce n'est pas là le meilleur système; seulement notre proposition soulève une si vive opposition et l'autre système rallie tant d'approbation que nous pourrions bien le prendre en considération.

Nous nourrissions l'espoir que notre système appelant la coopération des gouvernements provinciaux rallierait l'approbation de tous les députés sans distinction de partis. Au lieu de pareille approbation, la proposition du Gouvernement s'inspirant d'un parfait esprit de loyauté, et faisant de la répartition des deniers l'objet d'une disposition législative semble en butte aux soupçons et à la défiance. Je l'avoue, la chose me semble inexplicable. L'objectif visé c'est l'encouragement de l'agriculture, et cela par l'utilisation des institutions provinciales et la copération avec les gouvernements provinciaux.

A mon sens, ce principe se comprend facilement et il en peut découler de bons résultats; mais, d'autre part, la proposition que font valoir avec tant d'ardeur les députés de la gauche me semble bien digne de considération.

M. PUGSLEY: Le premier ministre ne rend guère justice aux députés de la gauche. Pas un seul d'entre eux que je sache n'a élevé la voix contre la proposition du Gouvernement voulant coopérer avec les gouvernements provinciaux pour l'encouragement de l'agriculture. Sans doute, le premier ministre est irrité contre quelques-uns de ses partisans qui ont refusé de souscrire à la proposition du ministre de l'Agriculture voulant que la répartition de ces deniers soit basée sur le chiffre de la population. A coup sûr, le premier ministre n'a pas prê-

té une oreille attentive à nos observations. Tous les députés de la gauche qui ont pris la parole se sont prononcés en faveur de la coopération avec les gouvernements provinciaux; seulement voici ce que nous avons dit: si l'on se propose de faire la répartition de cet argent d'après le chiffre de la population, comme le veut le ministre de l'Agriculture, le Parlement devrait préciser ici législativement le principe qui doit présider à la distribution de ces deniers. Voilà tout ce que nous prétendons. Et ce qui donne encore plus de force à notre prétention c'est que le ministre de la Marine lui-même affirme ici publiquement qu'il ne voit pas d'un bon œil que le Gouvernement s'oblige à faire de ces deniers une répartition basée sur le chiffre de la population; car dit-il, il pourrait arriver que telle ou telle province jugerait utile de consacrer à cette œuvre une somme supérieure à ce qu'autoriserait le chiffre de sa population. En présence de pareille déclaration, il n'est guère facile de se convaincre que le Gouvernement avait bien définitivement arrêté et adopté ce système, comme l'affirme le premier ministre, avant de soumettre ce bill à la Chambre. Si on avait bien définitivement adopté ce système, comment se fait-il qu'un membre influent du cabinet affirme que nous ferons la répartition de ces deniers sur la base de la population, autant que faire se pourra; seulement nous tenons à ce que le système possède une certaine élasticité, afin que nous puissions, au besoin, nous départir de ce principe, lorsque l'exécutif le jugera à propos.

C'est à tort que le premier ministre affirme que nous verrions d'un œil défavorable le Gouvernement accorder une aide généreuse à l'agriculture ou que nous nous opposons à ce que le Gouvernement fédéral accorde son concours financier et coopère avec les gouvernements de ces provinces.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

M. WHITE (Leeds) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. GRAHAM: Je désire remarquer que lorsque la Chambre se déclarera en comité des subsides à la prochaine occasion, je ferai, au sujet de l'adjudication de l'entreprise du pont de Québec, un exposé des faits non contestables, je crois.

(On adopte la motion et la Chambre se forme en comité des subsides.)

M. WHITE (Leeds): Je propose la radiation du crédit de $100,000 affecté à la commission des champs de bataille nationaux; vu que j'ai l'intention de porter ce crédit au budget supplémentaire avec rédaction conforme aux prescriptions du statut.

M. EMMERSON: Le ministre des Finances, je l'espère, donnera à son amendement assez d'ampleur pour qu'il embrasse tous les champs de bataille du pays, et non seulement ceux de Québec. Il y a les vieux forts de Beauséjour et de Gaspereaux, dans le Nouveau-Brunswick, et de Lawrence, dans le comté de Cumberland, en Nouvelle-Ecosse, et nombre d'autres. Le ministre, j'espère, tiendra compte de tous ces champs de bataille et de ces vieux forts qu'on a trop longtemps négligés.

M. WHITE (Leeds): Pour le moment, il ne s'agit que de la commission des champs de bataille de Québec. Quant aux autres champs de bataille mentionnés par l'honorable député, il nous serait impossible de nous en occuper cette année. Je n'affirme pas qu'il nous sera possible d'étudier ces questions à un moment précis, dans l'avenir; seulement, je dois ajouter que l'objet visé par l'honorable député dans ses observations est du plus haut intérêt pour nous tous.

M. LEMIEUX: Le Gouvernement, sans doute, n'a pas l'intention de modifier le personnel actuel de la commission?

M. WHITE (Leeds): Je ne saurais éclairer l'honorable député à cet égard.

M. EMMERSON: Le ministre des Finances nous dit qu'il est impossible de rien faire, cette année, et que, pour l'avenir, il ne saurait donner d'assurance, relativement à ces champs de bataille et ces vieux forts. Je veux qu'il demeure bien convaincu du fait que voici: s'il ne se hâte de faire quelque chose, il sera bientôt trop tard.

Le fort Cumberland et le fort Beauséjour tombent rapidement en ruines, et à moins qu'on ne fasse diligence, ces forts seront bientôt chose du passé. A Fort-Lawrence et à Fort-Gaspereaux, sur la Baie-Verte, la même situation règne. Si l'on tient à faire quelque chose pour arracher ces lieux historiques à la ruine, il faut se hâter. On y a déjà appelé l'attention de ce Gouvernement. Je le sais, on avait signalé le fait à l'ancien gouvernement; mais on ajourna la question, on temporisa, suivant l'habitude de tous les gouvernements. Si le Gouvernement voulait bien nous dire s'il entend prendre quelque initiative à bref délai à cet égard, le pays apprendrait la chose avec plaisir.

M. PUGSLEY: L'ancien gouvernement avait étudié la question, et on formula une proposition tendant à donner plus d'ampleur à la commission des champs de bataille nationaux. Rien ne semblait s'y opposer. Les titulaires de cette commission rendent de précieux services au pays, sans toucher de rémunération, et, à mon avis, c'est à cette commission qu'il appartient d'étudier les questions soulevées par le député de Westmoreland. Il y a quelques mois j'ai saisi la Chambre de cette question, et le ministre de la Milice déclara

que c'était une affaire de haute importance qui devrait être l'objet d'une prochaine initiative. L'idée lui inspirait le plus vif enthousiasme, disait-il; aussi avais-je l'impression que le ministre des Finances serait prêt à donner l'ampleur voulue aux attributions de cette commission. Il suffirait d'ajouter quelques mots au bill.

M. WHITE (Leeds): A mon avis, il faudrait consulter la commission en pareille matière. Personnellement, j'ai grandement à cœur la conservations de nos champs de bataille et des lieux historiques au Canada. J'avais bien songé à élargir les attributions de la commission; mais comme la dépense effectuée, cette année, atteint déjà un chiffre relativement élevé, il n'est guère probable que le Gouvernement s'estime autorisé à la grossir, cette année. Quant à donner plus d'ampleur aux attributions de la commission, c'est là une question dont il convient de remettre l'étude à plus tard, vu que nos instants sont comptés, cette session.

M. HUGHES (Victoria): Je dois dire que la proposition a mon cordial appui, mais, comme nous avons une commission des champs de bataille, je pense qu'il conviendrait mieux qu'un crédit de ce genre soit mis à la disposition de cette commission. Quels que soient les crédits qui pourraient être votés pour nos champs de bataille du Canada, ils devraient, suivant moi, revenir à cette commission.

M. PUGSLEY: Obtenons d'abord le crédit.

M. HUGHES (Victoria): Le crédit devra naturellement être étudié. La question n'a pas encore été discutée au conseil, mais aussitôt que ce sera prêt, mon honorable ami aura tous les renseignements. Tout ce qui a pu être dit à propos de cette affaire a été reçu avec sympathie par ceux de mes collègues à qui j'en ai parlé.

M. EMMERSON: La sympathie, c'est peu de chose, c'est l'argent que nous voulons.

M. PUGSLEY: C'est déjà bien d'avoir la sympathie pour commencer.

M. HUGHES (Victoria): Il y a des gens qui aiment à faire des promesses sans les tenir, je n'ai pas besoin de dire que nous n'avons pas l'intention de procéder ainsi.

M. PUGSLEY: Je dois dire à mon honorable ami que si nous étions très découragés c'est qu'au moment où il était absent de la Chambre, le ministre des Finances, avec ce souci du trésor qu'il doit naturellement avoir, nous a plutôt laissé entendre que rien ne serait fait cette année.

M. BEATTIE: Pendant que la Chambre s'occupe de cette question, je voudrais attison attention sur deux forts très célèbres de Niagara, le fort George et le fort Mississauga. Ces forts sont situés en face de la frontière des Etats-Unis où les forts américains sont entretenus en bon état. Ce serait une honte pour le Canada si les forts n'étaient pas tenus en bon état sur la rive canadienne, surtout parce qu'il ne faut pas une grande dépense pour cela.

M. HUGHES (Victoria): Je prendrai la liberté de soumettre la chose à l'attention de la commission des champs de bataille.

M. LEMIEUX: Permettez-moi d'attirer l'attention du ministre de la Milice sur le vieux fort de Chambly qui n'est pas très loin du comté de Rouville. C'est un des plus beaux monuments d'ancienne architecture militaire que l'on puisse trouver au pays.

Les fortifications ont été bien conservées jusqu'à ces dernières années, alors que le Gouvernement du Canada a dépensé quelques milliers de dollars pour les restaurer et perpétuer les noms des vaillants soldats et des capitaines qui ont combattu à cet endroit sous l'occupation française; mais dernièrement, j'ai constaté que le vieux fort se délabrait et menaçait de tomber en ruines. Je ne pense pas que toutes les fortifications, toutes les constructions militaires devraient être placées sous la direction de la commission des champs de bataille de Québec, parce qu'elle n'a qu'un seul objet en vue. Je crois que le moment est venu où nous devrions étudier toutes les anciennes constructions militaires du pays et voir en quel état elles sont. Je mentionnerai aussi l'ancient fort de l'Ile-aux-Noix qui a été très bien construit, il y a un siècle par des officiers anglais et qui est historique. Les fortifications se délabrent également et j'attire spécialement l'attention du ministre de la Milice sur ce point. Nous ne devrions pas simplement nous contenter de paroles, à ce propos, car comme le dit le proverbe "on vit de bonne soupe et non de beau langage". Que le ministre se conduise héroïquement en cette circonstance et fasse mettre une somme au budget; qu'il adopte un système régulier pour conserver les souvenirs militaires historiques du pays, afin de perpétuer la mémoire des héros du passé et d'instruire les jeunes gens du pays. Il y a quelques années, on a élevé à Chateaugay un monument pour y commémorer les actes valeureux des Canadiens et un monument semblable a été érigé à Niagara, mais nous ne devrions pas oublier que dans d'autres régions il y a des souvenirs qui sont dignes d'attention et de considération.

M. HUGHES (Victoria): L'honorable député ne s'attend pas à ce que le Gouvernement actuel, qui est aux affaires depuis quelques mois seulement, essaye d'accomplir ce que lui-même et ses collègues n'ont pas pu faire pendant quinze années d'administration libérale. Il nous accordera sûre-

ment le temps de respirer au commencement de notre entrée en fonctions et de faire connaître nos intentions et non pas nos promesses au sujet de cette question.

M. WHITE (Leeds): Tout ce qui vient d'être dit confirme ma manière de voir, que cette question devrait être étudiée complètement soit par la commission des champs de bataille, soit par une autre commission. Toute la question devrait former l'objet d'une étude d'ensemble et non pas être traitée par morceaux et négligemment. Je suis bien persuadé que la proposition sera bien accueillie de tous les partisans du Gouvernement, si elle est présentée d'une façon compréhensible. Pour moi, je suis, en ce qui me concerne personnellement, tout à fait d'accord avec ce qui a été dit, ce n'est que sur l'application qu'il peut y avoir des divergences d'opinion. Je crois qu'on devrait voter une loi pour autoriser une commission à étudier la question d'une manière générale afin qu'elle soit réglée entièrement et largement.

M. McKENZIE: La discussion qui a été soulevée cet après-midi peut être considérée comme devant former la base d'une enquête complémentaire sur ce sujet et je ne voudrais pas que le ministre de la Milice et ses collègues perdent de vue les anciennes fortifications de Louisbourg. J'attendais qu'un de mes collègues fît mention de cette antique forteresse, mais comme on n'en a pas parlé, je crois qu'il convient d'attirer l'attention du Gouvernement sur les fortifications de Louisbourg. Les anciennes casemates et les autres parties des ramparts sont aussi intactes aujourd'hui qu'elles l'étaient sous le régime français à Louisbourg, et nous devrions nous efforcer d'en prendre aussi grand soin que possible. Je pourrais mentionner une chose intéressante, c'est qu'un ancien capitaine de l'armée anglaise, le capitaine Kennelly, qui avait passé quelques années de sa vie à Louisbourg et y était mort, a mis dans son testament une disposition relative au maintien de ces fortifications, en coopération avec l'aide du Gouvernement, de façon à les conserver autant que possible dans l'état où elles se trouvaient au moment du siège. Je mentionne simplement cela pour que Louisbourg ne soit pas oublié quand le Gouvernement s'occupera de cette question.

Service naval, y compris l'achat et l'entretien des navires, l'entretien en bon état des bassins de radoub d'Esquimalt et de Halifax et l'établissement et entretien des écoles de formation, $1,660,000.

Sir WILFRID LAURIER: Le ministre voudrait-il avoir l'obligeance de donner une explication de ce crédit?

M. HAZEN: Ce crédit est préparé en vue de prévoir à l'entretien des navires actuels et des établissements en complète activité sans entreprendre aucun nouveau travail autre que ce qui serait nécessaire pour le maintien de ces navires et de ces établissements. On estime que le montant à cette intention sera suffisant.

Le crédit se décompose ainsi:

Solde, etc., des officiers et des marins du "Niobe", du "Rainbow" et du collège..	$ 583,080
Magasins, y compris les canons pour les navires ci-dessus..	533,900
Réparations aux navires, spécialement le "Niobe"..	200,000
Réparations à l'outillage des bassins d'Esquimalt et d'Halifax..	13,000
Divers pour les services des bassins d'Esquimalt et d'Halifax..	44,444
Divers autres services..	118,600
Réparations et entretien des édifices	36,300
Provision de nouveaux apparaux pour le collège..	5,500
Achat d'un nouvel outillage pour les bassins d'Esquimalt et d'Halifax	19,200
Nouveaux édifices et autres travaux.	41,276
Construction d'allèges, de bateaux citernes et autres bateaux de service..	64,500
Total..	$1,660,000

Si les honorables députés désirent de nouveaux renseignements sur ces crédits, j'ai toutes les informations à ma disposition et je pourrai les leur donner avec plaisir. Je puis dire, en attendant la déclaration de la politique du Gouvernement relativement au service naval,—et mes honorables amis savent que le premier ministre a annoncé, durant le débat sur l'adresse, qu'elle ne serait pas fixée sans avoir eu la possibilité d'étudier toute la question et d'abord d'avoir eu une consultation avec les autorités de l'amirauté sur toute l'affaire—qu'il a été regardé comme préférable que le budget de cette année soit adopté avec l'intention de maintenir les navires et les établissements actuels, y compris le collège naval à Halifax sur un pied convenable, sans ajouter de nouveaux navires ou un outillage dont nous avons en ce moment plus qu'il n'est nécessaire pour l'entretenir en bon état. C'est absolument avec cette idée en vue que les crédits ont été préparés cette année.

M. LEMIEUX: Je constate que mes honorables amis qui représentent dans le Gouvernement les intérêts de la province de Québec, sont disparus de la Chambre. Ils ont disparu en apprenant que nous pourrions discuter cet après-midi les crédits du service naval. J'en suis peiné; j'aurais aimé les voir ici. Mais permettez-moi de parler franchement à mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen). Malgré l'absence de ses collègues, de Québec, je veux lui dire que chacun des ministres de cette province, soit dans leurs comtés respectifs, dans de grandes assemblées publiques dans ma province avant et pendant les dernières

élections, ont solennellement promis au peuple que si un Gouvernement était formé sous la direction du très honorable député d'Halifax (M. Borden) alors et aussitôt que le Parlement serait réuni, tout signe, tout vestige de service naval serait supprimé, que la politique navale du gouvernement Laurier, disparaîtrait et que nous n'en entendrions jamais plus parler. Permettez-moi de dire aussi à mon honorable ami, comme je l'ai déjà déclaré en sa présence, qu'il n'a aucune idée de la bataille qui s'est livrée dans notre province durant les dernières élections générales sur cette question navale. Le ministre des Travaux publics (M. Monk), le ministre des Postes (M. Pelletier), et le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Nantel) nous ont dit que notre politique était fatale, que nous vendions notre droit d'aînesse à l'Angleterre et que le temps était arrivé pour le Canada de s'affirmer et d'en finir avec tout cet impérialisme.

De notre côté, nous avons résisté de toutes nos forces à ces appels incendiaires, auxquels se livraient nos adversaires sur la question navale; nous sommes restés sur nos positions comme des hommes; nous avons éclairé l'opinion publique; nous avons fait élire dans cette province une majorité de députés favorables à la politique du gouvernement libéral. Il va sans dire que les députés libéraux élus étaient tous des partisans déclarés de la politique navale de l'ancien gouvernement; nous avons fait une campagne d'éducation en opposition aux déclarations des candidats de l'autre parti qui déclaraient que, si le gouvernement Laurier était renversé, pas un sou ne serait dépensé pour ce service.

J'ai donc lieu d'être surpris de voir dans le budget un crédit aussi considérable destiné au maintien de cette politique navale. Tous les jours, dans les journaux et dans les réunions publiques de la province de Québec, on déclare que le très honorable premier ministre (M. Borden) se propose d'éliminer la marine de son programme. Mais dans d'autres journaux et dans d'autres réunions, on déclare qu'après une consultation avec l'amirauté, une nouvelle politique sera adoptée qui signifiera quelque chose, tandis que celle-ci ne signifie rien.

Je demande une déclaration officielle de la part de l'honorable ministre (M. Hazen), qui est à la tête du département naval. La gauche n'est pas opposée à une marine canadienne, bien au contraire. Dans ma propre province, je serais prêt à recommencer demain la lutte que nous avons livrée avant le 21 septembre dernier. Le sentiment populaire s'est modifié sur cette question, en dépit des efforts des ministres canadiens-français et de leurs partisans dans cette Chambre. Je demande à l'honorable ministre de se prononcer carrément et de dire au pays si, oui ou non, nous devons avoir une marine; si, oui ou non, nous adopterons une politique de contribution directe. Nous pourrons alors discuter la question de savoir s'il y a lieu d'accorder cette contribution.

La politique navale est une question sur laquelle nous ne saurions différer d'opinion. Le Canada s'est engagé à faire quelque chose, mais certains membres du Parlement et les trois ministres qui représentent tout spécialement la province de Québec et leurs partisans dans cette Chambre s'y sont déclarés opposés à toute marine. Soyons francs. A quoi servent tous ces atermoiements? Pourquoi parler d'une marine dans une province et dire le contraire dans une autre? Nos paroles parviendront au cœur même de l'empire et l'Angleterre saura si le Canada est désidé à faire quelque chose pour maintenir la suprématie britannique sur les mers.

Mon honorable ami (M. Hazen) ira consulter l'amirauté; je n'en doute pas, car je connais ses sentiments impérialistes, bien que je puisse différer d'opinion avec lui sur la politique qu'il poursuit; mais n'est-ce pas aujourd'hui le temps de savoir positivement si le Canada fera quelque chose ou ne fera rien? Je crois que le Canada s'est déclaré en faveur d'une aide donnée à la Grande-Bretagne pour le maintien de sa suprématie navale; il serait indigne du peuple canadien de déclarer, par la bouche de ses représentants, que la politique navale adoptée par l'ancien gouvernement sera rayée des statuts et que rien ne sera fait pour venir en aide à l'Angleterre. C'est pourtant ce qui se dit tous les jours dans la province de Québec; c'est ce qui s'écrit dans les journaux et se répète dans les assemblées d'un certain parti. Durant la dernière élection et depuis, ceux qui étaient les adversaires déclarés de cette politique, équivoquent; ils ne savent pas au juste ce qu'ils doivent faire et à l'heure présente, les partisans du ministre des Postes, à Québec, se demandent s'ils feront quelque chose ou s'ils ne feront rien. Le temps est maintenant arrivé de parler hautement. Si c'est la province de Québec que l'honorable ministre (M. Hazen) redoute, je puis lui dire qu'il n'a rien à craindre. Dans cette province, il trouvera une majorité des loyaux sujets de Sa Majesté, prêts à voter en faveur d'une marine canadienne et à favoriser le maintien de la suprématie britannique sur les mers. Ceux qui sont opposés à ce principe ne sont qu'une minorité et une minorité insignifiante.

M. PELLETIER: En reprennant mon siège après une absence de quelques minutes, j'apprends que l'honorale député (M. Lemieux) a eu recours aux mêmes tacti-

ques qu'il a déjà employées en d'autres occasions et a dit que j'étais toujours absent, quand cette quesion vient en discussion. Je ne suis jamais absent quand mon devoir m'appelle ici, et je ne crains nullement de discuter cette question avec mon honorable ami, ici ou en quelque lieu que ce soit.

M. LEMIEUX: Qu'entendez-vous faire?

M. PELLETIER: Je le dirai à mon honorable ami dans un instant; dans cette Chambre je dis franchement ce que je pense. Mais je tiens d'abord à bien élucider le premier point que j'ai mentionné, pour que certains journaux de Montréal ne puissent pas prétendre demain, que je me suis sauvé de la Chambre pour me soustraire aux attaques de l'imposant représentant de Rouville. Mon honorable ami me permettra de lui dire qu'il ne rapporte pas fidèlement les faits, quand il parle comme il vient de le faire. Je lui demande de me dire à quelle assemblée publique, depuis les élections, a été prise l'attitude dont il vient de parler.

M. LEMIEUX: Après sa réélection par acclamation, l'honorable ministre a prononcé, à Lorette, un discours au cours duquel il a déclaré que le peuple était enfin débarrassé de cette politique navale; que le Gouvernement Borden avait décidé de ne plus ennuyer le public avec cette question et qu'il arriverait bientôt quelque chose meilleur que le rappel de la loi.

M PELLETIER: J'ai dit alors, et je répète, que je suis opposé au projet de l'ancien gouvernement que je considère mauvais. J'ai dit alors, et je répète, que le très honorable chef du Gouvernement, lorsqu'il a traité de cette question en parlant sur l'adresse en réponse au discours du trône, a fait des déclarations qui nous avaient donné entière satisfaction et qui donnaient aussi satisfaction à la province de Québec. Voilà ce que nous avons dit dans cette province.

M. LEMIEUX: Il y a peu de choses dans ce que vient de dire le ministre.

M. PELLETIER: Je ne veux pas être tenu responsable de ce qui se dit dans certains quartiers.

M. LEMIEUX: Dans votre propre journal.

M. PELLETIER: L'honorable député ne trouvera rien de tel dans mon propre journal, car je n'ai pas de journal.

M. LEMIEUX: L'honorable ministre dit-il qu'il n'a pas de journal?

M. PELLETIER: Certainement .

M. LEMIEUX: J'ai pris la précaution de me procurer, au palais de justice de Québec la déclaration de propriété de "l'Evénement" et le nom de mon honorable ami figure parmi ceux des directeurs et des propriétaires de ce journal.

M. PELLETIER: Mon honorable ami parle d'histoire ancienne. J'ai été autrefois un des directeurs de l'"Evénement", mais je ne le suis plus à présent.

M. LEMIEUX: Depuis quand?

M. PELLETIER: Je ne me rappelle pas les dates, mais je puis me les procurer et les communiquer à mon honorable ami. J'ai considéré qu'il était préférable, pour un membre du Gouvernement, de ne pas avoir d'intérêt dans un journal qui peut être appelé à publier des annonces officielles et j'ai donné ma démission. J'ai transporté à d'autres tous mes intérêts dans ce journal; je crois avoir bien fait en agissant ainsi. De plus, l'honorable député ne trouvera dans ce jouranl rien qui ressemble à ce qu'il a raconté cet après-midi, et je le mets au défi de le faire.

M. LEMIEUX: Procurez-moi le journal.

M. PELLETIER: Je ne m'occuperai pas à chercher quelque chose qui n'existe pas. Si l'honorable député veut faire des recherches, c'est son affaire.

L'attitude des ministres de la province de Québec sur cette question a été représentée sous un faux jour, non seulement aujourd'hui, mais depuis que le débat est commencé. On prétend que nous avons parcouru la province de Québec en déclarant que nous étions opposés à toute politique navale.

M. LEMIEUX: Très bien! très bien!

M. PELLETIER: Ce n'est pas l'attitude que nous avons prise. Le très honorable chef de l'opposition disait l'autre jour que nous avions fait croire aux Canadiens que leurs enfants seraient obligés d'aller se faire ouvrir les entrailles.

M. LEMIEUX: Très bien! très bien!

M. PELLETIER: Ceci équivalait à nous accuser de lâcheté. Je ne crains pas de dire cependant que je suis contre toute politique, navale ou autre, qui exposerait les Canadiens allant combattre pour le pays, à se faire ouvrir les entrailles avant d'avoir combattu. J'ai dit que la politique de l'ancien Gouvernement était de mettre des Canadiens sur des navires qui ne pourraient pas approcher de l'ennemi et seraient mis hors de combat et coulés, avant d'avoir eu la chance de combattre

M. SINCLAIR: L'honorable ministre sait-il qu'à l'heure présente quatre navires du même modèle que ceux que voulait construire l'ancien Gouvernement sont en chantier en Angleterre; qu'ils seront lancés durant l'année et seront ajoutés à la marine anglaise?

M. PELLETIER: Voilà ce que nous avons dit dans la province de Québec. Je ne le

regrette pas; je suis encore de cet avis. Mais au cours du débat sur l'adresse l'honorable député de Rouville a prétendu qu'il existe dans notre province un parti anti-britannique.

Plusieurs DEPUTES: Très bien! très bien!

M. PELLETIER: Il me permettra de lui dire que cela est inexact, que les citoyens de la province de Québec sont de fidèles et dévoués sujets britanniques; mais si on persiste à dire que la population de la province de Québec est anti-britannique, il pourrait bien se former un parti comme celui que l'honorable député dit exister actuellement dans la province.

Nous avons pris une attitude bien définie sur cette question. Nous étions absolument opposés à la politique navale de l'ancien Gouvernement. En arrivant au pouvoir qu'avons-nous constaté, concernant les dix ou onze navires qui devaient être construits d'après les plans de la politique de nos honorables amis de la gauche? Nous avons constaté que ceux-là mêmes qui avaient la direction de ce service avaient fait au Gouvernement des rapports dans lesquels ils déclaraient que lorsque le dernier de ces navires sortirait des chantiers ils seraient démodés et d'aucune utilité.

Peut-on s'étonner que nous ayons condamné semblable politique? Nous n'étions pas des experts en fait de construction de navires de guerre, mais nous estimions indiquer à la province de Québec la véritable attitude qu'elle devait prendre. En agissant ainsi, nous avons constaté que l'amiral Kingsmill et le commandant Roper entretenaient l'opinion que nous nous étions formée nous-mêmes. Je crois que c'était là une excuse assez complète. Aujourd'hui nous devons résoudre cette question. Le Gouvernement n'a pas eu le temps de l'étudier à fond, mais nous n'avons jamais déclaré que nous n'énoncerions jamais de politique. Tous nous adhérons aux déclarations que l'honorable premier ministre a faites ici en disant qu'on arrêtera une politique nouvelle que l'on soumettra au pays. A la suite de ses déclarations, mon très honorable ami n'a pas le droit de parler comme il l'a fait. Quand il aura soigneusement mûri sa politique, le Gouvernement la soumettra au Parlement et au pays. Telles sont les déclarations qui ont été faites; il peut arriver que mes honorables amis de la gauche qui avaient entretenu l'espérance de voir le Gouvernement se briser de toutes pièces sur certains écueils et qui ont été désappointés jusqu'à présent sous ce rapport, espèrent qu'il surgira une difficulté qui occasionnera la défaite du Gouvernement. L'honorable représentant de Rouville (M. Lemieux) dit que l'heure est venue de parler et de connaître l'attitude que les ministres entendent suivre. Nous allons prendre le temps voulu. Le Gouvernement a déclaré qu'il devait étudier soigneusement cette question et si l'honorable représentant de Rouville montre tant d'impatience à connaître notre politique, je puis simplement lui dire que le Gouvernement fera connaître au pays l'attitude qu'il entend suivre et qui l'emportera, certes, sur celle que lui-même, en sa qualité de membre de l'ancienne administration, a soumise au jugement des électeurs qui l'ont désapprouvée. Aux dernières élections générales, n'eussent été les appels faits à la population de la province de Québec à laquelle on représentait que le premier ministre du jour était Canadien-français et catholique, il se serait trouvé dans cette province une majorité pour condamner la politique qui nous avait donné un "Rainbow" et un "Niobe".

M. CARVELL: L'honorable ministre des Postes (M. Pelletier) dit que le parti qu'il représente dans la province de Québec ne craint pas la lutte, mais que lorsqu'il combat, il se porte à l'attaque directe, mais non pas à l'attaque de navires qui sont si petits et si mal équipés qu'ils ne sauraient soutenir le feu. L'honorable ministre veut-il laisser entendre—et j'espère qu'il répondra à ma question—que lui-même et ses partisans vont demander un crédit pour obtenir des vaisseaux qui pourront soutenir le feu de façon à ce que ses amis les Canadians-français de la province de Québec ne soient pas massacrés, mais qu'ils se tiennent debout et qu'ils combattent comme des hommes de cœur?

M. PELLETIER: Je puis affirmer à mon honorable ami que, lorsque dans le passé les Canadiens-français durent remplir leur devoir ils l'ont fait noblement envers le pays, témoin Châteauguay.

M. CARVELL: Mais mon honorable ami ne répond pas à ma question.

M. PELLETIER: Je répondrai comme bon me semblera.

M. CARVELL: Ah!

M. PELLETIER: L'honorable député veut que je fasse connaître au comité la politique que les ministres entendent suivre alors qu'ils n'ont pas eu le temps d'arrêter cette politique.

M. CARVELL: Impossible d'obtenir une réponse de l'honorable ministre.

M. PELLETIER: L'honorable député ne réussira pas à me faire répondre à des questions que le Gouvernement n'a pas encore étudiées. C'est le cas de celle qu'il me pose. Qu'il essaie de faire à propos de cette question autant de capital politique qu'il lui plaira, mais le Gouvernement a décidé de ne pas s'arrêter à des considéra-

tions de parti et d'étudier cette question plus tard alors qu'il arrêtera un plan conforme aux exigences de la situation.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable ministre des Postes a cru se dérober en disant qui'l condamnait la politique Laurier. C'est bien l'attitude qu'il a prise aujourd'hui en cette Chambre. Il sait tout aussi bien que je le sais moi-même—et s'il ose nier, je ne m'arrêterai pas à ergoter avec lui sur de simples mots—que l'attitude que son parti à prise aux dernières élections et même depuis le dépôt en 1910 du projet de loi relatif à la marine de guerre, c'était que le Canada ne devait absolument rien à l'Angleterre et que le besoin du projet de loi que nous soumettions ne se faisait aucunement sentir.

M. PELLETIER: En entendant de tels discours dans la province de Québec, j'ai songé que depuis ma naissance, j'avais cru qu'il était mal de dire que nous ne devions rien à l'Angleterre. Mon honorable ami ne trouvera jamais paroles semblables sur mes lèvres.

Sir WILFRID LAURIER: Je viens de dire que je ne voulais pas ergoter sur les mots avec l'honorable ministre. Je ne l'ai jamais entendu parler, mais j'ai lu quelques discours prononcés sur cette question et j'affirme que la politique qu'ont suivie ses amis de Québec au cours de la dernière campagne électorale et antérieurement à celle-ci, même depuis le mois de juin 1910 alors que le projet de loi relatif à la marine de guerre fut déposé, se résumait à dire que le Canada ne devait absolument rien à l'Angleterre; qu'ils combattaient toute politique prônant une marine de guerre et que, s'ils n'allaient pas se faire éventrer sur les mers de la Chine et du Japon, ce n'était pas parce qu'ils seraient forcés d'embarquer sur des navires de guerre impériaux, mais parce qu'ils ne consentiraient jamais à mettre le pied sur aucun navire pareil. Ici même on a déclaré que cette politique signifiait la conscription et l'honorable ministre n'ignore certainement pas que ses amis ont affirmé, au cours de cette campagne, qu'on s'emparerait de force des enfants du peuple pour les mettre sur les ponts des navires de guerre où ils auraient combattu pour la Grande-Bretagne. Qu'importe l'attitude que prend aujourd'hui l'honorable ministre quant à ce qu'il a ou n'a pas dit. Je ne le contredirais pas même si je savais que c'est le contraire qui s'est produit, mais je laisse cela à ceux qui les ont entendus lui et ses amis. J'espère qu'on rapportera dans la province de Québec les paroles qu'il a prononcées aujourd'hui telles qu'il les a dites, car rien ne contribuera mieux à assurer la paix du pays que d'apprendre une fois enfin de la bouche du ministre et de ses associés que le Canada doit quelque chose à l'Angleterre. Il dit qu'il a combattu la politique Laurier. Tout le monde l'a entendu proclamer cela. Ses amis et lui-même se sont faits les adversaires de cette politique en disant que ce qu'il fallait faire d'abord, c'était d'anéantir les effets de cette politique.

L'un des premiers actes accomplis par l'un des partisans du présent cabinet, ce fut de poser une question au chef du Gouvernement demandant si la loi relative à la marine de guerre serait ou non rappelée au cours de la présene session. C'était l'attitude prônée par le parti qui est aujourd'hui au timon des affaires, ou par le contingent de ce parti qui vient de la province de Québec; ces gens-là proclamaient partout que du moment que l'ancienne administration aurait été défaite, ils rappelleraient cette politique. Quoi! on ne l'a pas encore rappelée, puisqu'on l'applique en partie. Ainsi, nous voyons l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, ou plutôt l'honorable ministre du Service naval (M. Hazen) se lever ici pour demander au Parlement de lui voter un crédit de $1,660,000, pourquoi?—pour mettre à exécution la politique navale du gouvernement Laurier. On se trouve bien loin de ce qu'espérait la population de la province de Québec qui a voté en faveur des membres du Gouvernement qui viennent de cette province. Jamais elle ne se serait attendue à ce qu'on lui demandât de voter un seul dollar pour l'entretien de la marine de guerre proposée par le gouvernement Laurier. Elle n'aurait jamais supposé qu'on lui demanderait d'approuver un crédit aussi considérable que celui-ci et si quelqu'un en cette Chambre avait annoncé aux électeurs du comté de Québec ou à ceux du comté de Champlain qu'ils seraient appelés à voter plus d'un million de dollars pour mettre à exécution la loi relative à la marine de guerre qui faisait alors partie de nos statuts, je suis certain que le verdict des électeurs de la province de Québec eût été tout différent. Mais c'était à la suite des promesses qu'ils faisaient, que les honorables membres de la droite ont obtenu ce succès limité dans cette province. Aujourd'hui nous constatons, d'après les crédits qu'il nous a soumis, que le Parlement va voter un crédit de $1,660,000. Pourquoi? Le projet de la loi relatif à la marine de guerre demande la création d'un département naval: Donc, celui-ci est maintenu. La loi relative à cette marine pourvoit à l'établissement d'un collège naval. Ainsi, le collège naval est maintenu.

Tout ce qu'on retranche, c'est la construction de navires de guerre pour laquelle nous avions invité la concurrence. Le temps nous fera connaître ce que fera le Gouvernement à la suite de pourparlers avec la Grande-Bretagne. Mais je connais d'avance la réponse de cette dernière. Quelle qu'elle soit dans l'avenir, les mi-

nistres doivent trouver, tout comme aujourd'hui, l'argent nécessaire à la mise en vigueur de notre loi relative à la marine de guerre. A quelle fin pourvoient-ils? A l'établissement d'un collège naval et d'un personnel enseignant; ils se préoccupent des hochets et des plumets qui serviront à ceux qui prendront du service à bord de ces navires de guerre, mais de la construction de navires de guerre ils ne se préoccupent nullement. Nous n'aurons pas de navires de fer-blanc! Non, mais nous aurons une marine de guerre en dentelle dorée, avec un amiral, un commodore et des capitaines, mais des marins, pas un seul. Voilà ce à quoi serviront ces crédits à l'adoption desquels je ne m'oppose pas, toutefois, car la gauche est prête à les voter. Quelle sera la réponse de l'amirauté britannique lorsque mon honorable ami se rendra en Grande-Bretagne pour la connaître? Nous l'avons déjà apprise dès 1909. A la conférence qui s'est tenue cette année-là et qui avait téé convoquée par le gouvernement britannique et à laquelle se trouvaient représentées toutes les colonies autonomes, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Sud-Africain, la première chose que le gouvernement britannique demanda fut une contribution. Nous n'étions pas en faveur de cette idée. Reste à savoir si la présente administration entretiendra le même sentiment.

On demande ensuite une flotte de navires de guerre sur le Pacifique pour des raisons que nous avons fait connaître plus d'une fois au cours du dernier Parlement; nous n'avons pas cru qu'il était opportun d'établir cette flotte dans le Pacifique. Seulement nous estimions qu'il nous fallait un service et dans l'Atlantique et dans le Pacifique—service modéré à l'origine, parce que cela était nécessaire pour commencer—mais, quoi qu'il en soit, cette idée fut acceptée. Je ne puis concevoir d'avance ce que sera la politique de la présente administration touchant la marine de guerre; mais après le retour de l'Angleterre de nos ministres, nous aurons l'occasion de porter jugement sur le service naval qu'ils veulent établir. Je me contenterai de répéter que le Gouvernement maintient le statut relatif à la marine de guerre et qu'en dépit de ce que peut dire mon honorable ami à l'effet contraire, je suis heureux, quant à moi, de constater qu'il est forcé de rétracter le langage dont il s'est servi au cours de la dernière élection et de conserver la politique navale de l'ancien Gouvernement.

M. PELLETIER: Le très honorable chef de la gauche (sir Wilfrid Laurier), fait observer qu'il ne lui a pas été donné d'entendre ce que je disais au cours de la dernière campagne électorale, mais, s'il en est ainsi il ne peut que s'en prendre à lui-même.

Au cours de sa tournée à travers la province de Québec, le chef de l'opposition je-

ta les yeux sur mon comté et, à la dernière minute, sachant que nul ne pourrait lui donner la réplique, y convoquait une grande assemblée pour l'après-midi du jour qui précéda le scrutin. J'envoyai alors une dépêche au très honorable député (sir Wilfrid Laurier) lui demandant de me permettre d'adresser la parole à cette assemblée avec mes amis, et lui disant que je lui donnerais l'occasion d'entendre mes explications. Il n'accéda pas à ma demande. S'il ne m'a pas entendu en cette circonstance, il ne saurait donc s'en prendre qu'à lui-même Le chef de l'opposition doit se rappeler cet incident; quant à moi, je ne l'ai pas oublié. Je m'abstiendrai de qualifier sa façon d'agir en me refusant d'adresser la parole, mais je dois dire que jusque là je n'avais jamais entendu dire du chef d'un grand parti politique qu'il avait refusé la parole au candidat du parti adverse à une assemblée tenue dans un comté quelconque, la veille d'une élection, quand nul ne pouvait lui répondre.

Si le chef de l'opposition est fort étonné de trouver aujourd'hui inscrit au budget un crédit destiné au service de la marine, je dois lui dire que je ne le suis pas du tout et j'ajouterai que l'ouverture de ce crédit est parfaitement logique et conforme à la politique du parti conservateur. A notre avènement au pouvoir, nous nous sommes trouvés en présence de certaines conditions; on avait établi une école navale à Halifax et acheté deux navires de guerre. Le très honorable député prétend-il que nous aurions dû mettre le feu à cette école et couler les deux navires? L'un d'eux, il est vrai, avait déjà été assez gravement avarié au cours de certain voyage à Yarmouth. Néanmoins, les deux navires étaient là, ils appartenaient au Canada. Comme nous n'avions pas eu occasion de proposer de programme naval au peuple, n'était-il pas censé d'agir comme nous avons fait, de ne pas faire construire les dix autres vaisseaux, de remettre les chèques qui accompagnaient les soumissions et de faire savoir au pays que le programme de l'ancien gouvernement ne serait pas réalisé et que les navires de guerre ne seraient pas construits? Dans les circonstances, force nous était de continuer ce que nos prédécesseurs avaient commencé. Il eût été ridicule, même aux yeux des soi-disant méchants nationalistes de Québec, d'agir à la légère, de fermer l'école navale et de faire cadeau des navires à quelque autre nation.

C'eût été contraire à la raison. Je dois dire que lorsque le Gouvernement aura étudié la question, il soumettra un programme auquel tous les citoyens de ce pays, français aussi bien qu'anglais, accorderont leur appui, un programme que chacun se fera un devoir d'étudier en se plaçant, à l'instar du Gouvernement, à un point de vue élevé.

L'attitude que je prends en ce moment ne diffère point de celle que j'ai prise dans

la province de Québec. Certains ont prétendu, je le sais, que nous ne devons rien à l'empire. Tel n'est cependant pas mon avis. Je considère que nous sommes redevables à l'empire britannique de toutes les libertés dont nous jouissons en ce pays et qui nous sont si chères. Les Canadiens-français chérissent le drapeau anglais autant que ceux de leurs compatriotes qui appartiennent à quelque autre race ou quelque autre croyance, et nul ne saurait relever une seule parole de moi donnant à entendre le contraire. Tel est aujourd'hui le sentiment qui prévaut dans la province de Québec; c'est le sentiment que l'élément canadien-français nourrit depuis un grand nombre d'années. En nulle partie de la province on ne trouve de courant d'opinion favorable à l'annexion à la république voisine. Nous sommes sujets britanniques, et nous nous en faisons un point d'orgueil. Eh bien, que l'on entende encore répéter en certains quartiers que nous ne devons rien à l'empire britannique, il n'en est pas moins vrai que si les Canadiens étaient libres de revenir sous la domination française, ils resteraient fidèles au drapeau anglais, à l'ombre duquel ils ont pu jouir de leurs libertés. Tel est, je le répète, le sentiment de la province de Québec, et bien que l'on puisse parfois dénaturer ce sentiment pour conquérir des avantages politiques et servir des intérêts de parti, je dis que la population de Québec est aussi profondément attachée à l'empire que celle de toute autre province.

M. LEMIEUX: L'honorable ministre (M. Pelletier) a un langage pour la Chambre et un autre pour ses commettants et la population du district de Québec, quand il va traiter devant eux les questions d'intérêt public. J'affirme ici de la façon la plus formelle qu'au cours de la dernière campagne électorale le ministre des Postes était de ceux qui se répandaient le plus volontiers en dénonciations inecndiaires au sujet de la marine de guerre. D'abrod, il n'avait pas posé sa candidature à titre de franc conservateur.

M. PELLETIER: Oui.

M. LEMIEUX: Vraiment?

M. PELLETIER: Oui.

M. LEMIEUX: Eh bien! monsieur le président, toute la cuirasse du "Niobe" n'est rien à côté du front d'airain de l'honorable ministre (M. Pelletier).

Des VOIX: A l'ordre!

M. LEMIEUX: Je retirerai le mot si on le juge injurieux.

M. PELLETIER: Venant de vous, il ne saurait l'être.

M. LEMIEUX: Mon honorable ami (M. Pelletier) ose déclarer qu'à la dernière élection, il n'était pas candidat nationaliste; il a le toupet de venir soutenir cela devant la Chambre?

M. PELLETIER: Dois-je répondre immédiatement?

M. LEMIEUX: Oui.

M. PELLETIER: Je dirai à l'honorable député...

M. LEMIEUX: Répondez oui ou non, car je vais donner lecture de ce que vous avez écrit là-dessus dans votre propre journal.

M. PELLETIER: Je répondrai quand l'honorable député aura repris sa place.

M. LEMIEUX: Mon honorable ami (M. Pelletier) ne répondra pas sans détour. Puisqu'il soutient qu'il n'était pas candidat nationaliste à la dernière élection, c'est moi qui vais donner la réponse. Le ministre est co-propriétaire de l'"Evénement" de Québec. Il nous a dit, il est vrai, qu'il ne l'est plus, et force m'est de m'en tenir à sa parole; mais il l'a été durant une partie de la présente session, ainsi que j'ai pu m'en convaincre en me reportant au greffe du palais de justice de Québec. Mais voici le langage que tenait à l'époque où il était encore co-propriétaire de l'"Evénement", mon honorable ami (M. Pelletier) en présence du jeune Armand Lavergne, qui fut son maître, son directeur spirituel et temporel au cours de la dernière campagne électorale, lorsqu'il allait, au lendemain de l'élection, célébrer la victoire remportée par mon honorable ami (M. Lespérance) dans Montmagny, dans la circonscription que M. Lavergne représente à la législature—et je puise ma citation dans "L'Evénement" du mardi, 3 octobre 1911, date à laquelle le ministre venait de triompher lui-même dans le comté de Québec par une majorité de quarante voix.

M. PELLETIER: Cela vaut mieux qu'une défaite dans le comté de Gaspé.

M. LEMIEUX: Je n'ai pas saisi ce que mon honorable ami vient de dire.

M. PELLETIER: Je dis qu'une majorité de quarante voix vaut mieux qu'une défaite dans Gaspé.

M. LEMIEUX: Mais c'est à titre de franc libéral que j'ai été défait, tandis qu'au cours des vingt dernières années mon honorable ami (M. Pelletier) n'a connu que des défaites, bien qu'il se soit présenté sous les couleurs les plus diverses. Qu'on me permette donc de rappeler les paroles du ministre et je suis bien aise que vous occupiez le fauteuil, monsieur le président, car vous fûtes témoin de ce qui s'est passé:

M. Pelletier assure les électeurs que les députés conservateurs canadiens-français de la province de Québec seront moins les représentants de leurs comtés que les représentants de leur race. Il se proclame nationa-

liste et fier de l'être. Le jour viendra bientôt où il n'y aura plus seulement des groupes nationalistes, mais ou l'esprit nationaliste pénètrera dans tout le pays.

Mon honorable ami n'était-il pas nationaliste le 21 septembre dernier et avant cette date? Quelques semaines avant l'élection, en présence de son maître, M. Lavergne, il se déclarait nettement nationaliste et exprimait l'espoir que le troupeau conservateur se rangerait tout entier sous la houlette magique du parti nationaliste de la province de Québec. Et mon honorable ami vient soutenir que les nationalistes n'ont pas exploité les préjugés de race. Il ne niera pas, j'en suis sûr, que M. Bourassa soit l'esprit dirigeant du parti nationaliste de la province de Québec. C'est de M. Bourassa et de M. Lavergne qu'il recevait ses ordres. Jamais il n'eût été candidat dans le comté de Québec s'il n'avait juré fidélité aux principes nationalistes. M. Bourassa publie l'évangile des nationalistes, "Le Devoir". Voyons donc ce que mon honorable ami et les autres candidats nationalistes publiaient pour combattre le programme naval du gouvernement Laurier:

M. Laurier ne s'est pas contenté de violer la Constitution du Canada; de son propre aveu, en prenant, sans y être autorisé, l'argent du peuple canadien pour armer les troupes du Canada et faire participer notre pays à cette guerre honteuse (la guerre du Sud-Africain), il s'est laissé emporter par son cynisme jusqu'à proclamer en plein Parlément que jamais l'Angleterre n'avait fait de guerre plus juste. Aucun homme d'Etat sérieux, pas même M. Chamberlain, n'aurait osé en dire autant.

Oui, le Nestor de la conférence impériale, le Washington canadien trouve juste et bon que l'on ait massacré 50,000 hommes, incendié et pillé des millions de fermes, détruit de paisibles foyers, outragé les femmes et enfermé les jeunes enfants dans des camps malsains où ils mouraient comme mouches; soldats anglais et afrikanders tombés sur le veldt pour la gloire de Chamberlain; femmes mortes de honte et de misère pour la glorification de Laurier; enfants dont les entrailles se sont desséchées dans les camps de concentration pour l'honneur de l'empire.

Cela ne fut pas publié à l'époque de l'envoi des contingents en Afrique australe, mais au cours de la dernière campagne électorale et par le chef de parti que mon honorable ami suivait si humblement et avec tant de docilité. Etait-ce de nature à éveiller les préjugés de race chez les Canadiens-français? Je suis fier de pouvoir dire que, en dépit de tous les discours incendiaires de mon honorable ami, du ministre du Revenu de l'intérieur et du mînistre des Travaux publics la majorité des électeurs de la province de Québec se sont prononcés en faveur du programme naval du Gouvernement Laurier; et le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) me permettra d'ajouter que s'il revient de Londres avec le même programme impérial, il aura l'appui unanime de la province de Québec, en dépit des dénonciations du brandon de discorde que je vois en ce moment devant moi.

M. PELLETIER: Ne nous occupons pas des gros mots. Depuis le commencement de la session, le représentant de Rouville (M. Lemieux) a cru bon de lancer de la boue à plusieurs personnes.

M. LEMIEUX: Monsieur le président, j'élève la voix...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'aurais dû intervenir un peu plus tôt pour appliquer le règlement à l'honorable député qui s'est servi de l'expression "brandon de discorde".

M. PELLETIER: Le représentant de Rouville est très sensible.

M. LEMIEUX: Je suis de bonne humeur.

M. PELLETIER: On ne le dirait pas. L'honorable député a l'habitude de s'attaquer à l'honneur et à la réputation des plus honnêtes gens de sa province.

M. LEMIEUX: Lesquels?

M. PELLETIER: L'honorable député était très poli d'ordinaire. J'ignore si ce sont les froides régions de l'opposition qui le mettent en colère, mais il a pris l'habitude d'injurier les gens et de s'attaquer à la réputation d'hommes comme M. Ducharme, l'un des citoyens les plus respectables de Montréal.

M. LEMIEUX: Un tripoteur notoire.

M. PELLETIER: Je ne puis qu'exprimer ma surprise. Je voudrais que l'honorable représentant de Rouville répétât au dehors les propos qu'il tient ici sur le compte de M. Ducharme, afin qu'il eût à en rendre compte. De son siège en cette Chambre, grâce aux immunités parlementaires, il peut dire bien des choses qu'il n'oserait pas répéter au dehors. Je l'invite à répéter ces paroles à l'adresse de M. Ducharme, hors de l'enceinte du Parlement

M. LEMIEUX: Revenez à la marine.

M. PELLETIER: Le représentant de Rouville s'est éloigné de la marine et je l'ai suivi. Je n'ai pas de conseils à lui donner, mais pour observer les règles de la discussion, il devra adopter une autre igne de conduite que celle qu'il a suivie dernièrement, d'injurier les gens.

M. LEMIEUX: Architraître—ai-je dit cela?

M. PELLETIER: Vous avez dit que M. Ducharme était un tripoteur.

M. LEMIEUX: Je le dis encore.

M. PELLETIER: Dites-le au dehors comme un homme.

M. LEMIEUX: Et vous l'avez nommé commissaire.

M. PELLETIER: Si vous le disiez, vous ne pourriez pas le prouver.

M. LEMIEUX: Je le connais trop bien.

M. PELLETIER: L'honorable député a cité des extraits de discours prononcés dans la province de Québec.

M. LEMIEUX: Par le ministre des Postes?

M. PELLETIER: Non, les dernières paroles qu'il a citées ne sont pas de moi, et je ne serais guère surpris s'il les avait empruntées au "Globe" de Toronto.

M. LEMIEUX: Non, j'ai cité la traduction d'un article du "Devoir". Le niez-vous?

M. PELLETIER: Laissez-moi poursuivre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député (M. Lemieux) n'a pas le droit d'interrompre.

M. PELLETIER: Le "Globe" de Toronto a l'habitude de publier des comptes rendus absolument inexacts de discours prononcés en public dans la province de Québec, comptes rendus qui sont de nature à induire en erreur. Je ne suis pas responsable de ce que dit le "Globe" de Toronto et je ne veux pas prendre la responsabilité de ce que ce journal publie.

J'ai expliqué mon attitude à la Chambre et je suis prêt à la comparer à celle que le représentant de Rouville a prise dans une lettre publiée en 1903 dans laquelle il déclarait qu'il était tout à fait opposé à ce qu'on aidât l'Angleterre dans ses guerres et à ce qu'on envoyât n'importe qui pour prendre part à ses luttes. En face de moi se trouve celui qui appelait certaines gens architraîtres...

M. LEMIEUX: Ce sont vos amis qui vous qualifient de ce nom.

M. PELLETIER: Parce qu'ils ne voulaient pas adopter sa politique. L'autre jour le premier ministre a lu devant la Chambre une partie de la lettre en question dont je ferai distribuer des copies à tous nos amis qui font partie de la députation, afin que, lorsque l'occasion s'en présentera, ils puissent prouver à la population canadienne comme le représentant de Rouville est devenu un loyal sujet britannique. Malheureusement, je n'ai pas cette lettre sous la main en ce moment; cependant l'honorable député a admis qu'il l'a écrite.

M. LEMIEUX: Oui.

M. PELLETIER: L'honorable député nourrit-il encore les sentiments qui sont exprimés dans cette lettre?

M. LEMIEUX: Oui; je prends la responsabilité de tout ce que contient cette lettre. J'ai prié le premier ministre de lire toute la lettre, mais il n'en a cité qu'un passage.

M. PELLETIER: Le premier ministre en a lu assez pour faire comprendre à la Chambre que l'honorable député refusait d'aller en guerre pour défendre les intérêts de l'Angleterre.

M. LEMIEUX: En avez-vous une copie ici?

M. PELLETIER: Je pourrais l'avoir en cinq minutes; elle est dans mon cabinet.

M. LEMIEUX: Ayez-la au plus tôt et lisez-la.

M. PELLETIER: Si quelqu'un veut prendre la parole, j'irai dans mon cabinet, j'apporterai la lettre et je la consignerai dans le hansard.

M. PUGSLEY: Je profiterai du temps pendant lequel le ministre des Postes sera absent pour faire quelques commentaires sur la raison que le ministre de la Marine et des Pêcheries a invoquée, au cours du débat sur l'adresse pour disculper le Gouvernement de n'avoir pas adjugé la construction de dix navires de guerre à l'usage du Canada, après que l'ancien ministère eut publié des avis de l'adjudication.

Je m'aperçois que le ministre des Postes est de retour, et il voudrait probablement avoir l'occasion de finir son discours.

M. PELLETIER: Je serais très reconnaissant à mon honorable ami, s'il m'accordait cette faveur.

M. PUGSLEY: Alors je lui passe la parole et je saisirai l'occasion de me reprendre plus tard.

M. PELLETIER: Cettre lettre, dont j'ai plusieurs copies, est signée "Rodolphe Lemieux".

M. LEMIEUX: Je n'ai jamais changé mon nom pour celui de Zandrang.

M. PELLETIER: Lorsque l'honorable député reçoit une leçon...

M. LEMIEUX: Pas du tout.

M. PELLETIER: Lorsqu'il ne sait que dire et qu'on le met en présence d'une lettre qui comporte sa condamnation...

M. LEMIEUX: Lisez-la, je vous en prie.

M. PELLETIER: ... il profère des paroles blessantes que je méprise. Je lirai cette lettre et tous les députés comprendront pourquoi mon honorable ami ignore un collègue. La lettre est adressée à M. Henri Bourrassa, représentant de Labelle:

Chambre des communes,
4 août 1906.

Mon cher collègue...

M. LEMIEUX: Transmettez-moi une copie de la lettre, je vous en prie.

M. PELLETIER: J'en donnerai une à l'honorable député et une autre à son chef. La Chambre verra tantôt où ce dernier entre en scène.

Mon cher collègue,—J'aurais bien aimé assister à l'assemblée de dimanche soir afin de protester avec vous contre la résolution inopportune adoptée ces jours derniers par le congrès des chambres de commerce. Des raisons purement personnelles m'ont empêché d'être présent.

Permettez-moi cependant d'exprimer mon étonnement de ce que les délégués des chambres de commerce du Canada, et de la province de Québec en particulier aient cru devoir appuyer une résolution qui affirme un principe absolument faux, à savoir: l'obligation pour les colonies de participer à la défense de l'empire.

M. LEMIEUX: Très bien! très bien! Poursuivez!

M. PELLETIER: Je poursuis.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si le représentant de Rouville persiste dans ses interruptions, je serai obligé de déclarer qu'il enfreint le règlement.

M. PELLETIER: L'objet de la lettre est pour le mieux ou pour le pis.

M. LEMIEUX: Pour le mieux.

M. PELLETIER:

Inutile de dire que les Canadiens de doivent pas être liés par une déclaration semblable.

Et n'oubliez pas que la déclaration est que...

M. LEMIEUX: Lisez la lettre, de grâce.

M. LENNOX: Je prends la parole pour dire que le représentant de Rouville devrait garder le silence afin de permettre aux députés de la droite d'entendre ce que dit celui qui a la parole.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je n'aime pas rappeler l'honorable député à l'observation du règlement, mais je lui dirai qu'il n'est pas permis d'interrompre celui qui adresse la parole à la Chambre.

M. LENNOX: Je suis d'avis qu'on devrait permettre à celui qui a la parole de faire les commentaires qu'il veut, et qu'on devrait empêcher le représentant de Rouville de l'interrompre.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. PELLETIER: Nous devons tenir compte du fait que l'honorable député de Rouville est dans une mauvaise impasse dans le moment. C'est pour cela que nous devons lui pardonner beaucoup.

M. LENNOX: Oui, je suppose qu'il ne peut s'empêcher d'interrompre.

M. PELLETIER.

M. PELLETIER: Nous allons continuer la lecture de la lettre.

Inutile de vous dire que les Canadiens ne sauraient être liés par cette déclaration. En vertu de quel traité voudrait-on ajouter aux droits et aux devoirs respectifs de l'empire et des colonies? Quel mandat les délégués de nos chambres de commerce ont-ils reçu pour engager de cette façon l'avenir du pays?

M. LEMIEUX: Très bien! très bien!

M. PELLETIER: Ne soyez pas trop pressé, je n'ai pas fini.

Le Parlement Canadien a seul le droit d'assumer une telle responsabilité et je n'hésite pas à dire que la résolution Drummond n'exprime aucunement le vœu de l'opinion calme et réfléchie du peuple canadien.

Si ma traduction n'est pas correcte, qu'on me corrige. Il n'est pas aisé de traduire à première vue. Je fais de mon mieux.

Au contraire, c'est l'attitude si virile prise l'an dernier lors de la conférence intercoloniale, par le premier ministre du Canada, qui répond au sentiment populaire.

Vous vous rappelez avec quel enthousiasme fut accueilli le discours du premier ministre, prononcé le 12 mai 1902, à la Chambre des communes. Certains experts exagérés voulaient depuis longtemps, que notre pays se lançat à l'aventure dans toutes les guerres de l'empire. Sir Wilfrid Laurier fit une déclaration qui eut beaucoup de retentissement et qui à mes yeux, et en dépit de la résolution Drummond, doit en tant que le Canada est concerné, mettre fin pour toujours au militarisme. Voici en quels termes s'exprimait le premier ministre:

Nous arrivons au point culminant. C'est une citation des paroles du très honorable chef (sir Wilfrid Laurier):

Cela ne sert absolument à rien, au point où nous en sommes et dans ce Parlement du Canada, de chercher à nous tromper nous-mêmes sur ce que l'on peut avoir en vue avec ce sujet de la défense de l'empire. Si l'on projette tout simplement de discuter quelle part le Canada devra prendre pour sa propre défense, et dans quelle mesure nous devrons être prêts à sauvegarder l'intégrité du pays où nous sommes nés et qui a reçu notre foi, où sont toutes nos espérances et nos affections, nous serons certainement toujours disposés à discuter un semblable sujet. Même je ne crois pas qu'il soit le moindrement nécessaire de nous pousser à aborder une question de ce genre...

C'est-à-dire la défense de l'empire.

...car, durant cette même session où nous sommes, le Gouvernement a donné sa parole, dans cette Chambre, qu'il serait prêt en tout temps à faire là-dessus son devoir jusqu'au bout, et il a reçu pour cela l'appui unanime des deux partis. Mais la politique contemporaine comprend, tant à l'étranger et en Angleterre qu'au Canada, et même peut-être dans cette Chambre, une certaine école qui ne désirerait rien tant que de plonger le Canada dans le gouffre du militarisme qui est mantenant le fléau de toute l'Europe. Je ne sus pas en faveur d'une semblable politique.

Nous l'avons donc de la plume même de l'honorable député.

Quelques VOIX: Est-ce toute la lettre?

Voilà, mon cher collègue, les sentiments qui animent les vrais Canadiens et il est regrettable que les délégués des chambres de commerce se soient inspirés ailleurs.

J'ai l'honneur d'être,
Votre bien dévoué,
RODOLPHE LEMIEUX.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. PELLETIER: Mes honorables amis de la gauche applaudissent. Naturellement ils applaudissent tout ce que leur chef dit.

M. PROULX: Je demanderai à l'honorable député la permission de lui poser une question?

Quelques VOIX: Silence.

M. PROULX: Si l'honorable ministre me le permet, je lui demanderai...

Quelques VOIX: Silence.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député n'a pas le droit d'interrompre un orateur sans sa permission.

M. PELLETIER: Laissez-moi dire ce que j'ai à dire. Mon honorable ami (M. Proulx) pourra ensuite poser toutes les questions qu'il voudra.

Nous avons donc dans cette lettre l'affirmation par l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) qu'il est absolument opposé au principe de la participation à la défense de l'empire, c'est écrit en toutes lettres. Il observe que cette opinion est conforme à celle de son chef qui dit que tout en étant prêt à faire tout ce qui est nécessaire pour la défense du Canada, il est opposé à entreprendre "quoi que ce soit" pour la défense de l'empire. Cette lettre sera imprimée dans le hansard, et le pays connaîtra alors ces honorables députés qui nous accusent d'être des architraîtres parce que quelques-uns d'entre nous auraient dit la même chose dans certaines parties de la province de Québec, et d'être allés plus loin même que l'honorable député de Rouville ou que son très honorable chef (sir Wilfrid Laurier) lorsqu'il a prononcé ce discours. Ils se sont déclarés formellement opposés à faire quoi que ce soit pour la défense de l'empire, et ils n'ont pas le droit de dire à cette Chambre ce que l'honorable député de Rouville a dit cet après-midi. J'ai peut-être, monsieur le président, parlé plus longtemps que j'aurais dû le faire, mais j'ai pensé qu'il était bon que la question fut éclaircie afin que nous sachions où nous en sommes. Avec ces quelques mots je tire ma révérence aux honorables membres de la gauche.

M. KNOWLES: Je demanderai à l'honorable ministre si sir Charles Tupper n'a pas dit un jour que le Canada ne voulait pas être mêlé aux guerres de la mère patrie?

M. LEMIEUX: Je dois féliciter mon honorable ami (M. Pelletier) du fond de mon cœur de l'heureuse découverte qu'il a faite de cette lettre du 4 août 1903, et de l'avoir traduite, et traduite si bien qu'elle sera imprimée dans le hansard afin que le public connaisse mon attitude sur cette question.

Je ferai remarquer d'abord que l'honorable ministre n'a pas fait une trouvaille si extraordinaire dans cette affaire. Dès les premiers jours de la session un jeune député, membre du parti nationaliste, faisait allusion à cette fameuse lettre publiée partout dans la province de Québec pendant les dernières élections, et me demandait si j'en étais bien l'auteur. J'expliquai alors dans quelle circonstance cette lettre avait été publiée. Mon honorable ami se rappelle qu'en 1903 un congrès des chambres de commerce de l'empire a été tenu à Montréal sous la présidence de lord Brassey.

J'ai assisté aux séances de ce congrès, parce que je portais intérêt aux questions qui y étaient débattues. Plusieurs résolutions importantes furent discutées et adoptées par ce congrès, concernant le commerce, la naturalisation et autres. On propose une résolution en faveur d'une contribution directe du Canada à l'amirauté anglaise. Immédiatement après l'adoption de cette résolution et avant que le congrès des chambres de commerce fut terminé, une assemblée publique fut convoquée dans les salles du monument National, par M. Bourassa, alors député de Labelle, qui m'invita à y assister.

Dans sa lettre d'invitation, M. Bourassa disait qu'il voulait protester contre les résolutions adoptées par le congrès des chambres de commerce, et il incluait dans sa lettre une copie de la dite résolution. Cette résolution avait été proposée par M. Drummond, un de mes amis, que tout le monde sait appartenir à une école qui, sur la question de nos devoirs comme citoyens britanniques envers la mère patrie, diffère entièrement d'une autre école qui n'est pas moins britannique que celle à laquelle il appartient lui-même. Je ne pouvais être présent à cette assemblée, mais j'ai écrit cette lettre et j'adhère à chaque phrase, à chaque mot de cette lettre.

Mon honorable ami, le directeur général des Postes, n'était pas dans cette Chambre lors de la discussion navale en 1909 et spécialement en 1910, lorsque ce qui fait le sujet de cette lettre fut discutée dans cette Chambre. L'honorable chef de l'opposition (sir Wlifrid Laurier) alors premier ministre, fut vivement pris à partie par le

chef de l'opposition (M. Borden), parce que nous avions inséré dans la loi de la marine un article à l'effet que le Canada ne viendrait en aide à la mère patrie dans un temps de crise qu'avec le consentement des représentants du peuple. L'on nous reprocha avec véhémence cet article de la loi de la marine. Un débat eut lieu et les sentiments mêmes contenus dans cette lettre furent exprimés dans cette Chambre, non pas seulement par un député ou par dix députés, mais par une majorité des membres du Parlement canadien à la session de 1910.

Au congrès des chambres de commerce le même principe était en jeu, celui d'une contribution directe, opposé à celui d'une contribution volontaire. Nous savons, monsieur le président, que non seulement au Canada, mais au cœur même du Royaume-Uni, il y a des loyaux sujets de Sa Majesté qui sont opposés au militarisme; il y a des membres du gouvernement anglais même qui sont opposés à ce gouffre du militarisme si bien décrit par le premier ministre d'alors (sir Wilfrid Laurier) aujourd'hui chef de l'opposition. Lord Haldane le ministre de la guerre est allé l'autre jour à Berlin pour conférer avec les autorités allemandes, et les journaux rapportent que le but de sa visite était de mettre fin, si possible, à ce militarisme devenu le fléau de la vieille Europe. Je n'ai jamais été opposé à aider la mère patrie et si l'heure sonne jamais où il faille maintenir la suprématie de la Grande-Bretagne sur les mers, je dis que pas un véritable Canadien n'hésitera un instant, à faire son devoir; mais il y a de loyaux sujets dans ce pays, en Angleterre, parmi les membres du gouvernement de Sa Majesté à Londres, qui sont opposés au militarisme.

Mieux que personne autre, monsieur le président, vous savez quelle lutte nous avons dû livrer dans la province de Québec. Le directeur général des Postes, le ministre des Travaux publics, le ministre du Revenu de l'intérieur, les membres de la députation composant le parti nationaliste de Québec, ont couvert d'avanies le chef de l'opposition et ses amis. Et dans quel but? parce que, disaient-ils, c'était gaspiller notre argent que de venir en aide à la métropole et, affirmaient-ils, cela aboutirait à la conscription, nos enfants seraient arrachés de nos foyers et transportés au delà des mers pour y périr misérablement. Nous savons que dans Drummond-Arthabaska, et dans presque toutes les circonscriptions de Québec, le directeur général des Postes et ses collègues eurent recours aux mêmes sinistres appels. Mais je le répète, et je suis bien aise de le faire devant mes amis du parti tory, qu'ils préparent un programme sensé, qu'ils décident que le Canada devra secourir la métropole même dans une mesure plus large que nous ne prévoyions nous-mêmes devoir le faire, qu'ils déposent un bill d'inspiration canadienne, et ils auront l'appui cordial de tout le parti libéral, et notamment des Canadiens-français de la province de Québec.

Les misérables appels faits par les agitateurs au cours de la dernière campagne n'ont pas manqué de créer une réaction. Notre population a ouvert les yeux. Une minorité bruyante dans notre province lui enseignait que nous n'avions aucun devoir à remplir envers la métropole, que Laurier avait sacrifié les intérêts du Canada en envoyant nos soldats dans le Sud-Africain. On lui a dit toutes ces choses, mais au cours de l'élection mes compatriotes ont appris quels sont leurs devoirs de citoyens britanniques, et je le répète, ils ont élu une majorité de députés qui non seulement appuient le très honorable leader de l'opposition, mais qui sauront se montrer les amis de la cause britannique dès que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, reléguant dans l'ombre les arguments mal inspirés, de certains de ses collègues, formulera une politique canadienne pour la défense et la suprématie de l'influence britannique dans le monde. J'espère que ma lettre sera distribuée non seulement aux membres de la députation, mais à tous les électeurs de l'honorable ministre dans le comté de Québec qui ont été tellement leurrés au cours de la dernière campagne.

M. PELLETIER: Que l'honorable député ne se fasse pas de mauvais sang; cette lettre a été distribuée dans le comté de Québec et a aidé à me faire élire.

M. MIDDLEBRO: La lettre que l'ex-ministre des Postes (M. Lemieux) a consignée dans le compte rendu des débats est en date de 1903, et je ne m'étonnerais pas qu'un député ait modifié ses opinions depuis cette date. Dois-je comprendre que l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) persiste dans cette opinion et n'en veut pas démordre un mot?

M. LEMIEUX: En bon lutteur, je ne recule pas d'une semelle.

M. MIDDLEBRO: L'idée essentielle de cette lettre, c'est que le Canada n'est pas tenu de prendre part à la défense de l'empire.

M. PELLETIER: C'est ce qu'on y dit en toute lettre.

M. MIDDLEBRO: La Chambre pourra en juger. Le fond de cette lettre, c'est qu'il n'est pas du devoir du Canada, en tant que partie de l'empire, de contribuer à la défense de l'empire.

M. LEMIEUX: Rien de tout cela.

M. MIDDLEBRO: Mais alors que signifie-t-elle donc?

M. LEMIEUX: Vous en lirez le texte demain dans le compte rendu des débats.

M. MIDDLEBRO: J'ai demandé à l'honorable député quelle était l'essence, l'idée fondamentale, de cette lettre.

M. LEMIEUX: Elle combat le militarisme et l'idée d'une contribution directe à l'échiquier anglais. C'est là le fond de cette lettre.

M. MIDDLEBRO: Je m'en rapporte à la Chambre de dégager l'idée principale de cette lettre et la fin que l'honorable député avait en vue lorsque, s'adressant à ses concitoyens de la province de Québec ou à M. Henri Bourassa, il s'appliquait à lui démontrer qu'il n'était pas en faveur de la proposition de contribuer à la défense de l'empire.

M. LEMIEUX: Vous êtes totalement dans l'erreur.

M. MIDDLEBRO: La Chambre décidera entre nous. Lorsque l'honorable député vota en faveur du programme de défense navale de l'ancien gouvernement, mettait-il en pratique le principe qu'il a posé là?

M. LEMIEUX: Parfaitement.

M. MIDDLERO: Alors je poserai à l'honorable député cette question: Si vous permettez à notre Parlement de différer jusqu'au dernier moment de dire si, oui ou non le Canada, en tant que partie de l'empire britannique, contribuera à ses guerres, une fois la guerre déclarée, en quoi notre situation diffère-t-elle de celle d'une nation étrangère qui, une fois la guerre déclarée contre la Grande-Bretagne, prend un parti et annonce qu'elle est pour ou contre la métropole? Vous prenez une attitude moins loyale, moins patriotique, et vous montrez moins de confiance dans la Grande-Bretagne que le petit royaume du Japon qui, il y a dix ans, déclara aux représentants de la Grande-Bretagne: J'ai assez de confiance dans votre intégrité, dans la justice de votre cause, j'ai assez de confiance dans votre nation, pour m'engager à vous seconder et à vous prêter main-forte dans le cas où d'ici à dix ans, vous seriez engagés dans une guerre. Lorque le député de Rouville déclare que ce pays n'est nullement tenu de prendre part aux guerres de la Grande-Bretagne, il fait preuve de moins de fidélité et de patriotisme que l'allié de la Grande-Bretagne qui s'engage pour une certaine période à prendre part aux guerres de la Grande-Bretagne. Vous êtes ou vous n'êtes pas partie de l'empire britannique; du moment que la guerre est déclarée, vous êtes régis par la loi internationale, comme toute autre partie de l'empire et comme la Grande-Bretagne elle-même. Supposons que la guerre ait été déclarée et que le Canada décide qu'il ne contribuera pas à la guerre, parce qu'il la juge injuste; dans quelle position serons-nous? L'honorable député se représente comme un lutteur, mais il ressemble plutôt à celui qui ne veut pas de la lutte, et peut être attaqué par un ennemi de la Grande-Bretagne, en vertu de la loi internationale. Il ne veut pas définir son attitude lorsqu'il s'agit de la défense de l'empire. Aussi longtemps que vous ferez partie de l'empire, il devra exister entre la métropole et le Canada un lien, un arrangement aux termes duquel, aussitôt la guerre déclarée, la Grande-Bretagne devient automatiquement le pouvoir suprême dont relèvent les colonies; autrement vous êtes absolument dans la situation d'une nation étrangère.

M. CARVELL: Alors, pourquoi ne créez-vous pas votre marine?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. PUGSLEY: Lorsque j'ai repris mon siège pour permettre au ministre des Postes de poursuivre une très intéressante discussion dans laquelle il avait été engagé et qu'il avait fallu suspendre pour lui permettre de se procurer le texte d'une lettre écrite par l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), j'en étais rendu à donner certaines indications au sujet de l'attitude du ministre de la Marine. Celui-ci, ai-je dit, avait donné comme raison du refus du Gouvernement d'accepter les soumissions reçues pour la construction de dix navires de guerre, qu'il avait en main la preuve irréfutable que ce serait un gaspillage de construire les navires suivant le plan projeté, et l'honorable ministre a donné l'impression, que ce fût avec intention ou non, que ces navires n'étaient pas d'un type qui serait longtemps approuvé par l'amirauté anglaise. Je désire donner lecture de ce qu'a dit l'honorable ministre (M. Hazen) en expliquant pourquoi il n'avait pas accorder l'entreprise. Bien qu'il soit peut-être contraire au règlement d'en agir ainsi, la question est d'une telle importance, que probablement on ne s'y opposera pas. Au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, le ministre de la Marine se serait exprimé comme il suit, si j'en crois le compte rendu des Débats page 179-180:

Mais, monsieur l'Orateur, mon très honorable et respecté ami le chef de l'opposition a dit que l'ancien gouvernement avait une politique bien définie sur la marine. La politique a pu être bien définie, mais je soumets à la Chambre qu'elle n'avait pas été étudiée, car la politique que les libéraux ont adoptée et ont exposée à la Chambre devait, si on l'avait appliquée jusqu'au bout, être une

cause de dépense d'un énorme montant avec très peu ou pas du tout d'avantages pour le Canada et l'empire. Permettez-moi de dire qu'il est évident que les honorables députés eux-même ont dû tirer une conclusion de ce genre. Nous constatons que, dans le mois de février dernier des soumissions ont été demandées pour la construction de quatre croiseurs du type "Bristol" et six contre-torpilleurs. Ces soumissions ont été reçues le 1er mai 1911, cinq mois avant que le Gouvernement ne quittât le pouvoir, pourtant, durant tout cet espace de temps, le Gouvernement n'a apparemment rien fait au sujet de ces soumissions. Or, monsieur l'Orateur, comment se fait-il, si le Gouvernement était convaincu de la sagesse de sa politique navale, qu'il n'ait pas, après avoir reçu ces soumissions, adjugé l'entreprise de la construction de ces croiseurs et de ces contre-torpilleurs? Pourquoi a-t-il attendu cinq mois, jusqu'au moment où il est descendu du pouvoir, sans faire un simple pas dans cette direction?

Il y a eu neuf soumissions. Il y a eu celle de Cammel, Laird et Cie qui était la plus basse au prix de $11,280,000. Il y a eu la soumission Swon, Hunter et William Richardson pour $12,174,000. Il y a eu d'autres soumissions allant du montant le plus bas que j'ai déjà cité jusqu'au plus élevé de $13,055,804. Ces soumissions ne comprenaient pas l'enveloppe cuirassée ni l'armement, ni certaines fournitures qui sont comprises dans les navires de ce genre, ce qui aurait considérablement augmenté la dépense.

Pourquoi donc le dernier gouvernement après s'être lancé dans cette politique, après avoir reçu des soumissions le 1er mai les a-t-il laissées en suspens sans faire un pas en avant, sans donner l'entreprise de la construction de ces navires? Est-ce parce que les ministres ont découvert ensuite que s'ils avaient fait cela, ils auraient simplement gaspillé envron $15,000,000 de l'argent du peuple? Parce que le fait est, et j'en ai la preuve qui ne peut pas être contredite et je suis en état de la communiquer à la Chambre si mon affirmation était discutée, que ces navires construits d'après les conditions contenues dans le contrat, n'auraient été terminés que six ans après la date de l'adjudication et alors, après six ans, ces navires auraient été démodés et absolument impropres au service pour lequel on les avait commandés. Je ne peux donc pas m'empêcher de conclure que le dernier gouvernement, après avoir demandé des soumissions, s'est rendu compte du fait que je viens de signaler. En conséquence il n'a pas adjugé le marché pour la construction de ces navires, mais il a laissé l'affaire en suspens.

Quand le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir et quand j'ai commencé à étudier cette question en ma qualité de ministre du Service naval et que je me fus rendu compte des faits que je viens d'exposer à la Chambre, j'aurais manqué entièrement à mon devoir de ministre de la couronne si j'avais avisé mes collègues au conseil et le gouverneur général de signer un contrat pour la construction de ces navires qui auraient été, au moment de leur livraison, absolument démodés et inutiles pour le but qu'on s'attendait à les voir atteindre.

M. PUGSLEY.

Dans ces remarques le ministre de la Marine insinue que, si l'ancienne administration n'a pas adjugé l'entreprise de la construction de ces vaisseaux, c'est peut-être qu'elle aurait découvert quelque erreur et qu'il pouvait ne pas être prudent de se lancer dans cette dépense. Or, mon honorable ami (M. Hazen) me permettra bien de lui dire qu'il se trompe du tout au tout. Deux motifs ont empêché l'ancienne administration de conclure un marché: en premier lieu, la difficulté de savoir à qui adjuger cette entreprise. Les conditions les plus favorables étaient celles de la Cammell-Laird Company, maison très recommandable pour la construction des navires. Elle a un chantier très considérable à Berkenhead, près de Liverpool, et il est certain que, si l'entreprise lui eût été confiée, elle aurait donné au Gouvernement entière satisfaction. Cependant une difficulté se présentait à l'égard de cette compagnie, c'est qu'elle mettait comme condition à ses offres de faire avec MM. Norton, Griffiths et compagnie, qui étaient du nombre des soumissionnaires, un arrangement relatif à la construction d'ouvrages dans le port, y compris un bassin de radoub à Saint-Jean dans la baie de Courtenay. L'ex-ministre de la Marine a douté que ce fût là une offre sans conditions, et cette affaire a nécessité de sa part de longues réflexions. Mais ce qu'il y avait de plus important peut-être encore, c'est que les soumissionnaires, ou avaient tous des chantiers en Angleterre, ou étaient associés à des contsructeurs ayant des chantiers en Angleterre. On crut en conséquence devoir préparer un mémoire de ces soumissions et consulter l'amirauté anglaise à ce sujet, comme aussi sur les différentes maisons qui avaient soumissionné l'entreprise. A la première occasion qui s'offrit à lui, l'honorable M. Brodeur passa en Angleterre et eut une entrevue avec l'amirauté anglaise. Mon honorable ami sait ce qui est arrivé à son retour. Il n'ignore pas que, peu après, il fut décidé de dissoudre le Parlement; en conséquence de quoi, le Gouvernement dut laisser cette affaire de côté. Au sortir des élections, vu l'importance de l'entreprise et de la somme en jeu, on crut bien faire de laisser à nos successeurs le soin de régler la question. Voilà toute l'histoire. A tort ou à raison, l'ancien gouvernement avait décidé que, dans l'interêt du peuple canadien, les navires destinés à former le noyau de la flotte du pays seraient construits au Canada.

L'ancienne administration a pensé qu'il serait bon d'encourager au Canada la construction de navires qui donneraient du travail à nos ouvriers et que, comme il devait un jour ou l'autre être nécessaire d'en arriver là, il valait autant commencer

tout de suite et entreprendre de construire ces navires de guerre dans le pays.

Et maintenant que nous avons élucidé ce point, voyons ce qu'a répondu le ministre de la Marine à une question qui lui fut posée plus tard en conséquence de cette assertion. Voici d'abord ce que je lui disais, ainsi qu'on pourra le voir à la page 239 de l'édition anglaise des " Débats ":

M. PUGSLEY:

A l'égard de ce que disait le 2 novembre dernier le ministre de la Marine et des Pêcheries dans les termes suivants:

" Le fait est, et j'en ai la preuve qui ne peut pas être contredite et je suis en état de la communiquer à la Chambre si mon affirmation était discutée, que ces navires construits d'après les conditions contenues dans le contrat, n'auraient été terminés que six ans après la date de l'adjudication et alors, après six ans, ces navires auraient été démodés et absolument impropres au service pour lequel on les avait commandés."

Je lui demanderai quelles sont ces preuves dont il parle, et s'il veut bien les communiquer à la Chambre.

A cela le ministre (M. Hazen) a répondu:

Dans les conditions inscrites par l'ancien Gouvernement dans sa demande de soumission pour la construction de vaisseaux destinés au service naval, il était stipulé que le délai accordé serait de six ans.

D'autre part, dans un mémoire de l'amiral Kingsmill en date du 9 octobre 1911, il est dit que:

Vu les rapides changements qui se produisent dans le modèle des vaisseaux, s'il faut six ans pour l'exécution de ce programme, les navires pourront bien être démodés avant que d'être terminés.

Il fut ensuite demandé à mon honorable ami par l'honorable député de Rouville, je crois, de déposer ce mémoire, sur le bureau, et c'est ce qui a été fait. Je l'ai devant moi, et je ne trouve rien qui vienne à l'appui des assertions de mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries. A ce mémoire, il en est un autre d'attaché, où l'amiral dit ceci:

Vu l'avènement d'un ministre peu au courant des choses de la marine non plus que des besoins du Service naval, il est à désirer qu'il lui soit fourni des renseignements sur ces matières. Je mets, en conséquence sous ce pli quelques notes qui serviront à l'éclairer sur nos besoins immédiats en vue d'une discussion prochaine des points que l'on a soulevés.

Ceci est daté du 9 octobre 1911. Suit le mémoire dont il parle, et dont les premières lignes ont trait à la construction des navires. Voici comment s'exprime l'amiral Kingsmill:

Le programme arrêté par l'ancienne administration comprenait quatre croiseurs du type Brisol perfectionné, et six contre-torpilleurs de modèle amélioré. Bien que ce programme ne soit guère ambitieux, il répond néanmoins aux besoins actuels, vu que des navires de cette sorte n'exigent pas un équipage très considérable, et nous sommes en mesure de dresser des hommes en nombre suffisant pour les monter. Il ne sera pas nécessaire d'emprunter au gouvernement impérial des officiers et des matelots en nombre aussi considérable qu'il le faudrait si le programme devait comprendre des croiseurs de grande dimension. L'amirauté a déjà de la misère à composer ses propres équipages et par suite, elle n'est pas en mesure de céder beaucoup de ses hommes aux flottes des colonies.

Voilà qui justifie amplement la décision prise par l'administration précédente de demander des soumissions pour des vaisseaux de guerre de cette sorte. L'amiral Kingsmill approuve entièrement l'idée de construire quatre croiseurs du type "Bristol" perfectionné et six contre-torpilleurs de modèle amélioré. J'aimerais à vous lire, comme ayant quelque rapport à cela, le compte rendu que publie ce soir le " Montreal Star " d'un discours prononcé à la Chambre des communes anglaises par le très honorable Winston Churchill, premier lord de l'amirauté, à l'occasion des crédits relatifs à la marine:

Parlant du programme de constructions maritimes qui comprend quatre forts navires armés, huit croiseurs légers, vingt contre-torpilleurs et un certain nombre de sous-marins, M. Churchill dit qu'il sera dépensé cette année $3,500,000 à la contruction de bateaux sous-marins et que, quant aux croiseurs, l'amirauté a décidé de revenir à un type de vaisseaux plus petits, comme étant plus utiles que les vaisseaux de 5,400 tonnes de la classe de Chatham récemment construits. Ces huit croiseurs seront les plus petits et les moins dispendieux de tous les vaisseaux à armure verticale que l'on ait jamais projetés pour la marine britannique. Ils seront suffisamment forts et suffisamment rapides pour atteindre et détruire n'importe quel contre-torpilleur.

Nous avons l'approbation la moins équivoque donnée par l'amiral Kingsmill au programme de l'ancien gouvernement. Le reste du mémoire se rapporte au lieu où il serait le plus avantageux de construire ces navires. Voici ce qu'il dit à ce sujet:

Le Gouvernement a demandé et il a reçu des soumissions pour la construction au Canada de ces vaisseaux. Bien qu'il puisse être à désirer que l'on encourage l'établissement au Canada d'un ou de plusieurs chantiers, les intérêts et la puissance fictive du service naval seraient mieux servis si une partie des vaisseaux, un ou deux des croiseurs et deux contre-torpilleurs, étaient construits en Angleterre, où la commande devrait s'en faire sans délai. Nous pourrions ainsi obtenir la livraison d'un contre-torpilleur dans l'année, et, dans les dix-huit mois, un croiseur contre-torpilleur et un troisième contre-torpilleur;

vers ce temps-là, il aura dressé un nombre d'hommes suffisant pour former le noyau des équipages, et l'instruction sera plus efficace et plus expéditive avec des navires de type moderne. En attendant, il pourra être établi au Canada un chantier où le reste des vaisseaux seront construits. De cette façon, tout le programme sera exécuté en quatre ans au lieu de six. Vu la rapidité des changements qui se produisent dans le modèle des vaisseaux, s'il faut six ans pour l'exécution de ce programme, les navires seront déjà démodés avant d'être construits. Même dans le court espace de temps qui s'est écoulé depuis l'adoption des types actuels, les contre-torpilleurs ont pris un développement considérable, et la disposition des machines a été remodelée. Il peut être en conséquence à désirer que l'on négocie avec la maison qui a l'entreprise d'un contre-torpilleur perfectionné.

Le comité voit par là que l'amiral Kingsmill établit une distinction entre les navires construits d'ici à quatre ans et ceux qui ne le seraient que dans six ans, comme l'avait projeté l'ancienne administration. Il a néanmoins oublié un fait important, à savoir que, si l'entrepreneur avait six ans pour construire tous les vaisseaux cela ne veut pas dire qu'il retarderait de six ans la livraison de l'un quelconque de ces navires. Il devrait commencer les travaux dans un temps déterminé, et pour avoir fini dans les six ans, il devait tous les dix-huit mois construire deux de ces vaisseaux et les livrer au Gouvernement canadien. C'était là ce que portait le cahier des charges. Est-ce que mon honorable ami n'a pas ici les soumissions et ce cahier des charges?

M. HAZEN: Je n'ai pas ce dernier.

M. PUGSLEY: On le trouverait dans les bureaux du Service navale

L'amiral Kingsmill dit ensuite que l'administration devrait peut-être avoir le droit d'exiger de l'entrepreneur les changements que suggérerait l'amirauté anglaise.

Je puis dire que ce contrat, comme tous les contrats, autoriserait le ministre à faire les changements que les ingénieurs du ministère pourront recommander, et que l'entrepreneur sera tenu d'accepter ces changements, et dans le cas d'une diminution dans la défense, il fera une réduction, comme il lui sera accordé une augmentation si la dépense est plus élévée. Le mémoire de l'amiral Kingsmill ne confirme pas la déclaration de mon honorable ami. Que propose mon honorable ami concernant la construction de la marine canadienne? L'honorable ministre prétend-il, l'amiral Kingsmill prétend-il, les fonctionnaires de son ministère prétendent-ils que ces vaisseaux n'appartiennent pas au meilleur type existant de la marine anglaise, lorsque ces fonctionnaires ont donné au Gouvernement leur approbation de cette construction? Il n'y a pas de doute que c'était le cas. La même remarque trouverait son application si on avait choisi un autre type. Si un pays entreprend la construction d'une série de navires dont le dernier ne pourrait être achevé avant six, dix, quinze ou vingt ans, il pourrait fort bien arriver qu'avant l'achèvement de cette série de construction, les navires construits à une date plus reculée fussent démodés.

Mais c'est là une difficulté qui se présente toujours quand une nation entreprend la construction d'une marine. Si nous admettons l'opinion de mon honorable ami, il faudrait conclure que les Etats-Unis n'auraient pas agi avec sagesse lorsqu'ils ont décidé de construire une marine. Il en est de même du Japon ou de toute autre nation parce que leur programme de construction embrasse un grand nombre d'années, et que, naturellement après nombre d'années, les navires construits en premier lieu deviendraient hors de service. Mais, assurément, ce principe ne saurait s'appliquer à un contrat dans le genre de celui que l'ancien gouvernement se proposait de faire et qui accordait aux entrepreneurs six ans pour construire tous les vaisseaux, les obligeant à livrer au moins deux de ces vaisseaux à chaque période de 18 mois, de façon à ce que le contrat fût entièrement rempli dans le temps fixé.

Voilà une question de grande importance pour le peuple du Canada, et il me semble que le comité a droit de savoir si, quand mon honorable ami a donné les raisons qui empêchent l'octroi de ces contrats, le Gouvernement partage l'opinion de l'amiral Kingsmill, que deux ou trois de ces vaisseaux devraient être construits en Angleterre. Mon honorable ami et ses collègues n'ont certainement pas pris l'importante décision de retarder le commencement de la construction de la marine canadienne sans s'accorder avec ou différer de l'opinion de l'amiral Kingsmill. S'ils partagent l'opinion de l'amiral Kingsmill, c'est leur devoir d'ordonner immédiatement en Angleterre la construction, conformément à son rapport, d'un ou deux croiseurs et de deux contre-torpilleurs et l'entreprise pour le reste des vaisseaux aurait dû être accordée à une compagnie, pour leur construction au Canada, afin de permettre à cette compagnie d'installer ses chantiers et se mettre à l'œuvre de construction des autres navires. Mais le Gouvernement n'a rien fait. En dépit de l'opinion unanime de la Chambre exprimée en 1889, à savoir qu'il était désirable de procéder sous le plus court délai possible à se pourvoir d'une marine canadienne pour la défense du Canada, et qui servirait aussi à la protection de l'empire, en temps de péril, le Gouvernement s'est simplement retiré de l'affaire, a remis les dépôts, et a décidé de ne pas procéder avec les contrats, et, en autant que nous avons pu le savoir, il n'a pas encore décidé s'il adoptera les vues de l'amiral Kingsmill: construction de deux ou trois navires en Angleterre et cons-

truction au Canada des autres vaisseaux qui compléteraient notre marine.

Si l'entreprise avait été octroyée aux plus bas soumissionnaires Cammell, Laird & Company, dans les premiers jours du mois d'octobre dernier, lorsque le Gouvernement est arrivé au timon des affaires avec toute l'autorité voulue pour régler la question et si l'on s'était occupé des soumissions qui ont été reçues concernant la construction d'un bassin de radoub dans le port de Saint-Jean au lieu de retarder des mois avant de s'en occuper, nous aurions actuellement sous construction un bassin de radoub et un chantier maritime, et avant quelques mois, la quille du premier vaisseau aurait été placée au Canada, cela n'aurait pas pris bien des années avant l'achèvement des dix navires qui auraient été en disponibilité pour la défense du pays et de l'empire. Mais rien n'a été fait et mon honorable ami (M. Hazen) se propose d'aller en Angleterre consulter l'amirauté.

Qu'a-t-il l'intention de proposer à l'amirauté? Il a arrêté les contrats, il n'a pas agi suivant l'avis de l'amiral Kingsmill et n'a pas commandé deux ou trois vaisseaux en Angleterre, il n'a fait aucune démarche quelconque. Et cependant il va en Angleterre consulter les autorités. Nous connaissons leur opinion. Nous savons parfaitement qu'elles préfèrent une contribution en argent. Elles aimeraient mieux que le Canada contribuât de plusieurs millions de dollars chaque année, les mettre à la disposition de l'amirauté qui se chargerait de construire, équiper et contrôler les navires. Mon honorable ami préfère-t-il suivre l'avis que lui donnera l'amirauté anglaise s'il est dans ce sens? Ce que l'amirauté préfèrerait en second lieu ce serait que le Canada construisît une unité de flotte qui serait placée exclusivement dans les eaux du Pacifique. Le présent Gouvernement est-il prêt à accepter cette suggestion ou a-t-il une opinion quelconque à formuler sur le sujet?

Il me semble qu'il devrait savoir si la proposition serait ou non acceptée par le peuple du Canada.

Je crois qu'elle ne le serait pas, mais qu'au contraire il la trouverait absolument inacceptable. Il y a maintenant une troisième suggestion, et c'est la dernière que le gouvernement britannique a faite, leur opinion sur cette question étant parfaitement connue, savoir: Que nous fassions ce qu'il y aurait de mieux pour le bénéfice du Canada et de l'empire; et mes honorables amis peuvent tarder des mois et des mois, et même des années, ils peuvent faire des voyages à Londres afin de consulter l'amirauté aussi souvent qu'ils le désireront, et ils constateront je crois, que ce sont là les vues que le gouvernement britannique leur présentera. Il me semble oiseux pour mon honorable ami de prétendre qu'ils veulent avoir l'opinion de l'amirauté anglaise, quand, ainsi que je l'ai dit, elle nous a été exprimée en termes si clairs qu'elle ne laisse aucun doute. J'ai cru, monsieur le président, qu'il était de mon devoir de soulever cette question devant le comité, parce que, quoi qu'en aient cru les autres membres, j'ai certainement compris que mon honorable ami cherchait à créer l'impression qu'aucun de ces navires ne devait être achevé avant six ans et que peut-être étant donné le type des vaisseaux, ceux-ci seraient bientôt démodés. Mais la lecture attentive du mémoire de l'amiral Kingsmill vous convaincra que ses remarques s'appliqueraient aussi bien à n'importe quelle classe de navires dont la construction serait entreprise dans les mêmes circonstances, qu'à ceux inscrits au programme de l'ancien gouvernement. Il admet qu'ils appartiennent à la meilleure classe requise pour le Canada. Il admet qu'il serait préférable de construire au début des vaisseaux de ce type, plutôt que de vaisseaux d'un autre type. Le seul point sur lequel il ne s'accorde pas avec l'ancien gouvernement est qu'il croit qu'ils devraient être construits en quatre ans, au lieu de six ans et dans ce but il serait mieux de commander un ou deux croiseurs et deux contre-torpilleurs en Angleterre, et installer ensuite au Canada un chantier maritime où les vaisseaux seraient construits.

M. HAZEN: L'honorable député de la cité de Saint-Jean a enfin cru qu'il était nécessaire que quelqu'un expliquât à cette Chambre et au pays pourquoi le gouvernement dont il était membre a si longtemps tardé à prendre une décision sur les soumissions qui lui sont parvenues en réponse à la demande de soumissions pour la construction de certains croiseurs type Bristol et certains contre-torpilleurs devant former le noyau d'une marine canadienne. Je puis rappeler à la Chambre que ces soumissions ont été reçues le 1er mai dernier. Les compagnies soumissionnaires étaient: Cammell, Laird & Company, $11,280,000; Swan, Hunter & Wigham Richardson, $12,174,000, près d'un million de plus; la British Canadian Ship & Dock Company, $12,464,000; Vickers, Sons & Maxim, $12,712,000; sir William G. Armstrong, Whitworth & Company, $12,842,000; William Beardmore & Company, $13,055,000; et la Thames Ironworks Shipbuilding and Engineering Company, $8,532,000. Cette dernière soumission qui est, en chiffres ronds de $3,000,000 moins élevée que la plus basse des autres soumissions, mettait comme condition que les navires fussent construits en Angleterre et, en conséquence, ne pouvait être prise en considération aux termes de la demande de soumissions qui stipulait que les navires seraient construits au Canada. Celle de Cammell, Laird & Company était de près d'un million moins élevée

que celle de Swan Hunter & Wigham Richardson. Ces soumissions ont été reçues le 1er jour de mai de l'année 1911 et, à part qu'elles ont été ouvertes et mises en catalogue, il n'y a pas un trait de plume qui indique qu'aucune action ait été prise ou qu'on y ait songé jusqu'au 5 octobre 1911, deux semaines après les élections générales et plus de cinq semaines après que ces soumissions ont été reçues au ministère de la Marine et des Pêcheries, à Ottawa.

La première mention que nous avons que quelque chose ait été fait concernant ces soumissions est un mémoire soumis au Conseil le 5 octobre 1911, plus de cinq mois après leur réception par mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) qui avait alors la direction du département du service Naval.

M. PUGSLEY: Non pas plus de six mois—cinq mois.

M. HAZEN: Oui, un peu plus de cinq mois. Le mémoire de mon honorable ami dit:

Dans les circonstances, et vu l'importance de la transaction, le soussigné est d'opinion que la question de l'octroi des contrats devrait probablement être laissé à la considération de la prochaine administration, et à l'honneur d'aviser le Conseil en conséquence.

Ainsi pendant une période de cinq mois après la réception des soumissions, rien n'a été fait à leur sujet, tel qu'il appert au dossier par mon honorable ami (M. Lemieux) ou les membres du Gouvernement dont il faisait partie. Mais le 5 octobre peu de temps avant leur démission, mon honorable ami fait rapport au Conseil à l'effet de laisser la question entre les mains de l'administration future. Mon honorable ami qui a tant de hâte, ce soir, de voir quelque chose se faire n'a pu, la Chambre l'admettra, je crois, réussir à donner à la Chambre une bonne raison pour expliquer pourquoi cinq mois se sont écoulés entre le moment où les soumissions ont été reçues et celui où l'on s'en est occupé.

Je pense que j'avais parfaitement raison de dire quand j'ai parlé sur l'adresse, que le motif qui paraît avoir poussé mon honorable ami était qu'après la réception des soumissions on s'aperçut que même si les entreprises étaient accordées et les marchés passés, avant que les contrats ne soient exécutés les navires construits seraient inutiles, démodés avant d'avoir servi et que les $15,000,000 ou environ employés à leur construction seraient dépensés inutilement et seraient de l'argent perdu pour les intérêts du Canada et de l'empire. J'ai parlé de $15,000,000, bien que la plus basse soumission se soit élevée à $11,000,000 ou $12,000,000, mais elle ne comprenait pas le blindage cuirassé ou la cuirasse et certaines autres parties nécessaires à un navire de guerre qui devaient être achetées et payées absolument en plus du prix fixé et cette dépense serait venue ajouter une forte somme au coût des navires.

L'honorable député a dit que je n'avais pas raison de tirer la conclusion, comme je l'ai fait, du rapport qui m'avait été adressé comme ministre du Service naval par l'amiral Kingsmill. Examinons le rapport de l'amiral Kingsmill tel qu'il a été lu par mon honorable ami. L'honorable député a dit que la première partie fournit une justification complète et absolue de ce que le Gouvernement a fait pour toute sa conduite à propos de cette question navale. Que dit le premier paragraphe? Il fait d'abord allusion au programme des nouvelles constructions adopté par le gouvernement précédent qui comprend:

4 croiseurs du type Bristol amélioré.
6 contre-torpilleurs améliorés "classe fluviale."

Et il dit:

Bien que ce programme ne paraisse pas audacieux, pourtant il fait face aux besoins actuels par le fait que des navires de ce type n'exigent pas un grand personnel et nous sommes en état de former suffisamment d'hommes pour faire partie de l'équipage et ils ne nécessiterait pas qu'on fasse un emprunt d'une aussi grande quantité d'officiers et de marins au gouvernement impérial, qu'on aurait été obligé de le faire si de grands croiseurs cuirassés avaient été compris dans le programme.

En d'autres termes, l'amiral Kingsmill dit que le programme peut convenir aux besoins actuels et cette opinion est basée sur le motif que pour ces navires nous pourrions nous procurer les marins au Canada sans avoir à nous adresser à l'Angleterre pour obtenir le personnel nécessaire à la manœuvre de ces navires afin de les rendre utiles. C'est la seule raison donnée dans le mémoire préparé par l'amiral Kingsmill pour montrer que le programme suffit aux besoins. C'est là-dessus que l'honorable député se base pour affirmer que l'explication donnée par l'amiral Kingsmill prouve que la conduite du Gouvernement était absolument et complètement justifiée.

Voici ce que l'amiral Kingsmill dit de ces navires après avoir d'abord recommandé qu'ils soient construits en Angleterre:

Dans l'intervalle un chantier de construction peut être établi au Canada et le reste du programme serait ainsi complété en quatre ans. . .

Mon honorable ami parle de nos navires qui seront terminés en dix-huit mois. Mais il oublie qu'il n'y avait pas alors un chantier au Canada capable de construire des navires de ce genre et que ces chantiers devaient être outillés de matériaux et de machines d'un prix élevé, que des ouvriers devaient être amenés de différentes régions du Canada et même de l'étranger et qu'il faudrait au moins quatre ans après l'octroi

du contrat avant qu'on puisse s'attendre à voir sortir quelque chose des chantiers maritimes du Canada. L'amiral Kingsmill continue.

. . . en quatre ans au lieu de six ans comme il est entendu maintenant. Par suite de la rapidité avec laquelle les formes changent, il est à prévoir que s'il faut six ans pour compléter le programme, les navires seront démodés avant d'être terminés.

De sorte que le programme que nos honorables amis de l'opposition ont défendu et ont exposé devant le peuple prévoyait l'octroi de contrats pour les navires qui auraient été démodés avant d'avoir été finis. Car les navires ne devaient pas être terminés, si l'entreprise devait être entièrement exécutée avant six ans à partir de l'octroi du contrat; et nous avons la déclaration de l'amiral Kingsmill que six ans étant nécessaires pour exécuter le programme, les navires seraient démodés avant d'être terminés.

Quelle utilité y a-t-il à se lancer dans un programme naval pour construire des navires qui seraient démodés avant que le dernier n'ait été terminé dans les chantiers navals du Canada? Y aurait-il un avantage à dépenser une grande partie de l'argent des contribuables du pays, $15,000,000 pour exécuter un programme qui serait suranné et pour construire des navires qui seraient démodés, qui seraient incapables de rendre service au cas où l'empire et le Canada seraient attaqués et ne pourraient être utilisés que comme navires-écoles.

M. LEMIEUX: Je désire poser une question. L'honorable ministre sait-il combien il faudrait de temps même dans les meilleurs chantiers naval d'Angleterre pour construire les navires qui sont indiqués dans le programme naval de l'an dernier?

M. HAZEN: L'amiral Kingsmill qui fait autorité dans des affaires de ce genre, qui a été choisi comme amiral de la flotte canadienne par mes honorables amis—et je ne doute pas que ce fut un bon choix et une bonne nomination—attire l'attention sur ce point dans les termes suivants:

Des soumissions ont été demandées et ont été reçues par le Gouvernement pour la construction de ces navires au Canada. S'il peut être désirable d'encourager une entreprise ou des entreprises à établir des chantiers navals au Canada, les intérêts et l'efficacité du service naval trouveraient mieux leur compte si une partie des navires, un ou deux des croiseurs et deux contre-torpilleurs étaient construits en Angleterre, la commande étant faite immédiatement. Nous pourrions ainsi obtenir la livraison d'un contre-torpilleur en dix-huit mois; dans l'intervalle, un nombre d'hommes suffisant seraient exercés pour former le noyau des équipages et l'entraînement serait fait mieux et plus rapidement avec l'arrivée de navires modernes.

Evidemment, l'amiral Kingsmill croit que si la commande était faite en Angleterre, un contre-torpilleur et un croiseur pourraient être livrés cette année et un deuxième contre-torpilleur dans l'espace de dix-huit mois, mais que si nous suivions le programme établi par les honorables députés de l'opposition et si le contrat avait été accordé à Cammel, Laird et Compagnie, les plus bas soumissionnaires ou à toute autre compagnie, l'entreprise n'aurait pu être achevée que six ans après qu'elle aurait été octroyée et à ce moment les navires auraient été surannés et démodés.

M. PUGSLEY: L'honorable ministre comprend-il que l'amiral Kingsmill a voulu dire que tous les navires seraient construits en six ans? Peut-il nier que deux navires seront construits en dix-huit mois?

M. HAZEN: Je nie que deux navires pourraient être terminés en dix-huit mois. Ce serait absolument impossible d'établir un chantier naval au Canada avec l'outillage, la machinerie et les ouvriers réunis pour faire l'ouvrage et terminer un de ces navires en dix-huit mois. Le langage de l'amiral Kingsmill est simple et clair quand il dit que le programme entier ne pourrait être terminé qu'en six ans et qu'à la fin des six ans nous aurions des navires démodés et bon en réalité à être jetés à la vieille ferraille.

M. PUGSLEY: Dans cet intervalle, est-ce qu'un navire de guerre de premier rang devient démodé?

M. HAZEN: En six ans, d'après le rapport de l'amiral Kingsmill. Par suite des améliorations rapides et des nouvelles inventions, un navire cesse d'être un instrument effectif de combat dans très peu de temps. En tenant compte de tous ces faits, je ne crois pas qu'il y ait quelqu'un au Canada, à moins qu'il ne parle en se plaçant au point de vue politique, qui voudrait soutenir un seul instant qu'il serait désirable d'appliquer ce programme; je crois de plus que le peuple canadien aurait condamné unanimement tout gouvernement qui aurait conclu un arrangement en vertu duquel il aurait reçu des navires démodés au moment où leur construction aurait été achevée. Je crois que j'ai donné l'explication la plus charitable possible de la conduite des honorables membres de l'opposition qui, après avoir reçu les soumissions, n'ont rien fait pendant six mois et plus et n'ont pas même apparemment donné à la question une sérieuse attention, quand j'ai dit que leur action a été déterminée parce qu'ils s'étaient rendu compte que le programme dans lequel ils étaient décidés à se lancer était imprévoyant et non dans l'intérêt des contribuables; qu'ils allaient dépenser une forte somme d'argent sans recevoir en retour quelque chose de satisfaisant pour le Canada ni rendre service,

ni porter secours à la Grande-Bretagne, au cas où elle serait entraînée dans une guerre avec une puissance étrangère.

Mon honorable ami a demandé ce soir ce que nous avions l'intention de faire quand nous aurions une consultation avec l'amirauté.

Quand le premier ministre a parlé au cours du débat sur l'adresse, il a dit clairement que c'était notre intention non pas de nous laisser avec précipitation dans un projet comme l'ont fait nos honorables adversaires sans l'étudier, mais d'examiner attentivement tous les intérêts et, après avoir consulté l'amirauté, de formuler et de présenter à la Chambre un programme qui recueillerait l'approbation de tous les Canadiens, quelle que soit la province où ils habitent et aussi de l'empire, dont nous voulons protéger les intérêts avec ceux du Canada en établissant notre programme naval ou toute marine que nous pourrions avoir.

A propos de quelques observations présentées par l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) je dirai que je ne suis pas effrayé du tout de la population de la province de Québec. J'ai le plus grand respect et beaucoup d'admiration pour le patriotisme et le loyalisme de la population dont mon honorable ami est originaire et je crois que la population de Québec, d'accord avec le reste de la population du Canada, se rend compte que c'est un devoir que nous devons à l'empire de prendre quelques moyens effectifs non seulement pour la protection de nos ports et de notre marine marchande, mais aussi de nous donner la main pour développer les intérêts et défendre la cause de l'empire britannique.

Cette question navale est sans aucun doute d'une très grande importance pour le pays. Nous sommes en train d'acquérir avec la richesse une situation importante comme une des colonies soeurs d'au-delà des mers, dans l'empire britannique. Je crois qu'il n'y a pas un seul citoyen respectable du Canada qui ne comprenne pas que la position que nous occupons aujourd'hui, en laissant les contribuables anglais, sans aucun secours de notre part, continuer comme dans les années où nous étions en bas âge, à entretenir la marine anglaise pour la défense non seulement des Iles-Britannique mais des colonies de l'empire, est plutôt humiliante pour nous, en tant que peuple respectable et que c'est notre devoir simple, clair et manifeste de prendre notre part équitable de contribution à la défense nationale.

M. LEMIEUX: Très bien! très bien!

M. HAZEN: Je suis convaincu que ce sentiment est fortement enraciné dans l'esprit de toute notre population, mais nous comprenons aussi que nous sommes sortis de nos langes, que financièrement et autrement, le pays repose maintenant sur des bases solides et qu'il serait humiliant pour nous de laisser la mère patrie supporter seule tous les frais d'une marine qui a tant fait pour nous, par le passé, et qui doit être maintenue si l'empire dont nous sommes une partie intégrale doit conserver sa suprématie.

Je dis donc qu'il est de notre devoir de contribuer notre juste part au maintien de la marine anglaise; mais cette contribution doit se faire sous une forme approuvée par la nation et digne en même temps de cette importante partie de l'empire britannique qui a le respect de soi.

Pour être effective, une marine doit être pour les fins de l'empire. Si nous voulons continuer à être un empire, nous ne pouvons pas avoir une marine pour la Nouvelle-Zélande, pour l'Australie, une autre pour le Sud-Africain, une pour le Canada et une autre pour les Iles-Britanniques. Une marine en vue de la défense générale de l'empire ne peut recevoir qu'une direction unique; toute division dans le commandement, en détruirait l'utilité en temps de guerre.

Comme le disait le général Botha, peu de temps après la conférence impériale : Je ne vois pas comment le Sud-Africain, ne soit pas en guerre quand aucune partie de l'empire britannique est en guerre; je considère comme incompatible avec l'idée impérialiste, qu'une partie de l'empire puisse être en guerre sans que les autres parties lui portent aide et assistance.

Tels doivent être nos sentiments et nos aspirations pour tout ce qui concerne la marine et quelle que soit la politique à laquelle nous nous arrêtions, je n'ai pas à décider pour le moment si toutes les parties de l'empire doivent être représentées dans le conseil qui administrera cette marine—il faut une direction unique et une marine prête à agir et à frapper pour la défense du drapeau.

Le débat actuel a surtout roulé sur l'effet, dans la province de Québec, de la politique navale de l'ancien gouvernement. On me permettra de dire que cette politique de l'opposition ne fut pas non plus populaire dans les autres provinces; je suis convaincu que le sentiment de la population lui était généralement hostile, dans tout le Canada. Ce projet fut conçu à la hâte et sans être mûrement pesé dans toutes ses conséquences.

Nous espérons et croyons qu'avant longtemps le Gouvernement pourra soumettre au Parlement l'importante question, actuellement sous considération, et qui sera accueillie avec enthousiasme, non seulement par les provinces anglaises, mais par la province de Québec et que cette politique sera dans l'avenir un facteur puissant pour assurer la paix et la sécurité de l'empire.

M. PUGSLEY: L'honorable ministre a-t-il les soumissions et peut-il me les communiquer?

M. HAZEN: Les soumissions que j'ai lues étaient contenues dans un rapport fait au conseil par l'honorable député de la gauche qui est en face de moi (M. Lemieux); ces soumissions ont été déposées sur le bureau de la Chambre. Je crois qu'elles peuvent être consultées.

M. PUGSLEY: L'honorable ministre peut-il me dire à quelle date ces navires devaient être terminés?

M. HAZEN: Je n'ai pas sous les yeux les demandes de soumissions, mais seulement une liste des prix demandés par chaque soumissionnaire. Je puis cependant me procurer les renseignements demandés, en très peu de temps.

M. PUGSLEY: Je considère la question comme très importante et mon honorable ami devrait réserver cet item jusqu'à ce que nous soyons complètement renseignés au sujet de ces demandes de soumissions. Nous pourrions, en attendant, discuter d'autres crédits.

M. HAZEN: Mon honorable ami aura dans un instant les renseignements qu'il demande. Le sous-ministre des affaires navales m'informe que les demandes de soumissions exigeaient la livraison d'un croiseur et de deux contre-torpilleurs dans un délai de trois ans à partir de la date du contrat, et ensuite d'un croiseur chaque année et d'un contre-torpilleur tous les neuf mois.

M. BELAND: Un seul croiseur aurait été suranné.

M. HAZEN: Ils l'auraient tous été au bout de six ans.

M. BORDEN: En fait, l'amirauté anglaise a complètement renoncé à ce type de navire, durant la présente année.

M. LEMIEUX: J'admets avec l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries qu'il faut faire quelque chose pour la défense navale du Canada et que nous devons tous nous donner la main pour assurer la suprématie de la Grande-Bretagne, si elle est menacée. Il n'y a jamais eu divergence d'opinion entre la droite et la gauche sur ce point important du débat—la défense du drapeau britannique et le maintien de la suprématie de l'empire. Il faut que cela soit bien compris par tout le pays, dans Ontario, dans Québec et dans toutes les provinces du Canada. J'espère que les paroles prononcées ici ce soir seront répandues par les journaux dans toute l'étendue de la Confédération. La véritable question a été perdue de vue pendant les élections; on a certainement pas oublié que durant la dernière campagne électorale, la politique du très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a été répudiée dans certaines provinces parce qu'elle n'allait pas assez loin et dans la province de Québec, parce qu'elle allait trop loin.

J'avoue que nous avons souffert considérablement des attaques combinées des extrémistes des deux partis. Je n'ai aucun doute que le 21 septembre dernier, le gouvernement libéral a perdu beaucoup de comtés parce que, dans les provinces anglaises, la politique de mon honorable ami était représentée comme anti-impérialiste, tandis que dans la province de Québec, on la répudiait comme trop anglaise et trop impérialiste.

Après la défaite, l'ancien gouvernement ne pouvait pas logiquement faire construire de navires pour mettre à exécution le programme préparé et adopté avant les élections. Nous avons cru, avec raison, que cette responsabilité devait être laisssée à nos successeurs. Je dirai en passant que bien qu'on ait discuté la réciprocité au cours de la campagne, l'honorable ministre de la Marine et l'honorable premier ministre peuvent être certains que dans la province de Québec, la guerre au parti libéral s'est faite sur sa politique navale. Encore une fois, la majorité dans la province de Québec en dépit de tous les appels aux préjugés, s'est prononcée en faveur de la défense navale et du maintien de la suprématie britannique sur mer.

La question est maintenant réglée. Le devoir incombe à nos honorables amis de préparer un nouveau programme. L'honorable ministre de la Marine dit qu'il consultera l'amirauté; j'ai été bien aise d'entendre les déclarations qu'il a faites ce soir. Il ne parle pas en ce moment dans une arrière concession du comté de Québec, il parle dans la Chambre des communes; il s'adresse à tout le pays et ses paroles seront repétées demain en Angleterre, au cœur même de l'empire.

Nous aurons donc une politique navale. Que sera cette politique? Autant que j'ai pu m'en rendre compte, elle consistera soit dans une contribution directe en argent, soit dans la construction de navires-croiseurs, contre-torpilleurs ou même Dreadnought à être construits au Canada ou en Angleterre. Ai-je bien saisi les remarques de mon honorable ami?

M. HAZEN: Je n'ai pas dit quelle forme prendrait notre politique.

M. LEMIEUX: Mais voyons, monsieur le ministre! je voterai ce crédit dans quelques instants. Je suis en faveur de la défense navale. Je veux que le Canada fasse quelque chose pour la mère patrie. Ne pourriez-vous pas me dire ce que vous entendez faire, ce que vous avez l'intention de proposer à l'amirauté anglaise?

Le ministre parlera au nom du Gouvernement, bien plus, au nom du peuple cana-

dien, quand il arrivera à Londres? Lui dira-t-il que le programme libéral n'était pas la politique du peuple canadien; que la vraie politique du peuple canadien c'est la sienne. En quoi consiste-t-elle? Ce qu'il dira à l'amirauté et ce que l'amirauté lui demandera, doit-il rester un secret jusqu'à ce que les brandons de discorde de la province de Québec—et il y en a dans cette Chambre pas loin de mon honorable ami—aient préparé l'opinion à accepter ou à repousser cette nouvelle politique? Dira-t-il à M. Wilson Churchill: Le Canada est prêt à outiller des chantiers maritimes, à construire des croiseurs, des contre-torpilleurs et des Dreadnought, ou lui dira-t-il: Le Canada est un pays riche, il a un excédent de près de $40,000,000, et nous sommes prêts à prendre $10,000,000 comme le proposait l'honorable député d'York-sud (M. Maclean) et à les verser entre les mains de l'Angleterre pour l'aider dans ses luttes contre les puissances étrangères.

Je désire savoir quel langage il tiendra et, parce qu'à titre de libéral et de Canadien d'origine française, je veux comme lui défendre le drapeau britannique et la mère patrie. Cette attitude de ma part n'implique aucun sacrifice; j'ai fait la lutte dans un comté où les cultivateurs n'ont pas hésité à approuver la politique de l'honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) qui voulait que le Canada pourvût à sa défense navale. L'honorable premier ministre peut être certain que la province de Québec sera prête à appuyer son Gouvernement, s'il nous présente un projet acceptable.

Je tiens à savoir ce que le Gouvernement se propose de faire; nous vivons dans le doute à cet égard. Les amis de l'honorable directeur général des Postes et ceux de l'honorable ministre des Travaux publics murmurent à l'oreille de leurs partisans: Non, non, le Gouvernement ne fera rien; il a recours aux atermoiements; libre aux gazettes de dire ceci ou cela, mais rien ne sera fait; inutile de vous émouvoir; il n'y aura pas de marine de guerre, ni de "Niobe" ni de "Rainbow", vos enfants ne seront pas tués sur les mers de la Chine ou de l'Australie; encore une fois, vivez sans inquiétudes. Voilà ce que dit l'honorable ministre des Postes dans la province de Québec; je tiens donc à savoir du Gouvernement ce en quoi consiste sa véritable politique. Quant à nous, libéraux de langue anglaise, ou de langue française, nous sommes en faveur de la défense de notre pays; nous sommes prêts à aider la mère patrie et ce Gouvernement même s'il est abandonné par ses amis nationalistes. Monsieur l'Orateur, cette question revêt un intérêt exceptionnel. C'est sur elle exclusivement que s'est poursuivie la campagne électorale dans la province de Québec. Je puis assurer à l'honorable premier ministre que dans cette province nous n'avons pas entendu beaucoup parler de la réciprocité. Fait certain: chaque candidat nationaliste qui appuie aujourd'hui le Gouvernement, disait à ses électeurs: La réciprocité n'est pas en jeu; c'est une question de dollars et de cents qui nous importe peu. La vraie question, c'est la politique navale. M. Lavergne, l'inspirateur du ministre des Postes, le Beau Brummell du parti nationaliste, se moquait de la réciprocité et il disait: Peu nous importe cette question de chiffres, ce qui nous intéresse, c'est la marine de guerre. Dans tous les comtés de la province de Québec, M. Armand Lavergne soulevait les passions du peuple contre la marine de guerre. Il disait aux électeurs: Le Canada ne se laissera pas saigner à blanc; il ne dépensera pas ses millions pour aider l'Angleterre à l'heure du péril. Monsieur l'Orateur, nous libéraux de la province de Québec, disions aux électeurs: Nous sommes prêts à faire quelque chose pour l'Empire; nous avons une politique navale canadienne; nous voulons que nos navires se construisent au Canada et qu'ils battent le pavillon canadien. Et, monsieur l'Orateur, l'amirauté britannique a consenti à cela.

Songez donc, M. Churchill, M. McKenna, le gouvernement Asquith! songez donc, tous acceptaient que le pavillon canadien flottât sur nos navires de guerre. Quels traîtres! quels architraîtres, monsieur l'Orateur! On doit s'étonner qu'il se trouve au Canada des gens qui sont plus attachés à la Grande-Bretagne que ne le sont les Anglais eux-mêmes. Parmi les catholiques nous disons que les ultra mondains sont plus catholiques que le pape lui-même. Ainsi au Canada nous comptons des gens plus attachés aux institutions britanniques que ne le sont les Anglais eux-mêmes. Le gouvernement anglais donc a accepté notre politique navale. Que dira donc l'honorable ministre à l'amirauté quand il traversera les mers pour s'entendre avec elle? Va-t-il aviser l'amirauté qu'elle s'est trompée? Lui fera-t-il observer que M. McKenna, M. Churchill et même lord Charles Beresford étaient dans l'erreur? Eh! quoi, dans son récent ouvrage "The Great Betrayal" (La Grande Trahison) lord Charles Beresford déplore le fait que l'amirauté n'a pas trouvé le moyen de protéger les routes commerciales de l'empire; il se plaint de ce que des croiseurs semblables à ceux que nous voulions avoir au Canada, n'aient pas encore été construits. Qu'est-ce que mon très honorable ami va représenter à l'amirauté? Je suis certain d'une chose: je connais l'honorable ami; je viens de dire qu'il est un impérialiste convaincu, un bon et fidèle sujet de la Grande-Bretagne et que tout cela l'engagera à ignorer les attaques venimeuses que l'on fait contre le drapeau britannique, attaques que se permettent quelques-uns de ses collègues

et qu'il dira à l'amirauté que le Canada et la Grande-Bretagne doivent agir de concert pour la défense du drapeau. Ou bien dira-t-il à l'amirauté britannique: Vous vous êtes trompée. Va-t-il suggérer quelque idée nouvelle ?

Supposons que l'amirauté britannique veuille être conséquente avec elle-même et qu'elle dise: Les conventions arrêtées avec le gouvernement canadien étaient parfaites, nous croyons que vous devez les accepter. Dans ce cas, comment l'honorable ministre pourra-t-il conclure cette entente? Reviendra-t-il au Canada faire la leçon à son ami le directeur général des Postes et lui dire: Vous vous êtes tous trompés dans le comté de Québec; nous allons adopter la politique Laurier, ou bien, entreprendra-t-il lui—un simple mortel comme je le suis—de faire la leçon à M. Churchill et aux lords de l'amirauté jusqu'au point de leur dire: Non, nous ne devons pas construire de navires de guerre au Canada; inutiles pour nous sont les cales sèches et les chantiers maritimes; non, vous constrirez les navires pour nous et nous vous paierons; le Canada est riche; nous avons un excédent de recettes de plus de quarante millions, dont nous distrairons dix millions pour vous l'envoyer. Je suis à peu près certain que mon honorable ami fera l'une ou l'autre de ces deux choses: il maintiendra la politique canadienne prônée par le gouvernement libéral, ou il offrira des millions à la Grande-Bretagne. Je ne dis pas à mon honorable ami que je m'opposerais à cela. Si le peuple canadien désire que nous prenions notre argent pour l'envoyer à l'Angleterre, monsieur l'Orateur, je suis libéral, et je crois aux institutions démocratiques et j'accepterai la décision du peuple canadien, quelle qu'elle soit. Mais, que l'honorable ministre me permette de lui dire ceci: il ne faisait pas partie de la Chambre lorsque le projet de résolution du 29 mars 1909 fut soumis au Parlement—qu'il ouvre les débats et qu'il lise la discussion qui eut lieu en cette circonstance mémorable. Monsieur l'Orateur, autant que je me rappelle, jamais discussion ne s'est engagée en cette Chambre qui ait jeté plus de lustre sur le parti libéral et sur le parti conservateur. Jeune Canadien de descendance française, les observations qu'ont faites alors, non seulement mon chef, sir Wilfrid Laurier, mais encore le présent ministre du Commerce et de la Navigation (M. Foster, Toronto-nord), m'ont enthousiasmé.

Ce dernier est un puissant orateur, un orateur de naissance. Mais ce pour-là il s'est surpassé lui-même. La Chambre l'a écouté avec une attention soutenue; qu'a-t-il dit? Monsieur l'Orateur, il a suivi les brisées du très honorable chef de la gauche; il a approuvé la politique du gouvernement libéral. Il a affirmé qu'il était en faveur d'une marine canadienne construite en Canada. Le très honorable chef du Gouvernement favorisait, lui aussi, cette politique et dans une contre-proposition qui fut adoptée à l'unanimité—sauf par l'honorable député de Jacques-Cartier, maintenant l'honorable ministre des Travaux publics (M. Monk)—il demandait qu'on hâtât la construction des navires de guerre canadiens. Mon très honorable ami, peu de temps après partait pour l'Angleterre. Il fut l'hôte du Constitutional club de Londres. Assistait à ce banquet le chef de l'opposition au parlement anglais, le très honorable Arthur Balfour qui, si je ne me trompe, présidait et qui prit la parole en cette circonstance. M. Donald McMaster, C.R., aujourd'hui M.P., prit aussi la parole. Mon très honorable ami était l'hôte d'honneur à ce dîner; on l'invita à prendre la parole; c'est alors qu'il s'est déclaré ouvertement en faveur de la politique prônée par le très honorable chef de l'ancien gouvernement; lui aussi favorisait la création d'une marine de guerre canadienne; il voulait faire revivre l'ancienne Halifax et ses chantiers maritimes. son discours fut superbe. J'en ai le compte rendu quelque part, mais je ne l'ai pas sous la main. Je me disais: Il est logique, le chef de l'opposition; il s'en tient à ses couleurs; il est conséquent avec lui-même. Il nous est revenu. Il avait eu le temps de réfléchir.

Il a retraversé l'océan, et sur le navire qui le portait il eût peut-être la vision qu'il deviendrait le premier ministre du Canada—mais cela ne l'empêcha pas de conserver ses positions. Il arriva à Halifax, la ville qu'il représente; là il prononça un autre discours où il déclara—je demande à mon honorable ami de me faire observer mon erreur, si je ne dis pas la vérité; gens d'Halifax, qui m'avez élu, je m'en tiens à une politique navale qui favorisera le Canada; Halifax va renaître; de nouvelles industries vont surgir; la construction d'une marine canadienne va faire de l'ancien Halifax une cité nouvelle. Voilà le langage qu'il tenait en débarquant à Halifax. De son côté, l'honorable député de Toronto-nord avait visité durant la vacance diverses localités; partout il se déclarait en faveur d'une marine de guerre canadienne, manœuvrée par des Canadiens. Le parti conservateur restait fidèle à ses couleurs; c'était un parti véritablement canadien. Le parti conservateur mettait cette question au-dessus des divergences de parti. Il ne voulait pas risquer son avenir politique sur cette question. Mais ces bonnes dispositions durèrent quelques mois à peine. Une élection se fit dans le comté de Drummond-Arthabaska. Les brandons de discorde, l'honorable ministre des

Travaux publics, MM. Bourassa et Armand Lavergne, le directeur général des Postes, virent là une occasion propice de créer des embarras au gouvernement libéral. Ils ne pouvaient attaquer ce dernier quant à sa politique fiscale.

Mais ils parlèrent aux électeurs de Drummond-Arthabaska de la marine de guerre. En ce temps-là, mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries présidait aux destinées du Nouveau-Brunswick à Fredericton, administrant honnêtement les affaires de sa province. Le très honorable premier ministre lui, se promenait quelque part, probablement en dehors du Canada—ce que j'ignore. A tout événement, bien qu'environ la moitié des électeurs du comté de Drummond-Arthabaska se compose de personnes parlant l'anglais, le chef du Gouvernement, se tenait bien loin de cette division électorale; ce fut aussi le cas du ministre du Commerce et de la Navigation. Pourtant, j'ai souvenance que dans le comté de Sherbrooke j'ai rencontré le premier ministre et le ministre du Commerce et de la Navigation. A cette époque, ces messieurs trouvaient le temps de venir causer politique aux électeurs de la province de Québec. Chose étrange, à l'occasion d'une élection partielle dans Drummond-Arthabaska, ces messieurs ont cru devoir s'abstenir. Par contre, nous y avons vu le directeur général des Postes, le ministre des Travaux publics et vous-même, monsieur le président, le représentant de Dorchester (M. Sévigny), M. Bourassa et le Beau Brummell du parti nationaliste le jeune homme au faux-col rouge, j'ai nommé M. Armand Lavergne. Quels appels ont-ils faits?

M. PELLETIER: Mon honorable ami me permettra-t-il...

M. LEMIEUX: Mon honorable ami pourra répondre tout à l'heure. Tous ces messieurs se ruèrent sur le comté, et l'on sait le langage qu'ils y ont tenu. On sait que l'un d'eux a parlé de certains trous qu'il aurait fallu faire au drapeau anglais. Un autre, prenait Dieu lui-même à témoin. On immolait, disait-il, la nationalité canadienne-française, sur le Golgotha du militarisme, et les immolateurs n'étaient autres que les ministres libéraux et leur très honorable chef; les Judas, c'étaient les ministres libéraux; les traîtres, c'étaient les ministres libéraux; nous vendions notre droit d'aînesse pour un plat de lentille. La Grande-Bretagne empiétait sur nos droits et nous étions assez lâches, assez vils, assez anglifiés pour oublier notre sang et nos traditions, pour oublier nos aspirations et nos idéals; bref, nous nous jetions dans les bras de John Bull.

On sait ce qui se passa: des individus revêtus d'uniformes à boutons de cuivre se répandirent dans les rangs, allant frapper à la porte de chaque cultivateur et voici le court dialogue qui s'échangeait avec la maîtresse du logis: "Madame, combien de fils avez-vous"?—"Que me voulez-vous?"—"Avez-vous des fils?"—"Oui."—"Dans ce cas, donnez-nous leurs noms, car Laurier veut vous les prendre pour les mettre sur les navires de guerre; on va les envoyer de Québec à la mer de Chine, aux Indes ou au Japon, et ils se feront arracher les entrailles. Laurier veut les envoyer combattre pour le drapeau britannique, pour une cause qui vous est inconnue."

Le ministre des Travaux publics et le ministre du Revenu de l'intérieur étaient là; vous y étiez aussi monsieur le président; et dans un moment de faiblesse—pour me servir d'un mot historique—la population de Drummond-et-Arthabaska commit la sottise d'ajouter foi à ce qu'on lui racontait. Grâce au ciel; elle a trouvé son chemin de Damas à la dernière élection. Après avoir délibéré et réfléchi, après avoir lu et écouté, ses yeux se sont dessillés et elle a renvoyé à sa charrue M. Gilbert. Mais revenons aux choses sérieuses.

Des VOIX: Bravo! bravo!

M. LEMIEUX: Je ne fais que rappeler les arguments dont on s'est servi dans Drummond-et-Arthabaska. Mes honorables amis de la droite—et je sais qu'ils sont nombreux—mes amis du parti tory applaudissent le ministre des Postes quand, se tournant vers eux, il s'écrie: "Oui, nous sommes prêts à cambattre pour le trapeau britannique; catholiques et protestants, nous adorons le même Dieu." Il vous débite cela avec un air convaincu; mais si vous le connaissiez comme je le connais, si vous pouviez l'entendre adressant la parole dans le comté de Québec, dans le comté de Lotbinière ou dans celui de Drummond-et-Arthabaska, ce n'est plus le "britisher" faisant appel à vos sentiments ou recherchant les applaudissements de la Chambre que vous retrouveriez en lui, mais le plus affreux brandon de discorde que le pays ait jamais connu.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. LEMIEUX: Encore une fois, revenons aux choses sérieuses. Au ministre de la Marine et des Pêcheries je dirai: "Vous avez pris mon portefeuille." Je fus deux mois chef de ce ministère, et je sais qu'il ne s'y est rien passé de répréhensible; mon honorable ami (M. Hazen) constatera que tout y est irréprochable, et l'intègre Ducharme lui-même n'y trouvera même pas matière à enquête.

Le ministre va partir en Angleterre; qu'il me permette de lui dire bien sérieusement que les meilleurs vœux du peuple

canadien l'accompagneront, ceux des libéraux aussi bien que ceux des conservateurs. Il se consultera avec l'amirauté; le pays l'en approuvera. Il va élaborer un nouveau programme de concert avec les hommes d'Etat anglais; ce programme, quel qu'il soit, sera celui du peuple canadien, et je dois ajouter que les membres de cette Chambre, Français aussi bien qu'Anglais, accorderont leur appui au Gouvernement lorsqu'il soumettra ce programme au Parlement pourvu qu'il soit acceptable. Nous ne ferons pas une question de parti de la défense de l'empire.

Quelques VOIX: Ah bah!

M. LEMIEUX: Non, nous ne ferons pas dégénérer en question de parti la défense de l'empire, et la suprématie navale de la mère patrie. C'est là une question de patriotisme. Telle fut notre attitude devant la population de la province de Québec en dépit des appels malsains de celui qui siège à la gauche du ministre de la Marine et des Pêcheries, en dépit des passions soulevées par ses autres collègues du cabinet.

Nous avons vigoureusement défendu la politique navale durant la dernière campagne électorale, et nous entendons continuer comme par le passé d'accorder notre appui à la mère patrie lorsque le Gouvernement soumettra son programme naval aux Chambres.

M. BORDEN: Le langage que l'honorable député a tenu cette après-midi et ce soir me remet en mémoire ce beau vers de Tennyson:

> Men may come and men may go, but I go on for ever.

Si mon honorable ami a dit cette après-midi quelque chose qu'il n'a pas répété ce soir, ou s'il a articulé ce soir un seul mot qu'il n'avait pas déjà prononcé cette après-midi, eh bien! je ne parviens pas à le discerner. Sa performance de cette après-midi lui a évidemment plu à tel point qu'il a cru devoir la recommencer ce soir. Si nous avions beaucoup de temps à perdre et que nous ne fussions réunis ici que pour fournir à l'honorable député l'occasion de se livrer à un genre d'exercice dont il peut réellement se passer, nul n'y verrait de mal; mais je conseillerais à mon honorable ami de porter son attention sur certaines choses qu'il n'a pas bien clairement expliquées et au sujet desquelles je vais maintenant l'inviter à s'expliquer.

Je suppose qu'il s'est fait le porte-parole de son parti. On ne sait pas au juste si c'est lui ou le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) qui a conduit le débat sur la question de la marine; mais je crois qu'on ne saurait se tromper en disant que l'honorable député de Saint-Jean est le porte-parole du parti quand il s'agit de la construction des navires de guerre, tandis que c'est le représentant de Rouville qui l'est en matière de combat.

Mon honorable ami nous apprend qu'il s'en tient absolument à sa lettre du 4 août 1903. Il n'y a pas d'équivoque à cet égard, n'est-ce pas?

Une VOIX: Répondez maintenant.

M. LEMIEUX: Est-ce à moi que s'adresse le premier ministre?

M. BORDEN: Oui.

M. LEMIEUX: Alors, je répondrai que je suis assurément contre le militarisme.

M. BORDEN: Ce n'est pas de militarisme que je parle..

M. LEMIEUX: Mais c'est de cela qu'il s'agit dans la lettre.

M. BORDEN: C'est un détail. A cet égard l'honorable député ne se fait-il pas le porte-parole de son parti?

M. LEMIEUX: Je parle pour moi-même.

M. BORDEN: Il semble donc que l'entente ne soit pas parfaite dans les rangs de la gauche.

M. LEMIEUX: Tout va bien!

M. BORDEN: Je demande à mon honorable ami si c'est au nom de son parti qu'il s'est ainsi exprimé.

M. LEMIEUX: Puisque le premier ministre m'interroge, force m'est bien de lui répondre. Or, je lui dis que si c'était à recommencer aujourd'hui, j'écrirais encore cette lettre; je m'en tiens à chaque ligne et à chacun des mots qu'elle contient.

M. BORDEN: J'aimerais à savoir si son parti en fait autant. Mon honorable ami ne semble guère disposé à répondre sans détour. Eh bien! laissons là ce sujet et reportons-nous un instant à la lettre et à la résolution qu'elle critique, résolution que je me suis donné la peine d'examiner, et nous saurons au juste quelle est l'attitude de l'honorable député et de son parti—à moins que celui-ci ne le répudie après en avoir fait son porte-parole—nous saurons, dis-je, d'ici à la clôture du débat, quelle est l'attitude de nos adversaires à cet gard.

Mon cher collègue,—J'aurais vivement désiré assister à l'assemblée de dimanche soir, afin de protester avec vous contre la résolution intempestive adoptée ces jours derniers par le congrès des chambres de commerce. Des raisons d'une nature toute personnelle m'empêchent d'être présent.

Permettez-moi cependant d'exprimer mon étonnement de ce que les délégués des chambres de commerce du Canada, et de la province de Québec en particuler, aient cru devoir appuyer une résolution qui affirme un principe absolument faux...

Notez bien ces mots: "absolument faux." ...à savoir: l'obligation pour les colonies de participer à la défense de l'empire.

Or, quelle était cette résolution à laquelle le représentant de Rouville croyait devoir s'en prendre et qu'il s'est encore appliqué à dénoncer aujourd'hui même—au nom de son parti, je suppose?

M. LEMIEUX: En mon propre nom.

M. BORDEN: Vraiment? Eh bien! voyons ce qui en est. Cela, il l'a déjà affirmé aujourd'hui. Je vais donner lecture de la résolution qu'il a dénoncée en son nom et aussi en celui de son parti, s'il faut en croire la "Gazette" de Montréal et divers autres journaux:

Ce congrès affirme le principe qu'il est du devoir des colonies autonomes de contribuer aux frais de la défense de l'empire...

M. LEMIEUX: Très bien! très bien!

M. BORDEN: Eh mais! c'est précisément ce que l'honorable député dénonce dans sa lettre. Il n'a pas encore entendu le reste.

M. LEMIEUX: Poursuivez!

M. BORDEN: Je vais reprendre la lecture de la résolution afin d'être bien sûr que je n'en passe un mot:

Ce congrès affirme le principe qu'il est du devoir des colonies autonomes de contribuer aux frais de la défense de l'empire...

M. LEMIEUX: Aux frais.

M. BORDEN: Mon honorable ami devrait tâcher de se calmer. Je vais me reprendre encore une fois, mais, de grâce, qu'il garde son sang-froid autant qu'il est capable de le faire, pour que je puisse venir à bout de ma lecture. Voici la lettre...

M. LEMIEUX: C'est l'ancienne.

M. BORDEN: Il est encore troublé. Je lui dirai ce que disait un de mes bons vieux amis d'Halifax qui lorsqu'il donnait vieux amis d'Halifax qui lorsqu'il donnait des conseils à quelqu'un se servait à tort et à travers d'un mot latinff Ne devenez pas trop excelsior. Je recommence encore:

Le congrès affirme le principe qu'il est du devoir des colonies autonomes de contribuer aux frais...

Nous n'avons pas entendu mon honorable ami souffler mot.

...de la défense de l'empire, mais les colonies revendiquent le privilège d'user de leur propre initiative quant à la nature de l'aide qu'elles consentent à offrir.

Voici donc la résolution qui a provoqué la lettre de protestation de l'honorable député, si je comprends bien.

M. LEMIEUX: Je n'en suis pas bien certain.

M. BORDEN: Il y a eu une résolution préalable qui était ainsi conçue:

Le congrès affirme hautement qu'il est du devoir des colonies autonomes de contribuer aux frais de la défense de l'empire.

M. LEMIEUX: C'est celle-là.

M. BORDEN: La figure de mon honorable ami s'épanouit lorsqu'on supprime les derniers mots.

M. LEMIEUX: Je remercie mon très honorable ami. Je l'avais oubliée, mais c'est celle-là.

M. BORDEN: Non pas l'autre? La dernière que j'ai lue n'a pas été adoptée. L'honorable député a pris dans cette lettre, aussi clairement qu'il le pouvait une attitude tout à fait contraire à celle que son chef a prise cet après-midi. Ne l'avoue-t-il pas? On a reproché au ministre des Postes et à d'autres d'avoir déclaré que le Canada n'est pas tenu de contribuer à la défense de l'empire.

M. LEMIEUX: Très bien! très bien!

M. BORDEN: Que dit l'honorable député? Je lirai de nouveau la résolution. Apparemment, sa faculté de comprendre soit l'anglais, soit le français est atténuée en ce moment. Je la lirai d'abord en français:

Permettez-moi cependant d'exprimer mon étonnement de ce que les délégués des chambres de commerce du Canada, et de la province de Québec en particulier, aient cru devoir appuyer une résolution qui affirme un principe absolument faux, à savoir: l'obligation pour les colonies de participer à la défense de l'empire.

Je donnerai maintenant la meilleure version anglaise que je puisse donner:

Permit me, however, to express my astonishment that the delegates of the Chambers of Commerce of Canada, and of the province of Quebec in particular, have thought it their duty to support a resolution which affirms a principle absolutely false, that is to say an obligation on the part of the colonies to participate in the defense of the empire.

Mon honorable ami déclare que l'obligation ou le devoir des colonies de...

M. LEMIEUX: Pas le devoir, l'obligation.

M. BORDEN: C'est une délicieuse subtilité.

M. LEMIEUX: L'obligation.

M. BORDEN: Le principe qu'il y a une obligation de la part des colonies de participer à la défense de l'empire est un principe absolument faux, mais le principe qu'il y a un devoir de la part des colonies de participer à la défense de l'empire est un principe absolument sage. Je suis bien aise de

connaître enfin dans quelle impasse l'honorable député est acculé. Que sa distinction est subtile!

M. LEMIEUX: M'est-il permis d'interrompre mon très honorable ami? Ne voit-il pas une grande différence...

Quelques VOIX: Ah! ah!

M. LEMIEUX: Mon très honorable ami (M. Borden) interprète une de mes lettres. Je puis lui aider à l'interpréter. Ne voit-il pas la différence entre un devoir moral et une obligation?

Quelques VOIX: Ah! ah!

M. LEMIEUX: Oui, je m'en tiens a ce que j'ai dit. Je le demande à mon très honorable ami qui est un avocat distingué, ne voit-il pas une différence essentielle entre un devoir moral—c'était la politique de M. Laurier—et une obligation, ce qui était une toute autre politique.

M. BORDEN: J'imagine que l'épithète "moral" peut s'appliquer à une obligation, ainsi qu'à un devoir. Je n'ai jamais entendu dire qu'elle serait impropre dans un cas et qu'elle serait de mise dans l'autre. De fait, la lettre de l'honorable député ne contient pas le mot "moral" et n'y fait pas allusion. Lorsque mon honorable ami cherche à expliquer sa lettre de cette manière, j'en appelle à n'importe quel député, il ne fait pas honneur à son intelligence ni à sa réputation dans cette Chambre.

Il eut été parfaitement légitime et raisonnable de sa part d'élever la voix et dire: "J'ai écrit cette lettre, mais j'ai changé d'avis depuis." Mais lorsqu'il ose déclarer qu'un homme de bon sens peut admettre une distinction comme celle qu'il a tenté d'établir, il demande à notre intelligence un effort indigne de l'intelligence de n'importe quel membre de la Chambre.

Mon très honorable ami a adressé le même reproche à des députés de la droite. Si j'ai bien saisi sa pensée, il a dit cet après-midi que le ministre des Postes (M. Pelletier) ou un autre membre de la droite a déclaré que le Canada n'a pas de devoir envers la mère patrie—qu'il ne lui doit rien, si je me rappelle bien ses paroles. Il confond assurément les propos des députés de la gauche avec les dires de ceux qui furent ses collègues pendant quinze ans. Comme tout membre de la députation, il sait que celui qui, à titre de ministre du Commerce, dirigeait l'un des départements de son administration a déclaré en cette enceinte et au dehors que le Canada ne devait rien à la mère patrie, sauf le pardon chrétien de ses torts envers lui.

Le point principal est celui que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) a traité; c'est la question qui se présente naturellement pendant l'examen de ce crédit: pourquoi le présent ministère n'a-t-il pas cru bon d'exécuter le programme de l'ancien? Le ministre de la Marine et des Pêcheries l'a clairement expliqué. A vrai dire, l'amirauté anglaise a, cette année même, mis de côté le modèle de navires que nos adversaires avaient adopté. Si les nouvelles des journaux sont exactes, elle est revenue à un type de navires plus petits et plus rapides, de sorte que c'est vraiment une chance que l'entreprise n'ait pas été adjugée.

Le représentant de Rouville demande: Que ferons-nous lorsque nous irons en Angleterre? Que dirons-nous à l'amirauté? Nous lui dirons en premier lieu que nous ne croyons pas que le programme de l'ancien ministère eût été avantageux, soit pour le Canada, soit pour l'empire.

Nous lui dirons ensuite que le peuple auquel ce programme a été soumis a tiré la même conclusion que nous. Puis nous ajoutons que nous discuterons avec l'amirauté les articles d'un programme que nous soumettrons au Parlement et à la population du Canada. Autrement dit, au lieu d'énoncer un programme et de réfléchir ensuite, nous réfléchirons d'abord et nous formulerons notre programme après.

Je rappellerai au représentant de Saint-Jean que le présent ministère a à peine été au pouvoir aussi longtemps que lui et ses collègues ont eu ces soumissions sous les yeux; pourtant, depuis deux, trois ou quatre mois, nous avons entendu les plaintes les plus amères et les cris d'indignation les plus surprenants, parce que le présent ministère n'a pas énoncé son programme depuis qu'il est au pouvoir, depuis un peu plus de cinq mois, bien que pendant un peu plus de cinq mois le député de Saint-Jean ait eu ces soumissions sous les yeux et qu'il eût pu prendre une décision, son temps et ses soins n'étant pas pris par les travaux urgents d'une session. Il a eu plus de temps que le Gouvernement actuel pour étudier un programme de défense navale.

Je suis bien aise de savoir que le département de la Marine et des Pêcheries que dirige mon collègue pourra profiter du zèle, des talents et de la fermeté que possède ce dernier pour élaborer un programme avantageux pour la population canadienne et pour les habitants de l'empire. Je suis également bien aise de savoir que mon collègue a décidé que ce programme ne sera arrêté qu'après avoir été l'objet de la sollicitude et de l'attention qu'on doit apporter à la solution d'un grand problème comme celui-ci, car, ainsi que je lui ai dit plus d'une fois en cette enceinte, c'est un problème qui se rapporte de la manière la plus intime aux rapports entre les possessions autonomes et la mère patrie, parce que personne en cette enceinte ou au dehors ne doit ignorer que, si les diverses possessions de l'empire adoptent un plan de défense navale com-

mun à tout l'empire, ces possessions, tant que ce plan subsistera, ne pourront pas être privées d'une plus grande influence qu'elles n'en ont été jusqu'ici dans les conseils de l'empire. Les députés des deux côtés de la Chambre comprendront, je crois, que c'est là la conclusion que devra tirer quiconque appliquera son intelligence à la solution de ce problème.

Nous pourrions mettre à l'étude le projet de construire un certain nombre de petits croiseurs.

M. LEMIEUX: Ecoutez! écoutez!

M. BORDEN: Je ne parle pas de moi, mais du Parlement; je ne propose rien de tel. Je déclare que le Parlement considéré comme un tout, pourra entreprendre de construire un certain nombre de croiseurs rapides.

M. LEMIEUX: Très bien! très bien! J'approuve ce projet; le ministre des Postes l'approuve-t-il?

M. BORDEN: Mon honorable ami ne comprend pas l'exemple que je veux donner. Je dis que nous pourrions faire cela, mais nous ne poserions pas alors les bases d'une politique navale définitive. C'est pour cette raison que nous avons pensé que l'ancien gouvernement avait tort de proposer une telle politique, qu'il n'était pas allé au fond de la question, et qu'avant de conclure une entente de ce genre, nous devons connaître notre situation dans l'empire. C'est pourquoi nous voulons abandonner la politique de l'ancien gouvernement, et nous nous proposons d'étudier quelques-unes de ces questions avant d'adopter une politique navale. Lorsque nous l'aurons adoptée, nous la soumettrons au Parlement, et nous donnerons au peuple l'occasion de dire s'il l'approuve ou non. Mais nous n'adopterons aucune politique nouvelle sans avoir étudié avec soin et attention les problèmes dont j'ai parlé ce soir. Nous nous proposons de les étudier de la façon la plus sérieuse possible. En ce qui concerne la partie technique de la question, nous voulons prendre l'avis des spécialistes de l'empire, car il est clair que l'amirauté anglaise en connaît plus sur le côté technique de la question que n'importe qui en Canada.

M. PUGSLEY: Tout, comme nous avons été guidés.

M. BORDEN: Mon honorable ami dit qu'il a été guidé; mais il nous a dit il y a un instant qu'il n'avait pas été guidé par ce que l'amirauté anglaise proposait une chose ou une autre dont le Gouvernement canadien ne voulait pas, et finalement l'amirauté consentit à accepter une chose qu'elle ne regardait pas comme entièrement satisfaisante, parce que l'ancien gouvernement la voulait absolument.

M. PUGSLEY: Que l'amirauté a approuvée entièrement.

M. BORDEN: Conséquemment, mon honorable ami n'a pas droit de dire que l'ancien gouvernement a été guidé par l'amirauté.

M. PUGSLEY: Guidé au sujet de la classe de navires.

M. BORDEN: Ce n'est pas ainsi que je l'entends, mais mon honorable ami a son opinion et moi j'ai la mienne. Pour terminer, je dirai donc que l'ancien gouvernement a laissé une certaine organisation. Mon honorable ami a dit il y a un instant qu'il ne s'attendait pas qu'on coulât les vaisseaux ou mît le feu aux édifices que l'ancien gouvernement avait construits. Aussi les avons-nous conservés, et nous conservons son organisation navale autant qu'il est nécessaire et désirable, jusqu'à ce que nous ayons adopté une politique définitive, et lorsque ce temps sera arrivé, nous serons très heureux certainement de recevoir de la part de l'honorable député de Rouville ce fervent appui qu'il s'est engagé ce soir à nous donner.

M. LEMIEUX: Pourvu toujours que cette politique soit sage.

Sir WILFRID LAURIER: La présente discussion est pour moi très instructive, comme je crois qu'elle le sera pour toute la Chambre et elle portera d'excellents fruits. Nous savons donc enfin où nous en sommes au sujet de la politique navale. Nous savons que cette politique du Gouvernement actuel est d'avoir un service naval.

Nous savons que c'est son intention, d'une façon ou d'une autre—je ne sais pas de quelle manière le Gouvernement s'y prendra, il ne le sait pas exactement lui-même—de prendre part à la défense de l'empire. Mais que ce soit par une contribution directe ou au moyen d'une flotte que le Gouvernement maintiendra lui-même, c'est une question qui sera décidée plus tard, ainsi qu'il est sage. Le Gouvernement actuel n'a pas voulu de notre politique, de la politique que nous avons formulée et qui a été approuvée par l'ancien gouvernement. Je ne critique pas ceux qui, se plaçant au point de vue de leur chef, ont condamné cette politique. Le très honorable premier ministre, de même que ses amis, n'approuvaient pas notre proposition. A leur point de vue nous avions donné trop de place à l'autonomie dans notre politique. Autant que je me rappelle la discussion qui a eu lieu dans le dernier parlement mon très honorable ami et ses amis de toutes les provinces, à l'exception de la province de Québec, nous faisaient le reproche que notre politique était trop autonome. Mais tout le monde sait que dans la province de Québec pendant dix-huit mois et plus à partir du mois de janvier 1910 lorsque nous avons déposé le bill de la marine devant le Parlement

jusqu'au 21 septembre 1911, les amis du Gouvernement actuel, ceux qui représentent la province de Québec dans le cabinet, tous et chacun d'eux, dans les assemblées politiques de la province de Québec sur tous les tréteaux où ils pouvaient monter, disaient que nous ne devions absolument rien à l'Angleterre, que nous ne devions pas construire un seul navire pour aider à sa défense, et que nous ne devrions pas non plus payer un seul sou pour cet objet. Je suppose qu'il ne m'est pas nécessaire d'apporter des preuves à l'appui de ce que je dis, mais si quelqu'un voulait nier . . .

M. LEMIEUX: Ils ne le peuvent pas.

Sir WILFRID LAURIER: Si quelqu'un niait je laisserais à ceux qui siègent derrière les honorables ministres de dire si je ne suis pas dans le vrai. La présente discussion aura donc servi à nous apprendre que tous ces discours n'étaient qu'une mauvaise politique, et que maintenant que les élections sont terminées, tous ceux qui représentent la province de Québec dans le Gouvernement répondront à l'appel, et feront leur devoir comme des sujets britanniques et canadiens. Il n'y a plus rien à dire sur ce sujet: il ne demande pas de discussion.

Le Gouvernement dit qu'il n'est pas satisfait de notre programme naval et qu'il veut aller en Angleterre consulter l'amirauté. Très bien, je n'ai pas d'objection à cela. Nous attendrons sa politique. S'il peut faire mieux que nous avons fait, très bien encore, personne ne le blâmera d'essayer, mais nous jugerons sa politique lorsqu'il la fera connaître au Parlement.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter. On nous a reproché d'avoir fait un contrat pour la construction de certains navires parce que ces navires seront hors de mode lorsqu'ils seront terminés. Comment va faire mon honorable ami? S'il veut faire construire des navires au Canada, il devra faire tout comme nous avons fait nous mêmes, et lorsqu'il prétend que les navires de guerre sont démodés en six ans, je m'inscris en faux contre cette proposition. Il est possible que dans une période de six années on fasse des améliorations ou que l'on apporte quelques changements dans les détails de la construction, mais les types mêmes ne sont pas changés une fois dans vingt-cinq ans. Nous pouvons suivre le développement de la construction des navires depuis la guerre civile de 1862, lorsque pour la première fois les navires en fer ont supplanté les navires en bois. Il est vrai qu'il y a eu des améliorations. Nous pouvons les suivre de type en type, et bien qu'il ait fallu vingt-cinq ans pour créer un nouveau type, cependant tous les ans on a découvert quelques méthodes nouvelles, et on a apporté des changements de détails dans la construction des navires. J'oserais dire que l'on n'a pas construit en Angleterre, en France, en Allemagne ou dans les Etats-Unis un seul navire qui n'ait pas différé dans certains détails des navires construits l'année précédente, mais cela ne veut pas dire que le type en était différent. Mon honorable ami n'est pas sérieux lorsqu'il dit que la raison pour laquelle il n'a pas voulu donner suite à ses contrats, était que ces navires seraient déjà démodés lorsqu'ils seraient terminés. Mon honorable ami n'aurait pas dû dire cela. Il avait une meilleure raison à offrir, et cette raison était qu'ayant combattu notre politique et ayant gagné la partie, il était obligé d'aller en Angleterre pour faire une nouvelle convention avec l'amirauté anglaise. Il dira peut-être que le Gouvernement ne peut faire autre chose que cela. Il ira donc en Angleterre, et je lui souhaite grand succès, tout le succès possible, mais en même temps je lui dirai que nous avons établi un nouveau régime dans la province de Québec et que l'on n'entendra plus jamais ces accusations de trahison qui ont servi à nous battre.

M. PELLETIER: Monsieur le président, je ne me servirai pas du même genre—dois-je appeler cela des arguments—dont s'est servi l'honorable député de Rouville (M. Lemieux).

M. LEMIEUX: Je n'ai fait que répéter vos propres paroles.

M. PELLETIER: Si l'honorable député de Rouville veut seulement retenir sa langue quelques instants; il est si excité qu'il ne peut s'empêcher de parler continuellement. L'honorable député ne voulait pas me laisser rien dire pendant qu'il parlait.

M. LEMIEUX: Vous avez fait la même chose à mon égard.

M. PELLETIER: Son chef devrait lui donner un bon conseil. Je disais donc, monsieur le président, que je ne me servirai pas du même genre d'arguments. L'honorable député de Rouville est allé ce soir jusqu'à donner à un honorable député non pas son propre nom ou celui de son comté qu'il représente, mais un nom de son invention.

M. LEMIEUX: Quel nom?

M. PELLETIER: L'honorable député de Rouville voudra bien me laisser continuer; il ne m'a pas permis de l'interrompre et il voudra bien s'asseoir et rester tranquille. Je ne le suivrai pas sur ce terrain. L'honorable député de Rouville est chagrin; son cœur est tout plein de regrets et naturellement nous devons prendre le pauvre homme en pitié.

S'il fallait le suivre sur son terrain cette Chambre deviendrait un véritable pandémonium. Il faut avoir de la dignité et ne pas s'oublier; nous allons essayer de lui donner ce bon exemple et s'il est suscepti-

ble d'apprendre quelque chose il apprendra cela.

M. LEMIEUX: Merci.

M. PELLETIER: Il ne peut retenir sa langue. L'honorable député de Rouville est devenu un grand impérialiste, malgré sa lettre dans laquelle il dit tout le contraire. Je n'essaierai pas à expliquer tout ce qu'il a dit dans cette Chambre, mais je vais seulement donner un exemple qui montrera quelle espèce d'homme est le député de Rouville et la Chambre pourra le connaître et le juger ensuite. Cet homme a répété trois fois ce soir . . .

M. LEMIEUX: J'en appelle au règlement.

M. PELLETIER: J'aurais dû dire "monsieur" je suppose.

M. LEMIEUX: Non, non pas "je suppose" mais "honorable membre". Il faudra que mon honorable ami soit poli malgré lui.

M. PELLETIER: Je veux être poli et je n'irai jamais aussi loin que l'honorable député de Rouville est allé ce soir. Si le mot "homme" n'est pas parlementaire, je veux bien, pour être conforme aux règles du Parlement dire "monsieur".

M. LEMIEUX: "Honorable" continuez.

M. PELLETIER: Tout membre de la députation est tenu de le faire aux termes du règlement. A trois reprises la Chambre a entendu l'honorable député de Rouville déclarer ce soir que j'étais allé dans le comté de Drummond-Arthabaska, et que j'y avais fait telle ou telle affirmation. Je demanderai à l'honorable député de Rouville, s'il est assez homme. . .

M. LEMIEUX: Homme honorable.

M. PELLETIER: Non, pas cette fois-ci; je lui demanderai, s'il est assez homme pour le faire, de mettre hardiment son siège au jeu, et de mon côté je me déclare prêt à remettre mon mandat, si on prouve que contrairement à mon affirmation, j'ai mis les pieds dans le comté de Drummond-Arthabaska au cours de cette élection.

M. LEMIEUX: Je dirai. . .

D'honorables DEPUTES: Asseyez-vous!

M. LEMIEUX: Je tiens à dire. . .

D'honorables DEPUTES: A l'ordre, asseyez-vous!

M. LEMIEUX: Demande-t-il une réponse?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le règlement de la Chambre interdit à tout député d'interrompre un collègue qui a la parole, si ce n'est du consentement de celui-ci.

M. PELLETIER: Que l'honorable député de Rouville ne s'étonne pas si je ne lui permets pas de m'interrompre, car, à plusieurs reprises il m'a refusé ce privilège à son égard. Je me suis appliqué à lui témoigner le plus d'égards possible depuis la rentrée des Chambres; je lui ai permis de me poser toutes sortes de questions, et ce soir lorsqu'il a affirmé que j'avais pris part à l'élection de Drummond-Arthabaska et que j'ai voulu lui dire que je n'avais pas mis les pieds dans ce comté, il ne m'en a pas donné le loisir, et je trouve cette conduite très injuste. Je ne veux pas inutilement prolonger ce débat, mais je ne puis résister à la tentation de mettre en contraste les déclarations de ces grands impérialistes du parti libéral actuel avec les traditions de ce parti. Nous avons entendu ce soir le député de Rouville déclarer au ministre de la Marine et des Pêcheries: Introduisez une politique hardie, et nous de la gauche nous vous appuierons. Il se faisait l'interprète de son parti, et bien qu'on nous ait dit que le leader de l'opposition manquait de lieutenant, il semblerait que ces messieurs de la première rangée des banquettes de l'opposition se considèrent tous les lieutenants et ne veulent pas être relégués dans l'ombre par un nouveau venu.

M. LEMIEUX: Vous vous êtes rendu à Renfrew mais vous n'avez pu l'empêcher d'arriver ici.

M. PELLETIER: Et ce soir nous avons le député de Rouville promettant l'appui de son parti au Gouvernement et en cela marchant sur les traces du député de Wellington-sud qui, au cours du débat sur l'adresse, déclarait à notre chef: Pourquoi ne pas vous débarrasser de ces vilains nationalistes; nous vous appuierons si vous le faites.

On conçoit que ces messieurs trouvent le temps long dans les froides régions de l'opposition, mais qu'ils me permettent de leur dire que notre Gouvernement peut fort bien se passer de leurs conseils. J'ajouterai que chaque fois qu'un programme de valeur sera proposé au pays, nous verrons invariablement ces messieurs de la gauche, comme par le passé, prendre une attitude hostile à l'intérêt public, ou encore rester blottis derrière les lignes de Torres Vedras. Faisons pour un instant le rapprochement entre les vues patriotiques et les sentiments élevés du député de Rouville aujourd'hui qu'il est devenu un grand impérialiste, et le programme de son parti il y a quelques années. Comparons ses déclarations d'aujourd'hui avec le programme de son parti dans la province de Québec lorsqu'il fut porté au pouvoir en 1896. Le député de Rouville, je pense,—je ne fais comme lui d'affirmation sans être parfaitement sûr de ce que je dis,—le député de Rouville, à ce qu'on m'informe, fut un des fondateurs d'un journal appelé "Le Soir".

M. LEMIEUX: Non.

M. PELLETIER: L'honorable député (M. Lemieux) le nie, mais d'autre part il affirme que j'étais dans Drummond-Arthabaska dans le cours de la dernière élection, bien que je n'y aie pas été. Il se publiait dans Québec un journal dans lequel le très honorable leader de l'opposition,—qui, par sa courtoisie, donne toujours le bon exemple au jeune homme de Rouville,—il se publiait dans Québec un journal auquel contribuait le très honorable leader de l'opposition et qui était son organe.

M. LEMIEUX: Je demande l'application du règlement. L'honorable ministre (M. Pelletier) est vraiment trop peu gêné.

D'honorables DEPUTES: A l'ordre

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député voudra-t-il dire quel est son appel au règlement?

M. LEMIEUX: L'honorable ministre (M. Pelletier) parle du "jeune homme" de Rouville. Il lui est loisible de parler ainsi dans le comté de Québec, mais non pas dans cette enceinte. Il doit dire "l'honorable gentleman" de Rouville.

M. PELLETIER: Le règlement ne m'oblige pas à dire plus que "l'honorable député" de Rouville.

M. LEMIEUX: L'honorable ministre devra bon gré mal gré se montrer poli. Je ne m'emporte pas, mais je dis que l'honorable ministre n'a pas le droit de faire cette remarque. Le règlement de la Chambre l'oblige à désigner tout autre député "honorable gentleman".

M. PELLETIER: "Honorable député" suffira. Eh bien, l'honorable député déclare qu'il ne s'emporte pas, mais si nous le voyions lorsqu'il s'emporte réellement, nous jugerions qu'il est tout à fait hors de ses gonds. Il se publiait dans Québec un journal auquel le leader de l'opposition contribuait parfois d'excellents articles et qui était connu pour être l'organe de son parti.

Sir WILFRID LAURIER: Je suis responsable des articles que je contribuais.

M. PELLETIER: Oui, et il se trouvait d'autres articles écrits à l'appui du programme du très honorable député qu'il n'a jamais répudiés.

Sir WILFRID LAURIER: La vie est trop courte.

M. PELLETIER: Je vais maintenant donner lecture d'un de ces articles, et nous verrons ce que faisait dire à ces grands impérialistes le désir de s'emparer du pougramme du très honorable député qu'il voir. Cet article a été publié dans l'organe libéral de Québec:

Voulez-vous la guerre; puis dépenser des millions en fusils, canons et bayonnettes? Danger imminent pour vous cultivateurs.

C'est là l'entête, voici maintenant le texte de l'article:

Une des lubies du vieux Tupper, c'est la fédération impériale. La fédération impériale signifie une alliance plus intime entre l'Angleterre et ses colonies en général et le Canada spécialement. Une des conditions de cette alliance serait qu'en temps de guerre, le Canada serait appelé à payer sa part des frais en argent et en hommes. Et comme l'Angleterre est presque toujours en guerre avec quelqu'un, nous aurions continuellement à nous taxer pour trouver l'argent, à tirer au sort pour fournir les hommes. En retour l'Angleterre créerait ces drôles baronnets, chevaliers de ceci, commandeurs de cela. Mais le peuple resterait chair à canon!

A peine sir Charles Tupper a-t-il été revenu d'Angleterre qu'il a commencé à préparer les voies à la réalisation de son épouvantable projet.

L'Angleterre a été menacée d'une difficulté avec les Etats-Unis à propos de quelques arpents de terrains miniers dont elle réclamait la propriété dans le Venezuela, à des mille milles de notre pays, dans l'Amérique Centrale. Vite, sir Charles Tupper pour faire l'officieux s'empresse d'ordonner l'achat, en Angleterre, de fusils et de canons, etc., pour un million huit cent mille piastres ($1,800,000) en pleine session, sans consulter les Chambres. Ce n'était pas assez. Il lui fallait trois millions!

M. Foster a proposé, le 21 avril 1896 (page 6902 du hansard) une résolution autorisant un emprunt de trois millions de piastres pour payer les achats faits et à faire.

Il avait été donné une commande pour 40,000 fusils Lee-Enfield et 23,000 carabines du même modèle pour la cavalerie. On a donné la commande de 4 batteries, de 6 canons de 12 livres, ainsi que les munitions nécessaires. Les fusils coûtent $18 chacun.

Maintenant, voici le comble. Et ici qu'on le remarque bien, ce sont les déclarations mêmes faites au public par l'organe du parti libéral, dans Québec:

Pourquoi tous ces armements si nous ne devons pas avoir de guerre? Et pourquoi se battre pour l'Angleterre? Les électeurs devront se rappeler que ces gros et grands chefs qui sont toujours impatients de se montrer plus patriotes que les autres, plus loyaux que les autres, et prêts à nous lancer dans des guerres pour le bénéfice des autres, ne seront pas ceux qui supporteront le fardeau. Ces carabines, ces canons, ce sont les électeurs qui les manœuvreront. On vous considère bons pour faire de la chair à canon. Les Tupper, les Anger, les Taillon seront dans leurs bureaux de ministres, d'où ils nous enverront à la mort, la joie dans le cœur, le verre de champagne à la main. Encore une fois pourquoi tous ces fusils, ces canons, ces baïonnettes, si ces bons Tupper et compagnie ne méditent pas quelque mauvais coup de main.

L'on enverra vos enfants en Afrique, en Asie, d'où ils ne reviendront jamais. Si vous votez pour les candidats bleus, vous approuvez tous ces préparatifs pour la guerre. Est-ce que le gouvernement vient à votre secours

lorsque vous êtes écrasés par les taxes de toute sortes, lorsqu'un malheur vous frappe soit par les ravages de l'inondation, ou d'un incendie? Et l'on a dépensé trois millions de piastres pour des fusils. Votez pour Laurier et ses candidats si vous voulez voir votre pays jouir de la même tranquillité et ne pas vous exposer à partir un de ces bons matins pour d'autres pays, laissant en arrière de vous vos femmes, vos enfants et tout ce qui vous est cher.

Et les mêmes hommes nous disent aujourd'hui : soumettez-nous une mesure hardie de politique impériale et nous vous seconderons. Monsieur le président, je n'en dirai pas davantage; le pays les connaît maintenant.

M. LEMIEUX: Non, monsieur le Président, le pays ne les connaît pas maintenant. il peut connaître un côté, mais il ne connaît pas l'autre. Voyons un peu ce que le pays va penser de l'autre côté, du moins d'une partie de l'autre côté; car je connais mes honorables amis de la droite; je sais qu'on ne peut pas se tromper sur leur compte; ce sont des torys, des conservateurs d'avant la lettre. Mais cela ne s'applique pas à mon honorable ami, et je tiens à répondre sur-le-champ à la question qui a été faite il y a un instant. Il est bon pour la Chambre, il est bon pour le pays que cet ultra-impérialiste, cet ultra-tory soit connu,—non pas de nous, nous le connaissons déjà, mais de ses propres amis. Mon honorable ami disait il y a un instant qu'il n'était pas allé dans Drummond-Arthabaska. En effet, il n'y a pas été, et je vais expliquer à la Chambre pourquoi.

M. PELLETIER: Vous avez déclaré à trois reprises que j'y étais allé.

M. LEMIEUX: Ecoutez bien, je vais dire pourquoi l'honorable gentleman s'est abstenu de se rendre dans Drummond-Arthabaska. Je l'ai déclaré l'autre jour à la Chambre, il a changé de couleur aussi souvent que la voûte du ciel.

Il était en 1886, à l'époque de l'affaire Riel, candidat nationaliste dans le comté de Témiscouata. En 1887, il était candidat libéral dans le comté de Trois-Rivières. Il a été élu comme national-libéral en 1888 ou 1889 dans le comté de Dorchester, à la place de son vieil ami C. Larochelle. De nouveau, en 1890, il était candidat mercieriste. En 1891, ce vaillant loyaliste qui, en 1911, ne voulait pas de la réciprocité, a pris parti pour la réciprocité illimitée.

M. MORPHY: Monsieur le président, je soulève la question de règlement. L'honorable député ne discute rien qui ait du rapport à l'affaire dont le comité est saisi.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois en effet, que l'honorable député s'éloigne beaucoup de l'objet en discussion.

M. LEMIEUX: Mon honorable ami a parlé d'articles publiés en 1896 et avant 1896 pour expliquer son attitude, et je crois avoir le droit de lui répondre et d'exposer sa conduite devant le pays et devant ses propres amis.

Je disais donc qu'en 1891, l'honorable ministre était en faveur de la réciprocité illimitée, comme candidat mercieriste dans le comté de Dorchester. Quelques mois plus tard. . .

M. MORPHY: Je demande l'application du règlement. Voici maintenant que l'honorable député aborde une question.

M. LEMIEUX: —j'arrive au point.

M. MORPHY: Je sais parfaitement que je n'ai pas le droit d'expliquer mon objecton sans être interrompu. Il me semble que la Chambre perd beaucoup de sa dignité habituelle. L'honorable député s'engage dans une discussion de la réciprocité illimitée, et je ne sais pas ce que cela peut avoir à faire avec la question de la marine. Je demande votre décision, monsieur le président.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois dire comme tout à l'heure que l'honorable député s'éloigne beaucoup de la question qui est à l'étude. C'est ce qu'ont fait d'ailleurs des membres tant de la gauche que de la droite, et j'inviterai l'honorable député à revenir à la question qui nous occupe.

M. LEMIEUX: J'y arrive dans l'instant, monsieur le président. Je disais qu'en 1891, l'honorable ministre était avec nous. En 1896, il s'est rangé avec l'autre parti; mais, en 1904, il s'est querellé avec ses amis, et c'est de cette façon que "Zandrang" se présente. Il a voulu savoir pourquoi je l'appelerais "Zandrang". Il avait eu une querelle avec son parti précisément à cause de cela, et voilà pourquoi. . .

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. MORPHY: Monsieur le président, je ne vois pas que l'honorable député arrive au point.

M. LEMIEUX: J'y viens.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. LEMIEUX: Comme résultat de cette querelle, l'honorable ministre a été empêché par ses amis de se rendre dans Drummond-et-Arthabaska. C'est ce qui fait qu'on ne l'a pas vu dans ce comté.

Mais, finalement, à la dernière élection, de candidat nationaliste étant devenu candidat mercieriste, puis candidat libéral et ensuite conservateur, il est devenu candidat bourassiste dans le comté de Québec, s'opposant à la marine canadienne, s'opposant à toute marine, à toute aide donnée à l'Angleterre. Son nouveau chef était M. Armand Lavergne. Il tenait à être élu, et il a été élu par une majorité de 48, après avoir

vainement tenté pendant dix ans de s'assurer un comté dans la province de Québec. Il a fini par se faire élire en s'adressant au préjugés de race et en faisant un appel aux sentiments anti-britanniques.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. LEMIEUX: Et aujourd'hui il est dans cette Chambre prêt à aprouver tout ce qui émane du Gouvernement. Il disait l'autre jour aux fidèles du comté de Québec, sur une autre question, qu'il y avait dans la vie d'un homme public des temps où il lui était plus difficile de garder son portefeuille que de le mettre de côté. Sur la question des écoles cependant, il décida de garder son portefeuille; et soyez sûr, monsieur le président, qu'il le gardera de même sur la question de la marine.

M. BENNETT (Simcoe-est): Ce peut être un avantage ou un désavantage, mais il se trouve que je siégeais dans cette Chambre en 1896, et il serait difficile de reconnaître dans l'homme aux discours abondants qui vient de reprendre son siège celui qui autrefois gardait ici, dans une certaine occasion, un silence profond comme la tombe. Quelle était cette occasion? Le ministre des Postes nous a cité ce soir des articles de journaux publiés dans la province de Québec avant les élections de 1896. Il y avait alors dans cette Chambre un homme qui, par son impartialité, jouissait d'une haute réputation auprès des membres de l'un et l'autre parti. Je veux parler de John McIntosh, qui a représenté ici la ville de Sherbrooke, laquelle ville s'est fait honneur en l'élisant pour son député. Je me souviens d'avoir vu alors un homme au visage pâle et à la langue paralysée; cet homme, c'était l'honorable député de Rouville qui, sans mot dire, subissait les véhémentes apostrophes de M. McIntosh.

L'occasion, monsieur le président, c'était les propos tenus par l'honorable député de Rouville d'un bout à l'autre de la province de Québec, où il s'était complu à dénoncer le vieux Tupper. L'honorable député n'a même pas eu pour cet illustre homme d'Etat le respect que ses cheveux blancs commandaient et qui auraient dû lui faire un devoir de l'appeler par son titre de sir Charles Tupper. Voici le style élégant que l'honorable député emploie à l'égard d'un homme public. A-t-il osé cette fois-là nier une seule accusation proférée par l'honorable M. McIntosh? Non, monsieur le président, pas un mot. Pendant ce temps-là, son chef et ceux des anciens ministres qui siègent avec lui de l'autre côté de la Chambre penchaient la tête de honte pour lui. Ce que M. McIntosh a dit à cette époque, de l'honorable député, en énumérant les lieux où il avait prononcé les discours reprochés, c'est que, au lieu de faire partie du Parlement canadien, cet homme aurait dû être poursuivi comme traître à la couronne britannique. Voilà celui qui, ce soir, vient d'une manière extravagante exposer à la Chambre ses idées sur l'impérialisme comme étant celles que devrait partager la députation en général.

Le malheur, c'est que, parmi les membres de la loyale opposition de sa Majesté, il existe un tel désaccord qu'ils ne savent plus dans quelle direction ils vont. A part une légère interruption, que la gauche avait vivement souhaitée, j'ai fait partie de cette Chambre pendant trois législatures, et, pendant tout ce temps-là, jamais je n'ai assisté à un spectacle comme celui que l'on nous a offert l'autre soir à propos de la question des écoles du Manitoba. Il y a, monsieur le président, dans la marine britannique, une règle bien connue qui veut que, quand un vaisseau sombre par suite d'une erreur du commandant, ce dernier descende avec son navire. Ce n'est pas ce qu'a fait le chef de l'opposition. Il se cramponne au navire et, si quelqu'un a lieu d'être humilié, combien le chef de l'opposition a dû l'être l'autre soir! Il a pris sur cette question des écoles, dans ses rapports avec le recul des frontières du Manitoba, une attitude qui m'a paru fort louable, car elle dénote chez lui un esprit de suite. Mais s'il a été consciencieux, il faut dire qu'il se trouve dans la position peu enviable de n'avoir plus la direction de ses compatriotes de la province de Québec. Ce sont eux, au contraire, qui le mènent. Je dois dire, monsieur le président, que le public commence à se fatiguer de toutes ces tirades à propos de races et de religion.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

M. BENNETT (Simcoe-est): Je représente dans la province d'Ontario un comté où il y a 1,500 électeurs canadiens-français; or, quelle a été au cours de la dernière campagne électorale la seule question dont ces Canadiens-français aient tenu compte? Est-ce que ç'a été la question de la réciprocité, ou encore celle de la marine? Non, monsieur le président, mais l'ami de cœur du chef de l'opposition, l'homme qu'il avait façonné de ses mains, M. le sénateur Casgrain, a fait tout exprès le voyage de Montréal à Simcoe pour adresser la parole à cette colonie de Canadiens-français. De quoi leur a-t-il parlé pendant les deux jours qu'il leur a débité ses harangues sur tous les points où il a pu les réunir? Etait-ce de la réciprocité, de la marine ou autre question d'intérêt public? Non, monsieur le président; il leur a dit: Votez pour ce bon vieillard, car il est Canadien-français et catholique. Ç'a été le seul cri des Canadiens-français dans mon comté pendant la dernière élection. Et, monsieur le président, en faisant cette assertion, je ne me cache pas, M. le sénateur Casgrain est un de mes amis person-

nels—du moins, je l'espère, je l'ai vu après l'ouverture de la session, et je lui ai dit: Vous devriez avoir honte de vous-même. Que penser d'un homme de votre intelligence qui, pendant deux heures, cherche à soulever les préjugés populaires dans un comté où le public est assez intelligent pour juger des questions à leur mérite. M. le sénateur Casgrain a admis les propos que je lui attribuais; il a admis que tout son discours tendait à assurer des votes à Laurier parce qu'il est catholique et français. Qu'est-il arrivé? Un électeur canadien-français intelligent s'est écrié: "Nous savons suffisamment que sir Wilfrid est français et catholique. Parlez-nous de la réciprocité." A cette interruption, M. le sénateur Casgrain a répondu: " Cela ne fait rien; votez toujours pour Laurier, parce qu'il est français et catholique". Cette ligne de conduite n'a pas été suivie dans Simcoe-est, monsieur le président, on l'a repoussée dans d'autres comtés; et quelle en a été la conséquence? Les résultats de l'élection le font assez voir. Le comté de Prescott dans la province d'Ontario a élu un libéral en réponse à cet appel. De même en a-t-il été du comté de Glengarry dont la population est en grande partie canadienne-française. Essex-sud, les deux circonscriptions de Kent, celle de Russell, tout cela a été emporté de la même manière. Je le répète, le peuple commence à se fatiguer des lamentations de ces messieurs et de leur chef à propos de race et de croyances religieuses. Quoi qu'il en soit, la chose leur a été profitable, et le chef de l'opposition lui-même n'a jamais pensé que ce fût mal d'agir ainsi

J'ai siégé ici durant la session de 1896 et qu'arriva-t-il, lorsqu'on lui attribua la paternité de son discours de Chicoutimi? Le leader de l'opposition avait dit là: "Je remercie Dien de ce qu'il n'y a pas un seul orangiste au sein du parti libéral" et cependant tout derrière lui siégeait en ce temps-là le grand-maître d'Ontario-est, le député d'Addington.

M. HUGHES (Victoria): Jamais l'ordre des orangistes ne s'est avili à ce point.

M. BENNETT (Simcoe): Puis M. Bellay, député de Chicoutimi-Saguenay, répéta plusieurs fois la chose devant cette Chambre et donna lecture de plusieurs attestations sous serment à l'appui de son affirmation.

Le chef de l'oposition n'osa pas nier qu'il eût prononcé les paroles qu'on lui attribuait et le compte rendu des débats est là qui en fait foi; c'était vraiment un triste spectacle et voici pourquoi: bien que le chef de l'opposition ne voulût pas nier le fait, il incomba à deux de ses partisans. M. Carroll et M. Choquette, aujourd'hui sénateur, de prendre la parole pour déclarer qu'ils étaient présents et qu'ils ne l'avaient pas entendu proférer ces paroles. Mais je le répète, le chef de l'opposition lui-même ne voulut pas faire pareille dénégation et il ne voudrait sans doute pas le nier, ce soir, après vingt années. Voilà le genre de clameurs et de cris de guerre électorale qui ont retenti à travers tout le comté de Simcoe-est et dans tous les comtés d'Ontario où se trouvent des électeurs franco-canadiens. Je tiens à faire observer aux députés de l'opposition que s'ils eussent éliminé cette clameur de la campagne de polémiques, les suffrages des électeurs franco-canadiens eussent été fort fractionnés; mais, loin de là, ces suffrages ont formé un bloc solide et cela par suite des appels qu'on leur avait adressés de temps à autre.

Quant au député de Rouville, la Chambre ne s'intéresse guère a ses griefs personnels. Les insensés, dit le proverbe, se précipitent là où les gens prudents oseraient à peine poser le pied; et un autre adage veut que ceux qui vivent dans des maisons de verre ne jettent pas des pierres aux passants. Si l'honorable deputé eût dirigé contre moi personnellement l'attaque qu'il a portée contre le ministre des Postes (M. Pelletier) j'aurais rappelé un débat qui se déroula ici jadis, relativement à certaines gestes au comté de Gaspé qui n'ont pas été ni à son honneur ni à celui d'une autre personne qui le touche de près. Et dans cette circonstance, quel plaidoyer le chef de l'opposition a-t-il fait en sa faveur? Il y avait de quoi nous faire fondre en larmes que d'entendre les arguments formulés par le chef de l'opposition pour innocenter le député de Rouville et une autre personne, relativement à certains événements survenus dans un comté de la province de Québec.

Au dire de l'honorable député (M. Lemieux), le ministre des Postes serait un brandon de discorde. Il y a ceci à observer au sujet de celui qui porte un brandon, c'est qu'on le voit toujours venir; au lieu que ces gens armés de lanternes sourdes, qui parcourent les établissements franco-canadiens, c'est une engeance qu'on n'est jamais sûr de prendre au collet. Pour mon propre compte, je préfère l'homme armé d'une torche embrasée au porteur d'une lanterne sourde.

Ces messieurs sont aujourd'hui dans l'opposition, et avant bien longtemps il se fera ici même des révélations sur le gaspillage éhonté de millions de dollars soutirés du trésor public, et ces révélations auront pour résultat de les faire longtemps séjourner dans les froides régions de la gauche. Qu'ils acceptent donc l'inévitable. Ils siègent aujourd'hui à la gauche, et cela pour nombre d'années. Mais tout ce verbiage du député de Rouville peut se résumer en deux mots: "Il se trémousse pour rien et se fatigue inutilement.

Sir WILFRID LAURIER: Je désire demander au ministre de la Marine de m'é-

clairer au sujet des navires figurant dans cet article. De quels navires s'agit-il?

M. HAZEN: Ce crédit n'est pas affecté à l'achat de navires. La totalité est de $1,600,000 et en voici la répartition:

Paiement de la solde des officiers et des marins du " Niobe " et du " Rainbow ", ainsi que de l'école navale, $583,080.

Munitions pour les deux navires, et canons, $533,000.

Réfections des navires (presque tout pour réparation des dommages du " Niobe "), $200,000.

Réfections des machines des arsenaux maritimes d'Halifax et d'Esquimault, $13,200.

Divers services des arsenaux maritimes d'Halifax et d'Esquimault, $44,444.

Divers autres services, $118,000.

Réfections et entretien des bâtiments, et nouvelles installations pour le collège, $5,500.

Achat de machines neuves pour les arsenaux maritimes d'Halifax et d'Esquimault, $19,200.

Bâtiments neufs et autres travaux, $4,276.

Construction de chalans, de citerne et de bateaux de service, $64,500.

Cela nous donne la totalité du crédit. Je fournirai volontiers au chef de l'opposition les détails se rattachant à tous ces item s'il le désire.

Sir WILFRID LAURIER: Non, je tenais seulement à savoir si on se proposait d'acheter de nouveaux navires. Il paraît qu'on n'a pas l'intention de faire pareils achats.

M. HAZEN: Rien autre chose que des chalans, une citerne et des bateaux de service. Il ne figure absolument rien ici sous forme de bateaux pour la marine militaire.

M. BELAND: Recrute-t-on des marins pour le service?

M. HAZEN: Oui, de temps à autre, on en recrute, afin de maintenir les effectifs du "Niobe" et du "Rainbow".

M. BELAND: Quel est l'effectif de chacun de ces navires?

M. HAZEN: Effectifs autorisés: Pour le "Niobe", 60 officiers et 630 marins; pour le "Rainbow", 18 officiers et 251 marins; école navale royale d'Halifax, 8 officiers de marine, 4 officiers civils, 45 cadets, 40 marins, 10 civils, soit un total de 1,060. Voilà l'effectif autorisé; seulement pour le moment, paraît-il, l'effectif est incomplet.

Ainsi il y a place à l'école navale pour quarante-huit cadets, et en ce moment il n'y en a que trente.

M. BELAND: Le ministre voudrait-il bien nous dire en résumé les services rendus par ces deux navires?

M. HAZEN: Ces marins, à bord des navires, sont recrutés dans le but de recevoir l'instruction. Le cours d'instruction est similaire à celui en vogue à bord des navires de la flotte anglaise, et l'intention des auteurs du projet, c'est qu'après avoir suivi un certain cours d'instruction, ces marins soient transférés à bord d'autres vaisseaux naviguant dans les eaux extérieures, au lieu de se livrer à cette besogne dans les ports desservis par le " Rainbow " et le " Niobe." Le cours d'instruction renferme l'instruction de la marine britannique en artillerie, la direction du navire et autres études propres a en faire des marins de valeur pour un vaisseau de guerre.

M. LEMIEUX: J'ai lu dans les journaux que certains cadets ont été envoyés en Angleterre, à bord de quelque vaisseau de la flotte. Combien a-t-on envoyé de jeunes Canadiens outre-mer? Et reviendront-ils?

M. HAZEN: On en a envoyé treize pour y continuer l'œuvre de leur instruction et y recevoir la formation qu'ils ne pourraient recevoir à bord du navire ici.

M. LEMIEUX: Quel est le commandant du " Rainbow " ?

M. HAZEN: Le commandant Holmes.

M. LEMIEUX: Et à bord du " Niobe " le commandant Macdonald?

M. HAZEN: Oui.

M. LEMIEUX: Lorsque j'étais ministre des Postes, le ministre de la Marine du jour m'avait prié de donner aux receveurs des postes instruction de recruter des marins pour la marine. Les receveurs des postes continuent-ils cette œuvre? Font-ils encore le recrutement?

M. HAZEN: Oui, cette œuvre se poursuit toujours; les instructions données aux receveurs des postes n'ont jamais été révoquées.

M. LEMIEUX: Recrutez-vous des marins?

M. HAZEN: Nous obtenons des recrues de temps à autre. Au demeurant, le recrutement ne se fait pas bien activement.

M. McKENZIE: Le ministre voudrait-il me donner encore quelques détails sur l'école navale d'Halifax?

M. HAZEN: Le collège est l'ancien hôpital de l'arsenal maritime. Les cadets reçoivent l'instruction d'un personnel d'instructeurs dans les différentes branches de l'enseignement nécessaire pour en faire des marins. Ils reçoivent en outre des leçons de mécanique; il y a un atelier de machines, un atelier de menuiserie où les élèves reçoivent l'instruction technique. En réalité, ils reçoivent pour la marine le genre d'instruction qui se donne à Kingston pour l'armée.

M. McKENZIE: Les élèves reçoivent-ils tous la même instruction?

M. HAZEN: Oui.

M. McKENZIE: Quelle est la durée du cours?

M. HAZEN: Environ deux ans.

M. McKENZIE: Passent-ils une partie de leur temps sur les vaisseaux?

M. HAZEN: Pas avant d'avoir terminé leur cours au collège. Alors, s'ils veulent embrasser la carrière maritime, ils vont à bord d'un vaisseau où ils continuent leur cours.

M. McKENZIE: Quelles sont les qualités exigées de l'aspirant de marine?

M. HAZEN. Il lui faut subir un examen préliminaire semblable à celui que passe l'élève de nos écoles communes; et cependant, bien que l'examen soit fort simple, quelques garçons échouent. Les élèves entrent d'ordinaire à dix-sept ans. Il est impossible de faire entrer à l'école d'aussi jeunes garçons que les aspirants de marine en Angleterre.

M. BELAND: L'idée du ministre, sans doute, c'est que ces élèves qui reçoivent l'instruction à bord de ces navires prennent du service dans la nouvelle marine qu'il doit créer quand il ira consulter l'amirauté.

M. HAZEN: Naturellement, c'est là l'idée, l'objectif, le but qui ont présidé à l'établissement de l'école de marine, tout comme à la création du collège de Kingston. Or nombre des gradués de Kingston n'entrent pas dans l'armée ou ne prennent pas même de commission dans la milice. L'instruction qu'ils reçoivent les rend aptes aux travaux de l'ingénieur ou de toute autre profession, vu l'excellence même de l'enseignement. La même observation s'applique à l'école d'Halifax. Je l'ai visitée, l'automne dernier, et j'ai été agréablement impressionné de ce que j'ai vu.

J'ai pensé que la discipline était excellente et la préparation bonne. Ce serait utile pour un jeune homme même s'il n'entrait pas dans la marine par carrière. Naturellement, si nous devons avoir une marine avec des officiers canadiens, nous devons avoir les moyens de les instruire convenablement. En Angleterre il y a des collèges navals et un collège naval est une partie essentielle et nécessaire d'une organisation navale.

M. BELAND : Le ministre connaît naturellement la résolution qui a été adoptée ici le 29 mars 1909. Je crois que le ministre va prochainement en Angleterre. On adoptera une autre méthode après avoir négocié avec l'amirauté. J'appellerai l'attention du ministre sur un paragraphe de la résolution votée par la Chambre il y a deux ans:

La Chambre est d'avis que étant données les relations constitutionnelles existant entre la mère patrie et les colonies autonomes le versement au trésor d'une contribution déterminée pour des fins navales et militaires ne constituerait pas en ce qui concerne le Canada une solution satisfaisante du problème de la défense.

Une autre méthode pourrait être adoptée, soit la construction d'une flotte en coopération intime avec la flotte anglaise ou une marine entièrement canadienne. Le ministre désire-t-il adhérer complètement à la résolution du 29 mars 1909 ou ne se propose-t-il pas de le faire?

M. HAZEN: Je ne suis pas en état de dire à mon honorable ami en ce moment quelle sera la politique du Gouvernement sur ce point.

M. BELAND: Le ministre n'est pas même en état de dire s'il donne son adhésion à la résolution qui a été adoptée à l'unanimité dans cette Chambre et à la rédaction de laquelle a contribué son propre chef, alors le chef de l'opposition (M. Borden). J'en suis sûr car j'étais ici quand cette résolution a été adoptée avec la collaboration des deux partis et avec la participation des deux leaders à sa rédaction. Le ministre n'est-il pas en état de dire s'il donne son adhésion à la résolution qui a été adoptée ici à l'unanimité il y a deux ans?

M. HAZEN: C'est exact.

M. BELAND: Il y a quelques minutes, si j'ai bien compris le ministre, il a dit que le projet formé par l'ex-gouvernement avait été conçu à la hâte. Cette résolution a été adoptée il y a presque trois ans. Elle a été votée en mars 1909 et le bill tendant à la mise à exécution du programme de la défense navale a été présenté à la Chambre le 3 février 1910. C'était presque un an après et dans l'intervalle il y avait eu une conférence à Londres entre au moins deux ministres de l'ex-gouvernement et l'amirauté anglaise. Je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre, mais c'est un sujet auquel je suis très intéressé. Je l'ai discuté souvent avec des députés qui siègent derrière le ministre. Un des paragraphes de cette résolution importante est ainsi conçu:

La Chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire destinée à favoriser l'organisation d'un service naval canadien en coopération et relation intimes avec la marine impériale dans le sens indiqué par l'Amirauté lors de la dernière conférence impériale et en complet accord avec l'aide. . .

Et le reste. Nous avons prétendu que la politique adoptée par l'administration précédente était exactement conforme à cette partie de la résolution. Nous l'avons prétendu dans la province de Québec et je crois que nous avions raison. Le programme naval qui a été adopté prévoyait la construction au pays d'un certain nombre de navires dont la direction devait rester entre

les mains du gouvernement canadien, mais il était déclaré dans un certain article—je ne me souviens plus de son numéro—que si c'était jugé nécessaire, cette flotte canadienne pouvait prendre part à la défense de l'empire et former partie à un moment donné de la flotte impériale. Nous avons été condamné dans la province de Québec, par le ministre des Postes, parce que ce programme était en coopération trop étroite avec la flotte impériale, tandis que, si je suis bien renseigné, nous avons été condamné dans la province d'Ontario parce que ce n'était pas une coopération suffisante avec l'Angleterre.

M. PELLETIER : En défendant le bill naval, l'honorable député de Beauce n'a-t-il pas dit dans les comtés de Montmagny et de Beauce, où il se présentait, que la marine n'était pas si mauvaise qu'elle paraissait puisqu'elle était destinée à protéger l'exportation du beurre et du fromage?

M. BELAND : Certainement et en disant cela je répétais les paroles mêmes du très honorable chef du Gouvernement. Il s'est exprimé ainsi quand il était à la place qui est maintenant occupée par le très honorable chef de l'opposition et il a dit que cette organisation navale servirait à la protection du commerce. Le fromage et le beurre ne sont-ils pas des facteurs importants du commerce, je le demande a mon honorable ami?

M. PELLETIER : Certainement, mais ce que je veux dire c'est que l'honorable député de Beauce, en sa qualité de ministre de la Couronne, a dit à l'auditoire auquel il s'adressait durant l'élection qu'il n'y avait pas de danger du tout que personne ne soit blessé par ces pauvres navires qui ne partiraient pas en guerre, mais étaient là simplement pour la protection du fromage et du beurre.

M. BELAND : Je n'ai jamais été en faveur d'une résolution académique pour protéger le pays, mais j'ai toujours été en faveur d'une marine pour protéger nos côtes et notre commerce et comment pourrions-nous protéger le pays en allant à la guerre sans tirer le canon? Je vois que le ministre des Postes a raison quand il dit qu'il n'a jamais été dans Drummond-et-Arthabaska, autrement il aurait su ce que j'y ai dit.

M. PELLETIER : On me dit que ce fut à peu près la même chose.

M. BELAND : Oui, cette flotte canadienne devait être placée sous la haute direction du gouvernement canadien, pour la protection de nos ports, de nos côtes, de notre industrie et de notre commerce et s'associer avec l'Angleterre quand ce serait nécessaire. Telles sont les paroles dont je me suis servi dans Drummond-et-Arthabaska.

M. LEMIEUX : Et le Ministre des Postes a dit que c'était un crime de faire cela.

M. PELLETIER : L'honorable député de Rouville ne connaît rien de cela.

M. BELAND: Dans les dernières élections je n'ai jamais entendu le ministre des Postes parler dans une réunion publique. J'ai lu quelques-uns de ses discours dans un journal qui est supposé être en sa faveur et un paragraphe m'a laissé sous l'impression que cette marine avait été condamnée très sévèrement et que toute participation à la défense de l'empire serait un crime national. Aujourd'hui, naturellement c'est changé, comme pour la question des écoles, tout est changé. Nous avons gagné aujourd'hui de connaître que tout le monde dans cette Chambre désire que le pays prenne une part à la défense de l'empire. Y a-t-il quelqu'un dans cette Chambre qui y soit opposé?

M. LEMIEUX: Parlez maintenant.

M. PELLETIER: Je parlerai.

M. LEMIEUX: Parlez maintenant.

M. PELLETIER: L'honorable député de Rouville voudrait-il essayer d'écouter le conseil de son chef et être un peu plus calme? Je parlerai quand mon chef aura parlé sur cette question et quand nous aurons arrêté un programme. Que mon honorable ami attende un peu.

M. LEMIEUX: Vous ne pouvez pas parler.

M. OLIVER: Dans l'intervalle l'honorable ministre se renferme dans les lignes de Torres Vedras.

M. LEMIEUX: Voulez-vous dire M. Lavergne ou votre chef actuel?

M. PELLETIER: Laissez parler l'honorable député de Beauce.

M. BELAND: Pour moi personnellement, jusqu'au 29 mars 1909 je n'avais pas pensé très sérieusement à l'idée d'organiser une flotte canadienne. Mais à ce moment, nous avons assisté à ce grand spectacle de deux chefs et de deux partis unis sur la même idée, à savoir que le temps était venu où nous devions prévoir une organisation pour la défense navale et le mot "rapidement" fut inséré dans le paragraphe à la demande du chef de l'opposition d'alors. Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries prétend que le projet a été conçu à la hâte, que nous allions trop vite, que nous étions trop expéditifs, que nous allions trop rapidement et pourtant ce mot "rapidement" a été inséré à la demande du très honorable chef actuel du Gouvernement. Depuis lors j'ai été un fervent partisan de l'idée d'une organisation navale au Canada. Je comprends que c'est nécessaire, que

c'est un devoir, une obligation, et je saisis cette occasion pour dire qu'il y a une différence, du moins en français entre le mot devoir et le mot "obligation".

Il y a une grande différence entre le mot " devoir " et le mot " obligation ", et je regrette de différer d'opinion sur ce point avec le très honorable leader du Gouvernement. J'ai travaillé de mon mieux pour faire comprendre à la population de Québec que le moment était venu où nous devions organiser une défense navale.

Le ministre a dit ce soir que si les navires étaient construits dans six ans, ils seraient démodés; mais si jamais cette opinion a été émise par un brave amiral, j'en serais surpris, parce qu'un grand nombre de navires anglais ont plus de six ans et pourtant ils sont dans le service effectif de la flotte. Je dis au ministre: J'adhère toujours à la résolution du 29 mars 1909, j'adhère à chacune de ses expressions et j'espère qu'en allant en Angleterre—et le pays sera bien représenté par lui—il fera remarquer le fait que ce Parlement a été unanime à passer cette résolution et que des contributions directes et périodiques à l'amirauté anglaise ne sont pas autorisées par cette résolution du Parlement canadien, mais qu'une organisation rapide d'un service naval en coopération avec l'Angleterre est ordonnée par la résolution. Le parti libéral a fait de son mieux pour mettre a exécution cette résolution aussi vite que possible, et nous avons été blâmés pour cette conduite. Nous attendons maintenant le programme du Gouvernement et j'ai confiance que ce que le ministre proposera sera bien établi et bien mûri, à la suite des négociations avec les autorités impériales et les experts de la marine anglaise. J'espère que tout le monde en cette Chambre, non seulement le ministre et son chef, non seulement les députés qui siégent derrière lui, non seulement le parti libéral tout entier, mais aussi ceux que vous connaissez si bien, monsieur le président, et qui ont dénoncé dans le pays toute organisation navale, donneront leur appui à la politique que soumettra le ministre.

Nous en aurons alors fini avec ces monstrueux appels aux préjugés dont nous avons été témoins dans la province de Québec et même dans Ontario et ailleurs, pour des motifs diamétralement opposés.

M. CARROLL: Je comprends qu'il est peut-être dans l'intérêt du pays que le budget soit voté au plus tôt, mais j'ai quelques remarques à faire sur le crédit qui est en discussion. Il paraît bien entendu que les deux partis politiques dans ce pays sont d'accord pour contribuer, d'une manière ou d'une autre, à la défense de l'empire. Dans la chaleur des discussions politiques, il a pu se dire des choses qu'on ne dirait pas dans cette Chambre, mais à en juger par le débat qui vient d'avoir lieu, il est parfaitement légitime de conclure que le Parlement canadien est en faveur d'une contribution à la défense navale de l'empire. Je crois que nous pouvons également conclure de la discussion qui a eu lieu, que le Gouvernement actuel n'entend pas faire une contribution en argent à l'amirauté anglaise. Je suppose que cette contribution sera sous forme de navires, car autrement, le Gouvernement ne nous assurerait même pas la défense navale que nous avons déjà au Canada.

Si le Gouvernement avait l'intention de faire autre chose que de fournir des navires, construits ici ou en Angleterre, il serait absurde de dépenser de l'argent pour l'entetien des deux navires que nous avons déjà.

On a beaucoup parlé des retards apportés au règlement de cette question, mais il ne faut pas oublier que le Canada a déjà fait beaucoup pour aider à l'Angleterre dans la défense de notre pays. Il faut du temps pour élaborer un projet de cette nature; on a mis beaucoup de temps à arrêter un plan pour charger le Gouvernement canadien des fortifications d'Halifax et d'Esquimalt; mais dans ces cas, comme dans beaucoup d'autres, plus le délai est long, meilleurs peuvent être les résultats. On a reproché à l'ancien gouvernement d'avoir beaucoup retardé à assurer la défense du pays, mais le Gouvernement actuel ne paraît pas y mettre beaucoup d'empressement et tout ce que nous avons pu apprendre du ministre de la Marine, c'est que dans un avenir non éloigné, quelque chose sera fait. On nous a laissé entendre que le ministre de la Marine ira en Angleterre, discuter la question avec les autorités impériales et comme nous sommes censés avoir un gouvernement d'hommes d'affaires, il n'est pas probable qu'il consente à une contribution en argent; il se décidera plutôt à construire des navires et alors la question sera de savoir si ces navires doivent être construits ici ou en Angleterre. Au seul point de vue du loyalisme, abstraction faite de toute autre considération, il vaudrait tout autant donner de l'argent à l'amirauté anglaise pour qu'elle construise elle-même des navires. Mais il y a certaines autres choses dont il faut tenir compte.

Celui qui prétend que nous ne pourrions pas, dans quelques années, construire d'aussi bons navires qu'en Angleterre, n'est pas un bon patriote, car il n'estime pas à leur juste valeur l'habileté, l'intelligence et la tenacité des ouvriers canadiens. Dans la province que j'habite, l'opinion générale est que si nous devons contribuer à la défense navale, cet argent devrait être dépensé dans les Provinces maritimes ou dans la Colombie-Anglaise, selon le cas.

Si nous entreprenons la construction de ces navires, l'ouvrier anglais pourrait venir ici y gagner sa vie s'il le désire, mais les contribuables canadiens qui fourniront l'argent devraient participer aux bénéfices, si bénéfices il doit y avoir.

J'envisage cette question à un point de vue pratique et je dis que dans quelques années nous serions en état de construire d'aussi bons navires qu'en Angleterre. Que l'on parle tant qu'on voudra de consulter l'amirauté, il me semble que cette amirauté a déjà approuvé la politique navale de l'ancien Gouvernement; mais le point sur lequel je désire surtout insister, c'est celui-ci: Quand le ministre de la Marine ira en Angleterre s'entendre avec l'amirauté, il ne devra pas oublier que dans les Provinces maritimes et dans la Colombie-Anglaise, le sentiment populaire exige que si notre contribution doit être sous forme de navires—et je ne vois pas qu'il puisse en être autrement—ces navires devront être construits par des ouvriers canadiens, avec des matériaux canadiens, de même qu'avec l'argent canadien. Je n'ai aucun doute que telle est l'opinion de tous les électeurs des Provinces maritimes. On me dira peut-être que les citoyens de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Anglaise espèrent prélever une rançon sur les dépenses occasionnées par ces travaux. Un Gouvernement placé à la tête d'un pays doit avoir assez de capacité et d'énergie pour empêcher les abus. C'est l'argument favori du "Star" de Montréal, que ceux qui demandent que l'argent soit dépensé dans le pays sont ceux qui espèrent en retirer quelque avantage ou qui ont des intérêts à protéger. Il n'y a pas un membre de ce Parlement qui n'ait pas des intérêts à protéger et les intérêts que nous devons protéger dans ce cas-ci sont ceux de nos ouvriers. Si une certaine somme doit être dépensée pour la défense navale, le Parlement devrait prendre une attitude énergique et pratique et exiger que cet argent soit dépensé dans le pays.

M. McKENZIE: Je constate avec plaisir que le Gouvernement s'achemine rapidement vers une véritable politique canadienne, au sujet de cette question navale. Je remarque un progrès considérable dans l'attitude du ministre lui-même, depuis qu'il a pris la parole pour la première fois dans cette Chambre, lors du débat sur l'adresse. Dans ces circonstances, il se tenait sur ses gardes et n'osait se découvrir ni à droite ni à gauche, ni en avant ni en arrière.

Chacun de ses mouvements était accompagné des plus grandes précautions. Il n'a pas laissé échapper un seul mot qui aurait pu être interprété par qui que ce soit, comme un aveu qu'il était en faveur d'une marine canadienne. Ces jours sombres et remplis d'incertitudes sont heureusement passés et je félicite le Gouvernement et surtout le ministre de la Marine de ce qu'il puisse enfin lever la tête et déclarer que ce n'est plus qu'une question de plus ou de moins et non une question de principe, puisque tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut une marine canadienne et que celle que nous aurons sera la meilleure qu'il sera possible d'avoir; qu'elle sera une marine canadienne qui prendra sa place à côté de celle de la mère patrie et dont le rôle ne consistera pas seulement à protéger notre commerce et à défendre nos foyers, mais aussi à défendre la mère patrie, partout où ses intérêts seront menacés.

Voilà du véritable patriotisme, du véritable impérialisme, si on préfère l'appeler ainsi. Je suis moi-même un Canadien d'origine écossaise; j'appartiens à un peuple qui, depuis quatre ou cinq cents ans, a toujours été disposé à combattre quand il le fallait, pour défendre la patrie. Je trouve ridicule qu'un Canadien puisse entretenir d'autres sentiments que celui d'une fidélité inébranlable au drapeau, avant tout et toujours. Je ne conçois pas que, dans une partie quelconque du Canada, on puisse entretenir d'autres sentiments ou supposer qu'il existe pour nous une autre politique que celle qui consiste à être fidèles au Canada et, partant, dévoués au roi et à l'empire. En prenant cette attitude, nous faisons savoir aux puissances étrangères qu'elles doivent considérer l'Australie, le Sud-Africain, la Nouvelle-Zélande et le Canada comme des parties intégrales de l'Empire, toujours prêtes à sauter à la gorge de tout ennemi qui oserait menacer sa suprématie dans le monde. C'est cette politque que j'ai toujours appuyée et c'est celle du peuple canadien. Je constate avec plaisir ce soir que c'est également celle du Gouvernement, bien qu'à son avènement il ait donné des signes de division intestine sur cette question navale.

J'ai de bonnes raisons pour penser ainsi, car s'il est parfois difficile de savoir exactement ce qui a été dit par un orateur, dans une assemblée populaire, vu que nous n'avons que les rapports des journaux pour nous renseigner, nous avons l'opinion du ministre du Revenu de l'intérieur, telle qu'il l'a exprimée dans cette Chambre et j'ai tout lieu de supposer qu'en parlant comme il l'a fait, il exprimait également l'opinion de ses deux collègues, le ministre des Postes et le ministre des Travaux publics, puisque ce discours a été prononcé peu après son retour triomphal de Drummond-Arthabaska. Parlant dans cette Chambre sur le bill de la Marine, le 2 mars 1910, il disait:

> Je voterai contre le projet de loi parce qu'il comporte l'admission de l'impérialisme militaire, parce qu'il tend à en faire inscrire le principe dans nos statuts. Je voterai contre la proposition en amendement, parce qu'elle comporte le même principe, et que je n'admets pas que les circonstances présentes soient un cas d'urgence.

Je ne veux pas justifier la proposition du chef de l'opposition: Je viens de déclarer que je la désapprouve. Mais sincèrement, je crois qu'elle implique moins de conséquences que celle du Gouvernement. Elle entraînerait une dépense, non de $25,000,000 comme les messieurs de l'autre côté l'affirment, mais seulement de 18 à 20 millions, le coût de deux dreadnoughts. Le sous-amendement, qui propose un référendum sur cette question si importante, est la seule proposition que j'approuve entièrement et sans réserve.

Telle était la politique du ministre du Revenu de l'intérieur, moins d'un an avant son entrée dans le Gouvernement. C'était aussi celle du ministre des Travaux publics et on a prétendu que ce dernier avait obtenu le privilège de choisir ses collègues dans le cabinet; nous avons tout lieu de croire que cette politique était également celle du ministre des Postes. Ils ne voulaient pas de marine; ils ne voulaient pas qu'un seul dollar fût dépensé en hommes ou en navires, du moins tant que la question n'aurait pas été soumise au peuple. Ce referendum n'avait pas sa raison d'être en ce qui concerne le premier ministre actuel. Il avait pris une attitude tranchée et résolue lors de la résolution du 29 mars 1909.

Pendant près d'un an après l'adoption de cette résolution, le très honorable premier ministre resta fidèle à tout ce qu'elle comportait et à toutes les conséquences qu'elle entraînait. Le seul moyen qu'il trouva plus tard pour se séparer de nous est bien connu; il se dégagea en disant que la résolution stipulait que la marine canadienne serait construite conformément à la stipulation adoptée par la conférence de 1907. Je demande au ministre de la Marine de bien se rappeler ce détail. Le très honorable premier ministre prétendait aussi que notre programme n'était pas assez complet, que les navires que nous nous proposions de construire n'étaient pas aussi puissants que ceux que comportait la résolution de 1907.

En conséquence, parce que nous ne voulions pas aller aussi loin que ces résolutions impérialistes voulaient nous mener, il nous a abandonnés et voilà pourquoi il n'a pas voulu accepter le projet de la création d'une marine de guerre. Tout ce que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et le Gouvernement ont à faire, c'est de tenir compte de la résolution du 29 mars 1909 et des résolutions impériales de 1907 et de les observer. Elles sont conformes, peut-être, à la politique prônée par ceux-là qui sont aujourd'hui à la tête de l'administration. Mais dire qu'on doit s'arrêter et attendre une autre conférence avec les autorités impériales, c'est exprimer un avis tout à fait contraire à l'opinion que nos adversaires entretenaient lorsqu'ils siégeaient à la gauche. Ils ont refusé de nous suivre, disent-ils, parce que nous n'observions pas le programme énoncé à la Conférence impériale de 1907. L'occasion leur est offerte aujourd'hui de se rendre à tout ce que décrétaient ces résolutions. L'honorable ministre de la Marine a dit que nous, partisans de l'ancienne administration, retardions par trop à construire cette marine de guerre. Pourtant, le premier ministre d'aujourd'hui, dans un discours qu'il prononçait lui-même le 10 janvier, faisait connaître précisément combien de temps devait durer, à son estime, la construction d'une marine de guerre. Il disait:

> La création d'une armée demande vingt ans et celle d'une flotte un demi-siècle.
>
> L'organisation même la plus rapide ne réussirait guère à créer un service naval en moins de dix ans.
>
> Il faudrait peut-être même quinze ou vingt ans, et la crise, s'il y a lieu d'en appréhender une aujourd'hui, éclatera dans le cours des cinq années prochaines et probablement dans trois ans.

Telles sont les paroles dont s'est servi le premier ministre d'aujourd'hui en appuyant ce projet de résolution. Il disait que si une crise était imminente, nous ne devrions pas attendre pour construire des navires de guerre et qu'il vaudrait mieux contribuer de nos deniers à la défense de l'Empire. Avant de faire cette déclaration l'honorable ministre du Service naval, aurait dû prendre connaissance des déclarations de son chef. Pour tout Canadien de cœur et d'esprit et qui a une conception suffisante de sa responsabilité en qualité de citoyen de l'Empire britannique, vivre comme nous le faisons maintenant semblerait impossible, surtout à un partisan du premier ministre si celui-là se rappelle les termes dont celui-ci se servit dans ce discours quant à l'idée qu'on doit se faire de l'homme qui serait heureux d'accepter la protection de la marine de guerre britannique, sans débourser un sou pour l'entretien de cette dernière. Je citerai encore une autre partie du discours qu'il prononçait en cette circonstance:

> Mais je ne puis comprendre qu'un homme qui reçoit et accepte la protection du drapeau anglais, les avantages attachés au titre de citoyen anglais, la défense de notre littoral, la sécurité de nos rives, les bienfaits et avantages du service diplomatique et consulaire anglais, dans le monde entier, puisse concilier tout cela avec le respect de notre propre dignité, s'il prétend laisser tout le fardeau peser sur les épaules déjà surchargées des contribuables d'Angleterre.
>
> Il est en notre pouvoir de prendre cette position, si nous le désirons, car les libertés que nous possédons, de droit, ou à titre de faveur, sont absolues sous ce rapport, mais tout en respectant les opinions consciencieuses d'autrui, je considère qu'une telle attitude ne serait ni digne ni honorable.
>
> Il ne s'agit pas autant de notre devoir ou de nos obligations à l'endroit de la mère pa-

trie, que de notre propre honneur, que du respect que nous nous devons à nous-mêmes. Je descends d'ancêtres qui n'ont jamais vécu sous un drapeau étranger à celui de l'Angleterre depuis que ce dernier flotte à la brise de la liberté. Je suis aussi profondément et inaltérablement attaché aux institutions britanniques que je serais prêt à défendre, à l'instar de tout citoyen du Canada, si cela était nésessaire. Mais si ma patrie, l'une des plus riches du monde, si l'on considère sa population, subissait sans mot dire l'humiliation de recevoir la protection et la sauvegarde que lui fournirait le contribuable britannique, sans y participer pour une seul sou, je dirais que le plus tôt l'empire se débarrasserait de nous, le mieux cela vaudrait à tous les intéressés. . .

Telle était l'attitude que prenait le premier ministre d'aujourd'hui, et que je suis prêt à approuver pour les raisons que je vais indiquer. Je ne puis réellement comprendre comment son gouvernement et lui-même puissent montrer qu'ils s'en tiennent à leurs déclarations en retardant de régler cette question importante. Nous connaissons maintenant son idée du temps qu'il faudrait pour établir une marine de guerre; nous connaissons l'idée que se forme le très honorable premier ministre de notre position réelle et nous connaissons les principes qu'il a lui-même énoncés. Il semble qu'il ne reste plus qu'à donner corps à cette idée grâce à une action immédiate et prompte de la part du Gouvernement. Je suis surpris que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et que le très honorable premier ministre aient permis un seul instant cette campagne contre la marine de guerre et contre les idées britanniques qui semblent avoir reçu l'approbation de certains membres du ministère. Après la première victoire que les nationalistes ont remporté dans Drummond-et-Arthabaska au mois d'octobre 1910 , le "Herald", d'Halifax, l'organe du premier ministre dans cette dernière ville, parlait ainsi de la victoire des nationalistes:

> Elle est antibritannique, incendiaire et contraire à la morale.

Pourtant, je regrette d'avoir à dire que le très honorable premier ministre s'est assuré le concours d'un nombre assez considérable d'adeptes de cette politique dans la composition de son cabinet. Il me fait grandement plaisir de constater que certains membres de cette Chambre qui avaient pris le chemin de Damas pour y semer dans cette ville la destruction et la ruine ont, é l'instar de Saül, aperçu la lumière salutaire et qu'ils sont prêts à abandonner toutes les théories qu'ils entretenaient pour s'en tenir loyalement et fermement aux principes énoncés par le très honorable premier ministre. Je ne leur reprocherai pas cette attitude, non plus que je ne leur en tiendrai compte s'ils veulent aider loyalement l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) à mettre en pratique ce que comporte le projet de résolution que vient de nous lire l'honorable représentant de la Beauce (M. Béland) et adopter la résolution impériale de 1907 dont nos adversaires eux-mêmes ont adopté le principe et même aller plus loin de façon à ce qu'on ne nous reproche plus—ainsi que l'a fait le très honorable premier ministre—de refuser de contribuer à la défense de cet empire dont nous nous glorifions de faire partie.

M. SINCLAIR: Je tiens à ajouter une observation dont pourra profiter l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Il y a deux jours l'honorable représentant d'Yamaska (M. Mondou) posait cette question:

> Le Gouvernement se propose-t-il de rappeler le statut relatif à la marine de guerre?

La réponse fut: "Oui", et c'est alors que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries commença à expliquer une espèce de politique que les ministres avaient arrêtée; il ajouta que la nouvelle loi que le Gouvernement proposerait impliquerait nécessairement le rappel du statut relatif à la marine de guerre. Je me suis donné le mal de relever ce statut à seule fin de trouver ce qu'on y pouvait trouver qui donnât raison à l'honorable ministre de soulever des objections. Je constate que les articles 1, 2 et 3 se rapportent à l'interprétation qu'il faut donner aux termes du statut. L'article 4 stipule que le roi doit être commandant en chef de la marine canadienne. M'est avis que l'honorable député n'a rien à redire à cela.

M. BELAND: Cette disposition n'est pas du goût de l'honorable député de Dorchester (M Sévigny).

M. SINCLAIR: L'article 5 pourvoit à la création d'un département du Service naval; l'article 6 décrète la nomination d'un sous-ministre de ce département; l'article 7 assigne au ministre la direction des affaires navales; l'article 8 pourvoit à ce que le ministre dirige les établissements de la marine; l'article 9 permet au ministre de nommer un directeur des affaires navales qui aura au moins le rang de vice-amiral; l'article 10 décrète la création d'un bureau naval; l'article 11 pourvoit à la création d'une force navale permanente; l'article 12 stipule que tout officier devra prêter serment d'allégeance. Ce sont là les dispositions qui se rapportent à l'administration du collège naval et à la direction des cadets. On se demande pourquoi l'honorable ministre croit qu'il est nécessaire de rappeler ce statut en son entier. Cette loi, si je ne me trompe, ne contient de disposition qu'il faille rappeler. S'il s'en trouve une, l'honorable ministre aura-t-il l'obligeance de

me la signaler, surtout s'il décide d'instituer un service naval quelconque en ce pays?

Cependant, on nous dit qu'il faut rappeler ce statut, parce que certains membres de la droite ont promis, alors qu'ils n'étaient que candidats, aux élèves d'une maison d'école quelconque de la province de Québec de demander et d'obtenir le rappel de la loi de la marine de guerre.

C'est la seule raison que ces députés peuvent invoquer. J'estime que si nous devons avoir au Canada un service naval quelconque, mieux vaut nous en tenir aux dispositions du statut présentement arrêté. Celui-ci pourvoit à la protection des pêcheries.

L'idée d'une marine semblable n'est pas nouvelle au Canada; nous l'avons entretenue durant plusieurs années. En 1886 nous avons rappelé, par un article de cette loi navale, le statut établissant le service maritime en cas de péril national. Nous avons rappelé ce statut pour le remplacer par celui-ci qu'on demande de rappeler également. Je demanderais à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries de nous dire pourquoi il a décidé de rappeler le statut relatif au service naval et de nous indiquer la disposition de ce statut qui implique la nécessité de rappeler cette loi à seule fin d'inaugurer une nouvelle politique.

On a dit et répété que le Gouvernement pouvait choisir entre trois alternatives; après conférence avec les autorités anglaises, l'ancienne administration avait proposé trois politiques. Il pouvait accorder une contribution en deniers, ce qui eût été le moyen le plus acceptable pour l'amirauté, protéger la côte du Pacifique et y placer une flotte; enfin, construire des croiseurs protégés et des contre-torpilleurs pour protéger les routes commerciales de l'Atlantique. C'est ce dernier moyen que l'ancienne administration adopta. Il est certain, si mon honorable ami (M. Hazen) se rend en Angleterre, qu'on lui soumettra les mêmes projets. Il lui reste une autre alternative: au lieu de navires cuirassés, il peut construire des dreadnoughts. Cependant, il n'a pas laissé entendre que ce fût là sa politique. La question a été soulevée par l'honorable ministre de la Marine que les croiseurs protégés laissaient à désirer; qu'ils n'étaient pas le type de vaisseaux que le Gouvernement canadien devait adopter.

Je voudrais signaler, en passant, la doctrine que je trouve énoncée par la ligue de la marine de guerre qui, si je ne me trompe, est la meilleure autorité en Angleterre dans le cas de questions semblables. L'annuaire de la Ligue de la marine de Guerre pour 1911-1912, publié il y a quelques semaines à peine, en parlant des cuirassés de ce type, dit:

Sous tous rapports, ils sont admirablement légers et l'on se demande comment il se fait qu'on ne les considère pas plus qu'ils ne le sont.

La même autorité estime que les dépenses navales de la Grande-Bretagne pour 1911-12 s'élèveront à £44,392,500. Cela comprend 5 cuirassés d'escadre, 4 croiseurs cuirassés du type que nous avons au Canada—on est présentement à construire ces navires en Angleterre, 4 sont sur chantiers et seront lancés maintenant cette année.

M. EDWARDS: De quelle utilité seront-ils sans dreadnoughts?

M. SINCLAIR: S'ils ne valaient rien, l'amirauté anglaise ne les construirait pas.

M. EDWARDS: Ils ont leur valeur avec les autres, mais de quelle utilité seront-ils sans les autres?

M. SINCLAIR: Ce sont des navires employés pour la protection des routes du commerce. Ce sont des navires rapides, des cuirassés d'escadre. On construit aussi 20 contre-torpilleurs, 6 sous-marins, 2 canonnières de rivière, 1 garde-côtes et 1 navire-hôpital. Nous avons proposé pour commencer quatre de ces croiseurs du type "Bristol" et 6 contre-torpilleurs, absolument les mêmes que ceux qui se construisent en Angleterre. On construit constamment de ces sortes de navires. On en a lancé un en juin dernier, et l'on se propose d'en lancer un autre le 18 juin prochain.

On en lancera un autre le 19 août, puis un troisième le 31 août et un quatrième en septembre. Depuis deux ans, le gouvernement britannique a fait construire dans les chantiers anglais les croiseurs cuirassés suivants: Cinq du type Bristol (c'est ce type que nous nous proposons de construire); quatre du type Dartmouth; trois de la classe Dublerc; trois autres de cette dernière classe, améliorés; et trois pour le gouvernement d'Australie, soit en tout 18, et le ministre de la Marine et le premier ministre viennent nous dire que ces navires seront inutiles en temps de guerre. L'amirauté anglaise a donc construit depuis deux ans ou est à construire dix-huit de ces navires inutiles, et cet exemple est suivi dans tous les pays civilisés du monde.

Les experts diffèrent d'avis quant à ce qui constitue le meilleur type de navire. Il n'y a aucun doute que le navire le plus résistant et le plus effectif est le dreadnought; toutefois l'on construit de ces autres sortes de navires dans tous les pays civilisés et suivant la marche du progrès. Le gouvernement britannique possède aujourd'hui 92 croiseurs cuirassés; l'Allemagne, 14; le Japon, 16; les Etats-Unis, 14; l'Autriche, 9; la Russie, 8; l'Italie, 7; la France, 5. Le dernier projet soumis par l'amirauté anglaise comporte la construction en Angleterre de cinq de ces navires chaque année, et si ces navires étaient ce

qu'en dit mon honorable ami, j'incline à croire que l'amirauté anglaise n'en construirait aucun. Il y a de cela une couple d'année, le gouvernement d'Australie demanda qu'un expert fût envoyé pour recueillir les renseignements et soumettre son avis. Et c'est alors que sir Reginald Henderson, l'expert chargé de cette mission, recommanda dans son rapport de construire les navires suivants d'ici à 22 ans: Huit cuirassés descadre, 10 croiseurs cuirassés, 18 contre-torpilleurs et 12 sous-marins. Je comprends parfaitement que mon honorable ami vienne nous dire que nous devrions avoir quelques dreadnoughts. Si c'est là la politique qu'il entend suivre, pourquoi ne l'annonce-t-il pas? Si la seule différence entre les deux partis est que la gauche de cette Chambre a confiance en des croiseurs cuirassés pour commencer, et la droite en des dreadnoughts, cela pourrait s'arranger facilement; mais le ministre des Postes et le parti nationaliste n'ont pas fait cette demande, et ils ne veulent entendre parler d'aucune sorte de navire. Ce sont là les questions auxquelles le ministre de la Marine aura à répondre quand il arrivera à Londres, et j'incline à croire qu'il lui faudra verser une contribution en argent ou adopter une politique se rapprochant de très près de celle de l'ex-gouvernement libéral.

Service de protection des pêcheries. Réparations et entretien de steamers, $320,000.

M. HAZEN: Ce crédit est de $38,000 plus élevé que celui de l'année dernière. Les détails sont les suivants:

" Canada ", $45,000 ; changement de structure, $10,000; nouvel armement, $5,000; nouveau bateau-moteur, $1,500.
" Curley ", $20,000; " Constance ", $20,000; " Petrel ", $20,000; " Vigilant ", $20,000; " Restless ", $12,500; " Falcon ", $12,500; affrètement et entretien d'autres steamers pour la surveillance des côtes du Pacifique, $120,000.

Cela complète les $320,000 qui sont demandés pour ce service.

M. LEMIEUX: Mon honorable ami a-t-il pris en considération les observations d'une nature assez grave au sujet du braconnage auquel se livrent les Américains sur la côte du Pacifique?

M. HAZEN: Oh, oui.

M. LEMIEUX: Quelles mesures de précaution prenez-vous?

M. HAZEN: Nous avons ici un crédit de $120,000. Il nous est impossible d'avoir cette année de nouveaux steamers pour la surveillance de la côte du Pacifique; c'est pourquoi nous projetons d'en affréter.

M. McKENZIE: La protection des pêcheries, le long des côtes, à partir de Canso et en contournant le Cap-Breton, aussitôt que les glaces flottantes sont parties, est chose très importante, parce qu'il y a alors dans ces parages bon nombre de navires américains, et il est très nécessaire que la limite de trois milles puisse être imposée. Y a-t-il quelque moyen qui puisse nous permettre d'envoyer des navires en cette partie de la province dès que le besoin s'en fait sentir?

M. HAZEN: Je suis absolument du même avis que mon honorable ami. Nous avons trois steamers en service sur la côte en question: le "Canada", le "Constance" et le "Petrel". Ils seront tous mis en commission à l'ouverture de la saison et dès que leurs services seront requis.

M. SINCLAIR: Le bruit court sur la côte que les lois ne sont pas rigoureusement mises en vigueur en ce qui concerne les chalutiers à vapeur, et que dans le golfe Saint-Laurent ces chalutiers ne tiennent aucun compte de la limite de trois milles. Des doutes ont été exprimés au sujet de ce qui constitue une baie dans toutes les parties de nos eaux. Les opérations des chalutiers à vapeur sont interdites dans les baies ou havres ou à moins de trois milles des côtes. Dans le golfe, entre le Cap-Breton et le Cap-Jack, quelques pêcheurs prétendent qu'on devrait leur interdire absolument ces parages.

M. HAZEN: Quelle est la largeur de la baie à l'embouchure?

M. SINCLAIR : Peut-être de 10 ou 12 milles.

M. McKENZIE: 20 milles.

M. SINCLAIR : Je ne suis pas sûr de la largeur de la baie. Dans tous les cas, je crois que le ministre devrait avoir l'autorité nécessaire pour lui permettre de définir quelles sont les baies, le long de la côte, où les chalutiers à vapeur n'ont pas le droit de pénétrer; il lui faudrait aussi pouvoir émettre les instructions nécessaires aux agents chargés de la surveillance de ces côtes pour qu'ils voient à ce que ces chalutiers observent la loi.

M. HAZEN : Cette question de baies a été considérée à La Haye il y a deux ans, alors que sir Charles Fitzpatrick représentait le gouvernement canadien et sir Allen Aylesworth le gouvernement britannique. Le tribunal de La Haye se rangea à ce sujet à l'avis adopté dans le traité de 1888, connu sous le nom de traité Blaine-Chamberlain, qui fut négocié par sir Charles Tupper et fut subséquemment rejeté par le sénat des Etats-Unis. Ce traité détermine excepté pour la baie de Fundy, qui n'est pas considérée du tout, où devra se trouver la limite de trois milles pour les baies. Dans les baies qui n'ont pas plus de dix

milles de largeur, ce sera une ligne tirée d'une pointe de terre à l'autre à l'endroit où la baie cesse d'avoir la conformation d'une baie, et à d'autres endroits ce sera à trois milles du rivage. Mais il y a des baies dans l'île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick, comme la baie Miramichi et la baie des Chaleurs, dans la Nouvelle-Ecosse et Terre-Neuve, qui ont plus de 10 milles de largeur, et au sujet desquelles il est expressément stipulé que la ligne sera tirée d'une pointe de terre à l'autre à l'endroit où la baie cesse d'avoir la conformation d'une baie. En d'autres cas, il y a une clause générale stipulant que la ligne sera tirée à partir du premier point où la baie n'a pas plus de 10 milles de largeur.

Un traité a été pour ainsi dire conclu en ce qui concerne le Canada, et Terre-Neuve est sur le point de faire la même chose, mais il faudra en référer au sénat des Etats-Unis pour confirmation.

Le sous-ministre m'informe qu'il a été impossible au ministère d'avoir la preuve que des chalutiers à vapeur ont fait la pêche dans la limite prohibée dans les eaux mentionnées par l'honorable représentant de Guysborough. Le département du service naval n'a pas pu trouver des chalutiers à vapeur, soit des Etats-Unis ou de France, qui opéraient dans les eaux prohibées. Je demanderai au sous-ministre de donner ordre aux commandants de ces navires de redoubler de précautions cette année, d'exercer une surveillance de tous les instants et de veiller à ce qu'aucun chalutier ne pénètre dans la zône dont parle mon honorable ami.

M. SINCLAIR: Puis-je émettre l'avis que le sous-ministre demande aux commandants de ces navires de faire le guet durant les nuits où les chalutiers se trouvent aux environs. On m'informe que c'est surtout la nuit que les dommages sont causés. Le chalutier travaille la nuit, et, règle générale, le croiseur se tient alors commodément dans quelque port offrant un refuge assuré, où l'on passe le temps agréablement et où, bien entendu, on ne voit rien. Si ces navires sortaient un peu plus la nuit pour surveiller les chalutiers, ils viendraient peut-être à bout de la difficulté.

Service de protection des pêcheries.—Pour achat de deux steamers requis pour la protection des pêcheries sur la côte de la Colombie-Anglaise, $275,000.

M. LEMIEUX: Le bruit courait il y a quelques jours que le commandant Wakeham, qui a charge du "Princess" dans la baie des Chaleurs et, en général, du soin de la côte nord, était sur le point d'être mis à la retraite. Je connais le commandant Wakeham depuis plusieurs années, et bien qu'il soit au service du gouvernement depuis près de quarante ans, il est toujours alerte et vigoureux, et c'est un des meilleurs officiers du ministère de la Marine et des Pêcheries. Je ne crois pas que le commandant Wakeham soit consentant à prendre sa retraite. Je sais que plusieurs demandes à sa succession ont été faites. J'ai l'espoir que le ministre prendra en considération les très grands services qu'il a rendus à l'Etat et au gouvernement et qu'il jugera bon de le maintenir en ses fonctions aussi longtemps que la chose lui sera agréable.

M. HAZEN: Le commandant n'est pas dans le service naval, mais dans le service de la Marine et des Pêcheries. Autant que je sache, aucune demande de mise à la retraite n'a encore été faite par le commandant Wakeham, et il ne m'a été fait aucune demande quelconque pour le mettre à la retraite. Je ne vois pas qu'il y ait aucune raison de le faire. Il s'est toujours montré excellent officier, et je n'ai certainement pas la moindre intention de le mettre à la retraite à présent.

M. JAMESON: Avant que nous laissions de côté la question des chaluts à vapeur, qui a été mise sur le tapis par le représentant de Guysborough (M. Sinclair), je désire dire quelques mots sur ce sujet. A la dernière session, l'honorable député a présenté un projet de résolution concernant cette question, projet de résolution qui a donné lieu à une discussion très approfondie et très libre. J'ai pris la parole dans cette circonstance et j'ai fortement blâmé la pratique de pêcher avec des chaluts à vergue. Je suis encore du même avis. Cette fois-là, différents représentants ministériels ont tenu des propos qui prouvaient que les pêcheurs se servaient de ces chaluts à moins de trois milles de la côte.

J'ose dire que le représentant de Guysborough s'en souvient. Ce sujet est d'une importance capitale, non seulement pour les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, mais pour toutes les Provinces maritimes, et les employés du département de la Marine et des Pêcheries ont raison de l'étudier sérieusement. Pendant deux ou trois ans les rapports du ministre de la Marine et des Pêcheries de l'ancien Gouvernement ont mentionné ces chaluts à vergue et, dans chaque cas, ils laissaient entendre que ces engins avaient fait leur apparition pour ne plus disparaître et qu'autant valait les tolérer parce qu'on ne pouvait pas faire autrement.

Quant à moi, je suis d'avis qu'il serait grave de tolérer l'usage de ces engins, sans chercher à l'enrayer. S'il permet que de fortes sommes d'argent soient dépensées pour ces chaluts à vergue, on pourra prétendre plus tard qu'il existe des droits acquis et qu'il ne convient pas d'interdire l'emploi de ces engins de pêche.

Je crois que le Gouvernement ne devrait rien épargner pour enrayer les opérations de ces chaluts. Quant aux chaluts de la mer du Nord, la situation, il va sans dire,

est bien différente de celle qui existe en ce pays. Dans les Provinces maritimes, l'Etat a dépensé des millions de dollars pour construire des brise-lames, des quais et autres auxiliaires de ce genre à l'usage des pêcheurs et ceux-ci ont placé beaucoup de fonds dans l'acquisition d'embarcations de pêche et de navires d'un type perfectionné.

Si on permet à ces chaluts de faire la pêche dans nos eaux, les fonds dépensés pour nos pêcheries ordinaires seront gaspillés en grande partie. C'est-à-dire qu'il y aura une tendance à éloigner ceux qui font la pêche de la manière ordinaire et à les obliger à se livrer à d'autres occupations, tandis que les chaluts à vapeur continueront à prendre le poisson. Cela peut être profitable dans le pays où il y a une population nombreuse et quantité d'industries, comme en Grande-Bretagne, mais en ce pays cela serait très grave et on ne devrait rien négliger pour mettre fin aux opérations de ces chaluts à vapeur.

J'étais alors d'avis, et je crois que l'honorable député (M. Sinclair) partageait cette opinion, qu'on devait, autant que faire se pouvait, refuser à ces chaluts à vapeur l'usage de nos ports et ne pas leur permettre d'y entrer pour débarquer leur poisson ou pour y faire du charbon. De cette manière, ils seraient privés des avantages qu'offrent les ports des Provinces maritimes et cette entreprise serait démoralisée.

M. HAZEN: Ces mesures nuiraient aux chaluts qui viennent de France et qui prennent Saint-Pierre-Miquelon comme base de leurs opérations?

M. JAMESON: Je comprends bien que cela pourrait créer des embarras, mais on pourrait y obvier au moyen de négociations diplomatiques avec les Etats-Unis et la France. Je crois que si les Etats-Unis et le Canada convenaient qu'il ne devra pas y avoir de pêche au chalut à vergue dans les eaux du nord de l'Atlantique, il n'y en aurait pas. De plus je crois que la situation qui règne de ce côté-ci de l'Atlantique est telle qu'il serait évidemment de l'intérêt de ceux qui ont de fortes mises de fonds dans les pêcheries, et de l'intérêt des pêcheurs eux-mêmes de supprimer et de décourager la pêche au chalut.

On a parlé dernièrement des mesures prises par l'ancien Gouvernement pour supprimer la pêche au chalut. Il a établi des règlements pour empêcher l'emploi de chaluts à vergue à moins de trois milles de la côte dans les eaux territoriales du Canada, mais je sais qu'il a payé des primes aux propriétaires de ces embarcations. Ainsi, on en a payé au chalutier "Wren" qui a reçu $111.50 en une année, et ce n'est que lorsque j'eus posé une question en cette Chambre et appelé par-là l'attention du Gouvernement que celui-ci a établi un règlement enlevant aux chaluts à vergue le droit de la prime.

Nous constatons aujourd'hui que, bien que des députés de la gauche aient accusé le Gouvernement et le ministre de la Marine de favoriser les opérations des chaluts à vergue, il n'en est pas moins vrai que le Gouvernement a pris une attitude ferme pour appliquer le règlement concernant l'interdiction de la pêche à moins de trois milles de la côte et le refus de payer des primes à ces chaluts à vergue.

Le ministre m'affirme qu'il a fait un pas de plus et qu'il a déjà commencé une correspondance qui aboutira peut-être à une entente entre les Etats-Unis et le Canada pour empêcher à l'avenir les opérations de ces chalutiers dans les eaux du nord de l'Atlantique. J'espère qu'on ne croira pas que la droite est en faveur de ces opérations, car il n'en est rien.

Quant à moi, j'y suis aussi opposé que je l'étais il y a un an et je pense que tous ceux qui portent intérêt aux pêcheries canadiennes comprennent que, pour le plus grand bien des pêcheries et des pêcheurs eux-mêmes, il faut, autant que possible, empêcher les opérations des chalutiers dans les eaux du nord de l'Atlantique.

M. SINCLAIR: La question dont parle l'honorable député (M. Jameson) intéresse beaucoup la population du littoral de la Nouvelle-Ecosse. Je n'ai pas beaucoup à redire aux paroles de mon honorable ami. Nous sommes d'accord sur ce qu'on devrait faire à l'égard des chalutiers à vapeur, je ne dirai pas des chaluts à vergue, car je crois savoir qu'on ne se sert pas de ces embarcations. Il y en a eu il y a bon nombre d'années dans la mer du Nord, mais on a adopté un nouveau modèle de bateau appelé chalutier à vergue, dont on se sert maintenant. Afin de le distinguer du chalutier ordinaire à lignes, je l'appelle chalutier à vapeur.

Mon honorable ami a reconnu un peu de mérite à l'ancien Gouvernement, bien que cet aveu semble lui faire mal. Il a avoué que l'ancien Gouvernement a interdit ce genre de pêche, et l'a interdit très promptement quelques semaines après l'arrivée du premier chalutier à vapeur dans les eaux canadiennes.

Il a aussi avoué que dès qu'il eut appelé l'attention de l'ancien Gouvernement sur le paiement des primes, le règlement concernant ce paiement a aussitôt été annulé et remplacé par un autre qui déclare que dorénavant les chalutiers à vapeur ne recevront pas de primes. Je n'admets qu'il eût quoique ce fût à faire avec ce changement. Bien qu'il ait fallu lui arracher cet aveu, il a été obligé d'admettre que l'ancien Gouvernement était ouvertement hostile à ce mode de pêche, et si le Gouvernement actuel peut faire autant que l'ancien pour prouver sa

bonne foi dans cette affaire, nous aurons lieu d'être assez satisfaits.

L'honorable député (M. Jameson) a suggéré un moyen de le faire, et c'est peut-être le meilleur.

Si on peut l'employer, je l'approuverai certainement. J'ai eu le plaisir de venir hier à Ottawa avec des personnes qui sont venues de la Nouvelle-Ecosse pour avoir avec le Gouvernement une entrevue à ce sujet. Plusieurs de ces visiteurs sont des capitaines de goélettes qui mettent à la voile dans le port de Lunenburg et font la pêche sur les hauts-fonds. Ce sont ce que nous appelons des pêcheurs de pleine mer, de beaux gars dont quelques-uns sont ce soir dans la tribune et écoutent les discours. Ils sont venus ici avec des déclarations sous serment attestant que ces vaisseaux ont détruit leurs engins de pêche sur les hauts-fonds, et ils possèdent assez de preuves pour démontrer au Gouvernement qu'ils ne peuvent pas exercer leur industrie sur les grands bancs, si on tolère les chalutiers à vapeur dans ces eaux-là. Cela signifie le dépeuplement des pêcheries côtières et des pêcheries en eau profonde du Canada qui ont été l'objet de mises de fonds s'élevant à onze ou douze millions de dollars.

Non seulement ces fonds seront perdus, mais le meilleur type d'hommes du littoral disparaîtra, ceux parmi lesquels il nous faudra recruter l'équipage de **notre** flotte, si nous en avons une à l'avenir. Je déclare que nous devrions les protéger, car il est certain que, si ce mode de pêche se généralise sur la côte du Canada, le pêcheur ordinaire qui est propriétaire de ses bateaux et qui est son propre maître disparaîtra et il lui faudra travailler pour des capitalistes qui posséderont des chalutiers à vapeur ou des chalutiers à vergue.

J'espère donc que le ministre de la Marine prendra la chose à cœur et y réfléchira de son mieux. Le représentant de Digby déclare que si nous pouvions fermer les ports des Etats-Unis et ceux du Canada aux chalutiers à vapeur, nous aurions probablement trouvé le remède. Je sais qu'il serait difficile de faire consentir les gouvernements européens à l'interdiction des chalutiers à vapeur dans ces eaux, parce que c'est le mode de pêche ordinaire en France et que la Grande-Bretagne l'a adopté. Le chalutier a chassé le bateau de pêche ordinaire de la mer du Nord et, si ce mode de pêche persiste plusieurs années encore, il n'y aura plus rien à pêcher.

Sur les côtes du Canada, la pêche est une grande industrie et nous devrions faire ce qui est nécessaire pour la conserver. Je crois que mon honorable ami trouvera qu'à Washington on est bien disposé à prendre des mesures énergiques et, si les deux gouvernements se donnaient la main, ils pourraient obtenir des résultats, je crois. Toutefois, je préférerais apprendre du ministre lui-même, plutôt que du représentant de Digby, quelle est la politique ministérielle. L'honorable député parle en connaissance de cause, je n'en doute pas; cependant lorsque cette question a été discutée, il y a quelques jours, l'attitude du Gouvernement n'a pas semblé être telle que nous le dit le représentant de Digby.

Si le ministre est opposé à la pêche par chalutiers à vapeur dans ces eaux, et s'il est prêt à faire adopter un règlement pour empêcher que le poisson pêché par les chalutiers à vapeur ne soit débarqué sur les côtes du Canada, ou que ces chalutiers puissent s'approvisionner de charbon aux mines du Canada, la Chambre aimerait beaucoup à le savoir.

M. HAZEN: Je suis surpris de voir qu'en certains quartiers on ait essayé de créer l'impression, en se basant sur certaines paroles que j'ai prononcées il y a quelques semaines dans cette Chambre, que je n'étais pas en faveur de la suppression des chalutiers à vapeur. J'ai lu l'autre jour à la Chambre une déclaration préparée par les fonctionnaires de mon département à ma demande sur cette question, qui en exposant le pour et le contre—déclaration ressemblant beaucoup à celle faite il y a quelques années par l'honorable M. Brodeur, et l'on a essayé, pour des raisons politiques, de créer l'impression que je n'étais pas en faveur de la suppression des chalutiers à vapeur, si cette suppression était possible. Rien ne pouvait être plus loin de la vérité. Je suis convaincu, d'après ce que j'ai lu sur ce sujet, que la pêche par chalutiers à vapeur constitue une menace et un danger sérieux pour nos pêcheries des côtes de l'Atlantique, de même que sur la côte du Pacifique, je présume, et si l'on n'y met pas fin, cette pêche amènera la destruction complète de toutes nos pêcheries. Mais voici où gît la difficulté. La pêche par chalutiers à vapeur n'est pas permise dans les eaux territoriales canadiennes; un chalutier à vapeur ne peut faire la pêche dans la zone des 3 milles. Ces bateaux de pêche viennent surtout de France et des Etats-Unis. Dans la mer du Nord la pêche en chalutiers à vapeur se fait sur une grande échelle. Il y a probablement plus de 2,000 des ces chalutiers faisant aujourd'hui la pêche, et le Canada ne peut pas obtenir l'appui du gouvernement anglais dans les efforts qu'il fait pour l'empêcher, tant que l'Angleterre n'aura pas répudié la convention qui permet aux pêcheurs des pays étrangers de la faire dans la mer du Nord. Le gouvernement anglais ne veut faire aucune démarche pour empêcher la pêche à vapeur sur les côtes de l'Atlantique, et il ne peut pas logiquement le faire tant qu'il sera partie lui-même à cette convention. Il y a cependant quelque espoir que le gouvernement des Etats-Unis consente un jour à s'unir au gouvernement du Canada pour

tenter quelque chose pour mettre fin à ce mode de pêche, vu qu'il se fait présentement, parmi les pêcheurs qui partent du port de Gloucester, une agitation très sérieuse en faveur de la suppression de la pêche de cette manière. Mais la difficulté qui se présente est celle-ci. Les Etats-Unis et le Canada peuvent s'entendre pour que ni l'un ni l'autre des deux pays ne permette la pêche en chalutiers à vapeur, mais cela ne liera pas la France qui envoie ses chalutiers pêcher tout près de la zone des 3 milles, ceux-ci faisant de Saint-Pierre et Miquelon leur base d'opération, et quand même nous adopterions des règlements défendant aux chalutiers à vapeur de débarquer leur poisson ou prendre du charbon à un port canadien, cela n'empêchera pas les chalutiers de France de continuer à pêcher.

Cependant si les Etats-Unis et le Canada concluaient une entente sur cette question, ces deux pays pourraient peut-être apporter une pression morale assez forte sur les autres, pour les engager à cesser la pêche par chalutiers à vapeur à l'avenir.

J'ai entamé des pourparlers avec les autorités à Washington, et je poursuis présentement une correspondance par l'entremise de M. Bryce, ambassadeur anglais. d'où résultera peut-être quelque chose. Il ne m'est pas permis de dire à la Chambre quelle est la nature de cette correspondance, mais je puis donner à l'honorable député de Guysborough, à l'honorable député de Digby et aux autres honorables députés qui s'intéressent à la question l'assurance que s'il est possible de supprimer cette pêche nous prendrons certainement des mesures énergiques pour y arriver. La question est de savoir si nous devons empêcher immédiatement les chalutiers à vapeur de vendre leur poisson et d'acheter leurs provisions dans des ports canadiens. Supposons que nous prenions cette décision maintenant nous sera-t-elle utile? Je ne saurais me prononcer. Si nous défendons cette pêche, et si les chalutiers à vapeur continuent à venir de France les chalutiers américains pourront porter leur poisson à un port américain, et probablement en rapporter assez de charbon pour faire tout le voyage d'aller et retour. Le seul règlement efficace serait d'empêcher les chalutiers à vapeur de pêcher en dehors de la zone de 3 milles; autrement on pourrait voir des chalutiers américains s'approcher de la zone des 3 milles pour faire la pêche, tandis que nos bateaux pêcheurs canadiens ne le pourront pas. Il n'y a, je crois, que deux chalutiers à vapeur dans les eaux canadiennes, mais il y en a un grand nombre aux Etats-Unis et un plus grand nombre qui viennent de France. Telle est la situation. Quel que puisse être le désir du gouvernement canadien d'empêcher la pêche par chalutiers à vapeur, beaucoup de choses s'y opposent et ces difficultés devront être aplanies avant que nous puissions accomplir quelque chose. Les fonctionnaires de mon département étudient la question. Je suis en correspondance avec l'ambassadeur anglais à Washington et j'espère que nous réussirons à faire quelque chose dans le sens désiré.

M. SINCLAIR: La responsabilité d'avoir mêlé la politique à cette question ne retombe pas sur ce côté ici de la Chambre, mais sur l'autre côté.

M. HAZEN: Je ne crois pas qu'aucun côté de la Chambre puisse dire qu'il n'a pas fait servir cette question à avancer les intérêts de son parti d'une façon ou d'une autre.

M. SINCLAIR: Le ministre a dit, il y a quelques instants, que certaines personnes avaient essayé à faire de cette question un engin politique.

M. HAZEN: J'ai vu des appels de parti dans les journaux de la province d'où vient l'honorable député.

M. SINCLAIR: Ce fut l'un des principaux cris d'élection de mes honorables amis de la droite, dans la partie est de la Nouvelle-Ecosse. On m'accusait d'être propriétaire d'un chalutier à vapeur. Lorsque mes adversaires découvrirent qu'ils ne pouvaient pas trouver d'autres moyens d'indisposer les pêcheurs de mon comté à mon égard, ils répandirent faussement le bruit que j'étais propriétaire de parts dans un chalutier à vapeur qui pêchait dans le voisinage. Cette question a été un engin politique dans cette province pendant les quatre ou cinq dernières années et lorsque l'ancien Gouvernement entreprit d'abolir la pêche par chalutiers à vapeur dans les eaux canadiennes, la convention, provinciale conservatrice, à une assemblée tenue à Truro il y a quelques années, adopta une résolution de censure contre le Gouvernement parce qu'il ne faisait pas davantage. Il est donc facile de voir que ce n'est pas le parti libéral qui a introduit cette question dans l'arène politique, mais que ce sont les amis du parti conservateur dans la Nouvelle-Ecosse, qui essayaient d'embarrasser et ennuyer l'ancien Gouvernement; ils recoltent aujourd'hui ce qu'ils ont semé, et c'est à eux maintenant de régler cette question.

M. JAMESON: L'honorable député a dit que j'ai admis à regret que l'ancien Gouvernement avait pris certaines mesures pour empêcher la pêche par chalutiers à vapeur dans la zone des 3 milles. Je ne l'ai pas admis à regret, et je dis que c'est un fait connu que le neuf septembre 1908, le

Gouvernement a adopté un arrêté en conseil qui est ainsi conçu:

Il est défendu d'employer des chalutiers à vapeur, des chaluts à vergue, ou autres chaluts pour prendre du poisson en dedans de la limite des trois milles, et dans les baies et havres du Canada.

Je ne fais pas cette admission à regret. Cet arrêté en conseil était connu et l'honorable député lui-même, j'en suis sûr, en connaissait l'existence. Mais voyons comment l'ancien Gouvernement a fait observer cet arrêté; pour cela je citerai certains passages du débat qui a eu lieu l'année dernière à propos de la résolution présentée par mon honorable ami de Guysboro. La question a été discutée dans cette Chambre le 6 février 1911, et je citerai des passages du discours d'un des amis de l'honorable député lui-même. Voici ce que disait l'honorable député d'Inverness (M. Chisholm):

Je n'ai qu'un mot ou deux à dire au sujet des opérations de ces chalutiers dans la zone des trois milles. Je suis d'avis qu'ils opèrent dans cette zone.

Il faut se rappeler que cela se passait plus de deux ans après l'adoption par l'ancien Gouvernement du règlement prohibant la pêche par chalutiers à vapeur dans la zone des trois milles.

En plus d'une circonstance ce fameux chalutier à vapeur, le "Wren" et un autre dont je ne me rappelle pas le nom ont opéré sur la côte d'Inverness l'année dernière.

Ce serait en l'année 1910, plus d'un an après l'adoption du règlement.

Le chalutier en question ne faisait son apparition qu'à la brunante, naviguant sans but arrêté; dès que l'obscurité était venue, laissait tomber ses filets et continuait son chemin. C'est ce que m'affirment les pêcheurs d'Inverness qui ont surveillé ses mouvements. Je suis donc convaincu que ce chalutier à vapeur a opéré dans la zone des 3 milles.

Bien que j'admette très volontiers que l'ancien gouvernement a passé un réglement défendant la pêche par chalutiers à vapeur dans la limite des trois milles, je prouve par les paroles de l'honorable député d'Inverness lui-même, que l'ancien gouvernement n'a pas fait observer ce réglement et n'a pas protégé les pêcheurs.

M. SINCLAIR: Il a été démontré tant et plus que l'ancien gouvernement avait donné ordre aux croiseurs de surveiller les calutiers à vapeur et de faire observer le règlement. On mit aussi au défi ceux qui portaient ces accusations d'en fournir la preuve, et s'ils le faisaient, ou promettait d'instituer des poursuites. Ces personnes cependant ne produisirent pas les preuves demandées et la faute n'en est pas au Gouvernement.

M. JAMESON.

M. JAMESON: L'honorable député de Guysborough ne veut peut-être pas accepter la parole de son collègue l'honorable député d'Inverness dans cette question, mais personne n'osa le contredire lorsque la question y fut discutée en Parlement, et je ne crois pas qu'aucun membre de cette Chambre qui est au courant des choses oserait le contredire. L'honorable député de Guysborough nous dit que nous voulons nous servir de cette question comme d'un engin politique et insinue que le Gouvernement qui a pris les rênes du pouvoir le 10 octobre dernier est responsable de l'état de choses actuel.

Je ne désire pas trop y insister, mais il me paraît évident que l'ancien Gouvernement ne s'est pas occupé sérieusement de la question, n'a pas réellement cherché à la régler, et qu'il a continué à payer une prime aux chalutiers à vapeur après l'émission des règlements interdisant le chalutage à vapeur dans la zone des trois milles. Ce n'est que quelques jours après que j'eusse signalé la question à l'attention de l'ancien Gouvernement au moyen d'une question inscrite au Feuilleton relativement au versement de ces primes, que, le 22 février 1911, un décret en conseil fut passé excluant les chalutiers à vapeur de toute participation aux primes payées aux bateaux-pêcheurs. Il semble donc que l'honorable député de Guysboro ait assez mauvaise grâce de lancer des insinuations contre le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou contre le Gouvernement actuel, à l'égard de ces chalutiers à vapeur ou de donner à entendre qu'ils les favorisent. L'honorable député ne s'en est pas tenu là; il a prétendu que le parti conservateur de la Nouvelle-Ecosse avait introduit de force cette question dans l'arène politique en émettant un vœu sur le sujet, après que, si je l'ai bien compris, l'ancien Gouvernement eût passé un règlement excluant les chalutiers à vapeur du bénéfice de la prime. Ce règlement, je le répète, fut passé le 22 avril 1911 et le vœu auquel il fait allusion, si ma mémoire ne me fait pas défaut, fut émis en juin ou juillet 1909, presque deux ans après que l'ancien Gouvernement eut pris parti relativement à ces primes auxquelles j'ai fait allusion, et un an après qu'eut été passé le règlement interdisant l'exploitation de ces chalutiers à vapeur dans la zone des trois milles, intervalle durant lequel l'exploitation de ces chalutiers à vapeur fut effectivement permise par les autorités. De sorte que, lorsque cette question est examinée à un point de vue juste et raisonnable, on s'aperçoit que l'ancien Gouvernement n'a fait que jouer avec la question et ne s'en est jamais occupé sérieusement. De deux choses l'une, ou bien il a négligé les intérêts des pêcheurs, ou bien a voulu favoriser les exploitants de ces chalutiers à

vapeur. Dans plus d'une circonstance, je signalai à l'attention de la Chambre les rapports de fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries indiquent que les chalutiers à vapeur sont installés en permanence, et lorsque la question fut discutée en cette enceinte, le 6 février 1911, je citai un extrait du rapport de M. Cowie, fonctionnaire du département, dont les services avaient été retenus par l'ancien Gouvernement et qui, je crois, est toujours au service de l'Etat. Je citai une déclaration faite par ce fonctionnaire à la page 377 du rapport du département de la Marine et des Pêcheries pour 1910. Voici en quels termes il s'exprime:

Le chalutage me paraît avoir pris solidement racine ici, et bien qu'il ne fasse peut-être que de lents progrès, j'entrevois qu'avec le temps, lorsque le pays comptera plusieurs millions d'habitants de plus, lorsque les tarifs des chemins de fer auront été réduits et que les facilités de distribution se seront développées, marchant de pair avec l'expansion du commerce, on verra une flotte de chalutiers à vapeur canadiens apportant à l'intérieur leur provision journalière de poisson frais et sain, pris sur les fonds de l'Atlantique.

C'est là ce que publiait le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries pour l'année 1910. Cela ne semble-t-il pas encourager l'exploitation de ces chalutiers à vapeur? Et cependant, lorsque le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries, il y a quelques jours, donna lecture d'une rapport préparé par les employés de son département,—employés qui ne sont pas de son choix mais qui étaient déjà au service du département lorsqu'il devint ministre,—les journaux libéraux de la Nouvelle-Ecosse lui attribuèrent les vues qui sont exprimées dans le rapport qui est à peu près dans le même sens, et l'honorable représentant de Guysboro n'est pas assez juste pour reconnaître que la déclaration n'en est pas une émanant du ministre, mais émanant d'employés qu'il trouva en fonction lorsqu'il fut chargé de la direction de ce ministère.

Relevés hydrographiques, y compris celui de la baie d'Hudson, $320,000.

M. LEMIEUX: Cela a-t-il quelque rapport au voyage de l'Arctic?

M. HAZEN: Non, cela fait partie des crédits du budget principal qui ont été adoptés l'autre soir. En voici la répartition: las Supérieur, $30,000; lac Ontario, $30,000; côtes de l'Atlantique, $40,000; côtes du Pacifique, $90,000; baie d'Hudson, $100,000; relevés de ports, $20,000; compte général, y compris gravures et impressions, $10,000.—Total, $320,000. Cette somme est la même que celle votée pour ce service l'année dernière.

M. LEMIEUX: Je ne veux pas retenir la Chambre, mais j'étais absent lorsque la question de l'Arctic a été soulevée, et peut-être me permettra-t-on de dire ici que le Gouvernement devrait reconnaître le travail fait par le capitaine Bernier dans l'extrême nord. Le capitaine devrait recevoir, grâce à la recommandation de son ministre, la récompense généralement accordée à un ancien officier de la Couronne. Si j'avais été ici l'autre soir, j'aurais parlé plus longuement des mérites du capitaine Bernier. Mais je prie le ministre de ne pas perdre de vue les services que le capitaine Bernier a rendus au Canada et à l'empire.

Relevés hydrographiques—acquisition d'un nouveau navire requis pour le relevé de la côte de l'Atlantique, $200,000.

M. LEMIEUX: C'est un nouveau crédit?

M. HAZEN: Oui.

M. LEMIEUX: L'entreprise a-t-elle été adjugée?

M. HAZEN: Non, il n'a pas encore été démandé de soumissions.

M. LEMIEUX: Se propose-t-on de faire appel de soumissions le plus tôt possible?

M. HAZEN: Oui.

M. LEMIEUX: Le ministre se propose-t-il de faire construire le navire au Canada?

M. HAZEN: Je préférerais qu'il fût construit chez nous, si la chose est possible. L'ancien Gouvernement avait, je pense, une règle en ce qui regarde ces navires: Si la commission émanant de maisons canadiennes ne dépassait pas celle de maisons étrangères, l'entreprise leur était adjugée. J'aimerais à faire exécuter ces travaux au Canada, mais il arrive que nos chantiers sont tellement engagés qu'il est presque impossible de faire construire ces navires ici.

Service radiotélégraphique—construction et entretien de station de plus qu'un certain pourcentage de télégraphie sans fil, $271,500.

M. LEMIEUX: Le ministre est-il au courant de ce qui se passe en Angleterre au sujet de ce service de télégraphie sans fil. Je vois que le gouvernement anglais a adopté un programme à cet égard, et qu'il se propose d'entourer le globe de tout une ceinture de ces systèmes de télégraphie sans fil reliant les diverses colonies. L'honorable ministre a-t-il été en correspondance avec le gouvernement anglais à ce sujet? Le service naval étant établi, ne serait-ce pas là un sujet tout désigné de discussion aux futures conférences navales entre l'honorable ministre et l'amirauté anglaise?

M. HAZEN: Je crois qu'on est convenu de la chose à la conférence coloniale. Nous avons à peu près relié les deux côtes de l'Atlantique au moyen de ces appareils

sans fil. Puis l'idée est d'atteindre l'Australie, mais je ne pense pas que pour le moment on ait réussi à transmettre ces messages d'une côte à l'autre du Pacifique. Bien entendu, nous avons le câble sous-marin transpacifique.

M. LEMIEUX: S'il doit être établi de nouvelles stations, je renouvelle ma prière en ce qui regarde le Cap-des-Oiseaux.

Service des marées—maintien des stations de marées et de navires hydrographes, $45,000.

M. GRAHAM: Avant que nous nous éloignions de ce fort crédit, destiné aux relevés de la baie d'Hudson,—je me propose d'être bref,—je demanderai le privilège lorsque la question du chemin de fer de la baie d'Hudson sera sur le tapis de poser à l'honorable ministre quelques questions au sujet de ces relevés de la baie d'Hudson en tant qu'ils intéressent ce chemin de fer et sa construction.

M. HAZEN: Je serai bien aise de renseigner l'honorable député (M. Graham) quand cela lui plaira.

M. GRAHAM: Ces relevés ont rapport à la route de la baie d'Hudson, et leur discussion se soulèvera naturellement lorsque le crédit pour le chemin de fer sera discuté.

(Rapport est fait de quelques résolutions budgétaires.)

1re LECTURE

De trois projets de loi:

Le 1er (n° 153), déposé par M. MacNutt, pour faire droit à George McKay Sutherland;

Le 2e (n° 154), déposé par M. MacNutt, tendant à constituer en corporation la compagnie d'assurance sur la vie "Guarantee Life of Canada";

Le 3e (n° 155), déposé par M. Bradbury, tendant à constituer en corporation la compagnie "British American Trust".

(La Chambre lève sa séance à une heure moins dix minutes, mardi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 19 mars 1912.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures de l'avant-midi.

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE.

Le projet de loi (n° 143), déposé par M. Hazen (ministre de la Marine et des Pêcheries), tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

M. HAZEN.

Sur l'article 1er.

M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Quand j'ai présenté ce bill, j'en ai expliqué le but et l'objet. Le premier des deux articles vise à établir une dérogation en faveur des navires à voiles, munis de machines à gazoline ordinaires, utilisés partie pour la pêche, partie pour le transport des marchandises, relativement à l'emploi de patrons et de seconds porteurs de certificats. La loi actuelle ne consacre de dérogation qu'en faveur des navires utilisés pour la pêche; or, on en emploie quelques-uns pour une partie de l'année, disons pendant neuf mois, à l'exploitation de la pêche et le reste de l'année on les utilise au transport des marchandises dans le voisinage où demeurent les propriétaires. Le texte actuel prescrit que les patrons et les seconds de ces navires doivent être porteurs de certificats. C'est toujours le propriétaire, le pêcheur lui-même qui dirige son navire. Il n'y a pas suffisamment de patrons et de seconds autorisés, quand bien même les propriétaires seraient en mesure de les employer, à bord de ces bateaux; en outre, l'emploi de ces patrons et seconds imposerait au propriétaire une dépense que n'autoriserait pas le commerce qu'ils exploitent. Quand je présentai ce bill le député d'Halifax (M. A. K. Maclean) suggéra qu'il faudrait apporter à ses dispositions quelque modification indiquant que ces vaisseaux devraient se livrer soit au cabotage soit au commerce en haute mer. Je lui dis que j'étudierais la chose et je me suis convaincu que son objection était bien fondée. Je demanderai donc la permission de modifier l'article en insérant après le mot "navires", dans la 6e ligne, les mots: "se livrant au commerce de cabotage". Cela répondra à l'objection soulevée par le député d'Halifax. Je propose donc de modifier l'article en ce sens.

M. OLIVER: Les dispositions de ce bill ne me sont pas familières. Seulement faut-il conclure des observations du ministre que les bateaux dont la force motrice est la gazoline, qui ne se livrent jamais à la pêche, devront être dirigés par des patrons et des seconds porteurs de certificats?

M. HAZEN: Oui.

M. OLIVER: Ainsi, un navire dont la force motrice est la gazoline et qui par hasard se livre à la pêche, peut avoir des patrons et des seconds non autorisés, tandis que les bateaux mus par la même force, qui se livrent à d'autres exploitations que la pêche, sont exempts de cette prescription; est-ce juste?

M. HAZEN: On a cru qu'il n'était pas utile de généraliser ce privilège, pour le moment. Il semble légitime de soumettre à pareille prescription les bateaux qui sont régulièrement employés dans le commerce

comme transporteurs. Les propriétaires de ces navires ne se plaignent nullement de la chose; car, d'ordinaire, ces bateaux font un commerce qui permet aux propriétaires d'employer un patron ou un second autorisé. Cette disposition ne vise qu'à venir au secours de ceux qui se livrent à l'industrie de la pêche. C'est au point de vue du pêcheur que l'on s'est placé ici, et on a jugé inutile de généraliser cette disposition pour le moment. Si l'on constate qu'il y a quelque inconvénient à appliquer cette disposition à des navires de plus de 100 tonnes, mus par la gazoline, qui se livrent exclusivement au commerce, et il y en a sans doute fort peu, la question reviendra sur le tapis. à une prochaine session; mais pour le moment, nous nous inspirons de la proposition formulée presque d'une seule voix par le comité de la marine et des pêcheries, au cours de la dernière session. Je dois dire à l'honorable député (M. Oliver) qu'à la session prochaine la Chambre sera saisie d'un bill relatif à la loi de la marine marchande, qui apportera de nombreuses modifications à cette dernière loi. La question soulevée par l'honorable député pourra alors venir en délibération, si on le juge utile.

M. OLIVER: La dérogation ne s'applique-t-elle pas aux bateaux de plus de 100 tonnes?

M. HAZEN: La dérogation s'applique aux bateaux de moins de cent tonnes.

M. OLIVER: Mes remarques visent surtout le Yukon, où la navigation est entre les mains d'un monopole. En réalité, une certaine compagnie de navigation a la haute main sur la navigation de ce fleuve; on pourrait remédier é la situation créée par ce monopole de navigation, si la loi autorisait l'exploitation d'un petit bateau. mû par la gazoline. En réalité, il y a deux ans, la loi alors en vigueur a empêché un petit bateau construit dans ce but de faire concurrence en matière de trafic sur le Yukon et ses tributaires, ainsi que tous les cours d'eau de la région supérieure. Je ne saurais dire si ce bateau était mû par la gazoline; mais je sais qu'il existe des bateaux à gazoline sur le fleuve Yukon et la disposition législative en question a abouti à empêcher sur les cours d'eau en question ce genre de concurrence dont le public aurait bénéficié. A mon avis, il serait donc utile de permettre la concurrence dans les transports, si cela peut se faire, sans qu'il en résulte de danger pour le public.

M. HAZEN: C'est la première fois qu'on appelle mon attention sur la situation qui existe au Yukon. C'est une question qui mérite certainement mûre délibération. S'il existe sur le fleuve Yukon un monopole comme celui signalé par l'honorable député et si en exemptant les bateaux de moins de 100 tonnes, mus par la gazoline, de l'obligation d'avoir un capitaine ou un second porteur de certificat, on pouvait réussir à briser ce monopole, la question s'imposerait certainement à notre favorable considération. Seulement, je dois le déclarer à l'honorable député, il me répugne de modifier ce bill à une heure si tardive de la session, sans m'être, au préalable, soigneusement renseigné sur les conséquences qui pourraient résulter de cette modification. La question sera mise à l'étude avant que la loi de la marine marchande soit modifiée, la session prochaine.

M. OLIVER: Je prierais le ministre de bien tenir compte de la question que j'ai soulevée quand il mettra le bill à l'étude; car, dans la région septentrionale du pays il y a un immense réseau fluvial où fatalement les facilités de transport devront se développer dans une certaine mesure et où une agglomération de capitaux pourrait facilement acquérir la haute main sur la navigation, alors que la libre concurrence serait de souveraine importance.

M. McKENZIE: Je désire savoir s'il figure dans ce bill quelque disposition tendant à limiter ou à préciser la période durant laquelle ces goélettes doivent se livrer à la pêche avant de pouvoir bénéficier de la dérogation. Voici un abus que je puis signaler au ministre: une goélette se livrant à la pêche pourrait bénéficier de privilèges dont ne jouirait pas une autre goélette de mêmes dimensions, si elle ne se livrait pas à pareille exploitation. Le propriétaire de la goélette mentionnée en premier lieu pourrait consacrer une semaine ou deux à la pêche et cependant bénéficier des dispositions de la loi. Il faudrait ici une disposition déterminant la période de temps qu'un navire doit consacrer à la pêche, avant de pouvoir bénéficier des avantages de la loi.

M. HAZEN: Il ne figure aucune disposition de ce genre au projet de loi. Naturellement, l'intention du législateur est que le projet de loi s'applique aux vaisseaux qui se livrent réellement aux opérations de la pêche ou dont la principale occupation est la pêche. Je ferai observer à l'honorable député (M. McKenzie) que, par le passé, on n'a pas respecté la loi.

Dans le fait, elle a été violée tout le temps et on a pensé qu'il n'était pas désirable d'avoir dans le statut une loi qui avait été ainsi violée et qu'il est impossible de mettre en vigueur. On a donc cru qu'il était préférable d'avoir une disposition comme celle qui est contenue dans le bill, de façon à rendre la pratique légale L'amendement a été demandé par une pétition contenant de nombreuses signatures de personnes demeurant principalement dans la province de mon honorable ami. Les signatures proviennent de gens qui demeurent dans différentes parties de la Nouvelle-Ecosse, comme Westport, Tiver-

ton, Little River, Sandy Cove, etc., petites localités situées le long de la côte de cette province. Je crois qu'il en résultera une amélioration si l'on adopte le bill dans sa forme actuelle. Si on reconnaît qu'il est nécessaire d'introduire un amendement pour se protéger contre ce que mon honorable ami a exposé, on pourra le faire à une autre session de la Chambre. Il est trop tard maintenant pour prendre en considération aucun changement au cours de cette session.

M. OLIVER: Ce que j'ai dit visait les bateaux à gazoline. Je crois pourtant que le ministre ferait bien de prendre en considération quelque adoucissement à apporter aux obligations des petits bateaux mus par la vapeur pour le motif que j'ai mentionné.

Sur l'article 2.

M. HAZEN: L'article 2, comme je l'ai dit à la Chambre, a pour but de porter remède à une affaire de peu d'importance, mais qui paraît être une injustice. Actuellement, si un patron ou un second perd son certificat et qu'une preuve en est fournie au ministre de la Marine et des Pêcheries, on lui accorde un autre certificat qui, en réalité, ne coûte presque rien au département ou au gouvernement, mais il doit payer la moitié de ce qu'il avait déboursé pour obtenir son premier certificat. Par exemple, dans le cas d'un patron, je crois que le coût de son premier certificat est de $15 et pour en obtenir un autre il est obligé de payer $7.50.

On a considéré pendant longtemps que c'était exiger de ces hommes, dont les revenus ne sont pas très grands, une somme onéreuse et en conséquence il est stipulé que si un homme prouve, à la satisfaction du ministre, qu'il a, sans faute de sa part, perdu son certificat ou s'il en a été dépouillé, le ministre peut à certaines conditions faire établir une copie ou un duplicata du certificat original qui sera certifié comme susdit et délivré au patron ou au second, selon le cas. Le ministre peut fixer ce qu'il considère un droit à payer raisonnable et mon intention serait de fixer ce droit à la somme nominale de un dollar.

(Rapport est fait du bill ainsi modifié qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN D'ALBERTA.

Le bill (n° 144), présenté par M. White (ministre des Finances), tendant à accorder de l'aide pour la construction du chemin de fer Nord-Canadien d'Alberta est lu pour la 2e fois et la Chambre siège en comité pour la discussion des articles.

M. WHITE (ministre des Finances): Quand le comité a pris en considération les résolutions sur lesquelles le bill s'appuie, j'ai donné des explications assez complètes sur la nécessité de cette législation et ces explications ont été approuvées par l'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham). Je crois qu'il est inutile d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit alors pour renseigner la Chambre. Je demande donc que nous passions à la discussion du bill par article.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DU YUKON.

Le bill (n° 123) présenté par M. Doherty pour modifier la loi du Yukon est lu pour la 2e fois et la Chambre siège en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 11 (cour territoriale).

M. BORDEN (premier ministre): Le ministre de la Justice (M. Doherty) a donné tout au long les explications relatives à ce bill quand il a développé la résolution qui a précédé la présentation du bill. S'il y a quelque renseignement que je pourrais donner, je me ferai un plaisir de le faire.

M. LEMIEUX: Le très honorable premier ministre (M. Borden) a raison de dire que le ministre de la Justice (M. Doherty) a donné tous les renseignements relatifs au bill. La seule suggestion que j'ai à faire a trait à un des juges visé par ce bill. Je n'ai pas l'honneur de connaître M. le juge Craig, mais je sais qu'il a la réputation d'être un excellent juge. J'ai le plaisir de connaître M. le juge Dugas.

Je vois au "Feuilleton" pour demain un projet de résolution tendant à augmenter le nombre des juges de la province de Québec et à accorder une somme de $5,000 pour un nouveau juge de la cour supérieure. Je ne sais pas dans quel district le nouveau juge sera nommé, mais je suppose que ce sera dans le nouveau district projeté de Montcalm.

Je sais que le juge Dugas, après avoir pratiqué avec succès au barreau pendant des années a été nommé juge de la cour de police à Montréal. Il a toutes les qualités pour remplir une des positions actuellement vacantes dans la magistrature de Québec. Si le juge Dugas est en bonne santé, comme je l'espère, je crois que le Gouvernement pourrait se réserver ses services au lieu de nommer un nouveau juge. Le montant qui doit être payé au juge Dugas en vertu de ce bill, $5,000, est précisément le traitement qui serait accordé au nouveau juge de Québec. M. le juge Dugas n'est pas du tout un vieillard, il est plein de vie, il a de grandes capacités et il a été tout à fait remarquable dans sa profession d'avocat. J'émets, naturellement, cette

idée sous la condition que j'ai indiquée, que la santé du juge Dugas ne soit pas mauvaise.

M. BORDEN: Je ne propose pas que le bill soit lu pour la 3e fois à cette séance, mais que s'il est adopté par le comité, il soit réservé jusqu'à ce que le ministre de la Justice (M. Doherty) puisse être présent. Il sera probablement ici à la séance de l'après-midi. Je remercie mon honorable ami (M. Lemieux) de ce qu'il a dit et j'en parlerai au ministre de la Justice.

Sur l'article 2 (cour d'appel).

M. BORDEN: J'expliquerai à mon très honorable ami la situation telle qu'elle est. Cet article abroge les articles 46, 47 et 48 de la loi du Yukon, chap. 63 des Statuts revisés de 1896. Voici le texte de ces articles:

46. La cour territoriale siège au complet (in banco) aux époques et endroits que fixe le commissaire; et ses sessions peuvent être ajournées de temps à autre, selon qu'il est nécessaire.

Naturellement, si le nombre des juges est réduit à un, il ne peut pas y avoir d'audience *in banco*.

47. Lors de ces sessions, la cour peut entendre des motions pour nouveaux procès, appels et motions de la nature d'appels, ainsi que toutes autres affaires ou questions du ressort de la cour territoriale, et peut en disposer.

Comme la cour ne peut plus siéger *in banco* il est évident que l'article doit être abrogé.

48. Deux juges constituent "quorum" pour la cour territoriale siégeant en audience; néanmoins, lorsque deux juges seulement président à un appel, le juge de première instance ou le juge qui a rendu la décision qui fait l'objet de l'appel ne doit pas être un de ces juges.

L'observation que je viens de faire s'applique aussi à cet article. Alors, comme il ne doit pas y avoir de cour siégeant en audience *in banco*, dans le territoire du Yukon, il est nécessaire de prévoir un appel de la décision du juge. Le ministre de la Justice propose, comme il l'est déclaré dans ce bill, que la cour d'appel de la Colombie-Anglaise soit constituée en cour d'appel du juge du Yukon. Cet article et ses nombreux paragraphes semblent contenir les dispositions nécessaires dans ce but.

Sur l'article 4.

M. BORDEN: Comme la cour territoriale ne siégera plus "in banco", l'amendement qui est contenu dans cet article semble nécessaire. Cet amendement permet dans tous les cas un appel de la cour territoriale à la cour suprême du Canada.

Sir WILFRID LAURIER: Directement à la cour suprême, passant par dessus la cour d'appel de la Colombie-Anglaise.

M. BORDEN: Mon très honorable ami remarquera que le jugement de la cour territoriale siégeant au complet était final et concluant, si la cour était unanime, alors il doit y avoir appel directement à la cour suprême du Canada. Comme la cour peut être réduite, en vertu de cette loi, à un seul juge, l'appel est accordé dans tous les cas.

Sir WILFRID LAURIER: Dans cet article, vous n'allez pas à la cour d'appel de de la Colombie-Anglaise, mais bien directement à la cour suprême du Canada. Il peut y avoir pour cela des motifs que je voudrais connaître. Jusqu'à maintenant vous avez permis l'appel de la cour territoriale à la cour d'appel de la Colombie-Anglaise. Maintenant vous passez directement de la cour territoriale à la cour suprême du Canada, en passant par-dessus la cour d'appel de la Colombie-Anglaise.

M. BORDEN: Je remarque cela et je ne sais pas ce qui a pu influencer le ministre de la Justice sur ce point. Je consens volontiers à réserver cet article.

Sir WILFRID LAURIER: J'aimerais à être renseigné; il peut y avoir des raisons pour cela.

M. BORDEN: Je pense que la question de mon très honorable ami est parfaitement juste. Je n'ai pas parlé au ministre de la Justice à ce propos et je ne peux pas dire quelles étaient ses intentions quand il a rédigé cet amendement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

ADOPTION D'UNE RESOLUTION POUR LE TRAITEMENT DES JUGES.

La Chambre siège en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des juges et de prescrire comme suit:

Pour un juge adjoint de la cour d'échiquier du Canada, au traitement de $6,000 par année.

Pour deux juges additionnels de la haute cour de justice pour Ontario, au traitement de $7,000 apr année, chacun.

Pour augmenter le traitement du juge pour le district de Montmagny jusqu'à $7,000 par année.

Pour un juge puîné additionnel de la cour supérieure de la province de Québec, au traitement de $5,000 par année.

Pour un juge puîné additionnel de la cour d'appel pour Manitoba, au traitement de $7,000 par année.

Pour un juge puîné additionnel de la cour du banc du roi de la province du Manitoba, au traitement de $6,000 par année.

Pour un juge puîné additionnel de la cour suprême de l'Alberta, au traitement de $6,000 par année.

Pour un juge additionnel de la cour de district de la province de Saskatchewan, au trai-

tement de $2,500 par année pendant les premiers trois ans de service; et après trois ans de service, au traitement de $3,000 par année.

Pour deux juges additionnels de cours de district de la province de l'Alberta, au traitement de $2,500 chacun, par année durant les premiers trois ans de service; et après trois ans de service, au traitement de $3,000, chacun, par année.

Sir WILFRID LAURIER: Monsieur le président, voici une résolution d'une portée assez étendue. Je n'ai aucun doute que quelques-unes de ses dispositions sont nécessaires; je ne crois pas qu'il puisse y avoir d'objection à deux juges additionnels dans l'Alberta et la Saskatchewan où les affaires ont considérablement augmenté. Je n'ai pas la même certitude quant à certaines autres propositions. L'honorable premier ministre (M. Borden) n'est peut-être pas en état de fournir, dès aujourd'hui, tous les renseignements qui nous seraient très utiles lorsque le bill viendra en discussion, et je lui conseillerais de demander au ministre de la Justice de soumettre à la Chambre un état indiquant le travail fait par la cour d'échiquier pour motiver la nomination d'un juge additionnel.

Je vois aussi que le juge du district de Montmagny recevra deux mille dollars de plus. Je ne crois pas que le juge de ce district soit encombré d'ouvrage, et il ne serait pas inutile d'avoir des renseignements sur les affaires judiciaires de ce district avant de voter cette augmentation. Je ne demande pas de réponses immédiates à ces questions, mais je désirerais les avoir dans la discussion générale du bill.

M. BELAND: On me permettra de faire observer que le juge du district de Montmagny est également chargé d'administrer la justice dans le district judiciaire de la Beauce.

Sir WILFRID LAURIER: Je le sais.

M. BELAND: Les affaires judiciaires dans le district de la Beauce ont considérablement augmenté depuis dix ans. Je ne dis pas que cette augmentation soit suffisante pour motiver un traitement plus élevé, mais je tenais à informer la Chambre de ce détail. Les affaires judiciaires de la Beauce sont devenues très importantes, mais quant au district de Montmagny je ne suis pas en état d'en parler.

M. BORDEN: Je suis informé par le ministre de la Justice que les dispositions contenues dans cette résolution ne sont que le complément de lois passées par les législatures provinciales, à l'exception de celles concernant les deux dispositions mentionnées par mon très honorable ami. Pour ce qui est de la cour d'échiquier, je demanderai au ministre de la Justice de faire préparer un tableau statistique. J'ai discuté avec mon collègue le cas du juge du district de Montmagny, et comme vient de le faire observer l'honorable député de la Beauce, ce juge est chargé des affaires judiciaires de deux districts et a un travail considérable à faire. Quoi qu'il en soit, je demanderai au ministre de la Justice des renseignements complets sur tous ces points, et je serai en état de renseigner mon très honorable ami.

M. CARVELL: Avant que cette résolution soit adoptée, je ferai observer à l'honorable premier ministre qu'il n'y a rien dans cette résolution concernant les juges de cours de comtés des Provinces maritimes et je lui demanderai de signaler cette lacune au ministre de la Justice.

A mon point de vue, il serait très à propos d'augmenter les émoluments de ces magistrats; je mentionne les Provinces maritimes en particulier parce qu'il y a une grande différence entre la position occupée par un juge de cour de comté dans les Provinces maritimes et dans la province d'Ontario. Dans Ontario, il y a presque toujours deux juges par comté et l'un d'eux s'occupe des affaires les plus importantes pendant que les affaires de la cour de circuit sont laissées à l'autre. Dans la province de Québec, le juge d'une cour de district possède, je crois, la même juridiction et les mêmes pouvoirs qu'un juge de cour de comté dans les Provinces maritimes et ce dernier reçoit $3,000 par année, tandis qu'un juge de district dans la province de Québec reçoit $5,000. Il est même question dans le projet de résolution de porter les émoluments d'un de ces juges à $7,000.

Je ne prétends pas que les juges des Provinces maritimes soient accablés d'ouvrage; je crois même qu'à l'exception de ceux d'Halifax et Saint-Jean, ils pourraient faire deux fois le travail qu'ils font. Cependant, on ne peut pas s'attendre à ce qu'un homme qui occupe une haute position dans le barreau de sa province, consente à accepter une place de juge de cour de comté pour le modique salaire de $3,000 par an.

Un homme ayant les qualités nécessaires pour remplir les fonctions de juge de cour de comté dans les Provinces maritimes, mérite d'être mieux rétribué. Le moindre fonctionnaire fédéral de quelque importance reçoit un salaire de $3,000. Toutes les autres occupations sont interdites à un juge de cour de comté. Il ne lui est pas permis d'augmenter son revenu par le commerce ou l'exercice d'une profession, et il lui faut vivre avec $3,000, à moins de posséder une fortune personnelle.

Je suis convaincu que les juges de cour de comté dans les Provinces maritimes, n'auraient pas d'objection à avoir plus de travail à faire. Je ne demande pas à l'honorable premier ministre de se prononcer immédiatement sur la question, mais j'espère qu'il la soumettra à l'attention du ministre de la Justice et que ce dernier

avisera aux moyens à prendre pour accorder à ces magistrats l'augmentation de traitement à laquelle ils ont droit.

M. McKENZIE: C'est avec beaucoup de plaisir que j'appuie la proposition que vient de faire l'honorable député (M. Carvell). Quand l'honorable premier ministre étudiera cette question de la rémunération des juges des cours de comté des Provinces maritimes, il ne devra pas oublier que la juridiction de ces tribunaux est de beaucoup plus étendue qu'elle n'était lorsque ces tribunaux ont été institués en 1867. A cette époque, dans la Nouvelle-Ecosse, du moins, les juges de cour de comté n'avaient aucune juridiction en matière criminelle, sauf qu'ils pouvaient entendre les appels des décisions des magistrats. Mais actuellement, tous les procès criminels, à l'exception des offenses entraînant la peine capitale, peuvent être jugés par un juge de cour de comté, avec le consentement de l'accusé, et des milliers de causes de cette nature sont entendues tous les ans.

De plus, lorsque les cours de comté ont été établies, leur juridiction était limitée aux causes civiles de $400 ,mais aujourd'hui elles s'étendent jusqu'aux causes de $800, de sorte que ces juges sont appelés à entendre des causes civiles très nombreuses et très importantes. N'oublions pas non plus que dans la Nouvelle-Ecosse la loi des nantissements a été considérablement étendue et qu'elle est sous la juridiction exclusive des juges de cour de comté, quelles que soient les sommes en jeu. C'est une preuve de plus que ces magistrats doivent posséder une connaissance approfondie de la loi et des affaires.

Lorsque les cours de comtés ont été instituées, la loi de judicature n'existait pas et cette loi augmente énormément la juridiction des juges de cours de comté. Dans la ville de Sydney, une partie considérable des causes sont entendues par le juge de cour de comté, comme délégué de la cour suprême, et ses fonctions sont be beaucoup plus importantes qu'elles n'étaient lorsque ces cours ont été établies. Il y a quelques années, la loi des chemins de fer a été modifiée et les cours de comté, le long de l'Intercolonial, ont été autorisées à entendre des causes entre le Gouvernement et les particuliers, provenant de dommages causés par l'Intercolonial.

Comme l'a expliqué l'honorable député de Carleton (N.-B.), les affaires qui sont du ressort des cours de comtés exigent de la part du juge des connaissances et des aptitudes de premier ordre. Pour ne parler que de ce qui est à ma connaissance personnelle, je puis assurer à l'honorable premier ministre que le juge de cour de comté de Cap-Breton est occupé tous les jours de l'année, à l'exception du dimanche, à juger des causes civiles, des causes criminelles et des causes de la cour suprême. L'été dernier une malheureuse grève a donné lieu à de nombreuses poursuites et ce magistrat a eu à entendre trois ou quatre cents causes en expulsion qui l'ont tenu occupé tout l'été. Il faut espérer qu'une circonstance comme celle-là ne se représentera plus, mais même en dehors de cela, la population est considérable et le nombre des affaires judiciaires augmente tous les jours.

Nous avons dans cette ville un juge très capable, dans lequel le public a confiance, et les plaideurs préfèrent s'adresser à son tribunal que d'attendre les séances de la cour suprême. Or, un juge de cours de comté entre en fonctions avec des appointements de $2,500 par année et son salaire maximum est de $3,000, et s'il est nécessaire de donner à certains juges, $6,000 et $7,000 —et je ne crois pas que ce soit excessif— le Gouvernement doit comprendre qu'un salaire de $3,000 est insuffisant pour permettre à un juge de cour de comté de faire honneur à sa position. Il est de l'intérêt de toute la communauté que nos juges soient bien rétribués et que les juges des cours de comté soient, autant que possible, mis dans une position aussi indépendante que les juges des cours supérieures. Je recommande à l'attention de l'honorable premier ministre les judicieuses remarques du député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell).

M. KYTE: J'ajouterai quelques mots à ce que vient de dire l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) en faveur de l'augmentation du traitement des juges des cours de comté. Je parlerai plus particulièrement du juge du district de la Nouvelle-Ecosse, dont la juridiction s'étend sur la ville de Sydney et trois comtés de l'île du Cap-Breton, soit une population de 120,000,—le plus grand district judiciaire de la Nouvelle-Ecosse et même des Provinces maritimes, autant que je sache.

Mon honorable ami (M. McKenzie) a parlé de l'énorme travail accompli par les juges de cours de comté de ce district et j'ajouterai que ce travail va sans cesse en augmentant. Nous n'avons pas de juge de la cour suprême, résidant dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse et beaucoup d'affaires qui sont traitées par les juges de la cour suprême dans les autres parties des Provinces maritimes, viennent, chez nous, devant le juge de la cour de comté.

Il y a quelques années il y a eu un remaniement des traitements des juges des cours de comté dans tout le Canada et je crois que l'intention était alors de prendre en considération les titres du juge de la cour de comté, résidant dans la ville de Sydney. Pour une raison ou pour une autre le Gouvernement n'a pas tenu compte de ses réclamations et ne lui a pas accordé un traitement égal à celui du juge de la cour de comté d'Halifax, comme on en avait d'abord manifesté l'intention.

Sans me préoccuper de savoir si l'honorable premier ministre est ou non prêt à

étudier sur toutes ses faces la question de l'augmentation du traitement des juges des cours de comté dans les Provinces maritimes, je puis dire qu'à mon sens le cas du juge de la cour de comté du district n° 7 de la Nouvelle-Ecosse mérite une attention spéciale et qu'on devrait le régler sans plus de retard.

M. KNOWLES: Nos honorables amis des Provinces maritimes qui ont fait ressortir l'à-propos d'augmenter le traitement des juges des cours de districts ont présenté leur cause avec beaucoup de force, cela va sans dire. Chacun des arguments qu'ils ont soumis s'applique au cas des juges de la province dont j'ai l'honneur de représenter l'une des divisions électorales. S'il est de leur devoir de parler en faveur des juges des cours de comtés qui existent dans leur province, combien plus les représentants de la province de la Saskatchewan doivent-ils signaler au Gouvernement la nécessité d'élever le traitement des juges des cours de districts de cette province.

On accorde aujourd'hui à ces magistrats de l'Ouest un traitement qu'on paie à leurs confrères de la Nouvelle-Ecosse. Alors même qu'on peut discuter s'il est ou non opportun d'élever le traitement de ces magistrats à la Nouvelle-Ecosse, la nécessité de cette augmentation saute aux yeux dans le cas des juges des cours de districts de la Saskatchewan. Tout le monde sait que le prix élevé de la vie—surtout lorsqu'on élève une famille—et que toutes les dépenses auxquelles doit faire face un juge, s'il veut maintenir sa situation dans la société, sont beaucoup plus considérables dans l'Ouest qu'elles ne le sont dans l'Est. Il est étrange qu'on ne paie pas aux juges des provinces de l'Ouest des traitements plus élevés; on devrait se montrer plus généreux surtout à l'égard des magistrats de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise qui remplissent cette fonction.

Ce dont il faut tenir compte également, c'est que l'exercice de la profession d'avocat dans les provinces de l'Ouest rapporte bien plus, et de beaucoup, que l'exercice de cette même profession à la Nouvelle-Ecosse. Les membres du barreau de la province de la Saskatchewan, règle générale, gagnent le double de ce que réalisent les avocats des anciennes Provinces maritimes. Pour ce motif et aussi parce que le coût de l'existence est plus élevé, on devrait accorder un traitement plus rémunérateur aux juges en question. A la Saskatchewan nous avons un tribunal splendide dans le cas de la cour de district. Le banc est présidé par des hommes qui y sont parvenus, mais animés du désir de faire bien, et c'est ce qu'ils ont accompli; j'estime que le Gouvernement devrait reconnaître généreusement leurs services.

Quant à l'alinéa de ce projet de résolution où il est question de pourvoir à la nomination d'un juge supplémentaire à la cour de district de la Saskatchewan au traitement indiqué, il va sans dire que celui qu'on nommera à ce poste remplira simplement la fonction de juge puîné, parce que cette province compte huit districts judiciaires dont les titulaires accomplissent tous leur besogne à l'heure qu'il est.

Cependant, j'approuve cette disposition, parce qu'aujourd'hui quelques-uns de nos juges sont surchargés de travail. Dans mon district judiciaire, celui de Moosejaw, le juge Ouseley, un magistrat très instruit et très actif accomplit le travail de trois juges. Le très honorable premier ministre peut-il me dire dans quel district le Gouvernement a l'intention de nommer un juge suppléant?

M. BORDEN: Je regrette qu'il me soit impossible de fournir ce renseignement à mon honorable ami. Quant à toutes les dispositions se rapportant à l'augmentation du nombre des juges dans les différentes provinces, je comprends qu'on a déposé ce projet de loi dans le but de compléter et de rendre plus efficace la législation provinciale. Mon honorable ami a le droit d'obtenir le renseignement qu'il demande et je verrai à le lui fournir au cours de la discussion générale ou de la discussion des articles.

En ce qui a trait à la question générale à laquelle ont fait allusion les honorables députés qui ont pris la parole, j'avouerai qu'il m'est impossible de me prononcer catégoriquement aujourd'hui là-dessus. Je n'ai pas eu le temps d'étudier ce sujet, mais j'apprécie les raisons qu'on a invoquées et que je signalerai à l'honorable ministre de la Justice. D'après notre système fédéral, la nomination et la rémunération des juges ne sont pas exemptes de difficulté, loin de là. Cette difficulté s'est fait sentir dans maintes circonstances depuis la confédération. Les législatures provinciales décident les nominations judiciaires et c'est au Parlement fédéral qu'il incombe de fixer et de payer le traitement des juges ainsi nommés. C'est pour cette raison que l'on a quelquefois pensé qu'il y avait un trop grand nombre de juges dans telle ou telle province et qu'on n'avait pas pourvu—conséquence de cet état de choses—à fixer de traitements assez élevés pour engager les avocats les plus distingués à entrer dans la magistrature. J'en suis encore à me demander comment on peut améliorer cette situation. Tant que durera ce système, il sera oiseux pour le Gouvernement ou pour le Parlement du Canada d'ignorer, se constituant en tribu-

nal d'appel, le désir unanime des membres d'une législature provinciale démontrant qu'on a besoin de ces magistrats..

D'autre part, on a cru depuis vingt-cinq ou trente ans qu'on avait augmenté de temps à autre le nombre des juges sans tenir compte de certains détails qu'on a mentionnés ici aujourd'hui. En attendant, tout ce que je puis dire, c'est que, si l'on tient compte des deux exceptions que j'ai mentionnées, on reconnaît que ce projet de loi a pour but de compléter la législation qu'ont adoptée les différentes provinces concernées. Quant au reste, je puis dire que l'honorable ministre de la Justice fournira des renseignements plus complets lors de la discussion générale ou de la discussion des articles du bill.

M. MURPHY : Le très honorable premier ministre peut-il nous dire si l'on a reçu des requêtes de la province d'Ontario demandant la nomination de ces deux juges?

M. BORDEN : Oui, une requête nous est parvenue du gouvernement d'Ontario et, si je ne me trompe, du juge en chef de cette province.

M. PROULX : Je ne crois pas qu'on ait besoin de ces deux juges dans Ontario. Il y a deux ans la Chambre adoptait un projet de loi décrétant ces nominations; l'ancien ministre de la Justice n'a jamais cru qu'il fût nécessaire de faire ces nominations. Lorsque les honorable membres de la droite faisaient partie de l'opposition, ils reprochaient très sévèrement aux anciens ministres d'avoir nommé des juges à certaines commissions. Cependant, l'un des premiers actes qu'ils ont accompli après qu'ils eurent pris les rênes du pouvoir, ce fut de nommer un juge à une commission importante, l'enlevant ainsi à son travail judiciaire. Si on laissait les juges accomplir leur travail régulier, je ne crois pas qu'il serait nécessaire de nommer deux juges supplémentaires à la cour supérieure. Depuis on a créé deux nouvelles positions de juges, la juridiction de la cour de comté s'est trouvée grandement étendue; cela se passait il y a deux ans et ces magistrats avaient le droit d'entendre et de décider toutes actions de $200 à $500 et, dans certains cas, de $600 à $800, débarrassant ainsi les juges de la cour supérieure d'une partie de leur travail.

L'honorable représentant de Moosejaw (M. Knowles) dit que dans l'Ouest il n'y a pas assez de juges. Je crois que c'est tout le contraire qui existe dans l'Ontario où nous avons trop de juges, surtout en ce qui a trait aux cours de comtés, et la province, à mon sens, pourrait aisément se dispenser des services d'une douzaine de ces magistrats. Je crois qu'il devrait y avoir des négociations entre l'honorable ministre de la Justice et le procureur général de l'Ontario dans le but de modifier la loi de façon à assigner plus de travail aux juges des cours de comtés. On devrait diviser cette province en sept, huit ou dix districts et accorder aux juges des cours de comtés le pouvoir d'entendre les appels des cours de comtés et de division, ce qui serait grandement avantageux aux avocats qui ne vivent pas à Toronto. A l'heure qu'il est, les avocats de Toronto font plus que la moitié de tout le travail judiciaire de la province, ce qui nuit à leurs confrères du dehors qui se trouvent forcés de se rendre à Toronto, sauf lorsque la cour des assises et celle de comté siègent. Tout l'ouvrage en chambre et les appels s'expédient devant un juge de la cour supérieure; nous sommes forcés d'envoyer notre travail à Toronto et de partager les honoraires avec les avocats de cette ville qui réclament quelquefois les honoraires qui dépassent de moitié, et quelquefois plus encore, que les avocats d'en dehors de cette ville retirent de leurs clients. Si l'on permettait aux juges des cours de comtés de prendre connaissance des appels, cela leur fournirait l'occasion d'appliquer leurs connaissances légales, ce qui serait avantageux; les magistrats de la cour supérieure se trouveraient également soulages d'une masse d'affaires judiciaires.

Je me permettrai encore de conseiller au très honorable premier ministre de modifier le statut relatif aux juges en obligeant les juges des cours de comtés de demeurer au chef-lieu du comté où ils exercent leur fonction. Il est vrai que la loi leur impose une obligation sous ce rapport, mais il arrive que certains d'entre eux ne se soumettent pas à cette exigence du statut. Nous avons deux juges pour le comté de Prescott-Russell; mais ni l'un ni l'autre ne demeurent au chef-lieu. Le juge puîné obéit à la loi en deumeurant à environ 10 milles du chef-lieu, mais les avocats se plaignent de ce qu'il s'écoule quelquefois deux ou trois semaines avant qu'on n'aperçoive un juge au chef-lieu. Au mois de janvier dernier devait se tenir la session de la cour de division; cependant, pas un juge ne s'est montré; le premier juge devait présider aux séances de la cour, mais il ne s'y est pas rendu.

Il n'y a pas assez d'ouvrage dans tout le comté de Prescott et de Russell pour un seul juge, cependant, nous comptons deux juges et c'est à peu près de toute la province le district le plus mal partagé sous le rapport du travail de ses juges. Je demanderais alors qu'on modifiât la loi de façon à obliger les juges de résider au chef-lieu, surtout lorsqu'il n'y a qu'un seul juge pour tout un district. Cette disposition n'est pas nécessaire s'il y a deux juges. On pourrait obliger le premier juge de résider au chef-lieu et permettre au juge puîné de demeurer ailleurs dans le comté. Dans mon district, la majorité des avocats habite le chef-lieu du comté où s'expédie la plus grande partie des opérations judiciai-

res. Les juges de la cour supérieure d'Ontario doivent demeurer à Toronto ou dans un rayon de 5 milles de cette ville. Je crois qu'on devrait appliquer cette loi dans le cas des juges des cours de comtés qui se trouveraient ainsi forcés de demeurer au chef-lieu, ou dans un rayon de quelques milles de ce dernier.

M. BORDEN: Je signalerai à l'honorable ministre de la Justice ce que mon honorable ami vient de nous conseiller de faire. En ce qui concerne les juges de l'Ontario, je crois savoir que cette loi a été adoptée unanimement par la législature de l'Ontario dont les ministres, y compris le procureur-général, avaient demandé la nomination de ces juges. Quoi qu'il en soit, nous fournirons tous les renseignements désirables lorsque ce projet de loi viendra en discussion générale.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu une seconde fois et adopté.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

M. BORDEN demande à déposer un projet de loi (bill n° 56) modifiant le statut relatif aux juges.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1e fois.

LE PONT DE QUEBEC.

M. WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour délibérer les subsides.

L'hon. G. P. GRAHAM (Renfrew-sud): Avant qu'on passe à l'ordre du jour et conformément à ce que j'annonçais hier, je tiens à faire une brève déclaration se rapportant à l'adjudication de l'entreprise de la construction de ce qu'on appelle le pont de Québec. Je saisis cette occasion favorable, non à cause de la critique que l'on a faite en cette Chambre ou ailleurs, mais plutôt à cause des commentaires que se sont permis certaines personnes de la mère patrie et qu'ont reproduits—quelquefois en y ajoutant—divers journaux de ce pays de la Grande-Bretagne également.

Ces dires ne peuvent avoir d'autre conséquence que de nuire dans une certaine mesure au charme qui a toujours marqué les relations d'affaires entre Anglais et Canadiens; or, dans le but de dissiper tout malentendu quant à la façon dont le Gouvernement ou la population du Canada entendent les affaires, je désire faire consigner aux "Débats" un exposé des circonstances qui ont accompagné l'adjudication de cette entreprise, exposé que chacun, je me plais à l'espérer, considérera comme une réfutation complète des critiques de certains personnages, intéressés ou non.

Tout d'abord, il convient de faire observer à la Chambre, ainsi que je l'ai déjà fait plus d'une fois, que cette entreprise est la plus gigantesque du genre que le génie de l'homme ait jamais conçue. Celle qui la suit en grandeur est connue sous le nom de pont de Forth, mais n'est pas comparable à celle du pont de Québec. Ceci posé, la Chambre se rendra compte du besoin qu'il y avait de prendre toutes les mesures de précautions possibles, de l'obligation où se trouvait le Gouvernement de s'en rapporter uniquement à l'opinion et au jugement d'hommes versés dans l'art de construire les ponts, des plus habiles spécialistes du monde entier. Je dois dire qu'il ne s'est absolument rien fait qu'avec le consentement et sur l'avis de la majorité des membres de la commission chargée de la reconstruction du pont.

Pas n'est besoin de rappeler que notre première tentative de réalisation de ce projet gigantesque échoua entièrement et que le 29 août, désastre sans exemple dans les annales des travaux publics au Canada, la partie construite du pont s'écroulait, entraînant la mort d'un grand nombre d'ouvriers. Le 30 août, certain changement se produisait dans le Gouvernement et le lendemain, sur l'avis du ministre des Chemins de fer, qui n'était autre que moi-même, une commission était chargée de faire une enquête sur les causes du désastre et, autant que faire se pouvait, sur la conception et l'exécution de l'entreprise, ainsi que sur les matériaux qu'on y avait employés. Instituée le 31 août 1907, la commission se composait des personnes suivantes: Henry Holgate, I.C., de Montréal; J. G. G. Kerry, de Campbellford, et le professeur Galbraith, de l'université de Toronto. Si je me rappelle bien, M. Kerry avait été autrefois attaché à l'Université McGill.

Les commissaires étaient des hommes de la plus rare distinction. Ils se mirent immédiatement à l'œuvre. Il est universellement admis que leur rapport constitue, en ce qui concerne la construction des ponts, un monument scientifique du plus grand prix. Ce rapport fut l'objet d'une demande telle, qu'il fallut en faire imprimer une nouvelle édition. On en trouve aujourd'hui un exemplaire dans la bibliothèque de chacune des principales universités de l'univers.

Sur ces entrefaites, le ministère chargeait un ingénieur fort distingué de New-York, M. Schneider, de faire une enquête sur certains détails et plus particulièrement en vue de rechercher si l'on pourrait accéder à la demande de la Phœnix Bridge Company qui, n'ayant pu se faire adjuger l'entreprise de la reconstruction du pont, désirait qu'on utilisât au moins une certaine partie de ses matériaux. Cet ingénieur fit une enquête complète dont on trouvera le résultat aux archives de la Chambre.

La prise de possession de l'entreprise de la compagnie dite The Quebec Bridge and

Railway Company fut autorisée par la loi de 1908, c'est-à-dire par le chapitre 59, 7-8 Edouard VII.

M. FOSTER (Toronto-nord): A propos de cette enquête sur la question de savoir si l'on pourrait garder et utiliser une partie des matériaux de la Phœnix Bridge Company, l'honorable député (M. Graham) est-il en mesure de dire quelles furent les conclusions de la commission?

M. GRAHAM: Quand les commissaires chargés de veiller à la reconstruction du pont eurent commencé leurs investigations, ils furent unanimes à reconnaître que les matériaux ne pouvaient pas entrer dans la construction et n'étaient propres qu'à servir de charge comme la ferraille ordinaire. Qu'il me soit permis de donner lecture d'un article de cette loi de 1908·

Le ministre des Chemins de fer et Canaux peut employer des ingénieurs et faire préparer des plans et devis pour la reconstruction et l'achèvement desdits pont et entreprise, ou pour la construction d'un pont pour servir les mêmes fins que devait servir le pont entrepris et partiellement construit par ladite compagnie, sur le même emplacement ou sur quelque autre emplacement, en ou près la cité de Québec, que recommanderont ces ingénieurs ou une majorité d'entre eux et qu'agréera le Gouverneur en conseil, et le ministre emploiera à cette entreprise les fonds y attribués par le Parlement, y compris la somme de vingt-cinq mille dollars votée pour cette fin en la présente session du Parlement

En conformité de cette loi, les commissaires dont les noms suivent étaient nommés le 17 août 1908, chargés de faire des plans et de reconstruire le pont d'après ces plans: M. H. E. Vautelet, membre de la société canadienne des ingénieurs civils, de Montréal; Ralph Modjeski, membre et directeur de la société américaine des ingénieurs civils, ingénieur consultant, de Chicago; Maurice Fitzmaurice, C.M.G., ingénieur en chef du conseil du comté de Londres. On peut voir que les commissaires avaient été choisis au Canada, en Angleterre et aux Etats-Unis. Je dois faire remarquer en passant que M. Fitzmaurice avait déjà eu à s'occuper—il était jeune encore, cela va sans dire—de la construction du fameux pont du golfe de Forth. Nous avions pensé que cette circonstance, rattachée au fait qu'il était ingénieur en chef du conseil du comté de Londres, constituait le meilleur certificat qui pût être donné à un ingénieur. Dans le monde de l'art, on s'est accordé à reconnaître que le choix de ces trois commissaires était le meilleur qui pût être fait, non seulement sur ce continent, mais dans le monde entier.

Je tiens à donner lecture du décret du conseil nommant ces commissaires et définissant au moins une partie de leurs attributions, parce que l'on a prétendu en certains quartiers que j'ai exigé qu'ils fissent certaines choses qui n'étaient pas prévues par le décret qui les nomme:

Sur un mémoire du ministre des Chemins de fer et Canaux, en date du 12 août 1908, portant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de la reconstruction, par les soins du Gouvernement, de l'ouvrage détruit et connue sous le nom de pont de Québec, à travers le fleuve Saint-Laurent, un décret du conseil a autorisé la prise de possession dudit ouvrage de la compagnie du pont et du chemin de fer de Québec, ainsi que de la totalité de son entreprise.

Le ministre fait observer de plus que, après étude de la question, il semble à désirer que cette reconstruction s'effectue par les soins d'une commission spéciale relevant du ministère des Chemins de fer et Canaux, composée de trois personnes compétentes auxquelles certains devoirs et pouvoirs devraient être attribués.

Le ministre conseille en conséquence qu'il soit autorisé à instituer une commission d'ingénieurs devant être composée comme suit, savoir:

Président et ingénieur en chef, Henri Etienne Vautelet, membre de la société canadienne des ingénieurs civils, ingénieur consultant, Montréal; Ralph Modjeski, membre et directeur de la société américaine des ingénieurs civils, ingénieur consultant, Chicago, et Maurice Fitzmaurice, C.M.G., ingénieur en chef du conseil du comté de Londres, Angleterre, le chiffre du traitement respectif des commissaires devant être déterminé ci-après. Il sera du devoir de ladite commission de faire un examen minutieux des plans existants ainsi que de toutes modifications que l'on pourra proposer d'y apporter, afin de s'assurer si le modèle indiqué par lesdits plans ainsi modifiés devrait être adopté pour la reconstruction du pont, de façon à utiliser, dans toute la mesure possible, les matériaux déjà fournis.

La commission devra examiner avec soin les devis actuels et décider si, eu égard aux conditions, ils sont susceptibles de convenir à la construction de l'ouvrage projeté.

Elle devra faire un examen complet des piles du pont déjà construites, ainsi que de ce qui existe de la superstructure, afin de se rendre compte de leur état et de leur suffisance si on venait à les utiliser en entier ou en partie.

Advenant le cas où elle déciderait qu'il n'y a pas lieu d'adopter ni de modifier le plan actuel, la commission devra faire un nouveau plan, ainsi qu'un devis, un plan d'exécution, des dessins, un état estimatif du coût et toutes choses nécessaires à cet égard et qui doivent précéder l'exécution des travaux, et les soumettre au ministère des Chemins de fer et Canaux, qui s'en servira pour motiver ses décisions.

On désire que la responsabilité du plan et de la reconstruction de l'ouvrage pèse entièrement et uniquement sur la commission.

Le siège de la commission sera en la ville de Québec.

L'ingénieur en chef de la commission aura le pouvoir de nommer quand il y aura lieu, les fonctionnaires techniques, aides aux écritures et autres aides aux appointements qui pour-

ront être autorisés par le Gouverneur en conseil après avis transmis par le ministre des Chemins de fer et des Canaux.

S'il surgissait quelque grave divergence d'opinion entre les membres de la commission, relativement au projet de reconstruction ou de quelqu'un de ses détails, la commission chargerait des ingénieurs renommés pour leur compétence en matière de ponts, deux tout au plus, de lui donner des avis sur l'objet du différend, et ces ingénieurs, agissant de concert avec les membres de la commission, règleront le différend.

La commission fournira chaque mois au ministre des Chemins de fer un rapport indiquant l'état d'avancement des travaux et les déboursés occasionnés par eux, ainsi que tous autres rapports qu'il pourra, à quelque moment que ce soit, exiger d'elle.

Les paiements relatifs au travail exécuté, aux matériaux fournis, à la rémunération du personnel et aux comptes, seront effectués par le ministère des Chemins de fer et Canaux, et seulement sur remise de certificats à être délivrés par l'ingénieur en chef de la commission et après vérification par le ministère.

Les comptes et livres de la commission seront à toute époque ouverts à l'inspection de l'auditeur du ministère.

Le comité soumet le tout pour être approuvé.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

Ayant été instituée, la commission se mit à l'œuvre et alla faire des études en diverses parties du monde. M. Vautelet se transporta en maints endroits de ce continent et de l'Europe, là où il pensait pouvoir recueillir les données scientifiques les plus récentes. Les instructions données à la commission portaient comme conditions indispensables des travaux de reconstruction: premièrement, la stabilité du pont; deuxièmement, le coût de l'entreprise, et, troisièmement, le temps qu'il faudrait pour l'exécuter; car dans une entreprise aussi considérable, cela se conçoit, il ne faut pas agir avec précipitation: aussi n'avons-nous pas exigé qu'on se hâtât outre mesure. Les ingénieurs allèrent donc faire des études en différentes parties de l'univers; cela leur prit un certain temps, après quoi ils purent enfin commencer le tracé d'un plan.

Pour que la Chambre se rende bien compte des renseignements qui furent fournis aux différentes compagnies quant aux conditions auxquelles les soumissions seraient reçues, je donnerai lecture d'une annonce qui fut publiée le 24 novembre 1909. Par cette annonce, les divers soumissionnaires prospectifs étaient invités à se rendre au bureau principal, à Montréal, pour y participer aux études et aux recherches auxquelles les commissaires étaient obligés de se livrer en vue de la confection des plans de cette gigantesque entreprise.

Qu'on me permette de lire cette annonce:

M. GRAHAM.

MINISTERE DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX DU CANADA.

Pont de Québec.

Soumissions pour la superstructure.—Avis aux constructeurs de ponts.

Les entrepreneurs de la superstructure des ponts sont priés de se rendre au bureau de la commission d'ingénieurs dans l'édifice des messageries canadiennes, à Montréal (Canada), après le 3 janvier 1910, où ils pourront obtenir des renseignements qui leur permettront de préparer des offres pour la superstructure d'un pont dont le tablier aura 1,758 pieds de longueur et 88 pieds de largeur.

Des offres seront reçues d'après le cahier des charges et le modèle indiqué sur les plans dressés par la commission.

Les entrepreneurs sont priés de soumettre d'autres modèles qui devront être conformes aux conditions énoncées dans le cahier des charges.

Par ordre,
L. K. JONES,
Secrétaire.

Tous les entrepreneurs ont reçu cet avis et tous ceux qui se proposaient de soumissionner se sont rendus au bureau de la commission du pont de Québec et ont demandé des renseignements. Il est survenu des divergences d'opinions entre les ingénieurs comme il en survient sur plusieurs questions entre des hommes capables, et il n'est peut-être pas hors de propos de dire que plus les hommes sont capables, plus les divergences d'opinions sont accentuées. Les ingénieurs, autant que j'ai pu le constater, différaient beaucoup d'avis quant au principe de la double intersection et de la simple intersection pour la construction du pont. Une partie de la commission prétendait que le plan devait être dressé sur le principe de la double intersection, et l'autre partie soutenait qu'il devait être conforme au principe de la simple intersection.

Un député m'a prié d'expliquer la différence. Je ne pourrais pas l'expliquer dans les termes du métier, mais quiconque a vue une clôture en treillis comprendra qu'elle est construite sur le principe de la simple intersection. Je n'entreprendrai pas d'expliquer la divergence d'opinions; elle se rapporte à des questions du métier. Une partie de la commission soutenait qu'avec le principe de la double intersection, on ne peut pas calculer avec autant de précision le poids que supporterait chaque jambage, tandis qu'avec le principe de l'intersection simple on peut déterminer plus exactement la tension. Les ingénieurs maintinrent leur divergence d'opinions pendant quelques mois, si bien qu'enfin le département s'est dit: Il nous faut arriver au point où nous pouvons demander des soumissions, par la voie des journaux, pour la construction de ce pont, et si la présente commission d'ingénieurs ne le peut pas, nous devrons en nommer une qui le fera. Par conséquent, la commission s'est réunie le 2 mai 1910 et elle en est venue

à cette entente sous forme de compromis. Le président avait préparé un plan sur le principe de l'intersection simple; les autres membres de la commission soutenaient le principe de la double intersection et n'acceptaient pas complètement le plan du président. Cependant, ce compromis fut effectué afin qu'on pût publier des avis d'adjudication. Il est énoncé dans la résolution suivante:

Copie d'une résolution adoptée à une réunion de la commission qui a eu lieu le 2 mai 1910:

La commission décide d'approuver et de soumettre au ministre pour obtenir des soumissions les plans et le devis d'un modèle de pont du système cantilever qui sont achevés et, au cas où un meilleur plan serait présenté par l'un des soumissionnaires, de l'adopter.

(Signé) RALPH MODJESKI,
H. A. VAUTELET.

Témoin: (Signé), H. A. Campbell.

M. Fitzmaurice n'était pas au Canada à ce moment-là, mais il a acquiescé à cette entente.

N'oubliez pas que la commission elle-même a adopté une résolution approuvant ce qui avait été fait auparavant, demandant des soumissions basées sur d'autres plans et déclarant que, si une soumission présenait un plan préférable à celui de la commission, ce plan devrait être adopté.

Par conséquent, des avis d'adjudication furent publiés. Je ferai observer de nouveau que le 17 juin 1910 a paru une annonce, l'annonce ordinaire demandant des soumissions pour la construction de ce pont. Un peu plus tard, le délai fut prorogé afin que ceux qui se proposaient de soumissionner ne pussent pas prétendre qu'ils n'avaient pas eu tout le temps nécessaire pour dresser leurs plans, après que chacun d'eux eut fait des recherches dans le bureau de la commission du pont depuis cette proposition et le commencement des travaux de la commission. M. Fitzmaurice avait laissé entendre à deux reprises qu'on devait lui permettre de se retirer de la commission, vu l'impossibilité où il était de se trouver au Canada et le mauvais état de sa santé. Pendant une partie du temps, il n'avait pas exercé ses fonctions à cause de l'état de sa santé. A mon retour de l'Ouest, j'écrivis à M. Fitzmaurice pour lui faire observer—si je me rappelle bien la teneur de cette lettre—que, dans l'exécution de ce travail, la situation était rendue à un point où il lui serait nécessaire de venir souvent au Canada, à la demande du président de la commission, pour donner son avis sur ces importantes questions. En réponse, il m'adressa la lettre suivante:

Conseil de comté de Londres,
Spring-Garden, Londres,
1er juin 1910.

Pont de Québec.

Cher monsieur,—Je vous remercie de votre lettre du 7 du mois écoulé. Je suis parfaitement certain que, vu l'état de ma santé et l'impossibilité où je suis de fixer une date rapprochée à la quelle je pourrais me rendre au Canada, il vaut beaucoup mieux que vous acceptiez ma démission comme membre de la commission d'ingénieurs du pont de Québec. Je conviens qu'à l'heure actuelle il est nécessaire qu'un membre de la commission puisse donner ses services chaque fois qu'on en a besoin.

Je crois devoir ajouter que l'acceptation de ma démission me retirera d'une position gênante, vu que je ne puis pas voir du même œil que le président de la commission les plans du pont qu'il a préparés. Je suis convaincu que ces plans ne sont pas les meilleurs qu'on aurait pu dresser, qu'ils ne tendent pas à économiser et qu'il causeront de grands embarras au cours de la construction. Je suis aussi d'avis que le cahier des charges d'après lequel les constructeurs de pont devront soumettre leurs propres plans ne leur permettra pas de présenter les plans les plus convenables pour ce pont.

Cette démission, offerte de nouveau le 1er juin 1910, a été acceptée par le Gouvernement au mois de septembre de la même année. Ensuite M. Charles T. Macdonald, I.C., L.L.D., aujourd'hui de Gananoque et ci-devant domicilié dans le comté de Leeds et qui est déjà depuis des années un ingénieur éminent et un constructeur de ponts aux Etats-Unis, a été nommé au mois d'octobre, sa nomination datant du 28 septembre.

Je puis dire que, pour faire ce choix, j'ai surtout consulté M. Vautelet, ingénieur en chef et président de la commission. Il y avait eu des divergences d'opinions parmi la commission et je désirais me procurer l'homme le plus habile du continent et, si faire se pouvait, quelqu'un qui s'entendrait avec le président. Autrement dit, je cherchais quelqu'un qui n'eût pas d'idées arrêtées sur la question qui avait été discutée par les membres de la commission. Après avoir pris l'avis de M. Vautelet, je me rendis à New-York où je rencontrai M. Macdonald. A la suite de ma visite, je fis venir M. Vautelet et nous causâmes avec M. Macdonald qui accepta l'emploi, ce qui plut beaucoup au président et à moi-même, mais il ne l'accepta que jusqu'à la signature du contrat. Il ne voulait pas faire partie de la commission pendant les travaux ennuyeux de la construction du pont. C'est un homme assez âgé, très riche et qui n'est pas tenu de travailler comme autrefois. Il a été nommé. Il a pris une part active aux travaux de la commission et consacré ses meilleurs efforts, son intelligence et son jugement à la solution du problème que présentaient la confection des plans et l'adjudication de l'entreprise. Cela fait, il a jugé que sa tâche était accomplie et il a obtenu la permission de se retirer. Les soumissions demandées furent reçues et, le 26 d'octobre,

la commission, composée de MM. Charles Macdonald, Ralph Modjeski et H. E. Vautelet, signa un rapport. Le voici:

Mercredi, 26 octobre 1910.

A l'honorable George P. Graham,
Ministre des Chemins de fer et des Canaux,
à Ottawa.

Monsieur,—Votre commission s'est réunie à Montreal, le lundi, 10 octobre 1910, pour examiner les plans de la superstructure du pont de Québec, soumis par différentes compagnies, ainsi que les copies des soumissions que le secrétaire de la commission avait dressées.

Le lendemain, ces copies ont été comparées aux originaux qui ont été apportés à Montréal par un employé de votre département.

Ci-inclus est un état détaillé sous la forme de tableaux.

Depuis ce jour-là, la commission a siégé presque constamment.

Après une étude attentive des soumissions reçues conformément au plan de la commission et aux autres plans soumis, représentant en tout 35 projets différents, votre commission les a tous rejetés, comme étant inacceptables, sauf les suivants:

1° Le projet " V " de la commission, comportant de courts bras d'ancrage et la construction sur un échafaud élevé de la travée suspendue, pour lequel les quatre compagnies ont présenté des soumissions.

2° Le projet " A " de la St. Lawrence Bridge Company d'un modèle différent de celui de la commission et ayant des barres aériennes en plaques d'acier nickelé dans toute leur longueur.

3° Le projet " B " de la St. Lawrence Bridge Company, ressemblant sous tous les rapports au plan " A ", sauf que les barres aériennes du bras d'ancrage sont fabriquées d'acier carboné.

4° Le projet " C " de la St. Lawrence Bridge Company, ressemblant sous tous les rapports au projet " B ", sauf les barres aériennes qui sont boulonnées, au lieu d'être formées de plaques.

Sous le rapport du coût elles se présentent dans l'ordre suivant:

Classées au point de vue du coût seulement:

1. British Empire Bridge Company, projet " V " de la commission..$11,025,566
2. Pennsylvania Steel Company, projet " V " de la commisison.. .. 11,686,751
3. St. Lawrence Bridge Company, projet " B ".. 11,957,500
4. St. Lawrence Bridge Company, projet " A ".. 12,153,500
5. St. Lawrence Bridge Company, projet " C ".. 12,216,400
6. Maschinenfabrik Augs-Nurn, projet " V " de la commission.. .. 13,230,050
7. St. Lawrence Bridge Company, projet " V " de la commission.. 14,867,170

Le coût d'après le cahier des charges peut être augmenté de 2 p. 100 et comprend une somme de $118,500 qui devra être payée à MM. M. P. et J. T. Davis pour l'augmentation de la quantité de travaux de maçonnerie dans les piliers d'ancrage et les piliers voisins de la rive. D'après leurs soumissions, la compagnie d'acier de Pennsylvanie et la compagnie de ponts de l'empire britannique emploient dans la semelle inférieure un plus grand nombre de contre-fiches que le plan de la commission ne l'indique. Votre commission pourra recommander plus tard d'augmenter un peu ses chiffres afin de diminuer le nombre des contre-fiches.

Votre commission ne croit pas qu'il lui appartient de se prononcer sur la situation financière et les capacités des différents entrepreneurs.

Toutefois, elle demande à soumettre les observations suivantes:

La British Empire Bridge Company, à responsabilité limité. — C'est une compagnie constituée en corporation au Canada, qui a un capital de $5,000,000. Elle a été fondée par la Cleveland Bridge and Engineering Co., à responsabilité limitée, de Darlington (Angleterre) et par la Patent Shaft and Axletree Company, de Wednesbury (Angleterre).

Notre président a fait rapport qu'il avait visité les ateliers de ces compagnies. Qu'à l'époque de sa visite, la Cleveland Bridge and Engineering Company était un atelier moderne de constructions de ponts d'une capacité annuelle d'environ 12,000 à 16,000 tonnes.

Que la Patent Shaft and Axletree Company était une des plus grandes maisons d'Angleterre, et que les ateliers pour la construction des ponts comprenaient deux grands bâtiments principaux. Il n'a pas pu juger de son outillage, vu que l'on ne construisait pas de ponts à l'époque de sa visite.

Les représentants de la British Empire Bridge Company firent voir des photographies de quelques-uns des ponts construits par les compagnies mères, y compris une arche de 500 pieds sur la rivière Zambesi, aux chutes Victoria en Afrique.

Il a dit aussi que la Patent Shaft and Axletree Company avait un capital de £1,500,000, avec une réserve de £400,000 à part d'autres réserves; que ces actions avaient été émises à £1 au pair et se vendant maintenant £3.

Nous ne connaissons d'autre actif à cette compagnie qu'un chèque accepté de $500,000 que nous croyons être entre les mains du ministre et votre comité ne sait pas si les compagnies mères voudraient devenir partie au contrat. La British Empire Bridge Company déclare qu'elle établira des usines dans le Canada, où toutes les parties du pont, excepté les matériaux bruts, seraient manufacturées.

Pennsylvania Steel Company.—Cette maison est considérée comme la plus forte aux Etats-Unis et paraît avoir un actif considérable.

Votre comité ne doute aucunement qu'elle est capable de construire le pont et de remplir toutes les conditions du contrat.

On ne peut dire au juste la quantité de pièces du pont qui pourrait être faites au Canada. Le transport des grosses pièces des ateliers actuels seraient très risqué.

Maschinenfabrik Augsburg-Nurenberg, A. G. —Votre comité ne connaît rien de précis au sujet de cette compagnie. Elle propose de faire le pont en partie en Allemagne et en partie en Canada; elle s'associerait avec la Canada Foundry Ltd., de Toronto, et alors les mêmes difficultés de transport que dans le cas de la Pennsylvania Steel Company existeraient encore à un degré plus grand. Cette compagnie

M. GRAHAM.

dit qu'elle se déciderait peut-être plus tard à tout faire au Canada.

St. Lawrence Bridge Company, Ltd.—Le représentant de cette compagnie dit que c'est une compagnie constituée au Canada avec un capital de $500,000, et qu'il pourrait être augmenté suivant les besoins.

La Dominion Bridge Company et la Canadian Bridge Company possèdent chacune la moitié des actions, mais aucune de ces deux compagnies ne veut devenir partie au contrat.

Cette compagnie n'a d'autre actif connu qu'un chèque accepté de $500,000 que nous supposons être entre les mains du ministre. Les compagnies mères sont très fortes et bien connues, et il n'y a aucun doute que ceux qui sont à leur tête sont en état d'exécuter les travaux qu'ils entreprendront.

Cahier des charges.

La Maschinenfabrik Augsburg-Nurenberg A. G., ne demande aucun changement dans le cahier des charges. Elle dit seulement qu'elle ne fabriquera aucune pièce en acier nicklé plus longue que 53 pieds, condition qui est acceptable.

La Pennsylvania Steel Company et la British Empire Company, ont discuté le cahier des charges avec la commission. Les représentants de la compagnie et les membres de la commission en sont venus à une entente complète, qui a été signée par les deux parties.

La St. Lawrence Bridge Company a demandé que plusieurs modifications fussent faites au cahier des charges. Au cas ou sa soumission serait acceptée conformément aux plans de la commission, il sera probablement possible d'en arriver à une entente que les bases proposées, excepté les barres à œillet. La compagnie se propose de faire d'autres expériences sur la fabrication des barres à œillet afin de pouvoir en arriver à une entente avec la commission.

Toutes les compagnies soumissionnaires ont demandé que l'on fasse des modifications et des additions au cahier des charges et aux formules de contrats concernant les droits de douane, etc., choses que votre commission n'avait pas compétence d'accorder, et pour lesquelles on a dit aux entrepreneurs de s'adresser à vous.

Cette commission est d'avis qu'il est possible de construire, d'après les plans "A" "B" "C" soumis par la St. Lawrence Bridge Co., un pont qui serait d'une structure satisfaisante pourvu que les plans, détails, et matériaux fussent conformes au cahier des charges de la commission, y compris les modifications accordées aux autres soumissionnaires.

Respectueusement soumis,
(Signé): CHARLES MACDONALD,
RALPH MODJESKI,
H. E. VAUTELET.

Cette lettre me fut envoyée, et comme la Chambre peut le voir, elle ne me dit pas quelle soumission devrait être acceptée par le Gouvernement. Elle mentionne différentes soumissions et différents plans, et elle dit que tous ces plans peuvent donner un pont satisfaisant. Considérant que c'est un des devoirs les plus importants de la commission de dire clairement au département quelle soumission doit être acceptée, j'ai écrit la lettre suivante au président en réponse aux rapports que je viens de lire:

Ottawa, 1er novembre 1910.

A monsieur H. E. Vautelet, I.C.,
Président de la commission du Pont de Québec, Montréal.

Cher monsieur Vautelet,—J'ai reçu votre lettre du 26 écoulé, contenant la résolution de la commission, et certains renseignements importants concernant les soumissions pour le pont de Québec, et concernant aussi les compagnies soumissionnaires.

Votre commission dit que le pont peut être construit d'après les soumissions faites sur le projet n° 1 de la commission, et aussi d'après les projets "A", "B" et "C" soumis par la St. Lawrence Bridge Company.

Bien que les renseignements que vous fournissiez soient très importants et montrent un grand soin de la part de la commission, je crains qu'ils ne soient pas suffisants pour me permettre de faire un rapport à mes collègues. Je demanderai alors à la commission de faire un pas de plus et de me dire quelle soumission tout bien considérée devrait être acceptée?

Vu l'étude approfondie que la commission a faite de cette grande entreprise, et tenant aussi compte du fait que ses membres s'entendent sur certains plans, je crois qu'il n'est pas déraisonnable de supposer qu'ils devraient être capables de faire une proposition unanime au sujet de la soumission que le Gouvernement devrait accepter.

Je constate que les actions de la British Empire Bridge Co., sont tous possédées par la Cleveland Bridge and Engineering Co., Ltd., de Barlington, Angleterre, et la Patent Shaft and Axletree Co., de Wednesbury, Angleterre; et que les actions de la St. Lawrenec Bridge Co., Ltd., sont souscrites par la Dominion Bridge Co., et la Canadian Bridge Co. Le capital de la British Empire Bridge Co., est de $5,000,000 et le capital de la St. Lawrence Bridge Co., est de $500,000. Comme vous n'aurez pas de peine à le comprendre, lorsqu'il s'agit d'une entreprise gigantesque comme celle-ci, les moyens que possèdent les soumissionnaires de mener les travaux à bonne fin sont d'une importance vitale.

Si la commission se décide à proposer que l'entreprise soit donnée à l'une ou à l'autre de ces compagnies, je vous demanderai de vouloir bien obtenir des soumissionnaires un engagement à l'effet que chaque compagnie mère possédant les actions de la compagnie, qui aura obtenu l'entreprise deviendra partie au contrat et responsable de son exécution.

Je conviens absolument avec vous que tous les détails devraient être réglés entre le soumissionnaire et la commission avant que l'on fasse connaître au public le nom de l'heureux soumissionnaire, parce que la compagnie à laquelle l'entreprise pourra être accordée, perd droit si elle refusait de signer le contrat au remboursement de son dépôt de $500,000, aujourd'hui entre les mains de son ministre. Permettez-moi de remercier la commission du soin qu'elle a mis à faire ce rapport et d'exprimer l'espoir qu'elle pourra en arriver à une décision unanime sur laquelle le ministre pourra agir en toute confiance.

Votre tout dévoué,
(Signé) GEO. P. GRAHAM.

Je reçus comme réponse un rapport daté de Québec et signé par Charles Macdonald et Ralph Modjeski, deux membres de la commission. Ce rapport est ainsi conçu:

Québec, le 3 novembre 1910.

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 1er novembre demandant une proposition définie concernant l'acceptation des soumissions pour le pont de Québec, il sera peut-être bon de faire un court exposé de la situation. Le public ne se rend peut-être pas compte de l'immensité de l'entreprise, et des ingénieurs seuls peuvent la comprendre pleinement. Rien d'aussi grand n'a encore été tenté, chaque ingénieur qui a pris part à ce travail a senti une responsabilité indescriptible peser sur lui. Dans ces circonstances il ne faut pas s'étonner, mais c'est plutôt une preuve du soin qu'ils ont apporté à leur travail, que des divergences d'opinions se soient élevées entre eux au sujet des meilleures méthodes à suivre pour accomplir cette tâche.

Lorsque les membres de la commission, telle qu'elle fut constituée au commencement, se mirent à étudier ce grand projet, ils virent que c'était l'ouvrage le plus considérable qui ait jamais été entrepris, et ils s'efforcèrent d'en faire l'étude dans un esprit parfaitement indépendant. Après une étude sérieuse ils découvrirent qu'ils ne s'accordaient pas sur certains points. Une partie de la commission penchait en faveur du principe de double intersection, semblable à celui qui a été adopté dans le fameux pont sur la Forth, tandis que l'autre partie était également convaincue que le principe de double intersection ne pouvait pas être appliqué à une construction de ce genre.

Des études furent faites à ces deux points de vue, mais ni l'une ni l'autre partie de la commission ne put être convaincue que ses idées n'étaient pas les meilleures. Comme on ne pouvait pas s'accorder sur ce point, on décida de demander des soumissions sur le plan officiel préparé par le président et l'ingénieur en chef, en adoptant le principe d'intersection simple et avec l'entente mutuelle que tout en demandant des soumissions d'après ce plan, les soumissionnaires auraient le droit de soumettre d'autres plans, et qu'on mettrait ces plans sur un pied d'égalité avec le plan officiel.

Cette décision fut adoptée unanimement le 2 mai 1910 comme suit:

La commission décide que les plans et devis pour un projet du système cantilever, qui viennent d'être terminés, soient approuvés et soumis au ministre pour la mise au concours, et que dans le cas où un meilleur plan serait présenté par l'un des soumissionnaires, celui-ci soit adopté.

L'avis demandant des soumissions contient conséquemment un paragraphe renfermant le principe de cette résolution.

Notre premier rapport donne un détail complet des soumissions envoyées; on peut y voir que dix soumissions ont été reçues pour des plans autres que le plan officiel, ainsi que le demandait l'avis publié dans les journaux, et on étudia les soumissions mentionnées dans le rapport précédent.

En examinant attentivement les plans additionnels, on découvrit que celui présenté par la St. Lawrence Bridge Company, tout en étant basé sur le principe d'intersection simple, répondait d'une façon très pratique à toutes les exigences que la commission avait en vue lorsqu'elle favorisait le principe de double intersection. C'est certainement une combinaison originale et heureuse qui contient dans une grande mesure les vues des partisans des deux principes—simples et double intersection.

Ainsi qu'il est dit dans notre premier rapport, il n'y a aucun doute que l'on pourrait construire un pont conformément au plan officiel, et que ce pont une fois construit serait une structure substantielle, mais nous sommes d'opinion que le projet "B", outre qu'il donne un pont satisfaisant, a des qualités qui en simplifient la construction et diminuent les risques d'accidents mortels et matériels, presque inévitables dans des travaux aussi considérables. Nous considérons ce point comme étant d'une importance capitale. A part cela nous préférons le projet "B" pour la raison suivante:

1. On peut se dispenser dans le projet "B" des nombreux membres temporaires, fermes inférieures et autres supports des membres permanents que nécessite le plan officiel.

2. La construction peut se poursuivre avec régularité, le chariot ne portant que sur des membrures principales, et chaque opération, à mesure qu'il avance, étant semblable à la précédente, similitude très favorable à la célérité et à la sûreté du travail.

3. Il n'y a pas de membrures dans les fermes qui ne portent pas de surcharge, à l'exception de deux petites contre-fiches au-dessus de la pile centrale.

4. Il se produit moins de distortion et d'effort secondaire, comme on peut le voir à la comparaison des tableaux graphiques de Williot, qui font voir dans chaque cas les déformations des fermes suivant la diversité des conditions de la charge.

5. Le projet "B" admet des efforts relativement faibles dans les membrures de l'âme, ce qui rend les raccordements avec les bandes beaucoup plus simples.

6. Il n'est pas nécessaire de percer des trous de chevilles dans les bandes, vu que les rassemblages se font au moyen de goussets, ce qui permet d'éviter la perte de section qui résulterait de la présence de grands trous de chevilles, et de faire porter les membres comprimés à demi-trou dans des goussets à l'extérieur des bandes. L'absence de trous de chevilles dans la ligne centrale de la bande permet l'emploi d'un diaphragme central reliant les feuillets de la bande inférieure et présentant une section plus symétrique que celle indiquée dans le plan officiel.

7. Par l'emploi de bandes de tension à rivet, au lieu de barres à œillets, tout risque et toute difficulté présentés par le rassemblage d'une double ligne de barre à œillets avec des montants à forte inclinaison, comme l'indique le plan officiel, sont supprimés, et la tension diagonale ainsi que les membres comprimés de l'âme sont à peu près dans le même plan vertical que le feuillet correspondant de la bande supérieure, ce qui assure une transmission plus directe de l'effort.

8. Tous les suppléments onéreux exigés par les aciéries se rapportent aux membrures longues et lourdes de l'âme, requises par le

plan officiel. Le projet " B " exigeant des efforts moindres, ces suppléments pourront être évités, et on courra dès lors moins de risque par l'emploi de matériaux qui ne peuvent être produits dans des conditions économiques.

9. L'apparence générale du projet " B " sera certainement approuvée au point de vue esthétique; les grands panneaux ouverts et les larges membrures à rivets donnent une impression de force combinée avec une économique distribution des matériaux, ce qui est la vraie pierre de touche de la construction scientifique. Un pont construit d'après ce plan supporterait fort bien la comparaison avec les ponts de grande portée du type le plus élevé que l'on connaisse.

En conséquence, nous vous proposons d'accepter la soumission de la compagnie St. Lawrence Bridge suivant le projet " B ".

Ce n'est pas, qu'on le comprenne bien, que nous condamnions aucun autre des plans proposés, et notre proposition n'est aucunement un blâme à l'adresse d'aucune des compagnies soumissionnaires, mais, c'est la conclusion à laquelle nous sommes arrivés après un examen soigneux de tous les plans et conditions.

Respectueusement soumis.

(Signé): CHARLES MACDONALD,
RALPH MODJESKI.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. GRAHAM: Dès que le rapport signé par MM. Macdonald et Modjeski me fut parvenu, je le transmis au président de la commission, et il m'écrivit assez longuement le 10 décembre, exposant en grand détail et longuement ces objections au rapport de la majorité, et, entre autres choses, dans cette lettre ou dans la suivante, il prétendit que la commission de la compagnie St. Lawrence Bridge ne pouvait être considérée, vu qu'elle ne se conformait pas à tous égards aux indications de l'avis, et qu'il ne pouvait admettre que ce plan fût préférable à celui qu'il avait fait.

De nouveau, le 20 janvier, il m'écrivit une autre lettre, qu'on pourrait désigner un rapport supplémentaire, dans laquelle il formula de nouveau ses objections et exprima une opinion fortement opposée à celle de la majorité, et en faveur de son propre plan, et donnant force raisons. Entre autres choses, il émit cette prétention, qu'il me paraît juste pour lui d'indiquer: qu'il n'entrait pas dans les attributions de la commission de désigner finalement au ministre quelles soumissions doivent être acceptées; que son devoir était rempli lorsqu'elle avait soumis ses rapports au ministre, et qu'il était du devoir du ministre d'agir. Elles sont ainsi conçues:

Montréal, 10 décembre 1910.

A l'honorable George P. Graham, Ministre des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa.

Monsieur le ministre.—En réponse à votre lettre du 29 novembre 1910, transmettant des communications de mes collègues à votre adresse, et portant la date du 3 octobre 1910, j'ai l'honneur de vous soumettre les observations qui suivent:

La commission tient ses pouvoirs du décret en conseil en date du 17 août 1908 et dans lequel il est dit:

"Ils confectionneront un nouveau plan, ainsi qu'un devis, croquis d'exécution, états estimatifs de la dépense, et toutes choses de cette nature, requises préalablement à la mise en train des travaux, et soumettront le tout au département des Chemins de fer et Canaux pour décision en conséquence.

Par suite de la diversité des vues des membres de la commission, il fut entendu en novembre et décembre 1909 que des soumissions seraient reçues sur des plans de la commission et aussi sur des plans dressés par des entrepreneurs conformément au devis de la commission.

En conformité de ladite entente, un avis daté d'Ottawa, le 24 novembre 1909, fut inséré par le département dans les journaux. Il y était dit:

"L'entrepreneur est invité à soumettre des plans de leur cru qui doivent se conformer aux conditions indiquées dans le devis général".

Un devis préliminaire fut publié en date du 1er janvier 1910 et nous y trouvons ceci:

"Paragraphe 6. Soumission. Il sera reçu des soumissions préparées par la commission, mais les entrepreneurs sont invités à soumettre de leurs propres plans préparés en conformité du présent devis et de devis subséquents."

Les devis complets furent publiés de même en date du 1er juin 1910, et nous y trouvons ceci:

"Paragraphe 4. Les entrepreneurs sont autorisés à présenter des soumissions sur des plans de leur propre confection, ou sur des modifications des plans de la commission, mais toutes soumissions seront conformes à ces devis."

Finalement, un avis en date du 7 juin 1910 fut inséré dans les journaux par le département et il y est dit:

a) "Il ne sera pas tenu compte des soumissions, à moins qu'elles ne soient faites strictement en conformité des formules imprimées".

Les formules imprimées (plans des entrepreneurs) disent que les plans doivent être en conformité des devis produits et une note du bas de la page déclare que les devis indiqués ci-dessus sont ceux intitulés " Devis pour la superstructure ", en date de Montréal 1er juin 1910.

b) Le cautionnement sera confisqué:

" Si le soumissionnaire refuse d'entreprendre le travail au prix mentionné dans l'offre soumise et en conformité des conditions indiquées dans la formule de marche accompagnant le devis."

Relativement à ce qui précède, voir la formule de marché page 47:

" Lesquels dits devis et devis supplémentaires, plans et dessins sont par le présent déclarés faire partie du présent marché."

Le 26 octobre 1910, il vous a été transmis un rapport signé par tous les membres de la commission, vous avisant:

a) Que quatre soumissions sur le projet " V " de la commission étaient acceptables.

b) Que les soumissions sur les projets " A ", " B " et " C " de la compagnie St. Lawrence Bridge seraient acceptables, " pourvu que les plans, détails et matériaux fussent faits en conformité des devis de la commission, y compris les modifications permises aux autres soumissionnaires ".

Le dernier paragraphe veut dire évidemment que les plans, détails et matériaux n'étaient pas à cette date faits en conformité des devis de la commission et ne répondaient pas aux exigences du département indiqués dans l'avis public.

Ainsi donc les seules soumissions acceptables de toute la commission et en conformité de ses exigences et de celles du ministère, c'étaient les quatre soumissions sur le projet " V ", de la commission.

Le 1er novembre, vous m'avez écrit que la commission recommandait une des soumissions mentionnées dans le rapport comme devant être acceptée.

A une réunion de la commission qui eut lieu le 2 novembre, je soumis votre lettre à mes collègues. Les représentants de la compagnie St. Lawrence Bridge furent présents à cette assemblée et soumirent un devis spécial pour membres comprimés ne répondant aucunement aux indications du devis de la commission, et dont l'acceptation, comme nous le ferons voir subséquemment, aboutirait à la construction d'un pont beaucoup plus faible que celui projeté par la commission. Plus tard dans la journée, mes collègues m'avisèrent qu'ils avaient résolu de conseiller l'acceptation de la soumission de la compagnie St. Lawrence Bridge, sur son propre plan, et que dès lors, ou bien ils transmettraient au ministre un rapport de majorité, ou bien demanderaient que deux autres ingénieurs fussent ajoutés au personnel de la commission, suivant que l'autorisait le décret du conseil. Je leur suggérai de prendre le premier parti proposé par eux.

Cette proposition vous fut transmise par mes collègues dans une lettre en date du 3 novembre 1910.

Le 12 novembre, je répondis à votre lettre du 1er novembre vous informant que je n'avais rien à ajouter au rapport unanime du 26 octobre 1910. Ma raison pour en agir ainsi c'est que je n'avais jamais compris, depuis le jour de ma nomination, que le passage du décret en conseil cité ci-dessus nous autorise à proposer l'acceptation d'une soumission plutôt qu'une autre. J'ai toujours compris que ce passage du décret en conseil laisse au département le soin d'indiquer la soumission à accepter, et que les fonctions de la commission se bornent à celles d'un spécialiste consultant.

Des conditions d'un ordre extra-technique peuvent influer sur le choix par exemple, la situation financière, l'honnête exécution d'entreprises antérieures, l'intérêt public, etc., dont la commission est inapte à connaître, et à l'égard desquelles elle n'est pas en mesure de se renseigner avec autant de facilité que le département. Mon interprétation dudit passage se fortifiait de cette circonstance que les soumissions pour la maçonnerie n'avaient pas été soumises à la commission, et celle-ci n'avait pas été priée de proposer à qui l'entreprise devrait être adjugée.

Relativement à la première partie des propositions de la commission dans son rapport du 10 octobre 1910, j'ai l'honneur de soumettre les observations suivantes à l'égard du projet V de la commission:

a) Ce projet a été accepté par tous mes collègues (Rapport nos 11 et 15, et rapport du 26 octobre 1910).

b) Quatre des meilleures compagnies de construction de ponts d'Angleterre, du Canada, des Etats-Unis et de l'Allemagne, ont soumissionné sur le plan de la commission et, en conformité du paragraphe 8 du devis préliminaire et du paragraphe 5 du devis définitif, sont prêtes à garantir absolument, par un dépôt d'un million et demi de dollars, l'érection et l'achèvement satisfaisant, en ce qui regarde à la fois les matériaux, la construction, le dessin, les calculs, les plans et les devis, d'un pont construit conformément à ce plan.

c) Entre les soumissions soumises sur le projet de la commission, marqué "-V ", l'une est de $950,000 et l'autre de $270,000 moins coûteuse que le projet " B " de la compagnie St. Lawrence Bridge, et ces deux soumissions sont de $1,200,000 et de $520,000, respectivement, moins coûteuses que le projet " C ".

d) Les maisons anglaises, américaines et allemandes garantissent l'achèvement du pont d'après le plan V de la commission, une année plus tôt que la compagnie St. Lawrence Bridge ne garantit l'achèvement d'un pont d'après ses propres plans " A ", " B " et " C ".

e) Le plan d'érection que j'ai proposé pour une travée suspendue a été adopté par tous les entrepreneurs et permettra éventuellement de gagner un an dans l'achèvement du pont.

f) Les soumissions reçues sur le plan de la commission et approuvées par la commission sont les suivantes:

British Empire Bridge Company..$11.025 566 20
Pennsylvania Steel Company.. .. 11,686,751 30
Maschinenfabrik Augsburg-Nurenberg.. .. .. 13,230,050 10
St. Lawrence Bridge Company.. .. 14,867,170 00

Les trois premières soumissions sont bien dans les limites de la dépense estimative transmise au département le 3 juin 1910, et qui, pour les raisons indiquées, variaient de $11,230,213 et $13,409,983.

g) Les plans et calculs relatifs au projet de la commission sont très complets et répondent à toutes les exigences du décret en conseil créant la commission.

L'état qui vous a été envoyé le 3 juin 1910 relativement au coût de la chose s'est trouvé exact.

h) Le dispositif des membres et des liens de compression a été complètement éprouvé, et les essais ont donné les résultats les plus satisfaisants, comme le fait voir le rapport qui vous a été adressé le 1er août 1910.

i) Le projet " V " répond à toutes les exigences de la commission et du ministère. Au point de vue du génie, l'une quelconque des quatre soumissions faites sur ce plan pourrait en conséquence être acceptée par le mi-

nistère, vu qu'il a été unanimement approuvé par la commission dans son rapport du 26 octobre 1910.

j) Le dispositif " V " de la commission est plus fort que les dispositifs " A ", " B " et " C " de la St. Lawrence Bridge Company, comme il le sera démontré plus tard.

Je mets sous ce pli copie de la lettre du 3 octobre 1910 de mes collègues (pièce " A "). Pour plus de facilité, j'ai numéroté les paragraphes.

Paragraphe 1er. J'admets volontiers l'exactitude de cette partie de la lettre. Les difficultés qui y sont notées et mon désir de mettre devant vous tous les faits m'excusent de vous écrire une lettre aussi longue.

Paragraphe 2. Je désirerais vous présenter quelques observations à l'égard de la question d'une double ou simple intersection.

Au début des travaux, mes deux collègues étaient en faveur de la double intersection pendant que j'étais d'avis contraire. Je ne m'en suis pas uniquement rapporté à mes propres connaissances sur ce point, et j'ai consulté plusieurs ingénieurs bien connus. Ceux dont les noms suivent favorisent à divers titres la simple intersection, savoir:

M. C. G. Emil Larsson, de l'American Bridge Company;

M. Fred W. Cohen, de la Pennsylvania Steel Company;

M. Phelps Johnson, de la Dominion Bridge Company;

M. John Sterling Deans, de la Phœnix Bridge Company.

L'ancien sous-ministre était présent à quelques-unes des réunions où cette question a été discutée. Les lettres écrites à ce sujet par certains de ces ingénieurs vous ont été transmises le 17 juin 1909 et le 25 avril 1910.

Après que l'on eut ajouté deux membres à la commission, mes deux collègues et M. Paul L. Wolfel de la McClintic-Marshall Construction Company ont tenu pour la double intersection, tandis que M. Phelps Johnson et moi étions pour la simple intersection.

Sur invitation faite au public de soumissionner l'entreprise, avec autorisation pour chacun de soumettre son propre plan, les entrepreneurs en ont présenté trois: le soumissionnaire allemand adopte la simple intersection, la St. Lawrence Bridge Company avait deux plans avec, l'un et l'autre, la simple intersection.

Aucun des soumissionnaires n'a soumis le plan d'un pont à double intersection. J'ai dû croire que, sur ce point, mon opinion était la bonne.

Paragraphe 3. Comme le font voir les avis d'adjudication, de même que les cahiers des charges, à ces paragraphes, il conviendrait d'ajouter ce qui suit:

" Sous la réserve des conditions arrêtées par cette commission quant aux plans, détails et matériaux."

Ceci, naturellement, devait prévenir toutes les objections que l'on aurait pu faire. Sans cela, néanmoins, la phrase serait incomplète et ne donnerait pas toutes les indications.

Paragraphes 4 et 5. Les remarques précédentes s'appliquent ici.

Disons en outre que le système d'entre-deux adopté dans les dispositifs " A ", " B " et " C " n'est pas nouveau, puisqu'il a été publié pour la première fois, à ma connaissance, par un ingénieur russe pour des arches d'une ouverture de 135 pieds. J'ignore si depuis aucun pont, grand ou petit, a été érigé conformément à ce système. Ceci ne doit pas être entendu comme condamnant la chose.

Paragraphe 6. Des trois projets soumis par la St. Lawrence Bridge Company, " A ", " B " et " C ", mes collègues ont proposé que l'on adoptât celui qui s'éloigne le plus des conditions arrêtées par la commission, savoir, le dispositif " B ". Je ne vois rien qui milite en faveur de ce choix, si ce n'est qu'il est le moins cher des trois.

Mes collègues affirment en outre que ce dispositif présente des particularités propres à simplifier l'ouvrage et à diminuer les risques tant pour la vie des gens que pour le pont lui-même.

C'est là une opinion à l'appui de laquelle on ne donne aucune raison ni aucun fait. Quant à moi, je ne puis que soumettre les raisons qui m'ont aidé à formuler une opinion différente, et que voici:

a) Les lettres des ingénieurs que j'ai consultés et dont j'ai parlé plus haut;

b) L'opinion de M. Phelps Johnson, relatée à la page 2 du rapport n° 11 de la commission et dans le procès-verbal de notre séance du 7 septembre 1909:

" Il dit n'avoir éprouvé aucune difficulté extraordinaire dans l'exécution de ce plan (celui de la commission)."

a) Les plans que soumet la St. Lawrence Bridge Company présentent le même dispositif que celui que la commission favorise. Je ne saurais par suite concevoir pourquoi, dans un cas plus que dans un autre, la vie et les biens seraient en péril.

Sont attachées à cette lettre les représentations géographiques (pièce "B") qui indiquent les différents modes de construction proposés par chacun des entrepreneurs, et copie d'une lettre du 15 octobre 1910 (pièce " C ") de la St. Lawrence Bridge Company, qui explique les différents plans d'érection. (Notez les passages que j'ai moi-même soulignés.) Je dois dire cependant que, quant aux chariots supérieurs, je ne suis pas de l'avis exprimé dans cette lettre. A mon sens, ils ne sont, tout au moins, pas plus dangereux que les chariots allant d'une extrémité à l'autre, et voici pourquoi:

a) Les articles 17 et 19 du marché mettent à la charge de l'entrepreneur tous les dommages causés aux biens ou aux personnes. Il est donc à présumer que les soumissionnaires ont tous étudié cette question avec le plus grand soin, sinon au point de vue humanitaire, du moins au point de vue des affaires.

Les Allemands, dans leur dispositif, ont adopté les chariots supérieurs, de même que la British Empire Company et la Pennsylvania Steel Company, bien que cette dernière eût récemment employé les chariots allant d'une extrémité à l'autre dans l'érection d'une arche de 1,183 pieds d'ouverture d'un pont à consoles, celui de l'île Blackwell à New-York. Le choix qu'elle a fait des chariots supérieurs pour le pont de Québec doit être en conséquence le résultat de l'expérience qu'elle en a faite dans la construction de grands ponts à consoles. L'ingénieur qu'elle emploie passe pour un des meilleurs de l'Amérique.

b) Le plus récent des grands ponts à consoles érigés en Amérique, celui de Beaver dans

la Pennsylvanie, a été construit avec des chariots supérieurs, et l'ingénieur qui avait charge des travaux m'a dit que leur emploi avait très bien réussi.

c) Les chariots supérieurs reposent sur l'armature même au lieu d'appuyer sur le tablier du pont. Etant beaucoup plus petits que les chariots allant d'une extrémité à l'autre, ils présentent moins de surface au vent et ils ont une base beaucoup plus large; ils ont, en conséquence, plus de stabilité, et les risques pour la vie et les biens sont moindres.

d) Les chariots supérieurs qui ne sont jamais à une plus grande hauteur que les chariots allant d'une extrémité à l'autre suivent la membrure supérieure et s'abaissent graduellement à mesure de l'avancement des travaux, et ils deviennent plus dangereux. Les chariots allant d'une extrémité à l'autre, au contraire, sont toujours à la même hauteur; quand ils arrivent au bout de la console, ils offrent au vent une plus large surface et sont apparemment plus dangereux pour les ouvriers.

Je crois cependant, vu les garanties que l'on exige des entrepreneurs, qu'il serait bon d'abandonner à ceux-ci le choix du dispositif qu'ils adoptent sujet à la surveillance de la commission.

Paragraphe 7. Il va de soi que, dans tout plan relatif à une aussi vaste construction, les membres provisoires doivent être nombreux. Dans le dispositif adopté par la commission, il en faudrait trois pour chaque ferme.

Ces membres sont semblables à ceux que l'on a employés jusqu'ici dans l'érection de l'arche suspendue des ponts à consoles.

Tous ces membres font partie des constructions provisoires, et le coût en est compris dans les soumissions.

Paragraphe 8. Les plans de construction proposés par la St. Lawrence Bridge Company sont identiques, soit qu'il s'agisse de leur propre dispositif ou celui que la commission préconise. Dans les deux cas, les chariots allant d'une extrémité à l'autre, si on les emploie, porteront sur les membres principaux. Comme tous les entre-deux des dispositifs de la commission sont semblables, les opérations le sont pareillement. Comme je l'ai dit cependant au paragraphe 3, je suis en faveur des chariots supérieurs et, dans une construction comme celle-ci, je ne vois pas en quoi il importe de conduire les opérations d'une manière différente à chaque lien.

Paragraphe 9. L'importance de cette remarque m'échappe:—

a) Parce que, dans l'arche suspendue des projets "A", "B" et "C" il y a de nombreuses pièces qui ne seront pas affectées par la circulation. Pourquoi alors sont-elles inoffensives dans le cas d'une arche suspendue et sont-elles dangereuses dans le cas des ponts à consoles?

b) Il y a dans l'un et l'autre dessein un grand nombre de pièces, notamment les écharpes, qui n'affectera pas la circulation; elles ont néanmoins pour effet d'empêcher pareillement la déformation des fermes par l'effet de la circulation.

c) Toutes les fermes des grands ponts, comme celui de Thèbes et le pont à consoles que l'on projette de jeter sur la rivière Hudson, comptent un grand nombre de pièces que la circulation n'affectera pas, et personne, que je sache, n'a critiqué la chose à cause de cela.

M. GRAHAM.

d) Le projet "C" de la St. Lawrence Bridge Company qui, des trois projets "A," "B" et "C", est le seul qui réponde à l'article 74 du cahier des charges, présente un grand nombre de ces pièces.

Les projets "M" et "N" de la même compagnie, et qu'elle garantit, contiennent de ces pièces en plus grand nombre que ne le comporte le projet de la commission.

Le projet des Allemands a aussi un grand nombre de ces pièces.

Aucun des entrepreneurs n'a protesté contre ces pièces dans le projet de la commission; tous, ils sont prêts à garantir la construction, la mise en place et la suffisance de ces pièces.

Paragraphe 10. Le schéma de Williot relatif au dispositif "B" est pour un bras d'ancrage de 502 pieds fait d'acier carburé et nulle comparaison ne peut être faite avec les schémas de Williot relative au bras d'ancrage de 586 pieds fait d'acier nicklé du dispositif de la commission. Comme les schémas de Williot de bras d'ancrage d'un pont à consoles du dispositif "B," lesquelles auraient donné un bon moyen de comparaison et qui auraient dû être fournies conformément au paragraphe 108 du cahier des charges, n'ont pas été soumises par la St. Lawrence Bridge Company, toute comparaison devient impossible.

Les schémas produits ne montrent donc point que la distortion soit moindre dans chaque cas. Toute cette affaire a vraiment bien peu d'importance, attendu que la déformation n'est pas une mesure de force, car, si nous comparons entre elles deux pièces de même longueur, mais d'épaisseur différente, la même cause de déformation qui serait sans danger dans la moins épaisse des pièces peut produire un effet désastreux dans l'autre. Il est toutefois nécessaire de déterminer les causes de déformation et la tension qu'elles exercent. C'est ce qui a été fait avec le plus grand soin dans le cas du projet de la commission, comme on peut le voir en consultant les dessins produits, et, dans tous les cas, la tension résultant des déformations a été prévue, et l'on y a eu amplement égard.

Paragraphe 11. Vu que les membres de l'âme de même que les bandes de dessous des dispositifs de la commission sont posées par demi-épaisseurs, elles sont tout aussi faciles à manœuvrer et à lier sinon plus que les membres de l'âme du projet "B".

Paragraphe 12. L'opinion formulée ici est contraire à la pratique universelle, des ingénieurs de ponts de l'Amérique. Bien peu de cas pourraient être indiqués où ceci a été fait. Cette sorte d'assemblage se limite, dans le projet de la commission, à aussi peu de pièces que l'ouvrage le comporte, dans le cas surtout des pièces de compression où son emploi a été jugé inopportun. On en voit un exemple au bout du bras de la console où de grandes précautions ont été prises pour éviter les inconvénients d'un pareil assemblage. J'ai toujours pensé néanmoins à modifier ce détail dans les plans définitifs. La supériorité des assemblages indiqués dans le dispositif de la commission a été démontrée d'une manière concluante par les essais T4A, T4B, T6A et T6B, faits à Phœnixville. Le mode d'assemblage proposé par la St. Lawrence Bridge Company n'a pas été mis à l'épreuve.

Paragraphe 13. Cette déclaration est inapplicable, à moins qu'elle ne veuille dire que

les bandes proposées par la St. Lawrence Bridge Company valent mieux que celle que la commission indique.

C'es là une affirmation téméraire, en l'absence d'épreuves réelles des bandes ou semelles de la St. Lawrence Bridge Company et en présence des résultats fort satisfaisants obtenus dans les épreuves effectuées à Phœnixville sur des modèles de bandes de la commission T1A et T1B, et T2A et T2B, et en présence d'une phrase de la lettre (n° 1) accompagnant les soumissions de la St. Lawrence Bridge Company ainsi conçue: "Les résultats obtenus dans les épreuves de colonnes d'acier nicklé faits par la commission ont quelquefois été d'une teneur insolite et inattendue et il est douteux qu'il soit possible d'atteindre des valeurs si élevées, à moins que des épreuves précisément semblables ne soient répétées par la commission.

Je ferai en outre observer que la commission a fait l'épreuve d'assemblages à onglet longitudinaux tel qu'il est indiqué dans le projet de la St. Lawrence Bridge Company et que cette épreuve a donné de forts médiocres résultats, comme le prouvent les épreuves T7A et T7B.

Les résultats de toutes les épreuves en question vous ont été transmis le 1er août 1910.

Paragraphe 14. La première partie de la phrase vient en contradiction directe avec l'article 74 du cahier. Elle est également en contradiction directe avec l'opinion souvent exprimée par un de mes collègles, à savoir que les barres à œillets constituent la forme la plus sûre de membres travaillant à la tension. Il est bien permis d'hésiter avant d'accepter des assemblages des membrures à tension rivés à pied d'œuvre, de plus de 5 pouces d'épaisseur, les plaques d'assemblage non comprises.

Une double ligne de barres à œillets est bien plus facile à assembler qu'une seule ligne, et la chose offre moins de danger. La St. Lawrence Bridge Company se propose d'utiliser deux lignes de barres-œillets, dans les projets projets "M" et "N".

Paragraphe 15. Qu'importe si on fait soigneusement le calcul des chevilles, suivant la pratique américaine?

Paragraphe 16. Tous les suppléments demandés par les fabricants d'acier sont compris dans les prix figurant aux soumissions et il n'y a aucun risque, puisque tous les matériaux seront inspectés et doivent être conformes aux stipulations des devis. On peut joindre à onglet tous les matériaux qu'il est impossible de se procurer à cause de la longueur, et je ferai observer que la St. Lawrence Bridge Company a pratiqué ce système d'épissures ou de jointures à onglet dans une bien plus large mesure que la commission ne l'avait prévu.

Paragraphe 17. C'est là certes un argument imprévu, mais je n'ai pas le droit de critiquer le jugement porté par mes collègues, au point de vue esthétique.

Paragraphe 18. En vue de toutes les observations précédentes figurant dans cette lettre, je ne saurais souscrire à la proposition de mes collègues:

a) Parce qu'elle est contraire à la proposition de la commission.

b) Parce que la soumission indiquée sur le projet d'étude "B" ne répond nullement aux prescriptions de la commission et du département, puisqu'elle contient les mots:

"Cette soumission est basée sur les devis et l'avant-projet de contrat, modifiés par notre lettre (n° 1) ci-jointe, de cette date."

D'après l'avis publié par le département, le 17 juin 1910, il ne faudrait pas tenir compte de cette soumission.

c) Parce que dans la lettre (n° 1), en question, on lit, entre autres demandes de modifications des devis:

"Les résultats obtenus dans les épreuves sur les colonnes d'acier au nickel faites par la commission ont quelquefois été d'une valeur insolite et inattendue et il est douteux qu'il soit possible d'atteindre de nouveau de si hautes valeurs, à moins que la commission ne puisse obtenir des expériences d'une précision similaire."

Certes, c'est là un grand éloge du projet de la commission; mais je ne vois pas pourquoi on n'accepterait pas quelque chose à peu près d'équivalent.

d) Parce que le projet "B" ne se conforme pas aux importantes clauses 68, 74 et 278 du cahier des charges.

La soumission correspondant à ce projet d'étude, si la construction était conforme aux devis de la commission, serait la soumission répondant au projet "C", entraînant un surcroît de dépenses de $250,000 à $1,200,000 au delà de la soumission la moins élevée.

e) Quand bien même pareille soumission serait basée sur les devis de la commission, il n'y a devant la commission aucun plan indiquant le mode à suivre ici. Le projet "C" n'indique que deux feuilles subissant l'effort de flexion. Ni les assemblages des barres à œillets dans les cordes ou bandes supérieures ou dans les âmes, ni leur arrangement ni aucun autre renseignement n'y figurent. Les bandes inférieures du plan "A" qui pourraient être utilisées pour les plans "C" ou "B" sont inacceptables, en vue des résultats des épreuves T7A et T7B. Une note écrite sur un des plans dit que si les épreuves ne sont pas satisfaisantes, on les remplacerait par d'autre chose.

Le mot "satisfaisant" ici ne signifie rien, puisqu'on ne donne aucune garantie des épreuves, saus cette phrase si vague de la lettre (n° 1) accompagnant les soumissions:

"Les devis, naturellement, ne devraient prescrire que les valeurs qu'on peut légitimement attendre de l'acier au carbone, à la lumière des épreuves à la compression déjà faites sur cet acier."

Pareils résultats donneraient un pont de force bien inférieure au projet d'étude de la commission.

La commission ne saurait donc exprimer d'avis sur des projets qui n'existent pas.

Quant à la force relative du plan de la commission et des projets d'étude "A," "B" et "C", je transmets sous ce pli des calculs indiquant la supériorité du plan de la commission (appendice "B").

Les calculs relatifs à la limite d'élasticité reposent, dans une certaine mesure, sur des données hypothétiques et en outre, la limite d'élasticité et le point de rupture ne sauraient se comparer d'une façon absolue. J'ai établi la comparaison avec toute la réserve possible, vu le manque de connaissance sur la limite d'élasticité des membres composites

travaillant à la compression au sujet desquels on n'a jamais tenté de recherches du moins à ma connaissance, avant les expériences faites par la commission à Phœnixville.

Les calculs relatifs à la force de suprême résistance sont exacts et basés sur les résultats *minima* obtenus ou spécifiés par la commission et sur les résultats *minima* garantis par la St. Lawrence Bridge Company.

Naturellement, quand il s'agit d'un ouvrage de dimensions aussi énormes, pour lequel on exige pareilles garanties des entrepreneurs et où l'on se sert d'un métal relativement nouveau, je comprends parfaitement qu'il faille apporter certaines modifications au cahier des charges de la commission sur certains points que l'on n'a pas réussi à bien déterminer, avant la demande de soumissions, comme par exemple la longueur extrême des matériaux qu'on peut se procurer, les épreuves chimiques et physiques des matériaux que les usines métallurgiques sont prêtes à fabriquer, indépendamment du coût. J'ai été réellement étonné du peu de modifications demandées par les entrepreneurs et les fabricants d'acier, et naturellement, ces modifications, auxquelles la commission a souscrit, doivent être accordées à tous les entrepreneurs indistinctement. Il en va tout autrement, lorsqu'on n'a pas respecté les conditions du contrat, lorsqu'il s'agit de clauses vitales et lorsque les modifications demandées sont absolument contraires aux prescriptions de la commission et du département vu qu'elles diminuent la force du pont.

Conclusion. Comme il est dit implicitement dans le rapport du 26 octobre 1910, les plans, les détails et les matériaux des projets d'étude "A", "B" et "D" de la St. Lawrence Bridge Company ne sont pas conformes au cahier des charges. Ils donnent un pont de force inférieure à celui assuré par le projet de la commission (voir appendice "D").

Quand bien même le pont serait d'une force répondant aux cahiers des charges, il n'y a devant la commission aucun plan qui établisse le mode à suivre pour atteindre ce résultat.

Les soumissions de la St. Lawrence Bridge Company sur ses propres projets "A," "B" et "C" ne répondent donc nullement aux prescriptions de la commission, figurant aux cahiers des charges, ni à celles du département, telles qu'exprimées dans les avis publics et la formule de contrat publiés.

La commission ne saurait donc les mettre à l'étude.

Le projet arrêté par la commission, pour les nombreuses raisons figurant pages 4, 5 et 6, répond à toutes les prescriptions de la commission et du département. Il donne satisfaction à tous les ingénieurs et entrepreneurs intéressés et il n'y a pas que je sache de raison technique qui empêche d'accepter l'une ou l'autre des quatre soumissions basées sur ce projet d'étude.

Très respectueusement,
(Signé) H. E. VAUTELET,
Président et ingénieur en chef.

Montréal, le 20 janvier 1911.

A l'hon. Geo. P. Graham,
Ministre des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur de compléter la lettre que je vous ai adressée, le 10 décembre 1910 en ajoutant à la page 6 les observations suivantes au sujet du projet V de la commission.

M. GRAHAM.

k) Un rapport à sir Douglas Fox sur le projet de la commission m'a été transmis par le représentant de la British Empire Bridge Company, et il est ainsi conçu:

"J'ai soigneusement examiné le cahier des charges, les projets d'étude d'ensemble et les détails de la commission. Les devis descriptifs sont clairs, concis et dressés fort soigneusement et judicieusement, cela permettra l'érection d'une structure unissant la stabilité et la permanence à une économie raisonnable. Le projet d'étude répond admirablement à son objectif. Il est irréprochable tant pour la construction que pour le montage à pied d'œuvre et quant au détails ils sont d'une habile et judicieuse exécution. Les épreuves faites sur de grands modèles de membres travaillant à la compression ont permis de préparer avec certitude le projet d'étude des parties vitales. A mon avis, il n'y a pas à hésiter à se mettre à l'œuvre sur les plans ainsi tracés.

(l) Lettre (n° 2) en date du 30 septembre 1910, annexée aux soumissions de la St. Lawrence Bridge Company dit:

"N'eussent été les nombreuses difficultés qui ont surgi dans l'élaboration du projet d'étude de la commission, nous nous serions bornés à présenter des soumissions sur ce projet d'étude seulement, dans la conviction qu'à tous autres égards le pont ne laisse rien à désirer."

Comme je le disais dans ma lettre du 10 décembre (page 9) les difficultés de montage avaient de beaucoup diminué vers le 15 octobre 1910, lorsque la St. Lawrence Bridge Company écrivit:

"De façon générale nous pouvons dire que pour chaque projet d'étude, nous avons dressé dans tous ses détails un projet qui, nous en avons la conviction, permettra l'exécution de l'ouvrage en toute sécurité, et c'est sur ce projet que nous avons basé nos estimations."

Plus tard, relativement au projet d'étude de la commission:

"Avec la grue roulant à l'intérieur, les risques plus haut mentionnés peuvent, à notre avis, être presque entièrement éliminés."

Il s'en suit donc que, de l'avis de la St. Lawrence Bridge Company, les risques du montage ont été pour ainsi dire éliminés et le projet de la commission ne laisse rien à désirer.

(m) Le 2 mai 1910, à une réunion de la commission, à Montréal, la résolution suivante est adoptée:

"Décide que les plans et devis pour un projet de pont à console aujourd'hui terminés, soient approuvés et soumis au ministre pour adjudications et si quelqu'un des soumissionnaires présente un meilleur plan, il soit adopté".

J'observerai ici que cette résolution permet de soumettre d'autres plans, mais non pas d'autres devis.

Quand on demanda des soumissions basées sur le projet de la commission, ce projet n'avait pas de défauts, dans la mesure des lumières mêmes de la commission; car, si un membre de cette commission eût connu l'existence de quelque défaut, il aurait eu le devoir de faire rectifier ce défaut, avant de proposer au ministre de demander des sou-

missions basées sur ce plan; tout comme advenant qu'on n'aurait pas soumis d'autre plan d'étude, l'adjudicaton de l'entreprise aurait eu lieu sur le projet de la commission.

Le choix, du reste, demeure entre un projet qui n'a pas de défauts et ne laisse rien à désirer et le projet soumis par la St. Lawrence Bridge Company.

Le seul argument réel apporté en faveur de ces derniers projets est qu'il offre des détails qui simplifient le montage et atténuent les risques que courent le personnel et le pont même.

Voir, pour la réponse à cette objection, les pages 8, 9 et 10 d'une lettre en date du 10 décembre 1910.

Si cela est vrai, il aurait dû en résulter une diminution du coût du pont.

Voici les faits:

La pesanteur prévue dans les deux projets est probablement la même. Quant aux matériaux utilisés dans le projet de la St. Lawrence Bridge Company, ils coûtent un million de moins que ceux entrant dans le projet de la commission. Si le montage se trouve simplifié et si les risques sont atténués, le coût devra être moindre. Pourquoi le coût du projet de la St. Lawrence Bridge Company dépasse-t-il donc de $923,000 la soumission la moins élevée et de $270,000 la soumission suivante du chiffre le moins élevé, basée sur le projet de la commission?

L'écart entre les soumissions de la St. Lawrence Bridge Company basées sur le projet V de la commission et sur son propre projet "B" est de 19 p. 100.

Sur la même base, il faut conclure que, si on eût permis aux autres compagnies de ponts de modifier les devis dans la même mesure que la St. Lawrence Bridge Company l'a fait, ses offres relatives au pont auraient diminué dans la même proportion, c'est-à-dire que de $12,000,000, elles seraient tombées à $9,000,000 ou $9,500,000.

a) Le projet de la commission avait été complètement élaboré et les épreuves faites avec les résultats les plus satisfaisants, tandis que le projet soumis par la St.Lawrence Bridge Company n'en étaient qu'à la période initiale. Leur membrure comprimée n'avait pas subi l'épreuve; or cette épreuve est essentielle pour déterminer sa valeur et il sera peut-être nécessaire de modifier plus d'une fois les plans et devis avant d'obtenir une membrure suffisamment résistante, dans l'opinion de la commission. (Voir la lettre n° 1 de la St. Lawrence Bridge Company, citée aux pages 14 et 15 de ma lettre du 10 décembre.)

Il faudra donc plus de temps pour exécuter les croquis d'exécution d'après le projet de la St. Lawrence Bridge Company que d'après celui de la commission.

Le 13 décembre 1910, je recevais une lettre de la St. Lawrence Bridge Company contenant la copie d'une lettre qui vous avait été adressée le 28 novembre 1910, par laquelle ils consentent à faire concorder leurs plans, détails et matériaux avec les devis préparés par la commission. Ils ne parlent pas toutefois du coût. Nous y trouvons du reste la preuve que les plans accompagnant leurs soumissions ne se conforment pas aux exigences de la commission ou du département (voir l'alinéa a, p. 16 de ma lettre du 10 décembre 1910). Je dois ajouter que si on se conforme aux devis, l'usage d'un chariot allant d'une extrémité à l'autre apporterait à la construction les mêmes sérieuses difficultés qui se sont présentées dans tous les projets et qu'on pourrait éviter par l'usage d'un chariot supérieur.

Dans tous les cas, je suis bien aise de constater qu'à la suite de notre discussion la St. Lawrence Bridge Company a accepté les devis de la commission et que par conséquent le pays est assuré d'obtenir un pont beaucoup plus fort que ne le comportait ses premières soumissions.

Respectueusement soumis,

(Signé): H. E. VAUTELET,

Président et ingénieur en chef.

J'ai pris communication de ces rapports; et en face de l'attitude bien tranchée du président en opposition à l'opinion également nette de la majorité de la commission, j'ai cru que cette situation me justifiait d'user d'un droit conféré par le décret en conseil constituant la commission, à savoir qu'au cas de dissentiment, deux experts au plus seraient appelés à décider la question en litige. En conséquence, M. J. Butler, autrefois, sous-ministre du d partement et connaissant toute l'affaire depuis ses débuts (je dois dire que M. Vautelet, comme président de la commission, a approuvé sa nomination) et M. H. W. Hodge, un ingénieur éminent furent désignés. Ces messieurs se sont réunis à Montréal. Etaient présents MM. Modjeski, Macdonald, Butler et Hodge. M. Vautelet était malade dans le moment, mais la décision adoptée s'expliquera mieux après lecture du rapport de la commission ainsi augmentée, lequel rapport déclare ce qui suit:

Montréal, 8 février 1911.

A l'honorable Geo. P. Graham,
Ministre des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa.

Monsieur,—Conformément à votre lettre du 20 janvier nommant MM. M. J. Butler et Henry W. Hodge pour assister le conseil des ingénieurs du pont de Québec sur certains points en litige au sein de la commission, nous avons l'honneur de faire rapport comme suit:

La commission, à l'exception de M. Vautelet, retenu chez lui par maladie, s'est réuni avec les ingénieurs assistants le 6 février et sont en séance depuis trois jours, M. Macdonald agissant temporairement comme président.

Nous avons examiné les diverses soumissions et projets et les ingénieurs consultants ont pris connaissances des opinions écrites des membres de la commission, avec en plus l'opinion de M. Vautelet exprimée dans la lettre qu'il leur adressait le 2 février. Ils ont aussi entendu l'argumentation verbale de chaque membre de la commission, se rendant à la résidence de M. Vautelet dans le but de conférer avec lui.

La seule divergence d'opinion au sein de la commission porte sur le point de savoir quel projet et qu'elle soumission seront désignés à l'acception du ministre. La commission est

partagée entre le projet officiel et celui de la St. Lawrence Bridge Company.

Aucune des soumissions faites d'après l'un ou l'autre de ces projets n'a été faite de manière à exiger la modification des devis, de sorte qu'il faudra tenir compte de certaines modifications nécessaires si l'on doit accepter l'une ou l'autre de ces soumissions.

Les ingénieurs consultants n'ont pas cru qu'il entrait dans leurs attributions d'examiner en détails les deux projets mentionnés ci-dessus, et nous sommes tous d'opinion que l'examen des détails exige une étude approfondie et minutieuse accompagnée d'épreuves qu'il reste encore à faire pour guider les travaux de la commission d'ingénieurs.

D'après notre examen des deux projets ci-dessus, les soussignés demeurent d'accord que celui de la St. Lawrence Bridge Company est préférable pour les raisons suivantes:

a) Le plan d'ensemble offre une plus grande sécurité au point de vue de la vie et de la propriété pendant la construction, laquelle peut se faire aussi avec plus d'économie et d'expédition.

b) Ce plan d'ensemble contient le nombre minimum de membrures secondaires et nécessite peu ou point de supports temporaires au cours de la construction.

c) Le système de sectionnement triangulaire par lequel on relie entre elles les parties destinées à partager la tension, a pour effet de partager la membrure en sections plus égales et de simplifier les détails de tous les raccordements.

d) En faisant le calcul des poids d'après les deux projets, on constate que celui que recommande la commission représente une économie de matériaux.

e) L'apparence générale de la construction sera améliorée, à notre avis.

Nous croyons que dans un travail aussi gigantesque, la question du plan général est de première importance pour les raisons déjà exposées, et nous recommandons l'acceptation du projet "B" de la St. Lawrence Bridge Company, sauf certaines modifications quant au plan général et aux détails qui nous semblent avantageux et qui donneront lieu à des économies tout en améliorant l'apparence de la construction. Les modifications que nous nous proposons d'apporter aux plans de la compagnie réduiront le coût de l'ouvrage d'au moins quatre dollars par tonne. Nous recommandons l'acceptation de la soumission de la St. Lawrence Bridge Company basée sur leur plan "B" à un prix ne dépassant pas 8·45 cents par livre (montant, en calculant le poids entier, à $11,246,100) et comportant une réduction correspondante dans leurs autres prix, si la commission décide d'accepter pour partie leurs autres soumissions.

La plus basse soumission de la British Empire Bridge Company, en tenant compte du prix additionnel qu'ils demandent pour se conformer aux exigences des devis officiels, s'élèverait à $11,320,720.

Bien que la chose ne fût pas exigée par les avis, la St. Lawrence Bridge Company a envoyé une soumission qui laisse de côté les chemins de voitures, ce qui réduirait le coût à $8,650,000 en calculant le prix à la livre d'après les réductions que nous avons recommandées. Nous croyons devoir porter la chose

à votre attention, car on peut maintenant mettre les chemins de voitures sans changer nos recommandations ci-dessus ou retarder les progrès de l'ouvrage.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé): M. J. BUTLER,
RALPH MODJESKI,
HENRY W. HODGE,
CHAS. MACDONALD,
Président temporaire.

Hon. Geo. P. Graham, L.L.D., P.C.,
Ministre des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa, Ont.

M. Butler n'a agi que pour régler le différend qui s'était élevé entre les membres réguliers de la commission au sujet de ces deux projets.

M. FOSTER (Toronto-nord): Je voudrais poser deux questions à mon honorable ami. La soumission de la British Empire Company était pour un pont avec chemins de voitures?

M. GRAHAM: Oui.

M. FOSTER (Toronto-nord): Et sa soumission sur le projet "B" de la compagnie St Lawrence était pour un pont avec chemins de voitures?

M. GRAHAM: Oui.

M. FOSTER (Toronto-nord): Ces compagnies ont-elles envoyé des soumissions séparées pour ponts avec et sans chemin de voitures, ou bien a-t-on fait une soumission en bloc, la différence dans les projets n'apparaissant qu'aux plans?

M. GRAHAM: La compagnie British Empire a soumissionné sur un plan comportant un chemin de voitures; c'est la seule qui n'a envoyé qu'une seule soumission. Parmi les projets soumis par la St Lawrence Bridge Company s'en trouvait un sans le chemin des voitures. C'était le projet X. C'est la seule compagnie ayant envoyé une soumission indiquant que le pont pourrait être construit sans chemin de voitures et avec cette économie. La commission d'ingénieurs a été unanime à recommander l'adoption du projet de la St Lawrence Bridge Company. A la suite de cette décision j'ai écrit à la compagnie St. Lawrence lui demandant si elle était prête à accepter l'entreprise et si la compagnie qui lui donnerait les fonds voudrait signer au contrat, car nous avions besoin de tout le capital dont pouvait disposer les actionnaires, pour le cas où l'entreprise serait mal exécutée. En outre, je crois leur avoir demandé en premier lieu un dépôt de $500,000, puis une autre somme faisant en tout, je crois, un cautionnement de $1,200,000, c'était un dépôt très considérable et les soumissionnaires sans plaignirent; mais l'entreprise était si gigantesque que le ministère et le Gouvernement ne l'ont

pas cru trop élevé, mais naturellement, les soumissionnaires devraient retirer certaines parties de ce dépôt au fur et à mesure que les travaux avanceraient. M. Vautelet démissionna le 22 février, le 27 février le conseil accepta sa démission à partir du 22. Le contrat fut signé le 4 avril 1911. M. Charles N. Monsarratt, M.C.S. C.E., autrefois ingénieur en chef des ponts de chemin de fer du Pacifique, succéda à M. Vautelet le 6 mai 1911. M. Macdonald, suivant les conditions de sa nomination, se retira dès que le contrat fut signé et M. C. C. Schneider, ingénieur civil, de New-York, lui succéda le 15 mai 1911.

M. FOSTER (Toronto-nord): M. Vautelet qui démissionna peu après le rapport final de la majorité des ingénieurs a-t-il fait aucun commentaire ou rapport, ou a-t-il exprimé une opinion sur l'avis donné par ses collègues.

M. GRAHAM: Je ne crois pas qu'il ait fait de commentaires.

J'ai porté cette affaire à l'attention de la Chambre, parce que cette entreprise est la plus considérable du genre qui ait jamais été conçue, qu'elle était entourée de difficultés très grandes et que le Gouvernement était d'opinion, comme sembla l'être la Chambre en diverses occasions, que la manière la plus sûre de la mener à bien était de constituer une commission d'hommes compétents, les meilleurs qu'on pourrait trouver, et de leur confier toute la responsabilité puisque celle-ci était de nature technique. Je dois dire que le Gouvernement n'a pas pris sur lui de leur imposer même un sténographe. Ils ont choisi leur personnel depuis les messagers en montant, en fixant le traitement de tous leurs employés. Le Gouvernement a toujours tenu compte des avis qu'elle a émis, de sorte que la commission ne saurait dire qu'on a entravé son action en quoi que ce soit. La commission ayant accepté la responsabilité de mener à bien cette grande entreprise, le Gouvernement s'est confié entièrement à elle.

Qu'elles fussent sages ou imprudentes, toutes les décisions prises concernant cette entreprise l'ont été sous la responsabilité du bureau des ingénieurs. Je ne crois pas que des erreurs aient été commises, mais s'il y en a la responsabilité en retombe sur les hommes du métier qui ont accepté la charge de cette entreprise. Je répète que je ne crois pas qu'ils aient commis d'erreur; j'espère qu'ils n'en commettront pas et que tout ira bien.

M. CURRIE: A-t-on discuté la question de savoir s'il était préférable d'ériger à cet endroit un pont suspendu ou un pont à consoles. A New-York, où il y a plusieurs grands ponts, ce sont tous des ponts suspendus.

M. GRAHAM: Il n'y a pas à New-York un seul pont comparable à celui-ci. Cette question a été discutée à fond et la commission s'est prononcée unanimement en faveur du mode "cantaliver". Après avoir décidé de laisser la responsabilité de l'entreprise au bureau des ingénieurs, le Gouvernement s'en est tenu à cette décision, en tout et partout, du commencement à la fin; rien n'a été fait sans l'avis du bureau. Nous ne nous sommes même pas contentés de l'avis de la majorité, car lorsque le bureau n'était pas unanime, d'autres ingénieurs lui ont été adjoints et la décision finale a été prise sur l'avis de quatre contre contre un.

Si je donne ces explications que la Chambre est censée connaître, c'est pour qu'elles soient consignées dans les archives et pour que le public, les financiers d'Angleterre et les entrepreneurs, sur ce continent et en Europe, puissent en prendre connaissance. Le Gouvernement canadien, quel que soit le parti au pouvoir, cherche toujours à rendre justice à tout le monde, sans jamais perdre de vue que son premier devoir est envers le peuple canadien; c'est ce qui a été fait dans cette grande entreprise. En terminant, je déclare que je ne regrette rien et je n'ai pas d'excuse à faire si j'ai pu, sur l'avis d'une commission d'ingénieurs ainsi composée, confier l'exécution de cette gigantesque entreprise à une maison canadienne, de sorte que l'argent qu'il faudra y consacrer sera, autant que possible, dépensé parmi les ouvriers de ce pays.

M. FOSTER (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'entreprendrai pas de faire la critique de la longue exposition de mon honorable ami d'une question compliquée et technique; je n'y suis pas préparé par une lecture récente de tous les documents concernant cette entreprise, pour ne rien dire du travail spécial et abstraait qu'exige l'étude du contrat et de tout ce qu'impliquent les plans et devis.

Je considère que l'honorable député a eu raison de donner des explications aussi complètes et d'en éliminer tout esprit de parti. Deux ou trois observations, cependant, me sont venues à l'idée, et je prendrai la liberté de les exprimer. Il semblerait, en premier lieu, que la commission des ingénieurs, après avoir approuvé un plan et après l'avoir accepté, a permis aux soumissionnaires de soumissioner, soit d'après ce plan, soit d'après un plan préparé par eux-mêmes; et il se trouve que la St. Lawrence Co. n'a pas soumissionné d'après le projet officiel.

M. GRAHAM: Tous les soumissionnaires ont soumissionné d'après le projet du président, le projet officiel, et ils étaient libres, ensuite, de soumissionner d'après un autre plan.

M. FOSTER (Toronto-nord): La St. Lawrence Co. a soumissionné d'après le plan du président et, ensuite, d'après son propre plan. La British Empire Co. a fait la même chose.

M. GRAHAM: La British Empire Co. fut la seule qui ne profitat pas de l'avantage qui lui était offert de soumissioner d'après un plan de son cru.

M. FOSTER (Toronto-nord): En fin de compte, le projet "B" de la St. Lawrence Co. n'est pas celui qui a été définitivement accepté. Un autre projet, le projet X, a été soumis par cette compagnie, d'autres ingénieurs furent adjoints au bureau, et ce dernier projet fut approuvé et accepté. La remarque fut faite que si la voie publique était supprimée, le coût de l'entreprise serait diminué de $2,000,000; et mon honorable ami, s'appuyant sur l'avis des ingénieurs, décida qu'il valait mieux supprimer la voie publique et construire uniquement un pont pour les fins du chemin de fer.

La question que je me pose est celle-ci: Puisque ni l'un ni l'autre des plans approuvés par la commission, à l'exception du président, n'ont été acceptés, et vu qu'il fut décidé de supprimer la voie publique, n'aurait-il pas été plus juste, plus équitable, lorsque le Gouvernement apportait cette modification fondamentale qui pouvait avoir une grande influence sur l'attitude des soumissionnaires, qui introduisait un nouvel élément dans l'entreprise, n'aurait-il pas été plus juste, dis-je, de permettre à la British Empire Co. de présenter une autre soumission pour un pont sans voie publique.

On ne l'a pas fait. Dans une gigantesque entreprise de cette nature, dans laquelle sont intéressés des entrepreneurs occupant une haute position et dont il est toujours utile de s'assurer les bonnes dispositions, qui sont en relation avec de grandes institutions financières qu'ils intéressent dans leurs entreprises, et vu qu'on supprimait un détail qui réduisait le coût d'un cinquième ou d'un quart, il aurait été plus juste de permettre à l'autre compagnie de changer sa soumission ou d'en demander de nouvelles, d'après le plan modifié.

Ce que je veux surtout faire remarquer à la Chambre et au pays, c'est que mon honorable ami, au cours de ses remarques, a condamné la conduite du cabinet dont il était membre, en termes les plus sévères que tout ce que j'ai entendu jusqu'à présent. Dans ces explications il s'est surtout appliqué à deux choses. Il a d'abord parlé de la nature exceptionnelle et extraordinaire de l'entreprise. On n'en a jamais tenté de semblable nulle part; il n'y en a pas actuellement en cours de construction; c'est quelque chose de prodigieux, d'unique Il a fortement insisté sur le soin, l'attention, la préoccupation constante qu'il a mis à ne rien épargner pour s'assurer les services des hommes de science les plus en état d'étudier le problème et de nous donner le meilleur plan qu'il fût possible d'avoir.

L'extrême insouciance et la légèreté avec lesquelles le cabinet dont faisait partie notre collègue, s'est lancé dans cette prodigieuse entreprise constrastent étrangement avec le sérieux de ces explications. Je ne crois pas que jamais un travail important ait été entrepris avec moins de précaution, moins de préparation et un mépris aussi absolu des responsabilités. On ne trouve certainement rien de semblable dans l'histoire du Canada, ni probablement dans l'histoire d'aucun pays. Comment a-t-on agi? Cette prodigieuse entreprise a été confiée à un petit nombre de lanceurs d'affaires. La loi qui a permis à ces lanceurs de se mettre à l'œvre a été votée par le Parlement, aux petites heures du matin, pendant les derniers jours d'une longue et fatiguante session. Le Gouvernement ne s'est réservé aucun contrôle sur cette entreprise qui engageait le bon renom du pays et dont les promoteurs n'avaient d'autres ressources que l'argent du public.

Je signale à la Chambre et au pays la sentence sévère prononcée par mon honorable ami contre les méthodes, la conduite et la négligence presque criminelles du Gouvernement dont il faisait partie. Le Gouvernement ne s'est pas contenté de confier une œuvre de cette nature à des lanceurs d'affaires, sans s'inquiéter de quoi que ce soit, sauf des mesquins intérêts d'un petit nombre, mais il ne s'est pas même réservé la surveillance des travaux.

Quand les promoteurs, après avoir joué avec le feu, se furent brûlés les doigts comme cela devait nécessairement leur arriver, ils s'adressèrent de nouveau au Gouvernement, et celui-ci, au lieu de les laisser panser eux-mêmes leurs blessures, consentit à les indemniser en leur remboursant tout ce qu'ils avaient mis dans l'entreprise et même ce qu'ils n'y avaient pas mis, et il poussa la condescendance jusqu'à payer l'intérêt sur les sommes remboursées.

J'espère que c'est une leçon dont le pays profitera à l'avenir. C'est une expérience qui nous coûte cher.

Ce n'est qu'une juste rétribution de voir un mmebre du Gouvernement coupable, au début de l'entreprise, de cette criminelle négligence pour ne rien dire de plus, se lever dans cette Chambre et faire publiquement des excuses tout en prononçant la condamnation de la conduite de ses prédécesseurs.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Milice et Défense (allocation à la milice active, $112,000).

L'hon. SAMUEL HUGHES (ministre de la Milice): En présentant les prévisions bugétaires du ministère de la Milice, on me permettra sans doute de donner quelques explications d'une nature générale. J'ai été dans l'obligation d'adopter, en grande partie, les prévisions arrêtées par mon prédécesseur. Pour faciliter la discussion, j'ai fourni à tous les membres de la Chambre l'occasion de s'enquérir de tous les détails de ces crédits. J'ai fait faire un état contenant tous les crédits et les explications qu'ils comportent, et un exemplaire de cet état a été adressé à tous les députés. Dans ce premier item, il y a une augmentation de $2,000; cela est dû à ce que de nouveaux corps ont été formés et à ce que d'anciens corps ont été augmentés. Cela a été fait en réponse aux nombreuses demandes qui nous sont venues de toutes les parties du pays.

M. CARVELL: J'ignore si le fait est mentionné ou non dans l'état dressé par le ministre, mais je crois que dans cet item se trouvent compris les allocations accordées aux commandants des régiments d'infanterie. Le ministre accorde-t-il quelque chose au chef de corps pour le soin des armes et des équipements, dans les localités où il y a des salles d'armes confiées aux soins d'un gardien? Le ministre ne croit-il pas qu'un chef de corps devrait recevoir quelque chose, sous forme d'allocation, bien que ce ne soit pas lui, en réalité, qui procède au nettoyage et à la surveillance des armes et des équipements.

Les fonctionnaires du ministère de la Milice qui sont responsables des pertes d'effets d'équipement chaque année, même lorsque ces pertes sont dues à la négligence du gardien, m'ont dit que le chef de corps ne peut agir à sa guise et qu'il est obligé de s'en rapporter au gardien. C'est lui qui est responsable au gouvernement; malheureusement, il n'y a personne qui réponde pour lui. Je puis me tromper dans l'idée que je me forme de cette question, mais si j'ai raison d'entretenir ce sentiment, je me demande si l'honorable ministre ne croit pas qu'un tel état de choses constitue une injustice.

M. HUGHES (Victoria) (Ont.): L'honorable député (M. Carvell) a exposé la question sous son vrai jour. L'allocation pour la garde des armes varie de $40 dans le cas d'une petite unité, à $170, quand il s'agit d'une batterie de campagne. Quand l'Etat fournit le local, l'allocation est réduite de moitié. Le chef de corps dont la troupe est pourvue d'une salle d'armes et d'un gardien aux frais de l'Etat, ne reçoit pas l'allocation; la plupart des corps d'artillerie et beaucoup d'autres bénéficient aujourd'hui des services de gardiens. Je reconnais volontiers qu'on doit tenir compte de la réclamation de l'officier responsable qui doit acquitter de ses deniers le coût du soin des armes, bien que, dans nombre de cas, il ne puisse imposer la moindre direction au gardien. Nous n'avons pas modifié ce crédit qui reste ce qu'il était auparavant. Mais je puis dire que nous avons l'intention, si nous pouvons obtenir qu'un officier commandant un district nous recommande un gardien possédant toutes les qualités nécessaires—et la première condition que nous exigeons, c'est qu'il soit un soldat ayant les aptitudes requises—de le nommer. Nous voulons que le chef de corps exerce plus ou moins l'autorité sur le gardien. Nous n'avons pas encore étudié la question de la solde ou de l'allocation, car le temps nous a manqué pour le faire. Mon expérience personnelle et celle d'autres officiers me portent à croire qu'il y a un grand fond de justice dans l'allégation que mon honorable ami vient de faire.

M. CARVELL: Je regrette que l'honorable ministre n'ait pas eu le temps dans certains cas de faire des enquêtes avant de congédier quelques-uns de ces gardiens. Je veux lui signaler un cas venu à ma connaissance personnelle. Au dépôt d'armes de la ville que j'habite, depuis la construction de ce bâtiment, le gardien a toujours été membre de la milice, un soldat, comme dit l'honorable ministre, et est passé plus tard officier d'artillerie.

Le ministère de la Milice s'est permis toutes sortes de commentaires sur ma conduite. En réalité, on me considérait presque comme un "hors la loi" dans les cercles militaires supérieurs, parce que j'avais recommandé cet homme pour remplir la fonction de gardien—je crois qu'on donne la qualité de surintendant à cet officier de la 10e batterie de campagne. Mais j'ai soutenu que celui qui assumait la responsabilité de la garde des armes et des effets d'équipement de cette batterie de campagne, devrait être quelqu'un qui connaît tant soit peu une batterie de campagne; peu m'importait qu'il fût ou non officier, mais il devait posséder quelque connaissance des batteries de campagne, et mon candidat, réunissant toutes ces conditions, fut nommé. Malheureusement pour lui il était libéral. Aussi, l'un des premiers actes officiels de mon honorable ami fut de congédier cet homme-là.

Cependant, il vient nous dire aujourd'hui: il nous fallait un soldat pour remplir cette position. Qui a-t-il choisi? Le propriétaire d'une salle de billard, et que sais-je encore? Je crois qu'on l'a envoyé à Kingston en mission officielle, mais il n'a pas rempli toute la durée de son service, puisqu'il est revenu chez lui une semaine ou dix jours plus tard. C'est l'homme à qui on a confié la garde des armes dans la ville de Woodstock. Il peut

disposer des armes et des effets d'équipement de l'artillerie de campagne et du corps des ingénieurs au camp de Woodstock. Très bien, mais ce corps d'ingénieurs ne possédait que deux ou trois vieux wagons, quelques pelles, quelques bêches et quelques fusils Ross—qui est une excellente arme, du reste. Mais qu'on me permette de faire observer que le Gouvernement vient de munir la dixième batterie de campagne de nouvelles pièces de canon de 18, dont le coût s'élève à plusieurs milliers de dollars. Voici un homme de la catégorie que j'ai décrite, qui se trouve un beau jour gardien de ces engins de guerre, oui, gardien, qui ne pouvait même pas faire son stage à Kingston et à qui on confie maintenant la garde du matériel de la 10e batterie de campagne. Je ne dis pas qu'on ne puisse pas se fier à cet homme-là, mais je me demande s'il connaît quelque chose du soin des armes. J'espère sincèrement que mon honorable ami va réfléchir avant de congédier des officiers et des gardiens compétents, pour les remplacer par des hommes de l'acabit de celui dont je parle. Je regrette que mon honorable ami n'en soit pas arrivé à cette décision tout à fait louable avant de congédier un homme qui connaît son ouvrage et qui s'intéresse aux affaires du pays.

M. HUGHES (Victoria): Celui qu'on a remercié de ses services aurait été un excellent serviteur de l'Etat, s'il s'en était tenu à l'accomplissement de son devoir, mais il a fait acte de partisan politique au cours des élections. Quoi qu'il en soit, je puis avouer en toute sincérité que, dans nombre de cas, nous avons refusé d'accepter des candidats, parce que nous croyions qu'ils ne possédaient pas les aptitudes requises. Je puis ajouter sans crainte d'offenser quelqu'un de mes collègues que j'exige aujourd'hui que l'homme qu'on recommande puisse remplir son devoir et que, si je ne puis trouver un bon tory, je retiendrai les services du meilleur homme que je pourrai trouver.

M. CARVELL: L'honorable ministre veut-il laisser entendre que toutes ses aptitudes auront un effet rétroactif dans le cas des fonctionnaires qu'il a remerciés de leurs services?

M. HUGHES (Victoria): Je vais toujours d'avant, jamais en arrière.

M. MACDONALD: Je suis surpris d'entendre l'honorable ministre dire qu'une des qualités essentielles à cette nomination, c'est d'être tory.

M. HUGHES (Victoria): Il faut d'abord les aptitudes, puis, il va sans dire, nous tenons compte des préférences politiques du candidat.

M. MACDONALD: Mon honorable ami vient de dire que le principe qu'il allait adopter, c'était que, s'il ne pouvait trouver un bon tory pour remplir une situation dans son ministère, il chercherait ailleurs le fonctionnaire qui lui manquerait. C'est là une déclaration malheureuse de la part de mon honorable ami au début même de sa carrière. Tout le monde reconnaît que le ministre de la Milice, plus que tous autres, devraient tenir à garder la milice en dehors de toutes les préférences politiques. On ne gagne pas grand'chose à se placer au point de vue politique pour faire les nominations à la milice. Je me demande si un parti politique quelconque se trouverait en une meilleure ou pire posture, si le ministre nommait en qualité de gardien d'un dépôt d'armes quelqu'un qui ne fût pas partisan du Gouvernement.

M. HUGHES (Victoria): En quelle façon mon honorable ami me conseillerait-il d'agir?

M. MACDONALD: Je sais que mon honorable ami entretenait de hautes aspirations pour la milice dans le passé; je me permettrais de lui conseiller de suivre l'avis des commandants des régiments des différentes localités où il existe de tels dépôts d'armes; de se guider exclusivement sur l'avis des fonctionnaires responsables du service militaire. Il m'a fait peine d'entendre l'honorable ministre dire qu'il se propose d'administrer son département de la façon qu'il vient d'indiquer.

M. HUGHES (Victoria): Sauf le cas de promotions de fonctionnaires importants, je n'hésite aucunement à dire qu'entre deux hommes, l'un possèdant les aptitudes requises et l'autre dépourvu de ces aptitudes, le premier étant un libéral et le second tory, ce sera le libéral qui sera choisi. Mais toutes choses étant égales d'ailleurs, deux candidats possédant également les aptitudes requises, ce sera le candidat tory que je choisirai. Inutile de nier cela; c'est la coutume que les deux partis politiques ont suivie; c'est aussi celle que mon honorable ami observait, j'en suis convaincu. Mais je dirai que jusqu'à présent, nous avons éprouvé quelque difficulté à choisir certains de ces fonctionnaires et que nous avons constaté qu'ils ne possédaient pas les aptitudes et les connaissances voulues. Je crois que dans certains cas nous avons même chargé notre conscience du crime de nommer des libéraux.

M. CARVELL: Dans ce cas, nous devons comprendre, que la politique sera introduite à l'avenir quant à la milice.

M. HUGHES (Victoria): S'il plaît à mon honorable ami d'appeler cela de la politique, je dirai que c'est de la politique.

M. MACDONALD: C'est malheureux dans un sens. Nul ne met en doute que le favoritisme s'exerce en ce pays dans toutes les

divisions du service de l'Etat. Mais mon honorable ami a proclamé, avec véhémence, dans le passé, que ce système de préférences politiques devrait être aboli. En plus d'une circonstance, les honorables membres de cette Chambre, quelles que fussent leurs opinions politiques, ont insisté pour qu'au ministère de la Milice on ignorât entièrement ce système de favoritisme et que seuls ceux-là qui possédaient les aptitudes requises devraient être choisis pour remplir des situations responsables.

M. HUGHES (Victoria): Officielles.

M. MACDONALD: J'estime que la nomination d'un homme à l'emploi de gardien d'un dépôt d'armes pour des considérations politiques est bien trop mesquine pour un homme intelligent. Je suis surpris de voir que mon honorable ami descende à ces bagatelles..

M. HUGHES (Victoria): Je regrette de ne pas avoir gagné l'estime de mon honorable ami. Mais il ne s'agit pas d'officiers; ces gens-là ont la garde des armes; ils sont en relations avec les jeunes gens qui visitent le dépôt d'armes. Qu'on prenne le cas de Woodstock. Mon honorable ami de Carleton (M. Carvell) ne niera pas que le gardien dont il est question était l'un des meilleurs agents politiques de cette ville; il se rendait à la salle d'exercices en toutes occasions; il se mêlait au groupe de ces jeunes gens parmi lesquels il remplissait la fonction d'agent politique. J'annonce ouvertement que quiconque sera nommé à l'avenir à une position semblable devra mettre de côté ses préférences politiques. Mais quant à nommer quelqu'un à une fonction, toutes choses étant égales d'ailleurs, celui qui sera choisi sera un tory, je le proclame sans hésitation aucune. Quant aux promotions dans le service militaire je ne tiendrai pas compte des opinions politiques des intéressés.

M. NESBITT: S'il surgissait des difficultés en ce pays au point qu'il fallût appeler les soldats sous les armes, l'honorable ministre tiendrait-il compte des préférences politiques de ceux qui répondraient à l'appel aux armes?

M. HUGHES (Victoria): Il me fait peine que mon honorable ami ne fasse pas partie de la milice, car, s'il en était autrement, il saurait qu'on n'appelle pas sous les drapeaux les gardiens des dépôts d'armes. Ces gens-là restent chez eux.

M. NESBITT: Cela peut sembler à l'honorable ministre une réponse spirituelle, mais ne peut-on pas appeler sous les drapeaux ces gens-là, tout comme on le fait pour les autres soldats?

M. HUGHES (Victoria): Oui, et c'est le cas de mon honorable ami, mais ces gens-là ne pourraient pas tous répondre à l'appel.

M. NESBITT: Je suis certain que si j'étais appelé sous les drapeaux, je devrais m'y rendre. Il en serait ainsi également du gardien d'un dépôt d'armes; voici ce que je me permets de dire avec toute la déférence qui est due à mon honorable ami, Ce que je voulais savoir, c'était si ceux que l'on convoquerait sous les drapeaux, y seraient appelés d'après leurs préférences politiques.

M. HUGHES (Victoria): Je n'ai jamais dit cela. L'histoire du parti tory a fait voir qu'il n'avait pas recours à des moyens semblables.

Si l'honorable député tient à être renseigné là-dessus, il ne sera pas besoin que je remonte plus loin que l'expédition du Sud-Africain, alors qu'on se laissait guider, du moins dans une large mesure, par le souci de l'intérêt politique plutôt que par celui des aptitudes.

M. MACDONALD: J'aime à croire que le ministre définit bien nettement son attitude. Si je ne me trompe, lorsqu'il s'agit de gardiens et autres employés de cette catégorie, il se laisse guider par l'intérêt politique, tandis que ce sont les aptitudes qui l'emportent à l'égard des autres branches du service.

M. HUGHES (Victoria): Non; même chez un gardien, la capacité est une condition indispensable.

M. MACDONALD: Dans ce cas, pourquoi avez-vous destitué mon ami de Carleton (N.-B.)?

M. HUGHES (Victoria): Parce qu'il s'occupait activement de politique.

M. MACDONALD: Mais c'était un bon employé.

M. HUGHES (Victoria): Comme il s'est activement occupé de politique, il perd son emploi tout comme s'il s'agissait d'un conservateur.

M. MACDONALD: Traitez-vous les conservateurs de la même manière que les libéraux?

M. HUGHES (Victoria): Sans doute; quiconque néglige son devoir pour faire de la politique perd sa place.

M. MACDONALD: Conservateurs aussi bien que libéraux?

M. HUGHES (Victoria): Oui.

Exercices annuels, $1,730,000.

M. NESBITT: Le ministre souffrira-t-il que je lui demande l'explication de l'énorme augmentation qui s'accuse ici?

M. HUGHES (Victoria): Si je m'en étais tenu aux prévisions de mon prédécesseur, le crédit de cette année eût été de $2,000,000 et non pas de $1,730.000. J'en ai réduit le chiffre de $470,000. Quoi qu'il en soit, il

n'est que juste de faire savoir que les corps d'infanterie auront cette année douze jours d'instruction; que l'artillerie, la cavalerie, le génie et tous les autres corps de l'armée en auront seize, et que la somme requise de ce chef accuse une augmentation considérable.

La solde de 50 cents par jour a été portée à 75 cents, et l'on fournit aux soldats l'occasion de gagner la haute-paye et de rendre divers services portant le chiffre de leur solde à $1 par jour. La réunion de ces divers chefs de dépense représente la totalité du crédit.

M. NESBITT: Le maximum sera de $1 par jour?

M. HUGHES (Victoria): Oui. Le crédit comprend aussi une certaine somme pour le transport et l'entretien des cadets aux camps d'instruction. Par conséquent, bien que ce crédit de $1,730,000 soit de $470,000 moins élevé que si je m'en étais tenu aux prévisions de mon prédécesseur, il nous permettra cependant d'exercer 40,000 cadets, de payer quatre jours additionnels de solde à la cavalerie, à l'artillerie et à l'infanterie, et, en outre, de faire faire l'exercice aux corps urbains. De cette façon, les corps des villes, qui n'ont jamais eu l'avantage de faire de manœuvres, pourront passer quatre ou cinq jours aux camps, et ce temps, il va sans dire, leur sera compté.

Je ne m'attribue pas le mérite de ces changements, car ils faisaient partie du projet qu'avait élaboré mon prédécesseur.

M. MACDONALD: Mon honorable ami n'innove-t-il pas en proposant que les cadets soient convoqués en période d'instruction?

M HUGHES (Victoria): Pas nécessairement. L'instruction des cadets a de tout temps été prévue par la loi, mais cette instruction se donne dans une compagnie encadrée dans la milice active et ne m'inspire point de confiance. Il se trouve que les cadets ne sont jamais allés aux camps parce que bien souvent les parents ne se souciaient pas, le recrutement ne se faisant pas toujours comme il faudrait, de voir leurs enfants se rendre aux camps de manœuvres en compagnie de soldats de la milice active. Nous voulons faire en sorte que ces garçons aient leurs propres camps et s'y rendent dans les conditions que j'ai déjà exposées.

M. MACDONALD: Où?

M. HUGHES (Victoria): Aux chef-lieux de comté. Si mes honorables amis avaient la bonté de me faire tenir un état indiquant les endroits où l'on pourrait trouver des terrains assez vastes pour qu'on pût faire faire l'exercice aux jeunes garçons, je leur en saurais un gré infini. Cette année, les camps se tiendront dans les petits centres de chaque comté.

M. MACDONALD: Reste à savoir si le changement est bon ou mauvais. La création des compagnies de cadets est due au Fonds Strathcona, aux termes duquel la moitié des sommes attribuées à chaque province devait être employée aux exercices gymnastiques. On a fait servir 35 pour 100 de l'argent destiné à chaque province aux exercices militaires et 15 pour 100 au tir. Nous avons aussi le service des jeunes éclaireurs (Boy Scouts), qui est un service indépendant, et j'ai entendu des gens se poser très sérieusement la question de savoir si le ministère agirait prudemment en allant jusqu'à envoyer d'aussi jeunes enfants aux camps, comme il se propose de le faire. Tel est le problème que pose mon honorable ami, et il y a lieu de se demander si les parents des enfants qui, grâce au Fonds Strathcona reçoivent aujourd'hui chez eux l'instruction militaire, se soucieraient de les laisser aller aux camps, étant si jeunes, et y séjourner dans les conditions qu'on se propose d'établir. Il me semble que l'on atteindrait mieux le but auquel tend le Fonds Strathcona en laissant les jeunes garçons recevoir chez eux l'instruction militaire que les professeurs leur donnent, en leur inculquant le goût de l'exercice militaire, en les intéressant aux choses de la milice, et plus tard, quand ils seront d'âge à entrer dans les cadres de la milice active, ils feront d'excellentes recrues. Mais c'est tout un problème que d'incorporer d'aussi jeunes enfants dans la milice active.

Ce n'est pas par pointillerie que je parle ainsi; j'envisage le problème tel qu'il m'apparaît, je l'examine de mon mieux et, force m'est bien de l'avouer, le projet ne me dit rien qui vaille. Je considère qu'il n'y a rien de bon à gagner à éloigner les enfants de leurs parents pour les transporter aux camps d'été—peu m'importe qu'ils se tiennent aux chefs-lieux de comtés ou ailleurs. Je crois que l'on obtiendrait des résultats beaucoup plus satisfaisants en laissant les professeurs et les instructeurs cultiver chez eux le goût des choses de la milice en leur faisant faire l'exercice à l'école, les préparant ainsi à entrer plus tard dans les cadres de la milice. De cette façon, on s'assurerait un nombre beaucoup plus considérable de recrues qu'en imposant l'instruction militaire à d'aussi jeunes enfants et en leur faisant acquérir en pure perte une expérience qui serait réellement fructueuse chez le jeune homme parvenu à l'âge où il convient qu'il aille aux camps d'instruction.

Il va sans dire qu'il s'agit ici d'une question administrative, et j'incline à croire que la dépense de $130,000 que le ministre se propose de faire à cette fin-là est de celles qui, à la longue, ne sauraient tourner ni à l'avantage de la milice ni à celui du pays en général. J'aimerais à entendre ce que le ministre a à dire pour motiver un tel chan-

gement. Le service des jeunes éclaireurs, qui ne relève pas du ministre, suscite de l'intérêt partout, et les jeunes gens sont enchantés d'en faire partie. D'autre part, nous avons les corps de cadets, apanage exclusif des écoles que les enfants fréquentent jusqu'à ce qu'ils aient appris à s'intéresser quelque peu aux choses militaires et soient d'âge à entrer dans la milice. Je doute que l'inscription de ce crédit soit bien avisée.

M. CARVELL: Après avoir assez longuement étudié la question, j'en arrive à une conclusion à peu près semblable à celle de mon honorable collègue de Pictou (M. Macdonald), bien que ma manière de voir soit peut-être un peu plus accentuée que la sienne. J'ai lu avec le plus vif intérêt le mémoire publié par le ministre, où celui-ci met la formation militaire en regard de l'absence de formation et où il démontre que ce qui se donne aujourd'hui au Canada coûte $127,000,000. Sans vouloir engager de discussion sur ce point, je me permettrai de dire que la milice que mon honorable ami (M. Macdonald) a tant à cœur, n'exerce pas l'influence bienfaisante que pense le ministre. Il ne conclura pas de là, j'espère, que je suis formellement opposé à la milice, car il n'en est rien. Je considère que le pays a besoin d'une force militaire quelconque, mais, je le crains fort, nous nous laissons entraîner dans le tourbillon du militarisme jusqu'à un point que nos ancêtres n'auraient pas même osé concevoir.

Le ministre semble penser que pour assurer le salut du jeune homme il suffit de le faire entrer dans les cadres de la milice dès l'âge de douze ans et de l'y maintenir jusqu'à ce que ses habitudes se soient formées.

Mon expérience des choses militaires n'est peut-être pas semblable à celle de mon honorable ami, mais si j'avais un fils et qu'il voulût se faire soldat, la réputation, les mœurs des officiers et sous-officiers du corps dont il aimerait à faire partie me causeraient beaucoup plus d'inquiétude que je n'en aurais s'il s'agissait de l'envoyer à l'école.

Je crois que certains jeunes gens goûtent pour la première fois aux spiritueux lorsque le hasard les a conduits aux camps militaires en qualité de soldats ou de simples spectateurs.

M. HUGHES (Victoria): L'honorable député a-t-il un fils?

M. CARVELL: Non. Si j'en avais un, je l'engagerais à entrer dans la milice, mais je choisirais avec le plus grand soin le corps dont il ferait partie. Contrairement à l'honorable ministre, je ne puis admettre que la vie de soldat soit susceptible de guérir tous les maux qui affligent l'humanité, et il pourra constater qu'elle n'est pas l'agent de tempérance qu'il s'imagine. Abordons maintenant la question de savoir si le changement est bien avisé.

Le ministre doit savoir qu'à douze ans l'enfant est bien jeune encore pour être séparé de ses parents et envoyé à quelque camp d'instruction, où il devra subir toutes sortes d'influences, bonnes et mauvaises. Si le ministre pouvait obtenir le concours de tous les ministres du culte, de toutes les sociétés de tempérance et de toutes les autres influences dont il parle dans son mémoire, il obtiendrait peut-être les résultats sur lesquels il compte, mais la tâche ne laisserait pas encore d'offrir certaines difficultés.

Je considère donc que mon honorable ami devrait réfléchir avant d'entreprendre l'exécution de son projet, d'éloigner de leurs parents quarante mille enfants pour les transporter à ces camps d'instruction militaire. Je le connais assez pour savoir qu'il veillera à ce qu'il n'y ait pas de cantine aux camps de cadets.

Le ministre demande au Parlement d'attribuer aux dépenses de la milice, pour le prochain exercice, la somme énorme de $8,312,850, et je sais qu'il cherchera à écarter toute objection en disant qu'il ne s'agit que de $200,000 ou $300,000 de plus que ce que son prédécesseur se proposait de dépenser.

M. HUGHES (Victoria): C'est $50,000 de moins.

M. CARVELL: Je croyais que le ministre allait dire: Vous avez fait comme nous. Je voudrais savoir s'il lui est jamais venu à l'idée que, de cette somme de plus de huit millions de dollars, il donne à ceux qui prennent les armes lorsque la guerre éclate, aux soldats de tous rangs, y compris les sous-officiers, probablement moins que $800,000 à titre de solde. Il dépense plus de huit millions de dollars pour des fins militaires et, de cette somme, il donne $800,000 à titre de solde à ceux qu'il veut dresser au maniement des armes. En examinant ces crédits, on constate que le ministre lui-même reconnaît que l'ancien Gouvernement avait le dessein de porter à $1.50 par jour la solde des simples soldats, tandis qu'il ne se propose que de la fixer à $1, et à certaines conditions encore.

Je lui ferai observer ce que cette augmentation a d'injuste. A vrai dire, il ne donne que 75 cents par jour au simple soldat, mais il décrète que, pendant la deuxième année, il aura droit à 10 cents de plus et que, ensuite, s'il devient "capable", il recevra 15 cents de plus par jour.

Le ministre dit que, dans l'infanterie et la cavalerie, la principale preuve de capacité consistera dans la précision du tir, et c'est fort bien. S'il doit y avoir une preuve de capacité, il ne saurait y en avoir de meilleures que la précision du tir, car tout bien considéré, tout ce que nous pouvons espérer apprendre à notre milice au Canada, c'est un peu de ce qui concerne l'organisation et

la manière de tirer. Cependant, de quelle manière le ministre soumettra-t-il à cette épreuve l'artillerie et le corps du génie. Il est beaucoup plus facile de recruter des artilleurs que des fantassins. Il aura moins de difficulté à enrôler les gens dans l'artillerie et la cavalerie, parce qu'on leur donne des chevaux et qu'ils aiment mieux chevaucher que marcher, et je ne les en blâme pas. Je crois donc qu'il y aura inégalité de traitement à cet égard. Je sais qu'il y en a eu depuis quelque temps, mais je signale cet inconvénient au ministre, et je lui demande s'il ne pourrait pas y remédier de quelque façon.

Le ministre augmente ce crédit de $405,000, dont $130,000 iront aux cadets; cependant, il y a une augmentation de près de $300,000 pour les exercices annuels et les hommes, les soldats qui sont la cheville ouvrière de toute l'organisation qui composent 90 pour 100 de toute la milice du Canada recevront, pensez-y bien, une augmentation de solde se montant au beau chiffre de $30,000 pour la milice entière!

Mon honorable ami augmente de près de 40 p. 100 de cette somme la solde de son état-major général qui est déjà grassement rétribué.

M. HUGHES (Victoria): La solde des hommes est augmentée de $400,000. L'an dernier, elle s'élevait à $1,325,000; cette année elle atteindra $1,730,000.

M. CARVELL: Cela comprend le fourrage, les chevaux et le transport. Pour constater quelle est l'augmentation réelle de la solde, il suffira à mon honorable ami de prendre le nombre des soldats, qui est de 60,000 et de le multiplier par 10 ou 15. La plupart des hommes recevaient de 75 cents à $1 par jour, sous l'ancien régime. D'après son propre mémoire, il ne se propose d'augmenter la solde que de $30,000. De ces $400,000, une somme de $130,000 ira aux cadets, $100,000 représentent les quatre jours additionnels et serviront aux rations, au fourrage, aux chevaux et à tout, sauf à l'augmentation de la solde des hommes auxquels en fin de compte on ne donne peut-être qu'une maigre pitance.

Puis il y a l'instruction de toute l'artillerie de campagne, du corps de génie et d'une partie de la cavalerie à Petewawa; cela exige $80,000 qui n'iront pas aux soldats, mais qui seront absorbés en grande partie par les compagnies de chemins de fer. Il prendra aussi $20,000 pour augmenter la troupe régulière au camp de Petewawa. Voilà ce que je ne saurais comprendre. Il me semble qu'une troupe qui reçoit une solde fixe toute l'année durant et une allocation régulière pour les rations, les chevaux, le fourrage, etc, doit coûter a peu près autant n'importe où elle se trouve.

Il y a aussi la belle somme de $30,000 pour augmenter la solde de toute la milice du Canada. Est-ce juste, je le demande?

M. CARVELL.

N'eut-il pas mieux valu exécuter le programme que l'ancien Gouvernement s'était tracé, porter la solde à $1.50 par jour et en finir? Le ministre sait qu'il n'obtient pas beaucoup de recrues de la bonne sorte. On ne peut pas persuader aux fils de cultivateurs, qui sont l'âme de tous les corps de milice, de quitter la ferme pendant 12 à 15 jours, en leur offrant une solde aussi maigre.

Pour que les $8,000,000 que nous dépensons pour la milice, nous procurent quelque avantage, il faudrait que nous prenions des mesures pour instruire les meilleurs qu'il y ait au pays et nous ne pouvons pas les attirer à moins de les rétribuer, non pas tant pour le temps perdu que pour les gages qu'ils doivent à ceux qui les remplacent sur la ferme ou dans leurs autres occupations. Même à cette époque tardive, si le ministre obtient le consentement de Son Excellence, le Parlement, j'en suis certain, sera unanimement d'avis de porter à $1.50 par jour la solde de tous ceux qui vont au camp militaire. J'espère qu'il y réfléchira.

M. LEMIEUX: Si je me souviens bien, il y a quelques années, lord Strathcona a fait un don au département de la milice ou au Canada pour encourager l'exercice militaire parmi les élèves des collèges ou des lycées. Les fonds devraient être répartis entre les diverses provinces.

Si mes souvenirs sont fidèles, la Nouvelle-Ecosse a accepté les conditions attachées à ce don. Je voudrais apprendre du ministre, d'abord, si d'autres provinces ont consenti à ces conditions et, en deuxième lieu, combien d'enfants prennent part aux exercices et si le département envoie d'Ottawa ou du chef-lieu militaire des différentes provinces des officiers pour leur faire faire l'exercice.

Je prierai aussi mon honorable ami de prendre note d'une requête que lui a adressée un de mes anciens électeurs du comté de Gaspé, M. Létourneau, de Mont-Louis. C'est un vieux troupier qui a servi a l'école militaire de Québec en 1870. Si mon honorable ami le permet, je lirai la partie de la lettre qui a trait à la gratification qu'on accordera aux vétérans de la campagne des fénians. Elle ne se rapporte guère au crédit qui est à l'étude; cependant, le ministre lira dans le hansard ce passage de la lettre et il pourra probablement me dire plus tard ce qu'il a dessein de faire en un pareil cas. Voilà ce que dit cette personne qui m'écrivait de Mont-Louis le 19 de février:

Le 9 janvier 1870, j'entrais à l'Ecole militaire de Québec. Mes instructeurs ont été le capitaine Fitzgerald, du 9e régiment d'Angleterre, régiment qui faisait partie de la garnison du Canada, le colonel Bagot et le major Gagné. Le colonel Bagot, mort depuis aux Indes, était l'examinateur et le major Gagné,

qui est décédé à Winnipeg, était l'instructeur français. Au cours du même hiver, eurent lieu les dernières incursions des fénians. Le colonel Bagot s'attendait à partir avec son régiment à tout moment et il vint à l'école et demanda les noms de ceux qui consentaient à l'accompagner. Sur cinquante à soixante jeunes gens, la moitié environ s'inscrivit et consentit à s'enrôler. Je fus du nombre de ceux-là, mais il y en a très peu qui vivent encore. Toutefois, les troubles ayant été réprimés en très peu de temps, nous ne fûmes pas obligés de partir. Le colonel Bagot revint à l'Ecole militaire et adressa à ceux qui avaient donné leurs noms une longue allocution que le colonel Gagné traduisit en français. Si la mémoire ne me fait pas défaut, le colonel Duchesnay était alors employé au bureau de la milice à Québec.

C'était un peu après la Confédération:

Les noms de ceux qui offrirent leurs services doivent avoir été inscrits quelque part dans les archives et il me semble que, si le Gouvernement doit récompenser les anciens soldats, je devrais être de ce nombre.

Cette personne ajoute qu'elle a quitté l'école au mois de juin 1870 et que le 1er de septembre suivant, elle partit pour Rome en qualité de zouave du Pape. L'auteur de cette lettre est donc un ancien soldat qui était prêt à servir son pays et qui voudrait savoir si, sur les gratifications qui seront accordées aux soldats qui ont repoussé l'incursion des fénians, une prime sera donnée à ceux qui étaient prêts à partir pour les champs de bataille, mais qui n'ont pas été appelés sous les armes. Voilà deux questions que je voudais poser à mon honorable ami .

M. HUGHES (Victoria): Je crois que le représentant de Rouville a posé une question concernant le nombre des cadets.

M. LEMIEUX: Oui, dans les collèges, par provinces.

M. HUGHES (Victoria, Ont.): Je ne crois pas avoir ce détail par province. Toutefois, je puis dire, à l'honneur de la province de Québec, que plus de la moitié des cadets organisés appartient à cette province: J'ai eu l'avantage de faire l'inspection de plusieurs de ces corps, qui sont dignes d'éloges. Quant à l'instruction des professeurs avec le fonds Strathcona, je puis dire que toutes les provinces ont maintenant. . .

M. LEMIEUX: A combien s'élève ce fonds?

M. HUGHES (Victoria, Ont.) A environ $500,000, je crois, mais ce n'est là qu'une faible partie de la dépense totale. Toutes les provinces ont accepté le fonds Strathcona et, jusqu'à ce jour, dans la Nouvelle-Ecosse, la première province qui ait donné son adhésion, il y a eu 3,933 professeurs qui ont reçu l'instruction régulière qui comprend la gymnastique et l'exercice militaire. Le Nouveau-Brunswick a 2,041 professeurs qui ont suivi les cours réguliers. Ce sont les deux provinces qui ont tabli cet enseignement dès le début. L'île du Prince-Edouard compte 565 professeurs déjà exercés à l'aide du fonds Strathcona; la Colombie-Anglaise, 378; Québec, 12, à part ses cadets. Ontario, 179; le Manitoba, 415; la Saskatchewan, 175 et l'Alberta, 283. Ces professeurs remplissent leur tâche dans les écoles à des intervalles réguliers. Est-ce tout ce que l'honorable député (M. Lemieux) voulait savoir?

M. LEMIEUX: J'aimerais obtenir une déclaration au sujet des anciens soldats.

M. HUGHES (Victoria): L'honorable député ne me demandera pas, bien entendu, d'exprimer une opinion au pied levé.

M. LEMIEUX: Pas avant que le ministre ait lu dans le hansard la lettre de M. Létourneau.

M. HUGHES (Victoria): J'étudierai la question avec les fonctionnaires du département. Il faudra naturellement être en conformité avec la loi qui dit que les volontaires ont été appelés à faire le service à l'époque même, et si mon ami qui a fait la demande s'est enrôlé au mois de mai 1870, ainsi qu'il apparaît d'après les dates qu'il a données, il est probable que son corps a reçu l'ordre de mobilisation et que lui-même, du moment que ce corps était mobilisé bien qu'il n'ait pas vu l'ennemi, aura droit, je crois, à la prime.

M. LEMIEUX : Avant que mon honorable ami le ministre passe à un autre sujet, je dirai que nous avons à Montréal, à Québec, et dans quelques autres villes de la province des corps indépendants qui ont obtenu des vieux fusils du départements de la Milice pour leur aider à s'organiser. Est-ce que le ministre exige que ces corps s'enrôlent dans la milice? Ne serait-il pas mieux qu'ils fassent partie de la milice d'une façon régulière, plutôt que de rester comme corps indépendants?

M. HUGHES (Victoria) : Les corps indépendants de cadets ne peuvent pas être appelés en service actif.

M. LEMIEUX : Pourquoi ne seraient-ils pas compris dans la milice au lieu de rester corps indépendants?

M. HUGHES (Victoria) : Je ne connais pas les détails concernant ces corps indépendants vu que la question n'a jamais été soulevée encore, mais je suppose qu'on ne peut pas exiger qu'ils fassent partie de la milice pour la très bonne raison que ces cadets n'ont pas l'âge voulu. C'est la première fois que j'apprends qu'il y a des corps indépendants qui ne font pas partie de la milice. J'étudierai la question.

M. CARVELL : Avant que le ministre passe à un autre sujet voudra-t-il nous dire

quelle est la nature de l'instruction militaire que les instituteurs ont reçue dans le Nouveau-Brunswick? Il dit dans son mémorandum qu'en 1911 et 1912 il y avait déjà 450 instituteurs exercés dans le Nouveau-Brunswick. Voudra-t-il nous dire quel genre d'instruction ils ont reçue? Il y a des institutrices comme il y a des instituteurs, mais ces institutrices ne peuvent pas aller aux camps d'instruction.

M. HUGHES (Victoria): Nous espérons que tous les instituteurs, les hommes, s'y rendront. Ils sont tous invités à aller aux camps d'instruction. La question est bien expliquée aux pages 9 et 10 du mémoire. Les exercices exigés par le Strathcona Trust sont les exercices physiques pour le développement du corps.

M. CARVELL: C'est une bonne chose.

M. HUGHES (Victoria): Deuxièmement le développement mental qui l'accompagne, et aussi certains exercices militaires rudimentaires. Si l'honorable député n'a pas vu le syllabus, ou les livres qui traitent de la question, je serai heureux de lui en envoyer un exemplaire ainsi qu'aux autres membres de la Chambre. On y verra la nature exacte des exercices qui ont été pratiqués depuis quelques années sous les auspices du Strathcona Trust. Maintenant pour en venir aux exercices de corps de cadets. . .

M. MACDONALD: Le ministre voudra-t-il nous donner des détails complets de ce programme?

M. HUGHES (Victoria): L'honorable député veut-il parler du Strathcona Trust ou des cadets?

M. MACDONALD: Les deux vont ensemble.

M. HUGHES (Victoria): L'Australie a maintenant 75,000 cadets. Le plan de lord Roberts formulé, il y a déjà plusieurs années, lorsqu'il a commencé ce mouvement en Angleterre, mouvement antérieur à celui des éclaireurs (Scouts), voulait que les enfants de douze à treize ans reçussent la même instruction militaire que les volontaires de vingt à trente ans, c'est-à-dire qu'ils devaient apprendre comment épauler, ajuster et le reste, et je suis certain que mon honorable ami sera de mon avis sur ce point.

Dans toutes les écoles publiques un peu importantes on fait faire aujourd'hui dans la grande salle de l'école à des enfants qui n'ont pas même encore atteint l'âge de dix ans, l'exercice militaire et on leur apprend tout ce que les soldats savent en fait de marches et contre-marches. J'ai eu le plaisir, il n'y a pas longtemps, de visiter la ville de Chatham, Ontario, où j'ai pu voir 900 garçons et filettes de cinq à quinze ans, réunis dans la grande salle et exécuter les évolutions militaires aussi bien et même beaucoup mieux que des miliciens sur les champs de parade. En d'autres mots les élèves de nos écoles aujourd'hui sont très bien exercés à faire les mouvements militaires simples que l'on apprend dans les camps. En Angleterre, en Australie et partout où l'on a depuis quelque temps fait faire les exercices militaires, on s'est mis aussi à enseigner le tir aux garçons; c'est-à-dire que l'on applique à l'instruction militaire le même principe qui est suivi pour l'enseignement de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique. Le jeune homme qui n'étudie pas ces choses avant vingt et un ans au plus, réussit difficilement à les apprendre plus tard. Il n'y a pas de raisons qui empêchent un enfant de dix à douze ans d'apprendre promptement tous les mouvements simples de l'exercice militaire. Je ne veux pas reprocher à mon honorable ami de Carleton (N.-B.) de ne pas avoir de fils; au contraire je suis plutôt porté à le plaindre qu'à lui en faire un reproche; mais ses craintes ressemblent beaucoup à celles des vieilles filles qui, comme nous le savons tous, connaissent toujours mieux que les autres comment élever les enfants. Ces vieilles filles et ces vieux garçons sont toujours prêts à nous donner des conseils sur la manière d'élever les enfants.

M. CARVELL: Je ne suis pas dans le cas que suppose l'honorable ministre; j'ai des enfants.

M. HUGHES (Victoria): Je suis certain alors que l'honorable député m'approuvera dans la politique que j'expose. Si nous voulons que nos enfants réussissent, que ce soient des garçons ou des filles, nous devons avoir confiance en eux. Aucun enfant, garçon ou fille, n'est jamais parvenu à un rang élevé dans la société d'une autre manière. Si vous voulez qu'un garçon soit homme, ayez confiance en lui. D'après l'expérience que j'ai eue des garçons et des hommes, jamais ceux dans lesquels j'ai mis ma confiance s'en sont rendus indignes.

Au sujet des boissons enivrantes dans les camps, ce n'est pas là, d'après mon expérience, que ceux qui font la honte de la milice dans les camps—et malheureusement il y en a plusieurs—ont appris à boire. Ceux qui s'enivrent sont ceux que des officiers peu soigneux, négligents, ont enrôlés dans les derniers jours avant d'aller au camp, ou ont fait engager par le commis de buvettes pour compléter leurs cadres. Ce sont ces hommes qui font la honte des camps, au désespoir de ceux qui se conduisent bien. Je ne veux pas parler de mon propre régiment.

M. LEMIEUX: Si l'on me permet une question, est-ce qu'il n'est pas défendu d'a-

voir des boissons enivrantes dans les camps?

M. HUGHES (Victoria): La vente des boissons enivrantes dans les camps est défendue.

M. BELAND: Mais il est permi d'en boire?

M. HUGHES (Victoria): Non. Mais on ne vend pas de boisson dans les camps. L'abus n'est pas très grand d'après ce que j'en connais par expérience. Les camps où l'on fait des abus ne sont pas nombreux à ma connaissance. Mais dès que l'on voit un soldat en uniforme ivre—peut-être s'est-il enivré dans la ville qu'aussitôt l'on crie: "Voici le soldat". Il s'est enivré au camp". Mais le même homme sera peut-être ivre à la maison pendant des heures contre des minutes au camp. Ces hommes sont une honte pour la civilisation, mais ce ne sont pas les camps qui les ont faits ce qu'ils sont.

Le corps du génie militaire aux Etats-Unis exécute tous les travaux publics, dans les rivières et les ports. Le général McClellan qui a appartenu à ce corps a pu déclarer, dans un discours qu'il prononçait à une réunion annuelle, que bien que le corps des ingénieurs aient dépensé des centaines de millions de dollars, cependant on n'a vu aucun acte malhonnête. Le général attribue cela en grande partie à la formation militaire de ces hommes lorsqu'ils étaient enfants, et il peut dire aujourd'hui que jamais dans le corps du génie, composé des meilleurs ingénieurs du pays, un seul a failli à son devoir, bien qu'on n'ait jamais exigé d'eux la moindre garantie.

M. LEMIEUX: Quels sont les règlements en vigueur aux Etats-Unis concernant la vente des boissons enivrantes dans les camps?

M. HUGHES (Victoria): Je ne les connais pas. Je n'ai jamais visité aucun camp américain.

M. LEMIEUX: L'honorable ministre se propose-t-il de faire des changements dans les règlements de la milice?

M. HUGHES (Victoria): Non, excepté dans les corps de cadets; pour eux il est défendu d'avoir des boissons enivrantes dans le camp.

M. MACDONALD: Le ministre nous a fait des exhortations très intéressantes sur la formation militaire en général, mais il serait peut-être plus intéressant encore s'il traitait les différents sujets avec précision. Je lui ai demandé en premier lieu pourquoi il avait ordonné que l'argent du Strathcona Trust donné aux compagnies de cadets fût dépensé dans les camps de corps de cadets. J'ai demandé aussi des renseignements au sujet de l'augmentation de paie dont mon honorable ami de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) a aussi parlé.

M. HUGHES (Victoria): J'ai obtenu permission de l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) de répondre d'abord à l'honorable député de Rouville (M. Lemieux). Je n'ai pas oublié l'honorable député de Pictou (M. Macdonald).

M. CARVELL: Les premiers seront les derniers.

M. HUGHES (Victoria): Oui, mais pas les moins bien traités. Je répondais à l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell).

Dans la ville de Toronto où depuis près de quarante ans on fait faire l'exercice à des enfants qui n'ont pas encore dix ans, pas un de ceux qui ont reçu cette formation militaire n'a jamais comparu devant le magistrat de police. Partout où les enfants ont reçu l'instruction militaire, les faits prouvent qu'ils ont une fierté, et une virilité qu'ils n'auraient pas eues autrement. En d'autres termes un garçon peut ne pas avoir toutes les qualités, mais il est meilleur que s'il n'avait jamais reçu d'instruction militaire, et les miliciens qui s'enivrent, comme le dit l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) n'apprennent pas à s'enivrer dans les camps. Je ne crains pas d'affirmer cela, du moins je n'en ai jamais eu connaissance. Et si la chose se pratique, les officiers qui la permettent ou en sont responsables sont indignes de porter l'uniforme militaire. Quant à la mauvaise influence de la vie des camps, je ne la connais pas.

On entend proférer plus de mauvaises paroles dans les rues de n'importe quel village qu'on n'en entend proférer au camp. Les ignobles débits de boisson des villes exercent une influence délétère plus marquée que celle de tous les camps du Dominion. Je n'ai pas observé que nos camps de milice eussent une pareille influence démoralisante, et là où ces influences se sont exercées, c'est en raison du peu de moralité des hommes recrutés au dernier moment par un capitaine négligent en vue de remplir les vides de sa compagnie; et à tout cela on remédiera, s'il est possible, très prochainement.

L'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), a dit quelque chose au sujet du tir. Je regrette de ne pouvoir partager son avis au sujet de la paie. J'aimerais que leur rémunération fût des plus élevées; mais ceux qui s'enrôlent dans les bataillons urbains de notre pays, et qui sont aussi bien partagés que les jeunes gens de la campagne, donnent leur temps d'année en année sans retirer la moindre paie; en d'autres termes, leur paie va grossir la caisse du régiment et se dépense à l'occasion d'une ou deux sor-

ties dans le cours de l'année; mais il n'en est pas un seul qui retire un sou pour son usage personnel, du commencement de l'année à la fin. J'espère que d'ici à quelques années ce sera la pratique de tous les corps de milice du pays.

Au sujet du tir. L'infanterie et la cavalerie sont dressées au maniement du fusil. L'artillerie reçoit son allocation pour le tir au canon, et elle est attribuée à la batterie. Mais, d'accord avec l'honorable député, je n'ai jamais approuvé cette disposition relative à la paie. Cette année nous leur accordons 75c par jour, au lieu des 50c qui étaient répartis entre quantités de choses. J'aurais voulu leur accorder 75c par jour de paie pure et simple, sans rien autre chose. C'était mon opinion personnelle; mais d'autres ont été d'un avis différent; 75c par jour, avec la ration, c'est une assez bonne paie pour un jeune homme qui sacrifie une semaine ou deux de son temps.

M. NESBITT: Sur la recommandation de qui la paie de capacité est-elle payée?

M. HUGHES (Victoria): Sur le résultat du tir à la cible.

M. CARVELL: Je n'ai jamais compris qu'il fût attribué une paie de capacité aux membres de corps d'artilleurs en raison des résultats fournis par le tir. S'il en est ainsi, je n'en ai jamais entendu parler auparavant.

M. HUGHES (Victoria): Les deniers sont attribués à la batterie et divisés entre les membres.

M. CARVELL: Ce règlement doit être nouveau.

M. HUGHES (Victoria): Je n'en saurais rien dire; la somme est attribuée à la batterie. J'ignore si elle est répartie entre les hommes, ou si elle est affectée à des fins générales; mais cette somme leur appartient, et ils en font l'emploi qu'ils jugent à propos d'en faire.

Maintenant parlons du camp de Petewawa.

Ce camp est le seul grand champ de manœuvres que nous ayons à l'heure qu'il est au Canada. Des troupes de toutes les parties du Dominion y sont amenées pour l'exercice à de grands frais. C'est notre intention d'avoir dans toutes les divisions militaires un semblable champ de manœuvres, bien que moins étendu peut-être, et nous sommes en mesure d'en faire les frais. Songez quelle économie ce sera; songez à ce que représente sous forme de supplément de paie, ce que nous devons dépenser actuellement en frais de transports des subsistances et des hommes, qui habitent souvent des provinces éloignées. Les sommes ainsi dépensées nous mettraient à même d'établir des champs d'exercice à proximité du domicile de la plupart des miliciens, et cela non seulement en ce qui regarde les corps d'élite, mais la milice tout entière, qui peut être convoquée pour deux ou trois jours.

Maintenant je vais répondre à l'honorable député de Pictou (M. Macdonald); je l'ai gardé pour la fin, parce qu'étant mon conseiller, mon confident et mon ami, il mérite cette distinction. Il a parlé de l'idée générale de corps de cadets. Mon idée c'est que la meilleure manière de créer une milice, c'est de dresser la jeunesse du pays aux exercices militaires. J'ai une confiance absolue dans un adolescent de dix, douze ou quinze ans; il est tout aussi capable de se conduire, et effectivement, dans neuf cent quatre-vingt-dix-neuf cas sur mille se conduit aussi bien qu'un homme fait. Qui n'a pas vu de ces enfants éclaireurs, des gamins de 6, 8 ou 9 ans, se conduisant comme des hommes? J'ai observé dans la ville de Toronto, l'année dernière, de jeunes garçons originaires du comté de Waterloo, éloigné de 50 ou 70 milles, campant le soir le long des routes, sans guides, sans la protection de leurs parents, et cependant se conduisant d'une manière irréprochable. Ils se conduisirent comme de parfaits gentlemen, tant en se rendant au camp qu'en regagnant leurs foyers. Ne craignez pas de vous fier aux jeunes gens, et vous n'aurez jamais lieu de le regretter. Lorsque de jeunes garçons de cet âge ont eu quelque expérience de la vie pratique, toujours ils s'en souviennent. Voyez les camps de jeunes gens convoqués dans toutes les parties du Canada sous la direction des divers collèges et établissements scolaires. Il n'est guère d'école qui n'ait son cercle de jeunes garçons; il n'est guère d'église, ni d'association religieuse, qui n'ait le sien. A leurs propres frais ils vont au camps pour trois ou quatre jours, et il en résulte un magnifique développement d'esprit viril chez cette jeunesse. Pourquoi craindrions-nous d'envoyer ces enfants dans ces camps où ils seront laissés à eux-mêmes? On peut être sûr qu'il n'y manqueront de rien. Je dirai à l'honorable député que, de tous les points du Dominion, j'ai des offres de service de la part d'instituteurs et de ministres du culte, de sociétés chrétienne de la jeunesse de l'Armée du salut, me demandant s'ils peuvent être de quelque secours et offrant leurs services gratuits pour venir en aide aux jeunes garçons.

Bien plus les sociétés chrétiennes des femmes dans nombre de cas s'intéressent à l'affaire et se proposent de voir à ces jeunes gens dans leur propre localité.

Je n'ai aucune crainte quelconque à l'égard de ces camps. Je suis convaincu qu'un jeune homme qui est formé à agir de lui-même ne trompera pas la confiance qu'on met en lui.

M. CARVELL: L'honorable ministre signale des offres qui lui parviennent de divers quartiers; ont-elles pour fin d'encourager le ministre dans la voie où il s'est

engagé, ou est-ce parce qu'on redoute les conséquences d'une telle initiative et qu'on cherche à les atténuer autant que possible?

M. HUGHES (Victoria): Les membres de la Young Men's Christian Association qui s'occupent de l'affaire n'ont que le désir d'inculquer à ces jeunes gens des vertus viriles. Voyez M. Gartshore, de Toronto, voyez le colonel Langton, ils sont venus nous trouver et nous ont dit: Ce mouvement est l'initiative la plus heureuse dont le Canada ait été appelé à bénéficier jusqu'ici. Le représentant d'un corps de cadets de Québec m'a demandé: Me donnerez-vous une tente, pour que nous puissions former un camp? Je désire y convoquer les enfants de mon école; je désire garder ces enfants sous ma surveillance. Oui, lui ai-je répondu, je vous donnerai une marquise, ainsi qu'à tout membre de la Young Men's Christian Association qui en désire une. Ces messieurs m'ont dit: Nous avons vingt professeurs experts d'exercises corporels que nous ajouterons à votre personnel d'instructeurs militaire, et cela ne vous coûtera pas un sou. Ils s'intéressent au développement de la jeunesse. Ils ne passent pas leur vie à se défier des jeunes garçons, à se défier des jeunes filles.

M. NESBITT: Si je comprends bien le ministre, il ne se propose pas de confondre les corps de cadets avec la milice ordinaire. Alors, puis-je lui demander sous la direction de qui seront ces corps cadets?

M. HUGHES (Victoria): Des officiers seront désignés spécialement pour s'en occuper.

M. NESBITT: Auront-ils leurs propres instructeurs?

M. HUGHES (Victoria): Autant que possible. Comme je l'ai dit, déjà la Young Men's Christian Association du Canada nous a offert vingt instructeurs en permanence, et nous avons des offres d'aide de la part de diverses écoles et collèges d'instructeurs pour les corps de cadets.

M NESBITT: L'instructeur qui a eu affaire avec les enfants à l'école les connaît mieux, et est plus que qui que ce soit en mesure, s'il est compétent, de les diriger.

M. HUGHES (Victoria): Parfaitement.

M. NESBITT: J'ai toute ma vie été un admirateur enthousiaste de cette institution des bataillons pour la jeunesse. Mais j'exhorte le ministre à ne pas en faire une institution militaire; car, certains parents n'aimeraient pas voir leurs enfants prendre part à un mouvement militaire, mais d'un autre côté ne s'opposeraient pas à ce qu'ils s'enrôlassent dans un bataillon scolaire. C'est un excellent exercice pour les jeunes garçons, et nombre d'entre eux deviennent d'excellents officiers de milice par la suite.

En ce qui regarde le corps de cadets que nous avons chez nous, son instructeur est un homme des plus compétents, et c'est un sujet de très grande satisfaction, non seulement pour la ville, mais pour le pays environnant, de constater l'habileté que ces cadets déploient dans les exercices militaires. Ces jeunes garçons pourraient fort bien être formés en camp, pourvu qu'ils ne soient pas mêlés avec les miliciens ordinaires. Le corps des jeunes éclaireurs (Boys Scouts) dans notre partie du pays va au camp sous la conduite de son instructeur. Il en a la direction et a généralement avec lui quelqu'un de la Y.M.C.A. pour le seconder. Si l'on observe cette règle, je ne vois pas en quoi ces enfants peuvent en souffrir.

Je ne voudrais pas voir le militarisme, ni les dépenses pour la milice, s'accroître dans notre pays. Je dirai au ministre que la plus grande partie de la population est opposée à ce qu'on augmente les dépenses pour la milice. Je suis favorable à l'idée de soumettre la milice à un dressage méthodique, et j'appuierai le ministre dans toute initiative qu'il prendra pour atteindre ce but. D'autre par, je lui conseille fortement d'avoir l'œil à la dépense. Quoi qu'il fasse, qu'il s'assure que les dépenses n'augmenteront pas. Je vois qu'on propose de dépenser $130,000 pour faire faire l'exercice aux corps de cadets. Cette somme n'est pas destinée à rénumérer les services individuels; on ne fait que solder leurs frais, et ce n'est que justice. Si les camps sont soigneusement entourés de certaines sauvegardes, si l'on voit à ce qu'il ne s'y débite pas de boisson, si les cadets sont sous la surveillance de leurs propres instructeurs qui les connaissent, je suis d'avis qu'il résultera de ce mouvement beaucoup de bien. En vue de la formation des jeunes gens, il est de première importance de les connaître individuellement, et si ce mouvement est l'objet de la surveillance requise, et n'a pas d'accointances trop étroites avec le militarisme, il devra en résulter du bien.

M. HUGHES (Victoria): La ligne de conduite tracée par l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) est exactement celle que je me propose de suivre. Partout où il existe un corps de cadets, si ce corps a son instructeur, que ce soit un des jeunes garçons mêmes, ou que ce soit un des professeurs, cet officier nous le ferons venir, s'il est possible. Bien que nous n'ayons pris aucune mesure spéciale à cet égard, cependant, on nous a parlé de centaines et de milliers de professeurs et d'instructeurs, précisément dans les conditions que vient d'indiquer l'honorable député préopinant, et qui seraient prêts à faire partie de ces camps. Je suis cordialement de l'avis de l'honorable

député quand il affirme que la seule manière de réussir auprès de ces enfants, c'est de leur témoigner de la confiance.

Supposez un camp de miliciens, et défendez-leur avec toute sorte de menaces de prendre de la boisson, et vous serez à peu près sûr qu'au lieu de vous écouter, ils se feront un motif de cette défense pour boire. Je pourrais vous signaler des camps où nos miliciens ont été prévenus qu'il leur serait possible d'obtenir de la boisson dans la ville voisine, mais on leur a dit en même temps que, de la part d'un jeune homme portant l'uniforme du soldat anglais, il serait peu convenable d'être vu aux environs d'une buvette. Je pourrais vous citer un camp où, sur 3,000 ou 3,500 miliciens, deux seulement ont été trouvés en état d'ivresse pendant les douze jours de la période d'instruction.

M. NESBITT: Cela dépend beaucoup des officiers qui ont à veiller sur eux.

M. HUGHES (Victoria): Certainement. Mon honorable ami a aussi parlé des jeunes éclaireurs qui vont aux manœuvres. Si ces camps ont du succès, le projet d'y envoyer également les éclaireurs sera d'exécution facile. Pour ce qui est de diminuer la dépense, je dirai que nous faisons faire l'exercice à plus de 100,000 hommes et enfants. Si mon honorable ami veut bien consulter les états relatifs à la milice, il verra que la dépense a été joliment diminuée, et je puis assurer le comité que le pays aura la pleine valeur de l'argent qu'il vote, aussi longtemps que je serai responsable de la chose. Je ferai observer à mon honorable ami que, si nous établissons de ces camps, nous aurons d'ici à trois ou quatre ans un grand nombre de garçons de quatorze ou seize ans propres à entrer dans la milice. N'oublions pas que la bataille de l'Alma a été gagnée par de jeunes soldats ayant moins de dix-sept ans ; il y avait de nombreux jeunes gens à la bataille de Waterloo. Wolfe était tout jeune quand il a pris Québec, et Washington était un jeune homme lorsqu'il dirigeait l'armée à travers les Alléghanys. Il est donc évident que, pour faire un bon soldat, il n'est pas nécessaire d'être très âgé. Ceux qui sont dressés dans leur jeunesse apprennent vite, et ils retiennent ce qu'ils ont appris. Ces enfants pourront, dans trois ou quatre ans, prendre place dans les rangs de la milice. Pendant leurs vacances, ils seront trop heureux de consacrer quatre ou cinq jours à faire l'exercice sur un terrain de 10 à 12 milles carrés. De cette façon, ils apprendraient plus en un jour qu'ils ne le feraient en six ou huit semaines dans les camps ordinaires.

Mon honorable ami d'Oxford (M. Nesbitt) dit que ces cadets ne devraient avoir aucun rapport avec la milice. Je me propose de présenter demain un projet de loi précisément pour empêcher cela.

Dans le moment, la loi nous autorise à convoquer ces cadets ; mais il faut que ce soit en même temps que les miliciens. Je suis absolument opposé à cela. Je tiens la milice active en haute estime, mais je désire que les enfants aient des exercices séparés. Au lieu donc de les réunir dans un camp à côté de miliciens dont quelques-uns ont des habitudes peu recommandables, nous les établirons dans un camp à part.

M. KAY: Le ministre aurait-il la complaisance de nous dire combien de temps sur ces quatre jours sera consacré à des exercices de tir, et si, pour gagner la haute paye il faut avoir fait ses preuves dans le tir à la cible.

M. HUGHES (Victoria): Je crois que ce supplément est pour le tir. Pour ce qui est des quatre jours d'exercice additionnels, nous nous conformerons au programme arrêté par l'officier commandant le camp.

M. KAY: Si je fais cette question, c'est que je sais que les miliciens sont allés au camp pour deux jours d'exercice. On a exigé d'eux une forte moyenne avant qu'ils pussent obtenir la solde attachée à la valeur du tir. Il ne leur a été cependant accordé qu'un jour pour cette sorte d'exercice, et il me semble peu raisonnable de penser qu'un individu va apprendre à tirer avec quelque précision si on ne lui donne pas l'occasion de pratiquer.

M. HUGHES (Victoria): Ceci est parfaitement vrai.

M. KAY: Aussi, il y a eu beaucoup de mécontentement à cause de cela aux champs de tir, et l'on a eu souvent recours à des manœuvres déloyales.

M. HUGHES (Victoria): C'est vrai.

M. KAY: Je regretterais beaucoup que pour avoir droit à cette haute-paye un homme dût être capable de viser juste.

M. HUGHES (Victoria): J'admets la justesse de cette observation, et je me suis toujours opposé à ce mode de paiement. Toutefois un grand changement a été accompli. Voici ce que nous avons fait pour remédier à cela: tout soldat commence par des exercices d'épaulement, ensuite il passe à des exercices de tir réduit, après cela, on lui permet le tir à distance entière, une, deux ou trois fois. J'ai établi cette règle dans mon propre camp il y a à peu près deux ans, et j'apprends qu'elle est en usage dans tout le pays. Conformément au système actuel, tout enfant peut, à vrai dire, avec deux ou trois jours de pratique, acquérir une habileté qui lui mérite le supplément. Je crois que l'année dernière, ces prix ont été gagnés honnêtement, et le tir a été superbe.

Autrefois, on mettait aux mains d'un enfant un fusil et on lui disait que, faute d'atteindre le but un certain nombre de fois dans un temps déterminé, il n'obtiendrait pas le supplément, et ces enfants n'avaient peut-être jamais pressé de leur vie la détente d'une arme à feu. Aussi, n'avaient-ils aucune chance de jamais obtenir ce supplément. Depuis deux ans néanmoins un changement a eu lieu et je suis certain que, cette année, les enfants auront plus que d'ordinaire l'occasion de s'exercer avant que l'on déclare qu'ils n'ont pas droit au supplément.

M. WHITE (Renfrew): Le ministre aurait-il la complaisance de me dire quelles armes l'année prochaine prendront part aux manœuvres de Petewawa? Y aura-t-il là de l'infanterie?

M. HUGHES (Victoria): Le camp de Petewawa est en grande partie destiné à la troupe permanente, à l'artillerie et à la cavalerie. Je n'ai pas étudié les détails de la chose, que je laisse aux soins des officiers; mais je crois que l'intention est de réunir le plus de miliciens possible appartenant à la cavalerie, à l'artillerie et à la troupe permanente.

M. WHITE (Renfrew): Le ministre de la Milice ne pense-t-il pas qu'il serait opportun de réunir là des hommes appartenant à toutes les branches du service, de manière que ceux de l'infanterie puissent assister aux manœuvres des autres armes pendant qu'eux-mêmes ne font point d'exercice.

M. HUGHES (Victoria): Je crois que ce serait à propos.

M. WHITE (Renfrew): Je soumets la chose à l'attention du ministre.

M. HUGHES (Victoria): L'idée de mon honorable ami (M. White) est d'exécution possible. Pour ce qui est des miliciens appartenant à l'infanterie dans ce district, notre intention est de les envoyer à Petewawa, mais il en coûterait énormément pour les faire venir de toutes les parties du pays. Il y a sans doute avantage à ce que les diverses armes se joignent ensemble à ces exercices afin qu'elles aient une idée de ce que seraient les conditions dans le service actif.

M. CARVELL: Est-ce que dans les seize jours se trouve compris le temps nécessaire à l'aller et au retour?

M. HUGHES (Victoria): L'intention est que l'on passe seize jours au camp.

M. CARVELL: Le temps nécessaire au voyage serait de surcroît.

M. HUGHES (Victoria): Oui.

M. CARVELL: Je ne puis admettre qu'il soit sage de faire venir des Provinces maritimes à Petewawa un corps d'artilleurs.

M. HUGHES (Victoria): Moi non plus.

M. CARVELL: Cela me paraît être un non sens.

M. HUGHES (Victoria): C'est absolument mon idée. Aussi, telle n'est pas mon intention.

M. CARVELL: L'honorable ministre se rend-il compte de ce qu'il en coûterait pour le transport, à près d'un millier de milles, de soixante chevaux avec une centaine de soldats, et tout l'équipement d'une batterie de campagne? Peut-être que la batterie à laquelle j'ai appartenu un jour aimerait à faire cette promenade; mais ceux qui ont de bons chevaux ne les laisseraient certainement pas transporter à Petewawa, à moins que le ministre ne fournisse pour leurs bêtes des wagons confortablement aménagés.

M. HUGHES (Victoria): Woodstock peut tout exiger.

M. CARVELL: Je ne crois pas que l'on puisse obtenir de bons résultats de ces exercices, à moins de réunir dans le même camp les quatre branches principales du service, savoir: le génie, l'artillerie, la cavalerie et l'infanterie.

M. HUGHES (Victoria): Le service de santé aussi, je suppose?

M. CARVELL: Si tous nos miliciens étaient de petits saints, comme nous l'assure le ministre, ils n'auraient pas besoin du médecin, et je crois que le service de santé ne serait pas de trop dans la plupart des camps.

Pourquoi le ministre ne donne-t-il pas à l'infanterie les quatre jours supplémentaires accordés aux autres armes? Je crois que, dans ces quatre jours, l'infanterie apprendrait plus que dans les neuf autres. Il doit y avoir une raison à cela.

M. HUGHES (Victoria): Aucune, si ce n'est par raison d'économie. Je pourrais ajouter qu'autrefois, avant que mon honorable ami (M. Carvell) honorât la milice de sa présence, les périodes d'instruction duraient seize jours, et l'on s'est aperçu que les résultats étaient peu satisfaisants. Lorsque, cette année, il fut proposé d'envoyer l'infanterie au camp pendant seize jours, les miliciens ont récriminé, et j'ai pensé qu'après avoir jusque-là fait notre affaire avec douze jours, il valait mieux ne pas imposer cette corvée à l'infanterie. D'autre part, je dois dire que j'ai voulu économiser, afin de ne pas mettre d'empêchement à la dépense d'un corps de cadets.

M. CARVELL: Le ministre n'a pas expliqué pourquoi il est nécessaire de dépenser $20,000 de plus pour amener à Petewawa une partie de la troupe permanente.

M. HUGHES (Victoria): Il faut $140,000, ou même davantage, pour transporter les troupes à ces camps.

M. CARVELL: Le transport des troupes régulières ne coûterait pas $20,000.

M. HUGHES: Le chef de l'état-major a tracé ce plan, conformément aux instructions de mon prédécesseur. Je m'y ai pas apporté la moindre modification. On fait venir les troupes de toutes les parties du pays afin qu'elles puissent bénéficier de l'exercice par grandes masses sur un vaste champ d'exercice. Le transport d'Halifax coûtera $3,000, de Toronto $2,000, de Kingston $1,000 de Saint-Jean (N.-B.) $1,000, de Winnipeg $5,000, outre $4,700 pour chevaux et bagages.

M. CARVELL: Au bas de la page 3, le ministre dans son mémoire, dit:

Les soldats qui ont fait l'exercice l'année précédente recevront 10 cents de plus par jour, et ceux dont on constate la "valeur" dans l'arme spéciale du service auquel ils appartiennent recevront 15 cents par jour de solde de mérite.

Cela s'appliquerait-il à ceux qui ont accompli leur douze jours l'année précédente, ou seulement à ceux qui les ont fait deux ans auparavant et qui, pour quelque raison valable, ont été dans l'impuissance d'y venir l'an dernier.

M. HUGHES (Victoria): Cela ne doit s'appliquer qu'à ceux qui ont accompli la période l'année précédente, l'objectif visé ici étant de les engager à faire leur dix jours tous les ans.

M. CARVELL: Le ministre constatera que nombre de volontaires viendront à l'exercice sous des noms d'emprunt.

M. HUGHES (Victoria): Nous aurons l'œil ouvert sur ces manœuvres.

M. CARVELL: Doit-on encore, comme par le passé, obliger les chefs de corps à effectuer leur recrutement, cinq ou six jours avant leur départ pour le camp, ou bien doit-on leur permettre de faire ce recrutement à une époque quelconque, avant l'exercice annuel? Dans quelques parties du pays, je le sais, cela a été non seulement un grave inconvénient, mais encore une véritable comédie, car surtout parmi les corps ruraux, il y a nombre de gens qui ignorent jusqu'à la dernière heure s'ils pourront se rendre au camp. Si on force les gens à s'enrôler au moins six jours avant d'aller au camp, il y a des milliers d'individus de la catégorie même que nous tenons à enrôler et à instruire qui seront dans l'impuissance de donner une réponse définitive dans ce délai. Le résultat sera que les chefs de corps signeront quelquefois la liste complète de recrutement six jours avant le départ pour le camp, y inscrivant les noms de Pierre ou de Paul, et au dernier moment acceptant ceux qu'ils pourront obtenir.

M. HUGHES (Victoria): La liste peut maintenant se compléter jusqu'au jour du départ pour le camp. Il y a quelques années, un jeune officier se rendit au camp avec soixante hommes environ, tandis qu'un autre n'en avait que dix ou douze. Comme on demandait à ce dernier pourquoi il avait emmené un si faible contingent, il en rejeta le blâme sur le rôle de service et sur l'insuffisance de la solde. L'autre officier comme on lui demandait comment il avait réussi à recruter un si bon effectif, répondit. "Je porte toujours ma feuille de recrutement dans ma poche; et quelques jours après mon retour du camp, j'organise un bal auquel sont admis tous ceux qui se sont enrôlés dans la milice, ainsi que les jeunes filles invitées." Et il ajoute que tous les ans, il a quatre fois le nombre de recrues voulu; jamais il n'a manqué d'amener au camp une compagnie au complet, parce qu'il fait de ce recrutement sa préoccupation quotidienne.

M. MACDONALD: Le ministre n'a guère été prolixe dans sa réponse à la question que je lui ai posée relativement aux compagnies de cadets. Page 10 de son mémoire, il nous dit que son système d'instruction militaire et physique dans les écoles, a reçu en 1907 sa première organisation, subordonnément aux dispositions du fonds Strathcona, par les soins du département de la milice et du conseil d'instruction publique de la Nouvelle-Ecosse. Cette organisation a été comme le noyau du système qui s'est ramifié par tout le pays. La Nouvelle-Ecosse est la seule province qui eut des instructeurs possédant la science voulue et qui ont donné des cours dans les écoles de cette province en 1907. Puis vint le Nouveau-Brunswick en 1910 et les autres provinces, paraît-il, n'ont adhéré au système que l'an dernier. Même en pareilles circonstances, le ministre dit:

Cette année, il a fallu réduire notablement les cours en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, dans l'île du Prince-Edouard et dans l'Ontario, manque de fonds.

Cela tient sans doute à ce que le fonds Strathcona, même grossi des subsides des provinces, n'a pas suffi au fonctionnement de ces écoles. S'il en est ainsi est-ce que les administrateurs du fonds Strathcona ou lord Strathcona lui-même peuvent exercer leur jugement en pareille matière, ou ont-ils consenti à ce qu'une partie de ces fonds fût appliquée à l'instruction de ces cadets aux camps militaires?

Si le projet est méritoire, il eût été préférable, à mon avis, que le ministre veillât à doter ces écoles d'un nombre suffisant d'instructeurs, au lieu de tenter une expérience d'un mérite fort douteux, à mon

sens, en conduisant les garçons et les filles au camp.

En outre, le ministre voudrait-il bien me dire où on installera ces camps qu'il veut inaugurer? Il s'est borné à dire en termes vagues qu'il y aurait des camps dans chaque comté. Le ministre le comprend, le faible crédit inscrit ici ne saurait permettre l'installation de camps dans chaque comté du pays où il existe des compagnies de cadets. Je le prierais de m'éclairer sur ces divers points.

M. HUGHES (Victoria): L'honorable député s'en souvient, l'an dernier, les prévisions budgétaires ne furent adoptées que fort tard et voilà pourquoi l'œuvre n'a pu fonctionner, faute d'argent, comme le dit le paragraphe dont il a donné lecture. Les administrateurs du fonds Strathcona même n'ont pas voix au chapitre et ne prétendent nullement avoir la haute main sur notre jeunesse à cet égard.

M. MACDONALD: Sauf dans cette mesure-ci, que l'argent est accordée à l'administration du fonds Strathcona à certaines conditions.

M. HUGHES (Victoria): Tout cela se fait par l'entremise des institutions provinciales...

M. MACDONALD: Subordonnément à une convention intervenue avec chaque province et qui donne tous les détails.

M. HUGHES (Victoria): Tout cela par l'intermédiaire des conseils d'administration du fonds Strathcona du Canada, et par les soins du conseil de milice du département de la Milice de concert avec le ministre de l'instruction publique de chaque province.

M. MACDONALD: Le département ne demande-t-il pas au ministre de l'instruction publique de chaque province son acquiescement à la proposition?

M. HUGHES (Victoria): Pourquoi demanderions-nous ce consentement? Nous ne demandons pas aux autorités provinciales leur consentement, lorsque nous appelons les volontaires aux camps de la milice. C'est affaire au Gouvernement fédéral.

M. MACDONALD: Le ministre ne saisit pas bien la situation. Il existe dans certaines provinces du Dominion, dans une plus ou moins large mesure chez les uns que chez les autres, un système d'instruction militaire dans les écoles, résultant de la convention intervenue entre les administrateurs d'un fonds constitué par lord Strathcona et les divers gouvernements provinciaux. J'ai sous les yeux un exemplaire du texte de la convention intervenue avec une des provinces, donnant des détails circonctanciés sur le fonctionnement de ce système d'instruction. Une des stipulations relatives à la dépense de ces deniers, c'est qu'on doit consacrer 50 p. 100 à l'instruction physique des garçons.

Une certaine fraction de ce fonds seulement doit être appliquée à l'instruction militaire, et une autre à l'exercice du tir. Voilà sur quelle base repose toute système d'instruction militaire organisé dans les écoles et parmi les cadets du pays.

M. HUGHES (Victoria): Le système des cadets existait au pays bien avant la création du fonds Strathcona.

M. MACDONALD: Je le sais, mais il s'agit du corps de cadets de la Nouvelle-Ecosse, récemment créé sous le régime du fonds Strathcona. Puisque ce crédit tend à enlever les enfants des écoles publiques pour les envoyer au camp militaire, le ministre ne saurait prétendre que cette question n'intéresse pas le ministère de l'instruction publique des différentes provinces et qu'il ne faille pas demander leur avis à cet égard. A mon avis, le ministre, avant de prendre pareille décision, aurait dû se consulter avec les autorités provinciales qui appliquent ces fonds à la formation des instructeurs en question.

Examinons la convention survenue entre la Nouvelle-Ecosse et les administrateurs du fonds Strathcona. Les professeurs qui sont fonctionnaires du Gouvernement de la Nouvelle-Ecosse sont sous le régime de cette convention. Ils reçoivent de la province certaines allocations, comme résultat de leur fréquentation des cours d'instruction militaire, etc. Or, le ministre de la Milice nous dit: "Nous allons dépenser $130,000 pour conduire notre jeunesse scolaire, garçons et filles, aux camps militaires.

M. HUGHES (Victoria): Non, pas les filles.

M. MACDONALD: Les institutrices y vont.

M. HUGHES (Victoria): Pas que je sache.

M. MACDONALD: Vous venez de dire que les institutrices iraient au camp

M. HUGHES (Victoria): On a mal saisi ma pensée, c'est la première nouvelle que j'en ai.

M. MACDONALD: C'est ainsi que j'ai interprété les paroles prononcées par le ministre. Mais s'il n'a pas l'intention de conduire les institutrices au camp militaire, éliminons cela du débat. Le ministre veut recruter la jeunesse scolaire.

M. HUGHES (Victoria): La jeunesse des écoles ou hors des écoles, tous les garçons qui veulent venir, en proportion du nombre de recrues de chaque région, qu'ils fréquentent ou non les écoles, qu'ils appartiennent ou non à une compagnie de cadets.

M. MACDONALD: Je révoque en doute la prudence de cette attitude du ministre. Il s'éloigne de la pratique bien établie et sanctionnée par la convention à laquelle ont souscrit toutes les provinces du Canada, l'an dernier, sous le régime du fonds Strathcona.

M. HUGHES (Victoria): Nullement.

M. MACDONALD: Le ministre veut mettre cette convention au rancart.

M. HUGHES (Victoria): Pas du tout.

M. MACDONALD: Le ministre dit qu'il va envoyer les cadets au camps sans s'inquiéter si c'est en désaccord avec l'idée du fonds Strathcona.

M. HUGHES (Victoria) Pas du tout.

M. MACDONALD: Je prétends que le projet du fonds Strathcona a été bien étudié, il a reçu l'approbation de chacun des gouvernements provinciaux et le ministre devrait se conformer aux règlements de cette dotation et les faire exécuter. S'il le fait, je suis persuadé que les résultats qu'il a discutés si éloquemment procureront aux jeunes gens du pays l'avantage d'une instruction militaire dans une mesure plus large que s'il adoptait un autre système sans avoir égard à cette dotation.

M. HUGHES (Victoria): Nous ne nous écartons pas le moins du monde du fonds Strathcona.

M. MACDONALD: Vous l'ignorez.

M. HUGHES (Victoria): Pas le moins du monde, pas plus que nous ignorons une organisation du pays sur laquelle nous n'avons aucun contrôle. En réalité l'honorable député sera appelé bientôt à discuter la création du corps des cadets par la dotation Strathcona. Il s'agit ici d'une entreprise tout à fait différente qui a rapport aux écoles auxquelles nous donnons de l'aide autant que possible. Nous leur accordons notre encouragement et les meilleurs instructeurs que nous pouvons, les mêmes que ceux des écoles militaires du pays. L'honorable député aurait aussi bien raison de dire que nous travaillons contre les écoles militaires en établissant ces camps d'instruction. Les deux choses marchent d'accord, dans leur propre système et nous n'en trouverons pas dans leurs affaires. S'il s'agissait des "Boy Scouts" que dirait mon honorable ami?

M. MACDONALD: Menez-vous au camp les "Boy Scouts"?

M. HUGHES (Victoria): Quel que soit le nom que vous donneriez à une rose, son parfum serait aussi doux.

Appelez-les jeunes militaires si vous voulez, appelez-les n'importe comment, mais je préfère le nom qui a été donné de temps immémorial à cette formation d'éclaireurs, bien longtemps avant que ne soit créé le fonds Strathcona. C'est une magnifique institution qui n'est surpassée dans aucun pays du monde et nous l'approuvons complètement dans notre programme de la Milice.

M. MACDONALD: Vous ne demandez rien aux autorités provinciales à propos de cette question?

M. HUGHES (Victoria): Nous ne consultons pas les autorités provinciales au sujet des camps militaires, pourquoi le ferions-nous dans ce cas?

M. MACDONALD: Mais vous avez le corps des cadets par suite de votre entente avec les autorités provinciales.

M. HUGHES (Victoria): Pas du tout. Ceux-ci ne sont pas un corps de cadets; c'est en quoi se trompe l'honorable député.

M. MACDONALD: Examinez l'entente avec le gouvernement provincial et vous le verrez.

M. HUGHES (Victoria): L'honorable député fait des objections contre l'institution d'un corps de cadets régulièrement organisé qui comprendra les jeunes gens des localités où l'on n'a jamais entendu parler des corps réguliers de cadets et où n'a pas encore pénétré le fonds Strathcona. J'espère que l'honorable député comprendra cela Je sais qu'il veut être juste, et si grâce à mes explications il comprend mieux de quoi il s'agit j'en serai très content. Il y a beaucoup de régions du pays où les jeunes gens ne vont pas du tout à l'école. Ces jeunes garçons une fois arrivée à l'âge prescrit auront la permission d'aller au camp en proportion du nombre des volontaires du district. Je crois que nous comprenons cela facilement. Il s'agit d'endroit où il n'y a ni corps de cadets, ni fonds Strathcona; mais si un des jeunes garçons a été formé suivant la règle du fonds Strathcona, cela ne l'empêchera pas de venir au camp comme membre de la milice. Nous avons dans les rangs de la milice beaucoup de jeunes gens qui ont été entraînés comme cadets et ils sont classés parmi les meilleurs volontaires que nous ayons.

M. MACDONALD: En présence de la position que prend le ministre, je lui lirai l'entente intervenue entre le Strathcona Trust et la province de la Nouvelle-Ecosse:

Le département de la Milice établira un sommaire du travail qui devra être accompli par une école ou un corps de cadets de collège afin de donner droit au maître à une prime et il préparera les examens nécessaires jusqu'à ce que le corps des cadets ait parmi ses officiers des instructeurs capables, ce travail de formation sera accompli par des instructeurs envoyés par le département de la Milice, autant que ce sera possible.

Je dis que dans ma province le corps des cadets doit son existence en grande partie sinon exclusivement au travail qui a été accompli par le Strathcona Trust.

Je sais qu'il y a des corps de cadets dans d'autres provinces qui existaient avant que le Strathcona Trust ne fût organisé. Et quand je dis à mon honorable ami qu'il aurait dû consulter les autorités provinciales qui ont à s'occuper de ces questions, avant de décider à prendre les corps de cadets qui sont surtout dans les écoles publiques, il répond qu'il y a d'autres corps de cadets. Je sais qu'il y en a d'autres. Mais, dans les provinces où les corps de cadets ont pris naissance en vertu du fonds Strathcona, grâce à une entente semblable à celle dont je viens de donner lecture, je dis que c'est une question sérieuse pour le ministre d'agir sans s'être consulté avec les autorités provinciales à propos de l'innovation qu'il vient d'établir. Si ce mouvement est bon il aurait pu conclure une entente qui, sans intervenir dans la fondation Strathcona, aurait augmenté son importance. Comme il n'a pas fait cela il en peut résulter pour quelques provinces le danger de voir nuire à ce qui a déjà été commencé par le Strathcona Trust.

M. HUGHES (Victoria): L'honorable député (M. Macdonald) persiste à confondre les deux choses. Le Strathcona Trust n'a aucun rapport avec ce que nous discutons maintenant. Nous payons des millions de dollars pour que des instructeurs forment ces maîtres. C'est pour aider les provinces. Nous ne demandons pas aux provinces de nous aider en ceci. Il y a deux créations distinctes. Vous pourriez aussi bien appeler ces organisations, éclaireurs ou jeunes ingénieurs ou d'un autre nom quelconque. Mais le nom de "cadets" a été donné à ces organisations de garçons et nous avons conservé le nom. Je ne peux pas comprendre comment l'honorable député ne voit pas qu'il n'y a pas de conflit du tout.

M. BELAND: Je partage les idées de mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) au sujet de la convenance de disposer d'un tel montant de $130,000 pour l'instruction de jeunes gens dans les camps durant l'été. Je crois qu'on va recruter des enfants de douze à seize ans pour les soumettre à cet entraînement. Le ministre est guidé, je l'admets parfaitement, par son zèle et son enthousiasme sans borne pour l'organisation militaire.

Mais je crois qu'on peut trouver à redire à ce projet pour plusieurs raisons qui touchent à la morale, à l'économie et à d'autres choses. Je ne m'oppose pas à ce que l'on accorde des sommes suffisantes et importantes pour notre défense navale ou militaire; j'en ai donné des preuves suffisantes dans le passé. Mais je crois que maintenant le ministre exagère. Pour moi, tout en suivant mon cours classique au collègue, j'ai reçu quelque instruction militaire de la part d'un instructeur qui venait au collège. Mais je ne peux m'empêcher de dire que nous devrions réfléchir, nous arrêter et penser, avant de nous lancer dans ce nouveau projet. Nous entrons dans une nouvelle voie et je ne crois pas que ce soit la bonne. Elle se chiffre cette année par une dépense de $130,000. Cela peut paraître un petit montant relativement à l'ensemble, mais la somme augmentera de plus en plus chaque année. Nous dépensons aujourd'hui $8,000,000 par an pour notre milice. L'honorable député de York-sud (M. Maclean) a dit l'autre jour que nous devrions offrir une contribution de $10,000,000 à la marine anglaise et aussi organiser une flotte canadienne qui comporterait probablement une dépense de $5,000,000 et plus—c'est-à-dire $15,000,000 pour la marine et $8,000,000 pour la milice. Et tout cela pour un pays qui prétend ne pas être soumis au militarisme: Le ministre dit encore que nous exerçons aujourd'hui environ 60,000 hommes. C'est un nombre qui commence à compter pour une population d'environ 7,000,000 d'habitants. Appliquez la même proportion à des pays qui ont une population de soixante à quatre-vingt millions et cela ferait chaque année une quantité énorme d'hommes à préparer militairement. Les principes qui s'appliquent aux nations européennes n'ont pas d'application au Canada. Nous ne sommes pas un pays voué au militarisme. Je m'oppose très sérieusement à l'entraînement dans les camps de jeunes garçons de douze à quinze ans. Je demanderai très simplement au ministre de laisser en suspens cette proposition pour un an. Alors s'il le désire, il reviendra avec ce crédit l'année prochaine et nous l'étudierons.

Dans l'intervalle nous pourrons nous rendre compte de ce que pensent les autorités provinciales et tâter l'opinion publique du pays en général. Il me semble que c'est une proposition raisonnable à faire au ministre. Suivant moi nous marchons trop vite vers le militarisme. Je prie le ministre de ne pas se laisser entraîner par son zèle et son enthousiasme.

M. HUGHES (Victoria): Je suis très surpris d'entendre l'honorable député de Beauce (M. Béland) parler ainsi, prenant en considération l'instruction qu'il a reçue comme cadet. Mais je comprends que ses paroles n'ont pas cet accent de franchise qui est la marque caractéristique de tous ses discours, parce qu'il s'efforce seulement d'aider l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) à sortir de l'impasse où il s'est mis en confondant l'organisation des cadets qui a en vue surtout les exercices gymnastiques et qui est placé sous la direction des provinces, avec l'organisation des cadets, qui est destinée, je n'hésite pas à le dire, à supprimer autant que possible le système

de formation militaire qui est en vigueur dans ce pays. Laissez-moi dire tout d'abord que personne ne sera autorisé à aller au camp sans l'autorisation écrite des parents. Par conséquent, si mon honorable ami a des doutes pour savoir s'il convient que ses enfants aillent au camp, ils resteront à la maison. L'organisation est purement volontaire.

Il n'y a aucun motif pour justifier la crainte exprimée par l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) et par l'honorable député de Beauce (M. Béland) au sujet du séjour dans les camps de ces jeunes gens parce que les camps seront dirigés d'une manière convenable. Dans tous les pays, la nature humaine se développe par la confiance et non par la contrainte, et ni en conservant les hommes au maillot ou attachés aux cordons du tablier.

Qu'on lise l'histoire de tous les pays et l'on constatera invariablement que ceux qui sont devenus des hommes marquants, sont ceux auxquels on a inculqué dans leur jeunesse le sentiment de la responsabilité. Je suis encore à rencontrer l'enfant ou le jeune homme qui a abusé de la confiance qu'on a mise en lui.

Il est vrai que notre budget augmente; mais pendant les nombreuses années que l'honorable député de la Beauce (M. Beland) a siégé dans cette Chambre à l'affût d'un portefeuille de ministre, il a assisté à l'augmentation constante du budget de la milice et il ne lui est jamais venu à l'idée de prendre une mine attristée et de protester. J'ai réduit les dépenses de mon département pour le prochain exercice. Dans les dépenses imputables sur le capital et dans les dépenses pour la milice, si l'on tient compte du nombre d'hommes exercés et du travail accompli, on constate que le budget de cette année est infiniment moins élevé que ceux des cinq dernières années. Cependant, c'est la première fois que mon honorable ami manifeste quelque crainte. Je suis convaincu qu'il ne parle pas sérieusement et je compte sur sa présence dans nos camps, cet été. Il devrait se mettre à la tête du mouvement et conduire la jeunesse de sa région à l'exercice militaire. Si jamais il vient en contact avec cette jeunesse, je suis certain qu'il se montrera beaucoup plus favorable à l'instruction militaire des jeunes gens.

Enseignons l'exercice militaire à nos enfants, de même que nous leur enseignons à lire, à écrire et à calculer. Donnons-leur cet enseignement pendant qu'ils sont jeunes, car la chose ne serait plus possible plus tard. Je défis qui que ce soit de signaler un militaire de marque qui n'ait pas reçu une instruction militaire, dès son jeune âge. Je n'ai aucun doute que mon honorable ami, lui-même, quand il retournera chez lui, organisera un corps de cadets dans sa circonscription.

M. HUGHES (Victoria).

M. MACDONALD: L'agilité de mon honorable ami est si amusante que s'il ne s'agissait pas d'une question aussi sérieuse, on ne concevrait pas qu'il fût possible de la discuter sur ce ton. Je proteste énergiquement contre ce crédit de $130,000 pour des camps destinés aux compagnies de cadets. En agissant comme il le fait, le ministre va directement à l'encontre des intentions de lord Strathcona et des dispositions prises par les administrateurs de la fondation Strathcona et par les gouvernements provinciaux. Aux pages 7 et 11 du mémoire préparé par le ministre, on trouve de longues explications sur cette question. Il explique que les corps de cadets sont recrutés parmi les bataillons scolaires, institués et exercés avec l'argent de la fondation Strathcona. Je maintiens que le ministre fait preuve d'un manque de prudence et compromet toute l'institution maintenue avec la fondation Strathcona.

M. HUGHES (Victoria): La fondation Strathcona n'a rien à faire avec les corps de cadets. Les gardiens de ce fonds s'occupe uniquement des bataillons scolaires. Ce sont deux institutions différentes.

M. KAY: Le ministre disait il y a un instant que les hommes de l'infanterie étaient opposés aux quatre jours additionnels d'instruction.

M. HUGHES: Quelques-uns.

M. KAY: Les cavaliers désiraient-ils ces quatre jours additionnels?

M. HUGHES: La majorité des rapports constate que les fantassins sont en faveur d'une période de seize jours; il en est de même des officiers de cavalerie. Nous n'avons pas encore de nouvelles des simples cavaliers.

M. KAY: Je crois que ces quatre jours additionnels auront pour effet de diminuer considérablement le nombre de ceux qui seraient disposés à prendre part aux manœuvres; nous aurons aussi beaucoup plus de difficulté à recruter les officiers. Le congé d'un officier, s'il est dans les affaires, est ordinairement de deux semaines. Avec le règlement actuel il consacre toutes ses vacances au service militaire et je ne crois pas que son absence puisse dépasser deux semaines. Quant aux soldats, on les recrute parmi les fils de cultivateurs; ils vont au camp entre le 15 et le 30 juin, alors qu'il y a peu à faire dans les fermes. Je ne crois pas qu'on puisse les faire consentir à une absence de trois semaines, car la saison des foins commence généralement dans les premiers jours de juillet.

M. HUGHES, (Victoria): Ma manière de voir est absolument celle de l'honorable député. Autrefois j'allais faire mes seize jours, mais mon prédécesseur et ses officiers, l'association de cavalerie, l'associa-

tion d'artillerie, ont demandé ce changement, et il y a environ un an que tout avait été décidé et arrangé. Je n'ai pas voulu intervenir et défaire d'un trait de plume, tout ce qui avait été fait, en m'opposant aux intentions du département. Par conséquent j'ai consenti aux quatre jours additionnels pour la cavalerie et l'artillerie qui me paraissent les désirer. Nous tenterons l'expérience pendant un an. Il n'est même pas trop tard pour revenir à l'ancienne règle.

M. CLARK (Red-Deer): Avant que ce crédit soit voté, je tiens à déclarer que je partage absolument les craintes exprimées par l'honorable député de la Beauce (M. Béland), mais je crains bien que tout ce que je pourrai dire ne tombe dans des oreilles mal disposées. Il est assez naturel que je n'aie pas la même manière de voir que le ministre de la Milice sur cette question, car comme il l'a dit lui-même, avec assez de plausibilité, les enseignements reçus dans le jeune âge exercent toujours beaucoup d'influence sur notre manière de penser et d'agir.

J'ai passé de nombreuses années dans une université à apprendre à sauver la vie à mon prochain; la profession qu'exerce mon honorable ami tend à un but tout contraire. Il me semble pourtant qu'un homme en danger irait de préférence trouver le médecin que mon honorable ami. C'est une des singularités de la vie humaine, un des mystères de ce monde, que lorsque les gens partent en guerre, avec l'intention de s'entre-tuer, ils prennent en même temps les moyens de ramener à la santé ceux qu'ils n'ont pas réussi à tuer. C'est probablement ce qui porte une forte proportion de la population de ce pays à ne pas partager entièrement l'enthousiasme martial de mon honorable ami. Je me demande si la population canadienne ne pense pas plutôt comme moi sur cette question.

Quant aux corps de cadets, je doute de l'exactitude des réminiscences historiques de l'honorable ministre. Il est de beaucoup mieux renseigné que moi sur les questions militaires et je crois qu'il a défié la Chambre de mentionner le nom d'un grand guerrier qui n'ait pas reçu un entraînement militaire dans sa jeunesse. S'il lui arrive de revenir sur cette question, je lui demanderai de vouloir bien me dire où les soldats de Cromwell avaient appris le métier de la guerre. Les soldats de Cromwell n'avaient aucun entraînement, ils luttaient contre une armée disciplinée, contre des soldats entraînés et ils finirent par avoir le dessus. Dans l'ouest du Canada, on rencontre beaucoup de gens qui ne se servent pas de leurs fusils pour s'entre-tuer et qui, cependant, sont d'excellents tireurs. Je suis convaincu que sans jamais avoir appartenu à un régiment de cadets, que sans avoir jamais assisté aux exercices des camps, beaucoup de ces hommes de l'Ouest sauraient faire leur devoir si jamais l'occasion s'en présentait. L'histoire cite des cas où des volontaires se sont montrés supérieurs à des soldats réguliers et je crois que l'honorable ministre n'a pas le dessus sur cette question.

M. HUGHES: L'honorable député a passé sa vie à sauver celle des autres.

M. CLARK (Red-Deer): J'ai dit que j'ai suivi les cours d'une université pour apprendre à le faire.

M. HUGHES (Victoria): Presque tout le monde évite les docteurs, dont les erreurs sont toujours enterrées à six pieds sous terre. L'honorable député a parlé de l'armée de Cromwell; tous les soldats de Cromwell étaient habiles dans le maniement de la massue. Non seulement ils étaient d'excellents mousquetaires, mais la massue dans leurs mains valait un sabre ou une lance et ce fut là raison de leur victoire sur la cavalerie. L'honorable député nous a parlé des hommes de l'Ouest. Or, tout le monde dans l'Ouest apprend le tir et l'équitation dès l'âge le plus tendre. Ils sont cadets de naissance et c'est cet entraînement que je voudrais introduire ici.

(A six heures, la séance est suspendue et reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

RENVOI DU BILL DE LA CONTINENTAL CAN COMPANY.

La Chambre se forme en comité pour la suite de la discussion du bill (n° 119), déposé par M. Fripp, concernant certains brevets de la Continental Can Company.

M. CARVELL: Hier, l'honorable premier ministre lui-même a demandé que ce bill fût réservé pour certaines raisons et vu qu'il est absent dans le moment, il serait préférable, je crois, de le réserver de nouveau jusqu'à ce que l'honorable premier ministre nous ait fait connaître son avis.

M. FRIPP: Autant que je sache, le très honorable premier ministre ne s'oppose pas à ce projet de loi qui a été ajourné parce que j'étais absent à ce moment-là.

M. CARVELL: La raison invoquée par le très honorable premier ministre, c'était que ce projet de loi soulevait des objections sous certains rapports et qu'il croyait qu'il vaudrait mieux en ajourner la discussion. Je m'oppose à ce bill que parce que je crois que son principe est défectueux, sinon très mauvais. J'estime que nous devrions nous rendre à la demande du très honorable premier ministre et qu'il vaut mieux ajourner la discussion du projet de loi.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 155) constitutant civilement la British American Trust Company, déposé par M. Blain;

Du projet de loi (bill n° 145) intitulé: Loi à l'effet de ratifier et confirmer certaines conventions entre la compagnie dite The Temiskaming and Northern Ontario Railway Company, et la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, déposé par M. Currie;

Du projet de loi (bill n° 146) concernant la compagnie du chemin de fer central de la Saskatchewan, déposé par M. Martin (Régina);

Du projet de loi (bill n° 147) pour faire droit à Isabella Helen Horncastle, déposé par M. Clark (Red-Deer);

Du projet de loi (bill n° 148) constituant civilement la International Guarantee Company, déposé par M. McCraney;

Du projet de loi (bill n° 153) pour faire droit à George McKay Sutherland, déposé par M. MacNutt,

Du projet de loi (bill n° 154) constituant civilement la Guarantee Life Insurance Company of Canada, déposé par M. MacNutt.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité pour la discussion des subsides.

Milice et Défense, exercices annuels, $1,730,000.

M. G. BOYER (Vaudreuil) (texte): Monsieur le président, l'honorable ministre nous a dit, au cours de ses remarques cet après-midi, qu'il avait l'intention de porter la solde des soldats à 75 centins par jour. J'approuve cette mesure, car je connais quelles sont les nombreuses difficultés qui nous sont données chaque année, à l'époque des camps, pour recruter les soldats.

La maigre solde accordée jusqu'aujourd'hui a toujours été une source d'ennuis, laquelle bien souvent empêche de faire un choix toujours désirable des recrues requises pour la formation des différents corps.

Je constate d'un autre côté que l'honorable ministre n'a pas ajouté si l'indemnité pour les chevaux devait être de même augmentée. A l'heure qu'il est, il est payé, à l'époque des camps, $1 par jour pour le loyer d'un cheval. Or, l'honorable ministre sait, comme les officiers supérieurs le savent également, quelles sont les nombreuses difficultés auxquelles nous avons à faire face pour se procurer des chevaux pour la cavalerie.

Le département d'ailleurs sait à quoi s'en tenir sur ce point. La difficulté est encore plus grande lorsqu'il s'agit des villes. Il est reconnu que les régiments de cavalerie des villes sont à peine capables de se rendre aux camps avec leur effectif complet. Il est plus aisé de trouver des chevaux à la campagne si les camps sont tenus à une époque précédant les foins.

Mais si les circonstances retardent le moindrement l'époque de l'entraînement militaire, ces difficultés deviennent presque impossibles à surmonter, sans y pourvoir par une augmentation, ainsi que cela a eu lieu, lors du tricentenaire de Québec et où l'indemnité a été portée de $1 à $2. Le prix de l'indemnité actuelle de $1, n'encourage pas les cultivateurs à louer leurs meilleurs chevaux, à cause des nombreux accidents qui peuvent survenir, par suite des intempéries et du transport. S'ils étaient plus libéralement payés, nous aurions de meilleurs chevaux et, par contre, de meilleurs soldats. Il y a à part de cela, l'indemnité au cas d'accidents ou blessures, qui ne sont pas rémunérés pour couvrir la valeur de l'animal. C'est là la plus grande difficulté que nous rencontrons à la campagne pour la location de bons chevaux, et c'est ce qui explique, quand nous allons aux camps, que nous nous trouvons souvent en face de lignes de chevaux qui sont tout autres que des véritables chevaux de cavalerie.

En présence de ces raisons, je ne serais pas opposé à ce que l'honorable ministre portât l'indemnité pour les chevaux, à $1.25 ou même $1.50 par jour.

En certains endroits du pays, il est peut-être plus aisé de se procurer des chevaux pour les besoins de la cavalerie, au prix de l'indemnité actuelle; mais dans le centre où j'ai l'honneur de commander un escadron de cavalerie, il n'en est pas ainsi.

J'affirme de nouveau que je crois que ce serait une bonne politique, de la part de l'honorable ministre, de faire l'augmentation que je lui propose et que je ne suis pas le seul d'ailleurs à le lui suggérer.

M. HUGHES (Victoria): J'approuve parfaitement tout ce qu'a dit mon honorable ami au sujet de la minime allocation payée pour les chevaux que les jeunes gens amènent au camp. Ces animaux sont exposés aux intempéries de toutes natures et, servent dans des conditions peu favorables; mais, d'année en année, il y a une amélioration dans la qualité des chevaux, et j'espère que l'année prochaine nous serons en mesure d'aider à nos amis en tout ceci.

Ce que dit mon honorable ami concernant la valeur des chevaux amenés au camp est vrai et pour mieux faire face à la situation, le ministère a fixé l'indemnité payable pour un cheval perdu ou blessé de $125 à $175. Le ministère est toujours disposé à payer généreusement un cheval blessé ou tué au camp. J'approuve parfaitement les observations faites par mon honorable ami

et le ministère les prendra en considération.

M. BOYER (texte): Monsieur le président, les règlements de la milice ne permettent pas d'enrôler des recrues au-dessous de 18 ans. Cependant, nous avons à la campagne des jeunes gens robustes, qui n'ont pas 18 ans, mais qui sont bien bâtis et qui font d'excellents cavaliers. L'an dernier, lorsque j'ai eu à faire l'enrôlement pour l'escadron que je commande, j'ai eu passablement de difficulté à trouver des jeunes gens de 18 ans et plus, car le plus grand nombre—à l'âge réglementaire—étaient occupés aux travaux de la ferme. Il aurait été possible de remplir les cadres de l'escadron avec des jeunes gens au-dessous de 18 ans bien développés, solides gaillards, car après tout, ce dont nous avons surtout besoin, ce sont de bons cavaliers, et les jeunes gens des campagnes commencent très à bonne heure à monter à cheval. C'est un plaisir du jeune âge.

Le travail d'enrôlement serait bien plus aisé, s'il nous était loisible de choisir nos recrues parmi les cadets les plus âgés, et même en dehors d'eux, chez les jeunes gens qui présenteraient les qualités voulues au point de vue du développement physique.

Je considère que le département devrait donner plus de latitude aux officiers commandant des unités.

M. HUGHES (Victoria): L'honorable député a rappelé qu'il est difficile à certaines saisons de l'année de recruter des hommes au-dessus de 18 ans; il a signalé ce à quoi moi-même j'avais fait allusion cet après-midi c'est-à-dire que le jeune soldat est souvent le meilleur soldat. J'ai toujours eu pour principe de ne jamais interroger un jeune homme sur son âge, du moment qu'il était assez grand et assez robuste pour porter l'uniforme. Dans une certaine circonstance un jeune homme qui n'était pas un officier breveté ayant charge d'un avant-poste, fut amené devant son officier commandant qui lui demanda: "Quel âge avez-vous"? Voulez-vous parler de mon âge en qualité d'officier ou de mon âge réel, répliqua-t-il et il indiqua les deux. Son âge en sa qualité d'officier représentait 21 ans, tandis que son âge réel n'était que de 17 ans.

Lorsque je commandais un régiment, j'avais pour habitude de retenir à mon service un contingent nombreux de jeunes gens. Au collège Rigaud mon honorable ami compte un corps de cadets supérieur et s'il peut conclure des arrangements satisfaisants pour s'assurer qu'on prendra soin de ces jeunes gens, je n'ai pas le moindre doute qu'il lui sera possible de recruter un splendide contingent parmi ces derniers.

M. BOYER (texte): Dois-je comprendre par les paroles du ministre, qu'il nous serait possible de passer par-dessus le règlement existant pour faire l'enrôlement des jeunes gens dont je viens de parler.

M. HUGHES (Victoria): Je ne fais que donner un conseil, mais je n'énonce pas la loi.

M. CARVELL: L'honorable ministre dit que son département a toujours fait preuve d'une grande générosité en acquittant les frais de pansement des chevaux. Mon expérience m'a démontré que les choses ne se passaient pas ainsi. J'espère qu'il se donnera le mal de scruter la façon dont le ministère a payé dans le passé des dommages dans le cas des chevaux blessés au cours de ces exercices militaires. Il constatera, je crois, que non seulement la patience des propriétaires de ces animaux s'étant épuisée jusqu'au bout, avant qu'il ne reçussent l'indemnité qui leur revenait, mais encore qu'ils avaient dépensé en soins donnés à leur bêtes environ la moitié du montant que le ministre leur avait payé avant de recevoir cette somme. Je crois qu'il n'y a pas de question soumise au ministère qui soit l'objet d'autant de négligence de la part de ce dernier.

M. HUGHES (Victoria): On a étudié cette question et les fonctionnaires du ministère m'informent que dans la grande majorité des cas de cette nature, sous mon prédécesseur, les réclamations étaient réglées avant le départ des troupes. Même si la blessure n'est que superficielle nous réglons cette affaire de la façon la plus expéditive. Depuis que j'ai pris la direction de ce ministère, j'ai réglé plusieurs cas semblables et, chaque fois, les fonctionnaires du département ont montré beaucoup de zèle pour s'enquérir, d'abord, des faits, puis, pour rendre ample justice au propriétaire du cheval ainsi blessé.

M. CARVELL: Le reproche ne doit pas s'adresser aux officiers de district. Il est parfaitement vrai que, lorsqu'un cheval se blesse au cours de ces exercices militaires, on établit toujours un comité d'enquête qui fixe une indemnité que le ministère doit acquitter, mais on retarde souvent de plusieurs mois et, quelquefois, de plusieurs années, d'acquitter cette indemnité. Je ne tiens pas à donner les noms de ces fonctionnaires qui ont négligé leur devoir en cette occurrence, mais je puis citer à l'honorable ministre des faits que je connais personnellement et qui se sont produits au cours des deux dernières années; je puis même fournir des noms, si cela est nécessaire.

M. HUGHES (Victoria): Un grand nombre d'hommes parmi les volontaires de tout le pays croient qu'ils n'ont aucun moyen de communiquer avec le ministère ou leur

représentant en cette Chambre. Lorsque la loi relative à la milice a été adoptée, j'ai demandé qu'on déclarât distinctement que celui qui devenait volontaire ne perdait pas les droits dont il jouissait en sa qualité de simple citoyen. Dans le service, il est soumis aux règlements et au statut relatif à l'armée du roi; en toutes autres occasions il redevient aussi libre que l'est tout autre citoyen. Rien, donc, ne l'empêche de communiquer avec un membre du Parlement, ou avec moi-même d'une façon non officielle; si je reçois telle correspondance, je m'adresse immédiatement à l'officier du district intéressé et je lui demande de m'expliquer pourquoi on ne s'est pas occupé de cette affaire.

M. MACDONALD: Sans passer par la filière officielle?

M. HUGHES (Victoria): Ce n'est pas nécessaire. Le Canada serait pire que la Russie si les volontaires ne pouvaient communiquer directement avec leurs représentants au Parlement ou avec le ministre.

M. MACDONALD: Et la discipline?

M. HUGHES (Victoria): De quel droit l'officier exercerait-il son autorité sur les hommes de sa compagnie pendant les 350 jours de l'année où ils ne sont pas sous ses ordres au camp? Ce serait la plus odieuse des tyrannies. Le soldat a le droit d'exercer tout recours contre son officier pourvu qu'il ne soit pas de service et ne porte pas l'uniforme, et l'officier, de son côté, ne peut exercer de recours contre le soldat que devant les tribunaux civils.

M. MACDONALD: Voilà une théorie nouvelle.

M. HUGHES (Victoria): Non pas: c'est un principe consacré par la loi de la milice d'Angleterre qui est en vigueur depuis nombre de générations. En se faisant volontaire, le citoyen ne perd pas ses privilèges. Il n'en jouit pas, il est vrai, tant qu'il est de service, mais en tout autre temps, c'est un homme libre.

Les officiers de la milice anglaise n'étaient pas libres, ils étaient assujetis toute l'année aux règlements du roi et à la loi de l'armée, parce qu'ils avaient pour la plupart servi dans l'armée régulière et touchaient une pension de ce chef; mais jamais les règlements du roi ni la loi de l'armée ne furent applicables aux volontaires de la milice anglaise.

M. ROBB: Le ministre disait cette après-midi que les meilleurs soldats sont ceux qui reçoivent l'instruction militaire quand il n'ont pas encore vingt ans. Qu'il soit lui-même un brave soldat, il l'a prouvé au Canada et en Angleterre; au surplus, c'est un esprit impartial. Je lui demanderai donc s'il ne considère pas qu'il s'est montré un peu injuste cette après-midi à l'égard des cultivateurs qui, en 1866 et 1870, laissaient là leurs charrues pour prendre les armes et voler à la défense de leur pays. Son langage n'était-il pas aussi quelque peu injuste à l'égard de ceux qui l'accompagnèrent en Afrique australe et conquirent honneur et gloire pour le Canada sur le veldt.

M. HUGHES (Victoria): Nullement. Je dirai à mon honorable ami ce qu'il ignore peut-être: c'est qu'à l'âge de dix ans, ceux qui prirent les armes en 1866 et 1870 étaient capables d'abattre au fusil un écureuil noir perché au sommet d'un érable. Cela s'accorde parfaitement avec ce que je disais. C'est ainsi que sont formés les jeunes cultivateurs et les jeunes gens de l'Ouest, et je désire que tous les jeunes garçons du Canada soient dressés de telle sorte que, lorsqu'ils auront un fusil à la main, ils soient capables d'abattre l'écureuil ou le pivert.

M. MACDONALD: J'aimerais à savoir si le principe posé par le ministre à l'égard du droit qu'ont les soldats de recourir à l'aide du représentant de leur comté pour obtenir une indemnité quand leurs chevaux se font blesser ou tuer, n'est applicable qu'aux seuls cas de cette nature; car il existe là une fort dangereuse ligne de démarcation. Le ministre veut-il donner à entendre que lorsqu'il surgit quelque question de discipline à un camp quelconque, le soldat intéressé ne doit pas s'adresser à l'autorité militaire en la manière prescrite par les règlements de la milice, mais plutôt réclamer d'un membre du Parlement; qu'il peut, en somme, dire à son supérieur de ne pas s'occuper de lui et qu'il priera son député de porter l'affaire devant le Parlement? Certes, le ministre n'ira pas jusque là.

M. HUGHES (Victoria): Voici ce que je dois dire: lorsqu'un soldat perd sa monture au camp et que le fait est régulièrement porté à la connaissance du conseil, il obtient justice. Le cas signalé par le représentant de Carleton (N.-B.) et qui me paraît un peu exagéré. . .

M. CARVELL: Il ne l'est pas; je puis dire au ministre que j'ai dû payer de mes propres deniers pour obtenir le règlement de réclamations de cette nature.

M. HUGHES (Victoria): Voici ce que je tiens à proclamer bien haut: le jeune homme qui ne peut obtenir justice en suivant la filière régulière de la milice, que le fonctionnarisme empêche d'exercer le recours auquel il a droit, ce jeune homme, dis-je, dès qu'il quitte l'uniforme pour rentrer dans la vie civile, redevient libre et il a le droit de s'adresser à son représentant au Parlement, au ministre de la Milice, à qui bon lui semble, et rien ne saurait l'en empêcher. Mon honorable ami est avocat; qu'il se reporte donc à la loi il pourra constater que j'ai raison.

M. MACDONALD: Le ministre sait fort bien qu'il est nombre de lois que l'on enfreint plus souvent qu'on ne les observe.

M. HUGHES (Victoria): Mais la loi est formelle.

M. MACDONALD: Le ministre est parfaitement au fait des traditions de la milice canadienne. S'il fallait s'y prendre comme il dit pour obtenir justice, ce serait faire un grave accroc à la discipline; en effet, il suffirait qu'un soldat fût capable d'exercer quelque influence politique pour qu'il se permît d'envoyer promener son officier. Il se promettrait d'avoir raison de l'officier en chargeant le représentant de son comté de porter l'affaire devant la Chambre. Si les pouvoirs du conseil de la milice ou de toute institution exerçant son autorité sur la milice ne sont pas suffisants, il faudrait les étendre. Le ministre va vraiment trop loin.

M. HUGHES (Victoria): Je suis désolé de n'avoir pas su mériter l'approbation de l'honorable député, car c'est dans le but d'y parvenir que j'ai veillé des nuits entières. Je dis que le jeune homme qui n'obtient pas justice après avoir signalé le cas au camp et épuisé la procédure militaire régulière....

M. MACDONALD: Il doit commencer par là.

M. HUGHES (Victoria): Sans doute, et c'est ce que j'ai dit. S'il n'obtient pas justice après avoir agi de la sorte, je le considère libre de s'arranger comme bon lui semble. La justice est notre principal souci. Ces jeunes gens veulent obtenir justice et nous veillerons à ce qu'ils l'obtiennent.

M. CARVELL: C'est une nouvelle loi que le ministre pose là.

M. HUGHES (Victoria): Non pas.

M. CARVELL: Si le jeune homme après avoir présenté sa réclamation en la manière régulière au camp même et quand le conseil réuni aurait décidé que le cheval faisant l'objet de la réclamation n'est pas blessé, s'en venait ici accompagné du vétérinaire qui s'est déclaré convaincu que le cheval était blessé, le ministre lui permettrait-il de faire valoir sa réclamation par l'entremise d'hommes politiques ou autres, ou laisserait-il renvoyer l'affaire au conseil?

M. HUGHES (Victoria): Mon honorable ami me permettra de le reprendre. Je ne suis pas avocat, et cependant, voici deux avocats distingués qui me harcèlent de questions, et ce qui m'étonne le plus, c'est que l'un d'eux convienne de l'existence de la loi, tandis que l'autre prétend que j'en pose une nouvelle. Je ne pose pas de loi nouvelle; la loi est comprise dans les Statuts du Canada.

M. CARVELL: Une interprétation nouvelle de la loi équivaut parfois à une nouvelle loi.

M. HUGHES (Victoria): Il n'y a pas d'interprétation nouvelle. Cet usage-là prévaut depuis des années, et je ne sais ce que l'honorable député veut dire quand il parle de l'entremise d'hommes politiques. Jamais, il peut m'en croire, le fonctionnarisme ne nous empêchera de rendre justice. Lorsque l'on aura quelque preuve nouvelle à apporter, l'affaire sera portée, régulièrement ou non, devant un nouveau conseil qui la décidera.

M. CARVELL: Dans ce cas, le réclamant ne pourra s'adresser au ministre ou au Parlement qu'après que le conseil aura rendu sa décision?

M. HUGHES (Victoria): C'est assez probable.

M. ROBB: C'est le ministre qui fait les règlements. Si un cheval venait à s'emporter et que, revenant à l'écurie, il fît prendre le mors aux dents à d'autres chevaux, les propriétaires de ces derniers auraient-ils droit à quelque dédommagement de la part du ministère?

M. HUGHES Victoria): Je prie l'honorable député de poser la question aux lumières du barreau que la gauche compte dans ses rangs.

M. KAY: Je suis en mesure de corroborer ce que le représentant de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) a dit du retard qu'on apporte au paiement des chevaux blessés. Je sais plus d'une indemnité se rattachant au camp de l'été dernier, dont le paiement s'est fait attendre trois ou quatre mois; à vrai dire, on s'est je ne sais combien de fois adressé à moi-même à ce sujet au cours de la dernière campagne électorale.

M. HUGHES (Victoria): Avant l'élection?

M. KAY: Oui.

M. HUGHES (Victoria): Je prie mon honorable ami de croire qu'il adresse là à mon prédécesseur au ministère un reproche bien grave, tellement grave que je n'oserais pas le formuler moi-même. Je me plaisais à croire que le ministère avait soldé toutes les réclamations de cette nature, et je regrette vraiment d'apprendre que tel n'est pas le cas.

M. HENDERSON: Certes, le formalisme ne devrait pas, à mon avis, entraver le paiement des indemnités de cette nature. Les cultivateurs de mon comté prêtent volontiers leurs chevaux à la troupe de Missauga, et bien souvent, quand on les leur ramène, ils sont malades et ne peuvent pour ainsi dire plus servir. Je vais citer un fait survenu il y a une couple d'années,

si je ne me trompe. Un cultivateur avait prêté son cheval; quand on le lui ramena, il était blessé. Le propriétaire réclama une indemnité en suivant ce qu'il croyait être la voie régulière de la milice; je crois qu'on lui accorda $21. Peu satisfait, il renvoya le chèque à l'ex-ministre de la Milice. Quand je me fus moi-même occupé de faire valoir sa réclamation auprès du ministère, on lui accorda une indemnité de $130.

En pareil cas, je leur conseille de s'adresser, directement au département pour obtenir justice, car je contate que les autorités militaires régulières chargées de régler ces réclamations ne semblent pas se rendre compte du prix d'un cheval ou de l'indemnité que le cultivateur peut légitimement exiger. De plus, je n'aime pas les retards qui se produisent dans des cas semblables. L'expérience m'a appris que ce qu'il y a mieux à faire c'est de s'adresser au ministre lui-même, ce que j'ai fait plusieurs fois.

Et je dirai, à la louange du ci-devant ministre de la Milice, qu'il était très juste; il n'hésitait pas à examiner l'affaire lui-même et à rendre une décision. Naturellement, j'avais soin de lui communiquer les déclarations sous serment et les autres preuves. Puis, il rendait la sentence et avait l'indemnité.

Je crois que c'est la bonne manière de s'y prendre. Lorsqu'un cultivateur a la bonté de prêter son cheval à un milicien, qui lui ramène ce cheval devenu rétif, inserviable dans le moment ou blessé, il est du devoir du Gouvernement de lui rendre immédiatement justice, afin que l'année suivante les miliciens puissent emprunter des chevaux, s'ils le désirent. Autrement, il répugnera beaucoup aux cultivateurs de permettre qu'on se serve de leurs chevaux. J'espère qu'on prendra le moyen de ne pas leur causer ce surcroît d'ennuis et de leur rendre justice immédiatement.

M. MACDONALD: Je ne sais pas si c'est ce crédit que le ministre a employé à l'achat d'automobiles. Sa conduite au sujet de cet achat fait l'objet de singuliers commentaires. L'honorable ministre voudra bien nous dire pourquoi il a acheté ces voitures et s'il les a achetées par adjudication sur soumissions.

M. HUGHES (Victoria): Je serai toujours prêt à répondre aux questions que l'honorable député posera. Je ne suis pas responsable des bruits qui courent. Je n'ai pas le temps de lire les journaux aussi je connais très peu ce qu'on dit, et je m'en soucie encore moins. J'ai acheté douze automobiles pour le département. Nos officiers, lorsqu'ils prennent le chemin de fer, la diligence pendant leur tournées d'inspection, éprouvent des retards et perdent souvent beaucoup de temps. Ils doivent retenir des voitures de louage pour se rendre à la gare où ils montent dans le train. Nous constatons qu'ils perdent les cinq sixièmes de leur temps. Nous avons fait des calculs et obtenu l'avis de spécialistes. Les frais de voyage en automobile peuvent être de moitié plus élevés que les frais de voyage en chemin de fer ou en diligence, mais nous calculons qu'il se fera deux fois plus de travail. Le monde marche et le département ne permettra pas que le sentiment mesquin qu'on cherche à inspirer aux cultivateurs concernant les automobiles mis à l'efficacité de son œuvre. J'espère que nos adversaires persisteront à vouloir faire naître ce sentiment, car les cultivateurs prisent les automobiles et plusieurs d'entre eux en possèdent et savent que ces voitures font économiser le temps qui vaut de l'argent. Aussi le souci que certaines gens affichent pour le bien-être des cultivateurs à propos de ces automobiles sera déplacé. Nous ferons deux fois plus de besogne pour la moitié de la dépense. Quant aux soumissions, il est impossible de soumissionner la fourniture d'automobiles.

M. MACDONALD: Combien ont-ils coûté?

M. HUGHES (Victoria): Ils coûtent $850 chacun, y compris des souliers et des accessoires de rechange.

M. MACDONALD: La loi ne vous oblige-t-elle pas à demander des soumissions pour un achat aussi important?

M. HUGHES (Victoria): Nullement. J'ai consulté une cinquantaine d'agents en leur expliquant à chacun ce dont j'avais besoin. Si j'avais accepté les déclarations de tous ces agents au sujet de la meilleure de ces voitures, j'aurais eu cinquante machines différentes qui auraient coûté de $1,000 à $8,000. Cependant, je ne pouvais en acheter que douze. J'ai acheté la voiture que je connaissais moi-même et que m'ont recommandée trois agents de différentes compagnies, après que je leur eus expliqué pourquoi j'en avais besoin. Elle se vend meilleur marché et passe dans tout l'univers pour la machine la meilleure, la plus économique, la plus commode et la plus solide.

Il s'en fabrique 80,000 par année. Nous pouvons acheter les voitures et les mettre au rancart à la fin de l'année et avoir dans notre bourse la différence du prix qu'il nous aurait fallu payer pour des voitures qui coûtent cher. Nous ne voulons pas que nos gens voyagent en trop grand apparat, mais nous désirons leur faciliter leur tâche.

M. MACDONALD: Où vous en servirez-vous?

M. HUGHES (Victoria): Le commandant de chaque district aura une de ces voitures pour faire son inspection. Prenons la circonscription de l'honorable dé-

puté. Bien qu'elle soit aussi bien desservie que toute autre par les chemins de fer, je le suppose, si le commandant doit visiter Stellarton, Westville, Pictou, Trenton et New-Glasgow et voyager en chemin de fer ou en voiture de louage, il perdra du temps, c'est certain. Dans un comté ordinaire moins bien desservi par les chemins de fer, le commandant pourra économiser sur la moitié de son temps.

M. MACDONALD: Employez-vous des chauffeurs?

M. HUGHES (Victoria): A l'heure qu'il est, le commandant a droit d'avoir un domestique qui tiendra lieu de chauffeur.

M. CARVELL: Tout cela sonne bien dans la bouche du ministre de la Milice. Il nous a dit de belles choses cet après-midi, et personne ne semble disposé à lui dire la vérité. Cependant, il n'en est pas moins vrai que tout ce que le ministre vient de dire n'a pas de bon sens, du moins en autant que ses paroles s'appliquent à la province du Nouveau-Brunswick. Lorsqu'il me dit qu'au Nouveau-Brunswick l'officier inspecteur économisera en une année, ou en dix, le prix d'un automobile, quand même il ne coûtera que $1,000, je lui déclare que ses propos sont absurdes—je ne saurais me servir d'une expression moins forte.

M. HUGHES (Victoria): Je n'ai pas dit qu'il économiserait le prix d'un automobile en une année. J'ai déclaré que nous économiserions la moitié du temps...

M. CARVELL: Le ministre prend la tangeante. Je lui montrerai ce qui en est. D'abord, je crois pouvoir dire sans exagération qu'il n'y a pas au Canada un officier de la milice qui travaille plus de deux heures par jour—et en fixant cette durée, je laisse beaucoup de marge. Ils n'ont pas de travail à faire. Voyons les officiers de la milice à l'état-major; ils sont entassés les uns sur les autres. Ils s'occupent de louer de nouvelles salles pour se loger.

M. EDWARDS: Depuis combien de temps?

M. CARVELL: Depuis trop longtemps. Huit à neuf ans.

M. EDWARDS: C'est la première fois que vous en parlez?

M. CARVELL: Peut-être. Ce n'est pas la première fois que j'y pense.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. CARVELL: Les honorables députés peuvent ricaner. Mais je leur dirai dans quelle position nous nous sommes trouvés, derrière cet état-major général depuis six à huit ans. Comme nous, ils en auront assez. Nous avons eu notre saoûl de cet état-major général. Je dirai de nouveau au ministre qu'il n'y a pas au Canada un officier de la milice chargé de l'inspection qui exerce ses fonctions pendant plus de deux mois par année. On peut partir entouré d'inspecteurs au Nouveau-Brunswick—je parle en connaissance de cause—prendre les moyens de transport ordinaires, inspecter les salles d'armes de tous les régiments et de toutes les compagnies de la province sans avoir de quoi s'occuper pendant deux mois.

Bien plus, on ne trouve pas l'occasion de se servir d'une automobile pendant plus de deux mois de l'année. Ce n'est qu'un moyen d'augmenter les revenants bons de l'état-major général et des commandants de district dans les différentes parties du pays. Je n'ai pas critiqué vertement le ministre jusqu'à présent. Mais lorsqu'il prend la parole pour nous dire que, par économie et pour faciliter l'inspection des salles d'armes, il faut acheter des automobiles pour ces gens-là, il est temps que quelqu'un lui dise la vérité.

Je ne m'adresse pas aux cultivateurs dans cette affaire. Plusieurs de nos cultivateurs possèdent des automobiles et bien d'autres voudraient en avoir. Les cultivateurs ne sont pas prévenus contre les automobiles. Mais ils sont prévenus contre ceux qui sont rétribués comme ces gens-là et qui rendent très peu de services en échange, lorsqu'on leur achète des automobiles pour qu'ils se promènent.

M. HUGHES (Victoria): Je m'étonne d'entendre l'honorable député élever la voix et faire la leçon à son chef et à ses collègues qui ont été pendant si longtemps au pouvoir tandis que lui, qui savait que tout cela se passait, restait muet comme une carpe.

M. CARVELL: Nous ne nous sommes jamais rendus au point d'acheter des automobiles.

M. HUGHES (Victoria): Lorsque l'honorable député dit que ces officiers n'ont rien à faire au Nouveau-Brunswick, il parle sans savoir et tient des propos absurdes. Je lui rappellerai les corps qui sont disséminés dans toute l'étendue de sa province, séparés par des milles de distance, tandis que les officiers doivent faire de longs trajets en voiture ou attendre les convois à la gare, pendant des heures consécutives, jour et nuit. Il faut faire l'inspection de chaque corps de cadet, de chaque société de tir. L'officier d'état-major chargé de cette tâche au Nouveau-Brunswick doit travailler nuit et jour et s'acquitte aussi bien de ses fonctions que n'importe quel autre officier au Canada.

Je dirai au représentant de Carleton (N.-B.) que, s'il a eu raison de se plaindre autrefois, il n'aura pas longtemps raison de protester dorénavant, car je puis lui affirmer que, si des officiers de l'état-major ont flâné et n'ont travaillé que pendant deux heures par jour, cela cessera bientôt. L'honorable député a excusé cette conduite, mais personne parmi la députation ministérielle ne tolérera, comme lui, de tels actes

de la part d'officiers qui sont si peu occupés et, si ceux-ci n'ont rien à faire ils seront licenciés. Je suis d'avis que l'honorable député, qui est soldat lui-même, ne devrait pas faire di'nsinuations contre la force militaire, vu qu'il n'a pas réussi autrefois à remédier à ces abus.

M. CARVELL: J'ai protesté autrefois, peut-être moins vivement que j'aurais dû, mais j'ai protesté pendant tout ce temps-là. En dépit des passages du rapport du général French, auxquels le ministre se raccrochera, je puis lui dire qu'il y a eu trop de militarisme en ce pays. Mon honorable ami parle de ce que le Gouvernement fera ici, dans l'un des nombreux mémoires qu'il distribue à la députation pour prouver qu'il n'augmente pas les dépenses de la milice.

Je trouve ici la déclaration extraordinaire et étonnante qu'il en coûte au contribuable canadien pour l'entretien de l'état-major un tiers de ce que l'on dépense en Allemagne, qui est considéré comme le pays le plus militaire du monde. Songeons-y donc? Les calculs montrent que, nous dépensons au Canada 34 p. 100 de ce que l'on paie en Allemagne, un quart de ce que l'on paie en Angleterre, un quart de ce que l'on paie en France, et 57 p. 100 de ce que l'on paie en Italie. C'est extraordinaire, et il est bon de s'arrêter et penser où cela va nous conduire. C'est déjà assez d'augmenter d'un demi-million de dollars les dépenses de la milice comme mon honorable ami le fait cette année. Mais lorsqu'il propose d'acheter des automobiles pour faire promener ses officiers que l'on paie déjà $3,000, $4,000 et $5,000 par année, je crois que c'est pousser un peu loin la patience du peuple qui finira par se fâcher.

M. HUGHES (Victoria): Voulez-vous que ces officiers aillent à pied? Quant à la comparaison avec l'Allemagne et les autres nations, je ferai remarquer que le Canada a un territoire très étendu et une très petite population, tandis que l'Allemagne est un pays de peu d'étendue avec une population considérable ce qui change naturellement la proportion de la dépense. Mais à mesure que le Canada se peuplera la dépense par tête de la population diminuera naturellement.

M. CHISHOLM (Antigonish): On dit que les meilleurs critiques littéraires sont ceux qui n'ont jamais écrit un livre, comme les meilleurs critiques en musique sont ceux qui ne peuvent pas distinguer une note d'une autre. Je ne prétends pas être un critique militaire, mais je crois connaître un peu l'opinion du pays au sujet de la milice. Dans les campagnes on croit généralement que l'on dépense trop pour la milice. Le ministre de la Milice est si rempli de l'esprit militaire qu'il ne peut pas voir ce qui se passe autour de lui.

Le militarisme pour lui est comme la grâce pour un chrétien, il n'en peut trop avoir. Lorsque nous considérons que l'on ne nous donne dans le budget principal que $2,000,000 pour les arts, l'agriculture et la statistique, et que l'on nous demande pour la milice quatre fois la somme, plus de $8,000,000, sans compter un million de dollars pour les salles d'armes, les salles d'exercice militaires et diverses autres choses, on commence à songer qu'il est temps de s'arrêter. Et cette somme considérable ne comprend pas ce qu'il faudra dépenser pour la marine. Lorsque l'on compare ce que l'on dépense pour la milice avec ce que l'on dépense pour l'agriculture, je crois que les cultivateurs ont bien raison d'être très mécontents. Je sais que cela n'a pas commencé cette année seulement et je ne veux pas en tenir le Gouvernement actuel seul responsable. Le mécontentement date aussi de quelques années. J'ai été heureux d'entendre mon honorable ami de Carleton (N.-B.), (M. Carvell) exprimer les sentiments qu'il a formulés. Je sais que ces sentiments sont partagés par plusieurs membres des deux côtés de la Chambre, et en effet j'en ai entendu quelques-uns déclarer que l'on dépensait trop d'argent pour la milice.

Le ministre nous dit qu'il lui faut acheter des automobiles pour ces officiers. Il est possible que l'on y trouve une économie, parce que, ainsi qu'il l'a dit, il est possible que le temps de ses officiers pourra être utilisé d'une façon plus avantageuse, mais le pays ne l'entendra pas de cette oreille. Il dira que ces automobiles seront un moyen pour ses officiers, en habits brodés d'or, de faire de joyeuses promenades à travers le pays, tout comme les civils à la mode. Je ne crois pas que l'on se plaigne beaucoup du simple soldat, mais on a une dent contre les officiers de l'état-major qui coûtent si cher au pays, contre ces messieurs galonnés et empanachés.

Il n'y a aucun doute que les corps de cadets sont une bonne chose et qu'ils contribueront à donner aux jeunes garçons l'entraînement militaire. C'est une bonne chose que de les soumettre à une discipline raisonnable, mais il faut plus que cela. Le département de la Milice semble croire que si nous pouvons enrôler tous les enfants d'écoles dans les corps de cadets, nous n'aurons plus besoin de pasteurs, d'églises, d'écoles du dimanche et de toutes les autres choses de ce genre. Cela se voit à toutes les pages de cette brochure. On y parle des sommes énormes d'argent que l'on dépense pour l'entretien des maisons de correction, pour l'administration de la justice, de ce que coûtent le whiskey et le tabac, comme si l'instruction militaire allait faire disparaître toutes ces choses. Ces corps de cadets ont certainement du bon, mais je ne crois pas que ce soit une bonne

chose que d'envoyer les cadets dans les camps pour leur enseigner l'exercice militaire lorsqu'on peut le leur faire apprendre dans les écoles et dans les collèges.

Montrez-leur l'exercice militaire, si vous le voulez, dans les écoles publiques et dans les collèges, et faites-le pratiquer à la maison. Je n'approuve pas que l'on envoie aussi facilement que cela des enfants aux camps à des milles loin de chez eux. Le ministre dit qu'ils ne seront pas obligés d'y aller s'ils ne le veulent pas, et qu'on ne les acceptera pas sans que leurs parents y consentent. Tout cela est très vrai. Mais nous savons fort bien que les enfants sont curieux et remplis de l'esprit d'aventures, et peut-être que le père se laissera attendrir et permettra à son enfant d'aller au camp. Le ministre dit que le meilleur moyen est de montrer aux enfants que l'on a confiance dans leur honneur, et il nous a fait un sermon sur la manière d'élever les enfants. Je ne suis pas en état de faire un autre sermon sur ce sujet, mais je crois qu'il y a beaucoup de vérité dans l'ancien proverbe: Qui aime bien châtie bien. Il faut mettre ce proverbe en pratique jusqu'à un certain point, et bien que le principe d'inspirer à l'enfant l'honneur de lui-même ait du bon, ce n'est pas comme l'autorité du père ou de la mère.

M. EDWARDS: Vous croyez alors dans le militarisme au foyer?

M. CHISHOLM (Antigonish): Non, ce n'est pas du militarisme, mais la vie de famille a une douceur que le militarisme ne possède pas, et j'ai déjà dit que je ne connaissais rien en fait de milice.

M. CURRIE: Cela se voit.

M. CHISHOLM (Antigonish): C'est vrai, mais j'ai voulu dire ce que pense le peuple. Quatre-vingt-dix pour cent des habitants des campagnes sont d'avis que nous avons trop de militarisme. Je n'en blâme pas le Gouvernement actuel, car la chose existait dans une grande mesure sous l'ancien Gouvernement, et les honorables membres de la droite, lorsqu'ils siégeaient de ce côté (la gauche) de la Chambre, ont dit que si la session n'avait pas été si avancée lorsque les crédits ont été déposés, ils auraient proposé une résolution exprimant exactement la même opinion. Mais aujourd'hui qu'on augmente encore les dépenses militaires, qu'on achète même des automobiles aux officiers de l'état-major, qu'on entraîne la jeunesse des écoles dans les camps, il est temps de crier halte. On semble craindre de critiquer la milice, comme si c'était un sacrilège de lui manquer de respect. Je crois que l'on doit critiquer la milice tout comme on critique les autres services publics.

M. EDWARDS: Je crois qu'il ne serait que juste de permettre aux honorables membres de la gauche d'exprimer les opinions qu'ils ont tenues secrètes pendant les dix dernières années, et qui commencent à fermenter tellement que le bouchon saute de la bouteille. Ils veulent dire aujourd'hui ce qu'ils avaient dans l'esprit depuis si longtemps et qu'ils n'ont pas pu exprimer avant aujourd'hui. L'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) dit qu'il y a six ou huit ans qu'il combat. Conséquemment, nous devrions être juste à son égard et lui permettre d'exprimer ce soir ce qu'il a gardé en lui pendant les huit dernières années.

Il nous a dit ce soir que des volontaires avaient eu leurs chevaux blessés au camp et qu'ils n'avaient pas été indemnisés de cette perte. L'honorable député n'a jamais dit un mot de cela dans les années passées. Pendant tout ce temps, il a toujours été fortement opposé à la dépense de $6,000,000 et $8,000,000 par année pour la milice, cependant il n'a jamais prononcé une parole de critique dans cette Chambre. J'ai eu moi-même quelques difficultés à faire payer certaines réclamations au sujet de blessures à des chevaux dans mon comté, jusqu'à ce que le Gouvernement actuel vint au pouvoir, et je suis heureux de dire que j'ai réussi à faire régler ces réclamations qui étaient en souffrance depuis très longtemps.

Je veux répéter ce soir ce que j'ai dit lorsque je siégeais de l'autre coté de la Chambre, à savoir que l'argent que l'on dépense pour la milice et la défense est hors de toute proportion, par exemple, avec ce que l'on dépense pour l'agriculture. J'ai dit cela lorsque je siégeais à la gauche de l'Orateur et je le répète ce soir. Je suis encore de cet avis. Je crois qu'il y a moyen de diminuer considérablement ces dépenses. Il était possible dans les années passées de faire une réduction considérable, et je suis heureux de voir que le ministre actuel de la milice (M. Hughes) va faire une économie d'un demi-million de dollars sur le budget de l'année dernière.

M. CARVELL: Il augmente les dépenses cette année.

M. EDWARDS: Non, c'est ce qu'il a dit.

M. CARVELL: Si mon honorable ami veut regarder à la page 48 du cahier des crédits, il verra que le ministre demande $191,000 de plus que l'année dernière, et on nous demandera d'autres sommes avec le budget supplémentaire du prochain exercice.

M. HUGHES (Victoria): Mes prévisions budgétaires sont d'un million moindre que les prévisions budgétaires arrêtés par mon prédécesseur.

M. CARVELL: C'est possible.

M. EDWARDS: C'est un progrès. Je ne crois pas que nous puissions blâmer ces honorables députés de critiquer ce budget, mais je crois qu'ils auraient meilleure grâce à faire ces critiques s'ils ne les avaient pas cachées dans les années passées pour les réserver contre le Gouvernement actuel.

M. LAPOINTE (Kamouraska) (texte): Monsieur le président, je ne puis laisser passer cette résolution sans exprimer ma profonde surprise de l'attitude des honorables députés venant de ma province qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Je m'attendais à de violentes protestations de leur part contre le crédit qui est actuellement demandé par l'honorable ministre de la Milice, et j'étais lois de croire qu'ils accueilleraient sa demande avec un silence approbateur.

J'ai pris part à l'élection désormais célèbre de Drummond-Arthabaska en 1910. J'ai entendu alors plusieurs de ces honorables députés critiquer les dépenses faites par le Gouvernement pour les exercices annuels de la milice canadienne. Je les ai entendus faire de violentes dénonciations et dire que le Gouvernement dépensait des centaines de milliers de dollars pour envoyer des jeunes gens—je demande pardon à cette Chambre de me servir de cette expression, mais c'était la leur—se saouler aux camps de Lévis, Trois-Rivières et de Saint-Jean.

Je suis excessivement surpris de voir aujourd'hui, alors qu'une dépense additionnelle considérable est proposée, une dépense de $130,000, non pas pour les exercices annuels de la milice régulière, mais pour l'instruction d'enfants d'école de dix à douze ans, qui, comme le disait le ministre, seront autant de soldats; je suis, dis-je, excessivement surpris de n'entendre aucune protestation de la part des honorables députés de la droite.

Il est évident que sur cette question comme sur plusieurs autres qui se sont présentées depuis le commencement de la présente session, c'est la faction représentée dans le cabinet par l'honorable ministre de la Milice qui a triomphé et a eu le dessus sur l'autre faction représentée par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Monk) et l'honorable ministre des Postes (M. Pelletier). Les idées belliqueuses de mon honorable ami le ministre de la Milice ont prévalu sur les doctrines pacifistes de l'honorable ministre des Travaux publics et de ses partisans.

Pendant la dernière campagne électorale, alors que la création d'une marine canadienne était dénoncée si passionnément dans la province de Québec, je me rappelle avoir entendu l'honorable député de l'Islet (M. Paquet) déclarer, dans un mouvement oratoire, que le Gouvernement avait écrit une page de sang dans notre histoire nationale; je me demande ce que pense l'honorable député et ses amis de la page d'histoire que l'honorable ministre de la Milice est en train d'écrire en ce moment. En effet, ce que veut le ministre de la Milice, par la présente résolution, est de faire, comme je viens de le dire, autant de soldats de tous les enfants d'école du pays. La preuve en est, monsieur le président, dans le manifeste que l'honorable ministre a fait remettre à tous les députés de cette Chambre, dans lequel il expose son intention sans aucun équivoque:

> Si la nation doit apprendre à manier le fusil, il va falloir l'enseigner aux enfants. Si cette idée est mise en œuvre par un personnel capable et habile, avec la coopération étroite des autorités scolaires, le résultat sera que tout enfant dans le pays apprendra à tirer du fusil et à faire l'exercice; et, sans éveiller les défiances de la population, on réussira ainsi à former la jeunesse canadienne toute entière.

Monsieur le président, si ce changement radical dans notre système militaire eut été proposé par l'ancien Gouvernement, vous savez comme moi quelle dénonciation en aurait été faite dans notre bonne vieille province de Québec. On eut crié au militarisme, et je crois qu'on aurait eu raison jusqu'à un certain point.

Pour ma part je partage l'opinion des députés qui se sont prononcés contre ce nouveau système d'enrôlement dans le militarisme de tous les jeunes gens du pays.

Notre population n'est pas encore assez forte, le pays n'est pas assez développé pour nous permettre des dépenses militaires aussi extravagantes. En un mot, les besoins de notre agriculture sont encore trop considérables pour que le Gouvernement soit justifiable de détourner de ses fins légitimes une somme aussi élevée.

Je m'oppose aussi à cette partie du budget affectée à l'achat d'automobiles pour les officiers de la milice. Cette dépense ne recevra pas l'approbation du peuple.

Mon honorable ami est très enthousiaste quand il s'agit de choses militaires; mais je ne crois pas qu'il veuille que ses officiers fassent la guerre en auto.

Je ne crois pas que le peuple canadien soit favorable à ces dépenses exagérées.

Je proteste énergiquement contre la politique nouvelle du ministre de la Milice, et je demande à mes honorables amis de la droite, surtout de la province de Québec, s'ils étaient sincères, de se joindre à moi pour forcer la main au ministre et réduire son budget à des proportions raisonnables.

M. E. PAQUET (L'Islet): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de faire des remarques sur cette question. Mon ami de Kamouraska a subitement été pris d'un beau zèle pour la classe agricole. Cependant l'honorable député, n'a pas eu, durant la dernière session, une seule parole de blâme à l'égard du rapport du général French. Ce général a été envoyé au

Canada pour réorganiser complètement notre milice. D'après son rapport, les dépenses de la milice augmentent considérablement. Selon le général French, cent mille soldats devaient être au premier rang de l'armée, de plus cent autres mille hommes devaient former la réserve. Ce rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre et l'honorable député n'a pas eu un seul mot de reproche à l'adresse de M. Laurier. Durant la campagne de Drummond-et-Arthabaska, je me suis écrié: Un million pour l'agriculture et six millions pour la milice. Sans approuver complètement l'augmentation des dépenses de la milice, je dois féliciter le Gouvernement d'avoir donné sa première pensée aux cultivateurs en poursuivant une politique qui assurera l'amélioration de nos routes nationales et qui assurera en même temps le progrès agricole du Canada.

M. VERVILLE: Je voudrais que tous les membres de la députation eussent autant de connaissance du militarisme que j'en ai, ce qui équivaut à rien du tout. L'honorable député de l'Islet (M. Paquet) est très fier de ce que le Gouvernement actuel a fait pour les classes agricoles et l'amélioration des routes publiques, mais jusqu'ici je ne sache pas que ce Gouvernement ait rien fait en faveur de la population ouvrière du Canada.

Un DEPUTE: Et les automobiles donc?

M. VERVILLE: Le Gouvernement n'a pas donné d'automobiles aux ouvriers. Je ne puis au reste blâmer le Gouvernement d'avoir fait l'achat de ces automobiles car, si je comprends bien, les guerres de l'avenir seront ainsi conduites que les simples soldats seront mis en avant pour se faire tuer, tandis que les messieurs seront placés en arrière dans leurs automobiles, pour mieux pouvoir se sauver. Je dis, monsieur le président, que toute province qui permettra qu'on élève ses enfants dans le militarisme, qu'on enseigne à l'enfant de dix ou douze ans à manier le fusil et à tuer ses concitoyens, mérite la condamnation du Parlement comme de toute autre assemblée. Vous constaterez, j'en suis sûr, que les pères et les mères de famille au Canada seront en très grande majorité opposés à toute mesure de ce genre. Je prétends que les enfants de nos écoles apprennent trop vite à tuer leurs semblables, et il vaudrait beaucoup mieux que le Gouvernement canadien et que la nation canadienne, au lieu de se borner à dépenser deux sous par mois pour le bureau du travail, augmente le budget de ce département et applique moins d'argent à l'achat de fusils. Le Gouvernement et le pays auraient intérêt à enseigner aux enfants la science économique, au lieu de leur enseigner à manier les armes à feu. On me dira peut-être que je fais cette déclaration aujourd'hui et que je ne l'ai pas faite du temps où les libéraux étaient au pouvoir; mais je tiens à dire à la Chambre que j'ai toujours été d'accord avec la classe ouvrière de notre pays pour condamner cette pratique. Au nom d'un million de pères de familles dont les enfants seront enrôlés pour ce service, je proteste contre la promulgation de la doctrine militariste.

M. BURNHAM: Il est reconnu dans l'univers entier que dépenser de l'argent pour dresser les gens à se tuer les uns les autres est à première vue une absurdité. Je n'aimerais pas pour ma part que la nouvelle se répandît dans les journaux, et notamment dans la presse libérale, que les conservateurs préconisent l'application de ces sommes à des fins militaires, tandis que nos bons amis les libéraux favorisent un régime de laisser-faire dans la plus grande mesure possible. Nous admettons sans la moindre hésitation que le monde n'est pas du tout ce qu'il devrait être. Nous pourrions économiser de vastes sommes, si personne ne mourait, et de puissants remèdes pourraient être appliqués sur-le-champ si nous avions le pouvoir de le faire, mais nous ne l'avons pas. Je demanderai à l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville), qui s'est fait l'écho de sentiments tellement admirables, s'il se souvient qu'il a fallu au monde mille ans pour se remettre des suites de l'impuissance où s'est trouvée Rome de se défendre contre les invasions des Barbares. Si en l'année 476 l'empire d'occident avait été versé dans l'art militaire comme il l'était dans des arts beaucoup moins utiles, il aurait pu sauver la civilisation, maintenir sa suprématie et on n'aurait pas vu les Lombards, les Visigoths, les Ostrogoths, les Vandales faire reculer l'humanité de mille ans. Il y a lieu de mettre du sens commun dans cette affaire. Que l'honorable député (M. Verville) me permette de lui faire observer que nous n'enseignons pas à nos fils et à nos filles à s'exterminer les uns les autres; nous leur enseignons simplement à tirer juste; et si par hasard il se trouvait quelqu'un insistant pour qu'on tire sur lui, je veux dire s'acharnant à enlever ce qui nous appartient, alors nous tirerons sur lui, mais ce ne sera qu'incidemment. L'instruction militaire a ses avantages que personne ne saurait contester. Elle enseigne au jeune homme à marcher droit, à se bien tenir, et elle lui enseigne la discipline, que neuf fois sur dix on ne lui a pas apprise au foyer. C'est une grave erreur de supposer que toute dépense d'argent pour fins de défense dans les conditions actuelles du monde est de l'argent gaspillé, car il n'en est rien. Il suffit d'étudier l'histoire pendant dix minutes pour constater que si l'ancien empire de Rome avait été en mesure de se défendre, nous serions de deux mille ans plus avancés que nous

ne le sommes. Maintenant, en ce qui regarde les automobiles, je ne suis pas grand guerrier moi-même, je ne voudrais pas faire de mal à un poulet, si je pouvais m'en exempter; mais j'ai étudié la question suffisamment pour savoir que l'automobile est, dans toutes les armées du monde, le moyen le plus économique de transport des substances. Les Américains, les Australiens, les Allemands, les Français ont tous des automobiles attachées à leurs armées, et pourquoi ne serions-nous pas aussi avancés qu'eux sous ce rapport? Voulons-nous nous laisser dépasser? Certainement non. Tout le monde admet, et c'est le point que je désire mettre en relief, que les dépenses pour fins militaires sont parfois regrettables, mais sont encore plus difficilement évitables.

M. HUGHES (Victoria): Je suis surpris que l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) qui dans sa jeunesse a reçu l'éducation d'un cadet et qui a toute l'apparence d'un rude jeune conscrit, ait pris la parole pour critiquer la conduite de celui qui a eu l'honneur de lui infliger une défaite à lui et à ses amis, dans le comté de Drummond-Arthabaska.

En 1896, le parti conservateur avait demandé à la Chambre le vote de $3,000,000 pour des fusils devant servir à armer les troupes dans l'attente d'une guerre des puissances continentales contre l'Angleterre et la France. Ces messieurs de la gauche ont alors adopté la même ligne de conduite qu'ils se proposent évidemment de suivre aujourd'hui. Qu'ils me permettent de leur dire que toute cette agitation qu'ils cherchent à créer ne m'effraie point. En 1896, ils ont parcouru la province de Québec, disant au peuple que ses enfants seraient éventrés si ces fusils étaient achetés par les conservateurs.

Un DEPUTE: Qui a dit cela?

M. HUGHES (Victoria): Les libéraux dans la province de Québec en 1896.

Quelques DEPUTES: Oh!

M. HUGHES (Victoria): Est-ce que ces messieurs de la gauche nieront la chose?

M. LAPOINTE (Kamouraska): Oui.

M. HUGHES (Victoria): C'est alors que les libéraux s'adressant aux mères de la province de Québec, leur ont dit de ne pas laisser leur enfants se battre pour pour l'empire dans toutes les parties du monde. Cet appel a eu son effet; mais le temps a passé, le siège de Drummond-et-Arthabaska est devenu vacant, et le parti conservateur...

Un DEPUTE: A été battu dans le comté.

M. HUGHES (Victoria): Je n'ai pas le moindre doute à cet égard, et je dis: Rendons grâce à Dieu de ce que ces messieurs de la gauche ont été punis par où ils ont péché en 1896. Les deux partis semblent s'être entendus pour cela, et ces messieurs de la gauche ont vu éclater dans leurs mains le pétard qu'ils avaient eux-mêmes allumé. Ensuite ont eu lieu les dernières élections fédérales, et, dans la province de Québec comme dans les autres provinces, le peuple a su résister aux appels des libéraux; il a mis le très honorable R. L. Borden où il est maintenant, à la tête d'une splendide majorité, une majorité unie, comme l'ont appris à leurs dépens ces messieurs de la gauche. Je tiens à leur dire qu'ils se trompent s'ils croient que les cultivateurs ne veulent pas que les enfants aillent à ces camps; Nous avons dans les mains la preuve du désir que l'on a, non seulement dans les villes, mais aussi dans les campagnes—dans la province de Québec plus que partout ailleurs—de voir ces enfants prendre part à ces exercices. Je suis satisfait au delà de toute expression de l'attitude que prennent ces messieurs; car c'est de leur part une méprise fatale, à leur propre point de vue.

J'ai été plus que surpris de voir mon honorable ami de Maisonneuve qui se pose en champion du travail dans ce pays, prendre l'attitude qu'il a prise.

Qu'il me permette de lui dire que, dans un pays où ceux qui dirigent les classes ouvrières sont honnêtes, où ils n'ont pas peur de défendre une cause qu'ils croient juste, où le parti au pouvoir est le parti ouvrier, je veux dire en Australie, il existe une organisation des cadets, et 75 p. 100 de ces enfants sont armés, ils connaissent le maniement d'un fusil et ils font l'exercice. En Australie, tout individu à partir de dix ans est obligé par la loi de s'exercer à devenir soldat. Ce n'est pas là du militarisme. Le militarisme n'existe que là où une classe de la société prend avantage de son ascendant sur l'armée pour y dominer le pays; mais là où le peuple est tout entier dressé à la défense du pays, c'est la véritable antithèse du militarisme.

M. LEMIEUX: Ne me regardez pas comme cela.

M. HUGHES (Victoria): Je crois que l'honorable député de Rouville a des intentions droites; mais il a le malheur de s'être trouvé en si mauvaise compagnie qu'il ne sait trop que penser. Discipline ne veut pas dire oppression; elle signifie honneur, culture, formation. Enseigner à l'enfant se tenir droit, c'est lui enseigner la rectitude du caractère. Les archives de tous les pays font voir que là où les jeunes gens sont militairement dressés, ils y gagnent au moral et au physique. A part la question du pays à défendre, il est donc utile, pour le bien de la nation, d'habituer la jeunesse à la discipline militaire.

Avec des hommes qui ne sont pas militairement dressés, qu'arrive-t-il quand le pays est en danger? Ils s'enfuient dans les bois, et laissent leurs femmes, leurs mères, leurs sœurs, leurs filles, leurs fiancées à la merci de l'envahisseur. Il y a eu dans tout le pays un temps où les hommes n'ont pas été disciplinés. Il est assez naturel que ces messieurs, qui n'ont rien à gagner qu'un peu de popularité à bon marché, nous reprochent les frais que nous faisons pour la défense du pays. Trop longtemps, je le crains, les crédits relatifs à la milice ont donné lieu à des soupçons. Je veux que ces crédits fassent l'objet d'un examen consciencieux, et j'ai pris la peine de faire envoyer dans tous les lieux des renseignements complets à leur égard, afin que le peuple sache où son argent est allé et à quelle fin. Je désire que le peuple connaisse toute la situation et je suis sûr qu'il dira: Je ne veux pas du militarisme, mais j'approuve qu'on organise la défense de nos foyers.

Il dira: Le patriotisme et la loyauté sont de splendides choses, mais des hommes loyaux qui ne sont pas dressés valent moins que des lâches. Ce qui veut dire que vous avez bien la volonté de résister à l'agression, mais n'ont pas l'instruction militaire qu'il vous faudrait pour cela. Sans cette instruction, la loyauté devient inutile. Un régiment non dressé est plus embarrassant quoique fidèle, que les bagages. Une troupe de bons citoyens portant des fusils ne fait qu'ajouter à la dépense d'un pays. Ils sont totalement incapables de se battre; plus que cela, ils constituent un danger, outre qu'ils augmentent la dépense. Quelques individus militairement dressés valent tout un régiment d'hommes loyaux mais sans instruction militaire. Le temps des armées permanentes est passé; il les faudrait si nombreuses qu'il serait impossible de les payer, et le peuple les redoute. En Angleterre, on a décidé, comme autrefois, d'armer toute la nation, et le moyen le moins coûteux d'arriver à cela, c'est d'exercer la jeunesse au maniement du fusil, tout comme nous lui apprenons à lire, à écrire et à compter. J'ai été surpris de voir le soi-disant chef des classes ouvrières au Canada prendre l'attitude qu'il a prise, quand, en Australie, ses pareils insistent pour que chaque homme apprenne à être soldat, et pour que chaque enfant de plus de dix ans soit contraint à faire l'exercice militaire, à s'armer d'un fusil et à pratiquer le tir à la cible, à consacrer une partie de son temps ou même de ses ressources à se mettre en état de défendre son pays.

M. CARVELL: A entendre le discours passionné du ministre de la Milice, on serait tenté de croire que le conseil qui lui a été donné à la conférence tenue avant Noël, d'établir la conscription dans ce pays, a fait une impression sur son esprit. Pour ma part, j'espère que jamais le jour ne viendra où nous aurons au Canada la conscription et où tout homme entrera de force dans l'armée pour y devenir soldat. Qu'avons-nous besoin d'une armée? Nous ne vivons pas en France, ni en Allemagne, ni en Russie, ni en Australie. Mon honorable ami oublie de nous dire pourquoi l'Australie et la Nouvelle-Zélande font donner aux habitants du pays une instruction militaire. Il sait ce qui inspire ce mouvement en Australie et à la Nouvelle-Zélande, et il sait qu'il n'en saurait jamais être de même au Canada.

M. HUGHES (Victoria): Quoi donc?

M. CARVELL: Il sait que l'on y redoute une invasion orientale et que l'on veut garder le pays pour les blancs. C'est pourquoi l'on y dépense tant d'argent pour des armées de terre et de mer. Il ne saurait s'imaginer qu'une pareille situation puisse se produire au Canada d'ici à longtemps. D'après ce que le ministre a dit, on serait porté à croire que, s'il y avait au Canada une certaine dose d'esprit militaire, nous pourrions abolir toutes les églises, et notre salut ne dépendrait plus du ciel, mais de la milice. Je ne cherche point à soulever les races contre les races. Dans une certaine mesure, j'ai foi en la milice. Je crois que nous en avons besoin pour aider la police à faire observer les lois et à maintenir l'ordre. A part cela, nous n'en avons pas besoin, et tout argent que l'on dépense pour plus que cela est de l'argent dépensé inutilement et qu'il vaudrait mieux employer à d'autres fins. Mon honorable ami parle de défendre nos foyers, nos femmes, nos sœurs, nos fiancées et tout le train-train. Il sait cependant qu'il n'existe aucun danger d'invasion. Il parle de discipline, et il dit que de loyaux sujets non exercés embarrassent plus une armée que ses bagages. Pourtant, il n'ignore pas que plus de la moitié de ceux qui du Canada ont été dans le Sud-Africain n'appartenaient pas à la milice, et n'y avaient probablement jamais appartenu. Cela est vrai, du moins de ceux qui sont partis des Provinces maritimes. A peine, cependant, étaient-ils sous les armes depuis un mois que vous n'auriez pas su faire la différence entre ceux qui étaient exercés et ceux qui ne l'étaient pas. Si vous entendez donner à nos gens une instruction militaire qui soit de quelque utilité, tout ce que vous avez à faire, c'est de leur enseigner sommairement à manier un fusil.

Leur apprendre à se former en colonnes par la droite est parfaitement inutile. Figurez-vous ces exercices sur le veldt africain. J'admets que si vous apprenez à un jeune homme à viser juste et qu'il ait un jour à défendre son pays, ou même à prendre part à quelque guerre étrangère, il a une instruction qui fera de lui un bon soldat. Je crois que toute la difficulté vient

de ce que mon honorable ami et les officiers de sons état-major consacrent trop d'argent à des riens, et pas assez à enseigner à la jeunesse comment tirer.

Je ferai observer à l'honorable député de Peterborough (M. Burnham) que ces automobiles dont il parle ne servent pas au transport, mais à des voyages de plaisir que font les officiers. Que le ministre encourage plutôt les clubs de tir. Je ne blâme pas mon honorable ami de ce qu'il fait; ceux qui, avant lui, avaient la direction des choses de la milice ne faisaient pas moins mal. Je vois cependant que, dans la province d'Ontario, l'on accorde $2,000 à des associations de tir, pendant que l'on augmente de plusieurs milliers de piastres chaque année la solde de l'état-major général, et dans la province du Nouveau-Brunswick, l'on donne aux associations de tir la magnifique somme de $1,300. Outre cela, on donne un peu chaque année aux diverses associations de tir établies dans tout le pays. Mettez ensemble tout l'argent que vous payez aux miliciens, tout l'argent qui va aux exercices de tir, tout l'argent que vous employez à former des soldats, et vous n'arriverez pas à un million dans tout l'ensemble du pays, alors que vous dépensez huit millions à des bagatelles, en plumets et en galons dorés.

Je voudrais que le ministre se montrât plus pratique et plus enclin à considérer cela comme une pure question d'affaires. Si le minisre sait à quoi s'en tenir en matière militaire—et je crois qu'en ce qui concerne le parti actuel, il est bien l'homme qu'il fallait—il consentira à se montrer plus pratique, au lieu de planer en pleine fantaisie comme il l'a fait.

M. WILCOX: Un des principes de notre système de gouvernement que j'admire fort est que nos comités n'ont pas d'esprit de parti, qu'on nous permet d'exprimer des opinions contraires à celles de notre propre parti, et qu'en agissant de la sorte cela ne veut aucunement dire que nous inclinons à rompre toute association avec notre parti.

Je désirerais faire quelques remarques au sujet de la commande que le ministre de la Milice vient de donner pour douze automobiles. J'aurais avec le plus grand plaisir approuvé ce marché, ou commande, si j'avais considéré que cela pût être justifié. Mais à en juger par les faits qui m'ont été soumis, je ne puis pas dire que je vois d'un bon œil les négociations qui ont été engagées à ce sujet, du moins autant que je puis comprendre la chose. Je reconnais que mon honorable ami le ministre de la Milice est un homme éminemment apte à remplir avec dignité les fonctions qu'il occupe. C'est un soldat, mais il en est d'autres qui l'ont précédé et qui étaient aussi des soldats. Je me rappelle Samson, qui existait dans le vieux temps, et qui tua 5,000 Philistins avec une mâchoire d'âne. Il fut induit en tentation et il tomba.

M. MACDONALD: Craint-on que semblable chose arrive au ministre?

M. WILCOX: J'ai peur que mon honorable ami ait été tenté par quelque agent dans sa propre circonscription et qu'il ait succombé.

M. PUGSLEY: C'est chose assez grave.

M. LEMIEUX: Il faut appeler les choses par leur nom.

M. WILCOX: Oui, en effet, il convient d'appeler les choses par leur nom. Depuis que je suis dans la vie politique, et même depuis avant cela, je me suis fait une règle de toujours affirmer mes convictions avec courage. Je ne crois pas que cette commande soit défendable, et je n'ai pas dessein de l'appuyer, bien que, je le répète, j'eusse été infiniment heureux de le faire car il s'agit ici d'une commande de $11,000 destinée à une fabrique fonctionnant dans les limites de ma propre circonscription.

M. KNOWLES: Cette commande est pourtant donnée à des libéraux.

M. PUGSLEY: De quoi s'agit-il?

M. WILCOX: Donnez-moi le temps de m'expliquer. Mon honorable ami (M. Hughes) peut avoir eu ses raisons pour commettre cette méprise. Je ne prétends pas qu'il ait agi avec préméditation, parce que je puis voir ici les traces du passage de sir Frederick Borden.

Les principes qui ont été adoptés dans ce département et dans d'autres depuis quinze ans sont, suivant moi, assez évidents dans toute cette affaire. J'ai reçu il y a quelques jours une lettre d'un citoyen de Walkerville, et je désirerais en faire consigner un extrait ou deux dans les colonnes des Débats.

Walkerville, 6 mars 1912.

Monsieur Oliver Wilcox, M.P.,
Chambre des communes, Ottawa.

Cher monsieur Wilcox,—On m'informe que vous faites servir votre influence à l'annulation de la commande récemment donnée par le ministère de la Milice à la Ford Motor Company, de Walkerville, l'idée étant de faire transférer cette commande à une fabrique établie en dehors de votre circonscription.

Je ne pouvais pas comprendre, monsieur le président, comment mon correspondant avait pu être ainsi renseigné, car à venir jusqu'alors je n'avais jamais parlé de la chose, mais j'appris de plusieurs personnes, dont l'une a déjà représenté en cette Chambre Port-Perry, où réside l'agent qui a eu cette commande, qu'aussitôt cette commande reçue du ministre, cet agent se rendit à Walkerville ou communiqua avec Walkerville, et avisa la compagnie d'obtenir le silence du représentant d'Essex.

M. McKENZIE: Il ne savait pas à quel homme il avait affaire.

M. MACDONALD: De quelle manière allait-on s'y prendre?

M. WILCOX: C'était là une tâche assez ardue, car je suis persuadé que cette transaction n'est pas défendable. Je désire faire consigner une autre communication dans les Débats. Je désire que mes paroles soient absolument claires, non pas tant pour l'avantage des membres de cette Chambre que pour celui de mes propres électeurs. En réponse à la communication dont j'ai lu un extrait à la Chambre il y a un instant, j'écrivis ce qui suit le 8 mars:

J'ai reçu votre lettre du 6 mars, et en réponse je dois vous informer que je considère que la seule chose satisfaisante, dans cette commande donnée à vos agents par le ministre de la Milice pour les douze automobiles dont vous parlez, c'est que ces voitures sont fabriquées dans la circonscription que je m'efforce actuellement de représenter honnêtement. Cela seul peut m'empêcher de mettre opposition à cette commande, et le crédit requis pour cette dépense paraîtra dans le budget supplémentaire.

En abordant ce sujet, je nie absolument qu'en aucun temps ou en aucune occasion j'aie tenté de faire annuler la commande et de la faire transférer à une fabrique fonctionnant en dehors de ma circonscription.

Mon attention a été attirée sur cette affaire par une série de questions inscrites au Feuilleton par l'honorable Charles Murphy et, d'après la coutume adoptée, il n'y a aucune raison pour que je n'aie pas été consulté afin que je pusse être mis au courant, mais je ne l'ai pas été.

Cependant, ces détails ne vous intéressent pas; je vais régler le point avec le ministre.

L'autre objection est que cela ne m'a pas démontré d'une façon satisfaisante et je puis ajouter qu'on n'a pas démontré d'une façon satisfaisante aux membres de cette Chambre qui m'ont parlé de la chose la nécessité d'acheter aux frais du pays des automobiles pour quelques officiers d'état-major ou des généraux qui touchent des traitements variant de $3,000 à $6,000 par année et leurs frais.

Bien que nous soyons absolument d'accord sur la question de demander tous les crédits raisonnables pour les fins de la milice, et l'opinion la plus générale ici, c'est que ce sont les colonels, les majors, les capitaines et les simples soldats qui ont droit à cette considération, personnellement, la chose ne me paraît être ni de bonne politique ni conforme au sens commun.

L'objection soulevée est que la loi défend strictement à un ministre de la couronne de passer avec un individu, une compagnie ou une corporation un marché entraînant une dépense de plus de $5,000 sans demander des soumissions, et en cette circonstance le ministre n'a pas consulté ses collègues, et pas même le représentant du collège électoral.

La question posée par l'honorable Charles Murphy m'apprend qu'une commande a été donnée à la Ford Motor Company pour douze automobiles au prix total de $11,419.20, soit $951.60 pour chaque voiture. Un télégramme que j'ai reçu de Windsor m'informe que le prix ordinaire pour des voitures de cette classe avec accessoires est de $800, mis sur gare à Walkerville, de sorte que le ministre, sans consulter ses collègues, sans consulter le représentant du collège électoral, sans demander de soumissions, comme la loi l'exige, a donné à une certaine personne $1,219.20 de plus qu'il aurait dû payer. En raison de ces faits, il m'est impossible de comprendre sur quelle base cette transaction peut être justifiée ou défendue lorsqu'elle est présentée devant la Chambre par l'opposition, et je suis porté à croire que si les faits tels qu'on me les a communiqués sont vrais et que si cela vient devant le peuple, il y a deux parties qui ne retireront guère de bénéfice de la discussion: l'une de ces parties est le ministre de la Milice et l'autre la Ford Motor Company, de Walkerville.

Maintenant, pour conclure, je suis toujours prêt à me laisser convaincre, et si vous ou votre compagnie pouvez me donner une explication satisfaisante, je mettrai à approuver la proposition autant d'enthousiasme que j'en ai mis à la combattre. Si le ministre ne m'avait pas entretenu de cela dans la salle n° 16, en présence de députés—et nous avons eu quelque discussion,—cette proposition n'aurait pas donné lieu à autant de divergence, et je puis dire que je n'ai jusqu'à présent pris aucune attitude de nature à nuire aux intérêts de votre compagnie. Je ne réclamais pas parce que la commande n'avait pas été donnée, mais l'à-propos de l'achat de ces machines pour l'objet que le ministre avait en vue est discutable, et la façon dont il en a fait l'acquisition n'a pas été bien vue par un grand nombre de ses partisans, et pour ma part, je refuse péremptoirement de donner mon appui à ce que je crois être injustifiable. Mais comme vous avez eu la complaisance de vous adresser à moi, je ne parlerai plus de la chose, et garderai l'espoir que vous pourrez me donner une explication qui pourra me satisfaire.

Je demeure, cher monsieur, sincèrement à vous,

OLIVER WILCOX.

J'ai adressé cette communication à un des actionnaires de la fabrique. J'ai reçu une réponse. Mais il s'est produit ici un fait que je ne puis approuver. Cet agent s'est rendu à Walkerville, a écrit ou télégraphié à Walkerville, ou d'une façon ou d'une autre a informé la compagnie. Il a donné ce renseignement à M. Gordon McGregor, le gérant, me dit-on, qui se trouve appartenir au parti libéral. M. McGregor, au lieu de se mettre en communication avec moi, transmit le renseignement à un actionnaire qui appartient à l'autre parti politique et qui est un de mes amis. Voilà mon infor-

mation. Il m'écrivit et répondit à la lettre dans laquelle j'ai formulé mes objections. Le 15 mars, un des actionnaires de la "Ford Automobile Company" m'écrivit ce qui suit :

Cher monsieur Wilcox,—J'ai reçu votre aimable lettre du 8 courant et j'ai pris bonne note de son contenu. Je vous suis très obligé de m'avoir fourni tous ces détails et je dois avouer que vos arguments sont justes.

Mais j'ai ici du président de cette compagnie une communication dans laquelle il essaie de donner des explications relatives à quelques-unes de mes objections. Il dit:

Cher monsieur,—En réponse aux questions que vous m'avez posées et que je supose venir indirectement de M. Wilcox relativement à la commande donnée par le ministère de la Milice et de la Défense, d'après les renseignements que nous avons reçus indirectement au sujet de cette affaire, nous sommes portés à croire que M. Wilcox n'a pu réussir à donner cette commande à une autre compagnie, la compagnie Reo. Il est possible que nous nous trompions, ce peut être la Hupmobile ou la M. et F. ou la Flanders, ces compagnies ayant leur siège social dans son comté.

Je dois dire que je n'ai jamais demandé de donner cette commande à une fabrique quelconque dans mon comté; et c'est ma ferme conviction qu'une commande ou une entreprise de cette nature devrait être accordée par adjudication sur soumissions, offrant ainsi à toutes les diverses compagnies de ce pays l'occasion de soumissionner.

A propos de l'augmentation de prix, M. McGregor dit:

Au sujet du prix qui a été payé pour ces automobiles, $951.60, comme vous le remarquerez, le prix annoncé de notre voiture est de $850 en gare de Walkerville. Mais dans ce cas, il y a eu beaucoup d'accessoires ajoutés pour compléter les voitures afin d'éviter la nécessité d'acheter continuellement des accessoires. Par exemple, les voitures sont cotées avec des pneumatiques de traction, ce qui augmente le prix pour l'ensemble de $3,020. Il y a aussi une enveloppe extra pour pneumatique $1.25, 4 tubes Dunlop $24.20, une enveloppe de capote $5; un cric $2. Il y a en plus un paravent, une enveloppe pour pneumatique et une paire de supports pour pneus. Je n'ai pas sous les yeux le prix exact de ces ustensiles, mais vous verrez facilement que le prix de ces accessoires qui ont été indiqués dépasserait $951.60.

En ce qui concerne l'opposition de la part des libéraux, nous ne pensons pas qu'il y en aura et si M. Wilcox dit qu'il pourrait y en avoir nous nous ferions un plaisir d'en parler à quelques députés libéraux de la Chambre.

Il dit qu'il m'a envoyé une copie de la liste spéciale, mais aucun de ces articles qu'il a mentionnés dans sa lettre ne se trouve sur la liste spéciale. Par conséquent je dois admettre que les occasion dont il a parlé appartiennent au modèle de voiture qu'il a vendue pour $850. Suivant moi, comme je l'ai dit déjà, cet achat aurait dû se faire par adjudications publiques. C'est avec le plus grand regret que je me lève pour faire opposition à ce crédit et si une motion est présentée en ce sens dans la Chambre je donnerai mon appui à la motion.

M. HUGHES (Victoria): Je regrette beaucoup que mon honorable ami ait cru devoir adopter cette ligne de conduite. Je dois dire au sujet de ce marché qu'il se justifie de lui-même. Mais sachant que la machine Ford était fabriquée dans la circonscription de l'honorable député, j'ai pensé lui plaire en lui disant que nous avions acheté pour le département ces 12 machines. Quelle fut sa première parole? "Ne pouvez-vous pas dire un mot à cette société pour m'aider?"

Je répondis: "Certainement, je le ferai." En conséquence, je prévins aussitôt l'agent en lui disant que mon honorable ami était en faveur de l'achat. Le jour suivant il vint me voir et me dit: "Mais le chef de cette société est un vilain rouge nommé McGregor; pendant les élections il a placardé tout autour de son usine des appels à ses hommes pour les engager à voter contre moi et toutes sortes d'autres choses." J'ai dit: "Cela ne fait rien, si le chef de la compagnie est un rouge, la compagnie est composée de nombreux conservateurs et les ouvriers sont assez intelligents pour voter en faveur d'un bleu." Il me demanda ensuite pourquoi je n'achetais pas d'autres machines et il me parla de deux ou trois autres compagnies qui avaient des agences à Walkerville et dont je n'avais jamais entendu parler auparavant. Il me dit: "Ce serait bien préférable pour moi si vous annuliez la commande et si vous la donniez à une autre maison." Je n'ai pas besoin d'en dire davantage.

M. MACDONALD: L'honorable député a-t-il désiré que l'acquisition fût faite par adjudication?

M. HUGHES (Victoria) : On ne peut pas demander de soumission pour des automobiles. Il ne m'a jamais invité à demander des soumissions. J'ai reconnu alors que mon honorable ami ne comprenait absolument pas la situation, il pensait que sa compagnie était la seule au Canada qui construisait des automobiles et que j'aurais dû les acheter dans son comté. J'ai cru rendre service à l'honorable député en lui donnant ce renseignement. Je lui ai dit les faits et depuis lors je n'ai pas eu à m'en occuper. J'ajouterai seulement que lorsque j'ai constaté qu'il était mécontent, je lui ai dit un jour ce que je pensais et je crois qu'il a très bien compris ma position. Nous avons reçu une communication de cette compagnie quand nous

avons essayé de faire baisser ses prix, nous disant que si nous commandions cent machines elle ne pourrait pas nous les livrer pour un cent de moins que le prix de celles que nous avions achetées. Je ne sais pas si M. McGregor est ou n'est pas un libéral, je ne m'en inquiète pas. Mais je sais que les ouvriers dans les manufactures du Canada sont en grande partie conservateurs. Tels sont les faits et ils ne peuvent pas être contredits.

M. WILCOX: Il s'agit de savoir si le ministre a agi comme il le devait. Dans l'affirmative et si le prix était supérieur à la valeur de ces machines, comme je crois qu'il l'était, c'est une dépense irrégulière; dans le cas contraire alors la dépense est régulière. J'ai toujours eu beaucoup d'estime pour le ministre de la Milice et de la Défense. Je ne veux pas critiquer sa conduite officielle, mais je tiens à lui dire qu'il est le seul ministre de la couronne qui ne me consulte pas sur des questions qui ont trait à mon comté. J'ai vu, l'an dernier, dans un des journaux canadiens un article qui était emprunté, je crois, à un journal anglais et qui semblait mettre en lumière une des faiblesses de mon honorable ami. Le journal disait que durant les cérémonies du couronnement en Angleterre il avait été invité à prendre place sur l'estrade avec le roi George et qu'aussitôt il s'était avancé sur l'estrade et s'y était installé de façon à ne pas laisser de place pour le roi. Je tiens à lui dire qu'il ne va pas s'imposer à tout le comté de North-Essex à propos d'affaires qui regardent la population de cette circonscription et qu'elle doit payer, sans m'en laisser savoir quelque chose. S'il ne me consulte pas, je le consulterai sur le parquet de la Chambre.

M. MACDONALD: Le ministre voudrait-il me dire avec quel crédit il a acheté ces automobiles?

M. HUGHES (Victoria): Avec le crédit du matériel.

M. MACDONALD: Y avait-il un solde l'an dernier?

M. HUGHES: Elles sont entièrement payées et livrées en différents endroits du Canada.

M. MACDONALD: Quelle est la personne à qui la commande a été faite et dont a parlé l'honorable député d'Essex-nord (M. Wilcox)?

M. HUGHES (Victoria): Je crois qu'elles sont livrées par un agent à Toronto. J'ai conduit une automobile Ford et je la connais. Je suis surpris de la ligne de conduite suivie par mon honorable ami. Je ne savais pas ce qu'il voulait dire quand il m'a déclaré que ce serait beaucoup plus avantageux pour lui si j'achetais d'une autre maison.

M. MACDONALD: Le député d'Essex-nord a-t-il attiré l'attention du ministre sur ce qu'il a dit ce soir au comité, que ces automobiles ont été achetées à un prix d'environ $100 de plus chacune que le prix qu'il indiquait comme étant celui auquel on pouvait les acheter?

M. HUGHES: L'honorable député a donné tous les chiffres dans la liste montrant à quel prix elles étaient achetées.

M. MACDONALD: L'honorable ministre a dit qu'il avait parcouru le prix courant, et que son opinion était que le prix était de $100 de plus qu'on ne pouvait les acheter.

M. WILCOX: M. McGregor, le président, m'a envoyé la liste précédente, et sur cette liste, aucun des articles qu'il donne comme accessoires n'apparaissait comme tel. Par conséquent j'ai parlé de ces articles comme appartenant à la machine?

M. MACDONALD: Et on a payé environ $100 de trop pour la machine.

M. HUGHES (Victoria): Le prix réclamé était $850; elles coûteront $951.21.

M. PUGSLEY: Ces automobiles ont-elles été commandées à la manufacture ou par l'intermédiaire d'un agent? Si je demande cela, c'est que nous savons tous que la commission d'un agent sur la vente d'automobiles est assez élevée et va de 15 à 25 pour 100, et si une commission ordinaire a été payée dans ce cas, l'agent a dû recevoir une très belle somme—$1,100 ou $1,200.

M. HUGHES (Victoria): Nous avons voulu avoir la machine de provenance directe, mais on nous a dit que ce serait absolument impossible. Aucune compagnie ne voulait vendre autrement que par l'agent dans la localité duquel l'achat était fait. C'est ainsi que les machines ont été achetées. Quant aux accessoires, je dois dire que les pneus sont d'une espèce spéciale et les autres pièces d'outillage sont telles que si quelque chose arrive quand les machines sont dehors, on a les instruments nécessaires avec soi. Je suis bien désireux que toute cette affaire soit l'objet d'une enquête. L'honorable député (M. Wilcox) n'a d'abord fait aucune observation quand je lui en ai parlé. J'ai pensé que je lui avais fait une faveur en achetant les machines dans son comté. Sa première parole a été que je devrais dire un mot aimable à la maison afin de l'aider et ensuite un ou deux jours après il revint et me dit: Sachez que ce McGregor est un vilain rouge et vous devez annuler cette commande et la donner à une autre personne.

M. MACDONALD: Quelle était l'opinion politique de l'agent à qui mon honorable ami a acheté les automobiles?

M. HUGHES (Victoria): Je crois que c'est un libéral. Je n'ai jamais demandé à personne un vote dans ma vie, mais je pense que cet homme est un libéral.

M. MACDONALD: Quel est son nom?

M. HUGHES: Son nom est Williams.

M. KNOWLES: Je voudrais demander au ministre s'il s'est informé auprès d'autres compagnies s'il pouvait obtenir directement ces machines et éviter ainsi de payer la commission. Je sais que dans ma ville onze personnes se sont entendues pour acheter des machines qu'elles ont obtenues à prix net ou au même prix qu'elles auraient coûté à un agent. Si vous multipliez la commission onze ou douze fois, cela fait une somme considérable et par conséquent je demande au ministre s'il s'est informé auprès d'autres compagnies pour économiser cette dépense.

M. HUGHES (Victoria): Oui, et je dois dire qu'il y a des compagnies qui payent jusqu'à $500 pour la vente d'une machine. Si vous achetez cent machines de cette compagnie cela ne change rien, vous devez toujours payer la commission.

M. KNOWLES: Le ministre veut-il déposer la correspondance avec d'autres maisons?

M. HUGHES (Victoria): Je n'ai pas dit que nous avions une correspondance; j'ai dit que nous avions consulté d'autres compagnies.

M. KNOWLES: Vous avez consulté les manufactures?

M. HUGHES (Victoria): Leurs agents.

M. KNOWLES: Le ministre doit savoir qu'un agent ne peut pas dire si la maison qu'il représente n'accordera pas de meilleures conditions.

M. HUGHES (Victoria): La maison exige que toutes les affaires se fassent par l'entremise des agents.

M. KNOWLES: Je ne suis pas de cet avis. Je prétends qu'une maison est toujours disposée à faire des arrangements avec celui qui s'engage à acheter un certain nombre de machines.

M. CARVELL: Je ne crois pas que nous ayons à intervenir dans cette querelle de famille sur la question de savoir si le ministre aurait dû ou n'aurait pas dû acheter des automobiles Ford. Cependant, le ministre se trompe quand il dit qu'une compagnie ne fait pas de déductions à celui qui achète plusieurs machines. Je ne sais pas ce que peut faire la compagnie Ford. . .

M. HUGHES (Victoria): Non seulement la compagnie Ford, mais toutes les autres.

M. CARVELL. . mais il y a environ trois semaines, j'ai reçu une lettre de la compagnie Cadillac, dans laquelle on offre de vendre trois machines, avec déduction de la commission de l'agent, et je suppose que les autres compagnies font la même chose. Nous n'avons rien à dire contre l'automobile Ford, mais nous maintenons que le ministre n'a pas le droit d'acheter des automobiles pour permettre à son état major de se balader d'un bout à l'autre du pays.

M. LEMIEUX: Quand l'honorable ministre était dans l'opposition, il était opposé à toute commission aux intermédiaires sur les achats faits par le Gouvernement. Quand il achète quelque chose pour le département de la Milice, paie-t-il une commission à l'intermédiaire?

M. HUGHES (Victoria): Dans cette affaire aucune commission n'a été payée à l'agent.

M. MACDONALD: L'honorable député d'Essex-nord prétend le contraire.

M. PUGSLEY: Je crois que le ministre admet avoir acheté ces automobiles par l'entremises d'un agent et il n'y a aucun doute que cet agent a touché une jolie commission dans cette opération.

M. HUGHES (Victoria): L'honorable député doit s'y connaître en fait de commissions.

M. PUGSLEY: Il n'y a aucun doute sur ce point. Je sais comment se font ces ventes d'automobiles et les agents reçoivent toujours une forte commission. Le ministre donne comme excuse que la compagnie ne voulait faire d'affaires que par l'entremise de son agent. Il est possible que la compagnie Ford ait adopté cette règle. C'est une des maisons les plus renommées du Canada et je ne discuterai pas la question de savoir si le ministre aurait pu obtenir de meilleures conditions que celles qu'on lui a faites, mais pendant que j'ai la parole, j'en profiterai pour dire quelques mots à sa louange. Il mérite des félicitations pour avoir refusé de se laisser intimider par l'honorable député d'Essex-nord (M. Wilcox). Ce dernier parle comme s'il était roi et maître dans sa division. Il prétend que le ministre de la Milice est le seul ministre qui ne le consulte pas et ne se rend pas à ses désirs, en tout ce qui concerne sa circonscription. Il n'y a pas longtemps, nous avons entendu ce même député faire la leçon au ministre des Douanes et se vanter d'avoir fait destituer plusieurs fonctionnaires; il ajoutait qu'il ne serait satisfait que lorsqu'il aurait réussi à en faire destituer d'autres qui avaient pris part à l'élection ou avaient laissé voir leurs opinions politiques. L'honorable député d'Essex-nord a tort de prendre une pareille attitude.

M. WILCOX: Ce n'est pas du tout l'attitude que je prends. Je me rends parfaitement compte de la position que j'occupe

dans cette Chambre et dans mon comté; étant un nouveau venu dans cette Chambre, je me suis toujours efforcé de me conduire de manière à mériter l'approbation de mes collègues. Je me suis toujours montré plein de déférence pour mes aînés et toujours disposé à me conformer à leurs avis; mais dans les questions qui concernent mon comté, j'ai toujours exigé d'être consulté, comme je crois en avoir le droit, sous le régime parlementaire qui nous régit. Si je ne suis pas dans cette Chambre le représentant de mon comté, il vaut mieux que je retourne chez moi. Si, sous un gouvernement constitutionnel, je possède certains droits et certains privilèges, je manquerais à mon devoir envers ceux que je représente, si je n'exerçais pas ces droits et ces privilèges dans leur intérêt.

M. PUGSLEY: L'honorable député se rappelle-t-il qu'il y a quelques jours il a menacé de destituer certains fonctionnaires et qu'il a parlé comme s'il avait la direction du département des Douanes? Cette attitude ne m'a pas paru être celle qui convient à un simple député, même un député influent et partisan du Gouvernement.

L'honorable ministre de la Milice a déclaré, et l'honorable député n'a pas nié, que la grande objection de celui-ci à l'achat de ces automobiles était que le gérant de la compagnie, M. McGregor, est un libéral. L'honorable député n'a pas le droit d'agir ainsi et la seule objection qu'il pourrait faire était que le ministre n'a pas pris les précautions nécessaires en achetant ces automobiles

M. WILCOX: Je ne puis pas laisser passer cette allégation de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) sans protester. Je sais que c'est un politicien très habile et très avisé, et son but en parlant comme il vient de le faire est sans doute de créer du mécontentement dans le comté d'Essex-nord. J'ai dit et je repète que je n'ai jamais voulu, que je ne voudrais jamais morigéner qui que ce soit dans cette Chambre Mais à titre de libre représentant d'électeurs libres, j'entends exercer les droits que me donne la Constitution.

Quant à cette prétention que M. McGregor est un libéral, je tiens d'un actionnaire de cette compagnie que le gérant ne s'est jamais occupé de politique, et en ce qui me concerne, je ne m'inquiète pas de savoir s'il s'en est occupé ou non. Nous avons dans ce pays un système de gouvernement par un parti et l'ingéniosité humaine n'a encore rien trouvé de mieux, c'est pourquoi je n'ai absolument aucune animosité contre un libéral. Si cette opération a été faite régulièrement et honnêtement, tant mieux, mais j'ai expliqué clairement mon opinion à la Chambre, au pays, et à mon comté et c'est à cette opinion que j'entends m'en tenir.

M. MACDONALD: Le ministre voudra-t-il déposer demain sur le bureau de la Chambre tous les documents concernant cet achat.

M. HUGHES: Tous les documents seront déposés.

M. McCRAE: Mon honorable ami peut être un excellent ministre de la Milice, mais il est un mauvais acheteur. Je sais qu'il y a quelque temps, la compagnie Ford offrait de déduire la commission de l'agent à quiconque achèterait quatre automobiles ou plus et que cette commission est de 20 p. 100. Le prix du catalogue, pour cette machine est de $850 et le ministre de la Milice me paraît avoir payé pour chaque machine environ $100 de plus que les prix du catalogue. Ce n'est pas un grand succès au point de vue des affaires

M. HUGHES (Victoria): Ce que rapporte l'honorable député (M. McRae) est absolument contraire aux faits. La lettre dont il vient d'être donné lecture démontre que ces machines ont été vendues au dessous du prix du catalogue.

Plusieurs DEPUTES: Pas du tout.

M. HUGHES: Pardon, elles ont été vendues au dessous du prix du catalogue, si l'on tient compte des accessoires.

M. McCRAE: J'ai eu l'agence des automobiles Ford et je sais qu'elle était le mode d'opération de cette compagnie il y a deux ans; je ne crois pas qu'il ait été changé depuis. Quiconque achetait quatre voitures ou plus bénéficiait de la commission de l'agent qui était de 20 p. 100 et sur les catalogues de cette année ces voitures sont offertes à $850.

M. HUGHES (Victoria): C'est bien cela.

M. McCRAE: Et vous avez payé plus de $951.

M. HUGHES (Victoria): Nous avons eu des accessoires.

M. McCREA: Je ne porte aucune accusation, mais je répète que mon honorable ami, qui peut être un excellent ministre de la Milice, est un mauvais acheteur.

M. CHISHOLM (Antigonish): Je sais à peu près comment la compagnie Ford vend ses automobiles. Il est à ma connaissance que quatre ou cinq personnes qui désiraient acheter des automobiles au prix du gros ont écrit à la compagnie Ford, mais elles n'ont pas pu obtenir la remise. Pour y arriver, il a fallu qu'une d'entre elles prît l'agence de la compagnie dans sa ville; elle s'est engagée par contrat à vendre au moins quatre voitures, pour avoir droit à la commission, et c'est ainsi que les acheteurs ont réussi à payer moins que le prix régulier. La compagnie Ford ne vend que

par l'entremise de ses agents et tous ces longs discours que nous avons entendus ces années dernières au sujet des intermédiaires et des commissions payées aux intermédiaires étaient autant de paroles en l'air. Quand on allait au fond des choses, on ne trouvait rien et toutes ces opérations qu'on a dénoncées avec tant de vigueur ressemblaient à celle qui nous occupe en ce moment.

M. KNOWLES: J'ai une question à poser au ministre de la Milice et au premier ministre. Le 28 février dernier, j'ai donné lecture d'une lettre adressée par le ministre de la Milice au secrétaire de la municipalité de Moosejaw. Dans cette lettre, les conseillers municipaux de Moosejaw étaient traités d'étourdis, ou quelque chose dans ce genre. Je désire savoir si le premier ministre a reçu du conseil municipal, ou d'une autre institution de Moosejaw, une lettre se plaignant de celle du ministre de la Milice et demandant des excuses.

M. BORDEN: J'ai reçu une lettre concernant cet incident. Je ne me rappele pas les termes exacts. J'y ai répondu dans le temps.

M. KNOWLES: Le très honorable premier ministre se rappelle-t-il qu'on a demandé à l'honorable ministre de la Milice de faire des excuses.

M. BORDEN: Je n'ai aucun souvenir de cela.

M. HUGHES (Victoria): Maintenant qu'on a soulevé cette question, je me permettrai de conseiller à mon honorable ami de laisser entendre au conseil de ville de Moosejaw qu'il doit faire des excuses au ministre de la Milice. J'ai reçu des lettres très courtoises de la chambre de commerce de Moosejaw qui est certainement composée de véritables gentlemen.

M. KNOWLES: Je ne puis laisser passer cela sans dire un mot. Le conseil de ville de Moosejaw se compose d'hommes aussi respectables que d'autres qu'on peut trouver ailleurs. L'honorable ministre de la Milice devrait nous fournir quelque raison qu'il l'a porté à parler ainsi du conseil de la ville où j'habite. Dans sa lettre il a parlé des membres de ce conseil comme étant des étourdis; il a laissé entendre à ces derniers aussi clairement qu'il le pouvait, qu'il n'avait pas besoin de se fatiguer en discutant avec eux; il dit en cette Chambre qu'un des motifs qui l'engage à ne pas débattre cette question avec les membres du conseil de Moosejaw, c'est qu'ils sont des grits—où s'est-il procuré ce renseignement? Je l'ignore. J'affirme que le conseil de ville de Moosejaw mérite qu'un ministre de la couronne en agisse avec plus de courtoisie à son endroit. Qu'on me permette de dire à l'honorable ministre que la ville de Moosejaw a donné à son parti une majorité assez ronde aux dernières élections. Qu'il me permette d'ajouter que, si lui-même et les autres qui sont sous la houlette du premier ministre continuent à écrire des lettres semblables à celle-ci, je doute fort que cela agrée au parti conservateur de la ville que j'ai nommée. J'en appelle à mon très honorable ami et je proteste contre le fait d'un ministre de la couronne qui se permet d'adresser de telles épitres au conseil de ville de Moosejaw et des remarques du genre de celles qu'il s'est permis de faire. Mon honorable ami et moi-même nous nous sommes toujours traités avec courtoisie et amitié depuis des années que nous faisons partie de cette Chambre, mais jamais, jusqu'à présent je n'avais entendu un ministre de la Couronne se permettre des remarques aussi peu motivées à l'adresse d'un corps représentatif. J'espère que le très honorable premier ministre verra à empêcher que des faits semblables se répètent.

Camps militaires, $75,000.

M. MACDONALD: Combien y aura-t-il de camps pour les compagnies de cadets cet été?

M. HUGHES (Victoria): Notre intention présente, c'est de tenir des camps dans presque toutes les localités où leurs amis pourront visiter les cadets. On a demandé aux officiers-commandants de divisions d'adresser des rapports au ministère, et il y aura probablement un camp pour chaque comté ou division électorale ou ailleurs, peut-être.

On a augmenté ce crédit, parce que le nombre des corps de cadets établis, grâce au don Strathcona, s'est accru.

Habillements et fourniments—pour toute la milice, y compris la force permanente, $450,000.

M. CARVELL: L'honorable ministre espère-t-il réellement que dans le prochain exercice il obtiendra le montant qu'il demande par ce crédit, ou compte-t-il sur un crédit supplémentaire pour combler l'écart qui va se produire?

M. HUGHES (Victoria): Je crains qu'on n'ait besoin de crédits supplémentaires, et celui dont il est maintenant question se trouvera au budget que je soumettrai avant la fin de la session.

M. CARVELL: C'est bien là ce que je redoutais. Mon honorable ami a déclaré avant la suspension de la séance qu'il n'augmenterait pas les dépenses de la milice pour cette année. Ainsi que je le disais, il reconnaît qu'il augmente de $191,000 les dépenses occasionnées de ce chef; je crois que l'on constatera que cette augmen-

tation se chiffre à un demi-millions de dollars.

Mon honorable ami n'a pas agi sans dissimulation dans la façon dont il a arrêté ses crédits. Je veux signaler une opération particulièrement brillante de l'esprit de l'honorable ministre en fixant ses prévisions. A conscience coupable, pas besoin d'accusateur; aussi, quand mon honorable ami a lancé sa fameuse brochure excusant les dépenses effectuées par le Canada pour sa milice, faisant voir que tout cela constitue un agent positif en vue du bien contre tous les agents possibles et impossibles en vue du mal, je dis que c'est là admettre tacitement qu'il y a quelque chose d'erroné et de fallacieux. Le voici qui s'efforce maintenant de faire l'instruction du peuple de façon à ce que ce dernier accepte les faits réels au fur et à mesure qu'ils se produisent. Nous relevons dans tous ces crédits du pathos et de la mise en scène; quelque chose qui tend à la glorification de mon honorable ami, puisque l'on constate, sous ce rapport, des augmentations considérables, alors qu'on tente d'économiser sur de minimes détails de cette transaction. C'est ainsi que l'on relève une diminution de $25,000 dans le crédit relatif aux habillements et fournitures.

Mon honorable ami reconnaît maintenant qu'il ajoutera ce crédit dans le budget supplémentaire. Pareillement, on trouve une diminution de $75,000 dans le crédit relatif aux droits de douane. Tout probablement ces droits s'élèveront au total indiqué l'année dernière, s'ils ne le dépassent pas. Il pourvoit ensuite à une diminution de $55,000 dans le cas du service du génie, ce qui, si je ne me trompe, a trait à l'installation de cibles et d'autres accessoires de tir. J'ose prédire qu'on consacrera à cette fin autant d'argent qu'on en a dépensé cette année. Il y a encore une diminution de $4,150 au sujet du Collège militaire royal. Si l'on réunit tous ces crédits, on constate une diminution approximative de $234,500. En réalité, ce ne sera pas une diminution puisqu'il faudra dépenser tout cet argent.

Il y a ensuite une augmentation de dépenses de $191,000, si on la compare à celle du dernier exercice laquelle représentait $155,000 destinés au contingent qui a assisté au couronnement du roi, dépenses qui étaient inusitées. Si l'on additionne ensemble ces trois montants, on trouve une augmentation reconnue de $580,000 dans les dépenses de la milice cette année—en tenant compte de celles de l'année dernière.

Est-ce là diminuer le coût du militarisme au Canada? N'ai-je pas raison de dire que nous étions entraînés plus que jamais dans le militarisme actif? Je demande à mon honorable ami de songer à tout cela. Je sais qu'il est militaire, mais l'assaut qu'il a sibi ce soir l'engagera à réfléchir avant d'engager le pays dans cette dépense.

Milice et Défense, droits de douane, $125,000.

M. CARVELL: D'après quelle donnée l'honorable ministre base-t-il cette diminution de $75,000?

M. HUGHES (Victoria): Elle est basée sur le fait que nous recevrons moins de commandes de la mère patrie. La dépense de 1911-1912 sera lourde, mais celle pour 1912-1913 le sera moins. Les commandes accordées d'après les anciennes conventions sont toutes exécutées.

M. MACDONALD: Mon honorable ami va-t-il importer des pièces d'artillerie lourde cette année?

M. HUGHES (Victoria): Nous en recevrons cette année quelques-unes, dont la fabrication a été commandée il y a deux ou trois ans déjà.

M. PUGSLEY: J'aimerais savoir quels item sont compris dans ce montant de $173,850 de crédits dont on n'a pas besoin, dit-on, pour 1911-1913.

C'est en soustrayant ce montant du total des dépenses que mon honorable ami réalise cette augmentation de $191,000 seulement. S'il ne tenait pas compte de ce dernier crédit, l'augmentation totale représenterait $364,850.

M. HUGHES (Victoria): Ce montant de $173,850 se compose de $155,000 dépenses effectuées pour le couronnement du roi et de $18,150 dont on n'a pas eu besoin.

M. PUGSLEY: Qu'on a dépensé l'an dernier.

M. HUGHES (Victoria): Je sais, nous l'inscrivons ici.

M. PUGSLEY: Oui, mais différemment. Mon honorable ami constatera que, s'il inscrit ce crédit de cette façon, cela aura pour affet d'abaisser de $364,350 à $191,000 cette augmentation de dépenses. Je ne puis comprendre pourquoi mon honorable ami aurait inscrit ce crédit de $173,000, pour se servir ensuite de ces calculs dans le but de faire voir que la dépense réelle ordinaire cette année n'est pas celle indiquée à ces chiffres, mais qu'elle dépasse d'environ $350,000 celle du dernier exercice.

M. HUGHES (Victoria): Je ne fais que suivre l'exemple de l'ex-ministre des Travaux publics dans l'administration de son propre département alors qu'il jouait avec les chiffres au point que l'auditeur général exigea qu'on publiât ces derniers.

M. McKENZIE: J'aimerais savoir de l'honorable ministre—si, en répondant, il ne fait pas connaître des secrets militaires—s'il se propose d'installer quelques nouveaux canons à la citadelle d'Halifax.

M. HUGHES (Victoria): Si l'honorable député a l'obligeance de venir au ministère, je lui ferai connaître tous les détails qui se rattachent à cette question. Toutefois, je puis dire que je n'ai pas commandé de canons pour Halifax.

M. McKENZIE: Pour la sécurité du Canada nous devions installer à cette citadelle les meilleurs canons possibles et s'il ne s'en trouve pas aujourd'hui, on devrait en monter immédiatement, certains que la gauche ne blâmerait pas cet acte.

M. HUGHES (Victoria): J'invite l'honorable député à venir au ministère où il me fera plaisir de lui faire voir ce que j'ai l'intention de faire pour Halifax.

M. PUGSLEY: L'honorable ministre vient de dire qu'on voit aux crédits du ministère des Travaux publics un montant qu'on avait utilisé l'année précédente pour quelque fin spéciale et pour lequel il n'avait pas été inscrit un crédit suffisant au budget de l'exercice en cours, et qu'on s'en était servi à seule fin de faire voir une diminution de dépenses. Tel n'est pas le cas.

Si mon honorable ami veut prendre les crédits du ministère des Travaux publics pour cet exercice, il constatera que, bien que ce crédit ne soit pas requis, ou ajouté à la colonne de l'exercice précédent, toutefois, aucune de ces colonnes n'indique cette prétendue diminution. J'ignore si ce crédit se trouve aux prévisions d'un autre ministère, mais il semble se rapporter plutôt au ministère de la Milice et de la Défense, et mon honorable ami constatera que ces crédits donnent lieu à une interprétation tout a fait erronée. Tout cela est fait dans le but de faire croire à la Chambre et au pays qu'il ne s'agit que d'une augmentation de $191,000 dans les dépenses ordinaires de la milice, tandis que mon honorable ami sait parfaitement que cette augmentation représente $364,350.

M. HUGHES (Victoria): L'honorable député affirme-t-il à la Chambre que chaque fois qu'on a fixé les prévisions de dépenses du ministère des Travaux publics, on ne l'a pas fait de la façon que je viens d'indiquer? S'il l'ose, je dis qu'il ignore la question dont il parle.

M. PUGSLEY: Je crois avoir dit que ce montant était inscrit, mais non pas dans la colonne des diminutions de crédit.

M. HUGHES (Victoria): Ni celui-ci.

M. PUGSLEY: Si mon honorable ami veut consulter les crédits relatifs à la milice à la page 48, il constatera que les crédits non requis pour l'exercice 1912-13 se trouvent à une colonne spéciale sous l'entête de "diminution", et que ce montant est ajouté dans le but de faire voir une diminution de dépenses.

Cela ne se voit ni dans les crédits du ministère des Travaux publics ni dans ceux des Chemins de fer, et je doute qu'on le trouve dans les crédits d'un autre ministère quelconque. Il n'y a que le ministère de la Milice qui ait adopté ce système. Pourquoi a-t-on adopté pour le ministère de la Milice une autre règle que pour les autres ministères mentionnés ci-dessus?

M. HUGHES (Victoria): Tous les crédits des Travaux publics pour 1912-13 accusent une diminution.

M. PUGSLEY: Oui, mais nous ne voyons point ce montant inscrit dans une colonne spéciale sous le chef de diminution. Si mon honorable ami veut bien y jeter un coup d'œil, il constatera cette différence.

M. HUGHES (Victoria): Je n'y vois absolument aucune difference.

M. PUGSLEY: Si l'on eût omis cela dans la colonne indiquant une diminution, l'augmentation réelle de la dépense ordinaire serait de $364,350, tandis que dans cette colonne elle n'apparaît que comme s'élevant à $191,000.

M. HUGHES (Victoria): Mon honorable ami voudrait-il bien nous dire comment nous pourrions nous y prendre pour ne pas trouver $191,000 en soustrayant $8,121,850, crédits pour 1911-12, de $8,312.50, crédits demandés pour 1912-13? C'est ce que l'on a fait l'année dernière au sujet des crédits des Travaux publics et pour tous les autres crédits demandés. La remarque de l'honorable député n'est pas juste. Il n'a qu'à retrancher la somme totale des crédits d'une année de celle de l'année précédente.

M. PUGSLEY: Si l'honorable ministre veut bien se reporter à la partie qui concerne les travaux publics d'Ontario, il verra dans la colonne de 1911-12 des crédits qui n'ont point été demandés pour l'exercice de 1912-13. Cela concerne des travaux publics qui ont été achevés et dont il ne peut plus être question dans les crédits de 1912-13. Voici où je veux en venir: l'augmentation réelle des crédits demandés est de $364,350; et, afin de la ramener à $191,000, l'honorable ministre y a ajouté deux ou trois item se rapportant à des travaux terminés dont on ne devrait pas et dont on ne peut pas faire mention dans l'exercice courant.

M. HUGHES (Victoria): L'ex-ministre des Travaux publics prétend-il que, dans les prévisions budgétaires, on ne doit pas tenir compte d'une dépense de $155,000? Il trouvera dans son propre budget de l'année dernière les crédits demandés pour cet exercice, 1911-12, et ceux demandés pour l'exercice 1912-13, avec l'augmentation et la diminution indiquées dans une colonne spéciale à droite. L'honorable député vou-

drait-il bien me dire comment il pourrait s'y prendre pour trouver toute autre somme que $191,000 en retranchant les crédits accordés en 1911-12 des crédits demandés pour l'exercice 1912-13. Il sait que la loi exige que ce total apparaisse là, que l'auditeur général le demande aussi; et c'est ainsi qu'il en est tenu compte.

M. PUGSLEY : Si l'honorable ministre veut bien examiner les crédits des ports et des rivières, il verra qu'il n'y a aucune colonne indiquant la diminution.

M. HUGHES: Pouvions-nous ne pas tenir compte de cette somme de $155,000 dans la fixation de notre budget? Je le demande à l'honorable député.

M. PUGSLEY: Ce que je prétends, c'est que le fait de traiter les détails des prévisions budgétaires du ministère de la Milice autrement que ceux du budget des Travaux publics est de nature à donner au comité une impression absolument fausse.

M. SHARPE (Ontario-nord) : L'honorable député n'a pas répondu à la question du ministre.

M. PUGSLEY: Mais l'honorable ministre ne voit-il pas que dans les prévisions budgétaires du ministère de la Milice il y a une colonne indiquant les augmentations et les diminutions, laquelle ne se voit point dans les crédits détaillés du ministère des Travaux publics? Son allégation est absolument erronée, et il doit voir que la comparaison qu'il fait est de nature à tromper quiconque lit ces chiffres.

M. HUGHES (Victoria): Non; mais je tiens à ce que l'honorable député n'induise pas la Chambre en erreur. On donne ici les détails pour chaque année et l'on indique les augmentations et les diminutions. En opérant les soustractions, on obtient les chiffres exacts. C'est ce que demande la loi, et le premier enfant venu peut faire cette opération.

M. PUGSLEY: Dans l'état du ministère des Travaux publics, il n'y a pas de colonne spéciale pour les augmentations.

M. HUGHES (Victoria): Il y a un total pour chaque année.

M. PUGSLEY: Que l'honorable ministre me permette de lui demander—laissant de côté cette colonne indiquant les augmentations et les diminutions—si, entre les dépenses prévues pour le prochain exercice par le ministère de la Milice et celles de l'exercice finissant le 31 courant, il n'y a pas une augmentation réelle de $634,350?

M. HUGHES (Victoria): Non Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 4, il se convaincra par lui-même. L'article XVII, "Travaux publics," se lit comme suit: Revenu, $18,614,030.71 pour 1911-1912, et $14,515,380 pour 1912-1913; autorisé par la loi, $15,000; total, $14,530,380; soit une diminution de $4,083,650.71. Voilà exactement ce que l'honorable député prétend que l'on n'a pas fait. Nous avons fait la même chose au ministère de la Milice, si ce n'est qu'au lieu d'avoir deux colonnes séparées, nous avons inscrit dans une même colonne les augmentations et les diminutions en employant les signes "plus" ou "moins". L'honorable député (M. Pugsley) devrait connaître les exigences de la loi sur ce point.

M. PUGSLEY: Mon honorable ami persiste à ne pas vouloir me comprendre. Je dis que dans tous les ministères l'auditeur général place les sommes pour l'exercice courant et celles destinées au prochain exercice dans des colonnes séparées. Mais, dans le cas des crédits du ministère des Travaux publics, en prenant chaque crédit séparément, le total de ceux qui ne sont pas demandés pour l'année courante n'est pas inscrit dans la colonne des diminutions. Cela ne se voit pas non plus dans l'état des crédits du ministère des Chemins de fer et des Canaux. Pourquoi l'auditeur général a permis que cela se fît pour le ministère de la Milice et peut-être pour d'autres ministère, je l'ignore.

M. HUGHES (Victoria): Mais je viens de démontrer à l'honorable député que cela se trouve dans l'état des crédits du ministère des Travaux publics.

M. PUGSLEY: Pas pour chaque crédit séparément. Au bas de chaque article on trouve: "crédits non requis pour 1912-1913". Dans l'état budgétaire des Travaux publics, ces sommes ne sont pas inscrites sous le chef "diminution", mais elles le sont dans celui du ministère de la Milice.

M. HUGHES (Victoria): L'honorable député voudrait-il bien nous dire comment cela devrait se faire pour répondre aux exigences de la loi?

M. PUGSLEY: Faites comme on fait aux Travaux publics. Si l'honorable ministre veut bien regarder à la page 58, il verra à la suite des crédits votés pour la Nouvelle-Ecosse: "Crédits non requis pour 1912-1913".

M. HUGHES (Victoria): L'honorable député descend dans les détails des crédits et ce n'est pas ce que nous voulons.

M. PUGSLEY: C'est des crédits détaillés que s'occupe actuellement l'honorable ministre.

M. HUGHES (Victoria): Non. Si l'honorable député veut bien considérer les crédits du ministère de la Milice et en supprimer les augmentations et les diminutions,—les supprimer entièrement . . .

M. PUGSLEY: Mon honorable ami n'ajoutera rien, par ses interruptions, à la régularité de la discussion.

M. HUGHES (Victoria): Très bien; continuez.

M. PUGSLEY: Je parle des prévisions budgétaires des Travaux publics pour la Nouvelle-Ecosse, et la ligne que je viens de citer s'y trouve. Cela veut dire que les travaux dont il s'agissait ont été exécutés et qu'il n'y a pas lieu d'y affecter aucun autre crédit. Voyons maintenant ce que l'on a fait au ministère de la Milice. Il y a une colonne, qui n'existe pas dans l'état des crédits du ministère des Travaux publics, où sont inscrites les diminutions comparées avec l'année précédente. A ces diminutions on a ajouté le total des crédits non requis pour l'exercice 1912-1913, parmi lesquels se voit l'excédent des crédits affectés aux dépenses nécessitées par le couronnement.

Cela revient à dire, et l'honorable ministre ne saurait le nier, que l'augmentation des dépenses prévues pour le prochain exercice sur les dépenses de l'exercice finissant dans quelques jours, est de 364,350 au lieu d'environ $190,000 comme on pourrait le croire en s'en rapportant à cette colonne des diminutions.

M. HUGHES (Victoria): L'honorable député ne voit-il pas que dans le cours du prochain exercice il peut y avoir des travaux—par exemple, nous bâtissons ici une salle d'exercice. Supposons que cette salle ait coûté $10,000 l'année dernière, cela devrait être voté et entré en compte, car on ne l'emploiera pas une autre année. Le fait est que l'honorable député (M. Pugsley) se trouve acculé à une impasse d'où il tente de sortir. Je lui ai montré qu'il trouvera ce qu'il demande à la page 4, si ce n'est qu'au lieu de disposer cela en deux colonnes nous avons employé les signes "plus" et "moins". La loi le commande, l'auditeur général l'exige, et nous nous conformons à la loi. Si l'honorable député ne s'y est pas conformé lui-même lorsqu'il était ministre, je ne saurais en être tenu responsable; je regrette qu'il en soit ainsi de beaucoup de choses qui se sont faites sous l'ancien Gouvernement.

M. PUGSLEY: Mais en ce qui concerne les Travaux publics, le ministre des Finances fait exactement pour le prochain exercice ce qui s'est fait l'année dernière. Il n'a pas porté dans la colonne des diminutions les crédits non requis.

M. HUGHES (Victoria): Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 78, il verra que l'on a agi exactement comme pour le ministère de la Milice.

M. PUGSLEY: Il s'agit du service de la côte et des phares.

M. HUGHES: On s'est conformé rigoureusement aux instructions du ministre des Finances.

M. PUGSLEY: Pourquoi ne le fait-il pas dans le cas des Travaux publics

M. HUGHES (Victoria): Cela se fait pour les Travaux publics.

M. PUGSLEY: Non.

M. HUGHES (Victoria): Je renvoie l'honorable député à la page 45. . .

M. PUGSLEY: Mon honorable ami sait. . .

M. HUGHES (Victoria): J'ai la parole, que l'honorable député m'excuse; c'est mon tour. Aux pages 77 et 78, il constatera la même chose.

Octrois aux associations et aux fanfares, $58,000.

M. KAY: Le ministre nous dira-t-il s'il y a quelque chose de vrai dans la nouvelle publiée dans le "Free Press" de ce soir qui annonce que le Gouvernement se retire de Rockliffe et achète sur les bords du lac Deschênes un emplacement qui servira au tir?

M. HUGHES (Victoria): La question est à l'étude. Nous ne sommes pas encore en mesure de donner des détails.

M. KAY: Le ministre nous dira-t-il pourquoi on abandonne Rockliffe?

M. HUGHES (Victoria): On a cru nécessaire de faire l'acquisition d'autres terrains à Rockliffe, environ 200 acres. Nous avons constaté qu'on demandait un prix énorme, près de $150,000, et nous nous sommes aussi aperçus que le champ de tir était comparativement insuffisant. Plusieurs fonctionnaires du département ont cherché ailleurs un meilleur terrain. Je ne voudrais pas trop parler en ce moment; j'ai dit tout ce que je pouvais dire sur cette affaire.

M. KAY: A-t-on obtenu des promesses de vente?

M. HUGHES (Victoria): Oui.

M. MACDONALD: Quel est l'intermédiaire du Gouvernement.

M. HUGHES (Victoria): Le colonel Biggar s'occupe de l'affaire.

M. MACDONALD: Quel est le courtier d'immeubles?

M. HUGHES (Victoria): Le colonel Biggar fait tous les achats.

M. MACDONALD: Avez-vous décidé où vous irez.

M. HUGHES (Victoria): Nous n'avons pas pris de décision définitive.

M. CARVELL: Ce crédit a trait aux associations et aux fanfares. Je voudrais que le ministre se demande s'il n'y a pas

lieu de l'augmenter. J'ai toujours pensé que l'une des plus grandes joies des membres de la milice, c'était d'avoir une bonne fanfare. Je considère qu'un bon corps de musique est un bon agent de recrutement.

L'une des grandes difficultés qu'éprouvent les corps de la milice, c'est de maintenir leur fanfare. L'honorable ministre sait que dans tout le pays les officiers doivent payer de leur personne; ils demandent aux municipalités de verser leur quote-part et ils doivent organiser des divertissements pour entretenir une musique militaire. Je ne crois pas exagérer en disant qu'une fois tous les cinq ans les fanfares se désorganisent et qu'il faut les organiser de nouveau. Je suis d'avis que le ministre ferait bien de prendre sur les millions qu'il dépense une plus forte somme pour venir en aide aux fanfares, et cette somme serait employée plus utilement que ce qu'il dépense pour les automobiles, par exemple.

M. HUGHES (Victoria): J'ai découvert le faible de l'honorable député; il est amateur de musique. Je suis bien aise de lui dire que son opinion et la mienne concordent en tous points et que je me ferai un plaisir de suivre son avis.

M. MACDONALD: Combien mon honorable ami donnera-t-il aux joueurs de cornemuse.

M. HUGHES (Victoria): C'est toujours avec plaisir que j'entends la cornemuse, bien que la plupart des gens n'aiment pas cette musique.

M. GRAHAM: L'honorable ministre déclare qu'il est du même avis que le représentant de Carleton (N.-B.). Ainsi que ce dernier le dit, il est difficile, surtout dans une petite localité où ils reçoivent peu d'encouragement, pour les corps de milice de maintenir une fanfare. A Brockville, nous avons la musique du 41e régiment, qui est l'une des meilleures qu'il y ait au Canada. Nous donnons tous quelque chose pour la maintenir. Non seulement c'est un agrément pour la ville, mais c'est un vrai moyen de recrutement. J'ai représenté à l'ancien ministre qu'il pouvait se montrer plus généreux, sans épuiser les coffres-forts de l'Etat, vu que ces musiques se composent de jeunes gens qui donnent volontiers leur temps et qui sont mal rétribués. Les jeunes gens qui font partie de ces fanfares sont d'ordinaire des artisans qui travaillent dur le jour et qui passent leurs soirées à pratiquer. De plus, ce ne sont pas des gens ordinaires, car ils doivent avoir beaucoup de talent pour la musique. Je suis d'avis qu'on ne saurait mieux augmenter la dépense qu'en encourageant ces fanfares. J'espère que le ministre inscrira un crédit dans le budget supplémentaire pour encourager les musiques de régiments.

M. LALOR: Et pour encourager les fanfares de la campagne en général.

M. HUGHES (Victoria): J'approuve cordialement ce que l'honorable député a dit sur ce sujet. Quiconque a commandé un régiment sait que c'est un item pour les officiers et les soldats de maintenir une fanfare.

M. MACLEAN (Halifax): Les subventions sont-elles données aux conducteurs des musiques des régiments?

M. HUGHES (Victoria): Je ne connais pas les détails. Les fonds sont donnés aux fanfares et s'élèvent parfois à $150. Toutefois, je serai enchanté de me rendre aux vœux de la députation et j'ai ordonné au département d'inscrire un crédit à cette fin dans le budget du prochain exercice. J'espère que le représentant de Carleton (N.-B.) et ses amis laisseront adopter d'emblée le reste des articles.

M. MACDONALD: N'oubliez pas les joueurs de cornemuse.

M. HUGHES (Victoria): Non, certes. Je les range au nombre des musiciens.

M. MACDONALD: Que donnez-vous au corps des joueurs de cornemuse?

M. HUGHES (Victoria): Il y a quelques années le 55e de Glengarry avait une belle musique. Elle recevait l'allocation accordée aux fanfares.

M. MACDONALD: Ces deux régiments de highlanders ont des musiques régulières et, de plus des joueurs de cornemuse. Je ne crois pas qu'il y ait d'allocation spéciale en pareil cas. Lorsqu'une allocation a été accordée c'est la fanfare elle-même qui l'a eue, et non les joueurs de cornemuse. Je voudrais que le ministre en tienne compte.

M. HUGHES (Victoria): Il y a un point important auquel on n'a pas touché; l'obligation pour les musiciens de payer un droit élevé sur les instruments importés au Canada. Les officiers des régiments de highlanders et d'autres régiments qui ne peuvent pas se procurer leurs uniformes au pays doivent acquitter des droits très élevés. J'ai tenté de conclure un arrangement aux anciennes conditions afin que ses articles entrent en franchise, mais le présent ministre des Douanes, comme son prédécesseur, ne se laisse pas toucher. J'ai sérieusement examiné si je ne devais pas inscrire une somme au budget pour acquitter les droits de douane sur cette catégorie d'articles comme sur les fusils que nous importons. Lorsqu'ils importent ces ins-

truments les jeunes gens doivent payer le droit de leur propre bourse.

M. CARVELL: Je crois qu'autrefois les instruments destinés aux musiques purement régimentaires entraient en franchise; du moins, c'était la loi il y a des années.

M. HUGHES (Victoria): Oui, mais tout cela a été changé.

M. MACDONALD: J'approuverais le ministre s'il nous donnait plus de musique, et moins d'automobiles.

M. HUGHES (Victoria): Non, nous aurons vingt-quatre automobiles de plus, l'an prochain.

M. KAY: Le ministre nous dira-t-il si on a pris des mesures pour faire pratiquer le tir aux cadets dans leurs camps?

M. HUGHES (Victoria): C'est l'intention.

M. KAY: J'ai une proposition à faire au sujet des exercices annuels; c'est d obliger les officiers à suivre le cours de tir.

M. HUGHES (Victoria): Les officiers sont libres de suivre le cours de tir.

M. KAY: Je ne le crois pas.

M. HUGHES (Victoria): Je crois qu'un officier peut le suivre, si cela lui plaît. Un officier doit surtout être en état non seulement d'enseigner le tir à ses hommes, mais de leur montrer comment tirer. J'examinerai la question et je renseignerai l'honorable député et s'il n'en est pas ainsi, je lui promets qu'il en sera ainsi dorénavant.

M. KAY: Depuis quatre ans, au camp de Farnham, on ne permet pas aux officiers de pratiquer le tir à la cible.

M. CARVELL: Il y a un autre sujet sur lequel je veux appeler l'attention du ministre d'une manière particulière. Je parle des subventions aux sociétés de tir. J'ai déclaré ici ce soir et je désire répéter que l'avantage réel que nous retirons de cette dépense consiste dans la précision avec laquelle les hommes tirent à la cible. Nous ne dépensons en tout que $58,000 pour les fanfares et les sociétés de tir. A mon avis, le seul entraînement réel de la milice, c'est l'enseignement du tir à la cible. C'est là l'important, et bien que nous dépensions une certaine somme pour enseigner le tir aux hommes dans les camps d'instruction et peut-être une autre somme dans les différents cercles de tir, il me semble qu'afin de soutenir l'intérêt qu'offre le tir à la cible, il faut avoir des associations régulières qui permettent aux hommes de parvenir à une certaine précision. L'objet de tous les cercles de tir et de l'enseignement dans la milice, c'est de former d'adroits tireurs. On dira peut-être que les hommes ne sont pas attirés par la solde; néanmoins, il ne faut pas oublier que plusieurs des meilleurs tireurs du pays ne sont pas riches, mais que règle générale, ce sont de pauvres diables, et que ceux qui prendraient le plus d'intérêt au tir sont les hommes pour qui les prix ont une réelle valeur. Ces prix offrent de l'attrait aux riches comme aux pauvres. Lorsqu'on pense à la somme d'argent énorme que nous dépensons pour la milice, on comprend, j'en suis certain, que nous pouvons augmenter la subvention destinée à encourager le tir à la cible.

Je ne sais pas si nous avons ou n'avons pas augmenté cette dépense pendant les vingt-cinq dernières années.

M. HUGHES (Victoria): Très peu.

M. CARVELL: Très peu, si même on l'a augmentée. Il y a bien longtemps déjà, lorsque j'étais tout jeune, je portais intérêt au tir à la cible, et j'avais l'habitude de prendre part aux concours de l'Association de tir provinciale. Autant que je me rappelle cette association recevait la somme de $1,300. Cependant vu l'augmentation de $3,000,000 à $8,000,000 du budget de la milice, cette branche d'instruction, le tir à la cible, n'a pas été encouragée comme elle aurait dû l'être. Je crois que le ministre ferait bien d'augmenter cet octroi, même s'il fallait pour cela diminuer les dépenses ailleurs.

M. HUGHES (Victoria): J'ai fait déjà des propositions de même genre et maintenant on me demande de mettre en pratique la théorie que j'ai prêchée il y a de nombreuses années déjà lorsque j'étais dans l'opposition. Aujourd'hui le grand concours de tir au Canada se fait sous les auspices de l'Association de tir du Canada. Il est absolument impossible pour ceux qui sont éloignés de venir prendre part à ce concours. Ceux qui demeurent à Ottawa, Kingston et autres endroits non éloignés du champ de tir ont un grand avantage sur ceux qui demeurent au loin. Remporter le prix du roi au concours de Bisley est l'ambition suprême de tout tireur canadien, et tout en appréciant l'aide que les associations de tir provinciales donnent aux tireurs qui viennent ici prendre part au concours fédéral, ceux qui demeurent dans les Provinces maritimes et dans les provinces de l'Ouest ne sont pas aussi favorisés que ceux qui demeurent dans les provinces d'Ontario et de Québec. La proposition que j'ai faite est que nous devrions payer les frais de déplacement d'un tireur qui n'a jamais gagné de prix aux concours de l'Association de tir du Canada. Je crois que cela encouragerait les tireurs à pratiquer chez eux et à tenir des concours dont le prix serait le privilège de venir à Ottawa. Que le gouvernement paie les frais de voyage jusqu'à Ottawa seulement, pas le prix d'entrée,

d'un tireur dans chaque corps quand même il viendrait de la partie la plus éloignée du Canada. Si mon honorable ami a quelques propositions à faire à ce sujet je l'écouterai avec plaisir.

M. SHARPE (Ontario-nord): Je crois que l'idée de mon honorable ami le ministre de la Milice est bonne, je crois aussi que celle de l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) est à propos, parce que le but principal des exercices militaires est de produire de bons tireurs. Le ministre de la Milice devrait permettre aux capitaines des compagnies de choisir deux tireurs et de leur payer leur transport aux réunions annuelles des associations provinciales.

M. CARVELL: Je crains que vous ne rencontriez des difficultés de ce côté. Chaque tireur est obligé de payer ses frais de voyage pour se rendre aux concours provinciaux.

M. SHARPE (Ontario-nord): Je ne le crois pas. Presque tous ceux qui prennent part aux concours provinciaux sont des tireurs de métier.

Vous ne pouvez amener les volontaires à prendre part aux concours et à se mesurer contre des tireurs exercés. Si le ministre voulait permettre aux officiers de choisir deux ou trois ou quatre hommes de leur compagnie et de payer leurs frais de voyages pour aller prendre part aux concours de l'Association provinciale, ce serait un grand encouragement et nous verrions les meilleurs tireurs qui auront pris part aux réunions de l'Association provinciale venir à Ottawa aux frais du ministère de la Milice. Cela rendrait le tir à la cible très intéressant et encouragerait les jeunes tireurs et non pas les tireurs de métier. Ce serait un pas dans la bonne voie.

M. CARVELL: A cette heure avancée je ne me propose pas de discuter la question dans tous ses détails. Je crois que l'idée du ministre est bonne, mais je crains que si le choix de ses tireurs est laissé à l'officier commandant, on pourra peut-être l'accuser de partialité. Je préférerais que chaque tireur gagnât ses éperons dans sa propre compagnie. Mais c'est là une question de détail, et je n'ai aucun doute que le ministre trouvera moyen de faire quelque chose.

M. MORPHY: Au camp annuel de London, il y a deux ans, le département de la Milice mit entre les mains des soldats le fusil Ross, et leur ordonna de s'en servir. A cette époque-là le règlement disait que les tireurs recevraient une augmentation de paie graduée suivant l'excellence de leur tir, et comme ces soldats n'étaient pas habitués à ce fusil, le tir fut très mauvais, et le mécontentement très grand contre le département que l'on critiquait vivement.

Ce mécontentement se propagea dans tout l'ouest d'Ontario, parce que les soldats croyaient que c'était un truc inventé par le Gouvernement pour leur enlever la paie qu'ils auraient autrement reçue en sus de leur misérable solde. Je ne puis concevoir qu'un Gouvernement se prête à un tel jeu, et je n'en accuse pas non plus le Gouvernement, mais le résultat n'en fut pas moins que ces tireurs abandonnèrent leurs régiments par dépit et par colère. Je demanderai au ministre de vouloir bien se rappeler cet incident. Je crois qu'il a été la cause principal si le 28e régiment ne s'est pas rendu au camp d'instruction l'année dernière, et le mécontentement général qu'il a provoqué a amené le démembrement de ce régiment. Je crois que le ministre de la Milice ferait bien de prendre note de cela.

Au sujet des musiques de régiments, je dirai que la musique du 28e n'existe plus depuis des années, et que ce régiment a été obligé de se servir de la fanfare du Grand-Tronc ou de la ville de Stratford. Le régiment de Wellington-sud avait autrefois une excellente musique, mais son chef-lieu est maintenant situé à 55 milles du dépôt régimentaire.

Je mentionne ces faits afin de faire comprendre au ministre que si les régiments doivent avoir des musiques, il faut qu'elles soient au chef-lieu du régiment. A mon avis, que ce soit intentionnellement ou non, les régiments ont beaucoup perdu de leur valeur, et je crois qu'il faudrait faire quelque chose. Après avoir entendu les discours des honorables députés des deux côtés de la Chambre, j'en suis venu à la conclusion que le seul moyen de perfectionner le service militaire est dans les exercices et l'instruction militaires que l'on donnera aux enfants dans les écoles et dans les collèges. Il est impossible de trouver aujourd'hui des jeunes gens qui consentent à aller pour le plaisir de la chose ou pour 75 cents ou $1 par jour, dans les camps annuels, où ils useront une paire de chaussures de quatre dollars dans la rosée du matin. Il faut savoir reconnaître que les temps sont changés.

On a beaucoup parlé d'automobiles ce soir. Je crois que tout le département a besoin d'être secoué, et si le ministre voulait avoir lui-même un automobile au lieu de le donner à ses officiers, et faire l'inspection de la milice dans une de ces machines, il rendra un grand service au pays.

M. MACDONALD: Que pense l'Association nationale de tir de la mire du fusil Ross?

M. HUGHES (Victoria): J'ai appris, d'une manière non officielle, que l'Association de tir du Canada avait eu des pourpar-

lers avec l'Association nationale de tir, et que cette dernière avait consenti a violer ses propres règlements et à accepter qu'une certaine mire (les mires de la Birmingham Small Arms Co., etc., fabriquées en Angleterre) soit fixée au fusil Ross; elle viole ses règlements en ce que l'appareil d'ajustage défigure jusqu'à un certain point le fût du fusil. Je n'exprime aucune opinion sur la question pour le moment, j'attends de nouveaux renseignements.

M. MACDONALD: J'espère que le ministre n'acceptera aucune proposition de ce genre.

M. HUGHES (Victoria): Je n'ai rien à voir là-dedans.

M. MACDONALD: J'espère que le ministre ne donnera pas son consentement si ce consentement est nécessaire. Rien ne s'oppose à fixer la mire Sutherland au fusil Ross, tel qu'on l'ajuste aujourd'hui. La théorie sur laquelle cette objection est basée, est que la manière dont la mire est fixée sur le canon empêcherait de se servir du fusil en temps de guerre, mais cette objection semble ridicule lorsque l'on substitue à cette pièce un mécanisme sur le côté, qui ne vaudrait évidemment rien en temps de guerre, car il se casserait— et on le perdrait immédiatement. La politique du département a été d'encourager l'industrie des mires au Canada, et j'espère que le ministre maintiendra l'attitude qu'il a indiquée lorsque nous avons discuté cette question il y a quelque temps.

M. HUGHES (Victoria): Le ministre n'a pas l'habitude d'abandonner ses idées bien aisément.

M. NESBITT: Fait-on quelque chose pour encourager les associations de tir dans le pays?

M. HUGHES (Victoria): Les règlements accordent un dollar par membre jusqu'à quarante membres, et cent cartouches.

M. MACKENZIE: Dans mon comté, il y a un très bon régiment, mais il n'a pas de musique. Il y a cependant d'excellentes musiques dans le pays, et si le ministre veut en engager une pour accompagner le régiment au camp, je puis lui dire où il en trouvera une excellente dans mon comté. J'espère que le ministre s'entendra avec le colonel du 94e pour donner à ce régiment une musique lorsqu'il ira au camp.

M. HUGHES (Victoria): Les règlements disent que personne ne peut porter un uniforme au camp à moins qu'il ne soit enrôlé dans la milice pour trois ans, et ce règlement s'applique aux musiciens. Naturellement, dans le cas où un musicien ne peut pas revenir l'année suivante, je n'ai jamais connu d'officiers assez peu intelligents pour chasser cet homme. Dans plusieurs cas la musique n'est réellement pas la musique du régiment, bien qu'elle soit supposée l'être. Ce qu'il y aurait à faire, c'est que la fanfare de la ville de mon honorable ami se donnât comme celle du 94e, et elle s'apercevra bien vite qu'on la reconnaîtra comme telle, ce qui lui aiderait à obtenir des engagements. Les officiers du régiment peuvent modifier les règlements concernant la musique.

Etat-major général et états-majors de district, $183,000.

M. CARVELL: Quelle est la cause de l'augmentation de ce crédit?

M. HUGHES (Victoria): Cette augmentation est proposée dans le rapport du général French. Je suis prêt à défendre ce rapport et à donner des raisons satisfaisantes de toute cette dépense de l'état-major qui s'est graduellement accrue pendant les quatre ou cinq dernières années. En premier lieu j'y étais beaucoup opposé, mais pendant les quatre ou cinq dernières années j'ai changé d'avis.

Grâce à un arrangement conclu entre les colonies et l'empire, nous avons un état-major impérial, et le Canada a l'avantage d'avoir dans chaque division et district un officier de l'état-major impérial, qui nous est prêté pour deux ans par la métropole en vue de former nos miliciens. Ces officiers ne retiraient pas la paie attribuée au rang et à leur situation correspondante en Angleterre; en d'autres termes, ces officiers se trouvaient à perdre de l'argent en venant au Canada; et il est accordé une augmentation de $300 à chacun de dix de ces hommes, afin de fixer leur rémunération au chiffre qu'elle atteindrait dans la métropole. Autrement nous ne saurions compter qu'ils nous resteront.

M. CARVELL: Je dois déclarer à l'honorable ministre que ces renseignements ne sont pas de nature à me satisfaire. Le plus tôt nous reconnaîtrons que cet état-major général a atteint des proportions abusives, et le mieux ce sera pour tous les intéressés. Que personne ne vienne me dire qu'il est nécessaire d'avoir 61 officiers permanents à un traitement moyen de $3,318, simplement pour s'occuper des affaires de routine de la milice du Canada; et cela ne comprend pas la somme de $21,600 dont la loi autorise le paiement aux membres du conseil de milice. Il paraît y avoir quelque chose de faux dans le principe général. Un état-major général comme celui proposé par le général French peut avoir sa raison d'être en Angleterre, où l'on maintient une armée en vue du service actif; mais nous ne maintenons qu'une milice en vue de venir en aide aux autorités civiles dans les cas d'émeute et pouvant former le noyau d'une armée en temps de guerre. On voit comme toute cette proposition est

absolument ridicule. Voici des fonctionnaires à qui on paie des traitements ridiculement élevés eu égard à la besogne qu'ils ont à faire, et on leur accorde cette année une augmentation qui équivaut à plus d'un tiers du surcroît de paie accordé aux 60,000 soldats citoyens du Dominion. L'honorable ministre ne me fera pas croire que ce soit là une question compliquée. La chose n'a pas de sens commun, et j'espère que mon honorable ami pourra nous en donner une meilleure raison l'année prochaine.

M. TOBIN: Je suis quelque peu surpris de constater cet accroissement des dépenses au département de la Milice en comparaison de celles de l'an dernier, sans que nos honorables amis de la droite, surtout ceux qui représentent la province de Québec, aient élevé la voix pour se plaindre. Je me suis rendu dans le comté de Drummond-Arthabaska, au cours de l'élection qui a eu lieu dans cette circonscription, et là le ministre des Travaux publics, les yeux pleins de larmes, a déploré la malice de notre Gouvernement d'Ottawa, et surtout depuis l'avènement au pouvoir de sir Wilfrid Laurier, en 1896, car depuis cette date, les dépenses pour la milice avaient doublé et même triplé. Le ministre de l'Agriculture, dit-il, ne dépensait que 15 cents par tête dans l'intérêt des cultivateurs, tandis que le gouvernement Laurier dépensait pour la milice $1.50 par tête, et cependant il se préparait à construire une marine qui coûterait au pays de 50 à 60 millions de dollars.

Je ne vois pas à son siège ce soir le ministre des Travaux publics, non plus que mon jeune et intelligent ami, le député de Nicolet (M. Lamarche). Il est un de ceux qu'il m'a été donné de rencontrer sur l'estrade dans Drummond-Arthabaska. J'ai beaucoup de respect pour l'honorable ministre de la Milice, car je le crois sincère et sincèrement intéressé à la bonne organisation de la milice de notre pays. Mais dans le cours de la dernière élection, qu'est-ce que ces honorables députés ont dit dans la province de Québec? Il ont dit: Allez-vous voter pour Sam Hughes et le docteur Sproule? M. Borden va-t-il s'entourer de ces orangistes qui font des appels aux préjugés de race et de religion dans la province d'Ontario? Nous ne voudrions jamais nous rallier à un tel parti, un parti qui a fait adopter les bills dits d'autonomie, par le moyen desquels on a enlevé leurs écoles séparées aux Canadiens français formant la minorité dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Tels sont les discours que nous avons entendus.

Je regrette que le ministre des Travaux publics ne soit pas à son siège ce soir, car personne dans ce Dominion n'a plus abusé des appels aux préjugés de race ou religieux, ou n'a inculqué de ces sentiments à notre jeunesse canadienne-française, à nos jeunes prêtres de langue française, à tel point qu'ils se figurent que les protestants de langue anglaise de l'Ontario ont juré la ruine de notre religion. Ce sont là les discours qu'ils tiennent aux jeunes gens de la province de Québec. J'ignore quelle conduite le ministre des Postes a tenue dans la province de Québec; je ne l'ai pas rencontré dans les assemblées publiques; mais j'ai lu son journal l'"Evènement". Les membres de la députation ont lu ce journal, et ils savent quels appels nos adversaires ont fait aux électeurs de la province de Québec. Maintenant ces honorables députés viennent ici nous dire qu'il faut tout oublier et ne plus parler de race ou de religion. Mais, monsieur le président, les députés libéraux de la province de Québec ne se sont jamais livrés à des appels à la race ou à la religion. (Protestations). Ces honorables députés de la droite peuvent rire, mais je représente un comté dont la population est dans la proportion de 75 ou 80 p. 100, canadienne-française. Cinq p. 100 des autres sont probablement des catholiques de langue anglaise; quant au résidu ce sont des protestants de langue anglaise. Eh bien, les votes de 95 p. 100 de ces anglo-protestants sont assurés au représentant actuel de Richmond-Wolfe, parce qu'il ne se complaît pas dans les appels aux préjugés de race ou de religion.

M. BENNETT (Simcoe): Vraiment.

M. TOBIN: L'honorable député rira tant qu'il voudra, mais nous le connaissons de vieille date. Je lui dirai ce que mon leader lui dit en toute occasion, que nous nous soucions fort peu de ce qu'il dit. Nous en sommes rendus à ce point à l'égard de l'honorable député, et je suis bien décidé à ne pas m'occuper de lui ce soir.

M. BRADBURY: Nous en avons déjà trop entendu de ces fadaises, et je demande à monsieur le président d'appliquer le règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je pense que l'honorable député de Richmond-Wolfe s'éloigne un peu de la question en délibération et je me permets d'y appeler son attention.

M. TOBIN: J'accepte votre décision, monsieur le président, et je vais m'en tenir à ce qui fait le sujet de la discussion.

M. BENNETT (Simcoe): N'est-ce pas que j'ai un peu étonné votre leader hier soir?

M. TOBIN: Que l'honorable député me permette de lui dire que le très honorable leader de l'opposition est trop bien connu

dans tout le pays pour que le peuple prête la moindre attention à ce que mon interlocuteur pourrait dire sur son compte.

En ce qui regarde la province de Québec, le leader de l'opposition est tenu en aussi haute estime que jamais au sein de la population. Maintenant qu'on me permette de dire au ministre de la Milice que la classe agricole de notre pays va se demander comment il se fait que le département de la Milice peut acheter des automobiles. Il est vraiment malheureux que nous en soyons rendus à ce point dans notre pays, lorsqu'il serait possible de faire un usage tellement meilleur des deniers publics. J'aimerais voir le ministre rayer complètement le crédit pour automobiles. Je ne le blâme pas d'avoir payé 20 p. 100, ou probablement $3,000 de plus qu'il n'aurait dû payer. Je le connais trop bien pour le soupçonner d'avoir voulu faire un sou de bénéfice dans une opération quelconque; mais je lui dirai que la classe agricole du Canada ne veut pas de dépenses de cette nature. Pourquoi l'honorable député de l'Islet (M. Paquet), qui a conspué la milice dans la province de Québec, ne prend-il pas la parole en cette Chambre pour combattre l'adoption de ces crédits?

M. SHARPE (Ontario-nord): Pourquoi n'avez-vous pas vous-même combattu leur adoption plus tôt?

M. TOBIN: C'est la première fois, que je sache, que le département de la Milice inscrit des crédits pour l'achat d'automobiles.

M. SHARPE (Ontario-nord): Ce n'est qu'au crédit pour automobiles que vous vous opposez?

M. TOBIN: Je m'oppose à l'adoption de ce crédit et à l'adoption d'autres crédits également. Vous savez, monsieur le président, quelles attaques ont été dirigées contre les dépenses de la milice par ces honorables députés de la droite représentant des circonscriptions de la province de Québec, du temps où ils siégeaient dans les rangs de l'opposition. Je suis sûr que vous-même, monsieur le président, si vous n'occupiez-pas le fauteuil ce soir, vous demanderiez au ministre actuel de la Milice de ne pas augmenter ces dépenses.

M. HUGHES (Victoria): Je remercie l'honorable député de m'avoir expliqué la raison de ma grande popularité dans la province de Québec. Du moment que mes adversaires me font une guerre à outrance, je suis parfaitement heureux, et d'après ce que dit l'honorable député préopinant, je suis mis au ban d'une extrémité à l'autre de la province de Québec.

M. TOBIN : Oui, par vos propres amis.

M. HUGHES (Victoria) : Lorsque mes amis libéraux ou mes amis conservateurs me rencontrent, je suis heureux de les recevoir à bras ouverts. Je suis convaincu que les appels lancés dans la province de Québec en vue de soulever les préjugés contre les ministres représentant des circonscriptions de l'Ontario sont reçus avec un grain de sel par la population de cette province, quelque ardents et quelque sincères que soient ces appels, faits du haut de la tribune politique, et qu'on y prête fort peu d'attention.

M. TOBIN : L'honorable ministre de la Milice ne veut pas blâmer les ministres nationalistes en raison des appels qu'ils ont fait aux préjugés de race et de religion dans le comté de Drummond-Arthabaska; j'aurais voulu qu'il fût présent à une de ces assemblées et qu'il entendît les expressions dont on se servait à son sujet, comme au sujet du parti libéral. Je puis lui assurer que s'il avait été présent il n'aurait pas été des plus satisfaits.

Entretien des propriétés militaires, $89,000.

M. H. BOULAY (Rimouski) (texte): Monsieur le président, l'honorable député de Richmond-et-Wolfe, ne dit pas exactement la vérité lorsqu'il affirme que nous avons fait appel aux cris de race et de religion durant l'élection de Drummond-Arthabaska. Je dis au contraire que c'est lui et ses amis qui ont fait la chose. Depuis 1896 à 1911, ils ont constamment fait appel au fanatisme et aux cris de race. Nous avons eu à nous battre contre eux, pendant quinze ans, pour essayer d'enrayer ce cri de race.

M. TOBIN: Monsieur le président, je crois que l'honorable député contrevient au règlement; il s'éloigne beaucoup de ce qui fait le sujet de la discussion.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Je dois dire que l'honorable député répond aux observations faites par l'honorable député préopinant. Une fois la porte ouverte, il est très difficile de la fermer. J'espère que tous les membres de la députation vont s'en tenir au crédit en délibération.

M. BOULAY: Je regrette que l'honorable député de Richmond soit entré sur ce terrain-là. Il a affirmé, entre autres choses, que nous avions dit que jamais MM. Hughes et Sproule ne feraient partie du Gouvernement. Je n'ai jamais tenu ce langage dans mon comté. Je nie formellement avoir dit pareille chose. Je ne pouvais pas le faire pour la bonne raison que je savais que je ne serais pas appelé à diriger les destinés du pays. Ces messieurs ont leurs opinions comme j'ai les miennes, et ces opinions méritent d'être respectées.

Quant aux dépenses de la milice, j'approuve les observations qui ont été faites par ceux qui s'élèvent contre de telles dépenses. Le programme sur lequel nous avons fait la campagne électorale de 1911 contenait un article sur la réduction des

dépenses pour la milice. Nous, conservateurs, étions surtout contre la création d'une marine de guerre, et nous disions aussi que les dépenses pour la milice étaient trop fortes. Nous disions qu'en 1896, le parti conservateur ne dépensait qu'un million et demi pour la milice, tandis qu'en 1911, sous le régime libéral, cette dépense s'élevait à 7 millions de piastres.

Pour ma part, je suis prêt à prendre la responsabilité de mes déclarations électorales et je suis prêt à les répéter devant cette Chambre. Ces dépenses sont trop fortes, et si l'honorable ministre de la Milice voulait les réduire, je serais assurément prêt à l'appuyer de toutes mes forces.

Je suis prêt à affirmer de nouveau ce que j'ai dit dans mon comté, et à déclarer ici que les dépenses de la milice sont trop fortes comparées à l'aide que nous donnons à l'agriculture. Je ne puis, non plus, approuver l'item pour achat d'automobiles. Je ne vois pas l'utilité de ces automobiles dans le service militaire. Je suis prêt à condamner aujourd'hui une telle politique comme je l'ai dénoncée pendant les dernières élections, suivant l'article de notre programme. Je ne nie pas ce que j'ai dit alors, et je dis que l'honorable ministre devrait réduire cette dépense.

M. TOBIN: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

Si j'ai bien compris ce qu'il vient de dire, il trouve que les dépenses pour la milice sont trop fortes.

M. BOULAY: Oui, elles sont trop fortes et elles ont été augmentées ainsi sous le gouvernement libéral. Je suis prêt à condamner une telle dépense même lorsqu'elle est faite par le Gouvernement actuel.

M. TOBIN: L'honorable député de Rimouski (M. Boulay) se dit opposé à toute augmentation des dépenses de la milice. Il admet aussi que pendant le cours de la derniere campagne dans Rimouski il s'est servi de cela contre le Gouvernement. Mon honorable ami n'a qu'à se reporter à son discours de mardi soir dernier, tel qu'il paraît au compte rendu des débats, et il y verra les propos qu'il a tenus sur le compte de l'Orateur de cette Chambre.

Artillerie, armes, terrains et matériel, $1,300,000.

M. EMMERSON: Je désirerais avoir des renseignements à l'égard de la salle d'armes projetée pour Moncton. Il y a environ un an, un agent du ministère des Travaux publics a été envoyé sur les lieux, avec un agent du ministère de la Milice a Halifax, pour y faire choix d'un emplacement, qui fut plus tard exproprié dans le but d'y établir une salle d'armes. Je ne sais où les choses en sont rendues, mais j'espère qu'il y a progrès et que l'on va se mettre à construire cette salle d'armes tout prochainement.

M. HUGHES (Victoria): J'ignore les détails de cette affaire; mais il y a nombre de cas où des salles d'armes érigées dans le pays ont été trouvées insuffisantes. Il se peut que l'on ait manqué d'espace pour y faire rencontrer les officiers, peut-être aussi pour les corps de cadets, ou pour les jeunes éclaireurs; aucune place pour y tenir une exposition de bestiaux, une exposition d'automobiles ou autres expositions publiques, pour lesquelles ces édifices peuvent fort bien servir.

M. CARVELL: L'honorable ministre ne va pas permettre maintenant que l'on expose des bestiaux dans une salle d'armes.

M. HUGHES (Victoria): C'est ce que l'on a fait avant moi, et j'espère qu'on le fera encore.

M. CARVELL: J'ai réussi un jour à avoir une exposition de bestiaux dans la salle d'armes de la ville où j'habite, et j'ai été bien près à cause de cela, d'être chassé du sanctuaire de la milice. J'avais toujours pensé qu'il n'y avait pas de mal à cela.

M. HUGHES (Victoria): Moi non plus.

M. CARVELL: J'ai dit: avant d'y amener vos bestiaux, mettez de la sciure de bois sur le plancher.

M. HUGHES (Victoria): C'est bien.

M. CARVELL: Il y a eu beaucoup de bruit à ce sujet. On voulait assurer les lieux pour 50 ou 60 mille piastres pendant la semaine de l'exposition. Mais on ne l'a pas fait.

Il me semble que, ces salles d'armes étant construites avec l'argent du public, elles doivent pouvoir servir à tout ce qui ne gène pas l'usage auquel elles sont destinées.

M. HUGHES (Victoria): Très bien!

M. CARVELL: C'est là un point sur lequel nous nous entendons, le ministre et moi.

Une autre question est celle des fusils Ross. Quand ce crédit aura été dépensé, combien la milice canadienne aura-t-elle de fusils supposés être en bon état?

M. HUGHES (Victoria): On me dit qu'il y en aura dans les environs de 95,000. Mais, n'ayant pas les chiffres ici, je ne saurais préciser.

M. EMMERSON: Je suis en mesure de dire au ministre que l'agent venu d'Halifax a tenu compte de l'espace requis, et, dans le choix qu'il a fait de l'emplacement, il a pensé à tout cela. Je crois que le ministre trouvera qu'il y a de la place tant qu'il faut et que l'emplacement est un de ceux

qui feront honneur au ministère. Je soulève cette question afin de rappeler au ministre l'état de choses qui règne là-bas. Je le prie en même temps de faire prendre des renseignements et de voir à ce que l'on utilise au plus tôt cet emplacement.

M. HUGHES (Victoria): Je désire que cette question de l'usage que l'on fait des salles d'exercice soit bien comprise. Je ne suis pas absolument au fait de tous les besoins de la milice, et je n'entends pas gaspiller un argent qui m'est confié. Je suis sincère quand je dis que le pays a tout à gagner en faisant donner l'instruction militaire aux miliciens et aux cadets, et je sais qu'en ceci le pays m'approuve cordialement. Ces salles d'exercice vont coûter de l'argent. Jusqu'à présent, j'ai étudié toutes sortes de plans, et j'ai discuté l'affaire avec des architectes et d'autres.

J'ai pu me convaincre que nous sommes en mesure de nous les procurer à bien meilleur marché qu'autrefois. Cela est dû au fait de mon honorable ami de Simcoe-nord (M. Currie) qui a signalé à mon attention un édifice qui, chez lui, sert de salle d'armes. Ce ne sont pas des bâtiments fort prétentieux. Dans un village où il n'existe qu'une compagnie, elle y trouvera place. Là où il aurait deux compagnies, nous trouverons un bâtiment pour les loger. Quand il s'agit d'une ville de l'importance de Moncton, je crois qu'elle mérite une salle d'armes convenable. Cela lui est dû, et le Gouvernement ne peut moins faire que de lui donner une salle d'armes qui puisse tout à la fois servir aux éclaireurs, aux cadets et à la milice.

Les sociétés philanthropiques ou autres devraient être aussi autorisées à s'en servir, comme tout ce qui tend à l'instruction du peuple, du moment qu'elles ne font pas concurrence à d'autres édifices. C'est là la règle que nous avons établie. Ces bâtiments sont la propriété du public; et il devrait être permis au public de s'en servir.

M. LALOR: Que devons-nous comprendre quand le ministre dit que le public devrait pouvoir se servir de ces bâtiments? Il semble que ç'ait été une coutume de l'ancienne administration de permettre l'usage de ces salles pour y patiner. Il en a été ainsi dans mon comté du moins. Et si la salle d'exercice ne se trouvait pas située d'une manière à convenir à cet usage, l'hôtelier ou quiconque pourrait avoir besoin de cette salle pour y établir un rond à patiner, la faisait transporter en un lieu mieux assorti à cette entreprise. Je visitais, il y a quelques années, une ville assez importante de mon comté, peu avant que les miliciens fussent appelés à se rendre au camp. Le capitaine de la compagnie de l'endroit me mena à la salle d'exercice, qui est, comme le dit le ministre de la Milice, la propriété du peuple canadien. Il me montra cette salle qui, tout l'hiver, avait servi de rond à patiner et où, dans le moment, il n'y avait pas moins de deux pieds de neige fondue, si bien que la milice ne pouvait plus s'en servir pour ses exercices. Dire que le public devrait avoir l'usage de ces bâtiments, cela est juste en tant que l'agriculture est concernée. Mais je crois que c'est une erreur de permettre que l'on convertisse en ronds à patiner ces salles d'exercice, comme la chose s'est pratiquée sous l'ancienne administration.

M. HUGHES (Victoria): Ce n'est pas ce que l'on appelle les faire servir à des fins publiques.

M. PUGSLEY: L'honorable ministre ne pourrait-il pas consacrer une partie de cet argent à quelques-uns des vieux forts qui existent ici et là dans le pays? J'ai surtout à l'idée le fort Howe à Saint-Jean (N.-B.), lequel est aujourd'hui complètement abandonné. Ce fort a déjà été signalé à l'attention de mon honorable ami. L'ex-ministre de la Milice avait fait un examen des lieux en vue d'améliorations à y apporter. Ces améliorations coûteraient peu de chose, et elles seraient très utiles à la ville. Si l'ex-ministre était resté en place, il aurait, je crois, exécuté ces améliorations. S'il est impossible de prendre sur ce montant, peut-être le ministre verrait-il à y pourvoir par un crédit supplémentaire.

M. HUGHES (Victoria): Selon que l'honorable député m'en avait parlé, j'ai parlé de la chose au conseil. Il n'y a là aucun secret à garder: tous les membres du cabinet ont cordialement approuvé cette idée. Comme le sait l'honorable député, je ne suis pas en mesure de dire qu'il y aura au budget supplémentaire un crédit à cette fin. Je puis cependant l'assurer d'une chose, c'est que ses remarques ont été prises en très bonne part. Il n'y a pas que la ville de Saint-Jean (N.-B.) qui appellera notre attention, mais toutes les localités où il existe quelque vieux fort. On a mis à la charge du ministre de la Milice quantité de choses qui ne le regardent point. Celle-ci, entre autres, devrait appartenir à la commission des champs de bataille, et, si l'affaire peut s'arranger de cette manière, je prendrai sur moi d'y voir.

M. McKENZIE: Je désirerais signaler à l'attention du ministre la salle d'armes de la ville de Baddeck, dans le comté de Victoria, où se trouve le chef-lieu du 94e régiment des montagnards écossais. Cette salle d'armes est petite, et j'ai essayé depuis quelques années de la faire agrandir, comme aussi de faire construire à côté une salle d'exercice. J'ai réussi l'année dernière à obtenir du ministre de la Milice qu'il envoyât sur les lieux un officier d'Halifax afin de s'assurer de la possibilité

d'agrandir cette salle d'armes et d'y ajouter une salle d'exercice. Je lui avais demandé en même temps un champ de tir à cet endroit pour le 94e. J'ai écrit au présent ministre de la Milice au début de la session pour m'informer du rapport de cet officier. Ma lettre jusqu'ici est restée sans réponse.

Je désire faire remarquer au ministre que la ville de Baddeck est un endroit de villégiature fort en vogue parmi les Américains. Cette ville est admirablement située sur les lacs Bras-d'Or, et nous désirerions que nos bâtiments militaires fussent des édifices tout à fait modernes. Celui qu'il y a à Baddeck est construit presque à ras du sol, dans un champ, et rien alentour ne peut donner l'idée qu'il s'agit là d'un bâtiment militaire. J'espère que l'officier a fait un rapport favorable au sujet du tir à la cible, et que le ministre agira en conséquence.

M. HUGHES (Victoria): Je n'ai aucun souvenir des détails de la chose. Je me rappelle que mon honorable ami m'a demandé un rapport à ce sujet, et je l'ai fait demander à Halifax, mais je ne l'ai pas encore reçu. Cependant, j'irai aux renseignements et je saurai ce qu'il en est. Il ne saurait y avoir rien de trop beau pour le vieux 94e.

M. CARROLL: J'aimerais à attirer l'attention du ministre sur la condition de la salle d'armes dans la ville de Sydney. Il y a là présentement une propriété militaire; j'ignore si dans le moment cette propriété appartient au Dominion ou au gouvernement impérial. Nous avons un régiment à Sydney, qui est une ville florissante de plus de 20,000 habitants. Il y a nombre de jeunes gens qui sont très intéressés dans les affaires militaires, tant cavalerie qu'infanterie, et ils désiraient que je vinsse rappeler au ministre que le besoin se fait sentir à Sydney d'une salle d'armes et d'une salle d'exercice. Il y a certains bâtiments où les militaires de Sydney ont accès, mais ces bâtiments sont sur des terrains qui, il y a quelques années, appartenaient au gouvernement impérial. Je désirerais que le ministre fît des investigations de ce côté. Je désirerais aussi savoir s'il a reçu une demande de Sydney pour un tir à la cible, et ce qu'il est advenu de cette demande.

M. HUGHES (Victoria): Si je me rappelle bien, il a été fait une demande pour un tir à la cible à Sydney. Les tireurs de Sydney se sont aménagé eux-mêmes une sorte de tir. Je ne me rappelle pas s'ils désirent que nous prenions possessions de ce tir, ou s'ils veulent que nous en achetions un meilleur.

J'enverrai quelqu'un aux informations. Je puis assurer à mon honorable ami que toutes les demandes de ce genre ont ma plus entière considération. Je suis prêt à me présenter en tout temps devant la Chambre et à faire face à toutes les attaques qu'on pourrait diriger contre moi au sujet de l'érection de ces salles d'exercice par tout le pays. Je crois que ces salles sont très nécessaires, dans l'intérêt même du pays.

M. CARROLL: Le ministre peut être assuré que les gens de Sydney ne trouveront rien à redire contre lui.

M. CHISHOLM (Inverness): J'aimerais à demander au ministre si quelque chose a été fait au sujet de l'érection d'une salle d'armes à Inverness. L'année dernière, j'ai présenté la même demande à son prédécesseur, lequel envoya un ingénieur pour faire rapport. J'ai vu le rapport. Il paraîtrait qu'un certain emplacement a été approuvé par cet ingénieur, mais je n'ai pas reçu d'autres renseignements à ce sujet. J'aimerais savoir si c'est l'intention du ministre de faire construire cette salle d'armes dans la ville d'Inverness. Cette salle y est tout aussi nécessaire que partout ailleurs. Il pourra recruter dans le comté d'Inverness des volontaires qui feront tout aussi bonne figure que ceux d'aucune partie du Canada.

M. HUGHES (Victoria): A en juger par le physique de mon honorable ami et de tous ceux qui viennent de cette région, il y a là, me semble-t-il, tous les éléments d'une race splendide.

Je ne connais pas les détails au sujet d'Inverness. Je crois qu'une demande a été faite pour une salle d'armes. Il suffirait de $15,000 pour une salle pouvant convenir à une compagnie, et cela serait pris sur ce crédit.

M. CHISHOLM (Inverness): Je désire tout particulièrement faire remarquer qu'une demande a été faite. La ville d'Inverness est un centre minier florissant, avec une population d'environ 4,000 âmes.

M. HUGHES (Victoria): Il y a bon nombre de représentants qui désireraient avoir des salles d'armes et des salles d'exercice, et qui aimeraient aussi voir améliorer leurs effectifs militaires. Il y en a d'autres, cependant, qui se croient tenus de s'opposer aux dépenses militaires, mais laissez-moi vous faire remarquer que si nous parcourons la liste des crédits nous pourrions retrancher des millions de dépenses qui sont loin d'être aussi essentielles que celles se rattachant à des salles d'exercice et au maintien de nos effectifs militaires. Je demanderai à ces honorables messieurs de bien vouloir considérer ces dépenses avec bienveillance, et je suis sûr qu'alors ils se prêteront avec empressement au désir légitime qui existe pour l'érection de ces salles d'exercice par tout le

pays. On me dira peut-être qu'il existe aussi une opinion publique adverse, mais je répondrai que cette opinion publique soi-disant adverse est quelque chose qui n'est pas réel. Je suis convaincu que tant que le public sera assuré que cet argent est dépensé comme il doit l'être il approuvera la détermination à laquelle nous nous sommes arrêtés de faire construire des salles d'exercice dans toutes les parties du pays.

M. LALOR: J'ai le ferme espoir que le ministre de la Milice fera bon accueil aux honorables représentants appartenant à la gauche de cette Chambre qui sollicitent la construction de salles d'armes et de salles d'exercice. Nous avons déjà passé à ce sujet par un peu d'expérience.

Je me souviens que lorsque je siégeais dans l'opposition j'ai demandé à chaque session un édifice public dans ma ville et je n'ai jamais trouvé l'oreille sympathique du ministre qui siégeait de ce côté pour les demandes que j'ai pu lui faire à ce sujet. J'espère que le ministre de la Milice et le ministre des Travaux publics auront plus de sympathies pour ces messieurs qui siègent dans l'opposition qu'ils n'en ont eu quand ils étaient de ce côté et que le ministre de la Milice et les autres ministres feront en sorte de ne pas construire des édifices publics dans de petites localités de 800 ou 900 habitants comme l'ont fait nos honorables adversaires. J'espère qu'ils songeront à ces localités qui ont souffert pendant si longtemps et ont été punies pour avoir envoyé un conservateur au Parlement.

Salaires et gages, $168,000.

M. CARVELL: Je constate ici que pour les simples gardiens on accorde un salaire de $1.50 par jour et que les gardiens-chefs des grandes salles militaires reçoivent jusqu'à $3 par jour. Le ministre voudrait-il me dire comment il établit la distinction entre les petites salles et les grandes?

M. HUGHES (Victoria): On me dit que les gardiens-chefs sont employés dans les grandes villes où il y a deux ou trois régiments ou batteries et que c'est pour cela que le salaire est augmenté.

M. CARVELL: Même à cette heure tardive, j'espère que le ministre me pardonnera si je présente une ou deux observations rapides au sujet des écoles d'instruction. Je vois avec plaisir qu'il a augmenté ce montant et j'espère que si c'est nécessaire il l'augmentera encore davantage qu'aujourd'hui.

M. HUGHES (Victoria): Je mets ces écoles à la portée du peuple au lieu d'obliger le peuple à aller les chercher.

M. CARVELL: C'est là où je voulais en venir. Vous ne pouvez jamais obtenir qu'un bon officier de milice aille à l'école centrale à Kingston ou à un autre endroit. Nous l'avons essayé depuis que nous avons inauguré ce système d'instruction. De temps en temps, vous trouvez un enthousiaste qui a beaucoup d'argent et qui s'y rendra, mais je crois pouvoir dire que ce qui nuit le plus à la milice, c'est le fils de l'homme riche. Celui qui peut être nommé officier, parce qu'il a de l'argent et qu'il est riche, est le rouage le plus inutile que vous puissiez avoir dans un régiment.

M. GRAHAM: Ce n'est pas une allusion personnelle à aucun de nous. Vous ne pouvez pas nous offenser de cette façon.

M. CARVELL: Je puis dire au ministre et je sais qu'il a dû s'en rendre compte lui-même qu'il y a des douzaines de jeunes gens qui ont accepté des situations d'officiers et qui ont été obligés de les laisser périmer simplement parce qu'ils ne pouvaient pas trouver le temps d'aller à l'école d'instruction. Dans mon propre comté il y a des jeunes gens qui feraient de splendides officiers, mais ils s'efforcent de gagner leur vie et le seul moyen est de mettre l'instructeur à la portée de l'officier, même si vous n'avez que trois ou quatre officiers à leur fournir. Dans les trois ou quatre derniers mois, des officiers—je ne dis pas des officiers d'état-major—mais des hommes très cotés dans le corps des officiers du ministère, ont découragé la tentative de formation de ces écoles et ont dit aux officiers des Provinces maritimes qu'ils ne pouvaient pas envoyer d'hommes pour diriger ces écoles, mais qu'ils devaient envoyer leurs officiers à Kingston. Je crois bien que si un jeune homme va passer trois mois à Kingston pour y suivre les cours en contact avec les réguliers, il recevra une meilleure instruction que chez lui, mais si vous ne pouvez pas obtenir que l'officier vienne à Kingston, n'est-il pas préférable de lui envoyer l'instructeur?

Cela amène une autre question et j'espère que le ministre ne pensera pas que je le critique injustement si je trouve mauvais le système d'instruction qui est donnée aujourd'hui dans l'artillerie et le génie. Aujourd'hui l'instruction donnée à un officier du génie est purement technique et mathématique. Un officier d'artillerie qui a suivi les cours il y a quinze ans ne comprendrait plus ce que l'on enseigne aujourd'hui s'il allait à l'école et essayait de suivre les cours et s'il allait devant une batterie ou une compagnie de génie et s'il essayait de les instruire, particulièrement pour l'artillerie.

Un homme qui ne connaît pas les mathématiques spéciales, la géométrie et la trigonométrie n'est pas en état de comprendre ce qu'on enseigne. Je donnerai un exemple. Il n'y a pas longtemps je visitais un camp d'instruction au Canada et j'ai rencontré un sous-officier d'artillerie, un sergent qui avait été envoyé pour faire ma-

nœuvrer la brigade d'artillerie de campagne. Il était occupé à calculer des distances; il se servait d'une certaine formule et il annonçait que la distance était de tant. J'étais là en spectateur intéressé et je lui dis qu'il se trompait. Il me répondit: Je ne me trompe point, et je lui fis remarquer: Vous vous trompez parce que vous violez un des axiomes de la géométrie qui dit que deux côtés réunis d'un triangle sont plus grands que le troisième côté. Je lui fis reprendre sa formule et il reconnut qu'il se trompait. Cet instructeur ne savait pas s'il avait tort ou raison.

Je comprends qu'il serait difficile à mon honorable ami de se procurer des hommes qui soient forts en mathématiques. Si, cependant, il veut que le service du génie soit à la hauteur des besoins du Canada, ce qui est impossible si le génie et l'artillerie n'ont pas toute la formation voulue et sans laquelle ils feraient tout aussi bien de rester chez eux, car, en cas de guerre, ils iraient à une mort certaine, il ne faut rien épargner pour donner cet enseignement aux officiers.

J'espère que le ministre comprendra que cet enseignement est donné à l'officier. Un sergent ordinaire envoyé dans le pays ne peut instruire un officier de ces questions techniques. J'ai essayé la semaine dernière d'avoir une école pour ma ville. On m'a dit qu'il me fallait pour cela un certain nombre d'officiers et de sous-officiers. Ma réponse a été que si, dans certaines de ces localités, il faut réunir vingt ou trente élèves, inutile de songer à former une classe. Pour que la milice ait quelque valeur, il faut que l'argent soit dépensé à bon escient. J'en parle avec connaissance de cause. Si le ministre voulait bien envoyer des instructeurs là où il serait possible de réunir trois ou quatre officiers, ce serait de l'argent bien placé.

M. HUGHES (Victoria): J'approuve l'idée de mon honorable ami (M. Carvell) à l'égard de ces écoles, et ç'a été ma première pensée, une fois ministre, de chercher un moyen de la réaliser. Nous avons, cet hiver, soixante-dix des meilleurs officiers qui font le tour du pays. L'instruction technique a trait aux ingénieurs et à l'artillerie, et c'est la sorte d'instruction que les officiers d'état-major de la mère patrie donnent à nos officiers et sous-officiers au Canada. Il y a à Québec, M. le major Robertson, qui ne saurait nulle part être surpassé pour la valeur de l'enseignement hautement technique qu'il donne. Ces messieurs sont prêts à se rendre dans les campagnes, là où ils pourront réunir une couple d'officiers à leur donner des instructions.

M. KAY: Où est-ce que se confectionnent les habillements de l'infanterie Webb, et qui est-ce qui change les hausses des dix mille fusils Ross?

M. HUGHES (Victoria): Quant à ces derniers, l'entreprise a, je crois, été adjugée l'année dernière à la Sutherland Rifle-Sight Company, de New-Glasgow. L'équipement Webb est acheté en Angleterre par les soins des bureaux de la guerre.

(Il est fait rapport de quelques résolutions budgétaires.)

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Bill (n° 163), présenté par M. Goodeve, tendant à faire droit à Edith Harriet Duffy.

Bill (n° 162), présenté par M. Goodeve, tendant à faire droit à William Alexander Hunt Jenkins.

Bill (n° 161), présenté par M. Goodeve, relatif à la Ottawa Brockville and St. Lawrence Railway Company.

Bill (n° 158), présenté par M. Goodeve, tendant à constituer The Grand Lodge of the Loyal Order of Moose dans la Puissance du Canada.

Bill (n° 157), présenté par M. Goodeve, relatif à la haute-cour substituaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada.

Bill (n° 164), présenté par M. McCoig, tendant à faire droit à John Angus Kennedy.

1re et 2e LECTURE

De deux projets de loi:

Bill (n° 159), présenté par M. Sharpe d'Ontario, relatif à la Mexico North Western Transportation Company, Limited, et pour changer son nom en celui de Mexico North Western Pacific Railway Company.

Bill (n° 160), présenté par M. Sharpe, d'Ontario, relatif à l'Alabama Traction, Light and Power Company, Limited.

La séance est levée à minuit et cinquante minutes mercredi matin.

INDEX

PREMIÈRE SESSION. — DOUZIÈME PARLEMENT

1re PARTIE. — NOMS

ACHIM (Honoré), *Labelle.*

PROJETS DE LOI.

Chemins de fer:
—— De colonisation du Nord: dépôt, 982; 2e lect., 1221; adoption, 2054.
—— Nord-Canadien de Québec et ligne de Carillon à Grenville: dépôt, 982; 2e lect., 1220.

AIKINS (James-Albert-Manning), *Brandon.*

DOCUMENTS.

Ch. de fer de la baie d'Hudson (débat), 1233, 1287, 3837.
Personnel administratif, 569.

INCIDENT.

Charrues Cockshutt, 867.

PROJETS DE LOI.

Brevets Thomas Wadge: dépôt, 651; 2e lect., 1036.
Commission du tarif douanier. disc. générale, 2784.
Divorce de James Denny: dépôt, 3709; 2e lect., 3832; adoption, 4800.
Eglise méthodiste: dépôt, 5078; 2e lect., 5369; adoption, 6076.
Grains (Commerce des): disc. des articles, 2229 et suiv.; 2837.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. générale, 4408, 4762.
Sociétés généalogiques: disc. des articles, 6158 et suiv.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, disc., 95.
Immigration dans les Provinces maritimes: disc., 2165.

QUESTION.

Baie d'Hudson (Ports sur la), 4025.

ALGUIRE (Duncan-Orestes), *Stormont.*

Présentation à la Chambre, 10.

AMES (Herbert-Brown), *Montréal, div. Saint-Antoine.*

DOCUMENTS.

Relations commerciales avec l'Australie, 590.

INCIDENTS.

Antilles (Commerce avec les), 2016.
Bills du Sénat modifiés par la Chambre, 6689.

PROJETS DE LOI.

Brevets Thomas Rambaut: dépôt, 983; 2e lect., 1559.
1900; 2e lect., 2228; disc. des articles, 3053 et suiv., 3558.
Brevets Thomas Rambaut (2e projet): dépôt,
Commission du tarif douanier: disc. générale, 2702; disc. des articles, 3012 et suiv., 3090.
Commission du Transcontinental: disc. des articles, 3207.
Compagnie d'assurance sur la vue l'Universelle: disc. des articles, 6037.
Compagnie du Terminus central de Montréal: dépôt, 983; 2e lect., 1342; adoption, 2464.
Jeunes délinquants: disc. des articles, 953.

QUESTION.

Commissaires du port de Montréal, 2102.

ARMSTRONG (J.-A.-Macdonald), *York-Ouest.*

DOCUMENTS.

Edifice public d'Aurora, 569.

INCIDENT.

Canal de Newmarket, 1343.

ARMSTRONG (J.-A.-Macdonald)—*Suite.*

PROJET DE LOI.

Commis ambulants: disc. générale, 3427.

ARMSTRONG (Joseph-E.), *Lambton-Est.*

INCIDENT.

Industrie laitière (Situation de l'), 5849.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Amélioration des services postaux et télégraphiques: disc., 2295, 4172 et suiv.

QUESTION.

Port des journaux, 2336.

ARTHURS (James), *Parry-Sound.*

DOCUMENTS.

Powassan (Maître de poste de), 2510.

BAKER (George-Harold), *Brome.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de fer central du Canada: dépôt, 982; 2e lect., 1220.
Trust and Loan Company of Canada: dépôt, 3525; 2e lect., 3752; adoption, 4331.
Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 4032.

QUESTION.

Contrebande (Actes de) imputés à un membre du Parlement, 2112.

BARKER (Samuel), *Hamilton-est.*

INCIDENT.

Bill du Sénat modifiés par la Chambre, 6689.

PROJETS DE LOI.

Dominion Guarantee Company: dépôt 806; 2e lect., 1036; adoption, 2500.
Dominion Gresham Guarantee and Casualty Co.: dépôt, 5957; 2e lect., 6030; adoption, 6260.
Chemins de fer:
——De Hamilton à Waterloo et à Guelph: dépôt: 983; 2e lect., 1221; adoption, 2464.
—— D'Ottawa au lac McGregor: dépôt, 6633; 2e lect., 6715; adoption, 6915.
Mariage (Validité du): disc. générale, 1666.
Réclamation de la Cie Grand-Tronc-Pacifique: disc. générale, 3140.
Révillon Frères: dépôt, 3910; 2e lect., 4263; disc. des articles, 5311; adoption, 5313.
Union Bank: dépôt, 983; adoption, 2101.

BARNARD (George-Henry), *Victoria (C.-A.).*

DOCUMENTS.

Pêcheries du Pacifique (débat), 2523.

INCIDENT.

Conditions du travail en Colombie-Anglaise, 178.

PROJET DE LOI.

Ch. de fer de l'Est de l'île Vancouver: dépôt, 1436; 2e lect., 1608; adoption, 3357.

BARRETTE (Joseph-Arthur), *Berthier.*

DOCUMENTS.

Berthier (en haut), réparations au bureau de poste, 1435.

QUESTIONS.

Chantiers maritimes de Sorel, enquête sur la gestion de ce service, 987.
Ecoles du Keewatin, 3219, 4334.

BEATTIE (Thomas), *London.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Destitutions dans les services administratifs, 1572.
Immigration, service des agences, 3996.

PROJETS DE LOI.

Ch. de fer radial de la riv. à la Pluie: dépôt, 4554; 2e lect., 4800; adoption, 5307.
Divorce de William-Alexander-Hunt Jenkins: dépôt, 5666; 2e lect., 6030; adoption, 6260.
Divorce d'Edna Wells: dépôt, 3118; 2e lect., 3358; adoption, 3752.
Divorce d'Annie-Greek Wills: dépôt, 5802; 2e lect., 6030; adoption, 6260.
Vétérans (Gratifications aux) de la campagne des fénians: disc. des articles, 6397.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Nomination du président du comité général, 530.

QUESTION.

Pétrole brut (Importation de), 740.

BELAND (Hon. Henri-Séverin), *Beauce.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Destitutions dans l'administration des postes, 6757.
Exercices annuels de la milice, 5593.
Immigration, service des agences, 3998.
McDougall (J.-M.), 6626.
Marine (service naval), 5483.
Police sanitaire des animaux, 6616.
Service des dépêches, 6424.

DOCUMENTS.

Amiante (Importation d'), 1853.
Asbeste (Importation d'), 1620.
Bassin de radoub à Québec, 4358.
Service du courrier de Scott-Junction, 2511.

INCIDENT.

Quarantaine des bestiaux à Beauceville, 5087.

PROJETS DE LOI.

Ch. de fer (Subventions aux): disc. des articles, 6440.
Limites du Manitoba (Extension des) :disc. des articles, 5026; amendt, 5035; rejeté au scrutin, 5074.
Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 3808.

BELAND (Hon. Henri-Séverin)—*Suite.*

QUESTIONS.

Bassin de radoub à Québec, 4355.
Boucher (O.-E.), 988.
Dallaire (L.-P.), 2505.
Duchaîne (Pierre), 2505.
Farly (Mme Paul), 2656.
Henry (Norbert), 988.
Jacques (Léandre), 3413.
Lacombe (J.-A.), 987.

BELLEMARE (A), *Maskinongé.*

QUESTIONS.

Article du journal le "Devoir", 2724.
Chenal du Saint-Laurent, 5802.
Directeur du service de santé militaire, 2727.
Musée Victoria, 2340.
Officiers électoraux (Payement des) de Maskinongé, 4874.
Renvois d'employés au canal Lachine, 2503.
Statue d'Honoré Mercier à Québec, 2727.

BENNETT (Richard-Bedford), *Calgary.*

INCIDENT.

Naturalisation impériale, 248.

PROJETS DE LOI.

Ch. de fer électrique d'Alberta: dépôt, 982; 2e lect., 1220; adoption, 2053.
Compagnie d'ass. sur la vie la Premier: dépôt, 1084; 2e lect., 1559; adoption, 2501.
Encouragement à l'agriculture: disc. des articles, 5397.
Postes, réorganisation et traitement des services extérieurs: disc. des articles, 5374.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 14.

BENNETT (William-H.), *Simcoe-Est.*

BUDGET

Discussion des crédits

Commission de conservation, 6721.
Entrepôts à grains dans l'Ontario, 4819.
Marine (service naval), 5477.

DOCUMENTS.

Commission d'embellissement d'Ottawa, 1618.

INCIDENT.

Explication sur un fait personnel, 3405.

PROJETS DE LOI.

Ch. de fer de l'Alberta à l'est de la rivière de la Paix: disc. des articles, 6032.
Commis ambulants: disc. des articles, 3436 et suiv.
Contamination des eaux navigables: dépôt, 3525.
Grains (Commerce des); disc. des articles, 3607.
Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 4046.

BENNETT (William-H.)—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 129.
Subventions aux chemins de fer: disc., 6041.

QUESTIONS.

Exportations de grains, 542.
Expéditions de grains de Port-Arthur et de Fort-William, 545.

RAPPORT.

Réorganisation du service sténographique des débats: disc., 2910.

BEST (John-A.), *Dufferin.*

INCIDENT.

Explication sur un fait personnel, 2197.

BICKERDIKE (Robert), *Montréal, div. Saint-Laurent.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Canal Lachine, pont à Rockfield, 5915.
Douanes (traitement du personnel), 1907.
"Gazette du Travail" (Publication de la), 1507.
Immigration, service des agences, 4001.
Police sanitaire des animaux, 6608.

DOCUMENTS.

Hawkes (Arthur), (débat), 627.

INCIDENT.

Pont de Highlands, 1217.

PROJETS DE LOI.

Bassins de radoub (Subventions aux): disc. des articles, 6334.
Ch. de fer d'Ottawa à l'Est de Montréal: dépôt, 2724; 2e lect., 3358; adoption, 4262.
Compagnie d'assurance la Liverpool-Manitoba: dépôt, 651; 2e lect., 806; adoption, 2101.
Jeunes délinquants: dépôt, 12; 2e lect., 952; disc. des art., 952; adoption, 1627.
Queen's College de Kingston: disc. des articles, 3957 et suiv., 4848 et suiv.
Vétérans (Gratifications aux) de la campagne des fénians: disc. des articles, 6596.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Immigration dans les Provinces maritimes: disc., 2131.

QUESTIONS.

Augmentation de la détaxe sur les marchandises anglaises, 560.
Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 565.
Montréal port franc, 561.
Raccordement de Montréal avec le Transcontinental, 561.

BLAIN (Richard) *Peel.*

INCIDENT.

Tarifs des compagnies de transport, 678.

BLAIN (Richard)—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Commission du tarif douanier: disc. des articles, 2961 et suiv., 3620.
Commission du Transcontinental national: disc. des articles, 1915.
British American Trust Company: dépôt, 5511; 2e lect., 5599; adoption, 6074.
Cie d'assurance sur la vie la Sterling, dépôt, 1436; 2e lect., 1608; adoption, 2616.
Graine (Commerce des): disc. des articles, 2811.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Téléphone (Le) dans les bureaux de poste des campagnes: disc., 2290.

QUESTION.

Trafic des cigarettes, 564.

RAPPORT.

Compagnie d'éclairage Diamond (débat), 5963.

BOIVIN (George-Henri), *Shefford.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Destitution dans l'administration des postes, 6782 et suiv.

PROJET DE LOI.

Limites du Manitoba (Extension des): disc. des art., 5072.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 503.

QUESTIONS.

Beauchemin (J.-A.), 3411.
Gratification aux vétérans de la campagne des fénians, 3408.
Recensement (Commissaires du), 3408.

BORDEN (Très hon. Robert-Laird), *Halifax.*

BUDGET GÉNÉRAL.

Discussion des crédits:
Archives, traitement du personnel, 6599, 6600.
Codd (Sergent), 5937.
Congrès international de la chasse aux phoques, 5936.
Conseil privé, traitement du personnel, 1048, 6598.
Destitutions dans les services administratifs, 3221 et suiv.
Douanes, traitement du personnel, 1195.
Gendarmerie du Nord-Ouest, 5284, 5291.
Gratification à la veuve de l'inspecteur Fitzgerald, 6624.
Jeux Olympiques de Stockholm, 6625.
Justice, traitement du personnel, 1049.
McDougall (J.-M.), 6626.
Marine (service naval), 5461.
Mines, traitement du personnel, 6916.
Monument Champlain à Ottawa, 6625.
Rentes viagères (Service des), 711.
Secrétaire (Bureau du) du Gouvernement général, 1048.

BORDEN (Très hon. Robert-Laird)—*Suite.*

BUDGET GÉNÉRAL—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.
Service législatif, Sénat, 6599.
Service sténographique à l'usage des membres, 6599.
Société nationale de gymnastique, 5937.
Wiley (Charlotte), 6628.

BUDGET DES CHEMINS DE FER.

Disc. générale, 4215.

DOCUMENTS.

Bureaux canadiens à Londres (débat), 1426.
Ch. de fer de la baie d'Hudson (débat), 762.
Destitutions dans le personnel administratif (débat), 900.
Limites du Manitoba (débat), 788, 797.
Naturalisation (Lois sur la) (débat) 779.
Pont de Québec (débat), 1429.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bois de construction (Droit sur le), 1825.
Canal de Panama, 2498.
Choix des ministres de Québec, 533, 552.
Commission des eaux limitrophes, 6831.
Déclaration de l'hon. M. Perley à Londres, 1606.
Déclaration du ministre des Douanes au sujet du canal de la baie Georgienne, 1604.
Décret papal *Ne temere*, 809.
Elévateurs publics, 2919.
Embranchement de Guysborough, 1488 et suiv.
Fife (Mort du duc de), 2196.
Hansard français, délai dans sa distribution aux membres, 273.
Missionnaires canadiens en Chine, 272.
Monument de la Paix, 2648.
Morine (A.-B.), 6472, 6680.
Phoques (Chasse aux), 4647.
Pollution des eaux de la rivière Rouge, 5280.
Projet (Le) sur les banques, 1856.
Recenseurs (Payement des), 2007.
Réintégration d'employés congédiés sans motifs, 3129.
Renfrew-Sud (Election partielle de), 2098, 2268, 2425.
Séance le samedi, 5957.
Services télégraphiques, téléphoniques et postaux, 3524.
Subvention à l'île du Prince-Edouard, 5283.
Tarifs des cablogrammes, 44.
Tarifs des chemins de fer: disc., 1955.
Tarifs des compagnies de transport, 666.
Vacance d'un siège sénatorial dans les Provinces maritimes, 2818.

MESSAGE.

Communication d'un message de S. A. Royale, 945.

PROJETS DE LOI.

Affaires extérieures: dépôt, 983; adoption, 1461.
Archives publiques: dépôt, 1306; disc. générale, 1467; disc. des articles, 1523; adoption, 1745.
Chemins de fer:
——— Du Grand-Tronc: disc. des articles, 6911.
——— Du Grand-Tronc du Pacifique: observ. sur le dépôt, 722; disc. gén., 807.

BORDEN (Très hon. Robert-Laird)—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

——— Du Nord-Canadien du Pacifique: disc. des articles, 6478 et suiv.
——— De Témiskaming-nord d'Ontario: disc. des articles, 6544 et suiv.
——— Garde-bestiaux: disc. des articles, 2586.
——— Tarifs spéciaux: disc. générale, 1029, 2552.
Commission du service civil: dépôt, 3216; disc. générale, 3421; disc. des articles, 3423; adoption, 3617.
Commission du tarif douanier: disc. générale, 2674; disc. des articles, 2931 et suiv., 3009 et suiv., 3092, 3635 et suiv., 4238; 2e délib., 6807.
Commission du Transcontinental national: disc. des articles, 1923, 1940, 3468, 3514.
Compagnie d'assurance sur la vue l'Universelle: disc. des articles, 6070.
Continental Can Company: disc. générale, 4491.
Douanes, traitement des services extérieurs: dépôt, 4056; disc. des articles, 4676.
Elections fédérales (Loi des), abolition du cautionnement: disc. générale, 1031.
Encouragement à l'agriculture: disc. des articles, 5398 et suiv.; observ. en 3e lect., 5683.
Enquêtes (Loi sur les): disc. générale, 1037; disc. des articles, 1309 et suiv., 1451 et suiv.
Juges (Traitement des): dépôt, 5527.
Juges du Yukon: disc. des articles, 5516.
Limites (Extension des) du Manitoba: dépôt, 3981; disc. générale, 4358, 4580; disc. des articles, 4620, 4748, 4804 et suiv., 4937.
Limites d'Ontario (Extension des): dépôt, 5381; disc. générale, 6287; disc. des articles, 6287; amendt, 6291; adoption, 6320.
Limites de la prov. de Québec (Extension des): dépôt, 5380; disc. des art., 6292; amendt, 6307; adoption, 6321.
Mariage (Validité du): disc. générale, 1655.
Régime des eaux dans la zone du chemin de fer: disc. des articles, 6103 et suiv.
Secrétaires particuliers: dépôt, 1046; disc. des articles, 1461, 3418; adoption, 3711.
Serments politiques: dépôt, 10.
Sociétés généalogiques: disc. des articles, 6168.
Voies publiques (Amélioration des): disc. générale, 3718 et suiv.; disc. des articles, 3749, 4031 et suiv.; 2e délib., 6536.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 51.
Affaires gouvernementales (Priorité des): adoption, 2424.
Ajournements:
——— De Noël, 939.
——— Du mercredi des Cendres, 3417.
Archives publiques: disc., 1305.
Casernes de Fort-Osborne: disc., 5830, 6199 et suiv.
Chambre des communes, traitement du personnel: adoption, 6799.
Chemins de fer:
——— Grand-Tronc-Pacifique (Subvent. au): disc. (amendt), 6190.
——— Intercolonial (Embranchements de l'): disc., 1012.
——— Nord-Canadien d'Alberta: dépôt, 5968; adoption, 6213.

BORDEN (Très hon. Robert-Laird)—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

——— Nord-Canadien du Pacifique: dépôt, 5813; adoption, 6211.
——— De Saint-Jean (N.-B.) à Québec: dépôt, 5814; adoption, 6213.
——— Témiskaming-Nord d'Ontario: dépôt. 5803; adoption, 6210.
——— Subventions aux chemins de fer: dépôts, 5803; disc., 6190, 6211.
Comités:
——— Bibliothèque: composition du contingent de la Chambre, 806.
——— Impressions: composition du contingent de la Chambre, 806.
——— Législation, composition du comité, 2260.
——— Permanents, composition des comités, 713; mutations, 1032.
——— Restaurant, composition du comité.
——— Sélection, composition du comité, 10.
Commission du service civil: dépôt, 2927; disc., 3213.
Commission de régie intérieure, 11.
Discours du trône: fixation de la discussion, 10.
Douanes, traitement du personnel: dépôt, 3911; adoption, 4055.
Duckett (Charles), 2005.
Juges (Traitement des): discussion, 5519; adoption, 5527.
Limites (Extension des) du Manitoba: dépôt, 3615; disc., 3918 et suiv., 3978; adoption, 3981.
Limites d'Ontario (Extension des): dépôt, 4027; adoption, 5381.
Limites de la prov. de Québec (Extension des): dépôt, 4027; disc., 5379; adoption, 5380.
Orateur (Election de M. l'): disc., 2 et suiv.
Pensions à la vieillesse, composition du comité d'études: adoption, 2260.
Président du comité général (Election de M. le): disc., 526 et suiv.
Prolongation des délais relatifs au dépôt de projets d'intérêt privé: dépôt et adopt., 943.
Remise de droits sur des projets de loi non délibérés: dépôt et adopt., 943.
Séances du matin: adoption, 5082.
Séances du mercredi: adoption, 2005.
Séances du samedi: adoption, 6319.
Secrétaires particuliers: dépôt, 1032; disc. et adoption, 1046.

QUESTIONS.

Acquisition d'embranchements pour l'Intercolonial, 577.
Association du service civil, 3409.
Avocat général, vacance de la charge, 553, 735, 1852.
Bacs transbordeurs pour l'île du Prince-Edouard, 1608, 1611.
Board of Trade of Montréal (Vœu du), 2507.
Bureau administratif de l'Intercolonial (Abolition du), 577.
Sikhs (Les) de la Colombie-Anglaise, 2508.
Coffin (Henry), 2334.
Comité de patronage de Montréal, 1904.
Commis parlementaires, 576.
Commis parlementaires remerciés de leurs services, 2104.
Commissaires enquêteurs, 5802.
Commissaires du port de Montréal, 2110.

BORDEN (Très hon. Robert-Laird)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Commission du commerce dans l'empire, 6080.
Commission (Réorganisation de la) du service civil, 738.
Commission du tarif douanier, 536.
Commission des voies d'eau limitrophes, 541.
Conditions financières au Manitoba, 565.
Cour suprême, division pour l'Ouest, 553.
Déclaration de M. Monk à St-Eustache, 560.
Déclaration de M. Nantel à Ste-Thérèse et Ste-Scholastique, 559.
Décret papal *Ne temere*, 727, 741.
Dépêche de M. Borden à M. Fowler au sujet des embranchements de l'Intercolonial, 573.
District fédéral (Création d'un), 1382.
Durée de la présente législature, 564, 725.
Ecoles du Keewatin, 4335, 341.
Ecoles du Manitoba, 542.
Enquête sur les fonctionnaires, 1612.
" Evènement " (Le journal l'), 1849.
Examens de concours pour l'admission aux emplois, 540.
Explosifs (Réglementation du trafic des), 734.
Farmers' Bank, 535, 723, 3217.
Farmers' Bank (La) et l'hon. M. Crothers, 3407.
Fonderie des poisson à Arichat, 2334.
Immigration (Aide à l') dans Ontario, 552.
Juridiction sur les pêcheries, 3414.
Laforce (J.-E.), 3613.
Limites du Manitoba, 725, 984.
Marcil (Tancrède), 2109.
Mariage (La législation du) devant la cour suprême, 2920.
Mariage (Législation sur le), 536.
Mariage (Validité du), 581.
Montréal port franc, 561.
Nantel (M.) et la loi de la marine, 724.
Pétrole brut (Importation de), 740.
Picotte (Médéric), 2105.
Primes à l'industrie du fer, 536.
Proposition Sévigny, date de la discussion, 4333.
Referendum sur la marine, 533.
Ressources naturelles des provinces de l'Ouest, 560.
Saint-Jean (N.-B.), améliorations du port, 575.
Services extérieurs, 738.
Service d'hygiène (Projet de création d'un), 1615.
Subvention à la Colombie-Anglaise, 581, 984.
Taylor (George), sénateur, 551.
Terres du domaine (Attribution des) aux gouvernements provinciaux de l'Ouest, 2635.
Ungava (L'), 585.
Vacance du siège du sénateur Comeau, 550.
Visite de M. Borden à l'archevéché de Québec, 542.
Vote (Le) secret à la Chambre, 5081.

RAPPORTS.

Bibliothèque du Parlement: dépôt, 11.
Diamond Light and Heating Company (débat), 5959.
Gendarmerie du Nord-Ouest: dépôt, 983.
Rapport du comité de sélection: dépôt, 713; adoption, 805.
Service sténographique des débats (débat), 2913.

BOULAY (Herménégilde), *Rimouski.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Administration du réseau de l'Etat, 5776.
Dépenses militaires, 5655.
Destitutions d'employés publics, 1579.
Destitutions sur l'Intercolonial, 5933.
District judiciaire de Rimouski, 6736.
Sayabec (Bureau de poste de), 6431.
Sudbury (Bureau de poste de), 1993.

DOCUMENTS.

Barrage du lac Témiskaming, 4357.
Bourque (Geffrey), 2510.
Lavoie (Absalon), 4358.
Réclamation Xavier Saint-Laurent, 4358.
Réclamation de la compagnie des eaux de Métapédia, 4357.
Roy (William) (débat), 1418.

INCIDENT.

Destitutions sur l'Intercolonial en 1896, 1299.

PROJET DE LOI.

Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 5018.

QUESTIONS.

Achat de propriétés par l'Etat à Ottawa, 1384.
Beauchesne (Notaire), 3221.
Clôtures de la division Campbellton-Sainte-Flavie (Intercolonial), 6893.
Courchêne (P.-C.-E.), 1901.
Dupont (René), 1901.
Laurier (C.-A.), 2506.
Laurier (Raoul), 2505.
Location d'édifices par l'Etat, 1384.
Roy (William), 946.
Frais de l'enquête dans l'affaire Lanctôt, 1225.
Tourigny (Juge), 3217.

BOYCE (Arthur-Cyril), *Algoma-Ouest.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Destitution de fonctionnaires, 2071.

INCIDENT ET INTERPELLATION.

Missionnaires canadiens en Chine, 1217.
Tarifs des chemins de fer: disc., 1980.

PROJETS DE LOI.

Chemins de fer:
——— Nord-Canadien: disc. des articles, 5310.
——— Pacifique-Atlantique: dépôt, 983; 2e lect., 1342; adoption, 2053.
——— Pacifique-Canadien: disc. des articles, 5308.
——— Algoma Eastern: dépôt, 982; 2e lect., 1220; adoption, 2053.
Compagnie d'assurance sur la vue l'Universelle: disc. des articles, 6038.

BOYER (Gustave), *Vaudreuil.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Destitutions dans l'administration des postes, 6772.

BOYER (Gustave)—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

Exercices annuels de la milice, 5599.
Poids et mesures, traitement des services extérieurs, 5954.
Service du courrier entre le Val-des-Eboulis et Rigaud, 4343.

QUESTIONS.

Brown (William), 4878.
Canal de Carillon, concession d'eau, 2338.
Canal Soulanges (Employés du), 4344.
Canal Soulanges (Exercice du patronage au), 3614.
Canal de Soulanges, réclamation Martin, 2337.
Cas de révocation, 2340.
Chevrier (Isidore), 4878.
Cuillerrier (Joseph), 4344, 4554, 6315.
Gauthier (Aldéric), 5079.
Ile Perrot (Courrier de l'), 6080.
Ile Perrot (Maîtres de poste à l'), 4127.
Legault (Orphir), 6078.
Leroux (L.-A.), 4350, 6315.
Méthot (Denis), 4350.
Montpetit (E.), 5079.
Rigaud (Maître de poste de), 2339.
Robert (William), 3614.
Sainte-Anne-de-Bellevue (Distribution du courrier à), 5370.
Service du courrier entre Val-des-Eboulis et Rigaud, 4876.
Valois (Adolphe), 3614.

BRABAZON (Gerald), *Pontiac.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de fer de la riv. des Quinze à Ottawa: dépôt, 983; 2e lect., 1342; adoption, 4262.

BRADBURY (George-Henry), *Selkirk.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Destitution de fonctionnaires, 2065.
Gratifications aux employés des pénitenciers, 6739.

DOCUMENTS.

Bureaux canadiens à Londres (débat), 1423.
Correspondance entre le Gouvt et le très hon. James Bryce, 1852.
Correspondance entre le Gouvt et ses délégués à Washington, 1852.

INCIDENTS.

Bills du Sénat modifiés aux Communes, 6632.
Pollution des eaux de la rivière Rouge, 5276.

PROJETS DE LOI.

Emploi des pavillons et drapeaux: dépôt, 1436.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. générale, 4449.
Protection des eaux navigables: dépôt, 1084.
Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 3761.

BRODER (Andrew), *Dundas.*

BUDGET.

Discussion générale, 5191.

Discussion des crédits:

Recensement et statistique, 6601.

PROJETS DE LOI.

Grains (Commerce des): disc. des articles, 3239.
Inspection et vente des denrées: disc. des articles, 6329.
Vétérans de la campagne des fénians: disc. des articles, 6595.
Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 3752.

BROUILLARD (Ovide), *Drummond-et-Arthabaska.*

QUESTIONS.

Lavoie (Calixte), 3413.
Payement des ouvriers de l'Intercolonial à la quinzaine, 3415.

BROWN (James-Pollock), *Châteauguay.*

BUDGET.

Discussion des articles:

Terrains inondés dans Châteauguay, 6800.

INCIDENT.

Explication sur un fait personnel, 2259.

BUCHANAN (William-Ashbury), *Medicine-Hat.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Application de la loi des enquêtes dans les conflits industriels, 1527, 1536.
Lethbridge, édifice public, 2254.

DOCUMENTS.

Transfert d'une réserve indienne à la ville de Medicine-Hat, 5676.

INCIDENT.

Disette de wagons de ch. de fer dans l'Ouest, 1740, 1746.

PROJETS DE LOI.

Cie d'irrigation et de ch. de fer d'Alberta: dépôt, 1899; 2e lect., 2228; adoption, 2357.
Grains (Commerce des): disc. des articles, 3575, 4167.
United Gold Fields of British Columbia: dépôt, 2260; 2e lect., 2465; adoption, 3357.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 408.
Immobilisation du grain dans l'Ouest: disc., 4089.

QUESTIONS.

Agent des terres à Medicine-Hat, 559.
Bureau de poste de Bassano, 5677.
Bureau de poste de Lethbridge, 739.

BUCHANAN (William-Ashbury)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Fourniture d'eau aux colons, 5372.
Grève des mineurs de l'Ouest, 578.
Salle d'armes de Lethbridge, 739.

BUREAU (Jacques), *3-Rivières-et-St-Maurice.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Destitutions dans l'administration des postes, 6436.
Lacoursière (Mlle), 6420.
Marine et Pêcheries, traitement du personnel, 1070.
Postes, traitement du personnel, 1081.
Revenu intérieur, traitement du personnel, 1055, 1076.

INCIDENT.

Evasion du forçat Bill Miner, 951.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Bassins de radoub: disc., 6183.

QUESTIONS.

Guillemette (Napoléon), 1229.
Hébert (C.-D.), 1228.
Saint-Tite (Maître de poste de), 1230.

BURNHAM (John-H.), *Peterborough-Ouest.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Coalitions commerciales (Application de la loi sur les), 1546.
Douanes, traitement du personnel, 1198.
Exercices annuels de la milice, 5618.

PROJETS DE LOI.

Abolition du cautionnement des candidats: dépôt, 340; disc. générale, 1030.
Brevets Thomas Rambaut: disc. des articles, 3568.
Commissaires du Transcontinental national: disc. des articles, 1912.
Mariage (Validité du): disc. générale, 1667.
Queen's College de Kingston: disc. des articles, 3563.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 321.
Pensions à la vieillesse: disc., 1388.

QUESTIONS.

Article du "Toronto Star" sur la question du mariage, 4023.
Atelier de réparations du Transcontinental, 5079.
Galerie nationale des beaux-arts, 6316, 6473.
Vote secret à la Chambre, 5081.

BURRELL (Hon. Martin), *Yale-et-Caribou.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Agriculture, traitement du personnel, 1055, 6624.
Annuaire statistique, 6604.

BURRELL (Hon. Martin)—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.
Bulletins des stations d'expériences, 6604.
Destruction des insectes nuisibles, 6618.
Encouragement à l'élevage des bestiaux, 6608.
Encouragement à l'industrie du tabac, 6617.
Exposition nationale, 6618, 6619.
Institut international d'agriculture, 6617.
Police sanitaire des animaux, 6608.
Recensement et statistique, 628, 6600.
Stations d'expériences, 6616, 6623.

DOCUMENTS.

Recensement de Régina (débat), 572.

INCIDENTS.

Abatage de chevaux importés des Etats-Unis, 5816.
Epizootie à Weyburn, 6935.
Industrie laitière (Situation de l'), 5868.
Pommes (Les) de la Nouvelle-Ecosse, 1753.
Projet sur les droits d'auteur, 948.
Recenseurs (Payement des), 3917, 4557.
Recensement de la Saskatchewan, 5085.

PROJETS DE LOI.

Chemins de fer (Subventions aux): disc. des articles, 6457 et suiv.
Continental Can Company: disc. des articles, 5315.
Encouragement à l'agriculture: dépôt, 2914; disc. des articles, 5388 et suiv.; adoption, 5681.
Régime des eaux dans la zone du chemin de fer: disc. des articles, 6115.
Sociétés généalogiques: dépôt, 5672; disc. générale, 6150; disc. des articles, 6152 et suiv., adoption, 6192.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Subvention aux chemins de fer: discussion, 6026 et suiv.

QUESTIONS.

Blé canadien à l'exposition agricole de New-York, 551.
Droits d'auteur, 563, 1228.
Ferme Veitch, 946.
Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 565.
Laroche (Léon), 4646.
Plants pour la station d'expériences de Kentville (N.-E.), 3408.
Population des villes de la province de Québec, 741, 3410.
Recensement (Agents du), 3410.
Recensement (Commissaires du), 3408.
Recensement de la Saskatchewan, 5371.
Recenseurs (Payement des), 1034, 2288.
Station d'expériences de Ste-Anne-de-la-Pocatière, 585.

RAPPORTS.

Rapport de la commission de conservation sur les chutes d'eau, 412.
Recensement de 1911: dépôt, 4125.

CARDIN (Pirre-Joseph-Arthur), *Richelieu.*

BUDGET.

Discussion des articles:
Destitutions dans l'administration des postes, 6783.

CARDIN (Pierre-Joseph-Arthur)—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.
Saint-Roch du Richelieu (Quai à) 6797.

DOCUMENTS.

Dauphinais (J.-O.), 4880.
Dupré (Docteur), 4880.
Lalonde (Alfred), 6928.
Saint-Martin (Mme), 4880.
Service du courrier entre Sorel et Sainte-Victoire, 4880.

QUESTIONS.

Dupré (Docteur), 3834.
Equipages (Nourriture des) de l'Etat, 6081.
Equipages (Recrutement des) de l'Etat, 6081.
Frais d'enquêtes, 6079.
Lalonde (Alfred), 4877.
Péloquin (Francis), 3834.
Personnel des dragueurs de l'Etat, 4351.
Saint-Martin (Mme), 3833.
Service du courrier entre Sorel et Sainte-Victoire, 4343.

CARRICK (John-James), *Thunder-Bay-et-Rainy-River.*

PROJET DE LOI.

Grains (Commerce des): disc. des articles, 2432 et suiv.

CARROLL (W. F.), *Cap-Breton-Sud.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Cow-Bay, travaux généraux, 2095.
Douanes, traitement du personnel, 1181.
Enquêtes dans les conflits ouvriers, 1538.
Hôpitaux de marine, 5347.
Marine (service naval), 5487.
Service maritime et fluvial, 5335.
Terrains et matériel militaires, 5661.
Travaux publics en Nlle-Ecosse, 2091.
Voies tributaires de l'Intercolonial, 5738.

INCIDENT.

" Gazette du Travail " (Correspondants de la), 1471.
Insuffisance du service postal au Cap-Breton, 815.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Immigration dans les Provinces maritimes: disc., 2132.
Pensions à la vieillesse: disc., 1865.

QUESTIONS.

Association du service civil, 3409.
Navires de la flotte canadienne, 565.

CARVELL (Frank-Broadstreet), *Carleton (N.-B.).*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Accise, traitements des services extérieurs, 5938.
Allocations de la milice, 5561.
Bath (Mlle), 6417.

CARVELL (Frank-Broadstreet)—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.
Bureaux du Canada à Londres, 6796.
Chemin de fer de Saint-Jean à Grand-Falls, 4330.
Douanes, traitement du personnel, 1089, 1186 et suiv.
Ecoles d'instruction, 5663.
Exercices annuels, 5566 et suiv., 5602 et suiv.
Habillements et équipements de la milice, 5636.
McDougall (J. M.), 6626.
Marine (service naval), 5420.
Recensement et statistique, 6601.
Résultats financiers de l'Intercolonial, 4255.
Service de la statistique des canaux, 5927.
Subventions aux fanfares et sociétés de tir, 5644 et suiv.

DOCUMENTS.

Bowan (John), 3125.
Chaussures (Importation de), 1290.
Ch. de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Grand-Falls, 4028.
Marché de traverses passé avec Dame Boulay, 6086.
Révocations dans le personnel administratif (débat), 911.

INCIDENTS ET INTERPELLATION.

Naturalisation impériale, 2478.
Morine (A. B.), 6667.
Relations franco-canadienne, 5883.
Renfrew-Sud (Election partielle de), 2280.

PROJETS DE LOI.

Brevets Thomas Rambaut: disc. des articles, 3055 et suiv., 3093, 3555.
Chemins de fer (Subventions aux): disc. des articles, 6360 et suiv.
Chemins de fer:
——— De Saint-Jean (N.-B.) à Québec: disc. des articles, 6517; amendt, 6634.
——— De Témiskaming au Nord d'Ontario: disc des articles, 6542 et suiv.
——— Garde-bestiaux: disc. générale, 2576.
Commissaires du Transcontinental: disc. des articles, 3484, 3519.
Commission du tarif douanier: disc. générale, 2771.
Continental Can Company: disc. générale, 4490, 5598.
Cour d'échiquier: observ. sur le dépôt, 5673.
Douanes, traitement des services extérieurs: disc. des articles, 4661 et suiv.
Encouragement à l'agriculture: disc. des articles, 5396 et suiv.
Gratifications aux volontaires: disc. des articles, 6310, 6588.
Juges (Traitement des): disc. des articles, 6139 et suiv.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. générale, 4419; disc. des articles, 4617, 4752.
Poste rurale (Service de la): disc. des articles, 6220, 6242.
Vétérans (Gratifications aux) de la campagne des fénians: disc. des articles, 6391 et suiv.
Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 4050.
Vol des bois flottants: disc. des articles, 2588.

CARVELL (Frank-Broadstreet)—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 84.
Juges (Traitement des): disc., 5520.

QUESTIONS.

Agents commerciaux du Canada, 5370.
Asselin (Olivar), 1849.
Avis d'adjudication (Publication d'), 2501.
Boulay (Mlle), 2108.
Bourassa (Toussaint), 4026.
Bull (Robert), 3412.
Chauvin (Hector), 1441.
Ch. de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Grand-Falls, 3119.
Choix des ministres de Québec, 552.
Chubb (George), 4555.
Comité de patronage de Montréal, 1904.
Corps militaires composés d'étrangers, 541.
Destitutions dans l'administration des postes, 6760.
Dubé (Successeur du surintendant), 4128.
Inspection des chaudières à vapeur, 6082.
"Evénement" (Le journal l'), 1849.
Fonctionnaires fédéraux à l'étranger, 5676.
Gutelius (Frederick-Passmore), 4126.
McLean (W.-S.), 4879.
Marcil (Tancrède), 2109.
Mariage (La législation du) devant la cour suprême, 2920.
Mundle (D.-I.), 4878.
Robinson (Fred.-P.), 4335.
Sayabec (Bureau de poste de), 2643.
Sévigny (J.-E.), 1224, 1618, 1849.
White (James), 3412.
Yule (Andrew), 6079.
Diamond Light and Heating Co.: débat, 5958, 6470.

CASH (Edward), *Mackenzie.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de fer Manitoba and Northern: dépôt, 2260; 2e lect., 2465; adoption, 3358.
Grains (Commerce des): disc. des articles, prop. de renvoi, 4908, rejetée au scrutin, 4933.

CHABOT (John-Léo), *Ottawa.*

PROJETS DE LOI.

Chemins de fer:
—— De l'Alberta à l'Est de la riv. de la Paix: dépôt, 4936; 2e lect., 5369; disc. des articles, 6071; adoption, 6074.
——— De la Gatineau à l'Ungava: dépôt, 1084; 2e lect., 1559; adoption, 3357.

CHARLTON (William-Andrew), *Norfolk.*

DOCUMENTS.

Port-Dover, amélioration du port, 3836.

PROJETS DE LOI.

Chemins de fer (Subventions aux): disc. des articles, 6447.
Limites de la prov. de Québec: disc. des articles, 6296.

CHISHOLM (Alexander-W.), *Inverness.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Ligne projetée entre Orangedale et Chéticamp, 4320.
Révocation d'employés publics, 1562.
Service à vapeur Pictou-Chéticamp, 4836.
Service à vapeur île du Pr.-Edouard-Cap-Breton-Terre-Neuve, 4837.
Terrains et matériel militaires, 5662.

DOCUMENTS.

Carmichael (Docteur) 3838.
Kennedy (Allen), 3838.
MacFarlane (J. D.), 3837.
McIsaac (Collin), 6085.
McLean (Donald-E.), 5082.
McPhee (James), 3838.

CHISHOLM (William), *Antigonish.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Bulletins des stations d'expériences, 6604.
Destitution du capitaine Decoste, 3329, 3343.
Destitutions dans le personnel administratif, 1589, 2054 et suiv., 3323 et suiv., 5945.
Etat des gares de South-River et Tracadie, 4325.
Exercices annuels de la milice, 5611.
Girrior (John), 4277.
Matériel roulant du réseau de l'Etat, 5726.
Passage à niveau de Sylvain-Valley, 4320.
Police sanitaire des animaux, 6609.
Ports et voies fluviales, 2489.
Radiation de crédits ouverts au budget précédent, 2854 et suiv.
Service à vapeur Pictou-Chéticamp, 4835.
Travaux publics dans la Nlle-Ecosse, 2079 et suiv.

DOCUMENTS.

Decoste (Capitaine) (débat), 1291, 1301.
McAdam (Alexander), 3417.
Limites du Manitoba (débat), 795.

INCIDENTS.

Decoste (Capitaine), 814.
Embranchement de Guysborough, 1488.

PROJETS DE LOI.

Chemins de fer (Subventions aux): disc. des articles, 6361.
Encouragement à l'agriculture: disc. des articles, 5406.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 4729.
Limites de la prov. de Québec: disc. des articles, 6304.
Pêche aux huîtres: disc. générale, 5385.
Voies publiques (Améliorations des): disc. des articles, 3796.

QUESTION.

Decoste (Capitaine), 555.

CLARK (Hugh), *Bruce-Nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Radiation de crédits ouverts au budget précédent, 2867.

CLARK (Hugh)—*Suite.*

INTERPELLATION.

Fusil (Le) Ross au concours de Bisley, 3829.

PROJET DE LOI.

Mariage (Validité du): disc. générale, 1662.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Chemins de fer (Subventions aux): disc., 6047.

QUESTION.

Juridiction sur les pêcheries, 3414.

CLARK (Michael), *Red-Deer.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Agent (L') d'immigration Hawkes, 3391.
Application de la loi sur les coalitions commerciales, 1551.
Exercices annuels de la milice, 5597.
Marine et Pêcheries, traitement du personnel, 1068.

DOCUMENTS.

Chemin de fer de la baie d'Hudson (débat), 1248.
Droits d'entrée sur les bois marchands (débat), 607.

INCIDENT.

L'horloge du Parlement, 1605.

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer Témiskaming-Nord d'Ontario: disc. des articles, 6553.
Commissaires du Transcontinental national: disc. des articles, 1911.
Commission du tarif douanier: disc. des articles, 2981, 3099 et suiv., 4240; 2e délib., 6817.
Divorce de Isabelle-Helen Horncastle: dépôt, 5367; 2e lect., 5599; adoption, 6076.
Divorce de Ethel-May Stewart: dépôt, 4330; 2e lect., 4492; adoption, 5369.
Grains (Commerce des): disc. des articles, 3550, 3901.
Mariage (Validité du): disc. générale, 1712.
Postes, réorganisation et traitement des services extérieurs: disc. des articles, 5375.
Voies publiques (Amélioration des): disc. générale, 3733.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 212.
Ajournement de Noël, disc., 940.
Immobilisation du grain dans l'Ouest: disc., 4108.
Pensions à la vieillesse: disc., 1406.

RAPPORT.

Diamond Light and Heating Co. (débat), 5966.

CLARKE (Alfred-H.), *Essex-Sud.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Douanes, traitement du personnel, 1092 et suiv.

DOCUMENTS.

Port des journaux durant la période électorale, 1619.

INCIDENTS ET INTERPELLATION.

Missionnaires canadiens en Chine, 232.
Noms des bureaux de poste, 3831.
Poste rurale, 2101.
Renfrew-Sud (Election partielle de), 2261.

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer d'Erié-London-Tillsonburgh: dépôt, 651; 2e lect., 1036; adoption, 2053.
Mariage (Validité du): disc. générale, 1688.

QUESTIONS.

Dumontier (Joseph), 3414.
Mariage (Législation sur le), 536.
Port sur les publications électorales, 1615.

CLARKE (W.-A.), *Wellington-Nord.*

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer du Grand-Tronc: disc. des articles, 6900.

CLEMENTS (Herbert-Sylvester) *Comox-Atlin.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Destitution de fonctionnaires, 2067.

DOCUMENTS.

Pêcheries du Pacifique (débat), 2519.

PROJETS DE LOI.

Chemins de fer:
—— Central de Kootenay: dépôt, 2260; 2e lect., 2465; adoption, 3358.
—— D'Esquimault à Nanaïmo: dépôt, 2260; 2e lect., 2465; adoption, 3358.

QUESTIONS.

Bassin de radoub à Prince-Rupert, 1847.
Dépenses sur les quais et bâtiments publics, 1846.
Travaux publics (Valeur des) exécutés depuis dix ans, 2104.

COCHRANE (Hon. Francis), *Nipissing.*

BUDGET GÉNÉRAL.

Discussion des crédits:
Amélioration des voies publiques, 6750.
Bacs transbordeurs pour l'île du Prince-Edouard, 5784.
Canal de Cornwall, 5923.
Canal des Galops, 5923.
Canal Rideau, 5916.
Canal du Sault-Sainte-Marie, 5916.
Canal Saint-Pierre, 5924.
Canal Soulanges, 5917, 5924.
Canal de la Trent, 5921, 5925.

COCHRANE (Hon. Francis)—*Suite.*

BUDGET GÉNÉRAL—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.
Canal Welland, 5911, 6746.
Châteauguay (Terrain inondés dans), 6801.
Chemins de fer de la baie d'Hudson, 5886, 6748.
Chemin de fer intercolonial:
——— Améliorations sur le parcours du réseau, 4325.
——— Améliorations diverses, 5935.
——— Embranchement du port de Chatham, 4229.
——— Embranchements de Guysborough, etc., 684.
——— Frais d'exploitation, 5935.
——— Freins pneumatiques, 4228.
——— Gare de Campbellton, 4254.
——— Gare de Moncton, 5714, 5774, 6744.
——— Gare de Rivière-du-Loup, 5775.
——— Matériel roulant, 5774.
——— Renforcement des ponts, 4229.
——— Résultats financiers, 4254.
——— Voies tributaires, 5735.
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Grand-Falls, 4326 et suiv.
Chemins de fer et Canaux, traitement du personnel, 1078, 5927.
Commission des chemins de fer, 5926.
Destitution dans le service des canaux, 5928.
Destitutions sur l'Intercolonial, 4279.
Frais judiciaires, 5927.
Frazer (John), 4281.
Grand-Tronc du Pacifique, traitement du directeur de l'Etat, 5927.
Gratification à Mme veuve Culbertson, 5800.
Ligne Harmony-Elmira (I.P.-E.), 5780.
Port-Colborne (Elévateur de), 5922
Secrétaire particulier du ministre, 5934.

BUDGET DES CHEMINS DE FER.

Disc. générale, 4221, 5705.

DOCUMENTS.

Chemin de fer de la baie d'Hudson (débat), 756, 1285.
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) (débat), 1433.
Gare du Transcontinental à Québec (débat), 771.
Ligne Estmere-Baddeck (débat), 2551.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Commissaires du Transcontinental, 1219,
Démission des commissaires du Transcontinental, 1216.
Disette de wagons dans l'est d'Ontario, 2817.
Embranchement de Guysborough, 1487.
Fonds de prévoyance de l'Intercolonial, 6059.
Service d'hiver avec l'île du Pr.-Edouard, 3914.
Tarifs des compagnies de transport, 676.

PROJETS DE LOI.

Canal maritime de Saint-Clair à Erié: disc. des articles, 6259.
Chemins de fer:
——— Du Nord-Canadien d'Alberta: dépôt, 6213; disc. des articles, 6510; adoption, 6571.
——— Du Nord-Canadien du Pacifique: dépôt, 6213; disc. des articles, 6475 et suiv.; adoption, 6633.

COCHRANE (Hon. Francis)—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

——— De Saint-Jean (N.-B.) à Québec: dépôt, 6213; disc. des articles, 6511 et suiv.; adoption, 6634.
——— Du Témiskaming au Nord d'Ontario: dépôt 6213; disc. des articles, 6540; adoption 6588.
——— Transcontinental national: dépôt, 723; adoption, 809.
Chemins de fer (Subventions aux): dépôt, 6191; disc. des articles, 6344 et suiv., 6439 et suiv., 6533; adoption, 6535.
Commissaires du Transcontinental: dépôt, 1601; disc. des articles, 1604 et suiv., 3196 et suiv., 3439 et suiv.; adoption, 3617.
Convention entre le ch. de fer de Témiskaming et le Grand-Tronc: disc. des articles, 6914.
Voies publiques (Amélioration des): dépôt, 1601; disc. générale, 3713 et suiv.; disc. des articles, 3748 et suiv., 4029 et suiv.; adoption, 4236; 2e délib., 6535.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Embranchements de l'Intercolonial: disc., 1006.
Subventions aux chemins de fer: disc., 6022 et suiv.
——— Au Témiskaming-Nord d'Ontario: adoption, 6210.
——— Au Saint-Jean (N.-B.)—Québec: dépôt, 5814; adoption, 6213.
——— Au Nord-Canadien du Pacifique: adoption, 6211.

QUESTIONS.

Archibald (P.-S.), 946.
Ateliers du Grand-Tronc-Pacifique à Québec, 3120.
Bacs transbordeurs (Service de) pour l'île du Pr.-Edouard, 1226.
Bélanger (Amédée), 3120.
Bourdon (Chemin de l'île)), 5372.
Bourque (Jeffrey), 2287.
Canal de Carillon, concession d'eau, 2338.
Canal Soulanges (Exercice du patronage au), 3614.
Canal Soulanges (Employés du), 4344.
Canal de Soulanges, réclamation Martin, 2337.
Canal Welland, 6893.
Canaux (Frais d'établissement des), 1847.
Chemin de fer intercolonial:
——— Agent ambulant du service des voyageurs, 3411.
——— Arbitrage entre l'Etat et la compagnie du Grand-Tronc, 4022.
——— Ateliers de Rivière-du-Loup, 578.
——— Charbon (Fourniture du), 2509.
——— Clôtures de la division Campbellton, Sainte-Flavie, 6893.
——— Déplacement des ateliers de Moncton, 551.
——— Employés des pullmans, 1440.
——— Gare de Moncton, 6888.
——— Payement des ouvriers à la quinzaine, 3415.
——— Prêts de rails, 5080.
——— Remise à locomotives de Stellarton, 4018.
——— Renvoi de M. Falconer, 550.
——— Travail les jours de fête et dimanches, 1613.

COCHRANE (Hon. Francis)—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

Ch. de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Grand-Falls, 585, 3119, 5080.
Chemin de fer transcontinental:
——— Aide à la construction d'un embranchement sur Montréal, 580.
———Commission des travaux, 541.
——— Coût estimatif des travaux exécutés, 6872.
——— Démission de M. Parent, 586.
——— Etat des travaux sur la section Moncton-Lévis, 945.
——— Etat des travaux sur la section Québec-Moncton, 734.
——— Frais d'avocat payés par la commismission, 2288.
——— Gare de Saint-Damien (Emplacement de la), 3611.
——— Indemnité accordées par la commission du Transcontinental national, 6316.
——— Raccordement de Montréal avec le Transcontinental, 561.
Couture (Alfred), 2285.
Cresine (George), 1613.
Cuillerier (Joseph), 4554, 6315.
Doucet (A.-E.), 2289.
Dubé (Successeur du surintendant), 4128.
Embranchement de Dartmouth à Dennis-Settlement, 549.
——— D'Estmere à Baddeck, 584.
——— De Guysborough, 549, 579, 2335.
——— De Hampton, 580.
——— De New-Glasgow à Thoburn, 945.
——— D'Oleary à West-Point, 731.
Faulkner (R.-S.), 5371.
Fonds de retraite de l'Intercolonial, 2502.
Fraserville (Quai de), 3612.
Gare du Nord-Canadien à Clarksboro, 947.
Gare de Truro, 1439.
Gass (Trueman), 2285.
Goulet (Inspecteur), 4018.
Gauthier (Aldéric), 5079.
Green (John-B.), 6316.
Gutelius (Frederick-Passmore), 4126, 4336.
Hagarty (S.-W.), 5078.
Houle (Stanislas), 3615.
Lauzon (Désiré), 3615.
Leroux (L.-A.), 4350-6315.
Méthot (Denis), 4350.
Michaud (Auguste), 2726.
Morris (Pont du N.-C. à), 2645.
Mouvement des canaux, 3120.
Parizeau (S.-B.), 986.
Perches de clôture (Vol de) sur l'Intercolonial, 2643.
Poisson, tarif de transport, 6893.
Roy (William), 946.
Saint-Jean-Iberville (Pont de), 578.
Sauvé (Destitution de M.), 582.
Suspension de travaux publics, 538.
Taschereau (Edmond), 2288.
Thibault (Théophile), 3413.
Trains de l'Intercolonial Ocean Limited, 2284.
Traverse (Achats de) de chemin de fer, 4129.

RAPPORT.

Statistique des chemins de fer: dépôt, 2332.

COCKSHUTT (William-Foster), *Brantford.*

BUDGET.

Discussion générale, 5225.

COCKSHUTT (William-Foster)—*Suite.*

INCIDENT.

Charrues Cockshutt, 818.
Naturalisation impériale, 2479.

PROJETS DE LOI.

Commission du tarif douanier: disc. des articles, 3103, 4242.
Commissaires du Transcontinental national: disc. des articles, 1935.

CODERRE (Louis), *Hochelaga.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Bureau-succursale des postes à Westmount, 1377.

INCIDENT.

Commission du port de Montréal, 6692.

PROJETS DE LOI.

Chemins de fer:
——— De Kootenay-Alberta: dépôt, 983; 2e lect., 1342; adoption, 2464.
——— De Montréal au Transcontinental: dépôt, 4936; 2e lect., 5369; adoption, 6076.
——— Terminal de Montréal: dépôt, 805; 2e lect., 1036.
Compagnie d'ass. sur la vie la Security: dépôt, 806; 2e lect., 1036; adoption, 2101.
Compagnie d'ass. sur la vie la British Colonial: dépôt, 651; 2e lect., 1036; adoption, 1607.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 4975.

CROMWELL (Frederick-Robert), *Compton.*

PROJETS DE LOI.

Dominion Trust Company: dépôt, 982; disc. générale, 1221; adoption, 4331.
Vétérans (Gratifications aux) de la campagne des fénians: disc. des articles, 6398.

CROTHERS (Hon. Thomas-Williams), *Elgin-Ouest.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 5907.
Commission de l'enseignement technique, 1555.
Enquêtes dans les coalitions de commerce, 1529 et suiv.
Inspecteurs des campements d'ouvriers, 1554.
Loi (Application de la) de conciliation et du travail, 1496 et suiv.
Loi (Exécution de la) sur les conflits industriels, 6754.
Travail: traitement du personnel, 6754.
United Shoe Machinerie Co., 6928.

INCIDENTS.

Enbranchement de Guysborough, 1496.
" Gazette du Travail " (Correspondants de la), 1469.

PROJETS DE LOI.

Commissaires du Transcontinental national: disc. des articles, 1925.

CROTHERS (Hon. Thomas-Williams)—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Commission du tarif douanier: disc. des articles, 2978.
Convention entre le ch. de fer de Témiskaming et le Grand-Tronc: disc. des articles, 6701.
Enquêtes (Loi des): disc. des articles, 1446.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. générale, 4434.
Vétérans (Gratifications aux) de la campagne des fénians, 6394.

QUESTIONS.

Coalition des exploitations houillères en Colombie-Anglaise, 4334.
Coût de l'existence: dépôt, 6468.
Enseignement technique, 1222.
Gages des domestiques, 3118.
"Gazette du Travail" (Correspondants de la), 1438, 1903, 2337.
Grève des débardeurs de Montréal, 579.
Grève du Grand-Tronc, 2638.
Grève des mineurs de l'Ouest, 575, 579.
Poursuites contre l'American Shoe Company, 580.
United Shoe Machinery Company, 2506, 3218.

CRUISE (Robert), *Dauphin.*

PROJETS DE LOI.

Grains (Commerce des): disc. des articles, 3259, 3588, amendt, 4887, rejeté au scrutin, 4891.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 4784.

QUESTIONS.

Chard (J.-G.), 2509.
Sous-ministre (Traitement du) de la Justice, 2509.
Winnipegosis (Pêche dans le lac), 3124.

CURRIE (John-Allister), *Simcoe-Nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Bacs transbordeurs pour l'île du Prince-Edouard, 5788.
Douanes, traitement du personnel, 1111, 1136.
"Gazette du Travail" (Publication de la), 1510.
Ports et voies fluviales, 638 et suiv.

DOCUMENTS.

Naturalisation (débat), 785.

INCIDENTS.

Charrues Cockshutt, 847.
Tarifs des compagnies de transport, 669.
Voyages à prix réduits pour les étudiants, 6412.

PROJETS DE LOI.

Barcelona Traction Light and Power Company: disc. des articles, 2460.
Brevets Thomas Wadge: disc. des articles, 2919, 3353.
Chemins de fer:
——— De l'Alberta à l'Est de la riv. de la Paix: disc. des articles, 6072.

CURRIE (John-Allister)—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

——— Du Grand-Tronc: dépôt, 4936; 2e lect., 5369: disc. des articles, 6907; adoption, 6914.
——— Du Nord-Canadien d'Ontario: dépôt, 982; 2e lect., 1342; adoption, 2464.
——— D'Ontario-Ottawa: dépôt, 983; 2e lect., 1342; disc. des articles, 2463; adoption, 2847.
Commission du tarif douanier: disc. des articles, 3653 et suiv.
Convention (Ratification de la) entre le ch. de fer Témiskaming-Nord d'Ontario et la compagnie du Grand-Tronc: dépôt, 5367; 2e lect., 5599; disc. des articles, 6701; adoption, 6914.
Grains (Commerce des): disc. des articles, 2370.
Juges (Loi sur les): disc. des articles, 6133 et suiv.
Sociétés généalogiques: disc. des articles, 6176.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Pensions à la vieillesse: disc., 1411.

QUESTIONS.

Rideau-Hall, coût des travaux de 1896 à 1911, 888.

RAPPORTS.

Comité des impressions: disc., 3404, 6717.

DAVIDSON (Avard-L.), *Annapolis.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Accident au navire de guerre le *Niobé*, 3349.

PROJET DE LOI.

Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 3802 et suiv.

QUESTIONS.

Arbitrage entre l'Etat et la compagnie du Grand-Tronc au sujet de l'Intercolonial, 4022.
Douglas-Road (Bureau de poste de), 3834.
Faulkner (R.-S.), 5371.
Lowe (Robert) 3835.
Seaman-Street (Bureau de poste de), 3835.

DELISLE (Michel-Siméon), *Portneuf.*

DOCUMENTS.

Matte (Arthur), 6085.

QUESTIONS.

Laforce (J.-E.), 2285.
Maître de poste de N.-D.-des-Neiges, 561.
Poulin (Edouard), 2111.
Saint-Valier (Quai de), 2108.
Service du courrier à Neuville, 2107.

DEMERS (Marie-Joseph), *Saint-Jean-et-Iberville.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Destitutions (Les) dans les services publics, 5942 et suiv.
Estampilles à tabac, 5952.

DEMERS (Marie-Joseph)—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Banques, prolongation des chartes: disc. des articles, 5979.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 5064.

QUESTIONS.

Déposants des banques Farmers et de Saint-Jean, 558.
Maisons américaines exportant en Canada, 3612.
Pont de Saint-Jean-Iberville, 558.
Recensement (Agents du), 3410.
Tuberculose (La) à Saint-Jean et Iberville, 3612.

DEVLIN (Emmanuel-B.), *Wright.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Application de la loi sur les coalitions commerciales, 1549.
Dépenses casuelles de l'administration, 1083.
Déziel (Vital), 6422.
" Gazette du Travail " (Publication de la), 1503.

DOCUMENTS.

Révocations de fonctionnaires (débat), 966.

INCIDENTS.

Canal de la baie Georgienne, 1603, 2006, 6931.
Enquête de Hull, 4232.
Réintégration d'employés congédiés sans motifs, 3128.

PROJETS DE LOI.

Banques, prolongation des chartes: disc., des articles. 5982 et suiv.
Chemins de fer:
——— D'Ottawa au lac McGregor: dépôt, 5157; 2e lect., 5370; adoption, 6039.
——— De Témiskaming-Nord d'Ontario: disc. des articles, 6558.
Chemins de fer (Subvention aux): disc. des articles, 6442.
Enquêtes (Loi sur les): disc. des articles, 6139.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 5008.
Queen's College de Kingston: disc. des articles, 4865 et suiv.
Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 4044.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 351.

QUESTIONS.

Navires " Niobé " et " Rainbow ", 2924.
M. Monk et la loi de la marine, 558.
Recrutement des équipages de la marine, 2105.
Renvoi d'ouvriers de l'Etat dans le comté de Wright, 557.

DOHERTY (Hon. Ch.-Joseph), *Montréal, div. Sainte-Anne.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Administration de la justice, 6699.
Association anti-tuberculeuse, 6718.

DOHERTY (Hon. Ch.-Joseph)—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

Cour de circuit à Montréal, 6735, 6740.
Convention des revendications pécuniaires, 6717.
Gratification aux employés des pénitenciers, 6739.
Justice, traitement du personnel, 1048, 1053, 6723.
McDougall (J.-M.), 6626.
McLeod (John), 6735.
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 6725 et suiv.

INCIDENTS.

Cour de circuit de Montréal, 3990.
District judiciaire de Montréal, 4213.

PROJETS DE LOI.

Cession d'un terrain au gouvernement d'Ontario: dépôt, 6086; adoption, 6313.
Cour d'échiquier: dépôt, 5672; disc. des articles, 6020; adoption, 6022.
Eddy-Bessey (Ezra-Butler): disc., 4333.
Enquêtes (Loi sur les): dépôt, 720; disc. générale, 1034; disc. des articles, 1306 et suiv., 1442 et suiv.; adoption, 1523.
Indemnité parlementaire: dépôt, 1527; adoption, 1745.
Jeunes délinquants: disc. des articles, 952.
Juges (Loi des): dépôt, 6088; disc. des articles, 6129; adoption, 6192.
Juges du Yukon: dépôt, 4660; disc. des articles, 5686; adoption, 5691.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 4946, 4951.
Mariage (Validité du): disc. générale, 1673.
Pari aux courses: dépôt, 5669; disc. des articles, 5990 et suiv., 6089; adoption, 6096.
Prisons et maisons de correction: dépôt, 5672; adoption, 6020.
Queen's College de Kingston: disc. des articles, 4849 et suiv.
Statuts revisés, correction d'erreurs: dépôts, 1216; disc. des articles, 1465.
Vol des bois flottants: disc. des articles, 2587.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Cession d'un terrain au gouvernement d'Ontario: adoption, 6086.
Indemnité parlementaire: dépôt, 1441; disc., 1526.
Juges (Loi sur les), adoption, 6087.
Juges du Yukon (Pensions aux): dépôt, 3709; disc., 4652; adoption, 4660.

QUESTIONS.

Affaire McRae, 723.
Compagnies, autorité des provinces dans leur constitution, 537.
Cour de circuit de Montréal, 552, 2920.
Dugas (Juge), 2923.
Frais de l'enquête dans l'affaire Lanctôt, 1225.
Frais de voyage du sous-ministre de la Justice, 3219.
Juge (Nouveau) à Hull, 4356.
Letellier (Juge), 3220.
Mariage (Législation du), représentation des provinces devant le Conseil privé, 3836.
Meredith (Congé à sir Wm), 6082.

DOHERTY (Hon. Ch.-Joseph)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Pénitenciers (Salaires des employés des), 1225.
Sous-ministre (Traitement du) de la Justice, 2509.
Tourigny (Juge), 3217.

RAPPORT.

Pénitenciers: dépôt, 983.

DOUGLASS (James-M.), *Strathcona.*

PROJET DE LOI.

Grains (Commerce des): disc. des articles, 3589, 4894.

EDWARDS (John-Wesley), *Frontenac.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Douanes, traitement du personnel, 1199.
Exposition nationale, 6622.

INCIDENTS.

Explication sur un fait personnel, 6406.
Industrie laitière (Situation de l'), 5835.

PROJETS DE LOI.

Commission du tarif douanier: disc. générale, 2789, 3065.
Mariage (Validité du): disc. générale, 1736.
Marine marchande (Loi sur la), article 447: dépôt, 232; retrait, 232.
Poste rurale (Service de la): disc. des articles, 6234.
Vétérans (Gratification aux) de la campagne des fénians: disc. des articles, 6401.

ELLIOTT (George-A.), *Middlesex-Nord.*

PROJET DE LOI.

Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 3767.

ELSON (Peter), *Middlesex-Est.*

QUESTIONS.

Bureau d'immigration à London, 2502.
Poste rurale (Service de la), 6927.

EMMERSON (Hon. Henry-Robert), *Westmoreland.*

BUDGET GÉNÉRAL.

Discussion des crédits:
Bacs transbordeurs pour l'île du Prince-Edouard, 5793 et suiv.
Bassin de radoub de Saint-Jean (N.-B.), 3370.
Amélioration du réseau de l'Etat, 6919.
Canal Welland, 6748.
Champs de bataille historiques, 5409.
Douanes, traitement du personnel, 1102 et suiv., 1175 et suiv.
"Gazette du Travail" (Publication de la), 1504 et suiv.
Goose-Creek, brise-lames, 2421.
Gratification aux employés des pénitenciers, 6739.

EMMERSON (Hon. Henry-Robert)—*Suite.*

BUDGET GÉNÉRAL—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

Hillsboro, bâtiment public, 1557.
Immigration au Nouv.-Brunswick, 3389.
McLeod (John), 6735.
Matériel roulant de l'Intercolonial, 5722 et suiv.
Moncton (Gare de), 5728.
Ports et voies fluviales au Nouv.-Brunswick, 2414 et suiv.
Révocation d'employés publics, 1573.
Sackville (Quai de), 6950.
Shédiac, édifice public, 6939.
Terrains et matériel militaires, 5657.
Service maritime et fluvial, 5329.

BUDGET DES CHEMINS DE FER.

Disc. générale, 5691.

DOCUMENTS.

Ash (Réclamation), 2290.
Commission du Transcontinental, 2289.
Roy (William) (débat), 1419.

INCIDENTS.

Bills du Sénat modifiés aux Communes, 6631, 6683.
Canal de la Trent, 3127.
Colis postaux (Service des), 2399.
Commissaires du Transcontinental, 1219.
Fonds de prévoyance de l'Intercolonial, 6058.
Permis de circulation sur l'Intercolonial, 2375.
Gravure et impression des billets du Trésor, 1856, 1877.
Recenseurs (Payement des), 2007.
Tarifs des compagnies de transport, 663.

PROJETS DE LOI.

Brevets Thomas Rambaut: disc. des articles, 3054.
Chemins de fer (Subventions aux): disc. des articles, 6356 et suiv., 6439, 6533.
Commissaires du Transcontinental national: disc. des articles, 1907 et suiv., 3201.
Commission du tarif douanier: disc. des articles, 2946.
Douanes, traitement des services extérieurs: disc. des articles, 4662 et suiv.
Emploi des pavillons et drapeaux: observ. sur le dépôt du bill, 1437.
Enquêtes (Loi sur les), disc. des articles, 1322, 1445 et suiv.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 4707.
Juges (Loi sur les): disc. des articles, 6143.
Poste rurale (Service de la): disc. des articles, 6232 et suiv.
Sociétés généalogiques: disc. des articles, 6154 et suiv.
Queen's College de Kingston: disc. des articles, 4853.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône,
Embranchements de l'Intercolonial: disc., 998, 1024.
Immigration dans les Provinces maritimes: disc., 2151.

EMMERSON (Hon. Henry-Robert)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Pensions à la vieillesse: disc., 1874.
Subventions aux chemins de fer: disc., 6024 et suiv., 6043.

QUESTIONS.

Affiches-réclames sur les chantiers de la Plaza, 888.
Bacs transbordeurs pour l'île du Prince-Edouard, 1611, 2112.
Chemin de fer intercolonial:
——— Abolition du bureau administratif, 577.
——— Acquisition d'embranchements, 577.
——— Agent ambulant du service des voyageurs, 3411.
——— Gare de Moncton, 6887.
———Trains dits Ocean Limited, 2284.
——— Travail les jours de fête et dimanches, 1613.

ETHIER (J.-A.-Calixte), *Deux-Montagnes.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Laberge (Hormisdas), 6418.

DOCUMENTS.

Messagers de la Chambre, 570.
Mise à la retraite des juges Lacoste, Ouimet et Doherty, 2510.
Nominations de fonctionnaires depuis le 21 septembre.

INCIDENTS.

Hansard français (Distribution du), 273.
Rectification du compte rendu, 5085.

PROJET DE LOI.

Limites du Manitoba (Extension des): disc. générale, 4510 et suiv., 5038.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 299.

QUESTIONS.

Avocat général, 735.
Brazeau (Emile), 6474.
Dauth (Le chanoine) à la conférence militaire, 558.
Houle (Stanislas), 3615.
Lauzon (Désiré), 3615.
Mariage (Validité du), 581.
M. Nantel (Déclaration de) à Sainte-Thérèse et Sainte-Scholastique, 559.
M. Nantel et la loi de la marine, 724.
Pointe-aux-Anglais (Dragage à la), 4877.
Prévost (Raoul), 2505.

FORTIER (Edmond), *Lotbinière.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Révocations dans l'administration, 6785.
Révocations de maîtres de poste dans Lotbinière, 6429.
Suppression de crédits, 2494.

DOCUMENTS.

Quai de Sainte-Croix de Lotbinière, 5676.

FORTIER (Edmond)—*Suite.*

QUESTIONS.

Laroche (Léon), 4646.
Révocation de maîtres de poste dans Lotbinière, 985.

FOSTER (Arthur-DeWitt), *King (N.-E.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Destitutions dans les services publics, 699, 5930.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Immigration dans les Provinces maritimes: disc. 2138.

FOSTER (Hon. George-Eulas), *Toronto-Nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Administration de la Justice, traitement du personel, 1053.
Chambres des membres libéraux, 679.
Marine et Pêcheries, traitement du personnel, 1060.
Pensions à la vieillesse (Application de la loi sur les), 697.
Primes à l'industrie du fer, du plomb, du pétrole et de la fibre de Manille, 696, 6063.
Rentes viagères (réorganisation du service), 700.
Rentes viagères (indemnités aux anciens agents), 6064.
Service maritime et postal avec les Antilles, 695.
Service maritime et postal avec le Japon, 689.
Service maritime et postal entre Saint-Jean (N.-B.) et Halifax, 687.
Service à vapeur avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 4813, 4814.
Service à vapeur Baddeck-Grand-Narrows-Iona, 4813.
Service à vapeur sur les lacs du Bras-d'Or, 4833.
Service à vapeur avec Cuba, 4819.
Service à vapeur avec les Etats-Unis, 4825.
Service à vapeur avec la Grande-Bretagne, 4914.
Service à vapeur Halifax-Terre-Neuve-Cap-Breton, 4826.
Service à vapeur avec le Mexique, 6063.
Service à vapeur Saint-Jean (N.-B.)-Halifax-Terre-Neuve-Liverpool, 4827.
Service à vapeur avec les îles de la Madeleine, 4829.
Service à vapeur Pictou-Chéticamp, 4835.
Service à vapeur Saint-Jean (N.-B.)-Halifax, 4838.
Service à vapeur Sydney-Whycocomagh, 4840.
Service à vapeur entre Québec et l'île d'Orléans, 696.
Subventions maritimes et postales, 649.

DOCUMENTS.

Chemin de fer de la baie d'Hudson (débat), 758.
Révocations dans le personnel administratif (débat), 908.

INCIDENTS.

Antilles (Commerce avec les), 2032.
Délégation de l'Ouest au sujet du projet sur les grains, 4843.

FOSTER (Hon. George-Eulas)—*Suite.*

INCIDENTS—*Suite.*

Grains (Transport des), 5885, 6058, 6083, 6319.
Grain (Transport du) à Duluth et Minnéapolis, 2634.
Insuffisance du matériel des chemins de fer dans l'Ouest, 1748.
Naturalisation impériale, 2476.
Pont de Québec (adjudication de l'entreprise), 5558.
Rachat des lignes télégraphiques et téléphoniques, 2045.
Relations franco-canadiennes, 5879.
Service des dépêches sur l'Atlantique, 1881.

PROJETS DE LOI.

Commission du Tarif douanier: disc. des articles, 3029; 2e délib., 6811; message du Sénat: disc., 6966.
Enquêtes (Loi sur les), disc. des articles, 1339.
Grains (Commerce des): dépôt, 886; disc. générale, 2203; disc. des articles, 2222 et suiv., 2228 et suiv., 2347 et suiv., 2430 et suiv., 2591 et suiv., 2818 et suiv., 3226 et suiv., 3527 et suiv., 3838 et suiv., 4130 et suiv., 4245, 4886 et suiv., 4895, 4906; adoption, 4935.
Grains du Manitoba: dépôt, 2456; adoption, 2633.
Inspection et vente des denrées: dépôt, 1876; disc. des articles, 6321, 6819; adoption, 6820.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 73, 204.
Grains (Commerce des): disc., 881.
Grain (Immobilisation du) dans l'Ouest: disc., 4059, 4093.
Inspection et vente des denrées: adoption, 1875.
Pensions à la vieillesse: disc., 1871.

QUESTIONS.

Assurance maritime canadienne, 1612.
Courrier d'Angleterre (Service du), 554.
Grains (Exportations de), 543.
Grains (Expéditions de) de Port-Arthur et de Fort-William, 549.
Pesage des effets par la douane française, 731.
Poindron (Anatole), 4129.
Relations commerciales avec le Japon, 567.
Rentes viagères:
——— Conférenciers, 1440.
——— Indemnités aux anciens agents, 986.
——— Réorganisation du service, 737.
Service à vapeur avec la France, 5372.

RAPPORT.

Commerce: dépôt, 983, 2648, 6925.

FOWLER (George-William), *King-et-Albert.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Bacs transbordeurs pour l'île du Prince-Edouard, 5790 et suiv.
Ligne Salisbury-Albert, 4269.
Ports et voies fluviales, 635.

FOWLER (George-William)—*Suite.*

BUDGET GÉNÉRAL—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.
Résultats financiers du réseau de l'Etat, 4258.
Terrains et matériel militaires, 6793.

DOCUMENTS.

Limites du Manitoba (débat), 795.
Révocations des fonctionnaires (débat), 974.

PROJETS DE LOI.

Commissaires du Transcontinental national: disc. des articles, 1930.
Chemins de fer (Subventions aux): disc. des articles, 6368, 6445.

INCIDENT.

Tarifs des compagnies de transport, 676.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Immobilisation du grain dans l'Ouest: disc., 4117.

QUESTIONS.

Pink-Rock (Quai de), 4351.
Prêt de rails, 5080.

RAPPORT.

Service sténographique des débats: disc., 2906.

FRIPP (Alfred-Ernest), *Ottawa.*

PROJETS DE LOI.

Brevets Edmund Piper: dépôt, 983; disc. générale, 1221; 2e lect., 1342; adoption, 2501.
Chemins de fer:
——— Du Nord et de l'Ouest d'Ottawa: dépôt, 805; 2e lect., 1036; adoption, 2053.
——— D'Ottawa à Brockville et au Saint-Laurent: dépôt, 5666; adoption, 6259.
Continental Can Company: dépôt, 4330; disc. des articles, 5313, 5598; adoption, 6076.
Eddy-Bessey (Ezra-Butler): dépôt, 4231; adoption, 4800.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 414.

GAUTHIER (Louis-Joseph), *Saint-Hyacinthe.*

PROJET DE LOI.

Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 5013.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 480.

GAUVREAU (Ch.-Arthur), *Témiscouata.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Garceau (Napoléon), 5941.
Poirier (Le percepteur de l'accise), 5941.
Rivière-du-Loup (Gare de la), 5775.

GAUVREAU (Ch.-Arthur)—*Suite.*

DOCUMENTS.

Dionne (Thomas) et Saindon (Mlle), 2512.
Morin (Théophile), 4357.
Delisle (Trefflé), 4880.

INCIDENTS.

Cadets de marine, 6931.
Contrôleurs des billets sur l'Intercolonial, 6931.
Frais de l'élection de Témiscouata, 1739.

QUESTIONS.

Ateliers de l'Intercolonial à Rivière-du-Loup, 578.
Fraserville(Pont de), 556.
Fraserville (Quai et dragage à), 3220, 3612.
Irving (John), 4354.
Maîtres de poste de Témiscouata, 555.
Michaud (Julien), 1902.

GERMAN (William-Manley), *Welland.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Immigration, service des agences, 3994 et suiv.
Canal Welland, 6746.

INCIDENTS.

Crystal-Beach (Maître de poste de), 3992, 6089.
Monument de la Paix, 2647.

PROJETS DE LOI.

Brevets de la Cie Spirella: dépôt, 1433; 2e lect., 1607; adoption, 2501.
Chemin de fer Nord-Canadien du Pacifique (Subvention au): disc. des articles, 6492 et suiv.
Commission du port de Winnipeg et Saint-Boniface: disc. des articles, 6119 et suiv.
Commission du tarif douanier: disc. des articles, 3658 et suiv.
Enquêtes (Loi sur les): disc. des articles, 1454.
Voies publiques (Amélioration des): disc. générale, 3745: disc. des articles, 3750 et suiv.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours d'ouverture, 368.
Commission du service civil: disc., 3215.

GIRARD (Joseph), *Chicoutimi-Saguenay.*

INCIDENT.

Industrie laitière (Situation de l'), 5855.

PROJET DE LOI.

Chemins de fer (Subventions aux): disc. des articles, 6346.

GOODEVE (Arthur-Samuel), *Kootenay.*

DOCUMENTS.

Destitutions dans l'administration, 1303.

GOODEVE (Arthur-Samuel)—*Suite.*

INCIDENT ET INTERPELLATION.

Droits d'entrée sur les bois de construction, 1764.
Observ. sur un fait personnel à M. Knowles, 2344.

PROJETS DE LOI.

Chemins de fer:
——— De Calgary à Fernie: dépôt, 982; 2e lect., 1220; adoption, 2054.
——— De la Colombie-Anglaise à Dawson: dépôt, 5078; 2e lect., 5370; adoption, 6039.
——— Du Nord-Canadien du Pacifique (Subvention au): disc. des articles, 6499.
——— De la vallée de la riv. Kettle: dépôt, 1084; 2e lect., 1559; adoption, 3357.
Commission du tarif douanier: disc. générale, 2763.
Régime des eaux dans la zone du chemin de fer: disc. des articles, 6113.
Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 3758.

GORDON (David-Alexander), *Kent-Est.*

PROJET DE LOI.

Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 4042.

GRAHAM (Hon. George-P.), *Renfrew-Sud.*

Présentation à la Chambre, 4935.

BUDGET.

Discussion des crédits:
Bacs transbordeurs pour l'île du Prince-Edouard, 5784.
Bureaux du Canada à Londres, 6795.
Canal Murray, 5923.
Canal Rideau, 5924.
Canal du Sault-Sainte-Marie, 5916.
Canal Soulanges, 5924.
Canal de la Trent, 5917, 5925.
Canal Welland, travaux d'études, 5911.
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 5886.
Chemin de fer intercolonial:
——— Gare de Moncton, 5714.
——— Projets d'amélioration, 5718.
——— Voies tributaires, 5749.
Commission des chemins de fer, 5926.
Commission de conservation, 6718.
Commission internationale des pêcheries, 6923.
Frais judiciaires, 5926.
Mines, traitement du personnel, 6916.
Monnaie royale, 6723.
Personnel des pêcheries, service extérieur, 5363.
Port-Colborne (Elévateur de), 5922.
Secrétaire particulier du ministre, 5934.
Service des marées, 5511.
Société des ambulancières, 6723.
Sociétés de tir, 6793.
Subventions aux fanfares et sociétés de tir, 5645.

INCIDENT.

Pont de Québec, adjudication de l'entreprise, 5527.

GRAHAM (Hon. George-P.)—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Canal maritime de Saint-Clair à Erié: disc. des articles, 6259.
Chemins de fer:
—— Nord-Canadien de l'Alberta: disc., 5274.
—— Nord-Canadien du Pacifique: disc. des articles, 6479 et suiv., amendt, 6633, rejeté à main levée, 6634.
—— Du Grand-Tronc: disc. des articles, 6904.
—— Du Témiskaming-Nord d'Ontario: disc. des articles, 6540 et suiv.
Chemins de fer (Subventions aux): disc. des articles, 6344 et suiv., 6443 et suiv., 6534.
Commission du port de Winnipeg et Saint-Boniface: disc. des articles, 6126.
Encouragement à l'agriculture: disc. des articles, 5389 et suiv.
Grand Lodge of the Loyal Order of Moose: disc. des articles, 6258.
Juges (Loi sur les): disc. des articles, 6142.
Pari (Le) aux courses: disc. des articles, 6013.
Sociétés généalogiques: disc. des articles, 6158 et suiv.
Vétérans (Gratification aux) de la campagne des fénians, 6404.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Casernes de Fort-Osborne: disc., 6200.
Subventions aux chemins de fer: disc., 6023 et suiv., 6039.

QUESTION.

Coût estimatif des travaux du Transcontinental, 6872.

GUILBAULT (Joseph-Pierre-Octave), *Joliette.*

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer Nord-Canadien de Québec: dépôt, 982; 2e lect., 1342; adoption, 2464.
Cie du terminus et du tunnel du Nord-Canadien à Montréal: dépôt, 982; 2e lect., 1220; adoption, 4800.
Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 3782.

QUESTIONS.

Coffin (Henry), 2334.
Officiers électoraux (Payement des), 5082.

GUTHRIE (Hugh), *Wellington-Sud.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Embauchage d'ouvriers tapissiers à l'étranger, 1539.

DOCUMENTS.

Chemin de fer de la baie d'Hudson (débat), 765.

PROJETS DE LOI.

Brevets Thomas Rambaut: disc. des articles, 3055.
Chemin de fer du Cap-de-la-Madeleine: disc. des articles, 2052.

GUTHRIE (Hugh)—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Commission du tarif douanier: disc. générale, 2660; disc. des articles, 2932, 2976, 3006 et suiv., 3083 et suiv.
Commission du Transcontinental: disc. des articles, 1921.
Enquêtes (Loi sur les): disc. des articles, 1449.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, amendt, 4634, 4740.
Régime des eaux dans la zone du chemin de fer: disc. des articles, 6099.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 62.
Limites (Extension des) du Manitoba: disc., 3980.

HAGGART (Hon. John-Graham), *Lanark-Sud.*

DOCUMENTS.

Révocations dans le personnel administratif (débat), 922.

PROJET DE LOI.

Grand-Tronc-Pacifique (Chemin de fer): disc. gén., 807.

HARTT (Thomas-A.), *Charlotte.*

INCIDENT.

Service rapide transatlantique, 6665.

HAZEN, (Hon. James-Douglass), *Saint Jean-Ville-et-Comté.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Appareils de sauvetage, 5340.
"Arctic" (Entretien de l'), 5341.
Bassin de radoub de Montréal, 6792.
Commission internationale des pêcheries, 6786.
Commission de conservation, 6718 et suiv.
Délégation canadienne au congrès de la navigation, 5347.
Dettes des commis aux vivres, 692.
Ecoles de navigation, 5339.
Enquêtes sur les naufrages, 5339.
Enregistrement des navires, 5339.
Etudes hydrographiques, 5509.
Feux et balises, 5345, 5348 et suiv.
Gardiens de phares, 5341.
Hôpitaux de marine, 5347.
Inspecteurs d'apparaux, 1555.
Inspection des expéditions de bétail, 5339.
Marine (service naval), 1072, 1077, 5413 et suiv.
Navigation et Pêcheries, traitement du personnel, 1056, 5358.
Ostréïculture, 5365.
Pensions des pilotes, 5346.
Ports et voies fluviales, 642 et suiv., 2418.
Protection des pêcheries, 5499 et suiv.
Réfrigération de la boitte, 6793.
Résidus des fondoirs de Canso, 694.
Révocation d'employés publics, 1574.
Service des marées, 5511.

HAZEN (Hon. James-Douglass)—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.
Service maritime et fluvial, 5295 et suiv., 5321 et suiv.
Service radiotélégraphique, 5510.
Société des ambulancières, 6723.
Steamer pour service des feux et balises, 5346, 5347.

DOCUMENTS.

Chalutage à vapeur (débat), 2514.
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) (débat), 1430.
Chien de mer, prix des déchets, 1417.
Pêcheries du Pacifique (débat), 2538.

INCIDENTS.

Cadets de marine, 6931.
Commission du port de Montréal, 6694.
Création d'un sous-ministre des Pêcheries, 949.
Croiseur *Aboukir*, 414, 495.
Dragage dans le port de Saint-Jean (N.-B.), 5817.
Hôpital de marine pour les pêcheurs, 6933.
Rocher aux Oiseaux (Accident au), 5368.
Service de nouvelles pour les îles de la Madeleine, 4129.

PROJETS DE LOI.

Certificats de patrons et seconds: dépôt, 5270; disc. des articles, 5511; adoption, 5515.
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec: disc. des articles, 6514 et suiv., 6634.
Commissaires du port de Québec: dépôt, 881; disc. générale, 1038; adoption, 1741.
Commission biologique: dépôt, 4125; disc. des articles, 4648; 2e délib., 5819.
Commission du port de Montréal, correction d'une erreur dans la loi de 1904: dépôt, 5367; disc. des articles, 5819; adoption, 6088.
Commission du port de Montréal: dépôt, 2470; adoption, 3711.
Commission du port de Winnipeg et Saint-Boniface: dépôt, 5078; disc. des articles, 6118; adoption, 6192.
Encouragement à l'agriculture: disc. des articles, 5389.
Pêche aux huîtres: dépôt, 5157; disc. générale, 5381; disc. des articles, 5387; adoption, 5387.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 4608, 4718.
Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 3806 et suiv.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 164.
Certificats de patrons et seconds: disc., 5265; adoption, 5270.
Commissaires du port de Montréal: dépôt, 2341; disc., 2456, 2465; adoption, 2470.
Embranchements de l'Intercolonial: disc., 1017.

QUESTIONS.

Agence de la marine à Gaspé, 890.
Application à la marine canadienne de la loi anglaise sur la discipline navale, 1223.

HAZEN (Hon. James-Douglass)—*Suite.*

QUESTION—*Suite.*

Baie d'Hudson (Ports sur la), 4025.
Bateaux de pêche à gazoline, 2726.
Bourassa (Capitaine), 1850.
Bronte (Location d'un terrain à), 3221.
Brymer (Arthur), 3833.
Canal d'assainissement de Chicago, 4355.
Chantiers marit. de Sorel, enquête sur la gestion du service, 987.
Chantiers maritimes de Québec (Fermeture des), 587.
Charbon (Fourniture du) aux navires de l'Etat, 1222.
Chenal du Saint-Laurent, 552, 5802.
Commission biologique, 4352.
Commission du port de Montréal, 1383, 1848, 2102, 2110, 6801.
Commission du port de Québec, 586, 588, 1850.
Concession de la grève du creek False, 6082.
Conway (Patrick), 2923.
Dallaire (L.-P.), 2505.
Défenses des côtes du Pacifique, 4555.
Duchaîne (Pierre), 2505.
Flynn (W. A. E.), 1383.
Gardes-pêche du comté de Guysborough, 3121.
Gardiens de feux dans L'Assomption, 6078
Gaucher (Wesley), 5079.
Fritz (Henry), 5079.
Godbout (Joachim), 3833.
Hareng (Pêche au) en Colombie-Anglaise, 4357.
Homarderie de Alder-Point, 3123.
Hurley (J.-M.), 2925.
Inspecteurs des pêcheries en Nlle-Ecosse, 4352.
Inspection des chaudières à vapeur, 6082.
Irving (John), 4354.
Marine (Abrogation de la loi sur la), 4336.
Masse (J.-A.), 4026.
Navires de la flotte canadienne, 534, 565.
Niobé (Réparations au), 585.
Niobé et *Rainbow* (Approvisionnement des navires), 2924.
Niobé et *Rainbow* (Vente des navires), 2924.
Nourriture des équipages de l'Etat sur le Saint-Laurent, 6082.
Pêche du homard aux comtés de Saint-Jean (N.-B.) et de Charlotte, 732.
Personnel des dragueurs de l'Etat opérant dans le Saint-Laurent, 4351.
Phare de l'île Kitson à Baddeck, 3123.
Phoques (Chasse aux), 4874.
Pilote du "Minto", 887.
Piscifactures en Colombie-Anglaise, 4351.
Poisson frais (Transport du), 2726.
Power (Laurence), 3832.
Prévost (Raoul), 2505.
Programme naval (Ajournement du), 1225.
Programme naval (Modification du) arrêté avec l'amirauté, 566.
Raz de marée à Gaspé, 2923.
Recrutement des équipages de la marine, 2105.
Recrutement des équipages de l'Etat sur le Saint-Laurent, 6081.
Repentigny (Gardiens de feux à), 3833.
Richards (Stephen), 1227.
Service de la traverse (hiver) Pictou-Georgetown, 888.
Steamers d'hiver à Pictou, 6077.
Usines de Canso, renvoi d'ouvriers, 986.

HAZEN (Hon. James-Douglass)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Vapeurs (Usage des) de l'Etat pour fins électorales, 5372.
Winnipegosis (Pêche dans le lac), 3124.

RAPPORTS.

Inspection des bateaux à vapeur: dépôt, 1601.
Marine (service naval): dépôt, 983.

HENDERSON (David), *Halton.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Exercices annuels de la milice, 5606.
Swift-Current (Edifice public à), 3339.

DOCUMENTS.

Binks (Mr), 4028.

INCIDENT.

Colis postaux (Service des), 2398.

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer du Cap-de-la-Madeleine: disc. des articles, 2051.
Commission du tarif douanier, disc. des articles, 2946.
Douanes, traitements des services extérieurs: disc. des articles, 4667 et suiv.
Eddy-Bessey (Ezra-Butler): disc., 4332.
Grains (Commerce des); disc. des articles, 2842, 3240.
Inspection et vente des denrées: disc. des articles, 6330.
Poste rurale (Service de la): disc. des articles, 6239 et suiv.
Vétérans (Gratifications aux) de la compagne des fénians: disc. des articles, 6395.
Voies publiques: disc. des articles, 3775.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Chemins de fer (Subventions aux): disc., 6067.

QUESTIONS.

Location d'un terrain à Bonte, 3221.
Réserve indienne des Nathas, 3125.

HEPBURN (Barnard-Rickart), *Prince-Edouard.*

PROJET DE LOI.

Ligne de Prince-Edouard à Hastings: dépôt, 5078; 2e lect., 5370: adoption, 6039.

HUGHES (James-Joseph), *King (I. du P.-E.).*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Bacs transbordeurs pour l'île du Prince-Edouard, 5786 et suiv.
Incendies allumés par les locomotives de l'Etat, 5781.
Installations sur la ligne de l'île du Prince-Edouard, 5782.
Ports et voies fluviales, crédit général pour réparations, 3308.
Service maritime et fluvial, 5302, 5323 et suiv.

HUGHES (James-Joseph)—*Suite.*

INCIDENTS.

Recenseurs (Payement des),
Service d'hiver avec l'île du Pr.-Edouard, 3912.
Subvention à l'île du Prince-Edouard, 5281.

PROJETS DE LOI.

Banques, prolongation des chartes: disc. des articles, 5985.
Ile du Pr.-Edouard (Subvention à l'): disc. des articles, 6264 et suiv.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 4605, 4736, 4939.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 488.
Immigration dans les Provinces maritimes: disc., 2177.

QUESTION.

Bacs transbordeurs (Service de) pour l'île du Prince-Edouard, 1226.

HUGHES (Hon. Samuel), *Victoria-Ouest (Ont.).*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Achat d'automobiles, 5628.
Allocations à la milice, 5561.
Arsenal national, 6794.
Douanes, traitement du personnel, 1209.
Etats-majors, 5652.
Exercices annuels, 5566 et suiv., 5600.
Champ de tir de Rockliffe, 6794.
Champs de bataille historiques, 5411.
Camps d'instruction, 5636.
Gages et salaires de la milice, 5663.
Gendarmerie du Nord-Ouest, 5294.
Habillements et équipements de la milice, 5636.
Milice et Défense, traitement du personnel, 1051.
Sociétés de tir, 6793.
Subvention aux fanfares et sociétés de tir, 5644.
Terrains et matériel militaires, 5657.

INCIDENT ET INTERPELLATION.

Fusil (Le) Ross au concours de Bisley, 3823.
Salle d'armes de Moosejaw, 4058.

PROJETS DE LOI.

Casernes de Fort-Osborne (Vente des): dépôt, 6210; adoption, 6335.
Corps de cadets: dépôt, 5675; adoption, 6191.
Gratifications aux volontaires: disc. des articles, 6590.
Vétérans (Gratifications aux) de la campagne des fénians: dépôt, 6214; disc. des articles, 6386, 6593; adoption, 6598.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Casernes de Fort-Osborne (Vente des): dépôt, 5677; disc., 5819 et suiv., 6195; adoption, 6210.
Vétérans de la campagne des fénians: dépôt, 5678; adoption, 6214.

HUGHES (Hon. Samuel)—*Suite.*

QUESTIONS.

Aéroplanes pour la milice, 541.
Aldershot, gardien du camp, 3613.
Arsenal de Sarnia, 562.
Automobiles à l'usage des officiers inspecteurs, 4128.
Champ de tir de Rockliffe, 541.
Chanoine (Le) Dauth à la conférence militaire, 558.
Commandant (Le) du 61e régiment, 733.
Concours de la milice aux fêtes du congrès eucharistique, 586.
Corps militaires composés d'étrangers, 541.
Directeur du service de santé militaire, 2727.
Ecole militaire de Montréal, 4128.
Rappel d'une compagnie du génie en mission à Québec, 588.
Ray (R.-M.), 6316.
Salle d'armes de Lethbridge, 739.
Salles d'exercice dans l'Ouest, 1851.
Vétérans (Gratifications aux) de la campagne des fénians, 1222, 3408.

RAPPORT.

Conseil de la milice: dépôt, 2728.

JAMESON (Clarence), *Digby.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Agent (L') d'immigration Copp, 3401.
Protection des pêcheries, 5500 et suiv.
Service à vapeur Saint-Jean (N.-B.)-Halifax, 4837.

PROJET DE LOI.

Dominion-Atlantic (Ch. de fer): dépôt, 805; 2e lect., 1036; disc. des articles, 2049; adoption, 2050.
Pêche aux huîtres: disc. des articles, 5387.
Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 3788.

KAY (William-Frederick), *Missisquoi.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Exercices annuels de la milice, 5596.

KEMP (Hon. Albert-Edouard), *Toronto-Est.*

PROJET DE LOI.

Commissaires du Transcontinental: disc. des articles, 3450.

KIDD (Edward), *Carleton (Ont.).*

QUESTION.

Square de l'Hôtel de Ville à Hull, 2338.

KNOWLES (William-Erskine), *Moosejaw.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Achat d'automobiles pour la milice, 5631 et suiv.
Calgary (Bureau de poste de), 2248.
Enquêtes dans les conflits industriels, 1535, 1547.

KNOWLES (William-Erskine)—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des articles—Suite.
Gravel (édifice public), 2253.
Moosejaw (salle d'exercice), 2249.
Swift-Current (Edifice public à), 3336.
Travaux publics dans la Saskatchewan, 2488.

DOCUMENTS.

Bois de construction (Droit sur les), 590.
Edifice public de Moosejaw, 569.
Inspecteur des postes à Moosejaw, 1620.
Recensement de Régina (débat), 570.
Rutherford (John), 1421.

INCIDENTS.

Bois de construction (Droit sur les), 1788.
Délégation de l'Ouest au sujet du projet sur les grains, 4842.
Elévateurs publics, 2918.
Explication sur un fait personnel, 2343.
Gratifications aux volontaires du Sud-Africain, 3223.
Recensement de Régina, 1468.
Salle d'armes de Moosejaw, 4056.
Service sténographique à l'usage des membres, 1885.

PROJETS DE LOI.

Banque de la Saskatchewan: dépôt, 2260; 2e lect., 2464; adoption, 2919.
Grains (Commerce des): disc. des articles, 2839, 3230 et suiv., 3531 et suiv., 3857 et suiv., 4133 et suiv., 4899; amendt, 4903, rejeté, 4905, 4930.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Commerce des grains: disc., 885.
Juges (Traitement des): discussion, 5523.

QUESTIONS.

Bureaux de poste de Moosejaw, 988, 3416.
Service d'hygiène(Création d'un), 1615.
Svaigher (Adolph), 6318.

KYTE (George-W.), *Richmond (N.-E.).*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Acquisition des lignes tributaires du réseau de l'Etat, 4317.
Canal Saint-Pierre, 5924.
Destitutions dans le service des canaux, 5928.
Mur de soutènement à Arichat, 2077.
Radiation de crédits ouverts au budget précédent, 2866 et suiv.
Révocation d'employés publics, 1563.
Service à vapeur Arichat-Canso, 4832.
Service à vapeur sur les lacs du Bras-d'Or, 4833.
Travaux publics dans la Nouvelle-Ecosse, 2078 et suiv.

DOCUMENTS.

Boyle (Dougald), 4028.
Brymer (Arthur), 4880.
Cabotage en Canada (Navires étrangers se livrant au), 2926.
Charles-Forest (Anse), brise-lames, 2511.
Destitutions opérées depuis le 10 d'octobre dans les services administratifs, 2645.

KYTE (George-W.)—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

McLeod (Docteur), 4028.
Port-Richmond (Brise-lames à), 2511.
Power (Lawrence), 4880.

INCIDENTS.

Embranchement de Guysborough, 1492.
Ficelle de pêche (Droit sur la), 5710.
Primes à l'industrie du fer, 2646.

PROJETS DE LOI.

Commission du tarif douanier: disc. générale, 2715; disc. des articles, 2945, 3617 et suiv.
Commissaires du Transcontinental national: disc. des articles, 1905, 1933, 3439.
Garde-bestiaux: disc. générale, 2566.
Juges (Traitement des): discussion, 5522.

QUESTIONS.

Aldershot, gardien du camp, 3613.
Anse Charles-Forest (Brise-lames à l'), 1614
Brise-lames à Chapel-Cove, 1615.
Brymer (Arthur), 3833.
Coldbrook (Maître de poste de), 3218.
Commission du commerce dans l'empire, 6080.
Fonderie de poissons à Arichat, 2334.
Jackson (W.-S.), 6083.
Londonderry (Maître de poste de), 6474.
Payson (W.-W.), 2286.
Phoques (chasse aux), 4874.
Power (Laurence), 3832.
Schwitzer (T.-H.), 6083.

RAPPORT.

Diamond Light and Heating Company (débat), 5961.

LACHANCE (Arthur), *Québec-Centre.*

QUESTIONS.

Fermeture des chantiers maritimes de Québec, 587.
Rappel d'une compagnie du génie en mission à Québec, 588.
Réorganisation de la commission du port de Québec, 588.
Révocation des commissaires du port de Québec, 586.

LAFORTUNE (David), *Montcalm.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Destitution d'employés publics, 1595.
Saint-Jacques-de-l'Achigan (Edifice public à), 2493.

PROJET DE LOI.

Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 3779.

QUESTIONS.

Bureau de poste de Saint-Jacques-de-l'Achigan, 568.
Maîtres de poste de Montcalm, 582.
Saint-Patrice-de-Rawdon, 735.

LALOR (Francis-Ramsay), *Haldimand.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Immigration, service des agences, 3997 et suiv.
Terrains et matériel militaires, 5659.

INCIDENT.

Colis postaux (Service des), 2400.

PROJETS DE LOI.

Canal maritime Saint-Clair-Erié: dépôt, 5802; adoption, 6259.
Inspection et vente des denrées: disc. des articles, 6332.
Vétérans (Gratifications aux) de la campagne des fénians: disc. des articles, 6395.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Amélioration des services postaux et télégraphiques: disc., 4196.

QUESTION.

Dunnville (Recettes des douanes et des postes de), 2106.

LAMARCHE (Paul-Emile), *Nicolet.*

PROJET DE LOI.

Limites du Manitoba (Extension des): disc. générale), 4493; disc. des articles, 4940.

QUESTION.

Proposition Sévigny, date de la discussion, 4333.

LANCASTER (Edward-A.), *Lincoln-et-Niagara.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
McDougall (J.-M.), 6627.

DOCUMENTS.

Révocations dans le personnel administratif (débat), 923.

PROJETS DE LOI.

Chemins de fer:
—— Du Grand-Tronc: disc. des articles, 6894.
—— Passages à niveau: dépôt, 14.
Commission du tarif douanier: 2e délibér., 6814.
Elections fédérales (Loi des): dépôt, 13.
Mariage (Validité du): dépôt, 12; disc. générale, 1627 et suiv.
Queen's College de Kingston: disc. des articles, 4863 et suiv.

LANCTOT (Roch), *Laprairie-Napierville.*

BUDGET.

Discussion générale, 5255.

Discussion des crédits:
Napierville, édifice public, 1379.

DOCUMENTS.

Bourgeois (Pierre), 5373.

LANCTOT (Roch)—*Suite.*

INCIDENT.

Napierville (Bureau de poste de), 2422, 3222.

QUESTION.

Population des villes de la prov. de Québec, 741, 3410.

LAPOINTE (Ernest), *Kamouraska.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Courcy (Pantaléon), agent de l'accise, 5948.
Déchêne (Louis), 6790.
Destitution d'employés publics, 1583.
District judiciaire de Rimouski, 6737.
Exercices annuels de la milice, 5615.
Hébert (Auguste), 6427.

DOCUMENTS.

Adjudication des travaux du quai de Saint-Valier, 4358.
Déchesne (Louis), 3836.
Desjardins (Baptiste), 6929.
Hébert (Auguste), 3837.
Lebel (Wenceslas), 3837.
Lizotte (Luc), 3837.
Madore (Alphonse), 3125.
Michaud (C.), (débat), 1622.
Moreau (Joseph), 1853.
Saint-Anaclet (Maître de poste de), 2645.

PROJET DE LOI.

Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 5049.

QUESTIONS.

Bélanger (Amédée), 3120.
Commandant du 61e rég., 733.
Commissaires enquêteurs, 2102.
Concours de la milice aux fêtes du congrès eucharistique, 586.
Courcy (Pantaléon), 6080.
Démission de M. Parent, 586.
Fonds de retraite de l'Intercolonial, 2502.
Garceau (Napoléon), 2925.
Lebel (Wenceslas), 1902.
Ungava (L'), 585.
Maîtres de poste de Kamouraska, 6926.
Maître de poste de St-Germain de Kamouraska, 1609.
Saint-André de Kamouraska (Quai de), 734.
Saint-Pascal (Service du courrier à), 2339.
Station d'expérimentation de Ste-Anne-de-la-Pocatière, 585.
Transcontinental (Chemin de fer), section Québec-Moncton, 734.

LAPOINTE (Louis-A.), *Montréal, div. St-Jacques.*

DOCUMENTS.

Raccordement de Montréal avec le Transcontinental, 590.

QUESTIONS.

Aide à la construction d'un embranchement du Transcontinental sur Montréal, 580.
Syriens (Immigration des), 1229.

LAURIER (Très hon. sir Wilfrid), *Québec-Est et Soulanges.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Douanes, traitement du personnel, 1107.
Entretien des terrains de l'Etat, 3313.
Gendarmerie du Nord-Ouest, 5288, 5294.
Justice, traitement du personnel, 1048.
Marine (service naval), 1078, 5421, 5468.
Navigation et Pêcheries, traitement du personnel, 1059.

DOCUMENTS.

Affaire de la Cie d'énergie de Burrard, 1435.
Aide fédérale aux travaux publics du domaine provincial, 569.
Chemin de fer de la baie d'Hudson (débat), 760.
Commission d'embellissement d'Ottawa (débat), 989.
Gare du Transcontinental à Québec (débat), 766 et suiv.
Limites du Manitoba (débat), 789.
Limites d'Ontario (Extension des), 1620.
Limites (Extension des) de la province de Québec, 1620.
Naturalisation (Lois sur la) (débat), 783.
Phoques (Chasse aux) (débat), 1428.
Pont de Québec (débat), 1428.
Révocations dans le personnel administratif (débat), 905.

INCIDENTS.

Antilles (Commerce avec les), 2036.
Bois de construction (Droit sur le), 1815.
Commission des eaux limitrophes, 6839.
Déclaration du ministre des Douanes au sujet du canal de la baie Georgienne, 1603.
Félicitation à M. l'Orateur pour l'emploi de la langue française, 1844.
Gare du Transcontinental à Québec, 6931.
Limites (Extension des) du Manitoba, 3709.
Mission du ministre de la Marine en Angleterre, 949.
Règlement des pêcheries, 3912.
Renfrew-Sud (Election partielle de), 2098, 2273.
Tarifs des compagnies de transport, 676.
Thompson (Dr), 6929.

PROJETS DE LOI.

Archives publiques: disc. des artitcles, 1523.
Banques (prolongation des chartes): disc. des articles, 5978.
Casernes de Fort-Osborne (Vente des): disc. des articles, 6335.
Chemins de fer:
——— Du Nord-Canadien du Pacifique (Subvention au): disc. des articles, 6475 et suiv.
——— De Témiskaming-Nord d'Ontario:: disc. des articles, 6567.
Commissaires du port de Québec: disc., 1741.
Commissaires du Transcontinental national: disc. des articles, 1904 et suiv.
Commission du port de Winnipeg et Saint-Boniface: disc. des articles, 6123 et suiv.
Commission du tarif douanier: disc. des articles, 2927 et suiv., 3014. 3093, 3633 et suiv., 4236, amdt, 4238, rejeté au scrutin, 4243; 2e délib., 6805; message du Sénat: disc., 6963.
Eddy-Bessey (Ezra-Butler): disc., 4332.

LAURIER (Très hon. sir Wilfrid)—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Encouragement à l'agriculture: disc. des articles, 5400.
Enquêtes (Loi sur les), disc. des articles, 1307 et suiv., 1444 et suiv.
Garde-bestiaux: disc. générale, 2558 et suiv.
Juges (Loi sur les): disc. des articles, 6139.
Juges au Yukon: disc. des articles, 5689.
Limites (Extension des) du Manitoba: observ. sur le dépôt du bill, 3985; disc. générale, 4454; amendt, 4470, rejeté au scrutin, 4488, 4989.
Mariage (Validité du): disc. générale, 1668.
Pari aux courses: observ. sur le dépôt, 5670.
Poste rurale (Service de la): disc. des articles, 6214 et suiv.
Queen's College de Kingston: disc. des articles, 3966.
Régime des eaux dans la zone du chemin de fer: disc. des articles, 6101 et suiv.
Règlement de la réclamation de la Cie Grand-Tronc-Pacifique: disc. générale, 3131.
Secrétaires particuliers: disc. des articles, 1463.
Sociétés généalogiques: disc. des articles, 6152 et suiv.
Vétérans (Gratifications aux) de la campagne des fénians: disc. des articles, 6395.
Voies publiques (Amélioration des): disc. générale, 3713 et suiv.; disc. des articles, 3748 et suiv., 4029 et suiv., amendt, 4232; 2e délibér., 6539.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 34; amendement, 50; rejeté au scrutin, 524.
Casernes de Fort-Osborne: disc., 6195 et suiv.
Commission du service civil: disc., 3213.
Commission du tarif douanier: disc., 2200.
Election de M. l'Orateur: disc., 3.
Extension des limites du Manitoba: observ. sur le dépôt du projet, 3616.
Juges (Traitement des): disc., 5519.
Juges du Yukon: disc., 4653.
Limites (Extension des) du Manitoba: disc., 3923.
Réclamation du Grand-Tronc-Pacifique: observ. sur le dépôt, 2341.
Séance du matin: disc., 5082.
Secrétaires particuliers: disc., 1046.
Subvention à l'île du Prince-Edouard: disc., 5987.
Subventions aux chemins de fer: disc., 6022 et suiv.

QUESTIONS.

Commissaires du port de Québec, réduction du personnel: disc. générale, 1042.
Morine (A. B.), observ. sur décision de M. l'Orateur, 6318.
Service du courrier dans Northumberland, 6319.
Vapeurs (Usage des) de l'Etat pour fins électorales, 5372.
Service sténographique (débat): disc., 2905, 2913.

LAVALLEE (Joseph-Octave), *Bellechasse*

DOCUMENTS.

Station du Transcontinental dans Bellechasse, 2511.

LAVALLEE (Joseph-Octave)—*Suite.*

QUESTIONS.

Doucet (A.-E.), 2289.
Ecoles du Keewatin, 4335.
Gare de Saint-Damien, 3610.
Letellier (Juge), 3220.
Sorel (Quai de), fourniture impayée, 2924, 3612.

LAW (Bowman-Brown), *Yarmouth.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Yarmouth (Travaux publics dans), 3342 et suiv.

DOCUMENTS.

Hatfield (A.-M.), 5373.
Thorburn (H.), 2926.
Webster (Dr C.-A.), 6319.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente des denrées: disc. des articles, 6326.

QUESTIONS.

Brise-lames de Kelley's-Cove, 3414.
Bureau de poste d'Eganville, 735.

LEMIEUX (Hon. Rodolphe), *Rouville.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Administration de la justice, 6700.
Agence de Paris, 6753.
Bassin de radoub à Montréal, 3375.
Bassin de radoub à Québec, 3368.
Bibliothèque du Parlement, 1990.
Bureaux de l'immigration à Londres, 3403.
Champs de bataille historiques, 5412.
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3393.
Commission de conservation, 6718.
Cour de circuit de Montréal, 6340.
Deschamps (Raoul), 6941.
Destitutions dans l'administration des postes, 6776.
Destitutions dans les services administratifs, 2071 et suiv. 3326.
District judiciaire de Rimouski, 6737.
Ducharme (G.-N.),
Edifices administratifs à Ottawa, 2048.
Entrepôt de la douane à Ottawa, 1989.
Entretien des terrains de l'Etat, 3315 et suiv.
Etudes hydrographiques, 5510.
Exercices annuels de la milice, 5572.
Gaspésie (Travaux public en), 2849 et suiv.
Iles de la Madeleine (Dragage aux), 3350.
Immigration française, 3386.
Lignes télégraphiques dans Québec, 2881.
Maisonneuve (Bureau de poste de), 1372.
Marieville (édifice public), 1371.
Marine (service naval), 5414 et suiv.
Mission de M. Olivar Asselin en Europe, 3402.
Montréal:
——— Bureau-succursale des postes à Westmount, 1378.
——— Entrepôt de vérification, 1377.
——— Hôtel des postes, 1374.
Monument George Brown et D'Arcy McGee, 2887.
——— L. H. Lafontaine et Robert Baldwin, 2888.

LEMIEUX (Hon. Rodolphe)—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.
—— Madeleine de Verchères, 2888.
Ottawa (édifices administratifs), 1360, 1893.
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 6725 et suiv.
Ports nationaux, 2901.
Postes, traitement du personnel, 6415.
Protection des pêcheries, 5499.
Rapatriement des Canadiens français, 3399.
Révocations opérée par le ministre des Travaux publics, 1995.
Rideau-Hall, 3358.
Saint-Lambert (édifice public), 1890.
Saint-Pierre (Philibert), 6425.
Salle d'exercice à Québec, 1886.
Sayabec (Bureau de poste de), 6430.
Secrétaires particuliers, 6924.
Service à vapeur avec les îles de la Madeleine, 4831.
Service à vapeur Québec-bassin de Gaspé, 4837.
Service des ascenseurs, 3318.
Service du chemin de fer entre Métapédia et Gaspé-Bassin, 4286.
Services des dépêches, 6419.
Service radiotélégraphique, 5510.
Succursale de la poste à Montréal, 6940.
Sudbury (bureau de poste), 1994.
Traduction des débats de la Chambre, 6752.
Trois-Rivières (édifice public), 1891.
Verret (H.-B.), 6413.

BUDGET DES CHEMINS DE FER.

Disc. générale, 4226.

DOCUMENTS.

Affaire Raymond-Ducharme, 3836.
Amiral Kingsmill (Mémoire de l'), 2511.
Bourgouin (George), 5676.
Destitutions dans l'administration des postes, 1422.
Ducharme (G.-N.), 5082.
Ecoles du Keewatin, 4358.
Fidelity Trust Company (Opération de la), 3838.
Flynn (W.-A.-E.), 1383.
Godbout (Joachim), 5082.
Guimond (Eugène), 2511.
Hamel (Hector), 3417.
Harbour (Georges), 2511.
Limites du Manitoba (débat), 794.
Maîtres de poste révoqués, 1619.
Marine canadienne, 570.
Paquette (Honoré), 2511.
Provident Trust Company (Opérations de la), 3836.
Résiliation de marchés pour le service du courrier, 2512.
Sainte-Agathe-des-Monts (Bureau de poste de), 1621.
Saint-Pierre (P.-L.), 1619.
Service des colis postaux avec la France, 1422.
Service des nouvelles des îles de la Madeleine, 4556.
Tabac (Industrie du) dans la vallée de l'Yamaska, 1621.
Tarifs des cablogrammes, 5676.
Veit (Frédérick), 6928.

INCIDENTS.

Association athlétique de Montréal à Nancy, 1754.

LEMIEUX (Hon. Rodolphe)—*Suite.*

INCIDENTS—*Suite.*

Bassin de radoub à Québec, 6631, 6929.
Billets du Trésor et timbres-poste (Impression des), 5970.
Colis postaux (Service des), 2384 et suiv.
Commissaires du port de Montréal, 1740, 6690.
Concours de sténographie, 6474.
Convention postale avec la France, 947.
Cour de circuit de Montréal, 3990.
Deschamps (Raoul), 6412.
District judiciaire de Montcalm, 4213.
Frontière internationale en Colombie-Anglaise, 2817.
Gravure et impression des billets du Trésor, 1879.
Grève des ouvriers des quais à Montréal, 273.
Mariage (La législation du) devant la cour suprême), 3406.
Observ. sur un fait personnel à M. Edwards, 6408.
Poste rurale, 5680.
Projet (Le) sur les banques, 1856.
Rachat des lignes télégraphiques et téléphoniques, 2044.
Recenseurs (Payement des), 948.
Relations franco-canadiennes, 5871.
Rocher aux Oiseaux (Accident au), 5367.
Service des dépêches sur l'Atlantique, 1880.
Service de nouvelles pour les îles de la Madeleine, 3915, 4251.
Service sténographique à l'usage des membres, 1884.
Service transatlantique, 5818.
Sous-secrétaire d'Etat, 3129.
Tarifs des cablogrammes, 944.
Tarif des cablogrammes avec l'Angleterre, 3310.
Ungava (Annexion de l'), 2100.

PROJETS DE LOI.

Banques (prolongation des chartes): disc. des articles, 5975.
Bassins de radoub (Subventions aux): disc. des articles, 6333.
Chemins de fer (Subvention aux): disc. des articles, 6345 et suiv., 6441.
Commis ambulants (Traitement des): disc. générale, 3425; disc. des articles, 3433 et suiv.
Cour d'échiquier: observ. sur le dépôt, 5673; disc. des articles, 6021.
Encouragement à l'agriculture: disc. des articles, 5392.
Jeunes délinquants: disc. des articles, 953.
Juges du Yukon: disc. des articles, 5516, 5686.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. générale, 4558.
Limites de la province de Québec: disc. des articles, 6294 et suiv.
Pari aux courses: observ. sur le dépôt, 5671: disc. des articles, 5992 et suiv.
Postes, réorganisation et traitements des services extérieurs: disc. des articles, 4882, 5374.
Poste rurale (Service de la): disc. des articles, 6222 et suiv.
Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 3756.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 244.

LEMIEUX (Hon. Rodolphe)—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

Bassins de radoub: disc., 5679.
Commission du service civil: disc., 3214.
Pensions à la vieillesse: disc., 1868.
Limites de la province de Québec (Extension des): disc., 5380.
Services postaux et télégraphiques: disc., 4179 et suiv.

QUESTIONS.

Agence de la marine à Gaspé, 890.
Agents d'immigration en Belgique, 890.
Agents d'immigration en France, 890.
Assurance maritime canadienne, 1612.
Ateliers de Moncton (Déplacement des), 551.
Avocat général, 1852.
Banque de Saint-Hyacinthe, 2109.
Banques de Saint-Hyacinthe et de Saint-Jean (Faillite des), remboursement des déposants, 536.
Bergeron (J.-G.-H.), 2102.
Board of Trade de Montréal (Vœu du), 2507.
Bourque (Jeffrey), 2287.
Brise-lames de l'Anse-aux-Canards, 889.
Canal d'assainissement de Chicago, 4355.
Canal de la baie Georgienne, 552.
Cap-de-Chattes (Bureau de poste de), 1224.
Causapscal (Bureau de poste de), 1033.
Chenal du Saint-Laurent, 552.
Colis postaux (Tarif des), 4875.
Commissaires du port de Montréal, 2109.
Commission du service civil, 738.
Compagnie Marconi (Négociations avec la), 2643.
Convention postale franco-canadienne, 577.
Cour de circuit de Montréal, 552, 2920.
Couture (Alfred), 2285.
Destitution de M. Sauvé, 582.
District fédéral (Création d'un), 1382.
Douane de Montréal, employés révoqués, 4128.
Ducharme (G.-N.), 5081.
Dunn (Albert), 4127.
Ecoles du Keewatin, 4341.
Ecole militaire de Montréal, 4128.
Enquête Chauvin, liste des ouvriers enquêtés, 2641.
Farmers' Bank (Faillite de la), remboursement des déposants, 535.
Frais de voyage du sous-ministre de la Justice, 3219.
Godbout (Joachim), 3833.
Grenier (Salomon), 1383.
Grève des débardeurs de Montréal, 579.
Hurley (J.-M.), 2925.
Lepage (M.-T.), 4555.
Ligne postale Nicolet-Sainte-Monique, 734.
Maîtresse de poste de Sainte-Agathe-des-Monts, 985.
Mariage (Législation du), représentation des provinces devant le conseil privé, 3836.
Michaud (Auguste), 2726.
Molloy (Robert), 2108.
Nouveau juge à Hull, 4356.
Poindron (Anatole), 4129.
Poste rurale, 5080.
Pouliot (Louis-A.), 4556.
Proulx (Mme), 2112.
Raz de marée à Gaspé, 2923.
Recenseurs (Payement des), 2288.
Relations commerciales avec le Japon, 567.
Rentes viagères:

LEMIEUX (Hon. Rodolphe)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

——— Indemnités aux anciens agents, 986.
——— Réorganisation du service, 737.
Révocations dans le service de l'immigration, 889.
Révocation des commissaires du port de Québec, 568.
Robitaille (J.-C.), 2923.
Sacs à dépêches (Réparations des), 4875.
Saint-Angèle-de-Laval (Bureau de poste de), 3836, 4127.
Service à vapeur avec la France, 5372.
Service du courrier sur la ligne postale Chlorydorme-Petite-Madeleine, 1223.
Service de nouvelles des îles de la Madeleine, 4357.
Services extérieurs, 738.
Sikhs (Les) de la Colombie-Anglaise, 2508.
Taylor (M.-George), au Sénat, 551.
Therrien (Ferdinand), 1440, 3221.
Thibault (Théophile), 3413.
Transport des dépêches à Ste-Monique, 1614.
Traverses (Achats de) de chemin de fer, 4129.
Yule (Le douanier), 4878.

LENNOX (Haughton), *Simcoe-Sud.*

INCIDENT.

Bills du Sénat modifiés aux Communes, 6632, 6685.

PROJETS DE LOI.

Chemins de fer:
——— De L'Alberta à l'Est de la rivière de la Paix: disc. des articles, 6032.
——— De l'Est de Montréal (correction d'une erreur): dépôt, 6716; adoption, 6915.
Du Terminus central de Montréal (correction d'une erreur): dépôt, 6716; adoption, 6915.
Commissaires du Transcontinental national: disc. des articles, 1932.
Divorce de David-George Davidson: dépôt, 5957; 2e lect., 6030; adoption, 6260.
Encouragement à l'agriculture: disc. des articles, 5402.
Voies publiques (Amélioration des): disc. générale, 3730; disc. des articles, 5751.
Canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne: disc. des articles, 4798.

RAPPORT.

Service sténographique des débats: disc., 2909.

LESPERANCE (David-Ovide), *Montmagny.*

BUDGET.

Discussion des articles:
Destitutions sur l'Intercolonial, 5931.

PROJETS DE LOI.

Compagnie d'assurance contre l'incendie l'Interprovinciale: dépôt, 5265; 2e lect., 5370.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 4962.

QUESTION.

Usines Carrier-Laîné, 742.

LOGGIE (William-Stewart), *Northumberland (N.-B).*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Chatham (Embranchement du port de), 4230.
Douanes (traitement du personnel), 1110, 1172.
Service de Doaktown et Boiestown avec Chatham et Newcastle, 4282 et suiv.

INCIDENT.

Ficelle de pêche (Droit sur la), 5712.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 493, 497.

MACDONALD (Edward-M.), *Pictou.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Agent (L') d'immigration Hawkes, 3381.
Allocations à la milice, 5563.
Benoit (Joseph), 4276.
Chemin de fer intercolonial:
—— Embranchement de Guysborough, 686, 4309.
—— Projets d'amélioration du réseau, 5717 et suiv.
—— Voies tributaires, 5732, 5746.
Destitutions dans les services administratifs, 1560 et suiv., 2058, 3320.
Edifices publics, 3359.
Enquêtes dans les conflits industriels, 1530.
Exercices annuels de la milice, 5588, 5604 et suiv.
Fraser (John), 4280.
Gardiens de phares, 5343.
Ligne télégraphique de l'île du Prince-Edouard, 3378.
Loi (Application de la) de conciliation et du travail, 1496.
Pensions aux pilotes, 5346.
Personnel des pêcheries (le cas du Dr Murray), 5352.
Primes à l'industrie du fer, du plomb, du pétrole et de la fibre de Manille, 696.
Service des ascenseurs, 3318.
Service maritime et fluvial, 5298 et suiv., 5319.
Services maritime et postal avec le Japon, 688.
Service à vapeur avec les îles de la Madeleine, 4830.
Steamer pour service des feux et balises, 5346.

BUDGET DES CHEMINS DE FER.

Disc. générale, 4214 et suiv.

DOCUMENTS.

Adjudication de travaux publics depuis le 1er octobre 1911, 2510.
Benoit (Joseph), 1852.
Cavanagh (George), 3417.
Concession de la grève du creek False, 6319.
Connolly (John), 2645.
Dossier contre certains employés de l'Intercolonial, 2290.
Equipages des navires *Earl-Grey* et *Minto*, 1852.

MACDONALD (Edward-M.)—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

Farmers' Bank, 3837.
Fraser (John)), 1619.
Gray (W.-W.), 2645.
Hale (Thomas), 4358.
Instructions au Gouverneur général, 2290.
Limites du Manitoba (débat), 785, 800.
McLeod (John), 4556.
Mariage (La législation du), 2926, 3415.
Matheson (James-W.), 5373.
Naturalisation (Lois sur la) (débat), 776.
Pêche (Industrie de la) en Colombie-Anglaise, 3837.
Poursuite par application de la loi des pêcheries, 1619.
Réclamation Angus Wanley, 3837.
Révocations dans le personnel administratif (débat), 934.
Service du courrier à River-John, 2290.
Service du courrier à Stellarton, 2290.
Smith (Angus), 1620.
Vieillards (Nombre des) au Canada, 569.
Société de secours des employés de l'Intercolonial, 804.

INCIDENTS ET INTERPELLATION.

Embranchement de Guysborough, 1493.
Explication sur un fait personnel, 3525.
Fusil (Le) Ross au concours de Bisley, 3811, 3831.
Naturalisation impériale, 2470 et suiv.
Ritchie (Juge), 3406.
Service des dépêches sur l'Atlantique, 1882.
Vacance de sièges sénatoriaux, 5270.

PROJETS DE LOI.

Chemins de fer:
—— Grand-Tronc du Pacifique: dépôt, 721; adoption, 809.
—— Mexican Interurban Electric Traction Co.: dépôt, 4936; 2e lect., 5369; adoption, 6076.
—— Pacifique-Canadien: disc. des articles, 5309.
—— Témiskaming-Nord d'Ontario: disc. des articles, 6545 et suiv.
Commissaires du Transcontinental national: disc. des articles 1918, 3452.
Commission du tarif douanier: disc. des articles, 3647.
Continental Can Company: disc. générale, 4491; disc. des articles, 5314, 6076.
Divorce de Alvena-Bell Leaitch: dépôt, 5265; 2e lect., 5370; adoption, 6076.
Ile du Prince-Edouard (Subvention à l'): disc. des articles, 6276.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 4622, 4807, 4945.
Mariage (Validité du): disc. générale, 1729.
Pari aux courses. disc. des articles, 6007 et suiv.
Poste rurale (Service de la): disc. des articles, 6215 et suiv.
Queen's College de Kingston: disc. des articles: 3968.
Voies publiques (Amélioration des): disc. générale, 3736; disc. des articles 3800 et suiv., 4039 et suiv., prop de renvoi au comité, 4234.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 108.

MACDONALD (Edward-M.)—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

Situation financière (Revue de la), 6845.
Tarifs des chemins de fer: disc., 1940.

PROJETS DE LOI.

Barcelona Traction Light and Power Company: disc. des articles, 2459.
Commis ambulants: disc. des articles, 3430.
Commissaires du Transcontinental national: disc. des articles, 1938, 3522.
Commission biologique: disc. des articles, 4648.
Commission du tarif douanier: disc. générale, 2680; disc. des articles, 3112, 3640 et suiv.
Compagnies (Autorisation des) de chemin de fer: dépôt, 6630.
Enquête (Loi sur les), disc. des articles, 1323 et suiv., 1459.
Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 3770.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Immigration dans les Provinces maritimes: disc., 2181.

QUESTIONS.

Braine (Lawrence), 5078.
Canal de Chester, 726.
Commission du port de Montréal, 1848.
Destitutions dans l'administration des postes, 6761.
Employés des pullmans sur l'Intercolonial, 1440.
Emprunt public, 4875.
Fritz (Henry), 5079.
Gare de Truro, 1439.
Gaucher (Wesley), 5079.
Ham (Robert), 887.
Hefferman (F.-S.), 4127.
McEachren (Charles), 2286.
Mahone-Bay (Maître de poste de), 732.
Mosher (G.-A.), 4127.
O'Brien (Révocation de M.), 727.
Pêche du homard aux comtés de Saint-Jean N.-B.) et de Charlotte(732.
Plants pour la station d'expériences de Kentville (N.-E.), 3408.
Réparations au *Niobé*, 584.
Spry-Bay (Bureau de poste de), 585.
United Shoe Machinery Co., 6928.

MACLEAN (William-F.), *York-Sud.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Application de la loi sur les coalitions commerciales, 1545.
Réorganisation du service des rentes viagères, 711.

INCIDENTS.

Colis postaux (Service des), 2376.
Tarifs des compagnie de transport, 654.

PROJETS DE LOI.

Commission du tarif douanier: disc. des articles, 3026.
Elections fédérales: observ. sur le dépôt du projet Macdonell, 653.

MACLEAN (William-F.)—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Brevets d'invention (prolongation du délai d'exploitation): dépôt, 1033.
Chemins de fer (Loi des), longueur des sections: dépôt, 2098.
Chemin de fer Grand-Tronc: disc. des articles, 6909.
Dominion Trust Company: dépôt, 1900; 2e lect., 2102; disc. des articles, 4331; adoption, 4332.
Grand Lodge of the Loyal Order of Moose: dépôt, 5666; disc. des articles, 6257; adoption, 6259.
Subsidiary High Court of the Ancient Order of Foresters: dépôt, 5666; 2e lect., 6030; adoption, 6915.

QUESTION.

Grève du Grand-Tronc, 2638.

MACLEAN (Alexander-K.), *Halifax.*

BUDGET.

Discussion générale, 5115.
Discussion des crédits:
Douanes, traitement du personnel, 1091 et suiv., 1195.
Edifices administratifs à Ottawa, 1346 et suiv.
Embranchements de Guysborough, etc., 680.
Gare maritime d'Halifax, 4288.
" Gazette du Travail " (Publication de la), 1505.
Gendarmerie du Nord-Ouest, 5285..
Immigration (service des agences), 4001 et suiv.
L'agent Copp, 3398 et suiv.
Navigation et Pêcheries, traitement du personnel, 1068.
Pensions à la vieillesse, 697.
Ports et voies fluviales en Nlle-Ecosse, 647.
Postes, traitement du personnel, 6413.
Rentes viagères (réorganisation du service), 700 et suiv.
Service à vapeur avec les îles de la Madeleine, 4829.
Service à vapeur Saint-Jean (N.-B.),-Halifax, 4838.
Station de quarantaine de l'île Lawlor, 1366, 1560.
Yarmouth (amélioration du port), 2096.

DOCUMENTS.

Baldwin (Eugène), 1387.
Bureau de poste de Spry-Bay, 590.
Destitutions dans le personnel administratif (débat), 890.
Ficelle pour rets à homard, 1388.
Hayden (A.-A.), 6086.
Obligations du Nord-Canadien, 4879.
Station de quarantaine à l'île Lawlor, 2511.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Antilles (Commerce avec les), 2036.
Cession de certains droits à la Colombie-Anglaise, 1220.
Canal de Chester, 817.
Croiseur (Le) *Aboukir*, 413.
Ficelle à pêche (Droit sur la), 1085.
Recenseurs (Payement des), 1218.
Service rapide transatlantique, 6635.

MACLEAN (Alexander-K.)—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Ajournement de Noel: disc., 939.
Pensions à la vieillesse: disc., 1858.

QUESTIONS.

Achat d'excavateurs, 567.
Achats du département des Travaux publics, 1609, 1224.
Adjudications du ministère des Travaux publics, 566, 889.
Aide à l'immigration dans Ontario, 552.
Annonces et travaux d'impressions adjugés aux journaux, 1382.
Application à la marine canadienne de la loi anglaise sur la discipline navale, 1223.
Archibald (P.-S.), 946.
Avocat général (vacance de la charge), 553.
Bourassa (Capitaine), 1850.
" British News " (Le), achat d'exemplaires, 6800.
Chemin de fer intercolonial.
——— Embranchement de Dartmouth à Dennis-Settlement, 549.
——— Embranchement de Guysborough, 549.
——— Embranchement New-Glasgow-Thoburn, 945.
——— Fourniture de charbon, 2509.
——— Juridiction de la commission des chemins de fer, 5081.
——— Remise à locomotives de Stellarton, 4018.
Commission du port de Montréal, 6801.
Commission du port de Québec, 1850.
Concession de la grève du creek False, 6082.
Communications télégraphiques avec l'Australie, 584.
Cour suprême, division pour l'Ouest, 553.
Courrier d'Angleterre, 554.
Courrier de River-John, 1610.
Cumul de fonctions municipales et administratives, 2644.
Défenses des côtes du Pacifique, 4555.
Deschamps (Raoul), 2727.
Destitution dans l'administration des postes, 6764.
Enseignement technique, 1222.
Exclusion des émigrants d'origine orientale, 887.
Falconer (Renvoi de M.), 550.
Hale (Thomas), 4556.
Limites du Manitoba, 726.
Masse (J.-A.), 4026.
Musée des Beaux-Arts, 1902.
Parizeau (S.-B.), 986.
Pictou (service du courrier), 2637.
Pictou (service de la traverse), 888, 6077.
Pilote du *Minto*, 887.
Programme naval (Modification du)) arrêté avec l'amirauté anglaise, 566.
Roy (R.-M.), 6316.
Scoth-Village (Maître de poste de), 2725.
Stellarton (Maître de poste de), 553.
Subvention à la Colombie-Anglaise, 581, 984.
Vétérans de 1866-67 (Allocations aux), 1222.

MACDONELL (Angus-Claude), *Toronto-Sud.*

PROJETS DE LOI.

Abolition du cautionnement des candidats: dépôt, 652.
Barcelona Traction, Light and Power Company: dépôt, 982; 2e lect., 1220; disc. des articles, 2459; adoption, 2462.

MACDONELL (Angus-Claude)—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Grains (Commerce des): disc. des articles, 2362 et suiv., 4157.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 5048.
Mariage (Validité du): disc. générale, 1661.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Commission du tarif douanier: disc., 2203.
Services postaux et télégrahiques: disc., 4188 et suiv.

QUESTIONS.

Fourniture de ciment à l'Etat, 4339.
United Shoe Machinery, 3218, 2506.

MACNUTT (Thomas), *Saltcoats.*

DOCUMENTS.

Chemin de fer de la baie d'Hudson (débat), 1280.
Grève du Grand-Tronc-Pacifique, 3837.

PROJETS DE LOI.

Commission du tarif douanier: disc. générale, 2812.
Divorce de William-Hollaway Adams: dépôt, 4554; 2e lect., 4800; adoption, 5369.
Divorce de Isabell Isaac: dépôt, 4936; 2e lect., 5369; adoption, 6076.
Divorce de George-McKay Sutherland: dépôt, 5511; 2e lect., 5599; adoption, 6070.
Garde-bestiaux: disc. générale, 2579.
Grains (Commerce des): disc. des articles, 4909 et suiv.
Guarantee Life Assurance Company: dépôt, 5511; 2e lect., 5599; adoption, 6076.

McCRANEY (George-Ewan), *Saskatoon.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Moosejaw, salle d'exercice, 2251.

DOCUMENTS.

Bureau de poste de Brockville, 5373.
Subventions aux voies ferrées des provinces de l'Ouest, 570.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Colis postaux (Service des), 2396.
Réserve de houille dans l'Ouest, 180, 233.
St-Aldwyn (Bureau de poste de), 6051.
Tarifs des chemins de fer: disc., 1974.
Transports (Immobilisation des) dans l'Ouest, 5884.

PROJETS DE LOI.

Banques (prolongation des chartes): disc. des articles, 5983.
Chemin de fer Pacifique-Canadien: dépôt, 2724; 2e lect., 3358; disc. des articles, 5308; adoption, 5310.
Divorce John-Angus Kennedy: dépôt, 5666; 2e lect., 6030; adoption, 6260.
Grains (Commerce des): disc. des articles, 4131 et suiv., 4248; amendt, 4903, 4915.
International Guarantee Company: dépôt, 5367; 2e lect., 5599; adoption, 6076.

McCRANEY (George-Ewan)—*Suite.*

QUESTIONS.

Blé canadien à l'exposition agricole de New-York, 550.
Salles d'exercice dans l'Ouest, 1851.
Visite de M. Borden à l'archevêché de Québec, 542.

McCREA (Francis-N.), *Sherbrooke.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Destitutions dans l'administration des postes, 6771.

INCIDENT.

Immigration dans l'est du Canada, 6696.

PROJET DE LOI.

Vétérans (Gratification aux) de la campagne des fénians: disc. des articles, 6402.

McCURDY (Fleming-Blanchard), *Shelburne-et-Queen.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Gare maritime d'Halifax, 4295.
Services maritime et postal avec les Antilles, 695.
Voies tributaires de l'Intercolonial, 5754.

INCIDENTS.

Antilles (Commerce avec les), 2041.
Service rapide transatlantique, 6645.

McKAY (James), *Prince-Albert.*

DOCUMENTS.

Chemin de fer de la baie d'Hudson (débat), 751, 1253.
Jones (Charles), 3838.
Shelters (Anton), 3837.

INCIDENT.

Tarifs des chemins de fer: disc., 1969, 3306.

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer Northern Territorial: dépôt, 1900; 2e lect., 2464; adoption, 3357.
Cie d'assurance sur la vie la Saskatchewan: dépôt, 805; 2e lect., 1036; adoption, 1607.
Compagnie d'énergie de la Saskatchewan: dépôt, 1900; 2e lect., 2228; adoption, 3752.
Corporation épiscopale catholique romaine du Keewatin: dépôt, 1436; 2e lect., 1607; adoption, 3752.
Divorce de Herbert Horsfall: dépôt, 3525; 2e lect., 3752; adoption, 4800.

MACKENZIE (Daniel-D.), *Cap-Breton-Nord.*

BUDGET.

Discussion des articles:
Champs de bataille historiques, 5413.
Chemin de fer intercolonial, embranchement de Guysborough, etc., 683.
Douanes, traitement du personnel, 1176.
Destitutions dans l'administration des postes, 6783.

MACKENZIE (Daniel-D.)—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.
Destitution dans les services administratifs, 3324, 5929 et suiv.
Edifices administratifs à Ottawa, 1348 et suiv.
Feux et balises, 5348.
Gardiens d'édifices publics, 3367.
Gardiens de phares, 5345.
"Gazette du Travail" (Publication de la), 1512.
Immigration en Nouvelle-Ecosse, 3399.
Immigration (services des agences), 3999.
Inspecteurs d'apparaux, 1555.
Inspection des compteurs électriques, 5955.
Matériel roulant du réseau de l'Etat, 5727.
Radiation de crédit ouverts au budget précédent, 2864.
Réfrigération de la boitte, 6793.
Rentes viagères (réorganisation du service), 709.
Service d'eau aux édifices de l'Etat à Ottawa, 3367.
Service maritime et fluvial, 5327 et suiv.
Services maritime et postal entre le Canada et le Japon, 688.
Service à vapeur sur les lacs du Bras-d'Or, 4832, 6065.
Service à vapeur Sydney-Wycocomagh, 4839.
Terrain et matériel militaires, 5660.
"Tyrian" (Le navire) du service des câbles, 3376.
Voies tributaires de l'Intercolonial, 5766.
Wolfeville (édifice public), 1369.

DOCUMENTS.

Day (Luke), 2926.
Ligne Estmere-Baddeck, 1619, 2547.
McDonald (Docteur), 2926.

INCIDENTS.

Ajournement de Noël, 712.
Appointements des maîtres de poste des campagnes, 3130.
Embranchement de Guysborough, 1484.
Pommes de la Nouvelle-Ecosse, 1751.
Service rapide transatlantique, 6660.
Travaux publics au Cap-Breton, 816.

PROJETS DE LOI.

Brevets Thomas Rambaut disc. des articles, 3564.
Certificats des patrons et seconds: disc. des articles, 5514.
Chemin de fer de Témiskaming-Nord d'Ontario disc. des articles, 6561.
Commis ambulants: disc. des articles, 3436.
Commissaires du Transcontinental national: disc. des articles, 1913, 1937.
Commission du port de Winnipeg et Saint-Boniface: disc. des articles, 6118 et suiv.
Commission du tarif douanier: disc. des articles, 3629 et suiv.
Compagnie Révillon frères: disc. des articles, 5312.
Cour d'échiquier: disc. des articles, 6020.
Douanes, traitement des services extérieurs: disc. des articles, 4680.
Enquêtes (Loi sur les), disc. des articles, 1325, 1457.
Gratifications aux volontaires: disc. des articles, 6591.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. générale, 4440; disc. des articles, 4719.

MACKENZIE (Daniel-D.)—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 3790 et suiv.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 180.
Juges (Traitement des) discussion, 5621.

QUESTIONS.

Courrier anglais, 6077.
Homarderie de Alder-Point, 3123.
Ligne Eastmere-Baddeck, 584.
Phare de l'île Kitson à Baddeck, 3123.

McLEAN (Angus), *Queen (I.P.-E.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Service maritime et fluvial, 5317 et suiv.

DOCUMENTS.

Limites du Manitoba (débat), 797.

PROJETS DE LOI.

Compagnie d'assurance sur la vie l'Universelle: dépôt, 4936; 2e lect., 5369: disc. des articles, 6035, 6068; adoption, 6070.
Ile du Prince-Edouard (Subvention à l'): disc. des articles, 6274 et suiv.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Immigration dans les Provinces maritimes: disc., 2184.

McLEAN (Hugh-Havelock), *Sunbury-et-Queen.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Pêcheries (assistance aux pêcheurs), 690.

DOCUMENTS.

Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.), (débat), 1432.

McMILLAN (John-Angus), *Glengarry.*

QUESTION.

Affaire McRae, 723.

MARCILE (Joseph-Edmond), *Bagot.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Destitutions dans l'administration des postes, 6781.
Fournier (A.-A.), inspecteur des poids et mesures, 5940.

MARSHALL (David), *Elgin-Est.*

PROJET DE LOI.

Commission du tarif douanier: disc. des articles, 3115.

MARTIN (Médéric), *Montréal, div. Sainte-Marie.*

BUDGET.

Discussion générale, 5262.

QUESTIONS.

M. Monk (Déclarations de) à Saint-Eustache 560.
Obligations de la compagnie Nord-Canadien, 4342.

MARTIN (William-Melville), *Regina.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Regina, salle d'armes, 2255.

DOCUMENTS.

Recensement de Regina (débat), 571.

INCIDENTS.

Graines de semence (Distribution de), 2346.
Insuffisance du matériel des chemins de fer dans l'Ouest, 813.
Recensement de la Saskatchewan, 5083.

PROJETS DE LOI.

British Western Loan Company: dépôt, 3118: 2e lect., 3358; adoption, 5369.
Chemins de fer:
—— Central de la Saskatchewan: dépôt, 5367; 2e lect., 5599; adoption, 6076.
—— De High-River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson: dépôt, 1900; 2e lect., 2228; adoption, 3357.
—— Pacific-Trans-Canada-baie d'Hudson: dépôt, 983; 2e lect., 1342; adoption, 3357.
—— Western Dominion: dépôt, 4935; 2e lect., 5369; adoption, 6039.
Commission du tarif douanier: disc. générale, 2790.
Douanes, traitement des services extérieurs: disc. des articles, 4677.
Grains (Commerce des): disc. des articles, 2620; 3567, 4907, 4916 et suiv.
Vétérans de la campagne des fénians: disc. des articles, 4786, 4800, 6595.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 470.

QUESTIONS.

Lehigh (W.-M.), 6078.
Listes électorales de la Saskatchewan, 560.
Morine (A.-B.), 6317.
Recensement de la Saskatchewan, 5371.
Ressources naturelles des provinces de l'Ouest, 560.
Terres du domaine (Attribution des) aux gouvernements provinciaux de l'Ouest, 2635.
Salle d'exercice à Régina, 588.

MEIGHEN (Arthur), *Portage-la-Prairie.*

DOCUMENTS.

Droit d'entrée sur les bois marchands (débat), 610.
Keewatin (Partage du), 2510

MEIGHEN (Arthur)—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Barcelona Traction Light and Power Company: disc. des articles, 2460.
Brevets Thomas Wadge: disc. des articles, 3051, 3355.
Chemins de fer (Loi des), article, 254; dépôt, 272; disc. générale, 2552.
Commissaires du Transcontinental national: disc. des articles, 1908 et suiv.
Commission du tarif douanier: disc. générale, 2750; disc. des articles, 2942 et suiv., 3626 et suiv.
Grains (Commerce des): disc. des articles, 3551, 3584, 3865 et suiv., 2367 et suiv., 4134 et suiv., 4909 et suiv.
Limites (Extension des) du Manitoba: disc. générale, 4381.
Compagnie d'assurance sur la vue l'Universelle: disc. des articles, 6036.

QUESTION.

Gare du Nord-Canadien à Clarksboro, 947.

MICHAUD (Pius), *Victoria (N.-B.).*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Immigration, service des agences, 3999.

DOCUMENTS.

Chemin de fer du fleuve Saint-Jean, 2512.

INCIDENT.

Vacance d'un siège sénatorial dans les Provinces maritimes, 2818.

PROJET DE LOI.

Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec: disc. des articles, 6515; amendt, 6517; rejeté à main levée, 6533.

QUESTIONS.

Chemin de fer de Saint-Jean à Grand-Falls. 585, 5080.
Laforce (J.-E.), 3613.

MIDDLEBRO (William-Sora), *Grey-Nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Marine (service naval), 5436.

DOCUMENTS.

Révocations de fonctionnaires (débat), 968.

INCIDENT.

Antilles (Commerce avec les), 2040.

PROJETS DE LOI.

Commissaires du Transcontinental national: disc. des articles, 1917.
Commission du tarif douanier: disc. générale, 2728, 3623, 3686.
Vétérans (Gratification aux) de la campagne des fénians: disc. des articles, 6402.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Subventions aux chemins de fer, 6039.

MIDDLEBRO (William-Sora)—*Suite.*

RAPPORTS.

Diamond Light and Heating Co.: disc., 5958, 6470, 6872.
Service sténographique des débats: disc., 2912.

MOLLOY (John-Patrick), *Provencher.*

PROJET DE LOI.

Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 4694.

QUESTIONS.

Durée de la présente législature, 564, 725.
Limites du Manitoba, 725, 984.

MONDOU (A.-A.), *Yamaska.*

PROJET DE LOI.

Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, amendt, 4634, 4755, rejeté à main levée, 4772; amendt, 4939, rejeté au scrutin, 5025.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 274.

QUESTIONS.

Abrogation de la loi sur la marine, 4025, 4336.
Agent des Abénakis de Saint-François-du-Lac, 1617.
Agent d'élection de M. Oscar Gladu, 1614.

MONK (Frédérick-D.), *Jacques-Cartier.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Arichat (mur de soutènement), 2078.
Bassins de radoub:
——— A Montréal, 3375.
——— A Saint-Jean (N.-B.), 3371.
——— A Québec, 3369.
Bois créosoté pour les Provinces maritimes, 2491.
Commission de conservation des ressources naturelles, 1084.
Cow-Bay (Travaux généraux à), 2095.
Deschamps (Raoul), 6941.
Destitutions d'employés publics, 1560 et suiv., 1996, 2055 et suiv., 3322.
Dragage dans les Provinces maritimes, 2880.
Edifices publics:
——— A Battleford, 2247.
——— A Calgary (entrepôt de douane), 2247.
——— A Calgary (bureau de poste), 2248.
——— En Colombie-Anglaise, 2258.
——— A Edmonton (salle d'exercice), 2248.
——— A Hampton (N.-B.), 1556.
——— A Hillsborough, 1557.
——— A Humboldt, 2253.
——— A Lethbridge, 2254.
——— A Louiseville, 6940.
——— A Lachine (bureau de poste), 1371.
——— A Lévis (salle d'armes), 1372.
——— A Lunenburg, 1368.
——— A Maisonneuve (bureau de poste), 1372.
——— A Montréal (Voy. ce mot.)

MONK (Frédérick-D.)—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.
——— A Napierville, 1379.
——— A Port-Arthur (salle d'armes), 1991.
——— A Québec (Voy. ce mot.)
——— A Régina (salle d'armes), 2255.
——— A Renfrew, 1993.
——— A Rigaud, 1889.
——— A Saint-Lambert, 1890.
——— A Sainte-Thérèse, 1891.
——— A Seaforth, 1993.
——— A Shawinigan, 1889.
——— A Shédiac, 6939.
——— A Sherbrooke, 1890.
——— A Strathcona, 2255.
——— A Sudbury, 1994.
——— A Toronto (entrepôt de la douane), 2003.
——— A Tracadie (léproserie), 1559.
——— A Trois-Rivières, 1891.
——— A Weyburn, 2256.
——— A Wolfville, 1368.
Edifices fédéraux:
——— Loyers, 3363.
——— Mobiliers, 3359.
——— Salaires des gardiens, 3366.
——— Service d'eau, 3367.
Edifices fédéraux et ports maritimes, 629.
Galerie nationale des Beaux-Arts, 2890.
Gaspésie (Travaux publics dans la), 2853.
"Gazette du Travail" (Publication de la), 1516.
Goose-Creek (brise-lames), 2421.
Ile du Diable (brise-lames), 2095.
Inverness (amélioration du port), 2095.
Lignes télégraphiques:
——— De l'Alberta et de la Saskatchewan, 2883.
——— Du Cap-Breton, 2881.
——— De Fort-McMurray, 2883.
——— De l'île à la Crosse, 2887.
——— De la montagne Boisée, 2886.
——— De Moose à Durlingville, 2884.
——— De la province de Québec, 2881.
——— De la rivière dei la Paix, 2886.
——— Du Yukon, 3377.
Marine (service naval), traitement du personnel, 1073.
Mines, traitement du personnel, 6916.
Montréal:
——— Bassin de radoub, 3375.
——— Bureaux-succursales des postes, 1377, 6940.
——— Entrepôt de vérification, 1577.
——— Hôtel des postes, 1374.
Monuments:
——— George Brown et D'Arcy Magee, 2887.
——— Louis-Hippolyte Lafontaine et Robert Baldwin, 2888.
——— Madeleine de Verchères, 2888.
Nagivation et Pêcheries (traitement du personnel), 1065.
Ottawa:
——— Chauffage et salaires des ouvriers, 3351.
——— Eclairage, ventilation, mobilier, 3352.
——— Edifices administratifs, 1345 et suiv., 2048.
——— Edifice du Parlement, amélioration, 1990.
——— Enlèvement de la neige, 3352.
——— Entrepôt de vérification, 1989.

MONK (Frédérick-D.)—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.
——— Entretien des terrains, 3312, 3315.
——— Rideau-Hall, 3358.
Ottawa (Pont sur l'), 6951.
——— Régime des eaux, 2892.
Pont sur la Grande rivière, 2881.
Ports maritimes et édifices fédéraux, 629.
Ports et voies fluviales:
——— Crédits généraux, 636 et suiv., 648, 3308.
——— Du Manitoba, 2877.
——— Du Nouveau-Brunswick, 2412 et suiv., 2488.
——— Dans Québec, 2849.
Quais:
——— A Edmonton, 2880.
——— A Medford, 2095.
——— A Pointe-Gillis, 2095.
——— A Port de Cole, 2095.
——— A Sackville, 6950.
——— A Trois-Rivières, 2492.
Québec:
——— Amélioration de la rivière Saint-Charles, 2901.
——— Bassin de radoub, 3369.
——— Bâtiment de la douane, 1886.
——— Bureau de poste, 1888.
——— Salle d'exercice, 1886.
Radiation de crédits ouverts au budget précédent, 2854 et suiv.
Rivière Athabasca (amélioration de son cours), 2878.
Rivière des Français, 6922.
Rivière des Prairies (Amélioration du cours de la), 630, 2492.
Secrétaires particuliers, 6924.
Service des ascenseurs, 3319.
Station de quarantaine de l'île Lawlor, 1366, 1560.
Saint-Jean (N.-B.), station de quarantaine de l'île Partridge, 1559.
Toronto (amélioration du port), 2496.
Toronto (entrepôt de la douane), 2003.
Tyrian (Le navire) du service des cables, 3376.
Travaux publics (traitement du personnel), 1080.
Yarmouth (amélioration du port), 2096.

DOCUMENTS.

Crédits de l'exercice 1912 abandonnés dans le budget de 1913 (débat), 1855.
Decoste (Révocation du cap.) (débat), 1293.
Pont de Québec (débat), 1428.
Roy (William) (débat), 1420.

INCIDENTS.

Bassin de radoub à Québec, 6930, 6931.
Cabine téléphonique à l'usage des membres, 3617.
Canal de Chester, 817.
Enquête de Hull, 4232.
Félicitations à M. l'Orateur pour l'emploi de la langue française, 1844.
Galerie nationale,
Horloge (L') du Parlement, 1605, 1739.
Gardien de l'édifice public de Canseau, 589.
Napierville (Bureau de poste de), 3222.
Naturalisation impériale, 2477.

MONK (Frédérick-D.)—*Suite.*

INCIDENTS—*Suite.*

Service sténographique à l'usage des membres, 1884.
Travaux publics au Cap-Breton, 816.

PROJETS DE LOI.

Bassins de radoub (Subventions aux): dépôt, 6067; disc. des articles, 6333; adoption, 6335.
Bassin de radoub de Collingwood: dépôt, 3527; disc. générale, 3712; adoption, 3713.
Chemin de fer du Cap-de-la-Madeleine: disc. des articles, 2052.
Descente des bois: dépôt, 3118; disc. des articles, 3526; adoption, 2617.
Enquête (Loi sur les), disc. des articles, 1323.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. générale, 4503; disc. des articles, 5003.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 226, 234.
Bassins de radoub (Subventions aux): dépôt, 5679; disc., 6177 et suiv.; adoption, 6190.
Bassin de radoub de Collingwood: dépôt, 3417; disc., 3526; adoption, 3527.

QUESTIONS.

Achats du département des Travaux publics, 1224, 1609.
Achat d'excavateurs, 567.
Achat de propriétés par l'Etat à Ottawa, 1384.
Affiches-réclames sur les chantiers de la Plaza, 888.
Amélioration du port de Chance-Harbour, 561.
Amélioration du port de Gooseberry-Cove, 562.
Barrage du lac Témiskaming, 6801.
Bassin de radoub à Prince-Rupert, 1847.
Bassin de radoub à Québec, 4355.
Beauchemin (J.-A.), 3411.
Brise-glace dans la rivière l'Achigan, 2340.
Brise-glace à Saint-Gérard, 2503.
Brise-lames:
——— A l'Anse-aux-Canards, 889.
——— A Chapel-Cove, 1615.
——— A Charles-Forest-Cove, 1615.
——— A Lorneville, 562.
——— A Kelly's-Cove, 3414.
Bureaux de poste:
——— D'Eganville, 735.
——— De Lethbridge, 739.
——— De Maisonneuve, 557.
Campeau (Michel), 1441.
Canal de la baie Georgienne, 552.
Canal de Chester, 726.
Chauvin (Hector), 1441.
Cie des rapides des Cèdres, 738.
Decoste (Capitaine), 555.
Dépenses sur les quais et bâtiments publics, 1846.
Deschamps (Raoul), 2727.
"Devoir" (Article du), 2724.
Ducharme (G.-N.), 5081.
Dunn (Albert), 4127.
Edifices publics:
——— Dans l'Alberta et la Saskatchewan.
——— Aux Laurentides, 2502.

MONK (Frédérick-D.)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

——— A Weedon, 4647.
——— Location par l'Etat, 1384.
Enquête Chauvin, liste des ouvriers enquêtés, 2642.
Galerie nationale des Beaux-Arts, 6316, 6473.
Glissoir de la chute des Chats, 4646.
Guillemette (Napoléon), 1229.
Imprimerie nationale (construction d'un nouveau bâtiment), 553.
Inspecteur du dragage à Larry's-River, 5160.
Kennie (Capitaine Ed.), 6927.
Lalonde (Alfred), 4878.
Lowe (Robert), 3835.
Magasins militaires d'Ottawa, 540.
M. Monk et la loi de la marine, 558.
Musée des Beaux-Arts, 1902.
Musée Victoria,
Navire *Kestrel*, 556.
Pointe-aux-Anglais (Dragage à la), 4877.
Pont de Frazerville, 556.
Pont de Saint-Jean-Iberville, 558.
Quais:
——— A Frazerville, 3220.
——— A l'île Bizard, 564.
——— A L'Assomption, 2502, 2656.
——— A Melford, 556.
——— A Petewawa, 540.
——— A Petite-la-Mecque, 1384.
——— A Pink-Rock, 4351.
——— A Sorel, 2924, 3612.
——— A Saint-André-de-Kamouraska, 734.
——— A Saint-Valier, 2108.
Remorqueurs au port de Saint-Jean, 555.
Renvoi d'ouvriers de l'Etat dans le comté de Wright,
Restaurant du Parlement, 2926.
Révocation de M. Dumelong, 730.
Révocation des commissaires du port de Québec, 568.
Rideau-Hall (Améliorations à), 554, 737.
Riedau-Hall, coût des travaux de 1896 à 1911, 888.
Rivière des Prairies (Améliorations du cours de la), 724.
Storey (William), 5160.
Suspension de travaux publics, 537.
Travaux publics adjugés sans soumissions, 889.
Travaux publics à L'Assomption, 6080, 6926.
Usines Carrier-Laîné, 742.

MORPHY (H.-B.), *Perth-Nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Police sanitaire des animaux, 6610.
Subventions aux fanfares et sociétés de tir, 5649.

INCIDENT.

Industrie laitière (Situation de l'), 5864.

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer du Grand-Tronc: disc. des articles, 6902.
Pari aux courses: disc. des articles, 6010.
Sociétés généalogiques: disc. des articles, 6172.
Vétérans de la campagne des fénians: disc. des articles, 6597.

MURPHY (Hon. Charles), *Russell.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Application de la loi sur les coalitions commerciales, 1550.
Champ de tir de Rockliffe, 6794.
"Gazette du Travail" (Publication de la), 1500 et suiv.
Imprimerie nationale, traitement du personnel, 1052.
Imprimerie nationale, 6751.
Justice, traitement du personnel, 6724.
Mines, traitement du personnel, 6916.
Monument Champlain à Ottawa, 6625.
Palais administratifs à Ottawa, 1357 et suiv.
Postes, traitement du personnel, 1081.
Rivière des Français, 6797, 6921.

DOCUMENTS.

Conventions commerciales avec les Antilles et la Guyane anglaise, 989.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Déclaration de l'hon. M. Perley à Londres, 1606.
Gravure et impression des billets du Trésor, 1878.
Renfrew-Sud (Election partielle de), 2281.

PROJETS DE LOI.

Archives publiques: disc. des articles, 1524.
Commissaires du Transcontinental national: disc. des articles, 1927.
Commission du tarif douanier: 2e délibér., 6810.
Secrétaires particuliers: disc. des articles, 1464.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 508.

QUESTIONS.

Aéroplanes pour la milice, 541.
Automobiles à l'usage de la milice, 4128.
Billets du Trésor (gravure et impression), 4876.
Champ de tir de Rockliffe, 541.
Choix des ministres de Québec, 533.
Commis parlementaires, 576.
Commis parlementaires remerciés de leurs services, 2104.
Commission des voies d'eau limitrophes, 541.
Commission du Transcontinental, 541.
Compagnies (Projet sur les), 536.
Compagnies (autorité des provinces dans leur constitution), 537.
Conférence internationale sur le droit maritime, 2644.
Examens de concours pour l'admission aux emplois, 540.
Farmers' Bank, 535, 723, 3217.
Farmers' Bank (La) et l'hon. M. Crothers, 3407.
Grève des mineurs de l'Ouest, 575.
Gutelius (Fred.-P.), 4336, 5081.
Hawkes (Arthur), 534.
Imprimerie nationale:
——— Augmentations d'appointements, 2106.
——— Changement d'attributions, 2286.
——— Conférences hebdomadaires, 2286.

MURPHY (Hon. Charles)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

——— Construction d'un nouveau bâtiment, 553.
——— Création d'un emploi de sous-imprimeur du roi, 1845.
——— Destitutions et nominations, 1845.
——— Machines à écrire (Achat de), 1844.
Magasins militaires d'Ottawa, 540.
Quai de Petewawa, 540.
Referendum sur la marine, 533.
Soumissions pour les vaisseaux de la marine, 534.
Suspension de travaux publics, 537, 539.

NANTEL (Hon. Wilfrid-Bruno), *Terrebonne.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Accise:
——— Traitement du personnel, 6628.
——— Traitements des services extérieurs, 5938.
Chemin de la réserve de Doncaster, 6952.
Courcy (Pantaléon), 5948.
Desmarais (L'inspecteur), 5943.
Destitutions dans les services publics, 5945.
Estampilles à tabac, 5952.
Etudes scientifiques, 6742.
Etudes relatives à la métallurgie, 6630.
Explosifs (frais divers), 6742.
Fournier (L'inspecteur), 5940.
Frais de déplacement, etc., 5952.
Garceau (Napoléon), 5942.
Mines, traitement du personnel, 1081, 6915.
Poids et mesures, traitements des services extérieurs, 5954.
Poirier (Le percepteur), 5941.
Recherches minéralogiques, 6629, 6741.
Revenu intérieur, traitement du personnel, 1055, 1076, 6915.
Tourbe, essais du ministère, 6741.
Traduction de rapports en français, 6629.

PROJET DE LOI.

Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 5061.

QUESTIONS.

Courchêne (P.-C.-E.), 1901.
Courcy (Pantaléon), 6080.
Dumontier (Joseph), 3414.
Hébert (C.-D.), 1228.
Flemming (Charles), 4354.
Forest (Médard), 736.
Garceau (Napoléon), 2925.
Locas (Henri), 3412.
Robitaille (J.-C.), 2923.
Sucre d'érable, 726.
Therrien (Ferdinand), 1440.

RAPPORT.

Accise, poids et mesures (dépôt), 573.

NEELY (Davis-Bradley), *Humboldt.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Edifices publics dans l'Alberta et la Saskatchewan, 2258.
Humboldt, édifice public, 2254.

NEELY (Davis-Bradley),—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.
Chemin de fer de la baie d'Hudson (débat), 743.
Droits d'entrée sur les bois marchands (débat), 600.
Charrues Cockshutt, 836.

INCIDENTS.

Recenseurs et officiers électoraux (Payement des), 2198.
Tarifs des chemins de fer: disc., 1966.

PROJETS DE LOI.

Commission du tarif douanier: disc. des articles, 2971.
Grains (commerce des): disc. des articles, 2601 et suiv., 2834 et suiv., 3843 et suiv., 2229 et suiv., 2352 et suiv., 2441 et suiv.

QUESTIONS.

Commission du tarif douanier, 536.
Primes à l'industrie du fer, 536.

NESBITT (Edouard-Walter), *Oxford-Nord.*

BUDGET.

Discussion générale, 5242.

Discussion des crédits:

Destitution d'employés publics, 1585.
Exercices annuels, 5581.
Marine (Service naval), traitement du personnel, 1075.
Navigation et Pêcheries, traitement du personnel, 1061.
Palais administratifs à Ottawa, 1357.
Réorganisation du service des rentes viagères, 708.

PROJETS DE LOI.

Chemins de fer:
—— Ouest-Ontario-Pacifique: dépôt, 806; 2e lect., 10336; adoption, 2053.
—— Sud-Ontario-Pacific; dépôt, 983; 2e lect., 1342; adoption, 3357.
Commis ambulants: disc. générale, 3429.
Commissaires du Transcontinental national: disc. des articles, 1907 et suiv., 3446.
Commission du tarif douanier: disc. générale, 2758, 3624 et suiv., 3666 et suiv.
Continental Can Company: disc. des articles, 6031.
Grains (Commerce des): disc. des articles, 2613.
Union Bank: dépôt, 2e lect., 1342.
Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 3763.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Services postaux et télégraphiques (Amélioration des): disc., 4198.

QUESTION.

Ecoles du Manitoba, 542.

NICHOLSON (Donald), *Queen (I.P.-E.)*

PROJET DE LOI.

Ile du Prince-Edouard (Subvention à): disc. des articles, 6282.

NICKLE (William-Folger), Kingston.

PROJETS DE LOI.

Queen's College: dépôt, 1436; 2e lect., 2616; disc. des articles, 3957 et suiv., 4844 et suiv., adoption, 4969; 2e délib., 6915.
Queen's Theological College: dépôt, 1436; 2e lect., 2616; adoption, 4969.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Pensions à la vieillesse: disc. 1403.

NORTHRUP (William-Barton), *Hastings-Est.*

INTERPELLATION.

Fusil (Le) Ross au concours de Bisley, 3827.

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer de Témiskaming-Nord d'Ontario: disc. des articles, 6573.
Mariage (Validité du): disc. générale, 1662.
Règlement de la réclamation de la Cie Grand-Tronc-Pacifique: disc. générale, 3163.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 361.

OLIVER (Hon. Frank), *Edmonton.*

BUDGET.

Discussion générale, 5200.

Discussion des crédits:

Affaires indiennes (traitement du personnel), 1053.
Agent d'immigration Hawkes, 3385.
Agences d'immigration, 4003.
Application de la loi des enquêtes dans les conflits industriels, 1533, 1544.
Calgary (Edifice public à), 2247.
Edifices publics dans l'Alberta, 2256.
Edifices administratifs à Ottawa, 1361.
Edmonton (Quai à), 2880.
"Gazette du Travail" (Publication de la), 1520.
Galerie nationale des Beaux-Arts, 2890.
Intérieur (traitement du personnel), 1052.
Ligne télégraphique de la rivière de la Paix, 2886; de l'île à la Crosse, 2887.
Ligne télégraphique de Fort-McMurray, 2883.
Mines (traitement du personnel), 6918.
Rencensement et statistique, 6601.
Rivière Athabaska (amélioration de son cours), 2878.

DOCUMENTS.

Chemin de fer de la baie d'Hudson (débat), 757, 763, 1262, 1264.
Hawkes (Arthur) (débat), 613.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Abatage de chevaux importés des Etats-Unis, 5816.
Bois de construction (Droit sur le), 1829.
Charrues Cockshutt, 826.
Epizootie à Weyburn, 6934.
Grains (Expédition de) aux élévateurs, 6937.
Grain (Transport du), 6057, 6319, 6336, 6694.
Naturalisation impériale, 2478.
Rapport de M. Hawkes, 6690.
Tarifs des chemins de fer, 1983, 3284.

OLIVER (Hon. Frank)—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Brevets Thomas Rambaut: disc. des articles, 3058.
Brevets Thomas Wadge: disc. des articles, 3051.
Canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne: disc des articles, 4798.
Certificats des patrons et seconds: disc. des articles, 5512.
Chemins de fer:
——— De l'Alberta à l'Est de la rivière de la Paix: disc. des articles, 6031, 6070.
——— Du Pacifique-Canadien: disc. des articles, 5308.
Chemins de fer (Subventions aux): disc. des articles, 6351 et suiv., 6445.
Commissaires du Transcontinental national: disc. des articles, 1913, 3502.
Commission du port de Winnipeg et Saint-Boniface: disc. des articles, 6119 et suiv.
Commission du Tarif douanier: disc. des articles, 3039, 3062, 3707; 2e délib., 6815.
Encouragement à l'agriculture: disc. des articles, 5404; observ. sur la 3e lect., 5684.
Garde-bestiaux: disc. générale, 2568.
Grains (Commerce des): disc. générale, 2217; disc. des articles, 2222 et suiv., 2229 et suiv., 2349 et suiv., 2430 et suiv., 2593 et suiv., 2818 et suiv., 3226 et suiv., 3528 et 3839 et suiv., 4132 et suiv.; amendt, 4906, 4913.
Gratifications aux volontaires: disc. des articles, 6309.
Inspection et vente des denrées: disc. des articles, 6321, 6819.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. générale, 4392, amendt, 4773, rejeté à main levée, 4806.
Loi minière du Yukon: disc. générale, 6314.
Queen's College de Kingston: disc. des articles, 4866 et suiv.
Régime des eaux dans la zone du chemin de fer: disc. des articles, 6098 et suiv., 6308.
Règlement de la réclamation de la Cie Grand-Tronc-Pacifique. disc. générale, 3157.
Sociétés généalogiques: disc. générale, 6151.
Secrétaires particuliers: disc. des articles, 3418.
Compagnie d'assurance sur la vue l'Universelle: disc. des articles, 6036, 6068.
Vétérans de la campagne des fénians: disc. des articles, 6593 et suiv.
Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 3801.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 453.
Ajournement de Noël: disc., 942.
Commission du tarif douanier: disc., 2202.
Immigration dans les Provinces maritimes: disc., 2188.
Immobilisation du grain dans l'Ouest: disc., 4059; rejet au scrutin, 4120.
Limites (Extension des) du Manitoba: disc., 3954, 3970.
Subventions aux chemins de fer: discussion, 6026 et suiv.

QUESTIONS.

Conditions financières au Manitoba, 565.
Ferme Veitch, 946.
Limites (Extension des) du Manitoba, 4018.

OSLER (Sir Edmund-Boyd), *Toronto-Ouest.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Canal de la Trent, 5918.

PROJETS DE LOI.

Architectural Institute: dépôt, 982; 2e lect., 1559; adoption, 2500.
Canadian Birkbeck Investment Company: dépôt, 651; 2e lect., 1036; adoption, 2101.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Casernes de Fort-Osborne: disc., 5833.

PACAUD (Louis-Turcotte), *Mégantic.*

BUDGET

Discussion des crédits:
Doucet (Odilon,) 6420.

QUESTIONS.

Doucet (Odilon), 1901.
Kirouac (M.), 2637.

PAQUET (Eugène), *L'Islet.*

BUDGET.

Discussion générale, 5259.

Discussion des crédits:
Exercices annuels de la milice, 5616.
Destitutions dans les services administratifs, 1600.

DOCUMENTS.

Exposition de Paris (loyer du terrain de la section canadienne), 590.

INCIDENT.

Relations franco-canadiennes, 5884.

PROJET DE LOI.

Chemin de fer du Cap-de-la-Madeleine: dépôt, 982; 2e lect., 1220; disc. des articles, 2050; adoption, 2053.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 5068.

QUESTIONS.

Agents d'immigration en France, 1232.
Brochures en français pour favoriser l'immigration, 1231.
Hôpital d'immigrants, 1230.
Immigrants rapatriés, 1233.
Importance et coût de l'immigration provenant de France, d'Angleterre et des Etats-Unis, 1231.
Inspecteur de gares Goulet, 4018.
Médecins inspecteurs des immigrants, 1232.
Ouvriers agricoles (Recrutement d'), 1384.
Perches de clôtures (Vol de) sur l'Intercolonial, 2613.
Primes à l'immigration, 1232.
Sociétés d'immigration subventionnées, 1230.

PARDEE (Fred. F.), *Lambton-Ouest.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Immigration, service des agences, 3995 et suiv.

BARDEE (Fred.-F.)—*Suite.*

DOCUMENTS.

Bacs transbordeurs pour l'île du P.-E., 2510.
Port de Sarnia, 1619.
Mara (Maître de poste de), 4357.

PROJET DE LOI.

Poste rurale (Service de la): disc. des articles, 6219.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Election du président du comité général, 526.
Pensions à la vieillesse: disc., 1402.

QUESTIONS.

Arsenal de Sarnia, 562.
Bacs transbordeurs pour l'île du Prince-Edouard, 1608.
Charbon (Fourniture du) aux navires de l'Etat, 1222.
Fleming (Charles), 4354.
Poursuite contre l'American Shoe Company, 580.

PAUL (William), *Lennox-et-Addington.*

INCIDENT.

Industrie laitière (Situation de l'), 5854.

PELLETIER (Hon. Louis-Philippe), *Québec Comté.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Destitutions dans l'administration des postes, 6435, 6755 et suiv.
Destitutions dans les services administratifs, 2066.
Edifices administratifs à Ottawa, 1894.
Marine (service naval), 5416 et suiv.
Postes (traitement du personnel), 1081, 6413.
Postes (traitement des services extérieurs), 6754, 6786.
Rentes viagères (réorganisation du service), 700 et suiv.
Rivière des Français, 6797.
Service des dépêches, 6416 et suiv.
Verret (H.-B.), 6413.

DOCUMENTS.

Gare du Transcontinental à Québec (débat), 772.
Limites du Manitoba (débat), 791.
Michaud (C.), (débat), 1624.
Révocations dans le personnel administratif (débat), 927.
Sainte-Agathe-des-Monts (Bureau de poste de), 1622.

INCIDENTS.

Appointements des maîtres de poste des campagnes, 3130.
Bureau de poste de St-Aldwyn, 6054.
Colis postaux (Service des), 2401.
Convention postale avec la France, 947.
Crystal-Beach (Maître de poste de), 3993.
Gare du Transcontinental à Québec, 6931.
Mariage (Législation du), correction du compte rendu, 3609.
Noms des bureaux de poste, 3832.

PELLETIER (Hon. Louis-Philippe)—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

Petite vérole (La) à l'hôtel des postes d'Ottawa, 1263, 1303.
Poste rurale, 2101.
Salle d'exercice à Régina, 588.
Service de nouvelles pour les îles de la Madeleine, 4130.
Tarifs des cablogrammes, 944, 3311.

PROJETS DE LOI.

Bassins de radoub (Subventions aux): disc. des articles, 6333.
Chemins de fer (Subventions aux): disc. des articles, 6443 et suiv.
Commis ambulants (Traitement des): dépôt, 3225; disc. générale, 3423 et suiv.; disc. des articles, 3430.
Commissaires du port de Québec, réduction du personnel: disc. générale, 1043; disc. des articles, 1743.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. générale, 4522.
Limites de la prov. de Québec: disc. des articles, 6302.
Mariage (Validité du): disc. générale, 1717.
Postes (réorganisation et traitement des services extérieurs): dépôt, 3225; disc. des articles, 4881, 5373 et suiv.; adoption, 5378.
Poste rurale (Service de la): dépôt, 6050; disc. des articles, 6214; adoption, 6245.
Sous-directeurs des grands bureaux de poste: dépôt, 4682; adoption, 4886.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Amélioration des services postaux et télégraphiques: disc., 4205.
Bassins de radoub: disc., 6182.
Commis ambulants (Traitement des): dépôt, 3125; adoption, 3224.
Embranchements de l'Intercolonial: disc., 1023.
Personnel des postes (Traitement et réorganisation du): dépôt, 3126; adoption, 3225.
Poste rurale (Service de la): dépôt, 5802; adoption, 6050.
Sous-directeurs des grands bureaux de poste (Traitement des): dépôt, 4130; disc., 4681; adoption, 4682.

QUESTIONS.

Archambault (Emile), 6079.
Boucher (O.-E.), 988.
Boulay (Mlle), 2108.
Brown (William), 4878.
Bureaux de poste:
——— De Canso, 1226.
——— De Causapscal, 1033.
——— De Coldbrook, 3218.
——— De Douglass-Road, 3835.
——— D'East-Roman-Valley, 733.
——— De l'Ile Perrot, 4127.
——— De Kamouraska (comté), 6926.
——— De Lachenaie, 6078.
——— Des Laurentides, 3410.
——— De Londonderry, 6474.
——— De Lotbinière (comté), 985.
——— De Mahone-Bay, 732.
——— De Montcalm (comté), 583.
——— De Moosejaw (comté), 988, 3416.
——— De Notre-Dame-des-Neiges, 561.
——— De Rigaud, 2339.
——— De Sainte-Agathe-des-Monts, 985.

PELLETIER (Hon. Louis-Philippe)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

——— De Saint-Amour, 2726.
——— De Sainte-Angèle-de-Laval, 3836, 4127.
——— De Saint-Germain de Kamouraska, 1609.
——— De Saint-Isidore de Prescott, 3124.
——— De Saint-Jacques de l'Achigan, 568.
——— De Sainte-Thérèse, 3410.
——— De Saint-Tite, 1230.
——— De Sayabec, 2643.
——— De Scotch-Village, 2725.
——— De Seaman-Street, 3835.
——— De Spry-Bay, 585.
——— De Stellarton, 553.
——— De Témiscouata (comté), 555.
——— De White-Head, 2920.
Cas de révocation, 2340.
Chevrier (Isidore), 4878.
Clouthier (Joseph), 4646.
Compagnie Marconi (Négociations avec la), 2643.
Communications télégraphiques avec l'Australie, 584.
Colis postaux (Tarif des), 4875.
Courrier anglais, 6077.
Courrier (Distribution du) à Sainte-Anne-de-Bellevue, 5370.
Courrier (Service du):
——— A Charlemagne, 1900.
——— Chlorydorme-Petite-Madeleine, 1223.
——— A l'Ile Perrot, 6080.
——— A Neuville, 2107.
——— Nicolet-Sainte-Monique, 734.
——— A Northumberland (comté), 6319.
——— A Pictou, 2637.
——— A River-John, 1610.
——— A Sainte-Monique, 1614.
——— A Saint-Pascal, 2339.
——— St-Paul l'Ermite-Repentigny, 2641, 3415.
——— Sorel-Sainte-Victoire, 4343.
——— Sydney-Glace-Bay, 947.
——— Val-des-Eboulis-Rigaud, 4344, 4877.
Cumul de fonctions municipales et administratives, 2644.
Doucet (Odilon), 1901.
Dumelong (Emile), 588.
Dupré (Docteur), 3834.
Farly (Mme Paul), 2656.
Frais d'enquêtes, 6079.
Henry (Norbert), 988.
Jacques (Léandre), 3413.
Kirouac (M.), 2637.
Lacombe (J.-A.), 987.
Lavoie (Calixte), 3413.
Legault (Orphir), 6078.
Lehigh (W.-M.), 6078.
McEachren (Charles), 2886.
McPherson (John-H.), 4354.
Michaud (Julien), 1902.
Mullaly (Michael), 1613.
Molloy (Robert), 2108.
Montpetit (E.), 5079.
Payson (W.-W.), 2286.
Péloquin (Francis), 3834.
Ports des journeaux, 2336.
Port sur les publications électorales, 1615.
Poste rurale, 1610, 5080, 6927.
Pouliot (Louis-A.), 4556.
Proulx (Mme), 2112.
Robert (William), 3614.
Saint-Martin (Mme), 3834.
Sacs à dépêches (Réparations des), 4875.
Service de nouvelles des îles de la Madeleine, 4357.
Valois (Adolphe), 3614.

PERLEY (Hon. George-Halsey), *Argenteuil.*

PROJET DE RÉSOLUTION.

Bassins de radoub: dépôt, 5679.

QUESTION.

Bassano (Bureau de poste de), 5677.

PORTER (Edward-Guss), *Hastings-Ouest.*

PROJET DE LOI.

Mariage (Validité du): disc. générale, 1709.

POWER (William), *Quebec-Ouest.*

INCIDENT.

Service rapide transatlantique, 6649.

QUESTION.

Mullaly (Michael), 1613.

PROULX (Edmond), *Prescott.*

DOCUMENTS.

Daoust (René), 4028.
Saint-Amour (H.), 2927.

INCIDENT.

Disette de wagons dans l'est d'Ontario, 2816.

PROJET DE LOI.

Juges (Lois sur les): disc. des articles, 6131 et suiv. 6192.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 5069.
Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 4038 et suiv.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Juges (Traitement des): discussion, 5525.
Juges du Yukon: disc. 4658.

QUESTIONS.

Renfrew (Comté de):
——— Adjudications publiques, 2921, 2922.
——— Nominations de fonctionnaires, 3408.
——— Révocations de fonctionnaires, 2921.
Saint-Amour (Maître de poste de), 2726.
Saint-Isidore de Prescott (Maître de poste de), 3124.

PUGSLEY (Hon. William), *Saint-Jean-Ville.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Achat d'automobiles pour la milice, 5632.
Aménagement des eaux de l'Ottawa supérieur, 2892.
Application de la loi de conciliation et du travail, 1497 et suiv.
Billets du Trésor (Impression des), 1047.
Champs de bataille historiques, 5410.
Chemins de fer et Canaux (traitement du personnel), 1078.
Chemin de fer intercolonial
——— Embranchement à Chatham, 4229.
——— Embranchement de Guysborough, 685.
——— Embranchement Salisbury-Albert, 423.
——— Hampton (Amélioration à), 4319.
——— Résultats financiers, 4257 et suiv.
Chemin de fer de la vallée du fleuve Saint-Jean, 4326 et suiv.
Dépenses casuelles de l'administration, 1082.

PUGSLEY (Hon. William)—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.
Destitutions dans les services administratifs, 699.
Douanes (traitement du personnel), 1186 et suiv.
Edifices administratifs à Ottawa, 1895, 2045.
Entrepôts à grains sur l'Atlantique, 4817.
Grande rivière (Pont sur la), 2881.
Inspecteurs des campement d'ouvriers, 1554.
Justice (traitement du personnel), 1050, 1053.
Marine (service naval), 1072, 5438.
Mines (traitement du personnel), 6916.
Monument Madeleine de Verchères, 2889.
Navigation et Pêcheries (traitement du personnel), 1056.
Ouvrages et bâtiments militaires, 628.
Pêcheries, dettes des commis aux vivres, 691.
Ports et voies fluviales, 632 et suiv.
Ports et voies fluviales au Manitoba, 2878.
Port et voies fluviales au Nouveau-Brunswick, 2412 et suiv. 2486.
Rivière Saint-Charles (Amélioration de la), 2903.
Radiation de crédits, inscrits au budget précédent, 2854 et suiv.
Salles à l'usage des membres libéraux, 679
Saint-Jean (N.-B.), (salle d'exercice), 1558.
Saint-Jean (N.-B.) (travaux du port), 679.
Service maritime et fluvial, 5297.
Service maritime et postal avec Porto-Rico, 695.
Service à vapeur avec l'Amérique du Sud, 6064.
Service à vapeur avec Cuba, 4820.
Subvention maritimes et postales, 648.
Voies tributaires de l'Intercolonial, 5764.

BUDGET DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.
Discussion générale, 4214 et suiv.

DOCUMENTS.

Barrage au lac Témiscamingue, 2511.
Chemins de fer de Saint-Jean (N.-B.) (débat), 1429.
Commission internationale des eaux limitrophes (débat), 994.
Ligne de Salisbury-Harvey, 569.
Limites du Manitoba (débat), 792.
Révocations de fonctionnaires (débat), 975

INCIDENTS.

Ajournement de Noël, 712.
Antilles (Commerce avec les), 2008, 2043.
Commission des eaux limitrophes, 6820.
Décret papal *Ne temere*, 809.
Démission des commissaires du Transcontinental, 1216.
Dragage dans le port de Saint-Jean (N.-B.), 5817.
Limites du Manitoba, 495, 812.
Recenseurs (Payement des), 1033, 3917.
Rideau-Hall (emploi d'un crédit), 810.
Service sténographique à l'usage des membres, 1883.

PROJETS DE LOI.

Bassin de radoub de Collingwood: disc. générale, 3712.
Chemins de fer:
——— Du Cap-de-la-Madeleine: disc. des articles, 2050.
——— Du Nord-Canadien du Pacifique (Subvention au): disc. des articles, 6487 et suiv.

PUGSLEY (Hon. William)—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

——— De Saint-Jean (N.-B.) à Québec: disc. des articles, 6511 et suiv.
Commission du tarif douanier: disc. des articles, 3113, 3619 et suiv.
Commissaires du Transcontinental national: disc. des articles, 1906.
Encouragement à l'agriculture: disc. des articles, 5388 et suiv.; amendt, 5397, rejeté à main levée, 5407, 5409; amendt, 5681, rejeté, 5686.
Enquêtes (Loi sur les): disc. générale, 1034; disc. des articles, 1308 et suiv.
Grains (Commerce des): disc. des articles, 3599 et suiv.
Ile du Prince-Edouard (Subvention de l'): disc. des articles, 6284.
Juges (Loi sur les): disc. des articles, 3142 et suiv.
Limites (Extension des) du Manitoba: disc. générale, 4366; disc. des articles, amendt, 4592 et suiv., 4683, 4739.
Limites d'Ontario (Extension des): disc. des articles, 6287.
Limites de la province de Québec: disc. des articles, 6292 et suiv.
Pari aux courses: disc. des articles, 5996 et suiv., 6089.
Régime des eaux dans la zone du chemin de fer: disc. des articles, 6097.
Secrétaires particuliers: disc. des articles, 1462.
Sociétés généalogiques: disc. des articles, 6154 et suiv.
Voies publiques (Amélioration des): disc. générale, 3726.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 140.
Ajournement de Noël: disc., 940.
Bassins de radoub:: disc., 6180 et suiv.
Embranchements de l'Intercolonial: disc., 1007.
Casernes de Fort-Osborne: disc., 5821 et suiv.
Commerce des grains: disc., 883.
Limites (Extension des) du Manitoba: disc., 3938.
Services postaux et télégraphiques (Amélioration des): disc., 4203.
Tarif de faveur aux marchandises anglaises: retrait, 1416.

QUESTIONS.

Amélioration du port de Chance-Harbour, 561.
Amélioration du port de Gooseberry-Cove, 562.
Améliorations au port de St-Jean (N.-B.), 574.
Barrage du lac Témiskaming, 6801.
Brise-lames de Lorneville, 562.
Chemin de fer Transcontinental (état des travaux sur la section Moncton-Lévis), 945.
Décret papal *Ne temere*, 727.
Dépêche de M. Borden à M. Fowler au sujet de l'Intercolonial, 573.
Embranchement de Hampton, 580.
Kennie (Capitaine Ed.), 6927.
Programme naval (Exécution du), 1225.
Remorqueurs au port de Saint-Jean, 555.
Rideau-Hall, 554, 737.

RAINVILLE (Joseph-Hormidas), *Chambly-Verchères.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Destitution dans l'administration des postes, 6431.

INCIDENT.

Commission du port de Montréal, 6693.

PROJET DE LOI.

Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 4965, 4969.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 341.

REID (James), *Restigouche.*

QUESTION.

Storey (William), 5159.

REID (Hon. John-D.), *Grenville.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Douanes (traitement du personnel), 1054, 1088 et suiv., 1175 et suiv.
Navire garde-côte (Construction d'un), 2003.

DOCUMENTS.

Asbeste (Importation d'), 1621.
Bois de construction (Droit sur le) (débat), 597.
Baldwin (Eugène), 1387.
Chaussures (Importation de), 1290.
Ficelle à pêche (Droit sur la), 1388.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bois de construction (Droit sur le), 1838.
Ficelle à pêche (Droit sur la), 1085, 5713.
Renfrew-Sud (Election partielle de), 2278.
Smith (Lyman-C.), 4671.

PROJET DE LOI.

Douanes (traitement des services extérieurs): disc. générale, 4661; disc. des articles, 4662.

QUESTIONS.

Beauchesne (Notaire), 3221.
Bull (Robert), 3412.
Cabotage (Période du), 1850.
Canal Welland (trafic américain), 3613.
Chubb (George), 4555.
Cigarettes (Trafic des),
Ciment (Importations de), 3612.
Contrebande (Actes de) imputés à un membre du Parlement, 2112.
Crême (Exportation de), 3612.
Douane de Montréal (employés révoqués), 4128.
Expéditions de grains de Port-Arthur et de Fort-William, 545.
Girrior (William), 3121.
Hattie (W.-A.), 1851.
Hefferman (F.-S.), 4127.
Lebel (Wenceslas), 1902.
Lepage (M.-T.), 4555.

REID (Hon. John-D.)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Maisons américaines exportant en Canada, 3612.
McLean (W.-S.), 4879.
Merlin et ficelle de coton (Importation de), 3614.
Mosher (G.-A.), 4127.
Mundle (D.-I.), 4878.
Oyster-Pond (Douanier d'), 1227.
Poulin (Edouard), 2111.
République Argentine (Exportations sur la), 568.
Robinson (Fred.-P.), 4335.
Therrien (J.-F.), 3221.
Yule (Andrew), 4878, 6079.

RAPPORT.

Douanes: dépôt, 983.

RHODES (Edgar), *Cumberland.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Voies tributaires de l'Intercolonial, 5748 et suiv.

INCIDENTS.

Brochures électorales, 6655.
Missionnaires canadiens en Chine, 6697.

PROJET DE LOI.

Divorce de Kenneth Molson: dépôt, 3525; 2e lect., 3752; adoption, 4860.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Immigration dans les Provinces maritimes: disc., 2112.

RICHARDS (James-W.), *Prince (I.P.-E.).*

QUESTION.

Embranchement d'O'Leary à West-Point, 731.

ROBB (James-Alexander), *Huntingdon.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Bulletins des stations d'expériences, 6606.
Exposition nationale, 6620.

INCIDENT.

Industrie laitière (Situation de l'), 5865.

PROJETS DE LOI.

Douanes, traitement des services extérieurs: disc. des articles, 4670.
Grains (Commerce des): disc. des articles, 2595 et suiv., 3237 et suiv.
Inspection et vente des denrées: disc. des articles, 6233 et suiv.
Sociétés généalogiques: disc. des articles, 6161 et suiv.

QUESTIONS.

Ciment (Importations de), 3612.
Crême (Exportation de), 3612.
Compagnie des rapides des Cèdres, 738.
Règlementation du tarif des explosifs, 734.

ROCHE (Hon. William-James), *Marquette.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Documents parlementaires (Distribution des), 6752.
" Gazette du Travail " (Publication de la), 1500 et suiv.
Imprimerie nationale, 6750.
Secrétariat d'Etat (traitement du personnel), 1052.

INCIDENTS.

Liste du personnel administratif, 6320.
Officiers électoraux (Payement des), 4558.

QUESTIONS.

Agent d'élection de M. Oscar Gladu, 1614.
Annonces et travaux d'impression aux journaux, 1382.
Avis d'adjudication (Publication d'), 2501.
Bergeron (J.-G.-H.), 2102.
Ciment (Fourniture du) à l'Etat, 4339.
Commissaires enquêteurs, 2103, 6473.
Compagnies (Projet sur les), 536.
Conférence internationale sur le droit maritime, 2644.
Contrôle des sociétés à fonds social, 2922.
Dunnville (Recettes des douanes et des postes de), 2106.
Eau (Fourniture d') aux colons, 5372.
Election partielle de Carleton (Ontario), en 1905, 1846.
Fonctionnaires fédéraux à l'étranger, 5677.
Gutelius (Frédérick-Passmore), 5081.
Imprimerie nationale:
——— Augmentation d'appointements, 2106.
——— Changement d'attributions, 2286.
——— Conférences hebdomadaires, 2286.
——— Destitutions et nominations, 1846.
——— Horloges enregistreuses, 2924.
——— Machines à écrire (Achats de), 1844.
——— Sous-imprimeur du roi (Création d'un), 1845.
Jackson (W.-S.), 6083.
Keewatin (Instruction publique dans le), 3219.
Naturalisation des jaunes en Colombie-Anglaise, 562.
Officiers électoraux (Payement des), 5082.
Officiers électoraux (Payement des) de Maskinongé, 4874.
Renfrew (Comté de):
——— Adjudications publiques, 2921, 2922.
——— Nominations de fonctionnaires, 3408.
Saint-Patrice-de-Rawdon, 735.
Schwitzer (T.-H.), 6083.
Tuberculose (La) à Saint-Jean et Iberville, 3612.
Travaux publics (Valeur des) exécutés depuis dix ans, 2104.
Vickers-Maxim (Compagnie), 2501.

RAPPORTS.

Obligations et valeurs mobilières (dépôt), 573.
Secrétariat d'Etat (dépôt), 573.
Syndicats ouvriers (dépôt), 573.

ROGERS (Hon. Robert), *Winnipeg.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Affaires indiennes (traitement du personnel), 1053.

ROGERS (Hon. Robert)—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

Agences d'immigration, 3380, 3996 et suiv.
Agence de Paris, 6753.
Agent d'immigration Hawkes, 3381 et suiv.
" British News " (Le), achat d'exemplaires, 6800.
Bureaux du Canada à Londres, 6795.
Embauchage à l'étranger d'ouvriers tapissiers, 1543 et suiv.
Immigration française, 3388.
Mission de M. Olivar Asselin en Europe, 3402.
Ouvrages et bâtiments militaires, 628.

DOCUMENTS.

Hawkes (Arthur) (débat), 623.
Limites du Manitoba (débat), 798.

INCIDENTS.

Cession de certains droits à la Colombie-Anglaise, 1220.
Droits de mine (ratification de décrets), 6938.
Immigration dans l'Est du Canada, 6697.
Immigration originaire des Etats-Unis, 3224.
Intérieur (traitement du personnel), 1052.
Recenseurs (Payement des), 2728.
Réserve de houille dans l'Ouest, 233.
Tarifs des chemins de fer, 3284.

PROJETS DE LOI.

Chemins de fer (Subventions aux): disc. des articles, 6379.
Commission du port de Winnipeg et Saint-Boniface: disc. des articles, 6118.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. générale, 4471; disc. des articles, 4634 et suiv., 4781, 5035.
Grains (Commerce des): disc. des articles, 2843.
Gratifications aux volontaires: dépôt, 5077; 2e lect., 6096; disc. des articles, 6309, 6588; adoption, 6593.
Loi minière du Yukon: dépôt, 6067; adoption, 6314.
Régime des eaux de la zone du chemin de fer: dépôt, 5367; disc. des articles, 6097 et suiv.; 6307; adoption, 6539.
Voies publiques (Améliorations des): disc. des articles, 3808.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Grains (Trafic des): dépôt, 804.
Immigration dans les Provinces maritimes: disc. 2186.

QUESTIONS.

Agent des Abénakis de Saint-François-du-Lac, 1617.
Agents d'immigration en Belgique, 890.
Agents d'immigration en France, 890, 1232.
Agent des terres à Medicine-Hat, 559.
Asselin (Olivar), 1849.
Braine (Lawrence), 5078.
Brochures en français pour favoriser l'immigration, 1231.
Chard (J.-G.), 2509.
Dupont (René), 1901.
Exclusion des émigrants d'origine orientale, 887.
Ham (Robert), 887.
Hawkes (Arthur), 534.

ROGERS (Hon. Robert)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Hopital d'immigrants, 1230.
Immigrants rapatriés, 1233.
Immigration des Asiatiques, 4877.
Immigration des Syriens, 1229.
Importance et coût de l'immigration provenant de France, d'Angleterre et des Etats-Unis, 1231.
Inspection des homesteads de la Saskatchewan, 1618.
Laforce (J.-E.), 2285.
Laurier (Raoul), 2505.
Laurier (C.-A.), 2506.
Listes électorales de la Saskatchewan, 560.
London (Bureau d'immigration à), 2502.
Médecins inspecteurs des immigrants, 1232.
Ouvriers agricoles (Recrutement d'), 1384.
Placement d'immigrants comme ouvriers agricoles, 886.
Primes à l'immigration, 1232.
Primes (Abolition des) aux agents d'immigration, 887.
Règlements d'immigration (Infraction aux), 557.
Réserve indienne des Nathas, 3125.
Revocation de M. O'Brien, 727.
Révocations dans le service de l'immigration, 889.
Sévigny (J.-E.), 1224, 1618, 1849.
Sociétés d'immigration subventionnées, 1230.
Statue d'Honoré Mercier à Québec, 2727.
Subventions de terre aux chemins de fer, 736.
White (James), 3412.

SCHAFFNER (Frederick-Lawrence), *Souris.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Palais administratifs à Ottawa, 1355.

DOCUMENTS.

Chemin de fer de la baie d'Hudson (débat), 1270.

INCIDENT.

Grain (Transport du) à Duluth et Minneapolis, 2634.

PROJETS DE LOI.

Commission du tarif douanier: disc. des artitcles, 3034.
Grains (Commerce des): disc. des articles, 2595 et suiv., 2835, 3241, 3549, 4159, 2357 et suiv., 2445 et suiv.
Société canadienne d'hygiène publique: dépôt, 4936; 2e lect., 5369; adoption, 6076.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Ajournement de Noël: disc., 941.

SEGUIN (Paul-Arthur), *L'Assomption.*

DOCUMENTS.

Archambault (Emile), 6085.
Gardiens de feux dans L'Assomption, 6928.
Picotte (Médéric), 2510.

QUESTIONS.

Archambault (Emile), 6079.
Bourdon (Chemin de l'île), 5371.
Brise-glace dans la rivière l'Achigan, 2340.

SEGUIN (Paul-Arthur)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Charlemagne (Courrier de), 1900.
Courrier (Service du) entre St-Paul-l'Ermite et Repentigny, 2641, 3415.
Dumelong (Emile), 588, 730.
Forest (Médard), 736.
Gardiens de feux, 6078.
Lachenaie (Maître de poste de), 6078.
L'Assomption (Quai à), 2502, 2656.
Laurentides (Edifice public à), 2502.
Laurentides (P.Q.), recettes des postes, 3410
Locas (Henri), 3412.
Picotte (Médéric), 2105.
Repentigny (Gardiens de feux à), 3833.
Sainte-Thérèse (P.Q.), recettes des postes, 3410.
Saint-Gérard (Brise-glaces à), 2503.
Travaux publics dans l'Assomption, 6080, 6926.

SEVIGNY (Albert), *Dorchester.*

PROJET DE LOI.

Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 5057.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 28.

QUESTIONS.

Chemin de fer transcontinental national:
——— Frais de procédure, 2288.
——— Indemnités, 6316.
Contrôle des sociétés à fonds social, 2922.
Dugas (juge), 2923.
Taschereau (Edmond), 2288.
Vickers-Maxim (Compagnie), 2501.

SEXSMITH (John-A.), *Peterborough-Est*

PROJET DE LOI.

Grains (Commerce des): disc. des articles, 2614.

RAPPORT.

1er rapport du comité de l'agriculture: disc., 2423; renvoi au com. des impressions, 4016.

SHARPE (Samuel), *Ontario-Nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Subventions aux fanfares et sociétés de tir, 5649.

PROJETS DE LOI.

Alabama Traction, Light and Power Company: dépôt, 5666; adoption, 6077.
Brevets Thomas Rambaut: disc. des articles, 3055.
Brevets Thomas Wadge: disc. des articles, 3052.
Commissaires du Transcontinental national: disc. des articles, 1928.
Commission du tarif douanier: disc. des articles, 3052, 3635 et suiv., 3092.
Grains (Commerce des): disc. des articles: 2839, 3235, 3574, 3598.
Gratifications aux volontaires: disc. des articles, 6590 et suiv.
Imperial Loan and Investment Co.: dépôt, 6192; 2e lect., 6260; adoption, 6915.

SHARPE (Samuel)—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Mexico North Western Transportation Company: dépôt, 5666; adoption, 6076.
Queen's College de Kingston: disc. des articles, 4857 et suiv.

QUESTION.

Glissoir de la chute des Chats, 4646.

SHEPHERD (Francis-Henry), *Nanaïmo.*

DOCUMENTS.

Pêcheries du Pacifique (débat), 2534.

QUESTIONS.

Pêche au hareng en Colombie-Anglaise, 4351.
Piscifactures en Colombie-Anglaise, 4351.

SINCLAIR (John-H.), *Guysborough.*

BUDGET GÉNÉRAL.

Discussion des crédits:
Assurances maritimes dans les eaux du Saint-Laurent, 4817.
Chemin de fer intercolonial:
——— Bureau administratif, 4228.
——— Embranchement de Guysborough, 681, 4297.
——— Voies tributaires, 5741, 5746.
Commission internationale des pêcheries, 6789.
Douanes (traitement du personnel), 1103, 1210.
Destitutions dans l'administration des postes, 6429 et suiv.
Destitution du capitaine Decoste, 3344.
Destitutions sur l'Intercolonial, 4278.
Destitutions dans les services administratifs, 1587, 2056 et suiv., 5946.
Edifices administratifs à Ottawa, 1359.
Edifices publics, 3362.
Enquêtes dans les conflits ouvriers, 1537.
Marine (service naval), 5494.
Mulgrave (Passage à niveau de), 4319.
Ports et voies fluviales au N.-B., 2486.
Port de Cole, 2095.
Protection des pêcheries, 5502 et suiv.
Radiation de crédits intéressant la Nlle-Ecosse, 2854 et suiv.
Résidus du fondoir de Canso, 695.
Service du courrier à Linwood, 6416.
Service à vapeur Guysborough-Mulgrave, 4840.
Service à vapeur Halifax-Terre-Neuve-Liverpool, 4826.
Services maritime et postal avec le Japon, 689.
Wolfville (Edifice public à), 1368.

BUDGET DES CHEMINS DE FER.

Disc. générale, 4214.

DOCUMENTS.

Bars (Archibald), 6928.
Blind-River (Bureau de poste de), changement de nom, 4357.
Canaux (Abolition des droits de circulation sur les), 2926.
Chalutage à vapeur (débat), 2512 et suiv.
Chien de mer (prix des déchets), 1417.
Conway (Patrick), 2645, 3417.
Cox (A.-B.), 6929.

SINCLAIR (John-H.)—*Suite.*

DOCUMENTS—*Suite.*

Crédits de l'exercice 1912 abandonnés dans le budget de 1913 (débat), 1855.
Davis (John), 6929.
Embranchement (Voies d') Sunnybrae-Guysborough et Dartmouth-Dean-Settlement, 4357.
Ferguson (S.-M.), 2511.
Gardes-pêche du comté de Guysborough, 3125.
Girrior (William), 3125.
Glenelg (Maître de poste de), 1853.
Harris (W.-H.), 2646.
Hattie (William), 2511.
Hensbee (David), 3416.
Kelly (Edward), 3416.
McGrath (James), 2645.
Négociations tarifaires avec les Etats-Unis en 1890-91, 5373.
Pêcheries du Pacifique (débat), 2546.
Permis de pêche sur les côtes de la Colombie-Anglaise, 4028.
Règlements de pêche relatifs aux primes, 6085
Révocations de fonctionnaires (débat), 957.
Roberts (Alexandre), 3416.
Rogers (John), 1435.
Smith (Lyman), 2926.
Tory (H.-L.), 6929.
Tracadie (Bureau de poste de), 4556.
Webber (James), 6929.

INCIDENTS.

Canal de Panama, 2498.
Création d'un sous-ministre des Pêcheries, 949.
Embranchement de Guysborough, 1472 et suiv.
Ficelle de pêche (Droit sur la), 5707, 5714.
Gardien de l'édifice public de Canseau, 589.
Hôpital de marine pour les pêcheurs, 6932.
Service rapide transatlantique, 6653.
Smith (Lyman-C.), 4671.
Sutherland (Roderick), 1297.

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer Témiskaming-Nord d'Ontario: disc. des articles, 6556.
Chemins de fer (Subventions aux): disc. des articles, 6362.
Commissaires du Transcontinental national: disc. des articles, 1909.
Commission biologique: disc. des articles, 4649.
Commission du tarif douanier: disc. des articles, 3627, 3691.
Juges (Loi sur les): disc. des articles, 6135 et suiv.
Pêche aux huîtres: disc. générale, 5384.
Queen's College de Kingston: disc. des articles, 4868.
Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 3784 et suiv.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 326.
Ajournement de Noël: disc., 941.

QUESTIONS.

Bateaux de pêche à gazoline, 2726.
Cabotage (Période du), 1850.
Canaux (Frais d'établissement des), 1847.
Commissaires enquêteurs, 5802, 6473.

SINCLAIR (John-H.)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Commission (Dette de la) du port de Montréal, 1383.
Commission biologique, 4352.
Conway (Patrick), 2923.
Cresine (George), 1613.
Décret papal *Ne temere*, 741.
Destitutions dans l'administration des postes, 6761.
Dette publique (Intérêt sur la), 1847.
Election partielle de Carleton (Ontario) en 1905, 1846.
Embranchement de Guysborough, 579, 2335.
Enquête sur les accusations de zèle politique portées contre des fonctionnaires, 1612.
Gass (Trueman), 2285.
Girrior (William), 3121.
Hagarty (S.-W.), 5078.
Hattie (W.-A.), 1857.
Inspecteurs des pêcheries en Nouvelle-Ecosse, 4352.
Inspecteur du dragage à Larry's-River, 5160.
Maîtres de poste:
——— De Canso, 1226.
——— D'East-Roman-Valley, 733.
——— De Tracadie-Road, 4354.
——— De White-Head, 2920.
Merlin et ficelle de coton (Importation de), 3614.
Poisson frais (Transport du), 2726.
Gardes-pêche du comté de Guysborough, 3121.
Oyster-Pond (Douanier d'), 1227.
Primes à l'industrie du fer, 4343.
Quai de Melford, 556.
Richards (Stephen), 1227.
Subventions de terre aux chemins de fer, 736.
Subventions au Manitoba et à la Nouvelle-Ecosse, 4353.
Usines de Canso, renvois d'ouvriers, 986.
Vacance du siège du sénateur Comeau, 550.

RAPPORT.

Service sténographique des débats: disc., 2910.

SPROULE (Thomas-Simpson), Orateur, *Grey Est.*

Election à la présidence de la Chambre, 6.

COMMUNICATIONS.

Discours du trône, 8.
Invalidation de l'élection de Chicoutimi-Saguenay, 12.
Message relatif au budget de 1911-12, 533.
Ouverture de la 1re session de la 12e législature, 7.
Sanction de lois par Son Altesse Royale, 3309, 4873, 4949, 6925.
Vacance du siège électoral de Renfrew-Sud, 939.
Validation de l'élection de Québec-Ouest, 412.

DÉCISIONS.

Application du règlement:
——— (Article 32), 1028.
——— (Article 77), 1304.
——— Relative à une proposition de M. Blain pour l'installation du téléphone dans les bureaux de poste ruraux, 2293, 2333.
——— Relative au projet de M. Demers sur les banques, 412.

SPROULE (Thomas-Simpson)—*Suite.*

DÉCISIONS—*Suite.*

——— Relative au projet de M. Edwards sur la marine marchande, 271.
——— Relative à une motion de M. Maclean (York) sur la question des colis postaux, 2395.
——— Relative à un amendt de M. Nantel dans la discussion du budget des Mines, 6916.
——— Relative au projet sur l'amélioration des routes, 3720.
Questions déclarées irrégulières:
——— De M. Mondou sur la question de la marine, 4025.
——— De M. Carvell, concernant Frederick-Passmore Gutelius.
——— De M. Burnham sur la question du mariage, 4024.
——— De M. Lamarche au sujet de la motion Sévigny, 4016.
——— De M. Martin (Régina), concernant le commissaire Morine, 6317, 6471.

INCIDENTS.

Observations sur un fait personnel à M. Knowles, 2345.
Service sténographique à l'usage des membres, 1884.

RAPPORT.

Réorganisation du service sténographique des débats: disc., 2912.

STANFIELD (John), *Colchester.*

PROJET DE LOI.

Inspection et vente des denrées: disc. des articles, 6323.

STAPLES (William-D.), *Macdonald.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Galerie nationale des Beaux-Arts, 2891.
Ports et voies fluviales au Manitoba, 2877.

DOCUMENT.

Listes électorales du Manitoba,

PROJETS DE LOI.

Brevets Thomas Wadge: disc. des articles, 3354.
Chemin de fer Nord-Canadien: dépôt, 982; 2e lect., 1342; adoption, 5310.
Commission du tarif douanier: disc. des articles, 2975.
Grains (Commerce des): disc. des articles, 2627, 2841, 3238 et suiv., 3542, 2352 et suiv.

QUESTION.

Factage rural, 1610.

STEELE (Michael), *Perth-Sud.*

PROJETS DE LOI.

Queen's College de Kingston: disc. des articles, 4860.
Vétérans (Gratification aux) de la campagne des fénians: disc. des articles, 6400.
Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 3765.

STEVENS (Henry-Herbert), *Vancouver.*

DOCUMENTS.

Pêcheries du Pacifique (débat), 2526.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bois de construction (Droit sur le), 1780.
Tarifs des chemins de fer, 1964, 3304.

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer Vancouver, Fraser Valley and Southern: dépôt, 5078 ;2e lect., 5370; adoption, 6039.
Chemins de fer (Subventions aux): disc. des articles, 6352 et suiv., 6454 et suiv.
Commissaires du Transcontinental: disc. des articles, 3500.
Cie d'assurance sur la vie de Vancouver: dépôt, 651; 2e lect., 1036.
North Arm Bridge and Railway Company: dépôt, 651; 2e lect., 1036; adoption, 1559.
Vol des bois flottants: dépôt, 412; disc. générale, 1857; disc. des art., 2587; adoption, 2590.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 285.
Immobilisation du grain dans l'Ouest: disc., 4082.

QUESTIONS.

Coalition des exploitations houillères en Colombie-Anglaise, 4334.
Immigration des asiatiques, 4877.
Naturalisation des jaunes en Colombie-Anglaise, 562.
Navire *Kestrel*, 556.

STEWART (Thomas-Joseph), *Hamilton-Ouest.*

PROJET DE LOI.

Port d'Hamilton: dépôt, 805; 2e lect., 1036; adoption, 3752.

SUTHERLAND (Donald), *Oxford-Sud.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Immigration, service des agences, 4006.

DOCUMENTS.

Recrutement d'ouvriers agricoles, 4879, 5373.

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer Témiskaming-Nord d'Ontario: disc. des articles, 6550 et suiv.
Grains (Commerce des): disc. des articles, 2610, 2831 et suiv.
Vétérans (Gratification aux) de la campagne des fénians: disc. des articles, 6399.
Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 3776.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Immigration dans les Provinces maritimes: disc., 2167.

QUESTIONS.

Placement d'immigrants comme ouvriers agricoles, 886.

SUTHERLAND (Donald)—*Suite.*

QUESTIONS—*Suite.*

Primes (Abolition des) aux agents d'immigration, 887.

TAYLOR (James-Davis), *New-Westminster.*

DOCUMENTS.

Bois de construction (Droit sur le) (débat), 603.

INTERPELLATION.

Bois de construction (Droit sur le), 1799.

RAPPORT.

Service sténographique des débats: disc., 2904.

THOBURN (William), *Lanark-Nord.*

INCIDENT.

Grains (Transport des), 6339.

PROJETS DE LOI.

Poste rurale (Service de la): disc. des articles, 6221.
Vétérans (Gratifications aux) de la campagne des fénians: disc. des articles, 6399.

THOMSON (Levi), *Qu'Appelle.*

INTERPELLATION.

Bois de construction (Droit sur le), 1775.

PROJETS DE LOI.

Garde-bestiaux: disc. générale, 2573.
Grains (Commerce des): disc. des articles, 2623, 2846, 3875 et suiv.; 4152 et suiv.; 2229 et suiv.; 2350 et suiv.; 2446 et suiv.; 4250; amendt., 4893, rejeté au scrutin, 4981.

THOMPSON (Alfred), *Yukon.*

Présentation à la Chambre, 1006.

BUDGET.

Discussion des crédits:
Gendarmerie du Nord-Ouest, 5286.
Recherches minéralogiques, 6629.

DOCUMENTS.

Pêcheries du Pacifique (débat), 2537.

PROJETS DE LOI.

Commission du tarif douanier: disc générale, 2803.
Juges du Yukon: disc. des articles, 5688.
Loi minière du Yukon: disc. des articles, 6314.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Juges du Yukon: disc., 4659.

QUESTIONS.

Inspection des homesteads de la Saskatchewan, 1618.
Monnaie d'or de $5 et $10, 1233.

TOBIN (Edmund-William) *Richmond-et-Wolfe*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Dépenses militaires, 5653.

TOBIN (Edmund-William)—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

Desmarais (A.), inspecteur des poids et mesures, 5943 et suiv.
Destitutions dans l'administration des postes, 6754 et suiv.
Police sanitaire des animaux, 6611.
Weedon (Edifice public à), 6796.

DOCUMENTS.

Clouthier (Joseph), 4880.
Edifice public de Weedon, 4880.
Garthby (Quai à), 4880.

PROJET DE LOI.

Capital Trust Corporation: dépôt, 5957; 2e lect., 6031: adoption, 6260.

QUESTIONS.

Clouthier (Joseph), 4646.
Lapointe (Joseph), 4647.
Weedon (Edifice public à), 4647.

TREMAIN (Hadley), *Hants.*

INCIDENTS.

Service rapide transatlantique, 6651.

TURGEON (Onésiphore), *Gloucester.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Ports et voies fluviales au Nouveau-Brunswick, 2413.
Projet de voie ferrée entre Bathurst et Newcastle, 4284.

DOCUMENTS.

Doucet (Jérôme), 1620.
Robichaud (Wm-C.), 1619.
Veniot (P.-J.), 1620.

INCIDENT.

Ficelle à pêche (Droit sur la), 5713.

PROJETS DE LOI.

Chemins de fer (Subventions aux): disc. des articles, 6363.
Limites du Manitoba (Extension des): disc. des articles, 4683.
Voies publiques (Amélioration des): disc. des articles, 4048.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 392.
Embranchements de l'Intercolonial: disc., 1015.

QUESTIONS.

Petite-la-Mecque (Quai à), 1384.
Rentes viagères (Conférenciers des), 1440.

TURRIFF (John-Gillanders), *Assiniboïa.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Douanes (traitement du personnel), 1196.

TURRIFF (John-Gillanders)—*Suite.*

DOCUMENTS.

Limites du Manitoba (débat), 792.
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 753, 1274.
Tarif douanier, changements opérés depuis le 10 octobre 1911, 2510.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Abstentions lors du scrutin sur la création d'une commission du tarif, 2847.
Bois de construction (Droit sur le), 2497.
Charrues Cockshutt, 853.
Colis postaux (Service des), 2397.
Graines de semence (Distribution de), 2347.
Grains (Transport des), 6340.
Immigration originaire des Etats-Unis, 3222, 3224.
Rails (Dissette de) dans l'Ouest, 6681.
Recenseurs et officiers électoraux (Payement des), 4557.
Tarifs des compagnies de transport, 668, 1960, 3265.

PROJETS DE LOI.

Chemins de fer:
——— Nord-Canadien du Pacifique: disc. des articles, 6506.
——— De l'Alberta à l'Est de la rivière de la Paix: disc. des articles, 6074.
Chemins de fer (Loi des), tarifs des compagnies: dépôt, 178; disc. générale, 1028, 2551.
Commission du tarif douanier: disc. des articles, 2995, 3092; 2e délib., 6813.
Commission du Transcontinental: disc. des articles, 3210.
Grains (Commerce des): disc. des articles, 2591 et suiv., 2838, 3233 et suiv., 3579, 3843 et suiv., 2362, 4154.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Embranchements de l'Intercolonial: disc., 1021, 1024.
Juges du Yukon: disc., 4654.

VERVILLE (Alphonse), *Maisonneuve.*

BUDGET.

Discussion générale, 5161.

Discussion des crédits:

Bureau de poste de Maisonneuve, 1373.
Exercices annuels de la milice, 5617.
"Gazette du Travail" (Publication de la), 1499.

DOCUMENTS.

Etablissements frigorifiques, 3417.

INCIDENT.

"Gazette du Travail" (Correspondants de la), 1468.

PROJETS DE LOI.

Commission du tarif douanier: disc. des articles, 3109.
Repos du dimanche: dépôt, 2097.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 280.
Pensions à la vieillesse: disc., 1401.

VERVILLE (Alphonse)—*Suite.*

QUESTIONS.

Bureau de poste à Maisonneuve, 557.
Campeau (Michel), 1441.
Côté (Mme J.-N.), 2727.
Gages des domestiques, 3118.
" Gazette du Travail " (Correspondants de la), 1438, 1903, 2337.
Meredith (Congé à sir Wm), 6082.
Poisson (tarif de transport), 6893.
Règlements d'immigration (Infraction aux), 557.
Restaurant du Parlement, 2926.

WALLACE (Thomas-George), *York-Centre.*

PROJETS DE LOI.

Divorce de Keitha Seely: dépôt, 5957; 2e lect., 6030; adoption, 6260.
Divorce d'Edith-Harriette Duffy: dépôt, 5666; 2e lect., 6030; adoption, 6260.
Mariage (Validité du): disc. générale, 1661.

WARNOCK (David), *Macleod.*

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer de l'Alberta à l'Est de la rivière de la Paix: disc. des articles, 6034.
Chemins de fer (Subventions aux): disc. des articles, 6450.
Garde-bestiaux: disc. générale, 2585.
Grains (Commerce des): disc. des articles, 3582, 4889.

QUESTION.

Grève des mineurs de l'Ouest, 576.

WEBSTER (John), *Brockville.*

PROJETS DE LOI.

Convention entre le chemin de fer Témiskaming et le Grand-Tronc: disc. des articles, 6713.
Inspection et vente des denrées: disc. des articles, 6329.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 376.

WEICHEL (William-George), *Waterloo-Nord.*

PROJET DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 406.

QUESTION.

Pesage des effets par la douane française, 731.

WHITE (Gerald-Verner), *Renfrew Nord.*

PROJETS DE LOI.

Canal Montréal-Ottawa-baie Georgienne: dépôt, 806; 2e lect., 1035; disc. des articles, 4798.
Chemin de fer interprovincial à la baie James: dépôt, 1436; 2e lect., 1607; adoption, 3357.

WHITE (Gerald-Verner)—*Suite.*

QUESTIONS.

Canal Welland, 3613, 6893.
Exportations en république Argentine, 568.
Mouvement des canaux, 3120.

WHITE (William-Henry), *Victoria (Alb.).*

BUDGET.

Discussion des crédits.
Edifices publics dans l'Alberta, 2256.
Gendarmerie du Nord-Ouest, 5289.
Ligne télégraphique de Moose à Durlingville, 2884.

PROJET DE LOI.

Grains (Commerce des): disc. des articles, 3597.

QUESTIONS.

Bâtiments publics dans l'Alberta et la Saswatchewan, 2108.
Green (John B.), 6316.
Imprimerie nationale (Horloges enregistreuses à l'), 2924.

WHITE (Hon. Wesley-Thomas), *Leeds.*

BUDGET PRINCIPAL.

Dépôt, 984.
Discussion générale, 5087.

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES.

Dépôt, 5076, 6286.

Discussion des crédits:
Billets du Trésor (Impression des), 1046.
Bureau de l'auditeur général, traitement du personnel, 1054, 1076.
Champs de bataille historiques, 5409.
Dépenses casuelles de l'administration, 1082.
Frais de gestion, 627.
" Gazette du Travail " (Publication de la), 1517.
Primes à l'industrie du fer, 4343.
Retrait du numéraire étranger, 1048.

INCIDENTS.

Billets du Trésor et timbres-poste (Impression des), 1877, 5970.
Primes à l'industrie du fer, 2646.
Situation financière (Revue de la), 6861.

PROJETS DE LOI.

Auditeur général (Bureau de l'): dépôt, 3712; adoption, 4171.
Banques d'épargne de Québec, prolongation des chartes: dépôt, 5675; adoption, 5986.
Banques, prolongation des chartes: dépôt, 5674; disc. des articles, 5973; adoption, 5986.
British American Trust Company: disc. des articles, 6075
Chemin de fer Nord-Canadien: dépôt, 5276; disc. des articles, 5515.
Commissaires du Transcontinental: disc. des articles, 3470.
Commission du tarif douanier: dépôt, 2203; disc. générale, 2648; disc. des articles, 2927 et suiv., 3006 et suiv., 3094, 3617 et suiv., 4169; adoption, 4244; 2e délibér., 6803 et suiv.; message du Sénat: disc., 6953.

WHITE (Hon. Wesley-Thomas)—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Enquêtes (Loi sur les), disc. des articles, 1328.
Lois de finances:
——— Exercices 1911-1912; adoption, 713.
——— Exercices 1911-1912 et 1912-1913; adoption, 6953.
Mariage (Validité du): disc. générale, 1696.
Queen's College de Kingston: disc. des articles, 3961.
Réclamation de la Cie Grand-Tronc-Pacifique: dépôt, 2430; disc. générale, 3130 et suiv.; adoption, 3196.
Ile du Prince-Edouard (Subvention à l'): dépôt, 5989; disc. des articles, 6246, 6260 et suiv.; adoption, 6286.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Adresse à S. A. Royale sur le discours du trône, 445.
Auditeur général (Bureau de l'): disc., 3711; adoption, 3712.
Chemins de fer:
——— Nord-Canadien d'Alberta: dépôt, 4231; disc., 5271; adoption, 5275.
——— Nord-Canadien d'Alberta: dépôt, 5276.
Commission du tarif douanier: dépôt, 1876; disc., 2199; adoption, 2203.
Fixation de la discussion des subsides, 532.
Fixation de la disc. des voies et moyens, 532.
Limites (Extension des) du Manitoba: disc., 3931.
Pension à la vieillesse: disc., 1394.
Réclamation du Grand-Tronc-Pacifique: dépôt, 2341; disc., 2426; adoption, 2429.
Résolutions budgétaires (ex. 1911-1912): adoption, 6712.
Subvention à l'île du Prince-Edouard: dépôt, 5677; discussion, 5987; adoption, 5989.
Voies et moyens du budget de l'exercice 1911-1912: adoption, 6952.
Voies et moyens du budget de l'exercice 1912-1913: adoption, 6953.

QUESTIONS.

Auditeur général (Bureau de l'): dépôt, 3616.
Augmentation de la détaxe sur les marchandises anglaises, 560.
Banque de Saint-Hyacinthe, 2109.
Billets du Trésor, gravure et impression, 4876.
Côté (Mme J.-N.), 2727.
Déposants des banques Farmers et de Saint-Jean, 535, 558.
Dette publique (Intérêt sur la), 1847.
Emprunt public, 4876.
Monnaie d'or de $5 et $10, 1233.
Obligations de la compagnie du Nord-Canadien, 4342.
Square de l'Hôtel de Ville à Hull, 2338.
Subventions au Manitoba et à la Nouvelle-Ecosse, 4353.

WHITE (Hon. Wesley-Thomas)—*Suite.*

RAPPORTS.

Auditeur général: dépôt, 983.
Comptes publics: dépôt, 12.
Etat des opérations de la commission des champs de bataille: dépôt, 573.

WILCOX (Oliver-J.), *Essex-Nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Douanes (traitement du personnel), 1093, 1188.
Exercices annuels (affaire des automobiles), 5623.

PROJET DE LOI.

Chemin de fer de Windsor à Chatham et à London: dépôt, 2260; 2e lect., 2847; adoption, 4262.

WILSON (Charles-Avila), *Laval.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Dragage de la rivière des Prairies, 630.
Etat sur les destitutions opérées dans les services administratifs, 6951.
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 6726 et suiv.

DOCUMENTS.

Fonctionnaires démissionnaires et destitués (Liste des), 1854.

INCIDENTS.

Demandes de documents,
Liste du personnel administratif, 6320.
Projet sur les droits d'auteur, 948.

PROJETS DE LOI.

Inspection et vente des denrées: disc. des articles, 6327.
Queen's College de Kingston: disc. des articles, 3961 et suiv.

QUESTIONS.

Ateliers du Grand-Tronc-Pacifique à Québec, 3120.
Bibeau (Azarie), 4342.
Droits d'auteur, 563, 1228.
Pénitenciers (Salaires des employés des), 1225.
Quai de l'île Bizard, 564.
Rivière des Prairies (Amélioration du cours de la), 724.
Sucre d'étable, 726.

2me PARTIE.—SUJETS

AJOURNEMENTS.

Mercredi des Cendres, 3417.
Vacances de Noël, 712, 939.
Destitutions, 1845.

BUDGET.

Budget général, dépôt, 984.
Budget supplémentaire, dépôt, 5076.
Discussion générale du budget, 5087, 5161.
Loi de finances, adoption, 713.
Résolution votée en comité des voies et moyens, 712.

COMITÉS.

Béland, M., au comité des chemins de fer.
Comité de la bibliothèque, composition, 806.
Comité des impressions, composition, 806.
Comités permanent, adoption du rapport du comité de sélection, 805.
Comités spéciaux permanents, 1032.
Composition des comités de la Chambre, 713.
Fortier, M., au comité de l'agriculture,
Impressions du Parlement, 4016.
Impressions, renvoie, 3404.
Législation, comité conjoint, 2260.
Pensions du vieil âge, 2260.
Restaurant, 3525.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, dépôt. 8, disc., 14, 83, 180, 234, 274, 341, 414, 497, scrutin, 524.

DOCUMENTS.

Affaire Sheldon, 3837.
Agents à commission dans Ontario, 4879.
Aide à accorder aux chemins de fer provinciaux et autres travaux publics des provinces (dem.), 569.
Antilles et Guyane anglaise, arrangements commerciaux, dépôt, 989.
Archambault, Emile, 6085.
Asbeste, 1620, 1853.
Ash, Earl, réclamation (dépôt), 2290.
Augmentation de traitements à des fonctionnaires (dem.), 569.
Aurora, bâtiment civil (dem.), 569.
Baldwin, Eugène, (dépôt), 1387.
Barrage au pied du lac Témiscamingue, (dépôt), 2511.
Barss, A., 6928.
Bassin de radoub à Québec, 4358.
Bassin de radoub à Saint-Joseph de Lévis, 4358.
Bateaux traversiers de l'île du Prince-Edouard (dépôt), 2510.
Benoit, Joseph, suspension (dépôt), 1852.
Berthier-en-haut, bureau de poste (dépôt), 1435.
Binks, surintendant du bureau des rebuts, 4028.
Blind-River, bureau de poste, 4357.

DOCUMENTS—*Suite.*

Bohan, John-W. (dépôt), 3125.
Bois, interprétation et mise en vigueur des droits sur le, (disc.), 590
Bourgouin, George, 5676.
Bourque, Jeffrey (dépôt), 2510.
Boyle, D.-R., 4028.
Broderick, bureau de poste, 5373.
Brymer, A., 4880.
Bureaux canadiens à Londres (disc.), 1423.
Cabotage (dépôt), 2926.
Campeau, Michel (dépôt), 2511.
Canadian Northern Ontario Railway, 4879.
Carmichael, A. G., 3838.
Cavanagh, George, 3417.
Chalutage à vapeur (disc.), 2512.
Charles-Forest's-Cove, brise-lames (dépôt), 2511.
Chasse aux phoques (dépôt), 1620.
Chemin de fer de la baie d'Hudson (disc.), 743, 1233, 1264, 3837.
Chemin de fer de Eastmere à Baddeck (dépôt), 1619.
Chemin de fer entre Hillsboro et Albert, (dem.), 569.
Chemin de fer de la vallée de Saint-Jean à Grand-Falls (dépôt), 2512.
Chien de mer, réduction (dépôt), 1418.
Cloutier J., 4880.
Commerce entre le Canada et l'Australie (dem.), 590.
Commis au maximum de leurs grades qui auraient dû recevoir de l'avancement (dem.), 569.
Commission internationale des voies navigable (disc.), 994.
Commission d'embellissement d'Ottawa, 1618
Compagnie du chemin de fer de Saint-Jean (disc.), 1429.
Connolly, John (dépôt), 2645.
Convention franco-canadienne relative au service des colis (dépôt), 1422.
Conway, Patrick (dépôt), 2645, 3417.
Courrier entre Sorel et Sainte-Victoire, 4881.
Cox, A. B., 6929.
Crédits omis au budget de 1912-1913 (disc.), 1855.
Creek-False, bail, 6319.
Daoust, Doué, 4028.
Dauphinais, J. O., 4880.
Davis, J., 6929.
Day, Luke (dépôt), 2926.
Déchesne, Louis, 3836.
Decoste, Pierre, capitaine (disc.), 1291.
Delisle, L. T., 4880.
Dépêches, contrats de transport (dépôt), 2512.
Desjardins, Baptiste, 6929.
Destitutions depuis le 10 octobre 1911 (dépôt), 2645.
Destitutions au ministère des Postes (disc.), 1422.
Dionne, T. (dépôt), 2512.

DOCUMENTS—*Suite.*

Dominion Lumber Company, 4358.
Douanes, décisions de la commission du tarif (dépôt), 2510.
Doucet, Jérôme A., destitution (dépôt), 1620.
Doucet, E. A., ingénieur, rapport (dépôt), 2511.
Ducharme, G.-N., 5082.
Dupré, H., 4880.
Ecluse du lac Témiscamingue, 4357.
Ecoles séparées du Keewatin, 4358.
Embranchement d'Estmere à Baddeck (disc.), 2547.
Employés de l'ancienne administration (disc.), 1854.
Employés du *Minto* et du *Earl-Grey* (dépôt), 1852.
Etablissements frigorifiques, 3417.
Exposition de Paris en 1900 (dem.), 590.
Extension de frontières (dépôt), 2510.
Farmers' Bank, nomination de sir W. Meredith, 3837.
Ferguson, S.-M. (dépôt), 2511.
Fidelity Trust Company, 3838.
Fonctionnaires nommés entre la date de la dissolution et la démission du cabinet Laurier (dem.), 570.
Fonctionnaires publics, révocation (disc.), 890, 957, 1303.
Fielding et Patterson, MM., leur séjour à Washington (dépôt), 1852.
Fraser, John, destitution (dépôt), 1619.
Gardes-pêche de Guysborough (dépôt), 3125.
Garthby, quai, 4880.
Girrior, Wm-A. (dépôt), 3125.
Glenelg, receveur de la poste (dépôt), 1853.
Godbout, Joachim, 5082.
Gouverneur général du Canada, lettres patentes (dépôt), 2290.
Gray, W. W. (dépôt), 2645.
Grève du Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest de Winnipeg, 3837.
Guimond, Eugène (dépôt), 2511.
Hale, Thomas, 4358.
Hamel, Hector, 3417.
Harbour, G.-T. (dépôt), 2511.
Harris, W.-H. (dépôt), 2646.
Hatfield, A.-M., 5373.
Hattie, W.-A. (dépôt), 2511.
Hawkes, Arthur, nomination au ministère de l'Intérieur (disc.), 613.
Hayden, W.-W., 6086.
Hébert, Auguste, 3837.
Hensbee, David S., 3417.
Iles de la Madeleine, service des nouvelles, 4556.
Importation de chaussures, dépôt, 1290.
Industrie du saumon en Colombie-Anglaise, 3837.
Inspecteurs des agents d'immigration, 5373.
Intercolonial, embranchements dans la Nouvelle-Ecosse, 4357.
Jones, C.-O., 3837.
Journaux, taux du port au cours de la campagne électorale (dépôt), 1619.
Juges, retraite (dépôt), 2510.
Kelly, Edward, 3415.
Kennedy, Allan, 3838.
Kingsmill, amiral (dépôt), 2511.
Lalonde, A., 6928.
Lavoie, Absalon, tué accidentellement, 4358.
Lebel, Wenceslas, 3837.
Leonard, R.-W., nomination (dépôt), 2289.
Listes électorales du Manitoba (dépôt), 3125.
Lizotte, Luc, 3837.
Logan, Elijah, service du courrier (dépôt), 2290.

DOCUMENTS—*Suite.*

Madore, Alphonse (dépôt), 3125.
Manitoba et Ontario, frontières (disc.), 785.
Marine, correspondance avec l'Angleterre (dem.), 570.
Matheson, J.-W., 5373.
Matte, I.-A., 6085.
Messagers de la Chambre des communes (dem.), 570.
Metapedia Waterworks Company, 4357.
Michaud, C., destitution (disc.), 1622.
Montant d'argent payé à titre de subventions par le Gouvernement fédéral à chacun des chemins de fer dans les provinces du Manitoba, de la Sasaktchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, ainsi que la valeur des terres données en subvention sur le pied d'un dollar par acre (dem.), 570.
Moosejaw, acceptation d'une soumission de la McDiarmid Company pour construction d'un édifice public (dem.), 569.
Moosejaw, inspecteur des postes (dépôt), 1620.
Moreau, Joseph, destitution (dépôt), 1854.
Morin, Théophile, 4357.
McAdam, Alexander M., 3417.
McDonald, D. (dépôt), 2926.
McFarlane, J.-D., 3837.
McGrath, James (dépôt), 2645.
McIsaac, Collin, 6085.
McLean, D.-E., 5082.
McLeod, J.-R., 4028.
McLeod, J., 4556.
McPhee, James, 3838.
Napierville, bâtiment civil, 5373.
Naturalisation, uniformité des lois (disc.), 776.
Ne temere, 2926, 3415.
Ontario, extension des frontières (dépôt), 1620.
Ottawa, commission d'embellissement, disc., 989.
Pêcheries, poursuites intentées sous le régime de la loi des (dépôt), 1619.
Pêcheries sur les côtes de la Colombie-Anglaise, 4028.
Picotte, Méderic (dépôt), 2510.
Pictou, accusations contre des employés de l'Intercolonial de (dépôt), 2290.
Planteurs de tabac de Yamaska (dépôt), 1621.
Police-Point-Reserve, propriété, 5676.
Pont de Québec (disc.), 1428.
Port-Dover, port, 3836.
Port-Richmond, brise-lames (dépôt), 2511.
Postes, destitutions au ministère (mot. réservée), 1422.
Postes, destitutions (dépôt), 1619.
Protection des pêcheries sur la côte du Pacifique (disc.), 2519.
Primes de pêche et lignes traînantes, 6085.
Provident Trust Company, 3836.
Powassan, maître de poste (dépôt), 2510.
Power, L.-G., 4880.
Quarantaine, île Lawlor (dépôt), 2511.
Québec, gare du Transcontinental (disc.), 766.
Queen's Hotel Company, 3836.
Rathburn, bureau de poste, 4357.
Recensement, état indiquant le nombre de personnes, des deux sexes, âgées de plus de soixante-cinq ans, au Canada d'après les relevés du dernier recensement ainsi que le nombre de personnes dépassant l'âge de soixante-dix ans, au Canada (dem.), 569.
Réciprocité commerciale, 5373.
Réciprocité, correspondance avec l'ambassadeur anglais à Washington (dépôt), 1852.
Régina, recensement (disc.), 570.
Repentigny, gardiens de phare, 6928.
Rentes viagères (disc.), 1388.

DOCUMENTS—*Suite.*

Rets à homard (dépôt), 1388.
Roberts, Alex., 3416.
Robichaud, William C., destitution (dépôt), 1619.
Rogers, John-M., maître de poste (dépôt), 1435.
Roy, William, enquête (disc.), 1418.
Rutherford, John (dépôt), 1421.
Sainte-Agathe, bureau de poste, 1621.
St-Amour, H. (dépôt), 2927.
Saint-Anaclet, receveur de la poste (dépôt), 2645.
Sainte-Croix, quai, 5676.
Saint-Laurent, Xavier, perte d'un cheval, 4358.
Saint-Martin, Mme O., 4880.
Saint-Pierre, P.-L., receveur de la poste (dépôt), 1619.
Saint-Valier, quai, 4358.
Sarnia, port d'hiver (dépôt), 1619; arsenal (dépôt), 1619.
Scott-Junction, courrier (dépôt), 2511.
Service de bacs transbordeurs pour l'île du Prince-Edouard (dépôt), 2112.
Shelters, Anton, 3837.
Smith, Angus, destitution (dépôt), 1620.
Smith, Lyman C. (dépôt), 2926.
Spry-Bay, bureau de poste (dem.), 590.
Stellarton, service du courrier (dépôt), 2290.
Subventions aux bassins de radoub, 4358.
Taux des câblogrammes, 5676.
Taux sur les canaux (dépôt), 2926.
The Burrard Power Company (dépôt), 1435.
Thorburn, John H. (dépôt), 2926.
Tory, H.-L., 6929.
Tracadie, bureau de poste, 4556.
Transcontinental, embranchements avec Montréal (dem.), 590.
Travaux publics, articles faits par le département (dépôt), 2510.
Union fraternelle des employés de l'Intercolonial (dépôt), 804.
Veit, F., 6928.
Veniot, P.-J., destitution (dépôt), 1620.
Vente de traverses et Mme H. Boulay, 6086.
Wanley, A.-J., propriété endommagée, 3837.
Webber, J., 6929.
Webster, C.-A., 6319.
Weedon, édifice public, 4880.

INCIDENTS.

Abatage de chevaux venant des Etats-Unis, 5816.
Alguire, Duncan-Orestes, présentation à la Chambre, 10.
Amendements à des bills du Sénat, 6631.
Annexion de l'Ungava, 2100.
Assignation de R.-C. Miller, 6470.
Association athlétique de Montréal à Nancy, 1754.
Banques, loi, 951.
Barrage du Témiskaming, 6801.
Bassin de radoub à Québec, 6929, 6631.
Bill Miner, 951.
Billets de chemins de fer à prix réduits pour les étudiants, 6412.
Billets sur l'Intercolonial, 6931.
Bourgouin, G., 5369.
Brochures électorales, 6655.
Bureaux de poste, changements de noms, 3831.
Câblogrammes, réduction du tarif, 944.
Cadets de marine, 6931.
Canal de la baie Georgienne, 2006, 3129, 6930.
Canal de Panama, 2498.

INCIDENTS—*Suite.*

Canal de la Trent, branche de la rivière Holland, 3127.
Canso, gardien du bâtiment public, 589.
Cap-Breton, travaux publics, 816.
Chasse aux phoques, 4647.
Chemin de fer de la vallée du fleuve Saint-Jean, 4028.
Chemin de fer des grandes voies de navigation de l'Alberta, 1605.
Cockshutt Plough Company, 818, 830.
Colombie-Anglaise, droits inaliénés, 1220.
Commerce intercolonial, 2007.
Commission d'enquête sur le Transcontinental, 2198.
Commissaires du port de Montréal, 1740, 6690.
Commissaires du Transcontinental, démission, 1216, 1219.
Commission pour le Northern Temiskaming Railway, 2100.
Commission des eaux frontières, 6820.
Commission du tarif, 951.
Commission d'enquête des services publics, M. Morine, 6667.
Commission du tarif, abstentions lors du vote, 2847.
Convention postale entre le Canada et la France, 947.
Correction de M. Pelletier à propos du *Ne temere*, 3609.
Cour de circuit de Montréal, 3990.
Croiseur *Aboukir*, 413, 495.
Crystal-Beach, receveur de la poste, 3992, 6089.
Débats, version française, 273.
Déclarations attribuées au ministre des Douanes, 1603.
Decoste, Pierre, capitaine, 814, 2069, 3329.
Délégation de l'Ouest au sujet du bill du grain, 4842.
Deschamps, Raoul, nomination, 6412.
Destitution et nomination d'employés de l'Etat, 3916.
Destitutions, 2073.
Destitutions dans les comtés de Kamouraska et Rimouski, 1583, 1585.
Destitutions relatives à l'Intercolonial, 5931.
Disette de rails d'acier dans l'Ouest, 6681.
Doléances, tarif des chemins de fer, 654.
Dragage dans le port de Saint-Jean (N.-B.), 5817.
Droits d'auteurs, 948.
Droits sur le bois, 2497.
Droits miniers, 6938.
Ducharme, Morine et Lake, MM., commissaires enquêteurs, 2892.
Duckett, C.-E., nomination, 2005.
Elections contestées, 12.
Election de Renfrew-Sud, émission du bref, 2425.
Election contestée, renvoi de la pétition en contestation d'élection dans le collège électoral de Québec-Ouest, 412.
Elévateurs de l'Etat, 2918.
Epizootie à Weyburn, 6934.
Est du Canada comme champ d'immigration, 6696.
Explication de M. Bennett sur un article du *Fress Press*.
Explication de M. Best sur un fait personnel, 2197.
Explication de M. Brown, sur un fait personnel, 2259.
Explications de M. Knowles sur un fait personnel, 2343.

INCIDENTS—*Suite.*

Explication de M. Lennox au sujet du local du sous-sol du département des Postes, 1893, 2048.
Extension des frontières du Manitoba, 3709.
Factage rural, 2101.
Farmers' Bank, 3406.
Félicitations à M. l'Orateur, 1844.
Frontière internationale dans la Colombie-Anglaise, 2817.
Frontières du Manitoba, 495.
Gages des domestitques, 3118.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4842.
Gare du Transcontinental à Québec, 6931.
Gillis, D., capitaine, 3330.
Glace-Bay, Sydney, etc., retard dans la réception des journaux, 815.
Graines de semence, distribution, 2346.
Grain, encombrement au Nord-Ouest, 6057, 6319, 6694.
Grain, expédition aux élévateurs de tête de lignes, 6937.
Gratifications aux volontaires du Sud-Africain, 3223.
Gravure des billets de l'Etat, 1856, 1877.
Grève des débardeurs de Montréal, 273.
Harbour, G. T., destitution, 3326.
Hôpital de marine pour les pêcheurs, 6932.
Horloge de la tour, 1605, 1739.
Houille, approvisionnement dans l'Ouest, 180, 233.
Industrie laitière, 5835.
Immigration des Etats-Unis, 3222, 3224.
Impression des billets et des timbres fédéraux, 5970.
Iles de la Madeleine, service dès nouvelles, 3915, 4251.
Inspecteur des postes à Moosejaw, 5083.
Intercolonial, administration, 5776.
Intercolonial, voie bloquée par la neige, 1435; fonds de prévoyance, 6058.
Juge de la cour supérieure du comté d'Ottawa, 4213.
Journaux, transport par courrier, 947.
L'Islet, destitutions, 1600.
Manitoba, frontières, 812.
Modifications aux projets de loi émanant du Sénat, 6683.
Monument de la paix, 2647.
Mort du duc de Fife, 2196.
Moosejaw, arsenal, 4056.
Missionnaires canadiens en Chine, 232, 272, 6697.
Morine, A.-B., 6471.
Napierville, emplacement du bureau de poste, 2422, 3222.
Ne temere, décret, 809.
Newmarket, abandon du canal, 1343.
Nomination de sous-secrétaires de départements, 3129.
Paiement des comptes d'élections, 4557.
Paiement des recenseurs, 3917.
Pêcheries, ministère, 949.
Pêcheries, règlements au sujet du traité se rapportant au littoral, 3912.
Permis de circulation sur l'Intercolonial, 2374.
Petite vérole au bureau de poste d'Ottawa, 1263, 1303.
Phare du Rocher-aux-Oiseaux, 5367.
Phoques, chasse, 4557.
Pollution des eaux de la rivière Rouge, 5276.
Politique navale du Canada, 1606.
Pont de Highlands, 1217.
Poste rurale, 5980.
Poste spécial pour téléphone à longue distance, 3617.

INCIDENTS—*Suite.*

Présentation à la Chambre de l'hon. M. Graham, 4935.
Président de la Chambre, élection, 2
Primes sur le fer et l'acier, 2646.
Projet sur la loi des banques, 1856.
Quarantaine des animaux à Beauceville, 5087.
Question de privilège par M. Edwards, 6406.
Rapide transatlantique, 6635, 6660.
Recenseurs, 948.
Recensement, bulletin de la Saskatchewan, 5085.
Recensement, commissaires et recenseurs, 1033.
Recensement de Regina, 1468, 1604.
Recenseurs et officiers électoraux, rémunération, 1218, 2198, 2728.
Relations franco-canadiennes, 5871.
Renfrew-sud, vacance de siège électoral, 939.
Renfrew-sud, bref d'élection, 2099.
Renvois pour intervention politique,
Rideau-Hall, dépenses, 810.
Ritchie, juge, 3406, 3525.
Sénateurs, sièges vacants dans la Nouvelle-Ecosse, 1606.
Service naval, 950, 5414, 5453.
Service sténographique à l'usage des députés, 1883.
Service transatlantique rapide, 5848.
Situation financière, revue, 6845.
Subvention à l'île du Prince-Edouard, 5281.
Sutherland, R., destitution, 2057, 2061.
Saint-Aldwyn, bureau de poste, 6051.
Taxe sur la ficelle des casiers à homards, 1085.
Télégraphes et téléphones, acquisition par l'Etat, 2004.
Télégraphie sans fil avec les îles de la Madeleine, 4129.
The Ontario and Minnesota Pulp and Paper Company, 2099.
Téléphones dans les bureaux de la poste rurale, 2290.
Témiscouata, dépenses d'élections, 1739.
Trafic du grain au Nord-Ouest, 6336.
Traité des pêcheries avec les Etats-Unis, 413.
Transport du blé dans l'Ouest, paralysie du transport, 5884.
Transport du grain à Duluth et à Minneapolis, 2634.
Travail, conditions dans la Colombie-Anglaise, 178.
Vacances au Sénat, 5270.
Vacance du siège de feu le sénateur Comeau, 2818.
Wagons dans l'est d'Ontario, insuffisance, 2816.
Wagons, nombre insuffisant dans l'Ouest, 813, 1740.

INTERPELLATIONS.

Colis postaux, extension du service, 2376.
Commerce entre le Canada, les Antilles et l'Australie, 2008.
Concours de tir de Bisley, situation faite aux Canadiens, 3811.
Droits de douane sur le bois dans le Nord-Ouest, 1756.
Droit sur la ficelle de pêche, 5707.
Election de Renfrew-Sud, 2261.
" Gazette du Travail ", correspondants, 1468.
Guysborough, embranchement, 1472.
Ile du Prince-Edouard, service d'hiver, 3912.
Intercolonial, 5691.
Moyens de communication nationale, 2295.
Naturalisation impériale, 2470.
Pommes de la Nouvelle-Ecosse, 1751.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Pont de Québec, 5527.
Service postal transatlantique, 1880.
Service de transport des marchandises, insuffisance, 1746.
Services publics de communications, 4172.
Tarif des câblogrammes entre le Canada et l'Angleterre, 3310.
Tarifs de transport par chemins de fer, 3265.

MESSAGES.

Augmentation des appointements des fonctionnaires des Communes et du Sénat, 6799.
Budget général, dépôt, 984.
Budget complémentaire de 1911-1912, message de Son Altesse Royale, 533.
Chambre des communes, ouverture de la session, 1, 7.
Commission de régie interne, composition, 11.
Discours du trône, 8.
Message de Son Altesse le Gouverneur général pour la sanction de bills, 3309, 3314.
Message de Son Altesse Royale au sujet de l'adresse en réponse au discours du trône, 945.
Nouveaux crédits supplémentaires, 6286.
Prorogation, 6925, 6969.
Sanction royale, 4873.
Sanction royale à une loi de finances, 830.
Sanction royale à certains projets de loi, 805, 4949.

PROCÉDURE.

Loi du mariage, 4024.
Loi sur les enquêtes, 1304.
Question de M. Bellemare déclarée contraire au règlement, 2637.
Questions et avis de motion, 1028.
Questions rédigées de façon irrégulière, 4017.
Séances du matin, 5082, 6319.
Téléphones dans les bureaux de la poste rurale, 2333.
Travaux de la Chambre, 2424.
Voies nationales de communications, 3524.

PROJETS DE LOI.

Adams, William-Holloway (divorce), 1re lect., 4554; 2e lect., 4800; 3e lect., 5369.
Affaires extérieures, 1re lect., 983; 2e et 3e lect., 1461.
Aide au Canadian Northern Railway, 1re lect., 6213; 2e lect., 6475; disc. des articles, 6475; 3e lect., 6633.
Aide et encouragement à l'agriculture, 1re lect., 2914; 2e lect. et disc. des articles, 5388; 3e lect., 5681.
Aide pour des ponts de chemins de fer dans le Nouveau-Brunswick, 1re lect., 6213; 2e 6511; disc. des articles, 6511.
Alabama Traction Light and Power Company, Limited, 5666; 3e lect., 6077.
Alberta Electric Railway Company, 1re lect., 982; 2e lect., 1220; 3e lect., 2053.
Alberta, Peace River & Eastern Railway Company, 1re lect., 4936; 2e lect., 5369; disc. des articles, 6031, 6070; 3e lect., 6074.
Algoma Eastern Railway Company, 1re lect., 982; 2e lect., 1220; 3e lect., 2053.
Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada (haute cour substituaire), 1re lect., 5666; 2e lect., 6030; 3e lect., 6915.
Appel du Grand-Tronc-Pacifique contre le roi, 1re lect., 2430; discussion générale, 3130; 2e et 3e lect., 3196.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Archives, 1re lect., 1306; 2e lect. et adoption, 1305; 2e lect., 1468; disc. des articles, 1523; 3e lect., 1745.
Association canadienne d'hygiène publique, 1re lect., 4936; 2e lect., 3e lect., 6076.
Associations pour enregistrement du bétail, 1re lect., 5672.
Auditeur général, bureau, 1re lect., 3712; 2e lect., 4171; disc. des articles, 4171; 3e lect., 4172.
Banque de la Saskatchewan, 1re lect., 2259; 2e lect., 2464; 3e lect., 2919.
Banques, modification de la loi, observ. de l'Orateur, 412.
Banques (modification de la loi), (prolongation des chartes), 1re lect., 5672; 2e lect. et disc. des articles, 5973; 3e lect., 5986.
Banques d'épargnes de Québec (modification de la loi), 1re l., 5675; 2e et 3e lect., 5986.
Barcelona Tramway, Light and Power Company, Limited, 1re lect., 982; 2e lect., 1220; disc. des articles, 2459; 3e lect., 2462.
Bassin de radoub de Collingwood, 1re lect., 3526; 2e lect., 3712; 3e lect., 3713.
Brevets d'invention, modification de la loi, 1re lect., 1033.
British American Trust, 1re lect., 5511; 2e lect., 5599; disc. des articles, 6074; 3e lect., 6075.
British Colonial, 1re lect., 651; 2e lect., 1136; 3e lect., 1607.
British Empire Trust Company, 1re lect., 983; 2e lect., 1221; 3e lect., 4331.
British Western Loan Company, 1re lect., 3118; 2e lect., 3358; 3e lect., 5369.
Calgary and Fernie Railway Company, 1re lect., 982; 2e lect., 1220; 3e lect., 2053.
Canadian Birbeck Investment and Savings Co., 1re lect., 651; 2e lect., 1136; 3e lect., 2101.
Canadian Northern Montreal Tunnel and Terminal Company, Limited, 1re lect., 982; 2e lect., 1220; 3e lect., 4800.
Canadian Northern Ontario Railway Company, 1re lect., 982; 2e lect., 1342; 3e lect., 2464.
Canadian Northern Ontario Railway Company and the Carillon and Grenville Company, 1re lect., 982; 2e lect., 1220.
Canadian Northern Quebec Railway Company, 1re lect., 982; 2e lect., 1342.
Canadian Northern Railway Company, 1re lect., 982; 2e lect., 1342; 3e lect., 2464.
Canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne, disc. des articles, 4798; 3e lect., 4799.
Cap de la Madeleine Railway Company, 1re lect., 982; 2e lect., 1220; 3e lect., 2050.
Capital Trust Corporation, Limited, 1re lect., 5957; 2e lect., 6031; 3e lect., 6260.
Central Railway Company of Canada, 1re lect., 982; 2e lect., 1220.
Chemin de fer Nord-Canadien d'Alberta, 1re lect., 5271; 2e lect. et disc. des articles, 5516; 3e lect., 5516.
Chemin de fer de la Colombie-Anglaise à Dawson, 1re lect., 5078; 2e lect., 5370; 3e lect., 6039.
Chemin de fer Dominion-Atlantic, 1re lect., 805; 2e lect., 1136; 3e lect., 2049.
Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, 1re lect., 2259; 2e lect., 2465; 3e lect., 3358.
Chemin de fer de High-River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson, 1re lect., 1900; 2e lect., 2228; 3e lect., 3357.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Chemin de fer interprovincial à la baie James, 1re lect., 1436; 2e lect., 1607; 3e lect., 3357.
Chemin de fer Kootenay-Central, 1re lect., 2260; 2e lect., 2465; 3e lect., 3358.
Chemin de fer du Manitoba au Nord-Ouest du Canada, 1re lect., 2260; 2e lect., 2465; 3e lect., 3358.
Chemin de fer Montreal Terminal, 1re lect., 805; 2e lect., 1136.
Chemin de fer Erié à London et à Tillsonburg, 1re lect., 651; 2e lect., 1136; 3e lect., 2053.
Chemin de fer Ottawa, Northern and Western, 1re lect., 805; 2e lect., 1136; 3e lect., 2053.
Chemin de fer Pacifique Canadien, disc. des articles, 5308; 3e lect., 5310.
Chemin de fer de Prince-Edouard à Hastings, 1re lect., 5078; 2e lect., 5370; 3e lect., 6039.
Chemin de fer radial de la rivière à la Pluie, 1re lect., 4554; 2e lect., 4800; disc. des articles et 3e lect., 5307.
Chemin de fer Vancouver, Fraser-Valley and Southern, 1re lect., 5078; 2e lect., 5370; 3e lect., 6039.
Chemin de fer West-Ontario-Pacific, 1re lect., 806; 2e lect., 1136; 3e lect., 2053.
Chemin de fer de Windsor à Chatham et à London, 1re lect., 2260; 2e lect., 2847; 3e lect., 4262.
Chemins de fer, juridiction de la commission sur la longueur des sections, modification de la loi, 1re lect., 2098.
Chemins de fer (modification de la loi), 14, 178, 272.
Chemins de fer (bill 6), disc. générale, 1028.
Chemins de fer, modification de la loi relativement aux garde-bestiaux, disc. générale, 2552.
Code criminel (2) modification de la loi touchant le vol des bois flottants, 1re lect., 412; 2e lect., 1857; disc. des articles, 2587; 3e lect., 2590.
Code criminel (modification de la loi) (paris sur les champs de course), 1re lect., 5669; 2e lect. et disc. des articles, 5990; 3e lect., 6089.
Collège de Théologie Queen, 1re lect., 1436; 2e lect., 2616; 3e lect., 4969.
Commissaires du port de Montréal, nouvelle avance, 1re lect., 2470; 2e et 3e lect., 3711.
Commissaires du port de Montréal (rectification d'une erreur), 1re lect., 5367; 2e lect., 5819; disc. en comité général, 5819; 3e lect., 6088.
Commissaires du port de Québec, 1re lect., 881; disc. générale, 1038; 2e lect., 1045; disc. des articles, 1045; 3e lect., 1741.
Commission de biologie du Canada, 1re lect., 4125; 2e lect. et disc. des articles, 4648; 3e lect., 4652; 2e délibération, 5819.
Commission du port de Winnipeg et de Saint-Boniface, 1re lect., 5078; 2e lect. et disc. des articles, 6118; 3e lect., 6192.
Commission du tarif, 1re lect., 2203; disc. générale, 2648, 2728; scrutin, 2815; 2e lect., 2816, 2927, 3006, 3062, 3617, 4169; 3e lect., 4236; 2e délibération, 6802; discussion d'un message du Sénat, 6953.
Commission du Transcontinental, 1re lect., 1601.
Compagnie Continental Can, 1re lect., 4330; disc. générale, 4490; 2e lect., 4492; disc. des articles, 5313; 3e lect., 6076.
Compagnie d'assurance contre l'incendie l'Interprovinciale, 1re lect., 5265; 2e lect., 5370; 3e lect., 6039.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Compagnie d'assurance sur la vie Sterling du Canada 1re lect., 1436; 2e lect., 1608.
Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne, 1re lect., 806; 2e lect., 1136.
Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord, 1re lect., 982; 2e lect., 1221; 3e lect., 2054.
Compagnie du chemin de fer de l'Est de Montréal (correction d'une erreur de procédure), 1re et 2e lect., 6716; 3e lect., 6915.
Compagnie de chemin de fer de l'Est de Vancouver, 1re lect., 1436; 2e lect., 1608; 3e lect., 3357.
Compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc, 1re lect., 4936; 2e lect., 5369; disc. des articles, 6701, 6894; 3e lect., 6914.
Compagnie de chemin de fer Northern Territorial, 1re lect., 1900; 2e lect., 2464; 3e lect., 3357.
Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, 1re lect., 2724; 2e lect., 3358.
Compagnie de force de la Saskatchewan, 1re lect., 1900; 2e lect., 2228; 3e lect., 3752.
Compagnie d'irrigation et de chemin de fer de l'Alberta, 1re lect., 1899; 2e lect., 2228; 3e lect., 3357.
Compagnie du terminus central de Montréal (correction d'une erreur de procédure) 1re et 2e lect., 6716; 3e lect., 6915.
Compagnie Révillon Frères, 1re lect., 3910; 2e lect., 4263; disc. générale, 5311; 3e lect., 5313.
Compagnie Spirella du Canada, 1re lect., 1436; 2e lect., 1607; 3e lect., 2501.
Compagnie des terrains aurifères de la Colombie-Anglaise, 1re lect., 2260; 2e lect., 2465.
Compagnie du canal de navigation de Saint-Clair et d'Erié, 1re lect., 5802; 2e lect., 6030; 3e lect., 6259.
Constitution légale des compagnies de chemins de fer, 1re lect., 6630.
Contamination des eaux navigables, 1re lect., 3525.
Contrats entre la Temiskaming and Northern Ontario Railway Commission et le Grand-Tronc, 1re lect., 5367; 2e lect., 5599; disc. des articles, 6914; 3e lect., 6914.
Corporation Episcopale catholique romaine de Keewatin, 1re lect., 1436; 2e lect., 1607; 3e lect., 3752.
Cour de l'Echiquier (modification de la loi) (nomination d'un deuxième juge), 1re lect., 5672; 2e lect. et disc. des articles, 6020; 3e lect., 6022.
Courriers convoyeurs (modification de la loi), 1re lect., 3225.
Davidson, D.-G. (divorce), 1re lect., 5957; 2e lect., 6030; 3e lect., 6260.
Denny, James (divorce), 1re lect., 3709; 2e lect., 3832; 3e lect., 4800.
Dominion Gresham Casualty Co., 1re lect., 5957; 2e lect., 6030; 3e lect., 6260.
Dominion Gresham Guarantee and Casualty Company, 1re lect., 806; 2e lect., 1136; 3e lect., 2500.
Dominion Trust Company, Limited, 1re lect., 1900; 2e lect., 2102; 3e lect., 4331.
Droit de passage sur les travaux de l'Etat pour la descente du bois, 1re lect., 3118; 2e lect., 3525; disc. des articles, 3526; 3e lect., 3617.
Duffy, Edith-Harriet (divorce), 1re lect., 5666; 2e lect., 6030; 3e lect., 6260.
Eaux dans la zone du chemin de fer et le bloc des terres de la rivière de la Paix, 1re lect.,

PROJETS DE LOI—*Suite.*

5367; 2e lect. et disc. des articles, 6097, 6307; 3e lect., 6539.
Eglise méthodiste, 1re lect., 5078; 2e lect., 5370; 3e lect., 6076.
Elections fédérales, modification de la loi, 1re lect., 13.
Elections fédérales, modification de la loi, 1re lect., 340; disc. générale, 1030.
Elections fédérales, modification de la loi, 1re lect., 652.
Enquêtes, modification de la loi, 720; disc., 1034; décision de l'Orateur, 1304; 2e lect., 1306; disc. des articles, 1306, 1343, 1442; 3e lect., 1523.
Extension des frontières du Manitoba, dépôt, 3981; 1re lect., 3990; disc. générale, 4358, 4492, 4558; 2e lect., 4590; disc. des articles, 4592, 4683, 4800, 4936, 4951, 4969; 3e lect., 5076.
Extension des frontières d'Ontario, 1re lect., 5381; disc., 6287; 3e lect., 6320.
Extension des frontières de Québec, 1re lect., 5380; 2e lect., 6292; disc. des articles, 6292; 3e lect., 6474.
Ezra-Butler Eddy,Bessey (changement de nom), 1re lect., 4231; 2e lect., 4332; 3e lect., 4800.
Gatineau and Ungava Railway Company, 1re lect., 1084; 2e lect., 1559; 3e lect., 3357.
Grains, modification de la loi, 1re lect., 886; disc. générale, 2203; disc. des articles, 2222, 2228, 2347, 2430, 2591, 2616; 3e lect., 2633; nouvelle disc., 2818, 3226, 3527, 3567; (dépôt d'un amendement, 3709), 3838, 4130; 3e lect., 4245; nouvelle disc., 4886; 3e lect., 4935.
Grains du Manitoba, modification de la loi, 1re lect., 2456; 2e lect., 2456; sanction royale, 3315.
Grand-Tronc-Pacifique, 1re lect, 721; 2e et 3e lect., 806.
Gratifications aux volontaires (modification de la loi), 1re lect., 5077; 2e lect., 6096; disc. des articles, 6309, 6588; 3e lect., 6593.
Guarantee Life of Canada, 1re lect., 5511; 2e lect., 5599; 3e lect., 6076.
Hamilton, port, 1re lect., 805; 2e lect., 1136; 3e lect., 3752.
Hamilton, Waterloo and Guelph Railway Company, 1re lect., 983; 2e lect., 1221; 3e lect., 2464.
Horncastle, Isabelle-Helen (divorce), 1re lect., 5367; 2e lect., 5599; 3e lect., 6076.
Horsfall, Herbert (divorce), 1re lect., 3525; 2e lect., 3752; 3e lect., 4800.
Imperial Loan and Investment Company of Canada, 1re lect., 6192; 2e lect., 6260; 3e lect., 6915.
Indemnité parlementaire, 1re lect., 1527; 2e lect., 1745; 3e lect., 1745.
Inspection et vente, 1re lect., 1876; 2e lect., 6321; disc. générale, 6321, 6819; 3e lect., 6820.
International Guarantee Company, 1re lect., 5367; 2e lect., 5599; 3e lect., 6076.
Isaac, Isabelle (divorce), 1re lect., 4936; 2e lect., 5369; 3e lect., 6076.
Jenkins, W.-A.-H. (divorce), 1re lect., 5666; 2e lect., 6030; 3e lect., 6260.
Jeunes délinquants, modification de la loi, 1re lect., 12; 2e lect., 952; 3e lect., 1627.
Juges, traitement, 1re lect., 5516; 2e lect. et disc. des articles, 6129, 6192; 3e lect., 6194.
Kennedy, John-Angus (divorce), 1re lect., 5666; 2e lect., 6030; 3e lect., 6260.
Kettle Valley Railway Company, 1re lect., 1084; 2e lect., 1559; 3e lect., 3357.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Kootenay and Alberta Railway Company, 1re lect., 983; 2e lect., 1342; 3e lect., 2464.
Leaitch, Alvina-Bell, 5265; 2e lect., 5370; 3e lect., 6076.
Liverpool-Manitoba, 1re lect., 651; 2e lect., 806; 3e lect., 2101.
Loi de finances, 1re, 2e et 3e lect., 6953.
Loi du dimanche, modification (musiciens), 1re lect., 2097.
Loi de finances, 1re, 2e et 3e lect., 713.
Loi du Yukon (modification) (juges), 1re lect., 4660; 2e lect., et disc. des articles, 5516, 5686; 3e lect., 5691.
Loi minière du Yukon (modification de la loi), 6067.
Mariage, modification de la loi, 1re lect., 12; disc générale, 1627; scrutin, 1737.
Marine marchande (modification de la loi), 1re lect., 232, 271.
Marine marchande (modification de la loi) (capitaines et seconds de voiliers), 1re lect., 5270; 2e lect. et disc. des articles, 5511; 3e lect., 5515.
Mexican Interurban Electric Railway Company, 1re lect., 4936; 2e lect., 5369; 3e lect., 6076.
Mexico North Western Pacific Railway Company, 1re et 2e lect., 5666; 3e lect., 6076.
Milice (modification de la loi) (grade du général Otter) 1re lect., 5675; 2e lect., 6191; 3e lect., 6192.
Molson, Kenneth (divorce), 1re lect., 3525; 2e lect., 3752; 3e lect., 4800.
Montreal Central Terminal Company, 1re lect., 983; 2e lect., 1342; 3e lect., 2464.
Montreal Transcontinental Railway Company, 1re lect., 4936; 2e lect., 5369.
North Arm Bridge and Railway Co., 1re lect., 651; 2e lect., 1136; 1559.
Ontario and Ottawa Railway Company, 1re lect., 983; 2e lect., 1342; disc. en com., 2463; 3e lect., 2847.
Ottawa, Brockville and St. Lawrence Railway Company, 1re lect., 5666; 2e lect., 6030; 3e lect., 6259.
Ottawa and Lake McGregor Railway Company, 2e lect., 5370; 3e lect., 6039.
Ottawa and Lake McGregor Company, 1re lect., 6633; 2e et 3e lect., 6915.
Ottawa, Montreal and Eastern Railway Company, 1re lect., 2724; 2e lect., 3358; 3e lect., 4262.
Pacific and Atlantic Railway Company, 1re lect., 983; 2e lect., 1342; 3e lect., 2053.
Pacific Trans-Canada and Hudson Bay Railway Company, 1re lect., 983; 2e lect., 1342; 3e lect., 3357.
Pavillons et drapeaux, 1re lect., 1436.
Pêcheries (modification de la loi), (huîtres dans les Provinces maritimes), 1re lect., 5157; disc. générale, 5381; 2e lect., et disc. des articles, 5386; 3e lect., 5387.
Piper, Edmund F., brevets, 1re lect., 983; renvoi, 1221; 2e lect., 1342; 3e lect., 2501.
Placers miniers du Yukon, 2e et 3e ect., 6314.
Premier Life Insurance Company, 1re lect., 1084; 2e lect., 1559; 3e lect., 2501.
Primes aux vétérans de la campagne des fénians, 1re lect., 6214; 2e lect., 6386; disc. des articles, 6386, 6593; 3e lect., 6598.
Prisons et écoles de réforme (modification de la loi), 1re lect., 5672; 2e et 3e lect., 6020.
Protection des eaux navigables (modification de la loi), 1re lect., 1084.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Queen's University, disc. des articles, 3957, 4844; 3e lect., 4969; amendement du Sénat, 6915.
Quinze River and Ottawa Railway Company, 1re lect., 983; 2e lect., 1342; 3e lect., 4262.
Rambaut, Thos. D., brevets, 1re lecture, 1900; 2e lect., 2228.
Rambaut, Thos-D., brevets, 1re lecture, 1900; 2e lect., 1559; renvoi, 2920; disc. des articles, 3053, 3555; 3e lect., 3567.
Saskatchewan Central Railway Company, 1re lect., 5367; 2e lect., 5599; 3e lect., 6076.
Saskatchewan, compagnie d'assurance, 1re lect., 805; 2e lect., 1136; 3e lect., 1607.
Security, compagnie d'assurance, 1re lect., 806; 2e lect., 1136; 3e lect., 2101.
Seeley, Keitha (divorce), 1re lect., 5957; 2e et 3e lect., 6260.
Serments politiques, administration, 1re lect., 10.
Service civil (modification de la loi) (douanes), 1re lect., 4056; disc. générale, 4660; 2e lect., 4661; disc. des articles, 4661; 3e lect., 4886.
Service civil (nouveau commissaire) (modification de la loi), 1re lect., 3216; 2e lect., 3421; disc. des articles, 3423; 3e lect., 3711.
Service civil, secrétaire particuliers, 1re lect., 1046; 2e lect. et disc. des articles., 1461, 3418; 3e lect., 3617.
Service civil (modification de la loi) (service de la poste rurale), 1re lect., 6051; 2e lect., et disc. des articles., 6214; 3e lect., 6245.
Service civil (modification de la loi) (classes et appointements dans le département des Postes), 1re lect., 3225; 2e lect., 3423; disc. des articles, 3430; 3e lect., 3439.
Service civil (modification de la loi) (sous-directeurs de la poste), 1re lect., 4682; 3e lect., 4886.
Service civil (modification de la loi) (ministère des Postes), 3e lect., 5373.
Service civil (modification de la loi) (agents du service extérieur), 2e lect., 4881; disc. des articles, 4881.
Sociétés généalogiques du bétail, 2e lect., 6150; disc. des articles, 6152; 3e lect., 6192.
South Ontario Pacific Railway Company, 1re lect., 983; 2e lect., 1342; 3e lect., 3357.
Statuts revisés, correction d'erreurs dans la version française, 1re lect., 1216; 2e lect., 1465; 3e lect., 1467.
Sterling Life Assurance Company of Canada, 3e lect., 2616.
Stewart, Ethel May (divorce), 4331; 2e lect., 4492.
Subvention aux bassins de radoub, 1re lect., 6067; 2e lect., 6333; disc. des articles, 6333. 3e lect., 6335.
Subvention au Canadian Northern Alberta Railway, 1re lect., 6213; 2e lect., 6510; disc. des articles., 6510; 3e lect., 6511.
Subventions aux chemins de fer, 1re lect., 6191; 2e lect., 6344; disc. des articles., 6344; 6439; 6533; 3e lect., 6535.
Subvention au gouvernement de la province d'Ontario pour aider à la construction du chemin de fer Témiscamingue au nord d'Ontario, 1re lect., 6213; 2e lect., 6540; disc. des articles, 6540; 3e lect., 6588.
Subvention à l'île du Prince-Edouard, 1re lect., 5989; 2e lect. et disc des articles, 6246, 6260; 3e lect., 6286.
Sutherland, George McKay (divorce), 1re lect., 5511, 2e lect., 5599; 3e lect., 6076.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Terrain de l'hôtel du gouvernement à Toronto, 1re lect., 6086; 2e et 3e lect., 6313.
The Architectural Institute of Canada, 1re lect., 982; 2e lect., 1559; 3e lect., 2500.
The Grand Lodge of the Loyal Order of Moose, 1re lect., 5666; 2e lect., 6030; disc. des articles, 6257.
Transcontinental (commissaires), 1re lect., 723; 2e lect., 1904; disc. en comité général, 1904, 3196, 3439; 3e lect., 3617.
Transcontinental, 2e et 3e lect., 809.
Trust and Loan Company of Canada, 3525; 2e lect., 3752.
Union Bank of Canada, 1re lect., 983; 2e lect., 1342; 3e lect., 2101.
Universal Eyesight Insurance Company, 2e lect., 4936; 2e lect., 5369; disc. des articles, 6035; 3e lect., 6068.
Vancouver, Compagnie d'assurance, 1re lect., 651; 2e lect., 1136; 3e lect., 2101.
Vente au gouvernement du Manitoba de certains terrains de l'artillerie à Winnipeg, 1re lect., 6210; 2e et 3e lect., 6335.
Voies publiques, amélioration, 1re lect., 1601; disc. générale, 3713; 2e lect., 3748; disc. des articles, 3748, 3752, 4029; 3e lect., 4232; 2e délibération, 6535; message du Sénat, 6870.
Wadge, Thomas, brevets, 1re lect., 651; 2e lect., 1136; 1220; renvoie, 2919; disc des artitcles, 3050, 3353; 3e lect., 3357.
Wells, Edna (divorce), 1re lect., 3118; 2e lect., 3358; 3e lect., 3752.
Western Dominion Railway Company, 1re lect., 4935; 2e lect., 5369; 3e lect., 6039.
Wills, Henry-Greek (divorce), 1re lect., 5802; 2e lect., 6030; 3e lect., 6260.

QUESTIONS.

Abénakis, agent fédéral, 1617.
Accaparement de la houille dans la Colombie-Anglaise, 4334.
Achat de marchandises par l'Etat, 1224.
Achat de marchandises par le département des Travaux publics, 1609.
Achat de traverses de chemins de fer, 4129.
Accusations contre M. le juge Tourigny, 3217.
Administrations publiques, 540.
Aéroplanes pour la milice, 541.
Agences canadiennes, 5370.
Agent commercial en France, 4129.
Agent d'élection de M. Gladu, 1614.
Agents recruteurs d'ouvriers, 1384.
Affaire McRae, 723.
Alberta et Saskatchewan, bâtiments publics, 2108.
Alder-Point, homarderie, 3123.
American Shoe Machinery Co., 580.
Amirauté anglaise, conférences avec l', 566.
Annonces et impressions, 1382.
Anse-aux-Canards, brise-lames, 889.
Anse-à-Valeau, receveuse de la poste, 2112.
Archambault, Emile, 6079.
Archibald, P.-S., 946.
Arichat, fonderie à poisson, 2334.
Arsenal du Dominion à Québec, 587.
Asselin, Olivar, 1849.
Association du service civil, 3409.
Assurance maritime canadienne, 1612.
Australie, communication télégraphiques, 584.
Avis d'adjudication de travaux de l'Etat, 2501.

QUESTIONS—*Suite.*

Banque de Saint-Hyacinthe et Banque de Saint-Jean, 536.
Banque de Saint-Hyacinthe, 2109.
Bassano, bureau de poste, 5677.
Bassin de radoub à Québec, 4355.
Bateaux de pêche à gazoline, 2726.
Beauchemin, J.-A., 3411.
Bélanger, A., destitution, 3120.
Belleville, inspecteur des pêcheries, 2925.
Bergeron, J.-G.-H., 2102.
Bibeau, Azarie, 4342.
Blé d'Amérique, premier prix, 550.
Board of Trade de Montréal, résolution, 2507.
Boucher, O.-F., receveur de la poste, 988.
Bourassa, capitaine, avancement, 1850.
Bourque, Jeffrey, enquête, 2287.
Braine, L., 5078.
Brazeau, Emile, 6474.
Brevets, loi uniforme, 1228.
" British News ", 6800.
Brochures politiques, taxes postales, 1615.
Bronte, location d'un terrain, 3221.
Brown, William, 4878.
Bull, Robert, 3412.
Brymer, Arthur, 3833.
Bureau d'immigration à London, 2502.
Campeau, Michel, 1441.
Canadien-Nord, obligations, 4342.
Canal d'assainissement de Chicago, 3455.
Canal de la baie Georgienne, 551.
Canal de Carillon, 2338.
Canal de Soulanges, 2337, 3614.
Canal Welland, 3613, 6893.
Canaux, frais de premier établissement, 1847.
Canaux, mouvement du trafic, 3120.
Caserne de Fort-Osborne, 5677.
Carleton, vacance du siège, 1846.
Carrier et Lainé, 742.
Causapscal, bureau de poste, 1033.
Canso, renvois aux usines de réduction, 986.
Canso, maître de poste, 1226.
Cedar Rapids Power Company, 738.
Champ de tir de Rockliffe, 541.
Chance-Harbour, port, 561.
Chapel-Cove, brise-lames, 1615.
Charbon pour l'Intercolonial, 2509.
Charbon pour les navires de l'Etat, 1222.
Chard, J.-G., 2509.
Charlemagne, courrier, 1900.
Charles-Forest's-Cove, brise-lames, 1614.
Charlos-Cove, gardien du phare, 1227.
Chasse aux phoques, 4874.
Châteauguay, terres inondées, 6800.
Chauvin, Hector, 1441.
—— destitutions, 2641.
Chemins de fer et canaux, fourniture du ciment, 4339.
Chemins de fer de l'Etat,, administration, 577.
Chemin de l'île Bourdon, 5371.
Chemin de fer de New-Glasgow à Thorburn, 945.
Chemins de fer, octrois de terrains, 736.
Chemin de fer de la vallée du Saint-Jean, 585, 3119.
Chenal du Saint-Laurent, dragues de l'Etat, 4351.
Chenal du Saint-Laurent, 551.
Chester, canal, 726.
Chevrier, Isidore, 4127, 4878.
Chubb, George, 4555.
Cigarettes, confection et importation, 564.
Cloutier, Joseph, 4646.
Coffin, Henry, 2334.
Coldbrook, receveur de la poste, 3218.

QUESTIONS—*Suite.*

Colombie-Anglaise, subvention, 581, 984.
Colombie-Anglaise, Japonais et Chinois, 562.
Comité de " patronage " à Montréal, 1904.
Commerce de cabotage, 1850.
Commerce, primes à l'industrie du fer, 696.
Commissaires à l'emploi du Gouvernement, 5802, 6478.
Commissaires du recensement, 3408.
Commission du port de Montréal, 1848, 2102, 2109.
Commission de biologie, 4352.
Commission du commerce de l'empire, 6080.
Commission d'éducation technique, 1222.
Commission des eaux limitrophes, 541.
Commission du port de Montréal, fonctionnaires, 4026.
—— dette, 1383.
Commission du port de Québec, 568, 586, 587, 1850.
Commission permanente du tarif, 536.
Commission des services publics, spécialistes, 6083.
Commission du Transcontinental, 541.
Compagnies américaines exportant des marchandises au Canada, 3611.
Compagnies, constitution, 537.
Compagnie Vickers-Maxim, 2501.
Comptes de la commission du port de Montréal, 6801.
Conférence internationale sur le droit maritime, 2644.
Conférence militaire, 558.
Congé à sir William Meredith, 6082.
Correspondants de la " Gazette du Travail ", 1903, 2337.
Contrebande, 2112.
Convention postale franco-canadienne, 577.
Correspondance avec la compagnie Marconi, 2643.
Côté, Mme J.-N., 2727.
Courchêne, P.-C.-E., percepteur du revenu, 1901.
Cour suprême du Canada, 553.
Courcy, Pantaléon, 6080.
Courrier entre le Canada et la Grande-Bretagne, 554, 6077.
Courrier de l'île Perrot-Sud, 6080.
Courrier entre Nicolet et Sainte-Monique, 734.
Courrier de Northumberland, 6319.
Courrier entre Sorel et Sainte-Victoire, 4343.
Courrier entre Val-des-Eboulis et Rigaud, 4343.
Couture, Alfred, 2285.
Cresine, George, révocation, 1613.
Croiseur *Niobe*, 584.
Cuillerrier, Jos., 4554, 6315.
Dactylographes, 1844.
Dallaire, L.-P., 2505.
Decoste, Pierre, capitaine, 555.
Défense navale de la côte du Pacifique, 4555.
Dépenses dans les provinces, 2104.
Dépenses d'élection du comté de Maskinongé, 4874.
Deschamps, Raoul, 2727.
Destitutions et l'hon. M. Lemieux, 2503, 2724.
Destitutions à la douane de Montréal, 4128.
Directeur général du service de santé militaire, 2727.
Don à la galerie nationale, 5160.
Don de terrains pour salles d'exercice, 1851.
Douane, pesage des marchandises, 731.
Doucet, A.-E., 2289.
Doucet, Odilon, receveur de la poste, 1901.
Douglas-Road, bureau de poste, 3834.
Dragueurs, pension de la main-d'œuvre, 6081.

QUESTIONS—*Suite.*

Droits d'auteur, 563.
Dubois, Louis, 3833, 6078.
Duchaîne, Pierre, 2505.
Ducharme, G.-N., 5081.
Dugas, juge, 2923.
Dumelong, Emile, a-t-il été destitué, 588, 730.
Dunnville, revenu des douanes, 2106.
Dunn, Albert, 4127.
Dupont, Réné, agent d'immigration, 1901.
Dupré, Dr, 3834.
East-Roman-Valley, receveur de la poste, 733.
Ecole militaire de Montréal, 4128.
Ecoles séparées du Keewatin, 4334, 4341.
Eganville, bureau de poste, 735.
Elections municipales, participation des fonctionnaires, 1849.
Embargo sur le bétail canadien, 565.
Employés du canal de Soulanges, 4344.
Employés de session, 576, 2104.
Employés du recensement, 3410.
Emprunt de l'Etat, 4876.
Enquête sur la conduite de fonctionnaires, 2102.
Enquête sur le service civil, 1612.
Excavateurs, achat, 567.
Extension des frontières du Manitoba, 4018.
Expéditions de grain, 542.
Explosifs, 734.
Exportation de crême, 3612.
Exportations en république Argentine, 568.
Fabrication de ficelle, 3614.
Factage rural, 1610.
False Creek Flats, affermage, 6082.
Farmers' Bank, 535, 723, 3217.
Farmers' Bank et banque de Saint-Jean, 558.
Farmers' Bank et M. Crothers, 3407.
Faulkner, R.-S., 5371.
Ferme expérimentale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 585.
Ferme Veitch, Vancouver, 946.
Flemming, Charles, 4354.
Fonctionnaires fédéraux à l'étranger, 5676.
Forest Médard, officier d'accise à l'Epiphanie, 736.
Frais d'enquête, 6079.
Frais de voyages du sous-ministre de la Justice, 3219.
Fraserville, quai, 3611.
——— quai et dragage, 3220.
——— travaux du port, 556.
Fritz, H., 5079.
Frontitères du Manitoba, 565, 725, 984.
Galerie nationale des Beaux-Arts, 6316, 6478.
Garceau, N., commissaire enquêteur, 2925.
Gardes-pêche de Guysborough, 3121.
Gardien à Aldershot, 3613.
Gaspé, agence de la marine, 890.
——— raz de marée, 2923.
Gass, Trueman, 2285.
Gauthier, A., 5079.
" Gazette du Travail ", 1438.
Girrior, William-A., 3121.
Glace et chenal du Saint-Laurent, 5802.
Glissoir pour le bois aux chutes des Chats, 4616.
Godbout, Joachim, 3833.
Gooseberry-Cove, améliorations, 562.
Goucher, Wasley, 5079.
Goulet, Théodore, 4018.
Grain, transport dans l'Ouest, 6683.
Gravure et impression des billets du trésor, 4876.
Green, J.-B., 6316.
Grève des agents du Grand-Tronc, 2638.

QUESTIONS—*Suite.*

Grève des débardeurs, 579.
Grève des mineurs de l'Ouest, 575, 578.
Guillemette, Napoléon, destitution, 1229.
Gutelius, F.-P., 4126, 5081.
Guysborough, embranchement de l'Intercolonial, 579.
Hagerty, S.-W., 5078.
Hale, Thomas, son successeur, 4556.
Ham, Robert, 887.
Hattie, W.-A., 1851.
Hawkes, Arthur, 534.
Hefferman, F.-S., 4127.
Hôpitaux pour immigrants, 1230.
Houle, Stanislas, 3615.
Hull, nouveau juge de la cour Supérieur, 4356.
——— square de l'hôtel-de-ville, 2338.
Hygiène, service, 1615.
Ile Bizard et Sainte-Geneviève, quais, 564.
Ile Kidson, phare, 3123.
Iles de la Madeleine, service télégraphique, 4357.
Ile Perrot-Sud, receveur de la poste, 4127.
Ile du Prince-Edouard, bateaux traversiers, 1226.
Ile Rouge, gardien du phare, 4354.
Immigration, 886.
——— asiatique, 4877.
——— agents en Belgique, 890.
——— agents en France, 890, 1232.
——— dépenses, 1231.
——— destitution d'agents, 889.
——— imprimés français, 1231.
——— infraction aux règlements, 557.
——— médecins examinateurs, 1232.
——— primes, 1232.
——— des Syriens, 1229.
Immigrants rapatriés, 1233.
Importations du ciment, 3612.
Imprimerie nationale, 553.
——— augmentations, 2107.
——— changements dans les attributions d'employés, 2287.
——— chronomètres, 2924.
——— réunions consultatives hebdomadaires, 2286.
Ingénieurs civils du ministère de la Milice, 588.
Inspecteur de dragage à Larry's-River, 5160.
Inspection des dragueurs, 6082.
Inspecteurs des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, 4352.
Inspecteur du Revenu de l'intérieur à Québec, 3414.
Inspection des compagnies à fonds social, 2922.
Inspection des homesteads dans la Saskatchewan, 1618.
Intercolonial, agent ambulant du service des voyageurs, 3411.
——— arbitrage entre l'Etat et le Grand-Tronc, 4022.
——— ateliers, 551.
——— ateliers à la Rivière-du-Loup, 578.
——— commission des chemins de fer, 5081.
——— embranchement à Guysborough, 549.
——— embranchements, 573, 577.
——— embranchement entre Sunnybrae et Guysborough, 2335.
——— employés de Pullmans, 1440.
——— fonds de retraite des employés, 2502.
——— inspecteur à Stellarton, 550.
——— lignes d'embranchement, 549.
——— " Ocean Limited ", 2284.
——— paiement bi-mensuel, 3415.

QUESTIONS—*Suite.*

—— perches de clôture à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 2643.
—— prêt de rails, 5080; taux de transport du poisson, 6893.
—— travail des jours fériés, 1613.
—— voies subsidiaires, 584.
Intérêt sur la dette, 1847.
Jacques, Léandre, 3413.
Japon, relations commerciales, 567.
Joliette, bureau du Revenu de l'intérieur, 2923.
Juges de la cour de circuit à Montréal, 2920.
Kamouraska, maîtres de poste, 6926.
Keewatin, instruction publique, 3219.
Kelly's-Cove, brise-lames, 3414.
Kennie, E., capitaine, 6927.
Kestrel, navire garde-pêche, 556.
Lachapelle, J.-B., 3833, 6078.
Lachenaie, maître de poste, 6078.
Lacombe, J.-A., destitution, 987.
Lac Winnipegosis, pêche, 3124.
Laforce, J.-E., 2285, 3613.
Lapointe, Joseph, 4647.
Laroche, Léon et Désiré, 4646.
L'Assomption, quai, 2502.
—— 2636; travaux publics, 6080, 6926.
Laurentides, bâtiment public, 2562.
Laurier, R., 2505.
Laurier, C.-A., 2506.
Lauzon, Désiré, 3615.
Lavergne, Armand, capitaine du 61e régiment, 733.
Lavoie, Calixte, 3413.
Lebel, W., douanier, 1902.
Legault, Orphir, 4127, 6078.
Législature présente, durée, 725.
Lehigh, W.-M., 6078.
Lepage, M.-T., 4555.
Leroux, aide-électricien du canal de Soulanges, 6315.
Letellier, Blaige, juge, 3220.
Lethbridge, bureau de poste, 739.
—— salle d'armes, 739.
L'*Evènement*, 1849.
Listes électorales, déclarations du ministre de l'Intérieur, 560.
Locas, Henri, 3412.
Location d'édifices privés, 1384.
Loi de la discipline navale, 1223.
Loi du mariage, 3836, 4023.
—— amendement, 2920.
Loi du service naval, 4025.
Loi sur les compagnies, 536.
Londonderry, maître de poste, 6474.
Lorneville, brise-lames, 562.
Lotbinière, receveurs de la poste, 984.
Lowe, R.-S., 3835.
Mader, David, maître de poste, 732.
Maisonneuve, bureau de poste, 557.
Maître de poste et conseiller municipal, 2644.
Manitoba, questions qui s'y rapportent, 589.
Manseau, receveur de la poste, 2637.
Marchés passés sans soumissions, 889.
Marcil, Tancrède, 2109.
Mariage, 581, 583.
—— loi uniforme, 536.
Marine, ateliers à Québec, 587.
—— campagne électorale à Saint-Scholastique et à Sainte-Thérèse de Blainville, 724.
—— déclarations à des assemblées publiques, 559.
—— enquête dans le ministère, 1383.
—— et le ministre des Travaux publics, 558.
—— referendum, 533.

QUESTIONS—*Suite.*

—— soumissions, 534.
—— soumissions pour vaisseaux, 565.
Masse, J.-A., 4026.
Medicine-Hat, agent des terres fédérales, 559.
Melford, quai, 556.
Michaud, Auguste, 2726.
Michaud, J., receveur de la poste, 1902.
Milice, voitures de touristes, 4128.
Ministres de Québec, 533, 552.
Minto, pilote, 887.
Monnaie d'or canadienne, 1233.
Montcalm, receveurs de la poste, 583.
Montpetit, Dr, 5079.
Montréal, district judiciaire, 552.
Moosejaw, bureaux de poste, 988, 3416.
Morine, A.-B., 6317.
Morris, pont du Canadian-Northern, 2645.
Mosher, G.-A., 4128.
Mullaly, Michael, destitution, 1613.
Mundle, D.-I., 4878.
Musée des beaux-arts, tableaux, 1902.
Musée Victoria, 2340.
McEachren, Charles, 2286.
McLean, W.-S., 4879.
Navires de l'Etat, prétendu emploi pour des fins politiques, 5372.
Ne temere, décret, 727, 741.
Neuville, courrier, 2107.
Newport, Gaspé, gardien du phare, 1383.
Niobé et *Rainbow*, 2924.
Nominations dans Renfrew-Sud, 3408.
Norbert, Henry, transport du courrier, 988.
Nord-Canadien à Clarksboro, 947.
Notre-Dame-des-Anges, receveur de la poste, 561.
O'Brien, A.-J., restaurateur, 727.
Officier rapporteur du comté de Joliette, 5082.
Ontario et immigration, 552.
Ottawa, achat de propriétés immobilières, 1384.
—— district fédéral, 1382.
—— magasins militaires, 540.
—— plaza, 888.
Oyster-Pond, douanier, 1227.
Pacifique-Canadien, système d'irrigation, 5372.
Parent, S.-N., démission, 586.
Pariseau, S.-B., 986.
Parlement, restaurant, 2926.
Paspébiac, percepteur des douanes, 3221.
Payson, W.-W., 2286.
Pêche du hareng en Colombie-Anglaise, 4351.
Pêche du homard dans les comtés de Saint-Jean et de Charlotte, 732.
Pêcheries, juridiction, 3414.
Péloquin, Francis, 3834.
Pénitenciers, employés, 1225.
Pépinières, 3408.
Petewawa, quai public, 540.
Petite-Lamecque, quai, 1384.
Pétrole brut, importation, 740.
Picotte, Médéric, 2105.
Pictou, transport des dépêches, 2637.
Pink-Rock, quai, 4351.
Piscifacture de la Colombie-Anglaise, 4351
Pointe-aux-Anglais, travaux de drainage, 4877.
Poisson frais, transport, 2726.
Pont entre Saint-Jean et Iberville, 558.
Population, 741.
Population du Canada, 3410.
Ports de la baie d'Hudson, 4025.
Port des journaux, 2336.
Port de Montréal, 561.
Poste rurale, 6927.
Poulin, Edouard, destitution, 2111.
Pouliot, L. A. 4556.
Power, L. G., 3832.

QUESTIONS—*Suite.*

Préférence britannique, augmentation, 560.
Premier ministre à Québec, 542.
Prévost, Raoul, 2505.
Primes sur l'acier, 536.
Primes sur le fer et l'acier, 4343.
Prince-Rupert, bassin de radoub, 1847.
Projet de résolution au sujet du service naval, 4333.
Quais et bâtiments publics, dépense, 1846.
Questions manitobaines, 542.
Ray, R. M., 6316.
Recenseurs, 946.
Recensement de la Saskatchewan, 5371.
Recrutement des équipes pour dragueurs et remorqueurs de l'Etat, 6081.
Régiments de citoyens nés à l'étranger, 541.
Régina, salle d'exercices, 588.
Renfrew-nord, entreprises, 2922.
——— renvoi d'employés, 2921.
Renfrew-sud, entreprises, 2921.
——— renvoi d'employés, 2921.
Remorqueurs pour le service du dragueur "Fielding" dans le port de Saint-Jean, 555.
Rentes viagères, 737, 986, conférenciers, 1440.
Réparations de sacs aux lettres, 4875.
Réserve indienne des Nathas, 3125.
Ressources naturelles des provinces de l'Ouest, 560.
Rideau-Hall, améliorations, 554, 737, 888.
Rigaud, receveur de la poste, 2339.
River, John, postillon, 1610.
Rivest, Léon, 3833, 6078.
Rivière l'Achigan, brise-glace, 2340.
Rivière des Prairies, 724.
Robinson, F.-P., 4335.
Routes postales rurales, 5080.
Roy, William, 946.
Sainte-Adélaïde de Pabos, maître de poste, 2108.
Sainte-Amour, receveur de la poste, 2726.
Saint-André de Kamouraska, travaux, 734.
Sainte-Angèle de Laval, bureau de poste, 3836, 4127.
Sainte-Anne de Bellevue, distribution de lettres, 5370.
Saint-Damien, gare, 3610.
Saint-Eustache, déclaration, 560.
Saint-Gabriel-de-Brandon, receveur de la poste, 2636.
Saint-Gérard, brise-glace, 2503.
Saint-Germain, receveur de la poste, 1609.
Saint-Isidore de Prescott, receveur de la poste, 3124.
Saint-Jacques, bureau de poste, 568.
Saint-Jean d'Iberville, tuberculose, 3611.
Saint-Jean et Iberville, pont, 578.
Saint-Jean (N.-B.), améliorations au port, 574.
Saint-Martin, Mme A., 3833.
Sainte-Monique, transport des dépêches, 1614.
Saint-Pascal, courrier, 2339.
Saint-Patrice de Brandon, bureau de poste, 735.
Saint-Paul-l'Ermite, courrier, 2641, 3415.
Sainte-Thérèse, bureau de poste, 3410.
Saint-Tite, maître de poste, 1230.
Saint-Valier, quai, 2108.
Sarnia, arsenal, 562.
Sauvé, L.-A., renvoi, 582.
Sayabec, maîtresse de poste, 2108, 2643.
Scotch-Village, receveur de la poste, 2725.
Seaman-Street, bureau de poste, 3835.
Sénat, vacance, 550.
Service de bacs transbordeurs pour l'île du Prince-Edouard, 1608, 1611.
Service civil, réforme, 738.

QUESTIONS—*Suite.*

——— commissaires, 738.
Service d'hiver entre Pictou et Georgetown, 888.
Service naval, 2105, 4336.
——— construction de navires, 1225.
Service de paquebots entre le Canada et la France, 5372.
Service postal à Gaspé, 1223.
Service postal entre Val-des-Eboulis et Rigaud, 4876.
Sessions de la législature, prétendue déclaration de M. G. Taylor, 564.
Sévigny, J.-E., 1224, 1618, 1949.
Sikhs de la Colombie-Anglaise, 2508.
Sociétés d'immigration subventionnées par l'Etat, 1230.
Solliciteur général, 553, 735, 1852.
Sorel, chantiers de construction, 987.
——— paiement des comptes, 1225.
——— quai, 2924, 3612.
Sous-imprimeur du roi, 1845.
Sous-ministre de la Justice, traitement, 2509.
Station O'Leary, embranchement, 731.
Statue sur le terrain fédéral à Québec, 2727.
Steamers d'hiver à Pictou, 6077.
Stellarton, agrandissement de la remise à locomotives, 4018.
——— receveur de la poste, 553.
Storey, W., 5159.
Spry, bureau de poste, 585.
Subvention au chemin de fer de la vallée du fleuve Saint-Jean, 5080.
Subventions fédérales au Manitoba et à la Nouvelle-Ecosse, 4353.
Successeur de M. Dubé, surintendant de l'Intercolonial, 4128.
Sucre d'érable, 726.
Svaigher, A., 6318.
Tarif des colis postaux, 4875.
Taschereau, Edmond, paiements, 2288.
Taschereau, L.-A., paiements, 2288.
Taylor, George, et le Sénat, 551.
Témiscouata, requêtes demandant le renvoi de receveurs de la poste, 555.
Terrebonne, bureaux de poste, 985.
Terres non concédées, 1617.
Territoire de l'Ungava, 585.
Therrien, Ferdinand, 1440.
Therrien, J.-F., 3221.
Thibault, Théophile, 3413.
Tracadie-Roads, maître de poste, 4354.
Transcontinental, ateliers de réparation, 5079; coût estimatif, 6872.
——— embranchement à Montréal, 580.
——— enquête de MM. Gutelius et Staunton, 4336.
——— entre Moncton et Lévis, 734, 945.
——— dommages, 6316.
——— raccordement avec Montréal, 561.
——— usines à Québec, 3120.
Travaux publics, adjudications du ministère, 566.
——— suspension, 537.
Trois-Rivières, percepteur du Revenu de l'intérieur, 1228.
Truro, gare de l'Intercolonial, 1439.
United Shoe Machinery Company, 3218.
United Shoe Manufacturing Company, 2506; appel, 6928.
Val-des-Eboulis, receveur de la poste, 3614.
Vaudreuil, receveur de la poste, 3614.
Vétérans de la campagne des fénians, 3408.
Vétérans, gratuité, 1222.
Vote au scrutin aux Communes, 5081.

RESOLUTIONS—*Suite.*

Weedon, édifice public, 4647.
White-Head, gardien du phare, 2923.
——— maître de poste, 2920.
White, James, 3412.
Wright, renvoi d'employés, 557.
Yule, officier de douane, 4878, 6079.
Zouaves pontificaux, 586.

RAPPORTS.

Auditeur général, dépôt, 983.
Bibliothèque du Parlement, dépôt, 11.
Chemins de fer, 2332.
Comité de l'agriculture, 1er rapport, 2423.
Comité des comptes publics, adoption du 6e rapport, 6192.
Comité des Débats, adoption du premier rapport, 2904.
Comité des impressions, renvoi, 3404; adopt. du 3e rapport, 6717.
Comité de sélection, dépôt, 713.
Commerce, dépôt, 983.
Commerce et industrie, dépôt, 6925.
Commission des champs de bataille nationaux (dépôt), 573.
Commission de conservation sur les chûtes d'eau du Canada, dépôt, 412.
Commissaires du port et inspection des bateaux à vapeur, 1601.
Compagnie de chauffage et d'éclairage Diamond (disc.), 5958.
Comptes publics, dépôt, 12; adjudication du 5e rapport, 6871.
Conseil de la milice (dépôt), 2728.
Douanes, dépôt, 983.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, dépôt, 983.
Justice, pénitenciers, dépôt, 983.
Ministère du Commerce (4e partie), 2648.
Ministère du Commerce (dépôt), 3709.
Obligations et valeurs mobilières inscrites depuis le 29 novembre 1910; (dépôt), 573.
5e recensement du Canada, 4125.
Relevés et statistiques du ministère du Revenu de l'intérieur (dépôt), 573.
Service naval, dépôt, 983.
Situation à l'égard des frais de subsistance (dépôt), 6408.
Société Royale du Canada (dépôt), 573.
Syndicats ouvriers (dépôt), 573.
Troisième rapport du comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques, 6128.

RÉSOLUTIONS.

Aide pour des ponts de chemins de fer dans le Nouveau-Brunswick (adopt.), 6213.
Appel du Grand-Tronc-Pacifique contre le roi (dépôt), 2342; adoption, 2426.
Auditeur général, bureau (dépôt), 3616; (adopt.), 3711.
Bassin de radoub de Collingwood (dépôt), 3417; (adopt.), 3526.
Bills privés, prolongement de délais, 943; remise d'honoraires, 943.
Canadien-Nord de l'Alberta (dépôt), 5968.
Canadian-Northern-Pacific (dépôt), 5813.
Chemin de fer Nord-Canadien d'Alberta (dépôt), 4231; (adopt.), 5271.
Chemins de fer, situation (disc.), 1940.
Chemin de fer du Témiscamingue au nord d'Ontario (dépôt), 5803.
Comités permanents, 805.
Comité de sélection, création, 10.

QUESTIONS—*Suite.*

Commissaires du port de Montréal, nouvelle avance (dépôt), 2341; (disc.), 2456, 2465.
Commission du tarif (dépôt), 1876; (disc.), 2199.
Courriers convoyeurs (dépôt), 3125; (adopt.), 3224.
Discours du trône, fixation du débat, 10.
Extension des frontières du Manitoba(dépôt), 3615 (disc). 3917, 3970.
Extension des frontières d'Ontario (dépôt), 4027; (adopt.), 5381.
Extension des frontières de Québec (dépôt), 4027; (adopt.), 5379.
Grains, modification de la loi (disc.), 881; (adopt.), 886.
Gratification aux vétérans de la campagne des fénians (dépôt), 5678.
Indemnité parlementaire (dépôt), 1441; (adopt.), 1526.
Immigration dans les Provinces maritimes (disc.), 2112.
Immobilisation du grain dans l'Ouest (disc.), 4059.
Inspections et vente, loi; 1re et 2e lect., 1876.
Intercolonial, embranchements (disc.), 998.
Juges (modification de la loi), (juges de districts de Bonaventure et de Gaspé ou de Saguenay) (adopt.), 6087.
Juges du territoire du Yukon (dépôt), 3709; (disc.), 4652; (adopt.), 4660.
Loi du grain du Manitoba, 804.
Marine marchande, modification de la loi (dépôt), 1853.
Marine marchande (modification de la loi (capitaines et seconds de voiliers), disc., 5265; adopt., 5270.
Pension à la vieillesse (disc.), 1858.
Ponts de chemins de fer du Nouveau-Brunswick (dépôt), 5814.
Président du comité général de la Chambre, nomination (disc.), 526; adoption, 532.
Primes aux vétérans de la campagne des fénians (adopt.), 6214.
Séances du mercredi, 2005.
Service civil, modification de la loi (classes et appointements dans le département des Postes (dépôt), 3126; (adopt.), 3225.
Service civil (modification de la loi) (douanes), (dépôt), 3911 (adopt.), 4055.
Service civil (modification de la loi) (service de distribution rurale) dépôt, 5803; (adopt.), 6050.
Service civil, modification de la loi (nouveau commissaire) (dépôt), 2927; (disc.), 3213; (adopt.), 3216.
Service civil, secrétaires particuliers (dépôt), 1032; (disc.), 1045; (adopt.), 1046.
Service civil (modification de la loi) (sous-directeurs de la poste) (dépôt), 4130; adopt.), 4681.
Subsides, date de la discussion, 532.
Subventions aux bassins de radoub (dépôt), 5679; (adopt.), 6177.
Subvention au Canadian-Northern-Alberta Railway, 6213.
Subventions aux chemins de fer (disc.), 6022, 6190, 6039, 6210.
Subvention à l'île du Prince-Edouard, (dépôt), 5677; (disc.), 5987.
Tarif de préférence britannique (retrait), 1416, 1417.
Traitement des juges (disc.), 5518.
Vente des casernes de Fort-Osborne (disc.), 5819; (adopt.), 6194.
Voies et moyens, date de la discussion, 532.

SUBSIDES.

Accise, appointements, 5938.
——— frais d'administration, 5952.
Achat de terrains pour champs de tir, 6793.
Administration de la loi sur les insectes nuisibles, 6618.
Affaires indiennes, appointements et dépenses supplémentaires, 1053.
Agence canadienne à Paris, 6753.
Agrandissement des installations le long du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 5782.
Agriculture, appointement, 1055; nominations et avancements, 6624.
Aide à la pêche en eau profonde, 5365.
Anderson, W.-P., appointements, 1056.
Anse-au-Canard, brise-lames, 2848.
Antigonish, dragage du port, 2060.
Archives, 6600; supplément à l'architecte fédéral, 6599.
Arichat, mur de soutènement, 2077.
Artillerie, armes, terrains et matériel, 5657.
Arts, agriculture et statistiques, recensement et statistique, 628.
Ascenseurs au Parlement, 3317.
Association anti-tuberculeuse, 6718.
Association des ambulancières Saint-Jean, 6723.
Athlètes canadiens à Stockholm, 6625.
Auditeur général, bureau, appointements et dépenses supplémentaires, 1054.
Bathurst, dragage, 2412.
Battleford, édifices publics, 2247.
Battleford-nord, édifices publics, 2247.
Billets fédéraux, impression, 1046.
Calgary, entrepôt de vérification des douanes, 2247; hôtel des postes, 2248.
Campbellton, installations de l'Intercolonial, 4254, 4263.
Camps militaires, 5638.
Canadian National Exhibition à Toronto, 6619.
Canal des Galops, 5923.
Canal Murray, 5923.
Canal Rideau, outillage de dragage, 5924.
——— pont à la rue Bank, Ottawa, 5916. 5916.
Canal de Saint-Pierre, 5924.
Canal du Sault-Sainte-Marie, 5916.
Canal de Soulanges, 5917, 5924.
Canal de la Trent, 5917, 5925.
Canal Welland, travaux d'études, 5911.
Canaux, dépenses d'exploitation, 5927.
Cap-Breton, nouvelles lignes télégraphiques, 2881.
Chambre des Communes, sténographes et dactylographes, 6599.
Chatham, embranchement jusqu'au quai, 4229.
Chemins de fer, 4216, 4254.
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 631, 687, 6744.
Chemins de fer dans les Provinces maritimes, 5733.
Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, embranchement d'Harmony à Elmire, 5780.
Chemins de fer et Canaux, appointements du secrétaire privé, 5934.
Chemins de fer—pour renforcer les ponts, 4229.
Chemin de la réserve indienne de Doncaster, 6952.
Clark, D., appointements, 1048, 1053.
Codd, James, allocation, 5937.
Colombie-Anglaise, édifices publics, 2258.
Commission des chemins de fer du Canada, 5926.

SUBSIDES—*Suite.*

Commission de conservation, 6718; traitements, 1084.
Commission du service civil, nouveau commissaire, 6754.
Congrès de l'association internationale de navigation, 5347.
Congrès international de la chasse aux phoques, honoraires aux fonctionnaires, 5936.
Conseil privé, appointements, 1048.
——— nomination d'un commis de 3e division, 6598.
Construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, 5886.
Convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis, 6717.
Cornwall, écluse, 5923.
Cow-Bay, ouvrages de protection, 2095.
Cuthberson, Jos., allocation à la veuve, 5800.
Détournement de la voie aux mines de Sydney, 5779.
Dépôt de minerai, recherches, 6629.
Deschamps, M., 6941.
Destitutions, 1091.
Différends industriels, 1527.
Digues-réservoirs et travaux de régulateurs sur l'Ottawa Supérieur, 2892.
Documents parlementaires, 6752.
Douanes, appointements, 1054.
——— traitements et dépenses imprévues des ports du Dominion, 1088.
Ecoles de navigation, 5339.
Edifices administratifs, 679.
Edifices militaires et travaux aux nouveaux édifices de l'arsenal de Québec, 6794.
Edifice de l'Etat à Londres, 6795.
Edifices et ouvrages militaires, 628.
Edifices publics, 631.
Education et enseignement professionnel, 1555.
Elevage des bestiaux, encouragement, 6608.
Elévateur de Port-Colborne, 5922.
Edmonton, salle d'exercice, 2248.
——— quai, 2880.
Enquêtes sur les naufrages, 5338.
Enregistrement des navires, 5339.
Entretien de navires, 5341.
Etudes de problèmes métallurgiques, 6630.
Explorations et études au Canada, 6742.
Explosifs, frais y relatifs, 6742.
Fitzgerald, Mme J., gratification, 6624.
Fleuve Saint-Laurent, chenal maritime, 5341.
Force électrique pour ascenseurs et machines, 3359.
Forts du Canada, 5409.
Frais de gestion, dette publique, 627.
Freins pneumatiques pour valves perfectionnées, 4216.
Galerie nationale des beaux-arts d'Ottawa, 2890.
Gardiens de phares, salaires, 5341.
Gananoque, bureau de poste, 1892.
Gaspé, jetée d'atterrissement, 2849.
Gaspésie, chemin de fer, 4286.
" Gazette du Travail ", 1496.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 5284.
Gouverneur général, bureau du secrétaire, 1048.
Grand-Tronc-Pacifique, rémunération au directeur représentant l'Etat, 5927.
Gratifications à des conférenciers et agents, 6064.
Hampton, améliorations, 4319.
——— bâtiment, public, 1556.
Hillsboro, bâtiment public, 1556.

SUBSIDES—*Suite.*

Honoraires de M. J.-M. McDougall, 6626.
Hôpitaux de marine, 5347.
Humboldt, édifice public, 2253.
Ile de Blue-Rocks, brise-lames, 2079.
Ile-du-Diable, prolongement du brise-lames, 2095.
Ile Lawlor, station de quarantaine, 1560.
Ile Partridge, station de quarantaine, 1559.
Ile du Prince-Edouard, bateau-passeur, 5785.
——— ports, rivières et ponts, 3308.
Immigration, 3380, 3994.
Imprimerie et papeterie, appointements, 1052.
Inspection des bateaux à vapeur, 5348.
Inspection des expéditions du bétail, 5339.
Institut international d'agriculture, 6617.
Intercolonial, 630, 680.
——— améliorations, 5935; achat de matériel roulant, 6600; ameublement de l'annexe à Moncton, 6743; facilités le long de la ligne, 6919; Moncton, outillage et nouvelle cour à marchandises, 5714; rameau à Wallace-Harbour, 6743.
——— somme supplémentaire, 5935.
Intérieur, appointements, 1052.
Inverness, port, 2095.
Juges de la cour de circuit de Montréal, allocation supplémentaire, 6740.
Justice, appointements, 1048, 1053; administration, 6699, 6700, 6723, 6735, 6739.
Kingston, collège militaire, 1892.
Laberge, H., 6418.
Lachine, bureau de poste, 1371.
Léproserie de Tracadie, 1559.
Lethbridge, édifice public, 2254.
——— salle d'exercice, 2252.
Levés hydrographiques, 5509.
Lévis, salle d'armes, 1372.
Lignes télégraphiques et câbles, 3376.
Limburner, M., 6941.
Lotbinière, crédits, 2494.
Louiseville, bâtiment public., 6940.
Lunenburg, bâtiment public, 1368.
Maisonneuve, bureau de poste, 1372.
Manitoba, ports, rivières et ponts, 2877.
Marieville, bâtiment civil, 1374.
Marine et Pêcheries, appointements, 1056.
Marine, inspecteurs, gardes-pêche et gardiens, 5352.
Medford, quai, 2095.
Midland, édifice public, 1893.
Milice et défense, allocation à la milice active, 5561.
——— appointements, 1050.
——— automobiles, 5624.
——— état-major général et états-majors de districts, 5652.
——— entretien des propriétés de la milice, 5656.
——— exercices annuels, 5566, 5599.
——— octrois aux associations et aux fanfares, 5644.
——— salaires et gages, 5663; subvention aux associations, 6793.
Mines, appointements, 6915; rapports, 6629.
——— recherches de dépôts de minerais tourbières, etc., 6741.
Monnaie royale, 6723.
Montcalm, crédits, 1595.
Montréal, bureau de poste, 1374.
——— nouvelles casernes, 1375.
——— nouvel entrepôt de vérification, 1377.
Monument Champlain, 6625.
Monuments George Brown, Thomas D'Arcy McGee, 2887; L.-H. Lafontaine, Madeleine de Verchères, 2888.

SUBSIDES—*Suite.*

Moosejaw, salle d'exercice, 2249.
McLeod, John, allocation, 6735.
Napierville, édifice public, 1379.
Nouveau-Brunswick, crédits, erreur à corriger, 2486.
Nouvelle-Ecosse, crédits qui ont disparu, 2835.
Nouveau-Brunswick, ports et rivières, 2412.
Numéraire étranger, 1048.
O'Leary, W.-A., promotion, 5934.
Ostréiculture, 5365.
Ottawa, amélioration des édifices du Parlement, 1990.
Ottawa, chauffage, gages des mécaniciens et des gardiens, 3351.
——— déblai des ponts, 6951.
——— édifice de l'Est, 1345.
——— édifices fédéraux, 3359.
——— enlèvement de la neige, 3352.
——— entrepôt de vérification, 1989.
——— nouveaux édifices fédéraux, 1345.
——— observatoire, 1345.
——— Rideau-Hall, 3358.
——— terrains, 3312.
——— ventilation, éclairage, mobilier, 3352.
Pêcheries, 690.
Pénitencier de Dorchester, 6700.
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 6725.
Pensions aux vieillards, 697.
Phares et auxiliaires à la navigation, 5348.
Pilotes, pensions, 5346.
Pointe-Gillis, quais, 2095.
Pont à Rockfield, 5915.
Port-Arthur, dépôt d'armes, 1991.
Port de Cole, quai, 2095.
Port de Goose-Creek, brise-lames, 2421.
Ports et rivières, 632.
Port-Hawkesbury, bâtiment public, 2054.
Postes, nominations de commis, 6413.
Primes, 6063.
Provinces maritimes, crédits, 2491.
——— dragage, 2880.
Québec, douane, 1886.
——— hôtel des postes, 1888.
——— lignes télégraphiques, 2881.
——— ports, rivières et ponts, 2848.
——— salle d'exercices, 1886.
Recensement et statistiques, 6600.
Recenseurs, paiement, 2288.
Réfrigérateurs pour la boëtte, 6793.
Régina, salle d'exercices, 2255.
Renfrew, édifice public, 1993.
Revenu de l'intérieur, appointements, 1054, 6915; secrétaire particulier, 6628.
Rigaud, édifice public, 1889.
Rivière Athabaska, creusement du chenal, 2878.
Rivière des Français, 6797, 6921.
Rivière des Prairies, navigation, 2492.
Rivière Saint-Charles, améliorations, 2901.
Sackville, quai, 6950.
Saint-Jacques l'Achigan, bureau de poste, 2493.
Saint-Jean (N.-B.), port, 679.
Saint-Jean, salle d'exercice, 1558.
Saint-Lambert, édifice public, 1890.
Sainte-Thérèse, édifice public, 1891.
Santé des animaux, 6608.
Saskatchewan et Alberta, lignes télégraphiques, 2883.
Seaforth, édifice public, 1993.
Secrétariat d'Etat, appointements, 1052.
Shawinigan, édifice public, 1889.
Sherbrooke, bureau de poste, 1890.
Service de protection des pêcheries, 5497.

SUBSIDES—*Suite.*

Service de vapeurs entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona, 4813.
——— entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, 4813.
——— entre le Canada et Cuba, 4819; entre le Canada et le Mexique, 6063; et l'Amérique du Sud, 6063.
——— entre le Canada et les Etats-Unis, 4825.
——— entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, 4827.
——— entre Halifax et Terre-Neuve, 4826.
——— entre la baie Mahone et l'île Tancook, 4832.
——— entre le Canada et Terre-Neuve, 4824.
——— entre le Canada et la Grande-Bretagne, 4814.
——— entre l'île du Prince-Edouard, le Cap-Breton et Terre-Neuve, 4837.
Service à vapeur entre des ports sur les lacs du Bras d'Or, 6065.
——— entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, 4829.
——— entre Port-Mulgrave, Saint-Pierre, Irish-Cove et Marble-Mountain, 4832.
——— entre Saint-Jean et Halifax, 4839; et les Antilles et l'Amérique du Sud, 4839.
——— entre Québec et le bassin de Gaspé, 4837.
——— entre Québec et l'île d'Orléans, 696.
——— entre Pictou et Chéticamp, 4835.
——— entre Sydney et Wycocomagh, 4839.
——— entre le Canada et le Japon, 688.
Service extérieur, traitements et allocations, 6754.
Service maritime et fluvial, 5317.
Service naval, 5413, 5438.
Service radiotélégraphique, 5510.
Shédiac, édifice public, 6939.
Stations agronomiques, 6604, 6616, 6623.

SUBSIDES—*Suite.*

Station de quarantaine, île Lawlor, 1366.
Steamer pour le service des phares et bouées, 5346.
Strathcona, édifice public, 2255.
Subsides postaux et subventions à la navigation, 648.
Subventions aux paquebots-poste et autres steamers. Service de navires à vapeur pour 52 voyages complets d'aller et retour chaque semaine entre Saint-Jean et Halifax par Yarmouth et les autres ports d'escale pendant la saison de 1911,
Subvention à la société nationale de gymnastique, 5937.
Subvention pour les appareils de sauvetage des épaves, 5340.
Sudbury, bâtiment public, 1993.
Swift-Current, édifice public, 3336.
Tabac canadien, encouragement, 6617.
Terrain de la rue Sussex, 2045.
Territoires du Nord-Ouest, 6699.
Toronto, entrepôt de vérification des douanes, 2003.
——— port, 2496.
Transcontinental national, 5889.
Travail, frais d'administration du département, 6754.
Travaux publics, secrétaire particulier, 6924.
Trois-Rivières, quais, 2492.
Vègreville, édifices publics, 2256.
Verret, H., augmentation de traitement, 6413.
Westmount, bureau de poste, 1377.
Weyburn, édifice public, 2256.
Wiley, Charlotte, règlement de réclamation, 6628.
Wolfville, bâtiment public, 1368.
Yarmouth, port, 2096.
Yarmouth, port, 3346.
York, pont sur la grande rivière, 2881.